



1000

**CARLETON**

**UNIVERSITY**

1005 0774 01 EF









VILLE DE PARIS  
PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL  
DES SOURCES MANUSCRITES  
DE  
L'HISTOIRE DE PARIS  
PENDANT  
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR  
ALEXANDRE TUETÉY

TOME ONZIÈME  
CONVENTION NATIONALE  
(QUATRIÈME PARTIE)



Armes de la Municipalité de Paris, en 1790

PARIS  
IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

41, RUE CADET

—  
1814







**RÉPERTOIRE GÉNÉRAL**

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

**L'HISTOIRE DE PARIS**

PENDANT

**LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**

*L'administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions  
émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.*

---

TOUS DROITS RÉSERVÉS

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

# RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

# L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

# LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

ALEXANDRE TUETÉY

TOME ONZIÈME

CONVENTION NATIONALE

(QUATRIÈME PARTIE)



Armes de la Municipalité de Paris, en 1790.

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET

1814



# INTRODUCTION

---

## Le Procès des Hébertistes.

Avant d'aborder l'examen du procès des Hébertistes, épilogue de la lutte acharnée engagée contre la Convention et le Comité de salut public par le parti ultra-révolutionnaire de la Commune et des sections, il est intéressant de pénétrer dans l'existence des acteurs de ce drame de la Terreur, qui payèrent de leurs têtes leur folle tentative de renouveler la journée du 2 juin 1793 et de substituer au redoutable Comité de salut public une sorte de triumvirat dans lequel Hébert, Ronsin et Vincent auraient exercé un pouvoir dictatorial.

### I

1. HÉBERT (JACQUES-RENÉ), substitut de l'agent national de la Commune de Paris, rédacteur du *Père Duchesne*.

Hébert (Jacques-René), né à Alençon le 15 novembre 1757, était le fils d'un notable de cette ville, l'orfèvre Jacques Hébert, ancien premier juge consul et échevin, et de Marguerite Beunaiche de la Houdrie. Après avoir étudié au collège il entra comme clerc en pratique chez un procureur d'Alençon ; mais en raison de l'affichage d'un libelle diffamatoire contre un docteur Clouet, par lequel il débuta dans sa carrière de pamphlétaire, libelle qui lui valut des poursuites judiciaires, il dut quitter Alençon et se réfugier à Rouen, puis à Paris. Il y vécut dans un état de gêne voisine de la misère, car il avoua lui-même avoir longtemps et durement tiré le diable par la queue et n'avoir pu subsister que grâce aux subsides de

quelques âmes charitables, notamment du coiffeur Parisot, de la rue des Noyers (1). Il ne sortit de cette situation misérable que lorsqu'il obtint, en 1786, une modeste place de contrôleur de contremarques au théâtre des Variétés, depuis théâtre de la République. Mais, s'il faut en croire Camille Desmoulins, qui dans le n° 5 de son *Vieux Cordelier* multiplia les attaques contre Hébert, il aurait été congédié pour indécence. Ce fait, contesté d'ailleurs par les récents biographes d'Hébert, Camille Desmoulins avait déclaré le tenir de l'un des acteurs de ce théâtre, qui lui aurait dit : « Nous avons la preuve dans nos registres qu'il nous a volés avant qu'il fût procureur de la Commune. » Toujours est-il qu'après avoir quitté le théâtre des Variétés Hébert entra au service d'un médecin, qui l'employa à des besognes infimes, lui faisant faire des saignées pour 2 sols, et ne se serait pas montré plus scrupuleux. Jusqu'en 1789 Hébert semble avoir vécu en quelque sorte d'expédients, pour ne pas dire d'escroqueries. Lorsqu'éclata la Révolution, il trouva sa voie et s'improvisa le défenseur du parti populaire ; en 1790, il publia son premier pamphlet politique, *la Lanterne magique ou le fléau des aristocrates*, et, pour conquérir la popularité, s'appropriâ le titre d'un journal publié par Lemaire, *le Père Duchesne*, dont il se fit à la fois le rédacteur et l'imprimeur, s'installant rue Neuve-de-l'Égalité, cour des Forges, dans la section de Bonne-Nouvelle; il affecta dans la nouvelle feuille un ton populaire, souvent même ordurier, qui contribua pour beaucoup au succès du journal.

Au cours de ses tournées dans les clubs Hébert rencontra à la Société fraternelle des Deux Sexes, séante aux Jacobins, une ancienne religieuse du couvent de la Conception Saint-Honoré, Marie-Marguerite-Françoise Goupil, qui n'avait pas une vocation bien solide et inclinait vers les idées nouvelles, puisque, le 23 juin 1790, elle déclara aux officiers municipaux qu'elle ne pouvait, quant à présent, se décider à continuer la vie monastique. Elle n'était pas fort séduisante, car Prudhomme dans ses *Révolutions de Paris* l'appelle une grande araignée, sortie du couvent de la Conception, mais elle était jeune, spirituelle et, de plus, savait confectionner une cuisine délicate, ce qu'appréciait beaucoup Hébert, grand amateur de bonne chère; il s'en éprit, l'épousa aux applaudissements du peuple et en eut une fille le 7 février 1793; bien qu'elle se fût défroquée, de son séjour au couvent elle conserva beaucoup de piété. Comme l'on sait, Marguerite-Françoise Goupil fut enveloppée dans le procès de Chaumette, condamnée à mort et exécutée le 24 germinal. S'il faut ajouter foi au réquisitoire du subs-

(1) L. Duval, *Hébert chez lui, La Révolution française*, tome XII, p. 1093, tome XIII, p. 41-57.

titut Nauin (1), cette ancienne religieuse, d'une immoralité notoire, employait son esprit et ses charmes à recruter des conspirateurs contre la patrie; et, agent infatigable des complots de son mari, elle aurait même collaboré d'une façon suivie au *Père Duchesne*, en partie son ouvrage.

Hébert, que l'on qualifie d'homme de lettres, âgé de 30 ans, électeur de la section de Bonne-Nouvelle, figure parmi les membres de la Commune insurrectionnelle nommés dans la nuit du 9 au 10 août. Après la journée du 10 août, il publia la *Grande relation du siège et de la prise du château des Tuileries*; et, après les journées de septembre, le *Grand détail de l'exécution de tous les conspirateurs et brigands de l'Abbaye*, affichant ainsi des sentiments en harmonie avec ceux des massacreurs. Pendant les massacres de la Force, il fut envoyé dans cette prison avec d'autres membres de la Commune, mais ne siégea point parmi les juges populaires.

Lors des élections des députés à la Convention nationale, l'Assemblée électorale de Paris ayant décidé, le 12 septembre, que les députés élus à Paris seraient soumis à un scrutin épuratoire (2), Hébert, au Conseil général de la Commune, le 13 septembre, protesta contre cette décision, attendu que par suite de l'absence d'électeurs qui se trouvaient aux frontières, les sections n'étaient guère composées que de Feuillants, et les patriotes n'osaient presque plus lever la tête; il proposa et fit adopter une affiche, dont la rédaction lui fut confiée, et dans laquelle on devait exposer au peuple que les députés à la Convention nationale avaient reçu l'approbation des vrais patriotes (3). Le 22 septembre, Hébert se plaignit de l'ingérence de Marat et d'autres membres du Comité de surveillance, étrangers au Conseil général de la Commune, dans les affaires de Police, et obtint la révocation de tous les membres de ce Comité, qui furent mis en demeure de rendre compte de leurs opérations.

Dans les séances de la Commune Hébert figure toujours parmi les plus exaltés; c'est ainsi qu'on le voit protester contre la lecture du Bulletin de la santé de Louis XVI. Le 22 novembre, alors que la question des subsistances était entrée dans une phase aiguë, Hébert, qui avait été adjoint aux commissaires formant un Comité central des subsistances, donna lecture au Conseil d'un projet d'adresse à la Convention où il demandait la promulgation d'une loi portant peine de mort contre les accapareurs; son projet fut très applaudi, mais Hébert s'opposa à son impression.

Le Conseil général de la Commune insurrectionnelle, avant l'expiration

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 896.

(2) E. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 2 septembre 1792-17 frimaire an II, p. 134.

(3) F. Braesch, *La Commune de Paris du 10 août 1792*, p. 600.

de son mandat, décida, sur la proposition d'Hébert, de rédiger l'histoire de la Commune du 10 août, afin de mettre en lumière le bien qu'elle avait fait et celui qu'elle avait voulu faire. Lors des élections à la nouvelle Commune, au scrutin des 28 et 29 novembre, Hébert fut réélu par la section de Bonne-Nouvelle. A la dernière séance de la Commune du 10 août, tenue le 1<sup>er</sup> décembre, Hébert stigmatisa la municipalité traîtresse qui avait tenté de faire rétrograder la révolution et d'instruire le procès des hommes du 10 août ; il fut l'un des quatre membres qui furent chargés par la Commune insurrectionnelle de rédiger une adresse aux 48 sections et aux 83 départements pour leur faire connaître les manœuvres astucieuses et mensongères, au moyen desquelles le Corps municipal avait surpris à la Convention les deux décrets qui avaient ordonné la réélection provisoire du Conseil général ; cette adresse fut imprimée et envoyée aux sections. Ce fut Hébert qui eut l'idée de transformer l'assemblée déchuë en club politique, avec mission de surveiller le nouveau Conseil ; l'idée prit corps et donna naissance à la Société révolutionnaire des Hommes du 10 août, dont le siège était rue Saint-Denis, aux ci-devant Filles-Dieu.

Le 22 décembre 1792, Hébert fut élu second substitut du procureur de la Commune ; il assista en cette qualité à la notification du décret condamnant Louis XVI à la peine de mort, qui eut lieu au Temple le 20 janvier 1793 ; le 23 avril, il rendit compte de la levée des scellés apposés sur l'appartement de Louis XVI ; ayant trouvé dans un tiroir les attributs de la royauté, il fit défigurer à coups de marteau les croix de Saint-Louis et autres et brûler les cordons rouges et les plaques. On sait avec quelle grossièreté il notifia à Mme Elisabeth, le 23 septembre 1793, la réforme du régime des prisonniers du Temple, prenant un méchant plaisir à annoncer l'expulsion des cuisiniers, la suppression du pain privilégié, la substitution de l'étain à l'argenterie pour procurer de l'argent à la République, et « que le petit louchet mangera avec Simon ». Ce fut cette haine féroce vouée à la royauté qui inspira au rédacteur du *Père Duchesne* les infâmes accusations qu'il porta contre Marie-Antoinette lors de son procès.

En avril et mai 1793, Hébert se signala dans son journal par ses violentes attaques contre les Girondins. Le 24 mai, la Commission extraordinaire des Douze, qui avait reçu mandat d'ouvrir une enquête sur les actes de la Commune, ordonna l'arrestation d'Hébert et de l'employé des postes Varlet ; ce jour, à 9 heures du matin, Hébert informa le Conseil général de la Commune du mandat d'amener lancé contre lui et déclara qu'on l'arrachait à ses fonctions, mais qu'il allait obéir à la loi. Il rappela en même temps au Conseil le serment que celui-ci avait prêté de se considérer comme frappé, lorsque l'on frapperait l'un de ses membres, et il déclarait invoquer ce ser-

ment, non pour lui, car il était prêt à porter sa tête sur l'échafaud, si le sacrifice de sa vie pouvait être utile à sa patrie, mais pour ses concitoyens, prêts à tomber dans l'esclavage. Hébert fut incarcéré à l'Abbaye, et s'il faut ajouter foi au rapport de Dorat-Cubières, mis dans un grenier à tous les vents. Le 25 mai au matin, Chaumette s'étant présenté à l'Abbaye, ne put voir son substitut, parce qu'il reposait, et annonça au Conseil qu'il était poursuivi pour sa feuille, *le Père Duchesne*. Le même jour, le Club des Cordeliers protesta contre l'arrestation d'Hébert, et le Conseil général de la Commune dénonça à la Convention l'attentat que venait de commettre la Commission des Douze en procédant arbitrairement à l'incarcération du substitut du procureur de la Commune, citoyen recommandable par ses lumières et par ses vertus civiques, et demanda qu'il fût rendu à ses fonctions ou promptement jugé (1). La plupart des sections de Paris, notamment celles du Temple, des Gravilliers, du Faubourg Montmartre et du Marais s'associèrent à cette protestation et présentèrent, le 26 mai, une pétition à la Convention pour réclamer la mise en liberté d'Hébert (2). Aux termes d'un rapport adressé à la Convention le 26 mai, la Commission des Douze, pour justifier l'arrestation d'Hébert, déclara que, dans un journal des plus répandus, *le Père Duchesne*, dont le style familier, indécent et bas, avait des attraits pour un certain nombre de lecteurs, un magistrat, substitut du procureur de la Commune, s'était permis de désigner à la vindicte populaire une classe de députés signalés sous un nom (celui de Girondins), inventé par la proscription, et n'avait fourni à cet égard que des explications insuffisantes. Sous la pression exercée par les sections, la Convention rendit, le 28 mai, un décret ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens incarcérés par ordre de la Commission des Douze. Le premier acte d'Hébert, rendu à la liberté, fut de se présenter au Conseil général de la Commune, où il reçut l'accueil le plus chaleureux, fut embrassé par ses collègues et coiffé d'un bonnet rouge. Lorsqu'il parvint à se faire entendre, il exprima sa vive gratitude, demanda qu'on fit l'historique de la Commission inquisitoriale des Douze, que le peuple chassât les intrigants des assemblées des sections et désarmât les suspects. Chaumette ayant remis à Hébert une couronne apportée par une députation, celui-ci la plaça sur le buste de Jean-Jacques Rousseau, en disant que l'on ne devait aux vivants que des encouragements et que les couronnes ne devaient être décernées qu'après la mort.

(1) V. le tome VIII de notre Répertoire, nos 2537, 2538.

(2) Ibid., n° 2571.

Hébert ne prit aucune part, au moins ostensiblement, au mouvement insurrectionnel des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin; on le voit seulement parmi les membres d'une députation qui apporta, le 3 juin, à la Convention, une adresse du Comité central révolutionnaire à l'effet de féliciter l'Assemblée du décret d'arrestation rendu contre les députés Girondins.

Le *Tableau politique et littéraire de Paris* ayant annoncé, le 12 juin, que Marat et Hébert avaient touché 50,000 livres à la Trésorerie nationale pour souscription à leurs journaux, envoyés aux armées et dans les départements, et accusé dans son numéro du 16 juin Bouchotte d'avoir retiré à Dugazon, pour cause de modérantisme, ses épaulettes d'aide de camp, Vincent, secrétaire général de la Guerre, écrivit, le 26 juin, à Hébert, le priant, au nom de Bouchotte, d'insérer dans sa prochaine feuille une note en réponse aux calomnies atroces et aux imputations absurdes dirigées depuis quelque temps contre son ministre (1). Le journal d'Hébert, très répandu, était effectivement distribué à grand nombre d'exemplaires aux armées, mais n'était pas goûté de tous. On en a la preuve dans une lettre qu'adressa de Metz, le 25 juillet, un soldat du nom de Dolivet, où il déclarait au journaliste connu sous le nom de *Père Duchesne* que l'on ne donnait point dans les ordures jetées contre Custine par un odieux pamphlétaire, payé pour décrier le mérite, étant du reste un fripon comme ceux du parti de Pache; et que d'ailleurs l'armée et les garnisons de la Moselle avaient fait justice des pitoyables et merdeux écrits du Père Duchesne (2). Ce n'était pas le sentiment des représentants Delbrel, Letourneur et Châles, en mission à l'armée du Nord, qui dans une lettre à l'adresse d'Hébert, en date du 24 août 1793, se plaignaient, comme leurs collègues de l'armée des Ardennes, de la suspension depuis trois semaines de l'envoi de son journal, que toute l'armée réclamaient à grands cris, ayant reconnu que cette feuille prenait toujours soin d'instruire les braves défenseurs de leurs droits et de leurs devoirs; que cette suspension d'ailleurs avait été signalée au ministre, sans avoir pu obtenir de réponse (3).

Le journal d'Hébert était avec le *Journal de la Montagne* l'une des feuilles que le ministère de la guerre envoyait régulièrement aux armées; à la date du 19 septembre 1793, Cally, chef du bureau des lois, informait officiellement Hébert que l'abonnement au *Père Duchesne*, alors de 8,000 exemplaires, était porté à 12,000, et il l'invitait à fournir d'urgence, le jour même où paraissait son journal, ces exemplaires de supplément (4).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2216.

(2) Ibid., n° 2218.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2219.

(4) Ibid., n° 2221.

La vogue du *Père Duchesne* au ministère de la Guerre n'avait rien de surprenant, si l'on veut bien considérer les relations qu'Hébert avait su s'y créer, non seulement avec Vincent, mais encore avec Audouin, le gendre de Pache. Ce dernier informait Hébert, le 2 septembre, de l'acceptation des deux citoyens qu'il lui avait recommandés, se disant persuadé, que celui qui parle franchement au peuple, ne peut le tromper dans le choix de ses agents, et il terminait en le saluant d'une manière « bougrement fraternelle » (1). Hébert, dont le train de vie était luxueux et coûteux, avait, comme il le disait cyniquement, besoin « de braise pour chauffer ses fourneaux ». Les subventions qu'il recevait de Bouchotte servirent de base aux violentes attaques que Camille Desmoulins, dans le n° 5 de son *Vieux Cordelier*, dirigea contre son adversaire, accusant « de pauvre Sans-Culotte Hébert d'avoir reçu 126,000 livres de Bouchotte pour calomnier Danton, Philippeaux, Bourdon de l'Oise, et pour inonder la France de ses écrits, si propres à former l'esprit et le cœur ». Il ressort des calculs de Camille Desmoulins qu'Hébert aurait reçu, le 2 juin, 135,000 livres, au mois d'août 10,000 livres et le 4 octobre 60,000 livres, ce qui cadre bien avec le chiffre de 200,000 livres que donne Thiers dans son *Histoire de la Révolution française*, comme représentant les subventions allouées à Hébert par Bouchotte, qui plus tard opposa les dénégations les plus formelles à cette assertion ; en fin de compte Hébert, toujours d'après Camille Desmoulins, aurait volé à la nation 43,184 livres.

Philippeaux se joignit à Camille Desmoulins pour dénoncer « le muscadin Hébert, comme étant l'un de ceux qui puisaient à discrétion dans le Trésor national, sous les bienveillants auspices du monarque Bouchotte, et comme ayant reçu dans le seul mois de septembre 60,000 livres pour faire son éloge et celui de ses commis. Il est naturel, ajoute Philippeaux, que M. Hébert gagne son argent ; mais le peuple ne sera pas dupe longtemps de ce jongleur hypocrite, qui fouille dans sa bourse pour élever un piédestal à ses oppresseurs et à ses bourreaux ; des voiles horribles se déchireront, et M. Hébert ira à la guillotine. » (2).

Dans la séance des Jacobins du 29 vendémiaire, Hébert se plaignit d'abord de ce que le Comité de salut public du Département eût arrêté son journal à la Poste pour l'empêcher de circuler dans les départements, sous le prétexte qu'il attaquait les autorités constituées, puis de ce qu'on avait envoyé dans son pays natal afin de prendre des renseignements sur sa vie privée

(1) Voir le tome X de notre Répertoire, n° 2220.

(2) Philippeaux, représentant du peuple, à ses collègues et à ses concitoyens, p. 35, A. N., AD XVIII<sup>e</sup> 55.

un certain Fabricius, autrefois dit Leroi, ancien greffier du Tribunal criminel, devenu employé du Comité de salut public (1). Le 3 brumaire, l'un des membres du Comité de surveillance du Département vint aux Jacobins répondre aux inculpations d'Hébert au sujet de l'arrestation du journal du *Père Duchesne*, et cita le paragraphe qui avait motivé cette mesure : « Si les bougres qui nous gouvernent, disait Hébert, au lieu de nous déchirer comme des vautours, étaient laborieux comme des fourmis, les choses n'en iraient que mieux, et nous pourrions être bien gouvernés, mais chacun rapine de son côté. » Momoro prit la défense d'Hébert et de sa feuille, qui, alléguait-il, rendait de grands services dans les armées (2). Un mois plus tard, le représentant Lejeune, de l'Indre, en mission à Laon, exhortait Hébert, aux termes d'une lettre du 2 frimaire, à ne cesser de poursuivre dans ses feuilles et à la tribune des Jacobins les intrigants et les hommes pusillanimes qui voudraient entraver la marche de la Révolution, l'assurant que la récompense de ses travaux serait l'estime de ses concitoyens et de la postérité, et terminait en offrant l'hommage de son respect « à la Mère Duchesne, qu'il a bien regretté de n'avoir point vue, le jour où il a eu le plaisir de dîner avec Hébert » (3).

Ce n'est pas seulement au journal du *Père Duchesne* qu'Hébert attacha son nom; il prit une part des plus actives au mouvement de déchristianisation de la fin de l'année 1793, qui aboutit au culte de la Raison, dont il fut avec Chaumette et Cloots l'un des promoteurs; mais s'il le célèbre dans son journal, ce n'est pas tant pour nier l'existence de la divinité que pour bafouer les prêtres. « Si l'être qui nous a créés exige de nous un culte, y écrit-il (n° 347), celui de la Raison doit seul lui être agréable. Tout le reste n'est que mensonge et imposture. Ainsi donc, f..., vive la raison, vivent la vérité et l'humanité. Au f... les prêtres qui ne savent que mentir, tromper et égorger, f... »

Lorsque, le 1<sup>er</sup> frimaire, Robespierre monta à la tribune des Jacobins pour répondre au discours d'Hébert, il attaqua vivement ceux qui, sous le prétexte de détruire la superstition, voulaient faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Le rédacteur du *Père Duchesne* dut comprendre qu'il s'était fait un ennemi irréconciliable de Robespierre; aussi, le 21 frimaire, aux Jacobins, lors du scrutin épuratoire le concernant (4), il crut habile de protester formellement contre l'accusation d'athéisme qui le visait

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 473.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 477.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2228.

(4) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 528.

et déclara même que l'Évangile était un excellent livre de morale, qu'il fallait en suivre toutes les maximes pour être parfait jacobin, et que le Christ lui semblait être le fondateur des sociétés populaires. Le 14 ventôse, à la tribune des Cordeliers, Hébert dénonça la politique modérée de Robespierre, attaqua les ministres Paré et Déforgues et prêcha l'insurrection. Malgré sa rétractation du 22 ventôse aux Jacobins, le dénouement était proche; Robespierre et le Comité de salut public sentirent le danger que pouvait courir la Convention avec une nouvelle journée du 2 juin, aussi, le 23 ventôse, dans un rapport énergique à la Convention, Saint-Just dévoila les conspirateurs, et s'en prenant à Hébert, flétrit le scélérat, qui avait fait marchandise de sa plume et de sa conscience, le fripon, le mauvais citoyen, vil artisan de calamités qu'attendait l'échafaud. Un mandat d'arrêt contre Hébert fut décerné, le 22 ventôse, par Fouquier-Tinville; écroué à la Conciergerie, il subit le 28 ventôse un interrogatoire sommaire devant Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, et choisit pour défenseur Desbournelles, ministre des Contributions publiques (1). Pour dresser son acte d'accusation Fouquier-Tinville avait pris soin de relever dans le *Père Duchesne* les nombreux articles où Hébert faisait une peinture exagérée des maux de la République, proposait des mesures ultra-révolutionnaires, rejetait tout l'odieux de la disette sur les Comités, cherchait à diviser les patriotes et à produire une effervescence générale capable de dissoudre la Convention, que d'ailleurs il outrageait et bafouait à chaque instant dans son journal. La seule phrase suivante, empruntée à l'auteur du *Père Duchesne*, ne montrait-elle pas une intention non équivoque d'avilir les autorités constituées? « Les bougres qui nous gouvernent sont des dévorateurs de la substance publique. » Le pamphlétaire, si violent la plume à la main, eut une attitude piteuse au cours de son procès, fut pris de défaillances; et, la dernière nuit, dans sa prison, eut des accès de désespoir. Lorsqu'on le conduisit, ou plutôt, lorsqu'on le porta à l'échafaud, il fut hué par le peuple, qui, empruntant le langage trivial de ce folliculaire, lui répétait sur son passage le cri des colporteurs: « Il est bougrement en colère le Père Duchesne. »

## 2. RONSIN (CHARLES-PHILIPPE), général de l'armée révolutionnaire.

Ronsin, littérateur dramatique, qui devint général de l'armée révolutionnaire, serait, d'après plusieurs biographes, même récents, le fils

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 210.

de cultivateurs aisés : ce n'est pas exact ; son acte de baptême, du 1<sup>er</sup> décembre 1751, le dit fils de Jean-Baptiste Ronsin, tonnelier à Soissons, et de Louise Lefebvre. Sous le nom de Darius, il servit comme simple soldat du 7 octobre 1768 au 16 mars 1772, et acheta son congé ; à la veille du 14 juillet 1789, on le trouve commandant du poste de la rue des Moulins. Au début de la Révolution, Ronsin était surtout homme de lettres et auteur dramatique. Sa première brochure politique, non signée, date du mois d'août 1789 ; elle est intitulée : *La Ligne aristocratique ou les Catilinaires françaises*, et met en scène Marie-Antoinette, qualifiée de Messaline autrichienne, le comte d'Artois, ainsi que d'autres conspirateurs, ligués contre la Nation, et Louis XVI, que Ronsin appelle le meilleur des rois. A l'occasion de la Fédération de juillet 1790, Ronsin fit représenter au Palais-Royal une comédie patriotique en vers, *la Fête de la Liberté ou le Dîner des patriotes*, dont le sujet est la réconciliation des privilégiés avec le peuple. L'année suivante, à la date du 18 juin 1791, le théâtre de Molière, rue Saint-Martin, donna une nouvelle pièce du même auteur, *la Ligue des fanatiques et des tyrans*, tragédie en 3 actes et en vers, laquelle obtint un certain succès, grâce au talent de Boursault, directeur de ce théâtre, qui, dans un rôle de député, joua avec chaleur et énergie. Enfin, une autre tragédie du même auteur, en 5 actes, *Aréthaphile, ou la Révolution de Cyrene*, représentée pour la première fois au théâtre Louvois, le 23 juin 1792, et reprise par le théâtre de la République, le 26 brumaire an II, ne fut pas moins goûtée du public, qui applaudit avec transport ce vers adressé au tyran de Cyrene :

Sans toi, le peuple est tout, et toi n'es rien sans lui ;  
 et acclama Ronsin, alors général de l'armée révolutionnaire, qui se trouvait dans une première loge et qui répondit à des applaudissements réitérés par le cri de : Vive la République.

Ces succès littéraires ne suffirent point à l'ambition de Ronsin, qui se lança dans la politique et entra dans les Clubs des Cordeliers et des Jacobins, où il se plaça au rang des orateurs les plus écoutés. Le 11 août 1792, Ronsin, demeurant alors rue des Grands-Augustins, prêta entre les mains de Momoro, président de la section du Théâtre-Français, le serment d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité et de mourir à son poste en les défendant. Quelques jours après, il fit l'oraison funèbre de l'un de ses frères d'armes, mort à la journée du 10 août. Le Conseil exécutif provisoire lui confia, à la fin d'août et au mois de septembre 1792, trois missions importantes, la première, le 29 août, à l'effet d'accélérer dans les départements voisins de la capitale la levée des 30,000 hommes ; la seconde, à la date du 12 septembre, afin de faciliter l'organisation des bataillons de piquiers et l'évacuation du camp de Soissons ; la troisième,

à la date du 26 septembre, pour assurer le maintien de l'ordre et de la discipline parmi les bataillons de volontaires cantonnés dans les départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord. Ronsin s'acquitta, paraît-il, de son mandat avec succès et célérité ; sa correspondance avec la Convention nationale, avec les représentants à l'armée du Nord, avec les ministres de la guerre Servan, Lebrun et Pache, et avec les généraux en chef le mit en relief et attesta le courage et la fermeté dont il avait fait preuve pour réprimer la licence ou punir les excès auxquels s'étaient livrés plusieurs bataillons de volontaires. Dans le cours de ces missions, il assista à plusieurs faits de guerre, comme la bataille de Jemmapes, la prise de Mons. Pour reconnaître ses services, Pache lui offrit le poste de commissaire des guerres à l'armée de Belgique; mais Ronsin avait de plus hautes aspirations. Le 2 novembre 1793, il adressait à Pache une requête, où il déclarait que l'offre d'une place de commissaire des guerres l'avait d'autant plus flatté qu'il la regardait comme une occasion de se dévouer tout entier à la défense des intérêts de la République; toutefois ses relations avec les commissaires ordonnateurs l'ayant mis à portée de connaître la mauvaise foi et l'incivisme de la plupart d'entre eux, et persuadé que l'intention du ministre était de n'accorder de pareils emplois qu'à des hommes d'une probité sévère et d'un patriotisme éprouvé, il espérait que le citoyen Pache n'hésiterait pas à lui confier une place de commissaire ordonnateur des guerres (1).

Le 22 novembre, Malus, commissaire ordonnateur en chef, ayant été par décret de la Convention mandé à sa barre, Ronsin fut proposé au choix du ministre pour le remplacer. Pache l'envoya à l'armée de Dumouriez avec mission, suivant Mallet du Pan, de brouiller les cartes, intriguer, voler et calomnier. En tout cas, Dumouriez vit de très mauvais œil cet administrateur postiche, qui n'avait peut-être de sa vie connu aucune des parties de l'administration militaire et qui y introduisit le désordre, le pillage et la fraude.

En effet, Ronsin qui, par ses dénonciations, avait réussi à amener la destitution et même l'arrestation des ordonnateurs Malus, Petitjean et d'Espagnac, taxés, soit d'incapacité, soit de négligence coupable, ne joua pas un rôle beaucoup plus brillant dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, d'après la déclaration de Claude Vezu, dit Jean Bart, général commandant la division de Maubeuge (2), c'est en pure perte que lui ainsi que d'autres

(1) Arch. admin. de la Guerre, dossier Ronsin.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2271.

chefs de corps réclamèrent au commissaire Ronsin des effets d'habillement et des chaussures pour leurs soldats, alors qu'à Liège il y avait une église pleine de souliers, avec 80,000 aunes de draps, qui tombèrent entre les mains de l'ennemi, sans compter 4,000 fusils. Le même témoignage est rendu par un capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon de Paris, Henri Yvrié (1). La déposition de Nicolas-Michel Jolivet, ancien agent de la République à Liège, ne montre pas non plus Ronsin sous un jour bien favorable. Pendant qu'il se trouvait à Liège, Jolivet eut l'occasion de constater la conduite immorale de Ronsin, « ses orgies indécentes et propres à dégoûter tout honnête citoyen de la liberté républicaine ». Bien plus, les vexations arbitraires qu'il exerça dans ce pays le firent regarder de si mauvais œil qu'à son nom seul le Liégeois frémissait d'horreur. Ronsin avait entravé l'arrivage des subsistances en empêchant les habitants des campagnes d'apporter leurs denrées dans les magasins de l'armée française, par les avanies sans nombre qu'il leur faisait subir, lorsqu'ils venaient faire viser leurs bons dans ses bureaux, ce qui obligea la République à passer des marchés désastreux, notamment pour l'avoine en janvier 1793, à raison de 25 livres en numéraire par sac, alors que la récolte de 1792 se trouvait encore en entier chez les fermiers du pays de Liège. Jolivet signalait parmi ceux qui coopérèrent à ces vexations Sulpice Huguenin, ancien commis de la barrière à Paris, qui certainement dut en tirer quelques profits (2).

Un autre agent diplomatique, Paul Chaix, consul d'Espagne à Ostende pour la Belgique, associé à deux négociants pour fournir des fusils à la République, se rendit certain soir chez Ronsin, à l'occasion de la saisie-arrêt pratiquée par ordre de celui-ci sous prétexte que ces armes, achetées à des aristocrates, devaient être envoyées en Prusse. Il le trouva dans une sorte d'orgie indécente et eut avec lui une vive altercation, mais dut y couper court, attendu, dit-il, qu'il l'aurait convaincu de ses torts, si Ronsin eût été susceptible d'entendre raison (3).

Les fournisseurs de l'armée de Belgique, notamment un certain Alexandre Sagniel et ses associés, furent obligés de renoncer à leurs marchés, ayant refusé de se prêter aux combinaisons louches et aux dilapidations des commissaires ordonnateurs, en particulier de Ronsin, qui accaparèrent tous les cuirs (4).

Après avoir entendu les accusateurs de Ronsin, il est intéressant de constater que l'ordonnateur en chef de l'armée de Belgique se donnait

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2272.

(2) Ibid., n° 2279.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2275.

(4) Ibid., n° 2291.

le beau rôle dans une lettre adressée de Liège à Pache, le 20 janvier 1793, à l'effet d'obtenir un congé de 15 jours pour se rendre à Paris.

Ronsin s'exprimait en ces termes :

« Le mécontentement est dans toute l'armée, la désorganisation augmente, les usurpations des pouvoirs de chefs à chefs, d'administrateurs à administrateurs, sont à leur comble, les ressources de nos ateliers ne peuvent faire cesser ni les plaintes, ni les besoins des soldats, parce qu'elles ne produisent que des distributions partielles, et je me flatte d'avoir à présenter des moyens sûrs et prompts de mettre fin à une grande partie de ces désordres. Je vous demande donc au nom de nos braves défenseurs, un congé de 15 jours, il faut que je vous voye, vous et le Comité militaire. Mes occupations multipliées ne permettent pas de me livrer à un travail qui doit embrasser tous les services, il tient à la cause de la République, à la vôtre et à la mienne. Il est temps que les intrigants et les fripons entendent une fois le langage d'un vrai républicain, qu'ils se sont flattés de perdre. L'utilité de ce voyage a été sentie par les commissaires de la Convention. J'attends le congé que je vous demande par le retour du même courrier. Je laisserai ici le commissaire ordonnateur Lambert. Vous connaissez son patriotisme et ses lumières, c'est vous en dire assez » (1).

Le 29 janvier 1793, la Convention décréta que Malus serait réintégré dans ses fonctions. Trois jours auparavant, le Comité de la guerre, sur le rapport de Lecointre, avait décidé secrètement que Ronsin, le calomniateur et le successeur de Malus, serait employé dans une autre armée.

Lorsqu'après la trahison de Dumouriez, Bouchotte remplaça Beurnonville au ministère de la Guerre, il s'entoura des créatures de Pache et choisit Ronsin pour son premier adjoint. Le 9 mai 1793, le Conseil exécutif provisoire envoya Ronsin en mission à Tours, avec mandat de fournir à l'armée des Côtes de la Rochelle les subsistances, les charrois et tout le matériel de guerre qui serait nécessaire. Celui-ci se présenta à Nantes, flanqué du comédien Grammont, avec un appareil théâtral (des voitures dorées, surmontées de drapeaux), qui déplut aux autorités de cette ville, et il y reçut un accueil des plus frais. Sortant de son rôle d'organisateur du matériel, il prit la direction des opérations contre les insurgés vendéens, avec le concours d'un militaire des plus capables, Alexandre Berthier, qui reconstitua l'armée.

Après la déroute de Saumur (9 juin 1793), Ronsin, inquiet à raison de la responsabilité qui pesait sur lui, s'empressa de revenir à Paris, afin de donner au Comité de salut public des explications sur la prise de cette ville par les Vendéens ; le 14 juin, le Comité, après avoir entendu son rapport, décida son retour au quartier général et auprès de la Commission centrale des représentants pour achever sa mission ; ce fut pour peu de temps, car il reçut à Tours notification par Gasparin d'un arrêté du Comité de salut public du 28 juin, qui le rappelait en chargeant le général Biron de la direc-

(1) Arch. adm. de la Guerre, dossier Ronsin.

tion des opérations militaires ; mais le représentant Choudieu ayant fait valoir auprès du Comité les excellents services rendus par Ronsin, le Comité revint, le 1<sup>er</sup> juillet, sur sa décision. Le même jour, le ministre de la Guerre le nomma capitaine au 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, le 2 juillet, chef d'escadrons, le 3 juillet, adjudant général, chef de brigade, enfin le 4 juillet, général de brigade. Si Choudieu avait cru devoir vanter les services rendus par Ronsin, d'autres représentants ne partageaient pas son sentiment. Merlin de Thionville et Gillet, en mission près l'armée des Côtes de Brest, protestèrent contre un avancement aussi scandaleux et s'exprimèrent ainsi sur le compte du nouveau général : « Après avoir désorganisé l'armée des Côtes de la Rochelle, il voulait désorganiser celle des Côtes de Brest, nous lui avons imposé silence. Il vient d'être fait général de brigade ; et Grammont, de comédien qu'il était, vient d'être nommé adjudant général ; des hommes qui n'ont jamais fait aucun service militaire, élevés à des grades supérieurs ! Est-ce surprenant, quand on voit l'orfèvre Rossignol arriver, grâce à son ami Ronsin, au poste de général de brigade, puis de division et enfin de général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle ? » celui que Philippeaux, dans son écrit violent contre Ronsin, appelle le mannequin, la manivelle de Ronsin. Le 26 juillet, le Comité de salut public substitua au plan d'enveloppement des rebelles, proposé par le général Biron, le plan de destruction des Vendéens par le fer et par le feu, que préconisait Ronsin et que sanctionna la Convention par son décret du 1<sup>er</sup> août. Ronsin eut également l'idée de transporter rapidement en Vendée la garnison de Mayence et de l'adjoindre à l'armée des Côtes de la Rochelle ; mais le Comité de salut public ayant jugé à propos de la diriger sur Nantes, Ronsin accourut à Paris, le 29 août, à l'effet de réclamer contre cette décision. Il n'y fit pas long séjour, car on le voit assister, en qualité de commissaire du Comité de salut public et du Conseil exécutif au Conseil de guerre, tenu le 11 septembre à Saumur par les généraux Rossignol, Santerre, Menou, Turreau et autres, qui modifia le plan de campagne. Le grave échec que subirent les Mayençais à Torfou, le 18 septembre, serait imputable, au dire de Philippeaux, à Ronsin, qui donna l'ordre de reculer aux divisions de Niort, de Luçon et des Sables ; c'est également sur Ronsin que Santerre et Turreau firent peser la responsabilité de la défaite des républicains à Coron, journée fatale, dit Philippeaux, où 45,000 patriotes furent décimés par 3,000 brigands. Lors de cette affaire, Ronsin, qui exerçait le commandement aux lieu et place de Rossignol, malade, se serait tenu enfermé dans un bon carrosse avec le commissaire de la Convention Choudieu et « la Mesaline Momoro » (femme du commissaire, son ami) et se serait opposé à la retraite des troupes. Ce fut le dernier exploit de Ronsin en Vendée, il jugea

préférable de rentrer à Paris et, sous la pression violente du *Père Duchesne* et du parti Hébertiste, il fut promu, le 1<sup>er</sup> octobre, général de division, et nommé, le 2 octobre, général en chef de l'armée révolutionnaire.

Voici le texte de la décision du Conseil exécutif provisoire investissant Ronsin de ses nouvelles fonctions : (1)

« Le Conseil exécutif provisoire, jugeant qu'il est du bien du service d'employer un général de division près les troupes qui composent l'armée révolutionnaire pour la commander, a fait choix du citoyen Ronsin pour remplir près lesdites troupes, provisoirement et subordonnément au citoyen Hauriot, général de division employé à Paris, lorsque cette armée résidera dans cette ville, les fonctions de son grade. En conséquence il fera pour la défense et l'indivisibilité de la République, le maintien de l'ordre tout ce qu'il jugera convenable, ou tout ce qui lui sera prescrit par les ordres et instructions du Conseil exécutif provisoire. Mandé et ordonne le Conseil exécutif provisoire aux troupes formant l'armée révolutionnaire, aux généraux de brigade de reconnaître le citoyen Ronsin pour un de leurs commandants. »

Camille Desmoulins, dans le n<sup>o</sup> 4 de son *Vieux Cordelier*, s'associa à Philippeaux pour protester contre cette nomination. « Qu'a fait Ronsin, dit-il, pour être général de l'armée révolutionnaire ? Beaucoup intrigué, beaucoup volé, beaucoup menti. »

Lors de la discussion qui eut lieu, le 27 septembre, aux Jacobins, au sujet de la composition de l'état-major de l'armée révolutionnaire, Ronsin monta à la tribune et déclara qu'il arrivait de l'armée des Côtes de la Rochelle pour rendre compte au Comité de salut public de l'état déplorable dans lequel se trouvait cette armée par la faute des généraux Canclaux et Aubert-Dubayet. La Société populaire de Tours, affiliée à celle des Jacobins, indignée de cette dénonciation calomnieuse et désirant être édifiée sur le compte de Ronsin, adressa, le 2 octobre, à la Société populaire de Saumur la lettre suivante (2), qui corrobore en tous points l'opinion émise par Philippeaux.

..... Nous vous prions, frères et amis, de prendre tous les renseignements possibles sur ce Ronsin, sur ce fonctionnaire public amphibie, qui, adjoint du ministre, quand on va se battre, et général, quand on fait les préparatifs, nous a prouvé depuis longtemps que l'intrigue, l'ambition et l'amour des assignats étaient chez lui des passions bien plus dominantes que celles du salut de la République, sur cet homme enfin à qui nous attribuons nos désastres et l'éternisation de la guerre de la Vendée. Nous vous prions de nous dire si Canclaux et Dubayet étaient à la déroute de Coron, ou à celle de Saint-Lambert, ou si ce sont eux qui ont dirigé les superbes manœuvres de ces deux divisions, les 18 et 19 septembre dernier. Nous vous prions de nous dire si, comme Ronsin, Dubayet et Canclaux ont abandonné l'armée pour aller à Paris dans le

(1) Arch. admin. de la Guerre, dossier Ronsin.

(2) *Ibid.*, dossier Ronsin.

moment du danger, et si comme lui ils ont été arrêtés à Baugé, avec invitation énergique de rebrousser chemin vers leurs postes.

Frères et amis, Ronsin nous est plus que suspect, il n'a laissé échapper aucune occasion d'éloigner les généraux qui se sont distingués le plus, soit par leurs succès, soit par leur bravoure, à la guerre de la Vendée. . . .

Ronsin est nommé général de l'armée révolutionnaire, nos frères de Paris, qui ne le connaissent que par les rapports infidèles ou partiels de quelques-uns de ses agents, sont trompés sur son compte, nous nous reposons sur vous pour sauver à la République la honte d'avoir un tel homme à la tête d'une armée dont les opérations doivent être si salutaires, et qui a besoin de toute la confiance des vrais républicains, il ne faut pour cela que dire la vérité.

Ronsin, amateur des exhibitions théâtrales, surtout loin de l'ennemi, présenta, le 29 octobre, à la Convention son armée révolutionnaire, et semblait être alors au pinacle. Malgré ce défilé triomphal, Philippeaux, rentré à la Convention, s'acharna « à la poursuite des Sans-Culottes à lambris dorés, des jouisseurs de Saumur, en particulier de Ronsin, ce lâche fripon, disait-il, qui, de son propre aveu, n'avait au 10 août que 5 livres pour toute fortune, et qui nageait dans l'opulence et dans le faste, entouré d'une cour comme un prince, et couchant dans un lit de 22,000 livres ». Du reste, l'avidité de Ronsin n'avait point de bornes ; le 26 brumaire an II, non content de réclamer ses appointements de général de brigade, employé à l'armée des Côtes de la Rochelle du 4 juillet 1793 au 10 vendémiaire an II, ceux de général de division à partir du 21 vendémiaire, ceux de commandant de l'armée révolutionnaire du 22 au 30 brumaire, sans compter ses gratifications de campagne, il prétendait être assimilé aux généraux en chef des 11 armées de la République, qui touchaient 40,000 livres, tandis que les généraux de division ne recevaient que 20,000 livres. Le ministre de la Guerre, n'osant trancher la question, invita Ronsin à s'adresser au Comité de salut public. On sait qu'au début de frimaire Ronsin fut envoyé à Lyon avec l'armée révolutionnaire, et que, sous les auspices de Collot d'Herbois, il mitrilla les rebelles de cette ville.

Ronsin fut arrêté le 27 frimaire, par ordre de la Convention nationale, en même temps que son ami Vincent, et incarcéré à Sainte-Pélagie, où il partagea la chambre de deux Hébertistes, Desfieux et Pereyra. Ces trois détenus, qui exerçaient une influence despotique, passaient une partie des nuits en orgies, s'entretenant bruyamment et parfois se disputant, notamment certain soir où l'on apprit que Philippeaux et Camille Desmoulin attaquaient vivement Ronsin dans leurs écrits et journaux ; ils se réjouirent de l'arrestation de Fabre d'Eglantine et déclarèrent qu'il fallait renouveler le Comité de sûreté générale, parce qu'il était gangrené, ne se gênant pas pour dire que, lorsqu'ils seraient sortis de prison, ils en feraient beaucoup

guillotiner, en première ligne Philippeaux et Camille Desmoulins. Ronsin, dans ses confidences, tint même à Desfieux un propos étrange, qui témoigne d'un dévergondage éhonté et qui fut relevé par un de leurs compagnons de captivité (1). « Je veux, dit-il, que la Révolution en vienne à ce point que, quand je passerai sur le Pont-Neuf, si je rencontrais une pucelle qui me convienne, je la trousse et la f... en public. » Le même Ronsin dans sa prison, recevait de fréquentes visites, entre autres celles du général Hanriot et de ses aides de camp, de Boulanger, général de l'armée révolutionnaire, de Mazuel chef d'escadron de la même armée (2), de Momoro, qui eut avec Ronsin plusieurs entretiens confidentiels. François Dangé, l'un des administrateurs de Police, déclara avoir vu venir à Sainte-Pélagie plus de cent personnes, tant Cordeliers que Jacobins; il y avait souvent une telle affluence que non seulement sa chambre, mais le corridor étaient pleins de monde (3). Ronsin et ses compagnons jouissaient d'une liberté illimitée, festoyaient constamment avec leurs femmes, et d'autres, tandis que la plupart des détenus étaient privés de tout; ce contraste choquant causa parfois une certaine effervescence et provoqua même une rixe avec les partisans de Ronsin, indignés de ce que sur un mur, à côté du portrait de Pereyra, tenant un cigare à la bouche, quelque mauvais plaisant avait charbonné un âne au-dessus duquel avait été inscrit le nom de Ronsin (4). Lorsque Ronsin sortit de Sainte-Pélagie, il se transporta successivement dans diverses prisons de Paris, soi-disant pour en faire l'inspection, en réalité pour se rendre compte du nombre et de la qualité des détenus, en vue de certaine épuration projetée par les chefs du parti Hébertiste. S'étant présenté à la prison de la Bourbe il interpella le concierge en faisant sonner sa qualité de général de l'armée révolutionnaire, et comme le gardien de cette maison d'arrêt lui objecta que cette qualité ne lui donnait pas le droit d'entrer, il répliqua : « *J'ai le droit d'entrer partout, de te surveiller toi et ta maison* » ; alors le concierge n'osa pas lui refuser l'entrée, Ronsin lui dit : *Je veux voir d'abord le dedans, puis je ferai ma ronde au dehors* ; il se contenta de faire une visite aux frères Frey, qui y étaient détenus. Une scène analogue se produisit à la maison de Piepus où Ronsin voulut entrer de plein pied et fut empêché par le concierge, qui lui dit : *On n'entre pas*, et auquel Ronsin répondit : *Cela m'étonne, car j'entre partout* ; le concierge, sans se laisser intimider, répartit : *Tu n'entreras pas sans permission*. Sans insister autrement Ronsin

(1) Déclaration de Louis-Claude Cezeron, commis chez un receveur de rentes, du 26 ventôse an II, tome X de notre Répertoire, n° 2273.

(2) Déclaration de J.-B. Dugrain, marchand de bois, tome X de notre Répertoire, n° 2283.

(3) Procès-verbal de François Dangé, tome X de notre Répertoire, n° 2285.

(4) Déclarations de Jacques Dagieu, cultivateur, et de J.-Ch. Joly, *ibid.*, n°s 2295, 2287.

s'en fut diner dans un cabaret voisin avec ses camarades et deux femmes. Ronsin vint aussi à Saint-Lazare, à cheval, accompagné de Mazuel, son aide de camp, et demanda des listes de prétendus patriotes, c'est-à-dire de ceux auxquels il s'intéressait, se faisant fort d'obtenir leur élargissement. *S'il y a ici des bons patriotes*, disait Ronsin, *qu'ils fassent leurs réclamations, je déclare que je n'emploierai pour les faire sortir* (1). A la Force Ronsin offrit sa liberté à un architecte, Diogène Palloy, auquel il dit : *Si tu veux sortir, je me charge de ta liberté, j'ai du pouvoir du Comité de sûreté générale et suis chargé de visiter toutes les prisons pour délivrer tous les bons patriotes*, l'autre ayant répondu que n'ayant rien à se reprocher, il voulait sortir par la belle porte, c'est-à-dire en vertu d'un décret de la Convention, Ronsin haussant les épaules, le traita de nigaud (2).

Pendant la captivité de Ronsin, ses partisans et amis s'employèrent pour le faire mettre en liberté. Au Club des Jacobins, le 1<sup>er</sup> nivôse, Collot d'Herbois prit sa défense avec énergie et vanta son patriotisme, attestant qu'à Lyon il avait couru les plus grands dangers, qu'en Vendée il s'était comporté de la manière la plus révolutionnaire et avait toujours poursuivi avec acharnement les ennemis du peuple. Collot d'Herbois se demandait comment Ronsin avait pu démériter, lui qui partout avait donné des preuves de son amour pour la liberté, lui dont les ouvrages respiraient la haine des tyrans, et se résumait en déclarant que la Société des Jacobins avait un grand acte de justice à faire, c'était de proclamer que Ronsin n'avait pas perdu sa confiance (3). Au début de la séance du 3 nivôse, il fut donné lecture d'une lettre du général Ronsin, où celui-ci s'attachait à réfuter toutes les accusations dirigées contre lui par Philippeaux dans son rapport à la Convention. D'autre part, en réponse aux attaques du représentant Levasseur, Philippeaux rappela, en invoquant le témoignage de tous les habitants du théâtre de la guerre, qu'en Vendée Ronsin et Rossignol étaient toujours plongés dans les plaisirs, occupés à faire bonne chère et n'étaient jamais à la tête de leurs armées, excepté à la malheureuse affaire de Coron. Le 14 pluviôse, en vertu d'un décret de la Convention, Ronsin était mis en liberté, en même temps que Vincent. Aussitôt sorti de prison, Ronsin ne songea qu'à tirer vengeance de ceux qui l'avaient fait incarcérer ; le 17 ventôse, il prononça à la Société des Cordeliers un discours, dans lequel il mettait en garde les citoyens contre les modérés, les ambitieux et les dominateurs ; il montrait

(1) Déclarations de Naudet, concierge de Saint-Lazare, et de plusieurs détenus, tome X de notre Répertoire, n<sup>os</sup> 2266, 2289.

(2) Déclaration de Diogène Palloy, *ibid.*, n<sup>o</sup> 2300.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 570.

le modérantisme coalisé avec l'ambition et la cupidité pour marcher en guerre contre les vrais amis de la Révolution, il dénonçait les impostures et les crimes de Philippeaux, auteur de tant de désastres dans les départements voisins de la Vendée, qui avait donné le signal de l'oppression, et il invitait les Cordeliers, les Jacobins, les patriotes de toutes les sections à s'unir contre les modérés, les fripons, les ambitieux et les traîtres (1).

Il ressort de nombreuses dépositions faites par plusieurs membres du Club des Cordeliers que Ronsin, à diverses reprises, avait déclaré qu'il fallait une insurrection, un nouveau 31 mai, propos grave dans la bouche du chef de l'armée révolutionnaire, qui représentait l'élément militaire c'est-à-dire agissant, dans le parti Hébertiste; en rapprochant de cette déclaration certains propos menaçants contre Robespierre, entendus par un de ses compagnons de captivité à Sainte-Pélagie (Horace Mollin) (2), il n'en fallut pas davantage pour justifier son incarcération à la Conciergerie, le 23 ventôse, en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par Fouquier-Tinville; le lendemain, à 11 heures du matin, trois membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc se transportèrent à son domicile, 27, boulevard Montmartre, et y apposèrent les scellés en présence d'Angélique Lequesne, femme de Ronsin, âgée de 26 ans, et de Jean-César Ronsin, frère du général, ancien brasseur à Soissons, directeur des relais militaires de la République depuis mai 1793 (3).

D'après le témoignage d'un de ses co-accusés, le médecin Laboureau, le seul de la faction Hébertiste qui échappa à la mort, témoignage que l'on peut considérer comme véridique, si l'on rapproche la relation de sa captivité (4) de la déclaration qu'il fit le 5 germinal (5), Ronsin dans sa prison parut constamment gai, sans que l'on put savoir si cette gaieté était réelle ou affectée; il faisait l'effet d'un joueur qui a perdu la partie dont la tête était l'enjeu; il le fit bien sentir à Momoro, lorsqu'il lui dit : *« Nous nous y sommes pris trop tard, votre confiance nous a abusés, il ne fallait pas parler aux Cordeliers, il fallait agir. Il traita Hébert d'imbécile sans caractère, ajoutant, au surplus, s'il continue à faire la grimace, je demanderai qu'on le mette dans une charrette tout seul. Notre mort sera vengée, les aristocrates qui avaient peur de nous victimiseront dans peu le Tribunal lui-même, et quoi-*

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2263.

(2) Procès-verbal de transport de Dangé, administrateur de Police, à la Bourbe, tome X de notre Répertoire, n° 2285.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2265, 2268.

(4) Rapport de ce que j'ai vu et entendu depuis ma détention. Dauban, *Les Prisons de Paris*, p. 329.

(5) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2659.

*qu'on puisse faire, la liberté se conservera, ceux qui auront peur de mourir n'ont qu'à me regarder.* Ronsin conserva en effet jusqu'à l'échafaud la fermeté qu'il avait montrée dans sa prison.

### 3. VINCENT (FRANÇOIS-NICOLAS), secrétaire général du département de la Guerre.

Vincent (François-Nicolas), fils du concierge d'une des prisons de Paris, né à Paris en 1767, clerc de procureur pendant cinq années, mena au début de la Révolution une existence des plus misérables, s'il faut en croire un huissier audencier du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, logé rue de Tournon, dans la même maison que Vincent, qui occupait une petite chambre au premier (1). Patriote exalté et fougueux, Vincent se fit recevoir au Club des Cordeliers, où il se lia avec Momoro et Buirette-Verrières et où il ne tarda pas à exercer une influence prépondérante, en qualité de secrétaire-greffier. Electeur de la section du Théâtre-Français en 1792, à l'âge de 25 ans, il fut élu membre du Conseil général de la commune du 10 août en remplacement de Fabre d'Eglantine, appelé à la députation. Commissaire du pouvoir exécutif, il fut chargé de visiter les magasins d'approvisionnement de Saint-Denis, de Louvain, de Malines et de Bruxelles, d'examiner les opérations administratives et la comptabilité de l'Ecole militaire depuis 1788, missions dont il s'acquitta à la satisfaction du ministre de la Guerre Pache, qui, au mois d'octobre 1792, le nomma chef du bureau des renvois. Le 27 février 1793, Vincent sollicita une place de commissaire des guerres dans la 17<sup>e</sup> division; sa demande fut particulièrement recommandée au ministre, comme celle d'un excellent patriote qui avait rendu de bons services, non seulement dans la Révolution, mais encore dans le département de la Guerre, par son zèle à remplir les différentes missions dont il avait été chargé. On représentait alors « l'audacieux Vincent comme l'effroi des intriguants de toute couleur ». Un arrêté du Conseil exécutif provisoire du 28 février le nomma commissaire des guerres à l'armée de Paoli en Corse. Vincent, peu désireux de quitter la capitale, protesta contre son éloignement d'une cité, à laquelle, disait-il dans une lettre au ministre Beurnonville (2), « il tenait autant par devoir que par reconnaissance. Je ferai en sorte d'y travailler utilement pour ma patrie et d'y bien élever ma famille, lorsqu'elle sera nombreuse », il terminait sa lettre en ces termes : « Quoi qu'on dise des

(1) Déclaration de Dorbergue, tome X de notre Répertoire, n° 2337.

(2) Arch. admin. de la Guerre, dossier Vincent.

chauds patriotes, citoyen, vous n'aurez jamais d'amis plus vrais, tant que vous serez juste, pur et sans ambition; le vice ou l'intrigue redoutent seuls la calomnie. Vous surveiller comme homme public est un devoir, vous estimer en sera sans doute le résultat ».

Vincent ambitionnait un poste de commissaire des guerres pour inspecter le magasin d'habillement de l'Oratoire; dans un rapport au ministre, en date du 28 février 1793, on exprimait le regret de ne pouvoir faire droit à sa requête, Paris se trouvant si encombré de commissaires et d'aides-commissaires qu'il était même indispensable d'en faire refluer dans d'autres villes. Néanmoins, pour que la République pût profiter des talents utiles d'un chaud patriote, eu égard aussi à la recommandation particulière de l'ex-ministre Pache, on proposait au ministre d'employer le citoyen Vincent provisoirement à Versailles, jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable de mettre en évidence son zèle et son activité dans un département fixe. Quoique l'administration eût répondu : « Ne se peut, il doit suivre sa destination », un arrêté du même jour le nomma commissaire extraordinaire des guerres auprès des troupes dont le commandement était confié au lieutenant général Berruyer.

Le 6 mars suivant, Vincent réclama une indemnité en raison des frais qu'il avait dû supporter dans le cours de ses missions, où, disait-il, « il avait dû s'entourer de citoyens d'un civisme reconnu pour mieux apprécier les faits et connaître les individus, ajoutant que si le moindre avoir lui permettait de se taire, la seule récompense d'avoir bien servi sa patrie lui ferait oublier les atrocités qu'il avait éprouvées pour elle ». De quoi s'agissait-il? on l'ignore; toujours est-il que Pache apostilla cette demande qui lui semblait justifiée, et le ministre lui accorda 600 livres. Vincent n'occupa que temporairement, si tant est même qu'il l'ait occupée, la place de commissaire des guerres; Bouchotte l'appela au poste important de secrétaire général du département de la Guerre, qu'il conserva jusqu'à son arrestation.

Il est assez difficile de se rendre compte du rôle joué par Vincent dans l'administration du département de la Guerre. Cet administrateur improvisé semble avoir eu pour préoccupation dominante l'épuration des bureaux; le but qu'il poursuivait sans relâche fut, pour employer son langage, de faire disparaître « la bureaucratie antique et poudrée » et d'y substituer des patriotes, solides, actifs et probes. La circulaire imprimée, revêtue de sa signature, qu'il envoya aux Comités révolutionnaires des sections à l'effet d'être exactement renseigné sur le civisme des candidats aux emplois dépendant de la Guerre, en fournit une preuve non équivoque. Nous avons retrouvé parmi les dossiers du Comité de sûreté générale deux exemplaires, de ce curieux document, l'un adressé à la section des Gardes-Françaises

au sujet d'une pétition du peintre Hallé, l'autre à la section du Muséum ; il nous a paru intéressant d'en reproduire le texte :

Vincent, électeur, secrétaire général de la Guerre,  
Aux Républicains, composant le Comité de surveillance de la section  
(des Gardes-Françaises).

Frères et amis,

Dans la multiplicité des demandes faites pour occuper des emplois à l'Administration de la Guerre, il est impossible d'avoir toujours le coup d'œil juste pour discerner le patriote méritant, qui se présente peu ou seul, d'avec l'homme à faux zèle, qui est sans cesse sur vous, ou vous presse par mille entours ses appuyans. Ceux-là réussissent presque toujours, et la demande du vrai Sans-culotte ou du père de famille reste au carton.

Je ne doute pas, Républicains, que vous n'aidiez à l'avenir les chefs des administrations dans les moyens de prévenir cette injustice, souvent involontaire, en les éclairant sur le civisme de ceux qui demandent des places. Ce sera d'un autre côté terrasser l'intrigue et mettre au grand jour la conduite des bureaux qui n'emploieront pas cette mesure salutaire et fraternelle.

C'est donc pour n'être pas trompé sur le choix des agens et pour être toujours juste envers les citoyens qui méritent, que j'appelle vos renseignements fraternels et votre surveillance révolutionnaire sur le patriotisme, les mœurs et la probité du citoyen Jean-Joseph Hallé, demeurant sur votre section. A-t-il constamment, depuis la Révolution, donné des preuves de son dévouement à la cause populaire ? N'a-t-il point cessé de persévérer en homme libre à défendre les principes républicains et à démasquer les ennemis du peuple et de la liberté ?

Si vous lui connaissez cet attachement bien réel au système populaire, croyez qu'il ne dépendra ni du ministre ni de moi qu'il n'obtienne incessamment le succès de sa demande. Je vous adresse son mémoire et vous prie de me le renvoyer avec votre avis.

Ce n'est qu'en se procurant de telles attestations, *et aussi clairement motivées*, que l'on parviendra à asseoir dans les administrations une majorité de patriotes solides, actifs et probes, c'est même là le seul moyen à employer pour les régénérer efficacement. Alors éclairés par les avis que les Comités révolutionnaires, qui ont si justement la confiance des *Sans-culottes*, donneront, *d'après un sévère examen* sur la moralité, le patriotisme et les talents de tel candidat à un emploi, les chefs patriotes des administrations seront *certaines des bons choix* ; ils pourront porter, sans crainte de désorganiser, la hache de la réforme, et émonder impitoyablement les branches parasites ou sans fruit pour la Révolution. Qu'ils fassent surtout disparaître, sans retour, la bureaucratie antique et poudrée ; cette vermine aristocratique doit être extraite jusqu'à la poussière.

Les vrais citoyens ne pourront qu'être flattés des moyens que j'emploie pour m'assurer de leur civisme. Nos sections sont notre famille politique : c'est là par conséquent où l'on peut justement apprécier tout ce que nous avons fait pour notre patrie, depuis la souveraine insurrection du peuple contre le despotisme.

Je n'ai pas besoin de vous observer, frères et amis, que, depuis la mort du tyran, beaucoup d'intrigants et de fripons se sont *popularisés*, pour mieux cacher leurs manœuvres, et que *ces êtres ne sont pas non plus de ceux qu'il faut appeler à des postes de confiance*. Tels ont été successivement les perfides qui ont composé la clique de *La Fayette*, de *Brissot*, de *Dumouriez*, de *Roland*, de *Custines* ; ils n'ont été et ne sont encore que les partisans déguisés du royalisme.

J'ajouterai, à la foule de ces lâches presque tous les *modérés*, *Raffetistes*, *hommes d'état*, *ajoteurs*, etc., en général tous ceux qui se sont montrés les détracteurs des

sociétés populaires et de toutes les mesures tendantes à consolider la Révolution et l'indivisibilité de notre gouvernement républicain sur les bases de l'égalité, qu'aucun de ces individus n'obtienne jamais les places de la République; ne le souffrez pas et faites-nous connaître ce que vous apercevriez dans les bureaux de la Guerre *qui leur ressemble*.

Salut et fraternité,

Le Secrétaire général de la Guerre.

Signé : Vincent.

Nota. — Je vous prie de me renvoyer les pièces avec votre avis, aussitôt que vous les aurez examinées. A. N., F<sup>7</sup> 4738.

Comme les documents émanant de Vincent, en qualité de secrétaire général de la Guerre, sont très clairsemés, nous donnerons également la teneur d'une lettre qu'il adressa, le 5 brumaire an II, à Phulpin, juge de paix de la section des Arcis, arrêté comme suspect le 25 germinal et qui se suicida dans sa prison le 8 prairial.

Voici en quels termes Vincent lui écrivait :

Paris, ce 5<sup>e</sup> jour, 2<sup>e</sup> mois, an II de la République, une et indivisible.

Vincent, secrétaire général de la Guerre, au citoyen Phulpin, juge de paix et président de la section des Arcis.

Républicain, je te fais passer copie de la lettre que j'écris à l'Administration des Subsistances, en lui envoyant la demande du brave père de famille en faveur duquel tu m'as écrit deux fois. Je te prie de l'en prévenir et de lui remettre cette lettre. Il ira sur le midi à l'Administration, rue Vendôme, il y trouvera de bons patriotes et j'espère qu'il sera bientôt employé. Si je ne t'ai pas répondu plutôt, c'est que je croyais pouvoir l'employer à la maison de la Guerre, et qu'il m'eût été agréable de t'en prévenir.

Je te salue en bon frère,

Vincent.

Rien ne peut donner une meilleure idée de la violence du caractère et de l'intempérance de langage de Vincent, que le récit du diner donné par Pache, dans le cours de nivôse an II (1), auquel assistèrent Audouin, son gendre, Ronsin, Vincent, Hanriot, son aide de camp, Boulanger et Legendre, député de Paris. Vincent commença par embrasser Legendre, en lui disant : *Je t'embrasse pour le passé et non pour le présent, car je ne te reconnais pas comme ce Legendre, si énergique depuis 1789 jusqu'en 1792*, à quoi Legendre répondit *qu'il était très possible qu'un fol tel que Vincent prit un homme sage pour un modéré*. Pache, qui considérait Vincent comme un étourdi, l'avait placé à table entre lui et Legendre, pour que celui-ci lui lavât un peu la tête. Dans la conversation échangée pendant le diner Vincent demanda à Legendre, si au cours de la mission qu'il venait de remplir, il avait porté le costume des

(1) M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française*, tome VI, p. 144, consacre quelques pages au récit de la conversation échangée entre Vincent et Legendre; nous la donnons telle que Legendre la fit connaître dans sa déclaration, reçue, le 26 ventôse, par Dumas, juge au Tribunal révolutionnaire. V. le tome X de notre Répertoire, n° 2329.

représentants du peuple. Legendre lui ayant dit qu'il ne le portait que pour se présenter aux autorités constituées, Vincent répliqua que ce costume était une décoration aristocratique, dont les représentants s'affublaient pour se donner de l'importance, et qu'il se proposait d'habiller un mannequin en représentant du peuple et de le placer dans les Tuileries en disant au peuple : *Voiez les beaux représentants que vous avez, ils vous prêchent la simplicité, et voilà comme ils s'harnachent dans les départements et aux armées pour se faire craindre des sots et leur en imposer.* Legendre répondit : *Si ta mauvaise tête te portait à faire une pareille sottise, je te jetterais sous ton mannequin et te brûlerais avec lui.* Pache crut devoir intervenir et dit alors à Vincent : *Vous connaissez les principes de Legendre, écoutez ses conseils, et vous ne vous en trouverez pas mal.* Au sortir de table, Legendre reprit la parole et dit à Vincent : *J'aime à croire qu'il n'y a que ta tête de coupable et j'espère que tous ceux qui sont ici sont patriotes; ainsi je me permettrai de te faire des reproches, me regardant comme au milieu d'une famille de frères; l'amitié que j'ai eu pour toi me donne quelques droits, en conséquence je te déclare que si je m'apercevais que tu persistes dans tes étourderies, je te couperais les bras à coups de béton.* Vincent ne riposta que par des rires sardoniques, mais quelle ne fut pas la surprise de Legendre, lorsqu'il entendit Ronsin s'exprimer en ces termes sur le compte de Vincent qu'évidemment il ne considérait que comme un instrument : *Si Vincent était autrement qu'il n'est, il ne vaudrait rien pour la circonstance...* A la fin du dîner Legendre étant entré dans le cabinet du Maire, reçut ses félicitations pour le langage qu'il avait tenu à Vincent, et s'adressant à Bouchotte qui se trouvait là, lui dit : *J'aime à croire que Vincent n'est qu'un étourdi, c'est à vous à l'observer, et s'il ne change pas de conduite, vous devez le mettre à la porte de vos bureaux, ou il vous compromettra.*

En effet, à la date du 23 ventôse, Bouchotte, édifié sur le compte de son secrétaire général, lui adressait une lettre où il lui déclarait qu'il avait toujours cru à son patriotisme et à sa probité; que s'il eût pensé différemment, il ne l'eût pas gardé dans l'administration de la Guerre; que le seul reproche qu'on pouvait lui faire, c'était de ne pas mettre dans sa conduite la mesure de sagesse nécessaire; qu'en conséquence des patriotes avaient pensé qu'un autre emploi que celui de secrétaire général du département de la Guerre lui conviendrait mieux, et il le priait de lui indiquer ce qui serait analogue à ses connaissances dans les postes dépendant de son administration; qu'il ferait en sorte de lui en procurer un, afin que son patriotisme ne restât pas inactif (1).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2325.

Si Bouchotte ne mettait pas en doute la probité de Vincent, certains employés de son administration ne partageaient pas son sentiment ; c'est ainsi que le citoyen Marat Guédon, ancien sous-chef à la Guerre, attesta, le 20 nivôse an II, au dire d'un employé de la 5<sup>e</sup> division, que Vincent dans un marché de fournitures avait reçu un pot de vin de 40,000 livres (1); un autre employé de la Guerre, nommé Dupont, prétendait que Vincent dans un marché de fournitures de souliers, s'était fait adjuger 8 sols par paire, soit 20,000 livres; il le dépeint comme un jeune homme exalté, ennemi du travail, ne songeant qu'à faire le mal, qui avait transformé les bureaux qu'il avait voulu se mêler d'organiser en sociétés anti-civiques, où régnaient l'impertinence, la dureté et l'ignorance la plus marquée. Ce tableau, on en conviendra, n'est pas flatteur (2). On lui reprochait même des dépenses inconsidérées. Néanmoins, ce ne fut pas sa mauvaise administration qui perdit Vincent, mais bien plutôt son outrecuidante et folle prétention de faire la loi dans le ministère de la Guerre et de tenir tête à la Convention nationale en prenant la défense des généraux, ses amis, qui en Vendée avaient fait preuve soit de négligence, soit d'incapacité; il ne craignit pas de proclamer que tous les généraux, ses protégés, n'avaient rien à craindre et qu'ils ne quitteraient jamais leur place, en dépit de la Convention même. Aussi le décret du 1<sup>er</sup> brumaire qui institua une Commission pour examiner la conduite de Ronsin, de Rossignol et d'autres généraux de l'armée de l'Ouest, et découvrir les véritables causes des désastres éprouvés en Vendée, mit-il le petit Vincent, comme l'appelle dédaigneusement Philippeaux, dans une grande fureur, qui se manifesta, le 7 brumaire, lors d'un diner, rue des Petits-Champs, auquel avait été invité Philippeaux. Vincent, qui se trouvait au nombre des convives, l'assailit d'outrages et de menaces, l'apostrophant en ces termes : *Je t'ai dénoncé aux Cordeliers, nous avons fait justice de ta Commission, et nous saurons faire ébouler les députés qui, comme toi, oseraient critiquer la conduite des généraux investis de notre confiance* (3).

Accusé de dilapidations et dénoncé par Philippeaux, en même temps que Ronsin, comme auteur responsable des défaites subies en Vendée, Vincent fut arrêté, le 27 frimaire an II, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, par Pasté, secrétaire du Comité, accompagné de Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, en l'appartement qu'il occupait au second étage de la Maison de la Guerre, rue Grange-Batelière, où il s'était installé au-dessus du ministre, après avoir habité 15 jours à l'hôtel Cromot,

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2312.

(2) Ibid., n° 2307.

(3) Philippeaux, représentant du peuple, à ses collègues et à ses concitoyens, 6 nivôse an II. A. N., AD XVIII<sup>e</sup> 55.

rue Cadet ; les papiers qui y furent trouvés remplirent cinq cartons (1). Vincent fut incarcéré au Luxembourg, où il occupait une chambre séparée et recevait de nombreuses visites, tant d'Hébert que de députations des Sociétés populaires et Comités révolutionnaires des sections. D'après une relation publiée dans l'*Almanach des prisons* et reproduite par Nougaret, dans son *Histoire des prisons*, ce petit homme violent et emporté terrorisait les détenus et les accablait d'injures grossières, surtout les nobles. On cite un trait qui peut donner une idée de la frénésie qui l'agitait ; certain jour que sa femme, qui avait la permission de le visiter, l'entretenait tout bas de ses affaires, Vincent, assis sur son lit, saute à terre en écumant de rage, saisit un couteau et courant à un gigot cru et saignant suspendu à la fenêtre, il en coupe une tranche et la dévore en s'écriant : *Que ne puis-je manger ainsi la chair de mes ennemis*. Le rédacteur de l'article consacré à Vincent dans la biographie Michaud, qui déclare l'avoir vu dans la prison du Luxembourg, rapporte un trait analogue qui montre à quel degré ce forcené avait des instincts sanguinaires. Hébert prit, le 1<sup>er</sup> nivôse, la défense de Vincent aux Jacobins et s'attacha à prouver que les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées, reconnaissant qu'il était fongueux, mais si chaud patriote qu'il s'en prenait souvent aux patriotes même, quand les choses n'allaient pas aussi bien qu'il le désirait, que lui-même avait été traité de Feuillant par Vincent, affirmant enfin que Marat avait toute confiance en lui et que, le dernier jour de sa vie, il lui témoigna l'estime la plus complète (2). L'affaire de Vincent et Ronsin vint à la Convention, le 23 nivôse ; l'un des membres du Comité de sûreté générale fit connaître qu'aucune preuve, aucune pièce à l'appui de la dénonciation dirigée contre eux, n'étant parvenue au Comité, il y avait impossibilité de faire un rapport ; la Convention passa à l'ordre du jour. Le 6 pluviôse, Vincent, détenu depuis 40 jours, se plaignit, dans une pétition à la Convention nationale (3), de n'avoir pas été entendu et d'être victime de délateurs éhontés, tels que Fabre d'Églantine, Philippeaux et Bourdon de l'Oise, déclarant que tous les patriotes auraient à frémir, si le peuple et la Convention n'ouvraient bientôt les yeux sur les sourdes menées qui se tramaient depuis quelque temps avec une incroyable perversité pour perdre les meilleurs citoyens. Le même jour, dans une lettre adressée à Vadier (4), Vincent se représentait en proie à la calomnie, disant que pour avoir servi et défendu de toute son âme la cause populaire depuis les premiers jours de la Révolution, il était

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2308.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 572.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2314.

(4) *Ibid.*, n° 2315.

opprimé avec la même fureur que sous le règne du tyran et de ses complices ; et il pria Vadier de faire en sorte que la justice nationale prononçât entre ses accusateurs et lui. Quelques jours après, le 12 pluviôse, plusieurs sections de Paris, entre autres celles de Mutius-Scévola, du Bonnet Rouge et de Marat, s'unirent pour dénoncer à la Convention le système d'oppression exercé contre Vincent, ce zélé patriote qui fut toujours le premier à donner l'éveil et à appeler l'attention sur les projets liberticides que les restes impurs des Brissotins et des contre-révolutionnaires voulaient renouveler pour le malheur de la République, et elles demandèrent son renvoi, ainsi que celui de Ronsin, devant le Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés, s'ils étaient coupables, ou confondre leurs lâches calomniateurs (1). Le 14 pluviôse, Voulland, au nom du Comité de sûreté générale, demanda leur mise en liberté ; elle fut décrétée, grâce à l'appui de Danton, malgré l'opposition de Bourdon de l'Oise, de Philippeaux, de Lecointe et de Legendre. Vincent sortit du Luxembourg en triomphateur, au son des instruments de musique et au milieu des acclamations d'une nombreuse députation qui le ramena chez lui. La lutte entre les Jacobins et le parti Hébertiste des Cordeliers ne tarda pas à reprendre avec une nouvelle violence ; le 24 pluviôse, Vincent, que répudiaient les Jacobins, annonça au Club des Cordeliers qu'on démasquerait des intrigants et qu'il y aurait lieu d'être étonné ; et Hébert ajouta que le peuple renverserait des traîtres de toute espèce, observant que si Vincent n'était point Jacobin, il pouvait néanmoins être bon patriote. Le 9 ventôse, le Club des Cordeliers poursuivant ses attaques, déclara Fabre d'Eglantine, Bourdon de l'Oise, Philippeaux et Camille Desmoulin indignes de siéger à la Montagne ; le 14, après le fameux discours d'Hébert, qui visait sans le nommer la personnalité de Robespierre et qui ne fut pas du goût de toute l'assistance, Vincent, accompagné de commissaires épurateurs, fit une ronde afin de confondre ceux dont les mines s'étaient allongées pour marquer leur mécontentement. Dans la nuit du 23 au 24 ventôse, il était de nouveau arrêté, comme prévenu d'avoir provoqué l'anéantissement de la représentation nationale et conspiré contre la liberté du peuple français, et ne sortit de prison que pour aller à l'échafaud. On a conservé les lettres passionnées et émouvantes qu'il adressa de la Conciergerie, du 28 ventôse au 2 germinal, avec une mèche de ses cheveux, à sa femme, sa Nanette, comme il l'appelle, la citoyenne Anne-Philippe Hébert, fille d'une nourrisseuse de bestiaux, rue de Vaugirard, à l'enseigne de la Vache Noire, lettres que M. Mathiez a recueillies et publiées dans les *Annales révolutionnaires* (n° de mars-avril 1913).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2317.

4. MOMORO (ANTOINE-FRANÇOIS), imprimeur-libraire, administrateur du Département de Paris.

Momoro, né à Besançon en 1756, imprimeur-libraire et littérateur, vint très jeune à Paris et y débuta comme graveur en caractères; il publia en 1784 une *Histoire curieuse et amusante d'un nouveau voyage à la Lune, fait par un aéromane*; en décembre 1787, il se fit recevoir de la communauté des imprimeurs-libraires, se fixa d'abord rue Serpente, n° 9, puis rue de la Harpe, n° 171; il excella dans son art, on lui doit un *Traité élémentaire de l'imprimerie, ou le Manuel de l'imprimeur*, en forme de dictionnaire, assez estimé, qui parut en 1789 et 1793; il fut l'imprimeur, en juillet 1789, de la *France libre*, de Camille Desmoulins, dont il n'osa livrer les exemplaires tirés qu'après avoir fait couvrir sa responsabilité par un arrêté de l'Assemblée des Électeurs, mais il ne tarda pas à négliger l'imprimerie et à se lancer dans la politique. Momoro se fit recevoir au Club des Cordeliers, dont il devint le secrétaire, et rédigea d'abord l'*Observateur du Club des Cordeliers et de la section du Théâtre-Français*, qui n'eut que quelques numéros, puis le *Journal du Club des Cordeliers*, qui parut du 28 juin à août 1791 et qui eut 10 numéros (1). Nommé le 10 juin 1791, secrétaire de l'Assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, puis le 2 juillet, électeur de la même section, il fut compromis dans l'affaire du Champ de Mars, arrêté dans la nuit du 9 au 10 août 1791, incarcéré à la Conciergerie et subit un interrogatoire le 16 août. On perquisitionna le 20 août dans son imprimerie et l'on dressa l'inventaire des papiers qui y furent trouvés, entr'autres des numéros du *Journal du Club des Cordeliers*. Il fut relâché, le 15 septembre, à la suite de l'amnistie générale votée par l'Assemblée nationale, quoiqu'il l'eût repoussée dans une *pétition à l'Assemblée nationale*, où il s'intitulait premier imprimeur de la Liberté nationale et exhalait son mécontentement, en faisant allusion à une maladie cruelle qui, au sortir de prison, avait failli le ravir à une jeune épouse et à son jeune enfant, et en déplorant l'anéantissement de ses moyens d'existence (2).

A l'Assemblée électorale de Paris, à la fin de la séance du 25 septembre 1791, Momoro vint protester contre l'attitude du président de son bureau, qui, sous prétexte qu'il était décrété d'ajournement personnel, avait refusé

(1) La Bibliothèque de la Ville de Paris possède dans le tome V de la Collection Charavay les nos 10 à 13 de ce journal, écrits de la main de Momoro.

(2) A. Mathiez. *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars*, p. 15, 286, 287, 302, 305.

de le laisser voter, et fit observer qu'en vertu du décret du 13 septembre l'Assemblée nationale avait décidé qu'aucunes poursuites ne pourraient être exercées pour faits relatifs à la Révolution et que toutes procédures commencées seraient regardées comme nulles et non avenues ; le 25 septembre, il figure parmi les signataires de l'adresse des Électeurs de l'Evêché à leurs commettants, rédigée à la suite des échecs successifs de Condorcet, adresse ayant pour objet de dénoncer la scission des électeurs et les manœuvres du Club de la Sainte-Chapelle (1).

Le 21 août 1792, Momoro fut élu par la section de Marseille administrateur au Conseil provisoire du département de Paris, et le même jour, membre du Directoire ; il fut du nombre des 30 commissaires envoyés, le 29 août, par le pouvoir exécutif dans les départements voisins de la capitale pour le recrutement des volontaires, et se rendit dans le Calvados et dans l'Eure. Le 29 septembre 1792, Momoro se plaignit à la Convention des calomnies répandues contre lui dans les journaux ; le 13 octobre, il fut mandé et comparut à la barre de l'Assemblée à titre de président de la section du Théâtre-Français, pour donner des explications sur un arrêté de cette section, pris le 6 octobre, portant qu'elle procéderait à l'élection du maire de Paris par appel nominal, en opposition au décret déclarant l'ancien mode d'élection par scrutin fermé seul légal et admissible. Momoro subit un interrogatoire en règle ; ses explications furent jugées suffisantes et il obtint les honneurs de la séance. Le 29 décembre 1792, à l'Assemblée des Électeurs, lors de l'élection des administrateurs, Momoro fut l'objet d'une dénonciation, l'un des électeurs l'ayant déclaré indigne de la confiance du peuple, un autre prit sa défense et se porta garant de ses vertus et de son patriotisme ; c'est à la suite de cette discussion que Momoro fut élu membre du Directoire (2).

S'il faut ajouter foi au témoignage de Charles Goret, agent de la Commission des Subsistances et approvisionnements (3), Momoro, dans l'exercice de ses fonctions de membre du Directoire, se serait rendu coupable de concussions, dans les premiers mois de 1793, en faisant obtenir, grâce à sa qualité de membre du Département, un arrêté de levée du séquestre mis sur les biens de M. Colbert de Maulevrier, ex-ambassadeur, et il aurait reçu pour prix de son intervention, 20,000 livres de Mme Colbert.

Que ce fait soit exact ou non, il n'en est pas moins certain que, le 11 mai 1793, sur la présentation du département de Paris et d'après les

(1) E. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, tome II, p. 236, 513.

(2) *Ibid.*, tome III, p. 247, 249.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2357.

ordres du ministre de la justice, Momoro fut envoyé en Vendée (1) en qualité de commissaire du Conseil exécutif, et il devint l'un des agents les plus actifs et les plus dévoués de Ronsin ; le 22 mai, il annonçait aux ministres son arrivée à Saumur et déclarait que la Commission centrale des représentants établie dans cette ville était composée de bons patriotes de la Montagne, ne faisant de réserves que pour Carra, au sujet duquel il disait : « Si M. Carra veut marcher avec les Julien, les Bourbotte, les Choudien, les Richard, tout ira bien, mais il faut qu'il marche ». Momoro, accompagné de l'un de ses collègues, vint à Niort dans le dessein de combattre les fédéralistes, et y reçut un accueil peu encourageant à la Société populaire. Après la défaite de Vihiers, du 18 juillet, Momoro mandait, le 22, que « la terreur panique était si grande que tout aurait fui à cent lieues, si l'on n'eût tout arrêté », en blâmant dans cette circonstance la conduite inconcevable des généraux. Il fit partie du Conseil de guerre réuni par Ronsin à Saumur pour déclarer la ville en état de siège et proclamer la levée en masse aux alentours, et il signa à côté de Ronsin et de Rossignol la lettre du 28 juillet au Comité de salut public au sujet des mesures de défense prises à Saumur. A la date du 1<sup>er</sup> août, par une lettre adressée à Vincent, secrétaire général du département de la Guerre, Momoro dénonça Westermann, qui, à l'entendre, n'était venu en Vendée que pour livrer les Républicains aux rebelles ; il ajoutait qu'il était temps de chasser tous les coquins de l'armée, à commencer par les généraux ci-devant nobles, et que Rossignol purgerait tous ces drôles-là. Momoro demandait enfin l'envoi des Mayençais en Vendée pour en finir au plus vite (2).

Après la prise de Saumur par les Vendécens, il perdit tous ses effets, évalués 4 à 500 livres, réclama une indemnité et l'obtint le 13 ventôse an II.

Le 13 août, par une lettre écrite de Saumur, Momoro rendit compte de la situation à ses collègues du département de Paris, cette lettre fut lue, le 15 août, aux Jacobins par Raison (3). Momoro se trouvait à Chantonneau avec Rossignol, lorsque ce général fut suspendu et arrêté par ordre des représentants Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Fontenay ; à ce propos Rossignol écrivit à son intime Momoro pour le remercier des peines que lui et les vrais amis de la Liberté s'étaient données pour lui faire rendre justice (4) ; le 29 août, Momoro fut heureux d'annoncer à ses anciens collègues la réintégration de Rossignol et le rappel des représentants Bourdon et Goupilleau, et joignit à sa lettre un exemplaire du rapport qu'il avait

(1) Pour le rôle joué par Momoro en Vendée, voir Chassin, *La Vendée patriote*.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2352.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 352.

(4) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2354.

préparé à ce sujet, ainsi que le *Journal du soir* où ces faits se trouvaient consignés, insistant pour que l'on donnât de la publicité à ce rapport (1). A leur tour, Ronsin et Momoro, à la date des 9 et 14 septembre, dénoncèrent comme suspects les généraux Tuncq et Joly. Rentré à Paris, le commissaire national Momoro vint aux Jacobins, le 9 octobre, et fit connaître les événements dont il avait été le témoin en Vendée; le 13 octobre, il adressa au Conseil exécutif un exposé des faits (2), sous le titre : « Rapport sur l'état actuel civil et politique de la Vendée, avec précis au Comité de salut public », où il retraça l'histoire de l'insurrection vendéenne et attribua les échecs éprouvés les 18 et 19 septembre à Coron et à Torfou, au plan défectueux adopté les 2 et 3 septembre et à l'interprétation erronée par Chalbos des ordres de Rossignol. Momoro revint à diverses reprises sur les incidents de sa mission; c'est ainsi que, le 14 nivôse an II, il présenta à la Société des Cordeliers un nouveau rapport sur les événements de la guerre de la Vendée et le système d'oppression dirigé contre les chauds républicains, rapport qu'il fit imprimer.

Durant la campagne de Vendée, Momoro se fit accompagner de sa femme, Marie-Françoise-Joséphine Fournier, petite-fille ou petite-nièce du graveur fondeur en caractères Fournier, qu'il avait épousée le 18 janvier 1786 (3), celle que Philippeaux appelle la Messaline Momoro. Quoique Prudhomme, dans sa *Galerie historique des contemporains*, ait avancé que Momoro la traitait en servante, d'après un témoignage produit lors du procès des Hébertistes (4), elle se comportait en vraie dame, menait grand train, avait des ameublements somptueux, une garde-robe superbe et une très belle voiture, donnait des repas splendides, composés des mets les plus exquis. D'une telle prospérité d'aucuns s'étonnaient, ayant entendu reprocher à Momoro, dans sa section, d'avoir fait deux fois banqueroute; il est vrai que celui-ci pouvait passer pour un homme habile, et son oncle, tailleur de profession, avait vanté le mérite de Momoro, qui avait payé ses dettes et possédait 80,000 livres de bien.

Joséphine Fournier était d'ailleurs d'un physique agréable, avait une belle prestance, beaucoup de fraîcheur, ce qui lui permit de représenter avec un certain succès la déesse de la Liberté dans les cérémonies du culte de la Raison. Pourtant, l'un de ses compagnons de captivité à Port-Libre, nous en a laissé un portrait peu flatteur : « Cette déesse, dit-il, est très

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2353.

(2) Chassin, *La Vendée patriote*, tome III, p. 83.

(3) Le contrat de mariage de Momoro et de Joséphine Fournier existe à la Bibliothèque de la Ville de Paris, tome V de la Collection Charavay.

(4) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2370, 2371.

terrestre ; des traits passables, des dents affreuses, une voix de poissarde, une tournure gauche, voilà ce qui constitue Madame Momoro. » Quoiqu'il en soit, elle semble, à son éloge, avoir senti le ridicule du rôle civique qu'on lui faisait jouer, et son mari, l'un des fervents adeptes du culte de la Raison, dut la contraindre en quelque sorte à figurer dans la cérémonie qu'il organisa à Saint-André-des-Arts ; elle était vêtue d'une draperie blanche, avec un manteau bleu céleste sur les épaules, assise sur un siège antique porté par quatre citoyennes, très intimidée, elle pleurait de honte, paraît-il, et s'évanouissait sur l'autel.

Momoro prit souvent une part des plus actives aux discussions soulevées tant au Club des Jacobins qu'à celui des Cordeliers ; le 8 pluviôse, aux Jacobins, lorsque le représentant Legendre répondit aux attaques d'Hébert, Momoro tenta de jouer le rôle de conciliateur et demanda que les deux adversaires se donnassent le baiser fraternel, ce que Legendre refusa en disant : « qu'on ne pourrait pas raisonnablement conseiller à Brutus d'embrasser César (1).

La Déclaration des Droits de l'Homme ayant été voilée dans la séance du Club des Cordeliers du 14 ventôse, à la suite de l'arrestation de deux de ses membres, Collot d'Herbois s'en plaignit, le 16 ventôse, aux Jacobins, et Momoro répondit en assurant que cette Déclaration avait été voilée depuis un mois, c'est-à-dire depuis le temps où les Jacobins eux-mêmes luttèrent contre l'oppression ; Collot d'Herbois ayant contesté la véracité de cette assertion, une discussion s'engagea, et le Club des Jacobins décida l'envoi d'une députation aux Cordeliers (2). Momoro reçut cette députation, et, dans son discours, déclara que les ennemis de la Liberté, les fourbes qui avaient emprunté le masque du patriotisme pour écraser les patriotes, avaient trompé avec impudence le Comité de salut public, que les Cordeliers défendraient les Droits de l'Homme et s'uniraient à la Société des Jacobins pour terrasser avec elle les oppresseurs du patriotisme et de la liberté, et qu'en dépit des calomnieux, des royalistes, des modérés et des faux patriotes, ils resteraient cramponnés après l'édifice de la République ; Momoro termina en priant les Jacobins de venir souvent parmi eux pour s'éclairer mutuellement sur les dangers de la patrie et sur leurs devoirs (3).

Comme l'on sait, le 14 ventôse, certains membres du Club des Cordeliers avaient provoqué le peuple à l'insurrection, on voulut lire le procès-verbal de cette séance en présence de la députation des Jacobins. Momoro,

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 628.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 673, 674.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2362.

qui présidait, éluda la question, sous le fallacieux prétexte qu'il avait été introduit quelques amendements et que le procès-verbal serait imprimé après son adoption définitive, et cela dans la crainte que quelques-uns des députés Jacobins n'éclairassent les Cordeliers sur le piège qui leur était tendu (1).

Ce n'est pas seulement aux Cordeliers que Momoro exerçait une influence despotique. Aux Assemblées générales de la section de Marat qu'il présidait, il imposait silence à tous ceux qui ne partageaient pas ses idées, au point de menacer du Tribunal révolutionnaire quiconque n'opinait pas selon ses désirs, comme si ce Tribunal eût été à sa dévotion; c'est ainsi qu'à la séance du 15 ventôse où Ducroquet, l'un des Hébertistes, fit une motion tendant à un mouvement insurrectionnel, le citoyen Guespereau, afin de détourner l'attention, voulut lire un rapport sur les abus relatifs aux subsistances, mais Momoro s'y opposa avec véhémence, en disant : *Voilà comme il y a des gens qui veulent par des motions incertaines faire perdre de vue les grands objets en délibération* (2).

Momoro fut convoqué, le 22 ventôse, devant l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, surtout à l'effet de fournir des renseignements sur la question des subsistances, et déclara que, le 15 ventôse, la section de Marat qu'il présidait avait décidé, sur la motion de Ducroquet, de présenter à la Commune un arrêté touchant les subsistances, mais que cet arrêté fut rapporté lors de la séance suivante, tenue le 20 ventôse (3). Le lendemain de cette comparution, c'est-à-dire le 23 ventôse, Momoro était arrêté et envoyé à la Conciergerie; le 24, à la suite d'une perquisition faite à son domicile, qui n'amena la découverte d'aucuns papiers suspects, mais seulement de quelques objets qui furent saisis comme pièces à conviction, Joséphine Fournier, que le procès-verbal appelle Tourné, fut arrêtée à son tour et conduite à la prison de Port-Libre (4), où elle dit au greffe qu'on s'était assuré de sa personne afin de l'empêcher d'aller réclamer son mari à sa section, mais que cette mesure n'empêcherait pas les patriotes de se remuer. Néanmoins, d'après la relation de Coittant (5), la femme Momoro était plongée dans une morne tristesse, tremblant beaucoup, non sans raison, au sujet du sort réservé à son mari. Celui-ci subit, le 28 ventôse, un interrogatoire sommaire devant Dumas, vice-président du Tribunal révolu-

(1) Déclaration de Loys, de la section de Bon-Conseil, tome X de notre Répertoire, n° 2372.

(2) Déclaration de Guespereau, tome X de notre Répertoire, n° 2368.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2363.

(4) Ibid., n° 2365.

(5) Dauban, *Les Prisons de Paris*, p. 329.

tionnaire, et choisit pour défenseur l'avoué Gobert, demeurant rue de Bièvre (1) ; on a conservé parmi les dossiers du procès la lettre d'adieu qu'il adressa de sa prison à sa femme (2). Lorsqu'on apprit à la Bourbe la condamnation à mort et l'exécution des Hébertistes, nouvelle qui fut accueillie avec des transports de joie par les détenus, l'un d'eux (Laboureau) fit cette réflexion peu charitable : « La déesse de la Raison n'a pas été du tout raisonnable pendant la journée, elle s'est beaucoup lamentée sur l'accident arrivé à son mari (3). » Comme on ne put rien relever à la charge de la femme de Momoro, elle fut mise en liberté le 8 prairial ; elle fut, paraît-il, si étonnée de ce bonheur qu'elle eut peine à le croire et ne put retenir ses larmes. La fin tragique de son mari la laissa dans une situation fort précaire, car, le 8 fructidor an II, elle se trouva dans la nécessité d'adresser une demande de secours (4).

#### 5. LAUMUR (MICHEL), général de brigade, gouverneur de Pondichéry.

Michel de Laumur (simplement Laumur sous la Révolution), né à Paris le 20 février 1730, baptisé le 22 à Saint-Eustache, était le fils de Guy de Laumur, employé à la Poste, et de Julienne Boucher, domiciliés rue du Gros-Chenet. Il fit presque toute sa carrière dans l'Inde, parcourut tous les échelons, comme le prouvent ses états de services. Volontaire en 1753 dans le régiment de Lally, il y fut nommé lieutenant en second, le 10 novembre 1756, et capitaine d'une compagnie d'ouvriers dans la Légion de l'Île de France, le 1<sup>er</sup> juillet 1767 ; il passa le 30 décembre 1772 en qualité de capitaine au régiment de Bourbon, le 10 août 1775, dans celui de l'Île de France. Nommé chevalier de Saint-Louis en 1777, il démissionna, le 1<sup>er</sup> novembre 1782, pour raison de santé. Laumur fit depuis 1758 toutes les campagnes de l'Inde avec d'Aché et de Suffren et participa notamment au siège de Madras où il fut blessé. En 1785, il fit valoir ses droits à une pension de retraite en invoquant comme titres que plusieurs de ses proches avaient été tués dans l'Inde au service du Roi, savoir, son beau-père, M. Cordier, son beau-frère, M. de Mainville, baron de Penmarek, tous deux commandants du bataillon de l'Inde, deux de ses neveux, officiers au même bataillon, et qu'il

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2373.

(2) Cette lettre a été publiée d'après l'original par M. Mathiez dans les *Annales révolutionnaires* (mai-juin 1913).

(3) Dauban, *Les prisons de Paris*, p. 332.

(4) V. le tome V de la Collection Charavay, Bibliothèque de la ville de Paris.

avait encore deux neveux au service, M. de Mainville, capitaine au régiment de Pondichéry, et M. Rivière, officier d'artillerie, ajoutant qu'il avait parcouru à ses frais tous les comptoirs de l'Inde depuis Bombay jusqu'à Bengale et fait deux fois naufrage. A la date du 22 novembre, le Roi, « informé que la santé du sieur de Laumur, capitaine au régiment de l'Île de France, ne lui permet plus de continuer ses services », lui accorda une pension de retraite de 800 livres à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1782 (1). Des malheurs imprévus, notamment la mort de son gendre, M. de Monneron, qui laissa une veuve, âgée de 20 ans avec trois enfants, lui enlevèrent sa fortune et l'obligèrent à reprendre du service. Il sollicita une lieutenance colonelle, qu'avaient d'ailleurs déjà demandée pour lui les gouverneurs généraux de l'Inde, MM. de Souillac et de Cossigny. Dans l'exposé de ses titres et services, il déclare qu'il ne croit pas dans la conscience de son âme qu'aucun officier ait plus de droit à solliciter, non pas une grâce, mais la justice du ministre que lui, dans cet instant où l'on va former des régiments pour les colonies d'Asie. Le ministre fit droit à sa requête et le nomma, le 27 mai 1792, lieutenant-colonel au 58<sup>e</sup> régiment d'infanterie ; trois jours après, une place d'aide de camp de Dumouriez étant devenue vacante par la nomination de M. Le Vasseur comme lieutenant-colonel du 105<sup>e</sup> régiment d'infanterie, le général en chef de l'armée de Belgique s'adjoignit Michel de Laumur, qui, le 5 août suivant, obtint le grade de colonel du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et fut ensuite appelé au commandement de la place de Karikal dans l'Inde. Avant de rejoindre son poste, il chercha à obtenir le grade de maréchal de camp et fit dans ce dessein des démarches auprès du ministre de la Guerre, démarches qui furent appuyées par Dumouriez, avec lequel Laumur s'était lié d'amitié et qui écrivit à Pache la lettre suivante :

Bruxelles, le 18 novembre 1792.

Le général Dumouriez au citoyen Pache, ministre de la Guerre,

Le colonel Laumur, cy devant mon aide de camp, vous a présenté un mémoire pour le grade de maréchal de camp. S'il n'avait pas été nommé commandant de Karikal dans l'Inde et s'il était resté avec moi, il jouirait déjà de ce grade, dû à son expérience, son civisme et ses talents militaires. Je crois qu'il va partir avec un changement avantageux et qu'il aura un des trois grands commandements de l'Inde, ce qui nécessite le grade dont il est si fort susceptible. Ce grade pour l'Inde ne fait aucun tort aux officiers de l'armée continentale ; ainsi je sollicite d'abord comme un acte de justice, ensuite comme un plaisir particulier que vous me ferez et auquel vous vous prêterez d'autant plus volontiers, lorsque vous saurez que mon ami Laumur a pris la poste à Bordeaux uniquement pour venir m'embrasser aux portes de Bruxelles, qu'il a assisté avec sa valeur et son intelligence ordinaire au combat de 6 heures que les

(1) Arch. nat., Personnel de la Marine, série C, dossier Laumur.

Autrichiens ont soutenu le 13, dans lequel je les ai forcés, pied à pied, dans 3 villages jusqu'à la barrière de la ville. Cette dernière preuve d'amitié me rend d'autant plus sensible à notre séparation qui ne peut être que très longue, et je vous prie de m'aider à payer ma dette à cet égard.

Le général en chef de l'armée de la Belgique,  
Dumouriez.

Arch. adm. Guerre, dossier Laumur.

De son côté Laumur envoya au ministre de la Guerre un mémoire conçu en ces termes :

Deux minutes de votre vie, citoyen Pache,  
vont faire mon bonheur et celui de toute ma  
famille.

Le colonel Laumur,  
C<sup>o</sup> à Karical aux Indes,  
Rue Croix-des-Petits-Champs, maison de  
M. Bourlet.

Citoyen ministre de la Guerre,

Michel Laumur, né simple citoyen, bon patriote, ne vous fera pas de phrases, il vous dira : J'ay servi 36 années effectives, j'ay passé par tous les grades, volontaire en 1753, puis lieutenant, capitaine, lieutenant-colonel, colonel, j'ay fait 2 guerres aux Indes orientales, 4 voyages dans ces climats brûlants hors de ma patrie, je me suis trouvé la guerre dernière à plusieurs combats du brave Suffren, j'étais aide maréchal général des logis de l'armée de l'Inde, j'ay été aide de camp du rare et brave général Dumouriez jusqu'au moment que j'ay été nommé au commandement de Karical aux Indes, je vais incessamment partir. Je demande ce que je n'avais pas obtenu dans l'ancien régime, le brevet de maréchal de camp, j'étais plébéien, aujourd'hui les ministres comptent les services. Je demande ce brevet pour obtenir un commandement plus considérable, qui doit me revenir, parce que ce sera un acte de justice, j'ay la pudeur des moyens de le bien remplir et je me crois capable de bien servir la République.

Citoyen ministre, ce n'était pas la manière de demander autrefois, mais aussi je suis bon républicain et le ministre de la Guerre est mon concitoyen.

Le colonel commandant à Karical en Asie,  
Laumur.

En remettant le mémoire en question Laumur laissa la note suivante :

Le colonel Laumur, citoyen patriote, part demain matin pour aller embrasser, avant de partir pour l'Inde, son ami et son général Dumouriez, dont il était le 1<sup>er</sup> aide de camp, il vient prendre les ordres du citoyen ministre de la Guerre et luy offrir ses services pour ce qu'il aurait à envoyer à ce général.

Il luy laisse en même temps son mémoire en demande du brevet de maréchal de camp.

A la date du 3 janvier 1793, Laumur, qui venait d'être nommé gouverneur de Pondichéry, n'avait pas encore obtenu satisfaction, quoiqu'on eût fait valoir en sa faveur que ses services et sa situation nouvelle dans l'Inde justifiaient l'obtention du grade de maréchal de camp, dont il serait déjà pourvu, s'il était resté dans l'armée de la Belgique, son civisme et son patriotisme étant prononcés. Laumur en insistant auprès de Pache déclarait que

c'était servir un ministre vertueux que de lui offrir une bonne action à faire.

Le 6 mars suivant, Monge, ministre de la Marine et des colonies, crut devoir appuyer la demande fort légitime de Laumur, et adressa à son collègue de la Guerre la lettre suivante, dans laquelle il plaidait chaleureusement la cause de cet officier supérieur :

Paris, le 6 mars 1793, l'an 2<sup>e</sup>.

Le ministre de la Marine et des colonies au ministre de la Guerre,

Vous connoissez depuis longtemps, mon cher collègue, le citoyen Laumur, et sans doute il a été assez heureux pour vous inspirer de l'intérêt. Ses anciens services, son patriotisme et l'expérience qu'il a pu acquérir pendant son séjour dans l'Inde, ont décidé le Conseil exécutif provisoire à lui confier le gouvernement de Pondichéry. A l'instant de partir pour se rendre à sa destination, il désire obtenir le grade de maréchal de camp, et c'est avec grand plaisir que je me suis chargé de vous en faire la demande; 40 années de services dont l'utilité a été reconnue lui donneraient des droits à obtenir ce grade qu'il aurait actuellement, s'il eut continué son service dans le département qui vous est confié, mais je crois lui trouver un nouveau titre dans la réunion des suffrages qui l'ont appelé au commandement dans l'Inde. Je désire que vous en jugiez comme moi et que vous croiez devoir disposer de la place de maréchal de camp qui revient au département de la Marine en faveur du gouverneur de Pondichéry.

Le ministre de la Marine et des colonies,  
Monge.

Arch. adm. Guerre, dossier Laumur.

Deux jours après Laumur obtenait gain de cause et était nommé maréchal de camp pour être employé dans les colonies.

On se demande comment Laumur, qui n'était en relations avec aucun des chefs du parti Hébertiste, qui ne connaissait pas plus Hébert que Ronsin et Vincent, put être impliqué dans le procès. Le témoignage de l'un des accusés, Laboureau, permet de s'en rendre compte. Dans le « Rapport de ce qu'il avait vu et entendu depuis sa détention », ce personnage équivoque s'exprime ainsi sur le compte de Momoro, de Vincent, de Ronsin et d'Hébert : « C'étaient des fripons et des voleurs. Quant à Laumur, c'était un aristocrate qu'on avait implanté là, pour leur donner un air de conspiration, que l'aristocratie avait mis cet homme en avant; et que Westermann, son accusateur, était aussi coquin que Laumur, que si on faisait bien, on l'arrêterait aussi. »

Le grand crime de Laumur, crime irrémissible, ce fut d'avoir été l'aide de camp et l'ami de Dumouriez; il fut englobé comme Proly, Pereyra et Dubuisson, dans la faction Dumouriez. Le 21 ventôse, deux jours avant son arrestation, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, Jean Ardouin, en présence de Fouquier-Tinville, reçut sa déclaration au sujet des motions faites dans les Clubs des Cordeliers et des Jacobins et des bruits inquiétants

mis en circulation, notamment en ce qui concernait le dessein de désigner un chef sous un autre nom que celui de dictateur, qui ne serait ni Danton, ni Robespierre, mais qui serait pris dans la Municipalité (1). Ce fait fut retenu par l'accusation, qui, le 28 ventôse, reçut la déposition de Raymond Verninae, ministre de la République en Suède : celui-ci donna des détails sur une conversation tenue, le 27 ventôse, dans la rue Grange-Batelière avec Laumur, qui commit l'imprudance de lui parler de l'insurrection préparée au Club des Cordeliers et du projet des « insurgents » de nommer un grand juge, qui devait être Pache. Cette confiance suffit à Fouquier-Tinville pour étayer l'accusation de complicité dans la conspiration des Hébertistes contre Laumur, qui fut arrêté le 23 ventôse, interrogé le 28 et condamné à mort le 4 germinal (2).

## 6. KOCK (JEAN-CONRAD DE), banquier hollandais.

Le banquier Conrad de Kock, né à Heusden en Hollande, réfugié en France depuis 1787, entra en qualité de commis de banque chez Girardot et Haller, puis devint l'associé de la maison Sartorius, dont les chefs étaient le citoyen Schuchardt, banquier, rue Neuve-de-l'Égalité, et Charles-Louis Niebecker, banquier, rue de Richelieu. Il apparaît, le 15 mai 1791, avec le titre de conseiller pensionnaire de la ville de Wyck, au nombre des signataires de l'adresse ou pétition que les patriotes bataves présentèrent au Club des Jacobins (3); en 1792, on le trouve comme membre du Conseil d'administration de la Légion franche étrangère, et c'est en cette dernière qualité que lui furent délivrés par le ministre Lebrun deux passeports pour Anvers, le 27 novembre 1792 et le 12 janvier 1793; il en revint au mois d'avril, comme en témoigne un laissez-passer que délivra la municipalité de Lille, le 18 avril, à Conrad de Kock, se rendant à Passy avec sa femme et une femme de chambre (4). D'après certains biographes, de Kock aurait été l'un des fournisseurs de l'armée de Dumouriez, ce qui expliquerait ses fréquents voyages en Belgique; mais nous n'avons rencontré aucune indication précise à ce sujet, Camille Desmoulins, dans son *Vieux Cordelier*, dit seulement qu'il était l'intime de Dumouriez. Un fait certain, c'est que le banquier de Kock, qui résidait à Passy, rue Chalier, n° 31, était très lié

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2383.

(2) *Ibid.*, n°s 2384, 2386, 2387.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome I, p. 439

(4) V. le tome X de notre Répertoire, n°s 2391-2393.

avec Ronsin et surtout avec Hébert. Camille Desmoulins, dans le n° 5 du *Vieux Cordelier*, où il attaque violemment Hébert à propos de ses relations, dit que c'est à Passy, chez le banquier de Kock, qu'Hébert et sa Jacqueline passaient les beaux jours de l'été, et il ajoute : « Penses-tu que j'ignore que c'est avec l'intime de Dumouriez, le banquier hollandais Kock, que le grand patriote Hébert, après avoir calomnié dans sa feuille les hommes les plus purs de la République, allait, lui et sa Jacqueline, boire le vin de Pitt et porter des toasts à la ruine des républicains, des fondateurs de la Liberté. » Les dépositions des membres du Comité de surveillance de Passy corroborent le témoignage de Camille Desmoulins ; c'est ainsi que Nicolas Guérin déclare qu'Hébert et sa femme se rendaient souvent chez Le Kock, banquier hollandais, avec lequel ils étaient en liaison étroite, mais que la femme Le Kock n'aimait guère celle d'Hébert, parce qu'elle parlait trop des affaires publiques ; déposition analogue de Mathurin Mazurot, dit Marin, pâtissier-traiteur, rue de Passy, qui mentionne les visites fréquentes du couple Hébert et dit même que la femme Momoro, jardinière du banquier de Kock, nourrissait l'enfant du Père Duchesne, fait contesté par la fille Courtin (1). D'après le bruit public, le Père Duchesne et sa femme étaient grands amis du banquier hollandais, venaient souvent chez lui ; il y avait toujours nombreuse compagnie, qui se retirait généralement très tard.

Les habitants de Passy, qui viennent témoigner au Tribunal révolutionnaire des relations du banquier de Kock avec le ménage Hébert, nous apportent de piquantes révélations sur les orgies qui se prolongeaient très avant dans la nuit dans la maison de l'huissier-priseur Peureux, où la femme de Sulpice Huguenin, l'ancien commis des barrières devenu fournisseur des armées, belle personne, de jolie tournure et peu farouche, recevait fréquemment Ronsin, Hanriot, ainsi que des officiers de l'armée révolutionnaire et de l'armée parisienne, lesquels chantaient des chansons patriotes, et, au dire d'un carrier, membre du Comité révolutionnaire de Passy, « y faisaient des vies du diable » (2). Comme il fallait justifier les accointances des Hébertistes avec la faction de l'étranger, les relations suivies d'Hébert avec le banquier hollandais de Kock servirent de prétexte pour comprendre celui-ci parmi les accusés. Fouquier-Tinville le connaissait si peu que, dans sa lettre du 24 ventôse au Comité de salut public où il annonçait l'incarcération de Ronsin, de Vincent, d'Hébert, de Momoro, de Dueroquet et de Laumur, il parlait de l'arrestation imminente d'un banquier hollandais, nommé Kuoff, et, le lendemain, informait le Comité de l'envoi

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2405.

(2) Déclaration de Claude Cramoizin, *ibid.*, n° 2405.

à la Conciergerie du prévenu de Koff, ajoutant qu'il prenait des renseignements au sujet de la maison de Passy, où se rendaient journellement Ronsin, Hébert et beaucoup d'autres (1). En effet, le 24 ventôse, Robert de Genne, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, porteur d'un mandat d'arrêt décerné par Fouquier-Tinville, accompagné du capitaine Adnet et de membres du Comité de surveillance de Passy, se présenta au domicile du banquier de Kock, alors absent, et fit subir un interrogatoire à sa jeune femme, Barbe-Thérèse Hessels de Fontaine, née à Bâle, âgée de 28 ans, au sujet des relations de son mari avec Hébert, Ronsin et le général Harriot, laquelle déclara avoir 9 enfants, savoir, 6 garçons et 3 filles, enfants issus d'un premier mariage du banquier. La seconde femme du banquier de Kock n'échappa à la mort que parce qu'elle était enceinte; (elle donna le jour à un fils, qui fut le romancier Paul de Kock, et elle vivait encore au début du second Empire, n'étant morte qu'en 1853). Furent également interrogées plusieurs personnes rencontrées dans la maison de Kock, notamment Philippe-Claude Saint-Amand, capitaine hollandais, Constant-Guillaume Probsting, ex-échevin de Heusden, et Pierre-François Chandepie, instituteur des enfants du banquier. Comme l'on savait que Conrad de Kock devait rentrer à Passy pour dîner vers 4 heures, le capitaine de gendarmerie Adnet et un maréchal-des-logis s'embusquèrent sur son passage et réussirent à l'arrêter, quoiqu'il fût escorté de trois individus, armés de bâtons dits de Constitution, avec des bonnets à poil surmontés d'écarlate, qui s'esquivèrent (2). De Kock fut amené à son domicile, où les scellés furent apposés, pendant qu'on le laissait manger un morceau, et il fut écroué à la Conciergerie le soir même. Conrad de Kock avait déjà comparu, le 21 ventôse, devant Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, et avait déclaré n'avoir aucune connaissance des papiers incendiaires répandus dans le public, ni des trames qui pouvaient avoir été ourdies contre la souveraineté du peuple et tendant à la dissolution de la Convention; il fit seulement connaître que, se trouvant il y a 4 ou 5 jours chez le citoyen Hébert, il vit devant sa porte un certain nombre de femmes attroupées, qu'ayant demandé à Hébert et sa femme le motif de ce rassemblement, il sut par eux qu'il s'agissait d'une provision de porc salé trouvée chez Hébert, que pour ce fait l'on accusait d'accaparement, provision qu'il comptait partager avec quelques Sans-Culottes de ses relations. Hébert avait confié à son ami qu'il était peiné de voir de pareils rassemblements dans un moment semblable, craignant qu'ils n'occasion-

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2211, 2214.

(2) Ibid., nos 2403, 2404.

nassent quelques malheurs (1). Le 28 ventôse, le banquier de Kock fut soumis à un nouvel interrogatoire devant Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, qui, lui ayant demandé s'il avait conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple français, obtint cette réponse: jamais, et que personne ne pouvait être plus intéressé à la liberté de la France que lui (2). Le même jour, deux habitants de la section de Bonne-Nouvelle, le perruquier Briache et le marchand de vins Rolin déposèrent de faits suspects, qui s'étaient produits lors de l'apposition des scellés chez les banquiers Chouquard et Le Kog, tels que des bris de scellés par certain secrétaire-greffier de la section, l'enlèvement de barils présumés pleins d'or et d'argent, enfin la fréquentation de canonniers, auxquels de Kock payait du punch au Café Gentien pour être admis dans leur compagnie, en leur promettant de consommer avec eux le traitement qu'il recevrait de l'armée révolutionnaire, tentative de corruption qui le fit considérer par ces canonniers comme un aristocrate (3). Le 29 ventôse, Coffinhal, accompagné de Fouquier-Tinville et du greffier Fabricius, se transporta à Passy, fit lever les scellés apposés au domicile du banquier, emporta les papiers trouvés dans deux secrétaires et un bureau pour servir à l'instruction du procès (4). C'est en vain que le banquier de Kock avait contribué aux frais de la guerre contre les rebelles de la Vendée, avancé des fonds à la commune de Passy pour achats de blés, offert des chemises et bas pour les volontaires, donné un cheval de selle : tous ces dons patriotiques ne purent conjurer la proscription de l'infortuné banquier.

## 7. PROLY (PIERRE-JEAN-BERTHOLD), négociant.

Proly (Berthold), né à Bruxelles, élevé à Nantes, puis à Paris, passait pour être le fils naturel du prince de Kaunitz, et se donnait comme négociant. Après avoir beaucoup voyagé, notamment en Italie et aux Indes, il vint à Paris vers 1783 et y mena la vie d'un homme riche, dépensant largement les revenus d'une fortune acquise aux Indes, et fréquentant une société choisie, notamment l'ambassadeur d'Autriche, Mercy-Argenteau ; il logeait alors au Palais-Royal, dans la maison du Club des Arcades. Ruiné depuis 1789, il vécut des débris de cette fortune et de spéculations de bourse ;

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2402.

(2) Ibid., n° 2407.

(3) Ibid., n° 2407.

(4) Ibid., n° 2408.

il s'associa même avec un ancien conseiller de la Cour des Aides, retiré à Versailles, Regnier, dont il avait fait connaissance au Palais-Royal, pour fonder un journal, le *Cosmopolite*, qui s'imprima chez Janson, cloître Saint-Honoré, et parut du 15 décembre 1791 au 31 mars 1792 (1). Proly, qui se qualifiait de Belge réuni, et qui avait joué dans la révolution brabançonne un rôle mal défini, se fit recevoir au Club des Jacobins. C'est à la fois en qualité de commissaire des Jacobins et d'agent du ministre des Affaires étrangères, qu'il fut envoyé, en mars 1793, avec Dubuisson et Pereyra, d'abord en Hollande dans le but de faire tomber la banque d'Angleterre, par l'entremise de juifs portugais établis à Amsterdam, au moyen d'opérations de change combinées et au besoin par la contrefaçon des billets de cette banque (1), puis à l'armée du Nord, auprès de Dumouriez, dont les intentions étaient suspectées. Ces trois commissaires quittèrent Paris le 25 mars et vinrent à Douai. Ils s'abouchèrent avec Dumouriez et eurent à Tournai plusieurs conférences avec ce général, qui leur développa ses plans de contre-révolution ; en somme, leur attitude fut assez équivoque. Ces députés, mandait Dumouriez, m'ont proposé les plus belles choses du monde, à condition que je les aidasse à culbuter la Convention. Proly vint seul dans la soirée du 26 mars et eut une entrevue avec Dumouriez, qui lui dit : *Votre Club a causé tout le mal de la France, je sauverai la France, seul, malgré la Convention* (2). Le lendemain, les trois émissaires confèrent très longuement avec Dumouriez, qui s'éleva contre le Tribunal révolutionnaire, contre le Conseil exécutif, contre la Convention et termina son exposé par ces mots : *Il y a une guerre à mort entre les Jacobins et moi, je périrai ou je raserai leur emplacement*. Proly, Dubuisson et Pereyra se hâtèrent de rentrer à Paris et de dévoiler la trahison de Dumouriez dans un rapport qu'ils présentèrent à la Convention le 1<sup>er</sup> avril et que Dubuisson lut aux Jacobins le 2 avril. Seulement on fit grief à Proly et à ses collègues de n'être revenus à Paris que lorsque cette trahison était en quelque sorte à l'état de fait accompli. « Ce fut, dit le représentant Bréard aux Jacobins, dans la séance du 3 germinal, au moment où toute la frontière du Nord était sur le point d'être livrée aux féroces ennemis, que ces trois conjurés, couverts du masque du patriotisme, vinrent nous annoncer que Dumouriez trahissait » (3).

Un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale réunis, en date du 27 brumaire, ordonna l'arrestation de Proly et de plusieurs autres suspects ; le lendemain, le citoyen Jacquin, membre du Comité révolutionnaire

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2451.

(2) V. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome VI, p. 10.

de la section Le Peletier, se transporta, en vertu d'un ordre de l'administration de Police, au domicile de Prolly, rue Vivienne, n° 53, pour le mettre en état d'arrestation ; ne l'ayant pas trouvé, il se borna à apposer les scellés (1). Une légion d'inspecteurs de Police fut lancée aux trousses de Prolly (2), sans parvenir à le joindre ; on le chercha à Ménilmontant, chez une femme Gougenot, présumée sa maîtresse ; chez la femme divorcée de son ami Dubuisson, rue Saint-Honoré, près de Saint-Roch ; chez son ancien domestique, François Bompard, devenu marchand de tableaux, qui vivait avec une ancienne femme de chambre, rue Neuve-Saint-Roch, et qui, tout en faisant le commerce des tableaux, continuait à servir Prolly, le rasant, le peignant tout comme un perruquier. Ce valet de chambre donna aux administrateurs de Police, qui l'interrogèrent le 8 frimaire (3), de précieux renseignements sur les fréquentations de Prolly avec les banquiers Perouteau et Tassin, les courtiers ou agents de change Boucher, Moynat, Germain, Lenoir et Porteau, le député Hérault de Séchelles, la femme Poussin, ouvrière en linge, tenant une maison de prostitution, rue des Filles-Saint-Thomas, avec laquelle Prolly avait vécu 6 mois, l'ex-conseiller à la Cour des Aides Regnier, un Bruxellois nommé Busscher, un ancien lieutenant-colonel de dragons, Goury-Champgrand, dont Prolly courtisait la fille, mais nullement dans l'intention de l'épouser, attendu l'aversion de Prolly pour le mariage. Tous ces individus subirent des interrogatoires en règle, afin d'arriver à découvrir la retraite de Prolly (4). Aux termes d'une déclaration que fit, lors du procès des Hébertistes, Dufourny, président du Département, aux juges et jurés du Tribunal révolutionnaire (5), Prolly lui avait été signalé comme très dangereux, comme un agent de la maison d'Autriche ; mais il n'avait pas osé le faire arrêter, en raison de son intimité avec les représentants Barère et Hérault de Séchelles. Afin de préparer l'opinion publique, il fit afficher un placard pour mettre en garde contre les relaxations arbitraires : alors seulement il se décida à ordonner l'arrestation de Prolly, qui fut opérée au domicile de Desfieux, chez lequel il avait reçu l'hospitalité ; mais tout aussitôt Collot d'Herbois prit la défense de Desfieux aux Jacobins et obtint sa mise en liberté immédiate, ainsi que celle de Prolly, qui, paraît-il, trouva un refuge chez Hérault de Séchelles. Cependant la capture de Prolly tenait à cœur aux Comités ; le 9 nivôse, le Comité de salut public donna pleins pouvoirs au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, dans laquelle

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2410, 2411.

(2) Ibid., nos 2412-2415.

(3) Ibid., n° 2418.

(4) Ibid., nos 2423, 2430-2432.

(5) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 221.

Proly avait son domicile, pour envoyer un ou plusieurs de ses membres dans les environs de Paris, où l'on présumait que le fugitif pouvait s'être caché, et se saisir de sa personne. Deux jours après, le Comité de sûreté générale ordonna de procéder à l'arrestation de cet individu, « comme vraiment suspect », et chargea de ce soin le citoyen La Rivière, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, auquel fut adjoint Magnan, l'un des secrétaires du Comité. Durant toute cette période (1) Proly, de son propre aveu, mena une vie vagabonde, errant depuis huit mois autour de Paris pour échapper à l'emprisonnement, se faisant passer pour fripier, pour acheteur aux ventes des biens des émigrés, pour marchand de cuivre ou de fer, changeant tous les jours de résidence, étant venu deux fois à Paris par la barrière de Clichy et ayant couché dans une auberge au-dessus de Saint-Lazare ; en dernier lieu, avisé par son fidèle domestique que son arrestation était imminente, il s'était réfugié à Vaud'herlan, district de Gonesse, à l'auberge du Petit Cerf, où il fut reconnu et arrêté, le 30 pluviôse, par deux membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier. Ramené à Paris, il subit, le 2 ventôse, devant le même Comité un interrogatoire, dans lequel il raconta les péripéties de sa vie errante (2). Quant aux projets subversifs qu'on lui prêtait, tendant à l'avisement de la Convention nationale et à la perte de la République, il déclara avoir toujours agi et parlé dans le sens de la Révolution, aimant par-dessus tout la liberté, et avoir toujours attaqué de vive voix et par écrit les Brissotins ; il s'expliqua également au sujet de ses relations avec Richer de Serizy, qui lui avait souvent parlé d'un parti de patriotes exagérés, ennemis de Danton, à la tête desquels se trouvaient Hébert et Pache, parti auquel ce journaliste croyait que Proly appartenait. Cette circonstance lui avait d'ailleurs valu l'inimitié de Camille Desmoulins et de Fabre d'Eglantine, ce dernier, craignant que les purs patriotes, par lui désignés sous le nom de factieux, ne dévoilassent ses friponneries et dilapidations.

Le jour même de l'arrestation de Proly, Dufourny l'annonça aux Jacobins et reprocha même à Collot d'Herbois de l'avoir fait élargir lors de sa première arrestation. Collot d'Herbois se défendit de toute compromission à l'égard de ce conspirateur, attendu que c'était lui qui venait de provoquer la mesure prise contre Proly, et il ajouta qu'on avait trouvé dans les poches de ce traître des lettres importantes qui feraient connaître ceux qui s'opposaient à son arrestation (3). Le 3 ventôse, le Comité de sûreté générale ordonna

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2437, 2438.

(2) Ibid., n° 2446.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 658.

d'amener, le soir même, Proly au lieu de ses séances et de l'incarcérer aux Carmes en le mettant au secret (1). Aussitôt celui-ci se rappela au souvenir de Bentabole, membre montagnard de la Convention (2), l'adjurant de déclarer si lui Proly n'avait pas toujours été un ami ardent de la Liberté, s'il n'avait pas toujours attaqué tour à tour les aristocrates, les Feuillants, les Brissotins, rappelant que Bentabole devait bien savoir que les persécutions dont il était l'objet étaient dues aux préventions que l'infâme Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins et Dufourny avaient semées contre lui et ses compagnons d'infortune dans l'esprit de Danton et de Robespierre ; qu'enfin c'était un devoir sacré pour le même Bentabole d'élever la voix en faveur de ses frères de la petite société qui s'assemblait chez Desfieux et de venir au secours de l'innocence et du patriotisme opprimés.

Le 19 ventôse, Proly fut extrait de la maison des Carmes et amené au Comité de sûreté générale, où il fut interrogé, principalement sur ses relations avec Dubuisson et Pereyra et sur sa mission en Belgique. Le 30 ventôse, Proly sortit de nouveau des Carmes pour subir un dernier interrogatoire, de pure forme, devant Dobsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, qui se borna à lui demander s'il avait jamais conspiré contre la République et lui donna d'office pour défenseur Chauveau Lagarde (3).

Alors que Proly allait comparaître devant le Tribunal révolutionnaire, Robespierre vint, le 1<sup>er</sup> germinal, aux Jacobins et, prenant la parole, dirigea de violentes attaques contre le parti de l'étranger, espoir des aristocrates et des modérés. « Aujourd'hui, dit-il, l'on voit sur la sellette les principaux agents des puissances étrangères, un Cloots, un Proly et tant d'autres qui s'étaient vendus à ce parti odieux. Je dis que la punition de Proly coûtera des millions aux aristocrates et aux étrangers, parce qu'après cet exemple terrible, il faudra que Pitt paye au centuple les espions qu'il voudra entretenir chez nous » (4).

### 8. DESFIEUX (FRANÇOIS), marchand de vins de Bordeaux.

Desfieux (François), né à Bordeaux en 1755, marchand de vins, se trouvait à Paris lors des événements de juillet 1789. D'après son autobiographie,

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2447, 2448.

(2) Ibid., n° 2449.

(3) Ibid., nos 2451, 2453.

(4) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome VI, p. 3.

imprimée sous le titre de *Desfieux, détenu dans la prison de Sainte-Pélagie, à ses concitoyens* (1), il apporta, le dimanche 12 juillet, la nouvelle du renvoi de Necker et aurait assisté à la prise de la Bastille. Au mois d'octobre suivant, ses affaires l'ayant rappelé à Bordeaux, il y fonda une société populaire sous le nom de Club du Café national; à la fin de juin 1790, sur l'invitation de la municipalité de Toulouse, il se rendit dans cette ville pour y établir une société populaire et fut envoyé à Paris lors de la Fédération du 14 juillet 1790. Son renom de patriotisme le fit admettre au Club des Cordeliers et à la Société des Jacobins, dont il devint même le trésorier et plus tard le vice-président. Le 8 avril 1792, on le voit faisant le récit de la réception des soldats de Châteauneuf à Versailles et annonçant leur arrivée pour le lendemain; dans la séance du 27 juillet il prit la parole et déclara que le seul moyen de sauver la patrie mise en danger par le pouvoir exécutif était de faire appel au peuple et de recourir à l'insurrection. Dans maintes occasions il monta à la tribune pour dénoncer Fauchet, ou attaquer Brissot et Vergniaud (2). Lorsque Desfieux vint habiter Paris, il fixa son domicile rue Saint-Marc, dans la section de la Bibliothèque, devenue section de 1792, qui, le jour même de l'établissement du Tribunal révolutionnaire du 17 août, le désigna comme juré de jugement. Lors des opérations électorales de la fin d'août 1792, l'Assemblée primaire de la section de 1792 le choisit pour l'un de ses électeurs. C'est en qualité de président de la section Le Peletier qu'il prononça un discours le jour de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier. Dans la seconde moitié d'octobre 1792, Desfieux retourna à Bordeaux, mais, menacé de mort par le parti girondin, il prit la fuite et passa par Montauban, Toulouse, où le ministre Servan et Lacroix l'avaient envoyé, Montpellier et Lyon, revint à Paris et rentra, le 14 décembre 1792, au Club des Jacobins où il annonça qu'il reprenait son poste de jacobin, attendu, disait-il, « qu'il serait aussi utile aux Jacobins que dans une place de commissaire des guerres », il ajouta que dans le cours de son voyage le peuple était unanime à demander la mort de Louis XVI. Affichant des sentiments ultra-révolutionnaires, il ne pouvait manquer de s'associer à ceux qui ourdirent la conspiration du 10 mars 1793, prélude des journées du 31 mai. Le 9 mars, aux Jacobins, Desfieux demanda le renouvellement des Comités, composés de contre-révolutionnaires, l'arrestation des ministres, prévenus de conspiration, et des administrateurs des Postes, l'organisation immédiate du Tribunal révolutionnaire. Quatre jours après Des-

(1) Arch. nat., F<sup>7</sup> 4672.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome III, p. 472, tome IV, p. 150, 151, 165, 293, 297, 300, 314.

fieux fut dénoncé à la Convention par Vergniaud, qui lui reprocha ses escroqueries et ses banqueroutes de Bordeaux, ainsi que son apologie des massacres de septembre, et le fit décréter d'accusation, mais le décret fut rapporté. Le lendemain, Desfieux, par voie d'affiche, traita Vergniaud de calomniateur, affirma ne connaître que très peu Fournier l'Américain, n'avoir jamais parlé au citoyen Lazowski, et déclara qu'il considérait Vergniaud, de même que son parti, comme les plus grands ennemis de la République.

D'après le mémoire justificatif de Desfieux, le ministre de la Guerre Bouchotte l'aurait chargé, au mois d'avril, d'une mission en Suisse, mission qui serait restée sans résultat ; il fut dénoncé par les journaux de Gorsas, de Brissot et de Dulaure, comme un agent des Jacobins, de Marat et de Robespierre, envoyé pour propager en Suisse les principes anarchistes. La date d'avril est certainement inexacte : pendant tout ce mois Desfieux assiste aux séances des Jacobins, y occupe le fauteuil de la présidence, ou donne lecture de la correspondance ; nous le voyons, le 17 mai, en qualité de vice-président, recevoir une députation des volontaires de la section de l'Unité, avant leur départ pour la Vendée, et leur adresser une petite allocution où il leur dit (1) : « Vous allez combattre les fanatiques de la Vendée, leurs chefs sont à Paris, les brigands de la Vendée ne sont que leurs instruments. Détruisez la cause, et l'effet cessera ». A partir de ce moment jusqu'au 10 juin Desfieux ne paraît plus aux Jacobins ; ce jour, il annonce qu'il revient de Bâle et que dans cette ville la nouvelle de la victoire du parti maratiste a fait hausser le cours des assignats. Le 22 juillet 1793, il appuya une motion d'Hébert tendant à l'exclusion des nobles des emplois civils et militaires et proposa l'envoi d'une députation au Comité de salut public ; le 22 août, il demanda que Garat, démissionnaire, ne pût occuper aucune fonction publique avant d'avoir rendu ses comptes (2) ; ennemi acharné des Girondins, il ne négligea aucune occasion de réclamer leur mise en jugement. L'esprit combatif de Desfieux lui valut de nombreux ennemis, qui ne manquèrent pas de l'attaquer et de répandre de faux bruits sur son compte. Par lettre adressée le 29 septembre au Comité de sûreté générale, il protesta énergiquement, déclarant que, loin de se soustraire aux recherches, il voulait provoquer l'examen le plus rigoureux de sa conduite depuis la Révolution, pour que le système de calomnies dont il était l'objet fût mis au grand jour, et il joignit à sa lettre un certain nombre d'exemplaires de ses réponses à Vergniaud et Dulaure, ses calomniateurs.

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 195.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 246, 309, 365.

Le 23 vendémiaire, les administrateurs de Police chargèrent le Comité de surveillance de la section Le Peletier de faire rechercher et mettre en état d'arrestation le citoyen Desfieux, demeurant à la Maison de secours, rue des Filles Saint-Thomas, l'ordre fut exécuté (1). On sait que, grâce à l'intervention de Collot d'Herbois, il fut immédiatement mis en liberté. Le 26 vendémiaire, Desfieux fit sa rentrée aux Jacobins au milieu des applaudissements de la Société et des tribunes, et remercia ses collègues de l'intérêt qu'ils venaient de lui témoigner, terminant son discours en ces termes : « Citoyens, je sers la Révolution depuis le premier jour, je n'ai jamais dévié un seul instant ; après la Révolution on citera Marat, Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et quelques autres patriotes pour avoir constamment soutenu la liberté, l'égalité, les droits sacrés du peuple. Eh bien ! je veux les imiter, j'ai l'ambition aussi que l'on me cite après eux » (2). Le 1<sup>er</sup> brumaire, à la demande expresse de Desfieux et de Prolly, pour ne laisser planer aucun doute sur leur civisme et leur conduite, il fut procédé par les soins de deux membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier à la levée des scellés apposés à leur domicile : il ne fut rien trouvé de suspect, ni de contraire aux intérêts de la République. Dans la séance des Jacobins du 2 brumaire, Desfieux accusa Dufourny de l'avoir dénoncé au Comité de sûreté générale et à l'administration de Police par un billet ainsi conçu : *Arrêtez Desfieux, il est de la faction girondine*. Sur les dénégations de Dufourny, dont Collot d'Herbois se porta garant, l'assemblée passa à l'ordre du jour. Le lendemain, Collot d'Herbois fut violemment pris à partie : « Desfieux, lui dit-on, pour qui vous avez parlé hier, est un coquin et vous en êtes un plus grand de l'avoir défendu. » L'un des Jacobins, Sambat, qui était juré au Tribunal révolutionnaire, avait affirmé, le matin même, qu'avant 15 jours Collot d'Herbois ferait amende honorable pour avoir pris la défense de Desfieux, qui, à ses yeux, par ses relations avec l'Autrichien Prolly s'était rendu suspect. Desfieux répondit en attestant qu'il avait vu, dès le début de la Révolution au Palais-Royal, Prolly se montrer bon patriote et que son crime impardonnable était d'avoir dénoncé le premier Dumouriez et d'avoir empêché le coup qu'il méditait (3). Le 1<sup>er</sup> frimaire, Robespierre demanda aux Jacobins l'expulsion de Desfieux, ainsi que celle de Prolly et de Pereyra (4). L'arrestation de Desfieux fut décidée et opérée dans la nuit du 3 frimaire, il fut incarcéré à Sainte-

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2456, 2457,

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 464.

(3) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 475-477-

(4) *Ibid.*, p. 531.

Pélagie et les scellés apposés chez lui. Le lendemain même, Desfieux manifesta sa surprise de la dénonciation dont il avait été l'objet à la Commune de la part d'Hébert, qui pouvait cependant témoigner de son patriotisme ; il écrivit lettres sur lettres, les 4, 9, 13 frimaire, au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier pour réclamer la levée des scellés mis sur ses effets, attendu son manque de linge et dans la crainte que les rats ne lui dévorassent celui qu'il avait laissé, se défendit de toute intrigue, d'avoir jamais brigué aucune place, et pria qu'on fit en sorte de convaincre Robespierre qu'il avait été trompé (1).

Desfieux resta plus de deux mois à Sainte-Pélagie, où il vécut dans la même chambre que Ronsin et Pereyra, et complota avec ses co-détenus contre la Convention, contre le Comité de sûreté générale et contre Robespierre, tenant parfois les propos les plus cyniques, que Prudhomme a rapportés et dont quelques biographes ont contesté l'authenticité : ils sont cependant véridiques. Certain bijoutier, qui fut son compagnon de captivité, d'abord à Sainte-Pélagie, puis à Saint-Lazare, lui ayant un jour reproché d'avilir la République par le dérèglement des mœurs, Desfieux répliqua : « *Je veux que les choses en viennent au point que le père f... sa fille au coin d'une borne et même sur le Pont-Neuf* (2). Desfieux se trouvait encore à Sainte-Pélagie le 10 pluviôse ; il y composa un mémoire justificatif, signé Desfieux, jacobin dans l'âme, qu'il fit imprimer et envoya au Comité de sûreté générale.

Peu après Desfieux fut transféré à Saint-Lazare et continua ses menées avec les partisans de Ronsin, formant toutes sortes de projets sinistres. Dans un rapport du 26 ventôse an II, où l'officier de paix Dossonville signalait ce qui se tramait à Saint-Lazare, il déclarait qu'il était bien urgent de faire transférer ailleurs « cette clique infernale » (3). A la même époque, soit le 27 ventôse, Naudet, concierge de la maison de Saint-Lazare, pria le ministre de l'intérieur de procéder le plus tôt possible au transfèrement de ces prisonniers dangereux, qui semaient la division et jetaient le trouble dans la prison, notamment de Desfieux, de Pereyra, de Grammont, père et fils (4). Le 30 ventôse, Desfieux, extrait de Saint-Lazare, subit devant Dobsent un interrogatoire sommaire, et fut écroué à la Conciergerie, d'où il ne devait sortir que pour comparaître devant le Tribunal révolutionnaire et monter à l'échafaud (5).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2462-2465.

(2) Déclaration de Jean Jacquemier, tome X de notre Répertoire, n° 2467.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2201.

(4) Ibid., n° 2262.

(5) Ibid., n° 2468.

9. CLOOTS (JEAN-BAPTISTE, dit ANACHARSIS), homme de lettres, ex-député à la Convention nationale.

Cloots (Jean-Baptiste), du Val-de-Grâce, baron allemand, connu pendant la Révolution sous le nom d'Anacharsis Cloots, naquit au château de Gnadenthal, près de Clèves, le 24 juin 1755 ; il commença ses études à Bruxelles et à Mons et les acheva à Paris au collège du Plessis, où il eut pour condisciples Lafayette, Gorsas, Montesquiou, et se fit remarquer par son humeur intransigeante, il entra ensuite à l'École militaire de Berlin. Possesseur d'une fortune considérable, qu'il dissipa rapidement, voyageur par goût, il parcourut l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie et diverses contrées de l'Europe, et revint à Paris qui exerçait sur lui une véritable attraction. Il adopta avec enthousiasme les idées de la Révolution et se fit inscrire au Club des Jacobins ; en 1790, il demeurait rue Jacob, hôtel de Modène, mais plus tard, il s'installa rue de Menars, dans un bel appartement, meublé trop magnifiquement, disait-il, pour un Sans-Culotte, et entra en relations avec nombre d'illustrations, telles que Sophie Arnould, Julie Talma, la chevalière d'Eon, avec lesquelles il entretenait une correspondance suivie. Cloots cependant ne dédaignait pas la campagne ; il écrivait à son frère qu'il s'était acheté une retraite à 12 lieues de Paris, où il goûtait les charmes de la vie champêtre, pour échapper de temps en temps au tourbillon de la capitale ; il y menait, à l'entendre, la vie d'un curé gros décimateur avec de bonnes fermes et de jolies fermières (1).

Dans la vie politique, Cloots ne tarda pas à se signaler par ses excentricités ; c'est ainsi que, le 19 juin 1790, il conduisit à l'Assemblée constituante « une ambassade du genre humain », composée, paraît-il, de portefaix, vêtus de costumes étrangers, qu'il présenta comme députés de toutes les nations, se qualifiant lui-même d'*orateur du genre humain*, et se fit admettre dans la Fédération du 14 juillet 1790. Le 13 décembre 1791, Cloots, possédé du besoin de se mettre en évidence, fit à l'Assemblée législative un discours sur la coalition des puissances étrangères ; le 20 janvier 1792, présenta deux ouvrages ; le 21 avril, prononça un discours à l'occasion d'un don patriotique de 12,000 livres qu'il fit pour armer et équiper 40 à 50 volontaires, don accompagné d'un hommage de son livre sur la *République universelle*. Le 26 août, Cloots obtint, ainsi que son oncle le chanoine

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2475.

Pauw, le titre de citoyen français. Au moment de la chute de la royauté, Anacharsis Cloots avait acquis une telle notoriété que, lors des élections à la Convention nationale, il fut élu dans deux départements; dans l'Oise, le 6<sup>e</sup> député par 279 suffrages sur 452 votants; le procès-verbal le désigne sous le nom de Jean-Baptiste Cloots, citoyen français, connu sous l'appellation d'Anacharsis Cloots, orateur du genre humain; dans le procès-verbal de Saône-et-Loire, il est dit citoyen français par adoption. A la Convention, il vota la mort de Louis XVI, au nom du genre humain, et devint membre du Comité diplomatique. Cloots ne se fit pas moins remarquer au Club des Jacobins par ses motions et ses discours. Le 19 novembre 1792, il prit la parole pour démasquer les partisans de la République fédérative; à la séance du 26 novembre, lors de la radiation de Roland, de Louvet, de Lanthenas et de Girey-Dupré, Cloots crut devoir prendre à partie Roland, qui l'avait traité de parasite mécontent, en lui objectant que celui qu'il qualifiait de parasite était un parasite d'une singulière espèce, puisque son patriotisme et son amour de la vérité l'avaient porté à abandonner bêtement les aristocrates gourmets en 1789, les Feuillants gourmets en 1791 et les fédéralistes gourmets en 1792, et il déclara que c'était plutôt *la jaserie* que *la mangerie* qui lui faisait accepter les nombreuses invitations qu'il recevait; « on sait, ajoutait-il, ce que vaut un dîner pour un garçon qui a de quoi manger, que d'ailleurs sa fortune et ses principes le rendaient le plus indépendant des bipèdes (1) » Le 5 mai 1793, Anacharsis Cloots prononça un long discours à l'effet de provoquer l'insurrection contre la faction girondine. Il fut accusé par Marat, dans le n<sup>o</sup> 193 de *l'Ami du peuple*, de s'être fait payer ses impressions par le ministre Lebrun, qui aurait voulu s'en faire un ami dans le Comité diplomatique; le 15 mai 1793, Cloots répondit à Marat en lui expliquant que c'était dans un but de propagande et nullement pour capter son amitié que Lebrun avait donné une nouvelle édition de ses *Adresses aux Belges, aux Bataves, aux Piémontais, aux Cosmopolites*, assurant d'ailleurs n'avoir jamais dîné chez Lebrun, ni avec Lebrun (2).

Anacharsis Cloots fut, comme l'on sait, l'un des adeptes les plus fervents du culte de la Raison, et sa haine contre la religion chrétienne égalait celle qu'il avait vouée à la monarchie; le 27 brumaire an II, il présenta à la Convention l'ouvrage paradoxal qu'il avait composé pour battre en brèche le christianisme, sous le titre *Certitude des preuves du mahométisme*. Il n'en fallut pas davantage pour s'attirer l'inimitié de Robespierre; de son côté Ana-

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome IV, p. 485, 519.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n<sup>o</sup> 2495.

charsis Cloots détestait cordialement Robespierre; cela se voit clairement dans une lettre antérieure au 10 août, qu'il écrivait à son ami Rongiès, où il disait que Robespierre, que l'on accuse d'être le chef des factieux, n'en était vraisemblablement que l'instrument aveugle. « Heureusement, ajouta-t-il, que les écrivains patriotes font ouvrir les yeux au *servum pecus* (sic) et l'ambitieux tribun va tomber aussi bas que ses talents. Le crédit de ce Tartuffe est la honte de notre Révolution; le roi Louis XVI et le roi Robespierre sont plus redoutables à la France que les armées autrichienne et prussienne (1). » Le 22 frimaire, lors de la séance extraordinaire tenue aux Jacobins pour l'épuration de ceux des membres de la Société faisant partie de la Convention (2), Robespierre monta à la tribune et attaqua Anacharsis Cloots avec une violence extrême. « Pouvons-nous, dit-il, regarder comme Sans-Culotte un homme qui a plus de cent mille livres de rente ? Pouvons-nous croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires ennemis de la France ? Cloots, tu passes ta vie avec les agents et les espions des puissances étrangères, comme eux, tu es un traître qu'il faut surveiller. » Robespierre accusa Cloots d'avoir augmenté le nombre des partisans du fédéralisme, d'avoir favorisé le mouvement contre le culte et d'avoir préparé avec Gobel la mascarade philosophique qui détermina cet évêque à changer subitement de ton, de langage et d'habit, et à offrir ses lettres de prêtrise à la Convention, et il conclut en demandant l'exclusion des nobles et des étrangers, par conséquent de Cloots, qui était prussien. Sa motion fut adoptée séance tenante. Cette radiation d'Anacharsis Cloots de la Société des Jacobins le désignait comme suspect et fut l'avant-coureur de sa mise en état d'arrestation, qui eut lieu dans la nuit du 8 nivôse par les soins de deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, assistés de deux secrétaires du Comité de sûreté générale (3). Cloots, d'abord incarcéré à la maison d'arrêt du Luxembourg, fut ensuite transféré à la prison de Saint-Lazare. D'après une conversation tenue à Saint-Lazare par Anacharsis Cloots et rapportée par un de ses co-détenus, Cloots avait prétendu que Robespierre l'avait fait arrêter, parce qu'il avait la confiance du peuple, qu'il avait été porté à la présidence des Jacobins, et dans la crainte qu'il ne devint président de la Convention nationale; que Robespierre était souverain, mais que cela cesserait sous peu, que sa maladie n'était qu'une chimère et que ceux qui l'avaient certifié ultra-révolutionnaire n'étaient que des ultra-Brissotins. De sa pri-

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2477.

(2) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 555.

(3) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2497.

son du Luxembourg Anacharsis Cloots adressa, le 19 nivôse, un manifeste aux « Hommes de bonne volonté », en réalité à ses anciens collègues du Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée de ses scellés et l'examen scrupuleux « de ses paperasses », où, disait-il, « l'on trouvera la gradation de ses croyances religieuses, de ses connaissances politiques sur les hommes et sur les choses, le crescendo de son élan vers la Constitution sublime d'un peuple avec lequel il a fait son éducation révolutionnaire, » déclarant « qu'il souffre sa captivité avec horreur et résignation, en vivant dans ses ouvrages, notamment sa *République universelle*, qui a singulièrement préparé les esprits à se passer de Roi et à se familiariser avec l'idée que la France n'est pas trop grande pour se constituer en République », terminant par ces mots quelque peu présomptueux : « Citoyens raisonnables, le genre humain vous saura gré de mon élargissement » (1). Le 10 pluviôse, nouvelle requête du même Anacharsis Cloots au Comité de sûreté générale (2), où il se dit « né dans la Belgique et Français depuis l'âge de 11 ans, cultivateur à Crépy, électeur de Paris et appelé à la Convention nationale par 7 départements ». Il y proclame qu'un montagnard régicide, le père de la République universelle, ne saurait être rangé parmi les gens suspects, les étrangers, qu'il est le plus opprimé des humains ou le plus guillotinable des scélérats, que son élargissement ferait pâlir les tyrans coalisés, et il demande que le Comité le mette à même, en ordonnant la levée des scellés apposés chez lui, de publier son *Adresse aux Sans-Culottes anglais*, « véhémement, persuasive, dans laquelle les agents du très pacifique Monsieur Pitt sont démasqués ». Une déclaration faite le 17 ventôse par un officier prussien déserteur, Frédéric Gugenthal, vint encore aggraver les charges qui pesaient sur Cloots ; cet officier, qui était un espion, prétendit avoir vu de ses yeux chez le général Kalgstein trois lettres écrites par Anacharsis Cloots au duc de Brunswick (3). Anacharsis Cloots fut écroué, le 30 ventôse, à la Conciergerie, après un interrogatoire subi devant Dobsent, où il choisit comme défenseur Chauveau-Lagarde (4). Traduit avec les Hébertistes, il fut condamné le 4 germinal, et mourut dans l'athéisme. On lit à son sujet dans les *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre* (5) ce qui suit : « L'orateur du genre humain, celui du moins qui prenait ce titre fastueux, et l'ennemi de toute religion, surtout de celle de

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2498.

(2) Ibid., n° 2500.

(3) Ibid., n° 2501.

(4) Ibid., n° 2502.

(5) Dauban, *Les prisons de Paris*, p. 116, 118.

Malgré cette longue énumération de services, Jacob Pereyra ne fut pas omis dans les poursuites: après avoir subi, le 30 ventôse, un interrogatoire devant Gabriel Delière, juge au Tribunal révolutionnaire, qui lui donna pour défenseur Chauveau-Lagarde (1), il fut écroué à la Conciergerie et partagea, le 4 germinal, le sort des Hébertistes.

#### 11. QUÉTINEAU (MARIE-ANNE-CATHERINE LATREILLE, femme du général PIERRE).

Marie-Anne-Catherine Latreille, femme du général Pierre Quéteineau, née à Montreuil-Bellay, près de Saumur, demeurait rue de Bussy, dans la même maison que l'élève en chirurgie Armand, lorsqu'elle fut enveloppée dans la conjuration des Hébertistes, arrêtée le 27 ventôse, et incarcérée à Sainte-Pélagie. Son crime était d'avoir, dans le dessein de sauver son mari qui était détenu à l'Abbaye, prêté l'oreille aux complots ourdis par le nommé Armand. Elle tint plusieurs conciliabules avec les promoteurs de la tentative insurrectionnelle, pressant l'explosion de cette conspiration, avant que l'abondance ne revint à Paris, surtout dans la crainte, malheureusement fondée, que son mari n'eût pas le temps d'en profiter. La femme Quéteineau et Armand commirent l'imprudencé de manifester leur satisfaction d'avoir vu à la Halle beaucoup de femmes en peine à cause de la pénurie des subsistances, la surexcitation des femmes devant à leurs yeux contribuer au succès du mouvement insurrectionnel (2). Ecrouée à la Conciergerie le 30 ventôse et condamnée à mort le 4 germinal, la femme Quéteineau déclara être enceinte d'environ 4 mois; l'examen auquel procédèrent à la Conciergerie les officiers de santé assermentés Théry, Bayard et Naury, assistés de la veuve Prioux, sage-femme, permit de constater l'existence d'une grossesse d'environ 4 mois. Sur leur rapport, le Tribunal révolutionnaire ordonna de surseoir à l'exécution; mais Marie-Anne-Catherine Latreille ne bénéficia pas longtemps de ce sursis, ayant fait une fausse-couche peu de temps après. Au bout de trois semaines, lorsqu'elle fut entièrement rétablie, elle fut envoyée à l'échafaud le 22 floréal, alors âgée de 34 ans (3).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2510.

(2) Déclaration de Haindel, chef de brigade du 11<sup>e</sup> régiment de hussards, tome X de notre Répertoire, n° 2518.

(3) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 236-238.

## 12. ARMAND (JEAN-ANTOINE-FLORENT), élève en chirurgie.

Armand (Jean-Antoine-Florent), né au Cheylard (Ardèche), avant la Révolution clerc de son père, qui était procureur de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, depuis secrétaire de la municipalité de Tours et élève en chirurgie, habitait à Paris, rue et maison de Bussy. Il avait formé certains projets insurrectionnels qu'il eut l'imprudence de révéler à Charles-François-Frédéric Haindel, ex-officier de la Légion germanique, chef de brigade du 11<sup>e</sup> régiment de hussards, lequel n'eut rien de plus pressé que d'en aviser le représentant Sergent, ainsi que les Comités de salut public et de sûreté générale. Dans ce plan hasardeux, Armand, de concert avec quelques prisonniers de l'Abbaye, entr'autres un élève en chirurgie du nom de Loiseau, devait, grâce à de fausses patrouilles, munies du mot d'ordre, et avec des intelligences qu'on se serait ménagées, se présenter à l'Abbaye et à la Conciergerie, massacrer les soldats de garde, ouvrir les prisons, puis s'emparer du Pont-Neuf, de la Monnaie et du Trésor pour distribuer de l'argent au peuple, également de l'Arsenal, suivre Hanriot et son état-major, qui habituellement dinaient au Luxembourg, et l'assassiner ainsi que Chabot et Basire, se débarrasser de la Convention et des Jacobins, incendier les Comités. Armand confia en même temps à Haindel qu'il avait placardé lui-même l'affiche contre laquelle le Comité de salut public avait sévi, que de semblables affiches seraient posées le jour de l'exécution du complot, que l'on comptait sur la gendarmerie à pied et sur une partie de la garde nationale. Julienne-Amélie Durquant, femme du citoyen Haindel, qui assistait à la conversation échangée entre son mari et Armand, ne put s'empêcher de lui objecter combien ce complot lui semblait chimérique. « *Mais que pensez-vous faire? dit-elle, quelque nombreux que vous puissiez être, voulez-vous faire un second dix août? vous massacrerez beaucoup de monde, mais vous ne réussirez jamais, parce que le peuple est trop fort, et je vois que vous vous exposez à avoir la tête coupée.* » Armand répondit que son projet était immanquable, que depuis quatre mois les chefs sondaient l'opinion publique, et qu'il n'y avait pas de comparaison à faire avec le 10 août, époque à laquelle il n'y avait pas de mécontents, que quant au peuple, on lui jetterait pour le gagner de l'or et de l'argent. Armand fut interrogé et écroué à la Conciergerie le 30 ventôse, jugé et condamné le 4 germinal (1).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n<sup>o</sup> 2517-2519.

**13. ANCARD (JEAN-BAPTISTE)**, coupeur de gants, journalier, puis employé au bureau des recherches des émigrés du département de Paris.

Ancard (Jean-Baptiste), originaire de Grenoble, domicilié à Paris, rue des Mauvais-Garçons, exerçait la profession de coupeur de gants, mais, semble-t-il, n'était pas d'une honnêteté scrupuleuse. S'il faut ajouter foi au témoignage d'une marchande gantière de la rue Saint-Honoré, à l'enseigne de la Tête d'Or (1), Ancard, employé en 1773 chez Delaporte, fabricant de gants, rue du Bouloi, aurait soustrait une quantité assez considérable de gants, qu'il aurait vendus à bas prix; il aurait été incarcéré au Petit Châtelet, et sans un de ses frères au service d'un ambassadeur, il eût été fouetté et marqué. Depuis cette époque il passait pour être un voleur, et ce qui est plus grave, pour un empoisonneur; de méchants bruits couraient sur son compte, il était véhémentement soupçonné d'avoir empoisonné sa femme, ses deux enfants et son frère, tous morts subitement. Sous la Révolution il trouva moyen de se créer des relations au ministère de la Guerre; en janvier 1793 il fut envoyé à Mayence par Pache pour s'occuper de l'équipement, et en avril 1793 par Bouchotte à l'armée des Côtes de Dunkerque, avec une mission de surveillance; plus tard, il s'attacha à Ronsin qu'il accompagna en Vendée et fit partie de la Commission militaire de Tours. A son retour de Vendée, Ancard entra au Département en qualité d'employé au bureau des recherches des émigrés. Ancard était membre du Club des Cordeliers et se fit remarquer maintes fois par la violence de ses discours; le 16 ventôse, un citoyen de la section de la République, Claude Tessier, se trouvant dans une tribune des Jacobins, vit arriver Ancard, avec lequel il engagea une conversation; celui-ci lui dit qu'il fallait une insurrection, attendu qu'il y avait encore beaucoup de coquins, et son interlocuteur lui ayant demandé s'il comptait faire une fusillade comme en Vendée, Ancard répondit: « Non, mais un 2 septembre »; pour pallier cette intempérance de langage, Tessier ajouta dans sa déclaration (2) qu'il avait toujours vu Ancard dans les bons principes et que sans doute il avait été égaré par les meneurs de la Sociale. Le 24 ventôse, après l'arrestation de Vincent, Momoro et autres, il y eut au Club des Cordeliers de violentes protestations, auxquelles s'associa Ancard, qui, au sujet du rapport que venait de faire Saint-Just au nom du Comité de salut public, s'exprima en ces termes:

(1) Déclaration de Françoise Daigny, tome X de notre Répertoire, n° 2527.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2520.

*Mais enfin, si ce Comité-là était un second Comité des Douze, où en serions-nous? citoyens, il faut se soulever contre cette oppression. Il existe une faction pour perdre les patriotes, mais nous les connaissons et nous les poignerons tous* (1). Nombre de citoyennes qui suivaient assidument les réunions du Club des Cordeliers entendirent les propos menaçants tenus par Ancard, qui prêchait ouvertement l'insurrection et avait répondu à ceux qui lui en représentaient l'inutilité, attendu que les gens suspects se trouvaient déjà en état d'arrestation : *Quand je dis une insurrection, c'est un 2 septembre qu'il nous faut* (2). La femme d'Ancard était elle-même à l'unisson de son mari, dans la tribune des Jacobins, elle tint ce propos : *Si tous les Cordeliers eussent été moins imprudents, on aurait bien frotté les Jacobins*. D'après le témoignage d'un habitant de la rue Saint-André des Arts, Ancard, dépourvu naguère de moyens d'existence, ne sortait pas des cafés où il faisait de la dépense, acharné à célébrer les vertus d'Hébert et à calomnier les représentants, et s'était chargé de distribuer la nouvelle feuille des Cordeliers, continuation du journal de Marat (3). C'est ainsi que chez le limonadier Hope, rue de Thionville, Ancard ne craignit pas de dire qu'il fallait que dans deux semaines 80,000 têtes tombassent; comme on lui objectait que légalement ce n'était pas possible, le temps étant trop court pour que les tribunaux puissent les juger, il répliqua : *Qu'importe de quelle manière, pourvu qu'elles tombent; il faut bien, ajouta-t-il, que ces riches égoïstes partagent leurs fortunes avec les Sans-Culottes* (4). On le voit, Ancard réunissait toutes les conditions pour être enveloppé dans le procès des Hébertistes; aussi fut-il arrêté le 26 ventôse (5). De sa prison il écrivit à Fouquier-Tinville, le priant d'assigner à sa requête le républicain Millière, administrateur de la Commission révolutionnaire des poudres et salpêtres, Dubois, administrateur du Département, le limonadier Leclerc, cour du Palais, Deschamps et Mauban, aides de camp d'Hanriot, et trois autres; il ajouta, croyant faire impression sur les jurés, qu'ayant été adjoint à Ronsin en qualité de commissaire en Vendée, celui-ci, qui était chargé par le ministre de lui payer ses appointements de 300 francs par mois, était parti de Tours sans lui donner un sol. Ce détail n'influença en rien les jurés et n'empêcha nullement Ancard de partager le sort de son ami Ronsin (6).

(1) Déclaration de Brochet, juré du Tribunal révolutionnaire, tome X de notre Répertoire, n° 2521.

(2) Déclaration de la femme Evrard, *ibid.*, n° 2522.

(3) Déclaration de Pierre-Jean Rousseau, habitant la rue Saint-André-des-Arts, tome X de notre Répertoire, n° 2524.

(4) Déposition de Joséphine Belledame, *ibid.*, n° 2526.

(5) *Ibid.*, n° 2523.

(6) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 227.

**14. DUCROQUET (FRÉDÉRIC-PIERRE)**, ex-perruquier-coiffeur, commissaire aux accaparements de la section de Marat.

Ducroquet (Frédéric-Pierre), né à Amiens, perruquier-coiffeur parfumeur, commissaire aux accaparements de la section de Marat, se signala dans les Assemblées générales de sa section par la violence de son langage toutes les fois qu'il fut question des subsistances. Ainsi, le 15 ventôse, il prit la parole et tonna contre les accapareurs, en disant que les riches égoïstes avaient le talent de se procurer toutes sortes de comestibles, tandis que les Sans-Culottes manquaient des objets de première nécessité, qu'il fallait voir leurs tables splendidement servies, où tout était à profusion ; et il fit la motion de voiler d'un crêpe noir la Déclaration des Droits de l'Homme et d'envoyer une députation à la Commune afin de connaître la cause de la pénurie des denrées, de savoir si la Commission des subsistances avait pris les mesures nécessaires pour approvisionner Paris, et, dans le cas où l'on ne donnerait pas de raisons satisfaisantes, de se déclarer en insurrection (1). L'un des assistants, Etienne-Nicolas Fabre, homme de lettres, en entendant l'orateur, fit la réflexion que ce Ducroquet devait répéter un catéchisme qu'il avait mal appris, d'abord, parce que ce particulier, ancien perruquier-coiffeur, n'était pas par lui-même en état d'avoir imaginé cette motion, ensuite parce que dans le cours de son débit, il employait presque toujours le mot *violier* pour *voiler* (2). Ducroquet fut arrêté le 23 ventôse, écroué à la Conciergerie, et subit le 28 ventôse un interrogatoire sommaire ; le lendemain, il fut procédé à son domicile, rue du Paon, n° 2, en présence de Thérèse Dessenne, sa femme, à la reconnaissance et levée des scellés apposés par Thuillier, juge de paix de la section de Marat, ainsi qu'à l'enlèvement des papiers (3). Le 1<sup>er</sup> germinal, Ducroquet écrivit une lettre d'adieux à sa femme, qu'il laissait avec deux petits enfants, protestant de la pureté de ses sentiments, rappelant que sa conduite irréprochable lui avait valu l'estime de tous ses voisins, engageant enfin sa digne et vertueuse épouse à ne rien épargner pour ses besoins, à emprunter même de l'argent, que l'on rembourserait sur les 5 mois échus de ses appointements (4).

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2531.

(2) Ibid., n° 2532.

(3) Ibid., n° 2534, 2535.

(4) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 215.

15. LECLERC (AMAND-HUBERT), ancien archiviste de l'évêché de Beauvais, chef de division au bureau de la Guerre.

Leclerc (Amand-Hubert), né à Cauny (Seine-Inférieure), ancien commissaire à terrier et archiviste de l'évêché de Beauvais, entra, le 21 juillet 1793, dans les bureaux de la Guerre, en qualité de sous-chef, et devint chef de la 2<sup>e</sup> division. La biographie de Leipzig qui consacre à cet Hébertiste un long article, confond trois personnages absolument distincts. A l'entendre, l'Hébertiste Leclerc ne serait autre que le membre de la municipalité du 10 août, qui fut administrateur de Police, l'un des signataires de la fameuse adresse par laquelle la commune de Paris invitait les communes de France à suivre son exemple et à massacrer les prisonniers. Cet administrateur de Police était le médecin Etienne-Pierre Leclerc, absolument étranger au complot des Hébertistes. L'Hébertiste Leclerc n'a également rien de commun avec l'agitateur lyonnais Jean-Théophile-Victoire Leclerc, fils d'un ingénieur des Ponts-et-Chaussées, né près de Montbasin, qui, après avoir rempli une mission dans le Brisgau, fut employé dans les hôpitaux ambulants de l'armée du Centre, afficha des sentiments patriotiques à Lyon et fut en grande partie cause de la mort de Chalier. Il se fit connaître comme terroriste enragé, d'autant plus dangereux que, suivant l'opinion de Robespierre, qui le dénonça le 5 août, il avait des dehors séduisants; le 13 ventôse an II, après un débat assez vif, il fut exclu des Jacobins pour avoir écrit à des sociétés affiliées des lettres contraires aux principes de cette Société. C'est ce personnage que Thiers et Louis Blanc ont identifié avec l'Hébertiste condamné le 4 germinal.

Le chef de division Leclerc nourrissait une véritable animosité contre maints députés montagnards, si l'on en juge par le langage qu'il tint sur plusieurs d'entre eux chez une femme Boucher, rue Saint-Lazare, dont il était le commensal. Après l'un de ces diners, la conversation vint à s'engager au sujet de Thuriot, qui venait d'être exclu des Jacobins; on demanda à Leclerc pourquoi ce Thuriot, qu'on croyait bon patriote, avait été rayé : il répondit que sous peu ce représentant serait guillotiné, comme plusieurs autres députés de la Montagne, tels que Cambon, Barère, Hérault de Séchelles, parce qu'ils n'étaient point patriotes et qu'ils conspiraient. La femme Boucher, alarmée, hasarda cette observation : *Si tous les patriotes de la Montagne sont guillotines, que deviendrons-nous ? Bah !* répliqua Leclerc, *quand il n'en resterait qu'un, il y en aurait assez.* La citoyenne Boucher ne manqua pas de répéter ces propos à plusieurs députés, en

appelant leur attention sur les bureaux de la Guerre, qui lui semblaient bien suspects, et en leur conseillant de les surveiller (1). Certes, il n'en fallait pas davantage pour mettre en fâcheuse posture Leclere, qui fut arrêté dans la nuit du 27 ventôse et écroué en la Conciergerie. Le lendemain, Leclere subit un interrogatoire sommaire devant Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, qui lui donna pour défenseur Chauveau-Lagarde (2). Dans sa prison Leclere prépara ses moyens de défense, destinés au citoyen Chauveau, aux termes desquels il prétendit ne pas avoir de peine à se justifier des propos qui lui étaient imputés à l'égard de Cambon, membre du Comité des finances, par lui accusé d'avoir acquis de gros biens au détriment de la République. En outre, Leclere se défendit d'avoir rien avancé de calomnieux contre les membres des Comités de salut public et de sûreté générale, rien d'avilissant contre la représentation nationale ; il protesta n'avoir eu aucunes relations avec Hébert, Ronsin, Kock, Ducroquet et Laumur, n'avoir vu Mazuel que deux fois, n'avoir jamais vu Armand, la femme Quétineau et Descombes ; il déclara avoir rencontré quelquefois aux Jacobins Dubuisson, Pereyra, Desfieux et Bourgeois, ne connaître Cloots que pour l'avoir aperçu à la Convention et aux Jacobins, n'avoir fréquenté Proly qu'au café Beausaint et autres endroits publics. Enfin il affirma ne s'être mêlé à aucune intrigue, à aucun complot, étant constamment occupé à son bureau de la Guerre, qui lui avait été confié le 11 juillet, et depuis ce temps-là ne pas s'être trouvé six fois avec Vincent, qu'il n'avait même pas visité durant sa détention au Luxembourg (3). Dans un autre mémoire justificatif, destiné aux jurés du Tribunal révolutionnaire (4), Leclere discuta les témoignages produits contre lui par trois femmes qu'il connaissait à peine, notamment par la citoyenne Boucher, habituée des tripots de la Maison Egalité, dont l'immoralité était si notoire qu'on l'avait surnommée l'impudique Sarron, et termina par une profession de foi où il déclarait être attaché de cœur à ses principes, détester les tyrans et la tyrannie, et vouloir défendre, tant qu'il vivrait, les droits sacrés et impérissables de la patrie.

**16. BOURGEOIS (JEAN-CHARLES)**, ingénieur, employé dans les bureaux de la Guerre.

Bourgeois (Jean-Charles), âgé de 25 ans, d'abord menuisier, puis ingénieur, commissaire civil et électeur de la section du Luxembourg en 1792,

(1) Déposition de Claudine Rappon, femme Boucher, tome X de notre Répertoire, n° 2536.

(2) Ibid., n° 2538.

(3) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 226.

(4) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 225.

fut envoyé, le 15 septembre de cette année, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif à Thionville et à Longwy, et commanda, lors du 31 mai, la force armée de sa section. En l'an II il était employé dans les bureaux de la Guerre au Comité de vérification. Le 26 ventôse, à 2 heures du matin, François Desbordes, commissaire de police de la section de Mutius-Scevola, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par Fouquier-Tinville (1), se transporta, rue Guisarde, n° 241, au domicile de Bourgeois, lequel déclara être prêt à obéir à la loi et demanda même l'apposition des scellés chez lui pour prouver la pureté de ses intentions, ce que fit le commissaire, qui confia la garde des scellés à Charles Bourgeois, père de l'ingénieur. Le 28 ventôse, l'ingénieur Bourgeois, extrait de la Conciergerie, subit un interrogatoire sommaire devant le juge Ardouin, qui lui demanda s'il n'avait pas conspiré contre la République française, lequel Bourgeois répondit qu'il avait toujours été l'ennemi des conspirateurs (2). En tout cas cet Hébertiste semble avoir joué un rôle très effacé, celui d'un simple comparse, car aucune déposition ne fut recueillie à son sujet.

**17. MAZUEL (ALBERT)**, cordonnier, brodeur, aide de camp du ministre de la Guerre, chef d'escadron de la cavalerie révolutionnaire.

Mazuel (Albert), né à Villefranche, âgé de 28 ans lors de son procès, exerça d'abord la profession de cordonnier, puis celle de dessinateur en broderie, passa neuf années à Montpellier, où il subit une condamnation prononcée par le Tribunal de police correctionnelle, on ne sait pour quel motif, mais qui, à l'entendre, avait été un acte de vengeance des aristocrates. Patriote ardent, Mazuel vint à Paris comme capitaine d'un bataillon de fédérés, lors du 10 août, et prit part à cette journée aux côtés du bataillon Marseillais. Sa mort fut même annoncée aux Jacobins, mais aussitôt démentie ; car, plein de vie, il présida le lendemain l'assemblée des fédérés et vint, lui-même, le 12 août, solliciter une rectification ; le 20 août, en qualité de président des fédérés, il se plaignit de la démarcation, injurieuse autant qu'injuste, que la plupart des orateurs et des journalistes, dans leurs récits de la journée du 10 août, affectaient d'établir entre les Marseillais, les Brestois et les autres fédérés, et demanda qu'il ne fut question à l'avenir que des fédérés et des Parisiens ; le 24 août,

(1) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2540, 2541.

(2) Ibid., n° 2542.

toujours aux Jacobins, à titre de fédéré du département de l'Hérault, il réclama pour les fédérés des casernements et des armes; le 29 août, il prit encore la parole, et, dans un discours enflammé, montra la nécessité de renouveler tout l'état-major de l'armée, à l'exception d'un très petit nombre d'officiers généraux patriotes (1). Le 8 septembre, Mazuel revint à la charge pour réclamer des armes et se plaindre de la réponse que, dans un mouvement d'humeur, lui avait fait Santerre, commandant général de la garde nationale, qui lui aurait dit : *Prenez des piques et partez*, et aurait écarté une demande de souliers, en déclarant que les patriotes faisaient la guerre pieds nus et n'avaient pas besoin de souliers pour courir à l'ennemi. Voidel prit la défense de Santerre, dont le patriotisme était hors de cause, et Mazuel fut obligé de s'excuser, protestant qu'il n'avait nullement voulu dénoncer Santerre, ce qui ne l'empêcha pas, quelques jours après, d'adresser à l'Assemblée nationale, au nom des fédérés des 83 départements, une pétition à l'effet d'obtenir des armes. Le 19 octobre, autre proposition de Mazuel pour l'envoi aux Sociétés affiliées des Jacobins, d'une adresse qu'à l'entendre « les fédérés du 10 août signeraient tous de leur sang ». Le 22 octobre, il vint annoncer le prochain départ des fédérés et l'organisation d'une fête aux Tuileries pour la bénédiction de leur drapeau (2).

Le 27 mai 1793, Mazuel, qui avait trouvé moyen de se faire nommer aide de camp de Bouchotte, mit la Société des Jacobins au courant de l'effervescence populaire dans le Faubourg Saint-Antoine après la sortie menaçante du représentant Isnard, et fit connaître qu'il s'était transporté chez le ministre de la Guerre, qui l'avait chargé de le renseigner sur ce qui se passait à la Convention (3). Après le 31 mai, il fut envoyé contre les fédéralistes de l'Eure, et, au mois de juillet, rendit compte de ses opérations à la Convention. A la date du 9 août, Mazuel ayant été arbitrairement arrêté par la section de la Butte-des-Moulins, le Club des Jacobins envoya 8 commissaires pour s'enquérir des motifs de cette arrestation, mais la section ayant reconnu son erreur, Mazuel fut aussitôt mis en liberté (4). Lors de l'organisation de l'armée révolutionnaire, par l'influence de Vincent, Mazuel fut désigné pour l'emploi d'adjutant général. Quand les Jacobins procédèrent à l'épuration de l'état-major de cette armée, le 27 septembre 1793, l'un des membres, Blanchet trouva que Mazuel était trop

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome IV, p. 194, 227, 235, 245.

(2) A. Aulard, *ibid.*, tome IV, p. 264, 265, 282, 409, 415.

(3) *Ibid.*, tome V, p. 210.

(4) *Ibid.*, tome V, p. 339.

peu instruit dans le métier de la guerre pour figurer parmi les chefs d'une armée qui devait porter le coup de grâce aux aristocrates, que, d'ailleurs, il avait toléré chez lui des propos inciviques et n'avait pas eu le courage de brûler la cervelle au contre-révolutionnaire qui les avait tenus (1); Sijas, afin de justifier Mazuel, cita de lui des traits de nature à prouver que son patriotisme était de vieille date. Le 28 septembre, Mazuel prit la parole pour décliner l'honneur qu'on lui faisait en l'appelant au poste d'adjudant général et manifesta le désir de s'en tenir à la charge qu'il s'était imposée d'organiser six escadrons de cavalerie, demandant qu'on lui substituât le patriote Lang, ce qui fut accepté. Le 20 octobre 1793, il figura certainement dans le défilé de l'armée révolutionnaire devant la Convention. Peu après Mazuel fut envoyé en qualité de chef d'escadrons avec un détachement de cette armée à Beauvais; lors de son départ, s'étant présenté pour avoir sa feuille de route avec l'étape d'officier, on lui fit remarquer que l'étape était la même pour l'officier et le soldat, alors Mazuel se serait écrié : « *Pour 15 b... de francs que la Nation me fait par jour, je pourrais bien mettre mon sabre dans mon armoire* » (2). Le 27 brumaire an II, pour se concilier les bonnes grâces des pouvoirs publics, il présenta à la Convention, de concert avec Girard, commissaire pour les subsistances de Paris, et Printo, membre du Comité de surveillance de Beauvais, deux caisses d'or et d'argent et 19 croix de Saint-Louis (3).

Dans la séance de la Convention du 1<sup>er</sup> nivôse, Fabre d'Eglantine dénonça Mazuel comme ultra-révolutionnaire et prit à témoin son collègue Expert, qui avait entendu ledit Mazuel tenir ce propos méprisant : « *Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspiration; si un député me déplaisait, je lui cracherais dessus*. Cambon fit observer que le même particulier avait déjà été condamné à Montpellier, qu'il affectait un patriotisme ardent, mais que sa conduite exigeait un examen sévère du Comité de sûreté générale. La Convention décréta l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers. Le 2 nivôse, il fut arrêté par l'officier de paix Niquille, à son domicile, rue et maison Grange-Batelière; l'examen de ses papiers ne révéla rien de suspect : au contraire ceux-ci dénotaient le patriotisme le plus pur; ils furent confiés à la garde de la citoyenne Depêche, femme de Mazuel (4).

Comme le *Journal de la Montagne* avait mal interprété le langage de

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 426.

(2) Déclaration de Georges Martin, limonadier, tome X de notre Répertoire, n° 2328.

(3) *Procès-verbal de la Convention nationale*, tome XXV, p. 88.

(4) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2544.

Cambon, ce représentant crut devoir, à la date du 2 nivôse, lui envoyer une lettre rectificative, où il disait que Mazuel jouissait d'un grand crédit et passait pour un patriote exalté ; Mazuel, de son côté, pour ne pas rester sous le coup de l'accusation qui pesait sur lui, fit imprimer sa justification à l'adresse de ses concitoyens.

Le 23 nivôse, Vadier, au nom du Comité de sûreté générale, vint déclarer à la Convention qu'il ne lui était rien parvenu à l'appui de la dénonciation de Fabre d'Eglantine, et que les pièces qui avaient été remises, étant dépourvues de signatures, ne méritaient aucune confiance ; dès lors, attendu que rien n'établissait la culpabilité de Mazuel, il proposa sa mise en liberté, ce qui fut décrété.

Mazuel, qui avait pris le commandement du 6<sup>e</sup> escadron de l'armée révolutionnaire par permutation avec Dugrand, envoyé à Lyon, et qui résidait à Versailles, boulevard de l'Égalité (1), fut mis en état d'arrestation le 26 ventôse, en vertu d'un mandat d'arrêt de Fouquier-Tinville, où il est qualifié de commandant en second de l'armée révolutionnaire ; il fut interrogé, le 28 ventôse, par le juge Denizot (2). D'après la déclaration de Nicolas Henrion, employé à la liquidation des charrois, au moment de l'arrestation de Ronsin et de Vincent, Mazuel était résolu à faire entrer dans Paris l'armée révolutionnaire, compagnie par compagnie, parce qu'il voulait se défaire de tout le parti de Danton, déclarant que, « quant à Robespierre, c'était un Janus et qu'il y passerait comme les autres », paroles imprudentes qui furent relevées. D'autres dépositions nous montrent Mazuel comme menant joyeuse vie, ayant pour maîtresse la comédienne Lacombe, dépensant 1,280 livres en deux jours, faisant beaucoup de tapage dans le petit foyer de la Comédie Italienne, voulant en faire murer les portes et faire arrêter Elleviou, l'un des acteurs de ce spectacle (3).

**19. DESCOMBES (ANTOINE-IGNACE-FRANÇOIS)**, ancien garçon épicier, secrétaire-greffier de la section des Droits de l'Homme.

Descombes (Antoine-Ignace-François), né à Besançon en 1764, qui fut arrêté, le 30 juin 1792, pour avoir publié hautement les crimes de Lafayette, figure sur la liste des électeurs de la section des Droits de l'Homme en août

(1) Déclaration de Borel, sous-lieutenant d'artillerie, tome de notre Répertoire, n° 2547.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2546, 2549.

(3) Ibid., nos 2550, 2251.

1792, en qualité de maître de langues, précédemment garçon épicier; secrétaire-adjoint de l'assemblée primaire, il fut élu membre du Conseil général de la Commune et devint secrétaire-greffier de sa section. Il fit partie, le 20 mars 1793, d'une députation envoyée par l'Assemblée des électeurs à une cérémonie en l'honneur de Michel Le Peletier, organisée par les élèves des Sourds et Muets (1). Un arrêté du Comité de salut public, en date du 7 août 1793, décida que les citoyens Champeaux et Descombes, qui avaient accompagné les représentants du peuple envoyés dans les départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et autres, retourneraient sur-le-champ dans ces départements pour y faire les achats et envois de subsistances nécessaires à la Commune de Paris. Le lendemain, Pache, maire de Paris, délivra à Descombes un laissez-passer pour l'accomplissement de cette mission, qui en réalité se limita au département de Seine-et-Marne (2). A la date du 13 août, les administrateurs des Subsistances de la Commune rappelèrent aux commissaires Champeaux et Descombes combien était critique la situation de Paris, déclarant que l'on se trouvait réduit à la nécessité de vivre au jour le jour, que l'on se demandait chaque jour si les opérations réunies des préposés aux achats donneraient de quoi nourrir Paris le lendemain; ce n'était nullement surprenant, la pénurie était grande, aggravée encore par maints abus, les fermiers de Seine-et-Marne préférant vendre directement aux boulangers de Paris qui payaient le prix qu'ils voulaient, plutôt que de livrer les grains par réquisition au prix du maximum (3). Vers la fin d'août Pierre Basse-Champeaux ayant été nommé administrateur au Département des Subsistances de la municipalité parisienne, Descombes, par arrêté de Pierre Dubouchet et Nicolas Maure, représentants du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret, reçut mission de veiller à l'approvisionnement de Paris dans les districts de Rozoy et de Provins (4). A peine entré en fonctions, Descombes dut se défendre contre des inculpations graves dont il fut l'objet à Provins de la part du citoyen Chollet, épicier, de la section des Droits de l'Homme, lequel avait certifié en présence du maire et d'un notable, que les blés et farines destinés à Paris n'y arrivaient pas, parce que Descombes les faisait conduire ailleurs. Le 31 août, celui-ci écrivit à l'Assemblée générale de sa section à l'effet de protester contre ces inculpations, qui se produisaient dans les circonstances les plus graves, où l'inquiétude du peuple

(1) E. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, tome III, p. 429.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, nos 2556, 2557.

(3) *Ibid.*, nos 2558, 2561.

(4) *Ibid.*, n° 2567.

était portée à son comble par des machinations perfides, et qui d'ailleurs étaient d'autant moins justifiées que Descombes allait faire partir pour Paris un convoi considérable de farines (1). Celui-ci occupa le poste de commissaire aux subsistances de Paris jusqu'au début de nivôse; et dans cette période la correspondance qu'échangèrent avec lui le maire Pache et les administrateurs des Subsistances, notamment en vendémiaire et brumaire an II, dépeint sous les couleurs les plus sombres la situation de Paris; une lettre du 4 brumaire, signée de Champeaux, informait Descombes que chaque jour les arrivages diminuaient, que les inquiétudes augmentaient, qu'il n'existait pas en ce moment cent sacs de farine dans les magasins, quand il en fallait 2,000 par jour, que Paris laissé un seul jour sans subsistances, c'était l'anéantissement de la République par les secousses et le bouleversement général communiqué à toute la France (2). En conséquence, le 8 brumaire, Descombes adressait une circulaire aux officiers municipaux de Provins où il exposait que les besoins de Paris, qui par son sacrifice et son énergie avait tant mérité des hommes libres et de la patrie, étaient des plus pressants, et il les priait de réquisitionner des voitures pour le transport des farines à Bray (3); le lendemain, nouvelle lettre des administrateurs des Subsistances, déclarant que la situation de Paris empirait de jour en jour et qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour envoyer aux moulins de Corbeil tous les grains disponibles (4). A ce moment la tâche de Descombes était si difficile, sa responsabilité si lourde qu'il songeait à demander son rappel; mais, lors d'une entrevue qu'il eut avec les administrateurs, l'un d'eux, Dumez, lui traça un tableau si affligeant de la situation qu'il garda le silence et prit la résolution de continuer à s'acquitter de sa mission ou d'y périr, étant d'ailleurs absolument décidé à ne se charger de sa vie de fonctions relatives aux subsistances. Descombes fut avisé, le 20 brumaire, que Pache désirait sa présence au Conseil général de la Commune, pour l'employer à la correspondance des Subsistances de Paris (5); il continua néanmoins à remplir son mandat jusqu'au jour où le Conseil général, par suite de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, rappela tous ses membres chargés de missions, la faculté d'envoyer des agents appartenant désormais à la Convention, au Comité de salut public et à la Commission des subsistances. Ce fut le 24 frimaire que Descombes

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2566.

(2) Ibid., n° 2593.

(3) Ibid., n° 2596.

(4) Ibid., n° 2598.

(5) Ibid., n° 2603, 2606.

fut invité à établir ses comptes et à revenir sans délai (1). Les importants services qu'il avait rendus pour assurer l'approvisionnement de Paris n'empêchèrent nullement certains membres du Comité révolutionnaire de la section des Droits de l'Homme de le dénoncer à la Société populaire ; parmi ses dénonciateurs figurent le citoyen Pinet, employé aux Postes, qui avait été traité par Descombes de calomniateur et de contre-révolutionnaire pour avoir dit que l'administration des Subsistances livrait à la population parisienne de la farine d'orge pourrie, et Pierre Carron, commissaire aux accaparements, que Descombes aurait interpellé dans la rue, en lui disant : *Te voilà Marat*, et qui lui aurait répondu : *J'aime mieux être un Marat qu'un traître Mirabeau comme toi* (2). Le 9 nivôse, le Comité de sûreté générale, considérant que certaine correspondance de Descombes tendait à établir sa duplicité et l'affectation d'un patriotisme faux et dangereux, ordonna son incarcération à la Force et la mise sous scellés de ses papiers, dont la garde fut confiée à Jeanne-Antoine Bernard, sa femme (3). Trois membres du Comité révolutionnaire de la section des Droits de l'Homme procédèrent à son domicile, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à l'examen de ses papiers, où il ne fut trouvé que des imprimés et des écrits émanant de l'inculpé, empreints du patriotisme le plus pur. Deux membres du même Comité se transportèrent à Provins, au logis occupé par Descombes dans l'ancienne maison de la Congrégation, pour y examiner sa correspondance avec le maire Pache, avec Champeaux et Dumez, administrateurs des Subsistances, et n'y rencontrèrent que des témoignages de confiance et de satisfaction pour sa gestion et pour sa conduite prudente et révolutionnaire (4). Tout aussitôt la femme Descombes adressa une requête au Comité de sûreté générale, où elle exposait que son mari avait été arrêté et se trouvait au secret depuis plusieurs jours, que cette arrestation n'avait pu être provoquée que par la malveillance ou devait être le résultat d'une erreur, le patriotisme, accentué de Descombes et ses principes révolutionnaires lui ayant attiré la haine d'un grand nombre de modérés et d'aristocrates de sa section, et elle priait le Comité d'adoucir la captivité de son mari et d'accélérer le jugement qui rendrait la liberté à l'un de ses plus hardis défenseurs (5).

A ce moment, ce que l'on pouvait reprocher à Descombes se réduisait à

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2617.

(2) Ibid., n° 2620.

(3) Ibid., n° 2621, 2623.

(4) Ibid., n° 2626.

(5) Ibid., n° 2628.

peu de chose, c'était son intervention en faveur de Fayel, ancien juge de paix de la section du Roi de Sicile, qui fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, laquelle résultait d'une lettre adressée aux officiers municipaux d'Arcueil (1); son langage peu déférent à l'égard d'un représentant du peuple, Garnier de l'Aube, lors de son passage à Provins, que Descombes avait osé traiter d'égal à égal, en lui disant : *Tu es un homme, j'en suis un autre*. L'Assemblée générale de la section des Droits de l'Homme, aux termes d'une délibération du 20 pluviôse, rendit hommage au patriotisme de Descombes, qui à toutes les époques marquantes de la Révolution, s'était constamment montré le défenseur des droits du peuple, et elle déclara que son arrestation devait être considérée comme l'expiation d'un moment de faiblesse (2). Les administrateurs des Subsistances plaidèrent également sa cause, rappelant ses signalés services dans sa mission pour l'approvisionnement de Paris, le zèle infatigable qu'il avait déployé, et assuraient que la prolongation de sa détention mettait l'administration du district de Provins et celle du Département des Subsistances dans le plus grand embarras (3). Ces démarches auraient vraisemblablement été prises en considération, sans les paroles inconsidérées que Descombes laissa échapper dans sa prison en présence d'Etienne Lasne, commandant de la force armée de sa section, et du bijoutier Dupauamié, membre de la Commune, auxquels il aurait dit qu'il n'attendait point sa liberté du Comité révolutionnaire qui l'avait fait incarcérer, mais qu'il sortirait par une autre voie, qu'il allait encore une fois faire gémir la presse et que son emprisonnement sauverait la chose publique; de plus, que sous peu il y aurait du changement, que s'il y avait dans la prison 5 ou 6 patriotes comme lui, il en serait dehors avant 5 jours (4). Ces paroles furent immédiatement rapportées à Fouquier-Tinville, qui dut s'en faire une arme de plus contre Descombes, impliqué comme Ducroquet dans le procès des Hébertistes, à l'occasion de la question des subsistances, qui constituait l'un des chefs d'accusation. Le 30 ventôse, Descombes subit un interrogatoire sommaire devant Dobsent et choisit Gatrey pour défenseur (5). Le Comité révolutionnaire de la section des Droits de l'Homme désavoua Descombes, la veille du jugement, et proclama que l'ancien secrétaire-greffier, prévenu de complots liberticides envers le peuple, lui paraissait grandement coupable (6). Deux

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2632.

(2) Ibid., n° 2636.

(3) Ibid., n° 2639.

(4) Ibid., nos 2644, 2647.

(5) Ibid., n° 2642.

(6) Ibid., n° 2648.

jours avant sa condamnation, Descombes adressa à sa femme une lettre (1), où il se montrait convaincu de sa prochaine mise en liberté, attendu que son triomphe allait éclater et le couvrir de gloire, et, affirmant qu'il dormait aussi tranquille que jamais, il lui faisait espérer qu'ils seraient réunis sous peu de jours, l'engageait en outre à aller voir Pelletier (probablement Jacques Pelletier, député du Cher). L'espoir de Descombes fut promptement déçu, il fut jugé et exécuté le 4 germinal.

**19. DUBUISSON (PIERRE-ULRICH)**, homme de lettres, ex-commissaire du pouvoir exécutif.

Dubuisson (Pierre-Ulrich), littérateur et auteur dramatique, né à Laval en 1746, fils de Pierre Dubuisson, médecin, eut pour ses débuts, une existence assez accidentée; sa famille ayant quitté Laval pour les colonies, il la suivit, puis revint à Paris avant 1791. Auteur aussi fécond que médiocre, il composa nombre de comédies, de tragédies et d'opéras comiques, notamment *le Vicux Gascon*, comédie en 5 actes, *le Nouveau sorcier*, comédie en 3 actes, les tragédies de *Scanderberg*, de *Trasime et Timogène*, un opéra-bouffe en 2 actes, *le Directeur dans l'embaras*, uu opéra-comique en 4 actes, *Hélène et Francisque*, pièces qu'il fit représenter sur quatre différents théâtres de Paris. Il fut également en 1792 régisseur du théâtre Louvois. Quoique dans un memento qu'il adressa au Comité de sûreté générale (2) il eut déclaré vivre de son travail, surtout du produit de ses pièces de théâtre, ce produit devait être fort maigre. Comme le dit Beaulieu, Dubuisson était «une espèce d'homme lettré, que les lettres ne purent nourrir et qui chercha un supplément à son existence dans les calamités de la Révolution». En effet, il se montra dès le début partisan des idées nouvelles et assista à la prise de la Bastille; mais désespérant de jouer un rôle en France, il passa en Belgique, alors en fermentation, se mêla au mouvement révolutionnaire contre Vandernoot, fut incarcéré et recouvra la liberté en 1790. De retour en France, il participa, le 10 août 1792, à l'attaque du château des Tuileries, où il fut légèrement blessé. Devenu membre du Club des Jacobins, il présenta, le 7 janvier 1793, un projet d'adresse aux Sociétés affiliées contre Brissot, Roland et les fédéralistes, projet qui fut adopté avec quelques modifications. Au mois de mars 1793, il fut l'un des trois commissaires du pouvoir exécutif,

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 219.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2651.

envoyés d'abord en Hollande dans le but de faire tomber la banque d'Angleterre, puis à l'armée de Belgique, lesquels confèrent avec Dumouriez à la veille de sa défection. Rentré à Paris, il vint, le 31 mars 1793, avec ses collègues aux Jacobins et annonça la remise de son rapport sur Dumouriez au Comité de sûreté générale, mais il fut mis en état d'arrestation avec Prolly et Pereyra par le ministre de la justice sur l'ordre des Comités réunis de défense et de sûreté générale (1). Dans la séance du 2 avril, il lut le rapport qu'il avait présenté la veille à la Convention, et signa, le 5 avril, en qualité de vice-président, la lettre circulaire de la Société des Jacobins envoyée à l'occasion de la trahison de Dumouriez. Après le décret de la Convention qui approuva sa conduite, il occupa aux Jacobins le fauteuil de la présidence du 10 au 22 avril. Deux missions à l'armée du Bas-Rhin et en Suisse, l'une commerciale, l'autre diplomatique, lui furent confiées par Lebrun, ministre des affaires étrangères. Lors de l'assassinat de Marat, il se trouvait dans le Jura, à Poligny, et faillit être arrêté pour avoir manifesté son sentiment. Dubuisson reparut aux Jacobins, le 29 juillet 1793; et à la suite de la capitulation de Mayence et des inquiétudes que l'on avait sur le sort de Merlin de Thionville, il prit la parole et donna des détails circonstanciés sur cet événement. Ce jacobin, mêlé aux intrigues du parti ultra-révolutionnaire, devint suspect, un mandat d'arrêt fut décerné contre lui par le Département de Police, le 27 brumaire, sur l'ordre des Comités de sûreté générale et de salut public réunis, et il fut incarcéré à Sainte-Pélagie. Le 1<sup>er</sup> frimaire, Robespierre le dénonça aux Jacobins et demanda formellement son exclusion de cette Société, laquelle fut prononcée, bien que Dubuisson, autrefois aristocrate, fût devenu patriote et jacobin ardent, mais ses relations avec Prolly et autres agents de l'étranger l'avaient compromis irrémédiablement. Du reste, on sait qu'à Sainte-Pélagie il était l'intime de Ronsin, de Desfieux et de Pereyra, qui passaient leur temps à comploter contre la Convention et les Comités; l'un de ses co-détenus lui attribue ce propos : *Il faut un 31 mai, mais il n'y a personne pour le conduire*. Tout naturellement Dubuisson fut impliqué dans le procès des Hébertistes; extrait de Sainte-Pélagie, il subit un interrogatoire devant Dobsent, qui lui donna d'office pour défenseur Chauveau-Lagarde (2). Dubuisson rédigea pour servir à sa défense et envoya au Comité de surveillance de la section de la Montagne un tableau de sa vie politique et privée, où il déclara être âgé de 48 ans, avoir deux filles, l'une de 11 ans, l'autre de 4 ans, et être divorcé depuis le 7 novembre 1793

(1) A. Aulard, *La Société des Jacobins*, tome V, p. 118.

(2) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2650.

pour incompatibilité d'humeur. Un autre exposé fut montré à Ronsin, qui l'approuva, en priant Dubuisson de l'abrégé, et dit qu'il tâcherait d'en faire accepter un exemplaire à Danton (1). Ce fut peine perdue, Dubuisson ne put échapper à sa condamnation.

**20. LABOUREAU (JEAN-BAPTISTE)**, médecin, premier commis au Conseil de santé.

Laboureau (Jean-Baptiste), né à Charnay-sur-Arroux (Côte-d'Or), étudiant en médecine, élève en chirurgie, plus tard maître de dessin et de paysage, domicilié rue de la Harpe, n° 160, fit partie du Comité révolutionnaire de la section de Marat, où il remplit les fonctions de secrétaire, et devint premier commis du Conseil de santé existant près du bureau de la Guerre. Dans le seul article biographique qui ait été consacré à ce personnage suspect, il est dit qu'ayant déplu à Robespierre, il fut arrêté et incarcéré, mais, paraît-il, qu'il acheta sa grâce en s'improvisant l'un des dénonciateurs et l'un des témoins de la prétendue conspiration des prisons: nous n'avons rencontré nulle part la confirmation de ce fait. Ce qui est certain, c'est qu'il fut impliqué dans le procès des Hébertistes, et qu'il fut le seul des accusés qui bénéficia d'un acquittement. Dès le 22 ventôse, Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, assisté de Fouquier-Tinville, reçut la déclaration de Laboureau au sujet de ce qui s'était passé dans l'assemblée de la section de Marat, tenue le 15 ventôse, caractérisée par la motion de Ducroquet incitant à se mettre en insurrection et à voiler la Déclaration des Droits de l'Homme, et par une autre motion de Momoro, qui proposa de manifester à la Commune l'inquiétude qu'éprouvait la section au sujet des subsistances (2). Lors de la réunion de la Société populaire de la section de Marat tenue le 24 ventôse, Laboureau, qui se trouve désigné comme l'un des protégés de Momoro, protesta avec véhémence contre son arrestation et déclara que si la tête innocente de Momoro tombait, il fallait que la sienne tombât aussi. Le lendemain, à l'Assemblée générale de la même section, Laboureau, animé d'un zèle extraordinaire, demanda la nomination de deux défenseurs officieux avec mission de se rendre auprès du Comité de salut public et de Fouquier-Tinville, afin de prendre connaissance des faits imputés à Momoro et d'éclairer les juges et le jury sur la conduite de ce patriote (3). On voit par la déclaration de Laboureau, reçue le 5 ger-

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n°s 2651, 2652.

(2) Ibid.. n° 2653.

(3) Déclaration d'André Damas, menuisier, tome X de notre Répertoire, n° 2659.

minimal par le juge Denizot (1), que Momoro lui sut gré d'avoir pris sa défense, mais se montra très réservé relativement au complot hébertiste ; cette déclaration cadre en tous points avec le récit personnel de Laboureau, intitulé : *Rapport de ce que j'ai vu et entendu depuis ma détention*. Laboureau fut en effet incarcéré à la Conciergerie, subit, le 26 ventôse, un interrogatoire devant Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, et choisit pour défenseur le citoyen Magon (2). Le 29 ventôse, Charles Bravet, l'un des juges du Tribunal, accompagné de Philibert Guellard, commissaire de police de la section de Marat, et de Lanne, juge remplaçant l'accusateur public, se transporta au domicile de Laboureau et y procéda à la reconnaissance et levée des scellés, en présence de la citoyenne Elisabeth Dereins, sa femme, qui trouva surprenant que son mari n'assistât point à cette opération (3).

Le rôle de Laboureau dans l'affaire des Hébertistes fut assez louche, il passe même pour avoir rempli l'office de délateur ; ce fait résulterait d'un rapport qu'il aurait adressé à Robespierre et qui aurait été retrouvé dans ses papiers. Le lendemain de la condamnation des Hébertistes, le juge Denizot recueillit une déclaration de Laboureau difficile à expliquer, portant qu'avant son arrestation il n'avait eu aucune connaissance de l'existence d'une conspiration, qu'il avait bien eu l'intuition de la formation d'un parti pour s'entretenir, mais sans avoir pu distinguer qui avait droit ou qui avait tort. Il passa en revue dans cette déposition rétrospective la plupart des accusés, qui tous, au cours de leur détention, s'accordaient à le traiter d'aristocrate et se méfiaient de lui. Dans cette déclaration officielle, assurément superflue, Laboureau, qui observa l'attitude de ses compagnons de captivité, donne sur le compte de chacun d'eux des détails qui concordent absolument avec ceux que contient la relation anonyme, publiée par Dauban dans les *Prisons de Paris*. Deux jours après l'issue du procès, le 6 germinal an II, Laboureau, qui était membre du Club des Jacobins, se présenta à la Société et y fit à la fois l'éloge du Tribunal révolutionnaire, qui s'était rendu compte que l'accusé, entouré de gens de lui inconnus, ne pouvait être un conspirateur, et son propre éloge, proclamant que celui qui n'avait pas cessé d'écrire depuis cinq ans en faveur de la Révolution, ne pouvait avoir ourdi des trames contre elle, et il se prévalait en même temps des marques d'amitié que lui avait données le Tribunal révolutionnaire, bien faites pour redoubler son zèle et son courage. Le président Legendre,

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2659

(2) Ibid., n° 2655.

(3) Ibid., n° 2657.

se félicitant de voir un patriote, qui avait été compris dans le nombre des conspirateurs, reconnu innocent par la justice, lui donna l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements. Laboureau ne fit plus parler de lui jusqu'en 1799; il reparut alors dans les sociétés jacobines qui se formèrent à la suite de la crise du 30 prairial.

## II

Fouquier-Tinville, dans l'instruction du procès des Hébertistes, releva un certain nombre de chefs d'accusation, et pour les établir, reçut les dépositions de témoins, domiciliés non seulement à Paris, mais encore dans les localités avoisinantes jusqu'à dix lieues à la ronde.

### 1. AFFICHAGE DE PLACARDS SÉDITIEUX.

Le premier chef d'accusation réside dans l'affichage de placards séditieux, qui, dans le courant de ventôse, se multiplièrent d'une façon inquiétante. Le lendemain même de sa première arrestation, Vincent avait fait placarder une pancarte, que la section des Quinze-Vingts signala à l'attention de la Convention nationale (1). Au moyen de lettres manuscrites anonymes, distribuées à profusion dans les Halles, des agitateurs inconnus cherchèrent à soulever les marchandes de la Halle, en exploitant habilement les craintes de disette. « Si la contre-révolution s'opérait, disait-on, elle se ferait par la femme », et, comme l'on était à la veille de manquer de tout et que la famine régnerait avant deux mois, on exhortait les femmes à se réunir au nombre de 10 à 12,000, et à se porter en masse sur la Convention pour demander sa dissolution et la nomination d'un chef au lieu de 700 (2). Dans certains de ces écrits on pouvait lire *qu'il valait mieux un Roi que 700 bourreaux* (2). L'un des membres du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, le bijoutier Esprit Rougier, interrogé au sujet de « cette monstrueuse production » (3), déclara savoir qu'il avait été répandu dans les Halles des écrits infâmes et contre-révolutionnaires, tels que les faisaient les Maury et les Cazalès, tendant évidemment à ramener la royauté, puisqu'ils provoquaient à la destruction de la représentation nationale; ces pamphlets, d'une écriture contrefaite, trouvés dans les échoppes de la Halle et apportés par des Sans-Culottes au Comité révolutionnaire, furent remis au Comité de sûreté générale, qui en marqua son indignation et chargea

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, nos 1, 2.

(2) Déposition de Jean Créhant, imprimeur, tome XI de notre Répertoire, n° 8.

(3) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 9.

les membres de ce Comité de faire toutes diligences pour en découvrir les auteurs.

L'une des lettres ramassées aux Halles fut apportée, le 12 ventôse, par Denis Godard, commissaire de police de la section des Marchés, à l'administration de Police, qui tout aussitôt fit afficher un placard conçu en ces termes :

L'Administration de Police à ses concitoyens,

De nouveaux complots se trament. Les ennemis de la Liberté se remuent en tous sens. Les scélérats ne se contentent pas d'accaparer et d'être les auteurs d'une disette factice, mais ils veulent profiter de leur crime pour abuser le peuple et exciter du trouble. On répand avec profusion des lettres anonymes, dans lesquelles il n'est rien moins question que de désarmer les citoyens, de faire dissoudre la Convention et les autorités, et de demander un chef; jugez des auteurs de ces écrits et de leurs sentiments.

Citoyens, il est tems, ralliez-vous plus que jamais autour de la Convention, environnez vos magistrats de votre confiance, que chacun surveille, et bientôt encore une fois nos ennemis rentreront dans leurs tanières.

Les administrateurs de Police,  
Heussée, Figuet, Mennessier, Froidure, Gagnant, Baudrais,  
Cailleux, Dangé, Michel, Soulès, Massé, Laurent.

Un exemplaire de ce placard fut transmis à Fouquier-Tinville avec l'original de la lettre trouvée sur le carreau de la Halle aux légumes (1)

Quelques jours après, dans la nuit du 15 au 16 ventôse, plusieurs membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité constatèrent que sur l'affiche d'un arrêté du Comité de salut public, placardée à la porte d'un atelier d'armes (arrêté du 12 pluviôse augmentant le prix du travail de limage et d'ajustage des platines), avaient été tracés au crayon rouge et noir certains mots de nature à déconsidérer les membres patriotes de ce Comité (2). En effet, les signatures imprimées de Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, B. Barère et Billaud-Varenne se trouvaient accompagnées d'annotations manuscrites au crayon rouge et noir. Au-dessous du nom de Robespierre l'on avait écrit le mot *antropophage*, et au-dessous des noms de Prieur, Lindet et Barère, ceux de *trompeurs du peuple, toujours bête et stupide*, et de *voleurs, assassins*, au crayon rouge. Le Comité révolutionnaire procéda à une enquête sévère; les cinquante individus, dont se composait le corps de garde dans la nuit du 15 au 16 ventôse, furent mis en demeure d'écrire au crayon rouge et noir les mots contre-révolutionnaires, inscrits sur l'affiche du Comité de salut public, et cet exercice d'écriture,

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 7.

(2) Ibid., n° 3.

avec l'affiche du Comité de salut public, fut envoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, mais l'enquête resta sans résultat, on ne put que vérifier que pareilles annotations diffamatoires figuraient au bas de plusieurs affiches dans le voisinage, et établir que durant trois jours consécutifs les ouvriers des ateliers de la place de l'Indivisibilité avaient été en insurrection.

Le jour même où le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité faisait cette constatation, c'est-à-dire le 16 ventôse, Pourçain Martel, député de l'Allier à la Convention nationale, accompagné du citoyen Gilbert Bardet-Fromenteau, qui sortait de chez le juge Foucault, dans la cour des Fontaines, près du Palais, aperçut un placard provoquant à la dissolution de la Convention nationale et à la guerre civile, et, en présence du capitaine de gendarmerie Samson, ainsi que des administrateurs de Police, fit enlever ce placard manuscrit, dépourvu de signature, écrit sur un grossier papier jaunâtre, qui avait été appliqué avec de la mie de pain nouvellement mâchée, placard qui fut remis à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire (1).

Comme ce placard est visé dans le décret de la Convention nationale du 17 ventôse, qui chargea Fouquier-Tinville de rechercher sans délai les auteurs, distributeurs et afficheurs de tous pamphlets incendiaires, il nous a semblé intéressant d'en reproduire le texte, peu connu, qui existe en double exemplaire dans les dossiers du procès des Hébertistes :

Sans-culotte, il est tems, fait battre la générale et sonner le tocsin, arme-toi et que cela ne soit pas long, car tu vois que l'on te pousse à ton dernier soupir, si tu veux me croire, il vaut mieux mourir en défendant sa gloire pour sa patrie que de mourir dans la famine, où tout les représentant cherche à te plonger. Méfie-toi, il est tems, la guerre civile se prépare, tu fais un jeu de tous les scélérats qui gouverne soit disant la République, se sont tout des conspirateurs, et tout les marchands de Paris je les dénonce. Plusieurs de ceux qui vont lire mes deux mots d'écrit, qui est la pure vérité, vont dire que je suis un conspirateur, parce que je dit la vérité.

Le 18 ventôse, Fouquier-Tinville avisa Pache, maire de Paris, de l'apposition au coin de la rue Neuve-Saint-Eustache, du côté de la rue Montmartre, d'une affiche infâme poussant à l'insurrection et invitant le peuple à se lever en masse, devant laquelle se pressait une foule de curieux ; cette affiche, sous forme de placard imprimé, émanait, paraît-il, d'un citoyen de la section de Marat et par conséquent était distincte de celle de la cour des Fontaines, qui était manuscrite (2). Pépin-Dégrouhette, le même jour,

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 6.

(2) Ibid., n° 5.

passant rue Montmartre, vit au coin de la rue des Fossés-Montmartre un placard imprimé, dont il ne put lire que les premières lignes, conçues en ces termes : « Français, il est temps de vous lever en masse pour écraser tous vos ennemis, assurer vos subsistances et délivrer les patriotes incarcérés ». Etant revenu pour compléter sa lecture, il trouva le placard recouvert par une affiche du Club des Cordeliers qui déclarait déchu de sa confiance Camille Desmoulins, Philippeaux et autres députés (1).

L'un des juges du Tribunal révolutionnaire, Etienne Masson, recueillit au sujet du placard incendiaire de la cour des Fontaines et d'autres analogues diverses dépositions de citoyens du Faubourg Saint-Antoine, la plupart imprécises (2) ; toutefois, l'un des déposants, Pierre Crosnier, sous-chef au bureau de l'habillement des troupes à l'Oratoire, lui fit connaître que, le 25 courant, passant près de la barrière des Sergents, rue Saint-Honoré, il aperçut un groupe occupé à lire et à commenter une affiche et entendit un particulier s'écrier : *Oui, il est bien temps que nous nous levions en masse* ; il lui demanda ce qu'il entendait par là et ne put s'empêcher de faire cette observation : *Nous n'avons pas besoin de nous lever, nous sommes debout depuis le 31 mai, et nous y resterons pour écraser les traîtres et les séditeux.*

Vers le milieu de ventôse, un matin, le commissaire de police de la section de la Cité trouva affiché, rue de la Vieille-Draperie, contre la porte du spectacle de la Cité, un placard incendiaire qui disait que la Convention nationale voulait faire mourir le peuple de faim, faute de subsistances ; il le détacha avec son couteau et le porta aux administrateurs de Police, Baudrais et Froidure, occupés dans le théâtre à faire la censure d'une pantomime (3).

Aux termes d'une déclaration reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, Alexandre Ruelle, l'un des professeurs de l'Observatoire, membre du Comité révolutionnaire de la section de ce nom, fut assez surpris d'entendre l'inspecteur de police Dericquehem lui tenir le langage suivant : *Sais-tu ce qui se passe, on a distribué ce matin à profusion des écrits plus incendiaires les uns que les autres, tendant à la destruction de la Convention et à l'assassinat de toutes les autorités constituées, qui ne savaient que faire mourir le peuple de faim, et l'on présumait que ces écrits sortaient des presses de Paris.* Ruelle ajouta qu'il avait été peiné de lire dans le *Moniteur* et autres papiers publics que des patriotes

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 11.

(2) Ibid., n° 11.

(3) Déposition de Guyot aîné-Héléné, tome XI de notre Répertoire, n° 96.

avaient prononcé le mot *insurrection*, « dans un temps où les Comités de salut public et de sûreté générale, les Tribunaux révolutionnaires et toutes les autorités constituées étaient composés des hommes les plus prononcés, et les armées les mieux disposées pour combattre les ennemis » (1).

Ce n'est pas seulement dans les rues que s'affichaient ces placards incendiaires; les établissements publics eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de ce genre de manifestation; c'est ainsi qu'à la Trésorerie nationale certains employés mal pensants, qui ne pouvaient être que des traîtres, des amis de la tyrannie, poussèrent l'audace jusqu'à écrire sur les murs de la Trésorerie ces mots séditeux : *Crève la République, Vive Louis XVII*. Les commissaires de la Trésorerie, par un arrêté du 28 ventôse (2), qui fut affiché dans tous les bureaux, flétrirent cet acte indigne en invitant les vrais patriotes à dénoncer ceux de leurs collègues qui ne seraient pas animés du saint amour de la patrie, et à porter leurs dénonciations civiques dans le sein du commissaire Aigoïn. Le 29 ventôse, les commissaires de la Trésorerie ne manquèrent pas d'aviser le Comité de sûreté générale de ce crime abominable, en l'assurant qu'ils mettraient tous leurs soins, tout leur zèle pour découvrir ces conspirateurs d'un nouveau genre, et les livrer au glaive vengeur des lois et de la République, si indignement outragée (3).

## 2. APPEL A L'INSURRECTION.

La préparation d'un coup d'Etat à la fois militaire et populaire était l'idée fixe des meneurs du parti Hébertiste, c'est-à-dire de Ronsin et Vincent, qui, s'inspirant de la politique de Marat, voulaient l'écrasement du parti modéré; c'est surtout à la tribune des Cordeliers que leurs pensées insurrectionnelles prirent corps.

Lors de la première arrestation de Ronsin et de Vincent, le chirurgien Souberbielle et Lubin, président du Conseil général de la Commune, en sortant des Jacobins à 11 heures du soir, entendirent deux individus, venus tout exprès en voiture pour chercher les deux Hébertistes, dans la pensée que la Société des Jacobins obtiendrait leur mise en liberté immédiate, s'écrier que les patriotes en question étaient vexés par les aristocrates et qu'il fallait un nouveau 31 mai pour épurer la Convention; l'un de ces particuliers, costumé en Sans-culotte avec un bonnet rouge et des

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 12.

(2) Ibid., n° 16.

(3) Ibid., n° 17.

sabots, semblait pris de vin ; cet incident tendrait à indiquer qu'à ce moment dans certains milieux l'on songeait à un mouvement insurrectionnel (1). Au cours de la séance des Cordeliers du 24 pluviôse, où Vincent lut une adresse aux 48 sections, aux 83 départements, aux Sociétés affiliées, à l'effet de réclamer à la Convention des lois révolutionnaires, adresse qui fut adoptée à l'unanimité, l'un des assistants ayant demandé à Vincent quelle distinction il faisait entre les lois révolutionnaires et le gouvernement révolutionnaire, Vincent, avec sa violence coutumière, s'emporta et avec force jurons répondit : *F... sacrédié, tu ne vois donc pas que des lois révolutionnaires finissent tout en quinze jours, en immolant tous les scélérats, et que votre gouvernement révolutionnaire vous tient et vous tiendra tant qu'il voudra, sans jamais finir, sous le plus horrible despotisme ; vous n'êtes qu'un plat j. f...* (2). Ce fut lors de la séance du 14 ventôse au Club des Cordeliers que plusieurs orateurs firent publiquement appel à l'insurrection. Après qu'on eut couvert d'un crêpe noir le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme et décidé qu'il resterait voilé jusqu'à ce que le peuple eût recouvré ses droits, Vincent monta le premier à la tribune, commença par dénoncer la nouvelle faction modérantiste, ainsi que les intrigants qui siégeaient à la Convention, et déclara qu'il fallait montrer de l'énergie et la purger. Le représentant Carrier lui succéda et dit qu'à son retour des départements il avait été surpris, en rentrant à la Convention, de voir des modérés à la Montagne même, et pour engager la lutte contre le modérantisme, rappela l'article 34 de la Déclaration des Droits, d'après lequel, quand le peuple se trouvait opprimé il avait le droit de recourir à l'insurrection. *Citoyens*, s'écria-t-il, *l'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats* Hébert prit ensuite la parole et attaqua violemment tout le système de gouvernement révolutionnaire, grâce auquel jouissaient de l'impunité Chabot et Fabre d'Eglantine, le Comité de sûreté générale, dans la personne d'Amar, son rapporteur, qui cherchait à sauver les coupables, enfin Robespierre, lui-même, qu'il n'osa pas nommer, mais qu'il laissa soupçonner en faisant allusion aux ambitieux insatiables qui veulent régner, et il conclut en disant : *Puisque la faction existe, quel est le moyen de nous en délivrer ? L'insurrection, oui l'insurrection, et les Cordeliers ne seront pas les derniers donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs*. Fait extraordinaire le discours d'Hébert fut improuvé par Hanriot, qui se retira en marqua :

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 27.

(2) Déposition de Ch. Soular, tome XI de notre Répertoire, n°

sa mauvaise humeur. Deux des membres présents, Momoro et Vincent, ayant reproché à Hébert de pencher vers le modérantisme dans son journal, Hébert fut obligé de le reconnaître, mais s'engagea à redoubler d'énergie et à lever les masques, dût-il périr ; là-dessus le citoyen Boulanger abonda dans son sens et dit : *Le Père Duchesne écrira, et nous, nous taperons* (1).

Le 22 ou 23 ventôse, un officier de paix, René Mercereau entendit l'un de ces énergomènes, partisans d'un coup de force, Henoc, dit Brutus, garçon de bureau à la Mairie, qui, à la Société révolutionnaire du 10 août, à la Société des Electeurs de l'Evêché, prêchait l'insurrection contre la Convention et les modérés, dire à la Mairie en claquant des mains d'un air joyeux : *Allons au pas, au pas, il faut un 31 mai, il y a 105 coquins de députés qu'il faut f... en bas*. Cet officier de paix lui ayant représenté combien ces paroles étaient déplacées et même criminelles, Brutus reprit *qu'il fallait une insurrection*, se vantant *d'avoir lui-même aidé à poser le voile sur les Droits de l'Homme* (2). Un autre officier de paix, René Descoings, se trouvant au café de l'Opéra, assista à une conversation au cours de laquelle le même Brutus tint un langage analogue au sujet des mesures révolutionnaires, qui à ses yeux n'étaient que des demi-mesures. *Il fallait*, disait-il, *que Paris, qui avait toujours commencé, se montrât encore, que l'on f... sur le pot d'un coup de filet 50,000 de ces Muscadins, Feuillantins, Chapelains, signataires* ; l'un de ses interlocuteurs renchérit encore en s'écriant : *Il faudrait avant tout commencer par en f... 6,000 et tant à l'embouchure du canon à mitraille* (3).

Le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à la dévotion des Hébertistes, partageait leurs idées et ne se cachait pas pour prêcher ouvertement le meurtre et le pillage et déclarer que sous peu il y aurait un nouveau 31 mai, plus fort que le dernier ; lorsque dans les groupes on parlait d'insurrection, c'était un second 31 mai qu'on avait en vue ; on devait se porter sur la Convention, l'entourer et demander la punition des traîtres qui étaient cause de la disette existant dans Paris.

Ce n'est seulement pas au Club des Cordeliers que fut donné le signal d'un mouvement populaire ; l'appel à l'insurrection partit également de la section de Marat, à un jour d'intervalle, comme par l'effet d'un mot d'ordre. Tandis que Carrier et Hébert demandaient, le 14 ventôse, un nouveau 31 mai, le lendemain, à l'Assemblée générale de la section de Marat (4), Dueroquet,

(1) Déclaration de Brochet, juré du Tribunal révolutionnaire, tome XI de notre Répertoire, n° 21.

(2) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 48.

(3) Ibid., n° 56.

(4) Ibid., n° 34.

commissaire aux accaparements de cette section, prenant prétexte de l'oppression des patriotes, de la pénurie des subsistances due à l'intrigue des aristocrates, proposa de voiler d'un crêpe noir la Déclaration des Droits de l'Homme, de se porter en masse à la Commune, puis à la Convention, pour annoncer que la section de Marat se mettait en insurrection, jusqu'à ce que les subsistances fussent redevenues abondantes, et inviter les 47 autres à suivre cet exemple. Warmé, membre du Conseil général de la Commune, secrétaire de l'Assemblée, combattit énergiquement la motion de Ducroquet, en mettant sous les yeux de l'Assemblée tous les malheurs qu'une insurrection sans motifs pourrait entraîner; quoique ce discours eût été applaudi, la motion fut mise aux voix et adoptée. Dans une déclaration que reçut Herman, président du Tribunal révolutionnaire, Ducroquet crut devoir expliquer la signification de l'appel qu'il avait adressé le 15 ventôse. A l'entendre, il n'était nullement question de faire une insurrection tendant à ouvrir les prisons, ni à frapper la Convention, en raison de la pénurie des subsistances. Il s'agissait simplement d'appeler l'attention du Conseil général de la Commune sur les malheurs du peuple et de lui indiquer les voies et moyens de ramener l'abondance en imposant l'obligation de conduire les denrées aux marchés.

A la suite de l'adoption de la motion de Ducroquet, la section de Marat se présenta en masse à la Commune, à l'effet de l'instruire de l'arrêté qu'elle venait de prendre. La députation fut reçue par Jean-Jacques Lubin, l'un des juges du Tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement, président du Conseil général, qui crut devoir demander contre qui la section s'insurgeait, étant donné que la Convention prenait les mesures les plus révolutionnaires, que le Comité de salut public déjouait les complots ourdis par les cabinets de Saint-James et de Berlin, que le Comité de sûreté générale mettait à exécution le décret contre les suspects; par conséquent il pensait que, revenant de son erreur, la section de Marat retirerait ce voile qui ne pouvait servir que des projets liberticides. Le Conseil général confirma la réponse faite par son président, lequel fut assez surpris de ne pas voir dans la députation le président de l'Assemblée générale de la section, Momoro, signataire de l'arrêté, tandis que Warmé, le secrétaire, s'y était rendu, comme membre de la Municipalité, non pour soutenir les déclarations qui devaient y être faites par les citoyens de la section, mais au contraire dans l'intention d'en adoucir l'aérimonie. Quant au maire de Paris, on ne pouvait que regretter son absence. Chaumette, procureur de la Commune, fort embarrassé pour répondre à la députation, tint un langage des plus vagues, se retranchant derrière la question des subsistances. Du reste, cette démarche de la section de Marat ne rencontra

pas, tant s'en faut, un assentiment unanime : c'est ainsi qu'un révolutionnaire renforcé, le cordonnier Simon, officier municipal, qui assistait à la séance lors de la motion de Dueroquet, désapprouva l'arrêté qui fut pris à cet égard ; et, le lendemain, lors du rassemblement des citoyens de sa section pour se rendre en masse à la Commune, il fit tous ses efforts pour les en empêcher, en insistant pour l'envoi d'une simple députation ; ne pouvant y parvenir, il prit les devants pour avertir le Conseil général (1). Quoique Momoro eût déclaré que la motion de Dueroquet était adoptée à l'unanimité, il y eut une assez forte minorité, même hostile ; nombre d'assistants trouvèrent la motion si déplacée et si dangereuse que, pour ne pas s'y associer, ils préférèrent se retirer (2). Ce sentiment apparut de la façon la plus nette dans la déposition de l'un des membres du Comité révolutionnaire de la section de Marat, qui reconnut que quelques-uns d'entre eux paraissaient croire à la nécessité d'une insurrection, mais que d'autres, dont il était, s'étaient élevés avec énergie contre cette idée funeste, en se basant sur ce qu'au 10 août, il fallait s'insurger, parce qu'il y avait alors un tyran à combattre, qu'au 31 mai, l'insurrection était encore nécessaire, parce qu'alors il y avait une faction à écraser, mais qu'aujourd'hui il ne fallait qu'un gouvernement sévère. Alors les partisans d'une insurrection, auxquels le déclarant avait fait observer qu'il existait dans les clubs des Cordeliers et de Marat des *meneurs* et qu'eux étaient des *menés*, expliquèrent que ce qu'ils avaient entendu par insurrection, c'était de prendre des mesures pour que la portion pauvre du peuple ne fût pas toujours victime des riches, et que Paris eût enfin des subsistances (3).

En somme, cette tentative d'insurrection, lancée par les meneurs du club des Cordeliers et de la section de Marat, ne trouva point d'écho dans les masses et ne pouvait qu'avorter misérablement. En effet, à un peuple enaillé par la question autrement aiguë des subsistances qui se posait tous les jours, qu'importait de savoir que le parti des insurgés rêvât de se donner un chef, sous le nom de grand juge, assurément plus modeste que celui de dictateur ou régent, et que ce chef qu'on avait en vue fût un personnage aussi effacé que Pache, que lui importait qu'il y eût, pour se servir de l'expression d'Hébert, des *dominateurs, des hautes puissances*, ou suivant celle de Vincent, des *Cromwellistes*. Du reste, il n'y avait à la Convention qu'un homme dont le prestige dans l'opinion publique fût tel qu'il aurait pu aspirer à la dictature, c'était Robespierre : il en existe de curieux

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 54.

(2) Déclaration de David, graveur, tome XI de notre Répertoire, n° 30.

(3) Ibid., n° 20.

témoignages. Ainsi le président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, un certain Lacroix, étant venu demander du travail au sieur Maurice Gouget-Deslandes, mit, à propos des journées de septembre, la conversation sur Robespierre et s'exprima en ces termes : *La terreur était dans tous les esprits, Robespierre devait monter à cheval, s'entourer de ses amis et se faire proclamer dictateur.* Gouget-Deslandes frémit en écoutant un pareil langage et répondit : *Avons-nous conquis la Liberté pour avoir de nouveaux maîtres,...? pourquoi aller chercher un citoyen d'une probité révolutionnaire reconnue pour en faire l'objet d'une si atroce calomnie; comme il serait fâcheux pour la Liberté de porter atteinte à la popularité d'un homme qui l'a si bien servie, j'ensevelirai dans l'oubli ce que vous venez de me dire, le considérant comme un propos de jeune homme.* Le même Lacroix, lors de sa détention aux Carmes, ayant laissé entendre que Robespierre était vindicatif, s'attira cette riposte d'un de ses compagnons de captivité : *Tu n'es qu'un pygmée, et tu attaques un homme qui est hérissé de vertus* (1).

3. PROJET DE MASSACRES DANS LES PRISONS. — CONFECTION DE GUILLOTINES. — Un nouveau massacre des prisons figurait dans le programme du parti Hébertiste. On sait que Ronsin et Vincent, durant leur détention à Sainte-Pélagie, à Saint-Lazare et au Luxembourg, avaient dressé des listes de détenus, patriotes à leurs yeux, qu'il fallait épargner, et de détenus suspects, qui à un moment donné devaient être sacrifiés. L'un des prisonniers de la maison du Luxembourg, Benoist, commissaire envoyé dans le département de l'Eure, d'après une lettre du 23 ventôse au ministre de l'intérieur (2), révéla l'existence d'un complot tramé par des hommes sanguinaires, qui menaçaient la maison d'arrêt de scènes d'horreur, dont le 2 septembre n'eût offert qu'une faible image, puisque, ce jour-là, il y avait une espèce de tribunal, tandis qu'actuellement le projet était de tout massacrer, hommes, femmes, enfants indistinctement, à l'exception d'une trentaine de personnes au plus. Le concierge de la maison d'arrêt, mis au courant de ces sinistres projets, fit bien transférer leurs auteurs, remède insuffisant, attendu, disait-on, que ces conspirateurs, réunis dans une autre prison, parviendraient assurément à ourdir de nouvelles trames.

Dans le courant de ventôse, le bruit s'était répandu à Paris que le parti Hébertiste songeait à renouveler les massacres de septembre. Un musicien allemand, nommé Antoine Buch (3), déclara avoir appris à

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 66.

(2) Ibid., n° 72.

(3) Ibid., n° 78.

l'Opéra qu'Hébert, Ronsin et autres avaient formé le projet d'égorger ou de faire égorger les patriotes, que leur plan était de massacrer la Convention et les prisonniers détenus dans Paris, sauf de rares exceptions. Des affiches placardées sur les murs de la capitale annonçaient le massacre des prisons; aussi la crainte et la consternation régnaient-elles dans les maisons d'arrêt, notamment à Saint-Lazare. Du reste le discours qu'adressa Hanriot aux soldats de garde à cette prison n'était pas fait pour tranquilliser les esprits. Il les harangua en ces termes : *Mes camarades, je vous recommande la plus exacte vigilance dans cette maison, parce qu'elle est pleine de scélérats qui n'attendent que la mort qu'ils ont bien méritée, je vous enverrai des cartouches* (1). Il ajouta ensuite qu'il pouvait y avoir quelques innocents qui mériteraient protection et secours. Les prisonniers qui avaient été transférés de Sainte-Pélagie à Saint-Lazare y avaient entendu dire qu'il était question d'expédier les prévenus, à l'exception de 20 ou 30; aussi depuis ce transfèrement les détenus de Saint-Lazare vivaient dans une mortelle inquiétude. L'un de ces prisonniers, le nommé Seymandi, affirma que tous les détenus de cette maison étaient, à l'exception de 20 ou 30, des aristocrates, qu'un tiers seraient guillotins, un tiers *buschés* et un autre tiers déportés, en déclarant que pour les déportés il y aurait un vaisseau à soupape. Un autre détenu, sergent du 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs, ayant confié à son camarade de chambre, un étudiant allemand nommé Horix, qu'il n'avait pas dormi de la nuit et qu'il s'attendait à être massacré, cet étudiant lui répondit : *Je ne l'aurais peut-être jamais été, ni vous non plus, parce que j'aurais parlé pour vous*, indice d'un traitement de faveur, réservé, supposait-on, à cet Allemand, pour qu'il pût s'en retourner dans son pays et annoncer l'insurrection imminente (2).

A la Bourbe également, les prisonniers craignaient le renouvellement des scènes du 2 septembre et ne furent un peu rassurés que lorsqu'ils apprirent l'arrestation d'Hébert et de ses complices; à cette nouvelle, ils s'écrièrent : *Ces gueux-là nous auraient fait tuer* (3). L'un des détenus de cette maison, l'imprimeur Tarin, fit connaître dans sa déposition du 27 ventôse, qu'il avait oui dire que l'on devait se porter sur les prisons pour égorger les prisonniers, le peuple étant las de nourrir des ennemis de la République (4). Nulle part le sentiment populaire ne se manifesta avec autant de violence que dans la section des Marchés, nulle part on ne voit aussi

(1) Déclaration de Duprat, homme de loi, tome XI de notre Répertoire, n° 80.

(2) Déclaration de Martin, dit Egalité, *ibid.*, n° 73.

(3) Déclaration du concierge de la Bourbe, *ibid.*, n° 75.

(4) *Ibid.*, n° 78.

accentuée la tendance à considérer les prisonniers comme des bouches inutiles. Ainsi, d'après les déclarations de plusieurs marchands fourreurs, lors de l'Assemblée générale de la section des Marchés tenue à la Halle aux draps, une discussion s'étant élevée au sujet du manque de subsistances, un citoyen avait proposé de tuer les chiens et les chats; un autre, qui jouissait de la plus parfaite considération dans son quartier, jugea cette mesure insuffisante et dit qu'il fallait tuer tous les prisonniers qui consumaient les vivres nécessaires aux citoyens. Au cours de ce débat, l'un des membres du Comité révolutionnaire de la section, le cordonnier Bot, auquel on avait affirmé que les détenus ne manquaient de rien, déclara que, si l'on était sûr du fait, il fallait se porter aux prisons, égorguer les prisonniers, les faire rôtir et les manger (1), que s'ils prétendaient faire manger des chats aux citoyens, comme à Mayence, on les mangerait comme des chiens. Il est évident qu'au milieu de la disette dont souffrait la population parisienne, qu'à tort ou à raison elle attribuait aux repas copieux des prisonniers, on prêtait une oreille complaisante aux propos qui représentaient les prisonniers de Saint-Lazare, au moins en partie, comme faisant bonne chère, grâce au traiteur de cette maison, qui était bien approvisionné.

La guillotine étant un procédé révolutionnaire par excellence, il était tout naturel que les *enragés* songeassent à préconiser l'établissement de guillotines. C'est ainsi que, suivant la déclaration de Thiery, expéditionnaire au greffe du Tribunal révolutionnaire (2), dans l'Assemblée générale de la section de l'Unité du 10 ventôse, un lieutenant de la compagnie des canoniers fit la motion expresse d'établir 6 guillotines et de s'emparer des subsistances en guillotinant les propriétaires; il fut même fait la proposition inouïe d'installer dans tous les marchés de Paris, même dans tous les carrefours, un certain nombre de guillotines à l'effet de favoriser les arrivages de denrées, en guillotinant tous les marchands, singulier moyen d'attirer les approvisionneurs. D'après plusieurs dépositions reçues au Tribunal révolutionnaire, notamment celle d'un ébéniste de la rue de l'Égout-Saint-Antoine, chez un charron de la rue Saint-Louis se fabriquaient trois guillotines, deux pour la place de la Révolution et la troisième pour la place de Grève (3).

4. PROJET D'AFFAMER PARIS EN EMPÊCHANT L'ARRIVAGE DES DENRÉES.  
— Le quatrième chef d'accusation n'était rien moins que le dessein

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 69-71.

(2) Ibid., n° 63.

(3) Déposition de Varlay, ouvrier ébéniste, ibid., n° 49.

d'affamer Paris en empêchant l'arrivage des denrées; il visait plus particulièrement deux des accusés, Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, et Descombes, agent de la Municipalité, chargé d'assurer l'approvisionnement de Paris dans le département de Seine-et-Marne, surtout à Provins. Fouquier-Tinville, chargé par le décret du 17 ventôse de rechercher les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportaient des denrées et subsistances à Paris, s'efforça de démontrer l'existence de manœuvres coupables ayant pour objet d'entraver par tous les moyens l'arrivage des denrées, soit en les enlevant des mains des acheteurs, soit en les confisquant sur les vendeurs, soit en laissant gâter celles que l'on avait indûment saisies, soit en s'appropriant les autres. L'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, attachant une grande importance à établir la matérialité des faits, crut devoir procéder à une vaste enquête, non seulement à Paris, mais encore dans toute la région suburbaine. Voici ce qu'il écrivait, le 18 ventôse, à Pache : « Les déclarations des habitants des communes des environs de Paris se reçoivent à force, j'espère qu'il en sortira quelque rayon de lumière. Il n'y aura pas de ma faute si je n'y parviens pas, car j'étends mes recherches à 10 lieues de rayon. (1) » En effet, les juges du Tribunal révolutionnaire recueillirent les dépositions des habitants d'Antony, Arcueil, Arpajon, Asnières, Belleville, Bercy, Bourg l'Égalité, Chanteloup, Chantilly, Charenton, Charonne, Clichy, Colombes, Creil, Dammartin, Ecouen, Etampes, Franciade, Gennevilliers, Gonesse, Linas, Marly, du Mesnil-Amelot, du Mesnil-Aubry, de Montlhéry, Nanterre, Nanteuil-le-Haudouin, Passy, Poissy, Pont-Sainte-Maxence, Provins, Roissy, Saint-Germain, Senlis, Sèvres, Versailles, Villeneuve-sous-Dammartin, Vitry.

Quel fut le résultat de cette enquête tant à Paris qu'hors Paris ? Les administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris envoyèrent, le 18 ventôse, à Fouquier-Tinville, un extrait du registre de leur correspondance, pour lui permettre de constater tous les effets de la malveillance et les consigner dans son rapport ; le 23 ventôse, ils furent appelés devant Lanne, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, afin de déposer des faits venus à leur connaissance, relativement aux manœuvres employées pour alarmer le peuple sur les subsistances et le porter à une insurrection (2). Pierre Basse-Champeaux rappela que Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, après avoir fait naître les plus vives inquiétudes au sujet des subsistances, était le promoteur de la proposition de se porter en masse au Conseil général de la Commune; il dénonça les procédés

(1) Arch. nat., W 76, n° 5.

(2) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 161.

arbitraires du même Dueroquet qui réglait à sa guise la distribution des vivres ; il signala également l'exagération des prix par les revendeuses de poisson d'eau douce et de légumes, l'opposition du maire de Meaux à l'envoi de denrées à Paris, parce qu'on lui refusait du sucre et du savon, celle du maire de Lagny à l'envoi de fromages, et la conduite blâmable d'habitants de Montmagny et de Groslay, qui avaient leurs caves pleines de pommes de terre et préféraient les laisser pourrir plutôt que de les envoyer à Paris.

Pierre-Alexandre Louvet et Pierre Dunez, autres administrateurs des Subsistances, déclarèrent que, dans plusieurs sections, notamment celle de l'Homme Armé, certains individus cherchaient à semer des inquiétudes sur les subsistances et invitaient le peuple au moyen de placards sur les murs à se lever en masse, et que les autorités constituées de Belleville, de Franciade, de Claye, de Meaux, de Lagny, ainsi qu'une bonne partie des communes avoisinant la capitale, s'opposaient au passage des denrées et comestibles destinés à Paris.

Pour se rendre exactement compte de la situation de Paris au point de vue de son approvisionnement dans les premiers mois de l'an II, il faut se reporter à la correspondance échangée entre le maire de Paris, les administrateurs du Département des Subsistances et leur agent à Provins, Antoine Descombes, l'un des accusés du procès des Hébertistes, correspondance qui fut saisie en nivôse an II. C'est ainsi que, le 16 vendémiaire, Pache écrivait aux citoyens Descombes et Geoffroy à Provins (1) pour réclamer instamment un arrivage permanent et régulier de farines, sans admettre aucun prétexte, qu'il s'agit de levées ou des armées ; « il importait, disait-il, de ne pas perdre de vue que, si les armées n'avaient de vivres que pour un mois, Paris n'en avait que pour un jour, qu'il fallait des subsistances à cette armée de 800,000 bouches qui combattait depuis 5 ans avec tant de peine pour la Liberté » ; nouvelle lettre du même Pache à ses agents de Provins, envoyée le 2 brumaire, où il annonçait que depuis deux jours les arrivages de farines avaient considérablement diminué et que, comme il n'y avait rien pour y suppléer, Paris courait les plus grands dangers (2).<sup>\*</sup> A ce moment, il ne s'écoulait pour ainsi dire pas de jour sans que, soit le maire, soit les administrateurs des Subsistances, renouvelassent leurs instances pour obtenir des arrivages périodiques et réguliers. Le 18 frimaire, en exécution du décret qui ordonnait que Paris serait approvisionné pour un an, les mêmes administrateurs invitèrent Descombes à

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2587.

(2) Ibid., n° 2592.

expédier sur Paris tout ce qu'il pouvait avoir de grains et de farines dans ses magasins, et ils annoncèrent l'ouverture d'entrepôts pour les grains à la Halle aux veaux et à la Halle aux vins (1).

D'autres dépositions d'autorités constituées, non moins significatives, furent recueillies par les juges du Tribunal révolutionnaire ; l'un des administrateurs du Département de Paris fit connaître que les subsistances réquisitionnées chez les fermiers se corrompaient et se gâtaient, faute d'être enlevées, tandis que les fermiers ne demandaient pas mieux que de les vendre ; un officier municipal de Paris, Mercier, vint déclarer qu'une provision de beurre et d'œufs qui lui avait été envoyée de Sacy-le-Grand pour sa consommation, avait été arrêtée au passage à Pont-Sainte-Maxence par le maire, qui s'en était emparé en disant que, puisque Paris gardait son sucre et son savon, il pouvait bien garder aussi ce qui était nécessaire aux Parisiens (2).

Quarante-trois républicains de la section du Finistère, formant le détachement de l'armée révolutionnaire cantonné à Pont-Chalier, se plaignirent, le 16 ventôse (3), de l'inaction dans laquelle ils étaient laissés, alors que leur mission devait consister à protéger les subsistances et démasquer les accapareurs, à parcourir les campagnes, où tout était en abondance, et à surveiller les fermiers ; étant convaincus que les richards des campagnes s'entendaient avec ceux des villes pour ne manquer de rien, pendant que les pauvres Sans-Culottes avaient bien de la peine à se procurer le nécessaire, l'aristocratie faisant en sorte d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris, foyer du patriotisme. Le détachement de l'armée révolutionnaire à Pontoise informa les sections de Paris qu'ayant été occupé à faciliter l'approvisionnement des grains, il avait découvert chez certains fermiers du beurre et des œufs cachés dans des armoires et même sous des grains dans des tonneaux, que si l'on manquait de tout et si l'on n'avait pas en abondance les denrées de première nécessité, cette disette n'était qu'apparente. A leur avis, l'envoi de commissaires révolutionnaires permettrait de déjouer les intrigants qui se transportaient dans les campagnes et enlevaient les denrées pour les revendre à plus haut prix aux riches et aux égoïstes, et la faiblesse municipale était la principale cause de la pénurie des vivres (4).

Les marchands pour l'approvisionnement de Paris n'étaient guère

(1) V. le tome X de notre Répertoire, n° 2615.

(2) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 94.

(3) Ibid., n° 84.

(4) Ibid., n° 274.

encouragés à apporter des denrées à la capitale, car, dès qu'une voiture apparaissait, les femmes du peuple se précipitaient et s'adjudgeaient le contenu, au prix qui leur convenait ; par exemple, dans la section des Sans-Culottes, deux voitures de campagne, chargées de beurre et d'œufs, étant arrivées de grand matin rue de Fourcy, les femmes en opérèrent le déchargement, séance tenante, sous les yeux des gendarmes du poste de la rue Neuve-Saint-Guillaume, impassibles spectateurs du pillage ; dans la même section, un arrivage d'œufs par le coche d'eau ayant été vendu au marché voisin au prix du maximum, la marchande vint réclamer une indemnité, en disant qu'elle n'achèterait pas des œufs à 18 sols la douzaine pour les amener de 25 lieues à Paris et les donner au maximum (1). Il en était de même dans la section de la République : toutes les fois qu'arrivaient des voitures de pommes de terre ou d'autres denrées pour l'approvisionnement de Paris, les femmes les arrêtaient, s'emparaient du contenu, en payant le prix qu'elles fixaient à leur guise ; c'est ainsi qu'un marchand reçut pour 45 livres de pommes de terre 4 livres 10 sols ; les femmes vendant à l'éventaire accouraient de toutes les sections, se disputant les pains de beurre qu'elles allaient porter dans de grosses maisons (2). Dans les sections de Popincourt, de Montreuil et des Quinze-Vingts il n'existait qu'un seul marché pour les trois sections, dit le Marché-Neuf, aussi y avait-il pénurie de denrées, le maximum n'y était pas observé ; celui qui payait le plus cher enlevait les marchandises, et le pauvre s'en passait. Dans la section de Marat, des citoyens de la rue Saint-André-des-Arts se plaignirent de ce que Dueroquet, commissaire aux accaparements, avait saisi à leur préjudice 36 œufs, un lapin et un dindon, et de ce que sur leur réclamation il aurait répondu que les 36 œufs seraient pour 36 personnes et qu'ils prendraient leur tour pour en avoir, s'il en restait (3). Ce fait, qui n'était pas bien grave, fut cependant le principal grief invoqué contre Dueroquet dans son procès. La section de Marat envoyait parfois vendre des denrées au Marché-Neuf dans la section de la Cité, mais cela se faisait sans ordre ; ainsi des paniers de beurre, d'œufs et de fruits à moitié pourris restaient au corps de garde du marché, tandis que les citoyennes se morfondaient depuis 5 heures du matin, exposées aux intempéries (4).

Les abus les plus criants se commettaient lors de la distribution des légumes à la Halle aux blés, où se formaient de nombreux attroupements,

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 163.

(2) Ibid., nos 166, 170.

(3) Déclaration de Brochet, tome XI de notre Répertoire, n° 157.

(4) Déclaration de membres du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, *ibid.*, n° 155.

où les mêmes personnes revenaient à plusieurs reprises dans la même journée, et se livraient à ce trafic pour revendre à bénéfice. Une factrice à la même Halle, la femme Grosjean, dans une lettre adressée le 24 ventôse aux administrateurs des Subsistances, lettre qui fut transmise à Fouquier-Tinville, manifesta son étonnement de ce que les communes de Dreux, Houdan, Gallardon, Nogent-en-Beauce et Etampes, qui, les années précédentes, envoyaient à Paris beaucoup de légumes secs, n'apportaient plus rien (1).

L'approvisionnement de Paris en viande de boucherie était devenu des plus difficiles, pour plusieurs raisons : tout d'abord, la grande consommation des armées, ensuite, au marché de Sceaux, il ne venait plus la même quantité de bestiaux ; au lieu de 2,000, il n'y avait au dernier marché que 700 bœufs ou vaches, envoyés par les anciennes provinces du Limousin et de la Basse-Marche (2) ; cette pénurie se trouvait encore aggravée par certaines pratiques coupables, ainsi que put le constater le traiteur de la maison d'arrêt de la Bourbe, qui avait deux hospices de malades à approvisionner ; s'étant rendu à Sceaux pour acheter un bœuf, il apprit que les marchands de bœufs allaient au-devant de ceux qui les amenaient pour les acheter au cours du marché et les revendre ensuite à gros bénéfices ; il en résultait qu'il devenait impossible aux bouchers de Paris de s'approvisionner pour la consommation de la ville (3). Les mêmes faits se produisaient aux portes mêmes de Paris, à Vincennes, où une douzaine de bouchers et mercandiers allaient sur les routes acheter les bestiaux destinés à Paris, et ils renchérisaient les uns sur les autres avec un tel acharnement qu'un bœuf passait entre les mains de trois acquéreurs et subissait une majoration de prix de 200 livres. Le commissaire aux accaparements de Vincennes dut verbaliser contre un boucher qui refusait de la viande aux indigents pour la vendre aux bourgeois à un prix infiniment supérieur. « Ces sortes de gens, observa un officier municipal, sont très dangereux, en ce qu'ils ne connaissent d'autre Dieu que leur intérêt et leur commerce contre-révolutionnaire, leur moralité est très suspecte, et l'on n'ose les dénoncer » (4).

Ce qui compliquait encore la situation, c'est que les bouchers de Paris, ne pouvant débiter leur viande qu'au prix du maximum, en faisaient un commerce clandestin et s'entendaient avec les bouchers des communes

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 172.

(2) Ibid., n° 104.

(3) Déclaration de Roquet-Denoyer, ex-coiffeur de l'Opéra, traiteur de la Bourbe, tome XI de notre Répertoire, n° 179.

(4) Déclarations d'habitants de Vincennes, ibid., n° 100.

voisines pour vendre la viande au prix qu'ils voulaient, notamment avec ceux de Sèvres, qui livraient nuitamment à Paris la majeure partie de la viande qu'ils tuaient, ce qui faisait que les habitants du pays avaient peine à s'en procurer et n'en avaient que de la mauvaise ; de plus, nombre de particuliers de Paris venaient en voiture à Sèvres chercher de la viande (1). Un boucher de Paris, fils d'un boucher de Sèvres, ayant acheté quinze veaux, déclara qu'ils lui coûtaient trop cher pour les débiter à Paris au prix du maximum, mais qu'il trouverait bien le moyen de s'en défaire en les vendant à des traiteurs qui ne regardaient pas au prix, autrement il aimerait mieux fermer boutique. L'on se rendait aussi de Paris à Charonne pour y acheter de la viande, mais l'agent national y fit opposition, attendu qu'il n'y en avait pas pour la moitié des habitants (2).

A Belleville, des plaintes multipliées, sans cesse renouvelées, en raison du prix excessif et arbitraire auquel les bouchers tarifaient leur viande, obligèrent la municipalité à prendre des mesures de rigueur contre les bouchers et contre ceux qui encourageaient cet abus en payant la viande au-dessus du maximum. Par arrêté du 17 ventôse, elle décida de faire une quatrième et dernière proclamation pour rappeler les habitants à l'observation stricte de la loi ; et comme le chef d'un poste avait prescrit aux factionnaires d'arrêter au passage les vivres à destination de Paris, elle ordonna de protéger et d'escorter jusqu'à la barrière toutes les denrées envoyées pour l'approvisionnement de Paris traversant la commune, afin de donner à leurs frères des marques de leur attachement fraternel (3).

La pénurie de comestibles, existant non seulement à Paris mais encore dans la banlieue, éveillait tout naturellement l'idée d'accaparements ; après vérification des faits, souvent l'on constatait qu'il n'en était rien. Il ressort de déclarations d'habitants de Clichy-la-Garenne (4) que les grains y étaient très rares, que l'on avait grand'peine à s'en procurer, de même que le sucre, la chandelle et la viande, et pourtant il n'existait aucun accapareur ; ailleurs, par exemple à Passy, on attribuait le manque de denrées à l'inexécution de la loi du maximum, ainsi qu'à leur réquisition par les communes voisines, telles que Suresnes, Argenteuil, Saint-Denis, qui n'en permettaient pas la sortie (5).

L'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre les Hébertistes

(1) Déclarations d'habitants de Sèvres, tome XI de notre Répertoire, n° 109.

(2) Interrogatoires d'habitants de Charonne, *ibid.*, n° 98.

(3) V. le tome XI de notre Répertoire, nos 86, 91, 99.

(4) *Ibid.*, n° 126.

(5) *Ibid.*, n° 148.

leur prêtait le dessein d'affamer Paris en écartant les approvisionnements de son enceinte, dessein qui devait être suivi et exécuté par tous les complices en même temps; il représentait les fonctionnaires faisant les défenses les plus sévères de laisser passer les provisions destinées à Paris, et les communes édictant des pénalités contre quiconque apporterait des denrées dans la capitale. Ce n'est pas ce qui ressort de l'ensemble des déclarations et dépositions recueillies par le Tribunal révolutionnaire. Des raisons d'ordre économique amenaient le renchérissement et la pénurie des subsistances. En effet, que voit-on ? les cultivateurs, par cupidité et par égoïsme, au lieu d'apporter leurs beurres, leurs œufs et autres denrées aux halles et marchés, où ils auraient été obligés de les vendre au prix tarifé, préférèrent les céder aux marchands qui viennent les acheter à domicile, évitant ainsi non seulement les frais de transport, mais le risque de voir leurs voitures arrêtées sur la route ou à l'entrée des villes par des gens plus ou moins suspects, qui pillent le contenu ou l'achètent à des prix dérisoires. En outre, les cultivateurs, invités à approvisionner les marchés, répondent que, ne pouvant donner de viande à leurs charretiers et ouvriers, ils sont obligés de les nourrir en maigre. Il convient d'ajouter à toutes ces considérations qu'une fausse crainte de disette travaillait l'imagination des habitants des campagnes, qui se hâtaient de mettre en réserve des provisions. Il se formait aussi des associations clandestines de marchands qui entravaient singulièrement la vente des denrées ; c'est ainsi que par suite d'une coalition de beurriers et de coquetiers, sur le marché de Méréville, 4,000 livres de beurre et 10,000 douzaines d'œufs restèrent en souffrance, et cela à un moment où la pénurie des subsistances à Paris était telle qu'un œuf s'y vendait 4 sols. Le directoire du district d'Etampes, informé de ce fait et instruit par la notoriété publique que le beurre et les œufs se colportaient dans les maisons de Paris et s'y vendaient bien au-dessus du maximum, prit, le 3 ventôse, une délibération (1) dénonçant cette coalition de coquetiers et beurriers aux Comités de sûreté générale et de salut public, à la Commission des Subsistances, au Département des Subsistances de la Commune de Paris, et donna mandat à la municipalité de Méréville de faire charger immédiatement et envoyer à Paris les beurres et œufs invendus, dont la valeur serait remboursée au retour à chaque propriétaire. L'agent national des subsistances à Etampes, le citoyen Eloy, en adressant à Pache, maire de Paris, cette délibération, signalait en même temps la cupidité et la malveillance s'unissant pour entraver la circulation des denrées et affamer Paris, et faisait observer que les

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 83.

marchands qui étaient jadis dans l'usage d'approvisionner Paris de beurre et d'œufs, au lieu de porter sur les marchés de la capitale ces denrées qu'ils achetaient en très grande quantité à la campagne, préféraient les vendre sur la route à des accapareurs; et, lorsque les municipalités exigeaient d'eux la preuve du transport à Paris par des acquits à caution, ils suspendaient tout aussitôt leurs achats. De pareils abus n'étaient pas particuliers au district d'Etampes; ils existaient également dans ceux de Janville, Neuville et Pithiviers, où il y avait très grande abondance de beurre, d'œufs et d'autres denrées; la plupart des cultivateurs de ces régions manifestaient le désir de venir en aide à leurs frères de Paris en y apportant ces provisions, mais étaient arrêtés par la crainte d'être pillés en cours de route; d'autres, mus par l'égoïsme et la malveillance, aimaient mieux les laisser perdre que de les envoyer à Paris; en conséquence Eloy invitait le maire de Paris à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'arrivage des denrées et faire cesser la disette qui affligeait Paris (1). L'un des membres du Comité révolutionnaire d'Etampes donna des renseignements analogues sur les agissements des gros fermiers des environs d'Etampes, qui au lieu d'envoyer au marché leurs beurres, œufs et volailles, les vendaient à de gros coquetiers; ceux-ci prétendaient les acheter pour Paris, mais en réalité les portaient du côté de Chartres, Auneau et Gallardon pour réaliser de plus forts bénéfices. Parfois ces mêmes fermiers expédiaient leurs denrées à Paris par des commissionnaires, mais nullement pour les mettre en vente sur les marchés (2).

Le questionnaire que les juges du Tribunal révolutionnaire, assistés la plupart du temps de Fouquier-Tinville, avaient sous les yeux, lorsqu'ils recevaient les déclarations des témoins qui comparaissaient devant eux, était celui-ci : Avait-on connaissance : 1<sup>o</sup> que par parole ou par écrit des gens malintentionnés cherchassent à égarer le peuple ou à inquiéter sur les subsistances et à empêcher par ce moyen l'approvisionnement de Paris ? 2<sup>o</sup> que des malveillants parcourussent les communes pour y acheter des denrées, en offrant même un prix supérieur à celui qui leur était demandé ? 3<sup>o</sup> que de mauvais citoyens s'embusquassent sur les routes pour arrêter et voler les subsistances qu'on apportait à Paris ? La plupart des réponses furent négatives et ne donnèrent point les résultats espérés par l'accusation. Ainsi à Longjumeau, les déclarations des habitants (3) s'accordèrent à établir que, loin de s'opposer à l'arrivage des denrées

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n<sup>o</sup> 87 (lettre du 17 ventôse).

(2) Déclarations d'habitants d'Etampes, tome XI de notre Répertoire, n<sup>o</sup> 129.

(3) V. le tome XI de notre Répertoire, n<sup>o</sup> 102.

à Paris, ils le favorisaient de tout leur pouvoir, que la commune de Longjumeau elle-même souffrait du manque de subsistances, parce que le maximum y était rigoureusement observé, contrairement à ce qui se passait à Montlhéry, où les propriétaires, fermiers et revendeurs faisaient un grand commerce de beurre, d'œufs et autres comestibles, en apparence destinés à Paris, mais qui n'étaient jamais exposés en vente sur le carreau. Le président de la Société populaire de Longjumeau attribua la pénurie des subsistances à l'inégalité du maximum, au peu de surveillance des officiers municipaux, à l'égoïsme des riches propriétaires et à l'avarice des marchands, toutes causes étrangères à l'influence qu'auraient exercée les Hébertistes. Le 19 ventôse, c'est-à-dire le jour même où les membres du Comité révolutionnaire et les notables de Longjumeau affirmaient qu'ils donnaient toutes facilités pour les envois de vivres à Paris, Fouquier-Tinville, à la barre de la Convention, rendait compte des faits parvenus à sa connaissance au sujet des entraves mises à l'apport des denrées, et mettait Longjumeau au rang des communes qui empêchaient le passage des subsistances destinées à Paris. Cette assertion de Fouquier-Tinville, insérée au *Journal des Débats et des Décrets* et reproduite par le *Courrier républicain*, émut vivement la population de Longjumeau ; le 20 ventôse, le Conseil général de la commune, le Comité de surveillance révolutionnaire et la Société populaire adressèrent en même temps à Fouquier-Tinville une protestation indignée contre ces atroces calomnies, l'assurant que sa bonne foi avait été surprise, citant, à l'appui de leur protestation, la saisie, opérée le 20 pluviôse, et l'envoi à Paris sous bonne escorte d'une voiture chargée de denrées à l'adresse de maisons particulières, et déclarant qu'ils se feraient toujours un devoir de partager avec leurs frères de Paris ce qui leur restait de vivres ; en conséquence ils invitaient Fouquier-Tinville à détromper la Convention nationale, induite en erreur sur le compte de leur commune, et à obtenir une rétractation du journaliste qui s'était fait l'écho des imputations dirigées contre eux (1). On voit par le rapport de Fouquier-Tinville à la Convention que ce qui avait surtout fait impression sur l'accusateur public du Tribunal, c'était le propos inconsidéré tenu par le maire de Pont-Sainte-Maxence, qui s'était permis de dire : *Quand Paris nous donnera du sucre, nous verrons si nous pouvons lui donner des denrées*. Pourtant plusieurs habitants de cette localité avaient affirmé que toutes les denrées à destination de Paris passaient avec la plus grande liberté (2). Au nord de Paris, à Gonesse par exemple,

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, nos 136, 138.

(2) Ibid., n° 135.

le Comité révolutionnaire exerçait une surveillance des plus actives pour empêcher toute manœuvre pouvant tendre à affamer Paris. La sollicitude des habitants, sans cesse en éveil, visait à procurer à leurs frères de Paris toutes les ressources dont ils pouvaient disposer ; c'est ainsi qu'à la date du 19 ventôse vingt commissaires étaient occupés dans tout le canton de Gonesse à faire battre les grains chez les fermiers pour fournir 10,000 quintaux de blé à Paris, en sus de l'approvisionnement ordinaire (1). Dans la même région, à Emile (Montmorency), Hanriot avait envoyé un détachement de force armée sous les ordres du citoyen Thiéry, commandant en chef de la section des Amis de la Patrie, à l'effet de surveiller les malintentionnés qui entravaient les arrivages de marchandises pour les besoins de Paris. Une délibération du Conseil municipal d'Emile, qui fut transmise à Fouquier-Tinville par les administrateurs des Subsistances, dénonça les marchés clandestins pour les légumes et les œufs qui se tenaient à Montmagny et à Villetaneuse au détriment de celui de la commune, la cherté des pores qui se vendaient sur pied à raison de 20 sols la livre, ce qui ne permettait pas aux charcutiers de Paris de s'approvisionner, l'abandon des marchés par suite de l'application rigoureuse de la loi du maximum, et les ventes subreptices des marchands. Toutes ces menées sourdes furent signalées au Sans-Culotte Hanriot, afin que les Parisiens trouvassent leurs subsistances là où elles devaient être amenées (2).

Fouquier-Tinville, dans son rapport à la Convention, montrait la nécessité d'étendre le champ des investigations, attendu, disait-il, que des dépôts recueillis résultait la quasi-certitude que c'était à une très grande distance, c'est-à-dire à 15 ou 20 lieues de Paris, que les ennemis de la chose publique se portaient pour tarir la source des subsistances, mais l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire était trop pressé pour se livrer à une enquête bien approfondie, et en général on ne dépassa guère un rayon de dix lieues ; cependant dans l'Oise l'on recueillit les déclarations de habitants de Senlis, de Nanteuil-le-Haudouin et de Creil (3). A Senlis aucune trace d'accaparements ; on n'y manquait pas de pain, mais le légumes, le beurre et les œufs y étaient très rares, sans qu'on sut pourquoi. A Nanteuil-le-Haudouin, qui possédait un grenier d'abondance spécialement affecté à l'approvisionnement de Paris, où toutes les communes environnantes venaient livrer leurs grains, lesquels étaient régulièrement transportés à Paris, la difficulté de se procurer certaines denrées, notammen

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 103.

(2) Ibid., n° 158.

(3) Ibid., nos 123, 128, 132.

du savon, avait excité les rumeurs hostiles des femmes, mais la tranquillité n'en avait pas été troublée. Le Conseil général de la Commune de Paris fut saisi de plaintes d'un habitant de Liancourt (1), qui dénonça les manœuvres coupables d'accapareurs, qui achetaient à des prix exorbitants tous les comestibles faisant défaut à Paris. Ce qui contribuait aussi à accentuer la pénurie des vivres, c'était la nécessité d'alimenter un certain nombre de maisons de force, celles d'Argenlieu, Fitz-James, Clermont, Nointel et Chantilly, sans compter les approvisionnements abusifs d'habitants de la campagne en faveur de prétendus parents et amis. Le remède que l'on préconisait était un recensement exact des denrées, suivi de réquisition.

A Creil l'approvisionnement pour Paris se faisait avec exactitude; il y passait fréquemment des voitures, chargées de beurre, d'œufs et d'autres denrées, à destination de Paris, au dire des conducteurs, qui souvent ne pouvaient justifier d'aucune direction, mais qu'on laissait passer dans la crainte de faire manquer le ravitaillement de la capitale.

Il est assez surprenant que dans cette vaste enquête Provins, qui était un centre d'approvisionnement des plus importants pour Paris, ait été laissé de côté, alors que des dénonciations contre la municipalité furent envoyées à Fouquier-Tinville, dénonciations où on lui reprochait de s'opposer à la circulation des denrées et à leur transport à Paris; ce qui avait servi de base à ces imputations perfides, c'était la déclaration imposée le 21 ventôse, aux voituriers, de la quantité, de la nature et de la destination des provisions qu'ils chargeaient, ainsi que la visite faite en conséquence. Aux termes d'une lettre du 29 ventôse, adressée au maire et à la Commune de Paris (2), les officiers municipaux et le Comité révolutionnaire de Provins déclarèrent dénuées de tout fondement les accusations portées contre eux, et attestèrent qu'aucune autorité de leur ville n'avait été tentée d'arrêter les denrées, qu'au contraire ils avaient toujours eu le ferme propos d'assurer à leurs frères de Paris tous les comestibles qui leur faisaient défaut et dont ils avaient grand besoin. Toutefois, en raison de l'achat clandestin par l'aristocratie des denrées qu'apportaient en secret les habitants des campagnes, ils avaient voulu ne négliger aucune précaution pour acquérir la certitude que les arrivages parviendraient à Paris. C'est ainsi qu'ayant appris que beaucoup d'individus, femmes, filles, soldats de l'armée révolutionnaire stationnée à Provins, se portaient sur la grande route, avec des paniers, qu'ils chargeaient de comestibles dont la destination sem-

(1) V. le tome XI de notre Répertoire. n° 178.

(2) Ibid., nos 189, 191.

blait plus que douteuse, les officiers municipaux de Provins avaient cru devoir imposer aux voituriers une déclaration ; mais comme cette formalité, qui n'avait d'autre but que d'assurer l'arrivée des denrées à Paris, s'était retournée contre eux et avait eu pour résultat de les incriminer, ils consentirent volontiers à y renoncer. La municipalité de Provins avait même décidé, le 23 ventôse (1), de lancer une proclamation à l'effet d'instruire les habitants des moyens employés par les malveillants pour amener une disette factice et occasionner dans Paris un soulèvement qui deviendrait fatal à la République, elle les invitait à surveiller et dénoncer ceux qui, à la faveur des ténèbres de la nuit, faisaient dans les communes environnantes des accaparements de denrées de première nécessité, et à s'imposer même les privations que l'amour de leurs frères de Paris et de la patrie, mère commune, pourrait leur suggérer.

L'examen des faits montre combien étaient peu fondées ces dénonciations dirigées contre les municipalités, telles que Longjumeau et Provins, et combien étaient fragiles ces accusations relatives aux subsistances, que Fouquier-Tinville avait péniblement cherché à grouper pour s'en faire une arme de plus contre les Hébertistes. Néanmoins, le président du Tribunal révolutionnaire, persistant à soutenir cette thèse favorite, ne craignit pas, après l'audition du témoin Haindel, d'apostropher les accusés en ces termes : *N'avez-vous pas formé le projet barbare d'affamer le peuple, organisé une disette factice et redouté dans vos fureurs le retour de l'abondance*. Dumas se faisait probablement l'écho des bruits qui circulaient dans les milieux populaires, et que reproduit l'observateur de Police Rousselin dans son rapport du 26 ventôse : *Dans presque tous les quartiers les citoyens disaient : c'était le coquin d'Hébert et sa clique qui avaient cherché à nous faire mourir de faim*. Ces inculpations calomnieuses étaient plus que suffisantes pour motiver leur condamnation.

Le procès des Hébertistes commença le 1<sup>er</sup> germinal. Après la lecture de l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville le 30 ventôse et l'audition des 44 témoins à charge assignés à la requête de l'accusateur public, dont les dépositions avaient été reçues par les juges du Tribunal révolutionnaire les débats s'ouvrirent. On ne jugea pas à propos d'interroger les accusés seulement pour éclairer les juges et jurés et justifier une condamnation qui s'imposait, Fouquier-Tinville, docile instrument aux mains du Comité de salut public, avait préparé une série de questions destinées à établ

(1) V. le tome XI de notre Répertoire, n° 460.

avec preuves à l'appui le complot tramé par les Hébertistes. Ces questions furent-elles réellement posées? nous l'ignorons; en tout cas il n'est pas inutile de les faire connaître avec les réponses de l'accusation à chacune d'elles.

1. Y a-t-il eu dessein et provocation à l'insurrection ?

Les déclarations reçues avaient démontré que la nécessité d'une insurrection avait été répandue dans les sections, que l'insurrection avait été provoquée et arrêtée aux Cordeliers et à l'Assemblée générale de la section de Marat.

2. Quels étaient les prétextes pour motiver les provocations à l'insurrection ?

Les déclarations établissaient que l'on se basait : 1<sup>o</sup> sur la pénurie des subsistances et les accaparements ; 2<sup>o</sup> sur la nécessité de punir les traîtres ; 3<sup>o</sup> sur l'urgence de purger la Convention des scélérats ; 4<sup>o</sup> sur ce que la Convention voulait faire tirer sur le peuple et renouveler la journée du Champ de Mars.

3. Quels étaient les moyens d'exécution ?

Ces moyens étaient : 1<sup>o</sup> la formation de partis puissants ; 2<sup>o</sup> la réunion secrète à Paris de l'armée révolutionnaire ; 3<sup>o</sup> la formation de listes de proscrits et d'élus dans les prisons ; 4<sup>o</sup> l'organisation d'attroupements de femmes ; 5<sup>o</sup> les manœuvres pour priver Paris de subsistances par la suppression des arrivages et la propagation de bruits mensongers ; 6<sup>o</sup> les massacres et égorgements.

4. Quel était le but de l'insurrection ?

1<sup>o</sup> Les insurgés devaient se porter sur la Convention pour faire justice des membres voués à la proscription ; 2<sup>o</sup> ils devaient détruire les Comités de salut public et de sûreté générale ; 3<sup>o</sup> écraser les Jacobins ; 4<sup>o</sup> anéantir le Conseil exécutif ; 5<sup>o</sup> établir un dictateur sous le nom de grand juge et s'emparer du gouvernement ; 6<sup>o</sup> préparer le retour de la royauté en faveur du petit Capet, en s'unissant aux ennemis extérieurs.

Le quatrième jour, au début de la séance, le président demanda au jury s'il était suffisamment éclairé et, sur sa réponse négative, les débats continuèrent ; mais, après la déposition du témoin Haindel (que M. Wallon appelle improprement Wyndel) et la virulente sortie du président, les défenseurs nommés d'office renoncèrent à la parole, et l'accusateur public n'ayant rien à ajouter, Dumas prononça la clôture des débats et soumit au jury les questions suivantes :

Les accusés sont-ils auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la liberté et la sûreté du peuple français, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et

contre l'exercice de l'autorité légitime, et à la suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier, les conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à l'État ?

Sur la déclaration affirmative du jury les accusés, au nombre de 19, furent condamnés à mort ; il n'y eut qu'une seule exception, prononcée en faveur de Laboureau, qui fut absous et reçut l'accolade du président, des juges et des jurés.

L'exécution des Hébertistes, en vertu du jugement du 4 germinal, eut lieu, le jour même, à 4 heures de relevée. Fouquier-Tinville crut devoir l'entourer de précautions extraordinaires, il invita Hanriot à prendre toutes les mesures que sa prudence lui suggérerait pour que la tranquillité publique ne fût point compromise par les complices de ces conspirateurs. Rien de semblable n'était à craindre ; le peuple, accouru en foule à ce spectacle, ne se livra à aucune manifestation, si ce n'est contre Hébert, qui fut hué et conspué. Ainsi finirent ces conjurés, peu redoutables en somme, mais dont le Comité de salut public voulut se débarrasser, lorsqu'ils lui parurent gênants et encombrants.

Décembre 1914.

ALEXANDRE TUETÉY.

# RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

## L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



### CHAPITRE PREMIER

#### JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

(SUITE)

§ 33. — **Arrestation et procès des Hébertistes (Ronsin, Hébert, Vincent, Momoro, Cloots, etc.), 4 germinal an II (suite).**

D. — INSTRUCTION DU PROCÈS DES HÉBERTISTES.

1. — **Premier chef d'accusation :**

*Affichage de placards séditieux.*

1. — Dénonciation à la Convention nationale par la section des Quinze-Vingts des citoyens audacieux et téméraires qui se sont exprimés à la tribune des Jacobins, où Hébert et Momoro ont proposé et obtenu la radiation de la Société des Jacobins de quatre représentants des plus énergiques et n'ont pas craint de déclarer que Ronsin et Vincent étaient toujours en possession de leur confiance, entraînant par cette audace toute la Société dans leurs complots liberticides, et demande

formée à l'effet d'ordonner la translation immédiate de Ronsin, Vincent et Maillard, à la Conciergerie, ainsi que l'arrestation de leurs complices, désignés dans une grande pancarte affichée par les soins de Vincent, le lendemain de son arrestation.

8 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 1775<sup>48</sup>.

2. — Lettre anonyme, en date du 9 nivôse, à l'adresse des citoyennes marchandes à la Halle, déclarant qu'il y a tout lieu de croire que, si la contre-révolution se fait, elle se fera par la femme, et, comme l'on est à la veille de manquer de tout et que la famine existera avant 2 mois, les exhortant à se réunir au nombre de 10 à 12,000, et à se porter en masse à la Convention

pour demander sa dissolution et la nomination d'un chef au lieu de 700.

12 ventôse an II.

Original non signé, A. N., W 76.

Au verso est écrit : Pièce trouvée à la Halle, le 12 ventôse, le matin, apportée par Godard, commissaire de police, remise au citoyen Pache, ladite lettre semée à profusion.

Note déposée par le maire de Paris au Comité de salut public, le 12 ventôse.

3. — Décision du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, portant que les membres du Comité, de service pendant la nuit du 15 au 16 ventôse, ont constaté qu'au bas d'une affiche d'un arrêté du Comité de salut public, placardée à une porte d'atelier d'armes, place du parc d'artillerie, avaient été tracés au crayon rouge et noir certains mots tendant à déconsidérer les membres patriotes dudit Comité, affiche qui a été déposée sur le bureau, et désireux de mettre tout en œuvre pour découvrir l'auteur d'un pareil délit, ordonnant de mander le commandant du poste avec le registre de la garde, pour en prendre l'état nominatif et consigner la garde au poste, puis, après avoir fait écrire avec un crayon rouge et noir tous les individus composant la garde, arrêtant d'envoyer à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire l'affiche où sont marqués les mots contre-révolutionnaires, ainsi que le papier sur lequel ont écrit les individus de garde, du 15 au 16 ventôse.

16, 21 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Balny, commissaire du Comité, et placards imprimés (4 pièces), A. N., W 76, n° 5.

L'arrêté du Comité de salut public, en date du 12 pluviôse, formé un placard in-folio, et porte les signatures imprimées de Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, B. Barère et Billaud-Varenne; au-dessous du nom de Robespierre, a été écrit le mot *antropophage*, et au-dessous des noms de Prieur, Lindet et Barère, ceux de *trompeurs du peuple, toujours bête et stupide*, au crayon noir, et de *voleurs, assassins*, au crayon rouge.

4. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un placard manuscrit commençant par ces mots : *Sans-culotte, il est tems, fait battre la générale*, et finissant par ceux-ci, *parce que je*

*dis la vérité même*, renvoyant ledit pamphlet à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, séant à Paris, et le chargeant de faire sans délai les recherches les plus exactes des auteurs, complices, distributeurs et afficheurs dudit pamphlet.

17 ventôse an II.

Extrait collationné, signé de Charles Cochon et de Bezard, A. N., W 76, n° 11.

5. — Lettre de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire au citoyen Pache, maire de Paris, l'avisant qu'il vient d'être informé de l'apposition au coin de la rue Neuve-Saint-Eustache, du côté de la rue Montmartre, d'une affiche infâme ou placard provoquant à l'insurrection et invitant le peuple à se lever en masse, affiche devant laquelle il y avait beaucoup de monde occupé à la lire, ledit placard imprimé, émanant d'un citoyen de la section Marat, et le priant de recueillir les informations convenables en pareil cas pour éclaircir ce fait, dont l'importance est capitale.

18 ventôse an II.

Autographe non signé, A. N., W 76, n° 11.

6. — Déclaration du citoyen Martel, député à la Convention nationale, reçue par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, portant que le citoyen Gilbert Bardet-Fromenteau, qui l'accompagnait, en sortant de chez le citoyen Foucault, juge du Tribunal révolutionnaire, cour des Fontaines, près le Palais, avait aperçu un placard provoquant la dissolution de la représentation nationale et la guerre civile, et procès-verbal de transport desdits citoyens, en compagnie du citoyen Samson, capitaine de gendarmerie de service près le Tribunal, et des citoyens Froidure et Dangé, administrateurs au Département de Police, lesquels ont effectivement trouvé près de la colonne attenante à la maison, n° 25, un petit placard de 6 pouces sur 7 environ, écrit à la main et commençant par ces mots : *Sans-culotte, il est tems, fait battre la générale* et finissant par ceux-ci, *vont dire que je suis un conspirateur, parce que je dis la vérité*, lequel

placard, sans signature, qui avait été appliqué avec de la mie de pain nouvellement mâchée, a été enlevé et remis à l'accusateur public du Tribunal.

19 ventôse an II.

Original, signé de Martel, N. Froidure, Dangé, Samson, Bardet-Fromenteau, A.-Q. Fouquier-Tinville, Terrasse, huissier du Tribunal, A. N. W 76, n° 11.

A ce procès-verbal est annexé le placard en question sur un grossier papier jaunâtre, paraphé par Terrasse, huissier du Tribunal; avec un second exemplaire du même placard, analogue au premier, et portant cette mention en marge : Renvoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, le 16 ventôse, l'an 2° de la République. Signé : Charles Cochon, secrétaire.

7. — Lettre des administrateurs du Département de Police au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui faisant passer, aux termes du décret de la Convention du 16 ventôse, l'original d'une lettre trouvée sur le carreau de la Halle aux légumes et à eux remise par le citoyen Pilon, inspecteur de ladite halle, en date du 12 ventôse, avec un exemplaire de l'affiche de l'administration de Police à ce sujet, du même jour.

19 ventôse an II.

Original, signé de Cordas et Massé, A. N., W 76, n° 11, minute et imprimé (3 pièces).

L'auteur de la lettre anonyme en question, datée du 6 nivôse, pronostique la famine en France avant 2 mois, en fait retomber la responsabilité sur la Commune qui met tout en réquisition, et engage les marchandes à se porter au nombre de 10 à 12,000 à la Convention.

Le placard affiche de l'administration de Police, in-folio sur papier gris, met les citoyens en garde contre les nouveaux complots qui se trament, dont les auteurs ne se contentent pas d'accaparer et d'être les auteurs d'une disette factice, mais abusent le peuple pour exciter du trouble, « en répandant à profusion des lettres anonymes, dans lesquelles il n'est rien moins question que de désarmer les citoyens, de faire dissoudre la Convention et les autorités et de demander un chef.

8. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, reçues par Gabriel Deliège, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Jacques Duvallet, cordonnier et membre du Comité révolutionnaire de la sec-

tion des Marchés, rue de la Chanvrerie, n° 7, auquel il est demandé s'il connaît les auteurs d'un placard contre-révolutionnaire infâme à lui représenté, affiché depuis peu dans Paris, tendant à dissoudre la représentation nationale et attentatoire à la souveraineté du peuple, s'il a connaissance qu'il ait été fait des propositions, dont le résultat devait être de se porter sur la Convention et sur les prisons, si ceux qui les ont faites n'ajoutaient pas qu'il fallait laisser dormir les Droits de l'Homme et provoquer enfin une insurrection définitive, s'il peut renseigner sur les manœuvres qui se pratiquent pour arrêter l'approvisionnement de Paris, lequel a répondu, au sujet des placards, qu'il n'a aucune connaissance de l'auteur ni de ceux qui ont pu afficher cette monstrueuse production ;

Pour ce qui est des propositions de se porter sur la Convention et de la dissoudre, il a connaissance de deux lettres, apportées à son Comité par un citoyen de la section des Marchés et une citoyenne de la section de Bon-Conseil, lettres qui ont été trouvées dans les échoppes de la Halle, ayant pour objet d'inviter les citoyennes à se porter au nombre de 10 à 12,000 à la Convention pour en demander la dissolution, déclarant qu'il s'est empressé de déposer ces lettres au Comité de sûreté générale, entre les mains de Dubarran, l'un de ses membres, lequel, après en avoir pris connaissance, l'a invité à les reporter à son Comité et à en rechercher les auteurs, et observant que le Comité de la section des Marchés les représentera à première réquisition ;

Qu'en ce qui concerne les manœuvres qui se pratiquent relativement à l'approvisionnement de Paris, il sait que beaucoup de particuliers font venir des provisions de toute espèce, et que les messagers les apportent sans lettres de voiture, qu'il existe à son Comité du beurre sur lequel on voit l'empreinte de fleurs de lis, beurre destiné à divers particuliers dont on a pris les noms, que dans les marchés se pratique une manœuvre très préjudiciable à l'approvisionnement, qui consiste à tripler la fourniture accordée pour le

jour, ce qui dénote une disette factice, qu'il a la preuve que des fruiliers font passer nuitamment du beurre et des œufs chez les particuliers les plus fortunés et qu'ainsi on prive le pauvre citoyen.

Ajoute que plusieurs citoyens et citoyennes se permettent de tenir des propos qui ne font qu'échauffer les têtes;

2° Jean Crehant, imprimeur et membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, auquel sont posées les mêmes questions, a répondu n'avoir aucune connaissance des placards, que relativement au complot de se porter sur la Convention, il sait qu'il a été distribué des lettres manuscrites anonymes aux femmes des Halles, les invitant à se porter en masse sur la Convention, pour en demander la dissolution, qu'on trouve dans ces lettres ces mots exécrables, *qu'il vaut mieux un Roy que sept cents bourreaux*, qu'on les exhorte en outre à engager leurs pères, leurs frères, leurs parents à mettre bas les armes et à faire la paix avec les tyrans coalisés, que jusqu'à présent on n'a pu en découvrir les auteurs. Quant aux approvisionnements de Paris, par les soins du Comité ont été arrêtées les provisions ayant une destination particulière, consistant en volailles, gibier, beurre frais et fondu, œufs, légumes variés, fruits de toute espèce, le tout facturé bien au-dessus du maximum. A l'égard de la disette de la viande, le déclarant sait que l'on tue beaucoup de veaux et d'agneaux, ce qui détruit les espèces et tend à priver les volontaires de souliers, puisqu'on tue les veaux et que les peaux sont employées à faire des sacs en peau.

21 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Duvallet, Crehant et Deliége, A. N., W 78, n° 3.

9. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, reçues par Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Esprit Rougier, bijoutier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, auquel il est demandé s'il connaît les auteurs d'un placard contre-révolutionnaire et infâme, affiché depuis peu

dans Paris, tendant à dissoudre la représentation nationale et attentatoire à la souveraineté du peuple, de même s'il a connaissance du dessein de se porter sur la Convention et les prisons, de laisser dormir les Droits de l'Homme et de provoquer une insurrection, ainsi que des manœuvres pratiquées pour empêcher l'approvisionnement de Paris, lequel a répondu qu'en effet il a entendu parler de ce placard, mais qu'il ne connaît ni l'auteur ni les complices de cette monstrueuse production, qu'il sait qu'on a jeté dans les Halles des écrits infâmes et contre-révolutionnaires, tels que les faisaient les Maury et les Cazalès, et tendant évidemment à ramener la royauté, puisqu'ils provoquent la destruction de la représentation nationale; ces écrits lui ont paru d'une écriture contrefaite et ont été trouvés dans les échoppes de la Halle; apportés par des Sans-culottes au Comité, ils ont été remis au Comité de sûreté générale de la Convention, qui en a été indigné et les a chargés de faire toutes diligences pour en découvrir les auteurs;

Quant aux manœuvres tendant à amener une disette factice et par ce moyen la guerre civile, le déclarant fait observer que tous les riches, possesseurs de maisons autour de Paris, mettent à contribution leurs domestiques, leurs parents ou leurs amis, et de cette manière font conduire chez eux à profusion les denrées de première nécessité, et par ces manœuvres coupables empêchent les marchés de s'approvisionner, comme preuve de cette assertion, ils ont arrêté quantité de ces comestibles à destination des riches aristocrates et égoïstes, et même envoyés dans des maisons dont les maîtres sont détenus comme suspects; que ces marchandises arrivent à Paris, chargées sur des voitures, pour être vendues sur le carreau, et que c'est ainsi que l'on cache des provisions d'œufs, de beurre, de lard, de jambon, de lapin, de lièvre, de poulets, de poulardes, de dindes, de légumes, de fruits, de marrons, même de farine, que le Comité a décidé que les denrées saisies, qui sont destinées à l'approvisionnement de l'aristocratie, seraient vendues sur le carreau

de la Halle et les fonds versés dans des caisses *ad hoc*; le déclarant signale une autre manière de priver les Sans-culottes des objets de première nécessité, mise en pratique par les fruitiers-orangers, qui faisaient passer aux aristocrates les marchandises reçues par eux, tandis qu'ils refusaient d'en vendre à des Sans-culottes qui en demandaient très peu, leurs femmes passant en pure perte des demi-journées à attendre, ce qui était une cause de troubles, de même que différents particuliers revenaient plusieurs fois à la charge et par ce moyen contribuaient à provoquer la disette, ajoutant que le Comité prend toutes les mesures que lui suggère son patriotisme pour supprimer ces abus, qu'il voit aussi avec peine détruire quantité de jeunes agneaux et vendre fréquemment du veau, ce qui pourrait par la suite amener une disette réelle de ce genre de bétail;

2<sup>e</sup> Dominique Michel, cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, auquel ont été posées les mêmes questions et lequel, en ce qui concerne le complot, a répondu qu'il a été distribué deux lettres, qu'il en a vu une, invitant les femmes à se porter, au nombre de 12,000, à la Convention pour la dissoudre, qu'il sait que nombre de particuliers font venir des provisions de toute espèce sans lettre de voiture; ajoute le déclarant qu'il a vu dans une auberge de la Chapelle des marchands venir acheter de la viande au prix de 50 sols la livre, et qu'il est étonné que les autorités constituées de la Chapelle n'aient pas réprimé un abus aussi nuisible, qui tourne essentiellement au profit de l'aristocratie et au détriment de la chose publique; de plus, qu'il a connaissance que les peaux de veaux à poils se vendent chez tous les bouchers depuis 20 jusqu'à 15 et 18 livres, et que si ces mêmes peaux étaient utilisées pour la confection des chaussures, elles coûteraient moitié moins, que l'on prend pour les havres-sacs des défenseurs de la patrie des peaux de chèvre et des peaux de chien, et que lors même que les peaux ne manqueraient pas, les bouchers devraient être forcés de vendre ces peaux au prix payé par les tanneurs pour faire

des souliers, conséquemment au lieu de payer 12 à 13 livres les sacs, ils ne coûteraient à la République que cent dix sols au plus.

21 ventôse an II (1 heure 1/2 de relevée).

Original, signé de Rougier, de Michel et de Deliége, A. N., W 78, n<sup>o</sup> 4.

10. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Toussaint Groslaire, âgé de 40 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, demeurant rue Vieille-du-Temple, n<sup>o</sup> 38, lequel dit ne rien savoir relativement aux affiches infâmes qui ont été appliquées depuis quelques jours sur les murailles de Paris, si ce n'est qu'il y a 5 ou 6 jours, se trouvant de service au Comité, où il avait passé la nuit, on l'avisa de grand matin que sur une affiche du Comité de salut public relative aux journées des ouvriers, placardée près de la guérite du factionnaire, l'on avait écrit au crayon ces mots : *Robespierre anthropophage*, et sous un autre nom *mangeur d'homme*, et enfin une qualification odieuse sous les noms de tous les membres du Comité de salut public; que pour parvenir à découvrir les auteurs de ce méfait, le Comité fit comparaitre les uns après les autres les 50 hommes composant le poste, et leur fit écrire au crayon différents mots dans le même sens que ceux qui se trouvaient au bas de la proclamation en question, ce qui n'amena aucun résultat, aucune des écritures ne ressemblant à celle de ladite affiche, que le Comité constata que pareilles infamies figuraient au bas de plusieurs affiches aux environs, ajoutant qu'il n'a point d'autre renseignement relativement aux placards et aux propos incendiaires, que, durant 3 jours consécutifs, les ouvriers des ateliers de la place de l'Indivisibilité ont été en insurrection, mais que deux d'entre eux ont été arrêtés par les régisseurs, que le Comité continue à faire les recherches les plus sévères pour découvrir les auteurs des troubles et déjouer les complots;

2<sup>o</sup> Henry Bodson, âgé de 31 ans, né à Liège, demeurant à Paris, rue du Parc, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, lequel a dit que la surveillance du Comité est infatigable pour découvrir les traîtres et les livrer au glaive de la loi, qu'il n'a aucune connaissance des affiches qui ont sali les murs de Paris, ni des propos séditieux tendant à soulever le peuple contre la Convention et les autres autorités constituées, si ce n'est qu'une main inconnue a tracé au crayon, au bas d'une proclamation du Comité de salut public relative à la journée des ouvriers des notes outrageantes, et qu'il avait relevé le mot *anthropophage* sous le nom de Robespierre, et sous les noms des autres membres du Comité ces mots : *trompeurs du peuple, toujours lête et stupide, et voleurs et assassins* ;

3<sup>o</sup> André Baudebourg, âgé de 45 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, demeurant boulevard du Pont-aux-Choux, lequel a dit ne rien savoir de relatif aux affiches et propos incendiaires qui existent depuis quelques jours dans Paris, et que quant à la proclamation du Comité de salut public, au bas de laquelle il a été écrit au crayon, il n'en a été informé que par ses collègues, parce qu'il était malade à cette époque ;

4<sup>o</sup> Etienne Fournier, âgé de 49 ans, membre du Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité, demeurant rue de Jarente, lequel n'a appris que par oui dire l'existence des affiches et des propos séditieux qui ont circulé dans Paris depuis quelques jours, mais qu'il a été témoin de l'enlèvement de la proclamation du Comité de salut public et des diligences faites par son Comité pour découvrir les auteurs du délit.

21 ventôse an II (2 heures de relevé).

Original, signé de Groslaire, de Bodson, de Baudebourg, de Fournier et de Deliége, A. N., W 76.

11. — Réception par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, des déclarations faites par des citoyens du Faubourg Saint-Antoine, au sujet d'un placard incendiaire, trouvé apposé dans la cour du Palais et ailleurs, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Louis Thory, âgé de 28 ans, membre du Comité civil de la section de Montreuil, grande rue du Faubourg-Antoine, n<sup>o</sup> 84, lequel a dit n'avoir aucune connaissance de l'affiche contre-révolutionnaire à lui représentée, commençant par les mots : *Sans-calotte, il est temps* ;

2<sup>o</sup> Pierre Crosnier, âgé de 58 ans, sous-chef au bureau de l'habillement des troupes à l'Oratoire, demeurant rue de la Loi, n<sup>o</sup> 172, lequel a dit ne point connaître l'écriture dudit placard et être fâché, en sa qualité de bon républicain, de ne pouvoir fournir aucuns renseignements qui puissent concourir au salut public ;

3<sup>o</sup> Joseph Dret, âgé de 48 ans, journalier, rue de Montreuil, n<sup>o</sup> 46, qui a dit que, faisant fonction de caporal-fourrier de la section de Montreuil, et parcourant journellement les maisons et les corps de garde, rien de relatif au fait en question n'a jamais frappé ses yeux, ni ses oreilles ;

4<sup>o</sup> Jacques Lamblet, âgé de 29 ans, nourrisseur de vaches, rue Lappe, n<sup>o</sup> 35, qui a déclaré ignorer ce placard ;

5<sup>o</sup> Jean-Baptiste Paben, âgé de 34 ans, chimiste et membre du Comité de bienfaisance de la section de Montreuil, grande rue du Faubourg-Antoine, n<sup>o</sup> 58, lequel a dit n'avoir d'autre connaissance du placard en question que celle qui fut donnée, la veille, à l'Assemblée générale de sa section par le citoyen Bernard, officier municipal et secrétaire général de la Mairie ;

6<sup>o</sup> Pierre-Athanase-Nicolas Pépin Dégroubette, électeur du Département de Paris, âgé de 42 ans, demeurant à la Boule-Rouge, Faubourg Montmartre, lequel a dit que, le 18 de ce mois, passant, sur les 11 heures du matin, rue Montmartre, il vit au coin de la rue des Fossés-Montmartre un placard imprimé qu'il ne put lire en entier, attendu qu'il a la vue basse et qu'une grande quantité de femmes bordait ce côté de la rue, qu'il ne put s'approcher d'assez près et ne put lire que les deux premières lignes qui s'exprimaient en ces termes : *Français, il est temps de vous lever en masse, pour écraser tous vos ennemis, assurer vos subsistances et délivrer les patriotes incarcérés*, que s'étant rendu au Palais, sur l'invitation de l'accu-

sateur public du Tribunal révolutionnaire, il retourna pour lire le placard en entier et en faire constater l'existence, mais que sur ce placard venait d'être apposée une affiche encore toute mouillée, qui était une délibération du Club des Cordeliers, déclarant Fabre d'Eglantine, Bourdon de l'Oise, Camille Desmoulins, Philippeaux, déchus de sa confiance et ennemis du peuple; que, le 19 de ce mois, le citoyen Crosnier, étant venu chez lui, lui dit avoir vu un de ces placards prêchant l'insurrection et un homme s'agitant beaucoup et s'écriant, *oui, il est bien temps que nous nous levions en masse*, que ledit Crosnier lui demanda ce qu'il voulait dire et ajouta : *Nous n'avons pas besoin de nous lever, nous sommes debout depuis le 31 mai et nous y resterons pour écraser les traitres et les séditeux*, que sur ces mots l'individu s'est retiré;

7° Toussaint Piauxt, âgé de 35 ans, marchand de vins, grande rue du Faubourg-Antoine, n° 223, qui a dit ne pouvoir fournir aucun renseignement sur ce placard, qu'il n'a jamais entendu tenir aucun des propos contre-révolutionnaires dont on lui a donné connaissance, et relativement aux subsistances, déclare avoir remarqué avec peine que dans son faubourg les femmes s'attroupaient en nombre assez considérable pour inquiéter les autorités constituées et justifier leur plus active surveillance, que leur nombre, à certains derniers jours de marché, s'est élevé jusqu'à 8 et 10,000, parmi lesquelles il s'en glisse qui tiennent les propos les plus séditeux, engageant à faire venir le citoyen René, commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, qui pourrait donner des renseignements utiles;

8° Louis-François Maigniet, âgé de 51 ans, corroyeur, demeurant grande rue du Faubourg-Antoine, n° 201, Jean-Pierre Bertrand, âgé de 58 ans, ébéniste, même rue, n° 257, et Jacques-François Bedel, âgé de 62 ans, ancien marchand, grande rue de Reuilly, n° 74, tous trois membres du Comité civil de la section des Quinze-Vingts, ont déclaré n'avoir d'autre connaissance du placard à eux représenté que celle qu'on vient de donner, et qu'ils

n'ont rien entendu relativement aux propos séditeux, enfin qu'au sujet des subsistances, ils n'ont point de faits particuliers à signaler et qu'ils ne trouvent rien de répréhensible dans la conduite de la masse des citoyens de leur section, à part les murmures de quelques femmes touchant la distribution des vivres et la disette, murmures que les autorités constituées prennent soin de calmer par les lumières patriotiques qu'elles se font un devoir de répandre;

9° Pierre Crosnier, qui, lors de sa première déclaration, a omis de dire que, vers le 15 de ce mois, passant près de la barrière des Sergents, rue Honoré, il a vu un groupe occupé à lire une affiche, et un particulier s'écrier : *Oui, il est temps de se lever*, à quoi ledit Crosnier fit observer à ce particulier, qu'il ne connaît aucunement d'ailleurs, *que nous étions levés depuis le 31 mai*.

21, 22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Masson, A. N., W 76, n° 6.

12. — Déclaration du citoyen Pierre Berthault, âgé de 33 ans, demeurant Faubourg Saint-Martin, n° 171, fabricant de gazes, membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'il ne connaît ni les auteurs ni le contenu des écrits et placards incendiaires qui ont été apposés depuis quelques jours à Paris, qu'il a seulement ouï dire qu'il avait existé un placard contre les autorités légitimes et la représentation nationale, de même qu'Hébert et autres avaient tenu des propos tendant à affaiblir l'opinion sur Robespierre et sur le Comité de salut public dont les travaux sont si nécessaires à la République; qu'en ce qui concerne les subsistances, venant de faire une tournée dans le Vexin, il s'est aperçu que quelques personnes malintentionnées y avaient répandu des propos tendant à alarmer les citoyens, en disant que Paris cherchait à s'approvisionner sur les pays environnants, mais qu'ils ne permettraient la sortie d'aucunes denrées, que ces propos lui ont été répétés par plusieurs propriétaires qui lui ont donné à

entendre que, dans ce cas, ils mangeraient les denrées provenant de chez eux.

Autre déclaration faite devant le même juge par Alexandre Ruelle, âgé de 37 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, l'un des cinq professeurs, demeurant audit lieu, lequel a fait connaître que Dericquehem, inspecteur de la Police, l'ayant rencontré dans le jardin du ci-devant l'Épinay, où il s'était rendu pour enlever des légumes achetés au jardinier, l'aurait pris à part et lui aurait dit : « Sais-tu ce qui se passe, on a distribué ce matin à profusion des écrits plus incendiaires les uns que les autres, tendant à la destruction de la Convention et à l'assassinat de toutes les autorités constituées, qui ne savent que faire mourir le peuple de faim », et que l'on présumait que ces écrits sortaient des presses de Patris, que le Comité révolutionnaire en serait probablement instruit, s'il ne l'était pas; qu'il a été peiné de lire dans le *Moniteur* et autres papiers publics que des patriotes avaient prononcé le mot insurrection, dans un temps où les Comités de salut public et de sûreté générale, les Tribunaux révolutionnaires et toutes les autorités constituées étaient composés des hommes les plus prononcés, et les armées les mieux disposées pour combattre les ennemis, ajoutant que des citoyens de l'armée révolutionnaire de sa section s'étaient présentés à leur Comité pour faire viser leur passeport et dénoncer quelques-uns des membres dont la conduite laissait à désirer.

22 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Ardouin, de Berthault et de Ruelle, A. N., W 76.

13. — Déclarations faites devant Charles Bravet, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par le juge de paix et le commissaire de police de la section des Marchés :

1<sup>o</sup> Mathurin Bouin, juge de paix de la section des Marchés, demeurant rue Franciade, n<sup>o</sup> 14, a déclaré qu'il y a environ 10 jours, un inconnu apporta au citoyen Godard, commissaire de police de la section des Marchés, une lettre trouvée dans

les Halles, contenant à peu près cette substance ; « Nous avons dîné chez un restaurateur au Palais Egalité, nous y avons trouvé plusieurs députés de la Convention qui s'entretenaient des affaires politiques et disaient qu'il fallait un chef à la France, et que 20,000 femmes devaient se porter sur la Convention pour en faire la demande »; que cette lettre fut portée sur-le-champ par le commissaire à l'administration de la Police; qu'en ce qui concerne les subsistances, il a entendu au café Bosseret, au coin de la rue des Prêcheurs et de la rue Franciade, un gantier de la rue Franciade qui venait de voyager pour son commerce, affirmer que des habitants de la campagne auraient déclaré qu'ils préféreraient graisser les roues des charrettes avec leur beurre, plutôt que de le porter au marché. Ajoute que, le matin même, le citoyen Rousselet, son greffier, lui a rapporté qu'à Choisy des écoliers avaient affiché des placards tendant au rétablissement de la royauté, qu'on en a saisi sur plusieurs d'entre eux;

2<sup>o</sup> Denis Godard, peintre en porcelaine, commissaire de police de la section des Marchés, rue de la Cossonnerie, n<sup>o</sup> 11, à l'égard des écrits et pamphlets incendiaires disséminés dans Paris, a dit n'avoir connaissance que d'une lettre trouvée dans les Halles, qu'il a remise à la Mairie entre les mains du Maire, qu'en ce qui touche les subsistances, il sait qu'on emploie toutes sortes de manœuvres pour en augmenter le prix, que les habitants des campagnes qui en apportent à Paris se liguent entre eux pour les vendre à des prix excessifs, soit en apostant des affidés sur les Halles et marchés, qui viennent mettre un prix à leurs marchandises, soit en menaçant les acheteurs de ne plus rien apporter, que, de retour dans leurs campagnes, ils y répandent le bruit que les habitants de Paris volent toutes les denrées, ou veulent les taxer arbitrairement, que l'on s'occupe de connaître les noms de ces malveillants pour les déférer au Tribunal ou à la Police.

Ajoute qu'il y a quelques jours, il a fait saisir sur le marché de la viande de vache, étalée par une petite fille, viande dont la vente lui avait été confiée par des tiers,

qui était pourrie et qu'il l'a fait jeter à la voirie.

22 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Bouin, de Godart et de Bravet, A. N., W 78, n° 3.

14. — Lettre anonyme (signée d'une initiale) à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, chargé de faire rechercher les auteurs des pamphlets, lui dénonçant les propos séditieux tenus contre la Convention par un nommé Michau, aide de camp de Hanriot, qui aurait engagé les citoyens à se porter sur la Convention pour demander l'instruction sur le gouvernement révolutionnaire, aurait traité les représentants de scélérats, qui se gardent bien de la donner, parce que le peuple les ferait marcher, le peuple qui a fait la Révolution du 10 août et celle du 31 mai, et qui doit se lever encore une fois, ajoutant que le président de la réunion, qui était Marchand, n'a point rappelé l'orateur à l'ordre, qu'il y a lieu de croire, à ce qu'on lui a dit, que l'on veut rétablir la royauté sous une autre forme.

22 ventôse an II.

Original, A. N., W 76, n° 5.

15. — Déclaration de Jean-Claude Girardin, âgé de 48 ans, fabricant d'éventails, membre du Conseil de la Commune de Paris, demeurant rue Transnonnain, n° 23, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'il n'a aucune connaissance directe des écrits et placards incendiaires affichés à Paris depuis 5 à 6 jours, tendant à la dissolution de la Convention, à l'avisement des autorités constituées et au soulèvement du peuple, qu'il en a seulement ouï parler d'une manière confuse, sans pouvoir même désigner ceux qui en ont parlé, qu'il sait que, le 18 ou le 19 de ce mois, la section dite de Marat se transporta en masse à la Commune, où elle fut reçue par le Conseil général, que l'orateur de la section, dont il ignore le nom et la demeure, fit un discours, où il était dit que la section de Marat avait voilé les Droits de l'Homme, qu'elle était debout et qu'elle y resterait jusqu'à ce que

la Commune eût fait droit à ses réclamations à l'effet de procurer aux Sans-culottes les subsistances qui leur faisaient défaut, tandis que les riches propriétaires et les égoïstes étaient pourvus de tout, que le Conseil général en témoigna sa surprise, jugeant cette démarche d'autant plus déplacée que la Convention s'occupait du sort des Sans-culottes.

Quant aux subsistances, le même Girardin déclare que le citoyen Taponé, meneur des enfants trouvés de Paris, demeurant à la Hérelle, district de Breteuil, département de l'Aisne, se trouvant chez lui, le 23 ventôse courant, lui dit que la citoyenne Ranson, habitant à Chépoix, proche la Hérelle, lui avait offert 20,000 œufs, ainsi que du beurre et des pommes, mais à raison des bruits recueillis sur sa route lors de son dernier voyage, d'après lesquels les denrées étaient arrêtées à Paris, et l'on y emprisonnait ceux qui les apportaient, il fut empêché de les prendre, ce qui lui fit beaucoup de tort, en l'obligeant à faire un voyage sans profit aucun, mais qu'il promit d'en apporter à son premier déplacement.

22 ventôse an II.

Original, signé de Girardin et d'Ardouin, A. N., W 77, n° 17.

16. — Arrêté des commissaires de la Trésorerie nationale, manifestant à tous les employés la juste indignation de ce qu'il existe parmi eux des enfants ingrats et parricides, dénaturés au point d'avoir écrit sur les murs de la Trésorerie ces mots affreux : *Crève la République! Vive Louis XVII!* des traîtres dignes de tous les supplices, des scélérats que l'échafaud attend, signalant cet attentat à tous les bons citoyens, qui seront pénétrés d'indignation et qui observeront tout jusqu'à ce qu'ils aient découvert les coupables, et déclarant qu'il ne restera dans la Trésorerie que des hommes d'un patriotisme brûlant, qui ne manqueront pas de dénoncer avec une franchise républicaine ceux de leurs collègues qui ne sont point animés du saint amour de la patrie, invitant les vrais patriotes à porter leurs dénonciations civiles dans le sein du

citoyen Aigoïn, chargé d'en référer au Comité.

28 ventôse an II.

Copie, A. N., W 78.

17. — Lettre des commissaires de la Trésorerie nationale au Comité de sûreté générale, l'informant que les murs de la Trésorerie ont été salis des expressions les plus horribles, qui prouvent qu'elle renferme des contre-révolutionnaires, des traîtres, des amis de la tyrannie, dénonçant ce crime abominable, communiquant l'adresse qui leur a été dictée par leur indignation et qu'ils ont fait afficher dans tous les bureaux, et déclarant que le Comité peut compter sur tous leurs soins et sur tout leur zèle pour découvrir ces conspirateurs d'un nouveau genre, et les mettre sous le glaive vengeur des lois et de la République, si indignement outragée.

29 ventôse an II.

Original, signé de Delafontaine, d'Aigoïn, de Du-tramblay, de Gaudin et de Lermina, A. N., W 78.

18. — Déclaration faite devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, à l'occasion du décret de la Convention contre les auteurs d'écrits incendiaires, affiches et placards, et contre ceux qui cherchent à attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, par Jean-Baptiste-Henry Gourgaud, dit Dugazon, âgé de 48 ans, né à Marseille, demeurant à Paris, quai Malaquais, maison Bouillon, n° 219, artiste du théâtre de la République, lequel a dit que, d'après les vexations exercées depuis quelque temps contre les patriotes et contre lui en particulier, il a lieu de croire à l'existence de quelques complots contre la liberté et la souveraineté du peuple, que s'étant plaint à Chaumette de ne plus être reçu aux Jacobins, celui-ci lui aurait répondu : *Tu as tort de t'en plaindre, tu jouis de la liberté, attends quelque temps, le moment où l'on te rendra justice n'est pas encore venu ; qu'ayant toujours à cœur l'injustice qu'on lui avait faite en lui retirant sa carte de Jacobin, il avait prié son confrère Michot de la lui faire rendre, lequel lui avait répondu qu'il devait s'estimer heureux en ce moment de ne pas être de la Société des Jacobins, à*

raison du grabuge qu'on y remarquait, et qu'il ne devait pas désirer de faire partie d'aucune société. Le même Dugazon ajoute que Bassal, député, fut étonné de la nomination de Laumur au poste de gouverneur de Pondichéry, à raison des propos que tint Laumur à un diner au sujet de Dumouriez, à l'entendre, celui-ci n'aurait jamais trahi, si on ne l'avait pas tant tourmenté, que ce Laumur était comme Dumouriez très constitutionnel. Dugazon rapporte également les propos tenus par un gendarme sur le passage de la troupe envoyée en Vendée, qui aurait dit à son domestique : *Voilà de beaux bougres, ils crient : Vive le Roi*, propos que Dugazon aurait répétés au ministre de la guerre Bouchotte, qui lui aurait recommandé de ne pas les ébruiter, comme ayant probablement été tenus par quelque homme saoul. Le même Dugazon, instruit du nouveau complot par le bruit public, reproduit les termes d'une déclaration qu'il fit quelque temps avant le 31 mai au Comité des Douze, où il avait été conduit par un député de la Bretagne, nommé Kervelegan ; d'après cette déclaration, Dugazon se trouvait à diner chez Joinville, ancien caissier des Messageries, rue Saint-Dominique, avec un certain Balzac, employé dans les vivres, celui-ci lui aurait dit : *Dugazon, ne vous mêlez plus de rien, on vous en veut, j'ai été d'un Comité secret à la Commune où il était question de frapper un grand coup, et où l'on s'était exprimé en termes méprisants sur Dugazon, ce foutu Dugazon, qui n'était pas capable de donner un coup de poignard, sans savoir qui l'on tuait, et qui était cause qu'an 2 septembre, il y en avait qui avaient échappé au massacre ; ce Balzac concluait en conseillant à Dugazon de jouer la comédie, de rire et boire avec ses amis et de ne plus se mêler de rien. Dugazon conseillait de faire venir ce Balzac et Doumerc, administrateur des vivres, qui avaient été ensemble à Bordeaux, et de leur demander quel était le grand coup qui devait alors être frappé et par qui ; le même Dugazon ayant demandé à Joinville comment il se faisait que Balzac fût dans une telle confiance, ce Joinville lui aurait répondu que Balzac, se méfiant de quelque*

chose, avait payé aux conspirateurs une matelotte de 10 louis à la Râpée, leur avait fait boire du bon vin et en grande quantité et avait été admis à leurs conciliabules secrets, mais que par la suite il s'en était retiré, et que le conseil donné par Balzac était très prudent.

Le déclarant n'a aucune connaissance des moyens qu'emploient les ennemis du bien public pour affamer Paris, si ce n'est que le cousin de son domestique, venant à Paris avec du beurre et des œufs, fut arrêté près de Rambouillet par des hommes en écharpe, qui lui prirent beurre et œufs, en lui faisant laisser son adresse pour lui en remettre le montant, que vu leur costume il n'eut aucune méfiance, mais il n'en a point eu de nouvelles.

Dugazon termine sa déclaration en signalant une particularité relative au départ pour la Vendée du premier bataillon de la section de l'Unité, suspendu par un arrêté, dont ledit Dugazon crut devoir informer le Comité de surveillance de la Convention, qui donna sur-le-champ l'ordre et l'argent nécessaire pour faire partir ce bataillon le lendemain; Dugazon s'étant transporté à l'Abbaye, le matin, pour voir si ce départ s'effectuerait, fut fort étonné de voir que ceux qui leur faisaient la conduite, leur portaient leurs fusils et leurs paquets, étaient les mêmes qui avaient participé au massacre de l'Abbaye et qui avaient reçu un louis chacun et, pour s'assurer du fait, Dugazon le fit remarquer au commissaire Le Gagneur de la Laude, qui avait l'air tout contristé et qui lui dit : *Je le vois comme toi et les reconnais.*

30 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 10.

## 2. — Second chef d'accusation :

*Organisation du complot ; Appel à l'insurrection ; Voile de crêpe sur la Déclaration des Droits de l'Homme.*

19. — Délibération de la section de Marat, relative à la situation critique provenant de la pénurie des subsistances, aux termes de laquelle après discussion sont nommés des commissaires pour notifier à la Commune que la section, fatiguée des accaparements

continuels de subsistances et des machinations perfides des ennemis de la Liberté et du bonheur du peuple, et indignée de ce que les monstres qui en sont la cause restent constamment impunis et jouissent paisiblement du fruit de leurs forfaits, déclare qu'elle est debout et va voiler le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme dans la salle de ses séances, pour rester en cet état jusqu'à ce qu'elle ait la certitude que les subsistances et la liberté sont assurées et que les ennemis du peuple qui l'oppriment de tous côtés sont punis.

15 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Degeorges, secrétaire, A. N., W 78.

20. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section de Marat, reçues par Martial Herman, président du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° François Danjou, tailleur, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, lequel a dit avoir entendu parler d'un placard affiché ces jours derniers dans les rues de Paris, mais qu'il n'en connaît point l'écriture, qu'il sait qu'il a été question d'une espèce d'insurrection, mais non dans le sens de ce placard, non plus que d'ouvrir les prisons et de frapper la Convention, que l'on a bien proféré quelques plaintes relativement aux subsistances, parce que l'on est convaincu que ce sont les gens riches qui sont approvisionnés, les denrées qui viennent à Paris ayant toujours une destination particulière, lorsqu'il faudrait qu'elles se rendissent toutes aux marchés.

2° Frédéric Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, a dit avoir vaguement entendu parler du placard qu'on lui représente sans en connaître l'écriture, qu'il n'a pas connaissance qu'il ait été question de faire une insurrection tendant à ouvrir les prisons, ni à frapper la Convention, que seulement il y a eu des plaintes relativement aux subsistances, qu'on se proposait de demander au Conseil général de la Commune d'aviser aux malheurs du peuple en prenant des mesures vigoureuses, qu'à son sens le moyen de ramener l'abondance ou

du moins le nécessaire, serait d'empêcher que les denrées aient une destination particulière, de faire en sorte que tous les propriétaires soient tenus, sous des peines sévères, de les conduire aux marchés, où les citoyens devraient d'abord s'approvisionner avant les marchands qui achètent pour revendre, que le mal vient de ce que l'on trouve le moyen d'é luder la loi du maximum, ce qui le prouve, c'est qu'on ne voit pas les gens riches aux portes des fournisseurs, et pourtant ils sont bien approvisionnés, par conséquent l'on porte les denrées chez eux, où l'on traite de gré à gré, ce qui donne satisfaction à la cupidité des vendeurs, faisant observer qu'il serait peut-être utile que les marchés de Poissy et de Sceaux fussent transportés dans la plaine des Sablons pour empêcher les intrigues qui se produisent dans les marchés;

3<sup>e</sup> François-Joseph Genetz, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, lequel n'a entendu parler que légèrement du placard qu'on lui représente, qu'il n'en connaît pas l'écriture, qu'il a ouï dire que dans une séance du Club des Cordeliers, ainsi que dans celui de l'Ami du peuple, le mot d'insurrection avait été prononcé, que dans le Comité révolutionnaire de la section, quelques-uns des membres paraissaient croire une insurrection nécessaire, mais que d'autres, dont il était, avaient combattu avec avantage cette idée funeste, en disant qu'au 10 août il fallait s'insurger, parce qu'alors il y avait un tyran à combattre, qu'au 31 mai l'insurrection était encore nécessaire, parce qu'alors il y avait une faction qu'il fallait écraser, mais qu'aujourd'hui il ne fallait qu'un gouvernement sévère, que les membres, qui d'abord avaient paru croire qu'une insurrection était nécessaire et auxquels le déclarant avait observé qu'il existait dans les Clubs des Cordeliers et de Marat des meneurs, et qu'eux étaient les menés, expliquaient que ce qu'ils avaient entendu par insurrection, c'était de prendre des mesures pour que la portion pauvre du peuple ne fût pas toujours victime de l'égoïsme des riches et que Paris ait enfin des subsistances;

4<sup>e</sup> Pierre Pillon, membre du Comité

révolutionnaire de la section de Marat, dit n'avoir aucune connaissance du placard qu'on lui a représenté, qu'il a bien entendu dire par des inconnus que si les choses ne changeaient pas relativement aux subsistances, il pourrait y avoir quelque insurrection, mais sans qu'il puisse s'agir d'ouvrir les prisons ni de se porter à la Convention;

5<sup>e</sup> Louis-Robert-Edme Goust, architecte, rue de l'Hirondelle, n<sup>o</sup> 28, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, lequel a déclaré n'avoir point connaissance que le placard à lui représenté ait été affiché dans l'étendue de la section de Marat, qu'il a bien ouï dire au Comité révolutionnaire par quelques membres de la Société des Cordeliers qu'il y avait été question d'aviser aux moyens à employer pour que le peuple cessât enfin de souffrir par l'égoïsme des riches, du manque de subsistances, qu'on y avait même parlé d'insurrection, que plusieurs membres du Comité révolutionnaire avaient d'ailleurs combattu cette idée comme infiniment funeste à la chose publique, mais que tout s'était passé en conversation, sans faire l'objet d'une délibération. Ajoute le déclarant que, dans les marchés de Sceaux et de Poissy, les plus beaux bœufs sont enlevés par des bouchers des villes voisines, qui les payent beaucoup plus cher que ceux de Paris, n'étant pas assujettis à la loi du maximum; de plus, qu'il est notoire que la plupart des denrées arrivant à Paris ont une destination particulière, toujours pour les riches, parce qu'elles viennent soit de leurs propriétés, soit de leurs connaissances.

21 ventôse an II (midi).

Original, signé d'Herman, président, et des déclarants, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 6.

21. — Déclarations d'habitants de la rue Saint-André-des-Arts, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste Lohier, âgé de 56 ans, demeurant [rue Saint-André]-des-Arcs, n<sup>o</sup> 68, lequel a dit lui avoir été rapporté

que le citoyen Ducroquet, dans l'assemblée de la section du 15 courant, avait proposé de voiler la Déclaration des Droits et que la section se portât en masse à la Commune pour demander des subsistances, que le président mit cette motion aux voix et qu'elle fut acceptée ;

2° Jean-Etienne Brochet, âgé de 40 ans, demeurant rue [Saint-André]-des-Arcs, n° 43, lequel a fait connaître qu'il avait ouï dire que l'on avait affiché différents placards tendant à pousser le peuple à l'insurrection, mais sans se rappeler ceux qui ont préconisé cette mesure, qu'il a ouï dire aussi par Pigeot et Jarry qu'à l'assemblée de sa section du 15, à laquelle il n'a point assisté, il avait été pris des arrêtés contre-révolutionnaires, tendant particulièrement à voiler la Déclaration des Droits de l'Homme; ajoute qu'à une séance des Cordeliers, dont il ne se rappelle pas la date, un membre proposa de voiler cette Déclaration, alors que Ronsin et Vincent étaient détenus, et que ce fut décidé, qu'à une autre séance Ronsin monta à la tribune et après beaucoup de sorties vigoureuses, proposa une insurrection, ce mot divisa les esprits, Hébert combattit cette motion, Ronsin, reprenant la parole, retourna la proposition en disant qu'il ne s'agissait pas d'insurrection générale, mais que le mouvement serait dirigé contre ceux qui trompaient le peuple, et particulièrement Phillipeaux, Bourdon de l'Oise, Camille Desmoulins et autres; qu'à une autre séance on reprocha à Hébert que ses feuilles n'étaient plus aussi fermes et respiraient le modérantisme, qu'Hébert répondit : *J'avoue que depuis 2 mois, j'ai été obligé de fléchir, vous n'ignorez pas que sur ma proposition aux Jacobins de rayer Camille Desmoulins, l'opinion était pour, et que Robespierre prit alors la parole pour ramener les esprits et l'arrêté ne fut pas pris*; que, sur les observations d'Hébert, la Société des Cordeliers l'engagea à reprendre son énergie et à faire connaître les coupables, alors il promit, puisque l'on paraissait disposé à le soutenir, de lever les masques, dût-il périr, que là-dessus le citoyen Boulanger dit : *Le Père Duchesne écrira, et nous nous taperons* ;

3° Joseph Bergez, âgé de 49 ans, demeurant rue [Saint-André]-des-Arcs, n° 112, agent du Conseil exécutif, lequel a dit qu'arrivant à l'Assemblée générale de sa section, il a entendu faire une motion tendant à se procurer des subsistances, que l'orateur nommé Ducroquet, a demandé la mise aux voix de sa motion et l'envoi d'une députation à la Commune, que d'autres voix se sont élevées qu'il fallait y aller en masse, le président n'a pas été le maître d'empêcher le vote de la motion, et ne fit pas d'observations, et même il aurait été difficile de s'élever contre, qu'il a bien été question de voiler les Droits de l'Homme, mais ce ne sont que des voix individuelles qui se sont perdues dans l'assemblée ;

4° Edme-Jacques-Philippe Jarry, âgé de 34 ans, demeurant rue [Saint-André]-des-Arcs, n° 50, courrier au Département de la Guerre, lequel a fait connaître que, le 15 de ce mois, étant à l'Assemblée générale de sa section, le nommé Ducroquet monta à la tribune, présenta une motion tendant à obtenir qu'il fût pris des mesures relativement aux subsistances, et demanda qu'on fit voiler la Déclaration des Droits de l'Homme et qu'on se mit en insurrection, en ajoutant qu'il fallait aller à la Commune, de là à la Convention, pour annoncer que la section de Marat se mettait en insurrection et inviter les 47 autres sections à suivre cet exemple, que le nommé Warmé s'y opposa et proposa des mesures plus raisonnables, que cependant la motion de Ducroquet fut mise aux voix par le président Momoro, qui ne fit aucune observation, et adoptée, malgré la minorité qui gémissait d'un pareil arrêté, observe même que Ducroquet fut chargé de porter la parole à la Commune, ce que pourra affirmer le nommé Siffard, perruquier, rue Contrescarpe, n° 14.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Maire, A. N., W 78, n° 3.

22. — Déclaration d'Antoine-Bernard Journet, âgé de 42 ans, né à Paris, y demeurant depuis 4 mois environ, auparavant à Nantes où il était agent vérificateur des douanes, et depuis employé dans les

bureaux du Comité de salut public, reçue par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, qui lui a demandé ce qui a pu le déterminer à dire, il y a quelques jours, dans l'intérieur de la Maison Egalité, que dans quinze jours il n'y aurait plus de Comité de salut public ni de Convention, lequel a nié avoir tenu ce propos, mais a reconnu que dans l'embarras où il se trouvait de savoir si la place qu'il venait d'obtenir dans les bureaux du Comité de salut public était plus solide que celle qui lui était promise dans les douanes, il a demandé à un jeune homme, ancien commis au Comité, ce qu'il en pensait, et cela en présence du citoyen Denizy, son ami, employé au même Comité, qui manifestait à peu près les mêmes doutes, que ce jeune homme a répondu, pourquoi cette place au Comité ne serait-elle pas solide? que le déclarant a répliqué que dans sa pensée le Comité de salut public ne devait durer qu'autant que le gouvernement révolutionnaire serait jugé nécessaire, et que celui-ci cesserait, si la paix était rétablie, qu'alors il serait fâcheux pour lui d'avoir fait venir à grands frais de Nantes sa famille composée de cinq enfants, qui ne peut subsister que du produit de son travail, s'il ne pouvait compter sur une place qu'on pourrait lui enlever dans 15 jours, qu'au surplus cette conversation n'a été amenée que par le calcul d'un père de famille.

23 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Journet, de Fouquier-Tinville et de Deliége, A. N., W 78.

23. — Déclaration de Barthélemy Chaper, âgé de 27 ans, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, chef du bureau d'habillement du département de la Guerre, reçue par Etienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, lequel dit n'avoir eu aucune connaissance des placards contre-révolutionnaires et de la proposition faite de voiler les Droits de l'Homme, si ce n'est par les journaux et décrets, et sur toutes les autres questions relatives aux objets de salut public, ajoute qu'il s'empresserait de donner des renseignements sur ce point, s'il était en son pouvoir, ob-

servant qu'il est toute la journée retenu à son bureau.

23 ventôse an II (deux heures de relevée).

Original, signé de Chaper et de Masson, A. N., W 76, n° 8.

24. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Adrien-François-Isidore Campion, âgé de 34 ans, commis-négociant, rue Merry, n° 401, lequel a dit n'avoir aucune connaissance d'accaparements ou empêchements d'arrivages de denrées comestibles pour Paris, mais a entendu dans un café de la rue Saint-Martin, au coin de la rue Merry, nommé le café Godet, un particulier dire : *Mais, mon Dieu, on parle et le bruit court qu'on veut se porter aux prisons*, ce que lui avait déjà annoncé un négociant de ses amis; qu'il y a quelques jours, se trouvant chez le citoyen D'Aubigny, adjoint du ministre de la guerre, il a entendu une conversation ayant trait aux difficultés soulevées entre les Sociétés des Cordeliers et des Jacobins, et mentionnant l'existence à la Convention d'une faction de députés comme Philippeaux, qui semblait vouloir marcher sur les traces de Brissot, et l'on disait que la Convention ferait bien de s'en débarrasser et que les Sociétés populaires feraient bien de se réunir pour présenter une pétition à cet effet à la Convention;

2<sup>o</sup> François-Joseph Westermann, général des armées de la République, âgé de 40 ans, demeurant rue Meslay, n° 63, lequel rapporte qu'il lui a été dit, en se promenant sur le boulevard près d'Audiot, par un général dont il a oublié le nom, qui demeure rue Croix-des-Petits-Champs, maison du Perron, quelques jours avant la motion faite aux Cordeliers relativement à une insurrection, qu'il devait y avoir sous peu une insurrection dans Paris et qu'il s'agissait de proclamer Pache grand juge, que quant à lui, il n'a pas caché que la réussite était impossible; qu'il a été dit, 8 jours auparavant, par le citoyen Henriot, employé de l'administration des charrois, rue Bergère, qu'il devait y avoir une insur-

rection dans Paris et qu'à cet effet l'on faisait venir secrètement des troupes de l'armée révolutionnaire, que ce même Henriot lui a déclaré, quelques jours après, qu'il avait été proposé dans une section de Paris, dont il connaît le président, la motion de se défaire de Robespierre et de Billaud-Varene, qui voulaient trancher de dictateurs, mais que cette motion fut rejetée, qu'il tenait du même Henriot que Chabot, député de la Convention, ayant déposé une somme de 100,000 livres qui lui avait été envoyée il ne savait pourquoi, avait dit que pour connaître les personnes qui voulaient le gagner, on n'avait qu'à venir le lendemain à midi, que l'on reconnaîtrait Hébert, sa femme ou sa belle-mère, que ledit Henriot lui a déclaré tenir ce propos de la personne qui avait écrit la quittance des 100,000 livres;

Qu'en ce qui concerne la motion présentée par Hébert aux Cordeliers, où le même Westermann est indiqué comme convoitant le commandement de l'armée du Nord dans le seul dessein de livrer les places frontières, il ne peut regarder cette motion d'Hébert, qu'il n'a jamais vu ni connu, que comme insidieuse et ne tendant qu'à faire suspecter les défenseurs les plus zélés de la République et leur ôter la confiance du soldat.

23 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé de Campion, de Westermann, de Fouquier-Tinville et de Harny, A. N., W 78.

25. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Etienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire savoir :

1<sup>o</sup> Jacques-Louis-Frédéric Warmé, âgé de 29 ans, membre du Conseil général de la Commune et secrétaire de l'assemblée de la section de Marat, dépose que le décret rendu le 23 de ce mois le détermine à déclarer que, dans l'assemblée du 15 de ce mois, Ducroquet, après un long discours, conclut à ce que les Droits de l'Homme fussent voilés, et que lui, faisant alors fonctions de secrétaire, monta à la tribune, exposa à l'assemblée le danger de cette mesure, et empêcha que les Droits de l'Homme ne fussent voilés; qu'il était à son poste comme membre du Con-

seil, lorsque la députation de la section de Marat s'y présenta, qu'à ce moment Doizi, l'un des membres de la députation, l'invita à parler en sa faveur, ce qu'il refusa, parce que Laurent, autre membre du Conseil et de la même section, prit la parole dans le sens du répondant contre la députation;

2<sup>o</sup> Claude Prétot, âgé de 30 ans, huissier au Département de Paris, membre de la Société des Cordeliers, demeurant rue Thomas-du-Louvre, n<sup>o</sup> 217, lequel dit être également déterminé par le décret de ce jour à déclarer que, durant la première arrestation de Vincent et de Ronsin, les séances des Cordeliers, au lieu d'être employées à la chose publique, ont toutes été consacrées à la cause des deux conspirateurs, qui depuis leur élargissement ont assisté à toutes les séances et y ont presque toujours occupé la tribune, en dénonçant tout le monde, se montrant ainsi chefs de cabales, que le déclarant n'était pas à la séance au cours de laquelle le voile a été mis sur la Déclaration des Droits, mais qu'étant venu à la séance suivante et ayant aperçu le voile, il en a manifesté à tous ses amis sa juste indignation; que le comparant, ayant dans des séances subséquentes combattu le journal proposé par Hébert, ainsi qu'une autre motion du même, qui refusait d'adjoindre au citoyen Hardy, agent du pouvoir exécutif en Vendée et dans le Midi, des patriotes Cordeliers pour le seconder, a essuyé beaucoup de tracasseries, de défaveurs et de vexations de la part des partisans de la nouvelle faction, dont la tactique consistait principalement à diminuer dans l'opinion publique, autant que possible, le mérite des anciens et loyaux patriotes et à faire tourner cette même opinion au profit de quelques intrigants de leur trempe, qui tous ont clairement prêché l'insurrection.

24 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Warmé, de Prétot et de Masson, A. N., W 76.

26. — Déclaration de Jean-Jacques Lubin, âgé de 28 ans et demi, l'un des juges du Tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement et président du Conseil général de la Commune,

demeurant rue Honoré, n° 2, reçue par Pierre-André Coffinhal, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'étant président de la Commune, la section de Marat se présenta en masse, à l'effet de faire part au Conseil de l'arrêté qu'elle avait pris pour déclarer qu'elle était debout et avait voilé les Droits de l'Homme, et ce sous prétexte de la pénurie des subsistances, qu'il crut devoir lui demander contre qui elle s'insurgeait, la Convention nationale prenant les mesures les plus révolutionnaires, le Comité de salut public déjouant les complots ourdis par les cabinets de Saint-James et de Berlin, le Comité de sûreté générale mettant à exécution le décret contre les suspects, qu'il pensait que, revenant de son erreur, elle retirerait ce voile qui ne pouvait servir que des projets liberticides; qu'il vit avec peine l'un des membres de cette section, de lui inconnu, ne pas se rendre à ses observations, bien que le Conseil général confirmât la réponse faite par son président, qu'il ne fut pas peu surpris de ne pas voir dans la députation le président de l'Assemblée générale de la section, Momoro, qui avait signé ledit arrêté;

Ajoute le comparant qu'il croit de son devoir de faire part de ce qui s'est passé, le décadi dernier dans sa section, en révélant l'existence d'une conjuration depuis le 10 août, qui prit racine dans l'un des côtés de la Convention, et étendit ses ramifications dans tous les départements; la section des Champs-Élysées, par l'astuce et l'intrigue de quelques malveillants, fut l'une de celles qui prêtèrent le plus la main à l'exécution du projet tendant à fédéraliser les départements et, chose incroyable, se trouvait dans la section, le 10 à 12 jours avant le 31 mai, un drapeau blanc, orné de fleurs de lis avec couronnes aux quatre coins, qu'une perquisition fit découvrir chez le nommé d'Armaillé, lequel avait dit que sa maison serait le centre du nouveau monde, que l'on se borna à dresser procès-verbal et à brûler le drapeau;

Le même Lubin a cru devoir aussi dénoncer les auteurs, instigateurs et rédacteurs des pétitions contre-révolutionnaires présentées au nom de la section avant le

31 mai, celle entr'autres par laquelle l'on demandait à la Convention que la Commune fût cassée, auteurs et rédacteurs qui sont les nommés Jullian, Legué, Lamaignière, que cette pétition mit en rumeur tout Paris, donna de l'audace aux aristocrates, enhardit le côté droit de la Convention qui couvrit d'applaudissements les commissaires chargés de présenter cette pétition, que d'après le rapport qui fut fait le soir en Assemblée générale, le président, nommé Roullin, y consigna que les commissaires avaient obtenu non pas les applaudissements de cette partie qui ne respirait que l'anarchie et le désordre, mais bien de ceux du côté droit qui ne désiraient que la liberté, qu'en un mot ils avaient eu la satisfaction de voir les soi-disant montagnards rentrer dans leur trou. Observe en passant qu'avant de faire ce rapport, l'on avait refusé d'entendre une députation des Cordeliers, qu'on avait renvoyée au Comité révolutionnaire, dont partie était dévouée à l'aristocratie; en outre que les nommés Lidon et Jeanbon, députés mis hors la loi, tenaient un Comité secret dans la section et participaient souvent aux délibérations, recevant chaque fois des individus ci-dessus désignés, dont Lamaignière était le seul connu avant le 10 août, des éloges indécents. L'Assemblée générale a décidé l'arrestation immédiate de ces individus et leur renvoi par devant le Comité révolutionnaire, ainsi que l'envoi du procès-verbal de la séance aux 47 autres sections et aux Sociétés populaires.

24 ventôse an II (midi).

Original, signé de Lubin et de Coffinhal, A. N., W 78.

27. — Déclaration de Joseph Souberbielle, officier de santé, demeurant rue Honoré, n° 87, reçue par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que, lors de la première arrestation de Ronsin et Vincent, certain soir, à 11 heures, en sortant des Jacobins, il aperçut une voiture arrêtée devant la porte de la cour, où se trouvaient deux individus tenant conversation avec plusieurs citoyens arrêtés auprès de la portière, et qui disaient qu'ils venaient tout exprès

en voiture chercher Ronsin et Vincent, dans la pensée que la Société des Jacobins les ferait sortir, que ces deux patriotes étaient vexés par les aristocrates, qu'il fallait un nouveau 31 mai pour épurer la Convention, qu'alors le déclarant dit à ces particuliers qu'il était surpris de leur voir tenir un pareil langage, que les Jacobins n'avaient le droit de faire sortir personne, que la Société avait émis son opinion sur le compte des détenus, que la Convention seule avait le droit de prononcer sur leur sort; ajoutant que les propos tenus par ces individus furent entendus par Lubin, président du Conseil général de la Commune, qui en témoigna sa surprise, que la voiture en question fut saisie et conduite au corps de garde des Feuillants, où l'on fit descendre les deux particuliers, l'un d'eux, nommé Harmé, électeur, président de la section et membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, habillé en Sans-culotte avec des sabots, un bonnet rouge et un bandeau sur l'œil, paraissant pris de vin, l'autre étant également de la section de Marat, lesquels déclarèrent avoir diné chez la nommée Lacombe, rue des Petits-Champs, qui n'était pas la citoyenne Lacombe de la Société des Femmes révolutionnaires, et après avoir montré leurs cartes, sortirent du corps de garde et remontèrent dans la voiture, où se trouvaient deux femmes et un jeune enfant, qui se dirigea vers le Faubourg Saint-Honoré.

24 ventôse an II.

Original, signé de Coffinhal, de Souberbielle et de Josse, commis-greffier, A. N., W 76, n° 6.

28. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Marie-Françoise Dailly, femme Chénié, âgée de 59 ans, demeurant en sa maison, rue de Thionville, laquelle a dit qu'à l'une des dernières séances de la Société des Cordeliers, elle a entendu Ronsin annoncer à la tribune qu'il fallait une insurrection, qu'à la séance qui suivit celle où la députation de la Société des Jacobins fut reçue aux Cordeliers, elle entendit Hébert s'élever avec véhémence contre ce qu'il

appelait des *dominateurs et des hautes puissances*, ce qui a fait présumer à la déclarante qu'il entendait parler des Comités de salut public et de sûreté générale, et l'a pénétrée d'indignation, ajoutant qu'elle avait reconnu dans le *Moniteur* comme très exact, l'article où il était rendu compte de la séance des Cordeliers, sauf que les faits rapportés par elle n'y étaient pas mentionnés, qu'à une séance peu éloignée, elle entendit Vincent se servir de cette expression : ce sont des *Cromwellistes*, ce qui également l'indigna ;

2° Marie-Geneviève Chénié, âgée de 38 ans, veuve Fortin, demeurant rue de Thionville, n° 47, laquelle a déclaré que dans trois des dernières séances de la Société des Cordeliers, elle entendit Hébert et Ronsin prêcher l'insurrection, qu'Hébert parla des *hautes puissances et des dominateurs*, expressions qui leur sont familières, ce qui fit penser à la déclarante qu'ils entendaient parler du gouvernement actuel, et l'a transportée d'indignation.

25 ventôse an II (midi).

Original signé, A. N., W 76.

29. — Déclaration de Charles Soular, âgé de 68 ans, vivant de ses revenus, demeurant rue Saint-Benoit, n° 928, reçue par Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que Ronsin monta à la tribune des Cordeliers et prit la parole pour demander une insurrection, que Carrier, représentant du peuple, lui succéda et fit un discours extrêmement violent dans le même sens, qu'après lui Hébert insista à deux reprises pour qu'on fit une insurrection ;

Ajoute le déclarant, que, dans la séance des Cordeliers du quartidi de la troisième décade de pluviôse, Vincent lut une adresse aux 48 sections, aux sociétés de Paris, aux 83 départements et sociétés affiliées, à l'effet de demander à la Convention des lois révolutionnaires, ce qui fut arrêté à l'unanimité par la Société, qu'à la séance suivante le déclarant ayant demandé à Vincent quelle distinction il faisait entre les lois révolutionnaires et le gouvernement révolutionnaire, alors Vincent s'emporta, en criant à haute voix : « F... sa-

credié, tu ne vois donc pas que des lois révolutionnaires finissent tout en 15 jours, en immolant tous les scélérats, et que votre gouvernement révolutionnaire vous tient et vous tiendra tant qu'il voudra, sans jamais finir, sous le plus horrible despotisme, vous n'êtes qu'un plat-jean-f...»

25 ventôse an II (7 h. 1/2 de relevée).

Original, signe de Soular et de Deliége, A. N., W 76, n° 4.

30. — Déclarations de citoyens de la section de Marat, reçues par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Louis Marsot, âgé de 32 ans, marchand papetier, rue de la Harpe, n° 108, sous-lieutenant de la 5<sup>e</sup> compagnie du bataillon de Marat, lequel a déposé que dans l'assemblée de sa section du 15 présent mois, après que deux ou trois personnes eurent manifesté leur inquiétude au sujet des subsistances, et observé qu'on pouvait bien avoir le dessein d'opérer une contre-révolution en privant le peuple du plus pur nécessaire, Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section, monta à la tribune et affirma que des citoyens, pour affamer le peuple, trouvaient moyen de se pourvoir de subsistances pour un mois d'avance, que les Droits de l'Homme étant violés, il fallait les voiler, se tenir toujours debout et se rendre en masse à la Commune pour lui communiquer l'arrêté, et en fit la motion qui fut appuyée par un citoyen dont il ignore le nom, lequel dit qu'un des articles de la Déclaration des Droits de l'Homme portait que, le peuple étant opprimé, le plus saint de ses devoirs était l'insurrection, que d'autres citoyens, Warmé entre autres, combattirent cette proposition en montrant les dangers, et déclarant qu'il suffirait de manifester à la Commune les inquiétudes relativement aux subsistances et l'intention de voiler les Droits de l'Homme; Guespéreau étant monté à la tribune, le président Momoro observa qu'il y avait beaucoup d'intrigants et d'aristocrates qui cherchaient à éluder les questions et mit aux voix la motion de se rendre, le lendemain à six heures du soir,

à la Commune pour lui faire part de l'intention où l'on était de voiler les Droits de l'Homme, ce qui fut adopté dans le tumulte, Momoro ayant déclaré qu'il fallait être toujours debout et que la section de Marat, dont le patriotisme était connu, avait toujours réussi dans ses entreprises;

2<sup>o</sup> Honoré Marsot, âgé de 33 ans, parfumeur à Paris, y demeurant, rue de la Harpe, n° 109, capitaine de la 5<sup>e</sup> compagnie de son bataillon, dépose des mêmes faits que le précédent;

3<sup>o</sup> François-Anne David, graveur, âgé de 45 ans, demeurant rue Pierre-Sarrazin, n° 13, lequel a déclaré que dans l'assemblée du 15 ventôse, Ducroquet, parlant de la pénurie des subsistances, dit qu'en qualité de commissaire aux accaparements, il était plus à portée que personne de connaître les motifs de cette pénurie et les moyens d'y remédier, que les Droits de l'Homme étant violés dans beaucoup d'articles, il proposait de les voiler et de faire part de cette mesure à la Commune en l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour faire arriver des subsistances à Paris, que cette motion parut au déclarant si déplacée et si dangereuse dans le moment critique où l'on se trouvait qu'il quitta sa place et se retira;

4<sup>o</sup> Henry Voisin, âgé de 61 ans, horloger, rue de l'Épervier, n° 4, lequel a déclaré n'avoir pas entendu distinctement ce qui s'est dit dans l'assemblée du 15, si ce n'est que Ducroquet, en parlant de la pénurie des subsistances et de la violation des Droits de l'Homme, a proposé de les voiler, et en fit la motion, mais que lui se retira avant qu'elle ne fût votée;

5<sup>o</sup> Charles-Louis Bourse, âgé de 50 ans, marchand bonnetier, rue de la Harpe, n° 189, lequel a dit que l'assemblée du 15 de ce mois a été fort orageuse, qu'il y fut question de la pénurie des subsistances, qu'il entendit un orateur proclamer que, le peuple étant opprimé, le plus saint de ses devoirs était de s'insurger, que ces propos le déterminèrent à se retirer;

6<sup>o</sup> Jean-Baptiste Girard, âgé de 62 ans, tapissier à Paris, rue Percée, n° 7, lequel a déclaré avoir entendu dire vaguement dans sa section que les personnes char-

gées de distribuer les subsistances ne s'oubliaient pas dans cette distribution, que le mode usité donnait lieu à des dilapidations, à des gaspillages et à des pertes de denrées, qu'il avait vu à la porte du commissaire de police six paniers de différentes denrées, qui se trouvant là depuis 24 heures, étaient à peu près gâtées ;

7° Charles-Joseph Norbert, âgé de 48 ans, tailleur, rue de la Harpe, n° 154, lequel a dit s'être trouvé à l'assemblée du 15 ventôse, et avoir entendu la motion de Ducroquet de voiler les Droits de l'Homme, par rapport à la disette des subsistances, motion que combattit adroitement Warmé, officier municipal, qui demanda l'envoi d'une députation à la Commune pour lui faire part des inquiétudes de la section au sujet des subsistances, ajoutant qu'il avait entendu Momoro refuser la parole à Guespéreau, en disant : « Voilà comme il se trouve toujours dans la section des individus qui cherchent à écarter les propositions utiles » ; et ayant mis la proposition de Ducroquet aux voix, il enleva le vote de la délibération ; ledit Norbert ajoute avoir entendu dire publiquement dans la section que les membres du Comité révolutionnaire allaient à la barrière d'Enfer au-devant des denrées, comme beurre, œufs, volailles, et les faisaient arriver et distribuer dans la section, que cette distribution a occasionné un rassemblement de 400 femmes, que la sienne a eu dix œufs pour 10 sols, ce qui l'a étonné, connaissant leur cherté dans cette saison ;

8° Nicolas Leclerc, âgé de 60 ans, tapissier, place du Pont-Saint-Michel, n° 3, lequel constate le désordre régnant dans la section de Marat par rapport aux subsistances, qui sont gaspillées et vendues à perte, ce qui décourage les campagnards, qu'au dernier marché Saint-Jacques des femmes s'étaient jetées sur un chargement de beurre et œufs, dont on avait tiré un quart du prix, qu'il avait vu dans le fond de la cour des Cordeliers une affluence de femmes et une voiture de denrées, qu'on avait arrêtées pour les distribuer à la section, que cela lui fit de la peine, en raison du mauvais exemple, que le restant de cette voiture fut conduit au

Marché-Neuf par ordre des commissaires ;

9° Jean-Baptiste Thillaye, âgé de 50 ans, marchand de vins, rue de la Liberté, n° 78, lequel a déposé au sujet de la motion de Ducroquet, mais déclare qu'il ne put, en raison du tumulte, distinguer ce qui fut dit.

26 ventôse an II (10 heures du matin),

Original, signé des déclarants et de Subleyras, A, N., W 76, n° 6.

31. — Déclaration de Jean-Charles Norbert fils, sergent-major au 2<sup>e</sup> bataillon de Paris, demeurant rue de la Harpe, n° 153, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'étant le 15 de ce mois à l'Assemblée générale de la section de Marat, le citoyen Ducroquet, membre de cette section, y prononça un discours, où il déclara que le peuple et les patriotes étaient opprimés, que les subsistances manquaient par l'intrigue des aristocrates, et proposa de voiler d'un crêpe noir les Droits de l'Homme, de se transporter en masse à la Commune pour manifester leur intention de se mettre en insurrection jusqu'à ce que les subsistances fussent devenues plus abondantes ; que le citoyen Warmé, membre de la section, officier municipal, monta à la tribune et combattit la motion de Ducroquet avec toute l'énergie d'un vrai républicain, en représentant à l'assemblée tous les malheurs qu'une insurrection sans motif pourrait entraîner, que l'assemblée applaudit vivement le discours de Warmé, auquel succéda le citoyen Guespéreau, pour présenter un mémoire sur l'approvisionnement du beurre et des œufs, mais Momoro lui ferma la bouche en déclarant que les malveillants de la section avaient toujours des propositions inutiles à faire pour détourner l'attention, lorsqu'on s'occupait d'objets importants, et mit de suite aux voix la motion de Ducroquet ; le déposant ajoute avoir ouï dire par plusieurs femmes que le Comité révolutionnaire de la section saisit, il y a 3 semaines ou un mois, à la barrière de Montronge, du beurre et des œufs qui furent vendus dans le jardin des ci-devant Cordeliers, les œufs au prix d'un sol la pièce, qu'il a également appris par sa mère qu'il avait été vendu du poisson,

qu'une citoyenne en avait acheté 5 pièces pour 38 sols, mais qu'elle avait été obligée de le jeter, ce poisson étant pourri.

26 ventose an II (10 heures du matin).

Original, signé de Norbert et d'Ardoüin, A. N., W 76, n° 4.

32. — Déclaration de Mathieu Koenig, âgé de 33 ans, perruquier, rue Jean-de-Beauvais, reçue par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que le citoyen Piquenot, commissaire aux accaparements de la section du Panthéon, lui aurait dit, le 18 courant, en réponse à une demande de nouvelles, comme il le croyait membre du Club des Cordeliers, qu'à son avis, il fallait une insurrection analogue à celle du 31 mai, qu'il y avait environ 107 députés jugés véreux, qui pourraient fort bien être incarcérés, que le déclarant, animé du bien public, conçut des inquiétudes et en fit part au citoyen Mercereau, officier de paix, ajoutant que pour l'acquies de sa conscience, il est venu faire la présente déclaration.

26 ventose an II (11 heures du matin).

Original, signé de Koenig et de Foucault, A. N., W 76.

33. — Déclarations sur les auteurs et complices d'une conjuration tramée contre la sûreté et la liberté du peuple français, qui aurait éclaté sans la courageuse énergie des représentants du peuple, reçues par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, et émanant de :

1<sup>o</sup> Servais-Bandouin Boulanger, âgé de 37 ans, général de brigade attaché à l'armée révolutionnaire, demeurant rue Saint-Honoré, n° 59, lequel a dit ne connaître Ronsin que depuis qu'il est attaché à l'armée révolutionnaire, et depuis sa sortie de prison il a eu l'occasion de dîner deux fois chez lui, où il y avait une vingtaine de personnes chaque fois; qu'au premier repas où se trouvait Vincent, Lanfré et d'autres, il s'éleva une discussion entre ces deux convives, que Vincent traita Lanfré d'espion, de modéré et d'aristocrate, ce qui lui fit mal augurer de Vincent, auquel il dit que « s'il le voyait insulter les patriotes, il donnerait sa démission pour avoir le plaisir de lui graisser les épaules

à coups de bâton », qu'au second dîner assistaient Hébert et sa femme, D'Aubigny, Gauthier et sa femme, Recordon et sa femme, trois députés colons, Hanriot et deux ou trois de ses aides de camp, mais qu'il ne s'y passa rien de nature à alarmer son patriotisme; le même Boulanger ajouta qu'après différentes discussions aux Jacobins relatives à la Vendée, Ronsin lui dit que les Cordeliers allaient dresser un acte d'accusation contre Philippeaux, Bourdon de l'Oise, Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins, et qu'ils se proposaient également de rédiger une feuille intitulée *Journal de Marat*, laquelle serait consacrée à dénoncer les hommes qui s'étaient engraisés depuis la Révolution;

2<sup>o</sup> Pierre Fontaine, âgé de 35 ans, marchand de vins, rue de la Harpe, n° 175, a déclaré ne pouvoir rien dire relativement à la conspiration, qu'il connaît Momoro comme voisin, mais n'a rien remarqué chez lui de contraire à la chose publique, et ne sait rien au sujet des subsistances, ni des manœuvres employées pour alarmer et faire insurger le peuple;

3<sup>o</sup> François-Simon Fontaine, âgé de 45 ans, receveur de la Caisse Lafarge, tenant maison garnie rue de la Harpe, n° 148, lequel a déposé que, le 15 novembre, à l'Assemblée générale de la section de Marat, Ducroquet fit la motion de se porter en masse à la Commune pour réclamer des subsistances, et déclarer que si l'on n'avisait pas aux moyens de s'en procurer, la section voilerait les Droits de l'Homme et se mettrait en insurrection, qu'après une discussion qui s'engagea, où le citoyen Warné, officier municipal, dit qu'il fallait s'en rapporter à la Commune, et où le président Momoro accusa les mauvais citoyens d'entraver les discussions, la motion de Ducroquet fut adoptée, et l'on décida de se se porter à la Commune;

4<sup>o</sup> Charles Daussaint, âgé de 45 ans, tapissier, rue de la Harpe, n° 183, a dit ne s'être pas trouvé à l'Assemblée générale de la section de Marat, où la motion de Ducroquet fut adoptée, mais avoir observé que dans cette section, présidée depuis très longtemps par Momoro, les véri-

tables amis de la République pouvaient à peine s'y faire entendre, que c'était toujours le parti du président qui obtenait la parole, qu'il a également ouï dire qu'un membre du Comité révolutionnaire de sa section, domicilié rue de l'Hirondelle, avait annoncé qu'il allait aux barrières faire arrêter les subsistances entrant à Paris pour les transporter au Comité et les faire vendre.

26 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants et de Deliége, A. N., W 76, n° 6.

34. — Déclarations de citoyens de la section de Marat, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Louis-Eustache Chopart, âgé de 40 ans, épicier, rue de la Harpe, n° 114, lequel a dit ne rien savoir au sujet des subsistances, ni des événements du jour ;

2° Jacques-Louis-Frédéric Warmé, âgé de 29 ans, demeurant rue de l'Hirondelle, n° 10, membre du Conseil général de la Commune et employé à la deuxième division de la Guerre, section des étapes, lequel ajoute à la déclaration qu'il a faite le 24 à l'un des juges du Tribunal, qu'après que Ducroquet fut descendu de la tribune, où il venait de faire la motion de voiler les Droits de l'Homme, effrayé des suites dangereuses que pouvait entraîner cette mesure inconvenante, il demanda la parole et réussit à l'obtenir, chose peu facile, parce que Momoro, président de l'assemblée qu'il dominait impérieusement, ne l'accordait qu'à qui bon lui semblait, qu'alors il fit observer à ses concitoyens que si l'on prenait le parti violent de voiler les Droits de l'Homme, cela ne pouvait que nuire à la chose publique, que les insurrections nécessitées par les circonstances avaient toutes tourné au profit du peuple, mais qu'il ne fallait pas abuser d'un moyen aussi triomphant pour la République, qu'avant tout il fallait consulter la Municipalité, cette mère commune, que l'assemblée, qui ne s'était pas rendue compte du danger de la motion de Ducroquet, adopta son amendement, que le déclarant, redescendu au bureau, où il

siégeait comme secrétaire, dit à mi-voix au président Momoro : « Vous devez être content de la prudence que je viens de mettre en usage », et que Momoro lui répondit avec mépris et dédain : « Vous avez énoncé votre opinion, mais les Cordeliers les ont voilé, eux, les Droits de l'Homme. » Warmé fait en outre observer qu'il ne signa aucun des arrêtés pris ce jour et qu'il se rendit le lendemain à la Maison Commune, comme membre de la Municipalité, non pour y soutenir les déclarations qui devaient y être faites par les citoyens de la section de Marat, mais au contraire dans l'intention d'en adoucir l'acrimonie.

3° Jean-Jacques Roze, âgé de 36 ans, menuisier, marchand de planches, rue des Francs-Bourgeois, n° 130, membre du Comité civil de la section de Marat, lequel dit qu'il se trouvait à l'Assemblée générale de sa section le soir où l'on proposa de voiler les Droits de l'Homme et de se déclarer en insurrection, et qu'il y entra au moment où Warmé fut fort applaudi par tous les patriotes, qu'il ne sait par quelle perfidie fut mise aux voix une proposition inverse, qu'il se rendit le lendemain avec les citoyens de sa section à la Commune, croyant qu'il ne s'agissait que des subsistances, et qu'il fut étonné des propositions séditieuses qui y furent faites ;

4° Jean-Baptiste-Antoine-Guillaume Tourillon, âgé de 42 ans environ, épicier, rue des Francs-Bourgeois, n° 123, lequel a dit n'avoir aucune connaissance directe, tant au sujet des subsistances que sur ce qui s'est passé aux Assemblées générales de sa section, qu'il ne l'a su que par ouï dire ;

5° Louis-Edme-Toussaint Dardelin, âgé de 39 ans, limonadier, rue de la Harpe, n° 118, lequel a déclaré avoir entendu le citoyen Ducroquet proposer dans les termes les plus violents de voiler les Droits de l'Homme jusqu'à ce que l'abondance des subsistances fût revenue, et de se porter en masse à la Commune, que le citoyen Guespéreau, ayant pris la parole pour tranquilliser les esprits et offert de donner lecture d'un travail qu'il avait préparé sur les beurres et les œufs, fut interrompu par le président Momoro, qui se plaignit de ce que, lorsque quel-

ques bons citoyens proposaient des moyens de salut public, il se présentait toujours des gens qui s'y opposaient, ce qui obligea Guespéreau de quitter la tribune, et il mit aux voix les motions de Dueroquet qui furent adoptées, Momoro affectant d'annoncer que ces arrêtés étaient pris à l'unanimité, tandis que tout le monde ne vota pas dans ce sens, quoique cependant il n'y eût pas de réclamations.

26 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants et de Scellier, A. N., W 76, n° 6.

35. — Déclaration d'Edme Moreau, cultivateur, capitaine de la garde nationale à Maffliers, district de Gonesse, reçue par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant dénonciation contre le nommé Eustache-Nicolas Renoult, manouvrier, qui ne cesse de jeter le trouble dans les assemblées, entre'autres dans une de 1793, où il était question du recrutement, il dit que c'était à ceux qui avaient commencé la guerre de la finir, que les plus honnêtes de la Convention méritaient d'être à la broche, que l'on ferait bien mieux de s'armer pour la détruire, que l'on était plus heureux, lorsqu'il y avait un Roi, et qu'il fallait travailler à en remettre un sur le trône, avec d'autres propos plus aristocratiques les uns que les autres, que tous ces faits sont certifiés par un procès-verbal de la municipalité. Ajoute le même avoir ouï dire par le citoyen Dechard, menuisier, que celui-ci ayant fait compliment audit Renoult de ce qu'il avait à son chapeau le plumet national, chose extraordinaire eu égard à ses sentiments, Renoult arracha le plumet et le foula aux pieds, en disant : *Voilà le cas que je fais du plumet de la nation*. Ledit Moreau ayant invité la municipalité à le faire arrêter, elle s'y est refusée, il l'a été par l'administration de Versailles, mais comme il n'est pas tombé sous le glaive de la loi, l'on n'aura pas donné suite à son affaire, ce qui engage ledit Moreau à renouveler sa dénonciation, parce qu'il semble important pour raffermir la République qu'il y ait un exemple, afin de déjouer les malveil-

lants et relever le patriotisme qui n'a jamais eu de vigueur dans la commune.

26 ventôse an II (1 heure de relevée).

Original, signé de Moreau et de Foucault, A. N., W 78.

36. — Déclaration de Marie-Jeanne-Elisabeth Brocard-Jolly, femme de Metrasse, grainier et inspecteur des relais militaires, demeurant rue des Mauvais-Garçons, n° 373, reçue par Pierre-Noël Sullyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, laquelle a dit que, comme affiliée à la Société des Cordeliers, elle en a constamment suivi les séances, que le jour où il fut question de l'insurrection qui a fait tant de bruit, Vincent monta le premier à la tribune et prononça un long discours où il déclara qu'il y avait partout des intrigants, surtout à la Convention, entre autres Philippeaux, Amar, Bourdon, Camille Desmoulins, Carnot, et finit en concluant qu'il fallait montrer de l'énergie et la purger; le représentant Carrier lui succéda et dit que, venant des départements, il avait vu en rentrant à la Convention qu'il y existait un côté droit bien prononcé, il termina en proclamant la nécessité d'une nouvelle insurrection; Ronsin l'appuya et renouvela la motion de faire un second 31 mai, Hébert abonda dans le même sens et ajouta : « Il m'arrivera peut-être quelque chose, mais je dirai la vérité », sur quoi Momoro, président, lui reprocha d'avoir plusieurs fois montré de la faiblesse, et un autre membre reprit : « Parle toujours, Père Duchesne, il y en aura d'autres pour t'appuyer », enfin Momoro déclara que la motion étant acceptée, il était inutile de la mettre aux voix, alors tout le monde se leva en agitant les chapeaux et en criant : Vive la République! Ladite femme Metrasse fait remarquer que, deux séances auparavant, Ronsin avait déjà proposé sa motion insurrectionnelle, toujours fondée sur le même motif, mais qu'elle n'avait pas eu de suite;

Ajoute la déclarante que, dans la séance des Cordeliers où la députation des Jacobins vint pour lever le voile qui était sur les Droits de l'Homme, elle se trouva assise à côté de la femme d'Hébert, qu'au

moment où Collot d'Herbois occupait la tribune, une citoyenne ayant demandé à la femme Hébert : *Est-il patriote ?* celle-ci répondit : *C'est Collot d'Herbois, un comédien, un intrigant*, que tout le temps qu'il parla, elle ne cessait de dire : *C'est un coup de théâtre, ne semble-t-il pas qu'il joue la comédie ?* qu'au début de cette séance, une députation de la section de Mutius Scevola entra en même temps que celle des Jacobins, obtint de Momoro la priorité, et le discours qu'elle adressa pour appuyer l'insurrection délibérée dans la précédente séance, ayant donné lieu à des murmures des tribunes, la femme Hébert s'écria : *Voyez, ce sont les gens payés par les Jacobins, nous, nous n'en payons pas, nous ne sommes pas des millionnaires*, que lorsque l'accolade fut donnée à Collot d'Herbois, elle reprit encore : *C'est bien sincère de la part des Cordeliers, mais c'est bien traître de la part de Collot d'Herbois.*

La déclarante observe qu'à la séance de l'avant-veille, Brachet et Bouin ayant fait l'analyse du rapport présenté par Billaud-Varenne aux Jacobins, Ancard monta à la tribune et dit : *Les deux citoyens qui viennent de parler ont tenu le même langage que Collot d'Herbois, mais nous devons conserver notre énergie de 1789, nous n'avons jamais craint les bayonnettes, il nous faut tous avoir un poignard dans nos poches pour soutenir les républicains.*

26 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé de la citoyenne Metrasse et de Sublegras, A. N., W 78.

37. — Déclarations faites devant Herman, président du Tribunal révolutionnaire par deux membres du Comité révolutionnaire de la section de Marat, savoir :

1° Jean Carrey, herboriste, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, lequel a dit n'avoir aucune connaissance du placard qu'on lui a présenté, et ne croit pas qu'il en ait été affiché dans l'arrondissement de la section, qu'il a bien entendu dire par différentes personnes que si la pénurie des subsistances continuait, il pourrait y avoir quelque insurrection ;

2° Nicolas-Pierre Joyeau, sellier, rue

[Saint-André]-des-Arcs, n° 108, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, lequel n'a aucune connaissance du placard à lui représenté et ne sait s'il a été affiché dans la section, a bien ouï dire par un de ses collègues, membre de la Société des Cordeliers, auquel il croit des intentions droites, que dans une des séances des Cordeliers, il avait été question d'insurrection, tant à raison de la pénurie des subsistances qu'à cause d'une nouvelle faction qui paraîtrait se former, dont Philippeaux serait l'un des chefs ou l'un des acteurs.

26 ventôse an II.

Original, signé de Carrey, de Joyeau et d'Herman, A. N., W 77, n° 17.

38. — Déclaration de Jean-Baptiste Vingtergnier, âgé de 29 ans, commissaire du pouvoir exécutif, rappelé depuis la motion de Fabre d'Eglantine, demeurant rue Le Peletier, n° 13, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que, le soir du 23 au 24 courant, se trouvant au café Minerve, au coin de la rue de la Loi et du théâtre de la République, il fut accosté par trois jeunes citoyens qui cherchèrent à lier conversation avec lui en disant le connaître et l'appelant par son nom, et que, comme ils le tenaient pour bon patriote, ils espéraient qu'il soutiendrait la cause du peuple, que la compagnie des canonniers de 1792 était commandée pour se rendre à la Convention nationale le lendemain, et que les patriotes ne souffriraient pas que la Convention fit tirer sur le peuple, comme elle en avait le dessein, en se faisant entourer de la force armée ; que ne connaissant pas ces individus et ayant une manière de voir bien différente, il se contenta de leur dire que ce n'était pas l'endroit de parler politique, qu'il fallait se rendre aux sociétés ou aux sections ; que, le même soir, en sortant du spectacle avec plusieurs de ses amis, il rencontra encore ces mêmes particuliers qui l'abordèrent auprès du café de Chartres, et en lui frappant familièrement sur l'épaule, lui dirent : *Eh bien ! patriote, j'espère que nous ne nous laisserons pas faire par la Convention, comme l'on a fait au Champ de Mars*, et le quittèrent en lui ser-

rant la main, qu'il fit part de ses inquiétudes au citoyen Chrétien, l'un des jurés du Tribunal, qui le tranquillisa en l'insultant;

Que le lendemain, il se rendit, avec la compagnie des chasseurs de 1792, ses amis, à la Halle aux farines, où se trouvaient un grand nombre de femmes pour avoir des haricots, ou du moins sous ce prétexte, lesquelles affectaient de protester contre l'arrestation d'Hébert, en déclarant qu'il n'était pas étonnant qu'il y eût tant de monde et qu'on manquât de subsistances, parce qu'on avait incarcéré Hébert, mais que s'il fallait un coup de main, on s'en chargerait;

Qu'aujourd'hui que cette fameuse conspiration est découverte, le même Vingternier croit devoir déclarer que depuis longtemps elle se tramait parmi les faux patriotes, introduits par Vincent et Ronsin aux bureaux de la Guerre, qu'ayant été employé dans ces bureaux de mars 1793 au 10 août suivant, il a vu écarter les vrais patriotes, honnêtes et francs républicains, pour avancer des intrigants, qu'il en a été en quelque sorte expulsé avec plusieurs autres patriotes de la Société des Défenseurs de la République, suspects à Vincent, qu'il y a vu protégé le nommé Sauvigny, qui avait voulu faire assassiner Marat, qui avait dénoncé les dragons de la République dans le temps où il en était commandant en chef, ex-chevalier de Saint-Louis et depuis adjudant général à l'armée des Alpes, créature de Gauthier, l'ami de Vincent et second adjoint du ministre de la guerre, lequel a fait attribuer le poste de garde-magasin de Saint-Etienne, à Strasbourg, à l'un des vicaires de Saint-Pierre-le-Vieux de cette ville, intrigant très connu; ajoutant enfin qu'il est en état de donner une infinité de détails sur cette administration de la Guerre, si le Tribunal en a besoin.

27 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Vingternier et de Harny, A. N., W 77.

39. — Déclaration d'Antoinette-Marie Trémolet, âgée de 15 ans, demeurant rue de Thionville, chez la citoyenne Moulin,

reçue par Jean Ardonin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, portant qu'elle n'a point connaissance des écrits incendiaires qui ont été affichés à Paris, il y a quelque temps, qu'elle s'est trouvée, le 16 courant, à la séance de la Société des Cordeliers et y a entendu Hébert, le Père Duchesne, faire un très long discours, où il a dit : Il y a des hommes qui ont pris la défense de Camille Desmoulin, ces hommes sont sûrement égarés ou... », que son opinion et celle de plusieurs citoyennes de son entourage était que dans cette phrase Hébert voulait désigner Robespierre; que dans cette même séance, Carrier a dit qu'il fallait une insurrection, qu'à son retour des départements, il s'était aperçu qu'il y avait dans la Convention et parmi les Jacobins beaucoup de modérantisme, que cette insurrection était nécessaire pour épurer la Convention, qu'après Carrier, Hébert appuya fortement cette motion, en répétant qu'il fallait l'insurrection, oui, l'insurrection, et que les Cordeliers ne seraient pas les derniers à la faire; que se trouvant à la même Société, le jour où Collot d'Herbois s'y présenta en qualité de commissaire des Jacobins, on fit lecture du procès-verbal de la séance du 18 et qu'elle s'aperçut, ainsi que beaucoup d'autres citoyennes, que ce procès-verbal était altéré, aussi ne fut-il pas adopté, parce qu'on parut avoir l'intention d'en retirer certaines expressions de nature à compromettre quelques-uns des membres; que, lorsque la députation des Jacobins se présenta, on redemanda la lecture de ce procès-verbal, mais que Momoro, président, s'y refusa en alléguant que, le procès-verbal n'ayant pas été adopté, n'était pas l'œuvre de la Société; que sur la fin de la séance du 22, à ce qu'elle croit, Momoro dit aux citoyens qui sortaient qu'il fallait rester, qu'Hébert avait de grandes vérités à faire connaître, qu'en effet Hébert monta à la tribune et dit qu'il était plus que jamais temps de parler et que, le lendemain, il serait peut-être trop tard, que la Convention courait de grands dangers et qu'on arrêta tous les jours les patriotes. La déclarante ajoute que dans une séance,

dont elle ne se rappelle pas la date, Hébert fit la motion de porter l'armée révolutionnaire à 100,000 hommes, la jugeant insuffisante.

27 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de la fille Trémolet, de Fouquier et d'Arduin, A. N., W 78.

40. — Déclaration d'Alexandre-Hippolyte Doisy, âgé de 36 ans, tapissier, rue de l'Eperon, n° 11, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'il n'a aucune connaissance personnelle en ce qui concerne l'empêchement de l'arrivage des subsistances à Paris, que se trouvant à l'assemblée de la section de Marat, le 15 de ce mois, il y entendit le nommé Ducroquet faire la motion de voiler la Déclaration des Droits, motion qui fut amendée et modifiée par le citoyen Warmé, que le citoyen Guespereau demanda aussi la parole pour présenter un rapport sur les subsistances en beurre et œufs, mais ne put se faire entendre, le président Momoro lui ayant dit que c'était toujours par des motions incidentes que des malveillants cherchaient à entraver les affaires d'utilité publique, ajoutant qu'en sa qualité de membre de la Société des Cordeliers, il sait que, peu de temps après la première arrestation de Vincent, le tableau des Droits de l'Homme y fut voilé depuis la motion faite par Momoro à la suite d'un rapport sur Philippeaux.

27 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Doisy et de Harny, A. N., W 77.

41. — Déclarations faites devant Marie-Emmanuel Lanne, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par des citoyens et citoyennes de la section de Marat, savoir :

1° Charles-Martin Danaux, âgé de 46 ans, né à Ath, département de Jemmapes, cordonnier, commandant de la force armée de la section de Marat, demeurant rue de la Vieille-Bouclerie, n° 21, lequel a dit que, lorsqu'il y a 6 semaines, il se présenta au Comité épuratoire de l'Assemblée populaire de la section, Basan, jeune, marchand d'estampes, qu'il rencontra dans la cour des Cordeliers, et Laboureau, membre du Comité de santé, lui conseillèrent

de donner sa démission de commandant, s'il voulait jouir de sa tranquillité, parce qu'il y avait une grande cabale contre lui, et qu'il fit la réflexion qu'un parti voulait l'écartier pour y placer quelques-unes de ses créatures ;

2° Anne-Marie, âgée de 43 ans, demeurant rue de Thionville, n° 47, laquelle croit devoir faire observer qu'à la séance des Cordeliers où Hébert semblait prêcher l'insurrection, Hanriot, au milieu du discours d'Hébert, s'en alla avec un air indigné, qu'Hébert s'en étant aperçu, fit un geste de la main, comme s'il eût voulu dire : tant mieux ;

3° Marie-Louise François, femme Jarry, née à Bondy, demeurant rue [Saint-André]-des-Arts, n° 50, laquelle assistait à la séance des Cordeliers, le jour où Hébert, Vincent, Ronsin et autres prêchaient l'insurrection, déclare qu'au milieu du discours d'Hébert, elle vit Hanriot se retirer avec humeur, et qu'Hébert, s'en étant aperçu, fit avec la main un geste indiquant qu'il en était satisfait ;

4° Louise-Victoire Leduc, femme Porgeot, âgée de 37 ans, demeurant rue Contrescarpe, qui fit la même déposition au sujet de la sortie d'Hanriot, avec deux de ses aides de camp, et du geste d'Hébert ;

5° Jean Siffard, âgé de 42 ans, perruquier, demeurant rue Contrescarpe, lequel dit qu'à l'assemblée du 15 ventôse, un nommé Ducroquet, après avoir beaucoup parlé des subsistances et de la nécessité de prendre des mesures pour les assurer, proposa à l'assemblée de se lever en masse et de se porter à la Commune, déclare en outre qu'à la séance des Cordeliers Hébert, Vincent, Ronsin, Momoro et autres firent des propositions tendant à alarmer le peuple ;

6° Etienne Michaud, âgé de 35 ans, sellier, demeurant rue [Saint-André]-des-Arts, n° 14, lequel dit avoir entendu Ducroquet proposer à l'assemblée de la section de Marat de voiler les Droits de l'Homme et d'aller en masse à la Commune, de même Hébert préconiser aux Cordeliers l'insurrection, ajoutant qu'il n'entendit que ce dernier, parce qu'il sortit de la séance avant qu'Hébert quittât la tribune ;

7° Antoine Vignon, âgé de 60 ans, ci-devant chirurgien, demeurant rue d'Angoulême, n° 4, lequel a dit qu'il sait bien qu'Hébert fréquentait Kock, qu'il s'est trouvé chez ledit Kock avec Hébert, la femme de celui-ci et d'autres, mais n'a jamais entendu parler par ce Kock, banquier hollandais, ni par d'autres des affaires publiques.

27 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants et de Lanne, A. N., W 78.

42. — Déclaration de Fleury Gombault, trésorier de la 1<sup>re</sup> division de la gendarmerie, demeurant rue Saint-Honoré, n° 66, reçue par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'il n'a aucune connaissance d'écrits ou de placards incendiaires affichés depuis peu dans Paris, ni de la question des subsistances, mais relate la conversation qu'il eut, le 17 ventôse, sur le boulevard, où il se trouvait en compagnie du sieur Verninac, avec le général Laumur, qu'il avait connu dans le Club de la République, maison Egalité, qu'il fut question de ce qui s'était passé au Club des Cordeliers, au sujet de l'insurrection et d'un chef que le parti des insurgés voulait mettre en avant sous le nom de grand juge, comme devant donner moins d'ombre que celui de dictateur ou de régent, et que le chef qu'on avait en vue était le maire Pache. Ajoute le déclarant que 2 ou 3 jours après, le général Laumur lui donna rendez-vous pour l'informer qu'il était assigné pour rendre compte de cette conversation, et qu'il ne savait comment l'on avait pu en avoir connaissance.

Autre déclaration d'André Sadous, officier de paix, place de l'École, n° 2, reçue par le même Maire, qui dit n'avoir aucune connaissance des écrits incendiaires placardés dans Paris, mais qu'à la Société des Cordeliers dont il fait partie, il a vu Carrier, député à la Convention, demander l'insurrection, lequel fut remplacé à la tribune par Hébert, qui proposa de même l'insurrection, mais se rétracta à la séance suivante, qu'on lui avait assuré que le procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance avait été

complètement dénaturé, ajoutant que le nommé Brutus, cocher de la Mairie, était celui qui avait insisté pour voiler les Droits de l'Homme, en raison de l'arrestation de Ronsin et de Vincent.

27 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Maire, de Gombault et de Sadous, A. N., W 76.

43. — Déclaration de témoins, reçue par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> François Farjaire, horloger, âgé de 54 ans, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n° 4500, lequel a dit que, le jour où Collot d'Herbois, à la tête de la députation des Jacobins, est venu aux Cordeliers, il s'y trouvait comme membre des Jacobins, et que sur la motion de Vincent, les Jacobins, au nombre de 7 à 8, furent placés à main gauche du président, afin qu'ils ne puissent troubler l'ordre ni empêcher les délibérations, qu'il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente, prêchant l'insurrection en propres termes, que cependant la rédaction n'en fut pas adoptée, qu'ensuite Collot d'Herbois et Hébert prirent la parole, puis une députation de la Société populaire de la section de Mutius-Scevola vint féliciter celle des Cordeliers de ses arrêtés fameux ; que le lendemain, le déclarant, curieux de voir quelle serait la rédaction du procès-verbal de la veille, se rendit dans la tribune des Cordeliers, mais que le procès-verbal ne fut pas lu, que la tribune fut successivement occupée par Vincent, Hébert, qui tous, de même que le président Momoro, sans prêcher ouvertement les principes des jours précédents, les suivaient indirectement et tendaient à l'insurrection, qu'au sujet de l'adresse à lire aux Jacobins, Vincent insista pour qu'il ne fût question d'aucune personnalité, mais de la société entière, ruse imaginée pour que Vincent ainsi que la clique ne fussent point compromis.

Le déclarant signale ensuite à l'attention un certain Brizot, membre de la Société fraternelle séante aux Jacobins, et depuis peu de celle des Cordeliers, grand ami d'Hébert, qui lui avait fait obtenir un

emploi d'agent ou d'adjudant national, lequel dans une conversation avait fortement approuvé les principes des accusés, se trouvait souvent en leur compagnie et devait connaître leurs manœuvres ;

2° Antoine-Edmond Bertier, âgé de 34 ans, gendarme près les tribunaux, compagnie Samson, demeurant rue Saint-Placide, lequel a dit que, le 24 ventôse, se trouvant au corps de garde du Palais, il a causé avec le citoyen Caillet, lieutenant de son corps, qu'ayant dit : *Cela n'est-il pas étonnant, voilà le Père Duchesne, eh bien ! à qui se fier, Ledit Caillet, qui est membre des Cordeliers, a répondu : L'affaire d'Hébert n'est rien, cela n'est que plus mémorable pour lui, il sortira avec la plus grande gloire possible, je voudrais être avec lui, son affaire n'est rien du tout, je suis sûr que j'en sortirais.*

27 ventôse an II (midi).

Original, signé de Farjaire, de Bertier et de Masson, A. N., W 76, n° 7.

44. — Déclaration d'Edme-Philippe Jarry, âgé de 35 ans, courrier au Département de la Guerre, demeurant rue [Saint-André] des Arts, n° 50, reçue par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, lequel a dit qu'autant qu'il peut se rappeler, le dimanche gras dernier, se trouvant à la séance des Cordeliers, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, monta à la tribune et déclara qu'il fallait une insurrection, qu'Hébert et Brutus, attaché à la Police, lui succédèrent et dirent qu'il ne fallait pas provoquer l'insurrection, mais seulement demander par une députation à la Convention la punition de 60 députés de la faction des Girondins et Brissotins, entre autres Philippeaux, Bourdon de l'Oise et Camille Desmoulins, que, le mardi gras, à la même Société, où se trouvèrent Vincent, Ronsin, Carrier, Boulanger et Hébert, Carrier monta le premier à la tribune et dit qu'il venait de la Vendée, où il avait été envoyé par le Comité de salut public, et avait fait rapport de ce qui s'y était passé, qu'arrivé à la Convention, il avait été surpris de voir des modérés à la Montagne, de même aux Jacobins, et que ce n'étaient pas les modérés qui avaient défendu le peuple dans ses plus grandes

crises, qu'il était un franc Montagnard, un Auvergnat, qui avait toujours dit et dirait toujours la vérité au peuple ; que, d'après l'article 34 de la Déclaration des Droits, quand le peuple se trouvait opprimé, il avait le droit de recourir à la sainte insurrection ; qu'après Carrier, le Père Duchesne monta à la tribune et proposa l'envoi aux Jacobins d'une députation, qui, avec celle que nommerait cette Société, irait à la Convention demander le supplice des 60 membres désignés plus haut, qu'alors Vincent, de sa place, reprocha à Hébert de ne plus avoir la même énergie qu'autrefois et d'avoir depuis quelques mois modéré son style dans son journal, à quoi le Père Duchesne répondit que, s'il avait changé de style, c'est qu'il s'était aperçu que depuis quelque temps on parlait de lui en mal, que, se voyant soutenu par les bons patriotes, il dirait dorénavant la vérité au peuple et qu'il allait la dire toute entière à la tribune, et au même instant dénonça comme intrigant Amar, membre du Comité de sûreté générale, l'accusa de vouloir faire nommer Westermann général de l'armée du Nord, qu'il dénonça également comme un intrigant, un modéré et un coquin, puis attaqua Carnot, frère du député et membre du Comité de salut public, en soutenant qu'il y avait une coalition pour élever cet homme, qui était un intrigant et un modéré, au poste de ministre de la guerre, ensuite s'en prit à Paré, ministre de l'intérieur, à son dire un intrigant, un second Roland, qui payait les journalistes pour propager le modérantisme et envoyait des journaux dans les départements ; dénonça également Déforges, ministre des affaires étrangères, en déclarant qu'il participait aux complots de tous les autres, qu'il était plutôt étranger aux affaires que ministre des affaires étrangères, et passa à Camille Desmoulins, Bourdon de l'Oise et Philippeaux ; que le Père Duchesne ayant ajouté que quand il devrait aller à la guillotine, il dirait toujours la vérité au peuple, alors Moniro, président, le rappela à l'ordre, en lui observant qu'il semblait avoir peur, et que toutes les fois qu'un homme disait la vérité, il ne devait jamais rien

craindre, que la mort n'était rien pour des républicains, que Vincent s'écria de sa place : *Nous verrons les moulés et nous voyons déjà ceux qui nous montrent le bout du nez et nous en ferons un scrutin épuratoire* ; ajoutant qu'à la dernière séance présidée par Momoro, une citoyenne ayant improuvé la conduite d'Hébert, Vincent s'écria qu'il fallait épurer les femmes, parce qu'il y en avait au milieu d'elles qui étaient payées pour injurier le Père Duchesne, que cette même femme répondit à Vincent : *Oui, polisson, je suis payée par toi pour te claquer*, et de plus elle dit à la femme Murat et à sa sœur que les scélérats qui étaient là cherchaient à les perdre et à les tromper, qu'elle s'en apercevait depuis longtemps, parce qu'elle y voyait plus clair qu'elles ; qu'au même instant le nommé Ancard se leva et dit : *Il n'y a qu'à chasser ces toupies-là*, que cette bonne citoyenne, irritée, s'en est allée et les femmes du parti d'Hébert et C<sup>ie</sup> ont applaudi à sa sortie.

27 ventôse an II (midi).

Original, signé de Jarry et de Coffinhal, A. N., W 76, n° 4.

43. — Déclaration de Pierre-François-Baron, chapelier, âgé de 33 ans, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, reçue par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que La Planche, député à la Convention, étant venu à l'une des séances de la Société des Cordeliers à son retour de la Vendée, où il avait été envoyé en mission, dit qu'il existait encore dans ce pays 15 à 18,000 brigands et que l'immense quantité de morts restés sans sépulture risquait de causer des maladies contagieuses, qu'il était impossible de brûler tous les cadavres, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de bois, qu'au surplus il fallait redoubler d'efforts pour écraser les brigands, qu'alors Vincent et Ancard s'écrièrent que c'était affreux de rendre de pareils comptes, que le fait était faux ; le déclarant ajoute que le jour où Carrier vint à la Société des Cordeliers, on annonça que partout les patriotes étaient incarcérés, qu'alors Carrier prit la parole

et dit que le peuple saurait se sauver et qu'une sainte insurrection nous sauverait encore, que Vincent et le Père Duchesne tinrent à peu près le même langage.

27 ventôse an II (midi).

Original, signé de Baron et de Coffinhal, A. N., W 76, n° 4.

46. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Charles Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Pierre Sombret, âgé de 27 ans, demeurant quai Voltaire, lequel a dit qu'étant de la Société dite des Cordeliers, il s'est toujours aperçu que Vincent, Hébert, Ronsin et Momoro gouvernaient impérieusement cette société, que notamment depuis la mise en liberté de Vincent et Ronsin, Momoro, qui présidait, n'accordait généralement la parole qu'à ceux de son parti, qu'Hébert et Vincent depuis lors n'ont cessé de prêcher l'insurrection et de dénoncer successivement ceux des membres de la Convention qui se sont le mieux montrés en révolution, qu'Hébert, dans la séance des Cordeliers qui a précédé la réception de la députation des Jacobins, prêcha hautement l'insurrection, sous le prétexte du manque de subsistances, et invita la Société à se rendre à la Municipalité afin de provoquer la remise d'une pétition à la Convention touchant les subsistances ;

2<sup>o</sup> Jacques-François Dutrône, âgé de 40 ans, demeurant à Paris, rue Serpente, n° 6, lequel a dit que, dans la séance de la section de Marat du 15 courant, Ducroquet monta à la tribune et, après avoir longuement parlé des accaparements faits par les citoyens aisés, proposa de voiler la Déclaration des Droits de l'Homme, d'après la motion présentée la veille dans la Société populaire dite de l'Ami du Peuple, qui n'avait pas été adoptée, parce que cela regardait la section toute entière, ajoutant que le peuple était sous l'oppression des riches et qu'il était temps de se lever pour la faire cesser ; Warmé prit ensuite la parole et sans insister sur la motion de Ducroquet qui avait été improuvée par la majorité de l'Assemblée, il observa que l'insurrection du 31 mai n'avait pas délivré

le peuple de tous ses ennemis, qu'à son avis une seconde était nécessaire pour le délivrer entièrement de l'oppression, il proposa alors de déclarer à la Commune que la section était debout et prête à seconder la Commune; après Warmé, le citoyen Gougnau dit également que le peuple était opprimé et que la résistance était pour lui le plus saint des devoirs; ensuite le citoyen Laboureau approuva fortement les mesures proposées par Warmé; enfin Momoro, qui présidait l'Assemblée, engagea les citoyens à adopter ces propositions avec d'autant plus de confiance que tout ce qu'ils avaient entrepris jusqu'à ce jour avait été couronné de succès.

27 ventôse an II (7 heures de relevée).

Original, signé de Sombret, de Dutrône et de Bravet, A. N., W 78.

47. — Déclarations faites devant Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par les témoins suivants :

1<sup>o</sup> François Thoumain, âgé de 44 ans, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, lequel a dit que, le 21 ventôse, à la Société des Jacobins, Collot d'Herbois blâma la conduite de certains membres de celle des Cordeliers, sans nommer personne, que Renaudin appuya son dire, que Carrier lui succéda à la tribune pour prendre la défense de la Société des Cordeliers, et commença par prétendre que celui-ci était un fou et employa même une autre expression, qu'à la levée de la séance Renaudin joignit Carrier dans le second vestibule et lui demanda l'explication des deux expressions blessantes pour lui, qu'ils se montèrent et qu'on les sépara sur-le-champ; qu'alors Carrier sortit avec Ronsin qu'il tenait par dessous le bras, et s'écria en levant son bâton : *Le premier bougre qui parlera des Cordeliers, qu'il se présente, je le tue*, que Martin, collègue du déclarant au Tribunal révolutionnaire, était avec lui, lorsque ces propos furent tenus;

2<sup>o</sup> Claude-Michel Martin, chirurgien, âgé de 40 ans, demeurant rue de Savoie, lequel a déclaré que, le 21 courant, Carrier monta à la tribune des Jacobins et rendit compte de ce qui s'était passé la veille

aux Cordeliers, mais en débutant aurait dirigé contre Renaudin quelques expressions peu honnêtes, au sujet desquelles Renaudin lui demanda des explications, ce qui amena une altercation, que Carrier s'en alla avec Ronsin, qu'il tenait par dessous le bras, et plusieurs militaires, qu'il entendit Carrier s'écrier : *Sacré nom d'un Dieu, si quelques sacrés bougres veulent parler des Cordeliers, je le tue, je le tue*, que là-dessus le déclarant dit à son collègue : *N'aie pas peur, personne ne lui parlera, car personne ne veut être tué*.

27 ventôse an II (7 heures de relevée).

Original, signé de Thoumain, de Martin et de Dobsent, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 4.

48. — Déclaration de René-Charles Mercereau, âgé de 36 ans, officier de paix, demeurant rue de la Montagne-du-Panthéon, reçue par Etienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que, le duodi ou tridi de cette décade, étant de garde à la Mairie, Brutus, garçon de bureau, vint en claquant des mains d'un air joyeux et dit : *Allons au pas, au pas, il faut un 31 mai, il y a 105 coquins de députés qu'il faut f... en bas*, que le comparant, en présence de Pessel, garçon de bureau, et autres, représenta audit Brutus combien ces paroles étaient déplacées et même criminelles, mais que ledit Brutus lui répliqua *qu'il était un modéré, qu'il fallait une insurrection et qu'il avait lui-même aidé à poser le voile sur les Droits de l'Homme*, qu'à toutes les remontrances du comparant Brutus fit semblables réponses, que ce Brutus, appointé très médiocrement, fait partout et au su de tout le monde une dépense au-dessus de ses appointements et même infiniment supérieure;

Ajoute que Quinette, perruquier du comparant, rue Saint-Jean-de-Beauvais, lui a dit que Piquenot, commissaire aux accaparements de la section du Panthéon, tenait semblables propos;

Déclare encore que Fourcau, commissaire municipal pour les saisies de biens nationaux, demeurant rue des Aveugles-Saint-Sulpice, n<sup>o</sup> 49 ou 59, lui a appris que le commandant de la force armée de Mutius-

Scévola, dont il ignore le nom, cumule les fonctions de président du Comité révolutionnaire, de président du Comité de discipline militaire, de président de l'Assemblée générale et de président de la Société populaire, en violation de tous les principes de la liberté, qu'en raison de ce cumul et du despotisme qui en découle, ce commandant se serait permis, de son autorité, de se transporter avec une escorte de 20 hommes et un tambour à la commune de l'Égalité, chef-lieu de district du Département de Paris, à l'effet de se faire délivrer des subsistances pour sa propre et personnelle consommation, et cela à minuit, l'un des jours de la dernière décade.

Autre déclaration de Marie-Anne Le maire, femme Bonnafaux, âgée de 51 ans, dont le mari est courrier du Département de la Guerre, demeurant rue Saint-André-des-Arts, n° 50, reçue par le même juge, de laquelle il ressort qu'à l'une des dernières séances du Club des Cordeliers, qui a précédé celle où la députation des Jacobins est venue aux Cordeliers, elle a entendu Hébert dire hautement qu'il fallait une nouvelle insurrection et cent mille hommes de troupes révolutionnaires.

27 ventôse an II (3 heures du soir).

Original, signé de Mercereau, de la femme Bonnafaux et de Massen, A. N., W 76.

49. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Léon Fernandez, âgé de 46 ans, marchand, rue du Colombier, n° 1077, section de l'Unité, lequel a dit que la manière dont se sont comportés dans sa section les nommés Lacroix, Bereytter, Mathis, Lalande, commissaire de police, Sandos, lieutenant de canonniers, et tout le Comité révolutionnaire, lui a donné à penser qu'ils sont en partie vendus et livrés à la faction que révèlent les manœuvres perfides d'Hébert, Vincent, Ronsin et autres, attendu que tous ces êtres ont toujours été les protégés et les protecteurs de ces conspirateurs, et tous, sans ressources

commues et sans mœurs, font une dépense plus qu'ordinaire, qu'on leur a toujours entendu prêcher ouvertement le meurtre et le pillage, que peu de jours avant la découverte du complot, les nommés Bereytter et Poulain, secrétaire de la section et qu'on croit valet de la faction, lui ont dit que sous peu il y aurait un second 31 mai plus fort que le dernier, que quoi qu'il ait éprouvé des vexations particulières de cette clique et du Comité révolutionnaire, il n'en a aucun ressentiment et ce n'est que par amour pour le bonheur de son pays qu'il fait la présente déclaration, qu'il soutiendra avec 4,000 bons citoyens de la section;

2<sup>o</sup> Etienne Chrysostomi, âgé de 37 ans, tenant la maison garnie Moscovie, rue des Petits-Augustins, n° 1320, lequel a déclaré n'avoir aucune connaissance d'accaparements ou d'empêchements d'arrivages des comestibles à Paris, qu'il est très bien avec le Comité révolutionnaire de sa section, auquel il a prêté 2 ou 3 fois une salle pour des repas de fêtes avec des femmes et auquel il aurait dénoncé ces complots, s'il en eût entendu parler;

3<sup>o</sup> Jean-Charles-Joseph Varlay, âgé de 31 ans, ouvrier ébéniste, rue de l'Égout-Saint-Antoine, lequel déclare avoir appris d'une fille Roze, cuisinière chez un médecin ou chirurgien, rue du Foin, près des Minimes, qu'il se fabriquait trois guillotines chez un charron, rue Saint-Louis, l'une d'elles pour la place de Grève, les deux autres pour la place de la Révolution;

4<sup>o</sup> Marguerite-Françoise Villaume, femme Kropper, âgée de 50 ans, demeurant grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, laquelle a déclaré qu'il y a environ 8 ou 15 jours elle a entendu dire qu'on faisait des guillotines, sans pouvoir préciser à quelle occasion ni par qui.

28 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Fernandez, de Chrysostomi, de Varlet, de la femme Kropper, de Fouquier et de Harny, A. N., W 78.

50. — Déclarations de citoyens de la section de Marat, reçues par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Antoine-Simon-Ferdinand Basan, âgé de 30 ans, marchand d'estampes, rue Serpente, n<sup>o</sup> 14, capitaine dans la garde nationale de la section de Marat et commissaire vérificateur pour l'emprunt, lequel a dit que la caisse a été battue, il y a plusieurs jours, dans la section pour faire lever le peuple en masse à l'effet de se rendre à la Commune, qu'il a entendu dire que c'était relativement aux volontaires et que la section avait pris un arrêté à cet effet, mais que lui n'y était pas allé ;

2<sup>o</sup> Charles Dougny, âgé de 33 ans, tailleur d'habits, tenant maison garnie, demeurant rue Hautefeuille, n<sup>o</sup> 12, trésorier du Conseil de discipline militaire de la section de Marat, lequel a fait connaître que dans l'assemblée de la section, ayant précédé la levée en masse des citoyens qui se sont rendus à la Commune, il entendit Ducroquet, commissaire aux accaparements, proclamer qu'il fallait voiler les Droits de l'Homme et se porter en masse à la Commune, que Guespéreau lui succéda à la tribune et voulut faire un rapport concernant le beurre et les œufs, et que Momoro, président, lui refusa la parole en disant qu'il n'y avait que de mauvais citoyens pour venir interrompre les discussions de l'assemblée, lorsqu'il était question de prendre de grandes mesures. Le même ajoute que, la veille au matin, on lui fit apercevoir au-dessous de la croisée de sa boutique une marque ronde à la craie, figurant une roue, et il sait que plusieurs maisons de patriotes de la section sont marquées, les unes d'un D renversé, les autres d'une potence, les autres d'une guillotine, que le faubourg Saint-Antoine était en rumeur, parce que beaucoup de maisons s'y trouvaient marquées. Le déclarant dit encore qu'à une assemblée de la section de Marat, fort nombreuse, qu'il croit s'être tenue le 10 courant, Chaumette, agent national, demanda la parole et déclara de sa place qu'on avait beaucoup fait, mais rien encore pour le peuple, et principalement pour celui de la section de Marat, qu'il fallait désigner des locaux pour loger les femmes des Sans-Culottes de la section qui se trouvaient aux armées; qu'au lieu

nement des prévenus, il fallait le consacrer au logement des bureaux de la Guerre et placer l'Opéra au Théâtre-Français, et que cela ferait revivre le quartier, il tint encore d'autres propos qui échappent à ses souvenirs, mais qui dans leur ensemble lui ont paru avoir été tenus plus dans le dessein d'échauffer les esprits que de servir la chose publique, et que le citoyen Le Roy, peintre, rue Hautefeuille, pourra donner des éclaircissements à cet égard; ajoute que dans la séance dont il a parlé ci-dessus, Ducroquet monta 5 ou 6 fois à la tribune, toujours pour le même objet.

28 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Basan, de Dougny et de Delliège, A. N., W 78.

31. — Déclaration de Charles Richard, âgé de 37 ans, tailleur, demeurant rue Git-le-Cœur, n<sup>o</sup> 5, reçue par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'il n'a aucune connaissance de ce qui concerne les subsistances ni les affaires du jour relativement à la conspiration, si ce n'est que depuis 18 mois un certain Loiseau, de Fontenay-le-Peuple, logeant à l'hôtel ci-devant Saint-Louis, à côté de chez lui, qui avait été arrêté par le Comité révolutionnaire de la section et mis en liberté, l'invita à déjeuner avec un ami qu'il attendait, et pendant ce déjeuner tint les propos les plus inciviques, annonçant que sous peu il y aurait *un coup*, que s'il se formait un parti, il s'y joindrait de suite, et que lui déclarant lui adressa des reproches à ce sujet. Le lendemain, le même Richard, se promenant au Luxembourg avec son épouse, Loiseau vint lui frapper sur l'épaule par derrière, en lui demandant ce qu'il regardait, ledit Richard ayant dit qu'il regardait les prisonniers, Loiseau s'écria en poussant un soupir que c'étaient les plus honnêtes gens qui étaient renfermés dans cette maison, le déclarant lui ayant répondu que si c'étaient des honnêtes gens, ils ne seraient pas là, Loiseau répliqua : « Ah! ah! s'il y avait 200 hommes bien armés, on mettrait bientôt tout cela en déroute, qu'au surplus, il y aurait un coup sous peu de jours », ledit Richard

L'ayant invité à se taire, parce qu'il lui en arriverait du mal, l'autre répartit : « *C'est égal, je veux me faire guillotiner* », et il le quitta en disant qu'il allait voir la femme de Quétineau qui avait été guillotiné la veille. Ajoute le même déposant que Loiseau a été arrêté, le 27 ventôse, vers les 9 heures du matin, après être resté plusieurs heures sur les toits et après avoir inutilement essayé de s'échapper par le grenier de sa maison, dont il avait brisé la fenêtre, la force armée ayant cerné la maison. Observe enfin le même qu'il a toujours eu des soupçons sur les nommés Momoro et Ducroquet, les ayant reconnus pour de mauvais citoyens et des intrigants qui menaçaient toute la section avec un aplomb incroyable.

28 ventôse an II (mili).

Original, signé de Richard et de Scellier, A. N., W 78.

52. — Déclaration additionnelle de François Farjaire, horloger, rue de Bourgogne, reçue par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que le citoyen Brizol, l'ayant aperçu aux Jacobins, s'était esquivé et que, le lendemain du jour où Collot d'Herbois était venu aux Cordeliers, séance dans laquelle Vincent, Momoro, Hébert et Brutus avaient parlé dans le même sens, l'un d'eux, ne sait lequel, observa que le discours de Collot était d'un homme adroit.

28 ventôse an II (1 heure de relevée).

Original signé, A. N., W 76, n° 7.

53. — Déclaration de Jean-Louis Toutin, employé aux bureaux de la Guerre, demeurant rue du Four-Saint-Honoré, n° 460, reçue par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, le 12 courant, après la clôture de la réunion de la Société des Défenseurs, dont il est membre, il se forma, dans le lieu même des séances, un groupe de 6 personnes, où il entendit parler d'insurrection et dire qu'il n'était pas encore temps, que dès que l'on entendrait le tocsin, il faudrait se rendre à la séance, il croit même, sans pouvoir l'assurer, que le jour du rassemblement était fixé au 14 de ce mois, qu'en sortant de l'assemblée, ils se

réunirent au nombre de 5 ou 6, parmi lesquels se trouvaient Fortin du Havre et Loiseau, pour aller boire chez le marchand de vins, qu'en s'y rendant, Fortin lui dit : « *Oh là! nous comptons sur toi comme sur un solide* », le déclarant lui répondit : « *Je serai toujours et que j'ai été* », qu'après avoir bu ils sortirent et, avant de se quitter, le déclarant, que le mot d'insurrection avait inquiété, demanda à Fortin ce que signifiait cette insurrection, quel en était l'objet, ce que l'on voulait faire, Fortin lui répondit que c'était un second 31 mai, que l'on voulait se porter sur la Convention, l'entourer et demander la punition des traîtres qui étaient la cause de la disette existant dans Paris, que le déclarant, qui devait s'absenter pour ses affaires, dit qu'il ne pouvait s'en dispenser, et que, parlant le 13, il ne pourrait être de retour le 15, Fortin lui répondit : « *Hé bien! tu pourras arriver au moment de l'action et entendre de loin le son du canon, au surplus, où que tu sois, ta présence sera toujours utile* », que le déclarant partit le lendemain et resta absent jusqu'au 19.

28 ventôse an II.

Original, signé de Toutin et de Subleyras, A. N., W 78.

54. — Déclaration d'Antoine Simon, âgé de 58 ans, officier municipal, ci-devant gouverneur du petit Capet, demeurant rue de Marat, n° 32, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'il était à l'Assemblée générale de sa section lors de la motion du voilement des Droits de l'Homme et de l'arrêté qui fut pris à cet égard, ce qui l'affligea, ainsi que son collègue Warmé, que, le lendemain, lors du rassemblement des citoyens de sa section pour se rendre en masse à la Commune, il fit tous ses efforts pour les en empêcher et les déterminer à n'envoyer qu'une députation, que n'y pouvant parvenir, il prit les devants pour avertir le Conseil général de cette démarche, qu'arrivés, ils furent assez mal reçus, ainsi que le lendemain, lors de leurs rétractations; qu'à l'égard des subsistances, il a vu avec chagrin que dans sa section le Comité révolutionnaire y a exercé des

vexations et des injustices, en saisissant des denrées, telles que beurre, œufs, qu'il a assisté à la distribution de ces denrées dans les corridors des Cordeliers et qu'il en a fait l'observation au nommé Danjou, qui lui répondit brusquement : « Laissez-moi faire mon métier ou ma besogne », que c'était par ce moyen que l'on affamait les marchés et qu'on laissait le plus souvent gâter ces denrées précieuses, qui n'étaient jamais soignées comme par les propriétaires.

29 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Simon et de Harny, A. N., W 78.

53. — Déclaration de Jean Mottu, âgé de 33 ans, tabletier, rue de la Calandre, n° 51, reçue par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que s'étant rendu aux Cordeliers à la suite d'une députation de la Société des Hommes Libres qui conduisait quatre gendarmes mis en liberté, il vit à la tribune Hébert prononcer un discours, où il demandait la punition de Chabot et d'autres députés détenus et déclarait qu'il fallait une insurrection, ajoutant qu'il s'exposait beaucoup en tenant ce langage, que Momoro l'interrompit en lui observant qu'il y avait longtemps qu'il disait cela et qu'il avait promis de dénoncer les traitres, qu'Hébert s'y engagea, que plusieurs voix du côté de la salle opposé à celui où se trouvait le déclarant s'écrièrent : *S'il y a des Pères Duchesne qui écrivent, il y aura des Pères Duchesne qui frapperont.*

29 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé de Mottu et de Foucault, A. N., W 76, n° 4.

56. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° René Descoings, âgé de 43 ans, officier de paix, demeurant rue du Temple, n° 142, lequel a dit qu'il y a environ 10 à 12 jours, étant à se rafraîchir au café de l'Opéra avec l'un des commissaires civils de la section de Bondy, il vit entrer le citoyen connu à l'administration de Police sous le nom de Brutus, lequel s'étant réuni

à plusieurs autres qui se rafraîchissaient également, parla d'abord diversement des mesures révolutionnaires et finit par déclarer que ce n'étaient que des demi-mesures et qu'il fallait que Paris, qui avait toujours commencé, se montrât encore et que l'on en f... 30,000 sur le pot d'un coup de filet, les désignant par les épithètes de muscadins, Feuillantins, Chapellains, signataires, etc., à quoi l'un des citoyens présents répondit, il faudrait avant tout commencer par en f... 6,000 et tant à l'embouchure du canon à mitraille, qu'alors les mesures proposées par Brutus pourraient être bonnes. Observe le déclarant qu'il ne connaît pas l'auteur de ces propos, mais pourra néanmoins le découvrir, que ce langage avait plu aux uns, comme il apparut par les signes d'approbation par eux donnés, et déplu aux autres, ainsi que le montra le morne silence qu'ils gardèrent; que lors de la première arrestation de Vincent et de Ronsin, le même Brutus disait publiquement que c'était affreux de voir persécuter les patriotes, comme on le faisait, que, d'après ce qu'il a ouï dire, ce particulier tenait dans sa section les mêmes propos, et s'était vanté d'avoir lui-même voilé les Droits de l'Homme. Ajoute le déclarant qu'il y a environ 6 semaines, étant à l'Opéra, il apprit que le citoyen Rocher, ex-sapeur et adjoint à l'état-major de l'armée révolutionnaire, y fut arrêté par les commissaires civils comme perturbateur et fut réclamé par le citoyen Grammont, chef de l'état-major, lequel s'en chargea sous sa responsabilité;

2° Jacot Villeneuve, âgé de 49 ans, officier de paix, rue Haute-des-Ursins, n° 1, lequel a dit qu'il y a environ 6 semaines, le nommé Brutus, garçon de bureau à la Mairie, provoquait, dans une réunion de la Société révolutionnaire du 10 août, à l'insurrection contre la Convention et les modérés, qu'il a renouvelé cette même provocation à la Société des Electeurs, se tenant au ci-devant Evêché, et notamment au bureau de police de la Mairie; le déclarant lui ayant marqué son étonnement de ce qu'il eût demandé la parole aux Cordeliers

après Collot d'Herbois, et lui ayant dit qu'il n'avait pas le sens commun. Brutus répondit que cela se pouvait. Le même Jacot Villeneuve observe que Brutus fait beaucoup de dépenses eu égard à son traitement, attendu qu'il ne devait pas recevoir plus que les autres garçons de bureau;

3<sup>e</sup> Pierre André, âgé de 65 ans, teinturier, rue des Canettes, n<sup>o</sup> 322, lequel se borne à parler de l'influence de Vincent dans sa section;

4<sup>e</sup> Guillaume Laloumet, âgé de 46 ans, garçon de bureau à la Mairie, demeurant cour de la Mairie, lequel a déclaré que sur l'invitation du citoyen Dubois, préposé à la Police, il se rendit aux Cordeliers, où il devait y avoir une séance intéressante, et trouva Hébert à la tribune, qui pérorait contre Chabot, Basire et autres détenus, et fit la motion de les traduire au Tribunal, disant que les armées étaient infestées de mauvais journaux et que le sien n'y parvenait pas, à quoi Vincent de répliquer qu'il n'y en avait pas deux patriotes, qu'il a entendu prononcer le mot d'insurrection par Hébert, mais ne sait contre qui elle était dirigée, qu'il a ouï dire que Brutus avait fait voiler les Droits de l'Homme, et qu'il le connaît pour un individu d'un caractère vif et lâchant parfois des propos inconsidérés, et qu'il est quelquefois pris de vin.

29 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé de Descoings, de Jacot Villeneuve, de Laloumet et d'Ardouin, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 4.

57. — Déclaration de Jean-Noël Luchet, âgé de 50 ans, juge au 5<sup>e</sup> Tribunal, rue Sébastien, n<sup>o</sup> 18, section Popincourt, reçue par François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, lequel a dit que, comme fonctionnaire public et toujours occupé de sa mission, il ne sait de la conspiration que ce qu'il a appris par les papiers publics, que s'il avait connu quelque chose de nature à compromettre la liberté et la sûreté du peuple, il n'aurait pas attendu d'être convoqué pour venir dire ce qu'il aurait pu savoir, faisant remarquer qu'on a pu l'assigner au lieu d'un nommé Suchet, maître de pension, insti-

teur, rue Saint-Maur, qui, en raison des différentes missions dont il a été chargé par sa section, pourrait plutôt que lui fournir quelques renseignements sur la conspiration qui a pu compromettre la liberté et la souveraineté du peuple, pour laquelle tous les Français dignes de ce nom ont fait tant de sacrifices.

29 ventose an II (6 heures du soir).

Original, signé de Luchet et de Denizot, A. N., W 78, n<sup>o</sup> 4.

58. — Déclaration de Jean-Baptiste-Henry Gourgaud-Dugazon, âgé de 48 ans, né à Marseille, artiste du théâtre de la République, demeurant quai Malaquais, maison Bouillon, n<sup>o</sup> 219, reçue par François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, lequel a déposé des faits suivants :

D'après les différentes vexations exercées depuis quelque temps contre les patriotes et contre lui en particulier, il a lieu de croire à l'existence de quelques complots contre la liberté et la souveraineté du peuple, s'étant plaint à Chaumette de n'être plus reçu aux Jacobins, celui-ci lui répondit : *Tu as tort de t'en plaindre, tu jouis de ta liberté, attends quelque temps, le moment où on te rendra justice n'est pas encore venu.* Le même Dugazon, ayant toujours sur le cœur l'injustice commise à son égard en lui retirant sa carte de Jacobin, pria un jour son confrère Michot de la lui faire rendre, celui-ci lui objecta : *Tu ne sais pas ce que tu demandes, tu es trop heureux, en ce moment, de ne pas être de la Société des Jacobins et de la Société populaire*, et sur sa demande d'explications, l'autre lui dit qu'ayant remarqué beaucoup de grabuge aux Jacobins, il avait voulu dire que dans de pareilles circonstances, l'on ne devait pas désirer de faire partie d'aucune Société.

Le déclarant ajoute que le député Bassal manifesta son étonnement de la nomination de Laumur au poste de gouverneur de Pondichéry, en raison des propos par lui tenus dans un dîner au sujet de Dumouriez, qui, à l'entendre, n'aurait jamais trahi, si on ne l'avait pas tant tourmenté; le

connaissant très particulièrement, il savait que Laumur était très constitutionnel.

Autre fait attesté par le déclarant, le jour de la Pentecôte (v. style), passant sur le boulevard pour se rendre à Saint-Mandé, au moment où la troupe partait en poste pour la Vendée, un gendarme s'approcha de son domestique et lui dit : *Voilà de beaux bougres, ils crient Vive le Roi!* Ne pouvant y croire, il fit courir après le gendarme, qui confirma le fait en question, et lui ayant reproché de ne pas l'avoir déclaré, le gendarme répondit qu'il avait voulu en faire sa déclaration à Saint-Denis, mais que la municipalité l'avait traité d'imbécile; alors Dugazon, jugeant la chose importante, au lieu de continuer sa route, se rendit de suite chez Bouchotte, ministre de la guerre, pour lui signaler cet incident, et Bouchotte l'ayant écouté, lui répondit : *Il ne faut pas ébruiter cela, c'est peut-être le propos d'un homme saoué, il ne faut pas y faire attention.*

Le même Dugazon, instruit du nouveau complot par le bruit public, s'est ressouvenu que, quelque temps avant le 31 mai, il voulut faire une déclaration ayant trait aux affaires générales, mais détourné par plusieurs membres de la Convention dont il ne se rappelle plus les noms, de la faire, soit au Comité de salut public, dont on lui disait du mal, soit au Comité des Douze, qui n'était pas mieux traité, il fut certain soir conduit par un député de la Bretagne, nommé Kervelégan, à ce Comité, et là fit la déclaration suivante : « S'étant trouvé un jour à dîner chez Joinville, ancien courrier des Messageries, rue Saint-Dominique, ancien hôtel Maguignon (*sic*), un nommé Balzac, employé dans les vivres, lui dit : *Dugazon, ne vous mêlez plus de rien, on vous en veut, j'ai été d'un Comité secret à la Commune, il était question de frapper un grand coup, on avait la liste de tous les patriotes sur lesquels on pouvait compter, ton nom y était; à la lecture de ton nom, il y eut un haut le corps général, point de ce f... Dugazon, c'est un bavard et il ne sait pas donner un coup de poignard sans regarder, il veut savoir qui il tue, et au 2 septembre, il est cause qu'il nous en est échappé, j'ai pris ton parti et dit, comment Duga-*

*zon, qui n'avait point d'autorité, a-t-il pu soustraire quelqu'un? pardi, me répondit-on, il venait devant tout le monde nous dire, si un tel est coupable, punissez-le, s'il est innocent, sa femme, ses amis demandent la levée de ses scellés, nous savions bien qu'il y en avait, mais il fallait qu'ils la dansassent, comme les autres.* D'après cela, reprit Balzac, *je te conseille de quitter la place, de jouer la comédie, de rire et boire avec tes amis et ne plus te mêler de rien.*

Le déclarant ajoute, comme Balzac avait été à Bordeaux avec Doumerc, administrateur des vivres, il serait essentiel de les faire venir tous deux pour leur demander quel était le grand coup qui devait alors être porté et par qui.

Le même Dugazon demanda à Joinville comment il était possible que Balzac fût dans cette confidence, à quoi il répondit que Balzac, se méfiant de quelque chose, leur avait payé une matelotte de 10 louis à la Râpée, qu'il leur avait fait boire force bon vin et avait été admis à leurs conciliabules secrets, mais que, par suite, il s'en était retiré, et que le conseil que Balzac lui avait donné était très prudent, que la déclaration en question devait se trouver au Comité des Douze, et que Balzac devait être à Soissons.

Le déclarant n'a aucune connaissance des moyens qu'employent les ennemis du bien public pour affamer Paris, si ce n'est que le cousin de son domestique, venant à Paris avec du beurre et des œufs, fut arrêté près de Rambouillet par des hommes en écharpe, qui lui prirent beurre et œufs, en lui disant : *Laisse-nous ton adresse, nous l'en ferons passer le montant, mais qu'il n'en a pas eu de nouvelles depuis ce temps-là.*

Le même ajoute que, lors du départ du 2<sup>e</sup> bataillon de la section de l'Unité pour la Vendée, il fut pris un arrêté pour empêcher leur départ et qu'à 11 heures du soir, il vint rendre compte de ce fait au Comité de surveillance de la Convention, qui en était déjà informé et donna de suite l'ordre et l'argent nécessaire pour faire partir le bataillon le lendemain, et pour s'assurer si l'ordre s'exécuterait, Dugazon se rendit le lendemain matin à l'Abbaye et fut étonné

de voir que ceux qui leur faisaient la conduite et portaient leurs fusils étaient les mêmes qui avaient organisé le massacre de l'Abbaye et avaient reçu un louis chacun, et pour se rendre compte de la réalité du fait, il le fit remarquer au commissaire Le Gangneur de La Lande, qui en avait l'air tout contristé et qui lui dit : *Je les vois comme toi et je les reconnais.*

30 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Dugazon et de Denizot, A. N., W 76, n° 10.

59. — Déclaration d'Etienne Chrisostomi, âgé de 37 ans, tenant la maison Moscovie, rue des Petits-Augustins, n° 1320, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que depuis sa déclaration faite le 28 courant, il s'est remémoré un fait qu'il croit pouvoir être utile à la République et que sa conscience lui reprocherait de passer sous silence, savoir, que le 31 mai 1793, après être resté toute la journée sous les armes, sur le soir, il traversa le cloître de l'Abbaye-Saint-Germain et y rencontra le nommé Lacroix, alors président du Comité révolutionnaire, avec 3 ou 4 de ses collègues et amis, et qu'il l'entendit dire fort en colère et d'un ton désespéré : *Je n'ai pas pu me procurer de chevaux, le coup est manqué, ou est encore manqué*, qu'il pense, d'après la conduite que cet individu a tenue depuis et la découverte du complot, qu'il y a lieu de croire qu'il était tramé depuis longtemps et que ce Lacroix en était instruit, mais qu'alors il ne lui soupçonnait pas de mauvaises intentions.

30 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Chrisostomi et de Harny, A. N., W 78.

60. — Lettre des administrateurs du Département des Etablissements publics à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, appelant son attention sur la fermentation sourde qui depuis quelque temps règne dans l'atelier de filature du Midi, établi aux ci-devant Jacobins, dont le prétexte est l'introduction d'un nouveau tarif de filatures, substitué aux abus de l'ancien, mais qui doit avoir

une autre cause, qu'elle a dû être excitée et entretenue par quelques secrètes manœuvres, liées peut-être aux intrigues nouvellement découvertes. Le propos rapporté dans la lettre du directeur de l'atelier du Midi, les visites et information y mentionnées, résultant d'un mémoire présenté à la Société populaire de la section de Marat par différentes ouvrières, information interrompue depuis quelques jours, les tentatives faites pour exciter la même fermentation à l'atelier du Nord, qui ressort de la lettre du directeur de cet atelier, toutes ces circonstances permettent de croire que l'agitation actuelle des ateliers de filature peut avoir des rapports avec l'affaire dont s'occupe le Tribunal.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original, signé de Daujon et de Levasseur, A. N., W 76, n° 2.

61. — Déclaration du citoyen Doucet, directeur de l'atelier de filature du Midi, exposant que les motifs déterminants de sa démission sont l'insubordination qui règne depuis quelque temps dans cet atelier et l'agitation occasionnée par un mémoire que plusieurs ouvrières ont présenté à la section de Marat, laquelle a nommé des commissaires qui sont venus dans les ateliers à son insu, sous la conduite du portier, pour entendre les plaintes et les réclamations des ouvrières, ledit Doucet ajoute qu'il lui a été rapporté que des ouvrières avaient dit tout haut qu'elles s'en f... et qu'elles avaient le Père Duchesne à leur tête.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 2.

62. — Déclaration de Coquet, directeur de la filature du Nord, Faubourg Saint-Martin, attestant que, dans les premiers jours de la seconde décade de ventôse, deux ouvrières de l'atelier des Jacobins, actuellement du Midi, se présentèrent chez le portier, qui était de garde et se trouvait remplacé par la citoyenne Roze, ouvrière, à laquelle elles demandèrent si les ouvrières de l'atelier du Nord étaient contentes de leurs chefs, et qu'elles désiraient lire dans les ateliers une pétition

contre ceux de la maison, mais que la citoyenne Roze s'y opposa.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Copie conforme, signée de Levasseur et de Daujon, administrateurs du Département des Etablissements publics, A. N., W 76, n° 2.

63. — Déclaration de François-Marie Thiéry, âgé de 45 ans, employé comme expéditionnaire au greffe du Tribunal révolutionnaire, demeurant rue de Bussy, n° 1003, section de l'Unité, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal, relatant les faits suivants :

D'après ses vues politiques, le comparant a cru voir depuis plus d'un an s'ourdir le complot affreux, actuellement bien connu, lors du pillage du sucre et du savon, arrivé il y a environ un an, ce mouvement contre la liberté française ne lui parut point naturel, étant sous les armes ce jour-là, il remarqua des instigateurs et des « instigués », de vies et mœurs peu pures, en état d'ivresse, cherchant plus à exciter du trouble qu'à acheter; il fait observer que des intrigants avaient à dessein fomenté ce trouble, afin de se ménager le peuple, en le trompant, ce qui le confirme dans cette idée, c'est qu'à sa section, des intrigants, qui, s'ils eussent été de bons citoyens, eussent été en armes à leur bataillon, se portèrent tranquillement à l'endroit des séances ordinaires, où ils s'amusaient à faire des motions contre les marchands, en persiflant d'une manière atroce les citoyens sous les armes occupés à empêcher le désordre;

Le même Thiéry déclare avoir souvent remarqué que sa section était plus particulièrement que toute autre travaillée et gouvernée par les agents criminels, imbéciles ou malveillants, de ce complot, à cause de l'influence exercée par Vincent, qui a toujours eu de chauds protecteurs parmi ses protégés, qui étaient en même temps ses agents; que tout d'abord ces agents ont écrasé tous ceux qui parlaient de vertus républicaines en les invectivant et les maltraitant même, qu'ils se sont emparés, le poignard ou le pistolet, orné de fleurs de lis, au côté, de la domination souveraine sur toute la section, et ont commis plus d'in-

justices et d'horreurs que n'aurait osé le faire l'aristocratie qui les soudoyait, que cette clique a préconisé Ronsin, Bouchotte, Vincent, Chaumette, Hébert, Hanriot et l'armée révolutionnaire, que si par hasard quelqu'un s'avisait de se plaindre ou seulement de mettre en doute la vertu de ces Messieurs, il fallait sur-le-champ qu'il fit amende honorable sous peine d'être traité comme suspect, que toujours à leurs yeux Bouchotte était un vertueux patriote, avec Vincent pour mentor infailible, auquel, disait-on, l'on pouvait s'adresser avec confiance, *si l'on était patriote*;

Que ce qui a paru caractériser les préparatifs de ce complot dans sa section, c'est la manière de se comporter lors des élections des autorités civiles et militaires de Paris, qu'après l'élection des trois premiers membres de la Commune, ces agents en possession de l'influence dont ils ont tant abusé, déléguèrent une douzaine d'entre eux à l'effet de se concerter avec toutes les sections de Paris dans une salle de l'Evêché, où les meneurs en chef devaient probablement leur indiquer ceux qu'il fallait adopter ou rejeter lors du scrutin épuratoire; effectivement ils remplirent si bien cette mission qu'ils rejetèrent, sous de spécieux prétextes, tous ceux qu'ils avaient désespéré de corrompre;

Que, lors de l'établissement des Comités révolutionnaires, celui de sa section fut par eux formé en contravention à la loi, et n'a jamais été ni renouvelé, ni réorganisé conformément à la loi, que seulement 2 ou 3 fois, vers les 11 heures ou minuit, lorsqu'il n'y avait plus qu'eux avec quelques affidés ou égarés, ils ont fait mettre sur le registre la confirmation de leurs nominations illégalement faites; que ce qui suffirait pour prouver la mauvaise composition de ce prétendu Comité révolutionnaire, c'est que ce fut un certain Bereytter, banqueroutier, être immoral sous tous les rapports, qui dicta le choix de tous les membres, refusant toutefois d'en faire partie, en alléguant qu'il était *un mouchard utile*, qui devait être libre de toute attache pour pouvoir faire son métier, fureter, aller et venir, que seulement il surveillerait les membres

du Comité *et les mettrait au pas*, que tous les vrais patriotes, les uns indignés, les autres se retirant le cœur ulcéré, se demandèrent ce qu'ils allaient devenir, que ce Breytler, en sa qualité de *firot mouchard*, savait d'avance que la loi qui allait intervenir, pour la formation des Comités révolutionnaires, avait pour but d'atteindre comme contre-révolutionnaires ceux qui avaient déjà prêché le pillage pour tenter une guerre civile et par suite la contre-révolution, sentant bien qu'elle l'atteignait, ainsi que ses complices, ils se nommèrent bien vite pour être eux-mêmes indicateurs de prétendus contre-révolutionnaires ;

Grâce à cette composition de Comité vraiment contre-révolutionnaire, les assemblées de section ont été longtemps désertées, mais le grand nombre d'incarcérations, de désarmement de bons citoyens répandit la terreur et amena un rapprochement, nombre de citoyens caressèrent ces tigres (presque tous acteurs des 2 et 3 septembre) de crainte d'en être mordus.

Pour assurer davantage le succès du complot, aujourd'hui découvert, et le concours des officiers du bataillon de la section, ils passèrent en revue les membres de l'état-major et, sous prétexte de scrutin épuratoire, éliminèrent tous les officiers qu'ils n'avaient pu corrompre ;

Qu'en Assemblée générale du 10 ventôse, un étranger, lieutenant de la compagnie des canonniers, fit la motion expresse, qui fut appuyée par la clique qu'il va nommer, d'établir six guillotines, de grossir l'armée révolutionnaire et de s'emparer des subsistances dans les départements en guillotinant les propriétaires, moyen extrême, propre à éloigner les subsistances au lieu de les faire abonder à Paris ; qu'il fut même fait la proposition effroyable d'établir sur tous les marchés de Paris, même dans tous les carrefours, diverses guillotines pour faire arriver des subsistances à Paris en y guillotinant tous les marchands, qu'il pense que ce moyen contre-révolutionnaire tient au complot et épouvanterait les approvisionneurs plutôt qu'il les attirerait à Paris, qu'on décida même dans cette Assemblée nom-

breuse de rédiger une pétition à la Convention, conforme à la première motion ; que depuis plus d'un an, il ne se prend d'arrêtés en Assemblée générale que ceux qui ont été combinés sans contradiction au Comité révolutionnaire ;

Que c'est en abusant de leur prépondérance vexatoire qu'à la même Assemblée générale, ils décidèrent de réclamer un de leurs membres nommé Lacroix, incarcéré aux Carmes par ordre des Comités de sûreté générale et de salut public, qualifié de chaud patriote, et qui, chose étrange, eût été assassiné, égorgé dans cette prison, si les ci-devant nobles ne l'eussent protégé ;

Ajoute le déclarant qu'il regarde comme principaux auteurs, adhérents ou complices du complot dans sa section les individus ci-après qui traitaient les citoyens ne parlant pas comme eux d'aristocrates, de Brissotins, de Feuillantins, de royalistes, d'agents de Pitt et de Cobourg, qu'il a toujours pensé que les noms de Pitt et de Cobourg dans ce cas n'étaient que dans la bouche de ceux qui en avaient l'argent dans la poche et faisaient des dépenses aussi insolentes qu'indécentes ;

Que ces êtres sont :

1<sup>o</sup> Mathis, chef de la légion, ci-devant peintre, ami de Lafayette, son protégé, chargé des gardes d'honneur auprès des ci-devant Reine et Dauphin, dans le temps où ils jouissaient de leur liberté ;

2<sup>o</sup> Janson, commandant de bataillon, ex-musicien de la Cour et de Monsieur ;

3<sup>o</sup> Lacroix, ci-devant procureur syndic à Châlons, où il se signala par sa lâcheté, puis chassé de la section des Cordeliers, où il contribua à faire délivrer un faux certificat de résidence à prix d'argent, puis devenu président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, par l'entremise de Vincent qu'il courtisa, obtint une mission dans les départements du Midi, au retour de laquelle il fut incarcéré ;

4<sup>o</sup> Le Gangneur de Lalande, homme taré, sans mœurs comme sans pudeur, ex-procureur au Châtelet ;

5<sup>o</sup> Breytler, ci-devant chevalier, banqueroutier, ami de Vincent et d'Hébert, envoyé par le pouvoir exécutif dans les dé-

partements, où il vexa et dégoûta les patriotes sous prétexte de les échauffer;

6° Guérard, caffard contre-révolutionnaire, principal meneur du Comité révolutionnaire, toujours armé de poignard et de pistolet ornés de fleurs de lis, aussi protecteur et protégé de Vincent, envoyé également en mission pour salir la Révolution dans les départements sous prétexte d'y propager l'esprit public;

7° Sandoz, tigre féroce, que l'on peut mettre en avant en lui faisant bien la leçon, membre des Cordeliers, où il a présidé le Club depuis la disette de président;

8° Champion, agent d'Hébert dans sa section, être dangereux et préconisant la clique Vincent;

9° Rousselin, son pendant, que l'on ne voit à la section que comme un oiseau de mauvais augure, prêchant la discorde et l'égorgeage, annonçant toujours exactement les émeutes et le pillage, aussi agent du pouvoir exécutif envoyé en mission, figure à la Brissot;

10° Albert, ayant à peu près l'aspect et la voix d'un sanglier en furie, ne parlant que d'éventrer et égorger, premier auteur de la motion pour réclamer Lacroix, son ami, ainsi que de la ci-devant noblesse;

11° Un petit Husson, furet incendiaire, employé dans les bureaux de Vincent, son protecteur et son protégé dans les sections;

12° Lecomte, commandant en second du bataillon, allemand d'origine, tailleur, suppôt du despotisme du Comité révolutionnaire et des débauches du commissaire de police Lalande;

Que tous ces individus sont d'autant plus criminels que c'est en profanant au nom de la liberté celui d'un de ses martyrs, qu'ils se présentent, en se qualifiant et faisant qualifier de Maratistes, peut-être même dans le dessein coupable de ternir la mémoire de ce grand homme.

2 germinal an II (9 heures du matin).

Original, signé de Thiéry et de Harny, A. N., W 78.

64. — Déclaration de Louis-Guillaume Armand, âgé de 32 ans, employé à la recherche des faux assignats depuis le mois d'août jusqu'à nivôse, ci-devant

courtier de change, demeurant rue Fontaine-Nationale, n° 38, détenu à la Force depuis environ 2 mois et auparavant à Reims, comme prévenu de complicité avec Burlandeu et Poupard-Beaubourg, déclaration reçue par Amand-Martial Herman, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, portant qu'au mois d'août dernier, il a fait, chez le citoyen Maillard, commissaire du pouvoir exécutif, demeurant place de Grève, une déclaration d'après laquelle il considérait le ci-devant baron de Batz comme un conspirateur, qu'il s'était alors chargé de faire arrêter, ainsi que ses complices, qu'il croit encore possible de l'arrêter, à Rochefort ou au Havre, que ce baron de Batz lui dit un jour avoir remis 100,000 livres à Chabot pour affaires qu'ils avaient ensemble, mais que lui déclarant n'a jamais vu ledit Chabot et ne le connaît pas. Ajoute ledit Armand que ce baron de Batz lui a dit dans le temps avoir des moyens sûrs de faire évader la Reine et d'amener la contre-révolution par le discrédit des assignats, grâce à l'introduction de faux billets dans la République par la voie de l'Angleterre. Observe encore le déclarant que si l'on faisait des recherches dans un souterrain, où il devait cacher la Reine, dans une maison de Charonne, appartenant à d'Orléans et que le baron de Batz avait achetée sous le nom de la femme Grandmaison, sa maîtresse, l'on pourrait peut-être y trouver beaucoup d'or et d'argent, destiné à payer ceux qui devaient coopérer à son projet, et il prétendait avoir pour cela deux millions en numéraire et plus, s'il le fallait. Déclare en outre le même Armand avoir entendu dire au baron de Batz qu'il était fort lié avec Hébert, qu'il faisait tout ce qu'il voulait avec lui et qu'il connaissait aussi Momoro.

3 germinal an II (midi).

Original, signé d'Armand et de Fouquier, A. N., W 78.

65. — Déclaration de Duhem, représentant du peuple, reçue par Lanne, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, relatant les faits suivants :

Ayant connu Chaumette comme patriote avant le 10 août, Duhem le rencontra au Tribunal révolutionnaire, le jour où il déposa dans l'affaire des 22 Girondins, et lui offrit à dîner. Chaumette lui proposa de le mener plutôt chez lui, mais à la fin de la séance du Tribunal, il manifesta l'intention de le faire dîner avec le Père Duchesne et d'autres patriotes. Comme le Père Duchesne avait dénoncé et très malmené dans ses feuilles Duhem, celui-ci ne s'en souciait guère, mais arrivant depuis peu de l'armée, n'étant plus au courant de Paris et désirant connaître la vraie situation des choses, il accepta néanmoins l'invitation, et le dîner, qui eut lieu chez le Suisse du Pont-Tournant, fut très fourni, très délicat et se prolongea jusqu'à 10 heures du soir; au nombre des convives se trouvèrent Chaumette, Hébert, Taschereau, Basile, Lebois, attaché à l'un des tribunaux de Paris; Basile et Duhem voulurent payer leur écot, mais l'on s'y refusa, et Duhem ne sait qui solda la dépense, qui dut être considérable;

La conversation, que soutinrent principalement Chaumette, Hébert et Taschereau, roula sur les patriotes de la Montagne, dont on passa en revue les actes; Danton et Barère et bien d'autres, dont Duhem ne se rappelle pas les noms, furent dépeints comme des scélérats qu'on ferait bientôt guillotiner, Chaumette et Hébert semblaient être sûrs de leur fait, comme s'ils eussent composé un tribunal national, et ils s'appesantirent spécialement sur cette idée que jamais la représentation nationale n'est plus grande que lorsqu'elle fait mourir ses membres, ce qui découlait surtout de leur ton et de leurs manières;

Comme les dénonciations antérieures d'Hébert contre les Montagnards mettaient Duhem en dé fiance et qu'il n'était venu à ce dîner que pour observer, à plusieurs reprises il voulut mettre la conversation sur les grands fripons, les traîtres et les coquins qu'il avait vus dans la Belgique et sur les frontières du Nord, mais l'on sentit que Duhem allait tomber sur Ronsin, Lavallette et consors, attendu qu'il avait déjà dénoncé ces scélérats aux différents

Comités et à la Convention, son intention était aussi de se faire mettre sur le tapis par ces Messieurs, car il n'était pas dupe des caresses affectées, des ceillades doucereuses et des santés répétées portées par le Père Duchesne, il voulut donc à plusieurs reprises toucher l'une des cordes sensibles des conspirateurs, l'affaire de la Belgique et des départements du Nord, mais Taschereau l'interrompit sans cesse en lui disant qu'on connaissait tout cela, il lui parut être au mieux avec le Père Duchesne, qu'il tenait sous le bras en sortant du dîner sur la terrasse des Feuillants, et en se séparant à la porte du petit Carrousel, Hébert revint deux ou trois fois, écrasant hypocritement la main à Duhem, qui l'entendit en se retournant vers Taschereau dire en parlant de lui : *Je ne me fie pas trop à celui-là.*

Toutes ces circonstances convinquirent Duhem que le projet d'avilir et de dissoudre la représentation nationale était réel, il en parlait à la Convention comme ayant son principal foyer dans les bureaux de la Guerre, et les machinations de Lavallette et consors à Lille lui faisaient voir évidemment que tout cela se tenait. Depuis lors, des placards, dont Duhem remet un exemplaire, furent affichés à Lille par les amis de Lavallette en faveur de Ronsin et Vincent, l'on y annonce *une grande et terrible mesure qui ne peut être suppléée par aucune autre.* Tous les intrigants du Nord étaient en correspondance intime avec ceux de Paris, plusieurs même furent arrêtés à Lille. L'étranger joua aussi son rôle dans ce complot, car un prisonnier autrichien déclara, dans le courant de juin dernier, qu'Anacharsis Cloots était l'agent employé pour diviser la Montagne, c'est alors que Courtois, collègue de Duhem, fut envoyé pour en instruire le Comité de salut public.

3 germinal an II (4 heures de relevée).

Original, signé de Lanne, de Fouquier-Tinville et de Duhem, A. N., W 78.

66. — Déclarations des témoins suivants, recues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Marie Wolff, âgée de 26 ans, demeurant rue de Bussy, n<sup>o</sup> 1008, laquelle a entendu dire il y a 2 ou 3 jours par le

citoyen Gouget-Deslandes, rue Mazarine, n° 41, que le citoyen Lacroix, détenu à la Conciergerie, avait confié, après l'affaire du 10 août, au citoyen Deslandes, son mari, que le citoyen Robespierre était bien bête de ne pas être monté à cheval le 10 août pour se faire proclamer dictateur ;

2° Jean-Baptiste Charve, femme du citoyen Maurice Gouget, âgée de 32 ans, demeurant rue Mazarine, n° 41, laquelle a fait connaître que, quelque temps après le 10 août, le nommé Lacroix, détenu, étant entré dans le cabinet de son mari, aurait dit que même en Révolution il ne travaillerait que pour de l'argent, qu'elle entendit dans la conversation que Lacroix parla de Robespierre, mais sans pouvoir distinguer ce qu'il en disait, que son mari protesta avec énergie, déclarant qu'il avait combattu la tyrannie et qu'il ne souffrirait jamais la domination d'un seul homme, quel qu'il fût, que Lacroix calomniait Robespierre, qui était l'un des plus zélés défenseurs de la Liberté, et que si Robespierre était instruit de pareils propos, il le ferait mettre en jugement ; ladite femme Gouget, inquiète et désireuse de connaître les motifs de la réponse énergique faite par son mari à Lacroix, lui demanda quels propos il pouvait avoir tenus pour motiver une pareille réponse, que son mari lui répondit que ce Lacroix avait prétendu que Robespierre avait été bien maladroît de ne pas profiter de l'affaire du 10 août, que s'il était monté à cheval, entouré de ses amis, il aurait pu se faire proclamer dictateur, et que tous les bons citoyens devraient se réunir pour lui déferer ce titre ;

3° Maurice Gouget-Deslandes, âgé de 38 ans, détenu aux Carmes, lequel dit n'avoir connu qu'à la Société des Jacobins le citoyen Lacroix qui, vers le mois d'août 1792, vint lui demander comment l'on défendait au Tribunal de cassation, étant le défenseur officieux d'un homme qui s'était pourvu contre un jugement criminel rendu dans un département, ledit Lacroix revint chez lui sous le même prétexte et pria ledit Gouget-Deslandes de le laisser travailler dans son cabinet en demandant ce qu'il lui donnerait pour son travail, le

déclarant répondit que les hommes de loi ne payaient pas les jeunes gens qui travaillaient chez eux, à quoi Lacroix répliqua qu'il ne travaillait que pour l'argent, même en Révolution, il lui parla ensuite des journées de septembre, fit, on ne sait à quel propos, intervenir le nom de Robespierre et s'exprima à peu près en ces termes : *La terreur était dans tous les esprits, Robespierre devait monter à cheval, s'entourer de ses amis et se faire proclamer dictateur*, le déclarant frémit en entendant de pareils propos et répartit : *Arous-nous conquis la liberté pour avoir de nouveaux maîtres ? mais vous, jeune homme, pouvez-vous tenir un pareil langage, et pourquoi aller chercher un citoyen d'une probité révolutionnaire reconnue pour en faire l'objet d'une si atroce calomnie, lui-même vous ferait passer en jugement, s'il connaissait ce propos, et comme il serait fâcheux pour la Liberté de porter atteinte à la popularité d'un homme qui l'a si bien servie, j'ensevelirai dans l'oubli ce que vous venez de me dire, le considérant comme un propos de jeune homme*. Lacroix ne revint plus chez ledit Gouget qui ne le revit qu'à la section de l'Unité, où il avait réussi à entrer au Comité révolutionnaire. Ajoute le déclarant qu'il y a à peu près 15 jours que ledit Lacroix a été mis en état d'arrestation et incarcéré à la maison des Carmes, où il le rencontra, au milieu d'un groupe, Lacroix lui ayant dit : *Aurais-tu pensé que je serais ainsi arrêté*, ledit Gouget lui reprocha les propos qu'il avait tenus au sujet de l'argent, le mettant au défi de le démentir, et lui dit : *Oui, tu mérites d'être détenu, tu es un faux patriote*.

Depuis Lacroix obtint sa liberté et revint aux Carmes, où il dit à plusieurs détenus qu'il serait de la Commission populaire, qui devait juger les détenus ; quelques jours après, étant venu dîner chez les gardiens, il prétendit avoir fait des rapports aux Comités de salut public et de sûreté générale contre ceux qui avaient tenu des propos sur lui et qu'ils s'en repentiraient ; le déclarant, voulant informer les Comités de la conduite de Lacroix dans la prison, écrivit, le 24 ventôse, au Comité de sûreté générale une lettre, qui est jointe à sa déposition. Le même La-

croix, pendant sa détention, se vantait d'aller tous les jours dîner chez Miot et de dépenser 60 livres pour son dîner, recherchant des personnes qui passaient pour dépenser 150 livres par jour, plusieurs détenus pourront témoigner de ces faits; l'un d'eux, le citoyen Chépy, rapporte que Lacroix, dans sa prison, en parlant de Robespierre, aurait insinué qu'il était vindicatif, et Chépy lui aurait répondu : *Tu n'es qu'un pygmée en révolution, et tu attaques un homme qui est lévisé de vertus*; le même Lacroix, au dîner du réfectoire, déclarait que les détenus étaient les cautions responsables et nécessaires des événements politiques et que lui-même s'attendait à être massacré. Certain détenu, du nom de Roques, aurait confié au citoyen Gouget qu'il avait la preuve morale de l'existence d'une liste, dressée au guichet, de 33 détenus qui devaient sortir le lendemain, Gouget lui conseilla de s'assurer du fait et d'en aviser aussitôt les autorités constituées.

3 germinal an II.

Original, signé de Wolff, de Gouget-Deslandes et d'Ardouin, A. N., W 78.

67. — Déclaration de Jean-François Brémont, surnommé Beaulieu, artiste du théâtre de la Cité, demeurant rue de la Barillerie, reçue par Pierre-Noël Subleyras, juge au Tribunal révolutionnaire, lequel fait connaître que le citoyen Mérignargues, son beau-père, qui habite à Villecresnes, se trouvant à Paris, le 2 germinal courant, et s'entretenant avec lui de la conspiration qui avait été découverte, lui dit qu'il sortait de chez le portier du Temple, marchand de vins, où, à l'occasion de cette même conspiration, l'on avait observé que certains individus, employés à la garde des prisonniers du Temple, étaient plus que suspects, ayant autrefois appartenu à la maison d'Artois, et, après s'être renseigné, lui remit la liste de ces suspects qui sont :

Baron, concierge de la Tour, ci-devant frotteur d'Artois, et son épouse ;

Mansel, gardien porte-clefs d'en bas, ci-devant balayeur et monteur de bois d'Artois ;

Gourlet, géolier et porte-clefs de la chambre des prisonniers, ci-devant domes-

tique de Jubeau, concierge, garde-meuble général du monstre d'Artois ;

Angault, fentier de la chambre des prisonniers, ci-devant argentier et garde vaisselle d'Artois ;

Roquiastro, lingère des prisonniers, femme du garçon tapissier de Jubeau.

6 germinal an II.

Original, signé de Brémont-Beaulieu et de Subleyras, A. N., W 78.

68. — Déclaration de François Prisset, âgé de 27 ans, cuisinier chez la veuve Duplan, au Museum, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, dans le cours de l'été dernier, il avait vu le nommé Ossemou, commis dans un bureau d'administration, venir manger plusieurs fois chez la citoyenne Duplan, avec une femme, et qu'il l'entendit tenir des propos propres à exciter le découragement, même inciviques et contre-révolutionnaires, qu'une fois, parlant de l'armée de Mayence, qui venait porter des secours en Vendée, il avait dit que cette armée n'arriverait pas, parce qu'elle avait été attaquée dans un défilé ou une embuscade, et qu'il en avait péri 14,000, que dinant certain jour avec un député, il lui disait que tous ses confrères ne savaient que des rapsodies et qu'il n'y avait pas un homme profond, qu'un autre jour, il leur fit l'éloge des bons repas qu'il prenait avec Hébert et plusieurs autres chez un banquier hollandais, demeurant à Passy, que sa compagne applaudissait vivement à tous ces propos, disant qu'on faisait des fêtes, qu'on prenait la cocarde nationale, qu'on décorait les maisons du drapeau tricolore, mais qu'il n'y avait pas de pain et que bientôt les carmagnoles mourraient de faim, cette femme ajouta, lorsqu'il fut question de partir en masse, que les hommes, ayant commencé la Révolution, s'en iraient aux frontières, et que les femmes égorgeraient la Convention et feraient la contre-révolution, sans compter d'autres propos dont le déclarant ne se souvient pas, étant occupé de son état.

6 germinal an II.

Original, signé de Prisset et d'Ardouin, A. N., W 76.

**3. — Troisième chef d'accusation :***Projet de massacres dans les prisons :  
Confection de guillotines.*

69. — Déclaration de Pierre Bussey, âgé de 45 ans, fourreur, demeurant rue des Fourreurs, reçue par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que le citoyen Brunet et sa femme, fourreurs, même rue, lui avaient dit que dans la section des Marchés, il s'était élevé une discussion sur les subsistances, et qu'un citoyen avait proposé, pour en avoir davantage, de tuer les chiens et les chats, qu'un autre déclara que ce n'était pas la mesure à adopter, qu'il fallait tuer tous les prisonniers qui mangeaient les subsistances nécessaires aux citoyens, que pourtant le citoyen qui tenait ce langage jouissait de la plus parfaite considération dans sa section, et l'on croit qu'il a été excité par des contre-révolutionnaires.

20 ventôse an II (midi).

Original, signé de Coffinhal, de Fouquier, de Ducray et de Bussey, A. N., W 76.

70. — Déclarations de citoyens de la section des Marchés, reçues par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire :

1<sup>o</sup> François Coulon, âgé de 27 ans, marchand fourreur, demeurant rue des Fourreurs, section des Marchés, lequel fait connaître que, le 10 de ce mois, s'étant rendu avec son épouse à l'Assemblée de la section, il s'était retiré avant la discussion sur les subsistances, que, le lendemain, un garçon perruquier du sieur Danjou, cloître Sainte-Opportune, lui apprit que la discussion avait été très vive et qu'au cours des débats un citoyen avait déclaré que si les subsistances continuaient à manquer, on ne pourrait attribuer ce malheur qu'aux prisonniers et que quant à lui, il était décidé à se porter aux prisons pour y égorger les prisonniers, les faire rôtir et les manger ;

2<sup>o</sup> Bernard Morrain, âgé de 32 ans, garçon perruquier chez Danjou, place Sainte-Opportune, lequel a dit que, le 10 de ce mois, se trouvant à l'Assemblée générale

de la section des Marchés, qui se tient à la Halle aux draps, il entendit le citoyen Bot, cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section, au cours du débat sur la pénurie des subsistances, répondre à un préopinant qui affirmait que les prisonniers et détenus ne manqueraient de rien, que si l'on était sûr du fait, il n'était personne qui ne se portât aux prisons pour y égorger les prisonniers, les faire rôtir et les manger, que comme à Mayence l'on avait mangé du chat, ici l'on mangerait du chien, que cette motion lui parut avoir été improuvée par une partie de l'Assemblée et applaudie vivement par l'autre partie, composée principalement des femmes de la Halle ;

3<sup>o</sup> François Méquin, âgé de 28 ans, garçon perruquier, cloître Sainte-Opportune, lequel reproduit les déclarations de son camarade au sujet des propos tenus par le sieur Bot ;

4<sup>o</sup> Claude-Charles Martin, âgé de 35 ans, employé à l'administration des biens nationaux, président de l'Assemblée générale de la section des Marchés, lequel a dit ne pouvoir fournir aucun renseignement sur les questions de subsistances et de salut public ;

5<sup>o</sup> Jacques Miel, âgé de 44 ans, écrivain, rue Franciade, n<sup>o</sup> 388, l'un des secrétaires de la section des Marchés, lequel a fait connaître que, dans l'Assemblée générale du 10 de ce mois, lorsque les commissaires de police et aux accaparements eurent exposé la difficulté de se procurer des subsistances et la nécessité de maintenir le bon ordre pour diminuer cette pénurie, une voix s'éleva et dit que cela ne pouvait pas durer et qu'il fallait en venir à un second deux septembre, que ce propos excita quelques rumeurs, mais que l'on passa à d'autres objets, que la figure et le nom de celui qui a tenu ce propos ne lui sont pas connus ;

6<sup>o</sup> Jacques-Isabelle Duparc, âgé de 42 ans, mercier, rue Franciade, au coin de la rue de la Tableterie, lequel déclare savoir qu'il avait été question, dans l'Assemblée de sa section du 10 courant, au cas où les subsistances viendraient à manquer, de se porter aux prisons pour

y égorger les prisonniers, que cette proposition excita du tumulte dans l'assemblée, qui était très nombreuse, mais qu'il n'a pu distinguer positivement qui en était l'auteur.

21, 22 ventôse an II.

Original, signé de Coulon, de Méquin, de Martin, de Miel, de Duparc et de Masson, A. N., W 76.

71. — Déclarations de citoyens de la section des Marchés, reçues par Etienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, savoir :

1<sup>o</sup> Jacques Saint-Amand, âgé de 37 ans, vice-président de la section des Marchés, compagnon tourneur, demeurant rue de la Cordonnerie, lequel a dit que, le 10 de ce mois, il a présidé l'Assemblée de sa section et qu'il a été question de la pénurie des subsistances, mais n'a point entendu faire de propositions tendant à égorger les prisonniers, qu'il sait que le citoyen Renouvin, rôtisseur à la Halle, a trouvé, la dernière décade, sur sa chaise, une lettre invitant les femmes à se porter au nombre de 10 à 12,000 sur la Convention, et que semblables lettres ont été trouvées sur les places des marchandes voisines;

2<sup>o</sup> Arcange Gambier, âgé de 62 ans, commis en bâtiments, demeurant rue de la Tableterie, n<sup>o</sup> 109, lequel se trouvant, le 10 de ce même mois, à l'Assemblée générale de sa section, entendit un citoyen descendant la garde de Saint-Lazare déclarer que les prisonniers, au moins en partie, y faisaient bonne chère, qu'il y avait dans cette prison un traiteur bien approvisionné, et qu'une bouteille lancée d'une croisée était tombée à côté de lui;

3<sup>o</sup> Nicolas Poitra, âgé de 35 ans, perruquier, rue de la Tableterie, n<sup>o</sup> 109, lequel a dit que le citoyen Renouvin a trouvé à la Halle des lettres incendiaires, dont le comparant a entendu parler dans la Société populaire de sa section;

4<sup>o</sup> Jean-Henri Dengouil, âgé de 45 ans, perruquier, place du Cloître-Sainte-Opportune, lequel entendit à l'Assemblée de sa section le citoyen Bot, cordonnier, rue de la Ferronnerie, faire une longue motion

sur les subsistances et dire que, si l'on était convaincu que la disette provint de la consommation qui se fait dans les prisons, tous les citoyens n'hésiteraient pas à s'y porter, à faire rôtir les prisonniers et les manger, et de même qu'à Mayence on avait mangé du chat, l'on mangerait du chien;

5<sup>o</sup> Jean-Louis Vilcaut, âgé de 30 ans 2 mois, tabletier, rue de la Tableterie, n<sup>o</sup> 89, lequel dit qu'il fut question dans la Société populaire d'une lettre trouvée à la place du citoyen Renouvin, lettre qui a dû être portée au Comité de salut public;

6<sup>o</sup> Germain-François Varez, âgé de 53 ans, épicier, rue de la Tableterie, n<sup>o</sup> 89, lequel, à l'Assemblée de sa section, a entendu le citoyen Bot parler sur les subsistances et demander qu'il fût distribué plus de viande aux traiteurs des Sansculottes qu'aux autres;

7<sup>o</sup> Barthélemy-Léger Trémeau, âgé de 48 ans, marchand de drap, rue Franciade, n<sup>os</sup> 53 et 325, lequel a entendu dire que le commissaire de police de la section avait trouvé dans la Halle et dénoncé des lettres contre-révolutionnaires, également que le nommé Bot, connu d'ailleurs pour un bon citoyen, avait déclaré que, s'il était prouvé que la disette eût pour cause les repas somptueux des prisonniers, il faudrait les faire rôtir et les manger, que s'ils prétendaient faire manger des chats aux citoyens, on les mangerait comme des chiens.

23 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Saint-Amand, de Gambier et autres déclarants, de Fouquier et de Masson, A. N., W 78, n<sup>o</sup> 4.

72. — Lettre de Benoist, commissaire envoyé dans le département de l'Eure, détenu au Luxembourg, au ministre de l'intérieur, lui révélant l'existence d'un complot tramé par des hommes avides de sang, qui menacent la maison d'arrêt de scènes d'horreur, dont le 2 septembre n'offre qu'une légère image, puisque ce jour-là, il y avait une espèce de tribunal dans chaque prison, tandis qu'actuellement le projet était de tout massacrer, hommes, femmes, enfants, indistinctement, à l'exception d'une trentaine de personnes au plus, déclarant

qu'il s'était concerté avec le citoyen Beau-sire, procureur de la commune de Choisy, qui devait faire semblant de s'associer à ces projets et qui, après avoir acquis des preuves suffisantes du complot, mit au courant de ces sinistres projets Benoit, concierge de la maison d'arrêt, en l'engageant à ne pas perdre de temps, parce que la séance des Cordeliers avait tellement échauffé la tête des conjurés, qu'ils espéraient qu'en exécutant leur dessein, ils seraient portés en triomphe par cette Société, et qu'ils avaient même pressenti Thouret, de l'Assemblée constituante, l'un des détenus; le même Benoist ajoute que le concierge les avait fait transférer, mais qu'ils étaient réunis dans la même maison, où ils trouveraient le moyen d'ourdir de nouveaux complots.

23 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 13.

73. — Déclaration de Marie-Joseph Martin, dit Bourbon, surnommé Egalité, sergent du 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs, division des Ardennes, détenu à Saint-Lazare, reçue par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que, le lendemain du jour où des affiches appliquées sur les murailles de Paris annonçaient le massacre des prisons, la crainte et la consternation se répandirent dans la maison de Saint-Lazare, que, la nuit suivante, le déclarant ne put fermer l'œil et dit à son camarade de chambre, nommé Horix, natif de Mayence, qu'il n'avait guère dormi cette nuit, et qu'il s'attendait toujours à être massacré, que Horix répondit : *Je ne l'aurais peut-être jamais été, ni vous non plus, parce que j'aurais parlé pour vous, que les Jacobins détenus dans la maison lui avaient dit : avez-vous un domicile pour vous y retirer, lorsque vous serez rendu à la liberté, que leur ayant répondu non, ils lui demandèrent combien il lui fallait de jours pour se rendre en Allemagne, qu'il serait relâché dans 3 ou 4 jours.* Le déclarant ayant comparé cette confidence avec le bruit du massacre des prisonniers, en conclut que cette proposition avait été faite à Horix pour qu'il allât annoncer aux ennemis l'insurrection qui allait éclater à

Paris, afin qu'ils sussent en profiter, que cela lui parut si dangereux et si intéressant pour la République qu'il prit sur-le-champ le parti d'en instruire par écrit l'un des membres du Tribunal, qu'aussitôt ledit Horix fut appelé à déposer, et, à son retour, le déclarant lui demanda s'il avait fait part de ce qu'il lui avait confié, celui-ci répondit négativement, ledit Bourbon en fut si indigné, qu'il le menaça d'en faire lui-même sa déclaration, que Horix lui dit pour toute réponse : *Prenez garde à vous, car je vous démentirais et soutiendrais que cela n'est pas vrai.* Observe le déclarant que le même Horix fréquente très intimement les nommés Desfieux et Moulin, jacobins détenus à Saint-Lazare, et que depuis l'arrestation de Ronsin, tous les Jacobins qui se trouvent à Saint-Lazare sont abattus et consternés.

25 ventôse an II (1 heure de relevée).

Original, signé de Bourbon et de Scellier, A. N., W 78.

74. — Déclaration de François Billet, aide d'office, demeurant rue Antoine, n° 222, reçue par Étienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que depuis la mort du tyran, le nommé Fays, valet de chambre du citoyen d'Ormesson, même rue, n'a cessé de demander un roi, maudissant Marat et les Jacobins, que, dans le courant de juillet 1793, il a traité les autorités constituées de brigands et déclaré que la Convention ne valait pas un coup de fusil : que ces propos ont été tenus à la campagne, commune d'Ormesson, que, le 12 ventôse, il a dit que les Jacobins voulaient septembriser les prisonniers, et que tant que l'on aurait des gens en place comme ceux qui y étaient, les choses n'iraient jamais bien, que, le 25 ventôse, ledit Fays, parlant des arrestations, s'exprima en ces termes : *Voiez votre chaud patriote Hébert en qui vous aviez tant de confiance, ou lui répondit : Il faut voir ce qu'il a fait, et le déclarant ajouta, s'il est coupable, il faut le faire passer par la fenêtre,* que le sieur Fays répliqua que le déclarant n'aimait que le sang répandu, le sieur Billet reprit en disant qu'il n'était

jamais plus content que lorsqu'on punissait les coupables, le même Fays, au retour des Assemblées générales des sections qu'il fréquente, dit que ce sont des scélérats.

26 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Billet et de Foucault, A. N., W 78.

75. — Déclarations des concierges et gardiens de la maison d'arrêt de la Bourbe, reçues par Martial Herman, président du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Louis-Claude-Gilles Huyet, âgé de 48 ans, concierge de la maison de suspicion de la rue de la Bourbe, Faubourg Saint-Jacques, lequel a dit n'avoir aucune connaissance particulière relative à la nouvelle conspiration, non plus qu'aux subsistances, qu'il n'a point remarqué de fermentation particulière parmi les détenus qui lui sont confiés, ni plus de mystère dans leurs entretiens, ils ont seulement paru craindre que les scènes du 2 septembre ne se renouvelassent, et lorsqu'ils ont appris l'arrestation d'Hébert et autres, ils ont dit : *Ces gueux-là nous auraient fait tuer*. Ajoute ledit Huyet que, conformément au décret du 24 de ce mois, il a cru devoir arrêter toutes les lettres adressées aux détenus et celles des détenus pour le dehors, jusqu'à ce qu'il sache si cette loi du 24 s'étend à tous les détenus par mesure de sûreté générale ou comme suspects, l'ordre qu'il a reçu de l'administration de Police à cet égard n'étant pas clair ;

2° François Dartevelle, guichetier à la maison de suspicion de la Bourbe, lequel a déclaré n'avoir appris qu'aujourd'hui la nouvelle trame ourdie contre la liberté, que les détenus de la Bourbe n'ont connu cette nouvelle que par les journaux, qu'elle n'a point altéré la tranquillité qui règne ordinairement parmi eux, qu'il n'a point remarqué depuis ce moment de conciliabules secrets ni de changement dans leur conduite ;

3° Antoine-Séverin Levasseur, gardien de la maison de la Bourbe, qui déclare n'avoir remarqué parmi les détenus aucun mouvement particulier, aucun conciliabule secret, que lorsqu'ils ont appris l'arresta-

tion d'Hébert et autres, ils ont dit seulement : *Ces gens-là nous auraient fait sacrifier*.

26 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé de Huyet, de Dartevelle, de Levasseur et d'Herman, président, A. N., W 78.

76. — Déclaration d'Etienne Poilleu, âgé de 54 ans, gendarme, demeurant rue de la Calandre, n° 22, reçue par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'il y a environ 2 ou 3 décades, reconduisant deux prisonniers que l'on transférait de la Conciergerie à Bicêtre pour les soigner de la gale, l'un d'eux dit à son camarade qu'il craignait que l'on ne fit encore un massacre des prisonniers, que ledit Poilleu leur dit qu'ils n'avaient rien à craindre, que le temps passé n'était plus, l'autre répliqua : *Ah! tu ne sais pas ce qui se passe, vous n'êtes pas assez de moule pour l'empêcher ;*

Ajoute que, dans la première décade du mois de pluviôse, à l'époque où l'on arrêtait les bouchers, il se trouvait de garde à la Mairie où quantité de citoyens et citoyennes venaient faire des réclamations et causaient des subsistances, l'une d'elles dit qu'il était étonnant que l'on manquât de tout aussi promptement, un autre répondit que c'était sûrement la faute de ceux qui étaient à la tête, un autre reprit en disant : « je crois que l'armée révolutionnaire ne fait pas son devoir », parce qu'il avait ouï dire que ceux qui la composaient étaient reçus à bouche que veux-tu chez les laboureurs et tous ceux qui avaient des denrées pour l'approvisionnement ;

Déclare encore le comparant que, le jour de l'arrestation de Ronsin, il faisait partie de la gendarmerie qui l'arrêta, il entendit Ronsin vanter son patriotisme et dire que Hanriot l'avait toujours bien soutenu, lors de sa première arrestation, et qu'il le soutiendrait peut-être encore, à quoi une femme, qu'il croit être celle de Ronsin, répondit : « A savoir, s'il ne serait pas compromis », que Ronsin la tranquillisa et l'embrassa.

26 ventôse an II (7 heures de relevée).

Original, signé de Poilleu et de Foucault, A. N., W 78.

77. — Déclaration de Pierre-Jean-Baptiste Gillet, âgé de 32 ans, menuisier, gardien de la maison dite de la Bourbe, y résidant, reçue par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que, le matin même, il a entendu dire à plusieurs personnes de lui inconnues, qui sont venues apporter des vivres aux prisonniers, qu'on devait assassiner les gardiens, la garde et le guichetier de ladite maison d'arrêt de la Bourbe ou Port-Libre.

26 ventôse an II (7 heures du soir).

Original, signé de Gillet et de Deliége, A. N., W 78.

78. — Déclarations faites par devant François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par les témoins suivants :

1° Antoine Buch, âgé de 35 ans, musicien allemand, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Etienne, n° 146, lequel a dit qu'étant à l'Opéra, il a appris que les nommés Hébert, Ronsin, Vincent et autres avaient le projet d'égorger ou faire égorger les patriotes, que leur plan était de massacrer la Convention et les prisonniers détenus dans Paris, de donner la liberté aux uns et d'égorger les autres; ajoute qu'il a ouï dire dans le café des Artistes, rue Favart, par le citoyen Fouquet, copiste au théâtre des Italiens, en présence du sieur Creetty, premier hautbois de ce spectacle, que les conspirateurs avaient déjà désigné un régent et que le Comité de salut public était à sa recherche pour l'arrêter, que ce Creetty lui avait dit qu'Hébert, Momoro, Vincent et Ronsin, comme chefs de la conspiration, avaient projeté d'égorger les vrais Montagnards de la Convention et les Jacobins;

2° Jean-Robert Tarin, âgé de 41 ans, imprimeur, détenu à la maison de la Bourbe et, avant son arrestation, rue de Cléry, n° 73, lequel déclare que, détenu depuis 3 mois, il ne sait point ce qui s'est passé dans la ville, mais a ouï dire qu'on devait se porter sur les prisons pour égorger les prisonniers, que le peuple était las de nourrir des ennemis de la République, qu'il y a environ 3 semaines que Ronsin

étant venu à la Bourbe, s'est rendu dans la chambre des frères Frey, beaux-frères de Chabot, qu'il connaît Hébert depuis quelques années et n'a vu en lui qu'un homme dont le moral n'était pas des plus purs, et dont la conduite n'était pas irréprochable;

3° Jean Poilsson, âgé de 41 ans, garçon de rivière et membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, lequel a dit avoir vu un placard intitulé Ronsin, mais ne l'a point lu, qu'un jour, au mois d'avril ou de mai 1793, étant envoyé par sa section à la Commune, il se présenta à Hébert pour lui faire part de sa mission, et que celui-ci le reçut fort mal et ne voulut pas l'entendre, et que le comparant se retira en se disant : *Voilà un individu qui aime la Liberté, mais non l'Egalité.*

27 ventôse an II (7 heures de relevée).

Original, signé de Buch, de Tarin, de Poilsson et de Denizot, A. N., W 78, n° 3.

79. — Lettre du citoyen Savane à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, en son cabinet, maison de Justice, l'avisant de l'existence d'un complot pour égorger les prisonniers, complot dont le bruit avait été répandu par un nommé Ménil-Durand, autrement dit Graindorge, qui, conduit chez le concierge de la prison, n'a pas voulu s'expliquer; mais la rumeur n'en a pas été moins violente, et il paraît que l'on devait tomber surtout sur ceux qui sont, ou qui passent pour patriotes,

27 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 13.

80. — Déclaration de Louis-Foy Duprat, âgé de 40 ans, homme de loi, rue Tiquetonne, n° 31, ayant habité durant neuf ans sur la section du Bonnet-Rouge, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, relatant les faits suivants :

Le sieur Duprat dit qu'il a été mis en état d'arrestation par ordre du Comité révolutionnaire du Bonnet-Rouge, le 26 octobre dernier (v. st.), et envoyé sans avoir été entendu à la caserne de la rue de

Sèvres, où il est resté trois mois consécutifs, vivant avec fraternité et bonne union avec tous les détenus, et que durant cette détention, il a souvent entendu dire par les commissaires du Comité révolutionnaire du Bonnet Rouge qu'ils ne connaissaient ni justice ni humanité, et que la Convention rendrait-elle un décret en faveur des détenus, ce décret serait-il apporté par le président, qu'ils n'y déféreraient que lorsque leur Comité l'aurait approuvé, qu'il refusa même d'obéir aux ordres de la Police pour la levée des scellés chez lui, que dans différentes occasions, durant sa détention à la caserne, il a entendu dire par Cahagne, l'un de ses co-détenus, que les commissaires du Comité du Bonnet-Rouge avaient assuré à sa femme qu'elle devait regarder son mari comme mort; que le 20 janvier (v. st.), entre 11 heures et midi, une force armée investit la caserne et que Le Brun, commandant en second du bataillon de la section, appela 30 détenus, du nombre desquels il était, pour être transférés, savoir : 10 à Saint-Lazare, 10 à Sainte-Pélagie et 10 à Picpus, dont il était, que Le Brun ne leur laissa pas seulement prendre quelques effets, mais même des voitures, qu'il fut, ainsi que ses 9 compagnons, avec une escorte de cent hommes armés, conduit à pied à Picpus, mais que le concierge n'ayant pu en recevoir que 3, il fut de ceux que l'on ramena à la caserne, et il entendit plusieurs fois les citoyens chargés de leur conduite répéter au peuple : *Ce sont des agents de Pitt et de Cobourg*, ce qui excita beaucoup de rumeur et pouvait donner lieu à des violences et à des mouvements dangereux; à 8 heures du soir, il fut conduit à Saint-Lazare, que depuis qu'il est dans cette maison jusqu'à l'époque de la translation des prisonniers de la Force et de Bicêtre, tout y a été parfaitement tranquille; que le lendemain de leur arrivée, il constata que l'ordre n'était plus le même, que les guichetiers paraissaient fort inquiets de ce qu'on leur avait envoyé 2 ou 300 individus qualifiés de *brigands*, parce qu'ils brisaient tout et cherchaient à s'échapper de toutes manières, qu'en effet, plusieurs d'entre eux se sont évadés; que les prisonniers de Sainte-

Pélagie, arrivés en même temps que ces *brigands*, s'étaient plaints de la manière humiliante avec laquelle ils avaient été transférés et confondus, ce qui leur avait inspiré des craintes pour leur existence, parce qu'ils avaient entendu dire à Sainte-Pélagie qu'il avait été question d'égorger les prévenus, à l'exception de 20 ou 30, entr'autres Ronsin, que depuis cette translation il a observé que les prisonniers de Saint-Lazare n'étaient plus tranquilles et qu'ils vivaient dans l'inquiétude et la défiance; que lorsque le général Hanriot vint pour la première fois établir la garde de cette maison, plusieurs détenus qui se tenaient aux croisées donnant sur la cour l'entendirent haranguer la garde en ces termes : *Mes camarades, je vous recommande la plus exacte vigilance dans cette maison, parce qu'elle est pleine de scélérats qui n'attendent que la mort qu'ils ont bien méritée, je vous enverrai des cartouches*, il ajouta ensuite *qu'il pouvait y avoir quelques innocents qui méritaient protection et secours*. Ce discours, prononcé d'une voix assez haute pour être bien entendu, même des prisonniers, fut hué et approuvé toutefois par quelques individus qu'il n'a pu distinguer à cause de la grande affluence. Que depuis cette époque, à plusieurs reprises, il entendit dans la nuit tirer des coups de fusil, à ce qu'il paraît, par des soldats de la section de Bonne-Nouvelle, contre des prisonniers qui avaient ouvert leurs croisées pour prendre l'air. Le déclarant rapporte qu'ayant établi une espèce de café dans sa chambre, il entendit Anacharsis Cloots, transféré du Luxembourg dans cette maison, déclarer que pour consolider la Révolution, il fallait mettre à bas 50,000 têtes dans Paris, que peu de jours après, étant dans la cour avec le même Cloots, celui-ci avança que Robespierre était un intrigant qui ne tendait qu'à la dictature, qu'il se popularisait de toutes les manières et qu'il avait fait imprimer un discours sur la religion à 40,000 exemplaires, afin de capter les suffrages des prêtres et des dévots; de plus, un étranger du nom de Joubert, qui avait été au service de l'Empereur, s'entretenant dans son café avec le nommé Duparc, marchand de bois, lui dit : « *Le Co-*

*mité révolutionnaire du Bonnet-Rouge jouit de la confiance du Comité de sûreté générale, parce qu'il est le seul à la hauteur de la Révolution, et si tu ne te réconcilies pas avec Le Brun, commandant de la force armée et adjoint de ce Comité, tu ne sortiras jamais.*

Un autre détenu du nom de Simandi a déclaré, dans le même café, que les prisonniers de Saint-Lazare étaient tous des aristocrates, à l'exception de 20 ou 30, que pour le reste, un tiers serait guillotiné, un autre tiers exporté, et l'autre tiers *busché*, que le même individu a dit dans une autre occasion en parlant des affaires du temps, il y aura pour les déportés un vaisseau à soupape; tous ces propos, insignifiants alors, par suite des circonstances présentes pourraient donner lieu à des inductions que jugera le Tribunal, d'autant plus que le déclarant a entendu dire depuis par différentes personnes et par Bordeaux, guichetier, que tous devaient être égorgés ainsi que lui, que le nommé Saint-Charles, détenu, lui a dit, la veille, que Ronsin était venu dîner à Saint-Lazare deux fois et qu'il avait promis à plusieurs personnes de les faire sortir.

29 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Duprat et de Harny, A. N., W 78.

81. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Marc Soudet, cuisinier, demeurant rue des Filles-Saint-Thomas, n<sup>o</sup> 71, lequel a dit n'avoir aucune notion des placards incendiaires qui ont été affichés depuis peu dans Paris, mais ayant entendu dire que ceux qui prêchaient l'insurrection devaient dresser une quantité considérable de guillotines, il s'est rappelé un fait dont il croit devoir donner connaissance : Il y a environ 2 ou 3 jours, la femme de Guénard, peintre, demeurant rue de Ménilmontant, chez le marchand de vins, au cinquième, lui confia que son mari avait reçu la commande de peindre une guillotine, mais comme il n'avait pas d'argent pour faire les avances des couleurs, elle le pria de lui en prêter, après son refus basé sur son manque d'argent, le 23 ventôse, la

femme Guénard lui dit qu'elle avait trouvé à emprunter 36 livres, avec lesquelles elle avait acheté des couleurs, que même son mari avait commencé à peindre la guillotine en question, mais qu'on lui avait fait cesser son travail, ce qui la chagrinait beaucoup, ne sachant plus comment il serait payé, au surplus ledit Soudet ignore le nom d'aucun de ceux qui ont pu commander cet ouvrage à Guénard ;

2<sup>o</sup> Guénard, peintre à Ménilmontant, lequel a dit que le nommé Javon, charpentier, rue Popincourt, lui a proposé de mettre en couleur des poteaux, dont il a peint 4 sur 6, mais on lui a dit qu'il y en avait 12 à faire avec 2 échafauds, que le nommé Guédon, rue du Faubourg-du-Temple, au coin de la rue Nationale, lui a commandé ces deux échafauds neufs et les 8 poteaux, en ajoutant qu'on se servirait du tout sans les mettre en couleur. Observe ledit Guénard qu'on ne lui a commandé aucune guillotine.

27 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Soudet, de Guénard et de Maire, A. N., W 78.

82. — Déclaration de Marie-Anne-Dorothée Kropfer, veuve Héricourt, âgée de 59 ans, marchande miroitière, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 283, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, pour compléter une déclaration précédente, portant qu'il y a environ 15 jours le citoyen Bonnet, miroitier, rue de Reuilly, qu'elle connaît depuis plus de 30 ans pour un parfait honnête homme et bon patriote, en parlant des affaires publiques, lui a dit que l'on faisait des guillotines, que, d'après le charpentier chargé de ce travail, tous les bois étaient préparés et prêts à peindre, qu'elle croit avoir fait cette réflexion, pardieu cet homme va bien gagner de l'argent, qu'à ce moment il y avait quelqu'un chez elle qui fut témoin de ce propos, sans se rappeler qui, et qu'alors est survenu son chirurgien, nommé Lasmesece, Grande-rue-du-Faubourg, près l'ancienne barrière du Trône, tenant maison de santé, mais qu'elle ignore s'il a entendu ce propos.

Déclaration analogue de Jeanne-Fran-

goise Giraud, âgée de 41 ans, cuisinière de la citoyenne Héricourt, laquelle a dit que, la veille, le nommé Bonnet, miroitier, se présenta chez sa maîtresse qui lui demanda comment allaient les guillolines, lui en ayant déjà entendu parler précédemment, et que ce Bonnet répondit qu'il y en avait cent et tant de faites pour les départements.

29 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de la veuve Héricourt et de Harny, A. N., W 78.

#### Quatrième chef d'accusation :

##### *Projet d'affamer Paris en empêchant l'arrivage des denrées.*

83. — Délibération du directoire du district d'Elampes, motivée par la présence sur le marché de Méréville de 4,000 livres de beurre et 10,000 douzaines d'œufs, restés invendus par l'effet d'une coalition coupable des coquetiers et des beurriers, dans un moment où la pénurie des subsistances à Paris est telle qu'un œuf s'y vend 4 sols, aux termes de laquelle le directoire, instruit par la notoriété publique que le beurre et les œufs se colportent dans les maisons de Paris et s'y vendent bien au-dessus du maximum, ce qui n'aurait pas lieu si les denrées se vendaient en place publique, sous les yeux des magistrats, considérant qu'il existe une coalition contre la loi salutaire du maximum et peut-être contre l'approvisionnement de Paris, qu'il y a même lieu de croire à un accaparement coupable, et que le point de réunion paraît être à Monthéry, considérant qu'il est de son devoir de démasquer et livrer les coupables au glaive des lois, considérant que si les denrées restées invendues sur le marché de Méréville n'obtiennent pas un débouché, les petits marchands qui les recueillent dans les campagnes éloignées pour les porter sur le marché, seront découragés et que l'approvisionnement de Paris sera infailliblement paralysé, ce qui pourrait entraîner les plus tristes conséquences, arrête que la coalition des beurriers et coquetiers sera dénoncée aux Comités de sûreté générale et de salut pu-

blic, à la Commission des Subsistances, à la Commune de Paris, Département des Subsistances, donnant mandat à la municipalité de Méréville de faire charger de suite et envoyer à Paris les beurres et œufs invendus, dont la valeur sera remboursée au retour à chaque propriétaire, l'autorisant à faire toutes réquisitions à cet effet, invitant la municipalité de Paris à prendre les mesures nécessaires pour éviter les abus dont se plaint la municipalité de Méréville et pour assurer les arrivages effectifs sur le carreau des Halles.

3 ventôse an II.

Extrait signé, A. N., W 76, n° 8.

84. — Lettre des républicains de la section du Finistère, au nombre de 43, formant un détachement de l'armée révolutionnaire, cantonné à Pont-Charlier, au citoyen Le Brigant, membre de la Société populaire de la section du Finistère, se plaignant de l'inaction où ils sont laissés, alors que leur mission devait consister à protéger les subsistances et à démasquer les complots des accapareurs et des traîtres, ils ont été employés à Caen et à Honfleur à monter la garde, déclarant qu'ils devraient parcourir les campagnes et surveiller les fermiers, que tout est en abondance, beurre, œufs, fromage, que les riches des campagnes s'entendent avec ceux des villes pour ne manquer de rien, tandis que les pauvres Sans-culottes ont bien de la peine à obtenir leur nécessaire, que sans doute l'aristocratie fait en sorte d'empêcher les denrées d'arriver à Paris, foyer du patriotisme ; au bas de ladite lettre se trouve une délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, lequel, après examen de la lettre ci-dessus, estime qu'elle pourra fournir des renseignements au Tribunal révolutionnaire dans l'instruction du procès de Ronsin et autres conspirateurs, et décide d'en envoyer à l'instant copie au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, avec lettre d'envoi de la même lettre par Le Brigant au Comité de surveillance du Département.

16, 21 ventôse an II.

Copies conformes (2 pièces), A. N., W 78.

85. — Lettre des administrateurs du Département des Subsistances de la municipalité de Paris à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui adressant trois pièces ayant rapport à l'approvisionnement de Paris, savoir : 1<sup>o</sup> une déclaration du sieur Migon, ouvrier chez un fermier de Marcoussis, qui dénonce la vente de beurre à des citoyens, au lieu de le porter sur le marché; 2<sup>o</sup> une lettre du sieur Lerebour, maire d'Isigny, déclarant qu'il n'enverra plus de beurre, à moins d'ordres exprès, que celui de ce jour, 9 ventôse, reviendra à 36 sols à Paris, et celui qui partira le jeudi 17, à 40 sols; 3<sup>o</sup> une lettre du sieur Désiré Bellière, de Gournay, au sieur Leconte, rue des Fourreurs, à Paris, annonçant qu'il devient impossible de se procurer du beurre, que les marchands forains achètent même à 40 sols, que tout se vend au domicile des fermiers, chez lesquels des intrigants viennent par des chemins détournés pour en fournir les restaurateurs de Paris ainsi que les maisons de luxe des environs, et par ce moyen enlèvent aux Sans-culottes l'abondance, que par Saint-Germain-en-Laye, Argenteuil et Saint-Denis arrivent du beurre et des œufs, qui ne vont jamais sur le carreau et que les traiteurs payent des prix énormes, que les œufs reviennent à des prix exorbitants, jusqu'à 64 livres, sans compter les frais de voiture.

17 ventôse an II.

Original signé et copies conformes (4 pièces),  
A. N., W 76, n<sup>o</sup> 5.

86. — Arrêté du Conseil général de la commune de Belleville, considérant que les plaintes multipliées, renouvelées chaque jour, en raison du prix excessif auquel les bouchers vendaient leur viande, ne permettaient pas à la municipalité de fermer les yeux sur cet abus, qui paraît d'ailleurs encouragé par les citoyens qui se prêtent à payer la viande au prix arbitrairement fixé par les bouchers, ordonnant d'informer par devant le commissaire de police tant contre les bouchers qui se permettent de vendre la viande au-dessus du maximum que contre les citoyens qui la payent au-dessus du prix fixé par ladite

loi, décidant de faire, le lendemain matin, une quatrième et dernière proclamation qui rappellera les citoyens à l'obéissance stricte qu'ils doivent à la loi, portant enfin que toutes les denrées, destinées à l'approvisionnement de Paris et qui passeront par la commune, seront protégées et même escortées jusqu'à la barrière pour donner à leurs frères de Paris des marques de leur attachement fraternel.

17 ventôse an II.

Extrait conforme, signé du secrétaire greffier de la municipalité de Belleville, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 5.

87. — Lettre d'Eloy, agent national des subsistances à Etampes, au citoyen Pache, maire de Paris, accompagnant l'envoi d'un arrêté qui fera connaître, d'une part, le zèle du district d'Etampes pour ses frères de Paris, d'autre part, la cupidité et la malveillance réunies qui entravent la circulation des denrées et s'efforcent d'atteindre un but coupable, qui est d'affamer les fondateurs et les plus fermes soutiens de la République, faisant remarquer que les marchands, qui étaient jadis dans l'usage d'approvisionner Paris de beurre et d'œufs, ont cessé de le faire, au lieu de porter aux marchés de Paris ces denrées, qu'ils achetaient en très grande quantité dans les marchés de la campagne, ils ont préféré les vendre sur la route à des accapareurs, et lorsque les municipalités ont exigé d'eux la preuve du transport à Paris par la décharge des acquits à caution, ils ont suspendu tout à coup leurs achats; la preuve de ce fait réside dans un procès-verbal de la municipalité de Méréville, qui a provoqué l'arrêté du district d'Etampes, il appelle l'attention du maire de Paris sur une pareille manœuvre qui, grâce à la sollicitude de ce magistrat pour les intérêts du peuple, sera promptement déjouée, observant qu'il existe de pareils abus dans les districts de Janville, Neuville et Pithiviers, où il y a très grande abondance d'œufs, de beurre et d'autres denrées, la plupart des cultivateurs manifestent le plus grand désir de venir au secours de leurs frères en portant ces provisions à Paris, mais ils sont arrêtés par la crainte

de ne pouvoir les transporter avec sûreté et d'être pillés: il en est d'autres qui, mos par l'égoïsme et la malveillance, aimeraient mieux laisser perdre leurs denrées que de les envoyer à Paris, abus que l'on pourra faire cesser au moyen d'une surveillance particulière, et il termine en invitant le maire à prendre les mesures nécessaires pour faire arriver les denrées avec sûreté, dans la persuasion que la disette qui afflige Paris cessera.

17 ventôse an II.

Original non signé, A. N., W 76, n° 8.

88. — Rapport d'Eudes, membre du Conseil général de la Commune, qui s'est rendu volontairement au marché des Droits-de-l'Homme, constatant qu'un voiturier avait été forcé, à Longjumeau, de laisser une partie des provisions de beurre et de fromage qu'il apportait à Paris, et qu'il l'avait invité à faire viser dorénavant sa lettre de voiture à l'effet de constater cette retenue, avec lettre d'envoi de Pache à Fouquier-Tinville.

17, 18 ventôse an II.

Original signé et autographe (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

89. — Lettre d'Eloy, agent national pour les subsistances à Etampes, aux administrateurs du Département des Subsistances à Paris, signalant un abus très grave, relatif à l'achat de volailles par des particuliers, qui viennent d'être arrêtés pour avoir payé des dindons 24 livres la pièce dans un mauvais dessein, les priant d'en aviser le citoyen Pache, avec lettre d'envoi de Pache à Fouquier-Tinville de ladite lettre concernant des menées relatives à l'approvisionnement de Paris, et autre lettre des administrateurs des Subsistances pour le même objet.

10, 20, 21 ventôse an II.

Extrait conforme, signé de Champeaux, autographe de la main de Pache, et original, signé de Champeaux, A. N., W 76, n° 5.

90. — Lettre de Pache à Fouquier-Tinville, lui adressant deux pièces que vient de lui remettre la Commission des Subsistances et approvisionnements, la première, une déclaration faite, le 10 ven-

tôse, à la section Popincourt, par le sieur Gaspard Pierre, ouvrier à Trainel, et Anne Eliot, sa femme, d'après laquelle la commune, le Comité révolutionnaire et la Société populaire de Colombes avaient pris un arrêté interdisant, sous peine de confiscation et d'amende, la sortie d'aucune denrée à destination de Paris, la seconde, une lettre adressée de Sacy-le-Grand, le 7 ventôse, par un sieur Duroit à son neveu, le citoyen Mercier, menuisier, rue des Trois-Pistolets, à Paris, l'informant qu'il s'était rendu, le 5 ventôse, à Pont-Sainte-Maxence pour remettre au messager un panier à son adresse contenant 6 livres de beurre et 58 œufs, qu'il avait été arrêté par la garde et conduit devant le maire, qui ne voulait pas autoriser l'envoi en disant, puisque Paris garde bien son sucre et son savon, on peut bien garder ce qui leur serait favorable, et le beurre lui fut payé à raison de 20 sols la livre et les œufs 25 sols, prix du maximum et qui n'est pas celui de Senlis, de Clermont et de Liancourt.

18 ventôse an II.

Autographe et originaux signés (3 pièces), A. N., W 76, n° 5.

91. — Délibération du Conseil général de la commune de Belleville, ordonnant, après audition de témoins, la mise en état d'arrestation des citoyens Trouard, premier lieutenant de la garde nationale, et Jean Sibilot, officier municipal, pour avoir rédigé de commun accord et écrit un placard affiché dans le corps de garde, annexé à la délibération, placard qui recommandait très expressément aux officiers du poste de tenir la main à ce qu'il ne fût délivré de viande par les bouchers à aucun citoyen ou citoyenne de Paris et de la Courtille, et à la sentinelle de ne laisser passer aucune subsistance prenant la route de Paris.

18 ventôse an II.

Copie conforme et original (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

92. — Déclaration du citoyen et de la citoyenne Roullon, marchands de beurre, d'œufs et de fromage, venant à Paris toutes les décades, portant que leurs marchan-

dises proviennent de Bondoufle, district de Corbeil, et qu'ils les achètent chez des fermiers, qui ne refusent point de les vendre, mais que la commune y met opposition, lesdits fermiers ayant fait observer que jamais ils ne vendaient leurs marchandises chez eux et qu'ils les amenaient à Paris, le Comité de surveillance n'étant d'ailleurs composé que d'ouvriers travaillant chez lesdits fermiers.

18 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 5.

93. — Lettre des administrateurs des Subsistances de la municipalité de Paris à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui adressant un extrait du registre de leur correspondance, où il pourra voir tous les effets de la malveillance et utiliser cet extrait pour son rapport.

18 ventôse an II.

Original, signé de Louvet, et copie conforme (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

L'extrait en question est intitulé : « Notes remises à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire par les administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris, prises sur leur correspondance. »

94. — Déclarations des témoins suivants, assignés pour déposer contre les auteurs d'écrits et pamphlets incendiaires et contre ceux qui cherchent à inquiéter le peuple de Paris sur les subsistances en empêchant l'approvisionnement, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Pierre Dubois, âgé de 61 ans, administrateur du Département de Paris, demeurant quai de la Monnaie, section de l'Unité, lequel a déclaré n'avoir aucune connaissance personnelle qu'il ait été écrit, composé et affiché dans l'étendue de la Commune de Paris aucun écrit ni placard incendiaire et attentatoire à la représentation nationale, ni tendant à causer aucune insurrection, à troubler le repos et la tranquillité publique, qu'il a seulement ouï dire dans le public qu'il a existé quelques-uns de ces écrits et placards, mais qu'il en ignore le contenu ; qu'en ce qui concerne les subsistances, il y a environ 10 ou 12 jours, la citoyenne Rollet, veuve

de Ritter, horloger, quai des Orfèvres, vint chez lui, lui exposa la difficulté qu'il y avait de se procurer des comestibles, et lui dit avoir vu un fermier qui se plaignait de ce que les subsistances, ayant été réquisitionnées par les autorités constituées, se corrompaient et se perdaient chez les fermiers, faute d'avoir été enlevées, tandis qu'ils ne demandaient pas mieux que de les vendre ; le déclarant ajouta que la femme en question n'a pu lui dire le nom de ce fermier, mais qu'elle a une maison de campagne à Vineuil, près Chantilly, où elle passe une partie de l'année avec son mari ;

2° Louis-Joseph Mercier, âgé de 40 ans, menuisier et officier municipal, demeurant rue des Trois-Pistolets, n° 14, section de l'Arsenal, lequel, au sujet des subsistances, dit qu'il y a environ 10 à 12 jours, un de ses oncles, habitant à Sacy-le-Grand, district de Clermont (Oise), lui fit l'envoi de 38 œufs et de 6 livres de beurre pour sa consommation et celle de sa famille, que ces denrées furent arrêtées à Pont par la garde nationale et apportées au maire, qui s'en empara en disant d'un ton indifférent que puisque Paris gardait bien son sucre et son savon, il pouvait bien garder aussi ce qui était nécessaire aux Parisiens ; que le maire de Pont fit vendre le beurre à raison de 20 sols la livre et les œufs à raison de 25 sols le quarteron, que la vérité de ce fait est attestée par une lettre au maire Pache. Aussi les citoyens de Sacy ne veulent plus porter leurs denrées et comestibles à Pont, où on les leur prend sans payer, avec menaces, et préfèrent les porter à Liancourt et à Clermont ;

Ajoute le déclarant qu'il y a environ 3 semaines, il a appris qu'un pourvoyeur de Saussay (Seine-et-Oise), conduisant au marché des Quinze-Vingts, Faubourg Antoine, une voiture chargée d'environ 200 livres de beurre, de 2 milliers d'œufs et autres comestibles, fut arrêtée, rue Saint-Paul, par un groupe de femmes, que le commissaire de police en ayant été instruit et ayant fait vérifier les papiers du pourvoyeur, eut beaucoup de peine à empêcher le pillage de sa voiture, qu'y étant

parvenu, il fit conduire la voiture à sa destination, où les denrées ont été vendues, ce pourvoyeur, qui depuis 20 ans approvisionnait ce marché, n'y est plus revenu ;

3<sup>e</sup> Antoine-Joseph Delaviez, âgé de 43 ans, agent national de la commune de Bagnolet, lequel fait connaître que les habitants apportent journellement à la Commune de Paris leurs denrées, c'est-à-dire des légumes et des fruits, et qu'ils éprouvent quelquefois des désagréments de la part des revendeuses, qui se jettent sur leurs denrées et les payent ce qu'elles jugent à propos, mais qu'il ne sait pas que dans sa commune ni ailleurs aucun citoyen se soit opposé directement ou indirectement à l'approvisionnement de Paris ;

4<sup>e</sup> Denis Chevreau, âgé de 43 ans, secrétaire-greffier de la municipalité de Bagnolet, lequel n'a point connaissance que personne ait tenté d'accaparer les denrées pour empêcher l'approvisionnement de Paris, que sa commune ne produit que des fruits et légumes, qu'il a ouï dire que plusieurs marchandes des Halles accouraient au devant des citoyens de la commune qui apportaient des pommes de terre et les payaient à leur gré ;

5<sup>e</sup> Marie Champigny, femme du citoyen Rollet, perruquier, veuve de Ritter, horloger, demeurant à Paris, quai des Orfèvres, n<sup>o</sup> 6, laquelle déclare éprouver toutes les difficultés possibles pour se procurer des subsistances, qu'elle ignore les causes de cette rareté, qu'il y a environ 3 semaines, se trouvant sur la place de Thionville, du côté du Pont-Neuf, elle s'approcha d'un groupe de femmes et de 2 hommes, et entendit l'un de ces citoyens, qu'elle prit pour un fermier de la campagne, dire qu'il n'était pas étonnant que Paris manquât de subsistances, qu'il avait chez lui une quantité de beurre et d'œufs, qu'il était obligé de donner à profusion à ceux qui travaillaient chez lui, qu'il ne pouvait conduire ses denrées à Paris, parce que son département les avait mises en réquisition, et qu'il préférerait les vendre au maximum à Paris, plutôt que de les garder chez lui, ajoutant qu'elle ignore le nom, la demeure et le

département du particulier qui a tenu ces propos ;

6<sup>e</sup> Louis-Pierre Bellet, âgé de 41 ans, commandant de la garde nationale du canton de Liancourt, commissaire expert à la vente des biens nationaux, demeurant à Senecourt (Oise), lequel fait connaître qu'un nommé Caffin, habitant de Baillevall, loge journellement tous ceux qui viennent au pays pour en enlever les denrées, mais qu'il ignore pour quelle destination, que chez lui les pommes de terre se vendent 25 à 30 sols la hôtée, ce qui équivaut à deux boisseaux, mesure de Paris, qu'il présume qu'il serait facile d'en faire parvenir à Paris à peu de frais, qu'au surplus, comme bon citoyen, il prendra des renseignements sur les lieux pour découvrir, s'il en existe, les auteurs des manœuvres tendant à empêcher l'approvisionnement de Paris, et il fera passer les renseignements recueillis à l'accusateur public.

18 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Dubois, de Mercier, de Delaviez, de Chevreau, de la femme Rollet, de Bellet, de Fouquier et d'Arduin, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

95. — Déclaration de Simon-Alexandre Degland, âgé de 34 ans, ci-devant huissier, agent national de Vincennes, reçue par Charles Harny, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que deux bouchers se sont présentés au Conseil de la commune, à l'effet d'inviter le Conseil général à désigner l'un d'entre eux pour fournir de la viande aux malades, et ont fait observer qu'il venait très peu de bœufs au marché et que, pour s'en procurer, il fallait les payer fort cher, qu'ils ne pouvaient pas la donner au prix du maximum, et que, pour éviter cet inconvénient, il pourrait arriver que l'on tiendrait des marchés au milieu des routes, qu'en conséquence, il se proposait de faire souvent des visites sur les chemins. Le déclarant observe en outre que la commune n'a pas lieu d'être contente de différents bouchers, qui se permettent de tenir des propos et même d'insulter le commissaire aux accaparements. Déclare de plus qu'il paraîtrait convenable d'empêcher que des gens se transportent de commune en commune, sous prétexte d'être

marchands, et d'enlever les jeunes cochons pour les conduire dans d'autres communes et les y vendre à un prix défendu, ce qui nécessairement produit la disette et empêche les marchés d'être fournis.

18 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Degland, de Fouquier et de Harny, A. N., W 76, n° 3.

96. — Déclarations de citoyens de la section de la Cité, reçues par Charles Harny, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, savoir :

1° Etienne Guyot Sainte-Hélène, âgé de 53 ans, commissaire de police de la section de la Cité, demeurant rue des Marmousets, n° 38, lequel a dit, que le 11 de ce mois, sur les 4 heures du soir, il fut informé que la section de Marat distribuait différents denrées au Marché-Neuf, qui est dans l'étendue de sa section, comme il apprit en même temps que l'ordre ne régnait pas entre les citoyennes, il s'y transporta, y trouva le Comité révolutionnaire de la section de la Cité, ainsi que celui de la section de Marat, qui avait amené la force armée, qu'ayant essayé de rétablir l'ordre, il entra au corps de garde du Marché, où il vit des paniers de beurre, de fromages, d'œufs et de poires qui lui parurent pourries, ainsi qu'un panier qui lui sembla contenir deux poulardes et un faisán, que, le lendemain 12, ayant appris, sur les 8 heures du matin, que les denrées en question n'avaient pas été distribuées la veille et qu'elles restaient déposées au corps de garde, que depuis 5 heures du matin les citoyennes, exposées à l'injure du temps, en attendaient la distribution, il envoya l'adjudant de sa section au Comité révolutionnaire de la section de Marat pour l'inviter à y procéder le plutôt possible, mais qu'il ne put s'en occuper plus longtemps, étant obligé de se retirer à son bureau pour délivrer des certificats de viande aux malades, femmes enceintes et accouchées ;

Ajoute le déclarant qu'il y a environ 4 jours, ayant passé la nuit à exécuter les ordres du Comité des assignats et monnaies, il passa devant la porte du spectacle de la Cité, rue de la Vieille-Draperie, et y

trouva affiché un papier incendiaire d'environ 6 pouces carré, qui disait que la Convention nationale voulait faire mourir le peuple faute de subsistances, qu'avec son couteau il enleva le papier qu'il porta aux citoyens Baudrais et Froidure, administrateurs du Département de Police, qu'il savait se trouver au spectacle, occupés à y faire la censure d'une pantomime qui devait être représentée le soir ; ils remirent ce papier à un commissaire et le chargèrent de le porter sur-le-champ à l'administrateur du service à la Mairie ;

2° Jean-Claude Boissel, âgé de 46 ans, commissaire aux accaparements de la section de la Cité, y demeurant, rue Hautes-Ursins, n° 8, lequel a dit avoir assisté, le 12 ventôse, à la visite du beurre, qu'il a trouvé très mauvais, qu'un marchand de vins de sa maison lui a rapporté qu'étant à Mâcon, il n'a pu acheter de vin, parce qu'il était réquisitionné par un prétendu marchand de l'administration des hôpitaux. Ajoute qu'une femme qui apporte du fromage à la pie a dit que les fermiers de sa commune ne voulaient point lui vendre de beurre, ce qui l'a empêchée d'en apporter ;

3° Jean-Baptiste Vanheck, âgé de 35 ans, commandant de la force armée de la Cité, demeurant rue d'Enfer, lequel a dit que dans la voiture conduite au Marché-Neuf par le Comité révolutionnaire de la section de Marat, il y avait de grands paniers de beurre et d'œufs, couverts de mauvaises pommes et poires, avec un panier de volaille et des sacoches pleines de gibier et de volaille, qui ont dû être remises à des particuliers sur leur réclamation, et que le panier de volaille a été enlevé par les commissaires de la section de Marat pour le vendre à la Vallée ;

4° Germain Lafond, âgé de 35 ans, adjudant de la force armée de la Cité, demeurant cloître de la Raison, lequel dit avoir vu le commissaire aux accaparements de la section de Marat, des membres du Comité révolutionnaire de cette section et de celui de la Cité, vendre du beurre et des œufs qui étaient dans un panier et se trouvaient dissimulés sous des poires ;

5° Germain Faucil, âgé de 33 ans, mem-

bre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, demeurant rue des Marmousets, n° 26, lequel dit avoir vu des paniers d'œufs, sur lesquels était un lit de pommes et de poires, vraisemblablement pour les cacher, que les œufs ont été vendus sur le marché à raison d'un sol la pièce, et le beurre, qui était très mauvais, 24 sols, qu'il y avait aussi des paniers contenant de la volaille et du gibier, qui ont été conduits sur une charrette à bras à la section de Marat, mais ne sait quel emploi en a été fait;

6° Jean-François Gomard, âgé de 38 ans, lapidaire et membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, demeurant rue de la Vieille-Draperie, n° 10, lequel dit avoir vu plusieurs paniers contenant des œufs, couverts d'un lit de poires et de pommes, pour cacher les œufs, et d'autres paniers de beurre très mauvais, que le tout a été vendu au maximum.

18 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Harny, A. N., W 76, n° 3.

97. — Déclarations d'habitants de Carrières-lès-Charenton, de Montrouge, de Châtillon, de Fontenay-aux-Roses, reçues par Marie-Emmanuel-Joseph Lanne, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, savoir :

1° Charles Cahouet, âgé de 49 ans, officier municipal de Conflans-Charenton, demeurant aux Carrières de Charenton, lequel a dit ne pouvoir citer aucun fait de nature à révéler aucunes malversations ou moyens de collusion que les malveillants pourraient employer pour empêcher l'arrivée des subsistances à Paris, attendu que le territoire de la commune ne produisant point en comestibles ce qui est nécessaire pour la consommation des habitants, les malveillants y viendraient en pure perte;

2° Jean Boulay, meunier aux Carrières de Charenton, âgé de 65 ans, lequel dépose dans le même sens;

3° François-Léger Laly, carrier au Grand-Montrouge, lequel observe également que le territoire de la commune ne produit

pas la quantité de comestibles nécessaire pour la consommation des habitants;

4° à 11° Jean-Mathurin Gilbert, épicier à Montrouge, Pierre Martine, menuisier à Châtillon, François Thouand, agent national de la commune de Montrouge, Etienne Billoré, agent national de celle de Fontenay-aux-Roses, Jean-Baptiste Chaillou, vigneron à Fontenay-aux-Roses, Etienne Bonnejean, jardinier-fleuriste audit lieu, Etienne-Sébastien Guétard, vigneron, agent national de la commune de Châtillon, Jean-Baptiste Lambourion, notable de Châtillon, ne peuvent enseigner sur les moyens criminels employés pour empêcher l'arrivée des subsistances à Paris.

18 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Lanne, A. N., W 76, n° 3.

98.—Interrogatoires subis devant Charles Bravel, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par les témoins suivants, habitants de Charenton, de Charonne et de Bercy :

1° Pierre Desplanches, officier municipal de Charenton, âgé de 63 ans, auquel il est demandé s'il a connaissance que des individus parcourent sa commune et celles voisines pour y acheter des subsistances en les payant un prix supérieur à celui que demandent les vendeurs, il répond que dans sa commune aucun des habitants n'a de comestibles à vendre; il lui est également demandé s'il sait que certains individus inspirent de la méfiance aux habitants de la campagne pour les empêcher d'approvisionner Paris, en leur disant que s'ils y portent quelque chose, on le leur volera, et s'il se poste des individus sur les différentes routes conduisant à Paris pour dérober les subsistances apportées par les citoyens, répond n'en avoir aucune connaissance, et si les habitants de Paris qui possèdent dans la commune des maisons de campagne ont dit que ceux qui apportaient des denrées à Paris étaient volés, répond n'avoir jamais entendu tenir de semblables propos;

2° Blondeau, âgé de 56 ans, marchand tailleur, limonadier aux Carrières de Cha-

renton, membre du Comité révolutionnaire de la commune, lequel dépose des mêmes faits que le précédent ;

3° Pierre-Louis Vivier, âgé de 38 ans, agent national de la commune du Grand-Charonne, auquel il est demandé s'il n'a pas vu des personnes venant acheter des subsistances, et qui répond que différents particuliers de Paris sont venus dans sa commune, il y a environ 8 jours, pour y acheter de la viande, ce qu'il a empêché, attendu qu'il n'y en a pas pour la moitié des habitants ;

4° Claude Courcelle, âgé de 36 ans, membre du Comité de surveillance de la commune de Charonne, lequel répond aux mêmes questions dans le même sens que le premier témoin, et ajoute que, depuis quelques jours, des habitants de Paris se sont portés dans la commune pour acheter de la viande, mais sans causer aucun trouble, que d'ailleurs il n'existe dans la commune aucun contre-révolutionnaire ;

5° Bernard Maniglié, âgé de 43 ans, officier municipal du Grand-Charonne, lequel dépose des mêmes faits ;

6° Jean-Baptiste Thiboust, âgé de 63 ans, agent national de la commune de Bercy, auquel il est demandé s'il a vu ou entendu dire que des malveillants se tiennent sur les grandes routes, aux environs de Paris, pour arrêter et voler les subsistances qu'on y apporte, a répondu n'en avoir aucune connaissance, avoir seulement ouï dire qu'on avait vu sur la route de Charenton des œufs cassés au pied d'un arbre, mais qu'il ignore si cela a été fait méchamment ou par accident ; il lui est encore demandé s'il a connaissance que, dans sa commune ou ailleurs, on débite des écrits incendiaires pour inquiéter le peuple tant sur son sort que sur les subsistances, a répondu négativement, que la commune est assez tranquille et l'a toujours été ;

7° Nicolas-Paul Hugot, âgé de 25 ans, secrétaire-greffier de la municipalité de Bercy, lequel déclare que la commune de Bercy, composée de maraîchers, apporte tout ce qu'elle peut avoir à vendre à Paris, quoique l'on offre aux marchands un prix supérieur à celui que l'on paye à Paris, et n'a pas entendu dire que l'on s'embusque

sur les routes pour arrêter et voler les subsistances venant à Paris.

18 ventôse an II (11 heures un quart).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et d'Ardouin, A. N., W 76, n° 3.

99. — Déclarations d'habitants de Saint-Mandé et de Belleville, contre les auteurs d'écrits et pamphlets incendiaires et contre ceux qui cherchent à inquiéter le peuple de Paris sur les subsistances, en empêchant l'approvisionnement, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, savoir :

1° Louis Delille, âgé de 28 ans et demi, agent national de la commune de Saint-Mandé, lequel dit n'avoir connu que par les papiers publics les placards affichés depuis peu à Paris, tendant à la dissolution de la Convention nationale, qu'il n'a pas connaissance qu'aucun citoyen de sa commune ni d'ailleurs ait mis aucun obstacle aux approvisionnements de Paris, qu'au contraire les citoyens apportent journellement leurs denrées à Paris ;

2° Charles Boize, âgé de 31 ans, jardinier à Saint-Mandé, qui dépose des mêmes faits et dit que sa femme apporte journellement à Paris des légumes qu'elle vend sans aucun obstacle ;

3° François-Henri Poydatz, âgé de 29 ans, aubergiste à Saint-Mandé et secrétaire de la Société populaire, lequel n'a connu l'affichage de placards que par les journaux, ne sait pas que les citoyens de Saint-Mandé aient cherché, soit par accaparement, soit par leurs discours ou tout autre moyen, à empêcher l'arrivée des comestibles à Paris, qu'il aurait été le premier à les dénoncer, s'il s'en fût aperçu ;

4° Jacques-Emery Ozeré, âgé de 27 ans, limonadier et membre du Comité révolutionnaire, Grande-Rue-de-Belleville, n° 91, lequel dit n'avoir aucune connaissance qu'on se soit opposé à l'arrivée de subsistances à Paris, et a seulement ouï dire par la rumeur publique que certains individus s'assemblaient sur les grandes routes pour arrêter les approvisionnements, mais ce n'est nullement dans sa commune, où on ne l'eût pas souffert. Ajoute après réflexion

que le nommé Touard, officier de la garde nationale, aurait affiché un écrit tendant à empêcher l'approvisionnement de Paris, que cela lui a été rapporté par les autres citoyens du poste ;

5<sup>o</sup> Etienne-Ambroise Bouchez, âgé de 39 ans, mercier, agent national de la commune de Belleville, lequel dépose des mêmes faits, en ajoutant qu'un particulier, dont il ignore le nom, a écrit sur un arrêté de la commune, affiché au corps de garde, quelques mots relatifs aux subsistances, que cet écrit a été remis au maire de la commune pour en faire rapport au Comité, et que le tout sera envoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire ;

6<sup>o</sup> Claude Beauny, âgé de 36 ans, employé, notable de la commune de Belleville, lequel déclare qu'il y a environ 15 jours, étant de permanence au corps de garde, il vit écrite au bas d'un arrêté de la commune une recommandation aux factionnaires, au nom du Conseil général de la commune, d'arrêter les denrées qui passeraient pour l'approvisionnement de Paris, recommandation attribuée au chef du poste, que le maire, informé par le déclarant, fit enlever cet écrit pour en faire son rapport à la commune, que, dans la séance du 17 ventôse, le Conseil prit un arrêté portant qu'on ferait escorter, s'il le fallait, par la force armée, les comestibles destinés à l'approvisionnement de Paris, et que cet arrêté a été proclamé, le jour même, à 7 heures du matin.

18 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants ci-dessus, de Fouquier et d'Arduin, A. N., W 76.

100. — Déclarations d'habitants de Vincennes, reçues par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Magloire Leroux, âgé de 34 ans, instituteur à Vincennes, lequel fait connaître que le commissaire aux accaparements de la commune de Vincennes, bon patriote et consultant plutôt son zèle que la loi et les lumières nécessaires pour pareille fonction, a arrêté un troupeau de 98 pores allant du côté de Paris et destinés au marché de Montagne-du-Bon-Air, sous pré-

texte que la commune de Vincennes manquait de viande et à l'instigation de certains habitants, mais que le Comité révolutionnaire les a envoyés à leur destination, que d'ailleurs il laisse passer librement toutes les denrées et marchandises dont les conducteurs sont pourvus d'acquits à caution, et pour les denrées venant des maisons de campagne du département de Seine-et-Marne, le Comité les fait expédier directement au Comité révolutionnaire de la section où l'envoi est adressé, à l'effet de s'assurer s'il n'y a pas accaparement ou manœuvre coupable ;

2<sup>o</sup> François-Joseph Fleuret, âgé de 43 ans, plombier et municipal à Vincennes, lequel a dit savoir que Vincennes compte actuellement une douzaine de bouchers ou mercandiers, qui, dans l'opinion publique, vont sur les routes y faire emplette des bestiaux destinés à Paris, avec un tel acharnement que les marchands surenchérissent les uns sur les autres, que la cupidité des traiteurs des environs retient aussi de ces viandes dont les habitants de Vincennes manquent toujours ; qu'il y a une quinzaine de jours, des citoyens et citoyennes sont venus se plaindre à lui, en qualité de municipal, de ce qu'un bœuf venait de passer entre les mains de 3 acquéreurs avec une majoration de près de 200 livres, que tous les jours les laitières des limites des départements de Seine-et-Marne et de Paris apportent à l'entrée de Vincennes, du côté de Nogent, lait, beurre et œufs, qu'elles revendent à des marchandes qui en augmentent le prix et les vendent à leur guise, que le bruit court à Vincennes que ces marchandes vont chez les fermiers et y achètent tout au poids de l'or ; pour donner un exemple de cet égoïsme et de ses funestes effets, le commissaire aux accaparements a verbalisé contre un boucher, rue de la Pissote, qui refusait de la viande aux indigents pour la vendre à des ci-devant bourgeois à un prix infiniment supérieur, que ces sortes de gens sont infiniment dangereux, en ce que, ne connaissant d'autre Dieu que leur intérêt et leur commerce contre-révolutionnaire, leur moralité est plus que suspecte, et l'on n'ose les dénoncer, de crainte

d'être victime de la rage que doit leur causer la répression nécessaire de leurs crimes.

18 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Masson, A. N., W 76, n° 3.

101. — Déclaration du citoyen Santerre, membre du Comité de surveillance de la commune de Bercy, reçue par Charles Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, il lui est demandé s'il a connaissance que, par parole ou par écrit, des gens malintentionnés cherchent à égarer le peuple ou à l'inquiéter sur les subsistances et à empêcher, par ce moyen, l'approvisionnement de Paris, il répond négativement; il lui est encore demandé s'il a connaissance que des malveillants parcourent les communes pour y acheter des denrées et offrent même un prix supérieur à celui qui leur est demandé, s'il sait que des mauvais citoyens s'embusquent sur les grandes routes pour arrêter et voler les subsistances qu'on apporte à Paris, a répondu négativement;

En outre, il lui est demandé si dans sa commune il existe des personnes qui cherchent à troubler la tranquillité publique par des propos calomnieux et incendiaires contre les différentes autorités constituées, a répondu n'en point connaître.

18 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Santerre, de Fouquier et de Bravet, A. N., W 76, n° 8.

102. — Déclarations d'habitants de Châtenay-la-Montagne et de Longjumeau, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1° Denis Brullez, âgé de 54 ans, agent national de la commune de Châtenay-la-Montagne, lequel dit n'avoir eu connaissance que par les papiers publics des écrits et placards incendiaires affichés depuis quelques jours, qu'en ce qui concerne les arrivages de subsistances à Paris, il ne sait pas qu'aucun citoyen y ait porté le moindre obstacle, qu'il a seulement en-

tendu quelques femmes de chez lui se plaindre de ce que, portant leurs denrées à Paris, elles n'avaient pas la faculté d'en sortir celles qui leur étaient à elles-mêmes nécessaires, entre autres le savon;

2° Germain Petit, fils, âgé de 60 ans, laboureur, maire de Châtenay-la-Montagne, lequel n'a point connaissance d'obstacles à l'arrivage des denrées pour Paris, qu'autrement il en aurait lui-même arrêté et dénoncé les auteurs;

3° Pierre Joliette, entrepreneur de bâtiments et greffier de la commune de Châtenay-la-Montagne, lequel dépose dans le même sens;

4° Thomas-Prosper Marye, âgé de 46 ans, membre du Comité de surveillance de Longjumeau, lequel dit que la commune de Longjumeau se trouve dans la plus grande pénurie de subsistances, probablement parce qu'on y fait observer la loi du maximum, qu'il a ouï dire qu'à Chilly, l'on avait, il y a environ 1 mois, arrêté une ou deux voitures de beurre qui avaient pris une route de traverse pour éviter de passer à Longjumeau, qu'il pense que les officiers municipaux de Chilly ou de Longjumeau ont dû dresser procès-verbal de cette arrestation, dont il ignore les auteurs;

5° Pierre Chiquot, âgé de 44 ans, notable de la commune de Longjumeau, lequel dit que la commune est elle-même dans la plus grande pénurie de denrées, parce que la loi du maximum y est religieusement observée, mais qu'il n'en est pas de même dans les communes environnantes, notamment à Montlhéry, où les propriétaires, fermiers et revendeurs viennent vendre et acheter du beurre, des œufs et autres comestibles, que ceux qui achètent ce beurre l'apportent en partie à Paris sans l'exposer sur le carreau, qu'il a ouï dire qu'il y a environ un mois, il avait été arrêté deux voitures de beurre à Chilly, et que ce beurre avait été conduit par la municipalité au marché de Paris;

6° Pierre Grand, âgé de 36 ans, notable de la municipalité de Longjumeau, lequel rapporte qu'il y a environ 15 jours ou 3 semaines, il passa à Longjumeau une voiture chargée de beurre, d'œufs, de haricots, de 3 pièces de vin et d'autres comes-

tibles, que la garde l'ayant arrêtée pour voir si elle avait une lettre de voiture ou acquit à caution, et savoir où l'on conduisait ces denrées, les 2 conducteurs ayant répondu qu'ils les conduisaient à Paris chez leur sœur, sans être d'ailleurs munis d'aucun papier, leur conduite parut suspecte, la commune de Longjumeau dressa procès-verbal et les fit mener, par deux gendarmes, devant la municipalité de Paris, qui fit vendre ces denrées sur le carreau et transmit le produit de la vente, montant à 500 et quelques livres, les deux conducteurs furent renvoyés devant le juge de paix de Longjumeau pour être jugés; à peu près vers la même époque, la commune de Chilly fit arrêter une voiture de beurre, qui fut également conduite à Paris par six Sans-culottes. Le déclarant ajoute que Longjumeau est aussi dans une grande pénurie de beurre et d'autres denrées, parce qu'on y exécute strictement la loi du maximum, tandis que dans les paroisses voisines, le beurre et les autres denrées s'y vendant plus cher, les marchands et les fermiers y refluent, notamment à Montlhéry, pour y vendre et acheter ces produits, dont la destination reste inconnue;

7<sup>o</sup> François Cosson, âgé de 42 ans, copiste chez un notaire, habitant à Longjumeau, lequel dit que, loin de s'opposer à l'arrivée des denrées à Paris, les citoyens le facilitent de tout leur pouvoir, témoin l'arrestation d'une voiture de vin, de beurre et d'œufs envoyée à Paris, mais que le beurre et autres denrées sont très rares à Longjumeau et abondent à Montlhéry et Arpajon;

8<sup>o</sup> Alexandre Meunier, âgé de 33 ans, menuisier, membre du Comité révolutionnaire de Longjumeau, lequel dit avoir connaissance que quelques citoyens de la Commune de Paris sont venus à Longjumeau, vers la saint Martin, pour acheter du beurre et d'autres comestibles destinés à l'approvisionnement de Paris, mais sans pouvoir répondre qu'ils soient réellement entrés à Paris, et qu'actuellement les habitants de Longjumeau ont toutes les peines imaginables pour se procurer des denrées, parce qu'elles sont portées à Montlhéry, où elles se vendent plus cher;

9<sup>o</sup> Dominique Savouré, âgé de 43 ans, officier de santé et président de la Société populaire de Longjumeau, lequel a déclaré que la pénurie de subsistances dans diverses communes provient de l'inégalité du maximum, du peu de surveillance des officiers municipaux, de l'égoïsme des riches propriétaires et de l'avarice des marchands, qu'à Longjumeau, où le maximum est strictement suivi, la pénurie se fait d'autant plus sentir que dans les communes voisines il n'est pas observé, qu'à Montlhéry l'on achète et vend les denrées à prix défendu, et à Vitry les officiers municipaux autorisent les marchands à acheter à tout prix, même avec bénéfice, sur leur marché.

19 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et d'Arduin, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

103. — Déclarations d'habitants de Gonesse, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir:

1<sup>o</sup> Pierre Bejot, âgé de 29 ans, cultivateur et membre du Comité de surveillance de Gonesse, lequel a dit que son Comité est continuellement à la recherche et à la poursuite de tous les individus qui, dans la commune et les environs, seraient tentés d'empêcher par leurs actions et par leurs conseils l'approvisionnement en tous genres de Paris, que la sévérité de leur surveillance en impose tellement aux malveillants, qu'aucun ne se présente dans la commune; qu'il y a 6 semaines, un particulier d'une des communes voisines ayant acheté du son au-dessus du maximum, fut dénoncé par le Comité de surveillance à la municipalité et condamné à une amende de 400 livres, dont on lui fit grâce, mais le son fut confisqué; qu'une autre fois un cultivateur de Villegrain, ayant amené son blé sur le marché de Gonesse à 5 heures de relevée, au lieu d'une heure, l'heure habituelle, sa négligence ou mauvaise intention fut cause que le peuple, mécontent de la rareté du blé sur le marché, se jeta sur ses sacs et essaya d'en faire lui-même la distribution, ce qui fut cependant em-

pêché par la municipalité, qui lui infligea une amende de 400 livres; qu'il ne connaît aucun Parisien, retiré à Gonesse ni aux environs, qui s'oppose, soit par des suggestions perfides, soit par des accaparements plus coupables encore, aux approvisionnements de la Commune de Paris;

2° Victor Ferry, dit Jean-Bard, président de la Société populaire de Gonesse, âgé de 26 ans, lequel croit pouvoir affirmer que toute sa commune a toujours été et est encore dans les meilleures intentions à l'égard de ses frères de Paris, que bien loin de s'opposer aux approvisionnements des habitants de Paris, ses concitoyens s'empressent de partager avec eux tout ce qu'ils possèdent, que les autorités constituées, en parfait accord, surveillent continuellement les malveillants qui pourraient s'introduire dans la commune; qu'il y a environ 3 semaines, des habitants de communes éloignées et ennemies du bien public vinrent acheter du pain à Gonesse, quelques-uns d'entre eux emportèrent jusqu'à 90 pains, tant de 6 livres que de 4 livres; quoique les boulangers ne leur vendissent qu'au prix fixé par la commune, le bruit courut que ces mêmes particuliers revendaient dans leur pays ces mêmes pains de 6 livres jusqu'à 4 livres 10 sols pièce, que la Société populaire de Gonesse, effrayée d'un tel abus, envoya des commissaires dans différentes communes des environs pour vérifier les faits, mais que les coupables surent s'entourer de tant de mystère qu'il fut impossible de rien découvrir; que la commune de Gonesse ne renferme dans son sein aucun Parisien réfugié, tandis que celle de Villiers-le-Bel est infestée d'un nombre prodigieux de Parisiens, tels que épiciers, hommes de loi, qui se sont emparés de tout le pays, où les loyers ont atteint un tel prix, que les Sans-culottes sont obligés de le fuir, que lui déclarant a toujours été inquiet des suites que pourrait avoir une émigration aussi considérable. Ajoute qu'il y a un mois, la femme Prunotte, propriétaire très riche de Jagny, prévenue d'y avoir fait beaucoup de mal, se trouvant à Gonesse en face du grenier d'abondance, où étaient rassemblées beaucoup de voitures

pour porter du grain à Paris, se répandit en propos séditieux et alarmants pour le peuple, suivant lesquels la municipalité et les autorités constituées de Gonesse, ainsi que des pays environnants, avaient sans doute formé le projet d'affamer tout le canton en envoyant toutes les subsistances à Paris, que ces propos dangereux firent impression sur quelques esprits faibles et occasionnèrent des murmures, au point qu'elle fut mise en état d'arrestation et y est encore;

3° Jean-Pierre Dechard, père, âgé de 38 ans, entrepreneur de bâtiments et président du Comité révolutionnaire de Gonesse, lequel a dit que s'il se produisait dans la commune de Gonesse et les voisines des manœuvres tendant à affamer Paris, les malveillants qui oseraient les tenter seraient bientôt découverts et arrêtés, parce que la surveillance des autorités constituées est infatigable à cet égard, que leur sollicitude vise à procurer à leurs frères de Paris toutes les ressources dont ils disposent, qu'en ce moment, ils ont 20 commissaires occupés dans tout le canton de Gonesse à faire battre des grains chez les fermiers pour fournir 10,000 quintaux de blé à Paris, en sus de l'approvisionnement ordinaire, conformément à la demande qui leur en a été faite;

4° Pierre-Antoine Désaisement, âgé de 29 ans, membre du Comité de surveillance de Gonesse, lequel a dit n'avoir pas connaissance qu'aucun mauvais citoyen se soit présenté dans son canton pour empêcher l'approvisionnement de Paris et que les autorités constituées de Gonesse, qui sont continuellement à la chasse des malintentionnés, ne manqueraient pas de les faire arrêter, que la commune de Gonesse avait depuis longtemps fait afficher que personne n'eût à s'opposer à ces approvisionnements et que tout le monde, au contraire, devait tendre à secourir leurs frères de Paris qui ont fait la Révolution.

19 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Scellier, A. N., W 76.

104. — Déclarations du maire de Bagneux, de l'agent national de Bagneux et

du maire de Sceaux-l'Unité, reçues par Amand-Martial Herman, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste Fortin, maire de Bagneux, lequel a dit que cette commune ne fournit à Paris que des œufs frais, du lait et des légumes, que les étrangers ne viennent point les recueillir, et qu'on ne les arrête point sur la route, que les propriétaires de Paris, résidant à Bagneux, s'y conduisent bien et paraissent aimer la République, que leurs jardins même fournissent des légumes à Paris ;

2<sup>o</sup> Simon Gibard, agent national, lequel a déclaré que le même ordre régnait au marché de Sceaux-l'Unité qu'autrefois, que seulement il n'y vient plus la même quantité de bestiaux, que dans l'opinion publique la cause de cette rareté réside dans la grande consommation des armées, qu'au dernier marché il y avait 700 bœufs ou vaches, tandis qu'autrefois il y en avait 2,000, que ce sont les ci-devant provinces du Limousin et de la Basse-Marche qui fournissent actuellement le marché, que jadis Cholet, actuellement le théâtre de la guerre de la Vendée, en fournissait beaucoup, que Sceaux donne à Paris un peu de lait et d'œufs, avec des légumes, surtout l'été, que le terrain en général n'est ni étendu ni très fertile, qu'il n'a pas connaissance que des personnes parcourent les communes pour ramasser les denrées, sinon des habitués qui les apportent à Paris, que les propriétaires de Paris, retirés à Sceaux, s'y conduisent bien et remplissent les devoirs du citoyen ;

3<sup>o</sup> François Desgranges, maire de Sceaux-l'Unité, qui dépose des mêmes faits en ajoutant qu'en parcourant le marché aux bestiaux il a parfois entendu dire que l'une des causes pour lesquelles le marché n'était plus autant approvisionné, c'est qu'il n'y avait point de maximum pour les fournitures des armées par suite de la vente des bestiaux sur pied, et que les fournisseurs de ces armées achetant plus cher, les bestiaux sont dirigés de ce côté-là, qu'il y a quelques mois on voyait sur le marché des vaches pleines, mais que cet

abus a été détruit par un arrêté de la municipalité de Sceaux, invitée par le Comité de salut public à prendre les mesures nécessaires. Le même dit avoir connaissance que l'on achète sur les routes les bestiaux amenés à Sceaux, abus qu'il importe de réprimer, qu'autrefois il venait au marché de Sceaux de 7 à 800 livres de beurre, et que dans le dernier il n'y en avait que 200 environ, qu'il n'y avait point dans la commune de propriétaires nouveaux depuis la Révolution, que la disette qui se fait sentir dans les communes avoisinant Paris provient des entraves existant dans les communes plus éloignées, où le commerce n'est pas libre et où l'on arrête les denrées qui passent, ce qui est arrivé notamment il y a 8 jours à Longjumeau, où l'on a saisi des grenailles et des légumes.

19 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Fortin, de Gibard, de Desgranges et de Fouquier, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

103. — Déclarations d'habitants d'Arcueil et de Monthéry, reçues par Amand-Martial Herman, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Etienne Talagan, agent national de la commune d'Arcueil, lequel dit que cette commune, pour sa consommation particulière, s'approvisionne à Longjumeau et à Monthéry, et qu'elle fournit à Paris du lait, de la crème et des œufs, qu'il n'a point connaissance que l'on ramasse ces denrées dans la commune, ni qu'on les arrête dans le trajet d'Arcueil à Paris, que les habitants d'Arcueil avaient été 2 mois sans viande, qu'hier il en a été délivré par petites portions, que tous les propriétaires d'Arcueil paraissent amis de la Révolution, qu'il y en a 2 ou 3 qui s'y sont retirés depuis deux ans ;

2<sup>o</sup> Jean-Pierre Michau, fermier, qui a déclaré que la commune d'Arcueil fournit ordinairement à Paris du lait, de la crème, des œufs et des légumes dans la saison, ainsi que des fruits en petite quantité, qu'actuellement on n'envoie plus à Paris autant d'œufs, parce qu'autrefois les personnes

qui les apportaient prenaient en échange de la viande et autres aliments, qu'aujourd'hui, par une prudence toute naturelle, elles conservent leurs œufs, parce qu'elles les consomment, que ceux qui avaient un pore, qu'ils amenaient à Paris ou qu'ils vendaient ailleurs, le consomment, parce qu'ils ne peuvent plus avoir de viande de boucherie, qu'une autre cause, suivant le déclarant, qui cependant n'entend pas blâmer la mesure, c'est que pas même une chandelle ne sort de Paris, et que les gens de la campagne disent : « Si Paris ne peut rien nous donner, il faut bien que nous gardions ce que nous avons », aussi, par excès de prudence, ils s'approvisionnent pour 3 semaines, tandis qu'auparavant ils n'allaient qu'au jour le jour. Comme ses fonctions l'amènent souvent à Paris, ledit Michau a remarqué sur la route que des femmes venaient à la rencontre des personnes apportant des denrées dans cette ville, et les forçaient en quelque sorte à leur livrer ces denrées, que lorsque ces pourvoyeurs sont d'intelligence avec les acheteurs, ils conviennent avec eux d'un endroit de la route où ils déposeront ces produits et les acquéreurs y viennent les prendre, toujours est-il que les denrées ne paraissent point sur les marchés à Paris ;

3<sup>o</sup> Dominique-Vincent Pluchet, cultivateur et agent national, lequel fait connaître que la commune de Bagnaux fournit à Paris du lait, des œufs, des légumes et de la paille, qu'il a oui dire que des individus, se disant de la garde des barrières, allaient à la rencontre des laitières et les forçaient parfois à donner arbitrairement des œufs frais à un sol, que depuis ils continuaient à aller au-devant et les payaient d'ordinaire 3 sols, que, ces jours derniers, des particuliers de Paris avaient arrêté au Bourg-Egalité des marchandises dont il ne connaît pas la nature, qu'ils auraient achetées de gré à gré avec les vendeurs ;

4<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Edme Rousseau, notable de la commune de Montlhéry, lequel soupçonne que des particuliers vont dans les maisons chercher à tout prix des denrées, parce qu'autrement les marchés

se trouveraient garnis, dit qu'autrefois Montlhéry était une espèce d'entrepôt, qu'on y voyait au marché tenu chaque semaine beaucoup de volaille et environ 8,000 livres de beurre, qu'aujourd'hui il n'y a presque point de volaille et environ 2,000 livres de beurre, que les marchands achètent pour transporter à Paris, que la volaille qui venait autrefois à Montlhéry va directement à Paris, où elle se vend fort cher, tandis qu'à Montlhéry elle était taxée, que la commune de Montlhéry fournit à Paris de la grenaille, mais en petite quantité. Ajoute le déclarant qu'il y a environ un mois, quelques femmes des environs de Longjumeau s'étaient plaintes de ce qu'étaient venues à Paris apporter quelques denrées, elles avaient éprouvé des tracasseries et vexations de la part de femmes de Paris, mais qu'il ne croit pas que l'on sème la méfiance pour dégoûter d'apporter des denrées à Paris, qu'il sait seulement que dans le trajet des endroits au delà de Montlhéry, qui fournissent ordinairement ce marché, des personnes vont à la rencontre des denrées et les achètent, mais que la municipalité a dû mettre ordre à cet abus ; que depuis la Révolution, cinq ou six bourgeois de Paris sont venus se fixer à Montlhéry, mais qu'on n'a pas à s'en plaindre jusqu'à présent ;

5<sup>o</sup> Jean-Gilles Soumagniat, dit Magny, vivant de son revenu, lequel observe qu'autrefois il venait au marché de Montlhéry jusqu'à 12 milliers de beurre et qu'actuellement il en vient encore jusqu'à 3 ou 4,000, que la sécheresse a été cause que la grenaille, surtout les haricots, pois et lentilles, n'ont pas donné comme d'habitude, qu'en raison du manque de graines, on élève moins de volailles, qu'il n'y a que les cultivateurs qui puissent en élever, que l'une des causes de la rareté de la viande, c'est que l'on tue les veaux trop jeunes, des veaux de 8 jours ;

6<sup>o</sup> Louis-François-Marie-Claude d'Ivry, marchand à Montlhéry, lequel dit ne point savoir que l'on sème des méfiances de façon à dégoûter les propriétaires des denrées de les amener à Paris, qu'ils ont au contraire grand intérêt à les y porter, puisqu'ils les vendent beaucoup plus cher,

qu'autrefois il venait au marché de Montlhéry 12 à 15 milliers de beurre, qu'actuellement, depuis 3 semaines, il en vient 1,500 à 2,000, mais, le mois précédent, à peine 200; qu'il sait que des délégués des sections de Paris viennent clandestinement à Montlhéry acheter des denrées au-dessus du maximum, en disant que c'est pour l'approvisionnement de Paris et des hôpitaux, ce qui fait que les marchés ne sont point fournis; qu'il n'a pas non plus connaissance que des femmes aient été mal reçues à Paris, qu'il sait que divers propriétaires des environs de Montlhéry qui viennent apporter des denrées à Paris les échangent purement et simplement contre d'autres marchandises, surtout du café, du sucre, de la chandelle et du savon, qu'ils parviennent, par conséquent, soit à tromper la surveillance des gardes des barrières, soit à les corrompre.

19 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et d'Herman, A. N., W 76, n° 3.

106. — Déclarations d'habitants de Linas et de Franciade, reçues par François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Michel Ferdet, âgé de 45 ans, notable de la commune de Linas, lequel fait connaître que des inconnus viennent dans sa commune et celles avoisinantes acheter toutes les denrées à un prix bien supérieur à celui de Paris, que maintenant tous les cultivateurs et vendeurs de ces communes s'abstiennent de quitter leurs foyers pour approvisionner comme auparavant, soit Paris, soit les autres marchés, que les cultivateurs et propriétaires aiment mieux conserver en secret par devers eux leurs denrées pour spéculer et les vendre au prix qu'ils désirent, parce que leur cupidité se trouve alimentée par des hommes pervers qui cherchent par tous les moyens à entraver la marche de la Révolution, que sur les routes, à une distance plus ou moins grande de Paris, des gens arrêtent les conducteurs ou porteurs de subsistances, font marché avec

eux et les accompagnent jusqu'à Paris, dans certaines maisons où les denrées sont déposées;

2<sup>o</sup> Nicolas-Jacques Duval, âgé de 43 ans, vitrier-peintre à Linas, lequel dit que dans sa commune et autres voisines des inconnus achètent les denrées de toute espèce, à un prix supérieur à celui demandé par les vendeurs, ce qui cache quelque machination, que des malveillants, par la défiance et la terreur, détournent les cultivateurs d'approvisionner Paris et les marchés voisins, les mêmes vont sur les routes et font prix avec les conducteurs des approvisionnements, les accompagnant jusque dans les maisons où se déposent ces denrées;

3<sup>o</sup> Georges Petitpierre, âgé de 30 ans, cordonnier à Linas, lequel dépose qu'il est impossible aux habitants de sa commune et des communes voisines de se procurer aucunes subsistances, des commissaires envoyés de Paris enlevant toutes les marchandises au prix le plus élevé exigé par les vendeurs, ajoutant qu'il ne peut désigner personne, ces trafics se faisant en tête-à-tête entre les vendeurs et les acheteurs, qui opposent de formelles dénégations;

4<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Médard-Valéry Hariveau, âgé de 33 ans, aubergiste à Linas, lequel dépose des mêmes faits et dit que ces manœuvres mettent la grande cité de Paris dans la pénurie où elle se trouve, observant qu'on aurait vu partir du marché de Montlhéry 8 voitures chargées de beurre et œufs pour une destination inconnue;

5<sup>o</sup> François Boulai, âgé de 59 ans, limonadier à Franciade, lequel déclare, d'après ouï dire, que la pénurie des denrées de première nécessité doit provenir de ce qu'elles passent dans les armées de la République;

6<sup>o</sup> Jean-François Durut, âgé de 27 ans, imprimeur d'indienne et notable de Franciade, lequel a ouï dire qu'un certain Beaulieu, marchand d'eau-de-vie à Franciade, s'est rendu plusieurs fois sur la route entre Pierrefitte et Franciade pour y acheter des denrées, comme beurre, œufs, devant servir à l'approvisionnement de Paris, de Franciade et d'autres marchés,

qu'une marchande de volailles, beurre et œufs, de la rue Egalité, et une marchande de menus objets en font de même, et que ces marchandises étaient entreposées rues du Clos-Fourré et de Pontoise ;

7° Pierre Beaulieu, âgé de 39 ans, imprimeur à Franciade, n'a aucun renseignement à fournir ;

8° Marie-René Piedrut, âgé de 49 ans, laitier à Franciade, lequel dit avoir vu plusieurs fois des marchandes, soit de Paris, soit de la Chapelle, venir à Franciade acheter le beurre et les œufs qu'elles trouvaient, en disant aux citoyens que c'était pour approvisionner Paris, ce qui s'est toujours fait.

19 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Denizot, A. N., W 76, n° 3.

107. — Déclarations d'habitants de Versailles, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1° Jacques Poullot, âgé de 34 ans, perruquier à Versailles, lequel fait connaître que, dès le début de la Révolution, il a eu pour objectif de poursuivre les intrigants et les malveillants, qu'il assiste à tous les marchés, a fondé des sociétés populaires dans les communes environnant Versailles et qu'il a acquis la conviction que les maux qui affligent les grandes communes, relativement aux subsistances, ont pour cause unique l'émigration de mauvais citoyens riches qui, n'ayant pu obtenir de certificats de civisme tant à Paris qu'à Versailles, se sont réfugiés dans les campagnes où ils les obtiennent facilement, que ce sont ces mêmes individus qui, grâce à leurs richesses, payent les denrées de première nécessité beaucoup au-dessus de leur valeur, ce qui engage les habitants de la campagne à ne plus porter leurs comestibles à Paris, à Versailles et ailleurs, parce qu'ils en trouvent un débit facile et lucratif chez les ennemis de leur patrie ; qu'il s'est encore convaincu que ces cruels égoïstes se font facilement recevoir dans les sociétés popu-

laires qui se créent de toutes parts, et se servent de leurs talents et de leur éducation pour tromper et abuser les citoyens naïfs et simples qui les composent, que pour remédier efficacement à des manœuvres aussi dangereuses, il faudrait que les Comités de salut public et de sûreté générale ordonnassent des visites domiciliaires dans toutes les communes à 10 lieues à la ronde de Paris, de Versailles et de Saint-Germain, au moyen de commissaires pris parmi les patriotes incorruptibles et d'une pureté reconnue, étrangers en outre à chaque commune, afin d'éviter des influences et des pressions dues à la crainte. Observe en outre qu'une grande mesure de salut public devrait faire décréter que tous les égoïstes opulents, qui ont abandonné leurs foyers depuis 1789 pour se retirer à la campagne, devraient être tenus d'y rentrer à bref délai, sous peine d'être traités comme suspects, avec injonction expresse de ne faire venir de ces mêmes campagnes aucunes espèces de provisions, en prenant soin dans chaque commune de les réunir dans des magasins publics d'abondance, pour être vendues au profit des propriétaires, cette mesure ramènerait les denrées à leur juste valeur et calmerait les inquiétudes des bons citoyens ;

2° Michel Fortin, âgé de 48 ans, cordonnier en vieux à Versailles, membre du Comité de surveillance de la section des Sans-Culottes de ladite commune, lequel a dit n'avoir aucune connaissance des manœuvres employées pour opérer une disette factice, que comme il a fait le serment de mourir pour le soutien de la Convention et des autorités constituées, ainsi que le bonheur de son pays, il n'aurait pas attendu jusqu'à ce jour pour dénoncer les ennemis du bien public, s'il en eût connu ;

3° Dominique Thiriot, âgé de 29 ans, marchand de vins à Versailles, section des Sans-Culottes, et membre du Comité de sa section, lequel a dit n'avoir aucune connaissance directe des maux qui affligent tant la commune de Paris que celle de Versailles relativement aux subsistances, qu'il a seulement remarqué dans différentes communes où ont été installées

des sociétés populaires, que les aristocrates, les intrigants s'occupent à corrompre l'opinion publique et à répandre la méfiance parmi les habitants des campagnes qui ne sont déjà que trop disposés à vendre le plus cher qu'ils peuvent les denrées qu'ils possèdent, qu'il a encore remarqué que le peu de provisions qui arrivent à Versailles sont aussitôt portées chez les riches égoïstes, qui ont la facilité et la mauvaise intention de les payer bien au-dessus de leur valeur, ce qui dégarrit les marchés et empêche les Sans-culottes d'en profiter;

4<sup>o</sup> Jean-Baptiste Baudry, âgé de 43 ans, marchand de tabac à Versailles, section des Saus-Culottes, lequel a dit n'avoir aucune connaissance directe des moyens employés par les malveillants pour opérer une disette factice tant à Paris qu'à Versailles.

19 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Scellier, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

108. — Déclarations d'habitants du Mesnil-Aubry, reçues par Gabriel Delière, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Pierre Moussault, chirurgien au Mesnil-Aubry et assesseur du juge de paix du canton, lequel fait connaître que l'approvisionnement de la commune de Paris se fait avec la plus grande exactitude de la part des cultivateurs dans la commune du Mesnil-Aubry, qu'il ne se répand point de malveillants dans les communes voisines et qu'au surplus il n'y a, au Mesnil-Aubry, ni ex-nobles, ni prêtres, ni suspects;

2<sup>o</sup> Nicolas-François Lépine, aubergiste et membre du Comité de surveillance du Mesnil-Aubry, lequel a dit savoir que des inconnus se sont présentés, le 18 ventôse, au Comité pour obtenir la permission d'enlever différentes denrées, sous prétexte de les conduire à Paris, permission qui a été refusée, dans la crainte que ces denrées ne prissent une autre destination, les acheteurs ayant refusé, ainsi que le voulait le Comité, de les conduire sur le carreau de la Halle, qu'il n'a pas connaissance que des malveillants se répandent dans les

communes avoisinantes pour accaparer les denrées;

3<sup>o</sup> Charles-Jean Pierre Brot, tailleur de pierres au Mesnil-Aubry, commissaire pour les subsistances du district de Gonesse, lequel a constaté que les cultivateurs de la commune et de celles voisines s'emprescent de fournir les subsistances pour l'approvisionnement de Paris, qu'il est informé que des individus, munis de bons des sections de Paris, se sont présentés la veille pour acheter différentes denrées, que ces bons ont paru suspects au Comité de surveillance, qui n'a pas voulu autoriser l'enlèvement des denrées, les acquéreurs ayant refusé de les conduire sur le carreau de la Halle, à Paris;

4<sup>o</sup> Jacques Lemaire, arpenteur, notable et trésorier de la commune du Mesnil-Aubry, lequel dépose des mêmes faits que le précédent et dit que les cultivateurs amènent exactement le froment qu'on leur demande;

5<sup>o</sup> Pierre-François Boucher, instituteur et secrétaire-greffier de la commune du Mesnil-Aubry, lequel déclare que l'approvisionnement s'effectue avec beaucoup d'exactitude et signale également l'arrivée de Paris d'individus, se disant munis de certificats de leurs sections, dans le dessein d'acheter et d'enlever des denrées, ajoutant que le Comité a refusé de leur délivrer des bons, dans la crainte qu'ils ne portassent pas ces denrées sur le carreau de la Halle, à Paris, ce qui d'ailleurs ne semblait pas être dans leur intention.

19 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants, de Fouquier-Tinville et de Delière, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

109. — Déclarations d'habitants de Sèvres, reçues par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean Marchadier, âgé de 48 ans, vigneron, notable de la commune de Sèvres, lequel a dit qu'il y a 8 jours, l'on arrêta à Sèvres un particulier de Paris, venu en cabriolet, qui avait acheté 17 à 18 livres de viande, à raison de 24 sols la livre, que la municipalité confisqua la viande et con-

damna le boucher à une amende, que depuis lors l'on a prêté plus d'attention à ces manœuvres, et comme l'on voyait que la viande des bouchers s'en allait, sans qu'on sût où elle passait, la commune prit un arrêté interdisant aux bouchers de vendre à des étrangers; malgré cela, la veille, un boucher a vendu à un individu, venu de Paris en cabriolet, une fressure de veau, au prix de 6 livres, mais la municipalité, instruite de ce fait, a fait saisir la fressure et condamné le boucher à l'amende;

2<sup>o</sup> Jacques-Auguste Collet, âgé de 43 ans, sculpteur et membre du Comité de surveillance de la commune de Sèvres, lequel a fait connaître que le Comité de surveillance a découvert depuis quelque temps l'existence dans la commune de manœuvres relatives à l'approvisionnement de la viande, qu'on a conjecturé que des bouchers de Paris, ne pouvant débiter dans cette ville leur viande autrement qu'au maximum, s'arrangeaient avec ceux de Sèvres pour vendre la viande au prix qu'ils voudraient, ce qui l'a confirmé dans cette idée, c'est en premier lieu le bruit répandu que les bouchers de Sèvres livraient, même nuitamment, à Paris, la plus grande partie de la viande qu'ils tuaient, en second lieu, il y a 15 jours, le Comité fut averti de la présence de deux voitures devant la porte de trois bouchers, le déposant, ayant exercé une surveillance, s'aperçut qu'une femme bien mise, du nom de Routtier, demeurant rue du Mail, achetait de la viande, elle fut conduite au Comité, il fut constaté qu'elle avait acheté 23 livres de bœuf et de veau, qu'elle assura n'avoir payé que 14 sols la livre, mais elle reconnut en avoir donné au moins 22 sols, la viande fut saisie au profit des pauvres, le boucher, un certain Le Coq, déclara que s'il avait pu livrer à la femme Routtier 200 livres de viande, à quelque prix que ce fût, il l'aurait fait, qu'elle voulait même lui acheter un petit cochon et l'avait chargé de lui en procurer dans les environs; dans la seconde voiture se trouvait un certain Dupont, marchand de chevaux, rue Saint-Pierre, qui venait d'acheter chez le sieur Avit, boucher, 15 livres de viande de

mauvaise qualité, qu'il aurait payé à raison de 14 sols la livre. Le même déclarant a entendu dire par le nommé Landrid, boucher à Paris, fils d'un boucher de Sèvres, qu'il avait acheté 15 veaux, mais qu'ils lui coûtaient trop cher, pour qu'il pût les débiter à Paris au maximum, et qu'il trouverait bien le moyen de s'en débarrasser en vendant à des traiteurs qui payent le prix qu'il veut, autrement il aimerait mieux fermer boutique, le même Landrid, au dernier marché de Sceaux, acheta deux bœufs, qu'il fit marquer au nom de son père, et tuer à Sèvres; de plus il est constant que, quoique les bouchers de Sèvres tuent beaucoup de viande, les habitants de la commune ont peine à s'en procurer et n'en ont que de la mauvaise, la bonne étant livrée à des étrangers qui viennent la chercher en voiture, et l'on a remarqué que toutes ces voitures étaient du bureau des voitures ci-devant de la Cour;

Le même ajoute que le Comité de Sèvres, convaincu que de pareilles manœuvres nuisaient au bien public et aux mesures prises à Paris touchant les subsistances, a invité la commune à prendre un arrêté pour empêcher la sortie de la viande, moins pour en entraver la circulation que pour prévenir les malversations des bouchers, des égoïstes et des aristocrates. De temps à autre, il a couru à Sèvres des bruits vagues sur la prétendue disette de Paris, mais ils n'ont jamais été bien accrédités, et la sollicitude du Comité de surveillance a toujours déjoué les manœuvres des ennemis de la République.

19 ventôse an II (midi).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

110. — Déclaration de Jean-Baptiste Devillière, âgé de 35 ans, juge de paix de la commune de Sèvres, reçue par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, assisté de Fouquier-Tinville, accusateur public, portant que depuis quelque temps le bruit a couru à Sèvres que les bouchers livraient mystérieusement et même nuitamment une partie de leurs viandes à des habitants de Paris, qui venaient les leur acheter, qu'il y en a

même trois qui sont soupçonnés d'avoir conduit eux-mêmes leur viande à Paris, que cela se pratiquait, parce que les Parisiens donnaient à ces bouchers le prix qu'ils exigeaient, qu'au commencement de ce mois, le Comité révolutionnaire, dont il était membre, a fait arrêter une femme qui avait acheté 23 livres de viande à raison de 22 sols la livre, ainsi qu'un marchand de chevaux, rue Saint-Pierre-au-Marais, qui avait acheté 13 livres de mauvaise viande, à raison de 14 sols la livre, et cette viande fut confisquée; à la suite de ces faits, le Conseil de la commune a pris un arrêté interdisant aux bouchers de vendre de la viande aux étrangers, sous peine de cent livres d'amende, observant que, comme les bouchers sont obligés d'acheter cher leur viande au marché, les autorités constituées tolèrent qu'ils la vendent à prix libre dans l'espérance d'un nouveau maximum.

19 ventôse an II (midi).

Original, signé de Devillière, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n° 3.

111. — Déclaration d'Antoine-Joseph Delassaux, âgé de 50 ans, commissaire au Département et membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, demeurant rue d'Argenteuil, n° 250, reçue par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, portant que, le 3 ventôse, il a reçu une lettre de la femme Bénard, sa belle-sœur, demeurant à Maintenon, annonçant un envoi de 36 œufs et 2 fromages pour sa famille, à raison duquel envoi elle a été dénoncée et condamnée à une amende de 6 livres par le Comité de surveillance, il ignore pour quel motif, appelant l'attention sur les obstacles qu'il semble qu'on apporte à l'approvisionnement de Paris, laquelle lettre, paraphée *ne varietur*, est annexée comme preuve à conviction à sa déclaration.

19 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Delassaux, de Fouquier et de Scellier, A. N., W 76, n° 8.

112. — Déclaration d'Augustin-Paul Bunel, âgé de 35 ans, employé à la manu-

facture nationale de Sèvres et membre du Comité de surveillance de la commune, reçue par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, portant que le Comité de surveillance de Sèvres a été peu satisfait de la conduite des bouchers de cette commune, qui n'agissent que par intérêt et qui, pour vendre la viande plus cher à des étrangers, en privent souvent les habitants, qu'on est souvent venu de Paris chercher de la viande, et qu'au commencement du mois le Comité a arrêté deux personnes en voiture qui étaient venues dans cette intention, l'une d'elles en avait pris 23 livres à raison de 22 sols, en disant mensongèrement qu'elle l'avait achetée à raison de 14 sols.

19 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Bunel, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n° 3.

113. — Déclarations de l'agent national et du maire de Vitry-sur-Seine, reçues par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Nicolas Honoré, agent national de la commune de Vitry-sur-Seine, lequel a dit ne connaître dans sa commune qui que ce soit capable de détourner l'apport des denrées nécessaires à la subsistance de Paris, qu'il voit au contraire les citoyens de Vitry très disposés à contribuer à cet approvisionnement et à partager avec leurs frères de Paris, qu'il n'a pas connaissance que dans la commune de Vitry et celles voisines, il s'y répande des malveillants qui cherchent à accaparer les denrées ou à en détourner la destination ;

2<sup>o</sup> Jean-Honoré Lefèvre, maire de Vitry-sur-Seine, lequel dépose des mêmes faits et ajoute que depuis quelques jours des pâtisseries se sont quelquefois rendus dans la commune de Vitry pour y faire leurs approvisionnements de beurre et d'œufs.

19 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Honoré, de Lefèvre, de Fouquier et de Deliége, A. N., W 76, n° 3.

114. — Déclaration de Jean-Louis Ganeau, âgé de 36 ans, employé à la manufacture de porcelaines de Sèvres et membre du Comité de surveillance de la commune, reçue par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, portant que la cherté des bestiaux a fait tolérer la vente de la viande par les bouchers à un prix un peu supérieur au maximum, que le Comité de surveillance ne cesse de s'occuper des subsistances, que comme le bruit courait que des habitants de Paris venaient acheter de la viande à Sèvres, le Comité a cherché à s'en assurer et, il y a 15 jours, il a surpris une négociante de la rue du Mail, qui en avait pris 23 livres chez le sieur Lecoq, à raison de 22 sols la livre, que le déposant a bien entendu dire vaguement que des bouchers de Paris faisaient tuer à Sèvres et y envoyaient leurs pratiques, mais n'a pas de renseignement positif à ce sujet.

19 ventôse an II (2 h. 1/2 de relevée).

Original, signé de Ganeau, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n° 3.

115. — Déclarations d'habitants de Roissy-en-France, reçues par Pierre Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de l'accusateur public Fouquier-Tinville, savoir :

1<sup>o</sup> Georges Lenjalley, âgé de 39 ans, aubergiste et membre du Comité de surveillance de Roissy-en-France, lequel a dit que la commune ne produit d'autre subsistance que du blé, et que celui que l'on récolte est porté au grenier d'abondance de la commune et à Gonesse, que les petits commerçants qui s'approvisionnaient à Paris n'ayant rien pu en retirer, cela a fait murmurer quelques femmes à cause du manque de savon ;

2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> Jean-Nicolas Ferret, âgé de 41 ans, membre du Comité de surveillance de Roissy, et Simon Lepreux, âgé de 40 ans, maréchal et officier municipal de Roissy, lesquels ont déposé des mêmes faits et dit que les épiciers de Roissy ayant déclaré manquer les marchandises, celles de

Paris n'en sortant pas, ont été soupçonnés d'en cacher, ce qui a été reconnu faux.

19 ventôse an II (2 h. 1/2 de relevée).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n° 3.

116. — Déclarations d'habitants de Bourg-l'Égalité et d'Antony, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean Lambert, âgé de 42 ans, marchand épicier et maire de la commune de Bourg-l'Égalité, lequel ne sait point qu'aucun citoyen se soit opposé à l'arrivée des subsistances à Paris, ni qu'il ait été employé aucune manœuvre pour y occasionner la disette ;

2<sup>o</sup> Claude Garnier, âgé de 49 ans, marchand de vins, membre du Comité révolutionnaire de Bourg-l'Égalité, lequel rapporte que, le jour de la décade dernière, la municipalité et le Comité révolutionnaire arrêlèrent 4 vaches pleines et 3 génisses et renvoyèrent les 4 vaches à la Municipalité de Paris, sur sa réquisition et par ordre du Comité des Subsistances, et qu'il est venu avec le maire pour savoir ce qu'ils feront des 3 génisses restées en leur possession ;

3<sup>o</sup> Nicolas Courseaux, âgé de 61 ans, agent national de Bourg-l'Égalité, lequel dépose des mêmes faits, en spécifiant que les 4 vaches pleines et les 3 génisses destinées à l'approvisionnement de Paris et arrêtées par le Comité de surveillance et la municipalité de Bourg-la-Reine, ont été réclamées le lendemain par un citoyen de Paris, se disant commissaire vérificateur du Comité des Subsistances de Paris, porteur des ordres dudit Comité, et lui ont été remises ;

4<sup>o</sup> Henri Gau, âgé de 38 ans, maire d'Antony, lequel, quant aux comestibles servant à l'approvisionnement de Paris et des autres communes, croit que leur rareté provient en partie de l'égoïsme des riches, qu'il sait que la femme d'un perruquier de Châtenay vient une ou deux fois par jour à Antony pour y chercher de la viande, que l'ayant rencontrée, munie de 5 livres

de viande, il lui en fit des reproches et menaça de la faire arrêter, qu'elle répondit que cette viande n'était pas pour elle, mais pour un bourgeois chez qui elle était, qu'il la soupçonne de faire la provision de plusieurs autres particuliers riches et égoïstes, qu'il ne voit pas que personne se soit opposé à l'approvisionnement de Paris, que, s'il s'en fût aperçu, il aurait fait tous ses efforts pour faciliter l'approvisionnement de cette ville;

5<sup>o</sup> Guillaume Houry, âgé de 36 ans, agent national de la commune d'Antony, lequel a déclaré n'avoir aucune connaissance que l'on emploie des moyens perfides pour empêcher l'arrivage des subsistances à Paris, qu'au contraire, les habitants emploient tous les moyens en leur pouvoir pour faciliter l'arrivée des denrées à Paris;

6<sup>o</sup> Louis-Etienne Surivet, âgé de 46 ans et demi, notable et officier public à Antony, lequel dit n'avoir aucune connaissance des écrits et placards incendiaires affichés depuis 3 ou 4 jours à Paris, ni des manœuvres pour empêcher l'arrivée des approvisionnements à Paris, déclare avoir ouï dire que la femme d'un perruquier venait souvent à Antony chercher de la viande, et le maire lui a fait à ce sujet une forte réprimande.

19 ventôse an II (3 heures de relevée).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et d'Arduin. A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

117. — Déclarations des maire et agent national d'Ivry, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Antoine-Jean-Baptiste Renault, âgé de 35 ans, maire de la commune d'Ivry, lequel a dit n'avoir aucune connaissance des manœuvres sourdes que peuvent employer les ennemis du bien public pour empêcher les approvisionnements de Paris, que quant à sa commune, elle continue, comme par le passé, à y apporter journellement du lait et des œufs, les seuls comestibles qui en constituent la richesse;

2<sup>o</sup> Henry Luisette, âgé de 34 ans, agent

national de la commune d'Ivry, lequel a dit n'avoir aucune connaissance des manœuvres ourdies par les ennemis du bien public pour opérer dans Paris une disette factice, observant que sa commune est trop voisine de celle de Paris pour que les malveillants osent s'y présenter, mais que l'on atteindrait plus sûrement le but que l'on se propose, si l'on remontait à 10, 15 ou 20 lieues, où des contre-révolutionnaires peuvent faire des accaparements et conspirer avec plus de sécurité.

19 ventôse an II (3 heures de relevée).

Original, signé de Renault, de Luisette, de Fouquier et de Scellier, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

118. — Déclarations d'habitants de la commune du Mesnil-en-France [aujourd'hui Mesnil-Amelot], reçues par Pierre-Noël Subleyras, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Nicolas-Zacharie Maugras, âgé de 54 ans, aubergiste et notable de la commune du Mesnil-en-France, lequel a dit que sa commune n'a aucune relation avec Paris pour les subsistances, ni pour en apporter, ni pour en retirer, que le blé, seule subsistance qu'elle puisse fournir, est porté par réquisition, soit à Dammartin, soit au district, que depuis longtemps la commune est tranquille, que le manque de savon a pu motiver quelques réclamations de la part des femmes, mais que la tranquillité n'en a pas été troublée;

2<sup>o</sup> Louis Berthau, âgé de 62 ans, aubergiste et membre du Comité de surveillance du Mesnil-en-France, lequel a dit que cette commune ne recueille à peu près que du blé, que l'on doit, conformément aux réquisitions, porter au marché ou au grenier d'abondance, que tous les autres comestibles s'y consomment et qu'on n'en amène point à Paris, que les habitants qui avaient l'habitude d'y faire leurs petites provisions n'ont plus cette facilité, mais que cela n'a occasionné aucune plainte, à part quelques femmes qui se sont fâchées de n'avoir point de savon pour leur linge, et la tranquillité publique n'a pas été troublée;

3° Auguste Lecourt, âgé de 49 ans, cultivateur et membre du Comité de surveillance du Mesnil-en-France, lequel a déclaré que la commune ne produit que du blé, que l'on porte régulièrement par réquisition à Meaux ou à Dammartin, et quelque peu d'avoine, livré à Paris ou à Meaux, et il signale le mécontentement causé par le manque de savon ;

4° Antoine - Michel - Lefèvre, âgé de 53 ans, cultivateur et maire du Mesnil-en-France, lequel dépose des mêmes faits et déclare que les femmes se plaignent, depuis quelque temps, de ne pouvoir se procurer à Paris le savon qui leur est nécessaire, mais que cela se borne à des criaileries ;

5° Jean-Charles Dumetz, âgé de 50 ans, chirurgien et agent national de la commune du Mesnil-en-France, lequel a dit que le terrain de sa commune est fort aride et ne produit en général que du blé, que l'on porte à Dammartin ou au district, qui a requis les habitants de payer leurs contributions en grains, que la paille est envoyée à Paris ou à Franciade, que la difficulté d'avoir les marchandises que les habitants se procuraient habituellement à Paris, surtout du savon, a excité les plaintes de quelques femmes, mais qui n'ont pas eu de suites.

19 ventôse an II (5 heures de relevée).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n° 3.

119. — Déclarations d'habitants de Villeneuve près Dammartin, reçues par Charles Bravet, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Charles Janid, âgé de 48 ans, marchand et notable de la commune de Villeneuve près Dammartin, auquel il est demandé s'il a connaissance que des personnes malintentionnées soient venues dans sa commune ou autres voisines pour y acheter et accaparer les denrées de première nécessité, en offrant et donnant un prix supérieur à celui qui était demandé par les vendeurs, a répondu savoir qu'un particulier de Paris ou du Raincy passe toutes les semaines à Villeneuve en allant à Dammartin avec une charrette à

2 chevaux, qu'il charge de toutes sortes de subsistances, l'on ignore pour quelle destination, Paris ou ailleurs, quels sont les prix qu'il paye et sa manière d'acheter, observe d'ailleurs ne rien savoir des inquiétudes que l'on cherche à inspirer au peuple, relativement aux subsistances ;

2° Simon-Louis-Denis Hubert, âgé de 32 ans, secrétaire-greffier de la municipalité de Villeneuve-les-Dammartin, lequel déclare ne rien savoir des accaparements des denrées de première nécessité ;

3° Claude Jovel, âgé de 35 ans, membre du Comité de surveillance de la commune de Villeneuve, lequel parle d'un voiturier qui passait toutes les semaines en allant à Dammartin et revenait chargé de comestibles ;

4° Julien-Nicolas-Philippe Gruat, âgé de 34 ans, fabricant de dentelles et maire de la commune de Villeneuve, lequel relate les mêmes faits que le précédent.

19 ventôse an II (5 heures de relevée).

Original, signé des déclarants et de Bravet, A. N., W 76, n° 3.

120. — Déclarations d'habitants d'Ecouen, reçues par Gabriel Deliège, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1° Antoine-Etienne Pinard, officier municipal d'Ecouen, lequel, quant aux écrits et placards incendiaires, dit n'avoir aucune connaissance de ces monstrueuses productions ni de leurs auteurs, en ce qui concerne l'approvisionnement de Paris, il a toujours vu les cultivateurs de sa commune s'empresser d'y concourir, et n'a pas connaissance qu'on ait cherché à accaparer les denrées de première nécessité, ni de les détourner de leur destination ;

2° Charles-Jean-Baptiste-Gilbert Pigneux, cultivateur à Ecouen, lequel dit que l'approvisionnement se fait avec exactitude par les habitants d'Ecouen et n'a pas connaissance d'accaparements par les malveillants ;

2° Nicolas Leture, membre du Comité révolutionnaire d'Ecouen, lequel dépose dans le même sens que le précédent ;

4° Jean-Louis Bègue, notable de la commune d'Ecouen, lequel déclare que les approvisionnements se font avec beaucoup de soin et d'exactitude, qu'il ne connaît dans la commune que de bons citoyens, à part des valets du ci-devant Condé, qu'il se réserve de surveiller.

19 ventôse an II (6 heures de relevée).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Deliége, A. N., W 76, n° 3.

121. — Déclarations d'habitants de Luzarches, reçues par François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1° Pierre-Etienne Le Fèvre, fils, âgé de 28 ans, officier municipal de Luzarches, lequel observe que jusqu'ici l'on n'a éprouvé aucune difficulté dans sa commune pour se pourvoir de la viande et autres comestibles, et que s'il connaissait quelque ennemi du bien public, il serait le premier à le dénoncer ;

2° Louis-Claude Flamant, âgé de 51 ans, membre du Comité révolutionnaire de Luzarches, directeur des Postes, lequel a dit que depuis environ 20 jours il est difficile de se procurer de la viande, et qu'un boucher, le seul en ayant, a été mis à l'amende pour avoir vendu au-dessus du maximum, que toutefois, grâce à la surveillance des autorités constituées, les fournitures de viande pour la troupe de passage se font avec beaucoup d'exactitude, qu'il n'a point de notions sur les manœuvres perfides que les ennemis du bien public employent pour entraver l'arrivée des marchandises à Paris, qu'il regarde comme le centre de la Révolution et qui mérite à tous égards de retenir l'attention des amis de la Révolution ;

3° Jacques Landry, âgé de 64 ans, cultivateur et notable à Luzarches, lequel observe que, depuis quelques jours, il a de la peine à se procurer de la viande, n'en ayant qu'une livre ou une livre et demie pour sa famille, composée de 4 personnes ;

4° Nicolas Peton, cultivateur et notable à Luzarches, lequel déclare que la fourniture

de viande pour les troupes se fait toujours très exactement et que sa commune jusqu'à présent n'a manqué de rien ;

5° Pierre-François Vernon, âgé de 42 ans, membre de la commune de Luzarches, lequel dit avoir lieu de croire que des malveillants arrêtent les denrées, car leur petit marché, toujours bien fourni, commence à l'être peu, et l'on a de la difficulté à avoir de la viande, mais qu'il pense que les armées en sont la cause.

19 ventôse an II (7 heures du soir).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Denizot, A. N., W 78, n° 3.

122. — Déclarations d'habitants de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1° Jean-Alexandre Bénard, orfèvre à Saint-Germain, rue de Paris, n° 31, lequel dit avoir connaissance qu'il se gâte des comestibles et même qu'il s'en perd, notamment d'après le rapport fait à la Société populaire par le citoyen Certain, serrurier, que l'on a trouvé environ 40 livres de saumon jeté dans des pierres et absolument gâté, qu'il a aussi connaissance personnelle qu'une femme a voulu retenir un cheval, chargé de deux paniers de beurre et de gibier pour l'approvisionnement de Paris, parce qu'elle manquait de beurre, mais que les officiers municipaux ont fait partir cette femme pour Paris, il ajoute avoir ouï dire que des malveillants, grâce à de faux certificats, s'approvisionnent comme pour Paris et gardent la marchandise plutôt que de la faire venir ;

2° Etienne Valderon, fripier, rue de Paris, n° 25, lequel dit qu'il y a environ un mois, il a vu pendant la nuit, entre minuit et une heure, cinq à six chevaux chargés de paniers, qui paraissaient remplis de beurre et d'œufs, ce qui lui parut suspect, que s'étant renseigné, il apprit que cela se produisait toutes les semaines, que deux habitants de la Montagne-du-Bon-Air, rue du Marché, s'approvisionnant à Gournay et autres endroits, fournis-

saient des détaillants pendant la nuit, qu'il ignore pour quelle destination ;

Observe en outre qu'il n'y a pas de prix fixe au marché, que c'est celui qui paye le plus cher qui emporte les comestibles, que même les marchands les reconnaissent et disent à ceux qui sont moins riches qu'ils n'ont point de denrées ; qu'il est à sa connaissance qu'à la porte d'une coquelière, on chargeait deux fois des comestibles pendant la nuit, une fois avec un âne, une autre fois avec un âne et un cheval ; de plus dépose des mêmes faits que le précédent témoin ;

3° Philippe Anquetin, marchand boucher à la Montagne-du-Bon-Air, lequel dit avoir connaissance que des marchands de porcs viennent en acheter à Saint-Germain pour Paris et les emmènent du côté de la Picardie, et que les mêmes manœuvres s'opèrent à l'égard des bœufs, mais ne saurait désigner les coupables de ces délits ; qu'il sait également que la femme Grande fournit à des gens des Carrières pour l'approvisionnement de Paris du beurre, des œufs, du gibier et de la volaille, qu'il présume que ces provisions ne sont pas portées à Paris sur le marché, mais bien chez des individus, qui par ce moyen accaparent des denrées de première nécessité ; ajoute qu'il n'y a pas de prix fixe et que ceux qui payent le plus cher emportent les denrées ;

4° Germain Deschamps, demeurant rue de la Grande-Fontaine, lequel fait connaître qu'il y a 8 jours un troupeau de porcs, qui paraissait destiné à Paris, a été conduit sur le marché, et transporté dans une direction opposée à Paris, de même l'a ouï dire qu'à l'aide de faux certificats pour l'approvisionnement de Paris, on accapare les comestibles et on ne les laissait point venir à Paris, qu'à sa connaissance, ce sont les riches qui emportent toutes les denrées du marché en les payant plus cher, vont même au devant les acheter et par ce moyen dégarnissent le marché.

123. — Déclarations d'habitants de Nanteuil-le-Haudouin, reçues par Pierre-Noël Subleyras, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1° Jacques-Etienne Marty, âgé de 38 ans, greffier de la justice de paix du canton de Nanteuil, district de Crépy, département de l'Oise, lequel a dit que dans la commune de Nanteuil, il se forme continuellement, au moyen de réquisitions par les communes environnantes, un grenier d'abondance pour la ville de Paris, et le blé, au fur et à mesure de son arrivée à Nanteuil, ou la farine qui en provient, est porté régulièrement à sa destination, qu'actuellement tous les fermiers des environs sont requis de fournir tous les jours jusqu'au 5 germinal environ 40 voitures pour le transport de Nanteuil à Paris, que la paille, l'avoine et le foin sont employés à l'approvisionnement des armées, ou pour les charrois et relais militaires, que la commune de Nanteuil ne fournit à Paris aucune autre subsistance, que la tranquillité y a toujours régné et qu'il n'y est parvenu aucun bruit alarmant sur la Commune de Paris ;

2° Jean-Baptiste Lherin, âgé de 59 ans, cultivateur et officier municipal de la commune de Nanteuil, lequel a dit qu'il existe à Nanteuil un grenier considérable pour l'approvisionnement de Paris, dans lequel toutes les communes voisines viennent verser leurs grains, qu'on transporte ensuite à Paris, par les voitures réquisitionnées à cet effet, que la difficulté de se procurer du savon a pu exciter dans ces derniers temps les criaileries de quelques femmes, mais la tranquillité publique n'en a pas été troublée ;

3° Nicolas Lavenère, âgé de 44 ans, épiciier, membre du Comité de surveillance et président de la Société populaire de Nanteuil, lequel a dit que la commune de Nanteuil ne fournit d'autre subsistance à Paris que du blé, les autres étant consommées soit pour les armées, soit sur les lieux, en raison du passage fréquent des troupes, qu'elle est l'entrepôt des grains fournis par les communes voisines, grains qui sont régulièrement transportés à Paris,

20 ventôse an II (8 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Maire, A. N., W 76, n° 3.

que depuis quelque temps la difficulté de se procurer du savon, du sucre, de l'huile, de l'eau-de-vie et de la chandelle ont produit quelque murmure, mais sans suite, la commune ayant toujours été tranquille, que de temps à autre ont circulé des bruits vagues sur la disette à Paris, mais qu'il n'y a jamais eu de mauvais desseins ;

4<sup>e</sup> Pierre-Jean-Louis Lherminier, âgé de 38 ans, agent national de la commune de Nanteuil, lequel dépose des mêmes faits au sujet du grenier d'abondance y établi pour l'approvisionnement de Paris, ajoutant que la commune a toujours joui d'une profonde tranquillité et qu'aucun bruit alarmant n'y est parvenu sur la Commune de Paris ;

5<sup>e</sup> Jean-François Cor, âgé de 36 ans, fripier et membre du Comité révolutionnaire de Nanteuil, lequel fait une déposition analogue ;

6<sup>e</sup> Jean-Baptiste Fremin, âgé de 38 ans, membre du Comité de surveillance de Nanteuil, lequel dépose des mêmes faits.

20 ventôse an II (8 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Subleyras, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

124. — Déclarations d'habitants de Chanteloup, reçues par François-Joseph Denizot, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Charles-Léonard Liénard, âgé de 47 ans, vigneron et membre du Comité de surveillance de Chanteloup, lequel a dit que sa commune ne fournissait à Paris que des légumes et qu'il n'avait aucune connaissance que jusqu'à présent personne de sa commune s'y fût opposé et eût refusé d'en apporter ;

2<sup>o</sup> Martin Laurence l'aîné, âgé de 56 ans, vigneron à Chanteloup, lequel a déclaré n'avoir aucune notion des manœuvres qu'employent les ennemis du bien public pour jeter la défiance parmi les citoyens et troubler l'ordre public, assurant que s'il en connaissait, il serait le premier à les dénoncer ;

3<sup>o</sup> Philippe-André Cottin, âgé de 48 ans, vigneron et notable à Chanteloup, lequel a dit n'avoir aucune connaissance des

manœuvres perfides dont tous les bons citoyens se plaignent, et que s'il connaissait des ennemis du bien public, il serait le premier à les dénoncer.

20 ventôse an II (8 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Denizot, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

125. — Déclarations d'habitants de Chantilly, reçues par Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Narcisse, ci-devant Louis Démantes, agent national de la commune de Chantilly, lequel fait connaître que la commune qu'il habite produit par elle-même peu de ressources en comestibles, parce que le sol y est très aride, qu'il existe, à ce qu'il croit, de mauvaises intentions relativement aux subsistances et des abus qu'il serait nécessaire de réprimer, notamment que plusieurs citoyens parcourent les campagnes et y font des achats considérables d'œufs, que dernièrement on lui amena un particulier d'Ecouen qui avait déjà en sa possession 1,900 d'œufs, qu'un autre individu de la commune du Mesnil-Aubry a été également arrêté, ayant une voiture chargée de pommes de terre. Ajoute le déclarant qu'il ne peut être soustrait ni accaparé aucun blé dans l'étendue de la commune, attendu que trois recensements faits par ses soins lui ont donné la certitude que les blés se trouvant chez les cultivateurs ne peuvent nourrir la commune plus de trois semaines ;

2<sup>o</sup> Pierre Thomas, âgé de 69 ans, maire de la commune de Chantilly, lequel dit avoir la certitude, par plusieurs recensements qui ont été faits, qu'il n'existe pas chez les cultivateurs de sa commune des grains en suffisance pour atteindre la moisson, que dans le courant de cette décade, le nommé Boulanger et sa nièce, se disant coquetière à Ecouen, furent arrêtés avec 1,900 œufs, qu'ils déclarèrent conduire à Ecouen pour fournir leur commune et les environs, que, le même jour, un certain Lemaire fut arrêté avec 15 milliers d'œufs, qu'il déclara conduire au marché de Saint-Denis, sa commune,

et celles environnantes, que comme ce dernier avait un passeport, ils le laissèrent aller, quant au sieur Boulanger, comme Chantilly manquait absolument d'œufs, de son consentement, les œufs lui furent payés et distribués aux habitants de cette commune ;

3° Joseph Aubertin, âgé de 42 ans, membre du Comité de surveillance de Chantilly, lequel dépose des mêmes faits que le précédent en ce qui concerne les arrestations de particuliers avec des provisions d'œufs ;

4° Charles-Claude-Guillaume Le Portier, âgé de 34 ans, membre du Comité de surveillance de Chantilly, lequel fait une déclaration analogue aux précédentes ;

5° François Moreau, âgé de 47 ans, marchand de bois et administrateur de l'hôpital de Chantilly, lequel n'a aucune connaissance de pamphlets, écrits incendiaires ni accaparements, et a seulement entendu parler de l'arrestation d'individus, chargés d'une assez grande quantité d'œufs.

20 ventôse an II (8 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Dobsent, A. N., W 76, n° 3.

126. — Déclarations d'habitants de Clichy-la-Garenne, reçues par Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal, savoir :

1° Jean-Louis Loy, âgé de 42 ans, demeurant à Monceaux, commune de Clichy, marchand de vins, membre du Comité révolutionnaire de Clichy, lequel fait connaître que l'esprit public est bon dans l'étendue de sa commune, mais que la pénurie des comestibles s'y fait sentir, que le blé et autres grains y sont très rares, que l'on a grand'peine à s'en procurer, de même que le sucre, la chandelle et la viande, que cependant il n'existe aucun accapareur, que différentes visites domiciliaires auxquelles il a contribué l'ont convaincu de ce fait, qu'il n'a entendu parler d'aucun écrit ou placard propre à agiter le peuple ;

2° Louis Beaudet, âgé de 55 ans, insti-

tuteur et membre du Conseil de la commune de Clichy-la-Garenne, lequel dit n'avoir point connaissance d'accaparement de comestibles, que cependant la pénurie se fait vivement sentir, que l'esprit public est très bon dans la commune, que d'après les derniers recensements, il ne reste que 800 mesures d'orge, réquisitionnées par le district et qui se distribuent sur des bons aux cultivateurs pour ensemençer les terres ;

3° François Hervieux, âgé de 36 ans, marchand de vins, membre du Comité révolutionnaire de Clichy-la-Garenne, lequel dit que par les visites domiciliaires, on n'a reconnu aucune trace d'accaparements, qu'il ne restait que 800 mesures d'orge qui se distribuent aux cultivateurs ;

4° Michel Marais, âgé de 59 ans, batteur en grange, employé chez la veuve Houriet, lequel déclare que tout ce qu'il a vu battre chez cette citoyenne a été consacré à nourrir les ouvriers travaillant à l'exploitation de la ferme et aux semences, que le surplus a été par elle exactement livré à la municipalité, qu'il restait encore à battre dans cette grange, tant en seigle, blé et orge, de quoi l'occuper 3 décades, que l'orge est en réquisition pour ensemençer les terres, qu'il ne connaît aucuns accaparements dans toute l'étendue de la commune ;

5° François Laroche, âgé de 60 ans, maréchal à Clichy-la-Garenne, lequel a dit que la disette des comestibles se faisait vivement sentir, mais qu'il ne connaît aucun accaparement propre à y donner lieu, et ne sait pas qu'il ait été affiché aucun écrit incendiaire de nature à agiter le peuple.

20 ventôse an II (8 heures du matin).

Original, signé de 3 des déclarants, de Fouquier et de Dobsent, A. N., W 76, n° 3.

127. — Déclarations d'habitants de Dammartin, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, savoir :

1° Jean-François Hurtaux, âgé de 45 ans, officier municipal de Dammartin, lequel dit n'avoir que des idées générales sur la disette factice qui afflige aujourd'hui la

Commune de Paris, qu'il ne peut attribuer cette pénurie de subsistances qu'à des inconnus qui probablement se répandent furtivement chez les cultivateurs pour y enlever le beurre, les œufs, la volaille et les légumes, que les recherches faites pour découvrir ce monopole désastreux sont jusqu'ici demeurées infructueuses, que le marché de Dammartin, ordinairement fourni en abondance, manque actuellement, ainsi que Paris, des objets de première nécessité, que, la veille, l'on arrêta une voiture chargée de paille, qui fut visitée et où l'on trouva à l'intérieur 4 septiers d'avoine ou environ, au mépris de la loi qui défend le commerce de cette denrée, mise en réquisition, et une certaine quantité d'œufs; qu'il y a environ 4 décades, un particulier de Paris, habitant l'un des faubourgs vers le Nord, fut surpris au bas de la montagne de Dammartin, en compagnie d'un autre individu, chargeant sur une voiture un cent et demi d'œufs qui auraient dû être portés au marché, procès-verbal fut dressé, les œufs furent confisqués et vendus au profit des pauvres. Le déclarant attribue la pénurie des denrées à ce genre de manœuvres qui peut se multiplier sous toutes les formes et estime que, pour y remédier d'une manière efficace, la Convention devrait confier des pouvoirs étendus à chaque municipalité, de manière à procurer la connaissance certaine de la totalité des denrées existant chez chaque particulier, et, par ce moyen, en faire une répartition équitable qui calmerait toutes les inquiétudes;

2<sup>o</sup> Julien-Martin-Augustin Lair, âgé de 35 ans, président de la Société populaire et officier municipal de Dammartin, lequel se borne à constater que le marché de cette commune se trouve dépourvu de toute espèce de denrées;

3<sup>o</sup> Pierre-Louis Chobert, âgé de 67 ans, aubergiste, membre du Comité de surveillance de la commune de Dammartin, lequel certifie être très vrai que des malveillants enlèvent chez les cultivateurs le beurre, les œufs, la volaille, les pommes de terre et les autres légumes, ce qui occasionne à Dammartin une pénurie géné-

rale sur le marché, que, la veille, fut arrêtée une voiture dans laquelle l'on trouva 4 septiers d'avoine et 5 ou 600 œufs, que le seul moyen de remédier à des abus aussi effrayants, c'est d'engager la Convention à rendre un décret révolutionnaire édictant les peines les plus sévères contre ceux qui n'apporteraient pas dans les halles et marchés toutes les denrées qu'ils récoltent et contre ceux qui se permettraient de les acheter ailleurs qu'aux halles et marchés, en donnant aux municipalités des pouvoirs assez étendus pour exercer une surveillance utile, seule mesure capable de ramener l'abondance.

Ajoute avoir connaissance que des individus de Paris et d'autres lieux, ne pouvant obtenir de certificats de civisme, se réfugient dans les campagnes et abusent de la simplicité, de la bonne foi et du peu de méfiance qui y règnent, et pense que pour arrêter les intrigues de ces malveillants, ils devraient, par un décret, être mis en demeure de réintégrer les domiciles qu'ils ont lâchement abandonnés depuis 1789 pour conspirer dans le silence des champs, tant par leurs conseils perfides que par l'exagération du prix des denrées;

3<sup>o</sup> Barthelemy Viard, âgé de 43 ans, notable de Dammartin, lequel attribue la disette factice qui se fait sentir à la malveillance et à l'égoïsme des riches, qu'il est constant que des individus enlèvent les denrées chez les cultivateurs à tout prix, ce qui produit à Dammartin une grande pénurie, au point que la Société populaire a cru devoir inviter la municipalité à envoyer une circulaire aux municipalités voisines à l'effet d'approvisionner le marché de Dammartin, mais cette mesure n'a produit aucun effet, le marché n'en a pas été mieux fourni;

4<sup>o</sup> Nicolas-Jacques Gouverneur, âgé de 63 ans, agent national de la commune de Dammartin, lequel dit qu'il est constant que des particuliers vont chez les cultivateurs acheter beurre, œufs et autres denrées, que les cultivateurs du canton ont été à diverses reprises invités à approvisionner le marché de Dammartin, comme à l'ordinaire, mais qu'ils répondent tous que ne pouvant donner de viande à leurs

charretiers et ouvriers, ils sont obligés de les nourrir en maigre ; observant qu'une fausse crainte de disette travaille l'imagination des habitants des campagnes, qui se hâtent tous de faire des provisions, ce qui cause évidemment une pénurie de comestibles ; si la Convention enjoignait par décret, sous des peines très rigoureuses, à tous les cultivateurs de porter toutes leurs denrées sur les halles et marchés, et interdisait sous les mêmes peines aux citoyens de se pourvoir ailleurs, cette sage et simple mesure ferait bientôt renaître l'abondance dans toute la République ;

5<sup>e</sup> Jean-Martin Houbert, âgé de 43 ans, membre de la Société populaire de Dammartin, lequel a dit que dans sa commune, le beurre est taxé à 24 sols la livre et les œufs à 30 sols le quarteron, que ce sage règlement, qui a été fait en faveur des citoyens peu fortunés, contrarie l'intérêt et l'égoïsme des cultivateurs, qui, pour s'y soustraire, vendent à tous ceux qui viennent chez eux le beurre, les œufs et les légumes à un prix bien supérieur à celui fixé par le règlement, que par cette contravention coupable qui donne satisfaction à leur cupidité, ils bénéficient en outre des frais de transport, cette double considération les engage à ne plus rien apporter aux halles et marchés, où ils seraient obligés de se conformer à la loi du maximum ; qu'il ignore ce que deviennent toutes les productions du pays, telles que les œufs, le beurre et la volaille, qui devraient exister en abondance, le nombre des vaches et volailles n'ayant pas diminué dans le pays ; il serait à propos, ajoute le déclarant, pour que Paris ne manquât point de ces objets, que le Comité des subsistances donnât des pouvoirs limités aux particuliers chargés des approvisionnements, avec obligation de produire des récépissés qui prouveraient qu'ils ont réellement apporté à Paris la quantité et la nature des denrées achetées par eux dans les communes, que sans cette précaution, le mal ne fera qu'empirer, attendu que les ennemis du bien public auront toujours la facilité d'acheter à un prix excessif les denrées chez les cultivateurs pour les trans-

porter partout où ils jugeront à propos ou les anéantir ;

Observe encore que pour faire renaître l'abondance plus rapidement, il serait nécessaire d'autoriser les municipalités à procéder à des visites domiciliaires chez tous les citoyens qui, par une crainte mal fondée de la disette, s'empressent de faire des provisions de tout genre, bien plus considérables que ne semble l'exiger leur consommation journalière, et que la même loi fixât la quantité de provisions que tout citoyen pourrait avoir chez lui, ce qui certainement empêchera les grandes communes de manquer de subsistances, malgré les intrigues de tous les malveillants. Déclare encore qu'il est urgent que la Convention, par un décret sévère, force tous les cultivateurs à faire des élèves, tant en bestiaux qu'en volailles, parce que les ennemis du bien public, devenus trop riches, tuent tous les jours les agneaux, les cochons de lait et les poulets à peine sortis de la coquille, ce qui est une des causes majeures de la disette et finirait par diminuer l'espèce de la manière la plus préjudiciable.

20 ventôse an II (9 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Scellier, A. N., W 76, n° 3.

128. — Déclarations d'habitants de Senlis, reçues par Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public de ce Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste La Fournière, âgé de 40 ans, tailleur à Senlis, lequel dit n'avoir connaissance d'aucun accaparement, qu'à l'exception du blé, toutes les autres denrées y sont très rares ;

2<sup>o</sup> Jean Couvreur, âgé de 58 ans, caporal de la garde nationale et manouvrier à Senlis, lequel n'a point connaissance d'accaparement dans l'étendue de sa commune, que l'on n'y manque pas de pain, mais que les légumes, le beurre et les œufs y sont très rares, sans pouvoir en dire la cause, que l'esprit public est bon, que la municipalité et la Société populaire se conduisent assez bien ;

3<sup>o</sup> Philippe Picot, âgé de 45 ans, marchand pain d'épicer à Senlis, lequel dit n'avoir aucune connaissance d'accaparements, que la disette des denrées, à l'exception du pain, est assez considérable, qu'on ne donne à chaque habitant que 6 œufs par décade et un quarteron de beurre, que la viande se distribue avec la même sévérité, que le Conseil général de la commune est bien organisé et qu'en général l'esprit public y est bon;

4<sup>o</sup> François Brunet, âgé de 46 ans, cordonnier, rue Rougemaille, commune de Senlis, lequel constate aussi la disette très grande, à part le pain, qu'on ne donne à chaque ménage que 8 œufs par décade et un quarteron de beurre, encore y a-t-il beaucoup de personnes qui en manquent, qu'on ne distribue non plus qu'une livre et demie de viande, trois fois par décade, qu'il vient d'être arrêté que cette quantité de viande ne se délivrera plus que deux fois par décade, que le Conseil général de la commune est bien organisé et l'esprit public en général est bon.

20 ventôse an II (9 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Dobsent, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

129. — Déclarations d'habitants d'Etampes, reçues par Charles Harny, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public de ce Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jacques-Antoine-Denis Bénard, âgé de 35 ans, officier municipal d'Etampes, lequel fait connaître que la citoyenne Rabier, demeurant à Mérobert, est venue se plaindre à la municipalité d'Etampes de ce qu'amenant sa provision de beurre et œufs en ladite commune, deux hommes, avec un mulet ou un cheval chargé de deux paniers, se sont emparés avec violence de sa marchandise. Le même ajoute qu'un homme, attaché à ce qu'il croit au citoyen de Laborde-Méréville, est venu, il y a une quinzaine de jours, chez un boucher d'Etampes enlever 80 livres de viande;

2<sup>o</sup> Jean-Baptiste Porthault, âgé de 50 ans, cordonnier, officier municipal d'Etampes, lequel a déclaré qu'un particulier, occupant une petite maison isolée entre Mon-

désir et Villesauvage, sur la grande route d'Orléans, offrait de l'avoine aux rouliers qui passaient sur la route à 45 livres le sac, qui suivant le maximum ne vaut que 28 livres;

3<sup>o</sup> Le citoyen Crespin, âgé de 39 ans, administrateur du directoire du district d'Etampes, lequel rapporte que la municipalité de Bouray, commune du district d'Etampes, entre Paris et Etampes, a arrêté la femme Guiard, de Longjumeau, avec un nommé Beauvais, qui achetaient des dindons et des chapons chez un nommé Auger, gros cultivateur de cette commune, et à des prix exorbitants, ayant une voiture dans laquelle il y avait des cages à volailles et 17 lapins, le district, informé, a ordonné l'incarcération des délinquants dans les prisons d'Etampes, où le sieur Beauvais a été amené, la femme Guiard ayant réussi à s'échapper.

Déclare en outre que Dadonville, seigneur de la commune de Roinvilliers, avait, suivant le recensement fait en exécution de la loi du 11 septembre, 566 quintaux de blé et 200 quintaux environ d'orge, et quoique par les réquisitions décadaires qui lui ont été faites pour l'approvisionnement de Paris, et dont le montant est de 169 quintaux, il eût dû les fournir, il n'en a rien fait, et cependant, à ce jour, suivant le recensement du 30 pluviôse, opéré en conséquence d'un arrêté du représentant Isoré, approuvé par le Comité de salut public, le nommé Dadonville n'a que 105 quintaux de blé et 20 d'orge, et l'on ignore ce que le reste est devenu, affaire que le district et le Comité de surveillance d'Etampes examinent en ce moment; il ajoute que deux gros cultivateurs de la même commune, tous deux officiers municipaux, sont à peu près dans le même cas. Signale aussi la saisie de beurre et œufs envoyés par une femme à Bonne-Commune, ci-devant Chamarande, faute d'acquiescement à caution.

Déclare encore que des quidams, dénoncés pour ce au district, allaient dans les campagnes acheter à des prix exorbitants toute espèce de légumes secs, comme fèves, pois, lentilles, que l'on pourrait avoir des renseignements plus précis par

le citoyen Largeau, envoyé dans le district par la Commission des Subsistances de Paris pour l'exécution d'une réquisition de grenailles.

Ajoute que dans la commune de Méréville, il y a un marché très considérable en beurre et œufs, apportés par des coquetiers et beurriers de la Beauce, que ce beurre et ces œufs sont achetés par de gros coquetiers et beurriers, sous prétexte de les apporter à Paris, ce qu'ils ne font point, ou ne font qu'en partie, allant presque toujours les vendre du côté de Montlhéry et dans les environs.

Déclare aussi que les riches d'Etampes et encore plus ceux de la campagne sont abondamment pourvus de tout, parce qu'ils payent le prix qu'on leur demande, ce qui fait que les autres particuliers en souffrent ;

3° Antoine Lamy, âgé de 34 ans, cordonnier, administrateur du district d'Etampes, lequel déclare savoir seulement que les marchés ne sont pas remplis comme ils devraient l'être ;

4° Pierre Chevallier, âgé de 29 ans, tuilier et chaudiernier, membre du Comité révolutionnaire d'Etampes, lequel dit que les gros fermiers des environs d'Etampes et du district de Janville n'envoient pas au marché leurs beurre, œufs et volailles et qu'ils les vendent à des gros coquetiers qui prétendent les acheter pour les mener à Paris, ce qu'ils ne font point et les portent du côté de Chartres, Auneau et Gallardon pour réaliser un plus grand bénéfice, que les mêmes fermiers envoient à Paris, par des commissionnaires, du beurre, de la volaille, des œufs, de la viande de boucherie, à l'adresse de particuliers, mais nullement pour être portés au marché. Ajoute que les officiers municipaux des communes délivrent facilement des acquits à caution, sans s'inquiéter exactement de la destination, ce qui autorise la fraude, de même que les fermiers obtiennent également des acquits à caution pour transporter leurs grains d'une commune à une autre où ils ont des dépôts. De plus, les gros fermiers ne se conforment point à la réquisition en fournissant ce qu'ils devraient fournir, et sont les premiers à faire répandre le bruit que si

les réquisitions continuent, les communes manqueront, et ce par suite des marchés dans les cabarets ou dans les Sociétés populaires et, sous prétexte de la réquisition, ils se refusent à vendre aux habitants. Déclare encore que dans les fermes les gerbes ne sont pas exactement battues et qu'il y reste un quart de blé, qui se trouve perdu, ce qui n'arriverait pas si les officiers municipaux faisaient leur devoir, comme c'est le cas pour une ferme dans la commune de Dommerville, où le nommé Vallet, agent d'un ci-devant noble et émigré, est officier municipal.

20 ventôse an II (9 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Harny, A. N., W 76, n° 8.

130. — Déclaration de Charles Bourgeois, marchand fruitier à Gaillon près Meulan, reçue par Amand-Martial-Joseph Herman, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, lequel a fait connaître qu'il apporte ordinairement de Meulan à Paris des denrées, telles que pommes et œufs, que, la veille, il passait avec sa charrette à Saint-Germain, où l'on voulut lui faire décharger sa voiture pour l'usage de cette ville, mais qu'un huissier du Tribunal, qui venait assigner des citoyens à l'effet de découvrir quelles pouvaient être les causes du défaut d'approvisionnement de Paris, fit partir sa voiture en remettant au déclarant une assignation, et il ajoute que les habitants de Saint-Germain paraissent ne songer qu'à eux en voulant tout retenir, qu'ils vont jusqu'à effrayer les habitants de Nanterre qui avaient l'habitude de s'approvisionner de fruits à Saint-Germain pour les apporter à Paris.

20 ventôse an II (9 heures du matin).

Original, signé de Bourgeois, de Fouquier et d'Herman, A. N., W 76, n° 3.

131. — Déclarations d'habitants de Francval, ci-devant Arpajon, reçues par Etienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1° Jean-Baptiste Latour, âgé de 38 ans, orfèvre à Francval, ci-devant Arpajon, le-

quel a dit que le défaut d'approvisionnement des marchés ne provient absolument que de la négligence criminelle des cultivateurs, tant d'Arpajon que des environs, à apporter leurs denrées au marché, qu'il est généralement connu que des particuliers, tant des alentours que de la commune même d'Arpajon, se transportent chez les cultivateurs et autres possesseurs de denrées et y achètent à un prix bien supérieur au maximum, que ces particuliers acquièrent également avant les marchés des porcs et autres bestiaux, qui, ainsi achetés d'avance, ne paraissent plus sur le marché que pour y être eulévés par les acquéreurs de la veille, et que si des citoyens marchandent ces bestiaux, on les fait un prix quadruple de leur valeur, qu'il est aisé de voir que la source de cette négligence criminelle est l'égoïsme et la cupidité contre-révolutionnaire, qui jettent dans une profonde misère le peuple, dont les moyens ne lui permettent pas de se transporter, comme les débitants et les riches, chez les propriétaires de denrées à l'effet d'y offrir un prix bien supérieur à celui fixé par la loi. Les membres des Comités de surveillance dans les communes de campagne ferment les yeux sur ces abus qu'il serait de leur devoir de supprimer, que les cultivateurs ou conducteurs de bestiaux refusent de les vendre, sous prétexte de les amener à Paris, et les conduisent ailleurs, ou dans des maisons particulières; qu'il ne se tient qu'un marché par semaine (v. style) à Arpajon, marché qui était autrefois considérable et est désert aujourd'hui par l'effet de ces manœuvres. Au surplus, le comparant sait que le recensement des subsistances a été fait avec exactitude dans son canton et que le Comité de surveillance, dont il est membre, ne néglige rien pour remplir les fonctions importantes qui lui sont confiées, que même ce Comité a envoyé à celui de sûreté générale un procès-verbal contre des accapareurs de bestiaux, que d'ailleurs les délinquants prennent tous les moyens possibles pour échapper à leur surveillance, et que les charcutiers de Paris, désespérés de ne pouvoir rien acheter, sont venus eux-mêmes dénoncer ces abus;

2<sup>e</sup> Jean-Louis Jumeau, fayencier et officier municipal d'Arpajon, âgé de 36 ans, lequel a fait une déposition analogue à celle du sieur Latour, ajoutant que les malveillants répandent le bruit que si l'on apporte les denrées à Paris, ou au marché d'Arpajon, elles y seront prises et vendues, soit sans paiement, soit au maximum, comme aussi que les marchands dits Champenois vont sur la route et dans les auberges acheter les porcs avant leur exposition sur les marchés, dans lesquels ils simulent la vente, qu'il a aussi remarqué que des particuliers peu fortunés se transportent dans les marchés pour y acheter des denrées au-dessus de leurs ressources et de leurs besoins, qu'ensuite, par une coupable cupidité, ils revendent à un prix bien plus considérable aux riches égoïstes et aux débitants;

3<sup>e</sup> Jean-Baptiste Rousseau, âgé de 33 ans, horloger, membre du Conseil général de la commune d'Arpajon, lequel a donné des renseignements concordant avec la déclaration du citoyen Latour, en y ajoutant qu'il a remarqué que le nommé Fournier, tenant les étapes des communes d'Égalité, Arpajon et Etampes, faisait gonfler son avoine pour en augmenter le volume et rapiner d'autant sur la substance que la République entend être distribuée journellement à ses chevaux et dont il reçoit la valeur, qu'il croit que le Comité de surveillance de sa commune a donné connaissance de ce délit à celui de sûreté générale;

4<sup>e</sup> Jean-Baptiste Dubois, âgé de 33 ans, chirurgien à Francval, ci-devant Arpajon, lequel a dit que des manœuvres de toute espèce sont employées par les égoïstes et les contre-révolutionnaires pour empêcher l'approvisionnement des marchés et opérer l'accaparement, mais sans en avoir une connaissance particulière, qu'il a remarqué cependant que les aubergistes tant de sa commune que des environs sont abondamment pourvus de volailles et de viande, qu'ils n'achètent point dans les marchés, ce qui prouve incontestablement qu'ils s'entendent avec les cultivateurs, propriétaires de denrées, pour sacrifier à leur coupable cupidité l'approvisse-

ment public, et il croit devoir déclarer que l'avoine, dont on manque en ce moment, pourrait se trouver plutôt chez les petits cultivateurs, dits haricaudiers, que chez les gros fermiers, sur lesquels ont porté les réquisitions, qu'au contraire les premiers s'en exemptent sous le prétexte spécieux de la petite quantité qu'ils en possèdent et qu'ils disent nécessaire à la nourriture de leur mauvais cheval, quoi qu'il soit de notoriété publique que jamais ces animaux n'en consomment, mais qu'ils la retiennent uniquement pour ne pas la vendre au maximum, et qu'ils se dessaisissent de la totalité dès que le prix offert peut satisfaire leur cupidité ;

5° Jacques Rond, âgé de 54 ans, tailleur à Arpajon, lequel déclare savoir seulement que le marché de la commune, autrefois très approvisionné, était au jour actuel absolument désert.

20 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Masson, A. N., W 76, n° 3.

132. — Déclarations d'habitants de Creil, reçues par Gabriel Deliége, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1° Pierre Chipeaux, commandant en second de la garde nationale du canton de Creil, membre de la Société populaire de Creil, lequel dit que l'approvisionnement de Paris se fait avec exactitude de la part de ses concitoyens et qu'il n'en connaît aucun dans le cas de l'empêcher en le détournant de sa destination, et il ajoute qu'un certain Degouge, habitant de la commune de Creil, a été incarcéré pour avoir acheté environ 250 livres de plomb, sans avoir jamais passé pour en faire le commerce ;

2° Jacques Breton, maçon, notable et membre de la Société populaire de Creil, lequel déclare que l'approvisionnement pour Paris s'exécute avec beaucoup d'exactitude dans sa commune, que l'on y déploye une activité réelle, et ne sait pas s'il se répand dans les communes avoisinantes des malveillants qui cherchent à

en accaparer les denrées et à les détourner de leur destination ;

3° Bernard Larroucau, perruquier, membre de la Société populaire et du Comité de surveillance de Creil, lequel dit que l'approvisionnement pour Paris se fait avec exactitude, qu'il passe souvent à Creil des voitures chargées de beurre, d'œufs et d'autres denrées, à destination de Paris, au dire des conducteurs, qui souvent ne peuvent justifier d'aucunes destinations, mais qu'on les laisse passer dans la crainte de faire manquer l'approvisionnement de Paris, qu'il a également connaissance d'un placard qu'on a trouvé, il y a 4 mois, attaché, à la porte du citoyen Annon, membre du Comité de surveillance de Creil, portant cette infâme inscription : Vive le Roi, que malgré la surveillance des patriotes l'on n'a pu parvenir à en découvrir l'auteur, qu'il y a environ 15 jours que le Comité de surveillance et la municipalité de Creil, dans une perquisition chez le nommé Degouge et son beau-frère, trouvèrent environ 260 livres de plomb et du fer, que ces deux individus ont été incarcérés ;

4° Antoine-Joseph Carpentier, menuisier, membre de la Société populaire et notable de Creil, lequel dépose des mêmes faits que le nommé Breton ;

5° Paul Blée, vitrier, membre du Comité de surveillance de Creil, lequel ne croit pas que des écrits incendiaires soient parvenus dans la commune, qu'on s'occupe activement de l'approvisionnement de Paris, qu'il ne sait si dans les communes avoisinantes il se répand des malveillants qui en accaparent les denrées ou en détournent la destination, que les instigateurs seraient mal vus chez eux.

20 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et de Deliége, A. N., W 76, n° 3.

133. — Déclarations d'habitants de Poissy, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1° Guillaume-Martin Descartes, âgé de 49 ans, ancien épicier, habitant à Poissy,

lequel dit n'avoir point connaissance de manœuvres pour empêcher l'arrivage des denrées destinées à l'approvisionnement de Paris, sait qu'à Saint-Germain-la-Montagne, on ne laisse sortir ni comestibles, ni autres denrées ;

2<sup>o</sup> Pierre-Claude Nauroy, âgé de 40 ans, scribe à Poissy, lequel fait une déposition analogue à la précédente ;

3<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Augustin Vitte, dit Vilot, âgé de 38 ans, fayencier à Poissy, lequel dit avoir plutôt vu favoriser l'arrivage des approvisionnements de Paris, que les convois passent sans interruption aucune et sait qu'à Saint-Germain l'on a pris un arrêté pour empêcher qu'aucun citoyen des communes environnantes ne puisse s'y approvisionner et qu'à la sortie l'on fouille les passants.

20 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants, de Fouquier et d'Ardouin, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

134. — Déclaration de Pierre Mesnil, âgé de 36 ans, notaire à Argenteuil, reçue par Emmanuel Lanne, juge au Tribunal révolutionnaire, lequel a dit ne pouvoir donner aucun renseignement sur les manœuvres que peuvent employer les aristocrates afin d'alarmer le peuple sur les subsistances et notamment pour en empêcher l'arrivée à Paris, que les habitants de la commune, accoutumés à apporter leurs denrées à Paris, continuent à le faire comme les années précédentes.

20 ventôse an II (midi).

Original, signé de Mesnil et de Lanne, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

135. — Déclarations d'habitants de Pont-Sainte-Maxence et de Nanterre, reçues par Amand-Martial-Joseph Herman, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, savoir :

1<sup>o</sup> Jean Beaucerf, cordonnier, lequel a dit n'avoir point connaissance que l'on répande dans son pays des méfiances de nature à dégoûter d'amener à Paris des denrées, que l'on voit de temps en temps passer à Pont des voitures chargées de subsistances à destination de Paris et qui

sans doute y viennent effectivement, qu'il ne sait si sur les routes des particuliers se portent à la rencontre des denrées ;

2<sup>o</sup> Louis Rieul, dit d'Argencourt, journalier, lequel a déclaré savoir que des personnes des villes voisines, comme Senlis, Gournay, Chantilly, vont dans les villages recueillir les denrées en disant que c'est pour Paris, sans qu'on puisse éclaircir le fait, et que ces particuliers payent les denrées au prix qu'on veut leur vendre ;

3<sup>o</sup> Maxent Beaucerf, cordonnier à Pont, lequel dit que les habitants, les jours de marché, vont au devant des denrées ;

4<sup>o</sup> Auguste Levasseur, de la même commune, lequel a dit que toutes les denrées à destination de Paris passent avec la plus grande liberté, qu'il a bien ouï dire que des particuliers parcouraient les villages pour recueillir des denrées qu'ils revendaient ensuite au prix qu'ils voulaient, mais n'a pas connaissance que l'on répande dans le pays des méfiances contre Paris ;

5<sup>o</sup> Jean Giroust, vigneron et cultivateur à Nanterre, qui a déclaré n'avoir pas connaissance que l'on répande dans sa commune et aux alentours des méfiances contre Paris pour le peu de sûreté qui existerait dans les marchés, que Nanterre fournissait à Paris beaucoup de porc frais, ce qui n'arrive plus aujourd'hui parce que ceux qui faisaient ce commerce ne trouvent plus à s'approvisionner dans les marchés où ils faisaient ordinairement leurs achats, surtout à Saint-Germain, que la cause pour laquelle ces marchés ne sont plus fournis, c'est que des particuliers ou des marchands vont chez ceux qui font de l'élevage acheter ces animaux qu'ils payent de gré à gré, sans aucune proportion avec le maximum établi à Paris, de sorte que les charcutiers de Nanterre ne peuvent acheter aux marchands, à raison de 30 à 40 sols, du porc qu'on ne vendrait à Paris que 20 sols ; que Nanterre fournit en été à Paris des légumes, comme pois, haricots, fèves de marais, que cette année il en fournira moins, parce qu'on n'a pas pu beaucoup ensemer, à cause de la cherté et de la rareté de la semence, mais qu'en

revanche on espère beaucoup de pommes de terre, dont on a doublé cette année la culture.

20 ventôse an II.

Original, signé de Giroust, de Fouquier et d'Herman, A. N., W 76, n° 3.

136. — Lettre du Conseil général de la commune de Longjumeau à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, protestant contre le rapport par lui fait à la Convention nationale, où il accuse leur commune d'arrêter les subsistances à destination de Paris, l'assurant que sa bonne foi a été trompée et citant à l'appui de cette assertion la saisie, le 20 pluviôse, d'une voiture chargée de denrées pour des maisons particulières, et non pour être vendues sur le carreau de la Halle, qu'ils ont fait conduire à Paris, sous la surveillance d'un gendarme et de 2 Sans-culottes, et que la Commune de Paris a fait vendre, déclarant qu'ils se feront toujours un devoir de protéger l'arrivage des subsistances destinées à Paris et de partager avec leurs frères ce qui leur restera de subsistances, ajoutant qu'ils ont fait exécuter le maximum de tout leur pouvoir et que leur commune seule en a souffert, puisqu'elle manque souvent des denrées de première nécessité, invitant en conséquence Fouquier-Tinville à détromper la Convention sur le compte de leur commune et à obtenir une rétractation du journaliste qui s'est fait l'écho des imputations sur leur compte.

20 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 5.

137. — Lettre de la Société populaire de Longjumeau à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'à la lecture du *Journal des débats et décrets*, ils ont vu avec étonnement que, dans le compte rendu présenté, le 20 ce mois, à la Convention, Fouquier-Tinville, en parlant de la disette factice des subsistances et des entraves que plusieurs communes mettent à leur arrivée à Paris, a compris la commune de Longjumeau parmi ces communes; protestant contre ces calomnies atroces, inventées par des intrigants et des mal-

veillants, déclarant que les officiers municipaux et membres du Comité de surveillance protègent et facilitent de tout leur pouvoir le passage des subsistances, que Fouquier-Tinville a été certainement trompé par de faux rapports, et lui demandant de faire insérer dans les journaux qu'il a été induit en erreur dans son compte rendu relativement à la commune de Longjumeau, qui a plutôt favorisé qu'empêché l'approvisionnement de Paris.

20 ventôse an II.

Original, signé de Savouré, président, et d'Eustache, secrétaire, A. N., W 76, n° 5.

138. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de Longjumeau à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, l'informant que le *Courrier républicain*, du 20 ventôse, annonce que, dans le rapport fait par Fouquier-Tinville à la Convention, il est dit que l'on arrêtait à Longjumeau les subsistances à destination de Paris, inculpation dont ne parle point le journal de Perlet, dans son compte rendu du discours en question, déclarant avoir ressenti une profonde douleur en présence d'une accusation aussi grave, estimant, si la citation est exacte, que Fouquier aura été trompé par de fausses dépositions de fourbes et malveillants, ou, si le fait en question ne figure pas dans le rapport, cette calomnie atroce, inventée par le journaliste, demande une rétractation immédiate de sa part, et faisant observer que les différentes manières dont les journaux rendent compte de ce qui se passe à la Convention rendraient nécessaire la publication d'une feuille unique, rendant compte tant des rapports adressés à la Convention que des décrets promulgués par elle.

20 ventôse an II.

Original, signé de Poulard, président, et de six membres du Comité, A. N., W 76, n° 5.

139. — Procès-verbal dressé par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité à l'occasion de l'arrestation de Marie-Madeleine-Julie Sautrot, âgée de 18 ans, venant de la Chapelle-sous-Crécy-en-Brie, avec une camarade qu'elle conduisait chez une veuve Coulon, rue du

Petit-Pont, laquelle, interrogée, a déclaré qu'on lui avait dit qu'il fallait apporter des provisions à Paris pour leur subsistance, parce qu'il n'y en avait pas, et qu'à cet effet elle avait emporté un pain de 6 livres et 2 fromages de Brie, et une rouelle de veau pesant environ 10 livres, avec interrogatoire subi devant le même Comité par Marguerite La Place, femme de Voydescalles, charretier à la Chapelle-sous-Crécy, laquelle a reconnu avoir apporté avec elle un morceau de veau, trois fromages et deux livres de beurre, parce qu'elle savait qu'on manquait de vivres à Paris, et qu'elle a été amenée par le nommé Berger, commissionnaire audit Crécy, qui vient toutes les semaines à Paris, y conduisant des marchandises, et qui demeure Faubourg Saint-Antoine, au Chariot-d'Or.

20 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., W 76, n° 5.

140. — Lettre de Pache à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui adressant un rapport du 19 ventôse à l'occasion de l'arrestation à Lagny d'un citoyen de Rosny, qui va dans les marchés éloignés pour approvisionner Paris et qui fut dépouillé d'une voiture de beurre et œufs, de même qu'à Longjumeau l'on s'est emparé de la moitié du chargement d'une voiture de mêmes denrées, le fait en question ayant été annoncé par les deux voituriers, au marché des Droits de l'Homme où se distribuent actuellement les subsistances, le rapport demande qu'une surveillance particulière soit exercée à l'égard du département de Seine-et-Oise qui est dirigé par l'aristocratie, au moyen de prompts perquisitions qui auront pour effet de ramener l'abondance retenue par d'avares égoïstes et de faire connaître les accapareurs.

20 ventôse an II.

Autographe et original signé (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

141. — Déclarations d'habitants de Gennevilliers, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Laurent-Michel Terlez, âgé de 48 ans, né à Gennevilliers, maire dudit lieu, y demeurant, lequel a dit que sa commune continue, comme elle l'a toujours fait, à fournir Paris de laitage et d'œufs, qu'il n'a point connaissance que des malveillants se transportent dans ces cantons pour y acheter chez des cultivateurs des denrées de première nécessité à des prix excessifs, que cependant un certain Chomuzard, menuisier à Gennevilliers, acheta chez deux particuliers de cette commune un septier d'avoine, au mépris de la réquisition qui frappe cette denrée; quoique l'avoine soit fixée par le maximum à environ 40 francs, il eut l'infamie de payer ce septier 60 livres, que non content de cette coupable infraction, il en commit une seconde en revendant 80 livres ce septier d'avoine conduit à Courbevoie, que procès-verbal a été dressé par le Comité de surveillance; que le 17 ventôse, le déclarant, se trouvant dans les champs, s'entendit appeler par plusieurs ouvriers travaillant dans les vignes, qui lui criaient : *Maire, maire, on enlève nos moutons*, qu'il rentra aussitôt à Gennevilliers et se fit accompagner par deux membres du Comité de surveillance, à l'effet de constater la violation du règlement promulgué par la municipalité; qu'en effet, ils aperçurent un nommé Bagnard, boucher à Sannois, lequel emmenait 28 moutons qui lui avaient été vendus par le sieur Ravanne, cultivateur à Gennevilliers, quoique le règlement enjoignit à tous les cultivateurs de conduire leurs bestiaux sur les marchés et leur défendit les ventes privées, que du tout a été dressé procès-verbal, dont l'original est annexé à la présente déclaration, se réservant de s'en faire délivrer expédition pour la transcription sur les registres de la commune;

2<sup>o</sup> François Bauché, âgé de 32 ans, membre du Comité de surveillance de Gennevilliers, lequel dit avoir remarqué à diverses reprises que des individus prenant la qualité de bouchers s'introduisent chez des cultivateurs de la commune et y achètent furtivement des moutons, des vaches et des veaux, que, malgré sa surveillance incessante pour s'opposer à cette manœuvre désastreuse, il n'a pu en prendre

aucun sur le fait, parce que ces enlèvements coupables se font le soir ou très matin, que cependant on est parvenu à surprendre le sieur Ravanne, cultivateur à Gennevilliers, relativement à une vente frauduleuse de 28 moutons, conformément au procès-verbal annexé à la présente déclaration, et qu'on ignore ce que deviennent les bestiaux enlevés de cette façon dans la commune.

21 ventôse an II (10 heures du matin).

Originals signés (2 pièces), A. N., W 76, n° 7.

142. — I. Déclarations d'habitants de Colombes, reçues par Gabriel-Toussaint Scellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Charles Poisson, âgé de 34 ans, vanier, membre du Comité de surveillance de Colombes, lequel a dit que sa commune étant très voisine de Paris, ne communiquant avec aucune grande route, et ne possédant aucun gros cultivateur, les malveillants qui ont pris à tâche d'affamer Paris et les grandes communes ne s'y présentent point, attendu qu'ils perdraient absolument leur temps; que la production la plus considérable de Colombes consiste dans le laitage et les fruits, dont ils alimentent journellement Paris, que la commune dudit Colombes a pris, le 21 pluviôse, un arrêté relativement au laitage, par lequel elle a défendu, sous peine d'une amende de 2 livres, de sortir du lait de la commune avant que les nourrices soient pourvues de la quantité nécessaire pour la nourriture de leurs enfants, que la municipalité n'a point pris d'autre arrêté touchant les subsistances, le déclarant ayant remis un extrait du registre des délibérations de la commune, qui, après avoir été paraphé, a été joint à la déclaration dudit Poisson;

2° Jean-Baptiste Liré, âgé de 33 ans, membre du Comité de surveillance de Colombes, lequel a dit ne rien savoir relativement aux causes qui occasionnent la disette dont on cherche à affliger Paris, que tout le monde sait que sa commune est la plus pauvre à 30 lieues à la ronde et qu'elle ne subsiste que par la vente de son lait et de ses fruits, que la munici-

palité n'a jamais pris au sujet des subsistances d'autre arrêté que celui dont il est question ci-dessus;

3° Thomas Laurent, âgé de 56 ans, président du Comité de surveillance de Colombes, lequel a déclaré que depuis 5 années la grêle et les orages les ont privés dans la commune des petites récoltes qu'ils faisaient annuellement, que leur position est encore si fâcheuse dans le moment présent qu'ils payent le pain de 4 livres 20 sols, quoiqu'il soit composé de moitié de son, qu'ils n'existent que du produit de leur laitage, que les malveillants n'ont garde de se présenter dans un pays si pauvre, et que la municipalité de Colombes n'a pris d'autre arrêté sur les subsistances que celui annexé aux présentes déclarations;

4° Pierre Baudouin, âgé de 33 ans, journalier, membre de la Société populaire de Colombes, lequel a dit n'avoir aucune espèce de notion sur le défaut de subsistances qui règne en ce moment.

21 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants et de Scellier, A. N., W 76, n° 3.

142. — II. Délibération du Conseil général de la commune de Colombes, en date du 21 pluviôse an II, annexée aux déclarations ci-dessus, par laquelle, considérant qu'il est de la plus grande nécessité que les nourrices soient fournies de lait préférablement à tous autres, attendu les besoins des enfants, il décide : 1° que les laitiers et nourrisseurs de vaches ne pourront sortir du lait de la commune que lorsque les nourrices auront la quantité nécessaire pour la nourriture de leurs enfants; 2° que les laitiers et nourrisseurs de vaches ne pourront refuser, en payant, de vendre du lait à aucun des citoyens de cette commune, à peine de 3 livres d'amende pour la première fois, et de ne pouvoir mener ou faire mener paître leurs vaches sur le territoire de la commune, surtout dans la prairie, même de faire de l'herbe sur le territoire, sous peine d'être arrêtés par les gardes champêtres et traduits à la police; 3° enfin que lesdites laitières et nourrisseurs de vaches seront obligés de porter

à Paris et non ailleurs ce qui leur restera de lait, après que les citoyens de la commune auront reçu leur nécessaire.

21 pluviôse an II.

Copie conforme, paraphée par Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, et annexée à la déclaration du 21 ventôse, A. N., W 76, n° 3.

143. — Déclaration de Philippe-François Beaugrand, âgé de 51 ans, receveur du prix des farines chez les boulangers, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 20, section de la Montagne, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, portant qu'il n'a aucune connaissance des papiers et placards incendiaires qui ont été affichés depuis 4 ou 5 jours dans les rues de Paris, que quant aux subsistances, il a été mandé, le 15 courant, par le Comité de surveillance de sa section, à l'effet de savoir s'il avait fait venir de la campagne une voiture de denrées, et comme il n'avait rien fait venir ni demandé, le conducteur de la voiture, interrogé à ce sujet, déclara qu'il s'était servi de son nom pour le citoyen Leblond, son locataire, qui reconnut avoir fait venir pour lui et pour plusieurs personnes de la maison des légumes et denrées provenant de sa terre de Belloy, et qu'il pensait, loin d'avoir fait du mal, avoir rendu service à la Commune; le déclarant ajoute avoir appris que le Comité de surveillance a saisi ces denrées pour les vendre au profit du citoyen Leblond.

21 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé de Beaugrand, d'Ardouin et de Fouquier, A. N., W 78.

144. — Déclaration de Jean-Jacques Jannest, charron, agent national de la commune de Vaud'herlan, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, lequel a dit que sa commune n'est composée que de trente feux environ, sans aucun territoire, et n'est nullement dans le cas de fournir des subsistances, dont elle a au contraire le plus grand besoin et en manque continuellement, en outre qu'il n'a aucune connaissance de ce qui peut entraver la

fourniture des subsistances, de quelque manière que ce soit.

21 ventôse an II (midi).

Original, signé de Jannest et de Harny, A. N., W 76, n° 8.

145. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, reçues par Charles Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Henri Bilecot, âgé de 37 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, demeurant rue d'Orléans, n° 18, lequel dit ne point connaître les auteurs des pamphlets tendant à provoquer une insurrection, qu'à l'égard des subsistances il a ouï dire que des hommes en bonnet rouge vont attendre sur les grandes routes les citoyens qui apportent des provisions, dont ils s'emparent, mais qu'il n'en a aucune connaissance par lui-même ;

2<sup>o</sup> Madeleine Prunier, âgée de 28 ans, cuisinière chez le citoyen Ducret, rue Saint-Jacques, laquelle rapporte des commérages aux termes desquels on aurait dit que pour remédier au manque de subsistances il fallait fusiller toutes les vieilles femmes ;

3<sup>o</sup> Jean Albert, âgé de 60 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 16, lequel dit n'avoir aucune connaissance des troubles que l'on cherche à exciter dans Paris, ni de ce qui peut occasionner le défaut d'approvisionnement, qu'il a seulement ouï dire dans le public que des hommes en bonnet rouge volent les subsistances sur les grandes routes, qu'il a fait avec ses collègues du Comité révolutionnaire plusieurs recherches à cet égard sans avoir rien pu découvrir ;

4<sup>o</sup> Le citoyen Dufour, âgé de 34 ans, employé à la douane, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, demeurant rue de Grenelle, n° 61, lequel déclare avoir ouï dire que des brigands en bonnet rouge vont attendre les approvisionnements arrivant à Paris pour dévaliser ceux qui les apportent ;

5<sup>o</sup> François Abadie, âgé de 40 ans,

membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, demeurant rue Mercière, n° 14, lequel, en ce qui concerne les subsistances, signale un très grand abus pour la distribution des légumes à la Halle-aux-Blés, où il se forme de nombreux attroupements et où les mêmes personnes se présentent à plusieurs reprises, le même jour, et s'en font délivrer le double et le triple, à l'effet de réaliser un bénéfice, soit par la revente, soit par le paiement qu'ils reçoivent pour pratiquer cette manœuvre, qu'on en use de même à l'égard du beurre et des autres subsistances, ce qui fait que les uns ont tout et les autres rien, qu'il a ouï dire à des bouchers, en manière de conversation, qu'il leur était impossible d'approvisionner Paris de viande, tant que le maximum des campagnes serait supérieur à celui de Paris, que le nommé Daverne, boucher, rue des Deux-Ecus, ayant été averti par un habitant de la campagne qu'ayant tué une vache il lui en céderait une partie, craignant d'être arrêté aux barrières comme traiteur, s'il entrait de la viande, demanda à son Comité une attestation de sa profession, mais que d'ailleurs il n'acheta point cette viande, parce qu'on ne voulut pas la lui laisser à moins de 24 sols la livre.

21 ventôse an II (1 heure de relevée).

Original, signé des déclarants et de Bravet, A. N., W 76, n° 3.

146. — Déclarations d'habitants de Marly-la-Ville, reçues par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Nicolas-Félicien Hautin, âgé de 41 ans, fabricant de blondes noires à Marly-la-Ville, lequel a dit n'avoir aucune connaissance des faits d'accaparement et empêchement d'arrivages des denrées à Paris, que dans sa commune il a toujours excité et vu exciter à porter les denrées comestibles à Paris, que le boucher du Mesnil-Aubry, qui avait continué de fournir de la viande à 40 sols, a cessé de leur en livrer depuis le maximum ;

2° Jean-Martin Bingaut, âgé de 50 ans, menuisier à Marly-la-Ville, lequel fait connaître qu'un jeune homme, ayant exercé

la profession de garçon de cuisine, fréquentait la commune et était soupçonné d'acheter du beurre et des œufs, qu'il a cherché toutes les occasions de l'arrêter, mais que cet individu n'a plus reparu ;

3° Nicolas Ganeron, âgé de 64 ans, aubergiste à Marly-la-Ville, à l'enseigne de la République, lequel a dit que le maximum s'exécute dans le canton, seulement qu'il serait désirable que le district de Gonesse, dont ils dépendent, soit moins négligent à leur transmettre des renseignements quand ils les demandent, à répondre à leurs lettres, plus exact à envoyer les décrets, et leur donne le temps indispensable pour fournir les grains demandés ;

3° Denis-Barthélemy Moreau, âgé de 30 ans, cultivateur et fabricant de blondes à Marly-la-Ville, lequel dit n'avoir aucune connaissance des manœuvres employées pour amener la disette à Paris en l'affamant, qu'il sait seulement que le nommé Mérard, boucher au Mesnil-Aubry, qui avait coutume avant la loi du maximum de fournir Marly, n'y est plus revenu, parce que la loi y est appliquée et qu'il vend à un prix supérieur dans les communes de Châtenay et autres, qui lui payent la livre de bœuf ce qu'il veut, qu'il serait bon, à son avis que le Comité des subsistances de Paris, par rapport aux grains, surveillât très exactement le district de Gonesse qui, semblerait-il, cherche à vexer et à dégoûter de la Révolution les habitants du pays, par exemple, lorsqu'il a des ordres de réquisitionner des grains pour Paris, il garde ces ordres et attend pour ainsi dire à la veille de la livraison demandée pour les leur faire passer, de sorte qu'ils manquent du temps suffisant, qu'il croit d'ailleurs que, lorsqu'il y a une demande quelconque, ce district la double, ce qui épouvante les gens de la campagne, auxquels il envoie irrégulièrement les décrets et instructions de la Convention ; ajoutant que, dans ce district, il y a un individu très suspect, le nommé Papin, ci-devant curé de Marly, protecteur de toutes les personnes ayant quelque attache avec l'émigré Lallemand-Nantouillet, lequel Papin a fait élargir le citoyen Coron, ancien maire destitué par un jugement du Tribunal criminel, que

d'ailleurs le district n'a pas fait rentrer à la nation ce que l'émigré Lallemand aurait dû payer :

4<sup>o</sup> Angélique Demilly, femme Lasne, âgée de 38 ans, fabricante de blondes noires à Marly-la-Ville, laquelle a ouï dire que le nommé Mérard, boucher, qui fournissait Marly avant le maximum, vendait la viande 20 sols la livre et a cessé d'en apporter ;

5<sup>o</sup> Rose Gerin, femme Ganeron, maçon et aubergiste à Marly, laquelle déclare que dans la commune tout le monde se conforme à la loi du maximum, et rapporte les mêmes faits touchant le sieur Mérard, boucher au Mesnil-Aubry, qui a cessé de venir, de sorte qu'à Marly-la-Ville on se passe de viande de boucherie.

21 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé des déclarants et de Foucault, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

147. — Déclaration de Jacques Bénétaud, âgé de 46 ans, conducteur des diligences nationales, demeurant à Paris, rue Montmartre, n<sup>o</sup> 71, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, le 17 de ce mois, conduisant la diligence de Bourges à Paris, sa diligence a été visitée au sortir d'Étampes, que la garde ayant trouvé un fusil à deux coups lui appartenant et servant à sa défense, il a été arrêté et conduit au Comité de surveillance d'Étampes, où l'on a saisi son fusil, que le maire de la commune y étant entré, a reproché à la garde nationale de ne pas faire son service avec exactitude, parce que la garde d'Étrechy avait visité une diligence, dans laquelle on avait trouvé 6 barils d'eau-de-vie, et a défendu de laisser passer dorénavant aucun comestible pour Paris, disant avoir reçu des ordres en conséquence.

21 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Bénétaud et de Harny, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

148. — Déclarations d'habitants de Passy, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Nicolas Guérin, âgé de 46 ans, membre du Comité révolutionnaire de Passy, lequel dit n'avoir aucune connaissance

qu'on se soit opposé à l'approvisionnement de Paris, et que l'inexécution du maximum est cause de la pénurie des denrées dans sa commune, notamment chez les marchands de vins qui ne peuvent s'en procurer, attendu que les communes voisines, telles que Suresnes, Argenteuil, Corneilles, Carrières, Saint-Denis et autres ont mis ces denrées en réquisition et n'en permettent pas la sortie ;

2<sup>o</sup> Louis Lemaire, âgé de 40 ans, blanchisseur à Passy, lequel a ouï dire que des particuliers vont au-devant des marchands qui apportent les subsistances et enlèvent ce qui est destiné à leur commune, mais n'a pas connaissance qu'on se soit opposé à l'arrivage de l'approvisionnement de Paris.

21 ventôse an II (2 heures et demie de relevée).

Original, signé de Guérin, de Lemaire et de Bravet, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

149. — Déclarations d'habitants de Saint-Cloud, reçues par Claude-Emmanuel Dohsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Thomas Dupuis, âgé de 47 ans, vigneron, membre du Comité révolutionnaire de Saint-Cloud, lequel dit n'avoir aucune connaissance d'acception dans la commune, que d'après le recensement fait chez les cultivateurs, il ne reste pas de grains chez eux, que le peu qui s'y trouve est réquisitionné pour emblaver les terres, que l'esprit public est très bon dans le pays. Ajoute que, le 5 ventôse, étant venu à Limours pour s'approvisionner en blé, il a été fort étonné de voir que tous ceux qui apportaient au marché étaient forcés d'entrer dans l'église et d'y déposer leurs provisions, et qu'on n'en permettait l'acquisition qu'aux habitants du canton ;

2<sup>o</sup> Joseph Reverdy, âgé de 27 ans, charpentier à Pont-la-Montagne, ci-devant Saint-Cloud, lequel dit n'avoir connaissance d'aucun acception, mais qu'il croit devoir faire remarquer que le maximum déterminé par le département n'est pas suivi, que l'on vend arbitrairement toutes les denrées, que la viande se paye encore actuellement 20 sols ;

3° Jacques Duhamel, âgé de 40 ans, maçon à Saint-Cloud, lequel dit que la loi du maximum n'a été suivie que par le vigneron qui récolte peu, tandis que le gros propriétaire vend au-dessus du maximum, que la viande, qui avait été taxée à 13 sols, se vend encore 20 sols la livre;

4° François Bauquer, compagnon maçon à Saint-Cloud, lequel dit que la loi du maximum n'est pas suivie, que le vin se vend au-dessus du maximum, ainsi que la viande, que l'on fait payer 16 et 20 sols la livre.

21 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Harny, A. N., W 76, n° 3.

150. — Déclarations des témoins suivants déposant contre le maire d'Etampes, reçues par Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Martin Sourd, âgé de 43 ans, marchand de marée et voiturier à Melun, Grande rue, n° 299, détenu à la Mairie de Paris, lequel a déclaré être parti la veille, à 4 heures du matin, de Melun avec une voiture à 2 chevaux, chargée de deux trains de roues pour la République, de 300 de colle de nerf de bœuf, d'un ballot de toile peinte, d'un ballot de cuirs, de 2 pains de 12 livres, d'un de 16 pour les ouvriers de la manufacture de Bercy, qu'il avait en outre deux poulets d'Inde, un panier de poulets vivants, des œufs destinés au citoyen Garnot, épicier, rue Traînée, provenant de son habitation de Praslin, de plus, 60 œufs, 2 livres de beurre, 16 livres de porc frais et deux fromages pour Girard, pâtissier, vis-à-vis la Force, qu'au sortir de Bercy, après avoir déchargé son pain, il a été arrêté par un commissaire et conduit à la Mairie, où il se trouve depuis la veille, 7 heures du soir;

2° Pierre Mallet, officier de santé, demeurant rue de la Barillerie, lequel dépose que, le 17 ventôse, revenant de Bourg où il avait été appelé pour des malades, avec 6 citoyens par la diligence, arrivés à Etampes, ils furent fouillés et conduits au Comité révolutionnaire, qu'on lui a pris, ainsi qu'au conducteur, un fusil à deux coups, qu'il a entendu le maire dire aux

membres du Comité de surveillance, ainsi qu'à la force armée, qu'ils avaient bien fait de saisir les fusils, et les inviter à faire la recherche la plus scrupuleuse dans toutes les voitures qui passeront pour empêcher l'arrivage des vivres à Paris, que le citoyen Desjardins, conducteur de la diligence, est à même de donner des détails plus complets sur cet objet, qui ne tend rien moins qu'à affamer Paris;

3° Charles Martin, âgé de 31 ans, grainetier, rue des Marmousets, n° 26, lequel a dit que pour alimenter son commerce, il s'est présenté, le 2, au citoyen Bossel, commissaire aux accaparements, pour lui déclarer ses acquisitions de grenailles, qu'en conséquence il a acheté dans la commune de Liancourt des haricots, qu'il a rapportés et vendus, qu'il a été invité quelques jours après à comparaître devant Caillieux, administrateur de police, à la Mairie, et s'y trouve détenu depuis 6 jours;

4° François Berthelemot, âgé de 41 ans, confiseur, rue de la Vieille-Bouclerie, n° 134, lequel a dit n'avoir aucune connaissance d'accaparements, et n'avoir entendu tenir aucuns propos de nature à troubler la tranquillité publique;

5° Anne Dutertre, âgée de 54 ans, fille de journée chez Berthelemot, demeurant chez le citoyen Jallot, marchand de vins, rue Saint-André-des-Arts, laquelle a dit que ce citoyen éprouve beaucoup de difficulté à se procurer de la chandelle et de la viande, qu'il n'a pas de sucre et très peu de cassonade qu'il emploie pour son état.

21 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Dobsent, A. N., W 76, n° 8.

151. — Lettre de Thibaudeau, employé aux Subsistances de la Commune de Paris, division de la correspondance, à Fouquier-Tinville, l'informant que c'est lui qui a extrait à son intention du registre de correspondance tout ce qui pouvait avoir trait à la malveillance en ce qui concerne les subsistances, mais qu'il n'y trouvera pas mention de toutes les infamies du département de la Somme et du district de Montdidier, soit à l'égard des subsistances, soit en ce qui concerne la persécution des pa-

triotés, lui adressant le travail qu'il a fait à ce sujet comme défenseur officieux de son camarade Babeuf, dont les persécutions sont sans exemple, et déclarant qu'il ne peut rendre cette défense publique sans y être autorisé par le Comité de salut public, que ce Comité et Gohier seuls en ont reçu des exemplaires.

21 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 5.

152. — Déclarations de membres des Comités révolutionnaires des sections Poissonnière, du Mont-Blanc, de Montreuil et de la République, reçues par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Nicolas Simonnet, âgé de 41 ans, cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, demeurant Faubourg de Franciade, n° 31, lequel rapporte que l'on achetait à la Chapelle des vaches, tant à lait que d'autres, et dénonce un certain Millet, ex-aumônier de M. d'Artois, royaliste connu, placé dans les subsistances à Niort ;

2<sup>o</sup> François Girard, âgé de 40 ans, peintre et membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, demeurant Faubourg de Franciade, n° 72, lequel rapporte avoir appris au Comité révolutionnaire que le veau se vendait 30 sols à la Chapelle et que les bouchers ne débitaient qu'une partie de leur viande à ceux qui attendaient à la porte, ce qui fait présumer qu'ils vendent le reste secrètement à des gens qui l'achètent plus cher ;

3<sup>o</sup> Claude Tessier, âgé de 54 ans, peintre, demeurant rue d'Anjou, n° 956, lequel a rapporté, d'après des on-dit, que depuis que l'on ne veut plus laisser sortir de Paris le savon, les habitants de Franciade obligent ceux qui apportent des subsistances à Paris à retourner sur leurs pas, après avoir pris ce dont ils ont besoin. Déclare aussi que, certain jour qu'il se trouvait à la tribune des Jacobins, le nommé Ancard, employé par le pouvoir exécutif, demeurant rue des Mauvais-Garçons, est venu se placer au-dessus de lui, que le déclarant lui ayant demandé ce qu'il y avait de nouveau, Ancard lui répondit qu'il fal-

lait un grand coup, qu'il y avait encore bien des coquins et des scélérats, et comme il lui fut représenté que les choses allaient bien et que l'on faisait justice des coupables, Ancard répliqua qu'il fallait un 2 septembre, et comme le déclarant lui objecta que cela indisposerait les départements, Ancard répartit que l'on établirait des Commissions, puis Collot d'Herbois étant monté à la tribune et s'étant plaint de ce que les Cordeliers avaient voilé les Droits de l'Homme, Momoro monta à son tour à la tribune et dit que l'on ôterait le voile, alors Ancard dit que Momoro n'était pas le maître ;

4<sup>o</sup> Michel Lecomte, âgé de 26 ans, sculpteur et membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, demeurant Faubourg de Franciade, n° 25, lequel rapporte qu'il y a 8 jours, le sieur Machet, tailleur, lui a dit tenir d'un habitant de Meaux que l'on arrêtait dans cette ville les subsistances qui venaient à Paris, qu'on lui avait saisi à lui-même une grande quantité d'œufs et qu'il était sûr qu'il y en avait au moins 20 milliers de cachés dans cette ville. Déclare aussi que son Comité révolutionnaire a arrêté, il y a quelques jours, une douzaine de personnes, chargées d'œufs et de beurre, qui ont dit les avoir achetés au prix du maximum, au marché de la Chapelle, quoiqu'il n'y ait point de marché, qu'on a également saisi plusieurs vaches achetées au marché de la Chapelle. Se rappelle encore avoir entendu dire que l'on arrêtait à Saint-Germain-en-Laye les subsistances et qu'il avait été dit dans la commune qu'on en enverrait à Paris, quand on en aurait assez.

Déclare en outre qu'étant, dans le courant d'octobre dernier, en mission à Beaugency pour les subsistances destinées à Paris, il a éprouvé beaucoup de difficultés, et a été particulièrement entravé par un nommé Rot, chef de brigade de gendarmerie, lequel égarait par ses discours le peuple de cette commune, et principalement lors de l'enlèvement des grains ;

5<sup>o</sup> Alexis Allmer, épicier, rue des Martyrs, n° 43, membre du Comité révolu-

tionnaire de la section du Mont-Blanc, âgé de 48 ans, lequel fait connaître que, le 17 de ce mois, la commune de Franciade a adressé au Comité révolutionnaire de sa section un procès-verbal constatant qu'un homme et une femme avaient demandé à la commune un laissez-passer pour 200 d'œufs et du fruit, que la déclaration ayant paru fausse, à raison de la charge de la voiture, le laissez-passer a été retiré et la visite de la voiture a amené la découverte de 1,200 œufs, 46 livres de beurre, 4 boisseaux de lentilles, 3 boisseaux de haricots, 6 boisseaux de pommes de terre, et des poireaux, carottes et navets, le tout destiné à plusieurs citoyens de la section du Mont-Blanc, domiciliés rues Grange-Batelière et Bergère, lesdits voituriers ont été arrêtés et envoyés à la Commune de Paris, qui a fait vendre ces denrées au grand marché des Halles par le commissaire aux accaparements de la section ;

Déclare également avoir arrêté, il y a 3 semaines, une voiture sortant de Paris, contenant 100 livres de suif, 150 livres de soude, le tout recouvert de fumier, et qu'on lui a dit qu'il y avait à la Villette une fabrication de savon avec du suif et de la soude venant de Paris. Ajoute qu'il y a 5 jours, à 11 h. 1/2 du soir, il a trouvé chez un marchand de vins de la rue des Martyrs un veau qu'on sortait à l'instant de chez un boucher, et attendu que le marchand de vins n'avait pas fait sa déclaration au Comité révolutionnaire et que le boucher avait vendu de nuit, procès-verbal a été dressé et envoyé à la Commune ;

6° Antoine Maréchal, menuisier, rue Chanterelle, âgé de 61 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, lequel fait connaître que l'on a trouvé chez Savary, traiteur, rue Saint-Lazare, sept veaux vivants et la valeur de deux morts, dont le Comité a dressé procès-verbal, qu'il a envoyé à la Commune ;

7° Théodore Lecerf, limonadier, rue Chantereine, âgé de 37 ans, membre du Comité révolutionnaire, lequel a dit qu'un boucher de la rue du Mont-Blanc a été mis en état d'arrestation pour avoir vendu du cœur de bœuf pour viande, en y mettant

pour réjouissance la moitié du sabot et le fer qui tient au bout ; déclare aussi qu'Angélique Le Cerf, sa sœur, demeurant à Mitry (Seine-et-Marne), lui a affirmé que dans sa commune et celles avoisinantes, on ne laissait rien sortir pour venir à Paris, en ce qui concerne le beurre, les œufs, le fromage et le lait ;

8° Jean-Baptiste Lacroix, âgé de 40 ans, menuisier, rue Saint-Lazare, n° 98, et Hubert Hanot, âgé de 50 ans, serrurier, rue Saint-Georges, n° 27, membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, ne peuvent fournir aucun renseignement ;

9° Jacques Clément, âgé de 31 ans, charcutier, rue Saint-Lazare, n° 28, lequel a dit qu'allant souvent à la Chapelle, il y a vu, nombre de fois, arriver de 100 à 150 cochons, dont la majeure partie a été vendue à la Chapelle même, au prix de 30 et 35 sols la livre. Déclare aussi avoir connaissance que les marchands forains, ayant des permissions d'achat afin de fournir le marché de Paris, vendent les cochons à la Chapelle.

Ajoute qu'étant allé au marché aux chevaux dans l'intention d'y acheter un ou deux cochons, il en a vu 160, et un particulier, ayant réquisitionné environ 30 porcs, les a payés 5 sols la livre au-dessus du prix demandé aux charcutiers.

22 ventôse an II (9 heures du matin),  
Original, signé des déclarants et de Harny,  
A. N., W 76, n° 3.

153. — Déclarations de membres des Comités révolutionnaires des sections du Nord, Poissonnière et de l'Observatoire, reçues par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire :

1° André Hébert, âgé de 39 ans, sculpteur en porcelaine, membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, demeurant Faubourg Saint-Martin, n° 219, lequel a dit n'avoir eu connaissance des écrits ou placards incendiaires que par les papiers publics, qu'il n'a pas vu d'un bon œil le discours d'Hébert aux Cordeliers, que lui et d'autres citoyens craignaient que de semblables propos n'armassent les citoyens les uns contre les autres, qu'un citoyen Michel Bourjat, demeurant rue

Neuve-Saint-Martin, lui aurait dit qu'il fallait attendre pour juger Hébert, lequel pouvait avoir des connaissances que d'autres n'avaient pas; le même déclare qu'un capitaine de l'armée révolutionnaire de sa section s'était plaint de ce qu'on lui avait pris 77 hommes pour les envoyer au Havre, et qu'on le laissait dans l'inaction; qu'étant décaïd dernier à Boulogne près Paris, son père, qui y habite, lui avait appris que chez un charcutier du nom de Louis Drouet, dit Dimanche, on avait trouvé 8 cochons morts dans sa cave, qui avaient été vendus par la commune, que cette manœuvre devait être attribuée aux charcutiers de Paris qui, par ce moyen, trouvent l'occasion de fournir leurs pratiques riches, au prix qu'ils jugent à propos, désapprovisionnent ainsi les marchés et font souffrir les patriotes;

2<sup>o</sup> Pierre Lalouette, âgé de 38 ans, tourneur en porcelaine et capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie de la section du Nord, demeurant Faubourg Saint-Denis, n<sup>o</sup> 71, lequel déclare ne connaître ni les auteurs, ni même les afficheurs des écrits incendiaires, qu'en ce qui concerne les subsistances, il sait qu'à la Chapelle, chez un marchand de vins, il se distribue, plusieurs fois par décade, du porc frais à raison de 34 sols la livre, qu'un boucher de Paris avait un étal à la Villette et fournissait cette commune, surtout ses pratiques riches et égoïstes, qui envoyaient chercher leur viande audit lieu, à raison de 20 sols la livre;

3<sup>o</sup> Louis-Hippolyte Autin, âgé de 29 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, demeurant Faubourg Saint-Denis, n<sup>o</sup> 22, lequel a dit qu'à la Chapelle se vend du cochon vivant, du cochon frais et salé bien au-dessus du maximum, sans préjudice d'autres denrées en magasin qu'on ne portait point à Paris, ce qui entravait l'approvisionnement;

4<sup>o</sup> Jean Cordier, âgé de 41 ans, vannier, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, demeurant aux Pelites-Ecuries, Faubourg Saint-Denis, n<sup>o</sup> 39, lequel prétend avoir ouï dire qu'une partie de l'armée révolutionnaire était rentrée dans Paris, qu'il croit que la pénurie des denrées provient de ce que les riches pro-

priétaires s'approvisionnent à un prix supérieur au maximum, et par ce moyen empêchent les denrées de venir aux marchés de Paris, qu'il sait qu'on a cherché à établir un marché à la Chapelle pour y vendre de la viande de différentes espèces;

5<sup>o</sup> Théodore-Toussaint Drouet, âgé de 34 ans, graveur et membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, lequel fait connaître qu'un certain Grenier, rue des Bourguignons, approvisionne la section en beurre et en œufs, que la viande s'y distribue avec ordre et qu'il ne s'est jamais aperçu du moindre trouble;

6<sup>o</sup> Jean-Louis Lefèvre, âgé de 36 ans, menuisier et membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, demeurant rue Neuve-Sainte-Geneviève, lequel a déclaré qu'ayant été nommé, au mois d'août dernier, pour vérifier les comptes des administrateurs des Subsistances, il a assisté à plusieurs séances où il était question de n'admettre que ceux qui avaient des pouvoirs illimités, que ces comptes n'ont jamais été rendus, parce que les assemblées étaient tumultueuses, qu'on y faisait souvent la motion de faire ouvrir les magasins et de faire arrêter les administrateurs et le maire, que l'intention de plusieurs des membres était, paraît-il, d'enlever l'administration à la Municipalité pour la laisser aux boulangers, qu'enfin la Convention nationale avait cassé cette assemblée par décret; que, quant aux subsistances, il sait qu'il y a quelques jours, la municipalité d'Arpajon ou de Longjumeau avait saisi 8 porcs sur le sieur Guénard, chargé de nourrir les ouvriers travaillant aux armes;

7<sup>o</sup> Claude Campenon, âgé de 42 ans, imprimeur et membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, demeurant rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 164, lequel déclare avoir ouï dire qu'à l'assemblée des Cordeliers l'on avait tenu des discours tendant à exciter une insurrection, ce qui lui avait causé beaucoup de peine, ainsi qu'à ceux qui en avaient été témoins.

22 ventôse an II (11 heures).

Original, signé d'Arduin, de Hébert, de Lalouette, d'Autin, de Cordier, de Drouet, de Lefèvre et de Campenon, A. N., W 76,

154. — Déclarations d'habitants de la section de Bonne-Nouvelle, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Nicolas Saillant, âgé de 43 ans, demeurant rue de la Lune, n° 113, lequel signale l'accaparement des comestibles, ainsi qu'il est justifié par les visites des commissaires du Comité révolutionnaire chez différents citoyens, qui tous avaient du cochonsalé du poids de 72, 100 et 113 livres, qui a été distribué aux pauvres au prix du maximum et remboursé au propriétaire de la marchandise. Déclare avoir appris du citoyen Papillot, membre du Comité révolutionnaire de la Villette, que les officiers municipaux avaient permis aux bouchers de l'endroit de vendre la viande 18 et 20 sols la livre, que l'un d'eux même l'avait vendue 24 sols et avait préféré la vendre à la Villette plutôt qu'à Paris ;

2° Antoine Saurey, âgé de 38 ans, demeurant rue de la Lune, n° 104, lequel rapporte qu'un boucher, qui avait un étal rue Feydeau, a cessé de le tenir et ne vend plus qu'à la Chapelle, au prix de 24 sols la livre, et ses pratiques de Paris vont y acheter de la viande ;

3° Vincent-Marie Guin, âgé de 41 ans, demeurant rue des Filles-Dieu, n° 334, lequel observe que l'Assemblée générale de la section lui paraît être dans les bons principes, quoique des malveillants cherchent à la troubler, mais que l'on redouble de surveillance pour découvrir les perturbateurs de l'ordre public, et que pour les marchands qui vendent au-dessus du maximum, ils sont traduits au Département de Police à la Mairie.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Maire, A. N., W 76, n° 3.

155. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, reçues par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Etienne Guiraudet, âgé de 39 ans, apothicaire, rue de la Juiverie, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, lequel a dit n'avoir aucuns renseignements à donner sur le placard sédi-

lieux à lui représenté, ni sur les autres objets de subsistance ou de salut public dont on l'a entretenu, que les fonctions multiples qu'il remplit ne lui ont pas permis de sortir de la Commune, que le Comité dont il est membre a envoyé, la veille, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire un procès-verbal constatant que des femmes de communes avoisinant Paris ont été induites en erreur, ce qui a été cause qu'elles ont apporté chez des particuliers et furtivement des denrées ;

2° Jean-Jacques Leiris, âgé de 27 ans, serrurier, demeurant au Marché-Neuf, n° 40, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, lequel déclare savoir, relativement aux subsistances, que le citoyen Vaillant, marchand de fer, rue d'Enfer, près la place Saint-Michel, ayant fait route, la dernière décade, du côté d'Etampes, a été mis en état d'arrestation dans une commune appelée Etrechy, où l'on arrêtait toutes subsistances, même le morceau de pain dont pourrait être pourvu le voyageur. Ajoute que, dans le courant de la dernière décade, la section de Marat avait amené sur le carreau du Marché-Neuf une voiture chargée de beurre et d'œufs, que le comparant, accompagné des citoyens Vanheck et Faucille, a demandé que la vente ne se fit pas au milieu de la place, mais bien le long d'un mur, où l'on a fait ranger les citoyens en haie, ce à quoi les citoyens de la section de Marat ont obtempéré, après avoir cependant menacé de renporter les denrées dans leur section ;

3° Charles Nicolas, âgé de 40 ans, menuisier, carré du Pont-Rouge, n° 4, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, lequel a dit que son Comité a envoyé hier à l'accusateur public du Tribunal un procès-verbal constatant les craintes inspirées aux citoyennes Sautereau et La Place, habitant à la Chapelle-sous-Crécy, qui apportaient à Paris des provisions pour y vivre pendant leur séjour, et que le commissaire aux accaparements a dû envoyer également la déclaration d'une marchande qui fournissait des denrées au Marché-Neuf et qui a dit que si elle n'apportait plus ni beurre

ni œufs, c'est qu'elle en était empêchée par les municipalités environnantes;

4<sup>o</sup> Jean-François Gomard, âgé de 38 ans, lapidaire, rue de la Vieille-Draperie, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, lequel a dit avoir été entendu, il y a trois jours, par le citoyen Harny relativement aux provisions amenées au Marché-Neuf par la section de Marat.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Masson, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

156. — Déclarations de citoyens de la section de Popincourt, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Simon-Guillaume Boyer, âgé de 26 ans, demeurant rue de la Roquette, n<sup>o</sup> 40, lequel a dit par rapport aux subsistances que, loin d'être abondantes dans la section, au contraire elles font défaut, qu'il ne peut pas dire que ce soit par la faute d'aucuns de ses concitoyens, qu'à la vérité, il n'y a que le Marché-Neuf pour les trois sections, Popincourt, Montreuil et Quinze-Vingts, qu'au surplus, ces jours derniers, il n'y avait que 2 voitures d'œufs pour l'approvisionnement des trois sections, ce qui fait que la distribution n'a pu être proportionnelle; de plus, il déclare que le citoyen Caillieux, administrateur de police, accompagné de deux gendarmes, s'est transporté au marché pour y mettre de l'ordre, et qu'il s'y est trouvé quelques malintentionnés, diffamant un épicier de la rue du Faubourg, prétendant qu'il avait vendu du beurre mauvais à 32 sols la livre, que le fait fut reconnu absolument faux par les dépositions des citoyens présents, qui ont certifié qu'il avait vendu sa marchandise au maximum, et qu'elle était bonne. Ajoute le déclarant que l'on a eu des soupçons sur les ouvriers de la manufacture des glaces, rue de Reuilly, que l'on a même dénoncés comme voulant produire des mouvements contre-révolutionnaires par rapport aux subsistances, les renseignements recueillis par les citoyens Cordas et Caillieux ont démontré que le fait était faux et que ces ouvriers étaient dans les bons principes.

Déclare encore que le maximum n'est pas suivi au marché, que celui qui paye le plus cher enlève les marchandises et que le pauvre s'en passe. L'esprit public est universellement bon et tout à fait dans les principes montagnards. Quant à ceux qui ont voulu troubler la tranquillité et avilir les autorités constituées, ils ont été arrêtés et incarcérés à Piepus, ils se nomment Barry, ci-devant prêtre, et Choquet, huis-sier;

2<sup>o</sup> Jean-Ferdinand Schwerdfeger, âgé de 62 ans, rue Saint-Sébastien, n<sup>o</sup> 21, lequel atteste les mêmes faits et déclare, en outre, que l'on a dénoncé au Comité révolutionnaire un arrêté de la commune de Colombes interdisant, sous peine d'amende, d'amener aucunes denrées à Paris;

3<sup>o</sup> Pierre Courtois, âgé de 35 ans, membre du Comité révolutionnaire, demeurant rue Popincourt, lequel observe que le défaut de marchés établis dans chaque section nuit beaucoup à l'approvisionnement des citoyens de la section de Popincourt, vu que les comestibles arrêtés à leur barrière sont, par ordre de l'administration de Police, vendus au marché des trois sections, qui est sur celle des Quinze-Vingts;

4<sup>o</sup> Guillaume-Marie Fleuriot, âgé de 44 ans, demeurant rue de la Roquette, n<sup>o</sup> 35, dépose des mêmes faits.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Maire, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

157. — Déclarations d'habitants de la rue Saint-André-des-Arts, reçues par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste Lohier, âgé de 56 ans, demeurant rue [Saint-André] des-Arcs, n<sup>o</sup> 68, lequel a dit qu'à l'avant-dernier marché aux veaux, une voiture de veaux, passant rue Saint-André, fut arrêtée vis-à-vis la rue de l'Eperon par le citoyen Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, qui fit lirer de cette voiture 36 œufs dans un panier, un lapin et un dindon que portait le voiturier à une destination particulière; le lendemain ou le

surlendemain, il a été rapporté au déclarant qu'il fut vendu des comestibles dans l'enceinte de la ci-devant maison des Cordeliers, que parmi ces comestibles, il y avait du poisson qui s'est trouvé gâté, ce dont les acquéreurs murmurèrent beaucoup, entr'autres une cuisinière;

2° Jean-Etienne Brochet, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-André-des Arts, n° 43, lequel dit qu'il est à sa connaissance personnelle que deux particuliers, dont il ignore les noms, se sont plaints des vexations qu'ils éprouvaient de la part de Ducroquet, sur la déclaration par eux faite au Comité qu'il leur était venu de province 36 œufs, un lapin et un dindon, que ces particuliers demandèrent à Ducroquet s'ils auraient leur part de ladite provision et qu'il leur répondit que les 36 œufs seraient pour 36 personnes et qu'ils prendraient leur tour pour en avoir, s'il en restait;

3° Joseph Bergez, âgé de 49 ans, agent du Conseil exécutif, rue [Saint-André] des Arcs, n° 112, lequel dit à l'égard des subsistances avoir entendu parler qu'il s'était vendu aux Cordeliers du poisson gâté, qu'il s'y est vendu également des œufs et du beurre;

4° Edme-Jacques-Philippe-Jarry, âgé de 34 ans, courrier au Département de la Guerre, demeurant rue [Saint-André] des Arcs, n° 50, lequel déclare avoir ouï dire qu'il s'était vendu aux ci-devant Cordeliers du poisson gâté, et qu'il a été arrêté, le 10 de ce mois, 36 œufs, un lapin, un dindon et quelques perdreaux par Ducroquet, commissaire aux accaparements, qui a refusé de les remettre au citoyen qui se présentait avec sa lettre d'avis et lui a dit qu'il prendrait son tour et qu'il en aurait, s'il y en avait.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants et de Maire, A. N., W 78, n° 3.

158. — Délibération du Conseil municipal de la commune d'Emile, constatant la venue du citoyen Thiéry, commandant en chef de la section des Amis de la patrie, avec 3 officiers et un détachement de 60 républicains de la force armée, qui ont

reçu mandat de Hanriot, général en chef de Paris, de surveiller les malveillants qui entravent les arrivages de marchandises pour les besoins de Paris, signalant les marchés clandestins pour les légumes et les œufs, qui se tiennent à Montmagny et à Villetaneuse, ce qui empêche l'approvisionnement des marchés d'Emile, la cherté des porcs, qui se vendent sur pied au marché d'Emile au delà de 20 sols la livre, ce qui ne permet pas aux charcutiers de Paris et autres de s'approvisionner, déclarant également que, la loi du maximum étant rigoureusement appliquée, les marchands qui d'ordinaire approvisionnent les marchés, n'y viennent plus et vendent en cachette, invitant ses frères d'armes à faire connaître ces menées sourdes au Sans-culotte Hanriot, afin que les braves Parisiens trouvent leurs subsistances là où elles doivent être apportées, avec lettre d'envoi de cette délibération par les administrateurs des Subsistances à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, afin de le mettre à même de rechercher et découvrir les malveillants qui cachent les objets d'approvisionnement ou veulent les vendre à des prix excessifs.

22, 24 ventôse an II.

Copie conforme et original, signé de Champeaux et de Dumez (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

159. — Arrêté du Comité révolutionnaire de Provins, voulant pourvoir de toutes ses forces aux besoins pressants et multipliés qu'éprouvent actuellement et plus que jamais ses frères de la Commune de Paris, et prévenir les déclarations frauduleuses des marchands, voituriers et autres qui exportent de leur commune toute espèce de denrées, de subsistances de première nécessité, qu'ils disent être destinées à Paris, quoique leur intention ou leur habitude soit de les disséminer dans tout autre lieu, décidant de déployer toute l'activité de sa surveillance légale et civique pour faciliter, procurer, assurer à ses frères de la Commune de Paris tous les comestibles et denrées, y compris porc salé, lard, beurre, volaille, œufs, poisson, dont ils auraient besoin ou qui leur se-

raient envoyés par les marchands, voituriers ou approvisionneurs quelconques, décidant en outre que copie littérale du présent arrêté sera adressée au Comité général des Subsistances, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire de Paris et à la municipalité dudit Paris, pour ne laisser aucun doute sur les dispositions fraternelles des membres composant le Comité révolutionnaire de la commune de Provins.

22 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Louvet et de Champeaux, administrateurs au Département des Subsistances de la municipalité de Paris, A. N., W 76, n° 3.

160. — Arrêté de la municipalité de Provins, considérant qu'il importe de déjouer les manœuvres des malveillants, qui cherchent à faire croire à une disette de denrées en détournant les approvisionnements de la Commune de Paris, chargeant le Comité révolutionnaire de Provins de protéger de tout son pouvoir la circulation des denrées destinées à Paris, d'ouvrir un registre afin de recevoir les déclarations des citoyens qui désireraient envoyer toute espèce de denrées, notamment en beurre, œufs, volaille, gibier, porc salé, décidant de faire une proclamation à l'effet d'instruire les citoyens des moyens qu'emploient les malveillants pour amener une disette factice et occasionner dans Paris un soulèvement qui deviendrait fatal à la République, de les inviter à surveiller et dénoncer ceux qui, à la faveur des ténèbres de la nuit, font, dans les communes environnantes, des accaparements de toutes denrées de première nécessité, à seconder de tout leur pouvoir l'approvisionnement de Paris et à s'imposer même les privations que l'amour de leurs frères de Paris et de la Patrie, mère commune, pourra leur suggérer.

23 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Champeaux et de Dumez, administrateurs au Département des Subsistances de la municipalité de Paris, A. N., W 81.

161. — Déclarations des administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris,

reçues par Claude-Emanuel Lanne, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Pierre Basse-Champeaux, administrateur des Subsistances de la Commune de Paris, lequel a dit n'avoir d'autres renseignements à donner, relativement aux manœuvres que les ennemis de la chose publique pourraient employer pour alarmer le peuple sur les subsistances et le porter à une insurrection, que les faits suivants : 1° le nommé Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, après avoir fait naître les plus vives inquiétudes touchant les subsistances, avait proposé de se porter en masse au Conseil général de la Commune avec les Droits de l'Homme voilés, ce qui eut lieu, comme il put le constater en sa qualité de membre de la Commune, mais sans avoir vu si les Droits de l'Homme étaient voilés; 2° en sa qualité d'officier municipal, surtout d'administrateur, se trouvant au commencement de la dernière décade sur le quai de la Vallée, il fut abordé par le commissaire de police et plusieurs particuliers qui réclamèrent 7 ou 8 paniers de denrées, mais le citoyen Ducroquet, au mépris de l'arrêté du Corps municipal qui autorisait l'arrivage des denrées à destination, les fit déposer dans un magasin, où ayant reconnu qu'un certain nombre de ces denrées étaient susceptibles de se gâter, il en ordonna la remise immédiate aux propriétaires, contrairement à son habitude, peut-être en raison de la présence du commissaire; 3° Le même déclarant signale un abus, c'est la revente, par des acheteurs de poisson d'eau douce, d'une carpe de 40 sols pour 6 à 7 livres et d'une anguille de 3 livres pour 8 livres; 4° de même il cite un citoyen du village de Cachant, d'où viennent des légumes pour Paris, qui vend 3, 4 et 5 sols un chou que les revendeuses font payer 12, 15 et 20 sols; 5° dans son sentiment, l'une des causes principales qui a momentanément empêché l'abondance des bois à Paris, c'est le refus, par les autorités constituées de Clamecy, de lâcher leurs écluses. Le même déclarant mentionne l'opposition du maître de Meaux à l'envoi des denrées à Paris, parce qu'on lui refusait du

sucré et du savon, la conduite d'individus de Montmagny et de Groslay qui ont leurs caves pleines de pommes de terre et qui préférèrent les laisser gâter et pourrir plutôt que de les envoyer à Paris, l'opposition du maire de Lagny à l'envoi à Paris de 9 fromages qu'une femme habituée à en porter à Paris voulait faire sortir ;

2° Pierre-Alexandre Louvet, administrateur des Subsistances, qui, au sujet des manœuvres employées pour alarmer le peuple sur les subsistances, dépose des faits suivants : 1° Dans la section de l'Homme-Armé, quelques individus cherchent à semer des inquiétudes sur les subsistances, ce qui est du reste le cas dans plusieurs sections, et l'on invite le peuple à se lever en masse par le moyen des placards affichés sur les murs, que d'ailleurs il n'a pas vus ; 2° les autorités constituées de Meaux, de Lagny, de Claye, de Franciade, de Longjumeau et une bonne partie des communes avoisinant Paris s'opposent au passage des denrées et comestibles ;

3° Pierre Dumez, administrateur des Subsistances, demeurant rue de la Harpe, lequel, au sujet des manœuvres tendant à alarmer sur les subsistances, dépose des faits suivants : 1° Il sait que la section de Marat, dont l'un des orateurs était un nommé Ducroquet, s'est portée en masse à la Commune, et a entendu dire qu'il a été affiché des placards invitant le peuple à se lever en masse ; 2° les autorités constituées des communes avoisinant Paris, notamment Meaux, Lagny et Belleville, s'efforcent d'empêcher l'arrivée des subsistances à Paris ;

4° Annet Gougeaud, père, tailleur, de la section de Marat, lequel se borne à dire que dans sa section, sur la proposition de Ducroquet, l'assemblée a arrêté qu'elle irait en masse à la Commune, mais rejeta en passant à l'ordre du jour une partie de la même proposition tendant à voiler les Droits de l'Homme, à l'instar de la Société des Cordeliers, si la pénurie des subsistances continuait à se faire sentir.

23 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Champeaux, de Louvet, de Dumez, d'Annet Gougeaud et de Lanne, A. N., V 78.

T. XI.

463. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, reçues par Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Germain Félix, charron, rue Saint-Victor, n° 104, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, lequel rapporte qu'on avait dit dans la Société populaire de sa section qu'il fallait aller à la Convention, pour qu'elle s'occupât sans relâche de l'instruction publique, comme étant le seul moyen de consolider la République, qu'il fallait que le peuple se levât encore une fois, afin de contraindre la Convention à mettre l'instruction à l'ordre du jour ; qu'il sait qu'il est arrivé, le 20 courant, par le coche d'eau, environ 3,000 ou 3,500 œufs en plusieurs paniers, apportés par une femme qui descendit chez la femme Chevalier, logeuse, rue Copeau, chez laquelle demeuraient plusieurs députés, entre autres La Revellière-Lépeaux, Pilastre et Leclerc, dont le dernier est arrêté et les deux autres en fuite, que, le lendemain, cette marchande d'œufs a déclaré qu'elle n'allait chez la susdite Chevalier que pour y loger ; les œufs furent portés au marché, par ordre du Comité, pour y être distribués au maximum, que lors de la vente des œufs, cette femme vint réclamer une indemnité, en disant qu'elle n'achèterait pas des œufs à 48 sols la douzaine, pour les amener de vingt-cinq lieues à Paris et les donner au maximum, que la marchande en question avait aussi environ 25 livres de beurre ;

2° François-Marie Marchant, âgé de 29 ans, imprimeur, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 32, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, lequel déclare qu'il y a 12 jours, une dispute sur l'instruction publique s'éleva dans la Société populaire de la section des Sans-Culottes, et que plusieurs des membres demandèrent l'envoi à la Convention d'une pétition à l'effet de rapporter le premier article du décret relatif à l'instruction publique, que la rédaction de cette pétition fut confiée au déclarant, avec Dardelle et Ilanriot, commandant général, elle fut présentée, le lendemain, à l'As-

7

semblée générale qui l'adopta, imprimée et soumise à l'approbation des 47 autres sections.

Ajoute qu'il y a 8 jours, il fut réveillé à 4 heures 3 quarts du matin, par un bruit considérable sous ses fenêtres, et aperçut une voiture de campagne, chargée de beurre et d'œufs, que des citoyennes se faisaient délivrer avec violence, et montèrent même dans la voiture pour voir s'il y avait encore des œufs, qu'il aperçut une seconde voiture dans la rue de Fourcy, sur le côté du Panthéon-Français, également entourée d'une multitude de femmes et d'hommes du poste de gendarmerie de la rue Neuve-Sainte-Geneviève, qu'il les somma de faire conduire cette voiture sur le marché voisin de la porte Saint-Marceau, que les gendarmes étaient tranquilles spectateurs du pillage et n'avaient point requis d'officier civil, qu'au dire de plusieurs femmes, huit jours auparavant, ils avaient fait apporter des paniers par leur tambour pour emporter du beurre et des œufs; qu'à la fin de la distribution, un panier de 10 à 12 livres de beurre fut emporté par le sieur Chiquot, fruitier, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 33, mais les femmes, s'en étant aperçues, se l'adjugèrent, et comme elles prétendaient qu'il devait y avoir chez ce particulier un dépôt de beurre et d'œufs, la force armée de la section, ayant vérifié le fait, ne trouva ni beurre ni œufs, ajoutant que les œufs débarqués sur le port furent portés chez la citoyenne Chevalier, logeuse, rue Copeau;

3° Jacques Leblond, âgé de 33 ans, commissaire du Comité révolutionnaire, demeurant rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 4, lequel dit connaître le citoyen Michaud depuis le 10 août 1792 et avoir été nommé en même temps que lui, au mois d'avril, membre du Comité révolutionnaire, mais n'a jamais remarqué en lui aucun fait de nature à faire douter de son patriotisme, le considérant comme un homme franc, qui ne cherchait pas à tromper le peuple, et l'a même vu, en pleine Société, faire des reproches à des citoyens pris de vin et manquant de mœurs et leur dire que ce n'était pas ainsi que se conduisaient des hommes se prétendant républicains,

qu'il a vu plusieurs fois les aristocrates crier contre lui, notamment lors de la journée du 31 mai. Déclare en outre qu'une marchande ayant fait porter chez la femme Chevalier, logeuse, rue Copeau, plus de 3,000 œufs, débarqués du coche, le Comité n'ayant pas pensé qu'une telle quantité d'œufs pût être consommée dans une seule maison, a cru devoir les faire distribuer par petites portions au marché de la place Maubert;

Dit également qu'il a fait arrêter chez la femme Chevalier, par ordre du Comité de sûreté générale, le nommé Leclerc, qui s'y était réfugié avec La Revellière-Lepeaux et Pilastre. Ajoute qu'il croit voir un complot formé pour diviser les patriotes, attendu que, depuis 15 jours ou 3 semaines, il entend crier partout contre les Comités révolutionnaires et civils, ainsi que contre les Sociétés populaires, et qu'à son avis, ce sont des meneurs qui cherchent à égarer le peuple;

4° Claude-Guillaume Mariette, âgé de 31 ans, demeurant rue du Bon-Puits, n° 3, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, lequel dépose dans le même sens que les précédents témoins, en ajoutant qu'il a vu sur les paniers contenant les œufs des cartes sur lesquelles était écrit le nom de la femme Chevalier, qu'il croit à l'existence d'un complot à l'effet de diviser les patriotes, mais sans pouvoir en révéler aucun indice;

5° Antoine-François Cartier, âgé de 43 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, demeurant rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 10, lequel confirme la déclaration du citoyen Leblond relativement aux œufs, en ajoutant qu'il y avait 60 livres de beurre et que la distribution du tout a été faite au prix du maximum, tant au carrefour de la rue Mouffetard qu'à la place Maubert;

6° Jean-François Poulain, âgé de 28 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, demeurant rue Saint-Victor, n° 93, lequel déclare que la distribution des œufs s'est faite à la porte Saint-Marceau et à la place Maubert, au prix du maximum, observant que deux paniers d'œufs ont été amenés dans la cour

du Comité et distribués à certaines personnes ;

7° Jean-Claude Dory, âgé de 60 ans, membre du Comité civil de la section des Sans-Culottes, demeurant rue Saint-Victor, n° 68, lequel dit avoir vu au Comité de la section une femme qu'on avait arrêtée, parce qu'elle avait 2 paniers d'œufs et une certaine quantité de beurre.

23 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants et de Foucault, A. N., W 77, n° 26.

164. — Déclaration de Marguerite Lucas, âgée de 42 ans, demeurant rue Saint-Nicaise, chez le citoyen Charbonnier, commissaire de police, reçue par Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, laquelle a dit qu'il y a environ 15 jours une citoyenne de la campagne a été conduite chez le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, et a déclaré avoir 600 œufs et une soixantaine de livres de beurre, qui ont été distribués partie à la cuisinière et au portier du ministre de la marine, et le reste à différentes personnes.

23 ventôse an II (5 heures de relevée).

Original, signé de Fouquier et de Foucault, A. N., W 76, n° 8.

165. — Déclarations de membres des Comités civil et révolutionnaire de la section de l' Arsenal, reçues par Pierre-Noël Subleyras, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Jean-Philippe Violet, âgé de 60 ans, membre du Comité civil de la section de l' Arsenal, demeurant rue Antoine, n° 227, lequel a dit n'avoir connaissance d'aucuns discours ni complots tendant soit à affamer Paris, soit à troubler la tranquillité publique, soit à nuire à la Révolution, que la section de l' Arsenal est fort tranquille, et qu'il n'est venu au Comité dont il est membre aucun renseignement de nature à faire soupçonner du désordre ou des projets contre-révolutionnaires, que les fournisseurs des subsistances y sont surveillés, qu'il a entendu un nommé Bel-

homme dire en Assemblée générale que l'on ne manquerait pas de viande, si on voulait la payer ;

2° François-Louis Arnoult, âgé de 60 ans, demeurant quai des Ormes, près la rue de l'Etoile, commissaire du Comité civil de la section de l' Arsenal, lequel a dit ne point connaître les causes de la disette de comestibles à Paris ou de l'empêchement d'arrivage des denrées, que la section est tranquille, ainsi que les assemblées, que l'espoir du maximum promis par la Convention nationale donne beaucoup de confiance relativement aux subsistances, que les Comités de la section apportent le plus grand zèle dans toutes leurs opérations, et que la Société populaire s'occupe actuellement de son épuration ;

3° Jean Le Sappeur, maçon à Paris, rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 8, lequel rapporte avoir ouï dire que des individus se rendaient sur les routes pour acheter des subsistances, qu'un boucher, nommé Belhomme, a été mis en état d'arrestation, de même que sa femme, celle-ci pour avoir refusé de vendre de la chandelle, quoiqu'elle en eût chez elle, qu'il n'a connaissance d'aucuns propos ou discours pouvant faire soupçonner des projets contre-révolutionnaires, et que la section est très tranquille ;

4° Nicolas Barrucand-Chalier, âgé de 42 ans, teinturier, rue Saint-Antoine, n° 249, membre du Comité révolutionnaire de sa section, lequel dit n'avoir aucun renseignement sur le défaut d'arrivage des denrées, ni sur la disette factice qu'on a cherché à faire naître chez le peuple, que la crainte de manquer de vivres a donné aux citoyens l'idée de diviser leur famille, ce qui fait que par malveillance ou par précaution certains ont au delà, tandis que d'autres manquent du nécessaire, ce qui exigerait certaines mesures, qu'il n'a été tenu dans sa section aucun propos de nature à troubler l'ordre public, mais qu'un foyer d'agitation résulte de l'existence de faux patriotes, entre autres un nommé Haüy, instituteur des Sourds-et-Muets, qui s'est fait un parti et a été dénoncé par son Comité à celui de sûreté générale, qu'une autre cause réside dans le relâchement de quelques fonctionnaires

publics en ce qui concerne les mesures révolutionnaires et le maintien de l'ordre public, ayant remarqué que les arrêtés de la Commune étaient envoyés indistinctement à la section, au Comité révolutionnaire, au Comité civil et à la Société populaire, et par ce fait risquaient de rester inexécutés. Enfin il dit avoir observé non dans sa section, parce qu'il y aurait mis ordre, que dans les cabarets et les assemblées publiques on voyait souvent les mêmes individus, qui, n'ayant pas de moyen d'existence, ne pouvaient subsister que par des procédés extraordinaires, ce à quoi il serait urgent de remédier ;

5<sup>o</sup> Antoine-François Deray, âgé de 31 ans, pâtissier, rue Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 211, membre du Comité révolutionnaire de sa section, lequel dit savoir par un nommé Terret, lieutenant des canonnières de la section, que des femmes au nombre de plusieurs milliers arrêtaient sur les chemins les voitures portant des subsistances à Paris, les faisaient retourner, que les habitants des campagnes, pour priver Paris de vivres, mangeaient eux-mêmes leurs œufs, leurs volailles, et se partageaient leurs veaux, leurs cochons et moutons, et qu'on se proposait même d'établir à Paris une réserve pour les comestibles ;

Le même rapporte que, le lendemain du jour où fut proclamée la loi sur les secours à accorder aux parents des volontaires, étant à boire dans un cabaret de la rue Saint-Antoine avec le citoyen Mantienne et trois autres individus, la conversation s'engagea sur les subsistances, et l'un d'eux, employé au Comité de salut public pour l'arrestation des suspects, dit qu'il y avait assez longtemps que Paris faisait la loi aux campagnes, et qu'il était temps qu'elles la lui fissent à leur tour, propos qui indigna Mantienne, qui fit observer que ce n'était pas le langage d'un patriote.

Le déclarant ajoute que son Comité avait vu avec étonnement que, malgré de fréquentes représentations au ministre de la guerre, celui-ci avait conservé des intrigants et faux patriotes, tels que Boula, ancien contrôleur des fermes et président d'une commission au Port-la-Montagne, et Dumas, serrurier, actuellement chef de

l'artillerie au même port, qui a été dénoncé pour avoir tiré sur les patriotes, tant au Champ de Mars que le 10 août, et pour être un royaliste ;

Ledit Deray dit encore que sa section est tranquille et marche dans les principes, grâce à son Comité, dénonce toutefois le nommé Haüy, ancien interprète du tyran et de l'Amirauté, instituteur des Aveugles, intrigant et faux patriote, qui a cherché à faire de son établissement un foyer de fanatisme, ayant fait afficher dans tout Paris qu'on pouvait aller y entendre la messe. Son compagnon Guersin, ayant été mis en état d'arrestation, Haüy profita de l'offre du salpêtre à la Convention par la section de l'Arsenal pour intercéder en faveur de ce Guersin, auteur d'un écrit aristocratique, mais Haüy fut tancé d'importance, et la section fit publier dans les journaux un arrêté portant que ce n'était pas en son nom que Guersin avait été réclamé.

24 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Violet, d'Arnould, de Le Sappeur, de Barrucand, de Deray et de Subleyras, A. N., W 78.

166. — Déclaration de François Remy, âgé de 44 ans, marchand de vins, rue du Rocher, n<sup>o</sup> 631, membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, reçue par Pierre-André Coffinhal, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'étant domicilié près de la barrière de Monceaux, il a été à même de constater à deux reprises que, lorsqu'il arrivait des pommes de terre, des femmes arrêtaient la voiture et s'emparaient de son contenu, qu'un particulier qui avait amené pour 43 livres de pommes de terre, reçut pour tout paiement 4 livres 10 sols et vint en pleurant se plaindre au déclarant, qui s'informa quelles étaient les personnes qui étaient montées sur sa voiture et apprit que l'une d'elles, nommée Marianne, demeurait au coin des rues de l'Arcade et de la Pépinière, une autre, nommée Morelle ou Bonnel, rue Saint-Lazare, n<sup>o</sup> 442, qu'elles procédèrent à la distribution ; ajoute que la marchande, après avoir été pillée, vint trouver le déclarant

et lui dit que si l'on ne protégeait pas les marchands qui venaient à Paris, ils ne viendraient plus, qu'en ce qui la concerne, elle n'avait jamais vendu ses denrées à la campagne et les avait toujours portées directement à Paris, observant que cette marchande, qu'il connaît, passe pour une très honnête femme ;

Pour ce qui touche les bouchers, le comparant a déclaré ne pas savoir où passait la viande, qu'il était chargé de surveiller et de faire débiter la viande chez le citoyen Cordier, rue du Rocher, n° 634, que chez ce boucher il a été distribué dans l'espace de 10 jours 4,300 livres de viande, au prix du maximum, et qu'il en a été débité chez les cinq autres bouchers de sa section à proportion, mais que les femmes qui viennent s'approvisionner ne sont jamais contentes, quoiqu'elles aient de la viande en suffisante quantité, qu'elles cherchent à exciter le désordre, insultent la garde et les autorités constituées, qu'une femme, dont il ne se remet pas le nom, a failli être tuée, ayant été terrassée par la citoyenne Legros, femme d'un ci-devant domestique; que celle-ci habite avec sa mère, rue de la Pépinière, et qu'elles sont connues toutes deux pour profiter des différentes disettes factices à l'effet de mettre le désordre, exciter le trouble et soulever toutes les autres femmes, qu'elles sont enfin une espèce de fléau public ;

A l'égard des œufs, déclare le comparant qu'un nommé Perrin, domicilié rue du Rocher, maison Pigalle, connu depuis longtemps pour s'occuper de l'approvisionnement de Paris, avait ramassé dans les environs 1,400 œufs pour les vendre à la Halle, qu'arrivant le soir très chargé, à cause de la volaille et des lapins qu'il apportait, il mit le tout sur la voiture d'un individu de sa connaissance, en le priant de déposer le chargement rue de Clichy, que dès que les œufs furent déchargés, le commissaire aux accaparements de la section arriva, saisit les œufs, puis arrêta le marchand, qui fut mené à la Mairie, où il fut relâché, étant connu comme un marchand de l'approvisionnement de Paris, qu'à la section les œufs furent distribués au prix du maximum, qu'il y en a eu

beaucoup de cassés, de sorte que le marchand a subi une grosse perte.

A l'égard des vins, ce qui fait du tort à ce commerce, c'est que les vins achetés dans le pays viennent tous avec destination précise, et sur le port il reste très peu de vins en vente, au surplus une foule d'individus, qui ne sont pas marchands, viennent acheter du vin pour le revendre et réaliser des bénéfices sans le vendre en détail.

24 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Remy et de Coffinhal, A. N., W 76, n° 1.

A cette déposition est annexée une déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section de la République, le 21 ventôse, au sujet d'une femme qui avait emporté clandestinement, dans une hotte, environ 50 livres de viande qu'elle avait livrée au citoyen Label, restaurateur traiteur, cour des Ecuries.

167. — Déclaration de Pierre-Jean-François Vaillant, âgé de 48 ans, marchand de fer, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 732, reçue par Elienne Masson, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, le 18 de ce mois, passant à Etrechy près d'Etampes, il a été arrêté et fouillé, que ceux qui l'ont fouillé et qui étaient des autorités constituées dudit lieu, lui ont déclaré que, s'il portait à Paris ou en exportait quelques denrées, fut-ce même un pâté, ils s'en empareraient, et qu'ayant observé à ces citoyens qu'ils agissaient contre la loi, ils ne lui ont rien répondu.

24 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Vaillant et de Masson, A. N., W 76, n° 3.

168. — Déclarations de membres des Comités révolutionnaire et civil de la section des Piques, reçues par Charles Harny, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Pierre-Robert Montallier, âgé de 33 ans, épicier, rue de Caumartin, n° 799, membre du Comité civil de la section des Piques, lequel a dit qu'il y a environ 15 jours, rue du Mont-Blanc, a été arrêtée une voiture contenant 3 sacs de pommes de terre, que l'on a conduite à la section afin de débarrasser le voiturier de la foule qui l'entourait pour se les faire délivrer avec violence, qu'on a distribué ces pommes de terre au prix de 50 sols le boisseau ;

le même fait s'est produit, rue de Caumartin, au préjudice d'une femme qui apportait quelques douzaines d'œufs à trois de ses enfants demeurant dans cette rue;

Déclare ne pouvoir rien dire de particulier au sujet du bruit qui a couru qu'il fallait une insurrection ;

2<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Georges Guillemard, menuisier, rue Neuve-des-Mathurins, n<sup>o</sup> 827, membre du Comité civil de la même section, lequel dit avoir vu, il y a à peu près 15 jours, deux voitures, dont une le matin et l'autre sur les 2 heures, contenant des denrées, qu'on a conduites au Comité pour éviter le pillage, que l'on a vendu sur place ce qui était dans l'une des voitures et l'autre a été envoyée à sa destination ;

3<sup>o</sup> Claude Vaillant, âgé de 36 ans, peintre, rue Saint-Lazare, n<sup>o</sup> 451, membre du Comité révolutionnaire, lequel a dit avoir appris d'une marchande de lait qui s'approvisionne du côté de Gonesse, que le maire de Bonneuil empêche son passage, pour qu'elle ne vienne pas à Paris.

24 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des déclarants et de Harny, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

169. — Déclarations de membres des Comités civil et révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, reçues par Claude-Emmanuel-Joseph Lanne, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Pierre-Martin Court, ex-menuisier, rue de Sèvres, n<sup>o</sup> 1270, membre du Comité civil de la section du Bonnet-Rouge, lequel rapporte qu'un étalier d'une bouchère de la rue de Sèvres, près de la grande rue du Bac, va vendre de la viande à Vaugirard, ce qu'il voit de mauvais œil ;

2<sup>o</sup> Philibert Lutin, charron, rue de Grenelle, n<sup>o</sup> 326, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, lequel fait observer qu'il se doute de l'existence, aux environs de Paris, de divers dépôts de denrées, notamment dans un moulin sur le chemin de Châtillon ;

3<sup>o</sup> Louis-Guillaume Ballière, ex-cocher, rue de Sèvres, n<sup>o</sup> 990, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-

Rouge, lequel déclare n'avoir aucun renseignement à donner, sauf qu'il a oui dire comme tout le monde qu'il avait été répandu des placards dans Paris invitant à l'insurrection, sans connaître les auteurs ni les placardeurs ;

4<sup>o</sup> Etienne Vernay, ancien limonadier, demeurant rue de Sèvres, n<sup>o</sup> 1116, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, lequel dit avoir appris dans une tournée qu'il vient de faire du côté de Blois et Orléans, par ordre du Comité de sûreté générale, que l'une des causes qui empêchaient l'arrivage des denrées et comestibles à Paris, c'est que les fermiers, au lieu de les porter dans les marchés, les distribuèrent à de prétendus amis qui venaient les visiter.

24 ventôse an II (11 heures du matin).

Original, signé des déclarants et de Lanne, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 3.

170. — Déclarations de membres des Comités révolutionnaire et civil de la section de la République, reçues par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Jacques Jenvrin, limonadier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 56, membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, lequel a dit qu'il est arrivé plusieurs fois dans la section que des femmes ont arrêté des voitures de pommes de terre, conduites pour l'approvisionnement de Paris, qu'elles se les sont distribuées et les ont payées ce qu'elles ont voulu, que ce fait est encore arrivé la décade dernière, qu'il n'a reconnu aucune des femmes qui se sont livrées à ces excès, qu'on a encore arrêté du beurre et des œufs qu'on s'est également distribué, mais qu'il ne connaît pas non plus ceux qui ont arrêté ces dernières denrées ;

2<sup>o</sup> Louis Liboron, membre du Comité civil de la même section, demeurant rue de Duras, n<sup>o</sup> 1256, lequel a dit que toutes les fois qu'il arrive dans sa section des denrées pour l'approvisionnement de Paris, les femmes entourent les marchands et marchandes et se les font distribuer, insultant les autorités constituées, qu'il a observé que des femmes vendant à l'éven-

taire étaient celles qui faisaient le plus de bruit pour avoir des pains de beurre, afin de les porter dans de grosses maisons, qu'il venait même des femmes des autres sections de Paris. Ajoute le déclarant que des petits enfants allaient chez les épiciers chercher des quarterons de beurre, dont on faisait ensuite des livres pour vendre, que deux de ces enfants ayant été amenés devant lui, ils ont dit demeurer, rue Saint-Nicolas, section des Piques, qu'il a de suite renvoyé ces enfants devant le commissaire de police de cette section, qu'au surplus, il va prendre des instructions et des renseignements sur les provocations au pillage des approvisionnements et les fera passer à l'accusateur public.

24 ventôse an II (1 heure de relevée).

Originaux, signés de Jenvrin, de Liboron et de Coffinhal (2 pièces), A. N., W 78, n° 3.

171. — Déclarations de membres du Comité révolutionnaire de la section de la République, reçues par Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° Charles Bernier, membre dudit Comité, demeurant rue des Saussaies, n° 1244, lequel a dit que l'on avait arrêté dans sa section des pommes de terre, du beurre et des œufs, que le beurre et les œufs avaient été distribués par le Comité, mais qu'il ne connaît personne de ceux qui ont profité de ces distributions ;

2° Guillaume Buttin, membre dudit Comité, demeurant rue de la Ville-l'Evêque, n° 1058, lequel dit avoir connaissance de l'arrestation de pommes de terre et d'œufs qu'on conduisait dans Paris et qu'on avait distribué aux femmes, qu'il ne connaît personne de ceux et de celles qui se sont livrés à ces excès ;

3° Jean-Pierre Fromentin, membre du Comité civil de la même section, demeurant rue des Saussaies, n° 1293, lequel fait mention de la distribution des œufs au Comité civil, ainsi que de pommes de terre.

24 ventôse an II.

Originaux, signés des déclarants et de Coffinhal (3 pièces), A. N., W 76, n° 3.

172. — Déclaration de la citoyenne Grosjean, factrice à la Halle aux grains, reçue

par les administrateurs du Département des Subsistances et approvisionnements de la Commune, par laquelle elle a manifesté son étonnement de ce que les communes de Houdan, Dreux, Gallardon, Nogent-en-Beauce et Etampes, qui, les années précédentes, apportaient à Paris beaucoup de pois, de haricots et de lentilles, n'apportent plus rien, avec lettre d'envoi de copie de cette déclaration par les administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

24 ventôse, 1<sup>er</sup> germinal an II.

Copie conforme et original, signé de Dumez et Champeaux, administrateurs (2 pièces), A. N., W 78.

173. — Dénonciation du citoyen Seigneur, épicier et voiturier à Provins, constatant qu'aux portes de cette ville il y a des factionnaires pour s'opposer à la sortie du beurre, des œufs, de la volaille et du gibier destinés à l'approvisionnement de Paris, avec lettre des administrateurs du Département des Subsistances à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, recommandant cette dénonciation à son zèle infatigable et à son patriotisme, si précieuse aux yeux de tous les vrais républicains.

24, 25 ventôse an II.

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

174. — Lettre du détachement de l'armée révolutionnaire, stationné à Pontoise, aux sections de Paris, en particulier celles de Mutius-Scevola, du Pont-Neuf et de l'Unité, déclarant qu'ayant été occupés à favoriser l'approvisionnement des grains, ils ont trouvé chez les fermiers des œufs et du beurre cachés dans les armoires et même sous des grains dans des tonneaux, que c'est en vain que depuis trois mois les soldats de l'armée révolutionnaire demandent à exercer leur surveillance, si l'on manque de tout et si l'on n'est pas en pleine abondance des denrées de première nécessité, la disette n'est qu'apparente, ils ont demandé à faire des visites domiciliaires, elles ne se font pas ou se font

mollement, ils réclament l'envoi de commissaires révolutionnaires et de vrais Sans-culottes, étrangers aux autorités constituées, de façon à déjouer les intrigants qui vont dans les campagnes enlever les denrées pour les vendre à plus haut prix dans les maisons des riches et des égoïstes; ils demandent également à être chargés d'escorter et de faire conduire à Paris ces sortes de marchandises, la Commission des approvisionnements de la République n'ayant fait aucune réponse à la requête qu'ils ont adressée à ce sujet; désireux qu'ils sont de se laver des calomnies dirigées contre eux et de prouver qu'ils n'ont pas cessé d'être républicains montagnards, ils terminent en attestant que la faiblesse municipale est la seule cause de la pénurie des denrées de première nécessité.

Sans date (avant le 25 ventôse an II).

Originaux signés et copies conformes (5 pièces), A. N., W 77, cote 26.

L'exemplaire adressé à la section de Mutius-Scevola a été lu en Assemblée générale, le 25 ventôse, et renvoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire; celui de la section Révolutionnaire ou du Pont-Neuf est accompagné d'une lettre de Nitot, président du Comité civil, en date du 29 ventôse, annonçant l'envoi à l'accusateur public de la même lettre, en exécution de l'arrêté pris le 25 ventôse par le Comité révolutionnaire.

175. — Déclaration d'Edouard Poirier, âgé de 41 ans, commissaire aux accaparements de la section de Bonne-Nouvelle, demeurant rue Neuve-de-l'Égalité, n° 293, reçue par Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, portant que le citoyen Antoine-Edme Bruneau, rue de la Lune, n° 127, lui a écrit, le 23 ventôse, une lettre pour se plaindre de la saisie, par la municipalité de Mer-sur-Loire, de 6 fromages blancs de 16 à 18 sols qui lui étaient envoyés pour sa consommation par la citoyenne Bourdon, habitant audit lieu, avec lettre dudit Bruneau au citoyen Poirier, où il signale la confiscation de ces fromages, attendu qu'il n'y a point de loi qui défende l'envoi des subsistances si modiques des départements à Paris, et demande un bon pour réclamer ces fromages à la municipalité de Mer-sur-Loire, en faisant valoir qu'il compte sur cette

petite provision pour suppléer au défaut de viande, qu'il ne peut se procurer, malgré son grand âge de 74 ou 75 ans, et une autre lettre adressée, le 18 ventôse, par le citoyen Bourdon, de Vanves, au citoyen Bruneau où il annonce la saisie des fromages qu'il juge mal fondée, attendu qu'il ne connaît pas de loi s'opposant à ce que les communes fassent parvenir des denrées à Paris, car alors Paris éprouverait une toute autre pénurie.

25 ventôse an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., W 76, n° 4.

176. — Déclaration du citoyen Montalier, demeurant rue Caumartin, n° 799, portant que, lorsque la section des Gardes-Françaises, il y a 15 jours, envoya dans toutes les sections des députations à l'effet de demander d'un commun accord à la Commune un mode uniforme pour toutes les boucheries, le citoyen Baurieux, horloger, rue du Faubourg-Saint-Honoré, membre du Conseil général de la Commune, proposa à l'Assemblée générale de la section des Piques de se concerter avec les sections des Tuileries, des Champs-Élysées et de la République pour adopter un mode à leur convenance et empêcher la sortie des vivres de leurs limites, signalant les propos que ce citoyen aurait tenus à une députation de la section du Faubourg-Montmartre relativement aux détenus du Temple, qu'il conviendrait de garder plus étroitement, propos suivant lesquels Paris aurait bien mérité d'avoir conservé les restes de cette famille, déclarant enfin qu'avant la Révolution ce Baurieux n'avait rien et que depuis il a acheté une maison de plus de 70,000 livres.

25 ventôse an II.

Original non signé, A. N., W 76, n° 4.

177. — Dénonciation contre les facteurs au quai de la Vallée, exposant que le citoyen Christophe, regrattier, demeurant rue de la Grande-Truanderie et vendant sa volaille à la pointe Saint-Eustache, avait marchandé à un fermier des poules qui lui avaient été laissées à 48 livres la douzaine, mais un facteur, survenant à la fin du marché, surenchérit et fit monter le prix

à 66 livres la douzaine, de sorte que le regrattier fut obligé de n'en prendre qu'une demi-douzaine pour 33 livres, que cette vexation s'exerce tous les jours par les facteurs au quai de la Vallée, de telle sorte que les gens de la campagne ne veulent vendre qu'à eux et les regrattiers ne peuvent rien obtenir; les faits en question sont attestés par les citoyens Chourre et Perigot, regrattiers, rue de la Grande-Truanderie.

25 ventôse an II.

Original, signé de Delafosse, chef du bureau des observateurs de la Police, A. N., W 76, n° 5.

178. — Lettre de Darras, habitant de la commune de Liancourt, au Conseil général de la Commune de Paris, faisant connaître les manœuvres coupables de scélérats qui vont acheter à des prix exorbitants chez les particuliers tous les comestibles dont Paris se trouve aujourd'hui totalement dépourvu, et déclarant que, pour les déjouer, il faut prescrire un recensement exact et ensuite une réquisition proportionnée, qu'il en est de même pour le beurre et les œufs, qu'il en vient très peu sur les marchés, que tout est acheté et enlevé la veille dans chaque commune, que beaucoup de denrées servent à alimenter les maisons de force d'Argenlieu, Fitz-James, Clermont-sur-Oise, Nointel et Chantilly, dénonçant encore un autre abus, savoir, que plusieurs habitants de la campagne font un approvisionnement particulier pour des parents et amis dans leur commune, ce qui enlève encore le peu qui arrive sur le marché, offrant à cet égard le concours de la Société populaire de Liancourt, ladite lettre envoyée à Fouquier-Tinville par Champeaux et Dumez, administrateurs des Subsistances.

(25 ventôse an II.)

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

179. — Déclaration de François Roquet-Denoyers, ci-devant coiffeur de l'Opéra, et présentement traiteur de la maison d'arrêt de la rue de la Bourbe, y demeurant, reçue par Jean Ardouin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'étant traiteur d'une maison d'arrêt et ayant

2 hospices de malades à fournir, il est obligé de se procurer des denrées où il en trouve, et s'étant rendu à Sceaux pour y acheter un bœuf pour sa semaine, il a pu constater un abus chez les marchands de bœufs, qui vont au-devant de ceux qui les amènent, pour les acheter sur la route au taux du marché et les revendre ensuite un prix exorbitant, que, par suite de cette manœuvre, il a été obligé d'acheter un bœuf pesant 600 livres pour la somme de 830 livres, il en résulte qu'il est impossible aux bouchers de Paris de s'approvisionner pour la consommation de la ville; que, la veille, son garçon lui dit d'un air étonné que tout Paris était en l'air, à cause de l'arrestation d'Hébert, de toute la Commune et d'une partie des Cordeliers, pour une fausse conspiration, que lui déclarant répliqua que c'était tant pis pour eux, s'ils avaient tourné casaque, et que s'ils voulaient des places ou imposer des maîtres, il fallait les guillotiner, que quant à lui, il ne voulait d'autre maître que celui que la loi lui donnerait.

Le même ajoute que Ronsin était venu, il y a quelque temps, dîner dans la maison d'arrêt de la Bourbe avec 2 personnes, et que Maillard était venu également dîner avec 3 ou 4 personnes.

26 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Denoyers, de Fouquier et d'Ardouin, A. N., W 76, n° 4.

180. — Déclarations d'habitants de Gennevilliers et d'Asnières, reçues par Charles Bravet, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, savoir :

1° François Bauché, membre du Comité de surveillance de Gennevilliers, âgé de 32 ans, lequel, par addition à sa déclaration du 21 ventôse, dit avoir appris par Charles Allard, boucher de sa commune, que les fermiers des environs de Gennevilliers exigeaient des bouchers, qui voulaient acheter des bœufs ou vaches, qu'ils leur fussent payés sur pied à raison de 23 et 24 sols la livre. Observe au surplus que les citoyens d'Asnières pourront renseigner le Tribunal sur les manœuvres employées pour faire manquer les subsistances;

2<sup>o</sup> Louis-Jacques Martin, âgé de 41 ans, maçon à Asnières, lequel dit ne pas connaître positivement les causes de la pénurie des subsistances, mais croit cependant qu'elle ne provient que des manœuvres des malveillants et égoïstes, ennemis de la Révolution, qui font disparaître les lenrées et bestiaux par des moyens qui lui sont inconnus, de manière que les uns ont tout et les autres rien, que sa commune, comme toutes les autres, manquant de viande, le Comité de surveillance dont il fait partie, requit, le 28 pluviôse, le citoyen Fournier, maire de la commune, en sa qualité de marchand de moutons approvisionnant les marchés de Sceaux et de Poissy, d'en fournir à la commune, celui-ci s'étant rendu au Comité, déclara qu'on s'y était pris trop tard, qu'il avait vendu depuis quelques jours 800 moutons, qu'il ne lui en restait plus qu'environ 80 qui étaient trop maigres, ce qui dénote de sa part de la malveillance, attendu qu'il ne devait pas ignorer les besoins de la commune. Le déclarant ajoute ne pas savoir à qui ont été vendus les 800 moutons, ni ce qu'ils sont devenus; que sur les observations qui lui furent adressées par le Comité au sujet des motifs de la vente de ces moutons, le sieur Fournier répondit que c'est parce qu'il craignait qu'on ne les mit incessamment en réquisition, comme on le lui avait fait entendre, c'est cette raison qui l'avait déterminé à consentir ladite vente;

3<sup>o</sup> François Deloron, âgé de 41 ans, maçon, officier municipal d'Asnières, lequel dit n'avoir aucune connaissance de toutes les manœuvres employées par les ennemis de la chose publique pour renverser l'édifice de la liberté, qu'il s'aperçoit bien chaque jour que l'on cherche à augmenter la pénurie des subsistances, mais qu'il n'a encore pu pénétrer cette intrigue, qu'il redoublera d'efforts et de surveillance pour en découvrir les auteurs;

4<sup>o</sup> François-Joseph Fournier, âgé de 34 ans, cabaretier et regrattier, membre du Comité de surveillance d'Asnières, lequel dit n'avoir aucune connaissance des manœuvres que les ennemis du peuple emploient pour le priver de subsistances,

mais croit que des visites domiciliaires pourraient donner là-dessus de grands éclaircissements.

26 ventôse an II (1 heure de relevée).

Original, signé de Bauché, de Martin, de Deloron, de Fournier et de Bravet, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 7.

181. — Déclaration de Louis-Jacques Coutureur, âgé de 22 ans, armurier, ordinairement et présentement à Paris pour ses affaires, logé rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup> 12, chez le citoyen Chevalier, reçue par Gabriel-Toussaint Seellier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant que, de passage à Toury, commune entre Orléans et Etampes, la diligence dans laquelle il se trouvait fut arrêtée, sous prétexte de s'assurer s'ils n'avaient pas avec eux des vivres ou autres denrées, que deux de ses camarades de voyage descendirent et furent conduits, soit au corps de garde, soit à la municipalité, qu'à leur retour, ils dirent à lui déclarant et aux autres voyageurs qu'ils avaient vu des comestibles de toute espèce et des denrées de première nécessité, qui s'y trouvaient en dépôt, que cette commune se permettant ainsi de dévaliser tous les voyageurs et autres citoyens qui amènent des provisions à Paris, il ne fallait pas s'étonner d'après cette manœuvre si le défaut de subsistances s'y faisait sentir d'une manière aussi inquiétante, que l'un des deux citoyens qui lui a rapporté ces faits se nomme Arnaud, fils d'un officier municipal de Paris, demeurant rue Favart, n<sup>o</sup> 4, lequel pourra fournir des renseignements plus positifs.

Déclaration analogue faite par Charles Massicard, âgé de 43 ans, marchand de bois à Saint-Aignan (Loir-et-Cher), présentement à Paris, chez le sieur Chevalier, qui a ajouté que sur les représentations faites par le citoyen Arnaud à la commune de Toury, relativement au danger que pouvait entraîner sa conduite, il lui avait été répondu par les officiers municipaux qu'ils y étaient autorisés par une loi.

26 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Coutureur, de Massicard et de Seellier, A. N., W 76, n<sup>o</sup> 8.

182. — Déclaration de Jean-Charles-Pierre Lesire, ancien cultivateur et membre du Conseil général de la Commune de Paris, demeurant quai de l'Union, n° 20, reçue par Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'il a toujours regardé le manque de subsistances comme factice, qu'il en donne pour preuve une lettre du maire de la commune de Pécy, district de Provins, aux termes de laquelle, au marché de Nangis, distant de 14 lieues de Paris, le beurre ne valait, en février 1794 (v. st.), que 18 sols la livre et les œufs 24 sols le quarteron, prix relativement peu considérable pour Paris, ce qui l'a confirmé dans l'idée que les denrées étaient aussi abondantes qu'à l'ordinaire et que les malveillants seuls pouvaient en empêcher l'arrivée à Paris.

Le déclarant ajoute que, depuis un mois, occupé à assister à la vente du poisson, qui se fait tous les jours, quai de l'Union, section de la Fraternité, il s'était informé auprès des différents conducteurs de barques s'il y avait abondance de cette denrée, plusieurs lui répondirent qu'il y avait quantité de barques pleines de poisson, tant dans le canal de Briare qu'à Saint-Mammès, qu'il en a prévenu le Comité des Subsistances, qui a fait son devoir à cet égard, car il vient d'arriver 6 barques.

Le même rapporte que, siégeant au Conseil général, il a entendu la lecture d'une pétition de la section de Marat, levée en masse, suivant laquelle cette section annonçait qu'elle allait voiler les Droits de l'Homme, que le peuple était trompé et qu'on voulait le faire périr de faim; le Conseil général a reçu cette pétition avec la dignité qu'on lui connaît et a calmé les inquiétudes de la section en exposant les moyens mis en œuvre pour faire arriver à Paris les subsistances.

26 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Lesire et de Foucault, A. N., W 77, n° 17.

183. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé (aux administrateurs du Département des Subsistances), avec lettre d'envoi de Lou-

vet, administrateur, à Fouquier-Tinville, dénonçant la conduite des bouchers de Paris qui, pour se soustraire à la surveillance des Comités révolutionnaires et pour éluder la loi du maximum, au lieu de distribuer leur viande à Paris, achètent les bestiaux aux marchés et les conduisent dans les environs de Paris, ainsi qu'à Belleville, à Charenton, à la Courtille et autres lieux où la surveillance est moins active, ils satisfont leur cupidité en débitant la viande à 26 sols, et privent les habitants de Paris de la viande qui manque dans leurs ménages, tandis que les riches, les restaurateurs et les prisons en regorgent.

26, 27 ventôse an II.

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., W 76, n° 5.

184. — Déclarations faites devant Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire par les témoins suivants :

1° Marie-Anne-Dorothée Kropper, veuve de Nicolas Héricourt, marchand ébéniste, rue du Faubourg-Antoine, n° 288, laquelle a certifié n'avoir aucune connaissance de l'empêchement d'arrivages des denrées comestibles à Paris, non plus que de la conspiration contre le peuple, mais seulement elle a entendu dire par les habitants de son quartier, depuis l'arrestation d'Hébert, qu'il y a longtemps qu'il devrait être guillotiné, que c'était bien fait, et cela par la clameur publique ;

2° Marguerite-Françoise Villenne, femme Kropper, marchande, Grande-Rue-du-Faubourg-Antoine, n° 283, laquelle a dit n'avoir aucune connaissance des causes de la disette des subsistances, qu'elle a pensé que c'étaient les ennemis de la patrie qui, ayant tenté vainement pendant longtemps d'exciter la guerre civile pour le pain, ne réussiraient pas davantage pour les subsistances, qu'il fallait attendre patiemment que cela se découvrit, que depuis l'arrestation d'Hébert et de ses complices elle a remarqué dans le peuple de son quartier une satisfaction vraiment pure qui lui a fait grand plaisir ;

3° Jean-Charles-Joseph Varlet, ouvrier en meubles à Paris, y demeurant sur l'Egout-Saint-Antoine, lequel a dit qu'il y

a 3 jours, à l'arrivée d'une voiture de denrées, les femmes ayant voulu s'en emparer, les citoyens du corps de garde de la section de Montreuil la conduisirent au Comité, probablement pour la mettre en lieu sûr.

27 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé des femmes Kropper, de Varlet et de Harny, A. N., W 77.

185. — Déclaration de Joseph Thuring, âgé de 27 ans, officier général à l'armée du Nord, demeurant rue de Cléry, reçue par Antoine Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, se trouvant à Luzarches, district de Gonesse, le 11 octobre (v. st.), il a entendu dire à différents habitants de cette commune que les vexations infligées aux cultivateurs par les citoyens Clémence et Marchand, le premier, juré au Tribunal révolutionnaire, le second, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, finiraient par empêcher les citoyens des départements de conduire des subsistances à Paris. Sous prétexte de patriotisme, ils ont persécuté, au moyen d'un détachement de l'armée révolutionnaire qui était à leur disposition, les plus ardents patriotes du pays, se sont rendus coupables de dilapidations, qu'ils ont partagées avec les membres de ce détachement, ont abusé de leurs pouvoirs pour satisfaire des haines particulières et ont cherché par ce moyen à dégoûter le peuple des lois révolutionnaires;

Clémence, observe Thuring, d'abord soldat aux gardes Suisses en 1789, puis grenadier de la section des Filles-Saint-Thomas en 1791 et 1792, s'est glissé dans différents Comités le 10 août 1792 et les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, et fut proposé aux Jacobins par Chabot et C<sup>ie</sup>. Clémence et Marchand, intimement liés avec Vincent, dans une mission aux environs de Paris, donnèrent de leur autorité privée des emplois à différentes personnes, suspects d'incivisme et d'aristocratie, notamment nommèrent membre du Comité révolutionnaire de Luzarches un certain d'Erthisy, ex-noble autrichien, ex-capitaine de cavalerie dans l'armée impériale, lequel reçut de Vincent, secrétaire général de la Guerre, une com-

mission à l'effet d'inspecter les voyageurs et vérifier les passeports, aux appointements de 300 livres par mois; ce citoyen suspect, mis en arrestation par ordre du Comité de sûreté générale, fut relaxé par l'entremise de Clémence et Vincent; Marchand se signala le jour de l'arrestation d'Ilébert, Vincent et Ronsin, il fit, paraît-il, la motion aux Cordeliers de s'insurger contre les prétendues factions de la Convention et d'envoyer une députation à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire;

Thuring fait remarquer en outre que le député Amar doit avoir différentes pièces à l'appui de sa déclaration contre Clémence, Marchand et d'Erthisy, et que tous les citoyens du district de Gonesse pourraient fournir des renseignements sur les subsistances et sur les officiers municipaux de Luzarches; il ajoute que, se trouvant un jour dans un des bureaux de la Guerre, il y vit Ilébert et lui fit, amicalement d'ailleurs, des reproches sur la cherté de son journal, que celui-ci lui répondit sur le même ton, chacun est maître de vendre sa marchandise comme il le juge à propos, et que lui répartit, « c'est donc l'appât du gain et non le patriotisme qui te fait agir. »

27 ventôse an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Thuring et de Maire, A. N., W 76.

186. — Déclaration de Françoise Lenoble, âgée de 49 ans, femme de Desdevise, tailleur d'habits, rue Pavée, n° 8, reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître qu'un jour de la semaine dernière, passant dans la rue de Savoie, devant la porte d'un boucher, dont la boutique était fermée, elle vit l'un des ci-devant bedeaux de Saint-André, qui frappait secrètement à cette porte, qu'elle a entendu dire aux personnes qui lui répondaient d'une voix à demi-basse, *c'est de la part du citoyen Alix*; observant que ce citoyen Alix, ci-devant chantre de la même église, est aujourd'hui l'un des commissaires de la section de Maral, qu'il a la réputation de ne pas manquer de fricot, ainsi que ses amis, et

qu'elle a soupçonné que c'était pour avoir de la viande en secret et en fraude; ajoutant qu'elle est portière d'une maison où demeurent un nommé Alphonse Leroy, son principal locataire, ainsi que la femme Meunier, que l'un et l'autre reçoivent très souvent nombreuse société chez eux, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, au moins trois ou quatre fois par décade, et qu'il s'y donne des repas qui annoncent l'abondance et la richesse, dans ce temps de disette surtout, qu'elle sait aussi que cette maison ressemble à une cour de grâces, où tous ceux qui y sont bienvenus, obtiennent tout ce qu'ils désirent des différentes autorités constituées, même de la Convention, et qu'il semble que ce soit un bureau d'adresse.

27 ventôse an II (6 heures de relevée).  
Original signé, A. N., W 78.

187. — Procès-verbal de transport d'Auguste Lafitte, commissaire de police de la section des Invalides, assisté du citoyen Lemoine, membre du Comité révolutionnaire de cette section, chez le citoyen Masson, sculpteur en marbre, boulevard des Invalides, à l'effet de s'assurer de la personne et des papiers de sa belle-sœur, Charlotte-Marie-Victoire Le Blanc, âgée de 29 ans, femme de Louis Masson, ingénieur en chef des ponts et chaussées en congé, laquelle est conduite par devant les administrateurs de Police, qui lui font subir, le 1<sup>er</sup> germinal, un interrogatoire, duquel il résulte que les lettres à elle adressées du 4 nivôse au 25 ventôse par son mari, de Vieille-Lyre, dans l'Eure, renferment des détails sur la pénurie des subsistances, faisant craindre la famine à bref délai dans les départements de l'Eure et de l'Orne, lettres dans lesquelles ledit Masson manifeste des inquiétudes exagérées et dangereuses sur l'état actuel des subsistances de la République, particulièrement dans les départements de Paris, de l'Eure et de l'Orne, avec décision des administrateurs de Police, arrêtant que les lettres en question, au nombre de huit, seront envoyées à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, qui est chargé de recher-

cher tout ce qui peut exciter quelques inquiétudes relativement aux subsistances.

28 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Heussée et de Guyot, A. N., W 76, n° 7.

Les lettres de l'ingénieur Masson sont annexées à ce procès-verbal.

188. — Déclaration de Jean-Nicolas Découste, âgé de 33 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, demeurant Maison-Egalité, reçue par Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, lequel dit n'avoir aucune connaissance des placards affichés dans Paris, mais au sujet des subsistances, avoir ouï dire par Chaumette, pendant qu'il était à la Commune et requérait en qualité d'agent national : *J'ai été au Palais-Royal, je le nommerai toujours Palais-Royal, tant qu'il ne sera pas brûlé, je n'ai pas vu de filles publiques, ni de marchands d'argent, j'ai vu plus indécemment encore, j'ai vu dans des boutiques, comme des boutiques de marchandes de modes, sur de belles feuilles de papier bleu, des dinde et des poulardes bien grasses, que cela insultait à la misère publique ou aux Sans-culottes, qu'il fallait qu'ils soient vendus sur le carreau de la Halle*, ajoutant que, le 20 du présent mois, entre neuf et 10 heures du soir, sa femme avait entendu des individus chanter : *Nous ne reconnaissons, en détestant les lois, que l'amour des vertus et l'empire des Rois, que la citoyenne Mottet, restant sur le devant, ouvrit sa croisée, aperçut des individus revêtus d'habits de canonniers, mais qu'il fut impossible, malgré la célérité de sa femme et de 3 autres femmes, de les arrêter. Déclare en outre avoir entendu dire par les citoyens Chanté et Luillier, tous deux de sa section, qu'ils avaient eu une conversation avec le nommé Brutus, qui s'était vanté d'être l'auteur de la motion faite aux Cordeliers pour voiler les Droits de l'Homme.*

29 ventôse an II (midi).

Original signé, A. N., W 78.

189. — Lettre des officiers municipaux de Provins à la Commission des subsistances de Paris, en réponse aux dénonciations envoyées contre eux à l'accusateur

public du Tribunal révolutionnaire, où on leur reprochait de s'opposer à la circulation des denrées et à leur transport à Paris, déclarant, pour se justifier, qu'en raison de l'achat clandestin par l'aristocratie des denrées apportées en secret par les habitants des campagnes et de leur dispersion, ils ont imposé aux voituriers de la commune, à l'effet de s'assurer de la destination réelle de ces denrées, une déclaration de la quantité, de la nature et de la destination des provisions qu'ils chargeaient, que le Comité révolutionnaire, chargé de tenir registre de ces déclarations, a visité quelquefois les voitures, et que ces précautions, dictées par les circonstances et leur attachement pour leurs frères de Paris, ont servi de base à la calomnie atroce lancée contre la commune de Provins, ajoutant qu'ils ont prouvé depuis longtemps leur dévouement pour Paris et qu'ils ne répondront à leurs obscurs calomnieurs qu'en continuant à prendre toutes les mesures nécessaires pour approvisionner cette grande Commune dont la tranquillité intéresse si fortement le reste de la République, enfin que les Parisiens sont leurs frères et n'ont pas de meilleurs amis que les Provinnois.

29 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Champeaux et de Dumez, A. N., W 81.

190. — Lettre de Geoffroy, agent national des Subsistances à Provins, aux administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris, envoyant copie d'une lettre à eux destinée, qui a dû être adressée par erreur à la Commission des Subsistances de la République, dans laquelle le sieur Geoffroy assure que les autorités constituées du pays regardent l'approvisionnement de Paris, en tout genre de denrées, comme la principale mesure de salut public, surtout dans les circonstances actuelles où l'on a été si cruellement trompé par des scélérats, qui ne s'étaient couverts du masque du patriotisme que pour servir de tout leur pouvoir les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, et qu'il n'y a pas lieu de suspecter la commune de Provins qui n'a cessé de s'occuper de l'approvisionnement de Paris avec un zèle in-

fatigable, que l'esprit public est excellent et qu'on ne saurait mettre en doute la pureté des intentions des autorités constituées et du peuple de Provins, ajoutant que les blés arrivent en force, mais que les greniers sont pleins, et qu'il manque de sacs, *c'est, dit-il, toujours la même chanson, des sacs et des fouds.*

29 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Champeaux et de Dumez, A. N., W 81.

191. — Lettres du Comité révolutionnaire de Provins aux maire et membres de la Commune de Paris ainsi qu'à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, déclarant dénués de tout fondement les dénonciations contre eux envoyées à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, attestant qu'aucune autorité de Provins n'a été tentée d'arrêter les denrées, encore moins de faire rentrer les voitures chargées de provisions à destination de Paris, qu'au contraire, ils ont toujours voulu assurer à leurs braves frères de Paris tous les comestibles qui leur font défaut et dont ils ont grand besoin, et qu'ils ont cru devoir ne négliger aucune précaution pour être certains que les arrivages parviendraient à Paris, ayant la certitude que beaucoup d'individus, femmes, filles, soldats de l'armée révolutionnaire stationnée à Provins, se portaient sur la grande route, avec des pauiers chargés de comestibles dont la destination leur semblait plus que douteuse, mais se demandant si les déclarations qu'ils ont cru devoir imposer par mesure de surveillance et pour mieux assurer l'arrivage des denrées à Paris n'auraient pas servi de prétexte ou de base aux imputations dirigées contre Provins, en ce cas, ils seraient prêts à renoncer à cette formalité, qui n'a jamais eu pour but de gêner ou inquiéter ceux qui apportent des provisions à Paris, demandant à cet égard l'avis de la municipalité de Paris, avec un extrait des déclarations reçues du 26 au 29 ventôse par le Comité de surveillance.

29 ventôse an II.

Copies conformes et originaux, signés de Champeaux et de Dumez (4 pièces), A. N., W 81.

192. — Déclaration de Jean-Louis Dutertre, âgé de 35 ans, potier d'étain, rue du Four, n° 110, section de l'Unité, ci-devant commissaire pour la vérification et livraison des farines à la Halle, nommé par sa section pour lui en rendre compte depuis le 28 juillet dernier jusqu'au mois d'août suivant, déclaration reçue par Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, portant qu'en sa qualité de commissaire aux farines, il avait remarqué avec surprise que l'on arrêta arbitrairement certains de ses collègues, que celui de la section des Gardes-Françaises, qu'il a connu pour un bon collègue, fut arrêté le 1<sup>er</sup> août, sans qu'on ait jamais su pourquoi; que lui déclarant était en même temps commissaire de sa section aux assemblées des pouvoirs constitués relatives aux subsistances, se tenant tant à l'Evêché qu'à la Maison communale, que durant le peu de temps qu'il y a été, il a remarqué que l'assemblée en question était malmenée par Pache, Garin et autres, qui refusaient de calmer les inquiétudes, le citoyen Garin se permettant même d'injecter les commissaires de section qui n'avaient en vue que l'intérêt général par leur dévouement à la chose publique; que Pache ayant été mandé au Comité de salut public par les représentants Hérault et Saint-Just, n'y parut pas, quoiqu'on l'eût attendu jusqu'à 3 heures du matin; le déclarant étant venu le lendemain à la Ville y vit Pache, auquel il dit qu'on l'avait inutilement attendu presque toute la nuit, l'invitant à se rendre au même endroit le soir même, que Pache promit d'y aller aussitôt la séance de Ville finie, et qu'il n'y fut qu'entre 11 heures et minuit pour dire très flegmatiquement qu'il était très tranquille, que Garin était un homme digne de sa place, quoiqu'assurément il y eût lieu de se plaindre des malhonnêtetés que le même Garin leur avait faites et des sottises déplacées qu'il leur avait dites; Pache termina en les invitant à se retirer dans leurs sections respectives, avec mission de charger le commissaire de police de mettre en demeure les boulangers de se procurer des farines partout où ils pourraient, au-

tant qu'ils pourraient et à tel prix que ce fût, qu'on leur tiendrait compte de toutes leurs démarches et qu'on les indemniserait de leurs dépenses, ce qui lui parut en contradiction avec ses assurances de tranquillité. Ajoute le déclarant qu'ayant été chargé par sa section d'examiner les comptes de Garin et de DeFavanue, il se rendit à cet effet à la salle des Subsistances, au Palais, où pendant plusieurs jours le citoyen Garin, avec beaucoup de fermeté et une apparence de franchise, se mit en devoir de rendre ses comptes, et divulgua les dépenses énormes et inutiles des magasins, accusa même l'administration de la Ville d'être cause de la cherté, en envoyant dans les campagnes divers commissaires qui ne s'entendaient pas, se trouvaient souvent trois dans le même endroit, et, quoique venant pour la même cause, se contrariaient et se surenchérisaient, comme s'ils eussent été étrangers l'un à l'autre, mais les comptes en question ne furent pas terminés, parce qu'un beau matin la porte fut fermée aux commissaires.

30 ventôse an II (10 heures du matin).

Original, signé de Dutertre et de Harny, A. N., W 78.

193. — Tableau de la quantité de beurre et d'œufs achetée au marché de Méréville, ce jourd'hui 2 germinal an 2<sup>e</sup>, pour l'approvisionnement de Paris, sous les auspices du citoyen Ivoy, maire de la commune de Méréville, montant à 51,800 œufs et 3,275 livres de beurre, ledit tableau donnant le nom des marchands, le lieu de leur résidence, l'indication des sections et des marchés de Paris devant recevoir ces provisions.

2 germinal an II.

Copie conforme, signée de Louvet et de Dumez, A. N., W 76, n° 8.

194. — Rapport fait au Comité de salut public par Poisot, garde-magasin général des vivres de l'Hôpital Général de Paris, au sujet de ce qui s'est passé sur la route de Longjumeau à Paris, dans la nuit du 2 au 3 germinal an II, exposant qu'une voiture, chargée de légumes pour partie de l'approvisionnement de l'Hôpital Général et deux

autres voitures, chargées de sainfoin, de vesce et de pois, destinés à la Halle de Paris, parties de Linas et de Montlhéry, la veille, à 10 heures du soir, ont été attaquées, vers une heure du matin, par des brigands armés de sabres, qui ont percé de plusieurs coups les sacs y contenus, dans le dessein de faire perdre la marchandise en route, de telle façon que, sur les 10 sacs qui se trouvaient dans la voiture destinée à l'Hôpital Général, 4 sacs ont été atteints par les coups de sabre portés pendant que le charretier, étant assoupi dans sa voiture, n'avait été réveillé que par son chien, que les brigands voulaient tuer, et les avait vu se retirer, le sabre à la main, ajoutant que ce fait s'est passé sur la grande route d'Antony, dans l'allée conduisant à Chilly.

3 germinal an II.

Original, signé de Poisot, A. N., W 76.

En marge se trouve cette mention de Barère : Renvoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire pour en informer conformément au décret du 16 ventôse. Paris, le 3 germinal an 2 de la République, une et indivisible.

Signé : B. Barère, Collot d'Herbois.

195. — Lettre de Caillieux et Remy, administrateurs au Département de Police, à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi de la copie de 2 déclarations et d'un procès-verbal dressé à la barrière de Vincennes par les administrateurs de Police, constatant le dessein d'affamer la ville de Paris.

4 germinal an II.

Original, signé de Remy et de Caillieux, A. N., W 76, n° 7.

196. — Procès-verbal dressé par Caillieux, administrateur au Département de Police, et Bertrand, commissaire aux accaparements de la section des Quinze-Vingts, contre les citoyens et citoyennes, dont les noms suivent, arrêtés sur la route de Vincennes, comme porteurs de viande achetée audit Vincennes, savoir :

1° Marie-Pierrette Noiret, rue de la Juiverie, section de la Cité, portant 17 livres de viande, au prix de 24 sols la livre, pour la consommation de 9 personnes;

2° Damien Popin, rue Meslay, porteur

de la moitié d'un mouton, au prix de 24 sols la livre;

3° François-Marie Anselme, rue Bourti-bourg, n° 37, porteur de 11 livres et demie de viande, à raison de 12 sols.

4° Femme Henry, rue Saint-Louis-au-Marais, hôtel ci-devant de Pologne, et 3 autres femmes de la même rue, ayant 24 livres de mouton, au prix de 24 sols la livre;

5° Marie-Anne Guillot, à Picpus, portant 2 livres de viande, achetées 24 sols la livre chez un boucher au Grand-Charonne;

6° Anne-Françoise Ballon, à Picpus, avec 2 livres 1/2 de viande, de même provenance et même prix;

7° Trois femmes d'aveugles des Quinze-Vingts, portant 18 livres de viande, achetée à Vincennes, à raison de 22 sols la livre;

8° François Mauduit, place Maubert, avec 4 livres de viande, achetée à Vincennes, à 24 sols la livre;

9° Pierre Cabanis, rue Saint-André-du-Four, Faubourg Saint-Germain, porteur de 10 livres 3/4 de viande, achetée à Vincennes;

10° André Lefèvre, de Chennevières-sur-Marne, porteur de 8 livres 3/4 de viande, achetée à Chennevières pour le citoyen Dannery, rue des Jeûneurs;

11° Germain Janets, Grande Rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 63, avec 10 livres de viande, achetée à Vincennes.

Ledit procès-verbal constatant en outre que plusieurs citoyens et citoyennes, qui avaient été provisoirement déposés au corps de garde, comme paraissant improuver la mesure prise par la Police, ayant été entendus, ont été mis en liberté.

4 germinal an II.

Copie conforme, signée de Cordas, de Caillieux, de Guyot et de Quénet, administrateurs au Département de Police, A. N., W 76, n° 7.

197. — Déclaration de Pierre Tollin, boucher, rue de Versailles, n° 1011, section des Sans-Culottes, portant que, s'étant rendu pour s'approvisionner à Montrouge et s'étant présenté chez le citoyen Fossé, membre du Comité révolutionnaire de cette commune, à l'effet d'avoir de la

marchandise, il lui fut répondu qu'on ne pouvait lui en délivrer, attendu qu'il avait été pris, dans cette commune, un arrêté d'après lequel tous ceux qui vendraient aucuns comestibles pour Paris seraient regardés comme suspects, ajoutant que la garde au poste de la barrière d'Enfer se permettait de prendre les œufs aux laitières à raison d'un sol pièce, et que le citoyen Fossé dit au déclarant, en présence de l'ancien curé de la commune, qu'il ne demanderait pas mieux que de lui vendre de la marchandise, le fournissant depuis plusieurs années, mais qu'attendu l'arrêté, il préférerait ne vendre que pour sa commune.

4 germinal an II.

Copie conforme, signée de Cordas, de Caillicieux, de Quénet, de Guyot et d'Heussée, administrateurs de Police, A. N., W 76, n° 7.

198. — Déclaration du citoyen Mauduit, employé aux Subsistances, étant de garde au poste de Saint-Lazare, constatant qu'il a vu venir beaucoup de personnes avec de la viande de la Chapelle près Saint-Denis, qu'il s'y est transporté pour vérifier le fait et a pris lui-même 5 livres de viande chez le citoyen Godard, marchand de vins, n° 92, qui depuis le matin avait déjà vendu 9 bœufs à raison de 20 sols la livre, et priant les administrateurs de Police de vouloir bien prendre garde à ce manège et mettre ordre à la cupidité des bouchers, qui n'ont en vue que leur intérêt personnel et non celui de la République.

4 germinal an II.

Copie conforme, signée de Caillicieux, de Cordas, de Guyot et d'Honoré, A. N., W 76, n° 7.

199. — Lettre des administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi de pièces qui prouveront que les dénonciations contre les autorités constituées de Provins sont calomnieuses et faites par esprit de vengeance par ceux qui ne pouvaient détourner les denrées qu'avaient recueillies ces mêmes autorités pour les envoyer à Paris, déclarant avoir reçu deux députés de la Société populaire de Provins, qui ont protesté de l'attachement le plus fraternel

pour leurs concitoyens de Paris, et que tous leurs efforts tendaient constamment à déjouer et dénoncer les manœuvres de la malveillance et à assurer l'arrivée des approvisionnements.

(4 germinal an II.)

Original, signé de Champeaux et de Dumez, A. N., W 81.

200. — Dénonciation envoyée par le citoyen Ivoy, maire de la commune de Méréville, au Comité des Subsistances de la Commune de Paris, contre le citoyen Anziard, de Longjumeau, et le citoyen Poldiny, de Balainvilliers, porteurs d'acquits à caution à destination de la section de Mutius-Scevola et du marché Saint-Germain, le premier pour avoir vendu sur le carreau de Montlhéry 1,200 œufs et 50 livres de beurre, au mépris des lois qui empêchent d'interrompre l'arrivée de ces denrées à Paris, avec la complicité de la commune de Montlhéry, qui s'est permis de les arrêter, le second pour avoir vendu sa marchandise en un endroit de lui inconnu.

5 germinal an II.

Copie conforme, signée de Louvet et de Dumez, A. N., W 76, n° 8.

201. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, l'informant que la Convention, après lecture d'une pétition de la Société populaire de Longjumeau, qui se plaint d'être accusée d'arrêter les subsistances à destination de Paris, a chargé le Comité de demander à l'accusateur public les éclaircissements nécessaires, et l'invitant à fournir le plus tôt possible ceux qui seraient en son pouvoir.

5 germinal an II.

Original, signé de Dubarran et de Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 76, n° 5.

202. — Lettre des administrateurs des Subsistances de la Commune de Paris à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui adressant copie d'une dénonciation du maire de la commune de Méréville, relativement à du beurre et des œufs à destination de Paris,

accompagnés d'acquits à caution, denrées que la commune de Moulthéry s'est permis d'arrêter et de faire vendre sur le carreau, et invitait Fouquier-Tinville à donner à cette dénonciation la suite qu'elle comporte.

8 germinal an II.

Original, signé de Louvet et de Dumez, A. N., W 76, n° 8.

203. — Lettre du détachement de l'armée révolutionnaire stationné à Pontoise au président de la section de Bonne-Nouvelle, déclarant que dans l'exercice de leurs fonctions relativement à l'approvisionnement de Paris, plusieurs de leurs camarades ont trouvé du beurre et des œufs cachés dans des armoires et des grains dans des tonneaux, que la disette n'est qu'apparente, demandant l'envoi de commissaires révolutionnaires et vrais Sans-culottes, étrangers au pays, à l'effet de déjouer les intrigants qui vont dans les campagnes enlever les denrées pour les porter et les vendre à plus haut prix dans les maisons des riches et des égoïstes, sollicitant également la mission d'escorter les denrées envoyées à Paris, la Commission des approvisionnements n'ayant fait aucune réponse à la requête qu'ils lui ont adressée à ce sujet, désireux d'être mis à même de prouver qu'ils n'ont pas cessé d'être républicains montagnards et que la faiblesse municipale est la seule cause de la pénurie des denrées de première nécessité.

(Sans date.)

Original, signé des officiers et sous-officiers, A. N., W 76.

#### E. — DÉBATS DU PROCÈS ET JUGEMENT DES HÉBERTISTES

204. — Requête de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au Tribunal, exposant que les auteurs de la conspiration inouïe qui ne tendait rien moins qu'à la dissolution de la Convention nationale, à la destruction de la République, précédée du massacre des patriotes, ont été arrêtés et traduits devant le Tribunal par décret de la Convention nationale, qu'ils ont subi interrogatoire, ce jour, devant les juges du Tribunal, qu'il

importe à l'intérêt public que ces conspirateurs soient promptement jugés, mais qu'avant de procéder à leur jugement, il est essentiel de faire lever les scellés apposés sur leurs effets afin de parvenir à découvrir le fil de cette conspiration, et demandant qu'il soit procédé à cette opération en l'absence des prévenus, attendu les inconvénients qui pourraient résulter de leur transport en leurs domiciles, pour être saisis les papiers qui seront trouvés et qui pourraient servir de renseignements et de preuves dans le procès et être remis à l'accusateur public.

(28 ventôse an II.)

Original, signé de Fouquier, A. N., W 339, n° 617 (côté 19).

205. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, ordonnant qu'il sera procédé à la levée des scellés apposés aux domiciles de chacun des prévenus ci-après nommés, à la distraction, ainsi qu'à l'apport de tous papiers qui paraîtront devoir servir à l'instruction, savoir, au domicile d'Albert Mazuel, chef d'escadron de l'armée révolutionnaire, à Versailles, par le citoyen Scellier, l'un des juges, en présence du citoyen Grébeauval, l'un des substituts de l'accusateur public; aux domiciles de Momoro, imprimeur-libraire, de Vincent, secrétaire général du Département de la Guerre, de Kock, banquier, par le citoyen Coffinhal, juge, en présence du citoyen Fouquier, accusateur public; au domicile de Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, par le citoyen Dobsent, juge, en présence du citoyen Fleuriot, substitut de l'accusateur public; aux domiciles de F. Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat, de J.-B. An-card, employé au bureau des recherches des émigrés, et de J.-B. Laboureau, médecin et premier commis au Conseil de santé, par le citoyen Bravet, juge, en présence de Lanne, faisant fonctions d'accusateur public, et aux domiciles de Michel Laumur, gouverneur de Pondichéry, de Jacques-René Hébert, agent national de la Commune de Paris, de Ch. Bourgeois, membre du Comité de vérification au bureau de la Guerre, par le citoyen Masson,

juge, en présence du citoyen Naulin, substitut de l'accusateur public.

28 ventose an II.

Original, signé de Herman, président, de Dobsent, de Dumas, de Harny, de Tavernier, commis-greffier, A. N., W 339, n° 617.

206. — Lettre de Vincent à sa femme, lui annonçant qu'on vient de l'interroger et qu'on ne lui a posé que cette question : *Avez-vous conspiré contre la République?* qu'il a répondu l'avoir constamment servie et avec autant de chaleur que de dévouement, qu'il a été fouillé avant de monter à l'interrogatoire et qu'on a pris dans son portefeuille deux lettres à l'adresse de sa femme, deux pour les Cordeliers et une pour sa section, déclarant que son affaire va s'instruire et qu'il espère embrasser sa chère amie avant peu, que la scélératesse de ses ennemis sera confondue et que le peuple doit être bien indigné des trames ourdies contre son salut; ajoutant que n'ayant pas choisi de défenseur, on lui a provisoirement donné le citoyen Chauveau, mais qu'il en choisira un, lorsqu'il sortira du secret.

28 ventose an II (11 heures du matin).

Minute, signée de Vincent, A. N., W 77, n° 20.

207. — Lettre de Vincent à sa femme, lui dépeignant l'horreur de la captivité, dans le cachot où il est plongé, sans communication aucune, sans air, avec des verroux et le langage des bourreaux, déclarant qu'il attendait aujourd'hui son acte d'accusation, rien encore, et déplorant d'être privé des nouvelles de sa chère amie, souhaitant qu'elle soit moins affligée que lui de leur séparation, car elle serait trop à plaindre, montrant la perversité de ses semblables, les plus purs amis du peuple jetés avec les assassins de la patrie, les courageux défenseurs de ses droits frappés du même glaive que ses bourreaux.

29 ventose an II (après-midi).

Minute, signée de Vincent, A. N., W 77, n° 20.

A la suite de cette lettre se trouve la minute d'une autre lettre de Vincent à sa femme, en date du 30 ventose, l'engageant à patienter encore quelques jours, qu'il n'attend que le moment de faire triompher son innocence pour se réfugier auprès d'elle.

208. — Note de plusieurs pièces remises à l'accusateur public par le citoyen Amar, député à la Convention nationale (notamment plusieurs numéros du *Père Duchesne* concernant Hébert).

29 ventose an II.

Minute, A. N., W 78.

209. — Acte d'accusation dressé par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre 1° Charles-Philippe Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire; 2° Jacques-René Hébert, agent national près la Commune de Paris; 3° François-Nicolas Vincent, secrétaire général du Département de la Guerre; 4° Antoine-François Momoro, imprimeur-libraire, administrateur du Département de Paris; 5° Frédéric-Pierre Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat; 6° Jean-Conrad Kock, banquier; 7° Michel Laumur, gouverneur de Pondichéry; 8° Jean-Charles Bourgeois; 9° Albert Mazuel, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire; 10° Jean-Baptiste Laboureau, médecin et premier commis au Conseil de santé; 11° Jean-Baptiste Ancard, employé au Département, au bureau des recherches des émigrés; 12° Amand-Hubert Leclerc, chef de division au bureau de la Guerre; 13° Jacob Pereyra, manufacturier de tabac; 14° Marianne Latreille, femme Quélineau; 15° Anacharsis Cloots, ci-devant député à la Convention nationale, homme de lettres; 16° François Desfieux, marchand de vins de Bordeaux; 17° Antoine Descombes, secrétaire greffier de la section des Droits-de-l'Homme; 18° Jean-Antoine-Florent Armand, élève en chirurgie; 19° Pierre-Ulric Dubuisson, homme de lettres; 20° Pierre-Jean-Berthold Proly, ex-négociant, pour avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la représentation nationale, pour avoir tenté de renverser le gouvernement républicain, afin d'y substituer un pouvoir monarchique, pour avoir ourdi le complot d'ouvrir les prisons, afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus, pour avoir coïncidé entre eux à la même époque dans les

moyens et le but de détruire la représentation nationale, d'anéantir le gouvernement et livrer la République aux horreurs de la guerre civile et de la servitude par la diffamation, par la révolte, par la corruption des mœurs, par le renversement des principes sociaux et par la famine qu'ils voulaient introduire dans Paris, pour avoir suivi un système de perfidie qui tendait à tourner contre le peuple et le régime républicain les moyens par lesquels le peuple s'est affranchi de la tyrannie.

30 ventôse an II.

Original, signé de A.-Q. Fouquier, A. N., W 339, n° 617.

A la suite se trouve le jugement rendu par le Tribunal, le même jour, ordonnant l'écrasement des accusés à la Conciergerie.

210. — Extraits des numéros du journal d'Ilébert, *le Père Duchesne*, avec un exposé de l'esprit de ce journal dont l'auteur, en outrant les principes, en faisant une peinture exagérée des maux de la République, en gémissant sur ses succès, en proposant des mesures ultra révolutionnaires, en plaignant les femmes des volontaires d'être séparées de leurs maris, en excitant les recrues pour la Vendée à ne parler que lorsque des ennemis imaginaires, qui devaient incendier Paris, auraient été écrasés, en faisant craindre les horreurs d'une disette, dont il rejette tout l'odieux sur les Comités qu'il s'efforce d'avilir, en représentant les Tribunaux révolutionnaires comme accessibles à la corruption, enfin, en outrageant la Convention, ne pouvait espérer que d'imprimer un mouvement rétrograde à la marche de la Liberté, qu'il a représentée toute de sang et embrassant des cadavres, de diviser les patriotes, d'ouvrir la porte à des milliers de partis, pour s'amuser ensuite à les combattre, d'établir une défiance inquiétante entre tous les citoyens, et de produire une effervescence générale capable de dissoudre la Convention.

Sans date.

Minute (un cahier), A. N., W 77, n° 4.

211. — Relevé, par Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolution-

naire, des 7 questions à poser aux différents témoins des communes environnantes de Paris, au désir du décret du 16 ventôse, en ce qui concerne les accaparements de subsistances ainsi que les empêchements des arrivages à Paris, et de la question qui devra être posée aux différents témoins de Paris au sujet des motions qui auraient été faites de se porter sur les prisons ou contre les membres de la Convention, et de provoquer une insurrection.

Sans date.

Minute, de la main de Fouquier-Tinville, A. N., W 77, n° 24.

212. — Relevé des témoins qui devront être assignés contre Momoro, Ducroquet et Ancard, contre Mazuel, contre Laboureaux et Loiseau, contre Leclerc et autres, listes de témoins qui devront être entendus en ce qui concerne les prisons.

Sans date.

Cahier in-folio, A. N., W 77, n° 24.

213. — Procès-verbal des audiences du Tribunal révolutionnaire, contenant la comparution des vingt accusés et l'audition des témoins à charge, assignés à la requête de l'accusateur public du Tribunal, savoir : 1° Louis Legendre, marchand boucher, député à la Convention nationale, âgé de 38 ans, demeurant rue de Beaune; 2° Louis-Pierre Dufourny, âgé de 53 ans, agent national pour les poudres, demeurant à l' Arsenal; 3° Jacques Moine, âgé de 38 ans, agent comptable d'un atelier d'armes, demeurant rue Feydeau, n° 34; 4° Jean-Baptiste Sambat, âgé de 37 ans, peintre, juré au Tribunal, demeurant rue Taitbout; 5° Jean-Charles-Thibaut Lavaux, âgé de 25 ans, imprimeur, place de la Madeleine; 6° Jean-Jacques Minier, âgé de 27 ans, bijoutier, Faubourg Saint-Denis; 7° Charles Jobert, âgé de 37 ans, sans état, réfugié belge, demeurant rue Montmartre, n° 179; 8° Antoine-Marie-Charles Garson (lire Garnier, de l'Aube), âgé de 52 ans, député à la Convention nationale, demeurant rue de Lille; 9° Félix-Thomas Ridoux, âgé de 28 ans, greffier de Saint-Lazare; 10° Anne-Victoire Gaugret, femme Dubois, imprimeur, rue de Cléry, n° 75; 11° Au-

guste Danican, âgé de 30 ans, général de brigade à l'armée de l'Ouest, demeurant rue d'Enfer, n° 122; 12° Raymond Verninac, âgé de 33 ans, ministre de la République en Suède, à Paris, rue Grange-Batelière; 13° Gombault, âgé de 33 ans, trésorier de la gendarmerie nationale, rue du Faubourg-Honoré; 14° François-Joseph Westermann, âgé de 40 ans, général de brigade, demeurant rue Meslay, n° 63; 15° Thérèse-Geneviève Tavernier, veuve Marquis, âgée de 27 ans, rue de la Loi; 16° Claudine Rappon, femme Boucher, âgée de 52 ans, demeurant rue Saint-Lazare, n° 199; 17° Charlotte-Radegonde Boucher, âgée de 30 ans, même adresse; 18° Jean-Etienne Brochet, âgé de 40 ans, juré au Tribunal, demeurant rue des Arts, n° 43; 19° Jean-Baptiste Lohier, âgé de 56 ans, épicier et juré au Tribunal, rue des Arts; 20° Jean Jacques Lubin, âgé de 28 ans, président de la Commune, juge du 1<sup>er</sup> arrondissement, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré; 21° Joséphine Belledame, âgée de 28 ans, fille, demeurant chez le citoyen Lohier, rue des Arts; 22° Louis-Joseph Bochaux, âgé de 57 ans, concierge de la maison de Sainte-Pélagie; 23° Jean-Claude Piqué, âgé de 47 ans, administrateur de l'habillement des troupes, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs; 24° Pierre Guesdon, âgé de 48 ans, secrétaire général du Comité de salut public pour les salpêtres, demeurant rue Basse-Sourdis, section du Museum; 25° Claudine Fichet, veuve Sugière, âgée de 26 ans, demeurant rue Pinon, n° 14; 26° Pierre Allard, âgé de 40 ans, marchand de bas, rue de la Loi, n° 46; 27° Jean-Louis Toutain, âgé de 24 ans, employé au bureau de la Guerre, demeurant rue du Four-Honoré; 28° Louis Maignan, âgé de 40 ans, maçon à Passy; 29° Nicolas Guérin, âgé de 46 ans, carrier à Passy; 30° Jeanne-Marie Trécourt, femme Colas, coiffeuse à Passy; 31° Jean-Louis Le Trouvé, employé au Département, âgé de 27 ans, demeurant rue de la Mortellerie; 32° André Dumas, âgé de 27 ans, menuisier, rue Hautefeuille; 33° Charles Richard, âgé de 37 ans, tailleur, rue Git-le-Cœur; 34° Etienne Bergerat, âgé de 44 ans, cordonnier, rue du Foin; 35° Etienne Lasne,

âgé de 37 ans, peintre en bâtiments, rue des Droits-de-l'Homme; 36° Claude-François Payan, juré au Tribunal, rue des Saints-Pères; 37° Michelle Bernard, femme Le Roy, âgée de 49 ans, marchand de vins; 38° Pierre-Amand Le Petit, âgé de 54 ans, traiteur au coin de la rue Marivaux; 39° Jean-François Rose, âgé de 40 ans, traiteur, rue Grange-Batelière, n° 26; 40° Jacques Bellat, âgé de 45 ans, peintre, rue de Bussy; 41° Marie-Cécile Toursaint, femme Véc, âgée de 28 ans, rue de Bussy, maison de Bussy; 42° Nicole-Anne Griez, femme Belletat, portière de la maison de Bussy; 43° Marguerite Evrard, femme Soulard, âgée de 26 ans, rentière, rue Saint-Benoit, n° 28; 44° François-Frédéric Haindel, âgé de 31 ans, ancien officier de la Légion germanique.

1<sup>er</sup>-4 germinal an II.

Original, signé de Fabricius, A. N., W 339, n° 617.

214. — Résumé des dépositions des témoins entendus dans le procès des Hébertistes, savoir, lors des débats du 1<sup>er</sup> germinal : 1° de Legendre, député, au sujet des projets de Vincent et de Ronsin pour avilir la Convention nationale et soulever le peuple contre elle; 2° de Dufourny, au sujet des volences et du despotisme de Vincent, avec pièces à l'appui à lui adressées par des observateurs qui suivaient de près les conspirateurs; 3° de Moine, relativement aux conciliabules de Proly, Dubuisson, Pereyra et Desfieux; 4° de Sembat, au sujet des négociations de Proly avec l'étranger pour la conclusion de la paix, et de la complicité de Desfieux avec Lebrun et Dumouriez; 5° de Lavaux, imprimeur, en raison de son arrestation à 3 reprises pour avoir accusé le patriote Vincent de vol, et à cause d'imputations contre Hébert; 6° de Jacquemier, bijoutier, délégué à Sainte-Pélagie et à Saint-Lazare, et chargé d'y suivre les traces du complot, au sujet des menées et des propos de Pereyra, de Desfieux, de Cloots et Dubuisson; 7° de Jobert, Belge réfugié, délégué, au sujet des propos menaçants tenus par Ronsin et par Desfieux à Sainte-Pélagie; 8° de Garnier, député, au sujet du langage peu mesuré à lui tenu par Descombes;

9<sup>e</sup> de Bidoux, greffier de Saint-Lazare, sur les visites de Ronsin et Mazuel; 10<sup>e</sup> de la femme de l'imprimeur Dubois, au sujet des indélicatesses d'Hébert; 11<sup>e</sup> d'Auguste Danican, général de brigade, à l'occasion d'une demande de cavalerie révolutionnaire par Ronsin à Mazuel; 12<sup>e</sup>-13<sup>e</sup> de Raymond Verninac, agent de la République en Suède, et de Gombault, trésorier de la 1<sup>re</sup> division de gendarmerie, au sujet de propos tenus par Laumur; 14<sup>e</sup> de Westermann, général de brigade, relativement à des propos tenus par Laumur, par Henriot, administrateur des charrois, et par le banquier Kock; 15<sup>e</sup> de la veuve Marquis, au sujet de propos contre Ronsin; 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> de la femme Boucher et de Charlotte Boucher, au sujet du langage sanguinaire de Leclerc; 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> de Brochet et Loyer, jurés au Tribunal révolutionnaire, au sujet du despotisme exercé aux Cordeliers par Momoro, Vincent et Hébert, de la partialité de Momoro, de l'appel à l'insurrection par Ronsin et Ducroquet, auteur de la motion pour voiler les Droits de l'Homme; 20<sup>e</sup> de Lubin, juge et président de la Commune, relativement à la venue au Conseil général de la section de Marat en masse, avec Ducroquet comme orateur à sa tête; 21<sup>e</sup> de Souberbielle, juré au Tribunal révolutionnaire, au sujet de menaces contre la Convention; 22<sup>e</sup> de la fille Belledame, au sujet des propos menaçants et sanguinaires tenus par Ancard; 23<sup>e</sup> de Bochaux, concierge de Saint-Lazare, au sujet des visites reçues par Ronsin, lors de sa détention; Débats du 3 germinal; 24<sup>e</sup> de Picqué, administrateur de l'habillement, au sujet des placards contre la Convention; 25<sup>e</sup> de Pierre Guesdon, secrétaire du Comité de salut public au bureau des poudres et salpêtres, touchant les intrigues et malversations de Vincent et la prétendue mission de Ronsin dans les prisons; 26<sup>e</sup> de la veuve Sugière, au sujet des propos tenus par Leclerc chez la femme Boucher; 27<sup>e</sup> de Pierre Allard, pour les desseins prêtés à Ronsin relativement à la guerre de Vendée; 28<sup>e</sup> de Jean-Louis Toutain, relativement aux bruits d'insurrection nouvelle; 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup> de Louis Maignan, de Guerin et de la femme Colas, touchant les rapports d'Hébert et Ronsin avec le

banquier Kock et l'action du Comité batave; 32<sup>e</sup> de Le Trouvé, au sujet du despotisme exercé par Hébert, Vincent et Momoro dans les assemblées et de l'action de Bourgeois; 33<sup>e</sup> d'André Dumas, au sujet de la motion de Laboureau à la section de Marat, proposant une démarche en faveur des prévenus auprès du Tribunal révolutionnaire; 34<sup>e</sup> de Charles Richard, concernant le despotisme de Momoro; 35<sup>e</sup> de Bergerat, relativement aux domestiques de Momoro ayant servi Condé; 36<sup>e</sup> de Lasne, au sujet des propos tenus par Descombes à la Force; 37<sup>e</sup> de Payan, juré au Tribunal, relativement aux faits et gestes de Desfieux en Suisse, de ses dépenses et de ses réserves d'or; 38<sup>e</sup> de la femme Leroy, au sujet de l'appel à l'insurrection par Ronsin, Bourgeois, Ancard et Momoro aux Cordeliers; 39<sup>e</sup> de Le Petit, traiteur, touchant les propos tenus chez lui par Mazuel, réclamant une insurrection; 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup> de Rose et Bellat; 43<sup>e</sup> de la femme Vée, au sujet des relations de la femme Quétimeau et d'Armand, qui logeaient chez elle; 44<sup>e</sup> de la femme Soulard, au sujet du langage d'Ancard, qui déclarait vouloir non une insurrection, mais un 2 septembre.

A la suite de cette déposition se trouve un résumé des chefs d'accusation contre les principaux conjurés, notamment Hébert, qui a constamment provoqué le peuple à la révolte, Ronsin et Vincent, qui ont attaqué le gouvernement révolutionnaire, la femme Quétimeau et Armand, qui ont projeté d'armer les prisonniers de l'Abbaye.

En dernier lieu sont posées les questions suivantes :

I. Y a-t-il eu dessein et provocation à l'insurrection ?

Les déclarations établissent : 1<sup>o</sup> que dans plusieurs sections ont été retirés les fusils pour les distribuer à des affidés; 2<sup>o</sup> que la nécessité d'en venir à une insurrection était répandue dans les sections; 3<sup>o</sup> qu'elle a été provoquée et arrêtée aux Cordeliers et à l'Assemblée générale de la section de Marat; 4<sup>o</sup> qu'il a été formé des rassemblements.

II. Quels étaient les prétextes pour motiver les provocations à l'insurrection ?

Les déclarations établissent que l'on se basait : 1° sur la pénurie des subsistances et les accaparements ; 2° sur la nécessité de punir les traîtres ; 3° sur l'urgence de purger la Convention des scélérats ; 4° sur ce que la Convention voulait faire lire sur le peuple et renouveler la journée du Champ de Mars.

III. Quels étaient les moyens d'exécution ?

Les déclarations établissent : 1° que des partis puissants avaient été formés ; 2° que l'armée révolutionnaire devait être réunie secrètement à Paris ; 3° que dans les prisons l'on avait formé des listes d'élus et de proscrits, que l'on devait y introduire de fausses patrouilles et égorger les proscrits ; 4° que 20,000 femmes devaient être attroupées et mises en action ; 5° que des manœuvres étaient employées pour priver Paris de subsistances, en arrêtant les arrivages et en répandant des bruits mensongers ; 6° que les massacres et les égorgements devaient se pratiquer avec fureur.

IV. Quel était le but de l'insurrection ?

Les déclarations établissent : 1° que les insurgés devaient se porter sur la Convention pour faire justice des membres par eux proscrits, dont la moitié était destinée à l'échafaud ; 2° que les Comités de salut public et de sûreté générale devaient être détruits, le premier, comme dominateur et opprimant le peuple, le second, comme aristocrate et opprimant les patriotes ; 3° que les Jacobins devaient être écrasés ; 4° que le Conseil exécutif devait être anéanti ; 5° qu'un chef devait être établi sous le nom de grand juge ; 6° que ce grand juge était un dictateur ou régent déguisé sous ce nom pour mieux cacher le dessein ; 7° que le gouvernement devait être entre les mains des chefs des conjurés ; 8° que les résultats pouvaient n'être pas étrangers au petit Capet, puisqu'on levait le plan de la Tour du Temple, ni aux ennemis extérieurs, puisque des courriers devaient être expédiés à Francfort, ni à la royauté pure et simple, puisque des placards provoquaient à son rétablissement.

Sans date (1<sup>er</sup>-4 germinal an II).

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4438.

215. — Lettre de Ducroquet à la citoyenne (Thérèse) Ducroquet, sa femme, rue du Paon, n° 2, lui adressant ses adieux, ainsi qu'à ses deux petits enfants, déclarant que, quel que soit son sort, son crime est d'avoir été trop animé pour le bonheur de sa patrie, et que sa conduite irréprochable lui a valu l'estime de tous ses voisins, engageant « sa digne et vertueuse épouse » à ne rien épargner pour ses besoins, à emprunter même de l'argent que l'on remboursera sur les cinq mois échus de ses appointements.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 12.

216. — Lettre adressée par Hébert, de son cachot à la Conciergerie, à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, déclarant qu'il importe, pour sa justification, que le citoyen Charrier, député, soit entendu, exposant que dans la conspiration où il se trouve impliqué il ne voit aucun fait qui puisse l'atteindre personnellement, la plupart des accusés lui étant inconnus, et malgré tout il a l'air d'être le chef d'une faction, se défendant d'être un agent soudoyé par l'étranger, sa justification à cet égard étant facile à faire, le compte rendu de ses moyens industriels ne devant laisser aucun doute sur sa conduite ; quant au reproche qu'on lui fait d'avoir corrompu l'opinion publique par sa feuille, les éloges des Sociétés populaires et des représentants eux-mêmes attestent le bien qu'elle a fait, sa conscience ne lui reproche rien, et les erreurs même qu'il a pu commettre ont été plutôt inspirées par l'amour du bien public que par la passion, et quoiqu'on ait pu dire de ses mœurs et de ses habitudes, elles sont irréprochables, mettant au défi de prouver qu'il ait jamais appartenu à aucune faction, comme citoyen et magistrat, il n'a jamais marchandé sa vie et s'est jeté à tête baissée dans tous les événements périlleux de la Révolution, mais les persécutions qu'il éprouve ne le surprennent pas, c'est le sort des véritables patriotes.

Sans date (1<sup>er</sup> germinal an II.)

Autographe, A. N., W 76, n° 12.

217. — Lettre de Momoro à la citoyenne Momoro (sa femme), rue de la Harpe, n° 172, l'engageant, comme républicaine, à garder son caractère et son courage, comme elle connaît la pureté de son patriotisme, déclarant qu'il conservera, jusqu'à la mort, le même caractère, la priant d'élever son fils dans les principes républicains, et comme elle ne peut soutenir l'imprimerie, de renvoyer les ouvriers, envoyant son salut aux citoyennes Marat, aux républicains, leur laissant sa mémoire et ses vertus, ajoutant que Marat l'a appris à souffrir.

Sans date (1<sup>er</sup> germinal an II.)

Original signé, A. N., W 76, n° 12.

218. — Lettre de Vincent à la citoyenne Vincent, chez sa mère, nourrisseuse de bestiaux à la Vache noire, rue de Vaugirard, proclamant sa pureté et déclarant à son amie qu'il l'aime comme il aime sa patrie, l'engageant à être bien tranquille, ne pouvant rien dire et ne sachant encore rien, terminant en l'embrassant jusqu'à la mort.

2 germinal an II.

Original, signé de Vincent, A. N., W 77, n° 20.

A l'intérieur de cette lettre est restée une touffe de cheveux, ceux que Vincent joignait à ses derniers adieux.

219. — Lettre de Descombes à la citoyenne Descombes (sa femme), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, déclarant que son triomphe va éclater et le couvrir de gloire, qu'il dort aussi tranquille que jamais, la rassurant en lui faisant espérer qu'ils seront réunis sous peu de jours, et l'engageant à aller voir Pelletier.

2 germinal an II.

Original signé, A. N., W 76, n° 12.

220. — Lettre de Ronsin, accusé, à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, déclarant que des interpellations importantes et les plus propres à jeter un grand jour sur les faits contenus dans l'acte d'accusation doivent être adressées aux citoyens députés Lacroix, Collot-d'Herbois, Elie Lacoste, Danton, Lecointre de Versailles, Merlin de Douai, Lindet, Carrier et Bourbotte, aux

citoyens Harriot, commandant de la force armée parisienne, Roulanger, général de l'armée révolutionnaire, Lacotte, médecin de Robespierre, Saintain, ami de Danton, et D'Aubigny, adjoint de la 2<sup>e</sup> division, et conjurant Fouquier-Tinville de les faire assigner.

2 germinal an II.

Autographe, A. N., W 76.

221. — Déclaration faite par Dufourny, ancien président du Département, aux jurés et juges du Tribunal révolutionnaire, afin de les éclairer sur certains points, Dufourny fait connaître qu'en sa qualité de fonctionnaire public, il a été à même de recueillir maints avis importants, notamment d'un détenu qui occupait la même chambre que Ronsin et Vincent, lors de leur première arrestation, qu'on lui signala comme très dangereux Proly, agent de la maison d'Autriche, mais malgré les pleins pouvoirs qu'il avait reçus du Comité de salut public pour l'arrestation des suspects dans le Département de Paris, il n'osa le faire arrêter en raison de son intimité avec les représentants Barère et Hérault de Séchelles, parce qu'il aurait été relâché de suite; pour préparer l'opinion publique, il mit en garde dans un placard contre les relaxations arbitraires, c'est alors seulement qu'il ordonna à l'administration de Police de procéder à l'arrestation de Proly au domicile de Desfieux, chez lequel il demeurait. Desfieux, arrêté le matin, fut représenté par Collot-d'Herbois aux Jacobins comme un patriote persécuté et délivré le soir, ainsi que Proly, qui ne fut réincarcéré que longtemps après, ayant, paraît-il, trouvé un refuge dans la maison d'Hérault de Séchelles. Dufourny expose ensuite le rôle joué par Vincent, qui fut envoyé en qualité de commissaire du Conseil exécutif à Versailles pour la levée des 30,000 hommes, qui depuis a poursuivi constamment les autorités constituées, attaqué surtout le Département comme pour le punir de sa glorieuse coopération aux événements du 31 mai, influencé les élections, cabalé à l'Assemblée électorale, multiplié ses efforts pour forcer la porte des Jacobins, fait arrêter arbitrairement le citoyen Lavaux;

Dufourny déclare connaître depuis 1790 Desfieux, auquel il reproche ses relations avec le ministre Lebrun et d'avoir tendu, de concert avec lui, un piège atroce pour perdre la Société des Jacobins, en faisant partir un courrier pour Bordeaux, que l'on intercepta et sur lequel on trouva des lettres écrites par un affidé de Desfieux, qui compromettaient la Société de la façon la plus grave.

Dufourny, qui connaissait le baron de Cloots antérieurement à la Révolution, dit n'avoir à lui reprocher que de lui avoir tendu un piège ainsi qu'au citoyen Lulier, procureur général syndic du Département, pour les engager à se prononcer en faveur d'une femme, la citoyenne Cheminot, inculpée d'émigration, et il raconte dans quelles circonstances il fut attiré, rue Neuve-des-Mathurins, obligé par surprise d'assister à un diner, à l'issue duquel les convives, des députés surtout, le pressèrent, ainsi que Lulier, d'être favorable à une demande en radiation de cette personne de la liste des émigrés, Dufourny refusa de s'occuper de cette affaire, dont il ne pouvait, fit-il observer, prendre connaissance qu'au Département, après y avoir formé son opinion, considéra le rendez-vous comme un piège et les propositions comme offensantes, et se retira, indigné du rôle qu'avaient joué deux représentants.

Sans date (2 germinal an II).  
Minute, A. N., W 76.

222. — Lettre du Comité de salut public au citoyen accusateur public du Tribunal révolutionnaire, l'invitant à se rendre aujourd'hui au lieu de ses séances, à 9 heures précises.

3 germinal an II.

Original, de la main de Robespierre, signé de Robespierre, de C.-A. Prieur et de Couthon, A. N., W 76.

223. — Lettre du républicain T. Rousseau, archiviste de la Société des Jacobins, au républicain Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Paris, lui adressant, au nom des 4 Comités réunis, un certain nombre de pièces concernant Leclerc, laissant à sa sagesse et à sa jus-

tice le soin d'en faire l'usage qu'il jugera convenable.

3 germinal an II.

Original signé, A. N., W 339, n° 617.

224. — Lettre de Proly à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, demandant, attendu que le citoyen Chauveau, chargé de défendre sa cause, a décliné cette mission, et qu'aucun témoin à décharge n'a été entendu jusqu'ici, 1° de mettre sous les yeux des jurés un mémoire justificatif, déposé au greffe de la Conciergerie, et qui suppléera en quelque sorte au défenseur officieux dont les circonstances le privent; 2° de faire entendre et déposer dans sa cause les citoyens Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public, Bentabole et Jay de Sainte-Foy, membres de la Convention nationale, et Girardin, tenant le cabinet de lecture au Jardin de l'Égalité; 3° de communiquer aux jurés l'observation suivante, qui les mettra à même d'apprécier la valeur des dépositions faites contre lui, savoir que les trois témoins qui l'ont chargé sont ses ennemis personnels, Sambat, Moine et Dufourny, tous trois intimement liés entre eux et avec la citoyenne Violette, récemment mariée au premier.

4 germinal an II.

Original signé, A. N., W 78.

225. — Mémoire justificatif de Leclerc destiné aux jurés du Tribunal, discutant les témoignages apportés contre lui par trois femmes qu'il avait vues pour la première fois au mois d'août dernier, notamment la citoyenne Boucher, dont l'immoralité est notoire, connue autrefois sous la dénomination de l'impudique Sarron, qui n'a cessé de courir tous les tripots de la maison Égalité, réceptacle de tous les aristocrates et de tous les ennemis de la Révolution, protestant n'avoir jamais eu l'intention d'avilir la représentation nationale, déclarant qu'il est attaché de cœur à ses principes, qu'il déteste les tyrans et la tyrannie et qu'il défendra tant qu'il vivra les droits sacrés et impérissables de sa patrie.

Sans date (4 germinal an II).

Original, A. N., W 78.

A la fin de ce mémoire se trouvent quatre

lignes, écrites de la main de Leclerc, à l'effet de prier le citoyen Chauveau de faire passer ses défenses à son frère, à Cany, département de la Seine-Inférieure.

226. — Note justificative pour le citoyen Leclerc, destinée au citoyen Chauveau, son défenseur, au sujet des propos qui lui sont imputés concernant Cambon, député, membre du Comité des finances, propos que ledit Leclerc aurait tenu au cours d'un diner chez la femme Boucher, d'après lesquels Cambon était suspecté d'avoir acquis de gros biens aux dépens de la République, ce qui lui mériterait d'être guillotiné, Leclerc déclare que dans ces propos il n'y a rien de calomnieux pour les membres du Comité de salut public ou de sûreté générale, rien d'avilissant contre la représentation nationale; le même ajoute n'avoir eu aucunes liaisons avec Hébert, Ronsin, Kock, Ducroquet et Laumur, avoir rencontré quelquefois Bourgeois aux Jacobins, ainsi que Dubuisson, Pereyra et Desfieux, n'avoir vu Mazuel que deux fois, n'avoir jamais vu la femme Quéteineau, Armand et Descombes, ne connaître Cloots que pour l'avoir aperçu à la Convention et aux Jacobins, n'avoir fréquenté Prolly qu'au café Beausaint et autres endroits publics. Leclerc proteste de ne s'être mêlé à aucune intrigue ou complots, de s'être constamment occupé du bureau de la Guerre, qui lui a été confié le 11 juillet, et depuis ce temps-là ne s'être pas trouvé 6 fois avec Vincent, qu'il n'a même pas visité dans ses 46 jours de détention au Luxembourg, et depuis sa sortie ne l'a vu qu'une fois dans le bureau de Gauthier, adjoint de la 2<sup>e</sup> division.

Sans date (4 germinal an II).

Minute non signée, A. N., W 78.

227. — Lettre d'Ancard, accusé, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, le priant d'assigner à sa requête le républicain Millière, administrateur de la Commission révolutionnaire des poudres et salpêtres, quai des Théatins, le citoyen Dubois, administrateur du Département de Paris, aux Quatre Nations, le citoyen Leclerc, limonadier, cour du Palais, café de la Municipalité, le citoyen Lanonné, au Comité de police de la Mairie, les citoyens Deschamps et Mauban, aides de camp du

général Hanriot, le citoyen Demouy, chaudronnier, rue des Mauvais-Garçons, le citoyen Perrin, cordonnier, rue de Bussy, le citoyen Térin, cordonnier, rue de l'Ancienne-Comédie, et déclarant, sans prétendre influencer l'opinion des jurés sur Ronsin, que lui ayant été adjoint, en qualité de commissaire en Vendée, ledit Ronsin, qui était chargé par le ministre de lui payer ses appointements fixés à 300 francs par mois, est parti de Tours pour Paris sans lui avoir donné un sol, quoiqu'il lui eût envoyé de Saumur sa quittance que le même Ronsin a gardée.

Sans date (4 germinal an II).

Original signé, A. N., W 78.

228. — Lettre écrite par Hébert, de son cachot de la Conciergerie, à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il importe à sa justification que le citoyen Charrier, député, soit entendu, que dans le projet de conspiration où il se trouve impliqué, il ne voit aucun fait le touchant, que parmi les accusés, il n'en est pas un avec lequel il ait eu des liaisons intimes, et presque tous lui sont inconnus, qu'il est fort surpris de se voir accolé à certains personnages qu'il a lui-même dénoncés, ayant l'air d'être le chef d'une faction, composée de gens qu'il n'a jamais vus et qu'il connaît à peine, que pour ce qui est de l'accusation d'après laquelle il serait un agent soudoyé par les étrangers, sa justification à cet égard sera complète: quant au reproche qu'on lui fait aujourd'hui d'avoir corrompu l'opinion publique par sa feuille, il répond que les éloges des Sociétés populaires et des représentants eux-mêmes attestent le bien qu'elle a fait, ajoutant que sa conscience ne lui reproche rien, que ses erreurs même ne la tourmentent pas, ayant été plutôt inspirées par l'amour du bien public que par la passion, et quoiqu'on ait pu dire de ses mœurs et de ses habitudes, elles sont irréprochables, enfin il défie de prouver qu'il ait jamais appartenu à aucune faction, ayant le cœur trop droit et l'esprit trop raide pour servir des intérêts privés, mais il n'est pas surpris des persécutions qu'il

éprouve, attendu que c'est le sort des véritables patriotes.

Date restée en blanc (4 germinal an II).  
Autographe, A. N., W 76, n° 12.

229. — Déclaration faite aux jurés et aux magistrats du Tribunal révolutionnaire par l'ancien président du Département au moment de la suppression de ces fonctions par la loi de l'organisation révolutionnaire, à l'effet de communiquer des avis très importants qui lui ont été donnés par un prisonnier qui habitait la même chambre que les accusés Ronsin et Vincent, lors de leur première arrestation, sur plusieurs des individus impliqués dans le procès des Hébertistes, savoir, sur :

Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, chef du Conseil de l'Empereur, agent de la maison d'Autriche, connu comme un homme adroit et perfide, très dangereux, en relations intimes avec les représentants Barère et Héroult de Séchelles, ce qui rendait son arrestation particulièrement difficile, arrestation qui fut décidée en même temps que celle de Desfieux, chez lequel il demeurait, mais dès que la capture de Desfieux fut opérée, Collot d'Herbois réussit à la tribune des Jacobins à entraîner beaucoup de ceux qui figurent aujourd'hui dans la conspiration, qui accoururent à la Maison Commune et firent relâcher le patriote chéri et persécuté Desfieux, et, dans le tumulte, l'autre patriote, Proly, réussit à s'échapper et trouva un refuge dans la maison d'Héroult de Séchelles, qui osa nier, à la Convention, son intimité avec ce conspirateur ;

Vincent, qui au mois d'août 1792 fut l'un des 24 commissaires désignés pour exécuter dans les départements la levée de 30,000 hommes, s'acharna à poursuivre constamment les autorités constituées, attaquer surtout le Département, comme pour le punir de sa glorieuse coopération aux événements du 31 mai, égarer les citoyens des sections et influencer les électeurs, puis provoquer des arrêtés contre le Département, agir comme chef de parti, multiplier ses efforts pour forcer les portes des Jacobins, obtenir l'arrestation arbitraire et la mise au cachot du citoyen Lavaux ;

Desfieux, en rapport avec le ministre Lebrun et qui concerta avec lui un piège atroce pour perdre la Société des Jacobins, en faisant partir pour Bordeaux un courrier, qui fut intercepté par des gens apostés, sur lequel se trouvèrent des dépêches écrites par un affidé de Desfieux, qui reçut 4,000 livres pour cette opération, dépêches qui compromirent la Société de la façon la plus grave, lorsqu'elles furent lues à la Convention ;

Le baron de Cloots, que le déclarant connaissait antérieurement à la Révolution, et qui lui tendit un piège, ainsi qu'au procureur général syndic Lulier, pour les engager à se prononcer en faveur d'une femme inculpée d'émigration ; lors d'une séance du Conseil général du Département, que le déclarant présidait, Anacharsis Cloots l'ayant invité par un billet, lui et le procureur général syndic, à venir dans une maison de la rue Neuve-des-Mathurins, chez le sieur Cheminot où on les retint à dîner, et où, à la fin du repas, on les pressa de se montrer favorables à une demande de radiation de la liste des émigrés, ce que refusa le déclarant, en alléguant qu'il ne pouvait prendre connaissance de cette affaire qu'au siège du Département, en pleine connaissance de cause, et considérant ce rendez-vous comme un piège et ces propositions comme offensantes, indignes du rôle joué dans cette affaire par deux représentants.

(Sans date.)

Minute, A. N., W 76.

230. — Déclaration du jury de jugement portant que Jacques-René Hébert, Charles-Philippe Ronsin, Antoine-François Momoro, Fr.-Nicolas-Vincent, Michel-Laumur, Jean-Conrad de Kock, Pierre-Jean Proly, François Desfieux, Jean-Baptiste Cloots, ayant pris le nom d'Anacharsis, Jacob Pereyra, Marie-Anne Latreille, femme Quétimeau, Jean-Antoine-Florent Armand, J.-B. Ancard, Frédéric-Pierre Ducroquet, Amand-Hubert Leclerc, Jean-Charles Bourgeois, Antoine Descombes, Albert Mazuel, Pierre-Ulric Dubuisson, Laboureaux excepté, sont auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la liberté et

la sûreté du peuple français, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en arment les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à l'Etat.

4 germinal an II.

Original, signé de Dumas, A. N., W 339, n° 617.

231. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, conformément à la déclaration du jury de jugement, condamnant Jacques-René Hébert, Charles-Philippe Ronsin, Antoine-François Momoro, François-Nicolas Vincent, et les 15 autres complices de la conspiration à la peine de mort, et ordonnant leur exécution dans les 24 heures sur la place de la Révolution.

4 germinal an II.

Original, signé de Dumas, vice-président, faisant fonction de président, de Subleyras, de Bravet, d'E. Masson, de Foucault, juges, et de Wolff, commis-greffier, A. N., W 339, n° 617.

232. — Signification à Richard, concierge de la maison de justice du Tribunal révolutionnaire, par Tirard, huissier du Tribunal, du jugement qui condamne Hébert et ses complices à la peine de mort.

4 germinal an II.

Original, signé de Tirard, A. N., W 526.

233. — Réquisition de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au commandant général de la force armée parisienne, pour l'exécution du jugement de mort rendu contre Hébert, et les 18 autres conspirateurs, qui doit avoir lieu ce jour, à 3 heures de relevée, sur la place de la Révolution, invitant Hanriot à envoyer ladite force publique, cour du Palais, à 2 heures précises de relevée, et à prendre toutes les mesures que sa prudence lui indiquera afin que la tranquillité publique ne soit point com-

promise par les complices de ces conspirateurs.

4 germinal an II (midi).

Original, signé de Pouquier, A. N., AF<sup>n</sup> 48, n° 372.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 65.

234. — Procès-verbaux d'exécution sur la place de la Révolution de Jean-Baptiste Aucard, de François-Nicolas Vincent, d'Antoine Momoro, de Charles-Philippe Ronsin, de Jacques-René Hébert, de Michel Laumur, de Jean-Conrad Kock, de Pierre-Jean Proly, de François Desfieux, de Jean-Baptiste, dit Anacharsis Cloots, de Pierre-Elric Dubuisson, d'Albert Mazuel, d'Antoine Descombles (*sic*), de Jean-Charles Bourgeois, de Frédéric-Pierre Duvernoy, d'Amand-Hubert Leclerc, de Jean-Antoine-Florent Armand, de Jacob Pereyra.

4 germinal an II.

Imprimés remplis (18 pièces), A. N., W 526.

235. — Ordonnance de René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, d'après la déclaration du jury de jugement sur l'accusation contre Jean-Baptiste Laboureau, médecin et premier commis au Conseil de santé, portant qu'il n'est ni l'auteur, ni le complice de la conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français, qui a existé dans le courant de ventôse dernier, acquittant ledit Laboureau et ordonnant sa mise en liberté.

4 germinal an II.

Original, signé de Fabricius, A. N., W 339, n° 617.

236. — Procès-verbal dressé par Jean-Arduin, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, prenant acte de la déclaration à lui faite par Marie-Anne Latreille, femme Quéteineau, condamnée à mort par jugement du Tribunal révolutionnaire de ce jour, laquelle a dit être enceinte d'environ 4 mois.

4 germinal an II (1 h. 1/2 de relevée).

Original, signé de Marie-Anne Latreille, femme Quéteineau, d'Arduin et de Grébeauval, A. N., W 339, n° 617.

237. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie des citoyens Théry, Bayard

et Naury, officiers de santé assermentés auprès du Tribunal révolutionnaire, assistés de Marie-Françoise Pasquier, veuve Prioux, sage-femme, à l'effet de procéder à l'examen de Marie-Anne Latreille, femme Quéteineau, et déclaration attestant qu'ils ont reconnu tous les symptômes qui caractérisent ordinairement une grossesse d'environ 4 mois.

4 germinal an II.

Original, signé de Théry, de Bayard, de Naury et de la veuve Prioux, A. N., W 339, n° 617.

238. — Ordonnance du Tribunal révolutionnaire rendue en la Chambre du Conseil, sur la déclaration de grossesse de Marie-Anne Latreille, femme Quéteineau, et le rapport des officiers de santé assermentés qui, après visite de ladite femme, la jugent enceinte d'environ 4 mois, comme elle l'a déclaré, décidant qu'il sera sursis à l'exécution du jugement qui condamne à mort ladite femme Quéteineau et qu'elle sera transférée jusqu'à ses couches, ou au moment de l'exécution du jugement, dans une des maisons d'arrêt de Paris.

4 germinal an II.

Original, signé d'Herman, président, Maire, Coffinhal et Scellier, A. N., W 339, n° 617.

239. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui rappelant que le prote d'Hébert, arrêté par leurs soins, a été retenu jusqu'à la fin du procès, afin de savoir s'il ne serait pas relevé de charge contre lui, annonçant qu'il avait reçu l'ordre du Comité de sûreté générale d'arrêter l'imprimeur Marquet, associé d'Hébert, qu'à son défaut, son père a été arrêté dans l'espoir de connaître par lui l'endroit où ledit Marquet se serait retiré, mais que l'on n'a rien pu en tirer, demandant, maintenant que le procès est terminé, s'il n'y aurait pas lieu de les mettre en liberté, à moins toutefois que les conspirateurs n'aient dit quelque chose contre eux, et priant de le lui faire savoir aussitôt que possible.

7 germinal an II.

Original, signé de Lafollie, vice-président, et de Guin, secrétaire, A. N., W 77, n° 4.

240. — Certificat de Bayard et Théry, officiers de santé assermentés auprès du Tribunal révolutionnaire, constatant que la femme Quéteineau, qui a fait une fausse-couche à l'hospice du Tribunal, est actuellement convalescente.

22 floréal an II.

Original, signé de Bayard et de Théry, A. N., W 343, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 51.

241. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, sur le rapport des officiers de santé qui constate que Marie-Anne-Catherine Latreille, femme Quéteineau, ayant fait une fausse-couche il y a 3 semaines, est entièrement rétablie, ordonnant qu'il sera procédé dans les 24 heures à l'exécution du jugement du 4 germinal précédent, qui avait condamné ladite femme Quéteineau à la peine de mort.

22 floréal an II.

Original, signé de Dumas, de Subleyras, de Deliége, de Scellier et de Denizot, A. N., W 343, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 52.

242. — Procès-verbal d'exécution du jugement de mort rendu contre Marie-Anne Latreille, femme Quéteineau, sur la place de la Révolution, à 5 heures de relevée.

22 floréal an II.

Imprimé rempli, signé de Deguaigné, A. N., W 527.

#### ADDITIONS

##### *Proly.*

243. — Ordre de Lebrun, ministre des affaires étrangères, portant que les citoyens Proly, Dubuisson et Pereyra, se rendront dans la Belgique pour remplir la mission qui leur est confiée et pour laquelle ils ont reçu des instructions verbales, décidant que chacun d'eux se rendra où les circonstances le requerront et tous trois auront pour point de réunion la ville de Bréda, où ils attendront des instructions ultérieures pour se porter, soit à Amsterdam, soit dans toute autre ville de la Hollande, lorsque le Conseil exécutif provisoire sera à même de leur transmettre des commissions à cet effet.

18 mars 1793.

Original, signé de Lebrun, contresigné d'Ysabeau, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 215.

244. — Passeport délivré par Lebrun, ministre des Affaires étrangères, à Pierre Proly, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils bruns, nez relevé, bouche moyenne, menton en avant, yeux gris, allant dans la Belgique, en Hollande et partout où se trouveront les armées de la République, chargé d'une mission du gouvernement français.

18 mars 1793.

Original, signé de Lebrun, contresigné d'Ysabeau, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 217.

Au bas se trouve cette mention : Vu passer à Douai, le 20 mars 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Desmoutiers, notable.

245. — Décret de la Convention nationale, portant que les trois commissaires envoyés auprès de Dumouriez par le ministre Lebrun seront libres d'aller où il leur plaira, accompagnés pour leur sûreté personnelle d'un gendarme, que leur fera fournir le pouvoir exécutif.

2 avril 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 214.

246. — Décret de la Convention nationale, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, convertie en motion par un de ses membres, déclarant que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, qui

ont le mérite d'avoir fait la première découverte de la trahison de Dumouriez, ont bien mérité de la patrie, et qu'elle est satisfaite de la conduite de ces trois commissaires.

6 avril 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 216.

247. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur la motion d'un membre, que la garde placée auprès des citoyens Proly, Dubuisson et Pereyra, commissaires civils envoyés auprès du traître Dumouriez, pour veiller à leur sûreté, sera levée et que lesdits citoyens seront mis en pleine liberté.

11 avril 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 218.

248. — Arrêté du Comité de salut public autorisant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, dans laquelle le nommé Proly avait son domicile, à envoyer un ou plusieurs de ses membres pour faire saisir ledit Proly dans tous les points des environs de Paris où le Comité pourrait croire qu'il se tient caché.

9 nivôse an II.

Original, de la main de Collot d'Herbois, signé de Collot d'Herbois, de Robespierre, de Billaud-Varenne et de Barère, A. N., AF<sup>n</sup> 22, n° 170, pièce 31.

### § 34. — Arrestation et procès des Dantonistes (Danton, Camille Desmoulins, Delacroix, Philippeaux, Hérault de Séchelles, etc.), 11 germinal an II.

#### A. — L'AFFAIRE DES DANTONISTES A LA CONVENTION NATIONALE

249. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, ordonnant l'arrestation et l'incarcération dans la maison du Luxembourg, au secret, de Danton, de Delacroix, du département d'Eure-et-Loir, de Camille Desmoulins et de Philippeaux, tous membres de la Convention nationale.

10 germinal an II.

Original, signé de Billaud-Varenne, Vadier, Carnot, Le Bas, Louis (du Bas-Rhin), Collot d'Herbois, Saint-Just, Jagot, C.-A. Prieur,

Couthon, Barère, Dubarran, Voulland, Elie Lacoste, M. Bayle, Amar, Robespierre, La Viscomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4435.

Ed. Musée des Archives nationales, n° 1401.

250. — Rapport par Saint-Just fait à la Convention nationale, au nom de ses Comités de sûreté générale et de salut public, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie, et contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, prévenus de com-

plicité dans ces factions et d'autres délits personnels contre la Liberté.

11 germinal an II.

Imprimé de 38 pages, A. N., AD XVIII<sup>e</sup> 62.  
Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 478.

251. — Décret de la Convention nationale sur le rapport des Comités de sûreté générale et de salut public, portant accusation contre Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Eglantine et tous les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie et détruire la représentation nationale, ainsi que le gouvernement républicain, et ordonnant leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine, décidant aussi que le rapport fait au nom des deux Comités de sûreté générale et de salut public sera imprimé et distribué au nombre de 6 exemplaires à chacun de ses membres, et envoyé aux départements, aux armées et aux Sociétés populaires.

11 germinal an II

Copie conforme, signée de Fabricius, greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648 (1<sup>re</sup> partie).

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 304.

J. CLARETIE, *Camille Desmoulins. Etude sur les Dantonistes*, p. 9.

252. — Ordre du Conseil exécutif à tous corps administratifs et tribunaux de faire publier, afficher et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs le décret de mise en accusation rendu contre Danton et ses complices.

11 germinal an II.

Copie, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648 (1<sup>re</sup> partie).

253. — Rapport adressé à la Convention nationale au nom des Comités de salut public et de sûreté générale (par Saint-Just) signalant l'attitude devant le Tribunal révolutionnaire des accusés dont l'audace et la fureur prouvent l'existence de leurs attentats, ajoutant qu'au moment où ils insultent la justice et résistent aux

lois, on conspire dans les prisons en leur faveur.

15 germinal an II.

Copie collationnée, A. N., W 500.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins, Etude sur les Dantonistes*, p. 345.

D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 178.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 178.

254. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres, que le président emploiera tous les moyens mis à sa disposition par la loi pour faire respecter son autorité et celle du Tribunal révolutionnaire et pour réprimer toute tentative de la part des accusés à l'effet de troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice, que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ.

15 germinal an II.

Minute non signée, A. N., C 296, n<sup>o</sup> 1007.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 432.

J. CLARETIE, *Camille Desmoulins. Etude sur les Dantonistes*, p. 347.

D<sup>r</sup> ROBINET, *Le procès des Dantonistes*, p. 180.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 179.

Lu, Bon à expédier. Signé : Ch. Pottier.

Le rapport de Saint-Just, imprimé dans le Bulletin de la Convention nationale, est annexé au décret.

255. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport du Comité de salut public et le procès-verbal des administrateurs au Département de Police de la Commune de Paris seront envoyés au Tribunal révolutionnaire, avec injonction au président d'en donner lecture pendant la séance, ordonnant en outre que le rapport et les pièces seront imprimés et insérés au Bulletin.

15 germinal an II.

Minute, A. N., C 296, n<sup>o</sup> 1007

Lu, Bon à expédier. Signé : Pottier.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 433.

J. CLARETIE, *Camille Desmoulins. Etude sur les Dantonistes*, p. 347.

256. — Compte rendu à la Convention nationale par Héroult de Séchelles, représentant du peuple près l'armée du Rhin, de sa mission, dans lequel il repousse les calomnies répandues contre lui pendant son absence, rappelle les principes qu'il a toujours professés depuis le commencement de la Révolution, sa liaison intime avec le premier martyr de la Liberté, et, dans le cas où sa présence dans le Comité de salut public, dont il invoque le témoignage sur la conduite qu'il y a tenu, pourrait devenir une cause de division dans l'Assemblée, déclarant que, se sacrifiant tout entier à la patrie, il donne sa démission, et ordre du jour de la Convention sur cette proposition.

9 nivôse an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 286, n° 845.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVIII, p. 166.

257. — Lettre du Comité de salut public à Héroult de Séchelles, lui demandant s'il persiste dans la démission qu'il a offerte, la veille, à la Convention nationale, à la suite de la dénonciation lancée contre lui, le priant d'opter entre le maintien de sa démission et un rapport du Comité sur la dénonciation dont il a été l'objet, et déclarant qu'il attend sa réponse écrite, ce jour ou le lendemain au plus tard.

11 nivôse an II.

Original, de la main de Robespierre, signé de Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, A. N., AF<sup>n</sup> 22, n° 170, pièce 33.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 131.

258. — Lettre de Héroult de Séchelles, incarcéré au Luxembourg, à ses collègues de la Convention nationale, se plaignant d'avoir été arrêté sur une simple dénonciation, sans avoir été appelé ni entendu au Comité de sûreté générale, rappelant qu'il n'a jamais dévié de ses principes, qu'il a eu le bonheur de concourir à la Constitution et à la Déclaration des Droits, qu'il a présidé la Convention, le 31 mai et le 2 juin, se justifiant d'avoir donné asile à un homme prévenu d'émigration, le citoyen Catus, ex-commissaire des guerres à l'armée des

Alpes, qui lui servit de secrétaire, lors de sa mission dans le Haut-Rhin, qui n'a jamais pu passer pour émigré et ne se cachait nullement, exprimant le regret d'avoir été cruellement outragé, arrêté dans un moment où l'on saisit tous les conspirateurs, lui qui devait partager l'honorable et sanglante proscription que les traitres réservaient aux représentants, terminant en appelant le glaive de la loi sur lui et sur ses calomnieux.

26 ventôse an II (de la prison du Luxembourg).  
Autographe, A. N., A<sup>B</sup> XIX, 313.

259. — Déclaration faite à la Convention nationale au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, pour l'instruire des motifs qui ont déterminé ces deux Comités à mettre en état d'arrestation les citoyens Héroult de Séchelles et Simond, députés à la Convention, et annoncer le dépôt d'un rapport sur ces deux députés, avec décision de la Convention, confirmant l'arrestation de Simond et de Héroult de Séchelles, et ajournant le rapport au lendemain.

27 ventôse an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 292, n° 947.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 393.

260. — Rapport fait à la Convention nationale, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, par Saint-Just, sur l'arrestation de Héroult de Séchelles et Simond.

27 ventôse an II.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 504 (d'après W 342, n° 648).

261. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de la guerre et de sûreté générale réunis, déclarant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre le général Westermann.

4 mai 1793.

Copie certifiée, A. N., W 342, n° 648.  
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XI, p. 41.

262. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son Comité de surveillance et de sûreté générale sur l'accusation relative au général Westermann, renvoyant le général Westermann devant les tribunaux militaires.

30 juillet 1793.

Copie conforme, signée de Baudin, l'un des commissaires aux Archives, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 372.

263. — Décret de la Convention nationale, décidant que Westermann, qui a été destitué par le ministre de la guerre, conservera sa liberté jusqu'après le rapport de son affaire, qui sera fait sous huit jours par le Comité de salut public.

18 nivôse an II.

Extrait collationné, signé de Pellissier, Jay et Clausel, secrétaires, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 42.

264. — Décret de la Convention nationale, confirmant l'arrêté du Comité de salut public, qui porte approbation du mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public contre le ci-devant général Westermann.

13 germinal an II.

Minute, de la main de Couthon, A. N., W 296, n° 1007.

Relu. Bon à expédier. Signé : S.-E. Monnel, secrétaire.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 377.

265. — Projet de décret de la Convention nationale, portant suppression des compagnies financières et liquidation de la Compagnie des Indes, avec modifications écrites en marge au crayon, de la main de Fabre d'Eglantine et signées de ses initiales, F. D.

6 brumaire an II.

Minute, signée de Delaunay d'Angers, François Chabot, J. Julien (de Toulouse), Cambon fils aîné, D. Ramel, et portant en marge, au-dessous de chacune des modifications, les mots *ne varietur* avec les signatures de Delaunay d'Angers, Jagot, Amar et Fabre d'Eglantine, et copie figurative approuvée des mentions au crayon, par Delaunay, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie (pièces 10, 12).

T. XI.

266. — Projet de décret de la Convention nationale, portant suppression des compagnies financières et liquidation de la Compagnie des Indes, surchargé et altéré par Delaunay d'Angers et présenté par lui comme le décret réel, signé de lui en qualité de rapporteur et donnant l'indication des signatures supposées de Fabre d'Eglantine, Cambon, fils, aîné, Chabot, Julien de Toulouse et Ramel.

6 brumaire an II.

Minute portant en tête la mention : Bon à expédier, le 6 de brumaire, l'an 2<sup>e</sup> de la République, une et indivisible. Signé : Louis (du Bas-Rhin), secrétaire, et imprimé (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièces 13 et 14.

267. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses deux Comités réunis de salut public et de sûreté générale, approuvant l'arrestation ordonnée par eux, la veille, des représentants du peuple Basire, Chabot, Delaunay (d'Angers) et Julien (de Toulouse) et chargeant ses deux Comités réunis de salut public et de sûreté générale de lui présenter incessamment un rapport sur la conspiration dont il s'agit d'après les déclarations qui ont été faites par Basire et Chabot à son Comité de sûreté générale.

28 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C<sup>1</sup> 76, fol. 6395.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 311.

*Archives parlementaires*, t. LXXIX, p. 449.

268. — Lettre du Comité de salut public au Comité de sûreté générale, considérant que la Convention nationale a décrété le matin que les deux Comités feraient au plus tôt leur rapport sur la dénonciation déposée par Chabot et Basire, le convoquant pour le soir même afin d'établir les bases du travail.

6 frimaire an II.

Original, de la main de Barère, A. N., AF<sup>n</sup> 22, n° 170 (pièce 32).

269. — Décret de la Convention nationale adoptant le décret de mise en accusation de Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Chabot et Fabre d'Eglantine

pour avoir trafiqué de leur opinion à l'effet de favoriser l'agiotage, pour avoir falsifié ou concouru à falsifier le décret du 17 vendémiaire concernant la Compagnie des Indes, ainsi que de Basire pour complicité de ces manœuvres criminelles, et renvoyant aux Comités de salut public et de sûreté générale le rapport avec le projet de décret, afin d'y ajouter le chef d'accusation d'après lequel la conspiration avait principalement pour objet de corrompre et d'avilir la représentation nationale.

26 ventôse an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 292, n° 947.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 377.

270. — Décret de la Convention nationale, déclarant qu'il y a lieu à accusation contre Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantine, Chabot et Basire, députés, comme prévenus d'avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et la liberté, ladite conjuration tendant à diffamer et avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain, lesquels Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantine y ont pris part en trafiquant de leur opinion, en devenant auteurs ou complices de la suppression et de la falsification du décret du 17 vendémiaire concernant la Compagnie des Indes, en y substituant, ou ayant concouru à y substituer, un faux décret, promulgué le même jour, et Basire, pour s'être rendu leur complice en gardant le silence, soit sur les révélations qu'ils lui ont faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites, renvoyant au Tribunal révolutionnaire les dénommés ci-dessus, à l'effet d'y être jugés conformément aux lois, et décidant que le rapport, les pièces à conviction et autres instructions relatives à cette affaire seront adressés sans délai à l'accusateur public.

29 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Tavernier, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648 (1<sup>re</sup> partie).

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 438.

271. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport du Comité des finances, déclarant faux et supposé le décret qui supprime les compagnies financières, inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 du premier mois, et ordonnant de le remplacer par un autre décret en 8 articles.

26 germinal an II.

Minute, de la main de Ramel, A. N., C 296, n° 1010.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 242.

#### B. — MANIFESTATIONS DE L'OPINION CONTRE LES DANTONISTES

272. — Adresse de la Société des défenseurs de la République à la Convention nationale, présentant ses hommages à la Montagne sacrée, qui a terrassé la faction libéricide du fédéralisme, qui de son sommet a lancé la foudre qui vient de terrasser la faction Hébert et consorts, l'invitant à maintenir la terreur à l'ordre du jour, attendu que sur les cendres encore fumantes de la faction écrasée avant-hier une nouvelle faction semble lever sa tête altière, et les intrigants cherchent à se remuer en tous sens pour calomnier les patriotes et amalgamer leur cause avec celle des conspirateurs, mais espérant que la sainte Montagne déjouera encore ce nouveau complot, et déclarant que la Société des Défenseurs de la République n'aura d'autre boussole que la représentation nationale, de point de ralliement que la Convention.

6 germinal an II.

Original, signé de Namys, président, Bacon, secrétaire, Rutteau, secrétaire, le père Gérard Bourgoing, secrétaire perpétuel, Masset, secrétaire, et scellé d'un cachet de cire rouge, A. N., C 296, n° 1004.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 6 germinal, l'an 2. Signé : Bezar.

273. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Cherbourg à la Convention nationale, déclarant que le décret d'accusation qu'elle vient de lancer contre Danton, Lacroix et leurs complices, va guérir tous les Français de l'engouement des réputations usur-

pées, de la célébrité des noms, que cet acte vigoureux en politique et en morale apprendra au peuple à se défier désormais de tous les prétendus patriotes, il préférera les principes aux vains talents de l'éloquence et de l'érudition, qui ne doivent être enviés que lorsqu'ils sont accompagnés de la vertu et de la probité, ajoutant que la Convention vient de faire une révolution dans les mœurs, dans l'esprit public, en livrant au glaive de la Loi les mandataires infidèles.

16 germinal an II.

Original signé, A. N., C 298, n° 1043.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 26 germinal, 2<sup>e</sup> année.

274. — Adresse de l'administration du district de Lamballe à la Convention nationale, déclarant que le courrier de ce jour leur apprend les noms et les crimes de nouveaux conspirateurs, de représentants du peuple, siégeant sur les bancs de la Montagne, d'où ils ont été précipités, grâce à la mâle vigueur du Comité de salut public, et l'engageant à poursuivre et atteindre partout l'intrigue et la trahison.

16 germinal an II.

Original signé, A. N., C 298, n° 1041.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 22 germinal, 2<sup>e</sup> année.

275. — Adresse du Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola, réuni aux autorités constituées civiles, militaires et de bienfaisance, à la Convention nationale, la félicitant d'avoir frappé des foudres de la justice tous les nouveaux Catilina, ces audacieux qui, en bravant les droits du peuple, appelaient sur leurs têtes l'expiation de leurs forfaits, et d'avoir anéanti le Conseil exécutif, fantôme restant d'un régime despotique, auquel s'attachaient une foule d'intrigants.

18 germinal an II.

Original, signé de Violette, président, A. N., C 300, n° 1055.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 571, p. 392.

276. — Lecture à l'assemblée de la Société populaire et républicaine régénérée de Falaise d'une lettre du citoyen Legot,

député à la Convention nationale, par laquelle il fait connaître à la Société le jugement rendu contre Danton, Lacroix et autres députés, Westermann et autres traîtres, nouvelle preuve de l'infatigable surveillance des Comités de salut public et de sûreté générale.

18 germinal an II.

Extrait conforme du procès-verbal, A. N., C 303, n° 1110.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 16 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Dornier.

277. — Adresse de félicitations des Sans-culottes, des autorités constituées et de la Société populaire de Champigny-sur-Marne à la Convention nationale, déclarant que, saisis d'horreur à la vue des dangers qu'a courus et que paraît courir encore la représentation nationale, ils viennent en masse se rallier à la Montagne et lui servir de rempart contre les factions scélérates qui l'ont menacée et la menacent encore journellement de leur fer assassin.

19 germinal an II.

Original, signé de Lefebvre, maire, et autres, A. N., C 298, n° 1040.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 21 germinal an 2.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 570, p. 375.

278. — Adresse de la Société populaire d'Arcis-sur-Aube à la Convention nationale, déclarant que Danton, né dans leur commune, n'est plus, que la République est vengée, que ses complices ont également succombé sous le glaive de la Loi, et invitant la Convention à suivre le fil de la conspiration et à frapper les coupables, attachés ou non par les liens du sang ou de l'affinité, les agents subalternes qui ont secondé les projets liberticides des chefs, et offrant leur concours, la justice du peuple étant la leçon des traîtres.

20 germinal an II.

Original, signé de Simon, président, A. N., C 300, n° 1057.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 27 germinal.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 574, p. 438.

279. — Adresse de la Société populaire de Moulins à la Convention nationale, la

félicitant d'avoir livré au glaive national les traîtres qui étaient les chefs de la conspiration, et vouant à l'exécration la mémoire des Hébert, des Danton, de tous ceux qui comme eux ont conspiré contre la liberté.

21 germinal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1102.

280. — Adresse du Comité révolutionnaire de Tours à la Convention nationale, la félicitant d'avoir déjoué les desseins infâmes de ces trop fameux conspirateurs, de ces Danton et tant d'autres avant lui qui, contre toute attente, avaient osé méditer leurs projets liberticides à l'ombre de la représentation nationale et jusques dans le sanctuaire des lois, et d'avoir, devant l'univers étonné, livré à la rigueur des tribunaux des conspirateurs siégeant dans son sein, dont les têtes coupables tombent sous le glaive de la justice.

21 germinal an II.

Original signé, A. N., C 298, n° 1042.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

281. — Lettre de l'agent national du district de Laigle à la Convention nationale, se réjouissant d'apprendre que le glaive de la Loi a frappé la tête conspiratrice des partisans de la tyrannie royale, adjurant la sainte Montagne, roche inexpugnable, de rester à son poste, en dépit des monstres qui chercheraient à faire revivre les forfaits de La Croix et propager les pernicieuses maximes des Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, etc.

21 germinal an II.

Original signé, A. N., C 298, n° 1041.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 23 germinal, 2<sup>e</sup> année.

282. — Adresse de la Société populaire de Montpellier à la Convention nationale, rappelant que Catilina voulut étouffer la liberté de son pays, mais que Cicéron ayant parlé au peuple, Catilina fut immolé, déclarant que Danton, aussi féroce, aussi profondément pervers que ce traître, voulait asservir son pays, que la Convention s'est levée et que Danton va périr sur l'échafaud, que Danton et ses complices étaient aveuglés par l'ambition et cher-

chaient à immoler la vertu pour pouvoir dominer sans crainte.

21 germinal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1102.

283. — Adresse du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé et de la Société de la Chaumière, tenant ses séances dans l'étendue de ladite section, exprimant toute leur satisfaction de la découverte de l'affreuse conspiration tramée contre le bonheur du peuple, la sûreté de la représentation nationale, afin de détruire la République, et du jugement des conjurés, qui, sous le nom d'amis de la République, n'étaient que ceux du royalisme, et employaient toutes leurs facultés pour rétablir la royauté ou jeter les patriotes dans le gouffre de l'anarchie.

23 germinal an II.

Original signé, A. N., C 298, n° 1042.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 25 germinal, 2<sup>e</sup> année.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 578, p. 497.

284. — Adresse de la Société montagnarde de Lorient à la Convention nationale, la félicitant d'avoir démasqué et confondu tous les conspirateurs de la tyrannie, tels que Moïnoré, Vincent, Hébert, tous nés du peuple, à la fois corrompus et corrupteurs, qui ont trafiqué pour de l'or de la liberté de la nation française, et ces anciens amis des rois et des princes, Danton, Camille, Lacroix, ces usurpateurs de la confiance du peuple, qui avaient voulu aussi usurper sa souveraineté pour la placer dans les mains dégoûtantes du plus hideux des tyrans, du plus infâme des hommes, d'Orléans.

23 germinal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1103.

285. — Adresse de la municipalité, du Comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Thiais, à la Convention nationale, déclarant que la conjuration perfide qu'elle vient de découvrir, dont Danton, Lacroix et autres étaient, les chefs, et que le glaive de la Loi a si justement punis, est une bataille de plus gagnée sur ses ennemis, adressant leurs

félicitations et conjurant la Convention de continuer à terrasser l'hydre hideux de la conspiration et de la perfidie.

Sans date (23 germinal an II).

Original signé, A. N., C 298, n° 1041.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

286. — Adresse de la Société populaire de Bourbonne-les-Eaux à la Convention nationale, faisant connaître qu'elle s'était empressée d'applaudir aux actes éclatants de vengeance et de justice nationale qui avaient été exercés contre la secte des Hébertistes, qu'elle applaudit encore aujourd'hui aux derniers coups qui viennent d'être portés contre ces hommes, non moins fameux dans le Panthéon des scélératesses.

24 germinal an II.

Original, signé de Pilon, président, Guyot, vice-président, A. N., C 303, n° 1104.

287. — Adresse de la Société populaire de Nevers à la Convention nationale, déclarant qu'elle apprend avec plaisir que Danton et ses complices viennent d'expier leurs crimes sous la hache nationale, et annonçant qu'elle fera célébrer une fête civique en réjouissance de la découverte de la conspiration.

24 germinal an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 296, n° 1001.  
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 189.

288. — Adresse de la Société montagnarde de Livarot à la Convention nationale, témoignant la joie et la satisfaction qu'elle a ressenties en apprenant les récompenses et les faveurs justement méritées que la guillotine venait d'accorder aux Danton, aux Lacroix et autres, qui se disaient les amis du peuple et ne cherchaient qu'à l'opprimer et à le réduire au plus vil esclavage, qui voilaient leurs forfaits et leur scélératesse sous l'apparence du plus grand patriotisme.

25 germinal an II.

Copie conforme, A. N., C 303, n° 1103.

289. — Adresse de la Société montagnarde et épurée de Sijean (Aude), à la Convention nationale, passant en revue les

factions qui se sont succédées, ayant toutes pour but l'anéantissement de la représentation nationale et l'assassinat des patriotes incorruptibles, c'est ainsi qu'après les trames infernales des Brissot est venue la conspiration des Momoro, des Hébert, des Ronsin et de cette bande de scélérats qui, sous le manteau du patriotisme, allaient porter un coup mortel à la liberté, dans le même temps, Lacroix, Danton et leurs complices abusaient d'une confiance qu'ils avaient usurpée pour servir constamment toutes les factions, jamais la cause du peuple, tendaient au même but et n'étaient pas moins redoutables, rendant grâce aux Comités de salut public et de sûreté générale, qui ont déjoué tant de complots liberticides, et à la Convention qui a fait tomber la tête des coupables.

25 germinal an II.

Original signé, en triple exemplaire, avec lettre d'envoi au président (4 pièces), A. N., C 303, n° 1105.

290. — Adresse de la Société populaire épurée de Riom à la Convention nationale, déclarant que si le supplice du tyran et des fédéralistes fonda pour jamais le gouvernement républicain, le supplice des Danton, Lacroix et autres fonde à jamais la République, félicitant l'Assemblée d'avoir, par son énergie, encore une fois sauvé la patrie et l'engageant à poursuivre cette infernale conspiration dans ses ramifications les plus obscures.

25 germinal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1106.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : N. Haussmann.

291. — Adresse de la Société populaire de la section de Brutus à la Convention nationale, déclarant que, loin de partager les projets criminels de la faction impie que l'œil vigilant et perspicace de l'Assemblée a découverts, elle vient manifester à la barre l'horreur dont elle est pénétrée, et a offert ses bras et sa vie avant même que la Convention eût levé sur les conspirateurs sa massue terrible, annonçant qu'elle interrompt ses séances, et rappelant que son institution fut dictée

par le désir de se rallier de corps et d'esprit pour offrir un rempart inexpugnable à la représentation nationale qu'on voulait avilir et au Comité de salut public qu'on voulait dissoudre.

(30 germinal an II.)

Original, signé de Moussard, rédacteur, A. N., C 303, n° 1099.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

292. — Adresse de la Société populaire et républicaine de Gien à la Convention nationale, déclarant que l'on aurait peine à croire qu'il existât des hommes aussi pervers que les Hébert et les Vincent, que les Danton et les Ronsin, si l'on n'en était convaincu par l'évidence même de leurs complots liberticides, félicitant de nouveau la Convention, comme elle l'avait fait pour les premiers, d'avoir encore une fois sauvé la République en livrant les derniers et tous leurs complices au Tribunal révolutionnaire.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1105.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

293. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution de 1793, séante à Agen, à la Convention nationale, se réjouissant d'apprendre que la foudre de la Liberté a écrasé ou écrasera tous les conjurés, ajoutant que Danton, trop fameux par son patriotisme hypocrite et dissimulé, a donné ce grand exemple à son pays, que seul l'homme vertueux conservera la confiance du peuple.

5 floréal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1114.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 30 floréal. Signé : N. Haussmann.

294. — Adresse de la Société populaire et révolutionnaire de Xantes (Saintes) à la Convention nationale, se réjouissant de constater que l'existence des conspirateurs est éphémère, que le masque hypocrite d'Hébert est arraché, que le manteau de Danton tombe, que le voile obscur dont Héroult s'était couvert se déchire, que les escroqueries de Chabot sont découvertes, que la justice triomphe et la République est vengée, que leurs têtes sont tombées sous la hache nationale, tel a été et tel

sera toujours le sort des scélérats qui auraient encore la lâcheté de conspirer contre la liberté de leur pays, adjurant les représentants de frapper sans miséricorde ces vils atomes de l'aristocratie et de pulvériser tous les partis liberticides.

Sans date (5 floréal an II).

Original signé, A. N., C 303, n° 1104.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 5 floréal, an 2 de la République.

295. — Adresse de la Société populaire de Mont-Ferme, ci-devant Saint-Rambert (Ain), à la Convention nationale, constatant que les Législateurs ont fait tomber sur la tête des nouveaux conspirateurs la hache de la Loi, et que les Danton, les Basire, les Fabre d'Eglantine, les Héroult de Séchelles et une partie de leurs complices ne sont plus, et mettant au défi de redonner des fers, après le déchirement d'une trame aussi savamment ourdie.

10 floréal an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1154.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 4 prairial, 2<sup>e</sup> année.

296. — Adresse de la Société populaire de Mâcon à la Convention nationale, proclamant que le génie de la Liberté doit veiller sur les destins de la France, car personne ne pouvait prévoir tous les malheurs que l'on a éprouvés de la part de cette nombreuse suite de faux amis du peuple, qui depuis les Necker, les Mirabeau, les Lafayette, les Barnave, les Lameth et tant d'autres jusqu'aux Hébert, aux Camille Desmoulins et aux Danton, se sont signalés avec éclat dans la carrière révolutionnaire, mais que la Providence qu'ils osaient insulter les a frappés.

Sans date (11 floréal an II).

Original signé, A. N., C 303, n° 1108.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 11 floréal, 2<sup>e</sup> année.

297. — Adresse de la Société montagnarde de Fleurance à la Convention nationale, annonçant que les jours du représentant Darligoeyte ont été menacés par l'une des branches impures de la conspiration Hébert, et faisant remarquer que le fer des assassins ne s'approcha jamais des

Brissot ni des Danton, et qu'il moissonna Marat et Le Peletier.

Sans date (11 floréal an II).

Original, signé de Bigourdan, président, A. N., C 303, n° 1108.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 11 floréal, 2<sup>e</sup> année.

298. — Adresse de la Société populaire d'Evron à la Convention nationale, déclarant qu'elle a été pénétrée d'horreur à la nouvelle que des scélérats, convertis du manteau du patriotisme, voulaient rétablir la royauté sur les cendres des patriotes, et qu'elle a applaudi aux jugements de ces fameux coupables, les Danton, les Lacroix, les Hérault-Séchelles et leurs complices, et a appris avec la même joie que les Duval d'Eprémessnil, les Chapelier, les Thouret, qui s'étaient montrés dans les beaux jours de la Constituante les défenseurs du peuple pour mieux le tromper, étaient tombés sous le glaive de la Loi.

12 floréal an II.

Original signé, A. N., C. 303, n° 1110.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 19 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Isoré, secrétaire.

299. — Adresse du Comité de surveillance révolutionnaire de Mont-Ferme, ci-devant S<sup>t</sup>-Rambert, département de l'Ain, à la Convention nationale, exprimant le vœu que tous les ennemis de la patrie subissent le sort des Danton, des Basire, des Hébert, des Chabot, etc., et la République sera sauvée.

16 floréal an II.

Original signé, A. N., C 302, n° 1098.

300. — Adresse de la Société populaire de Sennecey-le-Grand à la Convention nationale, la félicitant d'avoir sauvé encore une fois la patrie de la fureur impie et sacrilège des factions et d'avoir abattu les têtes des conjurés, et l'on se demande où sont les Danton, les Hébert.

16 floréal an II.

Original signé, A. N., C 303, n° 1111.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 22 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Dornier.

301. — Adresse de la Société républicaine de Castelnau-de-Montmiral à la Convention nationale, lui rendant grâces

d'avoir fait tomber des têtes aussi coupables que celles d'Hébert, de Danton et leurs semblables, êtres malfaisants, qui prenaient le bien du peuple comme prétexte pour en massacrer une partie et vendre l'autre à un tyran.

17 floréal an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1164.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 25 prairial.

302. — Adresse de la Société populaire de Lausargues (Hérault), à la Convention nationale, la félicitant de son décret du 18 floréal, et d'avoir déjoué la noire conspiration des Cloots, des Hébert et des Danton, sacrilèges conspirateurs, qui voulaient substituer un dégradant athéisme aux vérités sublimes et régénératrices qu'entrevoit le peuple à travers le déluge d'erreurs et d'immoralités dont un odieux sacerdoce avait inondé la terre.

28 floréal an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1164.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 26 prairial.

303. — Adresse des administrateurs du directoire du district de Strasbourg à la Convention nationale, déclarant que jamais supplice des éhontés partisans de l'athéisme ne fut mieux mérité, et exprimant le vœu qu'un poteau d'ignominie transmette à la postérité les noms à jamais exécrables des Danton, des Hébert, des Chaumette, etc.

4 prairial an II.

Original signé, A. N., C 305, n° 1148.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 17 prairial, 2<sup>e</sup> année.

304. — Adresse du Comité révolutionnaire du district de Bourges à la Convention nationale, déclarant, à propos des paroles prononcées par Danton, *qu'importe la vertu, ma demeure sera bientôt dans le néant, mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire*, que son nom sera buriné dans l'histoire par l'opprobre et l'ignominie, que Pitt et ses coadjuteurs ont entendu ses dernières paroles, que leur politique les a recueillies afin de dépeindre à l'Europe indignée la nation française comme

une nation sans morale et sans vertu, et ses représentants comme des législateurs dont l'immoralité profonde voudrait niveler par l'athéisme le crime et la vertu, proclamant que cette machination infernale tournera à l'opprobre éternel de ses auteurs, que le burin de l'histoire transmettra à la postérité tous les forfaits du parti de l'étranger et que le supplice écartant des conjurés sera regardé comme un argument de plus en faveur de la Providence.

Sans date (8 prairial an II).

Original signé, *A. N.*, C 305, n° 1144.

Mention honorable, insertion au Bulletin, par extrait, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.

305. — Adresse du Conseil général de la commune de Preuilly (Indre-et-Loire) à la Convention nationale, la félicitant de son décret du 18 floréal et se réjouissant d'apprendre que le glaive de la Loi a fait justice des conspirateurs, des Danton, des Hébert, des Rensin, qui projetaient d'étouffer la République à son berceau, au moyen de la corruption générale, de la dissolution des mœurs publiques, de l'absence de toutes les vertus, avec tous les vices mis à leur place.

16 prairial an II.

Original signé, *A. N.*, C 305, n° 1150.

306. — Adresse de la Société populaire et fraternelle des Montagnes du district de Riom, séante à Saint-Georges-du-Mont, à la Convention nationale, déclarant que la mort des conspirateurs affermit la République, que les Danton, les Lacroix, les Hébert et tous les scélérats qui, plus coupables encore que le traître Catilina, avaient conjuré la perte de la République, ont enfin expié leurs forfaits sur l'échafaud, et ont enfin terminé une vie qui ne fut qu'un long tissu de crimes, et que leur sang arrosera et fécondera la terre de la Liberté.

Sans date (19 prairial an II).

Original signé, *A. N.*, C 306, n° 1162.

Mention honorable et insertion au Bulletin, le 19 prairial.

307. — Adresse de la Société populaire et régénérée de Bourgueil à la Convention nationale, la félicitant de son décret du

18 floréal reconnaissant l'existence d'un Être suprême et de l'immortalité de l'âme, alors que les Hébert, les Chabot, les Danton et autres, infidèles à leur conscience et à leur patrie, avaient voulu faire du peuple français un peuple d'athées.

21 prairial an II.

Original signé, *A. N.*, C 306, n° 1166.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 30 prairial, 2<sup>e</sup> année.

#### C. — ARRESTATION DES DANTONISTES, SAISIE DE LEURS PAPIERS.

308. — Lettre des administrateurs au Département de Police au Comité de sûreté générale, l'avisant que les citoyens Danton, Lacroix (du département d'Enre-et-Loir), Camille Desmoulins et Philippeaux sont mis, aux termes de son arrêté daté du décadi, en état d'arrestation au secret au Luxembourg.

11 germinal an II.

Original, signé de Dupauumié, Heussée. Teurlot, Faro, Quenet, Godard et Rémy, *A. N.*, F<sup>7</sup> 4443.

309. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police, leur transmettant une expédition du décret de la Convention nationale qui ordonne la mise en état d'arrestation des citoyens Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux et Héroult, afin de les mettre à portée de prendre les mesures nécessaires à son exécution, et si l'arrestation et l'apposition des scellés n'ont déjà été faites, les invitant à ne pas tarder à lui en accuser réception.

11 germinal an II.

Minute, *A. N.*, BB<sup>3</sup> 30.

310. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, en réponse à sa lettre du 11 germinal, déclarant que le Comité de salut public leur a adressé directement, le 10 courant, son arrêté du même jour qui ordonne l'arrestation des citoyens Danton, Lacroix, Camille Desmoulins et Philippeaux, membres de la Convention nationale, leur incarcération au Luxembourg et mise au secret, et qu'ils avaient déjà

pris les mesures nécessaires pour l'exécution de cet arrêté, que ces quatre députés ont été conduits, le 11 germinal au matin, au Luxembourg, que les scellés ont été apposés sur leurs papiers et que le Comité de salut public a été informé aussitôt de l'exécution de son arrêté; quant au citoyen Héroult, ils savaient qu'il était déjà détenu au Luxembourg, mais n'avaient pas été chargés de son arrestation.

12 germinal an II.

Original, signé de Heussée et de Guyot, A. N., BB<sup>3</sup> 30.

311. — Réquisitoire de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, visant l'accusation portée par le décret de la Convention nationale, du 11 germinal, contre les nommés Camille Desmoulins, Héroult, Danton, Philippeaux et Lacroix, députés, comme prévenus de complicité avec Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République, et demandant leur mise en état d'arrestation et incarcération dans la maison du Luxembourg, avec ordonnance du Tribunal révolutionnaire, faisant droit audit réquisitoire, en vue de l'écrou desdits accusés en ladite maison d'arrêt.

12 germinal an II.

Original, signé de Fouquier, d'Herman, président, de Deliége, de Dobsent, de Foucault et de Maire, A. N., W 342, n° 648.

I. DANTON (Georges-Jacques), avocat aux ci-devant Conseils, révolutionnaire et représentant du peuple.

312. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les membres du Comité de surveillance de Sèvres dans la maison occupée par le nommé Danton, député à la Convention nationale, décrété d'accusation, en présence de Jean-Baptiste Channon, maire, de Jean Troyon, officier municipal, et de Pierre-Michel Dauvergne, jardinier dudit Danton, lequel est chargé de la garde des scellés, d'après ce procès-verbal il n'a été trouvé que des lits et des meubles, à part un fusil de chasse armorié appartenant audit Danton, qui est déposé au Comité de surveillance de Sèvres; au premier étage de la maison for-

mant le logement du citoyen Charpentier, beau-père de Danton, les scellés sont apposés sur une commode et des armoires.

12 germinal an II.

Copie conforme, signée de Martelet, président du Comité de surveillance de Sèvres, et scellée, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

313. — Déclaration de Jean Niquille, officier de paix, demeurant rue du Sépulcre, et Philippe Gautier, inspecteur de police, demeurant cour de la ci-devant Abbaye Saint-Germain, reçue par les administrateurs au Département de Police, portant que, le jour de l'arrestation de Danton, ils ont rencontré le citoyen Rousseau, inspecteur de police, qui avait les yeux baignés de larmes à cause de cette arrestation et leur dit : *Je suis un homme perdu, je saurai faire le sacrifice de ma vie, mais je sais ce que j'ai à faire*, que voyant le désespoir dans lequel ledit Rousseau était plongé, ils ont craint qu'il ne se portât à des extrémités fâcheuses pour la chose publique, les mêmes déclarants ont ajouté qu'au dire de ce Rousseau, le citoyen Lafosse, chef du bureau de police, lui avait annoncé dans la matinée, d'un air de dérision et de contentement, les arrestations du jour.

13 germinal an II.

Original, signé de Niquille et de Gautier, A. N., W 27, n° 1655.

Renvoyé au Tribunal révolutionnaire, 16 germinal an 2<sup>e</sup> de la République. Signé : Heussée.

314. — Interrogatoire subi devant Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Pierre-Jean Rousseau, âgé de 22 ans, inspecteur de police, demeurant rue des Arts, n° 7, auquel il est demandé pourquoi, le jour de l'arrestation de Danton, il était aussi affligé, qui a répondu être affligé de ce qu'un homme qui avait bien servi la République la trahissait, a déclaré n'avoir pas été lié avec Danton, et ne pas se souvenir d'avoir dit qu'il était perdu, que c'était probablement dans un moment de délire, de même pour ce qui concerne le sacrifice de sa vie.

23 germinal an II (11 heures du matin).

Original, signé de Harny et de Rousseau, A. N., W 27, n° 1655.

315. — Déclaration des citoyens Hippolyte Richaud, employé dans les charrois militaires de l'armée des Alpes, Ravault, commissaire du pouvoir exécutif, Jacques-Antoine-Paul et Bruno Teissier, employés dans les charrois, Maignan, chirurgien-major de l'armée, attaché au premier bataillon franc, tous liés aux intérêts et au salut de la République par les sentiments qu'un patriote sent et exprime partout où il se trouve, portant que, le 30 germinal, à 9 heures du soir, en la maison du citoyen Cheneval, se trouvant à souper à table d'hôte avec 10 ou 12 voyageurs, entre autres le nommé Philippe, cousin germain de Danton, se disant inspecteur du civisme des employés des Subsistances militaires, celui-ci assura, à plusieurs reprises, qu'il prévoyait depuis un an la chute de son parent Danton, surtout depuis que la femme de ce traître lui avait confié que son mari avait reçu un paquet d'assignats de 150,000 livres des frères Lameth, argent destiné, au dire de cette femme, à faire le bien, mais que lui, Philippe, n'en avait pas été la dupe, et que, pressentant depuis longtemps la trahison de Danton, il avait abandonné son char, fort heureusement pour lui, car sans cela il aurait bien pu être guillotiné avec lui, quoiqu'innocent; lesdits déclarants, pénétrés de cette vérité qu'un vrai patriote n'aurait pas dû taire un fait de cette importance, même un seul jour, ont cru devoir donner connaissance de ces détails au Comité de salut public, en observant que les citoyens Maignan et Paul susnommés, étant partis pour rejoindre leurs postes, se trouvent à Termignon et à Grenoble, d'où ils pourront attester les faits en question.

1<sup>er</sup> floréal an II, Chambéry.

Original, signé de Ravault, commissaire du pouvoir exécutif, Hippolyte Richaud et Teissier, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

316. — Lettre de Ravault, commissaire du ci-devant Conseil exécutif pour l'évaluation des pertes éprouvées par l'invasion de l'ennemi, au Comité de salut public, lui transmettant la déclaration, signée de plusieurs citoyens à Chambéry, au sujet des faits dénoncés par le citoyen Philippe, afin de savoir s'ils méritent d'être

pris en considération, ayant été dissimulés jusqu'ici par le particulier en question.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 13 floréal, l'an 2<sup>e</sup> de la République.

317. — Déclaration de R.-L.-François Doucet, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg, faite au citoyen Benoît, concierge de ladite maison, relatant une conversation de ce détenu avec le nommé Sepher, médecin saxon, également détenu, qui à propos de l'insurrection fomentée aux Cordeliers, lui assura que Danton était du parti des Cordeliers, qu'il avait du ressentiment contre Robespierre et que l'insurrection éclaterait sous peu, ledit Doucet lui témoigna avoir de Danton une toute autre opinion, le considérant comme agissant de concert avec le Comité de salut public, son interlocuteur persista à vouloir démontrer qu'il était dans l'erreur.

5 floréal an II.

(Pièce absente.)

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n<sup>o</sup> 586, p. 120.

318. — Avis anonyme au Comité de salut public, faisant connaître que, le 21 courant, doit être adjugé à Choisy-sur-Seine un bien provenant des domaines nationaux, acheté par le citoyen Fauvelle, dans lequel Danton avait un logement, que l'on présume dans le pays que ce criminel en était le propriétaire et que l'autre n'était qu'un prête-nom.

6 floréal an II.

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

319. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, commissaires chargés de la levée des scellés apposés chez les députés détenus ou hors la Loi, accompagnés de Roussel jeune, secrétaire de la Commission, et assistés du citoyen Thuillier, juge de paix de la section de Marat, et d'Adrien-Jacques Joly, commissaire du Département, pour la reconnaissance des scellés apposés par ledit Département au passage du Commerce, rue de Marat, maison n<sup>o</sup> 24, au premier au-dessus de l'entresol, où logeait Danton, reconnaissance et levée des

scellés apposés par le Département au nombre de trente, abstraction faite d'un scellé par suite de l'impossibilité de reconnaître par qui il avait été apposé, examen des papiers trouvés sous les scellés, desquels il a été distrait, pour être portés au local de la Commission, 29 cartons remplis de lettres, dont quelques-unes sont encore cachetées, et de pièces ayant trait à la Révolution, et remise au Comité des inspecteurs de la salle de deux sabres, deux épées et une bayonnette de fusil.

28, 29 prairial, 1<sup>er</sup> messidor an II.

Original, signé de Bréard, de Laloy, de Roussel et de Joly, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

A la suite se trouve un récépissé par le citoyen Charpentier, beau-père de Danton et tuteur de ses deux enfants, des deux sabres, des deux épées et de la bayonnette, en date du 4 fructidor an III.

320. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse (an III), lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale.

#### Papiers trouvés chez Danton.

1<sup>o</sup> Une liasse de 3 pièces, l'une est une déclaration, écrite et signée par Danton le 8 mai 1791, par laquelle il annonce qu'il connaissait le départ de Capet. Les deux autres pièces, qui sont le contrat de mariage de Danton avec la citoyenne Charpentier et la chemise de ce contrat, inutiles pour la chose publique, n'ont été conservées que par rapport à la première, qui, attachée avec une épingle au contrat, se trouvait néanmoins cachée par la chemise de ce même contrat;

2<sup>o</sup> Une autre de 41 pièces qui sont des réclamations en liberté des citoyens Burdiat, Collin, Latouche, Delannoise, Girot, Chauvelin, Seignan-Sère, Gouthier, Marsy, Larochelle, Marcenay, Beauvillier, Cousin, Dupont, Cherest, Vyard, Royer, Fouinat, Fossé, Saint-Charles, Troussebois-Baillard, Roume, Maulde, Nassau - Saarbruck, La Huproye, Le Muet, Maidieu, Courtier, D'Aubourg, No, Joussineau et Regnier;

3<sup>o</sup> Une autre de 2 pièces, ce sont deux lettres de deux royalistes, l'une timbrée

et datée de Bordeaux, le 23 juillet 1793, l'autre datée de Paris, le 28 même mois et année, et portant le timbre de la petite poste;

4<sup>o</sup> Une autre d'une pièce est une lettre signée Dumez, datée de Jaucourt, le 5 août 1793 et timbrée de Saint-Quentin;

5<sup>o</sup> Une autre de 3 pièces, qui sont des lettres datées de Lille en mars 1793 et écrites par Lacroix à Danton;

6<sup>o</sup> Une autre de 2 pièces, ce sont deux lettres, l'une, datée d'Arras le 8 avril 1793 et signée Dumoulin, commissaire aux saisies dans la Belgique, l'autre, datée de Bethune le 12 avril de la même année, signée par les membres du district, Phulleu, Brehou, Leroux et Delcrue, et adressée à Danton;

7<sup>o</sup> Une autre d'une pièce, qui est une lettre, signée de Bricourt et écrite, le 20 mars 1793, à Bertomme, aîné, négociant à Brest;

8<sup>o</sup> Une autre de 5 pièces, ce sont des lettres écrites à Danton par Chabot pendant la détention de ce dernier;

9<sup>o</sup> Une autre de 7 pièces, la première est une pétition des juges du Tribunal criminel militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, de l'armée des Ardennes, sur l'accusation portée contre eux d'avoir rendu des jugements iniques; la 2<sup>e</sup> est une dénonciation de Coudray contre différents particuliers; la troisième est une adresse dénonciatrice de différents abus et dilapidations commis par les Comités de surveillance du district de Charolles et celui central de Saône-et-Loire; la 4<sup>e</sup> et dernière est un précis des événements arrivés à Toulouse lors de la révolution du 31 mai 1793.

14 fructidor an III.

Minute, avec décharge écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers en question à l'archiviste de ce Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4444.

#### Papiers trouvés chez Danton.

321. — 1<sup>o</sup> Réclamations de diverses personnes détenues pour obtenir leur liberté, savoir: de Burdiat, négociant à Villefranche et à Paris, détenu à la Conciergerie,

10 juillet 1793; de Collin, ex-avocat près les tribunaux de Paris, détenu à Riom, 30 pluviôse an II; de Louis-René Latouche, ex-constituant et chef d'escadre, détenu à la Force, 9 ventôse an II; de Delannoise, détenu à la Force, 20 pluviôse an II; de Giroton, habitant de la commune d'Équevilly, détenu à la Force, 11 frimaire an II; de Chauvelin, ex-ambassadeur en Angleterre, détenu à la maison de détention de la section des Piques, 22 pluviôse an II; de Jean-Baptiste Seignau-Sère, lieutenant de gendarmerie, détenu à Troyes, 12 pluviôse an II; de Pierre-Alexis Gouthier, ex-secrétaire général du département de l'Aube, détenu à Troyes, sans date; des femmes des citoyens Marsy et Larocheville, détenus aux Madelonnettes, sans date; de Suzanne-Adrienne Gaudouard, femme de Jean-François-Marie de Marcenay, de Tonnerre, émigré, détenue à la Petite-Force, 15 nivôse an II; de Beauvillier, ci-devant noble, détenu à Indreville, 22 frimaire an II; de Cousin, agent, syndic, habitant de Suresnes, détenu aux Madelonnettes, 8 nivôse an II; de François-Mathieu Dupont, habitant rue Saint-Louis-au-Maraais, détenu à la Force, sans date; de Jacques Charest, procureur syndic du district de Tonnerre, de Pierre-Henri Vyard, ancien administrateur, de J.-B.-Nicolas Royer, administrateur, et de Jean-François Fouinat, juge du tribunal, détenus à la Force, 9 frimaire an II; de Fossé, accusateur public près le Tribunal criminel du département du Tarn, destitué, détenu à Castres, brumaire an II; de St Charles, commissaire du Conseil exécutif dans le département du Mont-Blanc, octobre 1793; de Jean-Jacques Troussebois-Baillard, demeurant à Paris, rue de Thorigny, n° 12, prévenu d'émigration, détenu à l'Abbaye; de Philippe-Rose Roume, commissaire à Saint-Domingue, ami intime de Marat, détenu à la Conciergerie, 13 juillet 1793, avec 2 lettres du même à Marat, des 6 et 12 juillet 1793; de Maulde, ministre de la République française à la Haye, détenu à la Conciergerie, sans date; de la princesse héritière de Nassau-Saarbruck, détenue à Metz, sans date; de La Huproye, père, Le Muet et Mardieu, habitants de Troyes,

détenus en la maison de justice du Tribunal révolutionnaire; de Courtier, fermier de Marville, détenu aux Madelonnettes, sans date; de Pierre-Jérôme-René d'Aubourg, prêtre à Bouafles, détenu à Evreux, 21 mai 1793; de Nicolas No, ancien marchand de bois à Lougeville, détenu à Metz, sans date; de Joussineau La Tourdonnet, ancien officier de cavalerie, détenu aux Madelonnettes, sans date; du citoyen Regnier, ex-commandant de la garde nationale de Nangis, détenu à Provins, sans date (41 pièces);

2<sup>o</sup> Lettres écrites par des enrégés royalistes, la première, datée de Paris, 28 juillet 1793, adressée au citoyen Danton, président à la Convention nationale, qualifié de f... coquin, président d'une horde de scélérats comme lui, sans foi, sans loi, sans honneur et sans mœurs, annonçant que le jour de la vengeance est proche et qu'on espère le voir écarteler à la Grève avec Robespierre et ses complices; la seconde, adressée de Bordeaux, le 23 juillet 1793, au citoyen Danton, représentant du peuple français à la Convention nationale, où Danton est traité de pirate abominable, écumeur des fortunes des Français, annonçant qu'il va expier ses forfaits et servira d'exemple aux autres brigands de la Montagne, tels que Chabot, Robespierre et Legendre (2 pièces);

3<sup>o</sup> Lettre d'un sieur Dumez, écrite de Jaucourt, le 5 août 1793, au citoyen Danton, président de l'Assemblée nationale, déclarant que Danton et Lacroix sont complices de Dumouriez, vendus à l'Angleterre, et que 150 Brutus ou Charlotte Corday vont les poignarder;

4<sup>o</sup> Lettres écrites de Lille par Delacroix à Danton, la première, le 23 mars 1793, lui disant que les affaires vont de mal en pis, que Dumouriez fait tout ce qu'il faut pour accréditer les soupçons que sa conduite et sa légèreté ont fait naître, que l'armée de Belgique bat en retraite sur 2 colonnes, l'une marchant sur Mons, l'autre sur Tournai, que Lille manque de munitions de guerre; la seconde, du 28 mars 1793, déclarant que Dumouriez lui paraît bien dangereux pour la République, qu'il fait évacuer aujourd'hui Tournai, que Mons ou

Namur le sont ou vont l'être, qu'il a proposé ce matin de mettre Dumouriez en état d'arrestation, mais que ses collègues ont cru devoir temporiser (2 pièces);

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 257.

5<sup>o</sup> Lettres du citoyen Dumoulin, commissaire aux saisies en Belgique, et du directoire du district de Béthune, au représentant Danton, en date des 8 et 12 août 1793, annonçant l'arrestation à Béthune de 2 voitures chargées d'effets lui appartenant ainsi qu'à Lacroix, que le bouleversement occasionné par la trahison de Dumouriez avait fait considérer comme suspects (2 pièces);

6<sup>o</sup> Lettre du sieur Bricourt, chevalier de Saint-Louis, adressée le 10 mars 1793 au citoyen Bertomme, négociant à Brest, annonçant que le sort des armées est favorable aux émigrés et qu'il plaint ceux qui ont eu la bassesse d'acheter de leurs biens (1 pièce);

7<sup>o</sup> Quatre lettres adressées par François Chabot pendant sa détention au Luxembourg, du 8 frimaire au 29 frimaire an II, au citoyen Danton, représentant du peuple, membre du Comité de salut public, cour du Commerce, la dernière adressée collectivement à Danton et à Merlin, où il dévoile le complot de Delaunay d'Angers, Basire, Fabre d'Eglantine, en chargeant surtout Delaunay et Hébert, et déclarant que Fabre d'Eglantine et Basire ont feint d'entrer dans le complot pour mieux le déjouer (4 pièces, au lieu des 5 indiquées sur la chemise).

8<sup>o</sup> Pétition des juges du Tribunal criminel militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement de l'armée des Ardennes à la Convention nationale, protestant contre l'accusation portée contre eux d'avoir rendu des jugements iniques et arbitraires, sans date (1 pièce). — Dénonciations de Jean Coudray, vigneron à Puteaux, contre des habitants de Puteaux et du Pecq, sans date (4 pièces). — Dénonciation au Comité de sûreté générale d'abus et dilapidations commis par le Comité de surveillance du district de Charolles et le Comité central de Saône-et-Loire, sans date (2 pièces). — Mémoire du sieur Richard, contenant le

précis des événements arrivés à Toulouse lors de la révolution du 31 mai et le rôle joué par Chabot, 3 ventôse an III (1 pièce).

Minutes (1 dossier), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

322. — Contrat de mariage de Georges-Jacques Danton, avocat aux Conseils, demeurant rue de la Tixeranderie, et d'Antoinette-Gabrielle Charpentier, fille de François-Jérôme Charpentier, contrôleur des fermes, et d'Angélique-Octavie Soldini, passé devant M<sup>e</sup> Dosfant, notaire à Paris.

9 juin 1787.

Expédition sur parchemin, signée de Dosfant et Levret, son confrère, A, N. F<sup>7</sup> 4385<sup>1</sup>.

323. — Déclaration de Danton, faisant connaître que, le 18 avril, lors de conférences qui eurent lieu dans une salle de l'Assemblée nationale avec plusieurs membres du Département, le Maire et le Commandant général, qui étaient présents, lui ont paru l'un et l'autre par leurs discours être constamment d'avis que le départ du Roi devait être protégé par la force armée.

8 mai 1791.

Autographe, annexé au contrat de mariage de Danton avec Antoinette-Gabrielle Charpentier, A. N., F<sup>7</sup> 4385<sup>1</sup>.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n<sup>o</sup> 1217.

2. DESMOULINS (Benoît-Camille), homme de lettres, député à la Convention nationale.

324. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse, lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale.

Papiers trouvés chez Camille Desmoulins.

1<sup>o</sup> Une liasse renfermant une lettre du 14 mars de l'an 2<sup>e</sup>, datée de Lille et signée de Gonchon, Fourcade et Fauchez;

2<sup>o</sup> Une autre de 9 pièces, renfermant les demandes de mise en liberté des citoyens Barrau, Denois, Labrousse, Gloutier, Lefebvre, Permangle et Hénin.

Parmi les papiers à remettre aux pa-

rents des députés morts figurent 22 pièces trouvées chez Camille Desmoulins, qui sont des lettres du père, du frère et de la femme de Camille, et d'autres du général Arthur Dillon, une autre liasse de 5 pièces, qui sont des lettres du député Fréron à Camille et à sa femme, et enfin 3 paquets de papiers indifférents.

12 fructidor an III.

Minute, avec décharge, écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers en question à l'archiviste de ce Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4144.

#### Papiers trouvés chez Camille Desmoulins.

325. — 1<sup>o</sup> Lettre de Gonchon, Fourcade et Fauchez, datée de Lille, 14 mars 1793, donnant leur opinion sur les divers généraux de l'armée de Belgique, qui veulent tous commander, tels que Lanoue et Stengel, qu'ils jugent tous détestables et ayant mis tout en œuvre pour contrecarrer les opérations de Dumouriez;

2<sup>o</sup> Demandes de mises en liberté adressées au Comité de sûreté générale par le citoyen Barrau, inspecteur des équipages d'artillerie, détenu à Rennes, frimaire an II; par le citoyen Denois, habitant de Versailles, détenu dans la maison des Récollets de cette ville, sans date; par le citoyen Labrousse, agriculteur, détenu à Paris, sans date; par Nicolas Gloutier, homme de loi, assesseur du juge de paix, détenu à Chaumont, nivôse an II; par Simon Lefebvre, notaire public à Paris, rue Saint-Merry, détenu à Paris, 18 frimaire an II; par le citoyen Charles Permangle, détenu en la maison d'arrêt des Capucins, Chaussée-d'Antin, sans date; par le citoyen Claude-Nicolas Hélin, agent d'affaires à Rouen, rue de Lille, détenu à Rouen, 21 pluviose an II.

Minutes (1 dossier), A. N., F<sup>7</sup> 4131.

326. — Déclaration de trois Sans-culottes de la commune d'Anet, district de Dreux, savoir, le sieur Breton, commandant, Alexandre, vigneron, et Percheron, charpentier, portant que s'étant approchés de Lacroix, député, qui se promenait sur

la terrasse des Feuillants, dans la conversation qu'ils eurent ensemble, ledit Lacroix leur confia qu'il s'ennuyait très fort à la Convention, que c'étaient tous des scélérats et qu'il voudrait en être sorti avec des mille coups de pied au cul.

4 germinal an II.

Original, signé de Breton, commandant, A. N., F<sup>7</sup> 4756.

3. LACROIX (Jean-François De), capitaine de milice, puis homme de loi et député à la Convention nationale.

327. — Lettre de Delacroix à son collègue Legendre, député de Paris, rue de Beaune, n<sup>o</sup> . . ., près le pont, le prévenant qu'il vient d'être mis en état d'arrestation et conduit au Luxembourg par ordre des Comités de salut public et de surveillance, déclarant qu'il n'a rien à se reprocher et qu'il présume que c'est pour avoir eu, la veille, une explication assez vive avec Amar, le sommant, au nom de la Liberté, de demander à la Convention sa comparution à la barre pour s'expliquer, attendu que ces « Comités inquisiteurs » ne vont pas manquer de lui faire jouer un rôle dans quelque conspiration, le moment est enfin arrivé de tout dire et de retirer à ces deux Comités le pouvoir tyrannique, dont ils font un si mauvais usage, on ne sait, ajoute Delacroix, où ces Messieurs voudront bien s'arrêter, si ce n'est lorsque toute la Convention sera arrêtée, c'est peut-être à quoi l'on tend, terminant en disant qu'il s'abandonne à son amitié et qu'il attend avec impatience que Legendre lui fasse rendre, ainsi qu'à la représentation nationale, la justice et la liberté qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

11 germinal an II.

Autographe et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4756.

En tête de la copie, se lisent les mots : Affaire terminée par la sainte guillotine.

328. — Procès-verbal de transport des citoyens Cléry, David et Joseph, membres du Comité révolutionnaire de la section de la République, délégués par le Comité, rue Saint-Lazare, n<sup>o</sup> 394, au domicile de Lacroix, député à la Convention natio-

nale, exécuté par ordre de la Loi le 16 germinal, où ils ont trouvé les citoyens Pierre Bourse et Nicolas Laroche, gardiens des scellés mis sur les meubles et effets dudit Lacroix, et une citoyenne qui a dit s'appeler Marguerite Maillé, femme légitime dudit feu Lacroix, apposition des scellés sur un salon donnant sur le jardin et un autre donnant sur la cour, laissant la jouissance de deux chambres à la citoyenne Lacroix, ainsi que de la cuisine et de la cave, contenant 500 bouteilles de vin ordinaire; quant aux deux cabriolets se trouvant sous la remise, ils ont été laissés sous la responsabilité des deux gardiens.

18 germinal an II.

Copie conforme, signée de Joseph, A. N., F<sup>7</sup> 4756.

329. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention, commissaires chargés de lever les scellés apposés chez les députés en arrestation ou hors la Loi, accompagnés du citoyen Charbonnier, commissaire de police, de Louis François, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, de Jean-Antoine Heuzet, commissaire du Comité de bienfaisance, assesseur du juge de paix de la section de la République, remplissant par intérim les fonctions de juge de paix, de Jacques-François Halbout, commissaire du directoire du Département, au domicile du citoyen Lacroix, ci-devant député à la Convention nationale, rue Saint-Lazare, n° 394, à l'effet de reconnaître et lever les scellés y apposés, où étant, après examen des 4 scellés apposés, tant par le Département que par le Comité et l'Assemblée générale de la section de la République, les commissaires ont constaté l'absence d'empreintes sur les deux sceaux attribués au Département, ont été frappés de la dissembance des deux scellés en cire verte, et surtout des altérations ongulaires et compressions digitales qui se remarquent sur les 4 scellés, ne pouvant se dissimuler, d'après ces altérations, que lesdits scellés n'aient été extraits clandestinement, à dessein de soustraire des preuves matérielles des conspirations dont Lacroix

était l'auteur ou agent, et que ses complices ont pu témérairement faire l'extraction présumée, en conséquence les commissaires ont fait venir les deux gardiens, l'un, Nicolas Laroche, placé par la section, l'autre, Pierre-Augustin Leblond, placé par le Département, et les ont interpellés sur ces altérations, lesquels gardiens ont déclaré qu'il n'était venu personne qui ait pu se rendre coupable d'altérations; d'après cela, les représentants ont fait venir le citoyen Louis Liboron, commissaire de police de la section de la République, qui avait apposé l'un des scellés, lequel étant comparu, a déclaré ne pas reconnaître pour sien le scellé vert apposé à la porte de l'appartement sur le palier de l'escalier, à gauche, mais a constaté l'altération et les compressions digitales au cachet à gauche dudit scellé, il a déclaré avoir en outre apposé des scellés à une porte qui communique du cabinet de toilette de la veuve Lacroix à celui de son mari, et dans l'appartement attenant a reconnu, sur une porte, un cachet en cire verte, d'un faisceau entouré d'une couronne d'olivier, surmonté d'un bonnet de la Liberté, pour être celui qu'il avait apposé lors de l'arrestation de Lacroix, et un second cachet en cire rouge, ayant pour empreinte la statue de la Liberté, a été reconnu par ledit Halbout pour être le sceau du Département, l'un et l'autre sans aucune altération et d'une intégrité parfaite.

18 prairial an II.

Original, signé de Baudot, Delcher et des autres comparants, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4756.

330. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, commissaires chargés de la levée des scellés chez les députés en arrestation ou hors la Loi, accompagnés du citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, de Louis-François, membre du Comité révolutionnaire de ladite section, de Jean-Antoine Heuzet, assesseur du juge de paix de la section de la République, de Louis Liboron, commissaire de police de cette section, de Jacques-François Halbout, commissaire du Directoire du

Département, et d'Antoine Dupont, commissaire dudit Département, qui a apposé les scellés au domicile du citoyen Lacroix, député, rue Saint-Lazare, n° 394, lequel sieur Dupont, requis par les représentants de vérifier les scellés par lui apposés, a constaté l'absence d'empreinte, les altérations et compressions digitales détaillées dans le procès-verbal de la veille, en ce qui concerne les deux scellés apposés sur la porte du cabinet de la veuve Lacroix. Lesdits représentants ont pris acte de la déclaration faite par les gardiens des scellés, suivant laquelle le fils dudit Lacroix, âgé d'environ 10 ans, duquel ils ne se méfiaient point, est venu dans l'appartement, et ils l'avaient trouvé touchant aux scellés. Pour se rendre compte de l'état des scellés apposés dans l'intérieur de l'appartement, les commissaires ont requis les sieurs Dupont et Liboron de procéder à leur vérification, et en particulier ont remarqué le scellé apposé sur la porte d'une pièce qu'on leur a dit être le cabinet de travail du député Lacroix, et où le sieur Liboron a dit se trouver tous ses papiers, le scellé ayant été brisé, les commissaires sont entrés dans le cabinet en question, où ils ont aperçu des papiers épars et un secrétaire fermé à clef, sur lequel le même Liboron a déclaré n'avoir point posé les scellés, et a observé qu'il reconnaissait que les papiers se trouvaient dans le même état où il les avait vus lors de l'apposition des scellés; les représentants du peuple ont alors requis le citoyen Heuzet d'apposer les scellés sur la porte d'entrée du cabinet, lesquels ont été croisés par celui de la Commission, tous les autres scellés apposés tant intérieurement aux croisées qu'extérieurement aux portes, restant dans le *statu quo*.

19 prairial an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4756.

331. — Lettre de Baudot et Delcher, représentants du peuple, membres de la Commission du 18 pluviôse, à leurs collègues du Comité de salut public, dénonçant une nouvelle prévarication, dont l'importance ressort du procès-verbal, dont ils envoient une expédition, selon toute appa-

rence, les complices de la conspiration dont les chefs sont tombés sous le glaive de la Loi, ont voulu éviter le supplice en soustrayant les pièces à conviction qui pouvaient établir leur complicité, telle est leur opinion, basée sur l'état des scellés de Lacroix.

19 prairial an II.

Original, signé de Delcher et Baudot, A. N., F<sup>7</sup> 4756.

332. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Autoine Baudot, députés à la Convention, commissaires chargés de lever les scellés apposés chez les députés mis en arrestation ou hors la Loi, accompagnés des citoyens Charbonnier, François, Jean-Antoine Heuzet et Jean-François Halbout, au domicile du citoyen Lacroix, député à la Convention, rue Saint-Lazare, reconnaissance et levée des scellés, puis examen des papiers, se trouvant dans le cabinet de travail, savoir : 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> deux étuis de carton contenant plusieurs cartes géographiques; 3<sup>o</sup> projet de règlement et de Code pénal; 4<sup>o</sup> deux conférences entre La Barolière, Galbaud, maréchaux de camp des armées de la République, et le duc de Brunswick; 5<sup>o</sup> une liasse de papiers contenant diverses pétitions à remettre au Comité militaire; 6<sup>o</sup> une liasse de pétitions à remettre au Comité d'agriculture; 7<sup>o</sup> une liasse à remettre au Comité de salut public; 8<sup>o</sup> une pétition à remettre au Comité des pétitions; 9<sup>o</sup> une autre à remettre au Comité de liquidation; 10<sup>o</sup> copie de pièces justificatives pour Charbonneau, adjudant du 1<sup>er</sup> bataillon de Fécamp; 11<sup>o</sup> pétition de Dumerle à remettre au Comité de sûreté générale; 12<sup>o</sup> une liasse de mémoires et comptes relatifs à la mission de Belgique, que lesdits commissaires ont emportés, aux termes des décrets des 18 pluviôse et 22 floréal, abstraction faite de quantité d'imprimés, rapports, discours, projets de décrets, de brochures insignifiantes, de lettres d'affaires particulières, que les représentants ont lues, des distributions de Lacroix, de l'Assemblée législative et de la Convention nationale.

21, 22 prairial an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4756.

333. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse, lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale.

Papiers trouvés chez Lacroix.

1° Une liasse de 3 pièces relatives à une dénonciation contre les citoyens de Malendre, père et fils, de Moutivilliers;

2° Une autre renfermant la demande de mise en liberté du citoyen Dumerle;

3° Une autre de 9 pièces concernant le citoyen Toussaint de Neufchâtel, destitué des fonctions de receveur du district.

12 fructidor an III.

Minute, avec décharge écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers à l'archiviste de ce Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4444.

Papiers trouvés chez Lacroix.

334. — 1° Demande de mise en liberté adressée au Comité de sûreté générale par Jean-Baptiste Dumerle, propriétaire fermier de la ci-devant seigneurie de Baligny (Eure), détenu en la maison d'arrêt de Vernon depuis le 14 pluviôse pour n'avoir pas livré à Evreux la quantité de blé requise (1 pièce);

2° Lettre du Comité de correspondance de la Société populaire et républicaine de Neufchâtel aux représentants Louchet, Lacroix et Legendre à Paris, en faveur du citoyen Petit, greffier du tribunal du district, nommé receveur du district, en remplacement du citoyen Toussaint, destitué pour cause d'incivisme et d'aristocratie, avec délibérations de la Société populaire de Neufchâtel, 26 septembre 1793 — 5 ventôse an II (9 pièces).

Minutes (1 dossier), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

4. PHILIPPEAUX (Pierre), homme de loi, député à la Convention nationale.

335. — Déclaration de Jean Rigeasse, notaire public et géomètre à Autrèches,

T. XI.

district de Noyon, résidant à Paris depuis 2 mois et demi, rue Champfleury, n° 113, reçue par Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, portant que, se trouvant à dîner à l'hôtel du Saint-Esprit, rue Neuve-des-Petits-Champs, sur l'invitation du citoyen Valframbert, dans une réunion de patriotes au nombre desquels étaient Levasseur et Boutroüe, députés, et Vincent, secrétaire général du département de la Guerre, la conversation s'engagea sur les affaires du jour et Vincent attaqua violemment les intrigants ainsi que leurs complices qui avaient dénoncé Ronsin et Rossignol, parce qu'ils étaient patriotes prononcés, visant particulièrement et désignant du geste l'un des assistants, le député Philippeaux, qui répondit qu'il n'avait pas cru venir pour être insulté et, se retirant de la table, dit avec emportement qu'il voyait bien que tous les intrigants n'étaient pas à la Vendée et qu'il se f... de Vincent et de tous ceux se trouvant à la tête de la faction qui dominait les Jacobins, et qui lui ressemblaient, qu'il avait en effet demandé une Commission pour faire juger Ronsin et Rossignol et qu'ils le seraient; de plus Philippeaux s'étant permis des expressions grossières contre tous les présents, les deux autres députés, ses collègues, prirent la défense de Vincent que soutint également Hébert, au bout d'un certain temps Valframbert se leva et dit à Philippeaux que son intention avait été de réunir des patriotes, qu'il ne le connaissait que pour être un aristocrate, autrement il se serait bien gardé de l'inviter, que d'ailleurs, au Mans, dans leur ville commune, il était regardé comme un aristocrate, un feuillant, et un ennemi juré de tous les patriotes, et que ses collègues députés comme lui le condamnaient, c'est pourquoi il le priait de se retirer, ce que fit à l'instant Philippeaux, à la satisfaction générale et aux battements des mains, et Valframbert déclara qu'il allait en instruire la Société populaire de son département.

26 frimaire an II.

Copie conforme, signée de Charbonnier, commissaire de police, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>72</sup>.

336. — Déclaration de Jean-Louis-Marie Villain D'Aubigny, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries et adjoint au ministre de la guerre, demeurant rue de Montpensier, n° 60, faite devant Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de cette section, à l'effet de rétablir dans leur intégrité les faits qui se trouvent dénaturés dans une brochure intitulée : *Philippeaux, représentant du peuple, au Comité de salut public*, datée de Paris, 16 frimaire an 2<sup>e</sup>, où en rendant compte d'une rixe qui eut lieu à un dîner, le 7 ou 8 brumaire, les faits, les circonstances et les expressions y ont été tronqués, altérés, dénaturés et interprétés contrairement à la vérité, déclaration par laquelle le citoyen D'Aubigny, racontant ce qui s'était passé, le 8 ou 9 brumaire, à un dîner de patriotes, auquel assistaient les députés Boutrouë et Levasseur, Chaumette, procureur de la Commune, Hébert, substitut, et Vincent, secrétaire du département de la Guerre, dit que l'on s'entretint d'abord de l'affaire de Brissot, au cours de la conversation, Vincent s'éleva avec véhémence contre ceux qui favorisaient l'intrigue jusqu'au sein de la Convention, soutenaient les administrateurs fédéralistes et contre-révolutionnaires et persécutaient les patriotes connus et éprouvés, tels que Ronsin et Rossignol, langage à l'adresse d'un député assis à sa droite, qui était Philippeaux, lequel se leva et apostropha violemment Vincent en ces termes : *Je vois bien que tous les intrigants ne sont point à la Vendée, mais je me f... de toi, de tous ceux qui sont à la tête de la faction qui domine les Jacobins et de tous ceux qui te ressemblent, oui, j'ai demandé une Commission pour faire juger ton Ronsin et ton Rossignol, et f... ils le seront, malgré toi et toute ta clique. Tu as raison, lui répliqua Vincent, tous les intrigants, comme tu le dis fort bien, ne sont point à la Vendée, puisque tu es ici, mais tu as beau faire, et tous ceux qui partagent, non tes opinions, tu n'en as pas à toi, mais tes vues perfides et secrètes, tous tes efforts contre Ronsin, Rossignol et contre tous les patriotes, tourneront à ta confusion et à la ruine de ton parti; tu es connu, ton masque est tombé, les bons*

*Montagnards et tous les amis de la République, dans quelques lieux qu'ils soient, leur rendent la justice qu'ils ont droit d'en attendre et les soutiendront contre l'intrigue et la calomnie, la Convention, toujours grande, toujours juste, toujours populaire, depuis qu'elle s'est purgée des hommes, sous les étendards desquels tu as toujours marché, sait les apprécier, leur triomphe est assuré, puisqu'il est fondé sur un patriotisme qui ne s'est jamais démenti, et s'ils cessaient un seul instant d'être ce qu'ils sont, quoique tu en dises, je serais leur premier dénonciateur et je demanderais que leurs têtes tombassent sous le fer de la Loi.* Philippeaux, qui pendant cette réplique s'était levé de table et adossé contre la cheminée, s'étant permis des injures graves et des propos grossiers non seulement contre Vincent, mais encore contre les assistants, qu'il qualifia d'assassins, de gens de guet-apens; le déclarant, qui avait gardé le silence, le rompit pour inviter Philippeaux à être plus mesuré dans ses expressions, aucune des personnes présentes ne méritant cette odieuse qualification, ses collègues Levasseur et Boutrouë eux-mêmes en étaient tellement indignés, qu'ils prièrent le citoyen Valframbert de le mettre à la porte, sinon qu'ils le chasseraient eux-mêmes. Valframbert dit alors à Philippeaux : *Je savais bien que tu étais un aristocrate et un feuillant, connu pour tel dans notre département, que tu t'es efforcé de rendre aussi mauvais que toi, en y prêchant constamment le modérantisme, en soutenant les contre-révolutionnaires et en persécutant les patriotes, ce que confirmèrent la plupart des présents, surtout Hébert, qui ne put s'empêcher, pour répondre aux invectives souvent répétées de Philippeaux, d'être un instant le vrai Père Duchesne; enfin, après plus d'une heure d'agitation, Philippeaux céda aux instances du citoyen Valframbert, qui l'invitait à sortir pour lui éviter le désagrément de le mettre à la porte, ce qui rétablit à l'instant la tranquillité.*

20 frimaire an II.

Copie conforme, signée de Charbonnier, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>72</sup>.

337. — Adresse des Sans-culottes de la Société républicaine du Mans à la Con-

vention nationale, au Comité de salut public et à toutes les Sociétés populaires de la République, déclarant approuver sans réserve le rapport fait le 16 frimaire par Philippeaux au Comité de salut public, où il a dévoilé toutes les turpitudes des meneurs de la guerre de la Vendée, dénoncé tous ces généraux, reptiles d'antichambre, tyrans dans l'ivresse, qui, à la tête des armées, n'affichent, lorsqu'ils viennent combattre pour l'Égalité, qu'un luxe, une arrogance, une ivrognerie et une poltronnerie révoltantes, où en un mot il fait connaître, peut-être trop publiquement, de fatales vérités sur l'éternisation de la guerre cruelle de la Vendée.

16 ventôse an II.

Imprimé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>72</sup>.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 16 ventôse, 2<sup>e</sup> année. Signé : Charles Cochon.

338. — *Philippeaux, député à la Convention nationale, jugé par lui-même* dans le n<sup>o</sup> 43 de son journal intitulé : *Le Défenseur de la Liberté ou l'Ami du genre humain*, 8 décembre 1792, v. st. Réfutation des opinions et des sentiments manifestés par Philippeaux dans son journal où il traite Marat, l'Ami du peuple, d'écrivain atrabilaire, de champion des oppresseurs de l'ancien régime, où il fait l'éloge de Pétion, de Carra, de Gorsas et du vertueux Roland, et prend même le parti de Dumouriez, à l'effet de montrer que Philippeaux a toujours été un girondin et un feuillant, et mise en lumière de son discours aux Jacobins, du 16 nivôse, et de sa diatribe contre le Comité de salut public, du 16 frimaire.

(Sans date.)

Imprimé de 12 pages, de l'Imprimerie de Momoro, premier imprimeur de la Liberté, rue de la Harpe, n<sup>o</sup> 371, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>72</sup>.

339. — Lettre de la femme de Philippeaux (au Comité de salut public), signalant les menées ténébreuses de Levasseur et demandant que la conduite privée et politique de ce représentant soit examinée à Paris et dans son département, que le jugement de son mari soit suspendu jusqu'à ce qu'il soit prouvé que Levasseur n'a point intrigué, attendu que l'examen en question démontrera que Philippeaux

n'est point un conspirateur, mais un homme de bien qui n'a agi que pour le bonheur de ses semblables, demandant également qu'il soit procédé à la levée des scellés sur les papiers de son mari, pour que sa correspondance soit connue et que l'on fasse les plus scrupuleuses recherches pour faire triompher l'innocence.

16 germinal an II.

Original, signé de la femme Philippeaux, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>72</sup>.

5. HÉRAULT DE SÉCHELLES (Marie-Jean), avocat général au ci-devant Parlement, juge nommé par le peuple et juge du Tribunal de cassation, député à la Convention nationale.

340. — Passeport délivré par le Comité de salut public au citoyen Héroult-Séchéelles, représentant du peuple, allant de Paris au département du Haut-Rhin, avec Joseph Delcroix, courrier, ledit passeport valable pour le temps de sa mission, avec le signalement de Héroult de Séchéelles, ainsi conçu : taille 5 pieds 8 pouces, cheveux et sourcils bruns, front dégagé, nez moyen, yeux bruns, bouche petite.

26 octobre 1793.

Imprimé rempli, signé de Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Robespierre, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 467.

341. — Lettre des membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance, au citoyen Héroult, représentant du peuple dans le département du Haut-Rhin, l'informant que le Comité estime que sa mission est terminée et l'invite à revenir sur-le-champ au poste que le peuple lui a confié.

21 frimaire an II.

Original, signé de Billaud-Varenne, de Couthon et de Barère, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 32.

342. — Ordre de Lémane, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle (daté de Strasbourg), à toutes les autorités constituées, civiles et militaires, de laisser passer librement et de prêter, en cas de besoin, toute assistance à son collègue Héroult-Séchéelles, retournant au sein de la Convention, et à tous

les maîtres de poste de servir, en la personne de son collègue, la chose publique.

2 nivôse an II.

Original, signé de Lémane, avec visa des municipalités de Phalsbourg et Nancy, les 3 et 4 nivôse an II, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 245.

343. — Procès-verbal de transport de Henry-Laurent Garnier et Louis Chatard, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en vertu d'ordre des Comités de sûreté générale et de salut public, au domicile du citoyen Hérault de Séchelles, apposition des scellés sur les portes d'entrée de ses appartements et remise de la personne du citoyen Hérault entre les mains des citoyens Ployer et Goullade, agents du Comité de sûreté générale.

26 ventôse an II (1 heure du matin).

Copie signée, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 4.

344. — Rapport des citoyens Ployer et Goullade au Comité de sûreté générale, constatant qu'ils se sont transportés chez le citoyen Hérault de Séchelles avec deux commissaires du Comité de surveillance de la section des Piques, qu'ils y ont apposé les scellés et ont ensuite conduit Hérault de Séchelles au Luxembourg avec son homme de confiance, qui était aussi courrier du Comité de salut public.

26 ventôse an II (3 heures du matin).

Original, signé de Ployer et Goullade, A. N., F<sup>7</sup> 4742.

345. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, commissaires chargés de la levée des scellés apposés chez les députés mis en état d'arrestation ou hors la Loi, accompagnés d'Adrien-Jacques Joly, commissaire du Département, en l'appartement qu'occupait Hérault de Séchelles, rue Basse-du-Rempart, n<sup>o</sup> 351, reconnaissance et levée des scellés apposés par le Comité révolutionnaire de la section des Piques, opération à laquelle a procédé le citoyen Nicolas Lhuillier, membre de ce Comité, avec examen des papiers; reconnaissance et levée des scellés apposés par le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, en son appartement à l'étage au-dessus, qui était

celui de la femme de chambre de la maison d'Hérault, dans lequel couchait Catus, commissaire des guerres, lors de son arrestation et de son envoi à la Force, opération faite en présence du citoyen Paul-Auguste Taschereau, commissaire de la section Le Peletier, et attendu l'intimité qui existait entre Catus et Hérault, qui l'employait à son service, il a été procédé à l'examen des papiers pouvant s'y rencontrer; les recherches faites ont amené la découverte dans une armoire de la chambre à coucher de Hérault de 18,879 livres en assignats et numéraire, plus 47 sols en monnaie de billon, remis au citoyen Joly. Après examen de tous les papiers, il en a été distrait, pour être portées et examinées au local de la Commission, différentes lettres, nombre de pièces à remettre aux Comités de la Convention, le manuscrit et différents imprimés de la Constitution polyglotte, réunis en un volume relié en maroquin, en outre, une écharpe, un chapeau à panache, un sabre de représentant du peuple en mission, une écritoire, un autre sabre à déposer au Comité des inspecteurs de la salle, et en dernier lieu réapposition des scellés.

3, 4 messidor an II.

Original, signé de Bréard, Laloy, Joly, Taschereau et autres, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 1.

346. — Récépissé par le receveur des domaines nationaux du 1<sup>er</sup> arrondissement de la somme de 18,881 livres 12 sols, savoir 1,057 livres en or, 3 pièces de 6 livres et 47 sols en gros sols, et le surplus en assignats, le tout trouvé sous les scellés d'Hérault de Séchelles, puni de mort, en sa ci-devant demeure, rue Basse-du-Rempart, n<sup>o</sup> 351, section des Piques, ladite somme à lui remise par le citoyen Joly, commissaire du Département.

4 messidor an II.

Original, signé de Mathagon, A. N., F<sup>7</sup> 4742.

347. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse, lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale.

## Papiers trouvés chez Hérault de Séchelles.

1° Une liasse contenant 2 pièces, qui sont des mémoires du citoyen Gourreau, détenu, pour obtenir sa liberté, il accuse Clémence et Marchand d'être les auteurs de sa détention et il cite plusieurs faits graves contre ces deux citoyens ;

2° Une autre de 2 pièces, ce sont un rapport et une note jointe, remis à Hérault, lors de sa mission dans le département du Haut-Rhin, sur le nommé Haupt, père ;

3° Une autre d'une pièce anonyme, par laquelle on inculpe le citoyen Panis d'avoir commis des infidélités, lorsqu'il était employé à la caisse du Trésor ci-devant royal ;

4° Une autre renfermant 5 pièces, relatives aux troubles arrivés dans la commune de Mézières en novembre 1792, et dénonciation de ceux qui les ont suscités ;

5° Une autre d'une pièce, c'est une réclamation par le citoyen Martin, marchand de tabac, d'un paquet déposé au Comité contenant 14,000 livres en assignats, et desquelles le citoyen Drocon Julian a donné reçu ;

6° Une autre renfermant 24 pièces, qui sont des pétitions et pièces à l'appui pour obtenir leur liberté, des citoyens Bosquillon-Jenlis, incarcéré à Montdidier, Nucé, général de brigade, Giacomoni, général de division, Kellermann, Soulet, commissaire des guerres, Poulin, garde-magasin, Richard, v<sup>e</sup> Vibraye, Dunkel, Panis, Blumendorf, et Chodkiewicz, femme du polonais Lubomirski ;

7° Une autre de 8 pièces, relatives à une dénonciation faite contre les citoyens Guittard, Joly et Fritsch, tous trois officiers de gendarmerie ;

8° Une autre renfermant un mémoire intitulé : Notes sur l'état civique de la ville de Huningue, par le citoyen Pechel.

14 fructidor an III.

Minute, avec décharge écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers en question à l'archiviste de ce Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4444.

## Papiers trouvés chez Hérault de Séchelles.

348. — 1° Mémoire justificatif de Gourreau, chargé de mission par le Comité de sûreté générale, incarcéré à la Conciergerie sur la dénonciation de Clémence et Marchand, commissaires de l'armée révolutionnaire dans le district de Gonesse, signalant plusieurs faits graves contre eux, notamment contre Clémence, qu'il accuse d'avoir dilapidé le château de Lallemand-Nantouillet, 24 pluviôse an II (2 pièces) ;

2° Rapport adressé à Hérault de Séchelles, représentant du peuple à Huningue, par Hauser et Blessmann, habitants de Mayence, sur la conduite du citoyen Haupt, père, qui fait naître quelques soupçons, avec note à l'appui, 11, 29 frimaire an II (3 pièces) ;

3° Note anonyme, au sujet des infidélités qui auraient été commises en 1774 par Panis, étant alors employé à la caisse du Trésor ci-devant royal ;

4° Lettres des officiers municipaux de la paroisse de Mézières (Seine-et-Oise) et du directoire du district de Mantes, procès-verbaux et délibérations du même directoire au sujet des troubles arrivés dans ladite paroisse, lors desquels le citoyen Faudet, vicaire de la même paroisse, a été blessé, 12-21 novembre 1792 (5 pièces) ;

5° Lettre du citoyen Martin, marchand de tabac, rue Montmartre, à Hérault de Séchelles, membre du Comité de salut public, portant réclamation d'un paquet contenant 14,000 livres en assignats, envoyé par le ministre de la guerre et qu'il a jusqu'ici inutilement réclamé au citoyen Drocon Julian, qui en a délivré récépissé, déclarant d'ailleurs ne soupçonner nullement ledit citoyen, sans date (2 pièces) ;

6° Mémoires et pétitions à l'effet de protester contre des mises en état d'arrestation ; savoir, pétition de la citoyenne Pilon, femme du sieur Bosquillon-Jenlis, incarcéré à Montdidier, par ordre des représentants Dumont et Lebon, en mission dans la Somme, pour avoir donné asile à un émigré, 13 septembre 1793 ; — 2° pétition du général de Nucé à l'armée des Pyrénées-Orientales, suspendu de ses

fonctions par les représentants du peuple près cette armée, le 7 août 1793, à la Convention nationale, avec lettres et attestations à l'appui, notamment de Montesquiou, général en chef de l'armée du Midi, de Hérault de Séchelles, de Bouchotte, ministre de la guerre, de François, adjoint au ministre de la guerre, du Comité de salut public, du directoire du département de l'Ariège, 15 octobre 1793 ; — Mémoire du citoyen Giacomoni, général de division, ci-devant chef d'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, aux représentants du peuple près la même armée, se plaignant de sa suspension et de son incarcération aux prisons militaires de Perpignan, mémoire dans lequel il rend compte de sa conduite et de ses opérations, sans date ; — Requête du général Kellermann, détenu à l'Abbaye comme suspect, au Comité de salut public, à l'effet d'obtenir sa mise en liberté, avec sa justification et exposé de ses services, 6 ventôse an II ; — Pétition de Soulet, commissaire des guerres, employé à l'armée des Alpes, et de Poulin, garde magasin général des effets de campement à cette armée, arrêtés par ordre du Comité de sûreté générale et détenus depuis 2 mois à la Force, adressée à Hérault-Séchelles, représentant du peuple, à l'effet de protester contre l'accusation de dilapidations portée contre eux par le département de l'Isère, avec notes et mémoires à l'appui, 3 pluviôse an II ; — Justification de François-Simon Richard, dénoncé et arrêté comme suspect par le Comité de surveillance de Langres, adressée au Comité de sûreté générale, sans date, (après brumaire an II) ; — Pétition de la veuve de Vibraye, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, âgée de 81 ans, en arrestation chez elle, sous la surveillance d'un garde, en raison de l'émigration de ses enfants, au Comité de sûreté générale, pour obtenir la permission de se retirer dans sa maison de Courbevoie, sans date ; — Pétition de Rosalie-Françoise Chodkiewicz, âgée de 24 ans, femme d'Alexandre Lubomirski, sénateur de Pologne, détenue à la Force, au Comité de salut public, se plaignant d'avoir été confondue avec les étrangers suspects et demandant à être

interrogée pour qu'il soit statué sur son sort, ladite pétition adressée au citoyen Hérault, membre du Comité, rue Basse-du-Rempart-Saint-Honoré, n° 14, 24 frimaire an II ; — Mémoire du sieur Kruthoffer, secrétaire particulier de M. de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche, protestant contre la mise sous scellés des effets de M. de Mercy dont il avait la garde, des siens et contre l'arrestation par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc du sieur Dunkel, chargé de la comptabilité personnelle de M. de Mercy, et du nommé Sébastien Pauer, sommelier, qui se trouvent incarcérés et détenus depuis 3 mois, ainsi que l'auteur du mémoire, dans la maison de Dreneux, rue de Provence, n° 57, 20 nivôse an II (24 pièces) ;

7° Correspondance du Comité d'activité révolutionnaire de Colmar avec le représentant Hérault de Séchelles, lors de sa mission dans le Haut-Rhin, au sujet de la dénonciation de la Société populaire de Neuf-Brisach, contre le citoyen Guiltard, capitaine de gendarmerie, Joly et Fritsch, lieutenants de gendarmerie, suspects d'aristocratie, Irimaire an II (8 pièces) ;

8° Mémoire intitulé : Notes sur l'état civique de la ville d'Humingue, par Pechel, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Doubs, 5<sup>e</sup> compagnie, dans lequel sont passés en revue les aristocrates et suspects de cette ville, 29 brumaire an II (1 pièce).

Minutes (1 dossier), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

#### Papiers saisis chez Hérault de Séchelles.

#### Correspondances d'officiers généraux.

349. — Lettre écrite de Saumur par Salomon, général divisionnaire de l'avant-garde de l'armée des Côtes de la Rochelle, à un de ses collègues, annonçant qu'une première fois on lui a ôté son commandement et mis en seconde ligne, et que le général Rossignol lui a ordonné de rester à Saumur, ce qui l'a déterminé à écrire au ministre de la guerre pour être employé dans une autre armée de la République, déclarant que les diables de rebelles donnent bien du fil à retordre et que l'on est très mal pourvu en officiers

généraux, qui ont plus peur de la guillotine que de marcher en avant, avec lettre du ministre de la guerre au général de division Salomon, de l'armée des Côtes de la Rochelle, en date du 20 septembre, lui annonçant sa suspension.

26 septembre 1793.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 74, 75.

350. — Lettres du général Salomon, écrites de Saumur à son frère, président du Tribunal de paix et de conciliation à Colmar, annonçant sa destitution en compagnie de 14 autres généraux, et son départ pour Paris, et autre lettre écrite de Commercy au même, annonçant qu'il a reçu l'ordre du ministre de se rendre à 20 lieues des frontières, et qu'il a été indignement traité par les représentants, qui l'ont suspendu comme noble, lui ont pris tous ses chevaux, jusqu'à ceux enlevés par lui à l'ennemi, et ont même fait difficulté de lui payer ses appointements.

7, 24 octobre 1793.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 70, 71.

351. — Lettre du général Kellermann aux administrateurs du département du Mont-Blanc, confirmant son arrivée au Bourg-Saint-Maurice, d'où il a envoyé quelques boulets aux Piémontais, qui ont dû battre en retraite et gagner précipitamment la crête des montagnes, pour ne plus revenir, annonçant qu'il va en Maurienne pour en chasser les ennemis et que désormais le Mont-Blanc peut relever sa tête fière et libre jusque dans les nuages, ajoutant que le général ennemi Dargenteaux a été tué d'un éclat de bombe au village de Saint-Germain.

4 octobre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 284.

352. — Lettre du général Dornac aux administrateurs du département du Mont-Blanc, annonçant que, depuis la veille, les troupes de la République occupent Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien, Saint-Michel, qu'elles vont serrer de près les ennemis et les obliger à regagner bien vite le Mont-Cenis, qu'elles ont fait 80 prison-

niers, dont 3 officiers, ont tué 60 hommes aux ennemis, sans avoir un blessé, ce qui montre qu'il y a un Dieu tutélaire pour les soldats de la République, se flattant de pouvoir incessamment annoncer de nouveaux succès et que la terre de la Liberté ne sera plus souillée par les soldats du despote de Turin.

4 octobre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 284.

353. — Lettre de Charles Saint-Remy, général de division, chef d'état-major de l'armée des Alpes, au procureur général syndic du département du Mont-Blanc, annonçant la défaite des Piémontais par l'adjudant général Prisyé, que les Piémontais étaient la veille à Saint-André, que le général Kellermann les a poursuivis jusqu'au pied du Petit-Saint-Bernard et qu'il a rempli son serment de sauver le département du Mont-Blanc.

5 octobre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 284.

354. — Mémoire justificatif produit par le général Guillaume, indiquant les affaires dans lesquelles ce général a commandé en chef depuis le commencement de la guerre, accompagné d'une lettre de Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, au général de brigade provisoire Guillaume, l'informant avoir fait passer au Comité de salut public les pièces justificatives de sa conduite dans l'affaire de Pirmasens, en exprimant le vœu que le Comité puisse l'acquitter de toute inculpation et le mettre bientôt à même de reprendre ses fonctions.

6 brumaire an II.

Copie conforme, signée de Guillaume et de Taine, défenseur officieux, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 100.

355. — Lettre de Giacomoni, général de division, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, au ministre de la guerre, exposant que l'état de sa santé, par suite de deux chutes de cheval à l'affaire du 19 mai et à celle du 22 septembre où il a eu une côte enfoncée, l'oblige à solliciter un congé pour aller prendre les

eaux d'Aix dans le Mont-Blanc, sous peine de rester estropié, et l'empêche de continuer ses fonctions, annonçant en outre qu'il se trouve dans la nécessité de chercher quelques secours momentanés à Perpignan.

20 brumaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 59.

356. — Lettre de Giacomoni, ci-devant général de division, détenu dans les prisons de Perpignan, au représentant du peuple Hérault de Séchelles, lui rappelant qu'avant de servir à l'armée des Pyrénées-Orientales, il avait servi avec dévouement à celle des Alpes, et que se trouvant à Montpellier, blessé avec une côte enfoncée, pour rétablir sa santé, il fut compris à la suite des malheureuses affaires de Collioure et de Port-Vendres, parmi les officiers généraux suspendus et sous le coup d'un mandat d'arrêt, décerné par les représentants du peuple, adressant un mémoire justificatif, où il expose sa situation malheureuse, ayant perdu le peu de bien qu'il possédait en Corse et privé de son état après 30 ans de services commencés comme soldat, priant Hérault de s'intéresser à sa situation et de plaider sa cause auprès du Comité de salut public.

24 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 450.

357. — Lettre de Scherer, général, commandant la division du Haut-Rhin, à Hérault, représentant du peuple, mettant sous ses yeux le résultat des dernières opérations militaires qui ont coûté à l'ennemi de 4 à 5,000 tués ou blessés et 49 pièces de canon, et déclarant que, si l'on ne perd pas de temps, il serait peut-être possible d'enlever d'assaut le poste de Guermersheim, en profitant de la démoralisation des ennemis, qu'il faut en tout cas songer à se procurer des approvisionnements de guerre et de bouche pour la campagne prochaine, qui devra être décisive, ajoutant pour terminer que l'Europe contemple avec effroi et respect le Comité de salut public qui a sauvé la République.

11 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 326.

358. — Lettre du général Scherer au représentant du peuple Hérault de Séchelles, l'informant que des imbéciles et des malveillants se proposent de le dénoncer au ministre et au Comité de salut public, déclarant que la première inculpation qu'on fait peser sur lui est absurde, attendu qu'il a bien fallu tromper tout le monde sur le sens de la démonstration sur le Rhin, que les ennemis s'y sont laissés prendre et que Pichegru lui-même s'en est repenti, qu'il a devant lui 20,000 Autrichiens, qui ne sont pas encore revenus de leur peur et fortifient tout le cours du Rhin, priant Hérault de dire au Comité de salut public ce qu'il sait de lui.

5 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 459.

359. — Lettre du général Scherer à Hérault de Séchelles, représentant du peuple, se justifiant d'une double inculpation qui pèse sur lui, et qui doit être portée au Comité de salut public : 1<sup>o</sup> de ce qu'il aurait trahi les intérêts de la République en faisant prévenir les ennemis d'un passage qu'il devait effectuer sur le Rhin; 2<sup>o</sup> de ce qu'il habite, à Blotzheim, un quartier général dont les propriétaires sont accusés d'aristocratie, déclarant, en ce qui concerne la première inculpation, qu'il se fait gloire d'y avoir donné lieu, attendu que cette démonstration n'a été faite que sur les ordres exprès du général Pichegru, que, pour la seconde inculpation, il a trouvé le quartier général établi à Blotzheim, lieu le plus rapproché pour entretenir avec les cantons suisses la bonne harmonie, et qu'en outre il n'a remarqué aucun sentiment anticivique chez le propriétaire de la maison qu'il occupe.

5 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 460.

360. — Lettre de Projean, chef de brigade, commandant le cantonnement de Neudorf à l'armée du Haut-Rhin, au représentant Hérault, dénonçant le nommé Hérard, ci-devant curé de Neudorf, pour avoir cherché à soustraire des citoyens à la réquisition en leur délivrant de faux

extraits de baptême, et pour avoir été au quartier général redemander, au nom de la commune, son église qui avait été donnée aux volontaires pour y faire l'exercice, déclarant qu'il trouverait grâce devant les tribunaux de son département, l'accusateur public du Tribunal de Colmar étant son ami, et le directeur du jury du même tribunal, son parent, réclamant un ordre du Comité de sûreté générale pour le faire juger dans un département voisin.

17 nivôse an II.

Original, signé de Projean et de J. Droz, capitaine au 12<sup>e</sup> bataillon du Doubs, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 151.

361. — Lettre du Sans-culotte adjudant-général Fontenay au citoyen Hérault, représentant du peuple, membre du Comité de salut public, se plaignant d'être détenu depuis 4 mois dans la prison de Hunningue avec 4 co-accusés relativement au passage du Rhin du 17 septembre, sans pouvoir obtenir sa mise en jugement, se déclarant victime d'odieuses délations, analogues à celles qui avaient fait courir le bruit qu'Hérault était d'un complot pour livrer la ville de Strasbourg aux perfides émigrés, priant Hérault de passer au Comité de sûreté générale, pour qu'il envoie des ordres au Tribunal militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, qui est nanti des originaux de toutes les pièces adressées au Comité de sûreté générale et peut seul le juger.

17 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 109.

362. — Lettre d'un Sans-culotte adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Haut-Rhin, quartier général de Blotzheim, à Duponcel, courrier du Comité de salut public, le priant, suivant ses offres de services, de lui envoyer une jeune et jolie fille, fraîche et bien portante, de 15 à 18 ans, dans la force du terme bonne Sans-culotte, pour avoir soin de son linge et de sa personne, en insistant sur ce point qu'elle ne devra pas se figurer vivre en insolente ci-devant, mais en bonne ménagère, et déclarant qu'il ne veut pas de

« terrain non productif, car s'il le trouvait inculte, il la rincerait ».

26 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 61.

#### Correspondances de représentants du peuple.

363. — Déclaration de Monnot et Ritter, commissaires de la Convention nationale dans le pays de Porrentruy, prévenant les communes qui ne voudront pas se réunir à la France que si leurs délibérations n'adoptent pas tous les principes de la Constitution française, et n'ont pas soin de stipuler que les assignats seront reçus chez eux comme en France, le général des troupes françaises aura ordre de les traiter en ennemis, les avertissant aussi qu'on les a trompées, lorsqu'on leur a dit que la France détruisait la religion, qu'au contraire, chacun est libre d'exercer la religion qui lui plaît, sans qu'aucun serment soit exigé, ni des prêtres, ni des laïques, qu'on les a encore trompées, lorsqu'on leur a fait croire que l'on tirait encore la milice en France, alors que cette méthode est abolie et que la France n'a plus que des volontaires nationaux, c'est-à-dire des gens qui vont servir de leur plein gré, qu'on les a également trompées, lorsqu'on leur a fait croire que les bons fonds ne payaient pas plus que les mauvais, tandis que chaque fonds est estimé suivant le revenu net qu'il rapporte et imposé en conséquence, prévenant en outre les communes que le général français ne recevra aucun ordre à leur égard qu'après le décret de réunion, pour leur permettre de revenir de leur erreur et de voter pour la réunion à la France, ladite déclaration accompagnée d'un modèle de délibération, suivant lequel les habitants renonceront à leurs privilèges et feront connaître leurs votes au sujet de la réunion.

8 mars 1793.

Copie conforme, en double (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 133, 134.

364. — Lettre de Pierre Choudieu au représentant Hérault, lui rappelant les promesses qu'il avait faites de déjouer

toutes les intrigues et de s'opposer de toutes ses forces à l'injustice, l'invitant à lire la lettre qu'il adresse, avec son collègue Richard, au Comité de salut public, à consulter ses collègues Esnne-Lavallée et Tallien, et il sera convaincu qu'il est près de passer d'un despotisme à l'autre, déclarant qu'il ne demeure à son poste que par honneur et que s'il pouvait le quitter sans compromettre le salut de la patrie, il s'estimerait heureux, que si on le condamne à rester, il demande que l'on aie quelque confiance et que l'on ne se laisse *pas mener par des intrigants*.

8 août 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 129.

365. — Lettre de Bernard, représentant du peuple, à son collègue Héroult de Séchelles, l'invitant à laisser partir le citoyen Tréfous (Dreyfuss) pour se procurer les draps et couvertures nécessaires, promettant à Héroult d'aller l'embrasser à Colmar et déclarant qu'il a bien des réformes à faire dans ce département où le patriotisme n'est pas bien relevé, le priant en outre de faire en sorte que la municipalité de Belfort laisse libre la circulation des marchandises du pays de Montbéliard, devenu français, car, quoique le district lui ait promis de traiter les citoyens de ce pays nouvellement conquis comme les autres Français, il reçoit tous les jours des plaintes sur ce que l'on empêche la sortie de leurs marchandises.

14 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 134.

366. — Lettre de Bernard, représentant du peuple à Montbéliard, aux administrateurs du district de Belfort, en réponse à leur lettre du 7 frimaire au sujet de la fourniture de 20,000 aunes de drap bleu et blanc pour l'habillement des citoyens de la réquisition, qui avait été soumissionnée par le nommé Dreyfuss, à raison de 36 livres 10 sols l'aune, ce qui était avantageux, alors que le même drap valait à Besançon 72 à 80 livres l'aune, mais en raison de nouvelles offres faites depuis, révoquant la commande faite audit Drey-

fuss et autorisant à procéder à une adjudication au rabais.

9 frimaire an II.

Copies conformes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n°s 47, 48.

367. — Lettre de Ritter à son collègue Héroult, appelant son attention sur la situation de la commune de Huningue, travaillée par l'ancienne cabale qui, dès les premiers jours de la Révolution, avait mis cette forteresse à deux doigts de sa perte, signalant surtout deux individus très dangereux, l'un, Muller, aristocrate avéré, qui, de commandant amovible, est devenu commissaire civil, qui a tout fait pour désorganiser l'armée, et avait été destitué par trois collègues de Héroult, l'autre, le nommé Larue, curé de Huningue, l'âme de tous les troubles qui ont déchiré et déchiré encore cette ville, lequel, aidé par Muller, a su mettre dans ses intérêts toute la garnison et a exaspéré les esprits au point qu'aucun habitant de cette ville n'ose plus franchir le seuil de sa porte sans être insulté par les volontaires, observant qu'il est instant de changer la garnison, et priant Héroult de prendre en considération ses réflexions, dictées par le seul amour de la patrie, et de démasquer les fourbes.

14 frimaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 246.

368. — Lettre de Ritter à son collègue Héroult, se plaignant de ce que ses parents et amis sont traités en suspects sur les dénonciations d'un Muller, destitué par lui et ses collègues, d'un De Larue, son ennemi juré, et du nommé d'Arbelet, qui, à ce que l'on assure, dirige Héroult, en tout, ce qui tendrait à le prouver, c'est la composition de la municipalité de Huningue, où Larue est procureur de la commune, montrant le résultat déplorable de la réintégration par un représentant d'un individu destitué par ses prédécesseurs, observant que tous les patriotes dans le Haut-Rhin, qu'il se flatte de connaître, sont dans la consternation, que les aristocrates, les modérés, les Feuillants triomphent dans ce département, engageant Héroult à se

faire mieux entourer, et tout sera réparé, c'est l'avis de son collègue montagnard.

19 frimaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 246.

369. — Lettre de Rudler (député suppléant du Haut-Rhin), à Hérault, lui adressant un exemplaire d'un imprimé que les circonstances l'ont obligé à publier, et qui lui permettra de se convaincre que les rapports qui lui ont été faits sur sa conduite politique ne sont rien moins qu'exactes.

27 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 465.

Une note de Hérault, sous le n° 34, montre que Scherer et 3 commissaires des guerres reprochaient à Rudler son impéritie et inaction, et les administrateurs du Département, son « brisotisme ».

370. — Note de C.-A. Pricur, traçant à Hérault de Séchelles la marche à suivre en ce qui concerne les achats en Suisse de la poudre, des armes, des cuirs, des souliers, des subsistances, qu'il est important d'enlever le plus possible afin de diminuer d'autant l'approvisionnement des troupes sardes, recommandant à Hérault de ne faire aucun achat par lui-même, mais d'employer les agents du ministre de la guerre ou de l'administration des Subsistances, les commissaires des guerres pour les armes et la poudre, de même les administrateurs de l'habillement pour cette partie, et de ne passer aucun marché à moins de le faire ratifier aussitôt par le Comité de salut public.

(Sans date.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 398.

Correspondance de G. Haussmann, député de Nuremberg.

371. — Lettre de G. Haussmann, député de la ville libre de Nuremberg, au citoyen Hérault, représentant du peuple, le conjurant, au nom de la justice et du patriotisme qu'il professe, de prendre connaissance des pièces qu'il a adressées au Comité de salut public et qui se trouvent entre les mains de Barère, et le priant de faire en sorte que le Comité lui réponde

avec cette franchise et cette loyauté qui caractérisent toutes ses opérations.

7 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 422.

Les pièces en question concernent la réclamation par la république de Nuremberg du montant des fournitures faites à la Nation française pendant la guerre de Sept ans, et comprennent une lettre de G. Haussmann au Comité de salut public, du 30 frimaire an II, avec un imprimé intitulé : Exposé des principes sur la réclamation des Nurembergeois, adressé aux représentants de la nation française.

372. — Lettre du citoyen Haussmann, député de la ville libre et république de Nuremberg, au citoyen Hérault, membre du Comité de salut public, déclarant qu'il n'a rien négligé pour prouver à la nation française combien ses commettants sont pénétrés de respect pour la loi concernant le délai fixé pour la remise des titres originaux des créanciers de l'Etat, qu'il a écrit à cet égard au Comité de salut public, qui seul est dans le cas de faire rendre la justice que réclament les Nurembergeois, et conjurant Hérault, au nom de la Liberté, au nom de la raison, d'y contribuer, afin de le dégager d'une mission déjà trop prolongée.

11 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 477.

Correspondance reçue par Hérault de Séchelles au cours de sa mission dans le Haut-Rhin.

373. — Etat des livraisons en grain effectuées par le département du Haut-Rhin, avec lettre d'envoi du directoire de ce département aux représentants du peuple Saint-Just et Lebas, dans laquelle il atteste la sincérité de ses déclarations, rapprochées de celles de l'administration des Subsistances, en raison du désordre et de la confusion qui règnent dans ce service, et déclare qu'il se trouve dans l'impossibilité de constater par pièces de comptabilité les versements en foin effectués dans les magasins militaires; que pour ce qui est de l'avoine, le département ne peut fournir le quart de l'avoine demandée, en conséquence le représentant Hérault a autorisé l'envoi d'un commissaire dans le

département des Vosges pour y faire des achats.

26 brumaire an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces),  
A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 248.

*Documents concernant la ville d'Altkirch.*

374. — Description improvisée de la fête célébrée à la Raison par les citoyens de la commune d'Altkirch, le décadi, 20 frimaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 85.

375. — Procès-verbal du Conseil général du district d'Altkirch, portant installation de la nouvelle administration du district par les soins du citoyen Hertzog, ex-président de la Société populaire, délégué à cet effet en vertu d'un arrêté du représentant Hérault de Séchelles du 24 frimaire, avec lettre d'envoi du procès-verbal par Hertzog à Hérault, exprimant le vœu que les nouveaux administrateurs conservent le district à la hauteur de la Révolution, grâce aux talents et au brûlant patriotisme d'Hérault.

27, 28 frimaire an II.

Copies (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 27.

376. — Lettre de Bourekard, commissaire civil du district d'Altkirch, au citoyen Dollfuss, bourgmestre de la république de Mulhouse, annonçant qu'il est chargé par le représentant Hérault de mettre à exécution son ordre de mise en liberté du citoyen Zindel, négociant de Mulhouse, en le priant de faire sentir à ce citoyen combien il s'est compromis en soutenant le nommé Henry Walter, son voiturier, qui cherchait à discréditer la monnaie de la République, avec procès-verbal dressé à cette occasion par le citoyen Bourckhard, qui déclare avoir vu le bourgmestre Dollfuss, lequel lui a exprimé sa satisfaction de la conduite généreuse que le représentant Hérault a eue au nom de la République française envers celle de Mulhouse, avec lettre d'envoi de Bourckhard à Hérault.

26, 28 frimaire an II.

Originaux (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 305-307.

377. — Déclaration de la Société populaire d'Altkirch, consultée sur la conduite tenue par le représentant du peuple Hérault dans le département du Haut-Rhin, attestant qu'il a toujours montré un zèle actif pour l'affermissement de la République et donné des preuves de son animadversion pour les ennemis de la chose publique, que son énergie a procuré à l'assignat sa valeur et à la loi du maximum son exécution dans le district, que des deux commissaires envoyés avec l'armée révolutionnaire, le premier, Bourekard, s'est toujours renfermé dans les bornes de ses pouvoirs et a tenu une conduite prudente, le second, Muller, a excédé ses pouvoirs, pour exercer des actes d'autorité arbitraires, s'est permis de prêcher l'anarchie et la loi agraire, de dire publiquement qu'il fallait faire des citoyens des départements du Rhin trois parts, l'une à guillotiner, l'autre à jeter dans le Rhin, la troisième à déporter dans un des départements de l'intérieur, après vente de leurs biens à l'encan, que ses discours et actes arbitraires ont jeté la terreur dans l'âme des plus patriotes.

29 frimaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 434.

378. — 1<sup>o</sup> Lettre de Rey, agent national près le district d'Altkirch, au citoyen Yves, accusateur public près le Tribunal criminel de Colmar, l'informant que la Société populaire, assemblée extraordinairement, vient d'énoncer son opinion par appel nominal sur le patriotisme et les principes de révolution du représentant Hérault, il n'y a eu qu'une voix sur son compte, mais il n'en est pas de même au sujet d'un de ses commissaires civils, Muller, qui est accusé d'avoir excédé ses pouvoirs, et ce n'est que par contrecoup que des gens sans discernement pourraient se plaindre des opérations du représentant, qui toutes n'ont tendu qu'à relever cette contrée de sa léthargie pour la porter à la hauteur des vrais principes républicains.

2<sup>o</sup> Lettre de Rey, agent national provisoire près le district d'Altkirch, au représentant Hérault, déclarant qu'il a été en butte à la calomnie, ainsi que tous les

nouveaux membres nommés par Héroult à l'administration du district, annonçant que la justification de ce représentant a été accueillie avec une vive satisfaction, que l'arrivée de Foussedoire, son successeur, est attendue avec une vive impatience, car les administrations municipales ont bien besoin d'être épurées, et très peu de Comités de surveillance ont été formés et travaillent selon la loi, aussi a-t-on besoin d'un homme qui marche sur les traces d'Héroult.

28 frimaire, 25 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces) A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 24, 156.

379. — Lettre de Muller, commissaire civil du département du Haut-Rhin, au citoyen Héroult, représentant du peuple, l'invitant à se souvenir d'Euloge Schneider, qui a fait la Révolution dans le Bas-Rhin, qui a toujours agi avec droiture et fermeté, dont les ennemis sont des agioteurs, des aristocrates, rappelant à Héroult qu'il a travaillé à la Déclaration des Droits de l'Homme, et qu'il doit faire son devoir.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 106.

*Documents concernant la ville et la place de Belfort.*

380. — Procès-verbal de la célébration de la fête de la Raison, par les soins de la Société populaire et républicaine de Belfort, avec analyse des discours prononcés par le représentant Foussedoire et Haupt, agent du pouvoir exécutif.

21 frimaire an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 252.

381. — Arrêté de la Société populaire de Belfort, pris à la nouvelle du rappel du représentant Héroult, décidant l'envoi d'une adresse à la Convention pour la remercier d'avoir fait choix de ce citoyen pour renforcer les patriotes dans le département, y tuer l'aristocratie, l'égoïsme et la superstition, en dépit de la rage impuissante des mauvais citoyens de toutes les couleurs et de toutes les formes.

30 frimaire an II.

Extrait signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 386.

382. — Etat des bouches à feu et des principaux effets et munitions d'artillerie jugés nécessaires pour l'approvisionnement de la place de Belfort, de ceux qui existent au 12<sup>e</sup> jour du second mois et de ceux qui manquent ou excèdent, relativement à une garnison qu'on estime de 3,700 hommes d'infanterie, 200 d'artillerie, 200 de troupes à cheval, arrêté par Dautenton, capitaine d'artillerie ;

Etat de la force effective des bataillons et dépôts qui composent la garnison de la place de Belfort ou en cantonnement, arrêté par Marion, commandant temporaire de la place.

12, 13 brumaire an II

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 249-251.

383. — Ordre de Ritter et Ferry, commissaires de la Convention nationale chargés de visiter les places du Rhin, au citoyen Golberry, employé à Belfort, à l'effet de suspendre les travaux du camp retranché de Belfort, 1<sup>er</sup> avril 1793. Copie conforme, signée de Legrand, capitaine au corps du génie; A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 233.

2<sup>e</sup> Lettre de Dupin, adjoint au ministre de la guerre, au directeur des fortifications à Neufbrisach, accusant réception du mémoire des travaux du camp retranché de Belfort, dont il résulte que la dépense effectuée jusqu'au 23 pluviôse monte à 24,998 livres, annonçant, sur l'avis du Comité des fortifications qui porte que ce camp retranché exigerait une armée spéciale pour sa défense et que, d'ailleurs, il n'ajoute rien à la force des fortifications de Belfort, que le ministre a décidé de suspendre ces travaux, conformément à la teneur de l'arrêté du représentant Héroult qui les a ordonnés, mais a jugé néanmoins qu'il convenait de finir les ouvrages commencés et principalement de compléter la fermeture du vallon compris entre les hauteurs de la Miotte et de la Justice, afin de procurer une extension à la place, utile en tout temps, et priant, lorsque les travaux en question seront terminés, d'adresser un mémoire définitif, 26 pluviôse an II. Copie conforme, signée de Legrand ;

3<sup>e</sup> Lettre de Legrand, capitaine au corps

du génie, au représentant Hérault, son ami, lui marquant que le ministre a suspendu les travaux du camp retranché de Belfort, en se basant sur le passage du rapport de Hérault, où il était dit que ces travaux seraient suspendus quand Landau serait débloqué et les satellites des tyrans chassés du territoire de la République, estimant, quant à lui, qu'il regarde ce camp comme si important, qu'on devrait à travailler même en temps paix, car depuis qu'il a sondé le terrain, qui n'est que roc et rocailles, il pense qu'il ne pourrait être fait par une armée à temps et dans l'occasion et devra être fait à l'avance, lui envoyant copie d'une lettre qu'il a écrite à Prieur à ce sujet, et le priant de donner son avis, si l'occasion s'en présente, 10 ventôse an II ;

4<sup>o</sup> Lettre de Legrand, capitaine au corps du génie, au citoyen Prieur, membre du Comité de salut public, son ami, lui rappelant combien la position de Belfort est importante, c'est pour se servir de l'expression de Hérault de Séchelles, la clef qui ferme les départements du Rhin et ouvre ceux de la Saône et du Doubs, déclarant que l'avis du général Michaux d'Arçon, du citoyen Perrotin, directeur des fortifications, était unanime en faveur de l'établissement d'un camp retranché, qui doit être fait en temps de paix et non au moment du danger, concluant en tout cas à l'achèvement des ouvrages projetés sur les hauteurs de la Miotte et de la Justice, à l'ouverture des fossés, des cinq grandes redoutes sur les hauteurs de Danjoutin et de Pérouse, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire de 60,000 fr., 10 ventôse an II. Copie conforme, signée de Legrand, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 443, 444.

*Documents concernant la ville de Colmar.*

384. — Déclaration de Benjamin Gloxin, procureur de la commune de Colmar, portant que le citoyen Meyer lui ayant communiqué la lettre d'un émigré à l'adresse de Lehman Ber, banquier de Strasbourg, de nature à amener la découverte d'intelligences criminelles entre les juifs de Stras-

bourg et les ennemis de la République, et ayant manifesté le désir de la porter à Strasbourg, il crut devoir l'encourager dans ce dessein et lui remit une lettre de recommandation pour les représentants Guyardin et Milhaud, avec lettre de Meyer, lieutenant de cavalerie, citoyen de Colmar, au représentant Hérault, l'avisant du résultat négatif de sa démarche à Strasbourg, le maire de cette ville, auquel l'avait adressé le représentant Milhaud, ayant mis la lettre en question dans sa poche sans la lire, et priant le représentant Hérault de ne pas perdre la chose de vue et de s'en faire rendre compte par le maire de Strasbourg.

27 brumaire an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 22, 23.

385. — Lettre de Hérault, représentant du peuple, aux patriotes composant le Conseil général de la commune et les Comités de surveillance de Langres, les priant de débarrasser leurs frères du département du Haut-Rhin de 130 individus suspects qui, malgré leur emprisonnement, entretiennent toujours sur la frontière des correspondances et des machinations perverses, important service qu'ils rendront en éloignant cette gangrène politique, avec réponse de la municipalité de Langres à Hérault, annonçant avoir reçu, le 22 courant, les 91 suspects de Colmar, auxquels 457 prisonniers de guerre, évacués sur Dijon, avaient fait place la veille, mais qu'elle reste seule chargée de la surveillance de ces détenus, l'un des trois Comités de surveillance de la ville ayant refusé de s'occuper de la police de la maison d'arrêt.

13, 27 frimaire an II.

Copie et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 116, 117.

386. — Lettre des citoyens Riegert et Haller, de Colmar, au représentant Hérault, déclarant que, n'ayant pu lui exprimer de vive voix leurs regrets au sujet de son départ, ils le font par écrit, que son nom restera gravé dans leurs cœurs et qu'ils espèrent que justice sera rendue à celui

qui a si bien su mériter de la patrie dans le département du Haut-Rhin.

29 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 54.

387. — Lettre du citoyen Dubois, de Colmar au représentant Hérault, membre du Comité de salut public, dénonçant le Tribunal révolutionnaire de cette ville, qui vient de faire imprimer un arrêté dont le despotisme fait tressaillir tous les bons patriotes, quoique plusieurs juges s'y fussent opposés, mais le président, d'un entêtement sans borne, y a mis obstacle, s'empressant de lui soumettre une copie de cet arrêté et déclarant qu'il ne manquera pas de porter à sa connaissance tous les actes de despotisme et les injustices que l'on pourra commettre au préjudice de la République.

2 nivôse an II.

Original, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 115.

388. — Lettre de Félix Clerc, d'Orgelet (Jura), adressée de Thanu au représentant Hérault de Séchelles, l'informant des farces scandaleuses qui viennent de se passer, l'évêque ayant demandé la permission d'officier publiquement, la municipalité de Colmar et le département ont fait annoncer au son de la caisse les offices publics et l'heure à laquelle les catholiques, les luthériens, les protestants et même les juifs pourront se rassembler dans leurs temples, en conséquence le fanatisme le plus insolent lève une tête audacieuse, les livres, les rosaires, les chapelets sont portés avec ostentation, plusieurs patriotes, notamment ceux que l'on qualifie de Français, se sont trouvés insultés, le culte de la Raison est délaissé, exprimant le vœu, au nom des vrais amis de la chose publique, que, lorsque le représentant aura triomphé de ses calomnieux, il revienne achever dans le département la régénération commencée.

5 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 122.

389. — Lettre du citoyen Larcher, de Colmar, au représentant Hérault de Séchelles, lui annonçant que déjà le fana-

tisme triomphe, que déjà les prêtres et les aristocrates se disputent à qui détruira le temple de la Raison, que le cagot d'évêque a demandé au district et obtenu l'église du collège, où il a célébré la messe et prononcé un sermon dans la chaire même où le représentant avait réveillé le patriotisme, que les protestants zélés ont suivi cet exemple et célébré leur culte dans la même église, déclarant que la vérité est replongée dans les puits et priant Hérault, s'il ne peut revenir, de se faire remplacer par un brave Sans-culotte, car autrement la Révolution rétrogradera et le département sera f....

5, 6 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 118.

390. — Lettre de Jean-Baptiste Guittard, chef d'escadrons de gendarmerie à Caen, au représentant Hérault de Séchelles, lui marquant la surprise qu'il a éprouvée à la nouvelle de sa suspension comme capitaine de gendarmerie à Colmar, qu'il n'a reçue qu'en route lorsqu'il rejoignait son poste à Caen, priant Hérault de demander au ministre Bouchotte les motifs de cette suspension imméritée et protestant de son civisme, n'ayant cessé d'être l'ami des lois et un vrai Sans-culotte sans fortune, avec certificat en faveur dudit Guittard, délivré par le Conseil général de la commune de Colmar, le 17 frimaire, approuvé par la Commission du district, la Commission départementale et le Comité de surveillance de Colmar, et lettre de Prosper Sijas, adjoint au ministre de la guerre, du 16 septembre, au capitaine Guittard, le désignant pour remplacer le citoyen Lecomte, lieutenant-colonel au département du Calvados.

7 nivôse an II.

Original signé, et copies conformes (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 378, 379, 384.

391. — Lettre du citoyen Laroche, de Colmar, au représentant Hérault, le félicitant d'être sorti victorieux de la lutte engagée contre lui par de misérables calomnieux, exprimant le vœu que les braves Sans-culottes du Haut-Rhin lui soient à cœur, comme il l'a promis, que la clique infernale, qui leur est hostile, crève et se

consume de dépit, et que la République et la Sainte Montagne se maintiennent jusqu'à la fin des siècles.

15 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 104.

392. — Lettre de Rapinat, président du Tribunal criminel et révolutionnaire du Haut-Rhin, au citoyen Hérault, député à la Convention nationale et membre du Comité de salut public, le félicitant de ce que la Convention lui a rendu justice et a refusé d'accepter la démission qu'il a si généreusement offerte, déclarant qu'à Colmar on le redemande à cors et à cris, qu'il y a laissé des traces immortelles de ses bienfaits qui tournent tous à l'avantage de la Liberté et de l'Égalité, le conjurant de revenir dans le Haut-Rhin, où le patriote lèvera la tête et l'aristocrate la perdra.

16 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 455.

393. — Lettre de Pierre-Joseph-Jules Rodés, dit la Franchise, sergent au 3<sup>e</sup> bataillon de la Gironde, au représentant Hérault, demandant son appui auprès du ministre de la marine Dalbarade, pour obtenir une place d'enseigne entretenu, l'heureuse évacuation de Toulon devant laisser vacants plusieurs postes de ce genre, exprimant le vœu que Hérault revienne ou que l'on renvoie quelque vrai montagnard qui reprenne et achève la besogne si bien commencée, déclarant qu'à chaque séance de la Société populaire révolutionnaire de Colmar, on regrette son rappel, que tout commence déjà à aller plus mal qu'avant, et que le fanatisme et la soif de l'argent perdront le département.

16 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 106.

394. — Lettre adressée de Colmar par la citoyenne Emilie La Roche, née Desloges, au représentant Hérault, témoignant le regret de son départ prématuré, attendu que le désordre renaît, les marchés cessent d'être approvisionnés, les assignats retombent dans le mépris, les Comités de surveillance ne sont mus que par leurs

petites passions, et déclarant que l'on a le plus grand besoin d'un représentant qui séjourne quelque temps dans le pays, et que le retour d'Hérault serait très désirable, parce qu'un autre, avec des principes aussi purs, avec autant de talent, ne suivra peut-être pas la même marche, réclamant à vrai dire un représentant sévère, ferme et juste, en un mot vertueux, et priant Hérault d'appuyer sa requête auprès du Comité de salut public, avec lettre à ce Comité, signalant le retour du désordre dans le département depuis le départ du citoyen Hérault, montrant la commune de Soultz en pleine insurrection, les administrateurs perdant leur énergie, les assignats discrédités, le fanatisme relevant la tête dans les campagnes, l'affaire de Gundolsheim qu'elle avait dénoncée, le 17 septembre à Robespierre, restant en suspens, les intrigues de quelques scélérats en retardant le jugement, et ne pouvant se terminer qu'à la honte du genre humain, si la cause n'est pas évoquée au Tribunal révolutionnaire de Paris.

16 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n°<sup>s</sup> 147, 149.

#### *Documents concernant la ville et place de Huningue.*

395. — Lettre de la Commission militaire, chargée de procéder à une enquête sur l'incendie de l'arsenal de Huningue, au représentant Hérault, déclarant que la mission qui lui est confiée offre d'autant plus de difficultés que la plupart des personnes entendues dans cette affaire, ou qui auraient des avis importants à donner, sont dispersées, que l'information commencée par la municipalité ne peut encore fixer l'opinion de la Commission sur les véritables causes de l'incendie, mais que l'interruption instantanée du cours des fontaines, pendant le feu, et son rétablissement, la portent à croire qu'il existe des coupables de la plus haute trahison, annonçant que 7 canonniers ou artificiers sont arrêtés, mais que Hequelé, artificier, a disparu, ainsi que sa femme, et que les négligences du commandant de l'arsenal ayant

paru suspects, il est gardé à vue et ses papiers sont sous les scellés.

2 frimaire an II.

Original, signé de Sauvat, président, Bonnet, Mozeille, Joseph Pierre et Guillaume Johnston, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 257.

396. — Lettre de la Commission militaire établie à Huningue au représentant Hérault, portant à sa connaissance un crime grave dont la ville de Huningue vient d'être le théâtre, et les mesures que lui a suggéré son patriotisme, l'évasion du citoyen Moreau, chef du 7<sup>e</sup> bataillon de la Drôme, mis en état d'arrestation par ordre du général Schérer, ayant donné lieu à des visites domiciliaires, ce citoyen fut trouvé couché dans le grenier de la maison du maire, en raison de ce fait, la Commune a requis le général commandant la place de faire arrêter le maire et d'apposer les scellés sur ses papiers, ce qui a été exécuté, et plusieurs habitants ont également été mis en état d'arrestation, en conséquence, les membres de la Commission demandent les ordres du représentant et le prient de n'épargner ni leurs soins, ni leurs veilles, car des Sans-culottes et des bougres à poil se donnent tout entiers à la chose publique.

9 frimaire an II.

Original, signé de Sauvat, président, Bonnet, Mozeille, Johnston et Joseph Pierre, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 19 ?

397. — Mandat donné par Hérault, représentant du peuple extraordinairement envoyé dans le département du Haut-Rhin, à la Commission militaire de Huningue, à l'effet de lui présenter, le 11 frimaire, avant minuit, le tableau des talents, dispositions et conduite des chefs militaires et officiers de la place, des dispositions de la garnison et des habitants, avec les mentions suivantes, inscrites en marge. Rien sur le compte du général Ortlieb, nous le croyons un brave homme. — Le commandant de la place, renvoyé à son bataillon, remplacé par Muller. — La garnison est excellente et les habitants ne valent pas un f... — Braquemont, premier adjudant de la place, excellent. — Ducimetièrre, second adjudant de la place, est dévoué entièrement à Guil-

laud, commandant, doit être renvoyé à son bataillon, qui est le second bataillon de l'Ain.

11 frimaire an II.

Original, signé de Hérault et des membres de la Commission militaire, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 143.

398. — Lettre de Fest, premier commissaire de la municipalité de Huningue, et de Larue, procureur de la Commune, à un de leurs amis, déclarant que l'on trame la contre-révolution dans ce pays, que la Commission militaire se trouve réduite au commissaire Pierre, les autres ayant dû partir par ordre du général Schérer, signalant les intrigues du sieur Guillaud, qui a dénoncé le nommé Coulaux, pour avoir demandé à être indemnisé de ses pertes dans l'incendie de l'arsenal, fait à vérifier, et Fest, pour sa négligence à mettre les vivres à l'abri des bombes, reproche injustifié, les casemates ayant été occupées par les meubles des bourgeois, priant d'aviser le représentant Hérault de ces incidents.

13 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 45.

399. — Lettre de Ritter, ancien maire de Huningue, au citoyen Pierre Cadet, commissaire des guerres à Colmar, protestant contre son incarcération, provoquée par une délibération du Conseil général de la commune de Huningue, qu'il avait signée en qualité de maire, de concert avec les membres de la municipalité, dans laquelle le meilleur accueil était assuré aux émigrés qui rentreraient en France, émigrés que l'on qualifiait de *Français distingués*, priant le citoyen Cadet d'intervenir auprès du représentant Hérault, à l'effet de transformer sa détention dans une maison d'arrêt en une détention dans son domicile, jusqu'à la décision que doit prendre à son égard le Comité de surveillance de Huningue.

15 frimaire an II.

Original signé, avec la délibération imprimée, du 17 mars 1790 (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, nos 140, 141.

400. — Lettre de la Commission municipale de Huningue au représentant Hérault, déclarant que les dénonciations de

Guillaud, ex-commandant de place, contre les citoyens Fest et Coulaux, armurier, sont sans fondement et n'ont eu d'autre but que d'avilir et discréditer la Commission municipale, par haine contre les patriotes qui remplaçaient ses amis de l'ancienne municipalité, suspendus, et d'ébranler la révolution opérée à Huningue par le représentant en faveur des Sans-culottes, et décidant de conserver dans son sein le citoyen Coulaux, qui a montré beaucoup de courage lors de l'incendie de l'arsenal, et n'est nullement entaché par les inculpations dont il a été l'objet.

17 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 49.

401. — Avis donné par la Commission municipale de Huningue, assemblée en vertu de l'ordre du représentant Hérault, sur la pétition de Muller, ci-devant commissaire civil et auparavant commandant amovible de la place de Huningue, destitué de ses fonctions par les représentants Laurent et Ferry, déclarant qu'il y a eu une intrigue manifeste contre Muller, qui a été regretté de tous les bons citoyens, que la lettre écrite contre lui au département, où il était accusé d'impéritie, est contraire à la vérité, et déclaration analogue du Comité de surveillance révolutionnaire, portant qu'il verrait avec joie le représentant Hérault rendre justice à un brave militaire dont les talents et vertus civiques sont reconnus.

19, 20 frimaire an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 40, 41.

402. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de Huningue au représentant Hérault, lui annonçant l'envoi dans la maison d'arrêt de Colmar du citoyen Meyer, ci-devant officier municipal, qui est jugé très suspect, attendu, que le jour de l'installation de la nouvelle Commission municipale, il s'est permis les propos les plus violents contre les nouveaux membres, en affirmant qu'elle ne subsisterait pas, et au début de la Révolution s'est porté dans l'assemblée primaire à des voies de fait très condamnables contre le

citoyen Larue, actuellement procureur de la Commune, et quelques autres patriotes, qui ne durent leur salut qu'à la protection des soldats de la garnison, déclarant que la déportation de ce Meyer est d'autant plus urgente qu'il y a lieu de craindre qu'il n'excite une révolte dans la ville contre les autorités constituées.

20 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 143.

403. — Lettre de la Commission militaire de Huningue au représentant Hérault, déclarant que la marche de son enquête est constamment entravée par les opérations du Comité de surveillance et différentes affaires qui lui sont renvoyées, que, malgré tous ces obstacles, elle espère terminer sous peu son travail, d'autant plus que le désir de partager les succès de ses frères d'armes à l'armée du Bas-Rhin aiguillonne son zèle, se plaignant de la négligence ou de la mauvaise foi du Tribunal révolutionnaire de Colmar, qui demande journellement quels sont les chefs d'accusation contre l'ancien maire de Huningue, quoique la procédure instruite par Rambaud, accusateur public du Tribunal militaire, ait été transmise à celui du Tribunal de Colmar, qui semble vouloir sauver cet aristocrate, faisant passer l'opinion du Comité de surveillance et de la Commission municipale sur le compte de Muller, et se proposant d'envoyer très prochainement celle de la Société populaire, priant Hérault de rendre ce bon citoyen à ses fonctions et annonçant l'envoi de notes très intéressantes sur le député Ritter, l'armement des paysans du Sundgau, qui n'attendraient qu'une occasion favorable pour se soulever.

22 frimaire an II.

Original, signé de Johnston, Bonnet, Moezelle, Hauser et Joseph Pierre, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 46.

404. — Lettre de Larue, procureur de la commune de Huningue, au représentant Hérault, lui annonçant que l'esprit public a fait un grand pas dans cette ville depuis 8 jours, que la fête ordonnée par le représentant a été célébrée avec autant de

pompe et d'apparat que le permettait la situation de la ville et que des chœurs des jeunes gens des deux sexes ont chanté des hymnes à la patrie et à la liberté, ajoutant que, tous les décadiis, seront continués les instructions morales et les chants patriotiques, mais déclarant que les parents, amis et compères d'aristocrates, soutenus par le citoyen Ritter, député à la Convention, dont le beau-père et le frère sont dans les prisons, s'agitent encore sourdement et osent parler d'une dénonciation contre les nouvelles autorités de Huningue, contre lui en particulier, que l'on prétend exclu par une loi de toutes fonctions publiques, en sa qualité d'ancien prêtre, demandant à être renseigné à cet égard et déclarant que, si la chose est exacte, il se retirera, mais autrement portera avec courage tout le poids des fonctions qui lui sont confiées.

24 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 103.

405. — Lettre de la Société populaire de Huningue au représentant Hérault, donnant son avis au sujet de la conduite de Muller, ex-commandant amovible de la place de Huningue, destitué par le général Desprez-Crassier, pour avoir tiré sur l'ennemi qui se proposait de franchir le Rhin, conformément aux ordres des représentants Ritter et Ferry, lequel est resté digne de l'estime et de la confiance de ladite société, qui demande qu'il soit rétabli dans le commandement de cette place, où il est désiré par tous les patriotes.

25 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 36.

406. — Lettre du Comité de correspondance de la Société populaire et révolutionnaire de Huningue à Hérault de Sécheltes, représentant du peuple envoyé dans le département du Haut-Rhin, l'instruisant de leur surprise et de leur juste indignation à la nouvelle des intrigues et des menées dirigées contre lui, qui ne serviront qu'à le rendre plus cher et plus précieux aux vrais Sans-culottes, proclamant que le moment de son départ est un jour de deuil pour les patriotes, qui ne s'en

consoleront que par l'espérance de le voir incessamment revenir parmi eux pour jouir de son ouvrage, les seconder afin de déjouer tous les projets liberticides de leurs perfides ennemis et soutenir l'esprit public que les malveillants, qu'il a terrassés et réduits au silence, pourraient encore chercher à égarer.

27 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 144.

407. — Déclaration de la Commission militaire, formée à Huningue par le représentant Hérault et chargée par lui d'installer et de faire reconnaître dans l'assemblée du peuple la Commission municipale substituée à l'ancienne municipalité, portant que, sur invitation à elle faite, elle s'est rendue, le 1<sup>er</sup> nivôse, à la Maison Commune pour assister au compte rendu fait aux habitants par ladite Commission des moyens qu'elle a mis en œuvre pour établir l'ordre et l'abondance, ajoutant qu'après ce compte rendu, présenté par l'agent national, le peuple a manifesté une vive satisfaction et donné son approbation unanime, sans que personne ait soulevé la moindre réclamation.

2 nivôse an II.

Copie conforme, en date du 12 nivôse, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 429.

408. — Lettre de Pechel, membre du Comité de surveillance de la commune de Huningue, au représentant Hérault, l'avisant des attaques dirigées contre lui par ses ennemis, les aristocrates du Haut-Rhin, qui, ne pouvant le mettre en défaut, s'en prennent à ceux qu'il a placés, lui annonçant que le Comité de surveillance de la commune de Huningue vient de surprendre une exportation considérable de numéraire, dont une partie, se composant de 4,855 louis, est en son pouvoir, et en attendant que le Comité puisse transmettre au Comité de salut public le résultat de ses opérations, l'en informant sommairement, afin que Hérault puisse confondre ses monstrueux détracteurs, se louant dans cette affaire du zèle et de l'activité de Magnier, receveur principal des douanes de Colmar, commissaire pour

la frontière du Rhin, et de Passerat, receveur principal de Bourg-Libre.

5 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 160.

409. — Déclaration de Jean-Baptiste Pierre, commissaire des guerres, employé à Huningue, portant que, le 24 juillet dernier, en revenant de l'hôpital militaire à son logis, il aperçut un individu conduit par la garde vers la porte du Rhin et suivi d'une foule menaçante, individu qui s'était rendu fort suspect par les questions faites aux sentinelles sur les remparts, et que les représentants Ferry et Ritter, après l'avoir interrogé, avaient donné l'ordre de le conduire sur le territoire de Bâle, ce qui occasionna du tumulte dans la garnison, au point que les représentants furent insultés et, en raison des attroupements menaçants, ledit Pierre, par ordre de Ritter, de concert avec Bracquemont, adjudant de la place, parvint non sans peine à le conduire à sa destination, avec déclaration analogue de Bracquemont, adjudant de la place.

16 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 137-138.

410. — Lettre de la Société républicaine épurée de Huningue au représentant Héroult, annonçant la perte sensible que fait la Société, par suite du départ pour Paris de deux infatigables défenseurs de la République, Hauser et Blessmann, agents du pouvoir exécutif, qui sont rappelés, et invitant Héroult à ne pas oublier que la frontière du Rhin a besoin d'être surveillée et à faire en sorte que ces deux braves Sans-culottes puissent leur être rendus, parce qu'ils jouissent d'une estime bien méritée par la fermeté et la sagesse de leurs démarches, constatant le silence des Ritter et C<sup>ie</sup> et aussi celui du Tribunal de Colmar, et exprimant le vœu que Héroult mène son cher confrère, le soi-disant Montagnard, aussi lestement que les Autrichiens le sont par les armées du Rhin.

Sans date (18 nivôse an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 431.

411. — Lettre de la Commission municipale de Huningue au représentant Hé-

rault, accompagnant l'envoi du procès-verbal de l'assemblée populaire, tenue le 11 nivôse, au bas duquel se trouvent environ 160 signatures, ce qui semble peu, mais 70 citoyens des plus patriotes sont employés aux armées ou hors de la ville, constatant en somme qu'il n'y a que 9 ou 10 mécontents et 10 ou 12 lâches sur les 250 citoyens de la commune, que cette marque de la satisfaction générale servira à déjouer les petites intrigues de Ritter, Reubell et Pflieger, signalant les maclinations du vieux général Ortlieb, qui commande à Huningue et qui fait cause commune avec les 9 ou 10 mécontents qu'il appelle tous les bourgeois de la ville, lequel doit, suivant la promesse du général Schérer, être déplacé, exprimant le regret du départ des militaires qui faisaient partie du Comité de surveillance, et demandant l'envoi de Paris de 3 ou 4 patriotes, tels que Hauser et Blessmann, Mayençais, ci-devant agents du Conseil exécutif, dont la sagesse et la vigueur ont gagné le cœur des habitants, et qui aideront à soutenir le patriotisme, l'un de ces patriotes dans la municipalité, et les autres dans le Comité de surveillance.

18 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 430.

412. — Lettre de la Commission militaire de Huningue au représentant Héroult, annonçant que son enquête sur l'incendie de l'arsenal est terminée et qu'il adresse au Tribunal révolutionnaire les pièces relatives à cette affaire, avec un petit mémoire qui pourra éclairer l'opinion des membres du Tribunal, déclarant qu'elle attribue cet incendie à la malveillance et aux projets liberticides des ennemis, que les soupçons les plus fondés se sont portés sur le citoyen Hequeley, artificier de l'arsenal au moment de l'incendie, dont l'émigration hors du territoire de la République constitue une preuve certaine, manifestant la satisfaction que les membres de la Commission éprouvent en apprenant la rentrée de Héroult au sein de la Convention, qui détruit les calomnies répandues par des intriguants sur sa conduite pendant son séjour dans le Haut-Rhin, ce qui doit le dédomma-

ger des tracasseries de ses ennemis, faisant observer que, malgré les changements salutaires réalisés à Huningue, l'esprit des habitants est peu révolutionnaire, annonçant qu'ils rejoignent l'armée et recommandant à la sollicitude du représentant, pour un emploi civil, Malardot, caporal au 2<sup>e</sup> bataillon de la Côte d'or, secrétaire de la Commission, qui, en raison de la faiblesse de son tempérament, ne peut supporter les fatigues du bivouac.

22 nivose an II.

Original, signé de Joseph Pierre, de Bonnet et Johnston, lieutenants au 3<sup>e</sup> bataillon du Bec-d'Ambès, et Mozeille, officier au 1<sup>er</sup> bataillon du Puy-de-Dôme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 139.

Insertion au Bulletin, le 8 nivôse, l'an II. Signé : Gabriel Bouquier, secrétaire.

413. — Mémoire de François Hell, ex-grand bailli de Landser, intitulé *Remarques particulières sur Huningue et Blanchard*, dans lequel se trouvent énumérés nombre de griefs contre le citoyen Blanchard, notaire à Huningue, et sa famille, qui a su capter les commissaires de la Convention, notamment Ritter, a autorisé la libre communication des habitants du Haut-Rhin avec la Suisse et les émigrés qui s'y trouvent, favorisé ainsi la contrebande et l'exportation du numéraire, négligé les approvisionnements du siège, souffert la dilapidation des vivres, a fait enlever le commandement de la place de Huningue au brave et vigoureux montagnard Muller et fait abhorrer la Révolution dans le département du Mont-Terrible par sa grossièreté, qui allait même jusqu'aux coups de poing.

(Sans date.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 135.

414. — Mémoire de Nicolas-Bernard Dupuy, orfèvre à Huningue, obligé de quitter cette ville pour s'établir à Belfort, présenté aux administrateurs du district d'Altkirch, contre la municipalité de Huningue, qui lui a refusé un certificat de civisme, et qu'il accuse d'incivisme et d'aristocratie, mettant en regard de sa conduite celle du maire Ritter et du notaire Blanchard, qui ont favorisé les émigrés, tandis que lui et quelques patriotes ont empêché la trahi-

son et la remise de la ville aux princes qui voulaient en faire le noyau de la contre-révolution.

(Sans date.)

Copie conforme, signée de Blessmann, agent du Conseil exécutif provisoire, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 136.

*Lettres envoyées de diverses villes d'Alsace.*

415. — Lettre de la Société populaire des Sans-culottes de Massevaux au représentant Hérault, déclarant que la venue du citoyen Mairaut, commissaire civil à l'armée révolutionnaire, a eu les plus heureux résultats, que les Sans-culottes se sont mis debout, la Société populaire a été réorganisée et le fanatisme à jamais terrassé, grâce aux peines que s'est donné le citoyen Mairaut et à l'influence d'Hérault, républicain infatigable.

15 frimaire an II.

Original, signé de Chevroton, président, Labarbe, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 33.

416. — Lettre de Rothez, maire de Landser, et de Muller, officier en retraite, au représentant Hérault, annonçant la célébration de la fête de la Raison à Landser, au cours de laquelle un arbre de la Liberté a été planté, puis les enfants de la citoyenne Hell, montés sur l'autel de la patrie, ont récité l'acte constitutionnel et la Déclaration des Droits de l'Homme, ensuite le maire, en allemand, et le citoyen Muller, en français, ont fait des discours, le citoyen Maurissot, adjoint aux adjudants généraux, leur a succédé et a exprimé son amour pour la Patrie, pour la Liberté et l'Égalité, ensuite l'on a dansé la carmagnole autour de l'autel de la patrie, sur lequel les citoyennes Hell et Muller ont chanté des hymnes patriotiques, dont les refrains étaient répétés par les nombreux spectateurs, un repas civique, frugal, mais bon, a terminé la fête, avec des toasts à la Nation, à la Convention, à la République, aux Sans-culottes et à l'ami Hérault.

21 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 38.

417. — Lettre de la Commission de Guebwiller au représentant Hérault, annonçant

l'arrestation de Dernois, Remy et Saultier (compromis dans l'affaire de Gundolsheim), demandant s'il faut les interroger immédiatement, ce qui interromprait l'information commencée révolutionnairement, ajoutant qu'elle a aussi lancé un mandat d'arrêt contre un individu appelé Le Coureur de Dernois, qui était le boute-feu dans la malheureuse affaire de Gundolsheim, avec notice sur l'esprit public à Blotzheim, Landser, Ensisheim, Saint-Amarin et Guebwiller.

22 frimaire an II.

Original, signé de Bricchy, Darbelet et Gsell, et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 42, 44.

418. — Lettre de Muller, officier en retraite à Landser, au représentant Héroult, déclarant que la régénération s'opère insensiblement et qu'il reste un dernier coup à porter, la suppression du numéraire qui tuera l'agiotage et empêchera le transport des grains à l'étranger ainsi que les accaparements, par ce moyen, Héroult, nouvel Hercule, aura balayé les étables d'Augias.

24 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 39.

419. — Rapport des commissaires chargés par le représentant Héroult de rechercher les causes et les auteurs des mouvements séditieux qui ont eu lieu, au commencement de septembre 1793, dans la commune de Gundolsheim, lesquels, après une enquête très approfondie faite sur place, déclarent qu'il s'est formé un rassemblement nombreux d'habitants d'Ensisheim et d'autres communes, de volontaires d'un bataillon de l'Ain, avec des gendarmes et des canons, qui s'est porté contre les citoyens de Guebwiller au bruit du tocsin et de la générale, sous les ordres de Saultier, officier municipal d'Ensisheim, dans le dessein de massacrer les citoyens de Guebwiller, ce mouvement étant dirigé contre le maire et la municipalité, à cause de leur patriotisme, ceux-ci s'étaient d'ailleurs attiré la haine des autres communes par le soin qu'ils prenaient de faire recevoir les assignats dans les foires et marchés et respecter la loi du maximum, que l'effet de cette mal-

heureuse affaire a été de rehausser le courage des ennemis de la Révolution, qui ont osé faire entendre le cri de *Vive le Roi, le comte d'Artois, la nation au diable*, entr'autres propos contre-révolutionnaires, d'anéantir pendant longtemps la circulation des grains et les approvisionnements des marchés, de discréditer les assignats et de multiplier les obstacles déjà si nombreux que la Révolution rencontre dans le département du Haut-Rhin, qu'enfin l'information faite dans cette affaire par un commissaire du Département a besoin d'être soumise à un examen particulier, pour juger de son impartialité.

28 frimaire an II.

Original, signé de Gsell, Bricchy, Darbelet, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 50.

420. — Lettre du citoyen Uhlman, curé à Saint-Léger, district de Belfort, au représentant Héroult, déclarant que le célibat des prêtres forme la chaîne par laquelle l'évêque de Rome tient les prêtres et qu'il persistera tant que l'on n'aura pas pris des mesures radicales, en raison du préjugé attaché au mariage des prêtres, qui fait que les paroissiens préféreront aller aux offices d'un cacot qui, « pourvu depuis longtemps d'une salope concubine, ne voudra pas épouser une femme légitime », et demandant que le représentant use de ses pouvoirs pour décider que, dans un délai fixé, tous les curés devront se conformer à la loi de l'Égalité ou abdiquer des fonctions auxquelles l'obligation du mariage sera désormais attachée, premier acheminement à la réforme, mais non à l'abolition de la religion, qui est nécessaire pour entretenir et consoler le pauvre peuple des campagnes, lequel a besoin de l'espérance d'un avenir plus heureux pour le soutenir dans ses maux et le dédommager de ses privations, nécessité dont Héroult lui-même doit être pénétré, ainsi que de tous les sentiments qui lui ont mérité la distinction honorable d'être envoyé dans un département qui avait besoin d'un homme doué de ses talents et de ses qualités.

28 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 105.

421. — Lettre du citoyen P. Dolfuss, de Colmar, au représentant Héroult, lui rappelant l'offre faite par son fils Dollfuss-Goulard d'être l'agent secret de la République à Francfort, où par ses relations il pourra être très utile, son beau-père étant le banquier des despotes de Prusse et d'Autriche, il pourra entretenir une correspondance secrète avec l'ambassadeur de la République en Suisse et transmettre en toute sécurité d'importants renseignements, son agence ne pouvant être suspectée grâce à la maison que lui-même possède à Francfort, et priant, si son offre est agréée, qu'on veuille bien lui envoyer un passeport à Guebwiller, afin de ne pas être inquiété pour cause d'émigration.

29 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 51.

422. — Lettre de Georges Dolfuss, président du Comité de surveillance de la commune de Lutterbach, au citoyen Héroult, représentant du plus grand des peuples, annonçant l'envoi des deux tableaux de l'île Saint-Pierre, que sa femme a eu beaucoup de peine à s'approprier, attendu qu'ils étaient déjà vendus, leur prix est de 584 francs, argent de Berne, plus 512 d'entrée dans la grande République.

10 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 155.

423. — Lettre de Georges Dolfuss, commissaire du Haut-Rhin, au citoyen Héroult, représentant du plus grand des peuples, déclarant qu'il se trouve à Besançon pour accélérer l'exécution de l'arrêté de la Commission des Subsistances, du 19 nivôse, demandant si les deux tableaux de l'île Saint-Pierre lui sont parvenus, ajoutant qu'étant entré ces jours passés au Temple de la Raison, il fut tellement saisi d'horreur en voyant confesser, qu'il composa séance tenante une chanson pour coopérer à l'anéantissement de ce fanatisme qui, de tout temps, fut le fléau du genre humain, et lui en adressant quelques exemplaires.

15 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 159.

### *Armée du Haut-Rhin.*

424. — Notes remises au général de l'armée du Haut-Rhin par le premier secrétaire de l'ambassadeur de la République en Suisse, concernant notamment : 1° la nécessité d'instruire le représentant Héroult des manœuvres des Anglais en Suisse contre les Français et de changer les deux administrateurs du département du Mont-Terrible, Belot et Desplan, quoique très bons et chauds patriotes, mais sujets à s'enivrer, contre d'autres qui auront plus de sagesse et de sang-froid dans la discussion des affaires journalières ; 2° l'expulsion des émigrés de la partie du canton de Soleure enclavée dans la République française, de façon à ce que « le bon voisinage ne soit plus troublé par cette canaille ».

15 novembre 1793.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 300.

425. — Déclaration du médecin militaire Lavie, portant que les médecins et chirurgiens de l'armée encombrant les hôpitaux d'hommes valides, qu'il en avait prévenu le représentant Héroult, lors de son passage à Belfort, que depuis qu'il voit les malades à l'hôpital à la place du médecin Feltn, nommé commissaire civil, il se rend matin et soir au passage des convois, et qu'un examen sévère lui a fait refluer vers l'armée plus de 200 hommes en 3 jours, estimant qu'une semblable mesure, appliquée depuis 3 mois, aurait conservé à l'armée plus de 25,000 hommes.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 295.

### *Lettres concernant la Suisse.*

426. — Lettre écrite par le général Pfiffer, de Lucerne, où il annonce avoir appris avec un plaisir infini l'entrevue de M. Héroult et de M. Barthélemy, estimant que dès le principe l'on avait bien jugé les faux bruits qu'on faisait courir d'une prétendue invasion du pays de Neuchâtel et mis en garde contre les intrigues de brouillons, et déclare avoir gardé le meilleur souvenir des moments agréables qu'il a passés en compagnie de M. Héroult pen-

dant son séjour à Lucerne, et se louer beaucoup de ses connaissances et de son amabilité.

20 novembre 1793.

Extrait non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 31.

427. — Lettre de Haupt, agent secret en Suisse, au ministre des Affaires étrangères : 1<sup>o</sup> l'informant que les Suisses ont déclaré neutres des pays qui relevaient de l'évêque de Bâle, tels que l'abbaye de Bellelay, la vallée de Moutier, Grandval et le bailliage de Bienne, déclarant que l'on pourrait occuper ces pays sans rompre la neutralité, attendu que la République française, en conquérant les Etats de l'évêque de Bâle, a aussi acquis les droits de souveraineté que cet évêque exerçait autrefois, percevoir les revenus et occuper les gorges du Mont-Terrible, sans que ces régions soient détachées de la Ligue suisse ; 2<sup>o</sup> assurant que la neutralité des Suisses n'est que fiction et n'a pour base que leur égoïsme et leur peu de moyens de faire la guerre, qu'ils favorisent les émigrés, les puissances étrangères, les aristocrates y sont nombreux, les Sans-culottes opprimés, que le peu d'influence du ministre français a été détruite par celle du ministre autrichien, qui y entretient d'habiles agents.

14, 16 brumaire an II.

Extrait non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 396.

428. — Lettre du Sans-culotte Haupt, agent secret en Suisse, au ministre des Affaires étrangères, rendant compte de son voyage à Huningue et à Bâle et des observations qu'il a été à même de faire sur les Suisses et leur caractère, indiquant les moyens à mettre en œuvre pour les gagner à la cause française, en premier lieu de l'argent, car, comme dit le proverbe, point d'argent, point de Suisse, les habitants des cantons catholiques, fanatisés par leurs prêtres, seraient très faciles à gagner, si on payait mieux que les Autrichiens leurs chefs et magistrats, ceux des cantons protestants, plus éclairés, sont dans le même cas. En second lieu, il faut un ambassadeur qui tienne un langage énergique et déclare que la neu-

tralité suisse ne doit pas être un vain mot et que les Suisses ne peuvent être nos amis, s'ils souffrent que les émigrés, traîtres à leur patrie, restent paisiblement chez eux, et que les agioteurs et accapareurs exercent impunément sous leurs yeux leur infâme trafic ; troisièmement il faut des agents habiles dans la Suisse même, pour instruire le peuple, égaré par ses magistrats et ses prêtres, agents qui cherchent à répandre des écrits révolutionnaires, qui prêchent la liberté et qui soient inviolablement attachés aux principes de la sainte Révolution ; en usant de ces trois moyens, la Suisse non seulement gardera la neutralité, mais encore cherchera à favoriser la France, attendu que jusqu'ici elle a agi avec elle *politiquement* et avec ses ennemis *amicalement*, annonçant enfin qu'il a découvert à Bâle que l'on faisait passer du numéraire et que l'on cherche à éluder la loi qui prohibe l'exportation, que si on lui fait passer des fonds « pour graisser les pattes », il fera part de nouvelles très importantes.

21 brumaire an II.

Copie signée, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 301.

429. — Lettre du Sans-culotte Haupt, agent secret en Suisse, au représentant Hérault, accompagnant l'envoi de la lettre à l'adresse du ministre, où il propose des moyens efficaces pour gagner les Suisses, le priant d'écrire à ce sujet au Comité de salut public, et en outre de former le plus tôt possible l'armée révolutionnaire pour le département du Haut-Rhin, parce que la taxe marche très mal et qu'elle ne marchera jamais sans la sainte guillotine.

23 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 302.

430. — Lettre écrite de Baden par M. Barthélémy au représentant Hérault, lui adressant les différentes déclarations faites par le Corps helvétique et les lettres qu'il a écrites relativement à sa neutralité, dont ce Corps ne se départira pas, ce système lui convenant autant qu'à la France, joignant à cet envoi la copie d'une lettre du département du Mont-Terrible, désirée par Hé-

rault, avec tous ses vœux pour le succès de son voyage.

30 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 382.

431. — Lettre du citoyen Gruyère, agent du canton de Berne, logé au Sauvage de Bâle, au représentant Héroult, déclarant que par suite du manque de chevaux, il n'a pu s'occuper encore des objets indiqués au mémoire remis par le citoyen Besson, président des Comités d'aliénation et des domaines, que le Comité de salut public doit maintenant être convaincu que l'almanach du *Messager boiteux*, qui avait excité son juste mécontentement, n'a été imprimé ni à Berne, ni dans le canton, et que c'est une supposition malveillante, se plaignant des entraves mises au libre passage des sels destinés à la Suisse par le département du Haut-Rhin, qui retient à Colmar 521 tonneaux appartenant au canton de Lucerne, et 3,000 destinés à Zurich et Berne, retenus à Saint-Maurice et Remiremont, et attendu l'urgent besoin qu'ont ces cantons de cette denrée, ainsi que la légitimité de l'acquisition fondée sur des traités sanctionnés par la Nation, demandant un sauf conduit pour le passage de ces sels.

30 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 81.

432. — Proposition d'échange à soumettre au représentant Héroult, faite par un Suisse, qui offre de conduire à Huningue et de livrer dans les magasins de la République 200 sacs d'avoine, payables en assignats au maximum, à condition de pouvoir exporter par Bourg-Libre 100 mesures de vin, du cru du département du Haut-Rhin, ladite opération à faire en secret, à titre d'essai, l'avoine et les autres denrées ne pouvant sortir de Suisse qu'en contrebande.

3 frimaire an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 298 bis.

433. — Lettre adressée de Bâle par le citoyen Rivals au représentant Héroult, l'informant avoir écrit au citoyen Barère pour lui faire part de la proposition de M. Iselin, qui, sous la garantie des prin-

cipaux banquiers de Bâle, offre d'aller chercher des grains dans l'Amérique septentrionale et le prie d'apporter son concours pour une prompt réponse, se plaignant du manque d'action du gouvernement de la République qui depuis 6 mois lui laisse sur les bras 1,235 lames de sabre, dont il ne peut obtenir le paiement.

7 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 209.

434. — Note du citoyen Bacher, déclarant que d'après ce qui lui avait été dit à Bâle par le citoyen Zurcher, envoyé par le représentant Héroult et le département du Haut-Rhin, il y aurait lieu de procéder à un essai d'échange patriotique de vin français contre de l'avoine suisse, dans la proportion de cent sacs par semaine, le tout au *maximum*, et comme il sera possible d'obtenir du petit vin de Bourgogne ou du vin de Franche-Comté, au *maximum*, on pourra également l'échanger contre du drap, de la toile pour chemises de soldats, et procéder de même pour le riz, pour le cuir, pour la poudre et le salpêtre, faisant connaître qu'il y a une grande cave à Bourg-Libre, appartenant au citoyen Schultz, payeur de l'armée, où l'on pourra emmagasiner cent mesures de vin, qu'on renouvellera au fur et à mesure de l'arrivée de l'avoine suisse, que pareille cave sera établie à Arlesheim, ajoutant qu'il se trouvera au quartier général lundi ou mardi, et de là à Colmar, où il entrera dans des détails qu'il ne peut bien expliquer que de vive voix.

15 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 323.

435. — Lettre des administrateurs du directoire du district de Delémont au représentant Héroult de Séchelles, l'informant que, suivant la rumeur publique, les commissaires Belot et Desplan, l'un nommé par le département du Mont-Terrible, l'autre par le district de Delémont, auraient excédé leurs pouvoirs et failli compromettre la bonne harmonie entre la République et les cantons helvétiques, comme l'un est en état d'arrestation, inculpé de malversations, et que l'autre siège encore parmi eux,

ils ont intérêt à connaître à fond leurs opérations qui sont enveloppées d'un voile ténébreux, de plus, comme ils s'étaient permis d'entamer des négociations avec des magistrats suisses, priant le représentant Hérault de leur dire s'il a désapprouvé leurs procédés et s'il les croit coupables, afin, grâce à son témoignage, de démasquer de faux patriotes ou de faire disparaître les nuages élevés sur la pureté de leurs intentions et de rendre leur confiance à un de leurs collègues, s'il est innocent.

22 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 60.

436. — Lettre du citoyen Quintard, inspecteur général provisoire des salines de la Meurthe, au représentant Hérault, en réponse à ses lettres des 20 et 21 frimaire, à lui renvoyées par le directeur de la saline de Dieuze, au sujet des fournitures de sel à livrer aux cantons suisses, annonçant l'envoi d'une lettre qui montrera tous les efforts que l'administration des salines n'a cessé de faire pour assurer l'expédition des sels nécessaires à la Suisse.

29 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 112.

437. — Lettre du Sans-culotte Aubépine Schlister, directeur de la Régie nationale d'enregistrement à Porrentruy, à son ami Hérault, représentant du peuple, déclarant avoir appris avec surprise du représentant Bernard, auprès de qui la Société populaire l'avait envoyé en députation, qu'il était subitement retourné à Paris, y applaudissant parce qu'Hérault sera à portée de répondre à Robespierre aux Jacobins, et faire rapporter l'arrêté par eux pris contre les ci-devant privilégiés, l'avisant qu'il vient d'adresser au Comité de salut public une plainte contre les voleurs qui affectent un patriotisme outré dans le département, la recommandant à sa sollicitude, lui rappelant que sa régie est encore bien aristocrate et qu'il serait prudent de faire remplacer les membres pourris par de bons Sans-culottes, pour stimuler toute cette horde de maltôtiers de l'ancien régime, le priant de faire opérer

ce miracle par le Comité de salut public, pendant qu'il y est encore, et d'intervenir en vue de son prompt rappel, attendu qu'il se déplaît souverainement dans ce pays, où sa femme ne veut pas venir habiter et où la dépense est excessive, en faisant valoir son zèle à propager les principes républicains, mais qui est paralysé par la trop grande influence des aristocrates et fanatiques du pays.

6 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 121.

438. — Lettre de Haupt, fils, agent secret, au représentant Hérault, annonçant que le Conseil exécutif ayant rappelé tous ses agents, il se trouve à Paris, depuis la veille, rue des Moulins, maison des Patriotes hollandais, et lui demandant un rendez-vous pour l'entretenir d'objets importants.

12 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 127.

439. — Lettre de Fr. Meyer-Schlaüensée, membre du Grand Conseil, écrite de Lucerne au représentant Hérault, le remerciant de sa lettre du 20 frimaire, reçue par l'entremise de l'ambassade, et des bontés qu'il a eues pour son frère, qui l'ont profondément touché et redoublent les sentiments d'amitié qu'il professe à son égard, déclarant que les Suisses aiment et estiment trop le citoyen Barthélemy pour ne pas se réjouir de l'accueil que lui fit le représentant, lors de son passage à Bâle, preuve éclatante de sa confiance dans leur loyauté, qu'ils portent les principes de la liberté dans leurs cœurs, qu'ils se feront toujours gloire de les professer publiquement et d'estimer un peuple qui les défend avec tant de bravoure et se distingue par tant de vertus républicaines, terminant en félicitant Hérault du beau rôle qu'il a joué et du bien qu'il a fait à sa patrie.

1<sup>er</sup> janvier 1794 (12 nivôse an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 332.

440. — Lettre du Sans-culotte Aubépine Schlister au représentant Hérault, le félicitant de la victoire qu'il vient de remporter sur les projets liberticides de ses

adversaires, mais se plaignant, en ce qui le concerne, de ne pouvoir réussir à terrasser les aristocrates, les fanatiques, les égoïstes et les voleurs de la République, auxquels il fait la guerre dans ce département, le priant de remettre au Comité de salut public les deux lettres qu'il lui envoie, qui témoignent des horreurs et des friponneries qui se commettent journellement dans ce pays maudit, signalant en particulier un certain Reugguer, qui, avec ses partisans, a dilapidé les effets du ci-devant prince et domine le Comité de surveillance, composé de ses créatures et des apôtres ou délégués envoyés par le représentant Bernard, demandant que l'on purge cette terre de pareils insectes, ou qu'on le fasse revenir à Paris.

15 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 410.

441. — Lettres de Schlister, directeur de la Régie nationale de l'enregistrement à Porrentruy, au Comité de salut public : 1<sup>o</sup> dénonçant l'adjudication scandaleuse de la maison avec jardin du ci-devant chanoine de Rouck, à Arlesheim, valant plus de 30.000 livres, faite pour 2.080 livres au citoyen Clerget, président du Département, d'après l'estimation dérisoire de Théophile Mandar, juge au Tribunal du district de Porrentruy, ancien commissaire civil du Conseil exécutif dans ce département, de même que Clerget, demandant que cette vente, qui lèse la République, soit déclarée nulle et que le district de Delémont reçoive l'ordre de suspendre toutes celles que l'on pourrait faire à Arlesheim, avec le procès-verbal d'adjudication annexé ; 2<sup>o</sup> signalant le transport suspect par le sieur Reugguer, père, neveu de Gobel, ci devant évêque de Paris, d'une malle d'un poids extraordinaire, à la Ferrière, hameau dépendant de Chaux-de-Fonds, déclarant en avoir avisé le représentant Bernard, qui a fait la sourde oreille, et s'est refusé, malgré ses instances, à venir à Porrentruy, aimant sans doute mieux Montbéliard, et a envoyé en son lieu et place le citoyen Pajot, du Doubs, qui a été circonvenu par Reugguer, si bien que celui-ci a réussi à se faire nommer, avec 7 de son parti, au

Comité révolutionnaire, qui est plutôt un Comité contre-révolutionnaire, tel est le bien produit à Porrentruy par le citoyen Bernard.

15 nivôse an II.

Originaux signés et copie conforme (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, nos 411, 412, 413.

442. — Lettre du citoyen Escher de Berg au représentant Héroult, le priant de plaider auprès du Comité de salut public la cause de l'infortuné Schœnau, la vertu et l'honnêteté même, qui languit dans les prisons, déclarant que la nation Suisse a déjà intercédé en sa faveur auprès de l'ambassadeur de la République, et qu'il est vraiment fâcheux que cette nation, si loyale et si amicale envers la France, ait toujours à se plaindre des mauvais procédés de ses voisins républicains.

17 pluviôse an II (5 février 1794).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 273.

443. — Note sur la situation politique de la Suisse, examinée au point de vue de sa neutralité, actuellement menacée par les coalisés, qui projettent d'envahir le territoire Suisse du côté de Bâle, pour pénétrer dans le Haut-Rhin; d'après l'auteur de cette note, la nation Suisse comprend deux catégories, la dominante et l'opprimée. La première se subdivise en : 1<sup>o</sup> les esclaves impériaux, se recrutant à Bâle parmi les officiers des régiments Suisses licenciés; 2<sup>o</sup> les modérés ou aristocrates, nombreux à Berne, Soleure, Fribourg, Lucerne, Zurich, Schaffhouse et les Grisons; 3<sup>o</sup> les démocrates ou patriotes français, ces derniers se proposent de gagner à leur cause les modérés, mais jugent toute tentative inutile tant que l'on aura l'ambassadeur actuel, le citoyen Barthélemy, qui vit isolé à Baden, ne connaît pas la langue du pays et est impopulaire, estimant qu'il faudrait à Bâle un citoyen ou chargé d'affaires du calibre du citoyen Endemann.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 299.

*Documents concernant les départements lorrains.*

444. — Lettre du Comité de surveillance de Thann à celui de Colmar, lui signalant

le passage, le 13 de ce mois, de plusieurs chariots de foin, dont deux trainés par des hommes, comme il n'y a pas d'exemple que des hommes aient été attelés à des voitures chargées, surtout pour une longue route, et que le Comité ne peut croire que ce soit le défaut d'animaux de trait qui ait mis dans la nécessité de leur substituer des hommes, il s'est informé et a appris que ces citoyens sont de Saulxures, district de Remiremont, que ce sont les habitants les plus aisés et qu'il ne manque pas d'animaux de trait dans cette commune, il est donc fondé à concevoir des inquiétudes, non seulement par rapport à l'intention de ces citoyens qui pourrait être perverse, mais encore relativement aux effets que peut produire sur l'esprit public le triste aspect d'hommes attelés comme des bêtes et qui mendient dans tous les lieux de leur passage, en conséquence priant de surveiller de près ces citoyens, au nombre de 8 à chaque chariot, qui ont passé la veille à Cernay et ont pu arriver le soir à Colmar, attendu qu'il paraît important pour le salut public qu'on soit au courant des véritables motifs de cet arrangement.

24 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 230.

445. — Décret de la Convention nationale, sur la lecture d'une lettre du citoyen Hérault, représentant du peuple en mission dans le département du Haut-Rhin, qui annonce que 16 Sans-culottes, pères de famille de la commune de Saulxures, ont trainé pendant 4 jours, à défaut de chevaux, par une pluie continue et une route difficile, à une distance de 22 lieues, deux voitures de fourrages, destinées aux troupes à cheval en garnison à Strasbourg, décidant que pour récompenser le zèle de ces courageux républicains, il leur sera fourni, aux frais de la Nation, à chacun un uniforme national au complet, avec l'équipement, qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de leur conduite et de leur dévouement, et que la lettre qui les concerne sera insérée en entier au Bulletin, approuvant en outre l'arrêté pris par le représentant du peuple, qui est

chargé de faire exécuter, sans le moindre délai, le présent décret.

29 brumaire an II.

Copie collationnée, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 231.

446. — 1<sup>o</sup> Lettre du ministre de l'intérieur au citoyen Hérault, représentant du peuple dans le Haut-Rhin, lui transmettant une expédition certifiée du décret du 29 brumaire dernier, qui récompense le zèle de 16 courageux républicains de la commune de Saulxures ;

2<sup>o</sup> Lettre des administrateurs du département du Haut-Rhin au citoyen Hérault, représentant du peuple à Colmar, transmettant copie certifiée du décret en faveur de 16 Sans-culottes, pères de famille de la commune de Saulxures, et annonçant qu'ils viennent de l'envoyer à l'impression ;

3<sup>o</sup> Lettre de Prosper Sijas, adjoint de la 4<sup>e</sup> division du ministère de la guerre, au représentant Hérault, envoyant copie certifiée du décret qui récompense le zèle de 16 courageux républicains de la commune de Saulxures.

1<sup>er</sup>, 7, 9 frimaire an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 222-224.

447. — Lettre de Dubois, procureur général syndic du département des Vosges, au représentant Hérault, envoyé extraordinaire dans le département du Haut-Rhin, déclarant que, puisqu'il a admiré le dévouement courageux des habitants de Saulxures, qu'il a présenté à la reconnaissance nationale, ils ont cru devoir aussi le présenter comme un exemple utile à tous leurs administrés.

8 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 228.

448. — Lettre de la Commission départementale révolutionnaire du Haut-Rhin au représentant Hérault, annonçant qu'il se trouve au magasin du district de Colmar l'habillement et l'équipement destinés aux 16 généreux Sans-culottes de Saulxures, qui, à défaut de bêtes de trait, ont conduit à bras deux voitures de fourrages dans le magasin de Colmar, et qu'un sim-

ple ordre de sa part suffira pour leur procurer cette honorable récompense.

11 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 227.

449. — Lettre du citoyen Larcher, membre de la Commission départementale du Haut-Rhin, au citoyen Garnier, secrétaire du représentant Hérault, l'informant que l'habillement des 16 braves Sans-culottes de Saulxures est emballé et a été expédié ce jour à la municipalité de Thann pour le faire parvenir au district de Remiremont, avec invitation à ce district de déployer toute la solennité possible lors de la distribution d'un don patriotique, que l'acte sublime de ces Sans-culottes a provoqué de la justice de la Convention.

28 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 226.

450. — Lettre de l'administration du département des Vosges au représentant Hérault, envoyé extraordinairement dans le Haut-Rhin, le remerciant de la mission honorable qu'il a bien voulu lui confier, et lui mandant qu'au reçu de sa lettre du 26 frimaire, elle s'est empressée d'adresser à chacun des braves Sans-culottes de Saulxures une expédition de celle que le représentant leur écrit, aucune marque de confiance ne pouvant être plus flatteuse à ses yeux que la transmission à ces vertueux républicains de l'expression des sentiments que leur civisme inspire.

5 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 333.

451. — Adresse des seize citoyens de la commune de Saulxures, canton de Cornimont, district de Libremon, au représentant Hérault, déclarant avoir reçu chacun l'habit national au complet avec l'équipement que la Convention leur a envoyé par ses soins, protestant de leurs sentiments patriotiques et jurant une haine implacable aux tyrans et à leurs esclaves, guerre aux fédéralistes, avec engagement de se joindre à leurs frères d'armes et de leur procurer les subsistances nécessaires.

30 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 452.

452. — Arrêté du Conseil général du département des Vosges, pris en conformité d'un arrêté du représentant Hérault du 24 brumaire, par lequel ce département est requis de fournir sans délai pour l'approvisionnement des maîtres de poste du Haut-Rhin 418 sacs 8 boisseaux d'avoine, quoique les avoines du département des Vosges aient été réquisitionnées pour le service des armées du Rhin et de la Moselle, la réquisition du représentant Hérault est impérative et la force d'une loi à laquelle le département doit obtempérer, décidant en conséquence que les districts du ressort et le pays de Senones sont requis de fournir et de faire conduire sans délai à Colmar la quantité de 418 sacs 8 boisseaux d'avoine, suivant la répartition qui est indiquée.

3 frimaire an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 171.

453. — Lettre du directoire du département des Vosges au représentant Hérault, accusant réception de son arrêté du 24 brumaire touchant la réquisition de 418 sacs 8 boisseaux d'avoine, envoyant celui qu'ils ont pris pour en assurer l'exécution, mais faisant observer que le département a déjà été réquisitionné pour fournir aux armées du Rhin et de la Moselle 119,952 sacs d'avoine, quantité qui excède celle disponible, en considération de ce qui est strictement nécessaire pour les semailles et pour la consommation intérieure des habitants, qui sont contraints de s'en nourrir, faute de blé, et que d'ailleurs la récolte des avoines n'a été nulle part abondante cette année, priant le représentant de peser ces raisons, afin de voir s'il maintient sa réquisition, dont ils avisent les représentants du peuple auprès des armées du Rhin et de la Moselle.

4 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 172.

454. — Lettre des administrateurs du district de Mouzon (Meuse) au représentant Hérault, au sujet du procès-verbal dressé par Henry, commissaire du district dans le canton de Bulgnéville, contre la municipalité d'Aulnois, accusée de négligence et de refus à l'effet de fournir et conduire

à Colmar 15 sacs d'avoine destinés à l'approvisionnement des maîtres de poste du Haut-Rhin, en exécution de l'arrêté du 24 brumaire, déclarant que la municipalité d'Aulnois a protesté contre cette imputation, attendu, dit-elle, qu'elle a fait toutes diligences pour la fourniture de son contingent et que le retard ne provient que du manque de voituriers, tous employés aux convois des armées, qu'ils s'occupent de vérifier l'assertion de la municipalité en question et priant le représentant de suspendre son jugement jusqu'à plus ample informé.

14 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 148.

455. — Lettre du citoyen Deny au citoyen Héroult de Sécheltes, annonçant qu'il s'est occupé de la question du partage des biens dépendant de Marainville, appartenant à la citoyenne Sécheltes, mère du représentant, et au citoyen Magon, et déclarant qu'il y a intérêt à ce qu'il n'y ait qu'un seul et unique partage pour ces biens, quoique situés dans le ressort de trois districts et de deux départements, et qu'il soit fait par le district de Mirecourt, et priant le représentant d'écrire à ce sujet aux districts d'Épinal et de Vezelise.

8 novembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 86.

456. — Lettre du directoire du département de la Meurthe au représentant Héroult, l'avisant que les pétitions (des citoyennes Héroult et Magon) relatives à la terre de Marainville, mentionnées dans sa lettre du 28 vendémiaire, ne lui sont point parvenues, ce qui se conçoit aisément, ladite terre de Marainville dépendant du district de Mirecourt, et annonçant l'envoi de la lettre visée plus haut au procureur général syndic du département des Vosges.

12 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 80.

457. — Lettre de Dubois, procureur général syndic du département des Vosges, au représentant Héroult, en réponse à sa lettre du 28 vendémiaire, par laquelle il

demande que l'administration du département des Vosges statue le plus promptement possible sur les pétitions présentées par les citoyennes Héroult et Magon, relativement aux revenus de la terre de Marainville, l'informant qu'aucune pétition n'a encore été présentée, et que dès qu'elles parviendront au directoire, la décision ne souffrira aucun retard.

18 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 84.

458. — Lettre de Dubois, procureur général syndic du département des Vosges, au représentant Héroult, accompagnant l'envoi de l'expédition d'un arrêté pris par le directoire, le 25 brumaire, sur la pétition d'Erasmus-Charles-Auguste Magon, domicilié à Saint-Lô, et de Marguerite Magon-Lalande, veuve de Jean-Baptiste-Martin Héroult, colonel du ci-devant régiment de Rouergue, demeurant à Livry, au sujet du partage des biens indivis dépendant de la terre de Marainville, par les soins de deux arbitres experts que désignera le directoire du district de Mirecourt.

29 brumaire an II.

Original signé et extraits collationnés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 363.

459. — Lettre de Barbillat, premier officier municipal de Nancy, au représentant Héroult, lui rappelant qu'il fut délégué par la commune pour lui faire part des désordres causés par des agitateurs, que seul il avait osé combattre, le félicitant du compte rendu de sa mission présenté à la Convention et de sa défense contre les attaques dont il avait été l'objet, et demandant son avis au sujet de l'embaras dans lequel il se trouve, étant à la fois officier municipal et régisseur caissier du dépôt de mendicité de la Meurthe, et l'agent national du district ayant jugé, en vertu de la loi du 14 frimaire, qu'il y avait incompatibilité entre les deux fonctions, déclarant dans ce cas qu'il se verra dans la nécessité d'opter pour la place de régisseur.

14 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 164.

*Lettres de volontaires.*

460. — Lettre du citoyen Regnier, canonnier au 3<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, au représentant Hérault, « son égal en droits », consignait par écrit quelques-unes des observations faites verbalement au représentant lors de son passage à Barlenheim, signalant l'organisation défectueuse des sections d'artillerie, qui pendant la dernière campagne n'a servi qu'à masquer la pénurie d'hommes où se trouvait le corps d'artillerie de ligne, où tant l'équipement que l'armement étaient totalement négligés et où l'éparpillement des hommes rendait leur service illusoire, citant comme exemple la compagnie de la Côte-d'Or, qui a eu un instant son lieutenant et 16 hommes au bataillon, le sous-lieutenant et 24 hommes au parc d'artillerie d'Aubervilliers, 6 hommes à la pièce d'alarme à Sirentz, sous les ordres d'un sergent de ligne, le capitaine avec le restant de sa compagnie à Blotzheim, soumettant au représentant Hérault un plan de réorganisation et déclarant que, s'il avait à former une compagnie d'artillerie, il voudrait la porter, comme toutes les autres compagnies, au complet de 100 hommes, dont 25, armés seulement de sabres et de pistolets, seraient occupés à la manœuvre des 2 pièces de 4, 25 armés de bonnes carabines seraient spécialement chargés de démonter les pièces ennemies de leurs canonniers, 50, les plus robustes et les plus résolus, seraient armés d'un pistolet et d'une longue et forte pique, tous seraient également exercés à la manœuvre du canon et inséparablement attachés aux pièces et aux caissons, comme canonniers et comme escorte, ce qui assurerait la défense et la conservation des pièces.

22 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 185.

461. — Lettre de N. Girard, sergent-major au 3<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, au représentant Hérault, qui est venu manger à leur gamelle et qu'il considère comme un bon bougre, lui signalant les abus criants qui existent dans l'armée et indiquant les réformes à introduire, d'abord

en ce qui concerne la disproportion entre la paye du soldat et celle de l'officier, qui devrait être uniforme, proposant l'élection annuelle à tous les grades, la suppression des chevaux aux officiers d'infanterie, une nouvelle organisation de l'armée, qui ne devra être composée que de Sans-culottes, où l'officier portera le sac comme le simple soldat, et qui devra être régionale, au lieu de l'amalgame monstrueux décrété l'année précédente, avec responsabilité des communes pour chaque soldat, et celle des corps entiers pour les dévastations et pillages, la stricte observation de la discipline et la punition des vices grossiers, tels que l'ivrognerie, la débauche des femmes, ajoutant que l'on ne saurait trop identifier l'armée au peuple et l'état-major à l'armée, où les aides de camp des généraux seront des officiers, désignés par la confiance de leurs camarades et non plus des protégés.

24 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 186.

462. — Lettre de Landrieu, volontaire au 18<sup>e</sup> bataillon de Paris, 3<sup>e</sup> compagnie, cantonné à Dieppe, au représentant Hérault, lui adressant, dans leur primeur, les couplets charmants de Piis sur l'inutilité des prêtres, qu'il pourra utiliser pour faire progresser la raison chez les habitants du Haut-Rhin, qui peuvent bien chanter, à l'exemple des Savoyards, quoi qu'il n'ait pas besoin de semblables moyens pour le succès de sa mission, terminant sa lettre par une citation du verset 20 du psaume 24.

25 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 119.

463. — Lettre de N. Girard, sergent-major au 3<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, division d'Hatry, au représentant Hérault, membre du Comité de salut public, le priant de faire part au Comité de quelques observations au sujet de l'inexécution de la loi du 2 frimaire, sur le complètement des troupes et l'incorporation des nouvelles levées dans les anciens cadres, faisant remarquer que, dans l'armée de la Moselle il y a des bataillons qui, ayant

toujours été au feu depuis le début de la guerre, se trouvent réduits à 200 hommes, couverts de blessures et harassés de fatigue, tandis que la frontière de la Suisse est garnie de bataillons de réquisition qui n'ont ni instructeurs, ni officiers expérimentés, et déclarant qu'il faudrait tirer de cette armée d'observation, qui se trouve depuis Bâle jusqu'au Mont-Blanc, une partie des bataillons de réquisition, pour les incorporer dans les armées en activité et envoyer à leur place à l'armée d'observation les bataillons à qui leurs travaux et leurs pertes ont acquis le droit de goûter un peu de repos, qui sera d'ailleurs mis à profit pour l'instruction des jeunes recrues et le développement de leurs sentiments patriotiques.

30 pluviôse an II.

Original signé, A. N. F<sup>7</sup> 4742, n° 449.

#### Documents diplomatiques.

464. — Rapport (de Hérault de Séchelles), membre du Comité diplomatique, et notes relatifs aux démêlés avec la régence d'Alger, d'abord à la lettre du ministre de la marine concernant ces démêlés, jugée inconstitutionnelle par l'Assemblée législative, et examen des moyens à employer par la Porte pour obliger Alger à vivre en paix avec les puissances chrétiennes, savoir l'interdiction de recruter dans la Turquie, et le refus de la protection accordée pour le passage des caravanes qui vont chaque année à la Mecque, avec un programme des mesures à adopter pour mettre à la raison le dey d'Alger, dans lesquelles est envisagée la destruction de ce nid de pirates.

Sans date (novembre 1791).

Minutes (1 dossier), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 353 à 361.

465. — Lettre de Soulavie, résident de la République à Genève, au représentant Hérault, le priant de lui renvoyer les mémoires et notes qu'il lui avait remis en octobre 1792 pour le Comité diplomatique, qui furent déposés dans le tiroir du représentant, et que son départ pour le Mont-Blanc l'empêcha de retirer, et signalant notamment la demande originale d'une

place dans la diplomatie en sa faveur, adressée par le Comité de sûreté générale au ministre des Affaires étrangères, qui lui est d'autant plus nécessaire qu'une loi souvent renouvelée ordonne de déclarer par quelle sollicitation l'on obtient sa place.

19 septembre 1793.

Autographe, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 320.

466. — Rapport (de Hérault de Séchelles, avec corrections manuscrites de sa main), au sujet du renouvellement des capitulations des régiments suisses servant en France, accompagné d'un projet de décret en 15 articles.

Sans date.

Original et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 98, 99.

467. — Projet d'une nouvelle constitution et en même temps d'une formation pour les régiments suisses au service de France (envoyé à M. Emery, secrétaire du Comité militaire avant les derniers changements décrétés pour l'armée), en 34 articles, sans nom d'auteur.

Sans date.

Mémoire manuscrit de 12 feuillets, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 90.

468. — Copie du dernier traité d'alliance conclu à Soleure en 1777 entre le Roi et tous les états du Corps helvétique, et extrait de divers autres traités antérieurs, notamment de celui de 1663.

Sans date.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 91.

469. — Observations sur les mesures proposées relativement aux étrangers, avec les nations desquels la France est en guerre, et leurs propriétés, à l'effet de démontrer que la confiscation des propriétés étrangères en France ne pourra que devenir funeste aux Français eux-mêmes, et qu'il y a un intérêt majeur à chercher à conserver la neutralité de la Suisse, surtout celle du comté de Neuchâtel.

Sans date.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 314.

470. — Instructions pour les agents envoyés par le ministre des Affaires étran-

gères, en ce qui concerne leurs rapports : 1° avec le ministre ; 2° avec les autorités civiles du lieu de leur résidence ; 3° avec les généraux des armées bordant la frontière du lieu de leur résidence ; 4° avec les accusateurs publics et officiers civils de ces armées ; 5° avec les agents intérieurs chargés de la surveillance aux frontières ; 6° avec les agents extérieurs qui devront correspondre avec eux.

Sans date.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 432.

471. — Lettre à Hérault de Séchelles donnant l'indication des ouvrages qui doivent faire partie de la bibliothèque d'un membre du Comité diplomatique, avec note de Guillaume Imbert, adressée également à Hérault, indiquant une série d'ouvrages relatifs à la politique de l'Europe.

Sans date.

Minutes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, nos 351, 352.

472. — Tableau général de la situation de l'Europe, fragment d'un rapport présenté (par Hérault de Séchelles) au Comité diplomatique, contenant un exposé de la politique de la Suisse entre la France et l'Autriche, des tendances du Corps helvétique, et de l'attitude de Genève.

Sans date.

Manuscrit de 11 feuillets, dont le commencement manque, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 298.

473. — Rapport (de Hérault de Séchelles au Comité diplomatique), montrant l'inconvénient de toute mesure dilatoire vis-à-vis de l'Autriche et l'intérêt qu'il y aurait à lui déclarer immédiatement la guerre, sans attendre les explications qu'on se propose de lui demander sur le traité de 1756 et sur celui dit des Barrières.

Sans date (janvier 1792).

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4742, nos 263 à 265.

Papiers personnels de Hérault de Séchelles.

474. — Décision de la Société des Amis de la Constitution, portant que, sur la demande de M. Larue, elle a admis au nombre de ses membres M. Hérault (ci-devant

de Séchelles), commissaire du Roi auprès des départements du Haut et du Bas-Rhin.

13 mars 1791.

Copie conforme, signée de Biauzat, président, Collot d'Herbois et G. Bonnacarrère, secrétaires, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 5.

475. — Etat comparatif, sous forme de tableau, de l'actif et du passif de M. Hérault de Séchelles de 1790 à 1791 et de 1791 à 1792.

Sans date.

Original, collé sur toile, et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 8.

476. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, séante à Saint-Germain, constatant que le citoyen Hérault, député à la législature actuelle, ayant réuni 331 voix sur 653 votants, a été proclamé dixième député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale.

13 septembre 1792.

Extrait certifié, signé de Baron, vice-président, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 337.

477. — Lettre des président et secrétaire de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise au citoyen Hérault, déclarant que la patrie s'applaudit de voir se ranger au nombre des défenseurs de la Liberté dans le sein de la Convention nationale les citoyens qui ont su braver les menaces des tyrans et l'intrigue des cours, annonçant à Hérault que l'Assemblée électorale l'en récompense en l'exposant à de nouveaux dangers et, en lui annonçant sa nomination, les charge de lui demander s'il est disposé à accepter ce témoignage de son estime.

13 septembre 1792.

Original, signé de Charbonnier, vice-président, et Lavallée, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 339.

478. — Lettre de Hérault de Séchelles au président de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, le priant d'exprimer à l'Assemblée sa profonde gratitude pour la marque d'estime et de confiance dont elle vient de l'honorer et, ne pouvant, à raison de ses fonctions, venir annoncer son acceptation au milieu de ses

concitoyens, il s'empresse de promettre de défendre jusqu'à son dernier soupir les droits sacrés du peuple, déclarant que la haine du despotisme, le besoin de la liberté, le sentiment sincère de l'Égalité, sans laquelle la Liberté ne serait qu'un vain nom, ont toujours été dans son cœur, s'estimant très heureux d'avoir été pendant toute la durée de l'Assemblée législative du nombre des patriotes qui n'ont jamais varié, il est touché d'en être récompensé par les électeurs de Seine-et-Oise.

(13 septembre 1792.)

Minute, de la main de Héroult de Séchelles, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 338.

479. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de la Somme, portant que M. Héroult, dit Séchelles, député à la législature actuelle, a obtenu sur 384 suffrages une majorité de 181 voix et a été proclamé député du département de la Somme à la Convention nationale, avec lettre d'envoi par Thierry, procureur général syndic du département, de l'extrait de cette nomination, honorable pour ses concitoyens, parce qu'elle prouve qu'ils savent rendre hommage au mérite.

14, 22 septembre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>os</sup> 340, 341.

480. — Lettre d'Amelot, administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, au citoyen Héroult, membre du Tribunal de cassation, l'invitant à verser à cette Caisse la somme de 270 livres, montant de l'année échue le 1<sup>er</sup> octobre, en vertu de sa soumission du 12 juillet 1791.

10 octobre 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 62.

481. — Certificat délivré par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins, à Jean-Marie Héroult, député, comme ayant subi le scrutin épuratoire, arrêté le 23 juillet 1791, et étant digne de figurer parmi les membres de la Société.

2 décembre 1792.

Original, signé de Lafaye, vice-président, Moenne et Sambat, secrétaires, Brival, député, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 6.

482. — Projet de motion à l'effet de déclarer à l'instant, vu l'urgence, que la municipalité de Paris soit autorisée à faire faire par les commissaires de police, chacun dans leur arrondissement, un relevé de la quantité des sucres qui se trouvent actuellement chez les épiciers de Paris et autres magasins de cette marchandise, dans l'étendue de la ville et des faubourgs.

Sans date (février 1793).

Minute, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 260.

483. — Extrait du procès-verbal du Conseil général de la commune d'Annecy, portant que le maire ayant annoncé le prochain départ pour la Convention des citoyens Héroult et Simond, qui ont si bien mérité de la patrie, l'assemblée toute entière s'est levée pour déclarer que les citoyens Héroult et Simon, qui ont représenté le peuple français dans ce département, emportent les regrets de cette commune, et pour leur demander la continuation de leurs travaux en vue de la prospérité publique.

17 mai 1793.

Extrait, signé de Faivre, maire, et Tessier, secrétaire, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 343.

484. — Mémoire au Comité de salut public sur l'organisation de l'armée révolutionnaire, en six articles, avec corrections ou additions de Héroult de Séchelles.

Sans date (fin mai 1793).

Minute, A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>o</sup> 315.

485. — Discours prononcé par Héroult de Séchelles, président de la Convention nationale, au Champ de Mars, devant le monument funèbre des guerriers morts pour la patrie.

(10 août 1793.)

Minutes, de la main de Héroult (3 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4742, n<sup>os</sup> 270, 271, 288.

486. — Délibération de l'Assemblée générale permanente de la section des Piques, décidant l'envoi d'une députation à la Convention nationale pour l'inviter à se faire représenter par une délégation à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, le 9 courant, à 10 heures du matin,

et chargeant son secrétaire d'écrire au citoyen Héroult, d'abord en qualité de membre de la section et ensuite comme député à la Convention nationale, pour l'aviser de cette cérémonie et le prier d'en faire part à la Convention, dans le cas où la députation de cette section ne pourrait être admise.

6 octobre 1793.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 342.

487. — Lettre de Marchand, commissaire du pouvoir exécutif à Senlis, à son ami Héroult de Séchelles, le prévenant qu'un certain Pigeot, son ancien secrétaire, regardé universellement comme un franc aristocrate, se réclame de lui, en montrant 3 lettres qu'il dit avoir reçues de Héroult en 1789, le priant d'aviser le Comité de salut public des menées sourdes d'un certain La Goutte, homme sans aveu, accusé de vol, déclarant qu'un système affreux de calomnie et de division se propage partout, qu'il prêche la paix, l'union et la fraternité, en faisant comprendre que tout intérêt, toute haine particulière doivent disparaître devant l'intérêt général.

27 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 327.

488. — Lettre du citoyen Ponteuil au représentant Héroult, l'informant que Vincent, dans la circulaire qu'il a envoyée aux divisions pour les engager à venir planter l'arbre de la Liberté, a annoncé qu'un représentant du peuple y brûlerait l'effigie du petit tyran sarde, déclarant que l'on espère qu'il viendra consommer ce sacrifice et le priant, au nom de Vincent, d'amener le ministre à 3 heures après midi, à cause de la foule qui se trouvera rassemblée à cette heure à la maison de la Guerre.

30 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 10.

489. — Lettre de la Société républicaine des Sans-culottes d'Annecy à Héroult, membre de la Convention nationale, demandant à rester en correspondance avec lui, car ils savent que le département du Mont-Blanc, et particulièrement la com-

mune d'Annecy, furent toujours chers au brave Montagnard, qui leur a donné des preuves éclatantes de ses sentiments.

14 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 194.

490. — Ordre de Héroult de Séchelles, représentant du peuple dans le département du Haut-Rhin, enjoignant à tous maîtres de poste de fournir des chevaux et à tous patriotes de faciliter la route à Dominique Duvaucel, courrier du Comité de salut public, chargé de trois dépêches, l'une pour le Comité de salut public, l'autre pour le ministre de la guerre, la troisième pour celui des Affaires étrangères, qui partira de Huningue à six heures du matin, ce décadi, 3<sup>e</sup> décade, brumaire an II.

22 brumaire an II.

Autographe, en marge du passeport délivré le 8 brumaire à Duvaucel par le Comité de salut public, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 262.

491. — Quittance de 500 livres reçues du citoyen Héroult par le Comité révolutionnaire de la section des Piques, comme don patriotique et volontaire destiné aux frères d'armes partis pour la Vendée.

25 brumaire an II.

Original, signé de Damiot et Philippon, membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 421.

492. — Notes brèves de Héroult de Séchelles sur l'esprit public dans le département du Haut-Rhin, principalement en ce qui concerne les municipalités des villes les plus importantes, par exemple, *bonne municipalité à Colmar, maire est bon; municipalité de Belfort suspecte, maire vaniteux, district assez estimable; à Schlestadt, maire bon; à Neufbrisach, excellente municipalité, ingénieur en chef recommandable; Huningue, mêlé; Altkirch est bon, bon district; Strasbourg, Société populaire, Tetsch, Schneider s'adressent à cette société, les consulter.*

Sans date (frimaire an II).

Minute, de la main de Héroult de Séchelles, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n° 197.

493. — Autres notes de Héroult de Séchelles, servant de memento pour différentes mesures à prendre au cours de sa

mission, notamment une demande de 10,000 sacs de grains au district d'Altkirch, de légumes secs dans le département de la Haute-Marne, d'avoines au district de Remiremont, l'établissement d'un cordon serré le long de la frontière de Lauffen à Huningue, la mise en demeure aux vignerons du Haut-Rhin de vendre leurs vins.

Sans date (frimaire an II).  
Autographe, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 294.

494. — Lettre de Nourry, dit Grammont, au représentant Hérault, se rappelant à son souvenir, se plaignant des nouvelles tracasseries qu'il éprouve, dont Hérault pourra se rendre compte par la lettre qu'il écrit à son collègue Collot-d'Herbois, et le priant de mettre sous les yeux du Comité de salut public les réclamations contenues dans cette lettre, demandant enfin à renoncer à une place où il éprouve autant d'injustice et à servir sa patrie sans aucun grade.

12 nivôse an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 125.

495. — Lettre de L. Villebrune, bibliothécaire national, à Hérault de Séchelles, se réjouissant d'apprendre que, de même que sur le Rhin il a fait triompher la bonne cause en rétablissant l'harmonie entre toutes les parties du système du gouvernement, il a triomphé à Paris des soupçons de quelques esprits défavorablement prévenus, lui exprimant toute sa gratitude pour la part qu'il a prise à sa nomination de bibliothécaire en chef à la Bibliothèque nationale, qu'il doit surtout à sa recommandation,

14 nivôse an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 387.

496. — Lettre écrite de Gènes par Jean-Baptiste Serra au citoyen Hérault de Séchelles, s'ouvrant à lui d'un plan qu'il a conçu, qui consisterait à séparer l'Autriche de la coalition, de façon à pouvoir conclure la paix séparément avec elle, ce qui serait aisé, si elle retirait ses troupes des Pays-Bas, si elle laissait la République française en possession de Porrentruy, si elle mettait en liberté ses commissaires et

ses ambassadeurs, si elle reconnaissait solennellement la République, restituait leurs biens aux patriotes Brabançons, Liégeois et Mayençais, la France n'aurait plus alors comme adversaire que la Carthage moderne et le roi des marmottes, qu'il faut écraser sans pitié, en annexant la Savoie et le comté de Nice, en cédant Oneille à la république de Gènes, se recommandant de Robespierre, jeune, qu'il a beaucoup connu à Marseille, mais déclarant se méfier des agents français qui fourmillent à Gènes et qui intrigailent pour gagner quelque argent sur les approvisionnements.

2 pluviôse an II.  
Original, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 175.

497. — Notes, mémoires et discours sur les récompenses militaires, sous les titres suivants : *Opinion sur le triomphe à décerner aux armées victorieuses ; Sur les récompenses dues aux guerriers ; Plan de triomphe*, indiquant l'ordre de la marche et du cortège d'un triomphateur, et comme lieu où se rendra la pompe triomphale, le Champ de la Fédération ou le Panthéon français.

Sans date.  
Minutes (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 365 à 368, 370.

498. — Projets d'articles relatifs à la censure du peuple contre ses députés et sa garantie contre l'oppression du Corps législatif, avec développements.

Sans date.  
Minutes, de la main de Hérault de Séchelles (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 457, 458.

Papiers relatifs à M. Catus, commissaire des guerres.

499. — Brevets de sous-lieutenant à Charles-Ignace-Pons de Boutier de Catus, cadet gentilhomme en la compagnie des cadets de l'Ecole militaire, et de lieutenant en second au régiment d'Aunis.

11 janvier 1780, 22 février 1781, 26 janvier 1782, 18 septembre 1787, 28 mai 1789.  
Originaux, signés de Louis XVI (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>os</sup> 12-14, 43, 88.

500. — Brevet d'adjudant-major au 31<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en faveur de Charles-

Ignace Pons de Boutier de Catus, lieutenant.

1<sup>er</sup> janvier 1791.

Original, signé de Louis XVI, A. N., F<sup>7</sup> 4742, n<sup>o</sup> 89.

6. WESTERMANN (François-Joseph), ci-devant aide de camp de Dumouriez et depuis général de division.

501. — Lettre de Servan, ministre de la guerre, à Westermann, l'informant qu'il est employé dans l'état-major de l'armée des Ardennes pour aider les adjudants généraux dans les différents détails dont ils sont chargés, et l'invitant à se mettre le plutôt possible à la disposition du général qui commande cette armée.

14 septembre 1792.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 59.

502. — Lettre de Servan, ministre de la guerre, au citoyen Westermann, adjoint à l'état-major de l'armée du général Dumouriez, lui annonçant sa nomination à l'emploi de colonel de la Légion du Nord, vacant par la désertion du colonel La Colombe, lui recommandant, en raison des circonstances, de se rendre sans retard au poste qui lui est confié, et ajoutant que le général Dumouriez est cependant plus à portée que lui de juger si le bien du service n'exige pas qu'il reste auprès de sa personne.

17 septembre 1792.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 58.

503. — Certificat des commissaires chargés provisoirement des fonctions municipales à Haguenau, attestant que, dès la formation de la garde nationale en 1789 dans cette ville, le citoyen François-Joseph Westermann y a servi comme capitaine, et ensuite comme commandant jusqu'au mois de mai 1792, et qu'il a servi avec zèle et distinction.

9 décembre 1792.

Original, signé d'Euloge Schneider, commissaire aux fonctions municipales, et visé au directoire du district de Haguenau, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 27.

504. — Reconnaissance de l'adjoint (aux adjudants généraux) Gaspard Thierry, d'une somme de 144 livres en numéraire à lui prêtée à Liège, le jour même, par le citoyen colonel adjudant général Westermann.

22 décembre 1792.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 23.

505. — Facture de la fourniture faite au général Westermann par Prestat, marchand de draps et serge écarlate, bleu ciel, montant au total à 21,424 livres 11 sols 3 deniers, lesdites marchandises payées comptant.

9-28 janvier 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n<sup>o</sup> 157.

506. — Facture des fournitures livrées au général Westermann par Hébert, fabricant de galons et équipements militaires, montant à 11,069 livres, savoir : 673 chemises à 7 livres, 4,711 livres; 180 chemises à 5 livres, 900 livres; 54 casques d'officier à 52 livres, 2,808 livres; 60 hausse-cols, argent émaillé, à 10 livres, 680 livres; 25 casques d'officier à 52 livres, 1,300 livres; 1 casque doré, 72 livres; 100 plumets à 6 livres, 600 livres.

23 janvier, 12 mars 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n<sup>o</sup> 158.

507. — Capitulation arrêtée pour la garnison de la ville de Breda entre le comte de Bylandt et le général Michaud d'Arçon.

25 février 1793.

Copie, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 35.

508. — Articles de la capitulation de la place de Gertruydenberg, arrêtés par le général commandant J.-H. Bedault.

4 mars 1793.

Copie, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 36.

509. — Lettre écrite de Menin par Westermann, adjudant général commandant de division, au commandant de la place de Lille, le prévenant que sans avoir participé à la capitulation d'Anvers il vient d'arriver de cette place avec la division sous ses ordres, mais ses hommes et chevaux étant hors d'état de marcher, il va bivouaquer cette nuit du côté de Menin sur

terre de France, prêt à repousser toute attaque que d'ailleurs il ne prévoit pas, les divisions qui le suivent le mettant à l'abri de toute agression, comme il reçoit à l'instant l'ordre du général Marassé de garnir avec sa division les postes d'Armentières, de Bailleul et de Saint-Amand, et que cet ordre a peut-être été donné sans connaître la position de l'armée, il demande à être renseigné à cet égard, et arrêtera les équipages de sa division qui se sont avancés sur Lille.

5 avril 1793.

Copie conforme, signée d'Allard, commissaire des guerres, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 53.

510. — Lettre des autorités civiles et militaires de Lille, réunies au Conseil général, à Westermann, lui faisant observer que l'ordre du général Marassé relatif à ses cantonnements à Warneton ayant été communiqué au Conseil, attendu que ces cantonnements sont déjà occupés par 6 bataillons et le 21<sup>e</sup> régiment de cavalerie sous les ordres du colonel Lecomte, le Conseil a décidé que la division de Westermann viendrait camper sous les murs de Lille et il espère que l'homme du 10 août ne démentira pas son caractère et qu'il se joindra volontiers à des frères d'armes, qui, réunis pour former l'armée de la République sous les murs de Lille, ont juré de mourir plutôt que de subir la tyrannie.

5 avril 1793.

Copie conforme, signée d'Allard, commissaire des guerres, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup> n° 52.

511. — Lettre de l'adjudant général commandant de division Westermann au Conseil de guerre de Lille, exprimant le regret de ne pouvoir se porter sous les murs de cette place, étant sous les ordres du général Marassé et attendant son consentement, déclarant qu'il est sans pain, sans fourrages, que ses caissons chargés de vivres et d'avoines sont entrés à Lille et priant de les lui renvoyer, ajoutant qu'il les avisera des ordres qu'il recevra et qu'il s'entendra toujours avec eux pour le bien et la prospérité de la République.

5 avril 1793.

Copie conforme, signée d'Allard, commissaire des guerres, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup> n° 51.

512. — Lettre de Uz, major commandant à Menin (Belgique) au général Westermann, lui signalant la désertion de son domestique, Polonais d'origine, dont il donne le signalement, qui a disparu emportant une certaine somme d'argent, et priant de le rendre dans le cas où il aurait été rattrapé par quelqu'un de son corps, à charge de réciprocité, le cas échéant.

6 avril 1793.

Original signé, A. N., VV 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 33.

513. — Ordre du Conseil de guerre assemblé à Lille à l'adjudant général Westermann, en vertu du décret de la Convention nationale, à l'effet de se rendre sans délai sous les murs de Lille pour y camper près de la porte de la Madeleine, avec mandat de donner les ordres et contre-ordres nécessaires pour que toutes les troupes composant sa division, particulièrement le 3<sup>e</sup> régiment de cavalerie et l'artillerie, auxquels il a donné des ordres séparés, se rendent dans le plus bref délai à la destination qui leur est indiquée par le Conseil de guerre, afin d'attendre les ordres du général en chef de l'armée.

7 avril 1793.

Copie conforme, signée d'Allard, commissaire des guerres, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 50.

514. — Lettre de Westermann, colonel de la Légion du Nord, envoyée d'Orchies au Conseil de la commune de Lille, l'informant qu'en marche sur Saint-Amand, il a appris la levée du camp de Maulde, dont l'ennemi s'est emparé, et la défection de la majeure partie de l'armée, que dans ces conjonctures, il a ordonné à la cavalerie et à l'artillerie de se diriger sur Valenciennes, et lui-même avec toute sa légion s'est porté sur Arras, déclarant que si les membres du Conseil avaient été « plus francs et plus honnêtes avec lui », ils l'auraient instruit de ce qu'ils ne devaient pas ignorer et lui auraient évité la marche qu'il a faite, ajoutant être averti qu'il est décrété, sans savoir par qui, ni pourquoi, mais tranquille comme il l'est, avec sa conduite irréprochable, si l'ingratitude de sa patrie le rend victime de son

patriotisme, si les services qu'il a rendus doivent lui valoir le fer, il recevra de sang-froid le coup que les ennemis de l'ordre et de la justice voudront lui porter, et priant de communiquer sa lettre aux généraux français et aux députés de la Convention.

7 avril 1793.

Copie conforme, signée d'Allard, commissaire des guerres, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 49.

515. — Lettre du Conseil de guerre de Lille à la Convention nationale, à l'effet de lui rendre compte des démarches du colonel adjudant général Westermann et de la correspondance échangée avec lui lors de son arrivée sur le territoire français, déclarant qu'au lieu d'obéir aux ordres qu'il avait reçus en vue de concentrer sous les murs des places fortes les armées de la République, après avoir enlevé les fourrages de la légion des Ardennes, il a établi son camp à une lieue de la ville, plaçant son artillerie dans la direction de Lille, ce qui pouvait faire croire à des desseins hostiles de sa part, et le lendemain s'est éloigné de Lille, ajoutant que deux de leurs courriers, revenant de Paris, dont la véracité est hors de discussion, lui ont assuré qu'à leur passage à Arras, ils ont trouvé la ville prenant les plus grandes précautions pour repousser la Légion du Nord, qui, par ses propos contre-révolutionnaires et royalistes, avait soulevé la ville entière, et tous les bons citoyens s'armaient contre cette légion.

10 avril 1793.

Original, signé de J. Chevalleau-Boisragon, commandant de place, Baillot, colonel du 13<sup>e</sup> régiment de cavalerie, Allard, commissaire des guerres, Guyot, commandant en chef, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 48.

En marge se trouve cette mention : Renvoyé aux Comités de sûreté générale et de la guerre pour interroger le citoyen Westermann, le 12 août 1793, l'an 2 de la République.

Ces pièces doivent passer en hâte au Comité de salut public.

516. — Lettre de Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, l'informant de la demande formée par le général de brigade Westermann à l'effet d'être entendu à la barre, conformément au décret du 4 avril, et le

priant de fixer un jour et une heure au général, qui réclame lui-même la plus prompte exécution du décret.

11 avril 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 54.

517. — Interrogatoire du général Westermann, adjudant général commandant la Légion du Nord, en présence d'Olivier-Gérente, président, et de dix membres du Comité de sûreté générale.

19 avril 1793.

Imprimé de 31 pages, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 194.

518. — Dénonciation de Poncet et Legeay, capitaines de la Légion du Nord, contre Bonnefin, colonel de cette légion, et Westermann, adjudant général de l'armée de Belgique et commandant en chef de la même légion, à raison de leur conduite les 26 mars, 6, 7 avril, le premier, lors de l'attaque du 26 mars, accusé d'avoir disparu dès le début de l'action, d'avoir abandonné ses frères d'armes, auxquels il sait si bien distribuer des coups de plat de sabre, si bien que Legeay fut obligé de battre en retraite, en perdant 2 pièces de canon; le second, auquel on peut reprocher son refus de se rendre à Lille, le pillage des fourrages des chasseurs des Ardennes, les vedettes placées et les canons braqués par son ordre contre la ville de Lille, autant d'actes d'hostilité, malgré le décret contre Dumouriez, enfin son départ du 7 pour Saint-Amand, s'il n'a pas rejoint le grand régénérateur de la royauté, on ne doit l'attribuer qu'aux nouvelles reçues de l'abandon de ce traître par ses troupes.

30 avril 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4608.

519. — Récépissé, par le capitaine Joba, de la somme de 600 livres en papier, et par le lieutenant Coutant, de celle de 400 livres, qu'ils promettent de rendre au général Westermann à leur retour au corps.

1<sup>er</sup> mai 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 32.

520. — Rapport sur le général Westermann, Comités de la guerre et de sûreté

générale réunis, par Laurent Lecointre, rapporteur.

1<sup>er</sup> mai 1793.

Imprimé de 8 pages, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>.

521. — Rapport fait à la Convention nationale par le citoyen Julien, député du département de la Haute-Garonne, membre du Comité de surveillance et de sûreté générale, sur la dénonciation déposée contre le général Westermann.

(4 mai 1793.)

Imprimé de 11 pages, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 195.

522. — Déclaration du citoyen Gaulard, lieutenant de tirailleurs de la Légion du Nord à Valenciennes, portant qu'il a reçu du citoyen Westermann, commandant en chef de la Légion du Nord, un cheval du prix de 500 livres, en assignats, et 4 aunes 1/2 de drap, du prix de 20 livres chaque, également en assignats.

7 mai 1793.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 34.

523. — Déclaration du général Westermann, commandant en chef la Légion du Nord, portant que sur les réclamations de plusieurs officiers qui avaient confié en dépôt au citoyen Poinot, capitaine d'infanterie de ladite légion, des sommes provenant de leurs épargnes, destinées à la subsistance de leurs femmes et de leurs enfants, qu'il s'était scandaleusement appropriées, il l'a fait mettre en état d'arrestation, et attestant avoir remis aux bureaux du ministre de la guerre tous les chefs d'accusation, signés des dénonciateurs, que ledit Poinot, arrêté à Châlons, a été conduit chez le ministre Bouchotte, qui a fait relâcher cet escroc, lequel rejoignit son corps à Saint-Denis, où il fut de nouveau arrêté à la requête des officiers, mais parvint à s'évader, et en récompense de ses escroqueries, a été nommé, par le ministre de la guerre, adjudant général de l'armée des Pyrénées, en gardant en poche tout l'argent escroqué.

15 mai 1793.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 117.

524. — Lettre de Xavier Audouin, adjoint au ministre de la guerre, au citoyen

Westermann, chef de brigade de la Légion du Nord, lui annonçant que le Conseil exécutif, rendant justice à son patriotisme et à ses talents militaires, vient de l'élever au grade de général de brigade, et l'invitant à envoyer un état de ses services.

15 mai 1793.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 57.

525. — Lettre de l'adjoint au ministre de la guerre, 5<sup>e</sup> division, au général de brigade Westermann, commandant la Légion du Nord, l'informant que le ministre l'a chargé de se rendre sans délai à Saint-Denis avec 150 hommes de la légion qu'il commande, à l'effet de maintenir une exacte discipline dans le transport des troupes destinées aux départements de l'Ouest, qui y arrivent successivement, et de l'accélérer par tous les moyens possibles, l'invitant à régler les départs de concert avec le commissaire des guerres Lambert, et à clore la marche avec les 150 hommes sous ses ordres, afin d'empêcher que l'ordre ne soit troublé et qu'aucun obstacle ne puisse arrêter la célérité du transport des troupes passant par Saint-Denis, dont la première étape sera Montlhéry.

16 mai 1793.

Original, signé de Deforgues, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 16.

526. — Lettre du général Westermann aux représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, annonçant la prise de Parthenay, occupé par 5 ou 6,000 brigands, avec 600 hommes de cavalerie, qu'il a poursuivis à près de 3 lieues sur la route de Thouars, qu'il s'est emparé de 150 bœufs qu'il envoie à Niort, de quantité de pains cuits et de munitions, que son premier lieutenant-colonel d'infanterie est entré le premier, le sabre à la main, à Parthenay, et a tranché la tête à un ecclésiastique qui tenait une mèche pour mettre le feu aux canons, que ses officiers et soldats méritent tous plus que des éloges, et que la Légion du Nord n'aura pas enlevé une obole à aucun des habitants de Parthenay.

25 juin 1793.

Placard imprimé à Niort, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 65.

527. — Lettre des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle au général de brigade Westermann, le félicitant de la victoire qu'il vient de remporter à Parthenay, et déclarant qu'ils n'attendaient pas moins de son zèle et de la bravoure des soldats sous ses ordres, que cette victoire leur est d'autant plus chère qu'elle n'a coûté que peu de sang aux défenseurs de la patrie, ajoutant qu'ils ont communiqué sa lettre au général Biron, qui doit lui envoyer des forces pour le mettre à même de soutenir la gloire de cette heureuse journée, dans le cas où les rebelles auraient l'audace de marcher sur Saint-Maixent.

25 juin 1793.

Original, signé de Jard-Panvillier, Auguis, Ph.-Ch. Goupilleau, Lecointe-Puyraveau, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 67.

528. — Lettre des citoyens composant la Société républicaine de Poitiers au général Westermann, déclarant que l'expédition qu'il vient de faire à Parthenay les a ravis sans les surprendre, qu'ils y ont vu les préliminaires de la victoire et le présage heureux de la destruction totale des brigands qui désolent ces contrées, priant le brave général d'agréer toutes leurs félicitations avec les vœux qu'ils forment pour le succès de ses armes et de croire que les vieux républicains, toujours ardents à dénoncer le crime, ne le seront jamais moins à préconiser la vertu.

27 juin 1793.

Original, signé de F. Giraud, Alexandre, commissaire des guerres, président, Fradin, secrétaire, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 71.

529. — Extrait de la lettre du général de brigade Westermann au citoyen Biron, général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, lui annonçant qu'il a mis en déroute l'ennemi à Châtillon, après un combat acharné, et qu'il a réussi à délivrer environ 600 prisonniers de troupes de ligne, les femmes des administrateurs et juges de Parthenay, emmenées en otages, qu'il a pris le drapeau de l'armée catholique, en taffetas blanc, avec 3 fleurs de lis en or, et qu'il brûlera le lendemain les châteaux de Lescure et de La Rochejaque-

lin, deux chefs de bande, qui avaient promis de promener sa tête dans Châtillon.

3 juillet 1793.

Placard imprimé à Niort, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 63.

530. — Lettre de Lauze-Deperret, capitaine au 11<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, officier détaché du 68<sup>e</sup> régiment ci-devant de Beauce, adressée de l'hôpital de Niort, où il se trouve, blessé, d'un coup de feu au genou et d'un coup de sabre à la cuisse, à son père, le citoyen Lauze-Deperret, député à la Convention nationale, racontant la surprise de Châtillon et la déroute de l'armée, si grande que la cavalerie seule a échappé et que de son bataillon il n'est resté que 8 hommes, 5 officiers et 3 soldats, déroute que le capitaine Deperret attribue à l'infâme trahison du scélérat Westermann de connivence avec l'ennemi, qui avait placé sa troupe de manière à la faire surprendre et à la mettre hors d'état de se rallier, déclarant que si l'artillerie, composée de 13 pièces qui ont été perdues, avait été placée sur les hauteurs au lieu d'être dans un bas-fonds, leur position eut été inexpugnable et n'aurait jamais pu être abordée par les 20,000 brigands, armés de fourches et de haches, avec de mauvais fusils, et chaussés de sabots de bois.

7 juillet 1793.

Copie conforme, de la main de Lauze-Deperret, député, prisonnier à l'Abbaye, où il n'a reçu la lettre que plusieurs jours après son arrivée à son domicile, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 55.

531. — Décision du Conseil d'administration de l'infanterie de la Légion du Nord, ordonnant, afin d'éviter toute dilapidation, de procéder à l'inventaire des effets pouvant appartenir aux officiers absents, ou que l'on présume avoir été tués ou faits prisonniers dans la malheureuse affaire de Châtillon.

9 juillet 1793.

Original, signé d'Elios, chef de bataillon, et d'autres officiers, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 187.

532. — Pétition des différents corps composant l'avant-garde de l'armée des Côtes de la Rochelle, déclarant que Westermann a leur confiance, qu'il a la confiance des

autorités constituées du pays, notamment du maire de Parthenay, célèbre par son civisme et ses malheurs, que sous les ordres du général, ils ont triomphé pendant 4 jours, mais n'étant forts que de 2,500 hommes, ils ont dû battre en retraite devant des forces supérieures, que les pertes subies par eux les affligent moins que le soupçon qu'on fait planer sur Westermann, qui, pour la seconde fois, est mandé à la barre de la Convention, qu'ils le réclament de nouveau, que sa conduite sera appréciée à Lavaudé comme elle a été appréciée en Hollande, que les volontaires et la ligne sont unanimes à redemander leur chef, pour qu'ils puissent promptement se battre.

14 juillet 1793.

Original, revêtu de nombreuses signatures des officiers de l'infanterie et d'artillerie de la Légion du Nord, du 7<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, du 13<sup>e</sup> bataillon formé à Orléans, du bataillon des 5 sections réunies de Paris, avec de nombreux cachets, notamment celui de la Légion du Nord, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 43.

À la marge en tête se trouve une déclaration du Conseil du district et du Conseil général de la ville de Saint-Maixent, portant qu'ils reconnaissent le citoyen Westermann pour un brave général et demandent, comme les pétitionnaires, qu'il soit rendu à la Légion du Nord, dont la conduite leur a toujours paru irréprochable et qui doit être conservée sur le même pied.

Au verso figure une déclaration d'Auguste Traversay, commissaire des guerres, nommé par les représentants du peuple, portant que le général de brigade Westermann lui a toujours paru jouir de la confiance de l'armée placée sous ses ordres, et qu'il a su maintenir le bon ordre et la discipline parmi ses troupes, qu'il joint ses prières à celles de ses braves frères d'armes pour obtenir de la justice des représentants du peuple sa prompte réhabilitation.

533. — Déclaration de J.-J. Mestadier, évêque du département des Deux-Sèvres et de ses deux vicaires, adressée à la Convention nationale, portant qu'ayant suivi le général Westermann dans son expédition contre les rebelles de la Vendée, avec deux députés de chacune des trois autorités constituées, ils ont été témoins de ses succès des 2 et 3 juillet, et de la déroute de son armée le 5, ils croient que ses succès sont dus à sa bravoure et à ses talents militaires et ses revers à la plus infâme perfidie, qu'ils sont loin d'imputer

au général Westermann, que la sévérité avec laquelle il a traité les propriétés des révoltés, surtout des chefs, les efforts réitérés pour résister au torrent qui entraînait son armée dans la fuite la plus immodérée, les dangers continuels qu'il a courus pendant près de 4 lieues au milieu du feu des ennemis, qui a détruit presque toute l'infanterie de sa légion, le désespoir bien prononcé de son attitude depuis qu'il a eu la certitude que le mal était sans remède, sa consternation attendrissante lors des malheurs du 5 juillet, ne permettent pas de le suspecter le moins du monde de lâcheté ou de trahison dans cette affaire, ladite déclaration étant faite pour aider à bien juger un homme de l'innocence duquel ils sont intimement persuadés.

14 juillet 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 42.

534. — Lettre du général de brigade Westermann au président de la Convention nationale, annonçant qu'il vient d'arriver pour satisfaire au décret de la Convention qui l'appelle à sa barre, et qu'il attend ses ordres pour paraître et répondre aux inculpations dirigées contre lui.

17 juillet 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 35.

Renvoi au Comité de sûreté générale pour interroger le général Westermann, en présence de deux commissaires des Comités de salut public et de la guerre, chargés de porter les renseignements qui sont dans ces Comités, pour le rapport être ensuite fait à la Convention, le 17 juillet. Signé : R. Lindet.

535. — Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, portant que le général Westermann avertit le président qu'il est prêt à se rendre à la barre pour obéir au décret qui l'y appelle, et mentionnant son renvoi au Comité de sûreté générale pour être interrogé en présence de deux commissaires des Comités de salut public et de la guerre, chargés de transmettre les renseignements en leur possession, pour en faire un rapport à la Convention.

17 juillet 1793.

Copie conforme, du 7 germinal an II, signée de Baudin, A. N., IV 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 12.

536. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de lui amener sur-le-champ Westermann.

17 juillet 1793.

Copie conforme, signée d'Azur, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 32.

537. — Nomenclature des questions posées au général Westermann, lors de son interrogatoire au Comité de sûreté générale :

1° Pourquoi a-t-il abusé de son pouvoir au point de faire fustiger par les chasseurs de sa légion une femme, sous prétexte qu'elle n'avait pas reconnu un légionnaire accusé par elle de vol ?

2° S'il s'est aperçu de la désertion de soldats de sa légion et s'il a pris des mesures pour y remédier ?

3° S'il a reçu l'ordre de faire la guerre en brûlant les maisons ? pourquoi ne s'est-il pas ménagé une retraite en cas de revers ?

4° Pourquoi, après les succès par lui remportés, s'est-il assez mal gardé pour se laisser surprendre par les rebelles et détruire ainsi le résultat de ses premiers avantages ? le Comité est en droit de le considérer comme ignorant dans son métier ou comme un traître et l'invite à choisir et à répondre à l'une ou l'autre allégation ;

5° Pourquoi a-t-il fait arrêter Rossignol, officier de gendarmerie ?

6° Pourquoi a-t-il montré une prédilection pour les soldats de sa légion au détriment des volontaires nationaux ? ce qui était aussi injuste qu'impolitique ;

7° Pourquoi a-t-il menacé de mort arbitrairement un officier qui paraît n'avoir agi que par un zèle louable, quoiqu'il se soit permis de taxer de trahison ce qui pouvait n'être de la part du général qu'un acte d'impéritie ?

9° A quel titre et pour quelle raison a-t-il employé Morlière, qui avait été destitué par le ministre ?

(17 juillet 1793.)

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 40.

538. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après l'interrogatoire subi par le citoyen Westermann, qu'il res-

tera sous la garde de l'adjudant général de l'armée des Côtes de la Rochelle, qui a reçu mission de le conduire à la barre, jusqu'à ce que la Convention ait statué sur le rapport qui lui sera fait par le Comité, et à la charge de se représenter au Comité toutes les fois qu'il en sera requis.

17 juillet 1793.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 41.

539. — Lettre de J.-J. Poncelet, demeurant à Paris, rue Bizot, n° 756, au représentant Lecointre, l'instruisant de la scélératesse de l'exécrable Westermann à l'égard de son fils, qui, porteur d'une lettre de Prosper Sijas, adjoint à la 4<sup>e</sup> division, qui lui ordonnait de rejoindre la Légion du Nord, s'étant présenté à Westermann, à Saint-Maixent, celui-ci lui enjoignit de se constituer prisonnier, son fils ayant objecté les ordres du ministre, Westermann lui répondit qu'il se f. du ministre et de ses ordres et fondit sur le capitaine Poncelet à coups de sabre, lequel para de sa main gauche le coup qui menaçait sa tête, et blessé légèrement, mit le sabre à la main pour défendre sa vie, mais fut aussitôt désarmé par les satellites du général et jeté au cachot, disant être très inquiet du sort de son fils et se demandant si le malheureux n'a pas été assassiné, stigmatisant la conduite odieuse de Westermann à l'égard de son fils, qui eut le tort irrémissible d'être patriote et d'avoir dévoué ses manœuvres criminelles, et déclarant que Westermann doit être mis hors la loi et terminer sur l'échafaud son odieuse vie, en expiant ainsi ses forfaits multiples, ses vols, ses trahisons, ses assassinats.

21 juillet 1793.

Copie conforme, certifiée par Lecointre, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 30.

540. — Lettre de Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, à ses collègues du Comité de sûreté générale, leur transmettant la copie d'une lettre du citoyen Poncelet, domicilié à Paris, au sujet de Westermann, qu'il accuse d'avoir attenté aux jours de son fils, capitaine dans ladite légion, commandée par Westermann, dont il n'a plus eu de nouvelles depuis sa mise

au cachot par ses ordres, et comme Westermann subit en ce moment un interrogatoire devant le Comité, le priant de le sommer de déclarer ce qu'est devenu ce jeune homme, l'affaire dont il s'agit étant d'ailleurs liée aux imputations graves qui tombent sur Westermann, et sous tous les rapports doit fixer l'attention du Comité.

27 juillet 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 29.

544. — Ordre des représentants du peuple Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Fontenay, près l'armée des Côtes de la Rochelle, à Niort, considérant que plusieurs officiers et sous-officiers de la Légion du Nord ont manifesté les principes les plus opposés au gouvernement républicain, que la manifestation de ces principes est des plus dangereuses, qu'il est du devoir des représentants du peuple d'éloigner de pareils hommes des armées de la République, décidant que les citoyens Dufay, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie, Raccapé, capitaine de la 3<sup>e</sup> compagnie, Deronzière, quartier-maître, Debos, capitaine de la 3<sup>e</sup> compagnie, Poulle, adjudant, Gazambert, adjudant, et Biner, maréchal des logis, tous de la Légion du Nord, suspendus de leurs fonctions, seront mis en état d'arrestation et conduits, sous bonne et sûre garde, à 20 lieues des armées de la République, ordonnant au Conseil d'administration de faire rendre compte au citoyen Deronzière des sommes qu'il a touchées pour le service de la Légion, et chargeant le général Chalbos, commandant par intérim la division de Niort, de mettre à exécution cet arrêté et d'en rendre compte.

4 août 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 143.

542. — Récépissé par le nommé Frère d'un paquet contenant 30 pièces à l'adresse du citoyen Westermann, à l'Abbaye, qui ont été remises au Comité de sûreté générale.

5 août 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 28.

543. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge de l'Abbaye de mettre

sur le champ en liberté le général Westermann, renvoyé devant le Tribunal militaire par décret de la Convention nationale du 30 juillet dernier.

5 août 1793.

Copie conforme, signée de Delavaquerie, greffier-concierge, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 145.

544. — Lettre de Dezobel, lieutenant-colonel de la Légion du Nord, au général Westermann, l'informant qu'il a reçu l'ordre du général Chalbos de faire arrêter les capitaines Dufay, Raccapé, Debos, les adjudants Poulle et Gazambert, et Biner, maréchal des logis en chef, et que la liste qui lui a été adressée comprenait encore d'autres officiers, qui n'ont pu paraître devant les représentants du peuple à Niort, étant absents de leurs corps, ce qui mettra le général à même de juger que la conduite de ceux dont les noms figurent plus haut était suspectée de n'être point dans les principes républicains.

7 août 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 142.

545. — Déclaration de Friederichs, lieutenant-colonel en second du 14<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, au nom des survivants et des officiers du 11<sup>e</sup> bataillon, à la Convention nationale, à l'effet de se justifier des accusations portées par Westermann contre le 14<sup>e</sup> bataillon, qui aurait pris la fuite et entraîné une partie du 12<sup>e</sup> dans la déroute de Châtillon, rétablissant la vérité des faits et déclarant que ce bataillon soutint pendant plus d'une heure le feu de l'ennemi, et fut décimé au point qu'il fût réduit à 17 officiers, dont 13 ont été blessés, que, par un incroyable aveuglement, l'armée victorieuse de Westermann, arrivée à Châtillon, y a été laissée sans avant-postes, sans patrouilles, sans vedettes, comme en pleine paix, que c'est à tort que l'on inculpe le 14<sup>e</sup> bataillon, qui se battait à outrance, écrasé par le nombre, pendant que Westermann, qu'on n'a point vu pendant l'action, cachait ses épaulettes pour fuir.

7 août 1793.

Original, signé de Friderichs et autres officiers, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 47.

546. — Lettre de Prosper Sijas, adjoint de la 4<sup>e</sup> division au département de la Guerre, au citoyen Westermann, général de brigade, lui enjoignant, en exécution du décret du 30 juillet dernier, de se rendre auprès de la cour martiale de l'armée des Côtes de la Rochelle, qui doit se prononcer sur les délits dont il est prévenu, le commissaire auditeur ayant ordre de dresser la plainte dès qu'il sera en possession des pièces demandées au Comité de défense et de sûreté générale.

10 août 1793.

Original, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 7.

547. — Récépissé par Aumont, secrétaire général au département de la Justice, des pièces concernant l'affaire du général Westermann, au nombre de 29, à lui remises par le Comité de sûreté générale.

12 août 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 31.

548. — Lettre du général Westermann aux représentants du peuple, déclarant que, renvoyé par un ordre de la Convention nationale à Niort pour être jugé par un tribunal militaire sur les faits dont ils l'ont bien injustement accusé, il les prie de vouloir bien articuler ces faits et indiquer les monstres qui ont pu les induire en erreur et doivent déposer contre lui, protestant de son zèle à servir la République et remplir ponctuellement son devoir, poursuivi dès la Révolution par l'aristocratie, il n'aurait jamais cru qu'il serait aussi persécuté par les patriotes, notamment par le citoyen Bourdon de l'Oise, qui depuis longtemps le connaît, mais ne doutant pas, lorsque sa conduite sera mise au jour, que les représentants du peuple ne lui rendent leur confiance avec autant d'empressement qu'ils en ont mis à le dénoncer, lorsqu'ils l'ont cru coupable.

21 août 1793.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 12.

549. — Instruction ouverte sur la dénonciation contre le général Westermann par Michel-Joseph Leblois, accusateur public du Tribunal criminel du département

des Deux-Sèvres et accusateur militaire provisoire près l'armée des Côtes de la Rochelle, dépositions des témoins, au nombre de 40, et interrogatoire de Westermann.

27, 28, 29 août 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 165.

550. — Jugement du Tribunal militaire près l'armée des Côtes de la Rochelle, déclarant qu'il n'y a lieu à accusation contre le général Joseph-François Westermann, commandant en chef de la Légion du Nord, dans les trois chefs d'accusation contre lui formés, attendu que sur le 1<sup>er</sup> chef la conduite du général à Châtillon dans la journée du 5 est digne des plus grands éloges, que la malheureuse affaire de Châtillon n'est qu'une suite du défaut de surveillance des avant-postes et que les dispositions par lui prises pour s'assurer la victoire annoncent un général consommé dans l'art de la guerre, tant à cause de sa fermeté que par les principes d'humanité qu'il a manifestés, pour le second chef il n'y a pareillement lieu à accusation, attendu que le général a voulu s'opposer à une insurrection par un grand acte de fermeté et que sa conduite à cet égard est justifiée par les art. 11 et 15 de la sect. 4 du titre 1<sup>er</sup> du Code pénal militaire, et qu'à l'égard du 3<sup>e</sup> chef d'accusation, ce chef n'est nullement prouvé, en conséquence le prévenu sera relaxé et rétabli dans ses fonctions.

29 août 1793.

Copie conforme et imprimés (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>os</sup> 141, 203, 205, 206.

551. — Observations d'Henri-Guillaume Demani, réfugié Liégeois, présentées au Comité de salut public, au sujet de Westermann et des officiers de sa légion, dans lesquelles il reconnaît que Westermann a fait preuve de bravoure, mais estime que nombre d'officiers auraient de la peine à produire des certificats de civisme, en connaissant qui ont tenu des propos très inciviques dans des banques de jeu, au Palais-Royal, et que le salut public exige de les soumettre à un scrutin épuratoire, laissant au Comité le soin de décider si l'on peut confier de nouveau à Wester-

mann et à ses subalternes les citoyens de la Légion Germanique.

Autres observations du même, demandant au Comité de bien peser la conduite de Westermann, de façon à voir comment il a entraîné au combat sa légion, dont la formation a été suspecte.

3 septembre 1793, sans date.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>os</sup> 44, 46.

552. — Dénonciation de Charles-Frédéric Doriot, capitaine de la 9<sup>e</sup> compagnie du 14<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, blessé à Châtillon, contre le général Westermann, dans laquelle il signale les procédés par lui employés, notamment l'ordre aux officiers municipaux de suivre son armée, et en cas de refus de les attacher à la queue des chevaux, la confiscation des chevaux et bestiaux, dans la journée du 3 juillet, à Châtillon, la suspicion qu'il a fait planer sur les volontaires, notamment le 14<sup>e</sup> bataillon, que Westermann a eu la témérité d'inculper, alors qu'il a montré autant de courage que de patriotisme, marchant sur l'ennemi au pas de charge et à l'arme blanche, le même général a prétendu que ce bataillon avait lâché pied, tandis que c'est le 14<sup>e</sup> bataillon qui, attaqué le premier, s'est retiré en désordre, laissant le 14<sup>e</sup> seul soutenir le choc, au point que ce bataillon est resté sur le champ de bataille et qu'il n'est rentré que 12 fusiliers, dont 7 dangereusement blessés, avec un capitaine, un lieutenant, le commandant en second et l'adjudant-major, tous blessés, ledit capitaine déclarant protester contre les inculpations dont son bataillon a été l'objet.

4 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 45.

Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui de salut public, le 9 septembre 1793.

553. — Lettre du citoyen Jourdeuil, adjoint de la 5<sup>e</sup> division du département de la Guerre, au général Rossignol, déclarant que, dans la pensée du ministre, aucun décret n'a renvoyé Westermann à ses fonctions, que personne ne peut se prononcer sur le degré de confiance qu'il inspire au Conseil, que par conséquent

Westermann, restant sous le coup de sa suspension du 27 juillet, n'a aucun caractère pour être employé et que d'ailleurs c'est au général en chef à tenir la main à ce qu'aucun officier n'exerce de fonctions dans l'armée sans les pouvoirs nécessaires, avec lettre d'envoi par Rossignol au général Chalbos à l'effet d'inviter Westermann à se conformer à la loi relative aux officiers démissionnaires ou destitués.

17 septembre 1793.

Copie conforme et original signé, A. N., W 312, n<sup>o</sup> 648, 2<sup>e</sup> partie, pièces 15, 17.

554. — Décision du Conseil d'administration de l'infanterie de la Légion du Nord, portant qu'il se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à l'ordre donné par le ministre d'embarquer 400 hommes pour les îles du Levant, attendu que les trois armes composant la Légion n'ont pas encore touché leurs masses, même les gratifications de campagne des officiers, le général Westermann en ayant disposé, de leur consentement, pour l'acquisition des chevaux et autres effets de la cavalerie et de l'artillerie, que l'une des trois armes ne peut quitter l'Europe qu'après avoir régulièrement rendu ses comptes et acquitté toutes les dettes par elle contractées pour les besoins du soldat, de plus qu'une partie de ses officiers est blessée, dans les hôpitaux et aux eaux, qu'ils n'ont pas encore reçu leurs brevets, décidant que le général Westermann sera prié d'exposer ces considérations au général Chalbos ou au ministre, à l'effet de mettre la légion en état d'établir ses comptes, recevoir sa masse et ses brevets, acquitter ses dettes et attendre le retour des officiers et soldats actuellement dans les hôpitaux.

18 septembre 1793.

Original, signé de Joba, commandant de l'infanterie de la Légion du Nord, et d'autres officiers, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n<sup>o</sup> 143.

555. — Arrêté des représentants Fayau et Bellegarde, motivé par la lettre de Jourdeuil, adjoint de la 5<sup>e</sup> division de la Guerre, qui déclare Westermann suspendu de ses fonctions, considérant qu'il ne leur est parvenu aucun décret à ce sujet, que la conduite tenue par Westermann, depuis

qu'il est dans la division du général Chalbos, a constamment été celle d'un républicain, qu'il a dans plusieurs circonstances donné l'exemple de la bravoure et que les avis qu'il a ouverts dénotent son intention d'exterminer promptement les brigands de la Vendée, considérant qu'il est la terreur des brigands, qui ne le connaissent que sous le nom du féroce Westermann, décidant que Westermann restera provisoirement au poste qu'il occupe et y remplira les fonctions attachées à son grade jusqu'à ce que le Comité de salut public ait définitivement prononcé sur son sort.

24 septembre 1793.

Copie conforme, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 66.

556. — Lettre de Laserre, commissaire ordonnateur, au citoyen Westermann, général de brigade, en réponse à sa lettre touchant sa gratification de campagne et ses frais de bureau, déclarant que la gratification de campagne ne peut être payée qu'une fois, et que si Westermann ne l'a pas touchée dans une autre armée avec un autre grade, il peut la demander de 2,000 fr, comme général de brigade, et que quant à ses frais de bureau, il doit fournir l'état de la dépense mois par mois, certifié par lui avec visa du commissaire des guerres.

28 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 147.

557. — Lettre du général de brigade Nouvion, chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, au général Westermann, l'informant que le général Chalbos le charge de la surveillance des postes d'Antigny et de Baguenard, occupés par le 7<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, avec ordre de s'éclairer par des patrouilles fréquentes.

29 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 165.

558. — Lettre de Constantin Faucher, chef de brigade adjudant général, au général de brigade Westermann, lui enjoignant, de la part du représentant Bellegarde, de ne point brûler les moulins, qui pourraient être d'un grand secours

aux armées de la République, d'enlever non seulement le blé découvert dans le ci-devant château près Saint-Pierre-du-Chemin, mais encore celui des fermes voisines, et de le faire porter sur les derrières de l'armée, de même que le foin, et lui recommandant une prudente circonspection dans les incendies qu'on allumerait dorénavant.

3 octobre 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 3.

559. — Ordre du général de brigade Robert, chef d'état-major général, au général Westermann, de partir le lendemain matin avec 200 hommes de cavalerie et 1,500 d'infanterie, pris dans le corps du général Chalbos, et les troupes dites Légion de Westermann, de se porter jusqu'à Niort, de là à la hauteur d'Oudon sur la route d'Ancenis, où il recevra de nouveaux ordres pour se diriger vers cette ville, en ayant soin de se faire accompagner des guides nécessaires pour éclairer sa marche.

20 octobre 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 60.

560. — Adresse du Conseil général de la commune de Poitiers au brave Westermann, le félicitant d'avoir vaincu les brigands de la Vendée, s'applaudissant d'avoir coopéré à la justification de celui qui s'est comporté en héros, lui rappelant la promesse qu'il leur a faite de venir passer avec sa légion un quartier d'hiver à Poitiers, où il recevra l'accueil le plus tendre et le plus fraternel, et annonçant son intention d'adresser sa requête à cet égard aux représentants du peuple, ce jour même.

8 brumaire an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 82.

561. — Lettre du général Nouvion au général Westermann, le prévenant de la tenue d'un conseil de guerre chez les représentants du peuple, le soir, à 4 heures.

16 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 132.

562. — Adresse des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Poitiers à la Convention

nationale, déplorant l'injustice commise à l'égard de Westermann qui, malgré l'échec subi devant Châtillon, où sa légion fut pour ainsi dire détruite, a chassé les brigands de la Vendée, après les avoir forcés à traverser la Loire, les a poursuivis jusque dans leurs derniers retranchements, et le silence gardé jusqu'à ce jour sur le compte de ce libérateur de la Vendée, attaqué par la calomnie, déclarant que Westermann et son armée ont bien mérité de la patrie et priant de le décréter.

20 brumaire an II.

Copie non signée, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 72.

563. — Adresse de la Société populaire de Poitiers à la Convention nationale, où elle célèbre la valeur de Westermann, qui ne cesse de bien mériter de la patrie, en harcelant, mettant en fuite, taillant en pièces les rebelles de la Vendée, se multipliant par son courage, faisant tout à la fois le métier de soldat et de général, et croyant n'avoir rien fait tant qu'il lui reste quelque chose à faire, et déclare qu'après avoir vanté Westermann, la Société serait la première à le dénoncer si elle découvrait dans sa conduite la moindre démarche contraire à la prospérité de la République, avec lettre d'envoi du texte de cette adresse par Briquet, secrétaire de la Société populaire de Poitiers, à Westermann, qui méritera bientôt le surnom de vainqueur de la Vendée, comme Scipion fut surnommé le vainqueur de Carthage.

25 frimaire an II.

Copie conforme, signée de Briquet, et original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièces 77, 78.

564. — Lettre de Bonnefin, chef de brigade, commandant la Légion du Nord, au général Westermann, lui rendant compte de l'état dans lequel il a trouvé la légion à son arrivée à Saint-Maixent, déclarant que le désordre et l'insubordination étaient à leur comble dans la cavalerie, par suite de l'impéritie du chef d'escadron Popowith, au point qu'il a été obligé d'organiser des patrouilles quotidiennes de 50 fantassins pour s'opposer aux excès des chasseurs à cheval et de l'artillerie, tels que

vol, tapage nocturne, exposant le dénuement de la troupe, ayant près de 500 hommes presque nus, demandant un emplacement où ils puissent être casernés, de même pour les chevaux, toutes les écuries, bonnes ou mauvaises, étant remplies, jusqu'aux églises, et montrant l'impossibilité d'organiser et d'instruire la légion, tant que le soldat sera logé chez l'habitant, où l'on ne pourra surveiller ni sa conduite, ni son instruction.

29 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>01</sup>, n° 123.

565. — Permission accordée par Marceau, général en chef par intérim de l'armée de l'Ouest, sous le bon plaisir des représentants du peuple, au général de brigade Westermann, attaqué de deux hernies, qui, d'après le certificat des officiers de santé, menacent de l'estropier pour toujours, s'il ne cesse de monter à cheval et ne commence un régime suivi, à l'effet de se retirer dans un endroit où il pourra trouver des gens de l'art habiles pour sa prompte guérison, à charge de donner de quinzaine en quinzaine des nouvelles de son rétablissement et de rejoindre son poste le plus promptement que sa santé le lui permettra, avec approbation du représentant Carrier, qui autorise Westermann à venir à Paris, à condition d'en aviser le ministre de la guerre et le Comité de salut public.

9 nivôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 61.

Au-dessous se trouve le visa du Comité de salut public, signé de R. Lindet et de Carnot, celui du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers et enfin celui de Xavier Audouin, adjoint au ministre de la guerre.

566. — Lettre des administrateurs du directoire du district de Châteaulariand au Comité de salut public, déclarant avoir vu avec la plus grande surprise et une véritable douleur, dans les papiers publics, l'arrestation de Westermann, et rappelant les services qu'il a rendus à la République, que c'est à son zèle infatigable que l'on doit la destruction de cette horde de brigands, qu'il n'a cessé de combattre depuis

Angers jusqu'à Savenay, que lui seul, à la tête de son intrépide légion et des braves chasseurs de Mayence, les a empêchés de passer la Loire à Ancenis, que partout la terreur le précédait, portait la mort et assurait le triomphe de la Liberté, l'armée entière n'a qu'une voix sur son compte, et en confondant ses calomniateurs, on le rendra plus cher aux sauveurs de la Liberté.

26 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n° 38.

Renvoi au Comité de sûreté générale, le 17 pluviôse, l'an 2 de la République, une et indivisible.

567. — Note du citoyen Poncet, capitaine d'infanterie de la Légion du Nord, à l'adresse du Comité de sûreté générale, où il dénonce les indécidités commises par Westermann qui, pour s'emparer d'une caisse d'argenterie et d'assignats de 10 livres, pris aux brigands par un sergent de la Légion du Nord, aurait trouvé l'honnête moyen de faire mettre ce sergent en prison à l'effet de partager l'argenterie et les assignats avec ses amis, au lieu de les envoyer au département des Deux-Sèvres ou à la Convention, il déclare en outre que Westermann a offert dernièrement à la Convention des dépouilles épiscopales, mais qu'on pourrait en trouver de bien plus considérables à Niort, dans la maison de Raccappé, capitaine de cavalerie, avec lettre d'envoi au Comité de sûreté générale, qui est saisi de l'affaire du général Westermann.

4 pluviôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n° 36, 37.

568. — Facture du citoyen Simonet pour 3 mois de nourriture, logement et menues dépenses du général Westermann, à raison de 400 livres par mois, de nourriture du même, de ses deux domestiques, de ses chevaux, dans les différents voyages qu'il a faits à Paris, ports de lettres, paquets, courses de fiacre, impression de rapports, montant au total à 3,100 livres, 15 sols, 6 deniers.

8 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 30.

569. — Lettre du directoire du département de la Vienne au général Westermann. proclamant qu'en terrassant les brigands de la Vendée, il s'est fait autant d'amis dans les régions infortunées qui ont eu à souffrir du débordement des scélérats qui y ont afflué, que ses exploits sont à l'ordre du jour, partout aux coins des rues, sur les places publiques, l'exhortant à continuer d'être la terreur des ennemis de la chose publique, de façon à ce que la République entière dise : *Westermann fut un grand homme*, et les départements voisins de la Vendée, *Westermann fut notre sauveur*.

9 pluviôse an II.

Original, signé de Giraud, président du département de la Vienne, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 13.

570. — Lettre de Bouchotte (Jean-Baptiste - Siméon), commissaire ordonnateur adjoint du ministre de la guerre, au citoyen Westermann, lui rappelant que, le 27 septembre 1792, il a été expédié à son profit, par le ministre de la guerre Servan, une ordonnance de la somme de 500,000 livres, qu'il devait remettre à Dumouriez, et comme cette ordonnance portait qu'il devait en être rendu compte, l'invitant à donner au ministre tous les détails nécessaires sur l'emploi de cette somme.

17 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 6.

571. — Lettre du général Westermann à l'adjoint de la première division du ministère de la Guerre, en réponse à la lettre du commissaire ordonnateur adjoint du 17 pluviôse, déclarant qu'il lui est aussi impossible de satisfaire à sa demande que de prendre la lune avec les dents, que d'ailleurs le rendre comptable d'une somme délivrée au profit du général en chef d'une armée, qui ne devait aucun compte de ses actions, est le comble de l'absurdité, néanmoins donnant tous les renseignements que sa mémoire peut fournir sur cet objet, déclarant que, chargé de porter à Paris au Conseil exécutif provisoire les propositions du Roi de Prusse, le Conseil jugea à propos de le charger de remettre à

Dumouriez une somme de 500,000 livres par lui demandée, que Dumouriez lui délivra une décharge, qu'il fit passer aussitôt au Conseil pour sa justification, faisant observer que Dumouriez, étant venu à Paris à deux reprises, n'eût pas manqué de réclamer, s'il n'avait pas reçu la somme en question, et le Conseil exécutif aurait exigé un reçu, et appelant sur ce point au témoignage du général Servan et du représentant Danton, encore existants, qui étaient alors membres du Conseil exécutif provisoire.

18 pluviôse an II.

Minute, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 5.

572. — Lettre adressée de Poitiers au général Westermann par le chef de brigade Bonnefin, le remerciant de l'envoi de son buste, nouvelle preuve de son attachement pour la Légion, dont chaque compagnie recevra un exemplaire, annonçant le départ pour Bressuire d'un renfort de 500 hommes, composé de 250 hommes de sa légion, dont 100 cavaliers, et de 250 du bataillon du Bec-d'Ambès, lui faisant part de la réintégration de Poncet dans les fonctions de capitaine de la Légion du Nord, très mal vue, puisque tous les officiers refuseront de servir avec un lâche, prêts d'ailleurs à combattre les rebelles avec honneur, civisme et républicanisme.

19 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 8.

573. — Lettre de Briquet, président du Comité révolutionnaire de Poitiers, au général Westermann, lui adressant 6 exemplaires de quelques vers destinés à figurer autour du portrait qu'il a fait présenter au Comité de Poitiers.

20 pluviôse an II.

Original signé, avec imprimé (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 9.

574. — Lettre du commissaire ordonnateur adjoint Bouchotte au citoyen Westermann, déclarant que sa réponse du 18 pluviôse ne renferme point les éclaircissements nécessaires, réclamés par la Trésorerie, que les registres du Conseil

ne contiennent aucun arrêté chargeant Westermann de remettre 500,000 livres au traitre Dumouriez, que cela se fit, parait-il, sur l'ordre de Servan, et que ces mêmes registres ne font pas non plus mention de l'envoi d'une décharge de cette somme, en conséquence invitant Westermann à donner au Conseil une explication plus étendue le plus promptement possible.

24 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 4.

575. — Facture d'impression de 600 affiches en grand caractère pour le compte du citoyen Westermann, par le citoyen Desenne, y compris les frais du travail forcé de nuit de 2 ouvriers, montant à 488 livres.

26 pluviôse an II.

Original, signé de Porthmann, pour M. Desenne, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 31.

576. — Lettre de la Société populaire de Niort au brave Westermann, lui annonçant l'envoi d'une copie du mémoire qu'elle adresse à la Convention et au Comité de salut public, avec le désir ardent que l'exactitude des faits soit rétablie, que la calomnie soit déjouée, que la vérité triomphe et que la Convention nationale, digne organe de l'opinion publique, connaisse le général pour ce qu'il est, ne le juge plus d'après les rapports mensongers de vils rivaux et le rattache à la défense de la patrie.

29 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 75.

577. — Mémoire de la Société populaire de Niort au Comité de salut public, à l'effet de présenter la justification du général Westermann, auquel on peut à la rigueur reprocher quelques actions isolées que la saine morale désavoue, mais qui sont bien rachetées par nombre de traits d'héroïsme, retraçant les faits militaires auxquels Westermann a pris part, notamment la désastreuse journée de Châtillon, où une armée de 14,000 hommes de troupe d'élite fut surprise et mise en déroute presque sans combat, où Westermann se jeta au milieu des fuyards, en leur criant : *Cama-*

*rades, tuez-moi ou venez combattre avec Westermann*, et réussit à réunir 1,500 braves, à la tête desquels il pénétra dans la ville de Châtillon, exterminant tous les brigands qui s'y trouvaient et s'y enivraient à leur aise, rappelant ensuite la part que prit Westermann à la victoire remportée, le 17, par la brave armée de Mayence, où il poursuivit l'armée catholique en dérouté jusqu'à Beaupréau, la força à s'enfuir au-delà de la Loire, et l'eut taillée en pièces à Saint-Florent, si le général de L'Echelle lui avait envoyé le renfort qu'il avait demandé, retraçant sa conduite sublime à la mémorable affaire du Mans où, blessé en deux endroits, il trempa ses mains dans le sang qui coulait de ses blessures et les montra toutes sanglantes à ses frères d'armes, qu'il entraîna à sa suite jusque dans la ville du Mans, déclarant enfin que, sévère pour la discipline, il se faisait craindre et aimer tout à la fois de ses soldats, qu'il électrisait par son courage, tandis que son nom seul faisait frémir l'armée catholique, où il n'était plus connu que sous le nom du *féroce Westermann*, que le surnom de Vendéen lui conviendrait mieux qu'un décret d'accusation.

30 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n° 79.

578. — Lettre des Sociétés populaires d'Airvault et de Bressuire, réunies, au général Westermann, accompagnant l'envoi de la copie d'une adresse à la Société des Jacobins et au Comité de salut public, déclarant que les intrigues des méchants ne pourront flétrir ses lauriers, que les services par lui rendus à la République seront toujours gravés dans leurs cœurs, et qu'ils éprouvent une bien douce satisfaction à lui rendre la justice qu'il mérite.

7 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 76.

579. — Lettre des Sans-culottes composant la Légion du Nord aux Jacobins de Paris, les mettant en garde contre les trames criminelles de l'aristocratie, déchainée contre Westermann, l'un de ses membres, qui est calomnié et que l'on

cherche à éloigner des armées pour continuer une guerre qui n'existe que par la lenteur que l'on met à la terminer, assurant que toujours, sous les ordres de Westermann, ils ont été à même d'apprécier sa conduite, qui n'a été dictée que par l'ardent amour de la patrie, demandant qu'on leur rende leur père, et rappelant que Westermann a abattu le trône du tyran, que la Vendée a été le théâtre de ses victoires, et que son nom est la terreur des brigands.

8 ventôse an II.

Copie conforme, signée d'Athanase Veau, président, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n° 31.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, 17 ventôse, an 2 de la République, une et indivisible.

580. — Etat des dépenses faites pour le général Westermann, par son aide de camp, le capitaine Varinot, jusqu'au

12 ventôse an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>31</sup>, n° 183.

581. — Lettre de la Société républicaine de Fontenay-le-Peuple à Westermann, général de brigade, à l'effet de rendre justice à la valeur de celui qui fut la terreur des rebelles, qu'il combattit avec autant de courage que de succès, et qui possède également leur estime et leur confiance.

13 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 80.

582. — Lettre de la Société populaire de Fontenay-le-Peuple à la Société des Jacobins, l'avisant qu'un général, qui s'est signalé par son intrépidité et les victoires remportées sur les rebelles, invoque son témoignage et l'invite à le leur faire connaître, proclamant que son estime et sa confiance sont acquises à Westermann et que l'une comme l'autre ne sont accordées qu'aux hommes qu'elle croit vraiment républicains.

13 ventôse an II

Copie conforme, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 51.

583. — Lettre des administrateurs du département de la Vendée au général de brigade Westermann, faisant connaître qu'en rendant justice à la bravoure qu'il a

montrée dans la poursuite et l'extermination des brigands de la Vendée, ils lui doivent le témoignage qu'il a bien servi son pays et doit être compté parmi ses plus zélés défenseurs, que telle est leur opinion, tel est le résultat des rapports de plusieurs de leurs collègues et de vertueux républicains, officiers et soldats, qui ont combattu à ses côtés.

23 ventôse an II.

Original, signé de Jean-Baptiste Martineau, ex-président, et de J.-M. Cougnaud, secrétaire général, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 33.

384. — Lettre de Elios, chef de bataillon à la Légion du Nord, au général Westermann, lui annonçant que le Conseil général des trois armes a décidé la distribution de souliers aux plus nécessiteux de la cavalerie, qui sont presque nus, exprimant le vœu de le voir revenir le plus tôt possible, et l'assurant que la discipline n'a pas été perdue un seul instant, que les manœuvres vont bien et qu'il y a tous les jours trois heures d'exercice.

25 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 10.

385. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, rue Meslay, n° 63, au domicile du citoyen Westermann, général de brigade, mis ce jour en état d'arrestation, d'après un ordre de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, où ils ont trouvé la citoyenne Anne-Louise-Joséphine Leloir (maîtresse de Westermann), qui a déclaré que tous les objets mobiliers se trouvant dans l'appartement, loué en son nom, lui appartiennent, sur cette déclaration, lesdits commissaires ont fait transporter dans un petit cabinet, entre la chambre à coucher et le salon, les effets personnels de Westermann, tels que malles, porte-manteau, armes et tous ses papiers, ainsi que la montre que le citoyen Westermann leur avait remise au Comité dans une petite boîte où il y avait des épauettes en or et en argent, et apposition des scellés sur la porte et la croisée du cabinet.

Au bas du procès-verbal se trouve une déclaration d'Antoine Varinot, âgé de 28 ans, capitaine à la Légion du Nord, aide de camp du général Westermann depuis août 1793, portant qu'il a montré un passeport du ministre, en date du 12 germinal, qui lui donne 8 jours pour rejoindre son poste à Poitiers.

13 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 27.

386. — Procès-verbal de transport des citoyens Haguenier et Le Bel, commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, au domicile de la citoyenne Anne-Louise-Joséphine Leloir, rue Meslay, n° 63, à l'effet d'y procéder à une perquisition domiciliaire, et examen des objets contenus dans une commode, un secrétaire et des armoires, l'une de ces armoires, dans la chambre à coucher, entre la cheminée et la croisée, contenant une grande quantité de linge marqué de la marque du citoyen Westermann avec d'autre non marqué, et apposition des scellés sur ces meubles, ainsi que sur la porte de la cave, où s'est trouvée une grande quantité de bouteilles de vin, ladite citoyenne Leloir, avec sa domestique, a été emmenée au Comité.

16 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>.

387. — Lettre des administrateurs des Postes et Messageries au Comité de sûreté générale, lui transmettant une lettre envoyée de Paris à l'adresse du citoyen Westermann, général en chef de la Légion du Nord, à Rennes, qui a été retournée à Paris, et mentionnant un paquet parti de Liège à l'adresse du citoyen Bonjour, rue de la Liberté, n° 20.

16 germinal an II.

Original, signé de Fortin, l'un des administrateurs des Postes, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 33.

388. — Procès-verbal de transport des citoyens Haguenier, Le Bel et Cazenave, commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, rue Meslay, n° 63, à l'effet de lever les scellés apposés chez la citoyenne Leloir, pour y faire

une perquisition exacte, tant dans les papiers que dans les effets pouvant appartenir à feu Westermann, chez ladite Leloir, sa fille de confiance, ladite perquisition ayant amené la découverte, dans une armoire de la chambre à coucher, à côté de la cheminée, du linge personnel de Westermann, dont l'énumération est donnée, d'une épaulette avec patte d'argent, d'un paquet de portraits de Westermann, de 5 aunes 1/2 de galon d'or, et d'une patène d'argent, que la citoyenne Leloir a dit lui avoir été donnée par le citoyen Westermann à son retour de la Vendée, lequel avait porté les calices à la Convention nationale, enfin d'une plaque de cuivre gravée en taille-douce, représentant l'effigie de feu Westermann, le tout a été mis dans une malle, qui a été fermée à clef et déposée dans un petit cabinet où couche le gardien.

21 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>.

589. — Arrêté du représentant Ichon, chargé de l'encadrement des troupes à cheval de l'armée de l'Ouest, après lecture des procès-verbaux du citoyen Fay, commissaire des guerres à Poitiers, relativement à la gestion du Conseil d'administration de la ci-devant Légion du Nord, et à la mise en réquisition des chevaux et effets ayant appartenu au traître Westermann, chargeant ce commissaire de poursuivre la rentrée des chevaux, effets et papiers appartenant au susdit Westermann, avec mission de déposer les effets dans les magasins de la République, d'adresser les papiers au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, et de verser le numéraire ainsi que les assignats dans la caisse des payeurs généraux.

7 floréal an II.

Copie conforme, signée de Fay, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 84.

590. — Lettre de Fay, commissaire des guerres à Poitiers, au Comité de sûreté générale, annonçant, conformément à l'article 5 de l'arrêté du représentant Ichon du 7 floréal, l'envoi de cinq paquets de

papiers trouvés dans les malles du traître Westermann et saisis par procès-verbal du 8 floréal, tous les paquets entourés de 2 bandes de papiers avec le cachet de la municipalité de Tours, déclarant n'en avoir point fait la vérification, laissant au Comité le soin de juger s'il en est qui puissent fournir des renseignements sur les complices des ennemis du bien public, et dont la connaissance puisse intéresser la sûreté générale, et priant de lui renvoyer ceux de ces papiers qui seraient relatifs à la comptabilité de la ci-devant Légion du Nord, avec un état des paquets en question.

14 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>, n° 62, 63.

591. — Procès-verbal de transport du citoyen Lécuse, commissaire aux ventes du Département, Bourgeois, commissaire liquidateur de la Municipalité, Deglane et Lecareux, commissaires de la Municipalité, et Boursault, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Graviillers, au domicile qu'occupait Westermann, rue Meslay, n° 63, de levée des scellés y apposés et de perquisition dans cinq malles, deux valises et un portemanteau, où il n'a été trouvé que quelques brochures, correspondances, brevets de différents grades, mémoires, etc., et décharge des scellés au Comité révolutionnaire.

6 messidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>51</sup>.

7. FABRE D' EGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), ci-devant homme de lettres, député à la Convention nationale.

592. — Déclaration de Fabre d'Eglantine au Comité de sûreté générale, à la suite de son entretien avec le représentant Courtois touchant les intrigues de Chabot dans l'affaire du décret de liquidation de la Compagnie des Indes, où il explique comment il fut amené à faire des corrections au projet que Chabot lui avait remis de la part de Delaunay d'Angers.

28 brumaire an II.

Extrait des papiers de Robespierre.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 535.

593. — Mémoire justificatif de Fabre d'Eglantine à l'adresse de ses concitoyens, de la Convention nationale, des Comités de salut public et de sûreté générale.

Sans date.

Imprimé sous le titre *Précis apologétique*, A. N., AD XVIII<sup>e</sup> 30.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 538.

594. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse (an III), lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale :

#### Papiers trouvés chez Fabre d'Eglantine.

Une liasse de deux pièces, qui sont des minutes de lettres de la main de Fabre d'Eglantine, dans lesquelles il déclare qu'il ne croit, ni à la République, ni à la Liberté ;

Une autre est un sauf-conduit, donné par Capet en 1789 à Fabre d'Eglantine pour empêcher ses créanciers de le faire incarcérer ;

Une autre de 3 pièces, dont 2 des lettres, l'une du 14 décembre 1792, signée Pache, ministre de la guerre, adressée à Fabre d'Eglantine, l'autre du 5 septembre, même année, signée Servan, ministre de la guerre, toutes deux datées de Paris, la troisième est une note, numérotée 5, pour des sommes touchées ;

Une autre de 3 pièces, l'une est une lettre du 27 avril 1793, signée Lemoine-Crecy, l'autre, datée de Rouen, le 18 brumaire de l'an 2, signée Lamine, la 3<sup>e</sup> pièce est une déclaration sur le fait du vol des diamants du Garde-Meuble relativement au citoyen Restout ;

Une autre de 15 pièces, qui sont des lettres, notes et renseignements sur diverses personnes et sur la chose publique ;

Une autre de 5 pièces, qui sont des lettres de Fabre-Fonds et de Kellermann à Fabre d'Eglantine ;

Fabre-Fonds (Joseph-Vincent-Dominique), colonel en 1793 du corps d'éclaireurs de l'armée du Centre.

Une autre de 4 pièces, qui sont une correspondance de Fabre-Fonds avec le géné-

ral Rossignol et une liste des généraux de l'armée des brigands de la Vendée.

14 fructidor an III.

Minute, avec décharge écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers en question à l'archiviste du Comité, A. N., P<sup>7</sup> 4444.

#### Papiers trouvés chez Fabre d'Eglantine.

595. — Lettres, notes et renseignements sur diverses personnes et sur la chose publique, savoir :

1<sup>o</sup> Aventures du chevalier Pio, commis au bureau de la Guerre ;

2<sup>o</sup> Note au citoyen Fabre pour être communiquée au ministre, au sujet des émigrés et des Autrichiens, 13 décembre (1792) ;

3<sup>o</sup> Note importante sur le sieur Le Prince, remise à Tacheureau par Collot d'Herbois pour le ministre Danton, sans date ;

4<sup>o</sup> Note intitulée *ce qu'on dit*, à l'effet de démontrer que le parti dominant aujourd'hui ne veut pas la République, dans laquelle Danton et Lacroix sont traités de *coquins scandaleusement enrichis, notoirement complices de Dumouriez*, et Chabot, ex-capucin, enrichi par son mariage, à la manière de Danton, est qualifié de fripon notoire, sans date ;

5<sup>o</sup> Autre note anonyme, où Bouchotte et ses adjoints sont déclarés tout à la fois ignorants et fripons et même *contre-révolutionnaires en bonnet rouge*, où Pache est violemment pris à partie et accusé de travailler à la manière d'Anacharsis Cloots et, en s'enrichissant des dépouilles de la République, risquer de la renverser à force d'exces révolutionnaires, où la Convention est taxée d'impolitique pour avoir mis d'abord dans la main de la Commune une arme meurtrière, celle des certificats de civisme, accordés aisément à des banqueroutiers, teneurs de tripots, coupe jarrets, ensuite pour avoir livré à la Commune et à ses Comités révolutionnaires la liberté et la fortune des meilleurs citoyens avec le mot de suspect, prétexte pour rançonner les détenus, comme le banquier Giambone, lequel, afin de ne pas rester dans les poux, paie une chambre 1,500 livres par mois, avec un pot-de-vin de 2,000 livres ;

6° Dénonciation contre Obron, directeur des douanes à la frontière de Metz, arrêté pour avoir ordonné de continuer les perceptions dans les pays occupés par l'ennemi, relâché, puis réintégré par ordre de Roland, sans date;

7° Lettre du citoyen Lacourtelle à son ami Fabre d'Eglantine, le priant de lui faire obtenir un passeport pour conduire ses enfants à Londres, 30 août 1792;

8° Lettre non signée à Fabre d'Eglantine, visant un déteuu dénoncé pour avoir tenu certains propos, ami de d'Espagnac, Bacon de la Chevalerie et d'un grand prédicateur républicain nommé Gonchon, Sansculotte de mine seulement, et qui prétend avoir Hanriot à sa dévotion, 13 nivôse (an II);

9° Copie d'une lettre écrite par la Reine au moment de la fuite de Varenne, avec attestation de Panis et Sergent, déclarant être sûrs de la personne qui l'a remise, mais ne pouvant la nommer sans l'exposer à être assassinée, sans date.

Minutes (15 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

596. — Lettre des ministres de la guerre, qui annoncent que Fabre d'Eglantine a touché de l'argent pour faire un approvisionnement de souliers et de bottes, savoir :

1° Lettre de Servan, ministre de la guerre, au citoyen Fabre d'Eglantine, l'invitant à retirer la quittance de 48,000 livres qu'il a délivrées au citoyen Louvet, le 14 courant, pour diverses fournitures, et de lui remettre en échange deux nouvelles quittances, une de 18,400 livres, et une autre de 30,000 livres, celle-ci devant être fournie à la Trésorerie nationale, pour le compte de laquelle il a effectué ce payement, 13 septembre 1792;

2° Lettre de Pache, ministre de la guerre, au citoyen Fabre d'Eglantine, député à la Convention nationale, lui rappelant que, le 13 septembre dernier, le ministre Servan lui a fait payer une somme de 30,000 livres, pour lui faciliter un approvisionnement de bottes et de souliers, que, par lettre du 11 octobre, il lui a demandé des comptes, et que sa lettre étant restée sans

réponse, il le prie de ne pas différer plus longtemps, 14 décembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

597. — Sauf-conduit de 6 mois, accordé par Louis XVI au sieur Fabre d'Eglantine, pour empêcher ses créanciers d'exercer contre lui aucune contrainte et de le faire incarcérer, 22 février 1789.

Imprimé rempli, signé de Louis XVI, contresigné de Laurent de Villedeuil, A. N., F<sup>7</sup> 4434.

598. — Lettres et notes sur le vol des diamants du Garde-Meuble :

1° Déclaration sur le fait du vol des diamants au Garde-Meuble, relativement au citoyen Restout, par un commissaire de la Convention, chargé de la levée des scellés, faite au Comité de sûreté générale, et établissant qu'il y a eu deux vols successifs, un grand et un petit, sans date;

2° Lettre de Lemoine-Crécy [à Fabre d'Eglantine], déclarant avoir sollicité à plusieurs reprises le citoyen Restout de procéder à un récolement des diamants, et le priant de faire entendre les citoyens Courlesvaux et Chantereine, ainsi que les joailliers, de façon à échapper à tous soupçons, 27 avril 1793;

3° Lettre de Lamine, officier municipal et membre du Comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure, à Fabre d'Eglantine, lui rappelant que l'un des voleurs du Garde-Meuble est incarcéré à Rouen, et demandant ses ordres pour le faire conduire à Paris, où il pourra lui fournir des renseignements importants, 18 brumaire an II.

Originaux (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

599. — Lettres de Fabre-Fonds et de Kellermann à Fabre d'Eglantine, savoir :

1° Lettres de Servan, ministre de la guerre, au général Kellermann, l'invitant à donner au général Fabre-Fonds les moyens de former un corps d'éclaireurs à pied et à cheval, 3 septembre 1792;

2° Lettre du général Kellermann à Fabre d'Eglantine, de son quartier de Longwy, annonçant les capitulations de Verdun et de Longwy, événements qui font d'autant plus d'honneur à ses soldats qu'ils man-

quent de souliers et de tout, qu'ils ont marché par des temps affreux, demandant la création de grades de maréchaux de la République, et faisant valoir ses titres à être pourvu d'un de ces postes, 8, 22 octobre 1792 ;

3<sup>o</sup> Lettre de Fabre-Fonds à Fabre d'Eglantine, se plaignant des procédés de deux des capitaines du corps d'éclaireurs qu'il a eu tant de peine à former, qui font contre lui des dénonciations calomnieuses, déclarant qu'il serait désireux de quitter Nancy, foyer de discorde et d'aristocratie, pour une autre ville comme Lunéville ou Commercy, et réclamant des fonds, des armes et des chevaux, 1<sup>er</sup> avril 1793 ;

4<sup>o</sup> Lettre de Fabre-Fonds, écrite d'Angers, à Fabre d'Eglantine, se plaignant d'être victime d'intrigues, d'être chargé des besognes les plus périlleuses et les plus compliquées, qu'on ne lui laisse pas le temps d'accomplir, telle que la réorganisation du 19<sup>e</sup> régiment de dragons, et demandant à être placé dans les remontes ou la cavalerie nouvelle, 3 octobre 1793 ;

5<sup>o</sup> Lettre de Fabre-Fonds à Fabre d'Eglantine, déclarant qu'il demande le grade de général divisionnaire, chargé de l'organisation de la nouvelle cavalerie, dragons, chasseurs et hussards, avec le titre d'inspecteur général de la cavalerie et des remontes, et que dans ce poste il rendra d'inappréciables services à la République, sans date ;

Originaux signés et copie conforme (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

600. — Correspondance de Fabre-Fonds avec Rossignol et liste des généraux des brigands de la Vendée, savoir :

1<sup>o</sup> Procès-verbal contenant les déclarations de Valentin Moureau, imprimeur de profession, ci-devant sergent-major du 6<sup>e</sup> bataillon des chasseurs du Nord, fait prisonnier le 18 juillet, et René Fêteu, imprimeur de profession, obligé de passer au service de l'imprimerie des rebelles, reçus par le général de brigade aux Ponts-de-Cé et Angers, renseignant sur les mouvements et les desseins de l'ennemi, 7 octobre 1792 ;

2<sup>o</sup> Copie de la correspondance du gé-

néral Fabre-Fonds avec le général Rossignol (lettres et réponses du 16 septembre au 5 octobre 1792), certifiée conforme par Le Blanc, secrétaire du général Fabre-Fonds ;

3<sup>o</sup> Copie de différentes réquisitions et ordres donnés par le représentant du peuple Thirion au général Fabre-Fonds, certifiée conforme par Bidault, secrétaire du général Fabre-Fonds, 22-26 septembre 1792 ;

4<sup>o</sup> Liste des généraux et chefs des brigands de la Vendée, certifiée conforme par Le Blanc, secrétaire du général Fabre-Fonds, 7 octobre 1792.

Minutes (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434. •

601. — Procès-verbal de transport des citoyens Joseph et David, membres du Comité révolutionnaire de la section de la République, à la suite de l'exécution de Fabre d'Eglantine, en son domicile, rue Ville-l'Evêque, n<sup>o</sup> 978, à l'effet d'y apposer les scellés, lesquels sont entrés dans un appartement au rez-de-chaussée à gauche, où ils ont trouvé une citoyenne qui a déclaré s'appeler Caroline Remy, actrice au théâtre de la République, aux appointements de 3,000 livres par an, et vivre depuis 5 ans avec ledit Fabre d'Eglantine, dont elle a eu deux enfants qui sont morts, et se trouve enceinte de 5 mois, ajoutant qu'elle avait sa chambre, lorsqu'elle s'est mise avec Fabre d'Eglantine, et ne pouvait exercer de revendication sur les meubles et effets garnissant son logement, attendu que le même Fabre avait vendu ces meubles quelque temps après qu'elle fût devenue sa compagne, et qu'elle ne peut réclamer que ce que les autorités constituées voudront bien lui laisser ; à la suite de cette déclaration, ladite citoyenne, accompagnée de Jean Vautier, gardien des scellés apposés sur les papiers de Fabre d'Eglantine lors de son arrestation, a conduit dans les pièces de l'appartement les commissaires, qui ont procédé à l'apposition des scellés partout, sauf sur la remise où se trouvaient une berline et un cabriolet, attendu l'absence de porte, ont laissé à Caroline Remy la jouissance de sa chambre à coucher et d'un petit cabinet donnant sur la cour, et se sont retirés, emportant 5 carabines, un mousquet, un fu-

sil, 4 pistolets d'arçon, deux sabres à la houzarde.

16 germinal an II.

Original, signé de Caroline Remy et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4702.

8. DELAUNAY d'Angers (Joseph), homme de loi, représentant du peuple.

602. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération dans la maison d'arrêt dite de Sainte-Pélagie de la nommée Descoings, demeurant maison Levrat, négociant, boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 545, et chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Brutus de la mise à exécution de cet arrêté, ainsi que de l'apposition des scellés sur l'appartement qu'occupe ladite Descoings.

1<sup>er</sup> brumaire an II.

Original, signé de Voulland, Jagot, Dubarran, Panis, Vadier, David, Lavicomterie, M. Bayle, Louis (du Bas-Rhin), et Guffroy, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

603. — Lettre de Louise Descoings-Delaunay d'Angers, écrite de la maison des Anglaises, à Goupilleau, le priant de faire son rapport au Comité, attendu qu'elle est malade de voir sortir tout le monde et de rester en prison, comme si elle était coupable ou de la queue de Robespierre, se demandant pourquoi l'on éternise sa détention, attendu qu'elle sait n'avoir pas d'ennemis dans les deux Comités de sûreté générale et de salut public.

5 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

604. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Voulland, l'un de ses membres, de se transporter sur-le-champ dans le logement occupé par le député Delaunay d'Angers, boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 545, pour y perquisitionner les papiers appartenant audit Delaunay, apposer les scellés sur les meubles et effets et mettre en état d'arrestation, s'il le juge à propos, les personnes habitant ledit appartement avec ledit Delaunay.

29 brumaire an II.

Original, signé de Voulland, Dubarran, Guffroy et David, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 11.

605. — Procès-verbal de transport de Voulland, député, membre du Comité de sûreté générale, assisté de François-Claude Maisoncelle, commissaire de police de la section de Brutus, et de Jean-Nicolas Chol, membre du Comité révolutionnaire de ladite section, en l'appartement de Delaunay d'Angers, boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 545, et déclaration à lui faite par la citoyenne Descoings qu'elle était seule locataire de l'appartement, qu'il avait été convenu entre Delaunay et elle que le prix en serait payé par moitié, et interrogatoire subi par la citoyenne Descoings au sujet des relations de Delaunay, qui reçut une fois Ramel, deux fois Chénier, une fois Julien de Toulouse, de l'objet des conversations tenues lors des diners qu'offrit Delaunay à Chénier, et des raisons pour lesquelles Delaunay d'Angers ne voulait point recevoir chez lui Chabot, ni Julien de Toulouse, en raison des dénonciations dont ils étaient l'objet, pour ne donner aucune prise sur lui, avec arrêté de Voulland, décidant de mettre provisoirement la citoyenne Descoings sous la sauvegarde de 2 volontaires, jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale, après le compte rendu de sa mission, ait prononcé dans sa sagesse le parti à prendre d'après les réponses de la citoyenne Descoings.

29 brumaire an II.

Copie signée, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 49.

606. — Réquisition du Comité de sûreté générale au citoyen Chol, afin de fournir sur-le-champ deux volontaires, auxquels il donnera la consigne de prendre sous leur sauvegarde et responsabilité la citoyenne Descoings jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Comité.

29 brumaire an II.

Original, signé de Voulland, et minute (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4672.

607. — Déclaration de Henry Jacob, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, faite à la suite de l'interrogatoire par Voulland, membre du Comité de sûreté générale, de la citoyenne Descoings, qui ne s'était pas souvenue du

nom du banquier dont il avait été question dans cet interrogatoire, portant que s'étant rendu chez ladite citoyenne pour l'entretenir des honoraires que Delaunay d'Angers lui devait, en sa qualité de chirurgien, elle lui avait dit, au cours de cet entretien, que les banquiers Boyd et Ker, demeurant rue de Grammont, avaient offert à Delaunay 400,000 livres, s'il voulait leur faire obtenir un passeport pour passer à Londres, qu'elle avait modifié cette déclaration en disant que Delaunay, lorsqu'il parlait de ce fait, prétendait tantôt que c'était 100,000 livres, tantôt 200,000, tantôt que la somme en question lui avait été offerte pour la remettre à des tiers, avec décision du Comité de surveillance de la section de Brutus, portant que cette déclaration sera sur-le-champ transmise au Comité de sûreté générale.

29 brumaire an II.

Original signé et copie conforme, expédiée au Comité de sûreté générale, signée de Denis Vallet, président, et d'autres commissaires (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4672.

608. — Procès-verbal de transport de Denis Vallet, François Chevalier et Jacques Tavel, membres du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, en conformité des ordres du Comité de sûreté générale, au domicile de la citoyenne Descoings, boulevard Montmartre, n° 545, à l'effet de procéder à son arrestation et à son incarcération à Sainte-Pélagie, ce qui a été effectué, et d'apposition des scellés sur la porte d'entrée de l'appartement.

2 frimaire an II.

Expédition conforme, envoyée au Comité de sûreté générale, signée de F. Chevalier, secrétaire du Comité, en double exemplaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4672.

609. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, portant qu'il envoie à Sainte-Pélagie la citoyenne Descoings, domiciliée boulevard Montmartre, n° 545, pour y demeurer en arrestation, en exécution des ordres du Comité de sûreté générale, par mesure de sûreté générale.

2 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

610. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi d'une lettre adressée au citoyen Delaunay d'Angers, député en arrestation, parvenue dans un domicile qu'il avait sur cette section, ajoutant que le Comité de sûreté générale fera de cette lettre ce que sa sagesse lui dictera.

7 frimaire an II.

Original, signé de D. Vallet, président, F. Chevalier, secrétaire du Comité, et d'autres commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

611. — Lettre de la citoyenne Descoings-Delaunay au Comité de sûreté générale, demandant le rapport de l'affaire du citoyen Delaunay, protestant de son innocence, déclarant qu'il est le plus honnête de tous les hommes, et que si Chabot est un fripon, elle ne saurait en être responsable, réclamant sa mise en liberté ou la levée des scellés, attendu qu'elle est sans linge, et que Delaunay n'a que trois chemises et pas d'argent.

11 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

612. — Lettre de la citoyenne Descoings au président du Comité de sûreté générale, demandant la levée des scellés chez elle et sur le cabinet du citoyen Delaunay, à l'effet de se procurer du linge, celui-ci n'ayant que 3 chemises depuis son incarcération il y a 28 jours, ne doit pas être à son aise, déclarant que, comme la probité du citoyen Delaunay est inattaquable, elle espère qu'aussitôt le rapport fait, on lui rendra la justice due à un homme de bien, mais que comme ce rapport, paraît-il, ne peut être fait sans l'examen de ses papiers, elle présume que le Comité pourra faire lever les scellés le jour qu'il lui plaira, observant qu'attendu qu'elle est patriote, quoi qu'en prison, elle est encore leur sœur à tous.

13 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

613. — Lettre de la citoyenne Descoings-Delaunay au président du Comité de sûreté générale, priant le citoyen Voulland de faire lever les scellés pour pouvoir se

procurer du linge et son argent, attendu qu'elle n'avait rien emporté, ne pensant pas rester plus de deux ou trois jours en prison, déclarant être bien tranquille au sujet de la conspiration, n'ayant jamais entendu aucun propos de nature à faire croire que Delaunay ait pu conspirer avec Chabot, puisqu'il lui a toujours refusé sa porte, et que, quand on a des projets semblables, l'on doit se voir à toute heure du jour, faisant observer que Delaunay n'a jamais enfermé ni ses papiers ni son argent, qu'elle a toujours été maîtresse de tout voir et de lire tous ses papiers, qu'elle n'a jamais rien vu qui puisse lui donner de l'inquiétude, ni qu'il eût été question de cent mille livres ou d'aucun écrit contre-révolutionnaire, et qu'elle a toujours pensé que le Comité ne tarderait pas à présenter son rapport pour connaître les coupables et rendre la liberté aux innocents.

14 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

614. — Lettre écrite de la Petite Force par la citoyenne Descoings-Delaunay au président du Comité de sûreté générale, renouvelant ses réclamations au sujet de la conspiration dénoncée par Amar, qui entraîne l'arrestation de nombreuses personnes, entr'autres Delaunay et elle, à l'effet d'obtenir le rapport de cette affaire et dans ce but de faire lever les scellés et procéder à l'interrogatoire de Delaunay et autres accusés, déclarant qu'après avoir examiné la conduite de Chabot et celle de Delaunay, on trouve dans celle de Chabot libertinagé, mensonge, intrigue, dénonciation contre tout le monde, fortune volée, liaison avec une femme inconnue pour cacher tous ses forfaits, telle est la conduite de l'infâme Chabot, mettant au défi aucun député de prouver le contraire, ayant la conviction que Delaunay n'a jamais fait valoir ses talents pour amasser du bien, elle persistera à le soutenir, malgré ses ennemis qui cherchent à le perdre, et la guillotine ne lui fera pas changer de sentiment.

25 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

615. — Lettre de la citoyenne Descoings-Delaunay au citoyen Voulland, président de la Convention nationale, déclarant que c'est à lui qu'elle désire donner les clefs de l'intrigue de Chabot et des autres, pour faire éclater la vérité et découvrir les coupables, qu'il a dû recevoir la veille un paquet de lettres à elle, et le prie d'y faire droit.

Sans date (fin frimaire an II).

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 50.

616. — Lettre de la citoyenne Descoings-Delaunay au président du Comité de sûreté générale, se plaignant d'être détenue depuis 2 mois comme une criminelle, sans linge et sans argent, déclarant qu'il est incroyable que, dans le siècle de la Liberté, Delaunay et elle, sans compter une infinité d'autres, soient victimes d'une dénonciation imaginée par Chabot pour se tirer d'affaire et d'un prétendu complot, et, s'il a réellement existé, si Delaunay est coupable, ce qui n'est pas possible, demandant pourquoi faut-il qu'elle en soit victime, pourquoi lui fait-on partager injustement la détention de Delaunay, qui doit seul se justifier, et insistant, au nom de la loi, pour sa mise en liberté, qu'elle ne cessera de réclamer, la loi lui devant protection, ainsi qu'à tous les patriotes.

2 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

617. — Lettre écrite de la Petite Force au président de la Convention nationale par la citoyenne Descoings-Delaunay, réclamant la levée des scellés, afin de se procurer le nécessaire au lieu de manquer de tout dans sa prison, demandant que le rapport de l'affaire soit fait sans tarder, comme l'ont annoncé les députés du Comité de sûreté générale, et que Delaunay ne soit pas plus longtemps victime de la plus flagrante injustice pour un fripon comme Chabot, que l'on cherche s'il a du bien mal acquis comme Chabot et ses fripons de beaux-frères, déclarant que si Delaunay est innocent, les députés sont coupables de le faire souffrir dans une prison durant 2 mois et de le rendre odieux

à toute la France qu'il n'a jamais cessé de servir jusqu'au jour de son arrestation, que cette conduite est de nature à affaiblir le nombre des patriotes, puisqu'on confond les innocents avec les coupables,

6 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui des pétitions, le 21 nivôse, l'an 2 de la République.

618. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge de la maison de la Petite Force de remettre entre les mains du gendarme, porteur du présent ordre, la citoyenne Descoings pour être amenée le lendemain matin, à 10 h. 1/2, au Comité.

24 nivôse an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

619. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale, en présence d'Amar et Jagot, membres du Comité, par la citoyenne Descoings, qui déclare avoir lu une lettre écrite à Delaunay par Chabot, quelques jours après le décret rendu contre les Anglais, dans laquelle Chabot lui reprochait de ne pas vouloir s'intéresser à Boyd, banquier anglais, et à ses beaux-frères, et lui donnait rendez-vous chez Boyd, rue Richelieu, et que s'il ne venait pas, Chabot croirait que Delaunay avait fourni des notes tendant à le dénoncer aux Jacobins, que Delaunay lui remit cette lettre en lui disant de répondre à Chabot, s'il se présentait pour chercher la réponse, qu'il ne se mêlait pas d'affaires, laquelle lettre a été jetée au feu par ladite citoyenne Descoings. La même rapporte que, le lendemain de l'arrestation de Delaunay, un capitaine des charrois de l'armée aurait dit, dans un café, que Julien de Toulouse et Chabot avaient un intérêt, depuis le commencement de la guerre dans les marchés de d'Espagnac, et aurait tenu le même langage à ladite citoyenne.

La même déclare être à sa connaissance que la femme avec laquelle vivait Chabot avant son mariage avait donné aux Jacobins des renseignements, tant sur la fortune dont jouissait Chabot antérieurement à son mariage, que sur les moyens qu'il

avait employés pour l'acquérir, et notamment qu'avant cette époque, Chabot avait chez lui une grande quantité d'argenterie.

2 nivôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 51.

620. — Tableau dressé par le Comité de surveillance de la section de Brutus, concernant la citoyenne Descoings, célibataire, sans profession, âgée de 27 ans environ, demeurant boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 345, détenue à Sainte-Pélagie par ordre du Comité de sûreté générale, depuis le 2 frimaire, ledit tableau déclarant qu'on ne connaît pas son revenu, qu'elle n'avait pas fait de déclaration pour l'emprunt forcé, qu'elle vivait avec Delaunay d'Angers, député à la Convention, mis à mort sur la place de la Révolution par jugement du Tribunal révolutionnaire, que Delaunay d'Angers et elle évitaient toutes liaisons étrangères, qu'ils ne voyaient et ne recevaient personne, que ses opinions politiques ne sont pas connues, mais qu'elle partageait certainement les principes de Delaunay d'Angers, dont elle était la maîtresse, que d'après une déclaration par elle faite à un membre du Comité deux jours avant son arrestation, les banquiers Boyd et Ker avaient offert à Delaunay quelques cent mille livres, à l'effet d'obtenir un passeport pour Londres, et que copie de cette déclaration a été transmise sur-le-champ au Comité de sûreté générale.

23 floréal an II.

Original, signé de Chol, président, et des commissaires du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

621. — Rapport relatif à la citoyenne Descoings-Delaunay, âgée de 27 à 28 ans, arrêtée en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, le 2 frimaire, et détenue à la Petite Force, reproduisant les déclarations contenues au tableau dressé le 23 floréal par le Comité de surveillance de la section de Brutus, estimant que les pièces produites ne peuvent servir que de décharge à la citoyenne Descoings, laquelle réclame sa liberté.

(Après le 23 floréal an II.)

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

622. — Réclamations adressées à la Commission des détenus par la citoyenne Descoings-Delaunay, prisonnière à la Petite Force, exposant qu'elle a été arrêtée le 2 frimaire, par ordre de la section de Brutus, par mesure de sûreté générale, attendu sa qualité de femme de Delaunay d'Angers, député, et que les citoyens Amar et Voulland, qui l'ont interrogée, sont plus à même que personne de rendre témoignage de son innocence et de l'ignorance complète où elle a toujours été des choses publiques, demandant en conséquence justice et liberté.

18 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

623. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, membres de la Commission du 18 pluviôse, pour la levée des scellés chez les députés mis en arrestation ou hors la loi, accompagnés du citoyen Joly, commissaire du Département, boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 543, maison où logeait Delaunay d'Angers, député exécuté, et levée des scellés y apposés, d'une part, par les citoyens Jean-Nicolas Chol et Jacques Tavel, commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, d'autre part, par le citoyen Joly, commissaire du Département, qui avait croisé les scellés de la section de Brutus, examen et distraction des papiers trouvés dans les différentes chambres.

2 messidor an II.

Extrait, signé de Roussel, jeune, secrétaire de la Commission, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

624. — Lettre de Louise Descoings-Delaunay, adressée de la maison des Anglaises, rue de Lourcine, au président de la Convention nationale, se plaignant d'être détenue depuis dix mois pour l'affaire Delaunay d'Angers, déclarant que, comme elle lui a toujours connu la conduite d'un honnête homme, elle n'a pas varié dans les dépositions qu'elle a faites lors des deux interrogatoires que lui ont fait subir les citoyens Amar et Voulland, qu'elle est sans linge et sans habits, n'ayant jamais pu obtenir la levée des scellés, demandant la promulgation d'un décret qui la tra-

duise au Tribunal révolutionnaire, attendu que lorsque l'on est sans reproche, on ne craint ni la justice, ni même la mort.

4 fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

Au verso de la lettre : Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui des pétitions, le 26 fructidor, l'an 2<sup>e</sup> de la République. Signé : Rudel.

625. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne Descoings, veuve Delaunay, détenue à la maison des Anglaises, sera sur-le-champ mise en liberté.

6 brumaire an III.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4672.

Remis au citoyen Goupilleau.

626. — Pétition du citoyen Planche, libraire, au Comité de sûreté générale, exposant que, la veille de l'arrestation de Delaunay d'Angers, il lui a vendu deux ouvrages, savoir, les *Ordonnances des rois de France*, en 14 volumes in-folio, et les *Historiens de France*, par Dom Bouquet, en 13 volumes in-folio, que, lorsqu'il a appris cette arrestation par la voie des journaux, il en a fait sa déclaration par écrit au Comité et indiqué l'objet de son marché, pour pouvoir enlever ses livres, au bas de ladite pétition se trouve une attestation de la femme Delaunay d'Angers, qui déclare avoir reçu les volumes du libraire, lequel n'en a pas touché le montant, avec arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant la veuve Delaunay à remettre au libraire Planche les volumes en question, se trouvant entre les mains de ladite veuve et dont il n'avait pas reçu le montant.

16, 25 nivôse an III.

Copies conformes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4667.

627. — Pétition de la citoyenne Louise Descoings-Delaunay d'Angers, exposant que Delaunay d'Angers, qui, suivant quelques intrigants, aurait reçu 700,000 livres, se trouvait sans argent au moment de son arrestation, qu'il ne reste à la citoyenne Delaunay que le souvenir de cette malheureuse victime et ses dettes à acquitter, sans compter ce qu'on lui a avancé à elle pour subsister dans sa prison, le tout se montant à environ 7,000 livres, que la nation

s'est emparée des biens de Delaunay et que ses créanciers n'ont pas été payés, qu'elle-même, arrêtée comme suspecte par ordre de Voulland, au bout d'une détention de 11 mois, a eu en rentrant chez elle la surprise et la douleur de trouver ses armoires et ses commodes vidées, ses effets disparus, son linge et ses vêtements de femme enlevés, qu'elle a appris que les scellés ont été levés et remis cinq fois, que les gardiens ont été changés à cinq reprises différentes, demandant d'ordonner, d'une part, que les créanciers de Delaunay seront payés dans le plus bref délai, d'autre part, que des recherches sévères seront faites pour découvrir les auteurs des vols dont elle se plaint.

5 pluviôse an III.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4667.

En tête, se trouve cette note de Talon, député de Maine-et-Loire : J'observe que je ne crois pas que Delaunay, l'ainé, d'Angers, ait jamais épousé la citoyenne Descoings, pétitionnaire, j'invite le Comité à prendre des renseignements à cet égard. Elle était sœur, je crois, de la femme d'Hébert, vérifier sa conduite. Signé : Talon.

En marge : Renvoyé, par décret, au Comité de sûreté générale, 5 pluviôse an 3 de la République, une et indivisible. Signé : Borel.

628. — Décret de la Convention nationale, sur la réclamation de la citoyenne Delaunay d'Angers, passant à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui accorde aux veuves des condamnés leur linge et leurs hardes, et renvoyant la pétition de cette citoyenne au Comité de sûreté générale pour la recherche des auteurs des vols dont elle se plaint.

5 pluviôse an III.

Copie collationnée, signée de Borel, secrétaire, A. N., F<sup>o</sup> 4667.

629. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ayant pris connaissance du décret du 5 pluviôse qui lui renvoie la pétition de la citoyenne Delaunay d'Angers, pour faire droit sur les deux objets y contenus, et, après mûre délibération sur les pièces produites à l'appui de cette pétition, passant à l'ordre du jour jusqu'à ce que ladite citoyenne justifie au Comité, par pièces authentiques et probantes, qu'elle

est véritablement l'épouse du citoyen Delaunay d'Angers.

12 pluviôse an III.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>o</sup> 4667.

Au-dessous : Reçu l'original. Signé : Delaunay.

630. — Extrait de l'inventaire des papiers trouvés sous les scellés des députés morts par le glaive de la Loi et déposés à la Commission du 18 pluviôse (an III), lesquels doivent être remis au Comité de sûreté générale.

#### Papiers trouvés chez Delaunay d'Angers.

Une liasse de deux pièces, l'une est un projet de décret en 8 articles sur la Compagnie des Indes et les compagnies financières, signé de Delaunay d'Angers, Chabot et Julien de Toulouse, la seconde est un article relatif à la liquidation de la Compagnie des Indes et à la levée des scellés apposés sur leurs magasins, cet article est signé Fabre d'Eglantine, au bas est un autre article relatif au même objet et signé par Cambon, fils. Au bas de cette dernière signature est un *post scriptum* de la même main que l'article.

Une autre de 6 pièces, qui sont des demandes de mise en liberté des citoyens Lavallée, jeune, Gusman, Serpaud, Avrad et Savergues.

14 fructidor an III.

Minute, avec décharge écrite de la main de Pierre Guyomar, représentant du peuple, délégué à cet effet le 29 messidor an III par le Comité de sûreté générale, constatant la remise des papiers en question à l'archiviste de ce Comité, A. N., F<sup>o</sup> 4444.

#### Papiers trouvés chez Delaunay d'Angers.

631. — Projet de décret, en 8 articles, sur la Compagnie des Indes et les compagnies financières, écrit de la main de Delaunay d'Angers et signé de lui, de Chabot et de Julien de Toulouse, au paragraphe 3, les mots *et les articles de la loi du 28 novembre de la même année*, se trouvent ratés.

Sur une demi-feuille de papier à lettres, trouvée ainsi que la pièce précédente au

fond d'un tiroir du secrétaire de Delaunay d'Angers, dans son cabinet de travail, est écrit de la main de Fabre d'Eglantine et signé par lui un article relatif à la liquidation et à la levée des scellés apposés sur les magasins de la Compagnie des Indes.

Au bas de cet article, sur la même feuille, se trouve écrit et signé de la main de Cambon, fils aîné, un projet de décret portant que la Convention n'entend contracter aucun engagement envers les actionnaires de la Compagnie des Indes, et après la signature Cambon a ajouté : *Le projet de décret et les amendements ont été adoptés, sauf rédaction.*

Sans date

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

632. — Réclamations de différentes personnes mises en arrestation, savoir :

1<sup>o</sup> Lettre du citoyen Lavallée, jeune, détenu à Bicêtre, où il se trouve avec sa femme, intime amie de la citoyenne Descoings, à Delaunay d'Angers, le priant de faire connaître son patriotisme au représentant Dumont, qui l'a fait arrêter, et demandant, en raison de son état de santé, à passer des charrois, où il est employé, dans un régiment de cavalerie, à titre d'officier, avec *post scriptum* de la femme Lavallée, sans date ;

2<sup>o</sup> Requête de Jacques Serpaud, détenu à la Force, depuis le 23 septembre 1793, sollicitant sa mise en liberté, qui est demandée par le Comité révolutionnaire de sa section (celle de 1792), et la levée des scellés, l'examen de ses papiers n'ayant rien révélé de suspect, sans date ;

3<sup>o</sup> Pétition des citoyens Avrard et Savergues, entrepreneurs de la fourniture de chaussures pour l'armée des Pyrénées, intercédant pour le sieur Barthélemy Sallette, directeur de leur atelier à Gaillac, mis en état d'arrestation, à l'effet d'obtenir sa mise en liberté, avec pièces à l'appui, notamment une requête des mêmes aux représentants du peuple à Toulouse (vendémiaire an II) ;

4<sup>o</sup> Lettre du procureur syndic du district de Lille au Comité de sûreté générale, l'informant qu'étant entré le premier

à Tournai, et ayant recherché les meubles des émigrés partis le 7 novembre précédent à la suite des troupes autrichiennes, il a trouvé dans la malle d'un certain Dubuat, officier du génie, ci-devant à Longwy, 1<sup>o</sup> une infinité de plans des places et forts français ; 2<sup>o</sup> une déclaration du 24 août 1792, dont il envoie copie ; 3<sup>o</sup> un passeport du duc de Brunswick pour aller à Tournai, du 26 août ; 4<sup>o</sup> un passeport pour la même direction, daté du quartier-général à Cosne, 28 août dudit mois, signé du baron de Famars, premier lieutenant des grenadiers, et demandant si l'on désire qu'il envoie au Comité ces pièces originales et ces plans.

La déclaration, visée dans cette lettre, de Lavergne, commandant de la place de Longwy, certifie que M. Dubuat, officier du génie, appelé au Conseil de guerre tenu à Longwy, a constamment opiné pour rendre cette place aux armées combinées de la Prusse et de l'Autriche et qu'il a soutenu son avis de toutes les raisons qui pouvaient le faire prévaloir.

Originaux signés (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4434.

Une pièce indiquée sur la chemise du dossier concernant Guzman, né en Espagne, détenu, est en déficit.

633. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les papiers concernant la succession du représentant du peuple Joseph Delaunay, mort le 16 germinal an II, seront remis au représentant du peuple Pierre-Marie Delaunay, son frère, en tant qu'il y en a de déposés au Comité de sûreté générale, sur son récépissé au pied de l'inventaire qui en sera dressé par le citoyen Bourguignon, secrétaire du Comité.

8 brumaire an IV.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

Au bas se trouve la mention : Reçu l'original et les pièces. Signé : P.-M. Delaunay.

634. — Inventaire des pièces relatives à la succession du représentant du peuple Joseph Delaunay, trouvées dans les bureaux du Comité, à remettre à son frère Pierre-Marie Delaunay, en exécution de l'arrêté du 8 brumaire an IV, comprenant

des mémoires de fournisseurs, comme Saborré, tailleur, Guérin, limonadier, Salmon, marchand d'estampes, pièces de procédures intentées par ces fournisseurs, l'extrait d'une déclaration faite par Louise Descouings, se disant veuve Delaunay, devant Jean-René Choquet, commissaire de police de la section de Brutus, le 1<sup>er</sup> nivôse, un certificat du citoyen Henry Tron, procureur fondé du citoyen Levrat, propriétaire d'une maison, boulevard Montmartre, n<sup>o</sup> 343, portant que le loyer du citoyen Delaunay était de 4,000 livres par an, et qu'il restait devoir 1,750 livres, une lettre au représentant Barras, signée de Louise Delaunay, toutes lesquelles pièces, au nombre de 18, cotées et paraphées par le citoyen Bourguignon, ont été remises au citoyen Delaunay.

9 brumaire an IV.

Original, signé de P.-M. Delaunay, A. N., F<sup>7</sup> 4667.

9. CHABOT (François), ci-devant capucin et représentant du peuple.

635. — Lettre du sieur Bourdon de Ris, ex-lieutenant de grenadiers de la garde nationale parisienne, aux membres de l'Assemblée législative, accusant Chabot de fourberie et d'avoir impliqué, dans une dénonciation contre la garde du Roi, trois individus du nom de Bourdon qui ont eu l'honneur de servir dans ce corps, mais n'ont jamais connu Chabot, et déclarant que Chabot, avec toute la noirceur de l'âme d'un mauvais prêtre, a eu la bassesse de faire un crime public au bon Roi Louis XVI d'avoir conservé pour quelque temps un asile et un morceau de pain à ceux auxquels l'Assemblée accorde trois sols par lieue et qu'elle confond par cela même avec les brigands qui alternativement ont dans les troubles inondé la capitale et en ont été chassés, enfin que Chabot ne croie pas trouver en aucun d'eux un esclave capable de servir ses odieux projets.

6 juin 1792.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 219.

636. — Lettre du citoyen Clemency à son ami Chabot, le priant de faire nommer

sans retard un rapporteur diligent et juste dans l'affaire du citoyen Coste de Pontarlier, pendante depuis 4 mois, en raison du préjudice qui est causé au commerce de ce jeune homme, par suite de l'arrêt de 30,000 livres à Pontarlier.

24 novembre 1792.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 221.

637. — Lettre de Jourdeuil, adjoint à la 5<sup>e</sup> division de la Guerre, au citoyen Chabot, député à la Convention nationale, l'informant que le ministre vient d'envoyer par un courrier extraordinaire l'ordre de maintenir à Amiens le 26<sup>e</sup> régiment de cavalerie, qui s'est conduit de manière à mériter les éloges de tous les bons républicains et qui, sur les réclamations du département, devait partir le 3, en ajoutant que le ministre n'y eût donné aucune suite, si la lettre de Chabot lui fût parvenue, et peut-être Chabot jugera-t-il à propos de procéder à un examen sévère de cet objet.

1<sup>er</sup> août 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

638. — Déclaration de François Chabot, dans laquelle il explique ses relations avec le nommé Roux, fédéré de Lunel (Hérault), combattant du 10 août, placé par son influence dans l'administration des charrois, lequel eut des démêlés avec Sahuguet d'Espagnac et déposa une dénonciation contre Servan, qui, à ses yeux, cachait des tripotages, il se justifie de l'accusation portée contre lui en raison du brûlement de ses papiers, qui était de règle pour lui toutes les semaines, sauf les instructions, lettres ou mémoires qu'il envoyait aux Comités; ledit Chabot affirme en outre n'avoir eu aucune relation avec les agents de change ni les agioteurs de Paris ou d'ailleurs, que sa porte a toujours été ouverte à tout le monde, chaque matin, au grand jour, que, sans son mariage, il serait plus pauvre que lors de son arrivée à Paris et de sa sortie des Capucins, où il gagnait communément au moins 4,000 écus par an en enseignant les mathématiques ou en composant des sermons pour les autres, somme qu'il a appliquée en majeure partie aux réparations des communautés dont

il fut le supérieur, vicaire ou gardien, que la majeure partie de l'argent qu'il a employé à l'achat de biens nationaux provenait de sa mère et de sa sœur, pour soustraire cette partie de leur fortune à la tyrannique dilapidation de son père et de son beau-frère, enfin que ses dépenses n'ont jamais excédé son traitement.

27 vendémiaire an II.

Autographe, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

639. — Lettre du chirurgien Sébé, procureur de la commune de Lacaune, au citoyen Chabot, député à la Convention nationale, rue d'Anjou, le félicitant du mariage que, suivant ses principes philanthropiques, il a contracté avec une jeune femme riche, charmante et patriote, et faisant tous les vœux pour que les suites en soient heureuses.

13 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

Dans une autre lettre, non datée, qui doit être antérieure, le même Sébé annonce à Chabot que la Société populaire de Lacaune l'a dénoncé à la Convention comme un anarchiste et un impie, et que dans tout le département les aristocrates, les modérés, les fanatiques et même ceux qui se disent patriotes n'ont cessé de l'attaquer, mais que lui le considère comme un ami du peuple.

640. — Lettre de J. Bachellery, ci-devant doctrinaire et professeur de mathématiques au collège de Bourges, à l'intrépide montagnard Chabot, déclarant qu'il était comme lui prêtre et vicaire épiscopal et que comme lui il va bientôt s'unir à une aimable républicaine et renoncer pour toujours aux fonctions mystiques, et le priant d'appuyer sa pétition à la Convention à l'effet de rentrer dans la masse honorable des citoyens et d'en recouvrer tous les droits, se recommandant de Barrère, Couthon, Monestier, Lakanal et d'autres montagnards, qui le connaissent et répondront de lui, sans parler de son estimable ami Torné, dont il fut le vicaire épiscopal, ajoutant pour terminer qu'il viendra le voir à Paris et le remercier avec son aimable Pauline.

16 brumaire an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4637.  
DE BONALD, François Chabot, membre de la Convention, p. 271.

641. — Lettre du Comité des Ponts et Chaussées au citoyen Chabot, député à la Convention nationale, rue Saint-Honoré, n° 82, le convoquant à sa séance du 22 courant, entre 7 et 8 heures du soir, afin de s'aider de ses lumières dans la question du canal d'Eure-et-Loir, décrété le 20 juillet précédent, et d'obtenir des renseignements plus précis sur l'état actuel de la navigation des deux rivières de l'Eure et du Loir, dont les plans ne sont pas assez détaillés.

20 brumaire an II.

Original, signé de Venaille, secrétaire du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

642. — Délibération du Club central électoral, séant à l'Evêché, flétrissant quiconque contracterait union avec une étrangère, notamment une Autrichienne, surtout celui qui est chargé de fonctions publiques, demandant que la Convention décrète l'infamie pour tout homme qui, depuis 1789, aura épousé une femme étrangère, que tout député qui aura osé fouler aux pieds les principes et ses devoirs en s'unissant à une esclave, soit déclaré indigne d'être le représentant d'une nation libre, de plus que la Société, obligée de faire entendre aux vrais représentants la voix de l'opinion publique, dont l'écho retentit constamment dans la célèbre Montagne, obligée d'honorer les mœurs à la face de l'univers et de n'honorer que la vertu, déclare qu'en vertu des lois éternelles de la raison qui dictent les décrets, le député Chabot a perdu l'estime des patriotes et sa confiance pour avoir épousé une fille étrangère, riche et Autrichienne.

20 brumaire an II.

Extrait non signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 13.

643. — Déclaration écrite de la main de François Chabot, tant chez lui qu'au Comité de sûreté générale, au sujet des tentatives de corruption et de diffamation de Delaunay et Julien de Toulouse, des tripotages de Delaunay avec de Batz et un certain Benoit, auxquels on voulait l'associer, de l'affaire de la Compagnie des Indes, de la somme de 100,000 livres qui lui aurait

été remise, de l'histoire de son mariage et des commentaires auxquels il a donné lieu.

25 brumaire an II (1 heure à 7 heures).

Original signé, comprenant 14 feuillets, A. N., W 312, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

Ed. Dr ROMNET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 152.

644. — Procès-verbal de la remise au Comité de sûreté générale par le citoyen Chabot, représentant du peuple français, d'une déclaration signée de lui, écrite sur 14 pages, concernant un système de corruption et de diffamation, dont le but paraît être la dissolution de la Convention nationale, complot dans lequel Chabot a déclaré avoir feint d'entrer, afin de le déjouer, en se faisant saisir avec les chefs qui le dirigeaient, qui lui ont remis 100,000 livres en assignats, qu'il a déposés au Comité comme un commencement de preuve du complot, lequel il avait déjà dénoncé verbalement le 24 courant, avec promesse de rédiger par écrit sa dénonciation, ce qu'il vient d'effectuer.

26 brumaire an II (2 heures du matin).

Original, signé de Dubarran, Vadier, Amar, Louis (du Bas-Rhin), M. Bayle, Jagot, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 66.

Au verso, à la date du 27 brumaire an II, au moment de l'arrestation de François Chabot, celui-ci a requis le commissaire de police de parapher et signer le texte ci-dessus, ce qui a été fait par Charbonnier, F. Chabot, Louis François, commissaire, Robin, juge de paix, Ozanne, officier de paix.

645. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale réunis, ordonnant la mise en état d'arrestation immédiate du représentant du peuple Chabot et son incarcération dans une maison de détention de Paris, sans pouvoir communiquer verbalement ou par écrit avec personne, avec mandat des administrateurs au Département de Police, Heussée et Mennessier, à François-Augustin Ozanne, officier de paix, de mettre cet arrêté à exécution et d'écrouer le représentant Chabot dans la maison d'arrêt du Luxembourg, et au commissaire de police de la section des Tuileries d'apposer les scellés sur les papiers dudit Chabot, notification du mandat en question à Chabot par Ozanne, qui

reçoit une déclaration de ce représentant dont il ne tient aucun compte, se bornant à exécuter les ordres reçus.

27 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 89.

646. — Déclaration faite à l'officier de paix Ozanne, chargé de mettre en état d'arrestation François Chabot, suivant laquelle ce représentant dit n'opposer aucun obstacle à l'apposition des scellés, mais fait observer qu'aucun Comité, ni plusieurs, n'était autorisé par aucun décret, à faire mettre en état d'arrestation les députés, qu'en conséquence il pourrait refuser d'obéir à l'ordre qui lui est signifié, et demandant à être conduit à la Convention nationale, pour y dénoncer le complot qui commençait à s'exécuter en sa personne, sans qu'on lui eût accordé les 24 heures qu'il avait réclamées, pour faire saisir chez lui les chefs de la conspiration qu'il avait dénoncés avec preuves à l'appui au Comité de sûreté générale.

27 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 65.

647. — Procès-verbal de transport de Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, accompagné des citoyens François-Augustin Ozanne, officier de paix, Louis-Benoît François, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, Pierre-Jacques Robin, faisant fonctions de juge de paix, Jean-Martin Barisson, secrétaire-greffier de police de la section de la République, au domicile de François Chabot, rue d'Anjou, n° 19, où après avoir réuni et enfermé ses papiers manuscrits dans un petit cabinet donnant sur la rue, il a procédé à l'apposition des scellés et à la remise de la personne de François Chabot au citoyen Ozanne, qui s'est chargé de le conduire au Luxembourg, avec accusé de réception du procès-verbal d'arrestation de Chabot par le Comité de sûreté générale.

(27 brumaire an II).

Copies conformes (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 66.

648. — Lettre des administrateurs de Police Heussée et Mennessier au Comité

de sûreté générale, annonçant la mise en état d'arrestation et l'incarcération en la maison du Luxembourg, et au secret, des citoyens Chabot, Basire et Delaunay d'Angers, et à l'égard du citoyen Julien de Toulouse, déclarant que depuis 5 jours il n'habite plus à son domicile connu, rue Notre-Dame-des-Victoires, où son domestique vient chercher tous les jours les lettres à son adresse, qu'ils croient devoir s'assurer de la personne de ce domestique, qui est nécessairement instruit de la demeure de son maître, et qu'ils ne négligent rien pour arriver à la connaître.

27 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

649. — Délibération de la Société populaire du Club électoral séant au ci-devant Evêché, portant qu'à la suite de la dénonciation par un membre de la profonde immoralité de Chabot, député à la Convention, et de la profanation qu'il y a faite de son caractère de député, en cautionnant avec Basire et Thuriot un grand criminel, et en proposant d'établir à la Convention un côté droit, en opposition au côté de la Montagne, elle décide de présenter une pétition à la Convention pour l'inviter à décréter l'infamie pour tout homme libre qui, depuis 1789, aurait épousé ou épouserait une femme étrangère, jusqu'à ce que la nation de la future soit devenue aussi libre que la nation française, et que tout député qui aura préféré sa fortune à l'intérêt général, se sera par ce fait déclaré indigne d'être le représentant de la nation.

27 brumaire an II.

Extrait conforme, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 12.

650. — Mémoire de fournitures de nourriture faites pour le citoyen Chabot, député à la Convention nationale, par Coste, traicteur, rue de Tournon, montant à 279 livres 6 sols.

17 novembre-20 décembre 1793 (27 brumaire-frimaire an II).

Original, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

Le menu comprend : Poulet en fricassée et aux truffes, poularde simple et à la tartare, caneton, perdreau rouge et autres, mauviettes, saumon.

651. — Lettre adressée du Luxembourg, au secret, par François Chabot à ses collègues des Comités de sûreté générale et de salut public, déclarant que sa qualité de dénonciateur a dû lui faire des ennemis nouveaux et redoubler la rage des anciens, comme il l'a éprouvé par le journal de Hébert, d'autant plus que son arrestation par ordre des deux Comités, qui jouissent de la confiance nationale, peut momentanément légitimer aux yeux de ses ennemis les calomnies qu'ils ont répandues sur son compte, égarer même peut-être l'opinion publique à son sujet, et priant de hâter le rapport de son affaire, le demandant au nom de l'humanité et de sa pauvre vieille mère, âgée de 81 ans, faisant observer que s'il n'avait été pur comme le soleil, il se serait gardé de remuer une fange qui pouvait déchaîner des orages sur sa tête.

10 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 136.

L'adresse est ainsi conçue : Aux citoyens représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale de la Convention, au Palais national.

Affaires pressantes.

652. — Déclaration de François Chabot, au sujet d'un billet énigmatique à lui remis par un jeune homme, dans lequel on réclamait 300 livres et qui était à l'adresse de Delaunay, ledit Chabot ayant cru tout d'abord qu'il s'agissait d'un piège ou d'un fripon qui voulait lui extorquer de l'argent, et ayant approché le billet du feu, vit ressortir des caractères mordorés, au bout du billet, contenant des recommandations secrètes dont Fr. Chabot retint et consigna par écrit la teneur, puis rendit le billet.

10 frimaire an II (10 heures du matin).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 135.

653. — Lettre de François Chabot au Comité de sûreté générale, se félicitant de l'arrestation de ses beaux-frères, qui sont francs jacobins et qui, s'ils ne l'étaient pas, seraient les plus grands hypocrites de l'univers, arrestation qu'il a toujours crue nécessaire depuis les calomnies répandues sur son mariage, attendu qu'il

sera facile de vérifier dans leurs papiers qu'il n'en avait pas imposé, lorsqu'il avait déclaré n'avoir que ses meubles et être plus pauvre qu'à sa sortie des Capucins et son arrivée à la Législative, citant un fait à l'honneur des frères Frey, antérieur à son mariage : le baron de Trenck étant venu solliciter un prêt de 1,000 écus, et ayant prétendu qu'il ne serait pas dans l'embarras, si un inconnu ne s'était opposé à sa réception aux Jacobins, Junius Frey, qui lui avait offert une avance de 400 livres sans billet, lui répliqua que cet inconnu était un excellent Montagnard, Simond de Strasbourg, à l'instigation dudit Frey, lequel reprocha au même baron sa conduite suspecte en Hongrie, où il se fit emprisonner pour mieux livrer le pauvre peuple, Trenck se retira très en colère, proférant des menaces, mais emportant l'argent prêté par Junius Frey, celui-ci, sur l'invitation de Chabot, présent à la scène, fit dénoncer au Comité de sûreté générale, par son frère Emmanuel, le baron de Trenck et Gusman, qui furent l'objet d'un mandat d'arrêt au commencement de septembre ou à la fin d'août.

11 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 137.

L'adresse est ainsi conçue : Aux citoyens représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale, au Palais national.

Affaires importantes et pressées.

654. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Amar et Moïse Bayle de se rendre au Luxembourg pour y entendre les représentants du peuple Delaunay d'Angers, Basire et Chabot, mis en état d'arrestation par arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale, approuvés par la Convention.

19 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 67<sup>bis</sup>.

655. — Lettre de François Chabot, député détenu pour le salut de la patrie, aux citoyens composant les Comités civil et révolutionnaire de la section de la République, rappelant qu'il y a près de deux mois il se présenta à leur Comité pour y faire sa déclaration relative à l'emprunt forcé, et qu'il mit à l'emprunt volontaire

plus qu'il ne pouvait être imposé, en supposant même que ses beaux-frères lui paient les 200,000 livres données à sa femme par contrat de mariage, ce qui ne pourra s'effectuer qu'après leur élargissement, ajoutant qu'en réalité il n'est propriétaire que des meubles et effets par lui portés chez sa femme, qui lui avaient coûté, en 1791, 2,800 livres, et que ses beaux-frères ont reconnu dans le contrat pour 6,000 livres, en raison de l'augmentation rapide du prix de toutes choses, et qu'il est propriétaire, au nom de sa femme, du mobilier de la maison occupée par les citoyens Frey, qui le lui ont cédé en paiement d'une partie de la dot de sa femme, pour le prix de 25,000 livres, déclarant que dans l'état actuel des choses, il n'a de revenu que son indemnité de député, non soumise à l'impôt, qu'il possède un mobilier estimé 31,000 livres et une créance de 175,000 livres sur ses beaux-frères, qu'on peut le porter sur l'emprunt forcé pour un revenu imposable de 6,500 livres, ce qui fera un impôt de 2,450 livres, mais les laissant libres de le taxer à 4,000 livres, terminant sa lettre en signant leur concitoyen toujours dévoué à vivre, à souffrir et à mourir pour la sainte cause de la Sans-culotterie.

20 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 80.

656. — Lettre des commissaires du Comité civil de la section de la République au Comité de sûreté générale, l'informant qu'aux termes de la lettre qui leur est adressée par Chabot, sa déclaration relativement à l'emprunt forcé a été faite et se trouve sous les scellés apposés lors de son arrestation, et demandant la conduite à tenir à ce sujet.

24 frimaire an II.

Original, signé de Fromantin, président, et de deux autres commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 74.

657. — Lettre de François Chabot à Robespierre, s'adressant à lui avec la confiance que sa vertu a toujours inspirée, et l'adjurant de hâter le moment qui doit terminer ses peines, déclarant qu'il ne s'explique pas qu'on lui fasse un crime

d'avoir épousé une étrangère de 16 ans, et montrant par quelle contradiction singulière on le jugeait fidèle à sa patrie, alors qu'il vivait avec des concubines avides de le perdre, et on le trouvait conspirateur dès l'instant où il avait épousé une femme vertueuse, parce que ses frères étaient suspects, qu'on ne pouvait non plus lui faire un crime d'avoir dénoncé une faction liberticide, alors qu'on ne lui avait pas laissé le temps d'acquérir les preuves de sa scélératesse, et en ce qui concerne la fortune qu'on lui reproche, elle consiste en 11,800 livres de biens nationaux acquis avec ses économies et celles de sa famille, assurément enfin lui avoir fait la confession de toute sa vie, être resté digne de son amitié, et constater avec peine que l'on punit les écarts de sa jeunesse au moment où il commençait à être vertueux.

27 frimaire an II.

Autographe non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 140.

658. — Lettre de François Chabot au Comité de sûreté générale, constatant la toute puissance de Hébert qui vient de se manifester dans la section de la République qui, sous son influence, a fait arrêter l'un des concitoyens de Chabot, alors qu'il venait de rendre à sa mère et à sa sœur les derniers devoirs de la charité, a interrogé, le 29 frimaire, comme une criminelle, sa sœur, mère de 11 enfants, l'amie des Sans-culottes et la plus vertueuse républicaine qu'il connaisse, qui a soutenu et fait triompher la République à Saint-Geniès par l'ascendant de sa vertu et de son civisme, et priant le Comité de ne pas souffrir qu'on la persécute pour le seul crime d'être sa sœur.

8 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 141.

L'adresse porte : Aux citoyens représentants président et aux membres du Comité de sûreté générale de la Convention, au Palais national. Affaires très pressantes.

659. — Lettre de la Commission de l'emprunt forcé de la section de la République au citoyen Chabot, député à la Convention nationale, à la maison d'arrêt du Luxembourg, lui réclamant sa déclaration pour

l'emprunt forcé, celle qui se trouvait dans une lettre adressée au Comité civil de la section n'ayant pas été remise à la Commission, la clôture prochaine de ses opérations lui faisant désirer d'être fixée à cet égard.

22 nivôse an II.

Original, signé de Lavoisier, secrétaire, et de trois commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 77.

660. — Lettre de François Chabot, détenu pour avoir dénoncé un complot qui lui paraissait menacer la Liberté, à ses collègues, membres du Comité de salut public, déclarant que leur rigueur à l'égard de sa mère, qui touche à sa 81<sup>e</sup> année, et se trouve pour la première fois séparée de ses deux enfants, est bien près de la conduire au tombeau, les adjurant de l'envoyer promptement à la mort avant que la prolongation de sa détention ne porte un coup funeste à la plus respectable des mères, et demandant au moins le rétablissement d'une correspondance qui peut seule soutenir les restes languissants d'une vie qu'elle a toujours consacrée au service de l'humanité, et adoucir également pour lui les rigueurs d'une détention imméritée.

22 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

Ed. DE BONALD, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 310.

Une décision du Comité de sûreté générale, signée d'Amar et de Louis (du Bas-Rhin), arrêta que François Chabot pourrait écrire à sa mère en faisant passer sa lettre au Comité de sûreté générale, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 72.

661. — Lettre de François Chabot, représentant du peuple, détenu pour avoir voulu déjouer un complot qui lui paraissait menacer la Liberté, à son collègue David, président de la Convention nationale, déclarant qu'il n'a pas perdu le droit de faire entendre sa voix au milieu des représentants du peuple, que le titre de citoyen à lui seul lui donne le droit d'adresser des pétitions à la Convention nationale, et que la présidence ne confère pas à David le pouvoir de l'en priver, que celle du jour précédent, inspirée par l'amour filial, était de nature à intéresser ceux qui comptent cet amour au nombre des vertus et que son devoir lui imposait l'obligation

d'en faire donner lecture, lui en adressant un double et le priant, au nom de son amour pour les principes, de le faire lire.

23 nivôse an II (10 heures du soir).

Minute, corrigée de la main de Chabot, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 3.

662. — Lettre de François Chabot à la Convention nationale au sujet du rapport, présenté, le 24 nivôse, par Amar sur l'arrestation de Fabre d'Églantine, à l'effet de rétablir la vérité de faits qui lui ont paru équivoques, au sujet du projet de décret relatif à la suppression de la Compagnie des Indes, que Delaunay l'avait chargé de remettre à Fabre d'Églantine, avec cent mille livres, pour son adoption pure et simple, donnant des explications sur le rôle qu'il a joué dans cette affaire et protestant être resté étranger à toute tentative de corruption.

28 nivôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 4.

663. — Pétition de la citoyenne Julie Berger à la Convention nationale, déclarant qu'elle se trouve enceinte des œuvres du citoyen Chabot et qu'au moment de son arrestation, elle était sur le point de traiter avec lui afin d'obtenir des secours alimentaires pour elle et son enfant, que l'ayant fait assigner au Bureau de conciliation, la citoyenne Chabot y est venue avec des intentions pacifiques, mais a déclaré ne pouvoir passer aucun accord sans l'autorisation de son mari, qu'elle n'a pu voir, comme étant détenu au secret, et attendu que la requérante arrive au terme de sa grossesse et qu'elle est dans la plus affreuse détresse, elle demande l'autorisation pour son défenseur, pour tout notaire ou tout officier public, de se rendre à la maison d'arrêt, à l'effet d'obtenir du citoyen Chabot les secours que réclament la nature et l'humanité pour la mère et l'enfant.

29 nivôse an II.

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 69.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 29 nivôse an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Clauzel.

Ed. DE BONALD, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 252.

664. — Lettre de François Chabot aux membres des Comités de sûreté générale et de salut public, expliquant que son contrat de mariage est entaché de nullité et qu'il le savait avant de le passer, attendu : 1<sup>o</sup> que sa femme, étant mineure, avait besoin d'un tuteur pour accepter la donation des 200,000 livres consentie par ses frères ; 2<sup>o</sup> que comme l'on faisait des avantages à sa famille, elle devait avoir un fondé de procuration pour l'acceptation d'une donation entre vifs ; 3<sup>o</sup> que son contrat contient une clause contre le divorce demandé par sa femme et que la loi annule les contrats portant de pareilles clauses, déclarant que, par la promesse de cette dot de 200,000 livres, ses beaux-frères avaient peut-être eu le dessein de l'engager à une union qui lui répugnait tout d'abord, ou encore, dans la crainte d'une confiscation, avaient pensé assurer cette somme à leur sœur, avec l'espérance fondée qu'elle aurait soin d'eux dans leur prison, reconnaissant, enfin, avoir injustement attribué à Varlet la motion de son arrestation au Club électoral, ce qui n'est pas étonnant 6 mois après un mouvement aussi rapide et aussi extraordinaire que celui du 31 mai, faisant observer à ce propos que, lorsqu'il fut au Comité insurrectionnel, ni Chaumette ni Hébert ne voulaient de cette insurrection et lui dirent, en présence de Léonard Bourdon, qu'ils l'auraient mieux faite à la Commune.

10 pluviôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 3.

665. — Lettre de François Chabot aux membres des Comités de sûreté générale et de salut public, les adjurant de l'envoyer promptement au Tribunal révolutionnaire, qui le jugera devant le peuple souverain, déclarant que, s'il est coupable, il doit monter sur l'échafaud, mais, s'il est innocent, si surtout sa dernière lettre les a éclairés sur la question de son mariage, grand champ de bataille de ses ennemis, s'ils ont été forcés de reconnaître qu'il était aussi pur dans cet acte civil et politique que dans le reste de sa vie, il doit être rendu à une famille que sa lon-

gue détention plonge dans le désespoir, et si, suivant certains bruits, l'on se dispose à faire payer chèrement à sa vertueuse sœur sa confiance en la probité et le généreux dévouement de Chabot pour la Liberté, elle saura braver la rage de leurs ennemis communs et tous deux affronteront le Tribunal révolutionnaire, car pour des républicains il n'y a point de milieu entre la liberté et la mort.

16 pluviôse an II, jour du Buis.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 21.

666. — Quittance d'une somme de 543 livres, reçue du citoyen Chabot par Bénard, peintre, savoir, 300 livres, prix de cinq portraits qu'il lui a faits, et 243 livres pour 3 bagues et une bonbonnière d'écaïlle blonde.

24 pluviôse an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 87.

667. — Lettre de menaces adressée par Julie Berger, maîtresse de Chabot, à une femme [la comtesse de Lignières], qu'elle traite de vile intrigante, de scélérate, déclarant qu'elle est lasse de ses menées et à bout de patience, et que ses appuis ne lui font aucune impression, bien qu'elle soit entourée de jurés du Tribunal révolutionnaire, et que, tôt ou tard, justice lui sera rendue.

27 pluviôse an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 71.  
Ed. DE BONALD, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 253.

668. — Lettre de François Chabot à ses collègues, membres du Comité de sûreté générale, leur demandant, si l'absurdité des calomnies inventées contre lui leur est démontrée, si, d'après sa dernière lettre, ils ont reconnu la pureté de son mariage, si, après trois mois de provocations aux dénonciations de ses ennemis, il n'a pas cessé de mériter leur estime, la permission de voir une ou deux fois par décade sa femme et sa sœur, en présence du concierge ou de toute autre personne à leur convenance, jusqu'à ce que le salut de la patrie leur permette de lever entièrement un secret bien pénible pour sa chère et heureuse imagination, quoiqu'il ne lui ait

encore arraché aucun murmure, même secret.

30 pluviôse an II.  
Le jour du Traineau, à 4 heures, décadi, le 94<sup>e</sup> jour de son honorable détention au plus rigoureux secret, quoi qu'en aient dit ses ennemis.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 50.

669. — Lettre du citoyen Molinieux à son ami Chabot, le mettant en garde contre une accusation qui le perdrait sans ressource, s'il ne court pas au-devant, accusation d'après laquelle Chabot se serait entendu avec les ennemis du dehors pour leur faciliter l'entrée des départements méridionaux, en calomniant, en accusant d'émigration, en décrétant d'arrestation les généraux qui commandaient les armées des Pyrénées au moment où les Espagnols entraient sur le territoire français à l'aide de trahisons, et en introduisant dans leurs armées une entière désorganisation, ce qui a été reconnu faux, déclarant que pour se tirer de ce mauvais pas, il n'a rien de mieux à faire que d'écrire à la Convention et au Comité de sûreté générale, en avouant les faits, puisqu'il est impossible de les nier, et en faisant retomber la responsabilité sur le commissaire général de l'armée, considéré comme un intrigant, qui l'a incité à cette fausse démarche et et qui l'en accuse aujourd'hui, le même qui, à Toulouse, se vantait d'avoir été l'un des principaux acteurs du 2 septembre aux prisons, et dans un diner à Châlons, chez le général Sparre, disait en se frottant les mains, *qu'on voulait en sauver quelques-uns, mais qu'il monta si bien la tête, qu'il les fit tous massacrer*; le même personnage depuis s'efforçait de recruter des partisans au Brissotisme.

1<sup>er</sup> ventôse an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 95.

670. — Facture de la nourriture fournie à François Chabot, du 1<sup>er</sup> au 27 ventôse an II, montant à 155 livres.

1<sup>er</sup>-27 ventôse an II.  
Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 86.

671. — Mémoire du citoyen Richard, de Toulouse, sur le congrès que Chabot voulut

former à Toulouse, au mois de mai 1793, et sur les effets de sa conduite dans cette ville, adressé au Comité de salut public, reçu le 14 ventôse et renvoyé au Comité de sûreté générale, le 23 ventôse, mémoire dans lequel sont mises en lumière les menées de Descoubels, procureur général syndic du département, nommé par Chabot, qui fit arrêter un certain nombre de patriotes Toulousains, sous l'inculpation de fédéralisme.

3 ventôse an II.

Original, de 5 feuillets, A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 100.

672. — Observations de François Chabot sur le rapport de Barère concernant la nouvelle loi du maximum.

7 ventôse an II.

Minute, de la main de François Chabot, A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 80.

673. — Lettre de François Chabot à la Convention nationale au sujet de la réforme générale des contributions, rappelant qu'il y a un mois, il a envoyé au Comité de sûreté générale un travail ayant en vue de perfectionner le système contributif, priant l'Assemblée de s'en faire rendre compte et de lui permettre de répondre à toutes les difficultés que ce travail pourra soulever, son projet de décret en 100 articles pouvant former tout le code financier de la République et servir de prélude à une plus grande opération, qui remplacera toutes les lois incohérentes du maximum, ajoutant qu'il confiera son secret au Comité de salut public aussitôt que l'on aura décrété les bases du travail, dont il demande la lecture ou l'impression, qu'un rhumatisme contracté dans sa prison ne lui laisse actuellement que la force d'écrire à sa vertueuse mère pour la consoler d'une détention dont elle ignore les motifs et dont le sublime décret du 8 lui fait espérer prochainement la fin.

10 ventôse an II, jour de la Bèche.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 52.

674. — Déclaration de Pierre-Sébastien Lallemand, gardien des scellés apposés chez le citoyen Chabot, rue d'Anjou, n<sup>o</sup> 19,

reçue par le Comité révolutionnaire de la section de la République, portant qu'ayant eu besoin d'un cachet pour cacheter une lettre à son beau-frère, il avait emprunté au citoyen Chedeville, domestique de Chabot, un cachet et reconnu que c'était un cachet du Comité de sûreté générale, interrogatoire subi devant le Comité par ledit Jacques-François Chedeville, homme de confiance du citoyen Chabot, lequel a dit avoir ce cachet en sa possession depuis environ 6 mois, qu'il l'avait trouvé dans de vieilles ferrailles avec différents autres cachets cassés, en faisant le déménagement du citoyen Chabot, et qu'il ignorait que ce cachet fût d'aucune importance, qu'il s'en était servi pour cacheter 5 lettres à sa mère, et a rendu le cachet en question, avec décision du Comité révolutionnaire de la section de la République, dans la persuasion qu'un tel cachet ne devait pas sortir du Comité de sûreté générale, arrêtant qu'il sera mis sous scellés et envoyé de suite au Comité.

12 ventôse an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 92.

675. — Observations de François Chabot sur un article du citoyen Ducher, intitulé : *Suppression des contributions fédéralistes*, et inséré dans le n<sup>o</sup> 161 du *Moniteur* du 11 ventôse.

Sans date (après le 12 ventôse an II).

Manuscrit de 8 pages, de la main de Chabot, A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 77.

Ducher (G.-J.-A.) est l'auteur de divers travaux présentés à la Convention et imprimés par son ordre, sur l'acte de navigation, les douanes.

676. — Lettre de Chabot aux représentants membres du Comité de salut public, se plaignant de ce que le concierge de la maison du Luxembourg lui refuse les journaux auxquels il était abonné jusqu'à ce jour, tels que *le Père Duchesne*, *Audouin*, *Duval*, *Guffroy*, *la Montagne*, *Sablier* et *le Moniteur*, et ne voyant dans cette mesure qu'une vexation de la Police, qui le prive de la seule consolation qu'il recevait dans sa prison, celle d'applaudir aux triomphes remportés tous les jours sur les ennemis d'une liberté, pour laquelle il souffre la

privation de la sienne et de l'usage de la moitié de ses membres.

25 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 4.

Sur l'adresse est écrit : *Affaires pressées.*

677. — Lettre de Chabot au Comité de salut public, à l'effet de rétablir des faits sur lesquels Saint-Just et le Comité paraissent avoir été trompés, déclarant que ce n'est pas lui qui a fait excepter les artistes et les médecins de la loi sur les étrangers, qu'il a seulement demandé que l'arrestation des étrangers fût limitée à 3 ou 4 mois, qu'avant même de connaître l'exception en faveur des femmes, il a offert de conduire la sienne dans les cachots, qu'il a même demandé à Gagnant une prison pour ses frères et son neveu, âgé de 13 ans, avant d'avoir été informé de la suspension impolitique du décret, obtenue par Cloots, ajoutant qu'il a pu être calomnié, mais ne peut être convaincu d'avoir favorisé le parti de l'étranger, qu'il a même voulu déjouer par son mariage, que les scènes concertées avec les partisans de l'étranger sont une énigme pour lui, il est étonné surtout qu'on ne l'ait pas interrogé sur ce point et qu'on ne lui ait pas laissé le temps de se convaincre si ses beaux-frères sont des conspirateurs.

26 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 2.

Sur l'adresse est écrit : *Affaires très pressées.*

678. — Procès-verbal de transport de Dangé et Caillieux, administrateurs au Département de Police, en la maison d'arrêt du Luxembourg, à l'effet de constater la tentative de suicide de François Chabot, qui avait essayé de s'empoisonner à l'aide d'une solution de sublimé corrosif, lesquels administrateurs ont reçu à ce sujet les déclarations des détenus se trouvant dans la chambre de l'Indivisibilité, voisine de celle de Chabot, de Jean-Louis Benoit, concierge de la maison d'arrêt, à qui Chabot remit son testament, en lui disant de le porter au Comité de sûreté générale avec son pardon à ses oppresseurs, qui n'ont sans doute prononcé son arrêt de mort que pour sauver la patrie, de Guillaume Besse, porte-

clefs, enfin ont procédé à l'interrogatoire de François Chabot, qui a cru sa mort nécessaire au bonheur de sa patrie, et ont pris connaissance du bulletin de l'état de Chabot, rédigé par Markouski, médecin de la maison d'arrêt, et Soupé, chirurgien, qui ont administré les premiers secours pour combattre les effets du poison, et que les administrateurs chargent de donner au citoyen Chabot tous les soins que l'humanité et la nature de leurs fonctions exigent.

27 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 10.

679. — Testament de mort de François Chabot, représentant du peuple, arrêté pour avoir dénoncé la double faction dirigée par les puissances étrangères, sous forme de lettre à la Convention nationale, à tous les Français, et surtout à ses parents et ses amis.

27 ventôse an II.

(121<sup>e</sup> jour de sa détention au secret.)

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, n° 16.

Cf. *Musée des Archives nationales*, n° 1398.

Ed. DE BONALD, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 327.

680. — Lettre de Heussée et Cordas, administrateurs au Département de Police, annonçant l'envoi du procès-verbal concernant le nommé Chabot, détenu au Luxembourg, ainsi que de son testament et de la bouteille qui renfermait le topique avec lequel il a tenté de s'empoisonner.

29 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 11.

681. — Bulletin de l'état de Chabot à la suite de sa tentative de suicide, dressé par Bayard et Nauray, médecin et chirurgien du Tribunal révolutionnaire, constatant une certaine amélioration, la tête toujours douloureuse, avec des absences et des envies de vomir, blâmant l'administration d'un purgatif par les officiers de santé de la Police, comme prématurée et de nature à accroître l'irritation et les douleurs, et déclarant que Chabot leur paraît en état

d'être transporté ce jour à l'hospice de l'Evêché.

30 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 312, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 8.

682. — Bouts rimés proposés à François Chabot, détenu au Luxembourg, sur l'air : *Comment goûter quelque repos*, et remplis par lui, avec romance de l'innocent détenu au Luxembourg, sur le même air.

Sans date (avant germinal an II).

Minutes, de la main de Chabot (4 pièces), F<sup>7</sup> 4637, n° 58 à 61.

Ed. DE BONALD, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 307.

683. — Note de François Chabot sur la famille Hébert, à remettre à Merlin pour la faire passer à Camille (Desmoulins), qui en fera tel usage qu'il voudra, dans laquelle, prenant pour point de départ la descendance de Noé, qui engendra Sem, Cham et Japhet, comme la Révolution engendra le Club des Cordeliers, le Club de 89, avec toutes ses branches monarchiques, et le Club des Jacobins, il attribue la division républicaine à un certain Hébert, de la descendance de Sem.

Sans date (avant germinal an II).

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 108.

684. — Note de François Chabot sur l'invitation qu'il avait faite à Hébert, adressée au Comité de sûreté générale, entrant dans d'intéressants détails sur son entrée en relations avec Hébert, qui, le jour où Chabot déposa contre Brissot et sa faction, lui en fit compliment et dit qu'il ne lui en voulait nullement, surtout depuis qu'il était marié, parce qu'il ne recevrait plus de muscadines, auquel Chabot répondit que sa femme les balancerait, mais que jamais muscadin ni muscadine ne lui ont fait relâcher de sa sévérité révolutionnaire. Il ressort de cette note que Chabot chercha à plusieurs reprises à inviter Hébert et Chaumette, ainsi que leurs femmes, mais qu'Hébert éluda l'invitation et, à ce propos, le représentant Forestier confia à Chabot que la femme d'Hébert le détestait, parce qu'au dire de Chabot elle lui faisait la cour et avait été rebutée, et c'était elle qui avait insinué

à la maîtresse de Delaunay que c'était Chabot qui avait donné 200,000 livres à sa femme, alors que Chabot venait d'emprunter 200 livres. Le même Chabot rapporte avoir rencontré Hébert d'abord en janvier 1792, puis à la Société fraternelle, aux Cordeliers et aux Jacobins, avoir pris un repas avec lui, Chaumette et Léonard Bourdon, à la Maison Commune, dans la nuit du 30 au 31 mai, mais depuis s'en être méfié en raison de la haine qu'il manifestait contre Danton, d'autant plus que dans l'opinion du beau-frère de Chabot, Hébert avait la figure d'un contre-révolutionnaire.

Sans date (avant germinal an II).

Original, portant cinq signatures de Chabot, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 107.

685. — Histoire véritable du mariage de François Chabot avec Léopoldine Frey, en réponse à toutes les calomnies que l'on a répandues à ce sujet, écrite par Chabot lui-même, qui déclare avoir hésité un moment, mais avoir été engagé à ce mariage par ses amis en raison des bruits mis en circulation, d'après lesquels Chabot était accusé de courir de belle en belle et de gagner des galanteries, ce qui en effet, de l'aveu même de Chabot, lui était arrivé à la suite de relations avec sa gouvernante.

Sans date (avant germinal an II).

Manuscrit de 8 pages, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 41.

Une note de la main de Chabot s'exprime en ces termes :

« Mon mariage serait-il calomnié, parce que j'avais annoncé que les prêtres ne le souilleraient pas par leurs prétendues bénédictions ?

« Est-ce parce que j'ai chassé une coquine qui trafiquait de sa protection auprès de moi et que j'aurais livrée aux tribunaux, si elle ne s'était déclarée grosse, après m'avoir donné la ch.... ? »

686. — Mémoire de François Chabot à Billaud-Varenne, sur l'article 4 de la section troisième du gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Sans date (avant germinal an II).

Manuscrit de 10 pages, de la main de Chabot, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 78.

687. — Mémoire justificatif de François Chabot, représentant du peuple, adressé à

ses concitoyens, qui sont les juges de sa vie politique.

Sans date (avant germinal an II).

Manuscrit de 59 pages in-fol., de la main de Chabot, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 75.

688. — Mémoire des médicaments fournis au citoyen Chabot, député, par Charas et Duchâtelle, membres du Collège de pharmacie de Paris, du 6 au 30 ventôse an II (diascordium, décoction blanche de Sydenham, potions calmantes, herbes émollientes, ipécacuana, etc.), montant à 39 livres 18 sols.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 106.

689. — Arrêté de la Société populaire du Club électoral séant au ci-devant Evêché, décidant, sur le rapport d'un de ses membres, l'envoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de l'extrait d'un ancien arrêté, pris par la Société le 27 brumaire dernier, ainsi qu'un projet de pétition relatif à Chabot, député à la Convention, comme préjugant l'immoralité dudit Chabot, avec lettre de Huet, secrétaire, adressant les pièces en question à Fouquier-Tinville, en le priant de renvoyer le projet de pétition, lorsqu'il en aura fait usage, s'il juge à propos de s'en servir.

7, 8 germinal an II.

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 1<sup>re</sup> partie, pièces 14, 15.

690. — Procès-verbal de transport des citoyens Joseph et David, membres du Comité révolutionnaire de la section de la République, rue d'Anjou, n<sup>o</sup> 49, au domicile de Chabot, député à la Convention nationale, où sa veuve et les nommés Pierre-Sébastien Lallemant et Pierre Beslin, gardiens des scellés apposés sur les papiers de Chabot, les ont conduits dans les appartements, avec apposition des scellés sur les portes et croisées, en laissant les ustensiles de cuisine à la disposition de la citoyenne Chabot.

17 germinal an II.

Original, signé des commissaires et de Léopoldine Chabot, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 6, 76.

691. — Lettre de Julien de Toulouse au représentant Guffroy, lui rappelant sa promesse de rechercher lui-même, soit dans les bureaux du Comité dont il est membre, soit au dépôt de la Commission des Douze, les papiers de l'affaire Chabot, la sienne ne pouvant être traitée sans ces pièces, le priant, au nom de la justice et de leur ancienne amitié, de faire procéder à ces recherches, et exprimant le regret qu'après avoir échappé à tant de dangers, sa tête soit encore courbée sous le poids d'une ignominie imméritée.

30 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 131.

En tête, de la main de Guffroy :

Chercher à l'arrière ou aux Archives et trouver ce matin, s'il est possible, les pièces relatives à l'affaire de Chabot.

692. — Déclaration de la femme Le-grain, cuisinière de feu Chabot, député à la Convention, portant que son enfant étant à jouer dans l'écurie de la maison et étant tombé, elle a constaté, en frappant le pavé avec le talon de son soulier, un retentissement dans un coin de cette écurie, qui lui fait soupçonner l'existence d'une cachette.

4 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 9.

693. — Pétition de la veuve Chabot, née Frey, à la Convention nationale, exposant que depuis le malheur qu'elle vient d'éprouver, âgée de 46 ans et demi, elle est restée seule au monde, avec un neveu de 14 ans à sa charge, sans aucune connaissance des affaires, ne pouvant s'aider ni se réclamer de qui que ce soit, que par suite de l'apposition des scellés sur les meubles et effets de ses frères, elle se trouve dans un dénuement complet, aggravé encore par le sacrifice qu'elle a fait du peu que ses frères lui avaient abandonné pendant leur détention aux différents créanciers de ses mêmes frères et de Chabot, implorant la compassion des représentants, eu égard à la grande jeunesse des deux survivants d'une malheureuse famille.

7 floréal an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n<sup>o</sup> 113.

Renvoyé au Comité de salut public, le 7 flo-

real, 2<sup>e</sup> année républicaine. Signé: Ch. Potier.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 22 floréal.

Ed. DE BONATH, *François Chabot, membre de la Convention*, p. 337.

694. — Etats des effets remis à la citoyenne veuve Chabot, pour elle et son neveu, par le Comité révolutionnaire de la section de la République et par celui des Subsistances, comprenant divers objets mobiliers et des vêtements de femme, dont l'énumération est donnée.

7, 22 floréal an II.

Copie conforme, signée de David, annexée à l'inventaire du 23 floréal, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 110.

695. — Pouvoir donné par Concedieu, président du Département, au citoyen Nys, commissaire aux inventaires de meubles nationaux, à l'effet de procéder à l'inventaire des meubles et effets de Chabot, puni de mort, rue d'Anjou, n° 976, section de la République.

22 floréal an II.

Original, signé de Concedieu, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 111.

696. — Procès-verbal d'inventaire des meubles, effets et argenterie de François Chabot, puni de mort, trouvés en son appartement, rue d'Anjou, n° 976, par Alexandre-Joseph Nys, commissaire du Département de Paris, en présence de Christophe Laporte et François-Léonard Menet, commissaires de la Municipalité, requis à cet effet.

23-27 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 116.

697. — Décharge du citoyen Mathagon, receveur des Domaines nationaux du 1<sup>er</sup> arrondissement, au citoyen Nys, pour la somme de 1,006 livres 15 sols, savoir, 1,000 livres 15 sols en assignats, et 6 livres, en un écu, le tout trouvé sous les scellés de Chabot, condamné à mort, rue d'Anjou-Saint-Honoré, section de la République.

27 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 115.

698. — Décharge par Thévenet, garde-magasin général des dépouilles des églises,

de 72 marcs 6 onces d'argenterie (4 soupière, 4 écuelles, 1 saucière, 3 plats ovales, 8 plats ronds, 1 assiette, 1 passoire à thé), à lui remise par le citoyen Nys, commissaire du Département, en présence des citoyens Laporte et Menet, commissaires de la Municipalité.

27 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 114.

699. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant renvoi à la Commission des revenus nationaux, à l'effet de procéder aux recherches nécessaires relativement à une déclaration du sieur Glandy, mentionnée dans une lettre du représentant Bo au Comité de sûreté générale, du 7 prairial, d'après laquelle il serait détenteur de fonds à Chabot, prêtés sur parole.

14 prairial an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 128.

700. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, commissaires chargés de la levée des scellés chez les députés mis en arrestation ou hors la Loi, assistés du citoyen Gouges, leur secrétaire, de Jean-Antoine Heuzet, assesseur du juge de paix de la section de la République, de Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, et de Louis François, membre du Comité révolutionnaire de la même section, rue d'Anjou, n° 49, au domicile de François Chabot, lesquels commissaires après avoir attendu inutilement un membre du Directoire du Département, ont procédé à leurs opérations, ont constaté qu'aux scellés apposés sur les deux portes de l'appartement avaient été substitués d'autres scellés et ont reçu la déclaration de Sébastien Lallemand, gardien des scellés, suivant laquelle les anciens scellés avaient été brisés, le 28 floréal dernier, par des commissaires du Département et de la Municipalité, qui s'étaient emparés de tous les papiers de Chabot et de son argenterie qu'ils avaient emportés, en réapposant les scellés sur les portes d'entrée de l'appartement, où ne sont restés que les meubles meu-

blants ayant appartenu à Chabot, ledit gardien, de ce interpellé, a en outre déclaré que l'un des commissaires, celui du Département, s'appelait Nys, demeurant rue des ci-devant Saints-Pères, près l'hospice de la Charité, l'autre, le citoyen Laporte, domicilié porte Saint-Honoré, n° 2, agissait comme commissaire de la Municipalité, et qu'il y avait un troisième, dont il a oublié le nom et la demeure.

16 prairial an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces).  
A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 62, 118.

701. — Lettre des représentants Baudot et Delcher, composant la 2<sup>e</sup> section de la Commission du 18 pluviôse, au Comité de salut public, accompagnant l'envoi d'une expédition du procès-verbal dressé chez le représentant Chabot, qui signale une infraction et ses auteurs, sur laquelle le Comité peut seul se prononcer, que leur devoir se borne à les dénoncer.

16 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 121.

702. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur le rapport des représentants chargés de lever les scellés sur les portes de l'appartement de Chabot, décidant que les citoyens Nys, se disant commissaire du Département de Paris, et Laporte, agissant en qualité de commissaire de la Municipalité, seront traduits devant le Comité de sûreté générale dans la séance du soir, et les scellés provisoirement apposés sur leurs papiers, par les soins des citoyens Maillefer et Boucard, secrétaires agents du Comité.

17 prairial an II.

Original, signé de Louis, du Bas-Rhin, Voulant et Lavicomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 125.

703. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Nys, commissaire du Département de Paris, mandé au Comité pour rendre compte de l'opération relative à la levée des scellés chez Chabot, à laquelle il a concouru, ayant été renvoyé et mis en liberté, sera tenu de se transporter à l'instant près du Comité pour représenter le procès-verbal de ladite opération, ainsi que la commission et les

pouvoirs en vertu desquels il y a été procédé.

18 prairial an II.

Original, signé d'Elie Lacoste, Vadier, M. Bayle, Amar, Jagot, Louis, du Bas-Rhin, Lavicomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4637, n° 126.

704. — Procès-verbal de réapposition des scellés sur une porte donnant sur le petit escalier, à l'entresol de l'appartement de Chabot, qui s'étaient détachés, ainsi que l'a constaté par un procès-verbal du citoyen Pierre-Adrien Beslin, l'un des gardiens des scellés, par les citoyens Cléry et David, membres du Comité révolutionnaire de la section de la République.

22, 23 messidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

705. — Procès-verbal des citoyens Remy et Joseph, membres du Comité révolutionnaire de la section de la République, constatant que, d'après la déclaration faite par Françoise Fleuriot, femme Legrain, la fouille à laquelle il a été procédé dans une petite écurie, à droite dans la cour, n'a produit aucun résultat.

16 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

706. — Pétition de Léopoldine Chabot, née Frey, et de Joseph Frey, son neveu, habitant à Boulogne près Paris, au président de la Convention nationale, rappelant à son souvenir deux êtres malheureux et proscrits, dont les suppliques sont restées jusqu'ici sans réponse, demandant à être fixés sur leur sort, ou au moins à recevoir l'assurance qu'ils sont à jamais condamnés à porter la peine de leurs proches, afin de pleurer sur la fatalité de leur naissance.

5 fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

707. — Procès-verbal de transport à la maison d'arrêt du Luxembourg de François Desbordés, commissaire de police de la section de Mutius-Scevola, requis par le citoyen Harmand, représentant du peuple, membre du Comité de sûreté générale, en vertu d'arrêté du 18 frimaire, à l'effet de lever les scellés qui avaient été apposés

sur les meubles et effets de Chabot, tombé sous le glaive de la Loi, alors renfermé dans la dite maison d'arrêt, lorsqu'il avait attenté à sa vie, à laquelle opération il est procédé dans la chambre dite Helvétius, où habitait ledit Chabot, en présence de La Vaquerie, concierge, et du représentant Harmand, lequel, après que les scellés apposés sur les deux grands tiroirs d'une commode ont été levés, s'est emparé des papiers remplissant ces tiroirs et s'en est chargé.

23 frimaire an III.

Copie conforme, signée de F. Desbordes, A. N., F<sup>o</sup> 4637, n<sup>o</sup> 109.

10. BASIRE (Claude), commis aux archives des États de Bourgogne, commandant de la garde, député à la législature et à la Convention nationale.

708. — Déclaration de Claude Basire, membre du Comité de sûreté générale et de surveillance, attestant le dépôt au Comité de deux paquets d'assignats qui lui ont été remis confidentiellement pour en faire la restitution dans des conditions connues de lui et de MM. Fauchet, Grangeneuve, Archier et Soulet, auxquels il en a fait confidence, se réservant de garder secrets les noms et qualité du restituant et de proposer au Comité la mesure qui lui paraîtra la plus convenable à cet égard.

27 août 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

709. — Avis donné au citoyen Basire par Coquillart, aîné, pourvoyeur de la Nation, et son frère Augustin, que l'on est à leur recherche pour les arrêter, et le priant de lui faire délivrer un papier du Comité pour lui servir de sauvegarde, offrant d'ailleurs de donner caution à l'effet de se représenter à toute réquisition, déclarant que ces poursuites doivent être occasionnées par la dénonciation d'un de ses frères.

21 septembre 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

710. — Lettre des administrateurs au Département de Police au citoyen Basire.

député à la Convention nationale, déclarant que la leçon sévère qu'il leur donne ne peut les concerner, attendu qu'ils n'auraient pas accepté la place qu'ils occupent sans la connaissance de leurs devoirs et la ferme résolution de les remplir, que les propositions qui ont pu être faites relativement au nommé Duquesne ne sont point parvenues à leur connaissance, qu'il y avait à l'époque du vol dont il se plaint une Commission nommée par la Commune pour interroger les prisonniers et renvoyer l'accusé devant les tribunaux compétents à l'effet d'y être jugé, que ce droit de renvoi appartenait aux administrateurs de Police, espérant d'ailleurs qu'aucune plainte du genre de celle déposée par le député Basire ne sera portée contre eux.

29 décembre 1792.

Original, signé de Vigner, Bruslé et Louis Roux, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

711. — Déclaration de Claude Basire, député de la Côte-d'Or, au Comité de sûreté générale, donnant des explications sur les manœuvres criminelles concertées par Delaunay d'Angers avec Julien de Toulouse et Chabot, formant une sorte d'association pour exploiter les compagnies financières, surtout celle des Indes, en faisant baisser leurs actions, en profitant de cette baisse éphémère pour acquérir beaucoup de ces actions, provoquer ensuite une hausse subite de ces effets par des décrets avantageux, déclarant qu'il lui fut proposé d'entrer dans ces tripotages aussi criminels que méprisables, mais qu'il s'est constamment refusé d'y prendre part et de partager aucun bénéfice qui aurait été réalisé par les associés, que d'ailleurs il ne se rappelle avoir signé de mandat contre aucun banquier, à l'exemple de Julien de Toulouse, qui en signa un contre le sieur Grenu, qu'on ne voulait qu'effrayer.

26 brumaire an II.

Minute, formée de 9 feuillets de petit format, de la main de Basire, et copie, signée de Basire, député de la Côte-d'Or, A. N., F<sup>o</sup> 4590 et W 342, n<sup>o</sup> 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 7.

La minute offre des différences assez sensibles, et maints passages qui ne se retrouvent plus dans la copie du Tribunal révolutionnaire.

712. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les scellés apposés au domicile du citoyen Basire, député à la Convention nationale, seront levés par les soins des citoyens Moïse Bayle et Voulland, à l'effet de retirer de dessous ces scellés les minutes des décrets et autres pièces que ledit Basire avait entre les mains, en qualité de secrétaire de la Convention, et qu'à cet effet le même Basire sera extrait de la maison d'arrêt du Luxembourg, où il est détenu, et y sera réintégré après l'opération.

1<sup>er</sup> frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

713. — Lettre du Comité des décrets à celui de sûreté générale, lui rappelant que le décret du 1<sup>er</sup> courant l'a chargé de la levée des scellés apposés sur les papiers de Basire, pour retirer les minutes des procès-verbaux et autres pièces qu'il avait entre les mains comme secrétaire de la Convention, et qu'il l'a invité, par lettre du 14 de ce mois, à procéder de suite à l'exécution de ce décret et à lui adresser ces pièces qui deviennent nécessaires pour que le service du Bureau n'éprouve aucun retard préjudiciable à la chose publique, et, en raison du silence gardé par le Comité de sûreté générale, renouvelant son invitation sur cet objet.

29 frimaire an II.

Original, signé de Pérard et Vinet, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

714. — Lettre du Comité de sûreté générale à celui des décrets, annonçant que Voulland, en conformité du décret du 1<sup>er</sup> frimaire, a procédé à la levée des scellés apposés sur les papiers de Basire, en présence de ce député, extrait de la maison d'arrêt, et que s'il s'était trouvé quelque chose concernant le service du Bureau dépendant des fonctions de secrétaire que Basire a remplies, il n'eût pas manqué de l'adresser, et que celui-ci, assure-t-on, aurait dit que l'on trouverait au Comité d'instruction publique tout ce qu'il avait dû remettre.

29 frimaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

715. — Déclaration de Jean-Martin Barisson, secrétaire-greffier de la section de la République, faite au Comité de sûreté générale, suivant laquelle, dans le courant de décembre 1792, le Comité de la section ayant arrêté divers particuliers prévenus de fabrication de faux assignats, trouva chez l'un d'eux, rue du Colombier, certaine quantité de papier propre à la fabrication d'assignats de 5 livres, lequel fut relaxé par ordre de Basire, membre du Comité, comme on lui en fit le reproche, il répondit que sa réputation était faite et qu'il s'embarrassait fort peu de leur claudage.

29 ventôse an II.

Original, signé de Barisson, A. N., W 342, n<sup>o</sup> 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 31.

716. — Lettre de François Premier, grenadier au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, fait prisonnier à Valenciennes, convalescent à l'hôpital militaire d'Arras, dénonçant la conduite de Basire, auquel il avait fait part, il y a 6 semaines, d'un projet important, digne d'attention, et qui a gardé un silence coupable, et déclarant qu'il ne peut croire encore à sa scélératesse.

30 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui des pétitions, le 18 germinal de l'an 2<sup>e</sup>.

717. — Pétition de Lazare Plattret au Comité de sûreté générale, afin d'obtenir la levée des scellés apposés sur les appartements de Basire, député à la Convention nationale, détenu aux prisons du Luxembourg, à l'effet de retirer des titres et papiers de famille, dont il donne l'énumération, papiers dont il a le plus grand besoin pour réclamer les secours nécessaires à l'existence de sa famille.

Sans date (avant germinal an II).

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

Aux termes d'une décharge du 4 germinal an III, Plattret reconnut avoir retiré du dépôt des papiers de la Commission du 18 pluviôse les pièces relatives à la succession de Dambrun et Seguin.

718. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, chargés de la levée des scellés chez les

députés mis en arrestation ou hors la Loi, accompagnés du citoyen Joly, commissaire nommé par le Département. rue Pierre-Montmartre, maison de la Réunion, n° 17, au second étage, où logeait Basire, exécuté, reconnaissance des scellés apposés, parmi lesquels s'est trouvé un sceau autour duquel était écrit : district de Saint-Magloire, qui était croisé par celui du Département, levée des scellés, sans s'arrêter au premier sceau, attendu que, lors de l'arrestation de Basire, il n'existait plus de district de Saint-Magloire à Paris, et que, selon toute apparence, c'était un sceau dont s'était servi le commissaire de la Municipalité, lesdits représentants étant entrés ont trouvé une fenêtre laissée ouverte par négligence, par laquelle il était très facile de s'introduire dans la chambre de Basire par la toiture, sur laquelle elle règne, recherche et examen des papiers, au nombre desquels se sont trouvées nombre de lettres adressées à Basire, quelques-unes cachetées, et divers papiers à remettre aux différents Comités de la Convention, qui ont été emportés pour être examinés au local de la Commission, et réapposition des scellés sur l'appartement par le commissaire du Département.

27 messidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

#### Correspondance de Basire avec la baronne d'Aelders.

719. — Lettre de la baronne P. d'Aelders au député Basire, le remerciant d'avoir bien voulu se charger de plaider la cause des Hollandais, annonçant son intention de présenter à l'Assemblée nationale un travail de sa composition sur l'éducation morale des filles et la loi du divorce, et marquant son désir de l'entretenir des Pays-Bas autrichiens, mais connaissant le peu de loisir dont il dispose, ses instants appartenant à la patrie, le priant d'accepter une invitation à dîner, avec l'intention de lui offrir le repas simple de l'amitié, auquel le cœur présidera, et où il sera reçu comme la femme de Philémon reçut le maître du tonnerre.

Sans date (1791)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

720. — — Lettre non signée de la baronne d'Aelders à Basire, lui reprochant d'avoir trouvé une femme plus aimable à ses yeux qu'elle, l'ayant infructueusement demandé trois fois aux Jacobins, déclarant qu'elle a été consternée du malheureux *velo*, quoiqu'elle s'y attendit, le priant de venir dîner demain avec elle, car s'il a aisément trouvé une femme plus aimable, il n'en trouvera guère qui soit plus disposée à être sa sœur, son amie, son guide dans la cruelle Babylone, dont il a certes besoin, en un mot, à l'aimer *pour lui*, et envoyant pour clore sa lettre un bien joli baiser fraternel à celui qui occupe sa pensée au moment de s'endormir et qui l'occupera, lorsqu'elle rouvrira les yeux.

(Fin 1791.)

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

721. — Lettre de Basire à sa chère amie (la baronne d'Aelders), se plaignant d'être depuis longtemps privé de ses nouvelles, qui lui sont plus nécessaires que jamais, car rien ne parle plus à son cœur si ce n'est pour le déchirer, depuis la fatale dictature que l'Assemblée nationale a remise à son Comité de surveillance, depuis que ce Comité est chargé de veiller à la sûreté générale de l'Empire et de poursuivre tous les conspirateurs, il est devenu, comme secrétaire du Comité, l'un des plus malheureux instruments de la vengeance du peuple, et, pour maintenir la masse en paix, il est obligé de porter perpétuellement le trouble et la désolation dans les familles.

Sans date (1792).

Minute inachevée, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

722. — Lettre de Basire à sa chère amie (la baronne d'Aelders), déclarant que, si quelque chose peut le consoler de ne pas la voir, c'est que ses beaux yeux n'ont pas été souillés des tableaux hideux dont on a eu tous ces jours-ci le spectacle déchirant, que, quoiqu'il ait voulu s'arracher du théâtre des massacres dans les prisons, l'Assemblée nationale, dans la vue d'apaiser les furieux, comptant sur l'intérêt que doit exciter sa jeunesse et quelque peu de la popularité dont il se trouve investi, l'a renvoyé au milieu d'eux, traçant le récit

de ce qu'il a vu, quoiqu'il lui épargne bien des détails, pour ne pas abuser de la sensibilité de son amie, et déclarant qu'avec 3 de ses collègues, il s'est transporté à la prison de l'Abbaye.

(2 septembre 1792.)

Minute inachevée, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

723. — Récit oriental tiré du 1<sup>er</sup> livre des Rois, trouvé chez Basire par son amie la baronne d'Aelders, Hollandaise, faisant à Paris les affaires de la maison d'Orange, demeurant rue Favart, n<sup>o</sup> 1, bonne patriote et tenant chez elle une société des Amis de la vérité, récit à elle envoyé, en 1791, par l'un de ses amis, bon patriote et résidant à Maestricht.

(1791.)

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

724. — Lettre de Basire à l'un de ses amis, le mettant au courant de la situation politique et militaire, notamment en ce qui concerne l'armée de Custine, annonçant que le Comité de salut public vient de destituer Kellermann, à la tête de l'armée des Alpes, et de le remplacer par Doraizon, et que Boetidoux, envoyé par les Brissotins auprès de Kellermann, va être arrêté, qu'en arrivant à Paris, il s'est trouvé dénoncé à la Convention nationale par les aristocrates de Lyon ainsi qu'aux Jacobins par les faux patriotes de cette misérable commune, et qu'il a triomphé partout des imputations calomnieuses sur son compte, que Legendre et lui ont fait rentrer dans la poussière les conspirateurs du côté droit, que trois colonnes de Marseillais se dirigent sur Paris et que tout annonce de grands événements qui doivent mener promptement au terme de la Révolution, mais que le dénouement ne pourra qu'être avantageux à la cause populaire, ajoutant que le Comité de surveillance s'est réorganisé en son absence et qu'il en est le vice-président, membre de la section de correspondance, que Camille Desmoulin vient de lire aux Jacobins un mémoire, dans lequel il démasque le Comité anglo-prussien, et déclare qu'il

T. XI.

est en parfaite communauté d'idées avec Basire.

Sans date (octobre 1793).

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

#### Papiers trouvés chez Basire.

725. — Demandes adressées ou renvoyées au Comité de surveillance de l'Assemblée législative en 1791 et 1792, et au Comité de sûreté générale en 1793, gardées chez lui par Basire, rapporteur.

1<sup>o</sup> Pétition de Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, à ses collègues, membres du Comité de l'accaparement et sûreté générale, à l'effet d'obtenir la révision de la loi sur les accaparements, mal définie, exposant qu'il est lui-même, par suite d'une vengeance particulière, dénoncé comme accapareur, que les scellés sont mis sur des marchandises servant à son industrie, prétendues accaparées, et que, sans sa réputation, justement acquise, de probité et d'honneur, son habitation de Sèvres aurait pu courir les plus grands dangers, avec mémoire à l'appui.

18 vendémiaire an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

2<sup>o</sup> Pétitions des citoyens de Dijon à l'Assemblée législative : 1<sup>o</sup> proposant un plan d'instruction pour l'armée de ligne; 2<sup>o</sup> sollicitant une amnistie pour les déserteurs des troupes de ligne; 3<sup>o</sup> demandant la conversion des gros assignats en petits de 3, 10 et 20 livres.

Sans date.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

3<sup>o</sup> Pétitions, délibérations de la municipalité, des habitants de Nevers et de Guillaume Tollet, curé constitutionnel, concernant les troubles occasionnés par un refus d'inhumation dans la paroisse de Saint-Cyr de ladite ville, février 1792.

Originaux signés et imprimés (dossier de 33 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

4<sup>o</sup> Pétition des républicains de Beaune à la Convention nationale contre les agissements de la municipalité, favorable à l'aristocratie et au fédéralisme, à la suite des événements du 31 mai, demandant

que la municipalité et le conseil général de la commune soient cassés, 27 juillet 1793.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

3<sup>o</sup> Pétitions des citoyens de Gevrey à l'Assemblée nationale, à l'effet d'obtenir la suspension de Louis XVI et la nomination d'un régent, 21 juin, 4 juillet 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4590.

6<sup>o</sup> Troubles relatifs à Marat, Robespierre, Danton et les Marseillais :

— Arrêté du Conseil général de la Commune, sur la dénonciation par le Comité de la section du Mail, de l'existence dans les cafés de Chartres et de Foy d'affiches, dans lesquelles l'on provoque à pendre Marat, chargeant les citoyens Laplanche, Lechesne, Jacob et Maréchal de se transporter au Comité de ladite section pour aviser aux moyens d'enlever ces affiches, de les porter sur-le-champ au Comité de sûreté générale, de découvrir et faire arrêter leurs auteurs, 27 octobre 1792.

— Procès-verbal de transport des commissaires du Conseil général de la Commune et de diverses sections au café de Chartres, tenu par le sieur Fontaine, où ils ont trouvé affiché dans une des arcades du café un dessin à l'encre, représentant Marat pendu, avec l'inscription : *Marat lou fourat lanternat per loou recompensa*, et ont reçu une déclaration du sieur Fontaine, aux termes de laquelle il aurait été contraint par des étrangers de placarder ce dessin, lequel est joint à la déclaration, 27 octobre 1792.

— Pétition de la section de la Butte-des-Moulins à la Convention nationale, déplorant la présence à Paris de citoyens armés, qui arrivent de toutes parts avec des airs menaçants et qui se promènent dans les rues les armes à la main, en réclamant du sang à grands cris, 4 novembre 1792.

— Déclaration de Madeleine Lorin, ouvrière pour l'équipement militaire, portant qu'en se promenant sur la terrasse des Feuillants et s'étant approchée d'un groupe où l'on parlait de Marat et de Robespierre, des dragons de l'Ecole militaire l'invectivèrent, la traitant de coquine, payée pour

soutenir le parti de Marat et de Robespierre, et voulurent lui faire un mauvais parti, 4 novembre 1792.

— Déclaration du citoyen Mars, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 23, faite au Comité de sûreté générale, portant qu'il a constaté de ses yeux que les Marseillais, au nombre de plus de 600, avec les dragons de l'Ecole militaire, la plupart pris de vin, se répandaient, le sabre à la main, sur le boulevard du Temple, envahissant les cafés et tenant les propos les plus outrageants et les plus menaçants contre Robespierre, Danton et Marat, criant : « Vive Roland, à la guillotine Robespierre, Danton, Marat, point de procès au Roi », et qu'il croit, vu l'état d'ivresse des manifestants, à des distributions secrètes d'argent, 4 novembre 1792.

— Déclaration analogue des citoyens Dubois, Donnet et Dourlet, 4 novembre 1792.

— Déclaration du citoyen Bouchon, négociant de Lyon, faite au Comité de sûreté générale, portant que, se trouvant au café Godet, boulevard du Temple, il a aperçu environ 600 hommes, les uns en uniforme bleu de ciel, avec parements et revers rouges, de la cavalerie dite de la République, casernés à l'Ecole militaire, les autres en uniforme national, Marseillais et volontaires des départements, lesquels ont chanté l'hymne marseillais et la Carmagnole et crié : « A la guillotine, Marat, Robespierre, Danton, vive Roland et point de procès au Roi », et que lui déclarant leur ayant observé que cette conduite pourrait occasionner du trouble, ils lui répondirent en levant le sabre sur lui : *Si nous croyions que tu fusses un Marat, ta tête sauterait à l'instant à 10 pas de toi*, 3 novembre 1792.

— Notes sommaires, de la main de Basire, sur la situation de Paris, en ce qui concerne surtout la présence des Marseillais et des volontaires, sans date.

Originaux signés et minute (9 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4590.

7<sup>o</sup> Etat de tous les fédérés étant à Paris, à la date du 3 novembre 1792, s'élevant à 45,499 hommes, sans compter les canon-

niers des sections, au nombre de 2,736, avec lettre d'envoi de Santerre, commandant général, au Comité de surveillance de la Convention, 3 novembre 1792.

Originaux (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

8° Procès-verbal d'examen des papiers du sieur Armand Tuffin, au bourg de Saint-Ouen de la Rouairie, par des commissaires du directoire du district de Dol, qui n'y ont remarqué aucun plan de contre-révolution, ni complot contre la sûreté publique, mais seulement des déclamations et des plaintes contre le nouvel ordre de choses, 1<sup>er</sup>-2 octobre 1792.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

9° Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Grenoble au Comité de sûreté générale, l'avisant que les émigrés qui, depuis l'entrée des Français en Savoie, étaient revenus dans le département, se rendent à Paris, sans doute pour y fomenter de nouveaux troubles, surtout au moment où un tyran va être jugé, 11 décembre 1792.

Original signé, A. N. F<sup>7</sup> 4590.

10° Déclaration faite au tribunal de police de Nancy par Jean-Baptiste Pitois, déserteur des troupes de Mirabeau, d'après laquelle il fait connaître qu'il aurait été enrôlé à Ettenheim, dans une légion dite de Mirabeau, qu'il y avait 3 légions, l'une de Mirabeau, la seconde de Maillot, la troisième de Berwick, et un régiment du cardinal de Rohan, et qu'il n'était question que de projets hostiles et d'une invasion prochaine de la France, et il dénonce comme officier recruteur le sieur Belaire, 4 décembre 1791.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

11° Délibérations de la Société républicaine de Lamballe et correspondance de Laligand-Morillon, commissaire du Comité de sûreté générale, relatives aux poursuites contre les nommés Micault, Mainville, Petit et Lavigne-Dampierre, suspects, incarcérés à l'Abbaye, 8, 11 juin 1793.

Original signé et extraits (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

12° Perquisition d'argenterie cachée dans la maison de la femme Levasseur, rue de Provence, n° 12, faite par ordre du Comité de sûreté générale, 9 juillet 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

13° Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section de la République, rue Verte, du nommé Ralph Gervis ou Gauvis, Anglais, dénoncé comme conspirateur, 3 août-3 septembre 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

14° Procès-verbal de perquisition chez le nommé Meade, Anglais d'origine, demeurant rue Beaurepaire, n° 31, et examen de ses papiers, 20 août 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

15° Déclaration de Jean-Etienne-Benoit Duprat, président du tribunal du district de Vaucluse, frère du député, au sujet des voies de fait exercées sur sa personne par les frères Mainvielle, 28 août 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

16° Plan de confédération générale, présenté en décembre 1789, au Conseil d'administration de la garde nationale de Besançon, par le sieur Beaufort, lieutenant d'invalides, avec lettre de Lafayette, du 19 février 1790, et pétitions à l'Assemblée nationale.

Originaux et copie (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

17° Pétition de François Demorey, entrepreneur de la diligence nationale de Paris à Genève, à l'effet d'être autorisé à sortir des fourrages et de l'avoine pour ses chevaux, avec lettre de Roland, 12, 20 juin 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

18° Lettres du directoire du département des Côtes-du-Nord et de la municipalité de Dinan, au sujet d'une lettre de Coblenz, trouvée sur la personne du sieur Hingant, curé d'Andel, incarcéré au château de Dinan, 7, 9 juin 1792.

Originaux et copie (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

19° Lettre du Comité de surveillance de Besançon, signalant le projet de passage de 600 émigrés français par Versoix pour se rendre à Neuchâtel, 5 juin 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

20° Procès-verbal d'enquête par Nicolas-Vincent Ligier, juge de paix de la section des Postes, contre le sieur Cappy, officier de paix, accusé de pratiquer des enrôlements, 29 mai 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

21° Dénonciation par les habitants de Graulhet (Tarn) d'un libelle séditieux, intitulé : *A nos commettants*, émanant de députés du département du Tarn, qui improuvent les décrets contre les prêtres réfractaires. Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

22° Arrêté de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, interdisant à M. de Wittgenstein, commandant général de l'armée du Midi, d'entrer dans le département avec ses troupes sans réquisition du corps administratif, et décidant d'empêcher la sortie des gardes nationales, 5 août 1792.

Copie conforme, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

23° Dénonciation de la municipalité de Lyon contre le nommé Chevalier, comédien, qui affecte de favoriser les vues des ennemis de la sûreté publique, en jouant les pièces les plus contraires à la Constitution, et demandant des mesures pour détruire la coalition des comédiens, par l'obligation imposée aux directeurs de spectacles de ne jamais représenter de pièce équivoque, 29 février 1792.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

24° Déclaration du sieur Charles Vitte, sergent de la compagnie d'artillerie de la garde nationale à Toul, dénonçant des propos contre-révolutionnaires dans cette ville, 5 décembre 1791.

Copie conforme, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

25° Lettre du brave Savole, dit Sans-Gêne, sergent des volontaires de Bourgo-

gue dans la légion de Mirabeau à Strasbourg, à l'infâme Vollius, évêque du département de la Côte-d'Or, remplie des plus grossières injures et menaces, 6 décembre 1791.

Copie certifiée, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

26° Lettre de la légion royale des princes, commandée par le brave Mirabeau, à Strasbourg, aux patriotes, jurant de se baigner dans leur sang et d'exterminer leur infernal club, 3 décembre 1791.

Copie certifiée, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

27° Lettre du procureur de la commune de Dreux au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, dénonçant la feuille intitulée *l'Indicateur*, qui contient des principes contraires à la Constitution, avec le numéro du 31 mai 1792, et arrêté du bureau municipal, 4 juin 1792.

Original, copie conforme et imprimé (3 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4590.

28° Délibération du Conseil municipal de Tours, au sujet des troubles populaires provoqués par l'ouverture de l'église des ci-devant Cordeliers et de l'exercice du culte par des prêtres non assermentés, 5-9 novembre 1791.

Extraits conformes (8 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4590.

29° Dénonciation à l'Assemblée nationale contre le ministre de la justice, par Jean-Michel-Marie L'Herbon, juge de paix de Soissons, à raison du trouble qu'il éprouve dans l'exercice de ses fonctions, provoqué par un conflit avec le sieur Mercier, son greffier, 8, 9 février 1792.

Original signé, copie conforme et imprimé (3 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4590.

30° Adresse des administrateurs du directoire du département des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, se plaignant d'être sans cesse entravés dans leurs opérations par le pouvoir exécutif et ses agents, surtout en matière de comptabilité, 19 janvier 1792, renvoyée par le Comité des pétitions à celui de surveillance, 20 janvier 1792.

Copie conforme, A. N., F<sup>o</sup> 4590.

31° Adresse des administrateurs du district de Pont-Croix (Finistère), au président de l'Assemblée nationale, se plaignant des lenteurs apportées par les ministres de la guerre et de la marine à l'exécution des décrets, notamment de ceux relatifs aux syndics des classes et à l'école de marine d'Audierne, 10 novembre 1794, avec liste des officiers de marine absents lors de la revue du 20 novembre 1791, renvoyée par le Comité des pétitions à celui de surveillance, 28 novembre 1791.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

32° Dénonciations anonymes contre les ministres, émanant de défenseurs des Droits de l'Homme, avec demande de rendez-vous à Fauchet par un ouvrier, 28 novembre 1791, renvoyées par le Comité des pétitions à celui de surveillance, 30 novembre 1791.

Originaux (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

33° Pétition des citoyens actifs de la ville de Brest à l'Assemblée nationale, concernant la défense du royaume, à l'occasion du rapport de M. Duportail, avec un tableau des vacances dans les emplois des officiers de la garnison et de la marine au 1<sup>er</sup> octobre 1791, 21 octobre 1791. A examiner par le Comité des pétitions, à joindre aux autres dénonciations contre le ministre de la guerre et renvoi au Comité de surveillance, 28 novembre 1791.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

34° Arrêté du directoire du district de Dol, ordonnant l'arrestation de Louis-René Ranconnet et de Leroy, son homme d'affaires, 24 avril 1793.

Copies (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

35° Lettre du Comité de salut public de Vesoul au Comité de salut public de la Convention, adressant copie de 2 lettres envoyées de Suisse, l'une à M. Billerey, membre du Conseil général de la commune de Vesoul, l'autre à M. Boisson, vice-président de la Haute-Saône, contenant des projets de contre-révolution, 13 mars 1793, renvoyée au Comité de sûreté générale le 17 mai 1793.

Original et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590,

36° Réquisition du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police, à l'effet de rechercher et arrêter le sieur Chas de Villefort, contre-révolutionnaire et complice de la trahison de du Saillant, sur la demande de Gleizal, commissaire de la Convention dans le département de l'Ardèche, 11, 22 avril 1793.

Original et copies (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

37° Lettre du Conseil général de la commune d'Autun au Comité de sûreté générale, adressant une commission de lieutenant des convois militaires, au profit de Claude-François Changarnier, qu'ils refusent de viser et d'approuver, parce qu'il leur est suspect, 13 avril 1793.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

38° Arrêtés du directoire du Département de Paris et du Comité de sûreté générale, ordonnant la radiation de la liste des émigrés de Adélaïde-Marie-Louise Gouffier, femme de Marie-Gabriel-Florent-Auguste Choiseul-Gouffier, ex-ambassadeur à Constantinople, avec mémoire à l'appui, 12 janvier 1793.

Extrait et minutes (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

726. — Déclarations, dénonciations et avis envoyés au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, relativement à ce qui se passait dans Paris pour détruire la Liberté, en mai, juin, juillet, août 1792 (pièces conservées par Basire, membre de ce Comité) :

1° Extraits de lettres, notes et mémoires adressés, tant au maire de Paris qu'aux administrateurs du Département de Police, et transmis par eux au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, avec lettres d'envoi, 6 juin-7 août 1792.

Originaux et extraits conformes (13 dossiers), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

2° Lettre de Pétion, maire de Paris, au Comité de surveillance, faisant passer une lettre du citoyen Lambert d'Obville, qui manifeste des inquiétudes sur la cherté du pain dans le département de Seine-et-Oise,

et la crainte de soulèvements populaires, 10, 18 juin 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

3<sup>e</sup> Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au Comité de surveillance, envoyant une lettre de M. Ducazel, de Sarlat, relative aux troubles qui affligent le Midi, 14, 20 juin 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

4<sup>e</sup> Lettre de Roulet, procureur général syndic du département de la Gironde, envoyant copie d'une lettre adressée de Bruxelles à un négociant de Bordeaux, au sujet de la négociation de traites des frères de Louis XVI et de grands seigneurs, 27 mai, 26 juin 1792.

Originaux et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

5<sup>e</sup> Lettre du Comité des décrets à M. Basire, lui envoyant copie d'une lettre des grands procureurs de la Nation, qui se plaignent du retard mis par M. Basire à se rendre à la Haute-Cour d'Orléans, 25, 26 juillet 1792.

Original, signé de Poisson et Oudot, et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

6<sup>e</sup> Déclarations et lettres diverses, juin-août 1792.

Originaux (1 liasse), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

727. — Pièces relatives à la conspiration de Bretagne :

Rapports de Lalignand-Morillon et Burthe, envoyés en mission, le 7 octobre 1792, par le Comité de sûreté générale et Danton, et lettres au ministre Le Brun, concernant un projet de descente à Saint-Malo, procès-verbaux et interrogatoires, compte rendu de sa mission par Lalignand-Morillon, 7 octobre 1792-7 mai 1793.

Originaux (1 liasse), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

728. — Demandes de mise en liberté adressées au Comité de sûreté générale, 1<sup>o</sup> par Louis Cointeraux, citoyen de Lyon, 18 avril 1793; 2<sup>o</sup> par le citoyen Regnaud, employé dans les équipages d'artillerie de Choiseau, arrêté à Douai et transféré à Paris, 22 août 1793; 3<sup>o</sup> par le citoyen Mar-

quand, du département de Seine-et-Oise, 5 juillet 1793; 4<sup>o</sup> par Joseph Roger, juge de paix du canton de Palaiseau, arrêté comme agent du prince de Condé et détenu aux Récollets de Versailles, 10 septembre 1793; 5<sup>o</sup> par le citoyen Baron, gendarme près les tribunaux, détenu à l'Abbaye depuis le 28 juin, 1<sup>er</sup> août 1793; 6<sup>o</sup> par 75 détenus au château de Dijon, y incarcérés comme suspects, le 24 mai 1793, avec une liste de ces détenus, 10 juillet 1793.

Originaux signés (10 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

729. — Lettres écrites par des émigrés et des contre-révolutionnaires en 1792, interceptées et déposées au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, conservées par Basire, membre de ce Comité.

Les lettres en question, dépourvues de signatures, sont adressées de Bruxelles, de Strasbourg, de Luxembourg, de Coblenz, l'une d'elles, à la comtesse de Montboisier, à Bonn, une autre au chevalier du Puy, chez le comte de Vergennes, près Verdun ou Saint-Mihiel, une troisième à Basire, du 11 décembre 1792, est relative au procès de Louis XVI.

Originaux (8 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4590.

730. — Etat nominatif par ordre alphabétique de tous ceux qui composaient ou devaient composer la maison militaire de Louis XVI, avec notes sur les services de chaque candidat et sur les titres pour leur admission ou leur rejet, comme royalistes ou patriotes, état faisant partie des papiers trouvés chez Basire (sans date).

Un cahier in-folio, A. N., F<sup>7</sup> 4590.

Cet état est accompagné d'observations sur l'esprit qui avait présidé à la formation de la maison militaire, en particulier de la garde de Louis XVI, et sur les consignes.

11. JULIEN de Toulouse (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale.

731. — Correspondance de Marie Bonneval, femme divorcée de Pierre d'Abzac, au représentant Julien de Toulouse, pour le prier d'intervenir en faveur de diffé-

rentes personnes, notamment de M<sup>me</sup> de Rochechouart, détenue.

24 juin-9 septembre 1793.

Originaux signés (14 pièces), A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièces 40, 41, 44-50, 52, 54, 59, 60, 62, 63.

732. — Lettre du citoyen Pague de Toulouse au représentant Julien, le mettant au courant de ce qui se passe à Toulouse, où les patriotes sont opprimés et menacés.

4 juillet 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 53.

733. — Lettre adressée de Bayeux par M. de Montaure au représentant Julien de Toulouse, le priant, au nom de Mesdames de Réville et Theroulde, de faire rechercher leurs pièces, soit à la Convention, soit au Comité de législation, où leur pétition a été renvoyée, afin d'empêcher le pillage de leurs biens, et de se concerter à ce sujet avec M. Delleville, député du Calvados, en intéressant à la question M. Fauchet.

11 juillet 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 43.

734. — Lettre de Mathurin Micault, homme de loi à Lamballe, prisonnier à Sainte-Pélagie, au représentant Julien, l'informant qu'il est du nombre des Bretons acquittés par le Tribunal révolutionnaire, et détenus depuis par mesure de sûreté, qu'il a adressé au Comité de sûreté générale une pétition afin d'obtenir sa mise en liberté, pétition que l'accusateur public du Tribunal a bien voulu apostiller, et priant Julien d'avoir la même bonté pour lui et d'intercéder en sa faveur, sa longue détention l'ayant rendu dangereusement malade.

22 juillet 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 55.

735. — Lettre du général de brigade J.-M. Beysser, adressée de Nantes à Julien de Toulouse, le remerciant des dispositions favorables à son sujet qu'il a inspirées à la Convention nationale, annonçant qu'il a reçu du général en chef, ainsi que des représentants du peuple, l'accueil

le plus amical, se réjouissant d'apprendre que le représentant Julien doit remplacer Gillet, assurant qu'il fera tout son possible pour dissiper les malheureuses préventions que des malveillants ont travaillé à répandre dans les départements, et déclarant pour terminer qu'il vient de prendre le commandement du camp, et compte le lendemain matin donner une aubade à l'armée catholique.

28 août 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 58.

736. — Lettre de Balestier, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, au représentant Julien de Toulouse, lui rappelant qu'il lui a conduit, le matin même, un particulier disant s'appeler D'Aoust, fils d'un député de ce nom à la Convention, ci-devant prêtre, qui semble très suspect, le priant de remettre les procès-verbaux dressés à cette occasion, et surtout d'examiner sévèrement ce ci-devant, qu'il croit être un émigré.

9 septembre 1793.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 64.

737. — Procès-verbal de transport de Voulland, membre du Comité de sûreté générale, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le Comité, avec l'adjonction de Moïse Bayle, en l'appartement du représentant Julien de Toulouse, rue Neuve-Saint-Georges, maison de la citoyenne Pompignan, de levée des scellés à la porte d'entrée de l'appartement, gardés par un factionnaire armé d'une pique, et ensuite dans l'intérieur, des scellés sur une armoire, où ne s'est trouvé que du linge à l'usage de Julien, lequel, avant de signer le procès-verbal, a déclaré que sous le marbre d'un secrétaire, il y avait un paquet portant comme suscription : *Dépôt de confiance et d'amitié, en cas de mort, on trouvera dans mes papiers le nom de la personne à laquelle il doit être remis*, ajoutant que ce paquet lui avait été remis par la citoyenne Gaultier, femme divorcée du citoyen Beaufort, avant son départ pour la campagne, et après en avoir vérifié le con-

tenu, il fut trouvé que ce paquet renfermait des billets de la Caisse d'assurances sur la vie pour une somme de 100,900 livres, plus 6 ou 7,000 livres d'assignats républicains de 400 livres.

20 septembre 1793.

Original, signé de Voulland, M. Bayle, J. Julien de Toulouse, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 67.

738. — Procès-verbal de transport des citoyens Philippe-François-Joseph Lebas et Joseph Le Bon, membres du Comité de sûreté générale, en vertu d'arrêt du Comité, dans un des cabinets du Comité, examen, en présence de Julien de Toulouse, des papiers contenus dans une malle scellée lui appartenant, d'où ont été distraites un certain nombre de pièces propres à renseigner le Comité, et restitution audit citoyen Julien de Toulouse des autres papiers et correspondances qui leur ont paru celles de vrais républicains, ainsi que du dépôt dont il a été parlé lors de la levée des scellés par Voulland et Moïse Bayle, le nommé Julien ayant déclaré que le nom de la personne à qui le dépôt devait être remis se trouvait inscrit sur son livre de Raison.

24, 25 septembre 1793.

Originaux signés (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièces 66, 71.

739. — Procès-verbal de transport de Henri Scribes, membre du Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, en une chambre au 4<sup>e</sup> étage de la maison garnie du sieur Amé, rue Traversière, n° 847, où a résidé Julien de Toulouse, ex-député, mis hors la loi, et levée des scellés apposés par le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, à l'effet de procéder à l'inventaire et au transport du mobilier, par les soins du citoyen Delassaux, commissaire du Bureau du domaine national.

21 brumaire an III.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4752.

740. — Procès-verbal de transport du citoyen Jobert, avec un détachement de force armée commandé par le citoyen Mazuel, caporal de la 3<sup>e</sup> compagnie, rue Traversière, hôtel de Malte, et rue Helvetius.

n° 9, chez le citoyen Vasilière (secrétaire de Julien de Toulouse), où se sont trouvés la citoyenne Julien, qui a dit être épouse de Julien de Toulouse, député à la Convention, et son fils, qui ont été invités, ainsi que le citoyen Vasilière, à se rendre au Comité de sûreté générale, et apposition des scellés sur la porte principale de l'appartement du citoyen Vasilière, avec sentinelle pour les garder en attendant la décision du Comité.

28 brumaire an II.

Original, signé de Jobert, Mazuel, Vasilière, femme Julien, née Lichère, Amédée Julien, A. N., F<sup>7</sup> 4752.

12. FREY (Emmanuel), sans profession.  
FREY (Sigismond-Gotlob-Junius), fournisseur de l'armée.

741. — Lettre de l'Assemblée des fédérés des 83 départements à M. Frey, patriote à Paris, déclarant qu'elle reconnaît les grands sacrifices qu'il a faits pour eux depuis leur séjour à Paris, qu'elle reconnaît en outre les soins qu'il a pris de leur procurer tous les secours possibles, et qu'elle a décidé de lui témoigner toute sa reconnaissance par l'envoi de quatre commissaires nommés à cet effet.

18 août 1792.

Original, signé de Mazuel, président, Charles et Roland, secrétaires, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

742. — Attestation de l'Assemblée générale des fédérés, séante aux Jacobins, à Paris, constatant qu'Emmanuel-Ernest Frey, cadet, fédéré du département du Bas-Rhin, s'est trouvé en personne à l'affaire du 10 août, qu'il s'y est conduit avec bravoure et fermeté, et qu'il a constamment donné des preuves du patriotisme le plus pur.

20 août 1792.

Imprimé rempli, signé de Mazuel, président des fédérés, Charles, de Nîmes, secrétaire, Dupuy, fils, secrétaire, Lacoste, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

743. — Attestation de l'Assemblée générale des fédérés, séante aux Jacobins, à Paris, constatant que Sigismond-Gotlob-Junius Frey, fédéré du département du Bas-Rhin, s'est trouvé en personne à l'affaire

faire du 10 août, qu'il s'y est conduit avec bravoure et fermeté, et qu'il a constamment donné des preuves du patriotisme le plus pur.

26 août 1792.

Imprimé rempli, signé de Mazuel, président des fédérés, Charles, de Nîmes, secrétaire, Dupuy, fils, secrétaire, Lacoste, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

744. — Lettre de la Société des Jacobins de Strasbourg à (Junius Frey), le remerciant de ce qu'il fait pour la Société de Strasbourg, tant dans cette ville que depuis son séjour à Paris, où il a travaillé au renversement de la tyrannie, en logeant, nourrissant les soldats de la Liberté, venus faire une dernière tentative dans la capitale, et a employé toute sa fortune au service des fédérés de tous les points de l'Empire, le félicitant également de ce que sa patrie se ressentira bientôt de la journée du 10 août.

30 août 1792.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

745. — Procès-verbal de transport des citoyens Liboron et David, en vertu d'ordre de Lulier, procureur général syndic du Département, rue d'Anjou, dans une maison appartenant à la République, chez les citoyens Emmanuel et Junius Frey, et d'apposition des scellés, après leur avoir demandé de représenter leurs papiers, de même au troisième étage de ladite maison, chez le nommé Wedekind, médecin de l'hôpital de Strasbourg, qui a montré des passeports en règle, plusieurs lettres du ministre, auquel ses papiers ont été laissés, attendu qu'il doit rejoindre son poste dans le plus bref délai, de là les commissaires se sont rendus à l'hôtel de Hollande, chez le citoyen Sittig, consul de Hollande, qui a été sommé de représenter sa correspondance, qui a été mise sous scellés, et sur une déclaration faite par le citoyen Sittig, le 1<sup>er</sup> brumaire, qu'un chat venait de déchirer l'un des scellés, réapposition d'un nouveau scellé.

8 septembre 1793.

Original, signé de Liboron, David, Junius et Emmanuel Frey, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

746. — Pétition de Junius Frey à la Convention nationale, protestant contre la

mise sous scellés de ses papiers, en qualité d'étranger, par le Comité révolutionnaire de sa section, proclamant qu'il n'y a plus d'étrangers, qu'il n'y a que des patriotes ou des conspirateurs, rappelant que, d'après la Constitution, chaque étranger, domicilié depuis un an en France, qui nourrit des vieillards ou aura adopté un enfant, est déclaré citoyen français, exposant que son frère et lui sont domiciliés depuis presque deux ans en France, que, le jour même où la République fut proclamée, ils ont adopté un enfant sous le nom de Junius, qu'ils nourrissent plusieurs vieillards, qu'ils ont des propriétés et furent même les premiers, guidés par leur patriotisme, à faire des soumissions pour les biens des émigrés, que, non contents de sacrifier leur or, ils ont offert leur sang et, le 10 août, en qualité de fédérés de Strasbourg, ils ont vaincu sur la place du Carrousel, enfin qu'ils sont Jacobins, et à l'appui de sa déclaration il présente deux ouvrages de sa composition, une *Philosophie sociale* et le *Père Nicaise ou l'Antifédéraliste*, dont le gouvernement a envoyé 20.000 exemplaires dans les départements, demandant : 1<sup>o</sup> la levée des scellés apposés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> d'être déclaré au Comité de sa section citoyen français, aux termes de la Constitution; 3<sup>o</sup> d'ordonner la délivrance d'un extrait de la délibération de la Convention, comme garantie de ses droits de citoyen français, afin de pouvoir continuer paisiblement sa carrière d'écrivain patriote et de cesser d'être confondu avec les conspirateurs.

12 septembre 1793.

Original, signé de Junius et d'Emmanuel Frey, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

747. — Déclaration du chef du bureau des biens nationaux au district de Meaux, certifiant que le citoyen Junius Frey, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n<sup>o</sup> 19, au Faubourg Saint-Honoré, a déposé à son bureau une soumission, à l'effet de se rendre acquéreur de la maison conventuelle, de l'église et du parc de Chelles, moyennant la somme de 80,000 livres.

14 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

748. — Certificat des citoyens Mintier et Coulon, attestant avoir été chargés et fondés de pouvoir par les citoyens Junius et Emmanuel Frey, pour faire en leur nom une soumission de la somme de 40,000 livres au bureau de la Régie nationale des biens domaniaux, à l'effet de se rendre acquéreurs d'une maison à Suresnes, appartenant à la dame de Cavagnac, émigrée, laquelle soumission a été acceptée et enregistrée audit bureau, dans les premiers jours de septembre.

19 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

749. — Certificat des citoyens Mintier et Coulon, attestant qu'ils ont été chargés par les citoyens Junius et Emmanuel Frey, de faire en leurs noms une soumission de la somme de 90,000 livres au bureau de la Régie nationale de l'Enregistrement, à l'effet de se rendre acquéreurs d'une maison, clos, jardins et dépendances, appartenant au ci-devant comte de Montfermeil, émigré, située rue du Mont-Blanc, laquelle soumission a été acceptée et enregistrée audit bureau des Domaines nationaux, dans les premiers jours de septembre.

19 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

750. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir pris connaissance de la pétition des citoyens Junius et Emmanuel Frey, ainsi que des certificats qui leur ont été délivrés par leurs frères d'armes les fédérés du 10 août 1792 et par la Société des Jacobins de Strasbourg, ainsi que des ouvrages patriotiques qu'ils ont composés, tant en faveur de la Constitution de 1793 que contre le fédéralisme, décidant que les scellés apposés sur leurs papiers seront levés dans le jour, qu'il en sera fait un inventaire par les commissaires qui les ont apposés, et qu'ils seront examinés par le citoyen Ruhl pour, sur son rapport, être statué sur le surplus de la pétition desdits Frey.

26 septembre 1793.

Original, signé de Boucher Saint-Sauveur, Vadier, Amar, David, Le Bas, Panis, Guffroy et Joseph Le Bon, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4713.

751. — Procès-verbal de transport de Louis Liboron et Pierre David, commissaires du Comité de surveillance de la section de la République, au domicile des citoyens Junius et Emmanuel Frey, où, en l'absence du représentant Ruhl, s'est trouvé le citoyen Chabot, membre de la Convention nationale, qui les a engagés à lever les scellés, ce à quoi ils ont procédé en sa présence, et après examen des papiers français, qui sont très patriotiques, lesdits commissaires ont réapposé les scellés sur un portefeuille renfermant des papiers allemands.

26 septembre 1793.

Original, signé de Liboron, David, Junius Frey, Emmanuel Frey, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

752. — Déclaration des citoyens Junius et Emmanuel Frey, frères, originaires de Moravie, demeurant rue d'Anjou, n° 49, reçue par le citoyen Bugleau, secrétaire-greffier de la justice de paix de la section des Tuileries, portant que pour satisfaire à leur désir de contribuer à l'existence d'un vieillard sexagénaire, connu par ses vrais besoins et ses bonnes mœurs, les commissaires du Comité de bienfaisance leur ont offert la citoyenne veuve Belfond, âgée de 69 ans, voyant à peine pour se conduire, domiciliée rue de Chartres, n° 69, qu'ils ont acceptée en s'engageant à lui donner 200 livres par année.

Sans date (avant le 26 septembre 1793).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

753. — Procès-verbal de transport de Victor-Maurice Gaudet et Charles Bernier, commissaires du Comité de surveillance de la section de la République, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, en la maison de la Rivière, habitée par des étrangers, où ils ont trouvé à l'entresol le citoyen Junius Frey, allemand, et Emmanuel Frey, qui leur ont ouvert les meubles se trouvant dans l'appartement, après avoir examiné les papiers, les commissaires y ont reconnu le patriotisme le plus pur, tant dans les négociations que dans les projets de constitution dont Junius Frey est l'auteur, et ont mis sous scellés les papiers en allemand; étant montés au premier étage, les commissaires ont procédé

également à l'examen des papiers qui s'y sont trouvés et y ont de même reconnu les principes de l'amour pour la Liberté et l'Egalité, ainsi que le républicanisme, et ont mis sous scellés, dans un petit cabinet, les papiers en langue allemande pour être vérifiés par un patriote allemand, lesdits Junius et Emmanuel Frey ont déclaré qu'ils ont pour secrétaires le citoyen Jean-Frédéric Dietrischen, Danois allemand, habitant la maison, et le nommé Pierre Neu, allemand Belge.

1793 (sans autre date).

Original, signé des frères Frey et de Bernier et Gaudet, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

754. — Lettre d'un Allemand du nom de Jean-Baptiste Wilhelm au Comité de sûreté générale, dénonçant deux juifs autrichiens, habitant rue d'Anjou, baptisés et anoblis sous le nom de Schœnfeld par Marie-Thérèse, recevant souvent à diner des députés, surtout Chabot et sa maîtresse, assez malins pour tirer les vers du nez de leurs convives, espions de la première catégorie, à la solde de la Prusse et de l'Autriche, n'ayant laissé que des dettes à Vienne et faisant beaucoup de dépense à Paris, où ils font partie de la Société des Jacobins et ont des affidés qui leur rapportent ce qui se passe, sont en relations avec Lavau et Périgny et bien vus de Lebrun.

10 octobre 1793.

Original signé et traduction française (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièces 5, 6.

755. — Note trouvée dans les papiers du baron de Trenck, intitulée : *Note sur la source de mon arrestation*, par laquelle Trenck déclare connaître un juif, nommé Dobrufka, de Moravie, qui vint à Vienne pour prostituer ses deux sœurs, très jolies, qui infectèrent et ruinèrent les jeunes chevaliers, et pour cela furent chassées des Etats autrichiens, ce juif, ayant acheté le titre de Schœnfeld, servit d'espion aux empereurs Joseph et Léopold, sa présence à Paris ayant été signalée au baron de Trenck par sa femme, il le fit rechercher et apprit qu'il logeait rue d'Anjou, dans un grand hôtel d'émigrés, qu'il y faisait de grandes dépenses, tenant table ouverte

pour les Jacobins, et ayant donné sa sœur, la fameuse vierge de Vienne, en mariage au député Chabot, ex-capucin, alors Trenck vint le trouver et reconnut le juif Dobrufka, espion de l'Empereur, qui lui avoua même avoir empêché, par l'organe d'un de ses amis, sa réception aux Jacobins.

28 novembre 1793.

Copie conforme, signée de Guffroy, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 7.

756. — Déclaration du citoyen Marguerie, par laquelle il dénonce comme suspect un étranger opulent du nom de Frey, ayant le génie de l'intrigue, qui lui fut signalé par le baron de Trenck, dénoncé par ce Frey pour cause d'aristocratie, lequel le considère comme d'autant plus dangereux qu'il fut chargé de plusieurs missions secrètes par Joseph II, dont il avait obtenu les bonnes grâces, en procurant à l'Empereur deux de ses sœurs; le citoyen Marguerie s'étant informé de ce Frey au cabinet de lecture du citoyen Girardin, celui-ci lui dit qu'il se chargerait de recueillir des renseignements sur son compte auprès de Chabot, homme d'un patriotisme épuré et lié intimement avec Frey, qu'il trouva le lendemain matin couché avec un de ses amis dans le même lit, et qui déclara les soupçons de Trenck mal fondés, eu égard à la conduite de Frey à Paris, lequel avait communiqué au Comité de sûreté générale un plan capable de déjouer tous les projets de la cour de Vienne et employait sa fortune à essayer de faire remonter les assignats, d'ailleurs il était tombé en disgrâce auprès de Léopold II, en raison d'une réclamation de 7 millions, que, pour ce qui était de ses sœurs, la chose n'était pas impossible, attendu que Frey était un homme sans principes à l'égard des femmes, et qu'à la cour c'était la mode de fermer les yeux sur ces sortes de bagatelles. Le citoyen Marguerie, après le compte rendu de l'entrevue du sieur Girardin avec Chabot, conçut de nouveaux soupçons à la suite du mariage de Chabot avec la sœur de Frey, d'autant plus que Trenck fut arrêté le lendemain même du jour où Chabot fut instruit des propos tenus sur le compte de Frey; en conséquence, le ci-

toyen Marguerie présume qu'il serait à propos de mettre en présence Frey et Treuck, pour savoir quel est le calomniateur.

27 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 8.

757. — Pétition des frères Junius et Emmanuel Frey au Comité de sûreté générale, exposant qu'ils sont domiciliés depuis près de deux ans, ainsi que le prouvent un bail de 3, 6, 9, contracté avec la Municipalité, pour une maison, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 19, et le mobilier qui leur appartient, produisant en outre un certificat qui atteste qu'ils nourrissent une vieille sexagénaire, dont le mari a été tué le 10 août, et un autre vieillard, suivant certificat qui se trouve sous les scellés, déclarant qu'ils ont adopté un jeune enfant, le jour même de la proclamation de la République, qu'ils ont passé trois actes de soumission pour les biens des émigrés, de nature à établir que non seulement ils ont des propriétés mobilières, mais encore qu'ils cherchent à s'en assurer d'immobilières, et demandant si d'après cet exposé, appuyé de tant de pièces probantes de leur patriotisme et même de leur mérite civique, ils peuvent être regardés comme étrangers et confondus avec de vils conspirateurs.

Sans date (3 frimaire an II).

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

758. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que Junius Frey et son frère seront sur-le-champ mis en état d'arrestation à la Force, ou à défaut de place dans toute autre maison convenable, où ils seront détenus séparément, que les scellés seront apposés sur leurs papiers, distraction de ceux suspects, qui seront rapportés avec le procès-verbal qui aura été dressé.

3 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

759. — Rapport concernant les frères Frey, juifs de Moravie, du nom de Tropuscka, anoblis sous le nom de Schœnfeld, ayant plusieurs sœurs, l'une d'elles baptisée, entretenue par un baron allemand,

l'aîné de ces frères, marié à Vienne où se trouve sa femme avec 2 filles et un fils, âgé de 16 ans, qu'il fait passer pour son neveu, lesdits Frey, criblés de dettes en Allemagne, particulièrement liés avec Lavau, le ci-devant rédacteur de *la Montagne*, et Périgny, ci-devant adjoint du ministre de la marine, sont qualifiés de rusés intriguants, suspects et très dangereux; ledit rapport accompagné d'une note de Vogt, interprète national, rue du Roule, et certifié par G. Haussmann, député de Nuremberg, qui déclare tenir ces renseignements de Frédéric Diederichsen, détenu à la Force, et Wartz, médecin, rue Saint-André-des-Arts.

Sans date.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 2.

Ed. J. CLABETIE, *Camille Desmoulins*, p. 319.

760. — Note pour les commissaires jacobins chargés d'examiner l'affaire du citoyen Chabot, renseignant sur les soi-disant Frey, qui ont pris ce nom pour se soustraire aux poursuites de leurs créanciers en Allemagne, juifs autrichiens convertis, à l'exception d'une sœur, et anoblis par la reine de Hongrie, sous le nom de Schœnfeld, l'aîné de ces individus, employé à l'espionnage par Joseph II, venu d'abord à Strasbourg, où il s'est glissé dans la Société populaire, puis à Paris, où il s'est insinué au Club d'Orléans du Palais-Royal; ces Frey, gens immoraux, remplis de vices et d'intrigues, n'ont recherché l'alliance de Chabot que pour échapper par ce moyen à la surveillance de la police.

Sans date.

Minute, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 3.

761. — Déclaration de Bernier, membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, envoyée à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, touchant la requête adressée audit Bernier par Emmanuel Frey, beau-frère de Chabot, en vue d'obtenir un passeport pour Lorient à l'effet de reconnaître une prise très considérable faite par une frégate que ledit Emmanuel Frey et son frère avaient armée, prise dont le ministre Lebrun avait voulu s'emparer, mais qu'ils pensaient

recouvrer. Lebrun ayant été destitué quelque temps après, le susdit Bernier, ayant rencontré ledit Frey, s'étonna de ce qu'il n'était pas parti, celui-ci répondit que son cousin était parti à sa place.

Sans date.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 32.

13. DIEDERICHSEN (Jean-Frédéric), avocat de la Cour du Roi de Danemarck.

762. — Interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par Jean-Frédéric Diederichsen, âgé d'environ 51 ans, avocat, né dans les Etats allemands du roi de Danemarck, lequel déclare connaître le citoyen Frey depuis environ 7 ans, être son ami et lui avoir beaucoup d'obligations en raison des secours qu'il en a reçus, se montant en moyenne à 5 livres par jour depuis son arrivée à Paris, le 18 mai 1792, sans compter la nourriture et le logement qu'il a eus durant 6 mois, ledit Diederichsen déclare également connaître un Vénitien nommé Salvi, ainsi que sa femme, et une dame de Lyon du nom de Philibert, avoir souvent mangé avec elles, de même le citoyen Chabot, qu'il a vu quelquefois chez le citoyen Junius Frey, son beau-frère, ajoutant qu'il se proposait de partir par la diligence de Bâle, et que Junius Frey lui avait donné 400 livres pour ses frais de voyage et son frère 50 livres. Le même Diederichsen, interrogé sur ses relations avec Frey et sur le séjour de celui-ci à Vienne, dit qu'il a plusieurs fois été chargé de négocier des lettres de change, que Frey s'occupait à Vienne de l'approvisionnement de l'armée autrichienne dans la guerre contre les Turcs et y avait gagné beaucoup d'argent, qu'il était très estimé des empereurs Joseph II et Léopold, que, quant à lui, après la faillite d'une banque à Vienne où il était employé, il s'était attaché à Frey et l'avait suivi à Hambourg où Frey l'avait quitté pour se rendre à Strasbourg par patriotisme.

29 brumaire an II.

Original, signé de J.-Frédéric Diederichsen, Voulland, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 28.

763. — Procès-verbal dressé au Comité de sûreté générale, portant que les réponses faites par Jean-Frédéric Diederichsen lors de son interrogatoire ayant inspiré à son égard des soupçons graves, le Comité a résolu de connaître, par la correspondance de cet individu, ses vrais principes, et l'examen de ses lettres a démontré que, depuis son séjour à Paris, il a entretenu des relations très assidues avec d'autres étrangers, celui des objets contenus dans son porte-manteau qu'il devait emporter avec lui en Suisse, a amené la découverte d'un certain nombre d'effets, d'argent, de bijoux et de papiers, qui ont été saisis et dont il est dressé un inventaire sommaire, qui tendent à prouver qu'il a vécu d'intrigues et que, n'exerçant aucun état ou métier et vivant de secours, il était néanmoins pourvu de numéraire, d'assignats et de bijoux, qui n'existent jamais entre les mains d'indigents, avec arrêté du Comité, décidant qu'il sera procédé à l'interrogatoire de diverses personnes, que les lettres et autres pièces en langue étrangère seront traduites, et que tous les objets d'or et d'argent (notamment un collier de femme en or et une bague en or surmontée d'un brillant) seront mis sous scellés.

29 brumaire an II.

Original, signé de Dubarran, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 27.

Il existe un volumineux dossier au nom de Diederichsen, entièrement composé de lettres en langue allemande, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

764. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par la veuve Lalouet, âgée de 50 ans, demeurant rue de Jarente, n° 28, au sujet de ses relations avec Jean-Frédéric Diederichsen, laquelle déclare l'avoir connu en raison de besoins d'argent, avoir reçu de lui en prêt une somme de 1,009 livres, et l'avoir vu une douzaine de fois, que ledit Diederichsen recevait des lettres de change de son pays, pour la négociation desquelles elle s'entremet et indiqua un nommé Lafontaine, receveur des contributions publiques à Châteauroux.

29 brumaire an II.

Original, signé de la veuve Lalouet, de Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), Philippe Ruhl, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 26.

765. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Rosalie-Geneviève Lalouet, âgée de 25 ans, demeurant rue de Jarente, n° 28, qui déclare avoir connu le nommé Jean-Frédéric Diederichsen, homme d'affaires, lequel lui prêta en différentes occasions une somme de 1,000 livres, remboursable avec cent francs d'intérêts, ne l'avoir fréquenté que pour des prêts d'argent, n'avoir été qu'une seule fois à des dîners par lui offerts, et ne lui avoir jamais entendu parler de relations politiques avec les pays étrangers.

29 brumaire an II.

Original, signé de R. Lalouet, Dubarran et Philippe Ruhl, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 25.

766. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Pierre-Joseph Latour, ci-devant agent de change, rue des Fossés-Montmartre, n° 322, lequel déclare que Diederichsen est venu chez lui sous les auspices de Haussmann, député de Nuremberg, qu'ayant eu des malheurs, par cette considération Frey l'avait pris comme secrétaire et l'avait chargé de ses affaires pendant quelque temps, mais que lui ne s'était pas rencontré avec ce Diederichsen chez Frey, lorsqu'il lui était arrivé d'y dîner, qu'il lui avait prêté, il y a environ deux mois, cent écus que Diederichsen lui doit encore; le même Latour ajoute que c'est par l'intermédiaire de Haussmann qu'il était entré en relations avec Frey, auquel il avait compté 16,600 livres ou environ, et qu'il avait traité d'affaires avec le jeune Frey pour 9,500 livres, mais que des lettres de change sur Hambourg furent protestées, qu'ayant pris des informations sur le compte de Frey, il n'avait appris qu'une chose, c'est que ce nom de Frey était un nom adoptif et non son nom propre.

30 brumaire an II.

Original, signé de Latour, Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 24.

V. une lettre de Haussmann à Latour, du 25 juin 1793, pour un placement sur Hambourg. A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 23.

767. — Interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par la citoyenne

Giroud, femme Quinquet-Morency, âgée de 23 ans, demeurant passage des Petits-Pères, n° 8, et depuis 2 mois à l'hôtel Gaston, rue Traversière, au sujet de ses relations avec Diederichsen et Frey, laquelle a déclaré s'être entremise pour la négociation de deux lettres de change de 30 à 38,000 livres, dont le citoyen Dietreschen (*sic*), Allemand, était porteur, et qu'elle l'avait fait par égard pour un nommé de Gesnes et pour être agréable à Frey, chez qui elle avait dîné, mais n'a jamais été au courant de ses projets, ni du motif de son séjour à Paris, que depuis la négociation de ces lettres de change, qui n'avait pas réussi, elle avait perdu de vue le citoyen Dietreschen, qui ne lui a jamais donné de renseignements sur Frey et auquel elle n'a jamais demandé de prêt d'argent.

1<sup>er</sup> frimaire an II (2 heures du matin).

Original, signé de la femme Quinquet, de Dubarran et de Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 17.

768. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par la citoyenne Villard, dite Gâtineau, âgée de 38 ou 39 ans, demeurant cloître Saint-Honoré, sous l'arcade, au sujet de ses relations avec le nommé Diederichsen, qu'elle avait connu chez les citoyennes Lalouet, et auquel, dans l'espoir d'un prêt de cent écus, elle avait remis à titre de cautionnement un effet de 24,000 francs, que lui avait souscrit un nommé Doudoux de Filibeaucourt, avocat, en reconnaissance d'un prêt de 2,000 écus que lui avait consenti ladite femme Villard, ajoutant que ce Diederichsen était venu chez elle 5 à 6 fois, et qu'elle ne connaissait ni Chabot ni les citoyens Frey.

2 frimaire an II.

Original, signé Villard-Gâtineau et Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 20.

769. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par une citoyenne Philibert, âgée de 27 ans, logeant à l'hôtel du Danemarck, section de Le Peletier, n° 92, sur le même palier que la citoyenne Salvi, laquelle ayant eu besoin d'argent, fut adressée au citoyen Diederichsen, qui ve-

nait souvent chez la femme Salvi, et lui prêta 280 livres, sur les instances de cette citoyenne, elle accepta une invitation à dîner chez le traiteur, le jour du mariage de Chabot; ladite particulière, interrogée sur les motifs ou les affaires qui relient Diederichsen à Paris, répondit qu'elle l'ignorait absolument, que cet homme paraissait impénétrable, qu'il mangeait ordinairement à l'hôtel Grange-Batelière, rue Mirabeau, et quelquefois chez le traiteur Mode, où il dépensait communément 50 fr.

3 frimaire an II.

Original, signé de la femme Philibert, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 9.

770. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne Salvi se rendra à l'instant auprès de lui, à l'effet de fournir des renseignements sur certains faits, et en outre que deux membres du Comité révolutionnaire de la section sur laquelle réside ladite Salvi, iront perquisitionner de suite dans ses papiers et, s'il s'en trouve de suspects, les apporteront au Comité de sûreté générale, avec procès-verbal de transport d'un membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, rue Neuve-Saint-Augustin, maison meublée de Danemarck, pour arrêter la citoyenne Salvi et procéder à l'examen de ses papiers, afin d'extraire ceux qui paraîtraient suspects.

9, 11 frimaire an II.

Copies conformes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>42</sup>.

771. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par la citoyenne Salvi, femme d'un conducteur en chef d'artillerie dans l'armée de la Vendée, originaire de Venise, au sujet de ses relations avec Diederichsen, laquelle déclare que ce particulier lui prêta de l'argent et qu'à son tour elle lui en prêta, attendu que certains jours, il avait les poches pleines d'argent, et d'autres paraissait être dans la pénurie, que celui-ci lui avait dit que l'argent dont il disposait était aux citoyens Frey, ses amis, Allemands d'origine, qui avaient joui de la faveur de Joseph et de Léopold, puis avaient été disgraciés, qui avaient un grand train de maison, lors de sa pre-

mière visite, lequel un ou deux mois après avait bien diminué, mais depuis avait repris tout son éclat, il lui est demandé si Diederichsen lui avait parlé de la somme qu'auraient assignée les Frey à leur sœur en la mariant, lequel a répondu qu'ils lui donnaient cent mille livres.

11 frimaire an II.

Original, signé de la femme Salvi et de Dubarran, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 18.

14. GUSMAN (André-Marie), ci-devant officier dans les troupes françaises.

772. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par la citoyenne Denise-Elisabeth Cavillier, demeurant rue Neuedes-Mathurins, n° 43, portant que le nommé Gusman, qui se faisait passer pour Espagnol dans sa section, s'est fait connaître, il y a environ 20 ans, pour un baron allemand, sous le nom de baron de Frey, demeurant alors rue de la Roquette, vis-à-vis l'hôtel de Montalembert, depuis chez le citoyen Vassou, rue de Basfroy, et à la suite d'escroqueries fut recueilli, sous le nom de chevalier de Saphano, par la mère de la déclarante, qui le logea somptueusement, rue Saint-Bernard, chez la veuve Chapelle, peintre, qu'il se faisait alors passer pour Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne, qu'il était protégé par Sartine, par MM. de Beaumont et Juigné, archevêques de Paris, par le nonce du Pape et l'abbesse de Remiremont, mais que le père de la déclarante s'aperçut des intrigues de ce particulier, sans aucun doute, un aventurier, qui ne pouvait être que très suspect, en raison de ses escroqueries, et le dénonça à Sartine, à Lenoir et à divers commissaires de police.

8 juin 1793.

Copie conforme, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 43.

773. — Lettre des citoyens Moessard, Marchand et Loys, membres du Comité de surveillance du Département, qui l'étaient du Comité central révolutionnaire, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, le prévenant que Gusman, traduit au Tribunal, et qui s'était glissé au

Comité central révolutionnaire, le 31 mai, en a été chassé, a été désarmé et arrêté comme intrigant, très suspect, à l'instant même où le Comité commença ses séances.

13 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 42.

15. SAHUGUET D'ESPAIGNAC (Marc-René), ex-abbé, fournisseur des armées de la République.

774. — Lettre de Sahuguet d'Espagnac au représentant Julien de Toulouse, l'avisant que quoique les scellés aient été levés sur ses papiers, le Comité de surveillance a donné un mandat d'arrêt pour l'incarcérer à l'Abbaye et qu'il s'est caché, que la citoyenne d'Éstat, chez laquelle il demeurerait, rue Caumartin, a subi, au Comité, un long interrogatoire, où s'est fait jour un acharnement horrible contre lui, avec le désir de le confiner à l'Abbaye, où il court le risque d'être septembrisé, ajoutant qu'il a écrit au Comité de salut public pour échapper à cette incarcération, qui serait désastreuse pour ses intérêts et ceux de la République, mais n'a pas reçu de réponse, déclarant qu'il a une confiance sans bornes en son ami Julien, dont il loue les qualités, et que s'il a le malheur d'être arrêté avant son retour et que sa septembrisation soit ordonnée, il le prie d'être son exécuteur testamentaire.

9 avril 1793.

Copie, signée de Marc-René Sahuguet d'Espagnac, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 69.

775. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé d'Espagnac, retenu chez lui en état d'arrestation, sous la garde d'un gendarme, sera sur-le-champ transféré à la maison d'arrêt de la Force.

29 (vendémiaire an II).

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

776. — Lettre du citoyen Humbert au citoyen Panis, membre du Comité de sûreté générale, montrant tout l'intérêt qu'il y a à dévoyer les fripons en s'assurant de ce qui existe et de ce qui a été fourni aux armées par la compagnie Masson, ce qu'il

serait impossible de connaître sans la prompte reddition de ses comptes.

2 brumaire an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

777. — Lettre des commissaires nommés par la Trésorerie nationale pour l'examen et la réception des comptes de la compagnie d'Espagnac au Comité de salut public, exposant que la détention d'Espagnac à la Force a suspendu l'inventaire des papiers, commencé en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> octobre, parce que cette même loi veut que cet inventaire soit fait en sa présence, comme la loi en question impose à d'Espagnac l'obligation de rendre son compte, demandant au Comité de leur indiquer la marche à suivre.

4 brumaire an II

Original, signé de Couon et Richelle, A. N., F<sup>7</sup> 4637.

Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui de salut public, le 27 brumaire an 2 de la République.

778. — Observations sur la détention de M. d'Espagnac, adressées par le citoyen Humbert au Comité de sûreté générale, exposant tous les inconvénients qu'elle présente, et déclarant que si Sahuguet d'Espagnac doit rester en état d'arrestation avec deux gardes, il y a un intérêt incontestable à la prompte reddition de ses comptes, à moins que l'on ne veuille s'exposer à une perte, ou pour mieux dire à un vol de plusieurs millions.

6 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

779. — Lettre du citoyen Humbert au citoyen (Panis, membre du Comité de sûreté générale), accompagnant l'envoi d'un arrêté qu'il lui soumet, disposé d'après les notes qu'il a demandées, lorsqu'il lui a remis la lettre de Robespierre, et qui lui ont été adressées, et d'après des rapports émanant de gens véridiques.

7 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

780. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ayant pris connaissance des différentes pétitions qui lui ont été adressées sur

la détention de Marc-René Sahuguet d'Espagnac, et notamment de celles des fournisseurs créanciers de la ci-devant compagnie des charrois des armées de la République, sous le nom de Masson, réclamant l'apurement des comptes de cette compagnie, considérant qu'il est urgent que les décrets de la Convention concernant la reddition desdits comptes soient exécutés sans plus de délais, pour ne pas exposer la République à payer de nouveau ce qu'elle aurait déjà payé une fois, considérant enfin que le décret du 1<sup>er</sup> octobre dernier, portant qu'il sera procédé par le juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre, en présence de deux commissaires nommés par la Trésorerie nationale, et de Marc-René Sahuguet d'Espagnac, à la levée des scellés et à l'inventaire des livres, journaux et factures, ne peut être exécuté par le juge de paix et les commissaires sans la présence d'Espagnac, qui y est requise, décidant : 1<sup>o</sup> que Marc-René Sahuguet d'Espagnac sortira de la Force, où il est détenu; 2<sup>o</sup> qu'il sera transféré à la maison dite de la ci-devant administration des charrois, rue Bergère, où il sera tenu en état d'arrestation, sous la garde de deux gendarmes ou citoyens au choix de la Municipalité; 3<sup>o</sup> qu'il ne pourra sortir que pour se rendre à l'invitation par écrit des Comités de la Convention, visée du ministre de la guerre pour renseignements au sujet de ses comptes; 4<sup>o</sup> que le juge de paix et les commissaires continueront leur opération conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre dernier; 5<sup>o</sup> qu'extrait du présent arrêté sera communiqué et notifié à la Municipalité, pour être par elle exécuté conformément aux décrets de la Convention.

7 brumaire an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

781. — Lettre des commissaires nommés par la Trésorerie pour l'examen et la réception du compte de cleric-à-maitre que doit rendre la Compagnie Masson et d'Espagnac au Comité de sûreté générale, exposant que la détention à la Force de Marc-René Sahuguet d'Espagnac empêche l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> octobre, qui a

ordonné l'inventaire des registres et factures de son administration, lequel doit être fait en sa présence, et qu'il est urgent de continuer cet inventaire, tous les scellés étant levés, opération d'autant plus nécessaire qu'elle doit précéder le compte que doit rendre d'Espagnac.

12 brumaire an II.

Original, signé de Couon et Richelle, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

782. — Lettre des commissaires nommés pour l'examen des comptes des compagnies supprimées au Comité de sûreté générale, rappelant la lettre adressée le 12 brumaire, par laquelle ils observaient que la détention de M. d'Espagnac suspendait toutes leurs opérations à son égard, et montrant l'urgence de continuer et de terminer l'inventaire, qu'ils doivent examiner et contredire.

24 brumaire an II.

Original, signé de Couon et Richelle, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

783. — Décret de la Convention nationale, voulant que l'inventaire des papiers et les comptes que doit rendre la Compagnie Masson et d'Espagnac soient continués sans interruption, décidant que d'Espagnac nommera dans les 24 heures un fondé de pouvoir ayant mandat de le représenter à l'inventaire de ses papiers et à l'apurement de ses comptes, autorisant le Comité de sûreté générale et celui de l'examen des comptes à en nommer un d'office, en cas de retard ou de refus, et chargeant ces deux Comités réunis de l'inspection des comptes de d'Espagnac, de l'exécution du présent décret et de ceux relatifs à la Compagnie Masson, en conséquence rapportant celui du 18 août précédent, qui l'avait commise à la Commission des cinq.

1<sup>er</sup> frimaire an II.

Copie conforme, signée de Philippeaux et de Merlin de Thionville, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

784. — Lettre de Sahuguet d'Espagnac au Comité de sûreté générale, l'informant que, conformément au décret du 1<sup>er</sup> de ce mois, il a nommé pour son procureur

fondé le citoyen Henrion et qu'il a signé à cet effet un acte chez Trutat, notaire.

3 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

785. — Pétition de Marc-René Salu-guet d'Espagnac au Comité de sûreté gé-nérale, exposant qu'il n'a pas été arrêté comme suspect, attendu qu'il n'a aucuns parents émigrés et qu'il n'a pas besoin d'établir que ses principes révolutionnaires, qui n'ont jamais changé, datent de la Ré-volution, que la Convention a décidé son arrestation uniquement par mesure de sûreté pour les comptes qu'il a à rendre, et, qu'en vertu du décret du 1<sup>er</sup> octobre il devait, avec les commissaires de la Tré-sorerie, tenir deux séances par jour, pour procéder d'abord à l'inventaire de ses li-vres et factures et ensuite à la reddition de ses comptes, que son incarcération rend tout travail impossible et empêche la pro-duction d'aucune pièce de nature à établir ses comptes, priant le Comité de se faire représenter les décrets le concernant, de façon à ce qu'il puisse poursuivre une opé-ration importante, commandée par une foule de raisons, telles que l'intérêt de la Ré-publique et celui d'une foule de malheu-reux pères de famille, dont il est débi-teur, la liquidation des comptes des four-nisseurs, qui ont reçu des avances consi-dérables (un seul doit 800.000 livres) devant rentrer à la Nation, et dont le moindre retard peut les rendre insolubles, la véri-fication de tous les effets en magasin et aux dépôts, dont beaucoup peuvent avoir été distraits, l'examen sévère des créances de l'administration, pour que la République ne paye pas deux fois le même objet.

(3 frimaire an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

786. — Lettre de Sahuguet d'Espagnac au citoyen Guffroy, député à la Conven-tion, passage des Feuillants, lui deman-dant s'il n'est pas équitable de l'admettre à la reddition des comptes dont il est res-ponsable, attendu qu'en étant présent, il peut fournir d'importants renseignements sur ce qui est dû à l'administration, par conséquent à la Nation, déclarant qu'on

lui fait un crime d'avoir, en qualité de chef des charrois, eu des liaisons, com-mandées impérieusement par les devoirs de sa place, avec un général, qui lui a reconnu des capacités et l'a dit à la Convention, et posant cette question à tout homme impar-tial, quel serait le châtiment que les aris-tocrates et tous les ci-devant réserveraient à celui qui a donné l'idée des affiliations et de la correspondance des Jacobins et à celui qui a établi dans toute la Belgique des Sociétés populaires, adjurant enfin d'écarter les préventions, les calomnies, en un mot de lui rendre justice, en l'em-ployant au service de la République, c'est dit-il, sa seule planche de salut.

4 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

787. — Lettre des commissaires nommés par la Trésorerie nationale pour l'apure-ment des comptes des compagnies sup-primées au Comité de sûreté générale, annonçant la clôture de l'inventaire des papiers de comptabilité de l'administra-tion d'Espagnac, première opération qui va être suivie de l'établissement du compte dont ils vont s'occuper sans perdre un instant.

26 pluviôse an II.

Original, signé de Couon et Richelle, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

788. — Arrêté du Comité de sûreté gé-nérale, décidant que, sans perte de temps, il sera fait dans la maison occupée par d'Espagnac à Paris, dans celle lui appar-tenant à Melun et dans toutes autres, où il a eu des habitudes ou communications fréquentes, toutes recherches et perquisi-tions d'argenterie, numéraire, vaisselle ou tous autres objets précieux, chargeant le Comité de surveillance de la section de Marat de procéder aux dites opérations et d'en fournir justification au Comité, ainsi que de toutes mesures prises pour garan-tir et surveiller les dépôts dont il s'agit.

18 germinal an II.

Original, signé de Vadier, Jagot et Louis, du Bas-Rhin, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

789. — Procès-verbal du Comité révo-lutionnaire de la section de la République, sur la déclaration de Claude Héroguelle,

ex-homme de confiance de Marc-René d'Espagnac, faisant connaître qu'il y avait dans sa maison une armoire remplie d'effets, sur lesquels les scellés n'auraient pas été apposés, constatant que le citoyen Joseph, l'un de ses membres, s'est transporté rue d'Anjou et a procédé à l'apposition des scellés.

19 germinal an II.

Original, signé de Joseph et de Héroguelle, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

790. — Pétition de Chéon, fils, architecte, enclos et section du Temple, au Comité de sûreté générale, exposant que depuis plus de 3 ans il poursuit un procès contre d'Espagnac, aîné, pour une créance de plus de 60,000 livres, en dernière instance au Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement, mais qu'à la suite de l'arrestation de Gairal, son défenseur officieux, les scellés ont été apposés sur ses papiers, parmi lesquels son dossier se trouve compris, et demandant l'autorisation de lever ces scellés, en présence du juge de paix et du commissaire de police, pour retirer les pièces de la procédure.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4673.

16. LULIER (Louis-Marie), homme de loi, électeur, président de la Commune du 10 août, ensuite procureur général syndic du Département de Paris et agent national.

791. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, portant qu'il sera délivré à l'instant au citoyen Lulier, agent national près le district de Paris, un acte de nature à établir que le Comité ne lui a jamais entendu dire ni professer, dans l'Assemblée générale de la section, d'autres principes que ceux d'un véritable patriote, acte qui sera revêtu des signatures des membres du Comité, avec lettre du Comité à Lulier.

8 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Lulier, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>21</sup>.

792. — Certificat délivré par le Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil à Lulier, agent national près le dis-

trict de Paris, constatant, que tant dans les Assemblées générales de la section que dans les occasions particulières où il a pu manifester ses principes, il s'est montré un zélé défenseur des droits du peuple, enfin un patriote révolutionnaire, tel qu'il est possible de le désirer, déclarant qu'au surplus les dénonciations dirigées contre lui par le nommé Marchand sont fausses ou mal interprétées, à moins qu'on ne veuille faire un crime à Lulier d'avoir, avant le 31 mai, excité les Sans-culottes de cette section, par ses discours énergiques, à s'insurger contre les fédéralistes et autres, ainsi que contre la Commission des Douze et contre tous les oppresseurs de la Liberté.

8 ventôse an II.

Copie conforme, signée de Lulier, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

793. — Procès-verbal de la séance du Club des Cordeliers, présidée par Momoro, dans laquelle Lulier, agent national près le district de Paris, se justifie des inculpations dirigées contre lui lors de la séance précédente, et donne lecture du certificat de civisme qui lui a été délivré, le 8 ventôse, par le Comité révolutionnaire de sa section, ainsi que d'un arrêté du Comité civil, qui atteste qu'il n'a jamais professé que les principes d'un véritable patriote, en déclarant que la haine particulière dont il est l'objet de la part de l'un des membres du Club provient de ce que lui, Lulier, l'a souvent contredit dans des mesures qu'il a toujours regardées comme anticiviques, le membre en question a été ensuite entendu dans ses explications, mais comme la discussion devenait plutôt personnelle qu'utile à l'ordre public, la Société a décidé de la clore et de passer à l'ordre du jour.

9 ventôse an II.

Extrait conforme, signé de Chenaux, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

794. — Pétition de Lulier au Comité de sûreté générale, exposant que, comme magistrat du peuple, comme investi de sa confiance, il ne doit laisser flotter sur lui aucune espèce de soupçon, qu'en conséquence, il va au-devant d'une dénonciation qui a été faite, la veille, contre lui aux Cordeliers,

par le nommé Marchand, l'un des membres de cette Société, dénonciation d'après laquelle il est accusé d'avoir tenu à la tribune de la section de Bon-Conseil des propos *tendant à dissoudre la Convention*, et particulièrement d'avoir dit *qu'il fallait donner au peuple des représentants dignes de lui*, déclarant qu'il ne se croit pas dans la nécessité de se disculper d'une pareille atrocité, que sa section toute entière s'élèvera contre une pareille calomnie, que du reste ce vil dénonciateur qui, au 31 mai, échauffait l'esprit public dans cette section au sujet des subsistances, en s'élevant contre les corps administratifs, a été chassé du Comité révolutionnaire et de la Société populaire de Bon-Conseil, que quant à lui, il croit voir dans cette conduite le résultat des menées d'une faction sourde, qui cherche à *miner le gouvernement révolutionnaire*, en mettant dans la bouche d'un magistrat du peuple qui peut mériter quelque crédit l'expression d'un sentiment qu'elle voudrait universaliser pour parvenir à cette même dissolution et arriver *par là à l'organisation voulue par la Constitution pour briguer les différentes places qui doivent composer le ministère*, ajoutant qu'il ne lui serait pas difficile de trouver des défenseurs officieux, car il pourrait appeler en témoignage tous les électeurs de 1790 et 1792, tous les représentants de la Commune depuis la Révolution, le Tribunal révolutionnaire du 17 août, le Conseil général et le Directoire du Département, Pache et tous les fonctionnaires publics, sa section et le peuple de Paris, et en dernière analyse les Jacobins, les Sociétés populaires, les Comités de salut public, de sûreté générale et la Convention elle-même, estimant que dans cette collection de citoyens, il n'en est aucuns qui puissent douter de ses sentiments bien prononcés sur la Révolution, et que la lecture de ses écrits permettra de remarquer un ton uniforme de candeur et de vérité qui repousseront toujours avec succès les efforts de l'intrigue et de la calomnie.

9 ventôse an II

(datée à tort du 8 mars, l'an 2 de la République française, une et indivisible).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

795. — Lettre de Lulier, agent national, au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi des pièces relatives à la dénonciation qui a eu lieu à son égard au Club des Cordeliers, estimant qu'elles ne lui laisseront rien à désirer et déclarant que, le décadi suivant, l'Assemblée générale rendra un arrêté sur cet objet, dont il fera passer copie conforme.

9 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

796. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, après avoir entendu le citoyen Lulier, après avoir pris connaissance de la dénonciation dirigée contre lui, le 8 ventôse, à la Société des Cordeliers, ladite dénonciation tendant à faire croire que le citoyen Lulier aurait tenu des propos contre-révolutionnaires dont le but aurait été la dissolution de la Convention nationale, décidant qu'elle déclarera et déclare, en effet, par le présent arrêté, à la République entière et à la Convention en particulier, que l'imputation criminelle qui a été faite audit citoyen est fautive, calomnieuse, autant qu'elle est atroce, qu'elle est attentatoire à la Liberté, tant en ce qu'elle porte sur un patriote connu qu'en ce qu'elle attaque la confiance si nécessaire à la magistrature, surtout dans un temps de Révolution, décidant également qu'il sera délivré, au nom de l'Assemblée générale, un certificat portant l'expression des sentiments véridiques de la section de Bon-Conseil à l'égard dudit citoyen Lulier, lequel attestera son énergie républicaine, la manière dont il a combattu tous les ennemis de la Liberté, les Rollandins, les Brissotins, le tyran lui-même, lorsqu'il était environné de la toute-puissance, et enfin tous les ambitieux, les accapareurs, les intrigants de toute espèce et en dernière analyse les infâmes fédéralistes qui voulaient anéantir la Liberté en divisant le faisceau républicain et, par une conséquence nécessaire, proclamant qu'elle voue à l'opprobre et à l'ignominie celui qui a osé mentir à sa conscience en faisant une pareille dénonciation dans le dessein de perdre un bon citoyen en diri-

geant contre lui l'esprit du peuple, ordonnant en outre que le présent arrêté sera imprimé, affiché, envoyé à la Convention, aux Comités de salut public et de sûreté générale et qu'enfin, il en sera adressé 100 exemplaires aux Cordeliers et 200 aux Jacobins et autres sociétés populaires, avec lettre d'envoi de Lulier au Comité de sûreté générale.

10, 12 ventôse an II.

Copies conformes, signées de Lulier (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

797. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Lulier, agent national du district près le Département de Paris, lui rappelant que l'arrêté qu'il a sollicité pour procéder à la levée des scellés chez le citoyen Plantier, économiste et Incurables, et qui a été expédié le 17 frimaire dernier, n'a pas encore reçu d'exécution, faisant observer que l'intérêt public réclame l'exécution de cette mesure, qui est également sollicitée par l'Assemblée générale et le Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, ainsi que par la Société populaire, et l'invitant à accéder à cette demande, qui mérite la plus grande attention.

14 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

798. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil :

1° Visant et décidant de porter au Comité de sûreté générale un arrêté du Comité révolutionnaire de la section concernant le citoyen Marchand, qu'il estimait devoir être traduit au Tribunal révolutionnaire pour avoir calomnié, en la personne du citoyen Lulier, l'Assemblée qui l'avait entendu en applaudissant à son patriotisme et à ses principes révolutionnaires ;

2° Chargeant à l'unanimité son président de poursuivre par toutes les voies prescrites par la loi et par devant les tribunaux qui en doivent connaître, Marchand, comme ayant calomnié tous les membres de la section entière dans la personne de Lulier, en faisant croire qu'elle avait souffert tranquillement et sans indignation que Lulier tint dans son sein des propos anticiviques, contre-révo-

lutionnaires et tendant à dissoudre la représentation nationale.

15 ventôse an II.

Extrait conforme, signé de Gautier, secrétaire-greffier, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

799. — Dénonciation du citoyen Fleuri-geon, rue Montorgueil, n° 31, contre Lulier, sous l'intitulé : « Renseignements sur la conduite administrative du procureur général syndic, aujourd'hui agent national du Département de Paris, » signalant les faits suivants :

1° Merle d'Ambert, maréchal de camp de l'ancien régime, émigré en Angleterre en juin 1792 et rentré le 29 octobre 1792, obtint du Directoire du Département la levée du séquestre sur son mobilier et sur 20 actions de la Caisse d'Escompte, représentant une valeur de 80,000 livres, sous le fallacieux prétexte qu'il avait fait le commerce d'argent, et après avoir encouru la peine de mort, resta, au sù du procureur général syndic chargé de requérir l'exécution des lois, libre et les mains pleines ;

2° Une veuve, jouissant de 50,000 livres de rente sur la Commune de Paris, possédant des biens fonds dans le département de la Côte-d'Or, habitant sur la section des Piques, ayant émigré en Angleterre en juin 1792 et étant rentrée en octobre 1792, obtint du Directoire du Département, le procureur général syndic entendu, la levée du séquestre sur ses biens, basée sur ce qu'elle était allée prendre les eaux de Bath ;

3° Foulon de Doué, depuis longtemps en Allemagne, était inscrit comme émigré dès le mois de novembre 1792, mais le procureur général syndic du Département de Paris en juillet 1793 n'avait pas encore requis l'exécution de la loi contre ce particulier ;

4° Le ministre de l'intérieur n'a jamais pu obtenir du procureur général syndic l'envoi des arrêtés favorables pris par l'administration du Département.

Les faits en question, dont la preuve peut être faite par les pièces se trouvant au bureau des émigrés, soit du ministère de l'Intérieur, soit du Département, peuvent donner une idée du zèle et de l'amour

pour son pays du procureur général syndic, placé par le peuple pour surveiller ses ennemis, faire exécuter les lois et dénoncer toutes les infractions commises aux dépens du peuple.

18 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

800. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, constatant que le citoyen Fleurigeon s'est présenté comme l'auteur d'une dénonciation contre Lulier, qu'il a renouvelée en précisant les faits reprochés à Lulier, lequel a répliqué en insistant pour la nomination d'une commission d'enquête, qui serait chargée de se rendre le lendemain au Département pour y consulter les registres, à la suite de laquelle vérification son innocence serait certainement reconnue, après de violents débats et un grand tumulte, l'Assemblée décida la nomination d'une commission de 6 membres, dont le dénonciateur, qui se joindrait au Comité révolutionnaire et se transporterait au Département, afin de vérifier les faits signalés par le citoyen Fleurigeon.

21 ventôse an II.

Extrait signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

801. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, d'après les dénonciations graves adressées contre Lulier, agent national du Département de Paris, ordonnant sa mise en état d'arrestation, et chargeant le citoyen Pasté de l'exécution de cet arrêté.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

802. — Procès-verbal de transport d'Antoine-Pierre-Marie Pasté, secrétaire-commissaire du Comité de sûreté générale, en vertu d'un ordre des Comités de salut public et de sûreté générale, accompagné de Massard, gendarme, au domicile de Lulier, rue de la Grande-Truanderie, n° 18, section de Bon-Conseil, et d'apposition des scellés, en présence du citoyen Noël, membre du Comité révolutionnaire de ladite section : 1<sup>o</sup> sur une porte battante ouvrant sur le salon, ayant jour sur la rue de la

Grande-Truanderie; 2<sup>o</sup> sur une porte vitrée donnant dans la chambre à coucher de la femme et de la fille de Lulier, scellés dont la garde est confiée au citoyen Garnier, lequel est remplacé le 5 messidor par le citoyen Soquet.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original, signé de Lulier, Pasté, Noël, Massard et Garnier, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>, 4774<sup>28</sup>.

803. — Lettre de Lulier au Comité de sûreté générale, annonçant qu'il obéit à l'instant à l'arrêté de ce jour qui le met en état d'arrestation et ordonne l'apposition des scellés, dans la conviction que la levée qui en sera ordonnée prouvera tout à la fois son innocence et son patriotisme, exprimant le vœu que cette opération se fasse le plus promptement possible, attendu qu'il est important de rendre sans délai un fonctionnaire public à ses fonctions et à la confiance publique, quand il n'a point démerité.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>28</sup>.

804. — Lettre de Lulier, agent national du district près le Département de Paris, au Comité de sûreté générale, adressant copie de l'arrêté du Département de Paris pour lequel il avait été dénoncé à sa section, qui montre que la dénonciation dirigée contre lui tombe à faux, d'autant plus que l'arrêté en question a été légalement pris par le Département 3 ou 4 mois avant son entrée en fonctions en qualité de procureur général syndic.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>28</sup>.

805. — Lettre adressée de la maison du Luxembourg par Lulier, agent national, au Comité de sûreté générale, dans laquelle il proteste contre son incarcération, se demandant ce qui a pu provoquer une mesure aussi rigoureuse, et répond aux diverses inculpations dont il est l'objet : 1<sup>o</sup> il déclare absurde l'accusation d'avoir délivré un certificat de résidence à un émigré, alors que les sections seules peuvent le faire; 2<sup>o</sup> il proteste contre l'accu-

sation portée au Club des Cordeliers par Marchand, membre de ce Club et de sa section, suivant laquelle il aurait émis une opinion contre la Convention, ce qui a été dénié par 900 personnes, comme l'atteste l'arrêté si honorable pour lui pris à ce sujet; 3<sup>e</sup> il réfute l'inculpation dirigée contre lui par un membre de sa section, qui l'accuse d'avoir favorisé un certain Merle d'Ambert, sans parler d'autres faits, en produisant l'arrêté pris à cet égard par le Département, qui prouve la collusion et la mauvaise foi de son dénonciateur, attendu que le fait qui lui est reproché est antérieur de trois mois à son administration, déclarant qu'il est impossible à un procureur général ou à un agent public de prévariquer dans leurs fonctions autrement que par l'inertie, et priant les deux Comités de se faire représenter sa correspondance, ils y trouveront les preuves du zèle le plus ardent et le plus sincère pour les intérêts de son pays, ce qui ressortira également de la levée de ses scellés, et en réunissant le tout aux informations les plus sévères, ils ne douteront plus de son dévouement entier à la chose publique, n'ayant rien fait de nature à perdre la confiance du peuple, celle de la Convention et des Comités.

2 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

806. — Lettre de Concedieu, agent national provisoire près le Département de Paris, faisant fonctions de district, aux membres du Comité de sûreté générale, déclarant que, n'ayant pas eu l'occasion au Comité, où il a été mandé la veille, de leur parler d'un objet intéressant, il leur envoie les réflexions qu'il vient de rédiger à ce sujet et qu'il adresse également au Comité de salut public.

14 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

807. — Observations de Concedieu, agent national provisoire près le Département de Paris, au Comité de sûreté générale, signalant un fait grave reproché à l'agent national Lulier, savoir : l'établissement de la liste des jurés pour le trimestre de ger-

minal, floréal et prairial, dans laquelle se trouveraient des ennemis de la Révolution, des gens suspects, des personnes logées en garni, des hommes qui ne se sont point montrés dans les sections, ce qui a donné lieu à des réclamations contre l'incapacité et l'indignité de certains citoyens portés sur cette liste, déclarant que, soit que l'agent national n'ait pas été secondé, soit qu'on ait abusé de sa confiance, le Département de toute manière a été trompé et a approuvé cette liste à peu près comme les notaires adhèrent à un acte portant leurs signatures en second, que la Convention nationale seule peut réparer le mal, qui peut être très grand, car il y a lieu de craindre que la vie et le sort des accusés soient à la disposition des méchants, et appelant l'attention des Comités de salut public et de sûreté générale sur cet objet important.

(14 germinal an II.)

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

808. — Procès-verbal de transport, en la maison de Sainte-Pélagie, des administrateurs au Département de Police, qui ont procédé conjointement avec le citoyen Delmont, commissaire civil de la section des Sans-Culottes, et Henriot, secrétaire-greffier de cette section, à la reconnaissance d'un cadavre que le concierge a déclaré être celui de Louis-Marie Lhuillier (*sic*), et ont reçu la déclaration du citoyen Barriac, chirurgien-major de la section, qui a examiné le cadavre et constaté dans son procès-verbal, dont le présent est un extrait destiné au Comité de sûreté générale, que ledit Lulier s'était lié lui-même au-dessus des jointures des deux jambes et du bras gauche et ensuite, à l'aide d'un rasoir qui a été trouvé dans son lit, s'était ouvert les quatre membres.

Sans date (16 floréal an II).

Original, signé de Guyot, Rigaut, Delmont, Barriac, Henriot, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

809. — Pétition de la veuve de Lulier, ci-devant agent national du district près le Département de Paris, au Comité de salut public, exposant que, lors de l'arrestation de son mari, les scellés furent ap-

posés à son cabinet, rue de la Grande-Truanderie, n° 16, et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de conserver ce local, qui actuellement est au-dessus de ses forces et de ses facultés, attendu le décès de son mari, surtout à cause des frais de garde, sollicitant la levée des scellés avec d'autant plus de raison que son mari, par jugement du Tribunal révolutionnaire, rendu le 16 germinal précédent, a été acquitté.

19 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4744<sup>27</sup>.

810. — Pétition de la veuve Lulier au Comité de salut public, renouvelant la pétition qu'elle a adressée, le 19 prairial, et qui est restée sans réponse, représentant que si le cabinet de son mari contient quelques traces des délits à lui imputés, il est peut-être plus important que jamais d'ordonner la vérification des papiers y renfermés, tout comme il importe à la mémoire de cet infortuné fonctionnaire public, victime de la faction qui vient d'être anéantie, que cette vérification vienne à l'appui du jugement qui l'a acquitté, faisant valoir en outre comme considération que les scellés dont il s'agit l'obligent à conserver un loyer de 1,000 livres, somme infiniment au-dessus de ses facultés, tandis qu'un appartement de 300 livres au plus lui suffirait et s'accorderait avec ses moyens, observant encore que les salaires du gardien obèrent une veuve et un orphelin, sans utilité aucune pour le bien public.

5 thermidor an II.

(La date marquée doit être fautive, la pétition ayant été renvoyée au Comité de sûreté générale, le 25 fructidor.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

811. — Pétition de la veuve Lulier au Comité de sûreté générale, exposant que le Comité de salut public ayant bien voulu agréer et lui renvoyer sa pétition, elle fait appel à sa justice, attendu que depuis trop longtemps elle supporte les frais considérables occasionnés par l'apposition des scellés, le 1<sup>er</sup> germinal, et que ce sera encore à la justice des représentants qu'une veuve infortunée et son enfant en bas âge devront leur bonheur et le recouvrement

d'une médiocre fortune qui servira pour leur existence.

25 fructidor an II.

Original non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

812. — Lettre de la veuve Lulier à un membre du Comité de sûreté générale (dont le nom est laissé en blanc), rappelant à son souvenir une veuve et son enfant qui attendent depuis longtemps une décision favorable, relativement à la levée des scellés apposés au cabinet de son mari défunt, et le prie d'appuyer la demande qu'elle forme à ce sujet auprès du Comité.

(25 fructidor an II).

Minute (en plusieurs exemplaires), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>.

#### D. — PROCÈS ET JUGEMENT DES DANTONISTES

813. — Lettre anonyme adressée d'Amiens à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au moment où il allait s'occuper de l'affaire de Chabot, déclarant que tout le monde avait remarqué avec le plus grand étonnement, depuis 7 à 8 mois, ses grandes liaisons avec l'homme le plus immoral de Paris, un certain chevalier Dejean qui, avec la femme Robinot, soulait 2 ou 3 fois par semaine cet ex-capucin, et qui, dès le début de la Révolution, avait affiché la plus enragée aristocratie, ajoutant que l'ex-comtesse Lignières, maîtresse de Beurnonville, était aussi de cette clique, et que ce sont eux qui ont marié Chabot.

26 ventôse an II.

Original non signé, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 54.

814. — Lettre de Rosine Mornant, détenue à l'Hôpital, dortoir de la cour des Fontaines, à l'un des juges criminels du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'elle est détenue en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 12 août, qu'elle connaît Chabot et qu'elle a des pièces à conviction dont il a connaissance, qu'elle connaît également Chaumette, et qu'il est nécessaire qu'elle soit entendue comme

témoin, attendu qu'elle révélera des faits qui apporteront quelque lumière.

Sans date.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 55.

815. — Inventaire des papiers, pièces concernant l'affaire de Julien de Toulouse, Chabot, Fabre d'Eglantine, Delaunay d'Angers et Basire, députés, décrétés d'accusation, le 26 de ce mois, par la Convention nationale, pour être remis au Tribunal révolutionnaire en vertu dudit décret, comprenant 12 articles, le premier un paquet contenant cent mille livres en assignats, fermé sous un papier cacheté du cachet de la Convention, les autres des déclarations de Chabot, de Basire, une lettre de Chabot, des interrogatoires de Chabot, Basire, etc., ledit inventaire arrêté au cabinet de l'accusateur public.

29 ventôse an II.

Minute, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 50.

816. — Ordonnance du Tribunal révolutionnaire rendue sur le réquisitoire de l'accusateur public, portant qu'en exécution du décret de la Convention, du 29 ventôse dernier, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantine, Basire et Chabot, députés à la Convention nationale, seront appréhendés et pris au corps partout où ils se trouveront, arrêtés et écroués sur les registres de la maison d'arrêt du Luxembourg, pour y rester comme en maison de justice.

6 germinal an II.

Minute, signée de Herman, président, Lanne, Maire et Foucault, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 51.

817. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Claude Basire, âgé de 28 ans, natif de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, avant sa députation simple citoyen, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre, n° 17, auquel il est demandé s'il n'a pas conspiré contre la République, et si, en qualité de représentant du peuple, il n'a pas trafiqué de son

opinion, a répondu, non, jamais; s'il a un conseil, sur sa réponse négative, lui est donné pour conseil le citoyen La Fleutrie.

6 germinal an II.

Original, signé de C. Basire, représentant du peuple, E. Masson, et Ducray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 41.

818. — Interrogatoire subi dans la maison d'arrêt de l'Hospice devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par François Chabot, âgé de 37 ans ou environ, natif de Saint-Geniez, département de l'Aveyron, député du département de Loir-et-Cher à la Convention nationale, demeurant rue d'Anjou-Saint-Honoré, auquel il est demandé s'il n'a pas conspiré contre la République et si, en qualité de représentant du peuple, il n'a pas trafiqué de son opinion, a répondu négativement, de même a dit n'avoir point de conseil, sur quoi lui a été donné le citoyen La Fleutrie.

6 germinal an II.

Original, signé de François Chabot, E. Masson, et Ducray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 42.

819. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Joseph Delaunay, natif d'Angers, homme de loi, député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, demeurant boulevard Montmartre, n° 347, auquel il est demandé s'il n'a pas conspiré contre la République et si, en sa qualité de représentant du peuple, il n'a pas trafiqué de son opinion, a répondu, non, en aucune manière, et s'il a un conseil, sur sa réponse négative, lui est désigné le citoyen Gayard La Ferrière.

6 germinal an II.

Original, signé de Delaunay d'Angers, E. Masson, et Ducray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 43.

820. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Philippe-François-Nazaire Fabre d'Eglantine, âgé de 39 ans, natif de Carcassonne, député du Département de Paris à la Convention nationale, demeurant rue de la Ville-l'Evêque, homme de lettres,

auquel il est demandé s'il a conspiré contre la République et si, en sa qualité de représentant du peuple, il n'a pas trafiqué de son opinion, a répondu, jamais, et sur la demande s'il a un conseil, a déclaré faire choix du citoyen Boutroux.

6 germinal an II.

Original, signé de Fabre d'Eglantine, E. Masson, et Dueray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 44.

821. — Lettre d'Arthur à « Fouquet-Tinville », accusateur public du Tribunal révolutionnaire, le prévenant qu'il est de garde au Temple, et le priant de lui mander s'il peut être entendu dans l'affaire de Danton et Lacroix, etc., où il a à déposer.

8 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 28.

822. — Acte d'accusation de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre les nommés André-Marie Gusman, banquier espagnol, Marc-René Sahuguet d'Espagnac, ex-abbé, ex-noble, les frères Junius et Emmanuel Frey, beaux-frères de Chabot, Jean-Frédéric Diederichsen, avocat, originaire du Holstein, prévenus d'être les auteurs, fauteurs et instigateurs de la trame ourdie pour avilir par la corruption de quelques-uns de ses membres la représentation nationale et parvenir à sa dissolution : 1° Gusman, banquier, agioteur qui faisait passer à l'étranger les fonds amassés par les lâches mandataires de la Nation, et qui, au moment où le peuple exerçait un grand acte de justice, répandait de l'argent parmi des conjurés introduits au milieu de ce même peuple pour leur faire commettre des crimes; 2° d'Espagnac, agioteur effréné, lié avec le conspirateur Prolly et enrichi par le trafic, l'un des corrupteurs qui avait une première fois obtenu sa liberté, en donnant 3,000 livres sterling à Julien de Toulouse; 3° les frères Frey, ex-barons étrangers, agents de l'Angleterre et du cabinet de Vienne, masqués du voile du patriotisme, que Chabot prétend avoir été pendus en effigie, afin de faire croire à leur amour pour la Liberté, et malgré la confiscation

de leurs biens, trouvant le moyen de donner à leur sœur une dot de 200,000 livres, corrupteurs et conspirateurs, qui ont ourdi leurs trames avec autant d'audace que de scélératesse; 4° Diederichsen, avocat à la Cour du roi de Danemarck, ayant habité Vienne et venu en France en 1792, agent des frères Frey, prétendant n'exister que de secours de bienfaisance desdits Frey et prêtant cependant à divers particuliers des sommes assez considérables, développant des dehors d'opulence, faisant des négociations importantes à l'étranger avec des banquiers; les individus en question prévenus d'avoir cherché à détruire par la corruption le gouvernement républicain, en achetant et trafiquant de l'opinion de Chabot, Basire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Fabre d'Eglantine, en devenant auteurs et complices des manœuvres et intelligences pratiquées à prix convenu pour opérer la suppression et la falsification du décret du 27 vendémiaire concernant la Compagnie des Indes, à l'effet d'y substituer un faux décret, promulgué sous la date du même jour, ce qui est contraire à la loi du 16 ventôse, avec ordre d'écrou de Gusman, d'Espagnac et Frey, frères, en la Conciergerie.

9 germinal an II.

Original, signé de Fouquier, Herman, président, Dobsent, Dumas, Scellier, E. Masson, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 61.

823. — Lettre de Garnier de Saintes, représentant du peuple dans le département de la Sarthe, au Comité de salut public, déclarant qu'il ne peut dissimuler les soupçons qui s'élèvent contre Philippeaux et qu'il croit prudent de faire apposer les scellés chez lui, quoique la lettre que celui-ci a écrite à la Convention ait réveillé ses inquiétudes et qu'il ait pu soustraire des pièces de sa correspondance.

9 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 37.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 506.

824. — Ordonnance du Tribunal révolutionnaire rendue sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, accusateur public, por-

tant que Camille Desmoulins, Danton, Philippeaux et Lacroix, députés à la Convention nationale, seront appréhendés au corps et arrêtés partout où ils se trouveront, et écroués sur les registres de la maison d'arrêt du Luxembourg, pour y rester comme en maison de justice.

12 germinal an II.

Original, signé de Herman, président, Dobsent, Deléage, Maire, Foucault, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 25.

825. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg, dans une chambre particulière, devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville et de Gilbert Liendon, substitut de l'accusateur public, par Benoît-Camille Desmoulins, âgé de 34 ans, né à Guise, homme de lettres et député à la Convention nationale, demeurant rue du Théâtre-Français, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la nation française, en voulant rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, a répondu négativement, s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé Chauveau de La Garde.

12 germinal an II.

Original, signé de Camille Desmoulins, Denizot, Fouquier, Liendon, et Girard, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 45.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 329.

826. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg, dans une chambre particulière, devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, et Gilbert Liendon, l'un de ses substituts, par Georges-Jacques Danton, âgé de 34 ans, né à Arcis-sur-Aube, représentant du peuple, demeurant rue de Marat, auquel il est demandé s'il a conspiré contre le peuple français en voulant rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, a répondu avoir été républicain, même sous la tyrannie, et mourir tel, s'il a un défenseur, a répondu qu'il se suffit à

lui-même, et malgré son refus lui a été nommé le citoyen La Fleutrie.

12 germinal an II.

Original, signé de Danton, Denizot, Fouquier, Liendon et Girard, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 45.

827. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg, dans une chambre particulière, devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, assisté de Fouquier-Tinville et de Gilbert Liendon, son substitut, par Pierre Philippeaux, âgé de 34 ans, né à Ferrières(Oise), député à la Convention nationale et ci-devant président du tribunal du district du Mans, demeurant rue de l'Echelle, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la nation française en voulant rétablir la monarchie, détruire la Convention nationale et le gouvernement républicain, a répondu avoir constamment conspiré contre la tyrannie en faveur de la Liberté et jamais contre la Convention nationale, s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu qu'il se réservait le droit d'en nommer un, et en attendant lui est nommé d'office le citoyen La Garde.

12 germinal an II.

Original, signé de Philippeaux, Denizot, Fouquier, Liendon, et Girard, A. N., W 342, n° 648, 2<sup>e</sup> partie, pièce 45.

828. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg, dans une chambre particulière, devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, assisté de Fouquier-Tinville, accusateur public, et de G. Liendon, son substitut, par Jean-François Delacroix, âgé de 40 ans, né à Pont-Audemer, juge du Tribunal de cassation et député à la Convention nationale, demeurant rue Saint-Lazare, n° 6, auquel il est demandé s'il a conspiré contre le peuple français en voulant rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, a répondu, jamais; s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu n'en pas connaître, pour quoi lui a été nommé le citoyen La Fleutrie.

12 germinal an II.

Original, signé de Delacroix, Denizot, Fouquier, Liendon et Girard, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 45.

829. — Interrogatoire subi à la maison d'arrêt du Luxembourg, dans une chambre particulière, devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, assisté de Fonquier-Tinville, accusateur public, et de Gilbert Liendon, son substitut, par Marie-Jean Hérault, âgé de 34 ans, membre du Tribunal de cassation et député à la Convention, demeurant rue Basse-du-Rempart, n° 14, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la nation française en voulant rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, a répondu que ces horribles pensées ne sont jamais entrées ni dans son esprit ni dans son cœur; s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu qu'il faisait choix du citoyen Chauveau La Garde.

12 germinal an II.

Original, signé de Hérault, Denizot, Fonquier, Liendon et Girard, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 45.

830. — Interrogatoire subi devant Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire : 1<sup>o</sup> par Siegmund-Gotlob-Junius Frey, âgé de 36 ans, sans profession, demeurant rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, n° 49, né à Brunn en Moravie; 2<sup>o</sup> par Emmanuel Frey, âgé de 27 ans, né à Brunn en Moravie, sans profession, même domicile, amenés tous deux de la maison d'arrêt de Port-Libre, auxquels il est demandé s'ils ont conspiré contre la République, ont répondu négativement, et s'ils ont fait choix d'un défenseur, ont répondu choisir le citoyen Julienne.

12 germinal an II.

Original, signé de Junius et d'Emmanuel Frey, de Deliége et de Ducray, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 46.

831. — Interrogatoire subi devant Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, par André-Marie Guzman, âgé de 41 ans, naturalisé français depuis 1781, ancien colonel à la suite de la cavalerie, né à Grenade en Espagne, demeurant rue Neuve-des-Mathurins, n° 36, amené de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la République, a répondu qu'il est fort étonné

de la question, qu'il a tout sacrifié pour servir la République, s'il a un défenseur, a répondu qu'il a fait choix du citoyen Gatrety.

12 germinal an II.

Original, signé de Guzman, Deliége et Ducray, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 46.

832. — Interrogatoire subi devant Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Frédéric Diederichsen, né dans le duché de Holstein, appartenant au roi de Danemarck, ayant demeuré rue des Petits-Augustins, n° 34, maison d'Orléans, et depuis maison du Carrousel, âgé de 52 ans, avocat de la cour du roi de Danemarck, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la République et s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé La Fleurtie comme défenseur.

12 germinal an II.

Original, signé de Johann-Friedrich Diederichsen, Deliége et Ducray, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 46.

833. — Interrogatoire subi devant Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, par Marc-René Sahuguet d'Espagnac, âgé de 41 ans, ci-devant abbé, rue de l'Université, près la ci-devant barrière des Invalides, né à Brive, amené de la maison d'arrêt de la Force, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la République, a répondu, jamais, et s'il a un défenseur, a déclaré faire choix du citoyen La Fleurtie.

12 germinal an II.

Original, signé de R. Sahuguet d'Espagnac, Deliége, et Ducray, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 46.

834. — Lettre du Comité de salut public au ministre des Affaires étrangères, l'invitant à faire parvenir, sans retard, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, copie de la lettre du citoyen Bacher, dont il est question dans le rapport de Saint-Just.

12 germinal an II.

Original, de la main de Collot d'Herbois, *A. N.*, AFII 22, n° 174, pièce 1.

835. — Convocation dans l'affaire Chabot, Fabre d'Eglantine, Danton et autres, des jurés de jugement, savoir, des citoyens

Trinchard, Renaudin, Desboisseaux, La-porte, Gauthier, Dix-Août, Lumière, Fau-vetty, Didier, Frey, Topino-Lebrun et Gravier.

12 germinal an II.

Imprimé rempli, signé de Boucher, huissier du Tribunal, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 60.

836. — Liste des témoins à assigner : 1<sup>o</sup> à la requête de Hérault, Lulier, agent national, Simond, député, au Luxembourg, Kellermann, général, à l'Abbaye, Courtois, député, à l'Assomption ; 2<sup>o</sup> à la requête de d'Espagnac, La Vasilère, secrétaire de Julien de Toulouse, à la Force ; 3<sup>o</sup> à la requête de Danton, Laignelot, Fréron, députés, Deforgues, ministre des Affaires étrangères, Panis, député ; 4<sup>o</sup> à la requête de Lacroix, Cambon, Calon, Merlin de Douai, Gossuin, Ludot, Legendre de Paris, Robert Lindet, Robin, députés, Pache, maire de Paris, Rosse, tenant l'hôtel de la Grange-Batelière, rue Grange-Batelière.

Sans date (12 germinal an II).

Minute, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 41.

837. — Liste des témoins à assigner à la requête de Jean-François Delacroix, savoir : Pache, maire de Paris, Legendre, Calon, Jagot, Robert Lindet, Gossuin, Merlin de Douai, Guyton-Morveau, députés, Rosse, tenant l'auberge de la Grange-Batelière, et à la requête de Chabot, Jagot, pour être entendu sur la falsification du décret, et Robespierre, aîné.

Sans date (12 germinal an II).

Minute, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 46.

838. — Notes de Fouquier-Tinville touchant la nécessité d'entendre Cambon et Ramel, relativement à ce qui s'est passé dans le Comité pour le faux décret, la résiliation du marché passé par d'Espagnac et ses démarches auprès des Comités de salut public et de sûreté générale.

Sans date (12 germinal an II).

Original, de la main de Fouquier-Tinville, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 22.

839. — Liste des pièces (imprimées) à rechercher devant servir à étayer l'accu-

sation, comprenant les journaux d'octobre, novembre 1792, du 20 janvier au milieu de mars (en marge *Révolutions de Paris*), pour relever les opinions de Danton sur divers points, les opinions relatives à Dumouriez, les opinions de Lacroix contre Marat et la Montagne, les détails sur les journées des 31 mai et 2 juin, en ce qui concerne Hanriot, les numéros du *Vieux Cordelier*, la lettre et autres pamphlets de Philippeaux ;

2<sup>o</sup> Liste des pièces manuscrites à rechercher, notamment les feuilles intitulées : Situation de Paris, en ce qui concerne l'enlèvement de Marat du Panthéon, la lettre de Las Cazes.

Sans date (12 germinal an II).

Minutes (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièces 29, 30.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 325.

840. — Lettre de Herman, président du Tribunal révolutionnaire, au général Hanriot, lui annonçant que, le lendemain, doit commencer l'affaire de Chabot, Fabre et autres, l'invitant à prendre les mêmes mesures qu'il avait prises dans l'affaire de Hébert et ses complices, pour l'ordre à établir dans les alentours du Tribunal.

12 germinal an II.

Original signé, A. N., AFII 48, n° 372, pièce 184.

841. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, du 13 germinal, mentionnant la récusation du juré Renaudin par Camille Desmoulins, comme l'ayant insulté et violenté aux Jacobins, lorsqu'il proposa la République, déclarant que ceux qui l'accusent aujourd'hui n'ont jamais osé le faire en face, le président le rappelle à l'ordre et au calme et lui observe que le calme appartient à l'innocence et l'audace au crime, et qu'il ait à préciser les faits pour sa défense, que la représentation nationale l'accusait et qu'il ne lui appartenait pas plus qu'à d'autres de l'entamer, l'accusateur public combat le moyen de reproche, et le Tribunal, après délibération, le déclare inadmissible. Après la prestation individuelle de serment par les jurés, les accusés, de ce inter-

pellés, déclinent leurs noms, professions, âges et demeures.

Lacroix et Danton font observer l'immobilité de leur présence à une instruction sur un vol de portefeuille, à une procédure avilissante et qui répugne à leur caractère, passe encore, disent-ils, d'aller dans la même voiture.

13 germinal an II.

Minutes (3 pièces), *A. N.*, W 345, n° 676, pièce 24.

842. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, séant au Palais de Justice, contenant la comparution des accusés, la lecture des actes d'accusation, du rapport de Saint-Just contre Danton, Héranlt de Séchelles et autres, l'audition d'un seul témoin, Pierre-Joseph Cambon, fils aîné, député à la Convention, la comparution de Lulier, traduit devant le Tribunal, la lecture du décret de la Convention, enjoignant au Tribunal de prendre toutes les mesures pour contenir les accusés dans la modération et le respect qu'ils doivent aux lois, au Tribunal et au peuple, et en raison de l'indécence avec laquelle les accusés se sont défendus dans le cours des débats, les brocards, les blasphèmes même qu'ils ont eu l'impudence de proférer contre le Tribunal, ordonnance du Tribunal, portant que les questions seront posées aux jurés, et que le jugement à intervenir sera prononcé en l'absence des accusés, enfin déclaration des jurés sur laquelle a été rendu le jugement de condamnation contre les accusés, sauf Lulier, qui est acquitté.

13-16 germinal an II.

Original, signé de Herman, président, et Ducray, commis-greffier, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 55.

Ed. Dr ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 512.

843. — Mandat d'arrêt délivré par Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre le nommé Westermann, rue Meslay, n° 63, comme prévenu de complicité avec autres, dans la conjuration ourdie contre le peuple français, lequel devra être incarcéré dans la maison d'arrêt de l'Égalité, ci-devant

collège du Plessis et de Louis-le-Grand, avec ordre à l'huissier de requérir l'apposition des scellés à son domicile.

13 germinal an II.

Original, signé de A.-Q. Fouquier, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 48.

844. — Interrogatoire subi devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par François-Joseph Westermann, âgé de 40 ans, né à Molsheim, département du Bas Rhin, militaire à l'âge de 15 ans, puis échevin de la ville de Strasbourg, et depuis la Révolution envoyé comme commissaire du pouvoir exécutif pour arrêter La Fayette, ensuite général de brigade, demeurant, lors de son arrestation, rue Meslay, auquel il est demandé s'il a conspiré contre le peuple français en voulant rétablir la monarchie, détruire la Convention nationale et le gouvernement républicain, a répondu qu'il n'a jamais eu l'idée de pareils forfaits, et que les bulletins de la Convention nationale prouvent qu'il a toujours bien servi son pays; s'il a fait choix d'un défenseur, a déclaré choisir le citoyen Julienne.

14 germinal an II.

Original, signé de Westermann, Denizot, Liendon et Girard, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 47.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 159, note.

845. — Acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre François-Joseph Westermann, ci-devant aide de camp de Dumouriez, depuis général divisionnaire, pour avoir conspiré, de complicité avec d'Orléans, Dumouriez, Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République, pour rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, attendu que, jusqu'au moment où Dumouriez a échoué dans son exécration conspiration, Westermann n'a cessé d'être son agent, son émissaire, son courtisan, et l'a secondé de tout son pouvoir.

14 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 59.

846. -- Lettre de Goujon, chargé provisoire du département des Affaires étran-

gères, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, faisant passer copie de la lettre écrite de Bâle qu'il a demandée au Comité de salut public, lettre qui n'est point de Bacher, comme l'a cru le Comité, mais d'un de ses correspondants dont l'écriture est bien connue, mais le nom ne l'est pas.

14 germinal an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièces 38, 39.

847. — Acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Louis-Marie Lulier, ex-agent national près le Département de Paris, pour avoir, de complicité avec Delaunay d'Angers et autres, conspiré contre le peuple français, en favorisant dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et d'aviilissement de la représentation nationale pour anéantir le gouvernement républicain et rétablir la monarchie, avec ordre d'écrou en la Conciergerie.

14 germinal an II.

Minute, et original, signé de Fouquier, Herman, Dobsent, Foucault et Maire (2 pièces), A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièces 57, 58.

848. — Lettre du citoyen Paton, tailleur, rue du Temple, n° 99, accompagnant l'envoi à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, de trois lettres à charge contre Westermann, qui lui ont été adressées de Saint-Maixent et des Sables, les 24 juillet, 2 et 27 août 1793, par un volontaire parisien, son beau-fils, sans intention de les produire, et déclarant que le frère du même a envoyé à sa section, celle des Droits-de-l'Homme, une lettre qui a été transmise au Comité de salut public et dont Couthon a dû être chargé.

14 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 55.

Cf. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 318.

849. — Déclaration de Rheydellet, lieutenant de vaisseau de l'armée de Truguet, envoyé comme parlementaire en Sardaigne, arrêté contre le droit des gens et incarcéré à Cagliari, portant qu'il a appris du

major de la place, avant que les événements se soient produits, la trahison de Dumouriez, la rébellion de Lyon, de Marseille, de Toulon et de la Vendée, le complot des fédéralistes, ajoutant que tous les bons Français, que tous les honnêtes gens en France, ayant à leur tête Danton et Dumouriez, se joindraient aux puissances coalisées pour rétablir la royauté et mettre Louis XVII sur le trône.

14 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 45.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 159.

850. — Lettre du citoyen Vaillant, détenu en la maison d'arrêt des Carmes, au Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, rappelant les notes sur Danton et Lacroix qu'il a envoyées à Robespierre et qu'il a communiquées aux citoyens Lacombe, Georges et François, déclarant que ce qu'il avance sur ces individus, il peut le prouver par plus de cent personnes, et que s'il s'est trompé sur le compte de Vincent, c'est que celui-ci lui avait donné des preuves de patriotisme.

14 germinal an II.

Copie conforme, signée de Louis François, secrétaire du Comité, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 47.

851. — Lettre de Martin, limonadier, rue de Seine-Saint-Germain, n° 1066, détenu depuis 8 jours au secrétariat du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, demandant à être entendu dans le procès de Danton et Lacroix, mis en jugement, avec l'intention de produire un fait matériel de perfidie, qui pourra donner des éclaircissements et jeter une grande lumière sur leur affaire.

15 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 44.

852. — Procès-verbal de transport des administrateurs du Département de Police en la maison d'arrêt du Luxembourg, où ils ont reçu la déclaration d'Alexandre La Flotte, ministre de la République, ci-

devant à Florence, rapportant une conversation tenue avec Dillon, qui, après l'avoir tiré à part, lui demanda s'il avait eu connaissance de ce qui s'était passé ce jour au Tribunal révolutionnaire, et sur sa réponse négative, Dillon lui dit que les accusés Danton, Lacroix, Héroult avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barère, Saint-Just et autres, que le peuple avait applaudi, que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention, qui avait passé à l'ordre du jour, qu'à la lecture du décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qu'il y avait lieu de craindre que les Comités de salut public et de sûreté générale ne fissent massacrer les détenus dans les prisons, et que les hommes de tête et de cœur devraient se réunir, avec la déclaration en question d'Alexandre La Flotte, ex-ministre de la République à Florence.

15 germinal an II.

Original, signé d'Alex. La Flotte, paraphé de Fouquier, et original, signé d'Alex. La Flotte et de Wichtericht, administrateur de Police (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4436, liasse S.

Ed. Dr ROBINET, *Le procès des Dantonistes*, p. 509.

853. — Déclaration du citoyen Meunier, détenu au Luxembourg, portant que, la veille, Arthur Dillon lui avait dit que le peuple paraissait disposé en faveur des accusés au Tribunal révolutionnaire, que le bruit se répandait même que 27 sections voulaient demander les assemblées primaires, que, d'après l'observation du citoyen La Flotte, Dillon avait annoncé un mouvement sur les prisons, ledit Meunier a reconnu ces propos lui avoir été tenus par Dillon, mais les a qualifiés de chimériques.

15 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4436, liasse S.

Ed. Dr ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 511.

854. — Déclaration de Lambert, portefeux de la maison du Luxembourg, d'après laquelle il aurait reçu un billet du citoyen Dillon pour la citoyenne Desmoulins, qu'il aurait déchiré sans le remettre, et où Dillon engageait cette citoyenne à prendre pa-

tience, l'assurant que son affaire et celle de Camille seraient bientôt finies.

15 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4436, liasse S.

Ed. Dr ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 512.

855. — Notes échangées entre Herman, président du Tribunal révolutionnaire, et Fouquier-Tinville, au cours des débats, notamment celles où le président annonce que, dans une demi-heure, il fera suspendre la défense de Danton, et où Fouquier demandant à faire une interpellation à Danton, relativement à la Belgique, le président lui répond que ce qui a trait à la Belgique ne doit s'appliquer qu'à Danton et Lacroix, qu'il faut avancer.

(15 germinal an II).

Minutes (2 pièces), A. N., V<sup>7</sup> 342, n<sup>o</sup> 618, 3<sup>e</sup> partie, pièces 33, 34.

Cf. J. CLAUETIE, *Camille Desmoulins*, p. 338.

856. — Minute de la lettre écrite au Comité de salut public par Fouquier-Tinville, où il annonce qu'un orage terrible gronde depuis le début de la séance, que des voix effroyables réclament la comparution et l'audition de 16 députés, que les accusés en appellent au peuple entier du refus qui serait fait de citer ces témoins, qu'il est impossible de décrire leur état d'agitation, malgré la fermeté du Tribunal, et priant d'indiquer une ligne de conduite, le seul moyen serait un décret, à ce que croit le Tribunal.

15 germinal an II.

Copie conforme, collationnée par la Commission des 21, A. N., F<sup>7</sup> 4436.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 177, note.

857. — Lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public, et de Herman, président du Tribunal révolutionnaire, au Comité de salut public, l'informant du tumulte qui trouble l'audience du Tribunal, les accusés en forcenés réclamant l'audition des témoins à décharge et annonçant hautement qu'ils ne se tairont pas que leurs témoins ne soient entendus, à moins d'un décret, invitant le Comité à leur tracer une règle de conduite sur cette réclamation,

l'ordre judiciaire ne leur fournissant aucun moyen de motiver ce refus.

15 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4435.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1404.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, tome III, p. 177.

858. — Lettre de Collot d'Herbois au président du Tribunal révolutionnaire, annonçant l'envoi d'une expédition du décret qui réprimera l'étrange désordre qui s'est produit au Tribunal et l'empêchera de se renouveler, ainsi que de pièces dont la Convention a ordonné la lecture, qui éclaireront l'opinion publique sur toute la profondeur de la conspiration.

15 germinal au II.

Original signé, A. N., AFII 22, n° 174, pièce 3.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 181, note.

859. — Rapport fait à la Convention nationale au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, au sujet de la suspension des débats dans le procès pendant devant le Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il est sans exemple que la justice ait été insultée par des accusés qui avouent leurs crimes en résistant aux lois, fait d'autant plus grave que dans les prisons on conspire actuellement en leur faveur.

15 germinal an II.

Copie collationnée et signée par les secrétaires de la Convention, A. N., F<sup>7</sup> 4436.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 345.

860. — Déclaration des jurés de jugement sur les questions à eux posées, savoir :

1° Il a existé une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain :

Jean-François Lacroix, homme de loi, député à la Convention, Georges-Jacques Danton, homme de loi, député à la Convention, Benoit-Camille Desmoulins, homme de lettres, député à la Convention, Pierre Philippeaux, homme de loi, député à la Convention, Marie-Jean Héroult de Séchelles, ex-avocat général au ci-devant

Parlement, député à la Convention, François-Joseph Westermann, ex-général de brigade, sont-ils convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration ?

Réponse affirmative.

2° Il a existé une conspiration tendant à diffamer et avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain :

Philippe-François-Nazaire Fabre d'Eglantine, homme de lettres, député à la Convention, Joseph Delaunay, homme de loi, député à la Convention, François Chabot, ex capucin, député à la Convention, sont-ils convaincus d'avoir trafiqué de leur opinion comme représentants du peuple ?

Claude Basire, archiviste des ci-devant Etats de Bourgogne, député à la Convention, est-il convaincu d'être le complice de Chabot et de Delaunay, en gardant le silence, soit sur les révélations qu'ils lui ont faites, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites ?

Marc-René Sahuguet d'Espagnac, ex-abbé, fournisseur des armées de la République, Junius Frey et son frère Emmanuel, nés en Moravie, Jean-Frédéric Diederichsen, né à Luthembourg, duché de Holstein, avocat à la cour du roi de Danemark, André-Marie Gusman, né en Espagne, Louis-Marie Lulier, homme de loi, agent national près le Département de Paris, sont-ils convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration ?

La déclaration est affirmative, négative seulement à l'égard de Lulier.

16 germinal an II.

Original, signé de Herman, président, et Ducray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 618, 3<sup>e</sup> partie, pièce 62.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 187, note.

861. — Ordonnance d'Amand-Martial Herman, vu la déclaration du jury de jugement, qui porte que Louis-Marie Lulier, homme de loi, agent national près le Département de Paris, n'est pas convaincu d'avoir trempé dans la conspiration tendant à diffamer et à avilir la représentation nationale et à détruire par la conspiration le gouvernement républicain, portant

qu'il est et demeure acquitté, et qu'il sera mis en liberté.

16 germinal an II.

Original, signé de Herman, président, et Ducray, commis-greffier, A. N., W 342, n° 648, 3<sup>e</sup> partie, pièce 56.

862. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, sur la déclaration du jury, condamnant à la peine de mort les nommés Lacroix, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Héroult-Séchelles, Westermann, Fabre d'Eglantine, Delaunay, Chabot, Basire, Sabuguet d'Espagnac, Junius Frey, Emmanuel Frey, Gusman, Diederichsen.

16 germinal an II.

Imprimé (l'original a disparu).

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 518.

863. — Signification par Nappier, huissier-audencier du Tribunal révolutionnaire, à Benoît, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, du jugement condamnant à mort Georges-Jacques Danton, Marie-Jean Héroult de Séchelles, Claude Basire, Philippe-François Fabre d'Eglantine, Benoît-Camille Desmoulins, Joseph Delaunay, Pierre Philippeaux, Jean-François Lacroix.

16 germinal an II.

Imprimés remplis (8 pièces), A. N., W 526.

864. — Signification par Auvray, huissier-audencier du Tribunal révolutionnaire, à Richard, concierge de la maison de justice du Tribunal, du jugement qui condamne à la peine de mort François Chabot, René Sabuguet d'Espagnac, Junius et Emmanuel Frey, Jean-Frédéric Diederichsen, André-Marie Gusman et François-Joseph Westermann.

16 germinal an II.

Imprimés remplis (2 pièces), A. N., W 526.

865. — Réquisition de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au Commandant général de la force armée parisienne, en vue de l'exécution du jugement rendu contre Fabre d'Eglantine, Danton et treize autres, exécution qui aura lieu ce jour, 16 germinal,

à 4 heures de relevée, sur la place de la Révolution.

16 germinal an II.

Original signé, A. N., AFII 48, n° 372, pièce 186.

866. — Procès-verbaux d'exécution, sur la place de la Révolution, de Marie-Jean Héroult-Séchelles, Marc-René Sabuguet d'Espagnac, Benoît-Camille Desmoulins, Claude Basire, François Chabot, Joseph Delaunay, Jean-Frédéric Diederichsen, Philippe-François-Nazaire Fabre d'Eglantine, Emmanuel et Junius Frey, André-Marie Gusman, François-Joseph Westermann, Pierre Philippeaux, Jean-François Lacroix, dressés par Nappier et Auvray, huissiers-audenciers du Tribunal révolutionnaire.

16 germinal an II.

Imprimés remplis (14 pièces), A. N., W 526.

867. — Acte de dépôt au greffe par Richard, concierge de la Conciergerie, de 745 livres 3 sols en assignats, et de divers objets ayant appartenu aux quinze condamnés à mort par jugement du 16 germinal, dont Lacroix et Danton faisaient partie, sans pouvoir désigner auxquels d'entre eux appartenaient ces objets, entr'autres une montre d'or ancienne du nom de Romilly, une montre de cuivre doré, des boucles à jarretières et à souliers, en argent et en cuivre, des tabatières de carton, une lunette en ivoire, une de cuivre argenté, une redingote de drap bleu, un habit de drap gris, des mouchoirs.

18 germinal an II.

Original, A. N., W 534, n° 2.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 456.

868. — Acte de dépôt au greffe par le citoyen Auvray, huissier du Tribunal révolutionnaire, de 4,750 livres en assignats, qu'il a déclaré avoir trouvés, le 13 germinal, présent mois, sur Westermann, condamné à mort par jugement du 16.

19 germinal an II.

Original, signé d'Auvray et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

869. — Acte de dépôt au greffe par Richard, concierge de la Conciergerie, d'une boucle de col en or, ou du moins à ce qu'il

lui a paru, qu'il a déclaré appartenir à Camille Desmoulins, condamné à mort; plus d'une paire de boutons de manche en or, avec verres cassés, entourés de fausses perles, qu'il a déclaré appartenir à d'Espagnac, aussi condamné à mort; plus de 87 livres 10 sols qu'il a déclaré appartenir à Diederichsen, condamné à mort; plus d'une cassette de bois blanc, avec un pantalon de toile de coton blanc, un autre pantalon rayé rouge, un peignoir, une robe de chambre de bazin blanc, 3 serviettes, qu'il a déclaré appartenir à Gusman, aussi condamné à mort.

25 germinal an II.

Original, signé de Wolff et de Richard, A. N., W 534, n° 2.

870. — Déclaration d'Amar, membre du Comité de sûreté générale, portant que sur sa réquisition, l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire lui a remis la minute du rapport qu'il a fait à la Convention nationale, au nom des Comités de sûreté générale et de salut public, concernant Chabot, Fabre d'Eglantine, Basire, Delaunay d'Angers et autres, rapport qu'il a l'intention de faire imprimer.

28 germinal an II.

Original signé, A. N., W 342, n° 648, 1<sup>re</sup> partie, pièce 52.

871. — Acte de dépôt au greffe par Deguaigné, huissier du Tribunal révolutionnaire, de divers objets de literie, de linge et de vêtements, qu'il a déclaré appartenir à Danton, condamné à mort, de même de draps, de vêtements et de linge, plus de 4 volumes reliés, qu'il a déclaré appartenir à Camille Desmoulins, sans compter d'autres effets que ledit Deguaigné avait par erreur compris dans les paquets par lui apportés du Luxembourg, qu'il avait désignés sous le nom de Camille Desmoulins, lesquels au contraire ont été déposés au greffe comme appartenant à un inconnu, condamné à mort.

7 floréal an II.

Original signé, A. N., W 534, n° 2.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 457.

872. — Acte de dépôt au greffe par Deguaigné, huissier du Tribunal révolution-

naire, des objets suivants, savoir : une paire de draps, un manteau de drap bleu avec un galon d'or au collet, 7 mouchoirs, un fichu de soie, 2 crochets de tire-botte, une paire de pantoufles fourrées, une cravate de soie, une paire de chaussettes de laine blanche, 3 serviettes, 2 chemises garnies, une paire de bas de coton rayé et une paire de bas de fil, 2 bonnets de coton, 2 volumes de *l'Esprit* par Helvetius, un catalogue de livres, qu'il a déclaré appartenir à Philippeaux, condamné à mort.

Plus, une redingote de soie et une de laine, un gilet de satin blanc, une paire de draps, 1 traversin et 2 couvertures de laine, 8 chemises, dont 6 en toile de coton, 6 mouchoirs rouges à carreaux, 4 bonnets de coton, une paire de bas de soie blancs, 4 mouchoirs et 4 cravates, qu'il a déclaré appartenir à Fabre d'Eglantine, condamné à mort.

Plus, une paire de draps, un oreiller avec sa taie, 4 volumes in-8° des œuvres de Rousseau intitulées *Emile*, 12 volumes des œuvres de Buffon, 2 volumes brochés intitulés *Avis au peuple français*, 3 chemises, 3 serviettes, 2 torchons, une mauvaise calotte de drap noir, un gilet de casimir, un bonnet de coton, une paire de bas de fil, une de soie rayée, 2 mouchoirs, une cravate de soie, un almanach littéraire, une brochure intitulée *les Epoux malheureux*, qu'il a déclaré appartenir à Delaunay d'Angers, condamné à mort.

Plus, une bonne paire de draps, 3 mauvaises serviettes, 8 mouchoirs, 2 redingotes, 2 cravates, un pantalon de filasse bleue, 3 chemises, 1 vieille eulotte noire, 2 vieilles robes de chambre de piqué, 1 caleçon, 1 bonnet de coton, 2 paires de bas de fil, 2 cols, 21 volumes, 1 petit portrait de femme, qu'il a déclaré appartenir à Claude Basire, condamné à mort.

7 floréal an II.

Original, signé de Wolff et de Deguaigné, A. N., W 534, n° 2.

873. — Acte de dépôt au greffe par le citoyen Geoffroy, gardien de la maison d'arrêt de la Folie-Renaud, d'une malle, d'un habit de panne bleue, d'une redingote d'uniforme bleue, d'une robe de chambre

grise de molleton, d'une grande culotte et gilet de nankin, d'une veste et culotte d'uniforme en drap blanc, d'une culotte de peluche bleue, d'une culotte de velours de coton olive, de 2 chemises, de 3 caleçons, de 3 paires de bas de soie noire, de 6 paires de bas de fil, d'un bonnet de coton et de deux serre-têtes, de 2 cravates, une blanche, une de couleur, de 3 mouchoirs blancs, 3 serviettes, d'un autre gilet de nankin, d'une paire de bottes, d'une vieille valise de cuir, qu'il a déclaré appartenir à Westermann, condamné à mort.

26 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Geoffroy et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

874. — Déclaration de Jean-Pierre-Victor Feral, âgé de 39 ans, juge du district de Pont-Chalier, reçue par Pierre Forestier, juge au Tribunal révolutionnaire, exposant qu'ayant eu une carte d'entrée pour assister à l'instruction du procès de Hébert et consorts, carte signée de Herman, qui l'autorisait à prendre des notes de ce procès, par lui conservées très exactement, Coffinhal, son voisin, l'invita à réunir les notes en question aux siennes et à celles de Naulin et de Subleyras, et à les consigner dans un ouvrage que le Tribunal ferait imprimer sous le titre de : *Journal du procès de Hébert*, que la première édition in-4° ne fut pas achevée et qu'on en fit une édition in-8°, dont il ne put se procurer un exemplaire que 13 jours après l'exécution de Danton, qu'ayant comparé cette édition avec ses notes, il a remarqué une quantité d'omissions et d'altérations, au point qu'on a mis sur le compte de Danton des faits existant contre Pache, et qu'on l'a fait si maladroitement qu'on a laissé subsister dans l'ouvrage la preuve de ces falsifications, qu'il rédigea en manuscrit un erratum de l'édition in-8° et le communiqua à plusieurs membres de la Convention, en manifestant sa surprise de ce que Pache et Hanriot ne fussent pas rangés avec Hébert et consorts.

Ajoute le déclarant que Coffinhal lui proposa de suivre aussi le procès de Danton, mais que, d'après ce qu'il avait vu se

passer dans le procès de Hébert, il n'a pas voulu déférer à son invitation.

9 vendémiaire an III (11 heures du matin).

Original signé, A. N., W 501.

875. — Déclaration de Didier Thirion, représentant du peuple, demeurant rue Nicaise, maison de la section, reçue par Pierre Forestier, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, dans le procès contre Fouquier, ex-accusateur public du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que, s'il est vrai que Fouquier-Tinville ait écrit au Comité de salut public ou à quelques-uns de ses membres que les accusés dans l'affaire de Danton et autres s'étaient révoltés contre le Tribunal, ou lui avaient manqué de respect, le fait est absolument faux, le déclarant, qui était présent à la séance, n'a rien vu, ni entendu de la part des accusés qui puisse donner lieu à pareille inculpation. Le déclarant n'entend pas en conclure que les accusés n'aient pas mérité la peine qu'ils ont subie, et que les autres inculpations faites contre eux dans le rapport de Saint-Just fussent toutes également dénuées de fondement, mais il pense qu'il était du devoir de l'accusateur public de faire juger les prévenus sur les faits dont ils avaient été accusés par la Convention nationale, et non de devenir lui-même leur propre accusateur et de leur imputer des faits absolument faux et calomnieux, pour déterminer contre eux un décret de mise hors des débats, hâter leur jugement et empêcher qu'ils ne fussent entendus, ce qui est arrivé notamment à l'égard de Danton qui, ayant été invité au milieu de son discours par le président du Tribunal à se reposer quelques instants pour reprendre ses forces, avec promesse qu'on lui donnerait la parole ensuite pour terminer sa défense, n'a pu l'obtenir, et a été ainsi jugé sans avoir été entendu, aussi la Convention nationale n'aurait pas prononcé son décret de mise hors des débats, si elle n'eût été trompée par un rapport fait, à ce qu'on assure, d'après une lettre de Fouquier-Tinville, qui annonçait les accusés en révolte, donc, si ce dernier fait est démontré faux, comme il est facile de s'en assurer par la dépositi-

tion de ceux qui ont été présents à cette séance, l'accusateur public sera reconnu avoir prévarié dans ses fonctions.

Le déclarant estime qu'il n'a pas moins prévarié, lorsque, dans une même affaire et dans une même séance, il faisait juger à la fois jusqu'à 60 et 80 individus, pris sur tous les coins de la République, et dont la plupart ne s'étaient vus et n'avaient eu entre eux la moindre liaison ou correspondance, jamais la loi n'a pu autoriser l'accusateur public à faire un pareil amalgame, et l'accusateur public, dans toute sa conduite, ne devait prendre conseil que de la loi et de son cœur, qui, s'il eût été animé de quelques sentiments d'humanité, eut repoussé avec indignation de pareilles mesures. Fouquier-Tinville devait quitter ou abdiquer ses fonctions, ou les remplir avec honneur et probité, tels sont les principes du déclarant et les motifs qui ont déterminé la présente déclaration.

16 vendémiaire an III (midi).

Copie conforme, signée du greffier Paris, A. N., F<sup>7</sup> 4436.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 598.

876. — Inventaire des pièces relatives à Chabot et autres, remises aux représentants du peuple, membres de la Commission des Vingt-un, par le Tribunal révolutionnaire.

12 pluviôse an III.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4436.

Les pièces contenues en cet inventaire, formant 13 liasses, ont été retirées pour être remises à Berlier, rapporteur de l'affaire Julien de Toulouse. Signé : Guffroy et Courtois, membres du Comité de sûreté générale.

877. — Déclaration de Nicolas-Joseph Paris, greffier du Tribunal révolutionnaire, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain, reçue par Pissis, juge au Tribunal révolutionnaire, sur les faits dont Antoine-Quentin Fouquier-Tinville est prévenu, relatant dans les plus grands détails le procès intenté à Camille Desmoulins, Philippeaux, Danton et autres, où l'on commença par leur accoler Westermann et Lulier, comme les premiers l'avaient été à Fabre d'Eglantine, Chabot et d'Espagnac, de sorte que, dans cette affaire, il se trouvait trois sortes de personnes qui ne

s'étaient jamais connues, raffinement de perfidie souvent employé par les Comités et Fouquier, qui confondaient les hommes les plus probes, les défenseurs les plus intrépides de la Liberté avec de lâches fripons et les ennemis les plus déclarés de la Révolution, puis signalant la récusation de Renaudin comme juré par Camille Desmoulins, qui ne fut pas admise, de même que la comparution de 16 députés que les accusés voulaient faire entendre comme témoins, ainsi que la formation d'une Commission dans le sein de la Convention, demandée par Danton, pour recevoir la dénonciation de Camille Desmoulins et de Philippeaux contre le système de dictature exercé par le Comité de salut public, au point que, pour n'avoir pas à répondre aux accusés, le président leva la séance.

Le lendemain, Danton demanda et obtint la parole pour discuter chacun des chefs de l'acte d'accusation en ce qui le touchait, et présenta sa justification, qui fut applaudie par une grande partie de l'auditoire, aussi le président lui retira la parole, sous prétexte qu'il était fatigué et que chaque accusé devait parler à son tour, Danton n'abandonna la parole qu'avec l'assurance de la reprendre le lendemain pour réfuter les autres chefs d'accusation. Le jour suivant, au début de l'audience qui commença fort tard, Danton demanda la parole pour continuer sa justification, elle lui fut refusée, sous le prétexte qu'il fallait que les autres accusés fussent interrogés sur les faits qui leur étaient imputés, Danton, Camille, Philippeaux et autres réclamèrent de nouveau la comparution des députés, leurs collègues, protestant qu'ils en appelaient au peuple du refus qui leur serait fait; c'est alors que Fouquier-Tinville dépeignit au Comité de salut public l'état de révolte des accusés et sollicita un décret de mise hors des débats, la religion de la Convention fut surprise par des moyens odieux, tels qu'une prétendue conspiration au Luxembourg; le fatal décret fut apporté par Amar et Voulland, la colère et l'effroi peints sur leur visage; le déclarant ayant abordé Voulland pour savoir ce qu'il y avait de nouveau, celui-ci lui dit : *Nous les tenons, les scélérats, ils*

*conspiraient dans la maison du Luxembourg.* Ces deux députés envoyèrent chercher Fouquier, qui était à l'audience, Amar lui dit : *Voilà ce que tu demandes.* Voulland ajouta : *Voilà de quoi vous mettre à votre aise.* Fouquier répondit en souriant : *Ma foi, nous en avons besoin,* il rentra dans la salle et donna lecture du décret, qui provoqua chez les accusés une explosion d'indignation et une scène déchirante chez Camille Desmoulins; les membres du Comité de sûreté générale, placés derrière Fouquier et les juges, jouissaient du désespoir des malheureux accusés, Danton les aperçut et, les montrant à ses compagnons d'infortune, s'écria : *Voyez ces lâches assassins, ils nous suivront jusqu'à la mort;* les accusés voulurent démontrer l'absurdité et l'in vraisemblance de la conspiration, on leur répondit en levant la séance. Pendant ces trois journées, les membres du Comité de sûreté générale, en particulier. Amar, Voulland, Vadier et David, ne quittèrent point le Tribunal, s'agitant, parlant aux juges, aux jurés, aux témoins, répétant à tous venants que les accusés étaient des scélérats, des conspirateurs, notamment Danton.

Le 4<sup>e</sup> jour des débats, les membres du Comité étaient au Tribunal avant 9 heures et se rendirent au cabinet de Fouquier, qui, en compagnie du président Herman, vint conférer avec les jurés, pendant ce temps, Amar, Voulland, Vadier, David et autres membres du Comité étaient à la buvette, à côté de la chambre des jurés, l'un d'eux, Topino-Lebrun, confia au déclarant que Herman et Fouquier les avaient engagé à déclarer qu'ils étaient suffisamment instruits, et pour les y déterminer avaient dépeint les accusés comme des scélérats, des

conspirateurs, en montrant à l'appui une prétendue lettre de l'étranger à l'adresse de Danton. L'audience s'ouvrit, les jurés se déclarèrent suffisamment instruits, bien qu'un seul témoin eût été entendu, depuis ce moment, les accusés ne reparurent plus à l'audience, furent renfermés chacun séparément dans la prison et envoyés à l'échafaud le même jour par Fouquier. Pendant que les jurés délibéraient, le déclarant se trouvait au greffe, d'où il entendit du bruit dans l'escalier conduisant à la chambre des jurés, il vit que c'étaient les jurés, Trinchard à leur tête, qui avaient l'air de forcenés, la rage et la colère peintes sur leur figure, Trinchard, en s'approchant, leur dit avec l'accent de la passion la plus outrée : *Les scélérats vont périr.* Ne voulant pas être témoin de tant d'horreurs, le déclarant se retira en gémissant sur les malheurs qui accablaient la République, et, le lendemain, se rendit au Tribunal avec la ferme intention de donner sa démission. Fouquier lui fit demander une expédition de la liste des jurés et, à la buvette, pointa sur cette liste certains noms avec un *f*, ce qui signifiait faible, parmi ceux qui avaient siégé la veille, lui en ayant fait l'observation, Fouquier répliqua : *C'est un raisonneur, nous ne voulons pas de gens qui raisonnent, nous voulons que cela marche,* le déclarant ne put s'empêcher de faire un mouvement de désapprobation, Fouquier s'en aperçut et, le regardant fixement, dit : *Au surplus, c'est le Comité de salut public qui le veut ainsi.*

Ventôse an III.

Minute non signée, A. N., W 501.

Ed. J. CLARETIE, *Camille Desmoulins*, p. 339.

DR ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 590.

### § 35. — Prétendue conspiration des prisons. — Procès et jugement de Chaumette, de Gobel, des veuves Hébert et Desmoulins, etc., 24 germinal an II.

878. — Lettre de Chenuaux, membre du Conseil général de la Commune, à Hébert, substitué du procureur de la Commune, détenu illégalement à l'Abbaye, déclarant

que, parce qu'il est opprimé, son sort l'intéresse, que s'il ne peut le voir librement, il le visite spirituellement et de cœur, que l'on s'occupe de lui, que le peuple sent

l'injustice des procédés exercés à son égard, qu'Hébert l'a servi, il le défendra, et exprimant le regret de n'avoir pas autant de talent que de zèle pour écraser les ennemis de la Liberté.

27 mai 1793.

Original signé, A. N., W 345, n° 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 16.

879. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Marchés, après avoir pris connaissance de l'infâme réquisitoire de Chaumette, considérant que ce réquisitoire est une véritable calomnie contre les opérations des Comités révolutionnaires qui exécutent les mesures de sûreté générale, à eux délégués par la Convention et nécessitées par les circonstances, considérant que cet homme est d'autant plus coupable qu'il a, d'une part, et au moyen des intrigants qui le secondent, trompé la bonne foi du Conseil général, et de l'autre, en réunissant autour de lui tout ce qu'il y a d'impurs, de modérés, de Feuillants et d'aristocrates dans Paris, cherché par ce moyen à se faire un parti, à l'aide duquel il espérait arrêter la marche du gouvernement révolutionnaire, arrêtant que Chaumette a perdu sa confiance, qu'il est indigne d'occuper aucune fonction publique, et que le présent sera communiqué aux 47 autres sections, aux Sociétés populaires, aux Jacobins et aux Cordeliers, dont il est membre, laissant à la sagesse desdites Sociétés le soin d'examiner s'il est digne de rester plus longtemps dans leur sein.

15 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4644.

Vu à la Société populaire de la section de Bondy, le 17 frimaire, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, avec promesse d'y adhérer.

880. — Attestation du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-du-Nord, portant que le citoyen Martin, commissaire de la section des Marchés, lui a remis copie d'un arrêté de cette section concernant Chaumette, et que l'Assemblée générale de la section du Faubourg-du-Nord a pris un arrêté analogue.

17 frimaire an II.

Original, signé de Laurent, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4644.

881. — Procès-verbal de transport, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, de Dangé et Heussée, administrateurs au Département de Police, avec le commissaire de police de la section des Gardes-Françaises, chez le citoyen Chenaux, rue Honoré, n° 320, qui était surveillé depuis le jour d'hier et toute la nuit, et, après avoir constaté l'absence de tout rassemblement, les papiers qui se sont trouvés en grand nombre dans diverses pièces, vu que Chenaux est ancien procureur, ont été mis sous scellés dans une chambre sur le derrière, le même Chenaux a présenté des papiers qu'il a dit appartenir à la Société des Cordeliers, dont il est président, et d'autres se trouvant dans sa poche, qu'il a paru désirer garder, entre autres un projet de pétition à la Convention, expositive des travaux de ladite Société, écrit en présence des citoyens Bance, Diancourt et Metz, inspecteurs de Police, qui l'ont laissé écrire, lesquels papiers ont été mis sous scellés dans une enveloppe et portés à la Mairie, et après avoir établi gardienne des scellés la citoyenne Marie-Jeanne Moisson, demeurant avec ledit Chenaux, celui-ci, par ordre des administrateurs de Police, signé de Heussée, a été envoyé à la Conciergerie.

26 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 345, n° 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 13.

882. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, ordonnant l'arrestation et l'incarcération, dans une maison d'arrêt, du nommé Chaumette, agent national, et l'apposition des scellés sur ses papiers.

27 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4644.

883. — Procès-verbal de transport, en vertu d'un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, qui ordonne la mise en état d'arrestation de Chaumette, agent national, des citoyens Pasté et Sirejean, secrétaires desdits Comités, accompagnés des citoyens Campenon et Goulard, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, en la maison dudit Chaumette, rue de l'Ob-

servatoire, et après avoir signifié le mandat à Chaumette en personne, apposition des scellés, au 1<sup>er</sup> étage, sur un secrétaire et un tiroir de table dans un cabinet, au rez-de-chaussée, sur un grand tiroir de commode, lesdits scellés laissés provisoirement en la garde de la citoyenne Henriette Simonin, femme dudit Chaumette, lequel est invité à suivre lesdits Pasté et Sirejean dans la première maison d'arrêt.

28 ventôse an II.

Original, signé de Chaumette, de la femme « Chommette », de Pasté, Sirejean, Campenon et Goulard, A. N., F<sup>7</sup> 4644.

884. — Déclaration de Louis Roulx, membre du Conseil général de la Commune, officier municipal, administrateur de la Police, détenu aux Madelonnettes depuis 7 mois, dénonçant la conduite tortueuse et suspecte de Chaumette et Hébert, émissaires stipendiés par les tyrans coalisés, chefs et meneurs de faction, et indiquant sur quoi il détermine sa conviction, savoir l'exagération des principes dans leurs discours, motions et réquisitoires; la création au sein de la Commune d'une commission de correspondance avec 44,000 communes de la République, l'impression et distribution des *Affiches de la Commune* pour rivaliser avec le Bulletin de la Convention; la complicité de Chaumette dans le pillage de 1793, en empêchant les officiers municipaux de sortir avec leurs écharpes; les manœuvres de Chaumette dans la question des subsistances, dont il trafiquait en faisant croire au peuple qu'il n'avait de pain que grâce à lui; la délivrance arbitraire des certificats de civisme et passeports; l'emploi arbitraire du scrutin épuratoire pour éliminer ceux qui ne plaisaient pas, la mise en liberté, par les ordres de Chaumette, de Gaillard, directeur du Théâtre de la République, incarcéré aux Madelonnettes, le dessein d'inspirer la terreur par la guillotine ambulante, par un Tribunal révolutionnaire ambulante et par une armée révolutionnaire ambulante, aux marchands approvisionnant Paris, traités d'accapareurs, aux cultivateurs, traités d'alfameurs du peuple; le culte religieux combattu par des dis-

ussions outrées, des menaces et des sarcasmes contre les prêtres et les dévots.

30 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 345, n<sup>o</sup> 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 41.

885. — Observations (envoyées par le sieur J. Mengand, rue Helvetius, à Fouquier-Tinville), sur Jean-Baptiste Gobel, ci-devant évêque de Paris, tout au moins suspect, jadis évêque de Lydda, tout à la fois grand-vicaire du diocèse de Bâle et premier ministre du prince de Porrentruy, lequel Gobel est le beau-frère d'un nommé Ringuer, domicilié à Porrentruy, dont le fils est capitaine de gendarmerie; un autre neveu de Gobel, du nom de Briquelier, est également capitaine de gendarmerie à Porrentruy.

Sans date (ventôse an II).

Minute non signée, A. N., W 345, n<sup>o</sup> 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 33.

886. — Lettre de Marchand, membre du Comité de surveillance du Département, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant que, comme membre du Comité central révolutionnaire au 31 mai, il a vu Chaumette faire tous ses efforts pour entraver cette glorieuse Révolution et pour persuader que le Comité central opérait la contre-révolution, dénoncer à chaque instant toutes les mesures qu'exigeait le salut public, et crier en plein Conseil à la contre-révolution.

Sans date (ventôse an II).

Original signé, A. N., W 345, n<sup>o</sup> 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 42.

887. — Note relatant, d'après une pièce déposée au Comité de sûreté générale par le représentant Bô deux jours avant son départ en mission, les propos tenus par Chaumette, le jour même de la mort du tyran, à un dîner chez Froidure, attaché à la Police, où il avait paru attristé, et sur la question à lui posée de ce qui pouvait l'affliger ainsi, avait répondu : « Qui ne peut retenir ses larmes dans une calamité pareille, faire périr ainsi ce malheureux roi, non, il est impossible que son sang ne retombe pas sur ceux qui l'ont versé. »

Sans date (avant germinal an II).

Minute, A. N., W 345, n<sup>o</sup> 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 43.

888. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés par le citoyen Le Carpentier, lequel a déclaré que, l'été dernier, aux Tuileries, un citoyen de Nevers, avec lequel il lia conversation dans un groupe de citoyens, lui dit avoir lu, dans la boutique du père de Chaumette, une lettre de son fils, procureur de la Commune, lequel recommandait à son père d'employer 30.000 livres qu'il lui envoyait à l'achat de biens, mais non de ceux du clergé ou d'émigrés, parce que cela ne durerait pas, ce qui tendrait à prouver que Chaumette était contre-révolutionnaire d'intention et indigne de la confiance publique; le même Le Carpentier ajoute qu'il apprit le départ subit pour Nevers de Chaumette qui, ayant été informé que sa lettre faisait du bruit à Nevers, est venu la retirer, ainsi que les 30.000 livres, car il a été informé qu'aucun bien n'a été acheté à Nevers.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Copie conforme, A. N., W 345, n° 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 39.

889. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Louis-Barthélemy Chenaux, âgé de 37 ans, natif de Paris, avant la Révolution procureur au Châtelet, depuis avoué, défenseur officieux, notable en 1789, membre du Comité civil de la section des Gardes-Françaises, membre du Conseil général de la Commune provisoire établie le 5 septembre 1792, enfin membre du Club des Cordeliers, demeurant rue Honoré, n° 320, lequel est amené de la Conciergerie, à qui il est demandé s'il n'a pas conspiré contre la liberté du peuple et le gouvernement, a répondu, non; s'il a un défenseur, a déclaré nommer le citoyen La Fleutrie.

11 germinal an II.

Original, signé de Chenaux et Dumas, A. N., W 345, n° 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 14.

890. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, par Alexandre Nourry-Grammont, fils, âgé de 19 ans, natif de Limoges, officier dans la cavalerie révolutionnaire,

et avant employé au bureau de la Guerre, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, n° 3, auquel il est demandé s'il a conspiré contre la République, a répondu, jamais; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est donné pour conseil le citoyen La Fleutrie.

12 germinal an II.

Original, signé de A. Grammont, fils, Dobsent, Fouquier et Ducray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 58.

891. — Acte d'accusation dressé par A.-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre : 1<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Joseph Gobel, âgé de 67 ans, natif de Thann, ci-devant évêque de Paris, demeurant ile de la Fraternité, quai de l'Egalité, n° 17; 2<sup>o</sup> Pierre-Gaspard Chaumette, âgé de 31 ans, né à Nevers, agent national de la commune de Paris; 3<sup>o</sup> Marie-Marguerite-Françoise Goupil, femme Hébert, âgée de 38 ans, native de Paris, demeurant rue Neuve-de-l'Egalité, cour des Forges, tenant une imprimerie; 4<sup>o</sup> Anne-Philippe-Lucile Laridon-Duplessis, veuve Camille, âgée de 23 ans, native de Paris, demeurant rue du Théâtre-Français, et autres, exposant que Gobel, ci-devant évêque de Paris, et Chaumette, agent national, ont évidemment conspiré avec l'infâme Cloots, Hébert, Vincent et autres contre la République française, déjà Gobel, lors de sa mission à Porrentruy, avait conspiré contre la République; les preuves de la complicité de Chaumette avec les autres conjurés résultent de sa conduite dans l'exercice de ses fonctions de procureur de la Commune de Paris, de son affectation à braver et à méconnaître l'autorité et les lois de la Convention nationale, à s'ériger lui-même, par la plus criminelle et la plus audacieuse usurpation, en législateur, en provoquant par ses réquisitoires des arrêtés liberticides, dont l'objet était d'anéantir les lois auxquelles ils étaient contraires; mais cette complicité est surtout prouvée par la coalition formée entre Gobel, Cloots, Chaumette, Hébert et consorts pour effacer toute idée de la divinité et fonder le gouvernement français sur l'athéisme et par la subversion de l'esprit

public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes coalisés contre la nation française; il est démontré que la conduite de Chaumette et de ses complices était un des plus puissants moyens d'exécution de ce vaste plan de conjuration qui vient d'être dévoilé et déjoué. Le but de Chaumette et de Gobel était, avec Ronsin-Cromwell, d'anéantir toute espèce de morale, d'étouffer tout principe de vertu et de persuader aux peuples voisins que la nation française en était arrivée au dernier degré de dissolution où il soit possible de parvenir, en détruisant jusqu'à l'idée de l'Être suprême. C'était dans des orgies, dans des repas à cent écus par tête et poussés fort avant dans la nuit, que se concertaient ces mesures liberticides. L'or de Pitt payait Chaumette de son infâme trahison, aussi écrivait-il à son père, en lui envoyant 30,000 livres, de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés, parce que cela ne durerait pas. Le massacre des représentants du peuple et des patriotes était aussi l'un des moyens d'exécution de ce complot.

La femme Hébert est signalée comme conspiratrice avec son mari, agente immédiate du système de corruption imaginé par la horde des banquiers étrangers envers quelques indignes représentants du peuple, complice des Kock, des Frey, des d'Espagnac.

Enfin, Dillon, l'âme de tous les projets de contre-révolution, l'un des principaux organes de Pitt, qui a mis le comble aux attentats dont il s'est rendu coupable par la dernière conspiration qu'il a ourdie avec Simond, député, complice du traître Hérault de Séchelles, la femme de Camille Desmoulins et le porte-clefs Lambert, leur agent dans la maison d'arrêt où ils étaient détenus, dont le but était d'arracher des bras de la justice les infâmes complices de la conspiration de Dillon, de massacrer les représentants du peuple et de replacer sur le trône le fils du tyran, soulèvement qui a été tellement combiné que, la nuit dernière, il s'est manifesté dans différentes maisons d'arrêt de Paris des mouvements de sédition et de révolte dans lesquels on a crié : Vive le Roi.

D'après cet exposé, l'accusation est dressée contre les susdits pour avoir, de complicité avec Hébert, Cloots, Danton, Lacroix et autres, déjà frappés du glaive de la loi, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, projeté d'assassiner les représentants et les patriotes, de dissoudre le gouvernement républicain et de donner un tyran à l'État.

19 germinal an II.

Original, signé de Fouquier, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 71.

892. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, par Marie-Marguerite-Françoise Goupil, femme Hébert, âgée de 38 ans, native de Paris, demeurant rue Neuve-de-l'Égalité, cour des Forges, tenant une imprimerie, amenée de la Conciergerie, à laquelle il est demandé si elle a conspiré contre la République, a répondu, jamais; si elle a un conseil, sur sa réponse négative, lui est donné le citoyen La Fleutrie pour conseil.

20 germinal an II.

Original, signé de la femme Hébert, de Dobsent, de Fouquier et de Ducray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 67.

893. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, par Nourry-Grammont, âgé de 42 ans, natif de la Rochelle, ci-devant artiste du théâtre Montansier, ensuite adjudant général, demeurant passage des Petits-Pères, auquel il est demandé s'il a jamais conspiré contre la République, a répondu, jamais, qu'il aime trop sa patrie pour cela; s'il a un conseil, sur sa réponse négative, lui est donné d'office le citoyen La Fleutrie.

20 germinal an II.

Original, signé de Grammont, Dobsent, Fouquier et Dueray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 60.

894. — Procès-verbal des séances du Tribunal révolutionnaire, séant au Palais de justice, comprenant la comparution des accusés qui déclarent leurs noms, âges, professions, et après lecture de l'acte d'accusation, audition des témoins, savoir : 1<sup>o</sup> Alexis-Marie-Joseph La Flotte, âgé de

29 ans; 2° Jean-Claude Piquet, âgé de 47 ans, administrateur de l'habillement; 3° Louis Roulx, dit des Florins, âgé de 38 ans, ci-devant membre de la Commune, aux Madelonnettes; 4° Barthélemy Chapt, âgé de 27 ans, employé au bureau de la Guerre; 5° Charles-François-Frédéric Haindel, ci-devant colonel de la Légion germanique; 6° Julienne-Amélie Durquant, femme Haindel, âgée de 26 ans; 7° Louis-Claude Adney, âgé de 46 ans, capitaine de gendarmerie; 8° Robert de Gennes, âgé de 31 ans, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux; 9° Claude-Nicolas Girardin, âgé de 46 ans, inspecteur des maisons garnies; 10° François-Marie Thiéry, âgé de 46 ans, expéditionnaire au greffe du Tribunal; 11° Léon Fernandez, âgé de 46 ans; 12° Louis Baraguay-d'Hilliers, âgé de 29 ans, général de brigade de l'armée du Rhin; 13° Joseph Boyaval, âgé de 25 ans, lieutenant de chasseurs; 14° Jean-Louis Thouvenin, âgé de 37 ans, tourneur; 15° Pierre-Guillaume Benoit, âgé de 43 ans, rentier; 16° Jean-Baptiste-Toussaint Beausire, âgé de 32 ans, ci-devant procureur de la commune de Choisy; 17° André-Julien Fausset, âgé de 38 ans, employé dans une maison de recette; 18° François-Marie Duplex, âgé de 39 ans, commandant du 3<sup>e</sup> bataillon de Rhône-et-Loire; 19° Jean-Baptiste Loys, âgé de 36 ans, membre du Comité de surveillance du Département de Paris; 20° Jean-François Genevois, âgé de 25 ans, membre du Comité de surveillance du Département de Paris; 21° Charles Jobert, Belge réfugié, âgé de 36 ans, sans état; 22° Jean Robert, âgé de 40 ans, marchand de vins; 23° Etienne Chrisostomi, âgé de 37 ans, tenant maison garnie, rue des Petits-Augustins; 24° Pierre Denys Breton, âgé de 31 ans, gardien de la maison des Carmes; 25° Georges Martin, âgé de 29 ans, limonadier, rue de Seine; 26° Michel Dorat Cubières, âgé de 43 ans et demi, secrétaire-greffier adjoint de la municipalité de Paris, homme de lettres; 27° Joseph Bruat, âgé de 31 ans, chef de correspondance du département de la Justice; 28° Auguste Piney, âgé de 39 ans, boucher à Etampes; 29° Etienne Lubin, âgé de 59 ans, charcutier à Etampes; 30° François Cochery, âgé

de 40 ans, cultivateur; 31° Charles Mercereau, âgé de 36 ans, tailleur de pierres et officier de paix; 32° Nicolas Henryon, âgé de 36 ans, employé à la Liquidation des convois militaires; 33° François Josen, âgé de 49 ans, marchand pelletier, rue Honoré; 34° Louis-André Simon, âgé de 29 ans, peintre; 35° Gabrielle-Françoise-Nicole Joly, âgée de 37 ans, ouvrière en linge, rue de Cléry; 36° Marie-Jeanne-Elisabeth Brocard-Joly, âgée de 22 ans, grainière, rue des Mauvais-Garçons; 37° Jacques-Henry Bourdon, âgé de 44 ans, détenu à Saint-Lazare, ci-devant secrétaire-greffier de la section du Louvre.

Au début de la séance du 24 germinal, attendu que le procès a duré 3 jours d'instruction, le président demande au jury s'il est suffisamment instruit, le jury, après délibération, s'est déclaré suffisamment instruit, lecture de la déclaration du jury sur les questions à lui posées, et prononcé du jugement.

21-24 germinal an II.

Original, signé de Dumas et de Ducray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 72.

895. — Déclaration du jury sur ce fait : « Il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, rétablir la monarchie et donner un tyran à l'Etat.

Pierre-Gaspard Chaumette, agent national près la Commune de Paris, Jean-Baptiste Gobel, ci-devant évêque de Paris, Marie-Marguerite-Françoise Goupil, veuve Hébert, Nourry-Grammont, père, ci-devant artiste du Théâtre Montansier, Alexandre Nourry-Grammont, fils, officier de la cavalerie révolutionnaire, Louis-Barthélemy Chenaux, ci-devant procureur au Châtelet, Anne-Philippe-Lucile Laridon-Duplessis, veuve Camille Desmoulins, et autres, sont

ils auteurs ou complices de cette conspiration ?

Est affirmative pour tous les individus ci-dessus, sauf pour Chenaux.

24 germinal an II.

Original, signé de Dumas et de Ducray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 73.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 211.

896. — Réquisitoire de (Nanlin), substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, dans le procès Chaumette; déclarant, en ce qui concerne Chaumette, que ses intrigues sont dévoilées, apôtre de l'athéisme dès l'instant où il pouvait servir des projets contre-révolutionnaires, il change de langage à la séance du 8 frimaire et réclame l'article 122 de l'acte constitutionnel qui garantit aux Français le libre exercice des cultes, cet homme qui avait, 5 jours auparavant, provoqué la fermeture des églises, associé les catins aux prêtres, insulte sans pudeur à la disette factice qui est son ouvrage en proposant des fêtes au temple de la Raison, en parlant des cordons des femmes, alors qu'on lui demande du pain.

Gobel suit de bien près Chaumette, s'il ne marche sur la même ligne, cet étranger, venu l'on ne sait comment à l'Assemblée constituante, instrument mobile de Cloots, de Momoro, de Chaumette, qui a basement consenti à se déclarer un charlatan, les débats ont dévoilé la turpitude de ses intrigues.

La veuve Hébert a sinon perverti son mari, dont l'immoralité a été démontrée par les débats de son procès, du moins a secondé de tous ses moyens les projets liberticides de ce monstre qui voulait assassiner ce peuple dont il avait usurpé la confiance, le journal le plus obscène était en partie l'ouvrage de cette ex-religieuse, elle était l'agent infatigable des complots de son mari, en tournant les dons de la nature contre une nation à laquelle elle devait sa liberté et le titre sacré de mère, elle employait son esprit et ses charmes à recruter des conspirateurs contre la patrie.

Ces trois accusés sont les seuls sur lesquels se soit appesanti l'accusateur public, qui se borne à exposer les menées des

factieux, lesquels ont calculé les besoins immenses de l'innombrable population de Paris, et ont pensé qu'en affamant le peuple, ils feraient de lui une bête féroce.

Sans date (24 germinal an II).

Minute, A. N., W 345, n° 676, 1<sup>re</sup> partie, pièce 26.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 210.

897. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, déclarant que Pierre-Gaspard Chaumette, Jean-Baptiste Gobel, Marie-Marguerite-Françoise Goupil, veuve Hébert, Nourry-Grammont, père, artiste du théâtre Montansier, Alexandre Nourry-Grammont, fils, officier de cavalerie, Anne-Philippe-Lucile Laridon-Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, sont convaincus d'être auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple, la destruction du gouvernement républicain, et les condamnant à la peine de mort.

24 germinal an II.

Original, signé de Dumas, E. Masson, Foucault, Denizot et Ducray, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 74.

898. — Procès-verbal de transport de Théry et Bayard, officiers de santé assermentés au Tribunal révolutionnaire, à la Conciergerie, à l'effet de voir et visiter la citoyenne Marie-Marguerite-Françoise Goupil, veuve Hébert, et de constater son état de grossesse, à laquelle ils ont demandé si elle était grosse et depuis combien de temps elle se croyait grosse, elle a répondu qu'elle croyait l'être de trois mois, ayant procédé à son examen, extérieurement, ils n'ont trouvé aucun symptôme de grossesse, le nombril étant dans l'état naturel, les seins et le ventre auraient plutôt indiqué le contraire, l'examen de la matrice et du col a également donné des signes contraires.

24 germinal an II.

Original, signé de Théry, de Bayard et de la veuve Prioux, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 75.

899. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, rendu en la Chambre du Con-

seil, visant la déclaration de la femme Hébert, reçue à la Conciergerie par le citoyen Denizot, juge, par laquelle elle a déclaré être enceinte de trois mois, le rapport des officiers de santé du Tribunal, assistés de matrone, duquel il résulte que la veuve Hébert n'est point grosse, ordonnant que, sans avoir égard à la déclaration de ladite veuve Hébert, le jugement, rendu ce jour, qui la condamne à mort sera exécuté dans les 24 heures.

24 germinal an II.

Original, signé de Coffinhal, Dobsent, Denizot, Maire, Scellier et Wolff, commis-greffier, A. N., W 345, n° 676, 5<sup>e</sup> partie, pièce 76.

900. — Lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au citoyen Hanriot, commandant général de la garde parisienne, attendu qu'il y aura une exécution sur les quatre heures de relevée, l'invitant à donner des ordres pour qu'il y ait la force armée nécessaire.

24 germinal an II.

Original signé, A. N., AF<sup>n</sup> 48, n° 372, pièce 193.

901. — Réquisition par Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, de la force armée pour l'exécution du jugement de mort rendu contre Chaumette, Gobel et autres, qui aura lieu ce jour, à quatre heures de relevée, sur la place de la Révolution.

24 germinal an II.

Imprimé rempli, signé de Fouquier, A. N., AF<sup>n</sup> 48, n° 372, pièce 193.

902. — Signification par Nappier et Tirrard, huissiers audienciers du Tribunal révolutionnaire, au citoyen Richard, concierge de la maison de justice du Tribunal, du jugement condamnant à mort Chaumette, Gobel, la veuve Hébert et autres.

24 germinal an II.

Imprimés remplis (2 pièces), A. N., W 526.

903. — Procès-verbaux de l'exécution de Jean-Baptiste Gobel et de la veuve Hébert, par Nappier, huissier du Tribunal, de Pierre-Gaspard Chaumette, par Tirrard, huissier du Tribunal, de la veuve Des-

moulins, de Nourry-Grammont, père, et d'Alexandre Grammont, fils, par Tavernier, huissier du Tribunal.

24 germinal an II.

Imprimés remplis (6 pièces), A. N., W 526.

904. — Procès-verbal de la séance de la Société populaire des Gardes-Françaises, constatant la rentrée du citoyen Chenaux, qui vient de passer au creuset épuratoire du Tribunal révolutionnaire, lequel est accueilli avec transport, reçoit à diverses reprises du président, au nom de la Société, le baiser fraternel, et prononce un discours très flatteur sur la satisfaction qu'il a éprouvée à reparaitre, ainsi épuré, parmi ses concitoyens: la Société, dans son allégresse, répète plusieurs fois les mots : Vive la République! Vive la Montagne! et, pour prouver à Chenaux qu'il est encore digne de sa confiance, arrête la mention civique de cette scène attendrissante et l'insertion dans son procès-verbal du discours qu'il a prononcé.

24 germinal an II.

Copie conforme, signée de Chenaux, A. N., F<sup>7</sup> 4645.

905. — Délibération de l'assemblée de la section des Gardes-Françaises, constatant le retour du citoyen Chenaux, qui avait été traduit au Tribunal révolutionnaire et a été acquitté, lequel fait l'éloge de la justice, sévère et terrible pour les coupables, toujours juste et équitable pour les innocents, qui y trouvent autant de défenseurs que le Tribunal est composé de membres; l'Assemblée a manifesté par de grands applaudissements la satisfaction de le revoir dans son sein et a arrêté que son président lui donnera l'accolade fraternelle.

25 germinal an II.

Extrait, signé de Chenaux, A. N., F<sup>7</sup> 4645.

906. — Acte de dépôt au greffe par Boucher, huissier audiencier du Tribunal révolutionnaire, de 249 livres 10 sols, plus d'une montre d'argent décimale, à 5 aiguilles, du nom d'André, à Paris, avec clef d'argent, d'un couteau et un tire-bouchon, qu'il a déclaré appartenir à Chaumette, condamné à mort, plus de 573 livres en

assignats, qu'il a déclaré appartenir à Dillon, condamné à mort.

25 germinal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, A. N., W 534, n° 2.

907. — Acte de dépôt au greffe par Richard, concierge de la maison de justice du Tribunal, de 600 livres en assignats, d'un portefeuille, d'une bague en or, d'une autre bague en or avec portrait de femme, d'un grand mouchoir d'indienne, d'une camisole, d'une paire de poches, d'un bonnet, qu'il a déclaré appartenir à la femme de Camille Desmoulins, condamnée à mort; plus de 350 livres en assignats, d'un couteau de corne garni en argent, d'une paire de ciseaux, d'un portrait du traître Hébert, d'un jupon de basin et sa camisole, d'un jupon et camisole de nankin rayé, d'une camisole de nuit, de deux chemises de femme, d'une paire de poches, d'un fichu de mousseline, de 3 bonnets en baigneuse, de 4 mouchoirs blancs et de 3 serviettes, qu'il a déclaré appartenir à la veuve Hébert, aussi condamnée à mort; plus, d'une paire de boutons de manche en or, avec verres cassés, entourés de fausses perles, qu'il a déclaré appartenir à d'Espagnac, aussi condamné à mort; plus, d'un portefeuille en maroquin, en écriture, qu'il a déclaré appartenir à Gobel, aussi condamné à mort; plus, d'une cassette de bois blanc, d'un pantalon de toile de coton blanc, d'un autre pantalon rayé rouge et blanc, d'un peignoir, d'une robe de chambre de basin blanc, de 5 serviettes, qu'il a déclaré appartenir à Gusman, aussi condamné à mort; plus, de divers effets, vêtements et linge, qu'il a déclaré appartenir à plusieurs particuliers condamnés à mort avec Chaumette et venus de différentes maisons d'arrêt, desquels il n'a pu savoir les noms, ces effets se trouvant dans les chambres qu'ils occupaient; plus, de 25 pièces étrangères en métal, de 6 écus de 3 livres chaque, qu'il a déclaré appartenir, ainsi qu'un col d'argent, à Gobel, ci-devant nommé; plus, d'une bague et d'un collier de chien en or avec cheveux, d'une petite paire d'anneaux d'oreille en or, qu'il a déclaré appartenir à Grammont, père, aussi con-

damné à mort; plus, d'une montre d'or à recouvrement, du nom de Guyot à Paris, n° 653, d'une montre d'argent à recouvrement, du nom de Le Blond, fils, n° 1528, à quantième, avec cordon de cuir, clef d'or, d'une montre d'or du nom de Lepage, à Versailles, n° 2324; plus, de 373 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Chaumette et aux autres individus condamnés à mort avec lui.

25 germinal an II.

Extrait du registre des dépôts, signé de Richard et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

908. — Acte de dépôt au greffe par le citoyen Delavaquerie, gardien de la maison d'arrêt de l'Abbaye, d'une montre d'or à répétition et quantième, du nom de Sauvage à Paris, n° 357, avec cordon de soie, clef en or, cachet d'acier avec queue d'or, d'une autre montre d'or à répétition, à sonnerie, sans nom d'auteur ni numéro, avec cordon de soie, clef et cachet d'or, d'une malle, de 8 serviettes unies, avec 17 chemises, 6 mouchoirs blancs, une paire de draps, 11 cols, 15 mouchoirs rouges, 9 bonnets de coton, 3 paires de bas de coton et fil blanc, 2 gilets blancs, 4 paires de bas de laine et coton et soie mêlée de couleurs, 4 cravates de mousseline, 6 paires de chaussons de fil, 6 pièces d'estomac, une veste de ratine grise, 2 culottes de drap noir, un portefeuille de maroquin rouge, qu'il a déclaré appartenir à Gobel, condamné à mort.

26 germinal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Lavaquerie et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

909. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du citoyen Chenaux, de la section de l'Oratoire, qui sera incarcéré dans une des maisons de détention de Paris, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, et chargeant le citoyen Héron, attaché au Comité, de l'exécution du présent.

27 germinal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4645.

910. — Acte de dépôt au greffe par Richard, concierge de la maison de justice

du Tribunal, d'une montre de chasse en argent, du nom de Roy, n° 953, d'une boucle de col d'argent, d'une pièce de 6 sols et de 1,360 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Grammont, père, condamné à mort.

2 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Richard et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

911. — Acte de dépôt au greffe par Félix-Thomas Ridoux, greffier de la maison d'arrêt de Saint-Lazare, de 3 draps, d'un habit de velours de coton bleu, d'une redingote de drap grisâtre, d'une autre de molleton blanc, d'un habit d'uniforme, d'une veste et d'un pantalon gris, de 2 va-

lises de cuir non ouvertes, d'un pantalon et sa veste de drap vert, d'un gilet de peluche rouge, d'un gilet de gros molleton blanc, d'une mauvaise culotte de drap bleu, d'une autre mauvaise culotte de peau, d'une autre mauvaise rayée verdâtre, de 2 paires de bottes molles, d'une paire de souliers, d'un pantalon de laine vert foncé, de 3 chemises et une serviette, qu'il a déclaré appartenir à Grammont, père et fils, La Pallu, Durey et Lasalle, condamnés à mort et habitant dans la même chambre, à Saint-Lazare.

23 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Ridoux et de Wolff, A. N., W 534, n° 2.

### § 36. — Dons patriotiques pour la guerre (germinal an II).

912. — Adresse du peuple de la section Chalier à la Convention nationale, accompagnant la remise de 1,844 livres de salpêtre et le don patriotique de 865 chemises, 250 paires de bas, 100 paires de souliers et autres objets, destinés aux braves défenseurs des frontières, avec promesse d'équiper et d'armer un cavalier, cuirassé surtout du plus ardent patriotisme, exprimant leur vive gratitude pour la découverte des complots les plus épouvantables dont l'histoire ait jamais transmis le souvenir, qui menaçaient d'étouffer la République au berceau, par la main scélérate de monstres insidieusement cachés sous le masque du plus pur civisme, et de faire périr les Législateurs sous le fer empoisonné de la trahison et de la tyrannie, et jurant de former autour de la Convention un rempart impénétrable de leurs corps et de leurs cœurs, et de lui servir de boucliers vivants.

30 ventôse an II.

Original, signé de Langlois, Le Conte, secrétaire, Calonne, secrétaire par intérim, A. N., C 297, n° 1015.

Mention honorable, insertion en entier au Bulletin, 1<sup>er</sup> germinal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Tallien.

913. — Adresse des sections de Versailles à la Convention nationale, renou-

velant le serment d'exterminer les traîtres à la patrie et les conspirateurs contre la Liberté, et offrant au nom de la 5<sup>e</sup> section, celle de la Liberté, une épée à garde d'argent, pour être donnée à celui de leurs frères d'armes qui se sera le plus distingué à la prise de Toulon.

(1<sup>er</sup> germinal an II).

Original signé, A. N., C 297, n° 1015.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 1<sup>er</sup> germinal, 2<sup>e</sup> année.

914. — Lettre des directeurs de l'Agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de 200 livres, montant de la contribution volontaire des employés de leurs bureaux pour les frais de la guerre pendant le mois de ventôse.

6 germinal an II.

Original, signé de Friry et Laroche, A. N., C 297, n° 1019.

Mention honorable et insertion au Bulletin, le 9 germinal, 2<sup>e</sup> année.

915. — Adresse de la section des Marchés à la Convention nationale, rappelant qu'elle a livré à l'Agence des poudres 1,200 livres de salpêtre, avec promesse de fournir la même quantité chaque décade,

et que, depuis le 6 nivôse elle a versé dans les magasins de la République 16½ paires de bas, 232 paires de souliers, 750 chemises et plusieurs autres effets, destinés à leurs frères d'armes, et l'exhortant, à la suite de la découverte de la nouvelle conspiration par le Comité de salut public, à frapper tous les ennemis de la patrie avec toute la rigueur des lois.

6, 7 germinal an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., C 297, n° 1018.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 germinal, an 2 de la République, une et indivisible.

916. — Lettre de L. Prudhomme, éditeur des *Révolutions de Paris*, au président de la Convention nationale, lui adressant, pour être déposés sur le bureau et pour subvenir aux frais de la guerre, une montre d'or et une pièce de 30 sols à l'effigie du dernier de nos tyrans, offertes par le républicain Mitoulet, capitaine à la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret, armée du Nord, plus 3 écus de 6 livres, donnés par le citoyen Bourbon, sergent-major de la 6<sup>e</sup> compagnie dudit bataillon.

10 germinal an II.

Original signé, A. N., C 297, n° 1021.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 15 germinal an 2.

917. — Adresse des canonniers de la section de Brutus, de la force armée de Paris, se trouvant à Brest, à la Convention nationale, accompagnant l'envoi de 200 livres pour les frais de la guerre contre les tyrans, les scélérats, les intrigants, et invitant l'Assemblée à rester à son poste d'honneur, sur le haut de la Montagne, d'où elle pourra écraser les infâmes brigands, épars dans le marais fangeux et unis pour faire écrouler le rocher de la République.

14 germinal an II.

Original signé, A. N., C 297, n° 1021.

Reçu les 200 livres, le 25 germinal. Signé : Ducroisy.

N<sup>o</sup>. Il se trouve dans le compte des 200 livres 2 pièces d'argent valant 7 livres 10 s., portant la face du guillotiné.

918. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Simon, graveur en

pierres fines, rue du Four-Honoré, n° 4, de deux médailles représentant Marat et Le Peletier, gravées sur cornaline rouge, montées en or, avec les épreuves en soufre.

15 germinal an II.

Original non signé, A. N., C 297, n° 1021.  
Reçu les 4 médailles, le 15 germinal. Signé : Ducroisy.

919. — Adresse de la municipalité de Franciade à la Convention nationale, annonçant que l'on a travaillé à l'extraction du salpêtre, sans que lardeur ait été ralentie par la considération de l'humidité du terrain de la commune, entourée par un fleuve, et que 2 milliers de salpêtre ont déjà été livrés à l'Agence nationale du district, déclarant qu'elle dépose aussi divers objets, fragments impurs de l'ancien régime, bons à mettre au creuset pour enrichir la nation, mais ajoutant qu'au désir de l'instruction envoyée par la Commission des arts, le district de Franciade réserve, jusqu'après examen, certains objets antiques, infiniment précieux tant par leur valeur intrinsèque que par le fini de leur travail, et exprimant le regret de ne pouvoir les offrir en ce moment.

15 germinal an II.

Original, signé de Pollart, maire, et de cinq officiers municipaux ou notables, A. N., C 297, n° 1021.

Reçu les deux décorations. Signé : Ducroisy.  
Mention honorable, insertion au Bulletin, 15 germinal an II.

920. — Don patriotique à la Convention nationale par un fonctionnaire public qui veut rester inconnu, de la somme de 5,000 livres, pour être distribuée aux cent premiers soldats républicains qui entreront à Valenciennes.

16 germinal an II.

Minute, de la main de Barère, A. N., C 297, n° 1022.

Reçu les 5,000 livres, le 16 germinal. Signé : Ducroisy.

921. — Don patriotique à la Convention nationale par un fonctionnaire public, qui veut garder l'anonyme, de 20 feuilles d'assignats de 25 livres, formant la somme de 5,000 livres, qu'il désire attribuer à un jeune défenseur de la patrie, de lui in-

connu, qu'il vient de rencontrer dans la rue Honoré, près du Temple de la Raison, ci-devant Saint-Roch, et qui est privé de l'usage de ses deux bras, entièrement mutilés; pour faciliter sa reconnaissance, il déclare que ce jeune homme était revêtu d'un uniforme tout neuf de canonnier, avec épaulettes rouges, et se trouvait accompagné d'un camarade ayant des épaulettes d'officier; il est très jeune, d'une figure agréable, teint clair, cheveux très bruns et de taille médiocre.

18 germinal an II.

Original non signé, A. N., C 297, n° 1023.

922. — Lettre du détachement des canonniers de la compagnie de Guillaume-Tell, stationnée à Soissons, au président de la Convention nationale, le priant de déposer en leur nom, sur l'autel de la patrie, la somme de 406 livres pour contribuer aux frais de la guerre, bien faible hommage qu'ils font à la République, auquel ils ajoutent de bien bon cœur leurs vies consacrées à sa défense, déclarant qu'ils verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de ses sages décrets et pour l'anéantissement de l'infâme coalition.

(19 germinal an II).

Original signé, A. N., C 297, n° 1024.

Reçu les 106 livres, le 19 germinal. Signé : Ducroisy.

923. — Adresse de la section des Sans-Culottes à la Convention nationale, accompagnant la remise des récépissés de dépôt des objets par elle recueillis dans les églises et oratoires de son arrondissement, qui, après avoir servi d'aliment à la superstition, deviendront un moyen de destruction de la tyrannie, savoir : 1 marc d'or, 250 marcs d'argent, 832 marcs de galons fins, 2,166 d'étoffes brodées et tissées d'or et d'argent, et 16 d'émeraudes, de saphirs, et d'améthystes, déclarant avoir donné 417 chemises, 79 paires de souliers, 170 paires de bas, 15 draps, 11 mouchoirs, 12 paires de guêtres, 16 livres de charpie, 2,267 livres de salpêtre, avoir fourni, pour terrasser les tyrans, 1,049 hommes, ajoutant que la Société populaire a habillé, armé et équipé

à ses frais un cavalier, avec un état général des dons civiques de la section des Sans-Culottes, d'après la déclaration du garde-magasin général des dépouilles des églises, et un état des volontaires fournis par la section pour la défense de la patrie.

20 germinal an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., C 297, n° 1024.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 20 germinal, l'an 2 de la République.

924. — Adresse des citoyens de la commune de Bry-sur-Marne, district de l'Égalité, à la Convention nationale, déclarant avoir déposé dans les magasins de la Nation tous les objets arrachés du repaire de la superstition et tous les outils qui servaient à fanatiser, depuis la coquille jusqu'au goupillon, en outre l'argenterie d'église, comme calices, soleils, chandeliers de cuivre, 2 cloches, 2 grilles, plusieurs ornements, 3 tombes de plomb, arrachées du sein de la terre et enveloppant trois vampires, de plus avoir donné, pour le soulagement de leurs frères d'armes, 21 chemises, 24 livres de charpie, 2 paires de bas et 227 livres en assignats, ajoutant qu'ils s'occupent d'extraire du sol le salpêtre, dont un échantillon est présenté par le maire de la commune.

(20 germinal an II).

Minute, A. N., C 297, n° 1024.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 20 germinal, l'an 2 de la République.

925. — Don patriotique par le citoyen Bardouil, officier invalide, de 75 livres, sans préjudice d'un don de 25 livres à sa section pour les deux cavaliers qui partent aux frontières.

24 germinal an II.

Minute, A. N., C 297, n° 1025.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

926. — Adresse du détachement de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie, stationné à Franciade, à la Convention nationale, la félicitant d'avoir découvert et déjoué une infâme conspiration attentatoire à la souveraineté nationale, et envoyant, à titre de don patriotique, la somme de 225 livres en assignats, provenant des épargnes économisées sur leurs travaux militaires,

faible hommage de vieux soldats qui, la plupart, ont blanchi dans les combats, traversé les mers, et qui après 20, 30, 40, 50 années de cette vie pénible, consacrent le reste de leur existence au salut de la République, une et indivisible.

(22 germinal an II).

Original, portant les signatures d'officiers et de gendarmes, A. N., C 297, n° 1025.

Reçu les 225 livres, le 22 germinal. Signé : Ducroisy.

927. — Don patriotique par une partie de la compagnie des canonniers de la section de Guillaume-Tell, détachée à Chantilly depuis 6 mois, d'une somme de 68 livres 12 sols, représentant une journée de leur paye, pour contribuer aux frais de la guerre.

24 germinal an II.

Original signé, A. N., C 297, n° 1027.

Reçu les 68 livres 12 sols. Signé : Ducroisy.

928. — Lettre de La Tour-Lamontagne, employé dans les bureaux de l'administration de la grosse artillerie, à la Convention nationale, annonçant que, pour subvenir aux frais de la guerre, il dépose sur l'autel de la patrie 1,000 livres, faisant

partie d'un contrat de rente perpétuelle, au capital de 3,000 livres, sur les ci-devant trésoriers de France, dont le tiers lui est échû dans la succession de sa mère, avec les arrérages de plusieurs années, faisant volontiers ce sacrifice, ayant un traitement qui peut suffire aux besoins de sa famille, et sur lequel il a invité l'administration à prélever 50 livres par mois pour les frais de la guerre.

25 germinal an II.

Original signé, A. N., C 297, n° 1027.

929. — Lettre d'Anne Labarde, veuve de Charles Balaudot, gendarme de la 35<sup>e</sup> division, qui fut coupé en morceaux le 18 septembre 1793, à Coron en Poitou, par les infâmes suppôts des tyrans, ladite veuve résidant à Paris, rue Verte, n° 1130, faisant hommage de la médaille dont avaient été décorés les héros du quatorze juillet, au nombre desquels se trouvait son mari.

(26 germinal an II).

Original, A. N., C 297, n° 1027.

Reçu la décoration de la Bastille, le 25 germinal. Signé : Ducroisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 25 germinal, an 2. Signé : Monnot, secrétaire.

### § 37. — L'esprit public à Paris en germinal an II.

930. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général signale un faux rapport fait contre une compagnie de l'armée, en station à Etampes, les maire et officiers municipaux de cette ville ayant assuré qu'ils se conduisent en braves républicains, et il invite ses frères d'armes de service à laisser circuler librement et à toute heure les députés de la Convention nationale; nul ne doit les inquiéter et tout bon républicain se compromet, lorsqu'il attente illégalement à la liberté individuelle. Les aristocrates, à qui rien n'échappe, font un crime aux patriotes de leurs méprises involontaires. Hanriot fait observer que, lorsque l'on conduit quelque coupable au supplice, on ne doit pas se comporter avec indécence: le criminel

dans les fers doit être respecté. on plaint le malheur, mais on n'y insulte pas, la Société est à plaindre d'avoir dans son sein des coupables à punir et d'être obligée de créer des lois pour arrêter les complots des méchants.

D'après un arrêté du Comité de salut public de la Convention, il est ordonné aux corps administratifs et aux municipalités circonvoisines d'empêcher le rassemblement des réfugiés et de veiller à ce qu'ils ne puissent approcher de 20 lieues au moins de Paris.

Hanriot fait connaître que 40 canonniers de la section de Marat, présentement à Brest, lui ont fait parvenir 204 livres 15 sols en papiers et 36 écus pour être remis en leur nom à la Convention nationale, avec prière de ne rien négliger

pour abattre les têtes de tous les tyrans couronnés; ce détachement est digne du plus grand éloge.

Le Commandant général déclare que tous les canonniers sont de service extraordinaire jusqu'à nouvel ordre et il espère qu'ils feront tous leurs efforts pour maintenir la tranquillité publique, les personnes et les propriétés.

Les réserves seront de 200 hommes par légion, et le service général et extraordinaire avec beaucoup d'activité.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

931. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu l'arrêté du Comité du 28 juillet dernier, duquel il résulte que Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée de Paris, demeurant petite rue Saint-Roch, était à cette époque fondé d'affaires de l'Anglais Beckford, vu aussi les dénunciations faites contre lui, notamment par la Société républicaine de *l'Ami du peuple*, de Paris, et par celle du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell, desquelles il ressort que Chardin était dépositaire de la bibliothèque de Beckford, qu'il n'en a point fait la déclaration aux termes de la loi, et qu'il se l'est appropriée néanmoins, qu'à l'aide de manœuvres coupables, il s'est également approprié des chevaux appartenant à cet Anglais, considérant enfin par la dernière dénonciation adressée la veille au Comité, que Chardin est véhémentement soupçonné d'avoir pris part à la conspiration contre la représentation nationale qui vient d'être découverte, décidant que Chardin sera à l'instant traduit au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugé conformément à la loi, que les scellés seront apposés sur les portes et fenêtres de l'appartement où est déposée la bibliothèque de Beckford, que perquisition sera faite des papiers dudit Chardin, et que ceux qui seront jugés suspects seront apportés au Comité, chargeant le citoyen Dossonville de procéder à l'arrestation de Chardin et de l'écrouer à la Conciergerie, en l'autorisant à requérir les autorités constituées civiles, même de nuit, ainsi que la force armée, et ordonnant que

les pièces avec le présent arrêté seront envoyées à l'accusateur public.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 88.

932. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation de Grimoard, ci-devant noble, et aide de camp de l'infâme Bouillé; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Héron d'arrêter et d'envoyer dans une maison d'arrêt, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre, le nommé Lenoir, imprimeur, rue des Martyrs, de procéder à un examen scrupuleux de ses papiers et d'apporter au Comité ceux qui seront jugés suspects, enfin d'apposer les scellés sur ses effets.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 88, 89.

933. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la demande du citoyen Ravette, aîné, appuyée par le Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, décidant que les scellés apposés sur les papiers de Ravette, cadet, détenu au Luxembourg, seront levés par les soins du Comité, et que les papiers suspects seront apportés au Comité.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 89.

934. — Lettre du Comité de sûreté générale au maire de Paris, le prévenant qu'il y aurait grand intérêt à procéder à l'arrestation d'un capitaine anglais, du nom de Magar, chargé par Pitt et ses adhérents de favoriser l'introduction et la circulation de faux assignats sur le territoire de la République, regrettant de ne pouvoir fournir aucune indication certaine sur sa demeure actuelle, ni sur son signalement, de nature à rendre les recherches plus efficaces, et l'invitant en outre à exercer une surveillance plus active sur les agioteurs et marchands d'argent.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 89.

935. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant le citoyen Chevalier, domicilié rue Neuve-Saint-Eustache, n° 40, à 9 heures du soir, pour être entendu, et défendant jusqu'alors de porter aucune atteinte à la liberté de ce citoyen.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 90.

936. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de perquisitionner avec soin dans la maison de la femme du ci-devant avocat Linguet, rue du Mail, et en leur maison de Tellusson, près Saint-Cloud, à l'effet d'y découvrir environ 1,500 boisseaux de pommes de terre, qui y sont accaparées et gâtées en partie, et toute espèce de denrées qui pourraient s'y trouver, d'examiner les papiers de ladite femme Linguet, d'apporter ceux suspects au Comité, et de dresser procès-verbal en cas d'existence desdits accaparements, en outre dans celui de suspicion d'après l'examen des papiers, de l'incarcérer dans une maison d'arrêt.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 90.

937. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu deux lettres du citoyen Langlois, inspecteur des remotes, l'une du 24 pluviôse, l'autre du 24 ventôse, desquelles il résulte que le cocher du Comité demande une augmentation de paye, 3 livres par jour, et qu'il est indispensable de faire fournir aux chevaux employés pour la voiture la ration ordinaire précédemment fournie, attendu leur service continu, décidant que Fabre, cocher, sera payé à raison de 3 livres par jour, depuis le moment où il est de service auprès du Comité, attendu qu'il travaille chaque jour et est même occupé la nuit, et que les chevaux recevront la ration ordinaire, telle qu'ils l'avaient précédemment.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 90.

938. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Poupard de mettre en état d'arrestation, par mesure de sûreté générale, les citoyennes Ronsin et Ancart; 2<sup>o</sup> ordonnant à son trésorier de payer aux citoyens Le Sueur, Coutillier, Chapuy et Rigogne, la somme de 4,200 livres, pour subvenir aux frais des arrestations dont le Comité les a chargés, dans la commune de Tours, par son arrêté du 30 ventôse dernier; 3<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité à envoyer deux de ses membres à Berny, le tridi germinal, à l'effet d'y recevoir les nommés Ditte et Pons, ainsi que leurs femmes venant de Bordeaux, en exécution du mandat d'arrêt décerné contre eux, de les écrouer dans la maison d'arrêt de la section, et de déposer au Comité révolutionnaire leurs malles et effets.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 150.

939. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police de la Commune de Paris, déclarant qu'il importe au Comité d'être renseigné sans délai sur le résultat des recherches et perquisitions faites au sujet des gargousses trouvées, la veille au matin, sur le bord de la rivière, et les invitant à envoyer sans retard un ou deux commissaires porteurs des renseignements recueillis à cet égard.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 151.

940. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant que le citoyen Petit, traiteur au coin de la rue Marivaux et du boulevard, convoqué par le Comité, s'est présenté et a déclaré qu'il y a environ 12 jours, le nommé Mazuel, attaché au ministre de la Guerre et chef d'escadron de l'armée révolutionnaire, ayant déjeuné chez lui et mangé un chapon, qu'il lui fit payer 15 livres, le trouva à trop haut prix, et dit à ce sujet *que cela ne durerait pas longtemps, qu'il y aurait bientôt une insurrection, qu'a-*

lors le garçon de cuisine, auquel il avait tenu ce propos, lui dit qu'il serait malheureux pour les honnêtes gens qu'elle eût lieu et que ce n'était pas à désirer, Mazuel lui répondit en termes grossiers et impropres qui incitèrent le déclarant à venir auprès d'eux et à faire observer à Mazuel qu'il était étonnant qu'un homme salarié par la République tint de tels propos et menaçât d'une insurrection, à quoi Mazuel répliqua *que s'il n'y en avait pas une, il la ferait lui-même*, et à l'instant se retira en colère; d'après cette déclaration, chargeant le citoyen Lécrivain d'en porter copie sur-le-champ à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, ainsi que les noms des garçons de cuisine présents à cet entretien; 2° recevant du citoyen Loys, chargé, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, d'arrêter la citoyenne Dufland, dite Beaufort, demeurant à Versailles, 8, rue Beaurepaire, le procès-verbal de son arrestation et quelques lettres trouvées chez elle; 3° annonçant l'envoi au Comité de salut public de la Convention de copie des pièces de Desenne, libraire, Maison Egalité, et d'une lettre de Philippeaux, député à la Convention nationale; 4° recevant la déclaration des citoyens Marchand et Loys, membres du Comité, qui, se trouvant à dîner chez le citoyen Kulliquer, Suisse, près le Vieux-Louvre, ont entendu un particulier à leur table tenir les propos les plus fanatiques et contre-révolutionnaires, l'ont à l'instant arrêté, ladite déclaration signalant les faits suivants: ledit particulier, du nom de Louis Pierre, entr'autres propos inciviques, aurait dit qu'on n'aurait pas dû toucher aux églises, qu'on vexait et qu'on poursuivait les catholiques, et sur l'appellation de frère qui lui fut donnée par l'un des membres du Comité, aurait répondu avec mépris que ce mot de frère était illusoire, qu'il n'y avait ni fraternité, ni égalité en France, ce qui dénotait un homme lancé par la faction pour corrompre l'opinion publique. A ce propos le citoyen Nitaud, sergent des canoniers dans la section Révolutionnaire, déclare que, sur les 4 heures, au sortir de la Convention avec sa compagnie, il fut accosté par un citoyen

qu'il connaît pour l'avoir vu quelquefois dans une auberge où il mange, qui l'invita à entrer au café pour prendre avec lui un petit verre d'eau-de-vie de Hendaye, après l'avoir accepté et lui avoir rendu son honnêteté, ledit sergent entra chez Kolliquer, restaurateur, au ci-devant jardin de l'Infante, pour prendre un bouillon, qu'il y entendit ce particulier tenir des propos qui amenèrent son arrestation; 5° le Comité, procédant à l'interrogatoire de cet individu, qui ferait supposer par ses réponses qu'il est attaqué de maladie d'esprit, décide, avant de prendre un parti définitif à son égard, de consulter le Comité révolutionnaire de la section de la Cité au sujet de sa conduite morale et politique; 6° arrêtant d'écrire au Comité de surveillance de la section de la Montagne pour avoir des renseignements sur le nommé Desenne; 7° annonçant que le Comité de la section de Bon-Conseil a fait conduire au Comité par l'un de ses membres le nommé Marchand, marchand de vins de cette section, avec les pièces le concernant.

1<sup>er</sup> germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol.121-125.

941. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères d'armes à exercer la plus grande surveillance autour des prisons et des établissements publics, à faire de fréquentes patrouilles et à exhorter fraternellement les bons citoyens à la paix et à l'union.

Hier, observe Hanriot, les canoniers de Paris ont juré de ne se séparer jamais du peuple et de la Convention nationale, ils ont accompagné ce serment d'un don de 3,000 livres, en vouant un attachement inviolable au gouvernement républicain et haine et guerre éternelle à tous ceux qui voudraient l'avilir. Cette démarche atteste le dévouement ordinaire des Parisiens, ils savent se montrer dans les moments d'orage avec cette tranquillité et cette fierté républicaine qui leur convient.

Les réserves seront toujours les mêmes.

Les chefs de légions, adjudants et sous-adjudants généraux adouciront, autant que faire se pourra, le service des patrouilles, tant ordinaires qu'extraordinaires.

2 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

942. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant, sur la déclaration du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, la mise en état d'arrestation, dans la maison des Carmes, du nommé Gilles-Nicolas Ferrier, officier invalide, et l'apposition des scellés sur ses effets; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Dossonville d'arrêter et d'écrouer, dans une des maisons de détention de Paris, les citoyens Pagès et Tardy, ex-administrateurs du département de l'Ain, dénoncés comme étant réfugiés à Paris.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 152.

943. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Gouglade à se transporter au domicile du citoyen Brimond, rue du Faubourg-Saint-Denis, à l'effet de l'interpeller relativement à une cachette très considérable qui aurait été faite dans un souterrain, près de Menilmontant, et à l'amener au lieu des séances du Comité.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 153.

944. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération, à Sainte-Pélagie, du citoyen Henry Grand, ci-devant feudiste, et l'apposition des scellés sur ses papiers et effets; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'écrou, dans l'une des maisons de détention de Paris, du nommé Coquéau, qui a eu des relations avec le ministre Roland et qui a favorisé l'évasion de Pétion, ainsi que l'apposition des scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation comme suspect du nommé Ilyacinthe de Piètre, Autrichien, demeu-

rant à Paris, rue de Caumartin, frère du ci-devant comte de Senef, agent de Calonne; 4<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération immédiate, à Sainte-Pélagie, d'Etienne Thiry, et l'envoi des pièces le concernant à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire; 5<sup>o</sup> vu les déclarations, procès-verbaux et interrogatoires qui constatent que la nommée Neimann a voyagé avec Etienne Thiry, prétendant commissaire de la Convention nationale, arrêté dans le département du Haut-Rhin, ordonnant qu'elle sera conduite dans la maison d'arrêt des Anglaises.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 91-93.

945. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le procès-verbal dressé, le 1<sup>er</sup> germinal, par Dossonville chez Chardin, sera porté sur-le-champ au greffe du Tribunal révolutionnaire, avec un paquet cacheté, revêtu de la signature de Chardin, contenant des médailles lui appartenant, pour servir à l'instruction de l'affaire qui le concerne; 2<sup>o</sup> invitant le citoyen Baudouin à remettre sans retard aucun au Comité la liste des émigrés, dont lui sera délivré un récépissé.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 91.

946. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu les membres du Comité révolutionnaire de la section de Brutus et plusieurs citoyens de cette section, considérant que les inculpations faites à Leymerie, rue Neuve-Eustache, n<sup>o</sup> 9, à Noiret, père, et à Chevalier, membres du Comité révolutionnaire de ladite section, sont fausses, dénuées de fondement, que les mandats d'arrêt et l'apposition des scellés ordonnée contre eux sont intervenus injustement, enfin que la conduite du Comité révolutionnaire doit être examinée sévèrement, ordonnant que les citoyens Leymerie, Noiret, père, et Chevalier seront à l'instant mis en liberté, que les scellés apposés sur leurs effets seront

levés, sans préjudice de l'examen ultérieur de la conduite des membres du Comité révolutionnaire de la section.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 92.

947. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant l'envoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de lettres des Comités révolutionnaires de la commune de Gentilly et de la section du Finistère, du 1<sup>er</sup> germinal, d'un extrait du bulletin de la section des Lombards, du même jour, d'une autre lettre de Crosnier, ingénieur, adressée au Comité, et de toutes les pièces concernant une conspiration.

2 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 93.

948. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant qu'il a été écrit à la section du Mont-Blanc pour avoir des renseignements sur la citoyenne Beaufort; 2<sup>o</sup> ayant examiné attentivement la copie de la lettre des citoyens de la section du Finistère servant dans l'armée révolutionnaire à Pont-Chalier, envoyée par le citoyen Brigault, pensant qu'elle pourra fournir des renseignements au Tribunal révolutionnaire dans l'instruction du procès de Ronsin et autres conspirateurs, décidant l'envoi d'une copie de cette lettre à l'accusateur public du Tribunal; 3<sup>o</sup> invitant la section des Tuileries à surveiller la maison de Noailles, où il paraît y avoir des menées sourdes; 4<sup>o</sup> procédant à l'interrogatoire de la citoyenne Beaufort, et décidant d'entendre à son sujet les citoyens Vannez, Belge, et Gerentet, rue Saint-Georges, n<sup>o</sup> 19; 5<sup>o</sup> sur les réclamations du citoyen Leclerc, marchand de bois, rue Basse-du-Rempart, dénoncé pour avoir acheté des coupes de bois faites dans les biens d'une émigrée, considérant qu'il n'y a aucune preuve du délit à lui imputé, décidant que le gardien placé auprès de lui sera à l'instant destitué; 6<sup>o</sup> convoquant le citoyen La Jeunesse et la citoyenne Marguerite, cuisinière, rue

du Calvaire, n<sup>o</sup> 19, pour donner des renseignements sur la ci-devant marquise de Saint-Chamond; 7<sup>o</sup> recevant la déclaration du citoyen Vannez qui, mis en présence de la citoyenne Beaufort, a dit ne pas la connaître, chargeant le citoyen Franchet de rechercher à Versailles la citoyenne Beaufort, visée par la dénonciation, celle qui a comparu étant maintenue en arrestation auprès du Comité, et invitant le Comité de surveillance de Versailles à s'informer si le nommé Sommièvre, ancien capitaine de dragons, demeurant à la ci-devant place Dauphine, a été destitué, ou s'il a donné sa démission, et à quel moment; 8<sup>o</sup> notant avoir écrit au commissaire aux accaparements de la commune de Boulogne au sujet de l'autorisation demandée par le nommé Boulogne, à l'effet de vendre deux des cochons saisis chez lui, qui ne sont pas bons à tuer à cause de leur grande jeunesse; 9<sup>o</sup> annonçant l'envoi au Comité de sûreté générale et à l'administration de Police du Département de la liste des personnes incarcérées, cette décade, par le Comité de surveillance, dans différentes maisons d'arrêt; 10<sup>o</sup> chargeant le citoyen Tisset de se transporter, avec l'un des membres du Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, chez la citoyenne Méchain, à l'Observatoire, pour y perquisitionner et procéder à l'examen de ses papiers, enlever ceux suspects, et amener ladite femme Méchain au Comité.

2 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 125-128.

949. — Lettre du Comité de surveillance du Département au Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, considérant qu'il est mieux que personne instruit de la conduite du citoyen Marchand, le lui renvoyant pour statuer sur son compte.

2 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 40 v<sup>o</sup>.

950. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, décidant que toute la force armée se comportera avec la même

prudence que la veille et renouvellera ses invitations fraternelles pour assurer la tranquillité; les réserves seront les mêmes, les patrouilles surveilleront avec exactitude les établissements publics et se feront avec ordre autour des prisons, la garde y sera très active et sévira contre ceux qui se permettraient quelques tentatives contraires aux lois.

Ordre est donné d'arrêter les déserteurs étrangers circulant dans Paris et de les conduire à la caserne de la rue Verte, afin de les disséminer et employer aux travaux publics.

Les sections, ayant des jardins de luxe mis en culture pour l'utilité de la société, exerceront une surveillance contre les malveillants qui tenteraient de les dégrader.

Les canonniers ne doivent pas se comporter, comme ils l'ont fait la veille à la garde du Temple, cette conduite déshonore des républicains.

3 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

951. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Eustache Vigant, ci-devant aide de camp de Quéli-neau et frère d'émigré, sera arrêté comme suspect et incarcéré en conséquence dans la maison dite des Carmes, ou, à défaut de place, dans toute autre, et que les scellés seront apposés sur ses papiers et effets, 40 ou 11, rue de Grammont.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 93.

952. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant les déclarations faites par le représentant du peuple Piorry, concernant le vol commis dans la caisse de l'administration de l'habillement, qui est confiée à la surveillance et sous la responsabilité de Lequêne, beau-père de Ronsin, dont Prangey est caissier, considérant, d'après les faits exposés par le représentant Piorry sur le compte de Prangey, que les conspirateurs mis en jugement avaient des amis dans l'administration de l'ha-

billement et que le vol en question peut avoir des relations directes avec la conspiration qui a été découverte, décidant la mise en état d'arrestation et l'incarcération de Prangey, ainsi que l'apposition des scellés sur ses papiers et effets, et l'envoi du présent arrêté à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, avec la déclaration du représentant Piorry, pour agir ainsi qu'il avisera, tant contre Prangey que contre Lequêne, s'il y a lieu.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 94.

953. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité d'inspection de la Convention nationale, déclarant avoir un pressant besoin de tout le local occupé par le Comité d'instruction publique pour l'organisation des bureaux du Comité, qui sont immenses et s'accroissent de jour en jour par la masse des affaires dont il est chargé, la chose publique y est essentiellement intéressée, réclamant ce local sans délai, un moment de retard pouvant nuire à ses opérations et les entraver.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 152.

954. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la dénonciation dirigée contre la femme André, prévenue d'avoir fait deux voyages en Angleterre, et dont le mari est déjà noté de la même infamie, chargeant le citoyen Héron, avec l'adjonction de deux membres du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer ladite femme André, ainsi que le nommé Charlemagne, également suspect, qui demeure avec la femme en question, et d'apposer les scellés sur les papiers dudit Charlemagne, en apportant au Comité tout ce qui pourra avoir un caractère de suspicion.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 94.

953. — Lettre du Comité de sûreté générale aux Comités d'aliénation et des domaines réunis, les informant qu'au dire de personnes de confiance un très grand nombre de maisons, tant à Paris que dans l'intérieur de la République, présentent encore les traces les plus visibles de la tyrannique féodalité; si des rebelles à la Loi osent insulter à la Liberté, s'ils veulent encore souiller par de semblables signes les regards du républicain, que leurs propriétés deviennent à l'instant le domaine de la République et celui du pauvre et estimable Sans-culotte, montrant toute l'importance de leurs observations.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 152.

956. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration de Police de la Commune de Paris, demandant quel est le traitement dont jouissent généralement les concierges et guichetiers des prisons et maisons d'arrêt, à l'effet d'avoir une base pour déterminer les indemnités que des citoyens, remplissant des fonctions analogues, peuvent être dans le cas d'obtenir.

3 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 158.

957. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° déclarant avoir écrit au Département pour le prévenir que la femme Bertaux de Vaugirard, qu'il avait envoyée au Tribunal révolutionnaire, vient d'être condamnée à mort, et l'inviter à croiser les scellés apposés dans son domicile et à payer désormais le gardien, rémunéré par le Comité jusqu'au 28 ventôse; 2° considérant que le citoyen Marchand, marchand de vins de la section de Bon-Conseil, est connu dans cette section comme dominateur, qui l'an dernier parlait sans cesse des subsistances, à l'époque où la pénurie se faisait le plus sentir, considérant que les propos tenus par lui, le 15 ventôse, devant le corps de garde de la section, d'après lesquels il pré-

tendait avoir le moyen de sauver la chose publique par les Cordeliers, étaient des plus graves, surtout de la part d'un membre du Club des Cordeliers, très assidu à ses séances, considérant enfin que le Comité de sûreté générale peut avoir des renseignements de nature à jeter la lumière sur le moral de cet individu, d'autant plus que dans plusieurs occasions, à ce que l'on prétend, il aurait élevé la voix contre Vincent, décidant de renvoyer l'affaire au Comité de sûreté générale, qui statuera comme il le jugera nécessaire, ajoutant que Marchand est détenu au Comité, où il a été envoyé par la section de Bon-Conseil; 3° notant l'envoi du citoyen Moissard, rue des Vieux-Augustins, pour y perquisitionner; 4° recevant la déclaration du citoyen Poly, de la section du Contrat-Social, suivant laquelle il connaît le citoyen Marchand pour être un bon citoyen, depuis et avant la Révolution, ayant constamment défendu la cause de la Liberté, même sous le despotisme; 5° recevant le procès-verbal de l'arrestation de la citoyenne Beaufort, à Versailles, opérée par le citoyen Franchet; 6° recevant les déclarations du citoyen La Jeunesse et de la citoyenne Marguerite, cuisinière, sur le compte de la ci-devant marquise de Saint-Chamond, détenue par ordre du Comité en la maison d'arrêt dite des Madelonnettes.

3 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 128-130.

958. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que la force armée extraordinaire sera toujours de 200 hommes par légion, que les adjudants généraux rempliront leur service avec la même activité.

Les gendarmes des tribunaux qui ont des intentions pures, observe Hanriot, sont assez flattés du résultat du scrutin épuratoire des sections, plusieurs sont déjà sortis purs du creuset; il faut espérer que cette mesure étouffera tous les germes de division et rendra le calme à ce corps, qui n'eut jamais dû être désuni.

Les patrouilles arrêteront les citoyens

de l'armée révolutionnaire qui ne se seront pas soumis aux ordres du Comité de salut public de la Convention nationale, et les conduiront à la caserne de la rue Verte; seront exceptés de l'arrestation les citoyens, porteurs de permissions des autorités constituées.

Toujours la même surveillance autour des prisons et établissements publics, ainsi que dans le service ordinaire et extraordinaire.

4 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

959. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de Bondy à extraire momentanément l'abbé Bertrand de la maison d'arrêt où il est détenu, à l'effet de l'interroger sur certains faits, à charge de l'y réintégrer; 2<sup>o</sup> visant un arrêté du Comité de surveillance de la commune de Nanterre et ordonnant l'incarcération à la Force du citoyen Menardeau, président du Grand Conseil à Paris; 3<sup>o</sup> envoyant le citoyen Feuger porter à la Trésorerie Nationale un rouleau contenant 930 livres en assignats, 600 livres en or, 2 montres de même métal, renfermées dans le rouleau des assignats, cacheté du sceau du Comité révolutionnaire de la commune de Nanterre; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Rocher, sapeur; 5<sup>o</sup> visant un procès-verbal de la municipalité et du Comité de surveillance de Gentilly et ordonnant l'arrestation et l'envoi à Sainte-Pélagie des nommés François-Xavier Boichard, marchand forain, rue Saint-Martin, n<sup>o</sup> 232, et Pierre Crépart, ouvrier horloger; 6<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate de Cousin, concierge désigné pour le Louvre.

4 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 95, 96, 99.

960. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation comme suspect de Baco, ancien maire de Nantes, et son incarceration d'abord à la Force, puis aux Carmes; 2<sup>o</sup> ordonnant, par mesure de sûreté générale, de conduire sous

escorte suffisante et d'écroner à Sainte-Pélagie le nommé Desponty, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris, demeurant rue Beautreillis, près la rue Saint-Antoine, et de mettre les scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération aux Carmes de Jean-Baptiste Fauconnet, qui vient d'être arrêté avec six individus; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à la Force du nommé Alexis Binetruy, horloger, rue du Colombier, n<sup>o</sup> 134, d'Antoine Taillard, négociant et horloger, rue des Boucheries, n<sup>o</sup> 83, maison ci-devant de Bourgogne, l'apposition des scellés à leurs domiciles et la visite de leurs papiers; 5<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation et l'incarcération aux Madelonnettes d'Etienne-François Beaubillier, rue Neuve-Guillemain, n<sup>o</sup> 339, et d'Antoine-François Fauconnet, rue des Boucheries, n<sup>o</sup> 83; 6<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola de se rendre sur-le-champ rue des Boucheries, n<sup>o</sup> 83, maison ci-devant de Bourgogne, afin d'apposer les scellés sur les papiers et effets de Jean-Baptiste Fauconnet, ci-devant horloger, et d'examiner ses papiers et correspondances; 7<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force le citoyen Gautier, employé dans les bureaux du ministre de la Marine, et de mettre les scellés sur ses papiers.

4 germinal an II.

. Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 294, fol. 154-156.

961. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant que le Comité de sûreté générale a écrit pour demander l'interrogatoire et autres pièces relatives au nommé Olivier, domestique de La-Tour-du-Pin, ex-ministre, ce qui a été envoyé; 2<sup>o</sup> constatant la remise, contre décharge, au commissaire vérificateur du droit d'enregistrement autorisé par le Département des titres et pièces relatifs au condamné Jossot-Saint-Laurent; 3<sup>o</sup> recevant le procès-verbal de l'arrestation de la citoyenne Méchain, opérée par le citoyen Tisset, proposé du Co-

mité; 4<sup>o</sup> après examen de la lettre qui a donné lieu à l'arrestation de la citoyenne Méchain, demeurant à l'Observatoire, et d'autres, considérant que de ces pièces il résulte que le citoyen Méchain, son mari, chargé par la Convention de faire partout où il le croira nécessaire des recherches utiles pour la perfection des poids et mesures, s'est transporté aux Pyrénées et de là en Espagne, qu'après avoir achevé ses opérations, il a voulu rentrer dans la République et en a été empêché par le général de l'armée espagnole qui lui a assigné la Catalogne pour résidence, que ses lettres écrites depuis prouvent aussi qu'il a fait des démarches, tant auprès de la Convention nationale que des ministres de la République et à la cour d'Espagne, pour obtenir sa rentrée, considérant que la citoyenne Méchain ne peut être regardée sous ce point de vue comme suspecte, arrêtant qu'elle sera sur-le-champ mise en liberté et que toutes ses lettres lui seront rendues; 5<sup>o</sup> recevant le procès-verbal des perquisitions du citoyen Moissard, rue des Vieux-Augustins.

4 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 131-133.

962. — Lettre circulaire du Comité de sûreté générale aux Comités de surveillance des sections de Paris, déclarant avoir remarqué avec une pénible sensibilité que les mesures de sûreté générale n'atteignent pas toujours les ennemis les plus dangereux de la République, qu'il existe à Paris un grand nombre de personnes que la Révolution ne peut compter pour ses partisans; mais on porte ses regards sur ce qui est le plus rapproché de soi, sur ce qui peut être le plus facilement saisi et reconnu, tandis que des émigrés et des parents d'émigrés, plus que suspects, se montrent publiquement dans les spectacles, dans les places et dans les promenades; d'après le témoignage de plusieurs personnes, un grand nombre d'Anglais et d'Allemands se trouvent à Paris, et on ne voit à leur égard aucune trace de cette surveillance sévère dont ils devraient être entourés; les efforts des ennemis, ainsi

que la confiance dont les Comités sont investis par leurs concitoyens, leur imposent le devoir, un devoir sacré, de concourir par tous les moyens à leur disposition à l'exécution des mesures de salut public; à tant de motifs, si puissants pour des républicains, le Comité joint ses instances les plus pressantes et désire être informé chaque jour des succès que les Comités auront obtenus sur les ennemis de la patrie.

4 germinal an II.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 286.

963. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les aides de camp de la force armée parisienne, lorsqu'ils sont de ronde la nuit, doivent entrer dans les corps de garde et s'y faire reconnaître; les hommes purs ne fuient jamais la lumière; tous les officiers de l'armée parisienne se conforment aussi au présent ordre, c'est à eux à donner l'exemple de la soumission aux lois, des mœurs, des vertus et de la parfaite égalité.

Le Commandant général annonce qu'il fait préparer une maison de discipline militaire pour ses frères d'armes, ainsi ils ne seront plus confondus avec les traîtres, les conspirateurs et les criminels indignes de rester dans le sein de la société.

Les canonniers et les réserves des légions resteront en activité jusqu'à nouvel ordre. Hanriot déclare qu'il n'a qu'à se louer du service, il est exactement fait.

5 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

964. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur le rapport à lui fait par un de ses membres, approuvant le paiement des secrétaires et employés jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal sans distinction, et décidant qu'à l'égard de ceux qui sont en état d'arrestation, il leur sera notifié que, quant à présent et à compter du 1<sup>er</sup> germinal, ils ne pourront prétendre à reprendre leurs fonctions auprès du Comité et ne recevront aucuns traitements.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 95.

965. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation, par les soins de Mounory et Bocquet, secrétaires du Comité, et l'incarcération à Sainte-Pélagie du ci-devant comte de Montreuil, actuellement à Paris, rue dite Saint-Louis, dont le fils est émigré, ainsi que l'apposition des scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Favraux et Evrard, membres de la Société des Défenseurs de la République, d'arrêter et de conduire à Sainte-Pélagie le nommé Audinot, directeur du spectacle de l'Ambigu-Comique, et de mettre les scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer les nommés Cambon, ci-devant premier président au Parlement de Toulouse, et sa femme, logés rue Neuve-Saint-Marc, Taillassou, ex-conseiller au même Parlement, Catenau, avocat général du tyran, Puivert ou Roux de Puivert, se disant chevalier, logés, rue du Bouloi, hôtel de Bretagne, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 96, 97.

Etiennette-Dorothee Riquet, femme du premier président Cambon, lequel réussit à se soustraire aux recherches, fut condamnée à mort le 8 thermidor an II (W 432, n<sup>o</sup> 971).

Roux-Puivert (Victor-Charles-François), chevalier de Malte, fut condamné à mort le 22 messidor an II (W 411, n<sup>o</sup> 945).

966. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> informé de l'évasion des nommés d'Espagnac et Desprez de la maison d'arrêt dite la Chapelle, rue Folie-Renaud, chargeant l'administration de Police de la Commune de Paris de faire, le lendemain, à 8 heures du soir, rapport au Comité sur les causes qui peuvent avoir favorisé l'évasion desdits d'Espagnac et Desprez et les mesures adoptées pour assurer l'arrestation et la détention des susnommés; 2<sup>o</sup> décidant, sur la demande du citoyen Pascoit, que les meubles et effets du citoyen Pédoux-Montauglaux et de la citoyenne Julie Seran, actuellement détenus, seront transportés en une maison, faubourg Honoré, n<sup>o</sup> 113, et les scellés réapposés sur iceux; 3<sup>o</sup> convoquant le citoyen Tavit, membre

du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, au Comité, à 9 heures du soir, pour y être entendu.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 96-98.

967. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie de rechercher et d'arrêter, soit dans l'étendue de la commune de Thionville, district de Montfort-le-Brutus, soit partout ailleurs, le nommé Le Roux, qui s'est échappé, sous prétexte de voyager dans la République pour affaires de commerce, afin de se soustraire à son arrestation; 2<sup>o</sup> chargeant Gourlade, attaché au Comité, d'arrêter et d'incarcérer à Sainte-Pélagie Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, rue Joseph, n<sup>o</sup> 11, d'apposer les scellés sur ses effets et de perquisitionner dans ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant d'incarcérer à la Force Junius Duperron, maison de Champagne, rue Montmartre, et de mettre les scellés sur ses effets; 4<sup>o</sup> visant une lettre du Comité révolutionnaire de Valréas, district d'Orange, et ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Pierre Clément, logé rue des Bons-Enfants, n<sup>o</sup> 10; 5<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation, comme suspect, et l'incarcération à la Force, du nommé Gauthier, ci-devant administrateur des Postes, ainsi que l'apposition des scellés sur ses papiers et effets; 6<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et de conduire à Sainte-Pélagie le nommé Jourdan, né à Grenoble, ayant constamment résidé à Paris depuis la suppression de la garde du dernier tyran, à laquelle il a été attaché, demeurant rue Helvétius, n<sup>o</sup> 51; 7<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen André, contrôleur au bureau du départ des Postes.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 98-100.

968. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'apposition immédiate des scellés chez les nommés François-Xavier Boichard, marchand forain,

Pierre Crapart, ouvrier horloger, Etienne-François Beaubillier et Antoine-François Fauconnet, se disant frère de Jean-Baptiste Fauconnet, après avoir procédé à la vérification de leurs papiers, registres et correspondances; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Chérard et Gay, membres du Comité de surveillance de la section de la Maison-Commune, d'arrêter et de conduire à Sainte-Pélagie le nommé Moreau, ci-devant chevalier de l'ordre de Saint-Michel, architecte du dernier tyran, demeurant rue de la Mortellerie, actuellement à sa terre de Faveroles, district de Soissons, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> vu la pétition de Gabrielle et Charlotte Noël, ainsi que l'avis motivé du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, ordonnant leur mise en liberté; 4<sup>o</sup> après examen de la dénonciation contre Joseph Maledent la Bastille, demeurant sur le quai de la République, n<sup>o</sup> 22 ou 23, île Saint-Louis, chargeant le citoyen Pasté, attaché au Comité, de le conduire aux Madelonnettes, de vérifier ses papiers et de mettre les scellés sur ses effets.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 156-158.

Moreau (Pierre-Louis), architecte, ex-chevalier de Saint-Michel, fut condamné à mort le 21 messidor an II (W 410, n<sup>o</sup> 943).

969. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant que le nommé Garnery, libraire, rue Serpente, n<sup>o</sup> 17, sera sur-le-champ traduit devant le Comité, et que les scellés seront apposés sur ses magasins et boutique de librairie, ainsi que sur ses papiers; 2<sup>o</sup> décidant que le nommé Poiré, qui était attaché au service de la Convention nationale en qualité d'huissier, sera traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec des émigrés et autres ennemis de la République, et d'être en France l'un des agents de la faction de l'étranger, et que les pièces à conviction seront adressées à l'accusateur public; 3<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc à lever les scellés mis chez la citoyenne Re-

naud: 4<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section des Tuileries à envoyer un ou deux commissaires à Versailles, avec mandat d'interroger le nommé Bahois et autres, de vérifier leurs papiers et correspondances et d'apposer les scellés.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 158-160.

Poiré (Louis-François), huissier à la Convention nationale, ci-devant domestique de l'ex-comte Talleyrand-Périgord, puis « de l'infâme Diane de Poignac », fut condamné à mort le 9 germinal an II (W 341, n<sup>o</sup> 638).

970. — Lettres du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> au citoyen Harriot, commandant de la force armée de Paris, le prévenant qu'il est de la plus grande importance de conférer promptement avec lui sur des objets qui intéressent la République, et le convoquant pour le soir, à 8 heures; 2<sup>o</sup> à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, à Paris, lui rappelant que le Comité a renvoyé, il y a quelques mois, au Tribunal, les nommés Brossard et Boissat, du département de la Dordogne, comme prévenus de correspondances et d'autres actes contre-révolutionnaires, que Boissat a été jugé et Brossard oublié, ce qui n'est pas surprenant dans la multitude d'affaires dont le Tribunal est occupé, et l'invitant à y penser le plutôt possible.

5 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 157, 160.

Boissat (Jean-Baptiste), médecin et chirurgien-major du 2<sup>e</sup> bataillon de la réquisition d'Angoulême, ci-devant officier municipal, puis maire de la commune de Bourdeilles, avait été condamné à mort le 27 ventôse an II (W 338, n<sup>o</sup> 607).

Brossard (Louis-Guillaume), homme de loi, secrétaire du Comité révolutionnaire de Périgueux, et avant membre du Conseil général de cette ville, fut jugé et condamné le 24 germinal an II (W 345, n<sup>o</sup> 675).

971. — Lettre du Comité de sûreté générale aux Comités de surveillance des sections de Paris, faisant remarquer que quelques Comités de surveillance n'ont pas saisi le texte et l'indication y jointe du modèle de tableau qui leur a été adressé

pour les notes sur les détenus, et les ont remplis collectivement, au lieu d'en dresser un pour chaque détenu, ce qui est essentiel, et invitant les Comités à rectifier cette erreur, en lui renvoyant leurs observations sur un seul état particulier pour chaque individu, et à préciser de la manière la plus nette et la plus détaillée les renseignements indiqués dans la dernière colonne du tableau.

5 germinal an II.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>u</sup> 286.

972. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> déclarant avoir envoyé au Comité de la section de l'Observatoire copie du procès-verbal d'arrestation de la citoyenne Méchain, et à celui de la commune de Versailles copie du procès-verbal d'arrestation de Marie-Anne Gauthier, femme divorcée du nommé Beaudouin, dit Beaufort ; 2<sup>o</sup> portant que le Comité de surveillance de Gray a avisé celui de Besançon de faire mettre en état d'arrestation la femme du ci-devant comte Hennezel, résidant à Beaujeu, dont les biens sont depuis 3 mois sous séquestre ; 3<sup>o</sup> procédant à l'interrogatoire de la femme Gauthier et ordonnant sa mise en liberté, en raison de la confusion de nom faite avec la citoyenne Duffland, dite Beaufort, demeurant à Versailles, 30, rue Beaurepaire ; 4<sup>o</sup> d'après les différents rapports adressés au Comité par le citoyen Tisset, l'un de ses préposés, sur des objets intéressant essentiellement la sûreté et la tranquillité des citoyens, l'autorisant à prendre toutes les informations et à faire les observations qu'il croira utiles pour découvrir tout ce qui pourra fixer son attention et sa surveillance ; 5<sup>o</sup> portant envoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'une lettre à l'adresse du Sans-culotte Laboureau, de la section de Marais, rue de la Harpe, et de deux autres lettres adressées à Dueroquet et Momoro, tous deux frappés la veille du glaive de la loi ; 6<sup>o</sup> invitant la Commission des Subsistances et approvisionnements à envoyer le plutôt possible, au Comité, le tableau du nouveau maximum ; 7<sup>o</sup> d'après l'interroga-

toire de la citoyenne Marie-Anne Gauthier, femme divorcée du nommé Beaudouin, dit Beaufort, émigré, considérant qu'elle est sortie du territoire de la République en décembre 1791 et n'est rentrée qu'en mars 1792, que le nommé Beaufort, d'avec lequel elle est divorcée depuis un an, est émigré, sous le coup de la loi du 12 août 1793, décidant qu'elle sera de suite transférée à la maison dite du Port-Libre, rue de la Bourbe, et que copie de ses pièces sera envoyée au Comité de sûreté générale ; 8<sup>o</sup> mandant au Comité de la commune de Versailles de surveiller le nommé Sommièvre, ancien capitaine de dragons, demeurant à Versailles, place de la Loi, et de s'informer s'il n'est pas compris dans la loi qui oblige les officiers démissionnaires ou destitués à s'éloigner de 20 lieues de la représentation nationale et des frontières.

5 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 134-137.

973. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée parisienne, par lequel le Commandant général invite les chefs de légions, adjudants généraux, commandants et adjudants de sections, à compléter le service ordinaire de la Maison de la Révolution, ce poste est assez important pour mériter leur surveillance.

Malgré les méchants, les calomnieurs et les perturbateurs de l'ordre social, observe Hanriot, le peuple fait sa police, il sait mieux que nos ennemis se faire respecter et se ranger à l'ordre, les piques et les bayonnettes ne sont rien, mises en parallèle avec la raison, le peuple le sait, il arrête les malveillants, examine les conspirateurs, les prend, les amène devant la loi, le peuple ne veut pas le sang, il veut que tout soit à sa place et que tous les sociétaires servent la chose publique et s'acquittent envers la patrie.

Hanriot enjoint à ses frères d'armes de service aux barrières de ne laisser entrer aucuns citoyens chargés de blés verts coupés, et les invite à les arrêter et à les traire devant les autorités civiles.

Les réserves ne seront plus que de cent hommes par légion.

6 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

974. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation des nommés Lasalle, ex-noble de Nancy, Mathieu, ci-devant substitut du procureur général, Georges Courtois, procureur au ci-devant Parlement de Nancy, Prunion, ex-Constituant, demeurant ordinairement rue Feydeau, hôtel de Béarn, Pépin, ancien procureur, demeurant à la Boule-Rouge, et la nommée La Martinache, rue du Hasard, ayant demeuré lors du ministère de Dumouriez, rue Helvetius, chez Morel, limonadier, avec l'examen de leurs papiers ; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer dans la maison d'arrêt des Carmes le nommé Hérard, ci-devant marquis d'Hérouvilliers, père d'émigré, et d'apposer les scellés chez lui, après vérification de ses papiers et correspondances ; 3<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne de mettre en état d'arrestation et de conduire dans la maison de détention des Anglaises la nommée Marquet, femme divorcée du nommé Laguillaumie, ainsi que les trois fils de Jossy, compris dans la réquisition, auxquels ladite Marquet a donné asile pour les y soustraire, et décidant que le ministre de la Guerre sera avisé de leur arrestation, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour leur faire rejoindre leur bataillon.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 100-102.

Prugnon (Pierre-Joseph), député du bailliage de Nancy en 1789.

975. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant qu'il existe un vaste plan de conspiration dont le développement se manifeste chaque jour dans les départements et à Paris, que l'avilissement de la représentation nationale en est le

premier objet, que le centre du gouvernement dont la force réside dans le Comité de salut public est, à ne pouvoir en douter, continuellement exposé aux tentatives criminelles de ces téméraires conspirateurs, que ce complot a des ramifications fort étendues, considérant qu'il résulte d'une dénonciation très motivée que le Comité de sûreté générale vient de recevoir, que la ville du Mans est le théâtre de ces hommes qui tiennent à cette chaîne d'intrigue et de conspiration dont il faut se hâter de frapper les auteurs, considérant que cette dénonciation désigne explicitement les nommés Bazin et Goyet, membres du département, Potier, commissaire des guerres, Delellée, Lefauchaux et Sallé, ci-devant noble, ordonnant que les susnommés et qualifiés seront traduits au Tribunal révolutionnaire et que la dénonciation du citoyen Levasseur, député de la Sarthe, sera envoyée, avec le présent arrêté à l'accusateur public, qui donnera les ordres nécessaires pour faire saisir et traduire les prévenus.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 101.

Ed. D<sup>r</sup> ROBINET, *Le Procès des Dantonistes*, p. 508.

Bazin (Rigomer), agent national, Goyet (Charles-Louis-François), marchand, membre du directoire de la Sarthe, Potier, dit Lamorandière (Pierre-Alexandre-Henri), commissaire des guerres au Mans, ex-maire du Mans, Delellée (François), receveur de l'Enregistrement et membre de la Commission militaire de la Sarthe, Lefauchaux (Louis), membre de la Société populaire du Mans, et Sallet (Louis-Florent), ancien professeur de philosophie, receveur du timbre extraordinaire au Mans, furent en effet traduits au Tribunal révolutionnaire et acquittés, le 4 floréal an II (W 356, n<sup>o</sup> 744).

976. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> autorisant les citoyens Doniel et Blussaud, membres du Comité de surveillance de la section des Marchés, à faire, en présence de la citoyenne Rosalie Lagny, couturière, les perquisitions et fouilles nécessaires pour découvrir un dépôt d'argent enfoui près de Courbevoie, sur lequel ladite citoyenne Lagny doit donner des renseignements et indications, et à se

charger des objets qui seront trouvés enfouis ou cachés, pour les porter au Comité de sûreté générale; 2<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de Brutus à extraire momentanément de la maison d'arrêt, où il est détenu, le détenu Junius Duperron, à lever en sa présence, comme en celle des citoyens Rouzière et Josset, membres du Comité de bienfaisance de la section, le scellé mis sur les papiers de Duperron à l'effet d'en distraire ceux qui se trouveront être relatifs au recensement des indigents.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 292, fol. 102, 103.

977. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à la Force des citoyens Nodde de Chalagnat, demeurant rue de la Loi, n<sup>o</sup> 20, de Ribeyre, même rue, maison Necker, n<sup>o</sup> 25, ou maison de Piémont, chez la citoyenne Métraux, de Reboul du Saulzet, demeurant rue Montmartre, n<sup>o</sup> 2, près du boulevard, et l'apposition des scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et d'incarcérer séparément, au Luxembourg, le nommé Dufort, ci-devant marquis et lieutenant dans la garde du dernier tyran, ainsi que le nommé Guigue de Fremont, son compère, chez lequel il loge, rue des Fossés-du-Temple, n<sup>o</sup> 32, et de perquisitionner dans leurs papiers; 3<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section des Halles de faire mettre sur-le-champ en liberté le citoyen Charlier, employé aux Postes.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 292, fol. 103, 104.

978. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une lettre de l'administration du département de l'Hérault, du 26 frimaire, avec pièces à l'appui, desquelles il résulte que la maison de commerce Bézard, père et fils, de Montpellier, composée en France de Bézard, fils, résidant à Paris, et de Gabriel Hue, domicilié à Montpellier, a envoyé au mépris de la loi des fonds

dans les comptoirs des pays avec lesquels l'on se trouve en guerre, en donnant ordre à François Doormann, de Hambourg, à la date des 21 et 25 octobre dernier, de faire passer les fonds qu'ils avaient à eux, appartenant à la maison de Barcelone, connue sous le nom de Sargelet, Sagnier et C<sup>ie</sup>, régie par deux Français, qui ont abjuré leur patrie en prêtant foi et hommage au tyran Castellan, décidant que lesdits Bézard et Gabriel Hue, prévenus d'avoir fait passer des fonds dans les pays avec lesquels l'on est en guerre, seront traduits au Tribunal révolutionnaire, pour y être poursuivis et jugés à la diligence de l'accusateur public.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 292, fol. 106.

Bézar (Charles), ancien négociant à Montpellier, administrateur de la Caisse d'Escompte, fut condamné à mort le 27 floréal an II (W 366, n<sup>o</sup> 816).

979. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération, à Sainte-Pélagie, par les soins du citoyen Verquier, assisté de deux membres du Comité de surveillance de la section des Invalides, en présence d'un membre de l'administration de la Maison nationale des Invalides, du nommé Labory, capitaine des invalides militaires nationaux, et du nommé Courant, ci-devant garde de la porte chez le dernier tyran, avec apposition des scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation, par le citoyen Longueville-Clémentière, et l'incarcération aux Carmes du nommé Laurent-Marie Jeanet, ci-devant homme de loi à Orgelet, département du Jura, logé à la caserne de Lourcine ou de la rue Mouffetard, avec perquisition en ses papiers; 3<sup>o</sup> chargeant les administrateurs et l'agent national du district de Libreval de procéder à l'arrestation immédiate et à l'incarcération à la Force du ci-devant duc de Béthune-Charost, et de mettre les scellés chez lui.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 294, fol. 160, 161.

980. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> vu la lettre du Comité de surveillance de Toulouse aux citoyens Boyer-Lafond et Froidefond, ordonnant la mise en état d'arrestation de la nommée Lechevé, maison du citoyen Jaquin, marchand de vins, rue Saint-Jacques, près le collège du Plessis, et l'examen scrupuleux de ses papiers; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Longueville-Clémentière de procéder à l'arrestation du nommé Thomery, ci-devant chevalier de Saint-Louis, demeurant rue des Francs-Bourgeois, section des Fédérés, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 162, 163.

981. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui mandant qu'aux termes d'une pétition lue à la barre de la Convention, la Société populaire de Longjumeau se plaint de l'inculpation d'après laquelle elle arrêterait les subsistances destinées à Paris, et que la Convention a chargé le Comité de sûreté générale de demander à Fouquier-Tinville des éclaircissements à ce sujet, l'invitant en conséquence à fournir le plutôt possible tous ceux qui sont en son pouvoir.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 159.

982. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration de Police de la Commune de Paris, déclarant qu'on lui a assuré que, tandis que ses estimables frères de la Commune de Paris éprouvent une réelle pénurie en divers genres de comestibles, les cantons voisins jouissent d'une abondance très remarquable, et que cette différence peut provenir de l'incurie des personnes chargées de la surveillance de ces objets, que les bouchers eux-mêmes pourraient avec un zèle plus caractérisé se répandre dans les communes et y trouver des ressources précieuses, estimant qu'il y a quelque importance à

déployer plus d'activité dans les mesures dont la direction et la surveillance lui sont confiées, priant de rendre au Comité un compte exact des choses, en rappelant à ladite administration qu'elle est comptable envers ses concitoyens de tout le bien qu'ils ont le droit d'attendre de son administration, et dont ils seraient frustrés par l'effet de quelque lenteur ou de quelque relâchement dans l'exécution des moyens que les circonstances provoquent indispensablement.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 162.

983. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> recevant le rapport du citoyen Guigne, jeune, chargé, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, d'arrêter le nommé Pange, parti pour Metz le 24 ventôse, rapport inséré *in extenso* au registre, d'où il résulte que Guigne a suivi les traces de cet individu à Metz, à Nancy et à Sarreguemines, et a fait arrêter un certain Demangeot, se disant capitaine de l'artillerie volante, qu'il suppose être ledit Pange; 2<sup>o</sup> décidant que le ministre de la guerre sera invité à faire conduire de brigade en brigade à Paris, au lieu des séances du Comité, ce particulier, que le général de division Ambert fait garder à vue sous sa responsabilité; 3<sup>o</sup> autorisant le citoyen Tisset, l'un de ses préposés, à se transporter, place Cambrai, chez un cordonnier, pour arrêter le nommé Blondeau, lieutenant, et le conduire au Comité, après perquisition dans ses papiers; 4<sup>o</sup> chargeant le même de se rendre, rue Saint-Hilaire, et d'y arrêter le gendre d'un perquiquier; 5<sup>o</sup> recevant une députation des acteurs et actrices du Théâtre de l'Ambigu-Comique, qui prient le Comité de solliciter au Comité de sûreté générale l'élargissement de leur directeur Audinot, à laquelle il est répondu qu'ils aient à se reposer sur la justice du Comité, qui s'empresse toujours de la rendre à ceux qui sont victimes de haines personnelles; 6<sup>o</sup> convoquant le citoyen Mauban, aide de camp de

l'armée parisienne, pour lui fournir des renseignements sur le nommé Goutelle, peintre; 7<sup>o</sup> recevant une lettre du Comité de surveillance de la commune de Besançon, qui annonce avoir lancé un mandat d'arrêt contre la femme du ci-devant comte Hennezel, reconnue, elle et son mari, pour aristocrates.

6 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 137-142.

984. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une lettre de Jacques Petit, administrateur du département de la Somme, du 28 ventôse, adressée au citoyen Barroliet, commissaire du Comité de sûreté générale, et ordonnant la mise en état d'arrestation de la nommée Giambonne et de la nommée Desboulets, sa fille, actuellement à Passy, avec apposition des scellés sur leurs effets et papiers.

6 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 124.

985. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que les citoyens Voisin et Pagnon, adjudants généraux de la force armée de Paris chargés de conduire les déserteurs, le premier à Evreux, le second à Chartres, sont de retour avec des certificats de bonne conduite.

La force armée, observe Harriot, n'a presque plus rien à faire, tant aux portes des bouchers qu'à celles des épiciers; les républicains et républicaines sont persuadés que la foi est inutile pour la règle de leurs actions, tant mieux, c'est encore une petite victoire pour la philosophie de la raison.

Les chefs de légions, adjudants généraux et adjudants de sections surveilleront très exactement les prisons et feront leurs rapports sur tout ce qui peut intéresser la tranquillité sociale.

Activité, surveillance et le service général à l'ordinaire.

7 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

986. — Lettre de Harriot, commandant général de la force armée de Paris, à ses camarades, membres du Comité de surveillance du Département de Paris, rue de la Convention nationale, n<sup>o</sup> 18, près la ci-devant église Roch, les avisant qu'il se rendra avec plaisir, le lendemain, auprès d'eux.

7 germinal an II.

Original signé, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

987. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que perquisitions exactes seront faites chez les nommés Blonde-Desfossés et chez la nommée Daubenton, où il demeure, rue Coquillière, n<sup>o</sup> 6, chez le nommé Le Blanc, Le Chevalier, huissier, même rue, n<sup>o</sup> 8, Montridou et Grandjean, faiseurs d'affaires, rue Pavée-Saint-Sauveur, et Lheureux, ci-devant avoué, rue des Deux-Écus, n<sup>o</sup> 3, celui-ci étant déjà en arrestation chez lui, sera conduit dans une maison d'arrêt, et qu'il sera procédé à l'examen de leurs papiers et à l'apposition des scellés; 2<sup>o</sup> ordonnant que les 1,113 louis d'or, les 15 boîtes en or et les jetons d'argent trouvés chez le nommé Grandbourg, ci-devant maître des Comptes, rue de Grammont, et mis sous les scellés lors de son arrestation, seront portés, savoir : les louis d'or à la Trésorerie Nationale, les boîtes d'or et jetons d'argent au Dépôt national, à l'effet de quoi les scellés seront levés en présence dudit Grandbourg et de deux membres du Comité de surveillance de la section Le Peletier, après cette opération, les scellés seront réapposés et ledit Grandbourg réincarcéré; 3<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier à faire arrêter sans délai le nommé Goujon, ci-devant marquis de Gourville, et sa femme, portée sur la liste des émigrés, et à les faire incarcérer à la Force, avec perquisition des papiers et scellés sur les effets.

7 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 104, 105.

988. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération aux Carmes

du nommé Santeuil, greffier au ci-devant Conseil, et l'apposition des scellés chez lui, après vérification de ses papiers; 2° chargeant le citoyen Dossonville, attaché au Comité, de mettre en état d'arrestation le comte de Verdina, Piémontais; 3° ordonnant la levée des scellés apposés sur les papiers et effets de Bonnacarrère, en présence de deux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle et d'un secrétaire du Comité de sûreté générale; 4° vu la lettre du Comité de salut public relative à l'arrestation du citoyen Joly, chef du bureau des charrois de la 2° division, ordonnant sa mise en liberté immédiate; 5° ordonnant la mise en liberté immédiate du sieur Audinot.

7 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 105, 106.

989. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1° ordonnant d'amener au Comité, sous l'escorte d'un gendarme, le nommé Waudin, demeurant rue de la Calandre, au coin de celle aux Fèves, et d'apposer préalablement les scellés sur ses papiers; 2° vu le procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, en date du 26 ventôse, ordonnant l'incarcération immédiate, aux Carmes, du citoyen Louis Gaspard, rue Barbette, n° 42, qui y sera maintenu jusqu'à nouvel ordre; 3° visant le procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune des 6 et 7 germinal, ordonnant l'incarcération, aux Carmes, du nommé Jacques Relave, ci-devant avoué à Montbrison; 4° ordonnant la levée immédiate des scellés apposés chez Waudin, rue aux Fèves, n° 13, au coin de la rue de la Calandre, section de la Cité; 5° ordonnant l'incarcération à Sainte-Pélagie, pour y être détenues séparément, des citoyennes Sophie Girard, veuve Faguet, et Anne Mayonnade, femme de Maledent la Bastille, demeurant quai de la République, n° 22; 6° ordonnant l'arrestation et l'incarcération, au Luxembourg, du ci-devant comte de Rioutcourt, demeurant quai des Théatins, près de la rue des Saint-Pères, et la mise sous scel-

lés de ses papiers; 7° ordonnant l'incarcération, aux Carmes, du nommé Maret et consorts; 8° convoquant au Comité le citoyen Drosbech, secrétaire d'Edouard de Walkiers.

7 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 291, fol. 163-166.

990. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité d'inspection de la Convention, déclarant que ses opérations ayant besoin d'être enveloppées de secret, et d'après les dispositions adoptées par le Comité pour son nouveau local, le corps de garde y attendant ne pouvant pas rester où il est, ainsi que la salle d'arrêt qui d'ailleurs est malsaine, demandant les cuisines qui se trouvent sous le grand escalier, afin d'y faire aménager de suite et sans délai un corps de garde et une salle d'arrêt convenable.

7 germinal an II.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 286.

991. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris: 1° d'après une dénonciation contre un boucher de la section de Mutius-Scevola, lequel aurait vendu de la viande de bœuf à raison de 17 sols la livre, comprenant environ un quart de livre de viande de veau de la dernière qualité, autorisant le citoyen Franchet à se transporter au Comité de la section de Mutius-Scevola, à l'effet d'obtenir copie du rapport du commissaire chargé de surveiller la vente et distribution; 2° annonçant avoir écrit au commandant général Hauriot à l'effet de se rendre le lendemain dans son sein, pour se concerter ensemble sur les moyens d'arrêter les ennemis de la République disséminés dans le Département de Paris; 3° décidant de s'occuper sans relâche de faire des recherches dans tous les endroits publics et aux environs de Paris pour y découvrir les gens suspects et les malveillants, de concert avec le Commandant général de la force armée de Paris; 4° arrêtant de convoquer les membres de la Commission épuratoire des postes pour le lendemain, à 7 heures du soir, afin d'ob-

tenir des renseignements sur différents employés de la Poste; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Loys, l'un de ses membres, de se transporter auprès du Comité de surveillance de la section de la Montagne afin d'y recueillir des renseignements sur le nommé Mazuel, orfèvre, Maison Égalité, sous les galeries de verre, lequel est convoqué au Comité; 6<sup>o</sup> en raison des renseignements donnés par le Comité de surveillance de la section de la Cité sur le nommé Louis Pierre, marchand libraire, rue de la Calandre, n<sup>o</sup> 17, et d'après les dénonciations portées contre lui par les citoyens Loys et Marchand, membres du Comité, et le citoyen Nitand, sergent des canonniers de la section Révolutionnaire, décidant son envoi comme suspect à cause de ses propos inciviques dans la maison de Port-Libre, rue de la Bourbe; 7<sup>o</sup> annonçant l'envoi au Comité de sûreté générale de copie des pièces relatives à Marie-Anne Gauthier, femme divorcée de l'émigré Beaufort; 8<sup>o</sup> recevant de la Commission des Subsistances et approvisionnements des tableaux qui servent de base dans chaque district pour la fixation du maximum, avec invitation de s'adresser à l'agent national provisoire pour avoir celui du Département de Paris; 9<sup>o</sup> recevant du Comité de surveillance du Havre-Marat copie de dénonciation contre le nommé Tribert, directeur des Subsistances militaires à l'armée de l'Ouest, prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, dénonciation qui est envoyée au Comité de sûreté générale; 10<sup>o</sup> après examen d'un mémoire à lui adressé par le citoyen Billardon, marchand de vins, rue Montmartre, n<sup>o</sup> 47, chez lequel des vins ont été prélevés pour être analysés, ayant reconnu la fausseté de certains faits y énoncés, décidant qu'ils seront signalés à l'agent national près le Tribunal de police correctionnelle où l'affaire est pendante, et que ledit Billardon sera mandé pour connaître les raisons qui l'ont porté à se servir dans son mémoire d'une apostrophe au peuple; 11<sup>o</sup> sur la dénonciation envoyée au Comité relativement à la dégustation des vins appartenant à divers marchands, considérant qu'il se répand des bruits faux concernant cette opération,

auxquels on a joint des principes contre-révolutionnaires tendant à avilir et à compromettre les délibérations du Comité, autorisant le citoyen Franchet, l'un de ses membres, à se transporter au Comité de surveillance de la section de Brutus pour y recueillir des renseignements sur l'existence de ces bruits, et à celui de la section Poissonnière pour l'inviter à protéger le citoyen Cartier, dans le cas où il serait inquiété; 11<sup>o</sup> portant que le nommé Mazuel, orfèvre, est interrogé sur un certain Montfort, demeurant rue Helvétius, maison garnie des États-Généraux, et est invité à garder le silence sur sa comparution; 12<sup>o</sup> demandant au Comité de surveillance de la commune d'Arles des renseignements sur ce Montfort, ex-noble, autrefois domicilié à Arles, actuellement à Paris, suspecté d'être opposé aux principes républicains et d'avoir été du parti des Chiffonniers; 13<sup>o</sup> avisant le Comité de surveillance de la section de la Montagne de cette démarche et l'invitant à peser dans sa sagesse si un pareil homme ne doit pas être regardé comme suspect et conséquemment détenu; 14<sup>o</sup> constatant que le nommé Garnier, gardarme, chargé d'arrêter le citoyen Billardon, marchand de vins, l'a déposé au Comité.

7 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 142-147.

992. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à la Commission des Subsistances, lui rappelant qu'il lui a demandé le tableau général du maximum, qui n'a pas été envoyé, déclarant qu'il est urgent que ce tableau soit sous ses yeux pour déjouer les manœuvres des malveillants qui veulent en empêcher les bienfaits, et invitant la Commission à le lui envoyer sans retard.

7 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 41.

993. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Concedieu, agent national du Département, le priant, conformément à l'avis de

la Commission des Subsistances, de lui envoyer le plutôt possible quelques exemplaires du tableau servant de base pour la fixation du maximum dans le district de Paris, afin de pas se trouver en défaut, attendu que les ennemis de la chose publique ont besoin d'être surveillés en ce moment.

7 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 41 v<sup>o</sup>.

994. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, rappelant que, suivant l'arrêté du Conseil général de la Commune, il est défendu d'établir aucun échafaud particulier sur les places de la Révolution et de la Maison-Commune, quand il y aura exécution, qu'aucune charrette ou voiture ne pourra rester sur les places, crainte d'obstruer le passage, qu'il est aussi interdit de lever les cannes et les chapeaux au moment de l'exécution.

Le Commandant général invite ses frères d'armes à arrêter et conduire à la caserne de la Courtille tous les officiers du génie, Belges, qui peuvent être encore à Paris, au mépris de l'ordre qu'ils ont reçu de se rendre aux armées du Midi; on devra également arrêter et conduire aussi au même lieu les jeunes citoyens que le ci-devant chef de l'armée révolutionnaire avait reçus dans son corps pour les soustraire à la réquisition; ils y seront tenus comme déserteurs jusqu'à ce que le Comité de salut public ait statué sur leur sort, il en sera de même de ceux de la première réquisition, cantonnés à Meaux, qui ont déserté et abandonné leurs drapeaux, sous prétexte d'entrer dans les charrois militaires.

D'après les ordres du Comité de salut public les élèves des poudres, salpêtres et canons, retournant dans leurs pays pour y communiquer leurs lumières, se rendront chez le commissaire des guerres de l'armée révolutionnaire, rue des Filles-Thomas, maison de Suède, leur feuille de route les y attend.

Les canonniers passeront la revue, décadi prochain, sur le quai Voltaire.

A compter du 9 germinal, les patrouilles

extérieures seront suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Le Commandant général invite les chefs de légions à faire passer aux commandants de sections le rapport du représentant Saint-Just, cette lecture est utile et nécessaire pour déjouer toutes les conspirations.

8 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

995. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Rousseau de procéder à la mise en état d'arrestation et à l'incarcération au Luxembourg du ci-devant marquis de la Roche-Lambert, demeurant rue d'Antin, n<sup>o</sup> 5, avec apposition préalable des scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à Sainte-Pélagie des nommés Robin, Janvier et Barisson, domiciliés dans la section de la République, avec scellés sur leurs papiers et effets; 3<sup>o</sup> décidant que le marquis de Traus, logeant sur la section de Guillaume-Tell, sera mis en état d'arrestation, ainsi que la femme avec laquelle il vit habituellement, qu'ils seront conduits dans une maison d'arrêt et que les scellés seront mis sur leurs papiers; 4<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'examen des papiers et correspondances du citoyen Planel, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n<sup>o</sup> 12; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Feneaux de conduire dans une maison d'arrêt le citoyen Laflotte, père, demeurant rue Malignou, mis en arrestation dans son domicile, ainsi que ses deux fils, résidant chez lui.

8 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 107, 108.

996. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant d'amener au Comité, d'abord le soir à 9 heures, puis le lendemain à midi, ensuite immédiatement, le nommé Berthels, notaire, détenu au Luxembourg, qui y est réintégré le lendemain; 2<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation le nommé Folloppe, demeurant aux Ternes, de perquisitionner dans la maison

qu'il occupe et d'arrêter tous suspects; 3° chargeant les citoyens Picciny et Ballelière, commissaires du Comité, de procéder à l'arrestation et à l'incarcération à Sainte-Pélagie des nommés Saint-Christophe et Desfarges, de la section du Bonnet-Rouge, après avoir apposé en leur présence les scellés sur leurs papiers.

8 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 293, fol. 108-110.

997. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° décidant, à la suite de l'interrogatoire de ce jour, que le nommé Jean-Baptiste Garnery, imprimeur, rue Serpente, n° 17, sera conduit sous escorte, par les soins du citoyen Pasté, dans la maison de Sainte-Pélagie, où il demeurera en état d'arrestation, et que les scellés seront apposés sur ses ateliers et magasins; 2° chargeant les citoyens Bontemps et Quéroy, secrétaires commis du Comité, de procéder à l'arrestation du marquis de Châtenay, résidant dans l'arrondissement de la section des Invalides, et à la mise sous scellés de ses papiers; 3° visant l'arrêt du Comité de surveillance de Marly-la-Ville et ordonnant de transférer sur-le-champ à Sainte-Pélagie Michel Carron, qui a été amené auprès de lui; 4° ordonnant de se livrer à une perquisition des papiers et correspondances des citoyens Lucante et Megy, pour apporter au Comité ce qu'il y aura de suspect; 5° d'après une lettre adressée le 4 germinal par le citoyen Roux, représentant du peuple dans les Ardennes, chargeant le citoyen Pasté d'arrêter le nommé Waudin, défenseur officieux, rue de la Calandre, au coin de la rue aux Fèves, et d'examiner ses papiers; 6° ordonnant d'arrêter et d'incarcérer la femme et la sœur du nommé Levêque-Dumoulin, cul-de-sac Taitbout, puis d'examiner leurs papiers.

8 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 166-169.

998. — Lettres du Comité de sûreté générale à l'administration de Police de Pa-

ris: 1° l'invitant à recueillir et à lui transmettre des renseignements sur un individu détenu à Bicêtre, salle du Fort-Mahon, sous le nom de Raymond, qui serait le fils d'un négociant de Sedan, nommé La Cauche, et serait prévenu d'émigration; 2° faisant passer un rapport du commandant du poste des Ecosais et demandant quelques éclaircissements, soit sur la personne qui a jeté le billet dont il est question, soit sur le compte de celle qui se trouvait sur le chemin pour le ramasser.

8 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 168, 169.

999. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° déclarant avoir envoyé à la maison d'arrêt de Port-Libre le nommé Louis Pierre, marchand de livres, rue de la Calandre, suspect par ses propos inciviques; 2° portant que le citoyen Hanriot, commandant général de la force armée de Paris, s'est rendu à l'invitation du Comité, qui s'est concerté avec lui sur les mesures à prendre pour se transporter dans les lieux publics avec la force armée pour arrêter les malveillants et gens suspects qui pourraient s'y trouver, et donnera l'ordre à une compagnie de canoniers de se mettre à la disposition du Comité; 3° constatant d'après les interpellations adressées au citoyen Billardon, marchand de vins, rue Montmartre, arrêté la veille, par ordre du Comité, que le mémoire en sa faveur n'est pas de lui et a été rédigé par le citoyen Renaud, défenseur officieux au Tribunal de police correctionnelle, de plus ledit Billardon a déclaré n'avoir aucune connaissance des faits reconnus faux y contenus, en conséquence, ordonnant la mise en liberté de Billardon et convoquant le nommé Renaud, rédacteur du mémoire, pour s'expliquer à ce sujet; 4° chargeant deux membres du Comité d'examiner deux procès-verbaux apportés par le citoyen Lhuillier, membre du Comité de surveillance de la section des Piques, concernant des particuliers qui ont retiré chez eux des effets appartenant à des émigrés,

et de faire leur rapport, qui sera envoyé au Comité de surveillance de la section de la Montagne; 5° annonçant avoir écrit au Comité de surveillance de la commune de Nancy pour recueillir des renseignements sur le nommé Courtay, ci-devant procureur au Parlement de Nancy, qui occupait une place importante à Paris, afin de prendre à son égard les mesures qu'exige l'intérêt public; 6° en réponse à une demande de l'agent national près le Tribunal de police correctionnelle, notant l'envoi de la copie des pouvoirs délivrés aux citoyens Cartier et Buisson à l'effet de procéder à la dégustation des vins, ainsi que d'une copie de différents arrêtés relatifs à l'affaire de Sarrazin, marchand de vins; 7° ordonnant la mise en liberté de la femme Poursin, demeurant rue Coupeau, chez la citoyenne Chevalier, à charge de se représenter à toute réquisition et d'indiquer son adresse à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire; 8° portant envoi à l'agent national près le Tribunal de police correctionnelle, séant au Châtelet, d'une lettre en réponse au mémoire de Billardon, marchand de vins, avec invitation de faire assigner les citoyens Guigue et Marchand, membres du Comité, qui ont assisté à la dégustation des vins; 9° concédant aux administrateurs des Postes, sur leur demande, une chambre servant de garde-meuble au citoyen Gonnet de Ruppé, pour être convertie en bureau, et chargeant le citoyen Moessard de faire enlever les meubles de cette chambre; 10° recevant de la Commission des Postes, venue sur l'invitation du Comité, des renseignements sur divers employés à la Poste; 11° ayant interpellé le citoyen Guigue, l'un de ses membres, de déclarer ce que lui a dit le représentant La Vicomterie sur le compte du citoyen Chéry, l'un de ses collègues, il a répondu que le citoyen La Vicomterie reproche au citoyen Chéry la pétition faite en faveur du notaire Chaudot; une longue discussion s'est élevée à ce sujet, sur l'observation faite par le citoyen Chéry que tous les membres du Comité ne se trouvaient pas à la présente délibération, le Comité, voulant traiter cette affaire avec toute l'impartialité et la justice possibles,

suspend toute décision à ce sujet et arrête que chacun des membres sera prévenu par une circulaire de se trouver, le lendemain, à la séance du soir, en l'informant de l'objet de la discussion. Le citoyen Chéry a écrit au Comité pour le prévenir qu'il se suspend des fonctions de membre du Comité, en attendant le résultat des délibérations.

8 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 147-151.

1000. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Comité de sûreté générale, lui rappelant l'envoi de pièces relatives à Desenne, libraire, et à Marchand, marchand de vins, et le priant de vouloir bien s'occuper de ces deux affaires importantes, ces deux individus étant provisoirement détenus dans une des chambres du Comité.

8 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 42.

1001. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à l'accusateur public près le Tribunal de police correctionnelle, l'avisant de la réception d'un mémoire de Billardon, marchand de vins, rue Montmartre, dans lequel il se plaint amèrement du dégustateur chargé de procéder à l'analyse des vins, qu'il qualifie de chimiste sans expérience, et déclarant qu'il est important de relever les fausses assertions de Billardon, exposant que le Comité ayant demandé un homme de l'art pour reconnaître les fraudes des marchands de vins, il agréa le citoyen Cartier, chirurgien et apothicaire, et, voulant agir légalement et se mettre à couvert des reproches qui pourraient naître de la suite des opérations, afin de s'assurer du talent du jeune chimiste, il fit appeler, le 24 pluviôse, le citoyen Dubuisson, apothicaire major de l'Hôtel-Dieu, lequel procéda avec Cartier à la dégustation des vins de Sarrazin et constata que ce jeune chimiste procédait dans les règles de l'art et était habile dans sa profession, alors le

Comité laissa Cartier procéder à ses opérations; pour répondre aux assertions de Billardon, le Comité déclare qu'il est faux que Cartier ait emporté des vins de chez ce marchand, ce fut le citoyen Geoffroy, l'un des préposés du Comité, qui s'acquitta de cette mission, observant que presque toutes les opérations se sont effectuées en présence de membres du Comité et à tour de rôle; il est également faux que Cartier ait fait, le 28 pluviôse, une quantité de dégustations, n'ayant signé ce jour-là que cinq procès-verbaux, ce qui n'a rien d'extraordinaire pour une journée entière; quant à la forme des procès-verbaux, le Comité observe que le citoyen Cartier, chimiste, n'est point un homme de loi, qu'il n'a rapporté que les faits de son ressort, et est étranger aux formes de la chicane, inconnue d'un républicain, et il invite l'accusateur public à faire assigner quatre de ses membres, Marchand, Loys, Guigue et Moessard, qui déposeront.

8 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 42.

1002. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> autorisant l'administration des Postes à envoyer au citoyen Fortline, suivant sa lettre au représentant Ruhl, 32 lettres adressées au banquier Boyd et ker, qui s'est évadé; 2<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération aux Carmes du citoyen Vailant, employé au bureau de la Guerre, 5<sup>e</sup> division; 3<sup>o</sup> visant une lettre des commissaires généraux des Monnaies, et date du 25 ventôse, et décidant que les scellés apposés sur des caisses d'argenterie, venant de chez l'émigré La Vaupalière et déposées sous une remise des cours de la Monnaie, seront levés sans délai par les citoyens Chéret et Calais, secrétaires-commis du Comité; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Braut d'arrêter et de conduire à Sainte-Pélagie la femme Vanrobais, fille d'Auguer, associé du ci-devant abbé d'Espagnac, avec apposition des scellés; 5<sup>o</sup> ordonnant d'amener sur-le-champ au Comité Chesnard, acteur du Théâtre de la rue Favart; 6<sup>o</sup> décidant, après interrogatoire, que le nommé Louis

La Plauche, garçon limonadier restaurateur chez le citoyen Guérin, café de l'Europe, jardin Egalité, sera incarcéré par mesure de sûreté à la Force; 7<sup>o</sup> sur déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, ordonnant l'incarcération à Sainte-Pélagie du ci-devant vicomte de la Ferté, demeurant rue Helvétius, avec apposition des scellés sur ses papiers.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 108-111.

1003. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> sur déclaration du Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge, ordonnant l'arrestation et l'incarcération à Sainte-Pélagie du nommé Bourdeille, de sa femme, de sa fille et de sa belle-sœur, et l'apposition en leur présence des scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant de retirer le gardien préposé à la garde du citoyen Sulpice-Sébastien Huguenin, qui jouira de sa liberté; 3<sup>o</sup> vu l'arrêt du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, en date du 5 germinal, autorisant les citoyens Faucile et Gomard à se transporter dans chaque section de Paris, pour y procéder aux perquisitions nécessaires sur le fait des accaparements, arrêter les personnes prévenues de faire le métier d'accapareurs de monnaie d'or et d'argent, apposer les scellés sur leurs papiers et effets et dresser procès-verbal de leurs opérations pour être apporté au Comité, qui statuera ce qu'il appartiendra.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 111, 113.

1004. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de traduire au Tribunal révolutionnaire les nommés Le Pelétier-Rosambo, Fredy, Dupuis, Pasquier, d'Outremont, Camus de la Guibourgère, Faugnier de Marville (lisez Mardeuil), Amelot, Lambert, Lescalopier, Lenoir, Dupont, Agard, de Maupas, Sahuguet d'Espagnac, Constance, Salomon, Rolland, Ferrand, Sallier, Barrême, Oursin, Rouhette et Bour-

rée de Corberon, ex-présidents ou conseillers du ci-devant Parlement de Paris, comme prévenus d'avoir signé ou adhéré à des protestations tendant à méconnaître la liberté et la souveraineté du peuple, à calomnier la représentation nationale et à ramener le règne de la tyrannie, et décidant que les protestations contre-révolutionnaires et autres pièces à conviction découvertes chez Rosambo, l'un des conspirateurs qui en était resté dépositaire, seront adressées incessamment à l'accusateur public.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 112.

Le procès des Parlementaires en question fut jugé le 1<sup>er</sup> floréal an II (N<sup>o</sup> 349, n<sup>o</sup> 703<sup>bis</sup>).

1005. — Lettre du Comité de sûreté générale à Cambon, représentant du peuple, estimant qu'il a dû, comme le Comité, être révolté des manœuvres d'agiotage qui se perpétuent et dont l'effet est de favoriser de plus en plus le discrédit des assignats, déclarant qu'il croit avoir trouvé les moyens d'atteindre les plus dangereux des ennemis de la fortune publique, mais que pour atteindre ce but, il serait nécessaire de pouvoir disposer momentanément de 400 louis en numéraire métallique, et si Cambon peut procurer cette somme, le Comité en déposera la valeur en assignats, jusqu'à ce que l'opération à laquelle elle est destinée ait été accomplie, et que le Comité soit en état de rééchanger contre du numéraire le papier-monnaie qu'il aura reçu.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 112.

1006. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant au greffier du Tribunal criminel du Département de Paris d'apporter à l'instant les pièces relatives à l'affaire de Burlandeux, Poupert-Beaubourg, Armand, la femme Burlandeux, Spiquet et Pigale, avec un extrait du jugement du Tribunal; 2<sup>o</sup> ordonnant la restitution de la voiture réclamée par la citoyenne Béchu; 3<sup>o</sup> ordonnant d'amener à l'instant au lieu des séances du Comité le

citoyen Housteau, inspecteur de police; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, d'arrêter et de conduire à la Force le nommé Châtenay, ci-devant lieutenant-colonel, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Monnory, attaché au Comité, d'incarcérer immédiatement aux Madelonnettes le citoyen Fouquet, employé dans les bureaux de la Guerre, dénoncé au Comité, et de perquisitionner dans ses papiers pour apporter ceux suspects au Comité; 6<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force le nommé Lauloup, ci-devant noble, qui a été dénoncé, et chargeant l'accusateur public du département du Nord de l'exécution de cet arrêt; 7<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire à retirer les gardiens qui ont été préposés à la garde de la veuve Lebrun, sans rien changer aux scellés apposés par ordre du Département de Paris.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 169-171.

1007. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Castellane, de sa femme et de ses deux filles, ci-devant nobles, et leur incarcération à Sainte-Pélagie, avec apposition des scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> vu le décret de la Convention nationale, en date du 6 germinal, qui renvoie au Comité, pour y être fait droit dans le plus bref délai, une pétition de la veuve Durand, tendant à obtenir sa liberté et un passeport pour s'en retourner chez elle, à l'effet de soigner ses enfants en bas âge et d'accoucher de celui qu'elle porte dans son sein, étant enceinte de sept mois, décidant que le gendarme placé auprès de ladite veuve sera tenu de se retirer sur-le-champ, autorisant ladite femme Durand à se pourvoir auprès de sa section d'un passeport, la laissant libre de s'en retourner à Montpellier, à condition par elle de se présenter en arrivant à la municipalité, qui demeure chargée de surveiller sa conduite; 3<sup>o</sup> ordonnant de lever les scellés apposés chez le citoyen Dubois, adminis-

trateur du Département de Paris, mis en liberté.

9 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 172, 175.

Durant (Jean-Jacques), ex-président de la Cour des Aides de Montpellier, maire de cette ville, avait été condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 23 nivôse an II (W 309, n° 405 bis).

1008. — Lettres du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> au maire de Paris, le convoquant immédiatement au Comité de salut public; 2<sup>o</sup> à l'administration de Police, déclarant avoir essentiellement besoin de connaître la demeure du nommé Perdonnet, que l'on croit être libraire, et priant de renseigner le Comité à cet égard.

9 germinal an II.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 170, 172.

1009. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> notant que le Comité de sûreté générale lui a envoyé l'ordre d'arrêter le nommé Tribert, directeur des vivres à l'armée de l'Ouest; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Guigue, l'un de ses membres, d'inviter le citoyen Mazurier à faire mettre à exécution l'ordre du Comité de sûreté générale contre le nommé Pange; 3<sup>o</sup> annonçant l'envoi, par l'agent national du Département de Paris, des deux premiers tableaux du maximum pour le ressort du Département de Paris; 4<sup>o</sup> portant que le Comité de surveillance de la section de la Montagne a donné sur le libraire Desenne des renseignements à son avantage; 5<sup>o</sup> recevant deux déclarations contre le nommé Paguès, employé à la Poste; 6<sup>o</sup> constatant le renouvellement du Bureau et la nomination de Delespine comme président; 7<sup>o</sup> décidant qu'un extrait des dénonciations contre les nommés Dugand, père, chef du bureau du départ à la Poste, et Paguès, employé à la Poste, sera envoyé au Comité de sûreté générale; 8<sup>o</sup> le Comité ayant passé au scrutin épuratoire tous ses membres, de vives réclamations ont été soulevées à l'effet de protester contre la démarche du citoyen Chéry à la

barre de la Convention nationale en faveur du notaire Chaudot, à la suite desquelles ledit Chéry s'est suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que le Comité ait pris une détermination à cet égard, et attendu que le Comité ne se reconnaît pas le droit de statuer sur ses membres, il en réfère au Comité de salut public; 9<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Tisset, l'un de ses préposés, de se transporter au Théâtre de Brutus, boulevard du Temple, à l'effet d'y arrêter le nommé Delille-Collin, chanteur audit théâtre, de perquisitionner à son domicile, d'apposer les scellés et de l'amener au Comité; 10<sup>o</sup> déclarant avoir écrit au commissaire national près le Tribunal d'appel du Département de Paris, afin de faire assigner les citoyens Moessard, Marchand, Guigue et Lécirvain, pour être entendus dans l'affaire de Sarrasin, marchand de vins, qui a appelé du jugement rendu contre lui par le Tribunal de police correctionnelle; 11<sup>o</sup> chargeant le citoyen Guigue de mettre à exécution l'arrêté du Comité de sûreté générale, qui ordonne d'arrêter le citoyen Tribert, directeur général des Subsistances à l'armée de l'Ouest; 12<sup>o</sup> décidant qu'il n'y aura pas de séance le lendemain, plusieurs des membres étant en fonctions.

9 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 151-154.

1010. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à l'agent national près le Tribunal d'appel de la Police du Département de Paris, se plaignant de ce que des défenseurs officieux se permettent des sarcasmes insultants contre une autorité constituée qui ne travaille que pour le bonheur du peuple, en ne souffrant pas qu'on l'empoisonne, et de ce que le Tribunal de police correctionnelle ait toléré dans son sein un acte aussi révoltant, et comme Sarrazin, marchand de vins, fait appel de son jugement, l'invitant à faire assigner les citoyens Marchand, Moessard, Guigue, Lécirvain, qui fourniront des renseignements au nom du Comité, et qui prouveront irrésistiblement

que les opérations faites sur les vins sont bonnes et que les marchands de vins sont des fripons.

9 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 43.

1011. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Salomon, architecte, de la section des Tuileries, et la levée des scellés qui auraient été apposés chez lui; 2<sup>o</sup> autorisant le citoyen Pijeu, caissier du Comité, à délivrer 9,600 livres aux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, avec obligation de leur part de les rétablir dans la caisse, lorsque l'opération à laquelle cette somme est destinée, sera consommée; 3<sup>o</sup> décidant que le résultat des opérations faites par le Comité révolutionnaire de la section du Temple concernant les contremarques du spectacle du citoyen Audinot, lui sera adressé sans délai.

10 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 113, 120.

1012. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section de la Halle-aux-Blés de mettre en état d'arrestation la nommée Sainte-Amaranthe, domiciliée ordinairement à Paris, et le nommé Sartine, son beau-fils, et de les incarcérer séparément à Sainte-Pélagie, d'examiner leurs papiers et de perquisitionner, tant dans la maison qu'ils habitent à Paris, que dans celles qui leur appartiennent à Sucy et à Brunoy; 2<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et de conduire au Comité de surveillance de la section de Bondy les nommés L'Allemand, libraire au Pont-Neuf, et Laurent, jeune, imprimeur libraire, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 37, vis-à-vis la rue des Mathurins, et d'apposer préalablement les scellés sur leurs papiers, magasins et presses; 3<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force les nommés Bruty et Maledent de la Bastille, demeurant rue de la Fraternité, n<sup>os</sup> 12 ou 13, île Saint-Louis; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Rousseau, com-

missaire du Comité, de conduire à la Force le nommé Courcelle, demeurant rue et île Saint-Louis, n<sup>o</sup> 13, actuellement en arrestation chez lui sous la garde de deux Sans-culottes, et d'apposer au préalable les scellés sur ses papiers.

10 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 173, 174, 178.

1013. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après un arrêté du Conseil général de la Commune, les citoyens arrêtés dans les rues par des sentinelles ou patrouilles, signeront leurs noms aux différents postes où ils seront conduits, exception faite pour les députés de la Convention nationale, les ministres, le maire de Paris et tous les fonctionnaires publics.

Le Commandant général fait connaître à ses frères d'armes qu'on a pillé une voiture d'œufs et de beurre, rue Mouffetard, où se tient le marché; cette injustice empêchera les habitants des campagnes d'approvisionner Paris. « Notre austérité, observe Harriot, notre justice et notre conduite passeront à leurs yeux pour des chimères, et nous pour des républicains sans foi, les ennemis de la chose publique, intéressés à calomnier nos meilleures intentions, ne manqueront pas de saisir cette occasion pour nous peindre plus criminels que nous ne le sommes. Nous avons promis de défendre les personnes et les propriétés, tenons cette promesse, le plus pauvre démocrate déteste la violation des principes et du respect que l'on se doit réciproquement; s'il y a des coupables, dénonçons-les, la loi punira. »

Les sentinelles doivent avertir fraternellement les citoyens et citoyennes sans cocarde à s'en munir et à les porter très apparentes.

Les indigents iront se faire inscrire à leur Comité de bienfaisance pour y recevoir des secours et se soustraire à l'état déshonorant de la mendicité.

11 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1014. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> autorisant le Comité de surveillance de la section des Piques à retirer, sous son récépissé, les lettres et paquets à l'adresse des banquiers Cottin, Jauge et Girardot, et à en faire l'examen et rapport au Comité; 2<sup>o</sup> autorisant les citoyens Maillefer et Duclos, secrétaires du Comité, à mettre les scellés sur les caves du citoyen Cèrest; 3<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation le ci-devant comte de Wargemont, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et gouverneur du pays de Caux, ainsi que sa femme, demeurant rue de Saintonge, près le Pont-aux-Choux, et de procéder à l'examen de leurs papiers; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Jacotin d'arrêter et d'incarcérer à Sainte-Pélagie la femme de Rilliet, banquier, et sa fille, mariée à Tourteau, attaché au ci-devant Roi et émigré depuis le 10 août 1792, demeurant rue Montmartre, d'apposer les scellés et d'examiner leurs papiers; 5<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation de Lacorre, fils, ci-devant commissaire aux marchés de Belgique, rue du Bouloi, n<sup>o</sup> 29, de sa femme, de Lacorre, père, place de l'Indivisibilité, n<sup>o</sup> 20, ancien inspecteur et garde-magasin, destitué pour cause d'aristocratie, d'Alize, commis aux fermes, cul-de-sac Sourdis, donnant sur la rue des Fossés-Saint-Germain-Auxerrois, Massart, Liégeois, maison de Bordeaux, rue de Grenelle-Saint-Honoré, Duscou, ci-devant employé à l'armée du Nord, Louvier, ci-devant employé dans les vivres, et la femme Marcellly, ces deux derniers demeurant ensemble à Ivry.

11 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 113-115.

1015. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Legendre, administrateur des Postes et Messageries, demeurant maison des Postes, rue Coquéron, qui a été l'objet d'une dénonciation, et à l'apposition des scellés; 2<sup>o</sup> vu la dénonciation reçue par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social contre le nommé Saint-Séverin, autrement

dit Pierret, ex-conseiller au Parlement de Nancy, ordonnant son incarcération aux Carmes, l'examen de ses papiers et l'apposition des scellés sur ses effets.

11 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 116.

1016. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Godard, administrateur de Police, demeurant rue Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 104, chez le marchand de vins, et de Lavalette et sa femme, demeurant rue Saint-Marc, n<sup>o</sup> 171, avec apposition des scellés; 2<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération à Saint-Lazare du nommé Lucante et à Sainte-Pélagie des nommées Mégy, mère et fille; 3<sup>o</sup> statuant sur la pétition présentée par la citoyenne Deseine, accompagnée du mémoire de la dépense faite par l'ex-ministre Lebrun avant son arrestation chez cette citoyenne, et décidant qu'elle se pourvoira devant l'administrateur des Domaines nationaux pour qu'il soit fait droit à sa réclamation; 4<sup>o</sup> sur la demande de l'administration du Département de Paris, ordonnant d'extraire des prisons de Port-Libre le nommé Chabouillé, agent de change, pour être conduit, accompagné de deux gendarmes, dans la maison de Labbin, ancien trésorier général de la Marine, où il sera procédé à l'examen et vérification de la somme de 400,000 livres en assignats faux, qui lui aurait été remise en nantissement par ledit Chabouillé, lequel sera, après cette opération, réintégré dans sa prison.

11 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 291, fol. 174-176.

1017. — Lettre du Comité de sûreté générale à la Commission des subsistances, déclarant avoir eu l'occasion de constater qu'il existait dans les maisons occupées par des personnes suspectes, ou notées d'incivisme, actuellement en état d'arrestation, diverses denrées en très grande quantité, telles que blé, avoine, foin, paille, bois, charbon, vin, chandelles, bougies,

café, riz, sucre, huile et savons, et faisant remarquer que les scellés apposés sur ces objets non seulement occasionnent des frais journaliers, mais encore ne peuvent que hâter le dépérissement ou l'avarie de ces mêmes objets, tandis qu'étant vendus publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur au profit des propriétaires, ils présenteraient des ressources précieuses pour les consommateurs, et si la Commission partage le sentiment du Comité relativement à l'avantage qui résulterait de la vente et circulation de ces denrées, la priant de lui faire part de ses vues pour atteindre le but proposé.

11 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 291, fol. 192.

4018. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> d'après les différents renseignements qui lui sont donnés, chargeant trois de ses membres, les citoyens Loys, Franchet et Lécivain, de se rendre, le soir même à 7 heures, au Théâtre du Vaudeville et d'arrêter à la sortie, pour être conduits au lieu des séances du Comité tous ceux et celles qui leur paraîtront suspects et ne justifieront pas de leur existence politique, avec faculté de requérir en cas de besoin la force armée et le commissaire de police ; 2<sup>o</sup> déclarant avoir écrit au Conseil général de la Commune une lettre, dont le texte est inséré au registre, pour se plaindre des mémoires, remplis de faits mensongers, produits au Tribunal de police correctionnelle par les marchands de vins incriminés, des termes injurieux employés à l'égard du chimiste, qui avait dressé les procès-verbaux, et des calomnies répandues contre le Comité ; 3<sup>o</sup> d'après l'examen des pièces et l'interrogatoire du nommé Goutelle, peintre, dénoncé comme s'étant trouvé, le 28 février 1791, journée dite des Poignards, au château des Tuileries, où il avait reçu des coups de pied, ainsi que les chevaliers royalistes, considérant que les informations prises auprès du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell ne lui sont pas contraires, que les ré-

ponses de Goutelle, lors de son interrogatoire, paraissent détruire la dénonciation portée contre lui, que d'autres renseignements demandés sur son compte ne sont point parvenus au Comité, décidant sa mise en liberté, à charge de se représenter à toute réquisition ; 4<sup>o</sup> recevant le rapport des citoyens Guigue, Franchet et Lécivain, chargés d'investir le Théâtre du Vaudeville et d'arrêter les personnes suspectes, d'après lequel, parmi une vingtaine de personnes arrêtées et conduites à la chambre d'arrêt du Comité se trouvent trois gendarmes, chargés par le directoire du district de Besançon de conduire à la Conciergerie cinq individus et de remettre leurs pièces au Tribunal révolutionnaire.

11 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>o</sup>, fol. 154-157.

4019. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen La Vicomterie, membre du Comité de sûreté générale, lui adressant copie des dénonciations contre les nommés Paguez et Dagan, père, le premier, employé aux Postes et membre du Comité civil de la section du Contrat-Social, le second, chef d'un bureau à la Poste, et l'invitant à consulter le Comité de sûreté générale, pour qu'il donne des ordres d'arrestation, s'il le juge convenable.

11 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 43.

4020. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Conseil général de la Commune, exposant que sur la dénonciation portée par le Comité contre divers marchands de vins, plusieurs d'entre eux furent condamnés à des peines plus ou moins fortes par le Tribunal de police correctionnelle, mais que bientôt furent produits des mémoires, remplis de faits faux ou au moins exagérés, où l'on attaqua la forme dans laquelle étaient rédigés les procès-verbaux, comme la question de forme est inconnue aux Sans-culottes et qu'un Comité révolutionnaire n'en

a pas besoin pour défendre les intérêts du peuple, les opérations furent l'objet de critiques en raison de cette *meudite forme*, et les marchands de vins, qui de tout temps ont empoisonné le peuple et que l'impunité encouragera encore, furent glorieusement acquittés, parce que le chimiste qui avait opéré n'est pas académicien, parce qu'il n'est pas de la Faculté, parce que ses procès-verbaux n'ont que 10 lignes, on osa l'insulter en plein tribunal et des défenseurs officieux se permirent de calomnier un Comité qui n'a en vue que le bien public, ajoutant que le Comité de surveillance du Département croit devoir instruire le Conseil de ces faits, parce qu'il est, comme le Comité, composé de vrais Sans-culottes, qui comprendront à quelle extrémité le Comité sera réduit, si les mesures de salut public ont besoin d'être assujetties aux règles de la chicane.

11 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 155.

1021. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, décidant que les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> légions tiendront chacune une réserve de 200 hommes, prête à se porter sur les lieux où la tranquillité publique serait menacée; les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> n'auront que leurs réserves ordinaires, à moins que des circonstances extraordinaires ne nécessitent une augmentation de forces.

Le Commandant général recommande à ses frères d'armes de maintenir leur zèle et leur activité, d'avoir sans cesse un œil attentif sur les prisons et les établissements publics; que leur sagesse, leur union et leur amour pour la patrie fassent trembler ceux qui oseraient attenter aux jours de la République naissante.

D'après un arrêté du Conseil exécutif provisoire, la Commune est seule chargée de fournir les piques nécessaires à l'armement des citoyens. Les sections à cet effet s'adresseront directement à la Commune.

Les patrouilles dans les rues se feront en silence, afin d'observer plus attentivement les conspirateurs.

Le service ordinaire et extraordinaire se fera avec la même vigilance.

12 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1022. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> visant un procès-verbal dressé par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, duquel il résulte que le nommé Juéry, domestique chez la femme Nouaille, était dépositaire et distributeur de faux assignats, reconnus comme tels à la Trésorerie nationale, et comme de semblables manœuvres sont propres à favoriser les contre-révolutionnaires et que ce Juéry peut être présumé avoir des relations avec eux, décidant que ce Juéry sera traduit au Tribunal révolutionnaire et que le procès-verbal et les faux assignats en question seront déposés au greffe du Tribunal pour servir à l'instruction du procès; 2<sup>o</sup> après examen de la dénonciation portée par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, à la date du 9 courant, contre les nommés Suchet et Sagesse, ordonnant de les mettre provisoirement dans une maison d'arrêt et chargeant le susdit Comité révolutionnaire de prendre des renseignements sur leur conduite politique depuis 1789, d'entendre ensuite ces deux citoyens dans leurs observations et de faire rapport sur le tout au Comité dans quatre jours; 3<sup>o</sup> portant que le citoyen Duval, ouvrier en imprimerie chez Didot, rue Pavée, sera amené au Comité par un gendarme national, le soir, à sept heures.

12 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>2</sup> II 292, fol. 115, 116, 119.

Juéry (Jean), brocanteur, fut condamné à mort le 3 prairial an II (W 370, n<sup>o</sup> 832).

1023. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> chargeant les citoyens Fabre et Chabry d'arrêter et d'incarcérer à la Conciergerie le nommé Delatour, ci-devant officier d'infanterie, après avoir mis sous scellés tous ses papiers et apporté ceux suspects; 2<sup>o</sup> convoquant immédiatement deux administrateurs de la Police de la

Commune de Paris; 3<sup>e</sup> chargeant le citoyen Monnory, secrétaire-commis du Comité, d'arrêter et d'incarcérer à Sainte-Pélagie le journaliste Laveaux.

12 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 176-178.

1024. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs du Département de Paris, leur rappelant que depuis quelque temps ils ont reçu des observations pressantes sur la nécessité de procurer à l'administration de Police de nouveaux emplacements pour les prisonniers suspects ou les individus à retenir comme prisonniers, et déclarant qu'il importe qu'il y soit pourvu promptement. La maison, ci-devant dite des Quatre-Nations et celle nommée les Petits-Pères sont indiquées comme pouvant suppléer à l'insuffisance actuelle des maisons d'arrêt; on propose d'envoyer à Vincennes une catégorie de femmes qui occupe des locaux pouvant convenir pour maisons d'arrêt ou prisons, enfin l'on observe que dans plusieurs établissements, tels que Saint-Lazare, Bicêtre et autres, les croisées ne sont pas défendues par des grilles ou autres fermetures suffisantes, qu'il est en outre très urgent de faire travailler à des réparations qui ne sont pas seulement conservatoires pour les bâtiments, mais qui tendent à l'ordre de sûreté qu'il est indispensable d'y établir, appelant l'attention des administrateurs sur ces objets, et si, contre toute attente, ils pouvaient éprouver quelques difficultés dans l'exécution des mesures qu'ils auraient adoptées, les invitant à lui en faire part, avec les observations dont elles seraient susceptibles.

12 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 177.

1025. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris: 1<sup>o</sup> relatant que s'étant rendu, la veille, à sept heures du soir, avec la force armée, au Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, et l'ayant cerné, il a trouvé à ce spectacle deux

gendarmes, porteurs d'ordres du directoire du district de Besançon, à l'effet de conduire à la maison de justice de Paris la nommée Trimaille, femme Berly, le nommé Bernard, négociant de Besançon, et les nommés Poulet et Nogaret, détenus à Dijon, lesquels gendarmes, nommés Antoine Paravet et Jean-Antoine Millot, étaient au spectacle avec un de leurs prisonniers, Bernard, de Besançon; surpris d'une démarche aussi inconsidérée de la part de ces gendarmes, le Comité s'est transporté dans la maison où ils avaient déposé les autres prisonniers, et où le Comité a constaté la présence de Poulet, de Nogaret, de la femme Berly, avec le gendarme Joseph Bousson, a décidé d'en aviser l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire et ordonné de transférer les prisonniers à la Conciergerie; 2<sup>o</sup> portant que le citoyen Schluter, Hambourgeois, arrêté la veille au Théâtre du Vaudeville, a été entendu, a exhibé ses papiers, où rien de suspect n'a été trouvé, et est renvoyé au Comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, siège de son domicile, avec invitation de le mettre en liberté, si rien ne le désigne comme suspect; 3<sup>o</sup> renvoyant au citoyen Jourdeuil, adjoint du ministre de la guerre, le citoyen Caillemier, officier au 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs, et le nommé Jacques Desmarets, muni d'un ordre de cavalerie pour Beauvais, arrêtés la veille au Théâtre du Vaudeville, pour prendre à leur égard le parti jugé convenable; 4<sup>o</sup> ordonnant d'envoyer à l'Abbaye les trois gendarmes chargés par le directoire du district de Besançon de conduire à la Conciergerie 5 prisonniers et qui ont manqué à leur devoir, et déclarant en outre qu'il sera écrit à ce sujet aux Comités de salut public et de sûreté générale, ce qui a été fait; 5<sup>o</sup> renvoyant au Comité de surveillance de la section de Mutius-Scévola le citoyen Ambroise Montmayeux, demeurant rue de Vaugirard, n<sup>o</sup> 193, arrêté la veille au théâtre du Vaudeville, lequel a déclaré appartenir à la première réquisition, mais a été empêché de partir à cause d'un mal à la jambe, fait qui sera vérifié; 6<sup>o</sup> renvoyant à l'administration de Police le nommé Pierre-Auguste David, li-

monadier, rue des Capucines et au boulevard, arrêté au Théâtre du Vaudeville, dépourvu de cartes et pièces justificatives, et depuis 18 mois qu'il habite Paris, n'ayant jamais monté de garde, ni rempli aucun devoir de citoyen; 7° après avoir entendu le citoyen Fremont, demeurant rue du Petit-Reposoir, hôtel de Bordeaux, arrêté au Théâtre du Vaudeville, attendu que depuis 5 ans il loge en maison garnie et n'a jamais rempli ses devoirs de citoyen, décidant qu'il sera pris auprès du Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell des renseignements sur son compte; 8° renvoyant également aux mêmes fins au Comité de surveillance de la section de la Montagne le nommé Denis-Joseph Guérin, demeurant rue de la Loi, n° 1270, arrêté au Théâtre du Vaudeville et dépourvu de pièces justificatives; 9° renvoyant au Comité de surveillance de la section Le Peletier, le nommé Samuel Legoux, de nation Suisse, arrêté au Théâtre du Vaudeville, et ayant exhibé un passeport qui lui tient lieu de carte de sûreté, lequel est sur le point d'être nul par son ancienneté, avec mandat d'examiner ses papiers à son domicile et de le mettre en liberté, s'il ne s'y trouve rien de suspect; 10° renvoyant au Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, pour information, le citoyen Jacquelin, demeurant rue de Grenelle, n° 383, arrêté au Théâtre du Vaudeville et qui n'a pu, par son extrait de naissance, prouver qu'il est hors de la première réquisition; 11° renvoyant au Comité de surveillance de la section du Muséum, pour information, le nommé Durand, fourreur, rue des Deux-Boules, n° 13, arrêté au Théâtre du Vaudeville, lequel n'a pu prouver qu'il était employé dans les ateliers de la République pour faire des sacs et par conséquent excepté de la loi sur la première réquisition; 12° renvoyant également au Comité de surveillance de la section de la Réunion le nommé Bertin, garçon limonadier chez le citoyen Lebon, rue Saint-Martin, en face celle aux Ours, qui n'a pu justifier de son civisme; 13° chargeant les citoyens Loys et Moessard de se transporter, le soir même à l'heure du spectacle, au Théâtre-National, rue de la Loi,

d'arrêter et de faire conduire au lieu des séances du Comité tous ceux qui leur paraîtront suspects et ne justifieront point de leur existence politique, lesquels ont rempli leur mandat et ont déposé au Comité plusieurs individus; 14° sur un rapport fait par l'un des membres du Comité, d'après lequel le nommé Salm-Kirbourg, gardé chez lui par un Sans-culotte et auquel on avait permis d'aller où bon lui semblerait, avait tenu des propos tendant à jeter le blâme et à faire murmurer les citoyens sur la mesure que le Comité a cru devoir prendre en faisant cerner le Théâtre du Vaudeville, pour découvrir et arrêter grand nombre d'individus sans aveu et conséquemment suspects, considérant qu'une telle conduite n'est pas celle d'un ami des mesures de sûreté générale qui produisent ordinairement de grands biens, décidant de retirer la permission accordée audit Salm-Kirbourg.

#### 12 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 157-162.

Bernard (Claude-Antoine), marchand de bois, notable de la commune de Besançon et juge au Tribunal de commerce, Poulet (Jean-Antoine), ex-agent de l'émigré Beauffremont, et Nogaret (Guillaume), commis marchand, tous deux commissaires de section à Besançon, furent condamnés à mort le 12 floréal an II (W 357, n° 746).

Berly (Marie-Thérèse Trimaille, femme), fut acquittée le 16 messidor an II (W 465, n° 935).

1026. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Comité de sûreté générale, déclarant avoir fait cerner, la veille, le Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, et y avoir trouvé, entre autres suspects le nommé Bernard, négociant de Besançon, envoyé au Tribunal révolutionnaire de Paris par le directoire du district de Besançon, avec deux gendarmes chargés de le conduire à la Conciergerie; instruit également que trois autres prévenus, envoyés au Tribunal par le même district, étaient dans une maison particulière, le Comité s'y est transporté et, les ayant trouvés sous la garde d'un seul gendarme, les a fait conduire au lieu de ses séances, annonçant qu'il vient de

faire écrouer à la Conciergerie les 4 prévenus, qu'il en a informé l'accusateur public, auquel a été transmise la procédure à lui destinée, qu'il a fait écrouer à l'Abbaye les trois gendarmes chargés de la conduite de ces prisonniers, pour avoir manqué à leur devoir et n'avoir pas exécuté ponctuellement les ordres dont ils étaient porteurs; avisant également le Comité de sûreté générale que le nommé Philippe Monniot, amené par les mêmes gendarmes, circulait en pleine liberté dans les rues, et que s'étant rendu ce matin dans la maison où étaient ses coaccusés et ne les ayant pas trouvés, il s'est rendu de lui-même au Tribunal révolutionnaire.

12 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 43 v<sup>o</sup>.

1027. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, l'informant que les nommés Bernard, négociant à Besançon, Poulet et Nogaret, et la nommée Trimaille, envoyés au Tribunal révolutionnaire par le directeur du district de Besançon, et trouvés, savoir : Bernard avec deux gendarmes au spectacle du Vaudeville, et les trois autres dans une maison particulière, viennent d'être écroués à la Conciergerie, et lui adressant les ordres expédiés par le district de Besançon avec les procédures des détenus.

12 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 43 v<sup>o</sup>.

1028. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général recommande à ses frères d'armes de veiller plus que de coutume. Depuis quelques jours, des hommes apostés dans les rues et autres lieux voudraient insulter aux mânes des martyrs de la Liberté et de ses défenseurs; l'aristocratie, toujours insolente et criminelle, lève une tête audacieuse et se promet une réussite dans ses complots; les modérés, avec un sourire ironique, espèrent en tirer avantage, ils espèrent armer les

hommes les uns contre les autres; eh bien! il n'en sera rien, la force armée, attachée au gouvernement actuel, le soutiendra jusqu'à son dernier soupir, elle défendra de tout son pouvoir les gens sages et vertueux, elle livrera à la justice tous les traîtres, les fripons et les ennemis de la République.

Hanriot invite en outre ses frères d'armes à maintenir l'exécution de l'arrêté concernant les mœurs publiques; les vertueuses mères de famille et toutes les bonnes républicaines devraient, dans cette opération, seconder les fonctionnaires publics.

Les réserves seront de 200 hommes par légion; les patrouilles se feront autour du Tribunal révolutionnaire et des établissements publics, et assureront le calme et le respect aux personnes et aux propriétés.

Le service ordinaire et extraordinaire avec activité.

13 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1029. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> visant une délibération du Comité révolutionnaire de la commune de Courbevoie et chargeant le citoyen Chérel, l'un des secrétaires-commis du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Thorin de la Thanne, ex-capitaine au ci-devant régiment des gardes Suisses et maréchal de camp sous le règne du tyran dernier, demeurant rue Montmartre, la porte cochère vis-à-vis les diligences, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> informé que le nommé Joseph-Louis Estor, natif de Montpellier, ci-devant garde du dernier tyran Louis Capet à l'époque du 5 octobre 1789, avait été mis en état d'arrestation et écroué à Saint-Lazare, après l'avoir entendu et vérifié en sa présence qu'il était compris sur la liste générale des émigrés de la République, décidant que le susdit Estor, prévenu d'émigration, suivant l'arrêté du département de l'Hérault du 26 juillet 1792, sera traduit au Tribunal révolutionnaire et incarcéré en la maison de justice de la Conciergerie jusqu'au jugement définitif; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation à

Sainte-Pélagie, par mesure de sûreté générale, de la nommée Lacombe, et l'apposition des scellés sur ses papiers.

12 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 117, 118.

Éstor, dit Fiquerol (Joseph-Louis), avant la Révolution garde du tyran, fut condamné à mort le 5 messidor an II (W 394, n° 914).

1030. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation et l'incarcération à la Force, par les soins du citoyen Rappe, commissaire du Comité, des nommées Trinquant et Degard, sœurs, rue de Bondy, n° 9, du ci-devant marquis de Montaudouin, hôtel Notre-Dame, rue de Grenelle-Saint-Honoré, du soi-disant marquis de Fontany, demeurant à Chaillot, du ci-devant comte de Ruminy, demeurant rue des Filles-du-Calvaire, n° 17, près du boulevard, avec apposition des scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne d'incarcérer le nommé Genest, demeurant rue des Moineaux, Butte-des-Moulins, n° 43, et de mettre les scellés; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Savarre, du citoyen Jacot, détenu aux Madelonnettes, et du citoyen Hadancourt; 4<sup>o</sup> informé qu'au mépris des décrets qui prohibent la vente du numéraire, certains individus osent encore se livrer à ce trafic, décidant que recherche exacte sera faite de ces individus, soit à leur domicile, soit dans les endroits où on les soupçonne d'exercer l'agiotage, qu'ils seront interrogés sur-le-champ et amenés ensuite, s'il y a lieu, au Comité, que leurs registres, papiers et correspondances seront vérifiés, avec apposition des scellés, chargeant de ces opérations le citoyen Martin, employé dans les bureaux du Comité.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 118-120.

1031. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de la Poste aux lettres, les priant d'arrêter et de lui faire passer toutes les lettres venant de la

Belgique, des frontières ou de tout autre endroit, à l'adresse des citoyens Vilain XIV (de Gand), Daubrené (de Bruxelles), Deltilly, Gasbeck-Dubosch, Vanheule, Gruyer, Bets, Rins, Bastinet, ci-devant comte de Rosière, Klein (de Luxembourg), Vandeneruyce (noble, de Gand), Dor, Siner, Ducoudray, Vaudestine, Vanstratten, Snouk, Laviolette, Bettingre, Vanseveren, Walkiers.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 118.

1032. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de la Trésorerie nationale, accompagnant l'envoi de quatre traites, montant à 32,800 livres, qui ont été trouvées dans des lettres interceptées qui étaient adressées au nommé Genest par le nommé Greuse, de Bruxelles, plus de deux autres traites, dont une de 4,000 livres, la seconde de 2,120 livres, trouvées dans une lettre venant de Neufchâtel, adressée par un nommé Deluse Gouliard au même Genest, et les invitant à lui accuser réception de ces effets; les deux dernières traites sont tirées sur Perregaux, les 4 premières paraissent devoir être payées par un nommé P. Maurice, à Paris.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 120.

1033. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité des assignats et monnaies, l'informant que la voûte sur laquelle est établie la masse d'un fourneau en construction à la Maison des Monnaies est tellement surbaissée et menace ruine à un tel point que le citoyen Pouillot, constructeur intelligent, paraît douter lui-même de sa solidité, s'empressant de lui transmettre ses observations et offrant son concours, s'il y avait quelque vérification à faire ou quelques mesures de précaution à prendre.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 132.

1034. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° décidant que par les soins du Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, il sera procédé à la mise en état d'arrestation et à l'incarcération du nommé Sommesson, ci-devant tapissier des tantes de Capet, et préalablement en sa présence, à toutes recherches et perquisition d'argenterie, numéraire et autres effets précieux qui pourraient avoir été enfouis ou cachés, ainsi qu'à l'examen de ses papiers, et que la même opération se fera dans la maison appartenant à ce particulier, dans la commune de Versailles, en présence du juge de paix et de membres du Comité de surveillance; 2° chargeant le citoyen Pasté d'arrêter par mesure de sûreté générale et de conduire à la Force le nommé Salm-Kirbourg, prince allemand, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 3° chargeant le Comité de surveillance du Département de Paris de mettre en état d'arrestation les nommés Paguès, employé à la Poste et membre du Comité civil de la section du Contrat-Social, et Dagand, également employé aux Postes.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 179, 180.

1035. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° portant que le nommé Quesnel, marchand de toiles, sera immédiatement conduit au Comité sous escorte suffisante, et que préalablement les scellés seront apposés sur ses papiers; 2° décidant que l'agent national du Département viendra sur-le-champ au Comité pour y rendre compte du retard apporté dans le déménagement et la levée des scellés du ci-devant hôtel d'Elbeuf.

13 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 294, fol. 180, 181.

1036. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° après avoir entendu la femme Durand, se disant ouvrière en dentelles, domiciliée rues de la Planche et de la Chaise, arrêtée

le 11 courant au Théâtre du Vaudeville comme suspecte, décidant qu'elle sera conduite auprès du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, qui est invité à prendre à son égard les renseignements nécessaires et à la surveiller; 2° portant que le citoyen René Perrin, demeurant rue Garancière, n° 1099, arrêté la veille au Théâtre-National, rue de la Loi, sans carte de sûreté, se l'étant procurée et l'ayant exhibée au Comité, sera mis en liberté; 3° prenant la même mesure à l'égard du citoyen François-Victor Duperrier, demeurant place Baudoyer, arrêté la veille au même théâtre; 4° ayant entendu le nommé François Cordier, graveur, rue Serpente, n° 17, chez la citoyenne Grenier, arrêté également audit théâtre, après examen de son passeport, qui n'est pas revêtu des formalités exigées par la loi, le renvoyant au Comité révolutionnaire de la section de Marat, qui est chargé de prendre des renseignements sur son compte; 5° portant envoi au Comité de sûreté générale et à l'administration de Police de la liste des personnes incarcérées par ses soins; 6° mentionnant l'assignation de Marchand, Moessard, Lécivain et Guigue par le commissaire national près le Tribunal d'appel de la police correctionnelle comme témoins des opérations du citoyen Cartier sur les vins de divers marchands; 7° convoquant le citoyen Courcelles, inspecteur général des Postes, et autres; 8° portant que le Comité de surveillance de Versailles a répondu au Comité d'arrêter le nommé Sommièvre, ancien capitaine de dragons.

13 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 162-164.

1037. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° convoquant pour ce jour, à midi, le citoyen Gaillard, directeur du Théâtre dit de la République; 2° chargeant les frères Muller d'arrêter la nommée Sera Colmer, demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, n°s 29 ou 59, les nommés Léger de Lagrange, père, ci-devant fermier général, Léger de Lagrange, fils, réfugiés,

rue Saint-Marc, n° 171, et le nommé Mars, homme d'affaires et agent de la ci-devant duchesse d'Orléans, même maison, avec examen de leurs papiers et apposition des scellés; 3° visant les réponses du nommé Folloppe, consignées dans le procès-verbal de son arrestation du 4 germinal et ordonnant de procéder à une perquisition dans sa maison de commerce du Havre, sous la raison sociale de Folloppe et Vasse, d'examiner tous ses registres et correspondances et d'en dresser procès-verbal, afin d'acquiescer la preuve ou la fausseté de ses réponses; 4° chargeant les citoyens Chandelier et Silly d'arrêter et d'écrouer à la Force, par mesure de sûreté générale, le nommé Gigot, dit Boisbernier, ci-devant grand-vicaire et chanoine de Sens, et de mettre les scellés sur ses papiers; 5° sur une lettre produite par le Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, du 12 germinal, ordonnant de faire amener au Comité, à 8 heures du soir, par un gendarme national, le citoyen Galabert, notaire, rue du Roule.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 119, 121, 122.

1038. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1° ordonnant de procéder à l'arrestation de la ci-devant comtesse de Muus et de sa fille, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 928, dont le père et le fils sont émigrés, et du nommé Delande, leur homme d'affaires, dont le beau-frère est aussi émigré, demeurant même maison, à l'examen de leurs papiers et à l'apposition des scellés; 2° convoquant pour le soir, à 8 heures, deux administrateurs chargés de la police intérieure de la maison dite Saint-Lazare; 3° autorisant le Comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises à faire extraire le citoyen Maury de la maison d'arrêt où il est détenu, pour être interrogé et l'interrogatoire être rapporté au Comité, qui délibérera ultérieurement; 4° ordonnant de procéder à une visite et perquisition dans la maison occupée par le citoyen Miot, restaurateur, dite la Grande-Chancellerie, ci-devant d'Orléans, à l'effet de découvrir

l'argenterie, le numéraire métallique et tous autres objets enfouis ou cachés, ou qui offriraient l'aspect d'accaparements, contraires aux décrets et règlements, et du tout dresser procès-verbal.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 122-124.

1039. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de traduire au Tribunal révolutionnaire, pour y être mis en jugement, les nommées Marie-Anne-Charlotte Lomenie, femme de l'émigré Canizy, Rosset de Cercy, femme d'émigré, Elisabeth-Jacqueline Lhermite, femme de Rosset-Chambertrand, émigré, l'abbé Rosset-Chambertrand, prévenus de correspondances et intelligences contre-révolutionnaires avec les émigrés, les nommés Hall, qui a servi d'intermédiaire avec lesdits émigrés, Megret d'Eligny, qui a donné asile chez lui au ci-devant baron de Viomesnil, blessé à la journée du 10 août, qui mourut chez lui environ deux mois après, sans qu'il ait fait aucune déclaration à sa section, ni aux autorités constituées, la femme dudit Viomesnil, Megret de Cerilly, sa femme, le nommé Loth, leur agent, pour agiotage et vente d'argent, Dufour, agent de la femme Canizy et du ci-devant évêque Lomenie, Martial Lomenie, ci-devant abbé, bénéficiaire et coadjuteur de l'évêque du département de l'Yonne, Alexandre-François Lomenie, ci-devant colonel des chasseurs de Champagne, Charles Lomenie, ci-devant chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus, Lomenie, ci-devant maire de Brienne, frère de l'évêque de Sens, la femme de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, Montmorin, leur fils, et leur fille, femme de l'émigré La Luzerne, ex-ministre de la marine, tous prévenus d'intelligences contre-révolutionnaires, ordonnant en outre de transférer à la Conciergerie ceux qui sont en état d'arrestation, d'examiner leurs papiers et de transmettre ceux suspects à l'accusateur public du Tribunal.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 123.

Rosset (Marie-Maximilien-Hercule), comte de Fleury, Elisabeth-Jacqueline Lhermite, femme Rosset, Marie-Anne-Catherine, femme Rosset de Cercy, Hall (Théodore), manufacturier et négociant, Megret d'Etigny (Antoine-Jean-Marie), ex-sous-aide-major du régiment des gardes-françaises, Megret de Serilly (Antoine-Jean-François), ex-trésorier général de la Guerre, et Anne-Marie-Louise Thomas, sa femme, qui, s'étant déclarée enceinte, échappa à la mort, Loménie (Alexandre-François de), Loménie (Charles de), Loménie (Louis-Marie-Athanase de), ex-ministre de la guerre, Loménie (Martial de), Montmorin (Françoise-Gabrielle Tanneffe, veuve de) et Montmorin (Antoine-Hugues-Calixte), sous-lieutenant dans le 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, furent condamnés à mort le 21 floréal an II (A. N., Armoire de fer).

1040. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation les nommés Duperrau, adjoint du ministre de la marine, et Vigie, son secrétaire ou commis, d'examiner leurs papiers, d'apposer les scellés et de les incarcérer à la Conciergerie pour être jugés par le Tribunal révolutionnaire; 2<sup>o</sup> ordonnant au citoyen Chéret d'arrêter et d'incarcérer au Luxembourg les citoyens Robyns, Vanboechhout, Mortier, Vanstraelen, Vlompleux, Vandereruyce et le ci-devant comte de Rossore, et de mettre les scellés sur leurs papiers.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 124, 125.

1041. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> convoquant le citoyen Ernaut, aîné, fruitier, pour le soir même; 2<sup>o</sup> ordonnant d'enlever sur-le-champ et de placer au Dépôt de la République les voitures qui se trouvent dans la cour de la maison dite de Brionne; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Calais, secrétaire du Comité, avec les citoyens Plubeau et André, de lever les scellés apposés sur les papiers des Belges par le Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola et d'en extraire ceux relatifs à leur assemblée et autres suspects, qui seront apportés au Comité; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, d'incarcérer à Saint-

Lazare le nommé Dufour, ci-devant commissaire dans la Belgique, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 5<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation le nommé Viquy, ex-Constituant, réfugié rue de Bourgogne, chez la mercière, dans l'arrondissement de la place du ci-devant Palais-Bourbon, et Ducos, ex-Constituant et rédacteur du *Logographe*, rue Honoré, maison Mangin, d'examiner leurs papiers et de saisir ceux suspects, d'arrêter également tous les suspects qui seront trouvés chez eux.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 181-183.

1042. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant les citoyens Gourlade et Quéroy, secrétaires-commis du Comité, d'arrêter par mesure de sûreté générale et d'incarcérer séparément, à Sainte-Pélagie, les citoyens Volant, demeurant rue de l'Arbalète, et Boisset, commissaires des guerres, soupçonnés d'intelligence avec le traître Ronsin, et d'apposer les scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> sur une déclaration faite au Comité, de laquelle il résulte que la ci-devant maréchale de Biron a émigré et n'est point portée sur les listes, attendu qu'il lui a été fourni de faux certificats de résidence, que dans les caves de la maison qu'elle occupe elle aurait fait cacher son or, son argent, son argenterie et ses papiers, et que le nommé Langlois de Pommeuse, ex-conseiller des Enquêtes, a pareillement fait cacher ses papiers et plus de 30,000 livres en or, ordonnant de procéder aux recherches et perquisitions nécessaires, et chargeant de cette opération le citoyen Barroilhet, avec l'adjonction de deux membres du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

14 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 183.

1043. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant envoi à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire d'une dénoncia-

tion contre le nommé Gusman, Espagnol, actuellement en jugement au Tribunal révolutionnaire, avec les conspirateurs Danton et autres; 2<sup>o</sup> conformément à l'ordre du Comité de sûreté générale, du 13 germinal, donnant mandat au citoyen Loys, l'un de ses membres, de se transporter à la section du Contrat-Social pour en extraire le nommé Pagnès, qui y est détenu, le conduire à son domicile, perquisitionner dans ses effets et papiers, distraire ce qui paraîtra suspect, mettre scellés et gardiens; 3<sup>o</sup> portant que le citoyen Tisset, préposé du Comité, chargé d'arrêter le nommé Blondeau, demeurant place Cambrai, le nommé Romet, rue Saint-Hilaire, et le citoyen Villemont, même rue, les a déposés au Comité, avec le procès-verbal de leur arrestation et les papiers trouvés chez eux; 4<sup>o</sup> en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Moessart et Fournerot de se transporter au bureau du départ des Postes, à l'effet d'y arrêter le nommé Dagand, père, chef de ce bureau, perquisitionner en sa présence à son domicile, mettre scellés et gardiens et le conduire au Comité; 5<sup>o</sup> recevant le rapport de Tisset, préposé du Comité, chargé d'arrêter le nommé Delille-Colin, acteur du Théâtre de Brutus, duquel il résulte que ce particulier, connu pour déserteur d'un ancien régiment de ligne et comme mauvais sujet, est absent depuis quelque temps, et que l'on ignore le lieu de sa retraite; 6<sup>o</sup> recevant le rapport des citoyens Marchand, Moessard, Guigue et Lécivain, assignés pour comparaitre ce jour au Tribunal d'appel de police du Département de Paris comme témoins des opérations du citoyen Cartier, dégustateur chimiste des vins de différents marchands, duquel il résulte que le Tribunal a reconnu l'opération du chimiste bonne et, en conséquence, a condamné le nommé Rimbaud, marchand de vins, à 500 livres d'amende et à l'affichage du jugement.

14 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 164-166.

1044. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état

d'arrestation du nommé Chevalier, rue Coquillière, n<sup>o</sup> 6, et du ci-devant général Sauterter, l'examen de leurs papiers, l'extraction de ceux jugés suspects, qui seront apportés au Comité, avec apposition des scellés; 2<sup>o</sup> sanctionnant l'invitation faite par un commissaire civil de la section de la Montagne au concierge de Saint-Lazare de recevoir le nommé François-Gaspard-Philippe Rochemore, ex-noble, âgé de 43 ans, dont le signalement est donné, pour y être détenu comme suspect; 3<sup>o</sup> ordonnant l'arrestation et incarceration immédiate du nommé François-Marin Guyot, rue d'Argenteuil, n<sup>o</sup> 204; 4<sup>o</sup> d'après une dénonciation reçue par le Comité de surveillance de la section du Contrat-Social contre le nommé Haynard, marchand de toile, fils du sieur Haynard, guillotiné à Commune-Affranchie, demeurant rue des Deux-Ecus, n<sup>o</sup> 473, lequel est inculpé d'avoir soustrait une partie de la succession de son père et d'avoir chez lui 800 louis d'or, à la suite de son interrogatoire devant 5 membres du Comité, qui se sont transportés rue des Deux-Ecus, en une maison garnie, et y ont trouvé le frère et le beau-frère dudit Haynard, autorisant le Comité de surveillance de ladite section à déposer à la Trésorerie nationale les effets et objets indiqués dans leur procès-verbal et à mettre les particuliers ci-dessus en état d'arrestation.

15 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 125, 126.

1045. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de conduire à la caserne des Carmes ou dans toute autre maison d'arrêt le citoyen Le Mazurier, de la section de Brutus, rue du Bout-du-Monde, n<sup>o</sup> 174; 2<sup>o</sup> vu le rapport sur la nommée Saint-Brice, ci-devant attachée à la maison de Capet, chargeant le citoyen Dossonville d'arrêter immédiatement et d'incarcérer ladite citoyenne, demeurant rue de Cléry, n<sup>o</sup> 66, avec apposition des scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Dossonville d'arrêter et de conduire immédiatement au Comité les nommés

Gramont, jeune, et Zimmermann, négociants, qui doivent partir pour Bordeaux, et tous ceux qui pourraient se trouver avec eux; 4<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et d'incarcérer le nommé Joseph Parmegant, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 1277; 5<sup>o</sup> décidant qu'il sera payé par son trésorier au citoyen Coutellier, qui lui en donnera quittance, la somme de 600 livres pour subvenir aux dépenses que nécessiteront les arrestations dont le Comité l'a chargé et dont il lui rendra compte.

15 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 125-127.

1046. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Colin, homme d'affaires et agent du ci-devant président Nicolaï et sa femme, qui sont détenus, demeurant en leur maison, place ci-devant Royale, l'examen de ses papiers, avec apposition des scellés; 2<sup>o</sup> attendu que les pièces relatives à l'arrestation du citoyen Perpignan n'ont pas encore été soumises à l'examen du Comité, décidant que ledit Perpignan sera provisoirement remis au commandant du poste près le Comité de sûreté générale; 3<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation et à l'incarcération des citoyens Garin, Defavanne et Louvet, ci-devant administrateurs des Subsistances, Vautrin, Lorphèvre, Garro et Phelipeau, agents dans cette partie, à l'examen de leurs papiers, à l'extraction de ceux suspects, qui seront apportés au Comité, et à l'apposition des scellés.

15 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 184, 185.

1047. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Pineau, déclarant qu'après avoir pris connaissance de sa lettre du 13 germinal à Goupilleau de Montaigu, il lui reste à savoir le nom et la résidence du gendarme qui, au mépris des ordres de lui connus, osa se prêter aux manœuvres employées par les prisonniers dont il est question dans sa lettre, et qu'il est impor-

tant d'adresser tous les renseignements en son pouvoir sur le compte de tout individu qui aurait trempé dans cette affaire.

15 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 184.

1048. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant que les citoyens Loys et Franchet, membres du Comité, chargés de mettre à exécution l'arrêt du Comité de sûreté générale, du 13 courant, concernant le nommé Paguès, le déposent au Comité, avec le procès-verbal de son arrestation et divers papiers; 2<sup>o</sup> après examen du passeport tenant lieu de carte de sûreté au citoyen Georges-Zacharie Duguey, arrêté le 12 au Théâtre-National, rue de la Loi, attendu qu'il réside habituellement près de Commune-Affranchie et qu'il n'est venu à Paris que lors de la reddition de cette commune rebelle à la République, décidant de prendre des renseignements sur son compte et de le détenir auprès de lui; 3<sup>o</sup> prenant acte de la déclaration des citoyen et citoyenne Boureille contre le nommé Paguès, employé à la Poste; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Tissot, l'un de ses préposés, de se transporter avec un membre du Comité de surveillance de la section de Brutus au domicile du nommé Lesueur, maison garnie du Pérou, rue Neuve-Saint-Eustache, à l'effet de l'arrêter et de le conduire au Comité, de même que chez le nommé G. Liatard, relieur, rue du Mont-Hilaire, n<sup>o</sup> 9, aux mêmes fins; 5<sup>o</sup> portant que les citoyens Fournerot et Moessard, chargés d'arrêter le nommé Dagand, père, chef du bureau du départ aux Postes, le déposent au Comité, avec le procès-verbal de son arrestation; 6<sup>o</sup> réclamant de nouveau au juge de paix et au commissaire de police de la section Popincourt la copie du procès-verbal d'arrestation de Josset de Saint-Laurent et de la perquisition faite à son domicile, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux; 7<sup>o</sup> sur l'attestation du substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, qui constate que la présence du citoyen Blondeau, arrêté comme étant de la pre-

mière réquisition, a été nécessaire pour le jugement d'Yaucourt, fabricant de faux assignats, et l'est encore, décidant sa mise en liberté immédiate; 8<sup>e</sup> d'après les informations recueillies sur le nommé Févelat, demeurant rue Cérutti, n<sup>o</sup> 1, chargeant le citoyen Guigue, de concert avec un membre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, de procéder à son arrestation, d'apposer les scellés et de prendre toutes les pièces qui se trouvent déposées au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc; 9<sup>e</sup> chargeant le citoyen Loys, membre du Comité, avec l'adjonction d'un membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, de mettre en état d'arrestation la citoyenne Lefranc, dite Pompignan, demeurant rue ci-devant Saint-Georges, d'apposer les scellés sur ses papiers et effets et de recueillir tous les renseignements relatifs à cette affaire.

15 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 167-169.

1049. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris aux commissaires de police et juge de paix de la section Popincourt, déclarant, en conformité du décret qui ordonne la remise de tous les dépôts appartenant aux émigrés et condamnés, qu'ils sont inexcusables de n'avoir pas encore satisfait à la demande maintes fois réitérée du procès-verbal dressé par feu Dugué, lors de la perquisition faite chez Jossel Saint-Laurent, les prévenant que c'est la dernière fois que le Comité réclame cette pièce, qui lui est nécessaire pour porter à la Trésorerie ce qu'il a entre les mains, faute de lui donner satisfaction, le Comité se verra obligé de les dénoncer aux Comités de salut public et de sûreté générale.

15 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 44.

1050. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, faisant connaître que le Comité révolutionnaire de la section du Finistère vient de déployer son

énergie et de montrer son amour pour les lois; des malveillants voulaient s'emparer d'une voiture de comestibles, sous prétexte que le conducteur n'avait pas de lettre de voiture et qu'il fallait se la partager; les membres du Comité s'y sont opposés et ont fait conduire la voiture au marché public, où les citoyens de toutes les sections ont les mêmes droits et les mêmes avantages; la conduite de ce Comité dénote une grande horreur pour le fédéralisme et un grand amour pour le gouvernement républicain, c'est un bon exemple que tous les citoyens doivent suivre.

Hanriot annonce que, la veille au soir, le ci-devant Palais-Royal a été cerné et qu'on y a trouvé plusieurs fripons, mais que le vieillard, le vertueux républicain y a été respecté.

Les réserves seront de 300 hommes par légion, la moitié en activité, et l'autre au repos. Les patrouilles commenceront à 10 heures du matin, seront fréquentes et silencieuses, assureront le repos des citoyens et arrêteront les perturbateurs de l'ordre. Les citoyens qui n'exécuteront pas leurs consignes en seront responsables. Dans un gouvernement, il faut que les hommes s'entendent et se souviennent qu'ils ne sont plus ceux de telle ou telle intrigue, mais ceux du gouvernement, lequel a le droit de punir les méchants et de récompenser les bons. Tout républicain qui ne sent pas cette vérité et n'en est pas le défenseur, est un faux frère, dont les intentions sont perfides. Hanriot exhorte ses frères d'armes à veiller et déconcerter ainsi l'intrigue et les intrigants.

Le Commandant général annonce pour ce jour, à Meudon, une épreuve de canons de siège. Les canonniers seront de service extraordinaire jusqu'à nouvel ordre.

16 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1051. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à Sainte-Pélagie du citoyen Lamétrie, demeurant rue Saint-Nicaise, vis-à-vis le magasin de l'O-

péra, avec apposition des scellés sur ses papiers; 2° ordonnant, vu la délibération du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer au Luxembourg le nommé La Dominière, ci-devant chevalier de Saint-Louis, demeurant rue de Lancry, et de procéder à un examen scrupuleux de ses papiers; 3° ordonnant l'incarcération à Sainte-Pélagie du citoyen Varin, agent du Conseil exécutif, traduit à Paris, en exécution de l'arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale du 27 ventôse.

16 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 127, 128.

1052. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, avec l'adjonction de six citoyens de la force armée de Paris, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force le nommé Le Sénéchal, ancien administrateur des Domaines, sa femme, et le ci-devant marquis d'Audiffret, leur gendre; 2° vu la délibération du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, sur la dénonciation de celui de Nantes, chargeant les citoyens Feuilloy et Lefebvre, membres du Comité révolutionnaire de ladite section, d'arrêter et de conduire au Comité le nommé Roland Ludinard et sa femme, après apposition des scellés sur leurs papiers et effets.

16 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 193.

1053. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police, insistant pour être exactement renseigné au sujet de l'évasion des prisonniers d'Espagnac et Egré, déclarant qu'il importe d'autant plus d'en connaître les circonstances et d'en découvrir les auteurs, fauteurs et complices, qu'indépendamment des facilités que ces détenus ont trouvées, il demeure constant qu'on leur a procuré ou qu'on a laissé introduire les armes dont ils menaçaient les citoyens qui les

ont arrêtés au moment de leur fuite, en effet, d'Espagnac et Egré étaient porteurs, chacun de deux pistolets à deux coups, indépendamment d'un moule à balle, d'une poire de poudre et de 12 balles de calibre. De plus, il est à remarquer que le nombre des administrateurs, chargés de la surveillance des prisons et maisons d'arrêt, est insuffisant et très inférieur à ce qu'exigent la multiplicité de ces établissements et les détails qui en deviennent chaque jour plus importants; c'est sans doute à ce trop petit nombre d'administrateurs qu'on doit attribuer les abus de pouvoir des agents en ce qui concerne les prix fixés pour procurer aux détenus une nourriture uniforme et suffisante; ceux qui sont en état de se procurer quelque superflu, y parviennent très facilement, et souvent même, dans quelques-unes de ces maisons se font des repas qui scandalisent les républicains, témoins de semblables dilapidations. De tous ces objets, il n'en est pas qui mérite de la part des administrateurs la plus prompte et la plus sérieuse attention, en conséquence le Comité les prie de s'en occuper, de répondre sur chacun de ces points, et de le mettre au courant de ce qui touche l'évasion d'Egré et d'Espagnac, les armes et les munitions dont ils étaient pourvus, des nouvelles mesures qui auront été prises pour assurer plus particulièrement les opérations d'administration et de surveillance des maisons d'arrêt et prisons, enfin des dispositions arrêtées à l'effet de rétablir l'uniformité dans les repas, la manière de vivre et l'entretien des détenus; si les administrateurs pensent devoir en conférer de nouveau avec le Comité, celui-ci les convoque pour le soir ou le lendemain, avec l'assurance qu'il sera lui-même très empressé à lever les obstacles que les administrateurs craindraient de rencontrer dans l'exécution des mesures jugées nécessaires.

16 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 186.

1054. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° vu

la permission en bonne forme délivrée par le Conseil général de la Commune de Paris au citoyen Romet, fondateur de caractères, de rester à Paris jusqu'au 27 de ce mois, décidant sa mise en liberté immédiate; 2<sup>e</sup> considérant que le nommé Lesueur, dit Givry, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, plusieurs fois arrêté par son ordre, et à qui un délai de 2 mois avait accordé pour prouver sa résidence depuis 1789, et se procurer toutes les pièces justificatives, n'a encore pu les produire complètement, que d'après son interrogatoire, il doit être regardé comme noble, qu'il paraît constant que son père est émigré, arrêtant que, conformément à l'article 2 de la loi du 17 septembre dernier, le sus-dénommé sera conduit dans une maison d'arrêt, celle de Port-Libre, rue de la Bourbe; 2<sup>e</sup> comme il résulte des informations prises sur le nommé Fremont, qu'il n'y a rien à sa charge et que l'état de langueur où il se trouve et son âge l'empêchent de remplir avec autant de zèle que les autres ses devoirs de citoyen, décidant que pour plus amples renseignements, ledit Fremont sera conduit au Comité révolutionnaire de sa section, pour statuer si une nouvelle carte doit lui être délivrée, ou s'il doit être mis en état d'arrestation; 3<sup>e</sup> conformément aux ordres du Comité de sûreté générale, décidant l'envoi dans une maison d'arrêt, au ci-devant collège du Plessis, des nommés Dagand, père, et Paguès, et comme il existe contre eux des pièces contre-révolutionnaires, qui tiennent à l'affaire de Chambure, traduit au Tribunal révolutionnaire, les pièces en question seront transmises à l'accusateur public de ce Tribunal; 4<sup>e</sup> vu le certificat délivré par le citoyen Manoury, chirurgien-major des gardes-pompes, constatant qu'il est resté au citoyen Villemont une grande faiblesse de la vue, qui l'empêche de distinguer les objets, vu aussi un autre certificat, délivré au même par le citoyen Lion, imprimeur, qui constate que Villemont est imprimeur, ordonnant sa mise en liberté immédiate; 5<sup>e</sup> portant que le citoyen LOYS, membre du Comité, chargé d'arrêter la femme Lefranc-Pompignan, demeurant rue Georges, l'a déposée au

Comité, avec le procès-verbal de son arrestation; 6<sup>e</sup> recevant une lettre du Comité de surveillance de Gray au sujet de l'arrestation de la femme de Hennezel; 7<sup>e</sup> portant que le citoyen Guigue, jeune, membre du Comité, chargé d'arrêter le citoyen Févelat, demeurant rue Gérutti, l'a déposé au Comité, avec le procès-verbal de son arrestation; 8<sup>e</sup> invitant le Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc à faire passer au Comité une lettre de Lulier, ci-devant procureur général syndic du Département de Paris, et tous renseignements en leur possession sur le nommé Févelat et sur la femme Lefranc-Pompignan, de cette section, qui viennent d'être arrêtés.

16 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 170-172.

1033. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à celui de la section du Mont-Blanc, l'instruisant de l'arrestation du citoyen Févelat, opérée ce matin, et l'invitant à lui envoyer tous renseignements qu'il pourra recueillir sur ses opinions et sur ses principes politiques, ainsi qu'une copie certifiée de la lettre qui a été écrite audit Comité par le citoyen Lulier, à l'effet de faire délivrer un certificat de résidence au nommé Du Châtelet, de même tous renseignements relatifs à la femme Lefranc-Pompignan, arrêtée par le Comité.

16 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 44.

1036. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général déclare avoir reçu du Département des Subsistances des plaintes de ce que les marchands forains qui amènent à Paris des veaux, du beurre et des œufs, éprouvent au moment de leur arrivée sur la place toutes sortes de désagrément de la part d'une grande quantité de femmes qui se rassemblent les jours de marché et s'opposent à ce que le beurre et les œufs soient transportés sur le carreau de la Halle. Ces manœuvres, observe

Hanriot, sont très répréhensibles, contrairement aux règlements et entravent toutes les opérations, en conséquence, il invite ses concitoyens et concitoyennes à faire en sorte que de pareils abus ne se renouvellent plus.

Les réserves de chaque légion ne seront plus que de 400 hommes et complètes. Les patrouilles continueront à se faire de jour et de nuit avec leur surveillance ordinaire, le service des barrières se fera de même.

Hanriot constate que le service de la force armée a été très bien rempli la veille, c'est à ses yeux une preuve que les républicains de bonne foi savent mieux s'entendre que les esclaves.

17 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1057. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> visant deux arrêtés de la Société des Défenseurs de la République et du Comité de surveillance de la section Le Peletier, et chargeant le Comité de surveillance de cette section de rassembler et de lui adresser les renseignements relatifs à la conduite politique tenue par le nommé Vallière, depuis la première époque de la Révolution jusqu'à ce jour ; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Hiacinthe Mazet par le concierge de la maison d'arrêt de Piepus, où il est détenu ; 3<sup>o</sup> chargeant les citoyens Monnory et Bocquet, secrétaires-commis du Comité, avec deux membres du Comité révolutionnaire de la section du Temple, de procéder à la mise en état d'arrestation du ci-devant chevalier de Saint-Louis, de Rumigny, à son incarcération aux Carmes et à l'examen de ses papiers, pour en retirer ceux qui pourraient être suspects ; 4<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de Bondy à extraire de la maison d'arrêt où elles sont détenues les citoyennes Cléret, Pelletier, d'Auray et Châteaubriant, à l'effet d'être interrogées, à charge de les réintégrer après l'interrogatoire ; 5<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Michel, secrétaire dans les bureaux du Comité, de mettre en état d'arrestation

comme suspect et incarcérer aux Carmes le citoyen Perchet, traître, avec apposition des scellés sur ses papiers ; 6<sup>o</sup> vu la lettre du représentant Battellier, ordonnant d'arrêter par mesure de sûreté générale et d'incarcérer à Sainte-Pélagie le citoyen Chullot, de Sèvres.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 128, 129.

1058. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Guibert, avec l'adjonction de deux membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries et du citoyen Guy, de mettre en état d'arrestation et de conduire au Luxembourg les nommés Charles d'Or et Esmaïre, ex-avocats à Anvers, avec apposition des scellés sur tous leurs papiers ; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section Poissonnière de lever les scellés apposés sur les papiers du nommé Heudellet, inspecteur des Subsistances militaires, et d'apporter au Comité ceux qui seront jugés suspects ; 3<sup>o</sup> ordonnant de lever les scellés apposés sur les papiers existant dans la maison où demeurait Bernard Boulainvilliers, et d'apporter ceux suspects au Comité, en remettant les autres à ceux à qui ils peuvent appartenir ; 4<sup>o</sup> ordonnant qu'il sera procédé, par les soins du citoyen Briquel, commissaire du Comité, à une visite, perquisition et fouille, s'il est nécessaire, dans la maison du citoyen La Cronique, père, marchand limonadier, rue Saint-Denis, dont il sera dressé procès-verbal ; 5<sup>o</sup> vu la lettre des administrateurs des Postes et Messageries, en date du 26 pluviôse, annonçant un envoi de 9,600 livres en or par la commune de Scurre, département de la Côte-d'Or, à l'adresse du Comité, chargeant son caissier de se transporter au Bureau des Postes et Messageries pour en faire le retrait et le dépôt à la Trésorerie nationale, dont le récépissé sera mis dans les archives du Comité ; 6<sup>o</sup> autorisant le citoyen Feneaux, secrétaire du Comité, à extraire provisoirement des prisons le citoyen Grand, logé rue des Petits-Champs, n<sup>o</sup> 10, pour lever

les scellés chez lui et retirer les papiers relatifs au citoyen Roidot, de Moulins.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 130, 131, 139.

1059. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le citoyen Boula, commissaire de police de la section de l'Arseuil, sera arrêté et incarcéré par le citoyen Dhuin, membre du Comité révolutionnaire de cette section, qui sera chargé d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés ; 2<sup>o</sup> invitant la Commission des Subsistances à prêter la plus sérieuse attention à une dénonciation adressée au Comité et à prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires au bien public ; 3<sup>o</sup> chargeant les citoyens Fabre et Chabry, avec l'adjonction de deux membres du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, de conduire dans une maison d'arrêt le comte Desaudroit, domicilié dans cette section, après avoir apposé les scellés sur ses papiers ; 4<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Monnory de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer au Luxembourg, séparément, le nommé Loyseau, demeurant sur la section du Luxembourg, et le nommé Durand, ci-devant président de la section des Gravilliers, maintenant domicilié sur celle des Champs-Élysées ou de la République, avec apposition des scellés sur leurs papiers ; 5<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation, par les soins des citoyens Bontemps et André, et l'incarcération à Saint-Lazare du nommé Vanseveran, avocat belge, avec scellés sur ses papiers ; 6<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération au Luxembourg, par mesure de sûreté, du nommé Jean-Jacques Chemeths.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 187-189.

1060. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> après examen des pièces, formant neuf liasses, qui lui ont été adressées par le citoyen Garnier, de Saintes, représentant du peuple dans les départements de la Sarthe et de l'Oise, et sont

relatives aux enquêtes instruites contre les auteurs et complices de la faction du Mans, prévenue du crime de conspiration contre la République, décidant que ces pièces seront incessamment adressées à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, par devant lequel ces auteurs ont été renvoyés, et chargeant le citoyen Pasté, l'un de ses secrétaires, d'en retirer un récépissé, qui sera déposé aux archives du Comité ; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation immédiate et l'incarcération aux Carmes du nommé Perpignan, ci-devant dit le chevalier.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 189, 193.

1061. — Lettre du Comité de sûreté générale aux membres de l'administration des armes, déclarant être informé que cette administration compte parmi ses employés les deux frères Rougeot, ci-devant nobles, et comme il est intéressant pour le bien public de veiller à tous les abus, les invitant à vérifier si ce fait est avéré, et à lui envoyer le plus promptement possible le résultat de leurs recherches à cet égard.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 188.

1062. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, l'avisant que le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité vient de l'instruire du mandat d'arrêt ou d'amener lancé par lui contre le citoyen Breytter, à la suite d'une dénonciation écrite de la main de Thierry et trouvée chez Robert, autre homme du même acabit, déclarant que le Comité connaît depuis longtemps les perfides manœuvres de l'aristocratie pour perdre les meilleurs patriotes, et sait que le citoyen Breytter s'est distingué par un ardent patriotisme dans sa section, et c'est ce qui l'a fait charger d'une mission importante dans le département du Calvados, que Breytter paraît avoir de grands titres

au ressentiment de l'aristocratie, que ce sont ces mêmes titres qui lui donnent de grands droits à l'intérêt du Comité et à celui d'un fonctionnaire, qui, comme Fouquier-Tinville, veut être la terreur du crime et le défenseur des patriotes.

17 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 190.

Bereyter (Jean-François), marchand de tableaux, traduit au Tribunal révolutionnaire, fut acquitté le 24 germinal an II (W 345, n° 676).

1063. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° ayant entendu le citoyen Glatard, arrêté et amené au Comité par le citoyen Tisset, comme étant de la première réquisition et revenu sans congé de l'armée des Sables-d'Olonne, après examen du certificat à lui délivré, le 24 brumaire, par le médecin attaché à cette armée, pour lui permettre de respirer l'air natal, considérant que le laps de temps qui s'est écoulé depuis qu'il a obtenu cette permission, a été plus que suffisant pour rétablir sa santé et qu'elle l'est réellement, décidant qu'il sera envoyé sur-le-champ au citoyen Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, afin de prendre à son égard le parti qu'il jugera convenable ; 2° recevant le rapport du citoyen Guigue, jeune, membre du Comité, chargé de rechercher la résidence du nommé Tribert, directeur des Subsistances militaires à l'armée de l'Ouest, d'après lequel le représentant Piorry lui a donné le conseil d'écrire aux Comités révolutionnaires de Poitiers, Saumur, Angers, Niort, et à tous ceux qui forment l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, pour découvrir le lieu de sa retraite, sur ce rapport, décidant l'envoi à ces Comités d'une copie de l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 8 germinal, qui ordonne d'arrêter le nommé Tribert, avec invitation de prendre les informations nécessaires pour le retrouver, et en cas d'arrestation, de le faire conduire au lieu des séances du Comité ; 3° d'après l'interrogatoire de la nommée Lefranc-Pompignan, demeurant rue Georges, n° 19, considérant qu'il n'existe aucuns chefs d'accusation contre elle, que cepen-

dant ses liaisons connues avec Mallet et la femme Boufant, tous deux en état d'arrestation, ses relations présumées, malgré ses dénégations, avec Julien de Toulouse, exigent une très grande surveillance et ne permettent pas de lui accorder sa liberté, attendu que de nouveaux renseignements peuvent être recueillis, considérant néanmoins que les attaques de nerfs auxquelles elle est sujette exigent quelques ménagements qui peuvent se concilier avec la justice et l'intérêt national, décidant que la nommée Lefranc-Pompignan retournera chez elle et qu'il lui sera donné un gardien pris dans la section du Mont-Blanc et choisi par le Comité révolutionnaire de cette section, qui ne la perdra pas de vue et qui en répondra, ce qui a été effectué ; 4° constatant que le juge de paix de la section de Popincourt a déposé au Comité la minute du procès-verbal de perquisition chez feu Jossel Saint-Laurent, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, et de description de ses effets ; 5° portant envoi au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc de copie des procès-verbaux d'arrestation du nommé Févelat et de la femme Lefranc-Pompignan ; 6° ayant pris connaissance des dénonciations dirigées contre le nommé Lefèvre, officier municipal de Lagny, amené dans son sein par un membre du Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, considérant qu'il ne peut retenir plus longtemps le citoyen Lefèvre, vu sa qualité de fonctionnaire public, décidant de le renvoyer audit Comité révolutionnaire, qui prendra à son égard tel parti qu'il jugera convenable, en lui observant fraternellement qu'il n'a pas le droit d'arrêter de son gré un fonctionnaire public.

17 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 173, 174.

1064. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, lui envoyant le nommé Marie-Jean Glatard, volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon de Paris à l'armée des Sables-d'Olonne, muni d'un

certificat ancien sans valeur, se portant bien et n'ayant aucune envie de partir, en l'invitant à prendre à son égard le parti qu'il jugera convenable.

17 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 44 v<sup>o</sup>.

1065. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris aux Comités révolutionnaires de Poitiers, Saumur, Angers, Nantes et Niort, les invitant à faire toutes les recherches possibles pour découvrir le lieu de la retraite du citoyen Tribert, fils aîné, parti de Paris le 9 germinal pour l'armée de l'Ouest, où on le dit employé dans les Subsistances militaires et, si l'on parvient à le retrouver, à le faire arrêter et conduire de brigade en brigade au lieu des séances du Comité.

17 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 44 v<sup>o</sup>.

1066. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à celui de la section du Mont-Blanc, déclarant qu'il croit à propos de lui renvoyer le citoyen Lefèvre, officier municipal de Lagny, parce qu'il n'a pas plus que ledit Comité le pouvoir d'arrêter un fonctionnaire public, ni le droit de se charger de l'affaire de ce citoyen, sans s'écarter de la loi, puisque le Comité de sûreté générale est avisé de cette arrestation, c'est à lui qu'il appartient de donner des ordres en conséquence.

17 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 44 v<sup>o</sup>.

1067. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général rappelle à ses concitoyens qu'il doit se faire des transports d'armes et de munitions dans l'établissement formé à Meudon pour faire des épreuves d'artillerie, sous la surveillance du Comité de salut public.

Le service général se fera à l'ordinaire

avec cette précision qui met ses frères d'armes au-dessus de tout éloge.

18 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1068. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> enjoignant, à 3 h. 1/2 du matin, à l'officier de gendarmerie de faire conduire dans leur logement, rue de la Loi, les citoyens Zimmermann, Gramont, jeune, sa femme et deux autres citoyens à leur service; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section Le Peletier d'arrêter et d'incarcérer à la Force les nommés Lavalette et Deherain, avec apposition des scellés sur leurs papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant de retirer les gardiens placés chez le citoyen La Flotte; 4<sup>o</sup> chargeant le Département de Police de mettre en état d'arrestation et d'écrouer à la Force le citoyen Chapelle, concierge de la maison de santé, rue Saint-Maur, n<sup>o</sup> 3, et Vignereux, porte-clefs de la même maison; 5<sup>o</sup> donnant mandat au Comité de surveillance de la section de la Montagne de procéder à l'arrestation et à l'incarcération à la Force du nommé Nolivas, ci-devant major d'infanterie, demeurant rue de la Loi, n<sup>o</sup> 755, ainsi qu'à l'apposition des scellés sur ses papiers, et de prendre des renseignements sur l'émigration dont ledit Nolivas est prévenu.

18 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 129, 131, 132.

1069. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pasté, l'un de ses secrétaires, de se rendre à l'instant chez le limonadier du bas du boulevard, vis-à-vis l'emplacement de la Bastille, pour y arrêter le nommé Antoine Sunat, âgé de 66 à 70 ans, petit et trapu, portant une veste bleue, et au cas où ce citoyen ne se présenterait pas, de se transporter chez le citoyen Le Cointre, où il demeure, près de l'École vétérinaire, avec mission de se livrer à toutes les recherches pour découvrir sa retraite et le conduire devant le Comité, en l'autorisant à faire provisoirement telles autres arrestations

que requerront les mesures de sûreté générale.

18 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 191.

1070. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, lui transmettant une lettre qu'il vient de recevoir, qui a paru contenir quelques renseignements précieux, quoique sans doute une partie de ces renseignements lui soit déjà parvenue.

18 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 191.

1071. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de l'intérieur, appelant son attention sur le grand nombre d'évasions qui se sont produites de la part de personnes qui, pour cause d'infirmités ou de dérangement de santé, avaient été transférées des maisons d'arrêt ou prisons dans des hospices ou infirmeries, et déclarant que l'administration de Police croit avoir trouvé un moyen d'assurer les mêmes secours, en établissant une clôture et une surveillance à l'abri de toute surprise, elle proposerait de disposer du ci-devant couvent dit de Saint-Joseph, dans les bâtiments duquel il y aurait peu de dépense à faire pour le rendre propre à cette destination, et engageant le ministre à s'occuper promptement de toutes les mesures qu'il est nécessaire de prendre à cet effet.

18 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 195.

1072. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> décidant d'envoyer au Comité de sûreté générale copie d'une dénonciation contre la commune de Sceaux-l'Unité, qui aurait délivré à un boucher de la commune de Boulogne près Paris une attestation à l'effet de l'autoriser à vendre sa viande au-dessus du maximum ; 2<sup>o</sup> notifiant au Comité de sûreté générale l'arrestation du citoyen Pagùès, employé à la Poste, membre du Comité civil de la section du

Contrat-Social, et du nommé Bagand, père, directeur du bureau du départ des Postes, qui ont été écroués dans la maison de détention dite de l'Égalité, ci-devant collège du Plessis, près la place Cambrai, et l'envoi de leurs pièces à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, pour faire suite à l'affaire de Chambure ; 3<sup>o</sup> portant envoi au Comité de sûreté générale du certificat délivré à un boucher de Boulogne par les officiers municipaux de Sceaux-l'Unité ; 4<sup>o</sup> autorisant le citoyen Tisset, l'un de ses préposés, à se transporter auprès du Comité de surveillance de la section Le Peletier pour conjointement avec l'un de ses membres, se rendre dans une maison garnie, rue Feydeau, vis-à-vis le théâtre, à l'effet d'arrêter le nommé Godfroy, qui y loge, après avoir perquisitionné dans son domicile et visité ses papiers d'apposer les scellés, si besoin est, et de l'amener au Comité.

18 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 176, 177.

1073. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen La Vicomterie, membre du Comité de sûreté générale, annonçant l'envoi de copie d'un certificat délivré par les officiers municipaux de Sceaux-l'Unité, de service au marché de bestiaux qui se tient dans cette commune, à un boucher de Boulogne près Paris, ainsi que l'arrêt du Comité pris à ce sujet, et l'invitant à le mettre sous les yeux du Comité et à l'aviser que le mandat d'arrêt lancé contre les nommés Pagùès et Dagand, employés des Postes, a été mis à exécution.

18 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 45.

1074. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les chefs et adjudants généraux de légions veilleront à l'exécution des consignes, que chaque commandant de section remettra, sous cinq jours, à l'État-major général, l'état nominatif et l'indication de la de-

meure des officiers de tous grades de leur section respective, afin de présenter au Comité de salut public une liste de l'Etat-major de l'armée parisienne.

Tous les hommes vertueux et fidèles à la patrie, observe Hanriot, trouveront une protection ouverte dans le gouvernement actuel, les traitres, les intrigants et les fripons de toute espèce y trouveront la punition due à leurs crimes.

19 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clement, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1075. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Sirejean de mettre en état d'arrestation et de conduire à Sainte-Pélagie la nommée Decluselle, émigrée et rentrée en France depuis le décret, demeurant rue des Capucines, n<sup>o</sup> 119, avec apposition des scellés sur ses papiers, en apportant au Comité ceux suspects; 2<sup>o</sup> après avoir pris connaissance des dénonciations contre Lefebvre, ci-devant prêtre, actuellement officier municipal à Saint-Denis-du-Port, ordonnant de l'arrêter et de le conduire à Saint-Lazare, après avoir mis les scellés sur ses papiers, tant à son domicile de Paris qu'à celui de Saint-Denis-du-Port; 3<sup>o</sup> ordonnant que le citoyen Fabre, commissaire du Comité, procédera à l'arrestation du nommé Bellescize, ancien évêque de Saint-Brieuc et prêtre réfractaire, examinera ses papiers et apportera ceux suspects au Comité; 4<sup>o</sup> décidant que l'administration de Police de la Commune de Paris députera vers lui, ce soir à 9 heures, deux de ses membres chargés des subsistances et particulièrement de l'approvisionnement des bouchers; 5<sup>o</sup> vu l'urgence d'organiser promptement les bureaux du Comité et d'y avoir les meubles indispensables, comme tables, bureaux, secrétaire à cylindre, lits, chaises, portant que le Comité des inspecteurs de la salle sera invité à donner les ordres nécessaires pour le prompt ameublement de la maison ci-devant dite de Brionne, destinée pour les bureaux.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 133, 134.

1076. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que, par les soins de l'agent national de la commune de Rouen, le nommé Lenormand d'Étiolles, lieutenant de la ci-devant garde du tyran, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et traduit en conséquence dans une maison d'arrêt de la commune de Rouen, où il sera détenu jusqu'à nouvel ordre, et le scellé sera mis sur ses papiers et effets; 2<sup>o</sup> ordonnant que les frères Enfantin, actuellement en état d'arrestation, seront mis en liberté et les scellés les concernant levés, et chargeant le Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell de pourvoir sans retard à l'exécution de ces mesures; 3<sup>o</sup> décidant que le concierge de la maison d'arrêt dite Conciergerie recevra le nommé Millon de Montherland, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre; 4<sup>o</sup> après avoir entendu le nommé Millon de Montherland, décidant que cet individu, prévenu d'avoir retiré chez lui le nommé Estor, ci-devant garde du corps du dernier tyran, porté sur la liste des émigrés et réputé tel, sera traduit au Tribunal révolutionnaire pour être poursuivi et jugé à la diligence de l'accusateur public, conjointement avec ledit Estor.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 292, fol. 134, 135.

Millon de Montherland (François), ex-Constituant, trésorier du district de Chaumont, et Estor (Joseph-Louis), dit Fiquerol, furent condamnés à mort le 5 messidor an II (N 394, n<sup>o</sup> 914).

1077. — Lettre du Comité de sûreté générale au maire de Paris, déclarant avoir appris que les détenus dans la maison d'arrêt dite le Réfectoire de l'Abbaye, ont tenté, par le moyen d'instruments contondants, de pratiquer des ouvertures afin de s'échapper, et tenir de source certaine que si la surveillance la plus prompte ne pourvoit aux dégradations commencées pour les faire réparer promptement, et que si l'on n'enlève à ces détenus les outils qu'ils sont arrivés à se procurer, il y a lieu de craindre que très incessamment l'évacuation de cette maison ne répande

dans la société des individus que les motifs les plus puissants ont fait mettre en état d'arrestation, en conséquence lui demandant de la manière la plus pressante de ne pas perdre un instant pour s'assurer par lui-même de l'état des choses et des mesures qu'elles exigent, et d'en informer le Comité.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 136.

1078. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant au commandant de la gendarmerie de service au Comité d'extraire le citoyen Paré, ex-ministre de l'intérieur, de la maison d'arrêt où il se trouve détenu, pour assister à la levée des scellés dans la maison du ministère qu'il occupait, et l'opération terminée, de le réintégrer dans la même maison d'arrêt.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 150.

1079. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité déposera à la Trésorerie nationale une boîte contenant des billets trouvés chez le nommé Sannois, qui a déclaré les tenir en dépôt des mains de Rousselle, père d'émigré, en état d'arrestation, et chargeant la Trésorerie de veiller au recouvrement des créances portées sur ces billets, dont il sera fait un état double; 2<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité à lever les scellés apposés chez le citoyen Rousselle, rue Louis, à vérifier ses papiers et correspondances en présence dudit Rousselle, qui sera à cet effet momentanément extrait de la maison d'arrêt où il est détenu, et à demander au Département l'assistance d'un de ses membres pour suivre l'opération en question; 3<sup>o</sup> vu l'interrogatoire du nommé Goudaille, se disant commissionnaire, chargeant le citoyen Poupart, secrétaire du Comité, de l'arrêter, de le conduire à la Force, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 4<sup>o</sup> décidant que le citoyen Vaquier se rendra sur-le-champ au Comité, avec

les clefs du local occupé par le Comité des domaines et autres, pour se concerter avec le secrétaire principal à l'effet de faire meubler sans délai les pièces destinées à recevoir ses bureaux; 5<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité de mettre en état d'arrestation et d'écrouer à la Force la citoyenne d'Audiffret et la fille Sénéchal, sa sœur, toutes deux sœurs d'émigrés.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 193-195.

1080. — Déclaration du citoyen Louis-Laurent Wafflard, commandant de Bicêtre, détenu à Sainte-Pélagie, reçue par les citoyens Baudouin, Toutin et Lacombe, commissaires du Comité de sûreté générale, portant que, sur les 3 heures, le citoyen Claude Mellier, chirurgien, détenu dans la même prison, est entré dans sa chambre et lui a dit, en présence de Julien Le Roy, dit Eglator, économiste de Bicêtre, Lambert, commissaire ordonnateur, et La Hausay, chef d'escadron, que c'était lui qui avait passé 50 louis à la sœur de Capet, au Temple, qu'il avait fait à cet effet différentes propositions à plusieurs personnes, ce qui avait motivé son arrestation, qu'il avait fait cette déclaration au Comité de la section où il avait été détenu 3 jours, qu'il croyait tenir le bon parti, en ce que ses voyages lui avaient permis de constater que la majorité de la nation voulait un maître, et sur l'observation qu'il n'avait pas de cocarde, il avait répondu qu'il l'avait perdue et qu'au surplus c'était son goût. ladite déclaration transmise par le Comité de sûreté générale à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 197.

Wafflard et Eglator furent prévenus de complicité dans l'affaire de Hébert et Ronsin (Cf. A. TUEPEY, *L'Assistance publique à Paris*, t. III, p. 352.

1081. — Décision du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Tevenet, garde-magasin des dépouilles des églises,

à remettre à la citoyenne Hamivet les linges et hardes à son usage, renfermés tant dans un secrétaire que dans une grande et petite caisse, dont état sera dressé et signé par ladite citoyenne, et prescrivant au même Tevenet de conserver jusqu'à nouvel ordre les deux malles et les deux caisses mentionnées dans sa lettre du 13 germinal.

19 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 204.

1082. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> constatant que le citoyen Maréchal, membre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, a apporté des renseignements sur le nommé Févelat, domicilié rue Cérutti, qui est détenu auprès du Comité, et procédant à l'interrogatoire dudit Févelat, prévenu d'avoir placé le nommé Vincent, moyennant 600 livres; 2<sup>o</sup> constatant l'arrestation par Tisset, préposé du Comité, du nommé Godefroy, logeant en maison garnie, rue Feydeau, vis-à-vis le Théâtre, et l'envoi du procès-verbal de cette arrestation au Comité de surveillance de la section Le Peletier; 3<sup>o</sup> recevant de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire l'extrait du jugement rendu contre Josset de Saint-Laurent; 4<sup>o</sup> mentionnant l'envoi au Comité de surveillance de la section du Panthéon-Français de copie du procès-verbal d'arrestation du nommé Glatard, imprimeur, rue du Mont-Hilaire; 5<sup>o</sup> recevant d'un membre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc deux copies d'arrêtés pris par l'Assemblée générale de cette section, relatifs à une pétition présentée à la Convention par Févelat à la tête d'une députation de cette section, les 17 et 19 mars; 6<sup>o</sup> après lecture d'un arrêté du Comité de surveillance de la commune de Sisteron, contre un nommé Mévolhan, ex-Constituant, avec l'ordre de le faire arrêter, mis au bas de cet arrêté par le représentant du peuple dans les Basses-Alpes, et l'invitation de le faire rechercher dans le Département de Paris, portant envoi de l'arrêté en question aux Comités révolutionnaires des 48 sections de Paris, avec une circulaire à

l'effet de procéder à la recherche dudit Mévolhan et à son arrestation.

19 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 178, 179.

1083. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris aux Comités révolutionnaires des 48 sections, leur faisant passer un extrait d'un arrêté du Comité de surveillance de la commune de Sisteron, en date du 3 ventôse, contre Jean-Antoine Mévolhan, approuvé par le représentant du peuple à Forcalquier, aux termes d'un arrêté du 13 ventôse, qui ordonne l'arrestation immédiate du susdit Mévolhan, envoyant son signalement et déclarant qu'il compte que l'on déploiera tout le zèle dont on est capable.

19 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 45.

1084. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant d'écrouer à la Force le nommé Fournier Tony, ex-noble et ancien secrétaire du tyran; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Sirejean, employé dans les bureaux du Comité, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer aux Carmes le nommé Perrot, ci-devant procureur au Parlement de Paris, et d'apposer les scellés sur ses papiers et effets; 3<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation du ci-devant abbé Perrignon, à l'examen de ses papiers et à l'apposition des scellés; 4<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter la ci-devant duchesse de Liancourt, demeurant ordinairement à Paris, rue de Varenne, aujourd'hui réfugiée à Versoix, frontière de la Suisse, dont le mari, ex-Constituant, est émigré, d'examiner ses papiers et de saisir ceux suspects; 5<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé de Brièle, ci-devant gouverneur des enfants de Béthune, et à l'examen de ses papiers; 6<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation le ci-devant président Hérisson et le nommé de la Neuville, demeurant à Chaillot ou aux environs, d'examiner leurs papiers et de saisir ceux suspects; 7<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Mathieu de Ron-

deville, fils de l'ex Constituant, et à l'examen de ses papiers; 8<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation les nommés Bausset, ci-devant évêque d'Alais, rue du Faubourg-Saint-Honoré, près la maison de Beauvau, Folcartier, rue de Lille, au coin de la maison de la Révolution, Quéville, rue Saint-Dominique, près celle du Bac, et la ci-devant duchesse de Béthune, rue Guillaume, avec examen de leurs papiers.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 136-138.

Bausset (Louis-François de), dernier évêque d'Alais, de 1784 à 1790.

1085. — Lettre du Comité de sûreté générale au maire de la Commune de Paris, déclarant qu'il importe de prendre connaissance du cas des six administrateurs de Police, qui ont été, il y a quelques jours, destitués sur le rapport du Comité de salut public, et lui demandant en conséquence de fournir les renseignements en son pouvoir.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 136.

1086. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation des nommés Godard, Cailieux, Mennessier, Baudrais, Cordas, Heussée, Masse, Froidure et Soulès, signataires de l'ordre de mise en liberté de Lavalette, demeurant rue Saint-Marc, n<sup>o</sup> 171, aujourd'hui réincarcéré par ordre du Comité, auquel ils avaient remis 18 couteaux armoriés trouvés chez lui, à la charge d'en faire effacer l'espèce de blason qui se trouvait à l'extrémité du manche, l'un de ces administrateurs de Police, le nommé Godard ayant reçu de Lavalette et de sa femme divers cadeaux, notamment une cruche d'huile d'Aix, un déjeuner de porcelaine de la valeur d'environ 600 livres et deux feuilletes de vin; 2<sup>o</sup> ordonnant au concierge des Madelonnettes de recevoir, pour être mise en état d'arrestation, la nommée Leheurteur; 3<sup>o</sup> décidant que Dagand, directeur du bureau des Postes et Messageries, actuellement en état d'arres-

tation, sera sur-le-champ mis en liberté; 4<sup>o</sup> sur la demande des administrateurs des Postes et Messageries, mettant en liberté le citoyen Noireterre et ordonnant la levée immédiate des scellés qui auraient pu être apposés.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 139, 140.

1087. — Lettre du Comité de sûreté générale (à la section du Contrat-Social, faisant passer les arrêtés de mise en liberté des citoyens Dagand et Noireterre, mesure qu'il a adoptée avec d'autant plus d'empressement qu'il a lieu de penser que le concours de ces citoyens, dans les opérations du bureau des départs, ne pourra qu'être utile; il est temps en effet que ce service n'éprouve plus les obstacles ou du moins les embarras par lesquels, suivant les informations qui lui sont transmises, il se trouve entravé; dans les circonstances actuelles, les moindres retards, étant une atteinte à l'intérêt général, deviennent des délits, lorsqu'ils se perpétuent sans aucun terme, demandant d'y porter une sérieuse attention et comptant sur le succès des soins qu'on aura pris.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 140.

1088. — Lettre du Comité de sûreté générale au maire de la Commune de Paris, déclarant que son attention a été appelée sur les mouvements que l'on remarque dans la plupart des prisons et maisons d'arrêt, mouvements propagés par des meneurs et chefs d'intrigues, et dont les effets peuvent être très dangereux; il serait important que les administrateurs chargés de la police de ces établissements parvinssent à distinguer et à connaître ceux des malveillants les plus opposés à la Révolution, dont l'influence coupable entretient plus particulièrement ces troubles, que l'on disposât dans quelques-unes de ces maisons les plus sûres des locaux où ils seraient isolés, sans rien changer du reste à aucune autre mesure prise à leur égard, et

qui devra être maintenue, engageant le maire à s'occuper de cette opération, à prévenir le Comité des moyens par lesquels il pourrait concourir à l'accélérer, ou à lui faire part de sa réussite.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 141.

1089. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Bontemps, secrétaire du Comité, d'amener sur-le-champ au Comité Hocquart, ex-président de la Cour des Aides de Paris, demeurant rue Payenne, et d'apposer les scellés chez lui; 2<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter le nommé Kar, libraire de Saarbruck, actuellement à Paris, Faubourg Germain, rue Courtine, près de la maison Courtine, et de l'incarcérer à la Conciergerie, et appelant l'attention de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire sur le rapport fait à la Convention nationale par Faure, représentant du peuple; 3<sup>o</sup> ordonnant d'amener sur-le-champ la nommée Anne Vauser-Kanouski, à l'effet de fournir certains renseignements, et d'apposer les scellés sur ses papiers et effets; 4<sup>o</sup> ordonnant d'amener sur-le-champ au Comité, pour fournir certains renseignements, le ci-devant comte de Nort, ancien colonel d'infanterie, demeurant à la Maison nationale des Invalides, et d'apposer les scellés sur ses papiers et effets; 5<sup>o</sup> donnant l'ordre au concierge de la Force de recevoir, pour être mis en arrestation, le citoyen Lainville, demeurant rue de Chartres, amené au Comité; 6<sup>o</sup> décidant que l'officier commandant le poste de la rue de Seine apportera sur-le-champ au Comité la consigne qui a été donnée ce jour aux sentinelles de ce poste.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 196, 198, 199.

1090. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que les scellés apposés sur les papiers du nommé Gorgueureau, rue Barre-du-Bec, seront levés en sa présence ou celle de 2 membres du

Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, et du citoyen Schoel, à l'effet de retirer des scellés et de remettre audit Schoel les pièces dont ledit Gorgueureau était chargé comme avoué, relativement à la prise du navire espagnol, *le Petit Chérubin*, afin de poursuivre le jugement de cette prise; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération aux Madelonnettes du ci-devant marquis de Gaillon, ex-Constituant, avec apposition des scellés sur ses papiers et effets; 3<sup>o</sup> ordonnant que le nommé Hocquart, ex-président à la ci-devant Cour des Aides, sera traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de correspondance tendant à calomnier le peuple, diffamer la représentation nationale, et à appeler le retour de la tyrannie et la contre-révolution, et décidant que ledit Hocquart et les pièces à conviction de ses crimes seront adressées incessamment à l'accusateur public.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 200.

Gorgueureau (François), juge au Tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement, élu député à l'Assemblée législative le 10 septembre 1791.

Gaillon (Antoine de Vion, marquis de), Hocquart (Antoine-Louis-Hyacinthe), ex-premier président de la Cour des Aides, fut condamné à mort le 1<sup>er</sup> floréal an II (N 319, n<sup>o</sup> 703<sup>bis</sup>).

1091. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, accusant réception de sa lettre du 9 germinal, avec le paquet contenant 6 faux assignats de 400 livres chacun, envoyés par leur collègue Roux-Fazillac, représentant du peuple dans le département de la Corrèze, et annonçant la remise de ce paquet au Comité des assignats et monnaies, conformément à la loi, ainsi que l'envoi d'un accusé de réception à Roux-Fazillac.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 198.

1092. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolution-

naire, accompagnant la remise de 25 pièces contre les 6 membres de la Chambre des vacations du ci-devant Parlement de Toulouse, traduits dans les prisons de la Conciergerie, et annonçant l'envoi à l'accusateur public du Tribunal criminel du département de la Haute-Garonne de l'arrêt du Comité en vertu duquel ces individus ont été traduits.

20 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 199.

1093. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> d'après le jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire, qui condamne à la peine de mort la nommée Bonfant, femme de chambre de la dame d'Hervilly, considérant qu'il ne peut plus lui rester aucun doute sur la suspicion de d'Hervilly et de sa femme, que l'asile qu'ils ont donné à la femme Bonfant, dont il était impossible qu'ils ignorassent les manœuvres contre-révolutionnaires, celui qu'ils ont fourni à l'émigré Nantouillet, l'enterrement de leurs titres féodaux, argent, argenterie et autres effets précieux, ne peuvent contrebalancer les sentiments d'humanité que la santé de d'Hervilly et l'incertitude où se trouvait le Comité qu'il fût réellement coupable pouvaient inspirer; considérant enfin que d'Hervilly et sa femme sont sous tous les rapports compris dans la classe des gens suspects et qu'il est de son devoir de les traiter avec toute la rigueur des lois, décidant que toutes ces considérations seront exposées au tribunal de Péronne, qui les fera parvenir de suite au représentant Dumont, pour être pris par lui tel parti qu'il jugera convenable, qu'en cas d'absence du représentant du peuple, conformément aux ordres du Comité de sûreté générale, en date du 22 brumaire, le district fera définitivement mettre dans une maison d'arrêt d'Hervilly et sa femme, fera apposer les scellés, placera de nouveaux gardiens, renverra à Paris, aux frais de qui il appartiendra, les gardiens de leurs personnes et prendra, quant aux domestiques de la maison, toutes les mesures que le

salut public et les connaissances locales pourront lui suggérer, à charge par lui d'instruire le plus promptement le Comité de ce qu'il aura fait à cet égard, ainsi que le représentant Dumont à son retour; 2<sup>o</sup> d'après l'examen de toutes les pièces relatives à Févelat et son interrogatoire, considérant qu'il ne peut asseoir aucun soupçon sur lui, que la note qui seule pouvait le rendre suspect est parfaitement détruite par la dénonciation qu'il en a faite lui-même et sur les preuves justificatives qu'il en a, considérant néanmoins que les renseignements pris auprès du Comité révolutionnaire de sa section doivent nécessairement suspendre toute décision de la part du Comité, décidant son renvoi au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc qui, connaissant mieux sa moralité, prononcera avec plus de certitude, dans le moment surtout où il s'agit de délivrer ou de refuser à Févelat le certificat de civisme qu'il demande, ce qui a été effectué; 3<sup>o</sup> conformément à la loi qui ordonne aux autorités constituées et à tous ceux qui ont des dépôts appartenant aux émigrés et autres particuliers condamnés à mort, arrêtant qu'il sera sans délai procédé à l'inventaire de tous les objets compris dans la loi, pouvant être à la disposition du Comité, pour être par lui déposés au lieu indiqué par le décret.

20 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 179-182.

1094. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général déclare que toutes les lettres anonymes adressées au général de Paris resteront au rebut, que les menaces, les injures et tous les propos ordinaires des méchants sont trop méprisables pour occuper une minute les fonctionnaires publics.

Quelques insolents et faux patriotes, observe Hanriot, se rassemblent dans les cafés et s'y comportent d'une manière très indécente; tous les bons citoyens qui aiment la patrie doivent arrêter cette espèce de perturbateurs et les conduire au

Comité de sûreté générale; celui qui méprise le gouvernement actuel est un agent de la faction anglaise ministérielle, mais qu'importe, veillons, nous avons pour nous notre gouvernement, les hommes probes et vertueux de tous les pays.

Le commissaire de police de la section de Bonne-Nouvelle se plaint avec raison d'une petite injustice relative aux laitières; les bonnes mères de famille, chargées de l'existence de leurs enfants, doivent veiller aux injustices qui se commettent à la vente du lait et les dénoncer aux fonctionnaires publics commis à cet effet.

Les réserves seront de 200 hommes par légion et très complètes. Les canonniers seront de service extraordinaire jusqu'à nouvel ordre, le service des barrières a été très bien fait, en général toute la force armée de Paris fait son service d'une manière digne d'elle.

21 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1095. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Chomey de traduire devant le Comité le nommé Poyette, architecte de l'administration des Subsistances, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant que le Comité révolutionnaire de la section des Lombards fera mettre en état d'arrestation le nommé Le Lièvre, qui, la veille, à l'Assemblée de la section, avait proposé d'épurer les marchands et de ne permettre d'ouvrir leurs boutiques qu'à ceux qui seraient épurés; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Garnerin, de la section des Arcis, détenu à la Conciergerie; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Quéroy, secrétaire du Comité, de procéder à l'arrestation de Beaumazo, ci-devant abbé de Saint-Magloire, ci-devant évêque *in partibus*, ci-devant conseiller clerc au Parlement, de le conduire à la Force et d'apposer les scellés sur ses papiers; 5<sup>o</sup> décidant que les motifs et le procès-verbal du transfèrement à la Force des citoyennes Marie Baro, Devis, Passavant et Charlotte Mettel, précédemment occupées à la filature dans l'hôpital de la Salpêtrière, lui seront in-

cessamment adressés par le Comité de surveillance de la section du Finistère.

21 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 140-142.

1096. — Arrêté du Comité de salut public, vu la dénonciation adressée par la Société populaire de la section des Arcis, ordonnant que Jublin, homme de loi, demeurant rue du Coq, n<sup>o</sup> 10, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

21 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 142.

1097. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Sirejean, secrétaire du Comité, de se transporter à Brie-Comte-Robert et dans les environs, afin d'y remplir une mission importante pour la République; 2<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à Sainte-Pélagie la nommée Hocquart, femme du premier président de la ci-devant Cour des Aides, et au préalable d'apposer en sa présence les scellés sur tous ses papiers; 3<sup>o</sup> décidant que le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg remettra au porteur une expédition de l'ordre qui a servi à traduire Fabricius dans ladite maison, pour être rapporté sans délai au Comité de sûreté générale; 4<sup>o</sup> vu la pétition de la citoyenne Marie-Françoise Delorme-Mareuil, demeurant rue Couture-Catherine, n<sup>o</sup> 70, détenue à la Petite-Force, décidant que les scellés apposés chez elle seront levés en sa présence, afin de pouvoir en extraire le linge et les habits à son usage, ainsi que des titres de rente sur la Nation, pour être portés sur le Grand Livre, aux termes de la loi, et ordonnant de la réintégrer ensuite dans la maison d'arrêt; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Héron de mettre en état d'arrestation le nommé Prud'homme, auteur du journal des *Révolutions de Paris*, et de l'incarcérer à Sainte-Pélagie.

21 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 291, fol. 201-203.

1098. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° renvoyant au Tribunal révolutionnaire le ci-devant comte de Nort, comme prévenu de correspondance avec les émigrés, tant extérieurs qu'intérieurs de la République, ladite correspondance tendant à calomnier la Révolution et le peuple qui l'a faite, à diffamer la représentation nationale et à rétablir le règne de la tyrannie, en conséquence, décidant qu'il sera traduit à l'instant à la Conciergerie et que les pièces à conviction seront adressées à l'accusateur public; 2° décidant que le nommé Nicolas-François-Agnès, ci-devant dit comte de Nort, sera transféré sur-le-champ à la Conciergerie, à l'effet d'être jugé par le Tribunal révolutionnaire, et interdisant au concierge de le laisser communiquer avec qui que ce soit.

21 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AP<sup>II</sup> 294, fol. 203, 204.

Nort (Nicolas-Agnès-François de), ex noble, ex-ci-devant comte et colonel d'infanterie, fut condamné à mort le 1<sup>er</sup> floréal an II (W 349, n° 703 bis).

1099. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° après vérification et reconnaissance des objets désignés dans le procès-verbal de perquisition dans le domicile de Josset de Saint-Laurent, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, chargeant deux de ses membres, les citoyens Fournerot et Guigue, jeune, de se transporter aux différentes administrations qui doivent recevoir ces objets et d'en prendre une décharge, lesquels citoyens, chargés de porter à la Monnaie l'argenterie provenant de chez Josset de Saint-Laurent, déposent le récépissé qu'ils ont retiré, qui est inséré *in extenso* au registre, duquel il appert que deux plats et cinq cuillères à café armoriées, désignés au procès-verbal de perquisition comme étant de l'argent, ne sont que du cuivre plaqué, ladite argenterie, dont l'énumération est donnée, comprenant 55 mares, 2 onces, 6 gros; 2° la citoyenne Latour, femme divorcée de feu Josset de Saint-Laurent, ayant réclamé divers objets trouvés rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, passant à l'ordre du jour,

motivé sur ce que tous les effets provenant de cette maison ont été portés dans différentes administrations, et renvoyant ladite citoyenne au Département de Paris pour y adresser ses réclamations; 3° autorisant le citoyen Franchet, l'un de ses membres, à se rendre auprès du Comité de sûreté générale pour y déposer une lettre adressée à Danton, frappé du glaive de la loi, restée au rebut dans le bureau de la rue Egalité; 4° recevant un membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, qui l'informe que, d'après la circulaire du Comité relative au nommé Mévollan, ex-Constituant, contre lequel le représentant du peuple dans les Basses-Alpes a lancé un mandat d'arrêt, le Comité révolutionnaire ayant envoyé un de ses membres pour le mettre en état d'arrestation, il a exhibé un décret de la Convention qui le renvoie par devant les représentants Barras et Fréron, ainsi qu'un sauf conduit de ces deux représentants, qui invitent les autorités constituées à ne pas l'inquiéter durant son séjour à Paris jusqu'à ce qu'ils aient pris une décision sur son compte.

21 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 182-185.

1100. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, lui transmettant l'arrêté qu'il a pris, en vertu des ordres du Comité de sûreté générale, contre d'Hervilly et sa femme, habitant le ci-devant château de Dénicourt, et si les dispositions de cet arrêté lui paraissent justes, l'invitant à le mettre à exécution.

21 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 45 v°.

1101. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel, d'après un arrêté du Conseil général de la Commune, du 21 germinal, la confrontation et apposition des signatures des citoyens n'aura lieu dorénavant dans les

corps de garde qu'à minuit sonné, et les citoyens, pour obvier à tout inconvénient, sont autorisés à effacer eux-mêmes leur signature, après qu'elle aura été visée.

Le Commandant général recommande à ses frères d'armes de surveiller dans leurs patrouilles les rassemblements aux portes des différents marchands, où de mauvaises citoyennes se conduisent très indécement, elles amènent avec elles leurs petits enfants, leurs cousines et tous leurs parents pour faire nombre, et sitôt qu'elles ont eu ce qui leur revient, elles vont se remettre au bout de la file et prennent une seconde fois ce qui appartient à celles qui n'ont rien touché; c'est bien là le cas de douter de leur patriotisme; les bonnes mères de famille, qui savent se priver, qui savent être sobres, austères, vertueuses et libres, doivent aider leurs frères d'armes à découvrir les mauvaises citoyennes, la patrie, qu'elles aiment, les y invite.

22 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1102. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> portant que la ci-devant marquise Ducasaux, femme du ci-devant président à mortier de Bordeaux et fille du ci-devant marquis Taillefer de la Roque, sera arrêtée par les soins des citoyens Fabre et Chabry, conduite à Paris dans une maison d'arrêt pour y rester détenue jusqu'à nouvel ordre, et tous les suspects trouvés chez elle seront amenés, sous bonne et sûre escorte, au Comité pour y être interrogés; 2<sup>o</sup> ordonnant à l'officier du poste d'amener sur-le-champ au Comité, pour y être interrogé, le citoyen Anthenis, détenu dans la chambre d'arrêt du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne; 3<sup>o</sup> informé que le nommé Descombiers, citoyen de Nîmes, réfugié à Paris, a été arrêté par deux citoyens de la section des Piques et déposé dans le corps de garde, cul-de-sac de l'Orangerie, décidant qu'il sera conduit, sous bonne et sûre garde, dans la maison de détention des Carmes pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre par mesure de sûreté générale, et

que les scellés seront apposés sur ses papiers.

22 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 141-143.

1103. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen de toutes les pièces relatives aux poursuites et arrestations de plusieurs individus faisant le commerce de l'argent, parmi lesquels trois ont déjà subi la peine due à leurs crimes, et dont une partie des fonds saisis se trouve encore en dépôt au Comité de surveillance de la section des Tuileries, prenant en considération la pétition de ce Comité, d'où il résulte que le citoyen Linon, domicilié à Gourdon, a séjourné à Paris pour suivre cette affaire depuis le commencement de frimaire jusqu'à ce jour, pendant lequel temps il a abandonné les intérêts de son commerce et consommé une partie de son avoir, en sorte qu'il est dans les principes de justice de lui accorder une indemnité proportionnelle, évaluée à 1,405 livres, d'après ladite pétition, décidant que sur les fonds dont il s'agit, actuellement en dépôt dans la caisse du Comité de surveillance de la section des Tuileries, il sera payé à titre d'indemnité au citoyen Linon la somme de 1,405 livres.

22 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 144.

1104. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il est très important de conférer ce soir même avec lui, et qu'ils ne quitteront pas la séance que Fouquier-Tinville ne s'y soit rendu.

22 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 143.

1105. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le nommé Théodore Gérard, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de santé, rue du Chemin-Vert, n<sup>o</sup> 13, en sera provisoirement extrait pour être conduit sous l'escorte de deux

gendarmes au Comité, le lendemain soir, à 8 heures; 2° chargeant le citoyen Martin, secrétaire du Comité, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force le nommé Brierre de Surgy, demeurant quai de la République, n° 10, ile de la Fraternité, et d'apposer en sa présence les scellés sur ses papiers; 3° chargeant le même Martin, avec l'adjonction du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, de conduire sur-le-champ à la Force le nommé Tolozan, demeurant rue du Grand-Chantier, n° 6, détenu chez lui sous la garde d'un Sans-culotte, et de lever en sa présence les scellés apposés à son domicile pour en extraire les papiers suspects; 4° ordonnant au commandant de la gendarmerie nationale du poste placé près du Comité de procéder à l'arrestation et à l'incarcération à la Force du nommé Morlet, ci-devant mousquetaire et présumé père d'émigré; 5° autorisant les membres du Comité de surveillance du Département à recevoir ou faire prendre dans les bureaux de la Poste aux lettres celles qui seront adressées à des individus tombés sous le glaive de la loi, à en faire lecture et à remettre au Comité de sûreté générale celles qui leur paraîtront le mériter.

22 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 203-206.

1106. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° sur la demande des commissaires de la Trésorerie nationale, en date du 13 germinal, décidant que le citoyen Garal, ci-devant caissier général de la Trésorerie nationale, sera, sous la surveillance et responsabilité de deux gendarmes, extrait de la Force où il est détenu, et conduit chaque matin, pendant le nombre de jours qu'exigera l'opération à laquelle il est appelé, à la Trésorerie nationale, d'où il sera chaque soir réintégré à la Force, à l'effet de quoi le commandant de la gendarmerie, chargé de pourvoir à l'exécution des mesures ci-dessus, se concertera avec l'administration de la Trésorerie, qui informera exactement le Comité de la cessation de l'opération dont il s'agit; 2° char-

geant le citoyen Braut d'incarcérer à la Force, par mesure de sûreté générale, le nommé Machet de Velge, ci-devant intendant des bâtiments de Capet, dit Monsieur, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 3° chargeant le citoyen Dossonville, secrétaire du Comité, d'arrêter et de conduire à la Force sous escorte suffisante le nommé Briquet, après apposition des scellés, et décidant que tous pouvoirs qui lui auraient été précédemment confiés par le Comité seront retirés et considérés comme nuls et non avenue; 4° donnant la même mission au citoyen Dossonville relativement au citoyen Molinar, qui sera incarcéré aux Carmes, et dont les pouvoirs seront également retirés; 5° ordonnant l'incarcération au Luxembourg du citoyen Forin, demeurant rue Saint-Benoît.

22 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 206, 207, 216.

1107. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° attendu que les nommés Jean-Baptiste et Maurice Baurez sont traduits au Tribunal criminel du Département de Paris, comme marchands d'argent, chargeant le citoyen Lécivain, l'un de ses membres, de remettre au greffe dudit Tribunal la somme de 3,000 livres en écus de 6 livres à l'ancien coin, celle de 90 livres au nouveau, deux pistolets de poche, le tout trouvé au domicile du prévenu, sous récépissé; 2° d'après une lettre des administrateurs révolutionnaires du district de Péronne, qui dénonce un nommé Lallemand, boutiquier sur le Pont-Neuf, n° 9, accusé d'avoir expédié des brochures et libelles tendant à allumer la guerre civile et à réchauffer le fanatisme, à l'adresse du nommé Cordy, prévenu de correspondance avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, chargeant le citoyen Tisset, l'un de ses préposés, de rechercher dans l'étendue du Département de Paris ledit Lallemand, tenant une boutique de librairie sur le Pont-Neuf, de le mettre en état d'arrestation, de perquisitionner dans ses papiers, d'apposer les scellés et de le con-

duire au lieu des séances du Comité; 3<sup>e</sup> déclarant être avisé par l'accusateur public près le Tribunal militaire de l'armée de la Moselle du départ pour Paris, sous bonne escorte, du nommé Demangeot, se disant capitaine d'artillerie volante; 4<sup>e</sup> chargeant le citoyen Fournerot de faire porter au domicile de feu Josset de Saint-Laurent, deux dictionnaires de l'Académie, deux cartons verts, contenant une bourse en soie et des papiers, ainsi qu'un sac en toile, qu'il remettra aux commissaires du Département de Paris occupés à faire l'inventaire des effets se trouvant dans cette maison; 5<sup>e</sup> attendu la mise en liberté du citoyen Févelat, prononcée par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, chargeant le citoyen Guigou de procéder à la levée des scellés apposés à son domicile, rue Cerutti, n<sup>o</sup> 1, ce qui est effectué; 6<sup>e</sup> vu la mise en liberté du citoyen Dagand, père, directeur du bureau du départ des Postes, prononcée par arrêté du Comité de sûreté générale du 12 germinal, chargeant le citoyen Moessard, conjointement avec l'un des membres du Comité de surveillance de la section du Contrat-Social, de lever les scellés apposés au domicile dudit Dagand, rue Montmartre, ce qui est effectué; 7<sup>e</sup> à la suite de l'invitation au Comité par l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire de lui envoyer sur-le-champ copie de la dénonciation contre le nommé La Palu, compromis dans la conspiration dirigée par Chaumette, dont l'affaire s'instruit aujourd'hui au Tribunal, chargeant le citoyen Larue, l'un de ses secrétaires, de demander au Comité de sûreté générale l'original de cette dénonciation pour en tirer la copie demandée, lequel Comité a répondu qu'il allait envoyer cette pièce au Tribunal; 8<sup>e</sup> portant envoi au représentant Dumont et au district de Péronne de copie de l'arrêté du Comité relatif à d'Hervilly; 9<sup>e</sup> dénonçant au citoyen Lubin, agent national de la Commune de Paris, le citoyen Renaud, défenseur officieux, comme très suspect, et l'invitant à scruter avec soin sa conduite morale et politique avant de lui délivrer son certificat de civisme; 10<sup>e</sup> portant envoi au Comité de sûreté générale

de la liste des personnes incarcérées lors de la dernière décade; 11<sup>e</sup> chargeant le citoyen Desespine d'extraire de la maison d'arrêt des Carmes le nommé Pascaud-Givry, y détenu par son ordre, de lever en sa présence les scellés apposés à son domicile, rue du Temple, n<sup>o</sup> 109, d'extraire les hardes et effets qui pourraient être utiles à sa femme et à lui durant leur détention, puis de le reconduire dans sa prison; 12<sup>e</sup> recevant des mains du citoyen Franchet, chargé de déposer au Comité de sûreté générale une lettre à l'adresse de Danton, un arrêté du même Comité qui autorise celui du Département de Paris à retirer à la Poste les lettres adressées à des individus tombés sous le glaive de la loi; 13<sup>e</sup> recevant acte du dépôt au greffe du Tribunal criminel du Département de Paris, par le citoyen Lécivain, de l'argent et des pistolets saisis chez les frères Baurez; 14<sup>e</sup> sur la réclamation par le citoyen Bourdais, de Gennevilliers, d'une indemnité de 3 livres par jour, à compter de juin 1793 jusqu'en octobre, pour avoir rempli les fonctions de membre du Comité de salut public du Département de Paris, portant qu'il a été écrit au citoyen Herman, chargé provisoirement des fonctions de ministre de l'intérieur, pour lui faire connaître le peu de fondement de cette réclamation, avec envoi de copie de la nomination des membres qui composent le Comité et des pouvoirs subséquents qui lui ont été donnés par le Comité de salut public de la Convention.

22 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 185-190.

1108. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Lubin, agent national près la Commune de Paris, à l'occasion de l'arrêté du Conseil général de la Commune, qui consacre une séance pour passer à la censure les défenseurs officieux de tous les tribunaux de Paris, dénonçant un homme qui, abusant de la fonction honorable de défenseur officieux, au lieu de protéger l'innocence contre l'astuce et la chicane, soutient le crime et attaque impudemment la vertu

et les autorités constituées qui veillent à l'intérêt public, exposant que, lors de ses opérations sur le vin de différents marchands de Paris, le Comité fit procéder à l'analyse des vins pris chez le nommé Billardon, marchand de vins, rue Montmartre, le résultat des opérations du chimiste prouva qu'il entraît dans la composition de ses vins de l'alun et d'autres corps étrangers, ce procès-verbal avec d'autres fut envoyé au Tribunal de police correctionnelle, Billardon prit pour son défenseur Renaud, homme de loi, rue Geoffroy-l'Asnier, n° 47, ci-devant avocat du Roi dans un bailliage, actuellement défenseur auprès dudit Tribunal, lequel rédigea pour Billardon un mémoire où, non content d'attaquer le défaut de forme du rapport du chimiste, défaut de forme dont les Sans-culottes ne tiennent aucun compte, il a dénaturé les faits, dirigé obliquement des calomnies contre le Comité, lui a même supposé des vues liberticides en adressant une apostrophe au peuple, qui à elle seule doit le faire considérer comme suspect; le Comité, convaincu de la mauvaise foi de Renaud, le fit mander fraternellement pour connaître ses intentions, il prétextait la maladie pour refuser de se rendre à cette convocation, et une heure après, tourmenté par sa conscience, il s'est enfui à Corbeil et n'a point paru le lendemain pour défendre la cause de Billardon, le Comité envoie le mémoire en question, où l'apostrophe signalée se trouve soulignée, et invite l'agent national de la Commune à en faire l'usage que sa sagesse lui dictera.

22 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 45 v°.

1109. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Herman, ministre de l'intérieur, déclarant que le nommé Bourdais (de Gennevilliers) n'a jamais été membre du Comité, il a été, paraît-il, député par sa commune pour assister aux assemblées que tenait le Comité, conformément à son institution, tous les jeudis de chaque semaine, assemblées qui ont été supprimées par suite de la loi

du 14 frimaire dernier, ajoutant qu'il n'a jamais été question de payer les commissaires, qui, à la vérité, avaient formé le projet de demander une indemnité de 3 livres pour chaque membre qui aurait assisté aux assemblées tenues par le Comité, mais que cette demande n'a eu aucune suite, par conséquent il n'y a pas lieu d'avoir égard à la réclamation du citoyen Bourdais.

22 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 46.

1110. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères d'armes à surveiller certains individus, vêtus d'uniformes blancs, garnis de boutons de l'ancien régime, donnant mandat aux commandants des postes de leur demander leurs papiers et cartes civiques et de les envoyer à l'Etat-major à la Maison commune.

Il signale également des hommes plus que méchants, des fripons que la loi n'a encore pu atteindre, qui vont nocturnement sur les grandes routes arrêter les œufs et le beurre à destination de Paris: d'autres scélérats accaparent les oignons et légumes de première nécessité, les enfouissent dans la terre et les y laissent pourrir plutôt que de les envoyer à Paris.

D'autres brigands font accroire à certains hommes peureux et sans caractère que le commerçant n'est plus en sûreté. « Imposteurs, s'écrie Hanriot, dites-nous, citez-nous l'asile du marchand, qui ait été violé par les pauvres démocrates Sans-culottes. Riches propriétaires! nous ne voulons pas de vos propriétés, de vos personnes, respectez comme nous les décrets de la Convention nationale, aimez les Sans-culottes de la Convention comme nous les aimons, mettez en pratique l'humanité, les mœurs et la vertu, riches propriétaires! marchez sous la loi avec nous, ne quittez jamais le sentier de la droiture, abandonnez votre égoïsme, unissez-vous à nous, embrassons-nous, serrons-nous étroitement et tous les ennemis de la République seront vaincus ».

La force armée fera de fréquentes pa-

trouilles autour des établissements publics et du Palais de justice.

23 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1111. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le nommé Armand sera transféré de la prison de Bicêtre, où il est actuellement détenu, dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie; 2<sup>o</sup> informé qu'il y a diverses lettres chargées au bureau de la Poste à l'adresse des derniers conspirateurs, condamnés à mort et exécutés, et attendu qu'aux termes des règlements de la Police, les lettres chargées ne peuvent être délivrées qu'à ceux à qui elles sont adressées, donnant mandat au citoyen Voulland, l'un de ses membres, de se transporter à la Grande Poste et de se faire remettre toutes les lettres chargées à l'adresse des derniers conspirateurs, mis à mort, dont il est autorisé à fournir décharge; 3<sup>o</sup> sur l'interrogatoire subi ce jour par le nommé Antoine Barbotin, chargeant le citoyen Chaudellier, secrétaire du Comité, de le conduire aux Carmes, où il sera tenu en état d'arrestation, et d'apposer les scellés sur ses papiers, après examen et distraction de ceux qui seront reconnus suspects; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du nommé Forin; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Romainville, secrétaire du Comité, de mettre en état d'arrestation aux Carmes le nommé du Terrage, premier commis au bureau du ministre de l'intérieur, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 142-145.

1112. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le citoyen De Vaines, actuellement détenu à la maison d'arrêt dite la Bourbe, en sera extrait et conduit dans son domicile, où il sera placé sous la garde et surveillance de deux bons citoyens, à l'effet d'y remplir les opérations relatives à sa comptabilité; 2<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Benoît Bonard d'arrêter partout où il se transportera les

suspects d'incivisme et d'aristocratie, ainsi que les auteurs de contre-révolution, avec ordre de les traduire devant le Comité révolutionnaire le plus voisin du lieu où se feront les arrestations, où ils seront examinés et interrogés, procès-verbal sommaire en sera dressé et rapporté au Comité de sûreté générale, qui statuera ultérieurement sur les prévenus; 3<sup>o</sup> vu les pièces produites par le Comité révolutionnaire de Popincourt contre les nommés Charlier et Semneville, libraires au Jardin de l'Égalité, ordonnant de les écrouer sur-le-champ dans des maisons d'arrêt distinctes; 4<sup>o</sup> chargeant les citoyens Sauvé et Marestin, membres du Comité de surveillance de la section des Lombards, de procéder à l'arrestation et à l'incarcération aux Carmes des nommés Claude Servan, porteur d'eau, Robin, marchand de vins, Le Gay, Tardiveau, Deslandes et Louis Reguet, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 145, 146.

De Vaines (Jean) était, dès septembre 1792, l'un des commissaires de la Comptabilité.

1113. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> vu l'extrait des procès-verbaux de la Société des Jacobins, en date des 22 et 23 germinal, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, sous sa responsabilité, de lever les scellés apposés chez le citoyen Annibal Ferrières, trésorier de la Société, et décidant que les papiers en sa possession, appartenant aux Jacobins, seront remis à ces derniers, que, quant aux autres, ils seront examinés pour apporter ceux suspects au Comité, que cet examen se fera en présence de Ferrières, qui sera pour cet effet momentanément extrait de la maison d'arrêt dans laquelle il se trouve détenu; 2<sup>o</sup> mandant un citoyen attaché au service du nommé Perderet pour répondre sur certains faits; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Chomey, l'un de ses commis, de mettre en liberté le citoyen Hainden; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Coudray, de la section des Tuileries, actuellement en état d'arrestation à Sainte-Pélagie,

et de lever les scellés apposés sur ses papiers.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 146, 147.

1114. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> renvoyant au Tribunal révolutionnaire Marie-Antoinette Dupressoir, femme Mury, comme prévenue de crime contre-révolutionnaire, et adressant à l'accusateur public l'interrogatoire qu'elle vient de subir, avec ordre au concierge de la Conciergerie de la recevoir; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Romainville d'arrêter par mesure de sûreté générale et de conduire à la Force le nommé Belin, imprimeur-libraire, demeurant rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 27, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et d'incarcérer, soit à la Force, soit aux Carmes, le nommé Boulard, membre de l'administration du Département de Paris, et sa femme, de mettre préalablement les scellés sur leurs papiers, et de les conduire provisoirement au Comité de surveillance de la Maison-Commune pour y être interrogés; 4<sup>o</sup> ordonnant de transférer dans une maison d'arrêt le citoyen Augustin Chindret, demeurant rue Meslay, n<sup>o</sup> 7, présentement en arrestation chez lui sous la garde d'un gendarme; 5<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section des Tuileries de lever les scellés apposés sur les papiers du citoyen Poyer, à l'effet de les examiner et d'en faire rapport au Comité, et au surplus d'examiner la conduite du même Poyer.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 291, fol. 208-211.

1115. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui adressant l'arrêt qu'il vient de prendre relativement à la femme Marie-Anne-Antoinette Dupressoir, résidant sur la section du Nord, déclarant être convaincu que l'on travaille singulièrement les esprits et qu'il faut presser le jugement de cette femme, contre laquelle peuvent être

entendus Pierre-Etienne Captain, membre du Comité révolutionnaire de Saint-Cloud, Joseph-Charles Arnaurier, rue Saint-Sauveur, n<sup>o</sup> 39, Marie Dollé, rue Saint-Nicolas, place Maubert, n<sup>o</sup> 7, ajoutant que l'interrogatoire de ladite Dupressoir, joint à l'arrêt du Comité, le convaincra de la nécessité de frapper par la terreur d'un exemple les enfants perdus du royalisme.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 208.

1116. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> vu le procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, de la veille, par lequel il dénonce à celui de la section de la Montagne la découverte de divers cachets vendus publiquement, portant l'empreinte de ceux des autorités constituées, notamment du sceau de la Commission des Subsistances et autres, vu également le procès-verbal dressé ce jour par le Comité révolutionnaire de ladite section de la Montagne, duquel il résulte que différentes personnes commandent et font graver des cachets des autorités constituées, décidant que les Comités révolutionnaires des sections de Bondy et de la Montagne se réuniront pour perquisitionner partout où besoin sera, afin de découvrir les graveurs, distributeurs et ceux qui commandent les cachets en question, les faire arrêter sans perte de temps, les interroger pour remonter à la source de ces délits, en dresser procès-verbal qui sera envoyé au Comité; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Bonnard de mettre en état d'arrestation partout, même hors de Paris, les nommés Horace Mollin, né à Lyon, Gollier et Revoiron, pour les incarcérer à la Force, aux Madelonnettes et aux Carmes, et d'apporter leurs papiers et effets au Comité.

23 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 210, 211.

1117. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> recevant le rapport de Tisset, préposé du Comité, chargé d'arrêter le citoyen Lalle-

mand, libraire sur le Pont-Neuf, duquel il résulte que n'ayant pu trouver ce particulier, il a apposé les scellés sur sa boutique et au domicile de sa femme, et dépose un sac contenant 22 pièces de cuivre, représentant des rois et reines, un fusil et un sabre d'uniforme; 2<sup>o</sup> recevant le rapport du citoyen Guigue, jeune, chargé d'examiner les différents procès-verbaux qui lui ont été remis par le Comité révolutionnaire de la section des Piques relativement aux dilapidations exercées au préjudice du nommé Meilhan, émigré, et chargeant le citoyen Loys de perquisitionner au domicile de la nommée Château, rue Neuve-des-Capucines, n<sup>o</sup> 721, et de la conduire au lieu des séances du Comité; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Guigue, jeune, de perquisitionner au domicile du nommé Bourdon, employé à la Poste, rue Neuve-Saint-Eustache, et de le conduire au Comité; 4<sup>o</sup> considérant comme non avenue la dénonciation qui vise le nommé Godfroy, hussard, contre lequel il n'a rien été relevé de suspect, et ordonnant sa mise en liberté; 5<sup>o</sup> invitant le Comité de surveillance de la section des Piques à lui envoyer le nommé Château, détenu près de lui, afin d'instruire son affaire avec celle des autres individus compris dans la dénonciation; 6<sup>o</sup> chargeant le citoyen Tissot, l'un de ses préposés, de se transporter rue de Menars, au domicile de la femme Senac, pour y arrêter le nommé Meilhan, fils, perquisitionner dans ses papiers et effets et le conduire au Comité; 7<sup>o</sup> envoyant au Comité de surveillance de la section du Contrat-Social copie du procès-verbal de levée des scellés chez Dagand, père, rue Montmartre, à celui de la section de l'Unité, copie du procès-verbal de perquisition chez Lallemand, libraire, et à celui de la section du Mont-Blanc, copie du procès-verbal de levée des scellés chez Févelat; 8<sup>o</sup> adressant à l'administration des Postes copie de l'ordre du Comité de sûreté générale pour la remise au Comité du Département des lettres adressées aux individus tombés sous le glaive de la loi; 9<sup>o</sup> recevant le rapport du citoyen Delespine, chargé de procéder, en présence du nommé Givry, à la levée des scellés chez lui, du-

quel il résulte que, le gardien s'étant trouvé absent, il l'a destitué et soumis au Comité la demande de Givry à l'effet d'être déchargé du gardien en le remplaçant par son domestique, demande qui est rejetée par le Comité, se basant sur la loi qui interdit de choisir pour gardiens les parents ou gens de service; 10<sup>o</sup> recevant le rapport du nommé Maillard, relatif aux dilapidations commises dans le mobilier du nommé Hautefeuille, émigré, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 202, duquel il résulte que ces dilapidations ont été commises par un nommé Cibon, chargé d'affaires de l'ordre de Malte, et le nommé Lamarche, parfumeur, rue Caumartin, n<sup>o</sup> 32, en conséquence donnant mandat au citoyen Tissot, préposé du Comité, de se transporter au domicile du nommé Lamarche, de perquisitionner dans ses papiers et effets et de l'amener au Comité; 11<sup>o</sup> procédant au renouvellement du Bureau, le citoyen Franchet est proclamé président et Dedouvre secrétaire.

23 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 191-194.

1118. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant qu'à compter du 23 germinal, toutes les gardes des barrières et autres postes extérieurs se monteront à midi très exactement; quant à celles des sections, elles se monteront suivant les arrêtés de chacune d'elles.

Comme les postes extérieurs sont très conséquents et qu'ils entraînent une grande responsabilité, les adjudants de sections veilleront exactement à ce que les postes soient occupés par des hommes forts et en état de défendre les dépôts qui leur sont confiés; les enfants de 11 et 14 ans sont encore trop faibles pour monter au Temple et à la Trésorerie nationale.

24 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1119. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Bosquet, commissaire du Comité, de mettre en état d'arrestation à Saint-Lazare Lamaignière,

juge de paix de la section des Champs-Elysées; 2° en conséquence de l'arrestation le nommé Guinfoléau, opérée ce jour, chargeant le citoyen Pijou d'apposer sans délai les scellés sur ses papiers; 3° ordonnant d'extraire de la maison des Carmes le nommé du Terrage, premier commis du ministre de l'intérieur, pour comparaître, le soir même à 8 heures, au Comité de salut public, avec les nommés Belin, imprimeur, et Guinfoléau, ex-prêtre; 4° donnant mandat au Comité de surveillance de la section de Bondy d'arrêter et de conduire à la Force les nommés Voisin et Richard, hommes d'affaires de Montboissier et impliqués dans sa correspondance, après examen et mise sous scellés de leurs papiers.

24 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 292, fol. 147.

1120. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1° d'après les réclamations faites en faveur des citoyens Gobelet et Grécourt, de la section des Sans-Culottes, ordonnant leur mise en liberté immédiate; 2° ordonnant d'amener au Comité le nommé Manouvrier, huissier au Tribunal criminel du Département de Paris, demeurant rue et section de l'Observatoire; 3° sur une dénonciation des citoyens Chainnot, Guédin et Jove, faite en présence de Saint-Just qu'ils ont accompagné au Comité, de laquelle il résulte que dans la Maison des militaires invalides nationaux, il existe encore sur plusieurs meubles et effets des traces de féodalité et despotisme, et qu'un enfant aurait été, ces jours derniers, précipité d'une des fenêtres de ladite Maison, chargeant les citoyens Chaumey, jeune, et Chandellier de s'y transporter, de rechercher et saisir les effets dont il s'agit, de prendre des renseignements sur le fait relatif à l'enfant et du tout dresser procès-verbal.

24 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 291, fol. 212, 213.

1121. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris: 1° por-

tant que le citoyen Guigue, jeune, a arrêté le nommé Bourdon, employé aux Postes, dont le procès-verbal d'arrestation est envoyé au Comité de surveillance de la section de Brutus, après avoir procédé à l'interrogatoire dudit Bourdon, considérant qu'il n'existe aucune preuve qu'il ait été en correspondance avec Meilhan, père, émigré depuis janvier 1792, ordonnant sa mise en liberté immédiate, à charge de produire son certificat de civisme; 2° portant que le citoyen Tisset a arrêté le nommé Meilhan, fils, rue de Menars, et que le procès-verbal de son arrestation a été envoyé au Comité de surveillance de la section Le Peletier; 3° informant le directoire du district d'Amiens qu'il a décerné un mandat d'arrêt contre Lallemand, libraire, qu'en son absence les scellés ont été apposés sur sa boutique, et que si les recherches sont infructueuses, il sera inscrit sur la liste des émigrés; 4° déclarant que le Comité de surveillance de Nogent-sur-Marne a envoyé copie du procès-verbal de vente du sucre, de la farine et du riz, trouvés chez la femme De Laleu, lors de la levée des scellés; 5° recevant du Comité de surveillance d'Arles les renseignements demandés sur le nommé Montfort, ex-noble d'Arles, demeurant à Paris, rue de la Loi, desquels il résulte que Montfort a été en effet du parti dit Cliftonnier à Arles, d'où il s'est enfui lors de la chute de ce parti, et que sous tous les rapports il doit être considéré comme suspect, et portant envoi au Comité révolutionnaire de la section de la Montagne copie de la lettre du Comité d'Arles, avec invitation de mettre ledit Montfort en état d'arrestation; 6° portant que le citoyen Fourneret a arrêté la citoyenne Zacharie, rue Neuve-des-Capucines; 7° recevant communication de l'administration des Postes de l'arrêté du Comité de sûreté générale, qui charge le représentant Voulland de retirer de la Poste toutes les lettres chargées à l'adresse des individus frappés du glaive de la Loi; 8° déclarant avoir reçu du Bureau des Postes, rue de Fourcy, deux lettres à l'adresse du nommé Priquelier, ci-devant vicaire général de Gobel, qui vient d'être condamné à mort par le Tribunal révolu-

lionnaire, et décidant l'envoi de ces lettres au citoyen Voulland, membre du Comité de sûreté générale, pour en faire part à ce Comité.

21 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>3</sup>, fol. 194-197.

Priquelier (François-Joseph-Pierre), l'un des vicaires généraux de Gobel, qui abdiqua l'épiscopat, ne figure point sur la liste des individus traduits au Tribunal révolutionnaire.

1122. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris aux administrateurs révolutionnaires du district d'Amiens, accusant réception de leur lettre du 19 germinal, par laquelle ils dénoncent le nommé Lallemand, libraire sur le Pont-Neuf, n° 19, et désireux comme eux d'extirper du sein de la société tous ses ennemis, déclarant avoir lancé un mandat d'arrêt contre cet individu, qui se trouve absent depuis 15 jours, avoir mis à sa recherche les observateurs du Comité, et dans le cas où leurs démarches resteraient infructueuses, annonçant son intention de le faire porter sur la liste des émigrés.

24 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 46.

1123. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Voulland, membre du Comité de sûreté générale, l'informant qu'en conformité de l'ordre du Comité du 22 courant pour le retrait des lettres à l'adresse des individus tombés sous le glaive de la loi, il lui fait parvenir deux lettres adressées à un individu qui passe pour très suspect dans sa maison, suivant le rapport du portier au facteur, nommé Priquelier, ex-grand vicaire du ci-devant évêque de Paris, dont la nouvelle adresse serait rue des Deux-Ponts, hôtel de Choisy.

24 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 46 v°.

1124. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat aux citoyens Monnory et Ployer, secrétaires-commis du Comité, de mettre en état d'arrestation et

de conduire dans différentes maisons d'arrêt de Paris les nommés Marie-Jean-Baptiste-Gabriel Châteaueux, demeurant rue d'Angoulême, n° 4, François Albot de Chagnat, rue de la Loi, n° 19, Aunet Rodde de Chalagnat, ci-devant officier de cavalerie, rue de la Loi, n° 1241, Guillaume Chauveau, résidant à Paris, les frères d'Aubusson, Antoine de Montaignac, rue de l'Université, n° 12, Amable-Gilbert Dufraisse, Paul Ribeyre, rue de la Loi, n° 89, ci-devant officier d'infanterie, Pierre Lecourt de Saint-Aigue, rue de la Loi, n° 19, Jean-Antoine-Marie-François de Paule Lecourt d'Hauterive Saint-Aigue, rue Cassette, n° 31, Charles Lebrun-Valleron, ancien militaire, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 236, Amable-Gabriel Rebout-Sauzet, rue Montmartre, n° 2, Jean-Baptiste-Marie-Pierre-Antoine Thuret, rue Tailbout, n° 33, et Lamotte, aîné, avec apposition des scellés sur leurs papiers et distraction de ceux suspects.

25 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 148.

1125. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant d'amener sur-le-champ au Comité le citoyen Joly, ci-devant avocat à Grenoble, actuellement à Paris, rue Honoré, n° 1508, qui est compris sur la liste des notoirement suspects du district de Grenoble, dressée par les représentants du peuple; 2° chargeant le citoyen Ployer, secrétaire du Comité, d'apposer, par mesure de sûreté générale, les scellés chez le citoyen Perdonnet, commis de Mallet, logé rue de la Loi; 3° chargeant le commandant de la gendarmerie nationale près du Comité de faire amener incessamment au lieu ordinaire des séances du Comité le citoyen Maillard, inspecteur de police, pour être ouï sur des faits dont il est prévenu; 4° autorisant le citoyen Pijean, trésorier du Comité, à payer au citoyen Quéroy la somme de 160 livres pour frais d'une mission à Viarmes, dont il est chargé par le Comité.

25 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 148, 149.

1126. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale réunis, sur la dénonciation par l'accusateur public de propos menaçants et contre-révolutionnaires, tenus par le nommé Bereyter, chargeant le commandant du poste placé près le Comité de salut public de l'arrêter et de l'incarcérer aux Carmes ou toute autre maison, où il sera tenu au secret.

25 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 149.

1127. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant le Comité de surveillance de la section de la Cité de conduire dans une maison d'arrêt dont il sera donné connaissance au Comité, le nommé Corunno, commis à l'Assemblée électorale de Paris, y demeurant, dans l'une des cours du ci-devant Evêché, et au préalable d'apposer les scellés sur ses papiers; 2° donnant mandat aux citoyens Sirejean et Chandellier, commissaires du Comité, d'arrêter et d'incarcérer les frères Benoit, l'un ci-devant officier municipal à Valenciennes, l'autre membre de la cavalerie bourgeoise de cette ville, ainsi que leur mère, et d'apposer les scellés sur leurs papiers; 3° chargeant le citoyen Ployer de conduire à la Force le nommé Jean Parré-Rendu, attaché au citoyen Perdonnet, commis chez Mallet, et de visiter son logement; 4° chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Marat de faire mettre immédiatement en liberté le citoyen Berger, détenu à l'Abbaye, de lever les scellés sur ses papiers et de lui rendre ses effets; 5° ordonnant au concierge de la Conciergerie de recevoir des mains du citoyen Gunot, commissaire du Comité, la citoyenne Montmorin, la citoyenne La Luzerne et la femme de Mégret de Serilly.

25 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 213-215.

1128. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, chargeant le commandant du poste placé près du Comité de salut public d'arrêter et d'incar-

cérer aux Carmes, où il sera mis au secret, le nommé Tiger, imprimeur au Collège, rue Saint-Jacques.

25 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 217.

1129. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° portant que le citoyen Loys, chargé d'arrêter la femme Château, rue des Capucines, n° 521, l'a amenée au Comité avec le procès-verbal de son arrestation; 2° après avoir procédé à l'interrogatoire de la nommée Anne Bernard, dite Zacharie, demeurant rue Neuve-des-Capucines, n° 521, attendu que cet interrogatoire n'a produit aucun fait à sa charge et qu'elle ne peut être comprise dans l'affaire de la citoyenne Château, sa femme de chambre, prévenue, ainsi que son mari, d'avoir dilapidé le mobilier de l'émigré Meillan, père, ordonnant sa mise en liberté immédiate, et la levée des scellés par le Comité de surveillance de la section des Piques; 3° procédant à l'interrogatoire du nommé Château; 4° déclarant avoir écrit au citoyen Nicolet pour l'inviter à lui envoyer aujourd'hui la pièce qui se joue à son théâtre, ayant pour titre *la Prise de Toulon*; 5° chargeant le citoyen Fournerot de déposer à la Monnaie l'argenterie trouvée enfouie à Gennevilliers chez la femme Coustard-Saint-Lo, et de porter à la Trésorerie les effets et assignats provenant de la confiscation des biens de Jossel Saint-Laurent, consistant en 31,150 livres en assignats et 895 livres 17 sols, en un billet au porteur de 18,000 livres, souscrit par Lorimier d'Étoges, le 7 juin 1793, et deux reconnaissances, une de 22,000 livres, une autre de 1,418 livres, souscrites, le 22 février 1793, par la citoyenne Gouy de Lamyre, ainsi qu'il résulte du récépissé inséré au registre; 6° informant les administrateurs de la Poste que l'arrêté du Comité de sûreté générale donnant mandat au citoyen Voulant de retirer de la Poste les lettres ou paquets chargés à l'adresse des individus tombés sous le glaive de la Loi ne détruit point l'arrêté du Comité du 22 courant, qui donne pouvoir au Comité de surveil-

lance du Département de Paris de retirer les paquets non chargés, en conséquence invitant l'administration à les lui envoyer.

25 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 197-200.

1130. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à l'administration générale des Postes, au sujet de l'envoi au Comité d'une copie de l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 23 germinal, qui autorise le citoyen Voulland à retirer les lettres chargées à l'adresse des derniers conspirateurs, faisant observer que la lettre de l'administration ne se conforme pas au sens de cet arrêté, qui ne parle que des lettres chargées, tandis que l'administration y comprend les lettres quelconques, déclarant que le Comité de surveillance du Département, jaloux d'obéir aux représentants du peuple et ne pouvant à chaque instant occuper les moments des Comités de la Convention pour le même objet, rend l'administration responsable des événements, si son interprétation ne remplit pas le but des deux arrêtés, quant à l'obligation imposée aux directeurs de faire remettre les lettres à l'administration avant de les envoyer au Comité, cette mesure est peu révolutionnaire et l'arrestation d'un traître doit être plus active que les formes de l'ancien régime qui perdraient la République.

25 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 46 v<sup>o</sup>.

1131. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les réserves seront toujours de cent hommes par légion, avec leur activité ordinaire, le service des barrières, postes intérieurs et extérieurs, se fera avec beaucoup de surveillance.

Les cartes des citoyens seront vérifiées à onze heures, il est inutile de faire signer, on vérifiera seulement si le signalement est vrai ou faux. Les députés de la Convention, le maire de Paris, l'accusateur public et le président du Tribunal révolu-

tionnaire sont exceptés de cette mesure, l'importance de leurs fonctions interdit qu'ils soient retardés dans leurs opérations.

26 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1132. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, d'arrêter le nommé Tournon, rue Guénégaud, de l'incarcérer aux Carmes, où il sera détenu au secret, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> portant que les nommés Chamboursier et Dumoulin, actuellement arrêtés au Comité de surveillance de la section de la Montagne, où ils ont été conduits, seront interrogés par le citoyen André sur divers faits et renseignements qui seront transmis au Comité, incarcérés aux Carmes, avec apposition des scellés à leurs domiciles, tant à Paris qu'à Auteuil; 3<sup>o</sup> ordonnant de retirer le garde établi chez le citoyen Rose, huissier de la Convention nationale; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Magnan, attaché au Comité, d'arrêter et d'incarcérer à l'instant à Sainte-Pélagie le citoyen Chardin, petite rue Saint-Roch, puis de faire une nouvelle perquisition chez lui, à l'effet de vérifier si les scellés qui ont été apposés sur la bibliothèque, dans son appartement, n'ont pas été altérés.

26 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 149, 150.

1133. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section (du Museum), déclarant qu'il vient d'apprendre qu'un nommé Mogra ou Mauria, ci-devant général des Bernardins, réside dans cette section, rue Baillet, n<sup>o</sup> 10, et chargeant ledit Comité d'exercer une surveillance à l'égard de ce particulier, de l'interroger, de vérifier ses papiers, même de le mettre en état d'arrestation, s'il est jugé suspect, ou s'il est réfractaire aux termes de la Loi, et d'en rendre compte au Comité.

26 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 149.

1134. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Muzy, relieur, près du Palais, son incarcération aux Carmes, où il sera détenu au secret, et l'apposition des scellés sur ses papiers; 2° chargeant les citoyens Feneaux et Bontemps, secrétaires du Comité, d'investir la maison de la veuve Langlois, au Marais, n° 7, à l'effet de rechercher les monnaies, argenterie, papiers et tous autres objets précieux et importants qui peuvent avoir été enfouis ou cachés, de distraire tout ce qui doit être considéré d'après les décrets comme acquis au profit de la République. d'apposer les scellés partout où besoin sera et de faire du tout rapport au Comité; 3° donnant mandat au citoyen Bosquet d'arrêter le nommé Melit, ci-devant gentilhomme, demeurant avec Malledent la Bastille et de Bruly, quai de la République, n° 22 ou 23, section de la Fraternité, d'examiner ses papiers, d'apposer les scellés et de le conduire dans une maison d'arrêt.

26 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 215-217.

1135. — Lettre du Comité de sûreté générale à celui de salut public, accompagnant l'envoi d'une lettre qui lui est adressée par l'agent national près le district de Rennes, qui contient des observations intéressantes à connaître.

26 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 218.

1136. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° portant envoi au Comité de la section des Gravilliers de copie du procès-verbal de levée et réapposition des scellés au domicile du nommé Givry, rue du Temple, n° 109; 2° annonçant au Comité de surveillance d'Arles que, d'après les renseignements fournis par le citoyen Loys sur le nommé Montfort, celui-ci a été mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de la section de la Montagne, qui l'a envoyé à la maison d'arrêt dite de Port-Libre,

rue de la Bourbe, et en donne avis au Comité; 3° portant que le citoyen Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, a été invité à faire passer les renseignements qu'il peut avoir sur le nommé Mévolhan, ex-Constituant, afin de mettre à même le Comité de faire son rapport à celui de sûreté générale; 4° déclarant avoir procédé à l'interrogatoire de la citoyenne Château, femme de chambre de la citoyenne Zacharie; 5° faisant connaître que le citoyen Tisset, préposé du Comité, a procédé à l'arrestation du nommé Lamarche, parfumeur, rue Caumartin, n° 32; 6° passant à l'ordre du jour sur les réclamations du nommé Tercier, en arrestation chez lui, et ajournant à un mois la décision à intervenir sur son sort; 7° recevant du district de Péronne copie d'un arrêté concernant d'Hervilly et sa femme, qu'il a pris en l'absence du représentant Dumont; 8° portant que le citoyen Gauthier, gendarme à la 31<sup>e</sup> division à l'armée de la Moselle, a amené le nommé Demangeot, capitaine d'artillerie, attaché au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie, arrêté par ordre du citoyen Sijas, adjoint au ministre de la guerre; 9° chargeant le citoyen Loys d'examiner les pièces concernant Mévolhan, remises par le citoyen Bravet.

26 germinal an II (matin et soir).

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 200-202.

1137. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris à celui de la commune d'Arles, l'informant de l'arrestation de Montfort depuis un mois, le jour même où le Comité demanda des renseignements sur son compte, le citoyen Loys, l'un des membres du Comité, ayant assuré que ce Montfort était Chiffonnier et ci-devant noble, et priant, s'il y a des faits particuliers à citer contre lui, de les lui envoyer pour les transmettre au Tribunal révolutionnaire.

26 germinal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 17.

1138. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les ré-

serves seront toujours de cent hommes par légion, très complètes et en activité, comme de coutume, auprès des prisons et de tous les établissements publics.

Hanriot se déclare content du service, voilà, dit-il, tel qu'il doit se faire républicainement.

Les chefs des 6 légions et commandants de sections feront lire exactement dans leurs arrondissements respectifs le décret de la Convention nationale, de la veille, relatif à la police générale de la République, en 18 articles, et dont l'insertion au Bulletin, sous forme de proclamation, a été ordonnée.

27 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1139. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Héron, attaché au Comité, d'arrêter et de conduire à l'instant dans une des maisons de détention de Paris le nommé Chenaux, de la section de l'Oratoire; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Chardin, de la section de Brutus; 3<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section de Brutus de mettre en état d'arrestation et de faire incarcérer le nommé Leymerie, de cette section, et d'apposer les scellés sur ses papiers, en apportant ceux suspects au Comité.

27 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 150, 151.

1140. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen des procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire des citoyens Augustin Richard, marchand forain à Lille, et François Clerc, marchand commissionnaire, rue Saint-Eustache, en date des 14 et 26 germinal, desquels il résulte qu'Augustin Richard a chargé à la messagerie pour Lille un porte-manteau contenant une somme de 4,200 livres en écus de 6 livres par rouleaux, sans l'avoir déclarée, et qu'il a reçue de François Clerc, considérant que ce transport de numéraire métallique, destiné pour l'un des points de l'extrême frontière, voisine des

armées des despotes, est d'autant plus suspect qu'il n'en existe aucune déclaration, considérant que de la part des ennemis de la République, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur, l'agiotage, le commerce du numéraire et enfin son transport à l'étranger sont encore l'un des moyens qu'ils pratiquent pour s'opposer aux progrès de la Révolution, en nuisant au crédit national et en préparant de nouvelles ressources aux esclaves de la tyrannie, décidant que la somme de 4,200 livres dont il s'agit sera provisoirement déposée à la Trésorerie nationale, et que les nommés Richard et Clerc demeureront en état d'arrestation jusqu'à ce que, sur les informations qui auront été recueillies par le Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell et sur le rapport qui en aura été fait au Comité de sûreté générale, il ait été pris des mesures ultérieures à leur égard.

27 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 151.

1141. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> sur une dénonciation adressée contre le citoyen Guiot, ci-devant agent de change à Paris, rue Michel-le-Comte, n<sup>o</sup> 26, chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, de faire une perquisition très exacte dans la maison occupée par ledit Guiot, d'apposer les scellés sur ses papiers et de mettre le même Guiot en état d'arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris, après qu'il aura subi un interrogatoire au Comité révolutionnaire de sa section sur sa conduite politique, ainsi que sur les effets et papiers suspects qui pourraient avoir été découverts chez lui; 2<sup>o</sup> autorisant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité à extraire le nommé Rousselle de la maison de Port-Libre, où il est détenu, et à l'interroger sur divers faits qu'il importe de vérifier, le chargeant en outre de faire transférer ensuite ledit Rousselle à la Conciergerie; 3<sup>o</sup> décidant que le nommé Jacques Rousselle, actuellement détenu à Port-Libre, sera transféré à la Conciergerie comme devant être jugé par le Tribunal révolu-

tionnaire, et interdisant au concierge de laisser communiquer ledit Rousselle avec qui que ce soit; 4<sup>o</sup> convoquant le citoyen Menouvrier, de la section de l'Observatoire, au lieu ordinaire de ses séances, le lendemain 28.

27 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 216-218.

1142. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> entendant le rapport du citoyen Loys, l'un de ses membres, sur l'affaire de Mévolhon, ex-Constituant, rapport inséré *in extenso* au registre, d'après lequel Mévolhon, ex-député à l'Assemblée constituante, receveur du district de Sisteron, à la suite d'une dénonciation du Conseil général de la commune de cette ville, sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par les représentants du peuple, avait obtenu suspension de ce mandat par décret de la Convention du 2 pluviôse, qui le renvoya par devant les représentants Barras et Fréron, mais qu'une nouvelle délibération de la commune de Sisteron, prise le 9 pluviôse, maintint sa dénonciation, lui reprochant, entre autres faits graves, d'avoir déclaré publiquement, à la Société populaire de Sisteron, dans un discours, que le Midi devait former une république particulière, que sa position était unique et que la nature semblait avoir fait le local exprès; instruit de cette dénonciation, le Comité de surveillance du Département de Paris avait donné des ordres pour faire arrêter Mévolhon, qui se trouve à Paris, lequel a exhibé un sauf-conduit des représentants Barras et Fréron, en date du 5 germinal, le Comité s'est fait un devoir de respecter cet acte émané de deux représentants du peuple, et a laissé Mévolhon en liberté, mais il prie le Comité de sûreté générale de lui tracer la conduite à tenir, faisant observer que le citoyen Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, lui a assuré que ce Mévolhon est plus que suspect, d'autre part, le Comité de surveillance de Sisteron informe le citoyen Turcand, patriote connu de Marseille, se trouvant à Paris, que, d'après de

nouveaux renseignements, le représentant d'Herbez a décerné contre Mévolhon un nouveau mandat d'arrêt et demande à grands cris son arrestation, le même Comité de Sisteron a également envoyé l'extrait de plusieurs dénonciations très graves contre Mévolhon, de nature à l'envoyer au Tribunal révolutionnaire; après avoir entendu ce rapport, le Comité de surveillance du Département en transmet copie au Comité de sûreté générale; 2<sup>o</sup> portant envoi au Comité de surveillance de la section des Piques de copie du procès-verbal d'arrestation de la femme Château, domestique de la citoyenne Zacharie; 3<sup>o</sup> après avoir procédé à l'interrogatoire du citoyen Demangeot, capitaine d'artillerie attaché au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à l'armée de la Moselle, et avoir envoyé les citoyens Guigue, jeune, et Delespine auprès du citoyen Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, pour savoir si Demangeot était porté sur les états de situation des bataillons, auxquels il a été répondu que les bataillons n'avaient pas l'habitude de dénommer leurs officiers, considérant qu'il ressort de son interrogatoire qu'il y a erreur de personne et qu'il est démontré, d'après le signalement de Pange, qui a pris le nom de Demangeot, que ce dernier, arrêté à Kaiserslautern, n'est pas Pange, qu'il a été reconnu par les représentants Moreau, Humbert et Armand, de la députation de la Meuse, lesquels se sont portés garants de son civisme, que la Société populaire de Bar-sur-Ornain s'est également déclarée en sa faveur et a attesté son civisme, ordonnant de le mettre immédiatement en liberté.

27 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 202-205.

1143. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, déclarant que tous les capitaines de canonniers qui ont des demandes à faire relativement à l'habillement, l'armement et l'équipement de leurs compagnies, peuvent les adresser aux citoyens commissaires des guerres d'Hillierin, rue de Cléry, n<sup>o</sup> 63, et Collet, rue Basse-Denis, n<sup>o</sup> 7, en conséquence, tous les états

qui ont été remis au général par plusieurs capitaines de canonniers, vont être envoyés à ce dit commissaire des guerres, rue Basse, porte Denis, n<sup>o</sup> 7.

28 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clement, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1144. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge de mettre en état d'arrestation la femme Nouaille et son fils et d'apposer les scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, employé dans les bureaux du Comité, d'arrêter et d'incarcérer à Saint-Lazare, séparément, le nommé Michelot, rue de Bussy, n<sup>o</sup> 1504, la nommée Marchand, rue du Bouloi, n<sup>o</sup> 18, les nommés Grimonnet, rue d'Anguilliers, n<sup>o</sup> 447, Joseph Bouquin, rue Neuve-Eustache, n<sup>o</sup> 552, Jean-Jacques Cuvelier, sellier, rue Pagevin, n<sup>o</sup> 211, Urbain-Grégoire Fournier, rue Honoré, marché des Quinze-Vingts, n<sup>o</sup> 440, comme prévenus d'avoir, au mépris de la Loi, vendu ou acheté du numéraire et favorisé les projets des contre-révolutionnaires; 3<sup>o</sup> ordonnant d'incarcérer le nommé Martigny, ex-noble, ci-devant employé à la Marine, demeurant rue des Deux-Écus, n<sup>o</sup> 52, qui a été l'objet d'une dénonciation, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Chandellier, l'un des secrétaires du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Chevalier, rédacteur des Observations, employé chez le ministre de l'intérieur, d'apposer les scellés sur ses papiers, et de procéder également à l'arrestation du nommé Saint-Huruge, ci-devant noble, d'apposer les scellés sur ses papiers et de remettre ceux suspects au Comité; 5<sup>o</sup> ordonnant au gardien établi chez la citoyenne Barnier, maison des Patriotes hollandais, rue des Moulins, n<sup>o</sup> 542, de se retirer.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 151-153.

1145. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1<sup>o</sup> donnant l'ordre au concierge des prisons de la Conciergerie de recevoir

le nommé Dufour, agent de la femme Canizy et du ci-devant Louméie; 2<sup>o</sup> ordonnant que la ci-devant comtesse de Larboust, émigrée rentrée, rue Coquéron, sera arrêtée par les soins du citoyen Véry, avec examen de ses papiers et apposition des scellés; 3<sup>o</sup> décidant que le citoyen Vassel, l'un des secrétaires du Comité, se transportera au Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées pour y interroger le nommé Chominet sur le délit dont il est prévenu, en présence de deux membres dudit Comité, et enverra au Comité de sûreté générale l'interrogatoire et les pièces à conviction; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Guénaud, peintre, de la section du Bonnet-Rouge, détenu à la maison d'arrêt, rue de Sèvres, et la levée des scellés apposés chez lui; 5<sup>o</sup> décidant que le sac de louis d'or, appartenant à Granbourg, père d'émigrés, qui l'a déposé en main-tierce pour le soustraire à la République, sera extrait de chez son dépositaire et porté à la Trésorerie nationale, et que les matières d'étain et de cuivre, déposées dans les greniers dudit Granbourg, en seront également extraites et portées dans les dépôts nationaux, par les soins du citoyen Bailleux, porteur de l'ordre; 6<sup>o</sup> d'après l'arrêté de mise en liberté du citoyen Chardin, commandant de la force armée de la section de Brutus, ordonnant la levée des scellés sur ses effets, meubles et papiers, en présence de 2 membres du Comité révolutionnaire de ladite section.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 292, fol. 153, 154.

1146. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il lui a précédemment fait connaître combien il était urgent, pour augmenter le nombre des emplacements destinés aux personnes frappées de mandats d'arrêt, de faire transférer à la maison de Vincennes les femmes qui se trouvent détenues dans les maisons de la Force et de Bicêtre, et appelant de nouveau l'attention la plus pressante du ministre sur les me-

sures à adopter pour l'exécution de ce plan.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 154.

1147. — Mémoire au Comité de sûreté générale, exposant que les citoyens chargés de l'exécution des ordres du Comité ont opéré de nombreuses arrestations dans toutes les parties de la République et ont apposé des scellés pour la conservation des propriétés mobilières des contre-révolutionnaires incarcérés, qui appartiendront à la République par confiscation, que l'on s'est attaché à établir pour gardiens des scellés des pères de famille indigents, que ces places devaient soulager par un traitement proportionné à la cherté des subsistances et à la responsabilité de leurs importantes fonctions, mais qu'aucune mesure n'a encore été prise pour le paiement de ces hommes utiles, qui sont presque tous livrés aux horreurs de la plus profonde misère, que les biens confisqués et à confisquer au profit de la République sur les ennemis de la Révolution sont immenses, et ce qu'il en coûtera pour payer les salaires de ces pères de famille infortunés ne constituera que de bien faibles frais, qui soutiendront de nombreuses familles, autrement laissées dans le besoin, il conviendrait donc que le Comité de sûreté générale proposât à la Convention de décréter que les gardiens de scellés seront payés tous les mois, à raison de 5 livres par jour pour Paris et de 3 livres pour la campagne, par les receveurs des Domaines nationaux, auxquels ont été et seront réunies par la suite les possessions des contre-révolutionnaires, dont on doit la conservation aux citoyens pauvres et vertueux, chargés de leur garde, ledit mémoire approuvé par le Comité, qui reconnaît la nécessité des mesures ci-dessus et invite le Comité de salut public à les adopter pour être exécutées, ou provoquer, s'il le juge convenable, un décret de la Convention nationale.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 156.

1148. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Braut d'arrêter et d'incarcérer à la Force le citoyen Chopin, ex-conseiller au Parlement de Paris, demeurant à Cépoy, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> décidant que le citoyen Chénaux, domicilié dans la section des Gardes-Françaises et actuellement en arrestation aux Madelonnettes, sera sur-le-champ mis en liberté et les scellés qui auront été apposés levés à l'instant; 3<sup>o</sup> renvoyant au Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français la pétition présentée par le citoyen Glot, propriétaire de la manufacture de fayence et porcelaine de Sceaux-l'Unité, pour vérifier si les faits indiqués dans cette pétition sont exacts et en rendre compte au Comité; 4<sup>o</sup> autorisant les citoyens Collet et Jeannot à extraire le nommé Théodore Gérard de la maison de la citoyenne Mahay, rue du Chemin-Vert, n<sup>o</sup> 13, pour le conduire à la section de la Fontaine-de-Grenelle, recevoir ses déclarations, puis le réintégrer; 5<sup>o</sup> chargeant le citoyen Héron d'arrêter le nommé Nicolas de Grandmaison, rue de Verneuil, n<sup>o</sup> 100, chez un épicier, agent de Choiseul, de Renault-Gamache, d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés; 6<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation, avec apposition des scellés sur ses papiers, du nommé Valleton, ex-noble.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 218-220.

1149. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le commandant de la gendarmerie nationale du poste près le Comité de conduire immédiatement les femmes Melet et Escorail dans la maison d'arrêt des Anglaises, ainsi que les nommés Melet, fils, et Duclos dans celle du Luxembourg; 2<sup>o</sup> vu l'arrêté du Comité révolutionnaire de la section de la Fraternité et l'extrait du registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris, ordonnant de mettre en liberté le citoyen Dommanget, membre du Conseil général de la Commune, et de lever immédiatement les scellés qui auraient été

apposés sur ses effets et papiers; 3<sup>e</sup> chargeant le citoyen Héron d'arrêter et d'incarcérer aux Carmes le nommé Lafont, ex-député à l'Assemblée législative et employé à la Caisse d'escompte; 4<sup>e</sup> chargeant le citoyen Pasté d'arrêter et de conduire à la Force les nommés Montesson, demeurant à Neuilly, Gontaut-Biron et sa femme, demeurant près de Melun, le ci-devant intendant de Montauban, rue Neuve-du-Luxembourg, actuellement à Méré, près de Milly, la ci-devant vicomtesse de Laval, résidant à Yvetot, d'Ailly, ex-noble, rue Taranne, au coin de celle des Saints-Pères, vis-à-vis la fontaine, et le nommé De Mons, ci-devant auditeur des Comptes et commandant du bataillon de l'Homme-Armé, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 294, fol. 221, 222, 230.

1150. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, lui faisant parvenir une lettre importante, reçue à l'instant de Dunkerque, en signalant l'intérêt pour le Comité d'en prendre connaissance.

28 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 294, fol. 220.

1151. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant que les gardiens du nommé d'Hervilly, de sa femme et de leurs domestiques, demeurant à Dénicourt, révoqués de leurs fonctions, présentent une décharge du directoire du district de Péronne; 2<sup>o</sup> après avoir procédé à l'interrogatoire du nommé Jean-Marie-Gabriel Senac, fils de Meilhan, émigré, duquel il résulte qu'aucune charge n'a été relevée contre lui, considérant qu'étant fils d'émigré, il est dans le cas de la réclusion, en vertu de la loi contre les suspects, à moins qu'il n'ait donné depuis le mois de juillet 1789 des preuves non équivoques de patriotisme, décidant qu'il sera renvoyé au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, sur laquelle il de-

meure, qui prononcera s'il est dans le cas de l'exception, ce qui est effectué; 3<sup>e</sup> considérant que le nommé Georges-Zacharie Dugney, arrêté le 12 courant au Théâtre-National, rue de la Loi, comme ayant un passeport dénué des formalités prescrites par la loi, lequel lui tient lieu de carte de sûreté, considérant que depuis 5 mois et plus qu'il réside à Paris, il n'a rempli aucun des devoirs d'un citoyen et qu'il ne peut se procurer aucune attestation de nature à constater son civisme, décidant son renvoi à l'administration des Postes de Paris, pour être par elle statué ce qu'il appartiendra, ce qui est effectué; 4<sup>e</sup> procédant à l'interrogatoire de Philippe Lamarche, parfumeur, rue Caumartin, prévenu de dilapidation du mobilier du nommé d'Hautefeuille, émigré.

28 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 205-207.

1152. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général recommande à ses frères d'armes la plus grande surveillance; plusieurs individus suspects rôdent le jour dans Paris et n'ont aucune carte d'existence civile, comme cette espèce malfaisante a rompu les liens qui l'attachaient à la société, il faut l'arrêter et la conduire aux autorités constituées.

Hanriot déclare n'être pas content de la manière peu républicaine de quelques citoyens et citoyennes, qui, la veille, à la Halle, ont pillé et volé plusieurs marchands de fromage; sûrement, ce ne sont pas des Sans-culottes qui ont commis ce délit, ce sont des traîtres et des ennemis de la chose publique; il ne tolérera jamais, ajoute-t-il, des voleurs et dilapidateurs; les personnes et les propriétés seront respectées; il n'y a que de mauvais citoyens, aux gages du ministre anglais, qui ont pu être les auteurs et instigateurs de semblables désordres; les braves Sans-culottes de toutes les sections, toutes les mères vertueuses, sobres et économes désavouent et improvent cette conduite, tous demandent l'arrestation des voleurs

et de ceux qui ont manqué à la loi en laissant violer les propriétés.

La section de la Montagne enverra huit patrouilles, de chacune 50 hommes, au carreau de la Halle, pour y maintenir la loi et la destination des denrées à leurs véritables propriétaires.

29 germinal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1153. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de procéder à la levée des scellés apposés dans l'appartement de François Guyot et de restituer les meubles et effets qui seront reconnus appartenir à Germain Guyot, frère de François, lequel pourra vérifier les pièces de cidre qu'il dit se trouver dans l'appartement; 2<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation le ci-devant comte d'Andelot, dont la femme est émigrée, le ci-devant comte et marquis de la Boulaye, ci-devant garde du corps de Capet, la ci-devant maréchale de Richelieu, dont le fils est émigré, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 163, le ci-devant comte de Lussant, dont la femme et la fille sont émigrées, le ci-devant comte de Chabot, dont le fils est émigré et aide de camp du ci-devant comte d'Artois, la ci-devant duchesse de Brancas, dont le fils est émigré, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, près la place Beauvau, et Dufour de Vargemont, rue Montmartre, n<sup>o</sup> 136, près le boulevard, et d'examiner leurs papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant d'arrêter et d'incarcérer à Sainte-Pélagie le nommé Durieux, ci-devant attaché à Daubigny.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 154, 155.

1154. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Magnan, l'un des secrétaires du Comité, de lever les scellés apposés dans l'appartement des citoyennes Pasquier, rue de la Madeleine, Faubourg Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 8, et de vérifier les effets et papiers qui se trouveront sous lesdits scellés; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation dans la maison des Carmes, par mesure de sûreté générale,

de Denis Perrot, rue Neuve-Saint-Eustache, section de Brutus; 3<sup>o</sup> ordonnant également la mise en état d'arrestation, aux Madelonnettes, des nommés Beauchesne et Borduche; 4<sup>o</sup> vu les renseignements fournis par le Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, chargeant ce même Comité de procéder à l'arrestation des nommés Vallot, rue du Cherche-Midi, Lagarde, ancien financier, demeurant à Eaubonne, Langlois, ci-devant capitaine aux gardes-françaises, d'Hornoy, ci-devant premier président du Parlement de Paris, demeurant à Longjumeau, et la ci-devant duchesse de Praslin, demeurant à Neuilly, tous suspects d'incivisme et d'aristocratie, et d'apposer les scellés sur leurs papiers et effets; 5<sup>o</sup> décidant que le nommé Laflotte, ministre de la République, ci-devant à Florence, actuellement en état d'arrestation dans la maison dite du Mont-Blanc, sera sur-le-champ mis en liberté, les scellés levés et tous gardiens congédiés.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 156, 157.

Dompierre-d'Hornoy (Alexandre-Marie-François de Paule de), qualifié à tort de premier président, fut nommé en 1780 président de la première Chambre des Enquêtes du Parlement.

1155. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> vu la dénonciation dirigée contre le nommé La Corrège, logé rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 192, chargeant le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français de l'arrêter et de le conduire aux Carmes pour y rester jusqu'à nouvel ordre, de perquisitionner chez lui et d'apposer les scellés sur ses papiers et effets; 2<sup>o</sup> décidant que sur la pétition de la citoyenne Flotte et par les soins du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, les titres et papiers appartenant à cette citoyenne, qui se trouvent sous les scellés apposés au domicile du citoyen Vincent, avoué au Tribunal de cassation, demeurant rue Guénégaud, lui seront remis après examen et distraction de ceux suspects, ensuite les scellés réapposés chez ledit Vincent; 3<sup>o</sup> décidant que les scellés apposés dans l'appartement qu'occupait, place de l'Indivi-

sibilité, le nommé Ango, dit de Flers, seront levés par Magnan, secrétaire-commiss du Comité, pour en distraire les meubles et effets qui seront reconnus appartenir à la citoyenne Ango de Flers, sa fille, lesquels seront mis à sa disposition; 4<sup>e</sup> chargeant le citoyen André d'arrêter comme suspect et d'incarcérer à Sainte-Pélagie le nommé Durieux, ci-devant en relations intimes avec d'Espagnac et Daulray, belge, et les scellés apposés sur ses papiers et effets.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 222-224.

1156. — Arrêté du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> après avoir entendu le citoyen Jean-Baptiste Bechuot, ordonnant sa mise en liberté immédiate; 2<sup>o</sup> ordonnant de réintégrer dans la maison d'arrêt de la section de la Montagne le nommé Anthéunis, belge; 3<sup>o</sup> après examen du procès-verbal dressé les 8 et 19 de ce mois par les administrateurs au Département de Police de la Commune de Paris, énonçant les perquisitions, inventaires des pièces trouvées dans la maison de santé du citoyen Belhomme, représenté par Hervieux, décidant que ce procès-verbal ainsi que les pièces qui y sont indiquées, seront portées à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, afin de faire toutes poursuites nécessaires; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation immédiate, aux Madelonnettes, du citoyen Planelle, à Saint-Lazare, du citoyen Blandin, aux Carmes, des nommés Dufour et Bellejoyeuse, et à la Force, du nommé Mayence, pour y être détenus jusqu'à nouvel ordre.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 224-226.

1157. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu l'extrait des registres des dé-libérations du Comité des assignats et monnaies, en date du 21 germinal, sur la demande du président du Tribunal criminel du Département de Paris, relativement aux facilités qu'il pourrait être convenable d'accorder au nommé Tridon, détenu dans les prisons du Tribunal, pour le mettre en

état de favoriser et accélérer l'arrestation de fabricateurs et distributeurs de faux assignats, vu pareillement le décret de la Convention nationale concernant l'attribution de la connaissance de l'affaire qui a donné lieu à l'arrestation dudit Tridon, de concert avec le Comité des assignats et monnaie, conformément aux dispositions énoncées dans la délibération du 21 germinal, décidant que le nommé Tridon sera extrait de la prison où il est détenu pour être remis à la garde du citoyen Baclu, agent du bureau de vérification des assignats, à la diligence du citoyen Deperey et sous les ordres du Comité des assignats et monnaies.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 226.

1158. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la dénonciation portant que la nommée Deforges, demeurant quai de l'Union, section de la Fraternité, maison de la citoyenne Delorme, a caché derrière une boiserie, dans un cabinet secret de son appartement, quantité de vaisselle d'argent et autres effets précieux, chargeant le citoyen Pasté, accompagné du citoyen Léger Boucher et de deux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, de faire visite et perquisition exacte dans le domicile de ladite Deforges, de saisir et d'apporter la vaisselle d'argent et autres effets précieux qui s'y trouveraient cachés au Comité de sûreté générale, qui de suite les fera passer à la Trésorerie.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 227.

1159. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant que peu de temps après que Lacroix, l'un des agents de Roland, a été traduit au Tribunal révolutionnaire, Imbert, qui paraît avoir partagé la confiance de cet ex-ministre, a été arrêté à Brioude, faisant passer à Fouquier-Tinville quatre lettres qui le concernent et

qui viennent d'être remises au Comité, et le priant d'en accuser réception.

29 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 225.

1160. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° constatant que le citoyen Fournerot, membre du Comité, chargé de porter à la Monnaie les objets d'argenterie trouvés chez différentes personnes lors des opérations du Comité, lesquels objets ont été confisqués conformément à la loi, en a pris un récépissé de la Monnaie, en date du 26 germinal, dont la teneur est insérée au registre. D'après ce récépissé, le citoyen Fournerot s'est présenté au bureau de change de la Monnaie pour y remettre les matières et objets ci-après :

Des nommés Senonnes, mari et femme, condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, et de la femme Malherbe, dont le mari est émigré, détenue comme suspecte, indépendamment de l'argenterie, une grande boîte en or émaillée, avec portrait de femme d'un côté, et de l'autre celui d'un enfant, deux médaillons à portières avec portraits, montés en or, une bague montée en or, portrait d'homme, ornée de 24 brillants, forme octogone, deux autres, même forme, l'une avec portrait, l'autre représentant une déesse et deux enfants, toutes deux montées en or ;

De la veuve Couleux, à Bry-sur-Marne, détenue à la Force comme recéleuse de biens d'émigrés, de l'argenterie ;

De la femme Dereaux, à Noisy-le-Grand, ci-devant comtesse, de l'argenterie ;

De Durand, ex-curé audit lieu, détenu chez lui, rue J.-J.-Rousseau, maison des Postes, cent jetons d'argent ;

Du ci-devant chevalier de Pomponne, des galons d'argent ;

De la femme Coustard Saint-Lo, à Gennevilliers, un nécessaire trouvé enfoui sous terre dans sa maison, contenant des bijoux et de l'argenterie, du poids de 52 marcs, 4 onces, 5 gros, 36 grains.

2° Sur les déclarations, tant de la citoyenne Zacharie, demeurant rue Neuve-des-Capucines, n° 524, que de la citoyenne

Château, sa femme de chambre, portant que, dans une armoire de l'antichambre attenante à la chambre de ladite Château, sont renfermées une écuelle, une assiette et une cuillère, le tout en or, considérant que les scellés ne sont point apposés sur les portes de cette antichambre, chargeant le citoyen Loys, conjointement avec l'un des membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, requis à cet effet, de perquisitionner dans cette chambre, de reconnaître si ces effets y sont réellement, et en tous cas d'apposer les scellés.

29 germinal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 207-211.

1161. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° décidant que le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne fera lever les scellés apposés sur les effets du citoyen Abraham ; 2° ordonnant que les motifs de l'arrestation du citoyen Robin, graveur, seront dans le jour adressés au Comité ; 3° chargeant le citoyen Barroilhet de conduire immédiatement à la Force le citoyen Maurin, intendant, demeurant rue de la Planche, maison de la veuve Rayer-Barois, n° 500 ; 4° ordonnant la mise en liberté immédiate du nommé Humbert, commissaire de la section des Champs-Élysées, et Berthe, commissaire surveillant de la même section, ainsi que la levée des scellés apposés chez eux ; 5° ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Pépin, défenseur officieux de Sallabery, père, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, demeurant rue du Sentier, et de la veuve dudit Sallabery, logée rue des Filles-Saint-Thomas, à l'examen de leurs papiers et à l'apposition des scellés.

30 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 157-159.

Sallabery (Charles-Victoire-François de), ex-président en la Chambre des Comptes, ci-devant juge de paix et officier municipal de Blois, fut condamné à mort le 22 germinal an II (N<sup>o</sup> 342, n° 649).

1162. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant de mettre en état

d'arrestation le nommé Duperé, ex-noble, rue de Grenelle-Saint-Germain, près celle de la Chaise, d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés, enjoignant en outre de procéder à des perquisitions et visite de papiers chez le nommé Collot, ex-commissaire aux accaparements et membre du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'effet de s'assurer de ses intelligences avec le nommé Duperé, pour la mise en liberté de ce dernier, lors de sa première arrestation, et dans le cas où cette visite produirait conviction ou amènerait la découverte de papiers suspects, prescrivant de l'incarcérer dans une maison d'arrêt; 2<sup>o</sup> ordonnant de procéder à l'arrestation de Charles de Flers, ci-devant général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, se rendant actuellement à Falaise, de le conduire à la Force, et chargeant l'agent national du district de Falaise de l'exécution dudit arrêté.

30 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 159, 160.

Flers (Charles de), ex-général en chef de l'armée des Pyrénées après Servan, fut condamné à mort le 4 thermidor an II (W 428, n<sup>o</sup> 963).

1163. — Lettre du Comité de sûreté générale à la section de Bon-Conseil, déclarant qu'il n'a pu voir sans surprise que l'on ait accordé un laissez-passer au nommé de Flers pour se rendre à Falaise, alors qu'il n'y avait pas lieu de douter de sa destitution comme général en chef de l'armée des Pyrénées, et recommandant d'éviter à l'avenir de semblables erreurs en s'entourant de renseignements et en portant surtout son attention sur les individus qui se disent eux-mêmes fonctionnaires publics.

30 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 292, fol. 157.

1164. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> convoquant à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances du Comité, la citoyenne Feray, principale locataire de la maison n<sup>o</sup> 45, rue Saint-Etienne-du-Mont; 2<sup>o</sup> à la suite de l'interrogatoire subi par Beaumazo, conseiller

clerc au ci-devant Parlement de Paris, chargeant le Comité de surveillance de la section des Sans-Culottes de l'incarcérer à la Force et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Feneaux, l'un des secrétaires du Comité, avec adjonction de deux membres du Comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, de procéder à l'arrestation du citoyen Hu, juge de paix de ladite section, à son incarcération à la Force, et à la mise sous scellés de ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation la citoyenne Beauharnais, femme du ci-devant général, rue Dominique, n<sup>o</sup> 953, la nommée Hortin, même maison, et le nommé Croiseul, leur allié, demeurant à Choisy, près Chalon, de les conduire dans des maisons d'arrêt, après examen de leurs papiers; 4<sup>o</sup> sur rapport de la conduite tenue les 15 et 16 de ce mois par le nommé Desjardins, demeurant rue de la Fraternité, n<sup>o</sup> 24, chargeant le Comité de surveillance de la section de l'Unité de l'arrêter, de le conduire aux Carmes et d'apposer les scellés sur ses papiers.

30 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 227-229.

1165. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de mettre en état d'arrestation la ci-devant duchesse de Choiseul, rue Dominique, au coin de celle de Bourgogne, ci-devant hôtel Dillon, le nommé de Galandré, ex-noble, ancien financier, rue de l'Université, vis-à-vis la maison Mouchy, ou à sa maison de la Celle, près Marly, la nommée Muzy, rue Guillaume, près celle Dominique, et la nommée Mouilly, ayant ses deux fils émigrés, rue de Grenelle, près la fontaine, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Baudouin et Lacombe, membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, d'arrêter et d'incarcérer à la Force les nommés Roger Gadancourt et Roger Villers.

30 germinal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 294, fol. 229, 230.

§ 38. — Procès et jugement des parlementaires de Paris  
(1<sup>er</sup> floréal an II).

1166. — Protestation de la Chambre des vacations du Parlement de Paris contre la transcription de la déclaration de ce jour et contre tous actes émanés de cette Chambre, qui seraient contraires au bien public, à la justice et aux lois inviolables du royaume, comme extorqués par la crainte de malheurs plus grands encore que ceux qui pourraient résulter desdits actes.

5 novembre 1789.

Original, signé de Le Peletier, Amelot, Frédy, Lambert, Dupuis, Lescalopier, Nouet, Camus de la Guibourgère, Pasquier, Lenoir, Dupont, d'Outremont, Fagnier de Mardeuil, Agard de Maupas, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 52.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1142.

1167. — Déclaration des magistrats composant la Chambre des vacations du Parlement de Paris, par laquelle ils renouvellent leur protestation du 5 novembre 1789 contre les premières atteintes portées aux lois et à la constitution de l'Etat, et déclarent qu'ils protestent et ne cesseront de protester contre tout ce qui a été fait et pourrait être fait par les députés aux Etats-Généraux qui, dans cette prétendue Assemblée, ont contre la teneur expresse de leurs mandats non seulement excédé leurs pouvoirs, qui consistaient principalement à s'occuper des moyens de payer la dette de l'Etat, de subvenir aux dépenses nécessaires par une répartition égale, et enfin d'établir une sage réforme dans les différentes parties de l'administration, mais même en ont abusé par la violation des propriétés de tout genre, par le dépouillement du clergé, qui entraîne le mépris de la religion, par l'anéantissement de la noblesse, qui a toujours été un des principaux soutiens, par la dégradation de la majesté royale, par les atteintes portées à son autorité, réduite à un vrai fantôme, et enfin par la confusion des

pouvoirs, destructive des vrais principes de la monarchie.

14 octobre 1790.

Original, signé de Le Peletier-Rosambo, Dupont, Frédy, Dupuis, Nouet, Pasquier, Amelot, Lambert, L'Escalopier, d'Outremont, Camus de la Guibourgère, Constance, Lenoir, Sahuguet d'Espagnac, Salamon, Agard de Maupas, Fagnier de Mardeuil, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 6.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1195.

1168. — Adhésion des officiers des Requêtes du Palais aux protestations faites par la Chambre des vacations.

14 octobre 1790.

Original, signé du président Rolland, d'Oursin, de Barrême et de Rouhette, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 5.

1169. — Arrêté du Comité de surveillance de la section de Bondy, portant que les membres du Comité, accompagnés des citoyens Bollard et Collet, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, en continuant leurs recherches dans la maison de Le Peletier-Rosambo, y ont découvert les preuves matérielles d'un complot affreux contre la sûreté de l'Etat, tramé par les ci-après : Le Peletier-Rosambo, Frédy, Dupuis, Nouet, Pasquier, d'Outremont, Fagnier de Mardeuil, Amelot, L'Escalopier, Camus de la Guibourgère, Constance, Lenoir, Dupont, Agard de Maupas, Sahuguet d'Espagnac, Salamon, Oursin, Rolland, de Barrême, Rouhette, Bourrée de Corberon, Sallier, Ferrand, de Sarron, de Gourgue, Gilbert, d'Ormesson, Champlâtreux, tous membres du ci-devant Parlement de Paris, et décidant que les citoyens Philidor, Gérome, Chevallier, Bollard, Toupiolle et Collet se transporteront à l'instant au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir tous pouvoirs de mettre en arrestation, partout où sont ou pourront être les dénommés d'autre part, même la citoyenne

Le Peletier-Rosambo, ses gendres et filles, et encore le citoyen Malesherbes, leur père et grand-père, pour être conduits dans une maison d'arrêt de Paris et être chez iceux fait toutes perquisitions, recherches, apposition et levée des scellés, suivant l'exigence des cas se faire accompagner dans toutes les opérations de la force armée, à la charge de rendre un bon et fidèle compte de leurs opérations de 24 heures en 24 heures.

27 frimaire an II.

Original, signé de Toupiolle, Chevallier, Thomas et autres commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1170. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation de Le Peletier de Rosambo, Frédy, Dupuis, Nouet, Pasquier, d'Outremont, Fagnier de Mardeuil, Amelot, L'Escalopier, Camus de la Guibourgère, Constance, Lenoir, Duport, Agard de Maupas, Sahuguet d'Espagnac, Salamon, Rouhette, Oursin, Rolland, Barrême, Bourrée de Corberon, Sallier, Ferrand, de Sarron, de Gourgue, Gilbert, d'Ormesson, Champlâtreux, tous membres du ci-devant Parlement de Paris, qui seront mis dans trois maisons d'arrêt séparées.

27 frimaire an II.

Original, signé de Vadier, Lavicomterie, Elie Lacoste et Louis (du Bas-Rhin), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

Au bas de cet arrêté se trouve un autre arrêté du Comité de sûreté générale, en date du 12 pluviôse, visant un arrêté du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, qui signale une erreur dans le nom de l'un des Parlementaires, qui est orthographié Bouhete, et rétablissant le nom véritable qui est Rouhette, ledit arrêté signé d'Elie Lacoste, Louis (du Bas-Rhin), Jagot et Lavicomterie.

1171. — Compte rendu de ses opérations par le Comité révolutionnaire de la section de Bondy au Comité de sûreté générale, au sujet du complot contre l'Etat dénoncé par lui et dont il a reçu l'ordre, le 27 frimaire, de poursuivre les auteurs, fauteurs et adhérents. Ledit Comité a distingué deux classes de conspirateurs, la 1<sup>re</sup> se compose des signataires, la 2<sup>e</sup> comprend les individus désignés par les signa-

taires comme ayant eu connaissance du complot.

Les signataires sont :

1. Le Peletier-Rosambo; 2. Frédy; 3. Dupuis; 4. Nouet; 5. Pasquier; 6. d'Outremont; 7. Fagnier de Mardeuil; 8. Amelot; 9. Lambert; 10. L'Escalopier; 11. Camus de la Guibourgère; 12. Lenoir; 13. Duport; 14. Agard de Maupas; 15. Constance; 16. Sahuguet d'Espagnac; 17. Salamon; 18. Rolland; 19. Ferrand; 20. Oursin de Bures; 21 de Barrême; 22. Rouhette; 23. Sallier; 24. Bourrée de Corberon.

Les individus, désignés par les signataires pour avoir eu connaissance du complot, sont :

1. Bochart de Sarron; 2. de Gourgue; 3. Gilbert; 4. d'Ormesson; 5. Molé-Champlâtreux.

Ceux qui ont été mis en arrestation sont :

1. Le Peletier-Rosambo; 2. Fagnier de Mardeuil; 3. Frédy; 4. Rolland; 5. Dupuis de Marcé; 6. Pasquier; 7. Lenoir; 8. Oursin de Bure; 9. Sahuguet d'Espagnac; 10. Duport; 11. Bochart-Sarron; 12. de Gourgue; 13. d'Ormesson; 14. Molé-Champlâtreux.

Ceux qui ont émigré :

1. d'Outremont; 2. Nouet; 3. Ferrand.

Ceux qu'on a dit morts :

1. Amelot, tué, dit-on, à l'affaire du 10 août; 2. Agard de Maupas; 3. Gilbert de Voisins (a été guillotiné); 4. L'Escalopier.

Ceux qui sont en état d'arrestation en divers endroits :

1. Rouhette, en arrestation chez lui; 2. Sallier, en arrestation, dit-on, à Dijon; 3. Bourrée de Corberon, en arrestation, dit-on, à Toulouse.

Ceux dont on n'a pu jusqu'ici découvrir la demeure et dont on s'occupe sans cesse :

1. Lambert de Fresne; 2. de Barrême (on le dit à Commune-Affranchie); 3. Salamon (se cache à Paris, on est à sa poursuite); Camus de la Guibourgère (on ne peut le découvrir); 5. Constance (on ignore où il est).

Le Comité observe que parmi les correspondances qui se sont trouvées chez le citoyen et la citoyenne Rosambo, il existe

des lettres relatives aux affaires publiques qui ont fait présumer suspects les ci-après :

1. Malesherbes ; 2. la citoyenne Rosambo ; 3. le citoyen Rosambo, fils ; 4. les citoyen et citoyenne Clairel, gendre et fille de Rosambo ; 5. les citoyen et citoyenne Châteaubriant, gendre et fille de Rosambo ; 6. la citoyenne Pelletier d'Aunay, fille de Rosambo, lesquels sont en arrestation dans diverses maisons du Département comme suspects.

Le Comité révolutionnaire de la section de Bondy n'a pas perdu un instant et ne se reposera que quand il aura terminé les opérations dont le Comité de sûreté générale l'a chargé, il serait certainement plus avancé s'il avait pu prendre sur lui de décaucher des paquets trouvés sous différents scellés, et même les lettres adressées aux individus mis en état d'arrestation, dont la lecture, à n'en pas douter, aurait procuré de plus grandes lumières, et il demandel'autorisation écrite de prendre cette mesure pour accélérer ses opérations.

14 nivôse an II.

Original, signé de A. Martineau, président, et de sept commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1172. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section de Bondy, applaudissant au zèle dont il est animé et dont il a donné de nouvelles preuves par le tableau des agents de conspiration et des suspects qu'il a envoyé au Comité, le 14 de ce mois, l'invitant à continuer ses recherches et, pour en assurer le succès, l'autorisant et l'engageant même à ouvrir les lettres et paquets trouvés sous différents scellés ou qui seraient adressés à des individus mis en état d'arrestation, dont mention sommaire sera faite sur leurs registres, afin de mettre à portée le Comité d'employer les moyens nécessaires pour déjouer les projets libéricides et d'appeler contre eux la vengeance nationale.

25 nivôse an II.

Copie non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1173. — Rapport du Comité de surveillance et révolutionnaire de la section de Bondy sur les protestations de la Chambre des vacations du Parlement de Paris, dé-

clarant que les protestations des Parlements de Bretagne, de Guyenne, de Rouen et de Paris n'étaient point douteuses, mais que les preuves matérielles manquaient et que le hasard seul fit découvrir celles de la Chambre des vacations du Parlement de Paris, et exposant que sur une dénonciation adressée au Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, des membres de ce Comité, réunis à ceux de la section de Bondy, se transportèrent chez Rosambo, où ils trouvèrent un buste de Louis XIV, par lui donné à Le Peletier, ministre d'Etat sous son règne, que, sur cette découverte, le Comité de sûreté générale lança un mandat d'arrêt contre Rosambo, seul, de nouvelles perquisitions firent découvrir une correspondance criminelle avec les émigrés, qui motiva un second mandat d'arrêt contre toute la famille Rosambo, qui était comme lui à Malesherbes. Après plusieurs journées de recherches, on trouva dans les lieux à l'anglaise un paquet recouvert d'une toile cirée, bien cachetée, et dessous une enveloppe renfermant 8 pièces, sur laquelle était écrit de la main de Rosambo : *En cas de mort, je prie M<sup>e</sup> Rosambo de vouloir bien remettre ce paquet, tel qu'il est, entre les mains de MM. Sarron ou de MM. de Gouryues, Gilbert, d'Ormesson ou Champblanc, pour que celui qui se trouvera à cette époque le plus ancien président du Parlement en fasse l'ouverture et se charge des pièces.*

La première de ces pièces, datée du 5 novembre 1789, et signée de 15 Parlementaires, contient une protestation contre la transcription d'une déclaration du même jour et contre tous actes émanés de la Chambre, comme extorqués par la crainte de malheurs plus grands encore que ceux qui pourraient résulter desdits actes.

La seconde pièce est une protestation contre la prétendue Assemblée nationale et une diatribe sanglante contre les excès auxquels elle s'est portée par la violation des propriétés de tout genre, le dépouillement du clergé, l'ancantissement de la noblesse, la dégradation de la Majesté royale et les atteintes à son autorité, enfin la confusion des pouvoirs, destructive des vrais principes de la monarchie.

A cette pièce sont jointes les adhésions du président Rolland, du 29 janvier 1790, de Ferrand, son gendre, du 14 novembre 1790, d'Oursin de Bure, de Barrême et Rouhette, conseillers, du 14 octobre.

La 6<sup>e</sup> pièce est la minute d'une lettre écrite par ladite Chambre au dernier tyran, en date du 14 octobre 1790, qui est une plainte sur les maux réservés à la France, sur les meurtres, les incendies, les pillages des propriétés, qui se termine par des vœux pour la conservation des jours d'un monarque si justement chéri, de son auguste épouse, et pour les jours du précieux rejeton, héritier de tant de Rois.

La 7<sup>e</sup> pièce est une adhésion du citoyen Sallier à la protestation, en date du 23 octobre 1790.

La 8<sup>e</sup> et dernière est une protestation de Bourrée-Corberon, conseiller au Parlement, contre une Assemblée inconstitutionnelle et contre les prétendus décrets émanés d'elle, notamment ceux du 3 novembre 1789 et mars 1790.

Le Comité révolutionnaire de la section de Bondy rendit compte de cette importante découverte au Comité de sûreté générale, qui lança, le 27 frimaire, un mandat d'arrêt contre les signataires de ces protestations.

Le 26 frimaire, des commissaires se transportèrent à Malesherbes, séjour de Rosambo, y apposèrent les scellés et le conduisirent à Paris.

Les 4 frimaire et 5 nivôse, des visites furent faites chez Pasquier, conseiller, section des Piques, n° 1070, où il ne fut trouvé qu'une pièce, la minute de la lettre au Roi, écrite de sa main, les scellés furent mis et le citoyen Pasquier fut écroué à Port-Libre.

Le 28 frimaire, les scellés furent apposés chez Bochart de Saron, le 6 pluviôse, il fut extrait de la Force et conduit chez lui jusqu'à la fin des opérations de levée des scellés (13 pluviôse), qui n'amenèrent la découverte de rien de suspect, à part quelques bijoux.

Le même jour, les scellés furent apposés chez Frédy, qui fut conduit à la Force, chez Molé-Champlâtreux et Fagnier de

Mardeuil, qui furent incarcérés au Luxembourg, de même chez Dupuis de Marcé, qui fut conduit dans une maison d'arrêt, chez Oursin de Bure, transféré à Port-Libre.

Le 4 nivôse, les scellés furent apposés chez Lenoir, qui fut laissé chez lui sous la surveillance de deux gardiens, d'après l'avis de son médecin, qui déclara son état tellement déplorable, que la translation dans une maison d'arrêt ne pouvait qu'aggraver sa situation et même le conduire au tombeau.

Le 6 nivôse, des commissaires se transportèrent à Chambaudouin (Loiret), chez le citoyen Rolland, ci-devant président aux Requêtes du Palais, y apposèrent les scellés et ramenèrent ledit Rolland dans une maison d'arrêt.

Le 21 nivôse, des commissaires se rendirent à Dijon pour extraire du château de cette ville et conduire à Paris le citoyen Sallier, président de la ci-devant Cour des Aides, apposèrent les scellés dans sa maison, à Semur, et le ramenèrent à Paris.

Le citoyen d'Ormesson a été mis en arrestation chez lui par sa section, qui a apposé les scellés.

Les citoyens Sahuguet d'Espagnac et Duport se trouvaient en arrestation à la Force, les scellés avaient également été apposés.

Le 28 nivôse, des commissaires se sont transportés à Toulouse, où se trouvait en arrestation comme suspect Bourrée-Corberon, pour l'extraire et assister à la levée des scellés chez lui, où l'on a trouvé divers papiers suspects, il a été conduit à Paris, où les scellés avaient été apposés à son domicile, rue Saint-Antoine, et où furent découverts des titres féodaux et 178 marcs 3 onces d'argenterie armoriée, cachée dans une cave derrière du bois.

Le 30 nivôse, le citoyen Camus de la Guibourgère a été envoyé à Saint-Lazare, et les scellés avaient été précédemment mis chez lui par la section de l'Homme-Armé.

(Vers le 20 pluviôse an II).

Original, signé de A. Martineau, président, Thomas, secrétaire, et de 8 commissaires, A. N., W 319, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 173.

1174. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que Le Peletier-Rosambo et autres ex-présidents ou conseillers du ci-devant Parlement de Paris seront traduits au Tribunal révolutionnaire, et que les protestations saisies chez Rosambo et autres pièces à conviction seront adressées incessamment à l'accusateur public du Tribunal.

9 germinal an II.

Original, signé de Dubarran, Le Bas, Elie Lacoste, Lavicomterie, M. Bayle, Vadier, Voulland, Louis (du Bas-Rhin), Amar, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 35; copie conforme, A. N., F7 4774<sup>18</sup>.

1175. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides de Paris, sera traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de correspondances tendant à calomnier le peuple, à diffamer la représentation nationale, à appeler le retour de la tyrannie et la contre-révolution, décidant en outre que ledit Hocquart et les pièces à conviction de ses crimes seront adressés incessamment à l'accusateur public.

20 germinal an II.

Original, signé d'Elie Lacoste, Dubarran, Jagot, Vadier, Louis (du Bas-Rhin), Voulland, M. Bayle, Le Bas, David, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 23.

#### A. — ARRESTATION DES PARLEMENTAIRES DE PARIS ET SAISIE DE LEURS PAPIERS

##### 1. LE PELETIER-ROSAMBO (Louis), ex-président à mortier au Parlement de Paris.

1176. — Déclaration de Jean-Baptiste Combalestie, demeurant rue Neuve-Saint-Marc, n° 11, reçue au Comité de sûreté générale, portant qu'il a dénoncé, le 14 août dernier, comme conspirateurs dans la journée du 10 août, le sieur Rosambo, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 15, et le sieur Mailly, maréchal de France, qu'il recommande à la surveillance du Comité.

2 octobre 1793.

Original, signé de Soulet, secrétaire-commis du Comité, et de Balestie (sic), A. N., F7 4774<sup>99</sup>.

T. XI.

1177. — Interrogatoire subi devant des membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy : 1° par la citoyenne Alexandre La Rochefoucauld, à laquelle est demandé si elle connaissait le citoyen Rosambo, a répondu l'avoir peu connu, mais plus particulièrement ses filles, ayant été avec elles au couvent, il y a environ 3 ans, et qu'elle leur avait écrit une fois ou deux, mais qu'elle n'avait jamais reçu de lettres des parents émigrés de la famille Rosambo; 2° par la citoyenne Eugénie Montboissier, nièce de Rosambo, demeurant chez le citoyen Boutin, rue de la Loi, laquelle a reconnu l'écriture de 4 lettres à elle représentées à l'adresse de la citoyenne Rosambo, et a déclaré avoir écrit à sa mère, à Londres, 3 ou 4 lettres, de janvier à avril 1793, pour lui demander des nouvelles de sa santé.

25 germinal an II.

Original, signé de Pyrrart La Rochefoucauld et d'Eugénie Montboissier, A. N., F7 4774<sup>99</sup>.

1178. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Louis Le Peletier-Rosambo, âgé de 46 ans, demeurant à Malesherbes (Loiret), ci-devant président au Parlement de Paris, auquel il est demandé s'il n'a pas signé et engagé à signer des protestations contre-révolutionnaires, a répondu qu'il a signé des protestations en novembre 1789 et octobre 1790, telles que le ci-devant Parlement était en usage d'en faire, mais que ces protestations n'ont pas été souscrites par lui dans des intentions contre-révolutionnaires, que loin d'avoir engagé personne à les signer, il ne les a signées lui-même que lorsqu'elles ont été arrêtées par la Chambre, et il lui est demandé s'il a un défenseur, a répondu qu'il choisit le citoyen Du Château.

29 germinal an II.

Original, signé de Le Peletier-Rosambo, A.-Q. Fouquier, E. Masson et Legris, commis-greffier, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 1.

1179. — Lettre de Lamoignon-Malesherbes à Fouquier-Tinville, accompagnant l'envoi d'un mémoire pour le citoyen Rosambo, son gendre et ami intime, accusé

et traduit devant le Tribunal révolutionnaire, le priant de lire attentivement ce mémoire qui le convaincra que l'accusation repose sur un malentendu, et déclarant que si la visite des papiers de Rosambo eût été faite en sa présence et qu'il eût pu fournir des renseignements sur les pièces qu'on y a trouvées, on aurait reconnu que ce qu'on a pris pour une conspiration était, au contraire, un ensemble de mesures prises par un citoyen ami de la paix pour prévenir ce qui pourrait occasionner des troubles.

30 germinal an II.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 38.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 292.

1180. — Mémoire adressé de Port-Libre par Lamoignon-Malesherbes à Fouquier-Tinville, à l'occasion du transfèrement à la Conciergerie du citoyen Rosambo, ainsi que de plusieurs autres membres de la Chambre des vacations du ci-devant Parlement de Paris, inculpés comme signataires de la protestation de 1790, expliquant dans quelles conditions cette protestation s'est produite, alors qu'il n'existait ni République, ni liberté, et qu'une faction dominante de l'Assemblée constituante projetait d'enlever la couronne au ci-devant Roi pour la mettre sur la tête du duc d'Orléans, et que, dans cet état de choses, les membres de la Chambre des vacations, placés en quelque sorte entre l'usurpateur et l'ancien monarque, se rangèrent du parti de ce dernier et crurent devoir protester en sa faveur, faisant observer que ces protestations étaient d'un usage constant sous l'ancien régime et passaient même pour très populaires, que, d'ailleurs, la protestation en question est restée ensevelie dans le plus profond oubli, grâce aux soins qu'a pris le citoyen Rosambo pour la dérober à tous les yeux, qu'elle n'a jamais été imprimée ni communiquée par lui à personne, qu'il n'a jamais tenté de la lier avec ces actes illégaux que des magistrats fugitifs se seraient permis en pays étrangers, qu'il n'avait point de relations avec le ci-devant président Gilbert de Voisins, désigné par les papiers publics comme

l'un des chefs de la magistrature émigrée, qu'enfin depuis la suppression du Parlement en 1790, il est rentré dans la vie privée; de plus faisant valoir les raisons particulières qui militent en faveur du citoyen Rosambo; au dire de tous ceux qui l'ont connu, nul n'a été plus équitable, plus exact et plus désintéressé dans l'administration de la justice, dès avant la Révolution, il pratiquait cette précieuse fraternité avec ses concitoyens et a depuis continué de s'y livrer, comme le prouvent une multitude de secours accordés aux indigents et de dons patriotiques faits en faveur des citoyens partis pour la frontière, sous les yeux de sa section à Paris et de sa municipalité à Malesherbes qui, en conséquence, lui a accordé dernièrement un certificat de civisme, estimant que la protestation de 1790 est un acte trop simple en lui-même et trop indifférent, par le défaut de suite où il est resté, pour fonder une accusation capitale, et exprimant le vœu que Fouquier-Tinville concourra, par toute l'influence que peut lui donner son ministère, à l'acquiescement d'un accusé dont la vie est sans reproche et qui ne se trouve inculpé qu'à l'occasion d'une pièce, incapable par elle-même de fonder une accusation capitale.

30 germinal an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièces 40, 41.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 292.

1181. — Lettre de Louis Le Peletier-Rosambo et de sa femme à son père, accompagnant l'envoi d'une copie du mémoire de Lamoignon-Malesherbes, qui vient d'être envoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, et qui établira son innocence.

30 germinal an II.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 39.

1182. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui adressant un membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, qui lui a communiqué une correspondance anonyme trouvée chez la Ro-

sambo, et l'invitant à la faire interroger sans délai par un juge du Tribunal, afin de savoir si elle veut déclarer les individus qui lui ont écrit ces lettres.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original, signé de Dubarran et de Voulland, A. N., W 349, n° 703 bis, 5<sup>e</sup> partie, pièce 31.

1183. — Lettre du citoyen Dulion, commissaire du Bureau national, au président du Comité révolutionnaire de la section Bonne-Nouvelle, l'informant qu'il est chargé de faire l'inventaire chez le condamné Le Peletier-Rosambo, et le priant de vouloir bien envoyer, le lendemain sur les dix heures, un commissaire, à l'effet de reconnaître les scellés, ce qui obligera la citoyenne Rosambo, qui se trouve dans la nécessité de se procurer un logement.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

## 2. PASQUIER (Etienne), conseiller de la Grand Chambre au Parlement.

1184. — Lettre de M. Pasquier à Louis XVI, déclarant que les magistrats de la Chambre des vacations considèrent comme un devoir de déposer entre ses mains leurs protestations formelles contre tout ce qu'on pourrait induire de la transcription des lettres patentes portant suppression de toutes les cours et de tous les tribunaux du royaume, ainsi que de toutes celles qu'ils ont pu faire depuis l'absence du Parlement, qu'ils regardent comme nuls et non avenus tous ces actes auxquels ils n'ont coopéré que passivement, et à la transcription desquels ils n'ont procédé qu'en vue de ménager la tranquillité publique et d'éloigner de la personne sacrée du Roi les dangers dont elle et son auguste famille étaient menacés au milieu des troubles qui désolent le royaume et particulièrement la capitale.

14 octobre 1790.

Minute, de la main de Pasquier, A. N., W 349, n° 703 bis, 1<sup>re</sup> partie, pièce 6.

1185. — Procès-verbal de transport des citoyens Gérome et Faguet, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, à la recherche du citoyen Pasquier, qu'ils sont chargés d'arrêter, d'abord à sa

maison de Passy, d'où il était parti depuis 9 heures du matin, puis à des intervalles différents à son domicile de la rue des Piques, n° 1070, en compagnie de membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, dans un appartement au premier, où ils n'ont trouvé que la citoyenne Pasquier, sa femme, se nommant Anne-Thérèse-Nicole Gautier, âgée de 45 ans, laquelle sommée de déclarer où était son mari, a répondu qu'elle n'en savait rien, que tout ce qu'elle pouvait dire, c'est qu'il lui avait annoncé qu'il partait pour trois ou quatre jours, sans désigner le lieu où il allait, sur la demande à elle faite si son mari avait d'autres propriétés, a répondu qu'il en avait plusieurs, mais qu'elles étaient toutes louées et qu'il n'y avait aucun logement; après perquisition, qui n'a amené la découverte d'aucuns papiers contraires à la tranquillité publique, sauf des lettres et journaux dans la chambre du fils, les commissaires décident d'apposer les scellés, mettent en demeure la citoyenne Pasquier, sa fille et son fils, de les suivre au Comité révolutionnaire de la section de Bondy pour y être interrogés, et procèdent à l'arrestation des domestiques, l'un d'eux, le citoyen Donon, ayant déclaré que son maître était à Passy.

4 frimaire, 4 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 48 bis.

1186. — Procès-verbal de transport des citoyens Lefèvre et Martineau, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assistés du citoyen Georges, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, à la suite de la remise qui leur a été faite par le citoyen Guille-mard, commandant du poste de la section des Piques, de la personne du citoyen Pasquier, en son domicile, rue de la Madeleine, n° 8, et saisie d'un carton contenant des papiers suspects, nouveau transport des membres du même Comité au poste de la rue Grange-aux-Belles, où était consigné le citoyen Etienne Pasquier, et de là au domicile dudit Pasquier, où il a été procédé, en sa présence, à la recherche de ses papiers, qui se sont trouvés être des pa-

piers de famille, correspondances, comptes et bordereaux, nullement suspects, sauf que dans un secrétaire il a été découvert une minute de lettre au Roi en 3 petites feuilles, annexées au procès-verbal, que ledit Fouquier a déclaré être écrite de sa main, la continuation des recherches dans la bibliothèque n'a rien fait découvrir de contraire à la sûreté de l'Etat; à la suite de ces opérations, ont été levés les scellés apposés dans la salle à manger et dans les chambres à coucher de la citoyenne Pasquier et de sa fille, en ne laissant subsister que les scellés sur la porte du salon.

5, 6 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 48.

1187. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Etienne Pasquier, âgé de 58 ans, demeurant rue de la Madeleine, section des Piques, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, auquel il est demandé s'il n'a pas signé des protestations contre-révolutionnaires depuis la Révolution, a répondu n'avoir rien signé de contre-révolutionnaire, lui ayant représenté deux protestations de la Chambre des vacations du ci-devant Parlement de Paris, au bas desquelles figure sa signature, ainsi qu'une minute de lettre au ci-devant Roi, et l'ayant sommé de déclarer s'il reconnaît son écriture, a répondu qu'il reconnaît ses signatures sur les protestations, mais qu'elles ne sont que de forme et n'ont point été enregistrées, quant à la lettre, il ne la reconnaît pas pour être de son écriture. A lui demandé s'il a un défenseur, a déclaré choisir le citoyen Du Château.

29 germinal an II.

Original, signé de Pasquier, E. Masson, A.-Q. Fouquier et Legris, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 7.

### 3. OURSIN DE BURES (Jean-Baptiste-Louis), conseiller aux Requetes du Palais.

1188. — Procès-verbal de transport de membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assistés de deux membres de celui de la section du Temple, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté gé-

nérale, rue Boucherat, n° 15, au domicile du citoyen Oursin de Bures, qui est sommé de déclarer s'il avait des armes à feu et d'ouvrir ses meubles, avec apposition des scellés sur la porte de la chambre à coucher, où ont été apportés tous les papiers, et sur plusieurs armoires dans le salon, et ordre de conduire immédiatement ledit Oursin de Bures dans la maison d'arrêt dite Port-Libre, ce qui a été effectué sous la conduite du citoyen Hubert, sergent, ainsi qu'il ressort de la déclaration annexée au procès-verbal.

28 frimaire an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>74774</sup>60; copie conforme A. N., W 349, n° 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 64.

1189. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste-Louis Oursin de Bures, âgé de 47 ans, né à Paris, y demeurant, rue Boucherat, n° 15, ci-devant conseiller à la Chambre des Requetes du Palais, auquel il est demandé s'il n'a pas signé des protestations contre-révolutionnaires, sur sa réponse négative, il lui a été représenté un écrit de 3 lignes, commençant par ces mots : *Nous, officiers des Requetes du Palais*, et finissant par ceux-ci : *14 octobre 1790*, et sur lequel entr'autres signatures il a été sommé de reconnaître la sienne, a déclaré reconnaître sa signature, ajoutant que s'il a adhéré à la protestation dont il s'agit, c'est que c'était l'usage de la compagnie. A lui demandé s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui a été désigné d'office le citoyen Gaillard La Ferrière.

29 germinal an II.

Original, signé d'Oursin de Bures, E. Masson, A.-Q. Fouquier et Legris, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 3.

### 4. SALLIER (Henri-Guy), ex-président de la Cour des Aides.

1190. — Lettre de Sallier (conseiller au Parlement) au président Rosambo, exprimant ses regrets de s'être trouvé dans l'impossibilité de partager les travaux de la Chambre des vacations, mais déclarant que c'est un devoir pour lui de rendre hommage à la pureté des sentiments,

à l'attachement aux vrais principes de la monarchie, à l'inaltérable fidélité envers le Roi et à la sagesse qui, dans des moments si difficiles, ont dicté toutes les démarches des membres de cette Chambre, et que si son nom ne figure point dans leurs délibérations, qu'il lui soit permis de se regarder comme ayant pris part implicitement à tous les actes émanés de ladite Chambre.

23 octobre 1790.

Original signé, A. N., V 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 34; copie, A. N., V 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 60.

1191. — Délibération du directoire du district de Semur, attendu que, dans le moment actuel, les ennemis du bien public cherchent par tous les moyens en leur pouvoir à mettre la désunion entre les patriotes, à exciter des troubles dans les campagnes, qu'ils entretiennent correspondance avec les ennemis du dehors, et que journellement ils manifestent des opinions contraires à la Révolution, considérant qu'il est instant pour le salut de la République d'empêcher les ennemis de la patrie de propager les troubles et de découvrir les trames qu'ils ourdissent, décidant que Jean-Baptiste Sallier, de Semur, sera mis en état d'arrestation et conduit dans la maison d'arrêt de cette ville, et les scellés apposés à son domicile.

1<sup>er</sup> avril 1793.

Extrait signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1192. — Procès-verbal de transport d'Angelique Richard, président de l'administration du district de Semur, commissaire chargé par le directoire de faire incarcérer les citoyens Henri-Guy et Jean-Baptiste Sallier, en la demeure desdits Sallier, où a été trouvé Henri-Guy Sallier, qui a été requis de se rendre sur-le-champ en la maison d'arrêt de cette ville, à quoi il a obtempéré, quant à Jean-Baptiste, il a été déclaré qu'il était absent depuis quelques heures, en conséquence, les scellés ont été apposés dans sa chambre sur deux secrétaires, et sur la réquisition des armes se trouvant en la possession desdits Sallier, il a été répondu que toutes leurs

armes consistaient en trois cannes à épée, qui ont été représentées et retirées.

2 avril 1793.

Extrait signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1193. — Procès-verbal de transport de Sulpice Chevallier et Jean-François Lefèvre, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, commissaires du Comité de sûreté générale à Dijon, à l'effet de faire relaxer le citoyen Henri-Guy Sallier, ci-devant président de la Cour des Aides de Paris, qui y était détenu dans une maison d'arrêt, dite le Château, lequel leur est remis par le maire et les officiers municipaux, puis à Semur, en la maison où résidait ledit Sallier, où il est procédé à la reconnaissance et levée des scellés apposés par Jean Gadier, juge de paix de la commune, et à l'examen des papiers, parmi lesquels se sont trouvées plusieurs lettres, avec une tasse d'argent et divers cachets en or et en argent, aux armes de la famille Sallier; pour la suite de leurs opérations, lesdits commissaires se sont transportés au château de la Roche-en-Bernil, où ils ont perquisitionné dans la bibliothèque et le reste du château, et n'ont rien trouvé de suspect, ni de contraire à la Révolution, à part 23 lettres existant dans un appartement au premier, que ledit Sallier a dit appartenir au comte de Nort, son gendre, entr'autres deux signées de Dupré de Saint-Maur, deux de Hocquart, les scellés, au nombre de 22, sont apposés audit château. Lors de l'interrogatoire subi, le 24 nivôse, par Henri-Guy Sallier, il lui est demandé s'il n'avait pas eu de correspondance avec les ennemis de la République, directement ou indirectement, a répondu, non; s'il n'avait rien d'enfoui ou de caché dans son château, ou dans les maisons qu'il habite ordinairement, a répondu, non; s'il connaissait le citoyen de Barrême et s'il savait sa demeure actuelle, a répondu ne l'avoir jamais connu; s'il connaissait le citoyen Hocquart, a répondu qu'il était son beau-frère et qu'il habitait rue Payenne, à Paris.

21-24 nivôse an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1194. — Déclaration du citoyen Naudet, concierge de la maison d'arrêt de Saint-Lazare, constatant avoir reçu des mains de Jean-François Lefèvre, commissaire du Comité de surveillance de la section de Bondy, le nommé Henri-Guy Sallier, envoyé par ordre du Comité.

29 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1195. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Henri-Guy Sallier, âgé de 60 ans, né à la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or), demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, n° 7, ci-devant président de la Cour des Aides, auquel il est demandé s'il n'a pas signé des protestations contre-révolutionnaires ou s'il n'y a pas adhéré, sur sa réponse négative, il lui est représenté une lettre, datée du château de la Roche-en-Brenil, le 25 octobre 1790, commençant par ces mots : *Lorsque j'ai eu connaissance*, et finissant par ceux-ci : *M. le président*, laquelle lettre contient son adhésion à tous les actes et protestations de la Chambre des vacations, et étant sommé de la reconnaître, il a répondu ne pas reconnaître cette lettre comme étant de lui, mais bien de Guy-Marie Sallier, son fils, ci-devant conseiller au Parlement, dont il n'a pas de nouvelles depuis un an, et ce autant qu'il peut le croire. A lui demandé s'il a un conseil, sur sa réponse négative, il lui est nommé d'office le citoyen Gaillard La Ferrière.

29 germinal an II.

Original, signé de Sallier, E. Masson, A.-Q. Fouquier et Legris, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 36.

1196. — Extrait du registre d'écrou de la maison d'arrêt de Dijon, dite le Château, portant que le nommé Sallier y a été écroué, en exécution d'un arrêté du Conseil général de la commune de Dijon, du 24 mai 1793.

13 floréal an II.

Extrait, signé de la femme Clerget, concierge du Château, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1197. — Décision des nommés Daine et Martineau, commissaires du Comité de sûreté générale à Dijon, portant qu'en

vertu de la remise qui leur a été faite par l'agent national de la personne de Jean-Baptiste-Benigne Sallier, celui-ci sera transféré, sous bonne et sûre garde, dans une maison d'arrêt du Département de Paris.

14 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1198. — Déclaration du citoyen Vaubertrand, concierge de la maison d'arrêt des Madelonnettes, portant qu'il a écroué, en vertu d'un ordre du Comité de surveillance de la section de Bondy, le nommé Jean-Baptiste-Benigne Sallier, ex-noble, amené par le citoyen Joseph Lauson, le jeune, caporal, son gardien.

17 floréal an II.

Original, signé de Lefèvre, l'un des gardiens, pour Vaubertrand, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1199. — Lettre du citoyen Plaisant, agent national du district de Semur, aux membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, à Paris, en réponse à leur lettre du 18 floréal portant réquisition des procès-verbaux d'arrestation de Jean-Baptiste-Benigne Sallier et des papiers suspects trouvés chez lui, déclarant qu'il a été arrêté le 2 avril 1793, en même temps que Henri-Guy Sallier, son frère (*sic*), avec trois autres particuliers, qu'il n'y a pas eu de procès-verbal d'arrestation, mais seulement d'apposition de scellés chez Henri-Guy Sallier et chez son frère, que lorsque Henri-Guy Sallier a été conduit à Paris au Tribunal révolutionnaire, où il a été condamné à la peine de mort, deux commissaires de leur section, chargés du transfèrement, ont fait recherche exacte dans sa maison de tous les papiers qui pouvaient tendre à conviction, non seulement à Semur, mais à la Roche-en-Brenil, et ont dû emporter à Paris toutes ces pièces à conviction contre les deux frères.

24 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1200. — Requête de Jean-Baptiste-Benigne Sallier, détenu aux Madelonnettes, au Comité révolutionnaire de la section de Bondy, renouvelant la demande qu'il lui a adressée le 23 thermidor, à l'effet de

connaître les motifs de son arrestation, attendu que le citoyen Lefèvre, de cette section, est venu le chercher à Dijon, ce qu'il n'a pu faire sans autorisation du Comité, et priant de lui délivrer une déclaration en bonne et due forme.

27 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4775<sup>12</sup>.

5. BOURRÉE-CORBERON (Pierre-Daniel), président de la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris.

1201. — Déclaration de Théodore-Anne Bourrée de Corberon, conseiller du Roi en la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, par laquelle il proteste tant contre l'existence de la prétendue Assemblée nationale, que contre tous les prétendus décrets émanés d'elle, notamment contre celui du 3 novembre 1789, décidant que tous les Parlements du royaume resteront en vacances et que les Chambres des vacations seules continueront leurs fonctions, contre le prétendu décret de mars 1790, portant suppression de toutes les cours de magistrature du royaume, contre le prétendu décret sur l'organisation judiciaire du 16 avril 1790, comme contraire au droit inhérent à la couronne, tous décrets destructifs des lois relatives à l'immovibilité des offices de magistrature; s'en référant au surplus aux autres protestations ou actes conservatoires qui peuvent avoir été faits par la Chambre des vacations, lors de la cessation forcée de ses séances, la présente déclaration demeurant déposée entre les mains de M. Le Peletier-Rosambo, l'un des présidents de la Cour.

5 mai 1791.

Original signé, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 54.

Sur une enveloppe de lettre est écrit : Remis par moi entre les mains de M. le président Le Peletier-Rosambo, le 5 mai 1791. Signé : Bourrée de Corberon.

1202. — Procès-verbal de transport à Toulouse des citoyens Martineau et Jérôme, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, chargés, en exécution d'un ordre du Comité de sûreté générale, du 27 frimaire, de rechercher le

citoyen Bourrée de Corberon, membre du ci-devant Parlement de Paris, pour être traduit dans une des maisons d'arrêt du Département de Paris, comme prévenu de conspiration contre la sûreté du peuple français, lesquels commissaires, s'étant rendus à la Commune et ayant appris que ledit Bourrée-Corberon se trouvait en état d'arrestation comme suspect, l'ont fait extraire de la maison d'arrêt pour assister à la levée des scellés à son domicile, rue Minau, maison du citoyen Sapté, son gendre, en sa présence et en celle de Catherine-Marguerite Bourrée, sa fille, femme du citoyen Henry-Bernard-Catherine Sapté, ex-membre du ci-devant Parlement de Toulouse, ledit Corberon, interpellé de déclarer ses nom, demeure, qualité et âge, a répondu se nommer Pierre-Daniel Bourrée-Corberon, âgé de 77 ans, ci-devant président au ci-devant Parlement de Paris; lesdits commissaires, après levée des scellés, recherches et perquisitions dans son appartement, ont trouvé différentes lettres et imprimés qui leur ont paru suspects et ont été mis sous enveloppe, ayant demandé audit Corberon s'il n'avait pas d'or ou d'argent monnayé caché dans son appartement ou ailleurs, ou déposé, a répondu n'avoir qu'une somme de 25 pièces d'or de 24 livres chaque, dont les commissaires se sont emparés, sur laquelle ils lui rendirent, le 20 pluviôse, 200 livres, les 400 livres du surplus représentant leurs frais de voyage; lui ayant ensuite demandé s'il n'avait pas d'argenterie ou de bijoux cachés dans ladite maison, a répondu que tout ce qu'il possédait était à Paris, dans son appartement, rue Saint-Antoine, entre les rues de Fourcy et de Jouy, s'il n'en avait pas enfoui, a répondu négativement, lesdits commissaires ayant demandé à la citoyenne Bourrée si son père ne lui avait pas fait quelque dépôt d'argent, d'or ou d'effets précieux, a répondu négativement; ces opérations terminées, ledit Corberon est réintégré dans la maison d'arrêt.

Le 10 pluviôse suivant, les mêmes commissaires, de retour à Paris, procédèrent, en présence dudit Bourrée-Corberon, à la vérification des papiers trouvés à Toulouse, parmi lesquels plusieurs imprimés

suspects, notamment un intitulé : *Mes doutes sur les opérations de l'Assemblée nationale*, et quelques numéros d'un journal intitulé : *Journal de Louis XVI et de son peuple*, imprimé à Paris chez Laurent, jeune, rue Saint-Jacques, n° 37, imprimés qui seront envoyés au Comité de sûreté générale; pour le surplus des papiers, il ne s'est rencontré qu'une correspondance de famille relative aux intérêts de Bourrée-Corberon, et rien de contraire aux intérêts de la Nation.

28 nivôse, 10 pluviôse an II.

Original, signé de Bourrée-Corberon, de la dame Sapté, née Bourrée, et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>; copie, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 44.

1203. — Procès-verbal de transport des citoyens A. Martineau, Pierre Malbon, Jean-François Lefèvre et autres membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assistés des citoyens Jean-Baptiste-Laurent Sobre et Charles-François Prodhomme, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, et du citoyen Dupont, commissaire du Département de Paris, en présence du citoyen Bourrée-Corberon, en son domicile, rue Saint-Antoine, n° 324, de levée des scellés dans sa chambre à coucher, où n'a été trouvé aucun papier suspect, si ce n'est une liasse de papiers de féodalité, d'une famille Corberon, de Troyes en Champagne. Les commissaires ayant interpellé le citoyen Bourrée-Corberon de déclarer où était l'argenterie, celui-ci a répondu qu'elle était restée à la garde de ses domestiques depuis le 4 septembre 1789; le citoyen Joseph Pottier, portier de la maison, interrogé à ce sujet, a répondu que le citoyen Corberon lui avait écrit de cacher l'argenterie, crainte de Révolution, et qu'elle se trouvait renfermée dans une malle, cachée à la cave derrière un tas de bois; les commissaires lui ayant demandé s'il n'y en avait point d'autre, le même a remis 4 cuillères à ragoût, une à potage et 12 couverts complets, le tout armorié, retirés d'un tiroir dans la bibliothèque; de plus, 8 flambeaux d'argent, une girandole à deux branches, 3 cafetières, une théière,

un coquemart, remis par le cuisinier du citoyen Corberon, qui avait été chercher cette argenterie chez le citoyen Prodhomme, rue Barquette, lequel en avait reçu le dépôt. Les commissaires étant ensuite descendus dans la cave, y ont en effet trouvé une malle enfoncée sous une pile de bois, contenant 9 plats ronds de diverses grandeurs, 6 plats ovales, 2 plats carrés, 4 casseroles, 2 compotiers, une soupière, une écuelle, 6 cuillères à ragoût, une à polage, 3 cuillères percées, une cuillère à huile, un tire-moelles, 12 attelets ou brochettes, 12 pelles à sel, 2 truelles, un petit flambeau à 2 branches, 3 douzaines de couverts complets, 15 cuillères à café, 108 jetons, le tout devant être déposé au Domaine national; lors de la continuation des opérations, les 13 et 19 pluviôse, il a été trouvé dans le tiroir d'une table à écrire, 3 cachets d'argent armoriés dans une bourse de peau jaune, 7 pièces d'argent et 2 pièces d'or de différentes effigies, plus 3 timbales armoriées dans l'office, une médaille d'argent représentant Louis XVI et la délivrance de prisonniers par les commerçants de Toulouse, le tout devant être porté au Comité de sûreté générale, enfin réapposition sur la porte d'entrée de l'appartement des scellés, savoir du sceau du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, croisé par le sceau du Département.

13 nivôse-19 pluviôse an II.

Original, signé de Bourrée-Corberon et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4613.

Dans le dossier Bourrée-Corberon figure un état de la vaisselle d'argent de M. le président de Corberon, fait le 6 septembre 1782.

1204. — Lettre du citoyen Bourrée-Corberon au Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, exposant qu'il a quitté Paris, muni de tous passeports, le 13 septembre 1789, pour se rendre à Toulouse auprès de sa fille mariée, la citoyenne Sapté, laissant son appartement de Paris et son mobilier à la garde de deux anciens et fidèles domestiques, attachés à lui depuis plus de 40 ans, arrivé à Toulouse le 30 octobre 1789, il y a séjourné jusqu'au 5 décembre dernier (vieux style), date de son envoi dans une maison d'ar-

rêt, par ordre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, il a été emmené à Paris le 19 janvier, dans sa voiture, avec un ancien valet de chambre qui s'est dévoué à son sort, et en partant il a remis au citoyen Gêrôme, l'un des commissaires, une somme de 4,000 livres en assignats et 25 pièces d'or valant 600 livres, à son arrivée à Paris, le 27 janvier, les commissaires l'ont déposé à l'hôtel dit des Princes, rue de Lancry, le lendemain il fut amené au Comité de surveillance de la section de Bondy, où ses papiers furent examinés et où le citoyen Gêrôme lui délivra 222 livres, reliquat de la somme qu'il avait remise au même Gêrôme, c'est avec ce peu d'argent, joint à ce que possédait en propre son valet de chambre, que ledit Bourrée-Corberon a pu jusqu'à ce jour subvenir à ses besoins journaliers, comme frais de voitures, pain, vin, bois et traiteur, mais sera hors d'état de payer l'hôtel garni, lorsqu'il sortira, ainsi que les deux gardiens, déclarant qu'il lui est dû par les payeurs de l'Hôtel de Ville ses rentes pour toute l'année 1793, montant à plus de 13,000 livres, qu'il s'était déjà saigné à Toulouse pour acquitter une taxe de 2,200 livres pour les Sans-culottes de Perpignan, sans compter 5,000 livres pour sa contribution à l'emprunt forcé d'un milliard, qu'il a versée par anticipation, qu'il se trouve actuellement hors d'état de subsister, et demandant au Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune de faire en sorte que ses revenus de 1793 lui soient délivrés par les payeurs de l'Hôtel de Ville, en retenant toutefois les impositions foncières et mobilières qui pourraient être dues, et envoyés au Comité de la section de Bondy.

20 pluviôse an II.

Copie conforme, signée de Prodhomme, vice-président, et Chenard, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4613.

1205. — Lettre écrite de l'hôtel garni des Princes, rue de Lancry, par le citoyen Bourrée-Corberon aux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, demandant, eu égard à son grand âge, que par humanité et même par charité l'on ne procède à son transfèrement à Saint-Lazare, que lorsque la chambre

à cheminée, avec cabinet, sera prête à le recevoir, lui et le valet de chambre qui le soigne et dont il a un besoin essentiel, réclamant pour ce serviteur un lit complet et d'autres objets de première nécessité qu'on trouvera chez lui, tels que deux lits de sangle, une chaise percée ou de commodité, qui lui est indispensable quand il est attaqué de coliques, ainsi qu'un bidet à seringue, une commode ou petite armoire pour serrer son linge, une table pour pouvoir écrire et mettre son chandelier dessus, une autre petite table de sapin pour son valet de chambre, la bergère en velours d'Utrecht et 2 carreaux qui lui ont été accordés, plus 2 ou 3 fauteuils ou chaises de paille, une bassinoire, une table de nuit avec 2 pots de chambre, espérant qu'on ne lui refusera pas ses demandes raisonnables, bien convaincu d'ailleurs qu'après examen de sa conduite, on la trouvera irréprochable, ainsi que lui dit sa conscience, et assurant les commissaires de ses sentiments de fraternité, d'égalité et de fidélité.

20 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4613.

1206. — Lettre de Laumond, administrateur provisoire des Domaines nationaux, par laquelle il prie le commandant du poste de laisser sortir sans difficulté de la maison de l'administration une malle et un sac contenant de l'argenterie, que les commissaires de la Commune et de la section de Bondy vont déposer dans le local à ce destiné.

24 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4613.

1207. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre-Daniel Bourrée-Corberon, âgé de 77 ans, né à Paris, y demeurant rue Antoine, auquel il est demandé s'il n'a pas fait et signé des protestations contre-révolutionnaires, a répondu que depuis le 15 septembre 1789, ni avant, il n'a rien fait, ni signé, qui puisse être regardé comme une protestation, il lui est représenté un écrit de 3 pages, en date du 20 avril 1791, commençant par ces mots : *Je soussigné, Théodore-Anne Bourrée de Corberon*, et finissant

par ceux-ci : *L'un des présidents de la Cour*, et il lui est demandé s'il a connaissance de cet écrit. A répondu qu'il croit reconnaître cet écrit pour être de la main de son fils, lequel est absent depuis 3 ans. A lui demandé s'il a un défenseur officieux, sur sa réponse négative, lui est donné d'office le citoyen Gaillard La Ferrière.

29 germinal an II.

Original, signé de Bourrée-Corberon, E. Masson, A.-Q. Fouquier et Legris, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 2.

1268. — Procès-verbal de transport des citoyens Marlineau et Daine, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy et commissaires du Comité de sûreté générale, de Jean-François Piedmontois, Proudhon, l'ainé, et Claude-Antoine Rose, membres du Comité de surveillance de Besançon, et du citoyen Ecureux, commissaire de police de cette ville, au domicile de la citoyenne Claude-Philippe Bourrée, femme Tinseau, rue du Clos, section du Capitole, laquelle a été interpellée de déclarer si l'un de ses frères Corberon ne demeurait point chez elle, a répondu que non, et que de trois frères qu'elle avait, l'un était absent depuis dix ans, l'autre en réclusion à Chantilly, et le troisième en réclusion à Avignon; à elle demandé où était son mari, a répondu qu'il était en arrestation à Dijon, et où était son père, a répondu qu'il était en arrestation à Paris, lesdits commissaires ont ensuite procédé à l'examen des papiers se trouvant dans son appartement et dans celui de son mari, où il ne s'est rencontré que des papiers de famille, ci-devant seigneuriaux et autres de féodalité, en dernier lieu à l'apposition des scellés.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original signé et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4613.

1209. — Procès-verbal de transport des citoyens Martineau et Daine, en exécution d'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 16 germinal, à Avignon, rue Calade, n° 7, au domicile du citoyen Marie-Daniel Bourrée-Corberon, extrait de la maison d'arrêt de cette ville, où il avait été incarcéré le 9 germinal, lequel interrogé, a

déclaré être âgé de 45 ans, ex-noble, avoir été officier au régiment des gardes-françaises jusqu'en 1772, puis capitaine de dragons, conseiller de légation de la Cour de France auprès du landgrave de Hesse-Cassel jusqu'en 1775, ensuite secrétaire de légation et chargé d'affaires de France auprès de l'impératrice de Russie jusqu'en 1780, enfin ministre plénipotentiaire près du duc des Deux-Ponts jusqu'en 1787, est resté depuis lors sans emploi ni charge, sauf qu'il a été commandant de bataillon à Paris en 1789; à la suite de cet interrogatoire, les commissaires ont procédé à la visite de l'appartement et à l'examen des papiers, parmi lesquels se sont trouvées des lettres de la citoyenne Gérente, femme d'Olivier-Gérente, ex-noble, député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, habitant à Paris, au Faubourg Saint-Germain, et d'autres lettres du nommé Gombault, ci-devant trésorier des troupes soldées à Paris, demeurant maison de Beaujon, Faubourg Saint-Honoré, le même Corberon est questionné sur l'identité des personnes mentionnées dans ces lettres, à la suite de ces opérations, les commissaires décident que le citoyen Corberon sera conduit à Paris, lequel en effet y est amené le 17 floréal, et écroué dans la maison d'arrêt des Anglaises, rue Saint-Antoine.

1<sup>er</sup>, 17 floréal an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4613.

1210. — Arrêté du Comité de surveillance de la commune d'Avignon, sur l'avis qui leur a été donné par les commissaires du Comité de sûreté générale, chargés de faire traduire à Paris le nommé Marie-Daniel Bourrée-Corberon, détenu dans la maison d'arrêt de cette ville, de la présence dans ladite commune de la femme du susdit Corberon, dont le père est en état d'arrestation à Paris, pour avoir signé une pétition tendant à la dissolution de la représentation nationale, l'un de ses frères émigré et un autre en état d'arrestation, considérant que sous tous les rapports la femme Corberon ne peut être regardée que comme très suspecte par les intelligences qu'elle serait dans le cas d'avoir avec son mari, considérant que, d'après

le procès-verbal des citoyens Daine et Martineau, ladite Corberon occupait le même appartement que son mari et avait une pleine connaissance de sa correspondance, considérant que ladite Corberon était sortie de cette classe ci-devant privilégiée, connue sous la dénomination des nobles, décidant qu'elle sera incarcérée dans la maison d'arrêt de la commune, les scellés apposés sur ses papiers et effets, et qu'extrait de cet arrêté sera envoyé au Comité révolutionnaire de la section de Bondy à Paris, avec procès-verbal d'apposition des scellés, inventaire sommaire du mobilier, et lettre d'envoi de l'arrêté au Comité révolutionnaire de la section de Bondy.

8, 9 floréal an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4613.

6. DUPORT (François-Mathieu), conseiller de la Grand Chambre au Parlement de Paris.

1211. — Lettre de Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, au président du Comité de surveillance (de la section) de l'Indivisibilité, adressant un mémoire du citoyen Duport, ainsi que l'attestation du citoyen Portal, son médecin, mémoire dans lequel Duport expose que sa section lui a refusé un passeport pour lui et sa femme, à l'effet d'aller à Provins prendre les eaux, le priant de faire droit à sa requête ou de lui envoyer le motif de ce refus, afin d'en rendre compte à la Convention qui l'a chargé de la répression de pareilles irrégularités, contraires à toutes les lois.

22 juin 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1212. — Procès-verbal de transport des citoyens Balny et Fournier, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue Saint-Louis, n° 79, au domicile du nommé Duport, ci-devant conseiller de Grand Chambre, ayant un fils émigré, qui s'est trouvé absent, après avoir apposé les scellés, lesdits commissaires ayant appris que Duport était arrivé de sa campagne de Créteil, sont revenus et ont sommé ledit Duport de déclarer s'il avait de l'argenterie, de l'argent monnayé, ou de la vaisselle armoriée, cachée en terre

ou dans des endroits secrets, soit à Paris, soit à la campagne, lequel a répondu qu'il n'en avait pas à sa connaissance, puis étant entrés dans un cabinet et ayant fait perquisition, ils ont trouvé dans un coffre à gradins deux sacs d'argent, l'un de 1,200 livres, l'autre de 1,140 livres, que les commissaires ont saisis au profit de la République, attendu que ledit particulier avait déclaré n'avoir point d'argent à sa connaissance en aucun lieu, plus deux cachets d'argent armoriés, dont un massif et l'autre à manche de bois, plus une main de fonte de porte cochère armoriée.

3 frimaire an II.

Original, signé de Duport et de Balny, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1213. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire de Créteil au domicile de la citoyenne Duport, pour la mettre en état d'arrestation et apposer les scellés, attendu qu'elle est suspecte par l'émigration de son fils et l'arrestation de son mari, détenu à la Force à Paris, avec apposition des scellés sur les meubles et portes, et de transport des commissaires Bodson et Fournier, de la section de l'Indivisibilité, chargés de transférer ladite citoyenne Duport à Paris.

20, 22 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1214. — Procès-verbal de transport des citoyens Groslaire et Fournier, commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue ci-devant Saint-Louis, n° 79, chez la nommée Marie-Madeleine Cabanel, femme Duport, pour y perquisitionner dans ses papiers et autres effets, afin de découvrir s'il n'y aurait pas quelque conspiration contre notre sainte République, laquelle est suspecte comme ayant un fils émigré qui a été député à l'Assemblée constituante, ladite perquisition a amené la découverte de quatre lettres venant de son fils émigré, d'une bourse contenant 200 jetons fleurdelysés, et du *Journal de l'Ami du Peuple*, qui donne des renseignements sur le ci-devant Duport.

24 frimaire an II.

Original, signé de la femme Cabanel-Duport, de Groslaire et Fournier, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1215. — Mémoire de François-Mathieu Duport, âgé de 76 ans, infirme, demeurant rue Saint-Louis-au-Marais, n° 79, au Comité de sûreté générale, exposant que le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité a cru devoir, par mesure de sûreté générale, le faire incarcérer à la Force, le 23 novembre dernier (vieux style), et déclarant pour sa justification que depuis la Révolution il a tout fait pour le maintien de la Liberté et de l'Égalité, notamment par ses dons volontaires, qu'il paye tous les mois 400 livres pour la Vendée, qu'il vient de verser 24,500 livres pour l'emprunt volontaire, qu'indépendamment de son don patriotique, il a acquitté ses contributions de 1791, 1792, et donné un acompte sur celles de 1793, que depuis 12 ans il est séparé de son fils, député à l'Assemblée constituante, et que loin de partager ses coupables erreurs, il n'en fut informé que par l'opinion publique, que son fils a quitté la France depuis le mois de septembre de l'année précédente, et ne lui a jamais fait passer, ni directement, ni indirectement, le moindre secours, ajoutant qu'en ce qui le concerne, il n'a jamais signé aucune pétition, ni fait partie d'aucun club ou société anti-civique, demandant, eu égard à son grand âge et à ses infirmités, étant attaqué d'une hernie qui le met souvent aux portes de la mort, sa mise en liberté, et sollicitant la même faveur pour sa femme, âgée de 54 ans, malade depuis plusieurs années de la poitrine et ne se soutenant qu'à force de soins, en vivant dans sa maison de campagne de Créteil, laquelle vient d'être arrêtée et conduite à la Petite-Force, ce qui, dans le délabrement de sa santé, attendu qu'elle n'a que le souffle, hâtera certainement sa fin.

24 frimaire an II.

Original non signé, en double exemplaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1216. — Extrait du registre d'écrou de la Petite-Force, portant que la citoyenne Marie-Madeleine Cabanis, dite Cabanel, femme Duport, âgée de 56 ans, native de Paris, sans état, demeurant rue ci-devant Saint-Louis, n° 79, arrêtée comme très

suspecte et très aristocrate, a été amenée, le 24 frimaire dernier, par le citoyen Dauvergne, sergent, en vertu d'une ordonnance des membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, extrait délivré le

1<sup>er</sup> nivôse an II.

Extrait, signé de la veuve Héanere, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1217. — Procuration notariée de François-Mathieu Duport, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Louis, actuellement détenu à la Force, à Pierre-François Lebeau, citoyen de Paris, y demeurant, rue Saint-Louis, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés sur ses effets et d'en retirer les titres concernant une créance de 50,000 livres sur le citoyen Velliat et tous autres titres quelconques, en vue du remboursement de ladite créance, de remettre en outre à tous payeurs de rentes ou à la Trésorerie nationale tous contrats et titres de rente et effets appartenant audit Duport et à lui dus par la Nation.

3 nivôse an II.

Copie, signée de Godefroy et Morin, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1218. — Procès-verbal de transport de Henri Thiboust, membre du Comité révolutionnaire, et d'Antoine Jabel, juge de paix de la section de l'Indivisibilité, en vertu de la réquisition faite par Pierre-François Lebeau, fondé de procuration de François-Mathieu Duport, demeurant rue Saint-Louis, n° 79, actuellement détenu à la Force, à l'effet de procéder à la reconnaissance et levée des scellés pour en extraire les contrats et autres papiers sujets à l'emprunt forcé ainsi qu'à l'inscription au Grand Livre, et en conséquence des recherches faites dans une chambre donnant sur le jardin, remise de trois contrats de rente audit Lebeau avec un autre contrat de 120 livres de rente, et réapposition des scellés.

6 nivôse an II.

Original, signé de Thiboust, Jabel et Lebeau, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

1219. — Certificat du citoyen Richelot, commis de la maison d'arrêt de la Force, attestant que les citoyens Sahuguet d'Espa-

gnac et Duport ont été écroués, le premier le 8 nivôse, le second le 13 nivôse, comme prévenus de conspiration contre la sûreté de la République, par le Comité de surveillance de la section de Bondy.

14 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., W 349, n° 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 69.

1220. — Tableau dressé par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité, relativement à François-Mathieu Duport, ci-devant conseiller de Grand Chambre au ci-devant Parlement de Paris et depuis sans qualité, demeurant rue ci-devant Louis, n° 79, âgé de 75 ans, ayant un fils de 35 ans émigré, détenu à la maison de santé, rue Saint-Maur, depuis le 3 frimaire an II, par ordre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, en vertu de la loi du 17 septembre 1793, comme noble, père d'émigré et suspect, possédant avant la Révolution 40 à 45,000 livres de revenu et depuis 39,738 livres, en relations avec son fils, ex-Constituant, jusqu'à son émigration et depuis, attendu qu'il a été trouvé chez sa femme des lettres, sans date et sans timbre, qu'elle a déclaré venir de son fils qui était en Angleterre avec tous les gens de sa classe, tels que le curé et le maire de Créteil, destitués et détenus; en ce qui concerne son caractère et ses opinions politiques, on peut juger du caractère et des opinions d'un ci-devant conseiller de Grand Chambre au Parlement de Paris, père d'émigré, ne s'étant jamais montré dans les assemblées du peuple et montrant une aversion sans égale pour l'habit de garde national.

Sans date (ventôse an II).

Imprimé rempli, signé de Lainé, Groslaire, Fournier, Claudel, Bennetier, Hivert, Bodson, Viard, Balny, Thiboust, Haudbourg, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

Dans la première colonne a été inscrite cette mention : guillotiné.

1221. — Tableau dressé par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité concernant Marie-Madeleine Cabanel, femme de Duport, ci-devant conseiller de la ci-devant Grand Chambre, domiciliée rue ci-devant Saint-Louis, n° 79, âgée de

55 ans environ, détenue à la maison de santé de Saint-Maur, depuis le 22 frimaire, par ordre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, comme suspecte, en vertu de la loi du 10 septembre 1793, ayant un fils émigré et ex-Constituant, d'après une autorisation du Comité de surveillance du Département de Paris, attendu qu'elle était à Créteil, district du Bourgade-l'Egalité, vivant en communauté de biens avec son mari, et qu'il a été trouvé chez elle, lors de son arrestation, des lettres sans date ni signature, qu'elle a déclaré venir de son fils en Angleterre.

Ventôse an II.

Imprimé rempli, signé de Lainé, Groslaire, Fournier, Claudel, Bennetier, Hivert, Bodson, Viard, Balny, Thiboust, Haudbourg, A. N., F<sup>7</sup> 4694.

Dans la première colonne a été inscrite cette mention : Morte depuis sa détention.

1222. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par François-Mathieu Duport, âgé de 76 ans, né à Paris, y demeurant rue Saint-Louis-au-Marais, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, auquel il est demandé s'il n'a pas signé des protestations contre-révolutionnaires, a répondu qu'il reconnaît ses signatures au bas des protestations des 5 novembre 1789 et 14 octobre 1790, à lui représentées, ajoutant qu'il ne les a point signées dans des intentions contre-révolutionnaires, mais en pure forme, à lui demandé s'il a un défenseur officieux, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office le citoyen Gaillard La Ferrière.

29 germinal an II.

Original, signé de Duport, E. Masson, A.-Q. Fouquier et Legris, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 4.

7. ROLLAND (Barthélemy-Gabriel), président aux Requêtes du Palais.

1223. — Lettre du président Rolland à M. Le Peletier-Rosambo, déclarant que son gendre, instruit de ce qui s'est passé le 14 octobre dernier, lui a envoyé sa protestation qu'il désire être réunie aux autres pièces et que lui-même adresse au président Rosambo, comme marque de la confiance, de l'estime et de la profonde vénération

qui lui est due, annonçant qu'il repart pour son lieu de résidence et le priant de lui accuser réception de son envoi.

29 novembre 1790.

Autographe signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 58.

A cette lettre est jointe la protestation du conseiller Ferrand, en date du 14 novembre 1790, et son adhésion à l'acte de la Chambre des vacations, avec engagement de consacrer ses forces, sa fortune et sa vie à la défense des principes qu'il contient.

1224. — Procès-verbal de transport de membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assistés du maire et des officiers municipaux de la commune d'Erceville (département du Loiret), au château de Chambaudouin, résidence de Barthélemy-Gabriel Rolland, ci-devant président aux Requêtes du Palais, âgé de 63 ans révolus, auquel il est demandé s'il n'a jamais entretenu de correspondance avec les pays étrangers, a répondu avoir reçu une lettre de l'Académie de Mannheim, dont il est membre, du 1<sup>er</sup> janvier 1793, a déclaré n'avoir jamais signé d'arrêtés depuis les feuilles d'audience des Requêtes du Palais de 1790; il lui est encore demandé s'il n'avait rien de caché ni d'enfoui, a répondu négativement, s'il connaissait le citoyen Ferrand, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, a répondu le connaître parce qu'il était son gendre, qu'il y avait plus de 4 ans que celui-ci était parti de Chambaudouin et que depuis ce temps il ne l'avait vu ni à Paris, ni en ce lieu, et qu'il ignorait s'il était rentré en France depuis ce moment. Il lui est également demandé s'il connaissait le citoyen Camus de la Guibourgère, a répondu que depuis qu'il avait diné avec lui chez le président Rosambo durant la Chambre des vacations finie en octobre 1790, il ne l'avait vu ni chez lui ni chez ledit de la Guibourgère, que d'ailleurs il n'était pas en relations avec lui et ne le voyait que comme membre du même corps. Sur la demande faite au président Rolland d'indiquer la quantité de son argenterie, a déclaré avoir 24 cuillères, 6 cuillères à ragoût et 2 cuillères à soupe, bien lésarmoriées. Après perquisition faite dans la maison de Chambaudouin, les commis-

saires n'ont rien trouvé de contraire aux lois et ont procédé à l'apposition des scellés sur la bibliothèque, sur le salon d'été, sur celui d'hiver, sur la chambre du billard et sur la tribune de la chapelle. A la suite de ces opérations, les mêmes commissaires décident que le citoyen Rolland sera conduit dans une maison d'arrêt à Paris, que la citoyenne Françoise-Marie Blondeau, sa femme, le citoyen Amable-Pierre-Thomas de Bérulle, la citoyenne Catherine-Marie Rolland, sa femme, et la citoyenne N. de Bérulle, femme du citoyen Chambly de Bezouville, demeureront en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

6 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 47.

1225. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assistés de Jean-Charles Brocheton, membre du Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale du 27 frimaire, avec le citoyen Rolland, père, en sa maison, rue Montmartre, n° 99 et 108, lesquels ont procédé à l'examen d'un secrétaire, où il ne s'est rien trouvé, et d'une armoire haute et basse, à côté de la cheminée de son cabinet, contenant quantité de cartons remplis de papiers, qui ont été transportés dans un petit cabinet et mis sous scellés, en laissant à la citoyenne Rolland, belle-fille du président, la jouissance de trois pièces dont l'entrée est par le cabinet de ladite dame, les scellés étant remis à la garde de Jean David, domestique de la citoyenne Claudine-Catherine-Marie Rolland, femme divorcée du citoyen d'Obsonville.

8 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 47.

1226. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Barthélemy-Gabriel Rolland, âgé de 63 ans, président aux Requêtes du Palais, demeurant à Chambaudouin, département du Loiret, auquel est présenté un écrit commençant par ces mots :

*Nous soussignés, officiers des Requêtes, et finissant par ceux-ci : mil sept cent quatre-vingt-dix, à l'effet de déclarer si le seing du président Rolland est de son écriture, à la suite duquel sont les signatures de Oursin, de Barrême et Rouhette. A répondu que l'écrit qu'on lui présente, contresigné ne varietur par lui, est de sa main et que sa signature est au bas. Il lui est présenté un autre écrit commençant par ces mots : Mon genre, M. le président, et finissant par ceux-ci : très humble serviteur. Signé : le président Rolland, et il lui est demandé si le corps de l'écrit et la signature étaient de lui, a répondu affirmativement, il lui est également demandé quel était le nom de son genre, a répondu qu'il s'appelait Ferrand. Il lui est encore demandé de quelle écriture était la copie de la première pièce à lui présentée, a répondu qu'il la croit de M. Oursin, sans pouvoir l'affirmer. Sur la question à lui posée où est son genre et depuis combien de temps il l'a vu, a répondu l'ignorer, et qu'il l'a quitté dans sa terre en septembre 1789. Il lui est demandé s'il a un conseil, il a déclaré choisir le citoyen Chauveau de la Garde.*

29 germinal an II.

Original, signé de Rolland, Foucault et Josse, commis-greffier, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 8.

#### 8. DUPUIS DE MARCÉ (Charles-Jean-Pierre), conseiller de la Grand Chambre au Parlement de Paris.

1227. — Lettre de l'archevêque de Bordeaux à M. Dupuis de Marcé, lui faisant connaître qu'il a rendu un compte fidèle au Roi des travaux extraordinaires auxquels il s'est livré, ainsi que les magistrats de la Chambre des vacations, et de toutes les difficultés qu'il a eu à surmonter, l'engageant, au nom du Roi, à continuer encore ce service public aussi longtemps que les circonstances l'exigeront, observant que, d'ailleurs, ledit de Marcé s'y est porté de lui-même, et cette détermination spontanée est un nouveau témoignage de son zèle pour le bien public et une preuve touchante de son attachement pour Sa Majesté, qui y a été extrêmement sensible et

l'a chargé de le lui témoigner, ainsi qu'aux magistrats, ses collègues.

13 septembre 1790.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4695.

A cette lettre se trouve joint un relevé des arrêts rendus, tant en matière civile qu'en matière criminelle, par la Chambre des vacations du Parlement de Paris depuis le 7 septembre 1789 jusqu'au 14 octobre 1790, arrêts qui sont au nombre de 20,445 pour le civil et de 1,575 pour le criminel.

1228. — Procès-verbal de transport du citoyen Thomas, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, assisté du citoyen Collet, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, et des citoyens Lanoy et Léger, commissaires du Comité de la section de la Réunion, rue Michel-Le Peletier, ci-devant Michel-Le Comte, n° 14, au domicile du citoyen Dupuis de Marcé, ci-devant conseiller de Grand Chambre au Parlement, dans un appartement au rez-de-chaussée donnant sur le jardin, auquel il est demandé s'il n'avait rien de caché ni d'enfoui, et s'il n'avait point de correspondance préjudiciable aux intérêts de la République, il a répondu négativement ; après qu'il a été procédé à l'apposition des scellés, le citoyen Dupuis de Marcé a été conduit par le citoyen Thomas à la maison d'arrêt du Luxembourg, où il a été écroué le même jour, les commissaires ont trouvé chez lui un fusil à deux coups et une épée dont ils se sont emparés.

29 frimaire an II.

Original, signé des commissaires ; copie conforme, et original, signé de Benoit, concierge du Luxembourg (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4695 ; W 349, n° 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 62.

1229. — Interrogatoire subi au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion par le citoyen Louis Bourgeaux, âgé de 72 ans, homme de confiance, depuis 40 ans, chez le citoyen Dupuis de Marcé, rue Michel-Le Peletier, n° 229, auquel il est demandé s'il a connaissance des fréquentations de son maître et des noms des personnes qu'il fréquentait, a répondu que dans le temps où son maître était au Parlement, il fréquentait les conseillers et présidents, mais que depuis la suppression

du Parlement, il ne voyait plus que sa famille et un citoyen nommé Guibeville, président honoraire au Parlement, demeurant rue Taitbout, il est demandé encore audit Bourgeois les noms et demeures des membres de la famille dudit Dupuis, il a répondu avoir connaissance d'un de ses neveux, nommé Bouthilier, chevalier de Saint-Louis, demeurant rue des Fossés-Montmartre, d'un autre, mari d'une nièce, le citoyen Cordouin, ancien militaire, habitant à Montebize, près La Ferté-sous-Jouarre, d'un troisième, le citoyen Blangé, ci-devant lieutenant général, maréchal de camp, émigré, ainsi que sa femme.

29 frimaire an II.

Original, signé de Bourgeois, A. N., F<sup>7</sup> 4695.

1230. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, avec le citoyen Dupuis de Marcé, extrait à cet effet de la maison d'arrêt, en son domicile, rue Michel-Le Peletier, n° 229, de levée des scellés et de perquisition dans les secrétaires, bureaux, commode et table, où il ne s'est rien trouvé qui ait rapport aux malveillants, ni de contraire au bien public et au patriotisme, après avoir laissé l'appartement libre, les commissaires ont réintégré ledit Dupuis de Marcé dans la maison d'arrêt.

6, 7 nivôse an II.

Original, signé de Dupuis et de quatre commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4695.

1231. — Pétition du citoyen Dupuis, demeurant rue Michel-Le Peletier, section de la Réunion, à la Convention nationale, exposant qu'il a été arrêté, le jeudi 29 frimaire, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, sur une dénonciation de la section de Bondy, que les scellés ont été apposés sur ses papiers et effets, et qu'il a été conduit dans la maison du Luxembourg, en exécution d'un ordre de l'administration de Police, que les scellés ont été levés les 5 et 6 nivôse, et qu'il ne s'est trouvé sous ces scellés aucune pièce suspecte et proscrite par la loi, déclarant qu'il s'est toujours conduit en bon patriote, qui s'est toujours conformé à la loi, et qu'il espère que le Comité de sûreté générale

voudra bien lui rendre justice et ordonner sa mise en liberté, aux offres qu'il fait de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis et de donner pour cautions deux citoyens connus de sa section.

(25 nivôse an II.)

Original, signé de Dupuis, A. N., F<sup>7</sup> 4695.  
Renvoi au Comité de sûreté générale, 25 nivôse an II de la République. Signé : Monmayou.

1232. — Tableau dressé par le Comité de surveillance de la section de la Réunion, touchant le citoyen Dupuis de Marcé, ci-devant conseiller au ci-devant Parlement de Paris, demeurant rue Michel-Le Peletier, n° 229, célibataire, âgé de 68 ans, détenu au Luxembourg depuis le 29 frimaire, en vertu d'une réquisition du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, par ordre du Comité de sûreté générale, possédant dix mille livres de revenu, en relations avant la Révolution avec des ci-devant conseillers au ci-devant Parlement, ses confrères, et depuis avec sa famille et un citoyen nommé Guibeville, ci-devant président au ci-devant Parlement, demeurant rue Taitbout; quant à son caractère et ses opinions politiques, ledit citoyen Dupuis de Marcé étant un homme très concentré, on n'a rien pu savoir à ce sujet.

(Ventôse an II.)

Imprimé rempli avec signatures des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4695.

1233. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, par Charles-Jean-Pierre Dupuis de Marcé, âgé de 69 ans passés, ci-devant conseiller de Grand Chambre au ci-devant Parlement, natif de Paris, demeurant rue Michel-Le Comte, n° 213, maison du citoyen Vaudé, banquier, auquel est présenté un écrit commençant par ces mots : *La Chambre des vacations*, et finissant par ceux-ci : *mil sept cent quatre-vingt-neuf*, au bas duquel écrit se trouvent plusieurs signatures, notamment celle de Dupuis, il lui est demandé si c'est son véritable seing, a répondu que c'était sa signature, il lui est demandé s'il sait par qui cet écrit a été écrit et rédigé, a répondu qu'il l'ignore, il lui est demandé s'il a un conseil, a répondu avoir choisi le

citoyen La Fleutrie. Il lui est ensuite présenté un autre écrit commençant par ces mots : *Les soussignés*, et finissant par ceux-ci : 1790, et il lui est demandé s'il reconnaît sa signature placée au bas, a répondu que c'est sa signature.

29 germinal an II.

Original, signé de Dupuis, Foucault et R. Josse, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 8.

9. FAGNIER DE MARDEUIL (Léonard-Louis), conseiller au Parlement de Paris.

1234. — Procès-verbal de transport, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, de Sulpice Chevallier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, et de Jean-Baptiste Bolard, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, assistés de quatre membres du Comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, rue de la Fraternité, n° 54, au domicile de Léonard-Louis Fagnier de Mardeuil, et apposition des scellés dans un appartement, au premier étage sur le derrière, donnant sur la cour, scellés dont la garde est confiée aux citoyens Pierre Lauddez et Louis Bidet, homme de confiance dudit Mardeuil, lequel est constitué prisonnier en la maison d'arrêt du Luxembourg.

28 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4702.  
Copie conforme, W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 45.

1235. — Etat des armes provenant du citoyen de Mardeuil, se trouvant entre les mains du Comité de surveillance de la section de la Fraternité, savoir un fusil, non de calibre, une paire de pistolets avec étui, deux sabres, dont un avec un ceinturon noir, une épée et un bambou à deux lames.

28 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4702.

1236. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Léonard-Louis Fagnier-Mardeuil, âgé de 59 ans et demi, ci-devant conseiller au Parlement de Paris et pro-

cureur du ci-devant Roi au Bureau des finances et Chambre du Domaine de Champagne et Brie, natif de Châlons-sur-Marne, demeurant à Paris, rue de la Fraternité, n° 54, auquel sont présentés deux écrits, au bas desquels se trouve sa signature, l'un de ces écrits commence par ces mots : *La Chambre des vacations*, et finissant par ceux-ci : 1789, et l'autre commençant par ces mots : *Les soussignés*, et finissant par ceux-ci : 1790, il a répondu reconnaître sa signature et a ajouté que le 1<sup>er</sup> écrit lui avait été caché depuis le 3 novembre 1789 et qu'il ne les a signés tous deux que le 14 octobre 1790. A lui demandé s'il a un conseil, a répondu choisir le citoyen Chauveau-Lagarde.

29 germinal an II.

Original, signé de Fagnier-Mardeuil, Foucault et R. Josse. A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 8.

10. FRÉDY (Henri-Louis), conseiller de la Grand Chambre au Parlement de Paris.

1237. — Procès-verbal de transport de membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, en compagnie des citoyens Bodson et Viard, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue Saint-François, n° 2, au domicile du citoyen Frédy, lequel, après apposition des scellés sur la porte principale de son appartement au premier, qui est celle de son cabinet, est sommé, au nom de la loi, de suivre les commissaires, et est conduit à la Force par le citoyen Haubourg, caporal de la garde nationale, avec extrait du registre d'écrou.

28 frimaire an II.

Original signé, et copies conformes (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4712; W 349, n° 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 68.

1238. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité touchant Henry-Louis Frédy, avant la Révolution conseiller de Grand Chambre du ci-devant Parlement de Paris et depuis sans qualité, âgé de 73 ans, demeurant rue François, n° 2, ayant trois enfants, deux garçons, un de 20 ans, un de

19 ans, tous deux dans la réquisition, une fille mariée, âgée de 30 ans, à Saint-Leu près Chantilly, détenue à Saint-Lazare, arrêté le 28 frimaire, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, par le Comité révolutionnaire de la section de Bondy, on ne sait pour quel motif, mais l'on présume que c'est d'après des papiers qui ont été trouvés dans des commodités par le Comité de la section de Bondy, possesseur avant la Révolution de 35 à 40,000 livres de rente et depuis de 12,423 livres, en relations avec tous les ci-devant parlementaires et tous les ci-devant nobles, aristocrates et modérés de toute classe, et son beau-frère, l'abbé Philippe, aussi conseiller de Grand Chambre et abbé de Saint-Victor, royaliste, ledit Frédy, connu pour avoir un caractère et des opinions royalistes et ne s'étant jamais montré pour défendre les intérêts des Sans-culottes.

(Ventôse an II).

Original, signé des citoyens Lainé, Gros-laire, Hivert, Fournier, Bodson, Claudel, Bennetier, Viard, Balny, Thiboust, Haudbourg (en double exemplaire), A. N., F<sup>7</sup> 4712.

Au bas de la première colonne se trouve la mention : guillotiné.

1239. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité touchant Geneviève Philippe, femme de Frédy, conseiller de Grand Chambre au ci-devant Parlement de Paris, demeurant rue Neuve-François, n° 431, âgée de 59 ans, ayant trois enfants, deux garçons, un de 20 ans et un de 19 ans, tous deux dans la première réquisition, la fille, âgée de 30 ans, mariée à Saint-Leu près Chantilly, détenue à Saint-Lazare, depuis le 15 ventôse an II, par ordre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, en vertu de la loi du 17 septembre 1793, comme suspecte, étant noble et aristocrate, ayant le même revenu que son mari, vivant ensemble, ayant les mêmes relations et liaisons que son mari, qui est guillotiné, mêmes opinions et même caractère que son mari, et n'a jamais aimé la Révolution.

(Ventôse an II).

Imprimé rempli, signé de Lainé, Gros-laire, Fournier, Claudel, Hivert, Bennetier, Thiboust, Balny, Bodson, Viard, Haudbourg, A. N., F<sup>7</sup> 4712.

1240. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, d'après les renseignements qui lui sont parvenus sur la femme du nommé Frédy, demeurant rue Neuve-François, n° 431, comme étant ci-devant noble, femme de conseiller de Grand Chambre et ayant son mari en arrestation comme suspect, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, comme compris dans une trame découverte par le Comité révolutionnaire de la section de Bondy, décidant que ladite femme Frédy sera, en vertu de la loi du 17 septembre dernier, mise en état d'arrestation et conduite à la Force, et chargeant les citoyens Bennetier et Bodson d'apposer les scellés chez elle, avec procès-verbal d'apposition des scellés.

15 ventôse an II.

Copies conformes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4712.

1241. — Pétition d'Armand-François-Joseph Frédy, sergent de la 3<sup>e</sup> compagnie du bataillon de Senlis, en garnison à Blois, au Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, exposant qu'il est venu à Paris en congé, avec passeport de la commune de Blois, pour amener son frère Louis-Charles-Stanislas Frédy, soldat dans la même compagnie, atteint d'une fièvre chaude qui a dégénéré en folie, pour recevoir les secours dont il a besoin, qui ne peuvent lui être donnés qu'à l'Hospice d'Humanité, qu'en arrivant à la maison paternelle, il a eu la douleur d'apprendre la détention de ses parents à Saint-Lazare, sollicitant la levée des scellés pour prendre les clefs de sa chambre, son linge et les hardes nécessaires pour son séjour à Paris, et exprimant le vœu d'obtenir la permission d'entrer à Saint-Lazare pour embrasser ses parents et déplorer avec eux le sort de son malheureux frère, faveur qui augmenterait le courage dont il est animé pour la défense de la République.

20 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4712.

Reçu le 28 ventôse.

1242. — Pétition d'Armand-François-Joseph Frédy, sergent volontaire du bataillon de Senlis, au Comité de sûreté générale.

rale, exposant qu'ayant obtenu une permission de 15 jours pour conduire à l'Hôtel-Dieu de Paris son frère, volontaire au même bataillon, atteint de fièvre bilieuse, qui a dégénéré en folie à la suite d'une détention injuste de 3 semaines, il s'est présenté à la maison de son père et a été très surpris de n'y trouver personne et d'apprendre que ses père et mère se trouvaient en état d'arrestation à Saint-Lazare, comme suspects, d'autant qu'il est intimement convaincu du patriotisme de ses père et mère, lesquels, même avant la Révolution, manifestaient hautement leurs opinions contre la tyrannie des grands, et qui depuis n'ont cessé d'exciter leurs enfants à défendre la patrie, déclarant qu'on ne peut considérer comme suspect son père, quand, au moment du départ de ses fils, il leur dit que si jamais l'un d'eux était assez lâche pour commettre une faiblesse qui pût être contraire aux sentiments d'un bon républicain, il n'aurait jamais besoin de reparaitre à ses yeux, demandant non la liberté de ses père et mère, mais s'en rapportant à la justice du Comité pour jeter un coup d'œil de revision sur les pièces concernant leur arrestation, de plus sollicitant la levée des scellés dans la maison de son père, afin de pouvoir se changer.

29 ventôse an II.

Original non signé, A. N., F<sup>o</sup> 4712.

1243. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité au Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Frédy a été arrêté non par le Comité de cette section, mais par celui de la section de Bondy, à la suite d'une trame qu'il a découverte, que sa femme a été arrêtée par mesure de sûreté, comme noble et femme d'un conseiller de la Grand Chambre au Parlement de Paris, et parce qu'elle paraît avoir quelques relations avec les émigrés, étant de la classe de tous les ci-devant.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4774<sup>18</sup>.

1244. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Henry-Louis Frédy, dans

sa soixante-quatorzième année, demeurant rue François, n<sup>o</sup> 431, section de l'Indivisibilité, auquel sont présentés deux écrits, le premier commençant par ces mots : *La Chambre des vacations*, et finissant par ceux-ci : *mil sept cent quatre-vingt neuf*, le second commençant par ces mots : *Les soussignés*, et finissant par ceux-ci : *mil sept cent quatre-vingt-dix*, au bas desquels est son seing, a déclaré reconnaître sa signature. Il lui est demandé s'il n'a point d'enfants émigrés, a répondu non et personne dans sa famille, qu'il a au contraire deux enfants au service de la patrie dans le bataillon de Senlis, s'étant trouvés à l'époque du recrutement chez la citoyenne L'Escalopier, leur sœur, à Saint-Leu-d'Esserent, près Chantilly. Il lui est demandé si la citoyenne L'Escalopier, sa fille, n'est point la femme de L'Escalopier, conseiller, a répondu que c'est son beau-frère et qu'il ne sait où est L'Escalopier, ci-devant conseiller, quant à son gendre, il est en arrestation chez lui avec un garde. Il lui est demandé s'il a un conseil, a répondu avoir choisi le citoyen La Fleutrie.

29 germinal an II.

Original, signé de H.-L. Frédy, Foucault et Josse, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 8.

1245. — Etat des sommes payées depuis la Révolution par les citoyen et citoyenne Frédy, pour la contribution patriotique, 2,400 livres, pour les frais de la guerre de la Vendée, 13 à 1,400 livres, pour l'emprunt volontaire, 4,000 livres, dont toutes les quittances sont sous les scellés, état, certifié par la citoyenne Frédy, détenue à Saint-Lazare.

21 fructidor an III.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4712.

Cet état est accompagné d'une déclaration pour la contribution patriotique faite par le citoyen Frédy, le 22 février 1790, et d'une quittance de 4,000 livres, versées pour l'emprunt volontaire, le 8 frimaire an II.

II. BOCHART DE SARON (Jean-Baptiste-Gaspard), premier président du Parlement de Paris.

1246. — Mémoire des officiers municipaux de Presles, à l'effet de se plaindre des insultes qu'ils reçoivent des domestiques de

M. de Saron, ancien premier président, qui réside dans la commune, lequel, avisé du fait, a répondu à plusieurs des officiers qui étaient venus l'en prévenir, que la liberté était en France et que chacun avait le droit de faire comme il voulait, ce qui leur a paru extraordinaire; d'après ce mémoire, l'un des domestiques de Saron, un certain Aubray, menace de tuer à coups de pistolet les citoyens de Presles qui parlent du curé et ne cesse de dire que M. de Saron a de l'argent, ainsi que son maître d'hôtel, pour soutenir le curé et pour préparer une contre-révolution; l'on assure que dans la maison du premier président il se fabrique des cartouches et que c'est son cocher qui les fait, de plus que M. de Saron a reçu sept cavaliers de maréchaussée chez lui et a mis leurs chevaux dans son écurie, et cela pour former une contre-révolution, ledit mémoire accompagné d'un extrait d'une lettre d'un nommé Talange, prenant le parti du curé contre la municipalité, lequel curé a dénoncé le maire au Club des Jacobins.

9, 10 avril 1791.

Copie conforme du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, du 29 pluviôse an II, A. N., F<sup>7</sup> 4604.

1247. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, accompagnés de Jean-Pierre Hocquereau, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, rue de l'Université, n° 930, au domicile de Jean-Baptiste-Gaspard Bochart-Saron, ancien président au ci-devant Parlement de Paris, lequel occupe un appartement au rez-de-chaussée, ayant vue sur la cour et le jardin, et apposition des scellés sur les pièces dont est composé cet appartement, entr'autres un cabinet de physique sur la cour, et la bibliothèque sur le jardin, opérations suivies de l'incarcération dudit Bochart de Saron à la Force, d'où il est extrait le 6 pluviôse et jours suivants, à l'effet de procéder à la recherche des papiers sous les scellés, qui n'a amené la découverte d'aucun objet suspect, sauf un étui en or armorié aux armes dudit Saron, un cachet en argent et un

autre en cornaline aux mêmes armes, une pièce en or à l'effigie de Louis XVI couronné, frappée en 1773 à l'occasion du sacre, une autre pièce en bronze à la même effigie, 212 jetons d'argent provenant de l'Académie des sciences, en partie aux armes de Nevers, tous lesquels objets ont été saisis et ledit Bochart réintégré à la Force.

28 frimaire, 6, 13 pluviôse an II.

Original, signé de Bochart-Saron, de Morel, secrétaire du Comité de sûreté générale, et des commissaires des sections de Bondy et de la Fontaine-de-Grenelle, A. N., F<sup>7</sup> 4604; copie, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 46.

A ce procès-verbal est annexé une copie de l'écrou de Bochart de Saron à la Force.

1248. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Morel à faire lever les scellés apposés chez le citoyen Bochart de Saron, à procéder à un examen scrupuleux de ses papiers en sa présence et celle de deux membres du Comité révolutionnaire de sa section, et ordonnant à cet effet de l'extraire de la maison d'arrêt où il est détenu, puis de l'y réintégrer, et d'apporter au Comité les papiers suspects.

2 pluviôse an II.

Original, signé de Dubarran, Lavicomterie, Elie Lacoste et Lebas, A. N., F<sup>7</sup> 4604.

1249. — Pétition du citoyen Bochart-Saron au Comité de sûreté générale, exposant qu'il est infirme, âgé de 64 ans, qu'il a été incarcéré, le 28 frimaire, à la Force, et que les scellés ont été apposés sur ses papiers et effets, ce qui le met dans le dénuement le plus absolu et le prive de tous secours, ainsi que ses enfants, dont l'un est à l'armée du Nord.

3 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4604.

En tête se trouve cette mention : 3 pluviôse. Le Comité a arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Signé : Vadier.

1250. — Déclaration de Jean Denis, président, André Renaud, membre du Comité de surveillance de la commune de Presles, et de Louis-Pierre Hude, procureur de la commune dudit lieu, reçue par le Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, dénonçant le ci-

toyen Saron, ci-devant président au Parlement de Paris, comme jouissant d'une fortune considérable, qui lui a servi à répandre de l'argent en quantité pour faire des prosélytes du despotisme dans la commune de Presles, où il a une maison de campagne, dans laquelle il a recueilli un nommé Gilot, ex-prémontré, individu très suspect, ainsi qu'un certain Benoit, ci-devant curé de Presles, qui sont l'objet d'un mandat d'arrêt, ajoutant que ces intrigants ont par leurs manœuvres trompé une grande partie des habitants, avec le concours de la municipalité de Beaumont, gangrenée d'aristocratie et composée de marchands et d'hommes de l'ancien régime, et ont même réussi à surprendre la religion du commandant de l'armée révolutionnaire, stationnée à Presles, et faisant connaître que le nommé Talange, ci-devant maître d'hôtel de Saren, va être expédié à la Conciergerie et qu'il l'aurait déjà été, si l'on ne guettait le curé Benoit, en relations avec Talange, mais qu'on n'a encore pu arrêter.

4 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4604.

1251. — Tableau rempli par le Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, touchant Jean-Baptiste-Gaspard Bochart-Saron, premier président du Parlement de Paris, âgé de 64 ans, demeurant rue de l'Université, n° 930, veuf et père de 5 enfants, l'ainé, âgé de 21 ans, est parti pour la réquisition, et les 4 autres se trouvent dans la maison susdite, détenu à la Force depuis le 28 frimaire, par ordre du Comité de sûreté générale, comme suspect et accusé par la commune de Presles d'agitations contre les patriotes dans ce pays, possédant avant la Révolution 57,567 livres de rente, en relations avec des gens de sa caste et des nobles, on ne le croit pas patriote, mais au contraire désirant la contre-révolution.

6 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4604.

1252. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste-Gaspard Bochart-Saron, âgé de 64 ans, né à Paris, demeu-

rant rue de l'Université, président du Parlement, auquel il est demandé s'il n'a pas signé les arrêtés liberticides, notamment ceux de 1789 et 1790, ou s'il n'en a pas eu connaissance, a répondu non et n'en avoir aucune connaissance, il lui est demandé s'il n'est pas venu à sa connaissance que l'on dût lui remettre des écrits de sa ci-devant compagnie, a répondu que c'est la première fois qu'il en a entendu parler, il lui est demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office Julienne.

30 germinal an II.

Original, signé de Bochart-Saron et de Foucault, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

12. DE GOURGUES (Armand-Guillaume-François), président à mortier au Parlement de Paris.

1253. — Certificat du maire et des officiers municipaux de Poissy, attestant que le citoyen Armand-Guillaume-François De Gourgues réside en cette ville depuis le 10 septembre 1792, sans aucune interruption, avec sa femme et ses quatre enfants, qu'il y vit de la manière la plus retirée et absolument en famille, sans jamais recevoir aucuns étrangers et seulement un petit nombre de citoyens de cette commune dont le civisme est reconnu, déclarant que pourtant le citoyen De Gourgues, son oncle, a fait deux voyages à Poissy et y a séjourné, la première fois, du 16 mars au 10 avril 1793, la seconde, du 30 avril au 31 mai, et qu'il s'est chaque fois présenté à la municipalité pour prévenir de son séjour et de son départ, que le citoyen De Gourgues, de Paris, pendant sa résidence à Poissy, a tenu une conduite à l'abri de tout reproche, que l'on n'a jamais aperçu de rassemblement à Poissy de nature à alarmer les patriotes, et que la surveillance de la municipalité n'aura pas été mise en défaut.

27 brumaire an II.

Copie conforme, certifiée par la citoyenne Pinon, veuve De Gourgues, A. N., F<sup>7</sup> 4665.

1254. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisi-

bilité concernant Armand-Guillaume-François De Gourgues, ex-président à mortier au ci-devant Parlement de Paris, depuis la Révolution sans état, habitant à Poissy, ayant un domicile à Paris, rue ci-devant Louis, n° 78, âgé de 57 ans, ayant quatre enfants, trois garçons, un de 15 ans, un autre de 14 et un de douze, et une fille de 17 ans, tous quatre à Poissy, chez leurs père et mère, détenu à la maison d'arrêt de la rue des Lions-Saint-Paul, dans l'arrondissement de la section de l' Arsenal, depuis le 15 nivôse, par ordre du Comité de sûreté générale; le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité déclare ignorer les motifs de son arrestation, mais il pense que c'est en vertu de la loi du 17 septembre 1793 (vieux style) comme ex-président à mortier au ci-devant Parlement de Paris et suspect, ayant de 80 à 100,000 livres de revenu, en relations avec Madame Pinon, sa belle-mère, et tous les parlementaires et autres, ayant quitté Paris 6 mois après la Révolution, pour aller à Aulnay dans une de ses ci-devant terres et de là s'établir à Poissy pour y tenir, avec d'autres aristocrates, tels que Madame Pinon, sa belle-mère, De Gourgues, son oncle, des conciliabules, pour ce qui est de ses opinions et de son caractère, on peut en juger d'après les personnes qu'il fréquentait, on n'en peut connaître davantage, attendu qu'il est sorti de Paris au commencement de la Révolution.

(Ventôse an II.)

Original, signé de Lainé, Gros-laire, Hivert, Fournier, Claudel, Bennetier, Bodson, Viard, Balny, Thiboust, Haubourg, A. N., F<sup>7</sup> 4665.

En bas de la première colonne se trouve la mention : guillotiné.

1255. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, par Armand-Guillaume-François De Gourgues, âgé de 57 ans, né à Paris, président au Parlement, demeurant à Poissy, auquel il est demandé s'il a signé des protestations en 1789 et 1790, a répondu négativement, il lui est demandé s'il n'a pas entretenu de correspondances avec les émigrés, a répondu n'avoir entretenu aucune correspondance, il lui est demandé s'il a connaissance des protestations ci-

dessus, a répondu négativement, il lui est demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, il lui est nommé d'office pour défenseur officieux le citoyen Duchâteau.

30 germinal an II.

Original, signé de De Gourgues, Foucault et Dumaget, commis-greffier, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

1256. — Lettre du citoyen de Gourgues au citoyen Bouché, déclarant qu'il est de notoriété à Poissy que son neveu, pendant le temps qu'il y a passé, n'a jamais reçu aucun étranger chez lui et à plus forte raison qu'il n'y a jamais eu de rassemblement chez lui, que, lors des deux voyages que lui a faits à Poissy, l'un au mois d'avril de 15 à 18 jours, le second, moins long, au mois de juin, il n'a pas vu un seul étranger chez son neveu, qui était bien éloigné de les souffrir, ce qui est attesté par tous les habitants, qu'en ce qui le concerne, il n'a jamais été à aucune assemblée, à aucun club, ayant toujours vécu très retiré, qu'à chacun de ses départs de Paris, il a pris un laissez-passer de sa section et déclaré qu'il allait passer quelques jours à Poissy dans sa famille.

22 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4665.

13. LEFÈVRE D'ORMESSON (Anne-Louis-François-de-Paule), président au Parlement, commissaire aux monuments publics, bibliothécaire national.

1257. — Dénonciation du citoyen Latournelle, vétéran de Paris, accompagné de Louis-Silvain Lafosse, représentant de la section de 1792 contre le citoyen d'Ormesson de Noyseau, président à mortier, demeurant rue de Grenelle, au convent de Panthemont, et ayant un pied-à-terre chez sa sœur, la ci-devant comtesse d'Apremont, rue Saint-Guillaume, lequel s'est fait nommer de l'Assemblée constituante, où il a toujours siégé au côté droit, et comme président du Comité ecclésiastique, pour favoriser, avec son ami Lanjuinais, tous les gros décimateurs, comme

évêques, abbés de cour, moines, entr'autres ceux de Charenton, qui relevaient de lui à cause de sa terre de Noyseau; sur la fin de l'Assemblée constituante, il a signé une protestation tendant au rappel des Parlements en France et au soutien de la monarchie; au moment où fut décrété le brûlement des papiers nobiliaires et des monuments royaux, il a recélé plusieurs titres dans la Bibliothèque, dont il était alors le bibliothécaire, ce qui l'a fait destituer. Lorsque son cousin La Tournelle a révélé à l'Assemblée législative, le 24 mai 1792, l'existence au profit du Domaine d'une créance de plus d'un million sur l'Espagne, dans laquelle ledit La Tournelle et d'Ormesson étaient intéressés, chacun pour un septième, ledit d'Ormesson n'a jamais voulu s'associer à cette réclamation, par crainte de se brouiller avec la cour d'Espagne. Le même d'Ormesson, peu de temps après la mort de sa mère, a vendu toutes les terres qu'elle possédait en France, à l'exception d'un domaine valant à peu près 1,500 livres de rente, qu'il a conservé pour la chasse; ce même, jurisconsulte habile, sur les rangs pour le poste de ministre de la justice, se préparait à émigrer, en outre il ne veut point reconnaître la légalité du décret qui supprime toutes les substitutions, parce qu'il entend bénéficier de celle faite en sa faveur par la comtesse de La Tournelle, au détriment du citoyen La Tournelle, son fils unique, et fait depuis 3 mois une sourde opposition à la vente de la terre de Ligny, dans l'Yonne, que ledit La Tournelle cherche à vendre pour payer ses dettes.

1<sup>er</sup> octobre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1258. — Procès-verbal de transport du citoyen Louis-Silvain Lafosse, employé chez le citoyen Maillard, commissaire des Comités de sûreté générale et de salut public, chargé d'arrêter le citoyen d'Ormesson-Noyseau, avec deux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à la maison de Panthemont, rue de Grenelle, où ledit d'Ormesson ne s'est point trouvé, puis à son domicile, rue Saint-Guillaume, où ledit

Lefèvre d'Ormesson s'étant présenté, a exhibé son portefeuille, ne contenant rien contre l'ordre public, et a remis les clefs de son secrétaire, ne renfermant que des assignats, de même qu'une grande table à deux tiroirs, et, après l'apposition des sceux, ledit d'Ormesson, invité à suivre le commissaire de Maillard au Comité de sûreté générale, lui a représenté qu'ayant une plaie à la jambe, il ne pouvait s'y transporter à pied, sur quoi le commissaire a jugé à propos d'envoyer chercher une voiture pour qu'il puisse s'y rendre plus commodément.

1<sup>er</sup> octobre 1793.

Original, signé de Lefèvre d'Ormesson, Lafosse, Jannon et Curt, commissaires du Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1259. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen d'Ormesson, demeurant rue de Grenelle, Faubourg-Saint-Germain, sera mis en état d'arrestation à la Force comme suspect, et, considérant qu'il est très incommodé d'une blessure très grave qu'il a à la jambe, décidant en outre qu'il lui sera fourni un endroit commode, que l'humanité réclame, et que le citoyen Etienne Adrien, domestique dudit d'Ormesson, sera aussi conduit à la Force pour y rester avec son maître.

3 octobre 1793.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1260. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge des prisons de l'hôtel de la Force de laisser entrer le citoyen Léger, maître en chirurgie, pour voir le citoyen d'Ormesson et lui donner les secours dont il a besoin.

5 octobre 1793.

Copie conforme, signée de Blanchard, secrétaire-commis du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1261. — Certificat du citoyen Léger, maître en chirurgie, docteur en médecine, attestant que le citoyen Louis-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson a plusieurs plaies et cicatrices à la jambe gauche, qui a été cassée il y a environ 15 ans, et n'a pas été bien remise, qu'il a besoin des plus grands soins et ménagements, et d'habiter un

endroit sain où l'on puisse lui administrer les secours capables d'empêcher les progrès d'une maladie qui peut avoir les suites les plus fâcheuses.

5 octobre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1262. — Supplique du citoyen d'Ormesson au Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, exposant qu'arrêté il y a trois jours et transféré au Comité de sûreté générale, il a été conduit le 4 octobre à la Force, quoiqu'autorisé à retourner chez lui avec un garde, il ne voulut point profiter de la permission, parce qu'il était persuadé qu'il serait libre sous peu, déclarant qu'il a à la jambe un violent érysypèle, qui n'a pas été pansé depuis 4 jours, que le certificat de son chirurgien ci-joint permet de constater son triste état et le danger qu'il y aurait pour lui à rester plus longtemps privé des soins de l'art, et priant le Comité de lui faire obtenir l'autorisation de revenir chez lui, sous bonne et sûre garde, ou d'être transféré dans telle maison nationale de santé qu'il plaira au Comité d'indiquer, avec apostille du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, reconnaissant que les faits énoncés dans la requête du citoyen d'Ormesson sont exacts, que ce citoyen a rempli avec exactitude ses obligations civiques, et déclarant qu'il verrait avec plaisir que sa demande fût accueillie favorablement, n'ayant jamais reçu aucune dénonciation contre lui.

5 octobre 1793.

Original, signé de 5 commissaires du Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle et du commissaire de police Bonenfant, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1263. — Lettre adressée de l'infirmerie de la Force par M. d'Ormesson à Paris, membre du Comité de sûreté générale, exposant qu'il est hors d'état de se soutenir, que les douleurs de sa blessure exigent des soins continuels et peut-être une opération prochaine, l'os étant attaqué, ajoutant que sa présence chez lui est indispensable pour la levée des scellés afin de retirer les papiers que l'administration réclame, et priant d'accorder à un infirme

dont l'état empire chaque jour, la faveur d'être reconduit à son domicile sous la garde de deux braves Sans-culottes, le Comité révolutionnaire de sa section offrant de le faire garder et de répondre pour lui.

14 octobre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1264. — Requête adressée de l'infirmerie de la Force par le citoyen d'Ormesson au Comité de sûreté générale, exposant qu'à la suite de son transfèrement à la Force, l'inflammation de sa jambe a augmenté, qu'une ancienne plaie s'est rouverte près de la nouvelle, et que l'os est attaqué à la place même d'une fracture ancienne, que l'ordre de police de cette maison et le grand nombre des détenus ne lui permettant pas d'y recevoir les soins nécessaires, demandant son transfèrement à son domicile pour y être soigné, sous la garde de deux braves Sans-culottes choisis par sa section, qui peut attester sa conduite civique, et pour procéder à la levée des scellés et à l'inventaire en sa présence, priant enfin le Comité d'ordonner aux officiers de santé de la Force de faire au plus tôt un rapport sur sa situation dont ils sont témoins depuis 7 jours.

29 brumaire an II.

Original, signé de d'Ormesson, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1265. — Requête de M. d'Ormesson, commissaire aux monuments, au Comité de sûreté générale, exposant que la fièvre qui lui est survenue, jointe à un érysypèle sur sa blessure même, le met dans le plus grand danger depuis 24 heures, qu'il faut au plus vite lui appliquer des sangsues et lui faire vraisemblablement plusieurs saignées, qu'il ne pourrait suivre ce traitement à l'infirmerie de la Force, où il n'y a que 14 lits pour 22 malades, et demandant son transfèrement immédiat dans une des maisons d'arrêt dites de santé, pour le tirer du danger pressant où il se trouve.

22 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1266. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle aux administrateurs du Département

de Police, les avisant que les commissaires chargés de la visite des papiers du citoyen d'Ormesson, dans ses deux domiciles, l'ont trouvé dans un état si déplorable que, d'après le rapport des médecins et chirurgiens, il est à la veille d'avoir une jambe coupée et en outre souffre tellement d'hémorroïdes, qu'il se trouve mal à chaque instant, dans ce triste état, il demande de pouvoir rester chez lui en arrestation, sous la garde de deux Sans-culottes, et leur soumettant cette requête.

23 brumaire an II.

Copie conforme, signée de Godard, Laurent, Heussée et Cordas, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1267. — Lettre des administrateurs du Département de Police au Comité de sûreté générale, faisant connaître que le nommé d'Ormesson, dit de Noyseau, arrêté, il y a environ 6 semaines en vertu d'un ordre de Maillard, et conduit à la Force, a demandé la levée des scellés pour se procurer du linge et des vêtements, que d'après l'avis ci-joint du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, il se trouve dans un état de maladie grave, qu'en conséquence ils ont cru devoir accéder à sa demande et l'ont laissé en arrestation chez lui, sous la garde de deux Sans-culottes, établis à cet effet par les commissaires du Comité révolutionnaire de sa section, et priant le Comité de leur faire connaître son sentiment au sujet de la question, incertains qu'ils sont si c'est d'après son ordre que Maillard a opéré.

23 brumaire an II.

Original, signé de Godard, Laurent, Heussée et Cordas, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1268. — Lettre de G. Romme, président du Comité d'instruction publique, à ses collègues du Comité de sûreté générale, demandant, au nom de son Comité, le prompt examen des papiers de M. d'Ormesson, mis sous scellés, afin de retirer ceux qui peuvent regarder la Commission des monuments, dont il est membre, ou la bibliographie, dont il a longtemps partagé le travail et pour laquelle il a entretenu une correspondance très étendue avec tous les corps administratifs, comme

ces deux branches de travail sont sous l'inspection du Comité d'instruction publique, il fait appel au concours du Comité de sûreté générale pour lever cette entrave qui peut ralentir un travail utile.

28 brumaire an II.

Autographe, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

1269. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, portant qu'Aune-Louis-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, membre du ci-devant Parlement, a été compris dans l'arrêté du Comité de sûreté générale du 27 frimaire et écroué comme prévenu de conspiration contre la sûreté de la République, qu'il a été transféré chez lui, par ordre de l'administration de Police, comme se trouvant dans un état si déplorable qu'il était à la veille d'avoir une jambe coupée, qui présentait tous les symptômes de la gangrène, ce qui a été attesté par les médecins et chirurgiens, notamment par le citoyen Magendie, chirurgien de la section, depuis ce temps, il est détenu chez lui, sous la surveillance du Comité, et gardé par deux Sans-culottes, sa maladie étant toujours au même point.

15 nivôse an II.

Copie conforme, signée de Thomas, secrétaire du Comité, A. N., W 349, n° 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 25.

1270. — Procès-verbal de transport du citoyen Jannon, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, du 10 ventôse, apporté par le citoyen Chandellier, secrétaire dudit Comité, et Lucas, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, prescrivant de transférer le citoyen d'Ormesson dans une maison d'arrêt, au domicile dudit d'Ormesson, auquel a été signifié l'ordre en question, et d'apposition des scellés sur les principales portes de son appartement.

11 ventôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1271. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, concernant Aune-Fran-

çois Lefèvre d'Ormesson-Noyseau, président à mortier, ex-noble, demeurant rue Saint-Guillaume, n° 1137, âgé de 40 ans, ayant un enfant âgé de 11 ans, en arrestation dans la maison de Saint-Lazare depuis le 11 ventôse, par ordre du Comité de sûreté générale, jusqu'alors détenu chez lui, sous la sauvegarde de deux Sansculottes, par ordre du Comité révolutionnaire, possédant avant la Révolution plus de 60,000 livres de rente, ayant un revenu actuel de 10,000 livres, en relations avec des ci-devant nobles non suspects et des patriotes, philosophe, bon, grand travailleur et présumé patriote, au moins s'il n'aime pas la Révolution, il n'est pas contre.

6 germinal an II.

Original, signé de dix commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1272. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Anne-Louis-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, âgé de 42 ans, né à Paris, demeurant rue Saint-Guillaume, ci-devant président au Parlement, auquel il est demandé s'il a connaissance des arrêtés pris par la Chambre des vacations et s'il ne savait pas qu'ils dussent lui être soumis, a répondu qu'il n'a appris qu'à l'instant même leur existence par l'acte d'accusation qui vient de lui être remis, que jamais personne ne lui en avait parlé, ni ne lui avait dit qu'ils existassent, ni qu'ils dussent lui être remis à lui ni à personne. Il lui est demandé s'il a un conseil, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office le citoyen Chauveau-Lagarde pour défenseur officieux.

30 germinal an II.

Original, signé de L<sup>e</sup> Fèvre, Foucault et Dumanget, commis-greffier, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 6.

1273. — Pétition de la femme du président d'Ormesson au Comité de sûreté générale, exposant que, victime de l'ancien régime, elle n'a dû qu'à la Révolution et à ses bienfaits la liberté dont elle jouit, que cependant elle est depuis 15 jours

arrêtée par la section de la Fontaine-de-Grenelle, quoique n'ayant dans sa famille ni dans celle de son mari aucun parent émigré, que, depuis sa détention, sa santé se détruit, fait attesté par le rapport du citoyen Magendie, chirurgien, chargé de visiter les détenus, et par le citoyen Gastally, son médecin, qui a accompagné Magendie, et demandant à être transportée dans sa maison.

8 octobre 1793.

Original, signé de la femme d'Ormesson, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

Baillon (Anne-Louise-Reine-Jeanne), fille de M. Baillon, intendant de Lyon, avait épousé, le 17 mars 1791, le président d'Ormesson.

1274. — Lettre écrite de la prison des Anglaises, rue des Fossés-Saint-Victor, par la citoyenne Baillon, veuve d'Ormesson, au citoyen \*\*\* , membre du Comité de sûreté générale, exposant que ce n'est point la veuve, mais la victime du citoyen d'Ormesson, qui lui adresse un mémoire, dans lequel sont énumérées les persécutions qu'elle a eu à supporter pendant près de 10 ans, forcée à l'âge le plus tendre d'unir son sort à celui du citoyen d'Ormesson, pour obéir aux caprices d'une mère qui ne consulta que d'absurdes préjugés plutôt que les douces inclinations de la nature, priant de lire ce mémoire, ainsi que la copie de la lettre qui la retira en 1789 de dessous le poids d'une lettre de cachet, et faisant observer qu'on ne trouvera jamais de preuves plus authentiques des cruautés inouïes qu'exerçaient les ministres des tyrans contre des êtres faibles auxquels il semblerait que les lois dussent plus particulièrement offrir leur puissant appui.

30 floréal an II.

Original, signé de la femme Baillon, veuve d'Ormesson, A. N., F<sup>7</sup> 4679.

La lettre de Laurent de Villedeuil, ministre de la maison du Roi, au président d'Ormesson de Noyseau, en date du 2 juin 1789, lui annonce qu'en conformité du désir par lui exprimé de ne donner aucune suite à la lettre de cachet décernée en 1788 contre la dame de Noyseau, il l'autorise à faire connaître à cette dame qu'elle peut sans crainte aucune pour sa liberté venir demeurer en France, pourvu qu'elle fixe sa résidence dans un couvent, tant qu'elle ne sera pas réunie à son mari.

Copies (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

1275. — Mémoire de la citoyenne Baillon, femme d'Ormesson, au Comité de sûreté générale, exposant que depuis le commencement de son mariage jusqu'au moment où la loi de 1789 lui rendit sa liberté, elle ne cessa de parcourir tous les couvents et les maisons de force où il plut à son mari, tout-puissant sous le règne du despotisme, par son nom et sa qualité, de la faire enfermer, qu'en 1788, retenue dans une maison de force en vertu d'une lettre de cachet, elle eut le courage de franchir un 4<sup>e</sup> étage pour se soustraire par la fuite aux persécutions de son mari, et se réfugia en Angleterre, d'où elle ne revint que pour subir une nouvelle captivité, qu'elle ne peut attribuer qu'au nom de son mari, attendu que, hors de la caste des nobles par sa naissance, n'ayant aucun émigré dans sa famille, et ayant exactement rempli les devoirs d'une bonne citoyenne, elle doit être libre, déclarant que sa liberté contribuera à rétablir une santé perdue par ses malheurs, que son premier acte sera consacré à la rupture d'une alliance, à laquelle elle fut forcée par ses parents, et à faire prononcer son divorce, dont elle s'occupait, lorsque la liberté lui fut ravie, avec attestation du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, qui déclare pour la troisième fois que la citoyenne Baillon, femme d'Ormesson, n'a été mise en état d'arrestation que sur une dénonciation fautive, qui s'est trouvée sans fondement, et que les mesures de sûreté générale n'avaient pas permis de vérifier sur le moment.

30 floréal an II.

Copies conformes, certifiées par la veuve d'Ormesson, à la prison des Anglaises, les 27 et 30 floréal an II (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>.

14. MOLÉ DE CHAMPLATREUX (Edouard-François-Mathieu), président à mortier au Parlement de Paris.

1276. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle au Comité de sûreté générale, annonçant qu'en raison de l'état d'agonie de la citoyenne Champlâtreux-Molé, constaté par le chirurgien-major de la section,

le citoyen Champlâtreux, son mari, qui était détenu en vertu de la loi du 12 août dernier, vient d'être renvoyé chez lui avec deux Sans-culottes, mais qu'il sera réincarcéré à la première réquisition des autorités constituées.

22 vendémiaire an II.

Original, signé de 8 commissaires du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

1277. — Lettre écrite de la maison d'arrêt de la section de la Fontaine-de-Grenelle au Comité de sûreté générale par le citoyen Molé, qui expose qu'ayant été arrêté dans la nuit du 24 au 25 septembre dernier, avec sa femme, ils se trouvent détenus depuis 15 jours sans avoir été interrogés, que sa femme était déjà malade, mais qu'en raison de la gravité de son état, constatée par le chirurgien de la section, elle a été autorisée à rentrer chez elle, et il demande la faveur de rejoindre son épouse infortunée, afin de lui donner tous les soins qu'une union de 15 ans, cimentée par l'amitié la plus tendre, peut exiger, l'absence de son mari pouvant non seulement aggraver sa situation, mais même abrégier ses jours. Le même Molé déclare en outre qu'il se croyait plus que tout autre à l'abri d'une arrestation, d'après le décret rendu, le 16 juin dernier, par la Convention en faveur des prisonniers sortis de l'Abbaye lors des 2 et 3 septembre 1792, attendu que, conduit à l'Abbaye le 17 août, il y est resté jusqu'au 3 septembre, après-midi, quoiqu'il eût été jugé et reconnu innocent par la Commune, 3 jours avant le 2 septembre, malheureusement pour lui, le jugement qui l'innocentait est resté sous les scellés apposés sur les papiers de la Municipalité, ce qui n'empêche qu'il a été reconnu innocent par le peuple, et même la section de la Fontaine-de-Grenelle a bravé tous les périls pour venir le réclamer. Il fait en outre observer que, n'ayant point quitté Paris dès le commencement de la Révolution, il s'est acquitté de tous les devoirs d'un bon citoyen, en secourant les pauvres de sa section, et, tout récemment encore, lorsqu'il a appris que sa section, à l'exemple de plusieurs autres, allait lever une compagnie de cavalerie, en proposant

au Comité de surveillance d'équiper 2 cavaliers.

8 octobre 1793.

Original signé (en double) (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

1278. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, accompagnés de Jean-Pierre Houreau, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 233, en la maison du citoyen Champlâtreux, où ses gardiens ont conduit les commissaires dans son appartement au premier étage, au fond de la cour, dans lequel il n'a rien été trouvé de suspect, et apposition des scellés sur les portes des chambres qu'il occupe, qui communiquent avec l'appartement de la citoyenne Champlâtreux, laquelle, étant malade, est laissée libre dans son appartement, lesdits commissaires décident que le citoyen Champlâtreux sera conduit sur-le-champ, sous bonne et sûre garde, à la maison du Luxembourg, pour y être détenu comme suspect et y rester jusqu'à nouvel ordre.

28 frimaire an II (minuit).

Copie conforme, signée de Thomas, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 67.

1279. — Lettre du citoyen Molé au Comité de sûreté générale, exposant que, la veille à 8 heures du soir, deux commissaires de la section de Bondy, accompagnés d'un commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, se sont présentés chez lui, lui ont signifié l'ordre d'arrestation du Comité, et à minuit l'ont envoyé au Luxembourg, où le concierge de la prison a refusé de le recevoir, attendu que l'ordre ne portait que 3 signatures au lieu de 7, puis ont apposé les scellés partout, de plus, faisant remarquer que depuis 3 mois il se trouve en arrestation chez lui, où on n'a jamais découvert aucun papier suspect, n'ayant reçu personne, ni parents ni amis, uniquement occupé à donner ses soins à sa malheureuse épouse, qui est devenue impotente et presque mourante depuis 15 jours, demandant à genoux la grâce particulière de rester auprès de sa

femme agonisante et de trois enfants qui ont l'âme déchirée, déclarant en outre qu'il remplit avec la plus grande exactitude tous les devoirs d'un bon citoyen, que, depuis le commencement de la Révolution, il n'a entretenu de correspondance avec personne, n'a rien signé, ni dit de contraire aux principes de la Révolution.

9 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

1280. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle au Comité de sûreté générale, l'avisant qu'en vertu de son ordre, Champlâtreux-Molé, mis précédemment en état d'arrestation, a été conduit à la maison d'arrêt du Luxembourg, où le concierge n'a pas voulu le recevoir, attendu qu'il n'y avait pas les sept signatures réglementaires, et il a été ramené au poste de la réserve de la section, ledit Molé ayant prié le Comité révolutionnaire d'attendre le résultat de la lettre qu'il adresse au Comité de sûreté générale, l'état déplorable de son épouse, vraiment alarmant, a déterminé le susdit Comité à faire droit à sa demande.

29 frimaire an II.

Original, signé de Curt, président du Comité, et de six membres, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>33</sup>.

1281. — Mémoire du citoyen Molé-Champlâtreux au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir sa mise en liberté et d'être rendu à sa malheureuse épouse, atteinte depuis 3 mois d'une maladie cruelle qui peut d'un jour à l'autre faire descendre au tombeau la meilleure des mères, l'épouse la plus tendre, la providence des pauvres de son quartier et des campagnes où elle a des propriétés, retraçant, à l'appui de sa demande, le tableau de sa conduite depuis le 14 juillet 1789, il n'a cessé de donner des preuves de son attachement à la Révolution, en habillant des gardes nationaux, en distribuant de l'argent, en envoyant dans les campagnes des drapeaux tricolores et des armes, faisant connaître que, le 28 avril 1791, il a conduit sa femme aux eaux de Spa, qui lui étaient ordonnées par le médecin, et a vécu en pays étranger en bon Français, s'abstenant

d'aller à Coblenz ou Aix-la-Chapelle, où il y avait des rassemblements qu'il désapprouvait, a séjourné à Bruxelles et a fait un petit voyage en Hollande, puis rentra en France en novembre 1791, où depuis il s'est toujours comporté en bon citoyen, sans avoir jamais fréquenté la cour, pris part à aucune intrigue, entretenu de correspondance avec les pays étrangers, rappelant les dangers qu'il a courus le 2 septembre, où il a vu la mort fondre sur lui de toutes parts, mais où le peuple, toujours juste, même dans sa colère, a su reconnaître son innocence, que le 28 frimaire, il a été arraché des bras de sa malheureuse femme, presque mourante, et incarcéré au Luxembourg, que depuis les événements des 2 et 3 septembre, sa santé est délabrée, avec apostille du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, qui déclare n'être rien parvenu audit Comité contre ledit Molé, et tenir compte de l'attestation du citoyen Albert, officier de santé.

8 nivôse an II.

Original, signé de Molé et contresigné des commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

1282. — Attestation du citoyen Albert, officier de santé, accompagnant le mémoire à lui remis par le citoyen Molé et déclarant que les faits énoncés dans ce mémoire sont l'expression de la plus exacte vérité, et qu'il s'est toujours signalé par sa bienfaisance, dont de nombreux traits lui sont connus, ayant été souvent l'organe dont il s'est servi pour secourir les malheureux, en leur donnant tous les soins de sa profession et en leur apportant des secours de toute espèce, ce citoyen, ennemi de toute intrigue, s'est uniquement occupé de sa famille et des malheurs qui menaçaient la France, rempli de l'esprit, des mœurs et des vertus bienfaisantes d'un vrai républicain.

8 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

1283. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, concernant Edouard-

Mathieu Molé, président au ci-devant Parlement de Paris, âgé de 34 ans, marié, ayant 3 enfants, l'aîné, un garçon âgé de 13 ans, et deux filles, se trouvant avec leur mère, chez elle, vivant de son bien, possédant 50.000 livres de rente, et depuis la mort de son père, survenue il y a un an, cent et quelques mille livres de rente de plus, en relations avec sa famille et les gens de sa caste, présumé aristocrate, il a été à la première époque aux eaux de Spa, d'où il est rentré avant la loi des émigrés, et à la seconde époque à l'Abbaye, où il a été reconnu innocent par le souverain et reconduit chez lui par les membres de la section, d'après un arrêté du Comité civil.

6 germinal an II.

Original, signé de 10 commissaires du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4771<sup>24</sup>.

1284. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Edouard-François-Mathieu Molé, âgé de 34 ans, né à Paris, demeurant rue Saint-Dominique, section de la Fontaine-de-Grenelle, ci-devant président au Parlement, auquel il est demandé s'il a signé les arrêtés de 1789, 1790, et s'il en a eu connaissance, a répondu n'en avoir signé aucuns et n'en avoir eu aucune connaissance. Il lui est demandé s'il a un défenseur, a répondu qu'il prend le citoyen Chauveau-Lagarde.

30 germinal an II.

Original, signé de Molé, Foucault et Dumange, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

1285. — Lettre de la citoyenne veuve Molé-Champlâtreux au Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, l'informant qu'un représentant du peuple, accompagné de plusieurs commissaires, a visité la maison qu'elle habite, l'a trouvée propre à y former un établissement, et l'a invitée à l'évacuer promptement, demandant en conséquence l'autorisation de louer dans l'étendue de la section une chambre garnie pour s'y retirer avec ses enfants et ses gardiens, en exprimant le vœu d'avoir une réponse le plus tôt possible, en raison de l'état de maladie et d'infirmité dans lequel elle se trouve, avec

ses enfants, qui ont la fièvre depuis plusieurs jours, demande à laquelle accède le Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, en attendant les ordres du Comité de sûreté générale.

9 floréal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>23</sup>.

15. CAMUS DE LA GUIBOURGÈRE (Jean-Louis), conseiller de la Grand Chambre au Parlement de Paris.

1286. — Lettre de M. Camus de la Guibourgère à M<sup>me</sup> de Rosambo, la remerciant de l'intérêt qu'elle a bien voulu lui témoigner dans les circonstances où il se trouve, déclarant nourrir quelque espoir que tous les titres ne sont pas brûlés, les vassaux que l'on a rencontrés à Rennes ayant déclaré qu'ils brûleraient le château, s'il n'envoyait pas un acte de renonciation à ses droits, ajoutant que cet acte est parti et en mains sûres, mais que l'on n'en fera usage qu'à la dernière extrémité et que si une lettre destinée à apaiser les vassaux ne produit pas l'effet qu'on a le droit d'en attendre, demandant des nouvelles de M<sup>me</sup> de Châteaubriand, laquelle lui a donné un joli petit compatriote, qui se ressentira sans doute des heureux effets de la Révolution, sans avoir passé par les rudes épreuves qui la précèdent et qui l'accompagnent.

15 février 1790.

Autographe, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 5<sup>e</sup> partie, pièce 59.

1287. — Mémoire de Louis-Jean-Népomucène-Marie-François Camus de la Guibourgère, citoyen de la section de l'Homme-Armé, âgé de 46 ans, demeurant rue des Enfants-Rouges, n<sup>o</sup> 6, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il a été arrêté chez lui, dans la nuit du 8 au 9 septembre, et après apposition des scellés, conduit à sa section, puis transféré à la prison des Madelonnettes, qu'il ne s'explique pas sa détention, attendu qu'il a rempli ses devoirs de citoyen avec zèle et exactitude et acquitté régulièrement ses impositions, a payé une contribution patriotique bien supérieure au tiers de ses revenus, n'assiste à aucunes assemblées autres que celles de sa section, n'entretient nulle correspon-

dance, à part celle que ses affaires personnelles exigent, fait son service militaire avec l'exactitude que peuvent lui permettre ses forces, qui répondent mal à son zèle, a donné tous les secours qui lui ont été demandés, indépendamment des contributions particulières qu'il a offertes, comme le prouvent les quittances trouvées sous les scellés; sa conduite, où il a manifesté son attachement à la Révolution, doit le mettre hors de la classe des suspects, malgré sa naissance qui le place dans la caste des nobles, il a signé la Constitution, acheté la ferme de Saint-Marc, dépendant de l'abbaye de Redon, en Bretagne, il a porté à la liquidation les titres de sa charge de ci-devant conseiller au Parlement, on n'a rien trouvé de suspect sous ses scellés, tous ces titres justifient sa demande de mise en liberté pour se réunir à ses concitoyens, dont il n'a cessé de mériter la confiance et l'estime.

26 vendémiaire an II.

Minutes non signées (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4632.

A ce mémoire est joint un extrait des pièces fournies à l'appui (quittances diverses), 2 pièces.

1288. — Pétition de Jean-Louis-Népomucène Camus de la Guibourgère, détenu aux Madelonnettes depuis le 8 septembre dernier, déclarant que depuis 4 jours il est atteint d'une maladie sérieuse, qui peut non seulement lui être funeste, mais même à ceux qui habitent la même maison, et qu'il est d'une extrême importance de lui assigner une maison de santé, si son état permet qu'on le transporte, sinon demandant qu'on lui donne une garde et un appartement où l'on puisse faire du feu, et priant de mettre sa requête sous les yeux du Comité, qui fera passer ses ordres aux concierges des Madelonnettes.

15 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4632.

1289. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, constatant que deux de ses membres, les citoyens Chevallier et Lefèvre, ont été chargés d'extraire de la maison de santé du citoyen Bellhomme, rue de Charonne, le citoyen

Camus de la Guibourgère, qui s'y trouve détenu, pour le conduire, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, en date du 27 frimaire, à la maison de Saint-Lazare, ce qui a été exécuté, comme l'atteste l'extrait du registre d'écrou, délivré par Naudet, concierge de Saint-Lazare.

30 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4632.

1290. — Extrait de l'écrou de Jean-Louis-Népomucène-Marie-François Camus La Guibourgère, envoyé dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare par ordre du Comité de surveillance de la section de Bondy, et amené par le citoyen Lefèvre.

30 nivôse an II.

Copie conforme, signée de Thomas, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 59.

1291. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Louis-Jean-Népomucène-Marie-François Camus la Guibourgère, âgé de 46 ans, natif de Rennes, demeurant à Paris, rue des Enfants-Rouges, n<sup>o</sup> 6, conseiller de la ci-devant Grand Chambre au ci-devant Parlement, auquel sont présentés deux écrits, le premier, commençant par ces mots : *La Chambre des vacations*, et finissant par ceux-ci : 1789, le second, commençant par ces mots : *Les soussignés*, et finissant par ceux-ci : 1790, au bas desquels sont plusieurs signatures, notamment celle de Camus la Guibourgère, il lui est demandé s'il reconnaît son seing, a répondu le reconnaître pour le sien. Il lui est demandé s'il a des frères et sœurs et s'il sait où ils sont, a répondu avoir un frère marié et ignorer où il est, non plus que sa femme. Il lui est demandé s'il a un défenseur, a répondu choisir le citoyen Duchâteau pour défenseur officieux.

30 germinal an II.

Original, signé de Camus la Guibourgère, Foucault et Dumagnet, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

16. LENOIR (Michel-Etienne), conseiller de la première Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris.

1292. — Procès-verbal de transport de l'assesseur du juge de paix de la section

des Amis-de-la-Patrie, assisté d'un membre du Comité de surveillance, rue Sainte-Appoline, n<sup>o</sup> 26, au domicile présumé du citoyen Lenoir, père, ancien régisseur général de la Régie, à fin d'apposition des scellés en vertu de la loi du 3 juin 1793, et constatation qu'il n'y avait pas lieu de procéder à cette opération, ledit Lenoir ayant quitté au mois d'octobre l'appartement au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage qu'il occupait dans sa maison, pour se retirer au hameau de Villemilan, paroisse de Wis-sous, et l'avait loué au citoyen Chrétien-Louis Seinty, négociant.

8 juin 1793.

Expédition conforme, A. N., F<sup>7</sup> 477417.

1293. — Procès-verbal de transport des membres du Comité de surveillance de la section de Bondy, assistés de trois membres de celui de la section des Amis-de-la-Patrie, au domicile du citoyen Michel-Etienne Lenoir, fils, rue Sainte-Appoline, n<sup>o</sup> 27, à l'effet de le mettre en état d'arrestation, conformément à l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 27 frimaire, lesquels commissaires, vu l'état déplorable dans lequel ils l'ont trouvé, n'ont pu exécuter cette mesure sans renoncer à tout sentiment d'humanité, et en conséquence ils ont envoyé chercher le citoyen Jacques-Ambroise Laubry, son médecin, demeurant rue du Battoir-Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 5, qui, étant arrivé, a été invité à faire sa déclaration sur l'état de maladie habituelle dudit Lenoir, et en effet, a déclaré que ledit Lenoir était habituellement attaqué d'affections nerveuses, dues à sa constitution faible et à la difformité de son corps, que depuis 3 ans qu'il lui donne ses soins, son malade n'a pas joui deux jours de suite d'une santé complète et qu'il serait dangereux de le transférer dans une maison d'arrêt quelconque, parce que le moral, affecté vivement par la privation des personnes qui l'entourent et dont il reçoit constamment les soins qu'exige son état, ne pourrait qu'aggraver sa maladie et le conduire au tombeau; d'après cette déclaration, les commissaires ont décidé que ledit Lenoir resterait provisoirement chez lui, avec deux gardiens, jusqu'après

le rapport du Comité de sûreté générale, et il a été procédé à la visite de ses papiers, où il ne s'est trouvé que des papiers de famille, bordereaux, comptes, et rien de suspect ni de contraire à la sûreté de l'Etat, et ont été constitués gardiens dudit Lenoir les nommés François Chuppin et Jean-Baptiste Dimard, lesquels, à la date du 30 germinal, par ordre du Tribunal révolutionnaire, ont conduit en la maison d'arrêt de la Conciergerie ledit Lenoir, ex-conseiller au ci-devant Parlement; à la suite de cette opération, transport des commissaires de la section des Amis-de-la-Patrie au domicile du même Lenoir, afin de procéder à la fermeture du local et assurer la conservation des meubles et effets qui s'y trouvent, tant pour l'intérêt national que pour celui dudit Lenoir, dans le cas où il serait acquitté, devant lesquels commissaires s'est présentée la citoyenne Sohier, femme Lenoir, qui a demandé qu'on lui laissât extraire le linge nécessaire pour envoyer audit Lenoir, et a réclamé des titres appartenant à deux citoyennes mineures, ainsi que l'argenterie, ce que les commissaires ont refusé, déclarant n'avoir aucun caractère pour faire droit à cette réclamation, et qu'elle ne pouvait emporter que le linge de rechange extrait d'une commode, ils ont également fait rentrer une caisse prête à partir, puis ont apposé les scellés.

4 nivôse, 30 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>17</sup>; copie conforme, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 66.

1294. — Procès-verbal de transport à Wissous, district de Versailles, de membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, accompagnés du citoyen Etienne Bailliard, maire dudit lieu, et de deux officiers municipaux, chez le citoyen François-Etienne Lenoir de Ballay, habitant au hameau de Villemilan, auquel ils ont demandé si le citoyen Lenoir, son fils, était en ce moment chez lui, sur sa réponse négative, il a été procédé à une perquisition dans ladite maison, qui a permis de constater l'absence dudit Lenoir, puis à l'ouverture de différents portefeuilles et

cartons contenant correspondances, dans lesquels il n'a rien été trouvé de contraire au bien de la République.

4 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>17</sup>; copie conforme, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 2<sup>e</sup> partie, pièce 66.

1295. — Lettre de Lenoir, dit Villemilan, demeurant rue Sainte-Apolline, n<sup>o</sup> 27, à la Convention nationale, envoyant pour sa justification le tableau fidèle et exact de sa conduite depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'à ce jour, et invoquant la justice et l'humanité des législateurs pour rendre la liberté à un citoyen infirme et valétudinaire, qui n'a rien à se reprocher, qui s'est toujours montré autant qu'il a été en lui le partisan et l'ami de la Révolution, et qui n'a rien fait pour être rangé parmi les suspects, offrant d'ailleurs de produire au Comité de sûreté générale toutes les pièces justificatives à l'appui de son mémoire.

22 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>17</sup>.

1296. — Mémoire de Michel-Etienne Lenoir, dit Villemilan, au Comité de sûreté générale, exposant que, le 4 nivôse dernier, il a été frappé d'un mandat d'arrêt, qui lui a été signifié par des commissaires de la section de Bondy, alors qu'il était alité depuis 4 jours, que cette mesure provoqua chez lui une telle révolution que le médecin, mandé par les commissaires, déclara qu'il était impossible de l'envoyer dans une maison d'arrêt, que, depuis 4 ans qu'il le soignait, il ne le faisait vivre qu'à force de soins, d'artifices et de remèdes, qu'alors les commissaires se contentèrent de le mettre en arrestation chez lui, sous la surveillance de deux gardes, qui ne l'ont pas quitté depuis 2 mois et demi, faisant connaître qu'après avoir servi 4 ans au tribunal du Châtelet, il était devenu, en 1789, conseiller à la première Chambre des Enquêtes du ci-devant Parlement, et fut désigné pour faire partie de la Chambre des vacations, où il déploya une grande activité et rapporta 600 affaires, tant civiles que criminelles, aussi bien pour le pauvre que pour le riche, ce surmenage avait tel-

lement épuisé ses forces que le médecin doutait qu'il pût atteindre l'année 1791; il a depuis lors vécu dans la retraite, sans jamais quitter Paris que pour aller chez ses père et mère à Wissous, a toujours rempli les devoirs d'un bon citoyen, suivant les assemblées de sa section, faisant monter ses gardes, en 1792, il a logé et nourri 3 fédérés pendant 10 jours, il a contribué aux frais de la guerre, équipé un volontaire qui sert dans le second bataillon de Paris à l'armée du Nord, a offert à sa section de loger et de soigner un ou deux soldats blessés revenant des armées, en un mot, il s'est toujours montré ami de la Révolution et de l'humanité, n'ayant entretenu aucune relation ni correspondance avec ses confrères du Parlement, ni avec aucun émigré étranger, n'a fait partie d'aucune assemblée de Feuillants, monarchistes, Rolandistes ou autres, n'a paru dans aucun conciliabule, n'a signé aucune pétition ni rien contre la Révolution, il ne s'est jamais rien trouvé chez lui de contraire à la loi et au bien du peuple, sa conduite civile et pure prouve qu'il aime la République; dans ces conditions son arrestation, motivée par une mesure de sûreté générale, ne saurait se prolonger plus longtemps, faible et valétudinaire comme il l'est, se voyant chaque jour aux portes de la mort, il ne saurait supporter davantage cette captivité qui le met dans l'impossibilité de se promener, de prendre l'air dont il a le plus grand besoin pour calmer les accès d'asthme, presque continuels, dont il souffre journellement, et il espère que le Comité de sûreté générale, dans sa justice et par humanité, voudra bien le remettre en liberté.

22 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>17</sup>.

1297. — Etat de ce que le citoyen Michel-Etienne Lenoir a fait depuis la Révolution jusqu'au moment de son arrestation : 1° il a fait monter ses gardes exactement; 2° il a donné pour les frais de la guerre; 3° il a payé la contribution à laquelle il a été imposé par sa section et la contribution mobilière depuis 1790; 4° il a habillé un volontaire qui est à l'armée du Nord,

dans le second bataillon du régiment de Paris; 5°-6° il a donné pour les défenseurs de la patrie et pour leurs mères, leurs femmes et leurs enfants; 7° il a donné pour ses frères d'armes envoyés dans le département d'Eure-et-Loir; 8° il a donné pour la fête de Marat et Le Peletier, pour le drapeau, pour le commandant, pour les tambours de sa section, et pour le salpêtre; 9° il a nourri et logé pendant dix jours, en 1792, trois fédérés qui sont partis pour l'armée de la Moselle; 10° dans la même année, il a donné pour le camp de Châlons un petit cheval de selle, avec son équipement, qui lui avait coûté 20 louis, et dont l'exercice lui avait été ordonné par son médecin pour sa poitrine et pour fortifier ses nerfs; 11° enfin, depuis le 4 nivôse, il a chez lui deux gardiens qui lui coûtent 13 livres par jour pour frais de garde et nourriture; toutes ces dépenses lui reviennent à 2,000 livres environ, et il n'a qu'une modique pension de 3,000 livres, que ses père et mère lui servent et avec laquelle il faut qu'il se nourrisse et s'entretienne, depuis trois ans que ses père et mère ont quitté Paris; le dit citoyen Lenoir fournira au Comité de sûreté générale toutes les pièces justificatives de ses assertions, avec sa carte d'entrée aux assemblées générales de sa section et son certificat de non émigration.

22 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>17</sup>.

1298. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Michel-Etienne Lenoir, âgé de 39 ans, né à Paris, demeurant rue Appoline, n° 27, ci-devant conseiller à la première Chambre des Enquêtes, auquel il est demandé si la signature Lenoir, apposée au bas de deux écrits qui lui ont été présentés, datés, l'un du 5 novembre 1789, et l'autre, du 14 octobre 1790, est de lui, a répondu que la signature apposée au bas de l'écrit de 1789 ne paraît pas être la sienne, qu'il se rappelle que dans ce temps il a été fait un écrit par la Chambre des vacations qui doit être sur les registres, par lequel les magistrats s'obligeaient à rendre la justice gratuitement, lequel ne devait être signé que du président et du

greffier; quant à celui de 1790, il reconnaît la signature être la sienne. Il lui est demandé s'il a un défenseur, a répondu prendre le citoyen Julienne.

30 germinal an II.

Original, signé de Lenoir, Foucault et Dumanet, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

17. HOCQUART (Antoine - Hyacinthe), ex-premier président de la Cour des Aides.

1299. — Lettre de M. Hocquart au comte de Nort, l'entretenant d'un règlement de compte avec M. Lenoir et de l'embarras où il se trouve de convertir en argent ce qu'il aura reçu, l'argent étant tellement resserré que les payeurs des rentes eux-mêmes n'en reçoivent que fort peu du Trésor royal pour effectuer leurs paiements et sont obligés de les faire en billets rouges et noirs, lui marquant qu'enfin le veto est passé, non pas le veto absolu ou indéfini, mais le veto suspensif, décision qui a soulevé un grand orage à l'Assemblée et provoqué la démission de son président, l'évêque de Langres, que la fureur de la populace n'en est pas encore calmée dans les provinces, à Troyes, le maire a été pendu ou décapité, parfait honnête homme, le plus pur et le plus ami du peuple, qu'il avait connu aux deux Assemblées des Notables, se demandant quand l'on sortira du cahos, où l'on a été plongé pour recouvrer la liberté dont la privation était encore plus douce que la licence effrénée qui lui a succédé. Aussi les honnêtes gens désertent Paris, et ceux qui n'y tiennent par aucun lien désertent le royaume, et ils font bien, *ubi bene, ibi patria*, quant à lui, il a quitté Paris jusqu'à la rentrée des cours (si elle a lieu), car on ne sait comment l'on vit, « si notre sort, ajoute Hocquart, est décidé à cette époque et qu'on nous rende notre liberté absolue, nous en userons en restant à la campagne, loin du tumulte et des orages de la capitale, et nous bénirons le ciel d'être rentrés dans la classe des simples citoyens et dans une condition à ne faire ombrage à personne, car le bonheur consiste à présent à vivre absolument ignoré; voilà le parti que prendront bien des gens

cet hiver, et cette belle ville de Paris deviendra un grand village désert, les consommateurs et les gens riches en seront partis, et que deviendront tous les ouvriers et artisans qui ne vivent que des superfluités et du luxe? beaucoup de cette classe ont assez de sagesse pour prévoir le malheur et la misère qui régnera dans Paris et s'en retournent dans leurs provinces ou en pays étrangers, voilà le fruit de la déprédation, de l'abus de l'autorité et des moyens violents employés pour nous régénérer, cette régénération est véritablement un baptême de sang. »

13 septembre 1789.

Original, signé de Hocquart, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 21.

1300. — Lettre de M. Hocquart au comte de Nort, lui annonçant avoir résolu d'envoyer une somme de 8,000 livres à M. Julien pour se débarrasser de billets de caisse dont la conversion en espèces est trop difficile et le sera tant que la confiance ne se rétablira pas, ce qui est l'affaire du temps et des gouvernants, faisant connaître que l'affaire des colonies est décidée à leur avantage pour ce qui touche la traite des nègres, le décret est fort sage, mais il est fâcheux que la question ait été agitée, il en restera longtemps un levain d'insurrection, qui troublera la paix dans les colonies, et un germe d'indépendance, qui les isolera tôt ou tard de la France; que les désordres continuent en Bretagne, dans le Quercy, dans le Bordelais, qu'il y a eu aussi une émeute à Meaux, occasionnée par quelques bateaux de blé qu'on n'a pas voulu laisser passer, on ne sait s'il y a péri du monde, la ville de Paris y a envoyé au moins 2,500 volontaires, ajoutant que M. Augeard est enfin sorti de prison, après 4 mois de détention, sans décret, par décision du Comité des recherches de la ville de Paris, il faut croire que ce tribunal, contre lequel s'élevaient les vrais amis de la Liberté ou les amis de la véritable liberté, cessera bientôt ses fonctions, il y a des districts qui ont déjà fait de fortes réclamations à ce sujet.

9 mars 1790.

Original non signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 16.

1301. — Lettre de Hocquart au comte de Nort, lui disant avoir bien pris part à tous les événements sinistres qui l'ont attristé, lui et son entourage, à son avis, il sera difficile de trouver un jour dans le royaume une famille qui n'ait donné une victime au moins à l'heureuse Constitution en préparation, laquelle aura été cimentée du sang des Français, heureux ceux qui pourront se sauver du naufrage général, même en abandonnant une partie de leur fortune, qui peut prévoir ce que tout cela deviendra, l'Assemblée décrète, comme l'abbé Trublot compilait, compilait, ce que l'on sait du reste par les journaux; annonçant que le Roi est allé se promener à cheval au bois de Boulogne l'avant-veille, la veille encore au Champ de Mars, on lui laisse, paraît-il, un peu plus de liberté, on dit qu'il ira ces jours-ci à la chasse, si tant est qu'il y ait encore quelques animaux au bois de Boulogne.

15 mai 1790.

Original, signé de Hocquart, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 20.

1302. — Lettre de M. Hocquart au comte de Nort, déclarant être enchanté que le calme se rétablisse dans son canton, calme acheté bien chèrement, que l'Assemblée nationale s'occupe toujours de la grande question du droit de faire la paix et la guerre, mais qu'il ignore si c'est aujourd'hui que nos Grotius et Puffendorff modernes prononceront sur cette question qu'ils ont rendue problématique, l'informant qu'il compte partir le lendemain pour Coueilly, afin de se reposer la tête de tout le tumulte de la capitale, dont au moins l'on n'en entendra parler qu'une fois par jour, lorsque les lettres arriveront, que les soins de la campagne occuperont le reste de ses loisirs, ils ne laissent rien d'amer après eux que les souvenirs d'une grêle qui peut encore ravager les moissons, il faut espérer qu'aux environs de Paris l'on n'aura que ce fléau à redouter.

20 mai 1790.

Original, signé de Hocquart, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 18.

1303. — Lettre de M. Hocquart au comte de Nort, déclarant que la bonne ville de

Paris n'offre rien de nouveau en ce moment, que l'on espère que l'Assemblée nationale va s'occuper de suite des finances, si elle ne veut pas que le bâtiment, qui est miné de toutes parts pour avoir voulu le reprendre en sous-œuvre, ne croule tout à fait avec un fracas horrible, en exprimant le vœu que les puissances du Nord laissent encore le pays tranquille, n'imaginant aucun moyen de l'empêcher d'appartenir au premier occupant, s'il prenait fantaisie à quelque prince ambitieux de l'attaquer, ajoutant qu'il ne faut point s'appesantir sur cette idée qui ne laisse entrevoir qu'un déchirement universel, et qu'il vaut mieux se jeter entre les bras de la Providence, comme l'on se met en mer à la grâce de Dieu, lorsqu'on ne peut plus manœuvrer.

Sans date (1790).

Original, signé de Hocquart, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 19.

D'après une note : 1<sup>o</sup> les lettres de Hocquart ont été trouvées dans l'appartement du ci-devant comte de Nort, en la maison de La Roche, appartenant à Sallier, beau-père de Nort; 2<sup>o</sup>-3<sup>o</sup> il en est de même de celles que Hocquart avait écrites à de Nort, ainsi que de quelques autres adressées à ce dernier par Dupré Saint-Maur, Deschappelles, d'Angeville; 4<sup>o</sup> tout cela est constaté par un procès-verbal de visite chez Sallier par le Comité de la section de Bondy, du 21 nivôse.

1304. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité, considérant qu'il n'y a plus de place dans les maisons d'arrêt, et que la loi contre les suspects dit que lorsque ces maisons seront remplies, les individus seront gardés chez eux par de bons Sans-culottes, l'invitant à nommer, le soir même, deux Sans-culottes bien connus, qui seront les gardiens du nommé Hocquart et de sa femme, gardiens qui devront être nourris, payés et logés par lui.

(12 brumaire an II.)

Original, signé de Chéry, président, Génois, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1305. — Désignation par le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, sur l'invitation du Comité de surveillance du Département de Paris, de

citoyens Pierre Le François et Nicolas-Toussaint Busserolle, tous deux bons Sansculottes, en qualité de gardiens du nommé Hocquart et de sa femme, en état d'arrestation chez eux.

12 brumaire an II.

Original, signé de Haudbourg, président, et Lainé, secrétaire par intérim, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1306. — Procès-verbal de transport des citoyens Antoine-Nicolas Lainé et Jean-Charles Claudel, commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue Payenne, n° 6, au domicile d'Antoine-Hyacinthe Hocquart, et de sa femme, Agathe-Thérèse Clouet, à l'effet d'y établir deux gardiens, qui ne les laisseront communiquer avec personne autre que les gens de la maison, savoir : le nommé Hocquart, avec son homme d'affaires et son domestique, et la citoyenne Hocquart avec sa femme de chambre, et ont ordre, en ce qui concerne les lettres arrivant ou sortant de ladite maison, de ne les remettre ou laisser porter à leur destination que lorsqu'elles auront été lues au Comité révolutionnaire de la section.

12 brumaire an II.

Original, signé de Hocquart, A.-T. Clouet, Claudel et Lainé, commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1307. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité touchant Antoine-Hyacinthe Hocquart, ci-devant premier président de la ci-devant Cour des Aides de Paris jusqu'à la dissolution de cette Cour, et depuis se disant cultivateur, domicilié rue Payenne, n° 6, âgé de 55 ans, marié, sans enfants, détenu chez lui depuis le 12 brumaire, par ordre du Comité de surveillance du Département de Paris, en vertu de la loi du 17 septembre, comme suspect, possédant 60,000 livres de rentes avant la Révolution, et depuis 45,502 livres, en relations avec les ci-devant présidents, conseillers et autres robins, notamment avec le président Sallier, son beau-frère, chez lequel il a été à la campagne depuis la Révolution, détenu et ramené des prisons de Dijon à Saint-Lazare, à Paris, où il est actuellement, et avec Sallier, fils, avant son émigration, et l'a reçu chez lui depuis qu'il

est rentré, de février à avril 1793, époque où le Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé a été faire une visite chez ledit Sallier, fils, lequel, après ladite visite, s'est esquivé le lendemain, quoique malade de la petite vérole, avec son frère, premier président du Parlement de Metz, également émigré et qui est rentré, et avec un beau-frère, nommé Houard, officier aux gardes-françaises au moment de son émigration, et autres; d'après ses relations, on peut juger de ses opinions et de son caractère, ne s'étant jamais montré, notamment depuis le 10 août 1792.

(Ventôse an II.)

Imprimé rempli, signé de Lainé, Gros-laire, Hivert, Fournier, Claudel, Bennetier, Bodson, Viard, Thiboust et Haudbourg, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

Au bas de la première colonne se trouve la mention : guillotiné.

1308. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Bontemps, secrétaire du Comité, de lui amener sur-le-champ Hocquart, ex-premier président de la ci-devant Cour des Aides de Paris, demeurant rue Payenne, section de l'Indivisibilité, et d'apposer les scellés chez lui.

20 germinal an II.

Original, signé de Dubarran, Jagot et Louis, du Bas-Rhin, A. N., F<sup>7</sup> 4774.

1309. — Procès-verbal de transport du citoyen Bontemps, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, accompagné de Jean-Charles Claudel, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue Payenne, au domicile du nommé Hocquart, en arrestation chez lui depuis le 12 brumaire dernier, et d'apposition des scellés sur la porte de son cabinet, sur une armoire renfermant des livres et sur la porte de l'avant-premier cabinet.

20 germinal an II.

Original, signé de Hocquart, Bontemps et Claudel, en double (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1310. — Déclaration de Bontemps, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, faisant connaître qu'en vertu de son arrêté du 20 germinal, il s'est transporté chez le nommé Hocquart, qui avait été mis en arrestation chez lui par le Comité de surveil-

lance du Département de Paris, qu'après avoir réapposé les scellés, qui avaient été levés pour l'examen de ses papiers, il a conduit ledit Hocquart au Comité.

20 germinal an II.

Original, signé de Bontemps, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1311. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge de la maison dite la Conciergerie de recevoir le nommé Hocquart, ex-premier président de la ci-devant Cour des Aides de Paris, traduit au Tribunal révolutionnaire comme prévenu de correspondance criminelle avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, avec défense de le laisser communiquer avec qui que ce soit, et extrait de l'écrou dudit Hocquart, amené par le gendarme Tessier.

20 germinal an II.

Copie conforme et original, signé de Mercier pour le concierge Richard (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1312. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, âgé de 55 ans, ex-premier président de la ci-devant Cour des Aides de Paris, et actuellement propriétaire cultivateur à Coueilly, dans la municipalité de Champigny, auquel il est demandé s'il est en état d'arrestation, a répondu qu'il l'est depuis le 24 octobre dernier (vieux style), en vertu d'un ordre du Comité de surveillance du Département de Paris, il lui est demandé s'il reconnaît la lettre qui lui est présentée, sous la date du 13 septembre 1789, signée Hocquart, comme étant de sa main, a déclaré ne la point reconnaître, elle a été cotée et paraphée à l'instant avec les mots *ne varietur* sous le n° 1, et signée avec le citoyen Hocquart, même question est posée pour une lettre qui lui est présentée, sous la date du 20 mai 1790, signée de Hocquart, qu'il déclare ne point reconnaître, laquelle est cotée et paraphée, sous le n° 2. Même question et même réponse pour une lettre sous la date du 15 mai 1790, qui lui est présentée et qui est paraphée et cotée sous le n° 3, et pour une autre lettre, sans date, qui est cotée sous le n° 4. Il est encore demandé à Hocquart s'il a été jadis en rela-

tions avec le ci-devant comte de Nort, a répondu ne point se le rappeler.

20 germinal an II.

Original, signé de Hocquart, Louis du Bas-Rhin et Voulland, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 22.

1313. — Interrogatoire subi devant Jean Ardouin, juge au Tribunal révolutionnaire, par Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, âgé de 55 ans, propriétaire cultivateur, ci-devant premier président de la Cour des Aides de Paris, natif de Paris et y demeurant, rue Payenne, section de l'Indivisibilité, auquel il est demandé s'il n'a pas conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République française, a répondu, jamais, s'il n'a pas entretenu de correspondances tendant à diffamer la représentation nationale, à appeler le retour de la tyrannie et la contre-révolution, a répondu que les correspondances qu'il a eues n'ont été qu'avec ses amis et ses parents, et qu'il n'a jamais eu l'intention d'avilir la représentation nationale, ni d'appeler le retour de la royauté. Il lui est en outre demandé s'il n'a pas fait ou signé des protestations contre plusieurs décrets rendus par les représentants du peuple, a répondu négativement. A lui demandé s'il a un conseil. Fait connaître qu'il veut rétablir quelques faits sur lesquels il a erré lors de son interrogatoire au Comité de sûreté générale, en conséquence, il déclare qu'il a écrit plusieurs lettres au citoyen Nort, à la fin de 1789 et au commencement de 1790, au sujet d'affaires particulières, que par suite il s'est permis d'ouvrir son âme et de lui peindre la douleur où le plongeait les malheurs de la patrie, qu'il l'a fait avec confiance, parce que la Déclaration des Droits de l'Homme permettait de manifester librement ses opinions politiques, comme la nouvelle déclaration du titre 7 l'a permis, que ces malheurs l'affectaient au point qu'il ne trouvait pas extraordinaire que ceux qui n'avaient pas le courage d'en être témoins quittassent pour un temps leur patrie, mais que cette opinion a changé lorsque le peuple souverain s'est levé au 10 août, a aboli la royauté et s'est constitué en République, ce qui selon ses lettres et à cause

des malheurs dont il était affecté, doit être attribué aux erreurs de l'ancien régime, aux dilapidations des finances et aux abus récents des autorités despotiques, il proteste que son intention n'a jamais été d'exciter le citoyen Nort, ni que ce soit, à sortir de France, que la phrase dont il est question n'est qu'une suite de l'effusion de sa douleur, que sa conduite personnelle est une preuve constante de son attachement aux principes qui ont conduit notre révolution, puisqu'il a employé une grande partie de sa fortune à acquérir des biens nationaux, qu'il a contribué à la défense de la patrie, autant que ses facultés le lui ont permis, et prêté tous les serments prescrits par la loi, enfin il a pris pour son conseil Chauveau de Lagarde.

28 germinal an II.

Original, signé de Hocquart, Ardouin et Josse, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 17.

1314. — Procès-verbal de transport de Jean-Etienne Binay, commissaire du Département, à la réquisition du citoyen Janvier, membre de la Commission temporaire des arts, rue Payenne, au Marais, dans la maison de Hocquart, condamné par la loi, de reconnaissance et levée des scellés, et de recherche par le citoyen Janvier des pendules, baromètres et divers instruments, qu'il a inventoriés, enlevés et déposés chez le gardien, en donnant décharge au nom de la Commission d'instruction publique.

12 thermidor an II.

Copie conforme, signée de Binay, A. N., F<sup>o</sup> 4744.

1315. — Tableau imprimé, rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Indivisibilité, concernant Agathe-Thérèse Clouet, femme de Hocquart, premier président de la Cour des Aides, rue Payenne, n° 6, âgée de 41 ans, sans enfants, en arrestation chez elle depuis le 12 brumaire, par ordre du Comité de surveillance du Département de Paris, en vertu de la loi du 17 septembre dernier (v. st.), comme suspecte, et actuellement aux Anglaises,

rue de Charenton, pour ce qui est de sa fortune, vivant en communauté de biens avec son mari, ayant les mêmes relations et liaisons que lui, d'ailleurs très fanatique et allant chercher les messes des prêtres non assermentés et réfractaires, partageant les opinions de son mari et desdits prêtres.

Germinal an II.

Original, signé de Lainé, Gros-laire, Hivert, Fournier, Claudel, Bennetier, Balny, Bodson, Viard, Thiboust, Haubourg, A. N., F<sup>o</sup> 4744.

1316. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la nommée Hocquart, femme du premier président de la ci-devant Cour des Aides, demeurant rue Payenne, sera conduite dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, ou toute autre convenable à Paris, et que préalablement les scellés seront apposés en sa présence sur tous ses papiers, distraction faite de ceux trouvés suspects, avec déclaration du citoyen Bontemps, secrétaire du Comité, portant que les scellés ont été apposés et ladite Hocquart conduite aux Anglaises, rue de Charenton.

21 germinal an II.

Copie et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4744.

1317. — Procès-verbal de transport du citoyen Bontemps, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, accompagné de Jean-Charles Claudel, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, à l'effet de mettre à exécution l'arrêté du Comité de sûreté générale du 21 germinal, ordonnant l'incarcération à Sainte-Pélagie de la citoyenne Hocquart, femme du premier président de la ci-devant Cour des Aides, ce qui est effectué, après examen de ses papiers, dans lesquels il n'a rien été trouvé de suspect, ni de contraire aux intérêts de la République, et apposition des scellés sur son cabinet donnant sur le jardin.

21 germinal an II.

Original, signé de la citoyenne Clouet-Hocquart et de Bontemps, A. N., F<sup>o</sup> 4744.

1318. — Pétition de la citoyenne Agathe-Thérèse Clouet aux Comités de salut pu-

blic et de sûreté générale, exposant que, née à Paris, en octobre 1752, de Jean-Baptiste Clouet, bourgeois de Paris, natif de Reims, et d'Anne-Thérèse Delarue, mariée en janvier 1771 à Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, elle a été incarcérée le 21 germinal dans la maison des Anglaises, rue de Charenton, après cinq mois d'arrestation en son domicile, rue Payenne, qu'elle se trouve aujourd'hui veuve sans enfants, sans frère ni sœur, n'ayant dans sa famille aucun émigré, et ayant constamment résidé soit à Paris, soit à la campagne, dans la commune de Champigny-sur-Marne, où elle a rempli tous les devoirs d'une bonne citoyenne, qu'elle ignore ce qui pourrait justifier une plus longue détention, et réclamant sa liberté, afin de pouvoir aller à la campagne auprès de quelques parents rétablir une santé extrêmement délabrée, et pétition analogue à la Commission populaire.

18 prairial an II.

Originaux, signés de Agathe-Thérèse Clouet, veuve Hocquart (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1319. — Pétition de la citoyenne Bertrand, âgée de 16 ans, au Comité de sûreté générale, exposant que la santé de la citoyenne Agathe-Thérèse Clouet, veuve d'Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, détenue d'abord aux Anglaises, rue de Charenton, puis à la maison du Plessis, rue Saint-Jacques, périlite de jour en jour, qu'ayant été élevée sous ses yeux, il lui est bien douloureux de ne pouvoir témoigner sa reconnaissance à sa bienfaitrice en lui prodiguant les soins qu'exige sa triste position, faisant observer que la citoyenne Hocquart est de naissance roturière et qu'elle n'a dans sa famille aucun parent émigré, qu'elle s'est en outre rendu très utile aux défenseurs de la patrie, en leur procurant les secours dont ils avaient besoin, et conjurant le Comité, au nom de l'humanité, de la rendre à sa famille et aux indigents dont elle prend soin.

Sans date (thermidor an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1320. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur les pièces justificatives produites par Agathe-Thérèse Clouet, veuve

de Louis-Hyacinthe Hocquart, détenue à la maison d'arrêt du Plessis, ordonnant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés apposés sur ses effets.

16 fructidor an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

1321. — Procès-verbal de transport de François Balny et de Michel Bennetier, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, rue Payenne, au domicile de la veuve Louis-Hyacinthe Hocquart, mise en liberté, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale du 16 fructidor, lequel ordonne la levée des scellés, de reconnaissance et levée des scellés apposés sur une armoire dans le mur, en présence du citoyen Pierre Le François, gardien des scellés, qui en est déchargé, et de Jacques-François Lavisse, homme de confiance et fondé de procuration de la citoyenne Hocquart.

16 fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4744.

18. NORT (Nicolas-Agnès-François), ancien comte, colonel d'infanterie.

1322. — Lettre du comte de Nort au premier président Hocquart, lui adressant l'expression de sa vive gratitude pour avoir bien voulu se charger de ses affaires dans un moment où l'on ne savait à qui se fier, approuvant le placement qui lui est offert pour certaine somme, mais pour 6 mois seulement, quitte à le renouveler, eu égard aux circonstances, annonçant qu'on parle de plusieurs châteaux brûlés, notamment d'un aux environs d'Autun, déclarant qu'il voudrait ne pas y croire, car joindre les incendies, le plus cruel des fléaux, aux autres fléaux qui consomment le royaume de France, c'est en précipiter la destruction.

6 août 1789.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 47.

1323. — Lettre du comte de Nort au premier président Hocquart, au sujet d'une souscription proposée, qu'il accepte dans la mesure de 2 louis, ne pouvant faire plus, parce qu'il a 12,000 livres en souf-

france sur M. de Sérilly et qu'il vient d'acquiescer à Saint-Domingue, à un prix très élevé, une part d'habitation dans cette île, afin d'être délivré de co-partageants qui répugnaient à toute espèce de réparations, observant que les circonstances ne sont point favorables pour des acquisitions, qui doivent plutôt ruiner qu'elles ne peuvent enrichir.

13 août 1789.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 46.

1324. — Lettre de M. Dupré Saint-Maur au comte de Nort, au sujet du remboursement d'une créance de 41,000 livres, déclarant que le moment n'est pas des plus commodes, eu égard à la rareté de l'argent, mais qu'il va se mettre en mesure, et demandant quel est son fondé de pouvoirs, se plaignant dans une autre lettre de n'avoir pas reçu de réponse et insistant pour être fixé à cet égard, attendu que si dans des circonstances aussi critiques le comte de Nort a le droit de réclamer son remboursement, son débiteur peut exiger qu'on le reçoive.

31 août 1789, 15 février 1790.

Originaux signés (2 pièces), A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièces 39, 40.

1325. — Lettre de M. Deschappelles au comte de Nort au sujet d'un règlement d'affaires, le félicitant d'avoir une retraite tranquille, tandis que lui est obligé de se tenir au milieu de l'orage, car on parle toujours d'une destruction générale de tous les états, faisant remarquer que l'on a été pendant plusieurs mois assaillis par la disette du pain et qu'on va l'être par une autre, non moins funeste, celle des écus, mais on veut introduire le papier-monnaie et on veut forcer le public à le désirer et à le demander.

10 novembre 1789.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 38.

1326. — Pouvoirs donnés par Nicolas-Agnès-François de Nort, résidant au château de la Roche-en-Bernil, à M. Hocquart, premier président de la Cour des Aides, à l'effet de recevoir de M. Dupré de Saint-Maur, conseiller d'Etat, toutes les sommes

que celui-ci voudra lui remettre en son nom, en donner bonne et valable quittance et faire la remise de tous titres et billets.

19 février 1790.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 42.

1327. — Lettres du comte de Nort au premier président Hocquart : 1<sup>o</sup> au sujet du remboursement d'une créance sur M. Dupré Saint-Maur, qui est urgent, ayant été obligé d'acheter, moyennant 450,000 livres, une moitié d'habitation à Saint-Domingue, qui dépérissait journellement faute de soins, et devant payer, d'ici au 25 février, 200,000 livres, pensant que M. Dupré Saint-Maur sera assez honnête pour ne pas agioter sur les billets de la Caisse d'Escompte, ce qui lui occasionnerait une perte, et il lui serait impossible de rendre la pareille, *alteri ne feceris, quod tibi fieri non vis*, le prévenant qu'incessamment un homme employé à la garde de Paris lui remettra 200 et quelques livres, le priant d'en donner reçu au porteur, nommé Blanchetot, car, ajoute-t-il, il faut que les gens se nomment dans un temps de brigandage; 2<sup>o</sup> au sujet du remboursement d'un billet de 12,600 livres sur M. Lenoir.

19, 27 février, 11 mai 1790.

Originaux signés (3 pièces), A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièces 43, 44, 45.

1328. — Lettre adressée de Chambéry par le comte d'Angeville au comte de Nort, lui marquant que les émigrés continuent à arriver, notamment la famille de Gramont-Caderousse et plusieurs autres moins connues, ainsi que M. de Durfort, commandant du Dauphiné, on ne sait pour quoi, et que l'on attend aujourd'hui des nouvelles de la fédération de Grenoble.

12 avril 1790.

Original signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 41.

1329. — Lettres de M. Deschappelles au comte de Nort, lui rendant compte de la perception de ses rentes pour les années 1788 et 1789, témoignant toute la peine qu'il a éprouvée en apprenant le crime détestable commis sur la personne de M. Fitzjean, qui a porté le deuil dans la

maison du comte de Nort, et déclarant qu'il n'est point de jours où l'on n'apprenne des forfaits plus ou moins horribles, que l'on est forcé d'être spectateur de tous les désastres qui affligent le pays, et de se trouver sur le champ de bataille pour défendre ses propriétés au risque de sa vie. « Croirez-vous, dit Deschappelles au comte de Nort, qu'on a pensé sonner le tocsin il y a 4 jours, qu'un Danton en a fait la motion dans son district pour chasser les ministres. On nomme toujours M. Duportail pour remplacer M. La Tour-du-Pin, et M. Delessart pour remplacer M. de Saint-Priest. »

19 mai, 13 novembre 1790.

Originaux signés (2 pièces), A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièces 36, 37.

1330. — Lettre du comte de Nort au président Hocquart, l'entretenant de certain règlement d'affaires qui l'ont beaucoup tracassé, car il ne redoutait rien moins que de mourir banqueroutier, intercalant dans sa lettre une profession de foi, où il déclare que, « si le calme se rétablit, si la constitution s'affermirait, si la justice marche d'un pas égal avec la liberté, il est un de ses plus zélés partisans, elle aura toujours ses hommages, ses vœux et son encens; pour l'adorer, il suffit de la comparer avec l'infamie du despotisme qui plane sur les plus belles régions du globe pour les dévaster, semblable au vautour qui épie sa proie, toujours il est suivi de la superstition, aussi destructrice du bon sens et de la paix de l'âme que le despotisme l'est du génie et de toute espèce d'énergie; tous les excès sont à craindre, mais il donnera la préférence aux excès de la liberté sur l'apathie, sur le sommeil léthargique qui engourdissent les nations soumises au despotisme et à la superstition ». Le comte de Nort termine sa lettre en disant que la comparaison des vapeurs de Paris avec l'air balsamique de Coueilly est insoutenable, que la vue et l'odeur d'une prairie sont un véritable enchantement pour qui n'a pas tourné le dos à la nature.

15 juin 1790.

Original non signé, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 50.

1331. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le ci-devant comte de Nort, ancien colonel d'infanterie, demeurant à la maison nationale des Invalides, sera amené sur-le-champ au Comité pour y fournir certains renseignements, et que les scellés seront mis sur ses papiers et effets.

20 germinal an II.

Copie conforme, A. N., P<sup>r</sup> 4693.

1332. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale devant Dubarran par Nicolas-Agnès-François Nort, âgé de 63 ans, officier d'invalides, demeurant dans la maison affectée à ces militaires, auquel il est demandé s'il connaissait les citoyens Sallier, père et fils, a répondu oui, étant leur allié, s'il vivait avec eux, a répondu qu'il a vécu avec eux depuis 1789 jusqu'au mois d'avril 1791, et les a quittés à cette époque pour venir à Paris se faire inscrire dans la garde nationale, et que du reste, durant les cinq derniers mois, il a vécu seul dans sa chambre. Il lui est demandé où ils habitaient ensemble, a répondu à la Roche-en-Brenil, ci-devant terre du citoyen Sallier, dans un appartement au premier étage de la maison. Il lui est demandé s'il a connu le citoyen Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides de Paris, a répondu oui, qu'il était l'oncle de sa femme, s'il était en correspondance avec lui, a répondu négativement, et que ledit Hocquart ne lui écrivait jamais. Il lui est demandé s'il l'avait chargé de certaines affaires d'intérêt, a répondu non, jamais, que sa femme l'avait seulement chargé de louer pour eux un appartement voisin de la maison de son père. Il lui est encore demandé s'il connaissait le citoyen Lenoir, et s'il lui avait confié le soin de recouvrer certaines créances, a répondu négativement, mais dit lui avoir remis des billets sur Sérilly, de même s'il connaissait le citoyen Lavisse, secrétaire de Hocquart, a répondu que sa femme l'avait chargé du règlement de quelques affaires d'intérêt, comme de recevoir des rentes sur Paris. Il lui est ensuite demandé s'il reconnaît plusieurs lettres qui lui auraient été adressées aux dates des 13 septembre 1789, 15, 20 mai

1790, et une autre sans date. Il répond qu'elles doivent lui avoir été adressées, mais ne peut rien affirmer quant à l'écriture et à la signature.

A lui demandé s'il reconnaît le mandat par lui donné, le 19 février 1790, au citoyen Hocquart pour toucher certaines sommes, a répondu affirmativement, mais dit n'avoir pas retiré cette procuration qui a dû être remise au citoyen Sallier.

A lui demandé s'il reconnaît comme étant de sa main des lettres à l'adresse du président Hocquart, datées des 6, 13 août 1789, 19, 27 février, 11 mai et 15 juin 1790, il déclare les reconnaître, mais n'est pas aussi affirmatif pour une lettre dudit Hocquart du 9 mars 1790.

A lui demandé s'il reconnaît 6 lettres, dont 3 signées Deschappelles, des 16 novembre 1789, 19 mai, 13 novembre 1790, deux signées Dupré-Saint-Maur, des 31 août 1789 et 15 février 1790, et une signée du comte d'Angeville, du 12 avril 1790, déclare reconnaître les 3 premières, mais ne peut rien affirmer pour celle du comte d'Angeville, toutefois déclare qu'il croit lui avoir écrit et avoir reçu une réponse.

21 germinal an II.

Original, signé de Nort et Dubarran, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 32.

Cet interrogatoire est accompagné de la note suivante :

Contradictions relevées dans l'interrogatoire du comte de Nort, il a prétendu n'avoir point chargé de ses intérêts le nommé Hocquart, et dans ses lettres des 6 août 1789 et 19 février 1790, il le remercie de s'en être chargé; il a prétendu d'abord n'avoir entretenu aucune correspondance avec Hocquart, tandis que plusieurs lettres de lui et de Hocquart attestent le contraire, et il devait l'avoir d'autant moins oublié qu'il entretenait une correspondance contre-révolutionnaire, par lui déposée dans un appartement au premier, qu'il occupait dans la maison de La Roche-en-Brenil, appartenant à l'ex-président Sallier, son beau-père, qui était en même temps le beau-frère de Hocquart.

1333. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section des Invalides au Comité de sûreté générale, annonçant l'arrestation d'un nommé du Nort, ci-devant comte et ci-devant colonel d'infanterie, domicilié aux Invalides, ainsi que l'apposition des scellés sur ses papiers et effets

par les soins du citoyen Pagnol, secrétaire-commis du Comité.

21 germinal an II.

Original, signé de Duchâteau, président du Comité, de Fourmier, secrétaire, et de 10 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

1334. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire le ci-devant comte de Nort, comme prévenu de correspondance avec les ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, de la République, ladite correspondance tendant à calomnier la Révolution et le peuple qui l'a faite, à diffamer la représentation nationale et à rétablir le règne de la tyrannie, décidant en conséquence de le traduire à la Conciergerie et d'adresser les pièces à conviction à l'accusateur public.

21 germinal an II.

Original, signé de Dubarran, M. Bayle, Lavicomterie, Le Bas, Voulland, Jagot, Vadier, Louis (du Bas-Rhin) et David, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 33; copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

1335. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Nicolas-François-Agnès, ci-devant dit comte de Nort, sera transféré sur-le-champ à la Conciergerie, à l'effet d'être jugé par le Tribunal révolutionnaire, et interdisant au concierge de le laisser communiquer avec qui que ce soit.

21 germinal an II.

Original, signé de Dubarran, Lavicomterie, M. Bayle, Le Bas, Louis (du Bas-Rhin), Vadier et Voulland, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 48; copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

1336. — Interrogatoire subi devant Jean Ardouin, juge au Tribunal révolutionnaire, par Nicolas-Agnès-François Nort, âgé de 68 ans, officier invalide, natif de Rennes, demeurant aux Invalides, à Paris, auquel il est demandé s'il n'a pas conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République française, a répondu, jamais, s'il n'a pas eu des correspondances et intelligences avec les ennemis déclarés de la République et les destructeurs de la Constitution, a répondu, aucune, s'il a un conseil, sur sa

réponse négative, on lui nomme d'office le citoyen Chauveau.

28 germinal an II.

Original, signé de Nort, Ardouin et Josse, A. N., W 349, n° 703 bis, 4<sup>e</sup> partie, pièce 49.

1337. — Procès-verbal de transport de Jean-Louis Hérouard et Alexis-François Gandelot, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, rue du Grand-Chantier, n° 3, maison du citoyen Malassis, et invitation faite au citoyen Pierre Carré, concierge de ladite maison, de leur représenter l'appartement du ci-devant comte de Nort, comme ayant été condamné à mort et exécuté le 1<sup>er</sup> floréal, et après sa réponse suivant laquelle il déclare n'avoir aucune clef de l'appartement, apposition des scellés sur des chambres de domestiques au grenier, au 4<sup>e</sup> étage, donnant sur un escalier dans la cour, et sur les portes extérieures de l'appartement, donnant tant sur le grand escalier que sur un escalier dérobé, lesdits commissaires constituent gardien des scellés le concierge et lui confient aussi la garde d'une berline, coupé à 4 places, montée à ressorts.

3 floréal an II.

Original, signé de Hérouard, Gandelot et Carré, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

1338. — Procès-verbal de transport du citoyen Jean-Baptiste Tartreau, membre du Comité de surveillance de la section de la Réunion, sur réquisition du citoyen Bonaventure-Joseph Dussart, commissaire-délégué du Bureau du Domaine national, rue du Grand-Chantier, maison n° 3, dont le condamné Nort occupait un appartement, à l'effet de reconnaître et lever les scellés apposés par l'ancien Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, suivant son procès-verbal du 3 floréal an II, sur la porte de la cave au bois dépendant dudit appartement.

15 pluviôse an III.

Original, signé de Tartreau, commissaire du Comité de surveillance, et Dussart, commissaire du Bureau du Domaine, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

1339. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste-Philippe Grenon, membre du Comité de surveillance de la section de la

Réunion, en une maison, rue du Grand-Chantier, n° 3, chez le citoyen de Nort, et de reconnaissance et levée des scellés apposés sur les portes extérieures de l'appartement par lui occupé, en présence des citoyens Bréjade et Doucet, commissaires adjoints du Comité civil de la section de l'Homme-Armé, et du citoyen Lavisse, fondé de procuration de la veuve du condamné de Nort.

20 germinal an III.

Original, signé des commissaires ci-dessus, A. N., F<sup>7</sup> 4693.

19. ROUHETTE (Jean-François-Marie), conseiller aux Requêtes du Palais.

1340. — Procès-verbal de transport de François Choffin et Jacques-François Mantienne, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, rue Saint-Paul, n° 59, au cloître Saint-Louis, au domicile des citoyens Rouhette, père et fils, à l'effet d'apposer les scellés sur leurs papiers, meubles et effets, ce qui est effectué, et de les conduire au Comité, où étant, Rouhette, père, interrogé, a déclaré se nommer François-Théodore Rouhette, ancien bâtonnier des avocats, homme de loi, âgé de 72 ans, marié à la sœur du représentant Camus, ayant 3 enfants, deux garçons et une fille, mariée à François Dumont, ex-procureur général syndic du Gers, résidant à Bourges, son fils aîné, ancien officier, étant absent depuis 1789, et son fils cadet demeurant avec lui, lequel est également interrogé et a déclaré se nommer Jean-François-Marie Rouhette, âgé de 26 ans, d'abord conseiller au Châtelet, puis au Parlement, sans profession actuelle, demeurant chez son père; il lui est demandé si les charges par lui exercées lui ont donné le titre de noble, ou s'il l'avait antérieurement, a répondu que les charges en question conféraient la noblesse, savoir, au Châtelet au bout de 40 ans, et au Parlement au bout de 20 ans, que son père a reçu des titres de noblesse après l'affaire des Jésuites, qu'il n'en a pas joui, parce que le sieur Calonne demanda une confirmation de la noblesse, donnée ou acquise, et qu'il s'agissait de verser 1,000 écus, que son père ne crut pas devoir acheter ce qui lui avait été donné à titre

de récompense et, par cette raison, en fut déchu. Il lui est ensuite demandé pourquoi, étant de robe, il avait cherché à entrer dans la cavalerie qui se formait à l'École militaire, il a répondu qu'après la prise de Verdun, lors de la proclamation appelant tous les citoyens à la défense de la patrie, il désira s'y porter lui-même, que sachant bien monter à cheval et en ayant un, il voulait entrer de préférence dans la cavalerie, mais sans intention d'y obtenir des grades, les officiers étant d'ailleurs nommés lorsqu'il s'y présenta, et après avoir même dit qu'il n'occuperait aucun grade. Il lui est encore demandé s'il s'est jamais trouvé dans des assemblées nocturnes qui se sont tenues et se tiennent encore aux environs du Palais Egalité, il a répondu n'avoir aucune connaissance de ces assemblées, tenues audit Palais ou ailleurs. De plus il lui est demandé, si le 10 août de l'année précédente, il ne se trouvait pas fréquemment au château des Tuileries avec des chevaliers dits du Poignard, a répondu n'avoir jamais eu de relations avec les êtres habitant ledit château, n'y être jamais allé et ne pas même connaître des gens le fréquentant. Il lui est demandé quelles raisons l'ont éloigné des assemblées de la section, où depuis très longtemps il n'a pas paru, il a répondu qu'il avait très grand désir de se rendre aux assemblées, mais ayant ouï dire que les jeunes gens y faisaient beaucoup de bruit, il s'était abstenu pour ne pas être compris parmi ceux qui faisaient du tapage. Il lui est demandé s'il s'est présenté à l'assemblée des garçons, lors du recrutement pour le département de l'Eure, a répondu oui et avoir même contribué de 10 livres pour sa part; après cet interrogatoire, les commissaires du Comité, considérant qu'il n'est pas bien prouvé que les citoyens Rouhette, père et fils, aient constamment manifesté leur attachement à la Révolution, attendu que Rouhette, fils aîné, doit être présumé émigré, décident de les maintenir en état d'arrestation chez eux, sous la garde du citoyen Pierre Mourot, et, le 17 brumaire suivant, procèdent à la levée des scellés et à l'examen des papiers existant chez Rouhette, fils, dans un tiroir, où

ils n'ont rien trouvé de contraire à la Révolution ni aux mœurs, en conséquence, ont laissé ledit citoyen libre de jouir de la totalité de son appartement.

3 octobre 1793-17 brumaire an II.  
Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>1</sup>.

1341. — Déclaration du Comité de surveillance de la section de Bondy, reconnaissant avoir commis une erreur dans la dénonciation d'un complot formé par différents individus contre la sûreté du peuple français, envoyée le 27 frimaire au Comité de sûreté générale, en orthographiant Bouhette le nom de Rouhette, et invitant le Comité de sûreté générale à rectifier le nom en question.

11 pluviôse an II.

Original, signé de A. Martineau, Gérome, Faguet, et de 6 autres commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>1</sup>.

1342. — Invitation du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal à celui de la section de Bondy, à l'effet d'avoir une réponse au sujet de l'erreur commise au Comité de salut public dans l'ordre concernant la mise en état d'arrestation du citoyen Rouhette, fils, ordre qui désignait un certain Bouhette, tandis que l'ordre du Comité de la section de Bondy parlait de Rouhette, fils, erreur qu'il est important de rectifier, parce que si Rouhette, fils, est conspirateur, il doit être immédiatement livré au glaive de la loi, mais s'il ne l'est pas, il est injuste de le faire rester plus longtemps en chambre privée.

19 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>99</sup>.

1343. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation et de traduire dans une des maisons d'arrêt de la Commune de Paris les citoyens Rouhette, père et fils, résidant sur la section de l'Arsenal, ainsi que la femme Rouhette, demeurant à Sucy, de perquisitionner dans leurs papiers et d'apposer les scellés, après distraction de ce qui se trouvera suspect, et chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal de l'exécution de cet arrêté, de dresser procès-verbal de ses opérations et d'en

rendre compte incontinent au Comité de sûreté générale.

21 pluviôse an II.

Original, signé d'Elie Lacoste, Vadier, Jagot, M. Bayle, Louis (du Bas-Rhin) et Lavicomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>1</sup>.

1344. — Procès-verbal de transport, à 2 heures du matin, de Jean-François Leffèvre et Jean Boutet, membres du Comité de surveillance de la section de Bondy, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, chez le citoyen Rouhette, fils, afin d'apposition des scellés, et protestation du citoyen Jolly-Berthault, président du Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, contre l'arrestation dudit Rouhette, fils, qui ne pouvait être effectuée sans en référer au Comité de sûreté générale, dont l'ordre ne portait que le nom de Rouhette, et, en attendant une désignation précise, la force armée de la section devait s'assurer de la personne de Rouhette, père et fils, et décision du Comité de surveillance de la section de Bondy, chargeant les citoyens Gérôme et Boutet, en raison de ce refus du président du Comité de la section de l'Arsenal, d'en référer au Comité de sûreté générale, et de faire observer que Rouhette, père, a un fils émigré et l'autre rebelle à la Nation, et étant ci-devant noble, doit être incarcéré par mesure de sûreté générale.

21 pluviôse an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>18</sup>, 4774<sup>99</sup>.

1345. — Procès-verbal de transport des citoyens Caillouet et Jolly-Berthault, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, rue Saint-Paul, cloître Saint-Louis, n° 59, au domicile des citoyens Rouhette, père et fils, à l'effet de reconnaître et lever les scellés, de perquisitionner dans leurs papiers et de les examiner, ce qui a été effectué chez Rouhette, père et fils, la perquisition la plus exacte faite dans les papiers de Rouhette, fils, n'ayant rien fait découvrir de suspect.

22 pluviôse an II.

Copie conforme, signée de Caillouet, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>1</sup>.

1346. — Attestation du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, portant que le citoyen Gérôme, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, lui a remis un ordre du Comité de sûreté générale, du 21 pluviôse, à l'effet de mettre en état d'arrestation les citoyens Rouhette, père et fils, demeurant sur la section de l'Arsenal, ce qui a été exécuté ponctuellement, et lesdits Rouhette ont été envoyés à la maison d'arrêt, rue des Lions-Saint-Paul, n° 20.

27 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>99</sup>.

1347. — Pétition de Rouhette, père, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il ne saurait être rendu responsable de son fils marié, âgé de 38 ans, absent depuis plus de 20 ans de la maison paternelle et établi à plus de 50 lieues de Paris, que quant à son second fils, il a rempli tous les devoirs d'un bon citoyen, n'a pas quitté Paris depuis le commencement de la Révolution, a monté ses gardes, a souvent donné différentes sommes à sa section, enfin a été reconnu pour un citoyen zélé par un arrêté même du Comité révolutionnaire de sa section, rendu au mois de juin dernier.

Sans date (germinal an II).

Original, signé de Rouhette, père et fils, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>1</sup>.

1348. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-François-Marie Rouhette, âgé de 27 ans, né à Paris, demeurant rue Saint-Paul, n° 59, ci-devant conseiller au Parlement, auquel il est demandé s'il n'a pas adhéré aux protestations faites par la Chambre des vacations et si ladite adhésion, datée du 14 octobre 1789, n'est pas signée de lui. A répondu oui et a reconnu sa signature, a déclaré qu'il avait été demandé que les collègues de la Chambre des vacations donnassent à ceux des Requêtes communication de l'arrêt du 14 octobre 1790, mais que la Chambre des vacations répondit que, ne faisant pas partie de ladite Chambre, ils ne pourraient en avoir communication, mais que l'on se chargerait de recevoir toute adhésion, si on consentait à

la faire sans en prendre communication, qu'alors la Chambre des Requêteles, ayant délibéré, décida d'y adhérer, ce qui fut fait, et il fut mis dans le cas de signer. Il lui est demandé s'il a un conseil, sur sa réponse négative, il lui est désigné Chauveau-Lagarde,

30 germinal an II.

Original, signé de Rouhette et Dumanget, A. N., W 349, n° 703 bis, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5.

1349. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, touchant François-Théodore Rouhette, bâtonnier des ci-devant avocats, âgé de 72 ans, marié, ayant 3 enfants, un fils émigré, un autre à Paris, une fille dans un département, le plus jeune âgé de 26 ans, détenu rue des Lions, depuis le 21 pluviôse, par ordre du Comité de sûreté générale, comme suspect, ayant un fils émigré, un autre conseiller au Parlement pendant environ une année, qui a été condamné à mort, jouissant d'un revenu net de 2,392 livres, sujet à l'impôt, en relations avec beaucoup de gens d'affaires, ayant été chargé de celles des ci-devant Jésuites et de diverses directions, étant resté à l'écart, en raison de son âge, son fils, comme conseiller, avait été désarmé, ensuite on lui avait permis de faire son service, et il s'était assez bien montré dans diverses circonstances, se trouvait sous les armes le jour de la mort du tyran, on ne peut déterminer si c'était de bonne foi, a depuis été condamné à mort.

22 floréal an II.

Original, signé de 12 commissaires de la section de l'Arsenal, A. N.; F<sup>o</sup> 4775<sup>1</sup>.

20. SAHUGUET D'ESPAGNAC (François-Louis-Honoré de), conseiller à la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris.

1350. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant au Comité, le lendemain 1<sup>er</sup> floréal, entre 10 et 11 heures, un ou deux membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, qui devront apporter des indications précises sur la maison d'arrêt où doit se trouver le nommé Sahuguet d'Espagnac, l'un des signataires

de la protestation, et les invitant à apporter également les pièces relatives à la femme Rochechouart.

30 germinal an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>o</sup> 4774<sup>18</sup>.

1351. — Lettre de M. Sahuguet d'Espagnac, ancien conseiller au Parlement de Paris, à M<sup>o</sup>, exposant que, le 9 germinal an II (29 mars 1794), un arrêté du Comité de sûreté générale le renvoya, ainsi que M. le président de Rosambo et plusieurs autres de ses malheureux camarades, au Tribunal révolutionnaire, et que c'est par un miracle de la divine Providence qu'il a échappé au sort cruel qui l'attendait, et exprimant le désir d'avoir une preuve certaine qu'il est porté sur cet arrêté.

17 août 1817.

Original signé, A. N., AF<sup>o</sup> n 292, fol. 113.

Cette lettre se trouve intercalée dans le registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, en regard de l'arrêté du 9 germinal.

En tête de la même lettre se trouve la minute d'une réponse faite le 19 août, de laquelle il ressort que le conseiller en question figure bien sur cet arrêté sous le nom défiguré de Lahuguet, d'Espagnac (*sic*).

## B. — PROCÈS ET JUGEMENT DES PARLEMENTAIRES DE PARIS

1352. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre : 1<sup>o</sup> Louis Le Peletier-Rosambo, président au Parlement de Paris; 2<sup>o</sup> Etienne Pasquier, ex-conseiller au Parlement; 3<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Louis Oursin de Bure, conseiller aux Requêteles du Palais; 4<sup>o</sup> Henry-Guy Sallier, ex-président de la ci-devant Cour des Aides; 5<sup>o</sup> Pierre-Daniel Bourrée-Corberon, président au Parlement; 6<sup>o</sup> François-Mathieu Dupont, ci-devant conseiller au Parlement; 7<sup>o</sup> Barthélemy-Gabriel Roland, président aux Requêteles du Palais; 8<sup>o</sup> Jean-Pierre Dupuis de Marcé, ex-conseiller au Parlement; 9<sup>o</sup> Léonard-Louis Fagnier-Mardeuil, ex-conseiller au Parlement; 10<sup>o</sup> Henri-Louis Frédy, ex-conseiller au Parlement; 11<sup>o</sup> Bochart-Saron, ex-premier président du Parlement; 12<sup>o</sup> De Gourgues, ex-président au Parlement;

13° Anne-Louis-François-de-Paule Lefèvre-d'Ormesson, ex-président au Parlement; 14° Molé-Champlâtreux, ex-président au Parlement; 15° Louis-Jean-Népomucène Camus de la Guibourgère, ex-conseiller au Parlement; 16° Sahuguet d'Espagnac, ex-conseiller au Parlement; 17° Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides; 18° Nicolas-Agnès-François Nort, ex-comte; 19°-20° Lenoir et Rouhette, ex-conseillers au Parlement, pour avoir conspiré contre le peuple français en provoquant, par leurs arrêtés et protestations contre les décrets de l'Assemblée constituante, l'avisement, la dissolution de la représentation nationale, la rébellion envers les autorités constituées et les lois de l'Etat, et contre les slls Sallier, Bourrée-Corberon, Hocquart et Nort, pour avoir entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs du peuple français, tendant à favoriser le succès de leurs trames et complots contre la représentation nationale, la liberté et la souveraineté du peuple, avec ordre d'érou des accusés en la Conciergerie.

29 germinal an II.

Original, signé de A.-Q. Fouquier, A. N., W 349, n° 703 bis, 5° partie, pièce 91.

1353. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, séant au Palais de justice, contenant la comparution des accusés, savoir, Le Peletier-Rosambo, Lenoir, Camus de la Guibourgère, Duport, Frédy, Dupuis-Marcé, Fagnier de Mardeuil, Pasquier, Bourrée-Corberon, Rolland, Oursin de Bure, Rouhette, Hocquart, Nort, De Gourgues, Bochart-Saron, Molé-Champlâtreux, Sallier et Lefèvre d'Ormesson, assistés des citoyens Chauveau-Lagarde, La Fleutrie, Julienne et Duchâteau, après lecture de l'acte d'accusation, ont été recueillies les dépositions des témoins assignés à la requête de l'accusateur public, savoir: 1° de Jean-Pierre-Victor Féral, âgé de 40 ans, juge du district de Pontarlier, demeurant à Paris, rue de la Femme-sans-Tête; 2° Michel Ladinthe, âgé de 58 ans, épiciier et membre de la Chambre de commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Martin; 3° Edme-Léon Mautré, âgé de 30 ans,

joaillier et membre du Comité révolutionnaire de la section des Amis-de-la-Patrie, demeurant rue Neuve-Eglise, n° 30; 4° Etienne Hivert, âgé de 30 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, demeurant rue Claude, n° 3; 5° Toussaint Grolet, âgé de 30 ans, membre du Comité révolutionnaire de la section du Temple, demeurant Vieille-rue-du-Temple; 6° Jean Estobas, horloger, demeurant quai de la République.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original, signé de Coffinhal. A. N., W 349, n° 703 bis, 5° partie, pièce 92.

1354. — Lettre de Trinchard, juré au Tribunal révolutionnaire, à sa femme, l'invitant à venir voir juger 25 messieurs, tous ci-devant présidents ou conseillers aux Parlements de Paris et de Toulouse, et la prévenant que la séance sera longue.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original signé, A. N., W 500, n° 152.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 287.

A. DUNoyer, *Deux jurés du Tribunal révolutionnaire*, p. 307, avec fac-similé.

1355. — Questions posées au jury de jugement: 1° Est-il constant que depuis 1789 jusqu'à ce jour, il a existé une conspiration contre la souveraineté et la sûreté du peuple français, par l'effet de laquelle on n'a cessé de provoquer, par des protestations et des arrêtés contraires à la liberté, l'avisement et la dissolution de la représentation nationale, la rébellion envers les autorités constituées et les lois créées et faites par les représentants du peuple, qu'enfin pour faire réussir ladite conspiration et faire rétablir contre la volonté du peuple et par la force les ci-devant Parlements et tribunaux, il a été entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs de l'Etat, tendant à faciliter par tous les moyens possibles le succès de leurs armes et que, pour parvenir au même but et faire réussir plus facilement la conspiration, il a été employé toute espèce de manœuvres pour exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'autorité légitime?

2<sup>o</sup> Louis Le Peletier-Rosambo, président à mortier au ci-devant Parlement; Pierre-Daniel Bourrée-Corberon, président de la première Chambre des Enquêtes au ci-devant Parlement; Barthélemy-Gabriel Roland, président des Requêtes du Palais du ci-devant Parlement; Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, premier président de la ci-devant Cour des Aides; Armand-Guillaume-François De Gourgues, président à mortier au ci-devant Parlement; Jean-Baptiste-Gaspard Bochart-Saron, premier président du ci-devant Parlement; Edouard-François-Mathieu Molé de Champlâtreux, président à mortier au ci-devant Parlement; Antoine-Louis-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, président au ci-devant Parlement; Henry-Guy Sallier, président en la ci-devant Cour des Aides; Michel-Etienne Lenoir, conseiller de la première Chambre des Enquêtes du ci-devant Parlement; François-Mathieu Dupont, conseiller de la Grand Chambre au Parlement; Jean-Louis-Néponucène-Marie-François Camus de la Guibourgère, conseiller de la Grand Chambre; Henry-Louis Frédy, conseiller de la Grand Chambre; Charles-Jean-Pierre Dupuis de Marcé, conseiller de la Grand Chambre; Léonard-Louis Fagnier de Mardeuil, conseiller de la deuxième Chambre des Enquêtes du ci-devant Parlement; Etienne Pasquier, conseiller de la Grand Chambre; Jean-Baptiste-Louis Oursin de Bure, conseiller aux Requêtes; Jean-François-Marie Rouhelte, conseiller aux Requêtes; Nicolas-Agnès-François Nort, ci-devant comte et colonel d'infanterie, sont-ils auteurs ou complices de ladite conspiration?

La déclaration du jury du jugement est affirmative sur tous les points.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 5<sup>e</sup> partie, pièce 92.

1356. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, déclarant Le Peletier de Rosambo et autres membres du Parlement de Paris, auteurs ou complices de la conspiration contre la souveraineté et la sûreté du peuple français, les condamnant à la peine de mort, déclarant leurs biens acquis à la République et ordonnant la mise

à exécution dudit jugement dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, Maire, Deliége et Legris, commis-greffier, A. N., W 349, n<sup>o</sup> 703 bis, 5<sup>e</sup> partie, pièce 94.

1357. — Lettre de Fouquier-Tinville à Hanriot, commandant de la force armée de Paris, l'informant qu'il y a en ce moment en jugement au Tribunal 25 ex-présidents à mortier et conseillers au ci-devant Parlement de Paris, et que des individus de cette espèce peuvent donner lieu à un rassemblement considérable, l'invitant en conséquence à prendre les mesures qu'il croira nécessaires, d'autant plus que le jugement sera rendu aujourd'hui, à 3 heures de relevée.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Original signé, A. N., AFIT 48, dossier 372, n<sup>os</sup> 200, 201.

Ed. II. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 296.

1358. — Signification du jugement du Tribunal révolutionnaire, portant condamnation de Le Peletier-Rosambo, président au Parlement de Paris, et autres parlementaires, au concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Imprimés remplis, signés de Duiveau, huissier du Tribunal (18 pièces), A. N., W 527.

1359. — Procès-verbaux d'exécution sur la place de la Révolution, à 5 heures de relevée, de Le Peletier-Rosambo, président au Parlement, et de 24 autres parlementaires de Paris et de Toulouse, dressés par Duiveau, huissier du Tribunal révolutionnaire.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Imprimés remplis, signés de Duiveau, huissier du Tribunal (18 pièces), A. N., W 527.

1360. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, d'une montre d'or, n<sup>o</sup> 2418, à répétition, du nom de Baillon, avec clef et cachet d'or, et de 180 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à d'Ormesson, condamné à mort;

plus, une montre d'or, à quantième, du nom de Le Roy, n° 775, à chaîne d'acier et clef d'or, une montre d'argent à double fond, une boîte d'écaïlle, avec portrait de femme, une autre d'écaïlle à gorge d'or, avec portrait d'homme, une montre d'or à répétition, de forme ancienne, sans nom d'auteur, avec chaîne d'acier et cachet d'or, une tabatière d'argent, une paire de boutons de pierres fausses, deux dés d'argent, un couvercle de flacon vermeil, une paire de boutons à pierres vertes, deux petites cuillères à café d'argent, une autre tabatière d'écaïlle à gorge d'or;

Plus, une bourse de 15 livres en argent, une paire de boucles d'argent, une montre d'or, du nom de Cœur, n° 1348, avec clef d'or, une paire de boutons de manches à pierres fausses, trois boutons d'or, deux paires de boucles de jarretières d'argent, deux porte-cols d'argent, un cœur en or avec chaînons, une épingle en or, une boîte de chagrin vert, garnie en argent, une petite boîte de baptême, garnie en or, une tabatière lie de vin à cercle d'or;

Quarante-six mouchoirs blancs, deux fichus, 55 serviettes, 3 torchons, un pierrot et jupon de camelot rayé vert, un drap, un manteau de lit de toile de coton, une robe de bazin blanc, un pierrot et son jupon de raz de Saint-Cyr violet, 6 camisoles et un corset blanc, deux mantelets de mousseline, dont un brodé, 4 petites mantilles de mousseline, 4 chemises de femme, 3 chemises d'homme, 3 paires de bas de soie blancs, 7 paires de bas de fil, 1 paire de bas de coton, un jupon de bazin rayé blanc, 4 fichus de linon....., un sac à ouvrage de soie noire, 2 grands portefeuilles noirs, une houpelande de camelot, doublée de taffetas vert, une redingote de drap brun, une autre de molleton gris, une autre et sa veste de molleton blanc, une autre houpelande gorge de pigeon, doublée de taffetas lie de vin, une autre houpelande de taffetas ardoise, une mauvaise redingote de drap brunâtre, 2 gilets de bazin blancs, un gilet façon de tricot rayé, une camisole de toile de coton, une autre de molleton blanc, un gilet de flanelle, un autre de satin, un caleçon de toile, plus une malle....., un gilet de

soie rayé, 4 paires de bas de fil et une de fisoïlle de couleur, un sac de nuit, une houpelande de bêche brune.

Plus une grande cassette, un habit de drap verdâtre, une veste de coton rayé, une redingote de bouracau grise, un portefeuille écritoire, un gilet de soie rayée, 2 culottes de drap noir, 2 gilets piqués blancs, 2 de flanelle, un habit de drap rayé brunâtre, une veste de tricot de laine blanche....., une paire de gants de poil;

Plus une autre malle, un sac de toile, un gilet de molleton..., une seringue, un plat à barbe, etc., qu'il a déclaré appartenir aux 25 condamnés, membres du ci-devant Parlement de Paris, du nombre desquels était Le Peletier-Rosambo, condamné à mort le 1<sup>er</sup> dudit mois;

Plus une camisole de toile blanche, une culotte de drap noir, un couvre-pied de soie blanc, deux bandages, 3 chemises d'homme, 2 coiffes de nuit, un bonnet de coton, 4 mouchoirs de couleur, 3 blancs, une serviette, 4 paires de bas de fil gris, une de laine noire, 5 paires de chaussons, 2 pièces d'estomac, 2 cols, une paire de gants de fil, une autre poil de lapin, qu'il a déclaré appartenir à Duport, condamné à mort.

2 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe du Tribunal révolutionnaire, A. N., W 534.

4361. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par Félix-Thomas Ridoux, greffier de la maison d'arrêt de Saint-Lazare, d'une mauvaise houpelande, doublée de soie verte, d'un couvre-pied piqué blanc, d'une chemise, 3 serviettes, 2 torchons, 1 bonnet de coton, 3 serre-têtes et 1 mouchoir, qu'il a déclaré appartenir à d'Ormesson, condamné à mort.

Plus un habit de drap bleu, une veste de soie, une robe de chambre de molleton blanc, un petit peignoir de toile de coton, 2 draps, 3 rideaux blancs, un autre peignoir de toile, 2 chemises, 3 serviettes, 2 mouchoirs des Indes, un gilet de toile de coton, 1 torchon, un couvre-pied de soie piqué, une autre serviette, 2 petits chandeliers de bureau de cuivre argenté, qu'il a déclaré appartenir à Corberon, aussi condamné à mort.

Plus un bas d'armoire à dessus de marbre, fermé à clef, une redingote de molleton gris, une serviette ouvrée, qu'il a déclaré appartenir à Sallier, condamné à mort.

13 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe du Tribunal révolutionnaire, A. N., W 534.

1362. — Jugement rendu en la Chambre du Conseil du Tribunal révolutionnaire, ordonnant que sur le registre des actes

de décès tenu à la Municipalité l'acte de décès du conseiller Lenoir sera réformé, et qu'aux prénoms de Nicolas-Etienne, sous lesquels il se trouve désigné dans son interrogatoire et son jugement, seront substitués ceux de Michel-Etienne qui sont ses prénoms véritables.

17 prairial an II.

Original, signé de Dumas, Maire, Bravet, E. Masson et Scellier, A. N., W 349, n° 703 bis, 5<sup>e</sup> partie, pièce 75.

### § 39. — Procès et jugement des fermiers généraux (19 floréal an II).

1363. — Déclaration des anciens fermiers généraux aux citoyens reviseurs des comptes des compagnies de finance, en réponse à leur réquisition du 4<sup>er</sup> brumaire, portant qu'ils n'ont aucune notion de l'existence de frais de régie, arrêtés en masse par le ministre pour le bail de David, et ne peuvent donc les fournir, et remettant ce qu'ils ont pu réunir d'états de frais de régie partiels, relatifs au domaine, aux entrées de Paris, à la voiture des sels des petites gabelles.

3 brumaire an II.

Original, signé de Puissant, Duvaucel, Saint-Amand, Luçay, Douet, de Frileuse, Georges Montcloux et Couturier, A. N., W 521.

1364. — Mémoire des fermiers généraux adressé aux représentants commissaires de la Convention nationale, exprimant le regret de se voir en quelque sorte inculpés par le décret du 17 brumaire, qui leur ordonne de remettre aux citoyens reviseurs les états qui ont servi de base à la fixation des baux de David, de Salzard et de Mager et, en outre, le cahier des frais de régie qui ont été présentés au ministre comme rigoureusement nécessaires pour l'exploitation des mêmes baux, déclarant que ce cahier général des frais de régie n'existe pas et n'a jamais existé, que ce n'était pas l'usage, qu'ils ont remis tous les états particuliers de frais de régie, ceux du moins qu'ils ont pu retrouver, et rechercheront toutes les pièces relatives

aux opérations préparatoires à la confection des baux, attestant que la Ferme générale est fort éloignée de vouloir rien dissimuler, qu'elle désire au contraire que sa conduite soit éclairée et mise dans le plus grand jour, et ne demande que la justice que les ci-devant fermiers généraux sont en droit d'attendre des représentants du peuple.

26 brumaire an II.

Original, signé de Puissant, Delaage, Saint-Amand, Vente, Béranger, Couturier, Lavoisier, A. N., W 521.

1365. — Mémoire des fermiers généraux aux représentants du peuple, établis commissaires à l'effet de surveiller les opérations des reviseurs, renseignant sur la quotité des fonds qui ont été successivement fournis par leurs prédécesseurs dans les différents baux passés avec le gouvernement et sur l'intérêt qui y était attaché, avec les variations subies, et déclarant, pour conclure, que plus l'on approfondira l'administration de la ci-devant Ferme générale, plus on la trouvera pure et à l'abri de tous reproches, reconnaissant que ses bénéfices ont été considérables dans le bail de David, quoique ce bail eût été calculé d'après des bases extrêmement rigoureuses, mais que ces avantages ont été l'effet de récoltes abondantes et d'une progression marquée dans le commerce et la population, que, dans le calcul des hasards, ces chances pouvaient être à leur

désavantage, qu'elles l'ont été constamment pendant les quatre premières années du bail d'Alaterre, qui ont été en perte et ont été sur le point d'entraîner la ruine du bail et celle de ses cautions, donnant l'assurance qu'ils seront toujours prêts à fournir tous les renseignements en leur pouvoir, propres à dissiper les nuages qu'on pourrait faire naître sur leur administration.

1<sup>er</sup> frimaire an II.

Original, signé de Puissant, V. Saint-Amand, Delaage, Lavoisier, Delahaye, d'Auteroche, d'Arincourt, de Pressigny, A. N., W 521.

1366. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les ci-devant fermiers généraux seront mis en état d'arrestation dans la même maison, que leurs papiers y seront transférés et que leurs comptes seront prêts dans un mois, faute de quoi la Convention prononcera contre eux ce qui au cas appartiendra, chargeant le ministre de la justice et la Municipalité d'exécuter ce décret dans le jour, et prenant les mêmes mesures à l'égard des intendans et receveurs généraux des finances.

3 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 282, n° 781.  
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 136.

1367. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport des Comités de surveillance et de l'examen des comptes au sujet de la translation des ci-devant fermiers généraux au ci-devant hôtel des Fermes, passant à l'ordre du jour.

5 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 282, n° 781.  
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 155.

1368. — Décret de la Convention nationale, portant que les Comités de sûreté générale, de l'examen des comptes et des finances, réunis, statueront sur les diverses pétitions qui ont été présentées par les ci-devant fermiers généraux, lesquels demandent à être transférés dans une maison nationale, où ils pourront rendre leurs comptes et répondre aux diverses demandes qui leur seront faites par la

Commission chargée de surveiller leur ancienne comptabilité et gestion.

21 frimaire an II.

Minute, signée de Cambon, fils aîné, A. N., C 282, n° 792.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 116.

1369. — Arrêté du Comité de sûreté générale, par mesure de sûreté générale et pour la conservation de l'intérêt public, autorisant le citoyen Héron, avec l'adjonction de membres des Comités de surveillance, à se transporter sans délai dans les maisons sises à Paris et à la campagne, appartenant ou occupées par les ci-devant fermiers généraux, receveurs, régisseurs et administrateurs ci-devant généraux, et tout ce qui est relatif à l'administration financière, à y apposer les scellés sur tous meubles et effets, distraction faite des linges et habillemens nécessaires à l'usage ordinaire des personnes qui y ont droit, et du tout dresser procès-verbal.

23 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1370. — Décrets de la Convention nationale portant que les biens meubles, immeubles et revenus appartenant aux ci-devant fermiers généraux, qui ont été intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, soit qu'ils existent encore entre leurs mains ou entre celles de leurs héritiers, sont sous la main de la Nation, et que pour faciliter le séquestre des biens des ci-devant fermiers généraux, ordonné par le décret du 23 nivose, il sera joint au présent décret un état nominatif des citoyens intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager.

23, 29 nivose an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 286, n° 847, 848.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 190, 326.

1371. — Observations présentées aux représentans par les ci-devant fermiers généraux, détenus à la Maison des fermes, sur le renouvellement du bail des Fermes, fait à Laurent David en 1774, et sur les attributions dont ont joui les ci-devant fermiers généraux pendant le cours du bail,

où ils déclarent qu'il y a lieu d'être étonné des mesures de rigueur prises à leur égard pour des réclamations d'une médiocre importance, en comparaison des sûretés multipliées que la Nation a entre les mains, alors que, depuis 1774, ils ont fait rentrer au Trésor public près de deux milliards et demi de perception, et se trouvent en avance sur toutes les parties de la régie qui leur était confiée.

23 nivôse an II.

Original, portant les signatures de 24 fermiers généraux, A. N., W 521.

1372. — Mémoire sous forme d'observations adressé par les ci-devant fermiers généraux aux représentants du peuple commissaires de la Convention pour la revision des comptes pour les trois compagnies de finance, expliquant le mécanisme de leur comptabilité vis-à-vis le Trésor public, à l'effet d'établir que ce n'est pas d'après les dates des récépissés ou quittances comptables du Trésor public, produits par la Ferme générale, qu'il faut juger des époques de ces paiements, mais qu'il faut se baser sur les journaux de la recette générale des Fermes, où tous les paiements sont exactement portés, jour par jour, comme aussi sur les bordereaux que le ministre des finances se faisait remettre quartier par quartier de la situation de la Ferme vis-à-vis le Trésor public, c'est ainsi que pour l'opération du service des rentes, pendant l'année 1787, en représentation de la valeur des fonds versés par la Caisse des Fermes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1787, ce n'est que le 25 avril 1789 qu'il a été expédié une assignation ou récépissé du Trésor public de 101,699,116 livres, en conséquence, il est facile de s'assurer que, non seulement la Ferme payait régulièrement les sommes qu'elle devait verser mois par mois, d'après les conventions de son bail, mais encore qu'elle était toujours dans des avances plus ou moins considérables, ce qui paraîtra naturel chez un gouvernement toujours besogneux.

29 nivôse an II.

Original, signé de 24 fermiers généraux, A. N., W 521.

1373. — Déclaration du citoyen Bougon, faite à la réquisition des représentants du peuple, chargés de surveiller les opérations des commissaires reviseurs pour les compagnies de finance, portant que dans la plus grande partie des comptes des entrées de Paris, pour ce qui concerne son département, il a employé dans la dépense de ceux relatifs au bail de Mager les récépissés pris à la Caisse par les receveurs depuis la réalisation dudit bail, et ce d'après l'ordre verbal qui lui a été donné par les ci-devant fermiers généraux.

3 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 521.

1374. — Déclaration du citoyen Mollière La Boullaye, directeur des comptes du premier département des entrées de Paris, portant que lors de la formation des comptes de son département, il a, en conséquence des ordres verbaux des commissaires liquidateurs de la ci-devant Ferme générale, employé des récépissés pris par les différents receveurs postérieurement à la résiliation du bail de Mager.

3 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 521.

1375. — Exposé du citoyen Saucourt, relatif aux opérations dont il a eu à s'occuper, établissant que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1793, il n'a eu à diriger qu'un seul bureau de comptabilité, celui des grandes gabelles, que ce n'est que postérieurement qu'il a été chargé des petites gabelles et des traites, et que ce n'est que par un travail forcé qu'il est parvenu à vérifier tous les comptes rendus à la ci-devant Ferme générale avant le 4 pluviôse, déclarant qu'il n'a jamais été chargé de la régie ou correspondance, ni de la suite des caisses des receveurs, que sa mission consistait à vérifier sur les registres et pièces les comptes présentés et à les faire arrêter par les ci-devant fermiers généraux, qu'il n'est nullement en son pouvoir d'indiquer les causes des débets considérables qui subsistent pour les dernières années des comptes, et n'a point connaissance qu'ont ait pris ou employé aucuns récépissés relatifs aux années de régie pour solder des

comptes des fermes, que d'ailleurs il ne l'aurait point souffert.

3 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 521.

1376. — Déclaration du citoyen Binart, chef de la comptabilité du tabac, aux représentants Dupin, jeune, et Jac, portant qu'il a employé indistinctement dans les comptes de la 4<sup>e</sup> année du bail de Mager, pour solder les débits de ces comptes, des récépissés d'années postérieures à la résiliation dudit bail, et que ces comptes ont reçu la signature des ci-devant fermiers généraux.

5 ventôse an II.

Original signé, A. N., W 521.

1377. — Lettre des ci-devant fermiers généraux aux représentants du peuple, commissaires chargés de surveiller la revision des comptes des compagnies de finance, en réponse à la demande des reviseurs, qui désirent connaître les motifs qui ont déterminé les fermiers généraux à appliquer à l'épuisement des débits des dernières années du bail de Mager des récépissés de recettes appartenant à la régie faite pour le compte de la Nation, donnant des explications à ce sujet, déclarant que les cautionnements des comptables excédaient de beaucoup le montant des débits, et comme ils sont restés entre les mains de la Nation, la suspension de leur remboursement pour tous ceux au-dessus de 3,000 livres n'a pas permis aux ci-devant fermiers généraux d'en toucher le montant pour les convertir en récépissés à la décharge des débits, ajoutant qu'il ne sera possible d'asseoir un jugement définitif sur les opérations et les résultats de leur comptabilité que lorsqu'elle aura été examinée au bureau de la Comptabilité nationale, et que les parties arriérées auront été mises en ordre par états de compensation des débits et des avances, états qu'ils remettront incessamment.

7 ventôse an II.

Original, signé de Paulze, Saint-Amand, Puissant, Pressigny, Delahaye, Neuilly, Lavoisier, Lavalette, Saint-Cristau, Bagnoux, Delaage, Parceval-Frileuse, Fabus, Georges Montcloux, H. Bérenger, Saleure, La Perrière, d'Au-teroche, A. N., W 521.

1378. — Déclaration des ci-devant fermiers généraux aux citoyens reviseurs des comptes des compagnies de finance, faisant observer que le précis envoyé par les reviseurs aux ex-fermiers généraux est l'œuvre individuelle de l'un des fermiers généraux pour donner une idée des défenses de la ci-devant Ferme générale à quelques représentants du peuple, désireux d'avoir des éclaircissements préliminaires, qu'il a été rédigé d'après des questions très laconiques et non motivées, qui n'ont pu être que conjecturales, et offre d'ailleurs quelques inexactitudes que la Ferme générale n'aurait pas laissées subsister, si ce précis eût été son ouvrage collectif, et annonçant le prochain envoi d'une réponse aux questions qui leur ont été faites sur le droit de timbre, avec un extrait du précis.

(Ventôse an II.)

Original, portant les signatures de 15 fermiers généraux, et copie (2 pièces), A. N., W 521.

1379. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport des Comités de sûreté générale, des finances et de l'examen des comptes, réunis, attendu que les ci-devant fermiers généraux, intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, sont prévenus : 1<sup>o</sup> au lieu de se borner pendant le bail de David à la jouissance des intérêts à 4 0/0 que leur accordait ce bail, tant sur les 72 millions de cautionnement que sur les 20 millions de prêts remboursables par sixième et par année, de s'être attribué des intérêts à 10 et 6 0 0, tant sur ces sommes que sur la mise de fonds nécessaire à leur exploitation antérieure, et de s'être procuré des bénéfices non alloués dont les capitaux ont fructifié dans leurs mains ; 2<sup>o</sup> d'avoir exercé sur le peuple une concussion en introduisant dans le tabac, après sa préparation, de l'eau dans la proportion d'un septième, et en lui faisant payer cette eau au prix du tabac, concussion aussi dangereuse pour la santé du consommateur que nuisible à ses intérêts ; 3<sup>o</sup> d'avoir enfreint les clauses du bail qui les assujettissait à verser chaque mois le produit des droits qui leur étaient donnés en régie ; 4<sup>o</sup> d'avoir préjudicié aux droits du gouvernement en faisant substi-

tuer au dixième établi par l'édit de 1764 et l'arrêt du 4 février 1770 sur les bénéfices résultant du bail, les dispositions de l'arrêt du 21 janvier 1774; 5° d'avoir sollicité et obtenu une indemnité pour la distraction d'une partie de perception qui leur était confiée, lorsqu'il est évident que cette distraction ne leur était point onéreuse; 6° d'avoir retenu dans leurs mains des fonds provenant de bénéfices, lesquels devaient être versés au Trésor public au moment où ils se sont répartis la portion qui leur en revenait; 7° d'avoir accordé des gratifications extraordinaires à des personnes qui n'y pouvaient prétendre et d'avoir en outre ordonné des dépenses contre les principes consacrés et d'avoir disposé par ce moyen de ce qui appartenait au gouvernement; 8° d'avoir enfin liquidé les débits des comptes qui concernaient leur administration avec l'argent provenant de l'administration nationale, renvoyant les ci-devant fermiers généraux au Tribunal révolutionnaire pour être jugés conformément à la loi, se réservant de statuer sur les restitutions, indemnités, amendes et confiscations dues à la Nation et à exercer tant contre les ci-devant fermiers généraux, que contre les croupiers, pensionnaires, héritiers, donataires ou ayant cause pendant les baux de David, Salzard et Mager.

16 floréal an II.

Minute, signée de Dupin, jeune, A. N., C 301, n° 1070; copie conforme, signée de Lécirvain, greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, A. N., W 362, n° 785.

1380. — Décret de la Convention nationale, déclarant que les adjoints des ci-devant fermiers généraux, qui seront en état de justifier par un certificat, signé des citoyens reviseurs, qu'ils n'ont eu aucune espèce d'intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager, n'ont pas été compris dans la loi du 16 floréal qui renvoie les citoyens fermiers généraux au Tribunal révolutionnaire, décidant en conséquence que les citoyens Delahante, Bellefaye et Sanlot, adjoints, seront mis à l'instant hors des débats et réintégrés en la maison d'arrêt où ils étaient détenus, que le présent décret sera sur-le-champ notifié au Tribunal révolutionnaire par un

huissier de service auprès de la Convention.

19 floréal an II.

Minute, signée de Dupin, jeune, A. N., W 301, n° 1071; copie collationnée, signée de Paganet et Bernard, secrétaires de la Convention, A. N. W 362, n° 785.

1381. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Dupin, député à la Convention nationale et membre de la Commission des finances, à faire lever les scellés apposés, tant chez le nommé Saint-Amand que chez le nommé Puissant, en présence d'un commissaire choisi par le Département de Paris, conjointement avec deux membres du Comité révolutionnaire et un préposé du commissaire des revenus nationaux, et assistés des citoyens Godeau et Châteauneuf, tous deux commissaires reviseurs, pour extraire les papiers relatifs à la Ferme générale, qui sont absolument nécessaires pour faire le rapport qui doit être présenté incessamment à la Convention nationale, et ladite opération achevée, les scellés seront réapposés sur-le-champ.

2 messidor an II.

Minute et copie conforme, signée de Bourguignon (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>10</sup>.

1382. — Etat des fermiers généraux, intendants de province et autres personnes arrêtées sous prétexte des lois du 4 frimaire, qui réclament leur liberté en exécution de celle du 1<sup>er</sup> pluviôse.

Sans date.

Original, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

#### A. — ARRESTATION DES FERMERS GÉNÉRAUX

1. DELAAGE, père (Clément), ci-devant secrétaire du Roi, ex-fermier général.

DELAAGE-BELLEFAYE, fils (Clément-François-Philippe), ex-adjoint à fermier général.

1383. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste Guigue, jeune, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, avec une escorte de 15 hommes armés, sous la conduite du citoyen Basire, sergent de canonniers de la section de Brutus, les citoyens Chapus et Courtry,

membres du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, et le citoyen Marin, de la commune de Saint-Maur, ce dernier, muni de la dénonciation qui a motivé la mission du citoyen Guigue, à Bry-sur-Marne, en la maison du citoyen Delaage, où, après avoir réuni au rez-de-chaussée les personnes, au nombre de 23, qui s'y sont trouvées, il a été procédé à l'interrogatoire du citoyen Delaage, qui a déclaré se nommer Clément Delaage, âgé de 68 ans, ci-devant fermier général, ayant acquis une charge de secrétaire de la Cour des Aides, mais ne l'exerçant plus depuis environ 18 mois, posséder la maison qu'il habite à Bry-sur-Marne, et en avoir une rue Grange-Batelière, section du Mont-Blanc; il lui est demandé s'il n'a pas une fille mariée, a répondu qu'il en a une, mariée au marquis de Vence, dont il n'a pas de nouvelles, il ne sait s'il est émigré, s'il n'a pas un beau-frère nommé Le Tourneur, a répondu affirmativement et qu'il était ci-devant major des gardes du comte d'Artois, mais ne sait s'il est émigré, ne l'ayant pas vu depuis 18 mois ou 2 ans; il lui est ensuite demandé s'il n'a pas quitté le territoire français depuis la Révolution, a dit jamais, son état exigeant sa présence à Paris, et, à l'appui de son dire, a produit deux certificats de résidence. Il lui est demandé où est sa fille, a répondu qu'elle se trouve à Orléans, chez son frère, depuis environ un an, qu'antérieurement elle était chez elle, à Paris, et qu'il ignore si elle est jamais sortie du territoire français.

Il est ensuite procédé à l'interrogatoire de Clément-François-Philippe Delaage, fils, âgé de 29 ans, adjoint à la place de fermier général qu'avait son père, questionné sur ses moyens d'existence, il a dit que c'étaient ses revenus et biens-fonds, s'il n'a pas quitté le territoire français depuis la Révolution, a répondu négativement et pouvoir justifier de certificats de résidence, s'il a accepté la constitution républicaine, a déclaré l'avoir signée à deux endroits, à Bry-sur-Marne et à Paris. Interrogé au sujet de sa sœur, mariée au marquis de Vence, a dit qu'elle habite à Orléans, chez son oncle, qu'elle n'a jamais émigré, mais a voyagé en pays étranger en l'année 1790.

Est comparue ensuite la citoyenne Jeannette-Joséphine Duruey, femme de Delaage, fils, âgée de 25 ans, fille d'un financier, laquelle a dit ignorer si elle est noble, elle et son mari, qu'ils n'ont jamais quitté la France depuis la Révolution, et a des certificats de résidence.

Puis il est procédé à l'interrogatoire de Marie-Madeleine-Thérèse de Héré, femme de Delaage, père, âgée de 50 ans, fille d'un président du présidial d'Orléans, devenu noble, qui déclare n'avoir jamais quitté le territoire français et avoir des certificats de résidence jusqu'en 1792, ajoute qu'elle n'a pas vu son gendre depuis environ deux ans, que sa fille est à Orléans, chez son oncle, où elle-même a fait plusieurs voyages depuis 18 mois, et qu'elle n'a voyagé à l'étranger qu'en 1789 et 1790.

Comparet ensuite le nommé Guillaume-Jean-François Souquet, âgé de 27 ans, ancien prêtre au collège de la Flèche, précepteur dans la maison Delaage, depuis le 8 décembre, qui a déclaré n'avoir jamais entendu mal parler de la Révolution dans ladite maison, où il ne vient que des personnes du village, il lui est demandé s'il instruit les enfants dont l'éducation lui est confiée dans les principes de la Révolution, a répondu qu'il ne leur en parle pas, attendu qu'ils sont trop jeunes, qu'il a signé la Constitution républicaine, mais n'a pas prêté le serment de la Constitution civile du clergé, n'étant qu'instituteur particulier.

Est interrogée ensuite Marie-Jeanne Garnier-Parville, veuve de Louis-Jean-Bertrand de Vieuville, ancien lieutenant-colonel du régiment de la Colonelle générale cavalerie, qui se dit bourgeoise, vivant de rentes viagères et de son bien à Chartres, venant tous les ans à titre d'amie dans la maison Delaage, et déclare, au sujet des personnes qui fréquentent la maison, avoir vu quelquefois M. et M<sup>me</sup> d'Ormesson, M<sup>me</sup> de Héré, ci-devant comtesse, M. de Neuilly, ci-devant fermier général, M<sup>me</sup> de Neuilly, M. Marchand, M. Boyer, rédacteur de la *Gazette universelle*, le citoyen Beaumont, M<sup>me</sup> du Prassy, hollandaise, Villeroux, médecin, et sa fille, et n'a jamais entendu mal parler de la Révolution.

En dernier lieu est interrogé le citoyen Jacques Després, maître d'hôtel de la maison Delaage depuis 6 ans et demi, qui déclare n'avoir pas entendu mal parler de la Révolution, qu'au contraire ses maîtres sont plutôt partisans du patriotisme, que personne ne vient jamais dans la maison, qu'il ne connaît pas le précepteur, lequel mange avec ses élèves.

Après avoir procédé à une perquisition scrupuleuse dans les appartements du sieur Delaage et les autres pièces, où il n'a rien été trouvé de suspect, ni de contraire aux lois de la République, le citoyen Guigue, considérant qu'il est constant que les sieurs Delaage, père et fils, la citoyenne Delaage, mère, ont un gendre, le ci-devant marquis de Vence, un beau-frère, nommé Le Tourneur, ci-devant major des gardes du comte d'Artois, une fille, qui a quitté dans le cours de la Révolution le territoire français, et les deux autres ci-dessus nommés semblant être absents du territoire, leur a signifié qu'étant parents d'émigrés, ils étaient, suivant la loi, en état d'arrestation et seraient conduits au Comité de surveillance du Département de Paris, qui en référera au Comité de sûreté générale, et la même mesure est prise à l'égard du citoyen Souquet, instituteur des enfants, attendu qu'il a paru vouloir cacher sa qualité de prêtre et qu'il n'a pas prêté serment à la Constitution civile du clergé.

26-27 vendémiaire an II.

Copie conforme, signée de Moessard, président du Comité de surveillance, et de Guigue, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1384. — Rapport fait au Comité de sûreté générale par le citoyen Guigue, jeune, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, au sujet des missions qu'il vient de remplir tant à Noisy-le-Grand, par ordre du Comité de sûreté générale, qu'à Bry-sur-Marne, par ordre du Comité de surveillance du Département, duquel il résulte qu'à Bry-sur-Marne, les nommés Delaage, père et fils, Delaage, mère, sont tous convaincus d'avoir des parents émigrés et sont tous des ci-devant fermiers généraux, que le nommé Souquet, précepteur des enfants de Delaage, fils, est

un prêtre non assermenté et n'a pu justifier qu'il n'était pas tenu au serment; ces quatre particuliers sont tous conduits au Comité de surveillance du Département, avec procès-verbaux de perquisition et interrogatoires.

3 brumaire an II.

Original, signé de Guigue, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1385. — Procès-verbal de transport des citoyens Descrambes et Lainé, membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, au domicile des citoyens Delaage, père et fils, rue Grange-Batelière, n° 8, où il a été procédé à l'apposition des scellés, puis à Bry-sur-Marne, en la maison desdits Delaage, où la même opération a été effectuée, lesquels scellés ont été reconnus et levés le 1<sup>er</sup> fructidor, la Commission temporaire des arts ayant demandé le transport des commissaires pour mettre en réquisition les objets susceptibles d'être déposés au Muséum, puis levée des scellés apposés en l'appartement du citoyen Clément-François-Philippe Delaage-Bellefaye, à l'entresol, par les soins des citoyens Ilanot et Lainé, membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, accompagnés de Louis-François Belfara, commissaire de police de la section, en vertu d'un ordre produit par Alexandre-Martin Roy, commissaire de l'Agence nationale, et délivrance au citoyen Delaage, mis en liberté par ordre du Comité de sûreté générale, de ses meubles et effets.

27 frimaire-1<sup>er</sup> fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1386. — Tableau dressé par les officiers municipaux, le Comité de surveillance et l'agent national de Bry-sur-Marne, touchant Clément Delaage, père, ci-devant seigneur de cette commune, secrétaire du ci-devant roi Louis XV, par une charge qu'il avait achetée, fermier général, âgé d'environ 70 ans, ayant trois enfants, deux garçons et une fille, de l'âge de 15 à 30 ans, la fille mariée au ci-devant marquis de Vence, émigré, la fille et le fils le plus jeune absents, on les croit à Orléans, et le fils aîné en arrestation à la maison des

Fermes, ayant sa femme en arrestation à Sainte-Pélagie depuis environ 15 jours, lui-même détenu à la maison des Fermes depuis environ 5 mois, par mesure de sûreté générale, comme ci-devant fermier général, ayant un frère abbé déporté et deux beaux-frères émigrés, ses biens étant sous la main de la Nation, ceux qui existent dans la commune de Bry-sur-Marne et celle de Noisy-le-Grand, dont on a connaissance, peuvent produire 15 à 20,000 livres de revenu net environ; en relations avec sa famille, la citoyenne Vieuville, l'abbé du Tour, son confrère de Neuilly, la citoyenne comtesse de Réault et son fils, Bouchard, ci-devant seigneur de Champigny, la ci-devant comtesse de Marbœuf, et autres, n'ayant aucune communication avec les citoyens de la commune, et voyant le ci-devant intendant de Paris, le ci-devant seigneur d'Ormesson et Piré, et plusieurs autres, d'un caractère prompt, dur; quant à ses opinions intérieures, on les ignore, pour celles extérieures, il a prêté son serment, accepté et signé l'acte constitutionnel et républicain, il a fait don de 200 livres pour les frais de la guerre, a armé 12 gardes nationaux; le 26 août 1792, il a fait offre de tous ses chevaux et les a vendus aussitôt sans les donner, il a fait pareillement offre de tous ses biens à la République, dont acte a été porté sur les registres de la municipalité; en mai, juillet et octobre 1789, il allait journellement à Paris à cause de sa profession; au 10 août 1792, il était à Bry, de même, lors de la fuite et de la mort du tyran, il était absent également au 31 mai; au 10 août, lui et son fils ont monté leur garde forcément sans même prendre les armes, mais la commune les a fait prendre à leurs gens pour eux; quant aux pétitions ou arrêtés liberticides qu'ils auraient signés, on n'en connaît pas.

6 floréal an II.

Original, signé des officiers municipaux, de l'agent national, du président du Comité de surveillance, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1387.—Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Clément

Delaage, père, âgé de 70 ans, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue Neuve-Grange-Batelière, né à Saintes, auquel il est demandé de quels départements il était chargé, a répondu qu'il était chargé, comme président, des provinces méridionales pour les gabelles seulement; il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est enfin demandé s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu qu'il n'en connaît pas, il lui est désigné le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Delaage, Fouquier et Nénot, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

1388. — Procès-verbal de transport du citoyen Cadet-Gassicourt, commissaire du Comité révolutionnaire du second arrondissement, sur la demande et en présence du citoyen Roy, commissaire de l'Agence des Domaines nationaux, rue Grange-Batelière, n° 8, en la maison du citoyen Delaage, à l'effet de reconnaître et lever les scellés apposés le 23 frimaire an II par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, supprimé, opération à laquelle il a été procédé en présence du citoyen Delaage, fils, et ont été reconnus et levés 19 scellés dans l'appartement du citoyen Delaage, père, de la citoyenne Delaage et dans la chambre du citoyen Mariote, ci-devant homme de confiance du citoyen Delaage.

7 germinal an III.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1389. — Dénonciation du Comité de surveillance de la commune de Bry-sur-Marne contre la citoyenne de Héré, femme de Delaage, ci-devant seigneur de cette commune, actuellement résidant à Paris, rue de la Grange-Batelière, comme se trouvant dans le cas du décret du 12 août, à titre de sœur d'un émigré et d'une émigrée, à savoir, le ci-devant marquis de Héré, et sa sœur, la femme de Le Tourneur, ci-devant major des gardes du comte d'Artois, avec lettre d'en-

voi de cette dénonciation au Comité de surveillance de la section de la Grange-Batelière par les administrateurs et l'agent national du district de l'Égalité et prière d'aviser au parti à prendre sur cette dénonciation.

23 frimaire, 28 nivôse an II.

Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1390. — Tableau dressé par les officiers municipaux, le Comité de surveillance et l'agent national de Bry-sur-Marne, touchant Marie-Madeleine de Héré, femme de Delaage, ci-devant fermier général, âgée d'environ 50 ans, domiciliée à Paris et à Bry, ayant 3 enfants de 15 à 30 ans, son fils aîné étant détenu à la maison des Fermes, sa fille, mariée au ci-devant marquis de Vence, émigré, soi-disant à Orléans avec son frère cadet, ladite femme Delaage, détenue depuis 15 jours à Sainte-Pélagie, par mesure de sûreté générale, comme noble, ayant un frère, le ci-devant marquis de Héré, sa sœur et son mari Le Tourneur, ci-devant major du comte d'Artois, émigrés, vivant en communauté avec son mari, ci-devant seigneur de Bry-sur-Marne; en relations avec la citoyenne de Vieuville, l'abbé du Tour, de Neuilly, fermier général, et ses enfants, la ci-devant comtesse de Réault et son fils, Bouchard, ci-devant seigneur de Champigny, la ci-devant Marbœuf, le ci-devant intendant de Paris, le ci-devant seigneur d'Ormesson et plusieurs autres; comme caractère extrêmement hautaine, ne fréquentant personne dans la commune, absente au 10 août, lors de la fuite et de la mort du tyran, depuis s'est absentée de la commune pendant deux ans en deux fois, ses opinions et sa participation à des arrêtés liberticides sont inconnues, elle a accepté et signé l'acte constitutionnel au retour de son voyage.

6 floréal an II.

Original, signé des officiers municipaux, de l'agent national et du président du Comité de surveillance, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1391. — Pétition des habitants de la commune de Bry-sur-Marne à la Convention nationale, à l'effet d'attester que le

citoyen Clément-François Delaage, fils, est un zélé défenseur de la République, une et indivisible, et qu'à ce titre et par reconnaissance pour son zèle à servir la chose publique, il fut proclamé à l'unanimité commandant de la garde nationale, poste qu'il a occupé avec un patriotisme pur et sincère, ne négligeant rien pour faire de ses concitoyens des hommes animés du plus pur républicanisme, qu'il ne s'est jamais absenté de Petit-Bry que pour venir à Paris pour 2 ou 3 jours, et afin d'obtenir que ses concitoyens ne soient pas privés plus longtemps de ses lumières et de ses conseils.

4 brumaire an II.

Original, avec 3 pages de signatures, apposées devant le maire, le citoyen Alexandre Mentienne, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1392. — Décision de l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc, renvoyant au Comité révolutionnaire la demande d'un certificat de résidence, formée par le citoyen Delaage, fils, adjoint à la place de fermier général, et détenu à la maison des Fermes, avec délibération du Comité révolutionnaire, au verso, déclarant que, les citoyens détenus pouvant avoir besoin de partie de leurs revenus pour subsister, il ne voit pas d'inconvénient à la délivrance de ce certificat.

15, 17 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1393. — Pétition du citoyen Delaage, fils, au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, réclamant contre le refus par le Comité du certificat de résidence qui lui avait été accordé, le 15 nivôse, dans l'Assemblée générale de la section, exposant que le certificat par lui demandé n'a d'autre objet que de prouver sa non émigration, et qu'il n'est pas compris dans la liste du séquestre des biens des fermiers généraux, attendu qu'il n'a jamais été titulaire, et que les adjoints aux fermiers généraux n'ont même pas été arrêtés, par conséquent que l'opposition à la délivrance du certificat n'est pas justifiée.

16 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1394. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, l'invitant à lui envoyer dans le plus bref délai tous les renseignements en sa possession sur la conduite politique du citoyen Daugny, ci-devant fermier général, et du citoyen Clément-François-Philippe Delaage-Bellefaye, fils de Delaage, ci-devant fermier général, et surtout s'il est à sa connaissance *qu'ils aient constamment manifesté leur attachement à la Révolution*, aux termes de la loi du 17 septembre.

4 pluviôse an II.

Original, de la main de Jagot, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1395. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, portant que le citoyen Delaage, fils, ayant été mis en état d'arrestation comme ci-devant fermier général et fils de fermier général, quoiqu'il n'y ait point de preuves matérielles contre ledit citoyen Delaage, fils, néanmoins, d'après divers rapports verbaux faits à son égard, le Comité ne peut le croire patriote, ni attaché à la Révolution.

5 pluviôse an II.

Original, signé de Maréchal, président, et de 8 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1396. — Dénonciation par les citoyens Alexandre Mentienne, maire, et Patrice Gareau, agent national de la commune de Bry-sur-Marne, au Comité de surveillance de ladite commune, des propos tenus par Pierre-François Quéru, habitant de Bry, d'après lesquels le citoyen Delaage, fils, et le fils de Berthier, ci-devant intendant de Paris, étaient complices de l'assassin du ci-devant Roi (*sic*).

8 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1397. — Tableau rempli par les officiers municipaux, le Comité de surveillance et l'agent national de la commune de Bry-sur-Marne, touchant Delaage, fils aîné, adjoint à fermier général, domicilié tant dans cette commune qu'à Paris, âgé d'environ 30 ans, ayant 3 enfants, deux fils et une fille, de l'âge de 4 à 8 ans, sa femme se trouvant depuis 15 jours en état d'arresta-

tion à Port-Libre, détenu lui-même à la maison des Fermes depuis environ 5 mois, par mesure de sûreté générale, comme ci-devant adjoint à fermier général, possédant 20 arpents, tant en terres que prés, de biens nationaux acquis dans la commune, on ignore son revenu; en relations avec la citoyenne de Vieuville, son beau-père et sa belle-mère Durney, l'abbé du Tour, de Neuilly, la ci-devant comtesse de Réault et son fils, Bouchard, ci-devant seigneur de Champigny, la citoyenne Chassepot, la ci-devant marquise de Marboeuf, Hocquart de Couilly, le ci-devant seigneur de Bonneuil, le fils du ci-devant intendant et autres, parlant familièrement et indifféremment à tous les citoyens de la commune. D'un caractère doux et prévenant, quant à ses opinions politiques, en 1789, il s'est très bien montré, a exercé avec zèle la place de commandant de la garde nationale de la commune, a habillé deux tambours, fourni deux caisses, payé l'instituteur, fourni et payé les drapeaux, donné 15 sabres et fait plusieurs dons pour les frais de la guerre; au 10 août 1792, a pris les armes avec les habitants de la commune, a accepté et signé l'acte constitutionnel républicain, a prêté son serment et a offert le 26 août tous ses chevaux et ses biens à la République, mais a vendu aussitôt les chevaux sans les donner et acte de son offre a été porté sur le registre de la municipalité, il est soupçonné de s'être trouvé le 28 février à l'affaire des Tuileries, il était à Paris lors de la fuite et de la mort du tyran, au 31 mai, il se trouvait à Bry; quant aux pétitions et arrêtés liberticides qu'il aurait signés, on les ignore.

6 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1398. — Tableau rempli par les officiers municipaux, le Comité de surveillance et l'agent national de la commune de Bry-sur-Marne, concernant la citoyenne Duruey, femme de Delaage, fils, adjoint à fermier général, demeurant à Paris et à Bry, âgée de 26 ans, ayant 3 enfants, de 4 à 8 ans, et son mari en arrestation à la ci-devant maison des Fermes, détenue à Port-Libre depuis environ 15 jours par mesure

de sûreté générale; en relations avec la citoyenne de Vieuville, l'abbé du Tour, de Neuilly, fermier général, la ci-devant comtesse de Réault et son fils, Bouchard, ci-devant seigneur de Champigny, la citoyenne Chassepot, la ci-devant marquise de Marboeuf, Hocquart de Couilly, le ci-devant seigneur de Bonneuil, le fils du ci-devant intendant de Paris, et autres, parlant familièrement et indistinctement avec tous les citoyens de la commune, d'un caractère doux, bon et honnête, n'a manifesté aucune opinion politique, a signé et accepté l'acte républicain, quant à ses pétitions ou arrêtés liberticides, on les ignore.

6 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

1399. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Clément-François-Philippe Delaage-Bellefaye, âgé de 30 ans, né à Paris, adjoint à Clément Delaage, son père, fermier général, auquel il n'a jamais succédé, puisqu'il est encore existant et en état d'arrestation, comme lui répondant, n'ayant touché aucun émolument, intérêt, ni répartition de bénéfices, demeurant ordinairement à Paris chez son père, rue Neuve-Grange-Batelière. Il lui est demandé s'il a fait choix d'un conseil, a répondu qu'il n'en connaît pas, il lui est nommé le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Delaage-Bellefaye, Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

1400. — Pétition du citoyen Delaage, demeurant rue Neuve-Grange-Batelière, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la restitution des armes qui lui ont été enlevées, savoir : une paire de pistolets de poche, déposée au Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, un fusil de chasse et quatre épées, envoyés au dépôt d'armes du ci-devant hôtel d'Elbeuf, avec arrêté conforme du Comité de sûreté générale.

25 germinal an III.

Original signé, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4666.

2. DANGÉ DE BAGNEUX (Louis-Balthazar), ex-secrétaire du Roi au Conseil supérieur de Colmar, ex-fermier général.

1401. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Homme-Armé chez le citoyen Louis-Balthazar Bagneux, ancien fermier général et secrétaire du ci-devant Roi, demeurant rue des Quatre-Fils, n° 10, d'apposition des scellés sur la porte du cabinet dudit Bagneux, donnant sur la rue, au 1<sup>er</sup> étage, où ont été enfermés les papiers extraits des armoires et meubles fermant à clef, et de levée desdits scellés, à la réquisition du citoyen About, officier de paix, chargé de la personne du citoyen Dangé de Bagneux, pour le conduire à son domicile et procéder à cette opération, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Homme-Armé, du 12 septembre, l'examen des papiers n'a rien fait découvrir de suspect, à part une quittance du secrétaire du club des Arcades, du 20 février 1793, et un billet, signé d'Aureville, portant reconnaissance d'une dette dont il s'acquittera en ce club, le citoyen Dangé de Bagneux est laissé sous la garde de deux Sans-culottes de la section.

8, 13 septembre 1793.

Original, signé de Dangé de Bagneux et des commissaires, et extrait conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1402. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Louis-Balthazar Bagneux, âgé de 55 ans, né à Paris, y demeurant rue des Quatre-Fils, ci-devant fermier général, il lui est demandé de quels départements il était chargé, a répondu d'Alençon et du Mans; il lui est aussi demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement, s'il a fait choix d'un conseil, a répondu qu'il n'en connaît pas, lui est désigné le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Bagneux, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

1403.—Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste-Emmanuel Cazenave et Claude Chalardon, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, rue des Quatre-Fils, n° 10, en la maison du nommé Danger - Bagneux, guillotiné, où ils ont trouvé dans la chambre de la citoyenne Geneviève Benoist, femme de confiance, sept ballots de linge, qu'ils ont fait transporter dans la chambre de la femme dudit Bagneux, ont apposé les scellés et ont fait subir un interrogatoire à Simon-François Grey, homme de confiance, auquel il est demandé s'il n'y avait pas d'argenterie enfouie dans les caves, ni de papiers cachés, et si, lorsqu'il a été voir la femme Bagneux, il n'a rien emporté de la maison et quel était l'objet de sa visite, il a répondu qu'il avait été la voir pour lui annoncer que son mari était guillotiné et qu'elle ne l'avait chargé d'aucune mission particulière.

21 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

### 3. PAULZE (Jacques), ex-secrétaire du Roi, ex-fermier général.

1404.—Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Jacques Paulze, âgé de 71 ans, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, place des Piques, il lui est demandé de quels départements il était chargé, a répondu qu'il était chargé des affaires contentieuses, il lui est encore demandé s'il ne s'était pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple français, a répondu négativement, il lui est enfin demandé s'il a fait choix d'un conseil, sur sa réponse négative, n'en connaissant pas, lui est désigné le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Paulze, Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

### 4. LAVOISIER (Antoine-Laurent), membre de la ci-devant Académie des Sciences, ex-fermier général.

1405. — Procès-verbal de transport de

Dominique-Bernard Dalegre et Bonaventure-Joseph Dussart, commissaires civils de la section des Piques, en exécution d'un arrêté des Comités de sûreté générale et d'instruction publique, réunis, qui charge les représentants Romme et Fourcroy, membres de ce dernier Comité, de procéder à la reconnaissance et levée des scellés apposés chez le citoyen Lavoisier pour en retirer les instruments et manuscrits servant au travail de l'uniformité des poids et mesures et les mettre à la disposition des commissaires pour les opérations relatives aux poids et mesures, en la maison dudit citoyen Lavoisier, avec les députés ci-dessus, auxquels commissaires et députés, après la levée des scellés, ont été rendus tous les instruments, poids et mesures, physiques et chimiques, réclamés, quant aux manuscrits, comme ils sont confondus avec des correspondances et affaires particulières et que le temps ne permet pas de procéder à leur examen, l'opération a été remise au lendemain. Sur ce est comparu le citoyen Lavoisier, lequel a observé qu'il a quitté la Ferme générale longtemps avant sa suppression, qu'il a refusé le remboursement total de ses fonds, en sorte que depuis 3 ans il n'a plus rien de commun avec cette administration, que depuis il a exercé la place de commissaire à la Trésorerie nationale, dont il a formé l'organisation actuelle sans avoir voulu recevoir aucun émolument, qu'il ne s'est démis volontairement de cette place que pour se livrer à l'étude des sciences et à des recherches relatives à l'utilité publique, à l'avancement des arts, qu'en conséquence, il ne croit pas être dans la classe de ceux sur les papiers desquels la Convention a autorisé l'apposition des scellés, que cependant il se soumet à toutes les recherches qu'on pourrait désirer et qu'il réclame pour sa propre satisfaction. Le lendemain, les commissaires, accompagnés des représentants, ont procédé à la lecture de toutes les lettres et papiers se trouvant dans les cartons et portefeuilles, et après avoir examiné scrupuleusement tous les papiers en langue française, où il n'a été rien trouvé qui puisse donner lieu à aucun soupçon, les commissaires ont mis

de côté plusieurs lettres en langue étrangère, afin de les envoyer au Comité de sûreté générale pour en faire faire la traduction, s'il le juge convenable, et les ont placées sous enveloppe, scellée du sceau de la section des Piques, en y procédant, le citoyen Lavoisier a fait observer qu'il était indispensable pour la sûreté de sa correspondance que son cachet fût annexé à celui de la section, de manière qu'on ne puisse ouvrir le paquet renfermant ladite correspondance qu'au Comité de sûreté générale, que ce n'est pas par méfiance qu'il requiert cette précaution, mais pour l'ordre.

10, 11 septembre 1793.

Copie conforme, signé de Bailliet, secrétaire-greffier, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1406. — Déclaration pour décharge du citoyen Feneaux, secrétaire du Comité de sûreté générale, portant qu'il a été remis au Comité par les citoyens Dussart et Dalgren, commissaires civils de la section des Piques, un extrait du procès-verbal d'apposition et de levée de scellés chez le citoyen Lavoisier, avec un paquet de lettres en langue anglaise.

27 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1407. — Pétition de Lavoisier, de la ci-devant Académie des Sciences, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il est chargé, par décret de la Convention nationale, de concourir à l'établissement des nouvelles mesures et que, d'un autre côté, un décret nouvellement rendu ordonne l'incarcération des fermiers généraux dans une maison d'arrêt pour travailler à la reddition de leurs comptes, déclarant qu'il est prêt à s'y rendre, mais demandant auquel des deux décrets il doit obéir, et, pour concilier l'exécution des deux décrets, proposant de demeurer en état d'arrestation, sous la garde de deux de ses frères Sans-culottes, faisant enfin observer qu'il y a trois ans qu'il n'est plus fermier général et que sa personne et toute sa fortune garantissent sa responsabilité morale et physique.

6 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1408. — Procès-verbal de transport des citoyens Philippon et Moutonnet, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, au domicile du citoyen Lavoisier, boulevard de la Madeleine, n<sup>o</sup> 243, et d'apposition des scellés en présence de la citoyenne Lavoisier, à laquelle les commissaires ont demandé si elle n'avait point d'argenterie, et qui a répondu qu'elle l'avait portée à la Monnaie, ensuite si elle n'avait point de maison de campagne, laquelle a déclaré qu'elle n'en avait pas, les commissaires ayant appris depuis que le citoyen Lavoisier avait une terre considérable, nommée Fréchine, dans la commune de Villefrancœur, département de Loir-et-Cher, à 3 lieues de Blois, ont demandé à la citoyenne Lavoisier pour quel motif elle avait prétendu n'avoir point de maison de campagne, laquelle a répondu qu'elle croyait qu'on lui parlait d'une maison de plaisance près de Paris et que son mari l'avait vendue, et comme preuve de sa bonne foi, le citoyen Lavoisier l'avait déclarée lors de l'emprunt forcé.

Pour la suite de leurs opérations, les commissaires se sont transportés à Villefrancœur et, en présence de l'agent national et de membres de la municipalité, ont apposé les scellés sur les portes de la maison nommée Fréchine et ont interpellé le citoyen Mercier, régisseur de cette terre, de déclarer s'il avait été enlevé, détourné ou caché de l'argenterie appartenant au citoyen Lavoisier, a dit non, lui ont été laissés 31 liasses de papiers utiles à la régie et 20 registres de recettes et dépenses, ont été trouvés dans la basse-cour : 8 chevaux de labour, 29 vaches, 270 moutons, 8 cochons, une gondole et une carriole; deux gardiens, nommés par la municipalité de Francœur, seront logés et couchés dans la cuisine, avec 5 livres de gages chacun, la terre de Fréchine produit de 25 à 30,000 livres de revenu. Les mêmes commissaires se sont transportés de nouveau dans la maison du citoyen Lavoisier, à Paris, à l'effet de lever les scellés, et le citoyen Lavoisier a retiré des mémoires de physique et de chimie des livres à l'impression, différentes pièces relatives à sa déclaration touchant l'emprunt volontaire,

et plusieurs registres et manuscrits d'expériences.

27 frimaire-19 nivôse an II.

Original, signé des commissaires et de la citoyenne Paulze-Lavoisier, A. N., F<sup>o</sup> 4770.

1409. — Délibération de la Commission des poids et mesures, considérant que par suite des vérifications très nombreuses d'étalons de toutes les espèces de poids et mesures, la présence du citoyen Lavoisier, l'un de ses membres, lui devient nécessaire en raison de son talent tout particulier pour tout ce qui exige de la précision, que d'ailleurs les travaux qu'il a commencés sur la détermination des poids et sur la dilatation des métaux se trouvent interrompus par son absence, qu'un nouveau commissaire serait obligé de les recommencer en entier et qu'il serait très difficile de remplacer le citoyen Lavoisier, en conséquence, représentant au Comité de sûreté générale combien il est urgent que ce citoyen puisse être rendu aux travaux importants qu'il a toujours suivis avec autant de zèle que d'activité, au bas de laquelle délibération se trouve un arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le citoyen Lavoisier est porté sur la liste des ci-devant fermiers généraux, mis en état d'arrestation en exécution d'un décret de la Convention nationale, passant à l'ordre du jour.

28, 29 frimaire an II.

Extrait, signé de Borda, président, et Haüy, secrétaire, et original, signé de Panis, Lavicomterie, Elie Lacoste, M. Bayle, Vadier, Voulant, Dubarran et Guffroy, A. N., F<sup>o</sup> 4770.

1410. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité d'instruction publique à nommer des commissaires pour procéder à la levée des scellés apposés chez Lavoisier, afin d'en retirer les papiers, les machines, les sommes dont il est dépositaire, les objets relatifs aux opérations dont le Comité d'instruction publique est chargé, en s'adjoignant de leurs collègues des Comités de la Convention et deux membres de la Commission des poids et mesures, et décidant qu'ils procéderont à cette opération en présence de Lavoisier, qui, à cet effet, sera extrait de la maison d'arrêt où il est détenu, et restera pendant

ce temps sous la garde d'un ou 2 gendarmes, les recherches effectuées, il sera réintégré dans sa prison et les scellés apposés de nouveau sur ses effets.

15 nivôse an II.

Copie, A. N., F<sup>o</sup> 4770.

1411. — Pétition de la citoyenne Lavoisier au Comité de sûreté générale, déclarant que le décret qui met en état d'arrestation les fermiers généraux ne dit point que leur famille sera privée du bonheur de les voir, et demandant la permission de visiter son mari, qui se trouve au nombre des détenus, quoiqu'il ait quitté la Ferme générale avant la défense faite aux fermiers généraux de s'assembler et la nomination d'une Commission de huit membres pour la reddition de leurs comptes, ce qui lui enlève toute responsabilité morale et le met dans la situation d'un simple actionnaire dans une affaire qui lui est devenue totalement étrangère.

Sans date (nivôse an II).

Minute non signée, A. N., F<sup>o</sup> 4770.

1412. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Antoine-Laurent Lavoisier, âgé de 50 ans, né à Paris, ci-devant fermier général et membre de la ci-devant Académie des sciences, demeurant boulevard de la Madeleine, section des Piques, auquel il est demandé de quels départements il était chargé, a répondu qu'il n'était chargé en chef que des départements de la ci-devant Lorraine, des Evêchés et du domaine de Flandre; il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu que, quand il a connu quelques abus, il les a dénoncés au ministre des finances, notamment, relativement au tabac, ce qu'il est en état de prouver par pièces authentiques. S'il a fait choix d'un défenseur, a déclaré n'en pas connaître, alors lui est désigné le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Lavoisier, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

1413. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la nommée Paulze, veuve Lavoisier, résidant maison Le Couteulx, sur le boulevard, vis-à-vis la Madeleine, sera arrêtée, traduite dans une maison d'arrêt de Paris, pour y rester détenue jusqu'à nouvel ordre, que les scellés seront apposés sur ses papiers, après vérification, et que ceux qui seront trouvés suspects seront apportés au Comité, et chargeant le citoyen Véry, l'un des agents du Comité, de mettre le présent ordre à exécution.

5 messidor an II.

Copie collationnée, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

Remis l'original au citoyen Véry, chargé de l'exécution.

1414. — Procès-verbal de transport de Nicolas Lhullier, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, sur la réquisition du citoyen Véry, agent du Comité de sûreté générale, boulevard de la Madeleine, maison Le Couteulx, au domicile de la nommée Paulze, veuve Lavoisier, perquisition dans la chambre à coucher, au rez-de-chaussée, éclairée par deux croisées sur le jardin, examen scrupuleux des papiers se trouvant dans un secrétaire à cylindre et autres meubles, où il n'a rien été trouvé qui mérite d'être extrait, apposition des scellés sur le secrétaire où ont été renfermés des papiers retirés de différents cartons, qui ont été laissés à la garde des citoyens Coty et Godet, gardiens des scellés apposés chez feu son mari, observant n'avoir pu mettre aucuns autres scellés que celui du Comité de la section des Piques, attendu qu'ils auraient entravé les opérations de la Commission temporaire des arts qui se trouvait dans la maison.

6 messidor an II.

Original, signé de la citoyenne Paulze-Lavoisier, Lhullier, commissaire du Comité, Véry, Coty et Godet, et copie conforme, signée de Lhullier (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1415. — Lettre du citoyen Bezault, commissaire du Département de Paris, au Comité révolutionnaire de la section des Piques, l'avisant qu'il est chargé de lever les scellés chez le nommé Lavoisier, tombé sous le glaive de la loi, dans la maison qu'il habitait, boulevard de la Madeleine,

pour distraire du mobilier ce qui peut convenir au Comité de salut public, notamment un secrétaire à cylindre se trouvant dans la chambre à coucher de la veuve Lavoisier, qui est en état d'arrestation, priant le Comité de déléguer sans retard un ou plusieurs de ses membres pour assister à l'enlèvement des objets y contenus, le Comité de salut public attendant avec impatience le mobilier qu'il est chargé de lui procurer.

15 messidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1416. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section des Piques, concernant la citoyenne Paulze, femme de Lavoisier, ex-fermier général, mort exécuté, âgée de 35 ans, veuve sans enfants, domiciliée boulevard de la Madeleine, n° 243, détenue à la maison d'arrêt de la section des Piques, depuis le 6 messidor, par ordre du Comité de sûreté générale, fille d'un ex-fermier général, son revenu présumé du vivant de son mari d'environ 25,000 livres de rente, actuellement et momentanément de 2,000 livres de rente; ses relations et liaisons sont inconnues du Comité, mais l'on peut supposer que coopérant personnellement aux travaux dont s'occupait son mari, elle ne voyait que ce qui pouvait avoir rapport à leurs occupations domestiques. Les opinions et le caractère de cette femme ne sont pas connus du Comité, s'il faut s'en rapporter à l'extérieur de ses propos, elle serait patriote, ce qui est difficile à résoudre, le Comité déclare néanmoins qu'il n'est rien venu à sa connaissance contre ladite femme Lavoisier, et en réfère au Comité de sûreté générale, qui, ayant ordonné l'arrestation, doit en connaître les motifs.

Sans date (thermidor an II).

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1417. — Lettre de la veuve Lavoisier au Comité révolutionnaire de la section des Piques, se plaignant d'avoir été oubliée parmi les citoyens détenus dans diverses maisons d'arrêt que le Comité a réclamés, faisant valoir les titres qu'elle peut invoquer, déclarant être dans la classe des

Sans-culottes, n'avoir point de fortune, avoir toujours eu dans son cœur et avoir professé ouvertement les principes d'une républicaine, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal d'apposition des scellés sur ses papiers du mois d'août dernier, comme dans le malheur l'on a peu d'amis, considérant les membres du Comité comme ses protecteurs et les priant de vouloir bien réclamer auprès du Comité de sûreté générale sa mise en liberté, ou tout au moins lui demander les motifs de sa détention, qu'elle ignore.

24 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

Lu le 24 thermidor de l'an 2 de la République, renvoyé à la Commission.

1418. — Pétition de la citoyenne Lavoisier, détenue sans motif dans la maison d'arrêt de la section des Piques depuis le 3 messidor, au Comité de salut public, demandant, en vertu du décret de la Convention du 18 thermidor, à connaître les motifs de sa détention, ou sa mise en liberté, s'il n'y en a aucuns.

24 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

En marge est écrit : Renvoyé au Comité de sûreté générale par le Comité de salut public, quartidi, 24 thermidor, l'an 2 de la République française, une et indivisible. Signé : Treilhard, Carnot.

1419. — Pétition de la citoyenne Lavoisier, détenue dans la maison d'arrêt de la section des Piques, rue Neuve-des-Capucines, au Comité de sûreté générale, invoquant le décret de la Convention du 18 thermidor, qui autorise le Comité à donner aux détenus communication des motifs de leur détention, et comme l'ordre de son arrestation ne porte aucun motif, demandant à le connaître, et s'il n'y en a aucun, sa liberté.

24 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1420. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne Lavoisier, domiciliée place des Piques, sera mise sur-le-champ en liberté, et qu'elle se pourvoira devant l'administration des Domaines nationaux, pour faire distraire

des scellés les objets qui peuvent lui appartenir dans la maison qu'elle habitait avec le citoyen Lavoisier, son mari.

30 thermidor an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

En tête se trouve cette mention :

L'envoyer au Comité révolutionnaire de la section des Piques pour faire mettre sur-le-champ en liberté la citoyenne Lavoisier.

### 5. PUISSANT (François), ex-fermier général.

1421. — Interrogatoire subi devant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, par François Puissant, âgé de 59 ans, natif du Port-Egalité (Morbihan), ci-devant fermier général, demeurant rue de Menars, n° 6. auquel il est demandé s'il connaît la citoyenne Boetidoux, femme de Puissant de Saint-Servan, a répondu que c'est sa belle-sœur, mais n'a eu aucun rapport avec elle depuis 3 ou 6 ans, s'il a connaissance des voyages qu'elle a faits depuis 1789, a répondu qu'il pense qu'elle a été en Bretagne et en Picardie, s'il lui connaît des enfants, a répondu, trois filles, qu'il croit avoir été envoyées à Aix-la-Chapelle, et il ignore si elle a été les voir depuis leur départ. Il lui est encore demandé si elle habitait toujours avec son mari, a répondu, fort peu depuis quelques années, si elle a connu Calonne, a répondu non, mais qu'elle était souvent à Versailles avant la Révolution. Après cet interrogatoire, le Comité révolutionnaire décide de renvoyer provisoirement François Puissant chez lui, sous la garde de deux Sans-culottes, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Comité de sûreté générale.

3 frimaire an II.

Original, signé de Puissant, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>66</sup>.

1422. — Lettre du citoyen Puissant aux commissaires du Comité de surveillance de la section Le-Peletier, déclarant qu'en ce qui concerne le voyage de la citoyenne Saint-Servan en Franche-Comté, sur lequel les commissaires l'avaient interrogé, il avait fait appel à la mémoire de ses filles, plus jeune et plus fraîche que la sienne, et qu'il est exact que sa belle-sœur

avait été prendre les eaux de Luxeuil, en l'année 1790, pour une incommodité survenue aux genoux, mais que pendant ce voyage elle n'avait entretenu avec lui aucune correspondance.

3 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1423. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire de la section Le-Peletier, rue de Ménars, au domicile du citoyen François Puissant, et de levée des scellés apposés sur un secrétaire, à la suite duquel un examen scrupuleux des papiers y enfermés a permis de se convaincre qu'il n'y avait pas la moindre correspondance avec le citoyen et la citoyenne Puissant, son frère et sa belle-sœur, ni rien qui indiquât la moindre liaison avec eux.

3 frimaire an II.

Original, signé de Puissant et de 3 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1424. — Déclaration de Jean-François Moreau, inspecteur de police, visée au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, portant qu'il s'est chargé de la personne du citoyen Puissant pour le conduire à la maison d'arrêt du ci-devant Port-Royal.

5 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1425. — Procès-verbal de transport des citoyens Jean Boichut et Luguët, membres du Comité révolutionnaire de la section Le-Peletier, au domicile du citoyen Puissant, en état d'arrestation, rue de Ménars, n° 6, où ils ont trouvé les citoyennes Sophie et Louise Puissant, ses filles, et ont procédé à l'apposition des scellés sur les 7 pièces dont se compose l'appartement de leur père, leur laissant la jouissance de celui du second étage, qu'elles habitent, et apposition des scellés sur l'entrée de l'appartement du premier étage, occupé par la citoyenne Desplacettes, tante des citoyennes Puissant, en raison de son absence à la campagne.

29 frimaire an II.

Original, signé des commissaires, de Sophie et de Louise Puissant, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1426. — Procès-verbal de transport de Pierre Cornet et Guillaume Perou, commissaires du Comité de surveillance de la section Le Peletier, à Bezons, département de Seine-et-Oise, en la demeure du citoyen Puissant, et en présence des citoyens Henry Chevalier, Pierre Avenard et Jean-Baptiste Dappe, officiers municipaux, apposition des scellés tant au premier qu'au second étage, ainsi que dans le bâtiment appelé le Petit Château.

29 frimaire an II.

Original, signé des commissaires et officiers municipaux, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1427. — Lettre du maire et des officiers municipaux de Bezons au président de la section Le Peletier, demandant le règlement des journées des deux gardiens des scellés apposés chez le citoyen Puissant, ex-fermier général, tous deux chargés de famille et n'ayant que le travail de leurs bras pour vivre.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1428. — Lettre du citoyen Corborand, administrateur du district de Montagne-Bon-Air, aux commissaires de la section Le Peletier, à Paris, les avisant des instances de l'agent des salpêtres du canton d'Argenteuil, à l'effet de fouiller la cave du citoyen Puissant, à Bezons, mise sous scellés, et priant d'envoyer deux commissaires afin de procéder à la levée des scellés, avec arrêté du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, chargeant le citoyen Cornet, l'un de ses membres, de se transporter à Bezons, avec le procès-verbal de la levée des scellés.

5 germinal an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1429. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par François Puissant, âgé de 59 ans, natif du Port-de-l'Égalité, département du Morbihan, ci-devant fermier général, et antérieurement adjoint, demeurant à Paris, rue de Ménars, auquel il est demandé de quels départe-

ments il était chargé, a répondu qu'il était chargé, en qualité de président, de la partie des grandes gabelles; il lui est encore demandé s'il ne s'était pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu jamais; s'il a fait choix d'un défenseur, a déclaré n'en pas connaître, lui est nommé Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Puissant, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., V 362, n° 785.

1430. — Lettre des administrateurs du district de Montagne-Bon-Air au Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, déclarant que désireux d'accélérer la vente des meubles de l'ex-fermier général Puissant, condamné à mort, et ne pouvant procéder à la levée des scellés sans la présence de deux membres de ladite section, ils l'invitent à les envoyer le 2 thermidor à Bezons, où se trouvera, à 9 heures du matin, un administrateur du district pour se livrer aux opérations indiquées.

24 messidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>84</sup>.

1431. — Décision du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, chargeant le citoyen Cornet, l'un de ses membres, de se transporter à Bezons pour y lever les scellés apposés chez le nommé Puissant, ex-fermier général, et d'agir de concert avec les autorités constituées qui ont requis la reconnaissance et levée des scellés, avec procès-verbal de transport, à Bezons, dudit Pierre Cornet qui, après s'être concerté avec le citoyen Révillon, administrateur du district de Montagne-Bon-Air, a, sur sa demande, laissé subsister les scellés jusqu'à ce que l'on soit en mesure de faire l'inventaire estimatif des objets se trouvant sous lesdits scellés.

2 thermidor an II.

Original, signé de Chrétien, président, et de 7 membres du Comité, et original, signé de Cornet et Révillon (2 pièces), A. N., 4774<sup>85</sup>.

6. SAINT-AMAND (Alexandre-Victor),  
ex-fermier général.

1432. — Procès-verbal de transport du

citoyen Bréant-Baillet, commissaire du Comité de surveillance de la section de la Montagne, assisté du citoyen Ducloux, membre du Comité civil, rue Neuve-des-Petits-Champs, en la maison du citoyen Saint-Amand, ci-devant fermier général, où s'est trouvé le nommé Jean Bayen, âgé de 40 ans, maître d'hôtel du citoyen Saint-Amand, auquel il est demandé quels sont les effets précieux se trouvant dans ladite maison, lequel a répondu n'y avoir que le mobilier et 49 couverts d'argent, et a déclaré, de ce interpellé, qu'il n'y avait point à sa connaissance d'argent ou d'or monnayé caché, et, sur la question à lui posée, s'il connaît des propriétés foncières au citoyen Saint-Amand, a répondu à Saint-Géniez, près de Marseille, à Louislard et Glarin, près de Lyon, et à Ollioules, près de Toulon. il est ensuite procédé à l'apposition des scellés à tous les étages de la maison, tant sur l'appartement du citoyen Saint-Amand, au premier et au second étage, qu'à l'étage au-dessus, habité par le maître d'hôtel, et dans un corps de bâtiment, appelé petite maison, occupé par les gens de service, auxquels il est demandé, ainsi qu'au portier, s'il n'a rien été détourné, ou s'il a été employé des moyens secrets pour soustraire aux recherches des objets précieux, soit par fouilles dans les caves, soit par scellement dans les murs, lesquels ont tous répondu n'en avoir aucune connaissance.

28, 29 frimaire an II.

Original, signé des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>10</sup>.

1433. — Lettre adressée de la maison d'arrêt de Port-Libre par le citoyen Saint-Amand aux officiers municipaux composant le Comité d'administration de la Police, demandant, au moment d'être transféré à la maison des Fermes, l'autorisation de faire venir de la maison qu'il habitait un petit lit de fer, avec son coucher, ses rideaux et quelques autres petits meubles, objets qui lui sont d'autant plus nécessaires qu'il se trouve incommodé d'un très gros rhume, les priant de transmettre sa requête au Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, en ajoutant de sa main qu'il espère que les administrateurs ne rejete-

ront pas cette demande d'un vieillard infirme de 74 ans.

3 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>40</sup>.

Au-dessous de la signature se trouve cette mention, signée de Heussée et Meunessier, administrateurs de Police :

Renvoyé au Comité de sûreté générale, qui seul doit statuer sur la demande.

1434. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Alexandre-Victor Saint-Amand, âgé de 74 ans, né à Marseille, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue d'Antin, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il a été chargé de la suite des caisses, il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a dit que non; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui a été donné le citoyen Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, V. Saint-Amand, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

7. MONTCLOUX (Gilbert-Georges), ci-devant secrétaire du Roi, ex-fermier général.

1435. — Procès-verbal de transport des commissaires des Comités révolutionnaire et civil de la section des Piques, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 341, en la maison appartenant au citoyen Montcloux, de reconnaissance des scellés apposés le 7 septembre, et vérification scrupuleuse de tous les papiers renfermés sous les scellés, où il n'a été rien trouvé de suspect, le tout a été remis en la possession du citoyen Montcloux et de sa femme, gardienne des scellés, avec un état de l'argenterie du citoyen Montcloux, restée entre les mains du citoyen Warnier.

5, 20 octobre 1793.

Original, signé de Montcloux, de sa femme d'Alençon-Montcloux, et de 3 commissaires, et original, signé de Warnier (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>50</sup>.

1436. — Procès-verbal de transport des citoyens Philippon et Mouloumet, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, chez le citoyen Montcloux fermier général, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 341 d'apposition des scellés sur l'appartement au second étage, en présence de la citoyenne Montcloux et de Georges Montcloux, fils, les scellés ayant été confiés à deux gardiens installés dans l'antichambre, et par suite de transport à Epinay-sur-Orge, en la maison de campagne du citoyen Montcloux, où les scellés avaient déjà été apposés.

27, 28 frimaire an II.

Original, signé de la femme Georges Montcloux, de Georges Montcloux, fils, et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>50</sup>.

1437. — Procès-verbal de transport des citoyens Mouloumet et Philippon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, adjoints au citoyen Héron, agent du Comité de sûreté générale, à la maison de campagne du citoyen Montcloux, ci-devant fermier général, sise à Epinay-sur-Orge, à l'effet d'y apposer les scellés, lesquels s'y sont rendus, le 28 frimaire, et ont constaté que les scellés y avaient été apposés, la veille, par un membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, nommé Groslaire, lequel a exigé du citoyen Camus, chargé des affaires du citoyen Montcloux, la somme de 50 livres pour les frais de son voyage, et s'est refusé à donner la moindre quittance, en déclarant qu'il n'en donnait jamais; le même Groslaire, au dire de deux membres du Comité révolutionnaire d'Epinay-sur-Orge, avait forcé une sorte d'armoire ou de secrétaire, dont il ne trouvait pas la clef; de retour, les commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Piques ont marqué au citoyen Héron leur surprise de ce que les scellés avaient été apposés par des commissaires d'une autre section, surtout de la façon illégale et criminelle avec laquelle il y avait été procédé, et se sont transportés avec les citoyens Héron, Martin et Bonjour, commissaires du Comité de sûreté générale, au Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité pour

vérifier les faits en question, où le citoyen Groslaire, après avoir déclaré qu'il n'avait rien demandé au citoyen Camus, a fini par reconnaître qu'il avait reçu 50 livres, qu'il ne donnait jamais de reçu, et qu'ils pouvaient s'aller faire f..., et a ajouté que lorsqu'il trouvait des effets armoriés, il les emportait sans les mettre sur son procès-verbal, en outre les commissaires lui ayant demandé de prendre connaissance de l'ordre en vertu duquel il avait opéré, il a répondu qu'il ne l'avait pas et qu'il l'avait remis à Panis, auquel il avait rendu compte de sa conduite, en conséquence, il est référé du tout au Comité de sûreté générale.

29 frimaire an II.

Original, signé des commissaires, et copie conforme, signée de Lhullier, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>50</sup>.

1438. — Procès-verbal de transport de Vaudon, maire, et des membres du Comité révolutionnaire de la commune d'Épinay-sur-Orge, en la propriété du citoyen Georges, ci-devant Montcloux, en exécution du décret du 24 nivôse, qui met sous la main de la Nation tous les meubles et immeubles des ci-devant fermiers généraux, et en présence du citoyen Germain Camus, régisseur, il a été procédé à l'inventaire descriptif des meubles et autres objets se trouvant dans les dépendances de la maison, tels que le vin existant dans la cave, les cuves dans la foulerie, le blé, l'avoine, l'orge dans la grange et les greniers, les chevaux et les vaches dans les écuries, avec lettre d'envoi du procès-verbal par le sieur Perrot, qui demande si le régisseur peut continuer l'envoi au citoyen Montcloux de ses provisions de volaille, beurre, œufs et légumes, et si l'on peut vendre l'excédent de la provision de bois, attendu la pénurie de bois dans la commune.

28 nivôse an II.

Copie conforme et original, signés de Perrot, secrétaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>50</sup>.

1439. — Interrogatoire subi devant Claude Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Gilbert-Georges Montcloux, âgé de 68 ans, né à

Montaigu (Puy-de-Dôme, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue Honoré, n° 88, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il était chargé des tabacs et gabelles de la ci-devant province de Normandie. Il lui est demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu qu'il ne serait entré ni resté dans la ferme, s'il avait fait l'une ou l'autre de ces choses-là; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse qu'il n'en connaît pas, il lui est désigné le citoyen Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Georges Montcloux, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

8. PARCEL SAINT-CRISTAU (Adam-François), ex-fermier général.

1440. — Procès-verbal de transport des citoyens Houdaille et George, commissaires du Comité de sûreté générale, en la maison du citoyen Saint-Cristau, au village de la Ferté, accompagnés d'un officier municipal et de deux gendarmes de la commune de Reully, ainsi que du citoyen Coulon, secrétaire de l'Agence révolutionnaire de Vierzon, et apposition des scellés sur la porte de l'appartement de la citoyenne Saint-Cristau, et à l'aile gauche sur trois petites chambres des hommes de confiance de la maison, sur trois petites chambres destinées à des amis, sur une porte donnant dans l'une des tours de la maison et sur un salon au rez-de-chaussée, ensuite lesdits commissaires ayant requis l'ouverture d'un endroit qui leur a paru être une chapelle, y ont trouvé un calice et une patène, avec différents ornements qu'ils ont déposés, du consentement du citoyen Saint-Cristau, entre les mains de l'officier municipal présent, et ont en outre remis la personne du citoyen Saint-Cristau à la charge et garde des gendarmes.

2 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>10</sup>.

1441. — Interrogatoire subi devant Claude Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal ré-

volutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Adam-François Parcel-Saint-Cristau, âgé de 44 ans, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue Thévenot, et à la campagne à la Ferté-sous-Reuilly, district d'Issoudun (Indre), auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il était chargé du plat pays de Paris pour les Aides et de la correspondance des eaux-de-vie. Il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement, s'il a un conseil, comme il n'en connaît pas, lui est donné Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Saint-Cristau, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

#### 9. LE BAS DE COURMONT (Louis-Marie), ex-fermier général.

1442. — Déclaration du citoyen Baleux, commissaire civil de la section du Mont-Blanc, constatant la remise par le citoyen Le Bas de Courmont de deux fusils de chasse, l'un fait par Allègre, arquebusier, l'autre par Château, arquebusier, et de deux pistolets d'arçons, faits par Jean-L. Hérad, arquebusier.

28 mars 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1443. — Déclaration du Comité de surveillance de Neuilly-sur-Marne adressée au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, annonçant l'arrestation, par les soins d'un détachement de l'armée révolutionnaire, de passage à Chelles, d'une voiture chargée de plomb provenant du château du citoyen Le Bas de Courmont, à Pomponne, avec deux lettres, et l'envoi de deux membres du Comité de Neuilly-sur-Marne, avec mission d'apposer les scellés en la maison dudit Courmont, à Pomponne, et recommandation d'apposer le plutôt possible les mêmes scellés à Paris, en sa maison, rue Cerutti, n° 27.

22 brumaire an II.

Original, signé de Boileau, président, et de membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1444. — Attestation du citoyen Mosnier, commissaire aux accaparements de la section du Mont-Blanc, donnant l'énumération du linge contenu dans quatre paquets que la citoyenne Le Bas de Courmont, domiciliée rue Cerutti, n° 27, envoie à Clichy-en-l'Aunois, où elle possède une maison.

23 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1445. — Nomination par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, en conséquence de l'avis donné par le Comité de surveillance de Neuilly-sur-Marne, des citoyens Lainé et Pernet, à l'effet d'apposer les scellés, rue Cerutti, n° 27, au domicile du citoyen Le Bas de Courmont, et en outre de mettre le même en état d'arrestation, s'il se trouve chez lui, avec mandat donné aux mêmes commissaires à l'effet de se transporter à Clichy-en-l'Aunois, à 4 heures de Paris, et procéder aux mêmes opérations en la maison de la veuve Le Bas de Courmont.

22, 23 brumaire an II.

Original, signé de Bouret, président, et de membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1446. — Procès-verbal de transport des citoyens Lainé et Pernet, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, rue Cerutti, n° 27, au domicile du citoyen Le Bas de Courmont, et d'apposition des scellés sur son appartement et celui de sa femme, et par suite chez la veuve Le Bas de Courmont, mère du fermier général, à laquelle il est demandé où se trouvait son argenterie, laquelle a répondu que, ne voulant rien cacher, cette argenterie était dans un grenier, au fond de la cour, près de celui de la paille, et apposition des scellés sur la porte de ce grenier, et dans une petite chambre, en haut, où était de l'argenterie que la veuve Courmont a désiré être portée à la Monnaie pour être convertie en assignats. Il est demandé à ladite veuve si elle avait une maison de campagne et où, elle a répondu qu'elle en avait une à Clichy-en-l'Aunois, à 4 lieues de Paris, et elle a déclaré, en réponse aux questions à elle posées, qu'elle prenait des laissez-passer

quand elle y allait, et que le citoyen Mosnier lui en avait donné tant pour son linge que pour celui de sa fille et deux quarteaux de bière.

22, 23 brumaire an II.

Original, signé de Le Bas de Courmont, de la veuve Courmont et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1447. — Procès-verbal de transport des citoyens Lainé et Pernet, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, à la maison de campagne de la veuve Le Bas de Courmont, située à Clichy-en-l'Aunois, avec l'assistance des officiers municipaux de la commune, apposition des scellés et remise entre les mains desdits officiers municipaux de quelques objets d'église, tels que chasuble, étole, manipule à fonds blanc broché à fleurs de rose et épis de blé, puis reconnaissance et levée des scellés, avec perquisition qui n'a rien fait découvrir de contraire aux intérêts de la République, sauf dans la chapelle, où il a été trouvé une chasuble noire, avec étole, manipule, bourse, soutane, dont la citoyenne veuve de Courmont a déclaré vouloir se défaire comme marques de fanatisme et être portés au district de Gonesse, ainsi qu'une sonnette en cuivre à quatre grelots, deux missels et trois cartons d'église, qu'elle a remis aux membres du Comité révolutionnaire et de la commune, avec arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, considérant que les perquisitions à Paris et à Clichy-en-l'Aunois n'ont amené la découverte d'aucun objet suspect, que l'argenterie n'a pu être reçue à la Monnaie, ordonnant sa restitution à la veuve Le Bas de Courmont, qui fait don à la section de 200 jetons d'argent armoriés, de 2 petits cachets armoriés, d'un petit bénitier d'argent, de 200 livres en assignats, avec promesse de payer pareille somme dans un mois, et la mise en liberté de la veuve Courmont, de sa fille et de sa belle-fille.

24 brumaire, 16 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1448. — Pétition du citoyen Le Bas de Courmont au Comité révolutionnaire de la

section du Mont-Blanc, exposant qu'ayant fait démonter deux petits clochetons se trouvant sur ses bâtiments à sa maison de campagne de Pomponne, en raison des critiques faites par les commissaires, et ayant voulu faire venir le vieux plomb à Paris pour le changer contre du neuf, afin de rétablir les chenaux, il a appris que la voiture avait été arrêtée en route le 22 brumaire, et il a été mis lui-même en état d'arrestation, conduit au Comité révolutionnaire de la section et enfermé dans la chambre d'arrêt, représentant qu'il est père de famille, avec 3 enfants, qu'il a plusieurs infirmités, qu'il est à peine rétabli d'une maladie grave et qu'actuellement il souffre beaucoup de la goutte aux deux pieds, en conséquence sollicitant du Comité, où il se flatte d'être connu pour bon citoyen et bon patriote, la faveur d'être renvoyé en arrestation chez lui, où il pourra recevoir les secours et soins dont il a le besoin le plus urgent et dont il ne peut être privé sans que sa santé n'en soit très altérée.

(24 brumaire an II.)

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1449. — Requête de la citoyenne de Courmont au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, exposant qu'elle ignorait absolument l'envoi à Paris d'une voiture de plomb, qui a entraîné l'arrestation de son mari, que depuis cet incident, la commune de Pomponne lui a délivré un certificat qui atteste non seulement son innocence, mais encore son civisme et son attachement à la République, déclarant que l'imprudencé commise par son mari doit être excusée par le mauvais état de sa santé, et demandant la levée des scellés apposés sur ses effets ainsi que sa liberté personnelle, afin de pouvoir suivre le traitement qu'exige l'état précaire de sa santé.

28 brumaire an II.

Original, signé de la citoyenne Monmerqué-Courmont, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1450. — Requête de la municipalité de Pomponne, approuvée par le Comité de surveillance de cette commune, au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, à l'effet d'obtenir la levée des scellés

apposés sur les papiers du citoyen Le Bas de Courmont, afin de lui permettre de faire imprimer des affiches pour la vente annuelle de ses bois, les cahiers de division de ses coupes se trouvant parmi ses papiers sous les scellés.

10 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1451. — Procès-verbal de transport des citoyens Lainé et Pernet, membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, accompagnés des officiers municipaux de Pomponne, venus à Paris pour l'affaire Le Bas de Courmont, rue Cérutti, n° 27, au domicile du citoyen de Courmont, qui se trouve en état d'arrestation chez lui avec sa famille, et levée des scellés, suivie d'une perquisition exacte, qui n'a rien fait découvrir de contraire aux intérêts de la République, excepté de l'argenterie armoriée, consistant en 6 couverts à filets, deux cuillères à ragoût, 6 plats, dont 2 longs, 2 carrés et 2 ronds, un gobelet, 2 petites cuillères à sel, 2 cachets, dont un de cuivre, aux armes du ci-devant Roi et de la régie de Versailles, et l'autre d'argent armorié, un fusil à 2 coups armorié, un sabre doré, 4 épées d'acier, dont 2 de deuil, 3 cannes à épées, 2 petits couteaux de chasse, de la poudre et du plomb en petite quantité, et quelques balles de chasse, le tout emporté au Comité et restitué le 25 nivôse; continuation des opérations chez la veuve de Courmont, mère du fermier général, où la perquisition a fait découvrir des commodes pleines d'habits d'hommes, appartenant au sieur Croimant, gendre de ladite veuve, qu'elle déclare n'avoir point vu depuis septembre 1792, dans le garde-meuble, de l'argenterie armoriée, dont description est donnée, et au grenier un coffre-fort, rempli d'argenterie et contenant 2 écrins avec des diamants, sous forme de bracelets, croix, bagues, boucles d'oreilles, ladite veuve de Courmont ayant remis en outre 200 jetons d'argent, aux armes de Pontcarré, prévôt des marchands, et un petit cachet armorié.

13, 14 frimaire an II.

Originaux, signés de Pernet, Lainé, Lebas-

Courmont, Monmerqué, femme Courmont; copie conforme, signée des officiers municipaux de Pomponne (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1452. — Procès-verbal de transport de trois membres du Comité de surveillance de Neuilly-sur-Marne, assistés d'un membre du Comité de surveillance de Chelles, à Pomponne, n° 56, en la maison du citoyen Le Bas de Courmont, de levée des scellés, et de perquisition, qui n'a rien révélé de contraire aux intérêts de la République, sauf trois estampes armoriées et un tableau portant la figure d'un ci-devant Roi, un tableau armorié, d'environ 2 pieds de haut, représentant un hussard à cheval, deux autres tableaux ovales, non encadrés, représentant les maréchaux de Saxe et de Mouchy, un grand tableau non encadré, d'environ 7 pieds de haut sur 4 de large, représentant un ci-devant maréchal de France, qui ont été laissés sous la responsabilité du maire et des officiers municipaux de Pomponne.

23 frimaire an II.

Original, signé des quatre commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1453. — Procès-verbal de transport des citoyens Hanot et Pernet, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, au domicile de la citoyenne Courmont, rue Cérutti, et remise, en vertu d'un ordre de Lulier, procureur général syndic, au citoyen Lemit, administrateur du Département de Paris, des clefs d'une malle et d'une commode.

24 frimaire an II.

Original, signé de Pernet, Hanot et Lemit, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1454. — Reçu par le citoyen Sanlot, trésorier provisoire de la section du Mont-Blanc, de la veuve Courmont, demeurant rue de Cérutti, n° 27, de 200 jetons d'argent armoriés, pesant 8 marcs 4 onces, d'un bénitier et d'un cachet d'argent armorié, pesant 7 onces et demi, de 200 livres en 160 assignats de 25 sols, et d'une autre somme de 200 livres, apportée par le citoyen Le Cerf, membre du Comité révolutionnaire, au nom de la veuve de Courmont.

11, 12 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1455. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, chargeant deux de ses membres, Jacques-Joseph Degaux et Jean-Baptiste Lacroix, en exécution du décret du 29 nivôse concernant les fermiers généraux intéressés dans le bail de David, de se transporter au domicile de Louis-Marie Le Bas de Courmont, rue de Cerutti, n° 27, à l'effet de procéder à une perquisition et apposition des scellés, et procès-verbal de transport des commissaires, qui n'ont trouvé que des papiers relatifs à des comptes et quelques lettres, ont apposé les scellés et ont emmené le citoyen Le Bas de Courmont à la maison des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré, avec un ordre du Comité au concierge de cette maison de recevoir le citoyen Le Bas de Courmont, mis en état d'arrestation comme adjoint aux fermiers généraux, et extrait de son écrou.

16, 18 germinal an II.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1456. — Pétition du citoyen Le Bas de Courmont au Comité de sûreté générale, exposant qu'il vient d'être arrêté et conduit à la maison des Fermes, en vertu d'un ordre émané du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc et basé sur l'exécution des décrets des 23 et 29 nivôse derniers, qui s'appliquent aux citoyens intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, déclarant que s'il a été intéressé dans le bail de David, jamais il ne l'a été dans ceux de Salzard et Mager, commencés en octobre 1780, puisqu'à cette époque il était régisseur général, que les décrets en question ont reçu leur exécution en ce qui le concerne par le sequestre de ses biens, le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc n'étant nullement fondé à lui faire subir une peine aussi grave que la perte de sa liberté, peine que la Convention n'a point prononcée contre les intéressés dans le bail de David, protestant contre son arrestation imméritée et priant le Comité de sûreté générale de le rendre à sa famille et à ses affaires.

20 germinal an II.

Original signé (en sept exemplaires), A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1457. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Louis-Marie Le Bas-Courmont, âgé de 52 ans, né à Paris, ci-devant adjoint dans la Ferme générale, en exercice à la fin du bail de David, après la mort de son père, et depuis régisseur général, demeurant à Paris, rue Cérutti, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu d'aucun. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu qu'il en était incapable; il lui est en outre demandé s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu qu'il nomme le citoyen La Fleutric.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Le Bas-Courmont, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

1458. — Déclaration du citoyen Rossignole, attestant que pendant qu'il était au service de Louis-Marie Le Bas de Courmont, celui-ci, peu de temps avant son transfèrement à l'hôtel des Fermes, l'envoya porter chez le citoyen Guillot, rue Plâtrière, un poignard chinois, avec fourreau de velours cramoisi, garni de cuivre doré, de même chez le fourreur un manteau de loup commun et un tapis de même poil chez Brumon, rue Honoré.

25 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1459. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, sur le rapport de l'un de ses membres et les papiers publics, desquels il appert que le nommé Le Bas de Courmont a été reconnu coupable et ennemi de la République et condamné à mort, chargeant les citoyens Hanot et Lacroix de se transporter en la maison dudit de Courmont et d'apposer les scellés sur les meubles et effets lui appartenant et maintenant à la République, et procès-verbal de leurs opérations dans l'appartement dudit Le Bas de Courmont, dans la chambre occupée

par le citoyen Francart, dont la femme était attachée à la veuve de Courmont, jeune, et dans celle du citoyen Rossignole, homme de confiance du défunt, au garde-meuble, sur une voiture dite diligence et sur deux cabriolets.

26 floréal an II.

Original, signé de Hanot et Lacroix, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1460. — Etat du mobilier réclamé par le citoyen Etienne-François Francart, mobilier se trouvant dans la maison de la citoyenne de Courmont, rue Cerutti, n<sup>o</sup> 27, dans 2 chambres au troisième étage.

2 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4770.

1461. — Pétition d'Adélaïde-Louise Monmerqué, veuve de Louis-Marie Le Bas de Courmont, condamné par le Tribunal de sang comme ex-fermier général, exposant qu'un arrêté de l'Agence du Domaine l'a remise en possession de tous les meubles et immeubles provenant de la communauté qui existait entre elle et feu son mari, et demandant la restitution de trois fusils de chasse, faits par Allègre et Château, arquebusiers, dont deux doubles, deux pistolets d'arçon faits par Jean L'Hérard, un sabre doré, quatre épées d'acier, dont deux de deuil, trois caunes à épée, deux petits couteaux de chasse, de la poudre, du plomb et un cachet d'argent armorié, objets qui en partie ont été déposés au Comité civil et en partie enlevés par le Comité révolutionnaire, avec arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant la veuve Le Bas de Courmont à retirer de tous dépôts les objets énumérés ci-dessus.

12, 15 fructidor an II.

Original, signé de la citoyenne Monmerqué, veuve Le Bas de Courmont, et copie conforme, signé de Bourguignon (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4770.

10. BULLONGNE (Jean-Baptiste),  
ex-fermier général.

1462. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Jean-Baptiste Bullongne, âgé de 43 ans, né à Paris, y demeurant place de la Révolution, ci-

devant fermier général depuis 1787 jusqu'en 1789, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il n'a eu aucun département et n'a fait aucune tournée. Il lui est également demandé s'il ne s'était pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu, jamais; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé le citoyen Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Bullongne, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

11. PARSEVAL-FRILEUSE (Charles-René),  
ex-fermier général.

1463. — Procès-verbal de transport de Charles-Simon Girard et Jean-Louis Benoist, membres du Comité de surveillance de Mantes-sur-Seine, au domicile de Charles-René Parseval de Frileuse, ci-devant fermier général, rue Bourgeoise, maison Vaugien, et apposition des scellés sur le cabinet dudit Parseval, sur l'office où a été trouvée l'argenterie, comprenant 12 couverts, 3 cuillères à ragoût, 6 petites à café, 2 gobelets d'argent pour les enfants, avec description du mobilier, sur le cabinet et la chambre à coucher de la citoyenne Frileuse, sur le salon où se trouvent, entre autres objets, une pendule dorée, montée sur marbre blanc, 2 flambeaux dorés, 16 fauteuils fond bleu, 30 tableaux, grands et petits, sur une chambre lambrissée, occupée par les enfants, lesdites opérations faites en présence de la citoyenne Parseval de Frileuse.

1<sup>er</sup> nivôse an II.

Original, signé de Girard, Benoist, et de la citoyenne Brac-Frileuse, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>67</sup>.

1464. — Lettre du Comité de surveillance du district de Mantes à celui de la section Le Peletier, annonçant que, sur l'invitation des citoyens Vergne et Gourguechon, membres de ce Comité, il a chargé deux commissaires d'apposer les scellés sur les meubles et effets du citoyen Parseval de Frileuse, ci-devant fermier général, résidant à Mantes, et que

ces commissaires viennent de s'acquitter de cette mission.

3 nivôse an II.

Original, signé de Racine, président, et de neuf membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 477497.

1465 — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Charles-René Parseval-Frileuse, âgé de 35 ans, né à Paris, ci-devant fermier général depuis le mois de juillet 1787, demeurant à Paris, rue Thérèse, section de la Montagne, et actuellement à Mantes-sur-Seine, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il n'a jamais été chargé d'aucun département. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, d'aucune; s'il a fait choix d'un défenseur, ayant répondu n'en pas connaître, il lui est donné le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Parseval-Frileuse, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

12. PAPILLON D'AUTEROCHÉ (Nicolas-Jacques), ex-fermier général.

1466. — Interrogatoire subi par Nicolas-Jacques Papillon d'Auteroche, âgé de 64 ans, né à Châlons-sur-Marne, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue de la Madeleine-Honoré, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu qu'il était chargé du département de la Champagne pour le commerce. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement; s'il a fait choix d'un conseil, sur sa réponse qu'il n'en connaît pas, lui est nommé le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Papillon d'Auteroche, A.-Q. Fouquier et Nénot, A. N., W 362, n° 785.

13. MAUBERT-NEUILLY (Jean-Germain), ex-fermier général.

1467. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Jean-Germain Maubert-Neuilly, âgé de 64 ans, né à Paris, ci-devant fermier général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1787, demeurant actuellement à Noisy-le-Grand, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu de ceux du Berry et du Bourbonnais. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement, s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Maubert-Neuilly, A.-Q. Fouquier, R. Josse, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

14. BRAC DE LA PERRIÈRE (Jacques-Joseph), ex-fermier général.

1468. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de Suresnes, touchant Jacques-Joseph Brac, dit La Perrière, demeurant à Mantes, âgé d'environ 65 ans, ayant quatre filles de 10, 15, 19 et 22 ans, cette dernière mariée à Frileuse, trois garçons de 16, 17 et 21 ans, ce dernier émigré, fermier général, occupant une maison de campagne à Suresnes depuis environ 13 ans, détenu au ci-devant hôtel des Fermes, rue du Bouloi, depuis le transfert des fermiers généraux pour leurs comptes, ayant des biens dans le ci-devant Beaujolais, dont on ignore le produit, et sa maison de campagne de Suresnes comme propriété d'agrément, en relations avec les fermiers généraux et avec un prêtre réfractaire auquel il a donné asile jusqu'au 10 août 1792, a reçu de son fils une lettre de Turin au commencement de 1791; d'un caractère modéré, à ce qu'il a paru, l'on ignore où il se trouvait aux époques révolutionnaires, sauf qu'au 10 août 1792, il était à Suresnes avec sa

famille, on ne sait s'il a signé quelque pétition.

10 floréal an II.

Original, signé de Poussin, président du Comité de surveillance de Suresnes, Bougault, secrétaire, et autres membres, *A. N.*, F<sup>7</sup> 4615.

1469. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Jacques-Joseph Brac La Perrière, âgé de 68 ans un mois, natif de Ville-Afranchie, ci-devant fermier général, demeurant à Mantes-sur-Seine, auquel il est demandé de quel département il a été chargé, a répondu de toute la partie des traites. Il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu jamais; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office le citoyen Sezille.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Brac La Perrière, A.-Q. Fouquier et Josse, commis-greffier, *A. N.*, W 362, n<sup>o</sup> 785.

15. ROUGEOT (Claude-François),  
ex-fermier général.

1470. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, par Claude-François Rougeot, âgé de 76 ans, natif de Dijon, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue de la Révolution, n<sup>o</sup> 23 et n<sup>o</sup> 2, de la section des Champs-Élysées, et ayant en outre un domicile à Fontainebleau, auquel il est demandé de quel département il était chargé comme fermier général, a répondu qu'il n'était chargé que du département du secrétariat et de l'hôtel des Fermes, à l'exception de l'hôtel de Longueville et de Bretonvilliers. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui a été nommé d'office le citoyen La Fleutrie.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Rougeot et Josse, commis-greffier, *A. N.*, W 362, n<sup>o</sup> 785.

16. VENTE (François-Jean), ex-fermier  
général.

1471. — Procès-verbal de transport du citoyen Joly, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, rue de Grammont, n<sup>o</sup> 12, au domicile du citoyen Vente, à l'effet de constater que ses enfants n'étaient pas émigrés, où, en l'absence du citoyen Vente, il a interrogé sa femme, laquelle a déclaré que l'un de ses fils, Claude-Jean-Jacques, était mort en mai 1792 au Cap français, île Saint-Domingue, et a certifié l'existence de son second fils sur le territoire de la République, résidant habituellement à Auxerre, et se trouvant en ce moment à Paris, rue du Mont-Blanc, par conséquent qu'elle ne pouvait se trouver comprise dans la loi relative aux parents d'émigrés.

20 vendémiaire an II.

Original, signé de Joly, et de la citoyenne M.-E. Charbonnel-Vente, *A. N.*, F<sup>7</sup> 4775<sup>42</sup>.

1472. — Procès-verbal de transport de Jean-Claude Boichut, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, rue de Grammont, n<sup>o</sup> 12, au domicile du citoyen Vente, ex-fermier général, et d'aposition des scellés sur la chambre à coucher et le cabinet dudit Vente, en présence de sa femme, à laquelle est laissée la jouissance de sa chambre à coucher, ainsi que du salon et des chambres de domestiques, avec installation de deux gardiens, qui ont ordre de ne laisser sortir aucuns meubles et effets.

29 frimaire an II.

Original, signé de Boichut et de M. E. Vente, *A. N.*, F<sup>7</sup> 4775<sup>42</sup>.

1473. — Procès-verbal de transport à Mantes de Pierre-Nicolas Vergne et Nicolas Gourguechon, membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, accompagnés du citoyen Antoine Jacquot, dit Dufrenoy, capitaine de l'une des compagnies de la force armée de la section Le Peletier, et de Jean-Louis Benoist, membre du Comité de surveillance de Mantes, en une maison occupée par le citoyen Vente, ci-devant fermier général, où s'est trouvée la femme du citoyen Brac La Per-

rière, aussi ci-devant fermier général, occupant un appartement à elle cédé par le citoyen Vente, et apposition des scellés sur les différents appartements occupés par ledit citoyen, tant au premier qu'au second étage, et sur son cabinet au premier, avec description des objets mobiliers non susceptibles d'être mis sous scellés et pouvant être laissés à l'usage des habitués de la maison, de même, apposition des scellés sur un secrétaire en forme d'armoire, après y avoir renfermé les papiers y contenus se trouvant dans l'appartement de la citoyenne La Perrière avec ses cinq enfants, et description du mobilier laissé en évidence pour son usage, y compris 30 couverts d'argent à filets, 6 cuillères à café, 4 pelles à sel.

30 frimaire an II.

Original, signé des commissaires et de la citoyenne La Perrière, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>42</sup>.

1474. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, par François-Jean Vente, âgé de 68 ans, natif de Dieppe, ci-devant fermier général, demeurant rue de Grammont, n<sup>os</sup> 12 et 707, de la section Le Peletier, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a répondu, des entrées de Paris. Il lui est également demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement; s'il a fait choix d'un défenseur, a répondu choisir le citoyen Julienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Dobsent, Vente et R. Josse, commis-greffier, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

1475. — Déclaration des commissaires nommés par le Département et la Municipalité pour procéder au transport des titres et papiers du citoyen Vente, ci-devant fermier général, portant qu'ils ont reçu du citoyen Louis Pottier, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, trois clefs ouvrant les pièces où étaient renfermés ces papiers.

Sans date.

Original, signé de Poidevin, Lambert et Colot, commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>42</sup>.

17. FABUS (Denis-Henry), ex-fermier général.

1476. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Denis-Henry Fabus, âgé de 47 ans, natif de Paris, ci-devant fermier général, demeurant à Caen, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est également demandé quel est le département qui lui avait été assigné par la Ferme, a dit avoir été, pendant deux mois seulement, chargé de la correspondance avec la ci-devant province d'Anjou, qu'il croit même que c'est par intérim. Il lui est en outre demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé le citoyen Julienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Fabus et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

18. DEVILLE (Nicolas), ex-secrétaire du Roi, ex-fermier général.

1477. — Pétition de Jean-Marie Deville, résidant depuis 1788, place et section des Piques, maison de son frère, au Comité de sûreté générale, à l'effet de protester contre son arrestation comme déserteur et son incarcération à la maison d'arrêt des Madelonnettes, par suite d'une dénonciation qu'il attribue au nommé Colliex, ci-devant notaire et procureur à Calvire, près de Lyon, réfugié à Paris, avec d'autant plus de raison qu'il y a environ cinq mois ce même Colliex avait menacé de dénoncer son frère, s'il ne souscrivait aux sacrifices qu'exigeait de lui cet ex-notaire, et joignant à sa pétition le projet de dénonciation dont ce Colliex s'était servi pour obliger le citoyen Nicolas Deville à des sacrifices honteux et considérables.

13 germinal an II.

Original, signé, A. N., F<sup>7</sup> 4676.

1478. — Dénonciation contre Nicolas Deville, ci-devant fermier général, secrétaire du Roi et premier commis de Ver-

gennes, ministre des affaires étrangères. émanant de Louis-François Colliex, ci-devant notaire à Calvire, près de Lyon, qui accuse Deville d'avoir entretenu des relations avec De Bonnière, ex-avocat, agent du traître comte d'Artois, et le ci-devant Baron de Breteuil, ministre des affaires étrangères, d'avoir dans un procès pendant au Tribunal du 2<sup>e</sup> arrondissement mis en suspicion les juges nommés par le peuple comme ignorants et de mauvaise foi, d'avoir gardé chez lui son frère, officier de la garde nationale et déserteur du camp de Gonesse, d'avoir, de concert avec ses confrères les fermiers généraux, tenté de corrompre les vérificateurs de leurs comptes par l'offre d'une somme considérable pour les engager à faire un rapport favorable, afin de masquer leurs vols, alléger leurs restitutions et tromper la nation, avec réponse en marge à chacun des griefs allégués contre ledit Deville.

(13 germinal an II.)

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4676.

1479. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Nicolas Deville, âgé de 44 ans, natif de la Gresle, département de Rhône-et-Loire, ex-fermier général, demeurant à Paris place des Piques, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions infâmes, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est également demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative lui est donné le citoyen Guillot.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Deville et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

1480. — Pétition de la citoyenne Robert, femme de confiance de la citoyenne Deville, au Comité de sûreté générale, exposant la situation de cette malheureuse mère de six enfants, qui vient de perdre son mari, ci-devant fermier général, condamné à mort par jugement du Tribunal révolutionnaire, et qui se trouve en couches à son septième jour, déclarant qu'elle ignore jusqu'à présent la mort de son

mari et que si elle l'apprenait sans ménagements, elle succomberait infailliblement, demandant en conséquence que l'on suspende l'apposition des seconds scellés jusqu'à ce que son état lui permette d'appréhender sans danger cette nouvelle.

Sans date (fin floréal an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4676.

1481. — Jugement de la Chambre du Conseil du Tribunal révolutionnaire, considérant que dans l'extrait, envoyé par le greffe du Tribunal au bureau des décès de la Municipalité, Nicolas Deville se trouve dénommé Nicolas Devesle, au lieu de Deville, son véritable nom, ainsi qu'il ressort de son acte de naissance, dont copie est annexée, ordonnant que l'orthographe défectueuse sera réformée et qu'au nom de *Devesle* sera substitué celui de *Deville*, son seul et vrai nom, avec l'extrait mortuaire et l'acte de baptême.

6 vendémiaire an III.

Original, signé de Dobsent, président, Forestier, Maire, Ardouin et Meyère, et extraits collationnés (3 pièces), A. N., W 362, n° 785.

#### 19. PREVOST D'ARLINCOURT (Louis-Adrien), ex-fermier général.

1482. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Louis-Adrien Prevost d'Arincourt, âgé de 50 ans, natif d'Evreux, ci-devant fermier général, demeurant à Magny-les-Hameaux, district de Versailles, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est également demandé quel est le département qui lui avait été assigné par la compagnie, a répondu, la partie des traites pour l'ancienne province de Bretagne, ensuite celles de Rouen et de Caen pour toutes les parties réunies. Il lui est encore demandé s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé le citoyen Julienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Prevost d'Arincourt et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

1483. — Lettre du président du Comité de surveillance de Nanterre au Comité de sûreté générale, déclarant que le décret rendu ces jours derniers par la Convention sur les ci-devant fermiers généraux a réveillé leur sollicitude, et qu'ils ont cru devoir prendre des mesures provisoires à l'égard du citoyen Prevost d'Arincourt, domicilié au ci-devant Mont-Valérien, maison des ci-devant Hermites, qui, à la vérité, n'est plus intéressé dans les baux depuis 1780, mais qui l'était du temps de David, qu'ayant consulté la liste, ils ont été très étonnés de le voir désigné comme mort, tandis qu'ils le savaient bien vivant, ce qui fait croire que la religion du Comité de sûreté générale aura été surprise, qu'en conséquence, ils se sont déterminés à provoquer son arrestation, mais ne l'ont pas trouvé à son domicile, où des commissaires se sont transportés.

20 floréal an II.

Original, signé de Ravoisé, président, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>83</sup>.

1484. — Procès-verbal de transport des membres du Comité de surveillance de la commune de Nanterre au Mont-Valérien, en la maison des ci-devant Hermites, lesquels ont sommé le citoyen régisseur de leur dire où était le citoyen d'Arincourt, ci-devant fermier général, ledit régisseur a répondu qu'il était parti la veille, dans l'après-midi, pour Paris, et qu'il ne savait quand il reviendrait; vu son absence, ledit d'Arincourt n'a pu être mis en état d'arrestation, huit lettres à son adresse ont été saisies, il a été procédé à l'apposition des scellés, et mandat d'arrêt a été décerné contre le citoyen Charles-Adrien Prevost d'Arincourt, lequel a été incarcéré à la maison du Luxembourg, ce dont sera avisé l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

20-21 floréal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>83</sup>.

1485. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la commune de Nanterre, l'invitant à poursuivre les recherches commencées contre le nommé Prevost d'Arincourt, et obser-

vant qu'il importe de faire transférer sur-le-champ ledit Prevost dans une maison d'arrêt de Paris, et de prévenir en même temps l'accusateur public, déclarant que c'est par la surveillance la plus exacte que les patriotes parviendront à purger le sol de la République de tous les traîtres qui le souillent encore.

22 floréal an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>83</sup>.

1486. — Ordre du Comité de surveillance de Nanterre de conduire à la maison d'arrêt du Luxembourg Charles-Adrien Prevost d'Arincourt, ci-devant fermier général, intéressé dans le bail de David, ordre approuvé par le Comité de sûreté générale.

23 floréal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>83</sup>.

1487. — Lettre du Comité de surveillance de Nanterre au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de huit lettres à l'adresse du nommé Prevost d'Arincourt, qui se sont trouvées dans son appartement, et déclarant avoir appris avec beaucoup de satisfaction que ledit d'Arincourt avait été arrêté et conduit au Luxembourg.

24 floréal an II.

Original, signé de Lescuyer, président, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>83</sup>.

Les lettres en question, qui sont dans le dossier, en date d'avril et mai 1793, sont pour la plupart de la fille de Prevost d'Arincourt, qui manifestait le désir de le rejoindre à Nanterre.

## 20. CUGNOT DE L'ÉPINAY (Clément), ex-fermier général.

1488. — Procès-verbal de transport des citoyens Jacques-François Robert et Théodore Petit, membres du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, accompagnés des citoyens Renaud et Lalou, membres du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, rue de la Jussienne, n° 433, dans un appartement au 3<sup>e</sup> étage sur la cour, occupé par le citoyen Cugnot de l'Épinay, ci-devant fermier général, et d'apposition des scellés sur un secrétaire de bois d'acajou et de petites armoires, près de la cheminée, après qu'il

en a été extrait par Antoine Bué, portier de la maison, 6 chemises, 18 mouchoirs, 3 coiffes de nuit, 5 cols et 2 paires de chaussons, à l'usage dudit de L'Épinay, avec 2 matelas, un traversin, une paire de draps et 2 couvertures.

13 nivôse an II.

Original signé, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4658.

1489. — Lettre du citoyen Robert, membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, au Comité de sûreté générale, annonçant l'apposition des scellés chez le nommé Cugnot de L'Épinay, ci-devant fermier général, demeurant rue de la Jussienne, n° 433, et demandant l'autorisation de procéder à la même opération dans les maisons de campagne appartenant audit Cugnot de L'Épinay, près de Chartres, dénommées Montereau, la Moutonnière, Feugère, la Mont-Parentière et Brou.

14 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4658.

1490. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social sur la déclaration d'un de ses membres, constatant l'apposition des scellés au domicile de Cugnot de L'Épinay, ex-fermier général, mis en état d'arrestation, et l'existence de différentes maisons de campagne appartenant audit de L'Épinay, chargeant le citoyen Robert de porter au Comité de sûreté générale le procès-verbal d'apposition des scellés pour être statué ce qu'il appartiendra, avec, au bas, un arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité de surveillance de la section du Contrat-Social, en particulier ses deux commissaires, à prendre à l'égard des maisons sises à la campagne, aux environs de Paris, les mêmes mesures que pour celle sise à Paris.

28 nivôse an II.

Extrait conforme, avec original, signé de Philippe Ruhl, Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin) et Dubarran, A. N., F<sup>7</sup> 4658.

1491. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Clément Cugnot de L'Épinay, âgé de 55 ans, natif de Paris, ex-fermier général, demeurant rue de la Jus-

sienne, section du Contrat-Social, auquel il est demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, jamais. Il lui est également demandé quel est le département que lui avait confié la compagnie, a répondu celui de la ci-devant province de Provence. Il lui est encore demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est désigné Jullienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Cugnot L'Épinay, et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

21. SALEURE DE GRIZIEUX (Jérôme-François-Hector), ex-fermier général.

1492. — Procès-verbal de transport du citoyen François Bonbon, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, assisté du citoyen Beaugrand, membre du Comité civil de la même section, au domicile du citoyen Saleure, ci-devant fermier général, rue des Moulins, n° 496, où, en présence de la citoyenne Marie-Thérèse Andouillet, femme Saleure, et du citoyen Vernier, son gendre, il a été procédé à l'apposition des scellés dans un appartement au 1<sup>er</sup> étage, le cabinet du citoyen Saleure, la chambre de la citoyenne Saleure, celle de sa fille et de son fils, avec description du mobilier; ladite femme Saleure, sommée de déclarer si elle avait des propriétés en ville ou à la campagne, a répondu que le citoyen Saleure possédait une ferme à Piscop, où il y a un pied-à-terre et un logement pour le régisseur, et un jardin d'environ 2 arpents, servant de potager, 210 arpents de bois taillis et 20 de prés et vergers, en outre, 50 arpents de terre labourable à Rampillon-en-Brie, affermés 12 à 1,500 livres, de plus, une petite maison, rue du Paon-Saint-André, bien national, valant 45,000 livres, qui n'est pas payée, enfin à Rosoy-en-Brie, une petite maison, affermée 36 livres par an, avec un état de la cuisine et de la cave, au 1<sup>er</sup> décembre 1793, comprenant une grande variété de vins.

28 frimaire an II.

Original, signé de la femme Saleure et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1493. — Procès-verbal de transport de Pierre-Joseph Crespin, commissaire du Département de Paris, et de François Bonbon, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, à l'effet de lever les scellés au domicile de la citoyenne Saleure-Grizieux, et de se faire représenter : 1° le titre de propriété d'une rente de blé, originairement due par le chapitre de Notre-Dame de Paris; 2° le contrat de mariage de ladite dame, passé devant Duval et Dupont, notaires à Paris, en 1763, et la procuration à elle donnée par son mari, pièces qui ont été extraites d'un carton et remises à la citoyenne Saleure.

12 pluviôse an II.

Copie conforme, signée de Crespin et Bonbon, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1494. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, chargeant le citoyen François Bonbon, l'un de ses membres, de se transporter chez la citoyenne Saleure, de vérifier les comestibles en sa possession, et, s'il y en avait une trop grande quantité, de les mettre sous scellés, avec procès-verbal de transport dudit Bonbon chez la citoyenne Saleure, qui a déclaré avoir environ 40 à 43 livres de porc salé, qu'elle avait fait venir de sa campagne dans le courant de brumaire, 30 à 35 livres de beurre fondu, de même provenance, 24 livres d'huile, 40 à 45 livres de sucre, et 40 à 45 livres de riz, sur quoi le commissaire a déclaré que le porc et le beurre étaient en réquisition pour le distribuer au public, au prix du maximum, et que le produit de la vente serait remboursé à la citoyenne Saleure, qui reste dépositaire de ces comestibles.

24, 25 ventôse an II.

Original, signé de M.-T.-A., femme Saleure, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

1495. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par François-Hector Saleure de Grizieux, âgé de 64 ans, natif de Paris, ex-fermier général, demeurant rue des Moulins, section de la Montagne, n° 496, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de

dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est également demandé quel est le département qui lui avait été assigné par sa compagnie, a répondu celui de l'ancienne province de Picardie. Il lui est encore demandé s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé Jullienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, de Saleure de Grizieux, et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

## 22. DELAHAYE (Etienne-Marie), ex-fermier général.

1496. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Etienne-Marie Delahaye, âgé de 36 ans, natif de Paris, ex-fermier général, demeurant place de la Révolution, n° 3, ayant pour domicile ordinaire la commune de Saint-Firmin, district de Senlis, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, non. Il lui est également demandé quel département lui avait été confié par sa compagnie, a répondu celui de l'Orléanais et la Touraine; il lui est encore demandé s'il a un défenseur, a répondu faire choix du citoyen La Fleutrie.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Delahaye et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

## 23. MENAGE DE PRESSIGNY (François-Marie), ex-fermier général.

1497. — Mémoire justificatif, exposant que François-Marie Menage-Pressigny, âgé de 60 ans, fils du directeur des fermes de Nantes, devenu fermier général par hérédité, en raison de son incapacité absolue et reconnue, n'a occupé sa place que dans les almanachs et sur les états de répartition, qu'il a toujours été dans cette administration de la nullité la plus complète, et ne mérite pas d'être confondu avec des

accusés de gestion criminelle, qu'à l'époque de la Révolution, il a converti sa fortune en biens-fonds et a acquis plusieurs biens nationaux, qu'antérieurement il n'avait jamais scandalisé par son luxe, toujours modeste et bienfaisant, a toujours fait tous les dons civiques et patriotiques, pris à sa solde des défenseurs de la patrie et fait en sorte dans toutes les occasions de prouver, de façon non équivoque, son attachement à la République, sa conduite mérite estime et protection, et sa nullité toute indulgence.

Sans date.

Minutes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 477431.

1498. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par François-Marie Menage-Pressigny, âgé de 60 ans, natif de Bordeaux, ex-fermier général, demeurant rue des Jeûneurs, n° 23, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement. Il lui est également demandé quel est le département qui lui avait été confié par sa compagnie, a répondu, celui de la ci-devant province de Guyenne, il lui est encore demandé s'il a un défenseur, a répondu qu'il désigne Chauveau.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Menage-Pressigny et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

#### 24. COUTURIER (Guillaume), ex-fermier général.

1499. — Certificat du citoyen Busnel, ancien membre de l'Académie de chirurgie, attestant que le citoyen Couturier est attaqué depuis longtemps d'un vice dardreux qui s'est porté sur diverses parties externes et internes, tantôt sur les yeux, tantôt sur la poitrine ou les intestins, provoquant de fortes coliques, que, depuis 20 années qu'il le soigne, il a réussi à fixer le mal sur un bras, où s'est produit une érosion nécessitant un pansement quotidien par son domestique, sans compter d'au-

tres soins particuliers, et qu'en outre, le citoyen Couturier est d'un tempérament très délicat, avec, au verso, un autre certificat du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, qui déclare que le citoyen Busnel est un chirurgien très expert et très connu dans la section.

7 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4656.

1500. — Procès-verbal de transport des citoyens Lerouge et Neveux, membres du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, rue de Cléry, n° 67, au domicile du citoyen Couturier, ci-devant fermier général, à l'effet d'apposer les scellés sur ses papiers, lesquels commissaires, ayant fait ouvrir toutes les armoires, ont constaté qu'elles ne contenaient que du linge, et apposition des scellés sur les croisées et sur un secrétaire dans une chambre à coucher.

26 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4656.

1501. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Guillaume Couturier, âgé de 60 ans, natif d'Orléans, ex-fermier général, demeurant rue de Cléry, n° 67, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple. A répondu négativement. Il lui est également demandé quel est le département qui lui avait été confié par sa compagnie, a répondu avoir exercé la présidence des grandes gabelles et des salines de la ci-devant Lorraine et de la Franche-Comté. Il lui est encore demandé s'il a un défenseur, a répondu négativement, pourquoi lui est désigné Guesde.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier et Couturier, A. N., W 362, n° 785.

1502. — Procès-verbal de transport du citoyen Dufay, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, rue de Cléry, n° 67, au domicile du citoyen Couturier, ancien fermier général, à l'effet de reconnaître et de lever les scellés, ce qui

est effectué sur la réquisition et en présence du citoyen Bagnard, commissaire du Département, accompagné des citoyens Lepage et Dieux, commissaires de la Municipalité, et du citoyen Devillier, liquidateur du Département, qui sont restés afin de procéder à leurs opérations.

5 messidor an II.

Original, signé de Bagnard, Dieux, Lepage, Devillier et Dufay, A. N., F<sup>o</sup> 4656.

25. DUVAUCEL (Louis-Philippe),  
ex-fermier général.

1503. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Louis-Philippe Duvaucel, âgé de 40 ans, natif de Paris, ex-fermier général, demeurant rue Cadet, n° 8, auquel il est demandé si, étant fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, non, n'ayant jamais eu ni département, ni correspondance; il lui est encore demandé quels étaient les emplois que lui avait confié la compagnie, a répondu, aucun, n'y étant que depuis trop peu de temps; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est désigné Guesde.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier et Duvaucel, A. N., W 362, n° 785.

26. PARSEVAL (Alexandre-Philibert-  
Pierre), ex-fermier général.

1504. — Procès-verbal de transport des citoyens François-Marie Fleury et Jean-Baptiste-Honoré Bilcot, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, commissaires délégués par ledit Comité, accompagnés des citoyens Benoist et Girard, membres du Comité révolutionnaire de la commune de Mantes, à Mantes, en la maison du citoyen Parseval, où ils ont trouvé les scellés apposés sur le cabinet dudit Parseval et sur un coffre au grenier par les soins du Comité de Mantes, et se sont enquis auprès de la citoyenne Parseval si ledit Parseval n'avait pas ailleurs d'autre logement, la-

quelle a déclaré qu'il avait une petite habitation près de Condé-sur-Noireau (Calvados), mais qu'elle croyait que les scellés y avaient été apposés par la municipalité de Fendrait, avec déclaration du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, attestant avoir dépensé 95 livres pour le voyage de deux de ses membres, à Mantes, en vue de l'apposition des scellés chez Parseval, ex-fermier général, et chargeant les citoyens Bilcot et Fleury de recouvrer cette mise de fonds.

12 nivôse, 14 ventose an II.

Original, signé des citoyens Bilcot, Fleury, Girard, Benoist et de la dame Brae de Frileuse, et minute (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4774<sup>o</sup>.

1505. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la commune de Montrouge, concernant Pierre-Philibert Parseval, ci-devant fermier général, âgé de 36 ans, demeurant à Gonnevillle, département du Calvados, ayant 4 enfants mâles et une fille, l'aîné se trouvant à Paris avec sa mère, les 4 autres à Gonnevillle, détenu à la Maison des Fermes depuis le mois de janvier (vieux style) par décret de la Convention pour rendre ses comptes, possesseur d'un revenu de 60,000 livres, en relations avec Vernon, Lalaude, Frileuse, tous fermiers généraux, ayant manifesté des opinions contraires à la Révolution, et ayant retiré chez lui l'ancien curé de Montrouge, prêtre réfractaire, pour lui faire dire la messe et faire communier des bigotes.

4 floréal an II.

Imprimé rempli, signé de 10 membres du Comité de surveillance de Montrouge, A. N., F<sup>o</sup> 4774<sup>o</sup>.

1506. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Alexandre-Philibert-Pierre Parseval, âgé de 36 ans, né à Paris, ex-fermier général, demeurant à Gonnevillle, district de Caen, auquel il est demandé si, étant fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement; il lui est encore demandé quel département lui avait été

conté par la compagnie, a répondu, ce lui de l'ancienne province de Lorraine; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé Jullienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier et de Parseval, A. N., W 362, n° 785.

27. DIDELOT (Jean-François), ex-fermier et régisseur général.

1507. — Ordre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre de conduire sous bonne et sûre garde le citoyen Didelot, ci-devant fermier général et présentement régisseur général, à la maison d'arrêt du ci-devant Port-Royal, rue de la Bourbe, avec attestation du concierge de cette maison, portant que le citoyen Didelot a été écroué en la maison de suspicion de la rue de la Bourbe, en vertu de l'ordre ci-dessus.

8 frimaire an II.

Copie délivrée au citoyen Didelot, le 14 frimaire, par Ogier, greffier, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1508. — Déclaration des ci-devant fermiers généraux rassemblés dans la ci-devant Maison des Fermes, attestant que le citoyen Didelot, qui a été arrêté comme fermier général et réuni avec eux, n'était point du nombre des fermiers généraux des baux de Salzard et de Mager, dont ils s'occupent de dresser les comptes, auxquels il est entièrement étranger et à la formation desquels il n'est et ne peut être d'aucune utilité.

13 nivôse an II.

Original, revêtu des signatures de 20 fermiers généraux, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1509. — Pétition de Didelot, ex-régisseur général, à la Convention nationale, exposant que, par une fausse application du décret du 8 frimaire, qui a ordonné le transfèrement des fermiers généraux, d'abord dans la maison de Port-Royal, et depuis à celle des Fermes, pour préparer la reddition de leurs comptes, il a été arrêté le 8 frimaire et réuni aux ci-devant fermiers généraux, que les comptes que ceux-ci ont à rendre lui sont entièrement étrangers, puisque ce sont ceux des baux

de Salzard et Mager, commencés à l'époque où il a été nommé régisseur général, et qu'il ne peut concourir en rien à leur rédaction, que, d'un autre côté, il se trouve dans l'obligation rigoureuse de travailler à la formation des comptes de la ci-devant Régie générale, qui doivent être rendus dans un délai strict, sous des peines sévères qu'il est dans le cas d'encourir, qu'enfin, tourmenté depuis plusieurs années par la goutte, dont il ne peut prévenir les effets que par un régime et des remèdes habituels, les 35 jours de détention qu'il a subis, pendant lesquels il lui a été impossible de suivre ce régime et ces remèdes, lui ont fait sentir vivement les atteintes de son mal et lui font craindre qu'un plus long retard, en altérant sa santé, ne le mette bientôt hors d'état de reprendre ses fonctions et d'accomplir le mandat qui lui est imposé en sa qualité de ci-devant régisseur général, priant la Convention de prendre en considération les motifs qu'il invoque pour être mis à même de se livrer aux opérations nécessaires en vue de la comptabilité de la Régie générale et de rétablir sa santé.

13 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1510. — Mémoire des anciens régisseurs généraux, appelant l'attention des Comités de sûreté générale, des finances et de l'examen des comptes sur la situation qui résulte de la détention de leur collègue Didelot à la ci-devant Maison des Fermes, exposant : 1° que le travail particulier et essentiel dont le citoyen Didelot n'a pas cessé de s'occuper depuis 13 ans, lui a donné une multitude de connaissances locales des objets majeurs de la Régie, que sa détention les prive d'un concours précieux et leur fait perdre un temps qu'ils voudraient pouvoir consacrer entièrement aux opérations de la comptabilité de la Régie; 2° que le citoyen Didelot, nommé régisseur général en 1780, n'ayant aucun intérêt dans les baux de Salzard et Mager, commencés cette même année, n'a pas le droit de s'occuper de la comptabilité de ces baux et, au lieu de travailler à la comptabilité de la ci-devant Régie gé-

rale, passe tous ses instants dans l'oisiveté la plus absolue, et priant les Comités de faire en sorte que le citoyen Didelot puisse incessamment apporter ses soins à l'accélération de leurs dernières opérations de comptabilité dont ils s'occupent sans relâche, avec lettre d'envoi des citoyens régisseurs généraux au président du Comité de sûreté générale.

15 nivôse an II.

Originaux, signés des régisseurs généraux (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1511. — Lettre des anciens régisseurs généraux au citoyen Jagot, représentant du peuple, chargé du rapport de plusieurs affaires relatives à la détention de quelques membres des compagnies financières, probablement de celle du citoyen Didelot, le priant de prendre en considération les observations par eux adressées au Comité de sûreté générale, afin que leur collègue leur soit promptement rendu, attendu que son concours leur est de la plus grande nécessité pour les dernières opérations très pressantes de leur comptabilité dont ils sont occupés.

23 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1512. — Décision du Comité de sûreté générale, portant que, le citoyen Didelot étant l'un des intéressés dans le bail de David, et conséquemment compris dans le décret du 4 frimaire concernant les fermiers généraux, il n'y a lieu de délibérer sur son élargissement.

24 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1513. — Pétition du citoyen Didelot à la Convention nationale, exposant que, le 8 frimaire, le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, de son chef et par une fausse application du décret du 4 frimaire, l'a arrêté comme ancien fermier général, alors qu'il avait cessé de l'être le 1<sup>er</sup> octobre 1780, ayant été nommé régisseur général, qu'en cette qualité, un décret du 24 septembre lui impose l'obligation de rendre les comptes de la Régie avant le 1<sup>er</sup> avril, sous peine pour chaque jour de retard, de 1,000 livres d'amende payable solidairement par chaque ré-

gisseur, que depuis 6 semaines, par suite de sa détention, il est dans l'impossibilité absolue de s'en occuper, faisant observer que les comptes du bail pendant lequel il a été fermier général ont été rendus à la ci-devant Chambre des Comptes, qui a donné son *quittus*, et que la loi du 4 frimaire ne s'applique qu'aux fermiers généraux qui ont des comptes à rendre, et suppliant la Convention de le mettre en état de remplir les obligations qui lui sont imposées, en le rendant à ses fonctions d'ancien régisseur, son concours étant nécessaire aux intérêts de la République.

26 nivôse an II.

Original signé, en double exemplaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1514. — Protestation du citoyen Didelot contre la décision du Comité de sûreté générale, du 24 nivôse, qui porte qu'il n'y a lieu de délibérer sur l'élargissement dudit citoyen, l'un des intéressés du bail de Laurent David et conséquemment compris dans le décret du 4 frimaire, rappelant les dispositions de ce décret, qui ne peut s'appliquer qu'aux fermiers généraux qui ont des comptes à rendre, savoir, ceux des baux de Salzard et Mager, commencés le 1<sup>er</sup> octobre 1780, ceux du bail de David n'étant plus à rendre, puisqu'ils ont été présentés à la Chambre des Comptes et approuvés par elle, qu'aussi les seuls fermiers généraux, cautions du bail de Mager, ont-ils été arrêtés, et aucun de ceux uniquement intéressés dans les baux de David, même de Salzard, n'ont été arrêtés, à l'exception du citoyen Didelot, qu'une erreur du Comité de sa section a seule fait incarcérer, estimant que si les comptes du bail de David doivent être révisés, ce fait ne saurait justifier le maintien de l'arrestation du citoyen Didelot, qui, même en liberté, reste toujours sous la loi, puisque, comme régisseur, il a des comptes à rendre pour la Régie générale, dans un délai et sous des peines déterminées par le décret du 24 septembre dernier, et exprimant le vœu qu'il soit mis à portée de remplir les obligations qui lui sont imposées.

28 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4677.

1515. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-François Didelot, âgé de 39 ans, natif de Châlons-sur-Marne, ex-fermier et régisseur général, demeurant rue de Buffault, section du Faubourg-Montmartre, auquel il est demandé si, étant fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu négativement; il lui est encore demandé quel département lui avait été confié par la compagnie, a répondu, la régie des droits d'aides dans la ci-devant généralité d'Alençon et de Caen; s'il a fait choix d'un défenseur, sur sa réponse négative, lui est désigné Jullienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier et Didelot, A. N., W 362, n° 785.

28. LOISEAU-BÉRANGER (Jean-Louis),  
ex-fermier général.

1516. — Procès-verbal de transport de Nicolas Lhullier et Simon Langlois, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, et de Jean-Baptiste Marotte, commissaire de police de la même section : 1° au domicile du citoyen Loiseau-Béranger, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 37, et d'apposition des scellés sur les portes de son appartement, au 1<sup>er</sup> étage, prenant jour sur la cour et sur le boulevard, avec remise du linge nécessaire pour la tenue de la maison à la citoyenne Huguette Mercière, femme Briet, femme de charge de Loiseau-Béranger; 2° au domicile de Nicolas Deville, aîné, ex-fermier général, place des Piques, d'apposition des scellés en son appartement à l'entresol, donnant sur ladite place, avec description du mobilier, transporté dans le salon et laissé à la disposition de la femme dudit Deville, de celui se trouvant dans une petite chambre où couchent ses enfants, et de celui existant dans le logement de la femme de chambre, sis au second étage, en outre de 4 armoires, contenant du linge et des effets, que la citoyenne Marie-Catherine Desroches, épouse du citoyen Deville, s'en-

gage à représenter, ainsi que l'argenterie, dont l'énumération est donnée.

27 frimaire an II.

Expédition, signée de Marotte, commissaire de police de la section des Piques, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>25</sup>.

1517. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Louis Loiseau-Béranger, âgé de 62 ans, natif de Paris, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, section des Piques, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, jamais; il lui est encore demandé quel est le département qui lui avait été confié par la compagnie, a répondu, le département des marchandises prohibées; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé Guesde.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Loiseau-Béranger, et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

29. VERDUN (Jean-Jacques-Marie),  
ex-fermier général.

1518. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier au citoyen Verdun, rue Neuve-Saint-Augustin, vis-à-vis l'hôtel de Richelieu, le remerciant de son offre patriotique (de deux chevaux de carrosse) qui sera communiquée à l'Assemblée générale pour être consignée dans ses archives et servir d'exemple.

30 août 1792.

Original, signé de Gillet et Laugin, commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1519. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la commune de Colombes, aux termes duquel le citoyen Denizot, administrateur du district de Saint-Denis et commissaire pour la levée du contingent du canton au recrutement des 300,000 hommes demandés par la loi du 4 février, applaudit au civisme du citoyen Verdun, domicilié en cette commune, lequel a annoncé et réalisé chaque jour en ce lieu des sentiments distingués de générosité et

d'humanité, non seulement pour les jeunes volontaires, mais même pour leurs familles respectives, l'extrait dudit procès-verbal devant être offert comme hommage de reconnaissance au citoyen Verdun.

14 mars 1793.

Extrait, signé de Roussel, président, Durosay, secrétaire, Denizot, administrateur du district de Saint-Denis, et Marey, maire, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1520. — Arrêté du directoire du district de Saint-Denis, visant le rapport du citoyen Denizot, président du district, commissaire chargé de surveiller les opérations relatives au recrutement de l'armée dans le canton de Colombes, d'après lequel le canton a excédé le contingent qu'il devait fournir, le citoyen Verdun s'est engagé à fournir gratuitement les bas, souliers et chemises des volontaires de ladite commune, au nombre de 26, qui se disposent à partir, comme aussi de faire cultiver à ses frais les terres des citoyens et citoyennes qui, par suite du départ de quelques-uns de ces volontaires, se trouveraient hors d'état de pourvoir à leur culture, décidant que le canton de Colombes a bien mérité de la patrie, et qu'il sera fait mention honorable sur les registres de la conduite civique du citoyen Verdun.

18 mars 1793.

Copie conforme, signée de Faucompret, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1521. — Certificat de civisme délivré par le Conseil général de la commune de Colombes au citoyen Verdun, âgé de 53 ans, d'une taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux blancs, visage rond, yeux gris, bouche petite, vu et approuvé par les administrateurs du directoire du district de Saint-Denis et ceux du directoire du Département de Paris, visé au Comité de surveillance de Colombes.

28 septembre 1793.

Imprimé rempli, avec signatures, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1522. — Pétition de la commune de Colombes, district de Franciade, à la Convention nationale, exposant la consternation causée par l'arrestation du citoyen

Verdun, qui les a comblés de bienfaits, nourrit et entretient leurs familles, a foudroyé des établissements pour l'instruction de la jeunesse, habillé et équipé leurs volontaires, et depuis l'énorme renchérissement du pain, indemnisé de moitié la commune pour cet objet si nécessaire à la vie, déclarant que le citoyen Verdun a bien mérité de leur commune, qu'ils se rendront tous caution de sa personne, devenus ses gardiens sans cesser d'être ses enfants, ils s'engagent à le représenter à toute réquisition.

7 frimaire an II.

Imprimé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

A la suite de cette pétition se trouve une attestation des régisseurs des Douanes nationales, qui reconnaissent les services rendus par le citoyen Verdun pour travailler à la comptabilité de 1791 et 1792.

1523. — Arrêté du Comité de surveillance de la commune de Colombes, considérant que le citoyen Verdun a bien mérité de la commune de Colombes, tant par les exemples de patriotisme qu'il n'a cessé de donner dans toutes les occasions, que par les bienfaits qu'il a répandus sur les habitants malheureux de ladite commune depuis plus de 12 ans, en reconnaissance de ces marques de patriotisme et bienfaits, décidant que la personne et les biens du citoyen Verdun sont et demeurent sous la sauvegarde et protection du Comité de surveillance de Colombes.

18 frimaire an II.

Copie conforme, signée de Bailly, président, Laurent, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1524. — Arrêté du Conseil général de la commune de Colombes, considérant que le citoyen Verdun a donné des preuves de civisme dans toutes les circonstances, que depuis la Révolution il n'a cessé de faire des sacrifices pour coopérer à la défense de la patrie, qu'il a bien mérité de la commune de Colombes par l'exemple qu'il a donné de la soumission aux lois, considérant enfin que depuis qu'il réside dans cette commune (depuis plus de 12 ans), il n'a cessé de répandre des bienfaits sur les indigents qui l'habitent, décidant, pour lui donner une marque de reconnaissance, que la personne et les biens du citoyen

Verdun sont et demeurent sous la sauvegarde et protection du corps municipal.

18 frimaire an II.

Extrait non signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1525. — Procès-verbal de transport de Jean-Claude Boichut, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, au domicile du citoyen Verdun, ci-devant fermier général, rue Neuve-Saint-Augustin, n<sup>o</sup> 126, en une maison à lui appartenant, et apposition des scellés au second et au troisième étage, en laissant à la citoyenne Verdun la jouissance de sa chambre à coucher, de son salon et de la chambre de ses enfants, tant au premier qu'au troisième, ainsi que la jouissance d'un appartement à l'entresol, occupé par la citoyenne Chatenoy, belle-sœur dudit Verdun, avec injonction aux gardiens de ne laisser sortir aucuns meubles ou effets.

29 frimaire an II.

Original, signé de Boichut, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1526. — Procès-verbal de transport à Colombes, district de Franciade, de Guillaume Peron et Pierre Cornet, commissaires du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, accompagnés des citoyens Pierre-Louis Poisson, maire, Denis-Charles Bailly, président du Comité de surveillance, François Lépine, officier municipal, Antoine Collin, procureur de la commune, chez le citoyen Verdun, ci-devant fermier général, et d'apposition des scellés dans les chambres du premier et du second étage et sur les caves.

30 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1527. — Mandat du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier au citoyen Cornet, à l'effet de se transporter à Colombes pour y lever les scellés et retirer les linges et hardes à l'usage de la citoyenne Verdun, et procès-verbal de transport de Pierre Cornet et Pierre-Nicolas Chrétien, membres dudit Comité révolutionnaire, reconnaissance des scellés en présence des officiers municipaux, et remise à la citoyenne Verdun et aux personnes attachées à son service de linge

et autres objets, puis réapposition des scellés.

4, 6 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1528. — Procès-verbal des officiers du Département chargés d'inventorier les meubles et effets du citoyen Verdun, constatant que le citoyen Denis-François Rivière, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, s'est présenté, muni de clefs, à l'effet d'assister au croisement des scellés restés sur les pièces intérieures des appartements de la citoyenne Verdun.

4 pluviôse an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1529. — Pétition de la commune de Champigneulle, district de Nancy, à la Convention nationale, réclamant la liberté du citoyen Verdun, leur bienfaiteur dans tous les temps, qui, au début de la Révolution, s'est empressé de faire construire une maison commune et de la leur offrir, et a fourni à la jeunesse, qui s'est formée en bataillon, drapeau, armes, habits, équipement, poudre, le considérant comme un homme juste, un vrai citoyen, qu'on ne saurait confondre avec les fermiers généraux.

12 pluviôse an II.

Imprimé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1530. — Invitation de la citoyenne Le Prudhomme - Verdun au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, à l'effet d'envoyer l'un de ses membres à Colombes, pour remettre les clefs de la maison de campagne aux administrateurs du district de Franciade, et procès-verbal de transport du citoyen Pierre Cornet, qui a procédé à la reconnaissance des scellés et à la remise des clefs au citoyen Antoine Ranguéau, administrateur du district de Franciade, qui a apposé ses scellés, en présence dudit Cornet et de la citoyenne Anne-Catherine Verdun.

14-15 pluviôse an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1531. — Déclaration des officiers municipaux, des membres du Comité de surveil-

lance, et autres habitants de la commune de Champigneulle, désireux de faire connaître aux représentants du peuple français combien ils s'intéressent au sort du citoyen Verdun, en raison de ses vertus civiques et de la pureté de son patriotisme et républicanisme, par laquelle ils attestent que le citoyen Verdun, qui, par la propriété de sa terre de Champigneulle, se trouvait, malgré lui, par un abus suranné et dérisoire, leur ci-devant seigneur, n'a jamais usé à leur égard de cette qualification, ni de tous ces droits absurdes, appelés seigneuriaux, dont il était l'ennemi déclaré, surtout de celui de chasse, invitant même les habitants à détruire le gibier comme fléau de l'agriculture, supprimant lui-même les colombiers existant dans plusieurs fiefs par lui acquis sur le territoire de la commune, faisant servir la perception des droits utiles de la terre au payement des contributions des malheureux, ayant offert spontanément de renoncer aux banalités des moulins et des pressoirs, et rendent ainsi hommage à son humanité et à ses vertus bien des années avant les beaux jours de l'heureuse Révolution.

1<sup>er</sup> ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1532. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la commune de Colombes, concernant Jean-Jacques-Marie Verdun, avant la Révolution fermier général, et depuis directeur des Douanes nationales, domicilié à Colombes, âgé de 54 ans, ayant deux enfants, une fille de 16 ans et un garçon de 14, détenu aux Douanes nationales, ci-devant à Port-Libre, rue de la Bourbe, depuis le 5 frimaire, par ordre de la Convention nationale comme fermier général, son revenu n'est pas connu, cependant il possède dans la commune de Colombes 6 maisons de différentes valeurs et environ 200 arpents de terre, en relations avec les citoyens de la commune, le caractère et les opinions qu'il a montrés ont paru très patriotes.

Sans date (ventôse an II).

Imprimé rempli, signé de Bailly, président, Poisson, secrétaire, et de 8 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1533. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Jacques-Marie Verdun, âgé de 54 ans, natif de Commune-Affranchie, ex-fermier général et, depuis la Révolution, régisseur des Douanes, domicilié à Colombes, district de Franciade, auquel il est demandé si, comme fermier général, il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu, jamais; il lui est encore demandé quel département lui avait été confié par la compagnie, a répondu, la ci-devant province de Franche-Comté et n'en avoir pas eu d'autres et n'avoir été d'aucun comité de caisse ou d'administration, de sorte que toutes les opérations ministérielles de la Ferme générale lui ont été totalement étrangères; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé le citoyen Guesde.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Verdun et Fabre, commis-greffier, A. N., W 362, n<sup>o</sup> 785.

1534. — Pétition de la citoyenne Verdun au Comité de salut public, rappelant l'arrêté du 19 floréal, qui a mis hors de cause son mari, vrai patriote, auquel ne peuvent être imputés les reproches adressés à la Ferme générale, puisqu'il n'a jamais eu l'exercice du bail de David, qu'il n'a jamais voulu permettre la vente du tabac mouillé dans la ci-devant province de Franche-Comté, seul département dont il ait été chargé, qu'il est resté étranger au maniement des fonds et aux dernières opérations de la Ferme, attendu que 6 mois avant sa suppression, il en est sorti pour procéder à l'organisation des Douanes nationales, déclarant qu'en ce qui concerne le civisme de son mari, il a été reconnu par les pétitions des communes de Champigneulle, dans la Meurthe, et de Colombes près de Paris, qu'il a pratiqué, bien avant la Révolution, les principes d'égalité et de fraternité en supprimant dans ses possessions les droits de chasse et autres vexations féodales, et demandant au Comité de salut public de rendre la liberté à celui qui a armé et équipé 80 défenseurs aux fron-

tières pour la liberté, de rendre à l'agriculture celui qui depuis 2 ans cultive les champs et nourrit les familles des défenseurs de la patrie, de rendre aux Douanes nationales celui qui, après les avoir créées, en a continué gratuitement le travail, même dans ses prisons, par amour pour la chose publique, de rendre enfin aux patriotes celui qui, depuis la Révolution, a consacré sa fortune et ses soins à la faire aimer.

4 messidor an II.

Original, signé de la femme Verdun, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1535. — Exposé de la conduite du citoyen Verdun, avant et pendant la Révolution : il renonça aux droits féodaux 10 ans avant la Révolution, refusa, en 1779, de payer les droits de francs fiefs comme taxe vexatoire et avilissante, en 1781, obligé d'accepter une place de fermier général pour liquider les dettes d'une succession, il s'opposa avec succès à l'introduction du tabac mouillé en Franche-Comté, et versa les revenus de sa place aux indigents; en 1788 et 1789, il fonda une soupe économique à Colombes et à Champigneulles, fit don à ces 2 communes de 30,000 livres pour l'établissement d'une école gratuite, organisa à Champigneulles une garde citoyenne, fut nommé par les Comités de commerce et d'agriculture administrateur des Douanes nationales, poste qu'il occupe encore, a armé et équipé 30 défenseurs, a cultivé et ensemencé les terres des citoyens pauvres et des défenseurs de la patrie, a entretenu et réparé les chemins au moyen d'ateliers de charité, a indemnisé la commune de l'excédent du prix du pain pendant la grande cherté; en 1793, fut nommé président de l'Assemblée primaire de Colombes, a logé les fédérés à Paris, donné ses chevaux avant la réquisition, encouragé les volontaires, ouvert une souscription pour ceux aux armées, secouru les veuves du 10 août, les volontaires malades, a sacrifié toute son argenterie à la patrie, telle a été la conduite du citoyen Verdun avant la Révolution, qu'il a devancée, et pendant la Révolution, qu'il a servie, placé aux Douanes nationales pour les créer, il a rempli sa tâche révolutionnaire, soit par ses re-

lations avec plus de 45,000 préposés, sur une étendue de frontières de plus de 15,000 lieues, soit par la continuation gratuite d'un travail opiniâtre, même en prison, pour ne pas laisser dépérir la chose publique.

(4 messidor an II.)

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

Cet exposé est accompagné d'une copie, signée de la femme Verdun, des pièces justificatives, dont les originaux sont entre ses mains, cahier in-folio de 9 pages.

En marge de cette pétition se trouve une apostille des représentants Jacob, G. Bonneval, Le Vasseur et Collombel, députés du département de la Meurthe, attestant la vérité des faits mentionnés dans la pétition, et déclarant que le citoyen Verdun, par sa conduite morale et civique, a constamment établi, avant et depuis la Révolution, les principes d'égalité et de bienfaisance à l'appui desquels il a répandu les secours les plus grands dans la commune de Champigneulles, enfin sollicitant sa mise en liberté. Au-dessous se trouve une déclaration signée du représentant Raffron, d'après laquelle tout ce qu'il sait du citoyen Verdun est à son avantage, et, ce qu'il connaît à son sujet, il le tient du témoignage unanime des habitants de la commune de Colombes. Les deux apostilles sont du 4 messidor an II.

1536. — Lettre de Dupin, jeune, membre de la Commission des finances, au Comité de salut public, rappelant que le citoyen Verdun, ci-devant fermier général, est sorti en 1789 de la Ferme générale, pour s'occuper des Douanes nationales qu'il a organisées et auxquelles il a travaillé pendant 4 années sans aucun intérêt, qu'il a été renvoyé avec les autres fermiers généraux au Tribunal révolutionnaire et a été transféré à la Conciergerie, où il se trouve encore détenu, mais que les preuves multipliées de patriotisme, que ce citoyen n'a cessé de donner depuis la Révolution, ont déterminé le Comité de salut public à ne pas le confondre avec ceux que la loi a justement atteints, que depuis ce temps, le compte que devait rendre le citoyen Verdun n'est pas terminé, et personne ne peut le remplacer, en conséquence, il serait nécessaire qu'il fût réintégré dans le bureau où il travaillait, sous la garde de deux sentinelles, pour que les opérations ne fussent pas entravées.

Sans date (12 thermidor an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1537. — Pouvoir de la municipalité de Colombes aux citoyens Durosay, officier municipal, et Bonnefoy, secrétaire-greffier, à l'effet de se présenter chez le citoyen Amar, membre du Comité de sûreté générale, pour réclamer de sa justice le prompt examen des pièces du citoyen Verdun, et leur rendre un père chéri par ses vertus civiques, avec note à l'appui, déclarant que la loi du 4 frimaire ne peut s'appliquer au citoyen Verdun, qui a été chargé, en 1790, de l'organisation des Douanes nationales, et a été placé par les citoyens Dupin et Jac en arrestation aux Douanes pour y continuer ses fonctions, a été mis hors de cause par arrêté du Comité de salut public du 18 floréal, et ajoutant que les pièces justificatives de sa conduite sont à ce Comité depuis le 4 messidor.

18 thermidor an II.

Original, signé de Poisson, maire, Collin, agent national, Guesné, officier municipal, Dubert, notable, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1538. — Pétition de la citoyenne Verdun aux Comités de salut public et de sûreté générale, réclamant, au nom de la justice que les Comités ont promis aux patriotes opprimés, la liberté de son mari, mis hors de cause par le jury du Tribunal révolutionnaire, le 19 floréal, d'après l'arrêté du Comité de salut public du 18, s'abstenant de retracer les vertus civiques de son mari et les services qu'il a rendus à la Révolution, et invoquant l'opinion générale ainsi que les pétitions des communes de Colombes près Paris et de Champigneulle, département de la Meurthe, jointes à sa pétition.

18 thermidor an II.

Original signé et imprimés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1539. — Pétition de la commune de Colombes au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la mise en liberté du citoyen Verdun, qui, depuis plus de 15 ans, a vêtu et nourri les indigents de la commune et depuis sa détention a continué ces actes de bienfaisance, qui le font considérer comme un « père tendrement chéri », dont les vertus civiques sont bien

connues, ladite pétition approuvée par le Comité de surveillance de la même commune.

20 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1540. — Déclaration du citoyen Raffron, faisant connaître qu'il a entretenu, le matin, le citoyen Dubarran, membre du Comité de sûreté générale, de la mise en liberté du citoyen Verdun, qu'il lui a rappelé cette affaire et l'intérêt que, de concert avec les honnêtes gens, il prend à son sort, lequel Dubarran lui a promis d'avoir égard à sa recommandation.

22 thermidor an II.

Original, signé de Raffron, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1541. — Certificat des officiers municipaux et du Conseil général de la commune de Colombes, attestant que le citoyen Verdun, propriétaire, résidant en cette commune depuis 1775, s'y est toujours comporté en père du peuple, qu'il y a, depuis cette époque, constamment fait des actes de bienfaisance, notamment en 1782, où il a établi des ateliers de charité, donné des vêtements aux indigents, en outre, qu'il a toujours montré un attachement inviolable aux principes de la Révolution, a habillé et armé 30 volontaires, leur a fourni des subsides, a fait labourer et semer les terres de leurs parents, s'est trouvé à toutes les assemblées tenues depuis lors, notamment aux assemblées primaires lors de l'acceptation de l'acte constitutionnel, enfin que, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, il a professé le patriotisme le plus pur et a devancé la Révolution en manifestant les principes de la Liberté et de l'Égalité, avec adhésion du Comité de surveillance.

23-24 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

1542. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu les attestations de civisme données par les autorités constituées de Colombes, Saint-Denis et autres, et par les représentants du peuple Raffron, Royère, Fouché, Cazenave, Roberjot et Jacob, au citoyen Verdun, ex-fermier général, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, et

malgré cela détenu à la Conciergerie, décidant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés, s'ils ont été apposés chez lui.

27 thermidor an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup>.

Remis l'original à Pasté. Signé : Pasté.

30. D'AUGNY (Alexandre-Marc-René-Etienne), ancien fermier général.

1543. — Lettre du représentant Guffroy, membre du Comité de sûreté générale, chargé de la correspondance, au Comité des finances, priant de vérifier la note relative au citoyen d'Augny, afin d'obtenir, s'il y a lieu, un décret semblable à celui rendu pour le citoyen Passy.

4 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup> (dossier Sanlot).

Renvoyé par le Comité des finances à celui de l'examen des comptes, le 16 nivôse an II. Signé : Monnot, président.

Renvoyé au Bureau de comptabilité, le 15 nivôse an II. Signé : J. Colombel, président.

1544. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, reconnaissant que le citoyen d'Augny a été mis en état d'arrestation, conformément au décret concernant les ci-devant fermiers généraux, quant à son civisme, il n'en peut rien dire, ne le connaissant nullement, puisque ce citoyen ne fréquente point la section à laquelle il a fait cependant quelques dons.

3 pluviôse an II.

Original, signé de Maréchal, président du Comité, et de 8 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

1545. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc au représentant Jagot, membre du Comité de sûreté générale, annonçant l'envoi des renseignements demandés sur deux citoyens de la section en état d'arrestation, et déclarant que la même note, relative au nommé d'Augny, a été envoyée l'avant-veille au Comité de sûreté générale.

5 pluviôse an II.

Original, signé de Maréchal, président du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

1546. — Pétition du citoyen d'Augny au ministre de la justice, exposant que le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc a mis des gardes chez lui, le 5 frimaire, en exécution du décret de la veille qui vise les fermiers généraux mis en demeure de fournir leurs comptes, qu'en ce qui le concerne, il a rendu les siens en 1768, en quittant totalement la Ferme générale, conséquemment qu'il ne peut être compris dans le décret du 29 nivôse, qui s'applique aux fermiers généraux intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, dans lesquels il n'a jamais eu aucune part, et demandant, la loi à la main, que les gardes soient retirés et les scellés levés à la campagne, le Comité révolutionnaire de sa section ayant reconnu qu'il n'a mis des gardes chez lui que pour obéir au décret concernant les fermiers généraux.

13 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup> (dossier Sanlot).

1547. — Certificat des fermiers généraux, constatant que le citoyen Alexandre-Marc-René-Etienne d'Augny a quitté la Ferme générale depuis 1768, qu'il n'a eu aucun intérêt dans les baux subséquents, et qu'il n'a signé ni le bail de David, ni ceux de Salzard et Mager.

13 pluviôse an II.

Original, signé de 16 fermiers généraux, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup> (dossier Sanlot).

1548. — Arrêté du Comité des finances, d'après le rapport fait par un membre de la Commission nommée pour l'exécution de la loi du 4 frimaire sur la pétition des citoyens d'Augny, Roitiers La Bretèche, qui demandent leur mise en liberté, comme n'étant ni fermiers généraux, ni intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, passant à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 1<sup>er</sup> pluviôse, rendue sur la demande du ministre de la justice.

27 pluviôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>43</sup> (dossier Sanlot).

1549. — Certificat des commissaires viseurs des comptes des trois compagnies

de finance, attestant, d'après l'examen et la vérification des résultats des baux de David, Salzard et Mager, des actes de société des cautions et registres de délibérations, que Marc-René-Etienne d'Augny, qui avait cessé d'être fermier général en 1768, n'a retenu aucun intérêt sur les baux ci-dessus et ne leur paraît passible d'aucun des effets résultant de l'exploitation des baux soumis à la revision.

29 pluviôse an II

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup> (dossier Sanlot).

1530. — Lettre du citoyen d'Augny, ex-fermier général, au représentant Jagot, membre du Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi du mémoire expositif de sa conduite depuis 1789, en conformité du décret du 8 ventôse, et le priant d'en ordonner le renvoi au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, pour attester la vérité des faits y exposés.

(25 ventôse an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

1531. — Exposé de la conduite du citoyen d'Augny depuis le 14 juillet 1789, d'après lequel ledit citoyen déclare n'avoir point quitté Paris depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1788, avoir versé, le 21 juillet 1789, 1,000 livres au district des Capucins-Saint-Louis, pour secourir les braves combattants pour la liberté, et avoir donné, toutes les fois qu'on lui a demandé, des secours en argent, en chevaux et en armes, sa maison étant le rendez-vous des volontaires de sa section, tous ses dons atteignent le chiffre de 12,000 livres, il déclare s'être toujours comporté en bon citoyen et en vrai républicain, et n'avoir jamais rien signé de contraire aux intérêts du peuple, en conséquence, il espère que le Comité de sa section voudra bien solliciter du Comité de sûreté générale sa mise en liberté et la levée des scellés à sa campagne, puisqu'il est constant qu'il n'est point sur la liste des fermiers généraux dont les biens sont séquestrés par ordre de la Convention.

(25 ventôse an II.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

1532. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, portant qu'après avoir pris connaissance de la lettre à lui envoyée ce jour, le citoyen d'Augny, mis en arrestation comme fermier général, a donné pendant la Révolution des preuves de son civisme, notamment dans la circonstance où la section manquait de fonds pour payer les femmes des défenseurs de la patrie, a envoyé 2,000 livres au Comité révolutionnaire pour être versées entre les mains du trésorier de la section, et a fait d'autres dons civiques de ce genre; que le citoyen Sanlot a fait pareillement nombre de dons civiques et a, en outre, rempli diverses places dans la section à la satisfaction de ses concitoyens, qui lui en ont voté des remerciements, qu'il ne lui est rien revenu contre ledit Sanlot, qui a été arrêté comme acçjoint, sans autre cause d'arrestation, qu'il n'est également rien revenu sur le compte du citoyen Bellefaye, arrêté au même titre.

23 thermidor an II.

Original, signé de Faure, président, et de sept commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup> (dossier Sanlot).

1533. — Note sur les adjoints dans la ci-devant Ferme générale, à l'effet de combattre l'opinion erronée, suivant laquelle les adjoints étaient personnellement intéressés dans la Ferme générale, les actes de société contenant une clause de laquelle il résulte que les adjoints n'avaient personnellement aucun intérêt dans la société, de telle sorte que les fermiers généraux pourvus d'adjoints venant à décéder, les adjoints étaient tenus de cesser toutes fonctions dans la Ferme générale, jusqu'à ce qu'ils eussent effectué la consignation de la totalité des fonds d'avance que chaque fermier général devait fournir et qu'ils eussent été admis dans la société par une délibération formelle, d'où il ressort que les adjoints n'étaient pas véritablement intéressés, et qu'aucun d'eux n'avait jamais été compris dans les états de distribution, ni collectivement, ni séparément, leur qualité ne leur donnait que l'expectative d'être admis dans la société.

si pendant le cours du bail leurs titulaires, qui étaient les seuls vraiment intéressés, quittaient leurs places ou venaient à décéder.

Sans date.

Minute, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1554. — Mémoire des citoyens Sanlot, Delahante et Delaage-Bellefaye à la Convention nationale, exposant que, le rapport des Comités de sûreté générale, des finances et de l'examen des comptes ayant établi qu'ils n'avaient jamais existé dans la ci-devant Ferme générale qu'en qualité d'adjoints ou survivanciers et n'avaient point été intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, un décret du 19 floréal avait ordonné leur mise hors des débats du procès au Tribunal révolutionnaire et leur réintégration dans la maison d'arrêt où ils avaient été détenus, déclarant que des certificats délivrés par les Comités révolutionnaires de leurs sections respectives avaient fourni la preuve que, non-seulement il n'existait contre eux aucune dénonciation ou autre motif de suspicion, mais encore que depuis l'heureuse époque de la Révolution, ils avaient donné les marques les plus constantes de leur respect pour les lois et de leur sincère dévouement à la République, une et indivisible, en conséquence, qu'ils attendent de la justice de la Convention nationale qu'elle veuille bien faire cesser leur longue captivité et les rendre à leurs femmes et à leurs enfants, ajoutant que toutes leurs pièces justificatives sont entre les mains du citoyen Dupin, représentant du peuple.

Sans date.

Original, signé de Sanlot, A. N., F<sup>o</sup> 4775<sup>13</sup>.

1555. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, après avoir pris connaissance de la lettre à lui envoyée, attestant que les citoyens d'Augny, Sanlot, Delaage-Bellefaye, tous demeurant dans l'arrondissement, n'ont été arrêtés que comme ci-devant fermiers généraux et que rien n'est venu à la connaissance du Comité sur leur compte.

22 thermidor an II.

Original, signé de Faure, président, et de six commissaires, A. N., F<sup>o</sup> 4775<sup>13</sup> (dossier Sanlot).

1556. — Certificat des commissaires reviseurs institués par le décret de la Convention du 27 septembre, déclarant, d'après les états de répartition et autres pièces comptables, que les citoyens Sanlot, [De] Lahante, Delaage-Bellefaye, n'ont eu d'autre qualité que celle d'adjoints à la Ferme générale, sans avoir touché aucune part ou portion d'intérêts dans les baux de David, Salzard ou Mager.

22 thermidor an II.

Original, signé de Châteauneuf - Landon, Vernon, Gaudot et Jacquart, A. N., F<sup>o</sup> 4775<sup>13</sup>.

1557. — Arrêté du Comité des finances, sur la présentation par la Commission des fermiers généraux d'un projet de décret tendant à l'élargissement des citoyens Sanlot, [De] Lahante et Delaage-Bellefaye, tous trois adjoints à la Ferme générale, attendu qu'ils n'ont eu aucune gestion et qu'ils n'ont été intéressés dans aucun des baux de David, Salzard et Mager, ainsi qu'il appert du certificat des cinq citoyens reviseurs, considérant que s'ils n'ont pas géré, les peines personnelles et pécuniaires ne leur sont pas applicables, et décidant qu'il ne s'opposera point à leur élargissement.

(24 thermidor an II).

Extrait conforme, signé de Monnot, A. N., F<sup>o</sup> 4775<sup>13</sup>.

### 31. DELAHANTE (Etienne-Marie), adjoint à fermier général.

1558. — Ecrou au Luxembourg du nommé Delahante, amené par le citoyen Hoffmann, de la force armée de la section de la Montagne, en vertu d'ordre du Comité révolutionnaire de cette section.

19 brumaire an II.

Extrait, signé de Benoit, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1559. — Certificat des ci-devant fermiers généraux, constatant qu'Etienne-Marie Delahante n'a joui d'aucun intérêt dans les baux de David et de Salzard, et, qu'admis dans la Ferme générale au mois de janvier 1787, en qualité d'adjoint du citoyen Jacques Delahante, son oncle, il n'a personnellement touché aucuns intérêts de

fonds, droits de présence, frais de bureaux, ni portion quelconque de bénéfices.

2 nivôse an II.

Original, signé de 14 fermiers généraux, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1560. — Mémoire présenté au ministre de la justice par le citoyen Delahante, qui expose qu'après avoir travaillé pendant 23 ans dans les bureaux de la ci-devant Ferme générale, en qualité de directeur de correspondance, il a obtenu, en janvier 1787, comme récompense de ses services, son adjonction à la place de fermier général qu'occupait alors Jacques Delahante, son oncle, adjonction qui lui permettait de succéder à celui-ci, s'il venait à décéder ou quitter sa place avant la fin du bail de Mager, mais la Ferme générale ayant été supprimée au mois d'avril 1791, et son oncle étant décédé en novembre 1792, par le fait, il n'a jamais été fermier général, et n'a touché en cette qualité, directement ou indirectement, ni intérêts de fonds, ni droits de présence, ni frais de bureaux, ni portion quelconque de bénéfices, que, néanmoins, son nom se trouvant inscrit sur la liste des fermiers généraux à la suite de celui de son oncle, il a été traduit, en exécution de la loi du 4 frimaire, d'abord à la maison d'arrêt de la rue de la Bourbe, et de là dans celle des Fermes, déclarant que la détention qu'il subit depuis 2 mois doit être l'effet d'une erreur, attendu qu'il n'a jamais rien touché comme fermier général, et que son adjonction en 1787 n'a produit à son égard d'autre résultat que de le priver des titres aux indemnités et pensions qu'ont obtenues les commis et employés supprimés et auxquelles lui aurait donné droit sa place de directeur de correspondance, et sollicitant sa mise en liberté avec d'autant plus d'insistance, que sa femme est sur le point d'accoucher et qu'il lui en coûte d'être séparé d'elle dans cette circonstance.

4 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1561. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section des Tuileries, l'invitant à lui don-

ner, dans le plus bref délai, tous les renseignements qui sont en son pouvoir sur la conduite politique du citoyen Delahante, ci-devant fermier général, demeurant rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Jacobins, et surtout à faire savoir au Comité s'il est à sa connaissance que ce citoyen ait constamment manifesté son attachement à la Révolution, aux termes de la loi du 17 septembre (vieux style).

4 pluviôse an II.

Minute, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

Même lettre au Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc pour le citoyen d'Aigny, ci-devant fermier général, et pour le citoyen Clément-François-Philippe Delaage-Bellefaye, fils du citoyen Delaage, ci-devant fermier général.

Écrit de nouveau le 22 ventôse.

1562. — Lettre de la citoyenne Delahante au ministre de la justice, renouvelant les instances qu'elle lui a faites de vive voix pour obtenir la mise en liberté de son mari, dont la santé souffre beaucoup de la longue détention qu'il subit, détention qui ne peut être que l'effet d'une erreur, puisque le citoyen Delahante n'était qu'adjoint dans la Ferme générale et que les adjoints n'avaient aucun intérêt dans cette Ferme, ainsi que le constate le certificat qu'elle lui a remis, ajoutant qu'en égard à la grande union qui règne entre elle et son mari, leur séparation leur est pénible, surtout elle étant sur le point d'accoucher.

17 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1563. — Lettre de la citoyenne Delahante au ministre de la justice, en réponse à la demande d'un certificat de sa section, faisant observer qu'elle a remis, il y a environ un mois, au citoyen Dupin un certificat du Comité révolutionnaire, qui prouve qu'il n'y a aucun motif de suspicion contre son mari, que ce certificat a été transmis au Comité de sûreté générale, qui, malgré cela, a cru devoir prendre des informations sur sa conduite, lesquelles ont été très favorables, si cela ne suffit pas, priant de l'informer si un nouveau certificat est nécessaire.

20 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4666.

1564. — Déclaration du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, désireux de rendre au citoyen [De] Lahante la justice qui lui est due, attestant que jusqu'à ce jour il n'a reçu contre lui aucune dénonciation qui ait pu motiver son arrestation, que, quoiqu'il fut désigné comme fermier général en survivance de son oncle, il n'en a jamais fait les fonctions, qu'il a rempli avec empressement les devoirs d'un bon citoyen, tant par ses services personnels, lorsque sa faible santé le lui a permis, que par ses dons volontaires à la patrie dans toutes les occasions qui se sont présentées, et affirmant avoir acquis la preuve qu'il a placé ce que la Révolution lui a laissé de fortune, en l'employant dans l'emprunt volontaire et dans l'acquisition d'un bien national, et qu'ainsi il a lié son sort à celui de la République.

29 germinal an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup> (dossier Sanlot).

1565. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Etienne-Marie Delahante, âgé de 50 ans, natif de Crépy, adjoint de Jacques Delahante, son oncle, mort fermier général en 1792, demeurant rue Honoré, n° 50, section des Tuileries, auquel il est demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, d'exactions, de concussion et de fraudes envers le peuple, a répondu non, et que n'étant point admis aux délibérations de la Ferme, où il n'avait voix qu'en l'absence de son oncle, il n'a pu prendre part qu'indirectement aux opérations de la Ferme. Il lui est encore demandé si sa compagnie lui avait confié un département, a dit n'avoir jamais eu de département, avoir seulement présidé par circonstance les grandes gabelles en l'absence du président, ce qui est arrivé très rarement; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé Jullienne.

18 floréal an II.

Original, signé de Scellier, Delahante et Fabre, commis greffier, A. N., W 362, n° 785.

1566. — Précis sur l'affaire du citoyen Etienne-Marie Delahante, ci-devant adjoint

à une place de fermier général, par lequel le citoyen Delahante établit que, simple adjoint ou survivancier de son oncle, qui est décédé longtemps après la suppression de la Ferme, il n'a été chargé d'aucun département, n'a concouru à la formation d'aucun des baux et n'a touché aucune somme en qualité de fermier général, que traduit au Tribunal révolutionnaire, mis hors des débats en vertu du décret du 16 floréal, et reconduit dans la maison des Fermes, il avait espéré ne rester prisonnier que jusqu'à ce qu'il eût été vérifié qu'il n'existait contre lui aucun autre motif de détention, et quoiqu'ayant justifié avoir donné dans toutes les occasions les preuves les plus constantes de son respect pour les lois et de son entier dévouement à la République, il n'a encore pu recouvrer sa liberté, que sa situation est d'autant plus douloureuse que deux adjoints à la ci-devant Ferme ont été élargis il y a plus de 4 mois, que d'autres n'ont jamais été poursuivis, tandis qu'il subit depuis plus de 9 mois une détention qui porte le plus grave préjudice à sa santé délabrée et à sa malheureuse famille.

19 thermidor an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup> (dossier Sanlot).

1567. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir examiné l'attestation du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries et pris connaissance du décret qui a mis hors de jugement le citoyen Delahante, adjoint ou survivancier de Jacques Delahante, ci-devant fermier général, ordonnant la mise en liberté du citoyen Etienne-Marie Delahante, et la levée des scellés apposés chez lui, ainsi que la mise en liberté des citoyens Sanlot et Philippe Delaage, le présent arrêté leur étant commun.

2 fructidor an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4666.

32. SANLOT (Etienne - René - Agnan) adjoint à fermier général.

1568. — Procès-verbal de transport des citoyens Allmer et Maréchal, membres du Comité révolutionnaire de la section du

Mont-Blanc, rue Le Peletier, n° 6, au 2<sup>e</sup> étage sur la cour, habité par les frères Sanlot (Adrien-Charles), administrateur les Domaines, et (Etienne-René Agnan), régisseur général, à l'effet de lever la consigne à leur égard et de les laisser libres sur leur parole d'honneur, avec promesse de se représenter à toute réquisition.

5 frimaire an II.

Original, signé de Maréchal, Allmer et des frères Sanlot, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1569. — Procès-verbal de transport des citoyens Hanot et Lainé, membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, en vertu d'un arrêté dudit Comité, rue Le Peletier, au domicile du citoyen Etienne-René-Agnan Sanlot, adjoint à la place de fermier général, faisant partie du bail de David, et d'apposition des scellés, après avoir confié les papiers du Comité de bienfaisance de la section, dont ledit Sanlot est trésorier, à la garde de sa femme, lesquels commissaires ont emporté 4 épées, dont une à poignée d'argent, les 3 autres en acier évidé, plus deux paires de pistolets, et ont emmené le même Sanlot à l'Hôtel des Fermes, où il doit être constitué prisonnier entre les mains du concierge Nécard, avec extrait de l'érou.

16, 17 germinal an II.

Original, signé de Hanot, Lainé, de Sanlot et de la femme de Sanlot; copie conforme et original, signé de Nécard (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1570. — Attestation des commissaires reviseurs des comptes des ci-devant fermiers généraux, certifiant qu'Etienne-René Agnan Sanlot, compris sur la liste des fermiers généraux du bail de David, comme adjoint de Boullongne-Preninville, n'est porté sur aucuns états de répartition, lesquels ont été exclusivement émargés par le titulaire, et n'est point compris dans l'état des croupiers et pensionnaires, communiqué par le ministre des Contributions publiques.

23 germinal an II.

Copies conformes, signées de Sanlot (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1571. — Mémoire du citoyen Sanlot, à l'effet de protester contre son arrestation,

T. XI.

opérée le 17 germinal, en vertu d'un ordre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, déclarant qu'il n'a jamais été fermier général en titre dans le bail de David, qu'il a été simplement adjoint du citoyen Boullongne-Preninville, qui, après son décès en 1788, a été remplacé par son fils, actuellement en arrestation à la Maison des Fermes, que, comme adjoint, il n'est pas dans le cas d'être atteint, relativement au sequestre, par les dispositions des décrets des 23 et 29 nivôse, et encore moins d'être mis en état d'arrestation, donnant comme preuve que le citoyen Doazan, qui avait, comme le citoyen Sanlot, été arrêté par erreur, vient de recouvrer la liberté, faisant enfin observer, en ce qui touche les baux de Salzard et Mager, commencés au mois d'octobre 1780, qu'ayant été à cette même époque nommé régisseur général, il a cessé dès ce moment-là d'être adjoint à la Ferme générale.

25 germinal an II.

Original signé, en double exemplaire, avec résumé (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1572. — Note en réponse au mémoire du citoyen Sanlot, au sujet de la question de savoir si un adjoint doit être assimilé ou non à un fermier général, déclarant qu'il n'est pas moins nécessaire que le citoyen Sanlot donne des preuves non équivoques de son civisme et de ses sentiments politiques depuis la Révolution, et que le citoyen Doazan, cité comme exemple par Sanlot, n'a pu être mis en liberté qu'après mûr examen et des renseignements précis sur sa conduite révolutionnaire.

Sans date (après le 25 germinal an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1573. — Lettre du citoyen Alhoy, instituteur adjoint des Sourds-Muets, au citoyen \*\*\*, accompagnant l'envoi d'un supplément explicatif au mémoire du citoyen Sanlot, avec le procès-verbal de son arrestation, et ajoutant que c'est un vieillard, père de famille et honnête homme.

29 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1574. — Addition au mémoire du citoyen Sanlot, faisant connaître que Saulot a été simplement adjoint aux fermiers généraux et, à titre d'adjoint, n'a jamais fourni aucuns fonds au Trésor public et n'a émargé aucun des états de distribution ou de répartition entre les fermiers généraux, qu'il a touché pendant certain temps quelques légères portions d'intérêt sur quelques fermiers généraux, que si ce fait pouvait le mettre dans le cas du séquestre, il ne pouvait justifier son arrestation, peine qui n'a point été prononcée par les décrets des 23 et 29 nivôse, mais par celui du 4 frimaire, s'appliquant aux fermiers généraux ayant à rendre compte des baux de Salzaril et Mager, commencés en 1780 et finis en 1791, durant lesquels Sanlot n'a pas été adjoint, mais seulement pendant celui de Laurent David, dont les comptes ont été rendus et jugés par la ci-devant Chambre des Comptes, il y a plus de dix ans, que la section du Mont-Blanc est la seule qui ait interprété d'une façon erronée les décrets des 23 et 29 nivôse, toutes les autres sections se sont bornées au séquestre et ne se sont pas permis une seule arrestation.

29 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1575. — Mémoire du citoyen Etienne-René-Agnan Sanlot, trésorier du Comité de bienfaisance de la section du Mont-Blanc, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée provisoire et momentanée des scellés apposés, par ordre dudit Comité, sur le bureau du citoyen Fricault, entrepreneur de l'illumination de la ville de Paris, domicilié rue du Ponceau, pour en retirer deux ordonnances de la municipalité de Paris sur le trésorier de la Commune au profit des anciens intéressés dans l'illumination de la Ville, dont le citoyen Sanlot a été reconnu créancier par les tribunaux pour une somme de 20,000 livres, ordonnances qui n'appartiennent en aucune façon aux entrepreneurs actuels de l'illumination, ni même au citoyen Fricault, qui n'en était que dépositaire, en faisant valoir qu'il importe essentiellement au citoyen Sanlot de re-

couvrir promptement une somme qui lui est due depuis plusieurs années et dont ne retire aucun intérêt.

Sans date (avant le 5 floréal an II).

Original signé (en double exemplaire), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1576. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc après lecture d'une lettre du citoyen Sanlot donnant sa démission de la place de trésorier du Comité de bienfaisance, se déclarant satisfaite de sa gestion, lui votant des remerciements pour avoir rempli avec zèle et exactitude les fonctions qui lui étaient confiées, et décidant qu'un extrait du procès-verbal lui sera délivré pour lui prouver la reconnaissance de ses concitoyens.

5 floréal an II.

Copie conforme, signée de Sanlot, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1577. — Déclaration du citoyen Sanlot-Fontenaille, portant qu'ayant été nommé gardien des scellés apposés chez son frère, Etienne-René-Agnan Sanlot, et se trouvant obligé d'obéir à la loi du 27 germinal, il propose en son lieu et place le citoyen Mathieu Dupont, dont l'exactitude et la fidélité lui sont connues depuis 28 ans, avec décision conforme du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc.

6 floréal an II.

Original signé (en double exemplaire), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1578. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Etienne-René-Agnan Sanlot, âgé de 65 ans, né à Rouen, ci-devant adjoint à la Ferme générale, sans avoir été fermier en titre et sans avoir eu aucune part aux émoluments de cette place, et régisseur depuis l'établissement des Régies, demeurant ordinairement à Paris, rue Pelletier, section du Mont-Blanc, auquel il est demandé de quel département il était chargé, a dit qu'il était chargé des départements du Soissonnais et de la Picardie; il lui est encore demandé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidations des finances du

gouvernement, d'exactions, de concussions et de fraudes envers le peuple, a répondu, non; s'il a fait choix d'un défenseur, ayant répondu négativement et qu'il n'en connaît pas, en conséquence lui est donné d'office le citoyen Sezille.

18 floreal an II.

Original, signé de Dobsent, Sanlot, A.-Q. Fouquier et Nénot, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

1579. — Lettre adressée de la Maison des Fermes par le citoyen Etienne-René-Agnan Sanlot au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, le priant, en vue d'accélérer la fin de sa détention, de lui délivrer, le plus promptement possible, une attestation constatant que le Comité n'a reçu aucunes plaintes, ni dénonciations contre sa conduite et son civisme, eu égard à son état de santé et à ses infirmités qui exigent des soins que, dans sa situation actuelle, il ne peut se donner, ajoutant qu'il est connu de ses concitoyens pour avoir toujours montré et pratiqué le plus grand attachement aux principes et aux devoirs d'un bon républicain, et faisant appel à leurs sentiments de justice et d'humanité, pour rendre à sa femme et à ses enfants un père de famille, qui a toujours prouvé par tous ses actes un entier dévouement aux intérêts de la République.

19 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1580. — Lettre adressée de Bagneux par la femme de Sanlot au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc à l'effet d'obtenir une attestation de la conduite patriotique de son mari depuis l'heureuse Révolution, analogue à celle qui a été accordée à l'un des adjoints détenus avec son mari et qu'il est nécessaire de présenter au Comité de sûreté générale pour la mise en liberté dudit Sanlot, acte de justice et d'humanité qui fera le bonheur d'un père de famille dont toute la vie a été pure et d'un bon républicain.

19 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

1581. — Désignation par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc

du citoyen Lainé pour mettre à exécution l'arrêté du Comité de sûreté générale qui ordonne la mise en liberté du citoyen Sanlot et la levée des scellés chez lui, ce qui a été effectué par le citoyen Lainé, qui, après avoir brisé les scellés, a mis le citoyen Sanlot en pleine jouissance de son logement.

3 fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4666 (dossier Delahante).

B. — PROCÈS ET JUGEMENT DES  
28 FERMIERS GÉNÉRAUX

1582. — Acte d'accusation dressé par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre : 1° Etienne-René-Agnan Sanlot, âgé de 65 ans, né à Rouen, ci-devant adjoint à la Ferme générale et régisseur depuis l'établissement des Régies, demeurant à Paris, rue Pelletier; 2° Clément-François Delaage-Bellefaye, âgé de 30 ans, né à Paris, adjoint à la Ferme générale, demeurant rue Neuve-Grange-Batelière; 3° Clément Delaage, père, âgé de 70 ans, né à Saintes, demeurant à Paris, rue Neuve-Grange-Batelière; 4° Louis-Balthazar Bagnoux, âgé de 53 ans, né à Paris, y demeurant, rue des Quatre-Fils; 5° Jacques Paulse, âgé de 71 ans, né à Montbrison, département de Rhône-et-Loire, demeurant à Paris, rue des Piques; 6° Antoine-Laurent Lavoisier, âgé de 50 ans, né à Paris, y demeurant, boulevard de la Madeleine, section des Piques, membre de la ci-devant Académie des sciences; 7° François Puisant, âgé de 59 ans, natif du Port-de-l'Égalité, département du Morbihan, demeurant à Paris, rue Menars; 8° Alexandre-Victor Saint-Amand, âgé de 74 ans, né à Marseille, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis celle d'Antin; 9° Gilbert-Georges Monteloux, âgé de 68 ans, né à Montaigu, département du Puy-de-Dôme, demeurant à Paris, rue Honoré, n° 88; 10° Adam-François Parcel-Saint-Cristau, âgé de 44 ans, né à Rennes, demeurant à Paris, rue Thévenot, et à la campagne, à la Ferté-sous-Reuilly, district d'Issoudun; 11° Jean-Baptiste Boulongne, âgé de 45 ans, né à Paris, y de-

meurant, place de la Révolution; 12<sup>o</sup> Louis-Marie Le Bas de Courmont, âgé de 52 ans, né à Paris, y demeurant, rue Cérutti; 13<sup>o</sup> Charles René Parseval-Frileuse, âgé de 33 ans, né à Paris, y demeurant, rue Thérèse, section de la Montagne, et actuellement à Mantes-sur-Seine; 14<sup>o</sup> Nicolas-Jacques Papillon-d'Auteroche, âgé de 64 ans, demeurant à Paris, rue de la Madeleine-Honoré; 15<sup>o</sup> Jean-Germain Maubert-Neuilly, âgé de 64 ans, natif de Paris, actuellement à Noisy-le-Grand; 16<sup>o</sup> Jacques-Joseph Brac la Perrière, âgé de 68 ans, natif de Villefranche, demeurant à Mantes-sur-Seine; 17<sup>o</sup> Claude-François Rougeot, âgé de 76 ans, natif de Dijon, demeurant à Paris, rue de la Révolution, n<sup>o</sup> 23 et n<sup>o</sup> 2, de la section des Champs-Élysées, et en outre ayant un domicile à Fontainebleau; 18<sup>o</sup> François-Jean Vente, âgé de 68 ans, natif de Dieppe, demeurant rue de Grammont, n<sup>o</sup> 12 et 707, de la section Le Peletier; 19<sup>o</sup> Denis-Henry Fabus, âgé de 47 ans, natif de Paris, demeurant à Caen; 20<sup>o</sup> Nicolas Devisle, âgé de 44 ans, natif de la Gresle, département de Rhône-et-Loire, demeurant à Paris, place des Piques; 21<sup>o</sup> Clément Cugnot de l'Épinay, âgé de 53 ans, natif de Paris, y demeurant rue de la Jussienne; 22<sup>o</sup> Jean-Louis Loiseau-Béranger, âgé de 62 ans, natif de Paris, y demeurant, rue Neuve-du-Luxembourg, section des Piques; 23<sup>o</sup> Louis-Adrien Prévost d'Arlicourt, âgé de 50 ans, natif de Dreux, demeurant à Magny-les-Hameaux, district de Versailles; 24<sup>o</sup> Jérôme-François-Hector Saleure de Grizieu, âgé de 64 ans, natif de Paris, demeurant rue des Moulins, n<sup>o</sup> 496; 25<sup>o</sup> Etienne-Marie Delabaye, âgé de 36 ans, natif de Paris, y demeurant, place de la Révolution, n<sup>o</sup> 3, et habituellement dans la commune de Saint-Firmin, district de Senlis; 26<sup>o</sup> François-Marie Menage-Presizny, âgé de 60 ans, natif de Bordeaux, demeurant rue des Jeûneurs, n<sup>o</sup> 23; 27<sup>o</sup> Guillaume Couturier, âgé de 60 ans, natif d'Orléans, demeurant rue de Cléry, n<sup>o</sup> 67; 28<sup>o</sup> Louis-Philippe Duvaucel, âgé de 40 ans, natif de Paris, demeurant rue Cadet, n<sup>o</sup> 8; 29<sup>o</sup> Alexandre-Philibert-Pierre Parseval, âgé de 36 ans, né à Paris, demeurant à

Gonneville, district de Caen; 30<sup>o</sup> Jean-François Didelot, âgé de 59 ans, natif de Châlons-sur-Marne, demeurant rue de Buflaut, tous ci-devant fermiers généraux, intéressés dans les baux de David, Sallazard et Mager;

1<sup>o</sup> Pour, au lieu de se borner pendant le bail de David à la jouissance des intérêts à 4 0/0 que leur accordait le bail enregistré dans les cours sur les 72 millions de prêts remboursables par année et par sixième, s'être attribué des intérêts à 10 0/0, et par les attributions introduites dans les frais de régie, s'être procuré des bénéfices non alloués, dont les capitaux ont fructifié dans leurs mains;

2<sup>o</sup> Pour avoir exercé sur le peuple une concussion en introduisant dans le tabac, après sa préparation, de l'eau dans la proportion d'un septième, et en lui faisant payer cette eau au prix du tabac, concussion aussi dangereuse pour la santé du consommateur que nuisible à ses intérêts;

3<sup>o</sup> Pour avoir enfreint les clauses du bail qui les assujétissaient à verser chaque mois le produit des droits qui leur étaient donnés en régie;

4<sup>o</sup> Pour avoir préjudicié aux droits du gouvernement en faisant substituer au dixième établi par l'édit de 1764 et l'arrêt du 4 février 1770 sur les bénéfices résultant du bail les dispositions de l'arrêt du 21 février 1774;

5<sup>o</sup> Pour avoir sollicité et obtenu une indemnité pour la distraction d'une partie des perceptions qui leur était confiée, lorsqu'il est évident que cette distraction ne leur était pas onéreuse;

6<sup>o</sup> Pour avoir retenu dans leurs mains des fonds provenant des bénéfices, lesquels devaient être versés dans le Trésor public, au moment où ils se sont répartis la portion qui leur en revenait;

7<sup>o</sup> Pour avoir accordé des gratifications extraordinaires à des personnes qui n'y pouvaient prétendre et avoir en outre ordonné des dépenses contre les principes consacrés et avoir disposé par ce moyen de ce qui appartenait au gouvernement;

8<sup>o</sup> Enfin pour avoir liquidé les débits des comptes qui concernaient leur admi-

nistration avec l'argent provenant de l'administration nationale.

16 floréal an II.

Extrait du jugement portant condamnation des fermiers généraux, A. N., W 362, n° 785.

1583. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, contenant la comparaison des fermiers généraux accusés, lesquels ont décliné leurs noms, âges, lieux de naissance et demeures, à la suite de laquelle le greffier a donné lecture d'un décret de la Convention nationale, du jour même, qui ordonne que ceux des fermiers généraux qui auront été adjoints seront mis hors des débats, en conséquence le Tribunal ordonne que Sanlot, Delaage-Bellefaye et Delahante seront mis hors des débats et réintégrés dans la maison d'arrêt.

19 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal et de Ducray, commis-greffier, A. N., W 362, n° 785.

1584. — Questions posées au jury de jugement dans le procès des 28 fermiers généraux :

1° A-t-il existé un complot contre le peuple français tendant à favoriser de tous les moyens possibles le succès des ennemis de la France, notamment, en exerçant toutes espèces d'exactions et de concussions sur le peuple français, en mêlant au tabac de l'eau et des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage, en prenant 6 ou 10 0/0 tant pour l'intérêt des différents cautionnements que pour la mise de fonds nécessaire à l'exploitation de la Ferme générale, tandis que la loi n'accordait que quatre, en retenant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés au Trésor national et en pillant et volant par tous les moyens possibles le peuple et le Trésor national, pour enlever à la Nation des sommes immenses et nécessaires à la guerre contre les despotes coalisés contre la République, et les fournir à ces derniers ;

2° Clément Delaage, père, Louis-Balthazar Dangers-Bagneux, Jacques Paulse, Antoine-Laurent Lavoisier, François Puissant, Alexandre-Victor Saint-Amand, Gil-

bert-Georges Monteloux, Adam-François Parcel-Saint-Cristau, Jean-Baptiste Boulongne, Louis-Marie Le Bas de Courmont, Charles-René Parseval-Frileuse, Nicolas-Jacques Papillon d'Auteroche, Jean-Germain Maubert-Neuilly, Jacques-Joseph Brac la Perrière, Claude-François Rougeot, François-Jean Vente, Denis-Henry Fabus, Nicolas Devisle, Clément Cugnot-L'Épinay, Louis-Adrien Prévost d'Arincourt, Jérôme-François-Hector Saleure de Grizieu, Etienne-Marie Delahaye, François-Marie Ménage-Pressigny, Guillaume Couturier, Louis-Philippe Duvaucel, Alexandre-Philibert-Pierre Parseval, Jean-François Didelot et Jean-Louis Loiseau-Béranger, ex-nobles et ci-devant fermiers généraux, sont-ils tous convaincus d'être auteurs ou complices de ce complot ?

19 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, A. N., W 362, n° 785.

La réponse du jury est restée en blanc, un espace avait été ménagé pour l'inscrire, mais il n'y a que la signature de Coffinhal.

1585. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, conformément à la déclaration du jury de jugement, condamnant les 28 fermiers généraux à la peine de mort, déclarant leurs biens acquis à la République et ordonnant l'exécution du jugement dans les 24 heures sur la place de la Révolution.

19 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, Denizot, Foucault et Ducray, A. N., W 362, n° 785.

1586. — Signification par Nappier, huissier du Tribunal révolutionnaire, à Richard, concierge de la maison de justice de la Conciergerie, des jugements portant condamnation des 28 fermiers généraux.

19 floréal an II.

Imprimés remplis, signés de Nappier (28 pièces), A. N., W 527.

1587. — Procès-verbaux d'exécution des 28 fermiers généraux sur la place de la Révolution, dressés par Eustache Nappier, huissier du Tribunal révolutionnaire.

19 floréal an II.

Imprimés remplis, signés de Nappier (28 pièces), A. N., W 527.

1588. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par le citoyen Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, de 175 livres en assignats qu'il a déclaré appartenir à Béranger, condamné à mort ;

Plus, 55 livres, une montre d'or guillochée, entourée de brillants, à répétition, du nom de Romilly, n° 1129, avec chaîne d'or, à trois branches, 4 médaillons en agate et la clef de même, qu'il a déclaré appartenir à Jean-Baptiste Boullongue, aussi condamné à mort ;

Plus, 55 livres en assignats et 6 livres en monnaie d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Neully, aussi condamné à mort ;

Plus, 90 livres, qu'il a déclaré appartenir à Deville, aussi condamné à mort ;

Plus, une montre d'or guillochée, du nom de Sepero à Paris, n° 122, qu'il a déclaré appartenir à d'Auteroche, aussi condamné à mort ;

Plus, une montre d'or guillochée, à répétition, du nom de Jeanneret, n° 695, chaîne en filagramme, bague et clef d'or, et 10 livres 4 sols, qu'il a déclaré appartenir à Saint-Amant, aussi condamné à mort ;

Plus, une bague d'or avec le chiffre PM en petites perles, qu'il a déclaré appartenir à Puissant ;

Plus, 340 livres en assignats, une pièce de 24 livres en or et 3 livres 12 sols en monnaie blanche, qu'il a déclaré appartenir à La Perrière, condamné à mort ;

Plus, 100 livres en assignats et 6 livres 15 sols en numéraire, qu'il a déclaré appartenir à Grisieu, condamné à mort ;

Plus, une montre d'or à répétition, du nom de Richard, n° 1782, avec clef d'or, et 120 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Rougeot, condamné à mort ;

Plus, 300 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Vente, et un couvert d'argent ;

Plus, une montre d'or à répétition, du nom de Bertrand, n° 462, avec chaîne d'or de filagramme, clef et cachet d'or, et 320 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Parseval, aussi condamné à mort ;

Plus, une montre d'or, du nom de Henry, n° 1176, et 340 livres en assignats, qu'il a

déclaré appartenir à Pressigny, condamné à mort ;

Plus, 540 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Parcel, condamné à mort ;

Plus, une montre d'or ciselée, à répétition, sans nom d'auteur, 120 livres en assignats, une plume, 4 pièces étrangères et 3 livres 12 sols en monnaie blanche, qu'il a déclaré appartenir à Didelot ;

Plus, 2 paires de boutons d'or pleins, une autre à pierre bleue, montée sur or, une autre à pierres rouges, montée sur or, une paire de boutons d'argent, entourée de mascassite (malachite), un étui à lunettes de galuchat et 2 paires de lunettes garnies en or, une paire de boucles de jarrettières d'argent, 3 boucles de col, 5 paires de boucles de souliers en argent et 175 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir aux fermiers généraux, condamnés à mort, ci-devant et ci-après nommés, sans pouvoir désigner auquel d'entre eux chacun desdits objets appartient ;

Plus, 91 livres en assignats, un porte-crayon d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Paulze, aussi condamné à mort ;

Plus, 104 livres en assignats, une montre d'or à répétition, du nom de Romilly, n° 984, avec cordon de soie, médaillon garni en or, 2 cachets et une clef, et 2 œufs d'or, qu'il a déclaré appartenir à Montcloux, aussi condamné à mort ;

Plus, une montre d'argent, du nom de Berthout, n° 2433, et une petite clef d'or, qu'il a déclaré appartenir à Lavoisier, condamné à mort ;

Plus, 85 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Fabus, condamné à mort ;

Plus, une montre d'argent à répétition, du nom de Julien Le Roy, n° 1635, avec chaîne d'acier, et 155 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Clément Delahaye, condamné à mort ;

Plus, 5 pièces de 24 livres en or, 105 livres en assignats et une montre d'argent du nom de Prevot, n° 376, qu'il a déclaré appartenir à Cugnot de L'Épinay, condamné à mort ;

Plus, une montre d'or guillochée, du nom de L'Épine, cordon de cheveux et

clef d'or, et 115 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à Le Bas de Courmont, condamné à mort;

Plus, une montre d'or, du nom de Courcel, n° 796, cordon de cuir et cachet d'or, qu'il a déclaré appartenir à Couturier, condamné à mort;

Plus, 4 paires de boucles de souliers en argent, plus, une robe de chambre de molleton, une veste et pantalon, également de molleton, une robe de chambre et sa veste de soie verte, à manches blanches, une robe de chambre de lainage verdâtre, une houpelande de soie brune, un habit de drap mélangé, une robe de cham-

bre de bazin rayé, une autre de piqué de Marseille, 3 manteaux de lit blancs, 24 chemises d'homme, 43 mouchoirs blancs, 9 mouchoirs de couleur, 6 fichus et cravates, 28 serviettes et 2 torchons, 6 bonnets de coton, 11 serviettes ou coiffes, 22 paires de chaussons, 6 cols de mousseline, un petit fichu de toile simple, 13 petits linges à barbe, une paire de chaussettes, un sac de nuit, qu'il a déclaré appartenir aux fermiers généraux, ci-devant nommés, condamnés à mort.

20 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe du Tribunal révolutionnaire, signé de Wolff, commis-greffier, et de Richard, A. N., W 534.

## § 40. — Second procès des fermiers généraux (25 floréal an II).

### A. — ARRESTATION DE TROIS FERMIERS GÉNÉRAUX

#### I. PRÉVOST D'ARLINCOURT (Charles-Adrien), ex-fermier général.

N°. — Les pièces analysées précédemment à l'article de Louis-Adrien Prévost d'Arlincourt, sous les n°s 1483 à 1487, se rapportent à Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt.

1589. — Certificat des officiers municipaux de Nanterre, attestant que Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt, né à Doullens (Somme), le 24 avril 1718, âgé par conséquent de 74 ans 5 mois et résidant au Mont-Valérien, dit le Calvaire, paroisse et municipalité de Nanterre, depuis trois ans sans interruption, a prêté serment de fidélité à la Nation, de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant, suivant et conformément à la loi du 3 du présent mois, rendue par l'Assemblée nationale.

16 septembre 1792, 10 octobre 1793. Originiaux, signés de Gillet, maire (2 pièces), A. N., W 365, n° 809.

1590. — Certificat de non émigration délivré par le Directoire du Département de Paris au citoyen Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt, vivant de son bien,

vivant de son bien, demeurant rue Saint-Honoré, n° 342.

3 frimaire an II.

Imprimé rempli, signé de La Chevardière, vice-président, E.-J.-B. Maillard, A. N., W 365, n° 809.

1591. — Certificat de résidence, délivré par la municipalité de Nanterre sur l'arrestation des citoyens Remy Fauvette et François Bellot, domiciliés dans le canton de Nanterre, à Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt, vivant de son revenu, âgé de 76 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux blancs et sourcils châains, yeux gris-blancs, nez gros et long, bouche grande, menton rond, front dégagé, nez long et aquilin, demeurant au Mont-Valérien, maison appartenant à la République, où il réside depuis le 9 mai 1792.

29 nivôse an II.

Imprimé rempli, signé de Prévost d'Arlincourt, Remy Fauvette, François Bellot, et des officiers municipaux, avec certificat de l'affichage et visa du directoire du district de Franciade, A. N., W 365, n° 809.

1592. — Certificat de civisme, délivré par la municipalité de Nanterre à Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt, vivant de son revenu, âgé de 76 ans, de la taille de 5 pieds

4 pouces, cheveux blancs, visage ovale, yeux gris-blancs, nez gros et long, bouche grande.

4 ventôse an II.

Imprimé rempli, signé de Prévost d'Arincourt, Gillet, maire, et autres, visé par le directeur du district de Franciade, le 15 ventôse, par le directoire du département de Paris, le 27 ventôse, et par le Comité de surveillance de Nanterre, le 6 germinal, A. N., W 365, n° 809.

1593. — Déclaration de la municipalité de Nanterre, constatant que, d'après le registre des délibérations de la commune, le citoyen Charles-Adrien Prévost d'Arincourt a accepté et signé la Constitution présentée au peuple français par la Convention nationale, le 24 juin 1793.

8 germinal an II.

Extrait signé, A. N., W 365, n° 809.

1594. — Laissez-passer délivré par la municipalité de Nanterre au citoyen Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, vivant de son revenu, domicilié à Nanterre, âgé de 76 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châtain grisonnants, yeux gris blancs, nez long et aquilin, bouche grande, menton rond, front dégagé, visage ovale.

8 germinal an II.

Imprimé rempli, signé de Prévost d'Arincourt, Gillet, maire, et autres, et visé à la maison commune de Magny-les-Hameaux, le 23 germinal, A. N., W 365, n° 809.

1595. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, âgé de 76 ans, né à Doullens (Somme), ci-devant fermier général, demeurant au Mont-Valérien, département de Paris, auquel il est demandé s'il n'a pas été fermier général pendant le bail de David, a répondu affirmativement; il lui est également demandé s'il n'a pas participé à la dilapidation des finances, à la falsification du tabac, a répondu négativement; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est désigné d'office le citoyen Du Château.

24 floréal an II.

Original, signé de Prévost d'Arincourt, Maire et Dumanget, commis-greffier, A. N., W 365, n° 809.

2. MERCIER (Louis), ex-fermier général.

1596. — Récépissé par M. Thion de la Chaume, trésorier de la Société des Amis des Arts, de M. Mercier de Montplan, fermier général honoraire, de 3 billets au porteur, de 300 livres chaque, le premier, payable le 31 décembre 1790, et les 2 autres à pareille date, en 1791 et 1792, pour les fonds qu'il est tenu de fournir à la Société en qualité de fondateur, suivant le prospectus déposé à m<sup>e</sup> Liénard, le 28 octobre 1790.

31 décembre 1790.

Original, signé de Léthune-Charost, et de Thion de la Chaume, trésorier de la Société, A. N., W 365, n° 809.

1597. — Etat des meubles appartenant au citoyen Neufville, homme de confiance du fermier général Mercier, et se trouvant dans une chambre et cabinet au premier étage, certifié par Mercier, autre état des effets adjugés au même et à sa femme dans la vente de M. Mercier de la Source (frère du fermier général), avec quittances à l'appui.

16 octobre 1791, 12 janvier 1792.

Originaux signés (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1598. — Reconnaissance de la somme de 300 livres prêtée par M. Mercier à la citoyenne Marianne Joisellie, pour remplacer un assignat de pareille somme qu'elle avait eu le malheur de perdre et dont elle voulait cacher la perte à son père, qui le lui avait confié.

11 septembre 1792.

Original signé, A. N., W 365, n° 809.

1599. — Billet à ordre de la somme de 500 livres à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1793, souscrit par Madame de Moinville de Piétrequin à M. Mercier de Montplan pour une avance qu'il lui avait faite en raison de besoins très urgents.

24 octobre 1792.

Original signé, A. N., W 365, n° 809.

1600. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste Le Chevalier, juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre, au

domicile de Louis Mercier, fermier général, rue Bergère, n° 1021, à l'effet d'apposer les scellés sur tous les papiers à lui appartenant et relatifs à sa gestion comme fermier général, lequel citoyen Mercier, interpellé de représenter ses papiers, a fait observer qu'il n'était plus fermier général depuis 10 ans, et qu'il pensait que la loi ne concernait que les fermiers généraux en exercice à l'époque de leur suppression, a néanmoins offert de faire la plus exacte représentation de tous ses papiers et a fait entrer ledit juge de paix dans un petit cabinet attenant à sa chambre à coucher, où se trouvaient renfermés la majeure partie de ses papiers, dont l'examen n'a rien révélé de suspect, de même que la vérification des papiers se trouvant dans un secrétaire, et ledit Mercier, interpellé de déclarer s'il n'avait pas d'agents particuliers chargés de papiers concernant la Ferme générale, a répondu qu'il n'était plus fermier général depuis 10 ans et conséquemment ne pouvait posséder de papiers relatifs à cette Ferme, de plus qu'il n'avait aucun maniement de fonds, a reproduit la même déclaration au citoyen André-Julien REGARDIN, commissaire de la Comptabilité, venu pour procéder à la visite de la caisse et des deniers appartenant à la Nation.

7, 27 juin 1793.

Copie conforme, signée d'Hanoteau, secrétaire-greffier de la section, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1601. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, instruit que les commissaires des Comités de surveillance des sections Poissonnière et du Faubourg Montmartre, qui s'étaient transportés dans la maison du nommé Mercier, rue Bergère, pour y apposer les scellés, n'avaient pas achevé leurs opérations et s'étaient rendus à la maison de campagne dudit Mercier, chargeant le citoyen Pijean-Villiers, accompagné de Nicolas Ragot, volontaire de la force armée, d'apposer les scellés dans tous les locaux de la rue Bergère où ils n'avaient pas encore été mis, et de mettre provisoirement en état d'arrestation chez lui le nommé Mercier, ainsi que la citoyenne Duclos, sa femme de charge, le

nommé Milanaïs, son valet de chambre, lesquels seront gardés à vue.

26 juin 1793, 26 vendémiaire an II.

Copie conforme et original, signé de Jagot, Voulland, Paris, Vadier et Le Bas (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1602. — Procès-verbal de transport des citoyens Pierre Courtois et Louis Guibert, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, assistés de Claude Brasseur, secrétaire-adjoint, rue Bergère, au domicile de Mercier, ci-devant fermier général, à l'effet d'y procéder à une perquisition exacte et description des objets trouvés sous les scellés et en évidence, ainsi que des étoffes et marchandises de toute nature existant dans les pièces composant l'appartement du citoyen Mercier.

12-17 octobre 1793.

Copie conforme, signée de Brasseur, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>44</sup>.

1603. — Dénonciation par les citoyens Guibert, Courtois, Lucas et Bove, commissaires des Comités révolutionnaires des sections du Faubourg-Montmartre et Poissonnière, contre le citoyen Mercier, ancien fermier général, signalant, d'après la déclaration de François Ravier et Nicolas Ragot, l'existence, rue Bergère, n° 1021, de quantité de marchandises et d'étoffes de tout genre, d'un cheval de bronze avec le ci-devant Louis XV, en grandeur naturelle, et de même à la maison de campagne de Mercier, près de Brie-Comte-Robert, avec demande d'autorisation au Comité de sûreté générale pour saisir tous ces objets.

24 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1604. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur l'avis donné par les Comités révolutionnaires des sections Poissonnière et Montmartre, de la saisie opérée par leurs soins chez le citoyen Mercier, ci-devant fermier général, rue Bergère, de marchandises de toute espèce en quantité innombrable, dont il n'avait été fait aucune déclaration, les autorisant à se transporter de suite au château de Grégy, près

Brie-Comte-Robert, appartenant audit Mercier, pour y saisir également les marchandises en très grande quantité qui y existent et y sont accaparées, suivant la dénonciation faite auxdits Comités, à apposer les scellés sur les papiers et effets et, si besoin est, à mettre ledit Mercier en état d'arrestation.

24 vendémiaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1605. — Procès-verbal de transport et de perquisition en la maison du citoyen Mercier, à Grégy, par les officiers municipaux de cette commune, accompagnés des citoyens Lucas et Bove, membres du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, Guibert et Courtois, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre.

25 vendémiaire an II.

Copies conformes (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1606. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Dubarran, l'un de ses membres, de se transporter sur-le-champ aux environs de Brie-Comte-Robert, dans une maison du citoyen Mercier, ex-fermier général, pour y procéder à des perquisitions au sujet d'une dénonciation adressée au Comité par les citoyens Ragot et Ravier, lui donnant des pouvoirs illimités pour faire ce qu'il jugera convenable afin de parvenir à des découvertes utiles, avec compte rendu de ses opérations par Dubarran.

26 vendémiaire an II.

Original signé, et copies conformes (1 pièce), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1607. — Procès-verbal de transport des commissaires des Comités révolutionnaires des sections Poissonnière et du Faubourg-Montmartre, rue Bergère, n° 4021, au domicile du citoyen Mercier, à l'effet de reconnaître les scellés apposés, et au cours de cette opération, des fouilles ayant été pratiquées dans un cabinet au fond de l'appartement, le citoyen Mercier a déclaré aux commissaires que des voleurs ayant découvert une partie de sa maison, il avait pris le parti de faire creuser ce

cabinet, qui était très humide, où il avait fait mettre du sable et, sans consulter personne, avait renfermé dans cette cachette sa vaisselle d'argent avec environ 22 à 23,000 livres en argent blanc, et avait fait remplir le vide avec du machefer; à la suite de cette déclaration les scellés ont été réapposés sur la porte du cabinet en question où, indépendamment de l'argenterie dont la désignation est donnée, ont été trouvés dans des sacs en espèces monnayées 27,588 livres; lesdits commissaires étant entrés dans la chambre à coucher dudit Mercier, ont trouvé, dans un cabinet à côté de son lit, un bracelet à 7 rangs de perles fines, un médaillon de Louis XV dans sa jeunesse, orné de 4 diamants, un autre portrait de Louis XV en miniature, un *agnus Dei*, ayant dans l'intérieur, sur un fond de fleurs de lis doré, une petite pièce d'argent ronde, deux miniatures dont une de Louis XV dans sa jeunesse; l'argenterie, l'argent monnayé et une statue équestre de bronze de Louis XV ont été déposés au Comité de sûreté générale.

26 vendémiaire-23 brumaire an II.

Copies conformes (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1608. — Déposition de la citoyenne Françoise Duclos, femme de charge chez le citoyen Mercier, par laquelle elle déclare n'avoir jamais eu l'argenterie confiée à sa garde, mais savoir que le citoyen Mercier en a hérité de son frère une certaine quantité, qu'elle a portée à différentes reprises chez le citoyen Campagne, orfèvre, pour faire enlever les armoiries, qu'à sa connaissance, le citoyen Bernard a fait creuser un trou de 6 à 7 pieds de profondeur dans un petit cabinet au rez-de-chaussée, et a ensuite renvoyé l'ouvrier, qu'après nombre d'allées et venues, il a fait venir du sable de rivière et du machefer pour combler le trou, en sa présence et en présence de Mercier, puis a fait recarrelé.

13 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1609. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant les commissaires des Comités révolutionnaires des sections de

Montmartre et Poissonnière à visiter, chez le citoyen Mercier, le cabinet de son appartement donnant sur la cour de la cuisine, après levée des scellés apposés par le citoyen Pijeau.

14 brumaire an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1610. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Pijeau se chargera de tous les deniers comptants, de l'argenterie et des autres effets saisis chez le citoyen Mercier, ancien fermier général, et se trouvant dans sa maison, rue Bergère, pour être déposés au Comité de sûreté générale.

15 brumaire an II.

Original, signé de Vadier, Voulland, Dubarran, Louis (du Bas-Rhin) et Jagot, et copie (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1611. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par les citoyens Joseph-Antoine Bove et Antoine Lucas, membres du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, par laquelle ils dénoncent le citoyen Bernard, ci-devant premier huissier au Parlement de Paris, demeurant rue et Faubourg Poissonnière, n° 5, comme ayant toujours manifesté des principes contraires à la Révolution, et, en raison de son intimité avec le citoyen Mercier, ancien fermier général, ayant dû l'aider à enfourer, dans l'un de ses cabinets, les 1,150 marcs d'argenterie armoriée et les 27,588 livres en écus de 6 livres et de 3 livres, qui y ont été trouvés et qui sont actuellement déposés au Comité de sûreté générale, déclarant que c'est ce Bernard qui a procuré au citoyen Mercier le maçon qui a pratiqué la cachette en question, concluant à mise en état d'arrestation de ce Bernard et à l'apposition des scellés chez lui, à Paris et à Boissy-sous-Saint-Yon.

18 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1612. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de conduire à la Force le citoyen Mercier, qui avait été mis en arrestation chez lui, en attendant que les opérations à faire en son domicile soient

terminées, quoiqu'il y ait encore d'autres perquisitions et recherches à effectuer, et chargeant le citoyen Pijeau-Villiers de l'exécution de cet arrêté et de procéder à l'apposition des scellés, avec l'écerou dudit Mercier.

6 frimaire an II.

Original, signé de Voulland, Moyse Bayle et Guffroy, et extrait, signé de Bault, concierge de la Force, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1613. — Procès-verbal de transport des citoyens Pierre Courtois et Louis Guibert, commissaires du Comité de surveillance de la section du Faubourg Montmartre, au domicile du citoyen Mercier, ancien fermier général, rue Bergère, d'apposition des scellés, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, qui porte que le citoyen Mercier sera conduit à la Force, ce qui a été effectué.

6 frimaire an II.

Copie conforme, signée de Guibert et Courtois, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1614. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le nommé Mercier, ancien fermier général, demeurant rue Bergère, et en arrestation chez lui jusqu'à ce que les perquisitions à faire dans sa maison soient terminées, a été, par ordre du Comité, conduit le 6 frimaire à la maison d'arrêt de la Force, suivant certificat du citoyen Bault, concierge, déchargeant les citoyens Nézou, Hoffaker et Nollevaux de la garde et surveillance dudit Mercier, qui leur avait été confiée.

7 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1615. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par les citoyens Ravier, canonnier, section des Lombards, demeurant rue Sainct-Jacques-la-Boucherie, n° 38, et Ragot, soldat de l'armée révolutionnaire, cantonnée à Chantilly, demeurant chez ledit Ravier, aux termes de laquelle le citoyen Mercier, ancien fermier général, a un trésor caché, très considérable, connu du citoyen Bernard, détenu aux Madelonnettes, et de sa femme, intimes amis de Mercier, qu'ils ont accaparé en éloignant sa famille, que ce trésor peut se trouver au rez-de-chaussée de son

appartement de la rue Bergère, du côté de la bibliothèque.

12 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1616. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Mercier, ancien fermier général, sera conduit d'abord de la maison du Port-Royal, puis de la Force où il est détenu, en sa demeure, rue Bergère, pour assister aux opérations qui doivent s'y effectuer et être ensuite réintégré dans ladite maison d'arrêt, par les soins des citoyens Courtois et Guibert, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre.

4, 13 nivôse an II.

Copies (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1617. — Procès-verbal de levée des scellés sur la cave du citoyen Mercier, par les commissaires de la section du Faubourg-Montmartre, qui y ont pris douze bouteilles de vin de Malaga qu'ils ont remises au citoyen Milanais, valet de chambre dudit Mercier, lequel en a fait la demande par sa femme de charge, attendu qu'il est fort incommodé.

4 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1618. — Procès-verbal de transport des citoyens Courtois, Guibert et Vatable, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, rue Bergère, au domicile du citoyen Mercier, ci-devant fermier général, où, en présence dudit citoyen, extrait de la maison de Port-Royal, il a été procédé à la levée des scellés sur la salle à manger, d'où ont été enlevées plusieurs pièces de toile se trouvant sur les carreaux, qui commençaient à se tacher d'humidité et ont été posées sur une table, et en outre à des fouilles dans un recoin sous l'escalier et dans les lieux à l'anglaise, où rien de suspect n'a été découvert.

5 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1619. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de réintégré à la Force le citoyen Mercier, ancien fermier général,

interdisant expressément à toutes autorités constituées de contrevenir à cet arrêté et enjoignant au concierge de la maison où se trouve détenu ledit Mercier de déclarer par quel ordre il y a été transféré, pour être statué ce qu'il appartiendra.

11 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1620. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, chargeant deux de ses membres, les citoyens Collet et Blot, de se transporter aux domiciles des fermiers généraux se trouvant dans l'arrondissement de la section, et de sommer leurs épouses ou hommes de confiance de déclarer quelles sont les propriétés dont lesdits fermiers généraux sont possesseurs dans l'étendue de la République, et en conséquence, transport desdits commissaires : 1<sup>o</sup> au domicile du citoyen Mercier, dont le citoyen Neufville, son homme de confiance, a dit que ledit Mercier possédait un château à Grégy, près de Brie-la-Ville; 2<sup>o</sup> chez la citoyenne Duvaucel, qui a déclaré avoir une rente de 450 livres sur un bien de famille à elle constituée en douaire; 3<sup>o</sup> chez le citoyen Didelot, où le citoyen Pascal, habitant sa maison, rue Buffault, a déclaré lui connaître une maison de campagne à Chennevières, près de Champigny-sur-Marne.

14 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1621. — Procès-verbal de transport des citoyens Courtois et Guibert, commissaires du Comité de surveillance de la section du Faubourg-Montmartre, sur la réquisition du citoyen Pijean-Villiers, au nom du Comité de sûreté générale, en la maison du citoyen Mercier, ci-devant fermier général, rue Bergère, n<sup>o</sup> 1021, en présence dudit citoyen, extrait de la maison de la Force, où il est détenu, reconnaissance et levée des scellés par lesdits commissaires, qui ont procédé dans toutes les pièces à des recherches et perquisitions, en faisant sonder par un maçon et un menuisier tous les endroits qui ont paru susceptibles de recéler des objets, mais sans rien découvrir, et se sont occupés de pré-

sider à l'arrangement des pièces de toile, de soieries, mouchoirs, indiennes, perses et autres marchandises se trouvant dans le salon, à l'estimation desquelles il a été procédé par le citoyen Jean-Baptiste Dalgère, marchand mercier, rue Poissonnière, choisi à cet effet, marchandises dont l'inventaire détaillé est au procès-verbal, puis à la prisée des vins dans les caves, de l'avis du citoyen Boudgoust, commissaire révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, dégustateur nommé par la section, ensuite au relevé des assignats et de l'argent monnayé se trouvant dans un secrétaire du cabinet du citoyen Mercier, savoir : 1,873 livres en assignats et 3,120 livres en écus, puis au relevé de billets à ordre sur Duruey pour une somme de 998,242 livres, suivant une note trouvée dans le même secrétaire, somme dont ledit Mercier a déclaré avoir disposé, tant pour payer des dettes que pour faire des dons par actes notariés et de la main à la main, le relevé des effets en question ayant été remis aux commissaires pour le porter au Comité de sûreté générale, comme pouvant servir de renseignements utiles au bien de la chose publique; les mêmes commissaires, continuant leurs opérations, ont trouvé, dans un cabinet attenant à la chambre à coucher, 25 actions de mille livres chaque, de la Compagnie ci-devant royale d'Afrique, de même, dans le salon, 80 estampes gravures, représentant le ci-devant Dauphin et sa sœur, plus 2 autres estampes représentant, l'une, un vase avec un écusson à 3 fleurs de lis, et l'autre, un vase sur un piédestal, avec colonne torse, un jeu complet de cavagnolle, avec cartons portant des figures emblématiques de royauté et de féodalité, entourés de vignettes fleurdelisées, puis ont procédé à la recherche et l'examen des papiers, parmi lesquels se sont rencontrés les titres de deux créances, l'une de 200,000 livres, prêtées à Joseph-Antoine de Froidefond du Chastenot, l'autre de 50,000 livres, prêtées à Jacques-Louis-Guillaume Bouret de Vezeley, ancien trésorier général de l'artillerie, en outre, plusieurs quittances de remboursements faits par le citoyen Mercier, savoir : 100,000 livres au tuteur de la mi-

neure Mercier, pour l'acquit d'un legs à elle fait par Mercier de la Source, frère du fermier général, plus 19,000 et 43,000 livres au sieur Brisson, 60,000 livres à Marie-Marguerite Héron de la Thuillerie, femme séparée du sieur Brisson; à cette occasion, ledit Mercier a déclaré lui être dû, par la Ferme générale, 780,000 livres, de plus, avoir vendu sa maison de la rue Bergère au nommé Bernard et à sa femme, s'en réservant l'usufruit. Les commissaires procèdent enfin à la description de l'argenterie et de divers objets, tels qu'une médaille d'or sur laquelle est, d'un côté, le portrait de Louis XV, de l'autre, la France, un médaillon en marbre ovale, avec Louis XV en bas-relief de cuivre doré, un autre médaillon en marbre, avec Henri IV en bas-relief de cuivre doré, une tabatière d'écaïlle noire, sur le couvercle de laquelle est le portrait de Louis XV, deux bras de cheminée de cuivre doré d'or moulu, surmontés des bustes de Henri IV et de Louis XV, un petit médaillon, fond émail bleu, sur lequel est le portrait de Louis XVI, dernier tyran, une pendule supportée par trois Cupidons, surmontée d'un ange portant une étoile placée au bout d'une palme, conduisant Louis XVI, dernier tyran, à sa destinée; en dernier lieu le nommé Campagne, orfèvre, a représenté l'argenterie qui lui avait été confiée par le citoyen Mercier, appartenant audit fermier général, ainsi qu'à son ami Bernard, dont la description est donnée; sont encore inventoriés un grand portefeuille en maroquin rouge, brodé en or, fermant par une serrure d'or, avec des armes, une couronne et 2 fleurs de lis supportées par une levrette, un autre portefeuille de pareille grandeur, aussi brodé en or, même serrure d'or, avec armes surmontées d'une couronne de comte, un lion brisé et 2 lions pour supports, les 2 portefeuilles dans des étuis de castor gris doublés de soie cerise, tous lesquels objets sont portés au Comité de sûreté générale, à l'égard d'un portrait de Marie-Antoinette, il n'en est parlé que pour mémoire, attendu qu'il a été brûlé.

14 nivôse-7 germinal an II.

Original signé et extrait (en 2 cahiers in-folio), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1622. — Inventaire de l'argenterie du citoyen Mercier, ci-devant fermier général, trouvée dans un trou de 6 pieds de profondeur dans le petit cabinet donnant sur la cour des écuries de sa maison de Paris, où il l'avait enfouie, et de l'argenterie existant à Grégy, portant les empreintes de la féodalité, savoir, des armoiries gravées, composées d'emblèmes caractéristiques du royalisme, tels que fleurs de lis et dauphins couronnés, l'argenterie de la rue Bergère du poids de 1153 marcs, et celle de la maison de campagne de Grégy de 100 marcs 4 onces, lesquelles, ayant été pesées à nouveau, n'ont plus donné que 1,238 marcs en raison du sable compris dans la première pesée.

17 nivôse an II.

Original, signé de Chéret, secrétaire-vérificateur des pesées, et de Vassel, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1623. — Etat estimatif des étoffes de soie, pièces de draps, toiles, indiennes, perses, merceries, quincaillerie et autres marchandises, telles que thé, café, tabac et vins, de toutes espèces, le tout dénoncé comme objets d'accaparement et trouvé chez le nommé Mercier, ancien fermier général, tant à sa maison à Paris, rue Bergère, n° 1021, qu'à sa maison de campagne, sise à Grégy, suivant les différents procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, dont le 1<sup>er</sup> est en date du 12 octobre 1793, constatant que les effets étant à Grégy ont été rapportés à Paris et réunis à ceux de la maison de la rue Bergère.

18 nivôse-22 pluviôse an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1624. — Etat des meubles appartenant à Marthe-Sophie Beka, demeurant chez le citoyen Mercier, rue Bergère, n° 1021, y compris sa garde-robe dans une armoire.

27 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1625. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Guibert et Courtois, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-

Montmartre, d'apposer les scellés sur les papiers et effets du citoyen Mercier, ancien fermier général, en sa maison de campagne, sise à Grégy, au-dessous de Brie-la-Ville, ci-devant Brie-Comte-Robert, et s'il se trouve des papiers suspects, de les apporter au Comité de sûreté générale.

28 nivôse an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1626. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les citoyens Courtois et Guibert, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, sur le linge de table, de ménage et de corps appartenant au citoyen Mercier, ainsi que sur sa garde-robe, en présence de la citoyenne Duclos, sa femme de charge, du citoyen Neufville, son homme de confiance, du citoyen Belliando, dit Milanais, son valet de chambre, et de la citoyenne Carette, veuve Lagache, son ancienne femme de charge, tous demeurant en la maison de la rue Bergère.

28 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1627. — Enquête instruite par les citoyens Guibert, Courtois, Lucas et Bove, commissaires des Comités révolutionnaires des sections du Faubourg-Montmartre et Poissonnière, au sujet de l'argenterie détournée chez Mercier et de la manière dont on pense qu'elle aura été cachée, de laquelle il ressort qu'un certain Bernard, présumé conseiller au ci-devant Parlement, devait avoir fait pratiquer une cachette pour renfermer cette argenterie.

Sans date (nivôse an II).

Original, signé des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1628. — Procès-verbal de transport des citoyens Guibert et Courtois, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, à Grégy, en la maison du citoyen Mercier, et apposition des scellés en présence des officiers municipaux de la commune de Grégy, avec description des objets mobiliers.

1<sup>er</sup> pluviôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1629. — Procès-verbal de dépôt à l'administration des Domaines nationaux entre les mains du citoyen Dibarrant, receveur, par le citoyen Chéret, secrétaire du Comité de sûreté générale, d'une quantité de pièces d'argenterie de toute espèce, le tout brisé, pesant en totalité 1,207 marcs 4 onces 2 gros, plus d'un certain nombre de timballes et couverts en vermeil, pesant 36 marcs 7 onces 6 gros, provenant de chez le citoyen Mercier, ancien fermier général, et trouvés enfouis en son domicile, à 6 pieds sous terre.

2 pluviôse an II.

Copie conforme, signée de Laumond, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1630. — Etat des objets saisis chez le citoyen Mercier, ancien fermier général, dans sa maison, numérotée 1021, détenu, par ordre du Comité de sûreté générale, en la maison d'arrêt de la Force, dont les citoyens Courtois et Guibert, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, sont chargés aux termes du procès-verbal du

6 germinal an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1631. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Louis Mercier, âgé de 78 ans, né à Paris, ancien fermier général, demeurant rue Bergère, auquel il est demandé s'il n'a pas été fermier général sous le bail de David, a répondu affirmativement; il lui est encore demandé s'il n'a pas participé à la dilapidation des finances avec ses collègues, et à la falsification du tabac, a répondu négativement; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est désigné d'office le nommé Du Château.

24 floréal an II.

Original, signé de Mercier, Maire et Demangeot, commis-greffier, A. N., XV 365, n° 809.

1632. — Lettre du citoyen Pijeu-Villiers, secrétaire et caissier général du Comité de sûreté générale, au Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, donnant des explications relativement au procès-verbal du 23 brumaire

concernant Mercier, qui ne se retrouve qu'en extrait sur le registre du Comité, mais qui doit exister en original, déclarant qu'il est de toute impossibilité de le présumer faux, car il n'y avait aucun intérêt, attendu que c'était lui-même qui était chargé des 68 louis 1/2 en or et des deux croix de Saint-Louis, et que si le procès-verbal n'eût pas été en règle, il ne l'eût pas signé.

26 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1633. — Lettre du citoyen Ravier, canonnier de la section des Lombards, aux représentants, faisant connaître qu'il a été déjà plusieurs fois à la Convention pour conférer avec eux au sujet des marchandises qui se trouvent entassées chez le citoyen Mercier, qui sont en partie mangées des vers, déclarant qu'il est urgent d'en faire la vente le plus tôt possible, car, si l'on attend encore quelque temps, l'on n'en tirera pas grand argent, ce qu'il y avait de bon étant mélangé avec ce qu'il y avait de mauvais, et il y a lieu d'aviser aussi bien pour les marchandises que pour les vins en cave.

Sans date (7 prairial an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1634. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administrateur des Domaines nationaux, appelant son attention sur les objets trouvés au domicile du nommé Mercier, ancien fermier général, qui demeurait rue Bergère, qui a été condamné et dont le jugement a été exécuté, objets du nombre desquels sont différentes marchandises, telles que pièces de drap, étoffes de laine et autres, en partie mangées aux vers, ainsi que du café, du tabac, du vin en assez grande quantité, qu'il importe de mettre très promptement en vente, et l'invitant à se concerter à cet égard avec le dénonciateur, qui mérite considération, parce qu'il a été très utile à la chose publique, et qui a intérêt à suivre ces objets constituant son gage; ce dénonciateur se nomme Ravier, canonnier de la section des Lombards, demeurant rue Jacques-de-la-Boucherie, sur lequel le

citoyen Pijeu, secrétaire et caissier général du Comité, pourra fournir les renseignements nécessaires.

8 prairial an II.

Minute et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1635. — Lettre de la Commission des revenus nationaux au Comité de sûreté générale, annonçant qu'elle vient d'inviter le Directoire du Département de Paris à faire faire, dans le plus bref délai, l'inventaire et l'estimation des objets se trouvant chez Mercier, ex-fermier général, qui pourraient courir le risque de se détériorer, afin de pouvoir procéder à leur vente, et qu'elle a également engagé la Commission du commerce et des approvisionnements à disposer des vins pour le service des hôpitaux militaires, à moins qu'elle ne juge à propos de les vendre, et déclarant qu'elle suivra ces opérations avec tout le zèle que l'on doit attendre des fonctionnaires honorés de la confiance de la Convention nationale.

9 prairial an II.

Original, signé de Laumond, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1636. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant au commissaire des revenus nationaux les effets sur Bruxelles, au nombre de 11, montant ensemble à 625,000 livres, trouvés sur Mercier, ancien fermier général, après sa condamnation à mort, lesdits effets remis au Comité par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, effets dont il sera donné décharge au citoyen Pijeu, pour en suivre le recouvrement, découvrir et dénoncer ceux qui pourraient se trouver compromis relativement aux mêmes effets.

22 prairial an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1637. — Reconnaissance des commissaires des revenus nationaux, portant que le citoyen Pijeu leur a remis onze lettres de change, montant à 625,000 livres, passées par Collier à l'ordre de Duruey et trouvées sur Mercier, ancien fermier général, condamné à mort et exécuté, après son jugement, détaillées en un état, desquelles

lettres de change lesdits commissaires déclarent se charger pour en procurer, s'il y a lieu, le recouvrement au profit de la République, avec décompte.

24 prairial an II.

Original signé et minutes (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

1638. — Pétition des citoyens et citoyennes attachés au service de Louis Mercier, ex-fermier général, au Comité de sûreté générale, exposant que par suite du jugement du Tribunal révolutionnaire, qui a condamné à mort ledit Mercier et confisqué ses biens, ils se trouvent privés d'un état qui les faisait subsister et de l'espoir qu'ils avaient que leur maître reconnaîtrait leurs services dans ses dernières dispositions, qu'un projet de testament trouvé dans ses papiers leur assignait à chacun différents legs, et constituait sur la tête de deux d'entre eux, savoir : le valet de chambre, nommé Belliando, dit Milanais, âgé de 76 ans, ayant 44 ans de services, et la femme de charge, nommée Carrette, âgée de 78 ans, au service de Mercier depuis 43 ans, une rente viagère de 450 livres pour chacun, exprimant le vœu que la Convention nationale maintienne ces legs, ou du moins accorde à ceux qui devaient en bénéficier des indemnités de façon à les mettre à l'abri du besoin.

22 thermidor an II.

Original, signé de Belliando, Carrette, Neufville, Abadie, Lulliot, Beka, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

A cette pétition est annexé un état des personnes attachées à la maison de Louis Mercier, tant à la ville qu'à la campagne :

*Maison de ville.*

Le citoyen Belliando, dit Milanais, valet de chambre, âgé de 76 ans, à son service depuis 44 ans.

La citoyenne Carrette, ancienne femme de charge, âgée de 78 ans, à son service depuis 43 ans.

La citoyenne Duclos, femme de charge, âgée de 46 ans, à son service depuis 9 ans.

Le citoyen Abadie, dit Languedoc, cocher, âgé de 58 ans, à son service depuis 18 ans.

Le citoyen Grizot, dit Condé, ancien cocher, à présent portier, âgé de 63 ans, à son service depuis 16 ans.

Le citoyen Lulliot, cuisinier, âgé de 45 ans, à son service depuis 10 ans.

Le citoyen Neufville, homme de confiance, âgé de 58 ans, attaché depuis 42 ans successi-

vement à deux de ses sœurs, à deux de ses frères, et en dernier lieu à lui.

La citoyenne Sophie Beka, âgée de 22 ans, à son service depuis 2 ans.

La citoyenne Désiron, fille de cuisine, âgée de 25 ans, à son service depuis 3 ans.

*Maison de campagne.*

La citoyenne Julie Durand, concierge, âgée de 40 ans, à son service depuis 13 ans.

La citoyenne Cecile Pelletier, fille de cuisine, soignant la basse-cour, âgée de 30 ans, à son service depuis 4 ans.

Le citoyen Durand, garçon de labour, âgé de 40 ans, à son service depuis 10 ans.

Le citoyen Picard, jardinier, âgé de 45 ans, père de 7 enfants, dont 2 aux frontières, à son service depuis 4 ans.

Le citoyen Revoira, garçon de cour, ci-devant garde-chasse, âgé de 28 ans, à son service depuis 5 ans.

1639. — Pétition de la citoyenne Duclos, ancienne femme de charge au service de Mercier, ex-fermier général, condamné à la peine de mort, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'être autorisée à retirer les effets lui appartenant, lorsque les commissaires du Département viendront lever les scellés, effets dont elle donne le détail dans un état au bas de sa pétition, comprenant du linge de corps et divers objets mobiliers, notamment un manchon noir, un couvert d'argent, une malle de voyage, un cadre doré avec les Droits de l'Homme, deux livres, l'un intitulé *les Crimes des Rois*, l'autre, *les Fables de la Fontaine*.

22 thermidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1640. — Procès-verbaux de transport du citoyen Jean-Louis Prévost, commissaire du Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, d'après l'invitation du citoyen La Pourielle, commissaire du Domaine national, rue Bergère, chez le condamné Mercier, et reconnaissance de divers scellés apposés par le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre.

7, 28 pluviôse-23 nivôse an III.

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

3. DOUET (Jean-Claude), ancien fermier général.

1641. — Lettre du duc de Liancourt, président de l'Assemblée du département

de Clermont-en-Beauvaisis, à M. Douet, exposant la situation précaire de cette malheureuse élection, qui a été ravagée par la grêle et éprouvée par l'hiver rigoureux qui a suivi, au point que le blé se vend 42 livres le setier et qu'il ne reste de grains pour nourrir le pays que jusqu'au mois de mai, néanmoins que tous les jours des huissiers et des garnisaires portent la désolation dans ces villages, et le prient de donner des ordres à M. de Combert pour ne pas tourmenter ces misérables habitants et de ne pas faire de frais en pure perte.

Sans date (1790).

Original signé, A. N., W 365, n<sup>o</sup> 809.

1642. — Testament de Marie-Claude Batailhe-Francès, femme de Jean-Claude Douet.

22 janvier 1793.

Copie conforme, du 11 ventôse an III, A. N., W 365, n<sup>o</sup> 809.

1643. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir délibéré sur une pétition du citoyen Douet, âgé de 72 ans, actuellement détenu dans une maison d'arrêt, rue Bellefond, n<sup>o</sup> 218, par ordre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, décidant que ce citoyen sera, dès ce soir et sans délai, transféré dans son domicile, où il restera jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance d'un gendarme.

8 juin 1793.

Original, signé d'Alquier, président, et Rovere, secrétaire, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1644. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par le citoyen Daire, marchand chandelier, rue de Sèvres, portant qu'il est à sa connaissance que le citoyen Douet, doyen des ci-devant fermiers généraux, a fait pratiquer au-dessous d'une de ses caves une autre cave à laquelle on accède par une trappe, masquée par du sable et du ciment et entièrement recouverte de bois à brûler, et qu'il n'a pris ces précautions que pour cacher dans cette nouvelle cave une quantité immense d'or et d'argent monnayés et d'argenterie, le tout enfoui, qu'il y avait alors dans sa maison une quantité très considérable de

pièces de draps, velours, toiles et mercerie de toute espèce, déclarant enfin qu'il est des plus intéressant pour la chose publique de faire dans cette maison les plus scrupuleuses recherches, d'y apposer les scellés et de se saisir non seulement dudit Douet, mais encore de tous ceux qui, étant d'accord avec lui, ne peuvent être que coupables.

22 brumaire an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1645. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur une dénonciation en règle, que, par les soins du citoyen Pijeau, il sera procédé aux recherches et perquisitions les plus exactes chez le citoyen Douet, doyen des ci-devant fermiers généraux, demeurant rue Bergère, notamment dans une seconde cave qu'il a fait pratiquer, à laquelle on accède par une trappe, masquée avec du sable et du ciment et recouverte de bois à brûler qui dissimule entièrement cette trappe, qu'il sera fait les fouilles nécessaires pour découvrir l'or et l'argent monnayés, l'argenterie et autres effets qui pourraient être enfouis ou cachés, que les scellés seront apposés sur les papiers et effets du citoyen Douet, qui sera mis en état d'arrestation, ainsi que les personnes qui pourraient être de connivence avec lui relativement aux mesures par lui prises pour enfouir et retirer de la circulation l'or, l'argent, en un mot, tout ce qui peut être utile à la chose publique, et par là discréditer les assignats, chargeant le citoyen Pijeau de faire conduire dans une maison d'arrêt ledit citoyen Douet et autres et d'apporter au Comité les deniers comptants, l'argenterie et autres objets, s'il estime qu'il soit prudent et nécessaire de le faire.

24 brumaire an II.  
Original, signé de Vadier, Dubarran, David, Voulland, Guffroy et Louis (du Bas-Rhin), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1646. — Procès-verbal des citoyens Guibert et Courtois, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, accompagnés du citoyen Pijeau, délégué du Comité de sûreté générale, chez le citoyen Douet, ancien fermier

général, rue Bergère, n° 4018, à l'effet de procéder à des perquisitions, recherches et apposition des scellés, lesquels commissaires ont fait faire, sans résultat, par deux terrassiers, des fouilles et sondages dans les caves, ont visité les papiers de la citoyenne Douet, se trouvant dans un cabinet, et ont saisi des correspondances suspectes avec le nommé Dagucourt, à Rome, avec Grefulhe et Monts, banquiers à Paris, rue Bergère, et Caccia, autre banquier, rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue aux Ours, ainsi qu'une lettre d'un individu cherchant à prouver sa non émigration, dont la dame et le sieur Douet ont demandé à prendre connaissance et qu'ils ont déchirée en trois morceaux; les mêmes commissaires étant entrés dans l'appartement dudit Douet, se sont aperçus qu'il avait couru précipitamment à son cabinet et avait tiré d'un carton certain papier, qui est une obligation de 500,000 livres, souscrite par Louis-Marie-Florent du Châtelet au profit dudit Douet, payable au 12 août 1793, et que ledit Douet a déclaré lui avoir été remboursée; les mêmes commissaires ont saisi 2 lettres écrites de Besançon par la dame Dietrich à la dame Douet qui, surprise par un gardien en train d'écrire trois lettres, les a jetées au feu, d'où elles ont été retirées et remises aux commissaires, lesquels ont donné lecture au nommé Douet et à sa femme de l'ordre du Comité de sûreté générale de les conduire à la Grande et Petite Force, ont inventorié l'argenterie se trouvant dans l'office et une pièce attenante, dont le détail est donné.

Pour la continuation des opérations, le 3 frimaire, à 3 h. 1/2 du matin, les commissaires ont conduit le citoyen François Denizet, valet de chambre du fermier général, aux Madelonnettes, et les citoyennes Julie L'Excellent et Sophie Beaufort, femmes de chambre et de charge, d'abord à Sainte-Pélagie, où l'on n'a pu les recevoir, faute de place, puis, aux Anglaises, rue des Fossés-Saint-Victor, où même réponse fut faite sur un ton insolent, et, sur l'insistance des commissaires, porteurs, disaient-ils, d'un ordre du Comité de sûreté générale, on leur répondit grossièrement que l'on se f... de l'ordre du Comité de sûreté gé-

nérale, comme des autres, ce que voyant, les commissaires prirent le parti de ramener les deux femmes au domicile de Douet.

Le 8 frimaire, continuation des opérations par la levée des scellés sur la cave au vin, pour prendre le vin nécessaire à la consommation dudit Douet, et sur la cave au bois d'où a été sorti tout le bois pour y fouiller; le 11 frimaire, continuation des perquisitions sans résultat; le 25 frimaire, examen des papiers du citoyen Paultre, secrétaire de Douet; démarche du citoyen Boudin, directeur du bureau central d'instruction sur les biens des émigrés, chargé, le 12 brumaire, par le citoyen Douet, de poursuivre le recouvrement d'une créance de 500,000 livres sur le duc du Châtelet, lequel représente les pièces qui lui avaient été confiées par Douet, puis continuation des perquisitions par des fouilles dans le mur des lieux à l'anglaise et des sondages dans les caves qui n'ont rien produit; le 27 frimaire, continuation des mêmes opérations, recherches infructueuses dans les puits et dans les caves.

Le 2 nivôse, perquisition dans un petit boudoir près de la chambre à coucher de la citoyenne Douet, découverte au fond d'une armoire d'un coffre caché, contenant de l'argenterie armoriée et, dans le haut de cette armoire, de diamants et de bijoux, dont description est insérée au procès-verbal.

Le 11 nivôse, continuation des opérations dans un cabinet à côté de la chambre à coucher de la dame Douet, en présence de son mari, qui a déclaré avoir, dans la bibliothèque de ce cabinet, des assignats en feuilles roulées, pour une somme de 90,050 livres, cachés dans des boîtes sur lesquelles étaient des livres, plus un autre rouleau d'assignats en feuilles de 4,250 livres.

Le 16 nivôse, nouvelles perquisitions et fouilles sans résultat.

Le 16 pluviôse, comparution du citoyen Dupont, commissaire du Département, à l'effet de lever les scellés du Département, croisant ceux du Comité de la section du Faubourg-Montmartre, puis continuation

des recherches qui ont amené la découverte, dans un meuble servant d'encoignure, d'une tabatière d'or émaillée en forme de baignoire, d'une tabatière en écaille, avec médaillon en cheveux entouré de 20 brillants, une bague entourée de brillants; dans le cabinet de Douet, ouverture faite de la caisse, y a été trouvé en argent monnayé 2,229 livres, et en assignats la somme de 68,229 livres 15 sols, plus 2 billets souscrits au profit de Douet par F. Dietrich, chacun de la somme de 8,400 livres, plus 2 notes concernant M<sup>me</sup> de Montesson; dans la même caisse se sont trouvés différents bijoux, 3 portefeuilles en maroquin rouge, une tabatière d'écaille, doublée d'or, avec le portrait du régent, miniature en émail.

Le 12 ventôse, continuation des opérations dans le cabinet de Douet et relevé des papiers concernant Douet existant dans un des cartons de l'armoire servant de caisse, notamment un certificat du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre favorable à Douet, et divers procès-verbaux et arrêtés des 7, 9, 26 juin 1793.

Les 18, 19 floréal, visite des caves avec un tonnelier, état du vin en bouteilles, ouverture d'un bureau en marqueterie et inventaire des pièces de monnaie, jetons, montres, boîtes, tabatières et autres menus objets, contenus dans les tiroirs, plus dans un secrétaire du cabinet de toilette, 1,200 livres en 3 assignats de 400 livres, dans une petite armoire en forme de chiffonnière, plusieurs tabatières avec médaillons, sur le bureau du même cabinet, une gravure représentant Philippe-Frédéric Dietrich, maire de Strasbourg, lequel a été condamné à mort et exécuté; dans un secrétaire de la chambre à coucher 161 livres 17 sols en monnaie blanche et 1,083 livres en assignats, plus un paquet cacheté à remettre à M. de Malesherbes et un autre renfermant le testament de la dame Douet; vérification et compte des assignats se trouvant dans la caisse de Douet, qui ne forment qu'une somme de 63,847 livres, au lieu de 68,229 livres, par suite d'erreurs de calcul et de prélèvement pour paiements effectués, l'ensemble des assignats

se monte à la somme de 155,880 livres, sur laquelle a été prélevée celle de 1,515 livres pour les frais de garde, et les deniers comptants à 2,900 livres 17 sols, le tout remis aux commissaires et au citoyen Pijeu pour être porté au Comité de sûreté générale.

Le 24 floréal, fouilles exécutées dans le jardin sans donner de résultat, sondages nouveaux dans les caves, il a été trouvé dans une serre une demi-balle de café moka pesant 160 livres, plus 10 livres de même café dans un pot de grès, sans compter 20 livres de bougie, 11 carottes de tabac et 50 livres de sel et, dans une pièce au-dessus du cabinet de toilette de la dame Douet, 66 livres environ de café des Iles, 5 carottes de tabac, 2 pots de tabac râpé et 3 cartons d'estampes de la collection du Palais Royal.

Le 25 floréal, paiement par Pijeu aux ouvriers employés aux fouilles, de 372 livres suivant leurs mémoires, et de 47 livres 9 sols à Guibert et Courtois pour rafraîchissements.

26 brumaire-25 floréal an II.

Original signé, en un cahier in-folio, et extrait (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1647. — Rapport du citoyen Pijeu au Comité de sûreté générale touchant ses opérations relatives au nommé Douet, ci-devant fermier général, et sa femme, constatant la saisie d'une lettre très suspecte, écrite de Besançon à la citoyenne Douet par la femme de Dietrich, maire de Strasbourg, détenu à l'Abbaye, dont la conduite contre-révolutionnaire et la scélératesse ne sont pas équivoques, lettre dans laquelle ladite femme semble ne pas mettre en doute le prochain élargissement de son mari, grâce à l'appui du représentant Bissal, et témoignant d'une grande intimité avec le ménage Douet, qui, interrogés à ce sujet, prirent la défense de Dietrich, victime à leurs yeux de la malveillance de l'aristocratie, ce langage et cette intimité ayant déterminé ledit Pijeu à mettre les scellés partout et à rechercher les papiers desdits Douet, ses investigations ont amené la découverte, dans l'appartement de la dame Douet, d'une correspondance avec un sieur Dubray, et de pièces dénotant une correspondance avec le banquier Monts,

en arrestation, et Greffulhe, son associé, émigré ou se cachant, et en outre, dans un petit portefeuille en maroquin vert, d'une lettre suspecte, dont le texte est inséré au rapport, que les consorts Douet demandèrent à lire et cherchèrent à déchirer en morceaux; ledit Pijeu, étant passé dans l'appartement de Douet, surprit celui-ci, au moment où il cherchait à dissimuler un papier, qui prouve à quel point il est ennemi du bien public, savoir, une obligation de 500,000 livres de Louis-Marie-Florent du Châtelet, au profit dudit Douet, très lié avec celui-ci, chez lequel il a logé depuis le 10 août 1792, ledit Pijeu concluant à la nécessité de continuer les perquisitions et fouilles commencées pour découvrir l'or, l'argent monnayé et la vaisselle d'argent qui doivent être cachés, et d'enlever à cet effet les boiseries et parquets.

Sans date (27 brumaire an II).

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1648. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Guibert et Courtois, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, d'incarcérer, par mesure de sûreté générale, à la Force, le citoyen Douet, ancien fermier général, demeurant rue Bergère, et sa femme.

27 brumaire an II.

Copies conformes, (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1649. — Erou à l'hôtel de la Force du nommé Douet, ci-devant fermier général, amené par les citoyens Courtois et Guibert, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, et de la femme Douet, transférée de chez Belhomme, Faubourg Saint-Antoine, et amenée par les mêmes, avec déclaration de Belhomme, portant avoir reçu l'ordre du Comité de sûreté générale de remettre la citoyenne Douet aux citoyens Guibert et Courtois.

28 brumaire, 3 frimaire an II.

Originaux, signés de Bault, de la femme Héancre et de Belhomme (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1650. — Déclaration des citoyens Pierre Courtois et Louis Guibert, membres du

Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, faite au Comité de sûreté générale, portant qu'ils ont appris avec une extrême surprise que la femme Douet, détenue à la Petite Force par ordre du Comité de sûreté générale, a été transférée de l'autorité de l'administration de Police, sous prétexte de maladie, en la maison de santé du nommé Belhomme, rue de Charonne, n° 70, lequel est connu pour un fameux aristocrate, que la femme Douet entretient des correspondances (interceptées durant son séjour à la Force) avec la femme de Dietrich, ancien maire de Strasbourg, actuellement détenu à l'Abbaye, ladite femme Dietrich résidant à Besançon, que ce sont les femmes de charge et de chambre de la dame Douet, ainsi que le nommé François Denizet, l'un de ses domestiques, qui facilitent ces correspondances suspectes, observant qu'il est de l'intérêt public que ladite femme Douet soit réintégrée dans la maison d'arrêt de la Force, et que le domestique, ainsi que les femmes de charge et de chambre soient incarcérés et détenus chacun séparément.

2 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1651. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que la femme de Douet, ancien fermier général, qui était détenue à la Petite-Force et qui, pour cause de maladie, a été transférée dans la maison de santé du nommé Belhomme, Faubourg Saint-Antoine, sera à l'instant réintégrée dans la maison de la Petite-Force, et chargeant les citoyens Guibert et Courtois, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, de s'informer auprès du nommé Belhomme, en vertu de quelle autorité la femme Douet a été transférée chez lui.

3 frimaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1652. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant d'écrouer à la maison d'arrêt des Madelonnettes le nommé François Denizet, domestique de Douet, ainsi que la femme de charge et la femme de

chambre de la citoyenne Douet, qui seront amenés par les citoyens Guibert et Courtois, avec extrait de l'écrou.

3, 4 frimaire an II.

Original, signé de Lefèvre, gardien, au lieu de Vaulertrand, concierge (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1653. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par François-Joseph Verstraete, menuisier, rue Bleue, portant qu'il doit y avoir chez le citoyen Douet de l'or et de l'argenterie cachés, soit dans son cabinet, soit dans sa chambre à coucher, soit dans les lieux à l'anglaise et dans les murs, qu'on soupçonne même pouvoir être dans les puits, notamment dans celui des deux qui est couvert, enfin qu'il doit y avoir aussi de la vaisselle d'argent, et que le nommé François, domestique de Douet, actuellement détenu aux Madelonnettes, pourrait fournir des renseignements, ajoutant qu'à son avis il est essentiel de faire de nouvelles recherches et perquisitions chez ledit Douet, pour découvrir les objets cachés qu'on croit être de la plus grande conséquence.

12 frimaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1654. — Arrêté du Comité de sûreté générale, d'après une nouvelle dénonciation et d'après la conduite et les opinions reconnues du nommé Douet, ci-devant fermier général, et de sa femme, qui les rendent plus que suspects, autorisant le citoyen Pijeu à suivre dans la maison dudit Douet, rue Bergère, les perquisitions, recherches et fouilles nécessaires pour découvrir l'or, l'argent monnayé et l'argenterie, ensemble tous objets qui pourraient être cachés, enfouis et saisissables aux termes de la loi, soit dans la chambre à coucher dudit Douet et les lieux à l'anglaise, soit dans les murs de ces lieux, même dans les puits, et notamment celui qui est couvert, enfin dans les endroits sur lesquels on pourrait donner des indications, faire lever à cet effet tous scellés et les réapposer après ces opérations qui seront effectuées en présence dudit Douet, lequel sera extrait de la maison d'arrêt où il est détenu par les citoyens

Guibert et Courtois, membres du Comité de surveillance de la section du Faubourg-Montmartre, et ensuite réintégré dans ladite maison, et s'il est nécessaire, pour acquérir des éclaircissements sur les recherches et perquisitions en question, en présence du nommé François, domestique dudit Douet, qui sera extrait à cet effet de la maison d'arrêt des Madelonnettes.

22 frimaire an II.

Original, signé de Vadier, Lavicomterie, Louis (du Bas-Rhin), Amar, Dubarran, M. Bayle (2 pièces), A. N., F<sup>o</sup> 4680.

1635. — Déclaration reçue au Comité de sûreté générale, faite par la citoyenne Jeanne Bienvenu, brodeuse, rue Paradis, Faubourg Saint-Denis, portant qu'il y a environ 15 jours, revenant de Picpus, elle prit le boulevard de la Porte-Saint-Antoine et, près de la rue du Pas-de-la-Mule, s'arrêta devant un oiselier, où elle resta quelque temps pour écouter la conversation de 2 particuliers arrêtés au même endroit, l'un d'eux demanda à l'autre : *Ton maître est-il toujours dedans ?* à quoi celui-ci répondit : *Oui, Douet y est toujours*, l'autre lui demanda encore si l'on avait perquisitionné chez Douet, le second lui dit : *On a bien cherché, ils ont bien tourné aux environs, nous avons bien peur, mais ils n'ont rien trouvé*, qu'elle a vu ces particuliers gagner le Faubourg Saint-Antoine, mais n'a pu les suivre, s'en retournant chez elle, Faubourg Saint-Denis; que, le 5 pluviôse, se trouvant au café du citoyen Courtois, limonadier, rue du Faubourg-Poissonnière, n<sup>o</sup> 22, près la rue Bergère, elle fut bien surprise d'y reconnaître l'un des deux particuliers ci-dessus désignés qui était à boire du cidre, que s'étant informée qui il était, on lui dit que c'était le nommé Redon, domestique du citoyen Douet, ci-devant fermier général, rue Bergère, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Picpus, Faubourg Saint-Antoine, qu'ayant fait part au citoyen Courtois de la conversation qu'elle avait entendue 15 jours auparavant, il lui conseilla d'en faire sa déclaration au Comité de sûreté générale, cette déclaration pouvant être d'une très grande utilité pour la chose

publique, attendu les recherches déjà faites dans la maison de Douet, ledit Courtois étant l'un des membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, chargés de ces recherches et opérations qui paraissent devoir se continuer pour parvenir aux découvertes qu'on s'est proposées.

6 pluviôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>o</sup> 4680.

1636. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit que le Département de Paris avait croisé les scellés que le Comité avait fait apposer, rue Bergère, chez le nommé Douet, ci-devant fermier général, par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, considérant que cette opération du Département, sans objet, ne peut qu'entraver les opérations et recherches que le Comité de sûreté générale a l'intention de faire continuer dans la maison dudit Douet, qui, pour des motifs puissants, a été, par ordre exprès du Comité, mis en état d'arrestation, décidant que le Département lèvera sans description les scellés avec lesquels il a croisé ceux des commissaires du Faubourg-Montmartre, pour les mettre à portée de continuer les recherches commencées dans ladite maison, opérations essentielles, suivant une nouvelle dénonciation du 6 pluviôse, pour retrouver l'or, l'argent et autres effets précieux qui y sont encore cachés et enfouis et qui doivent tourner au profit de la chose publique, chargeant le citoyen Pijean de suivre l'exécution du présent arrêté et de mettre en état d'arrestation ceux des domestiques de Douet et de sa femme qu'il présumera avoir connaissance des objets cachés et s'être entendus avec ledit Douet pour les soustraire à la République, notamment le nommé Redon, l'un des domestiques désignés dans la dénonciation, et donnant mandat aux citoyens Guibert et Courtois, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, d'extraire ledit Douet de la maison de Picpus et de le conduire rue Bergère pour être présent à toutes les opérations et être ensuite réintégré, avec

mémoire de Pijeu-Villiers, exposant que les scellés du Département gêneront beaucoup leurs opérations.

11 pluviôse an II.

Original, signé de Dubarran, Jagot, Elie Lacoste, Guffroy, Louis (du Bas-Rhin), copie conforme et minute (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1657. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Courtois et Guibert, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, d'extraire le nommé Douet de la maison d'arrêt de Picpus, où il est détenu, pour assister à la levée des scellés apposés sur ses papiers et effets et autres opérations à faire dans sa maison, et être ensuite réintégré dans ladite maison de détention.

1<sup>er</sup> nivôse an II.

Original, signé de Vadier, Voulland, Elie Lacoste, M. Bayle, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1658. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant d'extraire de la maison d'arrêt des Madelonnettes le nommé François Denizet, domestique du citoyen Douet, ci-devant fermier général, et de sa femme, pour le conduire rue Bergère, en la maison dudit Douet, afin d'assister aux perquisitions à y faire.

9 nivôse an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1659. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section du Faubourg-Montmartre, touchant Jean-Claude Douet, ci-devant fermier général avant la Révolution et n'ayant depuis exercé d'autre état, né en 1721, âgé de 73 ans, marié, sans enfants, demeurant rue Bergère; d'après sa déclaration, son revenu avant la Révolution consistait dans le produit annuel de la Ferme générale, en propriétés foncières et fonds placés, ensemble de 192,000 liv. et, d'après une déclaration faite l'année dernière, en 1792, sa fortune était de 300,000 livres de rentes, à cette époque il avait hérité de son père près de 40 millions; soupçonné fortement d'avoir eu des correspondances avec les émigrés et d'être lié intimement avec Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg, qui a été guillotiné. D'après

le résultat des perquisitions ordonnées par le Comité de sûreté générale, sa conduite est celle d'un ennemi de la Révolution, ne s'étant jamais montré en rien. Lors de la réquisition pour la Vendée, son avarice obligea l'Assemblée générale de la section à prendre un arrêté le sommant de contribuer à l'emprunt. On n'a aucune connaissance de ses opinions politiques; sa sœur, ayant émigré, est morte à l'étranger; il eut l'audace de réclamer sa succession, malgré le décret de la Convention qui confisque les biens des émigrés.

Sans date (ventôse an II.)

Original, signé de 9 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1660. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section du Faubourg-Montmartre, touchant Marie-Claude Bataille-Francès, femme de Douet, ex-fermier général, âgée de 60 ans et demi, demeurant rue Bergère, sans enfants, incarcérée à la Petite Force du 28 au 29 brumaire par ordre du Comité de sûreté générale, possédant 2,000 livres de rentes viagères, selon sa déclaration, n'étant certainement pas en relations avec des patriotes, femme très intéressée et aristocrate, restant renfermée chez elle et sans nul doute ennemie de la Révolution, ayant toujours très mal reçu les membres du Comité de la section, lorsqu'ils venaient chez son mari pour demander, dans diverses circonstances, des secours pécuniaires.

Sans date (ventôse an II.)

Original, signé de Bolard, président; Boudgoust, secrétaire, et de sept commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1661. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant qu'il est intéressant pour la République de découvrir l'or, l'argent et autres objets précieux que les ennemis de la chose publique s'efforcent de cacher pour les soustraire et en user d'une manière contraire au bien général, notamment le nommé Douet, ci-devant fermier général, demeurant rue Bergère, n<sup>o</sup> 1018, actuellement traduit au Tribunal révolutionnaire par un décret de la Convention nationale, décidant que les fouilles,

recherches et perquisitions, soit dans les parquets, soit dans les murs, seront continuées, en dehors de la personne dudit Douet, pour découvrir l'or, l'argent et autres objets précieux, qui, d'après différentes dénonciations, y restent cachés et enfouis, n'ayant encore trouvé qu'une faible portion de ces objets, ceux qui ont été découverts, comme ceux qui seront trouvés par suite des nouvelles opérations, devant être apportés aux Comités, ordonnant en outre que sur les assignats constatés et connus montant à 169,529 livres 15 sols, il sera prélevé une somme suffisante pour payer les frais de garde des trois gardiens des scellés depuis le 12 pluviôse, et attendu qu'il y a dans les caves de la maison environ 20 pièces de vins, il sera fait visite de ces vins pour faire réparer les pièces qui seraient endommagées, et que les indemnités qui seront dues aux ouvriers et experts relativement auxdites recherches, fouilles et visite desdits vins, seront aussi payées sur le montant desdits assignats, chargeant le citoyen Pijeau avec adjonction des citoyens Guibert et Courtois de mettre à exécution ledit arrêté.

17 floréal an II.

Original, signé de Dubarran, Amar, M. Bayle, Louis (du Bas-Rhin), Lavicomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1662. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie Maire, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Jean-Claude Douet, âgé de 73 ans, né à Lyon, ancien fermier général, auquel il est demandé s'il n'a pas été fermier général sous le bail de David, a répondu, oui, après la mort de son père pour fin de bail; il lui est encore demandé s'il n'a pas participé à la dilapidation des finances avec ses collègues, et s'il n'a pas participé à la falsification du tabac, a répondu négativement; s'il a un défenseur; sur sa réponse négative, lui est donné d'office le citoyen Du Château.

24 floréal an II.

Original, signé de Maire, Douet et Dumanget, commis-greffier, A. N., W 365, n<sup>o</sup> 809.

1663. — Mémoire des travaux exécutés dans la maison du ci-devant fermier géné-

ral Douet, par les ferrassiers Guignebert et Lefranc, qui ont levé le parquet du cabinet, défoncé les lieux d'aisance, ont visité les remise et passage, et ont sondé les caves, montant à 86 livres.

26 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1664. — Mémoires des travaux exécutés dans la maison de Douet, rue Bergère : 1<sup>o</sup> par Verstraete, menuisier, montant à 60 livres; 2<sup>o</sup> par Groschen, serrurier, pour percement de trous dans les gros murs et ouverture de portes, montant à 92 livres; 3<sup>o</sup> par Cantrel, tonnelier, pour avoir relié 16 pièces, montant à 140 livres.

Sans date (26 floréal an II).

Originaux signés (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1665. — Mémoire des dépenses faites par les citoyens Courtois et Guibert, au sujet de l'affaire Douet, notamment pour leur souper, à 3 heures du matin, après avoir conduit le citoyen Douet à la maison de Picpus, pour rafraîchissements à 20 personnes, tant ouvriers qu'autres, pour avoir fait décharger et monter l'argenterie, montant ensemble à 47 livres 9 sols.

Sans date (26 floréal an II).

Original, signé de Guibert et Courtois, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1666. — Procès-verbal dressé par le commissaire du Département Delassaux, constatant que différents meubles, effets et linge ont été distraits du mobilier de la maison de Douet, mort par la loi, pour l'usage et utilité des maisons de santé et de secours établies rue de Lille, n<sup>os</sup> 347 et 349, section de la Fontaine-de-Grenelle, objets prisés 3,200 livres.

7 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Delassaux, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1667. — Réclamation au Département de Paris par la citoyenne Marie-Sophie Beaufort, femme de chambre de la condamnée Douet, rue Bergère, morte par la loi, le 25 floréal, du linge et des hardes lui appartenant dont elle donne le détail, avec attestation du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, por-

tant qu'il ne lui est rien venu contre le civisme et la conduite de cette citoyenne.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1668. — Réclamation au Directoire du Département par la citoyenne L'Excellent, femme de charge du condamné Douet et de sa femme, des effets et hardes à son usage, à elle appartenant, avec attestation par le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre du civisme de cette citoyenne.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1669. — Arrêté du Comité de sûreté générale, faisant droit à la pétition présentée par les citoyennes Julie L'Excellent et Sophie Beaufort, femme de chambre et femme de charge dans la maison Douet, à l'effet d'obtenir la restitution des meubles leur appartenant, se trouvant sous les scellés des nommés Douet, mari et femme, condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, et ordonnant la remise, par les soins du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, des meubles et effets par elles réclamés.

29 prairial an II.

Copie collationnée, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1670. — Mémoire de Pijeu-Villiers, secrétaire du Comité de sûreté générale, au sujet de la réclamation par les gardiens des scellés de Douet, ex-fermier général, et de sa femme, tous deux tombés sous le glaive de la loi, du montant des frais de garde, depuis le 22 floréal jusqu'au 22 prairial, à raison de 3 livres par jour, avec décision du Comité, portant que les sommes réclamées seront payées par la Commission des administrations civile, police et tribunaux, ou plutôt renvoyées à cette Commission pour le payement.

(Prairial an II.)

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1671. — Etat des effets du citoyen Denizet, domestique du nommé Douet, ci-devant fermier général, se trouvant dans sa chambre, rue Bergère, n° 1018, annexé à

une pétition du même citoyen, détenu à Saint-Lazare, au Comité de sûreté générale, afin d'en obtenir la remise du Département, qui se croit en droit de les enlever, avec tous les meubles et objets appartenant à Douet et à sa femme.

2 messidor an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1672. — Arrêté du Comité de sûreté générale, faisant droit à la réclamation par le nommé Paultre des meubles et effets lui appartenant, qui se trouvent dans la maison du condamné Douet, suivant l'état certifié par le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, et chargeant ledit Comité d'en faire la remise.

2 messidor an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1673. — Etat des effets que réclame au Comité de sûreté générale le nommé Redon, homme de confiance du condamné Douet, rue Bergère, mort par la loi, le 25 floréal, avec lettre du même au citoyen Pijeu, le priant d'appuyer sa réclamation, attendu qu'il ignore à quel moment le Département lui rendra ses affaires, dont il a le plus grand besoin.

12 messidor an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1674. — Lettre de la citoyenne Beaufort au citoyen Pijeu, le priant d'intercéder en sa faveur auprès du citoyen Dupin, de façon à accélérer le payement de ce qui lui est dû, ayant été obligée, pour subsister, d'engager une partie de ses effets, avec lettre de la même femme Beaufort au citoyen Vadier, annexée à la précédente lettre, demandant si elle se trouve inscrite sur le testament de la dame Douet, comme elle le lui avait fait espérer, pour 3 à 400 livres de rente viagère et sa garde-robe.

13, 19 thermidor, 13 fructidor an II.

Originaux signés et copie (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1675. — Lettre du citoyen Denizet, mis en liberté le 26 thermidor, après une détention de 9 mois aux Madelonnettes et à

Saint-Lazare, au citoyen Pijeu, commissaire du Comité de sûreté générale, lui adressant l'expression de sa gratitude pour la justice qu'il lui a fait rendre, et déclarant que sa longue captivité a épuisé ses ressources au point qu'il a été obligé d'emprunter pour vivre et qu'il n'a même pu obtenir la restitution de ses effets, les réclamant de nouveau, avec 2 matelas restés rue Bergère.

Sans date (fin thermidor an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

1676. — Note des pièces à fournir provisoirement pour la liquidation des anciens domestiques de Douet et de sa femme, dont les gages sont dus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1794.

Sans date.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4680.

#### B. — PROCÈS ET JUGEMENT DES TROIS FERMIER GÉNÉRAUX.

1677. — Acte d'accusation dressé par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, ci-devant fermier général, intéressé dans le bail de David, âgé de 67 ans, né à Doullens, demeurant au Mont-Valérien, Département de Paris, Louis Mercier, âgé de 67 ans, né à Paris, y demeurant, rue Bergère, ancien fermier général, Jean-Claude Douet, âgé de 73 ans, né à Lyon, demeurant à Paris, rue Bergère, ancien fermier général, pour, au lieu de se borner, pendant le bail de David, à la jouissance des intérêts à 4 0/0 que leur accordait le bail sur les 72 millions de prêt remboursable par sixième et par année, s'être attribué des intérêts à 10 0/0, tant sur ladite somme que sur la mise de fonds nécessaire à l'exploitation, pour avoir exercé sur le peuple une concussion en introduisant dans le tabac après sa préparation de l'eau dans la proportion d'un septième, et en lui faisant payer cette eau au prix du tabac, concussion aussi dangereuse pour le consommateur que nuisible à ses intérêts; pour avoir enfreint les clauses du bail qui les assujétissaient à verser chaque mois le produit des droits

qui leur étaient donnés en régie; pour avoir préjudicié aux droits du gouvernement en faisant substituer au dixième établi par l'édit de 1764 et l'arrêt du 4 février 1770 sur les bénéfices résultant du bail les dispositions de l'arrêt du 21 février 1774; pour avoir sollicité et obtenu une indemnité pour la distraction d'une partie des perceptions qui leur était confiée, bien qu'il fût évident que cette distraction ne leur était pas onéreuse; pour avoir retenu dans leurs mains des fonds provenant des bénéfices, lesquels devaient être versés dans le Trésor public au moment où ils se sont répartis la portion qui leur en revenait; pour avoir accordé des gratifications extraordinaires à des personnes qui n'y pouvaient prétendre, en outre ordonné des dépenses contre les principes consacrés et disposé par ce moyen de ce qui appartenait au gouvernement, pour avoir enfin liquidé les débetés des comptes concernant leur administration avec l'argent provenant de l'administration nationale.

24 floréal an II.

Original signé, A. N., W 365, n<sup>o</sup> 809.

1678. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, contenant la comparution des accusés Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, Louis Mercier et Jean-Claude Douet, anciens fermiers généraux, qui sont interrogés sur leurs noms, âges et professions; attendu qu'il n'y a aucun témoin assigné à la requête de l'accusateur public, le débat s'instruit sur la lecture par lui faite de différentes pièces, qui donnent lieu à différentes interpellations aux accusés, tant par les juges que par les jurés et l'accusateur public;

Attendu encore qu'il résulte des pièces lues par l'accusateur public, que Douet, l'un des accusés, non content des dilapidations et vexations qu'il exerçait sur le peuple comme fermier général, entretenait encore une correspondance criminelle avec les ennemis extérieurs de la République, dans laquelle il paraît que sa femme avait la plus grande part, l'accusateur public requiert et le Tribunal ordonne que mandat d'arrêt sera à l'instant décerné contre la femme Douet, laquelle est

amenée au Tribunal et est interrogée sur ses nom, âge et profession, attendu qu'il résulte de l'instruction du procès que la femme Douet a entretenu des intelligences et correspondances avec plusieurs ennemis intérieurs et extérieurs de la République, notamment avec les infâmes Dietrich et du Châtelet, il sera donné acte à l'accusateur public de l'accusation verbale par lui à l'instant portée contre ladite femme Douet et ordonné qu'elle sera à l'instant classée au nombre des autres accusés pour être jugée avec eux par un seul et même jugement.

25 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, A. N., W 365, n° 809.

1679. — Déclaration du jury de jugement du Tribunal révolutionnaire sur les questions suivantes :

Il a existé un complot contre le peuple français tendant à favoriser de tous les moyens possibles le succès des ennemis de la France, notamment en exerçant toute espèce d'exactions et de concussion sur le peuple français, en mêlant au tabac de l'eau et des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage, en prenant 6 ou 10 0/0 tant pour l'intérêt des différents cautionnements que pour la mise de fonds nécessaire à l'exploitation de la Ferme générale, tandis que la loi n'accordait que quatre, en retenant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés au Trésor national, et en pillant et en volant par tous les moyens possibles le peuple et le Trésor national pour enlever à la Nation des sommes immenses et nécessaires à la guerre contre les despotes coalisés contre la République et les fournir à ces derniers :

1° Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, ex-noble, ci-devant fermier général, demeurant au Mont-Valérien ;

2° Jean-Claude Douet, ex-noble et ci-devant fermier général, demeurant à Paris ;

3° Louis Mercier, ex-noble et ci-devant fermier général, demeurant à Paris, sont-ils auteurs ou complices de ce complot ?

A-t-il existé dans la commune de Paris une conspiration contre le peuple fran-

çais, tendant, au moyen de correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, à exciter la guerre civile en France en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'autorité légitime, à favoriser le succès des armes des ennemis, leur entrée sur le territoire français et à leur fournir des secours en argent ?

Marie-Claude Bataille-Francès, femme Douet, demeurant à Paris, est-elle auteur ou complice de cette conspiration ?

La déclaration du jury est affirmative sur toutes les questions ci-dessus.

25 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal et Ducray, commis-greffier, A. N., W 365, n° 809.

1680. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant à la peine de mort Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, Jean-Claude Douet, Marie-Claude Bataille-Francès, femme Douet, ainsi que Louis Mercier, et ordonnant que le jugement sera mis à exécution dans les 24 heures sur la place de la Révolution.

25 floréal an II.

Original, signé de Coffinhal, Deliège, A. Maire et Ducray, commis-greffier, A. N., W 365, n° 809.

1681. — Signification par Château, huissier-audiencier du Tribunal révolutionnaire, à Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, du jugement portant condamnation à mort de Prévost d'Arincourt, Louis Mercier, Jean-Claude Douet, Marie-Claude Bataille-Francès, femme Douet.

25 floréal an II.

Imprimé rempli, signé de Château, A. N., W 527.

1682. — Réquisition par Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, de la force armée pour l'exécution de Prévost d'Arincourt, Mercier, Douet, et sa femme, à 4 heures de relevée, sur la place de la Révolution, avec ordre d'envoyer ladite force publique au Palais, à 2 heures précises.

25 floréal an II.

Original signé, A. N., AFII 48, n° 372, pièce 227.

1683. — Procès-verbaux d'exécution sur la place de la Révolution, à 5 heures de relevée, de Jean-Claude Douet et de sa femme, de Louis Mercier, de Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, dressés par Château, huissier-audiencier du Tribunal révolutionnaire.

25 floréal an II.

Imprimés remplis, signes de Château (4 pièces), A. N., W 527.

1684. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par Boucher, huissier du Tribunal, de 315 livres en assignats, d'une paire de jarrettières noires, à laquelle est attachée une paire de boucles d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Mercier, condamné à mort;

Plus, une montre d'or, du nom de Julien Le Roy, n° 1370, cordon de soie noire, clef et glands d'or, un étui de peau, deux paires de ciseaux, un porte-crayon d'acier, avec cachet, un petit couteau à poudre d'écaille et 4,010 livres, qu'il a déclaré appartenir à Douet, aussi condamné à mort.

25 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, A. N., W 534.

1685. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par Richard, concierge de la maison de justice de la Conciergerie, des objets suivants, savoir : une malle, une robe de chambre de flanelle et sa veste, une veste de soie rayée, une culotte de satin noir, une autre de coton merdoie, et un caleçon, une culotte de drap de soie noire, deux manteaux de lit, une veste de toile à raies, 2 gilets de flanelle, une paire de souliers, un couvre-pied de soie blanc, 4 chemises, 10 mouchoirs de couleur, 5 blancs, 5 cravates de mousseline, 4 caleçon, 4 bonnets de coton, 4 paires de chaussons, 3 paires de bas de coton, 2 paires de mauvais bas de soie gris, un bandage, 7 serviettes, une taie d'oreiller, 1 cassette de bois blanc, qu'il a déclaré appartenir à Douet, condamné à mort.

Plus, une redingote et son gilet de drap brun, une redingote de bouracan gris et sa culotte pareille, une redingote et son pantalon de laine grise, une autre redingote de drap gris, 2 autres de drap blanc-chaître, une autre de molleton blanc avec

2 vestes et 2 pantalons, une robe de chambre d'indienne, un manteau de lit de toile de coton, un gilet de flanelle blanche, un manteau de drap vert, 11 chemises d'homme, 3 bonnets de coton, 6 cols de mousseline, 8 paires de chaussons, 6 mouchoirs blancs, 5 mouchoirs rouges des Indes, une cravate de mousseline, une paire de gants de filoselle, 2 sacs de nuit et une valise, qu'il a déclaré appartenir aux fermiers généraux condamnés à mort par jugement du 25 du présent mois, dont il ignore les noms, ayant trouvé lesdits objets dans les chambres qu'ils avaient occupées, après leur exécution.

Plus, une montre d'or à répétition du nom de Julien Le Roy, n° 2870, aiguilles de roses, 2 boutons de diamants, chaîne d'acier, 2 clefs et un cachet d'or, un porte-crayon, une boucle de col et une petite mouchette d'argent, un portrait représentant deux hommes, à cercles d'or, qu'il a déclaré appartenir à la femme Douet, condamnée à mort.

Plus, une paire de boucles de souliers, une autre de jarrettières d'argent, une petite boîte à odeur paraissant être de vermeil, avec une très petite cuillère pareille, et 4,230 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir audit Douet, condamné à mort.

Plus, une paire de boutons d'or, une petite paire de boucles de souliers et une de jarrettières d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Mercier, aussi condamné à mort.

Plus, 150 livres, qu'il a déclaré appartenir à d'Arincourt, aussi condamné à mort.

Plus, un portefeuille en servante, un petit étui d'écaille garni en or, un couteau à lame d'or, à manche de nacre de perle garni en or, dans son étui de galuchat, 52 livres 5 sols en assignats, qu'il a déclaré appartenir à la femme Douet, aussi condamnée à mort.

26 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Richard et de Wolff, commis-greffier, A. N., W 534.

1686. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par Monet, huissier du

Tribunal, des objets suivants : une houpe-  
pelande de taffetas prune, une robe de  
taffetas lie de vin, deux jupons et casa-  
quins de soie violette, un jupon et casa-  
quin de mousseline à mouches, un jupon  
et casaquin de toile rayée et jaune, un  
jupon et casaquin de toile de Jouy à fleurs  
fond citron, un autre à fond blanc et à  
bouquets, un casaquin et un jupon de  
toile peinte, fond jaune à petites barres,  
un casaquin et jupon de piqué, fond ar-  
doise, un jupon de taffetas lie de vin, un  
autre de tricot de laine, un autre de taffe-  
tas blanc, un autre de citron en taffetas,  
un autre de taffetas blanc à raies, 3 ju-  
pons de mousseline, 4 petits jupons blancs,  
4 casaquins et un corset blanc, un autre  
jupon de taffetas blanc, 2 tabliers de mous-  
seline et un de taffetas noir, un mantelet

de tarlatane blanc, 2 mantelets de taffetas  
noir, 11 fichus et colerettes de linon et  
mousseline, 8 paires de manchettes de li-  
non, 10 cornettes, 3 peignoirs, 6 canisoles  
garnies de mousseline, 28 chemises de  
femme, 23 mouchoirs blancs, 3 paires de  
bas de fil, 1 paire de poches, un sac à ou-  
vrage, 2 paires de chaussons, un tablier à  
toilette de bazine, 24 serviettes, 8 torchons,  
une chemise de laine, un caleçon, un ta-  
blier, un morceau de drap vert, un petit  
coffre à une serrure, un autre avec dix  
flacons, et un autre en forme de néces-  
saire, plus 260 livres en assignats, qu'il a  
déclaré appartenir à la femme Douet, aussi  
condamnée à mort.

29 floréal an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé  
de Monet et de Wolff, A. N., W 534.

#### § 41. — Dons patriotiques pour la guerre (floréal an II).

1687. — Etat des effets présentés à la  
Convention nationale par le Comité révo-  
lutionnaire de la section des Droits-de-  
l'Homme, savoir : 130 paires de souliers  
neufs, 29 chemises dont 12 neuves, 4 paires  
de guêtres, refaites à neuf, en étoffe, un  
bonnet de grenadier ayant été porté, et  
50 livres de charpie et vieux linge.

4 floréal an II.

Original signé, annexé à une adresse de la  
section des Droits-de-l'Homme, A. N., C 301,  
n° 1077.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le  
3 floréal de l'an deux.

1688. — Don patriotique par Moïse Gau-  
dechaux-Trenell, demeurant rue de la  
Perle, section de l'Indivisibilité, de 150 li-  
vres en argent pour les frais de la guerre  
des républicains contre les tyrans cou-  
ronnés, pour la troisième année, conformé-  
ment à ses engagements du 23 avril 1792.

3 floréal an II.

Original signé, A. N., C 301, n° 1077.

Reçu les 150 livres, le 3 floréal. Signé : Du-  
croisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le  
3 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Pocholle.

1689. — Lettre du citoyen La Montagne,

commis en chef à la grosse artillerie à  
Paris, à la Convention nationale, rappé-  
lant que, lors du don patriotique de 1,000  
livres pour les frais de la guerre, qu'il a  
fait le 23 germinal, il a pris l'engagement  
de payer, tous les mois, 50 livres sur le  
traitement qu'il reçoit de la nation, et au-  
nonçant qu'il dépose cette somme sur  
l'autel de la patrie.

5 floréal an II.

Original signé, A. N., C 301, n° 1078.

Reçu les 50 livres, le 5 floréal. Signé : Du-  
croisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le  
5 floréal, l'an 2 de la République.

1690. — Lettre de la citoyenne Roget,  
institutrice à Paris, Porte Antoine, n° 2, à  
la Convention nationale, annonçant qu'un  
journalier Sans-culotte, nommé Genie, lui  
a remis 30 sols, comme offrande pour les  
défenseurs de la patrie, à joindre au don  
fait par les élèves de ladite citoyenne, le  
10 germinal précédent.

5 floréal an II.

Original signé, A. N., C 301, n° 1078.

Reçu les trente sols, le 3 floréal. Signé : Du-  
croisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le  
5 floréal.

1691. — Lettre des directeurs des biens nationaux et des émigrés du district de Paris au président de la Convention nationale, adressant la somme de 200 livres, montant de la contribution volontaire des employés des bureaux des biens nationaux du district réuni au département de Paris, pour le mois de germinal.

5 floréal an II.

Original, signé de Gomé, La Roche et Friry, A. N., C 301, n° 1080 (pièce 24).

Reçu les 200 livres, le 7 floréal. Signé : Ducroisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 floréal, l'an 2 de la République. Signé : N. Haussmann.

1692. — Adresse de la commune de Clamart-le-Vignoble à la Convention nationale, accompagnant l'envoi de quelques restes des colifichets sacrés, monuments du fanatisme de leurs pères, qui n'avaient point été inventoriés et n'avaient pu être compris dans la première offrande de brumaire, objets qui servaient à masquer les vermoulores d'une vieille madone de bois, d'autant plus fêtée qu'elle était plus ridicule sous cet étrange attirail de coquetterie, qu'on a rendue républicain, en lui faisant quitter ses bijoux et ses couronnes fleurdelisées, son trône ne sera plus occupé désormais que par la vérité et la raison.

10 floréal an II.

Original, signé de Gogué, maire, Filassier, orateur de la députation, Champy, président de la Société populaire, A. N., C 301, n° 1081.

A cette adresse se trouve annexé un état des bijoux et effets d'or et d'argent servant à décorer une vierge en bois de la ci-devant église de la commune de Clamart-le-Vignoble.

Reçu les différents effets ci-énoncés, le 10 floréal. Signé : Ducroisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 10 floréal, 2<sup>e</sup> année. Signé : Dornier, secrétaire.

1693. — Don patriotique par le citoyen Talpoir-Chastillon, natif de Paris, canonier de la compagnie d'artillerie de la section du Faubourg-Montmartre, détachée à Commune-Affranchie, d'une somme de 38 livres 4 sols, montant de 3 mois d'une pension de 153 livres 12 sols, échue le 12 vendémiaire dernier.

12 floréal an II.

Original signé, A. N., C 302, n° 1084.

1694. — Présentation à la Convention nationale par la section du Contrat-Social de 6 cavaliers Jacobins, armés et équipés par ses soins, qui brûlent de voler aux frontières pour partager les dangers et la gloire de leurs frères d'armes, et prêtent le serment de mourir libres ou de revenir vainqueurs, et offre patriotique par la même section d'une somme de 24,000 livres pour contribuer à la construction d'un vaisseau destiné à remplacer celui connu sous le nom de la *Ville de Paris*, en exprimant le vœu que son zèle soit imité par les autres sections, afin que par ce nouveau moyen le despote de Londres et ses coalisés éprouvent ce que peut une nation libre, qui ne se repose que sur les vertus et la justice, avec décret de la Convention nationale, ordonnant mention honorable au procès-verbal de l'offrande et de la conduite de la section.

12 floréal an II.

Minute, signée de Monnot, secrétaire, A. N., C 302, n° 1082.

1695. — Lettre du citoyen Frayssinet à la Convention nationale, déclarant qu'appelé à Paris par le service des charrois de l'armée d'Italie, il a pu constater, depuis les bords du Var jusqu'aux rives de la Seine, qu'il y a partout apparence d'une récolte aussi abondante que précocée, ajoutant que si les blés sont si beaux cette année, c'est que les prêtres ne les ont pas bénis, que la terre de la Liberté se purge de cette horde d'esclaves dévoués à la volonté despotique des tyrans, qui veulent perdre la Liberté et les peuples qui en jouissent, et adressant 5 assignats de 10 livres pour aider à subvenir aux frais de la guerre.

15 floréal an II.

Original signé, A. N., C 302, n° 1083.

Reçu les 50 livres, le 16 floréal. Signé : Ducroisy.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 15 floréal de l'an 2. Signé : Pocholle.

1696. — Attestation des commissaires de la section de l'Observatoire, qui déclarent avoir assisté à l'ouverture d'une boîte contenant 7 marcs 2 onces d'argenterie, envoyée par le citoyen Hénaut, adjudant général à l'armée des Côtes de Cherbourg,

à sa femme, pour être remise à la Convention nationale.

23 floréal an II.

Original, signé de Denis et Bocquet, commissaires, A. N., C 302, n° 1087.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Renvoyé au dépôt des dépouilles des églises.

1697. — Adresse de la section des Lombards à la Convention nationale, faisant connaître que, depuis le 9 germinal jusqu'au 19 floréal, il a été extrait 5,773 livres de salpêtre livrées à l'administration, que le Comité révolutionnaire a recueilli 1,184 chemises, 37 habits et plusieurs vestes, 328 paires de bas, 344 paires de souliers, 152 livres pesant de charpie, des guêtres, des mouchoirs et autres objets d'habillement versés dans les magasins nationaux pour les soldats des armées, qu'au 13 floréal, les commissaires vérificateurs de l'emprunt forcé ont arrêté leurs rôles à la somme d'un million 9,589 livres 18 sols exécutoires, que la section ne néglige rien pour amasser les matières propres à la confection du papier, enfin qu'elle présente 2 cavaliers Jacobins, montés et équipés, prêts à partir afin de faire mordre la poussière aux satellites des tyrans.

Sans date (23 floréal an II).

Original, signé des commissaires de la section des Lombards, A. N., C 302, n° 1086.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 23 floréal, an 2°. Signé : Paganel.

1698. — Lettre de Florent Guiot, représentant du peuple près l'armée du Nord, à Lille, du 10 germinal an II, accompagnant l'envoi d'un don civique de 200 livres par la compagnie des canonnières du Panthéon-Français, attachée au parc d'artillerie de la place de Lille, qui renonce volontairement à l'usage de la viande pendant une décade et demie.

(27 floréal an II.)

Extrait conforme, A. N., C 302, n° 1087.

Renvoyé au Comité des procès-verbaux, le 27 floréal an II de la République française. Signé : Pocholle.

1699. — Don patriotique de 128 livres 10 sols, pour les frais de la guerre, par les canonnières de la section des Droits-de-l'Homme en station à Coulommiers.

(27 floréal an II.)

Minute signée, A. N., W 302, n° 1067.

1700. — Don patriotique par la citoyenne Claudine Tortet, femme légitime d'un ancien vétérans de la maison des Invalides, à l'intention de ses frères d'armes, de deux chemises filées par elle, avec une paire de souliers que son mari joint à son offre.

30 floréal an II.

Original, signé de la femme Tortet, A. N., C 302, n° 1089.

Mention honorable, insertion en entier au Bulletin, le 30 floréal. Signé : N. Haussmann.

## § 42. — L'esprit public à Paris en floréal an II.

1701. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les réserves seront toujours de 200 hommes par légion, avec leur activité ordinaire.

Hanriot, dans une exhortation aux canonnières, dit que ses frères d'armes les canonnières ne peuvent pas donner leur démission sans se rendre coupables envers la patrie, il les engage à attendre la paix, « que notre indépendance soit reconnue des quatre coins de la terre. Les députés de la Convention, ajoute-t-il, restent bien à leur poste, vous-mêmes, comme, portion de la grande société, vous les y

avez invités, ayons leur courage, leur patience, leur amour et leur entier dévouement à la bonne cause, imitons-les, et tout sera dans la justice et la raison ».

1<sup>er</sup> floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1702. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'incarcération du nommé Fintzel à la Conciergerie et l'apposition des scellés sur ses papiers, et décidant que son interrogatoire, ainsi que la déclaration y jointe du citoyen Pinon, se-

taire commis du Comité d'aliénation et des domaines, seront envoyés à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 4.

Lutzel (Adam), facteur de clavecins, traduit au Tribunal révolutionnaire comme complice de l'apposition d'un placard contre Robespierre dans le jardin des Tuileries, fut acquitté, le 5 floréal an II, A. N., W 352, n° 719.

1703. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la représentation du procès-verbal dressé par les citoyens Masson et Garnier, qui constate la découverte d'argenterie non démarquée, trouvée cachée dans une maçonnerie chez la citoyenne Desforges, chargeant ces deux citoyens de procéder à la vérification des papiers de ladite citoyenne et de la traduire à la maison d'arrêt de la Petite Force, et ordonnant le dépôt de l'argenterie à la Trésorerie nationale.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 4.

1704. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen de la carte dont s'est trouvé porteur un particulier, arrêté au moment où il placardait un écrit contre-révolutionnaire, décidant que l'agent national du Département, présent au Comité, se transportera au domicile du nommé Schweyer, cordonnier, demeurant rue Marat, n° 4, pour y perquisitionner dans ses papiers et saisir ceux suspects, et ordonnant de l'incarcérer sur-le-champ à la maison d'arrêt de la Conciergerie, pour y être détenu.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 3.

Schweyer (Mathieu), traduit au Tribunal révolutionnaire pour avoir placardé, sur un arbre des Tuileries, une affiche injurieuse pour Robespierre, fut condamné à mort le 5 floréal an II.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 338.

1705. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Pe-

letier de lever les scellés apposés sur les papiers de la citoyenne Wamser-Kanouski, de les examiner et d'apporter ceux suspects au Comité.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 3.

1706. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Dossonville de se transporter chez le citoyen Pierre Marin, rue de l'Égalité, n° 380, section de Bonne-Nouvelle, à l'effet d'examiner ses papiers, et s'il s'en trouve de suspects, de le conduire dans une maison d'arrêt.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 4.

Une note en marge dans la colonne consacrée au compte rendu de l'exécution porte : « Exécuté, il est incarcéré à Saint-Lazare, on n'a rien trouvé de suspect chez lui. »

1707. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation, par les soins du maire de Paris, et l'incarcération à la Petite Force du nommé Gerboux, arpenteur et agent du nommé Paulze, ci-devant receveur général, domicilié dans la commune de Bièvre-la-Montagne et actuellement à Paris, après examen et saisie de ses papiers.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 4.

1708. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le Comité révolutionnaire de la section Popincourt donnera, dans le jour, au Comité, les motifs de l'arrestation du citoyen Wargemont.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 5.

1709. — Arrêté du Comité de sûreté générale, prescrivant la mise en liberté du citoyen Callet, incarcéré dans une maison de détention, sise rue du Bouloi, par

ordre du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 5.

1710. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge de la Petite-Force, de recevoir et de garder en état d'arrestation les nommées Theronnée, ex-dame d'honneur de la ci-devant Reine, et Hyenne, sa femme de chambre.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 5.

1711. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Haillot, secrétaire-commis du Comité, d'arrêter et d'incarcérer séparément à Sainte-Pélagie les nommés Rivarol, demeurant rue des Petits-Champs, Galand, rue de Cléry, et la nommée Creil, quai de l'École, n° 14, et de mettre les scellés sur leurs papiers.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 5.

En marge, dans la colonne consacrée au compte rendu de l'exécution, figure cette note : Exécuté, incarcérés aux Bénédictins anglais, à l'exception de Galand, qui est incarcéré depuis 4 mois.

1712. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, par mesure de sûreté générale, l'incarcération du citoyen Perdonet aux Carmes, où il sera détenu jusqu'à ce que, sur de nouveaux renseignements, il en soit autrement ordonné.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 6.

1713. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté des citoyens Louis Dorigny, Guesdon, de Rubigny, Dorigny, Legrand, Pierre-Jean Pichard, Dubois, Arsillion, D'Hour, père et fils, et Duchemin, père, détenus dans la maison d'arrêt du Luxembourg comme

T. XI.

signataires de la délibération de la marguillierie de Saint-Médard relative aux cloches.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 6.

1714. — Ordre à l'officier commandant le poste de garde nationale placé au lieu dit des Feuillants, de remettre aux gendarmes, porteurs du présent, le citoyen Carcenat, chef de patrouille appartenant à ce poste, pour être conduit sur-le-champ devant le Comité de sûreté générale.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 9.

1715. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Maillefer, secrétaire du Comité, de mettre en état d'arrestation la ci-devant comtesse d'Agoult, demeurant à Paris, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 10.

En marge, dans la colonne relative au compte rendu de l'exécution, figure cette note : Exécuté, incarcérée aux ci-devant Bénédictins anglais, le 2 floréal, et a remis un paquet cacheté et le procès-verbal de ses opérations.

1716. — Arrêté du Comité de sûreté générale, eu égard à une dénonciation faite contre Cochois, lapissier, rue et section Révolutionnaire, ordonnant de l'interroger sur les faits signalés dans ladite dénonciation, de procéder à une vérification exacte de ses papiers pour découvrir ceux qui seraient suspects, d'apposer les scellés et de l'envoyer dans une maison d'arrêt, où il sera détenu jusqu'à nouvel ordre.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 12.

En marge, se trouve la mention : Incarcéré à Sainte-Pélagie.

1717. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Toutain de procéder à l'arrestation du nommé La

Motte, homme de loi, rue d'Argenteuil, n° 211, d'examiner ses papiers et d'apporter ceux suspects au Comité, ainsi que les papiers tenus audit La Motte par le citoyen Parant concernant des faits à la charge du ci-devant duc de Villeroy, sur lesquels il s'était chargé de dresser un acte de dénonciation, sans avoir satisfait à sa promesse, ni vouloir remettre les pièces.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 87.

En marge se lit cette mention : Exécuté, incarcéré à la maison du Port-Libre.

1718. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que la ci-devant marquise de Crussol d'Amboise, en arrestation chez elle rue Saint-Florentin, n° 673, sera réintégrée dans une maison d'arrêt, où elle continuera à rester détenue, et chargeant le citoyen Toutain, secrétaire agent du Comité, d'examiner ses papiers et de procéder à l'apposition des scellés.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 87.

1719. — Déclaration de Voulland et Dubarran, reçue par le Comité de sûreté générale, portant que, conformément à la mission verbale qu'ils ont reçue la veille, ils ont remis à la Trésorerie nationale les cent mille livres provenant du dépôt fait par Chabot peu de jours avant son arrestation, et ont représenté le récépissé qui leur a été délivré à la Trésorerie, avec la teneur du récépissé du caissier de la Trésorerie, constatant avoir reçu des mains de Voulland et Dubarran 100,000 livres en assignats, montant du dépôt effectué par Chabot et provenant de sa corruption.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 275, fol. 1, AF<sup>n</sup> 285, fol. 1.

1720. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section de Brutus, témoignant sa surprise au sujet de l'avis qu'il a demandé relativement à la conduite à tenir à l'égard des

citoyens Bethizy, de Bernes, Chatulé, des femmes La Rochefoucault et Rillet, celle-ci fille du banquier de ce nom et femme de Thélusson, officier suisse, rappelant que lorsque la loi parle, on n'a pas besoin de demander conseil, attendu que le Comité ne doit pas ignorer que toutes personnes mises en état d'arrestation ne peuvent rester sous la garde d'un gendarme ou d'un Sans-culotte, à moins de dérogation en vertu d'un décret, déclarant que l'indulgence du Comité de la section de Brutus envers ces personnes est condamnable et l'invitant à envoyer dans une maison d'arrêt les citoyens de Bethizy, de Bernes et Chatulé; quant à la femme de Thélusson, comme le Comité de sûreté générale n'a rien statué à son égard, il y a lieu de lui délivrer un ordre de passe, conformément à la loi du 27 germinal.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et correspondance du Comité de sûreté générale, AF<sup>n</sup> 285, fol. 2.

1721. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, l'avisant qu'au rapport de l'administration de Police les emplacements destinés à recevoir les détenus sont insuffisants et qu'il y a urgence d'y pourvoir, et proposant de mettre à la disposition de cette administration la maison dite des Quatre-Nations et celle des Petits-Pères, et de faire transférer à Vincennes toutes les femmes qui se trouvent éparses dans les différentes maisons de l'intérieur.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 2.

1722. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration de Police de la Commune de Paris, département des maisons d'arrêt, déclarant avoir été frappé du plus grand étonnement en apprenant ce qui s'est passé dans la maison de la Folie-Regnault, où peuvent se remarquer l'abus des pouvoirs, la malveillance, l'incurie, l'oubli des devoirs, enfin tout ce qui pouvait tendre à organiser la contre-révolution, ajoutant que le même désordre qui

règne dans les autres maisons d'arrêt fait courir les mêmes dangers; en effet, c'est là que venaient aboutir tous les genres d'aristocratie, c'est là que les contre-révolutionnaires rencontraient dans leur réunion et dans la disposition de leurs trames perfides une facilité qu'ils n'auraient jamais trouvée dans le sein de la société, c'est de là que ces monstres menaçaient la liberté, et les murs de leurs prisons n'étaient pour eux qu'un moyen de soustraire leurs machinations coupables à la surveillance des républicains, en conséquence invitant l'administration de Police à surveiller ces retraites, à faire disparaître jusqu'aux derniers abus et à tenir le Comité au courant des progrès d'une police exacte qu'il est urgent de rétablir dans ces différentes maisons.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 3.

1723. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la commune de Sèvres, signalant la fabrication qui se fait, particulièrement à Sèvres, d'instruments et d'outils de toute espèce, soit au moyen de monnaies d'or et d'argent, soit au moyen de lingots, auxquels on parvient, à la faveur de quelques trempes ou fumigations qui les décolorent, à leur donner l'apparence du fer et de l'acier, afin d'en faciliter le transport en pays étrangers, le priant de surveiller attentivement toutes fabrications de cette nature pour déjouer cette nouvelle et coupable malveillance.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 4.

1724. — Lettre-circulaire du Comité de sûreté générale aux 48 sections de Paris, insistant sur la nécessité d'adopter des mesures uniformes pour dresser les tableaux des ex-nobles et étrangers qui doivent quitter Paris, et leur envoyant les modèles des cadres qui ont été employés par le Comité de surveillance de la section Le Peletier, qui ont paru présenter un

plan de travail succinct et lumineux autant qu'il était possible de le désirer.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 4.

1725. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant, au lieu ordinaire de ses séances, deux administrateurs de la Police de la Commune de Paris, pour conférer sur certain objet important.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 5.

1726. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le commandant de la gendarmerie nationale donnera ordre aux gendarmes à cheval de service de rapporter au Comité des reçus des autorités constituées ou des personnes auxquelles ils auront transmis les lettres ou les arrêtés du Comité.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 5.

1727. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le général Hanriot, commandant en chef la force armée de Paris, se rendra à l'instant, à minuit, au lieu ordinaire des séances du Comité.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 5.

1728. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration des Postes, lui renvoyant le citoyen Mesnard, facteur des Comités de la Convention, prévenu d'intidélités dans la reddition de ses comptes et d'avoir commis des altérations dans ses registres, pour être entendu contradictoirement avec deux autres citoyens.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 6.

1729. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> portant que l'administration générale

des Postes et Messageries, en conformité de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 22 germinal, envoi plusieurs lettres restées dans les bureaux, à l'adresse de différents individus frappés par le glaive de la Loi; 2<sup>o</sup> faisant connaître que le Comité de surveillance de la commune de Poitiers informe celui du Département de Paris de la présence du nommé Tribert, à Chinon, comme capitaine d'un bataillon en dépôt dans cette ville, et de l'invitation adressée au Comité de surveillance de Brest de faire mettre à exécution l'ordre d'arrestation dudit Tribert émané du Comité de sûreté générale; 3<sup>o</sup> mentionnant l'envoi à l'administration de Police et au Comité de sûreté générale de la liste des personnes par lui expédiées dans les différentes maisons d'arrêt de Paris.

1<sup>er</sup> floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sub>1</sub>, fol. 211, 212.

1730. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les citoyens qui ne sont pas de service doivent respecter leurs concitoyens en faction et ne jamais souffrir qu'ils soient insultés.

« Hier, observe Hanriot, des méchants criaient dans les rues que c'était la fête de l'Éternel, quelques citoyens ont pris cette imposture pour une vérité, mais la raison qui est toujours en sentinelle a su démêler la perfidie. »

Les réserves seront toujours de 200 hommes, moitié au repos et moitié en activité.

Le service ordinaire et extraordinaire comme de coutume.

2 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1731. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Le Tassey, dit Brutus, l'un de ses commissaires, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Petite Force le nommé Durozet, demeurant rue de la Loi, maison de Sochard, marchand de vins de Bordeaux, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 13.

1732. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant d'incarcérer à la Petite Force le nommé Carcenac, rue Therese, n<sup>o</sup> 340, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 13.

1733. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le Comité révolutionnaire de la section du Muséum enverra sur-le-champ, au Comité, les motifs de l'arrestation du nommé Barrau, l'un des ouvriers de l'imprimerie nationale.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 14.

1734. — Arrêté du Comité de sûreté générale, enjoignant au commandant de la gendarmerie de Paris d'envoyer le lendemain, 3 floréal, à 10 heures du matin, des gendarmes au Comité, pour conduire des individus de brigade en brigade.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 14.

1735. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie de recueillir les renseignements qu'il lui sera possible sur la conduite politique du citoyen Bruley, négociant de Rotterdam, logé rue Grenéta, au Chariot-d'Or, et de les adresser, le plus promptement possible, au Comité de sûreté générale.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 14.

1736. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation contre Gabriel-Louis Neufville, ci-devant duc de Villeroy et capitaine des gardes du corps du ci-devant Roi, suivant laquelle il s'est trouvé à l'orgie des gardes du corps, le 4 octobre 1789, quoique n'étant pas de service auprès du tyran, et a arboré la cocarde blanche à ce banquet exécrable,

décidant qu'il sera transféré de la maison d'arrêt où il est détenu à la Conciergerie, pour être jugé par le Tribunal révolutionnaire, et que ladite dénonciation et les autres pièces à charge contre ledit Villeroy seront transmises à l'accusateur public près ce Tribunal, pour qu'il en poursuive le jugement dans le plus bref délai.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 16.

En marge : Exécuté et les pièces remises à l'accusateur public.

Villeroy (Louis-Gabriel Neuville de), ci-devant duc et pair, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie des gardes du dernier tyran, fut condamné à mort le 9 floréal an II (W 354, n° 737).

1737. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Paulet, demeurant rue du Paon, maison de Tours, section de Marat, et de ses adjoints dans les mises qu'il reçoit pour les loteries de Cologne, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 17.

1738. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant d'incarcérer à l'Abbaye le citoyen Galbaud, ci-devant général de brigade, commandant à Saint-Domingue, et chargeant le citoyen Morin, lieutenant de gendarmerie, qui l'a conduit de Paimbeuf à Paris, de mettre à exécution cet arrêté; 2<sup>o</sup> chargeant le même Morin d'écrouer, à la Force, le nommé André Conscience, officier au 13<sup>e</sup> d'infanterie, aide de camp de Galbaud, et, aux Carmes, le nommé Jean-Louis Closson, de Saint-Domingue.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 18, 19.

1739. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Héron d'arrêter et d'incarcérer les nommés Roger d'Arquinvilliers, ci-devant maître des comptes, et Roger de Gouzangré, ci-devant conseiller au Parlement, demeurant, le

premier à Pontoise, et le second à Bray près de Magny, et de mettre les scellés sur leurs papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 23.

1740. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Fleurieu, ex-ministre de la marine et gouverneur du ci-devant prince royal, réfugié à Liberté-Fontaine près Baume-les-Dames, ainsi que de son cuisinier, et du nommé Decaze, fils, et sa femme, rue des Champs-Élysées, avec examen de leurs papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 23.

1741. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Colin, ci-devant notaire, place Baudoyer, à l'examen de ses papiers et à l'apposition des scellés.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 23.

1742. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation la ci-devant comtesse de La Châtre, rue de l'Université, au coin de celle de Bellechasse, mère d'émigré, et la femme de La Châtre, fils, émigré, avec examen de leurs papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 24.

1743. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en arrestation immédiate et l'incarcération à la Force du nommé Cristol, ex-subdélégué de la ci-devant intendance de Paris.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 25.

1744. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que Bigot de Préameneu, ex-législateur, résidant à Rennes, chez le citoyen Barbier, son beau-frère, au bas de la Motte, à l'entrée de la rue actuellement dite de Paris, sera conduit par la gendarmerie nationale à Sainte-Pélagie, avec apposition des scellés sur ses papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 25.

1745. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'incarcération de la nommée Anne-Françoise Courneuve, originaire de Paris, dans la maison d'arrêt des Anglaises, et l'autorisant à garder avec elle son jeune enfant.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 26.

En marge, se trouve cette mention : Non exécuté pour cause de maladie de ladite Courneuve.

1746. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'arrestation, par la gendarmerie nationale, et l'incarcération à Sainte-Pélagie, de Bertrand, ci-devant de Montfort, ex-Constituant, demeurant dans le district de Noyon, avec mise sous scellés de ses papiers.

2 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 27.

1747. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de transférer le nommé Courlet, dit Vermantois, de la maison des Anglaises, rue de Lourcine, dans celle dite collège du Plessis.

2 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 284, n<sup>o</sup> 8.

1748. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> se proposant de statuer sur la demande par la citoyenne Zacharie, demeurant rue Neuve-des-Capucines, de ses effets existant sous scellés dans la chambre de la citoyenne

Château, sa femme de chambre, attendu que le Comité ne se trouve pas en nombre pour délibérer, renvoyant ladite demande au Comité révolutionnaire de la section des Piques, et chargeant le citoyen Loys, l'un de ses membres, d'assister, s'il y a lieu, à la levée des scellés ; 2<sup>o</sup> recevant de l'administration des Postes et Messageries 30 lettres à l'adresse de plusieurs individus frappés du glaive de la Loi ou arrêtés, lettres que le Comité décide d'envoyer à Voulland, membre du Comité de sûreté générale ; 3<sup>o</sup> adressant au Comité de salut public une lettre insérée au registre, où le Comité du Département expose que la nomination des citoyens Lécrivain, Marchand et Delépine aux places de juges et de greffier du Tribunal révolutionnaire, réduit à 6 le nombre des membres du Comité, et en raison de la loi qui régit les Comités révolutionnaires et qui exige sept signatures, il ne leur est plus possible de prendre de délibérations, et déclare attendre les ordres du Comité ; 4<sup>o</sup> sur la demande du citoyen Lécrivain, nouvellement nommé par le Comité de salut public greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, lui délivrant un certificat attestant que depuis juin 1793, époque de la création du Comité, il s'est toujours comporté en vrai républicain, ayant rempli ses devoirs avec tout le zèle possible, et qu'il emporte son estime.

2 floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81A, fol. 214, 215.

1749. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, déclarant que les patrouilles se sont très bien faites la nuit précédente, que les ordonnances chargées de porter les ordres qui intéressent la chose publique doivent s'acquitter de leur mission fidèlement et avec exactitude.

Pour consigne, le service ordinaire et extraordinaire avec le même zèle.

3 floréal an II

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1750. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Maillefer

de mettre en état d'arrestation le nommé **Fautras**, ancien président de la Cour des Aides, rue de Grenelle, n° 21, sa femme, son fils et son frère, ci-devant capitaine de vaisseau, la ci-devant marquise de Saint-Gerand, demeurant à l'hôtel de Hadziwill, la nommée Villebrun, femme d'officier, tenant des conciliabules, demeurant près de la pointe Saint-Eustache, chez laquelle doit habiter ladite Saint-Gerand, et Bourgeois, ci-devant avocat et intendant des ministres de La Luzerne et Montmorin, rue Egalité, ci-devant des Francs-Bourgeois, chez l'horloger, près de la rue de Touraine.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 29.

En marge se lit cette mention : Exécuté le 7, le nommé Bourgeois seulement incarcéré à la caserne de la section de Mutius Scevola, et rapporté un procès-verbal et 39 pièces.

1751. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu les renseignements donnés par le Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle et la lettre d'avis du directeur de la poste aux lettres de la Commune de Paris, chargeant le citoyen Dossonville, secrétaire-agent du Comité, de retirer des bureaux de la Poste et d'apporter au Comité le paquet chargé à l'adresse du citoyen Lecointre, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 31.

1752. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du ci-devant baron de Choiseul, ci-devant ambassadeur à Turin, fils du gouverneur des enfants d'Artois et beau-père de Sérent, ex-Constituant, émigré, ledit Choiseul réfugié dans une de ses terres à une lieue de Nevers.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 31.

1753. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu une dénonciation

du citoyen Cusset, député à la Convention nationale, contre le nommé Jacques Gelis, dit Pelissier, ancien commis sur les vaisseaux de la Marine, de laquelle il résulte que ledit Pelissier a tenu des propos contre-révolutionnaires, en disant à haute voix, dans un café de la rue Traversière-Honoré, en présence des citoyens Férét, ci-devant capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure, domicilié rue Neuve-Saint-Jean, Faubourg Saint-Denis, Brandès, ci-devant aide de camp du général Laubadère, demeurant rue Neuve-Draperie, n° 39, Grenard, fabricant de bas, logé rue Traversière, n° 768, qu'il se f... des décrets de la Convention nationale, que le citoyen Cusset, député à ladite Convention, a été traité par ledit Pelissier de mouchard de la Convention nationale, que le même Pelissier a été qualifié pour lors de scélérat par les trois témoins susnommés, qu'il s'est annoncé comme un vrai séditieux par ses gestes, et que, traduit au Comité de sûreté générale, il a soutenu ce caractère, décidant que ledit Pelissier sera conduit à l'instant dans les prisons de la Conciergerie, afin qu'à la diligence de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, le susdit prévenu soit poursuivi et soit puni d'un si noir attentat.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 33.

Gelis, dit Pelissier (Jacques-Louis), ancien commis des vivres de la Marine, fut traduit au Tribunal révolutionnaire et acquitté le 5 floréal an II, mais, comme suspect, fut condamné à la détention jusqu'à la paix.

1754. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Héron de faire parvenir au Comité copies collationnées des arrêtés de l'Assemblée générale de la section de la République, portant dénonciation contre le Comité de surveillance de ladite section, et toutes autres pièces à sa charge, et autorisant ledit Héron à faire toutes réquisitions nécessaires, tant à l'égard du citoyen Mi-re, président, que de Soullart, secrétaire de ladite section.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 34.

1755. — Arrêté du Comité de sûreté générale, attendu que l'état de maladie dans lequel se trouve la nommée Anne-Françoise Gourneuve, logée rue de Richelieu, au ci-devant hôtel de Valois, la met dans l'impossibilité d'être transportée, en exécution d'une décision du Comité, dans une maison d'arrêt, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne de lui donner un garde qui la surveillera jusqu'à ce qu'elle soit rétablie.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 34.

1756. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Chandelier de s'informer auprès du citoyen Massel, ouvrier fabricant de chocolat, rue Charonne, n° 52, Faubourg Saint-Antoine, et des autres habitants de la maison, du nom de la personne qui a fait une déclaration audit Massel, se trouvant actuellement à la campagne, et occupant un appartement dans la même maison, de l'endroit où elle habite, avec mission de l'amener de suite au Comité, sans la laisser communiquer avec personne.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 35.

1757. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Maillefer, l'un de ses secrétaires agents, de mettre en état d'arrestation le nommé Royer, intendan du ci-devant duc de Villeroy, demeurant pavillon des Quatre-Nations, café du Punch-au-lait, la femme Feuillet, demeurant hôtel de Villeroy, et à son ci-devant château de Mennecy, un jeune valet de chambre, Duchesne, secrétaire, Couvreur, premier laquais du ci-devant duc de Villeroy, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 36.

En marge, on lit cette mention : Exécuté, incarcérés à Saint-Lazare.

1758. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de perquisitionner chez le nommé Girardot, chirurgien du duc de Villeroy, rue Regrattière, au bout de celle des Femmes-Sans-Tête, ille ci-devant Saint-Louis, et chez le nommé Lizard, maître de pension, rue Copeau, Faubourg Saint-Marcel, afin de découvrir leurs intelligences avec le ci-devant Villeroy, et d'apporter au Comité leurs papiers suspects.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 36.

1759. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant d'arrêter, d'incarcérer au Luxembourg la nommée Fluit, femme du nommé Rivarol, émigré, demeurant rue de Montreuil, n° 4, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 37.

1760. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur le rapport des commissaires des Comités de surveillance des sections de la Maison-Commune et des Lombards, en date du 24 germinal, ordonnant l'arrestation et l'incarcération à la Petite Force du nommé François-Nicolas Hammel, demeurant rue Denis, n° 271, au troisième étage.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 37.

1761. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant l'arrestation du nommé Grandemaison, demeurant rue des Filles-Saint-Thomas, du nommé Dulac, officier du régiment du Perche, demeurant hôtel des Deux-Suisses, rue de la Loi, et du nommé L'Épinay, ci-devant fermier général, retiré sur la section des Champs-Élysées.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 38, 39.

1762. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'apposition des scellés

sur les papiers et effets du ci-devant général Santerre, par suite de l'arrêté du 17 germinal, dont l'exécution sera confiée au citoyen Toutain.

3 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 40.

1763. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de transférer le nommé Monime, de la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, dans celle du collège du Plessis.

3 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 284, n° 10.

1764. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui rappelant l'envoi au Tribunal, dans les premiers jours de germinal, d'une dénonciation importante contre le nommé Ballet, marchand mercier, demeurant rue Colombier, en face la grille, et l'invitant à instruire le Comité de l'usage qu'a cru devoir en faire le Tribunal, afin de diriger à cet égard les vues du Comité, suivant ce que les circonstances pourront exiger.

3 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 283, fol. 7.

1765. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant le jour même, à midi, au lieu ordinaire des séances du Comité, deux membres du Comité de surveillance de la section du Panthéon-Français.

3 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 285, fol. 7.

1766. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Hanriot, commandant de la force armée de Paris, lui rappelant qu'il lui a fait passer à minuit un arrêté le convoquant immédiatement au Comité, et comme il est 3 heures et que le Commandant n'a point paru, lui enjoignant de comparaitre sans aucun délai.

3 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 285, fol. 7.

1767. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell à lever les scellés apposés sur le secrétaire du nommé Pierlot, à l'effet d'en extraire la somme jugée nécessaire à l'existence de la femme dudit Pierlot, détenue.

3 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 285, fol. 7.

1768. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° annonçant l'envoi à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire d'une liste de nouveaux témoins à entendre dans l'affaire du nommé Paguès, employé à la Poste, membre du Comité civil de la section du Contrat-Social, traduit devant le Tribunal; 2° décidant que les citoyens Brunet et Loizeleur seront déchargés du cautionnement de la personne du nommé Lesueur, dit Givry, demeurant rue Neuve-Eustache, maison garnie du Perron, détenu par ses ordres dans la maison d'arrêt de Port-Libre, rue de la Bourbe; 3° recevant du représentant Dumont, dans la Somme, l'avis de la mise à exécution de l'arrêté relatif à d'Hervilly et sa femme.

3 floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 214, 215.

1769. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite les officiers de service au Temple à se conformer très exactement à la consigne établie par les magistrats du peuple, et recommande à ses frères d'armes de service aux barrières d'avoir soin de visiter les voitures d'escourgeon et de luzerne venant de la campagne, ainsi que les cartes civiques de ceux qui sortent de Paris, afin de se rendre compte, jour par jour, au fur et à mesure, de la quantité de nobles sortant de Paris, dans le cas de la loi, et d'en aviser le Comité de salut public.

Les canonniers ont ordre de reprendre la manœuvre les jours de décade, à 7 heures du matin et, les autres jours, à 5 heures

du soir, dans les mêmes lieux que précédemment.

Le service ordinaire et extraordinaire se fera avec exactitude.

1 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1770. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Toutain de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer la femme Le Normand d'Étiolles, demeurant à Paris, rue du Sentier, section de Brutus, dont le mari et le fils sont arrêtés, d'apposer les scellés, tant à Paris, sur ses papiers et effets, que sur ceux de son fils au Havre-Marat, où il tient une maison de banque, et partout ailleurs dans leurs maisons de campagne à Neuilly et à Étiolles.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 254, fol. 40.

1771. — Arrêté du Comité de sûreté générale, à l'effet de statuer sur les pétitions de la citoyenne Isabeau La Vergne, tendant à obtenir la levée des scellés apposés sur l'appartement de son père, mis en état d'arrestation, pour éviter des frais onéreux par la prolongation du bail de cet appartement, décidant que les scellés en question seront levés par deux membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qu'inventaire sera fait des meubles et effets du citoyen Isabeau, ainsi que de ceux qui sont déposés chez le citoyen Brion, section de l'Unité, appartenant au même Isabeau, et que tous ces objets seront transportés chez la citoyenne Isabeau, domiciliée sur la section de Mutius-Scévola.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 254, fol. 41.

1772. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant le procès-verbal du Conseil général de la commune de Sedan, sous la date du 14 août 1792, lequel a entraîné l'arrestation des mandataires du peuple, qui furent envoyés vers la frontière des Ardennes, après la fameuse jour-

née qui renversa le trône du tyran, et considérant que cet acte sacrilège constitua tous les signataires de ce procès-verbal en état de la plus criminelle résistance à la volonté nationale, que tous les principes du plus audacieux royalisme y sont consignés de la manière la plus odieuse, qu'il est dit dans cette délibération que l'Assemblée nationale était obsédée par une horde de factieux qui remplissaient alors la capitale de sang et de carnage, qu'elle n'a pu agir avec la liberté qui appartient à tout corps délibérant, que le décret qui prononce la suspension du Roi, viole de la manière la plus outrageante la Constitution, que ce décret doit être regardé comme monstrueux, considérant enfin que le susdit procès-verbal de la commune de Sedan contient tous les principes les plus révoltants et les plus opposés à la volonté du peuple, que ses mandataires ne firent que consacrer dans la mémorable journée du 10 août, que le dessein perfide des signataires de cet acte de rébellion n'a été que trop manifesté, soit en mettant en arrestation les commissaires de l'Assemblée nationale, soit en voulant soulever l'armée et soustraire les généraux traitres, surtout l'infâme Lafayette, qui la combattait, soit enfin en délibérant que le monstrueux procès-verbal serait envoyé aux administrations de district et de département pour répandre partout les germes de la guerre civile et relever le trône du tyran, décidant que le nommé Desrousseaux, maire, ainsi que les officiers municipaux et notables, signataires de l'infâme procès-verbal de la commune de Sedan, du 14 août 1792, seront traduits sans délai au Tribunal révolutionnaire, chargeant de l'exécution du présent arrêté le représentant Levasseur, qui s'entourera des lumières des patriotes et réunira toutes les pièces à conviction contre les susdits signataires.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 254, fol. 42.

Desrousseaux (Louis-Georges), fabricant de draps, maire de Sedan, et les officiers municipaux et notables de cette ville, traduits au Tribunal révolutionnaire, furent condamnés à mort le 15 prairial an II (W 379, n° 870).

1773. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté de la femme de Mathieu Santerre, père, marchand gazier, et des nommés Fagant et d'Albon, détenus à Saint-Lazare.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 44, 45.

1774. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Maillefer de procéder à l'arrestation et à l'incarcération, à la Petite Force, du nommé Martin, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 43, et ordonnant la levée des scellés apposés chez le citoyen Martin, à l'effet de vérifier ses papiers et sa correspondance.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 45, 46.

1775. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté provisoire du secrétaire de la maison des Quinze-Vingts pour s'occuper de la reddition des comptes de cet établissement, et invitant le Comité des finances, auquel copie de cet arrêté sera adressée, à informer celui de sûreté générale de l'époque à laquelle cette comptabilité sera terminée.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 47.

1776. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Terray, ci-devant intendant de Lyon, et sa femme, actuellement détenue dans une maison d'arrêt de Paris, seront traduits au Tribunal révolutionnaire, comme prévenus d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République, de leur avoir fourni des secours pécuniaires et de s'être ainsi rendus complices de la conjuration ourdie contre la liberté et la souveraineté du peuple.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 48.

Terray (Antoine-Jean) et Marie-Nicole Pernet, sa femme, furent condamnés à mort le 9 floréal an II (W 354, n° 737).

1777. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés de lever les scellés apposés chez le nommé Lheureux, avocat, rue des Deux-Ecus, à l'effet d'extraire le contrat de mariage, les certificats de résidence et de non émigration, le passeport et autres pièces réclamés par la citoyenne Louise-Armande-Pauline d'Alphonse, femme divorcée de Gabriel-Michel Vassan.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 48.

1778. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Bonnard, secrétaire agent du Comité, de mettre en état d'arrestation le ci-devant vicomte de Mainbourg, demeurant à Paris, rue de la Loi, maison de Valois, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 49.

1779. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à l'arrestation et de conduire à la maison de détention dite des Madelonnettes la nommée Guébriant, logée au coin de la rue des Mathurins, Chaussée-d'Antin, n° 384, et de perquisitionner les papiers suspects qui pourront se trouver, soit dans son appartement, soit dans celui du nommé Bonneuil, son père.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 50.

En marge se lit cette mention : Exécuté et incarcérée à la Petite Force.

1780. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les administrateurs des Subsistances de la commune de Paris d'amener au Comité le meunier de Chaulange et le voiturier Michel, pour fournir certains renseignements.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 51.

1781. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre dans une maison de détention l'ex-général Flers.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 51.

En marge se lit cette mention : Exécuté le 4, incarcéré au Luxembourg.

1782. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Dufour, papetier à Paris, rue des Déchargeurs, n° 419, grande porte cochère, au 1<sup>er</sup> sur le devant, prévenu de s'être servi du contre-seing de la Convention nationale pour faire parvenir franc de port, à son frère, domicilié à Thiers, plusieurs paquets et autres effets de commerce, sera arrêté et incarcéré par les soins du citoyen Véry, secrétaire agent du Comité, et les scellés apposés sur ses papiers.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 52.

En marge se trouve la mention : Exécuté, incarcéré au Luxembourg.

1783. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Perès de mettre en état d'arrestation les nommés Bellegarde, ex-nobles, dont le mari de l'une est émigré et porte les armes contre la République, au service du tyran Sarde, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 52.

1784. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de transférer de suite dans la maison d'arrêt du Luxembourg le nommé Fournier, ci-devant Wargemont, demeurant rue Montmartre, n° 136, section Le Peletier, en arrestation chez lui, sous la responsabilité d'un gendarme national.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 53.

1785. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la dénonciation dirigée contre

le nommé Benoit, concierge de la prison du Luxembourg, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Mutins-Scevola de l'incarcérer à Sainte-Pélagie et d'apposer les scellés sur ses papiers.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 53.

1786. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le Comité de surveillance de la section des Gravilliers adressera incessamment les motifs et le procès-verbal de l'arrestation de Cellier, employé dans la direction des transports des subsistances destinées à Paris.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 54.

1787. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration des Subsistances de la commune de Paris, lui adressant un arrêté au sujet du meunier de Chalange et du voiturier Michel, avec prière d'en assurer l'exécution, en prenant toutefois auprès de ses agents toutes les mesures de précaution pour que le service des arrivages ne soit pas en souffrance.

4 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 8.

1788. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant le citoyen Benoit, concierge du Luxembourg, pour lui demander certains renseignements.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 8.

1789. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant au citoyen Pijcau, caissier du Comité, de payer 2,400 livres aux citoyens Jobert et Decoustes, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, qui remettront cette somme au citoyen Pierre Simon.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 9.

1790. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de la section des Champs-Élysées, demandant les motifs de l'arrestation du nommé Muguet, demeurant rue Neuve-de-Berry, n° 3.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 9.

1791. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité des assignats, accompagnant le renvoi d'un paquet d'assignats, dans lequel il s'en est trouvé un faux, reçu des administrateurs des Postes et Messageries, attendu que les mesures qu'il sera sans doute à propos de prendre ne peuvent concerner que le Comité des assignats.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 18.

1792. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, considérant l'urgence d'augmenter le nombre des établissements destinés à recevoir les individus suspects ou ennemis de la Révolution, que les emplacements proposés par l'administration de Police pour y suppléer sont la maison dite des Quatre-Nations, celle des Petits-Pères, une troisième dite de Saint-Joseph, où il a paru convenable d'établir un hospice unique et central, la maison de Vincennes, où il y aurait lieu de rassembler toutes les femmes qui sont disséminées dans les différentes maisons d'arrêt, invitant le Comité de salut public à approuver le plan proposé et à mettre les bâtiments en question à la disposition des administrateurs de Police.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 11.

1793. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant la pétition de la citoyenne Justine Amelot au Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et l'autorisant à délivrer à ladite Amelot le linge par elle réclamé.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 11.

1794. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après vérification du contenu d'une petite malle arrivée d'Amsterdam par Bâle à l'adresse du citoyen Antoine-Nicolas Morlange, demeurant section de la Halle-aux-Blés, d'où il résulte que cette malle ne renferme que des contrats et autres titres de créances sur la République française, que le citoyen Morlange se propose de déposer à la Trésorerie nationale pour en obtenir le remboursement, ordonnant la restitution de cette malle.

4 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 11.

1795. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris, sur l'observation présentée par le citoyen Tercier, qu'étant ex-noble, il est compris dans la loi du 27 germinal sur la police de sûreté générale, considérant que les renseignements pris sur son compte n'ont révélé aucun fait à sa charge, ordonnant, vu l'urgence, que le Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell retirera les gardiens placés chez ledit Tercier.

4 floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 215, 216.

1796. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les adjudants généraux des légions feront afficher les consignes dans les corps de garde et guérites, afin que leurs frères d'armes aient connaissance des devoirs qu'ils ont à remplir.

« Toutes les armées, observe Hanriot, sont en mouvement, l'ardeur républicaine est partout la même, tous les hommes purs et vertueux se tiennent par la main, le vice et le crime frémissent de rage du triomphe de la démocratie, de la justice et de l'égalité, les hommes probes commencent à se sentir de la douceur du gouvernement actuel, et la loi punira ceux qui oseront le dénier. »

Le Commandant général annonce qu'un détachement des braves vétérans de Paris est parti hier pour Meudon et s'est em-

pressé de satisfaire aux ordres du Comité de salut public.

« O vous, jeunes républicains, ajoute Hamriot, voilà un bel exemple, profitez-en et marchez sur les traces de ces respectables vieillards, si nous ne pouvons les atteindre, imitons-les. »

Les canoniers feront une manœuvre générale la seconde décade de ce mois. Le service général sera toujours le même.

5 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1797. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit des doutes qui se sont élevés sur le point de savoir en faveur duquel des secrétaires de la maison des Quinze-Vingts a été rendu l'arrêté de mise en liberté du 4 de ce mois, déclarant que cet arrêté concerne le citoyen Jean-Louis Bricard, l'un de ces secrétaires, et que la section des Quinze-Vingts sera chargée de le mettre promptement à exécution.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 54.

1798. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la femme de nationalité anglaise, demeurant à Paris, place ci-devant des Victoires, n° 12, au 2<sup>e</sup> étage au-dessus de l'entresol, chez l'horloger Dels, ainsi que les autres Anglais qui se trouveront chez elle, seront conduits dans une maison d'arrêt, et les scellés apposés sur leurs papiers.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 55.

1799. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une délibération du Comité de surveillance de la Société des Défenseurs de la République, en date du 12 germinal, de laquelle il résulte : 1<sup>o</sup> que les membres de la municipalité de Vitry-sur-Seine, département de Paris, se sont opposés à la réunion des citoyens de cette commune en Société populaire, en ordon-

nant au bedeau de fermer les portes de l'église, lieu ordinaire des séances de cette Société; 2<sup>o</sup> que la Déclaration des Droits de l'Homme, affichée en cette commune, a été lacérée et en partie arrachée; 3<sup>o</sup> que le curé, le marguillier et le maire de ladite commune se sont emparés des vases d'argent de la sacristie, les ont vendus à un orfèvre de Paris et n'en ont rendu aucun compte; 4<sup>o</sup> que le nommé Francome, marchand de vins, rue des Petits-Champs, au coin de celle Gaillon, s'est flatté d'avoir tué de sa propre main quatre patriotes signataires de la pétition du Champ-de-Mars, ordonnant la mise en état d'arrestation des membres de la municipalité de Vitry à l'époque de vendémiaire dernier, du curé, du marguillier de cette commune, ainsi que du nommé Francome, marchand de vin à Paris, et l'apposition des scellés sur leurs papiers.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 55.

En marge est écrit : Exécuté, incarcérés à Saint-Lazare et transférés le 8 à la Conciergerie.

1800. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Véry de mettre en état d'arrestation les nommés Coquet, agent de la ci-devant princesse de Guéméné, rue de la Bonaventure, au Grand-Montreuil, n° 8, Burdet, ci-devant Cent-Suisse d'Artois, Roger, ex-chevalier de Saint-Louis, Bougarelle-Schodt, ex-curé de la Villette, Duparc, ex-officier chez la ci-devant Reine, Tardif, dit de l'Orme, ancien entrepreneur de la Cour, Cazalise, Laudun, fils, ex-officier d'un ci-devant prince, et d'examiner leurs papiers, avec apposition des scellés.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 57.

En marge : Exécuté le 10 et incarcéré au Luxembourg, à l'exception de la femme Coquet, laissée chez elle sous la garde d'un Sans-culotte, à Versailles, le nommé Schodt, incarcéré à Saint-Lazare.

1801. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé que la veuve Noailles,

sa fille, sa petite-fille, et le nommé Guy, homme d'affaires, se trouvent encore dans la maison dite Noailles, sous la surveillance d'un Sans-culotte républicain, et considérant que cette mesure contrarie les dispositions relatives au gouvernement révolutionnaire, ordonnant de conduire ladite Noailles et autres dans une maison d'arrêt, et décidant que les scellés ne pourront porter obstacle à la disposition provisoire des parties de cette maison, remise à la surveillance de l'agent national du Département.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 60.

1802. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'incarcération à la Force du nommé Berger, se disant adjoint aux adjudants généraux de l'armée révolutionnaire, et à Saint-Lazare, du nommé Inguelmard, soldat de la même armée, ou dans d'autres maisons d'arrêt, à condition de les détenir séparément.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 60.

1803. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section des Piques de lever, en présence du citoyen Faveaux, l'un des secrétaires du Comité, les scellés sur les effets de la citoyenne Boullongne Chauvelin, afin de lui permettre de retirer les assignats nécessaires pour ses besoins, ainsi que les hardes et linge à son usage.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 61.

1804. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire le ci-devant marquis de Boulainvilliers, comme prévenu de conspiration contre la liberté, en entretenant des correspondances criminelles avec les ennemis de la République, soit du dedans, soit du dehors, et décidant l'envoi immédiat

des pièces à conviction à l'accusateur public près le Tribunal.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 62.

1805. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens Nicolas Vaudin, maire de la commune d'Épinay, et d'André Petit, avec levée des scellés.

5 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 61.

1806. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le transfèrement à Saint-Lazare du nommé Lécuyer, détenu aux Anglaises, rue de Lourcine.

5 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n° 11.

1807. — Arrêtés du Comité de sûreté générale: 1° décidant que le nommé Burlandeux, détenu à Bicêtre, sera amené sous bonne et sûre garde au Comité; 2° ordonnant que le même Burlandeux, amené de Bicêtre, y sera reconduit sous bonne et sûre garde.

5, 6 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n° 12, 13.

1808. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé des recherches qui se continuent, en exécution d'arrêtés précédents, contre la personne du citoyen François-Julien Maillard, déclarant que ces arrêtés ne sont que l'effet d'une erreur de nom, en conséquence sont rapportés, et que ledit François-Julien Maillard doit jouir de la plénitude de la liberté du citoyen.

5 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 12.

1809. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant deux administra-

teurs des Domaines nationaux, le soir, au lieu ordinaire de ses séances.

5 floréal an II

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 42.

1810. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris, à l'occasion de la dénonciation par le citoyen Tiesset, fils, de Boulogne-sur-Mer, d'une feuille périodique, intitulée le *Courrier universel*, partant tous les jours de chez le nommé Husson, maison Gibert, Palais ci-devant Marchand, et portée par un courrier extraordinaire jusqu'à Ecouen, et, successivement de poste en poste, jusqu'à Amiens, ladite feuille semblant indiquer aux ennemis extérieurs les endroits faibles par où ils attaqueraient avec le plus de succès, et jetant le découragement dans l'âme des républicains en leur grossissant le nombre des ennemis et mettant au courant de leur situation avantageuse, convoquant pour le lendemain, au lieu de ses séances, le citoyen Girardin, tenant le cabinet littéraire, Jardin Egalité, pour fournir des renseignements à ce sujet.

5 floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>b</sup>, fol. 81.

1811. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après la demande de l'administration des Subsistances et approvisionnements, tous les bois arrivant à Paris à destination, doivent être déchargés dans les chantiers où ils doivent être vendus et non ailleurs, il est donc défendu d'en vendre sur les berges et sur les ports, les commandants des postes et factionnaires veilleront à l'exécution de cette consigne.

Le service des barrières se fera toujours avec la même activité, ainsi que celui ordinaire et extraordinaire.

6 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'État-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1812. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté

du citoyen Blerzy, doreur; 2<sup>o</sup> décidant la mise en liberté du citoyen Martin, demeurant rue des Vieux-Augustins, n<sup>o</sup> 43, et autorisant la remise par le citoyen Pijeu, audit Martin, des 3 pièces apportées au Comité par le citoyen Jacob, membre du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 63, 72.

1813. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le citoyen Durozet a obtenu un décret de la Convention nationale qui l'a renvoyé à ses fonctions, qu'ayant été traduit ensuite au Tribunal révolutionnaire, il a été acquitté à l'unanimité, et que c'est en reproduisant les mêmes inculpations, sur lesquelles il a déjà établi son innocence, que l'on est parvenu à surprendre au Comité de sûreté générale un mandat d'arrêt contre lui, sous la date du 2 floréal, rapportant le susdit mandat lancé contre ledit Durozet, ordonnant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés apposés chez lui.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 63.

1814. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé de l'arrestation par ordre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, de la veuve Lalive et de son fils, ci-devant introducteur des ambassadeurs près du dernier tyran, ainsi que de la veuve Laborde et de sa fille, qu'il a laissés dans leur domicile respectif, sous la garde et surveillance de deux Sans-culottes républicains, ordonnant leur incarcération à la Petite Force et l'apposition des scellés sur leurs papiers.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 64.

1815. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant l'arrêté du Comité des finances, du 5 floréal, qui constate que la

présence d'Abraham-Justin Silly, ci-devant notaire, demeurant sur la section de la Halle-aux-Blés, et actuellement sur celle de Marat, est nécessaire pour dresser l'état de l'actif et du passif du trésorier de la Marine, et décidant que ledit Silly sera provisoirement élargi pendant 10 jours, sous la surveillance de 2 gendarmes ou de deux Sans-culottes, qui le garderont à ses frais, et, après ce délai, sera réintégré dans la maison d'arrêt où il est détenu.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 66.

1816. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la pétition du citoyen Vény et le renvoi de cette pétition par le Comité de salut public à celui de sûreté générale, décidant que le citoyen Sarrette jouira provisoirement de sa liberté sous la surveillance d'un garde, jusqu'après l'organisation du corps de la musique.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 67.

1817. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant au Comité de surveillance de la section de la Cité la dénonciation dirigée contre la ci-devant vicomtesse de Reveillias et autres individus, pour rechercher les papiers mentionnés dans cette dénonciation, perquisitionner chez les individus y désignés, mettre en arrestation ceux qui seront trouvés suspects et prendre à leur égard toutes les mesures de sûreté générale convenables.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 67.

1818. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Héron de mettre en état d'arrestation les nommés Payen-Dumoulin, homme de loi, rue du Doyenné, agent de la dame de Biron-Boufflers, émigrée, pour laquelle il a touché de l'argent en 1792 des agents du ci-devant duc de Montmorency, Gautier, rue Saint-

Antoine, n° 89, agent de Machault, ci-devant évêque d'Amiens, Coudray, agent du ci-devant président d'Aligre, Pillon, agent du ci-devant prince de Robecq, Pain, ex-avocat, rue de la Chaise, agent du ci-devant comte de Montbas, lesquels ont également touché des sommes en 1792, ainsi qu'il résulte du compte du trésorier dudit de Montmorency, avec mission d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 68.

1819. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Romainville, juge de paix du canton de Versailles, et les citoyens Truffet et Garreau, commissaires, de faire les recherches et fouilles nécessaires afin de découvrir une forge clandestine et souterraine pour la fabrication de bayonnettes.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 69.

1820. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social d'arrêter et de mener à Saint-Lazare le citoyen François-Louis Piloye, originaire de Saint-Remy, district de Tarascon.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 71.

1821. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à Saint-Lazare le nommé Maurice, ci-devant agent de Laborde-Méréville, tombé sous le glaive de la Loi, demeurant dans la maison de Bullion, rue Jean-Jacques-Rousseau, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 71.

1822. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant : 1<sup>o</sup> la mise en liberté immédiate du nommé Perchet, détenu aux Carmes, qui sera néanmoins amené au Comité dès sa sortie; 2<sup>o</sup> l'élargissement du citoyen Bachelard, de la section du Contrat-Social, détenu à la maison d'arrêt de la Bourbe; 3<sup>o</sup> d'après les renseignements fournis par le Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola, la mise en liberté de Jean Hurfort-Stove, et de sa femme, détenus à Saint-Lazare, à charge de se conformer à la loi des 27-28 germinal.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 73, 74.

1823. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées fera parvenir dans le jour les motifs de l'arrestation de Nicolas Letellier et de Courtin, qui résidaient dans cette section.

6 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 75.

1824. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, l'invitant à lui envoyer dans le plus bref délai les motifs de l'arrestation du citoyen Chalandre, ex-receveur général, demeurant rue de l'Université.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 14.

1825. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Manini, artiste, détenu à Saint-Lazare, corridor Pluviôse, n<sup>o</sup> 22, sera amené à 9 heures du soir par deux gendarmes qui en demeureront responsables.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 15.

1826. — Lettres du Comité de sûreté générale au citoyen Naigeon, peintre, gar-

dien du dépôt de Nesle, rue de Beaune, et au citoyen Bouvoisin, membre du Conservatoire du Museum, les convoquant pour le lendemain soir, à 9 heures, à l'effet de fournir certains renseignements nécessaires.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 15.

1827. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la fourniture par le citoyen Baudouin, imprimeur de la Convention, de 8 distributions du feuilleton pour servir aux chefs de ses bureaux qui en feront collection.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 17.

1828. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera, par les soins du Commandant en chef de la force armée de Paris, fourni un gendarme national à cheval au poste près du local des séances du Comité.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 17.

1829. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Lamaignière, juge de paix de la section des Champs-Élysées, nommé commissaire pour dresser les listes des citoyens qui doivent contribuer aux engagements pris par la section envers les mères, femmes et enfants des volontaires partis pour la Vendée, afin de combattre les ennemis de la Liberté, à l'effet d'extraire, en présence du citoyen Maillefer, secrétaire du Comité, les états de payement et de comptabilité dont Lamaignière a été chargé par ladite section pour l'expédition de la Vendée et les dépenses relatives à l'exportation du salpêtre.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 18.

1830. — Arrêté du Comité de sûreté

générale, décidant que les 250 livres, qui lui sont envoyées par le bureau de la Convention nationale comme appartenant à la Nation, seront à l'instant déposées à la Trésorerie nationale.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 18.

1831. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola de lever les scellés apposés chez la femme Doloret, détenue dans la maison d'arrêt de cette section, pour en retirer les effets à son usage et à celui de ses enfants.

6 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 19.

1832. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris, portant : 1° que le citoyen Gonnet de Rupé, ex-caissier général des Postes, en arrestation chez lui, s'est présenté, accompagné de ses deux gardiens, et renouvelle la déclaration qu'il a faite au Comité de surveillance de la section du Contrat-Social, pour établir que, comme ex-noble, il est compris dans la loi rendue le 27 germinal sur la police de sûreté générale, mais qu'il ne peut partir, étant, ainsi que sa femme, en état d'arrestation; 2° que le citoyen Loys, membre du Comité, chargé de se transporter, avec le citoyen Château et sa femme, dans leur domicile, rue Neuves-Capucins, n° 521, à l'effet de lever les scellés et d'extraire différents objets précieux appartenant à la citoyenne Zacharie, chez laquelle ils demeurent, s'est acquitté de cette mission et a réapposé les scellés.

6 floréal an II.

Extrait du 3<sup>e</sup> registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N°. BB<sup>3</sup> 81A, fol. 217, 218.

1833. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, notifiant la suppression du service du poste de la Maison de la Révolution, avec l'intention d'adoucir peu à peu le service, si l'on veut toujours

bien faire et tant que l'on sera attaché à la chose publique. Harriot ajoute cette réflexion : « Tant que les mœurs et la probité seront à l'ordre du jour, lorsque les méchants n'auront plus parmi nous de défenseurs ni d'asile, la République sera florissante et notre service sera tout ce qu'il doit être ».

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> légions enverront chacune 50 hommes en patrouilles dans l'arrondissement des Faubourgs du Temple, Denis et Martin, pour protéger l'arrivage du beurre et des œufs.

Le service sera toujours le même jusqu'à nouvel ordre.

7 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1834. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant, comme il l'avait déjà fait le 16 nivôse précédent, le Comité révolutionnaire de la section de la République, accompagné du juge de paix et en présence de Jacques-Philippe Pelletier, fondé de procuration de la veuve Verdue, détenue à la Force, de lever les scellés, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 969, au domicile d'Yves Verdue, décédé à la Force, ainsi qu'à son domicile de Soisy-sous-Montmorency, avec mandat de déposer au Comité de sûreté générale les papiers et effets suspects.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 79.

1835. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité de surveillance de la section des Tuileries à procéder, en présence des commissaires préposés à la surveillance des meubles de la ci-devant Liste civile, maison de Coigny, et d'un secrétaire du Comité de sûreté générale, à la levée des scellés apposés sur les appartements des citoyens Cupif et Julian Drocon, pour en extraire tous les meubles et effets appartenant à la République.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 80.

1836. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, avec adjonction de deux membres de celui de la section de Bondy, de procéder à une perquisition exacte dans la maison de Jean Bonne, rue de Bondy, n° 20, à l'effet de vérifier s'il y existe des dépôts d'or ou d'argent, ou d'autres métaux précieux, enfouis ou cachés dans des lieux secrets, lesquels seront saisis.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 80.

1837. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à des perquisitions chez le nommé Godet, secrétaire adjoint du juge de paix de la section de la République, à l'effet de découvrir dans ses papiers 19 jugements imprimés, signés en blanc par ledit juge de paix, et de les apporter au Comité, et en même temps, de mettre en état d'arrestation le nommé Corbin, juge de paix de cette section, avec examen de ses papiers.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 82.

1838. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Lamaignière, juge de paix, sera extrait des prisons pour assister à la levée des scellés apposés sur ses papiers et en extraire ceux nécessaires pour le paiement des parents des volontaires partis pour la Vendée, et sera réintégré aussitôt dans lesdites prisons.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 85.

1839. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Dossonville de mettre en état d'arrestation le ci-devant marquis de Langlé et sa femme, qui loge avec lui, laquelle est de Hesse-Darmstadt, et de les conduire l'un et l'autre dans deux maisons de détention

de Paris, et d'apporter au Comité ceux de leurs papiers qui seront jugés suspects.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 85.

En marge est écrit : Exécuté le 24, incarcéré aux Ecoisais.

1840. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Santerre, ci-devant commandant de la garde nationale de Paris, sera conduit dans la maison d'arrêt dite des Carmes, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

7 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 86.

1841. — Lettre du Comité de sûreté générale à la Société des Jacobins, à raison du décret de la Convention de ce jour, qui renvoie au Comité l'examen d'une dénonciation relative à Léonard Leblois, laquelle aurait été communiquée aux Jacobins par le Comité d'Orléans, l'invitant à en donner connaissance au Comité, pour qu'il puisse incessamment adopter tel parti que la justice exigera.

7 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 19.

1842. — Déclaration du Comité de sûreté générale, désireux de rendre hommage à la vérité et de prouver le civisme du citoyen Hochereau, ancien capitaine de la 29<sup>e</sup> division de gendarmerie, attestant que ce citoyen a saisi, le 1<sup>er</sup> floréal, et fait conduire au Comité le nommé Schweyer, cordonnier, demeurant à Paris, rue de la Harpe, qu'il a surpris, affichant contre un arbre du Jardin national, un placard contre-révolutionnaire, tendant à avilir la représentation nationale dans la personne de ses membres les plus intègres.

7 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 28.

1843. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration des Subs-

tances, l'invitant, en raison de l'arrivée à Paris du meunier de Chalange et du voiturier Michel, demeurant près de Chartres, qui seront interrogés demain, à déléguer deux des membres de cette administration, le lendemain, vers 2 heures après-midi, pour assister à leur interrogatoire, avec un arrêté décidant qu'ils sont libres de retourner chez eux.

7 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 275, fol. 23; AF<sup>n</sup> 285, fol. 21,

1844. — Lettre du Comité de sûreté générale aux commissaires exécutifs militaires, annonçant la saisie sur des voleurs ou prévenus de vol du Garde-Meuble, de deux chevaux qui ont été confiés à la surveillance du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, et qui, en raison de leur taille, ne peuvent être utilisés ni pour la cavalerie, ni pour les charrois des armées, et déclarant qu'ils peuvent en disposer.

7 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 275, fol. 23.

1845. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1° en conséquence du jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire, le 4 floréal, qui acquitte le citoyen Paguès, employé de la Poste, chargeant le citoyen Loys, l'un de ses membres, conjointement avec un membre du Comité de surveillance de la section du Contrat-Social, de procéder à la levée des scellés apposés sur ses meubles et effets; 2° portant que le citoyen Tribert, fils, employé aux Subsistances militaires à l'armée de l'Ouest, contre lequel le Comité du Département avait obtenu un ordre du Comité de sûreté générale, a été amené par un gendarme de la brigade d'Angvilliers et a été de suite interrogé, et que, d'après son interrogatoire, le Comité a écrit au représentant Piorry pour avoir des renseignements sur cette affaire.

7 floréal an II.

Extrait du 3<sup>e</sup> registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 218, 219.

1846. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général constate que l'hospice de l'humanité du Gros-Caillon pour les militaires est très bien tenu, et exhorte les directeurs, administrateurs et commissaires des guerres à continuer les mêmes soins.

La veille, un canonnier, de garde à la Maison Commune, s'étant permis des propos très indécents envers un gendarme, cette scène scandaleuse ne donne pas une bonne opinion de ce frère. Hauriot invite la compagnie à lui faire un rapport à ce sujet.

Les gardes nationaux de service aux barrières n'arrêteront plus les voitures de verdure entrant à Paris.

8 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1847. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation de Grouchy, père, ci-devant seigneur de Condécourt, de Grouchy, fils aîné, ci-devant garde du corps, chef de brigade destitué à la Vendée, et avant colonel du régiment de dragons ci-devant Condé, très lié avec Lafayette et beau-frère de Condorcet, et d'Henri Grouchy, deuxième fils, habitant la commune de Vigny-Pontoise ou les environs, l'examen de leurs papiers et l'apposition des scellés.

8 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 89.

Grouchy (Marie-Louise-Sophie de), sœur d'Emmanuel, marquis de Grouchy, avait épousé Condorect, le 27 décembre 1787.

1848. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la dénonciation contre la nommée Treigne, domiciliée à Paris, rue Thomas-du-Louvre, n° 242, ordonnant son incarcération à la Conciergerie, par les soins du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, perquisition dans son appartement, apposition des scellés sur ses papiers, et décidant qu'elle sera traduite devant le Tribunal révolutionnaire, comme prévenue d'avoir tenu des propos des plus aristocratiques, séditieux et contre-révolutionnaires, et qu'à cet effet les

pièces seront adressées à l'accusateur public du Tribunal.

8 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 90.

1849. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Libaron, agent de change et négociant, homme d'affaires de ci-devant nobles, demeurant rue de Duras, membre du Comité de surveillance de la section de la République, exclu par l'épuration du Conseil général de la Commune, l'examen de ses papiers et l'apposition des scellés.

8 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 90.

1850. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation du Comité de surveillance du Havre-Marat contre le nommé Tribert, directeur des Subsistances de l'armée de l'Ouest, et son interrogatoire, le 7 du présent mois, devant le Comité de surveillance du Département de Paris, ordonnant que ledit Pierre-Auguste Tribert, fils, directeur des Subsistances militaires, sera incarcéré sur-le-champ à la Conciergerie, et que les pièces ci-dessus seront envoyées à l'accusateur public du Tribunal qui poursuivra ledit Tribert.

8 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 92.

1851. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant la mise en liberté du citoyen Charboué, préposé à la vérification des diamants de la ci-devant couronne, confié à la garde d'un gendarme, qui sera tenu de se retirer.

8 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 94.

1852. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Michel Latache sera extrait de la prison de Sainte-

Pélagie, pour remettre au citoyen Joseph Bastion les papiers qu'il a, concernant les créanciers de Rohan-Guéméné, en présence de deux membres de la section de la Réunion, et sera réintégré immédiatement à Sainte-Pélagie.

8 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 22.

1853. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Boyé, demeurant quai de l'Horloge, n<sup>o</sup> 45, section Révolutionnaire, à voir et observer les différents contre-révolutionnaires qu'il connaît ou pourra connaître par la suite, à feindre même d'entrer dans leurs vues pour acquérir les preuves de leurs conspirations, les connaître et les déjouer, à charge par ledit citoyen Boyé de faire ses rapports au Comité à mesure de ses observations.

8 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 23.

1854. — Lettre du Comité de sûreté générale à la Commission des Subsistances, lui signalant certains abus qui existent dans le service des subsistances de la Commune de Paris, abus dont la réforme s'impose, si l'on ne veut compromettre visiblement la chose publique, déclarant notamment qu'on se plaint d'un défaut de précautions dans le transport des farines depuis les moulins jusqu'à Paris, d'où il résulte que des matières étrangères et nuisibles peuvent être introduites dans les farines, mélange qui assurément serait bien criminel, puisqu'il tendrait à altérer et corrompre l'approvisionnement le plus précieux, estimant dans ces circonstances, afin de prévenir tout accident à cet égard, qu'il y aurait lieu de prescrire aux meuniers chargés de la mouture des grains destinés à Paris, de faire cacheter les sacs avant de les laisser sortir de leurs moulins, en adoptant cette mesure, on se mettra à même d'exercer une responsabilité utile à l'égard de ceux dont les farines se trouveraient avariées ou mal condition-

nées par défaut de soin ou par malveillance, invitant la Commission à s'occuper de cet objet, en prenant, soit avec la Commission des Subsistances de Paris, soit par toute autre voie, des mesures actives et efficaces qui obvieront à des dangers susceptibles d'altérer la confiance et la tranquillité publique.

8 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 23.

1855. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Comité de salut public, appelant son attention sur l'auteur d'un journal intitulé *Courrier universel*, répandu avec profusion dans les départements frontières, qui semble n'être n'être rédigé que pour donner l'éveil aux ennemis sur les opérations militaires, leur découvrir les côtés faibles par où ils pourraient attaquer avec avantage et jeter l'épouvante dans l'âme des défenseurs de la Liberté, ce journal avait déjà été dénoncé au Comité de salut public par la Société populaire de Boulogne-sur-Mer, qui avait envoyé en même temps trois numéros de ce journal, comme ce délit est tel que le moindre retard à poursuivre son auteur peut mettre la République en danger, ou du moins retarder le succès de la campagne prochaine, demandant que le Comité donne à celui du Département l'ordre de poursuivre cette affaire dont il sera rendu compte.

8 floréal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 47 v°.

Une lettre conçue dans les mêmes termes fut adressée, le 9 floréal, au Comité de salut public, où on l'avisait de la découverte de l'imprimerie du *Courrier universel* et du receveur des abonnements (fol. 48 v°).

1856. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Pille, adjoint de la Commission de l'organisation du mouvement des armées de terre, signalant la conduite indécente du directeur et de l'apothicaire de l'hôpital militaire de Mont-Lion à l'égard des membres du Comité de surveillance de la commune dans l'exercice de leurs fonctions, en fai-

sant observer tout l'intérêt qu'il y a à ce que les défenseurs de la patrie, retenus dans les hôpitaux pour cause de maladie, soient bien soignés, et que ceux qui doivent leur fournir ce dont ils ont besoin soient surveillés.

8 floréal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 48.

1857. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au citoyen Renaudin, juré du Tribunal révolutionnaire, l'avisant que le Comité, réduit à 5 membres et ne pouvant, aux termes de la loi, prendre de délibération, n'a pu lancer de mandat d'arrêt contre le nommé Perlet, mais il en a donné note au citoyen Tisset, son observateur, qui va suivre sa trace, aussitôt découvert, le Comité prévient celui de sûreté générale pour obtenir l'ordre de le faire arrêter.

8 floréal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 48.

1858. — Arrêté du Comité de sûreté générale, d'après le compte qu'il s'est fait rendre du travail de ses bureaux, réorganisés le 18 germinal, s'étant assuré que le nombre des employés n'est pas suffisant, que quelques-uns desdits bureaux sont surchargés par l'abondance des papiers et de la correspondance qui affluent davantage de quelques départements, qu'il est indispensable, pour accélérer l'expédition des affaires, d'augmenter le nombre des employés, chargeant les représentants Jagot et Amar, membres du Comité, de faire le plus promptement la recherche et l'examen des employés dont lesdits bureaux ont besoin, et déclarant qu'après s'être enquis de leur civisme et de leur capacité, l'installation desdits employés et leur inscription sur les tableaux des régions ou bureaux suffira pour leur admission.

8 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 24.

1859. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la demande de l'agent national près le Tribunal de cassation, tendant à la levée des scellés apposés sur les papiers d'Emery et de Chabroud, membres de ce Tribunal, à l'effet de retirer les procès soumis à leur rapport, dont le jugement se trouve suspendu, autorisant le greffier du Tribunal de cassation à requérir les autorités constituées qui ont apposé ces scellés à les lever pour retirer les pièces en question.

8 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 286, fol. 24.

1860. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> considérant que l'affaire du nommé Pierre-Auguste Tribert, fils cadet, a la plus grande connexité avec celle de son père, qui est au Comité de sûreté générale, considérant en outre que le Comité n'étant plus composé que de cinq membres, ne peut prendre de délibérations, décidant le renvoi dudit Tribert au Comité de sûreté générale, ce qui est effectué, lequel est mis à la Conciergerie ; 2<sup>o</sup> adressant au citoyen Pille, adjoint de la Commission du mouvement des armées de terre, une lettre des volontaires de la première réquisition du canton de Beaumont, incorporés dans le 4<sup>e</sup> bataillon des Fédérés, en garnison à Cambrai, qui dénonce le nommé Jean Tazé, volontaire du même bataillon, lequel emploie tous les subterfuges pour ne pas rejoindre ; 3<sup>o</sup> envoyant au même Pille copie d'une dénonciation et du procès-verbal dressé par les membres du Comité de surveillance de la commune de Mont-Lion au sujet du refus, par le directeur et l'apothicaire de l'hôpital militaire de cette commune, de les laisser entrer, ledit citoyen Pille accuse réception de ces pièces, qu'il transmet à la Commission des secours publics ; 4<sup>o</sup> adressant au Comité de sûreté générale copie d'une dénonciation par le citoyen Tiessel, de Boulogne-sur-Mer, contre l'auteur du journal intitulé *Courrier universel*, répandu dans les départements frontières et contenant des citations per-

lides, avec invitation au Comité de sûreté générale de lui expédier l'ordre d'en poursuivre l'auteur et ceux qui coopèrent à la circulation de ce journal, attendu que le Comité ne peut prendre lui-même aucune délibération, étant réduit à un trop petit nombre de membres.

8 floréal an II.

Extrait du 3<sup>e</sup> registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>n</sup>, fol. 205-207.

1861. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite les boulangers à ne pas se refuser au service public, attendu qu'ils peuvent se faire remplacer ; tout citoyen qui refuse de monter sa garde, de partager les peines sociales, de repousser et de chasser les ennemis intérieurs et extérieurs, n'est plus digne d'être membre de la société ; le Commandant général enjoint également à tous les commandants de Paris et des autres communes de la 17<sup>e</sup> division à surveiller les ci-devant nobles, nul d'entre eux n'a le droit de porter aucune arme offensive et défensive ; ceux que le gouvernement a mis en réquisition, ceux dont les mœurs et vertus civiques ont été reconnus par le Comité de salut public sont exceptés.

Depuis peu, observe Hanriot, il se passe encore quelques intrigues : « Je suis bien aise, dit-il, de prévenir mes frères d'armes que toutes les places sont à la disposition du gouvernement ; le gouvernement actuel, qui est révolutionnaire, qui a des intentions pures, qui ne veut que le bien de tous, a la nomination de toutes les places, il va lui-même jusque dans les greniers chercher les hommes vertueux, il dit aux pauvres et purs Sans-culottes, venez occuper cette place, la patrie vous y appelle, sauvez-la, aimez-la, c'est votre mère comme la nôtre.

9 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1862. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les nommés Ja[h]an et Adam, ex-législateurs, demeurant à Chi-

non ou aux environs, seront arrêtés et conduits sous escorte suffisante dans les prisons dites l'Hospice de Paris, après apposition des scellés sur leurs papiers et distraction de ceux qui seront trouvés suspects.

9 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 98.

En marge est écrit : Exécuté le 1<sup>er</sup> prairial, le nommé Jan, seulement, incarcéré à la Conciergerie.

Adam (Jean-Louis-Urbain), ex-procureur syndic du district de Chinon, et Jahan (Jean-Baptiste), juge au tribunal du district de Chinon, tous deux députés d'Indre-et-Loire à la Législative.

1863. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation par mesure de sûreté générale du nommé Benioux, ex-législateur, actuellement maire de Tours, de Bruley et Cartier de Guynot, ex-législateurs, également domiciliés à Tours, lesquels seront conduits par la gendarmerie nationale de brigade en brigade, à la Petite Force, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

9 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 101.

En marge est écrit : Exécuté le 17, tous trois incarcérés à la Force.

Baignieux (Pierre-Philippe), ancien membre du directoire du district de Tours; Bruley (Prudent-Jean) et Cartier-Douineau (Joseph-Pierre-Sylvain), négociant, ex-commandant de la garde nationale de Tours, tous trois députés d'Indre-et-Loire à la Législative.

1864. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant à ses fonctions, jusqu'à nouvel ordre, le citoyen Honoré, agent national de la commune de Vitry-sur-Seine.

9 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 102.

1865. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'incarcération dans la maison d'arrêt du Luxembourg de Jean-François Gabriel, ci-devant comte de Poлаstron, de Saint-André, dit Ponceet, et de

Jean Castel, attaché au service dudit Poлаstron.

9 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 102.

1866. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant pour le soir, à 9 heures, deux citoyens, préposés dans la maison commune des orfèvres à la marque des ouvrages d'or et d'argent, lesquels devront apporter leurs registres des mois de ventôse et germinal.

9 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 25.

1867. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant l'un de ses membres de se transporter à la maison de suspicion des Anglaises, rue de Lourcine, pour enlever tous les papiers qui se trouveraient dans la chambre que le nommé d'Epréménil occupait avant sa condamnation, et les apporter de suite au Comité.

9 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 26.

1868. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> déclarant avoir écrit au Comité de salut public pour lui notifier et transmettre une dénonciation contre l'auteur du journal dit *Courrier universel*, et lui rappeler que, vu le petit nombre de ses membres, il ne peut délibérer, en l'invitant à lui envoyer l'ordre de poursuivre cette affaire; 2<sup>o</sup> annonçant l'envoi au Comité de l'examen des marchés des habillements et subsistances militaires de copie d'une dénonciation faite par le citoyen Ribette, membre du Comité révolutionnaire de la commune des Poncees près Libourne, contre des fournisseurs infidèles, chargés des approvisionnements de bœufs pour les armées.

9 floréal an II.

Extrait du 3<sup>e</sup> registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 221-222.

1869. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat aux citoyens Genestron et Rivaux à l'effet de procéder à des perquisitions et visites de papiers chez le nommé David, employé à l'administration des Subsistances militaires, et agent du nommé Doerner, d'apposer les scellés sur tous les papiers concernant ledit Doerner, et, s'il s'en trouve de suspects, de mettre en état d'arrestation ledit David.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 104.

1870. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la ci-devant marquise de Crussol d'Amboise sera extraite de la maison d'arrêt où elle est détenue, et conduite à la Conciergerie, pour être jugée par le Tribunal révolutionnaire, qu'à cet effet, la dénonciation et les pièces à charge contre ladite Crussol seront envoyées à l'accusateur public près ce Tribunal, ainsi que les procès-verbaux de ses arrestations, notamment celui du 8 floréal, portant, entr'autres choses, que ladite Crussol a eu des intelligences avec le ci-devant prince de Conti et le ci-devant président d'Aligre, émigré, avec lequel elle a entretenu correspondance et dont elle a déclaré avoir brûlé les lettres, qu'elle avait enfoui chez elle 91,344 livres en or et en argent, deux plats et une casserole d'argent, des calices, des patènes et ornements d'église, que la même Crussol a corrompu les nommés Lapeyre et Laville, membres du Comité de surveillance de la section des Tuileries, punis de mort depuis par jugement du Tribunal révolutionnaire pour faits semblables, qu'elle leur a donné à manger et à coucher pour les intéresser sans doute à la protéger, et qu'ils ont été plusieurs fois la visiter.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 105.

Crussol d'Amboise (Claude-Louise-Angélique Bersin, marquise de), fut condamnée à mort le 21 floréal an II.

Lapeyre (Pierre), chirurgien, et Laville (Pierre), cordonnier, tous deux membres du Co-

mité révolutionnaire de la section des Tuileries, furent condamnés à mort le 27 germinal an II (A. N., W 347, n° 685).

1871. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation les nommés Amy, ex-député à la Législative, et Coutant, ci-devant commis à la Marine, demeurant à Chartres, et d'examiner leurs papiers.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 106.

En marge est écrit : Exécuté le 20, incarcéré avec le nommé Tromson à la maison du Port-Libre.

1872. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation le nommé Varin, aîné, ex-juge du tribunal du district de Rennes, commissaire fédéraliste, envoyé à Paris avec le nommé Gilbert pour surveiller la Convention, lesquels ont fait un faux rapport à leur retour, ledit Varin se trouvant présentement à Caen, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 107.

1873. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Thiot d'arrêter le nommé Mary, demeurant rue Poissonnière, n° 177, section de Brutus, d'examiner ses papiers et d'apporter ceux suspects au Comité.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 108.

1874. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pijeu de lever les scellés apposés sur les papiers du citoyen Planche, demeurant rue des Bons-Enfants, d'en faire l'examen en sa présence et de l'amener ensuite au Comité, pour décider ce qu'il appartiendra.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 108.

1875. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation le nommé Désirat et son fils, ci-devant conseiller au Grand Conseil, demeurant rue du Bouloi, près de la caserne, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 109.

1876. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation le nommé Dupuis, rue des Saints-Pères, n° 1227, adjoint de Paulet, arrêté par ordre du 2 floréal, comme recevant des mises dans la loterie de Cologne, et de procéder à l'examen de ses papiers, avec apposition des scellés.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 109.

1877. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'incarcération de la ci-devant comtesse de Périgord à la maison d'arrêt de Saint-Lazare, ou toute autre à défaut de place.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 110.

Périgord (Madelaine-Henriette-Sabine de Verville, comtesse de), fut condamnée à mort, le 8 thermidor an II (A. N., W 432, n° 971).

1878. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant : 1° la mise en liberté immédiate du nommé Dufour, marchand papetier à Paris; 2° du citoyen Ladébat.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 110, 111.

1879. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Romainville de procéder à l'arrestation du nommé Gronne, jeune, rue des Bourdonnais, hôtel d'Ozembray, au 3°, d'examiner ses papiers, avec apposition des scellés.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 112.

1880. — Ordre du Comité de sûreté générale au concierge de la maison d'arrêt de la Petite Force de recevoir et de retenir en arrestation le nommé Louis de Coigny.

10 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 113.

1881. — Lettre du Comité de sûreté générale à la section des Arcis, l'invitant à lui envoyer la liste de tous les ex-nobles auxquels la section a délivré des laissez-passer, les 7 et 8 de ce mois, qui sont indiqués dans son bulletin en date du 9.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 29.

1882. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi des pièces qui ont fait l'objet d'un rapport concernant la veuve Senozan et les nommés Follope, père, officier municipal, Follope, son fils aîné, la femme Buar et le nommé Letellier, dit Bullier, et le priant d'en donner récépissé au secrétaire du Comité qui les lui remettra.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 29.

1883. — Pouvoir délivré par le Comité de sûreté générale au citoyen Philibert Robin, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, n° 40, section de Brutus, d'arrêter les ci-devant gardes et officiers de la maison de Capet, de celle d'Artois et des ci-devant princes, ainsi que les aristocrates et autres suspects qu'il a pu connaître pendant le cours de la Révolution, partout où il pourra les découvrir, de les conduire aux Comités révolutionnaires des communes ou sections où il les aura arrêtés, ou au Comité de sûreté générale pour y être interrogés, et envoyés en arrestation ou en liberté, suivant le résultat de leurs

interrogatoires, et après qu'il aura été perquisitionné dans leurs appartements, et vérifié leurs papiers.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 29.

1884. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat à son caissier de payer au citoyen Renault, chef de bureau à la Sorbonne, chargé, par un arrêté du 24 nivôse, d'arrêter, partout où il le trouvera, un officier autrichien, prisonnier de guerre, qui s'est permis plusieurs propos contre-révolutionnaires, la somme de 401 livres 13 sols, montant du mémoire de ses frais de voyage.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 29.

1885. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés apposés chez le ci-devant baron du Blaisel, demeurant rue d'Enfer, seront levés par deux membres du Comité de la section de l'Observatoire, pour en extraire tout l'argent monnayé, l'argenterie et la vaisselle plate, mis sous les scellés.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 34.

1886. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Dossonville à employer tous les moyens qui lui paraîtront propres à conduire à la découverte complète de la conspiration de Batz, à l'arrestation du chef et de ses complices, à la saisie totale des sommes qui sont entre les mains des conspirateurs, à paraître même se prêter ouvertement aux propositions de corruption qui pourraient lui être faites, et décidant en outre que, pour sa conduite dans toutes ses opérations, le citoyen Dossonville ne rendra compte qu'au seul Comité.

10 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n° 9.

1887. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant de renvoyer par la poste, aux frères Chapuys de Bordeaux, la somme de 120 livres qu'ils avaient adressée, le 11 ventôse, à Froullé, libraire, quai des Augustins, à Paris, lequel a subi la peine de ses crimes.

10 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 275, fol. 27.

1888. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général déclare que parmi les postes des barrières qu'il a inspectés, la veille, il a remarqué la propreté, la décence et le bon ordre dans celui de Vaugirard, ce poste était occupé par ses frères d'armes et un officier de la section du Bonnet-Rouge, il rend justice à leur bonne tenue, et invite ses frères d'armes des autres sections à ne pas crayonner sur les murailles des objets qui font rougir la pudeur, un corps de garde est un asile sacré qui appartient à tous et, comme tel, on doit s'y comporter en bon et sage républicain.

11 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1889. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à l'arrestation du nommé Lebrun, Charnier des Innocents, n° 6, au troisième, recevant des mises pour la loterie de Cologne, et de perquisitionner chez la femme Cassert, même maison, au cinquième, qui met à cette loterie, et qui sera également conduite dans une maison d'arrêt.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 114.

En marge est écrit : Exécuté le 12, incarcérés au Luxembourg.

1890. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une adresse du citoyen Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, de laquelle il résulte que le nommé Jourdan, chef d'escadron de la 12<sup>e</sup> division de gendarmerie, est prévenu d'une infinité de manœuvres

très criminelles et contre-révolutionnaires, qu'il est complice des conspirateurs qui ont déjà perdu la tête sur l'échafaud, qu'il était même dans le département de Vaucluse le plus dangereux de leurs agents, que, dans la Société populaire d'Avignon, dans un asile sacré du peuple, il a exercé les plus grandes violences, qu'un lieutenant de gendarmerie est entré par ses ordres avec 25 ou 26 gendarmes dans cette Société le sabre nu à la main, qu'il y a saisi les membres du tribunal criminel de Vaucluse, dont le patriotisme pur et sincère paraissait être un obstacle aux audacieux projets dudit Jourdan, décidant que ledit Jourdan sera traduit à l'instant dans les prisons de la Conciergerie, que toutes les pièces envoyées par le citoyen Maignet, que les copies des pièces à charge, dont les originaux sont au Comité de salut public, seront adressées à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, à la diligence duquel ledit Jourdan sera poursuivi.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 114.

Jourdan (Mathieu Jouve-), dit Coupe-tête, ci-devant négociant, général de l'armée d'Avignon, fut condamné à mort le 8 prairial an II (A. N., W 374, n° 844).

1891. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à Saint-Lazare du nommé Reghas, ci-devant chevalier de Malte et ex-commissaire des guerres, et chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité d'envoyer deux de ses membres au Petit-Paris, près de Nangis (Seine-et-Marne), pour lever les scellés apposés, perquisitionner dans ses papiers et sa correspondance, et extraire ce qui sera jugé suspect.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 115.

1892. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la dénonciation adressée contre le nommé Bonnemère, ci-devant garde d'Artois, demeurant rue Neuve-

Saint-Eustache, maison Carignan, section de Brutus, ordonnant de perquisitionner dans son appartement, d'apposer les scellés sur ses papiers, de l'arrêter et de le conduire dans une maison d'arrêt.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 117.

1893. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de transférer sous bonne escorte le citoyen Adam, de la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, en celle de Sainte-Pélagie.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 119.

1894. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Faveaux, secrétaire agent du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Fourché, orfèvre à Paris, rue de la Fromagerie, prévenu d'avoir acheté de quelques particuliers de la commune de Vitry-sur-Seine les vases d'argent et autres ornements de la sacristie de cette commune, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 120.

1895. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Huisant, ci-devant clerc, volontaire de la première réquisition, à laquelle il s'est soustrait, demeurant rue Froidmanteau, maison Perrin, menuisier, l'examen de ses papiers et l'apposition des scellés.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 121.

1896. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'arrestation et l'incarcération à Sainte-Pélagie du nommé Husson, demeurant Cour neuve du Palais,

maison Gibert, et la mise sous scellés de ses papiers et effets.

11 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 122.

1897. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la demande du citoyen Laurent, greffier du juge de paix de la section des Arcis, autorisant le Comité de surveillance de cette section à se transporter au domicile du nommé Phulpin, juge de paix, actuellement en arrestation, et à faire procéder, en présence du citoyen Laurent, et du citoyen Chandelier, secrétaire du Comité de sûreté générale, à la levée des scellés apposés sur les papiers dudit juge de paix, en extraire ce qui concerne les minutes et réapposer les scellés, après qu'elles auront été remises au greffier.

11 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 31.

1898. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la déclaration faite par le citoyen Prophète, lieutenant de la force armée de la section de Mutius-Scevola, relativement à un placard manuscrit trouvé, le matin, à 8 heures, près des Archives de la Convention nationale, visant également ce manuscrit, commençant par les mots : *Peuple, vous qui êtes*, et finissant par ceux-ci : *vous faire changer de conduite*, lequel présente les idées les plus fanatiques et contre-révolutionnaires, décidant l'envoi de la déclaration et du placard manuscrit en question à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, à l'effet de diriger toutes recherches et poursuites jusqu'à jugement définitif contre les auteurs, fauteurs et complices de ce manuscrit.

11 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 32.

1899. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité de lever les scellés apposés dans l'apparte-

ment du ci-devant comte d'Hérouville sur l'argenterie armoriée désignée au procès-verbal, dressé le 25 vendémiaire an II, attendu que l'existence de ces armoiries est une contravention à la loi qui a ordonné la suppression de tous les signes de féodalité, et de la déposer à la Monnaie.

11 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 33.

1900. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la proposition de la Commission des armes et poudres, ordonnant la levée des scellés apposés chez le citoyen Roussel, architecte du département de la Guerre, à l'effet de retirer de ses papiers les mémoires des entrepreneurs des forges de Bonne-Nouvelle et de parvenir aux opérations de liquidation qui les concernent, et réapposer ensuite les scellés.

11 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 37.

1901. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que le citoyen Dossonville se transportera à l'instant au Havre-Marat, département de la Seine-Inférieure, ou dans les lieux circonvoisins, pour y arrêter et conduire à Paris le nommé Batz, ci-devant baron, anciennement membre de l'Assemblée constituante, sous quelque nom qu'il y réside, et toutes autres personnes qui lui paraîtront suspectes ou être en rapport avec ledit de Batz, saisira leurs papiers et apposera tous les scellés nécessaires.

11 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n° 14.

1902. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères d'armes à être sévères dans leur service et à faire exécuter le décret relatif aux cocardes. « Plusieurs citoyennes, déclare Hanriot, parées de rubans verts et blancs, lèvent une tête audacieuse et se font gloire d'être sans cocardes, il faut les traduire devant

les Comités révolutionnaires. D'autres citoyens la portent à leur chapeau rond, sous la ganse, ce n'est pas ainsi que l'on doit porter les couleurs chéries de la nation, il faut les porter visiblement et dans le lieu le plus propre à se reconnaître. Si les ennemis de la patrie osent conspirer, qu'ils tremblent, la loi ne fera pas grâce aux méchants. »

12 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1903. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation contre le nommé Dache, ci-devant garde d'Artois, lequel a remis le jour même une boîte de pistolets chez l'armurier Lepage, rue de la Loi, n° 949, pour y faire quelques réparations, et doit sous peu de jours venir retirer cette boîte, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne de faire arrêter cet individu au moment où il se présentera pour retirer cette boîte, de le faire conduire au Comité, pour y être interrogé sur les motifs de sa résidence à Paris, sur ses relations et sur sa conduite révolutionnaire, de perquisitionner ensuite dans son appartement, de mettre les scellés sur ses papiers et de le maintenir en arrestation.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 122.

1904. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat à ses agents Véry et Delprat, à l'effet de procéder à l'arrestation, comme suspect, du nommé Butiker, demeurant rue Honoré, n° 1483, de l'incarcérer aux Carmes et de saisir ses papiers suspects.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 124.

1905. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation contre les nommés Faveaux et Favre, agents du Comité, qui se sont permis de mettre à contribution le nommé Gauchez, orfèvre,

qu'ils avaient ordre d'arrêter, et se sont partagé une somme de 440 livres qu'il lui ont extorquée, et ordonnant la mise en état d'arrestation desdits Faveaux et Favre, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 124.

1906. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur les observations produites relativement à l'utilité du nommé Cellier dans les opérations confiées à l'administration des Subsistances, décidant que cet individu, attaché à cette administration et actuellement en état d'arrestation, sera mis en liberté, sous la surveillance et responsabilité des administrateurs de ce service.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 125.

1907. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Rigolot, précédemment mis en état d'arrestation chez lui par le Comité de surveillance de Bagnolet, sera amené à Sainte-Pélagie et les scellés apposés sur ses papiers.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 126.

1908. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté : 1° du nommé Lelièvre, domicilié dans la section des Lombards; 2° du nommé Sciard, détenu dans la maison d'arrêt de Fontainebleau; 3° du citoyen Lahaye.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 127, 128.

1909. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Gérard de Bury et l'apposition des scellés sur ses papiers par les soins du Comité révolutionnaire de la section des Lombards; 2° ordonnant que la femme Cressent sera conduite à l'hospice de l'Hôtel-Dieu, pour y être traitée.

tée de sa maladie et gardée sous la responsabilité de l'administration de cette maison.

12 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 254, fol. 128.

1910. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration de Police, déclarant que de puissants motifs le pressent de connaître dans quelle prison ou maison d'arrêt se trouve détenu le nommé Voyer d'Argenson, et l'invitant à l'en informer dans le plus bref délai, au plus tard dans deux jours.

12 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 35.

1911. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Image, l'un de ses secrétaires, d'assister à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur une caisse appartenant à Duclos du Fresnoy, puni de mort, conjointement avec les commissaires du Département et de la municipalité de Paris.

12 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 35.

Duclos du Fresnoy (Charles-Nicolas), ex-notaire, avait été condamné à mort le 14 pluviôse an II (*A. N.*, W 318, n° 471).

1912. — Arrêté du Comité de sûreté générale, désireux de connaître les motifs de l'arrestation du citoyen Fouqué, rue de Pinel, chargeant le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc de les lui faire passer dans le plus court délai, avec pièces y relatives.

12 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 35.

1913. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que l'administration de Police de Paris donnera ordre au concierge de Sainte-Pélagie de préparer 32 chambres pour y détenir pareil nombre d'individus au secret, en faisant transférer ailleurs un nombre équivalent de prison-

niers dans les 24 heures, et convoquant au Comité deux administrateurs, à 2 heures après-midi, pour rendre compte des mesures qui auront été prises pour assurer invariablement l'exécution de cet arrêté.

12 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 36.

1914. — Lettre du Comité de sûreté générale à la Commune de Paris, lui transmettant une demande du directeur de la marque d'or et d'argent, tendant à obtenir les noms et demeures de tous les citoyens qui travaillent et trafiquent sur les ouvrages de ces métaux, et déclarant que la Commune peut aisément seconder les vues du directeur, en prescrivant aux Comités civils des sections de fournir ces renseignements, cet objet méritant d'être pris en considération en raison de ses rapports avec les intérêts de la République.

12 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 37.

1915. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris : 1<sup>o</sup> mentionnant la réception d'une lettre du Comité de surveillance de la commune d'Arles, au sujet de l'arrestation du nommé Montfort, annoncée le 26 germinal, et contenant des renseignements sur les nommés Fassin, cadet, ci-devant médecin, et Chiavari, fils, ex-noble, tous deux contre-révolutionnaires d'Arles, du parti connu sous le nom de Chiffonniers, dont l'affaire est pendante au Tribunal révolutionnaire, avec envoi à l'accusateur public du Tribunal de la copie du certificat d'émigration délivré par le directoire du district d'Arles; 2<sup>o</sup> faisant connaître l'envoi d'une demande de renseignements par le Comité de surveillance de Versailles concernant le nommé Sommièvre, ancien officier de dragons, mis en état d'arrestation, avec réponse du Comité du Département, portant que n'ayant aucuns faits nouveaux contre ledit Sommièvre, il l'invite à faire mettre à exécution la loi qui ordonne que les officiers démissionnaires ou destitués, seront te-

nus de s'éloigner de 20 lieues, tant de Paris que des frontières.

12 floréal an II.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81<sup>B</sup>, fol. 222, 223.

La délibération en question est la dernière prise par le Comité de surveillance du Département, qui fut supprimé par le Comité de salut public, et cessa de fonctionner le 21 messidor an II.

Fassin (Antoine-Barthélemy), médecin, et Chiavarry (Pierre-Antoine-Joseph), ex-capitaine au ci-devant régiment Dauphin, furent condamnés à mort le 26 floréal an II (A. N., W 386, n° 815).

1916. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général annonce avoir effectué une visite presque générale du service, qui partout a été bien fait, et porte à la connaissance de ses frères d'armes que les canonniers de la section Chalier ont rendu, ces jours derniers, un jugement républicain; l'un des membres de la compagnie s'était enivré, étant de service, et dans son ivresse, avait tenu des propos indécents contre un gendarme et une partie de ses concitoyens, ils l'ont rayé du tableau de la compagnie; cette sévérité apprendra à tout homme qui pense et qui aime son pays combien il faut être sobre, juste et vertueux.

13 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1917. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section Le Peletier de procéder à l'arrestation du nommé Saint-Jean, qui s'est soustrait à un mandat d'arrêt après sa destitution des fonctions d'officier municipal et qui s'est réfugié à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 18, à la ci-devant maison dite d'Angleterre et de Russie, avec apposition des scellés sur ses papiers.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 129.

1918. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Véry et Delprat de mettre en état d'arrestation le

nommé Doumer, demeurant ordinairement à Paris, rue Charlot, n° 28, et réfugié à Montauban, d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 131.

1919. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pasté, agent du Comité, avec adjonction de 2 membres du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, de procéder à une perquisition très exacte dans l'appartement qu'occupait le nommé Berulle, ci-devant président au Parlement de Grenoble, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, ainsi que dans la cave et les greniers en dépendant, pour découvrir plusieurs malles d'argenterie et autres effets précieux qui pourraient avoir été enfouis ou cachés, autorisant ledit Pasté à prendre des renseignements, tant auprès du nommé Butiker, actuellement détenu aux Carmes, qu'auprès de sa femme et de tous autres, notamment du nommé Maleville, ci-devant garçon d'office, qui habite encore ledit appartement, de vérifier ses papiers, de lui faire subir un interrogatoire, et même de le mettre en arrestation, dans le cas ou par ses réponses et la vérification de ses papiers il serait jugé suspect.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 132.

En marge est écrit : Exécuté le 14, rapporté le procès-verbal et l'inventaire de l'argenterie trouvée.

Berulle (Amable-Pierre-Albert de), ex-premier président du Parlement de Grenoble, fut condamné à mort le 6 thermidor an II (A. N., W 431, n° 968).

1920. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le transfèrement du citoyen François-Joseph Guichard, mis en arrestation chez lui, comme agent du ci-devant Monsieur, à la Force ou, à défaut de place, dans toute autre maison d'arrêt de Paris, et l'apposition des scellés sur ses papiers.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 131.

En marge est écrit : Exécuté par Le Sueur, le même jour, incarcéré à la maison de suspicion du Port-Libre.

1921. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Pasté, secrétaire agent du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Richet, domicilié dans la section de la Cité, et de l'incarcérer dans la maison de la Petite Force, après apposition des scellés sur ses papiers et distraction de ceux suspects.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 134.

En marge est écrit : Ledit particulier n'a pu être découvert.

1922. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Lamétrie, actuellement en état d'arrestation, et la levée des scellés apposés à son domicile ; 2<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération à la Force, par mesure de sûreté générale, du nommé Depierre.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 136.

1923. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pasté, l'un de ses secrétaires, d'apposer immédiatement les scellés sur les presses et imprimerie du nommé Duplain, en son domicile, cour ci-devant Lamoignon.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 137.

1924. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Suleau, frère de Suleau qui était à la tête de la fausse patrouille arrêtée aux Champs-Élysées, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, l'examen de ses papiers et l'apposition des scellés.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 139.

En marge est écrit : Exécuté le 15 floréal et incarcéré en la maison de suspicion du Port-Libre.

1925. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Panel ; 2<sup>o</sup> d'après les renseignements produits sur le compte du citoyen Lucas par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, ordonnant sa mise en liberté immédiate par le concierge de la maison d'arrêt des Carmes.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 140.

1926. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la pétition du citoyen Morave et les observations du Comité de surveillance de la section des Tuileries, décidant que par le juge de paix de la section, en présence de deux commissaires et du citoyen Coutelier, secrétaire agent du Comité, il sera procédé à la levée des scellés apposés sur l'appartement occupé par le nommé Louis Le Compte, dans la maison de France, rue Thomas-du-Muséum, pour en extraire les papiers et effets appartenant audit Le Compte, qui seront transportés dans tel autre appartement jugé convenable et remis sous scellés.

13 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 141.

1927. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police de la Commune de Paris, déclarant que le nommé Charton, en état d'arrestation, invoque, pour obtenir sa mise en liberté, des pièces et renseignements conservés à la Police, et priant les administrateurs d'en faire la recherche et de les adresser au Comité le plus promptement possible.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 38.

1928. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation adressée par le citoyen Rivey à la Convention na-

tionale et renvoyée au Comité, de laquelle il résulte qu'une grande partie des blés en épis a été coupée entre Belleville et Pantin pour les donner aux chevaux, et chargeant les municipalités de Belleville et de Pantin de vérifier sans aucun retard les faits signalés dans ladite dénonciation et d'en rendre compte au Comité.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 38.

1929. — Lettre du Comité de sûreté générale à la Commission exécutive militaire, se plaignant de ce qu'elle n'a pris aucune résolution au sujet des deux chevaux saisis sur des voleurs du Garde-Meuble, restés entre les mains du Comité de la section de l'Unité, qui demande qu'il y soit pourvu, afin d'utiliser pour la République ce qui n'est pour elle, depuis plusieurs mois, qu'un objet de dépense.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 39.

1930. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant le concierge de la maison de détention des Anglaises, rue de Lourcine, pour fournir immédiatement certains renseignements.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 39.

1931. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, demandant les motifs de l'arrestation du citoyen Jean-Baptiste Barré, qui sollicite son élargissement, basé sur ce que, locataire d'une maison nationale, il est chargé d'une comptabilité qui y est relative, ainsi que la levée des scellés apposés à son domicile.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 39.

1932. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il est très instant de conférer, le soir même, avec lui, et le prévenant que le Comité ne lèvera pas sa séance avant qu'il ne soit venu.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 40.

1933. — Lettre du Comité de sûreté générale aux 48 sections de Paris, les invitant à envoyer à l'avenir directement au bureau du Secrétariat général les procès-verbaux des différentes opérations qui leur sont confiées par le Comité.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 41.

1934. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne pourvoira, dans le plus bref délai, au remplacement du citoyen Husson, volontaire, qui avait été chargé de garder à vue les citoyens Corbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, et Loigel, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin, logé maison Fleury, rue Helvétius, lequel Husson sera payé de ses vacances.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 41.

1935. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge, déclarant être informé que, dans un très grand nombre de maisons de Paris, on élève une multitude de lapins, qui, indépendamment de l'infection qui s'exhale de leurs clapiers, consomment, ainsi qu'on assure, une quantité prodigieuse de pain, on signale particulièrement la maison ci-devant dite le couvent des Dames du Saint-Sacrement comme l'endroit où ces abus sont le plus considérables, invitant le Comité à envoyer un commissaire dans cette maison pour recueillir les renseignements propres à

vérifier les faits et provoquer les mesures qui devront prévenir de semblables abus.

13 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 44.

1936. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant : 1<sup>o</sup> le transfèrement de Lulier, ex-procureur général syndic du Département de Paris, de la maison d'arrêt du Luxembourg à Sainte-Pélagie, où il sera mis au secret, et perquisition de ses papiers; 2<sup>o</sup> le transfèrement de Marino, Froiture et Soulès, administrateurs de Police, de la maison d'arrêt où ils sont détenus, à Sainte-Pélagie où ils seront mis au secret; 3<sup>o</sup> le transfèrement de Burlandeux, ex-officier de paix, de Bicêtre à Sainte-Pélagie, où il sera mis au secret.

13 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n<sup>os</sup> 16, 18, 32.

1937. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant l'arrestation et l'incarcération au secret à Sainte-Pélagie : 1<sup>o</sup> de Lafosse, chef des préposés à la Police, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, n<sup>o</sup> 32; 2<sup>o</sup> de Deveaux, greffier ou commissaire de section, demeurant rue Poissonnière; 3<sup>o</sup> de Pottier de Lille, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier; 4<sup>o</sup> du marquis de la Guiche, déguisé sous le nom de Sévignon; 5<sup>o</sup> du nommé Roussel, demeurant rue Helvétius, près les Nouvelles Catholiques; 6<sup>o</sup> du nommé Courtaut, gendarme, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin; 7<sup>o</sup> du nommé Corley, épiciier, rue des Filles-Saint-Thomas, au coin de la rue de la Loi, à l'enseigne du Port de Lorient; 8<sup>o</sup> du nommé Jardin, ci-devant écuyer du tyran; 9<sup>o</sup> du ci-devant marquis de Pons, demeurant rue Notre-Dame-des-Champs.

13 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n<sup>os</sup> 17, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 29, 31.

1938. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de transférer de la

maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, à Sainte-Pélagie, pour y être mis au secret : 1<sup>o</sup> la nommée Grandmaison; 2<sup>o</sup> le nommé Jauge, banquier; 3<sup>o</sup> la femme d'Epréménil.

13 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n<sup>os</sup> 21, 28, 34.

1939. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération à Sainte-Pélagie, au secret, de la femme Grimoire, demeurant rue Ménars, maison à grille de fer servant de porte-cochère, avec la nommée Nicole, sa femme de chambre; 2<sup>o</sup> ordonnant le transfèrement du nommé Biret, dit Tissot, de la maison de Port-Libre à Sainte-Pélagie, pour y être mis au secret; 3<sup>o</sup> ordonnant le transfèrement de Port-Libre à Sainte-Pélagie du ci-devant marquis de Sombreuil et de son fils, de Laval-Montmorency, des ci-devant princes de Rohan et de Saint-Mauris.

13 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 284, n<sup>os</sup> 22, 25, 33.

1940. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères d'armes de service aux barrières à ne point interrompre la marche des diligences; comme voitures nationales, elles ne doivent éprouver aucun retard; il invite également les canonniers à se précautionner de tout ce qui est nécessaire à un bon soldat républicain pour aller relever ceux de leurs frères d'armes qui sont en détachement. Les gardes nationaux de service doivent toujours être sévères et obliger tous les citoyens et citoyennes à mettre les couleurs nationales d'une manière très apparente.

14 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1941. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Martin, secrétaire agent du Comité, de mettre en état d'arrestation : 1<sup>o</sup> le nommé Paul de

Montreuil, se disant peintre, ci-devant chevalier de Saint-Louis; 2° le nommé Léon Cazenac, avec examen de leurs papiers et apposition des scellés.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 137.

1942. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section du Faubourg-du-Nord de mettre en état d'arrestation et de conduire à la Force la nommée Malaucourt, ex-noble, femme divorcée de Glatigny, émigré, et qui, sans être pourvue de passe, s'est retirée à Saint-Maur près Paris.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 138.

1943. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une pétition de la section des Champs-Élysées et ordonnant de procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers de Lamaignière, juge de paix de ladite section, pour en extraire 4 cahiers relatifs au paiement des sommes accordées aux parents des citoyens partis pour la Vendée, et ce en présence dudit Lamaignière, extrait à cet effet des prisons, et de Coutelier, l'un des secrétaires agents du Comité.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 141.

1944. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Henry, secrétaire agent du Comité, de mettre en état d'arrestation et d'écrouer à la Conciergerie le nommé Paulin, habitant rue Montmartre, section du Contrat-Social, et donnant des leçons de langue française, d'histoire et de géographie chez la citoyenne Pavie, institutrice, rue Meslay, n° 56, prévenu d'avoir constamment manifesté dans cette maison les sentiments du royalisme le plus invétéré, avec ordre d'apposer les scellés sur ses papiers, après examen et distraction de ceux suspects qui seront envoyés à l'accusateur public près le Tri-

bunal révolutionnaire, à l'effet de diriger jusqu'au jugement toutes poursuites convenables.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 142.

Paulin (François), professeur de géographie et de grammaire, fut condamné à mort le 5 prairial an II (A. N., W 372, n° 837).

1945. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant d'extraire le citoyen Moulin, de la section de la République, de la maison d'arrêt où il est détenu, pour être amené et interrogé au Comité; 2° vu le procès-verbal d'arrestation du nommé Bruley par le Comité de surveillance de Charonne, enjoignant de le réintégrer aux Madelonnettes.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 143.

1946. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola et le commissaire du Département de Paris à lever les scellés apposés sur les papiers de Prevost, colonel de la 31<sup>e</sup> division, pour en extraire ceux qui se trouveront relatifs au service de la gendarmerie, en présence dudit Prevost qui, à cet effet, sera extrait de la maison d'arrêt du Luxembourg, et à réapposer ensuite les scellés.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 145.

1947. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant de mettre sur-le-champ en liberté le citoyen Ducos, commis, arrêté par erreur pour Ducos, ex-Constituant, sur un ordre du Comité, du 14 germinal; 2° chargeant le citoyen Le Sueur, l'un des agents du Comité, de transférer le nommé Lécuyer, détenu à Saint-Lazare, à Sainte-Pélagie, où il sera mis au secret, et de faire perquisition très exacte de ses papiers.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 148.

1948. — Arrêté du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Martin, agent du Comité, à l'effet de mettre en état d'arrestation, avec scellés sur ses papiers, le nommé Guinguenê, adjoint du ministre de la justice; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Maillefer, secrétaire agent du Comité, de conduire dans la maison d'arrêt des Anglaises la citoyenne Lavit, demeurant rue dite Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 49, avec apposition des scellés sur ses papiers.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 149.

1949. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Sénard et Lesueur de mettre en état d'arrestation le nommé Deschamps, dit Destournelles, ex-ministre des Contributions publiques, d'examiner ses papiers et d'apporter ceux suspects au Comité, avec apposition des scellés.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 150.

En marge est écrit : Exécuté le 16, incarcéré à la maison des Carmes.

1950. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pasté, l'un de ses secrétaires, de mettre en état d'arrestation le nommé Lanchère, maître de la poste aux chevaux à Paris, d'examiner ses papiers et de faire les recherches les plus scrupuleuses dans la maison qu'il habite.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 150 bis.

En marge : Exécuté le 15, incarcéré au Luxembourg.

1951. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par un de ses membres au sujet du mandat d'arrêt lancé contre le citoyen Taschereau, sur l'unique motif que ce citoyen, à la suite d'une dénonciation, avait été exclu de la Société des Jacobins, considérant qu'il est de notoriété publique que ledit Taschereau a été réin-

légré sans aucune réclamation dans la Société des Jacobins, décidant que le mandat d'arrêt lancé contre Taschereau est rapporté et demeure non avenu.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 151.

En marge est écrit : Vadier, représentant du peuple, s'est chargé de cet arrêté.

1952. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le ci-devant comte de Sourdeval sera extrait de la maison d'arrêt où il est détenu et conduit à la Conciergerie pour être jugé par le Tribunal révolutionnaire conjointement avec la ci-devant marquise de Crussol d'Amboise, avec laquelle il a eu des intelligences, et que les pièces seront renvoyées à l'accusateur public près le Tribunal.

14 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 151.

Lenef - Sourdeval (Louis - Bernardin), ex-comte, fut condamné à mort le 21 floréal an II.

1953. — Arrêté du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> enjoignant au Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers de lui envoyer sans délai les pièces et renseignements relatifs à l'arrestation du citoyen Gein, rue Aumaire, n<sup>o</sup> 99; 2<sup>o</sup> accordant au citoyen Terrier de l'Aître mainlevée de la garde établie chez lui, les frais restant à sa charge.

14 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 45.

1954. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Anne-Pierre Collot, natif d'Épernay, domicilié dans la section de Guillaume-Tell, âgé de plus de 63 ans, sera rayé de la liste des citoyens composant la force armée de cette section, en conformité de la loi de 1791 qui exempte du service personnel et du remplacement les citoyens qui ont atteint l'âge de 60 ans.

14 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 46.

1955. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Moyse Bayle, l'un de ses membres, de se rendre à la Trésorerie nationale pour lever les scellés apposés sur la caisse où se trouve renfermé le diamant dit le Régent avec d'autres, qui doivent être représentés au citoyen Aigoïn, commissaire de la Trésorerie, et aux citoyens Cablat et Perrin, nommés à cet effet par arrêté du Comité de salut public, du 6 floréal, avec ordre de réapposer les scellés après l'opération.

14 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 285, fol. 48.

1956. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Armand, détenu aux Anglaises, rue de Lourcine, ne pourra en être extrait, même provisoirement, sans une autorisation expresse du Comité, et faisant défenses au concierge de le remettre, d'après quelque ordre que ce soit, avant d'en avoir référé au Comité.

14 floréal an II.

Extrait du registre des décisions du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 284, n° 35.

1957. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général adresse à ses frères d'armes l'exhortation suivante :

« Soutenez votre courage, soyez fermes au poste de l'honneur, tenez toujours la route des mœurs et des vertus, fixez toujours vos regards sur le gouvernement actuel ; son républicanisme, son désintéressement, son envie active de vouloir que tout soit juste et que tout soit placé d'une manière convenable à chacun mérite votre attachement. Allons toujours du même pas, étendons la liberté par toute la terre, vengeons les opprimés de tous les pays, et que nos frères des autres climats admirent notre grandeur républicaine, la sagesse de nos lois, notre austérité, notre respect et notre amour pour la liberté, la justice et l'égalité ; qu'ils se disent un jour entre eux, les Français ne sont pas des brigands et des pirates, mais ce sont des hommes francs, justes, attachés à leur pays, les vengeurs immortels de la tyrannie et les

défenseurs courageux des personnes et de l'oppression. »

Le Commandant général invite en outre les ouvriers employés au bois flotté sur les ports de Paris à ne pas détourner leurs camarades de leur travail et à se conduire d'une manière qui puisse leur mériter l'estime de leurs concitoyens.

15 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1958. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer, à Sainte-Pélagie, Jean-Baptiste Menardeau, fils de l'ex-président au ci-devant Grand Conseil.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 152.

1959. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre immédiatement en liberté les citoyens Désirat, père et fils, employés au Comité de salut public.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 154.

1960. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant l'adjonction du représentant Villers au représentant Cambon, à l'effet de procéder à l'examen des papiers et écritures du citoyen Bidermann, négociant.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 155.

1961. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Tilly, agent de la République de Gènes, de faire traduire de la manière la plus sûre, jusqu'à Nice, les citoyens Foresta, ci-devant grand bailli de l'ordre de Malte, Fiquet et Mennessier, officiers municipaux de Paris, Flachet et un cinquième, et de les remettre, avec leurs papiers et effets, entre les mains des représentants à l'armée d'Italie, Saliceti, Robespierre et Ri-

card, ainsi que le procès-verbal de leur arrestation.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 156.

1962. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés apposés sur l'imprimerie de Pottier de Lille, à l'effet d'en extraire les impressions relatives à l'exécution de l'acte de navigation qui lui ont été confiées, et chargeant le Comité de surveillance de la section des Piques, qui a apposé lesdits scellés, de procéder à cette opération et de prévenir à cet effet le commissaire des revenus nationaux, qui demeure autorisé à délivrer lesdites impressions au bureau des douanes.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 156.

1963. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'un mémoire manuscrit sur ce qui s'est passé à Landau pendant le siège de cette place, remis par le général Treich au nommé Pottier de Lille, imprimeur, se trouve sous les scellés qui viennent d'être apposés chez ce dernier, décidant que les scellés seront levés par le juge de paix de la section Le Peletier, après reconnaissance qui en aura été faite en présence de deux commissaires du Comité de surveillance et du citoyen Henry, secrétaire agent du Comité de sûreté générale, pour opérer la remise du mémoire manuscrit en question au général Treich.

15 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 158.

Pottier de Lille (Louis), imprimeur, fut condamné à mort le 29 prairial an II (A. N., W 389, n° 904).

1964. — Ordre au citoyen Fortin, administrateur des Postes, de se rendre de suite, à 11 heures du soir, au Comité de sûreté générale pour conférer sur un objet important.

15 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 48.

1965. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Tilly, agent de la République de Gênes, le remerciant du service important par lui rendu à la République française par l'arrestation qu'il a opérée, à la demande des représentants Saliceti, Robespierre et Ricard, des nommés Foresta, Figuet, Mennessier, Flachet et d'un cinquième voyageur français, et l'invitant à les faire transférer avec leurs bagages à Nice et la note des dépenses occasionnées par cette arrestation, et lettre du même Comité aux représentants Saliceti, Robespierre et Ricard, les priant de faire transférer ces individus à Marseille, d'où ils seront expédiés à Paris.

15 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 50, 51.

1966. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que ceux qui sont élus par les sections pour augmenter la gendarmerie nationale, se rendront dans le plus court délai, en uniforme complet, au bureau de la gendarmerie, cour du Palais, pour s'y faire enregistrer et y prêter le serment ordonné par la loi, que la force armée se rendra aux réquisitions des commissaires de police des sections pour l'exécution de l'arrêté du Corps municipal relatif à la propreté et sûreté des boulevards, c'est-à-dire elle invitera les charretiers à le respecter.

Le Commandant général se plaint des ouvriers des ports, « qui, dit-il, n'ont pas donné l'exemple des privations que nous autres, pauvres démocrates, avons contracté dès le berceau; ils exigent pour leurs journées un salaire trop fort, qui ne peut qu'occasionner la cherté des denrées et priver nos pauvres mères de famille des premières denrées nécessaires à la vie; vivons honnêtement, vêtissons-nous décemment et proprement, soyons sobres, n'abandonnons pas nos vertus et notre probité, ce sont nos seules richesses, elles sont impérissables, fuyons l'usure, ne prenons pas les vices des tyrans que nous avons terrassés, soyons toujours aux yeux de l'univers ce que nous avons toujours été »,

Le Commandant général invite en outre ses frères d'armes de service dans les corps de garde à ménager l'huile et la chandelle, exprimant le désir qu'on n'en brûle plus qu'une dans chaque corps de garde, afin de pouvoir donner l'autre à leurs frères des ateliers, « ménageons, mes amis, ajoute Hanriot, économisons, et mettons-nous à même, par cette sage mesure, d'éviter les moments de détresse que nous avons éprouvés. »

Le Commandant cite comme bel exemple à imiter la conduite de Sans-culottes qui, ayant été arrêtés au nom de la loi, n'ont pas voulu être conduits par la force armée et se sont rendus, sur leur parole républicaine, à la maison de détention; un peuple, qui a des vertus, du courage et de la soumission à la loi, est capable de grandes choses.

Hanriot invite de nouveau les bouchers et boulangers à se conformer aux arrêtés du Conseil général de la Commune.

Les six chefs de légions auront soin de donner l'ordre à tous les commandants de sections de conserver dans chaque corps de garde une place propre à afficher les règlements de la police générale de la République et de les faire lire pendant un mois à toutes les gardes montantes; on en usera de même pour les décrets de la Convention et les arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale.

16 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1967. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Henry, secrétaire du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Gilbert Cahier, rue du Faubourg-Montmartre, n° 33, auteur d'un discours contre-révolutionnaire, par lui prononcé à la Commune sur les événements du 20 juin et inséré dans le *Mercure* du 6 juillet 1792, d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 158.

En marge est écrit : Exécuté le 17 et a

rapporté un procès-verbal et un carton contenant la correspondance dudit Cahier qui est incarcéré au Luxembourg.

1968. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant le citoyen Lesueur de procéder à l'arrestation du nommé Maupertuis, demeurant rue Helvetius, près les Nouvelles-Catholiques, d'examiner ses papiers et d'apposer les scellés; 2° chargeant les citoyens Véry et Delprat d'arrêter le nommé Doumer, demeurant ordinairement à Paris, rue Charlot, et réfugié à Montauban.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 159, 166.

En marge est écrit en ce qui concerne Maupertuis : Exécuté le 17, incarcéré aux Carmes.

1969. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit que le citoyen Saint-Jean, employé par le Comité de salut public de la Convention, est détenu par ordre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, décidant que les membres de ce Comité lui transmettront par le porteur les motifs qui les ont déterminés à mettre en état d'arrestation le citoyen Saint-Jean.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 161.

1970. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation : 1° du nommé d'Alençon, rue Helvetius, n° 666, maintenant rue Sainte-Anne, n° 79, qui sera incarcéré à la Force; 2° du nommé Thuillier, administrateur des Subsistances militaires; 3° du nommé Han, demeurant à Grenelle, prévenu d'avoir servi d'intermédiaire au nommé Cousin, ancien contrôleur des rentes à Paris, pour faire passer des fonds au ci-devant marquis de Savine, émigré.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 162, 164.

1971. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Limage de

mettre en état d'arrestation les nommés Garnier, ex-avocat, rue de Grenelle-Honoré, et Loyauté, ex-procureur au Châtelet, rue des Deux-Ecus, d'examiner leurs papiers et d'apposer les scellés.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 163.

En marge est écrit : Exécuté le 19, incarcérés à la maison du Port-Libre, rapporté 3 procès-verbaux et 3 lettres cachetées.

1972. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant au concierge de la maison d'arrêt de la Suspicion (*sic*) de remettre entre les mains du porteur la femme Verdue, ainsi que les femme et fille Jannon; 2<sup>o</sup> ordonnant de transférer au Luxembourg les nommés Magon-la-Balue et Coureur, détenus en la maison ci-devant Chapelle, rue de la Folie-Renaud, n<sup>o</sup> 3, et de les garder séparément et au secret; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Morel, détenu à Sainte-Pélagie; 4<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés de lever les scellés apposés sur les papiers des citoyens Désirat, père et fils, demeurant rue du Bouloi, mis en liberté par arrêté de la veille.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 165-167.

1973. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération, jusqu'à nouvel ordre, du citoyen Robin, de la section de Brutus; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section de Bondy de procéder à l'arrestation, après l'avoir interrogé, du citoyen Gallois, d'examiner ses papiers et de les mettre sous scellés.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 167.

1974. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant les citoyens Toupjol et Martineau, membres du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, à se transporter dans les différentes maisons de détention de Paris pour y remplir une

commission qui leur a été confiée, ordonnant, en cas de besoin, à l'administration de Police de donner auxdits citoyens tous les renseignements dont ils auraient besoin, et, aux concierges des maisons de détention de laisser passer les porteurs du présent arrêté, pour qu'ils puissent parler librement à ceux des détenus qu'ils indiqueront.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 167.

1975. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section de Bondy de mettre en état d'arrestation les frères Jolivet, savoir : Jolivet, chef de bureau dans l'administration des convois militaires, ci-devant secrétaire d'ambassade à Liège, son frère, employé dans le même bureau, un autre, employé dans les bureaux du ci-devant ministre de l'intérieur, tous trois frères de Jolivet, valet de chambre du ci-devant comte d'Artois, mort en 1789, et frère d'un quatrième Jolivet, valet de chambre en activité du ci-devant comte d'Artois, actuellement avec lui, et qui ne l'a pas quitté depuis son départ de France, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 168.

1976. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les scellés qui avaient été apposés chez le citoyen Simon, négociant, rue et faubourg Poissonnière, n<sup>o</sup> 49, seront levés par le juge de paix en présence de deux commissaires du Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell et du citoyen Lemoine, secrétaire-agent du Comité, avec ordre de distraire les papiers qui pourraient être relatifs à la Révolution.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 177.

1977. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Ployer de

mettre en état d'arrestation et de conduire à la Conciergerie le nommé Merlen, colonel-inspecteur de la gendarmerie nationale, demeurant rue des Bourdonnais, cul de sac de la Fosse-aux-Chiens, chez la citoyenne Lissade, hôtel de la Loi, et d'apposer les scellés sur ses papiers en distrayant ceux suspects pour être adressés à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

16 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 180.

En marge est écrit : Exécuté le 19, ledit Merlen est incarcéré à la Conciergerie.

1778. — Ordre aux commissaires de la Trésorerie nationale de verser entre les mains du citoyen Pijeu, caissier général du Comité, la somme de 50,000 livres pour le 4<sup>e</sup> paiement à compte de celle de 500,000 livres allouée au Comité, payable par fraction de 50,000 livres et à prendre sur les 50 millions mis à la disposition de la Trésorerie par la Convention nationale.

16 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 285, fol. 52.

1779. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant immédiatement deux membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc.

16 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 285, fol. 52.

1780. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration du Département de Paris, lui rappelant qu'elle est chargée de faire mettre la maison dite Saint-Joseph en état de recevoir des individus qu'un défaut de santé ne permet pas de laisser momentanément dans les maisons d'arrêt ordinaires, faisant observer qu'il devient pressant de jour en jour que cet hospice soit à même de remplir l'objet de sa destination, et que, comme l'on sait, le plus grand désordre règne impunément dans les diverses maisons de santé éparses dans Paris. C'est là que l'aristocratie riche

étale un luxe vraiment scandaleux, c'est là que se rassemblent tous ces hommes ci-devant privilégiés qui, par les jouissances de tout genre qu'on leur prodigue, insultent ouvertement à l'égalité, c'est là enfin qu'on leur fournit des moyens faciles autant que multipliés de communications, de là s'ensuit encore la facilité funeste pour ces gens-là de se soustraire à la surveillance de leurs gardes; en rentrant dans la société ou en se cachant dans l'ombre, ces êtres immoraux et corrompus échappent à la peine qu'ils ont bien méritée de subir, déclarant qu'il ne saurait trop recommander aux administrateurs du Département, au nom de la patrie et dans l'intérêt de leurs devoirs, de faire accélérer les ouvrages commencés dans la maison de Saint-Joseph, de telle sorte que les entrepreneurs ne perdent pas un instant pour la perfection de leurs travaux, qui jusqu'à présent ont été conduits avec trop peu d'énergie, car il importe que cet hospice soit mis le plus tôt possible à la disposition effective de l'administration de Police, il importe également de réunir dans la même enceinte, soumis au même régime, cette multitude d'individus qui, abusant de la faiblesse de certains gardiens de ces maisons isolées et mal régies, ne cessent de conspirer, dans ce prétendu état de détention, contre la chose publique, et invitant les administrateurs à lui faire part du résultat des mesures qu'ils auront prises, la chose étant urgente.

16 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 285, fol. 53.

1781. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police, déclarant être informé qu'il se trouve dans les différentes maisons d'arrêt et hospices des sommes considérables en numéraire, des armes de toutes espèces, enfin des munitions de poudre et de plomb, qu'il importe de faire enlever sur-le-champ pour prévenir les effets de semblables amas, qui ne peuvent être que des moyens d'organiser et de favoriser la contre-révolution, enjoignant auxdits administrateurs

de faire sans délai dans lesdites maisons et leurs dépendances une visite exacte et simultanée, à l'effet de saisir toutes les sommes en numéraire, les armes, munitions, instruments et outils meurtriers, en requérant la force armée et toutes les autorités constituées de prêter auxdits administrateurs tous secours propres à assurer l'exécution des mesures ci-dessus et toutes autres de sûreté générale, telles que l'incarcération à la Conciergerie des personnes qui, dépositaires desdites sommes, armes, munitions, instruments et outils, seraient prévenues de projets contre-révolutionnaires et attentatoires à l'établissement de la Liberté et de l'Égalité.

16 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 54.

1982. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant un procès-verbal de l'administration de Police, du 15 floréal, et ordonnant le dépôt à la Trésorerie nationale des assignats et espèces métalliques désignées dans ce procès-verbal, ainsi que les lettres de change y mentionnées, afin de pourvoir à leur recouvrement, et la remise au caissier des rasoirs et autres instruments dont il est également question audit procès-verbal.

16 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 54.

1983. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, constatant que la première légion a très bien fait son service, qu'elle n'a pas manqué au rendez-vous qui lui avait été fixé; à 4 heures sonnante, le détachement était sur la place.

Le Commandant général invite ses jeunes frères d'armes à ne pas se baigner au grand jour dans les endroits passagers de la rivière, c'est-à-dire près des ponts et des quais; dans une République, il faut de la pudeur, un républicain est l'égide de la vertu.

17 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

1984. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant l'administration de Police à faire, dans la maison du nommé Gervillier, auparavant maréchal de camp, la recherche des matières d'or et d'argent, ainsi que des assignats qui pourraient y être enfouis ou cachés, et de procéder aux mêmes perquisitions partout ailleurs où ladite administration pourrait soupçonner l'existence d'objets précieux cachés, appartenant audit Gervillier, avec ordre de rendre compte du résultat au Comité.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 170.

1985. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire le nommé Lambert, ancien contrôleur général des finances, et son fils, comme prévenus de conspirations contre la liberté et la souveraineté du peuple français, et ordonnant en conséquence de les écrouer à la Conciergerie.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 171.

En marge : Non exécuté, ledit Lambert n'ayant pu être trouvé.

Lambert (Claude-Guillaume), ex-contrôleur général, fut condamné à mort le 9 messidor an II (A. N., W 397, n° 921).

1986. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Santerre sera extrait, par les soins du citoyen Romainville, de la maison des Carmes où il est détenu, pour assister à la levée des scellés et subir un interrogatoire, à la suite duquel il sera réintégré dans sa prison, et les papiers suspects seront rapportés au Comité de sûreté générale.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 172.

1987. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant le Comité révolutionnaire de Montmartre de traduire la nommée Caillaut au Tribunal révolutionnaire, comme prévenue de correspondance

avec les émigrés, de la transférer à la Conciergerie et d'adresser les pièces à conviction à l'accusateur public du Tribunal; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation du citoyen Lavigerie, qui sera amené sur-le-champ au Comité pour répondre aux éclaircissements qui lui seront demandés.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 172.

En marge est écrit : Ledit particulier n'a pu être découvert.

1988. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Montmartre de traduire au Tribunal révolutionnaire les nommés Morin et Bérenger, ci-devant feudistes, et Planté, agent du ci-devant marquis de Boulainvilliers, comme prévenus de correspondances avec les ennemis intérieurs de la République, correspondances tendant à calomnier la Révolution et le peuple qui l'a faite, à avilir les autorités constituées, à exciter la guerre civile et à ramener la tyrannie, avec ordre de les transférer à la Conciergerie et d'adresser les pièces à conviction à l'accusateur public du Tribunal.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 174.

1989. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-armé de continuer les recherches et perquisitions commencées pour découvrir les effets qui ont été enlevés furtivement dans la cave du nommé Brion, de Saint-Cyr, même hors le territoire de ladite section, autorisant le Comité à envoyer des commissaires pris dans son sein à Corbeil et sur la section des Gardes-Françaises, pour y arrêter et faire incarcérer les nommés Retel et Germain, et tous autres qui se trouveraient complices de cet enlèvement, perquisitionner chez eux et mettre les scellés sur leurs papiers.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 176.

En marge est écrit : Exécuté le 18, incarcérés à la Conciergerie, rapporté trois procès-verbaux.

1990. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge de mettre en état d'arrestation et de conduire à la Force le nommé Boubert, ci-devant attaché au tyran, et l'un des chefs du dépôt des relais militaires de la République à Marcoussis, et le nommé Margat, ci-devant piqueur du frère aîné du tyran, et l'un des inspecteurs des relais de transports militaires, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 178.

1991. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge de mettre en état d'arrestation et de conduire à la Conciergerie les nommés Braqueme-naut, valet de pied de la ci-devant Reine, qui, s'étant trouvé, le 10 août, au château des Tuileries, est prévenu d'avoir tiré sur les patriotes, Maréchal, Bernard et Gabriel, valets de pied du dernier tyran, Paris, ci-devant palefrenier chez le duc de Brissac et son homme de confiance, dénoncés pour des actes et propos contre-révolutionnaires.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 180.

1992. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Dallemagne, domicilié dans la section des Lombards, actuellement en état d'arrestation, et du citoyen Fouquet, employé dans les bureaux de la Guerre.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF\*II 254, fol. 183.

1993. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant la levée des scellés ap-

posés par le Comité de surveillance de la section Révolutionnaire sur la chambre du nommé Audierne, place Thionville, ci-devant Dauphine, afin d'extraire des diamants et bagues, réclamés par le citoyen Chartiat qui mettait en œuvre ces bijoux pour le nommé Sciard, ainsi qu'un médaillon en or avec plaque d'acier, appartenant au même Sciard, et trois pièces en or, confiées audit Chartiat par le nommé Gérard, bijoutier, demeurant sur le même palier qu'Andierne, lesdites opérations devant être faites en présence des propriétaires desdits objets, et du citoyen Lalivret, contrôleur de la marque d'or et d'argent.

17 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 185.

1994. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité des assignats et monnaies, accompagnant l'envoi d'un mémoire et d'un tableau présentés par le directeur du bureau de la marque d'or et d'argent, et déclarant que les abus ou, à mieux dire, les malversations et les fraudes qu'il dénonce, ont paru au Comité de sûreté générale intéresser spécialement la surveillance qui est confiée au Comité des assignats, s'il vient à cet égard de nouveaux renseignements, le Comité s'empressera de les transmettre, pour que le Comité des assignats puisse adopter toutes les mesures d'intérêt public que son zèle lui inspirera.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 55.

1995. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs du Département de Paris, déclarant qu'il importe à la chose publique que les suppléants dans le cas de remplacer Danton, Camille Desmoulins et Fabre soient promptement appelés, et les invitant à les lui faire connaître.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 56.

1996. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui rappelant l'envoi des pièces à lui fait, lorsque le Comité a fait traduire le nommé Auguste Tribert au Tribunal, et lui faisant passer cinq nouvelles pièces qui pourront l'édifier sur la moralité de la famille Tribert, et prouver qu'Auguste Tribert, fils de Jérôme Tribert, était aussi son correspondant à Hambourg, que, d'ailleurs, il y a des témoins indiqués dans les premières pièces.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 57.

1997. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le commandant en chef de la force armée de Belleville a exposé au Comité qu'environ 110 ex-nobles ou étrangers se sont retirés dans cette commune, que plusieurs d'entre eux, qui ont choisi des habitations très rapprochées des murs de Paris, se promènent sur le boulevard extérieur et communiquent aisément avec les citoyens de l'intérieur, et que de semblables dispositions contrarient évidemment les mesures de sûreté déterminées par les décrets de la Convention nationale, chargeant la municipalité de Belleville d'établir dans les consignes qui devront être observées par la force armée les précautions à la faveur desquelles ces rapprochements et communications ne pourront plus avoir lieu.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 57.

1998. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant la levée des scellés apposés sur les presses appartenant au nommé Pottier de Lille, à l'effet de faire continuer l'impression du mémoire rédigé par le général de brigade Treich, à charge que toutes dispositions nécessaires soient prises pour le maintien et la conservation des scellés apposés sur tous les papiers dudit Pottier de Lille, et décidant que, pendant tout le temps nécessaire pour achever l'impression de l'ouvrage dont il

s'agit, le travail des presses sera surveillé par deux citoyens investis de la confiance du Comité révolutionnaire de la section et aux frais de l'auteur du mémoire, qu'enfin ce travail terminé, les scellés seront, dans les formes prescrites, réapposés sur lesdites presses.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 58.

1999. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le représentant Dupin, membre de la Commission des finances, à se transporter à la maison dite des Fermes, accompagné de deux membres du Comité de surveillance de la section sur laquelle elle est située, à l'effet de déterminer telles dispositions qui seront jugées nécessaires pour le maintien des intérêts de la République et la conservation de tous les objets qui y ont été transférés ou y seront déposés.

17 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 59.

2000. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation, comme très suspects, des nommés Vergne, greffier du juge de paix, Raffy, commissaire de la section, Calvel, Thomet et Lefèvre, anciens perruquiers, tous domiciliés sur la section Le Peletier, et l'apposition des scellés sur leurs papiers.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 188.

2001. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant les citoyens Martin et Duchesne de mettre en état d'arrestation la nommée de Fremery, ex-noble, rue du Harlay, n° 14, et sa sœur, qui demeure à Meudon, avec examen de leurs papiers et saisie de ceux suspects; 2° ordonnant de procéder à l'arrestation des nommés de La Salle, oncle, de La Salle, neveu, ex-Constituant et l'un des protestants contre la souveraineté du peuple, qui a émigré et est rentré, La Fontaine et

sa femme, beau-père et belle-mère de ce dernier, et d'Avranche, ancien chef de bureau de la Guerre, demeurant rue Basse-du-Rempart, à l'examen de leurs papiers et à l'apposition des scellés.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 189, 190.

En marge du n° 1 est écrit : Exécuté le 20, incarcérées à la maison d'arrêt de l'Égalité, et du n° 2 : Exécuté le 20 prairial, rapporté 5 procès-verbaux et 2 lettres.

2002. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Menjaud, ci-devant notaire et ex-juge de paix de la section des Tuileries, qui a, de concert avec La Rivière, informé pour le tyran dans son château contre les événements du 20 juin, ledit Menjaud détenu au Comité de surveillance du district de la Montagne-du-Bon-Air, sera amené en la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, à Paris, par le citoyen Georges, membre du Comité de surveillance de la section des Tuileries, qui fera l'examen de ses papiers, tant sur lui qu'en sa demeure à Paris, où il sera procédé à des perquisitions et apposé les scellés.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 190.

2003. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section des Lombards de conduire dans la maison d'arrêt du Luxembourg, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre, le nommé Semillard, soldat de la première réquisition, et autorisant ledit Comité à perquisitionner chez le père dudit Semillard et à y apposer les scellés, si besoin est.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 192.

2004. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° donnant mandat au citoyen Rousseau, commissaire du Comité, de conduire à la Force l'abbé Bourlier, grand vicaire et chantre du ci-devant archevêque

de Reims, actuellement à Paris, rue dite Saint-Benoît, près de la ci-devant maison de l'Abbaye, avec scellés sur ses papiers; 2<sup>e</sup> chargeant le commandant du poste près le Comité d'extraire de Saint-Lazare le nommé Quinéy, et de le faire amener au Comité par un gendarme; 3<sup>e</sup> chargeant le citoyen Lesueur, agent du Comité, de procéder à l'arrestation, comme très suspects, des nommés [Le] Gagneur de la Lande, ci-devant procureur, et Lucas, cordonnier, domiciliés sur la section de l'Unité, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 193.

En marge du n<sup>o</sup> 1 est écrit : Exécuté le 19, incarcéré à la Force, et du n<sup>o</sup> 3 : Exécuté le 20, Gagneur seulement incarcéré aux Carmes, rapporté un gros paquet cacheté, un lingot et un procès-verbal.

2005. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Vitra, membre du Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola, sera, comme très suspect, traduit dans une maison d'arrêt, et que les scellés seront apposés sur ses papiers.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 194.

2006. — Arrêté du Comité de sûreté générale, attendu l'urgence, décidant que par le juge de paix de la section Le Pelletier, et en présence de deux commissaires qui seront nommés par le Comité de cette section, il sera procédé à l'ouverture du tiroir dans lequel le nommé Pottier, membre de ce Comité, actuellement en arrestation, qui avait été chargé des fonctions de trésorier et se trouvait en cette qualité dépositaire des effets saisis chez des gens suspects, renfermait lesdits effets, dont il sera fait inventaire.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 194.

2007. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Du-

chesne, l'un des agents du Comité, de mettre en état d'arrestation, comme suspects, les nommés Verron, Poux-Landry, Lamiral, membres de la Commune, Sauré, membre du Comité révolutionnaire de la section Bonne-Nouvelle, Marquet et Grün, de la même section, et d'apposer les scellés sur leurs papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant l'élargissement provisoire du nommé Dupuy, jeune, actuellement en arrestation, pour assister à la levée des scellés sur ses papiers, qui sera faite par des commissaires du Comité de surveillance de la section de Bondy.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 195, 196.

2008. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en état d'arrestation et d'écrouer à la Force : 1<sup>o</sup> le sieur Bourrée-Corberon, demeurant actuellement à Montagne-de-Bon-Air; 2<sup>o</sup> le citoyen Gombault, demeurant rue du Roule, et la citoyenne Olivier-Gérente, demeurant Faubourg Saint-Germain; 3<sup>o</sup> le fils de La Rochefoucauld-Liancourt, actuellement à Rouen; 4<sup>o</sup> la femme de La Rochefoucauld-Liancourt, se trouvant à Versoix.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 197, 198.

2009. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section des Amis-de-la-Patrie, d'après sa délibération du 25 brumaire dernier, de mettre en état d'arrestation Séguier, fils du ci-devant avocat général, partout où il sera trouvé, de l'incarcérer au Luxembourg et d'apposer les scellés sur ses papiers, en apportant ceux suspects au Comité de sûreté générale.

18 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 198.

2010. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section des Tuileries, au sujet d'un nommé Pécelet, que l'on dit être un contre-révo-

lutionnaire déterminé, qui a été dénoncé par deux patriotes arrivant de Commune-Affranchie, demandant si le Comité est parvenu à le faire arrêter, ou s'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui le concerne.

18 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 66.

2011. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administration de Police, lui mandant qu'elle doit être au courant des agitations qui se sont produites ce matin dans la section des Arcis, dont il importe de connaître toutes les circonstances, et l'invitant à lui faire part, le jour même, de ce qui a donné lieu à ces mouvements, des moyens qui ont été mis en œuvre pour les calmer et des mesures que l'administration a prises ou qu'il conviendra de prendre pour qu'ils ne se reproduisent.

18 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 62.

2012. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après l'arrêté du représentant du peuple, chargé de l'établissement de la poudrerie de Grenelle, en date du 13 floréal, et en exécution de l'article 7 du règlement relatif à l'administration de cette poudrerie, aucun ouvrier ne pourra sortir de son enceinte que pendant les heures de repos, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du directeur.

Le Commandant général constate que les gendarmes ont très bien fait leur service et que les administrateurs sont très satisfaits de leur conduite.

Les réserves des légions seront toujours de 200 hommes, très complètes et prêtes à se rendre à la première réquisition.

19 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2013. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Martin, l'un

des agents du Comité, de faire des recherches et perquisitions pour découvrir ce que sont devenus l'argenterie, le numéraire et les assignats de Neuville-Villeroy, tant auprès de Chambéry, portier, de Brunet, garçon de caisse de Milly, de Fournier-Deschamps, brûleur, rue de Thionville, de l'épouse et du domestique de Royer, que de tous autres qui pourront être présumés en avoir connaissance, en l'autorisant à interroger tous les susnommés et ceux qui lui seront indiqués sur le fait dont il s'agit.

19 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 200.

2014. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant un arrêté du Département de Paris, du 15 floréal, et autorisant le Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge à extraire de la maison du Luxembourg le nommé Plantier, qui y est détenu, à le faire conduire sous bonne et sûre garde à l'hôpital des Incurables, où il sera également gardé pour assister à l'inventaire des effets de cette maison, et donner des éclaircissements relatifs à la comptabilité et à la dépense, réclamés par le Département de Paris, à charge de le réintégrer ensuite dans ladite maison d'arrêt.

19 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 201.

2015. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté, l'un des agents du Comité, de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Force le nommé Crapart, imprimeur, rue d'Enfer, n<sup>o</sup> 129, et d'apposer les scellés; 2<sup>o</sup> donnant mandat aux citoyens Viard et Bodson, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, d'arrêter et de conduire aux Carmes le nommé Courchamp, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris, et d'apposer les scellés sur ses papiers et effets, après examen préalable à l'effet d'apporter au Comité ceux suspects; 3<sup>o</sup> donnant mandat aux mêmes d'écrouer à la Force la femme de Regnac,

ancien commissaire des guerres, et mère d'émigrés.

19 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 204, 205.

2016. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant au commandant de gendarmerie, de service auprès du Comité, de réintégrer à Saint-Lazare le citoyen Poisson-Quincy ; 2<sup>o</sup> autorisant le Comité de surveillance de la section des Lombards à saisir et à faire transférer dans une maison d'arrêt, à Paris, les nommés Chaussignon et Semillard, père ; 3<sup>o</sup> ordonnant de mettre en liberté immédiate le nommé Warin, résidant rue des Lombards, et de lever les scellés apposés chez lui, le citoyen Piteaux, rue Saint-Martin, les nommés Furgaut, domestique du notaire Chavet, et Ferrand, organiste, demeurant rue Aubry-le-Boucher.

19 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 206-209.

2017. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant l'agent national près le district de Sarreguemines de mettre en état d'arrestation et de faire traduire dans une des maisons d'arrêt de Paris le nommé Adam, ex-législateur, résidant à Sarreguemines, département de la Moselle, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

19 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 218.

2018. — Ordre du Comité de sûreté générale, portant que l'administration de Police désignera, sans aucun délai, les maisons d'arrêt où pourront être reçus en état d'arrestation 43 individus, qui y seront conduits par le chargé de pouvoirs du Comité, porteur du présent, avec injonction d'informer, chaque décadi, le Comité de l'état des places vacantes dans les différentes maisons d'arrêt et prisons du département de Paris.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 63.

2019. — Lettre du Comité de sûreté générale aux membres du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, à l'occasion de la visite faite par deux de ses commissaires dans la maison du citoyen Chevalier, fayencier, visite provoquée par la pétition du citoyen Glot, propriétaire de la manufacture de porcelaine de Sceaux-l'Unité, déclarant qu'il laisse à leur sagesse le soin de faire droit à la pétition du citoyen Glot, cet objet n'ayant nul rapport aux mesures de sûreté générale.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 64.

2020. — Lettre du Comité de sûreté générale aux citoyens composant le Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées, les invitant à lui faire parvenir au plus tôt les motifs d'arrestation des citoyens Tillières, Gillières, Courtin et Thominet, dont les commissaires de la section demandent la mise en liberté, attendu que l'état de ces détenus est intéressant et réclame le plus prompt examen ; s'il n'y a pas de faits graves à leur charge, ce sera pour les membres du Comité de la section des Champs-Élysées une satisfaction de leur voir rendre une prompt justice, et pour le Comité de sûreté générale le devoir le plus sacré.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 64.

2021. — Déclaration de Marie-Joseph Chénier, représentant du peuple, reçue par le Comité de sûreté générale, et portant qu'en composant la tragédie de *Timo-leon*, il avait voulu faire un ouvrage qui servit l'esprit public et entretenait l'amour de la patrie dans le cœur de tous les républicains, dans cette intention, il avait invité plusieurs de ses collègues de la Convention nationale et beaucoup d'autres patriotes à venir en surveiller les répétitions générales, leurs avis l'ont éclairé, ils se sont réunis pour lui faire sentir que, malgré l'énergie républicaine qu'il avait tâché d'imprimer au cœur du peuple et

aux personnages de Timoléon, de Demariste et du vieillard Dorlhagoras, il n'avait pas entièrement atteint le but qu'il s'était proposé; Chénier remercie ses collègues de lui avoir fait connaître la vérité et, plus jaloux de remplir ses devoirs que d'un ouvrage de littérature, il le sacrifie avec plaisir et le brûle en présence de ses collègues du Comité de sûreté générale, son seul désir étant de trouver une occasion de faire à la République des sacrifices plus considérables. Acte est donné par le Comité à Marie-Joseph Chénier de la déclaration ci-dessus et du brûlement qui a été fait de sa pièce de *Timoléon*, sur sa demande et par lui, le soir même de la dernière répétition générale.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 64.

2022. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'au moment où le mandat d'arrêt par lui décerné contre quelques-uns des membres du Comité de surveillance de la commune d'Epinaï devait être mis à exécution, ils se seraient enquis, considérant combien une semblable conduite autorise à les préjuger coupables dans celle qu'ils ont tenue en qualité de fonctionnaires publics, ce qui peut faire suspecter leurs collègues pour n'en avoir transmis aucune indication au Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Longueville-Clémentière est autorisé à se faire représenter les registres et procès-verbaux de délibérations du Comité de surveillance d'Epinaï, en constater l'état et faire conduire à Paris, dans une maison d'arrêt, ceux des membres de ce Comité, dont l'incivisme et la marche contre-révolutionnaire résulteraient des informations et renseignements qui auront été recueillis en ce qui les concerne.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 67.

2023. — Lettre de Couturier, représentant du peuple, à ses collègues du Comité de sûreté générale, leur mandant que le

citoyen Morsalannes, traiteur sur le quai de l'autre côté du Pont-Neuf, en face du marché des volailles, à l'enseigne de la Bonne-Aventure, jeune homme intelligent et qui paraît un bon citoyen, lui a raconté qu'il se pratiquait toutes sortes de rapines de la part des fournisseurs de viandes aux armées, lesquels étaient autorisés à acheter une partie des restes à la livre et une autre partie au hasard, que ceux achetés au hasard leur procuraient le moyen d'augmenter à leur gré le poids de ceux achetés à la livre, que les vendeurs leur donnaient bien des quittances au moyen desquelles ils justifiaient le poids des bestiaux achetés à la livre, mais qu'ils inscrivaient le poids qu'ils jugeaient à propos, attendu que les vendeurs, voyant leur argent compté, signaient sans lire les quittances; il lui a cité un de ces fournisseurs à Cassel, qui doit faire ce manège et vole par ce moyen des sommes immenses, ajoutant que ce jeune homme expliquera cela mieux que lui, ladite déclaration à communiquer au Comité de salut public.

19 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 68.

2024. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une dénonciation contre le nommé Robineau, officier municipal de Montmarat, et chargeant le citoyen Lemoine, agent du Comité, de le mettre en arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris et d'apposer les scellés sur ses papiers, distraction faite de ceux qui seront jugés suspects.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 209.

2025. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Lemoine et Bosquet de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à la Conciergerie la nommée Gonsallier, demeurant rue de Pinon, n° 12, section du Mont-Blanc, prévenue d'avoir proféré les propos les plus exécrables et les plus contre-révolutionnaires, notamment d'avoir dit que l'on serait obligé

d'exhumer les guillotins pour les manger, que Paris serait réduit en cendres et que les patriotes seraient pendus, décidant de la traduire au Tribunal révolutionnaire, de perquisitionner dans son appartement, d'apposer les scellés sur ses papiers, distraction faite de ceux suspects, lesquels seront remis à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 210.

2026. — Arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat aux citoyens Lemoine et Bosquet de procéder à l'arrestation de la ci-devant abbesse de Montmarat, actuellement à Franciade, qui sera traduite dans l'une des maisons d'arrêt de Paris, avec apposition des scellés sur ses papiers.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 210.

En marge est écrit : Exécuté le 21, incarcérée à Saint-Lazare, remis au Comité un procès-verbal et un petit sac renfermant divers objets déposés à la Caisse.

Laval-Montmorency (Marie-Louise de), ex-abbesse de Montmartre, fut traduite au Tribunal révolutionnaire et condamnée à mort le 6 thermidor an II (A. N., W 134, n° 968). Cf. le tome III de notre Répertoire, nos 4584 à 4607.

2027. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° considérant l'illégalité du mandat d'arrêt décerné contre le citoyen Ballay, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, sans autorisation du Comité de sûreté générale, considérant pareillement les motifs de l'arrestation, tant de ce fonctionnaire public que de son épouse, décidant leur mise en liberté et la levée des scellés apposés sur leurs papiers et effets; 2° ordonnant la mise en liberté des citoyens Tillières, Gillières, Courtin et Thominet, de la section des Champs-Élysées, et la levée des scellés sur leurs papiers et effets.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 212.

2028. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant le citoyen Pasté, secrétaire du Comité, avec adjonction du Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle, de mettre en état d'arrestation le nommé Joleau, agent de Brégaud, notaire à Parey, demeurant rue de Verneuil; 2° ordonnant la mise en état d'arrestation, à la Force, du citoyen Vanel, avec examen de ses papiers; 3° ordonnant d'arrêter et d'incarcérer le nommé Edouard, nègre, ci-devant appartenant à d'Orléans et depuis capitaine dans les charrois de la République, amené de l'armée du Nord au Comité de sûreté générale par ordre du représentant Laurent.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 212, 213.

En marge est écrit, pour ce qui concerne Joleau : Exécuté le 22, incarcéré aux Carmes, et pour Edouard : Exécuté le 20, au Luxembourg.

2029. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre immédiatement en liberté : 1° le citoyen Lucas, cordonnier, dans quelque maison d'arrêt qu'il soit détenu; 2° les citoyens Véron, parfumeur, Lamiral, fruitier, Sauret, cordonnier, Quin, menuisier, et Poux-Landry, ancien garde-française; 3° le nommé Legagneur, membre de la section de l'Unité; 4° le citoyen Vitra, cordonnier, de la section de Mutius-Scevola; 5° les citoyens Vergne, Raffy, Calvet, Thomet et Lefèvre, par les soins du Comité de surveillance de la section Le Peletier; 6° le citoyen Benaben de Toulouse, détenu au Luxembourg.

20 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 214-216, 226.

2030. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant pour le lendemain, à midi, le citoyen Dufour, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, à l'effet de fournir des renseignements, et de nouveau le 21, à 9 heures du soir.

20 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 11 285, fol. 69.

2031. — Lettre du Comité de surveillance du Département de Paris au Comité de salut public, renouvelant sa lettre du 2 floréal, par laquelle il annonçait que la nomination de plusieurs membres du Comité de surveillance à divers postes le réduisait à 6, ce qui rendait impossible toute délibération, et comme les grands intérêts de la patrie, qui absorbent tous les instants du Comité de salut public, l'ont empêché de s'occuper de cet objet, le mettant de nouveau sous ses yeux, en faisant observer que Guigue et Génois, membres du Comité, sont en mission pour les subsistances de la République.

20 floréal an II.

Extrait du registre de copie des lettres du Comité de surveillance du Département de Paris, A. N., BB<sup>3</sup> 81, fol. 49.

2032. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, constatant que la section de Bondy n'a pas envoyé son ordonnance à la Maison Commune; c'est un service indispensable que toute section républicaine est intéressée à remplir pour recevoir les ordres qui lui sont adressés directement; par cette voie, on entretient cette douce communication si nécessaire à des hommes pour se fortifier, s'entraider des lumières de la raison et de l'égalité.

Dans une République telle que la nôtre, fait observer Hanriot, la société entière est indivisible, la loi est une pour tous, elle est si expressive qu'elle n'a pas besoin d'interprète, j'espère que cette vérité empêchera nos frères de manquer à ce service important.

Par ordre du Commandant général, la 3<sup>e</sup> légion fera faire des patrouilles de nuit aux Champs-Élysées pour y arrêter les rôdeurs sans asile et les conduire aux Comités civils.

Les réserves toujours de 200 hommes et le service extraordinaire jusqu'à nouvel ordre.

21 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2033. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de surveillance de la section de la Maison-Commune

de conduire dans une maison d'arrêt le nommé Gein et d'apposer les scellés sur ses papiers.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 220.

2034. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant des délibérations du Comité révolutionnaire de Villeneuve-la-Montagne (Villeneuve-Saint-Georges), des 20 et 21 floréal, une déclaration du citoyen Boursault, représentant du peuple, et une autre de la citoyenne Mochenard, desquelles il résulte que les citoyens Viard et Bodson, porteurs d'ordres du Comité, ont été indignement insultés par les nommés Félix Peton et François Fradé, postillons, que le représentant Boursault a été lui-même très injurié par les susdits postillons, qu'après ces invectives, ledits Peton et Fradé lui ont dit qu'il ferait mieux de passer son chemin, qu'ils ont voulu le prendre au collet, et que ces deux individus ne peuvent être que de très mauvais citoyens, des hommes qui regrettent quelques aubaines de l'aristocratie et sont de vrais contre-révolutionnaires, chargeant le citoyen Collardé, membre du Comité révolutionnaire de Villeneuve-la-Montagne, de les incarcérer à la Conciergerie, et décidant l'envoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire des procès-verbaux et des déclarations qui établissent les délits de ces deux postillons.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 221.

2035. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Deschamps et Didier de se transporter à Issy, à l'effet de faire enlever l'argenterie de la ci-devant princesse de Chimay, d'apposer les scellés, tant sur les effets que ladite Chimay pouvait avoir à Paris dans une maison qu'elle habitait quelquefois, que partout ailleurs, et de mettre en état d'arrestation le citoyen Bondoux, intendand de ladite femme Chimay, ainsi que les gens suspects qui se trouveront à Issy et qui

fréquentaient la maison de Chimay, en s'adjoignant pour ces opérations un ou deux membres des Comités révolutionnaires de la commune d'Issy ou de la section sur laquelle ils auront à opérer.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 222.

2036. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français à extraire le citoyen Lemaire, notaire, de la maison d'arrêt où il est détenu, afin de procéder en sa présence à la levée des scellés apposés, tant sur sa caisse que sur tout endroit où peuvent se trouver déposés les fonds destinés aux défenseurs de la patrie qui allaient combattre les brigands de la Vendée, et en présence également des commissaires de la section, délégués afin de demander l'autorisation du Comité de sûreté générale, savoir, les citoyens Chaumette, Gouillard, Garnier et Robin, qui se chargeront des fonds et les porteront à la section en vue d'acquitter les obligations qu'elle a contractées envers la République.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 224.

2037. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> sur la pétition produite par le citoyen Lhuillier au sujet de l'arrestation de sa femme et de sa nièce, décidant que les membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc lui rendront compte de suite et par écrit des motifs de ces arrestations ; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Benaben de Toulouse, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg ; 3<sup>o</sup> vu la déclaration des citoyens Renaudin et Gravier, desquelles il résulte que le citoyen Pelletier, ci-devant adjudant de la garde nationale de Commune-Affranchie, est un bon patriote, qu'il a été chargé de fers avec Chalier, martyr de la Liberté, que l'infâme tribunal qui l'a condamné faisait également le procès audit citoyen Pelletier, chargeant le représen-

tant Dupuis de faire mettre en liberté ledit Pelletier.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 226.

2038. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la pétition présentée par Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, et les motifs exposés au bas de cette pétition par les citoyens Gossec, Méhul et Lesueur, au nom de l'Institut national de musique, décidant que Sarrette sera définitivement mis en liberté, que le gendarme commis à sa garde se retirera et que les scellés apposés à son domicile seront levés.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 226.

2039. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Laumond, commissaire des revenus nationaux, prendra la suite des affaires qui pourraient intéresser la Nation, en conséquence les papiers qui se trouvent dans le cabinet ci-devant occupé par Destournelles, ex-ministre des Contributions publiques, après examen préalablement fait, conjointement avec deux membres du Comité révolutionnaire de la section.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 227.

2040. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Dossonville de mettre sans retard en liberté la mère et le fils du citoyen Pache, et de lever les scellés qui auraient été apposés sur les effets qui leur appartiennent personnellement ; 2<sup>o</sup> ordonnant la levée immédiate des scellés apposés sur l'appartement occupé par le ci-devant maire de Paris ; 3<sup>o</sup> ordonnant l'élargissement du citoyen Legendre, employé aux Postes, mis en arrestation par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 227, 228.

2041. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation de Pache, maire de Paris, de La Chevardière, administrateur du Département, et de Xavier Audouin, qui seront incarcérés aux Anglaises, aux Carmes et à Sainte-Pélagie, et mis au secret; 2<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération et la détention au secret, à la Petite Force, de la femme de Pache, maire de Paris, aux Madelonnettes de la femme de La Chevardière et à la maison d'arrêt dite de la Bourbe de la femme de Xavier Audouin, avec examen et mise sous scellés de leurs papiers.

21 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 254, fol. 229.

En marge se trouvent les mentions suivantes, en ce qui concerne la femme de Pache : Exécuté, incarcérée à Sainte-Pélagie; pour celle de La Chevardière, gardée chez elle suivant l'arrêté du 23, et pour la femme de Xavier Audouin : Incarcérée à la maison d'arrêt, rue de la Bourbe.

2042. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'agent national du district de Franciade, au sujet d'une dénonciation sur des faits très graves, que le Comité, avant de fixer son opinion sur les mesures qu'ils sont de nature à provoquer, croit devoir communiquer audit agent national, en le priant de l'examiner et de s'entourer auprès du Comité de surveillance des renseignements qu'il peut être important de recueillir, pour se rendre compte du degré de confiance que mérite la déclaration dans laquelle ils sont présentés.

21 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 285, fol. 69.

2043. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section Le Peletier, déclarant qu'il lui paraît important de connaître quel est un citoyen Legendre, demeurant rue du Harsard, vendeur d'un domaine considérable à Lecointre, et la conduite politique qu'il a tenue depuis la Révolution, et invitant ledit Comité à recueillir et envoyer, en ce qui concerne cet individu, les rensei-

gnements qu'il aura été possible de se procurer.

21 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>II</sup> 285, fol. 72.

2044. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général signale une faute très grave commise par le nouvel adjudant de la section de la Maison-Commune et le prévient que les citoyens, mis en arrestation par ordre des autorités civiles et des commissaires de police, ne peuvent être relâchés que par des ordres signés d'elles. Le Commandant général constate que la gendarmerie du Luxembourg a très bien fait son service, que l'activité, la surveillance, l'exactitude ont été générales, et il invite ses frères d'armes à soutenir ce caractère, ce courage et cette attache au gouvernement actuel; « ce n'est pas, observe-t-il, l'intrigue qui dirige ses opérations, mais la justice et la raison, on ressentira sous peu ses travaux, on reconnaîtra qu'il a mis la vertu, l'humanité, la probité et l'égalité à l'ordre du jour. »

« De mauvaises citoyennes, ajoute Harriot, se glissent parmi les bonnes, sous prétexte d'avoir du beurre et des œufs, ne vous y fiez pas, vertueuses républicaines, elles vous trompent dans leurs discours, elles vous trompent par une fausse apparence de misère qu'elles n'éprouvent pas réellement, elles courent de groupes en groupes et reçoivent à chaque une portion, qu'elles revendent à ceux et celles qui veulent les acheter à haut prix; sages républicaines, allez dénoncer cette espèce de femmes aux autorités constituées, menez-les devant la Loi, elle ne frappe que le crime. »

Les réserves des légions seront toujours les mêmes et feront le service comme de coutume.

22 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2045. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les Comités de surveillance des 48 sections de Paris de poursuivre, rechercher et traduire à la Con-

ciergerie les nommés Aubertin, ex-commissaire du dernier tyran près le tribunal du district de Nancy, Dufresne, juge de paix, tous deux destitués, et Masson, juge au tribunal du district, tous prévenus de royalisme et de fédéralisme, qu'on annonce s'être réfugiés à Paris, après s'être soustraits à des mandats d'arrêt.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 230.

En marge est écrit : Non exécuté, lesdits particuliers étant évadés.

2046. — Arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale, décidant que par les soins du citoyen Dossonville, le nommé Concedieu, administrateur du Département de Paris, sera, par mesure de sûreté générale, saisi et conduit à Sainte-Pélagie, après apposition des scellés sur ses papiers, examen et distraction de ceux qui seront jugés suspects.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 231.

En marge : Exécuté le 23 et incarcéré à Sainte-Pélagie, rapporté un procès-verbal, un paquet cacheté, un fusil et un sabre.

2047. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Rousseau de mettre en état d'arrestation et de conduire à Sainte-Pélagie le nommé Faverot, employé dans les fourrages militaires à Noyon, actuellement à Paris chez le citoyen Berhuc, à l'auberge Christophe, rue Montorgueil, avec apposition des scellés sur ses papiers ; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Dossonville de conduire sur-le-champ la citoyenne Pache, mère, à Sainte-Pélagie, où elle demeurera en arrestation et au secret, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 232.

2048. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, décidant que les papiers de Pache et d'Audouin, son gendre, seront réunis dans une même

chambre et mis sous les scellés, en présence de la mère dudit Pache, et au surplus que les scellés seront levés dans la maison sise rue de Tournon, et que néanmoins les papiers qui y existent seront mis sous les scellés.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 235.

2049. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section de l'Homme-Armé de mettre en état d'arrestation le nommé Paulus, dit Royère, prêtre réfractaire, et un ci-devant chevalier de Saint-Louis, émigré rentré, réfugié, maison de Vatin, marchand de couleurs, rue Sainte-Appoline, d'examiner leurs papiers et d'apporter au Comité ceux suspects ; 2<sup>o</sup> visant les réclamations de Pierre Doucet, détenu à la Force, ainsi que celle du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, en date du 5 brumaire, et ordonnant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés sur ses papiers et effets.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 235, 236.

2050. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté de faire lever les scellés apposés dans les locaux qu'occupait Santerre à Orléans et à Tours, en présence des autorités constituées, et décidant que tous les papiers qui s'y trouveront seront paquetés et scellés des cachets des autorités requises et apportés au Comité ; 2<sup>o</sup> donnant mandat au citoyen Coutelier d'arrêter le ci-devant comte de Grimoard, ex-aide de camp de Bouillé, avec examen de ses papiers et apposition des scellés.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> II 254, fol. 237, 238.

2051. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Guébert et Mauvage, membres du Comité révolu-

tionnaire de la section du Faubourg-du-Nord, d'extraire de la maison de Saint-Lazare le nommé Pallard, genevois, et de le conduire à son domicile, rue Marc, maison de la Guerre, pour assister à l'examen de ses papiers et à la distraction de ceux qui seront trouvés suspects, puis de l'amener au Comité.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 240.

2052. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de transférer de suite aux Anglaises, rue de Lourcine, le citoyen Sainte-Amaranthe, fils, détenu au Luxembourg; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Drouteau et Dellandre, membres du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, de procéder à l'arrestation de Jean-Etienne Tournemine, l'ainé, et de Tournemine, cadet, demeurant rue du Milieu-des-Ursins, n<sup>o</sup> 5; 3<sup>o</sup> ordonnant la levée des scellés apposés chez le citoyen Ducos; 4<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Dodet, de la section de Popincourt.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 241-243.

Sainte-Amaranthe (Louis) fut condamné à mort le 29 prairial an II (A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904).

2053. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance de la section des Tuileries de lever les scellés apposés en la maison de Menjaud, ci-devant notaire et juge de paix, sise à Verrières, département de Seine-et-Oise, d'examiner les papiers qui y seront trouvés et d'apporter ceux suspects au Comité de sûreté générale; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Lamaille, marchand quincaillier, domicilié dans la section des Lombards, avec levée des scellés sur ses papiers et effets; 3<sup>o</sup> donnant mandat aux citoyens Dossonville et Lesueur, à l'effet de procéder à l'arrestation du nommé Deschamps, ci-devant chef d'office de d'Orléans, père, et de la ci-devant comtesse d'Ossun, demeurant rue du Faubourg-Honoré, près celle de la Madeleine,

à l'examen de ses papiers et à l'apposition des scellés.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 243, 244.

En marge, pour ce qui concerne le nommé Deschamps : Exécuté le 25, incarcéré à la maison d'arrêt du Dreneuo.

2054. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant les représentations des citoyennes Bissy, mère et fille, arrêtées au mois de vendémiaire, en exécution de la loi sur les étrangers, et détenues depuis cette époque dans la maison d'arrêt, dite des Anglaises, rue de Charenton, Faubourg Saint-Antoine, et chargeant le citoyen Pasté de lever les scellés qui ont été de nouveau apposés sur les portes du logement desdites citoyennes Bissy, rue des Tournelles, et, s'il se trouve quelques papiers suspects et contraires aux intérêts de la Révolution, de les apporter au Comité; ladite opération devant se faire en présence du fondé de pouvoirs desdites citoyennes, lesquelles seront à portée de donner congé de leur appartement, qu'elles sont dans l'impossibilité de garder, attendu leur détresse.

22 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 245.

2055. — Ordre du Comité de sûreté générale, à l'effet d'amener par un gendarme le nommé Claussin, ci-devant huissier attaché au Comité, maintenant au Département de Paris, pour remettre des pièces et liasses qui lui ont été confiées.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 73.

2056. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs du Département de Paris, marquant sa surprise de ce que les scellés apposés chez le nommé Duruey, ancien financier, place des Piques, n<sup>o</sup> 15, aient été étendus jusqu'à l'appartement du représentant du peuple Chaudron-Roussau, actuellement dans le département de l'Aude, et les invitant à faire

rectifier cette erreur sans perte de temps et informer le Comité qu'elle a été réparée.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 74.

2037. — Arrêté du Comité de sûreté générale sur la pétition produite par le citoyen Lavoiepierre, tendant à obtenir sa mise en liberté, après nouvel examen des pièces antérieurement produites contenant les motifs de son arrestation, passant à l'ordre du jour sur cette question.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 75.

2038. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité de surveillance de la section des Tuileries à porter à l'administration des Domaines nationaux l'argenterie saisie chez la veuve Senozan, dont il retirera récépissé et le remettra au Comité.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 76.

2039. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'il existe entre les mains d'une domestique de la femme Crussol, condamnée à mort et exécutée en vertu de jugement du Tribunal révolutionnaire, quantité de bijoux et autres effets précieux, appartenant présentement à la République, décidant l'envoi d'un extrait certifié de la déclaration déposée au Comité de sûreté générale par la femme du gardien de la Conciergerie, à la Commission des revenus nationaux, qui est requise de faire toutes diligences nécessaires pour que les effets mentionnés dans la susdite déclaration et autres, provenant de la succession de la susnommée Crussol, soient déposés à la Trésorerie nationale.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 76.

Marianne Berthelu, femme Asseline, femme de chambre de M<sup>me</sup> de Crussol (V. F<sup>n</sup> 4658, dos. Crussol).

2060. — Lettre du Comité de sûreté générale aux Comités de surveillance des sections Le Peletier, Mutius-Scevola et de la Fontaine-de-Grenelle, déclarant être informé que les gens suspects ou prévenus de faits contre-révolutionnaires dans le département de l'Yonne, actuellement détenus à Paris, entretenaient encore avec ce département et avec des agents particuliers des relations et correspondances des plus dangereuses, qu'on lui assure que le foyer d'où elles partent et s'étendent est dans la maison dite hôtel de Suède, les invitant à exercer la surveillance la plus active sur ce qui se passe dans cette maison, et à adopter ou indiquer les mesures que les circonstances pourront rendre nécessaires.

22 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF<sup>n</sup> 285, fol. 77.

2061. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite de nouveau ses frères d'armes à étendre leur surveillance sur tout ce qui peut intéresser la chose publique; il faut notamment surveiller quelques ci-devant nobles qui envoient à Paris des émissaires pour y tenter un coup de main; avec notre vigilance et notre activité, assure Hanriot, nous pourrions découvrir ce nouveau complot liberticide.

Le service ordinaire et extraordinaire jusqu'à nouvel ordre.

23 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, BB<sup>3</sup> 76.

2062. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Peradon, l'un de ses agents, de mettre en état d'arrestation la femme Churchill, demeurant rue de la Roquette, n<sup>o</sup> 63, et de faire visite et perquisition exacte dans son appartement et ses papiers, avec mandal d'apporter au Comité ceux suspects et d'apposer les scellés; 2<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier de lever les scellés apposés sur l'im-

primerie du citoyen Pottier, dont les presses sont en réquisition.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 247, 248.

2063. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que les scellés apposés par son ordre chez les nommés Bonjour, oncle et neveu, seront levés par le Comité de surveillance de la section des Tuileries, en présence du juge de paix de cette section, qu'examen sera fait des papiers qui s'y trouveront, et extraction de ceux suspects, puis les scellés réapposés; 3<sup>o</sup> chargeant les citoyens Verrat et Ballay, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, d'arrêter et d'incarcérer le nommé Augé, marchand forain à Courbevoie, avec apposition des scellés sur ses papiers.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 248, 249.

2064. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en état d'arrestation du nommé Maurenc, agent des Subsistances de Paris, avec apposition des scellés sur ses effets et papiers; 2<sup>o</sup> sur la pétition du citoyen Legendre, administrateur des Postes, mis en liberté par ordre du Comité, décidant la levée des scellés apposés à son domicile; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pijeu, secrétaire du Comité, de lever les scellés apposés sur les papiers et effets du citoyen Lebon, défenseur officieux, pour en extraire les papiers appartenant à l'administration de la marque d'or et d'argent, en présence d'un fondé de pouvoirs dudit Lebon et de deux membres du Comité révolutionnaire de sa section.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 250.

2065. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que l'épouse de La Chevardière, administrateur du Département de Paris, sera gardée à vue par un

gendarme, ou par le citoyen chargé de la garde des scellés apposés sur les effets et papiers de son mari, qu'elle ne pourra sortir pour ses affaires qu'accompagnée de son gardien, le tout à ses frais et jusqu'à nouvel ordre; 2<sup>o</sup> décidant que le citoyen Domanget, jeune homme de la première réquisition, sera mis en liberté et se rendra sans délai au bataillon où il est incorporé, et que le présent lui servira de passeport jusqu'à ce qu'il puisse prendre d'un commissaire des guerres un ordre de route; 2<sup>o</sup> chargeant le citoyen Linage, l'un des exécuteurs des ordres du Comité, de mettre en état d'arrestation le nommé Frérier, marchand de vins traiteur, rue du Mont-Blanc, même section, de perquisitionner dans ses papiers et de saisir ceux suspects.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 251.

En marge est écrit, pour ce qui concerne Frérier : Exécuté le 24, incarcéré à la maison du Dreneu.

2066. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Pierre Le Deist, Français, expulsé d'Espagne, détenu en la maison de santé de Brunet, rue de Buffon; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Robin, domicilié sur la section de la République, ainsi que la levée des scellés apposés chez lui; 3<sup>o</sup> ordonnant également la mise en liberté des citoyens Moidon, de la section du Finistère, et Pallard, détenus dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup>II 254, fol. 253.

2067. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Lesueur de procéder à l'arrestation de Jean-François Santerre, frère de l'ex-général, et de Cosson, son commis, avec ordre d'examiner ses papiers et d'apporter ceux suspects au Comité.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 253.

En marge est écrit : Exécuté le 24, incarcéré, le premier dans la maison des Carmes, et l'autre à l'icpus.

2068. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant les nommés Claudel et Ballay, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, de mettre en état d'arrestation le nommé Neuville, ancien conseiller au ci-devant Parlement de Rouen, et sa femme, résidant à Maur, district de Bourg-l'Égalité, ainsi que tous suspects trouvés chez eux; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Collet et Camus, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, d'arrêter et d'incarcérer le nommé Chédeville, ci-devant procureur au Châtelet, demeurant rue des Boucheries-Germain, passage de la Treille, avec apposition des scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant de lever les scellés apposés sur les effets et papiers de Saurey, Poux-Landry, ci-devant garde-française, Lamiral, Quin et Véron.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 255, 256.

2069. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme d'extraire de la maison d'arrêt du Luxembourg le nommé Sommesson, ci-devant gardien des effets des tantes du tyran, et de le conduire sous bonne et sûre garde à Versailles, pour assister à la levée des scellés et à la reconnaissance des effets appartenant aux tantes de Capet, et, après cette opération, être réintégré au Luxembourg; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Verrat et Ballay, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, d'arrêter le nommé Barbat, ex-noble, se trouvant à Versailles; 3<sup>o</sup> ordonnant de procéder à des perquisitions et à la visite de papiers, quai Malaquais, n<sup>o</sup> 11, chez le nommé Poiré, ci-devant secrétaire de la femme Brancas, lequel sera incarcéré par mesure de sûreté générale.

23 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254 fol. 256, 257.

En marge est écrit, pour ce qui concerne Barbat : Exécuté le 24, incarcéré à l'Abbaye.

2070. — Lettre du Comité de sûreté générale aux Comités révolutionnaires des communes du département de Paris, déclarant que l'inquiète défiance, accompagnée de la sévérité républicaine, doit diriger leurs pas et leurs recherches, les invitant à veiller et surveiller sans cesse, afin que leur œil pénétrant ne se ferme sur aucun des ci-devant nobles dont ils sont entourés, les engageant à se mettre en garde contre toutes les manœuvres qu'ils pourraient employer pour entraver l'arrivée ou la circulation des subsistances et pour perdre l'esprit public, à se défier de ceux qui cherchent à en imposer par des dehors de patriotisme, à arracher le masque de ceux qui ont pu échapper à leur vigilance, et à faire parvenir sans retard le résultat de leurs observations sur leur réunion trop nombreuse et trop affectée.

23 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 79.

2071. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les papiers relatifs à l'administration du Département de Paris, trouvés chez La Chevardière lors de l'apposition des scellés, ainsi que le cachet du Département, seront remis au Département par le citoyen Bourguignon, secrétaire général du Comité.

23 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 80.

2072. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, déclarant qu'il résulte des recherches ordonnées à l'occasion de l'opération faite chez le citoyen Pain, que les commissaires, porteurs des ordres du Comité, ont versé à la Trésorerie nationale la somme dont il est question, que, d'ailleurs, le Comité ne peut qu'applaudir

à la sollicitude qui a suggéré sa démarche auprès du Comité de sûreté générale.

23 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 82.

2073. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les gardes nationaux de service aux barrières se renfermeront exactement dans leur consigne et n'arrêteront à la sortie de Paris que les denrées désignées. Les adjudants généraux auront soin de faire afficher cette consigne dans les corps de garde.

Les commandants des postes des mai-sous d'arrêt ne doivent introduire aucune personne quelconque. L'administration de Police est seule chargée de toutes les opérations intérieures et de tout ce qui peut être utile à la chose publique.

« Quelques méchants, observe Hanriot, incapables de bien faire et de bien dire, se permettent des propos injurieux, calomnient encore les hommes les plus purs et les plus probes, et placardent des affiches anonymes. Républicains vertueux, vous devez sévir contre ces traîtres, vous devez les arrêter et les conduire devant les autorités constituées. »

Le service tel qu'il est jusqu'à nouvel ordre.

24 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2074. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération dans une maison d'arrêt du nommé Leguai, orfèvre, domicilié Cour Lamoignon, contre lequel existe une dénonciation; 2<sup>o</sup> autorisant les administrateurs de Police à faire extraire de la maison des Carmes le nommé Heussée, ci-devant administrateur de Police, chargé de la caisse, pour en vérifier le contenu, et le réintégrer immédiatement après cette opération; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Santerre, frère du général, et du citoyen Cosson, son commis.

24 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 259, 260.

2075. — Arrêté du Comité de salut public, portant que Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune de Paris, sera destitué, mis en état d'arrestation, et que les scellés seront apposés sur ses papiers.

24 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 259.

En marge est écrit : Exécuté le 25, incarcéré au Luxembourg, rapporté un procès-verbal et un portefeuille scellé.

2076. — Lettre du Comité de sûreté générale aux administrateurs de Police de Paris, déclarant être informé que le bâtiment, dit de Saint-Joseph, qui avait paru propre à l'établissement d'un hospice unique et central, a reçu une autre destination, et comme il est urgent de s'occuper des moyens d'y suppléer, demandant en conséquence de porter promptement leurs regards sur quelques bâtiments nationaux qui pourraient y être affectés, et de venir le soir même au Comité faire part de leurs observations.

24 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 82.

2077. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'administrateur général des Domaines nationaux, déclarant qu'on avait précédemment indiqué la maison dite de Saint-Joseph pour l'établissement d'un hospice unique et central, destiné aux détenus des maisons d'arrêt dont la mauvaise santé exigerait des soins, que ce bâtiment paraissant aujourd'hui devoir être de préférence affecté à une fabrication et dépôt d'armes, il serait à propos de connaître quels nouveaux emplacements pourraient suppléer à cette première destination, l'invitant à s'en rendre compte et à venir le jour même conférer avec le Comité.

24 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 62.

2078. — Déclaration du Comité de sûreté générale, après toutes recherches et

informations relatives au citoyen Edouard, de Puligny, appelé en qualité de suppléant à la place de Basire, député à la Convention nationale, constatant n'avoir rien reconnu qui puisse s'opposer à ce que le citoyen en question soit admis au nombre des membres de la Convention nationale.

24 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 83.

2079. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant les citoyens Sauvé et Dizy, membres du Comité révolutionnaire de la section des Lombards, pour donner des renseignements sur l'exécution de l'ordre du 12 floréal contre les citoyens Haudry, Mornot, Marchand et Raby, de la commune de Brutus, lesquels apporteront l'ordre en question.

24 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 83.

2080. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, décidant, en exécution du décret du 23 ventôse, l'établissement à Paris d'une commission populaire, composée de 5 membres, savoir : les citoyens Trincharde, juré au Tribunal révolutionnaire, Charigni, directeur de l'hôpital militaire à Senlis, Chapel de Livry, district de Gonesse, Baudemant, greffier à Thiais, département de Paris, Loppin, de la section de la Montagne, avec le citoyen Marteau comme secrétaire, et chargeant la commission de faire le recensement de tous les gens suspects à déporter, aux termes de la loi des 8 et 13 ventôse, d'en dresser la liste, qu'elle enverra avec une notice motivée des jugements rendus par elle aux Comités de salut public et de sûreté générale, de prendre des renseignements exacts sur les individus détenus dans les prisons de Paris, si elles renferment des patriotes arrêtés, d'en former la liste et de l'adresser aux mêmes Comités, qui prononceront définitivement sur leur mise en li-

berté, avec renvoi des autres détenus au Tribunal révolutionnaire, recommandant aux membres de la commission de tenir une conduite digne du ministère imposant qu'ils ont à remplir; ils ne perdront jamais de vue le salut de la patrie qui leur est confié et qui doit être la règle suprême de leurs décisions; ils vivront dans cet isolement salutaire qui concilie aux juges le respect et la confiance publique, et qui est le plus sûr garant de l'intégrité des jugements; ils repousseront toutes sollicitations et fuiront toutes relations particulières qui peuvent influencer les consciences et affaiblir l'énergie des défenseurs de la Liberté.

La commission entrera aussitôt en activité, et le commissaire de la Police générale et des administrations est chargé de l'installer sans délai.

24 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 86.

2081. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, instituant une commission populaire, composée de 5 membres, savoir : les citoyens Subleyras, vice-président du Tribunal révolutionnaire, Thibotot, greffier de la municipalité de Vitry près Paris, Laveyron, cultivateur à Créteil, Degalonnier, membre du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises, Fournerot, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, laquelle commission sera chargée de faire le recensement de tous les suspects à déporter, conformément à la loi des 8 et 13 ventôse, et si elle découvre des citoyens injustement arrêtés, d'en former la liste, qu'elle adressera aux deux Comités, qui prononceront définitivement sur leur mise en liberté, avec mandat d'envoyer au Tribunal révolutionnaire les détenus qui ne seront pas compris dans ces deux classes; cette commission résidera à Paris et exercera ses fonctions à l'égard des détenus dans les maisons d'arrêt de cette commune, son arrondissement sera déterminé plus particulièrement, ainsi que celui des autres commissions qui pour-

raient être établies à Paris pour le même objet.

25 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 283, fol. 87.

2082. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général avertit ses concitoyens que la maison d'arrêt militaire de la rue du Bouloi a été presque établie contre son gré, qu'avant son établissement, il avait proposé à ses frères d'armes une peine plus douce et plus utile à la société, que sa proposition a été combattue par quelques citoyens qui, ne voulant pas admettre la pureté de ses intentions, ont cru voir une espèce d'inégalité, tandis que tous les bons républicains de toutes les sections approuvaient cette punition. Le 22 de ce mois, quelques membres de la section de la Montagne sont venus se plaindre au Conseil de la sévérité de cette prison, de l'ordre qui y règne et de l'impartialité avec laquelle on y traite, sans distinction de grade, Hanriot met à même de juger de ce qu'il y a de fondé dans ces critiques.

A la prison de l'Abbaye, lorsqu'un militaire y était détenu, il payait 40 à 50 sols pour l'eau, le pain et le coucher. A celle de la rue du Bouloi, on donne 24 sols, on a le pain, la soupe, la viande et le coucher, par exemple, il y a cette différence, c'est qu'on est privé de chandelles. Les amis du dehors n'apportent ni vin ni eau-de-vie, mais aussi les citoyens, dont les délits ne sont pas graves, n'y couchent pas. Hanriot remet le jugement de l'économie de cet établissement à tous les républicains qui pensent, à tous les démocrates austères, alors on verra qui a tort. Hanriot ajoute qu'il reçoit à l'instant le rapport de cette maison d'arrêt, qui constate qu'aucun citoyen détenu ne se plaint de la discipline et de l'ordre qui y règne.

La Municipalité interdisant tous les rassemblements aux portes des marchands, le Commandant général invite tous ses frères d'armes à s'y conformer, ainsi que toutes les vertueuses femmes que l'ordre public intéresse.

Les officiers militaires changeant de sections peuvent donner leur démission, quant à ses autres camarades en fonctions, il faut qu'ils attendent que le Comité de salut public ait prononcé, cependant le Commandant général est bien aise de prévenir ses frères d'armes que dans un gouvernement révolutionnaire tous les fonctionnaires y sont attachés, comme tel, lui seul a le droit de prononcer.

Encore un peu de courage, ajoute Hanriot, encore de la vertu et la victoire est assise sur des bases inébranlables, tous les hommes sages, purs et désintéressés, doivent se réunir près d'un gouvernement qui n'a en vue que le bien public.

Les réserves seront toujours les mêmes, ainsi que le service jusqu'à nouvel ordre.

25 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2083. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen des procès-verbaux et interrogatoires dressés par le Comité de surveillance de la section du Museum, en date du 14 floréal, et ceux de l'administration de Police des 15 et 16 suivants, ordonnant la mise en liberté des citoyens Marteaux, sergent, Cornette, caporal, Chabonnel, Bouché remplacé par le citoyen Dessalles, Guillaumot, Servais, Lavaux, Favre, fils, Chavanot, Pacquy, Galbadon, Lefèvre, Landrin, Ledoux et Montmort, volontaires, tous formant le poste de service, placé quai de l'Ecole, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, actuellement en état d'arrestation, ainsi que la levée des scellés qui auront pu être apposés.

25 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 262.

2084. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que Maudru, ci-devant évêque d'Epinal, département des Vosges, sera saisi et conduit à Paris, de brigade en brigade, pour être enfermé dans une maison d'arrêt comme instrument de fanatisme.

25 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 263.

En marge est écrit : Elie Lacoste s'est chargé de le faire mettre à exécution. Exécuté le 3 prairial, rapporté un procès-verbal. Incarcéré à la Conciergerie le 19 prairial.

2085. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Buttiker, habitant sur la section de la Montagne, et employé dans les tribunes de la Société des Jacobins; 2<sup>o</sup> visant les arrêtés de l'Assemblée générale et du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, pris en faveur du citoyen Roussel, graveur, ordonnant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés apposés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté du citoyen Quérot et la levée des scellés apposés sur ses papiers.

25 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 263, 264.

2086. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité de mettre en état d'arrestation et de traduire dans une des maisons d'arrêt de Paris le nommé Letellier, ci-devant professeur au collège des Quatre-Nations, réfugié à Louviers ou à Evreux, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Magnan et Ferru d'arrêter et de traduire au Comité le nommé Cluny, de Marseille, travaillant actuellement à Paris de son métier de chapelier, et d'apporter ses papiers au Comité; 3<sup>o</sup> chargeant le juge de paix de la section des Piques, en présence de deux membres du Comité de surveillance, de procéder à toutes perquisitions dans la maison occupée, place des Piques, par les ménages des citoyens Le Couteulx, afin de découvrir toutes vaisselles, argenteries et effets précieux, cachés ou enfouis, et de lever les scellés qui auront été apposés dans ladite maison.

25 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 265, 266.

Letellier (Antoine) fut condamné à mort le 6 messidor an II (A. N., W 395, n<sup>o</sup> 916).

2087. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge de procéder à l'arrestation de la femme Blondel, sœur de la femme Douet, demeurant rue de Varenne, actuellement à Arcueil, et de la conduire dans une maison pour y rester jusqu'à nouvel ordre, avec scellés sur ses effets et papiers; 2<sup>o</sup> ordonnant l'incarcération à la Force des nommés Perrens d'Herval, Marcel et Léard; 3<sup>o</sup> visant une lettre de l'administration de Police de la Commune de Paris concernant Henri Farcy, ci-devant noble, gravement impliqué dans une affaire de vol, autorisant ladite administration à faire amener devant elle ledit Henri Farcy, retiré, en vertu de la loi du 27 germinal, dans le département de Seine-et-Oise, et à prendre à son égard toutes mesures ultérieures que l'intérêt de la chose publique exigera.

25 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 270, 271.

2088. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Moisson, lui rappelant la lettre par lui adressée au citoyen Héron, le 14 novembre 1793, contenant les inculpations les plus graves contre Santerre, qu'il accusait d'avoir voulu le faire désarmer et assassiner aux Champs-Élysées le jour de son arrivée, lequel Santerre aurait couché à la Mairie, le 10 août, et aurait eu l'audace de lui envoyer un ordre pour retirer deux pièces de canon et cent hommes, pendant qu'il était en bataille au Carrousel, mais que lui aurait relevé le lâche chef de bataillon chargé de cette mission, faisant observer que cette lettre, déposée au Comité de sûreté générale, a déterminé l'arrestation de Santerre, et l'invitant à donner sans retard toutes les preuves à l'appui de ces inculpations, afin que le Comité puisse prendre à l'égard de Santerre le parti que la justice exigera.

25 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 84.

2089. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, lui renvoyant l'état nominatif des ex-nobles et étrangers auxquels ont été délivrées des lettres de passe pour le compléter, en ajoutant les dates de ces lettres ainsi que les noms des départements, districts et communes où ils doivent résider.

25 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 85.

2090. — Autorisation donnée par le Comité de sûreté générale au citoyen Sauvé, membre du Comité révolutionnaire de la section des Lombards, muni d'un passeport du 20 courant pour se rendre à Troyes, à l'effet de se transporter dans le département de l'Orne pour deux décades.

25 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 85.

2091. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, d'après lequel les administrateurs de Police préviennent de nouveau les adjudants généraux et de sections de se présenter avant décade prochain, 30 floréal, au bureau de la garde nationale, n° 22, à la Mairie, pour y remettre leurs quittances de don patriotique et contribution mobilière des années 1791 et 1792, et y signer en même temps l'état d'indemnités; cette formalité est de rigueur pour toucher.

Le Commandant général annonce que deux compagnies de canonnières en détachement sont de retour avec des certificats de bonne conduite, et recommande de nouveau aux canonnières de se mettre en uniforme, lorsqu'ils sont de service. Harriot constate que, la veille, les patrouilles se sont très bien acquittées de leur mission. Les démocrates savent mieux que les esclaves comment il faut ramener leurs frères à la raison, à la paix et au respect des lois.

26 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

T. XI.

2092. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° visant un décret de la Convention nationale, en date du 24 floréal, et ordonnant de mettre en liberté le nommé Génébrier, mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de la section des Gravilliers, et de lever sans aucun retard les scellés qui auraient été apposés sur ses effets et papiers; 2° décidant, conformément aux décrets relatifs au gouvernement révolutionnaire, que le nommé Christophe Fischer, ou Pêcheur, originaire d'Allemagne, sera mis en état d'arrestation, incarcéré à Saint-Lazare, et que les scellés seront apposés sur ses effets et papiers, le tout par les soins du citoyen Pasté, secrétaire du Comité.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 272.

2093. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Bondy d'extraire le nommé Gombault, trésorier de la première division de gendarmerie, de la maison où il est détenu, pour assister à la levée des scellés, à l'effet de remettre sur récépissé, aux commissaires nommés par le Conseil d'administration de ladite division de gendarmerie, les pièces relatives au service et à la comptabilité, avec mission de réapposer les scellés après avoir mis à l'écart tout ce qui pourrait être suspect.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 273.

Gombault avait été de 1780 à 1789 commissaire général et trésorier du guet, puis de la garde de Paris.

2094. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° chargeant les citoyens Martin et Lesueur, agents du Comité, d'incarcérer à la Force le nommé Gautier, employé dans les bureaux de la Marine, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2° chargeant le citoyen Maillefer, agent du Comité, de mettre sur-le-champ en arrestation et d'écrouer à la Force François Deusy, ci-devant avocat à Arras et ex-député à l'Assemblée législative, et d'apporter au Co-

35

mité ceux de ses papiers qui seront jugés suspects.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 275.

En marge est écrit : Non exécuté, ledit Deusy étant inconnu.

2095. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une lettre du 17 floréal, du citoyen Dutertre, agent de la succession Soubise, délégué par l'administration des Domaines nationaux, en exécution de la loi du 7 juillet 1793, une autre lettre, du 30 germinal, du citoyen Laumond, administrateur provisoire desdits Domaines, et ordonnant que les scellés apposés chez Lattache, fils, à Fay près Chaumont, seront levés en présence de Dutertre, l'un des syndics de l'union des créanciers Soubise, et du citoyen Pasté, secrétaire agent du Comité, à l'effet de retirer tous les papiers, titres, sommiers, registres et renseignements relatifs à la succession Soubise et à la gestion de cette succession par les citoyens Lattache, père et fils.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 277.

2096. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Bondy de mettre en état d'arrestation et d'incarcérer à Sainte-Pélagie les nommés Trudaine, dit Montigny, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris, et Micault de Courbeton, son beau-frère, avec apposition des scellés sur leurs papiers et effets; 2<sup>o</sup> chargeant le même Comité de lever momentanément les scellés apposés chez la femme Custine, rue de Lille, à l'effet d'examiner en sa présence ses papiers et correspondances.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 278.

2097. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la déclaration produite par le citoyen Lehault, député à la Convention nationale, relativement au procédé qu'il a éprouvé de la part du citoyen Rougeret,

commandant le poste armé à la barrière du Montparnasse, le 21 de ce mois, chargeant le citoyen Hanriot, commandant en chef de la force armée à Paris, d'amener le citoyen Rougeret au lieu ordinaire des séances du Comité, le lendemain, septid de la 3<sup>e</sup> décade de floréal, à 9 heures du soir, pour être entendu sur les circonstances relatives à ce procédé.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 279.

2098. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le Comité révolutionnaire de la section de Bondy de mettre provisoirement en état d'arrestation le nommé Boutin, ex-receveur des finances, et de l'incarcérer à la Force, avec apposition des scellés sur ses papiers et distraction de ceux suspects; 2<sup>o</sup> après examen des pièces relatives à l'arrestation du nommé De Herain, notaire à Paris, décidant que ces pièces seront, à la diligence du Comité de surveillance de la section Le Peletier, remises à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, à l'effet de diriger jusqu'au jugement toutes poursuites contre ledit De Herain; 3<sup>o</sup> vu les motifs invoqués dans la pétition du citoyen Fulchiron, employé près la Commission de Commerce et approvisionnements de la République, décidant le retrait des gardes placés auprès de lui.

26 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 279, 280.

2099. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, l'informant que les Allemands signalés par Ruhl sont dans l'antichambre du Comité, et faisant passer leurs noms, pour que le Comité puisse juger, dans sa sagesse, si le sauf-conduit qui leur a été accordé doit être continué, ou si le Comité juge à propos de les faire arrêter par mesure de sûreté générale.

26 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 89.

2100. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, faisant connaître que le Conseil de discipline de la section de la Montagne a développé et démontré ses principes républicains par un arrêté contre un caporal qui s'est permis de violer la propriété individuelle et d'outrepasser sa consigne, ce Conseil, par sa conduite, prouve son attachement et sa fidélité au gouvernement démocratique.

Le Commandant général dénonce la conduite répréhensible d'un gendarme de la 29<sup>e</sup> division, qui, la veille à midi 3/4, rue de la Verrerie, au coin de celle Martin, avait jeté par terre un vieillard, ayant à la main une béquille pour aider à supporter sa vieillesse; cette atrocité, dit Hanriot, révolte l'homme qui pense et qui connaît ses devoirs; malheur à celui qui ne sait pas respecter la vieillesse et les lois de son pays et qui ignore ce qu'il se doit à lui-même et à la société entière. Ce gendarme prévaricateur, pour avoir manqué à ce qui est respectable, gardera les arrêts jusqu'à nouvel ordre.

27 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2101. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir examiné le tableau de la vie privée du citoyen Liger, premier commis du Comité d'instruction publique, et entendu les rapports avantageux de deux membres dudit Comité, décidant sa mise en liberté immédiate et la levée des scellés sur ses papiers.

27 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 254, fol. 283.

2102. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant les citoyens Lecamus et Colte, membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, de faire chez le citoyen Tertulat, avoué aux tribunaux, perquisition de ses papiers et correspondances, les autorisant à apposer les scellés, à interroger soit ledit Tertulat, soit les personnes qui seraient chez lui, et au besoin à les mettre provisoirement en état d'arrestation; 2<sup>o</sup> or-

donnant de lever les scellés apposés sur les papiers du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de la commune de Fontenay-sous-Bois, et d'extraire ceux qui concernent cette commune et la chose publique; 3<sup>o</sup> ordonnant de transférer à Paris, sous bonne et sûre garde, le citoyen Lépine, inspecteur des Postes, arrêté à Versailles par ordre du Comité de surveillance de cette commune, à l'effet de mettre à même les administrateurs des Postes et Messageries de recevoir les comptes que ce citoyen doit leur rendre des missions dont il a été chargé et de l'emploi des fonds qui lui ont été confiés.

27 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 254, fol. 283, 285, 286.

2103. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> sur la pétition du citoyen Molé, autorisant l'administration de Police de la Commune de Paris à communiquer une lettre au nommé Gobin, ex-notaire, détenu au Luxembourg, pour remettre la réponse au citoyen Molé; 2<sup>o</sup> convoquant le jour même, à 3 heures, dans le lieu de ses séances, deux administrateurs de Police du département des maisons de détention; 3<sup>o</sup> convoquant deux membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé pour demander des éclaircissements sur certains faits.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>11</sup> 285, fol. 89.

2104. — Lettre du Comité de sûreté générale au maire de Paris, l'informant que trois individus qui paraissent très suspects, Létourneau, Amé Vincent et Lamène, se sont acheminés depuis peu de jours vers Paris, que Létourneau s'est présenté, le 18 floréal, sur les 4 heures du matin, à la maison commune de Compiègne, pour y faire viser un passeport, ou plutôt une lettre du ministre servant de passeport, datée du 8 ventôse, et aussitôt a disparu; qu'Amé Vincent s'est présenté le même jour, sur les 5 heures du matin, à la maison commune du même lieu, dans

le même but, et avait laissé à l'auberge le nommé Lamène, son compagnon de voyage; ils venaient de Noyon et étaient arrivés à Compiègne vers minuit, l'on assure que ces deux individus, voyageant en poste, ont pris la route de Paris, invitant le maire à prendre les mesures les plus promptes pour découvrir ces particuliers et s'assurer de leurs personnes, avec mission d'en instruire sur-le-champ le Comité.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 90.

2405. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, sur la demande de l'assemblée générale des administrateurs de Police, qui a délégué à cet effet les citoyens Greppin, Dupauquier et Souquoi, décidant qu'il sera par la Trésorerie mis à la disposition de l'administration de Police de Paris, et versé dans la caisse de la Municipalité, pour être appliquée à la subsistance des détenus, la somme de 200,000 livres, à charge d'en rendre compte chaque décade.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 91.

2406. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de surveillance de la section des Gravilliers, l'informant que des réclamations lui sont adressées en faveur du citoyen Lablée, mis en état d'arrestation, comme le Comité ne soupçonne pas les motifs de cette mesure, il demande à les connaître dès la journée du lendemain.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 92.

2407. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, déclarant que c'est par erreur que lui ont été transmises les observations jointes relativement à la tâche imparfaite de la Commission des 24, comme l'objet en est important, puisque le travail dont elle avait été chargée pourra fournir des renseignements utiles et montrer les couleurs qui devront être employées dans le tableau

des événements de la Révolution, les envoyant sans retard au Comité, en l'engageant à s'occuper du soin de revivifier cette Commission ou de la renouveler, de sorte que son travail n'éprouve plus aucun retard.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 92.

2408. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'agent national du district de Metz, lui signalant un nommé Potocki, directeur des Subsistances militaires à Metz, comme Polonais d'origine et ne réunissant pas les qualités qui constituent le citoyen français, ainsi qu'un nommé Le Dreux, administrateur dans la même partie, comme ex-oratorien et ci-devant grand-vicaire de l'évêque de Paris, le priant de vérifier ces renseignements, de surveiller les individus en question et de faire part au Comité des observations qu'il aura recueillies sur leur compte.

27 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 92.

2409. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que tous les canonniers en détachement, à leur retour, rapportent avec eux des certificats de bonne conduite des communes où ils ont passé et stationné, c'est une preuve satisfaisante que partout ils sont les mêmes, faisant connaître que la veille, au Luxembourg, la première légion a très bien manœuvré ses pièces.

Hanriot adresse à ses frères d'armes cette exhortation : « Soyons toujours les mêmes, bravons les derniers efforts des tyrans, faisons sentinelle avec notre infatigable vigilance, veillons encore et démasquons les traîtres et les hypocrites, formons un rempart à l'entour de la Convention, et que nos flammes tricolores soient le signe de notre inséparabilité.

Le service a été bien fait partout, continuons-le jusqu'à nouvel ordre.

28 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2110. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant les procès-verbaux dressés par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, les 1<sup>er</sup> et 20 floréal, qui constatent l'état de démence de François Toussaint et de Marie Muguerot, femme Renard, actuellement détenus dans la maison d'arrêt du Comité, chargeant ledit Comité de les envoyer à la Salpêtrière pour y être détenus et traités à raison de ladite maladie.

28 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 289.

2111. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant le citoyen Maillefer, l'un des agents du Comité, de procéder à l'arrestation, par mesure de sûreté générale, du nommé Monville, demeurant rue d'Anjou-Saint-Honoré, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Pasté et Toutain d'arrêter le nommé Augustin Monneron, demeurant rue Dominique, au coin de la rue Guillaume, de l'écrouer dans une des maisons d'arrêt de Paris, et de mettre les scellés sur ses papiers; 3<sup>o</sup> chargeant également le citoyen Pasté de saisir et d'incarcérer au Luxembourg le nommé Lacoste, demeurant chez la femme Bénard, rue de Rochechouart, près de la rue Blanche, et d'apposer les scellés sur ses papiers; 4<sup>o</sup> chargeant le citoyen Toutain, l'un de ses agents, de procéder à l'arrestation et à l'incarcération au Luxembourg du nommé Lamy, demeurant rue Neuve-Saint-Marc, maison ci-devant dite hôtel Royal, avec apposition des scellés sur ses papiers.

28 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 289-291.

2112. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de mettre en liberté la femme Lavit, actuellement en arrestation, et de lever les scellés apposés sur ses papiers et effets; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté des citoyens Barthélemy Meynier, détenu en la maison d'arrêt de la section de la Montagne, et Gouillard;

3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Lesueur, l'un des agents du Comité, d'arrêter et d'écrouer à la Petite Force, ou dans toute autre à défaut de place, le citoyen Morel, actuellement attaché à un bureau de la Mairie à Paris, et d'examiner ses papiers; 4<sup>o</sup> décidant que le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne fera retirer de l'appartement occupé par le citoyen C.-F. Roussel, rue Traversière-Honoré, maison d'Angleterre, les effets qu'il y a laissés, et les gardera en dépôt jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par les parents.

28 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 271-293, 295, 296.

En marge est écrit en ce qui concerne Morel : Exécuté le 29, incarcéré aux Bénédictins Anglais, rapporté un procès-verbal.

2113. — Arrêté du Comité de sûreté générale, statuant sur la demande de la Commission de l'illumination de Paris à l'effet d'être autorisée à retirer du bureau de la Poste les lettres et paquets qui y arriveraient à l'adresse du citoyen Lepêcheur, actuellement en état d'arrestation, ainsi que ceux qui, ayant été présentés, se trouveraient entre les mains du citoyen Penard, l'un des membres de la Commission, et décidant, par les motifs d'intérêt public et particulier au service de la Commune de Paris, que la Commission de l'illumination nommera dans son sein deux membres qui, avec le citoyen Martin, l'un des secrétaires du Comité, seront autorisés à retirer de la Poste les lettres et paquets à l'adresse du citoyen Lepêcheur, ainsi que ceux se trouvant entre les mains du citoyen Penard, commissaire, et à prendre toutes dispositions conservatrices d'intérêt public ou particulier.

28 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 295.

2114. — Lettre du Comité de sûreté générale à la citoyenne Marie Jacquinot, déclarant avoir examiné avec la plus sérieuse attention sa pétition, avec le mémoire y joint, au sujet de la conduite

tenue à son égard par les ci-devant ducs de Valentinois, et tout en reconnaissant les caractères odieux dont ces pièces présentent le tableau, estimant néanmoins que la connaissance en appartient essentiellement aux tribunaux, auprès desquels le Comité l'invite à se pourvoir, et lui retourne en conséquence les pièces envoyées par elle.

28 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 93.

2115. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> convoquant, pour le soir même à 9 heures, deux membres du Département de Police de la Commune de Paris; 2<sup>o</sup> invitant le citoyen Anson, commis en chef et vérificateur à l'administration des Subsistances militaires, à se rendre, le 30 à une heure, au Comité, pour fournir des renseignements; 3<sup>o</sup> exprimant le désir de conférer, le soir à 9 heures, avec la femme Pierret, demeurant rue de la Huchette, n<sup>o</sup> 44, sur quelques objets importants venus à sa connaissance, et qu'elle a promis d'éclaircir de nouveau; 4<sup>o</sup> convoquant immédiatement le citoyen Robert, membre du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, en l'invitant à amener avec lui le citoyen Pougnon, son collègue; 5<sup>o</sup> invitant le citoyen Bridaux, commis à la Liquidation générale des Suisses, à se rendre, le lendemain à une heure, au Comité pour fournir des renseignements; 6<sup>o</sup> statuant sur la pétition du citoyen Charrier, détenu à Saint-Lazare, et à raison de ses infirmités, chargeant l'administration de Police de pourvoir à son sort dans une maison de santé, d'après les principes d'égalité adoptés par les maisons de détention.

28 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 93, 94, 96.

2116. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères d'armes les canonniers à ne recevoir parmi eux que des citoyens vertueux et bons républicains. il engage également ses conci-

toyens détenus dans les maisons d'arrêt à faire le sacrifice à la patrie de la chère chose qu'ils consomment, les soirs et les nuits; cette petite privation rejaillira sur la chose publique, qui n'est jamais ingrat envers ceux qui la servent bien.

Les adjudants généraux et de section instruiront tous les officiers, grade par grade, des devoirs qu'ils ont à remplir, et respect aux lois, et leur liront les rapports des membres du Comité de salut public.

Le service se fera toujours avec la même activité jusqu'à nouvel ordre.

29 floréal an II.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, A. N., BB<sup>3</sup> 76.

2117. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la dénonciation dirigée contre les nommés Canolle, père et fils, et de laquelle il résulte : 1<sup>o</sup> que Canolle, père, avait proposé en 1789, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, à un tailleur, de confectionner 4,000 uniformes pour compléter la maison du tyran, en remplacement des gardes-françaises qui avaient quitté Versailles, faisant observer au tailleur que ce n'étaient pas des polissons qui devaient composer cette garde, mais tous gentilshommes, et que l'argent ne manquerait pas; 2<sup>o</sup> que le même dénonciateur de Canolle l'a vu très souvent descendre du château, déguisé en habit noir; que nommément, quelques jours avant le 10 août, Canolle fut vu, accompagnant le tyran à la messe; 4<sup>o</sup> que le même Canolle a été très lié avec l'infâme Calonne, ci-devant contrôleur général, dont l'identité des sentiments pervers pouvait seule avoir déterminé les liaisons; 5<sup>o</sup> que Canolle, fils, a servi dans la garde du tyran jusqu'au 10 août, enfin que Canolle, père, d'une famille qu'on appelait en style esclave bien obscure, et qui était resté dans un village jusqu'à l'âge de 36 ou 40 ans, reçut en juin 1792 un brevet de capitaine d'infanterie pour les services qu'il avait rendus ou voulu rendre à cette époque, décidant que Canolle, père, sera traduit au Tribunal révolutionnaire et que la déclaration chargeant cet individu sera envoyée à l'accusateur public, qui pourra

faire entendre des témoins de la section du Gros-Caillou, et en outre que Canolle, fils, restera en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 297.

Canolle, père (Jean), minéralogiste, fut condamné à mort le 4 prairial an II, et son fils Jean, soldat au 25<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ci-devant Poitou, fut acquitté le même jour ((A. N., W 371, n° 835).

Un certain Canonne de Canolle fut, en décembre 1789, l'objet de poursuites au Châtelet, pour enrôlements clandestins et pour cette commande de 4,000 uniformes.

Cf. le tome I<sup>er</sup> de notre Répertoire, p. 128, 129 et n° 1173.

2118. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> chargeant les citoyens Robert et Pougnon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, de se rendre à Amiens pour y rechercher un dépôt d'argenterie enfoui dans le local qui leur sera indiqué; 2<sup>o</sup> sur la pétition des citoyens J.-F. Santerre et Cosson, son commis, domiciliés, le premier rue de Berry, n° 6, et le second sur la section des Quinze-Vingts, n° 176, chargeant les Comités révolutionnaires des sections des Champs-Élysées et des Quinze-Vingts de lever les scellés apposés à leurs domiciles; 3<sup>o</sup> visant le procès-verbal dressé, le 25 floréal, par le Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité concernant l'ex-président Fraguier et sa femme, et ordonnant le transfèrement du nommé Paté, prêtre, docteur, de la maison d'arrêt de Fontainebleau en celle des Carmes à Paris, par les soins des citoyens Hiver et Benetier, membres dudit Comité, qui examineront soigneusement ses papiers et correspondances.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 299-301.

2119. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Canaple, détenu au Luxembourg; 2<sup>o</sup> chargeant les citoyens Balny et Claudel, membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisi-

bilité, d'extraire momentanément de la maison d'arrêt de Port-Libre la femme Neuville et de la conduire à Saint-Maur, pour assister à la levée des scellés mis chez elle et à la vérification de ses papiers et correspondances, ainsi que le nommé Fauvel, ex-prêtre, également détenu à Port-Libre, qui sera, ainsi que la femme Neuville, réintégré dans ladite maison.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 302.

2120. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé que les opérations de comptabilité, pour l'accélération desquelles Amelot a été mis provisoirement en liberté sous la garde de deux gendarmes, sont entièrement terminées, décidant que ledit Amelot sera à l'instant réintégré dans la maison d'arrêt d'où il avait été extrait, par les soins du commandant de gendarmerie nationale du poste placé auprès du Comité.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 302.

En marge est écrit : Exécuté le même jour et incarcéré à l'Abbaye.

2121. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant un arrêté pris, le 28 floréal, par le Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, chargeant ce Comité de mettre en état d'arrestation le nommé Machault, sa femme et l'un de ses fils, résidant à Thoiry (Seine-et-Oise) près de Pontchartrain, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 304.

En marge est écrit : Exécuté le 1<sup>er</sup> prairial. Incarcérés les trois Machault aux Madelonnettes, la femme Machault et ses deux filles à la Petite Force. Rapporté 6 procès-verbaux.

2122. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la demande du Comité de surveillance de la section Le Peletier, décidant que les scellés apposés sur les effets du nommé Pottier de Lille, imprimeur,

demeurant à Paris, rue Favart, n° 5, seront momentanément levés pour en extraire les pièces et les sommes appartenant audit Comité de surveillance, dont ledit Pottier était archiviste et caissier, à charge de réapposer les scellés après cette opération, qui devra être faite en présence d'un fondé de pouvoirs ou de l'épouse dudit Pottier.

29 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 305.

2123. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant une pétition du citoyen Poux-Landry, artiste, demeurant à Paris, section de Bonne-Nouvelle, et ordonnant que les modèles de serrures et de romaine extraordinaire, saisis sur ledit Poux Landry, par arrêté du 18 floréal, lui seront rendus et remis par Pijeu, caissier du Comité.

29 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 98.

2124. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section du Finistère, déclarant que, pour être à même de se prononcer sur le sort du citoyen Tirand, commissaire de police de cette section, il serait nécessaire d'avoir sous les yeux le tableau annoncé par le bulletin du 20 floréal, qui n'est point parvenu au Comité, en conséquence priant de l'envoyer.

29 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 93.

2125. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Servant, domicilié sur la section des Lombards; 2<sup>o</sup> ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Vander-Creuse, général belge réfugié, et chargeant le Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire de lever les scellés, s'il en a été apposés; 3<sup>o</sup> chargeant le citoyen Pasté de mettre en état d'arres-

tion le citoyen Domont et de vérifier ses papiers.

30 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 308.

En marge est écrit en ce qui concerne Vander-Creuse : Le citoyen Voulland, député, s'est chargé de l'arrêté; pour Domont : Exécuté le 1<sup>er</sup> prairial, incarcéré à Saint-Lazare.

2126. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Héron, Sinar et Martin, de procéder à l'arrestation et d'écrouer dans une des maisons d'arrêt de Paris les nommés Lamotte, médecin, Fournier, demeurant rue des Postes, la femme Legros, le nommé Roussel, rue Contrescarpe, n° 1078, la femme Rollin, de Villiers-le-Bel, et toutes personnes suspectes qui seront trouvées dans la maison que le nommé Roussel et la femme Legros possèdent à Passy, ainsi que le nommé Franschetti, administrateur des Postes, rue de l'Égalité, avec apposition des scellés sur leurs papiers.

30 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 309.

2127. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> ordonnant de mettre en liberté le nommé Nollet, ancien chirurgien, en arrestation chez lui, rue des Deux-Ecus, n° 23, section de la Halle-aux-Blés, avec ordre à ses deux gardiens de se retirer; 2<sup>o</sup> vu les pièces produites qui constatent que dans les recherches faites chez Meot, on n'a trouvé aucune trace d'accaparement, décidant que les scellés apposés chez lui seront levés et qu'il continuera son commerce sous la surveillance du Comité révolutionnaire de sa section.

30 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 310.

2128. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1<sup>o</sup> décidant que le citoyen Mollière, avec adjonction d'un commissaire du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, se rendra dans la maison par lui indiquée, pour y faire toutes perqui-

sitions et recherches d'objets précieux ou effets qu'on annonce y avoir été enfouis ou cachés, en déclarer la saisie au profit de la République, et apposer tous les scellés nécessaires; 2° renvoyant au Tribunal révolutionnaire le nommé Lambert, ancien contrôleur général des finances, comme prévenu de conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple français, et ordonnant en conséquence de l'écrouer à la Conciergerie.

30 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 312.

2129. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° visant les attestations produites en faveur de la conduite tenue par le citoyen Goujon, ci-devant commandant en second du bataillon des Filles-Dieu, aux différentes époques de la Révolution, ordonnant sa mise en liberté et la levée des scellés apposés à son domicile; 2° ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens Jeanvrin et Barisson, de la section de la République, et la levée des scellés qui ont pu être apposés chez eux; 3° ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération aux Carmes du nommé Gauthier, homme de loi de Montpellier, se trouvant à Paris, avec examen de ses papiers.

30 floréal an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du

Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 254, fol. 313, 314, 317.

2130. — Lettre de l'adjoint provisoire de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de sûreté générale, l'informant que la Commission, étant sur le point de déménager et de faire transporter dans le nouveau local que lui a assigné le Comité de salut public les effets et meubles qui peuvent lui être nécessaires, désirerait que les scellés apposés sur l'appartement qu'occupait Vincent, ci-devant secrétaire général du département de la Guerre, fussent levés, et invitant le Comité, par l'ordre duquel les scellés ont été apposés, à accélérer cette opération, afin que le déménagement de la Commission ne souffre aucun retard.

30 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 100.

2131. — Invitation du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la section de Mulus-Scevola de lui faire parvenir sans délai les renseignements les plus précis sur le civisme et la conduite politique du citoyen Ernest Nogaret, qui avait été remis en arrestation par ordre dudit Comité.

30 floréal an II.

Extrait du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de sûreté générale, A. N., AF<sup>n</sup> 285, fol. 101.

**§ 43. — Tentatives d'assassinat sur Collot d'Herbois et Robespierre par Henri Admiral et Cécile Renault, 4 prairial an II. — Conspiration de Batz, dite de l'Étranger. — Procès dit des Chemises Rouges, 29 prairial an II.**

A. — TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR COLLOT D'HERBOIS PAR HENRI ADMIRAL.

2132. — Procès-verbal de transport, à la clameur publique, des membres du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, rue Favart, n° 4, au domicile du citoyen Jean-Marie Collot

d'Herbois, député à la Convention nationale, membre du Comité de salut public, lequel a déclaré qu'il y a un instant, rentrant chez lui, devant la porte de son appartement, un particulier en fureur s'écria: *Arrête là! Voilà ta dernière heure*, et lui brûla l'amorce d'un pistolet sur la figure, sans l'atteindre, il lui tira un second coup, qui

ne l'atteignit pas davantage, ledit Collot d'Herbois s'étant retiré en arrière, qu'étant descendu, il appela à son secours la force armée, qui monta l'escalier jusqu'au 6<sup>e</sup> étage, où ce particulier s'était retiré dans sa chambre qu'il avait fermée intérieurement, et parvint à s'en emparer, alors il apprit que ce particulier, de lui inconnu, se nommait L'Amiral.

(4 prairial an II (1 heure du matin).

Original, signé de J.-M. Collot d'Herbois, Pérou, président, Ahaume, Taschereau, Vergne, Trial, pere. A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 8.

2133. — Déclaration de Suzanne Prévost, fille majeure, au service du citoyen Collot d'Herbois, député à la Convention nationale, demeurant rue Favart, n° 4, reçue par le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, faisant connaître que, cette nuit, sur les 4 heures et demie du matin, attendant la rentrée du citoyen Collot et ayant entendu frapper à la porte de la maison, elle prit la chandelle pour l'éclairer, à la sortie de l'appartement, elle rencontra, sur le palier, le nommé L'Amiral, qui monta l'escalier avec rapidité, et au premier le citoyen Collot, qu'elle précéda, arrivée sur le palier du 3<sup>e</sup> étage, elle vit passer à côté d'elle l'individu en question, tenant un pistolet dans chaque main, qui s'écria comme un furieux : *Voilà ta dernière heure*, et lâcha successivement ses deux coups de pistolet, le premier n'ayant fait que brûler l'amorce, le second partit, mais le citoyen Collot, s'étant penché en arrière, évita le coup et ramassa sa canne qui était tombée dans le mouvement qu'il avait fait, la déclarante, rentrée dans l'appartement, ouvrit la croisée et appela dans la cour en criant, c'est L'Amiral.

(4 prairial an II.)

Original, signé de Suzanne Prévost, Pérou, Taschereau et Vergne, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 7.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 537.

2134. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, contenant : 1<sup>o</sup> les déclarations de Nicolas-Eloy Horgne, architecte, rue Favart, n° 422, caporal de garde au poste central, et de

François Bion, perruquier, rue Favart, n° 2, fusilier, lesquels ont dit qu'en faisant patrouille et en passant sur la place du Théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier à l'assassin, se sont portés à l'instant rue Favart, n° 4, où, sous la porte de la maison, ils ont rencontré le citoyen Collot d'Herbois, représentant du peuple, nu-tête, disant : *A moi, on m'assassine à coups de pistolets*, qu'étant montés en haut de la maison, ils y ont trouvé un homme qui leur criait : *Avancez, scélérats, je vous tue-rai*, qu'ayant ouvert sa porte, il leur tira un coup de fusil, qui blessa l'un des citoyens de garde, que, s'étant jetés sur lui, ils s'en saisirent et le menèrent au poste de la rue Favart, que ce particulier s'est trouvé être un nommé L'Amiral, employé aux ci-devant Loteries, lequel déclara avoir attendu Robespierre au Comité de salut public pour l'assassiner, que n'ayant pu y parvenir, il s'est déterminé à assassiner Collot d'Herbois, qu'il regrettait bien de l'avoir manqué et d'avoir acheté exprès 90 livres une paire de pistolets qui avaient râté; 2<sup>o</sup> la déclaration de Bertrand Arnaud, membre du Conseil général de la Commune, demeurant rue Favart, n° 4, lequel a dit qu'étant couché, il entendit Collot d'Herbois s'écrier : *A moi, on m'assassine*, qu'ayant sauté en bas de son lit, il est descendu dans la cour, décoré de son ruban, a vu au corps de garde de la rue Favart le nommé L'Amiral, qui a été fouillé en sa présence, et il s'est chargé des objets trouvés sur lui; 3<sup>o</sup> l'interrogatoire subi par Henri Admiral, âgé de 50 ans, ci-devant employé à la Loterie royale en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, n° 4, lequel a reconnu avoir tiré deux coups de pistolet sur Collot d'Herbois, dans l'intention de le tuer, ainsi que Robespierre, que s'il les avait tués tous deux, il y aurait eu une belle fête, qu'il avait attendu Robespierre, le matin, au Comité de salut public, pour lui tirer un coup de pistolet, se réservant le second coup pour lui-même, qu'il n'avait pas pensé commettre un assassinat, mais bien accomplir une œuvre de bienfaisance envers la République, et regrette d'avoir manqué son coup, que d'abord, il avait été chez Robespierre, rue

Saint-Honoré, mais ayant réfléchi qu'il ne pourrait lui parler facilement, il avait été déjeuner sur la terrasse des Feuillants et avait dépensé 15 livres, que, rentré chez lui sur les onze du soir au sortir de son souper chez le traiteur du coin de la place, il prépara son fusil et ses pistolets, et attendit la rentrée de Collot d'Herbois, que, l'ayant entendu frapper à la porte, il descendit et le rencontra sur son palier, où en s'écriant : *Scélérat, voilà ton dernier moment*, il lui tira deux coups de pistolet qui firent long feu, qu'étant remonté chez lui, il rechargea ses armes, avec l'intention de se suicider, mais que son fusil fit long feu, déclarant que s'il avait tiré un coup de fusil qui avait blessé un volontaire de garde, c'était dans l'espoir qu'on le tuerait.

4 prairial an II (1 heure du matin).

Original, signé de Hergne, Bion, Arnaud, Admiral, Pérou, Vergne, Aliaume, Taschereau, A. N., V 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 9.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 611, p. 49.

BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 78.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, tome IV, p. 535.

2135. — Déclaration de Jean-Baptiste Pelletier, demeurant rue Chabanaïs, n° 647, l'un des citoyens composant la patrouille, faisant connaître qu'arrivé sous le péristyle du Théâtre de la rue Favart, le caporal chef de la patrouille venait de commander halte, et que ses camarades venaient à peine de déposer leurs piques, lorsqu'il entendit les cris : *A l'assassin, on m'a tiré deux coups de pistolets*, qu'il s'élança de ce côté et, arrivé à la porte du n° 4 de la rue Favart, il rencontra le citoyen Collot d'Herbois, représentant du peuple, armé d'un sabre nu, qu'il venait de prendre à l'un des citoyens du poste de la rue Favart, attenant à sa maison, que le premier soin du déclarant fut de se saisir de Collot d'Herbois et de s'opposer aux violents efforts que celui-ci faisait pour se précipiter dans l'escalier où était resté son lâche assassin, et qu'il eut toutes les peines imaginables de contenir la trop juste fureur de ce député qui, oubliant les dangers qu'il venait de courir, voulait les

affronter de nouveau et paraissait n'avoir d'autre désir que de purger lui-même la République d'un monstre odieux, le déclarant tenant toujours dans ses bras Collot d'Herbois, lui dit : *Nous ne souffrirons pas que tu exposes tes jours, ils sont trop précieux à la République, ne crains pas que le scélérat échappe, la force armée est là, et nous ferons notre devoir!* Effectivement ses camarades de patrouille étaient arrivés dans cet intervalle, déjà même le caporal et le brave Geffroy avaient gagné l'escalier, Collot d'Herbois s'apercevant qu'ils n'avaient que des piques, leur dit : *J'ai des armes, montez chez moi et je vous en donnerai.* Voyant dans cette mesure le salut du représentant du peuple et la certitude de s'assurer de son assassin, le déclarant marcha en avant, Collot d'Herbois et deux ou trois de ses camarades suivirent, et il avait atteint le 4<sup>e</sup> étage, lorsqu'il s'aperçut que le député et les autres étaient entrés au 3<sup>e</sup>, il redescendit pour s'armer comme eux, mais ayant trouvé la porte fermée, il se débarrassa de sa pique, dégagea son sabre, et il remontait l'escalier, lorsqu'un coup de fusil destiné à Collot d'Herbois atteignit le brave et bien heureux Geffroy; ceux qui composaient la patrouille entraînèrent l'assassin et le conduisirent au poste de la rue Favart, et de là devant les membres du Comité révolutionnaire de la section qui se trouvèrent réunis dans l'instant.

4 prairial an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2136. — Déclaration du citoyen Jean-Charles Cabal, demeurant chez le citoyen Dufils, traiteur, place du Théâtre de la rue Favart, reçue au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, portant que, venant d'apprendre l'arrestation du nommé L'Amiral, accusé d'assassinat sur la personne de Collot d'Herbois et d'un citoyen de garde, il dit avoir vu, la veille au soir, vers les 10 heures 1/2, le nommé L'Amiral, soupant chez Dufils, que ce L'Amiral lui demanda s'il y avait des cabinets dans la maison, parce qu'il voulait venir y manger avec une particulière qu'il nomma baronne, dont le mari était à l'armée des Pyrénées,

qu'il allait souvent dîner et souper chez elle, qu'il vivait avec elle et la baisait mieux qu'un député, demeurant dans la même maison que lui, lequel ignorait cette intrigue, que lui, L'Amiral, passait pour le bouffon et disait que ce député ayant vu ses visites avec inquiétude, la baronne avait déclaré qu'elle le voyait sans conséquence et seulement pour rire et s'amuser, que le mari devait venir sous peu toucher 1,700,000 livres à lui dues par la Nation, à quoi le déposant lui objecta : Il est donc bien riche ou a donc bien gagné ou volé, que L'Amiral répondit que ce particulier avait du bien et l'avait engagé pour faire des avances à la Nation, que ledit Cabal lui ayant observé qu'il avait bien de la peine à croire que cette somme lui fût due et qu'il en obtint le remboursement, L'Amiral répliqua : Ah ! il y aura du f... pour cela, mais il est riche, car il fait passer à sa femme 400 livres par mois. Le déclarant ajoute que, depuis quinze jours, L'Amiral ne dormait pas et prenait de l'opium pour dormir, qu'à son souper il but une bouteille de vin, deux verres de malaga et un petit verre d'eau-de-vie, et voulait encore en boire, mais qu'on ne lui en donna pas.

4 prairial an II.

Original, signé de Cabal, Jacquin et Aliaume, commissaires du Comité, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

2137. — Arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, décidant, vu l'urgence, que la femme La Martinière, soupçonnée de complicité avec L'Amiral, l'assassin de Collot d'Herbois, sera à l'instant, sous la garde du citoyen Leclerc, huissier au Tribunal révolutionnaire, et de deux Sans-culottes, conduite à la Conciergerie et écrouée au secret jusqu'à ce que l'accusateur public du Tribunal en ait autrement ordonné.

4 prairial an II.

Original, signé d'Aliaume, Jacquin, Cornet, Trial, père, et autres membres du Comité, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 13.

2138. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier au Comité de sûreté générale, l'informant que, cette nuit, sur les une heure et demie du matin,

un scélérat, qui avait formé le projet d'assassiner des représentants du peuple, a tiré deux coups de feu sur la personne de Collot d'Herbois et poursuivi hier, toute la journée, Collot d'Herbois et Robespierre, dans le dessein de les assassiner l'un et l'autre, heureusement leurs jours sont hors de danger, le coupable est sous la main de la justice, ses complices sont recherchés, et s'il en existe, ils n'échapperont pas, annonçant en même temps avec plaisir qu'un bon patriote (Gellroy, serrurier, père de famille, de cette section), qui s'est trouvé le premier pour arrêter le monstre, a ordonné au nom du peuple à son représentant de se retirer, et après avoir été blessé, s'est saisi lui-même de l'assassin.

4 prairial an II.

Original, signé de Pérou, président, Jacquin, Cornet, Aliaume, La Rivière, Boichut, A. N., F<sup>o</sup> 4589.

Une lettre, conçue dans des termes identiques, fut adressée à la même date au président de la Convention nationale, elle a été reproduite par Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 86.

2139. — Procès-verbal de transport de Pierre Cornet, l'un des membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, assisté de Jean-Baptiste-Nicolas Leclerc, huissier au Tribunal révolutionnaire, rue Chabanais, n<sup>o</sup> 47, dans un appartement au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'entresol, occupé par la citoyenne Marie-Suzanne Chevalier, femme La Martinière, à l'effet de rechercher les papiers appartenant au nommé L'Admiral, et perquisition qui amena la découverte, dans une commode se trouvant dans l'antichambre, de divers papiers appartenant audit L'Admiral, qui ne renferment cependant rien de contraire au bien de la République, à la suite de laquelle opération ledit commissaire ayant voulu perquisitionner dans un appartement adjacent, la citoyenne La Martinière a déclaré que cet appartement était occupé par le citoyen Turreau, représentant du peuple, les scellés ont été apposés sur un secrétaire et la porte d'un cabinet, mais sur la réclamation faite personnellement, le lendemain, par ledit Turreau au Comité de la section Le Pele-

tier, les scellés apposés la veille sont levés par les citoyens Cornet et La Rivière.

4 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2140. — Interrogatoire subi devant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier par Marie-Suzanne Chevalier, femme de La Martinière, ci-devant capitaine général pour les tabacs et actuellement garde-magasin à Pau, âgée de 33 ans, demeurant rue Chabanaïs, n° 47, au sujet de ses relations avec L'Amiral, laquelle a déclaré le connaître comme ayant acheté des effets de lui, l'ayant rencontré à la vente du nommé La Bruguière, aux Champs-Élysées, où ledit L'Amiral avait acheté pour 400 livres un canapé qu'il offrit de lui revendre avec un bénéfice de 50 livres, ce qu'elle refusa, que depuis il est venu plusieurs fois chez elle, y a soupé une ou deux fois et pris une autre fois des rafraichissements, qu'il s'est rencontré avec le citoyen Gautier, employé aux Poudres et salpêtres, et avec le représentant Turreau, qu'il y a 5 jours, elle lui acheta son mobilier pour le prix de 700 livres, payé en deux fois, qu'après avoir réglé le prix de cette acquisition et étant quitte avec ledit L'Amiral, celui-ci revint chez elle et lui réclama 50 livres, sur son refus, il tira de sa poche un pistolet, qu'il lui montra en lui disant : *Veux-tu mourir*, elle lui répondit *non*, et il ajouta : *A quoi sert de vivre maintenant*, qu'elle répliqua : *Es-tu fou, je ne suis pas si pressée de mourir sitôt*, alors il remit son pistolet en lui disant : *Ah! tu as peur!* et il se retira.

4 prairial an II.

Original, signé de la femme La Martinière, de Pérou, Jacquin et Aliaume, membres du Comité de la section Le Peletier, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2141. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier par les citoyens Denailly et Larrivée, tous deux domiciliés dans la section, au sujet des propos tenus par le nommé Quettier, sur le compte du citoyen Thomé, lequel aurait prétendu que plusieurs membres du Comité se trouvaient compromis « par la fermeté » du nommé L'Amiral, notamment le citoyen Vergne, auquel, au cours

d'un interrogatoire qu'il faisait subir à L'Amiral sur les détails de l'assassinat commis par lui, ledit L'Amiral aurait dit : *Voilà les clefs de mon secrétaire, va mettre les scellés chez moi et tu ôteras les papiers qui sont dans le troisième tiroir de mon secrétaire*; Denailly, l'un des déclarants, fit observer à Quettier qu'il était un imbécile de tenir ce langage, puisqu'il n'y avait pas de secrétaire dans la chambre. Quettier répondit : *C'est égal, L'amiral a toujours remis sa clef à Vergne, qu'il savait bien où était le secrétaire*, lesdits déclarants, connaissant la conduite de Vergne, ont cru de leur devoir de faire la présente déclaration pour démasquer un intrigant qui se plaît à dénoncer une autorité constituée.

4 prairial an II.

Copie conforme, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 16.

2142. — Lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, lui envoyant un procès-verbal dressé la nuit précédente, lequel constate que le nommé Admiral a conçu l'affreux projet d'assassiner les citoyens Robespierre et Collot d'Herbois, que, la veille, il avait parcouru toute la journée la terrasse des Feuillants et les avenues du Comité de salut public pour joindre le citoyen Robespierre, que, vers une heure du matin, habitant la même maison que le citoyen Collot d'Herbois, ce forcené, qui l'attendait dans l'escalier, a tiré sur lui un coup de pistolet, qui heureusement a fait long feu et lui a sauvé la vie, ajoutant qu'aussitôt informé de cet assassinat, il a fait traduire le monstre assassin à la Conciergerie, et qu'il se propose de le faire juger ce jour, à 2 heures.

4 prairial an II.

Autographes (2 pièces), A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 10; F<sup>7</sup> 4589.

Envoyé 3 copies de la présente avec le procès-verbal mentionné.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 611, p. 49.

BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 78.

2143. — Question posée à la Convention nationale par l'un de ses membres, qui se

fait l'écho du bruit répandu qu'on a attenté, dans la nuit, à la vie de Collot d'Herbois, représentant du peuple, membre du Comité de salut public, et demande que Collot d'Herbois soit invité à venir exposer ce qui s'est passé; sur l'assurance donnée par un autre membre qu'il va être fait un rapport sur cette affaire par le Comité de salut public, la Convention passe à l'ordre du jour.

4 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 304, n° 1115.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 79.

2144. — Compte rendu à la Convention nationale, par le rapporteur du Comité de salut public, du nouvel attentat commis contre la représentation nationale, il fait connaître que, la nuit précédente, un monstre nommé L'Amiral, placé à la ci-devant Loterie nationale, en qualité de garçon de bureau par le marquis de Mauzy, chambellan du tyran d'Autriche, au service duquel il a été pendant deux ans, également au service du ministre Bertin, de l'abbé, son frère, de sa sœur, M<sup>me</sup> de Belle-Isle, tous émigrés, logé depuis trois mois dans la maison où habite Collot d'Herbois, rue Favart, a tiré deux coups de pistolet sur ce député, que ces deux coups de pistolet ont fait long feu, que par conséquent on n'a point à déplorer la mort d'un nouveau martyr de la Liberté.

Le même rapporteur ajoute que cet assassin avait essayé de pénétrer chez Robespierre, qu'il l'avait cherché dans la salle de la Convention et attendu dans la galerie qui mène au Comité de salut public et par laquelle Robespierre se retire ordinairement; que ces tentatives parricides ont été vaines. Il annonce que l'assassin a été saisi et arrêté, qu'il est traduit au Tribunal révolutionnaire et interrogé.

Le rapporteur voit dans cet attentat la main du gouvernement anglais, qui veut assassiner la représentation nationale et diriger ses coups plus particulièrement contre les Comités de salut public et de sûreté générale.

Il communique ensuite les pièces parvenues à ces deux Comités, savoir :

1<sup>o</sup> Un procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, qui constate le crime commis par L'Amiral et reproduit les premières réponses de ce scélérat criminel, royaliste, de sang-froid et avec une horrible préméditation;

2<sup>o</sup> La copie de l'interrogatoire subi par L'Amiral devant le Tribunal révolutionnaire, où il avoue s'être trouvé, le 10 août, aux Tuileries, avec le bataillon des Filles-Saint-Thomas, et confirme tous les détails atroces de ses projets et de ses crimes;

3<sup>o</sup> Une lettre des membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, qui, en annonçant à la Convention les forfaits de L'Amiral et son arrestation, signale le trait touchant de la conduite du citoyen Geffroy, serrurier, bon patriote et père de famille, de cette section, qui s'est trouvé le premier pour procéder à l'arrestation de L'Amiral, a ordonné à Collot d'Herbois, au nom du peuple, de se retirer, et, après avoir été blessé d'une balle, s'est saisi lui-même de l'assassin.

4 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 304, n° 1115.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 90-92.

*Journal des débats et des décrets*, n° 611, p. 46.

2145. — Eloge de la conduite du brave Geffroy, fait à la Convention nationale par l'un de ses membres, qui rappelle les paroles que prononça ce patriote en s'opposant à ce que Collot d'Herbois allât lui-même arrêter l'assassin : « Je te commande, au nom du peuple, de rester là, je périrai ou je remettrai l'assassin entre les mains de la section », et demande que, chaque jour, l'état du citoyen Geffroy soit constaté et que le bulletin en soit remis et lu à la Convention, un autre membre proposant que l'état des blessures du républicain Geffroy soit inséré dans le bulletin de correspondance.

4 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 304, n° 1115.

2146. — Procès-verbal de l'officier de santé de la section Le Peletier, requis par

le Comité révolutionnaire de cette section, à l'effet de visiter le citoyen Geffroy, serrurier, rue des Petits-Champs, n° 3, et constater la cause et l'état de ses blessures, déclarant, après examen, avoir trouvé : 1° une contusion avec ecchymoses sur la joue et à la mâchoire inférieure du côté gauche; 2° une plaie de forme ronde de la grandeur d'un écu de trois livres, à 3 pouces de la clavicule gauche, pénétrant tous les muscles, recouvrant une portion du col et se terminant par une seconde plaie, de même grandeur que la précédente, à la distance d'environ 4 pouces, désordres que l'officier de santé attribue à l'action d'un coup d'arme à feu, telle que fusil ou autre, lesdites plaies exhalant une odeur nitro-sulfureuse, et il estime que le blessé a le plus grand besoin d'être pansé et médicamenté selon son état, ne pouvant quant à présent déterminer quand il pourra être guéri, vu les accidents consécutifs que l'on ne peut prévoir.

4 prairial an II.

Original, signé de Legras et Ruffin, officiers de santé de la section Le Peletier, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2147. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de ses Comités de sûreté générale et de salut public : 1° chargeant le Tribunal révolutionnaire de poursuivre et de faire punir L'Amiral et ses complices, prévenu de l'assassinat commis cette nuit sur la personne de Collot d'Herbois, l'un des représentants du peuple français, et de rechercher, avec le plus grand soin, les instigateurs et les auteurs de cet attentat commis contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire de la République; 2° chargeant son président d'écrire, au nom de la Convention nationale, au citoyen Geffroy, de la section Le Peletier, une lettre de satisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement, et avec un courage républicain, à faire saisir l'assassin, décidant qu'il sera rendu compte tous les jours à la Convention nationale de l'état des blessures du citoyen Geffroy, et qu'il lui sera servi, pour le soutien de sa famille, une pension de

1,500 livres; 3° le présent décret ainsi que le rapport seront insérés au Bulletin de la Convention et envoyés aux armées, aux départements, aux districts et aux tribunaux, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la République et, aux autorités constituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conspirateurs et à faire punir les assassins et les traîtres.

Le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues.

4 prairial an II.

Minute, de la main de Barère, A. N., C 304, n° 1122.

Relu, bon à expédier. Signé : Francastel.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 93.

*Journal des débats et des décrets*, n° 611, p. 54.

BUCHÉZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 88.

2148. — Mandat d'arrêt délivré par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Henri Admiral, ci-devant employé à la Loterie, qui sera extrait de la maison d'arrêt de la section Le Peletier, et de tout autre endroit où il pourrait être détenu, pour être conduit en la maison d'arrêt de la Conciergerie, où il sera tenu dans le plus grand secret, comme prévenu d'avoir voulu assassiner plusieurs représentants du peuple, notamment d'avoir, dans la nuit dernière, sur les une heure du matin, tiré sur l'un desdits représentants un coup de pistolet au moment où il rentrait dans son domicile.

4 prairial an II.

Imprimé, rempli de la main de Fouquier-Tinville, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2149. — Premier interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Henry Admiral, âgé de 50 ans, attaché en qualité de garçon de bureau à la Loterie dite Royale, jusqu'à la suppression de cette Loterie, lequel déclare avoir été au service de la maison de Bertin, principalement de l'abbé de Bertin et de ses sœurs, et précédemment au service du marquis de Manzy, chambellan du tyran d'Autriche et direc-

teur de la Loterie de Bruxelles, qui l'avait placé à la Loterie royale, reconnaît avoir acheté d'un passant, dans la rue des Petits-Champs, deux pistolets dans le dessein d'assassiner Collot d'Herbois et Robespierre, que, la veille au matin, il avait cherché, sans y réussir, à voir Robespierre, que de là il est allé déjeuner chez Roulot, restaurateur au bout de la terrasse des Feuillants, puis s'est rendu dans une des tribunes de l'Assemblée nationale, qu'à l'issue de la séance il se plaça sous la galerie conduisant au Comité de salut public, et attendit, infructueusement, Robespierre à la porte extérieure du Comité pour l'assassiner, qu'ensuite il entra au café Marie, puis au café Gervoise, où il joua aux dames avec un jeune homme, puis s'en alla souper seul chez le traiteur Dutils, au coin de la rue Favart, et retourna chez lui, rue Favart, n° 4, à 11 heures, où il attendit que Collot d'Herbois fût rentré, ce qui se produisit vers 1 heure du matin, sa gouvernante étant descendue pour l'éclairer, il se précipita avec fureur sur lui et lâcha ses 2 coups de pistolet qui firent long feu, puis remonta dans sa chambre, réamorça son fusil qui était chargé et tenta de se détruire sans réussir, l'amorce ayant brûlé, sans que le coup fût parti, qu'ayant entendu monter la garde, il amorça de nouveau son fusil, ouvrit la porte et tira sur les premiers qui se présentèrent, fut alors arrêté et traduit à la section.

4 prairial an II (9 heures du matin).

Original, signé de Admiral, Dumas, A.-Q. Fouquier et F. Girard, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 2.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 611, p. 52.

BUCHIEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 62.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 538.

2150. — Second interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Henry Admiral, auquel il est demandé où il a acheté les pistolets dont il était porteur, a répondu les avoir achetés chez Cabasson, au Jardin Egalité, près du café de Foy, il y a 8 ou 10 jours, il lui est demandé où il pre-

nait l'argent pour subvenir à ses dépenses, a persisté dans la réponse faite la veille, où il a dit que c'était du fruit de ses économies et de la vente de ses effets. Interrogé sur ses relations avec la femme La Martinière, a répondu être entré en relations pour la vente de son linge jusqu'à concurrence de 720 livres, avoir mangé 5 fois chez elle, il lui est demandé s'il n'a pas communiqué à cette femme ses desseins et s'il ne lui a pas parlé de Robespierre et de Collot d'Herbois. Il lui est également demandé s'il a connu la nommée Anne-Cécile Renault, la fille d'un papetier, a répondu négativement, s'il n'a pas écrit ou fait écrire des lettres anonymes contre le gouvernement ou connu des personnes ennemies du gouvernement, même réponse; s'il a eu quelques relations avec quelques-uns des individus impliqués dans les conspirations d'Hébert, Danton ou autres, même réponse; s'il ne s'est pas procuré un passeport, a déclaré vouloir le faire pour aller dans son pays, afin de dissimuler la vente de ses effets. Il lui est encore demandé quel était son dessein après avoir commis le crime dont il s'est rendu coupable, a répondu de se donner la mort; s'il n'a pas eu quelques intelligences ou correspondances avec des détenus, a répondu négativement; enfin, s'il veut déclarer quelles sont les personnes qui l'ont porté à assassiner des membres du Comité de salut public, a répondu que toute sa conduite a été le résultat de son propre mouvement.

5 prairial an II (11 heures et demie du matin).

Original, signé de Admiral, Dumas, A.-Q. Fouquier et Josse, A. N., W 389, n° 904, pièce 4.

2151. — Déclarations des témoins suivants, reçues par Etienne Foucault et Antoine-Marie Maire, juges au Tribunal révolutionnaire, savoir :

1<sup>o</sup> Pierre-Etienne Chénier, vivant de son revenu, demeurant rue de Thionville, n° 47, lequel a dit que, se trouvant au Café Payen, attaché à la Convention nationale, le 4 prairial, à 8 h. 1/2 du soir, au milieu d'un groupe de 11 personnes qui s'entretenaient de la nouvelle du jour,

c'est-à-dire de l'assassinat commis sur la personne du représentant Collot d'Herbois, certain citoyen dont il ignore le nom, qui vient tous les matins en robe de chambre lire son journal politique chez le traîtreur dont les fenêtres donnent sur la terrasse des Feuillants, un peu avant l'escalier du passage de l'Orangerie, avait entendu dire aux garçons du traîtreur que l'assassin avait déclaré que dans peu l'on apprendrait bien des choses, que le représentant Legendre serait guillotiné dans deux jours, ou qu'il le ferait guillotiner ;

2° Charles Soulard, vivant de son revenu, demeurant rue Benoît, n° 928, section de l'Unité, lequel dépose des mêmes faits que Chénier ;

3° Suzanne Prévost, âgée de 25 ans, cuisinière chez Collot d'Herbois, laquelle a déclaré avoir vu venir à deux reprises chez L'Amiral, assassin de Collot d'Herbois, la femme La Martinière ;

4° Jacques-Marie Damour, âgé de 57 ans, ancien marchand bijoutier, demeurant rue de Thionville, n° 22, lequel a dit s'être trouvé au Café Payen, où l'on s'entretenait de l'assassinat du représentant du peuple Collot d'Herbois, et que ce crime inspirait la plus profonde horreur à tous les assistants, que l'on disait même que la guillotine était trop douce pour un pareil scélérat, et qu'il abonda dans leur sens ;

5° Nicolas Delahaye, âgé de 26 ans, rôtisseur chez le citoyen Raulot, terrasse des Feuillants, qui a déclaré que le nommé L'Amiral est venu déjeuner chez son patron et y a mangé un poulet à la tartare avec une bouteille de vin de Beaune, que pendant son déjeuner il appela un passant sur la terrasse, auquel il offrit un verre de vin que l'individu refusa, que 7 ou 8 minutes après, L'Amiral vint payer sa carte montant à 13 livres 9 sols et donna 15 livres, en laissant le reste pour le garçon avec cette réflexion : *Je ne suis pas de ceux qui regardent la carte, mais seulement le total*, il ajouta qu'il y avait quelque temps qu'il n'était pas venu, parce qu'un de ses amis, le député Delacroix, avec lequel il venait, avait été guillotiné, que L'Amiral lui parut pensif et méditant quel-

que projet, qu'il avait aussi entendu dire au même que Legendre, député, était ami de Danton et que dans trois ou 4 jours, il serait guillotiné, parce qu'il avait des preuves de sa trahison ;

6° Guillaume Laroche, âgé de 14 ans, garçon rôtisseur chez le citoyen Raulot, lequel dépose avoir vu, à 8 heures du matin, un particulier, qu'il a su se nommer L'Amiral, venir déjeuner, qu'il lui servit du fromage de Brie et que son écot se monta à 14 livres 9 sols ;

7° François Gaulon, âgé de 28 ans, apprenti rôtisseur chez le citoyen Raulot, lequel a dit qu'un particulier, qu'il a su être L'Amiral, est venu déjeuner entre 8 et 9 heures, a commandé des côtelettes, et comme on lui dit qu'il n'y en avait pas, demanda du poulet à la tartare ; qu'il lui parut pensif, allant et venant dans la cuisine d'un air agité, et dit qu'il venait moins souvent depuis que Delacroix, un député de ses amis, avait été guillotiné, et que Legendre ne tarderait pas à l'être, parce qu'il était chargé de pièces pour le faire arrêter, qu'il paya 15 livres pour son écot, et invita un particulier à venir déjeuner avec lui, que celui-ci déclina l'invitation en disant qu'il venait de prendre le café et qu'ils sont restés ensemble tout au plus un quart d'heure, mais n'entendit rien de leur conversation ;

8° Jean Guénard, âgé de 25 ans, garçon de cave chez le nommé Raulot, lequel a déclaré qu'étant à déjeuner, il entendit le nommé L'Amiral appeler un particulier chauve, d'environ 60 ans, vêtu d'une redingote brune, auquel il proposa de boire un coup, ce qu'il refusa en disant qu'il venait de prendre du café.

5 prairial an II (11 heures du matin).

Original, signé de A.-Q. Fouquier, Foucault, Maire et des témoins qui ont déposé, A. N., W 389, n° 904, 2° partie, pièce 49.

2152. — Procès-verbal de l'enquête relative à l'assassin L'Amiral, instruite par les citoyens Jobert et Junck, assistés du citoyen Le Breton, de la section de la Montagne, lesquels ont reçu les déclarations suivantes :

1° Patet, domestique attaché depuis vingt

ans à la maison garnie de Valois, où avait servi L'Amiral, lequel déclare l'avoir rencontré, il y a environ six mois, dans la rue du Clos-Gorgeau, et avoir appris de lui qu'il fréquentait les ventes et achetait pour revendre, de plus qu'il passait pour courir les tripots ;

2<sup>e</sup> Alricq, trotteur depuis 11 ans dans la même maison, lequel déclara connaître L'Amiral comme ayant servi dans différentes maisons garnies, mais l'avoir perdu de vue ;

3<sup>e</sup> Leroux, habitant la maison garnie de Valois, lequel dit avoir connu L'Amiral comme servant des maîtres à l'hôtel des Deux Siècles, rue de la Loi, et l'avoir rencontré rue Honoré, en face l'hôtel Beauvau, avec une femme en état d'ivresse comme lui, et se dirigeant du côté du Faubourg Saint-Honoré ;

4<sup>e</sup> Martin, portier de la maison garnie de la rue de Valois, lequel dit s'être trouvé avec le citoyen Leroux, lors de la rencontre de L'Amiral, rue Saint-Honoré ;

5<sup>e</sup> Martin, tapissier, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 957, lequel déclare que L'Amiral a demeuré chez le citoyen Lagarde, tapissier, rue du Rempart ;

6<sup>e</sup> La citoyenne Parmentier, tenant la maison garnie de la rue de Valois, laquelle dit avoir perdu de vue L'Amiral, mais qu'un jour elle le trouva chez son portier, et lui ayant demandé ce qu'il avait fait depuis qu'il avait servi dans sa maison, il répondit qu'il avait été garçon de bureau à l'administration de la Loterie, et qu'il comptait se retirer dans son pays, en Auvergne, mais qu'un sien associé, demeurant Maison Egalité, lui devait 1,000 à 1,200 livres et ne voulait pas le payer, la déclarante lui ayant dit, votre associé est donc un fripon, L'Amiral répondit : *Ah le chien ! s'il ne me paye pas, je lui brûlerai la cervelle.*

7<sup>e</sup> Lagarde, tapissier, rue du Rempart, n<sup>o</sup> 962, dont la sœur déclara que L'Amiral avait été son locataire, il y avait 12 ans, et qu'elle n'avait plus entendu parler de lui, mais qu'il passait pour aller jouer dans les tripots ;

8<sup>e</sup> Curé, tapissier, même maison, lequel dit avoir rencontré plusieurs fois L'Amiral

dans son billard, Maison Egalité, à l'entrée du passage de verre, maison de Savard, restaurateur, et qu'il y pariait gros jeu ;

9<sup>e</sup> La femme Crampon, tenant un billard, galerie Egalité, maison Savard, restaurateur, n<sup>o</sup> 216, laquelle a déclaré que L'Amiral fréquentait son billard, qu'il y jouait très peu, mais qu'il pariait, augmentant ses paris à proportion de son gain, que c'était un fin compère qui habituellement se retirait, lorsqu'il avait gagné, et se rencontrait audit billard avec le nommé Roussel, demeurant rue Helvétius, qui y venait, accompagné d'un gardien, mais depuis environ 4 mois avait cessé de se rendre au billard ;

10<sup>e</sup> Trillié, traiteur, rue Helvétius, lequel a dit que L'Amiral mangeait chez lui depuis environ 5 ou 6 ans, au début à raison de 18 à 20 sols par repas, mais depuis environ 2 mois, à raison de 45 sols, mais sans vin, ce qui aurait fait 3 livres par repas, et a cessé de le voir depuis 5 ou 6 jours ;

11<sup>e</sup> Trillié fils, lequel a dit que L'Amiral venait manger depuis environ 15 jours, mais restait très peu à diner, et ne faisait société avec personne, paraissant être d'une humeur noire et surnoise, et qu'il fréquentait le café Voillemain, au coin de la rue Neuve-des-Petits-Champs et de la rue Helvétius, et qu'il y jouait souvent, soit au loto, soit aux dominos ;

12<sup>e</sup> La citoyenne Voillemain, limonadière, n<sup>o</sup> 722, laquelle a déclaré que le nommé L'Amiral venait assez souvent quand on jouait au loto, mais que depuis 4 mois il venait plus rarement ;

13<sup>e</sup> Le citoyen Silve, tenant un billard, galerie Egalité, n<sup>o</sup> 166, lequel a dit que L'Amiral venait, non pour jouer, mais pour parier quelquefois 10 ou 20 francs, et qu'il ne l'avait jamais vu avec le citoyen Roussel ;

14<sup>e</sup> François, dit Pitiou, rue du Chantre, marchand de gâteaux, passant pour être une connaissance intime de L'Amiral, mais qui n'a pu être trouvé chez lui, ni rencontré dans les endroits publics où Jobert et Junck se sont rendus afin de découvrir les complices pouvant exister

de l'horrible tentative d'assassinat sur les représentants du peuple.

5 prairial an II.

Original, signé de Jobert, Junck, Le Breton et de membres du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 14.

2153. — Rapport du citoyen Hellet au maire de Paris, déclarant que, malgré le rapport du Comité de salut public touchant la tentative d'assassinat sur le représentant Collot d'Herbois, il serait utile d'observer que l'assassin a été suspecté de s'être trouvé, le 10 août, dans l'intérieur du château des Tuileries, qu'après s'être absenté quelque temps de Paris, il y est revenu et a conservé sa place et son logement dans le ci-devant hôtel des Loteries, et qu'il serait bon d'interroger ses camarades et ceux qui logeaient dans le même hôtel, attendu qu'ils ne passaient pas pour de bons patriotes, que d'ailleurs, en général, le bataillon de Saint-Thomas était considéré comme royaliste.

5 prairial an II.

Extrait, signé de Montessuit, secrétaire principal de la Commune, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 3.

2154. — Déclaration de Pierre Noé et Simon Maugé, imprimeurs à l'atelier des assignats de 3 livres, reçue par André Mercier, membre du Conseil général de la Commune et directeur des imprimeries de la fabrication des assignats, faisant connaître que, la veille, vers les 6 heures, en lisant dans le *Journal du soir* l'article de l'événement arrivé au représentant du peuple Collot d'Herbois, le citoyen Benoit, inspecteur typographe audit atelier, s'est approché des déclarants et, se mêlant à la conversation, dit hautement : *Dans peu de jours vous apprendrez sur les Comités de salut public et de sûreté générale des choses qui vous surprendront beaucoup*, avec lettre de Mercier au Comité de salut public, annonçant que n'ayant pu être reçu pour remettre lui-même la déclaration ci-jointe, il la fait passer au Comité.

5 prairial an II.

Original, signé de Mercier, Noé et Maugé, et original, signé de Mercier, A. N., F<sup>7</sup> 4539.

2155. — Demande à la Convention, par plusieurs de ses membres, de la lecture du bulletin de la santé du brave Geffroy, protecteur de Collot d'Herbois lors de son assassinat, avec réponse du président, déclarant que ce bulletin ne lui est pas encore parvenu et que le Comité de salut public va en être informé.

5 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C. 304, n° 1115.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 106.

2156. — Déclaration de Jean-Georges Hintville, garçon paumier, faite devant le Comité révolutionnaire de la section des Tuileries au sujet des relations fréquentes du scélérat L'Amiral avec le nommé Roussel, lesquels se voyaient souvent au cours de l'hiver dernier au billard, n° 121, Palais Egalité, et s'entretenaient secrètement, déclarant que L'Amiral avait beaucoup intrigué pour faire mettre en liberté ledit Roussel, qui était sous la garde de deux citoyens.

6 prairial an II.

Copie conforme, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 5.

2157. — Lettre de Jean-Baptiste Lubin, ancien marchand boucher, rue du Faubourg et près la porte Honoré, n° 3, « au citoyen Fouquet, accusateur du Tribunal révolutionnaire », appelant son attention sur la conversation tenue dans un café avec L'Amiral, quelques jours avant l'arrestation de ce scélérat, par le citoyen Thomé, ci-devant maître perruquier, demeurant rue Feydeau, près la petite rue de Montmorency, qui aurait adressé de graves reproches à l'assassin de Collot d'Herbois, lui ayant dit hautement que lui et plusieurs de sa trempe étaient à l'affût des patriotes, dont ils semblaient projeter la perte, mais qu'ils ne réussiraient pas, que lui aussi il observait les aristocrates et qu'il saurait bien les arrêter ou faire échouer leurs mauvais desseins, invitant Fouquier-Tinville à mander ledit Thomé, afin de savoir de lui ce qui s'était dit et passé entre lui et L'Amiral et les noms de ceux qu'il soupçonnait être dans les senti-

ments de ce monstre, enfin déclarant qu'il serait de toute nécessité de faire subir la question aux criminels de lèse nation et à tous les grands coupables suspects d'avoir des complices, afin d'atteindre tous les fils des trames qui s'ourdissent journellement.

6 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 34.

2158. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, décidant l'envoi au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, de trois pièces pouvant servir de renseignements sur l'assassinat de Collet d'Herbois, et l'assurant de son zèle infatigable à rechercher et poursuivre tous les ennemis de la patrie.

6 prairial an II.

Original, signé des membres du Comité, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 21.

2159. — Interrogatoire subi par devant les citoyens Junck, Daubanton et Jobert, commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne : 1<sup>o</sup> par le citoyen François Ridrey, âgé de 64 ans, demeurant rue du Chantre, marchand de croquets, auquel il est demandé depuis combien de temps il avait vu le nommé L'Amiral, a répondu, il y a 3 semaines ou un mois, au Palais ci-devant Royal, dans le billard de la femme Chaligny, où il jouait et pariait, et que L'amiral se méfiait de lui, le considérant comme un moucheur, et lui avait dit qu'il défendrait au maître du billard de le laisser revenir, ce qu'il avait répété au nommé Roussel. Il lui est encore demandé s'il connaissait la dépense que faisait L'Amiral, a répondu que depuis quelque temps il pariait au jeu des sommes de 20 à 25 livres, mais qu'autrefois il se contentait de jouer sans faire de paris, et qu'il fréquentait surtout des joueurs, notamment depuis qu'il n'était plus employé à la Loterie, et s'était associé avec un nommé Gelin, qu'il avait connu à la Loterie, que, quant à lui, il était en rapport avec L'Amiral depuis environ 15 ans, ayant été tous deux domestiques de louage, que s'il avait qualifié L'Amiral de foutue con-

naissance, c'est qu'il avait mauvaise opinion de lui, l'ayant vu un jour chercher à faire jouer un homme qui était gris pour lui gagner son argent.

2<sup>o</sup> Michel Gelin, cordonnier, âgé de 58 ans, demeurant rue Magloire, section des Lombards, lequel, interrogé sur les relations qu'il a pu avoir avec L'Amiral, a répondu qu'il l'avait vu à la Loterie, où il travaillait deux fois par mois à faire des paquets, ayant entendu dire par son frère qu'il était brocanteur, et que son pays Ridrey le considérait comme un mauvais sujet, mais que lui n'avait plus eu de rapports avec lui depuis la suppression de la Loterie.

3<sup>o</sup> Claude La Chaise, demeurant rue de la Loi, n° 887, dans la maison de la citoyenne Godefroy, rentière, lequel a déclaré connaître L'Amiral depuis 12 ans comme domestique de louage, il lui est demandé si L'Amiral ne lui avait pas tenu des propos contre la Convention et les intérêts de la République, sur sa réponse négative, il lui est observé que pourtant il est constant qu'ils se sont entretenus quelque temps ensemble, et qu'il devrait avoir gardé le souvenir de quelques fragments de leur entretien, a répondu que le peu d'intérêt qu'il a mis à cette conversation ne lui a rien fait retenir.

6 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 19.

2160. — Procès-verbal de transport du citoyen Decouste, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, rue Honoré, n° 67, au domicile du citoyen Jean-François Fricourt, à l'effet de recevoir sa déclaration sur l'infâme L'Amiral, lequel interrogé, a dit qu'il connaissait ledit L'Amiral depuis plus de 15 ans comme domestique de louage, que celui-ci avait toujours manifesté des principes contre-révolutionnaires, que dernièrement il l'avait rencontré rue Croix-des-Petits-Champs, avec des nippes sous le bras, et lui avait dit : *Est-ce que les jeux ne vont plus au ci-devant Palais-Royal, que te voilà fripier*, à quoi L'Amiral répondit qu'il allait dans les ventes et portait à la Halle ce qu'il achetait, qu'il

y a environ un mois, passant par le Jardin Egalité, il aperçut L'Amiral qui causait avec un nommé La Chaise, tenant une maison garnie, rue de la Loi, mais ne put saisir leur conversation, que L'Amiral tenait les propos les plus outrageants contre la Montagne de la Convention, et que les propos qu'il tenait continuellement lui faisant horreur, il avait fui sa société; que depuis que L'Amiral n'était plus à la Loterie, il ne quittait plus le ci-devant Palais-Royal, et y jouait la partie de billard 100 livres facilement, qu'il était lié avec les joueurs, que c'était un homme aimant beaucoup l'argent, et qui pour de l'argent était capable de tout, le soupçonnant même d'avoir assassiné sa femme.

6 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 18.

2161. — Interrogatoire de François-Bernard Chadafaux, âgé de 53 ans, employé à la Trésorerie nationale, ci-devant directeur de la Loterie nationale et actuellement à la Trésorerie pour la suite des affaires de ladite Loterie, demeurant rue Neuve-Saint-Roch, n° 115, subi devant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, auquel il est demandé pour quel motif L'Amiral avait été chez lui 8 jours auparavant, a répondu que lui ayant prêté, il y a 3 mois environ, 600 livres pour faire le commerce dans les ventes, il était venu lui rendre 100 écus à compte de cette somme, avec promesse de rembourser le surplus sous peu, qu'en effet, il revint peu après avec un marchand, demeurant rue de Chartres, vis-à-vis le Vaudeville, son associé, et demanda pour l'obliger, qu'on lui permit de garder une somme d'environ 80 livres dont son associé ferait un billet, payable le 10 ou 15 du mois prochain, ce qui fut convenu, et compta une partie de sa dette, soit en assignats, soit en louis d'or d'ancien régime, soit en écus de 6 livres, tant anciens que républicains. Il est demandé audit Chadafaux comment il avait connu L'Admiral et ce qu'avait fait ce scélérat pour gagner sa confiance, il répondit que, comme garçon de bureau à la Loterie, ce L'Admiral s'était comporté de manière à ne laisser aucun louche sur sa conduite,

mais que lui ne connaissait aucune des personnes avec lesquelles était lié L'Admiral, à part celles attachées à la Loterie, entre autres un nommé Gelin, aussi garçon de bureau, du reste, ledit Chadafaux, ayant envoyé chercher à son domicile le billet ci-dessus indiqué de 81 livres 9 sols, souscrit par le nommé Corbin, rue de Chartres, n° 372, se fait un devoir de le joindre à son interrogatoire, les commissaires du Comité s'étant ensuite transportés chez ledit Corbin, associé du traître L'Admiral, apprennent de sa femme qu'il était arrêté au Comité de la section Le Peletier.

6 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 20.

2162. — Déclarations faites devant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne par les témoins suivants :

1<sup>o</sup> La citoyenne Landrin, marchande mercière sous les baraques du Jardin Egalité, laquelle, appelée à dire ce qu'elle sait de la conduite du monstre L'Admiral, a répondu qu'elle et son mari le connaissaient depuis 4 mois et demi, que son mari et lui avaient été ensemble garçons de bureau à la Loterie, que L'Admiral venait de temps en temps à sa boutique acheter des marchandises et que, depuis la suppression des Loteries, il était venu lui faire part de son intention de s'associer avec quelqu'un pour aller dans les ventes, ce que lui déconseilla la déclarante, à laquelle ledit L'Admiral se plaignit de n'avoir pas réussi et d'avoir été trompé par son associé, que leur ayant annoncé son départ pour son pays, elle et son mari l'invitèrent à dîner, le 30 floréal, après lequel son mari et lui allèrent se promener jusqu'à l'Etoile, et il revint le lendemain soir manger un morceau et prendre du café. Interrogée sur les fréquentations du même L'Admiral, la femme Landrin dit qu'il allait souvent au café de la rue Sainte-Anne, au coin de la rue des Petits-Champs, et mangeait ordinairement chez le traiteur Trillié, même rue.

2<sup>o</sup> Landrin, garçon de bureau à l'Imprimerie nationale, y demeurant, lequel, interrogé sur ses relations avec L'Admiral,

dépense des mêmes faits que sa femme. Il lui est demandé quelle conversation avait tenu L'Amiral, lors de l'invitation à dîner qu'ils lui avaient faite, il a répondu que sa conversation était d'un patriotisme outré et qu'il l'avait cru toujours patriote; interrogé sur ses liaisons, et s'il ne lui connaissait pas quelque maîtresse ou ami de confiance, a répondu, aucun. L'Amiral paraissait-il rêveur? Landrin répond qu'il était au contraire très gai la dernière fois qu'il l'a vu, et au sujet de ses dépenses, Landrin déclare l'avoir toujours connu très libéral. Les commissaires du Comité font observer au sieur Landrin que, quelles que fussent ses liaisons avec L'Amiral, le grand attentat que celui-ci vient de commettre envers des représentants du peuple lui impose l'obligation, pour peu que Landrin soit patriote, de donner tous les indices qui pourraient mettre à même de découvrir les complices de son crime; ce à quoi Landrin répond n'en pas connaître.

3<sup>e</sup> Gelin, l'aîné, garçon de bureau de la ci-devant Loterie, interrogé, déclare connaître L'Amiral depuis 7 ans, et l'avoir toujours regardé comme un mauvais sujet, capable de tout, excepté du bien, déserteur, braconnier et joueur. Il lui est demandé s'il lui connaissait une maîtresse, a répondu avoir rencontré chez L'Amiral une femme 2 ou 3 fois, que quelque temps après, ledit L'Amiral lui avait dit que cette femme était enceinte et qu'il venait de la marier. Il lui est demandé s'il avait vu souvent L'Amiral depuis son départ de la Loterie, Gelin répond, 4 ou 5 fois, notamment la veille de son horrible crime, chez le portier de la Loterie, un nommé Paind'avoine, où il annonça son prochain départ. Il lui est encore demandé s'il connaissait la manière de vivre de L'Amiral dans son ménage, il répond qu'au dire de sa femme, elle était très malheureuse, et son mari était très dur pour elle, qu'il la mit chez les Sœurs de la Roquette, pour 24 livres par mois, que les Sœurs ont porté le même jugement sur la conduite de L'Amiral à l'égard de sa femme, laquelle est morte environ 2 mois après que L'Amiral l'eût retirée du couvent.

Le même Gelin ajoute que, le 10 août,

il vit revenir des Tuileries L'Amiral avec Paind'avoine sur les midi, en armes, tout essoufflé, tout tremblant et tout pâle, et qu'il dit en rentrant chez le portier, qu'il avait donné 50 sols pour échanger son fusil contre un autre bien meilleur.

7-8 prairial an II.

Original, signé de Crété, Jobert, commissaires du Comité de la section de la Montagne, et des déclarants, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 2<sup>e</sup> partie, pièces 50, 50<sup>e</sup>.

2163. — Déclaration de Marie-Cécile Monville, femme Gentil, rentière, demeurant rue d'Argenteuil, n<sup>o</sup> 189, reçue par le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, faisant connaître qu'en 1777, étant lectrice chez la femme de Necker, ex-ministre, elle vit le scélérat L'Amiral, décroteur chez l'ex-ministre Bertin, d'où il partit avec l'abbé Bertin pour Vienne en Autriche, puis entra en qualité de domestique chez le chambellan d'Autriche, le marquis de Mansy, qui le fit plus tard entrer à la Loterie nationale, servit ensuite comme domestique dans les hôtels garnis; la déclarante affirme l'avoir toujours regardé comme un mauvais sujet, qui ne fréquentait que des gens de mauvaise vie, ajoutant que, le 9 août 1792, se trouvant sur la terrasse des Feuillants, ledit L'Amiral vint à passer en uniforme de grenadier, avec le bonnet et les épaulettes, et se permit de la narguer et de la pousser, en lui disant : *Sous peu nous verrons quelque chose.*

8 prairial an II.

Copie conforme, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 15.

2164. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par André Saintanac, âgé de 22 ans, né à Bordeaux, élève en chirurgie, employé à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, y demeurant depuis 15 jours et précédemment rue Quincampoix, ci-devant hôtel de la Couronne, auquel il est demandé où il était le 3 de ce mois, lequel a répondu qu'il était venu à Paris pour acheter des lancettes, et avait parlé à différentes personnes, dont il cite les noms, avec lesquelles il n'avait que des relations

d'amitié, qu'il fréquentait particulièrement le café du Centre, rue Aubry-le-Boucher, tenu par Arnaud, limonadier. Il est demandé audit Saintanac, s'il a connu directement ou indirectement les nommés L'Amiral, Renaud, Lemoine-Crécy, La Martinière. A répondu, aucuns. Il lui est également demandé si, le 5 de ce mois, étant chez Chevillard, limonadier à Choisy, à déjeuner avec d'autres citoyens, qui témoignaient leur sollicitude au sujet des assassinats prémédités envers Collot et Robespierre, il n'a pas dit que Collot et Robespierre étaient des scélérats et que, tôt ou tard, ils seraient assassinés. A répondu négativement. Si dans la même maison il n'a pas donné des marques de mépris à la cocarde nationale et menacé d'un couteau un citoyen qui le menaçait de dénoncer ces propos. A répondu non sur le premier fait et oui sur le second, ajoutant que c'était le résultat d'une dispute de jeu.

9 prairial an II.

Original, signé de Saintanac, Dumas, F. Girard, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 6.

2163. — Bulletins de l'état des blessures du brave citoyen Geoffroy, serrurier, rédigés par les citoyens Rufin et Legras, officiers de santé de la section Le Peletier.

6 prairial-9 messidor an II.

1<sup>o</sup> La fièvre d'irritation a été forte toute la journée du 5 prairial, mais les deux saignées l'ont calmée et ont déterminé une bonne moiteur qui s'est soutenue toute la nuit. Les urines sont bonnes, il n'y a pas eu de sommeil. Le blessé ressent les douleurs inséparables qui accompagnent les plaies d'armes à feu, qui sont la suite du déchirement et contusion des parties lésées. Ce matin, la fièvre est médiocre; il n'y a pas eu de nouveaux accidents. Demain on donnera les détails de la levée du premier appareil.

5 prairial an II.

Pièce absente.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 613, p. 76.

*Journal de Paris*, n° 511 (7 prairial), p. 2061.

2<sup>o</sup> Le blessé s'est plaint dans la journée de mal de gorge, considéré comme suite

du gonflement des parties lésées, ce qui a nécessité une troisième saignée; lors de la levée du premier appareil, on a trouvé un commencement de suintement des bords des plaies, ce qui a diminué le gonflement douloureux; le blessé a eu 5 heures de sommeil, la fièvre et le mal de gorge ont diminué.

6-7 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 7.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 613, p. 81.

3<sup>o</sup> La journée de la veille a été assez tranquille, les bords des plaies s'humectent bien pour faciliter la chute des escarres, le blessé a dormi environ 6 heures la nuit dernière, ce matin, le mal de gorge et la fièvre vont en diminuant.

7 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 9.

Insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 614, p. 88.

*Journal de Paris*, n° 512 (8 prairial), p. 2066.

4<sup>o</sup> La veille, la fièvre a augmenté dans la soirée par suite de la suppuration qui s'établit aux bords des plaies et qui commence à en détacher les escarres, le blessé a dormi environ 3 heures la nuit précédente, le matin la fièvre et les autres symptômes sont à peu près comme la veille.

8 prairial an II.

Original signé, A. N., C. 304, n° 1130, pièce 11.

Mention au procès-verbal. Signé : Lesage-Senault.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 146.

*Journal de Paris*, n° 513 (9 prairial), p. 2069.

5<sup>o</sup> La journée précédente s'est passée avec un peu de fièvre, le blessé a été levé pour faire son lit, ce qui lui a procuré dans la matinée 2 heures de bon sommeil, il a éprouvé durant la nuit beaucoup de picotements dans le trajet de ses plaies, ce qui doit être attribué à la suppuration qui augmente et accélérera

la chute des escarres, il a dormi 3 heures la nuit et la fièvre a diminué.

9 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 12.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 616, p. 122.

*Journal de Paris*, n° 514 (10 prairial), p. 2073.

6° La journée de la veille s'est passée avec peu de fièvre, les élancements et picotements des plaies ont beaucoup augmenté, surtout la nuit dernière, ainsi que le suintement puriforme, ce qui a ébranlé une partie des escarres, le blessé a dormi environ 4 heures à diverses reprises, avec diminution de la fièvre.

10 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 15.

Le *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 185, comme commentaire de ce bulletin, dit qu'il en résulte que le brave républicain Gelfroy est grièvement blessé, mais en même temps son courage et la pureté des plaies fait espérer qu'après quelques jours de souffrances, la blessure n'offrira rien d'inquiétant.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 616, p. 134.

*Journal de Paris*, n° 515 (11 prairial), p. 2079.

7° Les picotements et élancements dans le trajet des plaies ont continué avec force, et la nuit précédente les accidents ont augmenté au point que le blessé n'a pu trouver un instant de sommeil, mais tout ce grand travail fait espérer que les escarres vont accélérer leur chute, peu de fièvre.

11 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 16.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 618, p. 154.

*Journal de Paris*, n° 516 (12 prairial), p. 2080.

8° La journée de la veille a été plus calme, le blessé a dormi 2 heures dans la nuit, les élancements et picotements dans le trajet des plaies ont diminué, grâce au suintement puriforme qui a été considérable, ce qui a bien dégorgé les environs des plaies et ébranlé les escarres, pouls fébrile.

12 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 17.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 619, p. 172.

*Journal de Paris*, n° 517 (13 prairial), p. 2088.

9° La journée de la veille a été bonne, les élancements et picotements dans le trajet des plaies ont continué, le suintement puriforme commence à se lier, une grande portion d'escarres de l'entrée des plaies est tombée, le blessé a dormi environ 4 heures la nuit précédente, ce matin le pouls est calme.

13 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 18.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 620, p. 193.

*Journal de Paris*, n° 518 (14 prairial), p. 2091.

10° La veille, durant la journée, les élancements et picotements du trajet des plaies avaient augmenté, par suite d'une grande portion d'escarre intérieure, qui est tombée la veille au soir, cette chute a occasionné une hémorragie des vaisseaux déchirés par la base et dont l'escarre bouchait les orifices, cet accident consécutif est très ordinaire à cette époque aux plaies d'armes à feu et se renouvelle quelquefois à plusieurs reprises, cette saignée locale a fait disparaître tout élancement et picotement pendant la nuit et a procuré au blessé 6 heures de bon sommeil, pouls fébrile le matin.

14 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 19.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 282.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 621, p. 204.

*Journal de Paris*, n° 519 (15 prairial), p. 2095.

11° La veille, le blessé a passé la meilleure journée qu'il ait eu depuis son accident, un bon sommeil pendant une partie de la matinée, point de picotements ni d'élancements aux plaies, ils se sont un peu réveillés la nuit, vu qu'il reste encore une portion d'escarre à tomber, malgré cela, le blessé a dormi environ 3 heures, le suintement puriforme est mêlé de débris d'escarres, le pouls est calme ce matin.

15 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1130, pièce 20.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 622, p. 227.  
*Journal de Paris*, n° 520 (16 prairial), p. 2099.

12° Pendant la journée de la veille, le blessé avait ressenti quelques élancements et picotements dans les plaies, le soir, est tombée une portion d'escarre, mêlée de caillots de sang et de suppuration, dans la nuit il a éprouvé les mêmes effets, néanmoins il a dormi 4 heures, ce matin il est sans fièvre.

16 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 1.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 623, p. 246.

13° Les 24 heures se sont passées sans de nouveaux accidents, la journée a été bonne, les douleurs des plaies diminuent, la suppuration s'établit, elle est encore mêlée de fragments d'escarres et de caillots de sang, le blessé a dormi pendant la nuit environ 5 heures; le matin, point de fièvre.

17 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 3.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 51.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 624, p. 264.

*Journal de Paris*, n° 522 (18 prairial), p. 2107.

14° La journée de la veille a été bonne, les douleurs des plaies vont toujours en diminuant, la suppuration est plus abondante et de bonne qualité, le sommeil de la nuit a été d'environ 6 heures, ce matin, ni fièvre ni accidents.

18 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 4.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 69.

*Journal des débats et des décrets*, n° 625, p. 295.

*Journal de Paris*, n° 523 (19 prairial), p. 2111.

15° L'amélioration continue, le blessé a passé une bonne journée, la suppuration est bonne, l'aspect des plaies est beau, il a dormi la nuit dernière 6 heures, plus de fièvre.

19 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 5.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 86.

*Journal des débats et des décrets*, n° 626, p. 300.

*Journal de Paris*, n° 524 (20 prairial), p. 2115.

16° La journée de la veille ainsi que la nuit ont été très bonnes, les plaies se nettoient bien, la suppuration est de bonne qualité, tous les symptômes sont satisfaisants.

21 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 7.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 627, p. 320.

*Journal de Paris*, n° 526 (22 prairial), p. 2123.

17° Depuis la veille, les progrès en bien se manifestent, le trajet des plaies commence à se remplir, la suppuration est louable, tous les autres symptômes sont bons.

22 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 9.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 628, p. 329.

*Journal de Paris*, n° 527 (23 prairial), p. 2127.

D'après le *Procès-verbal* (t. XXXIX, p. 164), la Convention nationale et les tribunes applaudissent à son heureuse situation.

18° Depuis 24 heures, les progrès en bien sont satisfaisants, l'entrée et le trajet des plaies se remplit, la suppuration est louable et tous les autres symptômes sont bons.

23 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1126, pièce 32.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 209.

*Journal de Paris*, n° 528 (24 prairial), p. 2131.

19° 1° L'état du blessé s'améliore tous les jours, les plaies, la suppuration et les autres symptômes vont très bien; 2° les plaies ainsi que le trajet continuent à se remplir, la suppuration de même que les autres symptômes sont satisfaisants.

24 prairial an II.

Originaux signés, A. N., C 304, n° 1131, pièce 11; C 304, n° 1127, pièce 4.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 225, 257.

*Journal de Paris*, n° 529 (25 prairial), p. 2135.

La Convention nationale et les tribunes couvrent cette lecture des plus vifs applaudissements.

20° L'état des plaies faisant des progrès rapides en bien, la suppuration et les autres symptômes étant tous favorables, le prochain bulletin ne sera donné qu'après-demain.

26 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1131, pièce 14.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 283.

*Journal des débats et des décrets*, n° 632, p. 403.

*Journal de Paris*, n° 532 (28 prairial), p. 2147.

21° D'après le dernier bulletin, les plaies sont bien remplies, surtout celle de la sortie de la balle, dont le fond est presque au niveau de la peau, le trajet des deux plaies n'est plus sensible, la suppuration et les autres signes sont satisfaisants, le bulletin ne sera donné qu'après-demain.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1128, pièce 16.

Ed. *Journal de Paris*, n° 533 (29 prairial), p. 2151.

22° La cicatrisation des plaies ayant commencé, tous les symptômes étant favorables, il n'y aura de bulletin que dans trois jours.

30 prairial an II.

Original signé, A. N., C 304, n° 1129, pièce 26.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 385.

23° Les cicatrices des plaies continuent à faire de grands progrès et tous les symptômes étant favorables, il y a tout espoir que le dernier bulletin sera donné nonodi prochain.

3, 5 messidor an II.

Original signé, A. N., C 307, n° 1175, pièce 18.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 640, p. 41, n° 642, p. 69.

*Journal de Paris*, n° 538 (4 messidor), p. 2171, n° 540 (6 messidor), p. 2180.

24° La situation du blessé se trouvant en tout satisfaisante, les cicatrices des plaies étant faites, il ne nous reste qu'à en désirer l'affermissement, aussi il n'y aura plus de bulletin.

9 messidor an II.

Original signé, A. N., C 307, n° 1178, pièce 2.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 646, p. 148.

*Journal de Paris*, n° 544 (10 messidor), p. 2197.

2166. — Discours de Geffroy à la Convention nationale, déclarant que s'il n'avait consulté que le besoin le plus vif, le plus pressant de son cœur, il se serait fait transporter devant la Convention le jour où elle avait daigné donner des éloges à sa conduite et répandre sur lui et sur sa famille ses bienfaits et ses plus honorables récompenses, aujourd'hui qu'il est hors de tout danger, il vient exprimer les sentiments gravés au fond de son cœur, protestant qu'il n'a fait que remplir son devoir en ordonnant à un représentant du peuple, échappé aux coups d'un assassin, d'éviter le danger qui le menaçait encore, ne se dissimulant pas que s'il a été l'objet de la tendre sollicitude de l'Assemblée, c'est que la Convention veut fonder la République sur les bonnes mœurs et honorer la vertu.

10 messidor an II.

Original signé, A. N., C 307, n° 1178.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 249.

*Journal des débats et des décrets*, n° 616, p. 149.

*Journal de Paris*, n° 545, p. 2201.

2167. — Réponse du président de la Convention nationale à l'intrépide Geffroy, lui adressant ses félicitations pour son magnanime dévouement, qui a sauvé Collot d'Herbois, et déclarant que les applaudissements qui l'ont accueilli dans l'enceinte et les tribunes prouvent assez la satisfaction que tous éprouvent de le voir hors de danger.

10 messidor an II.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, A. N., C<sup>te</sup> 83, fol. 10224 r<sup>o</sup>.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 250.

*Journal des débats et des décrets*, n° 646, p. 149.

2168. — Discours prononcé par Collot d'Herbois, lors de la réception solennelle de Geffroy à la Convention nationale, à l'effet de s'associer au concert unanime d'éloges qui a salué la personne du vertueux Geffroy, rendant hommage aux vertus communes à tous les patriotes,

qu'il a pu constater dans l'intérieur de Geffroy, et proclamant que c'est le vif intérêt des cœurs vertueux, le témoignage de l'estime publique qui ont le plus contribué à guérir la blessure de ce courageux citoyen.

10 messidor an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C<sup>1</sup> 83, fol. 10223.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 251.

*Journal des débats et des décrets*, n<sup>o</sup> 646, p. 151.

2169. — Décret de la Convention nationale, sur la motion de l'un de ses membres, déclarant que les citoyens Rutin et Legras, chirurgiens, qui ont traité le brave et vertueux Geffroy, ont bien mérité de la patrie, et chargeant le Comité de salut public de leur procurer promptement des places dans lesquelles ils puissent employer journellement leurs soins et leurs talents au service de l'humanité souffrante.

10 messidor an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C307, n<sup>o</sup> 1168, pièce 5.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 253.

*Papiers personnels de Henri Admiral.*

2170. — 1<sup>o</sup> Quittance de 72 livres, délivrée par le prêtre habitué et receveur des convois de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, au sieur Admiral, pour les frais funéraires des convois et enterrement de Marie-Anne-Catherine Bertin, sa femme.

21 octobre 1789.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2<sup>o</sup> Reconnaissance de déclaration pour la contribution patriotique faite par Henry Admiral, domicilié rue Neuve-des-Petits-Champs, pour la somme de 5 livres, payable en un seul terme, et quittance délivrée par Baron, receveur du Département.

21 avril 1792.

Imprimés remplis (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4577.

3<sup>o</sup> Congé délivré à Sedan par le général Miazcinski à Henri Admiral, malade et se trouvant dans l'impossibilité de faire son service, avec les visas des autorités sur la route suivie par Admiral, du 24 octobre 1792

au 8 avril 1793, date de son arrivée à Paris, au Comité de la section de 1792.

22 octobre 1792.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

4<sup>o</sup> Quittance de 46 livres 8 sols 9 deniers délivrée à Henri Admiral, rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 21, pour la totalité de sa contribution mobilière de 1791.

3 janvier 1793.

Imprimé rempli, signé de Tiron, percepteur des Contributions publiques du 3<sup>e</sup> arrondissement, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

5<sup>o</sup> Certificat de civisme délivré par la section de 1792 au citoyen Henry Admiral, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 19, exerçant la profession de garçon de bureau à la Loterie nationale, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux châtain, sourcils, id., yeux bleus clairs, front moyen, bouche moyenne, menton rond allongé, ayant pour témoins les citoyens Francomme, Thévenet, Hilliard, Appert, Caron, Lefèvre, Devillière, Pujo, tous demeurant dans la section.

24 février 1793.

Imprimé rempli, signé d'Admiral, du président et des secrétaires de l'Assemblée générale de la section de 1792, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

6<sup>o</sup> Attestation de l'Assemblée générale permanente de la section de 1792, portant que l'Assemblée a nommé en qualité de commissaires, pour se rendre à l'Evêché afin de coopérer à la rédaction d'une pétition à la Convention nationale, les citoyens Amiral, Hyver et Vergne.

13 août 1793.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

7<sup>o</sup> Certificat des capitaine et premier sous-lieutenant de la 8<sup>e</sup> compagnie de la section armée de 1792, constatant que le citoyen Henry Admiral, garçon de bureau à la Loterie nationale, a régulièrement monté et fait monter sa garde, avec une convocation dudit Admiral au poste Central, pour le 28 mars 1793.

Sans date (mars 1793).

Original, signé de Guet, capitaine, Thévenet, premier sous-lieutenant, et visé par Bérard, commandant en chef, avec imprimé rempli (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4577.

8<sup>e</sup> Quittance de la somme de 5 livres regne du citoyen L'Amiral pour sa contribution volontaire destinée à l'armée de la Vendée.

7 mai 1793.

Original, signé de Gnet, capitaine de la 8<sup>e</sup> compagnie de la section armée de 1792, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

9<sup>e</sup> Certificat des capitaine et sous-lieutenant de la 8<sup>e</sup> compagnie de la section armée de 1792, attestant que le citoyen Admiral est sergent-major de ladite compagnie, et qu'il en remplit les fonctions avec un zèle digne d'éloges.

24 août 1793.

Original, signé de Thévenet, capitaine, Balamant, sous-lieutenant, et visé par le commandant en chef Bérard, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

10<sup>e</sup> Attestation portant que le citoyen Admiral, de la 8<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion, s'est fait remplacer au poste de la Réserve, le 3 octobre, par le citoyen Rigot, et que pour ce service il doit lui payer 30 sols.

6 octobre 1793.

Imprimé rempli, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

11<sup>e</sup> Certificat des administrateurs de la Loterie de France, attestant que le citoyen Henry Admiral, employé au bureau des billets faits, est entré dans l'administration des Loteries, le 1<sup>er</sup> septembre 1788, en qualité de garçon de bureau, aux appointements de 600 livres, ce qui lui constitue 5 années de services qu'il a remplies sans interruption jusqu'au 25 brumaire.

17 frimaire an II.

Original, signé de Gourbillet, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

12<sup>e</sup> Certificat de réception du frère Henri Admiral dans la Loge de la Fidélité et Droiture de Saint-Louis du Grand Orient de France.

8 octobre de l'année maçonnique 5786.

Original sur parchemin, avec de nombreuses signatures, A. N., F<sup>o</sup> 4577.

#### B. — MANIFESTATIONS DE L'OPINION PUBLIQUE APRÈS L'ATTENTAT.

2171. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, ayant entendu le rapport du Comité de

salut public sur l'horrible attentat commis contre la personne des représentants Robespierre et Collot d'Herbois, indignée de ces attentats et satisfaite qu'ils n'aient point été consommés et qu'ils n'aient pas privé la République de deux de ses plus zélés défenseurs, arrêtant qu'elle se levera en masse, demain 6 du courant, et se transportera à la Convention nationale, à l'effet de lui exprimer sa joie de ce qu'il ne soit rien arrivé de fâcheux à deux des membres de la représentation nationale, de plus que, pour rendre hommage à la vertu, elle se transportera à la maison du citoyen Geoffroy qui, par son courage héroïque, a préservé le citoyen Collot d'Herbois du péril éminent qui par la scélératesse d'un monstre, lequel n'aurait jamais dû porter le nom de Français, a failli amener la perte de ce digne représentant du peuple, et qu'il lui sera décerné une couronne civique comme un gage assuré de son amour pour la vertu.

5 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Balestier, président, et Le Normant, secrétaire, A. N., C 306, n<sup>o</sup> 1155, pièce 27.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2<sup>e</sup> de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 117.

2172. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Fraternité, après le rapport de l'un de ses membres sur l'attentat commis envers la représentation nationale, arrêtant que chaque membre s'offre de former un rempart autour du représentant du peuple qui serait attaqué, et que tous jurent de défendre la Convention nationale jusqu'à la mort, décidant en outre que l'Assemblée se transportera en masse à la Convention pour lui faire part de ses résolutions et les ratifier devant elle.

5 prairial an II.

Extrait, signé de Dommanget, président, Malivoire, vice-président, et Chrétien, secrétaire, A. N., C 306, n<sup>o</sup> 1155, pièce 20.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2<sup>e</sup> de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 126.

2173. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Finistère, dite Lazowski, douloureusement affectée de l'attentat projeté sur les citoyens Robespierre et Collot d'Herbois, dont les services vivront autant que la République, arrêtant que la section toute entière se transportera à la Convention pour lui peindre sa douleur de ce qu'il existe encore des monstres capables d'assassiner les plus fermes soutiens de la Révolution et la supplier de vouloir bien accepter les cœurs et les bras des patriotes de la section du Finistère, les dignes compagnons des travaux de l'infatigable Lazowski, héritiers de ses vertus et de son énergie, pour veiller à la conservation des jours des membres des Comités de sûreté générale et de salut public, avec une adresse de la section du Finistère à la Convention nationale, déclarant que ce n'est pas en vain que les patriotes du Faubourg Marceau ont terrassé le dernier de nos tyrans et qu'ils ont juré d'exterminer les agents de Pitt et de Cobourg et la race de tous les despotes.

(5 prairial an II.)

Originaux, signés de Foucault, président, A. N., C 306, n° 1155, pièces 23, 24.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, l'an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 117.

2174. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Observatoire, sur le rapport fait par l'un de ses membres au sujet de l'assassinat prémédité, le 3 prairial, par un scélérat contre les représentants Robespierre et Collot d'Herbois, manifestant son indignation et arrêtant de féliciter la Convention de ce que ces deux ardents défenseurs des droits du peuple sont sains et saufs, de l'assurer que chacun de ses membres aurait voulu et voudrait encore, à l'exemple du vertueux Geffroy, servir de bouclier et de rempart à la représentation nationale, de couffer en outre à la Convention ses justes alarmes sur les dangers qui menacent les jours des membres composant les Comités de salut public et de sûreté générale, et de l'inviter à prendre des mesures pour

les mettre à l'abri de tous attentats criminels, chargeant le commandant de la section armée d'envoyer, chaque jour, au nom de l'Assemblée, une ordonnance chez le citoyen Geffroy, pour s'informer de l'état de ses blessures et de sa santé, à l'effet d'afficher ce bulletin aux portes et à l'intérieur des Comités, décidant enfin de se réunir, sans armes, le lendemain sextidi, sur la place de Jemmapes, et de se rendre en masse à la Convention, avec les citoyennes de la section, qui ont interrompu la délibération par des applaudissements réitérés.

5 prairial an II.

Extrait, signé de Baudot, président, Houdan et Messant, commissaires, membres du Comité civil, A. N., C 306, n° 1155, pièce 21.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 116.

2175. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Unité, profondément affligée des manœuvres perfides de la malveillance et de l'aristocratie tendant à ébranler le courage des représentants du peuple français, et même à anéantir la personne des plus ardents défenseurs de la République, arrêtant à l'unanimité que, le lendemain sextidi, heure de midi, la section en masse se transportera dans le sein de la Convention nationale, pour la féliciter du salut de Collot d'Herbois et de Robespierre, que le Dieu tutélaire de la France a préservés de la mort cruelle dont le scélérat L'Amiral les menaçait, et pour inviter la Convention à décréter un nouveau recensement général de tous les citoyens de la commune de Paris, où des hommes scélérats payés par Pitt s'agitent sans cesse pour avilir les autorités constituées et anéantir, s'ils le pouvaient, la Convention nationale, et chargeant de la rédaction d'une adresse les citoyens Legangneur, Roussineau, Copie et Champion.

5 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Copie, président, A. N., C 306, n° 1155, pièce 25.

2176. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal, informée de la tentative d'assassinat par un

scélérat sur les représentants Robespierre et Collot d'Herbois, portant nomination d'une commission pour la rédaction d'une adresse à la Convention pour l'assurer de son attachement et exprimer son désir de monter la garde à tour de rôle au domicile des représentants du peuple.

5 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Mouton, secrétaire, *A. N.*, C 306, n° 1155, pièce 10.

2177. — Adresse des Sans-Culottes de la section de l'Arsenal à la Convention nationale, manifestant leur indignation au sujet de l'horrible attentat contre les jours d'un des plus dignes représentants, demandant, comme faveur, que deux citoyens de chacune de leurs compagnies servent de gardes du corps, nuit et jour, pour servir de remparts contre les attentats des abominables suppôts de Pitt et de Cobourg, assurant les Législateurs qu'ils trouveront dans chacun d'eux autant de Gelfroy prêts à les défendre.

5 prairial an II.

Extrait conforme, *A. N.*, C, 306, n° 1155, pièce 9.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 77.

2178. — Adresse de la section de Bon-Conseil à la Convention nationale, rendant grâce à la Providence qui, en sanctionnant l'immortel décret du 18 floréal, a couvert de son égide tutélaire et conservé à la République deux représentants vertueux et fidèles, qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie, déclarant qu'elle va redoubler de zèle, d'activité et de surveillance pour garantir, autant qu'il sera en son pouvoir, la Convention nationale et les Comités de salut public et de sûreté générale des poignards des assassins, et assurant que tous suivront l'exemple du brave et généreux Gelfroy, annonçant enfin que la section, composée de vrais Sans-Culottes et riche seulement en patriotisme, a réuni pour l'emprunt forcé une somme de 616,549 livres 8 sols.

5 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Gautier, secré-

taire-greffier, *A. N.*, C 306, n° 1155, pièce 11. Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, l'an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 77.

2179. — Adresse de la section de la Halle-aux-Blés à la Convention nationale, rendant grâce à la Providence qui a détourné les coups parricides dirigés contre les soutiens des droits du peuple et a préservé les jours de deux représentants, applaudissant au généreux dévouement du brave Gelfroy et déclarant que tous, comme lui, sont prêts à faire servir leurs corps de remparts pour garantir les représentants du peuple des coups perfides des assassins.

5 prairial an II.

Original, signé de L.-C. Lacave, président, Le Guay, secrétaire, *A. N.*, C 306, n° 1155, pièce 13.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial de l'an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 77.

2180. — Adresse de la section du Bonnet-Rouge à la Convention nationale, déclarant qu'elle a été transportée d'indignation au premier bruit des dangers courus par les plus intrépides défenseurs des droits sacrés du peuple et qu'elle constitue chacun de ses membres caution responsable de chacun des représentants, que les poignards peuvent se lever contre eux, mais avant d'arriver jusqu'à eux, les citoyens de la section du Bonnet-Rouge jurent d'en recevoir les premiers coups, en attendant les coupables sont sous le glaive de la loi, elle en fera justice, nomination, par Assemblée générale des 4 commissaires chargés de rédiger cette adresse.

5 prairial an II.

Original, signé de Gobau, président, Le Brun, en l'absence du secrétaire, et copie conforme, *A. N.*, C 306, n° 1155, pièces 30, 31.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t XXXVIII, p. 118.

2181. — Adresse de la section de Brutus à la Convention nationale, exprimant la

profonde horreur dont elle a été saisie au récit des deux crimes commis ces jours derniers contre la représentation nationale, montrant que l'assassinat de Le Peletier et Marat n'a pas suffi à la rage des rois, ces tyrans lâches et féroces, qui viennent de fanatiser et soudoyer pour commettre les plus horribles attentats, hier, un scélérat de sang-froid et dans la maturité de l'âge, aujourd'hui, une fille de 19 ans, et déclarant que, plus ils conspireront contre la représentation nationale, plus les bons citoyens la défendront au prix de leur sang et lui feront un rempart de leurs corps, mais aussi que le crime médité contre les représentants ne soit pas perdu pour le peuple et serve à affermir et terminer la grande Révolution.

5 prairial an II.

Original, signé de Charlemagne fils, ex-président, Tissot, adjoint de la Commission d'agriculture et des arts. A. N., C 306, n° 1155, pièce 14.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 81.

2182. — Délibération de l'Assemblée générale de la section Chalier, sur la motion d'un de ses membres, proposant la formation d'un bataillon sacré pour veiller à la sûreté des représentants du peuple, en particulier de ceux qui sont membres des Comités de salut public et de sûreté générale, plus exposés que d'autres par la prolongation de leurs séances bien avant dans la nuit, considérant qu'il est du devoir de tous les patriotes de veiller et de conserver au péril de leur vie celles des apôtres de la liberté, arrêtant l'envoi d'une députation au sein de la Convention pour exprimer le vœu de tous les citoyens de couvrir de leurs corps la représentation nationale et prier les Législateurs de régler sur-le-champ le mode de formation du nouveau bataillon sacré ainsi que la proportion dans laquelle chaque section y contribuera, enfin la nature du service auprès de chacun des membres des Comités.

5 prairial an II.

Extrait conforme, signé de Naulin, prési-

dent; Lambin et Langlois, secrétaires, A. N., C 306, n° 1155, pièce 16.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 80.

2183. — Adresse de l'Assemblée générale de la section Poissonnière à la Convention nationale, la félicitant d'avoir échappé aux dangers qui menaçaient plusieurs de ses membres, et, comme les membres des Comités de salut public et de sûreté générale sont exposés à toutes les horreurs que le fanatisme et le despotisme sont capables d'enfanter, offrant 25 hommes par jour pour veiller à leur sécurité, hommes d'élite d'un patriotisme sûr, en un mot de dignes émules de Gefroy, qui, comme lui, scelleront de leur sang leur dévouement à la Convention nationale et formeront autour d'elle un mur inexpugnable.

(5 prairial an II).

Original, signé de Leconte, président, Devaudichon, ex-secrétaire, A. N., C 306, n° 1155, pièce 12.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 612, p. 79.

2184. — Adresse du Tribunal de cassation à la Convention nationale, rendant grâce à l'Être suprême qui veille sans cesse aux destinées de la France, et qui vient de donner une preuve éclatante de sa protection, en dérochant aux fers des assassins les deux représentants du peuple que leur rage avait choisis pour victimes, et déclarant que la République ne périra jamais.

(5 prairial an II).

Original non signé, A. N., C 306, n° 1143, pièce 8.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 5 prairial, l'an 2 de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

2185. — Lettre de Lebois, accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, au président de la Convention nationale, exprimant la profonde douleur et la juste indignation du Tribunal à la nouvelle de l'horrible attentat qui vient d'être commis sur la personne d'un représentant du peuple, devenu cher à la

nation entière par son patriotisme et ses vertus, et se félicitant de ce que le crime n'a pas été consommé grâce au génie de la Liberté, qui veille sans cesse sur la représentation nationale.

5 prairial an II.

Original, signé de Lebois, A. N., C 305, n° 1143, pièce 9.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 6 prairial, 2<sup>e</sup> année. Signé : Paganel, secrétaire.

2186. — Adresse de la section du Panthéon-Français à la Convention nationale, proclamant qu'elle a frémi, comme les Législateurs, du coup qu'un infâme assassin voulait porter à deux de leurs collègues, et qu'elle partage avec les Législateurs la joie qu'ils éprouvent en constatant que l'Être suprême a veillé sur des jours précieux à la chose publique, et déclarant que chacun des crimes des ennemis de la Liberté centuple les vertus des républicains, comme ils en ont eu la preuve lors de la mort de Marat et Le Peletier, et par le dévouement sublime de ce citoyen qui s'est sacrifié tout entier pour un représentant du peuple, avec délibération de l'Assemblée générale de la section du Panthéon-Français, approuvant l'adresse et décidant qu'elle sera portée à la Convention par les commissaires qui l'ont rédigée.

5, 6 prairial an II.

Original et extrait signé, A. N., C 306, n° 1156, pièce 17.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2187. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section des Sans-Culottes, décidant qu'elle se transportera en masse à la Convention nationale pour manifester son indignation des crimes et des attentats qui viennent d'être commis contre la représentation nationale, et adresse de la même section à la Convention nationale, déclarant que la main criminelle qui frappe un représentant du peuple, frappe le peuple entier, et que l'infâme Pitt s'imaginera en vain qu'il détruira en eux la Convention entière qui ne peut périr qu'avec le peuple, bien plus que ce lâche ministre et ses vils agents apprennent, par l'exemple du brave Geoffroy et par leurs serments, que

le dernier Sans-culotte périra plutôt que de laisser anéantir la Convention, et que le seul fruit de leurs efforts sera la honte du supplice dû à leurs crimes.

5, 6 prairial an II.

Copie conforme, signée de Cochet, président, et de Tribout, secrétaire, A. N., C 306, n° 1155, pièce 28.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2<sup>e</sup>. Signé : Paganel, secrétaire. Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 118.

2188. — Adresse du Tribunal du premier arrondissement du Département de Paris à la Convention nationale, témoignant combien il a partagé l'allégresse publique en apprenant que les jours de plusieurs des représentants du peuple avaient été heureusement préservés des attentats horribles médités contre eux, et félicitant la Convention du décret qu'elle a rendu relativement à l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme.

6 prairial an II.

Original, signé de Millet, président, A. N., C 305, n° 1143, pièce 18.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2. Signé : Paganel, secrétaire.

2189. — Adresse du Tribunal d'appel de la police correctionnelle à la Convention nationale, la félicitant de ce que le génie qui veille à la prospérité de la République a miraculeusement conservé les jours de deux représentants chers au peuple, ce qui montre que les volontés de l'Être suprême ne peuvent plus être niées par les hommes pervers ni par les tyrans et les fanatiques qui les stimulent et qui les sudoient.

6 prairial an II.

Original, signé de Cazin, président; F. Regnault, F. Lefèvre et Lormel, juges; Landry, commissaire national, et Hardy, greffier. A. N., C. 305, n° 1143, pièce 19.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

2190. — Adresse de la section Bonne-Nouvelle à la Convention nationale, protestant contre l'assertion du scélérat qui, désespérant de voir ses victimes lui échapper, avait osé déclarer devant ses juges que son intention était de préparer une

fête à la France, et faisant connaître que l'Assemblée générale de la section Bonne-Nouvelle avait donné un démenti formel à un tel parjure, avait manifesté une indignation unanime au récit de son crime et de son interrogatoire, et avait renouvelé l'engagement sacré de défendre ses représentants et de leur servir de rempart contre tous les coups meurtriers que d'autres lâches comme lui oseraient leur porter.

6 prairial an II.

Original, signé de Thibon et Mollard, A. N., C 306, n° 1155, pièce 17.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 115.

2191. — Pétition de la section des Marchés à la Convention nationale, annonçant qu'elle a frémi d'horreur à la nouvelle des attentats commis envers la représentation nationale et a arrêté, dans sa séance de la veille, que toutes les sections seraient invitées à redoubler de zèle et de surveillance pour déjouer les complots des monstres qui osent méditer dans l'ombre l'assassinat des plus ardents défenseurs du peuple et la ruine de la patrie, c'est en réunissant la surveillance à la force que les complots seront déjoués.

6 prairial an II.

Original, signé de Lebourg, Bot, Bouin, Leguay, Gambier et Royer, commissaires de la section, A. N., C 306, n° 1155, pièce 33.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 118.

2192. — Adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle à la Convention nationale, par laquelle Raison, son président, est l'interprète de l'indignation et de l'horreur avec laquelle ses concitoyens, réunis le 5 prairial en Assemblée générale, ont appris les projets infâmes des ennemis de la Liberté et l'horrible attentat qu'ils avaient prémédité sur les vertueux et incorruptibles défenseurs des droits du peuple, Robespierre et Collot d'Herbois, et

T. XI.

il adjure les membres du Comité de salut public, les défenseurs courageux des droits du peuple, de continuer d'un pas ferme leur immortelle carrière, avec la certitude que tous les patriotes les environnent et les suivent partout, tous des Geffroy prêts à imiter leur vertu et à montrer leur courage.

6 prairial an II.

Original, signé de Raison, rédacteur de l'adresse, A. N., C 306, n° 1156, pièce 20.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2193. — Adresse de la section de l'Unité à la Convention nationale, déclarant que l'expression ne peut rendre, comme les David ne pourront peindre l'indignation dont ils ont été saisis à la nouvelle du crime des nouveaux Pâris, d'une nouvelle Corday, qui voulaient assassiner le peuple dans la personne de ses représentants, mais heureusement le Dieu de la Liberté veille sur ses défenseurs, c'est le Dieu des Français, c'est l'ami des Robespierre et des Collot d'Herbois, c'est l'ami du patriote Geffroy, c'est l'ami de tous les hommes vertueux qui leur ressemblent, ajoutant que c'est en vain que les monstres assassins, enfantés par la nature outragée avec les rois, espèrent anéantir la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire, espèrent-ils assassiner le peuple? le peuple se levera tout entier et les dévorera tous comme le feu dévore la paille sèche.

6 prairial an II.

Original, signé de Copie, président, et de Legangneur, A. N., C 306, n° 1155, pièce 26.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 117.

2194. — Adresse de la municipalité de Paris à la Convention nationale, déclarant qu'elle a frémi d'indignation en apprenant l'horrible attentat commis sur les fidèles et courageux amis du peuple, et qu'elle veillera plus que jamais sur les monstres furieux soudoyés par Pitt pour attaquer la représentation nationale, ajoutant qu'il est temps que le peuple français mette à l'ordre du jour la destruction du féroce

Anglais, dont les crimes politiques ont trop longtemps déshonoré l'humanité.

(6 prairial an II.)

Original, signé de Lescot-Fleuriot, maire, et de Fleury, secrétaire-greffier, A. N., C 305, n° 1153, pièce 20.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République, Signé : Paganel, secrétaire.

EI. *Journal des débats et des décrets*, n° 615, p. 105.

2195. — Adresse de la section du Mont-Blanc à la Convention nationale, déclarant que les tyrans de l'Europe entière, les monstres qu'on appelle rois, tour à tour voleurs, empoisonneurs, assassins, enivrés du sang des peuples, veulent encore se baigner dans celui des représentants, jurant de nouveau que la dernière goutte du sang des Sans-Culottes qui composent la section du Mont-Blanc coulera, s'il est nécessaire, pour soutenir et défendre la souveraineté du peuple dans la Convention nationale, et exprimant le vœu que les membres des Comités de salut public et de sûreté générale fassent leur résidence dans le Palais national, où les corps des républicains de la section du Mont-Blanc leur serviront de bouclier pour en imposer aux criminels agents du despotisme.

(6 prairial an II.)

Minute, A. N., C 305, n° 1155, pièce 18.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial an 2. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 115.

2196. — Adresse de la section des Droits-de-l'Homme à la Convention nationale, regrettant que les lâches Paris, les infâmes Corday trouvent des imitateurs qui attaquent les représentants et cherchent à dissoudre la Convention par des assassinats, mais constatant que les salutaires décrets rendus par les Législateurs font une impression terrible sur les esclaves et salutaire sur les hommes libres, qui forment autour de la Convention un rempart impénétrable, fidèles défenseurs d'un gouvernement populaire et démocratique.

(6 prairial an II.)

Original, signé de H. Dommanget, prési-

dent, Duclou, secrétaire, Varlet, vice-secrétaire, A. N., C 306, n° 1155, pièce 19.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 115.

2197. — Adresse de la section de Mutius Scevola à la Convention nationale, exprimant au vertueux Robespierre et au républicain Collot la douleur profonde que lui inspirent les dangers qu'ils ont courus, et désoléant que les représentants ont bien mérité de la patrie par leurs pénibles et glorieux travaux, que les membres de la section ont juré une guerre à mort contre tous ceux qui voudront avilir, détruire la représentation nationale, contre tous ceux qui voudront attenter aux jours précieux des Législateurs.

(6 prairial an II.)

Original, signé de Jallot, président, Maugas, secrétaire, Simon et Gastebois, secrétaires adjoints, A. N., C 306, n° 1155, pièce 22.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 6 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 117.

2198. — Adresse de la Société fraternelle des Deux-Sexes, affiliée aux Jacobins, séante près de la place Maubert, à la Convention nationale, déclarant qu'elle a été vivement affectée à la nouvelle des derniers crimes entrepris contre la représentation nationale, qu'elle a offert à l'Être suprême l'hommage de sa reconnaissance pour avoir conservé des jours chers aux patriotes, avec délibération, portant approbation de cette adresse et décidant qu'une nombreuse députation la portera à la Convention.

6 prairial an II.

Original, signé de Garnier, A. N., C 306, n° 1156, pièce 31.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 147.

2199. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins-Honoré, à la Convention nationale, célébrant ses actes, tels que l'organisation

d'un gouvernement révolutionnaire, affermi par l'anéantissement des factions, la proclamation de l'existence d'un Etre suprême et de l'immortalité de l'âme, opposée à l'immoralité de l'athéisme, et montrant que les tyrans n'ont d'autre ressource que les assassinats et ont entouré des ombres de la mort deux représentants fidèles aux principes, à la vertu, aux grandes fonctions que le peuple leur a confiées, et jurant, grâce à la surveillance que la Société exercera, de devancer le crime dans sa marche et, par une vengeance terrible, de mettre enfin un terme à ces horribles attentats.

7 prairial an II.

Original non signé, A. N., C 306, n° 1156, pièce 10.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 614, p. 86.

2200. — Adresse de la section de Guillaume-Tell à la Convention nationale, déclarant que, dès que les citoyens de cette section ont appris que des monstres, dignes de figurer avec les rois et leurs agents, avaient encore osé attenter à la vie de deux représentants, ils se sont tous sentis pénétrés de l'indignation la plus profonde, et chacun d'eux s'est écrié : « Moi aussi, comme le patriote Geffroy, j'aurais affronté la mort plutôt que de permettre qu'un représentant de la nation française fût exposé à périr par la main d'un infâme assassin. »

7 prairial an II.

Original, signé de Gellé, vice-président, Cardy, secrétaire, Aubert, secrétaire adjoint, A. N., C 306, n° 1156, pièce 19.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2201. — Adresse de la section Révolutionnaire à la Convention nationale, annonçant que les citoyens de la section viennent dans le temple de la Liberté rendre grâces à l'Etre suprême d'avoir détourné le fer homicide de la tête de leurs représentants et témoigner toute l'horreur dont ils ont été pénétrés en apprenant les attentats horribles médités contre deux fidèles défenseurs de la Liberté, Robespierre et

Collot d'Herbois, qu'ils ne cesseront de défendre la Convention nationale, les Comités de salut public et de sûreté générale, autant de Geffroy prêts à faire à tous les représentants un rempart de leurs corps pour les protéger contre les fureurs des assassins et contre tous les dangers qui pourraient les menacer.

7 prairial an II.

Original, signé de Thill, orateur, A. N., C 306, n° 1156, pièce 23.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2202. — Adresse de la section des Quinze-Vingts, levée en masse, à la Convention nationale, offrant de donner une garde particulière aux deux Comités de salut public et de sûreté générale, menacés par les scélérats qui ont manqué d'assassiner deux représentants et ont sûrement encore à leur disposition des monstres de même espèce, jurant la guerre aux tyrans et à leurs suppôts, aux ennemis de l'humanité, de la Liberté et de l'Egalité, ainsi qu'aux alarmistes, les plus dangereux des ennemis.

7 prairial an II.

Original, portant 11 signatures, A. N., C 306, n° 1156, pièce 15.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2203. — Adresse des citoyens de la section du Faubourg-Montmartre à la Convention nationale, faisant part des douces émotions que leurs cœurs ont ressenties à l'heureuse nouvelle que deux représentants du peuple ont échappé à la fureur des assassins, assurant que les patriotes veilleront plus que jamais à leur sûreté, à condition que les Législateurs n'oublient pas leur devoir envers leurs défenseurs, en exposant indiscrètement des jours que les patriotes considèrent comme leur propriété la plus chère et qu'ils défendront comme le plus beau présent du ciel.

7 prairial an II.

Original, signé de Hervet, président, A. N., C 306, n° 1156, pièce 18.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2204. — Adresse des élèves de l'Ecole nationale de Popincourt à la Convention

nationale, déclarant qu'ils ont frémi d'indignation à la nouvelle de l'attentat commis envers la représentation nationale et que, dignes imitateurs des Barra et des Viata, ils s'empressent d'offrir leurs bras et leurs vies pour la conservation des jours des représentants du peuple et pour le maintien de la République.

(7 prairial an II).

Minute, A. N., C 306, n° 1156, pièce 8.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2205. — Adresse des vétérans invalides et des Défenseurs de la République à la Convention nationale, se réjouissant d'apprendre que deux des plus fermes soutiens de la Liberté ont échappé à l'horrible attentat commis sur leurs personnes, et comme le Comité de salut public est surtout menacé par les partisans du royalisme, offrant de former une garde chargée de le défendre, et, quoique affaiblis par l'âge et les blessures, affirmant qu'ils sauront lui faire de leurs corps un rempart inexpugnable et servir d'éguide à chacun de ses membres.

7 prairial an II.

Original, signé de Sereinne, ci-devant caporal au 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Oise, A. N., C 306, n° 1156, pièce 9.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2206. — Pétition des sections composant le Faubourg Antoine à la Convention nationale, exposant que, puisque les satellites des tyrans sont réduits à recourir à l'assassinat et visent surtout les membres des Comités de salut public et de sûreté générale, qu'ils osent venir attaquer jusques dans leurs foyers, des gardes ordinaires ne suffisent plus, et qu'il est du devoir de tous les bons patriotes de s'unir pour former de leurs corps un rempart impénétrable à tous les coups de la tyrannie, c'est ce que les sections du Faubourg Antoine, pénétrées de la plus vive indignation contre ceux qui ont médité un pareil attentat, ont juré de faire, la conservation des représentants étant confiée au peuple de Paris, et assurant la Convention que, si elle adopte des me-

sures propres à garantir son existence et ses travaux, elle trouvera sur ses pas autant de Gelfroy qu'il y a d'habitants dans le Faubourg Antoine.

(7 prairial an II).

Original, signé de Ballin, président de la section des Quinze-Vingts, Boursault, président de l'Assemblée générale de Montreuil, Suchet, président de la section de Popincourt, A. N., C 306, n° 1156, pièce 13.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 7 prairial, an 2. Signé : Carrier, secrétaire.

2207. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, épanchant dans son sein les sentiments de douleur profonde qu'elle a éprouvée, lorsqu'elle a appris l'horrible attentat commis sur les représentants du peuple français, que l'Être suprême qui veille au bonheur de la République a garantis du fer des assassins, et renouvelant le serment, maintes fois prêté, de défendre jusqu'à la mort la Convention nationale, avec présentation à l'Assemblée des petits républicains de la section, dignes élèves de leurs pères, qui ne feront point de belles phrases, mais qui ne reconnaissent en détestant les rois que l'amour des vertus et l'empire des lois.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Delahaye, président de la section, et minute (2 pièces), A. N., C 306, n° 1156, pièces 11, 12.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2208. — Adresse présentée à la Convention nationale par la section de Marat, profondément indignée de l'attentat horrible médité contre deux représentants du peuple, qui ont été préservés par l'Être suprême des coups dirigés contre eux, attestant que les républicains les entourent et leur feraient, comme le brave Gelfroy, qu'ils admirent, un rempart de leurs corps, s'ils avaient encore des dangers à courir, mais espérant que les derniers monstres vont expier leurs forfaits, priant la Convention de disposer de leurs bras, avec la conviction que les citoyens de la section de Marat seront toujours des sentinelles vigilantes.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Lambert et Warmé, pré-

aidents. L.-J. Babille, secrétaire, et de Laboureaux, A. N., C 306, n° 1156, pièce 16.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2209. — Adresse de la section du Temple à la Convention nationale, lui offrant le tribut de sa reconnaissance pour le décret du 18 floréal et déclarant qu'elle n'a pu sans frémir apprendre l'attentat horrible projeté sur la personne de deux représentants du peuple et qui, s'il eût été consommé, aurait plongé dans le deuil tous les amis de la Liberté, et que leurs concitoyens n'ont vu dans cette atrocité que le résultat des intrigues infâmes des despotes coalisés, lesquels emploient tous les crimes pour dissoudre la représentation nationale, assurant que, s'il le faut, la section du Temple en masse entourera cette enceinte sacrée et servira toute entière de bouclier aux représentants.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Mathieu, président de l'Assemblée générale, Gobin, président du Comité civil, Laurent, président du Comité révolutionnaire, et Le Chevalier, président du Comité de bienfaisance, A. N., C 306, n° 1156, pièce 14.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2210. — Adresse du Département de Paris à la Convention nationale, proclamant qu'à la nouvelle des attentats commis contre la représentation nationale dans la personne de Collot d'Herbois et de Robespierre, il a partagé les mouvements d'effroi et d'indignation qu'ont éprouvés les vrais républicains, que Geffroy peut s'estimer heureux de porter toujours des marques glorieuses de son courage et de son dévouement aux sauveurs de la patrie, jurant de suivre son exemple et de transmettre son nom et ses vertus à leurs enfants, dont le premier devoir sera de sacrifier leur existence toute entière à la patrie.

(7 prairial an II.)

Original non signé, A. N., C 305, n° 1143, pièce 28.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2211. — Adresse du Tribunal de commerce du Département de Paris à la Con-

vention nationale, se réjouissant de ce que l'Être suprême a détourné le plomb homicide dirigé contre Collot d'Herbois et a dévoilé d'autres complots affreux, dont il n'y a plus rien à redouter, et unissant leur vœu à celui de toutes les sections de la République pour que la Convention nationale adopte dans sa sagesse, le plus promptement possible, toutes les mesures qu'elle jugera convenables, afin de mettre les membres des Comités de salut public et de sûreté générale à l'abri des entreprises des malveillants et du poignard des assassins.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Ladainte, juge faisant momentanément fonctions de président, Guérault, juge, et Laurent, suppléant, A. N., C 305, n° 1143, pièce 27.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2212. — Adresse du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement à la Convention nationale, manifestant le sentiment de profonde indignation qu'il a éprouvé en apprenant les nouveaux attentats commis envers la représentation nationale dans la personne de Collot d'Herbois et de Robespierre, aîné, demandant qu'une loi terrible réponde de la sûreté individuelle des représentants du peuple, et que soit voué à l'exécration des siècles le nom de l'individu qui osera attenter aux jours d'un représentant du peuple français.

(7 prairial an II.)

Original, portant les signatures de Desvieux, président, de Lépée, Leclerc et Junié, juges, de Faye, greffier, de son commis, et de trois huissiers audienciers, A. N., C 305, n° 1143, pièce 30.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2213. — Adresse des Sans-culottes républicains de la commune de Vaugirard à la Convention nationale, déclarant que c'est avec joie qu'ils ont vu échapper au fer meurtrier de leurs plus mortels ennemis deux de leurs représentants, grâce à l'Être suprême, ce Dieu tutélaire reconnu des Français, qui démasquera les traîtres et les fera tomber sous le glaive de la Loi, et renouvelant le serment, déjà prêt

par eux, de mourir pour défendre les représentants du peuple.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Damien, maire, Tronc, juge de paix, Couard, président du Comité de surveillance, et des officiers municipaux et notables, A. N., C 305, n° 1143, pièce 31.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2214. — Adresse du Tribunal de police correctionnelle à la Convention nationale, témoignant sa douleur de ce que ceux de ses membres qui puisent dans son sein et dans l'amour du peuple l'énergie nécessaire pour le sauver paraissent être, comme Marat, les victimes désignées par les tyrans, et la félicitant d'être protégée par un génie tutélaire qui la préserve des coups qu'on veut lui porter.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Rivière, président, de Jaquotot, agent national près le Tribunal, et de 5 juges, A. N., C 305, n° 1143, pièce 29.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2215. — Adresse de la section des Gardes-Françaises à la Convention nationale, rappelant les sacrifices qu'elle s'est imposés pour les besoins que nécessite la conquête de la liberté, ce qu'elle a fourni, tant à l'emprunt volontaire qu'à l'emprunt forcé, qui a produit plus de 3 millions, déclarant que l'attentat commis contre la personne de deux de ses représentants est venu réveiller ses alarmes, et invitant la Convention à pourvoir à sa sûreté collective et individuelle, ajoutant qu'elle acquerra de nouveaux droits à leur reconnaissance en se mettant à l'abri des poignards des assassins soudoyés par les despotes, puisse l'Être suprême veiller sur ses destinées, comme il a toujours veillé sur la sainte Révolution.

(7 prairial an II.)

Original, signé de 3 commissaires, A. N., C 306, n° 1156, pièce 24.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2216. — Adresse de la section de la Réunion aux amis du peuple, courageux défenseurs de ses droits, se réjouissant de

ce que le génie tutélaire de la France a fait avorter le dessein scélérat des monstres que l'aristocratie a suscités, déclarant que si les malveillants, dont la République naissante n'est pas encore assez purgée, comptent sur des Corday, des Pâris, des Amiral, tous les républicains sont là pour se placer entre le fer des assassins et les représentants, et qu'on trouvera dans les citoyens de la section de la Réunion autant de Brutus que de sincères amis de l'unité de la République.

(7 prairial an II.)

Original, portant les signatures de 15 commissaires, A. N., C 306, n° 1156, pièce 22.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2217. — Adresse de la section du Muséum à la Convention nationale, la félicitant de ce que deux de ses membres ont eu le bonheur d'échapper au plomb meurtrier d'un lâche assassin et au poignard libéricide d'une nouvelle Corday, et proclamant que tous les citoyens de la section jurent de lui faire un rempart de leurs corps et de répandre, pour la conservation de la représentation nationale, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, qu'il n'est personne d'entre eux qui ne se fût fait un devoir d'imiter Gellfroy, persuadés comme lui que l'existence de la République est essentiellement liée à la conservation de la Convention nationale.

(7 prairial an II.)

Original, signé de Saintomer, président, Barthe, secrétaire, A. N., C 306, n° 1156, pièce 21.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 7 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

2218. — Adresse de la Société populaire, séant à la salle de l'Evêché, à la Convention nationale, vouant à l'exécration les âmes royalistes qui ont dirigé la main de l'Admiral, vil instrument de la cour de Saint-James, déclarant que la vertu du peuple français triomphera des crimes du tyran Georges et de ses satellites, que la Société n'invite pas la Convention à entourer de gardes le Comité de salut public, qui se gardera par son courage et par la confiance du peuple; que tous les répu-

blicains forment un faisceau de volontés autour de la Convention et des Comités de salut public et de sûreté générale, en qui réside le précieux dépôt du gouvernement révolutionnaire.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Diochet, président, Couleau, secrétaire, A. N., C 306, n° 1156, pièce 26.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 8 germinal. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 134.

2219. — Adresse de la section de la République à la Convention nationale, rendant grâce à la Providence qui a conservé à l'humanité des hommes qui, par leur énergie et leur courage, feront proclamer d'un pôle à l'autre les droits sacrés de l'Égalité et de la fraternité, invitant la Convention à redoubler de zèle pour anéantir toutes les factions, et assurant que si les scélérats, dont l'attentat n'a pu que redoubler les sentiments d'amour professés à son égard, osaient encore tenter quelques forfaits, la section est là pour les punir.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Fromantin, président, A. N., C 306, n° 1156, pièce 30.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 146.

2220. — Adresse des citoyens de la section de la Montagne à la Convention nationale, manifestant leur indignation contre les ennemis de la République, assez lâches pour recourir à l'assassinat, qui visaient moins la personne de deux des représentants que la République elle-même, rappelant que leurs recherches de l'assassin ont témoigné de leur zèle, et offrant leurs corps et leurs fortunes pour extirper tous les complices de l'assassin, et pour purger la République des traîtres et des scélérats.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Darman, secrétaire ordinaire de la section de la Montagne, orateur de la députation, A. N., C 306, n° 1158, pièce 32.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 147.

2221. — Adresse du Tribunal du 2<sup>e</sup> arrondissement à la Convention nationale, attestant qu'il a partagé l'horreur qu'a inspiré l'assassinat prémédité de deux représentants du peuple, ainsi que la joie universelle qu'ont éprouvée tous les bons citoyens en apprenant qu'ils avaient échappé à la mort, ajoutant que le peuple va redoubler de surveillance, que tous les citoyens seront autant de sentinelles vigilantes, prêtes à garantir les représentants des dangers qui les menacent.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Perou, président, A. N., C 305, n° 1144, pièce 8.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 147.

2222. — Adresse du Tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement à la Convention nationale, faisant connaître que toutes les adresses envoyées de toutes les parties de la République montrent combien le peuple français a d'horreur pour les attentats qui visent les personnes de ses représentants, et qu'il regarde comme deux des plus ardens défenseurs de ses droits les deux zélés patriotes que l'Être suprême, dont l'un fut le véritable apôtre, a préservés des coups des ennemis de la Liberté et de l'Égalité.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Theurel, président, Castillon, commissaire national, et de 4 juges, A. N., C 305, n° 1144, pièce 7.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 148.

2223. — Adresse du Tribunal du cinquième arrondissement à la Convention nationale, montrant toute l'horreur que lui inspire l'exécration de Saint-James, qui persévère dans ses crimes audacieux contre les représentants du peuple, nouveaux forfaits qui remplissent le Tribunal d'indignation, et approuvant la mesure grande et forte prise par la Convention contre les criminels de lèse-humanité.

(8 prairial an II.)

Original, signé de Michault, A. N., C 305, n° 1144, pièce 6.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 prairial. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.  
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 148.

2224. — Adresse du Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement à la Convention nationale, déclarant avoir appris avec la plus vive indignation que des monstres, dont les tyrans coalisés sont les chefs, ont osé attenter à la vie des représentants du peuple, et rendant grâces à l'Être suprême, dont la Convention a reconnu et proclamé l'existence, d'avoir protégé les jours de ses fidèles apôtres et détourné par un prodige les coups meurtriers dirigés contre deux représentants du peuple français, attestant que le peuple français, à l'exemple de Gellroy, servira de bouclier à la représentation nationale.

8 prairial an II.

Original, signé de Toutin, président, A. N., C 305, n° 1144, pièce 9.

Mention honorable, insertion au Bulletin. Signé : Lesage-Senault, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 148.

2225. — Adresse de la section des Champs-Élysées à la Convention nationale, stigmatisant les ennemis de la Révolution, qui ont formé le projet horrible d'assassiner les représentants du peuple qui ont montré le plus d'amour et d'énergie pour la cause de la Liberté, scélérats qui, non contents d'avoir assassiné Marat, Chalier, Le Peletier, d'avoir suscité la guerre de la Vendée, réveillé le fanatisme, provoqué la famine, ont osé porter une main sacrilège sur deux membres de la Convention nationale, dans l'espoir de jeter la terreur dans l'âme des patriotes, jurant de servir de rempart à la Convention contre le fer assassin des Pitt et des Cobourg.

8 prairial an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1156, pièce 35.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 8 prairial. Signé : Lesage-Senault.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 149.

2226. — Adresse de la section de l'Indivisibilité à la Convention nationale, proclamant que les exécrables apôtres de la dépravation apprendront par l'exemple des

Admiral et des Regnault que le génie de la France, ou plutôt que l'Être suprême ne cesse de veiller sur les destinées de la République et de la représentation nationale, qu'eux aussi veillent et que ce n'est qu'en marchant sur leurs cadavres que les assassins parviendront à plonger le poignard dans le sein des Législateurs, blâmant Robespierre et Collot d'Herbois d'avoir pu dire qu'ils avaient assez vécu, et déclarant qu'ils se doivent à la Nation entière qui les a investis de sa confiance et au monde qui attend d'eux la liberté et le bonheur, enfin ajoutant que la section a fourni 3,500,000 livres à l'emprunt forcé et 12,583 livres de salpêtre.

(9 prairial an II.)

Original, signé de Périer, président de l'Assemblée générale, et Benoist, président du Comité civil, A. N., C 306, n° 1157, pièce 1.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 9 prairial, l'an 2.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 164.

2227. — Adresse du canton de Belleville, accompagné des communes de son ressort, à la Convention nationale, rendant grâces à l'Être suprême, qui a encore une fois anéanti d'affreux complots et déjoué l'infâme projet formé par une nouvelle Corday, un nouveau Paris, pour assassiner les courageux Montagnards, jurant, à l'imitation de Gellroy, de défendre les représentants jusqu'à la mort, et exprimant le vœu que ces monstres tombent sous le glaive de la Loi et que leur sang impur coule à grands flots, puisse leur supplice frapper de terreur les scélérats couronnés.

9 prairial an II.

Original, signé de Thiébaud, maire de Belleville, Ernoult, maire du Pré-Peletier, Mauru, maire de Bagnolet, et d'autres officiers municipaux et notables, A. N., C 305, n° 1144, pièce 20.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 9 prairial an 2.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 165.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 616, p. 120.

2228. — Adresse des membres du Bureau de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement à la Convention nationale,

mêlant leur joie à celle qu'éprouve tout républicain de ce que l'Être suprême a empêché que tous ne soient plongés dans le deuil, et exprimant le vœu que leurs corps et ceux de leurs enfants puissent suppléer celui du brave et vertueux Geoffroy, lorsque se présentera une semblable occasion.

(9 prairial an II.)

Original, signé de Boursier, Alavoine et Bullot, A. N., C 305, n° 1144, pièce 21.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 9 prairial, l'an 2°.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 166.

*Journal des débats et des décrets*, n° 616, p. 120.

2229. — Adresse de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air à la Convention nationale, décidant de tirer vengeance éclatante des infâmes auteurs du complot atroce dirigé contre la représentation nationale, déclarant que, s'il faut encore du sang des patriotes pour cimenter la sainte liberté, le leur est prêt à couler pour épargner celui des représentants, comme au 10 août, que la Montagne-du-Bon-Air, en un clin d'œil, fondra sur les monstres qui méditent la perte de la République, et fera disparaître, avec la rapidité de l'éclair, du sol de la liberté et des vertus, les partisans infâmes de la servitude et des crimes.

(9 prairial an II.)

Original, signé de Henri, président, et de trois secrétaires, A. N., C 306, n° 1157, pièce 2.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 9 prairial an 2.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 166.

2230. — Adresse de la Société populaire et des autorités constituées de Franciade à la Convention nationale, déclarant que la nouvelle d'un attentat affreux commis sur des représentants du peuple a rempli leurs âmes de douleur et d'indignation, et que chacun d'eux a juré de faire un rempart de son corps et de périr avant qu'une main sacrilège ait pu atteindre les représentants, que tous les républicains de Franciade sont de nouveaux Geoffroy prêts à se sacrifier, mais n'offrant point de garde et ne proposant pas d'entourer la

Convention de satellites, l'amour, la confiance du peuple constituant une garde digne des représentants du peuple, qui les rendra invulnérables, avec l'adhésion du Conseil général du district à cette adresse.

9 prairial an II.

Original, revêtu de nombreuses signatures, entr'autres celles de Blanc, ex-président, Pollart, maire, Lorget, président du Comité révolutionnaire, Noël, juge de paix, A. N., C 306, n° 1157, pièce 4.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 9 prairial an 2.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 167.

2231. — Adresse de la gendarmerie nationale près les tribunaux et chargée de la garde des prisons de Paris à la Convention nationale, faisant connaître qu'elle se croirait criminelle si elle ne venait pas exprimer toute l'indignation dont elle a été saisie à la nouvelle des forfaits successifs, médités et presque consommés contre la représentation nationale, invitant la Convention à se mettre en garde contre les trames scélérates des agents secrets de Pitt et de Cobourg et de dresser un rempart impénétrable entre ces forcés et les membres des Comités de salut public et de sûreté générale, demandant la préférence pour l'honneur de garder les membres les plus exposés aux coups des assassins et jurant d'être pour la représentation nationale autant de Geoffroy, prêts à verser la dernière goutte de leur sang pour elle, et de faire contre les lâches Paris et les infâmes Corday un rempart de leurs corps et de leurs sabres.

(10 prairial an II.)

Original, avec deux pages de signatures, en tête celle de Botot-Dumesnil, chef de bataillon, commandant, A. N., C 306, n° 1157, pièce 11.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2° de la République. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 185.

*Journal des débats et des décrets*, n° 617, p. 133.

2232. — Adresse des vétérans de la garde nationale parisienne à la Convention nationale, la félicitant de son admirable décret qui reconnaît l'existence de

l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, assurant la Convention que les vétérans se multiplieront pour écraser les assassins et prévenir les complots des lâches, qu'ils lui feront un rempart de leurs corps pour garantir les sauveurs de la France, et réclamant la prompte punition des traîtres qui ont attenté aux jours de Collot d'Herbois et de Robespierre, déclarant enfin qu'ils conserveront jusqu'au dernier moment de leur vie le titre glorieux de vétérans républicains, toujours unis de cœur et d'esprit avec leurs frères de toutes les sections pour terrasser l'Hydre de l'aristocratie et déjouer ses infâmes complots.

10 prairial an II.

Original, signé de Levasseur, président de l'Assemblée générale du bataillon des vétérans de Paris, et de Jourdain, quartier maître et secrétaire du Conseil de discipline militaire, A. N., C 306, n° 1157, pièce 12.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 185.

*Journal des débats et des décrets*, n° 617, p. 133.

2233. — Adresse du jury d'accusation du Tribunal criminel du Département de Paris à la Convention nationale, exposant que Marat et Le Peletier sont morts assassinés, que Collot et Robespierre ont été sur le point de périr sous le fer des assassins, qu'ainsi le patriotisme le plus pur et le plus énergique, la sévérité des principes, l'abnégation de soi-même et le dévouement entier au salut de la République, sont, auprès des tyrans et de leurs suppôts, des titres certains pour être assassinés, déclarant qu'il faut surveiller nuit et jour les conspirateurs et les traîtres pour les réduire à l'impuissance, et que les directeurs des jurys d'accusation du Département de Paris sont prêts à purger le Département de tous les brigands qui l'infectent, avec décret de la Convention, ordonnant mention honorable de l'adresse dans son procès-verbal et l'insertion au Bulletin.

10 prairial an II.

Minutes (2 pièces), A. N., C 305, n° 1144, pièce 29.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup>. Signé : Isoré, secrétaire. Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 185.

*Journal des débats et des décrets*, n° 617, p. 133.

2234. — Adresse de la section de Bondy et de ses autorités constituées à la Convention nationale, ne pouvant croire qu'il puisse encore exister des scélérats qui aient osé porter sur les représentants une main parricide, rendant grâces à Geffroy pour le signalé service qu'il a rendu à la patrie, jurant de le prendre pour modèle de telle sorte qu'à son exemple leurs corps seront autant de boucliers qui serviront à parer les coups dirigés par les assassins, instruments de l'exécrable Pitt, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la Convention, la Liberté, l'Égalité et la République française, une, indivisible et impérissable.

(10 prairial an II.)

Original, signé de Mouchy, président du Comité, A. N., C 306, n° 1157, pièce 14.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 185.

2235. — Adresse des jeunes Républicains du Bourg-de-l'Égalité à la Convention nationale, lui rendant grâces des vérités éternelles qu'elle a proclamées et, en présence des lâches parricides qui ont vainement attenté aux jours des soutiens de la patrie, proclamant que l'Éternel les a consacrés, et reproduisant le texte de la courte prière qu'ils adresseront désormais à la Divinité, pour que l'Être suprême veille sans cesse sur les destinées du peuple français et des représentants, qu'il les préserve des prêtres et des rois et paralyse le bras du crime.

(10 prairial an II.)

Original, avec neuf signatures, A. N., C 306, n° 1157, pièce 22.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 188.

2236. — Adresse de la Société populaire et républicaine du Bourg-de-l'Égalité à la Convention nationale, célébrant le décret qui proclame l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme, et flétrissant les partisans de la superstition qui naguères ont pensé couvrir la France de deuil en suscitant deux nouveaux monstres, mais le génie qui veille sur elle a écarté l'arme meurtrière, et c'est avec attendrissement qu'on revoit sur la Sainte Montagne ces zélés défenseurs des droits du peuple.

(10 prairial an II.)

Original, signé de Paillard, président, A. N., C 306, n° 1157, pièce 23.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2 de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 188.

2237. — Adresse de la section des Piques à la Convention nationale, déclarant qu'en présence de l'attentat médité par des anthropophages, qui déshonorent l'effigie d'homme, l'énergie, dont tous les citoyens de la section des Piques n'ont cessé de donner des preuves palpables, a été glacée d'horreur, mais qu'ils viennent tous, avec le calme du courage réfléchi, entourer les représentants du peuple français d'une haie de républicains, qu'il faudra détruire jusqu'au dernier avant que le fer homicide des lâches assassins, stipendiés par des soi-disant puissances, encore plus lâches, puisqu'elles n'osent frapper corps à corps, atteigne aucun des Législateurs.

10 prairial an II.

Original, signé de Thiroux, président la section en Assemblée générale, A. N., C 306, n° 1157, pièce 26.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 189.

2238. — Discours prononcé à la Convention nationale par le maire de Sceaux-l'Unité au nom de la commune, de la Société populaire et du Comité de surveillance, manifestant l'horreur qu'ils ont ressentie en apprenant que des monstres avaient osé concevoir le projet parricide d'assassiner la représentation nationale,

en attendant à la vie de deux de ses membres, et leur reconnaissance envers l'Être suprême qui n'a pas voulu que la patrie en deuil eût à pleurer de nouveaux martyrs.

10 prairial an II.

Original signé, A. N., C 305, n° 1144, pièce 32.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 190.

2239. — Adresse de la Société des Défenseurs de la République à la Convention nationale, déclarant que l'attentat commis sur deux de ses membres, Collot d'Herbois et Robespierre, qui ont failli tomber sous les coups de vils assassins, stipendiés par les cours étrangères et l'aristocratie, a déchiré leurs cœurs, mais aussi a servi à redoubler l'énergie des républicains et leur horreur pour la tyrannie, et dussent-ils perdre mille fois la vie, peu leur importe, si, à l'exemple du brave patriote Geffroy, ils épargnent les jours d'un des pères du peuple, en lui faisant de leurs corps un bouclier impénétrable, déposant sur le bureau une somme de 300,000 livres, produit d'une souscription volontaire, qu'elle désire employer à la construction d'un vaisseau qui sera appelé le *Défenseur de la République*, leur souscription est modique, mais elle est le résultat de leurs économies.

(10 prairial an II.)

Original, signé de Cortin, vice-président, A. N., C 306, n° 1157, pièce 24.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2 de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 189.

2240. — Adresse de la commune de Clamart-le-Vignoble à la Convention nationale, la remerciant d'avoir proclamé l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, et invoquant la Divinité tutélaire pour qu'elle achève de confondre les complots des scélérats qui osent l'insulter, et que les attentats qu'ils viennent de méditer soient les derniers efforts de leur rage impuissante.

(10 prairial an II.)

Original, signé de Filassier, orateur de la

députation, de Coignet, président de la Société populaire, et d'autres membres du Comité, A. N., C 305, n° 1144, pièce 31.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 10 prairial, l'an 2<sup>e</sup> de la République française. Signé : Isoré, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 190.

2241. — Adresse des administrateurs du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, mettant en parallèle les représentants qui ont mis à l'ordre du jour la pratique des vertus et les tyrans qui ont mis la trahison, l'incendie et l'assassinat, et flétrissant cette tourbe d'assassins et de prétendus athées, qui n'a même pas la consolation de douter de l'existence de l'Être suprême, cette puissance invisible qui déjoue leurs projets de famine et d'assassinats, imprime malgré eux dans le cœur de ces monstres la crainte de sa vengeance et les punit déjà de leurs forfaits.

10 prairial an II.

Original, signé de N. Dodin, Goujon, Lépicier, Charbonnier et Peyronet, secrétaire général, A. N., C 305, n° 1145, pièce 30.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 13 prairial, 2<sup>e</sup> année.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 236.

2242. — Adresse de la section Le Peletier à la Convention nationale, reconnaissant que c'est dans cette section qu'un crime affreux a failli être consommé sur un représentant du peuple, dont l'énergie révolutionnaire a déchainé la haine de l'aristocratie, malgré la surveillance active des citoyens de la section, qui a déjà livré au glaive de la loi 93 conspirateurs, mais déclarant que, s'ils ont eu le malheur d'avoir parmi eux l'infâme L'Amiral, ils se glorifient de posséder le brave Geffroy, dont le dévouement héroïque sera pour eux le signal d'un dévouement éternel à la défense de la représentation nationale.

11 prairial an II.

Original, signé de Couniot, président adjoint, A. N., C 305, n° 1158, pièce 23.

11 prairial, an 2 de la République, une et indivisible. Mention honorable, insertion au Bulletin.

Le *Journal des débats et des décrets*, n° 618, p. 149, reproduit le texte de l'adresse et la réponse du président, dont le *Procès-verbal* ne fait pas mention.

2243. — Adresse du Bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement du Département de Paris à la Convention nationale, renouvelant le serment, prêté le 7 germinal, de servir de rempart à la représentation nationale, déclarant partager son indignation de tant de forfaits, et sa joie de ce que la Divinité a protégé d'une manière aussi évidente deux représentants que les tyrans de l'humanité et de la liberté comptaient déjà au nombre de leurs victimes, et espérant que les assassins de la représentation nationale, de la Liberté et des vertus morales, quels qu'ils soient, n'échapperont point au glaive de la loi qu'ils ont appelé sur leurs têtes criminelles, avec lettre d'envoi du président Renouard.

11 prairial an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., C 305, n° 1147, pièce 10.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 16 prairial, 2<sup>e</sup> année. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 12.

2244. — Adresse de la section des Amis de-la-Patrie à la Convention nationale, remerciant l'Éternel d'avoir protégé les jours des défenseurs de la République, en rendant hommage à la Divinité, déclarant avoir senti sa puissance, lorsque sa main protectrice détourna le coup fatal qui devait priver la France de ses Législateurs, dont la présence fait trembler les tyrans et leurs suppôts, mais n'offrant point de gardes, l'amitié et le respect suffisant pour éloigner du sanctuaire des lois le crime et les forfaits.

(11 prairial an II.)

Original, signé de Cardot, président de l'Assemblée générale, A. N., C 306, n° 1158, pièce 21.

11 prairial an II. Mention honorable, insertion au Bulletin.

2245. — Adresse de la section des Lombards à la Convention nationale, proclamant que la Providence veille sur la représentation nationale et saura préserver les Législateurs des trames de tous les scélérats, vomis par les repaires d'Angleterre et d'Autriche, ajoutant que tous les réprouvés français sont autant de Geffroy, sur

le corps desquels il faudra marcher pour arriver jusqu'aux représentants et qui leur serviront d'égide contre les poignards assassins, remparts sur lesquels l'imbécile Georges, son ministre Pitt, Joseph et leurs complices ne comptaient pas.

11 prairial an II.

Original, signé de Coïnon, président, Porte, fils, secrétaire, A. N., C 306, n° 1158, pièce 22.  
Mention honorable, insertion au Bulletin, 11 prairial.

2246. — Adresse de la section de l'Homme-Armé à la Convention nationale, flétrissant les tyrans coalisés qui, ne reculant pas devant l'assassinat, viennent d'essayer d'anéantir la représentation nationale, en enlevant à la Liberté ses plus zélés défenseurs, mais se réjouissant de ce que l'Être suprême a garanti de leurs coups meurtriers les dignes représentants du peuple par eux choisis, s'empressant d'annoncer avec une patriotique satisfaction que, dans la section de l'Homme-Armé, le travail sur l'emprunt forcé produira à la République 2,094,000 livres, et nourrissant la conviction que les poignards des infâmes scélérats ne parviendront jamais à faire abandonner aux Législateurs la défense de la cause de la Liberté et de l'Égalité.

(11 prairial an II.)

Original, signé de Gautier, président, Charlet, secrétaire, Duval, vice-secrétaire, A. N., C 306, n° 1158, pièce 20.

11 prairial an II. Mention honorable, insertion au Bulletin.

2247. — Adresse de la section des Invalides à la Convention nationale, proclamant qu'il n'est pas surprenant que la tyrannie médite l'assassinat, mais que la vertu et le courage des républicains poursuivent les tyrans et les lâches assassins, qui bientôt seront forcés dans leurs derniers retranchements, que bientôt leurs perfides et vains projets s'évanouiront avec leurs derniers soupirs, que la reconnaissance et l'amour des citoyens qui entourent la Convention feront sa force et sa sûreté.

(11 prairial an II.)

Original, signé de Roussel, A. N., C 306, n° 1158, pièce 48.

Du 11 prairial an II, mention honorable, insertion au Bulletin.

2248. — Adresse des vétérans invalides formant la compagnie chargée de la garde des monuments que renferment le Palais et le Jardin national, à la Convention nationale, la félicitant des mesures vigoureuses qu'elle prend contre les scélérats qui ont osé attenter aux jours des zélés représentants et défenseurs de la Liberté républicaine, et offrant jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour venger de pareils forfaits.

(11 prairial an II.)

Minute non signée, A. N., C 306, n° 1158, pièce 19.

11 prairial an II. Mention honorable, insertion au Bulletin.

2249. — Adresse de la gendarmerie à cheval de Paris, formant les 1<sup>re</sup> et 2<sup>9e</sup> divisions, à la Convention nationale, exprimant l'horreur que lui inspire le crime, renouvelant ses serments de défendre la Convention et de mourir pour la patrie.

(12 prairial an II.)

Original, signé de Hesmart et Vautier, chefs d'escadrons des 1<sup>re</sup> et 2<sup>9e</sup> divisions, A. N., C 306, n° 1158, pièce 47.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 12 prairial, an 2 de la République. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 219.

2250. — Adresse des grenadiers gendarmes servant près la Convention nationale à ladite Convention, témoignant toute l'indignation que leurs cœurs ont ressentie en apprenant l'attentat horrible entrepris sur quelques-uns des membres de l'Assemblée, renouvelant leur serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre les droits du peuple et la personne des représentants, et regrettant de ne pouvoir laver dans le sang du ministre d'un despote imbécile l'outrage fait à la Nation dans la personne de ses représentants.

(12 prairial an II.)

Original, signé de Bernelle, capitaine, A. N., C 306, n° 1158, pièce 48.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 12 prairial, an 2 de la République française. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 219.

2251. — Adresse des citoyens de la commune de la Chapelle-Franciade à la Convention nationale, manifestant les sentiments qui les animent et qui les disposent tous à offrir, comme le brave Geffroy, leurs corps comme boucliers contre les poignards aigus des inhumains Pitt et des barbares Cobourg, déclarant qu'ils veilleront toujours à la sûreté générale de la Convention et à la sûreté individuelle des représentants, l'Être suprême, reconnu par la République, leur en donne lui-même l'exemple, car c'est lui qui a émoussé les poignards tyranniques dirigés contre les Robespierre et les Collot d'Herbois.

12 prairial an II.

Original, signé de Desmarests, maire, A. N., C 305, n° 1145, pièce 10.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 12 prairial, an 2 de la République française. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 223.

2252. — Adresse de la commune de Vitry-sur-Seine, canton de Villejuif, à la Convention nationale, déclarant que l'Être suprême, dont on ne peut nier l'existence, vient de donner une preuve certaine de sa protection, en préservant deux des plus fermes appuis de la Liberté du couteau des assassins, dernière ressource des Pitt, invitant la Convention à continuer de déjouer toutes les passions, de terrasser tous les partis, qu'elle n'ait plus à craindre les poignards des scélérats, car elle trouvera dans chaque Français autant de Geffroy.

(12 prairial an II.)

Original, portant les signatures du maire, des officiers municipaux et du président du Comité révolutionnaire, A. N., C 305, n° 1145, pièce 21.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 12 prairial an 2. Signé : Paganel, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 223.

2253. — Adresse de la Société épurée des Amis des Droits de l'homme et du citoyen, dite Club des Cordeliers, à la Convention nationale, se réjouissant, avec tous les défenseurs de la République, de ce que l'Être suprême a conservé les jours des représentants Collot d'Herbois et Robespierre, jurant de mourir pour la dé-

fense des lois et la conservation de la représentation nationale, et de maintenir, au péril de leur vie, le gouvernement révolutionnaire, enfin remerciant la Convention pour son décret qui déclare guerre à mort aux lâches Anglais et à leurs vils agents.

13 prairial an II.

Original, portant 38 signatures, A. N., C 306, n° 1159, pièce 18.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 13 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 257.

2254. — Adresse des canonniers et gendarmes de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie à la Convention nationale, la félicitant de ce que deux de ses membres ont échappé au fer des assassins, grâce au brave Geffroy, qui a montré que les vrais républicains défendraient les représentants et s'exposeraient à la mort pour eux, assurant que les gendarmes sont autant de Geffroy, prêts à s'unir à leurs frères gendarmes chargés de la garde de cette enceinte.

13 prairial an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1159, pièce 16.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 13 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 253.

2255. — Adresse de la commune de Montrouge à la Convention nationale, faisant connaître qu'elle a frémi d'indignation à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de deux représentants du peuple, et que son premier mouvement fut de s'unir aux braves Parisiens pour partager avec eux l'honneur de servir de rempart à la Convention et de mourir pour sa défense, mais que, grâce au génie de la Liberté, elle n'avait plus rien à craindre, le brave Geffroy, en recevant le coup fatal, qui devait ravir à la patrie deux de ses plus zélés protecteurs, avait enchaîné le monstre infernal, lancé par les tyrans de l'Europe du fond de leur repaire abominable pour dévorer la Liberté, après l'avoir privée de leurs plus fermes soutiens.

(13 prairial an II.)

Original, signé de Dubreuil, A. N., C 305, n° 1145, pièce 37.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 13 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 253.

2256. — Adresse des Bureaux de paix et de conciliation des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Département de Paris à la Convention nationale, la félicitant de ce que l'Être suprême a préservé deux de ses membres des coups des assassins, mais déclarant que jamais les ennemis de la République ne parviendront à ralentir le zèle et l'énergie révolutionnaire de la Convention.

13 prairial an II.

Original, signé de Carouge, doyen du 1<sup>er</sup>, A. N., C 305, n° 1145, pièce 35.

Mention honorable et insertion au Bulletin, 13 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 254.

*Journal des débats et des décrets*, n° 620, p. 190.

2257. — Adresse de la Commission centrale de bienfaisance, au nom des indigents de la Commune de Paris qu'elle représente, à la Convention nationale, exprimant l'indignation dont elle a été saisie en apprenant les forfaits des stipendiés de Pitt et de Cobourg, ainsi que la joie qu'elle a ressentie, lorsqu'elle a su que leurs coups avaient été sans effet et que l'Être suprême avait préservé les jours des sauveurs de la République, dont la bienfaisance va sans cesse au devant de l'infortune.

(13 prairial an II.)

Original, signé de L.-F. Fain, président, Pernot, secrétaire, A. N., C 306, n° 1159, pièce 17.

Mention honorable, insertion au Bulletin, 13 prairial. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 256.

2258. — Adresse du Tribunal de commerce du Département de Paris à la Convention nationale, rendant grâce à l'Être suprême qui a détourné le plomb homicide dirigé sur Collot d'Herbois et dévoilé d'autres complots affreux, dont il n'y a plus rien à redouter, et demandant que la Convention nationale prenne dans sa sagesse le plus promptement possible les mesures qu'elle jugera convenables pour

mettre les membres des Comités de salut public et de sûreté générale à l'abri des entreprises des malveillants et du poignard des assassins, et pour veiller à la conservation des représentants.

(14 prairial an II.)

Original, signé de Ladainte, faisant momentanément fonctions de président, Guéroult, juze, et Laurent, suppléant, A. N., C 305, n° 1146, pièce 5. (Même pièce à la date du 7 prairial.)

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 14 prairial, 2<sup>e</sup> année. Signé : Lesage-Senault.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 290.

2259. — Adresse de la commune de Thiais à la Convention nationale, manifestant son étonnement de ce qu'il existe encore des scélérats qui osent attenter aux jours des Législateurs, applaudissant au courage du brave Geffroy, que tous les citoyens de la commune ont juré d'imiter en faisant de leurs corps un rempart pour défendre les braves représentants.

(16 prairial an II.)

Original, signé des officiers municipaux et notables, A. N., C 305, n° 1147, pièce 21.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 16 prairial, 2<sup>e</sup> année. Signé : Carrier, secrétaire.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 16.

2260. — Adresse de la municipalité, du Comité de surveillance et de la Société populaire de Bercy à la Convention nationale, proclamant que c'est en vain que ses lâches ennemis, dans l'espoir d'anéantir le gouvernement populaire, seul légitime, veulent assassiner les Législateurs, pensant les effrayer par ces attentats, qu'ils ignorent que la France renferme dans son sein plus de vingt millions de Geffroy, que chaque goutte de sang versée par un martyr de la Liberté est un germe fécond de héros qui se fertilise au centuple dans le champ de l'Égalité, des esclaves de Georges étant incapables de savoir de quoi sont capables des Français libres.

16 prairial an II.

Original, signé des officiers municipaux et notables, en tête, de Renot, maire, et de Mainquet, officier municipal et président de l'Assemblée populaire, A. N., C 305, n° 1152, pièce 1.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 29 prairial.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 344.

2261. — Adresse de la Société populaire et des autorités constituées de la commune de Villemomble à la Convention nationale, déplorant l'attentat horrible qui a failli la priver de deux de ses membres et enlever au peuple deux des défenseurs de la Liberté, déclarant que les habitants laborieux de la vallée de Villemomble surveillent les traltres et que, si de nouveaux complots venaient à se tramer, ils se joindraient aussitôt à la Montagne pour faire tomber sur les têtes coupables les roches qui terminent sa cime.

(17 prairial an II.)

Original, signé de La Ruelle, agent national, De L'Épine, fils, maire, et de membres du Comité, A. N., C 306, n° 1161, pièce 17.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 17 prairial de l'an 2 de la République.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 49.

2262. — Adresse des autorités constituées et de la Société populaire de Pont-la-Montagne, ci-devant Saint-Cloud, à la Convention nationale, lui rendant grâces du décret sublime qui reconnaît et consacre l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, proclamant que le génie tutélaire de la France veille sur ses représentants, comme on en a la preuve dans les personnes de Robespierre et de Collot d'Herbois, échappés comme par miracle au fer des assassins, et exprimant le vœu que le glaive vengeur s'appesantisse sur les scélérats, qui osent porter une main sacrilège sur ceux qui ont mis la justice et les vertus à l'ordre du jour.

(17 prairial an II.)

Original, signé de Montonnier, maire, L. Roux, agent national, La Chaussée, juge de paix, Marchand, ex-président de la Société populaire, A. N., C 306, n° 1161, pièce 15.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 17 prairial, l'an 2 de la République.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 50.

2263. — Adresse de la section du Faubourg-du-Nord, représentée par F. Mauvage, son président, à la Convention na-

tionale, déclarant qu'elle a été saisie d'une profonde horreur en apprenant l'attentat abominable commis sur la personne de deux des plus zélés et ardents défenseurs des droits du peuple, et que tous les citoyens de la section sont prêts, comme ils l'ont toujours été, à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la représentation nationale et de tous ses membres en particulier.

18 prairial an II.

Original signé, A. N., C 306, n° 1162, pièce 11.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 19 prairial.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 89.

2264. — Adresse du Conseil général, du Comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Gentilly à la Convention nationale, se réjouissant de la victoire remportée sur les partisans de la tyrannie, qui avaient projeté l'assassinat des plus zélés défenseurs des droits du peuple et pensaient ébranler le trône de la Liberté en minant deux de ses colonnes, sans se douter que la Liberté survit au dernier de ses défenseurs et que de ses cendres renaissent des cohortes guerrières, sans cesse redoutables aux ennemis de la nature et de la raison, ajoutant que la haine des méchants honore les Législateurs, comme les attentats qu'ils méditent démontrent leurs vertus, avec lettre du maire et du président de la Société populaire, annonçant la remise de l'adresse par les citoyens Pouchat, maire, et Recodère, président de la Société populaire, secrétaire de la municipalité.

(18 prairial an II.)

Originaux signés (2 pièces), A. N., C 305, n° 1148, pièce 20.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 18 prairial, 2<sup>e</sup> année.

2265. — Adresse de la Société populaire républicaine de Vaugirard, représentée par 6 de ses membres, se félicitant de ce que la Divinité tutélaire de la France régénérée et qui préside à sa glorieuse destinée, n'a pas permis que deux de ses zélés défenseurs succombent sous le fer assassin des ministres infâmes de Pitt et de

Cobourg, et invitant la Convention à livrer au glaive de la Loi tous les traîtres, tous les conspirateurs contre la Liberté, sous quelque masque qu'ils osent se montrer.

(21 prairial an II.)

Original signé, A. N., C 306, n° 1162, pièce 39.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

2266. — Adresse des membres de la Société des Amis de la République, affiliée à celle des Jacobins, à la Convention nationale, présentant un cavalier Jacobin, armé et équipé, prêtant le serment sacré d'imiter l'exemple du brave Geoffroy et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République, et remerciant la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

(23 prairial an II.)

Original, signé de Gautier, président, Maurice, secrétaire, A. N., C 306, n° 1163, pièce 43.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 23 prairial, an 2 de la République, une et indivisible.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 212.

2267. — Adresse de la commune de Clichy-la-Garenne à la Convention nationale, la félicitant de son immortel décret du 18 floréal, constatant que des monstres ont voulu attenter aux jours de ceux des représentants qui ont défendu avec le plus d'énergie la cause de la Liberté, mais qu'heureusement la Liberté a veillé sur eux, et ils respirent, déclarant que s'il se trouvait encore des anthropophages, tous les amis de la patrie sont là pour protéger les Législateurs et former un rempart de leurs corps, que la commune de Clichy, voisine de la première commune de la République, offre à la Convention autant de défenseurs qu'elle compte de citoyens pour veiller sur les jours des représentants.

(28 prairial an II.)

Original, signé de Berland, maire, Brochet, président du Comité révolutionnaire, et autres, A. N., C 305, n° 1151, pièce 10.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 28 prairial.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 323.

T. XI.

2268. — Adresse de la municipalité de la Chapelle-Franciade à la Convention nationale, accompagnant l'hommage d'une gerbe de blé, prémices de la récolte prochaine sur le territoire de la commune, et déclarant que si les despotes coalisés cherchent à renverser les bases du gouvernement, des défenseurs généreux leur font mordre la poussière, si leurs ministres, ces vils suppôts de l'esclavage, armés de poignards des mains soudoyées pour assassiner les augustes représentants du peuple, le génie veillant sur la Nation surgit et, parant le coup, conserve leurs têtes chéries.

(28 prairial an II.)

Original, signé de Desmarets, A. N., C 305, n° 1151, pièce 13.

La gerbe est offerte particulièrement par le citoyen F. Fortin, cultivateur.

Mention honorable, insertion au Bulletin; mention honorable au procès-verbal du zèle du cultivateur, 28 prairial an 2. Signé : Carrier, secrétaire.

2269. — Adresse de la Société populaire de Sèvres, unie à la commune de ce lieu et à celle de Ville-d'Avray, à la Convention nationale, exaltant la Divinité bienfaisante, protectrice des hommes libres, qui, d'une part, multiplie toutes les productions de la terre, d'autre part, vient de conserver la vie à deux représentants dont les jours sont précieux à toute la Nation.

7 messidor an II.

Original, signé de Lecocq, président, A. N., C 308, n° 1197, pièce 23.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

2270. — Discours prononcé à la Convention nationale par Payan, agent national de la Commune de Paris, à l'occasion de la présentation des Elèves de l'Ecole de Mars, dans lequel l'orateur déclare que les ombres généreuses des jeunes Barra et Agricola Viala planeront au-dessus de leur camp, que le brave Geoffroy se présentera quelquefois au milieu d'eux, et que c'est de lui qu'ils apprendront à sacrifier leurs vies pour la représentation nationale.

(17 messidor an II.)

Original signé, A. N., C 308, n° 1198, pièce 32.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 17 messidor. Signé : Turreau, secrétaire.

2271. — Adresse de la commune de Pierrefitte, district de Franciade, à la Convention nationale, s'excusant de se présenter aussi tardivement à la barre, mais protestant que, comme ses frères de Paris, elle a frémi d'indignation à la nouvelle des attentats de la faction étrangère, dont les coups scélérats ont attaqué les têtes de leurs plus dignes représentants.

(25 messidor an II.)

Original, signé de Faucompret, maire, A. N., C° 309, n° 1200, pièce 27.

Mention honorable, insertion en entier au Bulletin, le 25 messidor, l'an 2 de la République. Signé : Legendre, secrétaire.

C. — PROCÈS DIT DES CHEMISES ROUGES  
(29 PRAIRIAL AN II.)

1. ADMIRAL (Henry), garçon de bureau à la Loterie ci-devant Royale.

2272. — Plan de l'instruction de l'affaire de l'assassin de Robespierre et Collot d'Herbois, tracé par Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, ladite instruction devant porter sur les points suivants :

1° Provoquer des aveux du monstre, pouvant jeter du jour sur la conspiration ;

2° Considérer cet assassinat sous les rapports avec l'étranger, avec les conjurations d'Ilébert et Danton, et tout ce qui s'est tramé dans les prisons ;

3° Prendre des informations sur les relations d'Admiral avec les personnes ayant appartenu aux conjurations ;

4° S'informer en particulier des lieux et des personnes qu'il a fréquentés depuis 13 jours ;

5° S'informer comment, âgé de 50 ans, ayant une place, il est parti pour la Champagne avec le 6<sup>e</sup> bataillon de Paris, comment il s'y est comporté, comment et pourquoi il a quitté le bataillon, ses relations ;

6° S'il n'aurait pas été de garde au Temple, et si l'on n'aurait rien remarqué sur sa conduite ;

7° Chercher à découvrir d'où proviennent ses pistolets et son fusil.

(5 prairial an II.)

Minute, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 42.

L. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 243.

2273. — Récépissé par A.-Q. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, des citoyens Jobert et Deconste, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, d'un procès-verbal contenant plusieurs déclarations touchant l'assassinat commis sur la personne du citoyen Collot d'Herbois par le nommé Admiral.

5 prairial an II.

Original, signé et scellé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

Au verso est écrit : Ce sont les originaux que j'ai remis au citoyen accusateur public près le Tribunal révolutionnaire. Signé : Jobert.

2274. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre-Louis De Nailly, âgé de 57 ans, demeurant rue Favart, n° 5, caissier des locations des bâtiments qui entourent la Comédie-Italienne, et capitaine de la 2<sup>e</sup> compagnie de la force armée de la section Le Peletier, auquel il est demandé quand il a donné un fusil au nommé L'Amiral, et s'il a suivi les formalités d'usage. A répondu qu'il l'a remis il y a environ 4 mois, à son entrée dans la compagnie, et qu'il peut justifier d'avoir accompli les formalités usitées par son registre, qui est sous les scellés des bureaux de la Compagnie des assurances sur la vie, propriétaire des maisons entourant la Comédie. Il lui est également demandé si, en qualité de caissier des locations, il n'a pas eu de relations avec L'Amiral, a répondu lui avoir loué en cette qualité, au prix de cent livres par an, une chambre qu'il est venu occuper en janvier 1794, mais qu'au mois d'avril il a donné congé en payant 2 termes, parce que, disait-il, il partait pour la province, et a vendu ses meubles, de sorte qu'il ne restait plus, dans cette chambre, qu'un matelas et une chaise ; que, le 2 ou 3 de ce mois, ledit L'Amiral dit au déclarant que, dans 2 jours, il lui remettrait son fusil, que, le jour de l'assassinat commis par ce scélérat et au moment même de son arrestation, ledit De Nailly, étant descendu au corps de garde, a dit à l'Amiral : *Tu es un fier scélérat, tu viens de faire un beau coup ; à quoi L'Amiral a répondu : Eh bien ! mon capitaine, j'irai faire un petit tour à la fenêtre,*

*le seul regret que j'aie, c'est d'avoir manqué ces deux bougres-là.* Il lui est encore demandé pourquoi ledit L'Amiral a obtenu sur-le-champ un fusil, tandis qu'il arrive souvent qu'on postule pendant 6 mois pour en avoir un, a répondu que cela peut arriver dans les sections où les fusils sont rares, mais que dans la sienne il n'en manque pas, que même le sergent-major de sa compagnie en a encore deux à sa disposition. Il lui est également demandé si ledit L'Amiral faisait exactement son service et à quels postes il a été de garde dernièrement. A répondu qu'il pense que ledit L'Amiral faisait exactement son service, mais qu'il ignore à quels postes il pouvait avoir monté, attendu que le citoyen Marienval, sergent-major, était seul chargé de ce détail. Il lui est enfin demandé s'il avait quelque connaissance des gens qui pouvaient fréquenter ledit L'Amiral, a dit non.

5 prairial an II (2 heures de relevée).

Original, signé de A.-Q. Fouquier, De Nailly. E. Masson, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 30.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 215.

2275. — Récépissé par A.-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, du citoyen Jobert, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, de trois pièces relatives à la découverte des complices du scélérat Admiral.

6 prairial an II.

Original, signé et scellé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2276. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, décidant que les trois interrogatoires subis audit Comité, relativement à l'infâme L'Amiral, seront portés à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire par le citoyen Simon, l'un des membres dudit Comité.

7 prairial an II.

Original, signé de Jobert et Decouste, commissaires, Bonbon, président, Breant-Baillet, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 54.

2277. — Récépissé par A.-Quentin-Fouquier-Tinville, accusateur public du Tri-

bunal révolutionnaire, du citoyen Joigny, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, de 5 pièces relatives au nommé Admiral et autres.

8 prairial an II.

Original, signé et scellé, A. N., F<sup>7</sup> 4577.

2278. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Henri Admiral, extrait de la Conciergerie, auquel il est demandé s'il a connu un jeune homme de 16 à 17 ans, portant le même nom que lui, et s'il a connu la veuve Joyanval, épicière à Paris, a répondu négativement. Il lui est encore demandé s'il a connu un nommé Roussel, et s'il n'a pas eu de relations très intimes avec lui, a déclaré avoir connu Roussel, demeurant rue Helvétius, vivant à ce qu'il croit de son revenu, mais ne l'avoir pas vu depuis deux mois; s'il a su que Roussel logeait chez lui de Batz, et s'il sait ce qu'est devenu ledit de Batz; a répondu savoir que de Batz logeait chez Roussel, mais ignorer ce qu'il est devenu. Il lui est en outre demandé s'il n'avait caché aucuns papiers dans sa paillasse, si, à la Conciergerie, il n'a pas déchiré une lettre, s'il n'a pas connu une femme portant le nom de Virginie, et s'il n'a pas de relations à Commune-Affranchie, sur toutes ces questions, a répondu négativement. Il lui est enfin demandé si, à Paris, il a eu des relations avec quelques personnes de Lyon, a répondu qu'il connaissait M. de Pesnon, administrateur de la Loterie.

9 prairial an II.

Original, signé de Dumas, Admiral, et F. Girard, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 51.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 217.

2279. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Henri Admiral, lequel, interpellé, a déclaré que d'Alençon, dit l'abbé d'Alençon, ex-noble, a eu connaissance des desseins dudit L'Amiral, en ce que celui-ci lui avait dit, le jour de son arrestation et évasion, qu'en raison des poursuites dirigées contre les ennemis du

peuple, ils devaient songer à faire un coup de main avant de mourir, qu'il valait mieux mourir en tuant que d'attendre une mort inévitable, que ledit d'Alençon lui répondit qu'il valait mieux attendre dans l'espoir de voir changer l'état de choses, ajoutant que la femme La Martinière a intrigué pour procurer à cet individu un sursis à l'exécution de la loi qui expulsait les nobles de Paris, que depuis l'évasion dudit d'Alençon, qui se trouvait à Auteuil, la femme La Martinière en a reçu une lettre qui a été vue par Admiral, et à laquelle ladite femme a répondu, cette réponse devant se trouver au Comité de surveillance de la section Le Peletier, que Roussel lui avait dit que de Batz avait fréquenté la femme Grandmaison, et que ce Roussel était allé à Charonne ou à Charenton, à sa maison de campagne, qu'un jour il y avait été dîner avec une petite fille de Cortey, âgée de 7 ou 8 ans.

28 prairial an II (10 heures du matin).

Original, signé de Admiral, Dumas et F. Girard, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 52.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 249.

## 2. CARDINAL (François), instituteur, maître de pension, rue de Tracy.

2280. — Lettre du citoyen Cardinal au nommé Le Bugle, lui marquant qu'il ne sera pas fâché de mettre à profit ses offres de service relativement à la musique pour les enfants confiés à ses soins, déclarant que pour en faire d'excellents patriotes, il cherchera à les instruire par tous les moyens possibles, et surtout par des hommes aussi bons qu'éclairés dans leurs démonstrations.

17 prairial an II.

Original, signé de Cardinal, contresigné par Le Bugle, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 9.

2281. — Déclaration du citoyen Varigny, l'un des agents généraux des Subsistances militaires, reçue par le citoyen Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, en son domicile, à 8 heures 1/2 du matin, exposant les faits suivants relatifs au citoyen Cardinal :

Le sieur Varigny occupant, rue de Tracy,

n° 7, un logement au-dessus du nommé Cardinal, maître de pension ou instituteur, quoique par son genre de vie n'étant pas à même de cultiver ses voisins, ne tarda pas à s'apercevoir que ce Cardinal n'était rien moins que patriote, ce qui le détermina à éviter tous rapports avec lui et à quitter son logement, mais non sans avoir représenté à Mothrée, président du Comité révolutionnaire de la section, le danger qu'il y avait à laisser des jeunes gens dans de pareilles mains, celles d'un aristocrate peut-être dangereux. Le déclarant l'avait perdu de vue, lorsque, le 23 prairial, vers 6 heures du soir, ce Cardinal l'aborda sur le boulevard Poissonnière, et, malgré la froideur de l'accueil dudit de Varigny, qui ne répondit que par monosyllabes, il entra en conversation, disant entr'autres paroles, *qu'il fallait que nous fussions tous bien lâches, bien couillons, pour nous laisser vexer, tyranniser par un scélérat, un gueux, tel que R..., un coquin, qui osait invoquer la divinité et qui l'outrageait à chaque instant, et qu'il s'en foutait, qu'il n'en demandait qu'un comme lui... qu'il était tout prêt; comment avec de l'esprit, de l'âme, de l'énergie, je pouvais suivre ou avoir confiance en de pareils (les mêmes épithètes), qu'il tuerait tous ceux qui se présenteraient chez lui pour l'arrêter, que celui qui le dénoncerait, il l'assassinerait.* Ledit de Varigny ayant dit à son interlocuteur qu'il ne pouvait causer avec lui, ne s'occupant que de la chose publique pour elle-même, ledit Cardinal s'écria, furieux : *La chose publique, mais il faut l'exterminer.* Alors le déclarant lui tourna le dos, en lui disant : *Je vois que votre tête a besoin de grand air*, et, commandant à son indignation, il ne l'arrêta point, persuadé qu'on ne pouvait le manquer, dès qu'on le voudrait, se contentant de dévoiler un véritable scélérat.

25 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 6.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 243, note.

2282. — Interrogatoire subi devant Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, en présence d'A.-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public, par François

Cardinal, âgé de 40 ans, instituteur tenant des pensionnaires, demeurant rue de Tracy, n° 7, auquel il est demandé s'il n'a pas reçu chez lui des pensionnaires étrangers, notamment des Anglais, a répondu qu'il a eu chez lui comme pensionnaires des enfants américains et irlandais, que ces derniers, placés chez lui par Carny, du ci-devant séminaire des Irlandais, y sont restés 6 à 7 mois. Il lui est demandé s'il a eu des correspondances avec les parents de ces pensionnaires, ou des personnes leur portant intérêt, a déclaré n'avoir eu de rapports qu'avec la grand'mère de ces enfants, nommée Naurisse, demeurant rue de l'Égalité, ajoutant qu'il a actuellement chez lui 4 pensionnaires, savoir, les deux frères Barbotot de la Guadeloupe, dont le représentant est le marchand Delorme, rue du Rempart, le fils de Boscary, banquier, dont les paiements sont faits par la femme Martin, attachée à ce banquier, le fils naturel de Roland de la Guadeloupe, demeurant rue du Mail.

Il lui est demandé où il a passé la journée du 23 prairial, il a répondu qu'il n'est sorti que pour conduire les enfants auprès de leurs pères, détenus dans la maison Talaru, rue de la Loi, qu'il a passé, en revenant, sur les boulevards, au coin de la rue Poissonnière. Il lui est encore demandé s'il connaît la femme Dupaty, dite la Présidente, et un nommé Tarbé. A répondu connaître la femme du président Dupaty, au ci-devant Parlement de Bordeaux, sœur ou belle-sœur de Freteau, ex-Constituant, ayant été chez elle pour la prier de s'intéresser à sa situation, mais ne pas connaître les autres, qui, paraît-il, étaient en relations avec la femme Dupaty. Il lui est en outre demandé s'il n'a pas inspiré à ses élèves des sentiments contre-révolutionnaires et favorisé entre eux et leurs parents des correspondances de cette nature, s'il ne s'est pas montré l'ennemi du gouvernement, du peuple et de la Liberté, s'il n'a pas provoqué la dissolution de la représentation nationale, s'il n'a pas dit que c'était une lâcheté de ne pas vouloir au roi, a répondu négativement à toutes ces questions. Il lui est également demandé s'il n'a pas eu dessein d'assassiner des

membres de la Convention et du Comité de salut public, s'il n'a pas projeté et provoqué l'assassinat de Robespierre, s'il n'a pas dit qu'il s'était dévoué à le poignarder, et que s'il avait un second, disposé comme lui, il exécuterait ce dessein, s'il n'a pas dit qu'il fallait exterminer la chose publique, a répondu négativement. S'il n'a pas manifesté de tels desseins à une personne qu'il aurait rencontré, le 23 prairial, à 6 heures du soir, sur le boulevard; a reconnu avoir conversé avec le citoyen Varigny, mais ne lui avoir tenu aucuns propos de ce genre. Il lui est demandé si, dans la conversation tenue par lui avec Varigny, il n'a pas parlé du gouvernement et d'affaires politiques, a déclaré en avoir parlé, mais très peu; s'il n'a pas aussi parlé de ceux qui ont une part active à l'action du gouvernement, a répondu en avoir parlé d'une manière très vague et sans mauvaise intention; si, dans ses discours sur le gouvernement, il n'en a pas parlé avec blâme, a répondu avoir blâmé l'intrigue qui, selon lui, s'emparait des places, que Danton avait payé de sa tête et que d'autres le suivraient. Il lui est encore demandé s'il n'a pas accusé quelques membres du Comité de salut public, a répondu négativement, ajoutant qu'il n'est pas sûr de n'avoir pas parlé de Robespierre, mais qu'il ne peut en avoir parlé dans le sens que l'interrogatoire suppose, et ne croit pas que Varigny ait été capable d'inventer des propos qu'il n'aurait pas tenus. Interrogé au sujet des armes qu'il avait chez lui, a dit qu'il avait deux épées et un pistolet chargé à balle, mais qu'il ne le portait jamais sur lui, que, dans ses moments de découragement, il a été plusieurs fois sur le point de se brûler la cervelle.

25 prairial an II.

Original, signé de Cardinal, A.-Q. Fouquier, et Nénot, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 13.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 244, note.

2283. — Déclaration des citoyens Mollrée et Fortenfant, membres du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, portant que, le 24 prairial, passant en-

semble dans la cour Martin, ils ont rencontré le citoyen Varigny, administrateur des Subsistances militaires, rue de Vendôme, qui leur a conseillé de surveiller le nommé Cardinal, rue de Tracy, soupçonné d'être lié avec les assassins des représentants du peuple Collot d'Herbois et Robespierre, et de le faire suivre, mais ayant appris, le 25, qu'il était arrêté par ordre du Tribunal révolutionnaire, ils ont convoqué le Comité révolutionnaire de la section des Arcis, avec arrêté dudit Comité, constatant qu'après avoir interrogé infructueusement plusieurs citoyens à l'effet de découvrir si le nommé Cardinal n'avait émis aucune opinion qui permit de l'assimiler aux assassins de Robespierre et de Collot d'Herbois et de connaître ses relations, le Comité a décidé l'envoi de la déclaration ci-dessus et de l'arrêté à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

26, 27 prairial an II.

Copie conforme, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 8.

2284. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Arcis au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi d'une déclaration concernant le nommé Cardinal, à l'effet de découvrir ses relations, et annonçant qu'il procède en ce moment à l'interrogatoire d'un citoyen de la section, nommé Le Bugle, ci-devant chanoine de Meaux, qui a diné, il y a 3 ou 4 jours, chez ledit Cardinal, et que le résultat de cet interrogatoire lui sera transmis.

27 prairial an II.

Original, signé de Mothrée, président du Comité, et de trois commissaires, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 7.

2285. — Interrogatoire subi devant le Comité révolutionnaire de la section des Amis-de-la-Patrie par le citoyen Adrien-Louis Le Bugle, professeur de musique et de forte-piano, demeurant rue de Tracy, n° 30, suspecté d'avoir diné chez le nommé Cardinal, qu'on soupçonnait d'être lié avec les assassins des représentants Collot d'Herbois et Robespierre, lequel a déclaré

avoir été chanoine de la cathédrale de Meaux, mais avoir renoncé à son canonicat depuis 1789, et connaître Cardinal depuis le 16 prairial, ayant été chargé de faire une collecte pour les pauvres, ledit Cardinal lui avait dit qu'il n'avait pas le moyen de donner, lui avait écrit le lendemain pour l'inviter à enseigner gratis la musique à son fils, et déclare avoir diné deux fois chez ledit Cardinal et soupé une fois. Il est demandé audit Le Bugle si ce Cardinal ne lui avait pas parlé des assassins des représentants du peuple Collot d'Herbois et Robespierre, a répondu qu'il ne lui avait jamais rien dit qui eût rapport à ces scélérats. Il lui est encore demandé si Cardinal avait manifesté son opinion sur la fête de l'Être suprême, et s'il ne l'avait pas entendu se répandre en invectives contre Robespierre, président de la Convention nationale, a répondu négativement. Il lui est encore demandé si le nommé Cardinal enseigne à des écoliers dont les parents sont en pays étrangers avec lesquels la République est en guerre, a répondu qu'il croit que Cardinal a quelques Américains, mais le peu de temps qu'il le connaît ne lui a pas permis d'en savoir davantage, avec lettre d'envoi du Comité au citoyen « Fouquet de Tinville », accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

27 prairial an II.

Originaux, signés de Mothrée, président, et autres commissaires (2 pièces), A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièces 10, 12.

3. ROUSSEL (Pierre-Balthazar), vivant de son bien, rue Helvetius, n° 70.

2286. — Interrogatoire subi au Comité de surveillance (de la section Le Peletier) par Pierre-Balthazar Roussel, âgé de 26 ans, demeurant rue Helvetius, n° 70, vivant du revenu d'un bien de campagne d'environ 3,000 livres, sis à Marolles, près de Briecomte-Robert, auquel il est demandé s'il connaît de Balz, Constituant, a répondu le connaître depuis environ 6 années ; s'il ne l'a pas logé chez lui et combien de temps, a répondu environ 3 mois, et que de Balz a demeuré, en le quittant, maison Cortey, au coin des rues de la Loi et des Filles-

Thomas. Il lui est également demandé s'il a été quelquefois à Charonne dans la maison de Buirette, dit Grandmaison, a répondu qu'il y a été environ 5 à 6 fois et s'y est trouvé avec de Batz, et qu'il y a rencontré les citoyens Marignan, Armand, La Guiche, Sartiges, qu'on s'y amusait, et qu'il y a été la dernière fois le dimanche précédent. Il lui est demandé si, lorsque de Batz a logé chez lui, il recevait beaucoup de monde, a répondu qu'il y était très peu, y couchait rarement et recevait beaucoup de lettres, a déclaré avoir fait obtenir un certificat de résidence à de Batz. Il lui est encore demandé à qui appartenait la maison de Charonne, a répondu qu'il croit qu'elle appartenait à la citoyenne Buirette, dite Grandmaison, mais qu'il a connaissance que les scellés y ont été apposés, comme propriété dudit de Batz, suspecté d'émigration. Interrogé au sujet des domiciles du même de Batz, a déclaré que celui-ci voulait éviter de loger en garni, et qu'il ne sait ce que de Batz a fait de ses meubles, lorsqu'il a quitté son logement de la rue Menars, le trouvant trop cher, avec arrêté du Comité, décidant, vu les liaisons de Roussel et dudit de Batz, de lui faire garder les arrêts à la chambre d'arrêt du poste central, et eu égard à l'état de maladie de Roussel, de lui faire donner deux gardes à ses frais.

1<sup>er</sup> octobre 1793.

Copie, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 36.

2287. — Dénonciation contre le nommé Roussel par Oudart-François-Nicolas Dubiez, dit d'Ignaucourt, âgé de 46 ans, ci-devant employé à la Municipalité, détenu à la Force, reçue par Jacques Auvray, juge à ce commis par le président du Tribunal criminel du Département de Paris, lequel Dubiez rapporte une conversation qu'il entendit, le 17 de ce mois, à la Conciergerie, tenue par un particulier, vêtu d'une redingote brune, qui lui dit qu'il donnerait bien 25,000, même 40,000 livres, pour sortir de prison, et se vanta de travailler à la fabrication de faux assignats de 10 livres dont il en émit une quantité considérable, fabrication dans laquelle sa femme

était aussi habile que lui; ledit Roussel, après être sorti des prisons au 2 septembre, avait fait la connaissance d'un nommé Karadec, qui l'emmena en Normandie sous prétexte de faire le commerce des chevaux, et le dénonça. Le même Dubiez rapporte également des propos tenus par Roussel, qui avait déclaré que, s'il vivait encore deux mois, la République serait foutue, car les ennemis seraient à Paris avant ce temps-là, avec lettre d'envoi du sieur Oudart.

25, 26 ventôse an II.

Expédition conforme, signée de Drié, greffier du Tribunal criminel du Département, et original signé (2 pièces), A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 33.

2288. — Procès-verbal de transport de Nicolas Gourguechon, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, rue Helvétius, n° 591, au 3<sup>e</sup> étage, en l'appartement de Pierre-Balthazar Roussel, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale, dans la ferme qu'il habite à Marolles près Grosbois, et amené par le citoyen Ducange, à l'effet de procéder en sa présence à l'examen de ses papiers, parmi lesquels a été trouvé un projet de défense par lui préparé lors d'une première arrestation. Ledit Roussel est interrogé sur ses relations avec de Batz et déclare le connaître depuis environ 2 ans, l'avoir vu quelquefois chez la fille Grandmaison, que lui fréquentait particulièrement, surtout à sa maison de campagne de Charonne, où de Batz amenait souvent de ses amis, notamment le marquis de Guiche, qu'à cette époque de Batz habitait rue Ménars, n° 7, et qu'il lui avait cédé son logement, tout meublé, où il est resté 3 ou 4 mois, servi par un domestique commun, un nommé Guilleau, employé à la fabrication des armes en face la place des Piques. Il est objecté à Roussel qu'il dissimule la vérité et qu'il devait avoir des motifs secrets pour donner asile à de Batz, le sachant aisé, a répondu s'être réservé un lit de sangle, sur lequel il couchait. A lui observé qu'il ne disait pas la vérité lorsqu'il prétendait n'avoir pas vu de Batz depuis longtemps, alors qu'il avait diné à Charonne avec lui le dimanche précédent; la preuve de son inti-

mité avec de Batz résulte de ce qu'ils avaient un domestique commun et que dans cette chambre se trouvait son secrétaire avec ses papiers. Roussel est également interrogé au sujet d'une lettre à l'adresse de la femme Griois, propriétaire de la maison de la rue Ménars, n° 7, qu'habitait de Batz, dont les termes paraissent suspects, et a déclaré que de Batz avait revu cette femme, mais très peu. Il est encore interrogé sur la correspondance d'un nommé Jobert, employé à l'administration des Subsistances, rue de Vendôme, qui lui annonce avoir plusieurs lettres pour lui, et à propos de ces lettres, il est questionné sur ses moyens d'existence, et on lui fait remarquer que tenant une maison avec domestique, lié avec des femmes, cela supposait une dépense qui n'était ni gagnée par son travail, ni proportionnée à ses facultés, il a répondu que sa mère lui donnait 3 à 4,000 livres par an.

15 floréal an II.

Copie. A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 31.

2289. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui adressant copie d'une dénonciation du Comité de surveillance de la section des Tuileries contre un nommé Roussel, qui demeurait rue Helvétius et qui est maintenant détenu au secret à Sainte-Pélagie, par ordre du Comité de sûreté générale, comme impliqué dans la grande affaire du ci-devant baron de Batz.

7 prairial an II.

Original, signé de Gourguechon, La Rivière, Vergne, Cornet, Pérou, Taschereau, membres du Comité, Aliaume, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 34.

4. CHEVALIER (Marie-Suzanne), femme La Martinière, séparée de son mari, rue Chabanais, n° 47.

2290. — Lettre de la femme La Martinière au citoyen d'Alençon, rue Helvétius, n° 79, se plaignant de ses procédés à son égard, l'ayant attendu jusqu'à minuit, lui signifiant qu'elle s'abstiendra désormais de faire aucune démarche pour lui, jus-

qu'à ce qu'il lui ait rendu les 600 livres qu'il lui doit, qu'elle n'aime pas les gens à double face, que, croyant trouver la franchise et l'honnêteté, elle n'a rencontré chez lui que barbarie, ingratitude et inhumanité, que, si elle ne reçoit pas satisfaction, elle l'abandonnera pour la vie.

22 floréal an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 59.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 250, note.

2291. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Marie-Suzanne Chevalier, femme La Martinière, âgée de 34 ans, demeurant à Paris, rue Chabanais, n° 47, vivant séparée de son mari, garde-magasin à Pau, depuis 3 ans, à raison des fonctions qu'il remplit au dehors, à laquelle il est demandé quand et pourquoi elle a fixé son domicile à Paris, a répondu depuis trois ans, sur les conseils de son mari, pour trouver des moyens de subsistance, que son mari lui écrivait à peu près tous les mois et lui envoyait par an 2,000 et quelque cent livres. Interrogée au sujet de ses rapports avec Clavière, elle a répondu qu'elle n'avait eu de rapports avec lui que pour solliciter le paiement d'une pension de 1,200 livres dont jouissait son mari, de même avec le sieur Saint-Amand. Il lui est demandé si elle a connu Henri Amiral, a déclaré ne l'avoir connu que depuis environ 3 semaines, dans une vente de meubles, qu'il est venu chez elle très souvent, qu'elle est allée deux fois chez lui, qu'il lui a proposé d'acheter du linge et des matelas, provenant, disait-il, des ventes, sous prétexte de son prochain départ pour recueillir une succession de 10,000 livres, que, l'avant-veille, sur son insistance, elle lui a acheté divers effets de literie, des objets mobiliers et du linge, pour le prix de 525 livres, et précédemment des bras de cheminée pour 50 livres. Il lui est ensuite demandé depuis combien de temps elle avait reçu d'argent de son mari, elle a déclaré avoir reçu de lui, en germinal, 600 livres, avec lesquelles elle a payé une dette de 500 livres. Il lui est observé qu'elle n'a pu acheter les effets de L'Ami-

ral, n'ayant pas de quoi les payer, elle a répondu qu'elle avait vendu des bijoux et des vêtements et engagé au Mont-de-Piété; il lui est observé qu'il n'est pas naturel de vendre des vêtements et des effets de valeur pour acheter des vieux meubles, elle a répondu n'avoir fait ces ventes que pour vivre, et qu'en ce qui concerne ces achats, elle a emprunté 400 livres à la boulangère, près de son domicile. De plus, il lui est demandé si Amiral ne lui avait pas fait confiance de quelques desseins criminels. A répondu négativement, sinon que, le 3 de ce mois, étant chez elle vers 4 heures de l'après midi, il sortit de sa poche un pistolet et lui dit : *Si tu veux mourir, tu n'as qu'à le dire, je te tuerai, et j'ai un autre pistolet pour me tuer après*; qu'ensuite il prétendit que c'était une plaisanterie. Il lui est demandé si elle sait comment et quand Amiral s'était procuré ces pistolets, a répondu négativement, sinon qu'il lui a confié les avoir achetés pour en faire présent dans son pays. Il lui est également demandé si Amiral ne lui avait jamais parlé des affaires publiques, des Comités de salut public et de sûreté générale, de Robespierre et de Collot d'Herbois. A répondu qu'il affichait les dehors du patriotisme et ne lui a rien dit de précis, ni parlé de ces deux citoyens, sinon que, le 29, en montant chez lui, il lui montra un logement au troisième, et lui dit : *Voilà le logement de mon ami Collot d'Herbois, qui est un bon patriote, s'il y en avait quarante comme lui à la Convention, les choses iraient bien*. Il lui est observé que ses liaisons et prétendus marchés avec L'Amiral ne peuvent s'expliquer par ses déclarations, qu'elle n'a pas dit la vérité, a répondu n'avoir pas d'autre déclaration à faire. Il lui est encore demandé si L'Amiral n'a pas mangé plusieurs fois chez elle avec Gautier, employé aux Poudres, ci-devant courrier et secrétaire de Turreau, et ledit Turreau, député. Il lui est demandé si elle avait avec le citoyen Turreau des liaisons habituelles, a répondu qu'elle le voyait tous les jours comme voisin. Il lui est ensuite demandé si elle n'avait pas dit à L'Amiral que son mari avait une créance de 1,700,000 livres sur la Nation, a répondu n'avoir pas

dit cela, mais bien que son mari avait entre ses mains plus d'un million de la Nation. Il lui est encore demandé si elle ne s'est pas qualifiée de baronne, a répondu négativement, si elle n'a pas eu des relations et entretenu des correspondances avec un nommé d'Alençon, demeurant rue Helvétius, n° 179, notamment si elle n'a pas écrit une lettre à la date du 22 floréal, qui lui est représentée, a déclaré que cette lettre n'était pas de son écriture et ne portait pas sa signature, qu'étant malade, elle l'avait fait écrire par Dautelande, écrivain, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 84. Interrogée sur la chose tant désirée par ledit d'Alençon qu'elle disait avoir en main, a répondu que c'était une autorisation sollicitée et obtenue par elle du Comité de salut public pour une prolongation de séjour de 13 jours; il lui est demandé si le prix de ses démarches n'avait pas été fixé à la somme de 600 livres, qu'elle réclamait dans cette lettre, a répondu qu'il s'agissait d'un prêt de 600 livres, et que la dernière démarche à laquelle il était fait allusion était une prolongation de séjour. Il lui est enfin demandé quelle était la femme Risse, mentionnée dans cette lettre, a répondu ne connaître ce nom que par l'indication de la portière dudit d'Alençon.

5 prairial an II (10 heures du matin).

Original, signé de Dumas, Chevalier, femme La Martinière, A.-Q. Fouquier, et Josse, commis-greffier, A. N., V 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 60.

2292. — Nouvel interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Marie-Suzanne Chevallier, femme La Martinière, extraite de la Conciergerie, au sujet du nommé d'Alençon, à laquelle il est demandé si elle avait su que l'abbé d'Alençon, arrêté, se fût évadé, a répondu l'avoir su le lendemain par la portière, il lui est demandé si elle avait su où il s'était retiré après son évasion, a répondu négativement; si elle n'a pas reçu de lettres de lui, a déclaré en avoir reçu une qu'elle a déposée au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, lettre où il n'indiquait aucune adresse et disait être tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, qu'elle avait

écrivit une réponse par elle remise à la portière de son domicile, qu'elle lui avait confié, l'avant-veille de son départ, une bague de près de 2,000 livres pour la vendre et qu'il l'avait emportée, que le même d'Alençon venait quelquefois chez elle. Il lui est également demandé si elle n'avait pas su que ledit d'Alençon se fût retiré à Auteuil, a répondu négativement, mais qu'elle avait appris que Briel, ex-prêtre, ami particulier dudit d'Alençon, se trouvait alors à Auteuil, que c'était ce Briel qui lui avait procuré la connaissance de d'Alençon. Il lui est enfin demandé si elle avait remis le jour même la lettre reçue de d'Alençon, a déclaré ne l'avoir remise que le surlendemain, et n'avoir rien de plus à ajouter.

28 prairial an II.

Original, signé de Dumas, femme La Martinière, A.-Q. Fouquier, F. Girard, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 61.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 251.

Briel (Gabriel-Jean-Baptiste), ex-prêtre, figure parmi les accusés du procès du 29 prairial.

2293. — Lettre de l'Agence du Domaine national au greffier du Tribunal révolutionnaire, l'invitant à vérifier et à lui faire connaître la date du décret d'arrestation ou d'accusation, mandat d'arrêt ou ordonnance de prise de corps lancé contre la femme La Martinière, condamnée, renseignement qui est nécessaire à l'Agence du Domaine pour se prononcer sur la demande qui lui est adressée, en main-levée d'une opposition formée à la requête de cette femme.

6 pluviôse an III.

Original, signé de Duchâtel et Rennesson, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 62.

2294. — Mandat d'arrêt à la Conciergerie délivré par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre le nommé d'Alençon abbé, ex-noble, demeurant à Auteuil ou lieux circonvoisins, prévenu d'avoir conspiré contre la Liberté et la sûreté du peuple français, requérant à cet effet les autorités constituées de faire toutes perquisitions et d'envoyer sans délai à l'accusa-

teur public les papiers et autres pièces à conviction qui pourront se trouver.

28 prairial an II.

Imprimé, rempli de la main et signé de Fouquier-Tinville, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 94.

2295. — Certificat délivré par le Comité de surveillance de la commune d'Auteuil aux citoyens Leclerc et Besse, lieutenant et brigadier de la gendarmerie nationale près les tribunaux de Paris, chargés de prendre des renseignements sur un nommé d'Alençon, constatant que les membres du Comité ont déclaré ne pas le connaître d'après les déclarations fournies par les habitants de la commune.

28 prairial an II.

Original, signé d'Hélonis, président, et du nommé Caillot, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 93.

2296. — Certificat des maire, officiers municipaux et membres du Comité de surveillance de la commune de Boulogne, attestant, d'après les recherches faites sur leurs registres d'inscriptions et déclarations, n'avoir point trouvé le nommé d'Alençon, abbé, ex-noble, et ne connaître dans la commune aucun individu de ce nom, ledit certificat délivré aux citoyens Leclerc, lieutenant, et Besse, brigadier de la gendarmerie nationale près les tribunaux de Paris, chargés de la recherche dudit d'Alençon.

28 prairial an II.

Original, signé de Vauthier, maire, Guérout, agent national, et Hébert, membre du Comité, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 92.

5. PAINDAVOINE (Claude), concierge de la maison des ci-devant Loteries, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19.

2297. — Interrogatoire subi devant Etienne Masson, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public dudit Tribunal, par Claude Paindavoine, âgé de 53 ans, concierge de la maison des ci-devant Loteries, à présent Imprimerie des administrations nationales, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 29, y demeurant, auquel il est demandé depuis combien de temps il connaît le nommé L'Amiral, a répondu

qu'il y a environ 7 à 8 ans, époque à laquelle L'Amiral est entré comme garçon de bureau dans la maison des ci-devant Loteries. Il lui est demandé ce qu'il a fait dans la journée du 3 prairial, a répondu qu'il est allé le matin à la boucherie, qu'ensuite il est rentré et a diné avec ses enfants, puis est allé boire un petit verre et une demi-tasse au coin des rues Roch et des Petits-Champs, chez Romain, limonadier, qu'il est rentré, a soupé chez lui et a rencontré L'Amiral, rue Vivienne, avec une femme. Il lui est représenté que, pour n'avoir été qu'aux endroits par lui indiqués, il ne faut pas passer rue Vivienne. A répondu qu'il venait du Comité civil de la section faire viser un certificat de résidence, au surplus, croit que c'est peut-être rue de Richelieu qu'il aura rencontré ledit L'Amiral, qu'il l'a encore rencontré le matin, en revenant de la boucherie, sur les 11 heures 1/2, et que ledit L'Amiral lui a dit qu'il venait de se farcir d'un poulet à la Tartare, aux Tuileries, que cette rencontre s'est produite rue Helvétius ou de Grammont, que, de plus, le lendemain de la dernière décade, il a vu ledit L'Amiral dans la cour de la maison des Loteries, et qu'il a appris son prochain départ dans son pays ainsi que la vente de ses effets. Il lui est demandé si L'Amiral ne lui a pas dit autre chose, a répondu non, bien certainement. Il lui est alors demandé pourquoi il cache que, le 3 de ce mois, il a diné avec L'Amiral, au coin de la place du Théâtre. A répondu n'y avoir pas diné, et proteste de la vérité de ses réponses, ajoutant qu'il a dit la vérité précédemment, tant pour le diner que pour le souper, le café et le petit verre, et qu'il n'a bu ni mangé avec L'Amiral. Il lui est également demandé quels étaient les moyens d'existence de L'Amiral. A déclaré ne pas les connaître, savoir seulement qu'il a dû être payé jusqu'à la fin de frimaire de ses appointements, de 6 à 900 francs, y compris les bénéfices, que, de plus, il lui a été alloué par un décret 3 mois d'appointements, qu'il recevait encore 12 livres par tirage de Loterie.

5 prairial an II.

Original, signé de E. Massou, Paindavoine

et A.-Q. Fouquier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 30.

A la même date, Claude Paindavoine certifie et signe un état des effets mobiliers et de bureau appartenant à la Nation dans la maison ci-devant des Loteries nationales, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19. (Arch. nat., F<sup>7</sup> 4774<sup>61</sup>.)

2298. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, en réponse à sa demande de renseignements sur la moralité de Paindavoine au point de vue révolutionnaire, donnant les motifs de son arrestation comme suspect : « aristocrate prononcé avant le 10 août 1792, il était ce jour dans le château, avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, accusé d'y avoir désarmé des patriotes, et notamment un citoyen Esnault, qui ne voulait pas tirer sur les patriotes; il est sorti des prisons dans les journées des 2 et 3 septembre, par jugement du peuple et, depuis cette époque, n'a pas suivi les principes des patriotes », déclarant en outre que, lors de la nomination du général de la force armée parisienne et du ballotage entre Hanriot et Raffet, il a intrigué pour faire nommer ce dernier, qui était loin d'avoir le vœu des Sans-culottes, ajoutant que le Comité n'a aucuns procès-verbaux sur son compte, mais qu'il a appris que, la veille ou la surveillance de l'assassinat de Collot d'Herbois, Admiral avait été invité à dîner chez lui.

8 prairial an II.

Original, signé de Pérou, Vergne, Gourguechon, Jacquin, La Rivière, Cornet, Boichut, et Aliaume, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 28.

2299. — Interrogatoire subi devant Tous-saint-Gabriel Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Claude Paindavoine, âgé de 53 ans, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19, concierge de l'imprimerie des administrations nationales et commis à la garde des effets de la ci-devant Loterie, ledit Paindavoine, extrait de la Conciergerie, auquel il est demandé quelles étaient ses opinions sur la Révolution avant la journée du 10 août, a répondu, que depuis le départ du tyran jusqu'à la journée du 10 août, il l'avait

abhorré : il lui est ensuite demandé où il était lors de la journée du 10 août, a répondu qu'il avait passé la nuit du 9 au 10 août sur la terrasse des Tuileries, sous le ci-devant château, qu'à l'instant où le tyran fut conduit à l'Assemblée nationale, il se trouva dans un des pelotons qui l'avait accompagné, et qu'il était resté fort longtemps sur la terrasse des Feuillants, c'est-à-dire jusqu'à ce que les Suisses furent rentrés. Il lui est alors demandé si, au contraire, il n'était pas dans le ci-devant château des Tuileries, le 10 août, avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, a répondu négativement. Il lui est observé qu'il en impose, parce qu'il est constaté qu'il était tellement dans l'intérieur du château, qu'il a désarmé le même jour le citoyen Esnault, parce qu'il ne voulait pas tirer sur le peuple. A répondu que, le matin du même jour, vers les 7 heures, son bataillon fut conduit dans la grande cour des Tuileries, où il resta environ une demi-heure, que dans cet intervalle les autorités constituées, et notamment Ruederer, firent lecture de plusieurs proclamations de la nature desquelles il n'a pas souvenir, que la tête du bataillon, composée de grenadiers, cria : Vive le Roi, que quant à lui, il parcourut les rangs de sa compagnie avec son capitaine à l'effet d'empêcher ce cri, que, vers les 7 h. 1/2, on vint lui dire que le citoyen Esnault voulait se retirer, et que le répondant lui fit observer qu'il ne pouvait pas emporter son fusil, et ne lui tint ce langage qu'en vertu d'un arrêté du Comité militaire, qu'il avait lu quelques semaines avant. Il lui est demandé s'il n'a jamais été constitué prisonnier. A répondu que, pour ce même fait, il a été constitué prisonnier à l'Abbaye par mandat d'arrêt de la Commune, qu'il y est resté jusqu'au 2 septembre, et que, ce jour-là, il fut mis en liberté par jugement du peuple qui proclama trois fois son innocence. Il lui est en outre demandé si, depuis cette époque, il s'est toujours renfermé dans des principes de patriotisme ; sur sa réponse affirmative, il lui est demandé pour qui il a voté lorsqu'il a été question de nommer un Commandant général, alors qu'Harriot et Raffet étaient sur les rangs, et s'il n'a

pas intrigué à cet effet. A répondu n'avoir point intrigué et avoir voté la première fois pour Raffet et la seconde pour Harriot. Il lui est enfin demandé s'il n'était pas aux Champs-Élysées lors de la rixe qui eut lieu entre les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et les Marseillais, rixe dans laquelle Duhamel reçut la mort.

29 prairial an II.

Original, signé de Paindavoine, Scellier et Larivé, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 29.

Duhamel était lieutenant au bataillon des Petits-Pères. Cf. le tome IV de notre Répertoire, *passim*, et le tome V, n° 3747.

6. RENAULT (Aimée-Cécile), fille d'Antoine Renault, marchand papetier, rue de la Lanterne.

2300. — Déclaration faite par les citoyens Châtelet, Didier et Boulanger au Comité de sûreté générale, constatant qu'à 9 heures du soir s'est présentée, dans la maison du citoyen Duplay, une jeune fille qui a demandé Robespierre, et, contrariée de ne pas le rencontrer, a manifesté beaucoup d'humeur avec impertinence, en disant qu'il était fonctionnaire public pour répondre à tous ceux qui pouvaient se présenter chez lui, ce qui a mis dans l'obligation de la conduire au Comité de sûreté générale, et, chemin faisant, cette même jeune fille a déclaré que, dans l'ancien régime, lorsqu'on se présentait chez le Roi, l'on entraînait tout de suite, et comme on lui avait demandé si elle aimerait mieux un roi, elle a répondu qu'elle verserait tout son sang pour en avoir un, que telles étaient ses opinions.

4 prairial an II.

Original, signé de Châtelet, et plus bas de Didier et Boulanger, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 26.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 5.

2301. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la déclaration faite audit Comité par les citoyens Boulanger, Didier et Châtelet, contre la nommée Renault, et décidant que cette fille sera sur-le-champ dénoncée à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, pour y être à sa

diligence poursuivie et jugée, et les pièces ci-dessus lui être remises.

4 prairial an II.

Copie collationnée, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 30.

2302. — Premier interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par Aimée-Cécile Renault, âgée de 20 ans, demeurant chez son père, marchand papetier, rue de la Lanterne, près celle des Marmousets, section de la Cité, arrêtée dans la maison de Robespierre, qu'elle voulait voir, laquelle, interrogée sur les motifs de sa démarche et si elle avait quelque mémoire à lui présenter, a refusé de répondre ou a répondu de façon évasive. Il lui est demandé si elle connaissait Catherine Théos et Dom Gerle, a déclaré n'en avoir jamais entendu parler, a reconnu et maintenu avoir dit chez Robespierre qu'elle verserait tout son sang, s'il le fallait, pour avoir un roi. Interrogée sur les motifs qui l'avaient déterminée et qui la déterminent encore à désirer un tyran, a répondu qu'elle désirait un roi, parce qu'elle en aimait mieux un que 50,000 tyrans, et qu'elle n'était venue chez Robespierre que pour voir comment était un tyran.

Avant de clore le procès-verbal a été représenté à Cécile Renault un paquet par elle déposé chez le citoyen Payen, limonadier, avant sa visite à Robespierre, paquet contenant un habillement complet de femme, il lui est demandé quel était son dessein en se munissant de ces hardes, a répondu que, s'attendant à être conduite en prison et de là à la guillotine, elle était bien aise d'avoir du linge à sa disposition; de plus, il lui est demandé quel usage elle voulait faire des deux couteaux trouvés sur elle, a répondu, aucun, n'ayant l'intention de faire du mal à personne.

4 prairial an II.

Original, signé de Voulland, Dubarran, Amar, David, M. Bayle, Lavicomterie, Jagot, Vadier, Elie Lacoste, Louis (du Bas-Rhin), ladite Cécile Renault ayant refusé de signer, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 25.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, tome IV, p. 5.

2303. — Second interrogatoire subi devant François-René Dumas, président du

Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public par Aimée-Cécile Renault, âgée de 20 ans, demeurant chez son père, marchand papetier, ayant trois frères, dont l'un, âgé de 31 ans, habite au même domicile, et les deux autres sont partis avec les bataillons envoyés dans le département de l'Eure, laquelle, interrogée au sujet de ses opinions sur la République et le gouvernement, a déclaré vouloir un roi, préférant le pouvoir d'un seul à celui de 40 ou 50,000 tyrans, et, comme on lui a demandé comment elle a pu supposer que le pouvoir du peuple exercé par ses mandataires était une tyrannie, a répondu qu'elle ne voulait rendre compte de ses opinions, qu'elle voulait un roi, n'importe lequel, qu'elle l'espérait par le succès des puissances coalisées, et qu'elle y aurait concouru par des secours en argent et tous moyens en son pouvoir. Interrogée sur les motifs de sa venue chez Robespierre, refuse de s'expliquer à cet égard et persiste dans sa déclaration, quoiqu'on lui fit observer qu'il résultait de ses réponses qu'elle avait le dessein de commettre un crime. Interrogée sur les couteaux qu'elle avait dans sa poche, lors de sa venue chez Robespierre, s'est expliquée à ce sujet, a déclaré que l'un de ces couteaux, en ivoire, lui avait été donné par son frère, en 1789, l'autre, en écaille, par sa grand'mère, et qu'elle en portait habituellement un, que le second s'était trouvé dans sa poche par hasard. Il lui est demandé si, lorsqu'elle est allée chez Robespierre, elle n'avait pas le dessein de se servir de ces couteaux pour l'assassiner, a répondu négativement, qu'au surplus, on peut en juger comme il plaira. Interpellée au sujet du paquet contenant des hardes et du linge qu'elle avait emporté en sortant du domicile de son père, a déclaré qu'elle avait pris ce paquet, parce qu'elle prévoyait qu'en allant chez Robespierre, elle serait arrêtée.

5 prairial an II (1 heure de relevée).

Original, signé de Dumas, A.-Q. Fouquier et Josse, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 36.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 8.

2304. — Enquête faite par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité, qui a reçu les déclarations suivantes :

1<sup>o</sup> Marie d'Apesteguy, femme du citoyen Papin, employé aux hôpitaux de l'armée, demeurant rue de la Lanterne, n<sup>o</sup> 27, qui est interrogée sur ses relations avec la famille Renault et en particulier avec la fille Renault; d'après les rapports adressés au Comité, la déclarante passait pour être étroitement liée avec elle et pour avoir très fréquemment des conversations intimes et secrètes, ce qui semblait d'autant plus vraisemblable que la fille Renault était très tenue chez son père. La femme Papin a répondu que l'on est mal informé, que ce n'est pas d'elle dont on a voulu parler, mais de quelqu'autre voisine, soit la fille Bouhot, soit la citoyenne Gentilhomme, demeurant au 3<sup>e</sup>, qu'elle fréquentait habituellement. A ajouté qu'elle a eu la première connaissance du départ de la fille Renault, dans les circonstances qu'elle explique; sur les 6 heures ou 6 heures 1/2, la fille Renault serait sortie en disant à la fille de la répondante qu'elle allait revenir; le temps s'écoulant, l'inquiétude gagna le frère de ladite Renault, qui se trouva mal, puis son père, qui, instruit de l'absence de sa fille, parut désespéré. Renault, père et fils, ayant été mis en état d'arrestation dans la nuit, on publia que la fille Renault avait quitté la maison pour se soustraire au même sort, mais, vers 10 heures du matin, on apprit que Cécile Renault était également arrêtée pour avoir voulu assassiner Robespierre. Il est demandé à la même femme Papin, si elle n'est pas sortie quelquefois avec la fille Renault, a répondu qu'elle s'est trouvée à dîner avec elle à la campagne, chez le citoyen Drouet, employé à la verrerie de Sèvres, il y a trois semaines, qu'elles revinrent ensemble par la Galiote et payèrent chacune leur dépense. Il lui est enfin demandé si elle ne connaît pas de personne, soit ami, soit parents, fréquentant habituellement la maison Renault, a répondu négativement;

2<sup>o</sup> La citoyenne Constance Papin, fille de la précédente, âgée de 45 ans, a déclaré que la fille Renault la fit entrer dans

la boutique de son père et la chargea de remettre 16 sols à la citoyenne Julie, causée avec elle environ un quart d'heure et sortit en disant qu'elle allait revenir, mais ne revint plus; lorsqu'elle eût annoncé cette nouvelle au frère de ladite Renault, elle monta chez la citoyenne Montouchet, comédienne du théâtre de la Cité, qu'elle voyait quelquefois pour lui demander des billets de comédie, mais ne la trouva point. Interrogée au sujet de la parenté de la famille Renault, elle a répondu qu'une tante de la fille Renault est venue aujourd'hui chez la citoyenne Sonnet, mercière, rue de la Vieille-Draperie, ayant appris dans les Tuileries l'événement qui s'est produit. Il lui est également demandé si elle ne s'est pas aperçue que la fille Renault eût des liaisons intimes avec des voisins ou amies, lui faisant observer que si elle dissimule quelque chose, elle risque d'être fortement compromise. Elle a répondu que ladite fille Renault était très amie avec la fille Bouhot, pâtissière en face, et qu'elle fréquentait la citoyenne Gentilhomme;

3<sup>o</sup> Jean-Baptiste Guépée, perruquier, parvis de la Raison, n<sup>o</sup> 2, auquel il est demandé s'il connaît particulièrement la maison Renault, a répondu n'y être jamais entré, que son fils connaissait un peu mieux Renault, fils aîné, étant du même bataillon; il lui est ensuite demandé s'il n'a pas entendu Renault, fils aîné, tenir des conversations sur la Révolution ou sur les individus marquant dans cette même Révolution, a déclaré ne l'avoir jamais entendu parler que de choses très indifférentes. Il lui est demandé si dans sa boutique, rendez-vous de beaucoup de citoyens, il n'a pas entendu parler de la famille Renault et de leurs relations, a répondu n'avoir jamais rien entendu dire les concernant, qu'il a appris l'arrestation des Renault et de la fille Renault par le citoyen Courroger, cavalier de gendarmerie, demeurant parvis de la Raison;

4<sup>o</sup> Marie-Jeanne Caron, fille de boutique chez le citoyen Sonnet, mercier, rue de la Lanterne, laquelle déclare ne rien savoir sur les Renault, ni sur leurs relations; il lui est demandé si elle n'a pas vu

ce jour une parente de la fille Renault, a répondu que sa tante, domiciliée Faubourg-Germain, ayant exercé l'apothicairerie dans un hospice loin de Paris, est venue et lui a dit qu'ayant eu l'occasion d'aller au Département, elle a appris aux Tuileries ce qui était arrivé, et qu'elle lui parut fort troublée, que ce trouble lui parut l'effet d'une affliction bien marquée, en raison de ce qui était arrivé à sa nièce, a ajouté que cette tante est venue 3 ou 4 fois chez la femme Sonnet pour des achats ;

5° Jean-Louis de la Rue, commis chez Sonnet, mercier, lequel a déclaré avoir vu quelquefois chez lui Renault, qui lui remit le 3 de ce mois, une lettre pour Clément, papetier à Rouen, que, quant à la tante de la fille Renault, a dit qu'il ne la connaît pas, mais sait seulement que c'est une ex-religieuse, et que c'est celle de toute la famille qui lui faisait le plus de bien ;

6° Jean-François Filhol, beau-fils du citoyen Guépée, perruquier, lequel, interrogé sur ses relations avec la famille Renault, déclare n'avoir eu d'autres rapports que ceux résultant du service de la garde nationale, ayant été volontaire dans la même compagnie ;

7° Etienne Brays, colleur de papiers, demeurant rue de la Lanterne, n° 17, auquel il est demandé s'il connaît particulièrement le nommé Renault et sa famille, a répondu que, depuis vingt ans, il demeure dans la même maison que lui, qu'il l'a connu pour un brave homme, et dans les différentes conversations qu'il a eues avec lui, il ne s'est point aperçu qu'il fût dans des principes contraires à la Révolution, qu'au surplus c'est un homme très réservé qui pourrait bien ne pas dire sa façon de penser. Il lui est demandé s'il sait qui la fille dudit Renault fréquente ordinairement, il a répondu qu'il n'a vu personne la fréquenter, sauf la citoyenne Pappin, demeurant dans la même maison. Il lui est demandé s'il n'a jamais entendu dire par personne quelque fait relatif à la conduite de la fille Renault, a répondu qu'il n'est rien venu à sa connaissance contre ladite fille, mais que le bruit a couru que sa sœur aînée, qui est morte, avait fait un enfant avec un prêtre.

Deux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Cité se sont transportés, le 3 prairial, à 6 heures un quart, chez le citoyen Gentilhomme, peintre, rue de la Lanterne, n° 17, au 3°, maison du citoyen Renault, à l'effet de faire visite scrupuleuse de ses papiers ; reçus par la citoyenne Victoire Converset, femme Gentilhomme, ils ont procédé à la visite desdits papiers et n'ont rien trouvé de suspect.

5 prairial an II.

Copie conforme, signée de Vernet, ex-secrétaire du Comité, A. N., W 389, n°901, 2° partie, pièce 34.

2305. — Troisième interrogatoire subi devant Gabriel Deliége, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Aimée-Cécile Renault, âgée de 20 ans, demeurant rue de la Lanterne, chez son père, marchand papetier, à laquelle il est demandé ce que lui donnait son père pour subvenir à son entretien, a répondu que son papa l'entretenait, mais ne lui donnait que 15 sols par semaine pour sa dépense particulière. Il lui est également demandé si elle achetait elle-même ses vêtements, ou si c'était son père, s'il lui en donnait beaucoup en variant suivant les saisons, a répondu qu'il lui donnait de quoi la satisfaire, et que c'était son père qui les lui achetait. Comme l'on s'étonnait de ce qu'ayant la confiance de son père, ce fût lui qui achetât ses vêtements, ces sortes d'achats regardant les femmes, elle a persisté dans sa réponse. Il lui est alors demandé si, depuis peu, elle n'a pas acheté différents ajustements, et si elle n'a pas actuellement différents déshabillés chez les couturières. A répondu avoir acheté six aunes de mousseline, à 25 livres l'aune, chez Sonnet, mercier, dont le prix est dû, et qu'elle a donné une robe de taffetas d'Italie à la citoyenne Dematin, couturière, demeurant dans l'île de la Fraternité, pour lui en faire un fourreau, avec un fourreau de mousseline garni pour le lui refaire, et les 6 aunes de mousseline chez la citoyenne Gentilhomme, ouvrière en linge, demeurant chez son père, de plus qu'elle a donné un pierrot de taffetas des Indes pour rallon-

ger le jupon à son amie, la citoyenne Petit, demeurant au Marché-Neuf, mariée depuis peu à un adjudant des charrois, et qu'elle lui doit environ 40 livres. Il lui est représenté qu'on ne peut se persuader que n'ayant que 15 sols par semaine, de son propre aveu, son père lui fournisse une pareille garde-robe, aussi belle, et comment pensait-elle payer les 6 aunes de mousseline achetées à crédit à l'insu de son père? en conséquence qu'elle devait avoir quelques réserves particulières. Elle a déclaré que le marchand, ou plutôt son épouse, avait assez confiance en elle pour lui donner la facilité de payer à sa volonté, en 10 ou 20 ans, et qu'elle pensait demander 50 livres à son père. Il lui est représenté que, dans son interrogatoire de la veille, elle avait déclaré qu'elle fournirait de l'argent à ceux qui l'aideraient dans ses projets contre-révolutionnaires tendant à rétablir la royauté en France. Elle reconnaît avoir fait cet aveu; questionnée sur ce point, comment elle entend concilier cette offre de secours avec sa pénurie, elle répond qu'elle aurait vendu ses effets pour subvenir aux frais des armées coalisées contre la République. Il lui est demandé depuis combien de temps elle n'a été à confesse, a répondu qu'elle n'avait pas de compte à rendre à ce sujet, et qu'au surplus il y avait longtemps que les églises et les prêtres étaient supprimés. On lui demande quel était son confesseur, lorsque les prêtres exerçaient leurs fonctions, a déclaré n'avoir jamais été confessée; il lui est demandé si elle n'a pas été chez quelque prêtre et s'il n'en venait pas chez son père, a répondu négativement. Il lui est demandé si elle n'est pas allée, depuis la suppression, chez le curé de la Madeleine. Elle a répondu non, parce qu'elle le savait chaud patriote, et qu'il n'était pas de son opinion. Il lui est encore demandé si elle n'allait pas quelquefois chez le curé de Saint-Landry et n'avait pas été en relations avec lui, a répondu négativement, ne le connaissant même pas de nom. Il lui est demandé si elle ne connaissait pas le citoyen Amiral, âgé de 16 à 17 ans, qui venait de temps à autre voir le fils de la veuve Joyenval, épicière, rue de la Lanterne, a

répondu l'avoir vu 5 à 6 fois seulement, et ne lui avoir jamais parlé. Il lui est demandé si elle a été au Café Payen, a répondu n'être pas entrée au café, mais avoir remis un paquet au citoyen Payen, et lui avoir demandé l'adresse de Robespierre, qui lui a été donnée au corps de garde des pompiers. Si elle n'a pas marqué sa surprise de ce qu'on lui refusait l'adresse de Robespierre et si elle n'a pas dit qu'elle allait voir un homme qui était beaucoup aujourd'hui, et qui demain ne serait plus rien. Elle a répondu ne pas s'en souvenir, mais que, parlant au pompier, elle lui dit: *Robespierre est dans quelque place?* que le pompier lui ayant répondu qu'il était président du Comité de salut public, elle lui a répliqué: *C'est donc un Roi.*

Il lui est représenté que ses aveux dans les précédents interrogatoires annoncent que sa démarche chez Robespierre avait un tout autre but que celui de s'entretenir seulement des affaires du gouvernement. A persisté dans ses précédentes réponses à cet égard. Il lui est demandé si elle n'était pas sur le point de se marier, et si son prétendu n'était pas parti dans une des réquisitions, a répondu négativement. Il lui est demandé depuis quand elle est royaliste, elle a répondu l'avoir toujours été. Sommée de nouveau de déclarer ce qui l'a déterminée d'aller chez Robespierre et dans quel dessein, elle a persisté dans ses précédentes réponses et a ajouté que, sur cet article, elle n'en dirait pas davantage, qu'au surplus, c'était au Tribunal à deviner le reste; enfin, elle a dit que ses réponses contiennent vérité, et a déclaré ne savoir signer.

6 prairial an II (10 heures du matin).

Original, signé de Deliége, A.-Q. Fouquier et R. Josse, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 39.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 223.

2306. — Quatrième interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Aimée-Cécile Renault, laquelle avait fait prévenir par la femme Richard qu'elle avait des déclarations importantes à faire, et

aurait dit et déclaré que, voulant revenir sur ses réponses faites le matin même, dans son interrogatoire, elle avait été disposée pour sa première communion par le citoyen Dufour, sacristain de la Madeleine, qui venait manger habituellement chez une dame, demeurant dans la même maison que le père de la répondante, que, ce prêtre étant mort peu de temps après, elle avait été confiée pour la religion aux soins de l'abbé Blondeau, curé de Saint-Denis-du-Pas, décédé à la Pentecôte dernière. Il lui est demandé si, depuis cette époque, elle avait fait quelque acte de religion et quelles sont les personnes qui le lui ont fait faire, a répondu que c'était un secret personnel et qu'elle n'avait rien de plus à déclarer, et a, comme précédemment, refusé de signer.

6 prairial an II (7 heures 1/2 du soir).

Original, signé de Dobsent, A.-Q. Fouquier et R. Josse, A. N., W 389, n° 904, 2° partie, pièce 38.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 227.

2307. — Déclarations faites devant Antoine-Marie Maire, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par les citoyennes suivantes :

1° Barbe-Françoise-Antoine Cruel, femme Dematin, âgée de 27 ans, couturière, demeurant rue des Deux-Ponts, laquelle a dit connaître Cécile Renault pour avoir fait des ouvrages de couture pour elle, particulièrement depuis 4 mois, notamment un pierrot noir pour le deuil de sa grand'mère, et depuis elle a reçu une robe de mousseline taillée, dont les garnitures doivent être chez ladite Renault, robe achetée par son père, elle a en outre chez elle un autre fourreau de mousseline et une robe de taffetas d'Italie à mettre en fourreau, et elle a toujours été payée de ses ouvrages des mains de ladite Renault, même en présence de son père, dont elle paraissait tenir la maison. Observe la déclarante que ladite Renault l'a beaucoup pressée pour les objets dont elle l'avait chargée, lui disant qu'elle devait aller à la noce d'une de ses cousines, et qu'elle devait se dépêcher, parce qu'elle

pourrait être guillotinée et qu'elle voulait les mettre, à quoi la déclarante lui avait répondu que, quand on ne faisait pas de mal, l'on n'avait rien à craindre. Ajoute qu'elle ne connaît aucune des relations de ladite Renault et qu'elle n'a jamais eu avec elle aucune conversation politique;

2° Aimée Petit, femme Chartiez, âgée de 45 ans, couturière, rue du Marché-Neuf, n° 19, laquelle a déclaré connaître Cécile Renault depuis 10 à 12 ans, comme travaillant pour elle, qu'elle a même encore entre ses mains un pierrot de taffetas des Indes pour rallonger le jupon, qu'elle a de plus un paquet de toiles ou indiennes pour lui faire un jupon, et qu'il lui est redû sur les ouvrages qu'elle a livrés;

3° Caroline Hubert, femme Sonnet, âgée de 19 ans, marchande mercière, rue de la Lanterne, au coin de la rue de la Vieille-Draperie, laquelle a dit connaître Cécile Renault pour lui avoir fourni diverses marchandises de son état, entr'autres, un pantalon de siamoise pour son père et 6 aunes de mousseline, à raison de 25 livres l'aune, lesquels objets lui sont encore dus, qu'elle a toujours été payée par ladite Renault et non par son père, que, d'ailleurs, elle ne la connaît nullement, non plus que ses liaisons et fréquentations.

6 prairial an II.

Original, signé de Maire, A.-Q. Fouquier, Legris, commis-greffier, et des déclarantes, A. N., W 389, n° 904, 2° partie, pièce 32.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 221, 222.

2308. — Déclaration faite devant le Comité révolutionnaire de la section de la Cité par Barbe-Françoise-Antoine Cruel, femme Dematin, couturière, âgée de 27 ans, demeurant rue des Deux-Ponts, n° 25, section de la Fraternité, à laquelle il est demandé depuis quand elle connaît la nommée Renault, a répondu depuis environ 3 ou 4 ans; interrogée sur les relations de ladite Renault, a dit qu'elle n'allait jamais chez elle que pour prendre de l'ouvrage et que jamais elle ne lui a entendu tenir aucune conversation relativement à la Révolution, ajoutant qu'il y a environ huit jours, la fille Renault a prié la déclarante de se dépêcher de lui faire son ouvrage, parce qu'elle

devait aller à la noce de sa cousine sous huit jours, et qu'elle lui dit : *Dépêche-toi, parce que l'on ne sait pas ce qui peut arriver, je pourrais aller à la guillotine, avant je veux mettre mes affaires.*

7 prairial an II (5 heures du soir).

Copie conforme, signée de Leiris, commissaire, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 28.

Au bas : Renvoi du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, signé de Louis (du Bas-Rhin), Jagot, Dubarran, Vadier, Lavicomterie.

2309. — Attestation, portant que le citoyen Cagin, secrétaire du Comité de sûreté générale, a remis le procès-verbal du 5 de ce mois, fait chez Renault, père et fils, une lettre du 3 janvier 1793, écrite par le père à son fils, 10 pièces de vers, écrites sur papier fleurdélié, 2 gravures encadrées, représentant le dernier tyran et sa femme, plus un petit miroir, deux couteaux, l'un à manche d'ivoire et l'autre d'écaillé, une paire de ciseaux et un étui, le tout trouvé dans la poche de la fille Renault, et remis pour servir à l'instruction du procès de cette dernière.

7 prairial an II.

Minute non signée, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 22.

2310. — Lettre du Comité de salut public, adressant à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire une pièce originale relative à la fille Cécile Renault.

9 prairial an II.

Original, signé de B. Barère et Billaud-Varenne, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 27.

2311. — Nouvel interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par la fille Renault, à laquelle il est demandé si, 8 jours avant son arrestation, elle n'a pas fortement pressé une ouvrière de lui livrer des vêtements qu'elle lui avait donnés à faire, en disant que l'on ne savait pas ce qui pouvait arriver et qu'elle pourrait être guillotinée avant 8 jours, a répondu qu'elle peut l'avoir dit, et ne dit ni oui, ni non ; il lui est demandé comment, 8 jours avant son arrestation, elle pouvait prévoir qu'elle pourrait être guillotinée sous peu, a ré-

pondu n'avoir aucune idée de cela, il lui est alors demandé si sa famille a su qu'elle se disposait à des premières communions, a dit jamais ; il lui est ensuite demandé comment elle a su que Blondeau, curé de Saint-Denis-du-Pas, était mort à la Pentecôte dernière, elle a répondu qu'il n'était que trop vrai que le bon prêtre fût mort et qu'elle ne voulait pas dire par qui elle avait appris son décès. Il lui est demandé qui lui a suggéré le dessein qu'elle a tenté d'effectuer, a répondu personne ; si elle voyait souvent sa tante, ex-religieuse, elle a répondu, à peu près tous les 15 jours et pas aussi souvent qu'elle l'aurait désiré, et n'a voulu faire d'autres déclarations.

9 prairial an II.

Original, signé de F. Girard, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 44.

Ed. II. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 233.

2312. — Dernier interrogatoire subi par Cécile Renault devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, laquelle a déclaré se nommer fille Renault, ainsi qu'elle l'a déjà dit dans ses précédents interrogatoires, et aux différentes interpellations qui lui ont été faites, a répondu n'avoir rien à ajouter à ses précédentes déclarations et a dit ne savoir signer.

28 prairial an II (11 heures du matin).

Original, signé de A.-Q. Fouquier, F. Girard, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 48.

7. RENAULT (Antoine), marchand papetier et cartier, rue de Lanterne.

2313. — Lettre d'Antoine Renault à son fils, caporal au dépôt du bataillon du Théâtre-Français, compagnie Tallard, en garnison à Berlaumont, lui marquant, au sujet du vœu des citoyens de la province où il se trouve, tendant à ce que le ci-devant Roi ne fût point jugé à mort, qu'actuellement on ne peut rien dire, car il n'y a rien de défini, mais estimant qu'il ne serait pas à désirer qu'il fût exécuté, pour le bien et la tranquillité de la République, et joignant à sa lettre un assignat de 5 livres pour les étrennes de son fils, en

souhaitant qu'il en fasse bon usage et qu'il le mette bien à profit.

3 janvier 1793.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 43.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 231.

2314. — Mandat d'arrêt à la Conciergerie, décerné par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre les nommés Renault, père et fils, marchands papetiers, rue de la Lanterne, au coin de celle des Marmousets, comme prévenus de complicité, avec d'autres, d'avoir voulu attenter aux jours des représentants du peuple et d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté en France, avec réquisition et invitation aux autorités constituées d'apposer les scellés en leurs domiciles, de faire perquisition dans leurs papiers, et de transmettre au plus tôt à l'accusateur public ceux desdits papiers qui se trouveront à charge.

5 prairial an II.

Imprimé rempli et signé de Fouquier-Tinville, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 24.

2315. — Procès-verbal de transport de Louis-Julien-Simon Héron et Nicolas Morel, porteurs des pouvoirs du Comité de sûreté générale, assistés des citoyens Antoine Coulongeon et Alexis Mercier, et accompagnés des citoyens Duverny et Louis-Antoine Pernet, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, en la maison du citoyen Renault, marchand papetier, rue de la Lanterne, n° 17, et, l'ayant trouvé avec son fils dans une chambre au premier étage, ils l'ont sommé d'exhiber ses papiers et sa correspondance, ce que ledit Renault a fait; après examen desdits papiers, les commissaires en ont extrait une lettre du 3 janvier 1793, et deux tableaux portant l'effigie du tyran et de sa femme, avec plusieurs papiers marqués des signes de la féodalité, de plus, ont saisi deux fusils, garnis de leurs bayonnettes, 2 sabres, 3 épées, un couteau de chasse, 3 gibernes, 3 baudriers, avec une certaine quantité de cartouches. Ledit Renault, interpellé de déclarer s'il n'a pas

de parents, frères ou sœurs, a répondu qu'il a 3 frères, savoir, Jacques-Claude Renault, marchand de papier à Nîmes, Pierre-Paul Renault, éventailiste, rue des Grands-Degrés, et Jean-Louis Renault, marchand papetier, rue du Bac, plus deux sœurs, l'une, femme de Playette, bonnetier, rue du Martroi-Saint-Jean-en-Grève, l'autre, non mariée, rue de Babylone. Le même Renault a déclaré avoir 3 fils, dont deux au service de la République, et le 3<sup>e</sup> demeurant chez lui, en outre, une fille, âgée de 2½ ans, qui est partie de chez lui le 4 prairial, aux environs de 6 heures, et ne sait ce qu'elle est devenue. Lesdits commissaires étant entrés dans la chambre de cette dernière, ont trouvé au-dessus de son lit une espèce de bannière, sur laquelle est imprimée en grand une couronne, entourée de fleurs de lis, et au-dessus de laquelle est une croix en papier d'argent, puis les mêmes commissaires ont apposé les scellés sur la porte de la chambre, au 1<sup>er</sup> étage, et sur celle de la boutique, ensuite lesdits Renault, père et fils, par ordre du Comité de sûreté générale, ont été conduits à la prison de Sainte-Pélagie, par Hubert-Antoine L'Anguille, caporal au poste du pont de la Raison, accompagné de quatre fusiliers, enfin, le citoyen Renault a déclaré que les deux tableaux, à l'effigie de Louis Capet et de sa femme, étaient cachés et empaquetés dans une armoire, en attendant d'avoir deux autres gravures pour les remplacer.

5 prairial an II (1 heure à 3 heures du matin).

Original, signé de Renault, A.-J. Renault, Héron, Morel, Coulongeon, Mercier, Duverny, Pernet, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 33.

Cf. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 218.

2316. — Enquête sur Antoine Renault, marchand papetier et cartier, rue de la Lanterne, et sa famille, instruite par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité, qui a reçu les déclarations suivantes :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste Guilminet, tourneur, rue de la Juiverie, lequel a dit qu'il y a environ 6 mois, montant la garde à la Conciergerie avec le citoyen Renault, père, il lui fit observer qu'il y avait sur sa giberne

une plaque ayant pour légende : *La Nation, la Loi et le Roi*, et voulait la lui faire enlever, que ledit Renault s'est fâché, et, quoique devant lui on eût jeté par terre et foulé aux pieds une plaque analogue, il persista à la conserver, le Comité ayant procédé à l'examen des gibernes de Renault, père et fils, a constaté que depuis le nom du Roi a été rayé :

2<sup>e</sup> Jean-Baptiste Lescolier, habitant rue de la Juiverie, a dit que, montant la garde avec son collègue Boisseau, il a entendu le fils Renault, papetier, déplorer la défection du tyran ;

3<sup>e</sup> Marie Gatelet, veuve Boucher, pâtissière, rue de la Lanterne, n<sup>o</sup> 19, interrogée sur ses relations et conversations avec le nommé Renault, papetier, a répondu n'en avoir eu aucune sur les affaires présentes, qu'il venait seulement chez elle tous les jours pour y chercher du feu ou commander quelque chose ;

4<sup>e</sup> Marie-Jeanne-Charlotte Dubois, femme de Michel Julle, marchand tapissier, rue de la Lanterne, n<sup>o</sup> 16, questionnée sur ses relations avec le nommé Renault, papetier, a répondu que c'était un homme réservé qui ne disait jamais rien, et qui n'aurait pas laissé sortir sa fille sans être accompagnée, soit de son père, soit de son frère ;

5<sup>e</sup> Victoire Converset, femme de Jean-Baptiste Gentilhomme, peintre, rue de la Lanterne, n<sup>o</sup> 17, ouvrière en linge, a déclaré ne connaître Renault que comme voisin et ne lui parler qu'en payant son terme. Sur l'observation qui lui est faite qu'on la sait très liée avec ledit Renault, et en particulier avec sa fille, avec laquelle elle a des conversations très fréquentes, elle a répondu que, travaillant pour la fille Renault à des vêtements qu'elle commandait en cachette, à l'insu de son père, la déclarante lui parlait en dehors de son père, qui le lui avait défendu, ajoutant qu'en ce qui concerne les liaisons de la fille Renault, la citoyenne Papin y allait fréquemment ainsi que ses enfants, que, quant à la citoyenne du 3<sup>e</sup> étage, qui aurait été en relations avec Renault, elle ne connaît que la citoyenne Monton, mais ne s'est pas aperçu qu'elle ait eu des liaisons avec la maison Renault ;

6<sup>e</sup> Marie-Geneviève Pilet, femme de Gaspard Ray, lapidaire, demeurant Pont-Michel, maison d'un marchand de vins, a déclaré ne connaître le nommé Renault que pour avoir demeuré 8 ans dans sa maison, mais n'être jamais entrée que dans sa boutique, ajoutant que, quant aux relations dudit Renault, elle a vu quelquefois le citoyen Gentilhomme parler à la fille Renault, mais son père, étant très susceptible, observait toujours ceux avec lesquels sa fille s'entretenait ;

7<sup>e</sup> La femme Julle ajoute à sa déclaration que la fille Renault lui acheta, la veille, sur les 5 à 6 heures, un petit miroir de 36 sols, lui paya 20 sols comptant et lui fit remettre les 16 sols par la fille de la citoyenne Papin, déclarant en outre qu'il y a à peu près 10 jours que Renault lui servit de témoin pour un certificat de vie ;

8<sup>e</sup> Guyot Helenne, commissaire de police de la section de la Cité, lequel a déclaré que Renault était très intimement lié avec un nommé Guiot, marchand d'encre, rue du Mouton, près de la Grève, que, quant à lui, s'étant querellé avec Renault pour une question d'intérêt, il a depuis 3 ans rompu toutes relations avec le susdit Renault ;

9<sup>e</sup> Nicolas Riottol, orfèvre, rue des Marmousets, n<sup>o</sup> 8, a déclaré qu'une religieuse, tante de la fille Renault, fréquentait la maison et faisait même des présents à ladite fille, au témoignage d'une pâtissière, amie de Cécile Renault ;

10<sup>e</sup> Jean-Louis Corelle, sommelier au grand hospice d'Humanité, y demeurant, auquel il est demandé s'il savait que la fille Renault eût fréquenté l'hospice, a déclaré n'en avoir aucune connaissance, ni qu'aucune religieuse de l'hospice allât habituellement dans la maison Renault, ajoutant en ce qui concerne les relations particulières de Renault, qu'il croit que le citoyen Guépée, perruquier, place de la Raison, le connaît particulièrement ;

11<sup>e</sup> Charles-Antoine Play, orfèvre, rue de la Juiverie, n<sup>o</sup> 22, a déclaré que pour avoir des renseignements positifs sur les relations de la citoyenne Renault, il faut s'adresser à la citoyenne Boucher, pâtissière, rue de la Lanterne, qui doit con-

naître l'adresse de la couturière, qui a fait le déshabillé de la fille Renault, et celle de la tante Renault, religieuse, qui lui a donné un chapeau, des plumes et un caraco;

12° Marguerite-Charlotte Boucher, fille de la veuve Boucher, pâtissière, rue de la Lanterne, n° 19, âgée de 24 ans, travaillant en modes, a déclaré que, le 3 prairial, étant allée chez le citoyen Renault acheter une plume de 2 sols, elle se trouva avec la couturière de la fille Renault, qui sortait, emportant une pièce de mousseline de 25 livres l'aune, achetée chez Sonnet, mercier, rue de la Lanterne, ainsi qu'une robe de taffetas bleu à refaire, ladite couturière nommée Dematin, rue des Deux-Ponts, laquelle devait venir chercher des festons pour garnir un déshabillé, mais ne pouvant revenir, la fille Renault promit de les lui envoyer;

13° Le citoyen Millon, âgé de 44 ans, apprenti chez Sonnet, mercier, a déclaré avoir vu, le 3 prairial, la citoyenne Renault parler dans la rue des Marmousets, en cachette de son père, sur les 11 heures du matin, à un individu qui avait une culotte jaune de nankin, des bouffettes aux côtés, des bas de soie blancs, un chapeau rond et des souliers de peau de chèvre;

14° Pierre Paupin, limonadier, rue de la Vieille-Draperie, n° 4, auquel il est demandé s'il connaît particulièrement la famille Renault, ou s'il l'a fréquentée quelquefois, a déclaré ne les voir que comme voisins, que le fils Renault venait souvent chez lui chercher du café, ajoutant qu'habituellement il ne voyait personne faire société avec eux, que le père Renault était un homme très réservé, ne parlant pas à beaucoup de monde, quant à la fille Renault, quoiqu'elle fût extrêmement surveillée par son père, elle fréquentait cependant quelques voisins, dont il ignore les noms;

15° Jean-Baptiste-François-de-Paul Marchal, garçon limonadier, rue de la Draperie, chez le citoyen Paupin, a déclaré ne pas connaître beaucoup le nommé Renault, son voisin, n'étant chez Paupin que depuis 17 jours, que cependant il a porté hier une demi-tasse de café audit Renault,

qui se trouvait avec sa fille, et que son fils était dans ce moment au café pour lire les journaux;

16° La citoyenne veuve de François Guillaume, âgée de 46 ans, demeurant place Landry, blanchisseuse, a déclaré qu'au moment de la mort de Le Peletier, le nommé Renault lui aurait dit : *Quoi, l'on veut aussi la mort du Roi, elle leur coûtera cher, en voilà déjà un, il y en aura bien d'autres.*

5 prairial an II.

Extrait conforme des registres du Comité, signé de Nicolas, commissaire, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 31.

2317. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Antoine Renault, âgé de 62 ans, marchand papetier et cartier, rue de la Lanterne, extrait de la Conciergerie, auquel il est demandé quelles sont les personnes qu'il fréquente, a répondu n'avoir point de relations et n'avoir de rapports que pour son commerce, et en particulier n'en avoir eu aucun avec des prêtres ou des ex-moines. Il lui est demandé s'il connaît les fréquentations ou relations de ses enfants. A déclaré qu'il ne leur connaît que des relations indifférentes de voisinage ou de parenté, qu'une sœur à lui, ci-devant religieuse, dite sœur grise, très attachée à la religion, venait chez lui et conférait avec sa fille, sans qu'il eut remarqué entre elles aucunes particularités. Il lui est demandé si sa fille n'avait pas quelques préjugés fanatiques ou quelques passions de son âge. A répondu n'avoir remarqué chez sa fille aucunes passions religieuses, qu'elle paraissait indifférente sur cet article, sans aucun indice qu'elle ait eu quelques passions, qu'au surplus, elle était très observée, ne sortait jamais seule, sinon rarement pour aller au marché, et qu'il l'accompagnait toujours, que sa fille était très attachée à sa tante, ex-religieuse. Il lui est demandé comment il pourvoyait à l'entretien de sa fille, a répondu qu'il lui achetait lui-même ce qui lui était nécessaire. Questionné sur l'emploi de sa journée, le 4 prairial, a répondu qu'après avoir descendu la garde à 2 heures,

il a dîné chez lui avec son fils et sa fille, qu'à 5 heures, sur le conseil de son fils et de sa fille, pour s'empêcher de s'endormir, il sortit et s'en vint rue et porte Antoine, remettre 25 livres dues à une lingère, que, rentré chez lui à 8 heures du soir, il trouva son fils éploré et la tête troublée de ce que sa sœur, sortie à 6 heures, sans dire où elle allait, n'était pas rentrée, qu'il eut un moment l'intention d'aller voir si sa fille ne se trouvait pas chez sa tante, l'ex-religieuse, mais craignant de la croiser en chemin, il se coucha et fut arrêté dans la nuit, et ne sait ce qu'est devenue sa fille. Il lui est demandé s'il a su que sa fille avait pris un paquet de hardes en sortant de la maison, a répondu non, mais avoir vu dans sa chambre un mantelet de sa fille, ce qui lui parut extraordinaire. Interrogé sur les menus objets que pouvait posséder sa fille, a répondu qu'il lui connaissait des ciseaux, un mauvais couteau à manche d'ivoire, donné par son frère, un autre à manche d'écaille, venant de sa sœur morte, mais qu'elle ne les portait pas habituellement. Il lui est demandé s'il sait quelles étaient les opinions de sa fille sur la Révolution, a répondu qu'elle était bonne patriote et qu'elle aimait bien la République; il lui est encore demandé si sa fille n'avait pas regretté le tyran et n'avait pas manifesté le désir de voir rétablir un roi en France, si elle ne s'est pas expliquée sur la Convention, sur les Comités de salut public et de sûreté générale, ou sur les membres desdits Comités, a répondu négativement, de même sur cette question si, dans sa maison, il n'a pas cherché à inspirer à ses enfants des dispositions contraires à la République et au gouvernement. Il lui est représenté une lettre du 3 janvier 1793, qu'il a reconnu avoir écrite à son fils, deux tableaux, représentant le dernier tyran et sa femme, il les a reconnus pour lui appartenir et avoir été trouvés chez lui cachés dans une armoire, de même 10 feuilles de rimes encadrées. Il lui est encore représenté deux couteaux, des ciseaux et un étui, il les a reconnus pour appartenir à sa fille, pour ce qui est d'un miroir, a dit ne pas le reconnaître. Il lui est également demandé s'il n'a pas été de

service au Temple, a répondu, la dernière fois, il y a 4 ou 5 mois; si lui et ses fils n'avaient pas des gibernes, avec plaque portant pour inscription : la Nation, la Loi et le Roi, et s'il n'a pas refusé de supprimer cette légende, a répondu négativement, la légende en question ayant été rayée depuis août 1792; et, au sujet de la garde montée par son fils au Temple, a dit qu'il l'a montée une ou deux fois. Il lui est observé que les effigies par lui conservées et la lettre du 3 janvier prouvent son attachement au tyran et donnent lieu de penser qu'il inspirait les mêmes sentiments à ses enfants. A déclaré n'avoir jamais eu telles pensées ou affections. Il lui est en outre demandé s'il a connaissance que, depuis environ 15 jours, sa fille ait fait faire des habillements neufs. A répondu savoir que sa fille faisait réparer quelques-uns de ses vêtements, que c'est lui-même qui avait fait venir l'ouvrière, mais n'a jamais su que sa fille fût très pressée d'avoir ses vêtements. Il lui est demandé s'il a ouï quelquefois sa fille manifester des craintes ou des desseins sur le gouvernement, si elle ne parlait pas de braver la mort, s'il a jamais entendu sa fille parler de Robespierre, s'il a connaissance que sa fille ait formé le dessein et tenté d'assassiner Robespierre, si un tel dessein n'est pas le résultat des déclamations qu'il aurait fait dans sa maison contre la République et le gouvernement en faveur de la royauté. A répondu négativement sur tous ces points. Il lui est encore demandé si ce dessein affreux ne serait pas le résultat des insinuations des prêtres rebelles qu'il recevait chez lui, et notamment d'un prêtre demeurant île Saint-Louis. Il persiste à répondre négativement. Il lui est alors demandé s'il a connaissance que son fils ait traité d'injuste la punition du tyran et qu'il ait marqué de l'intérêt pour la femme Capet et sa race, a répondu négativement. Il lui est demandé s'il a un défenseur, a déclaré n'en point vouloir. Il lui est enfin demandé si sa fille sait lire et écrire. A répondu non, et il ajoute que sa fille avait si peu de dispositions au fanatisme que jamais elle n'a fait ce qu'on appelait première communion, et que jamais elle n'a

approché d'un prêtre pour faire ce qu'on appelait confession.

9 prairial an II (2 heures de relevée).

Original, signé de Renault, Dumas et F. Girard, *A. N.*, W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 40. Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 229.

8. RENAULT (Antoine-Jacques), papetier, rue de la Lanterne.

2318. — Déclaration du citoyen Boisseau, reçue par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité, faisant connaître que, deux jours avant les fêtes de Pâques 1793 (vieux style), étant de garde au Temple, au poste de la Tour, il surprit une conversation entre Renault, fils, marchand papetier, au coin de la rue des Marmousets, et deux citoyens de la section de Beurepaire, ledit Renault soutenant à ses acolytes que c'était bien injuste d'avoir fait mourir le Roi, que la France ne pouvait pas s'en passer, de même pour la Reine, qui était détenue, qu'on ne devait pas lui faire de mal, qu'elle était innocente, qu'on l'avait toujours chérie, que le peuple en avait toujours eu grand secours, que cette raison suffisait pour la prendre en pitié, insistant sur la triste situation de ses pauvres enfants qui se trouvaient alors renfermés comme les derniers des malheureux; ledit Boisseau crut devoir prendre la parole et les traita tous trois de scélérats, en les dénonçant à toute la garde, mais l'officier se retira en haussant les épaules, sur ce, tous trois dirent que c'était leur opinion à chacun, que la loi le leur permettait.

5 floréal (lire 5 prairial an II.)

Copie conforme, signée de Guiraudet, président du Comité, *A. N.*, W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 28.

2319. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Antoine-Jacques Renault, âgé de 31 ans, papetier, rue de la Lanterne, extrait de la Conciergerie, auquel il est demandé s'il a su que des tableaux représentant l'effigie du tyran et de sa femme étaient conservés dans une armoire de la maison de son père, a ré-

pondu affirmativement. Il lui est également demandé s'il a été de garde au Temple, a répondu, deux fois; à ce propos il lui est demandé si, étant de garde au Temple et conversant avec deux individus, il n'a pas dit « qu'il était bien injuste d'avoir fait mourir le Roi, que la France ne pouvait s'en passer, que la Reine était innocente, qu'on ne devait pas lui faire de mal, qu'on l'avait toujours chérie, que le peuple avait toujours eu d'elle de grands secours », et si, dans la même conversation, il ne s'est pas apitoyé sur la prétendue triste situation des enfants de Capet, qu'il disait être renfermés comme les derniers des malheureux, et si, à cet égard, lui et ceux avec lesquels il s'entretenait ne furent pas traités de scélérats par un citoyen qui les avait entendus. A répondu négativement sur le tout. Il lui est encore demandé s'il n'a pas su que des prêtres rebelles fréquentaient sa maison, si, dans la maison de son père, l'on ne déclamaient pas habituellement contre la République et le gouvernement, a répondu négativement, de même sur les questions suivantes, s'il a connu un nommé Admiral et s'il a su que sa sœur l'ait connu, et s'il a connu à sa sœur quelques relations particulières. Il lui est en outre demandé s'il a su que sa sœur fit travailler à des vêtements et dans quel dessein, a répondu, oui sur le fait et non sur le dessein. Il lui est alors demandé s'il a su que sa sœur fût sortie de la maison, le 4 prairial, et dans quel dessein, a déclaré que le 4, environ 6 heures du soir, sa sœur a dit qu'elle allait revenir, qu'elle est sortie, sans savoir dans quel dessein, et qu'il ne l'a plus revue. Il lui est demandé si, ce jour-là, il n'a pas conseillé à son père de sortir, a répondu l'avoir engagé à porter de l'argent à la fille Mare, marchande lingère à la porte Saint-Antoine; si, lorsque sa sœur est sortie, il n'avait pas de très grandes inquiétudes et quelle en était la cause, a répondu que, sa sœur ne sortant pas habituellement, il était inquiet de ne pas la revoir. Il lui est observé que la situation dans laquelle il s'est trouvé n'annonce pas une simple sollicitude, mais une profonde affliction sur des événements redoutables. Ledit Renault persiste dans

sa réponse. Il lui est demandé s'il sait que sa sœur eût formé le dessein d'assassiner des membres du Comité de salut public, et s'il a trempé dans le complot, a répondu négativement. Sur la question, s'il a un défenseur, a répondu qu'il s'en réfère à justice.

9 prairial an II.

Original, signé de Dumas, A.-J. Renault, et F. Girard, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 42.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 231.

9. RENAULT (Edme-Jeanne), ex-religieuse, rue de Babylone, n° 698.

2320. — Ordre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, à l'effet d'érouer, à la Conciergerie, la citoyenne Edme-Jeanne Renault, ex-religieuse, parente en qualité de tante de celle qui a voulu assassiner le représentant du peuple Robespierre, en notant qu'il y a un procès-verbal à envoyer à l'accusateur public et au Comité de sûreté générale.

8 prairial an II.

Original, signé de Guiraudet, président, et de 6 commissaires, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 55.

2321. — Interrogatoire subi devant René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, par Edme-Jeanne Renault, âgée de 60 ans, ex-religieuse, demeurant rue de Babylone, n° 698, à laquelle il est demandé si elle allait souvent dans la maison d'Antoine Renault, son frère, a répondu qu'elle y allait toutes les décades, au moins une fois, il lui est également demandé quels prêtres étaient de sa connaissance, a déclaré n'en avoir pas vus depuis 2 ans, il lui est encore demandé si elle n'avait pas de conversations particulières avec la fille Renault, a répondu l'avoir vue comme sa nièce, sans particularités; il lui est en outre demandé si elle a connu un nommé Admiral, si elle a su qu'il fût connu de sa nièce, et si elle a remarqué dans sa nièce aucunes passions, agitations ou desseins, a répondu négativement, de même aux questions suivantes, si elle a su que sa nièce eût formé le dessein et fait la tentative d'assassiner des membres du Co-

mité de salut public, si elle n'a pas été complice de ce complot et si elle ne sait pas qui aurait pu conseiller cet attentat à sa nièce, si elle ne sait pas que dans la maison du père Renault on déclamait continuellement contre la République et le gouvernement, et qu'on y ait manifesté un intérêt coupable pour le tyran, sa femme et sa race. Il lui est enfin demandé si elle a fait choix d'un défenseur, elle a répondu qu'elle se réserve d'en choisir un.

9 prairial an II.

Original, signé d'Edme-Jeanne Renault, de Dumas et de F. Girard, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 41.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 232.

10. PORTEBŒUF (Jean-Baptiste), domestique chez Lemoine-Crécy, rue Saint-Honoré, n° 518.

2322. — Déclarations des témoins suivants, reçues par René-François Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public :

1<sup>o</sup> Anne-Marguerite Faucou, femme d'Abraham-Charles Gautier, âgée de 47 ans, portière de la maison Moreau, ancien notaire, rue Honoré, n° 518, laquelle déclare que, ce jour, la citoyenne Brodesolle, demeurant dans sa maison, lui a parlé de l'assassinat commis sur Collot d'Herbois, lui disant avoir appris ce fâcheux événement du nommé Portebœuf, domestique de la femme Lemoine, dite Crécy, habitant même maison, lequel Portebœuf, lorsqu'on lui avait annoncé qu'Admiral, l'assassin, était arrêté, aurait fait cette réflexion : *Il est arrêté, c'est bien malheureux!* qu'elle tient cette conversation de son mari, et ne sait autre chose;

2<sup>o</sup> Abraham-Charles Gautier, âgé de 46 ans, demeurant rue Honoré, portier chez Moreau, ancien notaire, lequel déclare que, le présent jour, il a entendu parler par différentes personnes de l'assassinat commis sur Collot d'Herbois, et que ces personnes paraissaient très affectées de cet attentat, que sa femme, aux termes d'une conversation que la nommée Brodesolle aurait tenue avec le nommé Porte-

bœuf, domestique de la dame Lemoine-Crécy, lequel, en apprenant l'arrestation de l'assassin, aurait dit : *Le malheureux est arrêté!* lui avait rapporté ces propos, en se servant des expressions suivantes : *C'est malheureux qu'il soit arrêté!* sur quoi il lui a observé que sûrement elle se trompait et que Portebœuf n'avait pu dire autre chose, sinon : *Le malheureux est arrêté!* et ne sait rien d'autre.

4 prairial an II.

Original, signé de Dumas, A.-Q. Fouquier, femme Gautier, Gautier, et Legris, commis-greffier, A. N., W 389, n° 901, 1<sup>re</sup> partie, pièce 52.

2323. — Déclaration faite devant Charles Bravet, juge au Tribunal révolutionnaire, par Cécile Geoffroy, femme Brodesolle, dont le mari est garçon de bureau au Comité des Ponts et Chaussées de la Convention, âgée de 28 ans, demeurant rue Honoré, n° 518, laquelle a dit que, la veille, sortant de chez elle, sur les 8 heures du matin, elle rencontra la citoyenne Portebœuf, cuisinière de la femme Lemoine, dite Crécy, habitant la même maison, que, surprise de lui voir un journal entre les mains et ne la jugeant pas très attachée à la Révolution, elle manifesta son étonnement, qu'alors la femme Portebœuf lui répondit qu'elle croyait y trouver le détail de l'assassinat de deux députés, que la déclarante s'étant récriée au sujet de cette nouvelle, qu'elle présumait fausse, n'en ayant point entendu parler, la femme Portebœuf persista à soutenir la véracité du fait, nomma Robespierre et, ne se rattachant pas du nom de l'autre député, le demanda à son mari, domestique dans la même maison, sur quoi celui-ci lui répondit que c'était Collot d'Herbois, que la déclarante continuant à nier ce malheureux événement, la femme Portebœuf insista et ajouta que Collot avait la mâchoire emportée, et que le malheureux qui avait fait le coup était arrêté, que la déclarante n'a donné aucune suite à la conversation, ne se souciant pas de s'entretenir avec la femme Portebœuf, qui n'était pas de son opinion sur les succès de la République, et ajoute qu'elle ne connaît nullement la femme Lemoine-Crécy, qu'elle sait seule-

ment que son mari est en arrestation; a dit que sa déclaration contient vérité, qu'elle y persiste, a signé et a été laissée libre de retourner à ses occupations.

5 prairial an II (1 heure après-midi).

Original, signé de Bravet, Cécile Brodesolle, Naulin, substitut de l'accusateur public, et Josse, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 51.

2324. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie Maire, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Jean-Baptiste Portebœuf, âgé de 43 ans, domestique, domicilié rue Honoré, n° 518, chez Lemoine-Crécy, maison du citoyen Moreau, extrait de la Conciergerie, auquel il est demandé depuis quand il demeure chez la citoyenne Lemoine-Crécy, a répondu, depuis 7 ans; il lui est ensuite demandé si ladite dame est fille ou veuve, a répondu qu'elle est mariée au citoyen Lemoine-Crécy, ancien administrateur des Domaines, actuellement en arrestation au Luxembourg. Il lui est demandé s'il a eu connaissance de l'assassinat commis sur la personne de Collot d'Herbois, député à la Convention, a déclaré l'avoir appris par les crieurs de journaux. Il lui est demandé s'il connaît la citoyenne Brodesolle, a répondu qu'elle est femme d'un garçon de bureau de la Convention et qu'elle habite la maison, et déclare lui avoir appris l'assassinat à 8 heures 3/4, et que lui l'a su de sa femme, qui venait de la Halle chercher des provisions. Il lui est demandé quel jour cette nouvelle lui a été annoncée, a répondu, la veille, au matin. Il lui est observé qu'il en impose à justice, car il venait de dire qu'il avait appris par le journal cet attentat terrible. A maintenu ses paroles, car sa femme lui avait apporté un journal et cela n'était pas dedans. Il lui est demandé, lorsqu'il a annoncé cette nouvelle à la citoyenne Brodesolle, quels sont les sentiments qu'elle a exprimés, a répondu que cela lui avait fait de la peine, mais qu'elle n'avait rien dit de remarquable. Il lui est demandé s'il savait que l'auteur de cet attentat fût arrêté, sur sa réponse négative, on lui fait remarquer que l'on avait cependant parlé devant lui de son arrestation.

tion, ayant répondu qu'il n'y avait pas prêté attention, il lui est observé que l'on avait si bien dit devant lui que l'assassin était arrêté, qu'ils s'était *crié* : *Il est arrêté, c'est bien malheureux !* Ledit Porteboeuf protestant n'avoir pas prononcé ces paroles, il lui est objecté que ce fait est attesté par plusieurs témoins, le déclarant persiste à soutenir que c'est faux. Il lui est demandé s'il connaît Admiral, a répondu négativement. Il lui est demandé si la citoyenne Lemoine-Crécy assistait à la conversation, dit que non, n'étant pas encore levée. Il lui est demandé s'il y a longtemps qu'il demeure dans la maison où il est occupé, a répondu depuis 6 à 7 semaines, habitant auparavant rue Saint-Florentin, au Garde-Meuble, dont le citoyen Lemoine était garde. Il lui est demandé si sa maîtresse a des enfants, a répondu négativement; s'il a un défenseur, sur sa réponse négative, lui est nommé d'office le citoyen Duchâteau.

5 prairial an II (8 heures du soir).

Original, signé de A. Maire, Fouquier, Porteboeuf, et Larivé, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 53.

11. SAINTANAC (André), élève en chirurgie, employé à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine.

2325. — Déclarations reçues par le Comité de surveillance de Choisy, et faites par les citoyens :

1<sup>o</sup> François-Hippolyte Colon, chirurgien de la 3<sup>e</sup> classe, attaché à l'hôpital militaire de la commune, lequel a exposé avoir entendu dire à Saintanac qu'il était persuadé que Collot d'Herbois n'existerait plus dans 8 jours, et, interpellé par le président du Comité de déclarer si Saintanac n'était pas pris de vin, a répondu affirmativement, mais qu'il persistait à soutenir qu'il avait toute sa raison, ajoutant qu'il a été témoin d'une dispute au billard, entre les citoyens Genest et Saintanac; ce dernier, ayant été mis à la porte, revint sur ses pas avec un couteau à la main; lorsque le citoyen Colon l'a emmené, la société, de concert avec celui-ci, a dit être fâchée d'avoir déjeuné et fraternisé avec un contre-révolutionnaire;

2<sup>o</sup> Jean-Baptiste Angibout, garde-magasin des fourrages nationaux, lequel, interpellé au sujet des propos tenus chez le citoyen Chevillard, limonadier, par le citoyen Saintanac, officier de santé, a répondu qu'étant dans le fond du billard, il n'avait rien vu ni entendu, mais, qu'en sortant, il avait trouvé un marchand de cocardes qui se plaignait d'avoir reçu un soufflet, et de ce que ses cocardes avaient été jetées par terre;

3<sup>o</sup> André Saintanac, âgé de 22 ans, chirurgien à l'hôpital militaire de Choisy, lequel, interpellé, a répondu qu'il n'avait jamais été partisan de l'assassin du citoyen Collot d'Herbois, ni de Robespierre, qu'il n'avait jamais mal parlé d'eux, qu'ayant joué au billard après déjeuner, il s'était disputé avec le citoyen Genest, qui l'avait mis à la porte, que, pour se venger, il s'était retourné contre lui son couteau à la main, mais nullement dans l'intention de l'en frapper. Interrogé au sujet du mépris par lui manifesté pour les cocardes nationales, il a répondu avoir donné un petit coup sur l'épaule du marchand, en plaisantant et sans mauvaise intention, et qu'il ne méprisait pas les cocardes. Interrogé au sujet de ses fréquentations, il a protesté n'avoir jamais fait partie d'aucune société aristocratique, mais a reconnu qu'en badinant avec une femme de la section des Lombards sur le mot Sans-culotte, il avait été arrêté par le Comité de cette section, et qu'après les informations nécessaires, il avait été relâché;

4<sup>o</sup> Dambax, chirurgien de la commune de Choisy, lequel a dit qu'étant à déjeuner, ce jour, 5 prairial, chez le citoyen Chevillard, avec 4 de ses confrères, Saintanac tint des propos inciviques contre Collot d'Herbois, le traitant de scélérat, prétendant qu'il s'était mal conduit à l'affaire d'Avignon, sur ce le déclarant lui conseilla de se taire, mais Saintanac persista à déclarer qu'il connaissait Collot d'Herbois mieux que lui et que Robespierre viendrait comme les autres. Ledit Saintanac étant passé au billard, vit un marchand de cocardes qui en tenait une à la main, et cria : A bas la cocarde; puis, jouant au billard, eut une dispute avec un de ses collègues, se ré-

pandit en menaces et provocations, et tira son couteau contre le citoyen Genest, son partenaire, mais fut mis à la porte et emmené par le citoyen Colon, revint sur ses pas avec son couteau, et eut frappé le citoyen Genest, si le déclarant n'eût fermé la porte pour éviter tout danger. Le déclarant ajoute que le citoyen Saintanac avait été à Paris le jour de l'assassinat de Collot d'Herbois, et que ce même Saintanac avait été moine ;

5° Daruty, officier de santé de l'hôpital de Choisy, lequel a déclaré qu'étant à déjeuner chez Chevillard avec quatre de ses confrères, il a annoncé l'assassinat de Collot d'Herbois et que les convives en ont paru affligés, excepté le citoyen Saintanac, qui a semblé animé à cette nouvelle et a dit qu'il n'en était pas étonné, que sous peu de jours il périrait, et que d'ailleurs on lui en voulait beaucoup. Le déclarant a ajouté que l'accusé était à Paris le jour de l'assassinat de Collot d'Herbois.

5 prairial an II.

Copie conforme, signée de Belliard, secrétaire du Comité, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 39.

2326. — Déclarations faites devant le Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine par les citoyens suivants :

1° Mathurin Genest, pharmacien de 3<sup>e</sup> classe, attaché à l'hôpital militaire de Choisy, lequel a dit que, le 5 présent mois, sur les onze heures du matin, étant à déjeuner chez Chevillard, limonadier, avec 4 de ses confrères, chirurgiens, l'un des convives annonça avec regret la nouvelle d'un assassinat prémédité contre les représentants du peuple Collot d'Herbois et Robespierre, en exprimant sa satisfaction de ce que le coup fût manqué, mais le citoyen Saintanac protesta en déclarant que, tôt ou tard, Collot serait assassiné, que Collot et Robespierre étaient deux gredins, principalement Collot d'Herbois, qui était le dernier des hommes ; le déclarant, l'invitant à dire si c'était l'effet du déjeuner qui lui faisait tenir ces propos, Saintanac répondit qu'il n'était point ivre et qu'il possédait toute sa raison, le citoyen Dambax et autres appuyèrent les observations du déclarant, en menaçant de

dénoncer Saintanac au Comité de surveillance de la commune, s'il n'exprimait pas un regret sincère de ses propos, la conversation s'en tint là, alors le même Saintanac se prit de dispute avec un marchand de cocardes tricolores, lui ayant jeté ses cocardes par terre, avec mépris, ce que le marchand considéra comme un acte d'incivisme ; le déclarant prit Saintanac à bras le corps et le mit à la porte en le traitant de misérable, mais le même Saintanac étant rentré et paraissant plus tranquille, joua avec le déclarant plusieurs parties de billard, qui amenèrent une altercation au sujet de ses pertes, si bien que celui-ci dit qu'il se reprochait de fraterniser avec un homme qui tenait des propos contre-révolutionnaires, Saintanac, furieux, tira son couteau pour en frapper le déclarant, mais fut retenu par le citoyen Dambax.

Le même citoyen Genest ajoute, pour compléter sa déclaration, que le citoyen Saintanac, par lui dénoncé, était à Paris le jour de l'assassinat de Collot d'Herbois, quoiqu'il fût de service à l'hôpital, auquel il était attaché en qualité de chirurgien de 3<sup>e</sup> classe, de plus, que ledit Saintanac avait été moine et avait prétendu qu'il perdait plus de 50,000 écus à la Révolution.

5 prairial an II.

Copie conforme, signée de Lambert, président, Belliard, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 40.

2327. — Arrêté du Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, assemblé extraordinairement à raison des propos contre-révolutionnaires et même attentatoires à la sûreté du peuple, tenus par le nommé Saintanac, chirurgien à l'hôpital militaire établi depuis peu dans cette commune, décidant que ledit Saintanac sera traduit devant le Comité de sûreté générale, avec son interrogatoire, que ses papiers seront visités sur-le-champ afin de les mettre sous scellés, s'il est nécessaire, et que copie du procès-verbal et de l'interrogatoire sera adressée au directoire du district de l'Egalité.

5 prairial an II.

Original, signé de Lambert, président, Belliard, secrétaire, et de 6 commissaires, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 43.

2328. — Lettre du comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine au Comité de sûreté générale, l'informant avoir découvert dans cette commune un contre-révolutionnaire, ci-devant moine, soupçonné de complicité dans l'assassinat du citoyen Collot d'Herbois, et adressant toutes les pièces authentiques qui permettront au Comité de voir que tous les coquins ne sont pas à Paris, et qu'ils se fourrent jusque dans les hôpitaux pour assassiner les braves défenseurs.

5 prairial an II.

Original, signé de Lambert, président, et de Belliard, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 42.

2329. — Réquisition du Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, adressée au citoyen Alard, brigadier de la gendarmerie, à l'effet de conduire, le 6 prairial, au Comité de sûreté générale, le citoyen Saintanac, avec les pièces relatives à son affaire.

5 prairial an II.

Original, signé de Lambert, président, Belliard, secrétaire, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 41.

2330. — Déclaration du citoyen Corsessin, fils, reçue par le Comité de surveillance de Choisy-sur-Seine, portant que, le 3 prairial, se trouvant dans la salle de billard du citoyen Chevillard, limonadier, il a été témoin d'une dispute entre deux individus au sujet de l'enjeu d'une partie de billard, consistant en deux diners, que l'un des joueurs (le nommé Saintanac) refusait de payer et fut traité de j.-f. par son partenaire, sur quoi il tira un couteau de sa poche et menaça de frapper le gagnant, avec dénonciation du même fait par un témoin de la dispute.

5, 8 prairial an II.

Copies conformes, signées de Benoît, secrétaire du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>10</sup>.

2331. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le nommé Saintanac sera traduit aux prisons de la Conciergerie pour y rester détenu jusqu'à nouvel ordre.

6 prairial an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>10</sup>.

L'original a été remis au commandant de gendarmerie chargé de l'exécution.

12. LEMOINE-CRÉCY (Anne-Madeleine-Lucile Parmentier, femme de , demeurant ci-devant au Garde-Meuble.

2332. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie-Maire, juge au Tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, accusateur public, par Anne-Madeleine-Lucile Parmentier, femme Lemoine-Crécy, âgée de 52 ans, demeurant à Paris, rue Honoré, n° 518, maison du citoyen Moreau, à laquelle il est demandé depuis combien de temps elle demeure dans cette maison, a répondu depuis environ 6 semaines et auparavant au Garde-Meuble; il lui est demandé si elle a des parents émigrés, a répondu négativement. Il lui est en outre demandé si elle a eu connaissance de l'assassinat commis sur la personne de Collot d'Herbois, député à la Convention, a répondu ne l'avoir appris que par la voie des journaux, environ sur les une heure. Il lui est alors demandé dans quel journal elle a vu mentionné ce fait, a répondu qu'elle n'en sait rien. Il lui est observé que sa réponse n'est pas satisfaisante. Ladite Lemoine-Crécy persiste à soutenir qu'elle a ouï dire par la citoyenne Portebœuf qu'on criait dans un journal l'assassinat du citoyen Collot d'Herbois. Il lui est également demandé comment elle a appris que l'auteur de l'assassinat fût arrêté, déclare l'avoir appris par les crieurs de journaux, la veille au soir, aux Tuileries; il lui est demandé si ce n'est pas plutôt par la même citoyenne Portebœuf ou son mari, a dit que non et ne s'en est pas aperçue. Il lui est demandé s'il n'a pas été dit en sa présence, ou s'il n'est pas venu à sa connaissance que Portebœuf se soit écrié, lorsqu'on a annoncé que l'assassin était arrêté : *Il est arrêté, c'est bien malheureux!* a répondu, non, et n'avoir point connaissance de cela. Il lui est demandé si elle a un défenseur, sur sa réponse négative, il lui est désigné d'office le citoyen Duchâteau.

5 prairial an II (8 heures du soir).

Original, signé de la femme Lemoine-Crécy, A.-M. Maire, A.-Q. Fouquier, et Larivé, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 53.

2333. — Procès-verbal de transport des citoyens Pillot et Caniel, commissaires du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, accompagnés des citoyens Charbonnier, commissaire de police de la section, et Bugleau, secrétaire-greffier, rue Honoré, n° 518, au domicile du citoyen Lemoine-Crécy et de sa femme, et apposition des scellés, en présence de Marguerite Bretigny, femme de Jean-Baptiste Portebœuf, cuisinière dudit Lemoine-Crécy, et de Jean-Baptiste Bonvarlet-Lévasseur, ancien employé au Garde-Meuble national, après avoir retiré, sur la demande de la citoyenne Portebœuf, le linge à l'usage desdits Lemoine-Crécy.

5 prairial an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 47741<sup>c</sup>; W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 23.

13. LAFOSSE (François), chef de la surveillance de la police de Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 32.

2334. — Attestation de Roblatre, concierge de la maison des Carmes, portant que le citoyen Silvain Lafosse est dans la maison d'arrêt dite des Carmes, et que les citoyens Depont, Egrée, Baussancourt, Marsant, d'Hauteville, Comte, Deshayes, Ste-Amaranthe, mère, fille et fils, lui sont parfaitement inconnus.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 20.

14. DEVAUX (Jean-Louis-Michel), commis à la Trésorerie nationale, rue Sainte-Barbe.

2335. — Bref état des comptes du sieur Chabanel, reconnu par le sieur Devaux, pour le baron de Batz, avec les pièces justificatives, remises sous le récépissé dudit sieur Devaux.

7 mai 1790.

Original, signé de Chabanel, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 89.

En marge se trouve cette note :

Ramification de la conspiration de Batz à Lyon, Marseille et Bordeaux. Chabanel, patriote, mais Devaux, agent principal tenant la correspondance en tous lieux où il y avait conspiration.

2336. — Procès-verbal de transport de Claude Vaillant et Jean Philippon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, qui prescrit l'arrestation et la mise au secret, à Sainte-Pélagie, du citoyen Devaux, greffier ou commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, en son domicile, rue Sainte-Barbe, n° 130, lesquels ont procédé à l'examen scrupuleux de tous ses papiers, où il ne s'est trouvé que deux ou trois lettres de son frère, servant à l'armée des Pyrénées-Orientales, écrites de Bayonne, lettres qui sont dans les principes de la Révolution, et apposition des scellés sur la principale pièce donnant sur les rues de la Lune et de Sainte-Barbe, dont la garde a été confiée à la femme dudit Devaux, après avoir retiré deux petits pistolets à un coup et une épée d'acier, qui ont été remis aux membres du Comité de la section de Bonne-Nouvelle.

13 floréal an II.

Copie signée, A. N., F<sup>7</sup> 4675.

2337. — Pétition adressée de Sainte-Pélagie au Comité de sûreté générale par le citoyen Jean-Louis-Michel Devaux, commis à la Trésorerie nationale, exposant que depuis 12 jours il est arrêté, sans que l'on ait rien trouvé de suspect chez lui, qu'occupé à la Chambre des Comptes jusqu'à sa suppression, il fut employé en qualité de commis par le citoyen Hecquet pour la délivrance des certificats de vie et de résidence, puis à la Trésorerie nationale, que son civisme est attesté depuis le 13 juillet 1789 par des certificats des sections des Enfants-Rouges et de Bonne-Nouvelle, sans parler du républicanisme de ses frères, dont l'un vient d'être nommé capitaine sur le champ de bataille par les représentants du peuple à l'armée du Rhin, l'autre a été nommé directeur principal aux hôpitaux de l'armée des Pyrénées-Orientales à Perpignan, ajoutant que dans sa section il a rempli les fonctions de commissaire des pauvres pendant 2 ans, et est encore actuellement commissaire pour les citoyennes dont les maris sont aux frontières, déclarant enfin que, lorsqu'il a été arrêté, il se traitait pour un mal

d'yeux et se trouve menacé de devenir aveugle, en outre que, pour faire subsister son père et sa femme, il a été obligé, depuis son arrestation, de vendre sa montre, enfin, réclamant sa mise en liberté, nécessaire à l'existence de son père et de sa femme, dont il est le seul soutien.

25 floréal an II.

Original, signé de Devaux, qui se qualifie de bon patriote, A. N., F<sup>7</sup> 4675.

2338. — Pétition en faveur de Louis-Michel Devaux, employé à la Trésorerie nationale, exposant qu'il a été arrêté dans la nuit du 13 au 14 floréal, et incarcéré à Sainte-Pélagie par ordre du Comité de sûreté générale, sans connaître les motifs de son arrestation, que sa conduite est irréprochable, qu'en 1793 il a été commissaire de la section de Bonne-Nouvelle pour la distribution des secours aux femmes des défenseurs de la patrie, qu'au début de 1794, il fut nommé commis au Trésor national, et a obtenu de sa section le renouvellement de son certificat de civisme, au mois de germinal dernier, en conséquence sollicitant du Comité de sûreté générale l'examen de son affaire, en le priant de peser dans sa sagesse la misère où sa détention va le plonger, ainsi que sa femme.

(Floréal an II.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4675.

2339. — Tableau rempli et certifié par le Comité de surveillance de la section de Bonne-Nouvelle, concernant Jean-Louis Devaux, âgé de 34 ans, employé à la Trésorerie nationale, demeurant rue Sainte-Barbe, n<sup>o</sup> 130, marié, sans enfants, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 14 floréal, par ordre du Comité de sûreté générale, n'ayant point d'autres revenus que sa place, qui lui rapportait 2.400 livres, en relations avec les commis de son bureau, d'un caractère paisible et d'opinions peu importantes.

Sans date (floréal an II).

Original, signé de 12 commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, A. N., F<sup>7</sup> 4675.

2340. — Lettre du Comité de salut public à Fouquier-Tinville, accusateur public

près le Tribunal révolutionnaire, l'invitant à interroger de nouveau Devaux, secrétaire du nommé Batz, sur le Comité autrichien et sur ce fait démontré, que Devaux était l'un des quatre qui, avec de Batz, le jour de l'exécution de Capet, circulaient, armés de sabres derrière les rangs, en criant : *A nous, ceux qui veulent sauver le Roi!* Devaux ayant été reconnu par Châtelet parmi les détenus de la Conciergerie pour être celui auquel il parla, et autorisant Fouquier-Tinville à offrir le pardon à Devaux, s'il veut indiquer où est de Batz, le priant d'envoyer de suite l'interrogatoire et de venir le soir au Comité.

25 prairial an II.

Original, signé de Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 17.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 248.

2341. — Interrogatoire subi par Devaux (devant Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire), auquel il est demandé s'il persiste à déclarer qu'il n'a pas eu connaissance du Comité autrichien qui se tenait chez de Batz, dont il était alors secrétaire, a dit qu'il persistait à soutenir que s'il y a eu un Comité autrichien chez de Batz, il n'en a eu aucune connaissance. Interrogé sur ce qu'il est allé faire à Bruxelles, en juillet 1792, auprès de l'ex-baron de Breteuil, ledit Devaux affirme n'être jamais allé à Bruxelles. Il lui est demandé s'il nie être allé à Boulogne-sur-Mer rejoindre de Batz, au mois d'août précédent. Devaux répond qu'il y a été envoyé par de Batz au sujet d'un bâtiment ou corsaire à la construction duquel il était intéressé. Il lui est demandé s'il s'est rendu pour de Batz à Toulon, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, sur sa réponse négative, on lui demande qui l'accompagnait, a déclaré l'ignorer. Il lui est demandé s'il connaissait Cortey et la section Le Peletier, et s'il était de ceux qui, avec l'infâme de Batz, devaient monter la garde dans le Temple, et avec quels desseins. Devaux déclare qu'il n'était pas de la section Le Peletier, qu'il ne pouvait aller avec Cortey, et que si de Batz a eu des desseins, il les ignore. Il lui est également

demandé s'il n'était pas sur le boulevard, quand Louis Capet y passa pour aller subir le juste châtement de ses crimes, a répondu qu'il y était, au poste qui lui avait été indiqué. Il lui est demandé s'il nie que le citoyen Châtelet ne l'ait vu et ne lui ait parlé derrière les rangs, où il se trouvait armé d'un sabre et non d'une pique. Devaux déclare qu'il se rendait à son poste et qu'il a rencontré de Batz; interpellé s'il traversa avec lui le boulevard, malgré la défense, répond qu'il ignorait la défense. On l'avertit de prendre garde de dire la vérité, n'a-t-il pas crié : *A nous, ceux qui veulent sauver le Roi!* Châtelet l'a entendu. Devaux répond que ce n'est pas lui, mais de Batz, accompagné de la Guiche. Devaux est adjuré de dire la vérité et de révéler où est de Batz, et qu'il sera pardonné. Devaux répond être innocent et ignorer où est de Batz.

(25 prairial an II.)

Copie conforme, signée de Fouquier-Tinville, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 90.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 248.

15. POTTIER de Lille (Louis), imprimeur, rue Favart, et membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier.

2342. — Lettre du Comité de surveillance de la section de Bondy au Comité de surveillance de la section de 1792, annonçant qu'il lui envoie le citoyen Etienne Pottier, arrêté à la barrière, se rendant à Pantin, attendu que sa carte ne marque que 25 ans, et qu'on l'a cru de la première réquisition, afin de statuer à cet égard ce que de droit.

23 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2343. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en état d'arrestation et l'incarcération au secret, à Sainte-Pélagie, du citoyen Pottier de Lille, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, demeurant rue Grétry, près l'arbre de la Liberté, et procès-verbal de transport, en vertu dudit arrêté, de

Claude Vaillant et Jean Philippon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, avec François La Rivière et Pierre-Nicolas Vergue, membres de celui de la section Le Peletier, et ledit Pottier, à son domicile, à l'entresol sur la cour, occupé par une partie de son imprimerie, où il n'a été trouvé de contraire à la République qu'une plaque de ceinturon aux armes du tyran et quelques billets de secours de la rue de Grammont, avec empreinte de fleurs de lis, appartenant à un citoyen D'Avigneau, qui demeurait dans la même maison que Pottier, et qui les lui avait confiés pour essayer d'en obtenir le remboursement, apposition des scellés après avoir retiré et remis aux citoyens Vergue et La Rivière les armes dudit Pottier, consistant en 2 pistolets et 2 sabres d'uniforme, un poignard dans sa gaine, appartenant au nommé Lacorne de Havre-Marat, un fusil d'uniforme avec sa bayonnette, une espingolle, deux épées, un couteau de chasse, une canne, une pique de la section et une hallebarde de garde-française, donnée audit Pottier par Jardin, lesdits commissaires ayant laissé la chambre de la citoyenne Pottier à sa disposition, avec 6 couverts et 6 cuillères à café pour son usage.

6 floréal an II.

Copie conforme, signée de Philippon, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2344. — Lettre de Laumond, commissaire des revenus nationaux, au Comité de sûreté générale, exposant que Pottier, imprimeur, rue Favart, a été arrêté et les scellés mis sur son imprimerie et sur ses magasins, qu'il était chargé de toutes les impressions relatives à l'exécution de l'acte de navigation, dont l'administration des douanes a un pressant besoin, et priant le Comité de donner des ordres pour qu'elles soient délivrées au Bureau des douanes.

14 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2345. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la lettre du commissaire des revenus nationaux, du 14 floréal, décidant la levée des scellés apposés sur l'imprimerie Pottier de Lille, à l'effet d'en

extraire les impressions relatives à l'exécution de l'acte de navigation, qui lui ont été confiées, et chargeant de cette opération le Comité de surveillance de la section des Piqués, qui a apposé lesdits scellés, avec mandat de prévenir à cet effet le commissaire des revenus nationaux, qui demeure autorisé à délivrer ces impressions au Bureau des douanes.

15 floréal an II.

Original, signé d'Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), M. Bayle, Elie Lacoste et Dubarran, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2346. — Procès-verbal de transport de Jean Philippon, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, du 13 floréal, décidant qu'un mémoire manuscrit du général Treich sur ce qui s'est passé à Landau pendant le siège de cette place, se trouvant sous les scellés apposés chez Pottier, dit de Lille, imprimeur, sera rendu au général, au domicile dudit Pottier, rue Favart, avec Nicolas Vergne et François La Rivière, membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, et le citoyen Henry, secrétaire, agent du Comité de sûreté générale, et levés des scellés pour reprendre le manuscrit en question, qui a été remis au citoyen Henry.

16 floréal an II.

Original signé, et copie conforme, signée de Philippon (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2347. — Pétition du général de brigade Treich au Comité de sûreté générale, exposant que son mémoire concernant les affaires de Landau, qui comptera 3 à 400 pages d'impression et qui coûtera de 3 à 4,000 livres, était à moitié composé, lorsque son imprimeur, Pottier de Lille, fut arrêté, qu'un tiers était déjà tiré, de telle sorte que s'il ne peut continuer l'impression de cet ouvrage dans le même atelier, les frais déjà faits, qui sont de 12 à 13,000 livres, le seront en pure perte, sans compter le retard pour recommencer ailleurs, demandant, si le bien public n'y met pas obstacle, que les trois feuilles déjà imprimées lui soient remises le plus tôt possible, les formes ne pouvant peut-être transportées dans

un autre local, et priant le Comité d'avoir égard aux ouvriers qui attendent, avant de quitter cet atelier, s'il leur sera permis d'y retourner travailler sous peu de jours,

(Avant le 17 floréal an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

Un arrêté du 17 floréal, précédemment mentionné, ordonna la continuation de l'impression du mémoire en question.

2348. — Requête du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier au Comité de sûreté générale, exposant que le nommé Pottier, membre du Comité, trésorier et dépositaire de tous les effets saisis chez les gens suspects, les serrait dans un tiroir, dont il a emporté la clef lors de son arrestation, ce qui gêne beaucoup les opérations du Comité, attendu qu'il se trouve dans l'impossibilité de remettre ces effets aux différents tribunaux et Comités qui doivent en connaître, et priant le Comité de sûreté générale de vouloir bien ordonner l'ouverture de ce tiroir, en présence du juge de paix.

18 floréal an II.

Original, signé de La Rivière, président, et de 6 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2349. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen des faits et de la demande contenus dans le résultat des délibérations du Comité de surveillance de la section Le Peletier, décidant, attendu l'urgence, que par le juge de paix et en présence de deux commissaires du Comité, il sera procédé à l'ouverture du tiroir dans lequel le nommé Pottier, membre de ce Comité, actuellement en arrestation, qui avait été chargé des fonctions de trésorier et se trouvait en cette qualité dépositaire des effets saisis chez des gens suspects, renfermait lesdits effets, dont il sera dressé inventaire, et remis provisoirement à la disposition du Comité de surveillance.

18 floréal an II.

Original, signé d'Amar, Louis (du Bas-Rhin) et de Jagot, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2350. — Arrêté du Comité de surveillance de la section Le Peletier, conformément à un ordre du Comité de sûreté générale, du 18 floréal, chargeant les ci-

toyens Cornet et Jacquin, membres du Comité, conjointement avec le citoyen Houet, juge de paix de la section, de procéder à l'ouverture de deux tiroirs d'un bureau chez le citoyen Pottier, et de dresser procès-verbal des effets y contenus.

18 floréal an II.

Original, signé de Thomet, Trial, père, Aliaume, Vergne, Jacquin et Cornet, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2351. — Procès-verbal de transport de Joseph-Nicolas Jacquin et de Pierre Cornet, membres du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, assistés du citoyen Houet, juge de paix de la section, à l'effet de procéder à l'ouverture de deux tiroirs chez Pottier, par ordre du Comité de sûreté générale, et à l'inventaire des papiers et objets y contenus, ce qui a été effectué, avec l'inventaire en question, comprenant 32 articles, notamment 84 cartes de sûreté, provenant des ex-nobles et étrangers sortis avec des passes, un paquet de 72 lettres, adressées à Boydker, des papiers relatifs au travail journalier du Comité, un livre-journal, notant les objets déposés au Comité, 4 cahiers originaux des passes délivrées par le Comité, onze plaques de giberne en cuivre, un paquet contenant diverses reliques (*sic*) et médailles, une matrice représentant des armoiries et des fleurs de lis en cuivre, 9 médailles en cuivre et 2 médailles en cuivre doré, représentant les tyrans Sully et Henri IV, nombre de paquets cachetés renfermant des papiers de différentes personnes.

18 floréal an II.

Original, signé de Jacquin, Cornet, Houet, et de plusieurs autres membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2352. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les scellés apposés sur l'imprimerie du citoyen Pottier, dont les presses sont en réquisition, seront levés par le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier.

23 floréal an II.

Original, signé d'Elie Lacoste, Vadier, Lavicomterie, Jagot, Louis (du Bas-Rhin) et Voulland, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

T. XI.

2353. — Procès-verbal de transport de Claude Vaillant et Jean Philippon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, accompagnés de Nicolas Gourguechon et de La Rivière, membres du Comité de la section Le Peletier, rue Favart, maison du citoyen Pottier, reconnaissance des scellés, extraction du papier blanc et autres relatifs à l'imprimerie, et réapposition des scellés.

23 floréal an II.

Copies conformes, signées de Bourguignon et de Moutonnet, secrétaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2354. — Arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, chargeant les citoyens Aliaume et Taschereau de réclamer au Comité de sûreté générale l'autorisation nécessaire pour faire procéder à la levée des scellés apposés chez Pottier de Lille, l'un des membres du Comité, en arrestation, à l'effet d'extraire des scellés les pièces ou sommes appartenant au Comité de la section Le Peletier, dont Pottier avait la caisse et les archives ou objets déposés.

27 floréal an II.

Original, signé de 9 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2355. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la demande du Comité de surveillance de la section Le Peletier, et ordonnant la levée provisoire des scellés apposés sur les effets du nommé Pottier de Lille, imprimeur à Paris, rue Favart, n° 5, pour en extraire les pièces et les sommes appartenant au Comité de surveillance de la section Le Peletier, dont ledit Pottier était archiviste et caissier, puis la réapposition desdits scellés, chargeant de cette opération le Comité de surveillance de la section Le Peletier, avec l'adjonction d'un fondé de pouvoirs de la femme dudit Pottier.

29 floréal an II.

Original, signé de Dubarran, Philippe Rühl, Louis (du Bas-Rhin), Jagot et Voulland, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2356. — Lettre de la femme Pottier au citoyen Vadier, membre du Comité de

sûreté générale, le priant de vouloir bien s'occuper de la levée des scellés sur son imprimerie, ayant beaucoup d'ouvrages en réquisition et ayant besoin de travailler pour soutenir son mari et son enfant, sans compter qu'elle occupe ordinairement une quantité d'ouvriers qu'elle est obligée de payer, quoique ne travaillant point, et déclarant qu'elle attend tout de la justice et de l'humanité du citoyen Vadier.

Sans date (floréal an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2357. — Procès-verbal de transport de Georges Aliaume et Denis-François La Rivière, membres du Comité de surveillance de la section Le Peletier, en vertu de l'ordre du Comité de sûreté générale, du 29 floréal, en la demeure du nommé Pottier, rue Favart, n<sup>o</sup> 5, avec les citoyens Jean Philippon et Claude Vaillant, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, reconnaissance et levée des scellés apposés sur la porte d'un cabinet, et extraction de 46 pièces relatives aux opérations du Comité, telles que procès-verbaux, déclarations et autres pièces dont ledit Pottier était chargé pour suivre les opérations dudit Comité, lesquelles ont été emportées pour être remises au même Comité.

2 prairial an II.

Original, signé des quatre commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2358. — Procès-verbal de transport des citoyens Georges, Louis François et Pilot, membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, en vertu de l'ordre du Comité de sûreté générale, portant que la femme Pottier de Lille sera mise en état d'arrestation, au Luxembourg, par mesure de sûreté générale, au domicile de ladite femme Pottier, à laquelle ils ont signifié cet ordre, en l'invitant à les suivre pour être détenue au Luxembourg, ce à quoi elle a obtempéré.

28, 29 prairial an II (2 heures du matin).

Copie conforme, signée de Bourguignon, et copie conforme, signée de Caniel, aîné, président, et de Louis François, secrétaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2359. — Lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier au Comité de sûreté générale, réclamant, au nom de la justice, la mise en liberté de la citoyenne Pottier de Lille, dont le mari fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et qui fut arrêtée elle-même en vertu d'un ordre surpris au Comité de sûreté générale par l'infâme Dumas, la veille du jugement de son mari, parce qu'elle avait été voir le président du Tribunal le matin et lui avait rappelé un service rendu par Pottier, qui avait sollicité et obtenu la mise en liberté du beau-père de Dumas, détenu depuis 6 mois comme vendeur d'argent.

20 thermidor an II.

Original, signé de La Rivière, Pérou, Aliaume, Chrétien, Jacquin et Gourguechon, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

2360. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne Pottier de Lille sera mise sur-le-champ en liberté et les scellés levés au vu dudit arrêté.

20 thermidor an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>80</sup>.

16. SOMBREUIL, père (François-Charles VIKOT), ex-gouverneur des Invalides.

2361. — Interrogatoire subi à la barre de l'Assemblée nationale par M. de Sombreuil, lieutenant général commandant à l'Hôtel des Invalides, à raison de la consigne extraordinaire par lui donnée de son initiative, le 28 mai, à l'Hôtel des Invalides, motivée, suivant la déclaration de M. de Sombreuil, d'une part, par le vol des vases sacrés de la chapelle de l'Hôtel, d'autre part, par les bruits qui s'étaient répandus dans la journée qu'il pourrait y avoir du désordre à Paris, la nuit suivante, et la crainte qu'on ne se portât aux Invalides.

29 mai 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2362. — Procès-verbal de transport d'Auguste Lafitte, commissaire de police de la section des Invalides, assisté du citoyen Claude Barbat, commandant du bataillon de la force armée, en vertu du décret de

la Convention et du mandat d'arrêt du Comité révolutionnaire de la section, qui ordonne la mise en état d'arrestation du citoyen Sombreuil et de sa fille, au domicile dudit Sombreuil, boulevard des Invalides, n° 1438, où ne s'est trouvée que la citoyenne Maurille-Sombreuil, laquelle a déclaré que son père était au château de Beaurepaire, près d'Essonnes, chez le citoyen Montaran, apposition des scellés sur le secrétaire du citoyen Sombreuil, visite de celui de sa fille, où il n'a rien trouvé de suspect, et constitution d'un gardien de la citoyenne Sombreuil, dans la personne de Jean-Baptiste Fina, journalier.

22 septembre 1793.

Copie conforme, signée de Lafitte, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2363. — Procès-verbal de transport d'Auguste Lafitte, commissaire de police de la section des Invalides, assisté du citoyen Barbat, commandant de la force armée, en vertu d'un mandat d'arrêt du Comité révolutionnaire de ladite section, boulevard Neuf, n° 1438, au domicile du citoyen Sombreuil, de retour de la campagne, lequel, interpellé de déclarer ses nom et âge, a déclaré se nommer François-Charles Virot-Sombreuil, âgé de 73 ans, et auquel a été lu le décret de la Convention nationale et l'ordre du Comité, portant qu'il sera mis en état d'arrestation chez lui, avec la citoyenne sa fille, et a déclaré que, si on ne l'avait pas trouvé chez lui, c'est qu'il avait obtenu un certificat du Comité révolutionnaire, en date du 7 juin dernier, à l'effet de conduire sa fille au château de Beaurepaire, d'où il est arrivé ce jour.

23 septembre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2364. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Sombreuil, gouverneur des Invalides, demeurant à l'entrée du nouveau boulevard, vis-à-vis les Invalides, sera mis en état d'arrestation, qu'examen sera fait de ses papiers, que ceux qui seront jugés suspects seront apportés au Comité, et les scellés apposés.

20 brumaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2365. — Procès-verbal de transport d'Auguste Lafitte, commissaire de police de la section des Invalides, assisté des citoyens Boivin et Lemoine, membres du Comité révolutionnaire, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, du 20 brumaire, représenté par trois volontaires du 3<sup>e</sup> bataillon de Paris, au domicile du nommé Sombreuil, ci-devant gouverneur des Invalides, à l'entrée du nouveau boulevard, vis-à-vis les Invalides, et perquisition faite dans la chambre de la citoyenne Maurille-Sombreuil, sa fille, où il n'a rien été trouvé de suspect, puis dans la chambre à coucher dudit Sombreuil, et dans le salon, où la visite n'a produit aucun résultat, enfin dans un cabinet, où ont été trouvées cinq épées, dont 2 de cuivre doré et 3 d'acier, et une canne à lame à pomme d'ivoire, qui ont été emportées, enfin les commissaires ont remis la personne de Charles-François Virot-Sombreuil, âgé de 72 ans, natif d'Ensisheim, département du Haut-Rhin, lieutenant général des armées de la République et ancien gouverneur des Invalides, entre les mains des citoyens Antoine Verry, Louis Coutellier et Joseph Chapuy, volontaires, porteurs de l'ordre et chargés de conduire le citoyen Sombreuil dans une maison d'arrêt, ce qui a été effectué.

26 brumaire an II.

Original, signé de Sombreuil, Lafitte, Lemaire, Boivin, commissaires, Coutellier, capitaine-fourrier, Verry, sergent-major, et Chapuy, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2366. — Envoi par le Comité révolutionnaire de la section des Invalides, au Comité de sûreté générale, d'une pétition de la nommée Sombreuil, mise en arrestation chez elle sous la garde d'un gendarme, qui demande à être conduite en prison auprès de son père, âgé de 75 ans, ou que son père soit renvoyé chez lui sous bonne garde.

8 frimaire an II.

Minute, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2367. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section des Invalides touchant François-Charles Virot-Sombreuil, demeurant sur le boulevard des Invalides, n° 1438, dans une maison appartenant à la citoyenne Alleaume, âgé

de 73 ans, veuf, ayant 3 enfants, dont 2 garçons, un émigré, l'autre dans une maison de suspicion, et une fille, âgée de 30 ans, qui est en état d'arrestation, lui-même détenu à la Force depuis le 26 brumaire dernier, par ordre du Comité de sûreté générale, et se trouvant actuellement à la maison de suspicion de la Bourbe, d'abord mis en état d'arrestation chez lui, comme ayant des enfants émigrés, ledit Sombreuil ayant occupé le poste de gouverneur des Invalides depuis 1788, et ayant quitté sa place et son logement dans la maison dès l'entrée en fonctions de l'administrateur actuel, lié au commencement de la Révolution avec Besenval, du Châtelet et les Lameth. Ledit Sombreuil avait reçu, en juillet 1789, et placé dans les caveaux du dôme les armes saisies par les patriotes, et, au 14 juillet, fit d'abord des difficultés pour leur ouvrir les portes, et avait même fait la veille des préparatifs de défense et des démonstrations hostiles, néanmoins il ouvrit les portes et prit la cocarde. Depuis ce temps, la conduite de Sombreuil fut prudente et modérée, et il se tint toujours sur la défensive. Il ne paraissait point dans les assemblées de la section et ne prit jamais les armes avec ses concitoyens, son âge et sa place lui servaient de prétexte pour s'en dispenser. Il fut arrêté au mois d'août 1792 et conduit à la prison de l'Abbaye, il y était au 2 septembre, mais le peuple l'a sauvé et l'a ramené chez lui avec beaucoup de joie, depuis ce temps, Sombreuil a manifesté beaucoup de résignation aux volontés du peuple.

6 floréal an II.

Original, signé de Vaillant, président, et de 10 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2368. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le ci-devant marquis de Sombreuil et son fils, Laval-Montmorency, le ci-devant prince de Rohan et le ci-devant prince de Saint-Mauris seront transférés de Port-Libre, où ils sont détenus, à Sainte-Pélagie, où ils seront mis au secret, que perquisition très exacte sera faite de leurs papiers, qui seront placés sous les scellés et apportés au Comité, et chargeant le Comité de surveillance de la

section des Piques de l'exécution de cet arrêté.

13 floréal an II.

Original, signé de Voulland, Louis (du Bas-Rhin), Dubarran et Jagot, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>97</sup>.

2369. — Procès-verbal de transport de Gabriel Moulin et Pierre-Marie Belleil, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale de ce jour, à la maison de Port-Libre, rue de la Bourbe, dans la chambre des citoyens Sombreuil, père et fils, et perquisition de leurs papiers, qui ont été mis sous enveloppe fermée avec le cachet de la section des Piques, et puis transport à Sainte-Pélagie des citoyens Sombreuil, accompagnés de Huyet, concierge.

13 floréal an II.

Original, signé de Belleil, Sombreuil, père, et Sombreuil, fils, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>97</sup>.

2370. — Lettre des administrateurs de Police à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi de 3 lettres qui leur sont tombées entre les mains, et qu'ils soupçonnent être celles que Sombreuil, détenu à Pélagie, faisait passer par le canal du gendarme Magnant, traduit au Tribunal, le 7 prairial, lettres qui peuvent servir pour l'instruction de son affaire.

25 prairial an II.

Original, signé de Faro et Lelièvre, administrateurs de Police, A. N., IV 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 82.

En tête est écrit : Répondu et à joindre aux pièces l'Admiral.

Les 3 lettres en question sont adressées par Sombreuil, fils, à un ami.

2371. — Lettre adressée de la maison de suspicion de la Bourbe par la citoyenne Maurille-Sombreuil au citoyen « Fouquet Tainville », accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant que, dans la feuille périodique qui parvient dans les maisons de suspicion, elle a vu sur une longue liste de conspirateurs François Sombreuil, son père, et Stanislas Sombreuil, son frère, amalgamés avec l'intrigant de Balz et avec la Messaline Sainte-Amaranthe, et que ce n'est que par erreur que leurs noms s'y trouvent compris, ou

par la malveillance soutenue de quelques ennemis secrets, protestant que jamais ils n'ont conspiré contre la République et n'ont jamais vu ni connu les individus auxquels on les associe, faisant appel à la justice de Fouquier-Tinville, pour qu'il examine avec attention la conduite de ces deux individus dont, l'un, âgé de 75 ans, a été sauvé le 2 septembre 1792, en vertu de jugement du peuple, et ne craint pas que l'on scrute sa conduite, même avant 1789, qui a toujours été celle d'un citoyen vertueux, chérissant sa patrie.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 83.

2372. — Rapport de l'affaire de la citoyenne Sombreuil, incarcérée au Port-Libre, depuis le 7 nivôse, comme sœur de deux émigrés, dans lequel ladite citoyenne expose qu'elle a eu la douleur d'apprendre que son père et l'un de ses frères ont péri victimes de la calomnie, que son autre frère, ayant perdu son état par suite de la réforme du régiment de hussards, en 1788, s'est déterminé à passer au service de la Russie à un moment où cette puissance n'était pas en guerre avec la France, et depuis n'a point donné de ses nouvelles, invoquant le témoignage du Comité de surveillance de la section des Invalides, d'après lequel ladite citoyenne Sombreuil a montré un grand amour filial lors de la détention de son père, en 1792, surtout un grand courage, et depuis cette époque une grande résignation aux volontés du peuple, enfin déclarant que la perte de son père et de son frère a tellement influé sur sa santé qu'elle est atteinte d'obstructions au foie qui ont produit la jaunisse, d'attaques de nerfs, accompagnées de fortes convulsions, ce qui amène un dépérissement, lequel exige des soins et un traitement continu des gens de l'art, ce qui détermine ladite Sombreuil à réclamer sa liberté dont elle est privée depuis onze mois, avec attestation du représentant Marin, qui fait connaître que les maux de nerfs de la citoyenne Sombreuil ont dégénéré en épilepsie, dont elle a eu jusqu'à cinq attaques dans deux jours, et

priant ses collègues d'avoir égard à cette situation pénible.

(Avant le 6 fructidor an II.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2373. — Certificat du citoyen Lauzet, officier de santé de la maison de la Bourbe, déclarant avoir soigné la citoyenne Sombreuil, depuis la fin de ventôse jusqu'en thermidor, d'une maladie épileptique dont les symptômes se développent particulièrement à l'approche du flux menstruel, avec une telle intensité que la langue et l'intérieur de la bouche sont souvent divisés par les convulsions de la mâchoire inférieure, attestant que la maladie exige un traitement fort long et difficile, parce que les affections morales contribuent encore à aggraver son état.

6 fructidor an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

2374. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que la femme Sombreuil, détenue à Port-Libre, maison de la Bourbe, sera mise à l'instant en liberté et les scellés levés.

6 fructidor an II.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>20</sup>.

17. SOMBREUIL, fils (Stanislas VIROT), ex-capitaine de hussards et ex-capitaine de la garde nationale de Poissy.

2375. — Dénonciation anonyme adressée au citoyen « Fouquet », accusateur public du Tribunal révolutionnaire, faisant connaître que Sombreuil, fils, était l'agent de la ci-devant marquise de Soyecourt, princesse de Nassau-Saarbruck, qui a contracté un emprunt de 80,000 livres, et que, lors du 10 août, Sombreuil, fils, avait distribué 25,000 livres que lui avait remises la marquise en question, qui lui avait donné asile après l'événement glorieux pour le peuple.

Sans date.

Minute, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 84.

18. GUETHENOC ROHAN-ROCHEFORT (Jules-Armand), ex-noble, cultivateur à Rochefort (Seine-et-Oise).

2376. — Lettre du maire et des admi-

nistrateurs de Police de Paris aux maire et officiers municipaux de Versailles, leur adressant le citoyen Lafosse, chef de la Police, et ses préposés, chargés de la mise à exécution d'une réquisition fraternelle, à l'effet d'amener le nommé Jules Guethenoc, soldat du corps à cheval de Mazuel, faisant partie de l'armée révolutionnaire casernée à Versailles, pour répondre aux interpellations qui lui seront faites, leur offrant, en cas pareil, la réciprocité qu'ils sont en droit d'exiger de la municipalité parisienne pour l'intérêt de la chose publique.

25 frimaire an II.

Original, signé de Pache, maire de Paris, Soulès, Gagnant, Heussée, Caillieux et Cordas, administrateurs de Police, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 46.

2377. — Déclaration du citoyen Payot, chef du 2<sup>e</sup> escadron de l'armée révolutionnaire à Versailles, faisant connaître qu'il y a environ 13 jours ou 3 semaines il fut accosté, vis-à-vis la grille du château, par deux citoyens qui lui demandèrent à être enrôlés dans son escadron, l'un d'eux ayant déclaré avoir servi dans les hussards, sur cette affirmation et l'attestation de Patin, sous-lieutenant de la 1<sup>re</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> escadron, qui dit connaître l'un de ces particuliers, ledit Payot les adressa au fourrier de la 1<sup>re</sup> compagnie pour se faire inscrire et produire leurs papiers, et fut fort surpris de recevoir, le lendemain ou quelques jours après, une lettre apportée par un exprès, venant de la part du comte Jules, lettre par laquelle le citoyen Guethenoc le priait de le réclamer comme enrôlé; en raison de cette différence dans les appellations, le citoyen Payot répondit au commissionnaire que, puisqu'on lui en avait imposé, il considérerait comme nul l'engagement conditionnel qui avait été contracté, et allait faire rayer ce particulier, ajoutant que l'officier qui lui a dit connaître ledit Guethenoc, ou son camarade, est parti la veille au soir avec son escadron pour Franciade, de là à Clayes et à Coulommiers.

26 frimaire an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 45.

2378. — Délibération des maire, officiers municipaux, membres du Conseil général et du Comité de surveillance de la commune de Rochefort, au sujet de la remise de la personne du citoyen Guethenoc, ci-devant prince de Rohan-Rochefort, demandée par le citoyen Pasquis, inspecteur de police, considérant que depuis que le citoyen Guethenoc réside dans leur commune, il n'est rien revenu sur son compte qui puisse faire suspecter son civisme et qu'il s'est toujours comporté comme un bon républicain, considérant en outre qu'il est sous la surveillance de la municipalité et des autorités constituées, chargeant les citoyens Gervais Lerebours, officier municipal, Jean-Baptiste Regnier, greffier de la municipalité, Rémi Poupart, membre du Comité de surveillance, d'accompagner ledit Guethenoc à la mairie, et d'inviter les administrateurs de Police de Paris à faire en leur présence les interpellations qu'ils jugeront à propos, et dans le cas où ledit Guethenoc se trouverait inculpé d'un crime grave, et où ils jugeraient à propos de le retenir, de rapporter décharge de sa personne, et, dans le cas contraire, de solliciter son renvoi en leur commune, désignant en outre 4 commissaires chargés de perquisitionner, avec le citoyen Pasquis, dans les papiers dudit Guethenoc.

7 nivôse an II.

Original, signé d'Arnoult Poupart, maire, et des officiers municipaux, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 49.

2379. — Procès-verbal de transport d'Arnoult Poupart, maire, Etienne Lamy, officier municipal, Louis-Gilles Pierre et François-Joseph Monvoison, membres du Comité de surveillance de la commune de Rochefort, accompagnés du citoyen Pasquis, inspecteur de Police de Paris, chargé d'un mandat d'amener contre Jules Guethenoch Rohan, citoyen de ladite commune, en la maison dite le ci-devant château de Rochefort, au rez-de-chaussée d'un pavillon, à main droite, où il a été procédé à la visite et inspection des papiers dudit citoyen Guethenoch, renfermés dans son secrétaire, visite qui n'a rien fait découvrir de nature à compromettre le ci-

toyen Jules Guetenoch et à le faire suspecter d'incivisme, mais bien des preuves non équivoques qu'il est un bon patriote, ainsi qu'il leur a toujours paru depuis qu'il réside dans la commune, s'étant toujours comporté comme un vrai citoyen, soumis entièrement aux lois de la République et y ayant obéi dans toutes les circonstances.

7 nivôse an II.

Original, signé de Jules Guetenoc, Pasquis, Arnoult Poupert, maire, Lamy, officier municipal, Pierre et Monvoison, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 48.

2380. — Déclaration des officiers municipaux et administrateurs au Département de Police de Paris, remerciant leurs frères de la commune de Rochefort de la surveillance exercée par eux et donnant décharge aux citoyens Gervais Lerebours, Remy Poupert et Jean-Baptiste Regnier, le premier officier municipal, le second greffier de la municipalité, et le troisième membre du Comité de surveillance de Rochefort, de la remise du citoyen Jules Guetenoc, ci-devant prince de Rohan, qu'ils gardent pour procéder à l'examen de sa personne.

8 nivôse an II.

Minute, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 47.

2381. — Interrogatoire subi devant Goudard et Cordas, administrateurs au Département de Police, par Jules-Armand Guetenoc, ci-devant prince de Rohan Rochefort, âgé de 24 ans, actuellement cultivateur, demeurant à Rochefort, district de Dourdan, auquel il est demandé depuis quand il réside à Rochefort et où il demeurait auparavant, a répondu depuis un an et avant à Paris, tant chez ses parents qu'en différentes pensions et collèges. Il lui est également demandé où sont actuellement ses parents, a dit l'ignorer, mais que son père ne doit pas résider sur le territoire de la République, puisqu'il est inscrit comme émigré depuis la fin de 1790 et que ses biens ont été confisqués, que pour ce qui est de sa mère, elle doit se trouver à la maison d'arrêt dite des Récollets, à Versailles. Il lui est demandé combien il a de frères et où ils sont. A

répondu qu'il a deux frères, l'un qui n'a pas tout à fait 14 ans, parti avec son père, l'autre âgé de 27 à 28 ans, nommé Charles Guethenoc, ci-devant Rohan, demeurant depuis un an à Rochefort, après avoir résidé successivement à Strasbourg, Plombières, Paris, Versailles. Il lui est demandé si son frère n'a pas été militaire, a répondu qu'il a été capitaine de remplacement et réformé par la loi, ayant servi dans le régiment de Chamboran bussards. Puis il lui est demandé s'il a été militaire, a répondu qu'il a été chevalier de Malte et apprenti abbé; il lui est demandé si, au début de frimaire, il ne s'est pas présenté chez le citoyen Payot, chef du 2<sup>e</sup> escadron de l'armée révolutionnaire à Versailles, dans l'intention de s'y enrôler, sur sa réponse affirmative, il lui est demandé s'il ne se présenta pas avec plusieurs autres personnes, a déclaré être venu avec cinq autres personnes de lui inconnues, qu'il a rencontrées dans une auberge à Versailles. Interrogé sur ses intentions en se présentant chez le citoyen Payot, a dit qu'il préférerait, désirant servir la République, se mettre dans la cavalerie de préférence à l'infanterie, ne se sentant pas les forces physiques nécessaires pour supporter la fatigue. Interrogé sur les relations qu'il aurait eues avec le citoyen Champgrand, a déclaré que ses relations se sont bornées à la vente d'une vache et à des pourparlers pour la vente de 2 autres, qu'il n'a été chez lui qu'une fois, mais plusieurs fois chez sa fille, la citoyenne Champgrand, tant à Paris qu'à Saint-Cloud, mais que ces relations étaient de connaissance et d'amitié. Il lui est demandé s'il n'a pas été arrêté, s'étant trouvé chez la citoyenne Champgrand, et conduit de là à la Mairie, a répondu affirmativement, et que de là il a été mené chez le citoyen Roch Louvet, commissaire des guerres, rue du Baltoir, ensuite à la caserne de la Courtille. Il lui est demandé comment il est sorti de ladite caserne, a répondu qu'il s'en est échappé subrepticement, personne ne s'y étant opposé, qu'ensuite il s'est rendu à la barrière de Versailles, où il prit un fiacre et se fit conduire à Versailles à l'enseigne du Juste aubergiste, d'où il partit le matin

pour se rendre à Rochefort, son domicile actuel, d'où il n'est plus sorti. Il lui est demandé si ledit Payot l'a reçu dans son bataillon ou a promis de le recevoir, a répondu que le citoyen Payot l'a envoyé chez son quartier-maître, où il fut inscrit, mais ne fut pas présenté au commissaire des guerres. Il lui est demandé s'il n'a pas vu chez Champgrand le nommé Proly, a répondu ne l'y avoir jamais vu, mais l'avoir rencontré deux fois cet été dans le parc de Saint-Cloud avec plusieurs citoyennes, toutefois sans lui parler. A la suite de cet interrogatoire se trouve une décision des administrateurs au Département de Police, portant qu'attendu l'évasion furtive du citoyen Jules-Armand Guethenoc, prince de Rohan, de la caserne de la Courtille, où il avait été envoyé, sa qualité de ci-devant prince de Rohan et l'émigration de son père et d'autres personnes de sa famille, il sera conduit comme suspect dans les prisons de la maison de la Bourbe, ci-devant Port-Royal.

12 nivôse an II.

Copie conforme, signée de Godard et Cordas, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, n° 50.

2382. — Procès-verbal de transport de Gabriel Moulin et Pierre-Marie Bellœil, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en exécution d'un arrêté du Comité de sûreté générale de ce jour, à la maison de Port-Libre, rue de la Bourbe, dans la chambre du citoyen Rohan, et perquisition de ses papiers, où a été trouvé un portefeuille rouge, qui a été mis sous enveloppe, avec le cachet du Comité de la section.

13 floréal an II.

Original, signé de Guethenoc-Rohan et Bellœil, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>97</sup>

19. LAVAL-MONTMORENCY (Pierre),  
ex-noble, rue du Bac.

2383. — Procès-verbal de transport de Gabriel Moulin et Pierre-Marie Bellœil, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le transfèrement de certains détenus de Port-Libre à Sainte-Pélagie, rudit Port-

Libre, rue de la Bourbe, dans la chambre du citoyen Laval-Montmorency, où il a été procédé à la perquisition de ses papiers.

13 floréal an II.

Original, signé de Laval et Bellœil, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>97</sup>.

20. JARDIN (Etienne), directeur des transports militaires depuis la Révolution et avant piqueur du tyran, rue Cadet.

2384. — Dénonciation visant Jardin, piqueur chez le tyran, aux Petites Ecuries à Versailles, et depuis à l'administration des charrois, sorti de Versailles pour venir demeurer aux Champs-Élysées, chez Flamand et Lamarre, marchands de chevaux, actuellement chez son beau-fils, marchand de bois en gros, Faubourg Saint-Antoine.

Sans date.

Minute, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 72.

2385. — Procès-verbal de transport de Bertrand Lacombe et Hubert Pierson, membres du Comité de surveillance de la section des Tuileries, chargés de mettre à exécution un ordre d'arrestation du nommé Jardin, ci-devant écuyer du tyran, émanant du Comité de sûreté générale, à Versailles, au domicile dudit Jardin, où ils n'ont trouvé que la citoyenne Bontemps, femme de confiance dudit Jardin, laquelle a déclaré que celui-ci était absent et demeurait à Paris, rue Cadet, manège du citoyen Denis, et apposition des scellés sur la porte d'entrée de son appartement; transport des mêmes commissaires, accompagnés du citoyen Collet, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, au domicile dudit Jardin, où ils n'ont trouvé que sa femme, qui, sommée de représenter les papiers de son mari, a ouvert un secrétaire contenant quelques papiers sans intérêt; les commissaires du Comité de la section des Tuileries, savoir, les citoyens Labarre, Pierson et Georges, avisés du retour du même Jardin, sont retournés rue Cadet, et ont invité leurs frères du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Mont-

martre de leur remettre le susdit Jardin pour le conduire à Sainte-Pélagie.

14 floréal an II.

Original, signé de Lacombe, Pierson, puis de Collet et Jardin, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2386. — Pétition de la femme Jardin à la Convention nationale, exposant que, par suite d'une erreur funeste, au lieu de traduire au Tribunal révolutionnaire, avec les assassins de deux représentants et autres conspirateurs, un nommé Jardin, ci-devant page du tyran, arrêté il y a quelque temps, on y a envoyé le citoyen Jardin, ancien postillon et ensuite piqueur, arrêté sur une dénonciation vague que repousse victorieusement sa conduite publique et privée, et invitant la Convention à faire rechercher dans les prisons le véritable Jardin, qu'elle a entendu traduire au Tribunal révolutionnaire.

Sans date.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 70.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 244.

2387. — Lettre de la femme Jardin au président du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi de la pétition en faveur de son mari, victime d'une erreur et traduit au lieu et place d'un autre au Tribunal révolutionnaire, et priant de la communiquer sur-le-champ à la Convention.

Sans date.

Original signé A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 71.

Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 245.

21. SARTINE, fils (Charles-Marie-Antoine), ex-maître des Requêtes.

2388. — Attestation de M. Royer, secrétaire adjoint de la municipalité de Paris, constatant le dépôt au greffe par Charles-Marie-Antoine Sartine, de deux certificats de résidence et de présence à lui délivrés par la section de la Grange-Batelière et par celle de la Bibliothèque, desquels il ressort que M. de Sartine a résidé sans interruption à Paris depuis le 12 décembre 1791 jusqu'au 22 juin 1792, avec les deux certificats, le premier déclarant que Charles-

Marie-Antoine de Sartine, fils, demeure rue d'Artois, maison de M. Gondouin, le second, qui donne le signalement de M. de Sartine, certifie qu'il habite rue Saint-Marc, n° 33.

30 juin 1792.

Original, signé de M. de Sartine et de Royer, A. N. F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

2389. — Procès-verbal de transport des citoyens Bilcot, George et Lefèvre, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, du 10 germinal, à Sucy-le-Peletier, avec neuf membres du Comité révolutionnaire de cette commune, en la maison habitée habituellement par la citoyenne Sainte-Amaranthe, où ils ont trouvé le citoyen Sartine, fils, et sa femme, le citoyen Sainte-Amaranthe, fils, la citoyenne Bordeaux, sœur de la citoyenne Sainte-Amaranthe, la citoyenne Delille, femme divorcée du citoyen Baroron, et le citoyen Aucane, habitant la même maison depuis un an pour cause de maladie grave, et perquisition opérée dans toute la maison, notamment dans la chambre du citoyen et de la citoyenne Sartine, qui n'a produit aucun résultat; les perquisitions étant terminées, lesdits commissaires sont partis à 2 heures du matin, emmenant à Paris dans deux voitures la famille Sainte-Amaranthe, qui a été conduite à son domicile, rue Vivienne, maison de Boston, où il a été procédé aux mêmes perquisitions, qui n'ont rien fait découvrir de suspect, après l'apposition des scellés, les membres de la famille Sainte-Amaranthe ont été conduits au Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, où ils ont subi un interrogatoire. La citoyenne Sainte-Amaranthe a déclaré s'appeler Jeanne-Françoise-Louise Demier, veuve Sainte-Amaranthe, âgée d'environ 42 ans, vivant de son revenu, demeurant rue Vivienne, n° 15; à laquelle il est demandé si elle a des enfants et leur âge, a répondu avoir une fille, âgée de 19 ans, et un garçon, âgé de 16 ans et demi; interrogée sur ses moyens d'existence, a dit avoir 4,500 livres de rente provenant de biens de famille. Le nommé Sartine a dit se nommer Charles-

Marie Sartine, âgé de 33 ans et demi, vivant de son revenu, domicilié rue Vivienne, n° 15; il lui est demandé s'il est marié, s'il a des enfants et leur âge, a répondu être marié avec la citoyenne Sainte-Amaranthe, sans enfants; interrogé sur ses moyens d'existence, a dit n'avoir que 1,500 livres de rente, provenant de bien de famille, et être logé et nourri par sa belle-mère. La citoyenne Sainte-Amaranthe, fille, interrogée, a déclaré se nommer Amélie-Charlotte-Rose Sainte-Amaranthe, femme Sartine, âgée de 19 ans, demeurant rue Vivienne, n° 15. Son frère a déclaré s'appeler Louis Sainte-Amaranthe, âgé de 16 ans et demi, logeant chez sa mère, rue Vivienne, n° 15. D'après l'ordre du Comité de sûreté générale, tous les susdits ont été mis en état d'arrestation, conduits à Sainte-Pélagie et enfermés séparément.

11, 12 germinal an II.

Original signé, et copie conforme, signée d'Abadie, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

2390. — Mémoire adressé de Sainte-Pélagie par Charles-Marie-Antoine Sartine, dans lequel il expose qu'il est détenu depuis 10 jours, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, exécuté par des commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, sans aucun motif connu, qu'il était avant la Révolution maître des Requêtes, et que, depuis sa suppression, il n'a exercé aucun autre état, qu'il possédait un revenu fort considérable, mais qu'il a successivement dissipé toute sa fortune par toutes les dépenses que les goûts et les folies de la jeunesse peuvent occasionner, qu'il n'a de relations qu'avec quelques parents et amis, vivant avec sa femme à la campagne depuis 9 mois. Il déclare qu'aux mois de mai, juillet et octobre 1789, il a pris les armes des premiers, cédant à un entraînement révolutionnaire naturel; lors de la fuite du tyran, il était gravement malade d'une maladie qui dura 5 mois, mais il regardait dès lors la perte dudit tyran comme certaine; au 10 août comme au 31 mai, et dans toutes les occasions où il a fallu payer de sa personne pour contribuer à la tranquillité générale,

ou a toujours vu ledit Sartine zélé à se rendre à sa section, avec laquelle il a participé à tout ce qui intéressait la patrie et ses défenseurs ainsi que les besoins de ses concitoyens. Sartine affirme n'avoir jamais signé aucune pétition et n'avoir jamais été d'aucun club, et, comme profession de foi politique, il a toujours considéré comme un devoir de rester fidèlement attaché à la Révolution. La section Le Peletier, sur laquelle il habite depuis plus de deux ans, attestera, sans nul doute, par l'organe de ses Comités révolutionnaire et civil et des officiers de sa compagnie, qu'il a toujours tenu la conduite franche et patriotique qui doit être celle d'un bon Français, et Sartine déclare invoquer avec la même confiance le témoignage de tous les habitants de la section et de tous ses concitoyens, dont il peut être connu, soit à Paris, soit dans la commune de Sucy, district de Corbeil.

20 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

2391. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section Le Peletier, concernant Charles-Marie-Antoine Sartine, âgé de 33 ans, marié, sans enfants, domicilié rue Vivienne, n° 15, détenu à Sainte-Pélagie par ordre du Comité de sûreté générale depuis le mois de germinal, ex-noble, fils de Sartine, lieutenant de police de Paris, et qui est émigré, son revenu devrait être de 300,000 livres de rente, mais il a tout mangé, outre ce qu'il doit, qui est considérable, en relations avec des femmes galantes et les teneurs de tripots, a épousé la femme Sainte-Amaranthe, est considéré comme incivique, ne s'étant jamais montré qu'avec les aristocrates.

1<sup>er</sup> prairial an II.

Imprimé rempli, signé de neuf commissaires du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

2392. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de la Halle-aux-Blés, concernant Charles-Marie Sartine, demeurant rue Vivienne, n° 15, âgé de 33 ans et demi, marié, sans enfants, arrêté à Sucy, chez sa belle-mère, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 12 germinal

par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention, sans savoir pourquoi, vivant de son revenu, fils du ci-devant lieutenant de police, puis ministre de la marine, ayant déclaré n'avoir que 1,800 livres de rente provenant de bien de famille et être nourri chez sa belle-mère, fréquentant les jeux défendus, quant à son caractère et ses opinions politiques, le Comité déclare ne pas les connaître, ledit Sartine n'habitant pas la section et étant ordinairement à Sucey.

18 prairial an II.

Imprimé rempli, signé de Petitpas, président, et de 11 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

2393. — Mémoire pour le citoyen Sartine, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 12 germinal, où il maintient avoir été arrêté sans motif, attendu que l'examen de ses papiers et effets n'a rien révélé de suspect, que, ne connaissant aucune pièce ni aucun fait à sa charge, il ne peut produire non plus aucunes pièces justificatives et ne voit pas d'autre moyen de faire valoir ses droits à la liberté que par un compte rendu sommaire de sa conduite révolutionnaire, il déclare qu'habitant depuis 2 ans et demi la section Le Peletier, elle lui a donné une marque de confiance en le chargeant, conjointement avec un autre citoyen, d'une collecte générale pour subvenir au déficit des dépenses et fournir des secours aux indigents, que sa conduite a été exempte de tout reproche et même de tout soupçon, car autrement il aurait été mis en état d'arrestation comme suspect. Il reconnaît avoir gaspillé une fortune considérable, dont il lui reste à peine 1,800 livres de rente, et s'applique à désintéresser ses créanciers, pour la plupart des ouvriers et des fournisseurs. Sartine retrace ensuite son rôle pendant les premières années de la Révolution et fait connaître que, durant l'hiver de 1789, le district dit alors de la Place-Vendôme, lorsque la disette des grains se fit sentir à Paris, le chargea de faire alternativement, avec un autre citoyen, la visite des boulangers, ajoutant qu'il y a 2 ans, lors du premier élan qui fit partir de Paris un grand nombre de volontaires, il donna à sa section ses deux chevaux et envoya

avec eux un homme à ses frais, qui a servi personnellement la République, excellent patriote, qui lui est encore attaché, ajoutant qu'il désire d'autant plus ardemment sa liberté, qu'il aura la satisfaction de rentrer dans la classe des bons citoyens, dont il ne s'est jamais écarté, ni par ses actions, ni par ses sentiments, et d'être séparé de la liste odieuse des ennemis de la Révolution, que d'ailleurs, il ne profitera de cette liberté que pour aller, en conformité d'un décret de la Convention, vivre avec sa femme dans une petite campagne, où il continuera à consacrer ses vœux et son attachement au bonheur de sa patrie et à la cause du peuple.

19 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>13</sup>.

22. CONSTANT, jeune (Barthélemy), gendarme, rue du Faubourg-Saint-Martin, n<sup>o</sup> 185.

2394. — Mémoire adressé au Comité de sûreté générale par Jeanne Guillaume, femme de Barthélemy Constant, demeurant rue du Faubourg-Martin, n<sup>o</sup> 185, gendarme dans la 29<sup>e</sup> division, compagnie de Prunier, qui expose que son mari a été arrêté et incarcéré à Sainte-Pélagie, sans connaître le motif de son arrestation, ayant toujours montré un patriotisme non équivoque, connu par son civisme et son exactitude dans le service, et sollicite la mise en liberté dudit Constant, chargé de famille et pauvre sans-culotte, obligé d'entretenir son cheval, qui mange ce qui reste de provisions, et sa malheureuse femme, qui ne gagne rien, est incapable de subvenir à cette dépense, avec certificat du Conseil d'administration assemblé dans la maison de la gendarmerie, attestant que le citoyen Constant a toujours, dans son service militaire, tenu la conduite d'un soldat soumis et soutenant la loi, et qu'il sert dans la 29<sup>e</sup> division depuis le mois de septembre 1789.

25, 27 floréal an II.

Original, signé des officiers de gendarmerie, et copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2395. — Pétition de la citoyenne Constant au Comité de sûreté générale, renou-

velant la requête par elle adressée audit Comité, le 27 floréal, à l'effet d'obtenir la mise en liberté de son mari, requête restée sans réponse, exposant sa position des plus affreuse, ayant à sa charge un cheval qui dépérit et qu'il lui est impossible de nourrir plus longtemps, ainsi que deux enfants, et insistant pour que la liberté soit rendue à son mari, ne fût-ce que sous caution, pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille, dénuée de ressources.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2396. — Tableau dressé et certifié par le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-du-Nord, concernant Barthélemy Constant, âgé de 42 ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 183, gendarme à cheval de la 29<sup>e</sup> division, marié, ayant un enfant, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 15 floréal, par ordre du Comité de sûreté générale, dont était porteur le citoyen Caudry, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, observant que son revenu, son caractère et ses opinions sont inconnus.

3 prairial an II.

Imprimé rempli, signé de 12 commissaires du Comité de la section du Faubourg-du-Nord, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

23. BURLANDEUX (Joseph-Henry), ex-officier de paix, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 64.

2397. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que le nommé Burlandoux, détenu à Bicêtre, sera amené au Comité sous bonne et sûre garde.

5 floréal an II.

Original, signé de Voulland, Jagot, Amar et Lavicomterie, A. N., F<sup>7</sup> 4627.

24. SAINT-MAURIS DE MONTBARREY (Louis-Marie-François), ex-prince, ancien militaire, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 48.

2398. — Commission délivrée par Louis XVI au sieur Louis-Marie-François, prince de Saint-Mauris-Montbarrey et du Saint-Empire, capitaine-colonel de la compa-

gnie des Suisses de la garde de Monsieur, pour tenir rang de colonel d'infanterie.

8 décembre 1776.

Original sur parchemin, signé de Louis, par le Roy, contresigné de Saint-Germain, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

La signature de Louis XVI a été biffée.

2399. — Certificat constatant que Louis-Marie-François de Saint-Mauris-Montbarrey a été nommé, le 24 septembre 1784, colonel-lieutenant du régiment d'infanterie de Monsieur, avec un état de services arrêté par les membres du Conseil d'administration de ce régiment, établissant que M. de Saint-Mauris a été nommé sous-lieutenant au régiment de la Couronne, le 4 mai 1771, capitaine au régiment de Lannan-dragons, le 7 avril 1774, capitaine-colonel des Suisses de la garde du corps de Monsieur, le 8 décembre 1776, colonel-lieutenant du régiment d'infanterie de Monsieur, le 24 septembre 1784, chevalier de Saint-Louis, le 4 mai 1789; au bas se trouve l'attache du colonel-général de l'infanterie Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé.

1<sup>er</sup> mai 1788, 22 mars 1789.

Original sur parchemin, portant les signatures du ministre de la guerre, des membres du Conseil d'administration du régiment de Monsieur, et celle du prince de Condé (celle-ci bâtonnée), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2400. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section des Champs-Élysées en la maison du citoyen Saint-Mauris, rue du Faubourg Saint-Honoré, n° 48, lesquels, en l'absence dudit Saint-Mauris, ont requis le citoyen François Dubert, son homme de confiance, d'ouvrir tous les coffres, armoires et autres meubles pouvant contenir des papiers, lesdits commissaires ayant été introduits dans un appartement au rez-de-chaussée, donnant sur le jardin, ont procédé à l'examen des papiers se trouvant dans plusieurs cartons de la bibliothèque servant de cabinet audit Saint-Mauris, et, après avoir vu rapidement ces papiers, les ont placés sous scellés, continuation à huitaine de la visite, qui leur a permis de constater l'existence de plusieurs titres rappelant des droits honorifiques, au sujet

desquels n'ayant pas reçu d'instructions particulières, ils croient devoir remettre sous scellés tous les papiers pour en référer au Comité. Les mêmes commissaires ont procédé, le 23 vendémiaire an II, à une nouvelle perquisition des lettres et papiers, et ont reconnu que ledit citoyen Saint-Mauris avait satisfait exactement à tous ses devoirs civiques et avait acquitté toutes ses impositions, depuis 1789 jusqu'à 1792, de sorte qu'il n'en est rien résulté à la charge du citoyen Saint-Mauris, lequel a ensuite déclaré avoir dans une autre pièce une grande quantité de titres féodaux qui n'avaient pu être mentionnés au procès-verbal d'apposition des scellés, du 27 septembre, attendu qu'ils ont été apportés dans sa maison depuis 3 ou 4 jours, ajoutant qu'il en avait fait déclaration à sa section, afin d'en opérer le brûlement suivant le mode prescrit par la loi, lesquels titres et papiers ont été trouvés épars et sans ordre par terre, et ont été laissés à la garde du citoyen Saint-Mauris, qui s'en est chargé, concurremment avec le citoyen Doloret, fondé de procuration dudit Saint-Mauris, et de la citoyenne Langeron, divorcée Damas, et a témoigné avec un grand empressement le désir de voir à cet égard le vœu de la loi s'accomplir par le brûlement qu'il a déjà sollicité et qu'il renouvelle, en invitant les commissaires à en faire part à l'Assemblée générale.

28 septembre 1793-28 vendémiaire an II.

Copie conforme, signée de Saint-Mauris, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2401. — Certificat de résidence délivré par les officiers municipaux de Brienne-le-Château au citoyen Louis-Marie-François Saint-Mauris, avec son signalement, constatant que ledit Saint-Mauris demeure à Brienne-le-Château, maison du citoyen Lomenie, maire de Brienne, depuis le 18 septembre dernier, ledit certificat visé par le directoire du district de Bar-sur-Aube et par le directoire du département de l'Aube.

10 octobre 1793.

Original, signé de Saint-Mauris et des officiers municipaux de Brienne, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 74.

2402. — Mémoire adressé de la maison d'arrêt de la section des Champs-Élysées au Comité de sûreté générale, par le citoyen Saint-Mauris et sa femme, qui exposent que des citoyens chargés des ordres dudit Comité sont venus, le 23 brumaire, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 48, à l'effet d'arrêter la ci-devant vicomtesse de Damas, femme d'émigré, laquelle se trouvait à la campagne chez M. Morris, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, qui a répondu d'elle et obtenu qu'elle restât chez lui sous sa responsabilité, et ont mis en état d'arrestation le citoyen Saint-Mauris et sa femme, habitant la même maison, mais dont il n'était nullement question dans l'ordre du Comité, lesquels devaient d'autant moins s'y attendre que la visite domiciliaire faite par la section des Champs-Élysées a reconnu le civisme desdits Saint-Mauris, dans ces conditions ils ne voient pas comment ils pourraient être considérés comme suspects, n'étant dénoncés par personne et n'ayant été arrêtés que par le hasard qui les a fait loger dans la même maison que la citoyenne Langeron, et ils sollicitent du Comité d'être traités avec la même faveur qu'elle et d'être gardés chez eux, si on ne leur accorde pas leur liberté, qui est plus chère à des républicains que leur propre vie.

29 brumaire an II.

Original, signé de Saint-Mauris, de la citoyenne Langeron-Saint-Mauris et de plusieurs habitants de la section, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2403. — Arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Champs-Élysées, décidant, après lecture d'une lettre du citoyen Saint-Mauris, qu'il s'adressera à qui il croira bon de le faire et que si on demande à son sujet des renseignements, le Comité sera toujours disposé à attester la vérité.

7 frimaire an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2404. — Pétition du citoyen Saint-Mauris et de la citoyenne Langeron-Saint-Mauris, sa femme, au Comité de sûreté générale, exposant qu'ils ont été arrêtés en même temps que la citoyenne Lange-

ron, divorcée de Damas, demeurant dans la même maison, que celle-ci a obtenu la levée de ses scellés, réclamant la même faveur ainsi que l'examen de leurs papiers et d'une boîte portée au Comité, contenant deux lettres relatives à leurs affaires personnelles et des brevets délivrés en 1789 par les villes de sa ci-devant province, persuadés que l'examen le plus sévère ne fera que prouver davantage avec quelle exactitude ils ont rempli leurs devoirs de bons citoyens, dont la section entière peut rendre témoignage.

18 frimaire an II.

Original, signé de Saint-Mauris et de sa femme Langeron-Saint-Mauris, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2405. — Pétition du citoyen Saint-Mauris au Comité de sûreté générale, par laquelle il expose que sa femme, détenue à la maison d'arrêt des Champs-Elysées, étant tombée dangereusement malade, le Comité de la section, sur le rapport de l'officier de santé, l'a autorisée à rentrer chez elle, ainsi que son mari, afin de la soigner, et il prie le Comité de sûreté générale d'ordonner la levée des scellés et de leur permettre de rester chez eux, dans la persuasion que les renseignements que le Comité pourra se procurer le convaincront de leur innocence et du hasard qui a amené leur arrestation.

23 frimaire an II.

Original, signé de Saint-Mauris, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2406. — Pétition des citoyen et citoyenne Saint-Mauris, détenus à la maison d'arrêt de la section des Champs-Elysées depuis le 23 brumaire, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée des scellés, leurs papiers y renfermés leur étant indispensables pour payer leurs contributions, et l'examen que l'on en fera ne pouvant que prouver leur innocence.

11 nivôse an II.

Original, signé de Saint-Mauris et de sa femme Langeron-Saint-Mauris, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2407. — Requête du citoyen et de la citoyenne Saint-Mauris au Comité de sûreté générale, exposant que, le 23 brumaire, des citoyens, porteurs d'un ordre du Comité

de sûreté générale, sont venus pour arrêter la citoyenne Langeron et autres suspects, et ayant appris que le citoyen Saint-Mauris et sa femme étaient des ci-devant nobles, les ont conduit à la maison d'arrêt de la section des Champs-Elysées, observant que le citoyen Saint-Mauris avait jusqu'alors joui d'une entière tranquillité, grâce à sa conduite irréprochable et au patriotisme dont il n'a cessé de donner des preuves depuis le commencement de la Révolution, ainsi que la section des Champs-Elysées peut l'attester, déclarant que le Comité révolutionnaire de cette section a examiné ses papiers et ceux de sa femme, en exécution du décret du 27 septembre, et n'y a rien trouvé qui puisse faire suspecter leur civisme, demandant en conséquence la levée des scellés, avec d'autant plus d'insistance que plusieurs papiers, qui leur seront nécessaires pour l'acquit de leurs contributions, se trouvent sous ces scellés.

26 nivôse an II.

Original, signé de la femme Langeron-Saint-Mauris, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2408. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées à extraire momentanément de la maison d'arrêt de ladite section le citoyen Saint-Mauris pour procéder, en sa présence, à la levée des scellés apposés chez lui, et distraire les papiers suspects, qui seront envoyés au Comité de sûreté générale avec procès-verbal sommaire, et ledit Saint-Mauris réintégré sans délai dans ladite maison d'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

30 nivôse an II.

Original, signé de Dubarran, Guffroy et Louis (du Bas-Rhin), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2409. — Requête du citoyen et de la citoyenne Saint-Mauris au Comité de sûreté générale, exposant que depuis le 23 brumaire les scellés sont apposés sur des effets et une bibliothèque considérable qui se détruisent par l'humidité de leur logement, ainsi que sur des papiers nécessaires pour le payement de leurs impositions, et sollicitant la levée des scellés et l'examen de leurs papiers, avec avis du Comité révo-

lutionnaire de la section des Champs-Elysées, reconnaissant la nécessité de conserver une bibliothèque précieuse, et estimant qu'il n'y a aucun inconvénient à accéder à la pétition du citoyen Saint-Mauris.

1<sup>er</sup> pluviôse an II.

Original, signé de Saint-Mauris et de sa femme Langeron - Saint - Mauris, et contresigné par 11 commissaires du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2410. — Procès-verbal de transport de Nicolas Dannès et Jean Dumas, membres du Comité de surveillance de la section des Champs-Elysées, avec Prudent-Joseph Gillerond, commissaire de police, en exécution d'un ordre du Comité de sûreté générale, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 48, au domicile des citoyen et citoyenne Saint-Mauris, extraits à cet effet de la maison d'arrêt de la section, lesquels commissaires ont procédé à la levée des scellés, et à la visite la plus scrupuleuse de tous les papiers existant dans l'appartement du citoyen et de la citoyenne Saint-Mauris, où ne s'est rencontré rien de suspect, au contraire, ont été trouvés différents certificats de résidence, quittances de contributions, quittances de dons faits à la section pour le soulagement des femmes et enfants des volontaires au service de la République, quittances de dons faits au Comité de bienfaisance, certificat du dépôt de la croix de Saint-Louis dudit Saint-Mauris au Comité révolutionnaire de la section; il a été procédé ensuite à l'examen des papiers du secrétaire dudit Saint-Mauris, lequel a fait alors observer le besoin qu'il avait de disposer de la chambre appelée office, d'où a été retirée l'argenterie et mise sous scellés, les commissaires ont rendu au même Saint-Mauris deux brevets des grades par lui occupés, brevets qu'il se propose de déposer le lendemain, ce qui a été effectué le jour même, sur la requête du Comité, pour être lesdits brevets envoyés au Comité de sûreté générale, le susdit Saint-Mauris n'ayant pu en faire la remise plus tôt, attendu qu'ils étaient sous les scellés.

5 pluviôse an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2411. — Mémoire adressé de la maison d'arrêt de Port-Libre par le citoyen Saint-

Mauris au Comité de sûreté générale, exposant qu'il commença à prouver son amour pour la liberté aux Etats tenus en Franche-Comté, à la fin de 1788, qu'il y prit constamment le parti du peuple, et lors des assemblées de bailliage pour l'élection des députés, il présida celle de Besançon et y vota la réunion des ordres, ce qui lui valut des lettres de citoyen des principales villes de la province. Au mois de juin, il rejoignit à Metz son régiment, et, durant son séjour dans cette ville, fut nommé par celle de Vesoul colonel de sa garde nationale, à l'expiration de son service militaire, il vint à Vesoul pour se faire recevoir et y retourna en 1790 en qualité de commissaire pour l'établissement du département. En 1791, son père passa à Neuchâtel, cette émigration fatale pour lui, le condamna pour toujours à l'état de pauvreté le plus absolu et l'aurait exposé à être compris dans le décret du 17 septembre, s'il n'était rassuré par les témoignages qu'il peut apporter de son civisme. Se trouvant alors sans fortune et sans famille, il se consacra entièrement aux parents de sa femme, dont les infirmités exigeaient tous ses soins, l'état du citoyen Langeron, son beau-père, s'étant aggravé en juin 1792, il se retira avec lui à Epinay, où le malade mourut le 11 septembre, et sa femme ne lui survécut que trois mois. Rentré à Paris avec sa femme, il y passa les 8 premiers mois de 1793, sauf une absence de 3 jours à Montgermont (Seine-et-Marne); au commencement de septembre, un décret ayant ordonné aux militaires démissionnaires de s'éloigner de 20 lieues de Paris, ledit citoyen partit avec sa femme pour le département de l'Aube, un décret subséquent ayant exempté les militaires domiciliés à Paris, ils y revinrent en vendémiaire pour habiter la maison paternelle de la citoyenne Saint-Mauris, qu'elle possédait en commun avec la citoyenne Langeron, sa sœur, et ils furent arrêtés le 23 brumaire, en même temps que celle-ci, en qualité de ci-devant nobles. Deux mois après, ils obtinrent du Comité de sûreté générale la levée des scellés apposés chez eux, l'examen le plus scrupuleux n'ayant rien fait découvrir

qui pût faire douter de leur civisme. La citoyenne Saint-Mauris déclare de son côté qu'elle partage les sentiments de son mari et qu'elle n'est ni fille, ni femme, ni sœur, ni mère d'émigré. D'après cet exposé, le citoyen Saint-Mauris, invoquant le témoignage de sa section et des députés de son département à la Convention nationale, demande au Comité de sûreté générale s'il doit être regardé comme ennemi de la République, banni de sa patrie qu'il n'a jamais quittée et privé de la liberté, pour laquelle il s'est dévoué six mois avant la Révolution.

15 ventôse an II.

Original, signé du citoyen Saint-Mauris et de la citoyenne Andrault-Langeron-Saint-Mauris, sa femme, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2412. — Déclarations reçues par le Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées et faites par les citoyens :

1<sup>o</sup> Defresne, marchand de vins, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au coin de la rue d'Anjou, lequel a dit que sa fille, avec la citoyenne Scholastique Maillard, se trouvant à la porte du citoyen Esnault, le jour où l'on cerna le Palais-Egalité, avaient dit à un individu qui s'enquerrait de ce qui se passait, que l'on se transportait au Palais-Egalité pour ramasser tous les scélérats qui s'y trouvaient, une femme Michault, demeurant dans la maison Esnault, dit qu'ils n'étaient pas tous au Palais-Egalité, et que l'on devrait bien arrêter Saint-Mauris et son secrétaire Cordier, qui étaient au château lors de la journée du 10 août, Saint-Mauris sous l'habit de garde national, ajoutant que, quelques jours après, le citoyen Mathieu, garçon de cuisine chez Saint-Mauris, étant venu chez ledit Defresne pour boire un verre de vin, confirma le fait relatif à la présence de Saint-Mauris au château, le 10 août, et dit qu'il était rentré par son jardin donnant sur les Champs-Élysées ;

2<sup>o</sup> La citoyenne Michault, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, maison du citoyen Esnault, déclare avoir vu le ci-devant prince Saint-Mauris aller et venir au château des Tuileries, avant le 10 août, alors que personne n'y entrait, qu'il y

était, à ce qu'on lui avait rapporté, le jour du 10 août, habillé en grenadier de la garde nationale, et Cordier, son secrétaire, en garde Suisse; il avait été, paraît-il, en Allemagne, mandé par le ci-devant Monsieur, frère du tyran, qu'on avait manqué le pendre, et qu'à son retour on le voyait aller et venir chez le tyran ;

3<sup>o</sup> Jean Mathieu, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, chez le citoyen Montchenu, lequel a déclaré que, le 10 août, vers les 4 ou 5 heures, il avait entendu dire, dans la maison du ci-devant prince de Saint-Mauris, où il demeurait alors, que ledit Saint-Mauris venait de rentrer chez lui par le jardin donnant sur les Champs-Élysées, qu'il a connaissance que le même Saint-Mauris s'est absenté quelque temps après le départ du tyran pour Varenne, ainsi que Cordier, son secrétaire, lequel faisait partie des derniers gardes du tyran, tandis que Saint-Mauris était attaché au ci-devant Monsieur.

22 ventôse an II.

Original, signé des déclarants, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

2413. — Certificat de résidence délivré par l'Assemblée générale de la section des Champs-Élysées, sur l'attestation de neuf citoyens de cette section, à Louis-Marie-François Saint-Mauris, ancien militaire, âgé de 38 ans, constatant qu'il habite depuis plus de deux ans rue du Faubourg-Saint-Honoré, maison de la citoyenne Langeron, sauf une interruption de 3 semaines passées à Brienne-le-Château, ledit certificat visé par les officiers municipaux de Paris, faisant fonctions de directoire de district, et par le directoire du Département.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original signé, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 75.

2414. — Certificat des officiers municipaux et de l'agent national de la commune d'Épinay-sur-Seine, attestant que le citoyen Louis-Marie-François Saint-Mauris, gendre de Langeron, a résidé en leur commune, depuis le 29 juillet 1792 jusqu'au 15 octobre suivant, et qu'il s'y est toujours bien comporté, avec attestation ana-

logue, au verso, du Comité de surveillance de la commune d'Epinay.

17 floréal an II.

Original, signé de Baudouin, maire, d'Hédelin, agent national, et de deux officiers municipaux, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 81.

2415. — Certificat de non émigration, délivré par le secrétaire général du Département à Louis-Marie-François Saint-Mauris, ancien militaire, demeurant rue du Faubourg-Honoré, n° 48.

2 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 76.

2416. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section des Champs-Élysées, concernant Louis-Marie-François Saint-Mauris, ci-devant marquis, domicilié rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 48, âgé de 42 ans, sans enfants, marié à Adélaïde-Geneviève Langeron, détenu à Port-Libre, arrêté par mesure de sûreté générale, le 22 brumaire, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, qui portait le nom de Langeron, et chez qui il s'est trouvé, quoique non compris dans l'ordre, ayant servi l'espace d'environ 20 ans dans différents corps et grades, a été colonel des gardes Suisses de ci-devant Monsieur, frère de Capet, démissionnaire depuis la Révolution, et aux termes de la loi s'est rendu avec sa femme dans le département de l'Aube, et avec le congé du ministre, est rentré dans la section; le revenu dudit Saint-Mauris consistant dans le bien de sa femme, savoir, 50 à 55,000 livres de rente, actuellement réduit à peu près de moitié; ses relations étant peu connues, son caractère doux, a pris les armes après la Constitution de 1791; le 21 juin 1792, il a pris les armes et se trouvait avec son bataillon; le 10 août et le 31 mai, on ne l'a pas vu, on ignore s'il a signé des pétitions et des arrêtés liberticides.

Sans date.

Imprimé rempli, signé de Garnier, président, et de 11 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>11</sup>.

25. LESCUYER (Joseph-Guillaume), musicien, rue Poissonnière, n° 16.

2417. — Procès-verbal de transport de  
T. XI.

Joseph-Nicolas Cohendet, commissaire de police de la section du Faubourg-Montmartre, en vertu d'un ordre de l'administration de Police, prescrivant de conduire à la Force le citoyen Lescuyer, aide de camp du ci-devant Lafayette, accompagné des citoyens Desseule et Giraud, officiers de paix, en son domicile, rue du Faubourg-Poissonnière, au coin de la rue Bergère, au 4<sup>e</sup> étage, où a été trouvé ledit citoyen Joseph-Guillaume Lescuyer, à qui a été notifié l'ordre ci-dessus, et apposition des scellés sur un secrétaire renfermant ses papiers, dont la garde a été confiée à la citoyenne Marie-Victoire Lescuyer, sœur dudit Lescuyer, lequel a obtenu l'autorisation de prendre, pour ses besoins, un petit portefeuille contenant des assignats sans aucun papier suspect.

2 octobre 1793.

Copie conforme, signée de Cohendet, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

2418. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, considérant que le citoyen Lescuyer, détenu à la Force, a toujours bien fait son service dans la section, et qu'il n'est jamais rien parvenu de défavorable sur son compte, invitant l'administration de Police à lever les scellés apposés sur ses papiers et sollicitant en même temps son élargissement, s'il n'y a rien de contraire à l'ordre public, avec lettre d'envoi des administrateurs de Police au Comité de sûreté générale, le priant de vouloir bien faire part au Comité des décisions qui seront prises au sujet de ce citoyen.

6 octobre 1793, 27 vendémiaire an II.

Extrait conforme, et original, signé de Baudrais et Froidure (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

2419. — Procès-verbal de transport de Joseph-Nicolas Cohendet, commissaire de police de la section du Faubourg-Montmartre, au domicile du citoyen Lescuyer, où il a été procédé, en présence dudit Lescuyer, extrait à cet effet de la maison de la Force par Goisier, inspecteur de Police, et de sa sœur Marie-Victoire Lescuyer, à l'examen des papiers contenus dans un secrétaire, où il n'a été trouvé

que quelques lettres de famille de fort ancienne date et de liaisons de société, qui n'ont aucun rapport aux affaires publiques, avec quelques bijoux, en général rien qui ait paru susceptible de quelque saisie ou de plus ample description.

7 octobre 1793.

Expédition conforme, signée de Cohendet, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

2420. — Pétition de Marie-Victoire Lescuyer au Comité de sûreté générale, exposant que son frère a été incarcéré à la Force comme aide de camp de Lafayette, sur une dénonciation qui tombe d'elle-même, puisqu'il est démontré que son frère était aide major des Filles-Dieu, que le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre l'a réclamé comme bon citoyen, que la levée des scellés sur ses papiers n'a rien fait trouver à sa charge, enfin faisant observer que le détenu est très malade et demandant qu'une décision intervienne à son sujet.

24 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

2421. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, portant qu'à une heure du matin le citoyen Lesueur, secrétaire du Comité de sûreté générale, est venu requérir un membre dudit Comité pour se transporter chez le nommé Lescuyer, détenu à Saint-Lazare, et constatant que les renseignements recueillis sur sa conduite et sur son civisme et remis au citoyen Lesueur ne sont pas en sa faveur, ajoutant que des membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries se sont aussi présentés avec un pouvoir du Comité de sûreté générale ordonnant l'arrestation du nommé Jardin, qui demeure sur leur section, mais qu'ils n'ont pu le joindre, et qu'aucun moyen ne sera négligé pour s'assurer de sa personne.

15 floréal an II.

Original, signé de Le Camus, président, et de 6 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

2422. — Pétition de Marie-Louise-Victoire Lescuyer au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée des scellés

sur la chambre qu'occupait son frère, victime de l'atrocité de Robespierre, sous prétexte d'un complot dans les prisons, lequel, après huit mois de détention, sans avoir été interrogé, a péri avec la fille Renault et compagnie, faisant valoir que le mobilier de cette chambre lui appartient, qu'elle se trouve dans la plus grande détresse, hors d'état de payer les dettes par elle contractées pour entretenir son frère pendant les 8 mois de sa détention.

14 brumaire an III.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>20</sup>.

26. VIART (Achille), ci-devant militaire, rue des Vieux-Augustins, n° 62.

2423. — Passeport délivré par le Conseil exécutif provisoire à Achille Viart, citoyen français, âgé de 47 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux gris, front grand, sourcils rares, yeux bruns, nez large, bouche moyenne, menton gros, visage carré, allant à Londres, chargé d'une mission du gouvernement.

1<sup>er</sup> octobre 1792.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

En marge est écrit : Le sieur Viart est arrivé la nuit dernière, permis d'embarquer délivré en la maison commune de Calais, le 5 octobre 1792.

2424. — Décrets de la Convention nationale : 1<sup>o</sup> portant qu'Achille Viart sera traduit sur-le-champ à sa barre; 2<sup>o</sup> ordonnant sa mise en liberté.

7, 20 décembre 1792.

Copies collationnées (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

2425. — Lettre d'Achille Viart au ministre des affaires étrangères, demandant le remboursement en assignats de 10 guinées qu'il avait été obligé d'emprunter à Londres au cours de sa mission, déclarant ne pas se contenter des 200 livres qui avaient été remises à sa femme, laquelle a été reçue par les citoyens Ysabeau et Maindonze « d'une manière qui surpasse l'ancien régime », réclamant la somme de 220 livres pour faire le complément des 420 livres, montant des 10 guinées, à raison de 42 livres chaque, et abandonnant les 36,000 livres par lui sacrifiées de son argent.

9 janvier 1793.

Copie, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

2426. — Procès-verbal de transport de Esprit-Louis Bousset, commissaire de police de la section du Mail régénérée, accompagné des citoyens Verdet et Debelle, officiers de paix, pour mettre à exécution un mandat d'arrêt contre Achille Viart, ci-devant garde du corps, en son domicile, rue des Vieux-Augustins, n° 62, hôtel garni de Nantes, au 3<sup>e</sup> étage, chambre n° 20, où s'est trouvé un citoyen, qui a déclaré se nommer Achille Viart et être prêt à obtempérer au mandat qui lui est signifié, en observant, néanmoins, qu'il n'a jamais été garde du corps, mais a servi sous Louis XV et Louis XVI jusqu'à la réforme du corps des gendarmes de la garde dont il faisait partie; il a été ensuite procédé par lesdits commissaires à une perquisition dans tous les papiers dudit Viart, desquels ont été extraites quelques lettres de son épouse et des notes qui ont été mises sous enveloppe cachetée, où d'ailleurs il n'a rien été reconnu de suspect, et le susdit Viart a été laissé aux mains des deux officiers de paix pour être déposé à la maison des Madelonnettes.

19 septembre 1793.

Copie collationnée, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

2427. — Pétition du citoyen Viart au Comité de sûreté générale, exposant qu'il est détenu depuis le 19 septembre 1793, dénoncé comme suspect par un perruquier, parce qu'il ne sortait jamais de chez lui, où il était retenu par ses infirmités, et arrêté comme garde du corps, ce qu'il n'a jamais été, invoquant à cet égard le témoignage du représentant Bellegarde et de Gombeau-La Chaise, rédacteur du Bulletin de la Convention, reconnaissant avoir servi dans les gendarmes du ci-devant Louis XV, depuis le 10 avril 1764 jusqu'en 1773, et avoir reçu, en quittant le service, une commission de capitaine de cavalerie à la suite, dont il ne fit jamais usage, déclarant s'être embarqué au Havre, en 1787, n'être rentré en France que le 10 août 1790, et être venu loger rue ci-devant Saint-Louis, hôtel des Milords. Chargé d'une mission en Angleterre, pour laquelle il reçut 4,200 livres, il écrivit plusieurs fois au ministre pour l'aviser des desseins

criminels de l'Angleterre et de ses armements formidables, dirigés contre la République, mais le ministre dédaigna ses avis salutaires et s'offusqua même de ses reproches pour le silence qu'il avait gardé. Mandé à la barre de la Convention, le 7 décembre 1792, Viart fut incarcéré à l'Abbaye jusqu'au 19, ce ne fut qu'après le rapport de l'héroïque Le Peletier que la Convention décréta sa mise en liberté.

16 ventôse an II.

Original, signé de la femme Viart pour son mari, qui n'est pas noble et elle non plus, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

2428. — Tableau de la position du citoyen Achille Viart, dressé par lui-même et écrit de sa main, donnant les renseignements suivants : Agé de 50 ans, demeurant depuis le 3 août 1791 dans la section de Guillaume-Tell, en dernier lieu rue des Vieux-Augustins, maison de Nantes, marié, vivant à Paris avec sa femme, sans enfants, mais ayant à sa charge une vieille tante et une nièce orpheline, âgée de 9 ans, arrêté le 19 septembre, sous la dénomination de garde du corps, par un mandat d'arrêt du Département de Police, déclarant n'avoir jamais été garde du corps, vu sa taille de 5 pieds 9 pouces, avoir été conduit sous ce titre aux Madelonnettes et transféré à Port-Libre, rue de la Bourbe, en qualité de suspect, parce qu'il ne sortait pas de sa chambre, cultivateur propriétaire de son état, déclarant qu'il a toujours été réservé dans ses sociétés, attendu que ses infirmités et son infortune lui avaient imposé cette loi, c'est précisément son goût pour la solitude et ses infirmités qui ont amené son délateur à le dénoncer comme suspect, parce qu'il se trouvait dans la nécessité de garder la chambre, ajoutant que son opinion sur la Révolution est franche et sincère, voir terrasser la tyrannie pour établir l'égalité et la liberté, c'est le plus beau jour des Français, et il a toujours regardé les journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin comme le salut et le bonheur de la République, de plus il n'a jamais signé aucune pétition ni arrêté liberticide.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

2429. — Tableau rempli et certifié par le Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell, concernant Achille Viart, âgé de 30 ans, marié à Marie-Elisabeth Fauguète, sans enfants, demeurant maison de Nantes, rue des Vieux-Augustins, depuis le 29 juillet 1793, et précédemment à Castillon (Gironde), arrêté par suite d'un mandat du Département de Police, le 19 septembre 1793, comme suspecté d'avoir été garde du corps, conduit aux Madelonnettes et transféré rue de la Bourbe, présumé avoir eu un grade supérieur dans un régiment de cavalerie, chargé d'une mission à Londres sous Capet, le dernier tyran, par le ministre Le Brun, au surplus ex-noble, a dû être mis en état d'arrestation quelque temps après son retour et rendu à la liberté, alors il n'habitait pas la section de Guillaume-Tell, s'est qualifié de cultivateur propriétaire, possesseur d'un bien fonds à Mauriac, département du Bec-d'Ambès, produisant un revenu annuel de 1,800 livres. A son dire, il aurait quitté Paris en 1787 pour aller au Havre avec sa femme, à l'effet de recueillir à Saint-Domingue une succession conséquente. Revenu à Paris le 3 août 1791, comme il n'habitait pas sur la section de Guillaume-Tell, on ignore quelles ont été ses relations, ainsi que celles qu'il peut avoir eues depuis qu'il y a élu domicile. Il s'est annoncé comme ayant été gendarme de la garde sous les deux derniers tyrans et s'être retiré il y a environ 6 ans. Au sujet de ses opinions politiques, le citoyen Devolué, tenant la maison garnie de Nantes, a déclaré verbalement que Viart lisait le *Journal de la Montagne*, dont il paraissait grand partisan, si l'on peut ajouter foi aux sentiments extérieurs d'un ex-noble. Il montait ses gardes.

Sans date.

Original, signé de Godefryn, président, et de 7 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>45</sup>.

27. BIRET-TISSOT (Jean-Louis), domestique de la femme Grandmaison.

2430. — Interrogatoire subi devant le Conseil général de la commune de Saint-Germain-en-Laye par deux particuliers qui ont été amenés comme suspects par la

garde nationale, le premier a déclaré se nommer Jean-Louis Biret-Tissot, âgé de 33 ans, marchand bijoutier, demeurant à Paris depuis 3 ans, rue Beaurepaire, et depuis 6 mois dans une rue qu'il croit être la rue Feydeau, n<sup>o</sup> 7, et logeant à Saint-Germain à l'auberge de l'Épée nationale depuis 8 jours, connaître la citoyenne Delaunay, demeurant rue Saint-Pierre, a dit être venu pour la foire qui se tient à Versailles, le lundi et le mardi, et y a logé chez le citoyen Bonnet, membre de la municipalité. Il lui est demandé s'il avait des relations de commerce à Saint-Germain, a répondu négativement et qu'il vendait des boucles d'oreilles, mais sans avoir de magasin, qu'il en avait vendu à diverses personnes, notamment à la citoyenne Delaunay, qu'il lui restait des boucles d'oreilles à anneaux pour hommes et pour femmes, à peu près 30 ou 31 paires. Il lui est demandé de quels papiers il était muni, a représenté une carte de sûreté émanant de la section de 1792, et un certificat de prestation du serment civique de la même section, il lui est observé que la carte de sûreté qu'il représente porte sa signature, quoiqu'il ait déclaré ne pas savoir signer. Il lui est demandé de quelle matière étaient les objets qu'il a vendus, a répondu en or contrôlé, que c'était de sa fabrication, parce qu'il était bijoutier de son état. Il lui est demandé où il avait demeuré avant d'habiter Paris, a répondu à Bourges, lieu de résidence de sa famille; il lui est ensuite demandé s'il était marié et s'il payait des impositions, a répondu n'être pas marié, loger en garni chez le citoyen Grammont, rue de Grammont, et qu'on ne lui a pas encore demandé d'impositions; il lui est demandé s'il avait monté la garde, a répondu affirmativement, dans les deux sections. A lui représenté que, voyageant dans plusieurs villes autour de Paris, il était surprenant qu'il ne fût pas muni de passeport, a dit qu'il savait qu'un passeport n'était pas exigé pour Versailles et autres endroits environnant Paris. Il lui est demandé où il avait fait la connaissance du particulier qui avait été arrêté avec lui, a répondu que c'était au café devant l'église, où il avait pris du bon café. On lui fait observer qu'on avait

remarqué ses allées et venues dans la rue au Pain, a répondu qu'il y avait vu une personne qui lui semblait jolie, et que c'était pour la voir qu'il passait aussi souvent. Il lui est enfin demandé d'où provenait l'or qui avait servi à la fabrication de ses boucles d'oreilles, a répondu que c'était des boîtes d'or achetées au Mont-de-Piété. Examen fait des bijoux en question, il s'est trouvé 27 paires de boucles d'oreilles de diverses formes et grandeurs, et 15 anneaux, le tout paraissant d'or, et 5 fragments de boucles d'oreilles, le tout renfermé dans une boîte de carton, qui a été scellée. Il a été procédé à l'interrogatoire de l'autre citoyen, nommé Bachelin, fabricant de bas, qui a déclaré avoir rencontré ledit Tissot chez une personne où il faisait un marché de bijoux, et avoir parlé uniquement d'affaires de commerce, l'interrogatoire n'a pas été continué, le Conseil ayant reconnu que ledit Bachelin était pris de vin et ne pouvait s'expliquer. Le citoyen Tissot ayant vidé ses poches et ayant en outre été fouillé, a été trouvé porteur de 3 assignats à face royale, de 50 livres chaque, de 7 assignats de 10 livres, de 8 de 5 livres et de 5 billets de 10 sols, formant la somme de 362 livres 10 sols, plus de 14 sols en numéraire, le tout a été rendu audit Tissot, sur ce est intervenu un arrêté par le Conseil général de la commune de Saint-Germain, considérant que le citoyen Jean-Louis Birette-Tissot n'est point muni de passeport, que la carte de sûreté et le certificat de prestation de serment civique portent la signature de Birette identiquement pareille, quoique celui-ci ait déclaré ne pas savoir signer, qu'il a dit être originaire de Bourges, tandis que sa carte de sûreté mentionne qu'il est natif de Paris, attendu aussi les différentes variations qu'on remarque dans ses réponses, décidant qu'il restera en état d'arrestation et que copie du procès-verbal sera envoyée à la section de 1792, avec prière de fournir des renseignements sur le citoyen Birette-Tissot, et nouvel arrêté, ordonnant de le faire conduire à Paris par un gendarme.

16 octobre 1793.

Expédition, signé de Huraud, maire, avec

la carte de sûreté et le certificat de prestation du serment civique (3 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2431. — Lettre du Conseil général de la commune de Saint-Germain-en-Laye au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, le priant d'envoyer une décharge pour la boîte de bijoux et le procès-verbal dont était porteur le gendarme chargé de conduire auprès dudit Comité le nommé Birette-Tissot, reconnaissant que la négligence de leur gendarme était bien grande, mais enfin le mal a été réparé, puisque le particulier en question a été repris, et promettant de continuer leur surveillance.

19 octobre 1793.

Original, signé du maire, du procureur de la commune, d'un officier municipal et de trois notables, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2432. — Déclaration faite devant le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier par le citoyen Lambert-Joseph Deveaux, gendarme du département de Seine-et-Oise, à la résidence de Saint-Germain, portant que ce jour, sur les 3 heures du soir, il a été chargé, par le Conseil général de la commune de Saint-Germain, de conduire au Comité de la section Le Peletier un particulier, nommé Tissot, arrêté audit Saint-Germain comme suspect, qu'il est venu en cabriolet avec ce particulier jusqu'au Pont ci-devant Royal, et consentit, sur sa prière, à le conduire vers la rue Montorgueil, chez son frère, qui devait l'accompagner au Comité et le réclamer, qu'arrivé rue Montmartre, ce même particulier est entré dans une allée et a demandé au portier de la maison M. et M<sup>me</sup> Clément, et de là s'est introduit dans un café par une porte se trouvant en face de l'allée, que lui l'a suivi dans le café, mais ne l'a plus revu, a constaté qu'il s'était échappé par la porte donnant sur la rue, et, malgré ses recherches, il n'a pu le retrouver, avec arrêté du Comité, décidant de faire toutes perquisitions nécessaires pour découvrir la retraite dudit Tissot, de garder le gendarme Deveaux dans le local de détention de la section, et chargeant le citoyen Vergne, l'un de ses membres, de se transporter à Saint-Germain, pour

y recueillir tous renseignements nécessaires.

26 vendémiaire an II.

Original, signé de Vergne, président, Jacquin, secrétaire, d'Hyver, Pottier de Lille et Pérou, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2433. — Arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, chargeant le citoyen Pérou de se rendre, le lendemain, chez la citoyenne Birette, rue Beauregard, section de Bonne-Nouvelle, en se faisant accompagner du gendarme détenu au corps de garde, à l'effet d'arrêter le citoyen Birette-Tissot, mis en état d'arrestation par la municipalité de Saint-Germain, et qui s'est échappé rue Montorgueil.

26 vendémiaire an II.

Original, signé de 5 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2434. — Délibération du Comité de salut public du district de Saint-Germain-en-Laye, avisé de l'arrestation du gendarme Deveaux par le Comité de la section Le Peletier, considérant qu'il s'est toujours acquitté avec activité et zèle des nombreuses arrestations dont il a été chargé, et n'a jamais eu à subir de reproches, que la prolongation de sa détention nuirait à l'intérêt public, arrêtant de prier ses frères de la section Le Peletier d'élargir aussitôt ledit gendarme, et ajoutant qu'il donnera la suite la plus rigoureuse aux renseignements qui lui ont été communiqués par le commissaire de la section Le Peletier relativement au baron de Batz.

27 vendémiaire an II.

Extrait, signé de Gourdin, président, et de 5 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2435. — Dénonciation anonyme envoyée au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier par un bon républicain de leur section, contre un particulier plus que suspect, recherché depuis longtemps, surnommé Tissot et Birette de son vrai nom, dont les père et mère demeurent rue Beauregard, valet de chambre du ci-devant de Batz, rue de Menars, et depuis de la citoyenne Grandmaison, sa bonne amie, en arrestation à Sainte-Pélagie, ledit Tissot

habitant rue du Faubourg-Saint-Martin, chez le nommé Constant, gendarme à cheval, depuis que la bonne amie de son maître est arrêtée, déclarant qu'il sait, pour les avoir suivis, qu'ils sortent tous les soirs ensemble, et qu'il sait également de bonne part que de Batz s'était réfugié chez un membre de la Convention, donnant les indications nécessaires pour surprendre Tissot au gîte, et conseillant de n'y entrer qu'après minuit ou avant le jour, comme si on allait commander le gendarme pour être de service, en passant par un petit escalier à gauche et en montant au 2<sup>e</sup>, ajoutant qu'il désire ne pas être connu, qu'il était de garde le jour où l'on a arrêté un prétendu Tissot.

Sans date.

Original, portant pour suscription : « La présente soit rendue au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier à Paris », A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2436. — Arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de la section Le Peletier, sur l'avis à lui donné de la demeure de Tissot, ancien domestique de M. de Batz, et vu la nécessité d'entendre cet homme, chargeant Aliaume et Cornet de l'amener au Comité.

21 brumaire an II.

Original, portant les signatures de 7 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2437. — Ordre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier aux citoyens Aliaume et Cornet, membres du Comité, à l'effet de se transporter le lendemain, à 6 heures du matin, rue du Faubourg-Saint-Martin, en face celle du Marais, au domicile du citoyen Constant, où doit habiter le citoyen Tissot, dit Birette, avec mandat de s'assurer de sa personne, ainsi que de celle du citoyen Constant, s'ils le jugent à propos, et d'examiner leurs papiers, en apportant ceux suspects, et requérant la présence d'un membre du Comité de surveillance de la section du Nord.

26 brumaire an II.

Original, signé de sept commissaires du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

2438. — Interrogatoire subi devant le Comité de surveillance révolutionnaire de

la section Le Peletier par Jean-Louis Birette, âgé de 35 ans, domestique de la citoyenne Grandmaison, actuellement domicilié rue du Faubourg Saint-Martin, n° 240, arrêté par les citoyens Aliaume et Cornet, membres du Comité, auquel il est demandé depuis combien de temps il est attaché à la citoyenne Grandmaison, a répondu depuis 18 mois, et au service de qui il était auparavant, a dit de M. de Batz, ci-devant député à l'Assemblée constituante, demeurant rue de Menars, n° 7, pendant cinq ans. Il lui est ensuite demandé s'il y a longtemps qu'il a vu la citoyenne Grandmaison, déclare qu'il ne l'a pas vue depuis qu'elle est arrêtée, mais qu'il est toujours à son service. Il lui est demandé s'il a une carte, a répondu qu'il en a eu deux, que l'une lui a été volée dans son portefeuille et qu'il a perdu l'autre. Il lui est également demandé combien il a de domiciles en ce moment, a répondu, plusieurs, le premier, chez Constant, cavalier, rue du Faubourg Saint-Martin, où il logeait depuis trois semaines et où il a été arrêté, le second, rue de Menars, n° 7, le troisième, chez sa mère, rue de Beauregard, où il a logé depuis l'arrestation de la Grandmaison; la raison de ces 3 domiciles, c'est la crainte d'être arrêté, quoi qu'il ne croie pas l'avoir mérité. Il lui est en outre demandé quelles étaient les personnes que recevait la citoyenne Grandmaison, tant à Paris qu'à Charonne? a répondu les citoyens Marignan, de Guiche, Roussel et de Batz. Quelles étaient leurs occupations à Charonne? réponse, boire, manger et causer, et qu'on y jouait rarement. Il lui est demandé à qui appartenait la maison de campagne de Charonne, a répondu qu'au dire de la citoyenne Grandmaison, elle lui appartenait. Il lui est ensuite demandé s'il sait où demeure de Batz, a dit l'ignorer, mais qu'il a demeuré chez le citoyen Cortey, au coin de la rue des Filles-Saint-Thomas, et auparavant chez le citoyen Roussel, rue Sainte-Anne. Interrogé sur les domiciles du citoyen de Batz, a déclaré connaître les deux ci-dessus et celui de la rue de Menars, lorsqu'il était à son service. Questionné sur les personnes que fréquentait de Batz, a cité Cazalès, l'abbé

Sabatier, le président de Franqueville, Redon, le ci-devant duc de Cerès-Brancas, et autres députés dont il ne se rappelle plus les noms. Il lui est alors demandé s'il sait si de Batz est parti de Paris depuis quelque temps, a répondu qu'à l'époque où il l'a quitté, il y a 18 mois, de Batz lui dit n'avoir plus besoin de lui, attendu qu'il partait pour son pays, et qu'il est resté environ 11 mois absent, mais qu'il ignore s'il a été autre part que dans son pays. Il lui est enfin demandé s'il sait quelles liaisons avait de Batz avec Grandmaison, a répondu qu'il croit qu'ils ont vécu ensemble.

A la suite de cet interrogatoire, le Comité arrête de renvoyer ledit Birette au Département de Police, pour statuer sur les faits énoncés au procès-verbal.

27 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4601.

28. JAUGE (Théodore), banquier, rue du Mont-Blanc.

2439. — Déclaration du Comité provisoire de l'Hôtel de Ville de Paris, reconnaissant que l'autorisation donnée par M. Jauge à M. Veytard de tirer ou faire tirer sur lui jusqu'à concurrence de 200,000 écus, n'est qu'un crédit que le zèle patriotique de M. Jauge a bien voulu prêter à la Ville, avec promesse de faire faire les fonds à l'échéance de chacune desdites traites et de l'indemniser de manière que cet effet de son zèle ne lui fasse éprouver aucun dommage.

24 août 1789.

Copie, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 66.

2440. — Motion à l'Assemblée nationale, expositive des services importants rendus à diverses époques de la Révolution par les banquiers Jauge et Cottin qui ouvrirent, au moment de la disette de 1789, un crédit de 600,000 livres à la municipalité de Paris, escomptèrent 297,000 livres de billets donnés aux gardes-françaises pour l'acquisition de leurs casernes et rendirent confiance à ces billets, fournirent pour 20,000 livres sterling de billets sur l'Angleterre pour le payement des farines, et en ce qui con-

erne Jauge, déclarant que celui-ci, en qualité de premier aide de camp, ayant rang d'aide-major général de la garde nationale, avait servi avec le plus grand zèle dans toutes les circonstances difficiles depuis le mois de juillet 1789, avec décret, faisant mention honorable des services rendus par les sieurs Jauge et Cottin dans le cours de la Révolution, et décidant qu'une lettre à ce sujet sera écrite par le président au banquier Jauge, avec la lettre en question.

20, 30 septembre 1791.

Copies (2 pièces), A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièces 64, 65.

2441. — Délibération du Conseil général de la commune de Rouen, statuant sur la pétition du citoyen Jauge, qui sollicite un passeport pour se rendre à Londres avec sa famille, et décidant : 1° qu'il sera délivré un passeport au citoyen Jauge et sa famille pour se rendre en Angleterre; 2° qu'il sera invité à faire à l'étranger des achats de grains pour le compte de la municipalité, à condition de se concerter avec la maison Bourdieu-Chollet et Bourdieu, de Londres, déjà commissionnée par la municipalité pour cet objet important, afin d'éviter les inconvénients de la concurrence, avec certificat de Bourdieu-Chollet et Bourdieu, attestant que le citoyen Jauge s'est occupé avec le plus grand succès des achats de grains pour la municipalité, qu'il leur a été très utile, que son zèle et son activité n'ont pas peu contribué à accélérer les expéditions qui ont été faites, et que sa conduite a pleinement justifié la confiance dont il a été honoré par ses concitoyens, nouvelle délibération du Conseil général de la commune de Rouen, à l'effet de témoigner au citoyen Jauge sa reconnaissance, décidant qu'il sera fait mention honorable du zèle qu'il a montré pour les intérêts de la cité.

6 octobre, 2, 10 novembre 1792.

Copie, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 67.

2442. — Tableau dressé et certifié par le Comité de surveillance de la section des Piques concernant Théodore Jauge, ban-

quier, avant et depuis la Révolution, associé de Cottin et Girardot, domicilié rue du Mont-Blanc, âgé d'environ 40 ans, incarcéré en premier lieu aux Madelonnettes, le 7 septembre (vieux style) comme banquier, et en vertu de la lettre du procureur général syndic du Département, remis en liberté sous la garde de deux Sans-culottes, présentement à Port-Libre, depuis le 9 nivôse dernier, par arrêté du Comité révolutionnaire de la section et suivant la loi du 17 septembre dernier sur les gens suspects, ayant un revenu foncier de cent mille livres d'après sa déclaration, et un revenu présumé de 21,000 livres d'après son loyer, en relations avec Moreau de Saint-Méry, Regnault de Saint-Jean d'Angely, Georges d'Épinay, avec tous les agents du ci-devant Roi, lorsqu'il était aide de camp du scélérat Lafayette, et comme tel, il a dû avoir connaissance de toutes les manœuvres employées par ce scélérat pour opérer le massacre du Champ-de-Mars, soupçonné de relations avec les émigrés qu'il alimentait. Il est dénoncé aussi pour avoir enfoui son or et son argent dans la cave de sa maison lors de la journée du 10, de peur des pillards et des brigands, parti pour Rouen avant le 10 août, il a émigré en Angleterre, y ayant une maison de commerce considérable avec le nommé Cottin, banquier, qui y est mort, émigré, ce qui lui a procuré la facilité de faire passer des sommes considérables, et vraisemblablement l'or et l'argent qu'il avait enfoui. Il était assidu à la Cour et a facilité, de concert avec l'état-major de Lafayette, la fuite du ci-devant Roi et de sa famille pour Varennes. Il était l'un des principaux moteurs de l'orgie et du rassemblement de contre-révolutionnaires, le jour de la fête de Châteaueux, dans le chef-lieu de la section, où ils burent avec l'insolence et l'aristocratie la plus outrée à la santé de Lafayette, de Desilles et de tous les ennemis de Châteaueux. Signataire de toutes les pétitions anticiviques, membre du Club de 1789, au ci-devant Palais-Royal, et de celui des Feuillants, il est constant que depuis le 17 juillet 1789, le nommé Jauge n'a cessé de donner des preuves de son attachement pour Capet et sa famille, et

qu'à toutes les époques il a cherché les occasions de se faire remarquer pour un de ses plus zélés partisans, contre lequel il existe, dans un procès-verbal dressé par le Comité, une dénonciation qui prouve la vérité de tous ces faits.

A la fin de ce tableau se trouve une déclaration du Comité, portant qu'après une dernière lecture de ce tableau et des faits qu'il y a consignés, et après une mûre délibération, il a décidé que ledit tableau serait signé de tous ses membres et envoyé de suite au Comité de sûreté générale.

Sans date.

Original, signé de Laurent, Lhullier, Chataud, Vaillant, Moutonnet, Philippon, Georges, Crespin, Bellœil, Moulin, Langlois et Garnier. A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2443. — Protestation adressée par le citoyen Jauge au Comité révolutionnaire de la section des Piques contre son arrestation, ainsi que celle de Girardot, qui a d'autant plus lieu de l'étonner que le Comité de sûreté générale n'en a pas donné l'ordre, demandant à connaître les motifs particuliers qui ont dû provoquer cette mesure, déclarant qu'il s'est montré assez bon citoyen pour ne pas paraître suspect aux yeux des représentants, ce qui le mortifierait beaucoup plus que toute autre dénonciation, qu'il lui sera facile d'années-tir, lorsqu'il en aura pris connaissance.

10 nivôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

En tête se trouve cette mention : Passé à l'ordre du jour.

2444. — Procès-verbal de transport de Nicolas Lhullier et Michel Laurent, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, accompagnés d'André Hébert et de François Mauveige, commissaires du Comité révolutionnaire du Nord, des citoyens Dudouyt et Antoine-Nicolas Rousselle, commissaires du Comité de surveillance de Bonne-Nouvelle, et d'Antoine Pillot, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, au domicile du nommé Jauge, rue du Mont-Blanc, n° 379, à l'effet d'y perquisitionner pour découvrir un dépôt d'argent qu'on leur a dit être dans une des caves de la maison,

et ayant interpellé le citoyen Frick, jardinier, celui-ci a déclaré qu'il y avait eu en effet une caisse enterrée, vers le 10 août 1792, dans la crainte du pillage, mais que depuis longtemps elle avait été retirée, ce qui fut confirmé par le citoyen Cottin, beau-frère dudit Jauge; malgré ces affirmations, les commissaires, conservant quelques soupçons, descendirent dans les caves et jugèrent à propos, jusqu'à plus amples informations, d'y apposer les scellés. Deux jours après, les mêmes commissaires recueillirent la déposition du jardinier Frick, lequel a déclaré que, peu avant le 10 août, le citoyen Jauge lui dit qu'il avait des registres à cacher, dans la crainte du pillage, de peur qu'ils ne fussent déchirés, et lui demanda de faire un trou suffisant pour les mettre, dans lequel furent renfermés 4 caisses et 12 à 15 sacs renfermant des piastres, ajoutant qu'à la même époque, le nommé Lahaye, premier commis dudit Jauge, actuellement détenu au Luxembourg, travailla dans la même cave avec des outils et qu'on le vit, de concert avec ledit Jauge, envelopper des rouleaux qui lui ont paru être des louis, et que le nommé Renard, second commis dudit Jauge, peut avoir connaissance de tous ces faits; le même jardinier déclare, en outre, qu'il y a environ 6 semaines, arriva de la campagne une voiture avec deux paniers très lourds, qui furent montés dans l'antichambre, et qui lui parurent renfermer l'argenterie de la campagne. Le susdit Frick, interrogé sur l'époque de l'émigration de Jauge et de ses agents, a répondu que Jauge et Girardot avaient émigré depuis le 10 août 1792, mais que son valet de chambre était parti vers là saint Jean. A la suite de cette déclaration, Nicolas Lhullier et Michel Laurent, commissaires du Comité de la section des Piques, se transportèrent, accompagnés de l'officier de paix Verdet, à la maison d'arrêt du Luxembourg, et firent comparaitre le nommé Eustache De Lahaye, âgé de 35 ans, ancien commis de la maison Cottin, et lui firent subir un interrogatoire, duquel il résulte que ledit Lahaye n'est jamais allé à Londres avec Cottin, ni avec Girardot et Jauge, et qu'il n'a aucune connaissance du dépôt dans

les caves de piastres, ni de matières d'or et d'argent, ni de registres, mais qu'il se souvient que les piastres ont été un instant déposées chez le jardinier, de crainte de pillage, mais ont été remises dans la caisse, reconnaît également avoir aidé Jauge, Cottin, jeune, et Girardot, à envelopper des louis, mais ignorer où ils ont été déposés. Interpellé sur les époques auxquelles Cottin, Jauge et Girardot sont sortis de la République, a déclaré que Cottin, père, est parti pour Genève, en juin 1792, que Jauge et Girardot sont partis pour l'Angleterre, en octobre 1792, avec mission d'acheter des grains pour le département de la Seine-Inférieure. Le 28 nivôse, les mêmes commissaires firent subir un interrogatoire au citoyen Claude-François Murel, âgé de 33 ans, garçon de recettes de Jauge depuis janvier 1793, auparavant valet de chambre de Cottin, père, mort à Bath, en Angleterre, lequel a déclaré qu'il avait suivi son maître, au service duquel il était depuis 12 ans, à Genève d'abord, en Angleterre ensuite, mais l'avait quitté pour rentrer en France, aussitôt informé du décret sur l'émigration, qu'il n'a aucune connaissance d'argent ou d'or caché dans les caves, qu'il y a 3 mois, il a porté pour environ 3,000 livres d'argenterie à la Monnaie, que les piastres enterrées dans la cave du jardin ont aussi été envoyées à la Monnaie, et au sujet des grands paniers apportés de la campagne, croit qu'ils ne contenaient que du fruit. Pour suite de leurs opérations, les commissaires ont procédé à l'interrogatoire du nommé Passy, lequel a déclaré avoir aidé, du 10 au 12 janvier 1793, les citoyens Jauge, Girardot et De Lahaye, à retirer une petite caisse avec quantité de rouleaux de louis, et qu'il en avait même remonté dans un seau, mélangés avec de la terre, la caisse qui les contenait étant pourrie; il lui est demandé dans quel endroit de la cave l'or en question avait été caché, a dit dans la petite cave du fond où sont les vins du sieur Jauge. A lui observé qu'il est étonnant que lorsque les commissaires se sont présentés pour visiter les caves, il n'ait point fait sa déclaration, que sa conduite n'est pas celle d'un bon républicain, qui

doit dans tous les temps donner des renseignements sur ce qui intéresse le salut public, il a répondu qu'il ignorait qu'il fût question de cet or, qu'il aurait fait sa déclaration avec la même franchise qu'aujourd'hui et qu'il se repent de ne l'avoir pas faite plus tôt. Le 28 nivôse, les commissaires étant descendus dans la cave où l'or avait été caché, ont constaté en effet que le sol avait été fouillé à l'endroit indiqué, et ont demandé au nommé Cottin, fils, s'il avait eu connaissance de ce dépôt, a répondu qu'il était absent de Paris à ce moment et qu'il n'en avait jamais entendu parler, les commissaires se sont retirés, après avoir apposé leurs scellés sur la porte de cette cave, ainsi que sur celle de la cave de Cottin, père, décédé en Angleterre, contenant une quantité de vins fins et autres.

25-28 nivôse an II.

Copie conforme, signée de Lhullier, secrétaire général de la section des Piques, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2445. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier par le citoyen Châteaurenaud, portant que, comme caissier du citoyen Jauge, ayant été chargé par son ordre de la rentrée de quelques effets de commerce venant de ses commettants, il a employé partie de la somme à payer des acomptes d'appointements aux commis, des gages de domestiques, des mémoires de dépenses et de nourriture, les salaires des 4 gardiens des scellés mis dans sa maison, rue du Mont-Blanc, n<sup>o</sup> 26, et qu'il lui reste disponible 15,696 livres 11 sols 4 deniers, dont il rendra compte à qui il appartiendra.

1<sup>er</sup> germinal an II.

Original, signé de Châteaurenaud, et vu pour duplicata au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, le 1<sup>er</sup> germinal. Signé : L. Potier, président, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2446. — Procès-verbal de transport de Pierre Martin et d'Antoine Pillot, membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, qui charge le Comité de cette section de transférer Jauge, banquier, de la maison des Anglaises, rue de Lourcine, à Sainte-Pélagie, où il sera

mis au secret, au domicile dudit Jauge, rue du Mont-Blanc, avec les citoyens Garnier et Philippon, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, où il a été procédé, en présence dudit Jauge, à la levée des scellés sur la porte de son cabinet, à l'examen des papiers existant, tant dans son secrétaire que dans différents cartons ou armoires, et à l'extraction de 30 lettres de différentes natures, propres à renseigner, tant sur la correspondance dudit Jauge, que sur plusieurs individus mentionnés dans ces lettres, en particulier sur une liste des membres de la Société des Amis du commerce, lesdites lettres mises sous enveloppe pour être portées au Comité de sûreté générale.

14 floréal an II.

Original, signé de Jauge, Moulin, Pillot, Garnier, Philippon, et Stalport, gardien des scellés, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2447. — Lettre du citoyen Léger au Comité de sûreté générale, déclarant être créancier du banquier Jauge pour une somme de 109,000 livres, laissée dans sa maison et portant intérêt à 4 0/0, et provenant de traites de la maison Girard sur Cottin, Jauge et Girardot, que, depuis la détention de Jauge, il lui a fait demander le remboursement de ces fonds, qui sont des deniers dotaux, et que Jauge lui a répondu qu'il ne pouvait lui donner satisfaction, les fonds en question étant sous scellés, en conséquence s'adressant au Comité pour obtenir le remboursement de ladite somme.

24 floréal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4749.

2448. — Lettre adressée de la Conciergerie par le citoyen Jauge à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il se trouve compromis dans un acte d'accusation qui lui est complètement étranger, n'ayant jamais connu, n'ayant jamais eu de relation quelconque avec le nommé Batz, adressant un exposé de sa conduite, avec des preuves non équivoques de son patriotisme, montrant : 1<sup>o</sup> qu'en août 1789 il a sauvé la ville de Paris de la famine, en lui prêtant 600,000 livres pour lui procurer des subsistances

dont elle manquait absolument; 2<sup>o</sup> qu'en septembre, il l'a sauvée du pillage en rétablissant le crédit et la confiance des billets que la Ville avait faits aux gardes-françaises pour l'acquisition de leurs casernes, et qui n'avaient plus aucun cours; 3<sup>o</sup> qu'en octobre 1793, il a sauvé la ville de Rouen de la famine, en lui procurant, dans l'espace de 3 semaines de séjour à Londres, 21 cargaisons de blé et farine; 4<sup>o</sup> que, le 23 brumaire dernier, il a porté à l'emprunt volontaire 120,000 livres, somme bien supérieure à ce qu'il était tenu de verser proportionnellement à sa fortune; 5<sup>o</sup> qu'au mois de pluviôse dernier, il a fourni au Comité des subsistances des sommes considérables de valeurs pour tirer de l'étranger les objets nécessaires à la République, enfin offrant de prouver que ses sacrifices ont considérablement amoindri sa fortune au lieu de l'augmenter.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 68.

29. GRIOS (Catherine-Suzanne VINCENT, femme), rue de Menars.

30. EPRÉMESNIL (Françoise-Augustine SENTUARY, femme d').

2449. — Procès-verbal de transport de Gabriel Moulin et Pierre-Marie Bellœil, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en exécution d'un ordre du Comité de sûreté générale, à la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, en la chambre de la femme d'Eprémesnil, à laquelle a été signifié l'ordre du Comité, auquel elle a obtempéré, lesdits commissaires n'ont point fait de perquisition dans l'appartement qu'elle occupait, les scellés y ayant été apposés par l'administration de Police, et n'ont trouvé qu'une lettre dans son portefeuille.

14 floréal an II.

Original, signé de F.-A. Sentuary d'Eprémesnil, Bellœil et Moulin, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>97</sup>.

31. OZANNE (Augustin-François), ex-officier de paix.

32. PONT (Charles-Armand-Augustin de), ex-noble.

33. CORTEY (Joseph-Victor), marchand épicier, rue de la Loi au coin de celle des Filles-Saint-Thomas.

34. PAUMIER (François), marchand de bois, rue des Hommes-Libres aux Halles.

2450. — Pétition du citoyen Paumier au Comité de salut public, déclarant avoir lu avec une surprise mêlée d'effroi le passage suivant du rapport d'Elie Lacoste : « Egré conspirait encore, il avait acheté 500 livres une échelle de corde pour se sauver, Mesnil-Simon, Karadec, Paumier faillirent se soustraire à la vengeance nationale, en s'évadant par la chambre qu'avait occupée d'Espagnac », et exposant la réalité des faits pour détruire cette effrayante assertion. Arrêté sans aucune qualification, le 6 septembre, et mis à la Force, bâtiment de la Dette, il a été transféré à Port-Libre, puis à Saint-Lazare, et enfin ramené, en germinal, à la Force, dans la chambre qu'il avait précédemment occupée, jamais il n'a habité avec Egré, ni d'Espagnac, leur évasion s'est produite dans une maison de santé, dont il ignore même le nom, alors qu'il était revenu à la Force, concluant à une erreur physique de nom, de lieu, de fait et de personne, qu'attesteront les concierges, les guichetiers, les prisonniers et ses écrous, par conséquent, la religion du rapporteur et des Comités a évidemment été surprise.

Sans date (prairial an II).

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>65</sup>.

35. DESHAYES (Jean-François), ancien militaire, depuis marchand.

36. DUHARDAZ D'HAUTEVILLE (Charles-François-René), ex-noble, officier à la suite.

2451. — Lettre de Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, au Comité révolutionnaire de la section des Piques, faisant connaître que le citoyen Charles-François-René Duhardot (*sic*) d'Hauteville, âgé de 22 ans, détenu à Port-Libre, où il a été transféré de la maison des Madelonnettes, vient d'adresser au ministre un mémoire dans lequel il expose qu'il n'a été arrêté

que pour faits d'étourderie de jeunesse, que l'on doit attribuer à son inexpérience, et pour dettes auxquelles son arrestation l'empêche de faire honneur, et sollicite son élargissement pour aller rejoindre ses frères d'armes de la première réquisition, ou être incorporé dans la cavalerie, déclarant qu'avant de statuer sur sa demande, le ministre désire connaître les véritables causes de son arrestation, et, en conséquence, invitant le Comité à fournir, le plus tôt possible, tous les renseignements qu'il possède sur le compte de ce jeune homme, à l'effet de donner ensuite les ordres nécessaires.

28 ventôse an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4676.

37. COMTE (Louis), négociant.

2452. — Certificat du directoire du district de Mâcon, attestant que Louis Comte, ancien officier d'infanterie, a, depuis la formation des gardes nationales, servi dans celle de Chazelles, canton de Salornai, de laquelle il est commandant, qu'en cette qualité il a été député aux fédérations de Paris et Lyon, et qu'on lui a toujours reconnu le plus grand zèle pour le maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

17 janvier 1792.

Copie, certifiée par L. Comte, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2453. — Ordre du Comité de surveillance de Caen d'écrouer, en la maison d'arrêt de cette ville, le nommé Louis Comte, se disant marchand de vins, attendu qu'il résulte de son interrogatoire, ainsi que des papiers sur lui saisis, qu'il n'a pas de passeport et qu'il est plus que suspect, pour rester détenu jusqu'à ce qu'il ait été statué à son égard par l'Assemblée générale du Calvados, avec ordre d'élargissement.

12, 27 juillet 1793.

Extrait, signé de Charbonnier, concierge à Caen, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 96.

2454. — Arrêté du Comité de salut public, visant la pétition du citoyen Comte, à l'effet d'obtenir le remboursement des dépenses qu'il a faites dans les départe-

ments de l'Eure et du Calvados, où il s'était rendu pour remplir une mission patriotique dans le temps où ces départements étaient en révolte, prenant en considération les circonstances où s'est trouvé le citoyen Comte et ce qu'il a souffert pour la cause de la Liberté, ayant été incarcéré à Caen par ordre des autorités rebelles, décidant qu'il lui sera remis un mandat sur la Trésorerie nationale de 6,670 livres, montant du mémoire de ses dépenses, à condition d'en justifier, et pour lui tenir lieu de tout ce qu'il a à réclamer.

30 septembre 1793.

Extrait, signé de Prieur, Billaud-Varenne, Carnot, Barère, Héroult et Prieur de la Marne, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 94 ; copie conforme, signée de Comte (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2455. — Lettre du citoyen Dujardin, président du Bureau central à Caen, à son ami le citoyen Le Comte, hôtel de France, rue Saint-Thomas-du-Louvre, se plaignant de son long silence, demandant à renouer leur petite correspondance, si elle peut être utile à la chose publique, déclarant qu'il est très occupé, surtout depuis qu'il a été appelé à la présidence du Bureau central, dont il lui explique le fonctionnement, et le prie de s'intéresser au nommé Moirant, capitaine de dragons, pour lui obtenir la continuation de sa solde, qu'il ne touche plus, parce qu'il est présumé avoir été de l'insurrection.

24 vendémiaire an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 95.

2456. — Mémoire adressé à la Commission populaire par Louis Comte, détenu au secret, à la Force, depuis le 19 vendémiaire, pour avoir découvert les projets des traitres, faisant valoir qu'Héroult l'a calomnieusement dénoncé, parce qu'il allait dénoncer et faire arrêter la ci-devant marquise de Bellegarde, dont les intimes liaisons avec lui pouvaient le compromettre, que Danton l'a persécuté, parce qu'il était instruit de la déposition qui le visait et de la démarche qu'il avait faite pour capter sa confiance afin de le mieux démasquer ; que Fabre et Cie, dévoués à Danton, ont

tout mis en œuvre pour induire en erreur sur son compte, parce que la découverte d'un seul de leurs complices pouvait les perdre tous, ajoutant que ses ennemis ont tiré argument contre lui de prétendus propos qu'il aurait tenus à Courtois, d'après lesquels Héroult, Billaud et Robespierre n'étaient pas les amis de Danton, et l'ont dépeint comme un ennemi de la Révolution, qui cherchait à désunir les patriotes, déclarant que dans les courts intervalles entre ses différentes missions, il a demeuré à Paris, à l'auberge du Saint-Esprit, près du tourniquet Saint-Jean, ou à la Maison de France meublée, rue Saint-Thomas-du-Louvre, qu'on peut y faire prendre des informations sur son civisme, sur ses opinions et sur sa haine pour tout ce qui n'est pas la liberté, et, si cela ne suffit pas, invoquer le témoignage des députés de son département, énumérant les maigres ressources dont il a vécu et qu'il a dépensées en majeure partie pour la Révolution, soit indépendamment d'une pension de 1,000 livres servie par sa femme, le produit de la vente d'un moulin et de quelques créances.

11 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4682.

2457. — Mémoire sous forme de notes par Louis Comte, détenu au secret depuis le 19 vendémiaire, à la Force, dans lequel il se plaint d'être resté 14 jours sur la paille, dans un cachot obscur, où il a gagné plusieurs infirmités, entre autres le scorbut, et où il s'attache à réfuter les accusations portées contre lui, qui le représentent comme un intrigant et un agent des puissances étrangères, lorsqu'au contraire il a rendu des services signalés à la République, en se procurant les plans des places fortes du Piémont et en fournissant à Kellermann et Montredon, l'un général en chef, l'autre divisionnaire de l'armée des Alpes, les cartes les plus exactes du pays ennemi ; il n'est pas davantage l'ami des fédéralistes, lui qui a été arrêté par eux et jeté dans un cachot à Caen, lui qui a cherché à procurer l'arrestation de Le Brun, de Roland, a encouru la haine de Danton pour avoir cherché à découvrir ses

trames, tous ses actes prouvent qu'il doit être considéré non comme l'ennemi, mais l'ami de la Révolution, et que son civisme ne peut être révoqué en doute.

12 prairial an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2438. — Mémoire intitulé : Narré de la conduite révolutionnaire de Louis Comte pour servir d'éclaircissement aux notes relatives à sa détention à la maison d'arrêt de la Force depuis le 19 vendémiaire an II, avec une copie littérale des pièces justificatives énoncées dans la note du 14 prairial (*sic*), envoyées par lui à la Commission populaire et marquées comme étant en son pouvoir, notamment un extrait de son interrogatoire, les autres se trouvant sous ses scellés.

13, 22 prairial an II.  
Cahier de 23 pages, de la main de Comte, et original signé (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2439. — Mémoire rédigé par Louis Comte, par demandes et réponses, pour se justifier aux yeux de ses accusateurs, portant sur les points suivants : avait-il lieu de se plaindre de l'ancien régime ? A-t-il toujours été zélé pour la Révolution ? Qu'a-t-il fait pour la Révolution depuis 1792 ? Qu'a-t-il souffert pour la Révolution ? Connait-il le motif de sa détention actuelle ? Sur quoi a-t-il été interrogé ? Quels ont été depuis la Révolution ses moyens d'existence ? et quels seront-ils par la suite ? Quels sont ses principes révolutionnaires ? Quels sont les projets de Comte, s'il recouvre la liberté ? Quelle est son opinion sur les insurrections des 10 août 1792, 31 mai et 2 juin 1793 ? Louis Comte répond article par article à ces divers points d'interrogation, il déclare pour conclure que son arrestation n'a changé en rien ses principes révolutionnaires, il l'accuse même pas le Comité qui l'a ordonné et qui a cru, sur l'assertion des Dantonians, arrêter un contre-révolutionnaire, il pardonne même à Courtois, qui a été dupe du civisme de Danton ; celui-ci, ainsi qu'Hérault et Fabre, n'ont pu le perdre et ont été obligés de le laisser au secret, quoi qu'ils aient fait entendre la Bellanger, amie d'Hérault, la Quinquet, ci-devant coquine de Quinette

et alors d'Hérault, l'adjudant général de Wimpfen.

24 prairial an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

2460. — Lettre adressée de la Force par Louis Comte à la Commission populaire, déclarant que le greffier de la maison ayant fait afficher l'avis aux détenus d'avoir à adresser à la Commission des notes par demandes et réponses, il a omis de joindre au mémoire qu'il a envoyé copie des pièces justificatives, et s'empresse de réparer cette omission, en priant la Commission, si sa religion n'est pas suffisamment éclairée, d'ordonner la levée de ses scellés et de faire communiquer sa correspondance restée dans les bureaux, ce qui permettra de découvrir la vérité et de rendre justice à un homme, qui ne désire sa liberté que pour continuer, comme il l'a fait jusqu'ici, à la sacrifier à la défense de la République, ajoutant que si dans son mémoire il ne parle pas des pétitions, c'est que non seulement il n'en a pas signé, mais qu'il n'en connaît même pas le motif.

22 prairial an II.  
Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4652.

38. MICRONIS (Jean-Baptiste), limonadier, ex-administrateur de Police.

39. BAUSSANCOURT (Philippe-Charles-Elysée), ex-sous-lieutenant de carabiniers.

2461. — Procès-verbal de transport du citoyen Tosier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, accompagné du citoyen Briantaux-Baillet, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, rue de la Loi, n° 897, au second étage, chez la citoyenne Bausancourt, où il a été procédé, en sa présence et en présence du citoyen Morambert, son père, à la levée des scellés et à la perquisition dans les papiers, où il n'a rien été trouvé de suspect.

17 frimaire an II.  
Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4589.

2462. — Opposition signifiée par huissier, à la requête du citoyen Hébert, négociant,

Faubourg Saint-Laurent, n° 26, créancier du nommé Baussancourt, aux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, représentés par le citoyen Daubanton, à la levée des scellés apposés chez ledit Baussancourt, maison des Etats-Généraux, rue de la Loi, ci-devant Richelieu, pour la conservation de ses droits relativement à sa créance.

26 frimaire an II.

Imprimé rempli, A. N., F<sup>7</sup> 4589.

2463. — Procès-verbal de transport des inspecteurs de police Giraudot et Duval, accompagnés des citoyens Renault, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, et Bonbon, membre de celui de la section de la Montagne, au domicile du citoyen Baussancourt, rue de la Loi, n° 897, maison Soldatot, à l'effet de lever les scellés, en présence du citoyen Baussancourt, extrait à cet effet de la maison d'arrêt de la Force, pour prendre les linges et hardes dont il peut avoir besoin, ce à quoi il a été procédé.

21 ventôse an II.

Original, signé de Baussancourt, des inspecteurs et des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4589.

2464. — Déclaration faite sous forme de demandes et réponses aux citoyens composant la Commission populaire séante au Louvre, par Philippe-Charles-Elysée Baussancourt, âgé de 27 ans, demeurant rue de la Loi, n° 897, célibataire, détenu à la Force depuis le 10 ventôse, pour avoir été hanté par l'idée de la prison dans un moment où l'on procédait à beaucoup d'arrestations et s'être sauvé de chez lui au moment où une autre section que celle qu'il habitait venait faire une visite pour chercher quelqu'un qu'il connaissait à peine et qui n'y était jamais venu, étourderie qui l'a fait considérer et arrêter comme suspect, par ordre du Département de Police; ayant été sous-lieutenant aux carabiniers depuis 1782 jusqu'en 1787, époque à laquelle il est entré dans les chasseurs à cheval de Franche-Comté, où il ne put rester que jusqu'en 1788, étant alors menacé de la poitrine, et se trouvant dans l'impossibilité de faire son service à che-

val; depuis la Révolution a servi comme volontaire dans la garde nationale des différents endroits qu'il a habités, ayant adopté l'état de musicien: vivant d'une pension de 600 livres que lui faisait sa famille, avec ses appointements de 900 livres, ayant hérité depuis la Révolution du bien de son père, qu'il a fait la folie de manger presque en totalité, n'ayant aucune liaisons assez particulières pour mériter d'être désignées, plusieurs connaissances de promenades et spectacles en femmes et jeunes gens de son âge: au point de vue de ses opinions politiques, de mai à juillet 1789, ayant éprouvé la plus grande satisfaction de voir se préparer une Révolution, de laquelle il attend tout le bonheur dont jouissent déjà ceux qui possèdent leur liberté et qu'il désire ardemment partager; au moment du 10 août, demeurant à Paris, section de la République, fut retenu chez lui durant 5 mois par une grave maladie qui l'a empêché d'accepter le grade de capitaine, qui lui fut offert le mois suivant par les volontaires de sa section, lesquels devaient partir pour les plaines de la Champagne et l'avaient jugé digne de les commander pour repousser les hordes de tyrans qui infestaient ces contrées. Quant à sa conduite au moment de la mort du tyran, il s'acquitta du service commandé à sa section, et lors du 31 mai, fut toute la journée sous les armes et en patrouille avec sa compagnie, il vit avec satisfaction l'arrestation des députés perfides qui voulaient faire naître la guerre civile en prêchant le fédéralisme; n'ayant jamais signé de pétition liberticide et n'ayant été d'aucun club anticivique; faisant en outre observer que toutes les fois qu'il a pu secourir ses frères et les indigents, il a contribué autant qu'il a été en son pouvoir à leur soulagement, et peut produire les reconnaissances de tous les dons qu'il a faits dans toutes les collectes, ainsi que les papiers qui peuvent prouver son civisme et son service personnel.

21 prairial an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4589.

2465. — Déclaration de Sadous, Niquille, officiers de paix, et Gautier, inspecteur de

Police, faisant connaître que Baussancourt, actuellement au Tribunal, était porteur, au moment où il a été arrêté, d'un bracelet en or renfermant des cheveux de la princesse Lubomirska, qui a été condamnée à la peine de mort, bracelet qu'il doit avoir à son bras, et qu'il a également au cou une chaîne d'or, à laquelle est suspendu le portrait de la susnommée.

Sans date (praerial an II).

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 25.

40. KARADEC (Louis), agent de change, rue du Faubourg-du-Temple.

41. MARSAN (Théodore), vivant de son bien, rue de Clichy, n° 95.

2466. — Déclaration faite devant le Comité de surveillance de la section Poissonnière par Jean-Baptiste-Isaac Camus, peintre, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 29, lequel a dit que, la veille, étant à travailler dans l'appartement que le citoyen Marsan doit occuper dans la maison du citoyen Lebrun, rue de Cléry, n° 95, il a vu arriver un ramoneur qui, étant monté dans la cheminée, a fait tomber un rouleau de papiers qui ont paru suspects, et une petite planche, qu'il a reconnu devoir servir pour la fabrication des assignats de 50 livres, il s'est saisi des pièces en question, au nombre de 53, parmi lesquelles sont 4 lettres adressées de Metz, les 11 et 13 août 1792, à diverses personnes de Saint-Jean-d'Angély, et a cru devoir les apporter au Comité, qui a reçu également la déposition du fumiste Jean-Baptiste Modany, natif de Milan, âgé de 46 ans, travaillant chez Boileau, poëlier-fumiste, et a procédé à l'interrogatoire de Théodore Marsan, venu audit Comité de sa propre initiative, âgé de 26 ans et surnuméraire dans les cheveau-légers, demeurant depuis 2 ans et demi rue de Cléry, n° 95, où il a déclaré faire faire des réparations depuis plus de 6 mois, et n'avoir aucune connaissance des papiers trouvés dans une des cheminées de son appartement, ajoutant que, la veille, sur les 9 heures du matin, il a reçu une lettre où on l'avertissait qu'il y avait dans son appartement des papiers et autres ob-

jets qui pouvaient le compromettre, qu' aussitôt il a prié le fumiste de visiter avec soin les poëles et cheminées, avec promesse de 50 sols de pourboire, s'il y trouvait quelque chose, et il a produit la lettre à son adresse, non signée, datée du 18, dont il ignore l'auteur, en expliquant qu'il n'a été informé de la trouvaille faite par le ramoneur que sur les 3 heures, que celui-ci lui a dit à ce moment avoir découvert deux petits paquets de papiers et une planche dont le citoyen Camus s'est emparé pour les porter au Comité. Il lui est demandé s'il connaît la planche qui lui est représentée, a répondu n'en avoir aucune connaissance, pas plus qu'il ne connaît les personnes qui ont écrit les lettres, et désirer instamment que l'on recherche tous les citoyens dénommés en ces lettres, attendu qu'il ne peut y avoir qu'une affreuse malveillance qui ait pu lui jouer un tour aussi atroce.

20 août 1793.

Original, signé de Marsan et de 7 commissaires du Comité; copie conforme (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>36</sup>.

2467. — Procès-verbal de transport des citoyens Tavel et Baillet, membres du Comité de surveillance de la section de Brutus, avec le citoyen Dossonville, chargé par le Comité de sûreté générale d'arrêter et de conduire aux Madelonnettes le nommé Marsan, en son domicile, rue de Cléry, et, après perquisition qui n'a rien fait découvrir de suspect, apposition des scellés sur les principales portes de l'appartement.

28 germinal an II.

Original, signé de Marsan, Dossonville, Tavel et Baillet, en double exemplaire (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>36</sup>.

2468. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de la section de Brutus, concernant le citoyen Marsan, demeurant rue de Cléry, maison Lebrun, âgé de 27 ans et célibataire, détenu aux Madelonnettes par ordre du Comité de sûreté générale, du 28 germinal, ayant fait ses études pour être reçu avocat, et ne faisant rien depuis la Révolution, son revenu n'est pas connu, il n'a pas donné de déclaration pour l'emprunt forcé, on le dit propriétaire de

2 maisons à Bayonne, ne fréquentant que des nobles, notamment Parny, auteur de ce nom, le ci-devant comte de Versan, demeurant place de Thionville, n° 4, et Villemort, rue de Chabonais, n° 44, a été employé dans l'armée contre les rebelles de la Vendée et a quitté en exécution de la loi sur les nobles employés aux armées. On le regarde comme un des muscadins aristocrates à toutes les époques de la Révolution, il dédaignait de paraître aux assemblées de sections.

6 prairial an II.

Imprimé rempli, signé de Baillet, président, Regnaudet-Rouzières, secrétaire, et de 8 commissaires, en double, (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>36</sup>.

2469. — Procès-verbal de transport de Gabriel Dufay et Jean-Nicolas-Marie Regnaudet-Rouzières, membres du Comité de surveillance de la section de Brutus, accompagnés du citoyen Antoine Deleau, commissaire du Département de Paris, et de Mutius-Scevola Pernet et François Morizet, commissaires de la municipalité de Paris, au domicile du citoyen Marsan, rue de Cléry, n° 95, et reconnaissance des scellés apposés par les commissaires du Comité de la section de Brutus, tant au second qu'au troisième étage, en constatant que ces scellés ont été barrés par ceux des commissaires de l'administration de Police, en conséquence lesdits scellés ont été laissés en place sans les lever.

1<sup>er</sup> messidor an II.

Original, signé des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>36</sup>.

2470. — Procès-verbal de transport du citoyen Clair-Barthélemy Lemaitre, aîné, membre du Comité révolutionnaire du 3<sup>e</sup> arrondissement, sur la réquisition du citoyen Francey, commissaire du Bureau du Domaine, assisté des citoyens Pierre Claude, commissaire civil de la section de Brutus, et Jacques Duval, commissaire adjoint, rue de Cléry, n° 95, maison Lebrun, en l'appartement qu'occupait le citoyen Marsan, condamné, reconnaissance et levée des scellés apposés au second et au troisième étage par l'ancien Comité révolutionnaire, par le Bureau du

Domaine et l'administration de Police de la Municipalité.

6 pluviôse an III.

Original, signé desdits commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>36</sup>.

42. EGRÉE (Nicolas-Joseph), brasseur à Suresnes.

2471. — Interrogatoire subi devant le Comité de surveillance du Département de Paris par Nicolas-Joseph Egrée, âgé de 38 ans, né à Cateau-Cambresis, brasseur à Suresnes, auquel il est demandé depuis combien de temps il demeure à Suresnes, a répondu depuis le 13 ou 14 avril dernier, et antérieurement dans la section des Amis-de-la-Patrie pendant une année; il lui est ensuite demandé quelle profession il exerçait avant d'être brasseur, a répondu, négociant depuis environ 7 à 8 ans; il lui est en outre demandé s'il a servi, a répondu, jamais, qu'il était chirurgien-major, mais ne compte pas cela pour du service. Il lui est aussi demandé s'il était ci-devant noble et s'il est sorti du territoire de la République depuis 1789, a répondu négativement, mais a dit avoir eu un passeport pour aller à Bruxelles, dont il n'a pas profité. De plus, il lui est demandé s'il a des parents émigrés, a répondu négativement, au contraire qu'il a cinq frères au service de la République; s'il a accepté et signé la Constitution républicaine, a déclaré l'avoir acceptée, mais non signée. Interrogé sur ses relations à Paris, a dit connaître le citoyen La Suse, rue Neuve-Saint-Eustache, n° 32, le citoyen Maillard, pour avoir dîné 2 fois avec lui, les citoyens Taboureux, charpentier, Regnier, menuisier, Lefèvre, employé dans les charrois de l'artillerie. Il lui est alors demandé combien il avait d'étrangers à dîner, le dimanche 29 septembre, a répondu à peu près une vingtaine, tous bons patriotes, suivant l'apparence. On lui dit qu'il est accusé de se réjouir avec ses associés, lorsque les armées de la République éprouvent quelque échec. Egrée déclare qu'il aime son pays pour se réjouir de ses pertes. Il lui est demandé s'il exige de ses ouvriers une carte civique, lorsqu'ils se présentent pour

avoir de l'ouvrage, a répondu non, qu'il leur demande seulement s'ils sont bons républicains, s'ils répondent oui, il les garde, et renvoie ceux qui répondent le contraire, ledit interrogatoire, suivi d'un arrêté du Comité de surveillance du Département de Paris visant la dénonciation adressée contre Nicolas-Joseph Egrée, ci-devant chirurgien major et actuellement brasseur à Suresnes, comme très suspect et tenant des propos contre-révolutionnaires, et décidant qu'il sera conduit à la Force comme suspect, par mesure de sûreté générale.

2 octobre 1793.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4612.

2472. — Procès-verbal de transport du maire et des officiers municipaux de Suresnes, avec le citoyen Chandelier, commissaire du Comité de sûreté générale, à la brasserie du sieur Egrée et C<sup>ie</sup>, où il a été procédé à la levée des scellés apposés sur la porte de sa chambre, et à l'examen de ses papiers, où il ne s'est rien rencontré de suspect, mais a été trouvé dans le secrétaire une lettre contenant un assignat républicain de 400 livres, qui a été remis audit Egrée, plus une médaille de cuivre, portant d'un côté l'effigie du tyran, de l'autre côté la figure de la Liberté, lors de l'établissement de la Mairie de Paris, médaille dont s'est emparé le citoyen Chandelier pour la remettre au Comité de sûreté générale.

7 nivôse an II.

Copie non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4612.

2473. — Certificat du capitaine et des officiers de la 26<sup>e</sup> compagnie de la section des Amis-de-la-Patrie, constatant que les citoyens Charles-Augustin Fallois et Nicolas-Joseph Egrée ont fait partie pendant plus de 15 mois de cette compagnie, ayant résidé rue de Tracy depuis le mois d'avril 1791 jusqu'au mois de mai 1793, qu'ils ont fait avec beaucoup d'exactitude leur service et payé les impositions exigées par la section et par ladite compagnie, avec attestation du Comité de surveillance de la section.

7 pluviôse an II.

Original, signé de Simonin, capitaine de la 26<sup>e</sup> compagnie, et d'autres officiers et sous-officiers, A. N., F<sup>7</sup> 4612.

2474. — Tableau rempli par le Comité de surveillance de Suresnes concernant Nicolas-Joseph Egrée, domicilié à Suresnes depuis environ 7 mois, âgé de 39 ans, ayant un fils naturel, âgé de 8 ans, demeurant à Douai, département du Nord, détenu à la Force par ordre du Comité de salut public du Département de Paris, sur la dénonciation d'un nommé Gard, journaliste, on ignore pourquoi, ci-devant commerçant brasseur, associé avec les citoyens Bourgeois, Fallois et Villardi, dans l'établissement commencé à Suresnes, on ne lui connaît d'autre ressource que sa part de société pour un cinquième ou un quart avec les citoyens ci-dessus; comme relations, il s'occupe de la confection de l'édifice d'une brasserie, on ne sait s'il en avait d'autres; on ne connaît, ni son caractère, ni ses opinions, où il se trouvait aux époques de la Révolution, et s'il a signé quelque pétition ou arrêté liberticide.

2 germinal an II.

Original, signé de Poussin, président, et de 9 membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4700.

2475. — Mémoire adressé au Comité de sûreté générale par François-Joseph Bourgeois, Nicolas-Joseph Egrée, Gabriel-Joseph Villardi et Augustin-Charles Fallois, détenus à la Force depuis 65 jours, pour obtenir la levée des scellés mis sur leurs papiers à Suresnes, le 30 septembre, dans lequel Egrée expose qu'il est né au Cateau-Cambresis, fils d'un simple cultivateur, n'ayant jamais servi dans les armées, demeurant rue de Tracy, n<sup>o</sup> 3, section des Amis-de-la-Patrie, où il a toujours rempli ses devoirs de soldat citoyen et de zélé patriote, et est réclamé par sa compagnie.

Sans date.

Minute non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4612.

43. MESNIL-SIMON (Henry), ex-capitaine de cavalerie, demeurant à Vigneux.

2476. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Chrétien, juré du Tribunal révolutionnaire, de faire arrêter Mesnil-Simon, prévenu de fabrication et de distribution de faux assignats, tant à Paris que partout ailleurs où il pourra se trouver, et l'autorisant à re-

quérir la force armée et les autorités constituées pour cette opération.

28 vendémiaire an II.

Copie non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2477. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que Mesnil-Simon, prévenu de fabrication et de distribution de faux assignats, sera traduit à la maison de la Force, où il sera détenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

2 brumaire an II.

Copie non signée, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2478. — Procès-verbal de transport des citoyens Pérou, Boichut, Potier et Chrétien, membres du Comité de surveillance de la section Le Peletier, délégués par le Comité de sûreté générale, à Vigneux, district de Corbeil, au domicile du citoyen Vercoustre, où ils ont trouvé deux citoyens, trois citoyennes et un enfant, et ont procédé à leur interrogatoire, ainsi qu'il suit. Le premier citoyen a déclaré se nommer Jean-Henry Simon, ci-devant Mesnil-Simon, âgé de 52 ans, ex-capitaine de cavalerie et ci-devant noble, installé dans cette municipalité depuis 5 mois et y résidant depuis le 1<sup>er</sup> août, il lui est demandé où il avait demeuré entre temps, puisqu'il n'habite à Vigneux que depuis le 1<sup>er</sup> août, a répondu à Paris, rue Grange-Batelière, n<sup>o</sup> 11, ci-devant 39, et alternativement à Vigneux et à Paris. Le second citoyen, interpellé, a déclaré se nommer Baptiste Lagore, âgé de 34 ans, jardinier de la maison depuis environ 8 jours. La première citoyenne, interpellée, a répondu se nommer Marie-Madeleine Ménard, âgée de 34 ans, épouse du citoyen Pierre-Dominique-Benoit Vercoustre, homme de loi et ci-devant avocat, lequel demeure à Paris. La seconde citoyenne, interrogée, a dit se nommer Anne Bourgoïn, âgée de 22 ans, native de Brienne, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière, n<sup>o</sup> 11, il lui est demandé quels sont ses moyens d'existence, elle a répondu vivre de ses revenus. La troisième citoyenne, interpellée, a répondu se nommer Barbe Guillaume, âgée de 40 ans, cuisinière de la maison depuis 5 mois. Après

perquisitions faites, il ne s'est rien trouvé, le citoyen Simon ayant exhibé ses papiers, l'on a trouvé sur lui 2 assignats de 400 livres chaque et quelques petits assignats de 15 et 25 sols, qui ont été laissés à sa disposition.

2 brumaire an II.

Copie conforme, signée de L. Potier de Lille, Pérou et Boichut, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2479. — Procès-verbal de transport des citoyens Dehault et Allmer, commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Flanc, sur l'avis donné par le citoyen Chrétien, juré du Tribunal révolutionnaire, de l'arrestation du citoyen Mesnil-Simon, accompagnés du citoyen Potier, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, rue Grange-Batelière, n<sup>o</sup> 11, où ils ont été reçus par la citoyenne Rosalie Bourgoïn, sœur de la femme Bourgoïn, qui leur a ouvert un secrétaire et d'autres meubles, d'où les commissaires ont extrait la correspondance et les papiers du citoyen Mesnil-Simon, qu'ils ont mis sous scellés pour être portés au Comité de sûreté générale.

2 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2480. — Déclaration faite par Marie-Madeleine Ménard, femme Vercoustre, aux officiers municipaux de la paroisse de Vigneux, portant qu'environ une heure après le départ de Mesnil-Simon, se disant Simon, et de la citoyenne Bourgoïn, se disant son épouse, tous deux ses locataires depuis le mois d'août dernier, ladite citoyenne lui ayant laissé, en partant, tous les effets de son mari, savoir, un paquet enveloppé dans un torchon, contenant 6 chemises, 8 mouchoirs, un gilet blanc, un canéçon, 4 paires de bas, 2 paires de chaussons, un bonnet de coton, 4 cols, une mauvaise serviette, une culotte de peau, une paire de gants, 2 paires de souliers, une paire de bottes, 2 pistolets et un morceau de toile blanche fine, cousue et piquée, avec cordons, dont elle ignore le contenu, elle a craint de se compromettre en gardant ces effets sans en donner connaissance à la municipalité, et elle en fait la déclaration,

s'engageant à les remettre à qui il appartiendra.

25 octobre 1793.

Copie conforme à l'original, déposé à la municipalité de Vigneux, le 23 brumaire an II, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2481. — Procès-verbal dressé au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, constatant que le citoyen Pierre-Dominique-Benoît Vercoustre, homme de loi, demeurant rue de Grammont, n° 12, a déposé les objets spécifiés dans la déclaration faite par sa femme, le 25 octobre 1793, qu'inventaire a été fait de ces objets, et, qu'après examen du morceau de toile blanche fine, en forme de pièce d'estomac, on a remarqué qu'il contenait des pièces quelconques, et, après l'avoir décousu, on a trouvé 25 doubles louis et 33 louis simples, ce qui au total représente 83 louis d'or, le tout a été remis au citoyen Chrétien, membre du Comité, qui de son côté en a effectué le dépôt entre les mains du citoyen Pasté, secrétaire du Comité de sûreté générale.

25 brumaire an II.

Original, signé de Pérou, Chrétien, Vercoustre, Pasté, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2482. — Lettre adressée de la Force, salle Saint-Thomas, par Mesnil-Simon à Vadier, président du Comité de sûreté générale, le priant, au nom de la Nation, de lui accorder 10 minutes d'audience pour lui faire part d'un projet hardi, d'exécution facile, capable d'immortaliser la République, propre à détruire l'une des puissances avec lesquelles l'on est en guerre, et dont la chute entraînerait celle des autres, lui rappelant qu'il y a un mois qu'il lui a demandé ce rendez-vous, et que sans doute sa lettre ne lui est point parvenue, que le temps presse.

20 frimaire an II.

Original, signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2483. — Lettre de Mesnil-Simon aux représentants Lacoste, Vadier, Jagot et Louis (du Bas-Rhin), membres du Comité de sûreté générale, leur adressant le tableau de la position fâcheuse où il se trouve depuis 6 semaines, sollicitant prompt justice, et déclarant que d'ailleurs il a des

renseignements à leur donner qui intéressent essentiellement la République et qui sont de nature à ne point souffrir de retard.

21 frimaire an II.

Originaux signés (4 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2484. — Mémoire justificatif pour le citoyen Mesnil-Simon contre les nommés Dossonville, ci-devant officier de paix, et Pigasse, ci-devant mousquetaire, ses dénonciateurs, dans lequel il proteste contre l'accusation dont il est l'objet (fabrication et distribution de faux assignats), déclarant que, détenu depuis le 23 octobre dernier, il n'a encore subi aucun interrogatoire, contrairement à la loi sur l'institution des jurés, et que son délit étant de la compétence du Tribunal criminel du Département, il demande à y être renvoyé.

Sans date.

Imprimé de 14 pages, portant les signatures de Mesnil-Simon, et de Taine, défenseur officieux, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

2485. — Demande du sieur du Mesnil-Simon, à l'effet d'obtenir la levée de la consigne donnée à son portier par le Département, pour empêcher la sortie de son cabriolet, que les commissaires du Département avaient cru appartenir au sieur Hocquart, émigré, cabriolet sur lequel les scellés n'ont jamais été apposés, le citoyen Mesnil-Simon étant à même d'établir sa propriété.

Sans date.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>42</sup>.

Au verso, une note indique que la consigne a été levée par M. Aubry, membre du Département.

44. **SAINTE-AMARANTHE** (Jeanne-Françoise-Louise **DEMIER**, femme), demeurant à Sucy.

45. **SAINTE-AMARANTHE** (Charlotte-Rose-Emilie), femme Sartine, demeurant à Sucy.

2486. — Dénonciation à la Convention nationale par le citoyen Lormeaux, de concert avec la section de la Butte-des-Moulins, des maisons de jeux existant à Paris, rendez-vous des prêtres réfractaires, ex-nobles et anciens officiers, en particulier celle de la femme Sainte-Amaranthe, où

se rassemblaient les chevaliers du Poignard avant la journée du 10 août, de tout temps elle avait vu avec déplaisir les patriotes qui s'introduisaient chez elle, les considérant comme suspects et les dégoûtant de retourner chez elle par ses impertinences et ses airs de grandeur, déplacés chez une femme qui tient un tripot, tandis qu'elle cajolait tous les petits chevaliers du Poignard, la conversation à ses diners et soupers ne consistait qu'en sarcasmes des plus dégoûtants contre l'Assemblée nationale, les autorités constituées, la garde nationale et tout ce qui touchait au patriotisme; elle conserve toujours les mêmes manières, sa maison subsiste sur le même ton et l'impunité la rend encore plus audacieuse, mais ce qu'il y a de plus répréhensible, c'est qu'au moyen de rétributions qu'elle accorde à des commissaires de sections ou autres, elle peut tenir sa maison en toute sécurité, parce qu'elle est toujours prévenue à temps des visites que l'on doit faire dans les maisons de jeux, et ces jours-là, il n'existe chez elle aucuns vestiges de jeux; tous ces détails ne sont nullement exagérés, aussi, ajoute le citoyen Lormeaux, il est du devoir d'un bon patriote de dénoncer une pareille maison, qui sous tous les rapports ne doit point exister dans ces moments de troubles et qui insulte par son faste aux calamités publiques.

16 mars 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

2487. — Lettre du citoyen Lormeaux au président de la Convention nationale, le priant de faire de sa dénonciation l'usage que sa sagesse lui suggérera, et déclarant qu'il importe à la tranquillité publique de détruire les rassemblements qui se forment dans les maisons de jeux, composés d'une foule d'aristocrates et d'émigrés qui entretiennent des correspondances avec le dehors, qui avant le 10 août se vantaient de faire de fréquents voyages à Coblenz et qui applaudissaient au succès des puissances étrangères; devenus plus circonspects, ils ont pris le costume jacobin, ces hommes agitent sourdement, fomentent les troubles et distribuent l'or des

étrangers à cette classe d'aboyeurs qui divisent les sociétés populaires.

(16 mars 1793.)

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

Reçu le 19 mars. Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui des pétitions et correspondances. Paris, 22 mars, l'an 2 de la République. Signé : Thibault.

En tête est écrit : Saint-Amarante.

2488. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par Pierre Chrétien, délégué de la Convention nationale aux Iles du Vent, demeurant actuellement grande maison de Vauban, rue de la Loi, portant que, d'après la notoriété publique, la femme Sainte-Amarante tenait depuis longtemps une partie de jeux de hasard et que sa maison, située au n° 50 du Palais-Royal, était le réceptacle de tous les plus madrés contre-révolutionnaires et escrocs, que quelque temps après l'entrée en fonctions de l'Assemblée législative et à l'époque où le citoyen Chabot, l'un de ses membres, avait un certain renom de patriotisme, Desfieux, qui était l'un des principaux souteneurs de la banque Sainte-Amarante, s'empara de lui, afin d'assurer la réalisation de tous les projets qui se concertaient dans cette maison, qu'à ce moment Chabot entra en relations avec Desfieux, passa des soirées chez lui et bientôt après fut très souvent manger la soupe chez la Sainte-Amarante, qu'il est notoire que les orgies et les tripots qui avaient lieu chez cette femme ont été très souvent dénoncés aux Comités de sûreté générale de la Législative et de la Convention nationale, mais sans effet, parce que Chabot, membre du Comité, qui avait des espions au nom et à la solde de la Sainte-Amarante, autour du Comité, l'avertissait de cesser sa partie pour deux ou trois jours, on assure même que le fils de la Sainte-Amarante était l'un de ces espions; Desfieux lui-même avait assuré au déclarant que la Sainte-Amarante avait des gens à sa solde, afin de savoir ce qui pouvait se passer de contraire à ses intérêts. Il est également notoire que la Sainte-Amarante a marié sa fille avec le fils de Sartine, ex-ministre de la marine, que ce Sartine était l'un des souteneurs du tripot

de la Sainte-Amaranthe, sa belle-mère, que Destieux allait très souvent avec lui manger chez la Sainte-Amaranthe et le recevait chez lui tous les soirs avec Proly, Pereyra et Dubuisson, ledit Sartine ayant son domicile dans la même rue et dans le voisinage de Destieux ; il n'est pas moins notoire que le citoyen de service auprès de Destieux allait, tous les mois, au nom de ce dernier, chercher chez la Sainte-Amaranthe tantôt 200 livres, tantôt cent louis et quelquefois mille écus, ce qui donnait lieu de croire que cette variation prenait sa source dans la variation du produit de la banque, et sur les reproches faits à ce sujet à Destieux par ceux qui le suspectaient, il avait répondu que c'était le prix de la livraison du vin faite par lui dans cette maison, chaque mois, le même avait également répondu aux reproches qui lui étaient adressés d'aller manger souvent chez la Sainte-Amaranthe et d'y avoir introduit Chabot, de la façon suivante :

« Je n'ai jamais été manger, non plus que Chabot, chez cette femme, mais j'ai très souvent mangé dans sa maison avec Augane, son ami, qui prenait de moi le vin de Bordeaux nécessaire à la consommation de la maison Sainte-Amaranthe, et quoique je n'ignorais pas qu'il y avait un tripot dans cette maison ; ce n'était pas un motif pour m'empêcher d'y aller, attendu que je mangeais dans un salon séparé de celui où se trouvait la partie de jeu, et que là j'étais seulement avec Augane, sans que la Sainte-Amaranthe y parut jamais. »

Le déclarant affirme que cet Augane est un ci-devant chevalier de Saint-Louis et qu'il vit avec la Sainte-Amaranthe depuis plusieurs années.

13 frimaire an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 56.

2489. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la nommée Sainte-Amaranthe, domiciliée ordinairement à Paris, le nommé Sartine, son beau-fils, l'épouse de ce dernier, seront mis en arrestation dans la prison de Sainte-Pélagie, où ils seront détenus séparément par mesure de sûreté générale, leurs papiers se-

ront examinés et ceux suspects seront apportés au Comité, perquisition exacte à cet effet sera faite tant dans la maison qu'habite à Paris ladite Sainte-Amaranthe que dans celle qui lui appartient à Sucy près de Brunoy, avec ordre d'amener au Comité les personnes suspectes qui y seront trouvées, chargeant de ladite opération le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés.

10 germinal an II.

Original, signé de Le Bas, Philippe Röhl, Louis (du Bas-Rhin) et Jagot, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

2490. — Procès-verbal de transport des citoyens Bilcot, George et Lefèvre, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, à Sucy-le-Pele-tier, et d'arrestation de la famille Sainte-Amaranthe, avec l'interrogatoire de la citoyenne Sainte-Amaranthe, de sa fille, de son fils et du citoyen Sartine, son beau-fils.

11, 12 germinal an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.  
V. précédemment le n° 2390, consacré à Sartine, fils.

2491. — Note faisant connaître que la citoyenne Sainte-Amaranthe demeure à Paris, rue Vivienne, n° 43, qu'il y a longtemps qu'elle n'y est venue, habitant actuellement à une campagne, à Sucy près Brunoy, il est certain qu'il s'y fait un rassemblement, soit pour le jeu, soit pour toute autre cause ; il est à observer qu'aucun passeport n'est nécessaire pour se rendre chez elle et que cela facilite beaucoup, soit les joueurs, soit les conspirateurs qui s'y rendent journellement. Sartine, fils, pour n'être pas soupçonné, habite rue de Caumartin, chez un bourrelier, et c'est là qu'on suppose qu'il reçoit les différentes personnes qui journellement se rendent chez la citoyenne Sainte-Amaranthe, sa belle-mère, à l'effet d'instruire de tout ce qui se passe. Le même serait, dit-on, logé actuellement en hôtel garni, rue Vivienne, ou des Filles-Saint-Thomas, en face du passage.

Sans date.

Minute, de la main de George, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

2492. — Déclaration du citoyen La Vauguerie, fils, certifiant que les nommés Dupont, La Fosse, Egrée, Baussancourt, Marsan, d'Hauteville, Comte, Deshayes, Sainte-Amaranthe, mère, fille et fils, ne sont, ni les uns ni les autres, détenus à l'Abbaye et au bas de cette attestation, déclaration analogue de Nick, concierge de la maison d'arrêt du réfectoire de l'Abbaye.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 19.

2493. — Déclaration du citoyen Caron, concierge de la maison du Luxembourg, attestant que les femmes Sainte-Amaranthe, mère et fille, sont inconnues au Luxembourg, et que la citoyenne Sainte-Amaranthe a été transférée, il y a environ un mois, aux Anglaises, pour cause de maladie.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 21.

2494. — Déclaration du concierge de la maison d'arrêt des femmes de la section de l'Unité et de la maison supplémentaire, certifiant que les nommées Sainte-Amaranthe, mère et fille, y sont inconnues.

28 prairial an II.

Originaux signés (2 pièces), A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièces 22, 23.

46. SAINTE-AMARANTHE (Louis),  
demeurant à Sucy.

2495. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Sainte-Amaranthe, fils, détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg, sera transféré de suite à celle des Anglaises, rue de Lourcine.

22 floréal an II.

Copie conforme, signée de Bourguignon, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>12</sup>.

Original remis à Dossonville.

47. BRIEL (Gabriel-Jean-Baptiste),  
ex-prêtre, rue Helvétius.

2496. — Lettre de la municipalité d'Arcueil au Comité révolutionnaire de la section de 1792 à Paris, l'invitant, par mesure de salut public, à lui faire passer des

renseignements sur la vie politique et morale du citoyen Briel, lequel a déclaré faire sa résidence en la commune d'Arcueil, mais n'a pu exhiber aucun papier, sauf une carte de sûreté de la section de 1792, et a dit résider rue Helvétius, n° 676, et déclarant tout attendre de son zèle et de son patriotisme.

5 floréal an II.

Original, signé de Michon, maire, et de G. Scribe, secrétaire-greffier, A. N., F<sup>7</sup> 4617.

48. GRANDMAISON (Marie), ci-devant  
BURET, ex-actrice aux Italiens, rue  
de Ménars, n° 7.

2497. — Procès-verbal de transport de Pierre-Nicolas Vergue et Guillaume Pérou, commissaires du Comité révolutionnaire de la section de 1792, au village de Charonne près Paris, où ils sont arrivés à trois heures du matin, et ont requis Jean-François Piprel, maire dudit lieu, Léger-Lazare Ligner, procureur de la commune, Jean Panier, capitaine, et François Rossignol, lieutenant de la garde nationale dudit Charonne, de leur prêter main-forte à l'effet de perquisitionner dans une maison occupée par le sieur de Batz, où, après avoir fait subir un interrogatoire aux personnes qui s'y sont trouvées, savoir, Amable-Charles La Guiche, Jean-Baptiste Denabre, dit Marignan, ancien acteur de la Comédie Italienne, et Louis Sartige, homme de lettres, ils ont procédé à celui de la citoyenne Grandmaison, laquelle a déclaré se nommer Marie Babin-Grandmaison, majeure, ancienne actrice de la Comédie Italienne, demeurant rue de Ménars, n° 7. Il lui est demandé qui tient la maison qu'elle habite à Charonne, a répondu qu'elle appartient au citoyen Grandmaison, son frère, directeur de la Poste aux lettres et juge du tribunal du district à Etampes, qu'elle en est locataire depuis un an par bail passé devant Rousseau, notaire à Belleville. Il lui est ensuite demandé si elle connaît le citoyen de Batz et si elle sait sa demeure. A répondu qu'elle le connaît depuis longtemps, qu'il demeure rue Sainte-Anne, n° 70, et qu'il se fait meubler un appartement, rue des Filles-Saint-Thomas; il lui est demandé depuis quand ledit de

Batz est venu dans cette maison, a répondu depuis 8 à 10 jours et qu'elle l'a vu il y a 3 ou 4 jours. Il lui est demandé quelles sont les personnes qui ont passé la journée de la veille dans ladite maison. A répondu, le citoyen La Guiche, le citoyen Sartige, le citoyen Denabre, dit Marignan, une petite fille de la connaissance de sa femme de chambre, et le citoyen Roussel, qui est arrivé fort tard et s'en est allé étant malade. Il lui est demandé si elle a passé la soirée avec les citoyens La Guiche, Sartige et Denabre. A répondu en partie, jusqu'à 9 heures et demie, et qu'elle les a laissés jouant au trictrac, que le citoyen Sartige s'est couché de bonne heure, dans une chambre bleue, au fond à droite du corridor; il lui est demandé si le citoyen La Guiche a couché dans cette maison et à quel endroit, a répondu qu'il a dû coucher dans la chambre à coucher à côté de la bleue. A elle demandé depuis quand ledit La Guiche vient dans cette maison et s'il y vient souvent, a répondu, tous les 8 ou 15 jours depuis le beau temps, et qu'il demeurait au Faubourg Saint-Germain. Interrogée sur le nom et la demeure de sa sœur, a dit que son mari se nomme Feroussac et était domicilié rue du Faubourg-du-Temple.

Sur quoi lesdits commissaires, attendu les contradictions évidentes résultant des différents interrogatoires et des réponses, décident que lesdits La Guiche, Marignan, Sartige et Marie Babin-Grandmaison seront conduits sous bonne et sûre garde au Comité révolutionnaire de la section de 1792, et apposent les scellés sur les portes des différents appartements des deux corps de logis, sur 3 portes d'armoires ou buffets et sur la porte d'une autre petite armoire renfermant l'argenterie dans la chambre à coucher de la citoyenne Grandmaison, au premier sur la cour.

30 septembre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4732.

2498. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de 1792, après lecture du procès-verbal dressé par Vergne, l'un de ses membres, assisté de Pérou, en compagnie du maire et du procureur de la

commune de Charonne, considérant que Roblot, Rollet, Marignan et Sartige se sont trouvés dans une maison suspecte et sont eux-mêmes suspects en raison de leurs réponses évasives, que La Guiche est ci-devant noble, a des parents émigrés et est dans le même cas, que les citoyennes Anne Jouy et Marie-Marguerite Papillon, attachées à cette maison, sont par cela seul suspectes, que la citoyenne Grandmaison, qui paraît être l'arc-boutant de la maison, est encore plus suspecte, décidant d'envoyer les cinq hommes à la maison d'arrêt de la Force et les trois citoyennes à la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, jusqu'à ce que l'administration de Police en ait autrement ordonné, et que le procès-verbal dressé sur les lieux lui sera adressé.

30 septembre 1793.

Original, signé de Potier de Lille, président, Hyver, Jacquin, Pérou, Boichut, Aliaume, Trial, père, Chrétien et Vergne, membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4732.

2499. — Ecrou à Sainte-Pélagie de la citoyenne Marie Babin-Grandmaison, amenée par le citoyen Barré, sergent de la section de 1792.

30 septembre 1793.

Original, signé de Bochaut, concierge, A. N., F<sup>7</sup> 4732.

2500. — Mémoire du citoyen Marignan au Comité révolutionnaire de la section de 1792, exposant qu'il est lié depuis 8 ou 10 années avec la citoyenne Grandmaison, que l'on connaissait au Théâtre-Italien sous le nom de M<sup>lle</sup> Buret, que sa reconnaissance pour les conseils et les leçons qu'il lui avait donnés sur ses rôles, l'avait engagée depuis longtemps à lui réserver une chambre dans sa maison de Charonne, avec la liberté d'y venir et d'y coucher quand il voudrait, invité né chez elle, quelque compagnie qu'il y eût, il y allait tous les étés, depuis 4 ans, y passant un, deux et quelquefois 8 jours, il n'y a pas un seul comédien Italien qui puisse ignorer cette liaison, il n'est donc pas étonnant que sa mauvaise étoile l'y ait fait trouver dans la nuit du dimanche 29 au lundi 30 septembre, puisque la citoyenne Grandmaison l'y avait amené, craignant de dîner seule, et

que même pour lui tenir compagnie, il s'était dégagé d'un dîner qu'il avait tous les dimanches. Le citoyen Marignan retrace l'emploi de sa journée, et dit que la soirée se passa à jouer au trictrac avec 2 citoyens, que la citoyenne Grandmaison, ayant un mal de tête, se retira de très bonne heure, en disant aux 2 particuliers que s'ils voulaient coucher, des lits étaient à leur disposition dans le pavillon. Marignan donne des détails sur l'invasion de la force armée dans la maison, ajoutant que le tumulte, les sabres, les fusils, les bayonnettes avaient réveillé en sursaut la citoyenne Grandmaison, qui en perdit la mémoire et la tête, et protesta qu'il n'y avait point d'hommes dans la maison et que personne n'y avait couché. En présence de ce mensonge involontaire provoqué par son trouble, les commissaires crurent devoir emmener à la Force les individus trouvés dans la maison, notamment le citoyen Marignan, qui passa 2 jours avec les autres prisonniers, puis fut mis au cachot, où il resta 4 jours et 5 nuits, dans l'obscurité, sur de la paille humide, déchirant à tâtons avec ses ongles ses aliments, dévoré par la vermine, à son âge (72 ans), se plaignant d'être encore prisonnier, et demandant quels sont ses crimes.

10 octobre 1793.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>35</sup>.

2501. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, portant que le citoyen Marignan, arrêté le 1<sup>er</sup> octobre 1793, à Charonne, dans la maison occupée par la citoyenne Grandmaison, qu'on assure appartenir à l'ex-Constituant de Balz, n'a été envoyé à la Force qu'à cause de la suspicion à l'égard de cette maison, qu'il n'existe aucune charge contre ce Marignan, qui paraît ne s'être trouvé dans la maison que par suite de l'habitude qu'il avait de voir la citoyenne Grandmaison, dont il avait été l'instituteur pour l'art comique, et qu'il n'y a pas lieu de prolonger la détention de ce vieillard, âgé de 72 ans.

22 vendémiaire an II.

Original, signé de Vergne, président, Jacquin, secrétaire, et de sept membres du Comité, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>35</sup>.

Renvoyé au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, ce 23<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois, l'an second de la République, une et indivisible. Signé : Les administrateurs de Police, Baudrais, Marino, Heussée.

2502. — Procès-verbal de transport de Jean-Antoine Delorme, commissaire de police de la section Le Peletier, en vertu d'un ordre des administrateurs du Département de Police, du 8 frimaire, assisté du citoyen Giroux, commissaire civil de ladite section, chez la citoyenne Grandmaison, rue de Ménars, n<sup>o</sup> 7, afin d'y faire toutes perquisitions et recherches d'effets suspects, notamment de dépôt d'argent, et étant monté au 3<sup>e</sup> étage de ladite maison, il y a trouvé la citoyenne Marie Babin-Grandmaison, avec les inspecteurs de police Dunan et Lebègue, laquelle a dit qu'il y a environ deux mois, des membres du Comité de surveillance de la section étaient déjà venus procéder à une visite en son domicile, que perquisition exacte y avait été faite, qu'aucun objet suspect qui pût la rendre répréhensible en la moindre chose n'y avait été rencontré, que néanmoins elle consentait et même requérait un nouvel examen et des plus scrupuleux, espérant que son résultat tendrait à sa délivrance, ayant besoin de sa liberté, chère dans tous les cas, et qu'elle n'a jamais, par sa conduite, mérité de perdre, mais qui lui devient nécessaire, ainsi qu'à sa famille, qu'elle aide de tous ses moyens, une plus longue prolongation de sa détention devenant funeste à ses affaires; à la suite de quoi le commissaire a procédé à une perquisition dans tous les locaux occupés par ladite Grandmaison, d'abord dans la chambre à coucher, éclairée par deux fenêtres donnant sur des jardins, où les secrétaires et armoires ont été visités, puis dans une seconde pièce, éclairée d'une croisée sur les mêmes jardins, servant de cabinet et de boudoir, où a été ouvert un placard condamné, puis dans une 3<sup>e</sup> pièce servant de salle à manger, donnant sur la cour, et dans deux autres pièces, où il ne s'est rien trouvé de suspect; les opérations étant terminées rue de Ménars, le citoyen Gaspard-François Giroux, commissaire civil et de surveillance de la sec-

tion Le Peletier, s'est transporté à Charonne, où, assisté du maire et du procureur de la commune, il a procédé à la reconnaissance et levée des scellés, ensuite à la perquisition la plus exacte dans toutes les pièces du rez-de-chaussée, des premier et second étages, où tous les placards ont été visités, les murs et carreaux sondés, même dans un petit cabinet, qui a été indiqué par la citoyenne Grandmaison, comme étant l'endroit qui pouvait paraître suspect, où après avoir levé 4 grandes dalles et fouillé à 2 pieds de profondeur, rien n'a été trouvé, ladite citoyenne Grandmaison ayant d'ailleurs déclaré qu'il n'existait dans la maison d'autres endroits que ceux par elle désignés audit commissaire et que, s'il y avait eu quelques objets de cachés, elle n'en avait aucune connaissance et qu'ils n'auraient pu l'avoir été qu'en son absence et à son insu; les clefs de ladite maison ont été emportées pour être déposées au Comité de surveillance de la section Le Peletier.

11 frimaire an II.

Expédition conforme, certifiée par Giroux, secrétaire-greffier de police de la section Le Peletier, A. N., F<sup>o</sup> 4732.

2503. — Procès-verbal de transport de Jean Niquille, officier de paix, accompagné de Jean-Claude Boichut, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, prescrivant d'incarcérer la citoyenne Buret-Grandmaison en la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Loureine, et de mettre les scellés sur ses papiers et effets, au domicile de ladite Grandmaison, rue de Menars, n<sup>o</sup> 7, au troisième au fond de la cour, où l'ordre en question a été signifié à ladite Grandmaison, qui y a obtempéré, à la suite de quoi il a été procédé à l'apposition des scellés sur un secrétaire, dans la chambre à coucher sur le derrière, ainsi que sur la porte de la garde-robe attenante au cabinet de ladite citoyenne.

3 ventôse an II.

Original, signé de la citoyenne Buret-Grandmaison, de Niquille, officier de paix, et Boichut, A. N., F<sup>o</sup> 4732.

2504. — Procès-verbal de transport du citoyen Moinet, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, en vertu d'un ordre du Département de Police, apporté par le citoyen Niquille, officier de paix, au domicile de la citoyenne Grandmaison, à l'effet de lever les scellés et de perquisitionner, opération qui n'a rien fait trouver de contraire aux intérêts de la République, et réapposition des scellés.

23 ventôse an II.

Original, signé de Moinet et Niquille, A. N., F<sup>o</sup> 4732.

2505. — Lettre du Comité de surveillance de Charonne au Comité révolutionnaire de la section de 1792 au sujet de la circulaire du Comité de sûreté générale relative aux détenus, propriétaires des maisons de campagne qu'ils occupent dans la belle saison, déclarant que la citoyenne Grandmaison, demeurant sur la section de 1792, rue de Menars, se trouve dans ce cas, comme propriétaire apparente, soit sous son nom, soit sous celui de son frère, d'une maison de campagne à Charonne, où elle faisait sa résidence presque habituelle, observant que l'on a appris que cette citoyenne, mise en liberté après une première arrestation à Charonne, avait été arrêtée de nouveau à Paris, et conduite à Sainte-Pélagie, où elle est détenue, qu'il n'appartient pas au Comité de Charonne de demander au Comité de la section de 1792 aucuns détails sur les causes de sa détention, ni sur son caractère et ses opinions politiques, mais qu'il se borne à le prier de marquer l'époque précise de son incarcération, avec indication de l'ordre en vertu duquel il a été procédé à son arrestation, afin de pouvoir la comprendre dans le tableau demandé par le Comité de sûreté générale, de manière à éviter toute méprise.

27 ventôse an II.

Original, signé de Cointel, président, Savart, secrétaire, A. N., F<sup>o</sup> 4732.

49. BOUCHARD (Marie-Nicole), domestique de la femme Grandmaison, rue de Menars, n<sup>o</sup> 7.

50. MARINO (Jean-Baptiste), peintre en

porcelaine et depuis administrateur de Police, rue Helvétius.

2506. — Ordre des administrateurs de Police au concierge de la rue de la Bourbe de remettre aux gendarmes le citoyen Marino, conformément au décret de la Convention du 24 germinal, pour être transféré à la Conciergerie.

24 germinal an II.

Original, signé de Benoist et Michel, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 61.

En tête est écrit : Marino transféré le 25 germinal.

2507. — Invitation de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire afin de faire vérifier sur les registres de la maison d'arrêt de Port-Libre s'il existe un mandat d'extraction pour Jean-Baptiste Marino.

2 floréal an II.

Minute, non signée, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 60.

En marge est écrit de la main de Fouquier-Tinville : M'envoyer sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire le mandat d'extraction.

2508. — Tableau rempli et certifié par le Comité de surveillance de la section de la Montagne concernant Jean-Baptiste Marino, âgé de 38 ans, marié, ayant deux enfants en bas âge, dont un infirme et l'autre chez lui, demeurant rue Helvétius, n° 610, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale et envoyé à Sainte-Pélagie, on ignore pour quels motifs, exerçant la profession de fabricant et peintre en porcelaine, avant et depuis la Révolution, nommé par sa section pour porter son vœu au 10 août, ensuite municipal et administrateur de Police, pendant ce temps, il fut chargé de différentes missions par le ministre de la justice; à son retour, en passant par Commune-Affranchie, il fut mis en réquisition par les représentants du peuple pour être membre de la Commission populaire, de là, envoyé en mission par les mêmes représentants à Carrouge, département du Mont-Blanc; n'ayant d'autres revenus que son état avant la Révolution, et depuis la Révolution son état et ses indemnités d'administrateur; en relations avec les vrais patriotes, secourant ses père et mère, bon père, bon mari et

bon fils, comme caractère, vif, ardent, juste et humain, il s'est montré depuis le commencement de la Révolution toujours avec les vrais patriotes, il a aidé à terrasser, dans sa section et ailleurs, les ennemis du peuple et les factions, partout il a montré un patriotisme pur et désintéressé, il a suivi tous les événements de la Révolution; il voyait souvent Marat, on dit même qu'il a passé la nuit avec lui, la veille de son jugement par le Tribunal révolutionnaire, et l'a accompagné dans le sein de la Convention au sortir dudit Tribunal.

12 prairial an II.

Imprimé rempli, signé de Bonbon, président, et de 11 membres du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, A. N., F<sup>7</sup> 4774<sup>35</sup>.

51. FROIDURE (Nicolas-André-Marie), administrateur de Police, rue Saint-Honoré, n° 91.

2509. — Délibération de l'Assemblée générale permanente de la section des Tuileries, vu la demande d'un certificat de civisme pour le citoyen Nicolas-André-Marie Froidure, employé à l'administration des Domaines nationaux, rue Saint-Honoré, n° 92, âgé de 27 ans, déclarant qu'elle reconnaît le citoyen Froidure pour un bon citoyen.

7 février 1793.

Original, signé de Baudouin, président, de Coudray, Moinet et Malluin-Gundolsheim, secrétaires, Chambellan, secrétaire-greffier, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

2510. — Opposition signifiée par huissier, à la requête du citoyen Le Roy, tailleur, rue de la Ferronnerie, n° 16, au juge de paix de la section des Tuileries, à la levée des scellés apposés chez le citoyen Froidure, inspecteur de police, rue Saint-Honoré, en vue du paiement d'une créance.

29 brumaire an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4713.

2511. — Mémoire justificatif adressé par N. Froidure à la Commission populaire, exposant que, le 9 germinal, il a été destitué de ses fonctions d'administrateur de Police de la Commune de Paris et mis en état d'arrestation par ordre du Comité de

salut public, en exécution d'un décret de la Convention, ordonnant l'épuration des autorités constituées, que les administrateurs de Police ont été destitués et arrêtés comme ayant été jadis partisans effrénés de la Gironde, depuis amis d'Osselin et impliqués dans son affaire, et ayant enfin par leur influence quelquefois égaré l'opinion du Comité de police, discutant, en ce qui concerne Froidure, chacun de ces chefs d'accusation et, pour le premier, demandant si un membre de la Commune révolutionnaire, qui a coopéré si efficacement à la Révolution du 31 mai et à purger la Convention des membres étant dans son sein, qui a passé trois fois dans le Conseil général et en présence du peuple au scrutin épuratoire, qui, à trois époques successives, a été nommé par ses collègues à l'administration de Police, cet homme peut-il être regardé comme Girondin? mettant au défi de citer un seul fait qui puisse faire soupçonner qu'il ait été l'ami des Girondins, tandis qu'au contraire sa conduite et ses opinions ont toujours prouvé, récemment encore à l'Assemblée générale de sa section (celle des Tuileries), quelque temps avant que l'infâme Hébert et ses complices fussent entièrement démasqués, qu'il a toujours été l'ennemi implacable des Girondins, comme il le sera toujours des intrigants de toute espèce et de quiconque cherchera à atténuer l'énergie du gouvernement révolutionnaire.

Passant au second chef d'accusation, d'avoir été l'ami d'Osselin et de s'être trouvé impliqué dans son affaire, il reconnaît avoir été impliqué dans son affaire, mais déclare n'avoir jamais été l'ami d'Osselin, qu'il ne connaissait que de réputation avant d'être au Tribunal révolutionnaire, faisant remarquer qu'il a été acquitté d'une manière solennelle et rendu à ses fonctions, qu'il reprit sur-le-champ, malgré 26 jours de fatigue passés à la Conciergerie, au milieu des conspirateurs dont cette prison était remplie et qu'il y avait envoyés lui-même.

Pour ce qui est du troisième chef d'accusation, il déclare être resté constamment à l'écart de toute intrigue, être entré pauvre à l'administration et en être sorti pauvre,

ajoutant que sa conduite politique montre en lui un ami ardent de la Liberté, qui a pris les armes le 13 juillet 1789, fut aux Invalides, à la Bastille, en détachement plus de 8 mois pour l'approvisionnement de Paris, l'un des fondateurs d'une Société républicaine, alors qu'on faisait la guerre aux républicains, l'un des premiers qui osa écrire et imprimer qu'il fallait faire tomber la tête du tyran sous le glaive de la Loi, l'un des rédacteurs de l'adresse présentée à la Convention au nom des sections de Paris pour demander la mise en jugement des 22 mandataires infidèles, un républicain austère, étranger à toutes intrigues, ennemi de toute faction, le soutien d'une famille nombreuse, aussi affligée que malheureuse par sa détention.

(22 prairial an II.)

Original signé, en cinq exemplaires (5 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4713.

52. SOULÈS (Antoine-Prosper), ex-administrateur de Police, ex-officier municipal, rue Taranne, n° 38.

2512. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg des citoyens Soulès et Harmand, en qualité de commissaires, à l'effet de se transporter à la Municipalité, en vue de la désignation d'un local de sûreté pour y déposer les prêtres réfractaires et autres suspects, avec une garde suffisante pour les empêcher de s'évader et les tenir en lieu sûr.

11 août 1792.

Extrait, signé de Legendre, président, De Marcenay, secrétaire, A. N., T 1547.

2513. — Nomination par l'Assemblée générale permanente de la section du Luxembourg de Soulès, à l'effet d'assister en qualité de commissaire civil à une perquisition importante, rue Princesse.

12 août 1792.

Minute, signée de Lohier, faisant fonctions de président, A. N., T 1547.

2514. — Mandat donné par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg aux citoyens Soulès et Geoffroy, afin de se transporter en la maison du sieur Faguet, rue Princesse, à l'effet de saisir

l'argenterie appartenant à l'abbé Boussouville, ainsi que l'argent que ledit Faguet a déclaré avoir en dépôt, enfin le registre de souscription d'aumônes pour les prêtres réfractaires, le tout, en conformité de l'interrogatoire subi par ledit Faguet et en sa présence, et autorisation de remettre à Daubanel, secrétaire de l'Assemblée, l'argenterie saisie, avec récépissé délivré par ledit Daubanel.

12, 13 août 1792.

Originaux signés (3 pièces), A. N., T 1547.

2515. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg des citoyens Soulès et Azille en qualité de commissaires chargés d'apposer les scellés au couvent de la Miséricorde, rue du Vieux-Colombier, avec reconnaissance du citoyen Daubanel, portant que ces 2 commissaires lui ont remis le procès-verbal de leurs opérations, ainsi que les clefs des armoires sur lesquelles ils ont apposé les scellés.

15, 16 août 1792.

Original, signé de Ceyrat, président, Daubanel, secrétaire, et original, signé de Daubanel (2 pièces), A. N., T 1547.

2516. — Mandat donné par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg aux citoyens Soulès, Darnaudery et Géronte, afin de se rendre chez M. de Nivernois, pour y apposer les scellés et le mettre en état d'arrestation chez lui, avec délégation donnée aux citoyens Darnaudery, Soulès, Guerout, Dubrai, à l'effet de se transporter à la Commune pour demander les mesures à prendre à l'égard de M. de Nivernois.

16, 18 août 1792.

Originaux signés (2 pièces), A. N., T 1547.

2517. — Pouvoirs donnés par la section armée du Luxembourg aux citoyens Astel et Soulès, commissaires, chargés par ladite section d'exécuter l'arrêté du Conseil général de la Commune, et notoirement d'arrêter et de désarmer tous suspects, en conséquence de procéder à des visites domiciliaires, avec reconnaissance de la remise des objets saisis lors des perquisitions, rue du Pot-de-Fer, à l'exception d'une paire de pistolets, saisie chez le sieur

Narp par M. Soulès, qui s'en est chargé et en reste dépositaire.

29, 30 août 1792.

Originaux, signés de Daubanel (2 pièces), A. N., T 1547.

2518. — Commission délivrée par le Conseil exécutif provisoire à Antoine-Prospér Soulès, officier municipal, désigné par le Conseil général de la Commune de Paris, à l'effet de faire auprès des municipalités, districts et départements, telles réquisitions qu'il jugera nécessaires pour le salut de la patrie.

3 septembre 1792.

Original sur parchemin, signé de Servan, Roland, Clavière, Danton, Monge et Le Brun, et par le Conseil, Grouvelle, secrétaire, A. N., T 1547.

2519. — Passeport délivré par la Commune de Paris au citoyen Antoine-Prospér Soulès, officier municipal, natif d'Avize (Marne), âgé de 29 ans, taille de 5 pieds, cheveux châtain, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front dégagé, visage blanc, demeurant rue du Petit-Bourbon, n° 13, chargé par le pouvoir exécutif de se transporter dans les départements pour le bien de la chose publique.

4 septembre 1792.

Original, signé de Franchet, président, Méhée, secrétaire-greffier adjoint, avec visas des officiers municipaux des villes constatant le passage de Soulès à Agen, le 13 septembre, à Castel-Sarrazin, le 14 septembre, à Auch, le 19 septembre, à Tarbes, le 21, à Bayonne, le 25, et à Mont-de-Marsan, le 2 octobre 1792, A. N., T 1547.

2520. — Lettre de Soulès au ministre de l'intérieur, exposant les mesures concertées avec les corps administratifs du département de la Gironde pour coopérer à la défense de la patrie, annonçant que le Conseil général du Département a décidé la levée immédiate d'un corps de 6,000 hommes, mais en raison de la pénurie d'armes et de fonds où se trouve le Département, déclarant que les commissaires ont cru pouvoir autoriser le Département à faire toutes les réquisitions né-

cessaires pour la fabrication des armes et l'équipement de ces volontaires.

11 septembre 1792.

Minute, *A. N.*, T 1547.

2521. — Procès-verbal des opérations faites par les citoyens Soulès et Darnaudery, commissaires du Conseil exécutif provisoire, dans les départements du Midi, dressé à Mont-de-Marsan.

29 septembre 1792.

Minute non signée, *A. N.*, T 1547.

2522. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, portant désignation de cinq commissaires, notamment de Soulès, pour la revision et réunion de tous les procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés faits depuis le 10 dans l'étendue de la section.

14 octobre 1792.

Extrait, signé de Boizot, président, et de Lemaitre, secrétaire, *A. N.*, T 1547.

2523. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, où le rapport des commissaires de la section de la Croix-Rouge, portant nomination des citoyens Soulès et Darnaudery, pour se réunir le 16, à midi, à la section des Gardes-Françaises, afin de rédiger une adresse à la Convention nationale, au sujet de la garde qu'elle paraît vouloir s'approprier, ensuite une aux 82 départements, et rapporter copie de ces deux adresses à l'Assemblée générale de la section.

15 octobre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, T 1547.

2524. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, mentionnant la venue du citoyen Soulès, représentant de la Commune, qui prévient que le Conseil général était revenu sur son arrêté de la veille et avait passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi, et prie l'Assemblée, en raison de ses occupations, de recevoir sa démission, et, après discussion, décidant de passer à l'ordre du jour.

23 octobre 1792,

Extrait signé, *A. N.*, T 1547.

2525. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg des citoyens Soulès et Bourgeois en qualité de commissaires, à l'effet de recevoir des citoyens indigents, dits honteux, leurs réclamations pour les demandes de secours, en recommandant auxdits commissaires de se renseigner sur la véritable position des réclamants.

25 octobre 1792.

Extrait, signé de Desbordes, président, Lemaitre, secrétaire, *A. N.*, T 1547.

2526. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg des citoyens Soulès et Grison pour commissaires rédacteurs de l'adresse à envoyer aux 83 départements, avec injonction de n'adhérer à aucune fête que pourraient proposer les commissaires réunis, « jusqu'à ce que les six généraux qui sont sur les frontières viennent danser avec nous, attendu que l'on propose toujours des fêtes et que l'on ne donne point d'argent pour payer les violons ».

8 novembre 1792.

Extrait, signé de Desbordes, président, Lemaitre, secrétaire, *A. N.*, T 1547.

2527. — Lettre de Xavier Audouin, adjoint au ministre de la guerre, au citoyen Soulès, vice-président de la section du Luxembourg, déclarant qu'il aime trop à obliger les personnes dont le patriotisme lui est connu, pour perdre de vue l'occasion de leur prouver son dévouement, étant persuadé que le citoyen Soulès justifiera sous tous les rapports la confiance du ministre, et que, quant à lui, il n'aura qu'à s'applaudir d'avoir servi la République en le désignant, avec le désir que les circonstances puissent le mettre à portée de répondre à la confiance et à l'amitié d'un ancien collègue dont il fait un cas particulier.

29 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, T 1547.

2528. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, déclarant, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite du citoyen Soulès, commissaire envoyé par lui dans les départements du Midi, qu'il a

rempli sa mission d'une manière satisfaisante et que sa conduite, utile à la chose publique, mérite d'être approuvée sous tous les rapports.

5 décembre 1792.

Extrait conforme, A. N., T 1547.

2529. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Luxembourg du citoyen Soulès en qualité de commissaire du Comité de bienfaisance, conjointement avec les commissaires du Comité de la section.

30 janvier 1793.

Extrait, signé de Grandmaison, président, Lemaitre, secrétaire, A. N., T 1547.

2530. — Extrait des délibérations de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, réunie pour procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> membre devant former le Corps municipal ou le Conseil général de la Commune, constatant qu'au second tour de scrutin le citoyen Antoine-Prosper Soulès, âgé de 31 ans, représentant de la Commune du 10 août, commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, demeurant rue du Petit-Bourbon, ayant obtenu la majorité de 214 voix sur 350 votants, a été proclamé 3<sup>e</sup> membre du Corps municipal.

6 mars 1793.

Extrait conforme, A. N., T 1547.

2531. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, acquittant Antoine-Prosper Soulès, âgé de 30 ans, administrateur au Département de Police, demeurant rue Taranne, et le déchargeant de l'accusation portée contre lui d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de la République, et des autres chefs d'accusation contre Charlotte-Félicité Luppé, femme du ci-devant marquis de Charryé, Osselin, ex-député à la Convention nationale, et autres.

15 frimaire an II.

Extrait, signé de Fabricius, greffier, A. N., T 1547.

2532. — Lettre de Soulès, ex-administrateur au Département de Police, au Comité de salut public, en réponse à l'inculpation d'avoir été partisan de la faction

Girondine, déclarant qu'il a été destitué et incarcéré sans avoir été entendu, et qu'il lui importe de se justifier de l'inculpation qui paraît avoir déterminé la mesure rigoureuse prise contre lui, en rendant compte des faits qui détruisent absolument cette erreur :

1<sup>o</sup> Au mois de septembre 1792. Soulès, nommé commissaire du Conseil exécutif pour faire dans les départements les réquisitions nécessaires au salut de la République, dit avoir été d'abord à Bordeaux, où dominaient alors Guadet et Vergniaud, et porteur d'une adresse rédigée par Robespierre, qui levait le masque couvrant ces deux traitres, il parvint à mettre sur pied et armer 6,000 hommes pour voler au secours de Verdun, et malgré les efforts de Guadet et Vergniaud pour opérer son arrestation, malgré les intrigues de Roland, il réussit en 5 semaines, avec son collègue, à faire lever 28,000 hommes, et garder les gorges des Pyrénées;

2<sup>o</sup> Lors des moyens odieux employés par Roland pour calomnier Paris et diviser les départements, Soulès déclare avoir été l'un des commissaires chargés de la rédaction d'une adresse auxdits départements pour repousser la calomnie;

3<sup>o</sup> Le 30 mai, à la veille de l'insurrection, Soulès dit qu'il fut l'un des premiers qui proposa la fermeture des barrières, malgré la loi qui punissait de mort celui qui les ferait fermer, et qui eut été appliquée à son égard, si la faction girondine n'eût pas succombé;

4<sup>o</sup> Soulès déclare n'avoir jamais eu de relations directes ou indirectes avec les factieux de la Gironde, et, loin d'avoir été leur partisan, avoir été cordialement leur ennemi, sitôt qu'il s'était aperçu de leurs projets ambitieux;

5<sup>o</sup> Soulès déclare avoir déployé tous ses efforts dans les terribles fonctions qui lui étaient confiées et avoir livré un grand nombre de traitres, travaillant nuit et jour, et souvent passant 5 nuits par décade.

Telle est sa réponse, Soulès dit, en terminant, qu'il ne se plaint pas de sa misère, parce qu'elle est un titre honorable pour lui en sortant d'un poste important, mais qu'il réclame la justice du Comité de salut

public, et a le ferme espoir que celui-ci ne la lui refusera pas.

12 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>21</sup>.

2533. — Lettre de Soulès au président du Conseil général de la Commune, accompagnant l'envoi d'une copie de sa justification, par lui adressée au Comité de salut public, et déclarant qu'il lui importe de ne pas rester sous le poids d'une fausse inculpation, comme il importe au Conseil général que la justification d'un de ses membres soit connue, prie le président de communiquer ses deux lettres au Conseil, dans l'espoir qu'il voudra bien en ordonner l'insertion aux Affiches, attendu que ses moyens ne lui permettent pas de les faire imprimer, avec renvoi par le Conseil général du mémoire justificatif de la conduite de Soulès au Comité de salut public, qui a ordonné l'arrestation.

13 germinal an II.

Original, signé de Soulès, et extrait conforme, signé de Coulombeau, secrétaire-greffier (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>21</sup>.

2534. — Lettre de Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune de Paris, au Comité de salut public, annonçant que le Conseil général de la Commune a cru devoir lui renvoyer une lettre de Soulès avec une réponse de sa part à l'inculpation d'avoir été partisan de la faction girondine, et que c'est au Comité seul qu'il appartient de juger du mérite de ses raisons.

14 germinal an II.

Original, signé de Coulombeau, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>21</sup>.

En tête est écrit : Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 19 germinal, l'an 2 de la République. une et indivisible.

2535. — Lettre de Soulès, ex-administrateur au Département de Police, au Comité de salut public, se plaignant de ce que le mémoire justificatif qu'il lui a adressé n'a pas eu pour résultat de faire reconnaître que le Comité avait été induit en erreur à son égard, déclarant qu'il ne mérite nullement le traitement rigoureux qui lui est infligé, ayant la conscience d'avoir rendu des ser-

vices signalés à la chose publique, et que la misère profonde qui l'accable ne lui permet pas de rester plus longtemps privé de l'exercice de son industrie, comptant que le Comité de salut public, dans sa justice, voudra bien s'occuper de son affaire et le rendre à la liberté, dont il n'aurait jamais dû être privé.

24 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4775<sup>21</sup>.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, 30 germinal, an 2 de la République, une et indivisible.

2536. — Ordre de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire au concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie de remettre à la gendarmerie le nommé Soulès, administrateur de Police, prévenu, pour être conduit au Tribunal révolutionnaire.

29 prairial an II.

Copie conforme, signée de Bochaut, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 62.

53. DANGÉ (François), ex-administrateur de Police, rue de la Roquette, n° 36.

2537. — Pouvoirs délivrés par le président et le secrétaire de l'Assemblée générale de la section de Popincourt aux citoyens Armand et Pin, à l'effet de recueillir les renseignements qu'ils jugeront nécessaires sur le citoyen Dangé, l'un des représentants de la section à la Commune, et de se transporter à l'hôtel de la Force, à la Mairie et autres lieux, pour lui rendre compte, le soir, des motifs de l'arrestation dudit citoyen, afin qu'elle puisse, aux termes de la Loi, demander le plus tôt possible la mise en jugement ou la liberté de son représentant à la Commune.

2 brumaire an II.

Copie conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2538. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Popincourt, sur la demande de la citoyenne Dangé, pour que la section intervienne en faveur de son mari, arrêtant la nomination de 2 commissaires, adjoints aux deux déjà nommés, pour se transporter au lieu où le citoyen Dangé est détenu, à l'effet de s'informer des

causes de sa détention, et d'obtenir qu'il soit jugé conformément à la loi.

16 brumaire an II.

Extrait signé, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2539. — Adresse de l'Assemblée générale de la section de Popincourt au Comité de sûreté générale, renouvelant la démarche faite, le 2 brumaire, par la Société républicaine de Popincourt, en faveur de François Dangé, détenu à la Force, et envoyant 4 commissaires, les citoyens Payn, Amand, François et Chistel, à l'effet de demander l'envoi immédiat, à l'accusateur public des pièces qui ont motivé l'arrestation de Dangé, afin qu'il soit puni aussitôt, s'il est coupable, ou qu'il jouisse de sa liberté, s'il est innocent, faisant observer que c'est un père de famille qui a des enfants en bas âge, et que celui de ses enfants qui pourrait secourir la maison, combat les ennemis de la patrie à l'armée du Nord, et réclamant prompt justice.

16 brumaire an II.

Original, signé des commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2540. — Procès-verbal de transport de Philippe Henriet et Jean Crété, membres du Comité révolutionnaire de la section de Popincourt, requis par les citoyens Semée et Goumas, inspecteurs de police, au domicile de François Dangé, ex-administrateur de Police, rue de la Roquette, n°36, et apposition des scellés sur un secrétaire, dans une chambre au premier, où ont été renfermés les papiers dudit Dangé, dont la garde a été confiée à la citoyenne Marianne Tremerie, sa femme.

9 germinal an II.

Original, signé de Dangé, de sa femme, des commissaires et des inspecteurs de police, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2541. — Mémoire adressé de la Force au Comité de sûreté générale par François Dangé, membre du Conseil général de la Commune, ex-administrateur de Police, dans lequel il expose qu'il a pris part à toutes les journées mémorables de la Révolution, que, lors de la prise de la Bastille, il est monté l'un des premiers sur cette forteresse redoutable, qu'il a toujours marché avec les Sans-culottes du Fau-

bourg-Antoine, levés pour la cause du peuple et contre le tyran, notamment le 20 juin et le 10 août 1792, que l'activité et la constance de son patriotisme lui ont valu d'être nommé membre de la municipalité du 10 août, puis de la municipalité définitive, où il a été appelé au poste d'administrateur de Police, en raison de sa probité bien connue, a été chargé de plusieurs missions, soit par le Comité de sûreté générale, soit par l'administration de Police, c'est à lui qu'on a dû la découverte d'une fabrication de faux assignats, dans l'affaire de Chatelain et Desessarts, de l'argenterie et des effets précieux des femmes Du Barry et Marbeuf, l'incarcération des agioteurs et la répression d'une foule d'intrigues contre la sûreté ou la fortune publique; impliqué par de faux patriotes dans une dénonciation du petit Capet, il a subi un examen de sa conduite au Tribunal révolutionnaire, qui a reconnu son innocence par jugement du 29 brumaire dernier, lequel a été approuvé par sa section et les Conseils généraux de la Commune et du Département; s'il a éprouvé quelques déboires dans sa carrière révolutionnaire, c'est pour avoir résisté à l'empire que quelques ambitieux affectaient dans la Municipalité. Entré pauvre dans les emplois, il en est sorti pauvre, ayant pour toute ressource le travail de ses mains, et il réclame sa liberté pour procurer du pain à sa famille, réduite au dernier degré de la misère, conjurant le Comité d'examiner sa conduite dans tous ses détails, de reconnaître qu'il a été induit en erreur et de proclamer son innocence.

20 germinal an II.

Original signé, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2542. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Popincourt, portant qu'après lecture des lettres et mémoires qui lui ont été adressés par le citoyen Dangé, les citoyens Duchêne et Denelle se rendront au Comité de sûreté générale, et lui exposeront que l'Assemblée est loin de désapprouver la détention de son concitoyen Dangé, s'il s'est mis dans le cas de la mériter, mais que, comme elle doit croire, d'après son exposé et ce qui est

connu de sa conduite, qu'il est bon patriote, et que la prolongation de sa détention amènerait sa ruine et celle de sa famille, chargeant ses commissaires d'insister pour que le Comité de sûreté générale veuille bien se prononcer sur son sort.

25 germinal an II.

Extrait conforme, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2543. — Tableau rempli et certifié par le Comité de surveillance de la section de Popincourt concernant François Dangé, domicilié rue de la Roquette, n° 36, âgé de 48 ans, marié, ayant 4 enfants, l'ainé, nommé Augustin Dangé, âgé de 17 ans, aux frontières à la défense de la patrie, Charlotte Dangé, fille, âgée de 15 ans et demi, Aimée Dangé, fille, âgée de 7 ans et 3 mois, Clovis Dangé, garçon, âgé de 3 ans et demi, tous trois en son domicile, détenu à la Force depuis le 9 germinal, par ordre du Comité de salut public, motif inconnu, avant la Révolution, employé aux entrées de Paris, depuis la Révolution, épicier et receveur du bureau de correspondance de Dijon, porte Saint-Bernard, et en outre administrateur de Police, jouissant d'une pension viagère de 600 livres, allouée à titre de récompense de services rendus à la famille Chabonnais, en relations avec les citoyens de la section, quant à l'extérieur, aucune notion; pour ce qui est du caractère, paraissant bon, et s'étant montré dans toutes les journées orageuses, à la mort du tyran et dans la crise de la guerre de même, n'ayant point connaissance qu'il ait signé des pétitions ou arrêtés liberticides.

22 prairial an II de la République française, une et indivisible, démocratique et impérisable.

Original, signé de Duquaine, président, François, secrétaire, et de 8 commissaires, A. N., F<sup>7</sup> 4660.

2544. — Lettre des Comités de salut public et de sûreté générale réunis au Comité de surveillance de la section de Popincourt, l'invitant à leur envoyer le plus tôt possible le tableau de la vie politique du nommé Dangé, arrêté par leur ordre, avec réponse du Comité, adressant pour la seconde fois le tableau instructif du nommé Dangé, de leur section, arrêté par

ordre des Comités, et depuis mis sous le glaive de la loi.

28, 30 messidor an II.

Original, signé d'Amar et Voulland, et original, signé de 6 commissaires du Comité (2 pièces), A. N., F<sup>7</sup> 4660.

#### 54. FLEURY (Marie-Maximilien-Hercule ROSSAY, comte de).

2545. — Lettre du ci-devant comte Fleury, détenu au Luxembourg, au citoyen président du Tribunal révolutionnaire, l'invitant à inventer de nouvelles conspirations pour envoyer à l'échafaud le reste des honnêtes gens, déclarant que tous ses amis ou connaissances intimes, tels que le prince de Rohan, Baussancourt, Marsan, d'Hauteville, Lécuyer, etc. figurent parmi les conspirateurs, l'engageant à joindre son nom aux leurs; ayant toujours partagé leurs opinions et leurs genres de vie, il doit subir le même sort, et terminant par des invectives à l'adresse du président, auquel il reproche tous les crimes dont Dumas se rend coupable tous les jours, en pronçant des jugements dictés par la haine et la vengeance, mais il espère que bientôt ledit Dumas expiera tous ses forfaits.

28 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 901, 1<sup>re</sup> partie, pièce 24.

Sur la suscription se trouve la mention : pressée.

Le texte donné par H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 255, diffère absolument de l'original.

2546. — Lettre de Gastrez, jeune, employé à la Commission de l'instruction publique, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, rappelant un fait dont il fut témoin, à ajouter aux nombreux chefs d'accusation contre Fouquier-Tinville, produits dans son procès; ledit Gastrez fait connaître qu'il pria Dumas de l'emmener avec lui au Tribunal, lors du jugement d'Admiral et de la fille Renault, que Dumas le fit entrer d'abord dans son cabinet, où le déclarant assista à la comparution de la fille Renault, que l'on fit passer au greffe, après quoi une lettre, pliée comme un poulet du matin d'une ci-devant marquise, fut apportée à Dumas, qui d'abord la lut à

voix basse, et ensuite à haute voix pour en donner connaissance aux assistants. Cette lettre était du ci-devant comte de Fleury, détenu au Luxembourg, ses expressions étaient celles d'un homme qui voulait mourir, plus tôt que plus tard, il prodiguait à Dumas toutes les épithètes qu'un désespéré peut adresser à son bourreau, enfin il s'exprimait en homme qui n'attend d'autre fin que l'échafaud. Comme Dumas terminait la lecture de cette lettre, entra Fouquier, auquel il la remit, en lui disant : « Tiens, lis ce billet doux, je crois que ce gaillard-là est pressé. » Fouquier lit, répond : « Oui, il me paraît pressé, et je vais l'envoyer chercher ». Ce qui fut dit, fut fait, et le ci-devant comte de Fleury fut mis en jugement avec les prétendus complices de l'assassinat de Robespierre.

12 vendémiaire an III (par erreur an II).  
Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 57.

*Jugement et condamnation des accusés.*

2547. — Déclaration faite devant le Comité de sûreté générale par la citoyenne Marie Duval, demeurant rue du Petit-Pot-au-Dé, n° 11, section du Muséum, accompagnée des citoyennes Herrouat et Le Moce, laquelle a dit qu'il y a environ 10 à 12 jours, ayant été rencontrée dans la cour de l'ancienne Poste par la nommée Dubois, demeurant rue Boucher, n° 14, maison d'un bottier, près de celle de la Monnaie, celle-ci dit à la déclarante : *Voilà donc ton Robespierre, on travaille son casaquin*, la comparante lui ayant observé que ceux qui le travaillaient se travaillaient eux-mêmes, et qu'elle ne pouvait concevoir qui se permit de le travailler, à quoi la femme Dubois répondit : *C'est la section des Marchés*. La comparante, dont le civisme est connu, lui fit remarquer que ce ne pouvait être que des aristocrates qui faisaient courir ces bruits, qu'elle sortait des principes et ne se trouvait plus au pas en se chargeant de les colporter et de faire circuler de semblables plats d'aristocratie.

8 prairial an II.  
Original, signé des femmes Herrouat et Le

Moce (la citoyenne Duval ayant déclaré n'avoir l'usage de signer), et d'Elie Lacoste, Jagot et Louis (du Bas-Rhin), A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 45.

2548. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la comparution des citoyennes Marie Duval, Herrouat et Le Moce, et en particulier la déclaration faite par la première, décidant que cette déclaration sera, sous récépissé, remise à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, à l'effet de procéder contre la femme Dubois, y dénommée, et de poursuivre ainsi qu'il appartiendra.

9 prairial an II.

Original, signé de Louis (du Bas-Rhin), Elie Lacoste, Lavicomterie et Jagot, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 46.

2549. — Rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale sur la conspiration de Batz et de l'étranger, par Elie Lacoste, dans la séance du 26 prairial an II, imprimé par ordre de la Convention nationale.

26 prairial an II.

Imprimé de 16 pages, A. N., AD XVIII<sup>a</sup> 41.

2550. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport des Comités de salut public et de sûreté générale : 1° portant que le Tribunal révolutionnaire jugera sans délai, conjointement avec L'Admiral et la fille Renault, assassins des représentants du peuple, Roussel, Cardinal, Cortey, épicier, Devaux, secrétaire de Batz et commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, la femme Grimoire (Griois), Potier de Lille, Sombreuil, père et fils, Rohan-Rochefort, Laval-Montmorency, le ci-devant comte de Pons, Jardin, ci-devant page du tyran, Sartine, fils, la femme Sainte-Amaranthe, sa fille et son fils, Constant, gendarme, Lafosse, préposé à la Police, Burlandeux, Ozanne, ces deux derniers ex-officiers de paix, le ci-devant prince de Saint-Mauris, Egrée, Karadec, Paumier, Lécuyer, ci-devant maître de musique d'Orléans, le ci-devant vicomte de Bausancourt, la femme d'Eprémèsnil, Viart, Marsan, d'Hauteville, ci-devant page du tyran, le nommé Comte, Mesnil-Simon, Deshayes, de la section du Finistère, Jauge,

banquier, la nommée Nicole, fille de compagnie de la femme Grandmaison, Tissot, dit Biret, valet de chambre de Batz, Michonis, tous prévenus d'être complices de Batz ou de la conjuration de l'étranger, et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou autre domination tyrannique; 2<sup>o</sup> chargeant l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris ou sur les différents points de la République.

26 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 304, n<sup>o</sup> 4120; imprimé, A. N., C 304, n<sup>o</sup> 1127.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 285.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 242.

2551. — Lettre du Comité de sûreté générale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il croit devoir lui adresser des observations importantes relatives aux complices du sieur de Batz ou de la conspiration de l'étranger, lui demandant s'il se rappelle les noms des deux dénonciateurs, et dans le cas où il les aurait, l'invitant à passer dans toute la journée du lendemain.

27 prairial an II.

Original, signé d'Elie Lacoste, Lavicomterie, Louis (du Bas-Rhin) et Vadier, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 87.

2552. — Observations importantes et nécessaires pour compléter les preuves démonstratives de la conspiration de l'ex-baron de Batz et de ses principaux complices, adressées à l'accusateur public par le Comité de sûreté générale.

A propos du passage du rapport, où il est dit que M. de Batz accaparait l'or, s'appuyait sur les guinées de l'Angleterre, soulevait Marseille, Lyon, Bordeaux, la Vendée, Toulon, que Devaux, son secrétaire, avait tous ses secrets et était le scribe de la conspiration. On signale 3 pièces saisies chez

Cortey avec les papiers dudit de Batz, présentées à Devaux, qui les a reconnues, savoir, la première, la copie d'une lettre de Batz à Germaise, agent principal, laquelle indique comme complice Duruey, déjà guillotiné, Le Comte, avec lant de raison accusé, et d'autres, tels que les Lelcu, monopoleurs de blé, pièce entièrement écrite de la main de Devaux, très précieuse.

La 2<sup>e</sup> prouve que Devaux était en correspondance avec Duruey pour les soulèvements de Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulon et la Vendée, que de Batz avait effectué un paiement de 210,000 livres.

La 3<sup>e</sup>, véritable lettre anglaise par son style, dont Devaux a reconnu l'écriture pour être celle de l'ex-banquier Andras, émigré, montre à quel point Devaux avait la confiance et possédait les secrets de de Batz.

Le nommé d'Alençon, ex-noble et prêtre, doit être recherché sans retard dans les communes d'Auteuil et Passy, comme étant connu de Devaux et dans la conspiration de Batz.

Il est urgent que l'accusateur public ait ces instructions et ces pièces avant le jugement et qu'il interroge les deux dénonciateurs, qui lui fourniront les lumières nécessaires.

Richer-Serisy, détenu à Port-Libre, avec Danton et Fabre d'Eglantine, était aussi l'intime du sieur de Batz.

27 prairial an II.

Minute, A. N., W 389, n<sup>o</sup> 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 86.

2553. — Instructions données par le Comité de salut public à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire pour la marche à suivre dans la rédaction de son acte d'accusation. Le Comité recommande d'insister fortement sur le but auquel tendaient tant d'assemblées tenues chez l'ex-baron de Batz, savoir, l'évasion de la famille royale du Temple et d'Antoinette de la Conciergerie, faits si parfaitement prouvés; de ne pas faire usage dans le réquisitoire de la note remise par Louis (du Bas-Rhin), commençant par les mots : *Connoissez tous vos périls*, et finissant par ceux-ci : *si vous*

ne mettez un mur de têtes entre la République et ses ennemis intérieurs, mais d'employer le second.

Le Comité recommande également de supprimer les détails du grand projet (que fit échouer Simon), formé par Cortey à l'effet de mettre dans sa compagnie de Batz et ses complices pour son jour de garde au Temple, à qui il devait confier les postes de l'escalier de la tour, détails à omettre pour ne pas suggérer de tels moyens publiquement, mais dire le fond sans les moyens.

Rétablir dans le réquisitoire Marino, Froidure, Soulès, administrateurs de Police, qui, avec Michonis, livraient le Temple à l'or de Batz et du prince de Galles et aux deniers de Pitt.

Ne point parler de la femme Janson, qui avait gagné Chabot, agente enragée de la conspiration, mais chercher sa trace dans tous les interrogatoires, en la suivant, on pourra découvrir de Batz.

Ne pas parler du jardinier de Charonne, en qui de Batz se confie.

Ne pas mettre en jugement l'ex-marquis de La Guiche, quoique porté dans le décret du 26, mais y laisser Rohan-Rochefort, Saint-Mauris, Laval-Montmorency, Sombreuil et son fils, l'ex-vicomte de Pons et Noël, secrétaire d'ambassade, pour être condamnés demain. Surtout les faire mettre en robes rouges, comme assassins des représentants du peuple.

(28 prairial an II.)

Minute, A. N., W 389, n° 904, 1<sup>re</sup> partie, pièce 91.

Ed. EMILE CAMPARDON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 365.

H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 246.

2554. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre les complices de la conspiration ourdie avec tant de scélératesse par de Batz, Boyd et Ker, agents directs et immédiats de Pitt et de Cobourg, savoir : contre Admiral, ce monstre exécrationnel, poussé au crime et à l'assassinat par la faction de l'étranger, instrument de Pitt et de Batz, perdu de mœurs, ennemi prononcé de la Révolution ;

Roussel, premier agent et confident du nommé de Batz, ami intime d'Admiral, lié avec Karadec et faisant avec lui circuler de faux assignats ;

La femme La Martinière, dont la complicité avec Admiral est établie par ses liaisons intimes avec lui, qui a recélé ses meubles et papiers, et, de concert avec un ex-prêtre, a conduit toutes les démarches d'Admiral pour la consommation de ses forfaits ;

Paindavoine, ami et complice d'Admiral, ennemi prononcé de la Révolution avant le 10 août, et s'étant ce jour-là rangé sous les drapeaux de la tyrannie ;

Saintanax, ayant applaudi publiquement à l'attentat envers la représentation nationale, foulé aux pieds la cocarde tricolore, et tenu des propos atroces et contre-révolutionnaires ;

Cardinal, animé de sentiments atroces, d'intentions sanguinaires, révélés par ses odieux propos contre Robespierre ;

Portebœuf, qui a applaudi aux crimes et aux forfaits d'Admiral et a témoigné ses regrets de l'arrestation de l'assassin ;

La femme Lemoine-Crécy, qui a approuvé l'infâme discours de Portebœuf ;

La fille Renault, qui a nourri le projet d'assassiner Robespierre et avoué cette entreprise sanguinaire avec une impudence qui prouve que la scélératesse est innée chez elle, ainsi que son goût pour le meurtre et l'assassinat ;

Renault, père et fils, complices des projets meurtriers de leur fille et sœur, comme elle partisans avoués de la tyrannie et du fanatisme religieux, ne rêvant que l'anéantissement de la liberté et du gouvernement républicain, et comme la scélératesse Renault, des conspirateurs aux ordres de la faction de l'étranger ;

La fille Renault, ex-religieuse, instigatrice du crime commis par sa nièce, et qui, secondée par des prêtres, a fait entrer l'assassinat et le meurtre dans son cœur ;

Pons, ci-devant marquis, Rohan-Rochefort, Laval-Montmorency, Saint-Mauris, ci-devant princes, La Guiche, ex-marquis, de Marsan, agents de l'étranger pour rétablir le despotisme royal et sacerdotal ;

La femme Grandmaison, maîtresse de

Batz, intrigante consommée, liée avec Roussel et Admiral, sa suivante Nicole, Tissot, dit Biret, domestique;

Cortey, épiciier, de la section Le Peletier, accaparant l'or pour les conjurés, donnant asile à de Batz;

Devaux, secrétaire de Batz;

Pottier de Lille, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, fournissant à de Batz et aux siens des certificats de résidence et des cartes civiques;

Froidure, administrateur de Police, coupable, avec Soullès, de prévarications en faveur des émigrés;

Dangé, Marino et Soullès, administrateurs de Police, trahissant de leurs fonctions;

Lafosse, chef des préposés à la Police, agent de Chammette et d'Hebert, leur servant d'espion au Comité de sûreté générale;

Jardin, ex-écuyer du tyran, ayant favorisé l'évasion de l'infâme Julien de Toulouse;

Ozanne, chargé d'une importante opération par les représentants du peuple et laissant évader le conspirateur qu'il est chargé d'arrêter;

Burlandoux, vendant un secret important pour 300 livres;

Michonis, ami de Batz, qui par ses intelligences dans la prison de la Conciergerie avec Antoinette, a favorisé de tout son pouvoir les plans des conspirateurs;

Jauge, banquier, qui fournissait des fonds au prince de Galles;

La femme d'Eprémessnil, qui a prouvé depuis 1789 qu'elle était, comme son mari, l'ennemi déclaré du peuple;

Constant, gendarme, qui donna asile à de Batz et à Tissot, dit Biret;

Le comte de Sartine, fils du despote Sartine, lieutenant de police et ministre de la marine, plus connu par son immoralité individuelle que par les crimes de son père, inscrit sur la liste des Chevaliers du Poignard, du 28 février;

La femme Sainte-Amaranthe, belle-mère de Sartine, fils, la fille Sainte-Amaranthe, femme dudit Sartine, son fils, liés tous avec Desfioux, leur associé dans l'infâme coupe-gorge qu'ils tenaient au ci-devant Palais-Royal, sous les auspices du conspirateur Chabot, et qui tous étaient entrés

avec les Danton, les Lacroix et autres, dans le projet de soulèvement des prisons;

Deshayes, auteur de propos déclamatoires contre les mesures de sûreté générale;

Baussancourt, déjà dénoncé pour crime de contre-révolution et pour falsification d'assignats;

Comte, ayant échangé à Turin des confidences avec d'Artois, et à Paris avec le tyran, ayant soudoyé, pour rendre illusoire l'ordre du Comité de sûreté générale, qui mettait le tyran au secret;

D'Hauteville, ex-page du tyran, propageant les nouvelles avantageuses pour les conjurés;

Viart, promoteur de la circulation de faux assignats dans la maison de Port-Libre;

Lécuyer, maître de musique du ci-devant Orléans;

Egrée, Karadec, complices de Roussel pour la distribution de faux assignats, Paumier, leur complice, achetant une échelle de corde pour favoriser leur évasion;

Sombreuil, complice du tyran, et son fils, associé à ses travaux liberticides;

Mesnil-Simon, distributeur de faux assignats, complice de cette horde de conspirateurs;

Briel, ex-prêtre, complice d'Admiral, dont il a connu les projets sans les prévenir, ni les dénoncer;

Tous lesdits prévenus tenant à ce plan immense de conjuration dont les ressorts et les agents en partie sont dénoncés dans le rapport fait à la Convention nationale, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, le 26 prairial dernier, qui doit devenir la base de la décision que la nation entière attend du Tribunal, accusés de complicité avec de Batz et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction de faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, établir la royauté ou toute autre domination tyrannique.

28 prairial an II.

Original, signé de Fouquier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 67.

A la suite se trouve le jugement du Tribunal, ordonnant d'écrouer les prévenus à la Conciergerie, signé de Dumas, Harny, Deliége.

2555. — Notification au nommé Admiralet et à ses co-accusés, au nombre de 47, de la liste des jurés de jugement, appelés à donner leur avis sur l'acte d'accusation dressé contre eux.

28 prairial an II.

Original, signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 66.

2556. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, composé des citoyens Dumas, président, Harny, Bravet et Garnier-Launay, juges, Gilbert Liendon, accusateur public, Anne Ducray, commis-greffier, et des jurés, au nombre de 9, portant que le président a fait l'appel des accusés, suivant l'indication de leur nom, âge, profession, lieu de naissance, demeure, et qu'il n'y a eu aucune observation de la part des accusés; attendu qu'il n'existe au procès aucun témoin assigné à la requête de l'accusateur public, les débats s'établissent sur la lecture qu'il fait des différentes pièces qui constatent le délit dont les accusés sont prévenus, lesquelles pièces donnent lieu à différentes interpellations, tant de la part des juges, que de l'accusateur public et des jurés; attendu également qu'il résulte de l'instruction du procès que Marino, Froidure, Soulès, Dangé et Rossay sont prévenus de complicité avec les autres co-accusés, l'accusateur public requiert et le Tribunal ordonne qu'ils seront rangés au nombre des autres accusés, pour être statué à leur égard par un seul et même jugement.

29 prairial an II.

Original, signé de Dumas et de Ducray, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 64.

2557. — Justification présentée par Michonis aux juges et jurés du Tribunal révolutionnaire au sujet des inculpations dirigées contre lui dans le rapport précédant le décret de la Convention, qui l'a renvoyé devant le Tribunal, aux termes de laquelle Michonis déclare aux juges, aux jurés et au peuple qui l'entend : 1<sup>o</sup> que non seulement il n'était point l'ami

de Batz, mais même qu'il ne l'a jamais connu, que, de tous les accusés ici présents, il n'en connaissait aucun, avant sa détention à la Force, à part Lafosse et Burlandeux, comme attachés à la Police, qu'il n'a eu de liaison intime avec aucun, excepté avec Ozanne, qui couche dans la même chambre que lui.

Pour ce qui est du second chef d'accusation, Michonis déclare qu'il tenait d'Ozanne, en germinal dernier, qu'un prisonnier détenu à la Force, au bâtiment neuf, avait prétendu connaître des faits importants pour la sûreté de la République, et offrait de les dévoiler, s'il obtenait sa grâce et celle de sa femme, Ozanne, comme c'était son droit, dénonça le fait à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, et, pour empêcher tout démenti, fit répéter cette dénonciation devant lui, Michonis, qui n'a jamais mangé avec Comte, ni avant ni après cette circonstance.

Michonis ajoute que la première des deux inculpations est erronée, et que la seconde porte sur un fait auquel il ne s'est prêté qu'en vue de procurer au Tribunal la connaissance de la conspiration aujourd'hui dénoncée. Quant à sa vie politique, Michonis dit avoir été commissaire de district et de section depuis le 13 juillet 1789, et membre de la Commune du 10 août.

29 prairial an II.

Minute, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 63.

2558. — Déclaration du jury de jugement, affirmative sur les questions suivantes, qui lui sont posées à l'égard des 54 prévenus dénommés, savoir : Sont-ils convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en participant à la conjuration de l'étranger et en tentant par l'assassinat, la famine, la fabrication et l'introduction de faux assignats et de fausse monnaie, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, de faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou toute autre domination tyrannique ?

29 prairial an II.

Original, signé de Dumas, et de Ducray, commis-greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 68.

2559. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, considérant qu'examen fait, tant des interrogatoires que des pièces remises à l'accusateur public, il en résulte que la faction de l'étranger a cru qu'en employant tous les crimes, qu'en mettant à l'ordre du jour l'incendie, les poisons, l'assassinat, toutes les ressources de l'intrigue et de la corruption, elle parviendrait à anéantir un gouvernement fondé sur la vertu, la probité et les mœurs, aujourd'hui tous ces plans, tous ces moyens sont connus, et si tous les complices ne sont pas encore découverts, ils n'échapperont pas aux recherches et à la vigilance du patriotisme et de la sévérité de la loi, les prévenus traduits au Tribunal doivent être regardés comme les principaux complices de cette conspiration, suivie avec tant de scélératesse par Batz, Boyd et Ker, agents directs et immédiats de Pitt et de Cobourg, vu la déclaration du jury, portant que Henry Admiral et ses complices sont convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en participant à la conjuration de l'étranger, en conséquence les condamnant à la peine de mort, conformément aux articles 5, 6 et 7 de la loi du 22 prairial, et ordonnant qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures, sur la ci-devant place de la barrière du Trône, imprimé, publié et affiché dans l'étendue de la République.

29 prairial an II.

Original, signé de Dumas, Harny, Garnier-Launay, Bravet, et Ducray, greffier, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 69.

2560. — Réquisition de A.-Q. Fouquier-Tinville au commandant général de la force armée parisienne, en vue de l'exécution du jugement de mort rendu contre L'Amiral, Cardinal, fille Renault et autres, au nombre de 54, laquelle exécution doit avoir lieu ce jour, à 4 heures de relevée, sur la place de la République, ci-devant du Trône, avec ordre d'envoyer la force publique, cour du Palais, à 3 heures précises du soir.

29 prairial an II.

Imprimé rempli, signé de A.-Q. Fouquier, A. N., AFII 48, n° 373, pièce 27.

2561. — Procès-verbal d'exécution de Henry Admiral et des 53 condamnés par jugement du Tribunal révolutionnaire, sur la ci-devant place du Trône, dressé par Leclerc, huissier-audiencier du Tribunal.

29 prairial an II.

Original signé, A. N., W 389, n° 904, 2<sup>e</sup> partie, pièce 65.

2562. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire, par le citoyen Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, des objets suivants :

Un manteau et une redingote de drap jaunâtre mêlé, une redingote de drap couleur de chair mêlé, une autre de drap vert, une autre de drap gris, deux autres d'espagnolette gris, un habit long de drap brun, une redingote uniforme de drap bleu, une autre de gros drap gris, une autre de drap couleur de chair, une autre de drap gris à collet vert, une autre d'espagnolette gris bleu, deux autres de drap vert pomme, un habit de drap gris tirant à noisette, deux autres de drap vert, un autre de drap de Silésie gris, un autre de drap lie de vin, un autre de drap mordoré mélangé, un autre vieux de drap noir, 7 habits de drap bleu.

Cinq houpelandes de laine de différentes couleurs, une de camelot gris, doublée de taffetas, un manteau de drap bleu, 14 vestes et gilets de laine de différentes couleurs, un gilet de drap bleu, 6 gilets blancs, 3 autres de velours de coton, un autre de cásimir brun brodé, un autre de taffetas noir rayé, un autre de drap de coton, un d'indienne, une camisole de flanelle, 2 pantalons de laine, 5 mauvaises culottes de différentes couleurs et étoffes, 15 chemises d'homme, 19 serviettes et 6 torchons.

Plus, un mantelet de toile de coton, 33 mouchoirs blancs, 31 de couleur, 17 fichus et cravates blanches, 14 cravates de soie de couleur et 3 noires, 3 cravates des Indes et une blanche à bordure d'indienne, 3 cols, 3 paires de chaussons, 13 bonnets de coton et un de laine, 13 serviettes et coiffes, 5 paires de bas fil et coton, une de soie blanche et une de laine, 2 sacs de nuit, un tablier d'indienne à carreaux, un mantelet de taffetas noir, un grand fichu de soie violet, un

petit mantelet de linon, 2 petits bonnets ronds, 2 petits fichus de linon et une paire de gants, qu'il a déclaré appartenir à différents particuliers, condamnés à mort, le 29 prairial dernier, comme assassins de Robespierre et Collot d'Herbois, dont il ne peut désigner les noms, lesdits effets se sont trouvés dans les chambres qu'ils occupaient et sur eux au moment d'aller à leur exécution.

Plus, un collier de crin avec 2 petits anneaux d'or attachés après, et 150 livres, qu'il a déclaré appartenir à Marsan, aussi condamné à mort.

Plus, 5 paires de boucles de souliers, 13 paires de boucles de jarretières, 6 boucles de col, 2 boucles de jarretières dépareillées, 2 paires de boutons de manches, le tout d'argent, 3 paires de boutons de manches à pierres fausses, une paire de boutons de manches de nacre à queue d'argent, 2 dés à coudre, 3 anneaux de doigts en colliers de chien, 7 anneaux de doigts, une alliance, 11 anneaux d'oreilles, une petite chaîne de montre à 6 chaînons et 2 anneaux, le tout en or, un petit étui d'ivoire garni en or, une petite croix de pierres fausses, une plume en argent, une montre d'or, du nom de Bartholony, à Paris, sans numéro, la boîte ancienne et ciselée, une autre aussi à boîte antique, du nom de Maton, à Saint-Germain-en-Laye, sans numéro, cordon de soie, cachet d'or à pierre gravée, une montre de chasse à boîte d'argent, portant le chiffre AL, du nom de Paris, n<sup>os</sup> 104, et 105 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à plusieurs assassins de Robespierre et Collot d'Herbois, trouvés sur eux au moment de leur départ pour l'exécution, et dont il n'a pas été possible de recueillir les noms.

1<sup>er</sup> messidor an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Richard, A. N., W 534.

2563. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par le citoyen Bochaut, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, des objets suivants :

Une bague d'or avec portrait d'un homme nu, deux autres avec des cheveux, une autre avec une ancre, un anneau entouré

de petites pierres qui lui ont paru fines, un autre anneau d'or avec deux rangs de grains d'acier, une montre d'or émaillée, entourée de perles, à répétition, du nom d'Adamson, avec chaîne à deux branches et 3 chaînons à boutons d'or et d'acier, un petit cachet et une petite clef d'or, un nécessaire d'ivoire garni en or, une petite paire de ciseaux à anneaux dorés, 43 jetons d'argent au nom de la Société Olympique, une petite cuillère d'argent, 19 livres 4 sols en pièces de 12 et de 6 sols, 3 livres 12 sols en pièces de 24 sols, 18 livres en écus de 6 livres et 30 livres en assignats, qu'il a déclaré appartenir à la femme Grandmaison, condamnée à mort.

Plus, un crayon et un compas d'argent, un couteau à deux lames, l'une d'argent et l'autre de fer, à manche d'écaïlle, garni en argent, dans son étui de galuchat, un pied droit d'ivoire, une paire de ciseaux dans son étui de galuchat, deux rasoirs renfermés dans un cuir à rasoir, qu'il a déclaré appartenir à Sombreuil et à Saint-Mauris, aussi condamnés à mort.

Plus, une petite tabatière d'écaïlle, à cercles d'or, avec portrait d'enfant, une paire de lunettes à branches, qu'il a déclaré appartenir à la femme d'Eprémèsnil, aussi condamnée à mort.

Plus, une montre à boîte d'or, du nom de Perret, n<sup>o</sup> 272, une cuillère et une fourchette d'argent, qu'il a déclaré appartenir à la femme Griois, aussi condamnée à mort.

Plus, une paire de boucles de jarretières d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Burlandeux, aussi condamné à mort.

Plus, un étui d'argent, appartenant à Corley, aussi condamné à mort.

Plus, un cachet d'or à plusieurs branches, avec pierre rouge et chiffre, qu'il a déclaré appartenir à Sombreuil, aussi condamné à mort.

Plus, un creïller avec sa taie, qu'il a déclaré appartenir à Froïdure, aussi condamné à mort.

Plus, une paire de draps, un pierrot et son jupon de Perse, trois peignoirs et un petit fourreau de toile, 4 jupons, 3 corsets et une petite camisole blanche, un petit couvre-pied de piqué, 3 chemises et

un petit peignoir, 21 serviettes, 5 fichus de toile, 3 de linon, un de mousseline, un de soie, un sac à ouvrage de taffetas vert, appartenant à la femme Grandmaison.

Plus, un oreiller avec sa taie, une chemise, une culotte de drap, ventre de biche, une petite camisole blanche, 2 paires de bas, l'une de fil et l'autre de coton de couleur, 3 serviettes et 4 mouchoirs blancs, un caleçon, qu'il a déclaré appartenir à Constant et Devaux, condamnés à mort.

Un oreiller avec sa taie, 6 mouchoirs dont 3 blancs, 3 mauvaises paires de bas, un bonnet de coton et 2 serre-têtes, 2 petits fichus de soie, 2 mauvaises paires de chaussons, qu'il a déclaré appartenir à Marino, aussi condamné à mort.

Plus, 2 paires de draps, une couverture de coton, 4 chemises d'homme, 6 serviettes, 3 mouchoirs blancs, un petit fichu de mousseline, 2 cravates des Indes, une redingote d'espagnolette gris de fer, un frac de drap de Silésie gris, une redingote de drap gris, 2 gilets blancs, 2 autres de soie et un d'indienne, une culotte de nankin, un pantalon de nankin rayé, un habit de drap brun, un pantalon de laine brun, un gilet de flanelle, 2 mauvaises paires de bas de soie et une de coton de couleur,  $\frac{1}{2}$  paires de chaussons, qu'il a déclaré appartenir à Rohan-Rochefort, aussi condamné à mort.

Plus, 2 paires de draps, un oreiller, 2 camisoles et 2 petits peignoirs, 2 jupons de bazine, 13 serviettes, une taie d'oreiller, un fichu de toile, un de mousseline, 4 mouchoirs blancs, 2 de couleur, 2 de linon et 1 de linon jaune, une chemise et une paire de bas de coton blanc, qu'il a déclaré appartenir à la femme d'Eprêmesnil, aussi condamnée à mort.

Plus, 3 draps, une redingote de molleton blanc, un oreiller avec sa taie, un bonnet de police, un sac de nuit, 2 chemises d'homme, 7 serviettes, un caleçon, 2 paires de bas de fil, 3 mouchoirs blancs, 2 paires de chaussons, appartenant à Jauge, condamné à mort.

Plus, une chemise d'homme, 3 serviettes, une mauvaise paire de bas et un bonnet de coton, 3 mouchoirs blancs et un petit fichu de mousseline, qu'il a déclaré appartenir à Birette, aussi condamné à mort.

Plus, une paire de draps, un oreiller et sa taie, un bonnet de police, une robe de chambre d'indienne, une redingote de molleton blanc, une culotte de nankin, un gilet blanc, une paire de bas de soie de couleur, 2 chemises d'homme, 2 mouchoirs blancs et un fichu de mousseline simple, une serviette, qu'il a déclaré appartenir à Pottier de Lille, aussi condamné à mort.

Plus, 6 chemises d'homme, 7 mauvaises serviettes, un caleçon de laine, un petit gilet de tricot et une paire de bas de fil blanc, qu'il a déclaré appartenir à Lécuyer, aussi condamné à mort.

Plus, une chemise, une serviette, un gilet blanc, une culotte blanche, une paire de bas de soie de couleur, une paire de chaussettes de fil, un mouchoir de couleur, une cravate des Indes, un bougeoir, qu'il a déclaré appartenir à Burlandeux, aussi condamné à mort.

Plus, une redingote de drap gris, un pantalon de laine, un autre de toile bleue rayé, un mauvais caleçon, 4 chemises, une paire de bas de fil blanc et une de soie noire, 7 petits mouchoirs, tant de mousseline que de toile, un bonnet de coton, un mouchoir de couleur et 2 autres blancs, 6 mauvaises serviettes, qu'il a déclaré appartenir à Froidure, aussi condamné à mort.

Plus, 2 chemises, une petite camisole d'indienne, un mouchoir de couleur, 4 mauvais mouchoirs blancs, un fichu de mousseline festonné, 3 bonnets ronds et un serre-tête, qu'il a déclaré appartenir à la femme Bouchard, aussi condamnée à mort.

Plus, une couverture de Perse, doublée de taffetas blanc, 3 draps, 2 oreillers et leurs taies, 13 chemises d'homme, 11 mouchoirs blancs, 5 de couleur, 5 petites serviettes et un mauvais torchon, 2 paires de bas de fil blanc et une de couleur de coton, un bonnet de coton, un pantalon et sa veste de nankin, un pantalon et sa veste de piqué, une culotte noire de casimir, un gilet de drap rouge et un blanc, un caleçon de laine, un habit de drap brun rayé, un tablier, qu'il a déclaré appartenir à Sombreuil, père et fils, aussi condamnés à mort.

Plus, un oreiller et sa taie, une chemise, 3 mouchoirs blancs, 2 petites cravates, 6 serviettes, qu'il a déclaré appartenir à Jardin, aussi condamné à mort.

Plus, un habit de drap noisette, 4 mouchoirs de couleur et un bonnet de coton, une serviette, qu'il a déclaré appartenir à Souls, aussi condamné à mort.

Plus, une couverture de coton, 3 chemises d'homme, 5 serviettes, 2 paires de chaussons, une robe de chambre de molleton, un pantalon et une veste d'espagnolete gris, une houpelande pareille, un pantalon et une veste couleur de chair, un gilet de drap de coton, qu'il a déclaré appartenir à Laval-Montmorency, aussi condamné à mort.

Plus, une redingote de drap brun, 2 chemises d'homme, 4 serviettes, un gilet de laine noir, une paire de bas de soie de couleur et un mouchoir blanc, qu'il a déclaré appartenir à Sartine, fils, aussi condamné à mort.

Plus, un drap, un pantalon de toile de coton rayé, une culotte de nankin, une camisole de toile de coton blanc, 6 serviettes, un mouchoir blanc, un fichu et un col de mousseline, et une paire de chaussons, qu'il a déclaré appartenir à Saint-Mauris, aussi condamné à mort.

Plus, une paire de draps, un oreiller et sa taie, 3 chemises de femme, 3 peignoirs, un jupon et un caraco de drap de coton gris, 4 jupons, 4 corsets ou camisoles, une paire de bas de coton, 15 petites serviettes, 8 mouchoirs blancs, 5 fichus de mousseline, 2 petits morceaux de linon, un fichu de couleur des Indes, un sac à ouvrage de taffetas vert et 2 paires de chaussons, qu'il a déclaré appartenir à la femme Griois, aussi condamnée à mort.

Pareillement, 55 volumes reliés et 55 brochés de différents formats, traitant de différents sujets, dépareillés, qui se sont trouvés dans les effets inventoriés au présent dépôt.

3 messidor an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de Bochaut et de Wolff, A. N., W 534.

2564. — Dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire par le citoyen Richelot, commis-greffier de la Force, des objets suivants :

Une paire de boucles de souliers, une de jarretières, et une paire de boutons d'argent, qu'il a déclaré appartenir à Dangé, condamné à mort.

Plus, un crayon et plume d'or, qu'il a déclaré appartenir à Bossancourt, aussi condamné à mort.

Plus, une malle, 3 chemises d'homme, une flûte et un flageolet, 8 mouchoirs blancs, 3 cravates, un grand mouchoir de mousseline, un autre de mousseline serin, avec bordure peinte, 6 mouchoirs fichus des Indes, un de soie, 2 autres de toile peinte, un peignoir, 2 paires de bas de soie de couleur et une de fil, 2 gilets blancs, un serre-tête et un col, un bonnet de poil, une guitare, un violon et un alto dans leur étui, ainsi que 3 cahiers de musique, qu'il a déclaré appartenir à Bossancourt, condamné à mort.

Plus, une petite cassette de bois blanc, un oreiller avec sa taie, 2 draps, une redingote et une veste de molleton, une paire de bas de soie et une de coton, 2 mouchoirs blancs, une chemise, un caleçon, 2 serviettes et un torchon, qu'il a déclaré appartenir à Karadec, condamné à mort.

Plus, une veste de drap noir, une culotte de satin turc noir, un habit de toile rayé jaune et brun, une veste de velours de coton, 2 paires de bas de coton, un gilet de flanelle, une veste de toile blanche, une culotte de toile de coton blanche, une cravate de soie, qu'il a déclaré appartenir à Michonis, condamné à la peine de mort.

Plus, une malle, un manteau de drap blanc, une paire de draps, une paire de bottes, 2 caleçons, une petite nappe, qu'il a déclaré appartenir à Comte, condamné à mort.

15, 18 messidor an II.

Extrait du registre des dépôts au greffe, signé de J.-F. Richelot, commis-greffier, et Wolff, A. N., W 534.



# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE PREMIER

### JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

	Pages.
§ 33. — Arrestation et procès des Hébertistes (Ronsin, Hébert, Vincent, Momoro, Cloutz, etc.), 4 germinal an II ( <i>Suite</i> ) :	
D. Instruction du procès des Hébertistes :	
1. Premier chef d'accusation : Affichage de placards séditieux	1
2. Second chef d'accusation : Organisation du complot, appel à l'insurrection	11
3. Troisième chef d'accusation : Projet de massacre dans les prisons	43
4. Quatrième chef d'accusation : Projet d'affamer Paris en empêchant l'arrivage des vivres	50
E. Débats du procès et jugement des Hébertistes	114
§ 34. — Arrestation et procès des Dantonistes (Danton, Camille Desmoulin, Delacroix, Philippeaux, Héroult de Séchelles, etc.), 11 germinal an II :	
A. L'affaire des Dantonistes à la Convention nationale	126
B. Manifestations de l'opinion contre les Dantonistes	130
C. Arrestation des Dantonistes, saisie de leurs papiers :	
1. Danton (Georges-Jacques), avocat aux ci-devant Conseils, représentant du peuple	137
2. Desmoulin (Benoit-Camille), homme de lettres, député à la Convention nationale	141
3. Lacroix (Jean-François de), homme de loi et député à la Convention nationale	142
4. Philippeaux (Pierre), homme de loi, député à la Convention nationale	145
5. Héroult de Séchelles (Marie-Jean), avocat général au ci-devant Parlement, juge du Tribunal de cassation et député à la Convention nationale	147
6. Westermann (François-Joseph), ci-devant aide de camp de Dumouriez et depuis général de division	181

	Pages.
7. Fabre d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), homme de lettres, député à la Convention nationale .....	197
8. Delaunay d'Angers (Joseph), homme de loi, représentant du peuple .....	201
9. Chabot (François), ci-devant capucin, représentant du peuple .....	208
10. Bazire (Claude), commis aux Archives des États de Bourgogne, député à la Législative et à la Convention nationale .....	222
11. Julien de Toulouse (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale .....	230
12. Frey Emmanuel, sans profession, Frey (Sigismond-Gottlob-Junius), fournisseur de l'armée .....	232
13. Diederichsen (Jean-Frédéric), avocat de la Cour du roi de Danemark .....	237
14. Gusman (André-Marie), ci-devant officier dans les troupes françaises .....	239
15. Sahuguet d'Espagnac (Marc-René), ex-abbé, fournisseur des armées de la République .....	240
16. Lulier (Louis-Marie), procureur général syndic du Département de Paris et agent national .....	243
D. Procès et jugement des Dantonistes .....	248
§ 35. — Prétendue conspiration des prisons. — Procès et jugement de Chaumette, de Gobel, des veuves Hébert et Desmoulins, 24 germinal an II .....	262
§ 36. — Dons patriotiques pour la guerre (germinal an II) .....	271
§ 37. — L'esprit public à Paris en germinal an II .....	271
§ 38. — Procès et jugement des parlementaires de Paris (1 <sup>er</sup> floréal an II). .....	349
A. Arrestation des parlementaires de Paris et saisie de leurs papiers :	
1. Le Peletier Rosambo (Louis), ex président à mortier du Parlement de Paris .....	353
2. Pasquier (Etienne), conseiller de la Grand Chambre au Parlement .....	355
3. Oursin de Bures (Jean-Baptiste-Louis), conseiller aux Requêtes du Palais .....	356
4. Sallier (Henri-Guy), ex-président de la Cour des Aides .....	356
5. Bourrée-Corberon (Pierre-Daniel), président de la première Chambre des Enquêtes du Parlement .....	359
6. Duport (François-Mathieu), conseiller de la Grand Chambre au Parlement .....	363

	Pages.
7. Rolland (Barthélemy-Gabriel), président aux Requêtes du Palais .....	365
8. Dupuis de Marcé (Charles-Jean-Pierre), conseiller de la Grand Chambre .....	367
9. Fagnier de Mardenil (Léonard-Louis), conseiller au Parlement .....	369
10. Frédy (Henri-Louis), conseiller de la Grand Chambre...	369
11. Bochart de Saron (Jean-Baptiste-Gaspard), premier président du Parlement .....	371
12. De Gourgues (Armand-Guillaume-François), président à mortier au Parlement.....	373
13. Lefèvre d'Ormesson (Anne-Louis-François-de-Paule), président au Parlement, commissaire aux Monuments publics, bibliothécaire national.....	374
14. Molé de Champlâtreux (Edouard-François-Mathieu), président à mortier au Parlement.....	379
15. Camus de la Guibourgère (Jean-Louis), conseiller de la Grand Chambre .....	382
16. Lenoir (Michel-Etienne), conseiller de la première Chambre des Enquêtes au Parlement.....	383
17. Hocquart (Antoine-Hyacinthe), ex-premier président de la Cour des Aides .....	386
18. Nort (Nicolas-Agnès-François), ancien comte, colonel d'infanterie .....	391
19. Rouhette (Jean-François-Marie), conseiller aux Requêtes du Palais .....	395
20. Saluguet d'Espagnac (François-Louis-Honoré de), conseiller à la première Chambre des Enquêtes du Parlement.	398
B. Procès et jugement des Parlementaires .....	398
§ 39. — Procès et jugement des fermiers généraux (19 floréal an II)....	402
A. Arrestation des fermiers généraux :	
1. Delaage, père (Clément), ex-secrétaire du Roi, Delaage-Bellefaye, fils (Clément-François-Philippe), ex-adjoint à fermier général.....	406
2. Dangé de Bagnaux (Louis-Balthazar), ex-secrétaire du Roi au Conseil supérieur de Colmar .....	412
3. Paulze (Jacques), ex-secrétaire du Roi .....	413
4. Lavoisier (Antoine-Laurent), membre de la ci-devant Académie des sciences .....	413
5. Puissant (François).....	417
6. Saint-Amant (Alexandre-Victor) .....	419
7. Monteloux (Gilbert-Georges), ci-devant secrétaire du Roi.	420

	Pages.
8. Parcel Saint-Cristau (Adam-François).....	421
9. Le Bas de Courmont (Louis-Marie).....	422
10. Boullongne (Jean-Baptiste).....	426
11. Parseval-Frileuse (Charles-René).....	426
12. Papillon d'Auteroche (Nicolas-Jacques).....	427
13. Maubert-Neuilly (Jean-Germain).....	427
14. Brac de la Perrière* (Jacques-Joseph).....	427
15. Rougeot (Claude-François).....	428
16. Vente (François-Jean).....	428
17. Fabus (Denis-Henry).....	429
18. Deville (Nicolas), ex-secrétaire du Roi.....	429
19. Prévost d'Arincourt (Louis-Adrien).....	430
20. Cugnot de l'Épinay (Clément).....	431
21. Saleure de Grizieux (Jérôme-François).....	432
22. Delahaye (Etienne-Marie).....	433
23. Ménage de Pressigny (François-Marie).....	433
24. Couturier (Guillaume).....	434
25. Duvaucel (Louis-Philippe).....	435
26. Parseval (Alexandre-Philibert-Pierre).....	436
27. Didlot (Jean-François), ex-fermier et régisseur général..	436
28. Loiseau-Berauger (Jean-Louis).....	438
29. Verdun (Jean-Jacques-Marie).....	438
30. D'Augny (Alexandre-Marc-René-Etienne).....	444
31. Delahante (Etienne-Marie), adjoint à fermier général....	446
32. Sanlot (Etienne-René-Agnan), — —.....	448
B. Procès et jugement des fermiers généraux.....	451
§ 40. — Second procès des fermiers généraux :	
A. Arrestation de 3 fermiers généraux :	
1. Prévost d'Arincourt (Charles-Adrien).....	455
2. Mercier (Louis).....	456
3. Douet (Jean-Claude).....	465
B. Procès et jugement des trois fermiers généraux.....	474
§ 41. — Dons patriotiques pour la guerre (floréal an II).....	477
§ 42. — L'esprit public à Paris en floréal an II.....	479
§ 43. — Tentative d'assassinat sur Collot d'Herbois et Robespierre par Henri Admiral et Cécile Renault, 4 prairial an II. — Conspi- ration de Batz, dite de l'étranger. — Procès dit des Chemises rouges, 29 prairial an II :	
A. Tentative d'assassinat sur Collot d'Herbois par Henri Admiral .	553
B. Manifestations de l'opinion publique après l'attentat.....	572
C. Procès dit des Chemises Rouges.....	594

# TABLE ALPHABÉTIQUE

(NOTA. — Les chiffres marqués renvoient non aux pages, mais aux numéros des articles.)

## A

ABADIE (François), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de la Halle aux Blés, 145, 2389.

— dit LANGUEDOC, cocher de Mercier, fermier général, 1638.

Abbaye (concierge de la maison d'arrêt de l'), 908.

— (craintes d'incarcération à l'), manifestées par Sahuguet d'Espagnac, 774.

— départ du 1<sup>er</sup> bataillon de la section de l'Unité pour la Vendée, 18, 58.

— détention de Berger, 1127 ; de Dietrich, maire de Strasbourg, 1647, 1650 ; d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, 878 ; du général Kellermann, 348, 836 ; de Lauze-Déperret, député, 530 ; de Troussebois-Baillard, prévenu d'émigration, 321 ; d'un gendarme près les tribunaux, 728.

— (gendarmes en faute envoyés à l'), 1025, 1026.

— incarcération d'Amelot, 2120 ; du général Galbaud, commandant à Saint-Domingue, 1738 ; de Paindavoine, concierge de la maison des Loteries, 2299 ; de Poiré, secrétaire de la duchesse de Brancas, 2069 ; de Sombreuil, père, 2367 ; de Viart, ancien gendarme de la garde, 2427 ; de suspects de Lamballe, 725.

— (jugement populaire innocentant le président d'Ormesson à l'), 1277, 1283.

— massacres de Septembre, 18, 58.

— mise en liberté du général Westermann y détenu, 542, 543.

— (prisonniers sortis lors des journées de Septembre de l'), 1277.

— (prix payé par les militaires à l'), 2082.

— tentative de soulèvement des prisonniers, 214.

— (tentatives d'évasion des prisonniers du réfectoire de l'), 1077.

— (visite de Basire lors des massacres de Septembre à l'), 722.

ABOUT (Claude), officier de paix, 1401.

ABRAHAM, citoyen de la section de la Montagne, 1161.

Abus causé par l'accaparement et la revente des œufs, 125 ; par l'accaparement et la revente du pain, 103 ; par l'exagération du prix de la viande, 9 ; par la revente du poisson d'eau douce, 161.

— commis dans les maisons d'arrêt, 1722 ; par les bouchers de Belleville, 86 ; par le Comité de surveillance du district de Charolles, 320, 321 ; par les coquetiers et beurriers sur le marché de Méréville, 83 ; régnant dans les maisons de santé, 1980 ; dans le service des subsistances de la commune de Paris, 1854 ; de l'achat des

- bestiaux sur les routes, 104 ; de la délivrance des certificats de civisme, 595 ; de l'élevage des lapins, 1935 ; criants dans l'armée (réforme des), 461 ; relatifs à l'achat de volailles, 89 ; résultant de la distribution des légumes à la Halle aux Blés, 145.
- de pouvoirs de Muller, commissaire civil du Haut Rhin, 377, 378 ; de pouvoirs du général Westermann, 537 ; des agents des prisons, 1053.
- ABZAC (Pierre d'), 731.
- Académie de chirurgie, 1499.
- de Mannheim, 1224.
- des sciences (jetons d'argent de l') 1247 ; (Lavoisier, membre de l'), 1407, 1412, 1582.
- Accaparement des denrées de première nécessité, 9, 19, 20, 24, 30, 49, 83, 103, 105, 106, 113, 116, 119, 120, 122, 127, 131, 132, 145, 146, 149, 154, 159, 160, 162, 166, 178, 211, 214, 1110 ; de légumes, 110 ; de marchandises et denrées par le fermier général Mercier, 1602-1604, 1623, 1633-1635 ; de pommes de terre, 936.
- Accaparements, 7, 46, 87, 117, 126, 418 ; (commissaires aux), 20, 30, 32, 48, 50, 70, 95, 100, 152, 155, 157, 161, 166, 175, 196, 948, 1444 ; (revision de la loi sur les), 725.
- Accapareur (Lecointre dénoncé comme), 725.
- Accapareurs (marchands approvisionnant Paris traités d'), 884 ; (trafic en Suisse des), 428 ; de monnaie d'or et d'argent (arrestation des), 1003.
- Accusation mensongère contre la commune de Longjumeau, 136-138.
- Acquits à caution pour des denrées à destination de Paris, 200, 202 ; pour le transport des grains (délivrance sans contrôle des), 129.
- Acte d'accusation de Fouquier-Tinville contre Admiral et ses adhérents, 2554, 2555 ; contre Gobel, Chaumette, les femmes Hébert et Desmoulins, 891, 894 ; contre Gusmann, Sahuguet d'Espagnac, Frey et Diederichsen, 822 ; contre les Hébertistes, 209, 220 ; contre Lulier, agent national du Département, 847 ; contre les parlementaires de Paris, 1352, 1353 ; contre Philippeaux, Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins (projet de dresser aux Cordeliers un), 33 ; contre Westermann, 845 ; contre les complices de la conspiration de Batz, 2554 ; contre les fermiers généraux, 1582, 1677.
- de décès de Nicolas Deville, fermier général (réformation de l'), 1481 ; du conseiller Lenoir (réformation de l'), 1362.
- de navigation (impressions concernant l'), 1962, 2344, 2345.
- de rébellion de la municipalité de Sedan, 1772.
- Acteur du théâtre de la rue Favart, 1002.
- Acteurs et actrices du théâtre de l'Ambigu-Comique (députation des), 983.
- Actionnaires de la Compagnie des Indes, 631.
- Actions de la Caisse d'Escompte (levée de séquestre sur des), 799 ; de la Compagnie des Indes (baisse éphémère des), 711 ; de la Compagnie royale d'Afrique, 1621.
- Actrice du théâtre de la République (liaison de Fabre d'Eglantine avec une), 601.
- ADAM (Jean-Charles), député de la Moselle à la Législative, 2017.
- (Jean-Louis-Urbain), député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1862.
- détenu aux Anglaises, 1893.
- ADAMSON (montre d'or émaillée, du nom d') 2563.
- Adjoints de la Ferme générale (situation des), 1553, 1554, 1556, 1557.
- Adjutants généraux de la force armée parisienne, chargés de la conduite des déserteurs, 985.
- Adjudication au rabais de la fourniture de draps pour l'armée, 366 ; de bien national à Choisy-sur-Seine, 318 ; scandaleuse d'une maison à Arlesheim, 441.
- Administrateurs chargés de la surveillance des prisons (nombre insuffisant des), 1053.
- Administration des armes, 1061.
- des Domaines nationaux, 1629, 1634, 2095.
- de la Ferme générale, 1363-1365, 1368, 1372-1378, 1497, 1582.
- de l'habillement, 952.
- ADMIRAL ou L'AMIRAL (Henri), garçon de bureau à la Loterie royale, 2132-2164,

- 2170, 2272-2279, 2291, 2297, 2319, 2321, 2322, 2324, 2370, 2546, 2550, 2554, 2555, 2559-2561.
- ADNEY (Louis-Claude), capitaine de gendarmerie, 894.
- Adoption d'un enfant par les frères Frey, 746, 757.
- Adresse du Conseil général de la commune de Poitiers à Westermann, 560.
- du directoire du département des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, 725.
- des sociétés populaires d'Airvault et de Bressuire à la Société des Jacobins, 578 ; des 16 habitants de Saulxures au représentant Hérault, 451.
- lue par Vincent à la tribune des Cordeliers, 29, 43.
- Adresses à la Convention, émanant : des administrateurs du directoire du district de Strasbourg, 303 ; de l'administration du district de Lamballe, 274 ; des canoniers de la section de Brutus, détachés à Brest, 917 ; du Comité de surveillance de Cherbourg, 273 ; du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme Armé et de la Société de la Chaumière, 283 ; du Comité révolutionnaire de la section de Mutius Scévola, 275 ; du Comité révolutionnaire de Tours, 280 ; des commissaires de la Trésorerie nationale (affichage d'une), 17 ; de la commune de Bry-sur-Marne, 924 ; de la commune de Clamart-le-Vignoble, 1692 ; du Conseil général de la commune de Preuilly, 305 ; du détachement de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie à Franciade, 926 ; de Maignet, député en mission à Avignon, 1890 ; de la municipalité de Franciade, 919 ; de la municipalité, du Comité de surveillance et de la Société populaire de Thiais, 285 ; de la section Chalier, 912 ; de la section des Droits de l'Homme, 1687 ; de la section des Lombards, 1697 ; de la section des Marchés, 915 ; de la section des Sans-Culottes, 923 ; des sections de Paris demandant la mise en jugement des 22 députés Girondins, 2511 ; des sections de Versailles, 913 ; de la Société des Amis de la Constitution de 1793, à Agen, 293 ; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Poitiers, 562 ; de la Société des Défenseurs de la République, 272 ; de la Société montagnarde de Fleurance, 297 ; de la Société montagnarde de Livarot, 288 ; de la Société montagnarde de Lorient, 284 ; de la Société montagnarde de Sijean, 289 ; de la Société populaire de Belfort, 381 ; de la Société populaire de Bourbonne-les-Eaux, 286 ; de la Société populaire de Bourgneil, 307 ; de la Société populaire de Champigny-sur-Marne, 277 ; de la Société populaire d'Evron, 298 ; de la Société populaire de Gien, 292 ; de la Société populaire de Lausargues, 302 ; de la Société populaire de Mâcon, 296 ; de la Société populaire des Montagnes du district de Riom, 306 ; de la Société populaire de Mont-Ferme (St-Rambert), 295 ; de la Société populaire de Montpellier, 282 ; de la Société populaire de Moulins, 279 ; de la Société populaire de Nevers, 287 ; de la Société populaire de Poitiers, 563 ; de la Société populaire de Riom, 290 ; de la Société populaire de la section de Brutus, 291 ; de la Société populaire de Sennecey-le-Grand, 300 ; de la Société républicaine de Castelnaud-de-Montmiral, 300 ; de la Société républicaine du Mans, 337.
- à la Convention après l'attentat d'Admiral, émanant : des administrateurs du département de Seine-et-Oise, 2241 ; du Bureau de conciliation et de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228 ; du Bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2243 ; des Bureaux de paix et de conciliation des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, 2256 ; des canoniers et gendarmes de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie, 2253 ; du canton de Belleville, 2227 ; de la Commission de bienfaisance, 2257 ; de la commune de la Chapelle-Franciade, 2251 ; de la commune de Clamart-le-Vignoble, 2240 ; de la commune de Clichy-la-Garenne, 2267 ; de la commune de Montrouge, 2255 ; de la commune de Pierrefitte, 2271 ; de la commune de Thiais, 2259 ; de la commune de Vaugirard, 2213 ; de la commune de Vitry-sur-Seine, 2252 ; du Département de Paris, 2210 ; des Elèves de l'École nationale de Popincourt, 2204 ; de la gendarmerie à cheval

- de Paris, 2249 ; de la gendarmerie nationale près les tribunaux, 2231 ; des grenadiers-gendarmes près la Convention, 2250 ; des jeunes républicains du Bourg de l'Égalité, 2235 ; du jury d'accusation du Tribunal criminel du Département de Paris, 2233 ; de la municipalité de Bercy, 2260 ; de la municipalité de la Chapelle-Franciade, 2268 ; de la municipalité de Paris, 2194 ; de la section des Amis de la Patrie, 2244 ; de la section des Arcs, 2207 ; de la section de l' Arsenal, 2176, 2177 ; de la section de Bon-Conseil, 2178 ; de la section de Bondy, 2234 ; de la section de Bonne-Nouvelle, 2190 ; de la section du Bonnet-Rouge, 2180 ; de la section de Brutus, 2181 ; de la section des Champs-Élysées, 2225 ; de la section des Droits de l'Homme, 2196 ; de la section du Faubourg Montmartre, 2203 ; de la section du Faubourg du Nord, 2263 ; de la section du Finistère, 2173 ; de la section de la Fontaine de Grenelle, 2192 ; de la section des Gardes françaises, 2215 ; de la section de Guillaume Tell, 2200 ; de la section de la Halle aux Blés, 2179 ; de la section de l'Homme Armé, 2246 ; de la section de l'Indivisibilité, 2226 ; de la section des Invalides, 2247 ; de la section Le Peletier, 2242 ; de la section des Lombards, 2245 ; de la section de Marat, 2208 ; de la section de la Montagne, 2220 ; de la section du Mont-Blanc, 2195 ; de la section du Museum, 2217 ; de la section de Mutius-Scévola, 2197 ; de la section du Panthéon-Français, 2186 ; de la section des Piques, 2237 ; de la section Poissonnière, 2183 ; de la section des Quinze-Vingts, 2202 ; de la section de la Réunion, 2216 ; de la section de la République, 2219 ; de la section Révolutionnaire, 2201 ; de la section des Sans-Culottes, 2187 ; de la section du Temple, 2209 ; de la section de l'Unité, 2175, 2193 ; de la Société des Amis de la République, 2266 ; de la Société des Défenseurs de la République, 2239 ; de la Société des Jacobins, 2199 ; de la Société épurée des Amis des Droits de l'Homme et du citoyen, dite Club des Cordeliers, 2253 ; de la Société fraternelle des Deux-Sexes, 2198 ; de la Société populaire de Bourg de l'Égalité, 2236 ; de la Société populaire de Franciade, 2230 ; de la Société populaire de Gentilly, 2264 ; de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air, 2229 ; de la Société populaire de Pont-la-Montagne (Saint-Cloud), 2262 ; de la Société populaire de Sèvres, 2269 ; de la Société populaire de Vaugirard, 2265 ; de la Société populaire de Villemomble, 2261 ; de la Société populaire séant à l'Évêché, 2218 ; du Tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement, 2188 ; du Tribunal du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2221 ; du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212 ; du Tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2222 ; du Tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement, 2223 ; du Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement, 2224 ; du Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189 ; du Tribunal de cassation, 2184 ; du Tribunal de commerce, 2211 ; du Tribunal de police correctionnelle, 2214 ; des vétérans de la garde nationale, 2232 ; des vétérans invalides du Palais et du Jardin national, 2248 ; des vétérans invalides et des Défenseurs de la République, 2205.
- ADRIEN (Étienne), domestique du président d'Ormesson, 1259.
- AELDERS (Pauline d'), baronne hollandaise, amie de Basire, 719-723.
- Affaire d'Avignon, 2325.
- de la Belgique et des départements du Nord, 65.
- de Châtelain et Desessarts, 2541.
- de Châtillon, 529-531, 545, 550, 552, 562, 577.
- des Colonies, 1300.
- de la Compagnie des Indes, 643.
- des 22 députés Girondins, 65.
- de Gundolsheim, 394, 417, 419.
- des Jésuites, 1340, 1349.
- du Mans, 577.
- de Pirmasens, 354.
- des Tuileries, 1397.
- Affaires de Collioure et de Port-Vendres, 356.
- de la maison d'Orange (baronne d'Aelders chargée des), 723.
- Affameurs du peuple (cultivateurs traités d'), 884.
- Affichage dans les bureaux de la Trésorerie nationale d'une adresse contre les

- employés contre-révolutionnaires, 17 ; d'un arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil en faveur de Lulier, 796 ; d'un arrêté du Comité de salut public à la porte d'un atelier d'armes, 3, 10 ; du bulletin de l'état des blessures du serrurier Geffroy, 2174 ; d'un pamphlet séditieux, 4 ; de placards dans le corps de garde de Belleville, 91, 99 ; d'un placard incendiaire sur la porte du théâtre de la Cité, 96 ; de placards à Lille en faveur de Ronsin et Vincent, 65 ; de placards contre-révolutionnaires par des écoliers, 13.
- Affiche de l'administration de Police contre les auteurs de lettres anonymes, 7 ; du Comité de salut public concernant les journées d'ouvriers, 3, 10 ; de la Déclaration des Droits de l'Homme (lacération à Vitry-sur-Seine de l'), 1799 ; injurieuse pour Robespierre placardée dans le jardin des Tuileries, 1702, 1704, 1842.
- Affiches dans les cafés de Chartres et de Foy contre Marat, 725 ; annonçant le massacre des prisons, 73 ; pour Westermann (impression d'), 575.
- Affiches de la Commune* (demande d'insertion d'une lettre de Soulès dans les), 2533 ; (impression et distribution des), 884.
- AGARD DE MAUPAS (Antoine - Pierre - Jean-Baptiste), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171.
- Agen** (Lot-et-Garonne), passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- Société des Amis de la Constitution de 1793, 293.
- Agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris, 914.
- du Domaine, 1461, 2293.
- des poudres, 915.
- révolutionnaire de Vierzon, 1440.
- Agent de Calonne, 944 ; du prince de Condé, 728 ; de la princesse de Nassau-Saarbruck (Sombreuil fils), 2375 ; de la République de Gènes, 1964, 1965 ; des subsistances à Paris, 2064 ; national des subsistances à Provens, 190 ; secret du Conseil exécutif en Suisse, 427-429, 438 ; secret de la République à Francfort, 421.
- Agents chargés de la surveillance aux frontières, 470 ; français à Gènes, 496 ; procureurs dans la section de l'Unité, 63 ; du Comité de Sûreté générale (extorsions d'), 1905 ; du Conseil exécutif (Mayençais), 410, 411 ; du ministre des Affaires étrangères, 470 ; du duc de Montmorency, 1818 ; de Pitt et de Cobourg, 63, 80, 2173, 2177, 2231, 2251, 2257, 2265, 2554, 2559.
- de change (nullité des relations de Chabot avec les), 638.
- Agiotage (manœuvres tendant à favoriser l'), 269, 1005, 1030, 1140 ; dans le Haut-Rhin (mesures contre l'), 418 ; sur les billets de la Caisse d'Escompte, 1327.
- Agioteurs (relations nulles de Chabot avec les), 638 ; (surveillance et arrestation des) 934, 2541 ; (trafic en Suisse des), 428.
- Agneaux (consommation abusive d'), 8, 9, 127.
- Agnus Dei* (saisie chez Mercier, fermier général, d'un), 1607.
- AGOULT (comtesse d'), 1715.
- Aide de camp de Bouillé (arrestation d'un), 932 ; du général Galbaud (arrestation d'un) 1738 ; de Hanriot (propos séditieux tenus par un), 14 ; du général Laubadère, 1753 ; de Quétineau (arrestation d'un), 951.
- Aides de camp de la force armée parisienne (consigne des), 963 ; de Hanriot (présence à un dîner chez Vincent des), 33 ; à une réunion des Cordeliers, 41.
- Aides (département du plat pays de Paris pour les), à la Ferme générale, 1441 ; (régie des droits d'), 1515.
- AIGOX (François-Victor), commissaire de la Trésorerie nationale, 16, 17, 1955.
- AILLY (d'), ex-noble, 1149.
- Ain**. — Administrateurs du département, réfugiés à Paris, 942.
- Bataillon de volontaires (second), 397, 419.
- Airvault** (Deux-Sèvres). — Société populaire, 578.
- Aisne** (Meneur des enfants trouvés de Paris dans le département de l'), 15.
- Aix-la-Chapelle**. — Rassemblements d'émigrés, 1281.
- Séjour des filles de Puissant de Saint-Servan, 1421.
- Eaux minérales, 355.

- Alais** (Gard). — Evêque (de Bausset), 1084.
- ALARD**, brigadier de gendarmerie, 2329.
- ALATERRE**, régisseur des Fermes générales, 1365.
- ALAVOINE** (Joseph), membre du Bureau de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228.
- ALBERT** (François-Simon), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 63.
- (Jean), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 145.
- officier de santé, 1281, 1282.
- ALBON** (d'), détenu à Saint-Lazare, 1773.
- ALBOT DE CHANAT** (François), suspect, 1124.
- Alençon** (Orne). — Département de la Ferme générale, 1402.
- Régie des droits d'aides dans la généralité, 1515.
- ALENÇON** (abbé d'), complice d'Admiral, 1970, 2279, 2290, 2292, 2294-2296, 2552.
- (citoyenne d'), femme de Gilbert-Georges Montcloux, fermier général, 1435.
- ALEXANDRE** (Jean), commissaire des guerres, président de la Société républicaine de Poitiers, 528.
- vigneron à Anet, 326.
- Alger**. — Dey, 464 ; Régence, 464.
- ALHOY**, lire ALLOIS, instituteur-adjoint des Sourds-Muets, 1573.
- ALIAUME** (Georges), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2132, 2134, 2136-2138, 2140, 2289, 2298, 2350, 2354, 2357, 2359, 2436-2438, 2498.
- Aliénés** (envoi à la Salpêtrière d'), 2110.
- ALIGRE** (Etienne-François d'), président, 1818, 1870.
- ALIX**, ex-chantre de l'église Saint-André-des-Arts, commissaire de la section de Marat, 186.
- ALIZE** (d'), commis aux Fermes, 1014.
- ALLARD** (Charles), boucher de Gennevilliers, 180.
- (Louis), commissaire des guerres, à l'armée du Nord, 509-511, 513-515.
- (Pierre), marchand de bas, rue de la Loi, 213, 214.
- ALLEAUME** (citoyenne), propriétaire, boulevard des Invalides, 2367.
- ALLEGRE**, arquebusier, 1442, 1461.
- Allemagne**. — Arrestation d'un suspect originaire de ce pays, 2092.
- (créanciers des frères Frey en), 759, 760.
- émigration de Foulon de Doué 799.
- (nouvelles à transmettre en), 73.
- Voyage du prince de Saint-Mauris près de Monsieur, 2412.
- Allemand-Belge** (secrétaire de Frey), 753.
- Allemande** (lettres en langue), 763.
- Allemands** (affluence à Paris d'), 962.
- (sauf-conduit accordé à des), 2099.
- Alliance avec le Corps helvétique (traité d')**, 468.
- ALLMER** (Alexis), épicier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 152, 1568.
- Almanach du *Messager boîteur***, 431.
- ALPHONSE** (Louise-Armande-Pauline d'), femme divorcée de Gabriel-Michel Vassan, 1777.
- ALQUIER** (Charles-Jean-Marie), président du Comité de sûreté générale, 1643.
- ALRICQ**, frotteur de la maison garnie de Valois, 2152.
- Altération d'un décret relatif à la Compagnie des Indes**, par Delaunay d'Angers, 266, 269, 270, 822 ; des scellés apposés chez le député Delacroix, 329-331.
- Altérations dans la réédition du *Journal du procès d'Hebert***, 874 ; des registres d'un facteur postal des Comités, 1728.
- Altercation aux Cordeliers entre Carrier et Renaudin**, 47 ; entre Vincent et Philippeaux, 335, 336.
- Altkirch** (Alsace). — Agent national près du district, 378.
- Administrateurs du district, 375, 414.
- Commissaire civil du district, 376.
- Conseil général de la commune, 374.
- District, 492.
- Fête de la Raison, 374.
- Habitants, 374, 492.
- Réquisition de grains, 493.
- Société populaire, 375, 377, 378.
- Alun** (vins additionnés d'), 1108.
- AMAND**, lire ARMAND (Joseph-Guillaume), commissaire de la section de Popincourt, 2537, 2539.
- AMAR** (Jean-Pierre-André), membre du Comité de sûreté générale, 36, 44, 185, 208, 249, 265, 327, 614, 619, 622, 624, 644,

- 654, 660, 662, 703, 750, 870, 1174, 1490, 1537, 1654, 1661, 1858, 2302, 2345, 2349, 2397, 2544.
- AMBERT** (Jacques), général de division, 983.
- AMÉ**, tenant maison garnie rue Traversière, 739.
- AMELOT (DE CHAILLOT)** (Antoine-Jean). administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, 480, 2120.
- (Denis-Jean), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171.
- (Justine), étiyenne de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1793.
- Amende à un boucher pour vente au-dessus du maximum, 121; de 400 livres pour vente de son au-dessus du maximum, 103.
- Américains** (élèves pensionnaires), 2282, 2285.
- Amérique septentrionale** (recherches de grains dans l'), 433
- Améthystes provenant des églises de la section des Sans-Culottes, 923.
- Amiens**. — Argenterie y enfouie, 2118.
- Directoire du district, 1121, 1122.
- Evêque (Machault), 1818.
- Journal le *Courrier Universel*, y envoyé, 1810.
- Lettre à l'adresse de Fouquier-Tinville, 813.
- Maintien du 26<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 637.
- AMIRAL** (citoyen), jeune garçon, 2305.
- Amirauté (interprète de l'), 165.
- Amour filial de M<sup>lle</sup> de Sombreuil, 2372.
- Amsterdam**. — Malle en provenant, 1794.
- Mission de Proly, Dubuisson et Pereyra, 243.
- AMY** (Louis-Thomas-Antoine), député d'Eure-et-Loir à la Législative, 1871.
- ANCARD** (Jean-Baptiste), employé au bureau de recherches des émigrés, 36, 44, 45, 152, 205, 209, 212, 214, 227, 230, 234; sa femme, 938.
- Ancenis** (Loire-Inférieure). — Passage de la Loire par les Vendéens empêché, 566.
- Route, 559.
- Andel** (Côtes-du-Nord). — Curé, 725.
- ANDELOT** (comte d'), 1153.
- ANDOUILLET** (Marie-Thérèse), femme de Saleure de Grizieux, fermier général, 1492-1494.
- ANDRAS**, banquier, émigré, 2552.
- ANDRÉ** (Pierre), teinturier, 56.
- contrôleur au bureau du départ des Postes, 967.
- secrétaire commis du Comité de sûreté générale, 1041, 1059, 1132, 1155.
- (femme), suspecte, 954.
- horloger (montre décimale du nom d'), 906.
- Anet** (Eure-et-Loir). — Habitants, 326.
- ANGAULT**, ex-argentier et garde vaisselle du comte d'Artois au Temple, 67.
- Angers**. — Combats de Westermann avec les Vendéens, 566.
- Comité révolutionnaire, 1063, 1065.
- Lettre y écrite par le général Fabre-Fonds, 599.
- Lieu d'origine du représentant J. Delaunay, 819.
- Renseignements y fournis à un général de brigade, 600.
- ANGEVILLE** (comte d'), 1303, 1328, 1332.
- ANGIBOUT** (Jean-Baptiste), garde-magasin des fourrages nationaux, 2325.
- ANGIVILLIERS** (gendarme de la brigade d'), 1845.
- Anglais** (affluence à Paris d'), 962.
- (arrestation d'un conspirateur), 725.
- Décret leur déclarant la guerre, 619, 2253.
- Elèves pensionnaires, 2282.
- Manceuvres en Suisse contre les Français, 424.
- (ordre d'arrestation d'un capitaine), 934.
- (Pitt qualifié de féroce), 2194.
- (scellés sur la bibliothèque d'un), 931.
- suspects (arrestation d'), 1798.
- Anglaise** (lettres chez Lavoisier en langue), 1406.
- Anglaises** (concierge de la maison d'arrêt des), 1930.
- (détention d'Armand, complice de Poupard de Beaubourg), 1956; des citoyennes Bissy, 2054; de Louise Descoings Delaunay d'Angers, 603, 624, 625; de Duval d'Eprèmesnil et de sa femme, 1867, 2449; de Lescuyer, 1806; de la veuve du président d'Ormesson, 1274, 1275.
- (incarcération de Marie-Daniel Bourrée de Corberon, 1209; d'Agathe-Thérèse Clouet, femme du président Hocquart,

- 1315, 1316, 1318, 1319 ; de la femme Escorail, 1149 ; de la femme Grandmaison, 2503 ; de la citoyenne Lavit, 1948 ; de la femme Marquet, divorcée, 974 ; de la femme Melet, 1149 ; de la femme Neimann, 944 ; de Pache, 2041.
- ordre d'y incarcérer la femme Courneuve, 1745 ; (ordre de transférer au Plessis Courlet, dit Vermantois, détenu aux), 1747.
- (refus de recevoir des prisonniers à la maison des), 1646.
- (transfèrement de la femme Sainte-Amaranthe), 2493 ; (transfèrement de Sainte-Amaranthe, fils, détenu au Luxembourg), 2052, 2495 ; (transfèrement au Plessis de Monim, détenu dans la maison des), 1763 ; (à Sainte-Pélagie d'Adam, détenu aux), 1893 ; à Sainte-Pélagie des femmes d'Eprêmesnil et Grandmaison, détenues aux), 1938 ; (à Sainte-Pélagie de Jauge, banquier, détenu aux), 1938, 2446.
- Angleterre.** — Agents (frères Frey), 822.
- Ambassadeur (Chauvelin, ex), 321.
- Armements formidables dénoncés, 2427.
- Danton et Delacroix achetés par elle, 321.
- Emigration de Merle d'Ambert, 799.
- (émissaires de l'), 2245.
- Faux assignats en provenant, 64.
- Grains et farines y achetés, 2440, 2448.
- Guinées servant à soudoyer les conspirateurs, 2552.
- Lettres y écrites par Du Port, ex-Constituant, 1220, 1221.
- Lieu de refuge de la citoyenne Baillon, femme du président d'Ormesson, 1275.
- Mission de Viart, ancien gendarme de la garde, envoyé par Lebrun, 2427, 2429.
- Passeport pour ce pays délivré au banquier Jauge, 2441.
- Voyages suspects, 954.
- ANGO, dit DE FLERS, père et fille, 1115.
- Anjou.** — Correspondance de la Ferme générale, 1476.
- Annecy** (Haute-Savoie). — Conseil général de la commune, 483.
- Société républicaine, 489.
- Anneaux d'oreille en or, déposés au greffe après l'exécution de Nourry-Grammont, père, 907.
- ANXON, membre du Comité de surveillance de Creil, 132.
- ANQUETIN (Philippe), marchand boucher à Montagne-du-Bon-Air, 122.
- ANSELME (François-Marie), habitant rue Bourtibourg, 196.
- ANSON, commis en chef et vérificateur à l'administration des Subsistances militaires, 2115.
- ANTHENIS ou ANTHEUNIS, Belge détenu, 1102, 1156.
- Antigny** (Vendée). — Poste occupé par le 7<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, 557.
- Antiques (réserve par le district de Franciade d'objets), 919.
- Antony** (Seine). — Agent national, 116.
- Habitants, 116.
- Maire, 116.
- Route (grande), 194.
- Antropophage (Robespierre qualifié d'), 3, 10.
- Anvers** (Belgique). — Avocats, 1058.
- Place (capitulation de la), 509.
- ANZIARD, marchand de Longjumeau, 200.
- APESTEGUY (Marie d'), femme de Papin, employé aux hôpitaux de l'armée, 2304.
- Apostrophe au peuple d'un défenseur officieux près le Tribunal de police correctionnelle, 1108.
- Appel à l'insurrection, 8, 9, 11, 20, 21, 24, 25, 31, 33, 34, 36, 37, 39, 41-44, 46, 49, 55, 56, 81, 153, 169, 211, 214, 317, 940.
- APPERT, citoyen de la section de 1792, 2170.
- Appointements d'une actrice du théâtre de la République, 601.
- Approvisionnement de Paris (entraves à l'), 8, 9, 12, 20, 24, 30, 40, 58, 63, 83, 85, 87, 89, 94, 97-99, 101-103, 105-108, 111, 116, 117, 121, 122, 130, 131, 134-138, 144, 148, 150, 152, 153, 158-160, 165, 173, 184, 185, 189, 203, 211, 214, 1013, 1110 ; (fournitures de subsistances pour l'), 104-106, 108, 113, 116, 117, 120-122, 124, 130, 132-141, 159, 189-191 ; (Froidure, occupé à l'), 2511 ; (greniers d'abondance pour l'), 103, 115, 123 ; (réquisitions décadaires pour l'), 129.
- du beurre et des œufs, 31, 34, 40, 50, 87, 113, 145, 156, 193 ; des bouchers, 982, 1075 ; des grains (armée révolutionnaire

- surveillant l'), 174 ; de farines, 1854 ; du lait, 168 ; de légumes secs, 172, 194 ; de souliers et de bottes, 596 ; de la viande, 109, 110, 116, 145, 166.
- de l'armée autrichienne en guerre avec les Turcs, 762.
- des armées (bétail accaparé pour l'), 104 ; (de bœufs pour l'), 1868 ; (de paille, foin et avoine pour l'), 123.
- de l'Hôpital Général de Paris, 194 ; des hôpitaux de Paris, 105.
- des maîtres de poste du Haut-Rhin, 452, 454.
- de la place de Belfort, 382.
- des troupes Sardes, 370.
- Approvisionnements (spéculations des agents français à Gènes sur les), 496.
- abusifs par crainte de la disette, 127.
- APREMONT (comtesse d'), 1257.
- Arbre de la Liberté (plantation à Landser d'un), 416 ; (plantation à Paris d'un), 488 ; de la rue de Grétry, 2343.
- ARCHIER (Joseph), officier de gendarmerie, 708.
- Archives de la Convention (placard manuscrit trouvé près des), 1898.
- Arcis-sur-Aube** (Aube). — Lieu de naissance de Danton, 826.
- Société populaire, 278.
- Arcueil** (Seine). — Agent national, 105.
- Domicile de la femme Blondel, sœur de la femme Douet, 2087.
- Habitants, 105, 2496.
- Municipalité, 2496.
- Ardèche**. — Commissaire de la Convention, 725.
- Ardennes** (division des), 73.
- (frontière des), 1772.
- ARDOUIN (Jean), juge au Tribunal révolutionnaire, 12, 31, 39, 56, 66, 68, 94, 99, 102, 116, 133, 143, 148, 153, 179, 233, 1313, 1336, 1481.
- ARGENCOURT (Louis RIEUL, dit d'), journalier à Pont-Sainte-Maxence, 135.
- Argenlieu** (Oise). — Maison de force, 178.
- Argent (remise à Chabot d'une somme d'), 24, 64 ; (resserrement de l'), 1299, 1324 ; de Berne (tableaux payés en), 422 ; envoyé à l'étranger, 978.
- monnayé (confiscation de deux sacs d'), 1212 ; (cachette chez le fermier général Mercier renfermant des sacs d'), 1607, 1610, 1611 ; de Douet, fermier général (recherche de l'), 1644-1647, 1653, 1654, 1656, 1661 ; enfoui par la marquise de Crussol d'Amboise, 1870.
- Argenterie du premier président de Berulle (inventaire de l'), 1919 ; du président Bourrée de Corberon, cachée dans sa cave, 1203 ; de l'abbé Boussonville (saisie de l'), 2514.
- Argenterie de Chabot, 619, 696, 698 ; emportée par les commissaires du Département et de la Municipalité, 700 ; de la princesse de Chimay (saisie de l'), 2035 ; de la dame Desforges (découverte et dépôt à la Trésorerie de l'), 1703 ; de Douet, fermier général (recherche de l'), 1644-1647, 1653, 1654, 1656, 1661 ; de la femme du Barry (découverte de l'), 2541 ; du banquier Jauge (dépôt à la Monnaie de l'), 2444 ; de Josset de Saint-Laurent (dépôt à la Monnaie de l'), 1099 ; de Lavoisier (envoi à la Monnaie de l'), 1408 ; de la marquise de Marbeuf (découverte de l'), 2541 ; de Mercier, fermier général (cachette renfermant l'), 1607, 1608, 1610, 1611, 1622, 1627, 1629 ; de Mercier, trouvée à sa campagne de Grégy, 1622 ; du prince de Saint-Mauris, (mise sous scellés de l'), 2410 ; de Verdun, fermier général (don patriotique de l'), 1535.
- armoriée du comte d'Hérouville (dépôt à la Monnaie de l'), 1899 ; armoriée de Le Bas de Courmont, fermier général, 1451 ; armoriée de la veuve Le Bas de Courmont (refus de recevoir à la Monnaie l'), 1446, 1447, 1451.
- cachée (perquisition d'), 725, 1034, 1038, 1042, 1093, 1158, 1160, 1919, 1984, 2013, 2086, 2118 ; enfouie à Gennevilliers (découverte d'), 1129, 1160 ; envoyée par Hénaut, adjudant général à l'armée des Côtes de Cherbourg, 1696 ; portée à la Monnaie, 1160 ; prise par un sergent de la Légion du Nord (confiscation par Westermann d'), 567 ; saisie chez la veuve Senozan, 2058.
- d'église envoyée par les citoyens de la commune de Bry-sur-Marne, 924.
- Argenteuil** (Seine). — Agent des salpêtres, 1428.
- Arrivage de beurre et œufs à Paris, 85.

- Denrées en réquisition, 148.  
 — Notaire, 134.
- Ariège.** Directoire du département, 348.
- Aristocrate** (Belhomme, directeur de la maison de santé, réputé), 1650 ; (ancien secrétaire d'Hérault de Séchelles, regardé comme), 487 ; (Comité de sûreté générale, considéré comme,) 214 ; (député Philippeaux, regardé au Mans comme un), 335, 336 ; (élèves pensionnaires confiés à un), 2281.
- Aristocrates** (comte et comtesse d'Hennezel reconnus pour), 983 ; (conciliabules du président de Gourgues avec des), 1254 ; (domination dans le Haut-Rhin des), 368 ; (habitants des campagnes circonvenues par les), 107 ; (maisons de jeux recevant une foule d'), 2487 ; (mandat pour l'arrestation des), 1883 ; (prédominance dans le pays de Porrentruy des), 437, 440 ; (prisonniers de Saint-Lazare considérés comme), 80 ; du Haut-Rhin (attaques contre Hérault de Séchelles des), 408 ; de Huningue (mémoire passant en revue les), 348 ; de Lyon (dénonciation contre Basire dirigée par les), 724.
- Aristocratie** (arrestation des suspects d'), 1112, 1154 ; (arrivages des denrées à Paris entravés par l'), 84 ; (baron de Trenck dénoncé par Frey pour), 756 ; (chevalier Dejean inculpé d'), 813 ; (département de Seine-et-Oise dirigé par l'), 140 ; (destitution d'un garde magasin pour), 1014 ; (destitution du receveur du district de Neufchâtel pour), 334 ; (municipalité de Beaumont, gangrenée d'), 1250 ; (municipalité de Beaune, favorable à l'), 725 ; (officiers de gendarmerie du Haut-Rhin suspects d'), 348 ; (perfides manœuvres de l'), 1062 ; (propriétaires de Blotzheim, inculpés d') 359 ; (trames criminelles de l'), contre Westermann, 579 ; (vente sur le carreau de la Halle des denrées destinées à l'approvisionnement de l'), 9 ; (ville de Nancy, foyer d'), 599.
- Aristocratique** (Guersin, auteur d'écrit), 165.
- Aries** (Bouches-du-Rhône). — Comité de surveillance, 991, 1121, 1136, 1137, 1915.  
 — Directoire du district, 1915.
- Parti des Chiffonniers, 991, 1121, 1136, 1137, 1915.
- Arlesheim** (Alsace). — Cave (établissement de), 434.  
 — Maison d'un chanoine (adjudication de la), 441.
- ARLINCOURT** (Charles-Adrien PRÉVOST d'), fermier général, 1589-1595, 1677-1683, 1685.  
 — (Louis-Adrien PRÉVOST d'), fermier général, 1365, 1482, 1582, 1584, 1589.
- ARMAILLÉ** (d'), habitant la section des Champs-Élysées, 26.
- ARMAND** (Jean-Antoine-Florent), élève en chirurgie, 209, 214, 226, 230, 234.  
 — (Louis-Guillaume), ex-courtier de change, employé à la recherche des faux-assignats, 64.  
 — compromis dans l'affaire Poupard-Beaubourg, 1006, 1111, 1956.  
 — commensal de l'actrice Grandmaison, 2286.  
 — lire HARMAND (Jean-Baptiste), député de la Meuse à la Convention nationale, 1142.
- Armée des Alpes** (adjudant général à l'), 38 ; (commissaire des guerres à l'), 258 ; (employés des charrois militaires de l'), 315 ; (Montredon, général divisionnaire de l'), 2457 ; (remplacement de Kellermann par Doraizon à la tête de l'), 724 ; (services du général Giacomoni à l'), 356.  
 — des Ardennes (tribunal militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement de l'), 320, 321 ; (Westermann, attaché à l'état-major de l'), 501.  
 — d'Avignon (Jourdan, général de l') 1890.  
 — du Bas-Rhin (succès de l'), 403.  
 — de Belgique (adjudant général à l'), 518 ; (opinion sur les généraux de l'), 325 ; (retraite de l'), 321.  
 — des Côtes de Cherbourg (adjudant général à l'), 1696.  
 — des Côtes de la Rochelle (accusateur militaire provisoire près l'), 549 ; (corps d'avant-garde de l'), 532 ; (cour martiale de l'), 546, 548 ; (Biron, général en chef de l'), 527, 529 ; (Salomon, général de division à l'), 349 ; (représentants près l'), 526, 527 ; (tribunal militaire près l'), 546, 548-550.

- de Custine, 724.
- du Haut-Rhin (adjoint aux adjudants généraux de l'), 362 ; (cantonement de Neudorf à l'), 360 ; (général de l'), 424.
- d'Italie (Saliceti, Robespierre et Ricard, représentants à l'), 1961, 1965 ; (service des charrois de l'), 1695.
- de ligne (plan d'instruction pour l'), 725.
- de Mayence (bruits mensongers sur l'), 68 ; (victoire remportée en Vendée par l'), 577.
- du Midi (Anne-Pierre de Montesquiou, général en chef de l'), 348 ; (de Wittgenstein, commandant général de l'), 725.
- de la Moselle (bataillons décimés de l'), 463 ; (capitaine d'artillerie, détaché au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie à l'), 1136, 1142 ; (31<sup>e</sup> division de gendarmerie à l'), 1136 ; (fédérés envoyés à l'), 1297 ; (tribunal militaire de l'), 1107.
- du Nord (1<sup>er</sup> bataillon du Loiret à l'), 916 ; (2<sup>e</sup> bataillon de Paris à l'), 1296, 1297 ; (capitaine nègre des charrois à l'), 2028 ; (employé à l'), 1014 ; (fils du président Bochart de Saron à l'), 1249 ; (fils de Dangé, ex administrateur de Police, volontaire à l'), 2539 ; (Thuring, officier général à l'), 185 ; (représentant du peuple à l'), 4698 ; (Westermann convoitant le commandement de l'), 24, 44.
- de l'Ouest (directeur des subsistances militaires à l'), 991, 1009, 1063, 1065, 1845, 1850 ; (Danican, général de brigade à l'), 213 ; (Marceau, général en chef par intérim de l'), 565 ; (représentant chargé de l'encadrement de la cavalerie de l'), 589.
- des Pyrénées (entrepreneurs de fourniture de chaussures pour l'), 632 ; (escroc nommé adjudant général de l'), 523 ; (La Martinière, garde-magasin à l'), 2136, 2140.
- des Pyrénées Orientales (directeur des hôpitaux de l'), 2336, 2337 ; (de Flers, ex-général en chef de l'), 1162, 1163 ; (représentants en mission près l') 348 ; (suspension du général Nucé de l'), 348 ; (suspension du général Giacomoni, chef d'état-major de l'), 348, 356.
- du Rhin (Baraguay d'Illiers, général de brigade à l'), 894 ; (mission d'Ilérault de Sèchelles à l'), 256, 258 ; (nomination de capitaine par les représentants en mission à l'), 2337.
- des Sables d'Olonne, 1063, 1064.
- de la Vendée (conducteur en chef d'artillerie dans l'), 771 ; (employé à l'), 2468.
- espagnole (Méchain contrecarré dans sa mission par le général de l'), 961.
- navale de Truguet, 849.
- régionale (projet de substituer à l'amalgame une), 462.
- révolutionnaire (adjoint à l'état-major de l'), 56 ; (adjoint aux adjudants généraux de l'), 1802 ; (arrestation de soldats de l'), 958 ; (Mazuel, chef d'escadron de l'), 205, 209, 940 ; (commissaire des guerres de l'), 994 ; (commissaires de l') dans le district de Gonesse, 348 ; (critiques contre l'), 76 ; (détachement à Chantilly de l'), 4615 ; (détachement au Havre de l'), 153 ; (détachement à Luzarches de l'), 185 ; (détachement à Pont-Charlier de l'), 84, 948 ; (détachement à Pontoise de l'), 174, 203 ; (détachement à Presles de l'), 1250 ; (détachement à Provins de l'), 191 ; (détachement à Versailles de l'), 2376, 2377, 2381 ; (éloge de l'), 63 ; (2<sup>e</sup> escadron de l'), 2377, 2381 ; (Boulangier, général de l'), 33, 220 ; (Ronsin, général de l'), 44 ; (mémoire sur l'organisation de l'), 484 ; (motion d'Hébert, pour porter à 100,000 hommes l'), 39, 48 ; (passage à Chelles d'un détachement de l'), 1443 ; (venue secrète à Paris de troupes de l'), 24, 153, 214.
- révolutionnaire ambulante (projet d'), 884.
- révolutionnaire pour le Haut-Rhin (formation de l'), 429.
- d'observation de Bâle au Mont-Blanc, 463.
- Armées (compagnie Masson pour les fournitures aux), 776 ; (compagnie des charrois des), 780 ; (envoi du rapport de Saint-Just dans l'affaire de Danton aux), 251 ; (fournisseurs infidèles de bœufs pour les), 1868 ; (fourniture d'avoine, paille et foin aux), 123 ; (fourniture de

- bestiaux aux), 104 ; (fraudes des fournisseurs de viande aux), 2023 ; (pénurie des vivres attribuée aux), 106, 121.
- actives (nécessité d'incorporer les bataillons de réquisition dans les), 463.
- du Midi (officiers du génie Belges envoyés aux), 994.
- des Pyrénées (arrestation des généraux commandant les), 669.
- du Rhin (succès remportés sur les Autrichiens par les), 410.
- du Rhin et de la Moselle (représentant Lémaue en mission près les), 342 ; (réquisition des avoines du département des Vosges pour les), 452, 453.
- Armentières** (Nord). — Poste, 509.
- Armes** (achat en Suisse d'), 370 ; (défenses aux nobles de porter des), 1861 ; (employé à la fabrication des), 2288 ; (faculté aux prisonniers de se procurer des), 1053 ; (projet d'affecter le couvent de Saint-Joseph à un dépôt et fabrication d'), 2077 ; dans les maisons d'arrêt (saisie des), 1981 ; (transport d'), à Meudon, 1067 ; déposées en 1789 dans les caveaux du dôme des Invalides, 2367 ; de Delaage fils, adjoint à fermier général (restitution des), 1400 ; du conseiller Fagnier de Mardeuil, 1235 ; de Pottier de Lille, imprimeur (saisie des), 2343.
- Armoiries** sur de l'argenterie (enlèvement d'), 1608 ; gravées, composées de fleurs de lis et dauphins couronnés (argenterie portant des), 1622.
- ARMURIER** (Joseph-Charles), témoin, 1115.
- ARNAUD** (Bertrand), membre du Conseil général de la Commune, 2134 ; son fils, 181.
- limonadier, rue Aubry-le-Boucher, 2164.
- ARNOULT** (François-Louis), commissaire du Comité civil de la section de l'Arse-  
nal, 165.
- Arpajon** (Seine-et Oise). — Abondance de denrées, 102 ; Comité de surveillance, 131.
- Conseil général de la commune, 131, 153.
- Cultivateurs, 131.
- Etapier, 131.
- Habitants, 131.
- Marché, 131.
- Officier municipal, 131.
- ARQUINVILLIERS** (Roger d'), maître des Comptes, 1739.
- Arras** (Pas-de-Calais). — Avocat, 2094.
- Hôpital militaire, 716.
- Lettre à l'adresse de Danton, 320.
- Marche de la légion du Nord sur cette ville, 514, 515.
- Passage de courriers de Lille, 515.
- Arrestation** (secrétaires et employés du Comité de sûreté générale en état d'), 964 ; d'Adam, ex-député d'Indre-et-Loire (ordre d'), 1862 ; d'Admiral, garçon de bureau de la Loterie royale, assassin de Collot d'Herbois, 2132-2135, 2144, 2145, 2147, 2149 ; de la comtesse d'Agoult, 1715 ; de Dailly, ex-noble, 1149 ; d'Alençon, prêtre (ordre d'), 1970 ; d'Amy, ex-député à la Législative, 1871 ; de la citoyenne Ancart, 938 ; du comte d'Andelot, 1153 ; de la femme André, suspecte, 954 ; du marquis d'Audiffret, 1052 ; des citoyennes d'Audiffret et Le Sénéchal, sœurs d'émigrés, 1079 ; d'Audinot, directeur du théâtre de l'Ambigu Comique, 965 ; de Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre, 2041 ; d'Augé, marchand forain à Courbevoie, 2063 ; de Baco, ancien maire de Nantes, 960 ; de Baignieux, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de la citoyenne Baillon, femme du président d'Ormesson, 1273, 1275 ; de Ballay, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2027 ; de Barraud, ouvrier de l'Imprimerie Nationale, 1733 ; de J.-B. Barré, citoyen de la section du Contrat-Social, 1931 ; de Basire, député, 267, 648, 654, 718 ; de Baudrais, administrateur de Police, 1086 ; de Bausset, ex-évêque d'Alais, 1084 ; de Beaubillier, suspect, 960 ; de Beauchesne, suspect, 1154 ; de la citoyenne Beaufort, 957 ; de la femme du général Beauharnais, 1164 ; de Beaumazo, ex-conseiller clerc au Parlement, 1095 ; de Belin, imprimeur libraire, 1114 ; des femmes Bellegarde, 1783 ; de Bellescize, ancien évêque de Saint-Bricuc, 1075 ; de Bertrand de Montfort, ex-Constituant, 1746 ; de Berulle, premier président du Parlement de Grenoble, 1224 ; de la citoyenne N. de

Berulle, 1224 ; de la duchesse de Béthune, 1084 ; du duc de Béthune-Charost, 979 ; de Billardon, marchand de vins, 997 ; de Binétruy, horloger, 960 ; de Biret-Tissot, marchand bijoutier, 2430, 2432-2434, 2437, 2438 ; de Blandin, mis aux Carmes, 1156 ; de Marie Blondeau, femme du président Rolland, 1224 ; de la femme Blondel, belle-sœur du fermier général Douet, 2087 ; de Boëtidou, commissaire ordonnateur en chef de l'armée des Alpes, 724 ; de Boisset, commissaire des guerres, 1042 ; de Bonnemère, ancien garde d'Artois, 1892 ; de Borduche, suspect, 1154 ; de Boubert, chef du dépôt des relais militaires, 1990 ; de Bougarelle-Schodt, ex-curé de la Villette, 1800 ; de Boula, commissaire de police de la section de l'Arsenal, 1059 ; du marquis de la Boulaye, 1153 ; de J. Bouquin, marchand d'argent, 1144 ; de Bourdeille, citoyen de la section du Bonnet-Rouge, 1003 ; de Bourgeon, ex-intendant des ministres La Luzerne et Montmorin, 1750 ; de Bourrée de Corberon, président au Parlement de Paris, 1173 ; de Marie-Daniel Bourrée de Corberon et de sa femme, 1209, 1210 ; de Boutin, ex-receveur des finances, 2098 ; de la duchesse de Brancas, 1153 ; de Braquemenaud, valet de pied de la Reine, 1991 ; de Brièle, gouverneur des enfants de Béthune, 1084 ; de Brierre de Surgy, habitant de l'île de la Fraternité, 1105 ; de Bruley, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de Bruty, habitant de l'île Saint-Louis, 1012 ; de Burdet, ex-Cent-Suisse d'Artois, 1800 ; de Marie-Madeleine Cabanel, femme du conseiller Duport, 1213, 1215, 1216 ; de Butiker, suspect, 1904 ; de Cahier, auteur d'un discours contre-révolutionnaire, 1967 ; de Caillieux, administrateur de Police, 1086 ; de Cambon, premier président du Parlement de Toulouse (ordre d'), 965 ; de Camus de la Guibourgère, conseiller au Parlement, 1287 ; de Cardinal, maître de pension, 2283 ; de Cartier-Douineau, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de Catus, commissaire

des guerres, 345 ; de Cazalise, suspect, 1800 ; de Léon Cazenac, 1941 ; de Cellier, employé au transport des subsistances pour Paris, 1786 ; du comte de Chabot, 1153 ; de François Chabot, 267, 644-647, 654, 656, 664 ; de Chalandre, ex-receveur général, 1824 ; de Chapelle, concierge de la maison de santé de la rue Saint-Maur, 1068 ; de Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée parisienne, 931 ; de Charlemagne, suspect, 954 ; du marquis de Châtenay, 997 ; de Chaumette, agent national, 882, 883 ; de Chevalier, suspect, 1044 ; de Chevalier, employé à l'Intérieur, 1144 ; de la duchesse de Choiseul, 1165 ; de Chopin, ex-conseiller au Parlement de Paris, 1148 ; de Chullot de Sèvres, 1057 ; de Pierre Clément, 967 ; de Clerc, marchand commissionnaire à Paris, 1140 ; de Colin, homme d'affaires du président Nicolaï, 1046 ; de Colin, notaire, 1741 ; de Comte, négociant, 2453, 2457 ; de Constant, gendarme, 2394 ; de Coquéau, collaborateur de Roland, 944 ; de Coquet, agent de la princesse de Guéméné, 1800 ; de Corbin, juge de paix de la section de la République, 1837 ; de Cordas, administrateur de Police, 1086 ; de Coudray, agent du président d'Aligre, 1818 ; de Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune, 2075 ; de Courcelle, 1012 ; de Courchamp, ex-conseiller au Parlement, 2015 ; de Courtaut (Constant), gendarme, 1947 ; de Coutant, ex-commis à la Marine, 1871 ; de Crapart, imprimeur, 2015 ; de Cristol, ex-sub-délégué de l'intendance de Paris, 1743 ; de la marquise de Crussol d'Amboise, 1718 ; de J.-J. Cuvelier, sellier, 1144 ; de Daché, ancien garde d'Artois, 1903 ; de Dangé, ex-administrateur de Police, 2537 ; de Danton, 249 ; des Dantonistes, 305-812 ; de D'Augny, fermier général, 1544, 1552 ; de David, employé des Subsistances militaires, 1869 ; de la femme Decluselle, émigrée rentrée, 1075 ; de Déhérain, notaire à Paris, 1068, 2098 ; de Delacroix, député, 249, 326, 329 ; de Delaunay d'Angers, député, 267, 614, 617, 619, 626, 627, 654 ; de Demangeot,

- capitaine de Artillerie volante, 983 ; de De Mons, ex-auditeur des Comptes, 1139 ; de Deschamps, ex-chef d'office du duc d'Orléans, 2053 ; de Deschamps dit Destournelles, ministre des Contributions publiques, 1949 ; de la femme Descoings-Delaunay d'Angers, 602, 608, 609, 622, 627 ; de Descombiens, citoyen de Nîmes, 1102 ; de Desfieux, hébertiste, 221, 229 ; de Désirat, conseiller au Grand Conseil, 1875 ; de Desjardins, suspect, 1164 ; de Camille Desmoulins, député, 249 ; de Deusy, ex-député à la Législative (ordre d'), 2094 ; de Devaux, greffier de la section de Bonne-Nouvelle, 1937, 2336-2338 de Deville, déserteur du camp de Gonesse, 1477, 1478 ; de Didelot, régisseur général, 1507, 1513, 1514 ; de Dompierre d'Hornoy, ex-président au Parlement de Paris, 1154 ; de Dor et Esmaire, avocats d'Anvers, 1058 ; de Douet, fermier général, 1645, 1656 ; de Doumer, réfugié à Montauban (ordre d'), 1918 ; de la marquise Ducaux, 1102 ; de la dame Duclos, femme de charge de Mercier, fermier général, 1601 ; de Ducos, ex-Constituant, 1041 ; de la femme Dufland, dite Beaufort, de Versailles, 940 ; de Dufour de Wargemont, 1153 ; de Duhardaz d'Hauteville, officier à la suite, 2451 ; de Dulac, officier du régiment du Perche, 1761 ; de Duparc, ex-officier chez la Reine, 1800 ; de Dupéré, ex-noble, 1162 ; de Duprat, homme de loi, 80 ; de Durand, ancien président de la section des Gravilliers, 1059 ; de Durieux, ex-attaché à Daubigny, 1153 ; de Durozet, suspect, 1731 ; d'Edouard, nègre, capitaine dans les charrois militaires, 2028 ; de d'Erthisy, ex-noble autrichien, 185 ; d'Estor, garde du corps de Louis XVI, 1029 ; de Fabre d'Eglantine, député, 601, 662 ; de Fauconnet, 960 ; de Fautras, ex-président de la cour des Aides, 1750 ; de Ferrier, officier invalide, 942 ; de Fevelat, 1048 ; de Figuet, administrateur au Département de Police, 1961, 1965 ; de Fischer, allemand, 2092 ; de Flachet, à Gènes, 1961, 1965 ; de Ch. de Flers, ex-général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, 1162 ; de Folcartier, 1084 ; de Follope, négociant au Havre, 1037 ; du marquis de Fontany, 1030 ; de Foresta, grand bailli de l'ordre de Malte, 1961, 1965 ; de Fourrier, marchand d'argent, 1144, 2126 ; de Franchetti, administrateur des Postes, 2126 ; de la dame de Fremery, 2001 ; de Frérier, traiteur, 2065 ; des frères Frey, 758 ; de Froidure, administrateur de Police, 1086 ; de Roger Gadancourt, 1165 ; du marquis de Gaillon, ex-Constituant, 1090 ; de Gairal, défenseur officieux, 790 ; de Galandré, ancien financier, 1165 ; de Gallois, citoyen de la section de Bondy, 1973 ; de Garnier, ex-avocat, 1971 ; de Gauthier, homme de loi à Montpellier, 2129 ; de Marie-Anne Gauthier, femme divorcée de Beaufort, 972 ; de Gautier, agent de Machault, évêque d'Amiens, 1818 ; de Gautier, employé dans les bureaux de la Marine, 960 ; du citoyen Gein, 1953 ; de Gérard de Bury, 1909 ; de Gerboux, arpenteur, 1707 ; du général Giacomoni, 348, 356 ; de la femme du banquier Giambonne, 984 ; de Gigot, dit Boisbernier, grand vicaire et chanoine de Sens, 1037 ; de Ginguéné, adjoint du ministre de la justice, 1949 ; de Girardot, banquier, 2442 ; de Glatard, imprimeur, 1082 ; de Godard, administrateur de Police, 1016, 1086 ; de Godefroy, suspect, 1072 ; de Gonnat de Rupé, ex-caissier général des Postes, 1832 ; du comte et de la comtesse de Gontaut-Biron, 1149 ; de Goudaille, commissionnaire, 1079 ; du marquis et de la marquise de Gourville, 987 ; de Grand, feudiste, 944 ; de Grandmaison, agent de Choiseul, 1148 ; de la femme Grandmaison, ex-actrice des Italiens, 2438 ; de Grimoard, aide de camp de Bouillé, 932 ; de la femme Grimoire, 1939 ; de Grimonnet, marchand d'argent, 1144 ; de Gronne jeune, 1879 ; de Grouchy et de ses deux fils, 1847 ; de Guersin, instituteur des Sourds-Muets, 165 ; du marquis de la Guiche, 1937 ; de Guiot, ex-agent de change à Paris, 1141 ; de Guyot, suspect, 1044 ; de Hammel, de la section des Lombards, 1760 ; de Han, habitant de Grenelle, 1970 ; d'Hébert, 38, 75, 179, 184,

185 ; d'Hérard, marquis d'Hérouvilliers, 974 ; d'Hérault de Séchelles et Simond, députés, 259, 260 ; du président Hérisson, 1084 ; de Heussée, administrateur de Police, 1086 ; de Hocquart, premier président de la Cour des Aides, 1306, 1307, 1309, 1310, 1312 ; de la présidente Hocquart, 1097 ; de Ilù, juge de paix de la section du Panthéon-Français, 1164 ; de Huisant, volontaire de la première réquisition, 1895 ; d'Husson, suspect, 1896 ; d'Imbert, administrateur du département de la Haute-Loire, 1159 ; de Jahan, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1862 ; de Jardin, piqueur du Roi, 1937, 2385, 2421 ; de Jauge, banquier, 2443 ; de Jeannet, homme de loi à Orgelet, 979 ; de Joleau, agent de Brégaud, notaire, 2028 ; des frères Jolivet, 1975 ; de Joly, chef du bureau des charrois de la 2<sup>e</sup> division, 988 ; de Josset de Saint-Laurent, 1048 ; des fils de Jossy, réfractaires, 974 ; de Jublin, homme de loi, 1096 ; de la veuve de Laborde, 1814 ; de la comtesse de La Châtre, 1742 ; de La Chevardière, administrateur du Département, 2041 ; de La Corrège, suspect, 1155 ; de La Dominière, chevalier de Saint-Louis, 1051 ; de Lafayette (commissaire du pouvoir exécutif pour l'), 844 ; de La Flotte, ex-ministre de la République à Florence, 995 ; de Lafont, ex-député à la Législative, employé à la Caisse d'Escompte, 1149 ; de Lafosse, chef des préposés à la Police, 1937 ; de Lagarde, ancien financier, 1154 ; de Lalive, introducteur des ambassadeurs, 1814 ; de Lallemand, libraire sur le Pont-Neuf, 1107 ; de Lamaignière, juge de paix de la section des Champs-Élysées, 1119 ; de Lamétrie, 1051 ; de La Motte, homme de loi, 1717 ; de Lamotte, médecin, 2126 ; de Lamy, suspect, 2111 ; de Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, 1950 ; du citoyen La Neuville, 1084 ; de la citoyenne Langeron, divorcée de Damas, 2402, 2404, 2407, 2411 ; du marquis et de la marquise de Langle, 1839 ; de Langlois, ex-capitaine des gardes-françaises, 1154 ; de la comtesse de Larboust, 1145 ; du marquis de la

Roche-Lambert, 995 ; de Laudun, fils, ex-officier d'un prince, 1800 ; de Lauloup, ex-noble, 1006 ; de la vicomtesse de Laval, 1149 ; de Marie-Louise de Laval-Montmorency, abbesse de Montmartre, 2026 ; de Lavallée jeune, employé dans les charrois, 632 ; de Lavallette, 1068 ; de Lavaux, imprimeur, 214, 221, 229 ; du citoyen Lavoiepierre, 2057 ; de Le Bas de Courmont, fermier général, 1445, 1448, 1449, 1451, 1455, 1456 ; de Lebrun, ministre, 1016 ; de Lebrun, receveur de mises pour la loterie de Cologne, 1889 ; de la femme Lechevé, 980 ; de Lefebvre, officier municipal de Saint-Denis-du-Port, 1075 ; de Le Gagneur de la Lande, ex-procureur, 2004 ; de Legendre, administrateur des Postes, 1015, 2040 ; de la femme Legros, 2126 ; de Le Lièvre, citoyen de la section des Lombards, 1095 ; de Lenoir, conseiller au Parlement, 1293, 1296, 1297 ; de Lenoir, imprimeur, 932 ; de Lenormand d'Étiolles, lieutenant de la garde de Louis XVI, 1076 ; de la femme Lenormand d'Étiolles, 1770 ; de Le Sénéchal, ancien administrateur des Domaines, 1052 ; de Letellier, professeur au collège des Quatre Nations, 2086 ; de Letellier et Courtin, citoyens de la section des Champs-Élysées, 1823 ; des femmes Lévêque Dumoulin, 997 ; du citoyen Leymerie, de la section de Brutus, 1139 ; de Lheureux, avoué, 987 ; de la duchesse de Liancourt, 1084 ; de Liboron, agent de change, 1849 ; de Loiseau, élève en chirurgie, 51 ; de Loyauté, ex-procureur au Châtelet, 1971 ; de Loyseau, citoyen de la section du Luxembourg, 1059 ; de Lucas, cordonnier, 2004 ; de Ludinard, 1052 ; de Lulier, agent national du Département de Paris, 801, 803, 809 ; du comte de Lussant, 1153 ; de Machault, père et fils, 2121 ; de Magar, capitaine anglais (ordre d'), 934 ; du vicomte de Mainbourg, 1778 ; de la femme Malaucourt, divorcée de Glatigny, 1942 ; de la femme Marchand, marchande d'argent, 1144 ; de Marquet, de la section de Bonne-Nouvelle, 2007 ; de Martigny, ex-employé à la Marine, 1144 ; de Marsan, rentier, 2467 ; de Martin,

suspect, 1774 ; de Mary, suspect, 1873 ; de Maupertuis, suspect, 1968 ; de Maurenc, agent des Subsistances de Paris, 2064 ; de Maurice, agent de Laborde-Méréville, 1821 ; de la citoyenne Maurille-Sombreuil, fille de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides (ordre d'), 2362, 2363, 2365, 2367 ; de Mayence, suspect, 1156 ; de Meilha, fils, 1121 ; de Mellier, chirurgien, 1080 ; de J.-B. Menardeau, fils du président du Grand Conseil, 1958 ; de Mennessier, administrateur de Police, 1086, 1961, 1965 ; de Mercier, fermier général, 1601, 1612, 1614 ; de Mesnil-Simon, ex-capitaine de cavalerie, 2476-2481 ; de Mévolhan, ex-Constituant, 1082, 1083 ; de Micault de Courbeton, 2096 ; de Michelot, marchand d'argent, 1144 ; de Milanais, valet de chambre de Mercier, fermier général, 1601 ; du président Molé de Champlâtreux, 1277-1280 ; d'Augustin Monneron, négociant, 2111 ; de Montauban, ex-intendant, 1149 ; du marquis de Montaudouin, 1030 ; de M. de Montesson, 1149 ; de Montfort, noble d'Arles, 1915 ; de Paul de Montreuil, peintre, 1941 ; de Monts, banquier, 1647 ; de Monville, suspect, 2111 ; de Moreau, architecte du Roi, 968 ; de Moreau, chef du 7<sup>e</sup> bataillon de la Drôme, 396 ; de Morlet, ancien mousquetaire, 1105 ; des femmes Mouilly et Muzy, parentes d'émigrés, 1165 ; de Muguet, suspect, 1790 ; de Neuville, ancien conseiller au Parlement de Rouen, 2068 ; de M. de Niverinois, 2516 ; de Nodde de Chalagnat, 977 ; de Nogaret, citoyen de la section de Mutius-Scevola, 2131 ; de Nolvias, ex-major d'infanterie, 1068 ; de la femme Nouaille, 1144 ; du président d'Ormesson, 1259, 1262, 1266, 1267 ; de Pache, maire de Paris, 2041 ; de Pain, agent du comte de Montbas, 1818 ; de Paris, homme de confiance du duc de Brissac, 1991 ; de Pasté et Sirejean, secrétaires du Comité de sûreté générale, 883 ; de Paulin, professeur, 1944 ; de Paulus, dit Royère, prêtre réfractaire, 2049 ; de la citoyenne Paulze, veuve de Lavoisier, fermier général, 1413, 1415, 1419 ; de Paumier, marchand de bois,

2450 ; de Payen-Dumoulin, homme de loi, 1818 ; de Pépin, défenseur officieux, 1161 ; de Perchet, traiteur, 1057 ; du chevalier Perpignan, 1046, 1060 ; de l'abbé Perrignon, 1084 ; de Perrot, ancien procureur au Parlement de Paris, 1084, 1154 ; de Geneviève Philippe, femme du conseiller Frey, 1239, 1240, 1242, 1243 ; de Philippeaux, député, 249 ; de Pietre, autrichien, 944 ; de Pilhon, agent du prince de Robecq, 1818 ; du nommé Piloye, de Saint-Remy, 1820 ; de Planelle, suspect, 1156 ; du marquis de Pons, 1937 ; de Pottier, volontaire, 2342 ; de Pottier de Lille, imprimeur, 1937, 2343, 2347-2349 ; de la femme Pottier de Lille, 2358, 2359 ; de Poux-Landry, ex-garde française, 2007 ; de Prangey, caissier de l'administration de l'habillement, 952 ; de Prudhomme, auteur du journal des *Révolutions de Paris*, 1097 ; de Puissant, fermier général, 1424, 1425 ; de Quéville, suspect, 1084 ; de Reboul du Saulzet, 977 ; de Reghas, commissaire des guerres, 1891 ; de Cécile Renault, 2300, 2301, 2303, 2304 ; d'Antoine Renault, papetier, et de son fils, 2304, 2314, 2315 ; du comte de Riaucourt, 989 ; de Ribeyre, suspect, 977 ; de Richard, marchand forain à Lille, 1140 ; de Richard, suspect de Langres, 348 ; de la maréchale de Richelieu, 1153 ; de Richet, citoyen de la section de la Cité, 1921 ; de la femme et de la fille de Rilliet, banquier, 1014 ; de Ritter, ancien maire de Huningue, 399, 404 ; de Robin, graveur, 1161 ; de Robineau, officier municipal de Montmarat, 2024 ; de Rocher, comme perturbateur à l'Opéra, 56 ; de Roger, chevalier de Saint-Louis, 1800 ; de Rolland, président aux Requêtes du Palais, 1224 ; de la femme Rollin, 2126 ; de Mathieu de Rondeville, fils du Constituant, 1084 ; de la citoyenne Ronsin, 938 ; de Rouhette, conseiller au Parlement, 1340, 1342-1344, 1346 ; de Roussel, agent du baron de Batz, 1937, 2288 ; de Roussel, propriétaire à Passy, 2126 ; de Rumigny, chevalier de Saint-Louis, 1030, 1057 ; de Sahuguet d'Espagnac, conseiller au Parlement, 1173 ; de l'abbé Sahuguet d'Espagnac, 775, 778, 780,

785 ; de la femme Saint-Brice, attachée à la maison de Capet, 1045 ; de Saint-Christophe et Desfarges, citoyens de la section du Bonnet-Rouge, 996 ; du marquis de Saint-Huruge, 1144 ; de Saint-Jean, officier municipal destitué, 1917 ; de François de Saint-Mauris-Montbarrey, et de sa femme, 2402, 2404, 2407, 2411 ; de la famille de Sainte-Amaranthe, 2389, 2489, 2490 ; de Sallier, ex-noble, 1199 ; du prince de Salm-Kirbourg, 1034 ; de Sanlot, adjoint à fermier général, 1569, 1571, 1573, 1574 ; du général Santerre, 1044 ; de Jean-François Santerre, frère du général, 2067 ; de Santeuil, greffier du Conseil, 788 ; de Séguier, fils de l'avocat général, 2009 ; de Sombreur, père, ex-gouverneur des Invalides, 2362-2365, 2367 ; de Sommesson, tapissier des tantes de Louis XVI, 1034 ; de Soulès, administrateur de Police, 1086 ; de Suleau, frère du journaliste, 1924 ; de Taillard, horloger, 960 ; de Tardif, dit de l'Orme, ancien entrepreneur de la Cour, 1800 ; de la femme Théronnée, ex-dame d'honneur de la Reine, 1710 ; de Thiry, prétendu commissaire de la Convention nationale, 944 ; de Thomery, chevalier de Saint-Louis, 980 ; de Thuillier, administrateur des Subsistances militaires, 1970 ; du marquis de Trans, 995 ; du baron de Trenck, 755, 756 ; de Trudaine, dit Montigny, ex-conseiller au Parlement, 2096 ; de Valleton, ex-noble, 1148 ; de Vallot, suspect, 1154 ; de Varin aîné, ex-juge du tribunal du district de Rennes, 1872 ; du comte de Verdina, Piémontais, 988 ; de Verdun, fermier et régisseur général, 1522, 1537 ; de Viart, ancien gendarme de la garde, 2426, 2428, 2429 ; de la veuve de Vibraye, 348 ; de Vigant, aide de camp de Quétineau, 951 ; de Vigneux, porte-clefs de la maison de la rue Saint-Maur, 1068 ; de Villers, de la section des Tuileries, 1165 ; de Vincent, secrétaire général du département de la Guerre, et de Ronsin, 1, 25, 27, 40, 42, 56, 76, 185, 224, 229 ; de Viquy, ex Constituant, 1041 ; de Volant, commissaire des guerres, 1042 ; du comte de Wargemont, 1014, 1708 ; de Waudin, défenseur officieux, 997 ;

T. XI.

du général Westermann, 566, 585 ; de la femme Zacharie, suspecte, 1121.

Arrestation des accapareurs de monnaie d'or et d'argent, 1003 ; d'accapareurs d'œufs, 125 ; d'accapareurs de plomb, 132 ; d'un administrateur du département du Mont-Terrible pour malversations, 435 ; des administrateurs des Subsistances (motion pour l'), 153 ; d'administrateurs et agents des Subsistances, 1046 ; d'agents du Comité de sûreté générale, prévaricateurs, 1905 ; d'un boucher coupable de fraude, 152 ; d'un boucher refusant de vendre de la chandelle, 165 ; d'un capitaine de la Légion du Nord, inculpé d'escroqueries, 523 ; des commissaires de l'Assemblée nationale, 1772 ; du conducteur de la diligence de Bourges à Paris, 147 ; d'un conspirateur anglais, 725 ; du curé d'Andel, 725 ; des déserteurs, 994 ; des déserteurs étrangers circulant à Paris, 950 ; du directeur d'un atelier de chaussures pour l'armée à Gaillac, 632 ; du directeur des douanes à la frontière de Metz, 595 ; des distributeurs et fabricateurs de faux-assignats, 715, 1157 ; des domestiques de Pasquier, conseiller au Parlement, 1185 ; d'un employé des équipages d'artillerie, 728 ; d'employés aux vivres des armées, 1014 ; des étrangers (suspension du décret sur l'), 677 ; d'une fausse patrouille aux Champs-Élysées, dans la nuit du 10 août, 1924 ; d'une femme ayant apporté des vivres à Paris, 139 ; des fermiers généraux, 1366, 1407, 1409, 1411, 1455 ; des gardes et officiers des maisons de Capet et d'Artois (mandat pour l'), 1883 ; de gendarme négligent, 2432, 2434 ; des généraux commandant les armées des Pyrénées, 669 ; de l'intendant, du secrétaire et des gens du duc de Villeroy, 1757 ; des intendants de province, 1366, 1382 ; d'intrigants du Nord, à Lille, 65 ; du juge de paix de Palaiseau, 728 ; d'un lieutenant de vaisseau, envoyé comme parlementaire en Sardaigne, 849 ; de marchand accapareur à Etampes, 129 ; d'un marchand de fer de Paris, à Etrechy, 155 ; des membres de la municipalité de Vitry-

- sur-Seine, 1799 ; de négociants, 1045 ; de nobles suspects, 1124 ; d'un officier autrichien, prisonnier de guerre (mandat pour l'), 1884 ; des officiers du génie Belge, étant à Paris, 994 ; d'officiers et sous-officiers suspects de la Légion du Nord, 541, 544 ; d'ouvriers des ateliers de la place de l'Indivisibilité, 10 ; de patriotes Toulousains, inculpés de fédéralisme, 671 ; d'une propriétaire de Jagny pour propos alarmants, 103 ; des rôdeurs aux Champs-Élysées, 2032 ; de soldats de l'armée révolutionnaire, 958 ; de suspects, 1043, 1044, 1112, 2007 ; de suspects au Théâtre du Vaudeville, 1018, 1025, 1027, 1036 ; au Théâtre National, 1025, 1036, 1048, 1151 ; de suspects de la section Le Peletier, 2000 ; de suspects de la section des Lombards, 1112 ; des suspects dans le Département de Paris, 221 ; de suspects de Nancy, 974 ; de valets de pied de Louis XVI, 1991 ; d'une voiture de beurre à Chilly, 192 ; d'une voiture de beurre et œufs par les femmes du Faubourg Saint-Antoine, 94 ; d'une voiture chargée de plomb par l'armée révolutionnaire, 1443, 1448, 1449 ; d'une voiture de pommes de terre, rue du Mont-Blanc, 168, 170, 171 ; d'une voiture de suif et de soude recouverts de fumier, 152 ; de voitures chargées d'effets de Danton et Delacroix à Béthune, 321 ; d'un voiturier de Melun, 150 ; de voituriers à Franciade pour fausse déclaration, 152 ; des volontaires de service au poste du quai de l'École, 2083 ; sur la route de Vincennes d'habitants de Paris, porteurs de viande, 196.
- Arrêts rendus par la Chambre des vacations du Parlement de Paris (relevés)** 1227.
- Arsenal de Huningue (incendie de l')**, 395, 398, 400, 412.
- de Paris (agent national pour les poudres à l'), 213.
- ARSILLION**, marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- ARTHUR** (Robert-Jean-Jacques), membre du Conseil général de la Commune, 821.
- Artillerie** (commis en chef à la grosse), 1689 ; (employé dans les bureaux de l'administration de la grosse), 928 ; (épreuves d'), à Meudon, 1067 ; (organisation défectueuse de l'), à l'armée du Rhin, 460 ; (plan de réorganisation des compagnies d'), 460 ; volante (capitaine de l'), 983, 1107.
- Avrès** (agent du comte d'), 1478 ; (aide de camp du comte d'), 1153 ; (ancien Cent-Suisse d'), 1800 ; (attachés à la maison du comte d'), 67 ; (ex-aumônier du comte d'), 152 ; (gardes et officiers de la maison d'), 1883, 1892, 1903 ; (gouverneur des enfants d'), 1752 ; (major des gardes du comte d'), 1383, 1389, 1390 ; (relations avec Comte, ex-officier du comte d'), 2554 ; (valets de chambre du comte d'), 1975.
- Asnières** (Seine). — Comité de surveillance, 180.
- Habitants, 180.
- Officier municipal, 180.
- Assassinat de Collot d'Herbois** (tentative d'), 2132-2164, 2272, 2273, 2283, 2298, 2322-2326, 2328, 2332, 2562.
- de Marat (complot en vue de l'), 38.
- de Robespierre (tentative d'), 2134, 2138, 2142, 2144, 2149, 2164, 2272, 2282, 2283, 2303, 2304, 2317, 2320, 2326, 2546, 2554, 2562.
- projeté de Moisson, commandant des fédérés Marseillais, 2088.
- ASSELINE** (Marianne BERTHE, femme), femme de chambre de M<sup>me</sup> de Crussol, 2059.
- Assemblée du bailliage de Besançon pour les élections de 1789**, 2411.
- des Belges, 1041.
- du département de Clermont-en-Beauvaisis, 1641.
- des fédérés des 83 départements, 741, 742.
- des jeunes gens lors du recrutement pour le département de l'Eure, 1340.
- pour la reddition des comptes des administrateurs des Subsistances, 153.
- Constituante (de Batz, membre de l'), 1901, 2438 ; (Bertrand de Montfort, membre de l'), 1746 ; (Ducos et Viquy, membres de l'), 1041 ; (Du Port, membre de l'), 1213-1215, 1220 ; (Freteau, membre de l'), 2282 ; (Gobel, membre de l'), 896 ; (de la Salle, membre de l'),

- 2001 ; (d'Ormesson, membre de l'), 1257 ; (Serent, membre de l'), 1752 ; (Thouret, membre de l'), 72.
- électorale à l'Evêché, 221, 1127 ; électorale du département de Seine-et-Oise, 476-478 ; électorale du département de la Somme, 479.
- générale des administrateurs de Police, 2105 ; du bataillon des vétérans de Paris, 2232 ; de la section des Amis de la Patrie, 2244 ; de la section de l'Arsenal, 165 ; de la section de 1792, 2170 ; de la section de Bon-Conseil, 792, 795, 796, 798, 800 ; de la section de Bonne-Nouvelle, 154, 2190 ; de la section du Bonnet-Rouge, 797 ; de la section Chalier, 2182 ; de la section des Champs-Élysées, 26, 2400, 2413 ; de la section de la Cité, 2085 ; de la section du Contrat-Social, 2171 ; de la section du Faubourg Montmartre, 1659 ; de la section du Faubourg du Nord, 880 ; de la section du Finistère, 2173 ; de la section de la Fontaine de Grenelle, 2192 ; de la section de la Fraternité, 2172 ; de la section de l'Homme-Armé, 1401 ; de la section de Le Peletier, 1518 ; de la section des Lombards, 1095 ; de la section du Luxembourg, 2512-2516, 2522-2526, 2529, 2530 ; de la section de Marat, 21, 25, 26, 30, 31, 33, 34, 40, 41, 50, 54, 214 ; de la section des Marchés, 70, 71, 879 ; de la section du Mont-Blanc, 1082, 1392, 1393, 1576 ; de la section de Montreuil, 11 ; de la section de Mutius-Scevola, 48, 174 ; de la section de l'Observatoire, 2174 ; de la section du Panthéon-Français, 2186 ; de la section des Piques, 176, 486, 2237 ; de la section Poissonnière, 2183 ; de la section de Popincourt, 2537-2539 ; de la section de la République, 329, 1754 ; de la section des Sans-Culottes, 163, 2187 ; de la section du Temple, 2209 ; de la section des Tuileries, 2509, 2511 ; de la section de l'Unité, 63, 2175.
- Législative (distributions de l'), 332, 635, 653 ; (députés d'Indre-et-Loire à l'), 1862, 1863 ; (Amy, membre de l'), 1871 ; (Bigot de Préameneu, membre de l'), 1744 ; Deusy, membre de l'), 2094 ; (Hérault de Séchelles, député à l'), 476, 478 ; motion expositive des services rendus par les banquiers Jauge et Cottin, 2440 ; révélation d'une créance sur l'Espagne, 1257.
- populaire de Bercy, 2260 ; de Huingue, 411 ; de la section de Marat (Comité épuratoire de l'), 41.
- primaire de la commune de Colombes, 1519, 1535, 1541 ; de Huingue, 402.
- Assemblées chez le baron de Batz, 2553 ; du Comité de surveillance du Département de Paris, 1109 ; des Notables, 1299 ; nocturnes près du Palais Egalité, 1340 ; relatives aux subsistances à l'Evêché et à la Mairie, 192.
- Assignat de 300 livres (emprunt contracté pour déguiser la perte d'un), 1598.
- faux (renvoi au Comité des assignats d'un), 1791.
- Assignats (agent du bureau de vérification des), 1157 ; (contre-révolution amenée par le discrédit des), 64 ; (conversion des gros assignats en petits), 725 ; (cours dans le pays de Porrentruy des), 363 ; (dépôt à la Trésorerie nationale d'), 1982 ; (discrédit des), 1005 ; dans le Haut-Rhin, 394 ; (don patriotique par la commune de Bry-sur-Marne d'), 924 ; (don patriotique par un détachement de gendarmerie à Franciade d'), 926 ; (envoi à la Trésorerie nationale par le Comité révolutionnaire de Nanterre d'), 959 ; (offre à Chabot de cent mille livres en), 643, 644, 662, 1729 ; (remise confidentielle à Basire de paquets d'), 708 ; déposés au Comité de salut public (paquet d'), 347, 348 ; appartenant à Grammont, père (dépôt au greffe d'), 910 ; appartenant à la veuve d'Hébert (dépôt au greffe d'), 907 ; confisqués sur Josset de Saint-Laurent (dépôt à la Trésorerie des), 1129 ; pris par un sergent de la Légion du Nord (confiscation par Westermann d'), 567 ; remis à Danton par les frères Lameth (paquet d'), 315 ; saisis après l'exécution de Dillon (dépôt d'), 906 ; saisis sur les fermiers généraux (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire des), 1588 ; trouvés après l'exécution de Lucile Desmoulins (dépôt d'), 907 ; trouvés chez Hérault de Séchelles, 345, 346 ; trouvés sur les Dantonistes exécutés, 867, 868 ; trouvés dans la caisse de Douet, fer-

- mier général, 1646, 1661 ; de 5 livres (atelier des), 2154 ; de 25 livres (don à un jeune défenseur de la patrie de 20 feuilles d'), 921 ; de 50 livres (découverte d'une planche pour la fabrication des), 2466 ; de 400 livres (dépôt à Julien de Toulouse d'), 737 ; en feuilles roulées chez Douet, fermier général, 1646 ; — (agent anglais chargé de l'émission de faux), 934 ; (agent de change ayant remis en nantissement de faux), 1016 ; (arrestation des fabricateurs et distributeurs de faux), 715, 1157 ; (circulation dans la maison de Port-Libre de faux), 2554 ; (découverte par Dangé, ex-administrateur de Police, d'une fabrication de faux), 2541 ; (émission par un domestique de faux), 1022 ; (employé à la recherche des faux), 64 ; (fabrication et distribution de faux), 1048, 2476, 2477, 2484 ; de 5 livres (papier pour la fabrication de faux), 715 ; de 10 livres (fabrication de faux), 2287 ; de 400 livres ((envoi par le représentant Roux-Fazillac de 6 faux), 1091.
- Association pour l'exploitation des compagnies financières, 711.
- Assomption (détention de Courtois, député, à l'), 836.
- ASTEL, commissaire de la section du Luxembourg, 2517.
- Asthme (conseiller au Parlement éprouvé par des accès d'), 1296.
- Atelier d'armes (agent comptable d'un), 213.
- des assignats de 5 livres, 2154.
- de fabrication de chaussures pour l'armée, à Gaillac, 632.
- de filature du Midi aux Jacobins, 60-62 ; de filature du Nord, 60, 62.
- Ateliers (pénurie d'huile et de chandelle dans les), 1966 ;
- de la place de l'Indivisibilité, 10.
- de charité (réparation des chemins au moyens d'), 1535, 1541.
- de filatures (agitation dans les), 60.
- Ath** (Belgique). — Lieu de naissance du commandant de la force armée de la section de Marat, 41.
- Athéisme (gouvernement fondé sur l'), 891.
- Atroupements à la Halle aux Blés, 145 ; aux portes des marchands, 1101 ; des femmes du Faubourg Saint-Antoine, 11 ; menaçants à Huingue, 409.
- Aube.** — Directoire du département, 2401.
- Secrétaire général du département, 321.
- Séjour du prince de Saint-Mauris dans le département, 2411, 2416.
- Auberge du Chariot d'Or, faubourg Saint-Antoine, 139.
- Christophe, rue Montorgueil, 2047.
- du Saint-Esprit, près du tourniquet Saint-Jean, 2456.
- Aubergistes (entente coupable des cultivateurs avec les), 131.
- AUBERT, secrétaire-adjoint de la section de Guillaume Tell, 2200.
- AUBERTIN (Joseph), membre du Comité de surveillance de Chantilly, 125.
- ex-commissaire du Roi près le tribunal du district de Nancy, 2045.
- Aubervilliers** (Seine). — Parc d'artillerie, 460.
- AUBOURG (Pierre-Jérôme-René d'), prêtre à Bouafles, 320, 321.
- AUBRAY, domestique du premier président Bochart de Saron, 1246.
- AUBRY, chef du bureau des biens des émigrés au Département, 2485.
- AUBUSSON (frères d'), suspects, 1124.
- AUCANNE ou AUGANE (Jean-Louis-Marie), ex-capitaine de cavalerie, 2389, 2488.
- Auch.** — Passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- Aude.** — Mission du représentant Chaudron-Roussau, 2056.
- Audierne** (Finistère). — Ecole de Marine, 725.
- AUDIERNE (citoyen), 1993.
- AUDIFFRET (marquis d'), 1052.
- AUDINOT (Nicolas-Médard), directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, 905, 983, 988 ; (théâtre d'), 24, 1011.
- AUDOUIN (Xavier), adjoint au ministre de la guerre, 524, 565, 2044, 2048, 2527.
- (journal d'), 676.
- AUGÉ, marchand forain à Courbevoie, 2063.
- AUGEARD (Jacques-Mathieu), ancien secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, 1300.
- AUGER, cultivateur à Bouray, 129.

- AUGUER**, associé de l'abbé d'Espagnac, 1002.
- AUGUIS** (Pierre-Jean-Baptiste), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 527.
- Aulnay** (Seine). — Terre du président de Gourgues, 1254.
- Aulnois** (Vosges). — Municipalité, 454.
- Aumônes** pour les prêtres réfractaires (registre de souscription d'), 2514.
- AUMONT** (Charles-Arnauld-Nicolas), secrétaire général au département de la Justice, 547.
- Auneau** (Eure-et-Loir). — Denrées y envoyées d'Etampes, 129.
- AURAY** (citoyenne d'), détenue, 1057.
- AUREVILLE**, débiteur de Bagneux, fermier général, 1401.
- AUTEROCHE** (Nicolas-Jacques PAPILLON d'), fermier général, 1365, 1377, 1466, 1582, 1588.
- Auteuil** (Seine). — Comité de surveillance, 2295.
- Domicile présumé de l'abbé d'Alençon, complice de H. Admiral, 2279, 2292, 2294-2296, 2552.
- Habitants, 1132.
- AUTIN** (Louis-Hippolyte), membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, 153.
- Autrèches** (Oise). — Notaire public et géomètre, 335.
- Autriche** (agents de la maison d'), 221, 229, 2245.
- (de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'), 348.
- (banquier à Francfort du despote d'), 421.
- (intérêt de déclarer immédiatement la guerre à l'), 473.
- (juifs, espions à la solde de l'), 754.
- (politique de la Suisse à l'égard de l'), 472.
- (projet de séparer de la coalition l'), 496.
- (reddition de Longwy aux armées combinées de la Prusse et de l'), 632.
- Autrichien** (agents en Suisse entretenus par le ministre), 427; (arrestation d'un ex-noble), 185; (propos contre-révolutionnaires tenus par un officier), 1884; (révélations d'un prisonnier), 65.
- Autrichienne** (approvisionnement de l'armée), 762; (blâme du Club central électoral à Chabot pour son mariage avec une), 612.
- Autrichiens** (émigrés partis à la suite des) 632; (fortifications élevées le long du Rhin par les), 358; (magistrats Suisses soudoyés par les), 428; (note sur les), 595; (prostituées expulsées des états), 755; (succès remportés sur les), 410.
- Autun** (Saône-et-Loire). — Château brûlé aux environs de cette ville, 1322.
- Conseil général de la commune, 725.
- Auvergnat** (Carrier se proclamant), 44.
- Auvergne**. — Pays d'Admiral, assassin de Collot d'Herbois, 2152.
- AUVRAY** (Jacques), juge au Tribunal criminel du Département de Paris, 2287.
- (Jean-Baptiste-Benoit), huissier audiencier du Tribunal révolutionnaire, 864, 866, 868.
- Auxerre**. — Lieu de résidence du fils du fermier général Vente, 1471.
- Avances** au Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 1011.
- Avarice** d'un fermier général opulent, 1659.
- AVENARD** (Pierre), officier municipal de Bezons, 1426.
- Aveugles** (instituteur des), 165.
- des Quinze-Vingts (viande achetée à Vincennes par des femmes d') 196.
- Aveyron** (Chabot, originaire du département de l'), 818.
- Avignon** (Vaucluse). — Affaire, 2325.
- Comité de surveillance, 1210.
- Commissaires du Comité de sûreté générale, 1209, 1210.
- Maison d'arrêt, 1209, 1210.
- Rue Calade, 1209.
- Société populaire, 1890.
- Avis au peuple français*, volumes appartenant à Delaunay d'Angers, 872.
- AVIT**, boucher à Sèvres, 109.
- Avize** (Marne). — Lieu de naissance de Soulès, officier municipal, 2519.
- Avoine** (achat dans le département des Vosges d'), 373; (causes de la pénurie de l'), 131; (demande d'exportation d'), par l'entrepreneur de la diligence de Paris à Genève, 725; (fourniture pour le service des maîtres de poste du Haut-Rhin

- d'), 452; (gonflement par spéculation de l'), 131; (petits cultivateurs, dits haricaudiers, accaparant l'), 131; (récolte d'), portée à Paris ou à Meaux, 118; (utilisation, faute de blé, pour la consommation, de l'), 453; en réquisition (interdiction du commerce de l'), 127, 141; pour les armées (transport d'), 123; offerte aux rouliers à un prix supérieur au maximum, 129; (offre d'échanger du vin français contre de l'), 432, 434.
- Avoines** (récolte peu abondante des) 453; (réquisition d'), dans le district de Remiremont, 493.
- AVRANCHE** (d'), ancien chef de bureau de la Guerre, 2001.
- AVRARD**, entrepreneur de fournitures de chaussures pour l'armée des Pyrénées, 632.
- AZILLE**, commissaire de la section du Luxembourg, 2515.
- AZUR** (Abraham), secrétaire du Comité de sûreté générale, 536.
- B**
- BABEUF** (François-Noël, dit Gracchus), administrateur du district de Montdidier, 151.
- BABILLE** (Laurent-Jean), secrétaire de la section de Marat, 2208.
- Babylone** (Paris appelé la cruelle), 720.
- BACHELARD** (François), horloger, de la section du Contrat-Social, 1822.
- BACHELIN**, fabricant de bas, 2430.
- BACHELLERY** (J.), ci-devant doctrinaire, professeur de mathématiques au collège de Bourges, ex-vicaire épiscopal, 640.
- BACHER** (Théobald), secrétaire d'ambassade en Suisse, 434, 834, 846.
- BACLU**, agent du bureau de vérification des assignats, 1157.
- BACO**, ancien maire de Nantes, 960.
- BACON** (Pierre-Eléonor), secrétaire de la Société des Défenseurs de la République, 272.
- BACON DE LA CHEVALLERIE** (Jean-Jacques), ex-président de l'Assemblée Coloniale de Saint-Domingue, 595.
- Baden**. — Résidence de Barthelemy, ambassadeur de la France en Suisse, 430, 443.
- BAGNARD**, boucher à Sannois, 141.
- commissaire du Département, 1502.
- BAGNEUX** (Louis-Balthazar DANGÉ de), ex-secrétaire du Roi au Conseil supérieur de Colmar, fermier général, 1377, 1401-1403, 1582, 1584.
- Bagneux** (Seine). — Agent national, 104.
- Domicile de la femme de Sanlot, adjoinct à fermier général, 1580.
- Maire, 104.
- Propriétaires de Paris, 104.
- Bagnolet** (Seine). — Agent national de la commune, 94.
- Comité de surveillance, 1967.
- Habitants, 94.
- Maire, 2227.
- Secrétaire greffier, 94.
- Bague en or**, avec portrait d'homme nu, provenant de l'actrice Grandmaison, 2563.
- en or, avec portrait de femme, appartenant à Lucile Desmoulin, 907.
- représentant une déesse et deux enfants (confiscation de), 1160.
- Bagues** avec portrait d'homme (confiscation de), 1160.
- Baugenard** (Vendée). — Poste occupé par le 7<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, 557.
- BANOIS** (citoyen), habitant de Versailles, 969.
- Baignades** près des ponts et quais (interdiction des), 1983.
- BAIGNIOUX** (Pierre-Philippe), député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863.
- BAILLET**, membre du Comité de surveillance de la section de Brutus, 2467, 2468.
- Bailleval** (Oise). — Habitant, 94.
- Bailleul** (Nord). — Poste, 509.
- BAILLEUX** (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1145.
- BAILLIARD**, maire de Wissous, 1294.
- BAILLIET**, secrétaire-greffier de la section des Piques, 1405.
- BAILLON** (Anne-Louise-Reine-Jeanne), femme du président d'Ormesson, 1273-1275.
- (Jean), intendant de Lyon, 1273.
- (montre-à répétition du nom de), 1360.
- BAILLOT** (Antoine-Raymond FARAL de), colonel du 13<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 515.

- BAILLY (Denis-Charles), président du Comité de surveillance de Colombes, 1523, 1526, 1532.
- Balainvilliers.** — Habitant, 260.
- BALAMANT, sous-lieutenant de la 3<sup>e</sup> compagnie de la section armée de 1792, 2170.
- BALAUDOT (Charles), gendarme, coupé en morceaux par les Vendéens, 929.
- Bâle.** — Armée d'observation jusqu'au Mont-Blanc, 463.
- Banquiers, 433.
- Diligence, 762.
- Diocèse (Gobel, grand vicaire du), 885.
- Evêque (états de l'), 427.
- Hôtel du Sauvage, 431.
- Invasion projetée de la Suisse de ce côté par les coalisés, 443.
- Lettre y écrite, 846.
- Lettre d'un correspondant de Bacher, 846.
- Numéraire y exporté, 428.
- Officiers des régiments Suisses licenciés y résidant, 443.
- Passage d'Hérault de Séchelles, 439.
- Territoire, 409.
- Transit d'une malle venant d'Amsterdam, 1794.
- Voyage de Haupt, agent secret, 428.
- BALESTIER (Jean-Baptiste-Louis), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 736, 2171.
- BALEUX, commissaire civil de la section du Mont-Blanc, 1442.
- Baligny** (Eure). — Fermier de la seigneurie, 334.
- BALLAY, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2027, 2063, 2068, 2069.
- BALLET, marchand mercier, 1764.
- BALLIÈRE (Louis-Guillaume), ex-cocher, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 169, 996.
- BALLIN (Antoine), président de la section des Quinze-Vingts, 2206.
- BALLON (Anne-Françoise), habitant à Picpus, 196.
- BALNY (François), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 3, 1212, 1220, 1221, 1238, 1239, 1254, 1315, 1321, 2119.
- BALZAC, employé dans les vivres, 18, 58.
- Banalités des moulins et pressoirs (renonciation aux), 1531.
- BANCE, inspecteur de Police, 881.
- Banque Sainte-Amaranthe au Palais Royal, 2488.
- Banqueroutiers (certificats de civisme obtenus par des), 595.
- Banquier des despotes de Prusse et d'Autriche à Francfort, 421.
- hollandais à Passy (repas fins chez un), 68.
- Banquiers (examen de lettres à l'adresse de), 1014.
- de Bâle (citoyen offrant la garantie des), 433.
- étrangers (système de corruption imaginé par les), 891.
- BARAGUAY d'ILLIERS (Louis), général de brigade à l'armée du Rhin, 894.
- BARBAT (Claude), commandant de la force armée de la section des Invalides, 2362, 2363.
- noble résidant à Versailles, 2069.
- BARBIER, beau-frère de Bigot de Préameneu, domicilié à Rennes, 1744.
- BARBILLAT, premier officier municipal de Nancy, 459.
- BARBOTOT, de la Guadeloupe, frères, élèves pensionnaires chez Cardinal, rue de Tracy, 2282.
- BARBOTTIN (Antoine), détenu aux Carmes, 114.
- Barcelone.** — Maison Sargelet et Sagnier, 978.
- BARDET-FROMENTEAU (Gilbert), marchand au Cap français, 6.
- BARDOUIL, officier invalide, 925.
- BARÈRE (Bertrand), membre du Comité de salut public, 3, 65, 194, 221, 229, 248, 249, 257, 341, 371, 640, 672, 852, 2147, 2310, 2454.
- BARISSON (Jean-Martin), secrétaire-greffier de police de la section de la République, 647, 715, 995, 2129.
- Barlenheim** (Alsace). — Canonniers de la Côte-d'Or (compagnie de), 460.
- Passage d'Hérault de Séchelles, 460.
- BARNAVE (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), Constituant, 296.
- BARNIER (citoyenne), 1444.
- BARO (Marie), ouvrière de filature à la Salpêtrière, 1095.

- Baromètres (recherche chez le président Hocquart de), 1314.
- BARON (Louis), receveur du Département, 2170.
- (Pierre-François), chapelier, 45.
- concierge de la Tour du Temple, 67.
- gendarme près les tribunaux, 728.
- vice-président de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, 476.
- BARONX (citoyenne DELILLE, femme divorcée du citoyen), 2389.
- Barques de poisson dans le canal de Briare et à Saint-Mammès, 182.
- BARRA, lire BARA (François-Joseph), hussard, 2204, 2270.
- BARRAS (Paul-François-Jean), député du Var à la Convention nationale, 634, 1099, 1142.
- BARRAU, inspecteur des équipages d'artillerie, 324, 325.
- ouvrier de l'Imprimerie nationale, 1733.
- BARRÉ (Jean-Baptiste), citoyen de la section du Contrat-Social, 1931.
- sergent de la section de 1792, 2499.
- BARENNE (Joseph-Auguste de), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1168-1171, 1173, 1193, 1226.
- BARRIAC, chirurgien-major de la section des Sans-Culottes, 808.
- Barrière (denrées attendues et arrêtées à la), 30, 33.
- d'Enfer, 30, 197.
- des Invalides, 833.
- de Monceaux, 166.
- Montparnasse, 2097.
- de Montrouge, 31.
- Popincourt, 156.
- du Trône, 82.
- de Versailles, 2381.
- de Vincennes, 195.
- Barrières (consigne pour les gardes nationaux de service aux), 2073 ; (défenses d'arrêter les diligences aux), 1940 ; (défenses d'arrêter les voitures de verdure aux), 1846 ; (denrées échappant à la surveillance des gardes des), 105 ; (fermeture des) proposée par Soulès au 31 mai 2532 ; (ordre d'arrêter les porteurs de blés verts coupés aux), 973 ; (visite des voitures d'escourgeon et de luzerne aux), 1769.
- BARROILHET, commissaire du Comité de sûreté générale, 984, 1042, 1161.
- BARRUCAND-CHALIER (Nicolas), teinturier à Paris, 165.
- BARRY, ci-devant prêtre, 156.
- Bar-sur-Aube** (Aube). — Directoire du district, 2401.
- Bar-sur-Ornain** (Meuse). — Société populaire, 1142.
- BARTHE (Noël-Claude), secrétaire de la section du Museum, 2217.
- BARTHELEMY (François), ambassadeur de la République française en Suisse, 421, 424, 426, 430, 443.
- BARTHOLOMY (montre d'or du nom de), 2562.
- BASAN, jeune (Antoine-Simon-Ferdinand), marchand d'estampes, 41-50.
- BASILE, convive d'un dîner offert par Chauvette, 65.
- BASIRE (Claude), député de la Côte d'Or à la Convention nationale, 56, 267-270, 295, 299, 321, 648, 649, 654, 815-817, 822, 860, 862, 863, 866, 870, 872, 2078.
- BASIRE, sergent de canonniers de la section de Brutus, 1383.
- Bas-Rhin**. — Bataillon de volontaires (3<sup>e</sup>), 1934.
- Commissaire du Roi près le département, 474.
- Fédérés du département, 742, 743, 750.
- (Euloge Schneider, auteur de la révolution dans le), 379.
- BASSAL (Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 18, 58, 1647.
- Basses-Alpes**. — Représentant du peuple, 1082, 1099.
- Basses-Pyrénées**. — Directoire du département, 725.
- Bastille (emplacement de la), 1069.
- (participation de Dangé et Froidure, ex-administrateurs de Police, à la prise de la), 2541, 2541.
- BASTINET (Charles), Belge réfugié, commissaire en Belgique, 1031.
- BASTION (Joseph), représentant des créanciers de Rohan Guémenée, 1852.
- BATAILHE-FRANCÈS (Marie-Claude), femme de Douet, fermier général, 1641, 1660, 1667-1669, 1683, 1685, 1686.
- Bataillon de l'Ain (commandant du 2<sup>e</sup>), 397.
- du Bas-Rhin (capitaine au 3<sup>e</sup>), 1934.

- du Bec-d'Ambès (lieutenants au 3<sup>e</sup>), 412, 572.
  - des chasseurs du Nord (caporal au 6<sup>e</sup>), 600.
  - de la Côte-d'Or (sergent-major au 2<sup>e</sup>), 412; des grenadiers de la Côte-d'Or, 716.
  - du Doubs (volontaire du 4<sup>e</sup>), 348; (capitaine au 12<sup>e</sup>), 360.
  - de la Drôme (chef du 7<sup>e</sup>), 396.
  - de Fécamp (adjudant du 1<sup>er</sup>), 332.
  - des Fédérés (4<sup>e</sup>), en garnison à Cambrai, 1860.
  - des Filles-Dieu (aide-major du), 2420; (commandant en second du), 2129.
  - des Filles-Saint-Thomas (présence aux Tuileries, le 10 août, du), 2144, 2153, 2298, 2299.
  - de la Gironde (sergent au 3<sup>e</sup>), 393.
  - de l'Homme-Armé (commandant du), 1149.
  - du Loiret (1<sup>er</sup>), à l'armée du Nord, 916.
  - de Marat (capitaine au), 30.
  - de la formation d'Orléans (11<sup>e</sup>) 530; (12<sup>e</sup>), 545; (13<sup>e</sup>), 532; (14<sup>e</sup>), 545, 552.
  - de Paris (2<sup>e</sup>) à l'armée du Nord, 31, 1064, 1296, 1297.
  - de Paris (volontaires du 3<sup>e</sup>), 2365.
  - de Paris (envoi en Champagne du 6<sup>e</sup>), 2272.
  - de Paris (cantonement à Dieppe du 18<sup>e</sup>), 462.
  - des Petits-Pères (lieutenant au), 2299.
  - Puy-de-Dôme (officiers au 1<sup>er</sup>), 412.
  - de la réquisition d'Angoulême (2<sup>e</sup>), 970.
  - de Rhône-et-Loire (commandant du 3<sup>e</sup>), 894.
  - de Saône-et-Loire (7<sup>e</sup>) à l'armée des Côtes de la Rochelle, 532, 557.
  - de la Seine-Inférieure (capitaine au 4<sup>e</sup>), 1753.
  - de Seine-et-Oise (caporal au 1<sup>er</sup>), 2205.
  - de Senlis en garnison à Blois, 1241, 1244.
  - de la section de l'Unité (1<sup>er</sup>), 18, 58.
  - des cinq sections réunies de Paris, 532.
  - du Théâtre-Français, en garnison à Berlainmont, 2313.
  - des vétérans de Paris, 2233.
  - franc (1<sup>er</sup>), à l'armée des Alpes, 315.
  - sacré pour la garde de la Convention (projet de), 2182.
- Bataillons envoyés dans le département de l'Eure, 2303.
- de réquisition (frontière de la Suisse garnie de), 463.
  - Bath** (Angleterre).— Décès de Cottin père, banquier à Paris, 2444.
  - Eaux minérales, 799.
  - BATTELLIER** (Jean-César), député de la Marne à la Convention nationale, 1057.
  - BATZ** (Jean-Pierre-Louis, baron de), ex-Constituant, conspirateur, 64, 643, 1886, 1901, 2278, 2279, 2286, 2288, 2289, 2335, 2340, 2341, 2371, 2434-2436, 2438, 2448, 2497, 2501, 2549-2554, 2557, 2559.
  - BAUCHÉ** (François), membre du Comité de surveillance de Gennevilliers, 141, 180.
  - BAUDEBOURG** (André), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 10.
  - BAUDEMANT**, greffier à Thiais, 2080.
  - BAUDIN** (Pierre-Charles-Louis), commissaire aux Archives, 262, 535.
  - BAUDOT** (Marc-Antoine), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 329-332, 700, 701.
  - président de l'Assemblée générale de la section de l'Observatoire, 2174.
  - BAUDOIN** (François-Jean), imprimeur de la Convention, 945, 1826; membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1165, 2509.
  - (Pierre), journalier, membre de la Société populaire de Colombes, 142.
  - commissaire du Comité de sûreté générale, 1080.
  - maire d'Epinau-sur-Seine, 2414.
  - BAUDRAIS** (Jean-Baptiste), administrateur au Département de Police, 96, 1006, 2418, 2501.
  - BAUDRY** (Jean-Baptiste), marchand de tabac à Versailles, 107.
  - BAULT**, concierge de la Force, 1612, 1614, 1649.
  - BAUQUER** (François), compagnon maçon à Saint-Cloud, 149.
  - BAUREZ** (Jean-Baptiste et Maurice), marchands d'argent, 1107.
  - BAURIEUX**, horloger à Paris, 176.
  - BAUSSANCOURT** (Philippe-Charles-Elysée), ex-sous-lieutenant de carabiniers, 2334, 2462-2465, 2492, 2545, 2550, 2554, 2564; sa femme, 2461.
  - BAUSSET** (Louis-François de), évêque d'Alais, 1084.

- Baux des Fermes générales, 1363-1365, 1370, 1371, 1373, 1374, 1376, 1377, 1379, 1380, 1455-1457, 1483, 1486, 1508-1510, 1512, 1514, 1534, 1546-1549, 1554, 1556, 1557, 1559, 1566, 1569-1571, 1574, 1582, 1595, 1631, 1662, 1677.
- BAVIÈRE (Clément-Auguste de), électeur de Cologne, 772.
- BAYARD, officier de santé assermenté près le Tribunal révolutionnaire, 237, 240, 681, 898.
- BAYEN (Jean), maître d'hôtel de Saint-Amand, fermier général, 1482.
- Bayeux** (Calvados), — Pillage de biens, 733.
- BAYLE (Moÿse), membre du Comité de sûreté générale, 249, 602, 644, 654, 703, 712, 737, 1174, 1175, 1334, 1335, 1343, 1409, 1612, 1654, 1657, 1661, 1955, 2302, 2345.
- Bayonne** (Basses-Pyrénées). — Correspondance de Devaux, directeur des hôpitaux de l'armée des Pyrénées-Orientales, 2336.
- Maisons du citoyen Marsan, 2468.
- Passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- Bayonnettes (fabrication clandestine de), 1819.
- BAZIN (Rigomer), agent national au Mans, 975.
- BEAUBILLIER (Etienne-François), détenu aux Madelonnettes, 960, 968.
- Beauce**. — Coquetiers et beurriers, 129.
- BEAUCERF (Jean et Maxent), cordonniers à Pont-Sainte-Maxence, 135.
- BEAUCHESNE, suspect, 1154.
- BEAUDET (Louis), instituteur et membre du Conseil de la commune à Clichy-la-Garenne, 126.
- BEAUDOUIN, dit Beaufort, émigré, 972.
- BEAUFORT (Marie-Sophie), femme de charge chez Douet, fermier général, 1646, 1652, 1667, 1669, 1674.
- (Marie-Anne GAUTHIER, femme divorcée de BEAUDOUIN, dit), émigré, 737, 972, 991.
- (femme DUFLAND, dite), habitant à Versailles, 940, 948, 957, 972.
- lieutenant d'invalides, 725.
- Beaugency** (Loiret). — Mission pour les subsistances, 152.
- BEAUGRAND (Philippe-François), receveur du prix des farines chez les boulangers, 143.
- membre du Comité civil de la section de la Montagne, 1492.
- BEAUBARNAIS (femme du général de), 1164.
- Beaujeu** (Haute-Saône). — Résidence du comte Hennezel, 972.
- Beaujolais**. — Biens de Brac-La-Perrière, fermier général, 1468.
- BEAULIEU (Jean-François BREMONT, surnommé), artiste du théâtre de la Cité, 67.
- (Pierre), imprimeur à Franciade, 106.
- marchand d'eau-de-vie à Franciade, 106.
- BEAUMAZO (François-Jacques PERNOTTE-), ex-abbé de Saint-Magloire, conseiller clerc au Parlement, 1095.
- Beaumont**. — Volontaires du canton, 1860.
- BEAUMONT (Christophe de), archevêque de Paris, 772.
- (citoyen), fréquentant la maison de Delaage, fermier général, 1383.
- Beaune** (Côte-d'Or). — Conseil général de la commune, 725.
- Municipalité, 725.
- Républicains, 725.
- BEAUNY (Claude), employé, notable de Belleville, 99.
- Beaupréau** (Maine-et-Loire). — Déroute de l'armée catholique, 577.
- Beaurepaire** (près d'Essonnes) (Seine-et-Oise). — Château du citoyen Montaran, 2362, 2363.
- BEAUSIRE (Jean-Baptiste-Toussaint), ex-procureur de la commune de Choisy, 72, 894.
- BEAUVAIS, marchand de Longjumeau, 129.
- Beauvais** (Oise). — Ordre de route, 1025.
- BEAUVILLIER DE SAINT-AIGNAN (Paul-Marie-Victoire, duc de), 320.
- Bec d'Ambès**, nom révolutionnaire du département de la Gironde. — Bataillon de volontaires (3<sup>e</sup>), 412, 572.
- Biens fonds dans le département, 2429.
- BÉCHU (citoyenne), 1006.
- BECHUOT (Jean-Baptiste), détenu, 1156.
- BECKFORD, anglais, 931.
- BEDAULT (J.-H.), général, commandant la place de Gertruydenberg, 508.
- BEDÉL (Jacques-François), ancien marchand, 11.
- BEFFARA (Louis-François), commissaire de police de la section du Mont-Blanc, 1385.

- BEGUE** (Jean-Louis), notable d'Ecouen, 120.
- BEJOT** (Pierre), cultivateur, membre du Comité de surveillance de Gonesse, 103.
- BEKA** (Marthe-Sophie), domestique de Mercier, fermier général, 1624, 1638.
- BELFOND** (veuve), vieille femme assistée, 752, 757.
- Belfort.** — Administrateurs du district, 366.  
— Camp retranché, 383.  
— District, 420.  
— Fête de la Raison, 380.  
— Fortifications, 383.  
— Garnison, 382.  
— Hauteurs de la Motte et de la Justice, 383.  
— Hôpital militaire, 425.  
— Maire, 492.  
— Municipalité, 365, 492.  
— Orfèvre d'Huningue y établi, 414.  
— Redoutes sur les hauteurs de Danjoutin et de Pérouse, 383.  
— Société populaire, 380, 381.
- Belge**, réfugié, 213, 214 (mise en liberté d'un général belge), 2125.
- Belges** (envoi aux armées du Midi des officiers du génie), 994.  
— Commissaire, 1041.  
— Commissaire aux marchés, 1014.  
— Commissaire aux saisies, 320, 321.  
— Interpellation à Danton dans son procès à ce sujet, 855.  
— Intrigues et machinations, 65.  
— Mission de Deiacroix, 332.  
— Mission de Proly, Pereyra et Dubuisson, 243, 244.  
— (saisie de lettres envoyées de), 1031.  
— Sociétés populaires, 786.
- BELHOMME** (Jacques), directeur d'une maison de santé, 1649, 1650, 1651.  
— (maison de santé de), 1156, 1289.  
— boucher de la section de l'Arsenal, 165.
- BELIN** (François), imprimeur-libraire, 1114, 1119.
- BELLAIRE**, officier recruteur pour les légions de l'armée de Condé, 725.
- BELLANGER** (femme), amie d'Hérault de Séchelles, 2459.
- BELLAT** (Jacques), peintre, 213, 214.
- BELLEDAINE** (Joséphine), fille de comptoir chez un épicier, 213, 214.
- BELLEGARDE** (Antoine DuBois de), député de la Charente à la Convention nationale, 555, 558, 2427.  
— émigré au service du tyran Sardes, 1783.  
— (femmes), 1783.  
— (marquise de), 2456.
- BELLE-ISLE** (M<sup>me</sup> de), 2144.
- BELLEJOYEUSE**, suspect, 1456.
- Bellelay** (Suisse). — Abbaye, 427.
- BELLESIZE** (Hugues-François REGNAULT de), ancien évêque de Saint-Brieuc, prêtre réfractaire, 1075.
- BELLET** (Louis-Pierre), commandant de la garde nationale du canton de Liancourt, 94.
- BELLETAT** (Nicole-Anne GRIEZ, femme), portière de la maison de Bussy, 213.
- Belleville.** — Agent national, 99.  
— Arrestation des subsistances à destination de Paris, 162.  
— (blés en épis coupés entre Pantin et), 1928.  
— Bouchers, 86, 91, 183.  
— Canton, 2227.  
— Comité révolutionnaire, 99.  
— Conseil général de la commune, 86, 91, 99.  
— Force armée, 1997.  
— Habitants, 99.  
— Maire, 2227.  
— Municipalité, 1928, 1997, 2227.  
— Notaire, 2497.
- BELLIANDO**, dit MILANAIS, valet de chambre de Mercier, fermier général, 1601, 1617, 1626, 1638.
- BELLIARD**, secrétaire du Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, 2325-2329.
- BELLIÈRE** (Désiré), habitant de Gournay, 85.
- BELLOEIL** (Pierre-Marie), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2369, 2382, 2383, 2442, 2449.
- BELLOT** (François), habitant du canton de Nanterre, 1591.
- Belloy** (Seine-et-Oise). — Terre, 143.
- BELOT**, administrateur du département du Mont-Terrible, 424, 435.
- BENABEN**, citoyen de Toulouse, 2029, 2037.
- BÉNARD** (Jacques-Antoine-Denis), officier municipal d'Etampes, 129.  
— (Jean-Alexandre), orfèvre à Saint-Germain, 122.

- peintre, 666.  
 — (femme), demeurant à Maintenon, 411.  
 — (femme), logeuse, 2111.
- Bénédictins anglais** (incarcération de la comtesse d'Agoult aux), 1715 ; (incarcération de Morel, employé dans les bureaux de la Mairie, aux), 2112 ; (incarcération de Rivarol dans la maison des) 1711.
- Bénéfices illicites réalisés par les fermiers généraux**, 1379, 1582, 1677.
- BÉNÉTAUD** (Jacques), conducteur des diligences nationales, 147.
- BENNETIER** (Michel), maçon, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1220, 1221, 1238-1240, 1254, 1307, 1315, 1321, 2118.
- BENOIST** (Augustin), administrateur au Département de Police, 2506.  
 — (Jean-Louis), membre du Comité de surveillance de Mantes, 1463, 1473, 1504.  
 — (Pierre-Guillaume), commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure, détenu au Luxembourg, 72, 894.  
 — président du Comité civil de la section de l'Indivisibilité, 2226.  
 — (Geneviève), femme de confiance de Bagneux, fermier général, 1403.
- BENOIT** (Jean-Louis), concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, 72, 317, 678, 863, 1228, 1558, 1785, 1788.  
 — ancien curé de Presles, 1250.  
 — inspecteur typographe de l'atelier des assignats de 5 livres, 2154.  
 — officier municipal à Valenciennes, 1127.  
 — membre de la cavalerie bourgeoise de Valenciennes, frère du précédent, 1127.  
 — secrétaire du Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, 2330.  
 — associé aux tripotages de Delaunay d'Angers, 643.
- BENTABOLE** (Pierre), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 224.
- BER** (Lehmann), banquier de Strasbourg, 384.
- BÉRANGER** (Jean-Louis LOISEAU-), fermier général, 1364, 1377, 1516, 1517, 1582, 1584, 1588.
- BÉRARD** (Thomas-Simon), commandant en chef de la section armée de 1792, 2170.
- Bercy**. — Agent national, 98.
- Arrestation d'un voiturier de Melun, 150.  
 — Comité de surveillance, 101, 2260.  
 — Habitants, 98.  
 — Manufacture, 150.  
 — Municipalité, 98, 2260.  
 — Société populaire, 2260.
- BÉRENGER**, feudiste, 1988.
- BEREYTER** (Jean-François), marchand de tableaux, 49, 63, 1062, 1126.
- BERGER**, adjoint aux adjudants généraux de l'armée révolutionnaire, 1802.  
 — commissionnaire à Crécy, 139.  
 — détenu à l'Abbaye, 1127.  
 — (Julie), maîtresse de Chabot, 663, 667.
- BERGERAT** (Etienne), cordonnier, 213, 214.
- BERGEZ** (Joseph), agent du Conseil exécutif, 21, 157.
- BERNUE**, tenant l'auberge Christophe, rue Montorgueil, 2047.
- Berlaimont** (Nord). — Bataillon du Théâtre-Français, en garnison dans cette place, 2313.
- BERLAND**, maire de Clichy-la-Garenne, 2267.
- BERLIER** (Théophile), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 876.
- Berlin**. — Cabinet, 26.
- BERLY** (Marie-Thérèse TRIMAILLE, femme), habitant à Besançon, 1025, 1027.
- BERNARD** (André-Antoine), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 365, 366, 437, 440, 441 ; secrétaire de la Convention nationale, 1380.  
 — (Claude-Antoine), marchand de bois à Besançon, 1025-1027.  
 — (Jacques-Claude), officier municipal, secrétaire général de la mairie de Paris, 11.  
 — (Michelle), femme LE ROY, marchande de vins, 213.  
 — (citoyen), premier huissier au Parlement de Paris, 1608, 1611, 1615, 1621, 1627.  
 — valet de pied de Louis XVI, 1991.
- Bernardins** (général des), 1133.
- Berne**. — Agent du canton, 431.  
 — Almanach du *Messenger Boiteux* (impression prétendue de l'), 431.  
 — Parti aristocrate, 443.  
 — (Tableaux payés en monnaie de), 422.

- Tonneaux de sel à destination de cette ville, 431.
- BERNELLE** (Antoine), capitaine des grenadiers gendarmes près la Convention, 2250.
- BERNES** (de), suspect, 1720.
- BERNIER** (Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 171, 753, 761.
- Berny** (Seine). — Arrestation de voyageurs venant de Bordeaux, 938.
- Berry**. — Département de la Ferme générale, 1467.
- BERTAUX** (Marie-Anne Jourdain-), femme de charge à Vaugirard, 957.
- BERTHAU** (Louis), aubergiste, membre du Comité de surveillance du Mesnil-en-France, 118.
- BERTHAULT** (Pierre), fabricant de gazes, membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, 12.
- BERTHE**, commissaire surveillant de la section des Champs-Élysées, 1161.
- BERTHELEMOT** (François), confiseur à Paris, 150.
- BERTHELS**, notaire, détenu au Luxembourg, 996.
- BERTHELU** (Marianne), femme Asseline, femme de chambre de M<sup>me</sup> de Crussol, 2059.
- BERTHOUD** (montre d'argent du nom de), 1588.
- BERTIER** (Antoine-Edmond), gendarme près les tribunaux, 43.
- BERTIER DE SAUVIGNY** (Louis-Bénigne-François), intendant de la généralité de Paris, 1396.
- BERTIN** (Henri-Léonard-Jean-Baptiste), ministre d'État, 2144, 2163.
- (l'abbé de), 2149, 2163.
- garçon limonadier, 1025.
- (Marie-Anne-Catherine), femme de Henri Admiral, 2170.
- BERTOMME** aîné, négociant à Brest, 320, 321.
- BERTRAND** (l'abbé Henri-Grégoire), conseiller au Grand Conseil, 959.
- (Jean-Pierre), ébéniste, 11 ; commissaire aux accaparements de la section des Quinze-Vingts, 196.
- (citoyenne), protégée de la dame Hocquart, 1319.
- (montre d'or à répétition du nom de), 1588.
- BERTRAND DE MONTFORT** (Louis-Antoine-François), ex-Constituant, 1746.
- BERULLE** (Amable-Pierre-Albert de), premier président du Parlement de Grenoble, 1919.
- (Amable-Pierre-Thomas de), gendre du président Rolland, 1224.
- (N. de), femme de Chambly de Bezonville, 1224.
- BERWICK** (Légion de l'armée de Condé, dite de), 725.
- Besançon**. — Assemblée du bailliage lors des élections de 1789, 2411.
- Comité de surveillance, 725, 972, 983.
- Commissaires du Comité de sûreté générale y envoyés, 1208.
- Correspondance de la dame Dietrich, 1646, 1647, 1650.
- Directoire du district, 1018, 1025-1027.
- Garde nationale (conseil d'administration de la), 725.
- Prix du drap pour l'armée, 366.
- Rue du Clos, 1208.
- Section du Capitole, 1208.
- Temple de la Raison, 423.
- BESENVAL** (Pierre-Victor, baron de), 2367.
- BESLIN** (Pierre), gardien des scellés apposés chez Chabot, 690, 704.
- BESSE** (Guillaume), porte-clefs en la maison d'arrêt du Luxembourg, 678.
- brigadier de la gendarmerie nationale près les tribunaux, 2295, 2296.
- BESSON** (Alexandre), président du Comité d'aliénation et des Domaines, 431.
- Bestiaux** (belle-mère de Vincent, nourrisseuse de), 218 ; (fraudes des fournisseurs des armées sur le poids des), 2023 ; (obligation de vendre sur les marchés les), 141 ; destinés à Paris (achat par les bouchers de Vincennes des), 100.
- Bétail** (diminution sensible au marché de Sceaux de la quantité de), 104.
- BETHUZY** (Charles, marquis de), 1720.
- BETHS**, négociant de Gand, 1031.
- Béthune** (Pas-de-Calais). — Directoire du district, 320, 321.
- Lettre à l'adresse de Danton, 320
- BETHUNE** (duchesse de), 1084 ; gouverneur de ses enfants, 1084.

- BETHUNE-CHAROST (Armand-Louis-François-Edme, duc de), 979, 1596.
- BETTINGER, Belge suspect, 1031.
- BEURNONVILLE (Pierre de RIEL de), ministre de la guerre, 813.
- Beurre (achat par les traiteurs à des prix excessifs du), 85 ; (femmes à éventaire colportant le), 170 ; (rareté du) au marché de Montlhéry, 105 ; (visite du), 96 ; de mauvaise qualité (vente au maximum de), 96, 156 ; fourni nuitamment par des fruitiers, 8 ; fondu en réquisition (vente au prix du maximum du), 1494.
- et œufs (accaparement à Franciade de), 106 ; à Marly, 146 ; (achat pour l'approvisionnement de Paris au marché de Méréville de), 193 ; (arrestation sur les grandes routes de), 1110 ; (caquettes chez les fermiers de), 174, 203 ; (colportage dans les maisons de Paris de), 83 ; (envoi à Montcloux, fermier général, de provisions de), 1438 ; (marchands forains amenant à Paris du), 1056 ; (marché considérable à Méréville de), 129, 193 ; (mémoire sur l'approvisionnement en), 31, 34, 40, 50 ; (patrouilles pour protéger les arrivages de), 1833 ; (paiement au prix du maximum de), 90, 94, 152, 163 ; (pillage de voitures de), 163, 1013 ; (prix au marché de Nangis de), 182 ; (revente par des femmes affectant la misère de), 2044 ; (revente par des laitières à des marchandes de), 100 ; (saisie de), 54, 58, 88, 129, 140, 163, 164 ; (taxe à Dammartin de), 127 ; (vente à vil prix d'un chargement de), 30 ; (vente indue sur le carreau de Montlhéry de), 200, 202.
- Beurriers (coalition des marchands) 83 ; de la Beauce (marché de Méréville alimenté par les), 129.
- BEYSER (Jean-Michel), général de brigade à l'armée de l'Ouest, 735.
- BEZAR (Charles), négociant à Montpellier, administrateur de la Caisse d'Escompte, 978.
- fils, négociant à Paris, 978.
- BEZARD (François-Siméon), secrétaire de la Convention nationale, 4, 272.
- BEZULT, commissaire du Département de Paris, 1415.
- Bezons.** — Maire, 1427.
- Officiers municipaux, 1426, 1427.
- Maison du fermier général Puissant, dite le Petit Château, 1426, 1428, 1430, 1431.
- BIAUZAT (Jean-François GAULTIER de), ex-Constituant, président de la Société des Amis de la Constitution, 474.
- Bibliographie (correspondance du président d'Ormesson pour le travail de la), 1268.
- Bibliothèque nationale (L. de Villebrune, bibliothécaire en chef à la), 495 ; (recel de titres à la), 1257.
- de Beckford, anglais (scellés sur la), 931.
- d'un membre du Comité diplomatique (ouvrages composant la), 471.
- du prince de Saint-Mauris, 2400, 2409.
- Bicêtre** (clôtures insuffisantes à), 1024.
- Commandant, 1080.
- Econome, 1080.
- Détention de Burlandeux, officier de paix, 1807, 1936, 2397 ; d'un employé aux charrois, 632.
- Salle du Fort-Mahon, 998.
- (transfèrement à Saint-Lazare de prisonniers de), 80 ; à Sainte-Pélagie du citoyen Armand, détenu à), 1111 ; (à Vincennes des femmes détenues à), 1146 ; de prisonniers galeux de la Conciergerie à), 76.
- BIDAULT, secrétaire du général Fabre-Fonds, 600.
- BIDERMANN (Jacques), négociant, 1960.
- BIDET (Louis), homme de confiance du conseiller Fagnier de Mardeuil, 1234.
- Bienna** (Suisse). — Bailliage, 427.
- Biens nationaux (commissaire expert à la vente des), 94.
- BIENVENU (Jeanne), brodeuse, 1655.
- Bièvres-la-Montagne**, nom révolutionnaire de Bièvres-le-Châtel (Seine-et-Oise). — Domicile de Gerboux, arpenteur, agent de Paulze, fermier général, 1707.
- BIGOT DE PRÉAMENEU (Félix-Julien-Jean), ex-législateur, 1744.
- BIGOURDAN, président de la Société montagnarde de Fleurance, 297.
- Bijoux (réclamation de), 1993 ; de la marquise de Crussol d'Amboise (recherche à fin de dépôt à la Trésorerie nationale des), 2059 ; de la femme de Douet, fer-

- mier général (coffre contenant les), 1646; colportés à Saint-Germain-en-Laye par Biret-Tissot, 2430; trouvés dans le porte-manteau de Diederichsen, 763.
- BILCOT** (Jean-Baptiste-Honoré), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 145, 1504, 2389, 2490.
- Billard** (jeux de), au Palais Egalité, 2152, 2156, 2159, 2160.
- BILLARDON**, marchand de vins à Paris, 991, 999, 1001, 1108.
- BILLAUD-VARENNE** (Jacques-Nicolas), membre du Comité de salut public, 3, 24, 36, 248, 249, 257, 340, 341, 686, 2310, 2454, 2456.
- BILLEREY**, membre du Conseil général de la commune de Vesoul, 725.
- BILLET** (François), aide d'office, 74.
- Billet à l'encre sympathique, remis à Chabot, 652.
- Billets souscrits aux Gardes françaises pour l'acquisition de leurs casernes (escompte des), 2440, 2448.
- à ordre de Mercier, fermier général, sur Duruey, 1621, 1637.
- Billets de caisse (difficulté de convertir en espèces les), 1299, 1300.
- de la Caisse d'assurances sur la vie (dépôt entre les mains de Julien de Toulouse de), 737.
- de la Caisse d'Escompte (agiotage sur les), 1327.
- de secours de la rue de Grammont, 2343.
- BILLORÉ** (Etienne), agent national de la commune de Fontenay-aux-Roses, 97.
- BINART**, chef de la comptabilité du tabac à la Ferme générale, 1376.
- BINAY** (Jean-Etienne), commissaire du Département, 1314.
- BINER**, maréchal des logis chef à la Légion du Nord, 541, 544.
- BINETRUY** (Alexis), horloger, 960.
- BINGAUT** (Jean-Martin), menuisier à Marly-la-Ville, 146.
- BION** (François), perruquier, 2134.
- BIRET**, dit **TISSOT** (Jean-Louis), domestique et marchand bijoutier, 1939, 2430, 2432, 2550, 2554, 2563.
- BIRON** (Armand-Louis DE GONTAUT, duc de), général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, 527, 529.
- (maréchale de), 1042.
- **BOUFFLERS** (dame de), émigrée, 1818.
- BISSY** (citoyennes), mère et fille, 2054.
- BLAISEL** (baron du), 1885.
- BLANC**, ex-président de la Société populaire de Franciade, 2230.
- BLANCHARD**, notaire à Huningue, 413, 414.
- secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1260.
- BLANCHETOT**, employé à la garde de Paris, 1327.
- BLANDIN**, suspect, 1156.
- BLANGÉ**, lire **BLANGY** (Pierre-Henry-Marie LEVICOMTE de), ex-maréchal de camp, émigré, 1229.
- Blé** (arrêt à Meaux de bateaux de), 1300; (avoine utilisée pour la consommation, faute de), 453; (prix du setier de), 1641; (production du) à Roissy, 115; à Nan-teuil-le-Haudouin, 123; (rareté du) sur le marché de Gonesse, 103; découvert dans le château de Saint-Pierre-du-Chemin (ordre d'enlever le), 558; récolté à la Chapelle-Franciade (hommage à la Convention d'une gerbe de), 2268; récolté au Mesnil-Amelot, porté au grenier d'abondance, 118; réquisitionné (défaut de livraison de), 334.
- BLÉE** (Paul), vitrier, membre du Comité de surveillance de Creil, 132.
- BLERZY**, doreur, 1812.
- Blés** (greniers de Provins remplis de) 190; (insuffisance de la provision de), à Chantilly, 125; en épis coupés et donnés aux chevaux, 1928; verts coupés (ordre d'arrêter aux barrières les porteurs de), 973.
- BLESSMANN**, de Mayence, agent du pouvoir exécutif, 348, 410, 411, 414.
- Blessure grave à la jambe du président d'Ormesson, 1259-1266, 1269.
- Blessures de Geffroy, serrurier (état des), 2145-2147, 2155, 2165, 2174.
- reçues par Westermann à l'affaire du Mans, 577.
- Blais.** — Bataillon de Senlis en garnison dans cette ville, 1241.
- Mission du Comité de sûreté générale de ce côté, 169.
- Officier municipal, 1161.
- Passeport de la commune, 1241.

- BLONDE-DESFOSSÉS, suspect, 987.
- BLONDEAU (Marie-Françoise), femme de Barthélemy-Gabriel Rolland, président aux Requetes du Palais, 1224.  
— (l'abbé), curé de Saint-Denis-du-Pas, 2306, 2311.  
— lieutenant, 983.  
— traiteur, limonadier aux Carrières de Charenton, membre du Comité révolutionnaire, 98.  
— volontaire de la première réquisition, 1043, 1048.
- BLONDEL (femme), sœur de la femme Douet, 2087.
- Blondes noires (fabricants de), à Marly, 146.
- BLOT, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1620.
- Blotzheim** (Alsace). — Compagnie de canonniers de la Côte-d'Or, 460.  
— Esprit public, 417.  
— Quartier général du général Schérer, 359, 362.
- BLUMENDORF, détenu, 347.
- BLUSSAUD, membre du Comité de surveillance de la section des Marchés, 976.
- Bo (Jean-Baptiste-Jérôme), député de l'Aveyron à la Convention nationale, 699, 887.
- BOCHAUT (Louis-Joseph), concierge de la maison de Sainte-Pélagie, 213, 214, 2499, 2536, 2563.
- Bocquet, commissaire de la section de l'Observatoire, 1696.  
— secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 965, 1057.
- BODSON (Henry-Christophe), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 10, 1213, 1220, 1221, 1237-1240, 1254, 1307, 1315, 2015, 2034.
- BOETIDOUX (Jean-François LE DEIST de), commissaire ordonnateur en chef à l'armée des Alpes, 724.  
— (citoyenne), femme de Puissant de Saint-Servan, 1421, 1423.
- Bœufs (accaparement par les bouchers des environs de Paris des), 20, 179 ; (rareté et prix élevés des), 95, 179.
- BOICHARD (François-Xavier), marchand forain, 959, 968.
- BOICHUT (Jean), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1425, 1472, 1525, 2138, 2298, 2478, 2498, 2503.
- BOILEAU, président du Comité de surveillance de Neuilly-sur-Marne, 1443.  
— poëlier-fumiste, 2466.
- Bois (causes du manque de), 161 ; (défenses de vendre sur les berges et les ports les), 1811 ; (pénurie de) à Epinay-sur-Orge, 1438 ; flotté (ouvriers des ports pour le), 1957.
- BOISBERNIER (François GIGOT, dit), grand vicair et chanoine de Sens, 1037.
- BOISSAT (Jean-Baptiste), médecin et chirurgien-major, maire de Bourdeilles, 970.
- BOISSEAU, volontaire de la garde nationale, 2316, 2318.
- BOISSEL, *alias* BOSSEL (Jean-Claude), commissaire aux accaparements de la section de la Cité, 96, 150.
- BOISSET (Joseph-Bernard), commissaire des guerres, 1042.
- BOISSON, vice-président du département de la Haute-Saône, 725.
- Boissy-sous-Saint-Yon** (Seine-et-Oise). — Maison de Bernard, premier huissier du Parlement de Paris, 1611.
- Boîte à odeur de vermeil, 1685.
- Boîte de baptême garnie en or, 1360 ; de chagrin vert, 1360 ; en or émaillée avec portrait de femme et d'enfant (confiscation de), 1160.
- Boîtes d'écaille avec portraits, 1360.
- BOIVIN, membre du Comité révolutionnaire de la section des Invalides, 2365.
- BOIZE (Charles), jardinier à Saint-Maudé, 99.
- BOIZOT (Louis-Simon), président de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2522.
- BOLLARD (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1169, 1234, 1660.
- Bombance dans la section de Marat (particuliers faisant), 186.
- BONBON (François), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 1492-1494, 2276, 2463, 2508.
- Bonbonnière d'écaille blonde, 666.
- Bondoufle** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 92.

- BONDOUX**, intendant de la princesse de Chimay, 2035.
- BONENFANT** (Claude-Louis), commissaire de police de la section de la Fontaine de Grenelle, 1262.
- BONFANT** (femme), suspecte, 1063.
- BONJOUR**, commissaire du Comité de sûreté générale, 1437.
- habitant rue de la Liberté, 587.
- oncle et neveu, citoyens de la section des Tuileries, 2063.
- Bonn** (Allemagne). — Lettre en provenant à la comtesse de Montboissier, 729.
- BONNAFAUX**, courrier du département de la Guerre, 48.
- BONNARD** (Benoît), secrétaire du Comité de sûreté générale, 1112, 1116, 1778.
- BONNE** (Jean), suspect, 1836.
- Bonne-Aventure** (enseigne d'un traiteur à la), 2023.
- BONNECARRÈRE** (Guillaume de), secrétaire de la Société des Amis de la Constitution, 474, 988.
- Bonne-Commune** [Seine-et-Oise] (nom révolutionnaire de Chamarande). — Saisie de beurre et œufs, 129.
- BONNEFIN** (François-Martial), chef de brigade, colonel de la Légion du Nord, 518, 564, 572.
- BONNEFOY**, secrétaire-greffier de la commune de Colombes, 1537.
- BONNEJEAN** (Etienne), jardinier-fleuriste à Fontenay-aux-Roses, 97.
- BONNEL**, citoyenne de la section de la République, 166.
- BONNEMÈRE**, ancien garde d'Artois, 1892.
- BONNET**, lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon du Bec d'Ambès, membre de la Commission militaire d'Huningue, 395, 396, 403, 412.
- membre de la municipalité de Saint-Germain, 2430.
- miroitier, 82.
- Bonneuil** (Seine-et-Marne). — Maire, 168.
- (seigneur de ), 1397, 1398.
- BONNEUIL** (citoyen), 1779.
- BONNEVAL** (Germain), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1535.
- (Marie), femme divorcée de Pierre d'Abzac, 731.
- BONNIÈRE** (DE), avocat, agent du comte d'Artois, 1478.
- BONTEMPS**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 997, 1059, 1089, 1131, 1308-1310, 1316, 1317.
- (citoyenne), femme de confiance de Jardin, ex-écuyer du Roi, 2385.
- BONVARLET-LEVASSEUR** (Jean-Baptiste), ancien employé au Garde-Meuble, 2333.
- BONVOISIN** (Jean), membre du Conservatoire du Museum, 1825.
- BORDA** (Jean-Charles), président de la Commission des poids et mesures, 1409.
- BORDEAUX**, guichetier de Saint-Lazare, 80.
- (citoyenne), sœur de la femme Sainte-Amaranthe, 2389.
- Bordeaux**. — Archevêque (Champion de Cicé), 1227.
- Courrier à destination de cette ville, intercepté, 221, 229.
- Lettres de royalistes, 320, 321.
- Lieu de naissance de Ménage-Pressigny, fermier général, 1498, 1582; de Saintanae, élève en chirurgie, 2164.
- Mission de Doumère, administrateur des vivres, 18, 58.
- Mission de Soulès, officier municipal de Paris, 2532.
- Négociant, 726.
- Négociants s'y rendant, 1045.
- Parlement (président au), 1102.
- Ramifications de la conspiration de Batz, 2335, 2341, 2552.
- Vin, 2488.
- Voyageurs arrivant à Berny, 938.
- Bordelais**. — Desordres, 1300.
- BORDUCHE**, suspect, 1154.
- BOREL** (Hyacinthe-Marcelin), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 628, 629.
- BOSCARY** (Jean-Marie), banquier, 2282.
- BOSQUET** (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1119, 2024-2026.
- BOSQUILLON-JENLIS**, détenu à Montdidier, 347, 348.
- BOSSEL**, lire BOISSEL.
- BOT**, cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, 70, 71, 2191.
- BOTOT-DUMESNIL** (Jacques-Marie), chef de bataillon, commandant la gendarmerie près les tribunaux, 2231.
- Bouafles** (Eure). — Prêtre, 321.
- BOUBERT**, chef du dépôt des relais militaires à Marcoussis, 1990.

- BOUCARD**, secrétaire-agent du Comité de sûreté générale, 702.
- BOUCHARD**, seigneur de Champigny, 1386, 1390, 1397, 1398.
- (Marie-Nicole), domestique de la femme Grandmaison, 2550, 2554, 2563.
- BOUCHÉ** (citoyen), correspondant du président de Gourguen, 1256.
- volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- BOUCHER** (Augustin-Joseph), huissier-audencier du Tribunal révolutionnaire, 835, 906, 1684.
- (Léger), chargé de perquisition, 1158.
- (Pierre-François), instituteur, secrétaire-greffier de la commune du Mesnil-Aubry, 108.
- (Charlotte-Radegonde), 213, 214.
- (Claudine RAPPON, femme), intrigante, 213, 214, 225, 226.
- (Marguerite-Charlotte), fille de la veuve Boucher, modiste, 2326.
- BOUCHER-SAINT-SAUVEUR** (Anloine - Sauveur BOUCHER dit), membre du Comité de sûreté générale, 750.
- Boucher** d'Etampes (accaparement de viande chez un), 129.
- Boucheries** (mode uniforme demandé par les sections pour les), 176.
- Bouchers** (accaparement des bœufs aux marchés de Sceaux et de Poissy par les), 20 ; (achat clandestin de bétail par les), 141 ; (approvisionnement des), 982, 1075 ; (arrestation en pluvieuse an II des), 76 ; (prix exagéré des peaux de veau chez les), 9 ; (réglementation des), 1966.
- de Belleville (défenses de délivrer de la viande à aucun citoyen de Paris, faîtes aux), 91 ; (prix excessifs exigés par les), 86.
- de la Chapelle (viande mise en réserve par les), 152.
- de Gennevilliers (prix de la viande sur pied payé par les), 180.
- de Paris (connivence avec les bouchers de Sèvres des), 109, 114 ; (débit de viande au-dessus du maximum aux environs de Paris, par les), 183 ; (difficulté pour s'approvisionner des), 179 ; de la section de la République (débit de la viande chez les), 166.
- de Sèvres (défenses de vendre aux étrangers intimés aux), 109, 110, 112.
- de la Villette (prix de vente des), 154.
- de Vincennes (achat de bestiaux sur les routes par les), 100 ; (commissaire aux accaparements insulté par des), 95.
- Bouches-du-Rhône**. — Administration du département, 725.
- Garde nationale, 725.
- Bouchez** (Etienne-Ambroise), mercier, agent national de la commune de Belleville, 99.
- Bouchox** (citoyen), négociant de Lyon, 725.
- BOUCHOT**, lire **BOUCHER** (Marie GATELET, veuve), pâtissière, rue de la Lanterne, 2304, 2316.
- BOUCHOTTE** (Jean-Baptiste-Noël), ministre de la guerre, 18, 58, 63, 348, 390, 524, 595.
- (Jean-Baptiste-Siméon), commissaire et ordonnateur-adjoint du ministre de la guerre, 570, 574.
- Boucles** d'oreilles à aumeaux pour hommes et femmes (colportage de), 2430.
- BOUDGOUT** (Joachim), commissaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1621, 1660.
- BOUDIN**, directeur du bureau central d'instruction sur les biens des émigrés, 1646.
- BOUGAULT**, secrétaire du Comité de surveillance de Suresnes, 1468.
- BOUGON**, chef de la comptabilité des entrées de Paris à la Ferme générale, 1373.
- BOUJETTE**, orthographe erronée du nom de Rouhette, 1341, 1342.
- BOULLÉ** (aide de camp du marquis de), 932, 2050.
- BOUIN** (Mathurin), juge de paix de la section des Marchés, 13, 36 ; commissaire de la section des Marchés, 2191.
- BOULA** (Sylvain-Guillaume), ancien contrôleur des Fermes, président d'une commission au Port-la-Montagne, 165 ; commissaire de police de la section de l' Arsenal, 1059.
- BOULAI** (François), limonadier à Franciade, 106.
- BOULAINVILLIERS** (Anne - Gabriel - Henri BERNARD de BOULAINVILLIERS, marquis de), 1058, 1804, 1988.

- BOULANGER** (Servais-Baudouin), général de l'armée révolutionnaire, 21, 33, 44, 220.  
 — (citoyen), 2300, 2301.  
 — (femme), coquetière à Ecoeu, 125.
- Boulangers** (dessein de confier l'administration des subsistances aux), 153 ; (mise en demeure de se procurer des farines faite aux), 192 ; (receveur du prix des farines chez les), 143 ; (réglementation des), 1966 ; (service public imposé aux), 1861 ; (visite des), dans le district de la Place Vendôme en 1789, 2393.
- BOULARD**, chef du bureau de police, justice et envoi des lois du Département de Paris, 1114.
- BOULAY** (Jean), meunier aux Carrières-de-Charenton, 97.
- BOULAYE** (marquis de la ), garde du corps de Louis XVI, 1153.
- Boulevard des Invalides**, 187, 2362-2365, 2367.  
 — de la Madeleine, 1408, 1412-1416, 1582.  
 — Montmartre, 602, 604, 605, 609, 620, 623, 634, 819.  
 — Poissonnière, 2281, 2282.  
 — du Pont-aux-Choux, 10.  
 — de la Porte Saint-Antoine, 1655.  
 — du Temple, 725, 1009.  
 — extérieur (nobles se promenant sur le), 1997.  
 — Neuf, 2363.
- Boulevards** (arrêté du Corps municipal sur la propreté et sûreté des), 1966.
- BOULLONGNE** (Jean-Baptiste), fermier général, 1462, 1571, 1582, 1584, 1588.  
 — CHAUVELIN (citoyenne), 1803.  
 — PRÉNAVILLE, fermier général, père de J.-B. Boullongne, 1570, 1571.
- Boulogne-sur-Mer**. — Habitant, 1810, 1860.  
 — Société populaire, 1855.  
 — Voyage de Devaux, secrétaire du baron de Batz, 2341.
- Boulogne** (Seine). — Accaparements d'un charcutier, 153.  
 — Bois, 1301.  
 — Boucher, 1072, 1073.  
 — Comité de surveillance, 2296.  
 — Commissaire aux accaparements, 948.  
 — Domicile de la veuve Chabot, 706.
- BOULOGNE** (citoyen), habitant de Boulogne-sur-Seine, 948.
- BOUQUIER** (Gabriel), secrétaire de la Convention nationale, 412.
- BOURQUIN** (Joseph), marchand d'argent, 1144.
- Bouray** (Seine-et-Oise). — Municipalité, 129.
- Bourbe** (concierge et gardiens de la maison d'arrêt de la), 75, 77.  
 — (détention de la citoyenne Maurille-Sombreuil dans la maison de la), 2371-2374.  
 — (détention de Tarin, imprimeur, à la), 78 ; (de J. De Vaines, commissaire de la Comptabilité, à la), 1112.  
 — (diners de Ronsin et de Maillard à la), 179.  
 — (extraction de Marino, administrateur de Police, de la), 2506, 2507.  
 — (incarcération de la femme de Xavier Audouin à la), 2044 ; (de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, à la), 2367.  
 — (officier de santé de la), 2373.  
 — (projet de massacre des gardiens de la maison d'arrêt de la), 77.  
 — (traiteur de la maison d'arrêt de la), 179.  
 — (visite de Ronsin à la maison de la), 78.
- BOURBON** (Louis-Joseph de), prince de Condé, colonel général de l'infanterie, 2399.  
 — (Marie-Joseph MARTIN, dit), sergent du 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs, 73.  
 — sergent-major au 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret, 916.
- Bourbonnais**. — Département de la Ferme générale, 1467.
- Bourbonne-les-Eaux** (Haute-Marne). — Société populaire, 286.
- BOURBOTTE** (Pierre), député de l'Yonne à la Convention nationale, 220.
- BOURCKARD**, commissaire civil du district d'Altkirch, 376, 377.
- BOURDAIS**, député de la commune de Genevilliers, 1107, 1109.
- BOURDEILLE**, suspect, 1003.
- Bourdeilles** (Dordogne). — Maire, 970.
- BOURDIEU-CHOLLET** (maison de commerce) à Londres, 2441.
- BOURDON** de l'Oise (François-Louis), député de l'Oise à la Convention nationale, 11, 21, 33, 36, 44, 541, 548.

- (Jacques-Henry), ex-secrétaire-greffier de la section du Louvre, 894.
- (Léonard), substitut du procureur de la Commune, 664, 684.
- employé à la Poste, 1117, 1120.
- gardes du corps, 635.
- (citoyen), habitant de Vanves, 175.
- (citoyenne), habitant de Mer-sur-Loire, 175.
- BOURDON DE RIS**, ex-licutenant de grenadiers de la garde nationale parisienne, 635.
- BOUREIFLE** (citoyen et citoyenne), 1048.
- BOURET** (Hilarion-François-Trophime), président du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1445.
- BOURET DE VEZELAY** (Jacques-Louis-Guillaume), ancien trésorier général de l'artillerie, 1621.
- Bourg l'Égalité**, nom révolutionnaire de Bourg-la-Reine (Seine). — Agent national, 116.
- Arrêt de denrées vendues de gré à gré, 105.
- Comité révolutionnaire, 116, 2236.
- District, 1221, 2068.
- Habitants, 116, 2236.
- Maire, 116.
- Municipalité, 116.
- Bourg-Libre**, nom révolutionnaire de Saint-Louis (Alsace). — Exportation de vin du cru du Haut-Rhin, 432, 434.
- Receveur principal des douanes, 408.
- Bourg-Saint-Maurice** (Savoie). — Arrivée du général Kellermann, 351.
- BOURGEAUX** (Louis), homme de confiance du conseiller Dupuis de Marcé, 1229.
- BOURGOIS** (Charles), marchand fruitier à Gaillon près Meulan, 130.
- (François-Joseph), brasseur à Suresnes, 2474, 2475.
- (Jean-Charles), membre du Comité de vérification au bureau de la Guerre, 205, 209, 214, 226, 230, 234 ; commissaire de la section du Luxembourg, 2525.
- avocat, ex-intendant des ministres La Luzerne et Montmorin, 1750.
- commissaire liquidateur de la municipalité de Paris, 591.
- Bourges**. — Collège (professeur de mathématiques au), 640.
- Comité révolutionnaire du district, 304.
- Diligence pour Paris, 147, 150.
- Résidence de Biret-Tissot, marchand bijoutier, 2430 ; de Dumont, ex-procureur général syndic du Gers, 1310.
- Bourgogne**. — Archiviste des États (Bassire), 860.
- (échange contre marchandises Suisses de petit vin de), 434.
- Volontaires dans la légion de Mirabeau, 725.
- BOURGOVIN** (Anne), se disant femme de Henry Mesnil-Simon, ex-capitaine de cavalerie, 2478, 2480.
- (Rosalie), sa sœur, 2479.
- (le père Gérard), secrétaire perpétuel de la Société des Défenseurs de la République, 272.
- Bourgueil** (Indre-et-Loire). — Société populaire, 307.
- BOURGUIGNON** (Claude-Sébastien), secrétaire du Comité de sûreté générale, 629, 633, 634, 700, 1350, 1381, 1461, 1485, 1567, 1636, 1672, 2071, 2353, 2358, 2360, 2495.
- BOURJAT** (Michel), citoyen de la section du Nord, 153.
- BOURLIER** (l'abbé Jean-Baptiste), grand vicaire de l'archevêque de Reims, 2004.
- BOURRÉE** (Claude-Philippe), femme Tinsseau, 1208.
- (Catherine-Marguerite), femme de Sapté, ex-membre du Parlement de Toulouse, 1202, 1204.
- BOURRÉE DE CORBERON** (Marie-Daniel), ancien officier aux gardes françaises, 1208-1210.
- (Pierre-Daniel), président au Parlement de Paris, 1004, 1169-1171, 1173, 1201-1210, 1352, 1353, 1355, 1361.
- (Théodore-Anne), conseiller au Parlement de Paris, 1201, 1207.
- habitant de Montagne-Bon-Air, 2008.
- BOURSAULT** (Jean-François), député de Paris à la Convention nationale, 2034.
- commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, 591.
- président de l'Assemblée générale de la section de Montreuil, 2206.
- BOURSE** (Charles-Louis), marchand bonnetier, 30.
- (Pierre), gardien des scellés chez Delacroix, 328.

- BOURSIER** (Louis), membre du Bureau de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228.
- BOUSSET** (Esprit-Louis), commissaire de police de la section du Mail régénérée, 2426.
- BOUSSON** (Joseph), gendarme, 1025.
- BOUSSONVILLE** (l'abbé), 2514.
- BOUTET** (Jean), membre du Comité de surveillance de la section de Bondy, 1344.
- BOURHILLIER**, chevalier de Saint-Louis, 1229.
- BOUTIN** (Simon-Charlés), ex-receveur des finances, 2098.  
— (citoyen), rue de la Loi, 1177.
- Boutons** d'argent, entourés de malachite, 1588.
- BOUTROUE** (Laurent-Martial-Stanislas), député de la Sarthe à la Convention nationale, 335, 336.
- BOUTROUX**, défenseur officieux, 820.
- Bouts** rimés remplis par Chabot en prison, 682.
- BOVE** (Joseph-Antoine), membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1603, 1605, 1611, 1627.
- BOYVAL** (Joseph), lieutenant de chasseurs, 894.
- BOYD** (Walther), banquier anglais, 619.
- BOYD et KER**, banquiers anglais, 607, 620, 1002, 2351, 2554, 2559.
- BOYÉ**, observateur du Comité de sûreté générale, 1853.
- BOYER** (Pascal), rédacteur de la *Gazette Universelle*, 1383.  
— (Simon-Guillaume), citoyen de la section de Popincourt, 156.
- BOYER-LAFOND** (citoyen), 980.
- Brabançons** (patriotes), 496.
- BRAC DE LA PERRIÈRE** (citoyenne), femme du fermier général Parseval de Frileuse, 1463, 1468, 1473, 1584.
- Bracelet** de perles fines, 1607 ; en or avec cheveux de la princesse Lubomirska, 2465 .
- BRANÇAS** (Elisabeth-Pauline DE GAND D'ISENGHIEN, duchesse de), 1153, 2069.
- BRANDÈS**, lire BRANTÈS (Marc-Louis BIANCO de), ex-aide de camp du général Labadère, 1753.
- BRAQUEMENAUT**, valet de pied de Marie-Antoinette, 1991.
- BRAQUEMONT**, premier adjudant de la place d'Huningue, 397, 409.
- Brasserie** de Suresnes, 2471, 2474.
- BRASSEUR** (Claude), secrétaire-adjoint de la section du Faubourg Montmartre, 1602.
- BRAUT**, agent du Comité de sûreté générale, 1002, 1106, 1148.
- BRAVET** (Charles), juge au Tribunal révolutionnaire, 13, 46, 98, 101, 119, 145, 180, 205, 231, 1136, 1142, 1362, 2323, 2556, 2559.
- Bray-et-Lu** (Seine-et-Oise). — Résidence de Gouzangré, conseiller au Parlement, 1739.
- BRAYS** (Etienne), colleur de papiers, 2304.
- BRÉANT-BAILLET**, commissaire du Comité de surveillance de la section de la Montagne, 1432, 2276.
- BRÉARD** (Jean-Jacques), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 319, 623, 718.
- Bréda** (Hollande). — Garnison (capitulation de la), 507.  
— Mission de Proly, Dubuisson et Péreyra, 243.
- BRÉGAUD**, notaire à Pary, 2028.
- BREHOU**, membre du district de Béthune, 320.
- BREJADE**, commissaire du Comité civil de la section de l'Homme-Armé, 1339.
- BRÉMONT** (Jean-François), surnommé **BEAULIEU**, artiste du théâtre de la Cité, 67.
- Bressuire** (Deux-Sèvres). — Détachement de la Légion du Nord y envoyé, 572.  
— Société populaire, 578.
- Brest** (Finistère). — Citoyens actifs, 725.  
— Détachement de canonniers de la section de Brutus, 927.  
— Détachement de canonniers de la section de Marat, 930.  
— Garnison, 725.  
— Négociant, 320, 321.
- Bretagne**. — Conspiration, 727.  
— Département des traites pour la Ferme générale, 1482.  
— Député, 18, 58.  
— Désordres, 1300.  
— Mission du Comité de sûreté générale, 727.

- Parlement, 1173.  
 — Voyage de la citoyenne Puissant de Saint-Servant, 1421.
- BRETEUIL** (Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de), ministre des Affaires étrangères, 1478, 2341.
- BRETIQNY** (Marguerite), femme Porteboeuf, cuisinière chez Lemoine de Crécy, 2333.
- BRETON** (Jacques), maçon, membre de la Société populaire de Creil, 132.  
 — (Pierre-Denis), gardien de la maison des Carmes, 894.  
 — commandant de la garde nationale à Anet, 316.
- Bretons acquittés par le Tribunal révolutionnaire, 734.
- Brevets des grades militaires obtenus par le prince de Saint-Mauris, 2410.
- BRIANTAUX-BAILLET**, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 2461.
- Briare**. — Canal, 182.
- BRICARD** (Jean-Louis), secrétaire de la maison des Quinze-Vingts, 1797.  
**RICOURT** (de), chevalier de Saint-Louis, 320, 321.
- RIDAUX**, commis à la liquidation générale des Suisses, 2115.
- Brie**. — Bureau des finances et Chambre du Domaine, 1236.  
**RIECHY**, membre de la Commission d'enquête de Guebwiller, 417, 419.
- Brie-Comte-Robert** (Seine-et-Marne). — Maison de campagne de Mercier, fermier général, aux environs de cette ville, 1601, 1603, 1604, 1606, 1620, 1622, 1623, 1625.  
 — Mission de Sirejean, secrétaire du Comité de sûreté générale, 1097.
- BRIEL** (Gabriel-Jean-Baptiste), ex-prêtre, 2292, 2554.
- BRIELE**, gouverneur des enfants de Béthune, 1084.
- Brienne-le-Château** (Aube). — Lieu de naissance de la femme Bourgouin, 2478.  
 — Maire, 1039, 2401.  
 — Maison de Loménie, 2401.  
 — Officiers municipaux, 2401.  
 — Séjour du prince de Saint-Mauris, 2413.
- BRIERRE DE SURGY** (Jean-Charles-Robert), ex-auditeur des Comptes, ex-administrateur du Département, 1105.
- BAUER** (Huguette Mercière, femme), femme de charge de Loiseau-Béranger, fermier général, 1516.
- Brigands (extermination en Vendée des), 45; (prisonniers dangereux de Saint-Lazare qualifiés de), 89; armés (voitures de denrées attaquées sur la route de Longjumeau par des), 194; chassés de la capitale (gardes du corps confondus avec les), 635; en bonnet rouge (approvisionnements volés sur les routes par des), 145.  
 — de la Montagne (députés qualifiés de), 321.  
 — de la Vendée (liste des généraux et chefs des), 600; (Westermann, connu sous la dénomination de féroce chez les), 555.
- BRIGAUT**, soldat de l'armée révolutionnaire, 948.
- BRIMOND** (citoyen), 943.
- BRION**, citoyen de la section de l'Unité, 1771.  
 — de Saint-Cyr, 1939.
- Brioude** (Haute-Loire). — Arrestation d'Imbert, agent de Roland, 1159.
- BRIQUEL**, commissaire du Comité de sûreté générale, 1058.
- BRIQUELER**, lire **PRIQUELER**, capitaine de gendarmerie à Porrentruy, 885.
- BRIQUET**, secrétaire de la Société populaire de Poitiers, 563; président du Comité révolutionnaire de Poitiers, 573.
- Bris de l'argenterie trouvée chez Mercier, fermier général, 1629.
- BRUSSAC** (homme de confiance du duc de), 1991.
- BRISSON** (Marie-Marguerite Héron de la Thuillerie, femme séparée de), 1621.
- BRISSOR** (Jean-Pierre), député à la Convention nationale, 24, 63, 289, 297, 684.
- Brissotins (faction des), 44, 63, 684, 724, 796.
- Brissotisme (Rudler, député suppléant du Haut-Rhin, accusé de), 369.  
 — (recrutement de partisans du), 669.
- BRIVAL** (Jacques), député, membre de la Société des Jacobins, 481.
- Brive** (Corrèze). — Lieu de naissance de l'abbé Sahuguet d'Espagnac, 833.
- BRIZOT**, membre de la Société fraternelle séante aux Jacobins, 43, 52.

- BROCARD-JOLLY** (Marie-Jeanne-Elisabeth), femme de Métrasse, grainier et inspecteur des relais militaires, 36, 894.
- BROCHET** (Jean-Etienne), juré du Tribunal révolutionnaire, 21, 36, 157, 213, 214.  
— (Joachim), président du Comité révolutionnaire de Clichy-la-Garenne, 2267.
- BROCHETON** (Jean-Charles), membre du Comité de surveillance de la section de Guillaume Tell, 1225.
- BRODESOLLE**, garçon de bureau du Comité des Ponts et Chaussées, 2323, 2324.  
— (Cécile GEOFFROY, femme), 2322-2324.
- BROSSARD** (Louis-Guillaume), secrétaire du Comité révolutionnaire de Périgueux, 970.
- BROT** (Jean-Charles-Pierre), tailleur de pierres au Mesnil-Aubry, commissaire pour les subsistances du district de Gonesse, 108.
- Brou** (Eure-et-Loir). — Maison de campagne de Cugnot de l'Épinay, fermier général, 1489.
- BRUAT** (Joseph), chef de correspondance du département de la justice, 894.
- Brûlement des cadavres en Vendée** (difficultés pour le), 45 ; de château, 1322 ; d'un drapeau blanc fleurdisé, 26 ; de lettres du président d'Aligre, 1870 ; des moulins en Vendée (défenses de procéder au), 558 ; d'un portrait de Marie-Antoinette, 1621 ; des titres féodaux, 1286 ; des titres féodaux (prince de Saint-Mauris souscrivant au), 2400 ; de la tragédie *Tinoléon* de Marie-Joseph Chénier, 2021 ; périodique par Chabot de ses papiers, 638.
- BRULEY** (Prudent-Jean), député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863, 1945.  
— négociant de Rotterdam, 1735.
- BRULEY** (Denis), agent national de la commune de Châtenay-la-Montagne, 102.
- BRULY** (de), 1134.
- BRUMON** (citoyen), 1458.
- BRUNEAU** (Antoine-Edme), citoyen de la section de Bonne-Nouvelle, 175.
- BRUNET** (François), cordonnier à Senlis, 128.  
— fourreur, 69.  
— garçon de caisse de Milly, 2013.  
— (citoyen), caution de Lesueur de Givry, 1768.
- Brunn** (Autriche). — Lieu de naissance des frères Frey, 830.
- Brunoy** (Seine-et-Oise). — Maison de campagne de la femme à Sainte-Amaranthe, 1012.
- BRUNSWICK** (Charles-Guillaume, duc de), 332, 632.
- BRUSLÉ** (Claude-Louis), administrateur au Département de Police, 710.
- BRUTUS**, son nom invoqué, 321, 2216.
- Brutus**, nom révolutionnaire de **Ris-Orangis** (Seine-et-Oise). — Habitants, 2079.
- BRUTUS** (Joseph Hénoch, dit), garçon de bureau de la Mairie, attaché à la Police, 42, 44, 48, 52, 56, 188.  
— (LE TASSEY, dit), commissaire du Comité de sûreté générale, 1731.
- BRUTY**, suspect, 1012.
- Bruxelles**. — Effets sur cette ville saisis chez Mercier, fermier général, 1636.  
— Lettres d'émigrés, 729.  
— Loterie, 2149.  
— Mission de Devaux, secrétaire du baron de Batz, 2341.  
— Passeport à destination de cette ville, 2471.  
— Séjour de Molé de Champlâtreux, 1281.
- Bry-sur-Marne** (Seine). — Agent national, 1386, 1390, 1397, 1398.  
— Comité de surveillance, 1386, 1389, 1390, 1397, 1398.  
— Commune, 924.  
— Garde nationale, 1391, 1397.  
— Habitants, 1160, 1391, 1396.  
— Maison de Delaage, fermier général, 1383, 1385, 1386.  
— Mission de Guigue, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 1383.  
— Officiers municipaux, 1386, 1390, 1397, 1398.  
— Seigneur, 1386.
- BUAR** (Denise), vivant de son bien, 1882.
- BUCH** (Antoine), musicien allemand, 78.
- BuÉ** (Antoine), portier, 1488.
- BUFFON** (œuvres de), appartenant à Delaunay d'Angers, 872.
- BUGLEAU** (Georges), secrétaire-greffier du juge de paix de la section des Tuileries, 752, 2333.
- Buisson ou Du Buisson** (Jean-Pierre),

- apothicaire en chef de l'Hôtel-Dieu, 999, 1001.
- Bulgnéville** (Meurthe). — Canton, 454.
- Bulletin de la Convention, 884.
- Bulletin de l'état des blessures du serrurier Geoffroy, 2145, 2147, 2155, 2165, 2174.
- BULLOT** (Charles-Adolphe), membre du Bureau de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228.
- BUNEL** (Augustin-Paul), employé à la manufacture de Sèvres, membre du Comité de surveillance, 112.
- BURDET**, ancien Cent-Suisse d'Artois, 1800.
- BURDIAT**, négociant à Villefranche et à Paris, 320, 321.
- Bureau de change de la Monnaie, 1160.
- de Comptabilité, 4543.
- de conciliation, 663.
- du Domaine national, 1339, 2470.
- des Douanes, 1962, 2344, 2345.
- des émigrés, 799.
- de la garde nationale à la Mairie, 2091.
- de la gendarmerie, 1966.
- de la marque d'or et d'argent, 1994.
- des observateurs de Police, 177.
- de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228 ; du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2243.
- de la Régie nationale de l'enregistrement, 749.
- de vérification des assignats, 1156.
- des voitures de la Cour, 109.
- central d'instruction sur les biens des émigrés, 1646.
- Bureaux de paix et de conciliation des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements de Paris, 2256.
- BURET** (actrice Grandmaison, connue au Théâtre-Italien sous le nom de), 2500.
- BURLANDEUX** (Joseph-Henri), ex-officier de paix, 64, 1006, 1807, 1936, 2397, 2550, 2554, 2557, 2563 ; sa femme, 1006.
- BURTNE**, commissaire du Comité de sûreté générale en Bretagne, 727.
- BUSNEL**, ancien membre de l'Académie de chirurgie, 1499.
- BUSSEROLLE** (Nicolas-Toussaint), gardien du président Hocquart, 1305.
- BUSSEY** (Pierre), fourreur, 69.
- Buste de Louis XIV par lui donné au ministre Le Peletier, 1173.
- de Westermann par lui offert à la Légion du Nord, 572.
- Bustes de Marat et Le Peletier (inauguration par la section des Piques des), 486.
- BUTICKER**, employé dans les tribunes de la Société des Jacobins, 1904, 1919, 2085.
- Butte des Moulins, 1030.
- BUTTIN** (Guillaume), membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 171.
- BYLANDT** (comte de), commandant la place de Bréda, 507.

## C

- CABAL** (Jean-Charles), garçon de traiteur, 2136.
- CABANEL** (Marie-Madeleine CABANIS, dite), femme de Mathieu Dupont, conseiller au Parlement, 1213, 1214, 1216, 1221.
- CABANIS** (Pierre), habitant du Faubourg Saint-Germain, 196.
- Cabaret de la rue Saint-Antoine, 165.
- Cabarets (présence de suspects dans les), 165.
- CABASSON**, armurier au Jardin Egalité, 2150.
- Cabinet de lecture au Jardin Egalité, 224, 756, 1810.
- de physique du président Bochart de Saron, 1247.
- CABLAT**, commissaire du Comité de salut public, 1955.
- CACCIA** (Antoine), banquier, 1646.
- Cachant** (Seine). — Légumes envoyés à Paris, 161.
- Cachet du Comité de sûreté générale (découverte chez Chabot d'un), 674.
- du Département, 2071.
- d'or, avec chiffre de Sombreuil, 2563.
- en cuivre aux armes du Roi et de la régie de Versailles, 1451.
- Cachets des autorités constituées (gravure et distribution de), 1116.
- armoriés en argent et en cornaline de Bochart de Saron, 1247 ; de Bourrée de Corberon, 1203 ; du conseiller Dupont, 1212 ; de la veuve Le Bas de Courmont (abandon des), 1447 ; en or et argent de la famille Sallier, 1193.
- Cadavre de Lulier, agent national du Département, suicidé à Sainte-Pélagie (examen du), 808.

- Cadeaux (administrateurs du Département de Police recevant des), 1086.
- CADET (Pierre), commissaire des guerres à Colmar, 399.
- CADET-GASSICOURT, commissaire du Comité révolutionnaire du second arrondissement, 1388.
- Caen.** — Armée révolutionnaire y envoyée, 84.
- Bureau central, 2455.
  - Chef d'escadron de gendarmerie, 390.
  - Comité de surveillance, 2453.
  - Département des traites pour la Ferme générale, 1482.
  - District, 1506, 1582.
  - Maison d'arrêt, 2453.
  - Présence d'un commissaire fédéraliste revenu de Paris, 1872.
  - Régie des droits d'aides dans la généralité, 1515.
  - Résidence de Fabus, fermier général, 1476, 1582.
- Café (échange de denrées à Paris contre du), 105 ; des Iles trouvé chez Douet, fermier général, 1646 ; moka trouvé chez Douet, fermier général, 1646.
- Café à Saint-Lazare dans la chambre d'un prisonnier, 80.
- des Artistes, rue Favart, 78.
  - Beausaint, 226.
  - Bosseret, 13.
  - du Centre, rue Aubry-le-Boucher, 2164.
  - de Chartres, 38, 725.
  - de l'Europe, au Jardin Egalité, 1002.
  - de Foy, 725, 2150.
  - Gervoise, 2149.
  - Godet, rue Saint-Martin, 24, 725.
  - Marie, 2149.
  - Minerve, 38.
  - de la Municipalité, cour du Palais, 227.
  - de l'Opéra, 56.
  - Payen, 2151, 2305.
  - du Punch-au-Lait, 1757.
  - Voillemain, 2152.
- Cafés (attitude indécente des faux-patriotes dans les), 1094 ; du boulevard du Temple (invasion des Marseillais dans les), 725.
- CAFFIN, habitant de Bailleval, 94.
- CAGIN, secrétaire du Comité de sûreté générale, 2309.
- Cagliari** (Sardaigne). — Major de la place, 819.
- Parlementaire de l'amiral Truguet, y incarcéré, 849.
- CAGAGNE, détenu à la caserne de la rue de Sèvres, 80.
- CAHIER (Louis-Gilbert), avoué, auteur d'un discours contre-révolutionnaire, 1967.
- CAHOUEZ (Charles), officier municipal de Conflans-Charenton, 97.
- CAILLAUT (femme), correspondant avec les émigrés, 1987.
- CAILLEMER, officier au 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs, 1025.
- CAILLET, lieutenant de gendarmerie, membre de la Société des Cordeliers, 43.
- CAILLIEUX (Louis-Elisabeth-Pierre-François), administrateur au Département de Police, 150, 156, 195-198, 678, 1086, 2376.
- CAILLOT, membre du Comité de surveillance d'Auteuil, 2296.
- CAILLOUET (André-Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, 1345.
- Caisse de l'administration de l'habillement 952.
- d'assurances sur la vie (billets de la), 737.
  - du Comité de surveillance de la section des Tuileries, 1104.
  - du Département de Police (vérification de la), 2074.
  - d'Escompte (agiotage sur les billets de la), 1327 ; (ancien député, employé à la), 1149.
  - de l'Extraordinaire (Amelot, administrateur de la), 480.
  - des Fermes, 1372, 1373, 1434.
  - Lafarge (receveur de la), 33.
  - de la Municipalité, 2105.
- CALAIS, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1002, 1041.
- Calais** (Pas-de-Calais). — Maison commune, 2423.
- CALLET (citoyen), détenu dans la maison de la rue du Bouloi, 1709.
- Calomnies contre Chabot, 652, 668, 677, 685 ; contre Hérault de Séchelles, 256, 412 ; contre Robespierre, 66 ; contre Sahuguet d'Espagnac, 786 ; contre l'agent national du district d'Altkirch, 378 ; contre l'armée révolutionnaire, 174 ;

- contre le Comité de surveillance du Département de Paris, 1018 ; contre la commune de Longjumeau au sujet des subsistances, 136-138 ; contre la municipalité de Provins au sujet des subsistances, 189-191, 199.
- CALON** (Etienné Nicolas), député de l'Oise à la Convention nationale, 836, 837.
- CALONNE** (Charles-Alexandre de), contrôleur général des finances, 1340, 1421, 2117.
- secrétaire par intérim de la section Chalier, 912.
- Calvire** (Rhône). — Notaire réfugié à Paris, 1477, 1478.
- Calvados**. — Assemblée générale, 2453.
- Département (ex-fermier général domicilié dans le), 1505.
- Député (Delleville), 733.
- Lieutenant-colonel de gendarmerie, 390.
- Mission de Bereyter, 1062.
- Mission de L. Comte, 2454.
- Calvaire (le Mont-Valérien, dit le), 1589.
- CALVET**, perruquier, 2000, 2029.
- CAMBON**, fils aîné (Pierre-Joseph), membre du Comité des finances, 226, 265, 266, 630, 631, 836, 838, 842, 1005, 1960.
- premier président du Parlement de Toulouse, 965 ; (Étiennette-Dorothée Riquet, sa femme), 965.
- Cambrai** (Nord). — Bataillon des fédérés (garnison du 4<sup>e</sup>), 1860.
- Camp de Châlons, 1297.
- des Elèves de l'École de Mars, 2270.
- de Gonesse (déserteur du), 1478.
- de Maulde (levée du), 514.
- retranché de Belfort (travaux du), 383.
- CAMPAGNE**, orfèvre, 1608, 1621.
- Campagnes (bruits mensongers au sujet des subsistances répandus dans les), 13, 15 ; (commissaires de la ville de Paris pour les subsistances dans les), 192 ; (enlèvement des denrées dans les), 174, 179, 203 ; (maximum de Paris inférieur à celui des), 145.
- CAMPENON** (Claude), imprimeur, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 153, 883.
- CAMPION** (Adrien-François-Isidore), commis négociant, rue Saint-Merry, 24.
- CAMUS** (Armand-Gaston), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 1350.
- (Germain), régisseur des biens de Montcloux, fermier général, à Epinay-sur-Orge, 1437, 1438.
- (Jean-Baptiste-Isaac), peintre, 2466.
- membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2068.
- CAMUS DE LA GUIBOURGÈRE** (Jean-Louis), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1224, 1286-1291, 1352, 1353, 1355.
- Canal de Briare, 182.
- d'Eure-et-Loir, 641.
- CANAPLE** (Esprit-Jean-François), détenu au Luxembourg, 2119.
- CANIEL**, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 2333.
- CANIZY** (Marie-Anne-Charlotte de Loménie, femme de l'émigré), 1039, 1145.
- CANOLLE** père (Jean), minéralogiste, 2117.
- fils (Jean), soldat au 25<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2117.
- CANONNE DE CANOLLE**, poursuivi au Châtelet, 2117.
- Canonier (propos indécents d'un), 1846 ; ivre (gendarme insulté par un), 1916 ; mutilé (rencontre près de Saint-Roch d'un), 921.
- Canonnières (chants contre-révolutionnaires entonnés, Maison Egalité, par des), 188 ; (habillement et équipement des), 1143.
- de la Côte-d'Or, (compagnie de) 460.
- du Panthéon Français, attachés au parc d'artillerie de Lille, 1698.
- de Paris (manœuvres des), 1769, 1796 ; (menaces de démission par les) 1701 ; port de l'uniforme recommandé aux), 2091 ; (revue des), 994 ; (serment prêté par les), 941 ; (service extraordinaire des), 930 ; en détachement (certificats de bonne conduite délivrés à 2 compagnies de), 2091, 2109.
- de la 1<sup>re</sup> légion (manœuvres satisfaisantes des), 2109 ; de la compagnie de Guillaume Tell (détachement à Soissons de), 922 ; de 1792 (compagnie des), 38.
- de la section de l' Arsenal, 165 ; de la section de Brutus (détachement à Brest

- des), 917 ; de la section Chalier (radiation d'un canonnier ivre par les), 1916 ; de la section des Droits de l'Homme (détachement à Coulommiers des), 1699 ; de la section de Guillaume Tell (détachement à Chantilly des), 927 ; de la section de Marat (détachement à Brest des), 930 ; de la section Révolutionnaire (service à la Convention des), 940, 991.
- Canons de siège (épreuves à Meudon de), 1050.
- Cany** (Seine-Inférieure). — Habitant, 225.
- Cap français**. — (Décès d'un fils du fermier général Vente au), 1471.
- CAPET** [Louis XVI, dit], son départ en 1791, 320, 323 ; (femme Saint-Brice attachée à la maison de), 1045 ; (garde du tyran Louis), 1029 ; (gardes et officiers de la maison de), 1883 ; (remise de 50 louis au Temple à la sœur de), 1080 ; (sauf-conduit délivré à Fabre d'Eglantine par), 594, 597 ; (sort des enfants de), déploré, 2138, 2319 ; (tapissier des tantes de), 1034, 2069 ; (tentatives du baron de Batz pour empêcher l'exécution de), 2340, 2341.
- (Dangé, impliqué dans une dénonciation du petit), 2541 ; (Simon, ex-gouverneur du petit), 54 ; (projets des Hébertistes en faveur du petit), 214.
- dit Monsieur (ancien intendant des bâtiments de), 1106.
- Capitulation d'Anvers, 509 ; de la garnison de Bréda, 507 ; de la place de Gertruydenberg, 508 ; de Verdun et de Longwy, 599.
- Capitulations des régiments Suisses (renouvellement des), 466.
- CAPPY** (Antoine-François-Joseph), officier de paix, 725.
- CAPTAIN** (Pierre-Etienne), membre du Comité révolutionnaire de Saint-Cloud, 1115.
- Capucins (sortie de Chabot des), 638, 653.
- Caravanes de la Mecque (passage des), 464.
- Carcassonne**. — Lieu d'origine de Fabre d'Eglantine, 820.
- CARCENAT** ou **CARCENAC**, chef de patrouille du poste des Feuillants, 1714, 1732.
- CARDINAL** (François), instituteur, maître de pension, 2280-2285, 2550, 2554, 2550.
- CARDOT** (Alexis), président de l'Assemblée générale de la section des Amis de la Patrie, 2244.
- CARDY**, secrétaire de la section de Guillaume Tell, 2200.
- Carmagnole chantée dans les cafés du boulevard du Temple, 725 ; dansée autour de l'autel de la patrie lors de la fête de la Raison, à Landser, 416.
- Carnes (concierge de la maison d'arrêt des), 894, 1925, 2334.
- détention de Heussée, administrateur de Police, 2074 ; de Gouget Deslandes, 65 ; du citoyen Lucas, 1925 ; de Silvain Lafosse, 2334 ; de Pascaud-Givry, 1107 ; de Santerre, 1986 ; de Vaillant, 850.
- incarcération de Baco, ancien maire de Nantes, 960 ; de Barbotin, 1111 ; de Bellejoyeuse, 1156 ; de Beryxter, marchand de tableaux, 1126 ; de Boulard, chef de bureau au Département de Paris, 1114 ; de Buticker, employé aux Jacobins, 1904, 1919 ; de Chamboursier, 1132 ; de Closson, de Saint-Domingue, 1738 ; de Courchamp, ex-conseiller au Parlement, 2015 ; de Deschamps, dit Destournelles, ministre des Contributions publiques, 1949 ; de Descombiens, citoyen de Nîmes, 1102 ; de Desjardins, suspect, 1164 ; de Dufour, 1156 ; de Dumoulin, 1132 ; de Jean-Baptiste Fauconnet, horloger, 960 ; de Ferrier, officier invalide, 942 ; de Gaspard, suspect, 989 ; de Gauthier, homme de loi de Montpellier, 2129 ; d'Hérard, marquis d'Héruvilliers, 974 ; de Jeannet, homme de loi à Orgelet, 979 ; de Joleau, agent d'un notaire, 2028 ; de La Chevadière, administrateur du Département, 2041 ; de La Corrège, 1155 ; de Lacroix, président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 63, 66 ; de Lafont, ex-député à la Législative, employé à la Caisse d'Escompte, 1149 ; de Legagneur de La Lande, ex-procureur, 2004 ; du citoyen Le Mazurier, 1045 ; de Maret, 989 ; de Maupertuis, 1968 ; de Molinar, agent du Comité de sûreté générale, 1106 ; de Muzy, relieur, 1134 ; de Perchet, traiteur, 1657, 1822 ; du citoyen Perdonet, 1712 ; du chevalier Perpignan, 1060 ; de Perrot, ancien procureur au Parlement de Paris,

- 1084, 1154 ; de Relave, avoué à Montbrison, 989 ; de Revoiron, 1116 ; de Rumigny, chevalier de Saint-Louis, 1957 ; de Saint-Séverin, dit Pierret, conseiller au Parlement de Nancy, 1015 ; du général Santerre, 1840 ; de Jean-François Santerre, frère du général 2067 ; de Santeuil, greffier du Conseil, 988 ; de du Terrage, premier commis du ministre de l'intérieur, 1111, 1119 ; de Tiger, imprimeur, 1128 ; de Tournon, 1132 ; de Vaillant, employé à la guerre, 1002 ; de Vigant, aide de camp de Quétineau, 951 ; de citoyens de la section des Lombards, 1112.
- CARNOT** (Lazare-Nicolas-Marguerite), membre du Comité de salut public, 3, 36, 249, 257, 565, 1418, 2454.
- CARNOT-FEULINT** (Claude-Marie), député du Pas-de-Calais à la Législative, frère de Lazare, 44.
- CARNY**, du séminaire des Irlandais, 2282.
- CARON** (Philippe), commis à la Loterie, de la section de 1792, 2170.
- concierge de la maison du Luxembourg, 2493.
- (Marie-Jeanne), fille de boutique chez un mercier, 2304.
- CAROTGE** (Marin), doyen du Bureau de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement, 2256.
- Carouge** (Savoie). — Mission confiée à Marino, administrateur de Police, 2508.
- CARPENTIER** (Antoine-Joseph), menuisier, membre de la Société populaire et notable de Creil, 132.
- CARRA** (Jean-Louis), homme politique, 338.
- Carrefour de la rue Mouffetard, 163.
- Carré du Pont-Rouge, 155.
- CARRÉ** (Pierre), concierge de la maison Malassis, 1337.
- CARKETTE** (citoyenne), veuve LAGACHE, ancienne femme de charge de Mercier, fermier général, 1626, 1638.
- CARREY** (Jean), herboriste, 37.
- CARRIER** (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention nationale, 29, 36, 39, 42, 44, 45, 47, 220, 565, 2165, 2186, 2192, 2199-2217, 2243, 2253-2257, 2259, 2268.
- Carrières** (Seine-et-Oise). — Denrées y fournies, 122.
- Denrées en réquisition, 148.
- Carrières-les-Charenton** (Seine). — Habitants, 97.
- CARROX** (Michel), transféré à Sainte-Pélagie, 997.
- Carrousel** (fédérés Marseillais en bataille au), lors du 10 août, 2088 ; (porte du petit), 65.
- Carte d'entrée au Tribunal révolutionnaire, 874.
- de sûreté délivrée à Biret-Tissot, marchand bijoutier, par la section de 1792, 2430 ; délivrée à Briel, ex-prêtre, par la section de 1792, 2496.
- Cartes de sûreté des ex-nobles de la section Le Peletier, 2351.
- civiques (examen aux barrières des), 1769.
- du Piémont, procurées à Kellermann, 2457.
- Carthage** (Scipion surnommé le vainqueur de), 563.
- moderne (puissance ennemie de la France dénommée la), 496.
- CARTIER** (Antoine-François), membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- chirurgien et apothicaire, chargé de déguster les vins, 991, 999, 1001, 1036, 1043.
- CARTIER-DOUINEAU** (Joseph-Pierre-Sylvain), négociant, député d'Indre-et-Loire, à la Législative, 1863.
- Cartouches** (fabrication de), à Presles chez le premier président Bochart de Saron, 1246.
- CASNAVE** (Antoine), député des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, 1542.
- Caserne des Carmes, 1045.
- de la Courtille, 994, 2381.
- de Lourcine ou de la rue Mouffetard, 979.
- de la rue du Bouloi, 1875.
- de la rue de Sèvres, 80.
- de la rue Verte, 950, 958.
- de la section de Mutius-Scevola, 1750.
- Casernement demandé pour la Légion du Nord, 564.
- Casernes des Gardes Françaises (acquisition des), 2440, 2448.
- Cassel** (Nord). — Fournisseur de viandes aux armées, 2023.

- CASSERT (femme), recevant des mises pour la Loterie de Cologne, 1889.
- Cassonade (rareté de la), 150.
- CASTEL (Jean), attaché au service du comte de Polastron, 1865.
- CASTELLANE (Boniface-Louis-André, comte de), 1007.
- Castelnau-de-Montmiral** (Tarn). — Société républicaine, 301.
- Castel-Sarrazin** (Tarn-et-Garonne). — Passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- Castillan** (tyran), 978.
- Castillon** (Gironde). — Domicile de Viart, ancien gendarme de la garde, 2429.
- CASTILLON (Louis-Jacques-André), commissaire national près le Tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2222.
- Castres** (Tarn). — (Détenition de l'accusateur public du Tribunal criminel du Tarn à), 321.
- Catalogne**. — Résidence assignée à Méchain par les Espagnols, 961.
- Cateau-Cambrésis** (Nord). — Lieu de naissance d'Egrée, brasseur à Suresnes, 2471, 2475.
- CATENAU, avocat général du Roi au Parlement de Toulouse, 965.
- Catholiques (propos relatifs aux persécutions contre les), 940.
- CATILINA (conspirateurs assimilés à), 275, 282.
- CATUS (Charles-Ignace-Pons DE BOUTIER DE), ex-commissaire des guerres à l'armée des Alpes, 258, 345, 499, 500.
- CAUDRY, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 2396.
- Cautionnements des comptables (suspension du remboursement des), 1377.
- CAUTREL, tonnelier, 1664.
- Caux**. — Gouverneur du pays, 1014.
- CAVAGNAC (dame de), habitant à Suresnes, émigrée, 748.
- Cavalerie (employé des charrois demandant à être nommé officier dans la), 632; (projet d'organisation de la nouvelle), 599.
- de la Légion du Nord (désordre et insubordination de la), 564.
- dite de la République (casernement à l'École militaire de la), 725, 1340.
- révolutionnaire (demande par Rousin à Mazuel de), 214.
- Cavaliers armés et équipés (présentation à la Convention de), 1694, 1697, 2266.
- Cave secrète (recherche d'une), chez Douef, fermier général, 1645, 1646.
- CAVILLIER (Denise-Elisabeth), domiciliée rue Neuve-des-Mathurins, 772.
- CAZALÈS (Jacques-Antoine-Marie de), député à la Constituante, 19, 2438.
- CAZALISE, suspect, 1800.
- CAZENAC (Léon), suspect, 1941.
- CAZENAVE (Jean-Baptiste-Emmanuel), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 1403.
- commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, 588.
- CAZIN (Jean-Baptiste-Louis), président du Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- Célibat des prêtres (opinion d'un curé Alsacien sur le), 420.
- Celle (1a)** (Seine-et-Oise). — Résidence de Galandré, ancien financier, 1165.
- CELLIER, employé au transport des subsistances pour Paris, 1786, 1906.
- Censure contre les défenseurs officiels des tribunaux de Paris, 1108; d'une pantomime représentée sur le théâtre de la Cité, 96; du peuple sur ses députés, 498.
- Cépoÿ** (Loiret). — Résidence d'un ancien conseiller au Parlement de Paris, 1148.
- CÉRÈS-BRANCAS (Louis-Paul, duc de), 2438.
- Cernay** (Alsace). — Passage de chariots de foin traînés par les habitants de Saulxsures, 444.
- CERTAIN (citoyen), serrurier à Saint-Germain-en-Laye, 122.
- Certificat de civisme (refus à un orfèvre de Huningue d'un), 414; délivré à Admiral par la section de 1792, 2170; délivré à Froidure, employé des Domaines nationaux, 2509; délivré à Le Bas de Courmont, fermier général, par la commune de Pomponne, 1449; délivré à Lulier, agent national du district de Paris, 791-793; délivré à Charles-Adrien Prévost d'Arlincourt, fermier général, 1592; délivré au président de Rosambo par la municipalité de Malesherbes, 1180; délivré à Verdun, fermier et régisseur général, 1521, 1541, 1542.

- de non-émigration délivré à Prévost d'Arincourt, fermier général, 1590 ; délivré à la femme divorcée de Vassan, 1777 ; délivré au prince de Saint-Mauris, 2415.
- de prestation du serment civique par Biret-Tissot, marchand bijoutier, 2430.
- de réception d'Admiral comme franc-maçon, 2170.
- de républicanisme à Lécivain, membre du Comité de surveillance du Département, nommé greffier du Tribunal révolutionnaire, 1748.
- de résidence délivré au baron de Batz, 2286 ; délivré au duc du Châtelet, 1055 ; délivré au président de Gourgues par la municipalité de Poissy, 1253 ; délivré à Prévost d'Arincourt, fermier général, 1591 ; délivré à la femme divorcée de Vassan, 1777 ; délivré à un émigré, 805 ; refusé à Delaage, fils du fermier général, 1392, 1393.
- Certificats (production de faux), pour l'approvisionnement de Paris, 122.
- de bonne conduite aux canonniers envoyés en détachement, 20912, 109.
- de civisme (abus résultant de la délivrance trop aisée des), 595 ; (délivrance arbitraire des), 884 ; (refuge dans les campagnes des individus dépourvus de), 127 ; délivrés au citoyen Devaux, commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2337, 2338.
- de résidence (délivrance à la maréchale de Biron de faux), 1042 ; (délivrance facile dans les campagnes des), 107 ; délivrés au prince de Saint-Mauris par les officiers municipaux de Brienne, 2401 ; par la section des Champs-Élysées, 2413 ; par la municipalité d'Épinay-sur-Seine, 2414 ; délivrés à Sartine fils par deux sections, 2388 ; produits par Delaage, fermier général, et son fils, 1383.
- de viande (délivrance aux malades de), 96.
- de vie et de résidence (délivrance des), 2337.
- CEYRAT (Joachim), président de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2515.
- CRABANEL, agent du baron de Batz, 2335.
- CHABONNAIS (famille), 2543.
- CHABONNEL, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- CHABOT (François), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 24, 55, 56, 64, 78, 185, 254, 265-270, 294, 299, 307, 320, 321, 592, 595, 605, 611, 613-617, 619, 630, 631, 635-707, 711, 751, 754-756, 760, 762, 768, 769, 813-816, 822, 835, 837, 840, 860, 862, 866, 870, 876, 877, 1719, 2488, 2553, 2554.
- CHABOT (comte de), 1153.
- CHABOUILLE, agent de change, 1016.
- CHABROUD (Charles), membre du Tribunal de cassation, 1859.
- CHABRY (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1059, 1102.
- CHADAFEAUX (François-Bernard), ancien directeur de la Loterie, employé à la Trésorerie nationale, 2161.
- Chaillet** (Seine). — Demeure du marquis de Fontany, 1030.
- Habitants, 1084.
- CHAILLOU (Jean-Baptiste), vigneron à Fontenay-aux-Roses, 97.
- CHAINNOUT (citoyen), 1120.
- CHALANDON (Claude), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 1403.
- CHALANDRE, ex-receveur général, 1824.
- CHALANGE, meunier, 1780, 1787, 1843.
- CHALBOS (François), général de division à Niort, 541, 544, 553-555, 557, 559.
- CHALIER (Marie-Joseph), martyr de la Liberté à Lyon, 2037, 2225.
- CHALIGNY (femme), tenant un jeu de billard au Palais-Royal, 2159.
- Châlons-sur-Marne**. — Arrestation d'un capitaine de la Légion du Nord, 523.
- Camp, 1297.
- Dîner chez le général Sparre, 669.
- Lieu de naissance de Didelot, régisseur général, 1515, 1582 ; du conseiller Fagnier de Mardeuil, 1236 ; de Papillon d'Auteroche, fermier général, 1466, 1582.
- Procureur syndic, 63.
- CHAM, descendant de Noé, 683.
- Chamarande** (Seine-et-Oise). — Saisie de beurre et œufs, 129.
- Chambéry**. — Emigrés (arrivée d'), 1328.
- Résidence d'employés dans les charrois militaires, 315, 316.

- CHAMBÉRY**, portier de Neuville-Villeroy, 2013.
- Chambaudouin** (Loiret). — Résidence de Rolland, président des Requêtes du Palais, 1173, 1224, 1226.
- CHAMBELLAN**, secrétaire-greffier de la section des Tuileries, 2509.
- CHAMBLY DE BÉZONVILLE** (N. de BERULLE, femme de), 1224.
- CHAMBOURSIER**, incarcéré aux Carmes, 1132.
- Chambre de Commerce (membre de la), 1353.
- Chambre des Comptes, 1513, 1514, 1574, 2337.
- CHAMBURE** (Hugues-Louis-Jean PELLETIER de), directeur des Subsistances militaires, 1054, 1072.
- Champ de la Fédération (cortège d'un triomphateur au), 497.
- de Mars (allusion à l'affaire du), 38, 165, 214; Massacre attribué à Lafayette, 2442; Monument funèbre des guerriers morts pour la patrie, 485; (promenades de Louis XVI au), 1301.
- Champagne**. — Bataillon de Paris (6<sup>e</sup>), y envoyé, 2272.
- Bureau des finances et Chambre du Domaine, 1236.
- Département de la Ferme générale pour le commerce, 1466.
- Volontaires y envoyés, 2464.
- CHAMPEAUX** (Pierre BASSE-), administrateur du Département des Subsistances, 89, 158-161, 172, 178, 189-191, 199.
- Champenois (marchands dits), 131.
- CHAMPGRAND** (Charles-Jean GOURY-), ancien lieutenant-colonel de dragons, 2381; sa fille, 2381.
- Champigneulles** (Meurthe). — Comité de surveillance, 1531.
- Commune, 1529, 1534.
- Ecole gratuite, 1535.
- Garde citoyenne, 1535.
- Habitants, 1531.
- Maison commune, 1529.
- Officiers municipaux, 1529.
- Soupe économique, 1535.
- Terre de Verdun, ex-fermier général, 1531.
- CHAMPIGNY** (Marie), femme de ROLLET, perruquier, 94.
- Champigny** (Seine). — Municipalité, 1312, 1318.
- Seigneur (BOUCHARD), 1386, 1390, 1397, 1398.
- Société populaire, 277.
- CHAMPION** (Louis-Joseph), commissaire de la section de l'Unité, 2175; commissaire de la Société des Cordeliers, 63.
- Champs-Elysées. — Arrivée des fédérés Marseillais, lors du 10 août, 2088.
- Jardin de la maison Langeron y donant, 2412.
- Marchands de chevaux, 2384.
- Patrouille dans la nuit du 9 au 10 août, 1924.
- Patrouilles de nuit, 2032.
- Rixe entre les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et les Marseillais, 2299.
- Vente mobilière, 2140.
- CHAMPY**, président de la Société populaire de Clamart, 1692.
- Chandelle (défenses de laisser sortir de Paris la), 105; (denrées échangées à Paris contre de la), 105; (difficulté de se procurer de la), 123, 126, 150; (ordre de ménager dans les corps de garde la), 1966; (refus de vendre de la), 165; (détenus privés de), 2116; (détenus de la prison du Bouloi, privés de), 2082.
- CHANDELLIER** (Jean), agent du Comité de sûreté générale, 1037, 1111, 1120, 1127, 1144, 1270, 1756, 1897, 2472.
- CHANGARNIER** (Claude-François), lieutenant des convois militaires, 725.
- CHANON** (Jean-Baptiste), maire de Sèvres, 312.
- Chanson contre la confession, 423; sur l'inutilité des prêtres, 462.
- CHANTEREINE** (Jean-Pierre-François PELLERIN, dit), employé au Garde-Meuble, 598.
- CHANTÉ**, citoyen de la section de la Montagne, 188.
- Chanteloup** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 124.
- Habitants, 124.
- Chantilly** (Oise). — Agent national, 125.
- Comité de surveillance, 125.
- Détachement de l'armée révolutionnaire, 1615.
- Détachement de canoniers de la section de Guillaume Tell, 927.

- Détention d'un fils du président Corberon, 1208.  
 Habitants, 125, 135.  
 — Hôpital, 125.  
 — Maire, 125.  
 — (maison de campagne à Vineuil, près de), 94.  
 — Maison de force, 178.  
 Chants contre-révolutionnaires, à la Maison Egalité, 188.  
 — patriotiques à Huningue, 404.  
 CHAPART (Barthélemy), employé au bureau de la Guerre, 894.  
 CHAPEL DE LIVRY, habitant du district de Gonesse, 2080.  
 CHAPELIER (Isaac-René-Guy LE), ex-Cons-tituant, 298.  
 Chapellains (parti des), 56.  
**Chapelle-Saint-Denis (1a)**. — Abus y commis pour la vente de la viande, 9, 152, 153, 199.  
 — Auberge, 7.  
 — Débit de viande, 152, 153, 198.  
 — Maire, 2268.  
 — Marchandes, 106.  
 — Marché, 152, 153.  
**Chapelle - sous - Crécy - en - Brie (1a)** (Seine-et-Marne). — Habitants, 139, 155.  
 Chapelle de l'Hôtel des Invalides, 2361.  
 CHAPELLE, concierge de la maison de santé de la rue Saint-Maur, 1068.  
 — (veuve), peintre, 772.  
 CHAPER (Barthélemy), chef du bureau d'habillement au département de la Guerre, 23.  
 Chapitre de Notre Dame de Paris, 1493.  
 Chapons (achat à un prix exorbitant de), 129.  
 CHAPUS, membre du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 1383.  
 CHAPUY (Joseph), volontaire du 3<sup>e</sup> bataillon de Paris, 2365.  
 — commissaire du Comité de sûreté générale, 938.  
 CHAPUYS, frères, de Bordeaux, 1887.  
 CHARAS, membre du Collège de pharmacie, 688.  
 CHARBONNEAU, adjudant au 1<sup>er</sup> bataillon de Fécamp, 332.  
 CHARBONNEL (M.-E.), femme du fermier général Vente, 1471, 1472.  
 CHARBONNIER (Simon-Toussaint), commis-saire de police de la section des Tuileries, 164, 329, 330, 332, 335, 336, 644, 647, 700, 2333.  
 — administrateur du département de Seine-et-Oise, 2241; vice-président de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, 477.  
 — concierge de la maison d'arrêt de Caen, 2453.  
 CHARROUÉ, préposé à la vérification des diamants de la Couronne, 1851.  
 Charentiers de Paris (difficultés pour s'ap-provisionner des), 158; (manœuvres des) 153.  
 CHARDIN (Charles), chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée parisienne, 931, 945, 1139, 1145.  
 — (citoyen), suspect, 1132.  
**Charenton** (Seine). — Habitants, 98.  
 — Maison de campagne, 2279.  
 — Officier municipal, 98.  
 — Religieux, 1257.  
 — Route de Paris, 98.  
 — Viande y vendue par les bouchers de Paris, 183.  
 CHARIGNI, directeur de l'hôpital militaire de Senlis, 2080.  
 CHARLEMAGNE, fils (Jean-Philippe-Victor), ex-président de l'Assemblée générale de la section de Brutus, 2181.  
 — suspect, de la section des Arcis, 954.  
 CHARLES, de Nîmes, secrétaire de l'Assem-blée des fédérés des 83 départements, 741-743.  
 CHARLET (Etienne), secrétaire de la sec-tion de l'Homme-Armé, 2246.  
 CHARLIER, employé aux Postes, 977.  
 — libraire au Jardin Egalité, 1112.  
 Charnier des Innocents, 1889.  
**Charolles** (Saône-et-Loire). — Comité de surveillance du district, 320, 321.  
**Charonne**. — Agent national, 98.  
 — Boucher, 196.  
 — Comité de surveillance, 1945, 2505.  
 — Garde nationale, 2497.  
 — Habitants, 98.  
 — Maison de campagne de la femme Grandmaison, maîtresse du baron de Batz, 64, 2279, 2286, 2288, 2438, 2497, 2498, 2500, 2501, 2505, 2553.  
 — Officier municipal, 98.

- CHARPENTIER (Antoinette-Gabrielle), femme de DANTON, 310, 322, 323.  
 — (François-Jérôme), contrôleur des Fermes, beau-père de Danton, 312, 319, 322.
- CHARRIER, lire CHERRIER (Jean-Claude), député des Vosges à la Convention nationale, 216, 228.  
 — détenu à Saint-Lazare, 2115.
- Charrois (combattant du 10 août, placé dans les) 638 ; de l'armée d'Italie (service des), 1695 ; des armées (administration et compagnie des), 780, 786 ; militaires (capitaine nègre dans les), 2028 ; militaires (directeur des), 2384.
- CHARRYÉ, lire CHARRY (Charlotte-Félicité LUPPÉ, femme du marquis de), 2531.
- CHARTIAL, ouvrier bijoutier, 1993.
- CHARTIEZ (Aimée PETIT, femme), couturière, 2307.
- CHARTON, suspect, 1927.
- Chartres** (Eure-et-Loir). — Deurées y envoyées d'Etampes, 129.  
 — Déserteurs y conduits, 985.  
 — Habitant, 1871.  
 — Interrogatoire d'un meunier et voiturier voisins, 1843.  
 — Résidence de la veuve du lieutenant-colonel de Vieuville, 1383.
- CHARVE (J.-B.), femme de Maurice Gouget-Deslandes, 66.
- CHAS DE VILLEFORT, contre-révolutionnaire, 725.
- Chasse (abolition du droit de), 1531, 1534.
- CHASSEPOT (citoyenne), 1397, 1398.
- Chasseurs des Ardennes (pillage des fourrages des), 518.  
 — de Champagne (ex-colonel des), 1039.  
 — de Mayence en Vendée, 566.  
 — du Nord (6<sup>e</sup> bataillon des), 600.  
 — de 1792 (compagnie des), 36.
- CHATARD (Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 343, 2442.
- CHATEAU (Urbain-Didier), huissier-audencier du Tribunal révolutionnaire, 1681, 1683.  
 — arquebusier, 1442, 1461.  
 — (citoyenne), femme de chambre, 1117, 1129, 1136, 1142, 1160, 1748, 1832.
- Châteaubriant** (Loire-Inférieure). — Directoire du district, 566.
- CHATEAUBRIANT (Jean-Baptiste-Auguste, marquis de), ex-capitaine au régiment Royal, 1171.  
 — (Anne-Thérèse LE PELETIER ROSAMBO, femme), 1057, 1171, 1286.
- CHATEAUNEUF-RANDON (Alexandre-Paul), commissaire reviseur des comptes des compagnies de finance, 1381, 1556.
- CHATEAURENAUD, caissier du banquier Jauge, 2445.
- Châteauroux** (Indre). — Receveur des contributions publiques, 764.
- CHATEAUVIEUX (Marie-Jean-Baptiste-Gabriel), suspect, 1124.
- Châteauvieux** (fête des Suisses de), 2442.
- CHATELAIN (affaire), 2544.
- CHATELET (Louis-Marie-Florent, duc du), 1055, 1646, 1647, 1678.
- CHATELET (citoyen), 2300, 2301, 2340, 2341.
- Châtelet. — (ancien procureur au), 63, 889.  
 — (conseiller au), 1340.  
 — (tribunal du), 1296.  
 — Tribunal de police correctionnelle y siégeant, 999.
- CHATENAY (marquis de), lieutenant-colonel, 997, 1006.
- Châtenay-la-Montagne**, nom révolutionnaire de Châtenay-les-Bagneux (Seine). — Agent national, 102.  
 — Commune, 146.  
 — Habitants, 102, 116.  
 — Maire, 102.
- CHATENOY (citoyenne), belle-sœur de Verdun, fermier général, 1525.
- Châtillon** (Seine), — Agent national, 97.  
 — Habitants, 97.  
 — Moulin sur le chemin, 169.
- Châtillon-sur-Sèvre** (Deux-Sèvres). — Déroute et surprise de l'armée républicaine, 529-531, 545, 550, 552, 562, 577.
- Chats (projet de tuer et de manger les), 69 ; mangés à Mayence, 70, 71.
- CHATULÉ, suspect, 1720.
- CHAUDOT (Vivant-Jean-Baptiste), notaire à Paris, 999, 1009.
- CHAUDRON-ROUSSAU (Guillaume), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 2056.
- CHAUMETTE (Jean-Gaspard, dit Anaxagoras), procureur, puis agent national de la commune de Paris, 18, 50, 58, 63, 65, 188, 303, 336, 664, 684, 814, 879, 880,

- 882-884, 886-888, 891, 895-897, 901-903, 906, 907, 1107, 2554.  
 commissaire de la section du Panthéon-Français, 2036.
- CHAUMAY**, commissaire du Comité de sûreté générale, 1120.
- Chaumont** (Haute-Marne). — Détention de Gloutier, homme de loi, 325.  
 — Trésorier du district, 1076.
- Chaussée d'Antin, 325, 1779.
- CHAUSSIGNON** (citoyen), 2016.
- CHAUVEAU** (Guillaume), suspect, 1124.
- CHAUVEAU DE LAGARDE** (Claude-François), défenseur officieux, 206, 224-226, 825, 827, 829, 1226, 1236, 1272, 1284, 1313, 1336, 1348, 1353, 1434, 1439, 1444, 1462, 1498.
- CHAUVÉLIN** (Armand-François, marquis de), ex-ambassadeur en Angleterre, 320, 321.
- Chaux-de-Fonds** (Suisse). — Hameau en dépendant, 441.
- CHAVANOT**, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- CHAVET** (Étienne-Innocent), notaire à Paris, 2016.
- Chazelles** (Saône-et-Loire). — Garde nationale (commandant de la), 2452.
- CHÉDEVILLE** (Jacques-François), homme de confiance de Chabot, 674.  
 — procureur au Châtelet, 2068.
- Chelles** (Seine-et-Marne). — Comité de surveillance, 1452.  
 — Eglise, maison conventuelle et parc, 747.  
 — Passage d'un détachement de l'armée révolutionnaire, 1443.
- CHEMETS** (Jean-Jacques), suspect, 1059.
- CHEMINOT** (citoyenne), inculpée d'émigration, 221, 229.
- Chemises pour les volontaires (don patriotique de), par la commune de Bry-sur-Marne, 924 ; par la section Chalier, 1912 ; par la section des Marchés, 915 ; par la section des Sans-Culottes, 923 ; par la section des Droits-de-l'Homme, 1687 ; par la section des Lombards, 1697 ; par Verdun, fermier général, 1520 ; filées par la femme d'un vétéran Invalide (don patriotique de deux), 1700 ;
- CHENAUX** (Louis-Barthélemy), secrétaire du Club des Cordeliers, 793 ; membre du Conseil général de la Commune, 878, 881, 889, 895, 904, 905, 909, 1139, 1148.
- CHENEVAL** (citoyen), tenant table d'hôte à Chambéry, 315.
- CHENTÉ** (Pierre-Étienne), vivant de son revenu, 2151.  
 — (Marie-Françoise DAILLY, femme), 28.  
 — (Marie-Geneviève), veuve FORTIN, 28.
- CHENIER** (Marie-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 605, 2021.
- Chenovières-sur-Marne** (Seine). — Habitant, 196.  
 — Maison de campagne de Didclot, fermier général, 1620.
- CHÉON**, fils, architecte, 790.
- Chépoix** (Aisne). — Habitant, 15.
- CHÉPY** (citoyen), détenu aux Carmes, 66.
- CHÉRARD**, membre du Comité de surveillance de la section de la Maison-Commune, 968.
- Cherbourg** (Manche). — Comité de surveillance, 273.
- CHEREST** (Jacques), procureur syndic du district de Tonnerre, 320, 321.
- CHÉRET**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1002, 1029, 1040, 1622, 1629.
- Cherté des bestiaux, 114 ; des denrées, 1966 ; des œufs, 30 ; du journal d'Hébert, 185 ; du pain dans la commune de Colombes, 1522, 1535 ; du pain dans le département de Seine-et-Oise, 726 ; du porc frais, 135, 152, 153, 158 ; et rareté des semences, 135 ; de la vie à Porrentruy, 437 ; des vivres, 192.
- CHÉRY** (Philippe), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 999, 1009, 1304.
- CHESNARD** ou **CHÉNARD** (Simon), acteur du théâtre de la rue Favart, 1002.
- CHEVALIER** (François), membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 608, 610, 946.  
 — (Henry), officier municipal de Bezons, 1426.  
 — comédien, 725.  
 — fayencier, 2019.  
 — rédacteur des *Observations*, employé chez le ministre de l'Intérieur, 1144.  
 — (citoyen), 935, 1044.

- (Marie-Suzanne), femme de LA MARTINIÈRE, 2139, 2140, 2290-2293.
- (femme), logeuse, rue Copeau, 163, 999.
- Chevaliers du poignard aux Tuileries, 1340; (liste des), 2554; (tripot de la femme Sainte-Amaranthe recevant les), 2486.
- CHEVALLEAU DE BOISRAGIN (Jean-Armand), commandant de place à Lille, 515.
- CHEVALLIER (Pierre), tuilier et chaufournier, membre du Comité révolutionnaire d'Etampes, 129.
- (Sulpice), membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1169, 1193, 1234, 1289.
- logeur, rue Saint-Germain-de-l'Auxerrois, 181.
- Chevaux (blés en épis, coupés et donnés aux), 1928; (saisie sur des voleurs du Garde-Meuble de), 1844, 1929; de carrosse (don patriotique de), 1518.
- Cheveux (lettre de Vincent à sa femme contenant de ses), 218.
- CHEVILLARD, limonadier à Choisy, 2164, 2325, 2326, 2330.
- CHEVREAU (Denis), secrétaire-greffier de la municipalité de Bagnolet, 94.
- CHEVROTON, président de la Société populaire de Massevaux, 415.
- CHIAVARI (Pierre-Antoine-Joseph), noble d'Arles, du parti des Chiffonniers, 1915.
- Chiens (projet de tuer et de manger les), 69, 70.
- Chilly-Mazarin** (Seine-et-Oise). — Allée venant d'Antony, 194.
- Officiers municipaux, 102.
- CHIMAY (Madelaine-Charlotte LE PELETIER, princesse de), 2035.
- Chimie (mémoires de), par Lavoisier, 1408.
- CHINDRET (Augustin), suspect, 1114.
- Chinon** (Indre-et-Loire). — Bataillon en dépôt, 1729.
- Procureur syndic du district, 1862.
- Tribunal (juge au), 1862.
- CHIZEAUX (Pierre), commandant en second de la garde nationale, membre de la Société populaire de Creil, 132.
- CHUQUOT (Pierre), notable de la commune de Longjumeau, 102.
- fruitier à Paris, 163.
- Chirurgien (honoraires réclamés à Delaunay d'Angers par un), 607.
- Chirurgiens militaires (envoi de soldats valides aux hôpitaux par les), 425.
- CHISTEL, commissaire de la section de Popincourt, 2539.
- CHOBERT (Pierre-Louis), aubergiste, membre du Comité de surveillance de Dammartin, 127.
- Chocolat (ouvrier fabricant de), 1756.
- CHODKIEWICZ (Rosalie-Françoise), femme d'Alexandre LUBOMIRSKI, sénateur de Pologne, 347, 348.
- CHOFFIN (François), membre du Comité révolutionnaire de la section de l' Arsenal, 1340.
- CHOISEAU (équipages d'artillerie de), 728.
- CHOISEUL (baron de), ex-ambassadeur à Turin, 1752.
- (duchesse de), 1165.
- (agent de), 1148.
- CHOISEUL-GOUFFIER (Marie-Gabriel-Florent-Auguste), ex-ambassadeur à Constantinople, 725.
- Choisy-sur-Seine** (Seine). — Bien national, occupé par Danton, 318.
- Comité révolutionnaire, 2325-2327.
- Hôpital militaire, 2164, 2325-2327.
- Placards y affichés par des écoliers, 13.
- Procureur de la commune, 72, 894.
- CHOL (Jean-Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 605, 606, 620, 623.
- Cholet** (Maine-et-Loire). — Centre de production pour le bétail, 104.
- CHOMEY, commis du Comité de sûreté générale, 1095, 1113.
- CHOMINET, citoyen de la section des Champs-Élysées, 1145.
- CHOMUZARD, menuisier à Gennevilliers, 141.
- CHOPART (Louis-Eustache), épicier, 34.
- CHOPIN, lire CHOPPIN d'ARNOUVILLE (René), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1148.
- CHOQUET (Jean-René), commissaire de police de la section de Brutus, 634.
- huissier, 156.
- CHOUDIEU (Pierre-René), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 364.
- CHOURRE, regrattier, rue de la Grande-Truanderie, 177.
- CHRÉTIEN (Pierre), délégué de la Convention nationale aux Îles du Vent, 2488.

- (Pierre-Nicolas), président du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1431, 1527, 2478, 2481, 2498 ; juré du Tribunal révolutionnaire, 38, 2476, 2479.
- secrétaire de l'Assemblée générale de la section de la Fraternité, 2172.
- CHRISTOPHE, regrattier à la Pointe-Saint-Eustache, 177.
- CHRYSOSTOMI (Elienne), tenant la maison garnie de Moscovie, 49, 59, 894.
- CILLOR, citoyen de Sèvres, 1057.
- CHUPPIN (François), gardien du conseiller Lenoir, 1293.
- CHURCHILL (femme), suspecte, 2062.
- CIBON, chargé d'affaires de l'Ordre de Malte, 1117.
- CICERON (discours contre Catilina de), 282.
- CIVISME d'un capitaine d'artillerie (députation de la Meuse attestant le), 1142.
- CLAIBEL, citoyen et citoyenne, gendre et fille de Le Peletier de Rosambo, 1172.
- Clamart-le-Vignoble** (Seine). — Don d'objets sacrés par la commune, 1692.
- Eglise, 1692.
- Municipalité, 2240.
- Société populaire, 1692, 2240.
- Clamecy** (Nièvre). — Commerce des bois, 161.
- Echuses, 161.
- CLAUDE (Pierre), commissaire civil de la section de Brutus, 2470.
- CLAUDEL (Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1220, 1221, 1238, 1239, 1254, 1306, 1307, 1309, 1315, 1317, 2068, 2119.
- CLAUSSIN, ancien huissier du Comité de sûreté générale, puis du Département, 2055.
- CLAUZEL (Jean-Baptiste), secrétaire de la Convention nationale, 263, 663.
- CLAVIÈRE (Elienne), ministre des Contributions publiques, 2291, 2513.
- Claye** (Seine-et-Marne). — Arrestation des subsistances à destination de Paris, 162.
- Passage d'un escadron de l'armée révolutionnaire, 2377.
- CLÉMENCE (Jean-Baptiste-Henri TELL-), juré au Tribunal révolutionnaire, 185, 347, 348.
- CLÉMENCY (citoyen), ami de Chabot, 636.
- CLÉMENT (Jacques), charcutier, 152.
- (Pierre), suspect, 967.
- papetier à Rouen, 2304.
- secrétaire de l'Etat-Major général de la force armée parisienne, 930, 941, 950, 958, 963, 973, 985, 994, 1013, 1021, 1028, 1050, 1056, 1074, 1094, 1110, 1118, 1131, 1138, 1143, 1152, 1701, 1730, 1749, 1769, 1796, 1810, 1833, 1846, 1861, 1888, 1902, 1916, 1940, 1957, 1966, 1983, 2012, 2032, 2044, 2061, 2073, 2082, 2091, 2100, 2109, 2116.
- (époux), habitant rue Montmartre, 2432.
- CLERC (Félix), citoyen d'Orgelet, 388.
- (François), marchand commissionnaire à Paris, 1140.
- CLÉRET (citoyenne), détenue, 1057.
- CLERGET, président du département du Mont-Terrible, 441.
- (femme), concierge de la maison d'arrêt, dite le Château, à Dijon, 1196.
- Clermont en Beauvaisis ou sur Oise** (Oise). — Assemblée du département, 1641.
- District, 94.
- Election, 1641.
- Maison de force, 178.
- Prix du beurre et des œufs, 90, 94.
- CLÉRY (Alexis-Fuscien), membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 328, 704.
- Clichy-en-l'Aunois**, nom ancien de **Clichy-sous-Bois** (Seine-et-Oise). — Maison de campagne de la veuve Le Bas de Courmont, 1444-1447.
- Officiers municipaux, 1447.
- Clichy-la-Garenne** (Seine). — Comité révolutionnaire, 126, 2267.
- Conseil de la Commune, 126.
- Habitants, 126.
- Municipalité, 126, 2267.
- Cloches (délibération de la marguillerie de Saint-Médard relative aux), 1713 ; (envoi par la commune de Bry-sur-Marne de ses), 924.
- Cloître de l'Abbaye Saint-Germain, 59.
- de la Raison, 96.
- Saint-Honoré, 768.
- Saint-Louis, rue Saint-Paul, 1340, 1345.
- Sainte-Opportune, 70.
- CLOOTS (Jean-Baptiste, dit Anacharsis), député de l'Oise à la Convention nationale, 65, 80, 209, 214, 221, 226, 229, 230, 234, 302, 595, 677, 891, 896.

- CLOSSON** (Jean-Louis), habitant de Saint-Domingue, 1758.
- CLOUET** (Agathe-Thérèse), femme d'Antoine-Hyacinthe HOCQUART, premier président de la Cour des Aides, 1306, 1315, 1321.
- (Jean-Baptiste), bourgeois de Paris, 1318.
- Club des Arcades**, 1401.
- des Cordeliers, 11, 20, 21, 32, 42, 48, 63, 683, 792-795, 805, 889, 957, 2253.
- des Feuillants, 2442.
- des Jacobins, 683, 1246.
- de 1789, 683, 2442.
- de Marat ou de l'Ami du peuple, 20.
- d'Orléans au Palais Royal, 760.
- de la République à la Maison Egalité, 42.
- central électoral à l'Evêché, 642, 649, 664, 689.
- CLUNY**, chapelier de Marseille, 2080.
- Coalition des coquetiers et beurriers**, 83.
- Coblentz** (Allemagne). — Lettre en provenant saisie sur un curé, 725.
- Lettres d'émigrés interceptées, 729.
- Rassemblements d'émigrés, 1281, 2487.
- COBOURG**, (agents de) 63, 80, 2173, 2177, 2225, 2231, 2255, 2257, 2265, 2554, 2559.
- Cocarde blanche arborée à l'orgie des gardes du corps**, 1736.
- nationale (insultes de Saintanac à la), 2164, 2325, 2326, 2554.
- Cocarde** (exécution du décret relatif au port des), 1902 ; (port des), 1013 ; des femmes, 896.
- Coche d'eau** (arrivages d'œufs à Paris par le), 163.
- Cocher du Comité de sûreté générale** (salaire du), 937.
- COCHERY** (François), cultivateur, 894.
- COCHET**, président de l'Assemblée générale de la section des Sans-Culottes, 2187.
- COCHOIS** (Nicolas-Etienne), tapissier, 1716.
- COCHON-LAPPARENT** (Charles), secrétaire de la Convention nationale, 4, 6, 337.
- Cochon salé** (distribution aux pauvres au prix du maximum de), 154.
- Cochons** (accaparement à Boulogne de), 153, 948 ; (arrivage et vente à la Chapelle de), 152, 153 ; (spéculations sur les jeunes), 95 ; de lait (consommation abusive des), 127.
- Code pénal** (projet de), 332.
- pénal militaire, 550.
- CœUILLY** (Seine). — Maison de campagne du président Hocquart, 1302, 1312, 1339, 1398.
- CŒUR** (montre d'or du nom de), 1360.
- COFFINHAL** (Pierre-André), juge au Tribunal révolutionnaire, 26, 27, 44, 45, 69, 166, 170, 174, 205, 238, 874, 899, 1353, 1355, 1356, 1583-1585, 1678, 1679, 1680.
- Coffre-fort rempli d'argenterie et de diamants, de la veuve Le Bas de Courmont**, 1451.
- CORENDET** (Joseph-Nicolas), commissaire de police de la section du Faubourg-Montmartre, 2417, 2419.
- COIGNET**, président de la Société populaire de Clamart-le-Vignoble, 2240.
- COIGNY** (Louis de), détenu à la Petite Force, 1880.
- COINON**, président de la section des Lombards, 2245.
- COINTEL**, président du Comité de surveillance de Charonne, 2505.
- COINTERAUX** (Louis), citoyen de Lyon, 728.
- COLAS** (Jeanne-Marie TRÉCOURT, femme), coiffeuse à Passy, 213, 214.
- COLIN**, homme d'affaires, agent du président Nicolaï, 1046.
- COLIN**, notaire, 1741.
- COLLARDI**, membre du Comité révolutionnaire de Villeneuve-la-Montagne, 2034.
- Collecte pour les pauvres**, 2285.
- Collège du Plessis et de Louis-le-Grand**, 843, 980, 1054, 1072.
- des Quatre-Nations, 2086.
- COLLET** (Ferdinand-Marie), commissaire des guerres, 1143.
- (Jacques-Auguste), sculpteur, membre du Comité de surveillance de Sèvres, 109.
- membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1169, 1228, 1620, 2068, 2385.
- COLLIER** (lettres de change passées à l'ordre du financier Duruey par le citoyen), 1637.
- Collier de chien en or avec cheveux**, appartenant à Grammont, père (dépôt au greffe d'un), 907.
- COLLIER** (Louis-François), ex-notaire à Calvire, 1477, 1478.
- COLLIN** (Antoine), ex-avoué près les tribunaux de Paris, 320, 321.

- (Antoine), procureur de la commune de Colombes, 1526, 1537.
- Colloure** (Pyrénées-Orientales). — Occupation par les Espagnols, 356.
- COLLOMBEL** (Pierre), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1535.
- COLLOT** (Anne-Pierre), originaire d'Épernay, citoyen de la section de Guillaume-Tell, 1954.
- commissaire aux accaparements de la section de la Fontaine - de - Grenelle, 1162.
- (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1148.
- commissaire chargé du transport des papiers de Vente, fermier général, 1475.
- COLLOT D'HERBOIS** (Jean-Marie), député de Paris à la Convention nationale, 36, 39, 43, 47, 52, 56, 152, 194, 220, 221, 229, 248, 249, 257, 494, 595, 834, 858, 2132-2138, 2142-2145, 2147-2151, 2153-2158, 2164, 2166-2168, 2171, 2173-2176, 2192, 2193, 2197, 2210-2212, 2226, 2232, 2233, 2239, 2251, 2253, 2258, 2262, 2272, 2273, 2283, 2285, 2291, 2298, 2322, 2324-2326, 2328, 2332, 2562 ; secrétaire de la Société des Amis de la Constitution, 474.
- Colmar** (Alsace). — Arrivée attendue des chariots de foin trainés par les habitants de Saulxures, 444, 448.
- Comité d'activité révolutionnaire, 348.
- Comité de surveillance, 390, 1144.
- Commission du district, 390.
- Commission départementale, 390.
- Conseil général de la commune, 390.
- Eglise du collège, 389.
- Magasin du district, 448.
- Municipalité, 388, 492.
- Receveur principal des douanes, 408.
- Réquisition d'avoine, 453, 454.
- Séjour d'Hérault de Séchelles, représentant en mission, 365-386.
- Séquestre de tonneaux de sel pour la Suisse, 431.
- Société populaire, 393.
- Suspects envoyés à Langres, 385.
- Temple de la Raison, 389.
- Tribunal (accusateur public du), 360, 378.
- Tribunal révolutionnaire, 387, 403, 410.
- Tribunal de paix et de conciliation, 350.
- Venue du citoyen Bacher, 434.
- Cologne** (Clément-Auguste de Bavière, électeur de), 772.
- Loteries, 1737, 1876.
- Colombes** (Seine). — Assemblée primaire, 1519, 1535.
- Comité de surveillance, 90, 142, 1521, 1523, 1532, 1539, 1541.
- Conseil général de la commune, 90, 142, 156, 1521, 1524, 1534, 1537, 1539, 1541, 1542.
- École gratuite, 1535.
- Habitants, 1535.
- Maison de campagne de Verdun, fermier général, 1526, 1530.
- Maisons de Verdun, 1532.
- Société populaire, 90, 142.
- Soupe économique, 1535.
- Colombiers (suppression par Verdun, fermier général, des), 1531.
- COLON** (François-Hippolyte), chirurgien attaché à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, 2325.
- Colportage du beurre et des œufs à Paris, 83.
- COMBALESTIÉ** (Jean-Baptiste), dénonciateur, 1176.
- COMBERT** (de), 1641.
- Comédie Italienne (acteur et actrice de la), 2497, 2500 ; (location des bâtiments entourant la), 2274.
- Comédien (Collot d'Herbois traité de), 36.
- Comédiens (mesures contre la coalition des), 725.
- Comestibles destinés aux riches aristocrates (saisie des), 8, 9.
- Comité de l'accaparement, 725.
- d'activité révolutionnaire de Colmar, 348.
- d'agriculture, 332, 1535.
- d'aliénation et des domaines, 955, 1702.
- des assignats et monnaies, 96, 1033, 1091, 1157, 1791, 1994.
- de bienfaisance de la section de Brutus, 976 ; de la section des Champs-Élysées, 2410 ; de la section du Luxembourg, 2529 ; de la section du Mont-Blanc, 1569, 1575, 1576 ; de la section de Montreuil, 11 ; de la section de la République, 329 ; de la section du Temple, 2209 ; de la section des Tuileries, 752.
- de commerce, 1535.
- de correspondance de Neufchâtel, 334.

- des décrets, 713, 714.
- de défense, 546.
- diplomatique, 464, 465, 471-473.
- de discipline militaire de la section armée de Mutius-Scevola, 48.
- des domaines, 955, 1079.
- des Douze, 18, 58.
- ecclésiastique, 1257.
- de l'examen des comptes, 783, 1367, 1368, 1379, 1510, 1543, 1554.
- de l'examen des marchés des habillements et subsistances militaires, 1868.
- des finances, 226, 1368, 1379, 1510, 1543, 1548, 1554, 1557, 1775, 1815.
- des fortifications, 383.
- de la guerre, 261, 515, 520, 534, 535.
- des inspecteurs de la salle, 319, 345, 953, 990, 1075.
- d'instruction publique, 714, 953, 1268, 1405, 1410, 2101.
- de législation, 733.
- de liquidation, 332.
- militaire, 332, 467, 2299.
- des pétitions, 617, 624, 716, 725, 2487.
- de police de la Mairie, 227.
- des Ponts-et-Chaussées, 641, 2323.
- des procès-verbaux, 1698.
- des recherches de la commune de Paris, 1300.
- de salut public de la Convention, 2, 3, 10, 12, 22, 26, 44, 58, 63, 65, 66, 71, 83, 104, 107, 129, 151, 165, 192, 194, 214, 221, 222, 226, 248-251, 253, 255, 257, 259, 260, 263, 264, 267-269, 274, 276, 289, 291, 315-318, 321, 327, 331, 332, 337-341, 343, 348, 354, 356-359, 361, 362, 364, 370-372, 383, 387, 392, 394, 408, 429, 431, 437, 440-442, 484, 487, 490, 494, 515, 534, 535, 551, 552, 555, 565, 566, 576-578, 593, 645, 651, 654, 660, 664, 665, 671, 673, 676, 677, 701, 724, 725, 774, 777, 794, 801, 802, 805-811, 834, 838, 846, 848, 852, 856, 857, 859, 870, 875, 877, 882, 883, 915, 930, 940, 958, 975, 994, 1008, 1009, 1025, 1049, 1051, 1067, 1070, 1074, 1085, 1091, 1096, 1107, 1119, 1126, 1128, 1135, 1147, 1150, 1258, 1318, 1415, 1418, 1534, 1536-1538, 1721, 1748, 1792, 1816, 1855, 1868, 1890, 1915, 1966, 2023, 2075, 2080-2082, 2099, 2105, 2107, 2116, 2130, 2132, 2134, 2142-2144, 2147, 2149, 2150, 2153-2155, 2169, 2173, 2178, 2182, 2183, 2192, 2201, 2202, 2205, 2206, 2211, 2218, 2231, 2258, 2282, 2291, 2305, 2310, 2317, 2319, 2321, 2340, 2450, 2454, 2511, 2532-2535, 2543, 2544, 2549, 2550, 2553, 2554; (employés dans les bureaux du), 22, 165, 1959, 1969; (secrétaire général du), pour les salpêtres, 213, 214.
- de salut public du Département de Paris, 2474.
- de salut public de Vesoul, 725.
- de santé, 41.
- des subsistances, 116, 127, 146, 159, 182, 694, 2448.
- de sûreté générale, 9, 12, 17, 26, 44, 63, 66, 80, 83, 107, 131, 165, 169, 185, 201, 214, 226, 239, 249-251, 253, 258-262, 267-269, 276, 289, 308, 316, 320, 324, 325, 332-334, 337, 343, 344, 347, 348, 360, 361, 465, 515, 518, 520, 521, 534-538, 540, 542, 543, 546, 547, 552, 566, 567, 579, 589, 590, 592-594, 598, 602-614, 616-621, 624-630, 632-634, 643-648, 651, 653, 654, 658, 660, 663-665, 668, 671, 673, 674, 678, 684, 693, 699, 702, 707, 708, 711-717, 725, 727, 728, 734, 737, 738, 740, 750, 753, 754, 756-758, 762-772, 775-788, 790, 794, 795, 797, 798, 801-807, 810-812, 838, 852, 859, 870, 876, 877, 881-883, 909, 931-939, 942-948, 951-956, 959-962, 964-972, 974-984, 987-991, 995-998, 1000, 1002-1009, 1011-1017, 1019, 1022-1027, 1029-1048, 1066-1073, 1075-1081, 1084-1100, 1102-1107, 1111-1116, 1124-1130, 1132-1136, 1139-1142, 1144-1150, 1153-1159, 1161-1165, 1169-1172, 1174-1176, 1182, 1193, 1197, 1202, 1203, 1215, 1231, 1232, 1234, 1238, 1240, 1242, 1243, 1249, 1251, 1258-1260, 1262-1265, 1267, 1271, 1273-1277, 1279-1281, 1285, 1287, 1289, 1295-1297, 1308-1313, 1316-1321, 1331-1335, 1341, 1343, 1344, 1346, 1347, 1350, 1351, 1368, 1369, 1379, 1383-1385, 1394, 1400, 1405-1407, 1409-1411, 1413, 1414, 1416, 1418-1420, 1437, 1440, 1456, 1461, 1477, 1480, 1485-1487, 1489, 1490, 1510-1512, 1514, 1537-1539, 1542, 1543, 1545, 1554, 1561, 1563, 1567, 1575, 1580, 1581, 1601, 1603, 1606, 1607, 1609-1616, 1619, 1621, 1625, 1632, 1634-1636, 1643-1661, 1669-1673,

- 1702-1729, 1731-1748, 1750-1767, 1770-1794, 1812-1831, 1834-1845, 1847-1854, 1858-1860, 1862-1867, 1869-1887, 1889-1901, 1903-1914, 1917-1939, 1941-1956, 1958-1982, 1984-2011, 2013-2030, 2033-2060, 2062-2081, 2083-2090, 2092-2099, 2101-2108, 2110-2115, 2117-2135, 2147, 2154, 2173, 2178, 2182, 2183, 2201, 2202, 2206, 2211, 2218, 2281, 2258, 2288, 2289, 2291, 2300, 2301, 2308, 2309, 2315, 2317, 2320, 2327-2329, 2331, 2336-2339, 2343-2352, 2354-2360, 2366, 2368, 2369, 2374, 2382, 2383, 2385, 2389-2392, 2394-2397, 2402, 2404-2411, 2416, 2418, 2420-2422, 2442, 2446, 2447, 2449, 2467, 2468, 2472, 2476-2479, 2482, 2483, 2487-2489, 2495, 2501, 2503, 2505, 2508, 2534, 2535, 2539, 2541, 2542, 2544, 2547 - 2550, 2552, 2554; (archiviste du), 320, 324, 333, 347, 594, 630; (bureau du Secrétariat général du), 1933; (bureaux du), 953, 1075, 1079, 1084, 1827, 1858; (employés nouveaux du), 1858; (salle d'arrêt du), 990; (secrétaires et employés du), 964; (tragédie de *Timoléon*, jetée au feu par M. J. Chenier devant ses collègues du), 2028; (versement de l'allocation accordée par la Convention au), 1978.
- de surveillance de l'Assemblée législative, 708, 721, 724-726, 729.
  - de surveillance de la Convention nationale, 18, 58, 262, 327, 521, 725, 774, 1367.
  - de surveillance du Département de Paris, 84, 185, 886, 894, 940, 948, 949, 957, 961, 972, 983, 986, 991-993, 1009, 1010, 1018-1020, 1034, 1036, 1043, 1048, 1049, 1054, 1055, 1063-1066, 1072, 1073, 1082, 1083, 1093, 1099, 1100, 1105, 1107-1109, 1117, 1121-1123, 1129, 1130, 1151, 1160, 1221, 1304, 1305, 1310, 1312, 1315, 1383, 1384, 1729, 1748, 1768, 1795, 1810, 1832, 1845, 1850, 1855-1857, 1868, 1915, 2031, 2081, 2471.
  - de surveillance du département de la Seine-Inférieure, 598.
- Comité de surveillance du district de Charolles, 320, 321; du district de Montagne-du-Bon-Air, 2002.
- Comité de surveillance d'Arles, 991, 1121, 1136, 1137, 1915; d'Arpajon, 134; d'Asnières, 180; d'Auteuil, 2295; d'Avignon, 1210; de Bagnolet, 1907; de Ber-
- cy, 101, 2260; de Besançon, 725, 972, 983; de Boulogne, 2296; de Brest, 1729; de Bry-sur-Marne, 1386, 1389, 1390, 1397, 1398; de Caen, 2453; de Champigneulle, 1531; de Chanteloup, 124; de Charonne, 1945, 2505; de Chelles, 1452; de Cherbourg, 273; de Colmar, 444; de Colombes, 1521, 1523, 1532, 1539, 1541; de Creil, 132; de Dammartin, 127; d'Epinay, 2022; d'Epinay-sur-Seine, 2414; de Gennevilliers, 141, 180; de Gonesse, 103; de Gray, 972, 1054; du Havre-Marat, 991, 1850; d'Huningue, 399, 401, 403, 408, 411; de Langres, 348, 385; de Lonjumeau, 102; de Lutterbach, 422; de Maintenon, 111; de Mantès, 1463, 1464; de Marly-la-Ville, 997; du Mesnil-Aubry, 108; du Mesnil-en-France, 118; de Mont-Lion, 1860; de Nancy, 999; de Nanterre, 959, 1483-1487; de Nanteuil-le-Haudouin, 123; de Neuilly-sur-Marne, 1443, 1445, 1452; de Nogent-sur-Marne, 1121; de Pomponne, 1450; de Presles, 1250; de Rochefort, 2378, 2379; de Sceaux-l'Unité, 2238; de Sèvres, 109, 110, 112, 114, 312, 1723; de Sisteron, 1082, 1083; de Surresnes, 1468, 2474; de Thann, 444; de Thiais, 285; de Toulouse, 980; de Vaugirard, 2213; de Versailles, 948, 972, 1034, 1036, 1915, 2102; de Versailles, (section des Sans-Culottes), 107, 948; de Villeneuve-les-Dammartin, 119.
- de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, 933, 967, 1292, 1293, 1735, 2473; de la section des Droits de l'Homme, 1034, 1090, 1687, 2069; de la section des Halles, 977; de la section du Mail, 725; de la section de la Maison Commune, 968, 1114, 1760, 2033; de la section de la Montagne, 991, 999, 1009, 1025, 1068, 1132, 1136, 1432; de la section du Panthéon-Français, 1082; de la section Révolutionnaire, 1993; de la Société des Défenseurs de la République, 1799.
  - de vérification au bureau de la Guerre, 205.
- anglo-prussien, 724.
  - autrichien chez de Batz, 2340, 2341.
  - batave, 214.
  - central de Saône-et-Loire, 320, 321.

- central révolutionnaire du 31 mai, 664, 773, 886.
- civil de la section de l'Arsenal, 165 ; de la section de Bon-Conseil, 793 ; de la section du Bonnet-Rouge, 169 ; de la section du Contrat-Social, 1019, 1034, 1072, 1768 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1283 ; de la section des Gardes-Françaises, 889 ; de la section de l'Homme-Armé, 1339 ; de la section de l'Indivisibilité, 2226 ; de la section Le Peletier, 2297, 2390 ; de la section de Marat, 34 ; de la section de la Montagne, 1432, 1492 ; de la section du Mont-Blanc, 1461 ; de la section de Montreuil, 11 ; de la section de l'Observatoire, 2174 ; de la section des Piques, 168, 1435 ; de la section du Pont-Neuf, 174 ; de la section des Quinze-Vingts, 11 ; de la section de la République, 170, 655, 656, 659 ; de la section du Temple, 2209.
- épuratoire de l'Assemblée populaire de la section de Marat, 21.
- provisoire de l'Hôtel de Ville de Paris, 2439.
- révolutionnaire d'Angers, 1063, 1065 ; de Belleville, 99 ; de Bourg-l'Égalité, 116, 2236 ; du district de Bourges, 304 ; de Charenton, 98 ; de Choisy-sur-Seine, 2325-2327 ; de Clichy, 126, 2267 ; de Colombes, 90, 142 ; de Courbevoie, 1029 ; de Créteil, 1243 ; d'Écouen, 120 ; d'Épinay-sur-Orge, 1437, 1438 ; d'Étampes, 129, 147, 150 ; de Franciade, 2230 ; de Gentilly, 947, 959, 2264 ; d'Issy, 2035 ; de Luzarches, 121, 185 ; de Mantes, 1501 ; de Montrouge, 197, 1505 ; de Nanterre, 959 ; de Nantes, 1052, 1065 ; de Nanterre-le-Haudouin, 123 ; de Niort, 1063, 1065 ; de Passy, 148 ; de Périgueux, 970 ; de Poitiers, 573, 1063, 1065, 1729 ; de la commune des Ponces près Libourne, 1868 ; de Porrentruy, 440, 441 ; de Provins, 159 ; de Saint-Cloud, 149, 1115 ; de Saumur, 1063 ; de Sucy-le-Peletier, 2389 ; de Tours, 280 ; de Valréas, 967 ; de Villeneuve-la-Montagne, 2034 ; de la Villette, 154 ; de Vincennes, 100 ; de Vitry-sur-Seine, 2252.
- de la section des Amis de la Patrie, 1353, 2009, 2285 ; de la section des Arcis, 954, 1897, 2115, 2118, 2283, 2284 ; de la section de l'Arsenal, 165, 1037, 1059, 1340, 1342, 1346, 1349 ; de la section de Beaurepaire, 1006 ; de la section de 1792, 632, 1257, 2170, 2496-2498, 2500, 2505 ; de la section de Bon-Conseil, 791, 792, 940, 949, 1063 ; de la section de Bondy, 959, 1012, 1052, 1057, 1116, 1119, 1169, 1171-1173, 1179, 1182, 1185, 1186, 1188-1194, 1198-1200, 1202-1206, 1208, 1210, 1219, 1224, 1225, 1228, 1232, 1234, 1237, 1240, 1243, 1278, 1279, 1289, 1290, 1293, 1294, 1303, 1341, 1342, 1344, 1350, 1836, 1973, 1974, 1975, 2093, 2096, 2098 ; de la section de Bonne-Nouvelle, 154, 239, 1183, 2007, 2336, 2339, 2444 ; de la section du Bonnet-Rouge, 80, 169, 797, 1002, 1003, 1025, 1036, 1144, 1154, 1488, 1935, 1990, 1991, 2014, 2072, 2087, 2461 ; de la section de Brutus, 602, 605, 607-610, 620, 621, 623, 946, 966, 976, 991, 1048, 1121, 1139, 1499, 1500, 1502, 1720, 2467-2470 ; de la section des Champs-Élysées, 26, 1145, 1790, 1823, 2020, 2118, 2400, 2403, 2405, 2407-2410, 2412, 2416 ; de la section de la Cité, 96, 139, 155, 940, 991, 1003, 1011, 1127, 1817, 2304, 2308, 2315, 2316, 2318, 2320 ; de la section du Contrat-Social, 736, 1015, 1022, 1044, 1117, 1488-1491, 1820-1822, 1832, 1845, 1931, 2040 ; de la section du Faubourg-Montmartre, 1169, 1173, 1228, 1234, 1507, 1513, 1600-1605, 1607, 1609, 1613, 1616-1618, 1620, 1621, 1623, 1625-1628, 1632, 1640, 1643, 1646, 1648-1651, 1654-1657, 1659, 1660, 1667-1669, 1672, 2030, 2068, 2102, 2385, 2418, 2421 ; de la section du Faubourg du Nord, 12, 153, 880, 1942, 2051, 2396, 2437, 2444 ; de la section du Finistère, 84, 947, 1050, 1095, 2052, 2124 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 942, 988, 1042, 1162, 1246, 1247, 1258, 1262, 1266, 1269-1271, 1275-1281, 1283, 1285, 1751, 1793, 1824, 1919, 2028, 2060 ; de la section de la Fraternité, 1149, 1158, 1234, 1235 ; de la section des Gardes-Françaises, 1025, 1038, 2081 ; de la section des Gravilliers, 565, 585, 586, 588, 591, 1136, 1786, 1953, 2092, 2106 ; de la section de Guillaume Tell, 931, 1018, 1025, 1076, 1140, 1225, 1709, 1767, 1795, 1812, 1976, 2429 ; de

- la section de la Halle-aux-Blés, 145, 888, 1012, 1113, 1504, 1777, 1972, 2389, 2390, 2392, 2489, 2490 ; de la section de l'Homme-Armé, 183, 283, 1051, 1105, 1307, 1337, 1338, 1401, 1403, 1989, 2049, 2103, 2121 ; de la section de l'Indivisibilité, 3, 10, 989, 1052, 1079, 1141, 1211-1216, 1218, 1220, 1221, 1237-1240, 1243, 1254, 1304-1313, 1315, 1317, 1324, 1353, 1487, 1836, 1891, 1899, 1958, 2015, 2068, 2118, 2119 ; de la section des Invalides, 187, 979, 1333, 2362, 2363, 2365, 2366, 2372 ; de la section Le Peletier, 248, 345, 770, 987, 1025, 1057, 1068, 1072, 1082, 1121, 1151, 1421-1426, 1430, 1431, 1518, 1525-1528, 1530, 1535, 1705, 1724, 1917, 1937, 1963, 1969, 2043, 2060, 2062, 2098, 2122, 2132-2141, 2144, 2161, 2277, 2279, 2288, 2289, 2292, 2298, 2343, 2348-2355, 2357, 2390, 2391, 2431-2438, 2445, 2478, 2479, 2481, 2501-2504 ; de la section des Lombards, 1095, 1112, 1697, 1760, 1909, 2003, 2016, 2079, 2090, 2325 ; de la section de la Maison-Commune, 989, 1203, 1204 ; de la section de Marat, 20, 27, 30, 31, 33, 37, 54, 96, 788, 1036, 1127 ; de la section des Marchés, 8, 9, 976 ; de la section de la Montagne, 111, 143, 188, 739, 940, 974, 1030, 1068, 1102, 1116, 1121, 1161, 1432, 1433, 1492-1494, 1558, 1755, 1789, 1903, 1934, 2110, 2112, 2152, 2158-2163, 2273, 2275, 2276, 2461-2463, 2508 ; de la section du Mont-Blanc, 152, 348, 969, 1048, 1054, 1055, 1059, 1063, 1066, 1082, 1093, 1107, 1385, 1388, 1389, 1392-1395, 1443-1445, 1451, 1453-1456, 1459, 1544-1546, 1550, 1552, 1555, 1561, 1563, 1568, 1569, 1571, 1577, 1579-1581, 1814, 1912, 1979, 2037, 2089, 2128, 2479 ; de la section de Montmartre, 1987, 1988 ; de la section de Montreuil, 152, 184, 1383 ; de la section du Museum, 1025, 1133, 1733, 2083 ; de la section de Mutius-Scevola, 48, 275, 960, 991, 1025, 1041, 1785, 1822, 1881, 1946, 2005, 2060, 2131 ; de la section de l'Observatoire, 12, 153, 883, 948, 972, 974, 1885, 2125 ; de la section du Panthéon-Français, 1148, 1155, 1164, 1765, 2019, 2036 ; de la section des Piques, 168, 343-345, 491, 999, 1014, 1117, 1129, 1142, 1160, 1185, 1186, 1408, 1444-1447, 1435, 1436, 1516, 1748, 1803, 1962, 2086, 2336, 2343, 2345, 2346, 2353, 2357, 2368, 2369, 2382, 2383, 2442-2444, 2446, 2479, 2451 ; de la section Poissonnière, 152, 153, 1058, 1270, 1601, 1603-1605, 1607, 1609, 1611, 1627, 2466 ; de la section du Pont-Neuf, 174 ; de la section de Popincourt 156, 1112, 1708, 2540, 2543, 2544 ; de la section des Quinze-Vingts, 2116 ; de la section de la République, 152, 166, 171, 328, 601, 655, 674, 694, 704, 705, 715, 751, 753, 761, 789, 1834, 1849 ; de la section de la Réunion, 1025, 1228-1230, 1232, 1338, 1339 ; de la section des Sans-Culottes, 78, 163, 1164 ; de la section du Temple, 1010, 1057, 1188, 1353 ; de la section des Tuileries, 329, 700, 850, 969, 1058, 1099, 1103, 1114, 1165, 1561, 1565, 1567, 1835, 1848, 1870, 1926, 2002, 2010, 2053, 2056, 2063, 2156, 2289, 2333, 2385, 2396, 2421, 2444, 2446 ; de la section de l'Unité, 49, 63, 66, 851, 938, 968, 1062, 1117, 1155, 1164, 1771, 1844, 1925, 1929, 2027, 2063, 2069, 2086.
- Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, 739, 1388, 1400, 1640 ; du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2470.
- secret de la Commune de Paris, 18, 58 ; secret tenu par les députés Lidon et Jeanbon-Saint-André dans la section des Champs-Élysées, 26.
- Comités (dénonciation de Ronsin par Duhem aux), 65 ; (mémoires et instructions envoyés par Chabot aux), 638 ; (papiers de Philippeaux à remettre aux), 345 ; (papiers de Basire à remettre aux), 718.
- de bienfaisance (inscription des indigents aux), 1013.
- de surveillance des sections (mandat du Comité de sûreté générale aux), 2045.
- civils (attaques contre les), 163 ; (renseignements au sujet des ouvrages d'or et d'argent demandés aux), 1914 ; (rôdeurs sans asile conduits aux), 2032.
- inquisiteurs (Comités de salut public et de surveillance qualifiés de), 327.
- révolutionnaires (arrêté du Comité de surveillance de Sisteron envoyé aux), 1082, 1083 ; (attaques contre les), 263, 595 ; (circulaire du Comité de sûreté générale aux), 962, 971 ; (formation des),

- 63 ; (ordre de traduire les femmes sans cocardes aux), 1902 ; (réquisitoire de Chaumette contre les), 879 ; (surveillance des bouchers par les), 183 ; des communes (surveillance des nobles recommandée aux), 2070.
- Commerce (progression marquée du), 1365.
- de l'argent, 799, 1103, 1140 ; de l'avoine (interdiction du), 127 ; des chevaux en Normandie, 2287 ; du porc frais à Nanterre, 135 ; des vins, 166 ; de la volaille, 177.
- Commercy** (Meuse). — Résidence réclamée par le général Fabre-Fonds, 599.
- Séjour du général Salomon, de l'armée des Côtes de la Rochelle, 350.
- Commissaire aux marchés de Belgique, 1014, 1041.
- aux monuments (d'Ormesson), 1265, 1268.
- du Comité de sûreté générale, 984.
- du Conseil exécutif à Versailles pour la levée des 300,000 hommes, 221, 229 ; dans le département du Mont-Blanc, 321.
- de la Convention (arrestation d'un prétendu), 944 ; dans le département de l'Ardèche, 725.
- du Département de Paris, 411.
- du district de Saint-Denis pour la levée des 300,000 hommes, 1519, 1520.
- du Domaine national, 1640.
- des guerres de l'armée révolutionnaire, 994.
- du Haut-Rhin à Besançon, 423.
- des pauvres de la section de Bonne-Nouvelle, 2387.
- du pouvoir exécutif à Senlis, 487 ; pour l'arrestation de Lafayette, 844.
- du Roi près les départements du Haut-et du Bas-Rhin, 474.
- de la section de Bonne-Nouvelle pour la distribution des secours aux femmes des volontaires, 2337, 2338.
- civil du Conseil exécutif dans le département du Mont-Terrible, 441.
- expert à la vente des biens nationaux, 94.
- fédéraliste chargé de surveiller la Convention, 1872.
- vérificateur du Comité des subsistances, 116 ; pour l'emprunt, 50.
- pour les subsistances du district de Gonesse, 108.
- Commissaires chargés des fonctions municipales à Haguenau, 503 ; chargés de la levée des scellés chez les députés détenus ou hors la loi, 319 ; chargés des opérations relatives aux poids et mesures, 1405 ; chargés de la surveillance des meubles de la Liste civile, 1835 ; chargés du transport des papiers de Vente, premier général, 1475.
- civils auprès de Dumouriez, 245-247.
- exécutifs militaires, 1844.
- patriotes chargés de visites domiciliaires, 107.
- vérificateurs de l'emprunt forcé dans la section des Lombards, 1697.
- aux accaparements, 20, 30, 32, 48, 50, 70, 95, 96, 100, 152, 155, 157, 161, 166, 175, 196, 948, 1444.
- aux farines à la Halle, 192.
- de l'armée révolutionnaire dans le district de Gonesse, 348.
- de l'Assemblée des fédérés des 83 départements auprès de Frey, 741.
- du Comité de bienfaisance de la section du Luxembourg, 2529.
- du Comité de sûreté générale (accueil grossier fait à des), 1646 ; envoyés à Besançon, 1208 ; en Bretagne, 725, 727 ; à Dijon, 1193, 1197 ; à Toulouse et Avignon, 1202, 1209, 1210.
- du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle (visites domiciliaires de), 154 ; du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 80.
- du Conseil exécutif dans les départements du Midi, 2519-2521, 2528, 2532.
- du Conseil général de la Commune chargés d'enlever des affiches contre Marat, 725.
- de la Convention nationale à Porrentruy, 363 ; chargés de surveiller la revision des comptes des compagnies de finance, 1364, 1365, 1372, 1373, 1377, 1378, 1381, 1549, 1556, 1557, 1570 ; chargés de visiter les places du Rhin, 383.
- du Département de Paris chargés d'inventorier les effets de Josset de Saint-Laurent, 1107.
- du directeur du district de Dol (examen de papiers par des), 725.
- des guerres, complices de Ronsin (arrestation de), 1042.

- de Paris (denrées enlevées à Linas par des), 106.
- du pouvoir exécutif, 25, 38, 63, 64.
- du représentant Hérault, chargés d'une enquête sur les mouvements séditieux de Gundolsheim, 419.
- de la section de 1792 envoyés à l'Evêché, 2170 ; de la section du Luxembourg chargés d'apposer les scellés au couvent de la Miséricorde, 2515 ; de la section du Luxembourg chargés d'examiner les demandes de secours des pauvres honnêtes, 2525 ; de la section du Luxembourg chargés de reviser les procès-verbaux d'apposition de scellés, 2522 ; de la section de Marat à l'atelier de filature du Midi, 61 ; de la section des Tuileries envoyés à Versailles, 969 ; de sections (rétributions versées par la femme Sainte-Amarante à des), 2486 ; des sections chargés d'examiner les comptes des administrateurs des Subsistances, 192.
- de la Trésorerie nationale, 16, 17 ; chargés de l'examen des comptes de la compagnie d'Espagnac, 777, 780-782, 785, 787.
- civils de la section de Bondy, 56.
- généraux des Monnaies, 1002.
- révolutionnaires dans le district d'Altkirch, 377.
- Commission des administrations civiles, police et tribunaux, 1670.
- d'agriculture et des arts, 2181.
- des armes et des poudres, 1900.
- des Cinq, 783.
- du commerce et des approvisionnements, 1635, 2098.
- de correspondance avec les communes de la République, 884.
- des Douze, 691, 792.
- de l'emprunt forcé de la section de la République, 659.
- d'enquête de la section de Bon-Conseil sur les faits imputés à Lulier, 300.
- des finances, 1381, 1536, 1999.
- de l'illumination de Paris, 2113.
- d'instruction publique, 1314, 2546.
- des monuments, 1268.
- du mouvement des armées de terre, 1850, 1860, 2130.
- des poids et mesures, 1409, 1410.
- des revenus nationaux, 699, 1635, 2059.
- des secours publics, 1860.
- des subsistances et approvisionnements, 83, 90, 129, 174, 189, 190, 203, 423, 972, 991-993, 1017, 1059, 1116, 1854.
- des Vingt-un, 856, 876.
- des Vingt-quatre, 2106.
- du 18 pluviôse an III, 320, 324, 330, 331, 594, 630, 701, 717.
- centrale de bienfaisance, 2257.
- départementale révolutionnaire du Haut-Rhin, 448, 449.
- épuratoire des Postes, 991, 999.
- exécutive militaire, 1929.
- militaire de Huningue, 395-398, 403, 407, 412.
- populaire chargée de juger les détenus, 66, 622, 710, 1318, 2080, 2085, 2456, 2458, 2460, 2464.
- populaire de Commune-Affranchie, 2508.
- révolutionnaire des poudres et salpêtres, 227.
- temporaire des arts, 919, 1314, 1385, 1414.
- Commune-Affranchie**, nom révolutionnaire de Lyon. — Commission populaire, 2508.
- Compagnie d'artillerie d'une section de Paris y détachée, 1693.
- Exécution de Haynard, père, 1044.
- Garde nationale, 2037.
- Lieu de naissance de Verdun, fermier général, 1523.
- Lieu de retraite présumé de Barrême, conseiller au Parlement de Paris, 1171.
- Patriotes venus à Paris, 2010.
- Relations d'Admiral, 2278.
- Soumission de cette commune rebelle, 1048.
- Commune révolutionnaire du 31 Mai, 2511.
- Compagnie d'Espagnac (reddition des comptes de la), 776-778, 780-787.
- Masson, pour les charrois des armées, 776, 780, 781, 783.
- d'assurances sur la vie, 2274.
- des Indes (liquidation de la), 265, 266, 269, 270, 592, 630, 631, 643, 662, 822 ; (spéculation à la baisse sur les actions de la), 711.
- royale d'Afrique (actions de la), 1621.

- Compagnies de finance (commissaires re-  
viseurs des comptes des), 1363-1365,  
1372, 1373, 1377, 1378, 1381, 1549, 1556,  
1557, 1570.  
— financières (suppression des), 265, 266,  
269, 270, 630, 631, 787.
- Compiègne** (Oise). — Maison commune,  
2104.  
— Passage de voyageurs suspects, 2104.
- Complot tramé par les Parlementaires de  
Paris, 1169, 1171.
- Comptabilité (entraves des agents du pou-  
voir exécutif en matière de), 725 ; opé-  
rations d'un commissaire de la), 1112 ;  
de la Caisse de l'Extraordinaire, 2120 ;  
de la 1<sup>re</sup> division de gendarmerie, 2093 ;  
des Douanes nationales, 1522, 1536 ; de  
la Ferme générale, 1368, 1372-1377,  
1508, 1509, 1546 ; de l'Hôpital des Incu-  
rables, 2014 ; de l'Hôpital des Quinze-  
Vingts, 1775 ; de la Légion du Nord, 589,  
590 ; des secours fournis par la section  
des Champs-Élysées aux parents des  
volontaires envoyés en Vendée, 1829.
- Compte rendu de la mission d'Hérault de  
Séchelles à l'armée du Rhin, 256.
- Comptes des administrateurs des Subsistances  
(vérification des), 153, 192 ; de  
la compagnie Masson et d'Espagnac  
(reddition des), 776-778, 780-786 ; du  
sieur Chabanel, agent du baron de  
Batz, 2335 ; de la mission de Delacroix  
en Belgique, 332 ; des missions d'un ins-  
pecteur des postes, 2102 ; de la Régie  
générale (formation des), 1509, 1510,  
1513, 1514 ; en souffrance de la Légion  
du Nord, 554.
- COMTE** (Louis), négociant, ancien officier  
d'infanterie, 2250, 2334, 2452-2460,  
2492, 2552, 2554, 2557, 2564.
- CONCÉDIEU** (Charles-François-Juste-Mi-  
chel-Jean), président du Département  
de Paris, 695, 2046 ; agent national pro-  
visoire près le Département de Paris,  
806, 807, 993.
- Conciergerie (conciierge de la) 1311, 1358,  
1360, 1685, 2562.  
— (conversation entendue à la), 2287.  
— détention de Burdiat, négociant à  
Villefranche, 321 ; de Froidure, admi-  
nistrateur de Police, 2511 ; de Garne-  
rin, citoyen de la section des Arcis, 1095 ;  
— d'Hébert, 216 ; de la femme Hébert, 892 ;  
de Jauge, banquier, 2448 ; du citoyen  
Lacroix, 66 ; de M. de Maulde, ministre  
de la République française à la Haye,  
321 ; de Millon de Montherland, ex-  
Constituant, 1076 ; de Roume, commis-  
saire à Saint-Domingue, 321.  
— (détenu de la), 2349.  
— écrou de Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> divi-  
sion de la force armée parisienne, 931 ;  
des frères Frey, 822 ; de Gusman, ban-  
quier espagnol, 822 ; de l'ex-abbé Sahu-  
guet d'Espagnac, 822.  
— (extraction de Paindavoine, concierge  
de la Maison des Loteries, de la), 2299.  
— (garde montée à la), 2316.  
— (greffe de la), 224.  
— incarcération d'Admiral, assassin de  
Collot d'Herbois, 2142, 2148, 2278 ; de  
Braquemenaud, valet de pied de la Reine,  
1991 ; de Cheaux, ancien procureur,  
881, 889 ; de la marquise de Crussol  
d'Amboise, 1870 ; de Delatour, officier  
d'infanterie, 1023 ; de Dufour, agent  
d'affaires, 1145 ; de Duperrau, adjoint  
du ministre de la Marine, et de son com-  
mis, 1040 ; de la femme Dupressoir,  
1114 ; d'Estor, garde du corps, 1029 ;  
de Fintzel, facteur de clavecins, 1702 ;  
de Gélis, ex-commis des vivres de la Ma-  
rine, 1753 ; de la femme Gonsallier, 2025 ;  
de Hocquart, premier président de la  
Cour des Aides, 1311 ; de Jahan, député  
d'Indre-et-Loire à la Législative, 1862 ;  
de Jourdan, général de l'armée d'Avi-  
gnon, 1890 ; de Kar, libraire de Saar-  
bruck, 1089 ; de la femme La Martinière,  
2137, 2292 ; de Lenoir, conseiller au Par-  
lement, 1293 ; de Maudru, évêque du  
département des Vosges, 2084 ; de Mer-  
len, colonel inspecteur de la gendarme-  
rie, 1977 ; du comte de Nort, 1334, 1335 ;  
de Paulin, professeur, 1944 ; de Porte-  
bœuf, domestique chez Lemoine-de-  
Crécy, 2324 ; de Renault, père et fils,  
papetiers, 2314, 2317, 2319 ; d'Edmée-  
Jeanne-Renault, religieuse, 2320, 2321 ;  
de Retel et Germain, complices d'enlè-  
vement d'effets, 1989 ; de Saintanae,  
élève en chirurgie, 2331 ; de Schweyer,  
cordonnier, 1704 ; du comte de Sourde-  
val, 1952 ; de la femme Treigne, 1848 ;

- de Tribert, directeur des Subsistances militaires, 1850, 1860 ; des détenteurs d'armes et munitions dans les maisons d'arrêt, 1981 ; de six Parlementaires de Toulouse, 1092 ; de postillons ayant injurié un député, 2034 .
- (intelligences de Michonis avec Marie-Antoinette à la), 2554.
  - (mandat d'arrêt à la), contre l'abbé d'Alençon, 2294.
  - ordre d'écraser Lambert, ancien contrôleur général des finances, 1985, 2128 ; Morin et Berenger, feudistes, 1988 ; Paris, palefrenier et homme de confiance du duc de Brissac, 1991 ; Talange, maître d'hôtel du président Bochart-de-Saron, 1250 ; des magistrats de Nancy, prévenus de fédéralisme, 2045 ; des Parlementaires de Paris, 1352 ; trois valets de pied de Louis XVI, 1991.
  - (ordre de transférer Planté, agent du marquis de Boulainvilliers, à la), 1988.
  - (projet d'évasion de Marie-Antoinette de la), 2553.
  - (suspects envoyés de Besançon à la), 1018, 1025-1027.
  - (transfèrement de Marino de la maison de la Bourbe à la), 2506 ; de membres des familles de Loménie et Montmorin à la), 1039 ; du comte de Nort à la), 1098 ; de Ronsin, Vincent et Maillard à la), 1 ; du président Rosambo, 1180 ; de Roussele, détenu à Port-Libre, à la), 1141 ; de la femme Vaillant, 1987 ; (et détention de Verdun, ex-fermier général, à la), 1536, 1542 ; (du duc de Villeroy, à la), 1736 ; (des officiers municipaux de Vitry-sur-Seine, de Saint-Lazare à la), 1799.
  - (transfèrement à Bicêtre de prisonniers galeux de la), 76.
  - (visite médicale de la veuve Hébert à la), 898, 899.
- Conciliabules chez la dame Villebrun, femme d'officier, 1750 ; du président de Gourgues avec des aristocrates, 1254 ; secrets, 18, 58, 75.
- Concussions reprochées aux fermiers généraux, 1379, 1402, 1404, 1412, 1434, 1439, 1441, 1457, 1462, 1465, 1466, 1469, 1470, 1474, 1476, 1479, 1482, 1491, 1495, 1496, 1498, 1501, 1503, 1506, 1517, 1533, 1578, 1582, 1584, 1595, 1662, 1677, 1679.
- CONDE (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 2399 ; agent du prince, 728 ; (domestiques de Momoro ayant servi), 214 ; (surveillance des valets du ci-devant), 120.
- Condécourt** (Seine-et-Oise). — Seigneur, 1847.
- Condé-sur-Noireau** (Calvados). — Habitation de Parseval, fermier général, 1504. — Municipalité, 1504.
- Confédération générale (plan de), 725.
- Conférences entre Galbaud et La Barolière, maréchaux de camp, et le duc de Brunswick, 332 ; tenues le 18 avril 1791, à l'Assemblée nationale, au sujet du départ projeté de Louis XVI, 323.
- Confiscation des biens de Josset de Saint-Laurent, 1129 ; des biens des contre-révolutionnaires, 1147 ; de deux sacs d'argent cachés par le conseiller Duport, 1212.
- Conflans-Charenton** [**Conflans-l'Archevêque**] (Seine). — Officier municipal, 97.
- CONSCIÈCE (André), officier au 13<sup>e</sup> régiment d'infanterie, aide de camp du général Galbaud, 1738.
- Conseil d'administration de la 29<sup>e</sup> division de gendarmerie, 2394 ; de la Légion du Nord (gestion du), 589 ; du régiment de Monsieur, 2399.
- de discipline de la section de la Montagne, 2100 ; militaire de la section de Marat, 50 ; militaire des vétérans de Paris, 2232.
  - exécutif provisoire, 214, 220, 275, 321, 438, 524, 571, 574, 1021, 2518, 2528, 2532.
  - général de la Commune, 15, 20, 25-27, 30, 31, 33, 34, 54, 162, 165, 176, 178, 179, 214, 255, 725, 794, 878, 884, 889, 1013, 1018, 1020, 1054, 1101, 1108, 1149, 1849, 1966, 2134, 2154, 2517-2519, 2524, 2530, 2533, 2534, 2541.
  - général du Département, 229.
- Consigne extraordinaire à l'Hôtel des Invalides, 2361.
- Conspirateur ; (dénonciation par la section Le Peletier de 93), 2242 ; dénonciation de Rosambo et Mailly comme), 1176.
- Conspiration de Batz, 1886, 2335, 2340, 2341, 2549-2554, 2557-2559 ; de Bretagne, 727 ; de Dillon, 852-854, 891.

- CONSTANCE** (Pierre-Louis-Charles), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1167, 1169-1171.
- CONSTANT** (Barthélemy) gendarme à cheval de la 29<sup>e</sup> division, 2394-2396, 2435, 2437, 2550, 2554, 2563.
- Constantinople.** — Ambassadeur (Choi-seul-Gouffier, ex), 725.
- Constitution** (projets de), par Junius Frey, 753.
- de 1793 (acceptation par Ch.-Adrien Prévost d'Arlincourt, fermier général, de la), 1593.
- civile du clergé (refus de prêter le serment de la), 1383.
- polyglotte (imprimés de la), 345.
- CONTI** (Louis-Joseph de BOURBON, prince de), 1870.
- Contrat de mariage** de Pauline d'Alphonse, femme divorcée de Vassan, 1777; de Marie-Thérèse Andouillet et de Saleure de Grizieux, fermier général, 1493; de François Chabot, et de Léopoldine Frey, 655, 664; de Danton et d'Antoinette Charpentier, 320, 322, 323.
- de rente sur les trésoriers de France (don patriotique de portion d'un), 928.
- Contrats de rente retirés** des scellés du conseiller Duport, 1218.
- Contrebande** (avoine en Suisse, objet de), 432; (notaire de Huningue favorisant la), 413.
- Contremarques** du spectacle d'Audinot, 1011.
- Contre-révolution** (discrédit des assignats propre à amener la), 64; (femmes favorables à une), 2; (premier président Bouchart-de-Saron accusé de préparer une), 1246; (projets de), tramés en Suisse, 725.
- Contre-révolutionnaire** (affichage de placard), 1704; (discours), sur les événements du 20 juin, 1967; (Hébert passant pour avoir une figure de), 684.
- Contre-révolutionnaires** (affiche du Comité de salut public portant des inscriptions), 3; (Chaumette passant pour avoir des sentiments), 886, 888; (confiscation des biens des), 1147; (facilités trouvées dans les maisons d'arrêt par les), 1722; (fête de Châteaueux, orgie de), 2442; (indicateurs de prétendus), 63; (lettres interceptées de), 729; (maison de jeu de la femme Sainte-Amaranthe, réceptacle de), 2488; (marchands d'argent favorisant les projets des), 1144; (ouvriers de la manufacture des glaces suspects de mouvements), 156; (pétitions), de la section des Champs-Élysées, 26; (placard exprimant des idées fanatiques et), 1898; (projets), dans les maisons d'arrêt, 1981; (propagation dans les Halles d'écrits), 9; (propos), 11; (surveillance des), 1853;
- en bonnet rouge (Bouchotte et ses adjoints traités de), 595.
- Contreseing** de la Convention nationale (usage frauduleux du), 1782.
- Contribution patriotique** (déclaration du conseiller Frédy pour la), 1245; et mobilière (paiement par Admiral de la), 2170.
- Contributions** (paiement en grains des), 118; (travail de Chabot sur la réforme générale des), 673.
- Convention nationale** : adresses de l'administration du district de Lamballe, 274; des canonnières de la section de Brutus détachés à Brest, 917; du Comité de surveillance de Cherbourg, 273; du Comité révolutionnaire du district de Bourges, 304; du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé et de la Société de la Chaumière, 283; du Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola, 275; du Comité révolutionnaire de Tours, 280; de la commune de Bry-sur-Marne, 924; de la commune de Clamart-le-Vignoble, 1692; de la commune de Preuilly, 305; du détachement de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie à Franciade, 926; du directoire du district de Strasbourg, 303; de la municipalité de Franciade, 919; de la section Chalier, 912; de la section des Droits-de-l'Homme, 1687; de la section des Lombards, 1697; de la section des Marchés, 915; de la section des Sans-Culottes, 923; des sections de Versailles, 913; de la Société des Amis de la Constitution de 1793 à Agen, 293; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Poitiers, 562; de la Société des Défenseurs de la République, 272; de la Société montagnarde de Fleurance, 297; de la Société mon-

- tagnarde de Livarot, 288 ; de la Société montagnarde de Lorient, 284 ; de la Société montagnarde de Sijean, 289 ; de la Société populaire d'Arcis-sur-Aube, 278 ; de la Société populaire de Befort, 381 ; de la Société populaire de Bourbonne-les-Eaux, 286 ; de la Société populaire de Bourgueil, 307 ; de la Société populaire de Champigny-sur-Marne, 277 ; de la Société populaire d'Evron, 298 ; de la Société populaire de Gien, 292 ; de la Société populaire de Lausargues, 302 ; de la Société populaire de Mâcon, 296 ; de la Société populaire des Montagnes du district de Riom, 306 ; de la Société populaire de Mont-Ferme (Saint-Rambert), 295 ; de la Société populaire de Montpellier, 282 ; de la Société populaire de Moulins, 279 ; de la Société populaire de Nevers, 287 ; de la Société populaire de Poitiers, 563 ; de la Société populaire de Riom, 290 ; de la Société populaire et révolutionnaire de Saintes, 294 ; de la Société populaire de la section de Brutus, 291 ; de la Société populaire de Sennecey-le-Grand, 300 ; de la Société populaire de Thiais, 285 ; de la Société républicaine du Mans, 337 ; de la Société républicaine de Castelnau-de-Montmiral, 301.
- adresses après l'attentat d'Admiral : émanant des administrateurs du département de Seine-et-Oise, 2241 ; du Bureau de paix et de conciliation du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2228 ; du Bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2243 ; des Bureaux de paix et de conciliation des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, 2256 ; des canonniers et gendarmes de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie, 2253 ; du canton de Belleville, 2227 ; de la Commission centrale de bienfaisance, 2257 ; de la commune de la Chapelle-Franciade, 2251 ; de la commune de Clamart-le-Vignoble, 2240 ; de la commune de Clichy-la-Garenne, 2267 ; de la commune de Montrouge, 2255 ; de la commune de Pierrefitte, 2271 ; de la commune de Thiais, 2259 ; de la commune de Vitry-sur-Seine, 2252 ; du Département de Paris, 2210 ; des élèves de l'École nationale de Popincourt, 2204 ; de la gendarmerie à cheval de Paris, 2249 ; de la gendarmerie nationale près les tribunaux, 2231 ; des grenadiers gendarmes près la Convention, 2250 ; des jeunes républicains du Bourg-de-l'Égalité, 2235 ; du jury d'accusation du Tribunal criminel du Département de Paris, 2233 ; de la municipalité de Bercy, 2260 ; de la municipalité de la Chapelle-Franciade, 2268 ; de la municipalité de Paris, 2195 ; des Sans-Culottes républicains de la commune de Vaugirard, 2213 ; de la section des Amis de la Patrie, 2244 ; de la section des Arcis, 2207 ; de la section de l'Arsenal, 2176, 2177 ; de la section de Bon-Conseil, 2178 ; de la section de Bondy, 2234 ; de la section de Bonne-Nouvelle, 2190 ; de la section du Bonnet-Rouge, 2180 ; de la section de Brutus, 2181 ; de la section des Champs-Élysées, 2225 ; de la section des Droits-de-l'Homme, 2196 ; de la section du Faubourg-Montmartre, 2203 ; de la section du Faubourg du Nord, 2263 ; de la section du Finistère, 2173 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 2192 ; de la section des Gardes-Françaises, 2215 ; de la section de Guillaume-Tell, 2200 ; de la section de la Halle-aux-Blés, 2179 ; de la section de l'Homme-Armé, 2246 ; de la section de l'Indivisibilité, 2226 ; de la section des Invalides, 2247 ; de la section Le Peletier, 2242 ; de la section des Lombards, 2245 ; de la section de Marat, 2208 ; de la section des Marchés, 2191 ; de la section de la Montagne, 2220 ; de la section du Mont-Blanc, 2195 ; de la section du Museum, 2217 ; de la section de Mutius-Scevola, 2197 ; de la section du Panthéon-Français, 2186 ; de la section des Piques, 2237 ; de la section Poissonnière, 2183 ; de la section des Quinze-Vingts, 2202 ; de la section de la République, 2219 ; de la section de la Réunion, 2216 ; de la section Révolutionnaire, 2201 ; de la section des Sans-Culottes, 2187 ; de la section du Temple, 2209 ; de la section de l'Unité, 2175 ; des sections du Faubourg Saint-Antoine, 2206 ; de la Société des Amis de la République, 2266 ; de la Société des Défenseurs de la République, 2239 ; de

- la Société des Jacobins, 2199 ; de la Société épurée des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, dite Club des Cordeliers, 2253 ; de la Société fraternelle des Deux-Sexes, 2198 ; de la Société populaire du Bourg-de l'Egalité, 2236 ; de la Société populaire de l'Evêché, 2218 ; de la Société populaire de Franciade, 2230 ; de la Société populaire de Gentilly, 2264 ; de la Société populaire de Montagne-Bon-Air, 2229 ; de la Société populaire de Pont-la-Montagne (Saint-Cloud), 2262 ; de la Société populaire de Sèvres, 2269 ; de la Société populaire de Vaugirard, 2265 ; de la Société populaire de Villemomble, 2261 ; du Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189 ; du Tribunal du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2221 ; du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212 ; du Tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2222 ; du Tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement, 2223 ; du Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement, 2224 ; du Tribunal de cassation, 2184 ; du Tribunal de commerce, 2211 ; du Tribunal de police correctionnelle, 2214 ; des vétérans de la garde nationale, 2232 ; des vétérans invalides et des Défenseurs de la République, 2205 ; des vétérans invalides chargés de la garde du Palais et du Jardin national, 2248.
- asile trouvé chez un député par de Batz, 2435.
  - calices apportés de Vendée par Westermann, 588.
  - commissaire fédéraliste envoyé pour la surveiller, 1872.
  - compagnie des canonniers de 1792 de service auprès d'elle, 38.
  - déclarations de Friederichs, lieutenant-colonel en second du 14<sup>e</sup> bataillon d'Orléans, 545 ; de l'évêque du département des Deux-Sèvres et de ses deux vicaires, 533.
  - décret contre les auteurs d'écrits et placards incendiaires, 18 ; de mise en accusation de Danton et de ses complices, 251, 252 ; approuvant l'arrestation de Basire, Chabot, Delaunay d'Angers et Julien de Toulouse, 267 ; approuvant le mandat d'arrêt décerné contre Westermann, 264 ; attribuant un uniforme à chacun des 16 habitants de Saulxures en récompense de leur dévouement, 445, 446 ; autorisant le Comité de sûreté générale à faire connaître aux détenus les motifs de leur détention, 1419 ; chargeant ses Comités de statuer sur les pétitions des fermiers généraux pour la reddition de leurs comptes, 1368 ; chargeant le Tribunal révolutionnaire de continuer l'instruction de l'affaire de Danton, 254 ; chargeant le Tribunal révolutionnaire de poursuivre Admiral, prévenu d'assassinat sur la personne de Collot d'Herbois, 2147 ; déclarant que les chirurgiens Rufin et Legras, qui ont bien traité le brave Geffroy, ont bien mérité de la patrie, 2169 ; enjoignant au Tribunal révolutionnaire de réprimer l'audace des accusés de l'affaire de Danton, 842, 852 ; laissant en liberté Westermann, 264 ; mandant Westermann à sa barre, 532, 534, 538 ; mettant en accusation Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Chabot et Fabre d'Eglantine, 269, 270 ; ordonnant de mettre hors des débats les adjoints aux fermiers généraux traduits au Tribunal révolutionnaire, 1583 ; ordonnant le séquestre des biens et revenus des fermiers généraux, 1370 ; portant suppression des Compagnies financières et liquidation de la Compagnie des Indes, 265, 266, 269 ; relatif à la police générale, 1138 ; renvoyant un pamphlet placardé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 4 ; renvoyant la pétition de la citoyenne Descoings Delaunay d'Angers au Comité de sûreté générale, 628 ; renvoyant au Comité de sûreté générale l'examen d'une dénonciation contre Léonard Leblois, 1841 ; renvoyant les fermiers généraux au Tribunal révolutionnaire, 1379, 1380 ; renvoyant une pétition de la veuve de Durand, maire de Montpellier, en vue d'obtenir un passeport, 1907 ; renvoyant Westermann devant les tribunaux militaires, 262 ; suspendant l'exécution d'un mandat d'arrêt contre Mévolhon, ex-Constituant, 1142.
  - décrets concernant la reddition des comptes de la compagnie Masson d'Espagnac, 780, 783, 785 ; ordonnant la

- mise en arrestation des fermiers généraux dans la même maison, celle des Fermes, 1366, 1367 ; relatifs aux commissaires civils envoyés auprès de Dumouriez, 245-247 ; traduisant Viard, gendarme de la garde, à sa barre et ordonnant de le mettre en liberté, 2424, 2427.
- délégué aux Hes-du-Vent, 2488.
- demande d'éclaircissements sur une pétition de la Société populaire de Longjumeau, 201 ; de la lecture du bulletin de l'état des blessures du serrurier Geffroy, 2155.
- dénonciation contre Basire par les aristocrates de Lyon, 724 ; contre Chabot par la Société populaire de Lacaille, 639 ; du citoyen Rivey, 1928 ; y portée par la section des Quinze-Vingts, 1 ; des maisons de jeux par le citoyen Lormeaux, 2486, 2487.
- députation de la section des Piques pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, 486.
- desseins homicides à elle prêtés, 38, 214.
- discours de Collot d'Herbois lors de la réception solennelle du serrurier Geffroy, 2168 ; du serrurier Geffroy après sa guérison et réponse du président, 2166, 2167 ; de Payan, agent national de la commune de Paris, 2270.
- don patriotique de 5,000 livres aux cent premiers soldats républicains entrés à Valenciennes, 920 ; de La Montagne, commis en chef à la grosse artillerie, 1689.
- éloge du serrurier Geffroy, 2145.
- envoi d'argent par le bureau au Comité de sûreté générale, 1830.
- envoi irrégulier de ses décrets et instructions, 146.
- faction brissotine, 24, 44.
- hommage par Simon, graveur en pierres fines, de deux médailles gravées, représentant Marat et Le Peletier, 918 ; par la municipalité de la Chapelle-Francaide d'une gerbe de blé, prémices de la récolte, 2268.
- invasion de la salle projetée par les marchandes de la Halle, 2, 13, 71, 214.
- justification de Westermann présentée par la Société populaire de Niort, 576, 577.
- lettre de Chabot au sujet du rapport sur l'arrestation de Fabre d'Églantine, 662 ; de Fouquier-Tinville, envoyant le procès-verbal dressé lors de la tentative d'assassinat de Collot d'Herbois, 2142 ; de Gobier, ministre de la justice, au sujet de la demande de Westermann à l'effet d'être entendu, 516 ; de La Tour-Lamontagne, employé de l'administration de la grosse artillerie, 928 ; de Lebois, accusateur public du Tribunal criminel du Département, après l'attentat d'Admiral, 2185 ; de Lenoir, conseiller au Parlement, 1295 ; de Prudhomme, éditeur des *Révolutions de Paris*, 916 ; de Westermann, annonçant son arrivée, 534, 535 ; de l'agent national du district de Laigle, 281 ; de canoniers de la compagnie de Guillaume-Tell, détachés à Soissons, 922 ; du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, lors de la tentative d'assassinat de Collot d'Herbois, 2138 ; du Conseil de guerre de Lille au sujet des opérations de Westermann, 515 ; des directeurs des biens nationaux et des émigrés du district de Paris, 1691 ; écrite de la Force au président par la femme Descoings-Delaunay, 617.
- mémoire de Saulot, Delahante et Delaage-Bellefaye, adjoints à fermiers généraux, 1554.
- mémoires des fermiers généraux, 1364, 1365.
- mission de Méchain en Espagne pour les poids et mesures, 961.
- nécessité de l'épurer proclamée par Carrier, 39.
- offre de salpêtre par la section de l'Arsenal, 165 ; par Westermann de dépouilles épiscopales, 567.
- pétitions de Bachellery, ex-vicaire épiscopal, 640 ; de Julie Berger, maîtresse de Chabot, 663 ; de Dupuis de Marcé, conseiller au Parlement, 1231 ; de la femme Jardin, protestant contre l'arrestation par erreur de son mari, 2386, 2387 ; de Mesdames de Réville et Théroulde, au sujet du pillage de leurs biens, 733 ; d'une députation de la section du Mont-Blanc, 1082 ; des habitants de Bry-sur-Marne, en faveur de Delaage, fils du fermier général, 1391 ; des répu-

- blicains de Beaune, 725 ; de la section de la Butte-des-Moulins, 725 ; de la section des Champs-Élysées avant le 31 mai, 26 ; de la section des Sans-Culottes touchant l'instruction publique, 163 ; de la Société populaire de Longjumeau, 981 ; sur les subsistances projetée par la Société des Cordeliers, 46.
- présentation par la section du Contrat-Social de six cavaliers armés, 1694.
- projet de bataillon sacré pour sa garde, 2182 ; de pétition expositive des travaux de la Société des Cordeliers, 881.
- propos séditieux contre elle tenus par un aide-de camp d'Hanriot, 14 ; subversifs contre elle tenus par un manouvrier, 35.
- qualification de mouchard de la Convention appliquée au député Cusset, 1753.
- rapport d'Amar dans l'affaire Chabot, 870 ; de Faure, représentant du peuple, 1089 ; de Fouquier-Tinville, accusant la commune de Longjumeau d'arrêter les subsistances, 136-138 ; de Julien sur la dénonciation contre Westermann, 524 ; du Comité de salut public sur l'attentat d'Admiral, 2143, 2144, 2171 ; sur l'arrestation d'Hérault de Séchelles et de Simond, 259, 260 ; de Saint-Just dans l'affaire de Danton, 250, 253, 255.
- réclamation de legs par les serviteurs de Mercier, fermier général, 1638.
- réforme générale des contributions proposée par Chabot, 673.
- suppression de l'assemblée chargée de l'examen des comptes des administrateurs des Subsistances, 153.
- testament de mort de Chabot, sous forme de lettre, 679.
- Conversation avec Delacroix, rapportée par trois Sans-culottes d'Anet, 326 ; de Thomé, perruquier, avec Admiral, 2157.
- COPIE (Charles-François), président de l'Assemblée générale de la section de l'Unité, 2175, 2193.
- COQUÉAU (Claude-Philibert), collaborateur de Roland, 944.
- COQUET (Jean-Etienne), directeur de l'atelier de filature du Nord, 60, 62.
- agent de la princesse de Guéméné, 1800.
- Coquetiers (coalition des marchands), 83 ; (spéculation des gros), 129 ; de la Beauce (marché de Méréville alimenté par les), 129.
- COQUILLART, aîné, pourvoyeur de la nation, 709.
- (Augustin), son frère, 709.
- Coquins enrichis (Danton et Delacroix qualifiés de), 595.
- COU (Jean-François), fripier, membre du Comité révolutionnaire de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- CORBEAU (Antoine-Pierre-Laurent), lieutenant-colonel d'artillerie, 1934.
- Corbeil** (Seine-et-Oise). — Commissaires de la section de l'Homme-Armé y envoyés, 1989.
- District, 92.
- Lieu de retraite d'un défenseur officieux, 1108.
- CORBERON (famille), de Troyes, 1203.
- COREN (René), juge de paix de la section de la République, 1837.
- marchand, associé d'Admiral, 2161.
- CORBORAND, administrateur du district de Montagne-Bon-Air, 1428.
- CORCELLE (Jean-Louis), sommelier à l'hospice d'Humanité, 2316.
- CORDAS (Jacques), administrateur au Département de Police, 7, 156, 196-198, 680, 1086, 1266, 1267, 2376, 2381.
- CORDAY (Charlotte), 321.
- nouvelle, 2193, 2196, 2216, 2217, 2227, 2231.
- Cordeliers (arrestation de membres des), 179 ; (Danton regardé comme étant du parti des), 317 ; (distribution des denrées dans les corridors des), 54 ; (enceinte de la maison des), 157 ; (motion pour l'adjonction à un agent du pouvoir exécutif de patriotes), 25.
- CORDIER (François), graveur, 1036.
- (Jean), vannier, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 153.
- boucher de la rue du Rocher, 166.
- garde du corps, secrétaire du prince de Saint-Mauris, 2410, 2412.
- CORDOIX, ancien militaire, 1229.
- CORDY (citoyen), correspondant d'un libraire du Pont-Neuf, 1107.

- Cormeilles** (Seine-et-Oise). — Deurées en réquisition, 138.
- Cornaline rouge (médailles gravées sur), 918.
- CORNET** (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1426, 1428, 1431, 1526, 1527, 1530, 2137, 2139, 2289, 2298, 2350, 2351, 2436-2438.
- CORNETTE**, caporal au poste du quai de l'École, 2083.
- Cornimont** (Vosges). — Canton, 451.
- CORON**, ancien maire de Marly, 146.
- Coron** (Maine-et-Loire). — Gendarme y massacré par les Vendéens, 929.
- Corps helvétique alliance conclue à Solesne avec le), 468 ; (déclarations de neutralité faites par le), 430 ; (tendances du), 472.
- Corps législatif (oppression exercée par le), 498.
- Corps municipal, 161, 1966, 2530.
- Corps à cheval de Mazuel dans l'armée révolutionnaire, 2376.
- Corps de garde de Belleville, 91, 99 ; de la barrière Montparnasse, 2097 ; de la barrière de Vaugirard, 1888 ; du Comité de salut public, 1126, 1128 ; du Comité de sûreté générale (nouveau), 990 ; de cul-de-sac de l'Orangerie, 1102 ; des Ecosais, 998 ; des Feuillants, 27, 1714 ; de gendarmerie du Comité de sûreté générale, 1149, 1888, 2120 ; de gendarmerie de la rue Neuve-Sainte-Geneviève, 163 ; de la maison de la Révolution, 1833 ; du Marché-Neuf, 96 ; du Palais, 43 ; des pompiers aux Feuillants, 2305 ; du pont de la Raison, 2315 ; du quai de l'École, 2083 ; de la Réserve, 2170 ; de la rue Favart, 2134, 2135, 2274 ; de la rue Grange-aux-Belles, 1186 ; de la rue de Seine, 1089 ; de Saint-Lazare, 198 ; de la section de Bon-Conseil, 957 ; de la section de Montreuil, 184 ; de la section des Piques, 1186.
- Corps de garde (affichage des consignes et réglemens dans les), 1796, 1966 ; (dessins obscènes sur les murs des), 1888 ; (mesures au sujet des signatures données dans les), 1101 ; (ordre de ménager l'huile et la chandelle dans les), 1966 ; des barrières (bonne tenue des), 1888.
- Correspondance avec les banquiers Boyd et Ker, 2351 ; avec le président d'Aligre, émigré, 1870 ; du banquier Jauge, (examen de la), 2446 ; de Marie Bonneval avec Julien de Toulouse, 731 ; de la famille de Bourrée de Corberon, 1202 ; de Chabot avec sa mère, 660, 661 ; de Fabre-Fonds avec le général Rossignol, 594, 600 ; de Gombault, ancien trésorier des troupes soldées, 1209 ; de Hocquart, premier président de la Cour des Aides, avec le comte Nort, 1299-1303, 1313, 1322, 1323, 1327, 1330, 1332, 1352 ; de Jobert, employé de l'administration des Subsistances, 2288 ; de Lalignand-Morillon, commissaire du Comité de sûreté générale en Bretagne, 725 ; de la femme La Martinière avec l'abbé d'Alençon, 2291 ; de Lavoisier, membre de l'Académie des Sciences (mesures pour la sûreté de la), 1405 ; de Le Peletier de Rosambo avec les émigrés, 1173 ; de Lulier, agent national du Département, 805 ; du comte de Nort avec le premier président Hocquart et autres, 1322, 1332, 1333, 1352 ; de la femme d'Olivier-Gérente, député, 1209 ; de M. d'Ormesson, membre de la Commission des monuments, touchant la bibliographie, 1268 ; de Roume avec Marat, 321 ; de Sittig, consul de Hollande (scellés sur la), 745 ; du Comité révolutionnaire de Colmar avec Hérault de Séchelles, 348 ; du Conseil de guerre de Lille avec Westermann, 515 ; du Département des Subsistances de la municipalité de Paris, 93 ; allemande de Diederichsen, 763.
- Correspondances de la maison de commerce Folloppe au Havre, 1037 ; contre-révolutionnaires avec le département de l'Yonne, 2060 ; suspectes chez Douet, fermier général (saisie de), 1646, 1647, 1650.
- Corrèze**. — Mission du représentant Roux-Fazillac, 1091.
- Corruption (agent du Comité de sûreté générale autorisé à se prêter à des tentatives de), 1886 ; (tentatives de), 643, 644, 662, 1719 ; (tentatives de), imputées aux fermiers généraux, 1478 ; de membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1870.

- Corsaire (construction à Boulogne-sur-Mer d'un bâtiment), 2341.
- Corse**. — Possessions du général Giacomoni, 256.
- CORSESSIN fils, habitant de Choisy-sur-Seine, 2330.
- CORTEY (Joseph-Victor), épiciier, 1937, 2279, 2286, 2341, 2438, 2550, 2552-2554, 2563.
- CORTIN, vice-président de la Société des Défenseurs de la République, 2239.
- CORUNNO, commis à l'Assemblée électorale de Paris, 1127.
- Cosne-et-Romain** (Meurthe-et-Moselle). — Quartier général du duc de Brunswick, 632.
- Cosson (François), copiste chez un notaire à Longjumeau, 102.
- commis, 2067, 2074, 2118.
- COSTE, citoyen de Pontarlier, 636.
- traiteur, rue de Tournon, 650.
- Costume des Sans-Culottes, 27.
- Côte-d'Or**. — Bataillon des grenadiers, 615.
- Bataillon de volontaires (2<sup>e</sup>), 412.
- Biens fonds, 799.
- Compagnie de canonniers, 460.
- Département, 1058.
- Député (Basire), 711, 817.
- Evêque du département (Vollius, 725.
- Côtes-du-Nord**. — Directoire du département, 725.
- COTTE, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2102.
- COTTIN (Jean), père et fils, banquiers, 1014, 2440-2442, 2444.
- (Philippe-André), vigneron et notable à Chanteloup, 124.
- COTY, gardien des scellés chez Lavoisier, 1414.
- COUARD, président du Comité de surveillance de Vaugirard, 2213.
- COUDRAY (Jean), vigneron à Puteaux, 320, 321.
- agent du président d'Aligre, 1818.
- citoyen de la section des Tuileries, 1113, 2509.
- COUGNAUD (J.-M.), secrétaire général du département de la Vendée, 583.
- COULAUX, armurier à Huningue, 398, 400.
- COULEAU, secrétaire de la Société populaire de l'Evêché, 2218.
- COULOMBEAU (Claude), secrétaire greffier de la Commune de Paris, 2075, 2533, 2534.
- Coulommiers** (Seine-et-Marne). — Détachement des canonniers de la section des Droits-de-l'Homme, 1699.
- Passage d'un escadron de l'armée révolutionnaire, 2377.
- COULOX (François), marchand fourreur, 70.
- secrétaire de l'agence révolutionnaire de Vierzon, 1440.
- (citoyen), fondé de pouvoir des frères Frey, 748, 749.
- (veuve), habitant rue du Petit-Pont, 139.
- COULONGEON (Antoine), citoyen de la section de la Cité, 2315.
- COUJOT, président adjoint de la section Le Peletier, 2242.
- COUX, commissaire de la Trésorerie nationale, 777, 782, 787.
- Cour des Aides (Fautras, ancien président de la), 1750 ; (Hocquart, premier président de la), 1307, 1308, 1311-1313, 1315-1317 ; (secrétaire de la), 1383.
- Cour de l'Abbaye-Saint-Germain, 313.
- de l'ancienne Poste, 2547.
- du Commerce, 321.
- des Cordeliers, 30, 41.
- des Ecuries, 166.
- des Fontaines, près le Palais, 6.
- des Forges, 891, 892.
- Lamoignon, 1923, 2074.
- de la Mairie, 56.
- neuve du Palais, 1896.
- du Palais, 41, 227, 233, 1966, 2560.
- Saint-Martin, 2283.
- des Tuileries, 2299.
- COURANT, garde de la porte de Louis XVI, 979.
- Courbevoie** (Seine). — Comité révolutionnaire, 1029.
- Dépôt d'argent y enfoui, 976.
- Maison de la veuve de Vibraye, 348.
- Marchand forain, 2063.
- Spéculations sur l'avoine, 141.
- COURCEL (montre d'or du nom de), 1588.
- COURCELLE (Claude), membre du Comité de surveillance de la commune de Charonne, 98.
- suspect, 1012.
- COURCELLES, inspecteur général des Postes, 1036.

- COURCHAMP (Auge-Charles-Guillemain de), ex-conseiller au Parlement de Paris, 2015.
- COURLESVAUX, secrétaire général du Garde-Meuble, 598.
- COURLET, dit VERMANTOIS, détenu aux Anglaises, 1747.
- COURNEUVE (Anne-Françoise), incarcérée aux Anglaises, 1745, 1755.
- Couronne civique décernée au serrurier Geoffroy par la section du Contrat-Social, 2171.
- Courrier pour Bordeaux intercepté, 221, 229.
- Courrier extraordinaire (journal envoyé à Ecouen par), 1810.
- extraordinaire de la guerre dépêché à Amiens, 637.
- Courrier républicain* (le), journal, 138.
- Courrier Universel* (le), journal, 1810, 1855, 1860, 1868.
- Courriers (dessein d'expédier à Francfort des), 214 ; de Lille revenant de Paris, 515.
- COURROGER, cavalier de gendarmerie, 2304.
- COURSEAUX (Nicolas), agent national de Bourg-l'Égalité, 116.
- COURT (Pierre-Martin), menuisier, membre du Comité civil de la section du Bonnet-Rouge, 169.
- COURTAUT, gendarme, 1937.
- COURTIER, fermier de Marville, 320, 321.
- Courtille** (quartier de Paris). — Viande y vendue par les bouchers de Paris, 183.
- COURTIN, citoyen de la section des Champs-Élysées, 1823, 2020, 2027.
- COURTOIS (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Convention nationale, 65, 592, 836, 876, 2456, 2459.
- ou COURTAY (Georges), procureur au Parlement de Nancy, 974, 999.
- (Pierre), limonadier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1602, 1603, 1605, 1613, 1616, 1618, 1621, 1625-1628, 1630, 1646, 1648-1651, 1654-1657, 1661, 1665.
- (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section de Popincourt, 156.
- COUNTRY, membre du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 1383.
- COUSIN, syndic, habitant de Suresnes, 320, 321.
- ancien contrôleur des rentes à Paris, 1970.
- concierge du Louvre, 959.
- COUSTARD-SAINT-LO (femme), habitant à Gennevilliers, 1129, 1160.
- COUTANT, ancien commis à la Marine, 1871.
- lire **CONTANT** (Jean-Théodore), lieutenant à la Légion du Nord, 519.
- Couteau à lame d'or et manche de nacre de perle, 1685.
- Couteaux trouvés sur Cécile Renault, 2302, 2303, 2309 ; armoriés (ordre d'effacer le blason sur des), 1086.
- COUTELLIER, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1926, 1943, 2050.
- COUTELLIER (Louis), capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon de Paris, 2365.
- COUTEUX (veuve), recenseuse de biens d'émigrés à Bry-sur-Marne, 1160.
- COUTHON (Georges), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 222, 249, 264, 341, 640, 848.
- COUTILLIER, lire **COUTELLIER**, commissaire du Comité de sûreté générale, 938, 1045.
- COUTUREUR (Louis-Jacques), armurier, 181.
- COUTURIER (Guillaume), fermier général, 1363, 1364, 1499-1502, 1582, 1584, 1588.
- (Jean-Pierre), député de la Moselle à la Convention nationale, 2023.
- Couvent des Dames du Saint-Sacrement, 1935.
- des Hospitalières de la Roquette, 2162.
- de la Miséricorde, 2515.
- dit de Saint-Joseph (projet d'aménager pour des détenus le), 1071, 1792, 1980, 2076, 2077.
- COUVREUR (Jean), caporal de la garde nationale et manouvrier à Senlis, 128.
- premier laquais du duc de Villeroi, 1757.
- CRAMPON (femme), tenancière de billard, galerie Égalité, 2152.
- CRAPART (Jean-Baptiste-Nicolas), imprimeur, 2015.
- Créance du fermier général Douet sur le duc du Châtelet, 1646, 1647 ; d'Hébert, négociant, sur Baussancourt, ex-sous-lieutenant de carabiniers, 2462 ; de La Martinière, garde-magasin à Pau, sur la nation, 2291 ; sur Dupré Saint-Maur, conseiller d'État (remboursement de), 1324, 1326, 1327, 1330.

- Créances de Mercier, fermier général, 1621.  
 Créancier du banquier Jauge (réclamation d'un), 2447.  
 Créanciers de la compagnie des charrois des armées, 780, 785; de Rohan-Guémenée, 1852; de Sartine, fils (règlement des), 2393; Seubise (syndic de l'unien des), 2095.  
 Crédit ouvert à la municipalité de Paris en 1789 par les banquiers Jauge et Coffin, 2440, 2448.  
 CRETTEY, premier hautbois du Théâtre des Italiens, 78.  
 CREHANT (Jean), imprimeur et membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, 8.  
 CREIL (femme), 1711.  
**Creil** (Oise). — Comité de surveillance, 132.  
 — Garde nationale, 132.  
 — Habitants, 132.  
 — Société populaire, 132.  
 CRÉPART (René), ouvrier horloger, 959, 968.  
**Crépy-en-Valois** (Oise). — District, 123.  
 — Lieu de naissance de Delahante, adjoint à fermier général, 1565.  
 CRESPIN (Pierre-Joseph), commissaire du Département de Paris, 1493.  
 — administrateur du directoire du district d'Etampes, 129.  
 — membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2442.  
 CRESSENT (femme), malade à l'Hôtel-Dieu, 1909.  
 CRÉTÉ (Jean), membre du Comité révolutionnaire de la section de Popincourt, 2540.  
 — commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 2162.  
**Créteil** (Seine-et-Marne). — Comité révolutionnaire, 1213.  
 — Cultivateur, 2081.  
 — Curé, 1280.  
 — Maire, 1220.  
 — Maison de campagne de Duport, conseiller au Parlement de Paris, 1212, 1213, 1215, 1221.  
 Crieurs de journaux aux Tuileries, 2332.  
*Crimes des Rois* (les), ouvrage, 1639.  
 Cris séditieux proférés dans le Haut-Rhin, 419.  
 CRISTOL, ex-subdélégué de l'intendance de Paris, 1743.  
 CROIXMANT, gendre de la veuve Le Bas de Courmont, 1451.  
 CROISEL, habitant à Choisy près Châlons, 1164.  
 Croix de Saint-Louis (dépôt de), 2410.  
 CROMWELL (Ronsin assimilé à), 891.  
*Cromwellistes* (membres des Comités de salut public et de sûreté générale qualifiés de), 28.  
 CROSNIER (Jean-Antoine), ingénieur-géographe, 947.  
 — (Pierre), sous-chef au bureau de Phabillement des troupes à l'Oratoire, 11.  
 CRUEL (Barbe-Françoise-Antoine), femme DEMATIN, couturière, 2305, 2307, 2308.  
 CRESSOL D'AMBOISE (Claude-Louise-Angélique BERSIN, marquise de), 1718, 1870, 1952, 2059.  
 Cuirs (achat en Suisse de), 370.  
 Cuivre (saisie de matières de), 1145.  
 Cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens, 1977.  
 — de l'Orangerie, 1102.  
 — Sourdis, 1014.  
 — Taitbout, 997.  
 Culte par des prêtres non assermentés (exercice du), 725.  
 — catholique et protestant (rétablissement à Colmar du), 388, 389.  
 — religieux ((hostilité de Chaumette pour le), 884.  
 — de la Raison (abandon à Colmar du), 388, 389.  
 Cultivateurs (approvisionnement s'effectuant avec exactitude par les), 108, 113, 116-118, 120; (avoine détenue par les petits), 131, 141; (enlèvement des denrées chez les), 127, 135; (entente coupable des aubergistes avec les), 131; (négligence criminelle des), 131; (orge réquisitionnée pour les), 126; (recensement chez les), 149; (spéculation des), 106, 127; (vexations infligées par Clémence et Marchand aux), 185; de Chantilly (provisions de bié insuffisantes chez les), 125.  
 Culture des terres entravée par le départ des volontaires, 1520, 1534, 1535, 1541.  
 CURIF (citoyen), de la section des Tuileries, 1835.  
 Curé, tapissier à Paris, 2152.

Curé constitutionnel de Nevers, 725.  
 CURT (Michel-Auge-Victor), commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1258, 1280.  
 CUSSET (Joseph), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 1753.  
 CUSTINE (Adam-Philippe, comte de), général en chef de l'armée du Rhin, 724.  
 — femme, 2096.  
 CUYVELIER (Jean-Jacques), sellier, 1144.

## D

DACHÉ, lire ACHER (Jean-Baptiste-Pierre), ancien garde d'Artois, 1903.  
 DADONVILLE, seigneur de Roinvilliers, 129.  
 DAGAND père, ou DUGAND, chef du bureau du départ à la Poste, 1009, 1019, 1034, 1043, 1048, 1054, 1072, 1073, 1086, 1087, 1107, 1117.  
 DAGINCOURT, correspondant du fermier général Douet à Rome, 1646.  
 DAILLY (Marie-Françoise), femme CHENIÉ, 28.  
 DAINE, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1197, 1208-1210.  
 DAIRE, marchand chandelier, 1644.  
 DALBARADE (Jean), ministre de la marine, 393.  
 DALÈGRE (Dominique-Bernard), commissaire civil de la section des Piques, 1405, 1406.  
 — (Jean-Baptiste), marchand mercier, 1621.  
 DALLEMAGNE, habitant la section des Lombards, 1992.  
 DAMAS D'ANTIGNY (femme divorcée de Joseph-François-Louis-Charles-César, comte de), 2402, 2404.  
 DAMBAX, chirurgien de la commune de Choisy-sur-Seine, 2325, 2326.  
 DAMBRUN (succession), 717.  
 DAMIEN, maire de Vaugirard, 2213.  
 DAMILOT (Etienne), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 491.  
**Dammartin** (Seine-et-Oise). — Agent national, 127.  
 — Blé récolté au Mesnil-Amelot, y porté, 118.  
 — Comité de surveillance, 127.  
 — Habitants, 127.  
 — Marché, 127.  
 — Officier municipal, 127.  
 — Société populaire, 127.  
 — Voiturier du Raincy, 119.  
 DAMOUR (Jacques-Marie), ancien bijoutier, 2151.  
 DANAUX (Charles-Martin), cordonnier, commandant de la force armée de la section de Marat, 41.  
**Danemark**. — Avocat à la cour du roi, 822, 860.  
 — (états allemands du roi de), 762; (roi de), 832.  
 DANGÉ (François), administrateur au Département de Police, 6, 678, 881, 2537-2544, 2553, 2554, 2556, 2564; (Augustin), son fils, volontaire à l'armée du Nord, 2543; (Charlotte, Aimée, Clovis), ses sœurs et frère, 2543.  
 DANICAN (Auguste), général de brigade à l'armée de l'Ouest, 213, 214.  
 DANJOU (François), tailleur, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, 20, 54.  
 — perruquier, place Sainte-Opportune, 70.  
**Danjoutin**. (Haut-Rhin). — Redoute sur la hauteur, 383.  
 DANNERY (citoyen), habitant rue des Jeûneurs, 196.  
 DANNÈS (Nicolas), membre du Comité de surveillance de la section des Champs-Élysées, 2410.  
**Danois Allemand** (secrétaire de Frey), 753.  
 DANTON (Georges-Jacques), député de Paris à la Convention nationale, 65, 220, 249-252, 254, 273, 276, 278-282, 284, 285, 287-290, 292, 323, 571, 595, 684, 725, 727, 821, 824, 826, 835, 836, 839, 842, 849-852, 855, 860, 862, 863, 865, 867, 871, 874, 875, 877, 891, 1043, 1099, 1107, 1329, 1995, 2150, 2151, 2272, 2282, 2456, 2457, 2459, 2518, 2552, 2554.  
 Dantonistes, 2459.  
 D'Aoust (Eustache-Jean-Marie, marquis), député du Nord à la Convention nationale, 736; son fils, prêtre, 736.  
 DAPPE (Jean-Baptiste), officier municipal de Bezons, 1426.  
 DARBELET, membre de la Commission d'enquête de Guebwiller, 368, 417, 419.

- DARDELIN (Louis-Edme-Toussaint), limonadier, 34.
- DARDELLE (Robert-Guillaume), citoyen de la section des Sans-Culottes, 163.
- DARGENTEAUX, général Piémontais, 351.
- DARMAN, secrétaire de la section de la Montagne, 2220.
- DARNAUDERY (Jean), commissaire de la section du Luxembourg, 2516, 2523 ; commissaire du Conseil exécutif dans les départements du Midi, 2521.
- DARRAS, habitant de Liancourt, 178.
- DARTEVELLE (François), guichetier à la maison de suspicion de la Bourbe, 75.
- DARTIGOEYTE (Pierre-Arnaud), député des Landes à la Convention nationale, 297.
- Dartreux (fermier général Couturier atteint de vice), 1499.
- DARUTY, officier de santé de l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, 2325.
- DAUBANEL, secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2514, 2515, 2517.
- DAUBANTON (Antoine-Grégoire), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 2159, 2462.
- DAUBENTON, capitaine d'artillerie à Belfort, 382.
- (femme), suspecte, 987.
- D'AUBIGNY (Jean-Marie-Louis VILLAIN), adjoint au ministre de la Guerre, 24, 33, 220, 336.
- DAUBRAY, Belge, 1155.
- DAUBRENÉ, négociant de Bruxelles, 1031.
- D'AUGNY (Alexandre-Marc-René), fermier général, 1394, 1543-1555, 1561.
- DAUJON (François), administrateur au Département des Établissements publics, 60, 62.
- Dauphiné.** — Commandant de la province, 1328.
- DAUSSAINT (Charles), tapissier, 33.
- DAUTELANDE, écrivain public, 2291.
- DAUVERGNE (Pierre-Michel), jardinier de Danton à Sèvres, 312.
- sergent, 1216.
- DAVERNE, boucher à Paris, 145.
- DAVID (François-Anne), graveur, 30.
- (Jacques), membre du Comité de sûreté générale, 602, 604, 661, 750, 877, 1175, 1334, 1645, 2193, 2302.
- (Jean), domestique de la citoyenne Rolland, 1225.
- (Laurent), régisseur des Fermes générales, 1363-1365, 1370, 1371, 1379, 1380, 1455-1457, 1483, 1486, 1512, 1514, 1534, 1546-1549, 1554, 1556, 1557, 1559, 1569-1571, 1574, 1582, 1595, 1631, 1662, 1677.
- (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 328, 601, 690, 694, 704, 745, 751.
- (Pierre-Auguste), limonadier, 1025.
- employé à l'administration des Subsistances militaires, agent de Doerner, 1869.
- D'AVIGNEAU (citoyen), 2343.
- Débauche dans l'armée (répression de la), 461.
- Débauches (commissaire de police de la section de l'Unité, accusé de), 63.
- DEBELLE (Jean-Rémy), officier de paix, 2426.
- DEBOS (Jacques), capitaine de la 3<sup>e</sup> compagnie de la Légion du Nord, 541, 544.
- DECAZE (époux), habitant rue des Champs-Élysées, 1740.
- DECHARD (Jean-Pierre), entrepreneur de bâtiments, président du Comité révolutionnaire de Gonesse, 103.
- menuisier à Maffliers, 35.
- Déclaration de la Chambre des vacations du Parlement de Paris, 1167, 1168, 1173.
- DECLUSELLE, émigrée rentrée, 1075.
- Décoloration des métaux précieux en vue de leur transport à l'étranger, 1723.
- Décoration de la Bastille (don patriotique d'une), 929.
- DECOUSTE (Jean-Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 188, 1789, 2160, 2273, 2276.
- DEDOUVRE (Pierre), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 1117.
- DE FAVANNE (Guillaume-Jacques), administrateur au Département des Subsistances, 192, 1046.
- Défenseur de la République* (souscription ouverte pour construire un vaisseau nommé le), 2239.
- Défenseur officieux de Babeuf, 151.
- Défenseurs officieux (sarcasmes des), 1010 ; des tribunaux de Paris (censure appliquée aux), 1108.

- DEFLANDRE, membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2052.
- DEFOURGES (femme), citoyenne de la section de la Fraternité, 1158.
- DÉFOURGES Michel-François-Louis (Cévenin-), ministre des Affaires étrangères, 44, 427, 428, 525, 834, 836.
- DEFRESNE, marchand de vins, 2412.
- DÉGALONNIER, membre du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises, 2081.
- DEGARD (femme), habitant rue de Bondy, 1030.
- DEGAUX (Jacques-Joseph), membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1455.
- DEGEORGES, secrétaire de la section de Marat, 49.
- DEGLAND (Simon-Alexandre) ex-huissier, agent national de Vincennes, 95.
- DEGLANE, commissaire de la municipalité de Paris, 591.
- DEGORGE, habitant de Creil, 132.
- Dégradations commises dans le réfectoire de l'Abbaye par les détenus, 1077.
- DEGUAIGNÉ (Pierre-Urbain), huissier du Tribunal révolutionnaire, 242, 871, 872.
- DEHAULT, commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 2479.
- DE HERAIN (Pierre-Philippe), notaire à Paris, 1068, 2098.
- DEJEAN (chevalier), aristocrate, 813.
- DELAAGE père (Clément), ex-secrétaire du Roi, fermier général, 1364, 1365, 1377, 1383-1390, 1561, 1582.
- DELAAGE-BELLEFAYE fils, (Clément-François-Philippe), adjoint à fermier général, 1280, 1383-1385, 1388, 1391-1400, 1552, 1554-1557, 1561, 1567, 1582, 1583.
- DELA-CROIX (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 249-251, 254, 273, 276, 281, 284, 285, 288-290, 298, 306, 308-311, 320, 321, 326-334, 595, 821, 824, 828, 836, 837, 839, 844, 850-852, 855, 860, 862, 863, 866, 867, 891, 2151, 2554; (Marguerite MAILLÉ, sa femme), 328, 329.
- DELA-FONTAINE, commissaire de la Trésorerie nationale, 17.
- DELAHANTE (Etienne-Marie), adjoint à fermier général, 1380, 1382, 1554-1556, 1567, 1581, 1583.
- (Jacques), ancien fermier général, 1559, 1560, 1564-1567.
- DELAHAYE (Etienne-Marie), fermier général, 1365, 1377, 1496, 1582, 1584, 1588.
- (Nicolas), rôfisseur chez le restaurateur Raulot, 2151.
- président de la section des Arcis, 2207.
- DE LALET, femme, 1121.
- DELAND, homme d'affaires, 1038.
- DELANNOISE, détenu à la Force, 320, 321.
- DELARUE (Anne-Thérèse), femme de J.-B. CLOUET, bourgeois de Paris, 1318.
- DELAUSSAUX (Antoine-Joseph), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 411, 1666; commissaire du Bureau du Domaine national, 739.
- DELA-TOUR, officier d'infanterie, 1023.
- DELAUNAY D'ANGERS (Joseph), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 265-267, 269, 270, 321, 592, 602-634, 643, 648, 652, 654, 662, 684, 711, 815, 816, 819, 822, 847, 860, 862, 863, 866, 870, 872.
- jeune (Pierre-Marie), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 633, 634.
- (femme), habitant à Saint-Germain-en-Laye, 2430.
- DELA-VAQUERIE (François), greffier concierge de la prison de l'Abbaye, 543, 908.
- fils, 2492.
- DELA-VEZ (Antoine-Joseph), agent national de la commune de Bagnolet, 94.
- DELCHER (Joseph-Etienne), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 329-332, 700, 701.
- DELCROIX (Joseph), courrier du Comité de salut public, 340, 344.
- DEL-CRUE, membre du district de Béthune, 320.
- DELEAU (Antoine), commissaire du Département de Paris, 2469.
- DELELLÉE (François), receveur de l'enregistrement, membre de la Commission militaire de la Sarthe, 975.
- Delemont** (Suisse). — District, 435.
- Directoire du district, 435.
- DE L'ÉPINE fils, maire de Villemomble, 2261.
- DELESPINE (Charles-François), membre du

- Comité de surveillance du Département de Paris, 1009, 1107, 1117, 1142, 1748.
- DE LESSART (Antoine de VALDEC de), ministre de l'intérieur, 1329.
- DELIÈGE (Gabriel), juge au Tribunal révolutionnaire, 8, 9, 22, 28, 29, 33, 50, 77, 108, 113, 119, 132, 241, 311, 824, 830-833, 1356, 1387, 1680, 2305, 2554.
- DELILLE (Louis), agent national de la commune de Saint-Mandé, 99.
- (citoyenne), femme divorcée de BARON, 2389.
- DELILLE-COLIN, chanteur au théâtre de Brutus, 1009, 1043.
- DELLEVILLE (Jean-François-Philippe), député du Calvados à la Convention nationale, 733.
- DELMONT, commissaire civil de la section des Sans-Culottes, 808.
- DELORME (Jean-Antoine), commissaire de police de la section Le Peletier, 2502.
- marchand à Paris, 2282.
- (citoyenne), propriétaire, quai de l'Union, 1158.
- DELORME-MAREUIL (Marie-Françoise), détenue à la Petite Force, 1097.
- DELORON (François), maçon, officier municipal d'Asnières, 180.
- DELPRAT, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1904, 1918, 1968.
- DELS, horloger, 1798.
- DELUSE-GOULIARD, citoyen de Neuchâtel, 1032.
- DEMANGEOT, capitaine de l'artillerie volante, 983, 1107, 1136, 1142.
- DEMANI (Henri-Guillaume), réfugié liégeois, 551.
- DÉMANTES (Narcisse, ci-devant Louis), agent national de Chantilly, 125.
- DEMARISTE, personnage de la tragédie *Timoléon*, 2021.
- DEMATIN (Barbe-Françoise-Antoine CRUEL, femme), couturière, 2305, 2307, 2308, 2316.
- DEMIER (Jeanne-Françoise-Louise), veuve SAINTE-AMARANTHE, 2389.
- DEMILLY (Angélique), femme LASNE, fabricante de blondes noires à Marly, 146.
- Démision d'Hérault de Séchelles, comme membre du Comité de salut public, 256, 257 ; de Soulès, représentant de la Commune, 2524 ; du commandant de la force armée de la section de Marat (manœuvres tendant à la), 41 ; de l'évêque de Langres, président de l'Assemblée constituante, 1299 ; du trésorier du Comité de bienfaisance de la section du Mont-Blanc, 1576.
- DEMOREY (François), entrepreneur de la diligence nationale de Paris à Genève, 725.
- DEMOUY, chaudronnier, 227.
- DENABRE (Jean-Baptiste), dit MARIGNAN, ancien acteur de la Comédie Italienne, 2497.
- DE NAILLY (Pierre-Louis), capitaine de la force armée de la section Le Peletier, 2141, 2274.
- DENELLE, commissaire de la section de Popincourt, 2542.
- DENGOUIL (Jean-Henri), perruquier, 71.
- Deniécourt (Somme). — Château, 1100, 1151.
- DENIS (Jean), président du Comité de surveillance de la commune de Presles, 1250.
- commissaire de la section de l'Observatoire, 1696.
- directeur de manège, rue Cadet, 2385.
- DENIZET (François), valet de chambre de Douet, fermier général, 1646, 1650, 1652-1654, 1658, 1671, 1675.
- DENIZOT (François-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 18, 57, 58, 78, 106, 121, 124, 241, 825-829, 844, 897, 899, 1585.
- administrateur du district de Saint-Denis, 1519, 1520.
- DENIZY, employé dans les bureaux du Comité de salut public, 22.
- DENOIS, habitant de Versailles, 324, 325.
- Dénonciation contre Amar, membre du Comité de sûreté générale, qualifié d'intrigant, 44 ; contre Ballet, marchand mercier, 1764 ; contre Benoit, concierge de la prison du Luxembourg, 1785 ; contre Bernard, premier huissier du Parlement de Paris, 1611 ; contre Biret-Tissot, domestique de la femme Grandmaison, 2435 ; contre Bonnemère, ancien garde d'Artois, 1892 ; contre Canolle, père et fils, 2117 ; contre Chabot, 639 ; contre Cochois, tapissier, 1716 ; contre Comte, officier à la suite, 2456 ; contre Coquil-

lant aîné, pourvoyeur de la Nation, 709 ; contre la marquise de Crussol, 1870 ; contre Daché, ancien garde d'Artois, 1903 ; contre Déforgues, ministre des Affaires étrangères, 44 ; contre Delaage, fermier général, 1383 ; contre Nicolas Deville, fermier général, 1477, 1478 ; contre Douet, fermier général, 1644, 1645, 1653-1656, 1661 ; contre Fouquet, employé à la Guerre, 1006 ; contre Frey, 756 ; contre Gélis, dit Pelissier, ex-commis des vivres de la Marine, 1753 ; contre Guiot, agent de change à Paris, 1141 ; contre Gusman, espagnol, 1043 ; contre Haüy, instituteur des Sourds et Muets, 165 ; contre Haynard, marchand de toiles, 1044 ; contre Hérad, curé de Neudorf, 360 ; contre Hérauld de Séchelles, 257 ; contre Jardin, directeur des charrois militaires, 2384, 2386 ; contre Jublin, homme de loi, 1096 ; contre La Palu, juge au tribunal de Feurs, 1107 ; contre Léonard Leblois, 1841 ; contre Leguai, orfèvre, 2074 ; contre de Mailly, maréchal de France, 1176 ; contre Malédent la Bastille, 968 ; contre les citoyens de Mallendre, 333 ; contre Mercier, fermier général, 1603, 1604, 1606, 1615, 1634 ; contre Mévolhan, ex-Constituant, 1142 ; contre d'Ormesson, président au Parlement, 1257 ; contre Paré, ministre de l'intérieur, 44 ; contre Pécelet, contre-révolutionnaire, 2010 ; contre Pierret, ex-conseiller au Parlement de Nancy, 1015 ; contre Renaud, défenseur officieux, 1108 ; contre Aimée-Cécile Renault, 2300, 2301 ; contre la vicomtesse de Revillias, 1817 ; contre Robineau, officier municipal de Montmarat, 2024 ; contre Rosambo, président au Parlement, 1176 ; contre Roussel, agent du baron de Batz, 2287, 2289 ; contre Servan, ministre de la Guerre, 638 ; contre Sombreuil, fils, 2375 ; contre Taschereau, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1951 ; contre Tazé, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon des Fédérés, 1860 ; contre la femme Treigne, 1848 ; contre Tribert, directeur des Subsistances militaires à l'armée de l'Ouest, 991, 1850 ; contre Viard, ancien gen-

darme de la garde, 2427, 2428 ; contre le duc de Villeroy, 1717, 1736 ; contre Westernmann, 44, 521, 549 ; contre Westernmann par Doriot, capitaine au 14<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, 552 ; contre un ancien aumônier du comté d'Artois, 152 ; contre les auteurs de troubles dans la paroisse de Mézières, 317 ; contre le Comité de surveillance de la section de la République, 1754 ; contre la commune de Sceaux-l'Unité, 1072 ; contre le directeur des douanes à la frontière de Metz, 595 ; contre le directeur de l'hôpital militaire de Mont-Lion, 1860 ; contre les dragons de la République, 38 ; contre des employés inconnus de la Trésorerie nationale, 16 ; contre les facteurs au quai de la Vallée, 177 ; contre des fournisseurs infidèles de bœufs pour les armées, 1868 ; contre la garde du Roi, 635 ; contre le maire de Presles au Club des Jacobins, 1246 ; contre un manouvrier, tenant des propos aristocratiques, 35 ; contre des marchands de vins fraudeurs, 1020 ; contre des membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 12 ; contre le ministre de la justice par un juge de paix, 725 ; contre la municipalité de Provins, 173, 189-191, 199 ; contre le Tribunal révolutionnaire de Colmar, 387 ; d'Hébert contre les Montagnards, 65 ; de la Société populaire de Neufbrisach, contre des officiers de gendarmerie, 348 ; fausse, contre la présidente d'Ormesson, 1275 ; d'abus et dilapidations dans le district de Charolles, 320, 321 ; de l'affaire de Gundolsheim à Robespierre, 394 ; d'un arrêté de la commune de Colombes interdisant d'amener des denrées à Paris, 156 ; de blés en épis, coupés et donnés aux chevaux, 1928 ; de capitaines de la Légion du Nord contre leur colonel, 518 ; d'une coalition des coque-tiers et beurriers, 83 ; de commerce contre-révolutionnaire à Vincennes, 100 ; d'une conspiration au Mans, 975 ; du journal *l'Indicateur*, contraire à la Constitution, 725 ; de la feuille périodique intitulée *le Courrier Universel*, 1810, 1855, 1860, 1868 ; de libelle séditieux émanant des députés du Tarn, 725 ; des

- maisons de jeux, 2486, 2487 ; de propos menaçants et contre-révolutionnaires tenus par Bereyter, 1126 ; de la vente à Montlhéry de denrées à destination de Paris, 200, 202.
- Dénonciations contre Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée parisienne, 931 ; contre le général Fabre-Fonds, 599 ; contre Lulier, agent national près le district de Paris, 792-796, 799-801, 804, 805 ; contre des employés des Postes, 1009, 1019 ; contre des habitants de Puteaux et du Pecq, 324 ; contre le ministre de la guerre (Duportail), 725 ; anonymes contre les ministres, 725.
- Denrées (achat et vente à prix défendu des) 102 ; (achats clandestins à Montlhéry de), 105 ; à Provins, 189 ; (cultivateurs spéculant sur les), 106, 127 ; (défenses à Montrouge de vendre pour Paris aucunes), 197 ; (existence aux environs de Paris de dépôts de), 169 ; (femmes des communes voisines de Paris apportant furtivement des), 155 ; (fermiers distribuant à de prétendus amis leurs), 169, 178 ; (gaspillage et dilapidation des), 30, 122 ; (pénurie de), à Longjumeau, 136 ; à Paris, 153, 165, 174, 178, 191 ; à Passy, 148 ; à Senlis, 128 ; (renchérissement des), 1966 ; (saisie à Etrechy de), 155, 167 ; à Nogent-sur-Marne, 1121 ; à Toury, 181 ; (saisie et vente sur le grand marché des Halles de), 152 ; chez Mercier, fermier général (magasin de), 1623, 1634 ; en réquisition dans les communes voisines de Paris, 148 ; invendues sur le marché de Méréville (envoi à Paris des), 83 ; sous scellés (dépérissement de), 1017.
- de première nécessité (accaparement et pénurie des), 9, 12, 20, 83, 87, 100, 101, 105-107, 116, 119, 120, 122, 127, 131, 135, 141, 146, 154, 159, 160, 173, 174, 178, 189, 203, 214.
- pour l'approvisionnement de Paris (achat en route des), 105, 191 ; (escorte par l'armée révolutionnaire des), 174, 203 ; (escorte à Belleville jusqu'à la barrière des), 86, 99.
- Dénouement de la Légion du Nord, 564 ; de la maîtresse de Chabot, 663 ; de la veuve de François Chabot, 693.
- DENY (citoyen), correspondant d'Hérouville de Sécnelles, 455.
- Département de Paris (agent national du), 1704 ; (ancien président du), 221 ; (arrêté du), 804, 805 ; (cachet du), 2071 ; (commissaire du), 2470 ; (directoire du), 725, 794, 799, 957, 1024, 1521, 1590, 1635, 1667, 1668, 1673, 1980, 1995, 2014, 2055, 2056, 2210, 2413 ; (inquiétudes sur les subsistances dans le), 187 ; (papiers relatifs à l'administration du), 2071 ; (registres du), 800.
- Département des Etablissements publics de la municipalité de Paris, 60.
- de Police de la municipalité de Paris, 7, 13, 75, 96, 154, 156, 187, 195-198, 221, 255, 308-310, 313, 678, 680, 710, 725, 726, 808, 852, 881, 939, 948, 956, 982, 998, 1008, 1023, 1025, 1053, 1068, 1071, 1075, 1085, 1086, 1156, 1231, 1266, 1267, 1269, 1433, 1721, 1722, 1725, 1729, 1910, 1913, 1927, 1974, 1980, 1982, 1984, 2011, 2018, 2074, 2076, 2091, 2103, 2105, 2115, 2370, 2376, 2378, 2380, 2381, 2417, 2418, 2428, 2429, 2438, 2449, 2464, 2469, 2470, 2504, 2506, 2531, 2532, 2541.
- des Subsistances de la municipalité de Paris, 83, 85, 89, 93, 151, 153, 158-161, 172, 173, 183, 199, 200, 202, 1056, 1780, 1787, 1810, 1843, 1854, 1906.
- Départements (envoi du rapport de Saint-Just dans l'affaire de Danton aux), 251 ; du Midi (commissaires du Conseil exécutif envoyés dans les), 2521, 2528, 2532.
- Dépense d'un repas chez le traiteur Mode, 769.
- Dépenses de la mission de Comte dans l'Eure et le Calvados, 2454 ; du général Westermann, 568, 580.
- DEPIERRE (citoyen), détenu à la Force, 1922.
- DEPONT, lire PONT(de), 2492.
- Déportés (vaisseau à soupape pour les), 80.
- Dépôt de billets et d'assignats reçu par Julien de Toulouse, 737.
- d'armes au couvent de Saint-Joseph, (projet d'établir un), 2077.
- d'argent enfoui (recherche d'un), 976.
- de mendicité de la Meurthe, 459.
- de Nesle (gardien du), 1825.
- de la République (voitures placées au), 1041.

- au greffe du Tribunal révolutionnaire d'effets provenant des condamnés, 867-869, 871-873, 1360, 1361, 1588, 1684-1686, 2562-2564.
- Dépôts d'objets d'émigrés ou de condamnés, 1093.
- Députation de la Meurthe (apostille d'une pétition en faveur de Verdun, fermier général, par la), 1535; de la Meuse (civisme d'un capitaine d'artillerie attesté par la), 1142; de la section Chalier à la Convention proposant la formation d'un bataillon sacré, 2182; de la section du Faubourg-Montmartre (propos tenus à une), 176; de la section de Marat au Conseil général de la Commune, 15, 19, 25, 26, 30, 33; de la Société populaire de la section de Mutius-Scevola à la Société des Cordeliers, 36, 43; de la section des Piques pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, 486; de la Société des Cordeliers à la section des Champs-Élysées, 26; de la Société des Hommes Libres aux Cordeliers, 55; de la Société des Jacobins à celle des Cordeliers, 28, 36, 39, 43, 46.
- Député (qualification de mouchard de la Convention nationale appliquée à un), 1753; injurié par des postillons, 2034; de Seine-et-Oise à la Convention nationale (élection d'Hérault de Séchelles comme), 476-478; de la Somme à la Convention nationale (élection d'Hérault de Séchelles comme), 479.
- Députés de la Convention (liberté de circulation pour les), 930, 1013, 1131; dénoncés comme intrigants, 36; jugés véreux (nombre de), 32; traités de coquins, 48.
- DERAY (Antoine-François), pâtissier à Paris, 165.
- DEREAUX (ex-comtesse), 1160.
- DERICQUEHEN (François-Baptiste), inspecteur de Police, 12.
- DERNOIS (LE COUREUR DE), promoteur du mouvement séditieux de Gundolsheim, 417.
- DESAISEMENT (Pierre-Antoine), membre du Comité de surveillance de Gonesse, 103.
- DESAUDROIT (comte), 1059.
- DESBOISSEAUX (Charles HUANT-), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- DESBORDES (François), président de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2525, 2526; commissaire de police de la section de Mutius-Scevola, 707.
- DESBOULETS (femme), 984.
- DESCARTES (Guillaume-Martin), ancien épicier, habitant à Poissy, 133.
- DESCHAMPS (François-Pierre), agent de la Commission du Commerce et des Subsidances, aide de camp d'Hanriot, 227.
- (Germain), habitant de Saint-Germain-en-Laye, 122.
- agent du Comité de sûreté générale, 2035.
- ancien chef d'office du duc d'Orléans, 2053.
- DES CHAPELLES (GRILLON-), chef du comité des payeurs des rentes, 1303, 1325, 1329, 1332.
- DESCOINGS (Pierre), officier de paix, 56.
- DESCOINGS-DELANAY D'ANGERS (Louise), maîtresse de Delannay d'Angers, 602, 603, 605, 607-609, 611-622, 624-627, 632, 634, 684.
- DESCOMBELS, procureur général syndic de la Haute-Garonne, 671.
- DESCOMBES (Antoine), secrétaire-greffier de la section des Droits-de-l'Homme, 209, 214, 219, 226, 230, 234.
- DESCOMBIERS, citoyen de Nîmes, réfugié à Paris, 1102.
- DESCRAMBES (Pierre-François), parfumeur, membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1385.
- DESDEVEISE, tailleur d'habits à Paris, 186.
- DESEINE (citoyenne), ayant logé Lebrun, 1016.
- DESENNE (Michel-Joseph), libraire, Maison Egalité, 940, 1000, 1009; imprimeur, 575.
- Déserteur du camp de Gonesse (arrestation d'un), 1477, 1478; d'un régiment de ligne (acteur du théâtre Brutus), 1043; des troupes de Mirabeau, 725.
- Déserteurs (adjudants généraux de la force armée parisienne chargés de conduire les, )985; (volontaires de la réquisition, entrés dans l'armée révolutionnaire, tenus pour), 994; des troupes de ligne (amnistie sollicitée pour les), 725;

- étrangers (ordre d'employer aux travaux publics à Paris les), 950.
- Désertion de La Colombe, colonel de la Légion du Nord, 502 ; des soldats de la Légion du Nord, 537.
- DESESSARTS (affaire), (émission de faux assignats), 2541.
- DEFARGES, citoyen de la section du Bonnet-Rouge, 996.
- DEFIEUX (François), négociant en vins de Bordeaux, détenu à Saint-Lazare, 73, 209, 214, 221, 226, 229, 230, 234, 2488, 2554.
- DEFORGES (citoyenne), 1703.
- DEGRANGES (François), maire de Sceaux-l'Unité, 104.
- DESHAYES (Jean-François), marchand, membre du Comité de surveillance de Luçon, 2334, 2492, 2550, 2554.
- DESILLES (Antoine-Joseph-Marc), 2442.
- DÉSIRAT (Antoine-Jean-Jacques), conseiller au Grand Conseil, 1875.
- père et fils, employés au Comité de salut public, 1959, 1972.
- DESIRON, fille de cuisine chez Mercier, fermier général, 1638.
- DESJARDINS, conducteur de la diligence de Bourges à Paris, 150.
- suspect, 1164.
- DESLANDES (Pierre), citoyen de la section des Lombards, 1112.
- DESLOGES (Emilie LA ROCHE, née), citoyenne de Colmar, 394.
- DESMARETS (Jacques), suspect, 1025.
- maire de la Chapelle-Franciade, 2251, 2268.
- DESMOULINS (Benoit-Camille), député de Paris à la Convention nationale, 11, 21, 33, 36, 39, 44, 249, 251, 281, 284, 296, 308-311, 324-326, 683, 724, 824, 825, 841, 854, 860, 862, 863, 866, 869, 871, 877, 895, 897, 907, 1995.
- (Lucile LARIDON-DUPLESSIS, sa femme), 324, 854, 891, 895, 897, 903, 907.
- DESMOUTIERS, notable de Douai, 244.
- Désordre de l'administration des Subsistances dans le Haut-Rhin, 373.
- Désordres de la cavalerie de la Légion du Nord, 564 ; populaires à Paris (craintes de), 2361.
- DESPLACETTES (citoyenne), sœur de Puissant, fermier général, 1425.
- DESPLAN, administrateur du département du Mont-Terrible, 424, 435.
- DESPLANCHES (Pierre), officier municipal de Clarenton, 98.
- DESPONTY - DUFRESNOY (Afroidise), ex-conseiller au Parlement de Paris, 960.
- Despotisme du Tribunal révolutionnaire de Colmar, 387.
- DESPRÉS (Jacques), maître d'hôtel de Delaage, fermier général, 1383.
- DESPREZ (Jean-Baptiste-Denis), rédacteur de la *Feuille du jour*, 966.
- DESPREZ GRASSIER, lire DEPREZ DE GRASSIER (Jean-Etienne-Philibert), général à l'armée du Rhin, 405.
- DESROGHES (Marie-Catherine), femme de Nicolas DEVILLE, fermier général, 1516.
- DESRONZIÈRE (Louis-Guillaume), quartier-maître à la Légion du Nord, 541.
- DESROUSSEAUX (Louis-Georges), fabricant de draps, maire de Sedan, 1772.
- DESSALLES, volontaire au poste du quai de l'Ecole, 2083.
- DESSEULE (François-Abraham), officier de paix, 2417.
- Dessin à l'encre représentant Marat pendu (affichage sur une arcade du café de Chartres d'un), 725.
- Dessins obscènes sur les murs des corps de garde, 1888.
- Destitution d'Aubertin, commissaire du Roi près le tribunal du district de Nancy, 2045 ; de Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune, 2075 ; de Dufresne, juge de paix à Nancy, 2045 ; de Ch. de Flers, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, 1163 ; de Froidare, administrateur de Police, 2511 ; d'Emmanuel de Grouchy, chef de brigade en Vendée, 1847 ; de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes, 724 ; de Lebrun, ministre des Affaires étrangères, 761 ; du général Morlière, 537 ; de Muller, commandant de Huningue, 367, 368, 401 ; de M. d'Ormesson, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 1257 ; du général Salomon, de l'armée des Côtes de la Rochelle, 350 ; de Westernmann, par le ministre de la guerre, 263.
- de l'accusateur public du Tribunal criminel du département du Tarn, 321 ;

- des administrateurs au Département de Police, 1085, 1086 ; des administrateurs de Police comme partisans de la Gironde, 2511 ; d'un gardien de scellés pour s'être absenté, 1117 ; d'un inspecteur et garde-magasin, 1014 ; du maire de Marly, 146 ; d'un officier municipal, 1917 ; du receveur du district de Neufchâtel, 333, 334.
- DESTOURNELLES**, dit **DESCHAMPS** (Louis), ex-ministre des Contributions publiques, 1949, 2039.
- DESVIEUX** (Marc-Louis), président du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212.
- Détention d'un adjudant général à Huiningue, 361.
- DEUILLY**, Belge suspect, 1031.
- Dettes contractées à Vienne par les frères Frey, 754, 759 ; laissées par Delaunay d'Angers, 627.
- DEUSY** (François), avocat à Arras, député à la Législative, 2094.
- Deux-Ponts**. — Ministre plénipotentiaire près du duc, 1209.
- Deux-Sèvres**. — (département des), 567. — Evêque du département, 533. — Tribunal criminel du département, 549.
- DE VAINES** (Jean), commissaire de la Comptabilité, 1112.
- DEVAUDICHON** (René-Pierre), ex-secrétaire de l'Assemblée de la section Poissonnière, 2183.
- DEVAUX** (Jean-Louis-Michel), commis à la Trésorerie nationale, greffier ou commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 1937, 2335-2341, 2550, 2552, 2554.
- DEVEAUX** (Lambert-Joseph), gendarme à Saint-Germain-en-Laye, 2432-2434.
- DEVESLE** (Nicolas), dénomination fautive de Nicolas Deville, fermier général, 1481.
- DEVILLE** (Jean-Marie), officier de la garde nationale, frère du fermier général, 1477, 1478. — ou **DEVESLE** (Nicolas), ex-secrétaire du Roi, fermier général, 1477-1481, 1516, 1582, 1584, 1588 ; (Marie-Catherine DESROCHES, sa femme), 1516.
- DEVILLIER**, liquidateur du Département, 1502.
- DEVILLIÈRE** (Jean-Baptiste), juge de paix de Sèvres, 110. — citoyen de la section de 1792, 2170.
- DEVIS** (femme), ouvrière de filature à l'hôpital de la Salpêtrière, 1095.
- DÉVOLUÉ**, tenancier de la maison garnie de Nantes, 2429.
- DE ZOBEL** (Emmanuel-Frédéric-Félix), lieutenant-colonel de la Légion du Nord, 544.
- DIERBEZ LATOUR** (Pierre-Jacques), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 1142.
- DUCIX**, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, 1059.
- Diamant dit le *Régent* (scellés sur la caisse renfermant le), 1955.
- Diamants de la Couronne (vérificateur des), 1851.
- DIANCOURT**, inspecteur de Police, 881.
- DIBARRANT**, receveur des Domaines nationaux, 1629.
- Dictateur (possibilité pour Robespierre de se faire proclamer), 66.
- Dictature du Comité de salut public (dénonciation contre la), 877.
- DIDELOT** (Jean-François), fermier général, 1507-1515, 1582, 1584, 1588, 1620.
- DIDIER**, agent du Comité de sûreté générale, 2035, 2300, 2301. — (Jean-Baptiste), cordonnier, section des Piques, juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- DIDOT** (Pierre-François), imprimeur, 1022.
- DIEDERICHSEN** (Jean-Frédéric), avocat à la Cour du roi de Danemark, 753, 759, 762-771, 822, 832, 860, 862, 864, 866, 869.
- DIETRISCHEN**, lire **DIEDERISCHEN** (Jean-Frédéric), secrétaire des frères Frey, 753.
- Dieppe** (Seine-Inférieure). — Cantonnements du 18<sup>e</sup> bataillon de Paris, 462. — Lieu de naissance de Vente, fermier général, 1474, 1582.
- DIETRICH** (Philippe-Frédéric), ancien maire de Strasbourg, 1646, 1647, 1650, 1659, 1678 ; sa femme, 1646, 1647, 1650.
- DIEUX**, commissaire de la Municipalité, 1502.
- Dieuze** (Meurthe). — Salines, 436.
- Dijon** (Côte-d'Or). — Bureau de correspondance, 2543. — Château (prisonniers détenus au), 728, 1173, 1196, 1307. — Citoyens, 725.

- Conseil général de la commune, 1196.  
 — Détention du citoyen Tinscau, 1208.  
 — Détenus, 1025.  
 — Lieu de naissance de Basire, député, 817; de Rougeot, fermier général, 1470, 1582.  
 — Porte Saint-Bernard, 2543.  
 — Prisonniers de guerre évacués sur cette ville, 385.  
 Dilapidation des biens de la famille de Chabot, 638; des effets de Delaunay d'Angers, 627.  
 Dilapidations (commissaire des guerres et garde-magasin de l'armée des Alpes, accusés de), 348; de Clémence et Marchand à Luzarches, 185; chez des émigrés, 1117, 1129, 1151; commises dans le département de Saône-et-Loire, 320, 321.  
 Diligence de Bâle, 762; de Bourges à Paris, 147, 150; d'Orléans à Paris, 181; nationale de Paris à Genève, 725.  
 Diligences (bureau des), rue Montmartre, 1029; (défenses d'interrompre aux barrières la marche des), 1940.  
 DILLON (Arthur), général, 324, 852-854, 891, 906.  
 DIMANCHE (Louis DROUET, dit), charcutier à Boulogne, 153.  
 DIMARD (Jean-Baptiste), gardien du conseiller Lenoir, 1293.  
 Dinan (Côtes-du-Nord). — Château, 725. — Municipalité, 725.  
 Dindes (étalage scandaleux de), au Palais-Royal, 188.  
 Dindons (achat à un prix exorbitant de), 89, 129.  
 Dîner chez Froidure, administrateur de Police, 887; chez Miot (somme dépensée pour un), 66; chez le général Sparre à Châlons, 669; offert à Basire par la baronne d'Aelders, 719, 720; offert à Dufourny, président, et à Lulier, procureur général syndic du Département, 221, 229; offert par la femme Boucher, 226; offert par Chaumette chez le Suisse du Pont-Tournant, 65; offert par Egrée, brasseur à Suresnes, 2471; offert par le président Le Peletier Rosambo à ses collègues, 1224; de membres du Comité de surveillance du Département chez le restaurateur Kolliquer, 940; de patriotes, à l'hôtel du Saint-Esprit, 335, 336.  
 Diners de Ronsin à Saint-Lazare, 80; de Ronsin et de Maillard à la prison de la Bourbe, 179; donnés à Passy par de Kock, banquier hollandais, 68; offerts par Delaunay d'Angers à Chenier, 605; offerts par Diederichsen, 765; offerts à Chabot et à sa maîtresse par les frères Frey, 754; offerts par Vincent, secrétaire général du département de la Guerre, 33.  
 DIOCHET (Jacques), perruquier, président de la Société populaire de l'Évêché, 2218.  
 Discipline parmi les troupes envoyées dans l'Ouest (maintien de la), 525; militaire (stricte observation de la), 461.  
 Discours à l'Assemblée de la section de Marat, 30, 31; au nom de la section de Mutius-Scevola à la Société des Cordeliers, 36; adressé au Conseil général de la Commune au nom de la section de Marat, 15, 21; de Carrier à la tribune des Cordeliers, 29, 36, 39, 42, 44, 45; de Chenaux à la Société populaire des Gardes-Françaises, 904; de Collot d'Herbois à la Société des Cordeliers, 36, 43, 52; de Collot d'Herbois lors de la réception solennelle de Geffroy à la Convention, 2168; du représentant Fousseidoire et de l'agent Haupt à la fête de la Raison à Belfort, 380; du serrurier Geffroy à la Convention nationale, après sa guérison, 2166; du général Hanriot dans la cour de Saint-Lazare, 80; d'Hébert à la Société des Cordeliers, 24, 39, 41-44, 55, 56, 153; d'Hérault de Séchelles devant le monument des guerriers morts pour la patrie, 485; de Lulier, agent national du district de Paris, contre les fédéralistes, 792; de Mévolhon, ex-Constituant, à la Société populaire de Sisteron, 1142; de Payan, agent national de la commune de Paris, à la Convention, 2270; de Philippeaux aux Jacobins, 338; de Vincent à la Société des Cordeliers, 36; du maire de Sceaux-l'Unité à la Convention après l'attentat d'Admiral, 2238; en allemand et en français à la fête de la Raison de Landser, 416; sur la religion de Robespierre (impression du), 80; sur les récompenses militaires, 497; contre-révolutionnaire à la Commune sur les événements du 20 juin, 1967.

- Disette de 1789 (crédit ouvert à la municipalité de Paris lors de la), 2440, 2448.
- (approvisionnements exagérés par crainte de la), 127 ; (consommation dans les prisons contribuant à la), 71 ; (mesures pour faire cesser la), 87, 174, 203 ; (murmures des femmes provoqués par la), 11 ; à Clichy, 126 ; à Colombes, 142 ; à Paris, 53, 116, 123, 146, 165, 184, 210 ; à Senlis, 128 ; à Vaud'herlan, 144 ; dans les communes voisines de Paris, 104, 197 ; des écus, 1325 ; de grains, 1644, 2393 ; du pain, 1325 ; de la viande, 8, 9, 95.
- factice à Paris et à Versailles, 7-9, 107, 109, 117, 127, 137, 142, 160, 165, 166, 174, 182, 203, 896.
- District des Capucins Saint-Louis, 1551.
- des Filles-Saint-Thomas, 185.
- de la Place Vendôme, 2393.
- de Saint-Magloire (seau du), 718.
- DITTE, habitant de Bordeaux, 938.
- Divorce (écrit de la baronne d'Aelders sur la loi du), 719 ; sollicité par la femme du président d'Ormesson, 1275.
- Divorcées (femmes), 731, 737, 972, 974, 1225, 1777, 1942, 2400, 2404.
- DIX-AOUT (Pierre-Nicolas LEROY, dit), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- DIZY, membre du Comité révolutionnaire de la section des Lombards, 2079.
- DOAZAN (Pierre-Eloi), adjoint à fermier général, 1571, 1572.
- DOBREFKA, juif de Moravie, espion de l'Autriche, 755, 759.
- DOBSENT (Claude-Emmanuel), juge au Tribunal révolutionnaire, 47, 125, 126, 149, 150, 205, 311, 822, 824, 847, 890, 892, 893, 899, 1387, 1399, 1402, 1404, 1412, 1429, 1434, 1439, 1444, 1457, 1462, 1465, 1467, 1469, 1470, 1474, 1578, 2304.
- DOBET, citoyen de la section de Popincourt, 2052.
- DODIN (N.), administrateur du département de Seine-et-Oise, 2241.
- DOERNER (agent de), 1869.
- DOIZY (Alexandre-Hippolyte), tapissier, membre d'une députation de la section de Marat à la Commune, 25, 40.
- DOI** (Ille-et-Vilaine). — Directoire du district, 725.
- DOLLFUSS (Georges), président du Comité de surveillance de Lutterbach, 422 ; commissaire du Haut-Rhin à Besançon, 423.
- (Johannès), bourgmestre de la République de Mulhouse, 376.
- (P.), citoyen de Colmar, 421.
- GOULARD, son fils, 421.
- DOLLÉ (Marie), 1115.
- DOLORÉT, fondé de procuration du prince de Saint-Mauris-Montbarrey, 2400.
- (femme), détenue dans la maison d'arrêt de la section de Mutius-Scevola, 1831.
- Domaines nationaux (administrateurs des), 1809.
- DOMANGET, volontaire de la première réquisition, 2065.
- DOMMANGET (H.), président de l'Assemblée de la section des Droits-de-l'Homme, 2196.
- (Louis-Abraham), membre du Conseil général de la Commune, 1149 ; président de l'Assemblée générale de la section de la Fraternité, 2172.
- Dommerville** (Eure-et-Loir). — Officier municipal, 129.
- DOMONT (citoyen), détenu à Saint-Lazare, 2125.
- Don civique des canonniers du Panthéon-Français, 1699.
- patriotique d'Hérault de Séchelles pour les volontaires de la Vendée, 491 ; des canonniers de la section des Droits-de-l'Homme, 1699 ; de 30 sols par un journalier Sans-Culotte, 1690 ; aux républicains de Saulxures, 449.
- DONIOL (Denis), marchand de rubans, membre du Comité de surveillance de la section des Marchés, 976.
- DONNET (citoyen), 725.
- DONON, domestique d'Etienne Pasquier, conseiller au Parlement de Paris, 1185.
- Dons civiques de d'Augny, fermier général, 1552 ; de Sanlot, adjoint à fermier général, 1552 ; de la section des Sans-Culottes, 923.
- patriotiques et civiques de Ménage de Pressigny, fermier général, 1497 ; de Le Peletier de Rosambo, 1180.
- DOORMANN (François), négociant à Hambourg, 978.
- D'OR (Charles), avocat à Anvers, 1031, 1058.

- DORAIZON** (Henri de FULQUE), général en chef de l'armée des Alpes, 724.
- DORAT-CUBIÈRES** (Michel), secrétaire-greffier-adjoint de la municipalité de Paris, 894.
- DORIGNY** (Louis), marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- DORJOT** (Charles-Frédéric), capitaine au 14<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, 552.
- DORLHAGORAS**, vieillard, personnage de la tragédie de *Timoléon*, 2021.
- D'ORNAC** (Jean-Jacques LA ROQUE), général à l'armée des Alpes, 352.
- DORNIER**, aîné (Claude-Pierre), secrétaire de la Convention nationale, 276, 300, 1692.
- DORY** (Jean-Claude), membre du Comité civil de la section des Sans-Culottes, 163.
- DOSFANT** (Jacques-Antoine), notaire à Paris, 322.
- DOSSONVILLE** (Jean-Baptiste), agent du Comité de sûreté générale, 931, 942, 945, 988, 1045, 1106, 1706, 1751, 1839, 1886, 1901, 2040, 2046, 2047, 2053, 2467, 2484, 2495.
- Douai** (Nord). — Domicile d'Egrée, ancien chirurgien major, 2474.  
— Employé des équipages d'artillerie y arrêté, 728.  
— Notable, 244.  
— Passage de Proly, chargé d'une mission, 244.
- Douanes** (perception dans les pays occupés par l'ennemi des droits de), 595.  
— nationales (comptabilité des), 1522, 1536 ; (directeur ou régisseur des), 1532, 1533, 1535 ; (organisation des), 1534-1537.
- Doubs**. — Bataillon de volontaires (4<sup>e</sup>), 348.  
— Bataillon de volontaires (12<sup>e</sup>) 360.  
— (Belfort, clef du département du), 383.
- DOUCET** (Pierre), détenu à la Force, 2049.
- DOUCET** (R.-L.-François), détenu au Luxembourg, 317.  
— commissaire du Comité civil de la section de l'Homme-Armé, 1339.  
— directeur de l'atelier de filature du Midi, 60, 61.
- DOUDOUX DE FILIBEAUCOURT**, avocat, 768.
- DOUET** (Jean-Claude), fermier général, 1641-1685 ; Marie-Claude BATAILLER FRANCÈS, sa femme, 1641, 1660, 1667-1669, 1679-1683, 1685, 1686.
- DOUGNY** (Charles), tailleur d'habits, trésorier du Conseil de discipline militaire de la section de Marat, 50.
- Doullens** (Somme). — Lieu de naissance de Charles-Adrien Prévost d'Arlinecourt, fermier général, 1589, 1595, 1677.
- DOUMERC** (Daniel), administrateur des vivres, 18, 58 ; réfugié à Montauban, 1918, 1968.
- Dourdan** (Seine-et-Oise). — District, 2381.
- DOURLET** (citoyen), 725.
- Dragons de l'École militaire** (cafés du boulevard du Temple, envahis par les), 725 ; (ouvrière inactivée par des), 725.  
— de la République (commandant en chef des), 38.
- Drap bleu et blanc** pour l'habillement des citoyens en réquisition (fourniture de), 366.
- Drapeau de l'armée Vendéenne** (prise du), 529.  
— blanc fleurdelisé (découverte et brûlement dans la section des Champs-Élysées d'un), 26.
- Drapeaux tricolores** (distribution par Molé de Champlâtreux de ), 1281.
- DRET** (Joseph), journalier, caporal fourrier de la section de Montreuil, 41.
- Dreux** (Eure-et-Loir). — Bureau municipal, 725.  
— Commune (procureur de la), 725.  
— Centre d'approvisionnement de légumes secs, 172.  
— District, 326.  
— Lieu de naissance de Louis-Adrien Prévost d'Arlinecourt, fermier général, 1582.
- DREYFUSS**, fournisseur de draps pour l'armée, 365, 366.
- DRIÉ** (Jean), greffier du Tribunal criminel du Département, 2287.
- DROESBECH**, secrétaire d'Edouard de Walkiers, 989.
- Droit de chasse** (suppression par Verdun, fermier général, du), 1531, 1534.
- Droits de francief** (refus de paiement des), 1535.  
— seigneuriaux (suppression par Verdun, fermier général, sur ses terres des), 1531, 1534, 1535.

- de l'Homme (dénonciations anonymes contre les ministres par des Défenseurs des), 725 ; (lacération à Vitry-sur-Seine de l'affiche de la Déclaration des), 1799 ; (lecture de la Déclaration des), lors de la fête de la Raison à Landser, 416 ; (participation d'Héroult de Sèches à la rédaction de la Déclaration des), 379 ; (projet de voiler de crêpe le tableau de la Déclaration des), 15, 19, 21, 23, 25, 26, 30, 31, 33, 34, 36, 40, 42, 46, 48, 50, 54, 56, 152, 161, 162, 182, 188, 214.
- Drôme.** — Bataillon de volontaires (7<sup>e</sup>), 396.
- DROUET (Louis), dit DIMANCHE,** charcutier à Boulogne, 153.
- (Théodore-Foussaint), graveur, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 153.
- employé à la verrerie de Sèvres, 2304.
- DROUTEAU,** membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2052.
- DROZ (J.),** capitaine au 12<sup>e</sup> bataillon du Doubs, 360.
- DUBARRAN (Joseph-Nicolas BARBEAU-),** membre du Comité de sûreté générale, 8, 201, 249, 602, 604, 644, 763-767, 774, 1174, 1175, 1182, 1248, 1308, 1332, 1334, 1335, 1409, 1490, 1540, 1606, 1610, 1645, 1654, 1656, 1661, 1719, 2302, 2308, 2345, 2355, 2368, 2408.
- DU BARRY (Marie-Jeanne GOMARD-VAUBERNIER, comtesse),** 2541.
- DUBERT (François),** homme de confiance du prince de Saint-Mauris, 2400.
- notable de Colombes, 1537.
- DUBIEZ, dit D'IGNAUCOURT (Oudart-François-Nicolas),** employé à la Municipalité, 2287.
- DUBOIS (Dieudonné),** procureur général syndic du département des Vosges, 447, 456-458.
- (Jean-Baptiste), chirurgien à Francval, (Arpajon), 131.
- (Pierre), administrateur du Département de Paris, 94, 227, 1907.
- (Anne-Victoire GAUGRET, femme de l'imprimeur), 213, 214.
- (Marie-Jeanne-Charlotte), femme de Michel JULLE, tapissier, 2316.
- (femme), de la section du Museum, 2547, 2548.
- marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- citoyen de Colmar, 387.
- (citoyen), 725.
- préposé à la Police, 56.
- DUBOSCH (GASBECK),** Belge suspect, 1031.
- DUBRAI,** commissaire de la section du Luxembourg, 2516.
- DUBRAY,** correspondant de la femme de Douet, fermier général, 1647.
- DUBREUIL,** citoyen de la commune de Montrouge, 2255.
- DUBUAT (Jacques-Laurent),** officier du génie à Longwy, 632.
- DUBUISSON (Pierre-Ulrich),** homme de lettres, 209, 214, 226, 230, 234, 243, 246, 247, 2488.
- DUCANGE,** agent du Comité de sûreté générale, 2288.
- DUCAZAUX (marquise),** femme d'un président au Parlement de Bordeaux, 1102.
- DUCAZEL,** habitant de Sarlat, 726.
- DU CHATEAU,** défenseur officieux, 1178, 1187, 1255, 1291, 1353, 1631, 1662, 2324, 2332.
- président du Comité révolutionnaire de la section des Invalides, 1333, 1595.
- DUCHATELLE,** membre du Collège de pharmacie, 688.
- DUCHEMIN, père,** marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- DUCHER (G.-J.-A.),** auteur de travaux sur les contributions et douanes, 675.
- DUCHESNE (Augustin),** limonadier, commissaire de la section de Popincourt, 2542.
- secrétaire agent du Comité de sûreté générale, 2001, 2007.
- secrétaire du duc de Villeroy, 1757.
- DUCIMETIÈRE,** second adjudant de la place d'Huningue, 397.
- DUCLOS Pierre-François),** perruquier, secrétaire de l'Assemblée de la section des Droits de l'Homme, 2196.
- (Françoise), femme de charge de Mercier, fermier général, 1601, 1608, 1617, 1626, 1638, 1639.
- membre du Comité civil de la section de la Montagne, 1432.
- secrétaire du Comité de sûreté générale, 1014.
- suspect, incarcéré au Luxembourg, 1149.

- DUCLOS DU FRESNOY (Charles-Nicolas), notaire à Paris, 1911.
- DUCOS, rédacteur du *Logographe*, 1031, 1947.
- commis, arrêté par erreur pour le député Ducos, 1947.
- DUCOUDRAY, réfugié Belge, 1031.
- DUCRAY (Anne), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 69, 817-820, 830-833, 842, 860, 890, 892-894, 1583, 1585, 1679, 1680, 2556, 2558, 2559.
- DUCRET (citoyen), demeurant rue Saint-Jacques, 145.
- DUCROISY (Olivier), secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 917-920, 922, 926, 927, 929, 1688-1692, 1695.
- DUCROQUET (Frédéric-Pierre), commissaire aux accaparements de la section de Marat, 20, 21, 25, 30, 31, 33, 34, 40, 41, 46, 50, 51, 157, 161, 162, 205, 209, 212, 214, 215, 226, 230, 234, 972 ; sa femme, 215.
- DUDOUYT, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2444.
- DU FAY (Anne-Guillaume-Michel BARBIER), capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie de la Légion du Nord, 541, 544.
- (Gabriel), membre du Comité de surveillance de la section de Brutus, 1502, 2469.
- DUFILS, traiteur, place du Théâtre Favart, 2134, 2136, 2149.
- DUFLAND (citoyenne), dite BEAUFORT, domiciliée à Versailles, 940, 972.
- DUFORT (marquis de), lieutenant de la garde de Louis XVI, 977.
- DUFOUR, agent d'affaires, 1039, 1145.
- commissaire en Belgique, 1041.
- employé à la douane, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 145.
- membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2030.
- papetier, 1782, 1878.
- sacristain de la Madeleine, 2306.
- suspect, 1156.
- DE WARGEMONT, suspect, 1153.
- DUFOURNY (Louis-Pierre), agent national pour les poudres, 213, 214, 221, 224, 229.
- DUFRAISSE (Amable-Gilbert), suspect, 1124.
- DUFRENOY (Antoine JACQUIOT, dit), capitaine de la force armée de la section Le Peletier, 1473.
- DUFRESNE, juge de paix à Nancy, 2045.
- DUGAZON (Jean-Baptiste-Henry GOURGAUD, dit), artiste du théâtre de la République, 18, 58.
- DUGUÉ (Joachim-Jean), juge de paix de la section de Popincourt, 1049.
- DUGUEY (Georges-Zacharie), habitant près de Commune-Affranchie, 1048, 1151.
- DUHAMEL (Jacques), maçon à Saint-Cloud, 149.
- lieutenant au bataillon des Petits-Pères, 2229.
- DUHEM (Pierre-Joseph), député du Nord à la Convention nationale, 65.
- DUIVEAU, huissier du Tribunal révolutionnaire, 1359.
- DUJARDIN, président du Bureau central à Caen, 2455.
- DULAC, officier au régiment du Perche, 1761.
- DULION, commissaire du Bureau du Domaine national, 1183.
- DUMANGET, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1255, 1272, 1284, 1291, 1298, 1348, 1595, 1631, 1662.
- DUMAS (André), menuisier, 213, 214.
- (Jean), membre du Comité de surveillance de la section des Champs-Élysées, 2410.
- (René-François), vice-président du Tribunal révolutionnaire, 205, 230, 231, 235, 241, 822, 889, 894, 897, 1362, 2149, 2150, 2164, 2272, 2278, 2279, 2281, 2282, 2291, 2292, 2303, 2311, 2312, 2317, 2319, 2321, 2322, 2359, 2545, 2546, 2554, 2556, 2558, 2559.
- serrurier, chef de l'artillerie à Port-la-Montagne, 165.
- DUMERLE (Jean-Baptiste), fermier de la seigneurie de Baligny, 332-334.
- DUMETZ (Jean-Charles), chirurgien, agent national du Mesnil-en-France, 118.
- DUMEZ (Pierre) administrateur au Département des Subsistances, 158, 160, 162, 172, 178, 189-191, 193, 199, 200, 202.
- habitant à Jaucourt, 320, 321.
- DUMONT (André), député de la Somme à la Convention nationale, 348, 632, 1093, 1100, 1107, 1136, 1768.

- (François), ex-procureur général-syndic du Gers, 1340.
- DE MOULIN, commissaire aux saisies en Belgique, 320, 321.  
— incarcéré aux Carmes, 1132.
- DE MOUTREZ (Charles-François), général en chef de l'armée du Nord, 18, 58, 214, 245-247, 251, 321, 325, 502, 518, 570, 571, 574, 595, 839, 845, 849, 974.
- DENAN, inspecteur de Police, 2502.
- DUNKEL, comptable de l'ambassadeur d'Autriche, 347, 348.
- Dunkerque** (Nord). — Lettre communiquée au Comité de salut public, 1150.
- DUPARC (Charles), marchand de bois, détenu à Saint-Lazare, 80.  
— (Jacques-Isabelle), mercier, 70.  
— ex-officier chez Marie-Antoinette, 1800.
- DUPATY (Jean-Baptiste MERCIER), président au Parlement de Bordeaux, 2282.  
— sa femme, 2282.
- DUPAUMÉ (François), administrateur au Département de Police, 308, 2105.
- DUPÉRÉ, ex-noble, 1162.
- DUPERRAU, adjoint au ministre de la marine, 1040.
- DUPERRIER (François-Victor), suspect, 1306.
- DUPERRON (Junius), 967, 976.
- DUPIN, jeune (André), député de l'Aisne à la Convention nationale, 1376, 1379-1381, 1536, 1537, 1554, 1563, 1674, 1999.
- DUPIN DE BEAUMONT (André-Siméon-Olivier), adjoint au ministre de la Guerre, 383.
- DUPLAIN (Pierre-Jean), imprimeur, 1922.
- DUPLAN (veuve), habitant au Museum, 68.
- DUPLAY (Maurice), menuisier, juré au Tribunal révolutionnaire, 2300.
- DUPLESSIS (Anne-Philippe-Lucile LARIDON-), femme de Camille DESMOULINS, 891, 895, 897.
- DUPLEX (François-Marie), commandant du 3<sup>e</sup> bataillon de Rhône-et-Loire, 894.
- DUPONCEL, courrier du Comité de salut public, 362.
- DUPONT (Antoine), commissaire du Département de Paris, 330, 1203, 1646.  
— (Damien-Louis), notaire à Paris, 1493.  
— (Mathieu), gardien de scellés, 1577.  
— marchand de chevaux à Paris, 109.
- DUPORT (François-Mathieu), conseiller au Parlement de Paris, 320, 321, 1004, 1166-1167, 1169-1171, 1173, 1352, 1353, 1355-1360.
- DUPORTAIL (Louis-LEBÈGRE), ministre de la Guerre, 725, 1329.
- DUPRAT (Jean-Etienne-Benoît), frère du député, président du tribunal du district de Vaucluse, 725.  
— (Louis Foy-), homme de loi, 80.
- DUPRÉ-SAINT-MAUR (Nicolas), conseiller d'Etat, 1193, 1303, 1324, 1326, 1327, 1332.
- DUPRESSOIR (Marie-Antoinette), femme MURY, contre-révolutionnaire, 1114, 1115.
- DUPUIS (Charles-François), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 2037.  
— (Thomas), vigneron, membre du Comité révolutionnaire de Saint-Cloud, 149.  
— receveur de mises dans la loterie de Cologne, 1876.
- DUPUIS DE MARCÉ (Charles-Jean-Pierre), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1226-1233, 1352, 1353, 1355.
- DUPUY (Nicolas-Bernard), orfèvre à Huingue, 414.  
— fils, secrétaire de l'Assemblée des Fédérés des 83 départements, 742, 743.  
— jeune, de la section de Bondy, 2007.
- DUQUAINÉ, président du Comité de surveillance de la section de Popincourt, 1543.
- DUQUESNE (citoyen), 710.
- DURAND (Jean-Jacques), ex-président de la Cour des Aides, maire de Montpellier, 1907 ; sa veuve, 1907.  
— (Jean-Baptiste-Léonard), ancien président de la section des Gravilliers, 1059.  
— ex-curé à Noisy-le-Grand, 1160.  
— fourreur, 1025.  
— garçon de labour, 1638.  
— (Julie), concierge de Mercier, fermier général, 1638.  
— (femme), ouvrière en dentelles, 1036.
- DURET (Antoine), adjudant général de l'armée des Alpes, 911.
- DURFORT (de), commandant de la province du Dauphiné, 1328.
- DURIEUX, ex-attaché à Daubigny, 1153.
- DUROIT, habitant de Sacy-le-Grand, 90.

**DUROSAY**, secrétaire de l'Assemblée primaire de la commune de Colombes, 1519; officier municipal, 1537.

**DUROZET**, suspect, 1731, 1813.

**DURQUANT** (Julienne-Amélie), femme de **HAINDEL**, colonel de la Légion germanique, 894.

**DURVEY** (Joseph), financier, 1397, 1621, 1637, 2056, 2552.

— (Jeanne-Joséphine), femme de Clément François-Philippe **DELAAGE**, fils, adjoint à fermier général, 1383, 1398.

**DURUT** (Jean-François), imprimeur d'indienne et notable à Franciade, 106.

**DUSCOU**, employé à l'armée du Nord, 1014.

**DUSSART** (Bonaventure-Joseph), commissaire du Bureau du Domaine national, 1338; commissaire civil de la section des Piques, 1405, 1406.

**DUTERTRE**, agent de la succession Soubise, 2095.

— potier d'étain à Paris, 192.

— (Anne), fille de journée chez un confiseur, 150.

**DUTRAMBLAY** (Antoine-Pierre), commissaire de la Trésorerie nationale, 17.

**DUTRONE** (Jacques-François), 46.

**DUVAL** (Charles-François-Marie), rédacteur du *Journal des Hommes libres*, 676.

— (Jacques), commissaire civil adjoint de la section de Brutus, 2470.

— (Nicolas-Jacques), vitrier peintre à Linas, 106.

— (Thomas-François), notaire à Paris, 1493.

— inspecteur de police, 2463.

— ouvrier imprimeur, 1022.

— vice-secrétaire de la section de l'Homme-Armé, 2246.

— (Marie), citoyenne de la section du Museum, 2547, 2548.

**DUVAL D'EPREMESNIL** (Jean-Jacques), conseiller au Parlement de Paris, 298.

**DUVALET** (Jacques), cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, 8.

**DUVAUCEL** (Dominique), courrier du Comité de salut public, 490.

— (Louis-Philippe), fermier général, 1363, 1503, 1582, 1584.

— (citoyenne), rentière, 1620.

**DUVERNY**, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 2315.

**E**

**Eaubonne** (Seine-et-Oise). — Résidence de Lagarde, ancien financier, 1154.

Eau-de-vie (difficulté de se procurer de l'), 123; trouvés dans une diligence (barils d'), 147; de Hendaye, 940.

Eaux-de-vie (correspondance des), à la Ferme générale, 1441.

Eaux minérales de Bath, 799; de Luxeuil, 1422; de Provins, 1211; de Spa, 1281, 1283.

Echafauds (défenses de dresser sur les places des exécutions des), 994.

Eclaireurs à pied et à cheval (formation d'un corps d'), 599.

Ecole militaire, cavalerie dite de la République, y casernée, 725, 1340; (compagnie des cadets de l'), 499.

— de marine d'Audierne, 725.

— de Mars, 2270.

— nationale de Popincourt, 2204.

— vétérinaire, 1069.

Ecoles gratuites (fondation à Champigneulles et Colombes d'), 1535.

Ecoliers (placards contre-révolutionnaires affichés par des), 13.

Ecossais (incarcération du marquis de Langle aux), 1839.

Ecot d'Admiral, lors de son déjeuner sur la terrasse des Feuillants, 2151.

**Ecouen** (Seine-et-Oise). — Comité révolutionnaire, 120.

— Habitants, 120, 125.

— Journal y envoyé par courrier extraordinaire, 1810.

— Officier municipal, 120.

**Ecquevilly** (S.-et-O.). — Habitant, 121.

**ECUREUX**, commissaire de police de Besançon, 1208.

Ecus de 6 livres (don patriotique par un sergent-major du 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret de 3), 916; (envoi par la messagerie à Lille d'), 1140; à l'ancien et au nouveau coin (remise au greffe du Tribunal criminel d'), 1107.

**EDOUARD**, de Puligny, suppléant de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 2078.

**EDOUARD**, nègre, capitaine dans les charrois de la République, 2028.

- Education morale des filles (écrit de la baronne d'Aelders sur l'), 719.
- Effets de commerce (envoi sous contre-seing d'), 1782.
- Egalité (Bourg de l')**. — Commune, 48.
- District, 924, 1389, 2327.
- Etapier, 131.
- Egalité (incarcération de Westermann dans la maison d'arrêt de l'), 843 ; (incarcération des femmes de Fremery nobles, en la maison de l'), 2001.
- EGLATOR (Julien LE ROY, dit), économiste de Bicêtre, 1080.
- Eglise de la Madeleine (curé de l'), 2305 ; (sacristain de l'), 2306.
- de Neudorf, affectée aux exercices des volontaires, 360.
- de Saint-André-des-Arts (chantre et bedeau de l'), 186.
- de Saint-Denis-du-Pas (abbé Blondeau, curé de l'), 2306, 2311.
- de Saint-Germain-de-l'Auxerrois (receveur des convois de l'), 2170.
- de Saint-Landry (curé de l'), 2305.
- de Saint-Médard (marguilliers de l'), 1713.
- de Saint-Roch, transformée en Temple de la Raison, 921, 986.
- de Vitry-sur-Seine (réunions de la Société populaire dans l'), 1799.
- Eglises occupées par la cavalerie en Vendée, 564 ; de la section des Sans-Culottes (objets recueillis dans les), 923.
- Egout Saint-Antoine (l'), 184.
- EGRÈE (Nicolas-Joseph), ex-chirurgien-major, brasseur à Suresnes, 1053, 2334, 2450, 2471-2475, 2492, 2550, 2554.
- Electeurs de 1790 et 1792 (témoignage des), invoqué par Lulier, 794.
- Election du Conseil général de la Commune, 63 ; de Soulès au Conseil général de la Commune, 2530.
- Elevage de bestiaux et volailles (nécessité d'imposer l'), 127.
- Elèves de l'Ecole de Mars (présentation à la Convention des), 2270.
- de l'institutrice Roget (don patriotique des), 1690.
- des poudres et salpêtres (feuille de route des), 994.
- de la section des Arcis (jeunes), 2207.
- pensionnaires américains et irlandais, 2282.
- ELIOS, chef de bataillon à la Légion du Nord, 531, 584.
- ELIOT (Anne), femme de Gaspard PIERRE, ouvrier à Trainel, 90.
- ELOY, agent national des Subsistances à Etampes, 87, 89.
- Emeraude provenant des églises de la section des Sans-Culottes, 923.
- EMERY, lire EMMERY (Jean-Louis-Claude), secrétaire du Comité militaire, 467 ; membre du Tribunal de cassation, 1859.
- Emeute à Meaux, 1300.
- Emigration (de Batz suspecté d'), 2286 ; (banquiers Jauge et Cottin, prévenus d'), 2442, 2444 ; (commissaire des guerres, prévenu d'), 258 ; (garde du corps, prévenu d'), 1029 ; (généraux en chef des armées des Pyrénées, accusés d'), 669 ; (passeport demandé afin de n'être pas inquiété pour) 421 ; de Foulon de Doué en Allemagne, 799 ; de Merle d'Ambert, maréchal de camp, 799 ; du prince de Saint-Mauris-Montbarrey à Neuchâtel, 2411 ; de Sallier, premier président du Parlement de Metz, 1307 ; de Sallier, fils, conseiller au Parlement de Paris, 1307 ; de la famille de Vibraye, 348 ; de Parisiens à Villiers-le-Bel, 103 ; des riches dans les campagnes, 107.
- Emigré (incarcération d'un individu pour avoir donné asile à un), 348 ; (Andras, banquier), 2552 ; (Bellegarde), 1783 (Brac de la Perrière fils), 1468 ; (Dupont, ex-Constituant), 1213-1215, 1220 ; (de Glatigny), 1942 ; (duc de Liancourt, ex-Constituant), 1084 ; (J.-François Marie de Marcenay), 321 ; (de Meilhan), 1115, 1121, 1129, 1151 ; (fils du comte de Montreuil), 965 ; (Rouhette, fils aîné), 1340, 1344, 1347, 1349 ; (Sartine, ancien lieutenant de police), 2391 ; (marquis de Savine), 1970 ; rentré (La Salle, ex-Constituant), 2001.
- Emigrée (famille Bertin), 2144 ; (Gilbert de Voisins, chef de la magistrature), 1180 ; (maréchale de Biron), 1042 ; rentrée (arrestation d'une), 1075.
- Emigrés (arrestation de parents d'), 1153, 1383, 1384, 1389, 1783, 2015, 2367, 2372 ; (arrivée à Chambéry d'), 1328 ; (correspondance de Douet, fermier général,

- avec les), 1659, 1678, 1679 ; (correspondance de Le Peletier de Rosambo avec les), 1173 ; (correspondance du comte de Nort avec les), 1098 ; (correspondances avec les), 969, 1987 ; (demande par le Comité de sûreté générale de la liste des), 945 ; (expulsion du canton de Soleure des), 424 ; (fonds fournis par le banquier Jauge aux), 2442 ; (garde du corps de Louis XVI porté sur la liste des), 2076 ; (intelligences contre-révolutionnaires avec les), 1039 ; (lettres interceptées d'), 729 ; (maisons de jeux recevant une foule d'), 2487 ; (marquis et marquise de Gourville sur la liste des), 987 ; (note sur les), 595 ; (passage à Versoix d'), 725 ; (prétendu complot pour livrer Strasbourg aux), 361 ; (prévarications d'administrateurs de Police en faveur d'), 2554 ; (qualification de *Français distingués* donnée à Huningue aux), 399 ; (radiation d'Adélaïde-Marie-Louise Gouffier, femme de Choiseul-Gouffier, de la liste des), 725 ; (recel de biens d'), 999, 1160 ; (réclusion infligée aux fils d'), 1151 ; (rentrée dans l'Isère des), 725 ; (sort des armées favorable aux), 321 ; (soumissions pour l'achat de biens d'), 746, 748, 749, 757 ; (spectacles fréquentés par de nombreux), 962 ; (Suisses favorisant les), 427, 428 ; (de Muns, père et fils), 1038 ; partis avec les Autrichiens (recherche des effets des), 632 ; réfugiés en Suisse (communications avec les), 413.
- Emile** (l') de Rousseau, appartenant à Delaunay d'Angers, 872.
- Emile**, nom révolutionnaire de Montmorency (Seine-et-Oise). — Conseil municipal, 158.
- Employés des bureaux des biens nationaux (contribution volontaire des), 1691 ; du Comité de sûreté générale (augmentation du nombre des), 1858.
- Emprunt contracté par la princesse de Nassau-Saarbruck, 2375 ; contracté à Londres par Viart, chargé d'une mission, 2425.
- forcé (absence de déclaration pour l'), 620 ; (commission de l'), dans la section de la République, 659 ; (commissaires vérificateurs de l'), dans la section des Lombards, 1697 ; (contribution de Bourrée de Corberon à l'), 1204 ; (contribution de la section de Bon-Conseil à l'), 2178 ; (contribution de la section des Gardes-Françaises à l'), 2215 ; (contribution de la section de l'Indivisibilité à l'), 2226 ; (déclaration de Chabot relative à l'), 655, 656, 659.
- volontaire (contribution du banquier Jauge à l'), 2448 ; (contribution de la section des Gardes-Françaises à l'), 2215 ; (déclaration de Lavoisier pour l'), 1408 ; (participation de Delahante, adjoint à fermier général, à l'), 1564 ; (souscription du conseiller Dupont à l'), 1215 ; (versement du conseiller Frey pour l'), 1245.
- Enclos du Temple, 790.
- ENDEMANN, citoyen Suisse, 443.
- ENFANTIN (frères), détenus, 4076.
- Enfants (achat de beurre chez les épiciers par des), 170 ; (lait réservé pour la nourriture des), 142.
- trouvés de Paris (meneur des), 15.
- Enquête du Comité révolutionnaire de la section de la Cité dans le procès de Cécile Renault, 2304 ; relative à l'assassin Admiral par la section de la Montagne, 2152 ; sur Antoine Renault, papetier, et sa famille, 2316 ; sur le détournement de l'argenterie de Mercier, fermier général, 1627 ; sur des enrôlements par un officier de paix, 725 ; sur les événements du 20 juin 1792, par Menjaud et La Rivière, 2002 ; sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue, 395, 403.
- Enquêtes contre les auteurs et complices de la faction du Mans, 1060.
- Enrôlement dans l'armée révolutionnaire (demande d'), 2377, 2381.
- Enrôlements (officier de paix accusé de pratiquer des), 725.
- Enseigne du Port de Lorient, 1937.
- Ensisheim** (Alsace). — Esprit public, 417.
- Habitants, 419.
- Lieu de naissance de Virot-Sombrenil, ex-gouverneur des Invalides, 2365.
- Mouvement séditieux, 419.
- Municipalité, 419.
- Entrées de Paris (comptes des), 1363, 1373, 1374 ; (employé aux), 2543 ; (fermier général chargé du département des), 1474.

- Entrepreneurs des forges de Bonne-Nouvelle (opérations de liquidation des), 1900.
- Épée à garde d'argent (don par les sections de Versailles d'une), 913.
- Epernay** (Marne). — Lieu de naissance de Collot, citoyen de la section de Guillaume-Tell, 1954.
- Épiciers de Paris (relevé de la quantité des sucres chez les), 482 ; de Roissy (prétendue dissimulation de marchandises par les), 415.
- Épilepsie (citoyenne Maurille-Sombreuil atteinte d'), 2372, 2373.
- Epinal** (Vosges). — Evêque, 2084.
- EPINAY (Georges d'), 2442.
- Epinay-sur-Orge** (Seine-et-Oise). — Comité révolutionnaire, 1437, 1438.
- Maire, 1438.
- Maison de campagne de Montcloux, fermier général, 1436-1438.
- Epinay-sur-Seine** (Seine). — Agent national, 2414.
- Comité de surveillance, 2022, 2414.
- Décès du marquis de Langeron, 2411.
- Maire, 1805.
- Officiers municipaux, 2414.
- Résidence du prince de Saint-Mauris, 2414.
- Epoux malheureux* (les), brochure appartenant à Delaunay d'Angers, 872.
- EPRÉMESNIL (Jacques DUVAL, dit d'), ex-Constituant, 1867.
- (Françoise-Augustine SEXTUARY, femme d'), 1938, 2449, 2550, 2554, 2563.
- Epuration des Comités de surveillance par le Conseil général de la Commune, 1849 ; des femmes, proposée par Vincent, 44 ; des marchands (projet d'), 1095 ; de la Société populaire de la section de l'Arсенal, 165.
- Equipements militaires (fourniture à Westermann d'), 506.
- Erceville** (Loiret). — Maire et officiers municipaux, 1224.
- Érésypèle à la jambe du président d'Ormesson, 1262, 1265.
- ERNAUT, aîné, fruitier, 1041.
- ERNOULT, maire du Pré-Pelletier, 2227.
- Erreur (individu arrêté pour un autre et traduit au Tribunal révolutionnaire par), 2386, 2387 ; dans l'acte de décès de Nicolas Deville, 1481 ; de nom (poursuites abandonnées pour), 1808 ; (rectification d'une), 1341, 1342.
- ENTHUSY (d'), ex-noble autrichien, membre du Comité révolutionnaire de Luzarches, 185.
- ESCHER DE BERG (citoyen), 442.
- ESCOBAIL (femme), détenue aux Anglaises, 1149.
- Escorte des approvisionnements (armée révolutionnaire, demandant à être chargée de l'), 174, 203 ; (force armée de Belleville chargée de l'), 86, 99.
- Escourgeon (visite aux barrières des voitures d'), 1769.
- ESEROCS (maison de jeu de la femme Sainte-Amaranthe, réceptacle d'), 2488.
- ESEROQUERIES au préjudice des officiers de la Légion du Nord, 523.
- ESMAIRE, avocat à Anvers, 1058.
- ESNAULT (citoyen), patriote du 10 août, 2298, 2299.
- citoyen de la section des Champs-Élysées, 2412.
- ESNUE DE LA VALLÉE (François-Joachim), député de la Mayenne à la Convention nationale, 364.
- ESPAGNAC (Marc-René SABUGUET d'), ex-abbé, fournisseur des armées, 595, 966, 774-790, 1053, 1155.
- Espagne** (le banquier Gusman, né en), 632, 860, 1043 ; créance d'un million sur l'), 1257 ; (Français expulsés d'), 2066 ; (mission de Méchain pour les poids et mesures en), 961 ; (secrétaire de l'ambassadeur d'), 1751.
- Espagnol** (prise d'un navire), 1090.
- Espagnols** (entrée sur le territoire français des), 669.
- Espion d'Ilébert et de Chaumette au Comité de sûreté générale, (Lafosse), 2554.
- Espions à la solde de l'Autriche, 754-756, 761 ; à la solde de la femme Sainte-Amaranthe, 2488.
- Esprit ayant présidé à la formation de la garde de Louis XVI, 730 ; du journal *Le Père Duchesne*, 210.
- Esprit (De l')*, par Helvetius, livre appartenant à Philippeaux, 872.
- Esprit public (agents chargés de propager l'), 63 ; (subversion de l'), 891 ; (tragédie composée par Marie-Joseph Chénier

- pour servir l'), 2021 ; dans la commune de Clichy, 126 ; à Huingue, 404 ; dans le Haut-Rhin, 417, 492 ; à Paris, 930-1165, 1701-2131 ; à Saint-Cloud, 149 ; à Senlis, 128 ; dans la section de Popincourt, 156.
- Essonnes** (Seine-et-Oise). — Château de Beaurepaire dans le voisinage, 2362.
- Estampes armoriées, 1452 ; représentant le Dauphin et sa sœur, 1621 ; de la collection du Palais-Royal, 1646.
- ESTAT (citoyenne d'), logeant Sahuguet d'Espagnac, 774.
- ESTOBAS (Jean), horloger, 1353.
- ESTOR (Joseph-Louis), dit FICQUEROL, garde de Louis XVI, 1029, 1076.
- Etain (saisie de matériaux d'), 1145.
- Etampes** (Seine-et-Oise). — Agent national des Subsistances, 87.
- Arrestation dans le voisinage d'un marchand de fer de Paris, 155, 167.
- Boucher, 894.
- Centre d'approvisionnement pour les légumes secs, 172.
- Comité révolutionnaire, 129, 147, 150.
- Compagnie de l'armée y cantonnée, 930.
- Diligence d'Orléans, 181.
- Directoire du district, 83, 129.
- District, 87.
- Etapier, 131.
- Maire, 147, 150, 930.
- Municipalité, 129, 930.
- Poste aux lettres, 2497.
- Prisons, 129.
- Tribunal du district, 2497.
- Etapier des communes d'Égalité, Arpajon et Etampes, 131.
- Etat estimatif des soieries, draps, toiles et indiennes, trouvés chez Mercier, fermier général, 1621, 1623, 1635.
- Etats de Franche Comté en 1788, 2411.
- Etats-Unis d'Amérique**. — Ministre plénipotentiaire (Morris), 2402.
- Etiolles** (Seine-et-Oise). — Maison de campagne de Lenormand d'Etiolles, 1770.
- Etoile** (l'), à Paris. — But de promenade 2162.
- Etranger (protestation de Junius Frey contre la qualification d'), 746 ; (transport clandestin de numéraire à l'), 1140.
- Etrangers (inconvenients de la confiscation des biens des), 469 ; (lettres de passe délivrées aux), 2089 ; (maison de la Rivière, habitée par des), 753 ; (suspension du décret sur l'arrestation des), 677 ; (tableaux pour l'inscription des), 1724.
- Etrechy** (Seine-et-Oise). — Arrestation des subsistances, 155, 167.
- Garde nationale, 147.
- Etre suprême (proclamation de l'existence de l'), 2188, 2189, 2193, 2198, 2199, 2201, 2207, 2208, 2211, 2213, 2215, 2222, 2224, 2226-2228, 2232, 2235, 2236, 2238, 2240, 2241, 2244-2246, 2251-2253, 2256, 2257, 2262, 2266, 2269.
- Ettenheim** (Alsace). — Légion de Mirabeau, 725.
- Etui d'écaille garni en or, 1685 ; en or aux armes de Bochart de Saron, 1247.
- Etuis de castor gris, doublés de soie cerise (portefeuilles de maroquin dans des), 1621.
- EUDES (Jean-Pierre), tailleur de pierres, membre du Conseil général de la Commune, 88.
- Eure**. — Bataillons y envoyés, 2303.
- Commissaire du pouvoir exécutif, 72.
- Famine imminente dans le département, 187.
- Recrutement de volontaires pour le département, 1340.
- Eure** (l'), rivière, navigation, 641.
- Eure-et-Loir**. — Département (Delacroix, député du), 308.
- Volontaires y envoyés, 1297.
- Europe** (nation française, dépeinte aux yeux de l'), 304.
- (ouvrages concernant la politique de l'), 471 ; (tableau général de la situation de l'), 472.
- EUSTACHE, secrétaire de la Société populaire de Longjumeau, 137.
- Evasion de l'abbé d'Alençon, complice d'Admiral, 2279, 2292 ; d'Egrée et d'Espagnac, détenus dans la maison de santé de la Chapelle, 966, 1053, 2450 ; de Jules-Armand Guethenoc de Rohan, conduit à la caserne de la Courtille, 2381 ; de Julien de Toulouse, 2554 ; de Marie-Antoinette (projets d'), 64 ; de Marie-Antoinette de la Conciergerie (projet d'), 2553 ; de Moreau, chef du

- 7<sup>e</sup> bataillon de la Drôme, 396; de Pétion, 944; de la famille royale du Temple (projet d'), 2553; de la femme du président d'Ormesson, détenue par lettre de cachet, 1275; des prisonniers du réfectoire de l'Abbaye (tentatives d'), 1077; de prisonniers de Saint-Lazare, 80; d'un suspect, amené de Saint-Germain-en-Laye à Paris, 2432, 2433.
- Evasions de détenus transférés dans des hospices ou infirmeries, 1071.
- Evêché. — Assemblées relatives aux subsistances, 192.
- Club central électoral y siégeant, 642, 649, 664, 689, 1127, 2170.
- Réunion des sections de Paris, 63.
- Société des Electeurs y siégeant, 56.
- Société populaire y siégeant, 2218.
- Evêchés** (les). — Département de la Verme générale, 1412.
- Evêque d'Alais (arrestation de Beausset), 1084; d'Amiens (agent de l'), 1818; de Bâle (états de l'), 427; de Lydda (Gobel), 885; de Paris (V. Gobel); de Saint-Brieuc (arrestation de Bellescize, ancien), 1075; du département de la Côte-d'Or, (lettre d'injures à l'), 725; du département des Deux-Sèvres (J. Mestadier), 533; du Haut-Rhin (office célébré et sermon prononcé par l'), 388, 389; du département des Vosges (arrestation de l'), 2084; du département de l'Yonne (coadjuteur de l'), 1039.
- EVYARD (Jean), membre de la Société des Défenseurs de la République, 965.
- (Marguerite), femme SOULARD, rentière, 213.
- Evreux**. — Déserteurs y conduits, 985.
- Détention d'un prêtre de Bouafles, 321.
- Lieu de naissance de Prévost d'Arincourt, fermier général, 1482.
- Lieu de refuge présumé d'un professeur au collège des Quatre-Nations, 2086.
- Réquisition de blé, 334.
- Société populaire, 298.
- Excès des chasseurs à cheval et artilleurs de la Légion du Nord, 564.
- Exécution (sursis à l'), de la femme Quéti-neau, 238; (ordre d'), 241, 242; de II. Admiral, Cécile Renault et leurs compli-ces, 2559-2562; de Danton, 874; des Dantonistes, 865, 866; de Dietrich, maire de Strasbourg, 1646; de Fabre d'Eglantine, 601, 866; de Gobel, Chau-mette, des veuves Hébert et Desmon-lins, 900-903; de Louis XVI (tentatives du baron de Batz pour empêcher l'), 2340, 2341; des fermiers généraux, 1585, 1587, 1637, 1680, 1682, 1683; des Hé-bertistes, 231, 233, 234; des Parlemen-taires de Paris et de Toulouse, 1356, 1359.
- Exécutions (défense de dresser des écha-fauds sur les places des), 994.
- Expulsion de Gusman du Comité central révolutionnaire, 773.

## F

- Fables de la Fontaine* (les), 1639.
- FABRE (Jacques), commissaire du Comité de sûreté générale, 1059, 1075, 1102.
- cocher du Comité de sûreté générale, 937.
- commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1476, 1479, 1482, 1491, 1495, 1496, 1498, 1517, 1533, 1565.
- FABRE D' EGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), député de Paris à la Conven-tion nationale, 11, 21, 33, 38, 250, 251, 265, 266, 269, 270, 281, 295, 311, 321, 592-601, 630, 631, 662, 815, 816, 820, 822, 835, 840, 845, 860, 862, 863, 865, 866, 872, 877, 1995, 2456, 2459, 2552.
- FABRE-FONDS (Joseph-Vincent-Domini-que), colonel du corps d'éclaireurs de l'armée du Centre, 594, 599, 600.
- FABRICIUS (Nicolas-Joseph PARIS, dit), greffier en chef du Tribunal révolution-naire, 235, 251, 1097.
- FABUS (Denis-Henri), fermier général, 1377, 1476, 1582, 1584, 1588.
- Facteurs du quai de la Vallée (surenchère de volailles par les), 177.
- Faction des Brissotins et Girondins, 44, 2532, 2534; d'Hébert, 272, 286.
- FAGANT, détenu à Saint-Lazare, 1773.
- FAGNIER DE MARDEUIL (Léonard-Louis), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1352, 1353, 1355.
- FAGUET, membre du Comité révolution-naire de la section de Bondy, 1185, 1341.
- (citoyen), habitant rue Princesse, 2514.

- (Sophie GIRARD, veuve), 989.
- FAIN** (L.-F.), architecte, président de la Commission centrale de bienfaisance, 2257.
- FAIVRE**, maire d'Annecy, 483.
- Falaïse** (Calvados). — Agent national du district, 1162.
- Laissez passer à destination de cette ville pour le général de Flers, 1162, 1163.
- Société populaire, 276.
- FALLOIS** (Charles-Augustin), ex-garde du corps, brasseur à Suresnes, 2473-2475.
- FAMARS** (baron de), premier lieutenant des grenadiers, 632.
- Famine** (menaces de), 2, 7, 187, 209 ; (villes de Paris et de Rouen préservées de la), 2448.
- Fanatisme** (arrestation de Maudru, évêque d'Epinal, comme instrument de), 2084 ; (recrudescence de), à Colmar, 388, 389 ; vêtements ecclésiastiques considérés comme marques de), 1447.
- FARCY** (Henri), noble, inculpé de vol, 2087.
- Farines** (achat en Angleterre de), 2440, 2448 ; (commissaire de la section de l'Unité pour la livraison à la Halle des), 192 ; (introduction de matières étrangères dans les), 1854.
- FARJAIRE** (François), horloger, 43, 52.
- FARO** (Jean-Léonard), peintre, administrateur au Département de Police, 308, 2370.
- FASSIN**, cadet (Antoine-Barthélemy) médecin à Arles, du parti Chiffonnier, 1915.
- Faubourg de Franciade**, 152.
- Montmartre, 11.
- Poissonnière, 1976.
- Saint-Antoine, 11, 94, 139, 1649, 1651, 1655, 1756, 2054, 2206, 2384, 2541.
- Saint-Denis, 153, 213, 1655, 1753, 1833.
- Saint-Germain, 196, 1089, 1209, 1259, 1919, 2008, 2304, 2497.
- Saint-Honoré, 27, 747, 966, 1153, 1154, 1209, 2152.
- Saint-Jacques, 75.
- Saint-Laurent, 2462.
- Saint-Marcel, 1758, 2173.
- Saint-Martin, 11, 153, 1833.
- du Temple, 1833.
- Faubourgs du Nord de Paris**, 127.
- FAUCHER** (Constantin), chef de brigade, adjudant-général à l'armée de l'Ouest, 558.
- FAUCHET** (Claude), député à la Legislative, 708, 733.
- FAUCHEZ**, commissaire national en Belgique, 324, 325.
- FAUCIL** (Germain), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 96, 155, 1903.
- FAUCOMPRET**, lire **DEFAUCOMPRET** (Charles), maire de Pierrefitte, 2271 ; membre du directoire du district de Saint-Denis, 1520.
- FAUCONNET** (Antoine-François), 960, 968.
- (Jean-Baptiste), horloger, 960, 968.
- FAUCOU** (Anne-Marguerite), femme d'Abraham-Charles GAUTIER, portière de la maison Moreau, 2322.
- FAUDET**, vicaire de la paroisse de Mézières, 348.
- FAUGUÈTE** (Marie-Elisabeth), femme d'Achille VIART, ex-gendarme de la garde, 2427, 2429.
- FAURE** (Balthazar), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 1089.
- (Joseph), président du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1552, 1555.
- FAUSSET** (André-Julien), employé dans une maison de recette, 894.
- FAUTRAS** (Benjamin-Jacques de), ancien président de la Cour des Aides, 1750.
- FAUVEL**, prêtre, détenu à Port-Libre, 2119.
- FAUVELLE** (citoyen), acquéreur de bien national à Choisy-sur-Seine, 318.
- FAUVETTE** (Remy), habitant du canton de Nanterre, 1591.
- FAUVETTY** (Jean), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- FAVEAUX**, secrétaire du Comité de sûreté générale, 1803, 1905.
- Faverolles** (Aisne). — Terre de l'architecte Moreau, 968.
- FAVEROT**, employé dans les fourrages militaires à Noyon, 2047.
- FAVRAUX**, membre de la Société des Défenseurs de la République, 965.
- FAVRE**, agent du Comité de sûreté générale, 1905.
- fils, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- FAY**, commissaire des guerres à Poitiers, 589, 590.

- FAYAU** (Joseph-Pierre-Marie), député de la Vendée à la Convention nationale, 555.
- FAYE**, greffier du Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212.
- Fayencier** (visite domiciliaire chez un), 2019.
- Fays** (Haute-Marne). — Domicile d'un des gérants de la succession Soubise, 2095.
- FAYS**, valet de chambre de M. d'Ormesson, 74.
- Fécamp** (Seine-Inférieure). — Bataillon (premier), 332.
- Fédéralisme** (députés prêchant le), 2464; (écrit de Frey contre le), 750; (horreur du Comité révolutionnaire de la section du Finistère pour le), 1050; (juges au Tribunal du district de Nancy prévenus de), 2045; (municipalité de Beaune favorable au), 725; (patriotes Toulousains arrêtés sous prétexte de), 671; dans les départements (propagation du), 26.
- Fédéraliste** (commissaire), chargé de surveiller la Convention, 1872.
- Fédéralistes** (complot des), 849; (discours de Lulier à la section de Bon-Conseil contre les), 792, 796; de Caen (arrestation de Comte, négociant, par les), 2453, 2457.
- Fédération** de Grenoble, 1328.
- Fédérations** de la garde nationale de Paris et de Lyon, 2452.
- Fédéré** de Lunel, combattant du 10 août, 638.
- Fédérés** des 83 départements (Assemblée des), 741, 742.
- envoyés à l'armée de la Moselle (entretien de), 1297; à Paris (état des), 725; (logement par Verdun, fermier général, des), 1535; du 10 août (services rendus par Junius Frey aux), 741, 744, 750.
- de Strasbourg (participation au 10 août des), 742, 743, 746.
- FÉLIX** (Germain), charron, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- FELTIN**, médecin militaire, commissaire civil, 425.
- Femme** (fustigation par les chasseurs de la Légion du Nord d'une), 537; ivre (Admiral en compagnie d'une), 2152.
- Femmes** (maison de détention projetée à Vincennes pour les), 1024, 1721; (manque de savon causant les murmures des), 115, 118; (pillage d'une voiture de pommes de terre par des), 166, 170; (rassemblement à la Halle aux farines de), 38; (vexations infligées aux marchands forains par les), 1056; (dessein de fusiller les vicilles), 145; traitées de toupies aux séances des Cordeliers, 44; sans cocardes (ordre de traduire aux Comités révolutionnaires les), 1902.
- des communes voisines de Paris (denrées furtivement apportées par des), 155.
- du Faubourg Saint-Antoine (voiture de beurre et œufs arrêtée par les), 94, 184.
- de la Halle (motions à la section des Marchés applaudies par les), 70.
- de Longjumeau (vexations infligées par les femmes de Paris aux), 105.
- de Parthenay, emmenées en ôtage par les Vendéens, 529.
- de la section de la Cité, exposées aux intempéries (attente des), 96; de la section de Marat (rassemblement des), 30; de la section de l'Observatoire (délibération accueillie par les applaudissements des), 2174; de la section de la République (désordres causés chez les bouchers par les), 166; de la section des Sans-Culottes (pillage de voitures de beurre et œufs par les), 163.
- des volontaires (secours aux), 1552; des volontaires de la section de Marat, se trouvant aux armées (locaux pour loger les), 50.
- galantes (relations de Sartine, fils, avec des), 2391.
- FENEUX** (Joseph), secrétaire du Comité de sûreté générale, 995, 1058, 1134, 1164, 1406.
- Féodalité** (maisons portant des marques de), 955; (marques de), dans la Maison des Invalides, 1120.
- FÉRAL** (Jean-Pierre-Victor), juge du district de Pont-Chalier, et non Pontarlier, 874, 1353.
- FÉRAY** (citoyenne), habitant rue Saint-Etienne-du-Mont, 1164.
- FERDET** (Jean-Michel), notable de Linas, 106.

- FÉRET**, capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure, 1753.
- Ferme générale** (adjoints à la), 1553, 1554, 1556-1581 ; (administration de la), 1363-1365, 1368, 1372-1378, 1497, 1582 ; (créance de Mercier, fermier général, sur la), 1621 ; (directeur de correspondance à la), 1560 ; (opérations de la), 1363-1365, 1371-1376 ; (recherche de papiers concernant la), 1600 ; (suppression de la), 1560, 1566.
- Fermentation à l'atelier de filature du Midi**, 60.
- Fermiers** (affluence à Montlhéry des), 102 ; (denrées distribuées à de prétendus amis par les), 169 ; (marchandes achetant au poids de l'or chez les), 109 ; (prix pour la viande sur pied exigé des bouchers par les), 180 ; (subsistances réquisitionnées, se gâtant chez les), 94 ; (vente de beurre refusée par les), 96 ; (voitures pour le transport des subsistances à Paris, réquisitionnées chez les), 123 ; des environs d'Etampes (envoi de denrées à Paris pour des particuliers de Paris par les), 129.
- Fermiers généraux** (mémoires et pétitions des), 1363-1365, 1368, 1371, 1372, 1377, 1378, 1508 ; (transfèrement à l'hôtel des Fermes des), 1367, 1368, 1371, 1508, 1509.
- FERNANDEZ** (Léon), marchand, 49, 891.
- FEROUSSAC**, beau-frère de la femme Babin-Grandmaison, 2497.
- FERRAND** (Antoine-Germanique), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1169-1171, 1173, 1223, 1224, 1226.
- organiste, 2016.
- FERRET** (Jean-Nicolas), membre du Comité de surveillance de Roissy, 115.
- FERRIER** (Gilles-Nicolas), officier invalide, 942.
- Ferrière** (la) (Suisse), hameau dépendant de Chaux-de-Fonds, 441.
- FERRIÈRES** (Annibal), trésorier de la Société des Jacobins, 1113.
- Ferrières** (Oise). — Lieu de naissance de Philippeaux, 827.
- FERRU**, agent du Comité de sûreté générale, 2086.
- FERRY** (Claude-Joseph), député des Ardennes à la Convention nationale, 383, 401, 405, 409.
- (Victor), dit JEAN BARD, président de la Société populaire de Gonesse, 103.
- FERTÉ** (vicomte de la), 1002.
- Ferté-sous-Jouarre** (la) (Seine-et-Marne). — Montebize, localité voisine, 1229.
- Ferté-sous-Reuilly** (la) (Indre). — Maison de campagne du fermier général Parcel Saint-Cristau, 1440, 1441, 1582.
- Officier municipal, 1440.
- FEST**, premier commissaire de la municipalité d'Huingue, 338, 400.
- Fête civique** à Nevers pour la découverte de la conspiration des Hébertistes, 287 ; civique et patriotique à Huingue, 404.
- de Châteaueux, 2442.
- de l'Éternel annoncée dans les rues, 1730.
- de l'Être suprême (opinion sur la), 2285.
- de Marat et Le Peletier, 1297.
- de la Raison à Altkirch, 374 ; à Belfort, 380 ; à Landser, 416.
- Fêtes** (adresse pour l'ajournement de toutes), 2526 ; au temple de la Raison, 896 ; données à Passy chez le banquier hollandais de Kock, 68.
- FÉTEU** (René), imprimeur, 600.
- FEUGER** (citoyen), exprès du Comité de sûreté générale, 959.
- Feugère** (Eure-et-Loir). — Maison de campagne de Cugnot de l'Épinay, fermier général, 1489.
- Feuillantins** (parti des), 56, 63, 1296.
- Feuillants** (domination dans le Haut-Rhin des), 368.
- FEUILLET** (femme), au service du duc de Villeroy, 1757.
- FEUILLOY**, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1052.
- FÉVELAT** (Claude-Denis), citoyen de la section du Mont-Blanc, 1048, 1054, 1055, 1063, 1082, 1093, 1107, 1117.
- FICHET** (Claudine), veuve SUGIÈRE, témoin dans le procès des Hébertistes, 213.
- FIGUET** (Claude), administrateur au Département de Police, 1961, 1965.
- FILASSIER** (Jean-Baptiste), orateur d'une députation de la commune de Clamart, 1692, 2240.
- Filatures** (nouveau tarif de), 60.
- FILHOL** (Jean-François), volontaire de la garde nationale, 2304.
- FINA** (Jean-Baptiste), journalier, 2362.

- FINTZEL (Adam), facteur de clavecins, 1702.
- FISCHER (Christophe), ou PÊCHEUR, allemand suspect, 2092.
- Fitz-James** (Oise). — Maison de force, 178.
- FITZJEAN (assassinat de M.), 1329.
- FLACHAT, suspect, 1961, 1965.
- FLAMAND, marchand de chevaux, 2384.
- FLAMANT (Louis-Claude), membre du Comité révolutionnaire de Luzarches, directeur des Postes, 121.
- Flandre**. — Domaine, 1412.
- Flèche** (la) (Sarthe). — Collège, 1383.
- FLERS (Louis-Charles de la MOTTE-ANGO de), général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, 1162, 1163, 1781.
- Fleurance** (Gers). — Société montagnarde, 297.
- FLEURET (François-Joseph), plombier et officier municipal à Vincennes, 100.
- FLEURIEU (Charles-Pierre CLARET, comte de), ex-ministre de la marine, gouverneur du prince royal, 1740.
- FLEURIGEON (Rémy), de la section de Bon-Conseil, chef de bureau à l'Intérieur, 799, 800.
- FLEURIOT (Guillaume-Marie), citoyen de la section de Popincourt, 156.
- (Françoise), femme LEGRAIN, cuisinière de Chabot, 692, 705.
- (Jean-Baptiste-Edmond LESCOT-), substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 205.
- Flours de lis (beurre avec empreintes de), 8; (billets de secours avec empreintes de), 2343; (poignards et pistolets ornés de), 63.
- FLEURY (François-Marie), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 1504.
- (Marie - Maximilien - Hercule ROSSAY, comte de), 2545, 2546.
- secrétaire-greffier de la municipalité de Paris, 2194.
- Florence** (Italie). — Ministre de la République, 852, 1154.
- FLORINS (Louis ROULX, dit), membre de la Commune, 894.
- FLOTTE (Alexandre LA), ministre de la République à Florence, 852, 853, 894, 1068, 1154.
- (citoyenne), de la section de l'Unité, 1155.
- FLUIT (citoyenne), femme de RIVAROL, émigré, 1759.
- Foin pour les armées (transport de) 123.
- Foire de Versailles, 2430.
- FOLCARTIER, suspect, 1084.
- FOLLOPPE (Georges), officier municipal à Paris, 1882; son fils, 1882.
- (J.), négociant au Havre, 1037.
- habitant aux Ternes, 996.
- FONTAINE (Pierre), marchand de vins, 33.
- (Pierre-Simon), receveur de la Caisse Lafarge, 33.
- propriétaire du café de Chartres, 725.
- Fontaine de la rue des Saints-Pères, 1149.
- Fontainebleau**. — Domicile de Rougcot, fermier général, 1470, 1582.
- Maison d'arrêt, 1908, 2118.
- FONTANY (marquis de), 1030.
- FONTENAY (Jean-Baptiste), adjudant-général à l'armée du Rhin, 361.
- Fontenay aux Roses** (Seine). — Agent national, 97.
- Habitants, 97.
- Fontenay-le-Popule** (Vendée). — Habitant, 51.
- Société populaire, 581, 582.
- Fontenay-sous-Bois** (Seine). — Secrétaire-greffier de la commune, 2102.
- Forcalquier** (Basses-Alpes). — Représentant du peuple s'y trouvant, 1083.
- Force (bâtiment de la Dette à la), 2450; (bâtiment neuf de la), 2557;
- (commis-greffier de la), 1219, 2564.
- (concierge de la Petite), 618, 1711.
- (décès d'Yves Verdue à la), 1834.
- détention d'Armand, employé à la recherche des faux-assignats, 64; de Baussancourt, ex-sous-lieutenant de carabiniers, 2463, 2464; de Cherest, procureur syndic du district de Tonnerre, 321; de Rosalie Chodkiewicz, 348; de Comte, négociant, dans un cachot, 2456-2458, 2460; de la veuve Couteux, receleuse de biens d'émigrés, 1160; de Dangé, ex-administrateur de Police, 2537, 2539, 2541, 2543; du citoyen Delannoise, 321; de la femme Delorme-Mareuil, 1097; de la citoyenne Descoings-Delaunay, 614, 617, 618, 621, 622; de Diederichsen, 759; de Pierre Doucet,

2049 ; de Dubiez, dit d'Ignaucourt, employé à la Municipalité, 2287 ; de Duport, conseiller au Parlement, 321, 1173 ; d'Egrée, brasseur à Suresnes, 2471, 2474 ; de Fouinat, juge au tribunal de Tonnerre, 321 ; de Garat, ex-caissier général de la Trésorerie nationale, 1106 ; de la citoyenne Gaudouart, femme de l'émigré de Marcenay, 321 ; de Giroit, habitant d'Ecquevilly, 321 ; de Latouche, chef d'escadre, 321 ; de Lescuyer, musicien, 2418-2420 ; de Mercier, fermier général, 1612-1614, 1616, 1619, 1621, 1630 ; de Michonis, 2557 ; de Royer et Vyard, administrateurs du département de l'Yonne, 321 ; de Sahuguet d'Espagnac, conseiller au Parlement, 1173 ; de l'abbé Marc-René Sahuguet d'Espagnac, 780-782 ; de J. Serpaud, citoyen de la section de 1792, 632 ; de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, 2367 ; de Soulet, commissaire des guerres à l'armée des Alpes, et de Poulin, garde-magasin, 348 ; de Vasilière, secrétaire de Julien de Toulouse, 836 ; de la veuve Verdue, 1834 ; — (extraction de Bochart de Saron de la), 1173.

— incarcération de d'Al'y, ex-noble, 1149 ; du marquis d'Audiffret, 1052 ; de la citoyenne Audiffred, 1079 ; de Baco, ancien maire de Nantes, 960 ; de Baignioux, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de Beaumazo, conseiller clerc au Parlement, 1095, 1164 ; de Belin, imprimeur-libraire, 1124 ; de Berger, adjoint aux adjudants généraux de l'armée révolutionnaire, 1802 ; du duc de Béthune-Charost, 979 ; de Binétruy, horloger, 960 ; du premier président Bochart de Saron, 1247, 1249, 1251 ; de Boubert, chef du dépôt des relais militaires, 1990 ; de Boulard, chef de bureau au Département de Paris, 1114 ; de l'abbé Bourlier, grand vicaire de l'archevêque de Reims, 2004 ; de Boutin, ex-receveur des finances, 2098 ; de Brière de Surgy, 1105 ; de Briquet ou Briquel, agent du Comité de sûreté générale, 1106 ; de Bruley, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de Bruty, suspect, 1012 ; de Marie-Madeleine Cabanel, femme du conseiller Duport,

1215, 1216 ; de Carcenac, chef de patrouille du poste des Feuillants, 1732 ; de Cartier-Douineau, député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1863 ; de Catus, commissaire des guerres, 345 ; de Chappelle, concierge de la maison de santé de la rue Saint-Maur, 1068 ; de Châtenay, lieutenant-colonel, 1006 ; de Choppin, ex-conseiller au Parlement de Paris, 1148 ; de Louis de Coigny, 1880 ; de Conscience, aide de camp du général Galbaud, 1738 ; de Courceille, suspect, 1012 ; de Crapart, imprimeur, 2015 ; de Cristol, ex-subdélégué de l'intendance de Paris, 1743 ; de Charles de Flers, ex-général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, 1162 ; de la femme Degard, 1030 ; de De Herain, notaire à Paris, 1068 ; de De Mons, ex-auditeur des Comptes, commandant du bataillon de l'Homme-Armé, 1149 ; de Depierre, suspect, 1922 ; de la citoyenne Desforges, 1703 ; de Douet, fermier général, et de sa femme, 1646, 1648-1651, 1660 ; de Junius Duperron, 967 ; de Duport, conseiller au Parlement, 1213, 1215, 1217-1219 ; de Durozet, suspect, 1731 ; de Fournier Tony, ex-secrétaire du Roi, 1084 ; de Fredy, conseiller au Parlement, 1173 ; des frères Frey, 758 ; de Gadancourt, suspect, 1165 ; de Gauthier, administrateur des Postes, 967 ; de Gantier, employé à la Marine, 960, 2094 ; de Gerboux, arpenteur, 1707 ; de Gigot, dit Boisbernier, grand vicaire de Sens, 1037 ; de Goudaille, commissionnaire, 1079 ; du marquis et de la marquise de Gourville, 987 ; de la femme Guébriant, 1779 ; de Guichard, agent de Monsieur, 1920 ; de Hammel, suspect, 1760 ; de Ilù, juge de paix de la section du Panthéon-Français, 1164 ; de la veuve de Laborde, 1814 ; de Lainville, 1089 ; de Lalive, introducteur des ambassadeurs, 1814 ; de La Planche, garçon limonadier, 1002 ; de Lanloup, ex-noble, 1006 ; de la vicomtesse de Laval, 1149 ; de Lavalette, 1068 ; de Léard, suspect, 2087 ; de Le Sénéchal, ancien administrateur des Domaines, 1052 ; de sa femme, 1079 ; de la femme Machault,

- et de ses filles, 2121 ; de Machet de Velye, ex-intendant des bâtiments de Monsieur, 1106 ; de la femme Malaucourt, divorcée de l'émigré Glatigny, 1942 ; de Maledent de la Bastille, suspect, 1012 ; de Marcel, suspect, 2087 ; de Margat, inspecteur des relais militaires, 1990 ; de Marignan, ex-acteur de la Comédie Italienne, 2500, 2501 ; de Martin, suspect, 1774 ; de Maurin, intendant, 1161 ; de Mayence, suspect, 1156 ; du président Ménardeau, 959 ; de Mesnil-Simon, ex-capitaine de cavalerie, 2477, 2482 ; de Mollin, citoyen de Lyon, 1116 ; de Montauban, ex-intendant, 1149 ; de Montesson, ex-noble, 1149 ; de Morlet, ancien mousquetaire, 1105 ; du citoyen Nodde de Chalagnat, 977 ; de Nolivas, ex-major d'infanterie, 1068 ; du président d'Ormesson, 1259, 1262, 1264, 1265, 1267 ; de Paumier, marchand de bois, 2450 ; de Perrens d'Herval, 2087 ; de Geneviève Philippe, femme du conseiller Fredy, 1240 ; de Reboul du Saulzet, suspect, 977 ; de la femme Regnac, 2015 ; de Ribeyre, suspect, 977 ; du prince de Salm-Kirbourg, 1034 ; de Taillard, négociant et horloger, 960 ; de la citoyenne Thérônée, ex-dame d'honneur de la Reine, 1710 ; de la femme Trinquand, 1030 ; du citoyen Vanel, suspect, 2028 ; de Vignereux, porteclefs de la maison de santé de la rue Saint-Maur, 1068 ; de Roger Villers, 1165 ; de Voisin et Richard, hommes d'affaires de Montboissier, 1149 ; de cinq suspects arrêtés à Charonne dans la maison Babin-Grandmaison, 2498.
- (infirmerie de la), 1264, 1265.
  - (officiers de santé de la), 1264.
  - ordre d'y écrouer d'Alençon, 1970 ; Bourrée - Corberon, 2008 ; Deusy, ex-député à la Législative, 2094 ; Gombault, 2008 ; le comte et la comtesse de Gontaut-Biron, 1149 ; le fils et la femme de La Rochefoucault - Liancourt, 2008 ; Morel, employé à la Mairie de Paris, 2112 ; la femme d'Olivier-Gérente, 2008 ; la femme de Pache, maire de Paris, 2041 ; Richet, citoyen de la section de la Cité, 1921.
  - (propos tenus par Descombes à la), 214.
- (salle Saint-Thomas à la), 2482.
  - transfèrement de l'abbé Sahuguet d'Espagnac, 775, 777, 778 ; d'ouvrières de filature de l'hôpital de la Salpêtrière, 1095 ; (à Saint-Lazare de prisonniers de la), 80 ; (à Vincennes des femmes détenues à la), 1146.
  - Force armée de Belleville, 1997.
  - armée de la Cité, 96.
  - armée parisienne (aides de camp de la), 963 ; (chef de la 4<sup>e</sup> division de la), 931 ; (1<sup>re</sup> légion de la), 1983 ; (liste de l'état-major de la), 1074 ; (nomination du Commandant général de la), 2298, 2299 ; (ordres du jour de la), 930, 941, 950, 958, 963, 973, 985, 994, 1013, 1021, 1028, 1050, 1056, 1074, 1094, 1110, 1118, 1131, 1138, 1143, 1152, 1701, 1730, 1749, 1769, 1796, 1810, 1833, 1846, 1861, 1888, 1902, 1916, 1940, 1957, 1966, 1983, 2012, 2032, 2044, 2061, 2073, 2082, 2091, 2106, 2109, 2116.
  - armée de la section de 1792, 2170 ; de la section de Brutus, 1145 ; de la section de Guillaume-Tell, 1954 ; de la section des Invalides, 2362, 2363 ; de la section Le Peletier, 2274 ; de la section de Mutius-Scevola, 1898.
- FORESTA (Bruno-Marie), ancien grand bailli de l'ordre de Malte, 1961, 1965.
- FORESTIER (Pierre), juge au Tribunal révolutionnaire, 874, 875, 1481.
- (Pierre-Jacques), député de l'Allier à la Convention nationale, 684.
- Forge clandestine pour la fabrication de bayonnettes, 1819.
- Forges de Bonne-Nouvelle (entrepreneurs des), 1900.
- FORIN (citoyen), détenu, 1106, 1111.
- FORTENFANT, membre du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, 2283.
- FORTIN (F.), cultivateur à la Chapelle-Franciade, 2268.
- (Jean-Baptiste), maire de Bagneux, 104.
  - (Michel), cordonnier en vieux à Versailles, 107.
  - administrateur des Postes et Messageries, 587, 1964.
  - citoyen du Havre, 53.
  - (Marie-Geneviève CHÉNIÉ, veuve), 28.
- FORTINE (citoyen), 1002.

- Forts français (Plans des), 632.
- Fossé, accusateur public près le Tribunal criminel du département du Tarn, 320, 321.
- membre du Comité révolutionnaire de Montrouge, 197.
- FOUCAULT (Etienne), juge au Tribunal révolutionnaire, 6, 32, 35, 55, 74, 76, 146, 163, 164, 182, 231, 311, 816, 824, 847, 897, 1226, 1233, 1236, 1244, 1252, 1255, 1272, 1284, 1291, 1298, 1348, 1585, 2151, — président de l'Assemblée générale de la section du Finistère, 2173.
- FOUCHÉ (Joseph), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 1542.
- Fouille des passants à Saint-Germain-en-Laye, 133.
- FOUINAT (Jean-François), juge au tribunal de Tonnerre, 320, 321.
- FOULON DE DOUÉ, émigré en Allemagne, 799.
- FOUQUÉ, citoyen suspect de la section du Mont-Blanc, 1912.
- FOUQUET, copiste au théâtre des Italiens, 78.
- employé dans les bureaux de la Guerre, 1006, 1992.
- FOUQUIER-TINVILLE (Antoine - Quentin), accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 3-7, 11, 14, 21, 22, 24, 39, 49, 60, 64, 65, 69, 71, 79, 84, 85, 88-90, 93-138, 140, 143, 151, 155, 157-159, 164, 172-174, 178, 179, 183, 189, 191, 194, 195, 199, 201, 202, 204, 205, 208, 209, 211, 212, 216, 220-224, 227, 228, 283, 311, 585, 689, 734, 761, 773, 813, 815, 816, 821, 822, 824-829, 838, 843, 845-848, 851, 856, 857, 865, 870, 875, 877, 885, 886, 890-893, 900, 901, 940, 970, 972, 981, 1062, 1092, 1104, 1115, 1159, 1174, 1175, 1178-1182, 1187, 1189, 1222, 1352, 1357, 1387, 1399, 1402, 1404, 1412, 1429, 1434, 1439, 1441, 1451, 1462, 1465, 1467, 1469, 1578, 1582, 1677, 1678, 1682, 1932, 2142, 2148-2150, 2157, 2158, 2273-2275, 2277, 2282-2285, 2289, 2291-2294, 2297, 2298, 2301, 2303, 2305-2308, 2310, 2312, 2314, 2320, 2322, 2324, 2332, 2340, 2341, 2370, 2371, 2375, 2448, 2507, 2536, 2539, 2546, 2550-2554, 2557, 2560.
- FOURCADE (Pascal-Thomas), commissaire national en Belgique, 324, 325.
- FOURNÉ, orfèvre, 1894.
- FOURCROY (Antoine-François), membre du Comité d'instruction publique, 1405.
- FOUREAU, commissaire municipal pour les saisies de biens nationaux, 48.
- FOURNEROT (François-Louis), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 1043, 1048, 1099, 1107, 1121, 1129, 1160, 2081.
- FOURNIER (Etienne), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 10, 1212-1214, 1220, 1221, 1238, 1239, 1254, 1307, 1315.
- (François-Joseph), cabaretier et regrattier, membre du Comité de surveillance d'Asnières, 180.
- (Pierre-Victor), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Invalides, 1333.
- (Urbain-Grégoire), marchand d'argent, 1144.
- tenant les étapes des communes d'Égalité, Arpajon et Etampes, 131.
- marchand de moutons, maire d'Asnières, 180.
- suspect, 2126.
- DESCHAMPS, brûleur, 2013.
- DE TONY (Antoine), ancien secrétaire du Roi, 1084.
- ci-devant WARGEMONT, 1784.
- Fourrages (demande de sortie de), par l'entrepreneur de la diligence de Paris à Genève, 725.
- FOUSSEDOIRE (André), député du Loir-et-Cher à la Convention nationale, 378, 380.
- FRADÉ (François), postillon, 2034.
- FRADIN, secrétaire de la Société républicaine de Poitiers, 528.
- FRAGIER (Pierre-Nicolas-Florimond), ex-président à la Chambre des Comptes, 2118.
- Frais de régie des Fermes générales, 1363, 1364.
- FRANCART (Etienne-François), attaché au service de Le Bas de Courmont, fermier général, 1459, 1460.
- FRANCASTEL (Marie-Pierre-Adrien), député de l'Eure à la Convention nationale, 2147.
- FRANCEY, commissaire du Bureau du Domaine, 2470.

- Francfort** (Allemagne). — Agent secret de la République, 421.  
 — Banquier des despotes de Prusse et d'Autriche, 421.  
 — Courriers (dessin d'y expédier des), 214.  
 Franc-Maçon (réception d'Admiral en qualité de), 2170.
- Franche-Comté**. — Chasseurs à cheval (régiment de), 2464.  
 — Département de la Ferme générale, 1533, 1534.  
 — (échange contre marchandises Suisses de vin de), 434.  
 — États provinciaux de 1788, 2411.  
 — Fermier général opposé à la vente du tabac mouillé, 1534, 1535.  
 — Lettres de citoyens des villes en faveur du prince de Saint-Mauris, 2411.  
 — Salines, 1501.  
 — Voyage de la citoyenne Puissant de Saint-Servan, 1422.
- FRANCHET** (André-François), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 948, 957, 991, 1018, 1048, 1099, 1117 ; président du Conseil général de la Commune, 2519.
- FRANCHISE** (Pierre-Joseph Jules RODES, dit la), sergent au 3<sup>e</sup> bataillon de la Gironde, 393.
- Franciade**, nom révolutionnaire de Saint-Denis. — Agent national du district, 2042.  
 — Arrestation des subsistances à destination de Paris, 162.  
 — Comité révolutionnaire, 2230.  
 — Commune, 152.  
 — Détachement de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie y cantonné, 920.  
 — District, 919, 1522, 1526, 1530, 1533, 1591, 1592, 2230, 2271.  
 — Domicile de l'ancienne abbesse de Montmartre, 2026.  
 — Habitants, 106.  
 — Marchands, 106.  
 — Municipalité, 919.  
 — Paille y envoyée du Mesnil-Amelot, 118.  
 — Passage d'un escadron de l'armée révolutionnaire, 2377.  
 — Rues du Clos-Fourré, Egalité et de Pontoise, 106.  
 — Société populaire, 2230.
- FRANÇOIS** (Louis-Benoit), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 329, 330, 332, 644, 647, 700, 850, 2358.  
 — (Marie-Louise), femme JARRY, citoyenne de la section de Marat, 41.  
 — adjoint au ministre de la Guerre, 348.  
 — cultivateur et secrétaire de la section de Popincourt, 2539, 2543.
- FRANCOMÉ**, marchand de vins, 2799.
- FRANCVAL**, nom révolutionnaire d'Arpajon (Seine-et-Oise). — Habitants, 131.
- FRANQUEVILLE** (président de), 2438.
- FRANCIETTI**, administrateur des Postes, 2126.
- Fraudes pour le contrôle de la marque d'or et d'argent**, 1994.
- FRAYSSINET**, employé aux charrois de l'armée d'Italie, 1695.
- FRÉCHINE** (Loir-et-Cher). — Domaine de Lavoisier, 1408.
- FREDY** (Armand-François-Joseph), sergent de la 3<sup>e</sup> compagnie du bataillon de Senlis, 1241, 1242.  
 — (Henri-Louis), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1352, 1353, 1355.  
 — (Louis-Charles-Stanislas), soldat de la 3<sup>e</sup> compagnie du bataillon de Senlis, 1241, 1242.
- Frégate armée par les frères Frey**, 761.
- FREMERY** (femme), ex-noble, 2001.
- FREMIN** (Jean-Baptiste), membre du Comité de surveillance de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- FREMONT** (citoyen), suspect, arrêté au théâtre du Vaudeville, 1025, 1054.
- FRÈRE** (citoyen), 542.
- FRÉRIER**, marchand de vins traiteur, 2065.
- FRÉRON** (Stanislas-Louis-Marie), député de Paris à la Convention nationale, 324, 836, 1099, 1142.
- FRETEAU** (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), ex-Constituant, 2282.
- FREY**, cadet (Emmanuel-Ernest), fédéré du département du Bas-Rhin, 742, 745, 746, 748-753, 757, 761.  
 — (Joseph), neveu de Léopoldine Frey, 677, 693, 694, 706.  
 — (Léopoldine), femme de François CHABOT, 685, 690, 693, 694, 706, 771.  
 — (Sigismond-Gottlob-Junius), fédéré du

département du Bas-Rhin, 743, 744, 746-753, 757-760, 762.  
 — (Sigismond-Gotloob-Junius et Emmanuel), frères, 78, 617, 619, 653, 655, 657, 664, 677, 684, 693, 822, 830, 860, 862, 864, 866, 891.  
 — (Gusman, se faisant appeler baron de), 772.  
 — lire TREY (Benoit), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.  
**Fribourg** (Suisse). — Parti aristocrate, 443.  
**FRICAULT**, entrepreneur de l'éclairage public de la ville de Paris, 1575.  
**FRICK**, jardinier, 2444.  
**FRICOURT** (Jean-François), citoyen de la section de la Montagne, 2160.  
**FRIEDERICH**, lieutenant-colonel en second du 14<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, 545.  
**Fripiér** brocanteur, (Admiral, exerçant la profession de), 2140, 2159-2162.  
**Fripou** notaire (Chabot qualifié de), 595, 611, 617.  
**Fripouneries** dans le département du Mont-Terrible, 440.  
**Fripous** (arrestation au Palais-Royal de), 1050 ; (marchands de vins qualifiés de), 1010.  
**FRIRY** (Antoine), directeur de l'agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris, 914, 1691.  
**FRIJSCH**, lieutenant de gendarmerie à Neufbrisach, 347, 348.  
**FROIDEFOND** (citoyen), 980.  
**FROIDEFOND du CHASTENET** (Antoine-Joseph de), débiteur de Mercier, fermier général, 1621.  
**FROIDURE** (Nicolas-André-Marie), administrateur au Département de Police, 6, 96, 887, 1086, 1936, 2418, 2509-2511, 2553, 2554, 2556, 2563.  
**Fromage à la pie** (marchande de), 96.  
 — de Brie, servi à Admiral, 2151.  
**Fromages** (défenses d'apporter à Paris des), 162 ; blancs envoyés à Paris (saisie de), 175 ; de Brie, 139.  
**FROMANTIN ou FROMENTIN** (Jean-Pierre), président de la section de la République, 2219 ; membre du Comité civil de la section de la République, 171, 656.

**FROULLÉ** (Jacques-François), imprimeur-libraire, 1887.  
**FULCHIRON**, employé de la Commission de commerce et approvisionnements, 2698.  
**FURGAUT**, domestique, 2016.  
**Fusil de chasse armorié** appartenant à Danton, 312.  
**Fusils de chasse d'Allègre et Château**, arquebusiers, 1442.

## G

**Gabelles** (Delaage, fermier général, chargé des), dans le Midi, 1387 ; (ferme générale des), en Normandie, 1439 ; (fermier général, président des grandes), 1481, 1501, 1565 ; (vérification des comptes des), à la Ferme générale, 1375.  
**GABRIEL**, valet de pied de Louis XVI, 1991.  
**GADANCOURT** (Roger), suspect, 1165.  
**GADIER** (Jean), juge de paix de Semur, 1193.  
**GAGNANT** (Jean-Nicolas-Victor), administrateur au Département de Police, 677, 2376.  
**Gaillac** (Tarn). — Atelier de chaussures pour l'armée, 632.  
**GAILLARD** (Félix), directeur du théâtre de la République, 884, 1037.  
**GAILLARD ou GAYARD LA FERRIÈRE**, défenseur officieux, 819, 1189, 1195, 1207, 1222.  
**GAILLON** (Antoine de VION, marquis de), ex-Constituant, 1090.  
**Gaillon** (Seine-et-Oise). — Marchand fruitier, 130.  
**GAIRAL**, défenseur officieux, 790.  
**GALABERT**, notaire, 1037.  
**GALAND** (citoyen), détenu, 1711.  
**GALANDRÉ** (de), ancien financier, 1165.  
**GALBADON**, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.  
**GALBAUD-DUFORT** (François-Thomas), maréchal de camp, 332 ; général de brigade, commandant à Saint-Domingue, 1738.  
**Gale** (transfèrement à Bicêtre de prisonniers de la Conciergerie atteints de la), 76.  
**Galiote** faisant le service de Sèvres, 2304.  
**Gallardon** (Eure-et-Loir). — Centre

- d'approvisionnement de légumes secs, 172.
- Denrées y envoyées d'Etampes, 129.
- GALLES (Frédéric-Louis, prince de), 2553, 2554.
- GALLOIS, citoyen de la section de Bondy, 1973.
- Galons fins provenant des églises de la section des Sans-Culottes, 923.
- GAMBIER (Arcange), commis en bâtiments, 71.
- commissaire de la section des Marchés, 2191.
- Gand** (Belgique). — Habitants, 1031.
- GANDELOT (Alexis-François), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 1337.
- GANEAR (Jean-Louis), employé à la manufacture de Sèvres, membre du Comité de surveillance, 114.
- GANERON (Nicolas), aubergiste à Marly-la-Ville, 146.
- Gangrène (président d'Ormesson menacé de la), 1269.
- GARAT, ex-caissier général de la Trésorerie nationale, 1106.
- GARD, journalier, 2474.
- Garde de Louis XVI (dénonciation contre la), 635.
- Garde-Meuble (habitants du), 2324, 2332, 2333.
- (vol des diamants du), 594, 598, 1844.
- Garde nationale.— Fédérations de Paris et de Lyon, 2452.
- Garde nationale parisienne. — Aide-major général, 2440 ; (Sarrette, chef de musique de la), 967 ; nationale d'Etampes, 147.
- nationale d'Haguenau (Westermann, commandant de la), 503.
- nationale de la section de Marat, 50.
- particulière aux Comités de salut public et de sûreté générale (offre de), 2177, 2178, 2182, 2183, 2195, 2202, 2205, 2206, 2211, 2218.
- Gardes Françaises (acquisition des casernes des), 2440, 2448 ; (départ de Versailles des), 2117 ; (officiers du régiment des), 1209, 1307.
- nationaux (armement par le fermier général Delaage de 12), 1386.
- Suisses (ex-capitaine au régiment des), 1029 ; (Clémence, soldat aux), 185 ; (liquidation générale des), 2115 ; (ex-officier aux), 1720 ; (rentrée lors du 10 août dans le château des Tuileries des), 2299.
- Suisses de Monsieur (capitaine-colonel des), 2398, 2399, 2416.
- du corps de Louis XVI (orgie des), 1736.
- Gardiens des scellés (fixation du salaire des), 1147 ; chez Douet, fermier général (salaire des), 1661, 1670.
- GAREAU (Patrice), agent national de Bry-sur-Marne, 1396.
- Gargousses trouvées sur le bord de la Seine, 939.
- GARIN (François-Etienne), administrateur au Département des Subsistances de la municipalité de Paris, 192, 1046.
- GARNERIN, citoyen de la section des Arcis, 1095.
- GARNERY (Jean-Baptiste), libraire-imprimeur, 969, 997.
- GARNIER (Claude), marchand de vins, membre du Comité révolutionnaire de Bourg-Egalité, 116.
- (Henri-Laurent), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 343, 2442, 2446.
- (DE SAINTES), (Jacques), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 823, 1060.
- (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1703.
- ex-avocat, 1971.
- commissaire de la section du Panthéon-Français, 2036.
- gardien des scellés chez Lulier, agent national du Département, 802.
- gendarme, 991.
- président du Comité de surveillance de la section des Champs-Élysées, 2416.
- président de la Société fraternelle des Deux-Sexes, 2198.
- secrétaire du représentant Hérault de Séchelles, 449.
- GARNIER-LAUNAY (François-Pierre), juge au Tribunal révolutionnaire, 2556, 2559.
- GARNIER-PARVILLE (Marie-Jeanne), veuve de Louis-Jean Bertrand de VIEUVILLE, lieutenant-colonel du régiment de la Colonelle-générale cavalerie, 1383, 1386, 1397, 1398.

- GARNOT, épicier, rue Traînée à Paris, 150.
- GARREAU, commissaire du Comité de sûreté générale, 1819.
- GARRO, agent de l'administration des Substances, 1046.
- GARSON, lire GARNIER de l'Aube (Antoine-Marie-Charles), député de l'Aube à la Convention nationale, 213, 214.
- GASPARD (Louis), suspect, 989.
- Gaspillages de Sartine, fils, ancien maître des Requêtes, 2390, 2391.
- GASTALLY, médecin, 1273.
- GASTBOIS, secrétaire-adjoint de la section de Mutius-Scevola, 2197.
- GASTREZ, jeune, employé à la Commission de l'Instruction publique, 2546.
- GATELET (Marie), veuve BOUCHER, pâtissière, 2316.
- GATINEAU (citoyenne VILLARD, dite), en relations d'affaires avec Diederichsen, 768.
- GATREY, défenseur officieux, 831.
- GAU (Henri), maire d'Antony, 116.
- GAUCHEZ, orfèvre, 1905.
- GAUDECHAUX - TRENELL (Moïse), négociant, de la section Beaubourg, 1688.
- GAUDET (Victor-Maurice), commissaire du Comité de surveillance de la section de la République, 753.
- GAUDIN (Martin-Michel-Charles), commissaire de la Trésorerie nationale, 17.
- GAUDOT, commissaire reviseur des comptes des compagnies de finance, 1556.
- GAUDOUARD (Suzanne Adrienne), femme de Jean-François-Marie de MARCENAY, 321.
- GAUGRET (Anne-Victoire), femme de DUBOIS, imprimeur, 213, 214.
- GAULARD (Jean-Claude-Edouard), lieutenant de tirailleurs de la Légion du Nord, 522.
- GAULON (François), apprenti rôtisseur chez le restaurateur Raulot, 2151.
- GAUTHIER (Jacques-François), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- adjoint à la 2<sup>e</sup> division du ministère de la Guerre, 33, 38, 226.
- administrateur des Postes, 967.
- gendarme de la 31<sup>e</sup> division à l'armée de la Moselle, 1136.
- homme de loi à Montpellier, 2129.
- ou GAULTIER (Marie-Anne) femme divorcée de BEAUDOUIN, dit Beaufort, 737, 972, 991.
- GAUTIER (Abraham-Charles), portier de la maison Mereau, 2322.
- (Denis-Jean), président de la section de l'Homme-Armé, 2246.
- (Philippe) inspecteur de Police, 313, 2465.
- (Anne-Thérèse-Nicole), femme d'Etienne PASQUIER, conseiller au Parlement de Paris, 1185.
- agent de Machault, évêque d'Amiens, 1818.
- employé dans les bureaux de la Marine, 960, 2094.
- employé aux Poudres et Salpêtres, 2140, 2291.
- président de la Société des Amis de la République, 2266.
- secrétaire-greffier de la section de Bon-Conseil, 799, 2178.
- GAY, membre du Comité de surveillance de la section de la Maison-Commune, 968.
- GAZAMBERT, adjudant à la Légion du Nord, 541, 544.
- Gazette Universelle* (la), journal, 1383.
- GEFFROY, serrurier, de la section Le Pelletier, 2135, 2138, 2144, 2145, 2147, 2165-2169, 2171, 2174, 2178, 2179, 2183, 2187, 2192, 2193, 2200, 2201, 2206, 2208, 2210, 2217, 2224, 2227, 2228, 2230, 2231, 2234, 2239, 2242, 2245, 2251, 2252, 2254, 2255, 2259, 2260, 2266, 2270.
- GEIN (citoyen), suspect, 1953, 2033.
- GELIN (Michel), cordonnier, employé à la Loterie, 2159, 2161.
- aîné, garçon de bureau à la Loterie nationale, 2159, 2161, 2162.
- GELIS (Jacques-Louis), dit PÉLISSIER, ancien commis des vivres de la Marine, 1753.
- GELLÉ (Benoit), ancien marchand poëlier, vice-président de la section de Guillaume-Tell, 2200.
- Gendarme de la 29<sup>e</sup> division (vieillard estropié jeté par terre par un), 2100.
- coupé en morceaux par les Vendéens, 929.
- insulté par un canonnier, 1846.
- Gendarmerie (adresse de la 33<sup>e</sup> division de), 2254 ; (brigade d'Angivilliers de la), 1845 ; (Jourdan, chef d'escadron de la

- 12<sup>e</sup> division de), 1890 ; (colonel inspecteur de la), 1977 ; (compagnie Prunier de la 29<sup>e</sup> division de), 2394, 2396 ; (conseil d'administration de la 1<sup>re</sup> division de), 2093 ; (détachement à Franciade de la 33<sup>e</sup> division de), 926 ; (papiers de Prévost, colonel de la 31<sup>e</sup> division, relatifs au service de la), 1946 ; (recrutement par les sections de la), 1966 ; (trésorier de la 1<sup>re</sup> division de), 42 ; du Luxembourg (service exact de la), 2044 ; — à cheval de Paris, formant les 1<sup>re</sup> et 29<sup>e</sup> divisions, 2249.
- près les tribunaux et prisons (adresse de la), 2231.
- Gendarmes (pillage de voitures de beurre et œufs en présence de), 163 ; (service satisfaisant des), 2012 ; mis en liberté (députation de la Société des Hommes Libres amenant aux Cordeliers des), 55 ; de Besançon (arrestation au théâtre du Vaudeville de), 1018.
- de la garde du Roi (réforme du corps des), 2426.
- des tribunaux (divisions dans le corps des), 958.
- GENERIER, suspect, 2092.
- Généraux (destitution par les représentants en mission de 15), 350 ; d'antichambre (attaques violentes contre les), 337.
- Gènes** (Italie). — Agent de la République française, 1961, 1965.
- Agents français, 496.
- Arrestation d'officiers municipaux de Paris, 1961, 1965.
- République, 496.
- GENEST (Mathurin), pharmacien attaché à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, 2325, 2326.
- suspect, 1030, 1032.
- GENESTRON, commissaire du Comité de sûreté générale, 1869.
- GENETZ (François-Joseph), membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, 20.
- Genève** (Suisse). — Attitude politique, 472.
- Diligence nationale de Paris, 725.
- Résident de la République française, 465.
- Séjour de Cottin, père, banquier à Paris, 2444.
- GENEVOIS (Jean-François), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 894.
- GÉNIE, journalier Sans-Culotte, 1690.
- GENNES (Robert de), lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, 894.
- Gennevilliers** (Seine). — Argenterie enfouie (découverte d'), 1129, 1160.
- Comité de surveillance, 141, 180.
- Député de la commune aux assemblées du Comité de surveillance du Département, 1107, 1109.
- Habitants, 141, 180.
- Maire, 141.
- GENOIS (Jean-François), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 1304, 2031.
- GENTIL (Marie-Cécile MONVILLE, femme), ancienne lectrice de M<sup>me</sup> Necker, 2163.
- GENTILHOMME, peintre, rue de la Lanterne, 2304, 2316.
- (Victoire CONVERSET, femme), ouvrière en linge, 2304, 2305, 2316.
- Gentilly** (Seine). — Comité révolutionnaire, 947, 959, 2264.
- Maire, 2264.
- Société populaire, 2264.
- GEOFFROY jeune (Antoine-Gilles), agent national des subsistances à Provins, 190.
- commissaire de la section du Luxembourg, 2514.
- gardien de la maison d'arrêt de la Folie-Renaud, 873.
- (Cécile), femme de BRODESOLLE, garçon de bureau, 2323, 2324.
- GEORGE, commissaire du Comité de sûreté générale, 1440.
- GEORGES (Claude-Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 850, 2002, 2358, 2385.
- (Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 2389, 2490, 2491.
- membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 1186, 2442.
- GEORGES III, roi d'Angleterre, 2218, 2245.
- GÉRARD (Théodore), détenu dans une maison de santé, 1105.
- bijoutier, 1993.
- GÉRARD DE BURY, citoyen de la section des Lombards, 1909.

- Gerbe de blé (hommage à la Convention par un cultivateur de la Chapelle-Française d'une), 2268.
- GERBOUX**, arpenteur, agent de Paulze, fermier général, 1707.
- GÉRIN** (Rose), femme de **GANERON**, mâçon à Marly, 146.
- GÉRENTET** (citoyen), habitant rue Saint-Georges, 948.
- GERLE** (dom Christophe-Antoine), ancien chartreux, visionnaire, 2302.
- GERMAIN**, complice d'enlèvement d'effets, 1989.
- GERMAISE**, agent principal du baron de Batz, 2552.
- GÉROME**, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1169, 1185, 1202, 1204, 1341, 1344, 1346.
- GÉRONTE**, commissaire de la section du Luxembourg, 2516.
- Gers.** — Procureur général syndic du département (ancien), 1310.
- Gertruydemberg** (Pays-Bas). — Place (capitulation de la), 508.
- GERVILLIER** (André-Claude THIROUX, marquis de), ancien maréchal de camp, 1984.
- GERVIS** ou **GAUVIS** (Ralph), conspirateur anglais, 725.
- GESNES** (de), citoyen, 767.
- Gevrey** (Côte-d'Or). — Citoyens, 725.
- GIACOMONI** (Gaspard-Vincent-Félix), général de division, ex-chef d'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, 347, 348, 355, 356.
- GIAMBONNE** (Octave), banquier gènois, 595 ; sa femme, 984.
- GIBARD** (Simon), agent national de Bagneux, 104.
- Gibernes avec légendes suspectes, 2316, 2317.
- Gibier, fléau de l'agriculture (destruction du), 1531.
- Gien** (Loiret). — Société populaire, 292.
- GIGOT**, dit **BOISBERNIER** (François), grand vicaire et chanoine de Sens, 1037.
- GILBERT** (Jean-Mathurin), épicier à Montrouge, 97.
- commissaire chargé de surveiller la Convention, 1872.
- GILBERT DE VOISINS** (Pierre), président au Parlement, 1169-1171, 1173, 1180.
- GILLEROND** (Prudent-Joseph), commissaire de police de la section des Champs-Élysées, 2410.
- GILLET** (Louis), ancien consul, commissaire du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1518.
- (Pierre-Jean-Baptiste), menuisier, gardien de la maison d'arrêt de la Bourbe, 77.
- maire de Nanterre, 1589, 1592.
- GILLIÈRES**, citoyen suspect de la section des Champs-Élysées, 2020, 2027.
- GILOT**, ex-religieux Prémontré, 1250.
- GIRARD** (Charles-Simon), membre du Comité de surveillance de Mantes, 1463, 1504.
- (François), peintre, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 152.
- (F.), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 825-830, 844, 2149, 2164, 2278, 2311, 2312, 2317, 2319, 2321.
- (Jean-Baptiste), tapissier, 30.
- (N.), sergent-major au 3<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, 461, 463.
- (Sophie), veuve **FAGUET**, 989.
- maison de banque, 2447.
- GIRARDIN** (Claude-Nicolas), inspecteur des maisons garnies, 894.
- (Jean-Claude), fabricant d'éventails, membre du Conseil général de la Commune, 15.
- tenant un cabinet de lecture au Jardin Egalité, 224, 756, 1810.
- GIRARDOT**, chirurgien du duc de Villeroy, 1758.
- GIRARDOT DE MARIGNY** (Jean), banquier, 1014, 2442-2444.
- GIRAUD** (François), officier de paix 2417.
- (F.), membre de la Société républicaine de Poitiers, 528 ; président du département de la Vienne, 569.
- (Jeanne-Françoise), cuisinière, 83.
- GIRAUDOT**, inspecteur de police, 2463.
- Gironde.** — Bataillon (3<sup>e</sup>), 393.
- Conseil général du département, 2520.
- Levée d'un corps de volontaires, 2520, 2532.
- Procureur général syndic, 726.
- Girondins** (affaire des 22 députés), 65 ; (faction des), 44 ; (Froidure, ennemi déclaré des), 2511.
- GIROT**, habitant d'Ecquevilly, 320, 321.

- GIROUD (citoyenne), femme QUINQUET-MORENCY, en relations d'affaires avec Diederichsen et Frey, 767.
- GIROUST (Jean), vigneron et cultivateur à Nanterre, 135.
- GIROUX (Gaspard-François), commissaire civil de la section Le Peletier, 2502.
- GIVRY (LESUEUR DE), ancien garde du corps, 1117, 1136.
- GLANDY, détenteur de fonds appartenant à Chabot, 699.
- Glarin** (Rhône). — Biens fonciers du fermier général Saint-Amand, 1432.
- GLATARD (Marie-Jean), volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon de Paris, aux Sables d'Olonne, 1063, 1064.
- imprimeur, 1082.
- GLATIGNY, émigré, 1942.
- GLEIZAL (Claude), député, commissaire de la Convention dans le département de l'Ardèche, 725.
- GLOT (Richard), propriétaire de la manufacture de fayence et porcelaine de Sceaux-l'Unité, 1148, 2019.
- GLOUTIER (Nicolas) homme de loi, 324, 325.
- GLOUXIN (Benjamin), procureur de la commune de Colmar, 384.
- GODAU, président de l'Assemblée générale de la section du Bonnet-Rouge, 2180.
- GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), ci-devant évêque de Paris, 441, 885, 891, 895-897, 901-903, 907, 908, 1121, 1123.
- GORELET, citoyen de la section des Sans-Culottes, 1120.
- GOBIN (Nicolas-Jean-Baptiste), notaire à Paris, 2103.
- président du Comité civil de la section du Temple, 2209.
- GODARD (Denis), peintre en porcelaines, commissaire de police de la section des Marchés, 2, 13; administrateur au Département de Police, 308, 1016, 1086, 1266, 1267, 2381.
- marchand de vins à la Chapelle, 198.
- GODEAU, commissaire-reviseur des comptes des compagnies de finance, 1381.
- GODEFRIN (Pierre-Melchior), président du Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell, 2429.
- GODEFROY, hussard, 1072, 1082, 1117.
- (citoyen), 1217.
- (citoyenne), rentière, 2159.
- GODET (Jean), secrétaire-adjoint du juge de paix de la section de la République, 1837.
- gardien des scellés chez Lavoisier, 1414.
- GOGUÉ, lire GOGNE (Jean-Baptiste), maire de Clamart-le-Vignoble, 1692.
- GONIER (Louis-Jérôme), ministre de la justice, 151, 516.
- GOISIER, inspecteur de police, 2419.
- GOLBERY (Sylvain-Meinrad-Xavier), capitaine du génie, employé aux travaux du camp retranché de Belfort, 383.
- GOLLIER, suspect, 1116.
- GOMARD (Jean-François), lapidaire, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 96, 155, 1003.
- GOMBAULT (Fleury), trésorier de la 1<sup>re</sup> division de gendarmerie, 42, 213, 214; ex-trésorier des troupes soldées, 1209, 2093.
- (citoyen), suspect, incarcéré à la Force, 2008.
- GOMBEAU-LA-CHAISE, rédacteur du *Bulletin de la Convention*, 2427.
- GOMÉ (Nicolas - Victoire), directeur de l'agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris, 1691.
- GONCHON (Clément), commissaire national en Belgique, 324, 325; grand prédicateur républicain, 595.
- GONDOUIN (Jacques), architecte, 2389.
- Gonesse** (Seine-et-Oise). — Camp, 1478.
- Commissaire pour les subsistances du district, 108.
- Commissaire de l'armée révolutionnaire dans le district, 348.
- Comité de surveillance, 103.
- District, 35, 146, 185, 1445, 2080.
- Grenier d'abondance, 103, 115.
- Habitants, 103.
- Marché, 103.
- Marchande de lait, 168.
- Municipalité, 103.
- GONNET DE RUPPÉ, caissier général des Postes, 999, 1832.
- Gonneville** (Calvados). — Résidence de Parseval, fermier général, 1505, 1506, 1582.
- GONSALLIER (femme), auteur de propos exécrables, 2025.
- GONTAUT-BIRON (comte et comtesse de), 1149.

- GORGUEREAU (François), juge au Tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement, 1090.
- GORSAS (Antoine-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 338.
- GOSSEC (François-Joseph), compositeur de musique, 2038.
- GOSSUIN (Constant-Joseph-Eugène), député du Nord à la Convention nationale, 836, 837.
- GOUDAILLE, commissionnaire, 1079.
- GOUFFIER (Adélaïde-Marie-Louise), femme de Marie-Gabriel-Florent-Auguste Choiseul-Gouffier, ex-ambassadeur à Constantinople, 725.
- GOUGEAUD, père (Annet), tailleur, citoyen de la section de Marat, 162.
- GOUGES, secrétaire des commissaires chargés de la levée des scellés chez les députés, 700.
- GOUGET-DESLANDES (Maurice), détenu aux Carmes, 66.
- GOUGUAU, *alias* GOUGEAUD, citoyen de la section de Marat, 46.
- GOULLARD, commissaire de la section du Panthéon-Français, 2036.  
— détenu, 2112.
- GOUJON (Denis-François), ancien commandant en second du bataillon des Filles-Dieu, 2129.  
— (Jean-Marie-Claude-Alexandre), administrateur du département de Seine-et-Oise, 2241 ; chargé provisoire du département des Affaires étrangères, 846.  
— marquis de Gourville, 987.
- GOULARD (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 883.
- GOUMAS, inspecteur de police, 2540.
- GOUPIL (Marguerite - Françoise), femme d'HÉBERT, 891, 892, 895, 897, 898.
- GOUPILLEAU DE FONTENAY (Jean-François-Marie), député de la Vendée à la Convention nationale, 541.
- GOUPILLEAU (DE MONTAIGU), (Philippe-Charles-Aimé), député de la Vendée à la Convention nationale, 527, 603, 1047.
- GOURBILLET, administrateur de la Loterie de France, 2170.
- GOURDIN, président du Comité de salut public du district de Saint-Germain-en-Laye, 2434.
- Gourdon (Lot). — Habitant, 1103.
- GOUREAU, chargé de mission par le Comité de sûreté générale, 347, 348.
- GOURGAUD (Jean-Baptiste-Henry), dit DUGAZON, artiste du théâtre de la République, 18, 58.
- GOURGUECHON (Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1464, 1473, 2288, 2289, 2298, 2353, 2359.
- GOURGUES (Armand-Guillaume-François de), président au Parlement de Paris, 1169-1171, 1173, 1352, 1353, 1355.  
— (de), oncle du président, 1253, 1254, 1256.
- GOURLADE (Maximilien), commissaire du Comité de sûreté générale, 343, 344, 943, 967, 1042.
- GOURLLET, geôlier et porte-clefs de la chambre des prisonniers du Temple, 67.
- Gournay-sur-Marne** (Seine-et-Oise). — Centre d'approvisionnement pour Saint-Germain-en-Laye, 122.  
— Habitants, 135.
- GOURVILLE (GOUJON, marquis de), 987.
- GOUST (Louis-Robert-Edme), architecte, membre du Comité révolutionnaire de la section de Marat, 20.
- GOUTELLE, peintre, 983, 1018.
- GOUTHIER (Pierre-Alexis), ex-secrétaire général du département de l'Aube, 320, 321.
- Goutte (Didelot, régisseur général, malade de la), 1509 ; (Le Bas de Courmont, fermier général, malade de la), 1448.
- Gouvernement révolutionnaire (distinction entre les lois révolutionnaires et le), 29 ; (faction hostile au), 794 ; (instruction sur le), 14, 686.
- GOVERNEUR (Nicolas-Jacques), agent national de Dammartin, 127.
- GOUZANGRÉ (Roger de), conseiller au Parlement, 1739.
- Grâce offerte à un accusé pour révélation de la retraite du baron de Batz, 2340, 2341.
- Grains (achat de), à Londres pour la municipalité de Paris, 2441, 2448 ; (battage des), à Clichy, 126 ; (battage de), dans le canton de Gonesse pour l'approvisionnement de Paris, 103 ; (battage incomplet des), 129 ; (contributions payables en), 118 ; (disette de), à Clichy, 126 ;

- (état des livraisons de), par le département du Haut-Rhin, 373 ; (grenier d'abondance de Gonesse envoyant à Paris des), 103 ; (grenier d'abondance de Nanteuil-le-Haudouin fournissant à Paris des), 123 ; (mesures contre l'exportation des), 418 ; (offre de rechercher dans l'Amérique septentrionale des), 433 ; (peuple de Beaugency ameuté à cause de l'enlèvement des), 152 ; (recensement des), 148 ; (réquisition de), dans le district d'Altkirch, 493 ; (réquisition des), pour Paris, 146 ; destinés à Paris (précautions pour la mouture des), 1854.
- GRAMMONT** (Jean-Baptiste-Jacques NOURRY, dit), chef d'état-major de l'armée révolutionnaire, 56, 494.
- (citoyen), logeur, 2480.
- GRAMONT**, jeune, négociant, 1045, 1068.
- GRAMONT-CADEROUSSE** (famille de), 1328.
- GRAND** (Henry), ex-feudiste, 944, 1058.
- (Pierre), notable de Longjumeau, 102.
- GRANDBOURG** (Germain-Pierre BLANCHEBARBE de), maître des Comptes, 987, 1145.
- Grand Conseil (président du), 959.
- GRANDE** (citoyenne), revendeuse à Saint-Germain-en-Laye, 122.
- GRANDEMAISON**, suspect, 1761.
- GRANDJEAN**, faiseur d'affaires, 987.
- Grand juge (projet de proclamer Pache) 24, 42, 214.
- GRANDMAISON** (Nicolas de), agent de Choiseul, 1148.
- (Marie BURET-), ex-actrice des Italiens, 64, 1938, 2279, 2286, 2288, 2435, 2438, 2497-2505, 2550, 2554, 2563.
- directeur de la Poste aux lettres, juge au tribunal du district à Etampes, frère de l'actrice, 2497, 2505.
- président de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2529.
- Grandval** (Suisse). — Possessions de l'évêque de Bâle, 427.
- GRANGENEUVE** (Jean-Antoine), député de la Gironde à l'Assemblée législative, 708.
- Gratification de campagne réclamée par le général Westermann, 556.
- Graulhet** (Tarn). — Habitants, 725.
- Graveur en pierres fines (médaillles sur cornaline rouge offertes par un), 918.
- GRAVIER** (Claude), juré au Tribunal révolutionnaire), 835, 2037.
- Gravure clandestine de sceaux et cachets des autorités constituées, 1115.
- Gravure représentant Dietrich, maire de Strasbourg, 1646.
- Gravures représentant Louis XVI et Marie-Antoinette (saisie chez le papetier Renault de), 2309.
- Gray** (Haute-Saône. — Comité de surveillance, 972, 1054.
- GRÉBAUVAL** (Michel-Nicolas), substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 205, 236.
- GRÉCOURT**, citoyen de la section des Sans-Culottes, 1120.
- GREFFULHE** (Jean-Henri-Louis), banquier, 1646, 1647.
- Grégy** (Seine-et-Marne). — Château de Mercier, fermier général, 1604, 1605, 1620, 1622, 1623, 1625, 1628.
- Officiers municipaux, 1628.
- Grêle (ravages de la), à Clermont-en-Beauvaisis, 1641 ; (récoltes à Colombes détruites par la), 142.
- Grenade** (Espagne). — Lieu de naissance du banquier Guzman, 831.
- Grenadiers gendarmes près la Convention (adresse des), 2250.
- Grenailles (réquisition de), dans le district d'Etampes, 129.
- GRENARD**, fabricant de bas, 1753.
- Grenelle**, à Paris. — Habitant, 1970.
- Poudrerie, 2012.
- GRENIER**, marchand de beurre et œufs, 153.
- (citoyenne), logeuse, 1036.
- Grenier d'abondance de Gonesse, 103, 115 ; — de Nanteuil-le-Haudouin, 123 ; de Roissy-en-France, 115.
- Greniers d'abondance (projet de création dans les communes de), 107.
- Grenoble** (Isère). — Fédération, 1328.
- Lieu de naissance de Jourdan, garde de Louis XVI, 967.
- Parlement (premier président du), 1919.
- Résidence d'employé dans les charrois militaires, 315.
- Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 725.
- Suspects du district, 1125.
- GRENU**, banquier genevois, 711.

- GREPPIN** (André), administrateur au Département de Police, 2105.
- Gresle** (la), (Rhône). — Lieu de naissance de Deville, fermier général, 1479, 1582.
- GREUSE**, citoyen de Bruxelles, 1032.
- Grève** (la) à Paris, 2316.
- Grève des ouvriers des ports pour le bois flotté (tentative de), 1957.
- GREY** (Simon-François), homme de confiance de Bagneux, fermier général, 1403.
- GRIEZ** (Nicole-Anne), femme BELLETAT, portière de la maison de Bussy, 213.
- GRIMOARD** (Philippe-Henry, comte de), officier général, 932, 2050.
- GRIMOIRE** (femme), détenu à Sainte-Pélagie, 1939, 2550.
- GRIMONNET**, marchand d'argent, 1144.
- GROIS** (Catherine-Suzanne VINCENT, femme), propriétaire, 2288, 2550, 2563.
- GRISON**, commissaire de la section du Luxembourg, 2526.
- Grisons** (les) (Suisse). — Parti aristocrate, 443.
- GRIZOT**, dit CONDÉ, portier de Mercier, fermier général, 1638.
- GROLET** (Toussaint), membre du Comité révolutionnaire de la section du Temple, 1353.
- GRONNE**, jeune, suspect, 1879.
- Gros-Cailou**, à Paris. — Hospice de l'Humanité pour les militaires, 1846.
- GROSCHEN**, serrurier, 1664.
- GROSJEAN** (citoyenne), factrice à la Halle aux grains, 172.
- GROSLAIRE** (Toussaint), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 10, 1214, 1238, 1239, 1307, 1315, 1437.
- Grosly** (Seine-et-Oise). — Accaparement de pommes de terre, 162.
- Grossesse de la femme Quétineau (constatation de la), 237, 238 ; de la maîtresse de Chabot (secours alimentaires sollicités en raison de la), 663 ; de la veuve Hébert (prétendue), 898, 899.
- GROTIUS** (Jean-Hugo de GROOT, dit), juriconsulte, 1302.
- GROUCHY** (Emmanuel, marquis de), chef de brigade, ex-colonel de Dragons-Condé, 1847.
- (Henri de), frère d'Emmanuel, 1847.
- (Marie-Louise-Sophie de), femme de CARITAT DE CONDORCET, 1847.
- père, seigneur de Condécourt, 1847.
- GROUVELLE** (Philippe-Antoine), secrétaire du Conseil exécutif provisoire, 2518.
- GRUAT** (Julien-Nicolas-Philippe), fabricant de dentelles, maire de Villeneuve-les-Dammartin, 119.
- GRUN**, citoyen de la section de Bonne-Nouvelle, 2007.
- GRUYER**, employé dans les finances de Bruxelles, 1031.
- GRUYÈRE**, agent du canton de Berne, 431.
- GSELL**, membre de la Commission d'enquête de Guebwiller, 417, 419.
- GUADET** (Marguerite-Elie), député de la Gironde à la Convention nationale, 2532.
- GUEBERT** (Charles-Paul), homme de loi, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord, 2051.
- GUEBRIANT** (Anne-Marie-Marguerite CHABENAT, femme du comte de), 1779.
- Guebwiller** (Alsace). — Commission, 417.
- Envoi de passeports, 421.
- Esprit public, 417.
- Municipalité, 419.
- GUÉDIN** (citoyen), dénonciateur, 1120.
- GUÉDON**, citoyen de la rue du Faubourg-du-Temple, 81.
- GUÉMÉNÉE** (agent de la princesse de), 1800.
- GUÉNARD** (Jean), garçon de cave chez le restaurateur Raulot, 2151.
- peintre à Ménilmontant, 81.
- chargé de nourrir les ouvriers travaillant aux armes, 153.
- GUÉNAUD**, peintre, 1145.
- GUÉPÉE** (Jean-Baptiste), perruquier, 2304, 2316.
- GUÉRARD** (Guillaume), agent du Conseil exécutif, 63.
- GUÉRIN** (Denis-Joseph), suspect, arrêté au théâtre du Vaudeville, 1025.
- (Nicolas), carrier, membre du Comité révolutionnaire de Passy, 148, 213, 214.
- limonadier, 634.
- tenant le café de l'Europe au Jardin Egalité, 1002.
- GUÉROULT** (Jean-Baptiste-Charles), juge au Tribunal de commerce, 2211, 2258.
- agent national de Boulogne-sur-Seine, 2296.
- GUÉROUT**, lire GUÉROULT (Jean), com-

- missaire de la section du Luxembourg, 2516.
- Guerre (administration de la), 38 ; (ancien chef de bureau de la), 2001 ; (architecte du département de la), 1900 ; (bureau d'habillement du département de la), 23 ; (bureaux de la), 65, 185, 523 ; (Comité de vérification au bureau de la), 205 ; (courriers au département de la), 21, 44, 48, 157 ; (employés aux bureaux de la), 53, 209, 213, 226, 595, 890, 894, 1002, 1006, 1992 ; (faux patriotes introduits aux bureaux de la), 38 ; (maison de la), 488 ; (projet d'installer dans le Luxembourg les bureaux de la), 50 ; (Vincent, secrétaire général du département de la), 205, 209, 335, 336, 2130 ; (section des étapes au département de la), 34 ; (extrésorier général de la), 1039.
- Guerre de sept ans (fournitures à la France par Nuremberg pendant la), 371.
- GUERSIN, instituteur des Sourds-et-Muets, 165.
- Guersmersheim**, lire **Germersheim** (Allemagne). — Poste, 357.
- GUESDE, défenseur officieux, 1501, 1503, 1517, 1533.
- GUESDON (Pierre), secrétaire général du Comité de salut public pour les salpêtres, 213, 214.  
— marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- GUESNÉ (Pierre), ou GUESUÉ, officier municipal de Colombes, 1537.
- GUESPÉREAU (Pierre-Jacques), ancien notaire, 30, 31, 34, 40, 50.
- GUET, capitaine de la 8<sup>e</sup> compagnie de la section armée de 1792, 2170.
- GUÉTARD (Etienne-Sébastien), vigneron, agent national de la commune de Châtillon, 97.
- GUETHENOC (Charles), ci-devant ROHAN, capitaine réformé, 2381.
- GUETHENOC (Jules-Armand), prince de Rohan, cultivateur, soldat de l'armée révolutionnaire, 2376-2381.
- GUFFROY (Armand-Benoit-Joseph), membre du Comité de sûreté générale, 602, 604, 691, 750, 755, 786, 876, 1409, 1543, 1612, 1645, 1656, 2408.  
— (*Le Rougyff*, journal de), 676.
- GUIARD (femme), marchande de Longjumeau, 129.
- GUIBERT (Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1058, 1602, 1603, 1605, 1613, 1616, 1618, 1621, 1625-1628, 1630, 1646, 1648-1651, 1654, 1656, 1657, 1661, 1665.
- GUIBEVILLE (Pierre D'HARIAGUE de), président honoraire au Parlement de Paris, 1229, 1232.
- GUICHARD (François-Joseph), agent de Monsieur, 1920.
- GUICHE (Amable-Charles, marquis de la), 1537, 2286, 2288, 2341, 2438, 2497, 2553, 2554.
- GUIGNEBERT, terrassier, 1663.
- GUIGUE, jeune, (Jean-Baptiste), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 983, 999, 1001, 1009, 1010, 1018, 1036, 1043, 1048, 1054, 1063, 1099, 1107, 1117, 1121, 1383, 1384, 2031.
- GUIGUE DE FREMONT, suspect, 977.
- GUILLAUD, commandant de la place d'Huningue, 397, 398, 400.
- GUILLAUME (Paul), général de brigade provisoire, 354.  
— (Barbe), cuisinière, 2478.  
— (Jeanne), femme de Barthélemy CONSTANT, gendarme, 2394, 2395.
- GUILLAUMOT, volontaire au poste du quai de l'Ecole, 2083.
- GUILLEAU, employé à la fabrication des armes, 2288.
- GUILLEMARD (Jean-Baptiste-Georges), menuisier, membre du Comité civil de la section des Piques, 168 ; commandant du poste de la section des Piques, 1186.
- GUILLOT (Marie-Anne), habitant à Picpus, 196.  
— défenseur officieux, 1479.  
— (citoyen), habitant rue Plâtrière, 1458.
- Guillotines (cris à la), visant Robespierre, Danton et Marat, 725 ; (généraux redoutant la), 349 ; (maisons marquées d'une), 50 ; ambulante (projet d'inspirer la terreur par la), 884.
- Guillotines (fabrication et établissement de), 49, 63, 81 ; (mise en couleur de), 81, 82.
- Guillotinés (exhumation macabre des), 2025.

**GUILMINET** (Jean-Baptiste), tonneur à Paris, 2316.

**GUIN** (Vincent-Marie), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 154, 239.

**GUINFOLEAU**, ex-prêtre, suspect, 1119.

**GUINGUENÉ** (Pierre-Louis), adjoint du ministre de la Justice, 1948.

**GUIOT** (Florent), représentant du peuple près l'armée du Nord, 1698.  
— agent de change à Paris, 1141.  
— marchand d'encre, 2316.

**GUIRAUDET** (Etienne), apothicaire, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 155, 2318.

**Guise** (Aisne). — Lieu de naissance de Camille Desmoulins, 825.

**GUITTARD** (Jean-Baptiste), capitaine de gendarmerie à Neufbrisach, 347, 348 ; chef d'escadron de gendarmerie à Caen, 390.

**Gundolsheim** (Alsace). — Affaire, 394.

**GUNOT**, commissaire du Comité de sûreté générale, 1127.

**GUSMAN** (André-Marie), banquier espagnol, ancien officier, 632, 653, 772, 773, 822, 831, 860, 862, 864, 866, 869, 907, 1043.

**GUY**, homme d'affaires de la maison de Noailles, 1801.  
— (citoyen), 1058.

**GUYARDIN** (Simon-Nicolas), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 384.

**Guyenne**. — Département de la Ferme générale, 1498.  
— Parlement, 1173.

**GUYET** (Charles-Louis-François), membre du directoire de la Sarthe, 975.

**GUYOMAR** (Pierre), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 320, 324, 333, 347, 594, 630.

**GUYOT** (François et Germain), frères, 1153.  
— (François-Marin), suspect, 1044.  
— (Jean-Guillaume), administrateur au Département de Police, 187, 196-198.  
— commandant en chef à Lille, 515.  
— vice-président de la Société populaire de Bourbonne-les-Eaux, 286.  
— (montre d'or à recouvrement du nom de), 907.

**GUYOT SAINTE-HÉLÈNE** (Etienne), commissaire de police de la section de la Cité, 96.

**GUYTON-MORVAUX** (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 837.

## H

**HADANCOURT** (citoyen), détenu, 1030.

**Haguenuau** (Alsace). — Commissaires aux fonctions municipales, 503.  
— Directoire du district, 503.  
— Garde nationale, 503.

**HAGUENIER**, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Graviillers, 586, 588.

**HAILLOT**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1711.

**HAINDEL** (François-Charles-Frédéric), officier de la Légion germanique, 213, 894.

**HAINDEX**, détenu, 1113.

**HALBOUT** (Jacques-François), commissaire du Directoire du Département de Paris, 329, 330, 332.

**HALL** (Théodore), manufacturier et négociant, 1039.

**Halle** (apport d'œufs à la), 166 ; (commissaire de la section de l'Unité pour la livraison des farines à la), 192 ; (denrées saisies devant être vendues sur le carreau de la), 9, 188 ; (échoppes de la), 8, 9 ; (invitation d'envahir la Convention faite aux marchandes de la), 2, 7, 8, 13, 71 ; (marchands de fromage pillés à la), 1152 ; (patrouilles de la section de la Montagne envoyées au carreau de la), 1152 ; (refus de conduire les denrées sur le carreau de la), 108, 136 ; (rôtisseur à la), 71 ; (voitures de graines envoyées de Linas et Montlhéry à la), 194.  
— aux blés (atroupements occasionnés par la distribution des légumes à la), 145.  
— aux draps (assemblée générale de la section des Marchés tenue à la), 70.  
— aux farines, 38.  
— aux grains (absence de légumes secs à la), 172 ; (factrice à la), 172.  
— aux légumes (lettre séditieuse trouvée sur le carreau de la), 2, 7.

**Hallebarde** de garde française, 2343.

**HALLER**, citoyen de Colmar, 386.

- Halles (arrivage des denrées sur le carreau des), 83, 1056 ; (denrées saisies vendues au grand marché des), 152 ; et marchés (nécessité de faire apporter les denrées avec obligation d'acheter aux), 127.
- Hambourg** (Allemagne). — Correspondant de la famille Tribert, 1996.
- Lettres de change, 766.
- Voyage de Junius Frey, 762.
- Hambourgeois** (arrestation au théâtre du Vaudeville d'un), 1025.
- HAMMEL (François-Nicolas), suspect, incarcéré à la Force, 1760.
- HAN, habitant de Grenelle, 1970.
- HANIVET (citoyenne), 1081.
- HANOT (Hubert), serrurier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 152, 1385, 1453, 1459, 1569.
- HANOTEAU, secrétaire-greffier de la section du Faubourg-Montmartre, 1600.
- HANRIOT (François), commandant général de la force armée parisienne, 14, 33, 41, 63, 76, 80, 158, 163, 220, 227, 233, 595, 839, 840, 865, 874, 900, 930, 941, 958, 963, 970, 973, 985, 986, 991, 999, 1013, 1021, 1028, 1050, 1056, 1094, 1110, 1152, 1357, 1701, 1727, 1730, 1766, 1796, 1833, 1846, 1861, 1888, 1902, 1940, 1957, 1966, 1983, 2012, 2044, 2061, 2073, 2082, 2091, 2097, 2100, 2109, 2298, 2299.
- HARDY (Philippe), greffier du Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- agent du pouvoir exécutif en Vendée et dans le Midi, 25.
- Haricaudiers (avoine réservée par les petits cultivateurs, dits), 131.
- HARIVEAU (Jean-Baptiste-Médard Valéry), aubergiste à Linas, 106.
- HARMAND (Etienne-Nicolas), commissaire de la section du Luxembourg, 2512.
- (Jean-Baptiste), député de la Meuse, membre du Comité de sûreté générale, 707.
- HARMÉ, président du Comité révolutionnaire de la section de Marat, 27.
- HARNY (Charles), juge au Tribunal révolutionnaire, 24, 38, 40, 49, 54, 59, 63, 80, 82, 95, 96, 129, 144, 147, 152, 155, 168, 184, 186, 192, 205, 314, 2554, 2556, 2559.
- HATRY (Jacques-Maurice), général de division à l'armée du Rhin, 463.
- HAUDBOURG (André), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1220, 1221, 1237-1239, 1254, 1305, 1307, 1315.
- HAUDRY, citoyen de la commune de Brutus, 2079.
- HAUPT, père, agent du pouvoir exécutif dans le Haut-Rhin, 347, 348, 380.
- fils, agent secret du Conseil exécutif en Suisse, 427-429, 438.
- HAUSER, de Mayence, agent du Conseil exécutif, membre de la Commission militaire d'Iluningue, 348, 403, 410, 411.
- HAUSSMANN (Georges), député de la ville libre et république de Nuremberg, 371, 372, 759, 766.
- (Nicolas), secrétaire de la Convention nationale, 290, 293, 1691, 1700.
- Haut-Rhin**. — Arrestation d'un prétendu commissaire de la Convention, 944.
- Commissaire à Besançon, 423.
- Commissaire du Roi près le département, 474.
- Commission départementale révolutionnaire, 448, 449.
- Communications des habitants avec la Suisse, 413.
- Député suppléant (Rudler), 369.
- Directoire du département, 369, 373, 446.
- Division militaire, 357.
- Esprit public, 417, 492.
- Evêque, 388, 389.
- Habitants, 462.
- Invasion projetée par Bâle, 443.
- Maîtres de poste, 452, 454.
- Mission d'Hérault de Séchelles, 256, 258, 340, 341, 373, 459, 492, 493.
- Sels à destination de la Suisse (séquestre de), 431.
- Suprématie des aristocrates et des Feuillants, 368.
- Vignerons, 493.
- Vin du cru de ce département (offre d'échange contre de l'avoine Suisse de), 432, 434.
- Haute Cour d'Orléans, 726.
- HAUTEFEUILLE, émigré, 1117.
- Haute-Garonne** (Julien, député du département de la), 521.
- Tribunal criminel du département, 1092.
- Haute-Marne**. — Réquisition de légumes secs, 493.

- Haute-Saône.** — Vice-président, 725.
- HAUTEVILLE** (Charles-François-René D'HARDAZ d'), officier à la suite, 2334, 2451, 2492, 2545, 2550, 2554.
- HAUTIN** (Nicolas-Félicien), fabricant de blondes noires à Marly, 146.
- HAUY** (Valentin), instituteur des Sourds-et-Muets, 165.
- Secrétaire de la Commission des poids et mesures, 1409.
- Havre-Marat**, nom révolutionnaire du Havre (Seine-Inférieure). — Comité de surveillance, 991, 1850.
- Départ de Viart, ancien gendarme de la garde, 2427, 2429.
- Détachement de l'armée révolutionnaire, y cantonné, 153.
- Habitants, 53, 2343.
- Maison de banque, 1770.
- Maison de commerce Folloppe et Vassé, 1037.
- Mission de Dossonville pour l'arrestation du baron de Batz, 1901.
- Recherche du baron de Batz, 64.
- Havre-sacs des volontaires (peaux de chèvre et de chien pour la confection des), 9.
- Haye** (la) (Pays-Bas). — Ministre de la République française, 321.
- HAYNARD**, marchand de toile, 1044.
- père, guillotiné à Commune-Affranchie, 1044.
- HÉANCRE** (veuve), concierge de la maison d'arrêt de la Petite-Force, 1216, 1649.
- HÉBERT** (André), sculpteur en porcelaine, membre du Comité révolutionnaire de la section du Nord, 153, 2444.
- (Jacques-René), substitut du procureur de la Commune, dit le *Père Duchesne*, 1, 11, 21, 24, 28, 29, 33, 36, 38, 39, 41-44, 46, 48, 49, 52, 55, 56, 63-65, 68, 74, 75, 78, 153, 179, 184, 205, 208-210, 214, 216, 226, 228, 230-234, 239, 272, 279, 284, 289, 292, 294, 296, 297, 299-303, 305-307, 321, 335, 336, 651, 658, 666, 683, 684, 840, 874, 878, 884, 2130, 2272, 2511, 2554; (Marie-Marguerite-Françoise Goupil), sa femme, 33, 36, 41, 627, 891, 895-899, 902, 903, 907.
- fabricant de galons et équipements militaires, 506.
- membre du Comité de surveillance de Boulogne, 2296.
- négociant, 2462.
- HÉCQUELÉ**, artificier à l'arsenal d'Humingue, 395, 412.
- HÉCQUET** (citoyen), 2337.
- HÉDELIN**, agent national d'Épinay-sur-Seine, 2414.
- HELENNE** (Guyot), commissaire de police de la section de la Cité, 2316.
- HELL** (François), ex-grand bailli de Landser, 413; sa femme, 415.
- HELLET** (citoyen), auteur d'un rapport au maire de Paris, 2153.
- HELOUIS**, président du Comité de surveillance d'Auteuil, 2295.
- HELVÉTIUS** (*De l'Esprit*, livre d'), 872.
- Hémorroïdes (président d'Ormesson atteint d'), 1266.
- HENAUT**, lire **ESNEAULT** (Claude-Gaspard), adjudant général à l'armée des Côtes de Cherbourg, 1696.
- Hendaye** (Basses-Pyrénées). — Eau-de-vie, 940.
- HÉNIN** (Claude-Nicolas), agent d'affaires à Rouen, 324, 325.
- HENNEZEL** (Charles-Antoine, comte), attaché à la maison d'Artois, 972, 983, 1054.
- HENRI**, président de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air, 2229.
- \* **HENRI IV**, son buste sur un bras de cheminée, 1621; médaille en cuivre doré à son effigie, 2351; médaillon en marbre avec bas relief de cuivre doré, 1621.
- HENRIET** (Philippe), membre du Comité révolutionnaire de la section de Popincourt, 2540.
- HENRION** (citoyen), fondé de procuration de Sahuguet d'Espagnac, 784.
- HENRIOT**, employé de l'administration des charrois, 24, 214.
- secrétaire-greffier de la section des Sans-Culottes, 808.
- HENRY**, commissaire du district de Muzon dans le canton de Bulgnéville, 454.
- secrétaire agent du Comité de sûreté générale, 1944, 1963, 1967, 2346.
- (femme), habitant rue Saint-Louis, au Marais, 196.
- (montre d'or, du nom de), 1588.

- HENRYON (Nicolas), employé à la Liquidation des convois militaires, 894.
- HÉRARD, curé de Nendorf, 360.  
— marquis d'Hérouvilliers, 974.
- Héroult.** — Administration du Département, 973, 1029.
- HÉROULT (Jean-Baptiste-Martin), colonel du ci-devant régiment de Rouergue, 458.
- HÉROULT DE SÉCHELLES (Marie-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 192, 224, 229, 251, 256-260, 294, 295, 298, 309-311, 340-500, 829, 836, 842, 852, 860, 862, 863, 866, 891, 2454, 2456, 2459.
- HÉROUVILLIERS (HÉRARD, marquis d'), 974.
- HÉRÉ (Marie Madeleine-Thérèse de), femme de Clément DELAAGE, fermier général, 1383, 1389, 1390.  
— (comtesse de), 1383.  
— (marquis de), 1390.
- Hérelle** (la) (Aisne). — Habitant, 15.
- HÉRICOURT (Nicolas), ébéniste au Faubourg Saint-Antoine, 184.  
— (Marie-Anne-Dorothee KROPPER, veuve), marchande miroitière, 82, 183.
- HÉRISSON, président, 1084.
- HERMAN (Martial), président du Tribunal révolutionnaire, 20, 37, 64, 75, 104, 105, 130, 135, 205, 238, 311, 816, 822, 824, 840, 842, 847, 855, 857, 860, 861, 874, 877 ; ministre de l'intérieur provisoire, 1107, 1109.
- Hernie (conseiller Dupont, atteint d'une), 1215.
- Hernies (général Westermann, attaqué de deux), 565.
- HÉROGUELLE, ex-homme de confiance de René Sahuguet d'Espagnac, 789.
- HÉRON (Louis-Julien-Simon), agent du Comité de sûreté générale, 909, 932, 954, 1097, 1139, 1148, 1149, 1369, 1437, 1739, 1754, 1818, 2088, 2126, 2315.
- HÉRON DE LA THUILLERIE (Marie-Marguerite), femme séparée du sieur BRISSON, 1621.
- HÉROUARD (Jean-Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 1337.
- HÉROUVILLE (comte d'), 1899.
- HERROUAT (citoyenne), de la section du Museum, 2547, 2548.
- HERTZOG, ex-président de la Société populaire d'Altkireh, 375.
- HERVET, président de la section du Faubourg Montmartre, 2203.
- HERVIEUX (François), marchand de vins, membre du Comité révolutionnaire de Clichy, 126.  
— représentant de Belhomme, directeur d'une maison de santé, 1156.
- HERVILLY (Louis-Charles d'), ex-maréchal de camp, 1093, 1100, 1107, 1136, 1151, 1768.  
— (vicomtesse d'), 1093, 1100, 1107, 1136, 1151, 1768.
- HESMART (Jean), chef d'escadron de gendarmerie, 2249.
- Hesse-Cassel.** — Légation de la cour de France auprès du landgrave, 1209.
- Hesse-Darmstadt** (marquise de Langlé de), 1839.
- HEUDELET (Claude), inspecteur des Subsistances militaires, 1058.
- HEUSSÉE (Florent-Jean), administrateur au Département de Police, 187, 197, 308, 313, 645, 648, 680, 881, 1086, 1266, 1267, 1433, 2074, 2376, 2501.
- HEUZET (Jean-Antoine), commissaire du Comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, 329, 330, 332, 700.
- HILLERIN (Pierre-Guy D'), commissaire des guerres, 1143.
- HILLIARD, citoyen de la section de 1792, 2170.
- HINGANT, curé d'Andel, 725.
- HINTVILLE (Jean-Georges), garçon pauvre, 2156.
- Hiver rigoureux de 1789, 1641.
- HIVERT (Etienne), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1220, 1221, 1238, 1239, 1254, 1307, 1315, 2118, 2170, 2432, 2498.
- HOCHEREAU, ancien capitaine de la 29<sup>e</sup> division de gendarmerie, 1842.
- HOCQUART (Antoine-Louis-Hyacinthe), ex-premier président de la Cour des Aides de Paris, 1089, 1090, 1175, 1193, 1299-1323, 1326, 1327, 1330, 1332, 1352, 1353, 1355, 1398 ; (Agathe-Thérèse CLOUET), sa femme, 1097, 1306, 1315, 1321.  
— émigré, 2485.
- HOCQUEREAU (Pierre), membre du Comité

- révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1247.
- HOFFAKER**, gardien de Mercier, fermier général, 1614.
- HOFFMANN**, commandant de la force armée de la section de la Montagne, 1558.
- Hollandais** (défense des), par Basire, 719.
- Hollande**. — Conduite de Westermann, 532.
- Consul à Paris, 745.
- Mission de Proly, Dubuisson et Peyra, 243, 244.
- Voyage de Molé de Champlâtreux, 1281.
- Holstein** (duché de), 822, 832, 860.
- Hommes attelés à des voitures de foin (impression pénible produite par des), 444.
- Honfleur** (Seine-Inférieure). — Armée révolutionnaire y envoyée, 84.
- Hongrie**. — Conduite suspecte du baron de Trenck, 653.
- (reine de), 760.
- Honoré** (Nicolas), agent national de Vitry-sur-Seine, 13, 1864.
- Hôpital de Chantilly, 125.
- des Incurables, 2014.
- des Quinze-Vingts (comptes de l'), 1775.
- de la Salpêtrière (ouvrières de filature dans l'), 1095.
- du Tribunal révolutionnaire (dortoir de la cour des Fontaines à l'), 814.
- Général de Paris (approvisionnement de l'), 194.
- militaire de Choisy-sur-Seine, 2164, 2325-2327; de Mont-Lion, 1856, 1860.
- Hôpitaux (soins à donner aux soldats malades dans les), 1856; (soldats valides encombrant les), 425; (vins saisis pour le service des), 1635.
- de l'armée des Pyrénées-Orientales, 2337.
- HORGNE** (Nicolas-Eloy), architecte), 2134.
- HORIX** (Auguste), étudiant en philosophie, natif de Mayence, 73.
- HORNOY** (Alexandre-Marie-François de Paul DOMPIERRE d'), président au Parlement de Paris, 1154.
- HORTIN** (femme), suspecte, 1164.
- Hospice de la Charité, 700.
- de l'Evêché (dessein de transporter Chabot à l'), 681; ordre d'incarcérer deux députés de la Législative à l'), 1862.
- d'Humanité, nom de l'Hôtel-Dieu, 1241, 2316.
- de l'Humanité militaire du Gros-Cail-lou, 1846.
- de Saint-Joseph, 1071, 1792, 1980, 2076, 2077.
- du Tribunal révolutionnaire, 240.
- Hospices (évasions de détenus transférés dans des), 1071.
- Hospitalières de la Roquette, 2162.
- Hôtel de Béarn, rue Feydeau, 974.
- Beauvau, rue Saint-Honoré, 2152.
- de Bordeaux, rue du Petit-Reposoir, 1025.
- de Bretagne, rue du Bouloi, 965.
- de Bretonvilliers, 1470.
- du Chariot d'Or, rue Greneta, 1735.
- de Choisy, rue des Deux-Ponts, 1123.
- de la Couronne, rue Quincampoix, 2164.
- du Danieurek, 769, 770.
- des Deux-Siècles, 2152.
- des Deux-Suisses, 1761.
- Dieu, femme y conduite, 1909; (soldat du bataillon de Senlis, atteint de folie, conduit à l'), 1241, 1242.
- Dillon, 1165.
- d'Elbeuf, 1035, 1400.
- des Fermes, 1367, 1458, 1460, 1470, 1569.
- de France, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 2455, 2456.
- Gaston, rue Traversière, 767.
- Grange-Batelière, 769.
- de Hollande, 745.
- des Invalides (Sombreuil, lieutenant général, commandant à l'), 2361.
- de la Loi, rue des Bourdonnais, 1977.
- de Longueville, 1470.
- des Loteries, 2153.
- Maguignon (Matignon), rue Saint-Dominique, 58.
- de Malte, 740.
- des Milords, 2427.
- de Montalembert, 772.
- de Nantes, rue des Vieux-Augustins, 2426, 2428, 2429.
- Notre-Dame, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 1030.
- d'Ozembray, 1879.
- de Pologne, rue Saint-Louis-au-Maraîs, 196.

- des Princes, rue de Lancry, 1204, 1205.  
 — de Radziwill, 1750.  
 — de Richelieu, 1518.  
 — Royal, rue Neuve-Saint-Marc, 2111.  
 — du Saint-Esprit, rue Neuve-des Petits-Champs, 335.  
 — Saint-Louis, 51.  
 — de Suède, 2060.  
 — de Valois, rue de Richelieu, 1755.  
 — de Villeroy, 1757.
- HOARD**, officier aux Gardes Françaises, 1307.
- HOUBERT** (Jean-Martin), membre de la Société populaire de Dammartin, 127.
- HOUDAILLE** (Louis), commissaire du Comité de sûreté générale, 1440.
- HOUDAN**, membre du Comité civil de la section de l'Observatoire, 2174.
- Houdan** (Seine-et-Oise). — Centre d'approvisionnement de légumes secs, 172.
- HOUET**, juge de paix de la section Le Peletier, 2350, 2351.
- HOUR** (d'), père et fils, marguilliers de l'église de Saint-Médard, 1713.
- HOURIET** (veuve), fermière à Clichy, 126.
- HOURY** (Guillaume), agent national d'Antony, 116.
- HOUSTEAU**, inspecteur de Police, 1006.
- HU** (Charles-Louis-Mathias), juge de paix de la section du Panthéon-Français, 1164.
- HUBERT** (Simon-Louis-Denis), secrétaire-greffier de la municipalité de Villeneuveles-Dammartin, 119.  
 — sergent, 1188.  
 — (Caroline), femme **SONNET**, mercière, 2307.
- HUDE** (Louis-Pierre), procureur de la commune de Presles, 1250.
- HUE** (Gabriel), négociant à Montpellier, 978.
- HUET**, secrétaire de la Société populaire du Club électoral de l'Evêché, 689.
- HUGOT** (Nicolas-Paul), secrétaire-greffier de la municipalité de Bercy, 98.
- HUGUENIN** (Sulpice-Sébastien), détenu, 1003.
- Huile** (difficulté de se procurer de l'), 123 ; (ordre de ménager dans les corps de garde l'), 1966.  
 — d'Aix (don à un administrateur de Police d'une cruche d'), 1086.
- HUISANT**, ancien clerc, volontaire de la première réquisition, 1895.
- HUMBERT** (Sébastien), député de la Meuse à la Convention nationale, 778, 779, 1142.  
 — commissaire de la section des Champs-Elysées, 1161.
- Huningue** (Alsace).—Agent national, 407.  
 — Arsenal (incendie de l') 395, 398, 400, 412.  
 — Comité de surveillance, 399, 401-403, 408, 411.  
 — Commandant, 367, 405, 413.  
 — Commission municipale, 400-402, 407, 411.  
 — Conseil général de la commune, 399.  
 — Cordon de troupes sur la frontière, 493.  
 — Curé, 367.  
 — Départ d'un courrier du Comité de salut public pour Paris, 490.  
 — Etat civique de cette ville, 347, 348, 397.  
 — Garnison, 367, 397, 402, 409.  
 — Habitants, 397, 398, 407, 411, 412.  
 — Hôpital militaire, 409.  
 — Magasins de la République (avoine Suisse livrable dans les) 432.  
 — Maire, 399.  
 — Municipalité, 368, 398-400, 407, 411.  
 — Notaire, 413.  
 — Orfèvre, 413.  
 — Porte du Rhin, 409.  
 — Prison, 361, 404.  
 — Procureur de la commune, 368.  
 — Représentant du peuple, 348.  
 — Société populaire, 403, 405, 406.  
 — Voyage de Haupt, agent secret, 428.
- HURFORT-STOVE** (Jean), détenu à Saint-Lazare, 1822.
- HURAUD**, maire de Saint-Germain-en-Laye, 2430.
- HURTAUX** (Jean-François), officier municipal de Dammartin, 127.
- HUSSON**, employé dans les bureaux de la Guerre, membre du Club des Cordeliers, 63.  
 — expéditeur du *Courrier Universel*, 1810. volontaire, 1896, 1934.
- HUYET** (Louis-Claude-Gilles), concierge de la maison de suspicion de la Bourbe, 75, 2369.
- HYENNE** (citoyenne), femme de chambre, 1710.

- Hymne marseillais chanté au café Godet, boulevard du Temple, 725.  
 Hymnes à la patrie et à la liberté (chant à Huningue d'), 404.  
 — patriotiques chantés lors de la fête de la Raison à Landsers, 416.
- I**
- ICHON (Pierre), député du Gers à la Convention nationale, 589, 590.  
 IGNAUCOURT (Oudart - François - Nicolas DUBIEZ, dit d'), employé à la Municipalité, 2287.  
 Ile de la Fraternité, 891, 2305.  
 Ile Saint-Domingue (arrestation de Galbaud, général commandant l'), 1738 ; décès du fils du fermier général Vente, 1471.  
 — Saint-Louis, 968, 1012, 1758, 2317.  
 — Saint-Pierre (tableaux de l'), 422, 423.  
 Iles du Levant (projet d'envoyer partie de la Légion du Nord aux), 554.  
 — du Vent (délégué de la Convention nationale aux), 2488.  
 Illettrée (Cécile Renaut), 2317.  
 Illumination de la ville de Paris (entrepreneurs de l'), 1575.  
 IMAGE, lire LIMAGE, secrétaire du Comité de sûreté générale, 1911.  
 IMBERT (Claude-Augustin), administrateur du département de la Haute-Loire, 1159.  
 — (Guillaume), 471.  
 Immoralité de la femme d'Hébert, ex-religieuse, 896.  
 Impression d'affiches pour Westermann, 575 ; de l'almanach du *Messageur boiteux*, 431 ; d'un mémoire du général Tresch, sur le siège de Landau, 1963, 1998, 2346, 2347.  
 Impressions concernant l'acte de navigation, 1962, 2344, 2345.  
 Imprimerie des administrations nationales, 2297, 2299 ; du *Courrier Universel*, 1855 ; de Duplain (scellés sur l'), 1923 ; d'Hébert, 891, 892 ; de Momoro (fermeture de l'), 217 ; de Pottier de Lille, 1962, 1963, 2006, 2062, 2343-2345, 2352, 2353 ; des Vendéens (imprimeur obligé de passer au service de l'), 600.  
 Imprimerie nationale (arrestation d'un ouvrier de l'), 1733 ; (garçon de bureau à l'), 2162.  
 Imprimeries de la fabrication des assignats, 2154.  
 Incendie de l'arsenal d'Huningue, 395, 398, 400, 412.  
 Incendies allumés en Vendée (circonspection recommandée pour les) 558.  
 Incivisme (arrestation des suspects d'), 1112 ; destitution du receveur du district de Neufchâtel pour), 334 ; du Comité de surveillance d'Épinay, 2022 ; d'officiers de la Légion du Nord, 551.  
 Inculpations de Moisson, commandant des fédérés Marseillais, contre Santerre, 2088.  
 Incurables (économe des), 797.  
 Indélicatesses d'Hébert, 214 ; de Westermann, 567.  
 Indemnité à la commune de Colombes pour la cherté du pain, 1522, 1535 ; à un habitant de Gourdon, chargé de poursuivre des marchands d'argent, 1103.  
**Indes** (cravates et fichus de couleur des), 2563 ; (mouchoirs rouges des), 1685 ; (pierrot de taffetas des), 2307.  
*Indicateur* (l'), journal, 725.  
 Indigents (collecte dans la section Le Peletier au profit des), 2393 ; (recensement des), 976 ; (secours aux), 1013 ; (secours distribués par Le Peletier Rosambo aux), 1180 ; de Colombes (secours donnés par Verdun, fermier général, aux), 1523, 1524, 1535, 1539, 1541 ; dits honteux (examen des demandes de secours des), 2525.  
**Indre-et Loire.** — Députés à la Législative, 1862, 1863.  
**Indreville**, nom révolutionnaire de Châteauroux (Indre). — Détention du citoyen de Beauvillier, 321.  
 Indulgence du Comité révolutionnaire de la section de Brutus (blâme infligé pour l'), 1720.  
 Infidélités d'un facteur des Comités de la Convention, 1728 ; de Panis, employé à la Caisse du Trésor Royal, 317, 318.  
 Infirmerie de la Force (encombrement de l'), 1265.  
 Infirmeries (évasions de détenus transférés dans des), 1071.

- INCELMARD, soldat de l'armée révolutionnaire, 1802.
- Inhumation (refus d'), à Nevers, 725.
- Injures à l'adresse de Danton, président de la Convention, 321 ; à l'évêque du département de la Côte-d'Or, 725 ; proférées par Philippeaux contre Vincent à un dîner de patriotes, 335, 336 ; grossières proférées par un membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1437.
- Inscriptions injurieuses (placard du Comité de salut public couvert d'), 310 ; sur les murs de la Trésorerie nationale, 16, 17.
- Institut national de Musique, 2038.
- Instruction de l'affaire d'Admiral (plan pour l'), 2272.
- de la jeunesse (fondations à Colombes pour l'), 1522.
- publique (discussion dans la section des Sans-Culottes sur l'), 163.
- Instructions du Comité de salut public à Fouquier-Tinville pour le procès d'Admiral, 2553.
- Instruments servant au travail de l'uniformité des poids et mesures, 1405.
- Insubordination des chasseurs à cheval de la Légion du Nord, 564 ; des ouvrières de l'atelier de filature du Midi, 61.
- Insultes adressées à Camille Desmoulins aux Jacobins par Renaudin, 841 ; à un représentant du peuple par des postillons, 2034.
- Insurrection (appel à l'), 8, 9, 11, 20, 21, 24, 25, 28-31, 33, 34, 36, 37, 39, 41-46, 49, 55, 56, 81, 153, 169, 211, 214, 317, 940 ; (germes d'), dans les colonies, 1300 ; de la commune de Soultz, 394 ; des ouvriers des ateliers de la place de l'Indivisibilité, 10 ; analogue à celle du 31 mai (nécessité d'une), 32, 36, 46, 48, 49, 53.
- Interrogatoire d'Henri Admiral, garçon de bureau à la Loterie royale, au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2134, 2141, 2144 ; au Tribunal révolutionnaire, 2144, 2149, 2150, 2190, 2278, 2279 ; de Barbotin, au Comité de sûreté générale, 1111 ; de Basire, député, au Luxembourg, 817 ; de la femme Beauport, au Comité de surveillance du Département, 948 ; de Biret-Tissot, domestique de la femme Grandmaison, au Conseil général de la commune de Saint-Germain-en-Laye, 2430 ; au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2438 ; de Bochart de Saron, président au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1252 ; de Boullongne, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1462 ; de Bourdon, employé des Postes, au Comité de surveillance du Département, 1121 ; de Bourgeois, homme de confiance du conseiller Dupuis de Marcé, au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 1228 ; du président Bourrée de Corberon, au Tribunal révolutionnaire, 1207 ; de Marie-Daniel Bourrée de Corberon, à Avignon, 1209 ; de Brac La Perrière, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1469 ; de Camus de la Guibourgère, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1291 ; de Cardinal, maître de pension, au Tribunal révolutionnaire, 2282 ; de Chabot, à la maison d'arrêt de l'hospice du Tribunal révolutionnaire, 818 ; de Chabot après sa tentative de suicide, 678 ; de Chadafaux, ancien directeur de la Loterie, au Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 2161 ; de Château, au Comité de surveillance du Département, 1129 ; de Chedeville, homme de confiance de Chabot, au Comité de sûreté générale, 674 ; de Chenaux, ex-procureur au Châtelet, au Tribunal révolutionnaire, 889 ; de Marie-Suzanne Chevalier, femme La Martinière, au Comité de la section Le Peletier, 2140 ; au Tribunal révolutionnaire, 2291, 2292 ; de Couturier, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1501 ; de Cugnot de L'Épinay, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1491 ; de Danton, au Luxembourg, 826 ; de Clément Delaage, fermier général, à Bry-sur-Marne, 1383 ; au Tribunal révolutionnaire, 1387 ; de Delaage fils, adjoint à fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1399 ; de Delacroix, député, au Luxembourg, 828 ; de Delahante, adjoint à fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1565 ; de Delahaye, fermier général, au

Tribunal révolutionnaire, 1496 ; de Delaunay d'Angers, député, au Luxembourg, 819 ; de Demangeot, capitaine d'artillerie, au Comité de surveillance du Département, 1142 ; de De Nailly, caissier des locations de la Comédie Italienne, au Tribunal révolutionnaire, 2294 ; de la citoyenne Descoings, au Comité de sûreté générale, 605, 607, 619, 622, 624 ; de Camille Desmoulins, au Luxembourg, 825 ; de Devaux, commis de la Trésorerie nationale, au Tribunal révolutionnaire, 2341 ; de Deville, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1479 ; de Didelot, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1515 ; de Diederichsen, au Comité de sûreté générale, 762, 763 ; au Tribunal révolutionnaire, 832 ; de Douet, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1662 ; de Duport, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1222 ; de la femme Dupressoir, au Comité de sûreté générale, 1114, 1115 ; de Dupuis de Marcé, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1233 ; de Duvaucel, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1503 ; d'Egrée, brasseur à Suresnes, au Comité de surveillance du Département, 2471 ; de Fabre d'Eglantine, député, au Luxembourg, 820 ; de Fabus, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1476 ; du conseiller Fagnier de Mardeuil, au Tribunal révolutionnaire, 1236 ; de Févelat, au Comité de surveillance du Département, 1082 ; de Fintzel, facteur de clavecins, au Comité de sûreté générale, 1702 ; de Fredy, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1244 ; d'Armand Guéthenoc, prince de Rohan, au Département de Police, 2381 ; de Junius et Emmanuel Frey, amenés de Port-Libre au Tribunal, 830 ; de la femme divorcée Gauthier, au Comité de surveillance du Département, 972 ; de la femme Giroud, au Comité de sûreté générale, 767 ; de Goudaille, commissionnaire, au Comité de sûreté générale, 1079 ; de Françoise Goupil, femme Hébert, au Tribunal révolutionnaire, 892 ; du président de Gourgues, au Tribunal révolutionnaire,

1255 ; de Grey, homme de confiance du fermier général Bagneux, au Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 1403 ; de Gusman, au Tribunal révolutionnaire, 831 ; de Haynard, marchand de toiles, au Comité de sûreté générale, 1044 ; des Hébertistes, au Tribunal révolutionnaire, 204, 206 ; d'Hérault de Séchelles, au Luxembourg, 829 ; d'Hocquart, premier président de la Cour des Aides, au Comité de sûreté générale, 1312 ; au Tribunal révolutionnaire, 1313 ; des femmes Labouet, au Comité de sûreté générale, 763, 765 ; de La Haye, commis de banque, au Luxembourg, 2444 ; de Lamarche, parfumeur, au Comité de surveillance du Département, 1151 ; de la citoyenne Alexandre La Rochefoucauld, au Comité de la section de Bondy, 1177 ; de Latour, agent de change, au Comité de sûreté générale, 766 ; de Lavoisier, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1412 ; de Le Bas de Courmont, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1457 ; de la citoyenne Le Blanc, femme de Masson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 187 ; de L. Le Bugle, professeur de musique, au Comité révolutionnaire de la section des Amis-de-la-Patrie, 2284, 2285 ; de la femme Lefranc-Pompignau, au Comité de surveillance du Département, 1063 ; de la femme Lemoine de Crécy, au Tribunal révolutionnaire, 2332 ; de Lenoir, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1298 ; du président Le Peletier de Rosambo, au Tribunal révolutionnaire, 1178 ; de Loiseau-Béranger, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1507 ; de Maubert-Neuilly, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1467 ; de Mazuel, orfèvre, au Comité de surveillance du Département, 991 ; de Ménage de Pressigny, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1498 ; de Mercier, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1631 ; du président Molé de Champlâtreux, au Tribunal révolutionnaire, 1284 ; d'Eugénie de Monthoissier, au Comité de la section de Bondy, 1177 ; de Montcloux, fermier général, au Tri

bunal révolutionnaire, 1439 ; du comte de Nort, au Comité de sûreté générale, 1332 ; au Tribunal révolutionnaire, 1336 ; de Nourry-Grammont, père, ex-artiste du Théâtre Montausier, au Tribunal révolutionnaire, 893 ; de Nourry-Grammont, fils, au Tribunal révolutionnaire, 890 ; du président d'Ormesson, au Tribunal révolutionnaire, 1272 ; d'Oursin de Bures, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1189 ; de Paindayoine, concierge de la Maison des Loteries, au Tribunal révolutionnaire, 2297, 2299 ; de Pasquier, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1187 ; de Papillon d'Aute-roche, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1466 ; de Parcel Saint Cristau, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1441 ; de Parseval, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1506 ; de Parseval de Frileuse, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1465 ; de Paulze, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1404 ; de la femme Philibert, au Comité de sûreté générale, 769 ; de Philippeaux, député, au Luxembourg, 827 ; de Portebœuf, domestique chez Lemoine de Crécy, au Tribunal révolutionnaire, 2324 ; de Ch. Adrien Prévost d'Arincourt, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1595 ; de Louis-Adrien Prévost d'Arincourt, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1482 ; de Puissant, fermier général, au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1421 ; au Tribunal révolutionnaire, 1429 ; d'Aimée-Cécile Renault, au Comité de sûreté générale, 2302 ; au Tribunal révolutionnaire, 2303, 2305, 2306, 2311, 2312 ; d'Antoine Renault, papetier, au Tribunal révolutionnaire, 2317 ; d'Antoine-Jacques Renault, papetier, au Tribunal révolutionnaire, 2319 ; d'Edme-Jeanne Renault, ex-religieuse, au Tribunal révolutionnaire, 2321 ; du président Rolland, au Tribunal révolutionnaire, 1226 ; de Rougeot, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1470 ; de Rouhette, conseiller au Parlement, au Tribunal révolutionnaire, 1348 ; de Rousseau,

inspecteur de Police, au Tribunal révolutionnaire, 314 ; de Roussel, agent du baron de Batz, au Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2286 ; de l'abbé Sahugnet d'Espagnac, au Comité de sûreté générale, 774 ; au Tribunal révolutionnaire, 833 ; de Saint-Amand, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1434 ; de Saintanac, élève en chirurgie, au Tribunal révolutionnaire, 2164 ; de la femme Sainte-Amaranthe, au Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 2389 ; de Saleure de Grizieux, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1495 ; de Henri-Guy Sallier, ex-président de la Cour des Aides, à Semur, 1193 ; au Tribunal révolutionnaire, 1195 ; de la femme Salvi, au Comité de sûreté générale, 771 ; de Sanlot, adjoint à fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1578 ; de Sénac de Meilhan, au Comité de surveillance du Département, 1154 ; de Sombreuil, père, gouverneur des Invalides, à l'Assemblée Législative, 2364 ; de Tribert, directeur des Subsistances militaires, au Comité de surveillance du Département, 1845, 1850 ; de la citoyenne Villard, au Comité de sûreté générale, 768 ; de Vente, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1474 ; de Verdun, fermier général, au Tribunal révolutionnaire, 1533 ; de Westermann, adjudant-général, commandant la Légion du Nord, au Comité de sûreté générale, 517, 534-538, 540 ; au Tribunal militaire de l'armée des Côtes de la Rochelle, 549 ; au Tribunal révolutionnaire, 844 ; des volontaires du poste du quai de l'Ecole, au Département de Police, 2083.

Intrigants (protestation de Choudieu contre les intrigues et les), 364.

Invalides (armes déposées dans les caveaux du dôme des), 2367 ; (ex-colonel d'infanterie demeurant dans la Maison des), 1331-1333, 1336 ; (nouveau boulevard, vis-à-vis les), 2363, 2364 ; (prise d'armes de Froidure en juillet 1789 aux), 2511.

Inventaire de l'argenterie du premier président de Bérulle, 1919 ; de l'argenterie de Mercier, fermier général, 1622 ; des

- biens du condamné Le Peletier de Rosambo, 1183 ; des effets de l'hôpital des Incurables, 2014 ; des effets de Jossot de Saint-Laurent, 1107 ; des effets des officiers tués ou prisonniers dans l'affaire de Châtillon, 531 ; des marchandises de Mercier, fermier général, 1621, 1635 ; du mobilier de Chabot, 695, 696 ; du mobilier du citoyen Isabeau, 1771 ; du mobilier de Julien de Toulouse, 739 ; du mobilier de la maison de campagne de Montcloux, fermier général, 1438 ; du mobilier de la Maison des Loteries, 2297 ; du mobilier de Verdun, fermier général, 1528 ; des papiers de la compagnie d'Espagnac, 780-783, 785, 787 ; des papiers du procès de Chabot, et autres, 815, 876 ; des pièces relatives à la succession de Delaunay d'Angers, 634.
- Irlandais** (élèves pensionnaires), 2282 ; (séminaire des), 2282.
- ISABEAU LA VERGNE** (citoyenne), 1771.
- ISELIN**, négociant en grains, 433.
- Isère**. — Directeur du département, 348.
- Isigny** (Calvados). — Maire, 85.
- ISORÉ** (Jacques), député de l'Oise à la Convention nationale, 129, 2184, 2231-2240.
- Issoudun** (Indre). — District, 1441, 1582.
- Issy** (Seine). — Comité révolutionnaire, 2035.
- Maison de la princesse de Chimay, 2035.
- Italie** (robe et pierrot de taffetas d'), 2305, 2307.
- IVOY**, maire de Méréville, 193, 200.
- Ivresse** (dragons de l'École militaire et Marseillais en état d'), 725.
- Ivrognerie** (administrateurs du département du Mont-Terrible adonnés à l'), 424 ; dans l'armée (répression de l'), 461 ; de Chabot (scènes d'), 813 ;
- Ivry** (Seine). — Agent national, 117.
- Habitants, 1014.
- Maire, 117.
- IVRY** (Louis-François-Marie-Claude), marchand à Monthléry, 105.
- J**
- JABEL** (Antoine), juge de paix de la section de l'Indivisibilité, 1218.
- JAC** (Jacques), député du Gard à la Convention nationale, 1376, 1537.
- JACOB** (Dominique), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1536, 1542.
- (Henry), membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 607.
- (Louis), limonadier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell, 1812.
- commissaire du Conseil général de la Commune, 725.
- Jacobin** (aristocrates ayant adopté le costume), 2487.
- Jacobins** (affiliations et correspondance des), 785 ; (assemblée des fédérés des 83 départements siégeant aux), 742, 743 ; (couvent des), 1561 ; (dessein d'écraser les), 214 ; (faction dominant les), 335, 336 ; (invectives contre les), 74 ; (Lullier, invoquant le témoignage des), 794 ; (projets homicides contre les), 78 ; (Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité siégeant aux), 481.
- détenus à Saint-Lazare, 73.
- JACOT** (citoyen), détenu aux Madelonnettes, 1030.
- JACOT-VILLENEUVE** (Jean-Chrysostome), officier de paix, 56.
- JACOTIN** (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1014.
- JACQUART**, commissaire reviseur des comptes des compagnies de finance, 1556.
- JACQUELIN** (citoyen), suspect, arrêté au théâtre du Vaudeville, 1025.
- JACQUEMIER**, bijoutier, 214.
- JACQUIN** (Joseph-Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2136-2138, 2140, 2298, 2350, 2351, 2359, 2432, 2498, 2501.
- JACQUINOT** (Marie), pétitionnaire, 2114.
- JACQUIOT** (Antoine), dit DUFRENOY, capitaine de la force armée de la section Le Peletier, 1473.
- Jagny** (Seine-et-Oise). — Propriétaire, 103.
- JAGOT** (Grégoire-Marie), membre du Comité de sûreté générale, 249, 265, 602, 619, 644, 703, 762, 788, 837, 1170, 1175, 1308, 1334, 1343, 1394, 1490, 1511, 1545, 1550, 1601, 1610, 1656, 1858, 2302, 2308, 2345, 2349, 2352, 2355, 2368, 2397, 2483, 2547, 2548.
- JAHAN** (Jean-Baptiste), député d'Indre-et-Loire à la Législative, 1862.
- JALLOT**, marchand de vins, 150.

- président de la section de Mutius-Sévola, 2197.
- JANETS (Germain), habitant au faubourg-Saint-Antoine, 196.
- JANID (Charles), marchand, notable de Villeneuve-les-Dammartin, 119.
- JANNET (Jean-Jacques), charron, agent national de la commune de Vaudherlan, 144.
- JANNON, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1258, 1270.
- (femmes), détenues à la maison de la Bourbe, 1972.
- JANSON (femme), agent de la conspiration de Batz, 2553.
- JANVIER (Antide), membre de la Commission temporaire des arts, 1314.
- citoyen de la section de la République, 995.
- Janville** (Eure-et-Loir). — District, 87, 129.
- JAPHET, descendant de Noé, 683.
- JAQUIN, marchand de vins à Paris, 980.
- JAQUOTOT (Antoine-Edme-Nazaire), agent national près le Tribunal de police correctionnelle, 2214.
- JARD-PANVILLIER (Louis-Alexandre), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 527.
- JARDIN (Etienne), directeur des transports militaires, 1937, 2343, 2421, 2550, 2554, 2563.
- Jardin des Cordeliers, 31.
- Egalité, 2161 ; baraques, 2162 ; cabinet de lecture, 224, 756, 1810 ; Café de l'Europe, 1002 ; libraires, 1112.
- de l'Infante (restaurateur au), 940.
- national (vétérans invalides chargés de la garde des monuments du), 2248.
- Jardins de luxe (mise en culture des), 950.
- JARRY (Edme-Jacques-Philippe), courrier au département de la Guerre, 21, 44, 157.
- (Marie-Louise-Françoise, femme), citoyenne de la section de Marat, 41.
- Jaucourt** (Aube). — Habitant, 320, 321.
- JAUGE (Théodore), banquier, 1014, 1938, 2439-2448, 2550, 2554, 2563.
- JAVON, charpentier, 81.
- JAY DE SAINTE-FOY (Jean), député de la Gironde à la Convention nationale, 224, 263.
- JEANBON-SAINTE-ANDRÉ (André), député du Lot à la Convention nationale, 26, 224.
- JEANNERET (montre d'or guillochée, à répétition, du nom de), 1588.
- JEANNET (Laurent-Marie), homme de loi à Orgelet, 979.
- JEANNOT (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1148.
- JEANSON (Jean-Baptiste-Pierre-Alexis), commandant de bataillon de la force armée parisienne, 63.
- JEANVRIN (Jacques), limonadier, membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 170, 2129.
- Jemmapes** (département de), 41.
- Jésuites (affaire des), 1340, 1349.
- Jetons d'argent de l'Académie des Sciences aux armes de Nevers, 1247 ; trouvés chez un maître des Comptes, 987 ; armoriés (dons à la section du Mont-Blanc de), 1447, 1454 ; aux armes de Pontcarré, prévôt des marchands, 1451 ; de la Société Olympique, 2563.
- fleurdelisés (saisie de), 1214.
- Jeu de cavagnolle avec emblèmes de féodalité, 1621.
- Jeux de billard et de loto, à la Maison Egalité, 2152, 2156, 2159.
- de hasard (tenue par la femme Sainte-Amaranthe de), 2486, 2488.
- JOBA (Dominique), capitaine, puis commandant de l'infanterie de la Légion du Nord, 519, 554.
- JOBERT (Augustin), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 740, 1789, 2152, 2159, 2162, 2273, 2275, 2276.
- (Charles), réfugié Belge, 213, 214, 894.
- (Jacques), employé de l'administration des Subsistances, 2288.
- JOHNSTON (Guillaume), lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon du Bec-d'Ambès, membre de la Commission militaire d'Huningue, 395, 396, 403, 412.
- JOICNY (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2277.
- JOINVILLE (Pierre), ancien caissier des Messageries, 18, 58.
- JOISELLIE (Marianne), débitrice du fermier général Mercier, 1598.

- JOLEAU, agent de Brégaud, notaire à Parey, 2028.
- JOLIETTE (Pierre), entrepreneur de bâtiments, greffier de la commune de Châteanay-la-Montagne, 102.
- JOLIVET (Nicolas-Michel), chef de bureau de l'administration des convois militaires, ex-secrétaire d'ambassade à Liège, 1975 ; son frère, employé dans la même administration, 1975.
- valet de chambre du comte d'Artois, 1975.
- JOLLY-BERTHAULT (Louis-Joseph-Dominique), président du Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, 1344, 1345.
- JOLY (Adrien-Jacques), commissaire du Département, 319, 345, 346, 623, 718.
- (Pierre-Marie), chef du bureau des charrois de la 2<sup>e</sup> division à la Guerre, 988.
- avocat à Grenoble, 1125.
- lieutenant de gendarmerie à Neufbrisach, 347, 348.
- membre du Comité de surveillance de la section Le Pelletier, 1471.
- (Gabrielle-Françoise-Nicole), ouvrière en linge, 894.
- JOSEPH (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 328, 601, 690, 705, 789.
- JOSEPH II, empereur d'Allemagne, 755, 756, 760, 762, 2245.
- JOSON (François), marchand pelletier à Paris, 894.
- JOSSE (R.), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 27, 1226, 1233, 1236, 1244, 1313, 1336, 1469, 1470, 2150, 2291, 2306.
- JOSSET, membre du Comité de bienfaisance de la section de Brutus, 976.
- JOSSET DE SAINT-LAURENT (Louis-Jean), commissaire des guerres, 961, 1048, 1049, 1063, 1082, 1099, 1107, 1129.
- JOSSY (fils de), réfractaires, 974.
- JOUBERT, étranger au service de l'Empereur, détenu à Saint-Lazare, 80.
- JOURDAIN, quartier-maître et secrétaire du Conseil de discipline militaire des vétérans de Paris, 2232.
- JOURDAN (Mathieu JOUVE-), dit COUPE TÊTE, chef d'escadron de gendarmerie, 1890.
- garde de Louis XVI, 967.
- JOURDEUIL (Didier), adjoint au ministre de la Guerre, de la 5<sup>e</sup> division, 354, 553, 555, 637, 1025, 1063, 1064, 1142, 2451.
- Journal proposé par Hébert, 25 ; concernant les armées ennemies (dénomination d'un), 1810, 1855, 1860.
- Journal de l'Ami du peuple*, 1244.
- Journal des débats et décrets*, 137.
- Journal de Louis XVI et de son peuple*, 1202.
- Journal de Marat* (nouveau journal projeté, sous le titre de), 33.
- Journal de la Montagne*, 759, 2429.
- Journal de Perlet*, 138.
- Journal du procès d'Hébert*, 874.
- Journal du soir*, 2154.
- Journalistes (imputations mensongères de), 136-138.
- Journaux (défenses à Chabot de recevoir dans sa prison des), 676.
- de la recette générale des Fermes, 1372.
- Journée du 31 Mai, 11, 26, 27, 32, 46, 58, 59, 163, 185, 221, 229, 258, 321, 664, 773, 792, 794, 1386, 1397, 2390, 2416, 2428, 2459, 2464, 2532.
- du 20 juin, 1967, 2416, 2544 ; (enquête de Menjaud sur la), 2002.
- du 10 août, 26, 65, 165, 742-744, 757, 1340, 1386, 1397, 1468, 1772, 1991, 2298, 2299, 2390, 2416, 2459, 2464, 2544 ; (conseiller Amelot tué lors de la), 1170 ; (baron de Vionnesnil blessé à la), 1039 ; (participation de Le Pelletier Rosambo et du maréchal de Mailly à la), 1179 ; (présence supposée d'Admiral au château lors de la), 2153, 2162, 2163 ; présence au château de Paindavoine, conciergerie de la Maison des Loteries, 2298, 2299 ; présence du prince de Saint-Mauris et de son secrétaire au château, 2412 ; rôle attribué à Santerre, 2088 ; (secours aux veuves de la), 1535 ; (valet de pied de la Reine ayant tiré sur les patriotes lors de la), 1991.
- du 2 septembre, 18, 58, 63, 66, 70, 72, 75, 152, 214, 669, 722, 2287, 2298 ; (Sombreuil absous par le jugement du peuple lors de la), 2367, 2371, 2372 ; (danger couru par Molé de Champlâtreux lors de la), 1277, 1281, 1283.
- dite des poignards, 1018.

- JOURNET (Antoine-Bernard), ancien vérificateur des douanes à Nantes, employé dans les bureaux du Comité de salut public, 22.
- JOUSSINEAU DE LA TOURDONNET (Jean), ancien officier de cavalerie, 320, 321.
- JOUY (Anne), au service de la femme Grandmaison, 2498.
- Jouy** (toile de), à fleurs fond citron, 1686.
- JOYE (citoyen), dénonciateur, 1120.
- JOYET (Charles), membre du Comité de surveillance de Villeneuve-les-Dammartin, 119.
- JOYANVAL (veuve), épicière à Paris, 2278, 2305.
- JOYEAU (Nicolas-Pierre), sellier, 37.
- JUBEAU, concierge et garde-meuble du comte d'Artois au Temple, 67.
- JUBLIN, homme de loi, 1096.
- JUERY (Jean), brocanteur, émetteur de faux assignats, 1022.
- Juge de paix (conflit d'un), avec son greffier, 725.
- Jugements en blanc, signés du juge de paix de la section de la République, 1837.
- iniques reprochés au Tribunal militaire de l'armée des Ardennes, 320, 321.
- Juifs de Colmar (célébration du culte par les), 388 ; de Strasbourg (prétendues intelligences criminelles des), 384.
- JUIGNÉ (Antoine-Eléonor-Léon LE CLERC de), archevêque de Paris, 772.
- JULIAN DE CARENTAN (Drocon), observateur de Police, 347, 348, 1835.
- JULIEN de Toulouse (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 265-267, 269, 270, 521, 605, 619, 630, 631, 643, 648, 691, 711, 731-740, 774, 815, 816, 822, 836, 876, 2554 ; ci - toyenne LICHÈRE, sa femme, 740 ; (Amédée), son fils, 740.
- homme d'affaires, 1300.
- JULIENNE, défenseur officieux, 830, 844, 1252, 1297, 1353, 1474, 1476, 1482, 1491, 1495, 1506, 1515, 1565.
- JULLE (Michel), tapissier, 2316 ; (Marie-Jeanne-Charlotte DUBOIS), sa femme, 2304, 2316.
- JULLIAN, auteur d'une pétition de la section des Champs-Élysées, 26.
- JUMEAU Jean-Louis), fayencier et officier municipal d'Arpajon, 131.
- JUNEK, cordonnier, commissaire de la section de la Montagne, 2152, 2159.
- JUNIÉ (Jean), juge au Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212.
- JUNIUS (adoption par les frères Frey d'un enfant sous le nom de), 746.
- Jura.** — Département, 979.
- Jurés (suspects inscrits sur la liste des), 807.
- Justification de François Chabot, 687 ; de Dangé, ex-administrateur au Département de Police, 2541 ; de Dupont, conseiller au Parlement, 1215 ; de Fabre d'Eglantine, 593 ; de Froidure, administrateur au Département de Police, à la Commission populaire, 2511 ; du général Giacomoni, 348, 356 ; du général Guillaume, inculpé dans l'affaire de Pirmasens, 354 ; d'Hébert, adressée à Fouquier-Tinville, 216, 228 ; du général Kellermann, 348 ; de Leclerc, l'un des Hébertistes, 224-226 ; de Lenoir, conseiller au Parlement, 1295 ; de Michonis devant le Tribunal révolutionnaire, 2557 ; de Richard, suspect, de Langres, 348 ; de Schérer, général de l'armée du Haut-Rhin, 359 ; de Soulés, ex-administrateur au Département de Police, 2532-2535 ; du général Westermann, 576, 577.

## K

- Kaiserslautern** (Bavière rhénane). — Arrestation de Demangeot, capitaine d'artillerie, 1142.
- KARADEC (Louis), agent de change, 2287, 2450, 2550, 2554, 2564.
- KARR, libraire de Saarbruck, 1089.
- KAUNITZ (fils naturel du prince de), 229.
- KELLERMANN (François-Christophe), général en chef de l'armée des Alpes, 347, 348, 351, 353, 594, 599, 724, 836, 2457.
- KERVELEGAN (Augustin-Bernard-François LE GOAZRE de), député du Finistère à la Convention nationale, 18, 58.
- KLEIN, de Luxembourg, 1031.
- KOCK (Jean-Conrad de), banquier hollandais, 41, 205, 209, 214, 226, 230, 234, 891.
- KÖNIC (Mathieu), perruquier, 32.

- KOLLIQUER, Suisse, restaurateur, près du Vieux-Louvre, 940.
- KROPPER (Marie-Anne-Dorothée), veuve HÉRICOURT, 82, 184.
- KROPPER (Marguerite-Françoise VILLIAUME ou VILLENE, femme), 49, 184.
- KRUTHOFFER, secrétaire particulier de M. de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche, 348.
- L**
- LABARBE, secrétaire de la Société populaire de Massevaux, 415.
- LABARDE (Anne), veuve de Charles BALAUDOT, gendarme massacré en Vendée, 929.
- LA BAROLIÈRE (Jacques-Marguerite PILOTE de), maréchal de camp, 332.
- LABARRE (Thomas-Charles), membre du Comité de surveillance de la section des Tuileries, 2385.
- LABBIN, lire LALBIN (Antoine), ancien trésorier général de la Marine, 1016.
- LABLÉE, suspect, 2106.
- LABORDE (Jean-Joseph de), marquis de Méréville, 129, 1821 ; sa veuve, 1814.
- LABORY, capitaine des Invalides, 979.
- LABOUREAU (Jean-Baptiste), médecin et premier commis au Comité de santé, 41, 46, 205, 209, 212, 214, 230, 235, 972, 2208.
- Laboureurs (soldats de l'armée révolutionnaire bien reçus chez les), 76.
- LABROUSSE, agriculteur, 324, 325.
- LA BRUGUIÈRE, habitant aux Champs-Élysées, 2140.
- LA CAUCHE, négociant de Sedan, 998.
- Lacaune** (Tarn). — Procureur de la commune, 639.
- Société populaire, 639.
- LACAVE (Louis-Claude), comédien, président de l'Assemblée générale de la section de la Halle-aux-Blés, 2179.
- LA CHAISE (Claude), tenant maison garnie, 2159, 2160.
- LA CHATRE (Isabelle-Louise de HARVILLE-JOUVENEL DES URSINS, comtesse de), 1742 ; son fils, émigré, 1742.
- LA CHAUSSÉE, juge de paix de Pont-la-Montagne, 2262.
- LA CHEVARDIÈRE (Alexandre-Louis), vice-président du directoire du Département de Paris, 1590, 2041, 2065, 2071.
- LA COLOMBE (Louis-Angé de), colonel de la Légion du Nord, 502.
- LACOMBE (Bertrand), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1165, 2385.
- (Rose), de la Société des femmes révolutionnaires, 27.
- citoyen, 850.
- (citoyenne), habitant rue des Petits-Champs, 27.
- commissaire du Comité de sûreté générale, 1080.
- (femme), suspecte, incarcérée à Sainte-Pélagie, 1029.
- LACORNE, habitant du Havre-Marat, 2343.
- LACORRE, père (Thomas-Martin), ancien inspecteur et garde-magasin, 1014.
- fils (Lazare-Hyacinthe-Thomas), commissaire aux marchés de Belgique, 1014.
- LA CORRÈGE (Jean), suspect, 1155.
- LACOSTE (Elie), député de la Dordogne à la Convention nationale, 220, 249, 703, 1170, 1174, 1175, 1248, 1343, 1409, 1656, 1657, 2084, 2302, 2345, 2352, 2450, 2483, 2547-2549, 2551.
- secrétaire de l'Assemblée des fédérés des 83 départements, 742, 743.
- suspect, 2111.
- LACOTTE, médecin de Robespierre, 220.
- LACOURTILLE (citoyen), ami de Fabre d'Eglantine, 595.
- LACROIX (François-Théodore), membre du Comité de surveillance de Brioude, 1159.
- (Jean-Baptiste), menuisier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 152, 1455, 1459.
- ex-procureur-syndic à Châlons, président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 49, 59, 63, 66.
- LACROIX, député, voir DELACROIX.
- LA CRONIQUE, père, limonadier à Paris, 1058.
- LADAINTE ou LADINTHE (Michel), épicier, juge faisant fonctions de président du Tribunal de commerce, 1353, 2214, 2258.
- LADÉBAT (citoyen), détenu, 1878.
- LA DOMINIÈRE (Antoine-Jean-Louis CORMIER de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de la garde de Louis XVI, 1051.

- LAFAYE, vice-président de la Société des Jacobins, 481.
- LAFAYETTE (Gilbert Motier, marquis de), 296, 725, 844, 1772, 1847; (Mathis, chef de légion de la garde nationale, ami de), 63; (Jauge, aide de camp de), 2442; (Leschuyr, ancien aide de camp de), 2417, 2420.
- LAFITTE (Auguste), commissaire de police de la section des Invalides, 187, 2362, 2363, 2365.
- LAFLEUTRIE (Antoine-Jacques de), défenseur officieux, 817, 818, 826, 828, 832, 833, 839, 890, 892, 893, 1233, 1244, 1353, 1457, 1470, 1496.
- LAFLOTTE, père, suspect, 995.
- LAFOLLIE (Antoine), vice-président du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 239.
- LAFOND Germain, adjudant de la force armée de la Cité, 96.
- LAFONT (Charles-Marie), ex-député à l'Assemblée législative, employé à la Caisse d'Escompte, 1149.
- LAFONTAINE, receveur des contributions publiques à Châteauroux, 764.  
— beau-père du Constituant La Salle, 2001.
- LAFOSSE (François), chef du bureau des observateurs de la Police, 177, 313, 1937, 2334, 2376, 2492, 2550, 2554, 2557.
- (Louis-Silvain), employé de Maillard, 1257, 1258.
- LA FOURNIÈRE (Jean-Baptiste), tailleur à Senlis, 128.
- LAGACHE (citoyenne CARRETTE, veuve), ancienne femme de charge de Mercier, fermier général, 1626, 1638.
- LAGARDE, ancien financier, 1154.  
— tapissier, rue du Rempart, 2152.
- LAGNY (Rosalie), couturière, 976.
- Lagny** (Seine-et-Marne). — Arrestation d'un chargement de beurre et œufs, 140; de fromages, 162.  
— Maire, 162.  
— Officier municipal, 1063, 1066.
- LAGORE (Baptiste), jardinier à Vigneux, 2478.
- LA GOUTTE, suspect, 487.
- LAGUILLAUMIE (citoyenne MARQUET), femme divorcée de), 974.
- LA HAUSAY, chef d'escadron, 1080.
- LAHAYE (Eustache DE), premier commis du banquier Jauge, 2444.  
— (citoyen), détenu, 1908.
- LARUGUET D'ESPAGNAC, orthographe fautive du nom de Sahuguet d'Espagnac, 1351.
- LA HUPROYE, père, habitant de Troyes, 320, 321.
- Laigle** (Orne). — Agent national du district, 281.
- LAIGNELOT (Joseph-François), député de Paris à la Convention nationale, 836.
- LAINÉ (Alexandre), membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1385, 1445-1447, 1451, 1569, 1581.  
— (Antoine-Nicolas), commissaire aux accaparements, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1220, 1221, 1238, 1239, 1254, 1305-1307, 1315.
- LAINVILLE (citoyen), incarcéré à la Force, 1089.
- LAIR (Julien-Martin-Augustin), président de la Société populaire et officier municipal de Dammartin, 127.
- Laissez passer à de Flers, général en chef destitué, 1163.
- Lait (injustices touchant la vente du), 1094; (réglementation à Colombes de la vente du), 142.
- Laitières (œufs achetés à la barrière et hors barrières aux), 105, 197; de Seine-et-Marne (trafic coupable des), 100.
- Laitiers à Colombes (réglement concernant les), 142.
- LA JEUNESSE (citoyen), convoqué par le Comité de sûreté générale, 948, 957.
- LAKANAL (Joseph), député de l'Ariège à la Convention nationale, 640.
- LALANDE (Jean-Baptiste LE GANGNEUR de), commissaire de police de la section de l'Unité, 18, 49, 58, 63, 2029, 2175, 2193.  
— fermier général, 1505.
- LALIGAND, dit MORILLON (Pierre), ancien marchand de bois, commissaire du Comité de sûreté générale en Bretagne, 725, 727.
- LALIVE (Gaspard-Ange-Joseph), introducteur des ambassadeurs, 1814.  
— (veuve), sa mère, 1814.

- LALIVET, contrôleur de la marque d'or et d'argent, 1993.
- LALLEMAND (Nicolas), libraire sur le Pont-Neuf, 1012, 1107, 1117, 1121, 1122.  
— (Pierre-Sébastien), gardien des scellés apposés chez Chabot, 674, 690, 700.
- LALLEMANT-NANTOUILLET, émigré, 146.
- Lallemant-Nantouillet**(Seine-et-Marne). — Château, 348.
- LALOU, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 1488.
- LALOUET (Rosalie-Geneviève, et veuve), 764, 765, 768.
- LALOUETTE (Pierre), tourneur en porcelaine, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie de la section du Nord, 153.
- LALOUMET (Guillaume), garçon de bureau à la Mairie, 56.
- LALOYE, jeune (Pierre-Antoine), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 319, 623, 718.
- LA LUZERNE (César-Henri, comte de), ex-ministre de la Marine, 1039, 1750.  
— (citoyenne), détenue à la Conciergerie, 1127.
- LALY (François-Léger), carrier au Grand-Montrouge, 97.
- LAMAIGNÈRE (Antoine), juge de paix de la section des Champs-Élysées, 26, 1119, 1829, 1838, 1943.
- LAMAILLE, marchand quincaillier, 2053.
- LAMARCHE (Philippe), parfumeur, 1117, 1136, 1151.
- LAMARRE, marchand de chevaux, 2384.
- LA MARTINIÈRE, ex-capitaine général pour les tabacs, garde-magasin à Pau, 2140.  
— (Marie-Suzanne CHEVALIER, femme), 2137, 2139, 2140, 2150, 2151, 2164, 2279, 2290-2293, 2554.
- Lamballe** (Côtes-du-Nord). — Administration du district, 274.  
— Homme de loi, 734.  
— Société républicaine, 725.
- LAMBERT (Claude-Guillaume), ex-contrôleur général des finances, 1985, 2128.  
— (Jean), épicier, maire de Bourg-l'Égalité, 116.  
— (Jean-François), commissaire des guerres, 525, 1080.  
— (Paul-Augustin-Joseph ou Augustin-Charles Pascal), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1171.  
— président de la section de Marat, 2208.  
— président du Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, 2326-2329.  
— commissaire chargé du transport des papiers de Vente, fermier général, 1475.  
— porte-clefs de la maison d'arrêt du Luxembourg, 854, 891.
- LAMBERT D'OBVILLE, du département de Seine-et-Oise, 726.
- LAMBIN (Jacques), officier de santé, secrétaire de l'Assemblée générale de la section Chalier, 2182.
- LAMBLET (Joseph), nourrisseur de vaches, 11.
- LAMÈNE, voyageur suspect, 2104.
- LAMBOURION (Jean-Baptiste), notable de Châtillon, 97.
- LAMETH (Charles-Malo-François et Alexandre-Théodore-Victor de), Constituants, 296, 315, 2367.
- LAMÉTRIE, suspect, 1051, 1922.
- LAMINE, officier municipal de Rouen, 594, 598.
- LAMIRAL (Pierre-Léon), fruitier, de la section de Bonne-Nouvelle, 2029, 2068.  
— membre de la Commune, 2007, 2068.
- LA MONTAGNE, commis en chef à la grosse artillerie de Paris, 1689.
- LA MOTTE, homme de loi, 1717.  
— médecin, 2126.
- LAMY (Antoine), cordonnier, administrateur du district d'Étampes, 129.  
— (Étienne), officier municipal de Rochefort, 2379.  
— suspect, 2111.
- LAMYRE (femme GOUY de), 1129.
- LANCHÈRE (Jean), maître de la poste aux chevaux de Paris, 1950.
- Landau** (Bavière rhénane). — Déblocage de la place, 383.  
— Siège, 1963, 1998, 2346, 2347.
- LANDRID, boucher à Paris, 109.
- LANDRIEU, volontaire au 18<sup>e</sup> bataillon de Paris, 462.
- LANDRIN, garçon de bureau à l'Imprimerie nationale, 2162.  
— volontaire au poste du quai de l'École, 2083.  
— (femme), marchande mercière sous les baraques du Jardin Égalité, 2162.
- LANDRY (Jacques), cultivateur et notable à Luzarches, 121.  
— (Louis-Joseph), commissaire national

- près le Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- Landser** (Alsace). — Esprit public, 417.  
 — (fête de la Raison à), 416.  
 — (grand bailli de), 413.  
 — (maire de), 416.
- LANFRÉ**, convive d'un dîner chez Vincent, 33.
- LANGERON** (Charles-Claude ANDRAULT, marquis de), ancien colonel du régiment de Condé, 2411, 2414.  
 — (Adélaïde-Geneviève ANDRAULT de), femme de Louis-Marie-François de SAINT-MAURIS, 2402, 2404-2407, 2409-2411, 2416.  
 — (Marie-Louise-Aglaré ANDRAULT de), femme divorcée du comte de DAMAS, 2400, 2402, 2404, 2411.
- LANGLE** (marquis et marquise de), 1839.
- LANGLOIS** (Simon), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 1516, 2442.  
 — ex-capitaine aux Gardes Françaises, 1154.  
 — inspecteur des remontes, 937.  
 — président de la section Chalier, 912 ; secrétaire de l'Assemblée générale de la section Chalier, 2182.  
 — (veuve), habitant au Marais, 1134.
- LANGLOIS DE POMMEUSE** (Auguste), ex-conseiller aux enquêtes du Parlement de Paris, 1042.
- Langres** (Haute-Marne). — Comités de surveillance, 348, 385.  
 — Conseil général de la commune, 385.  
 — Maison d'arrêt, 385.  
 — Municipalité, 385.  
 — Prisonniers de guerre évacués sur Dijon, 385.  
 — (César-Guillaume de LA LUZERNE, évêque de), président de l'Assemblée Constituante, 1299.
- L'ANGUILLE** (Hubert-Antoine), caporal du poste du pont de la Raison, 2315.
- LANJUINAIS** (Jean-Denis), Constituant, 1257.
- LANNE** (Claude-Emmanuel-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 41, 65, 97, 134, 161, 169, 205, 816.
- LANONNÉ** (citoyen), du Comité de Police de la Mairie, 227.
- LANOUE** (René-Joseph de), général à l'armée de Belgique, 325.
- LANOY** (Nicolas), cordonnier, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 1228.
- LANSON**, jeune (Joseph), caporal, 1198.
- LA PALLU** (Jean-Marie), juge de la commune de Feurs, 911, 1107.
- LA PERRIÈRE** (Jacques-Joseph BRAC de), fermier général, 1377, 1468, 1469, 1473, 1582, 1584, 1588.
- LAPEYRE** (Pierre), chirurgien, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1870.
- Lapins** (abus de l'élevage des), 1935.
- LA PLACE** (Marguerite), femme de VOYDESCALLES, charretier à la Chapelle-sous-Crécy, 139, 155.
- LAPLANCHE** (Jacques-Léonard GOYRE-), député de la Nièvre à la Convention nationale, 45.  
 — (Louis), garçon limonadier, 1002.  
 — commissaire du Conseil général de la Commune, 725.
- LAPORTE** (Christophe), commissaire de la Municipalité, 696, 698, 700, 702.  
 — (Jean Louis), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.
- LA POURIELLE** (Claude-Philippe), commissaire du Domaine national, 1640.
- LARBOUSTE** (comtesse de), émigrée rentrée, 1145.
- LARCHER**, membre de la Commission départementale du Haut-Rhin, 389, 449.
- LARGEAU**, délégué de la Commission des Subsistances dans le district d'Etampes, 129.
- LARIVÉ**, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 2299, 2324, 2332.
- LA RIVIÈRE** (Denis-François), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2138, 2139, 2289, 2298, 2343, 2346, 2353, 2357, 2359.  
 — (Jean-Baptiste ETIENNE-), juge de paix à Paris, 2002.
- LAROCHE** (François), maréchal à Clichy, 126.  
 — (Guillaume), garçon rôtisseur chez le restaurateur Raulot, 2151.  
 — (Nicolas), gardien des scellés chez Delacroix, 328, 329.  
 — citoyen de Colmar, 391.

- directeur de l'agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris, 914, 1691.
- (Emilie), née DESLOGES, citoyenne de Colmar, 394.
- LA ROCHEFOUCAULD (citoyenne Alexandre PYRART), 1177, 1720.
- LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, femme et fils du duc de), 2008.
- LA ROCHEJAQUELEIN (Henri), son château brûlé par Westermann, 529.
- LAROCHELLE (citoyen), détenu aux Madelonnettes, 320, 321.
- LARRIVÉE, citoyen de la section Le Peletier, 2141.
- LARROUCAU (Bernard), perruquier, membre de la Société populaire de Creil, 132.
- LARUE, membre de la Société des Amis de la Constitution, 474.
- secrétaire du Comité de surveillance du Département de Paris, 1107.
- (De), curé, puis procureur de la commune d'Huningue, 367, 368, 398, 402, 404.
- LA RUELLE, agent national de Villemomble, 2261.
- LASALLE (Guillaume-Nicolas), second capitaine navigateur, 911.
- (Joseph de), marquis de Roquefort, ex-Constituant, 2001 ; son oncle, 2001.
- noble à Nancy, 974.
- LAS CASES (lettre de), 839.
- LASMESACE, chirurgien, tenant maison de santé au Faubourg-Saint-Antoine, 82.
- LASNE (Etienne), peintre en bâtiments, 213, 214.
- (Angélique DEMILLY, femme), fabricante de blondes noires à Marly, 146.
- LASSERRE (Jean-Baptiste LAFAS de), commissaire ordonnateur à l'armée de l'Ouest, 556.
- LA SUSE (citoyen), en relations avec le brasseur Egrée, 2471.
- LATACHE (Michel), détenu à Sainte-Pélagie, 1852.
- LATOCHE (Louis-René), ex-Constituant et chef d'escadre, 320, 321.
- LATOUR (Jean-Baptiste), orfèvre à Francval (Arpajon), 131.
- (Pierre-Joseph), ci-devant agent de change, 766.
- (citoyenne), femme divorcée de JOSSET DE SAINT-LAURENT, 1099.
- LA TOUR-LAMONTAGNE (Jacques), employé dans les bureaux de l'administration de la grosse artillerie, 928.
- LATOURNELLE (Jean-Baptiste-Louis), vétéran de Paris, 1257.
- (comtesse de), 1257 ; son fils, 1257.
- LATREILLE (Marianne), femme du général QUÉTINEAU, 51, 209, 230, 236-238, 241, 242.
- LATTACHE, père et fils, gérants de la succession Soubise, 2095.
- LAUBADÈRE (Joseph-Marie TENET de), général à l'armée du Rhin, 1753.
- LAUBRY (Ambroise), médecin, 1293.
- LAUDDEZ (Pierre), gardien de scellés, 1234.
- LAUDIN, fils, ancien officier d'un prince, 1800.
- Lauffen** (Suisse). — Cordon de troupes sur la frontière, 493.
- LAUGIN, commissaire du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1518.
- LAULOU, ex-noble, 1006.
- LAUMOND (Jean-Charles-Joseph), administrateur provisoire des Domaines nationaux, 1206, 1629, 1635, 2039, 2095, 2344.
- LAUMUR (Michel), général de brigade, gouverneur de Pondichéry, 18, 42, 58, 205, 209, 214, 226, 230, 231.
- LAURENCE, aîné (Martin), vigneron à Chanteloup, 124.
- LAURENT, jeune (Claude-François), imprimeur-libraire, 1012, 1202.
- (Claude-Hilaire), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 401, 2028.
- (Denis-Etienne), membre du Conseil général de la commune, 25 ; administrateur au Département de Police, 1265, 1267.
- (Michel), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2442, 2444.
- (Thomas), président du Comité de surveillance de Colombes, 142.
- greffier du juge de paix de la section des Arcis, 1897.
- juge suppléant au Tribunal de commerce, 2211, 2258.
- président du Comité révolutionnaire de la section du Temple, 2209.
- secrétaire du Comité de surveillance de Colombes, 1524.

- Lausargues** (Hérault). — Société populaire, 302.
- LAUZE-DEPERRET** (Claude-Romain), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 530.
- capitaine au 11<sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans, fils du député, 530.
- LAUZET**, officier de santé de la maison d'arrêt de la Bourbe, 2373.
- LAVAL** (vicomtesse de), 1149.
- LAVAL-MONTMORENCY** (Pierre de), 1939, 2550, 2553, 2554, 2563.
- (Marie-Louise de), abbesse de Montmartre, 2026.
- LAVALLEE**, secrétaire de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, 477.
- jeune, employé aux charrois, détenu à Bicêtre, 630, 632.
- LAVALETTE**, fermier général, 1377.
- (citoyen), 65, 1016, 1086.
- LA VAQUERIE**, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, 707.
- LAVAU**, lire **LAVEAUX** Jean-Charles-Thibault), rédacteur du *Journal de la Montagne*, 754, 759, 1023.
- Lavaudé**. — Conduite de Westermann en Vendée, 532.
- LA VAUPALIÈRE**, émigré, 1002.
- LAVAUX**, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- LAVEAUX** (Jean-Charles-Thibaut), imprimeur, 213, 214, 221, 229, 1023.
- LAVÈRE** (Nicolas), épicier, membre du Comité de surveillance et président de la Société populaire de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- LAVERGNE** (Louis-François), lieutenant-colonel, commandant de la place de Longwy, 632.
- LAVEYRON**, cultivateur à Créteil, 2081.
- LA VICOMTERIE** (Louis-Charles de), membre du Comité de sûreté générale, 249, 602, 703, 999, 1019, 1073, 1170, 1174, 1248, 1334, 1335, 1343, 1409, 1654, 1661, 2302, 2308, 2352, 2397, 2548, 2551.
- LAVIE**, médecin militaire à Belfort, 425.
- LAVIGERIE** (citoyen), suspect, 1987.
- LAVIGNE-DAMPIERRE**, suspect, incarcéré à l'Abbaye, 725.
- LAVILLE** (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 1870.
- LA VIOLETTE BELDINGUER**, membre de l'Assemblée des Belges, 1031.
- LAVISSE** (Jacques-François), homme de confiance de la présidente Hocquart, 1321, 1332, 1339.
- LAVIT** (citoyenne), détenue aux Anglaises, 1948, 2112.
- LAVOIEPIERRE** (citoyen), détenu, 2057.
- LAVOISIER** (Antoine-Laurent), membre de l'Académie des Sciences, fermier général, 1364, 1365, 1377, 1405-1420, 1582, 1584, 1588.
- secrétaire de la Commission de l'emprunt forcé de la section de la République, 659.
- LAZOWSKI** (Claude), capitaine des canoniers du bataillon de Saint-Marcel, 2173.
- nom pris par la section du Finistère, 2173.
- LÉARD**, suspect, 2087.
- LE BAS** (Philippe-François-Joseph), membre du Comité de sûreté générale, 249, 373, 738, 750, 1174, 1175, 1248, 1334, 1335, 1601, 2489.
- LE BAS DE COURMONT** (Louis-Marie), fermier général, 1442-1461, 1582, 1584, 1588.
- (Adélaïde - Louise MONMERQUÉ, sa femme de), 1449, 1451, 1461.
- (veuve), mère du fermier général, 1444-1447.
- LEBEAU** (Pierre-François), fondé de procuration du conseiller Dupont, 1217, 1218.
- LEBÈGUE**, inspecteur de police, 2502.
- LE BEL** (François), commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, 586, 588.
- restaurateur-traiteur, Cour des Ecuries, 166.
- LE BLANC** (Charlotte-Marie-Victoire), femme de Louis MASSON, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, 187.
- secrétaire du général Fabre-Fonds, 600.
- suspect, 987.
- LEBLOIS** (Léonard), dénoncé aux Jacobins, 1841.
- (Michel-Joseph), accusateur public du Tribunal criminel du département des Deux-Sèvres et accusateur militaire près l'armée des Côtes de la Rochelle, 549.

- LEBLOND** (Jacques), commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.  
 — (Pierre-Augustin), gardien de scellés chez Delacroix, député, 329.  
 — (citoyen), demeurant rue Notre-Dame-des-Champs, 143.  
 — fils (montre d'argent à recouvrement du nom de), 907.
- LEBOIS** (Claude), accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, 65, 2185.
- LEBON** (Gratien-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 348, 738, 750.  
 — défenseur officieux, 2064.  
 — limonadier, 1025.
- LEBOURG** (Louis), commissaire de la section des Marchés, 2191.
- LE BRETON**, commissaire de la section de la Montagne, 2152.
- LE BRIGANT** (Charles-Joseph), épicier, membre de la Société populaire de la section du Finistère, 84.
- LE BRUN** (Joseph-Etienne-Antoine), commandant en second du bataillon de la section du Bonnet-Rouge, 80; secrétaire par intérim de l'Assemblée générale de la section du Bonnet-Rouge, 2180.  
 — (Pierre-Henri-Hélène-Marie), dit **LE BRUN-TONDU**, ministre des Affaires étrangères, 214, 221, 229, 243, 244, 246, 727, 761, 1016, 2425, 2427, 2429, 2457, 2518; sa veuve, 1006.  
 — propriétaire, rue de Cléry, 2466, 2470.  
 — receveur de mise pour la Loterie de Cologne, 1889.  
 — **VALLERON** (Charles), ancien militaire, 1124.
- LE BUGLE** (Adrien-Louis), professeur de musique et de forte-piano, 2280, 2284, 2285.
- LECAMUS** (Louis-Firmin), peintre de paysage et de portraits, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2102, 2421.
- LECAREUX**, commissaire de la municipalité de Paris, 591.
- LE CARPENTIER**, citoyen de la section de la Halle-aux-Blés, 888.
- LECERF** (Théodore), limonadier à Paris, 152.  
 — membre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1454.  
 — (Angélique), habitant à Mitry, 152.
- L'ECHELLE** (Jean), général à l'armée de l'Ouest, 577.
- LECHESNE**, commissaire du Conseil général de la Commune, 725.
- LE CHEVALIER** (Jean-Baptiste), juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre, 1600.  
 — huissier à Paris, 987.  
 — président du Comité de bienfaisance de la section du Temple, 2209.
- LECHEVÉ** (citoyenne), 980.
- LECLERC** (Armand-Hubert), chef de division au bureau de la Guerre, 209, 212, 214, 223, 225, 230, 234.  
 — (Etienne-Pierre), juge au Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212.  
 — (Jean-Baptiste-Nicolas), huissier au Tribunal révolutionnaire, 2137, 2139, 2561.  
 — (Nicolas), tapissier à Paris, 30.  
 — lieutenant de la gendarmerie près les tribunaux, 2295, 2296.  
 — limonadier, 227.  
 — marchand de bois, ancien commandant du bataillon de la section des Piques, 163, 948.
- LÉCLUSE**, commissaire aux ventes du Département de Paris, 591.
- LE COCQ**, boucher à Sèvres, 109, 114; président de la Société populaire de Sèvres, 2269.
- LECOINTE-PUYRAVEAU** (Michel-Mathieu), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 527.
- LECOINTE** (Laurent), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 220, 520, 539, 540, 725, 2043.  
 — secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, 1751.  
 — (citoyen), 1069.
- LE COMPTE** (Louis), citoyen suspect de la section des Tuileries, 1926.
- LECOMTE** (Adam-Joseph-Kuhn), tailleur, commandant en second du bataillon de l'Unité, 63.  
 — (Hippolyte), lieutenant-colonel de gendarmerie au département du Calvados, 390.  
 — (Michel), sculpteur, membre du Comité

- révolutionnaire de la section Poissonnière, 152 ; président de l'Assemblée générale de la section Poissonnière, 2183.
- colonel du 21<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 510.
- LE CONTE, secrétaire de la section Chalier, 912.
- (citoyen), demeurant rue des Fourreurs à Paris, 85.
- LECOURT (Auguste), cultivateur, membre du Comité de surveillance du Mesnil-en-France, 118.
- D'HAUTERIVE DE SAINT-AIGUE (Jean-Antoine-Marie-François de Paulc), suspect, 1124.
- DE SAINT-AIGUE (Pierre), suspect, 1124.
- LE CONTEULX (citoyens), habitant place des Piques, 2086.
- LÉCRIVAIN (Jean-Charles), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 940, 1009, 1010, 1018, 1037, 1043, 1107, 1748 ; greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1379, 1748.
- LÉCUYER, détenu dans la maison de Anglaises, 1806, 1947.
- LE DEIST (Pierre), français expulsé d'Espagne, 2066.
- LEDOUX, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- LE DREUX, ex-oratorien, grand vicaire de l'évêque de Paris, administrateur des Subsistances militaires, à Metz 2108.
- LEDUC (Louise-Victoire), femme PORGEOT, citoyenne de la section de Marat, 41.
- LEFAUCHEUX (Louis), membre de la Société populaire du Mans, 975.
- LEFEBVRE (Simon), notaire à Paris, 324, 325.
- maire de Champigny-sur-Marne, 277.
- ex-prêtre, officier municipal à Saint-Denis-du-Port, 1075.
- LEFÈVRE (André), habitant de Chennevières-sur-Marne, 196.
- (Antoine-Michel), cultivateur, maire du Mesnil-en-France, 118.
- (Charles-Joseph), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés, 2389, 2490.
- (F.), juge au Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- (Jean-François), membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1052, 1186, 1193, 1194, 1200, 1203, 1289, 1290, 1344.
- (Jean-Honoré), maire de Vitry-sur-Seine, 113.
- (Jean-Louis), menuisier, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 153.
- fils (Pierre Etienne), officier municipal de Luzarches, 121.
- employé dans les charrois de l'artillerie, 2471.
- citoyen de la section de 1792, 2170.
- gardien de la maison d'arrêt des Madelonnettes, 1198, 1652.
- officier municipal de Lagny, 1063, 1066.
- perruquier à Paris, 2000, 2029.
- volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- LEFRANC, terrassier, 1663.
- dite POMPIGNAN (citoyenne), 1048, 1054, 1055, 1063.
- LE FRANÇOIS (P erre), gardien du président Hocquart, 1305, 1321.
- LE GANGNEUR DE LA LANDE (Jean-Baptiste), ex-procureur, 2004.
- LE GAY, citoyen de la section des Lombards, 1112.
- LEGEAY (Jean-Baptiste), capitaine de la Légion du Nord, 518.
- LEGENDRE (Jean-Baptiste-Emmanuel), administrateur des Postes et Messageries, 1015, 2040, 2064.
- (Louis), marchand boucher, député de Paris à la Convention nationale, 213, 214, 321, 327, 334, 724, 836, 837, 2151 ;
- président de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2512.
- (citoyen), domicilié rue du Hasard, 2043.
- LÉGER, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 1228.
- maître en chirurgie, 1259, 1260.
- créancier du banquier Jauge, 2447.
- DE LAGRANGE, père, ex-fermier général, 1037 ; son fils, 1037.
- Légion des Ardennes (pi'age des fourrages de la), 515, 518.
- de Berwick, 725.
- de Maillot, 725.
- de Mabeau, 725.
- du Nord (belle conduite à Parthenay de la), 526 ; (buste de Westermann par

- lui offert à la) 572 ; (Bonnetin, colonel de la), 518, 564, 572 ; (Elios, chef de bataillon de la), 531 ; (comptabilité de la), 589, 590 ; conseil d'administration de l'infanterie de la), 531, 554 ; conseil général des trois armes de la), 584 ; désertion de soldats de la), 537 ; (envoi projeté aux Iles dit Levant de partie de la), 554 ; (envoi à Saint-Denis d'un détachement de la), 525 ; (escroqueries au préjudice des officiers de la), 523 ; (femme fustigée par les chasseurs de la), 537 ; (insubordination et désordre de la), 564 ; (lettre adressée à la Société des Jacobins par les Sans-Culottes de la), 576 ; (lieutenant de tirailleurs de la), 522 ; (nomination de Westermann en qualité de colonel de la), 502, 514, 515, 517, 518, 522-525, 550 ; (officiers de la), 531, 532 ; (ordre d'arrestation d'officiers et sous-officiers suspects de la), 541, 544 ; (prise d'argenterie et d'assignats par un sergent de la), 567.
- de Westermann, 559, 560.
- germanique, 551.
- LEBOT (Alexandre), député du Calvados à la Convention nationale, 276.
- LEGOUX (Samuel), suisse, 1025.
- LEGRAIN (Françoise FLEURIOT, femme), cuisinière de Chabot, 692, 705.
- LEGRAND Antoine-Vincent-Jude-Louis), capitaine au corps du génie à Belfort, 383.
- marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- LEGRAS, officier de santé de la section Le Peletier, 2146, 2165, 2169.
- LEGRIS (Charles-Adrien), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1178, 1187, 1189, 1207, 1222, 1356, 2307, 2322.
- LEGROS (citoyenne), femme d'un domestique, 166.
- (femme), propriétaire à Passy, 2126.
- Legs de Mercier, fermier général, à ses serviteurs, 1638.
- LEGUI, orfèvre à Paris, 2074.
- LEGUAY, commissaire de la section des Marchés, 2191.
- coffretier, secrétaire de la section de la Halle-aux-Blés, 2179.
- LEGRÉ, auteur d'une pétition de la section des Champs-Élysées, 26.
- Légumes (distribution à la Halle aux Blés des), 145 ; (exploitation des revendeuses de), 161 ; (fourniture à Paris par Cachant, des), 161, par Nanterre, 135 ; (marchés clandestins pour les) 158 ; envoyés à Paris de la campagne (saisie et vente), 139, 143, 155.
- secs (achat dans les campagnes à des prix exorbitants des), 129 ; (centre d'approvisionnement pour les), 172 ; (réquisition dans la Haute-Marne de), 193 ; (sécheresse ayant causé le manque de), 105.
- LEHAULT (Bernard-Pierre), député de la Sarthe à la Convention nationale, 2697.
- LEHEURTEUR (femme), incarcérée aux Madelonnettes, 1086.
- LEIRIS (Jean-Jacques), serrurier, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 155, 2308.
- LELEU (frères), directeurs des moulins de Corbeil, monopoleurs de blé, 2552.
- LE LIÈVRE, aîné (François), graveur, de la section des Lombards, 1095, 1908.
- (Jacques-Mathurin), administrateur au Département de Police, 2370.
- LELOIR (Anne-Louise-Joséphine), fille de confiance de Westermann, 585, 586, 588.
- LEMAIRE (Charles), notaire à Paris, 2036.
- (Jacques), arpenteur, trésorier de la commune du Mesnil-Aubry, 108.
- (Louis), blanchisseur à Passy, 148.
- marchand d'œufs à Saint-Denis, 125.
- (Marie-Anne), femme de BONNAFAUX, courrier du département de la Guerre, 48.
- LEMAITRE, aîné (Clair-Barthélemy), membre du Comité révolutionnaire du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2470.
- secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2522, 2525, 2526, 2529.
- LÉMANE (Antoine), représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, 342.
- LE MAZURIER (Jean-Etienne), porteur d'argent chez les banquiers, de la section de Brutus, 1045.
- LEMIT (Louis), administrateur du Département de Paris, 1453.

- LE MOÛE (citoyenne), de la section du Museum, 2547, 2548.
- LEMOINE, membre du Comité révolutionnaire de la section des Invalides, 187, 2365.
- secrétaire du Comité de sûreté générale, 1976, 2024-2026.
- DE CRÉCY (Alexandre), ancien administrateur des Domaines, 594, 598, 2164, 2324, 2332, 2333 ; (Lucile PARMENTIER), sa femme, 2322-2324, 2332, 2333, 2554.
- LE MUET, habitant de Troyes, 320, 321.
- LENJALLEY (Georges), aubergiste, membre du Comité de surveillance de Roissy-en-France, 115.
- LENOBLE (Françoise), femme de DESDEVISE, tailleur d'habits, 186.
- LENOIR (Jean-Charles-Pierre), lieutenant-général de Police, 772, 1299, 1327, 1332.
- (Michel-Etienne), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1292-1298, 1352, 1353, 1355.
- de BALLAY (François-Etienne), père du conseiller, ancien régisseur général de la Régie, 1292, 1294.
- (Pierre), imprimeur, 932.
- LENORMAND D ETIOLLES, lieutenant de la garde de Louis XVI, 1076 ; sa femme, 1770.
- fils, banquier au Havre-Marat, 1770.
- LE NORMANT, secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, 2171.
- LÉOPOLD II, empereur d'Allemagne, 755, 756, 762.
- LEPAGE, armurier, 1903.
- commissaire de la Municipalité, 1502.
- de Versailles, (montre d'or du nom de), 907.
- LEPÊCHEUX (Antoine), négociant, de la section Poissonnière, chargé de l'éclairage public de Paris, 2113.
- LÉPÉE (Alexandre-Louis-Quentin), juge au Tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212.
- LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU (Louis-Michel), député de l'Yonne à la Convention nationale, 297, 1297, 2181, 2186, 2225, 2233, 2316, 2427 ; médaille gravée sur cornaline rouge le représentant, 918.
- LE PELETIER DE ROSAMBO (Louis), ex-président à mortier au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1174, 1176-1183, 1190, 1201, 1223, 1224, 1352, 1353, 1355, 1356, 1358-1360.
- (Louis), fils du président, 1181.
- (Marie-Thérèse LAMOIGNON, femme), 1172, 1173, 1183, 1286.
- LE PETIT (Pierre-Amand), traître, 213, 214.
- LÉPICIER, administrateur du département de Seine-et-Oise, 2241
- L'ÉPINAY (Clément CUGNOT de), fermier général, 12, 1488-1491, 1582, 1584, 1588, 1761.
- LÉPINE (François), officier municipal de Colombes, 1526.
- (Nicolas-François), aubergiste et membre du Comité de surveillance du Mesnil Aubry, 108.
- inspecteur des Postes, 2102.
- (montre d'or guillochée, du nom de), 1588.
- LE PORTIER (Charles-Claude-Guillaume), membre du Comité de surveillance de Chantilly, 125.
- LEPREUX (Simon), maréchal, officier municipal de Roissy, 115.
- LE PRINCE (citoyen), signalé par Collot d'Herbois, 595.
- LE PRODHOMME-VERDUN (citoyenne), 1525, 1527, 1528, 1530.
- LEQUÈNE, préposé à la surveillance de l'administration de l'habillement, 952.
- LEREBOUR, maire d'Isigny, 85
- LEREBOURS (Gervais), officier municipal de Rochefort, 2378, 2380.
- LERMINA (Claude), commissaire de la Trésorerie nationale, 17.
- LE ROUGE (Claude-Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 1500.
- LE ROUX (Magloire), instituteur à Vincennes, 100.
- membre du district de Béthune, 320.
- habitant de la maison garnie de Valois, 2152.
- voyageur de commerce, 967.
- LEROY (Alphonse), demeurant rue Pavée, à Paris, 186.
- (Julien), dit EGLATOR, économiste de Bicêtre, 1080.
- homme d'affaires en Bretagne, 725.
- peintre à Paris, 50.
- tailleur à Paris, 2510.

- (Michelle BERNARD, femme), marchande de vins, 213, 214.
- (montres à répétition, du nom de Julien), 1588, 1684, 1685 ; (montre d'or à quantième, du nom de), 1360.
- LESAGE-SENAULT (Gaspard), secrétaire de la Convention nationale, 304, 2165, 2198, 2218-2225, 2258.
- LE SAPPEUR (Jean), maçon à Paris, 165.
- LESCALOPIER (Armand-Jean-François-Charles), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171.
- (citoyenne), fille du conseiller Fredy, 1244.
- LESCOLIER (Jean-Baptiste), habitant de la Cité, 2316.
- LESCOT - FLEURIOT (Jean - Baptiste - Edmond), maire de Paris, 2194.
- LESCURE (Louis-Marie, marquis de). — Château (brûlement de son), 529.
- LESCUYER (Joseph-Guillaume), musicien, 2417-2422, 2545, 2550, 2554, 2563.
- (Marie-Victoire), sa sœur, 2417, 2419, 2420, 2422.
- (Pierre-Just), marchand de vins, président du Comité de surveillance de Nanterre, 1487.
- LE SENECHAL (Jacques), ancien administrateur des Domaines, 1052.
- LESIRE (Jean-Charles Pierre), ancien cultivateur, membre du Conseil général de la commune de Paris, 182.
- LESUEUR (Jean-François), compositeur de musique, 2038.
- secrétaire du Comité de sûreté générale, 938, 1920, 1949, 1968, 2053, 2067, 2094, 2412, 2421.
- dit GIVRY, suspect, 1048, 1054, 1768.
- LE TASSEY, dit BRUTUS, commissaire du Comité de sûreté générale, 1731.
- LETELLIER (Antoine), professeur au collège des Quatre-Nations, 2086.
- dit BULLIER (Louis-Pierre-Marcel), fournisseur de l'habillement des troupes, 1882.
- (Nicolas), citoyen de la section des Champs-Élysées, 1823.
- LÉTOURNEAU, suspect, 2104.
- LE TOURNEUR (Antoine-Pierre), major de : gardes du comte d'Artois, 1383, 1389, 1390.
- LE TROUVÉ (Jean-Louis), employé au Département, 213, 214.
- Lettre adressée à Danton exécuté (remise au Comité de sûreté générale d'une), 1099 ; lacérée par Douet, fermier général, et sa femme, 1646, 1647.
- de l'archevêque de Bordeaux à Dupuis de Mareé, conseiller au Parlement, 1227.
- de cachet contre la femme du président d'Ormesson, 1274.
- d'injures du comte de Fleury à Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, 2545, 2546.
- Lettres de Belgique (ordre d'intercepter les), 1031, 1032 ; du Comité de sûreté générale à Hanriot et Fouquier-Tinville, 970 ; de la fille de Prévost d'Arlinecourt, fermier général, 1484, 1487 ; des prisonniers de la Bourbe, (saisie des), 75 ; de Sombreuil, fils, interceptées (envoi des), 2370.
- adressées à Priqueler, grand vicaire de Gobel (saisie de), 1123 ; adressées à des banquiers (examen de), 1014 ; adressées à des condamnés (retrait à la poste des), 1105, 1107, 1111, 1117, 1121, 1123, 1129, 1130, 1729, 1748.
- anonymes à Hanriot (mise au rebut des), 1094.
- incendiaires trouvées à la Halle, 2, 13, 71.
- en langue anglaise trouvées chez Lavoisier, 1406.
- Lettres de change à l'ordre de Duruey, saisies sur Mercier, fermier général, 1637 ; (dépôt à la Trésorerie nationale de), 1982 ; étrangères (négociation de), 762, 764, 766, 767.
- LETURE (Nicolas), membre du Comité révolutionnaire d'Ecouen, 120.
- LE VASSEUR (Antoine), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1535.
- (Antoine-Séverin), gardien de la maison de suspicion de la Bourbe, 75.
- (Auguste), habitant de Pont-Sainte-Maxence, 135.
- (Lucien), administrateur au Département des Etablissements publics, 60, 62.
- (René), député de la Sarthe à la Convention nationale, 335, 336, 339, 975, 1772.

- président de l'Assemblée générale du bataillon des vétérans de Paris, 2232.
- (femme), cachant de l'argenterie, 725.
- LÉVÊQUE-DUMOULIN (femme et sœur de), suspectes, 997.
- LEV RAT, négociant, boulevard Montmartre, 602, 634.
- LEVRET, notaire à Paris, 322.
- L'EXCELLENT (Julie), femme de chambre de la dame Douet, 1646, 1652, 1668, 1669.
- LEYMERIE (Jean), médecin, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 946, 1139.
- L'HÉRARD (Jean), arquebuisier, 1442, 1461.
- L'HERBON (Jean-Michel-Marie), juge de paix à Soissons, 725.
- LHÉRIN (Jean-Baptiste), cultivateur et officier municipal de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- LHERMINIER (Pierre-Jean-Louis), agent national de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- LHERMITE (Elisabeth-Jacqueline), femme de ROSSEL - CHAMBERTRAND, émigré, 1039.
- LHEUREUX (Jean-François), avoué, 987, 1777.
- LHULLIER (Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 345, 999, 1414, 1437, 1516, 2442, 2444.
- (citoyen), de la section du Mont-Blanc, 2037.
- Liancourt** (Oise). — Achat de grenailles, 150.
- Garde nationale du canton, 94.
- Habitant, 178.
- Prix du beurre et des œufs, 90, 94.
- Société populaire, 178.
- LIANCOURT (Frédéric-Alexandre, duc de), 1641.
- LIANCOURT (Félicité-Sophie de LANNION, duchesse de), 1084, 2008.
- LIATARD (G.), relieur à Paris, 1048.
- LIBARON, lire LIBORON, agent de change, négociant, 1849.
- Libelle séditieux, intitulé *A nos commettants* (dénonciation de), 725.
- Libelles excitant à la guerre civile (envoi de), 1107.
- Liberté - Fontaine** près Baume-les-Dames. — Lieu de refuge de Fleurieu, ex-ministre de la Marine, 1740.
- LIBORON, lire LIBARON (Louis), membre du Comité civil de la section de la République, 170, 745, 751, 1849; commissaire de police de la section de la République, 329, 330.
- Libremont**, nom révolutionnaire de Remiremont (Vosges). — District, 451.
- Libreval**, nom révolutionnaire de Saint-Cyr (Seine-et-Oise). — District (administration et agent national du), 979.
- LICHÈRE (citoyenne), femme du représentant JULIEN de Toulouse, 740.
- LIDON (Bernard-François), député de la Corrèze à la Convention nationale, 26.
- Liège** (Belgique). — Lieu de naissance d'Henri Bodson, 10.
- Paquet envoyé à Paris, 587.
- Prêt d'argent par Westermann, 504.
- Secrétaire d'ambassade, 1975.
- Liégeois** (réfugié), 551.
- (patriotes), 496.
- LIENARD (Charles-Léonard), vigneron, membre du Comité de surveillance de Chanteloup, 124.
- (Pierre-Charles), notaire à Paris, 1596.
- LIENDON (Gilbert), substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 825-829, 844, 2556.
- LIGER, premier commis du Comité d'instruction publique, 2101.
- LIGIER (Nicolas-Vincent), juge de paix de la section des Postes, 725.
- LIGNER (Léger-Lazare), procureur de la commune de Charonne, 2497, 2498.
- LIGNIÈRES (comtesse de), maîtresse de Beurnonville, 667, 813.
- Ligny** (Yonne). — Terre, 1257.
- Ligue Suisse, 427.
- Lille**. — Conseil de la commune, 510, 514.
- Conseil de guerre, 510, 511, 513, 515.
- Division de Westermann y mandée, 510.
- Lettre des commissaires nationaux, 324, 325.
- Lettres à l'adresse de Danton, 320.
- Marchand forain, 1140.
- Messagerie, 1140.
- Parc d'artillerie, 1698.
- Placards y affichés en faveur de Rossin et Vincent, 65.
- Place (commandant de la), 509, 515.
- Porte de la Madeleine, 513.

- Procureur syndic du district, 632.  
 — Refus de Westermann de s'y rendre, 511, 513-515, 518.  
**LIMAGE**, agent du Comité de sûreté générale, 1971, 2065.  
**Limoges**. — Lieu de naissance de Nourry-Grammont, fils, 890.  
**Limours** (Seine-et-Oise). — Église, 149.  
 — Marché, 149.  
**Limousin**. — Province alimentant le marché de Sceaux, 104.  
**Linas** (Seine-et-Oise). — Habitants, 106.  
 — Voitures de graines envoyées à la Halle, attaquées en route, 194.  
**LINET** (Robert), membre du Comité de salut public, 3, 534, 565, 836, 837.  
**LINGUET**, avocat, 936.  
**LINON**, habitant de Gourdon, 1103.  
**LION**, imprimeur à Paris, 1054.  
 Liquidation de la charge de conseiller au Parlement, 1287.  
**LIRÉ** (Jean-Baptiste), membre du Comité de surveillance de Colombes, 142.  
**LISSADE** (citoyenne), tenant l'hôtel de la Loi, 1977.  
 Liste civile (mobilière de la), 1835.  
**Livarot** (Calvados). — Société montagnarde, 288.  
 Livre de raison de Julien de Toulouse, 738.  
 Livres vendus à un libraire par Delaunay d'Angers, 626.  
**Livry** (Seine-et-Oise). — Habitant, 458.  
**LIZARD**, maître de pension, 1758.  
 Loge de la Fidélité et Droiture de Saint-Louis du Grand-Orient de France, 2170.  
*Logographe* (le), journal, 1041.  
**LOHIER** ou **LOYER** (Jean-Baptiste), épicier, juré au Tribunal révolutionnaire, 21, 157, 213, 214, 2513.  
**LOIGEL**, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin, 1934.  
**Loir** (le). — Navigation de cette rivière, 641.  
**Loir-et-Cher**. — Député (Chabot), 818.  
**Loire** (la), fleuve. — Passage par les Vendéens empêché, 566.  
 — Poursuite de l'armée catholique au delà de ce fleuve, 577.  
 — (Vendéens obligés de repasser la), 562.  
**Loiret**. — Bataillon de volontaires (1<sup>er</sup>), 916.  
**LOISEAU** (Louis-Henri), élève en chirurgie, de Fontenay-le-Peuple, 51, 53, 212.  
**LOIZELEUR** (citoyen), caution de Lesueur, dit Givry, 1768.  
**LOMENIE** (Alexandre-François de), ex-colonel des chasseurs de Champagne, 1039.  
 — (Charles de), chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus, 1039.  
 — (Louis-Marie-Athanase de), ex-ministre de la Guerre, 1039.  
 — (Marie-Anne-Charlotte), femme CANIZY, 1039, 1145.  
 — (Martial), abbé bénéficiaire, coadjuteur de l'évêque de l'Yonne, 1039.  
 — maire de Brienne, 1039, 2401.  
**Loncres** (Despote de), 1694.  
 — **Emigrée** (mère d'Eugénie de Montboissier), 1177.  
 — Maison de commerce Bourdieu et Chollet, 2441; de commerce Jauge et Cottin, 2442.  
 — Mission de Viart, ancien garde du corps, 2423, 2425, 2429.  
 — Passeport pour cette ville sollicité par un ami de Fabre d'Eglantine, 595; par les banquiers Boyd et Ker, 607, 620.  
**Longeville-les-Metz** (Moselle). — Marchand de bois, 321.  
**Longjumeau** (Seine-et-Oise). — Arrestation des subsistances à destination de Paris, 162.  
 — Attaque de voitures par des brigands sur la route de Paris, 194.  
 — Centre d'approvisionnement pour Arcueil, 105.  
 — Chargement de voiturier y retenu, 88, 104, 136, 140.  
 — Conseil général de la commune, 136.  
 — Comité de surveillance, 102, 137, 138.  
 — Juge de paix, 102.  
 — Marchand, 129, 200.  
 — Officiers municipaux, 102, 137, 153.  
 — Pénurie de subsistances, 102, 136.  
 — Résidence de Dompièrre d'Hornoy, ex-président au Parlement de Paris, 1154.  
 — Route de Paris, 194.  
 — Société populaire, 137, 201, 981.  
**LONGUEVILLE-CLÉMENTIÈRE**, ex-enseigne de vaisseau, agent du Comité de sûreté générale, 979, 980, 2022.  
**Longwy** (Moselle). — Capitulation, 599.  
 — Commandant de la place, 632.

- Conseil de guerre, 632.
- Officier du génie, 632.
- Quartier général de Kellermann, 599.
- Reddition de la place, 632.
- LOPIN, citoyen de la section de la Montagne, 2080.
- LORGET, président du Comité révolutionnaire de Franciade, 2230.
- Lorient** (Morbihan). — Frégate armée par les frères Frey, (prise faite par une), 761.
- Société montagnarde, 284.
- LORIMIER D'ETOGES, dit CHAMILLY (Claude-René), ex-valet de chambre de Louis XVI, 1129.
- LORIN (Madeleine), ouvrière pour l'équipement militaire, 725.
- LORMEAUX, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins, 2486, 2487.
- LORMEL, juge au Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- LORPHEVRE, agent de l'administration des Substances, 1046.
- Lorraine.** — Département de la Ferme générale, 1412, 1506.
- Salines, 1501.
- Loterie royale (garçons de bureau de la), 2134, 2148, 2149, 2152, 2159-2161, 2163.
- de France (administrateurs de la), 2170, 2278.
- Loteries de Cologne (mises pour les), 1737, 1876.
- LOTU, agioteur, marchand d'argent, 1039.
- LOUCHET (Louis), député de l'Aveyron à la Convention nationale, 334.
- LOUIS (du Bas-Rhin) (Jean-Antoine), membre du Comité de sûreté générale, 201, 249, 266, 602, 644, 660, 702, 703, 762, 764, 766-768, 788, 1170, 1174, 1175, 1308, 1312, 1334, 1335, 1343, 1490, 1610, 1645, 1654, 1656, 1661, 2302, 2308, 2345, 2349, 2352, 2355, 2368, 2408, 2483, 2489, 2547, 2548, 2551, 2553.
- LOUIS XIV, son buste par lui donné à Le Peletier, ministre d'Etat, 1173.
- LOUIS XV, son buste sur un bras de cheminée, 1621.
- Charge de secrétaire du Roi achetée sous son règne, 1386.
- Corps des gendarmes de la garde, 2426, 2427.
- Médaille d'or à son effigie et celle de la France, 1621.
- Médaillon le représentant dans sa jeunesse, 1607 ; médaillon en marbre, avec bas-relief en cuivre doré, 1621.
- Miniature le représentant dans sa jeunesse, 1607.
- Son portrait en miniature, 1607.
- Son portrait sur une tabatière d'écaille noire, 1621.
- Sa statue équestre en bronze, chez Mercier, fermier général, 1603, 1607.
- LOUIS XVI (brevets signés de), 499, 500, 2398.
- Canolle, père, l'accompagnant à la messe, 2117.
- Commission de colonel des Suisses de la garde de Monsieur en faveur du prince de Saint-Mauris, signée de lui, 2398.
- Compte rendu des travaux de la Chambre des vacations à lui présenté, 1227.
- Corps des gendarmes de la garde, 2426, 2427.
- Son départ pour Varennes, 595, 2412, 2442.
- Etat de sa maison militaire, 730.
- Incidents de son exécution, 2340, 2341.
- Lettre à lui adressée par le Parlement de Paris, 1173.
- Lettre à lui adressée par Pasquier, conseiller au Parlement de Paris, 1184, 1186, 1187.
- Médaille à son effigie représentant la délivrance des prisonniers à Toulouse, 1203.
- Médaille de la création de la Mairie de Paris à son effigie, 2472.
- Ses mesures en faveur de sa garde, 635.
- Sa mise au secret par ordre du Comité de sûreté générale, 2554.
- Négociation de traites de ses frères, 726.
- Pendule décorée d'un ange le conduisant à sa dernière destinée, 1621.
- Pièce en or frappée à l'occasion de son sacre, 1247.
- Son portrait sur un médaillon d'émail bleu, 1621.
- Son procès, 2313.
- Ses parties de chasse, 1301.
- Ses promenades au bois de Boulogne et au Champ-de-Mars, 1301.
- Propos attribués à Chaumette le jour de sa mort, 887.
- Protestations des Dragons de l'Ecole

- militaire et des Marseillais contre son procès, 725.
- Sauf-conduit par lui délivré à Fabre-d'Eglantine, 597.
  - Sa suspension, 1772.
  - Sa suspension demandée par les habitants de Gevrey, 725.
  - Tableau le représentant, 2309, 2315, 2317, 2319.
  - Sa venue à l'Assemblée nationale, le 10 août, 2299.
- LOUIS XVII**, complot pour le mettre sur le trône, 849; (inscription à la Trésorerie nationale en faveur de), 16.
- Louis** (demande par le Comité de sûreté générale d'une avance de 400), 1005. (remise à Madame Elisabeth de 50), 1080.
- d'or (dépôt à la Trésorerie nationale d'un sac de), 1145; (rouleaux de), enterrés dans la cave du banquier Jauge, 2444; trouvés chez un maître des Comp<sup>tes</sup> (envoi à la Trésorerie nationale de), 987; trouvés chez un marchand de toiles, 1044.
- Louislard** (Rhône). — Biens fonciers du fermier général Saint-Amand, 1432.
- LOUVET** (Pierre-Alexandre), administrateur au Département des Subsistances de la municipalité de Paris, 93, 159, 162, 183, 193, 200, 202, 1046.
- (Roch), commissaire des guerres, 2381.
  - (citoyen), fournisseur, 596.
- LOUVIER**, employé dans les vivres, 1014.
- Louvièrs** (Eure). — Lieu de refuge présumé d'un professeur au collège des Quatre-Nations, 2086.
- Louvre**. — Commission populaire y siégeant, 2464.
- (concierge du), 959.
- LOY** (Jean-Louis), marchand de vins à Monceaux, membre du Comité révolutionnaire de Clichy, 126.
- LOYAUTÉ** (Jacques-Félix), ex-procureur au Châtelet, 1971.
- Loys** (Jean-Baptiste), membre du Comité de surveillance du Département, 773, 894, 940, 991, 1001, 1013, 1025, 1043, 1048, 1054, 1117, 1129, 1136, 1137, 1142, 1160, 1748, 1832, 1845.
- LOYSEAU**, citoyen de la section du Luxembourg, 1059.
- LUBIN** (Etienne), charcutier à Etampes, 894.
- (Jean-Baptiste), marchand boucher à Paris, 2157.
  - (Jean-Jacques), juge au Tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement, président du Conseil général de la Commune, 26, 27, 213, 214.
  - agent national de la commune de Paris, 1107, 1108.
- LUBOMIRSKI** (Alexandre), sénateur de Pologne, 347, 348; (Rosalie-Françoise CHODKIEWICZ, sa femme, 2465.
- LUCANTE** (citoyen), 997, 1016.
- LUCAS** (Antoine), membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1270, 1603, 1605, 1611, 1627.
- (Jean-Baptiste), cordonnier, de la section de l'Unité, 2004, 2029.
  - détenu aux Carmes, 1925.
  - (Marguerite), demeurant chez le commissaire de police de la section des Tuileries, 164.
- LUCAY** (LEGENBRE DE), fermier général, 1363.
- Lucerne** (Suisse. — Canton, 431.
- Lettre y écrite par un membre du Grand Conseil, 439.
  - Parti aristocrate, 443.
  - Séjour d'Hérault de Séchelles et du général Pfiffer, 426.
- LUCHET** (Jean-Noël), juge au 5<sup>e</sup> Tribunal, 57.
- LUDIXARD** (Roland), de Nantes, ex-trésorier de France, 1052.
- LUDOT** (Antoine-Nicolas), député de l'Aube à la Convention nationale, 836.
- LUGUET**, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1425.
- LULLIER**, citoyen de la section de la Montagne, 188.
- LUISETTE** (Henry), agent national de la commune d'Ivry, 117.
- LULLIER** (Louis-Marie), procureur général syndic, puis agent national du Département, 221, 229, 745, 791-812, 836, 842-847, 860, 861, 877, 1054, 1055, 1211, 1453, 1936.
- LULLIOT**, cuisinier de Mercier, fermier général, 1638.
- LUMIÈRE** (Jacques-Nicolas), juré au Tribunal révolutionnaire, 835.

- Lunel** (Hérault). — Fédéré, combattant du 10 août, 638.
- LUTIN** (Philibert), charron, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 169.
- Lunéville** (Meurthe). — Séjour réclamé par le général Fabre-Fonds, 599.
- LUPPÉ** (Charlotte-Félicité), femme du marquis de CHARRYÉ, 2531.
- LUSSANT D'ESPARBÈS** (Louis - François, comte de), 1153.
- Luthenbourg**, lire **Lutkenborg** (Hollstein Danois). — Lieu de naissance de Diederichsen, 860.
- Lutterbach** (Alsace). — Comité de surveillance, 422.
- Luxe scandaleux dans les maisons de santé, 1980.
- Luxeuil** (Haute-Saône). — Eaux minérales, 1422.
- Luxembourg**. — Habitant, 1031.
- Lettres d'émigrés interceptées, 729.
- Luxembourg (manœuvres des canonnières de la 1<sup>re</sup> légion au), 2109.
- projet d'affecter aux bureaux de la Guerre le), 50.
- Luxembourg (maison d'arrêt du) : accusés de l'affaire d'Admiral y inconnus, 2492.
- chambre Helvétius occupée par Chabot, 707 ; chambre de l'Indivisibilité, 678.
- (concierge de la maison du), 676, 678, 1785, 1788.
- détention de Benaben de Toulouse, 2029, 2037 ; de Benoist, commissaire du pouvoir exécutif, 72 ; de Berthels, notaire, 996 ; de Canaple, 2419 ; de Delacroix, député, 327 ; du général Arthur Dillon, 852 ; de Doucet, 317 ; du comte de Fleury, 2545, 2546 ; de Flotte, ministre de la République à Florence, 852 ; de Gobin, notaire, 2103 ; d'Hérault de Séchelles, 258, 310, 344 ; de Lahaye, premier comm's du banquier Jauge, 2444 ; de Lemoine de Crécy, ancien administrateur des Domaines, 2324 ; de Lulier, agent national du Département, 805, 836 ; de Plantier, économiste des incurables, 2014 ; de la femme de Pottier de Lille, imprimeur, 2358 ; de Ravette, cadet, 933 ; de Simond, député, 836 ; de Sommesson, tapissier des tantes de Louis XVI, 2069 ; de Sainte Amaranthe, fils, 2052, 2495 ; de Thouret, ex-Conservateur, 72 ; de Vincent, secrétaire général de la Guerre, 226 ; des marguilliers de l'église de Saint-Médard, 1713.
- (effets de condamnés apportés de la maison du), 871.
- (extraction de Prévost, colonel de la 31<sup>e</sup> division de gendarmerie, du), 1946.
- (femme Sainte-Amaranthe inconnue dans la prison du), 2493.
- incarcération de Basire, 648, 654, 712, 717, 816, 817 ; de Gilbert Cahier, 1967 ; de la femme Cassert, recevant des mises pour la Loterie de Cologne, 1889 ; et détention de François Chabot, 645, 647, 648, 651, 654, 659, 676, 678-682, 684, 816, 818 ; de Chemeths, suspect, 1059 ; de Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune, 2075 ; et mise au secret de Danton, Delacroix, Camille Desmoulins et Philippeaux, députés, 249, 308, 310, 311 ; de Delahante, adjoint à fermier général, 1558 ; de Delaunay d'Angers, 648, 654, 815, 819 ; de d'Or et Esmaire, avocats à Anvers, 1058 ; du citoyen Duclos, 1149 ; du marquis de Dufort, 977 ; de Dupuis de Marcé, conseiller au Parlement, 1228, 1231, 1232 ; de Durand, ancien président de la section des Gravilliers, 1059 ; d'Edouard, capitaine dans les charrois militaires, 2028 ; de Fabre d'Eglantine, 816, 820 ; de Fabricius, greffier du Tribunal révolutionnaire, 1097 ; de Fagnier de Mardeuil, conseiller au Parlement, 1173 ; du général de Flers, 1781 ; de la citoyenne Fluit, femme Rivarol, 1759 ; du citoyen Forin, 1106 ; de Guigue de Frémont, 977 ; de Lacoste, suspect, 2111 ; de La Dominière, chevalier de Saint-Louis, 1051 ; de Lamy, suspect, 2111 ; de Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, 1950 ; du marquis de Laroche-Lambert, 995 ; de Lebrun, receveur de mises pour la Loterie de Cologne, 1889 ; de Loyseau, citoyen de la section du Luxembourg, 1059 ; de Melet, fils, 1149 ; de Molé-Champlâtreux, président au Parlement, 1173, 1278-1281 ; du comte de Polastron, 1865 ; de Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, fermier général,

- 1484, 1486, 1487 ; du comte de Riaucourt, 989 ; de Semillard, soldat de la première réquisition, 2003 ; de Belges suspects, 1040.
- (massacres complétés à la prison du), 72.
  - (ordre d'y écrouer le fils de l'avocat général Séguier), 2009 ; de transférer à Sainte-Pélagie Lulier, procureur général syndic, y détenu, 1936.
  - (prisonniers de la maison d'arrêt du), 51.
  - (prétendue conspiration au), 877.
  - (tentative de suicide de Chabot au), 678-681.
  - (transfèrement de Coureur, détenu dans la maison de Chapelle, au), 1972 ; de Fournier, dit Wargemont, 1784 ; (de Magon de la Balue, détenu dans la maison de Chapelle, au), 1972 ; (transfèrement à Saint-Lazare d'Anacharsis Cloots, détenu au), 80.

**Luzarches** (Seine-et-Oise). — Comité révolutionnaire, 121, 185.

— Détachement de l'armée révolutionnaire, 185.

— Habitants, 121, 185.

— Officiers municipaux, 121, 185.

Luzerne (visite aux barrières des voitures de), 1769.

**Lydda** (Gobel, évêque de), 885.

**Lyon**. — Aristocrates, 724.

— Biens du fermier général Saint-Amand aux environs, 1432.

— Fédération de la garde nationale, 2452.

— Habitant, 762.

— Intendant, 1776.

— Lieu de naissance de Douet, fermier général, 1662, 1677.

— Municipalité, 725.

— Ramifications de la conspiration de Batz, 2335, 2341, 2552.

— Rébellion, 849.

## M

**MACHAULT** (Louis-Charles de), évêque d'Amiens, 1818.

— père et fils, 2421.

**MACHET**, tailleur, 152.

**MACHET DE VELGE**, lire **MACHET DE VE-**

**LYE** (Pierre-Charles), ex-intendant des bâtiments de Monsieur, 1106.

**Mâcon**. — Directoire du district, 2452.

— Marchand de vins, 96.

— Société populaire, 296.

**MADAME ELISABETH** (remise de 50 louis au Temple à), 1030.

**Madelonnettes** (maison d'arrêt des) : détention de Bernard, premier huissier du Parlement, 1615 ; de Camus de la Guibourgère, 1287, 1288 ; de Chenaux, de la section des Gardes-Françaises, 1148 ; de Courtier, fermier de Marville, 321 ; de Cousin, habitant de Suresnes, 321 ; du citoyen Jacot, 1030 ; de Joussineau La Tour, ancien officier de cavalerie, 321 ; de Marsan, vivant de son bien, 2467, 2468 ; des citoyens Marsy et Laroche, 321 ; de Louis Roulx, administrateur de Police, 884, 894 ; de la marquise de Saint-Chamond, 957.

— incarcération d'Etienne-François Beaubillier, 960 ; de Beauchesne, suspect, 1154 ; de Borduche, suspect, 1154 ; de Denizet, valet de chambre du fermier général Douet, 1646, 1652-1654, 1658, 1675 ; de Jean-Marie Deville, déserteur, 1477 ; d'Antoine-François Fauconnet, 960 ; de Fouquet, employé de la Guerre, 1006 ; de Gaillard, directeur du théâtre de la République, 884 ; du marquis de Gaillon, 1090 ; de Gollier, 1116 ; de Jauge, banquier, 2442 ; de la femme Leheurteur, 1086 ; de Machault, fils, 2121 ; de J. Maledent de la Bastille, suspect, de l'île Saint-Louis, 968 ; de Planelle, 1156 ; de Jean-Baptiste-Bénigne Sallier, ex-noble, 1198, 1200 ; de Viart, ancien gendarme de la garde, 2426, 2428, 2429.

— ordre d'incarcérer la femme Guébriant, 1779 ; la femme de La Chevardière, administrateur du Département, 2041.

— (réintégration du citoyen Bruley aux), 1945.

— (transfèrement à Port-Libre de Duhardaz d'Hauteville, détenu aux), 2451.

**Maestricht** (Hollande). — Patriote de cette ville, 723.

**Maffliers** (Seine-et-Oise). — Cultivateur, 35.

- Garde nationale, 35.  
 — Municipalité, 35.
- MAGAR, capitaine anglais, 934.
- Magasin de l'Opéra, 1051.
- MAGENDIE (Antoine), chirurgien, 1269, 1273, 1276, 1277.
- MAGER (Jean-Baptiste), régisseur des Fermes générales, 1364, 1370, 1373, 1374, 1376, 1377, 1379, 1380, 1456, 1508-1510, 1514, 1546-1549, 1554, 1556, 1557, 1560, 1571, 1574, 1582.
- MAGNAN, secrétaire du Comité de sûreté générale, 1132, 1154, 1155, 2086.
- MAGNANT, gendarme, 2370.
- MAGNIER, receveur principal des douanes à Colmar, 408.
- MAGNY (Jean-Gilles SOUMAGNIAT, dit), rentier à Montlhéry, 105.
- Magny-les-Hameaux** (Seine-et-Oise). — Maison commune, 1594.  
 — Résidence de Louis-Adrien Prévost-d'Arincourt, fermier général, 1482, 1582.
- MAGON (Erasmus-Charles-Auguste), habitant de Saint-Lô, 455, 458.
- MAGON DE LA BALUE (Jean-Baptiste), ancien négociant, 1972.
- MAGON-LALANDE (Marguerite), veuve de Jean-Baptiste-Martin HÉRAULT, colonel au régiment de Rouergue, 456-458.
- MAHAY (citoyenne), tenant la maison de la rue du Chemin-Vert, 1148.
- MAIDIEU, habitant de Troyes, 320, 321.
- MAIGNAN (Louis), maçon à Passy, 213, 214.  
 — chirurgien major de l'armée des Alpes, 315.
- MAIGNET (Etienne-Christophe), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1890.
- MAIGNIET (Louis-François), corroyeur, 11.
- MAILLARD (Etienne-Jean-Baptiste), administrateur du Département de Paris, 1590.  
 — (François-Julien), 1808.  
 — (Stanislas), commissaire des Comités de salut public et de sûreté générale, 64, 179, 1257, 1258, 1267.  
 — inspecteur de police, 1117, 1125.  
 — (citoyen), convive du brasseur Egrée, 2471.  
 — (Scholastique), citoyenne de la section des Champs-Élysées, 2412.
- MAILLEFER, secrétaire du Comité de sûreté générale, 702, 1014, 1715, 1750, 1757, 1774, 1829, 1948, 2094, 2111.
- MAILLÉ (Marguerite), femme de Jean-François DELACROIX, député, 328-330.
- MAILLOT (Légion de l'armée de Condé, dite de), 725.
- MAILLY (Augustin-Joseph de), maréchal de France, 1176.
- MAINBOURG (vicomte de), 1778.
- Maine-et-Loire**. — Député (Delaunay d'Angers), 819.
- MAINGUET, officier municipal de Berey, 2260.
- Maintenon** (Eure-et-Loir). — Comité de surveillance, 411.  
 — Habitant, 111.
- MAINVIELLE (frères), 725.
- MAINVILLE, suspect, incarcéré à l'Abbaye, 725.
- MAIRAUT, commissaire civil à l'armée révolutionnaire dans le Haut-Rhin, 415.
- MAIRE (Antoine-Marie), juge au Tribunal révolutionnaire, 21, 42, 81, 122, 154, 156, 157, 185, 188, 238, 311, 816, 824, 847, 899, 1356, 1362, 1481, 1595, 1631, 1662, 1680, 2151, 2307, 2324, 2332.
- Mairie (administrateur de Police de service à la), 96.  
 — (assemblées relatives aux subsistances à la), 192.  
 — (bureau de la garde nationale à la), 2091.  
 — (bureau de Police de la), 56.  
 — (cocher de la), 42.  
 — (Comité de police de la), 227.  
 — (commissaires de la section de Popincourt envoyés à la), 2537.  
 — (grenetier détenu à la), 150.  
 — (lettre trouvée aux Halles, remise à la), 13.  
 — (marchand de marée de Melun détenu à la), 150 ; (marchand d'œufs conduit à la), 166 ; (marchands vendant au-dessus du maximum, traduits à la), 154.  
 — (médaille commémorative de la création de la), 2472.  
 — (officier de paix de garde à la), 48.  
 — (papiers trouvés chez Chenaux, président des Cordeliers, portés à la), 881.  
 — (présence de Santerre dans la nuit du 10 août à la), 2088.

- (prince de Rohan arrêté et conduit à la), 2381.
- (réclamations touchant les subsistances à la), 76.
- Maison de l'Abbaye, 2004.
- d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 2112.
- d'Angleterre et de Russie, 1917.
- de Beaujon, 1209.
- de Beauvau, 1084.
- de Bordeaux, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 1014.
- de Boston, rue Vivienne, 2389.
- Bouillon, quai Malaquais, 18.
- de la Boule-Rouge, Faubourg Montmartre, 11, 974.
- de Bourgogne, 960.
- de Brionne, 1041, 1075.
- de Bullion, 1821.
- de Bussy, 213.
- Carignan, 1892.
- du Carrousel, 832.
- de Champagne, rue Montmartre, 967.
- de Coigny, 1835.
- Commune (état major de la force armée parisienne, à la), 1110 ; (hébertistes se portant à la), 229 ; (ordonnances des sections envoyées à la), 2032 ; (repas y fait dans la nuit du 30 au 31 mai, 684 ; (scandale causé par un canonnier de garde à la), 1846.
- commune des orfèvres, 1866.
- commune à Champigneulle (construction et don d'une), 1529.
- Cortey, 2286.
- Courtine, 1089.
- Egalité, Club de la République, 42 ; galeries de verre (orfèvres sous les), 991 ; habitant, 188 ; passage de verre, 2152 ; propos subversifs y tenus, 22 ; tripots, 225.
- des Etats généraux, rue Helvétius, 991, rue de la Loi, 2462.
- des Fermes, 1367, 1371, 1386, 1392, 1397, 1398, 1433, 1455, 1456, 1505, 1508-1510, 1560, 1566, 1569, 1571, 1579, 1999.
- Fleury, 1934.
- de France, rue Saint-Thomas-du-Museum ou du Louvre, 1926, 2456.
- Gibert, cour neuve du Palais, 1810, 1896.
- Gondouin, rue d'Artois, 2388.
- de la Grande Chancellerie, dite d'Orléans, 1038.
- de la Guerre, rue Saint-Marc, 2051.
- des Ermites du Mont-Valérien, 1483, 1484.
- des Invalides, 979, 1089, 1120, 1331, 1332.
- Le Couteux, boulevard de la Madeleine, 1413, 1414.
- Levrat, 602.
- des Loteries, 2297.
- de la citoyenne Mahay, rue du Chemin-Vert, 1148.
- Malassis, rue du Grand-Chantier, 1337.
- Mangin, rue Saint-Honoré, 1941.
- des Monnaies, 1033.
- Moreau, rue Saint-Honoré, 2322, 2324, 2332.
- Mouchy, 1165.
- Necker, 977.
- de Noailles, 948, 1801.
- d'Orléans, rue des Petits-Augustins, 832.
- de Panthemont, 1257, 1258.
- des Patriotes hollandais, 438, 1144.
- du Perron, rue Croix-des-Petits-Champs, 24.
- du Perron, rue Neuve-Saint-Eustache, 1048, 1768.
- de Piémont, rue de la Loi, 977.
- Pigalle, rue du Rocher, 166.
- Pompignan, rue Neuve-Saint-Georges, 737.
- des Postes, 1015, 1160.
- des Quinze-Vingts, 1775, 1797.
- de la Réunion, rue Pierre-Montmartre, 718.
- de la Révolution, 1084, 1833.
- de la Rivière, 753.
- Savard, restaurateur, 2152.
- de Sochard, marchand de vins de Bordeaux, 1731.
- Soldatof, rue de la Loi, 2463.
- de Suède, rue des Filles-Saint-Thomas, 994.
- de Tellusson, près Saint-Cloud, 936.
- de Tours, rue du Paon, 1737.
- de Valois, rue de la Loi, 1778.
- de Valois, rue de Valois, 2152.
- Vatin, marchand de couleurs, 2049.
- de Vauban, rue de la Loi, 2488.

- Vaudé, banquier, rue Michel-Le-Comte, 1233.
- garnie de Moscovie, 49, 59.
- garnie, rue Feydeau, 1072.
- de l'Administration des charrois des armées, 780.
- d'arrêt de la Bourbe (détention de Bachelard à la), 1822.
- d'arrêt des Capucins de la Chaussée-d'Antin, 325.
- d'arrêt, dite La Chapelle, rue Folie-Regnault, 966, 1972.
- d'arrêt du Dreuec : incarcération de Deschamps, ancien chef d'office du duc d'Orléans, 2053 ; de Frérier, traiteur, 2065 ; de serviteurs de M. de Mercy d'Argenteau, 348.
- d'arrêt de l'Égalité, ancien collège du Plessis, 843.
- d'arrêt de la Folie-Regnault, 873, 1722.
- d'arrêt de Fontainebleau, 1908, 2118.
- d'arrêt des femmes de la section de l'Unité, 2494.
- d'arrêt de l'Hospice du Tribunal révolutionnaire, 818.
- d'arrêt des Petits-Pères (aménagement de la), 1024, 1721, 1792.
- d'arrêt de Picpus (détention de Douet, fermier général, en la), 1656, 1657, 1665.
- d'arrêt du Plessis : incarcération de Dagand père et Paguès, employés des Postes, 1054 ; de la veuve du président Hocquart, 1319, 1320 ; ordre d'y transférer Courlet, dit Vermantois, détenu aux Anglaises, 1747 ; transfèrement de Monime, détenu dans la maison des Anglaises, 1763.
- d'arrêt des Quatre-Nations (aménagement de la), 1024, 1721, 1792.
- d'arrêt, dite le Réfectoire de l'Abbaye, 1077.
- d'arrêt de la rue Bellefond, 1643 ; de la rue du Chemin-Vert, 1105 ; de la rue des Lions-Saint-Paul, 1254, 1346, 1349 ; de la rue de Sèvres, 1145.
- d'arrêt de la section des Champs-Élysées, 2402, 2405-2408 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1277 ; de la section Le Peletier, 2148 ; de la section de la Montagne, 1156, 2110, 2112 ; de la section des Piques, 1416, 1418, 1419.
- d'arrêt de la Suspicion, 1972.
- d'arrêt militaire de la rue du Bouloi, 2082.
- de commerce à Barcelone, 978 ; de Bezar à Montpellier, 978 ; de Bourdieu et Chollet à Londres, 2441 ; de Jauge et Cottin à Londres, 2442 ; de Folloppe et Vassé au Havre, 1037.
- de détention de la rue du Bouloi, 1709 ; de la section des Piques (Chauvelin, ex-ambassadeur en Angleterre, y détenu), 321 ; Talaru, rue de la Loi, 2282 ; dite du Mont-Blanc, 1154 ; pour femmes à Vincennes, 1024, 1721, 1792.
- de discipline militaire (création d'une), 963.
- d'éducation de la dame Pavie, 1944.
- de force (détention de la femme du président d'Ormesson dans une), 1275.
- de jeu de la femme Sainte-Amaranthe, 2486, 2488.
- de justice du Tribunal révolutionnaire (habitants de Troyes détenus en la), 321.
- de santé de Belhomme, détention du conseiller Camus de la Guibourgère, 1289 ; inventaire de papiers y trouvés, 1156 ; transfèrement de la dame Douet, femme du fermier général, 1649-1651.
- de santé de Brunet, rue Buffon, 2066 ; de la rue Saint-Maur, 1068, 1220, 1221 ; près l'ancienne barrière du Trône, 82
- militaire de Louis XVI (état de la), 730.
- MAISONNELLE (François-Claude), commissaire de police de la section de Brutus, 605.
- Maisons du Faubourg-Saint-Antoine (marques à la craie sur des), 50.
- Maisons d'arrêt (accès des), 2073 ; (armes (et munitions se trouvant dans les), 1981 ; (défaut de place dans les), 1304 ; (désordre régnant dans les), 1722 ; (enquête sur les détenus dans les), 2080, 2081 ; (état des places vacantes dans les), 2018 ; (liste des personnes incarcérées dans les), 1729 ; (mouvements séditieux dans les), 891, 1088 ; (numéraire existant dans les), 1981 ; (traitement des concierges et des guichetiers des), 956 ; dites de santé (transfèrement sollicité par le président d'Ormesson dans une des), 1265, 1270.
- Maisons de détention (mission de deux commissaires du Comité de la section de Bondy dans les), 1974.

- de force (denrées accaparées pour l'approvisionnement des), 178.
- de jeux (dénonciation des), 2486, 2487.
- de santé (luxue scandaleux dans les), 1980 ; de santé et de secours de la rue de Lille, 1666.
- Maîtres de poste** (ordre de fournir des chevaux à un courrier du Comité de salut public donné aux), 490 ; du Haut-Rhin (approvisionnement des), 452, 454.
- Maladie de Camus de la Guibourgère**, conseiller au Parlement, 1288 ; de Lenoir, conseiller au Parlement, 1293, 1296 ; épileptique de la fille de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, 2372, 2373 ; grave de la femme du président Molé de Champlâtreux, 1276-1281, 1285.
- Maladies contagieuses en Vendée** (danger de), 45.
- MALARDOT**, caporal au 2<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, 412.
- MALASSIS** (citoyen), propriétaire, rue du Grand-Chantier, 1337.
- MALAUCCOURT** (citoyenne), femme divorcée de l'émigré GLATIGNY, 1942.
- MALBON** (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1203.
- MALEDENT LA BASTILLE** (Joseph), suspect, de la section de la Fraternité, 968, 989, 1012, 1134.
- MALESHERBES** (Chrétien-Guillaume LA-MOIGNON DE), ex-président de la Cour des Aides, 1169, 1171, 1180, 1181, 1646.
- Malesherbes** (Loiret). — Municipalité, 1180.
- Résidence de la famille Rosambo, 1173, 1178.
- MALEVILLE**, garçon d'office, 1919.
- MALHERBE** (Marie-Jeanne DROUILLARD, femme de l'émigré Paul-Louis-Auguste), 1160.
- MALIVOIRE**, avoué, vice-président de l'Assemblée générale de la section de la Fraternité, 2172.
- MALLENDRE** (de), père et fils, habitants de Montvilliers, 333.
- MALLET** (Guillaume), banquier, 1063, 1125.
- (Pierre), officier de santé à Paris, 150.
- Malversations** (administrateur du département du Mont-Terrible accusé de), 435 ; de Vincent, secrétaire général du département de la Guerre, 214.
- MALLUIN-GUNDOLSHHEIM**, secrétaire de l'Assemblée générale de la section des Tuileries, 2509.
- Malte** (ancien grand bailli de l'ordre de), 1961, 1965.
- (chargé d'affaires de l'ordre de), 1117.
- (chevalier de), 2381.
- MANDAR** (Théophile), juge au tribunal du district de Porrentruy, 441.
- Manège Denis**, rue Cadet, 2385.
- MANIGLIÉ** (Bernard), officier municipal du Grand-Charonne, 98.
- MANINI** (Joseph), artiste, 1825.
- Manipule à fonds blanc broché à fleurs de rose et épis de blé**, 1447.
- Mannheim** (Allemagne). — Académie, 1224.
- MANOURY**, chirurgien-major des gardes pompes, 1054.
- MANOUVRIER**, huissier au Tribunal criminel du Département de Paris, 1120.
- Mans** (Le). — Commissaire des guerres, 975.
- Conspirateurs, 975, 1060.
- Département de la Ferme générale, 1402.
- Héroïsme du général Westermann, 577.
- Maire, 975.
- Opinion sur le député Philippeaux, 335.
- Société populaire, 337, 975.
- Tribunal du district, 827.
- MANSEL**, gardien porte-clefs du Temple, 67.
- Manteau de loup commun**, 1458.
- Mantes-sur-Seine** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 1463, 1464, 1473, 1504.
- Directoire du district, 348.
- Maison Vaugien, rue Bourgeoise, 1461, 1465, 1473.
- Maison de campagne de Parseval, fermier général, 1504, 1582.
- Résidence de Brac de La Perrière, fermier général, 1468, 1582.
- MANTIENNE** (Jacques-François), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, 165, 1340.
- Manufacture de Bercy**, 150.
- de fayence et de porcelaine de Sceaux, 1148, 2019.
- des glaces de la rue de Reuilly, 156.
- de Sèvres, 112.

- Manuscrits de François Chabot (écrits), 672, 675, 685, 687 ; d'expériences de Lavoisier, 1408 ; servant au travail de l'uniformité des poids et mesures, 1405.
- MANZY (marquis de), chambellan du tyran d'Autriche, directeur de la Loterie de Bruxelles, 2144, 2149, 2163.
- Maraîchers de Berey (apport de légumes à Paris par les), 99.
- Marainville** (Vosges) — Terre, 455-458.
- MARAI (Michel), batteur en grange à Clichy, 126.
- MARASSÉ (Jean-René de BLANDINE de), général à l'armée de Belgique, 509-511.
- MARAT (Jean-Paul), *l'Ami du peuple*, 38, 74, 217, 297, 338, 725, 1297, 2181, 2186, 2214, 2225, 2233 ; son enlèvement du Panthéon, 839 ; médaille gravée sur coralline rouge le représentant, 918 ; (opinions de Delacroix relatives à), 839 ; (Roume, commissaire à Saint-Domingue, ami de), 321 ; sa venue avec Marino, son intime, à la Convention, 2508 ; Simonne EVRARD, sa femme, 44, 217.
- (Albertine), sa sœur, 44, 217.
- Maratistes (meneurs de la section de l'Unité se qualifiant de), 63.
- MARBEUF (Henriette-Françoise MICHEL, veuve de Jacques-Angé, marquis de), 1386, 1390, 1397, 2541.
- MARCEAU (François-Séverin DESGRAVIERS) général en chef par intérim de l'armée de l'Ouest, 565.
- MARCEL, suspect, 2087.
- MARCENAY (Antoine de), secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, 2512.
- (Jean-François-Marie de), émigré, 320, 321.
- MARCHADIER (Jean), vigneron, notable de Sèvres, 109.
- MARCHAL (Jean - Baptiste - François - de - Paule, garçon limonadier, 2316.
- MARCHAND (Guillaume-Simon), membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 14, 185, 347, 348, 487, 773, 792, 794, 798, 805, 886, 940, 949, 991, 999, 1001, 1009, 1010, 1036, 1043, 1748.
- marchand de vins de la section de Bon-Conseil, 940, 957, 1000.
- ancien président de la Société populaire de Pont-la-Montagne, 2262.
- citoyen de la commune de Brutus, 2079.
- (femme), marchande d'argent, 1144.
- en relations avec le fermier général Delaage, 1383.
- Marchand de moutons (ventes clandestines à Asnières par un), 180.
- Marchande de lait (entraves au commerce d'une), 168 ; d'œufs (protestation d'une), 163 ; de pommes de terre (pillage d'une voiture de), 166.
- Marchandes de la Halle (invasion de la Convention projetée par les), 2, 7, 8, 13, 71 ; (pommes de terre payées arbitrairement par les), 94.
- de Paris et de la Chapelle (accaparement de denrées par des), 106.
- Marchandises (magasin de), chez Douet, fermier général, 1644 ; (magasin de), chez Mercier, fermier général, 1602-1604, 1621, 1623, 1633-1635 ; du pays de Montbéliard (entraves à la circulation des), 365.
- Marchands (atroupements aux portes des) 1101, 2082 ; (motions dans la section de l'Unité contre les), 63 ; vendant au-dessus du maximum (envoi au Département de Police des), 154 ; dits Champenois (achat des porcs sur les routes par les), 131.
- d'argent (surveillance et arrestation des), 934, 1107, 1144, 2359.
- de bœufs (manœuvres coupables des), 179.
- de fromages (pillage à la Halle de), 1152.
- de porcs (trafic à Saint-Germain de), 122.
- de vins (difficulté de s'approvisionner pour les), 148.
- forains (achat de beurre par les), 85 ; (vente de cochons à la Chapelle par des), 152 ; (vexations infligées par les femmes aux), 1056.
- MARCHANT (François-Marie), imprimeur, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- Marche (Basse)**.— Province alimentant le marché de Sceaux, 104.
- Marché passé par d'Espagnac (résiliation de), 838.
- aux bestiaux de Sceaux, 104, 1072, 1073 ; aux chevaux, 152 ; aux veaux, 157 ; des volailles, 1023.

- d'Arpajon, 131 ; de la Chapelle, 152, 153 ; de Dammartin, 127 ; d'Énaile, 158 ; de Gonesse, 103 ; de Limours, 149 ; de Méréville, 83, 129, 193 ; de Montagne-du-Bon-Air, 100 ; de Montlhéry, 105, 106 ; de Nangis, 182 ; de Poissy, 20, 180 ; de Saint-Denis, 125 ; de Seeaux, 20, 104, 109, 179, 180.
- Marchés (intrigues dans les), 20 ; (mesures pour obliger d'apporter les denrées aux), 20, 87, 127, 129, 131 ; (obligation de vendre les bestiaux sur les), 141 ; (procédés employés pour dégarnir les), 54, 87, 107, 122, 127, 129, 131, 153, 158, 178 ; sur les routes (tenue de), 95, 106 ; (ventes simulées par les marchands, dits Champenois, dans les), 131.
- de Paris (beurre et œufs envoyés de Méréville aux), 193 ; des Droits-de-l'Homme, 88, 140 ; Neuf, 39, 96, 155, 156, 2305, 2307 ; de la place Maubert, 163 ; Saint-Germain, 200 ; Saint-Jacques, 30 ; de la porte Saint-Marceau, 163 ; des Quinze-Vingts, 94, 1144 ; de la rue Mouffetard, 1013 ; de la Vallée, 96.
- clandestins pour les légumes et les œufs, 158.
- (règles imposées à Hérault de Séchelles pour la passation des), 370 ; de d'Espagnac (Chabot et Julien de Toulouse intéressés dans les), 619 ; de Belgique (commissaire aux), 1014.
- MARCILLY** (femme), habitant à Ivry, 1014.
- MARCOUSSIS** (Seine-et-Oise). — Dépôt des relais militaires, 1990.
- Fermier, 85.
- MARE** (fille), marchande lingère, 2319.
- MARÉCHAL** (Antoine), menuisier, membre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, 152, 1082, 1395, 1544, 1545, 1568 ; commissaire du Conseil général de la Commune, 725.
- valet de pied de Louis XVI, 1991.
- Maréchaussée (cavaliers de), reçus chez le premier président Bochart de Saron, 1246.
- Maréchaux de la République (projet de création de), 599.
- MARESTIN**, membre du Comité de surveillance de la section des Lombards, 1112.
- MARET**, suspect, 989.
- MAREY**, maire de Colombes, 1519.
- MARGAT**, ex-piqueur de Monsieur, inspecteur des relais militaires, 1990.
- MARGUERIE** (citoyen), dénonciateur, 756.
- MARGUERITE** (femme), cuisinière, 948, 957.
- Mariage de Bachelery, ex-vicaire épiscopal du département du Cher, 640 ; d-Chabot avec l'autrichienne Frey, 642, 643, 655, 657, 668, 677, 685, 755, 756, 769, 771, 813, 822 ; (félicitations relatives au), 639.
- des prêtres (préjugé attaché aux), 429.
- malheureux de la femme du président d'Ormesson, 1274, 1275.
- MARIANNE**, citoyenne de la section de la République, 166.
- MARIE** (Anne), citoyenne de la section de Marat, 41.
- MARIE-ANTOINETTE**, reine de France, ses intelligences avec Michonis à la Conciergerie, 2554.
- lettre par elle écrite lors de la fuite de Varennes, 595.
- (Mathis, chargé des gardes d'honneur près de), 63.
- son portrait chez Mercier, fermier général, brûlé, 1621.
- projet de la cacher dans un souterrain à Charonne, 64.
- projet d'évasion formé par le baron de Balz, 64.
- projet d'évasion de la Conciergerie, 2553.
- son sort déplorable, 2318, 2319.
- MARIE-THÉRÈSE**, impératrice d'Autriche, 754.
- MARIENVAL**, sergent-major de la 2<sup>e</sup> compagnie de la force armée de la section Le Peletier, 2274.
- MARIETTE** (Claude-Guillaume), membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- MARIGNAN** (Jean-Baptiste DENABEL, dit), ancien acteur de la Comédie Italienne, 2286, 2438, 2497, 2498, 2500, 2501.
- MARIN** (Anthelme), député du Mont-Blanc à la Convention nationale, 2372.
- (Pierre), suspect, 1706.
- citoyen de Saint-Maur, 1383.
- Marine (état de l'actif et du passif du trésorier de la), 1815.
- MARINO** (Jean-Baptiste), administrateur

- au Département de Police, 1936, 2501, 2506-2508, 2553, 2554, 2556, 2563.
- MARION**, commandant temporaire de la place de Belfort, 382.
- MARIOTE**, homme de confiance de Delaage, fermier général, 1388.
- MARKOUSKI**, médecin de la maison d'arrêt du Luxembourg, 678.
- Marly-la-Ville** (Seine-et-Oise). — Aubergiste à l'enseigne de la République, 146.
- Curé, 146.
- Comité de surveillance, 997.
- Habitants, 146.
- Maire, 146.
- Marolles** (Seine-et-Marne). — Bien de campagne, 2286, 2288.
- MAROTTE** (Jean-Baptiste), commissaire de police de la section des Piques, 1516.
- MARQUAND** citoyen du département de Seine-et-Oise, 728.
- Marque d'or et d'argent (administration de la), 1914, 2064 ; (contrôleur de la), 1993 ; (registres de la), 1866.
- Marques à la craie sur les maisons, 50.
- MARQUET** (Charles), imprimeur, associé d'Hébert, 239, 2007.
- (citoyenne), femme divorcée de LA GUILLAUMIE, 974.
- MARQUIS** (Thérèse-Geneviève TAVERNIER, veuve), 213, 214.
- MARS**, homme d'affaires et agent de la duchesse d'Orléans, 1037.
- (citoyen), habitant rue de Grenelle-Saint-Honoré, 725.
- MARSAN** (Théodore), surnuméraire dans les cheveau-légers, 2334, 2466-2470, 2492, 2545, 2550, 2554, 2562.
- Marseillais**, leur invasion dans les cafés du boulevard du Temple, 725 ; leur marche sur Paris, 724 ; rixe aux Champs-Élysées avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, 2299 ; troubles par eux provoqués, 725.
- Marseille**. — Biens du fermier général Saint-Amand aux environs, 1432.
- Chapelier de cette ville résidant à Paris, 2086.
- Lieu de naissance de Dugazon, comédien, 18, 58 ; de Saint-Amand, fermier général, 1562.
- (piqué de), 1588.
- Ramifications de la conspiration de Batz, 2331, 2341, 2552.
- Rébellion de cette ville, 849.
- Séjour de Robespierre, jeune, 496.
- Suspects expédiés à Paris, 1965.
- MARSOT** (Honoré), parfumeur, capitaine au bataillon de Marat, 30.
- (Jean-Louis), papetier, sous-lieutenant au bataillon de Marat, 30.
- MARSY** (citoyen), détenu aux Madelonnettes, 320, 321.
- MARTEAU**, secrétaire de la Commission populaire, 2080.
- MARTEAUX**, sergent au poste du quai de l'École, 2083.
- MARTEL** (Pourçain), député de l'Allier à la Convention nationale, 6.
- MARTELET**, président du Comité de surveillance de Sèvres, 312.
- MARTIGNY** (Louis), ex-employé à la Marine, 1144.
- MARTIN** (Charles), grenetier, 150.
- (Claude-Charles), employé à l'administration des biens nationaux, président de l'Assemblée générale de la section des Marchés, 70.
- (Claude-Michel), chirurgien, 47.
- (Georges), limonadier à Paris, 851, 894.
- (Jean), homme de loi, commissaire de la section des Marchés, 880.
- (Jean-Baptiste), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1030, 1105, 1437, 1941, 1948, 2001, 2013, 2094, 2113, 2126.
- (Louis-Jacques), maçon à Asnières, 180.
- (Marie-Joseph), dit BOURBON, puis EGALITÉ, sergent au 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs, 73.
- (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 2446.
- détenu à la Force, 1774, 1812.
- marchand de tabac, rue Montmartre, 347, 348.
- portier de la maison garnie de Valois, 2152.
- tapissier, rue de la Loi, 2152.
- (femme), amie du banquier Boscardy, 2282.
- MARTINACHE** (femme), suspecte, 974.
- MARTINE** (Pierre), menuisier à Châtillon, 97.

- MARTINEAU** (A.), président du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1172, 1173, 1186, 1197, 1202, 1208-1210, 1341, 1974.  
— (Jean-Baptiste), ex-président du directoire du département de la Vendée, 583.
- MARTY** (Jacques-Etienne), greffier de la justice de paix du canton de Nanteuil-le-Haudouin, 123.
- Marville.** — Fermier, 321.
- MARY**, suspect, 1873.
- MARYE** (Thomas-Prosper), membre du Comité de surveillance de Longjumeau, 102.
- Massacre de l'armée de Mayence (faux bruit du), 68 ; de la Convention (projet de), 78 ; des prisonniers 78, 79 ; (affiches placardées annonçant le), 73 ; concertés à la prison du Luxembourg, 72 ; des prisons en septembre 1792, 722.
- MASSARD** (Gilles-Lambert), négociant Liégeois, 1014.  
— gendarme, 802.
- MASSET** (Edme), secrétaire de la Société des Défenseurs de la République, 272.
- Massevaux** (Alsace). — Société populaire, 415.
- MASSICARD**, marchand de bois à Saint-Aignan, 181.
- MASSÉ** (Jean-François), administrateur au Département de Police, 7, 1086.
- MASSEL**, ouvrier fabricant de chocolat, 1756.
- MASSON** (Etienne), juge au Tribunal révolutionnaire, 11, 23, 25, 43, 48, 52, 70, 71, 100, 131, 155, 167, 175, 205, 231, 817-820, 822, 897, 1178, 1187, 1189, 1195, 1207, 1222, 1362, 2274, 2297.  
— (François), sculpteur en marbre à Paris, 187.  
— (Louis), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 187.  
— directeur de la compagnie des charrois des armées, 776, 780, 781, 783.  
— juge au tribunal du district de Nancy, 2045.  
— (citoyen), commissaire du Comité de sûreté générale, 1703.
- MATHAGON**, receveur des Domaines nationaux du 1<sup>er</sup> arrondissement, 346, 697.
- Mathématiques** (Chabot, capucin, professeur de), 638.
- MATHIEU** (Jean), garçon de cuisine, 2412.  
— président de l'Assemblée générale de la section du Temple, 2209.  
— substitut du procureur général au Parlement de Nancy, 974.
- MATHIS** (Elophé-Sylvestre), chef de légion, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 49, 63.
- MATON**, de Saint-Germain-en-Laye (montre d'or du nom de), 2562.
- MAUBAN**, aide de camp d'Hanriot, 227, 983.
- MAUDRU** (Jean-Antoine), évêque du département des Vosges, 2084.
- MAUDUIT** (François), habitant place Maubert, 196.  
— employé aux Subsistances, 198.
- MAUGAS**, secrétaire de la section de Mutius-Scevola, 2197.
- MAUGÉ** (Simon), imprimeur à l'atelier des assignats de 5 livres, 2154.
- MAUGRAS** (Nicolas-Zacharie), aubergiste, notable du Mesnil-en-France, 118.
- Maulde** (Nord) (camp de), 514.
- MAULDE** (E. de), ministre de la République française à la Haye, 320, 321.
- MAUPAS** (Antoine - Pierre - Jean - Baptiste AGARD de), conseiller au Parlement de Paris, 1004.
- MAUPERTUIS** (André-Julien FRAIN de), suspect, 1968.
- MAURENC**, agent des Subsistances de Paris, 2004.
- Mauriac** (Gironde). — Biens fonds, 2429.
- MAURICE**, secrétaire de la Société des Amis de la République, 2266.  
— agent de Laborde de Méréville, 1821.  
— (P.) (traites sur un nommé), 1032.
- Maurienne** (Savoie). — Campagne de Kellermann, 351.
- MAURILLE-SOMBREUIL** (citoyenne), fille de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, 2362, 2363, 2365-2367, 2371-2374.
- MAURIN** (Jean-Dominique), intendant de la maison Bove de Biron, 1161.
- MAURISSOT**, adjoint aux adjudants généraux à l'armée du Rhin, 416.
- MAURU**, maire de Bagnolet, 2227.
- MAURY** (Jean-Siffrein), ex-Constituant, 9.  
— détenu, 1038.
- MAUTRÉ** (Edme-Léon), joaillier, membre du

- Comité révolutionnaire de la section des Amis-de-la-Patrie, 1353.
- MAUVAGE**, *alias* MAUVEIGE (François), membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord, 2051, 2263, 2444.
- Maximum** (amende infligée à un boucher pour vente au-dessus du), 121 ; (amende de 400 livres pour vente de son au-dessus du), 103 ; (avoine vendue à un prix bien supérieur au), 129 ; (beurre de mauvaise qualité vendu au), 96 ; (beurre et œufs saisis, payés au prix du), 90 ; (beurre et œufs vendus au marché de la Chapelle au prix du), 152 ; (bouchers de Paris obligés de vendre leur viande au), 109, 145 ; (bouchers des environs de Paris non assujettis à la loi du), 20 ; (bouchers de Vincennes ne pouvant pas vendre la viande au prix du), 95 ; (campagnes privilégiées pour le), 145 ; (coalition contre la loi du), 83, 131 ; (denrées achetées à Montlhéry au-dessus du), 105 ; (distribution de cochon salé aux pauvres au prix du), 154 ; (échange de vin français contre de l'avoine Suisse au), 434 ; (envoi au Département de Police des marchands vendant au-dessus du), 154 ; (fermiers préférant vendre leurs denrées au), 94 ; (fournitures pour les armées échappant au), 104 ; (gros propriétaires vendant au-dessus du), 149 ; (inexécution à Passy du), 148 ; (inobservation de la loi du), 102, 131 ; (inobservation à Saint-Cloud du), 149 ; (inobservation dans la section de Popincourt du), 156 ; (lois incohérentes du), 673 ; (marchés abandonnés par suite de la loi du), 158 ; (mise à exécution dans le district d'Altkirch de la loi sur le), 377 ; (moyens d'é luder la loi du), 20, 102, 127, 183 ; (observation en Alsace de la loi du), 419 ; (œufs distribués au prix du), 166 ; (porc frais et salé vendu à la Chapelle au-dessus du), 153 ; (prix de l'avoine au cours du), 141 ; (prix de la viande, en raison de la cherté du bétail, supérieur au), 114 ; (protestation d'une marchande contre la vente d'œufs au), 163 ; (rapport de Barère concernant la loi du), 672 ; (stricte observation à Longjumeau de la loi du), 102, 136, à Marly, 146 ; (tableau du nouveau), 972 ; (tableaux pour la fixation du), 991-993, 1009 ; (viande vendue à Belleville au dessus du), 86 ; (viande vendue à Boulogne au-dessus du), 1072 ; (viande vendue à Paris au prix du), 166 ; (vente de porc salé et de beurre fondu au prix du), 1494 ; (vin vendu au-dessus du), 149 ; (vivres facturés au-dessus du), 8.
- Mayençais** (agents du pouvoir exécutif), 410, 411 ; (patriotes), 496.
- Mayence** (armée de), 68, 70 ; (chasseurs de), 566 ; (chats mangés à), 70, 71 ; (étudiant en philosophie, natif de), 73 ; habitants, 348 ; (victoire remportée en Vendée par l'armée de), 577.
- MAYENCE**, suspect, 1156.
- MAYONNADE** (Anne), femme de MALÉDENT LA BASTILLE, 989.
- MAZET** (Hyacinthe), détenu à Picpus, 1057.
- MAZUEL** (Albert), chef d'escadron de l'armée révolutionnaire, 205, 209, 212, 214, 226, 230, 234, 940, 2376 ; président de l'Assemblée des fédérés des 83 départements, 741-743.
- caporal de la force armée, 740.
- orfèvre à Paris, 991.
- MAZURIER**, agent du Comité de sûreté générale, 1009.
- MEADE**, anglais suspect, 725.
- Meaux** (Seine-et-Marne). — Ancien chanoine, professeur de musique, 2284, 2285.
- Arrestation des subsistances à destination de Paris, 152, 161, 162.
- Blé et avoine récoltés au Mesnil-Amelot y portés, 118.
- Bureau des biens nationaux, 747.
- Cantonnement de la première réquisition, 994.
- Emeute, 1300.
- MÉCHAIN** (Pierre-François-André), astronome, 961 ; sa femme, habitant à l'Observatoire, 948, 961, 972.
- Mecque** (caravanes de la), 464.
- Médaille des héros du 14 Juillet**, 929.
- d'argent représentant Louis XVI et la délivrance des prisonniers par les commerçants de Toulouse, 1203.
- commémorative de l'établissement de la Mairie de Paris, 2472.
- Médailles en cuivre doré** représentant les tyrans Henri IV et Sully, 2351.
- gravées sur cornaline rouge, représen-

- tant Marat et Le Peletier (don patriotique de), 918.
- Médailillon d'émail bleu avec portrait de Louis XVI, 1621.
- Médailleurs à portières avec portraits (confiscation de), 1160.
- Médecin saxon (détention au Luxembourg d'un), 317.
- Médecins militaires (envoi de soldats valides aux hôpitaux par les), 425.
- Médicaments fournis à Chabot, 688.
- MÉGRET d'ETIGNY (Antoine-Jean-Marie), ex-sous-aide major du régiment des Gardes-Françaises, 1039.
- DE SERILLY (Antoine-Jean-François), ex-trésorier général de la Guerre, 1039; sa femme, 1127.
- MÉGY (citoyen), suspect, 997.
- mère et fille, détenues à Sainte-Pélagie, 1016.
- MEHÉE (Jean-Claude-Hippolyte), secrétaire greffier-adjoint de la Commune de Paris, 2519.
- MEHUL (Etienne-Henri), compositeur de musique, 2038.
- MEILHAN (SENAC de), émigré, 1117, 1121, 1129, 1151.
- (Jean-Marie-Gabriel), 1121, 1129, 1151.
- fils, 1117, 1121, 1151.
- MELET (femme), détenue aux Anglaises, 1149.
- fils, détenu au Luxembourg, 1149.
- MÉLIT, ci-devant gentilhomme, 1134.
- MELLIER (Claude), chirurgien, détenu à Sainte-Pélagie, 1080.
- Melun.** — Maison de René Sahuguet d'Espagnac, 788.
- Marchand de marée et voiturier, 150.
- Résidence aux environs du comte et de la comtesse de Gontaut-Biron, 1149.
- MENARD (Madeleine), femme de Benoît VERCOUSTRE, homme de loi à Paris, 2478, 2480, 2481.
- MENARDEAU DU PERRY (Jean-Baptiste de), président du Grand Conseil, 959, 1958.
- (Jean-Baptiste), son fils, 1958.
- Mendicité (mesures contre la), 1013.
- MENDOUZE (Jean-Pierre), commis aux Affaires étrangères, 2425.
- MENET (François-Léonard), commissaire de la Municipalité, 696, 698.
- MENGAUD (J.), correspondant de Fouquier-Tinville, 885.
- MENIL-DURAND, dit GRAINDORGE (Gustave), ex-adjutant général de l'armée, 79.
- Ménilmontant** (quartier de), à Paris. — Cachette dans un souterrain, 943.
- Ménil** (Belgique). — Bivouac de la division de Westermann, 509.
- Major commandant de la place, 512.
- MENJAUD (Jean), ex-juge de paix de la section des Tuileries, 2002, 2053.
- Mennecy** (Seine et Oise). — Château du duc de Villeroy, 1757.
- MENNESSIER (Claude), administrateur au Département de Police, 645, 648, 1086, 1433, 1961, 1965.
- MENOUVRIER, citoyen de la section de l'Observatoire, 1141.
- MENTIENNE (Alexandre), maire de Bry-sur-Marne, 1391, 1396.
- MEOT (citoyen), commerçant à Paris, 2127.
- MÉQUIN (François), garçon perruquier, 70.
- MERARD, boucher au Mesnil-Aubry, 146.
- Mercandiers de Vincennes (achat de bestiaux sur les routes par les), 100.
- MERCEREAU (René-Charles), tailleur de pierres, officier de paix, 32, 48, 894.
- MERCIER (Alexis), commissaire du Comité de sûreté générale, 2315.
- (André), membre du Conseil général de la Commune, directeur des imprimeries de la fabrication des assignats, 2154.
- (Louis), fermier général, 1596-1640, 1677-1685.
- (Louis-Joseph), menuisier, officier municipal à Paris, 90, 94.
- gardien de la Conciergerie, 1311.
- greffier du juge de paix à Soissons, 725.
- régisseur de la terre de Frechigne, 1408.
- DE MONTPLAN, fermier général honoraire, 1596, 1599.
- DE LA SOURCE, frère du fermier général, 1597, 1621.
- MERCIÈRE (Huguette), femme BRIET, femme de charge du fermier général Loiseau-Béranger, 1516.
- Mercur* (le), journal, 1967.
- MERCY - ARGENTEAU (Florimond-Claude, comte de), ambassadeur d'Autriche à Paris, 348.

- MÈRE, président du Comité révolutionnaire de la section de la République, 1754.
- Méré** (Seine-et-Oise). — Résidence de Montauban, ex-intendant, 1149.
- Méréville** (Seine-et-Oise). — Marché, 83, 129, 193.
- Maire, 193, 200, 202.
- Municipalité, 83, 87.
- MÉRIGNARGUES, habitant de Villecresnes, 67.
- MERLE DE BEAUCHAMP (Charles-Louis), marquis d'AMBERT, maréchal de camp, émigré, 799, 805.
- MERLEN (Antoine-Augustin), colonel inspecteur de la gendarmerie, 1977.
- MERLIN (DE DOUAI) (Philippe-Antoine), député du Nord à la Convention nationale, 220, 683, 836, 837.
- Mérobert** (Seine-et-Oise). — Habitant, 129.
- Mer-sur-Loire** (Loir-et-Cher). — Municipalité, 175.
- Mes doutes sur les opérations de l'Assemblée nationale*, imprimé, 1202.
- MESNARD, facteur des Comités de la Convention, 1728.
- MESNIL (Pierre), notaire à Argenteuil, 134.
- Mesnil-Amelot** ou **Mesnil-en-France** (Seine-et-Oise). — Agent national, 118.
- Comité de surveillance, 118.
- Habitants, 118.
- Maire, 118.
- Mesnil-Aubry** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 108.
- Habitants, 108, 125, 146.
- MESNIL-SIMON (Henry), ex-capitaine de cavalerie, 2450, 2476-2485, 2550, 2554.
- Messageries (ancien caissier des), 18, 58.
- MESSALINE (femme Sainte - Amaranthe, qualifiée de), 2371.
- MESSANT, membre du Comité civil de la section de l'Observatoire, 2174.
- MESTADIER (Jean-Joseph), évêque du département des Deux-Sèvres, 533.
- Métaux (travaux de Lavoisier sur la dilata-tion des), 1409 ; précieux (trempes et fumigations décolorant les), 1723.
- MÉTRASSE, grainier, inspecteur des relais militaires, 36.
- MÉTRAUX (citoyenne), tenant la maison garnie Necker, rue de la Loi, 977.
- METTEL (Charlotte), ouvrière de filature à l'hôpital de la Salpêtrière, 1095.
- Metz**. — Agent national du district, 2108.
- Correspondances envoyées de cette ville à Saint-Jean-d'Angély, 1466.
- Détention d'un marchand de bois de Longeville, 321 ; de la princesse de Nassau-Saarbruck, 321.
- Directeur des douanes à la frontière, 595.
- Parlement (premier président du), 1307.
- Passage de l'émigré de Pange, 983.
- Régiment en garnison, 2411.
- Subsistances militaires, 2108.
- METZ, inspecteur de police, 881.
- Meudon** (Seine-et-Oise). — Détachement des vétérans de Paris, 1796.
- Domicile de la femme de Fremery, 2001.
- Epreuve de canons de siège, 1050.
- Etablissement pour épreuve d'artillerie, 1067.
- Meulan** (Seine-et-Oise). — Denrées pour l'approvisionnement de Paris, 130.
- MEUNIER (Alexandre), menuisier, membre du Comité révolutionnaire de Longjumeau, 102.
- détenu au Luxembourg, 853.
- (femme), demeurant rue Pavée, 186.
- Meurthe**. — Dépôt de mendicité, 459.
- Inspecteur général provisoire des salines, 436.
- Meurtre d'un enfant à la maison des Invalides (prétendu), 1120.
- MÉVOLHAN (Jean-Antoine), ex-Constituant, 1082, 1083, 1099, 1136, 1142.
- MEYER, lieutenant de cavalerie, citoyen de Colmar, ex-officier municipal à Hunningue, 384, 402.
- MEYER-SCHAUENSÉE (Fr.), membre du Grand Conseil Suisse, 439.
- MEYÈRE (Jean-Baptiste-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 1481.
- MEYNIER (Barthélemy), détenu en la maison d'arrêt de la section de la Montagne, 2412.
- Mézières** (Seine-et-Oise). — Officiers municipaux, 348.
- Troubles, 347, 348.
- Vicaire de la paroisse, 348.
- MIĄZCINSKI (Joseph), général à l'armée du Nord, 2170.

- MICAULT** (Mathurin), homme de loi à Lamballe, incarcéré à l'Abbaye, 725 ; à Sainte-Pélagie, 734.
- **DE COURBETON**, beau-frère de Trudaine dit Montigny, 2096.
- MICHAU** (Jean-Pierre), fermier à Arcueil, 105.
- MICHAUD** (Etienne), sellier, 41.
- aide de camp d'Harriot, 14 ; membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- MICHAUD D'ARÇON** (Jean-Claude-Eléonor Le), général, 383, 507.
- MICHAULT** (femme), habitant au Faubourg Saint-Honoré, 2412.
- MICHAULT-LANNOY** (François - Joseph), président du Tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement, 2223.
- MICHEL** (Dominique), cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, 9.
- (Etienne), administrateur au Département de Police, 2506.
- secrétaire dans les bureaux du Comité de sûreté générale, 1057.
- voiturier, 1780, 1787, 1843.
- MICHELOT**, marchand d'argent à Paris, 1144.
- MICHON**, maire d'Arcueil, 2496.
- MICHONIS** (Jean-Baptiste), administrateur au Département de Police, 2550, 2553-2555, 2557, 2564.
- MICHOT** (Antoine), artiste du théâtre de la République, membre de la Société des Jacobins, 18, 58.
- Midi**. — Agent du pouvoir exécutif, 25.
- Mission de Lacroix, ex-procureur syndic de Châlons, 63.
- MIEL** (Jacques), écrivain, secrétaire de la section des Marchés, 70.
- MIGON**, ouvrier chez un fermier de Marcoussis, 85.
- Milan** (Italie). — Lieu de naissance d'un fumiste, 2466.
- MILANAIS** (BELLIANDO, dit), valet de chambre de Mercier, fermier général, 1601, 1617, 1626, 1638.
- MILHAUD** (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention nationale, 384.
- MILLET** (Jacques-Joseph), président du Tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, 2188.
- ex-aumônier du comte d'Artois, 152.
- MILLIÈRE**, administrateur de la Commission révolutionnaire des poudres et salpêtres, 227.
- MILLON**, apprenti mercier, 2316.
- MILLON DE MONTHERLAND** (François, ex-Constituant, trésorier du district de Chaumont, 1076.
- MILLOT** (Jean-Antoine), gendarme, 1025.
- Milly** (Seine-et-Oise). — Mère, près de cette localité, 1149.
- MINIER** (Jean-Jacques), bijoutier à Paris, 213.
- Minimes (Maison des), 49.
- MINTIER** (citoyen), mandataire des frères Frey, 748, 749.
- MIOT**, restaurateur à Paris, 66, 1038.
- MIRABEAU** (Honoré - Gabriel Riquetti, comte de), 296.
- (Légion de l'armée de Condé, dite de), 725.
- Mirecourt** (Vosges). — District, 455, 456.
- Directoire du district, 458.
- Misère d'un commis de la Trésorerie nationale incarcéré, 2337, 2338 ; de la famille de Dangé, ex-administrateur de Police, 2541, 2542 ; des gardiens de scellés, 1147, 1427 ; de Soulès, ex-administrateur de Police, incarcéré, 2532, 2535.
- Missels (remise de), 1447.
- Mission de l'armée révolutionnaire, 84.
- de Breyter et Guérard dans les départements, 63 ; du représentant Bo, 887 ; de Carrier en Vendée, 44 ; de Chaudron-Roussau, député, dans l'Aude, 2056 ; de Comte, négociant, dans l'Eure et le Calvados, 2454 ; de Delacroix, député, en Belgique, 332 ; de Gobel à Porrentruy, 891 ; d'Hérault de Séchelles près l'armée du Rhin et dans le Haut-Rhin, 256, 340, 341, 373, 459, 492, 493 ; de Lacroix, ex-procureur syndic de Châlons, dans le Midi, 63 ; de Laplanche, député, en Vendée, 45 ; de Marino, administrateur de Police, à Carrouge, département du Mont-Blanc, 2508 ; de Méchain en Espagne pour les poids et mesures, 961 ; de Proly, Dubuisson et Pereyra en Belgique, 243, 244 ; de Quéroy, secrétaire du Comité de sûreté générale, à Vienne, 1125 ; de Soulès, officier municipal de Paris, dans les départements du Midi,

- 2519-2521 ; de Viart à Londres, 2423, 2425, 2429 ; de commissaires de la section de Bondy dans les maisons de détention, 1974 ; prétendue de Ronsin dans les prisons, 214.
- Missions confiées à Dangé, ex-administrateur de Poice, 2541 ; de Guigue, jeune, membre du Comité de surveillance du Département, à Bry-sur-Marne et Neisy-le-Grand, 1383, 1384 ; secrètes confiées par Joseph II à Junius Frey, 756.
- MITOUFLET, capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret, 916.
- Mitry** (Seine-et-Oise). — Habitant, 152.
- Mobilier (demande par le président Bourrée de Corberon, détenu, de), 1205 ; d'un condamné (affectation à des maisons de santé et de secours du), 1666.
- MOCHENARD (femme), citoyenne de Ville-neuve-Saint-Georges, 2034.
- MODANY (Jean-Baptiste), fumiste, 2466.
- MODE, traiteur à Paris, 769.
- Modèles de serrures et de romaine, saisis chez Poux-Landry, 2123 ; de tableaux pour l'inscription des nobles et étrangers, 1724.
- Modérantisme (conventionnels et jacobins accusés de), 39, 44 ; (Hébert accusé de), 21 ; (propagande faite par Roland pour le), 44.
- Moderation reprochée à Hébert dans son *Père Duchesne*, 44.
- MOENNE, secrétaire de la Société des Jacobins, 481.
- MOESSARD (Pierre-Louis), membre du Comité de surveillance du Département, 773, 957, 961, 999, 1001, 1009, 1010, 1025, 1036, 1043, 1048, 1107, 1383.
- Mœurs publiques (arrêté concernant les), 1028.
- MOGRA ou MAURIA, lire MOYRIA (Joseph-Marie), général des Bernardins, 1133. —
- MOIDON, citoyen de la section du Finistère, 2066.
- MOINE (Jacques), agent-comptable d'un atelier d'armes, 213, 214, 224.
- MOINET, membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2504. — de la section des Tuileries, 2509.
- MOINVILLE DE PIETREQUIN (Madame de), débitrice du fermier général Mercier, 1599.
- MOIRANT, capitaine de dragons, 2455.
- MOISSON (François), commandant des fédérés de Marseille, lors du 10 août, 2088. — (Marie-Jeanne), compagne de CHENAUX, membre du Conseil général de la Commune, 881.
- MOLÉ (citoyen), pétitionnaire, 2103.
- MOLÉ DE CHAMPLATREUX (Edouard-François-Mathieu), président au Parlement de Paris, 1169-1171, 1173, 1276-1285, 1352, 1353, 1355.
- MOLINAR (citoyen), incarcéré aux Carmes, 1106.
- MOLINEUX (citoyen), ami de Chabot, 669.
- MOLLARD (Joseph), mercier forain, commissaire de la section Bonne-Nouvelle, 2190.
- MOLLÈRE (citoyen), commissaire du Comité de sûreté générale, 2128. — LA BOULLAYE, directeur des comptes du 1<sup>er</sup> département des entrées de Paris, à la Ferme générale, 1374.
- MOLLIN (Horace), citoyen originaire de Lyon, 1116.
- Molsheim** (Alsace). — Lieu de naissance de Westermann, 844.
- MOMORO (Antoine-François), imprimeur-libraire, 1, 21, 26, 30, 31, 33, 34, 36, 39-41, 43, 44, 46, 50-52, 55, 64, 78, 152, 205, 209, 212, 214, 217, 230, 231, 234, 284, 289, 338, 793, 896, 972.
- Monceau** (quartier de Paris). — Marchand de vins, 126.
- Mondesir** (Seine-et-Oise). — Maison sur la route d'Orléans, 129.
- MONESTIER (Jean-Baptiste-Benoit), vicaire épiscopal, député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 640.
- MONET, huissier du Tribunal révolutionnaire, 1686.
- MONGE (Gaspard), ministre de la Marine, 2518.
- MONIME, détenu dans la maison des Anglaises, 1763.
- Moniteur* (le), journal, 12, 28.
- MONMERQUÉ (Adélaïde-Louise), femme de LE BAS DE COURMONT, fermier général, 1449, 1451, 1461.
- Monnaie (argenterie de Josset de Saint-Laurent portée à la), 1099 ; (argenterie de Lavoisier, portée à la), 1408 ; (argenterie enfouie à Gennevilliers, portée à la),

- 1129 ; caisses d'argenterie y déposées, 1062 ; (dépôt de l'argenterie du banquier Jauge à la), 2444 ; (dépôt de l'argenterie armoriée du comte d'Hérouville à la), 1899 ; (fourneau en construction à la), 1033.
- Monnaies (commissaires généraux des), 2002.
- MONNEL (Simon-Edme), secrétaire de la Convention nationale, 264.
- MONNERON (Joseph-François-Augustin), député de Paris à la Législative, 2111.
- MONNIOT (Philippe), suspect, de Besançon, 1026.
- MONNORY (Hubert), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 965, 1006, 1023, 1057, 1059, 1124.
- MONNOT (Jacques-François-Charles), député du Doubs à la Convention nationale, 363, 929, 1543, 1694.
- Mons** (Belgique). — Evacuation par l'armée de Belgique, 321.
- MONS (Michel-Pierre MORICEAU de), ancien auditeur des Comptes, commandant du bataillon de l'Homme-Armé, 1149.
- MONSIEUR (agent de), 1920 ; (compagnie des Gardes-Suisses de), 2398, 2399, 2416 ; (ex-musicien de), 63 ; (régiment d'infanterie de), 1399, 2416.
- Montagnards (dénonciations d'Hébert contre les), 65 ; de la Convention (desseins homicides contre les), 78, 214.
- Montagne (opinions de Delacroix relatives à la), 839.
- Montagne (Journal de la)*, 676.
- Montagne-du-Bon-Air**, nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance du district, 2002.
- District (administrateurs du), 1428, 1431.
- Domicile de Bourrée de Corberon, 2008.
- Habitants, 122.
- Marché, 100, 122.
- Rue du Marché, 122.
- Société populaire, 2229.
- MONTAIGNAC (Antoine de), suspect, 1124.
- Montaigu** (Puy-de-Dôme). — Lieu de naissance de Montcloux, fermier général, 1439, 1582.
- MONTALIER (Pierre-Robert), épicier, membre du Comité civil de la section des Piques, 168, 176.
- MONTARAN (Jean-Jacques MAURILLE-MICHON de), ancien intendant du Commerce, 2362.
- Montauban**. — Réfugié parisien, 1918, 1968.
- MONTAUBAN, ancien intendant, 1149.
- MONTAUDOUX (Thomas Tobie, marquis de), 1030.
- MONTAURE (de), habitant de Bayeux, 733.
- MONTBAS (comte de), 1818.
- Montbéliard** (pays de) (Doubs). — Circulation des marchandises, 365.
- Mont Blanc** de, montagne, 351.
- Armée d'observation depuis Bâle, 463.
- Administrateurs du département, 351, 352.
- Commissaire du Conseil exécutif au département, 321.
- (Départ de Soulvie pour le), 465.
- Procureur général syndic du département, 353.
- MONTBOISSIER (Eugénie de), nièce du président Rosambo, 1177.
- (comte et comtesse de), émigrés, 729, 1119.
- Montbrison**. — Avoué, 989.
- Lieu de naissance de Paulze, fermier général, 1582.
- Mont-Cenis** (retraite des Piémontais sur le), 352.
- MONTCHENU (citoyen), habitant du Faubourg-Saint-Honoré, 2412.
- MONTCLOUX (Gilbert GEORGES), fermier général, 1363, 1377, 1435-1439, 1582, 1584, 1588 ; (Georges), son fils, 1436 ; citoyenne d'ALENÇON, sa femme, 1435, 1436.
- Mont-de-Marsan**. — Passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- Procès-verbal de ses opérations, 2521.
- Mont de Piété (achat de boîtes d'or au), 2430 ; (objets engagés par la femme La Martinière au), 2291.
- Montdidier** Somme. — Détention de Bosquillon-Jenlis, 347, 348.
- District, 151.
- Montelize** (Seine-et-Marne). — Habitant, 1229.
- Montereau** (Eure-et-Loir). — Maison de campagne de Cugnot de l'Épinay, fermier général, 1489.

- MONTESQUIOU** (Anne-Pierre de), général en chef de l'armée du Midi, 348.
- MONTESSEON** (Charlotte-Jeanne BÉRAUD DE LA HAIE DE RIOU, marquise de), 1646.  
— suspect, demeurant à Neuilly, 1149.
- MONTESUIT** (Charles-Prosper), secrétaire de l'Administration de Police à la Mairie, 2153.
- Mont - Ferme**, nom révolutionnaire de Saint-Rambert (Ain). — Comité de surveillance, 299.  
— Société populaire et révolutionnaire, 295.
- MONTFERMEIL** (comte de), 749.
- MONTFORT** (Jean-Marie), noble d'Arles du parti des Chiffonniers, 991, 1121, 1136, 1137, 1915.
- Montfort-le-Brutus**, nom révolutionnaire de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise). — District, 967.
- Mont ermont** (Seine-et-Marne). — Séjour momentané du prince de Saint-Mauris, 2411.
- Montivilliers** (Seine-Inférieure). — Habitants, 333.
- Montlhéry** (Seine-et-Oise). — Abondance de denrées, 102.  
— Centre d'approvisionnement pour Arcueil, 105.  
— Coalition des coquetiers et beurriers, 83, 129.  
— Commerce actif de beurre et œufs, 102, 106, 200, 202.  
— Habitants, 105.  
— Marché, 105, 106.  
— Première étape des troupes envoyées dans l'Ouest, 525.  
— Voitures de graines envoyées à Paris, attaquées en route, 194.
- Mont - Lion**, nom révolutionnaire de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes). — Comité de surveillance, 1860.  
— Hôpital militaire, 1856, 1860.
- Montmagny** (Seine-et-Oise). — Accapareurs de pommes de terre, 162.  
— Marché clandestin pour les légumes et les œufs, 158.
- Montmarat**, nom révolutionnaire de **Montmartre**. — Abbessse (Marie Louise de Laval-Montmorency), 2026.  
— Officier municipal, 2024.
- MONTMAYEUX** (Ambroise), soldat de la première réquisition, 1025.
- MONTMORENCY** (duc de), 1818.
- MONTMORIN** (Antoine - Hugues - Calixte), sous-lieutenant au 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, 1039.  
— **SAINT-HÉREM** (Armand-Marc), ex-ministre des Affaires étrangères, 1039, 1750; (Françoise-Gabrielle TANEFFE, veuve de), 1039, 1127.
- MONTMORT**, volontaire au poste du quai de l'Ecole, 2083.
- MONTONNIER**, maire de Pont-la-Montagne, 2262.
- MONTOUCHET** (femme), actrice du Théâtre de la Cité, 2304.
- Mont-Parentière** (la) (Eure-et-Loir). — Maison de campagne de Cugnot de l'Épinau, fermier général, 1489.
- Montpellier**. — Cour des Aides, 1007.  
— Homme de loi, 2129.  
— Lieu de naissance d'Estor, garde du Roi, 1029.  
— Maison de commerce 978.  
— Municipalité, 1907.  
— Séjour du général Giacomoni, blessé, 356.  
— Société populaire, 282.
- Montre à boîte d'or**, du nom de Perret, 2563.  
— de chasse, à boîte d'argent, 2562; de chasse en argent (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire de), 910.  
— d'or (don patriotique par un capitaine du 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret d'une), 916; à boîte ancienne, du nom de Bartholony, 2562; à boîte antique, du nom de Maton, de Saint-Germain-en-Laye, 2562; à quantième, du nom de Le Roy, 1360; à répétition, du nom de Baillon, 1360; émaillée à répétition, du nom d'Adamson, 2563; du nom de Cœur, 1360.
- MONTREDON** (Joseph-Charles de), général de division à l'armée des Alpes, 2457.
- Montres à répétition**, à quantième et sonnerie (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire de), 907, 908.  
— d'or guillochées à répétition, 1588.
- MONTREUIL** (Paul de), peintre, chevalier de Saint-Louis, 1941.
- Montreuil (Grand)** (Seine). — Rue de la Bonaventure, 1800.

- MONTREUIL** (comte de), 965.  
**MONTRIDOU**, faiseur d'affaires, 987.  
**Montrouge** (Seine). — Agent national de la commune, 97.  
 — Comité révolutionnaire, 197, 1505.  
 — Commune, 2255.  
 — Curé (ancien), 197, 1505.  
 — Vente de denrées interdites, 197.  
 — Habitants, 97.  
**MONTs ou MONs** (Jacques-Marc), banquier, 1646, 1647.  
**Mont-Terrible** (Suisse). — Commissaire du département, 435.  
 — Correspondance du département avec Hérault de Séchelles, 430.  
 — (gorges du), 427.  
 — Révolution abhorrée dans le département, 413.  
**Mont-Valérien** (Seine). — Maison des Ermites, 1483, 1484, 1589; appartenant à la République, 1591, 1595; résidence de Prévost d'Arlincourt, fermier général, 1677, 1679.  
 Monument funèbre des guerriers morts pour la Patrie, 485.  
**MONVILLE** (Marie-Cécile), femme GENTIL, rentière, ancienne lectrice de M<sup>me</sup> Necker, 2163.  
 — citoyen suspect, 2111.  
**MONVOISON** (François-Joseph), membre du Comité de surveillance de Rochefort, 2379.  
**MORAMBERT** (citoyen), père de la citoyenne Baussancourt, 2461.  
**MORAVE** (citoyen), pétitionnaire, 1926.  
**Moravie** (Autriche). — Frères Frey, originaires de ce pays, 752, 755, 759, 860.  
**Morbihan**. — Département, 1582.  
**MOREAU** (Denis-Barthélemy), cultivateur, fabricant de blondes à Marly, 146.  
 — (Edme), cultivateur, capitaine de la garde nationale de Mailliers, 35.  
 — (Florentin), chef du 7<sup>e</sup> bataillon de la Drôme, 396.  
 — (François), marchand de bois, administrateur de l'hôpital de Chantilly 125.  
 — (Jean), député de la Meuse à la Convention nationale, 1142.  
 — (Jean-François), inspecteur de police, 1424.  
 — (Pierre-Gaston), notaire à Paris, 2322.  
 — (Pierre-Louis), architecte de Louis XVI, chevalier de Saint-Michel, 968.  
**MOREAU DE SAINT-MÉRY** (Médéric-Louis-Elie), président de l'Assemblée des électeurs en 1789, 2442.  
**MOREL** (Nicolas), secrétaire du Comité de sûreté générale, 1247, 1248, 2315.  
 — employé dans les bureaux de la Mairie de Paris, 2112.  
 — limonadier, 974.  
**MORELLE**, citoyenne de la section de la République, 166.  
**MORIX**, feudiste, 1988.  
 — lieutenant de gendarmerie, 1738.  
 — (citoyen), 1217.  
**MORIZET** (François), commissaire de la municipalité de Paris, 2469.  
**MORLANGE** (Antoine-Nicolas), citoyen de la section de la Halle-aux-Blés, 1794.  
**MORLET**, ancien mousquetaire, 1105.  
**MORLIÈRE** (Alexis MAGALLON de LA), lieutenant général, 537.  
**MORNANT** (Rosine), détenue à l'Hôpital du Tribunal révolutionnaire, 814.  
**MORNOT**, citoyen de la commune de Brutus, 2079.  
**MORRAIN** (Bernard), garçon perruquier, 70.  
**MORRIS** (GOUVERNEUR), ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique, 2402.  
**MORSALINNES**, traiteur en face du marché des volailles, 2023.  
**Moselle**. — Département, 2017.  
**MOSNIER**, commissaire aux accaparements de la section du Mont-Blanc, 1444, 1446.  
**MOTHRÉE** (Edme-Léon), président du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, 2281, 2283-2285.  
**MOTTET** (citoyenne), habitant maison Egalité, 188.  
**MOTTU** (Jean), tabletier à Paris, 55.  
**MOUCHY** (Philippe, duc de), maréchal de France, 1452.  
 — président du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 2234.  
**MOULIN** Gabriel, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2369, 2382, 2383, 2442, 2449.  
 — (Jean), citoyen de la section de la République, ex-juré du Tribunal révolutionnaire, 1945.  
 — jacobin, détenu à Saint-Lazare, 73.  
 — (citoyenne), rue de Thionville, 39.  
 Moulin sur la route de Châtillon, 169.

Moullis (mesures pour empêcher l'altération des farines au sortir des), 1854 ; (ordre à Westermann de ne pas brûler les), 553.

**Moullins.** - - Habitant, 1058.

— Société populaire, 279.

Moullly (femme), mère d'émigrés, 1165.

Moureau (Valentin), imprimeur, sergent-major du 6<sup>e</sup> bataillon des chasseurs du Nord, 600.

Mourot (Pierre), gardien, 1340.

Moussaget, secrétaire-greffier de la commune de Fontenay-sous-Bois, 2102.

Moussard, rédacteur de l'adresse de la Société populaire de la section de Brutus, 291.

Moussauly (Pierre), chirurgien au Mesnil-Aubry, assesseur du juge de paix, 108.

**Moutier** (Suisse) (vallée de), 427.

Mouton, secrétaire de l'Assemblée générale de la section de l' Arsenal, 2176.

Moutonnex (Pierre-Basile), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 1408, 1436, 1437, 2353, 2442.

**Moutonnière** (la) (Eure-et-Loir). — Maison de campagne de Cugnot de l'Épinay, fermier général, 1491.

Moutons (achat furtif à Gennevilliers de), 144 ; (vente clandestine de), 180.

**Mouzon** (Ardennes). — Administrateurs du district, 454.

MOZELLE, officier au 1<sup>er</sup> bataillon du Puy-de-Dôme, membre de la Commission militaire d' Huningue, 395, 396, 403.

MUGUÉROT (Marie), femme RENARD, atteinte d'aliénation mentale, 2110.

MUGUET, suspect, 1790.

**Mulhouse** (Alsace). — Bourgmestre de la République, 376.

— Négociant, 376.

MULLER, commandant de place, puis commissaire du Haut-Rhin à Huningue, 367, 368, 377-379, 397, 401, 403, 405, 413.

— officier en retraite à Landser, 416, 418.

— (frères), agents du Comité de sûreté générale, 1037.

Municipalité de Paris, 83, 102, 116, 136, 153, 159, 191, 482, 700, 718, 757, 780, 1362, 1366, 1475, 1575, 2082, 2194, 2287, 2440, 2469, 2512, 2541.

— du 10 août, 2541.

Munitions (existence dans les maisons

d'arrêt de) 1981 ; (transport de), à Meudon, 1067.

MUNS (comtesse de), 1038.

MUNEL (Claude-François), garçon de recettes du banquier Jauge, 2444.

MURY (Marie-Antoinette DUPRESSOIR, femme), contre révolutionnaire, 1114.

Muscadin aristocrate (suspect qualifié de), 2468.

Muscadines (Chabot suspecté de relations avec des), 684.

Museum (conservatoire du), 1825.

— Demeure de la veuve Duplan, 68.

— (réquisition des objets susceptibles d'entrer au), 1385.

Musique (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire d'instruments de), 2564 ; (enseignement de la), 2280, 2285 ; de la garde nationale (organisation par Sarrette du corps de), 1816.

MUZY, relieur, 1134.

— (femme), suspecte, 1105.

## N

NAIGEON (Jean-Claude), peintre, gardien du dépôt de Nesle, 1826.

**Namur** (Belgique). — Evacuation par l'armée de Belgique, 321.

NAMYS (Pierre-Gervais), ex-employé des Fermes, président de la Société des Défenseurs de la République, 272.

**Nancy.** — Comité de surveillance, 999.

— Foyer de discorde et d'aristocratie, 599.

— Municipalité, 342.

— Noble y habitant, 974.

— Officier municipal, régisseur du dépôt de mendicité, 459.

— Parlement, 974, 1015.

— Passage de l'émigré de Pange, 983.

— Procureur au Parlement, 974, 999.

— Tribunal du district, 2045.

— Tribunal de police, 725.

**Nangis** (Seine-et-Marne). — Garde nationale (commandant de la), 321.

— Marché, 182.

**Nanterre** (Seine). — Charcutiers, 135.

— Comité de surveillance, 959, 1483-1487, 1592.

— Commerce du porc frais, 135.

— Habitants, 130, 135.

- Municipalité et officiers municipaux, 1589, 1591-1594.  
 — Paroisse, 1589.
- Nantes.** — Camp du général Beysser, 735.  
 — Comité révolutionnaire 1052, 1065.  
 — Directeur des Fermes, 1497.  
 — Maire (ancien), 960.  
 — Vérificateur des douanes, 22.
- Nanteuil-le-Haudouin** (Oise). — Agent national, 123.  
 — Comité de surveillance, 123.  
 — Greffier de la justice de paix, 123.  
 — Habitants, 123.  
 — Officier municipal, 123.  
 — Société populaire, 123.
- NANTOUILLET** (Alexandre-Marie-Louis-Charles LALEMAND, comte de), 1093.
- NAPPIER** (Eustache), huissier-audencier du Tribunal révolutionnaire, 863, 866, 902, 903, 1586, 1587.
- NARP** (citoyen), suspect, 2517.
- NASSAU-SAARERUCK** (Wilhelmine-Henriette, comtesse de SOYECOURT, princesse de), 320, 321, 2375.
- NAUDET** (Denis), concierge de la maison d'arrêt de Saint-Lazare, 1194, 1289.
- NAULIN** (Mare-Claude), substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 205, 874, 896, 2323 ; président de l'Assemblée générale de la section Chailier, 2182.
- NAURISSE** (femme), grand-mère d'élèves pensionnaires du sieur Cardinal, 2282.
- NAUROY** (Pierre-Claude), scribe à Poissy, 132.
- NAURY** (Joseph), officier de santé assermenté près le Tribunal révolutionnaire, 237, 681.
- Navigation de l'Eure et du Loir, 641.
- NÉCARD**, concierge de l'hôtel des Fermes, 1569.
- Nécessaire d'ivoire, garni en or, 2563.
- NECKER** (Jacques), ancien ministre, 296.  
 — (lectrice de M<sup>me</sup>), 2163.
- Nègre (capitaine des charrois militaires, de race), 2028.
- NEIMANN** (femme), suspecte, 944.
- NÉNOT**, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1387, 1399, 1402, 1404, 1412, 1429, 1434, 1439, 1457, 1462, 1465, 1578, 2282.
- Neu** (Pierre, belge allemand, secrétaire des frères Froy, 753.
- Neuchâtel** (Suisse), comté de, 469.  
 — Emigration du prince de Saint-Mauris-Montbarrey, 2441.  
 — Emigrés français s'y rendant, 725.  
 — (prétendue invasion du pays de), 426.  
 — Traite dans une lettre en provenant, 1032.
- Neudorf** (Alsace). — Cantonnements de l'armée du Haut-Rhin, 360.  
 — Curé, 360.  
 — Eglise, 360.
- Neufbrisach** (Alsace). — Directeur des fortifications, 383.  
 — Ingénieur en chef, 492.  
 — Municipalité, 492.  
 — Société populaire, 348.
- Neufchâtel** (Seine-Inférieure). — Comité de correspondance, 334.  
 — Receveur du district, 333, 334.  
 — Société populaire, 334.  
 — Tribunal du district, 334.
- NEUFVILLE**, homme de confiance de Mercier, fermier général, 1597, 1620, 1626, 1638.
- NEUILLY** (Jean-Germain MAUBERT), fermier général, 1377, 1383, 1386, 1390, 1397, 1398, 1467, 1582, 1584, 1588.
- Neuilly-sur-Marne** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 1443, 1445, 1452.  
 — Maison de campagne de Lenormand d'Étiolles, 1770.  
 — Résidence de M. de Montesson, 1149.  
 — Résidence de la duchesse de Praslin, 1154.
- Neutralité** du comté de Neuchâtel, 469 ; de la Suisse (observations sur la), 427, 428, 430, 443, 469.
- Neuville-aux-Bois** (Loiret). — District, 87.
- NEUVILLE** (la), habitant de Chaillot, 1084.
- NEUVILLE** (Louis-Gabriel), duc de Villerois, 2013.
- NEUVILLET**, ancien conseiller au Parlement de Rouen, 2068 ; sa femme, 2419.
- Nevers.** — Curé constitutionnel, 725.  
 — Départ de Chaumette pour cette ville, 888.  
 — Habitants, 725, 888.  
 — Lieu de naissance de Chaumette, 894.  
 — Municipalité, 725.

- Paroisse de Saint-Cyr, 725.  
 — Société populaire, 287.  
 — Terre du baron de Choiseul aux environs, 1752.  
 — (jetons d'argent aux armes de), 1247.
- NEVEUX**, doreur, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 1500.
- NEZOT**, gardien de Mercier, fermier général, 1614.
- Nice**. — Annexion projetée du comté, 496.  
 — Suspects y envoyés de Gênes, 1961, 1965.
- NICK**, concierge de la maison d'arrêt du réfectoire de l'Abbaye, 2492.
- NICOLAI** (Aymar Charles-Marie), premier président de la Chambre des Comptes, 1046.
- NICOLAS** (Charles), menuisier, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 155 ; commissaire de la section de la Cité, 2316.
- NICOLE**, femme de chambre, 1939.
- NICOLET** (Jean-Baptiste), directeur du théâtre de ce nom, 1129.
- Nîmes**. — Habitant, réfugié à Paris, 1102.  
 — Marchand de papier, 2315.
- Niort**. — Aumônier du comte d'Artois, employé dans les Subsistances, 152.  
 — Comité révolutionnaire, 1063, 1065.  
 — Division (Chalbos, commandant intérimaire de la), 541.  
 Envoi de bœufs capturés par Westermann, 526.  
 — Hôpital, 530.  
 — Maison de Raccapé, capitaine de la Légion du Nord, 567.  
 — Marche de Westermann sur cette ville, 559.  
 — Placard y imprimé, 526, 529.  
 — Représentant du peuple s'y trouvant, 541, 544.  
 — Société populaire, 576, 577.
- NIQUILLE** (Jean), officier de paix, 313, 2465, 2503, 2504.
- NITAUD**, sergent des canonnières de la section Révolutionnaire, 940, 991.
- NITOT** (Etienne), président du Comité civil de la section du Pont-Neuf, 174.
- NIVERNOIS** (Louis-Jules BARBON-MANCINI-MAZARINI, duc de), 2516.
- No** (Nicolas), ancien marchand de bois à Longeville, 320, 321.
- NOAILLES** (veuve de), 1801.
- Nobles** (complot fomenté par des émissaires des), 2061 ; (laissez-passer délivrés par la section des Arcis à des), 1884 ; (lettres de passe délivrées aux), 2089 ; (maisons de jeux rendez-vous des), 2486 ; (surveillance exercée sur les), 1861, 2070 ; (tableaux pour l'inscription des), 1724 ; réfugiés à Belleville, 1997 ; sortant de Paris (statistique des), 1769.
- Noblesse** (droits de confirmation de), 1340.
- NODDE DE CHALAGNAT**, suspect, 977.
- NOË** (Pierre), imprimeur à l'atelier des assignats de 5 livres, 2154.  
 — (descendance de), 683.
- NOËL**, juge de paix de Franciade, 2230.  
 — membre du Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, 802.  
 — secrétaire d'ambassade, 2553.  
 — (Gabrielle et Charlotte), citoyennes de la section de l'Unité, 968.
- NOGARET** (Ernest), citoyen suspect de la section de Mutius-Scevola, 2131.  
 — (Guillaume), commis de marchand à Besançon, 1025, 1027.
- Nogent-en-Beauce (Nogent-Le Roi)** (Eure-et-Loir). — Centre d'approvisionnement de légumes secs, 172.
- Nogent-sur-Marne** (Seine). — Comité de surveillance, 1121.  
 — Laitières de Seine-et-Marne (trafic des), 100.
- Nointel** (Seine-et-Oise). — Maison de force, 178.
- NOIRET**, père, commis des Postes, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 946.  
 — (Marie-Pierrette), citoyenné de la section de la Cité, 196.
- NOIRETERRE**, employé des Postes, détenu, 1086, 1087.
- Noisy-le-Grand** (Seine-et-Oise). — Biens de Delaage, fermier général, 1386.  
 — Curé, 1160.  
 — Habitant, 1160.  
 — Mission de Guigue, jeune, membre du Comité de surveillance du Département, 1384.  
 — Résidence de Maubert-Neuilly, fermier général, 1467, 1582.

- NOLIVAS**, ex-major d'infanterie, 1068.
- NOLLET** (Antoine), ancien chirurgien des hôpitaux militaires, 2127.
- NOLLEVAUX**, gardien de Mercier, fermier général, 1615.
- NORBERT** (Charles-Joseph), tailleur, 30.  
— fils (Jean-Charles), sergent-major au 2<sup>e</sup> bataillon de Paris, 31.
- Nord**. — Accusateur public du département, 1006.  
— (intrigues et machinations dans les départements du), 65.  
— (puissances du), 1303.
- Normandie**. — Commerce des chevaux, 2287.  
— Ferme générale des gabelles et tabacs, 1439.
- NORT** (Nicolas-Agnès-François, comte de), ancien colonel d'infanterie, 1089, 1098, 1193, 1299-1303, 1312, 1313, 1322-1339, 1352, 1353, 1355.
- NOUAÏLE** (femme), suspecte, 1022, 1144.
- Nouvelles Catholiques** (maison des), 1937, 1968.
- NOUET** (Jean-Jacques), conseiller au Parlement de Paris, 1166, 1167, 1169-1171.
- Nourrices** (arrêté de la commune de Colombes réservant le lait aux), 142.
- Nourrisseurs à Colombes** (règlement concernant les), 142.
- NOURRY**, dit **GRAMMONT**, père, artiste du théâtre Montansier, chef d'état-major de l'armée révolutionnaire, 494, 893, 895, 897, 903, 910, 911.  
— (Alexandre), fils, officier dans la cavalerie révolutionnaire, 890, 895, 897, 903, 911.
- NOUVION** (Jean-Baptiste), général de brigade, chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, 557, 561.
- Noyon** (Oise). — District, 1746.  
— Employé dans les fourrages militaires, 2047.  
— Passage de voyageurs suspects, 2104.
- Noyseau**, lire **Noiseau** (Seine-et-Oise). —  
— Terre du président d'Ormesson, 1257.
- Nucé** (Léopold-Anne-Marie-Joseph de), général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, 347, 348.
- Numéraire** (découverte à Huningue d'une exportation considérable de), 408 ; (dépôt à la Trésorerie nationale de), 1982 ; (exportation à Bâle de), 428 ; (notaire à Huningue favorisant la sortie du), 413 ; (trafic du), 1030 ; (transport suspect de), 1140 ; dans les maisons d'arrêt (existence de quantité de), 1981 ; caché (perquisition de), 1034, 1038 ; enfoui par le banquier Jauge dans sa cave, 2442, 2444 ; saisi sur les fermiers généraux (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire du), 1588 ; trouvé chez Hérault de Séchelles, 345, 346.
- Nuremberg** (Allemagne). — Député de la ville libre et république, 371, 372, 766.  
— Fournitures à la France pendant la guerre de sept ans, 371, 372.
- NYS** (Alexandre-Joseph), commissaire aux inventaires de meubles nationaux, 695-697, 700, 702, 703.

## O

- Obligation de Florent du Châtelet au profit de Douet, fermier général, 1646, 1647.
- OBSONVILLE** (Claudine-Catherine-Marie ROLLAND, femme divorcée de d') 1225.
- Observateurs de police** (Hébertistes surveillés par les) 214.
- OBRON**, directeur des douanes à la frontière de Metz, 595.
- Observatoire**, domicile de la citoyenne Méchain, 948, 961.  
(professeur à l'), 12.
- Observations** (employé de l'Intérieur, rédacteur des), 1144.
- Œufs** (accaparement et revente des), 125, 127 ; (achat hors des barrières des), 105, 166 ; (arrivage d'), à Paris par le coche d'eau, 163 ; (consommation sur place des), 105, 165 ; (distribution au prix du maximum d'), 166 ; (marchés clandestins pour les), 158 ; (pénurie d'), à Chantilly, 125 ; (prix des), 30, 31, 83 ; fournis nuitamment par des fruitiers, 8.
- Officiers** (maisons de jeux rendez vous des anciens), 2486.  
— de l'armée parisienne (état nominatif des), 1074.  
— de marine (constatation d'absence d') 725.  
— de santé de la Police (médicaments administrés à Chabot par les), 681 ; de la

- section Le Peletier (visite des blessures du serrurier Geoffroy par les), 2146, 2165.
- OCLER**, lire **OGER** (Thomas-Luc), secrétaire du commissaire de police de la section du Faubourg du Nord, secrétaire-greffier de la section du Faubourg Montmartre, 1507.
- Oise**. — Département, 123.  
— Mission du représentant Garnier de Saintes, 1061.
- OLIVIER**, domestique de La Tour du Pin, ex-ministre de la Guerre, 961.
- OLIVIER-GÉRENTE** (Joseph-Fiacre), député de la Drôme à la Convention nationale, 517, 1209 ; (sa femme), 1209, 2008.
- Ollioules** (Var). — Biens fonciers du fermier général Saint-Amand, 1432.
- Onelle** (Italie). — Cession projetée à la république de Gènes, 496.
- Opéra (ancien coiffeur de l'), 179 ; (café de l'), 56 ; (conversation sur les projets d'Hébert et consorts tenue à l'), 78 ; (perturbateur arrêté à l'), 56 ; (projet de Chaumette de placer au Théâtre Français l'), 50.
- OR** (écuelle, assiette et cuillère en), 1160 ; (envoi par la commune de Seurre de 9.600 livres en), 1058.
- Orages (récoltes détruites à Colombes par les), 142.
- Orange** (Vaucluse). — District, 967.
- ORANGE** (baronne d'Aelders, chargée des affaires de la maison d'), 723.
- Oratoires de la section des Sans-Culottes (objets recueillis dans les), 923.
- Orchies** (Nord). — Lettre de Westermann y écrite, 514.
- Ordre de Cincinnatus (chevalier de l'), 1039.  
— de Malte (chargé d'affaires de l'), 1117 ; (grand bailli de l'), 1961.  
— de Saint-Lazare (commandeur de l'), 1014.
- Orfèvre (vases sacrés de Vitry-sur-Seine vendus à un), 1799.
- Orge réquisitionnée pour l'ensemencement des terres, 126.
- Orgelet** (Jura). — Citoyen originaire de cette ville, 388.  
— Homme de loi, 979.
- Orgie des gardes du corps (présence du duc de Villeroy à l'), 1736.
- Orgies dans la maison de la femme Sainte-Amaranthe, 2488.
- Orléanais**. — Département de la Ferme générale, 1496.
- Orléans**. — Bataillon y formé (11<sup>e</sup>), 530.  
— Bataillon y formé (13<sup>e</sup>), 532.  
— Comité, 1841.  
— Haute-Cour, 726.  
— Lieu de naissance de Couturier, fermier général, 1501, 1582.  
— Locaux occupés par Santerre, 2050.  
— Mission du Comité de sûreté générale, 169.  
— Présidial, 1383.  
— Résidence de la marquise de Vence, 1383, 1386, 1390.  
— Route, 129, 181.
- ORLÉANS** (duc d'), 251, 284, 845, 1180 ; maison de Charonne lui appartenant, 64 ; (maître de musique du duc d'), 2554 ; (nègre attaché à la maison d'), 2028 ; (agent de la duchesse d'), 1037.
- Ormesson** (Seine-et-Oise). — Campagne du président d'Ormesson, 74.
- ORMESSON** (Anne-Louis-François de Paule LEFEVRE-NOYSEAU d'), président au Parlement de Paris, 74, 1169-1171, 1173, 1257-1275, 1352, 1353, 1355, 1360, 1361.  
— (M. et M<sup>me</sup> d'), 1383, 1386, 1390.
- Orne**. — Département (missions dans le), 2090.  
— Famine imminente dans le département, 187.
- ORTLIEB** (David), général, commandant la place d'Huningue, 396, 397, 411.
- OSSELIN** (Charles), député de Paris à la Convention nationale, 2511, 2531.
- OSSEMON**, commis d'administration, 68.
- OSSUN** (Geneviève de GRAMMONT, comtesse d'), dame d'atours de Marie-An-toinette, 2053.
- Oudon** (Loire-Inférieure). — Hauteur, 559.
- OUDOT** (Charles-François), membre du Comité des décrets, 726.
- Ouest** (passage à Saint-Denis des troupes envoyées dans l'armée de l'), 525.
- OURSIN DE BURES** (Jean-Baptiste-Louis), conseiller aux Requêtes du Palais, 1004, 1168-1171, 1173, 1188, 1189, 1226, 1352, 1353, 1355.
- OUTREMONT DE MINIÈRE** (Anselme-François d'), conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171.

- Ouvrier, fabricant de chocolat, 1756.  
 — de l'Imprimerie nationale (arrestation d'un), 1733.  
 Ouvrière en dentelles (arrestation au théâtre du Vaudeville d'une), 1036 ; pour l'équipement militaire (inectives des Dragons de l'Ecole militaire à une), 725.  
 Ouvrières de l'atelier de filature du Midi (plaintes des), 60, 61 ; de l'atelier de filature du Nord (pétition présentée par les ouvrières de l'atelier du Midi aux), 62 ; de filature dans l'hôpital de la Salpêtrière, 1095.  
 Ouvriers employés à des fouilles chez Douet, fermier général, 1646, 1662.  
 — imprimeurs (travail forcé de nuit d'), 575.  
 — travaillant aux armes, 153.  
 — des ateliers de la place de l'Indivisibilité, 10.  
 — de la brasserie de Suresnes, 2471.  
 — de culture comité de surveillance composé d'), 92 ; (impossibilité de donner de la viande aux), 127 ; à Clichy (nourriture des), 126.  
 — de l'imprimerie de Momoro (renvoi des), 217 ; de l'imprimerie Pottier de Lille (chômage des), 2347, 2356.  
 — de la manufacture de Bercy, 150.  
 — de la manufacture des glaces, de la rue de Reuilly, 156.  
 — des ports (salaire exagéré réclamé par les), 1966 ; des ports pour le bois flotté, 1957.  
 — de la poudrerie de Grenelle (réglement pour les), 2012.  
 — de vignes à Gennevilliers, 141.  
 OZANNE (François-Augustin), officier de paix, 644-647, 2550, 2554, 2557.  
 OZERÉ (Jacques-Emery), limonadier, membre du Comité révolutionnaire de Belleville, 99.
- P**
- PABEN (Jean-Baptiste), chimiste, membre du Comité de bienfaisance de la section de Montreuil, 11.  
 PACHE (Jean-Nicolas), maire de Paris, 2, 5, 13, 24, 42, 87-90, 94, 140, 192, 794, 836, 837, 874, 934, 1077, 2040, 2041, 2048, 2376 ; ministre de la Guerre, 594-596 ; sa femme, 2041 ; sa mère et son fils, 2040, 2047, 2048.  
 PACQUY, volontaire au poste du quai de l'Ecole, 2083.  
 PAGANFI (Pierre), secrétaire de la Convention nationale, 1380, 1697, 2172-2174, 2177-2182, 2185, 2187-2191, 2193-2197, 2249-2252.  
 PAGÉS, ex-administrateur du département de l'Ain, 942.  
 PAGNON, adjudant général de la force armée parisienne, 985.  
 PAGUE, citoyen de Toulouse, 732.  
 PAGUÉS (Louis-Michel), employé à la Poste, 1009, 1019, 1034, 1043, 1048, 1054, 1072, 1073, 1768, 1845.  
 PAILLARD, président de la Société populaire du Bourg-de-l'Égalité, 2236.  
 Paille (envoi à Paris ou à Franciade de), 118 ; pour les armées (transport de), 123.  
 Paimbœuf (Loire-Inférieure). — Transfèrement à Paris du général Galbaud, 1738.  
 PAIX, avocat, agent du comte de Montbas, 1818, 2072.  
 Pain (cherté du), dans Seine-et-Oise, 720 ; (consommation énorme de), par les lapins, 1935 ; (renchérissement énorme du), 1522, 1535 ; mélangé de moitié de son (consommation à Colombes de), 142 ; de 16 livres pour les ouvriers de la manufacture de Bercy (livraison d'un), 150.  
 PAINDAVOINE (Claude), portier de la maison des Loteries, 2162, 2297-2299, 2554.  
 Pains (accaparement à Gonesse et revente de), 103.  
 PAJOT, citoyen du Doubs, mandataire du représentant Bernard à Porrentruy, 441.  
 Palais de Justice. — Force armée y envoyée, 1682 ; (patrouilles autour du), 1110 ; salle de l'Assemblée des subsistances, 192.  
 Palais-Egalité. — Assemblées nocturnes, 1340.  
 — Jeu de billard, 2156, 2160.  
 — Restaurateur (propos tenus par des députés à la Convention chez un), 13.  
 — Marchand, 1810.  
 — National, projet de l'affecter à la résidence des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, 2195 ; (vété-

- rans invalides chargés de la garde des monuments du), 2248.
- Palais Royal. — Banques de jeu, 551.
- Club d'Orléans, 760.
- Descente de la force armée, 1050, 2412.
- Estampes de la collection de ce nom, 1646.
- (étalage scandaleux de diodes et de poulardes au), 188.
- Maison de jeu de la femme Sainte-Amaranthe, 2488.
- Palaiseau** (Seine-et-Oise). — Juge de paix du canton, 728.
- PALLARD** (Jacques-Abraham), genevois, 2051, 2066.
- Pamphlet sous forme de placard (renvoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'un), 4.
- Pancarte (affichage par les soins de Vincent d'une), 1.
- PANGE** (Marie-François-Denis-Thomas), noble suspect, 983, 1009, 1142.
- PANIS** (Elienne-Jean), employé à la Caisse du Trésor Royal, 347, 348 ; député à la Convention nationale, 595, 602, 750, 776, 779, 836, 1263, 1409, 1437, 1601.
- PANIER** (Jean), capitaine de la garde nationale de Charonne, 2497.
- Panthemont (couvent de), 1257, 1258.
- Panthéon-Français (arrestation d'une voiture de beurre du côté du), 163.
- (cortège d'un triomphateur au), 497.
- (enlèvement de Marat du), 839.
- de l'Histoire (nom de Danton vivant dans le), 304.
- des scélératesses (Hébertistes, fameux dans le), 286.
- Pantin** (Seine). — Arrestation à la barrière d'un volontaire s'y rendant, 2342.
- Municipalité, 1928.
- Pantomime (représentation sur le théâtre de la Cité d'une), 96.
- Papier monnaie (cours forcé du), 1325.
- Papiers (bureaux du Comité de sûreté générale surchargés de), 1858.
- Papiers des accapareurs de monnaie d'or et d'argent (scellés sur les), 1003.
- de l'administration de la marque d'or et d'argent, 2064.
- des administrateurs et agents des Subsistances (examen des), 1046.
- d'Anglais suspects (scellés sur les), 1798.
- d'avocats d'Anvers (scellés sur les), 1058.
- de citoyens de la section des Lombards (scellés sur les), 1112 ; de citoyens de la section de la République (scellés sur les), 995.
- du Comité de bienfaisance de la section du Mont-Blanc, 1569.
- de commissaires des guerres, complices de Ronsin (scellés sur les), 1042.
- de faiseurs d'affaires et gens de loi (examen des), 987.
- des hommes d'affaires de Montboissier (examen des), 1119.
- de la municipalité de Paris, (scellés sur les), 1277.
- de nobles suspects (scellés sur les), 1124.
- des officiers municipaux de Vitry-sur-Seine (scellés sur les), 1799.
- des réfugiés Belges (scellés sur les), 1040, 1041.
- de la Société des Cordeliers, chez Chenaux, son président, 881.
- de la succession de J.-Delaunay d'Angers (remise des), 633, 634.
- de suspects de la section Le Peletier (scellés sur les), 2000.
- allemands des frères Frey (mise sous scellés des), 751, 753.
- concernant les créanciers de Rohan-Guéméné, 1852 ; Doerner (scellés sur les), 1869 ; la Ferme générale (recherche et extraction de), 1381, 1600 ; le service de la gendarmerie, 1946.
- relatifs à l'administration du Département de Paris, 2071 ; à la Révolution (ordre de saisir chez un négociant les), 1976 ; au citoyen Roidot, de Moulins, 1059.
- suspects trouvés dans une cheminée, 2466.
- trouvés chez Danton, 320, 321 ; chez Camille Desmoulins, 324, 326 ; dans les malles de Westermann à Tours, 589, 590.
- Papiers (recherche, saisie, mise sous scellés et examen des) d'Adam, ex-législateur, 2017 ; d'Admiral, assassin de Collot d'Herbois, 2007, 2139 ; de la comtesse d'Agoult, 1715 ; de d'Ailly, ex-noble, 1149 ; d'Amy, ex-député à la Législative, 1871 ; du comte d'Andelot, 1153 ; de Roger d'Ar-

quinvilliers, maître des Comptes, 1739 ; d'Audinot, directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, 965 ; de Xavier Audouin, 2041 ; d'Augé, marchand forain à Courbevoie, 2063 ; d'Avranche, ancien chef de bureau à la Guerre, 2001 ; de Bagneux, fermier général, 1401 ; de Baignieux, ex-député à la Législative, 1863 ; de Ballay, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2027 ; de Barbottin, détenu aux Carmes, 1111 ; de Basire, député, 712-714, 717, 718 ; de Beaumazo, ex-conseiller au Parlement, 1095, 1164 ; de Beausset, évêque d'Alais, 1084 ; de Belin, imprimeur libraire, 1114 ; des femmes Bellegarde, 1783 ; de Bellescize, ancien évêque de Saint-Brieuc, 1075 ; de Benoît, concierge de la prison du Luxembourg, 2785 ; de Benoît, officier municipal à Valenciennes, 1127 ; de Berger, détenu à l'Abbaye, 1127 ; de Bernard de Boulainvilliers, 1058 ; de Bertrand de Montfort, ex-Constituant, 1746 ; de Bérulle, premier président du Parlement de Grenoble, 1919 ; de la duchesse de Béthune, 1084 ; de Bidermann, négociant, 1960 ; de Bigot de Préameneu, ex-législateur, 1744 ; de Binétruy, horloger, 960 ; de Blondeau, lieutenant, 983 ; de la femme Blondel, belle-sœur du fermier général Douet, 2087 ; de Bochart de Saron, premier président du Parlement, 1247-1249 ; des citoyens Bonjour, 2063 ; de Bonnemère, ancien garde d'Artois, 1892 ; de Boubert, chef du dépôt des relais militaires, 1990 ; de Bougarelle-Schodt, ex-curé de la Villette, 1800 ; de Boula, commissaire de police de la section de l'Arsenal, 1059 ; de Boulard, membre de l'administration du Département de Paris, 1114 ; du marquis de la Boulaye, 1153 ; du nommé Bourdeille, 1003 ; de l'abbé Bourlier, grand-vicaire de l'archevêque de Reims, 2004 ; de Marie-Daniel Bourrée de Corberon, ex-officier des Gardes-Françaises, 1209, 1210 ; du président Bourrée de Corberon, trouvés à Toulouse, 1202 ; de la famille Corberon, trouvés à Besançon, 1208 ; de Boutin, ex-receveur des finances, 2098 ; de la

duchesse de Brancas, 1153 ; de Brièle, ex-gouverneur des enfants de Béthune, 1084 ; de Brierre de Surgy, 1105 ; de Bruley, ex-député à la Législative, 1863 ; de Burdet, ex-Cent-Suisse d'Artois, 1800 ; de Butiker, suspect, 1904 ; de G. Cahier, auteur de discours contre-révolutionnaires, 1967 ; de Cartier-Douneau, ex-député à la Législative, 1863 ; de Castellane, ci-devant noble, 1007 ; de Cazalisse, suspect, 1800 ; de Cazenac, suspect, 1941 ; de François Chabot, 638, 645-647, 656, 674 ; du comte de Chabot, 1153 ; de Chabroud, membre du Tribunal de Cassation, 1859 ; de Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée parisienne, 931 ; de Charlemagne, suspect, 954 ; du marquis de Châtenay, 997, 1006 ; de Chaumette, 882, 883 ; de Chenaux, ancien procureur, 881 ; de Chevalier, suspect, 1044 ; de Chevalier, employé chez le ministre de l'Intérieur, 1144 ; de la duchesse de Choiseul, 1165 ; de Choppin, ex-conseiller au Parlement de Paris, 1148 ; de la femme Churchill, 2062 ; de Cluny, chapelier, 2086 ; de Cochois, tapissier, 1716 ; de Colin, homme d'affaires du président Nicolai, 1046 ; de Colin, notaire, 1741 ; de Collot, commissaire aux accaparements de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1162 ; de Concedieu, administrateur du Département, 2046 ; de Coquéau, collaborateur de Roland, 944 ; de Coquet, agent de la princesse de Guéméné, 1800 ; de Corbin, juge de paix de la section de la République, 1837 ; de Corunno, commis à l'Assemblée électorale de Paris, 1127 ; de Coudray, agent du président d'Aligre, 1818 ; de Coudray, de la section des Tuileries, 1113 ; de Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune, 2075 ; de Courant, garde de la porte du tyran, 979 ; de Courcelle, suspect, 1012 ; de Courchamp, ex-conseiller au Parlement, 2015 ; de Coutant, ex-commis à la Marine, 1871 ; de la femme Creil, 1711 ; de la marquise de Crussol d'Amboise 1718 ; de la femme Custine, 2096 ; de Daché, ancien garde d'Artois, 1903 ; de Dangé, ex-administrateur de Police, 2540 ; des époux Decaze, sus-

- pects, 1740 ; de la femme Decluselle, émigrée rentrée, 1075 ; de Deherain, notaire, 1068 ; du député Delacroix, 330, 332 ; de Delatour, officier d'infanterie, 1023 ; de Delaunay d'Angers, député, 604, 612, 623, 630-634 ; de De Mons, ex-auditeur des Comptes, 1149 ; du comte Desaudroit, 1059 ; de Deschamps, ancien chef d'office du duc d'Orléans, 2053 ; de Deschamps, dit Destournelles, ministre des Contributions publiques, 1949 ; de Descombiens, citoyen de Nîmes, 1102 ; de la citoyenne Desforges, 1703 ; de Désirat, conseiller au Grand Conseil, 1875 ; de Désirat, père et fils, employés du Comité de salut public, 1972 ; de Desponty, ex-conseiller au Parlement de Paris, 960 ; de Devaux, greffier ou commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2336 ; de Dommanget, membre du Conseil général de la Commune, 1149 ; de Dompierre d'Hornoy, ex-président au Parlement de Paris, 1154 ; de Doucet, détenu à la Force, 2049 ; de Douet, fermier général, 1645-1647, 1657 ; de Ducos, rédacteur du *Logographe*, 1041 ; du marquis de Dufort, 977 ; de Dufour, commissaire en Belgique, 1041 ; de Dufour, papetier, 1782 ; de Dufour de Wargemont, 1153 ; de Duparc, ex-officier chez la Reine, 1800 ; de Duperrau, adjoint au ministre de la Marine, 1040 ; de la femme du conseiller Duport, 1214 ; de Dupuis, receveur de mises dans la loterie de Cologne, 1876 ; de Dupuy, jeune, 2007 ; de Durand, ancien président de la section des Gravilliers, 1059 ; de Durieux, suspect, 1155 ; de Durozet, détenu à la Force, 1731 ; du conseiller Duval d'Eprémèsnil, 1867 ; d'Egrée, brasseur à Suresnes, et de ses associés, 2472, 2475 ; d'Emery, membre du Tribunal de cassation, 1859 ; de Fabre d'Eglantine, député, 601 ; de Fauconnet, horloger, 960 ; de Faveaux et Favre, agents du Comité de sûreté générale, 1905 ; de Faverot, employé dans les fourrages militaires, 2047 ; du vicomte de la Ferté, 1002 ; de Figuet, officier municipal de Paris, 1961 ; de Fintzel, facteur de clavecins, 1702 ; de Fischer, allemand, 2092 ; de Flachat, suspect à Gênes, 1961 ; de Fleurieu, ex-ministre de la Marine, 1740 ; de la femme Fluit-Rivarol, 1759 ; de Folcartier, suspect, 1084 ; du marquis de Fontany, 1030 ; de Foresta, grand bailli de l'ordre de Malte, 1961 ; de Fouquet, employé de la Guerre, 1006 ; de Fourché, orfèvre, 1894 ; de Fournier, suspect, 2126 ; de Franschetti, administrateur des Postes, 2126 ; de la dame de Fremery, 2001 ; de Frérier, traiteur, 2065 ; du marquis de Gaillon, 1090 ; de Gairal, défenseur officieux, 790 ; de Galand, détenu à Sainte-Pélagie, 1711 ; de Galandré, ancien financier, 1165 ; de Gallois, de la section de Bondy, 1973 ; de Garnery, libraire, 969 ; de Garnier, avocat, 1971 ; de Gauthier, administrateur des Postes, 967 ; de Gauthier, homme de loi de Montpellier, 2129 ; de Gautier, agent de Machault, évêque d'Amiens, 1818 ; de Gautier, employé dans les bureaux de la Marine, 960, 2094 ; du citoyen Gein, de la section de la Maison Commune, 2033 ; de Genebrier, de la section des Gravilliers, 2092 ; de Gentilhomme, peintre, 2304 ; de Gérard de Bury, de la section des Lombards, 1909 ; de Gerboux, arpenteur, 1707 ; de la femme du banquier Giambonne, 984 ; de Gigot de Boisbernier, grand vicaire de Sens, 1037 ; de Ginguéné, adjoint au ministre de la Justice, 1948 ; de Girardot, chirurgien du duc de Villeroy, 1758 ; de Godefroy, de la section Le Peletier, 1072 ; de la femme Gonsallier, de la section du Mont-Blanc, 2025 ; de Gontaut-Biron, 1149 ; de Goudaille, commissionnaire, 1079 ; de Gouzangré, ex-conseiller au Parlement, 1739 ; de Grand, feudiste, 944 ; de Nicolas de Grandmaison, agent de Choiseul, 1148 ; de Gronne, jeune, suspect, 1879 ; de Grouchy, père, et de ses fils, 1847 ; de Grun, de la section de Bonne-Nouvelle, 2007 ; de la citoyenne Guébriant, 1779 ; de Guetenoch-Rohan, 2379 ; de Guichard, agent de Monsieur, 1920 ; de Guigue de Fremont, 977 ; de Guinfolleau, 1119 ; de Guiot, ex-agent de change à Paris, 1141 ; des Hébertistes, 204, 205 ; d'Hérard, marquis d'Hérouvilliers, 974 ; du président Hérisson, 1084 ; d'Heude-

let, inspecteur des Subsistances militaires, 1058 ; d'Hocquart, premier président de la Cour des Aides, 1310 ; de la présidente Hocquart, 1097, 1316, 1317, 1320, 1321 ; de Hu, juge de paix de la section du Panthéon-Français, 1164 ; de Huisant, volontaire de la première réquisition, 1895 ; de Husson, suspect, 1896 ; de Jahan, député à la Législative, 1862 ; de Jauge, banquier, 2446 ; de Jeannel, homme de loi à Orgelet, 979 ; de Jolivet, chef de bureau aux convois militaires, 1975 ; de Jubelin, homme de loi, 1096 ; de la veuve de Laborde, 1814 ; de Labory, capitaine d'invalides, 979 ; de la comtesse de La Châtre, 1742 ; de La Chevardière, administrateur du Département, 2041, 2065 ; de Lacoste, suspect, 2111 ; de La Dominière, chevalier de Saint-Louis, 1051 ; de Lagarde, ancien financier, 1154 ; de Lalive, introducteur des ambassadeurs, 1814 ; de Lallemand, libraire sur le Pont-Neuf, 1012, 1107, 1125 ; de Lamaignière, juge de paix de la section des Champs-Élysées, 1829, 1943 ; de Lamaille, marchand quincaillier, 2053 ; de Lamarche, parfumeur, 1117 ; de Lamétrie, détenu à Sainte-Pélagie, 1051 ; de La Motte, homme de loi, 1717 ; de Lamotte, médecin, 2126 ; de Lamy, suspect, 2111 ; de Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, 1950 ; du citoyen la Neuville, habitant de Chaillot, 1084 ; du marquis de Langle, 1539 ; de Langlois, ex-capitaine des Gardes-Françaises, 1154 ; de la comtesse de Larboust, 1145 ; du marquis de La Roche Lambert, 995 ; de La Salle, ex-constituant, 2001 ; de Laudun fils, ex-officier d'un prince, 1800 ; de Laurent jeune, imprimeur-libraire, 1012 ; de la vicomtesse de Laval, 1149 ; de Pierre de Laval-Montmorency, 2368, 2383 ; de Marie-Louise de Laval-Montmorency, abbesse de Montmartre, 2026 ; de Lavalette, 1068 ; de la citoyenne Lavit, 1948, 2112 ; de Lavoisier, fermier général, 1405, 1410 ; de Le Bas de Courmont, fermier général, 1450, 1455 ; de la femme Lechevé, suspecte 980 ; de Le Compte, de la section de Tuileries, 1926 ; de Lefebvre, officier mu-

nicipal de Saint-Denis-du-Port, 1075 ; de la femme Lefranc, dite Pompignan, 1048 ; de Le Gangneur de la Lande, 2004 ; de Léger de Lagrange, père et fils, 1037 ; de la femme Legros, propriétaire à Paséz, 2126 ; de Lenoir, ex-conseiller au Parlement, 1293, 1295 ; de Lenoir, imprimeur, 932 ; de Lenormand d'Etiolles, lieutenant de la garde de Louis XVI, 1076 ; de la femme de Lenormand d'Etiolles, 1770 ; de Le Peletier de Rosambo, ex-président au Parlement, 1179 ; de Lescuyer, musicien, 2417, 2420 ; de Letellier, professeur au collège des Quatre-Nations, 2080 ; des femme et sœur de Lévêque-Dumoulin, suspects, 997 ; de Leymerie, de la section de Brutus, 1139 ; de la duchesse de Liancourt, 1084 ; de Libaron, agent de change, 1849 ; de Liger, premier commis du Comité d'instruction publique, 2101 ; de la femme de Linguet, avocat, 936 ; de Lizard, maître de pension, 1758 ; de Loyauté, ex-procureur au Châtelet, 1971 ; de Loyseau, citoyen de la section du Luxembourg, 2059 ; des citoyens Lucante et Megy, suspects, 997 ; de Ludinard, ex-trésorier de France, 1052 ; de Lulier, agent national du Département, 810, 1936 ; du comte de Lussant, 1153 ; de Machault, père et fils, 2121 ; de Machet de Velye, ex-intendant des bâtiments de Monsieur, 1106 ; du vicomte de Mainbourg, 1778 ; de Maledent la Bastille, 968 ; de Margat, inspecteur des relais militaires, 1990 ; de Marin, suspect, 1706 ; de Marquet, imprimeur, 2007 ; de Mars, homme d'affaires de la duchesse d'Orléans, 1037 ; de Martigny, ex-employé de la Marine, 1144 ; du citoyen Martin, incarcéré à la Force, 1774 ; de Mary, suspect, 1873 ; de Maupertuis, suspect, 1968 ; de Maurenc, agent des Subsistances de Paris, 2064 ; de Maurice, agent de Laborde-Méréville, 1821 ; de la femme de Méchain, astronome, 948 ; de Mélit, gentilhomme, 1134 ; de Menjaud, ex-juge de paix de la section des Tuileries, 2002, 2053 ; de Mennessier, officier municipal de Paris, 1964 ; de Mercier, fermier général, 1600, 1621, 1625 ; de Merlen, colonel inspecteur

de la gendarmerie, 1977 ; de Mesnil-Simon, ex-capitaine de cavalerie, 2479 ; de Micault de Courbeton, beau-frère du conseiller Trudaine, 2096 ; de Mogra (Moyria), général des Bernardins, 1133 ; d'Augustin Monneron, négociant, 2111 ; de Montauban, ancien intendant, 1149 ; du marquis de Montaudouin, 1030 ; de Montcloux, fermier général, 1435 ; de Montesson, ex-noble, 1149 ; de Paul de Montreuil, peintre, 1941 ; du comte de Montreuil, 965 ; de Monville, suspect, 2111 ; de Moreau, architecte, 968 ; de Morel, employé dans les bureaux de la Mairie de Paris, 2112 ; des femmes Mouilly et Muzy, parentes d'émigrés, 1165 ; de Mouscadet, secrétaire greffier de Fontenay-sous-Bois, 2102 ; de la comtesse de Muns, 1038 ; de la femme Neuville, 2119 ; de Nodde de Chalagnat, incarcéré à la Force, 977 ; de Nolivias, ex-major d'infanterie, 1068 ; du comte de Nort, 1089 ; de la femme Nouaille, 1144 ; du président d'Ormesson, 1266, 1268 ; de Pache, 2041 ; de Pache et d'Audouin, 2048 ; de la mère de Pache, 2047 ; de Pain, agent du comte de Montbas, 1818 ; de Pallard, genevois, 2051 ; de Pasquier, ex-conseiller au Parlement, 1186 ; des citoyennes Pasquier, 1154 ; de Paulet, agent des Loteries de Cologne, 1737 ; de Paulin, professeur, 1944 ; de Paultre, secrétaire du fermier général Douet, 1646 ; de Paulus, dit Royère, prêtre réfractaire, 2049 ; de la citoyenne Paulze, veuve de Lavoisier, 1413, 1414, 1417 ; de Payen-Dumoulin, homme de loi, 1818 ; de Pépin, défenseur officieux, 1161 ; de Perchet, traiteur, 1057 ; de l'abbé Perrignon, 1084 ; de Perrot, ancien procureur au Parlement de Paris, 1084 ; de Phulpin, juge de paix de la section des Arcis, 1897 ; de Pierret, ex-conseiller au Parlement de Nancy, 1015 ; de Pihon, agent du prince de Robecq, 1818 ; du citoyen Planche, 1874 ; de Planel, 995 ; de Poiré, secrétaire de la duchesse de Brancas, 2069 ; de Poux-Landry, membre de la Commune, 2007 ; de Poyer, de la section des Tuileries, 1114 ; de Poyet, architecte de l'administration des Subsistances, 1095 ; de Pran-

gey, caissier de l'administration de l'habillement, 952 ; de la duchesse de Praslin, 1154 ; de Prévost, colonel de la 31<sup>e</sup> division de gendarmerie, 1946 ; de Puissant, fermier général, 1423 ; du citoyen Quérot, 2085 ; de Quesnel, marchand de toiles, 1035 ; de Quéville, suspect, 1084 ; de Ravette, cadet, détenu au Luxembourg, 933 ; de Reboul du Saulzet, incarcéré à la Force, 977 ; de Reghat, commissaire des guerres, 1891 ; de Renault, papetier, 2314, 2315 ; du comte de Riaucourt, 989 ; de Ribeyre, incarcéré à la Force, 977 ; de la maréchale de Richelieu, 1153 ; de Richet, citoyen de la section de la Cité, 1921 ; de Rigolot, suspect, 1907 ; de la femme de Rilliet, banquier, 1014 ; de Rivarol, agent des émigrés, 1711 ; de Robineau, officier municipal de Montmarat, 2024 ; de Roger, chevalier de Saint-Louis, 1800 ; du prince de Rohan, 2368 ; de la femme Rollin, suspecte, 2126 ; de Mathieu de Rondeville, fils du Constituant, 1084 ; de Rouhette, père et fils, 1340, 1343, 1345 ; de Roussel, agent du baron de Batz, 2126, 2288 ; de Roussel, graveur, 2085 ; de Rumigny, chevalier de Saint-Louis, 1057 ; du comte de Ruminy, 1030 ; de l'abbé Sahuguet d'Espagnac, 774 ; de la femme Saint-Brice, attachée à la maison de Capet, 1045 ; de Saint-Christophe et Desfarges, citoyens de la section du Bonnet-Rouge, 996 ; de Saintanac, chirurgien militaire, 2327 ; du marquis de Saint-Iluruge, 1144 ; de Saint-Jean, officier municipal destitué, 1917 ; du prince de Saint-Mauris, 2368, 2400, 2404, 2406-2410 ; de la famille Sainte-Amaranthe, 2489 ; de la veuve du président de Sallabery, 1161 ; de Henri Guy Sallier, ex-président de la Cour des Aides, 1193, 1199 ; du prince de Salm-Kirbourg, 1034 ; de la citoyenne Salvi, suspecte, 770 ; du général Santerre, 1044, 1762, 1986, 2050 ; de Jean-François Santerre, frère du général, 2067 ; de Santeuil, greffier du Grand Conseil, 988 ; de Sarrette, chef de musique de la garde nationale, 967 ; de Sauré, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2007 ; de Schweyer,

- cordonnier, 1704; de Seguiet, fils de l'avocat général, 2009; de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, 2364, 2368, 2369; de Sommesson, tapissier des tentes de Louis XVI, 1034; du frère de Suleau, journaliste, 1924; de Taillard, négociant et horloger, 960; de Tardif, dit de l'Orme, ancien entrepreneur de la Cour, 1800; de V. du Terrage, premier commis du ministre de l'Intérieur, 1111; de Testulat, avoué aux Tribunaux, 2102; de Thomery, chevalier de Saint-Louis, 980; de Thorin de la Thanne, ex-maréchal de camp, 1029; de Tolozan, ex-général de brigade, 1105; du marquis de Trans, 995; de la femme Treigne, contre-révolutionnaire, 1848; de Trudaine, dit Montigny, ex-conseiller au Parlement, 2096; du sieur Tuffin, de Dol en Bretagne, 725; de Valleton, ex-noble, 1148; de Vallot, suspect, 1154; du citoyen Vanel, incarcéré à la Force, 2028; de Vanseveren, avocat Belge, 1059; de Varin, commissaire fédéraliste, 1872; de Anne Vauser ou Wamser-Kanouski, 1089, 1705; de Vente, fermier général, 1475; de Verdue, prisonnier de la Force, 1384; de Veron, parfumeur, membre de la Commune, 2007; de Viqy, ex-législateur, 1041; de Vitra, membre du Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scevola, 2005; du comte de Wargemont, 1014; de Waudin, de la section de la Cité, 989.
- PAPILLON** (Marie-Marguerite), domestique de la femme Grandmaison, 2498.
- PAPILLOT**, membre du Comité révolutionnaire de la Villette, 154.
- PAPIN**, ancien curé de Marly, 146.  
— employé aux hôpitaux de l'armée, 2304; (Constance), sa fille, 2304, 2316.
- PARANT** (citoyen), délateur, 1717.
- PARAVET** (Antoine), gendarme, 1025.
- PARCEVAL DE FRILEUSE** (Charles-René), fermier général, 1363, 1377, 1463, 1465, 1505, 1582, 1584; citoyenne BRAC DE LA PERRIÈRE, sa femme, 1463, 1468, 1504.
- PARÉ** (Jules-François), ministre de l'Intérieur, 44.
- Paray** (Seine-et-Oise). — Notaire, 2028.
- Paris tenus par Admiral dans les jeux de la Maison Egalité, 2152.
- Paris**. — Evêque (Gobel), 441.  
— Fédération de la garde nationale, 2452.  
— (Le Dreux, grand vicaire de l'évêque de), 2108.  
— (intendant de), 1386, 1390, 1398.  
— Lieu de naissance de Bagneux, fermier général, 1582; de Boullongne, fermier général, 1582; de Cugnot de l'Epinay, fermier général, 1582; de Delaage-Bellefaye, adjoint à fermier général, 1582; de Delahaye, fermier général, 1496, 1582; de Duvaucel, fermier général, 1503, 1582; de Fabus, fermier général, 1582; de Lavoisier, fermier général, 1582; de Le Bas de Courmont, fermier général, 1582; de Loiseau-Béranger, fermier général, 1582; de Maubert-Neuilly, fermier général, 1582; de Parseval-Frileuse, fermier général, 1582; de Saleure de Gri-zieux, fermier général, 1582, 1595.  
— Résidence de Charles Guethenoc-Rohan, capitaine réformé, 2381.
- PARIS** (Nicolas-Joseph), greffier du Tribunal révolutionnaire, 877.  
— (Philippe-Nicolas-Marie), garde du corps, assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, 2193, 2196, 2216, 2227.  
— palefrenier et homme de confiance du duc de Brissac, 1991.
- Parlement de Metz (premier président du), 1307.
- Parlement de Paris, compte rendu des travaux de la Chambre des vacations présenté à Louis XVI, 1227; lettres à l'adresse de Louis XVI, 1173, 1184, 1186, 1187; (présidents et conseillers au), 1004, 1166-1362; protestations de la Chambre des vacations contre les empiètements de l'Assemblée constituante, 1166-1168, 1173.
- Parlements de Bretagne, de Guyenne et de Rouen (protestations des), 1173.
- PARMEGANT** (Joseph), suspect, 1045.
- PARMENTIER** (Anne-Madeleine-Lucile), femme de LEMOINE DE CRÉCY, ex-administrateur des Domaines, 2332, 2333.  
— (femme), tenant la maison garnie de la rue de Valois, 2152.
- PARNY** (Evariste-Désiré de FORGES, vicomte de), auteur, 2468.
- Paroles prononcées par Danton (dernières), 304.

- PARRÉ-RENDU** (Jean), attaché au citoyen Perdonnet, 1127.
- PARSEVAL** (Alexandre-Philibert-Pierre), fermier général, 1504-1506, 1582, 1584, 1588.
- Parthénay** (Deux-Sèvres). — Femmes des administrateurs et juges emmenées en ôtage, 529.
- Maire, 532.
- Prise de cette ville par Westermann, 526, 527.
- Parvis de la Raison, 2304.
- PASCAL** (citoyen), locataire du fermier général Didelot, 1620.
- PASCAUD-GIVRY**, détenu aux Carmes, 1107.
- PASCOT** (citoyen), 966.
- PASQUIER** (Etienne), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1166, 1167, 1169-1171, 1173, 1184-1187, 1352, 1353, 1355.
- (Marie-Françoise), veuve Prieux, sage-femme, 237.
- (citoyennes), habitant rue de la Madeleine, 1154.
- PASQUIS**, inspecteur de police, 2378, 2379.
- Passage du Commerce, 319.
- des Feuillants, 786.
- de l'Orangerie, 2151.
- des Petits-Pères, 767, 890, 893.
- de la Treille, 2068.
- PASSAVANT** (femme), ouvrière de filature à l'hôpital de la Salpêtrière, 1095.
- Passport (formalité du), inutile pour Versailles, 2430; de la commune de Paris à Soulès, officier municipal en mission dans les départements, 2519; de la femme divorcée de Vassan, 1777.
- délivré à Hérault de Séchelles, se rendant au département du Haut-Rhin, 340; à Proly, envoyé en mission en Belgique et en Hollande, 244; à Viart, chargé de mission à Londres, 2423.
- demandé pour un agent secret à Francfort, 421.
- pour Bruxelles, délivré à Egrée, brasseur à Suresnes, 2471.
- pour Londres (demande à Fabre d'Églantine d'un), 595; sollicité par les banquiers Boyd et Ker, 607, 620; sollicité par le banquier Jauge, 2441.
- pour Lorient (demande par Emmanuel Frey de), 761.
- pour Montpellier, délivré à la veuve Durand, 1907.
- pour Troyes, délivré à Sauvé, membre du Comité de la section des Lombards, 2090.
- pour prendre les eaux à Provins (refus de), 1211.
- du duc de Brunswick à destination de Tournai, 632.
- Passeports (délivrance arbitraire des), 884; (mission donnée par Vincent, secrétaire général de la Guerre, pour la vérification des), 185.
- Passes délivrées aux nobles et étrangers par la section Le Peletier, 2351.
- Passy** (quartier de Paris). — Comité révolutionnaire, 148.
- Demeure du banquier hollandais Kock, 68.
- Habitants, 148, 213, 984, 2552.
- Maison de Pasquier, ex-conseiller au Parlement, 1185; du citoyen Roussel, 2126.
- PASSY** (citoyen), 1543.
- serviteur du banquier Jauge, 2444.
- PASTÉ** (Antoine-Pierre-Marie), secrétaire commis du Comité de sûreté générale, 801, 802, 883, 960, 968, 997, 1006, 1034, 1041, 1060, 1069, 1132, 1141, 1144, 1149, 1158, 1542, 1919, 1921, 1923, 1950, 2015, 2028, 2050, 2054, 2092, 2095, 2111, 2125, 2481.
- PATÉ**, prêtre, détenu à Fontainebleau, 2118.
- Patène d'argent rapportée par Westermann de la Vendée, 588.
- PATIN**, sous-lieutenant au 2<sup>e</sup> escadron de l'armée révolutionnaire, 2377.
- PATON**, tailleur à Paris, 848.
- Patriotisme (commune de Maffliers manquant de), 35.
- PATRIS** (Charles-Robert), imprimeur, 12.
- Patrouille aux Champs-Élysées (arrestation d'une fausse), lors du 10 août, 1924; du corps de garde de la section Le Peletier (arrestation d'Admiral par une), 2134, 2135.
- Patrouilles autour du Tribunal révolutionnaire, 1028; pour protéger les arrivages du beurre et des œufs, 1833; de la section de la Montagne (envoi au carreau de la Halle de), 1152.
- Pau**, garde-magasin, 2140, 2291.

- PAUER (Sébastien), sommelier, 348.
- PAUL (Jacques-Antoine), employé dans les charrois militaires de l'armée des Alpes, 315.
- PAULET (Jean), agent des loteries de Cologne, 1737, 1876.
- PAULIN (François), professeur de géographie et de grammaire, 1944.
- PAULINE, fiancée de l'ex-vicaire épiscopal du Cher, 640.
- PAULTRE, secrétaire de Douet, fermier général, 1646, 1672.
- PAULUS, dit ROYÈRE, prêtre réfractaire, 2049.
- PAULZE (Jacques), ex-secrétaire du Roi, fermier général, 1377, 1404, 1582, 1584, 1588.
- ancien receveur général, 1707.
- (citoyenne), femme de Lavoisier, fermier général, 1408, 1411, 1413-1420.
- PAUMIER (François), marchand de bois, 2450, 2550, 2554.
- PAUPIN (Pierre), limonadier à Paris, 2316.
- PAUVRES (distribution de cochon salé au prix du maximum aux), 154.
- PAVIE (citoyenne), institutrice, 1944.
- Pavillon des Quatre-Nations, 1757.
- PAYAN (Claude-François), juré au Tribunal révolutionnaire, 213, 214; agent national de la commune de Paris, 2270.
- PAYEN, limonadier, 2302, 2305.
- PAYEN-DUMOULIN, homme de loi, 1818.
- PAYN, *alias* PIN, commissaire de la section de Popincourt, 2539.
- PAYOT, chef du 2<sup>e</sup> escadron de l'armée révolutionnaire, 2377, 2381.
- Pays-Bas** (retrait des troupes autrichiennes des), 496.
- Autrichiens, 719.
- Peaux de chèvre (havre-sacs des volontaires en), 9; de chien (havre sacs des volontaires en), 9; de veau (prix de vente des), par les bouchers, 9.
- PECHEL, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Doubs, 347, 348; membre du Comité de surveillance de la commune d'Huningue, 408.
- PECLET, contre-révolutionnaire, 2010.
- Pecq** (le) (Seine-et-Oise).— Habitants, 321.
- Pecy** (Seine-et-Marne).— Maire, 182.
- PEDOUX-MONTAUGLAUX (citoyen), détenu, 966.
- PELISSIER (Jacques GELIS, dit), ex-commis des vivres de la Marine, 1753.
- PELLETIER (Jacques), député du Cher à la Convention nationale, 219.
- (Jacques-Philippe), fondé de procuration de la veuve Verdue, 1834.
- (Jean-Baptiste), citoyen de la force armée de la section Le Peletier, 2135.
- adjudant de la garde nationale de Commune-Affranchie, 2047.
- (Cécile), fille de cuisine chez Mercier, fermier général, 1638.
- (citoyenne), détenue, 1057.
- D'AUNAY (citoyenne), fille du président Le Peletier de Rosambo, 1172.
- PELLISSIER (Denis-Marie), secrétaire de la Convention nationale, 263.
- PENARD, membre de la Commission de l'éclairage public de Paris, 2113.
- Pendule supportée par 3 cupidons, avec Louis XVI conduit par un ange à sa dernière destinée, 1621.
- Pendules (recherche chez le président Hocquart de), 1314.
- Pension chez les Hospitalières de la Roquette (prix de la), 2162.
- viagère servie à Dangé, ex-administrateur de Police, par la famille Chabonnais, 2543.
- PÉPIN-DÉGROUETTE (Pierre - Athanase-Nicolas), électeur du Département de Paris, 11; ancien procureur, 974; défenseur officieux, 1161.
- PÉRADON, agent du Comité de sûreté générale, 2062.
- PÉRARD (Charles-François-Jean), membre du Comité des décrets, 713.
- PERCHERON, charpentier à Anet, 326.
- PERCHET, traiteur, 1057, 1822.
- PERDERET (citoyen), 1113.
- PERDONNET (V.), libraire, 1908.
- commis chez Mallet, banquier, 1127, 1712.
- PÈRE-DUCHESNE (Hébert qualifié de), 36, 39, 43-45, 55, 61, 65, 336.
- Père Duchesne* (le), journal d'Hébert, 21, 208, 210, 216, 651.
- Père Nicaise* (le) ou *l'Antifédéraliste*, écrit de Junius Frey, 746, 750.
- PÈRES (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1783.
- PEREYRA (Jacob), manufacturier de tabac,

- 209, 214, 226, 230, 234, 243, 246, 247, 2488.
- PÉRIER**, secrétaire - commis du Comité d'instruction publique, président de l'Assemblée générale de la section de l'Indivisibilité, 2226.
- PÉRIGNY**, ex-adjoint au ministre de la Marine, 754, 759.
- PÉRIGORD** (Madeleine-Henriette-Sabine de VIRIVILLE, comtesse de), 1877.
- PÉRIGOT**, regrattier, rue de la Grande-Truanderie, 177.
- Périgueux**. — Comité révolutionnaire, 970.
- Conseil général de la commune, 970.
- PERLET** (rédacteur du journal de), 138, 1857.
- PERMANGLE** (Charles), détenu dans la maison des Capucins, 324, 325.
- PERNET** (Dominique), commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1445-1447, 1451, 1453.
- (Louis-Antoine), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, 2315.
- (Mutius-Scevola), commissaire de la municipalité de Paris, 2469.
- (Marie-Nicole), femme de **TERRAY**, intendant de Lyon, 1776.
- PERNOT**, secrétaire de la Commission centrale de bienfaisance, 2257.
- Péronne** (Somme). — District, 1107, 1136, 1151.
- Tribunal, 1093.
- PÉROU** (Guillaume), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1426, 1526, 2132-2134, 2138, 2140, 2289, 2298, 2359, 2432, 2433, 2478, 2481, 2497, 2498.
- président du Tribunal du 2<sup>e</sup> arrondissement, 2221.
- Pérouse** (Haut-Rhin). — Redoute sur la hauteur, près de Belfort, 383.
- PERPIGNAN** (le chevalier Philippe), suspect, 1046, 1060.
- Perpignan**. — Hôpitaux de l'armée des Pyrénées-Orientales, 2337.
- Présence du général Giacomoni, 355.
- Prisons militaires, 348, 356.
- Sans-Culottes (taxe pour les), 1204.
- PERREGAUX** (Jean-Frédéric), banquier, 1032.
- PERRENS D'HERVAL**, suspect, 2087.
- PERRET** (montre à boîte d'or, du nom de), 2563.
- PERRIGNON** (abbé), 1084.
- PERRIN** (René), suspect, 1036.
- commissaire du Comité de salut public, 1955.
- cordonnier, 227.
- marchand d'œufs et de volailles, 166.
- menuisier, 1895.
- PERROT** (Antoine), ancien procureur au Parlement de Paris, 1084.
- (Denis), suspect, 1154.
- secrétaire du Comité révolutionnaire d'Épinay-sur-Orge, 1438.
- PERROTIN** (Jean-François), directeur des fortifications, 383.
- Persécutions dirigées contre Babeuf, 151 ; endurées par la femme du président d'Ormesson, 1275.
- PESNON** (de), lire **PERNON** (Louis-Aimon), administrateur de la Loterie, 2278.
- PESSEL**, garçon de bureau à la Mairie, 48.
- PÉTION** (Jérôme), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 338, 944 ; maire de Paris, 726.
- PETIT** (André), détenu, 1805.
- (Germain), laboureur, maire de Châtenay-la-Montagne, 102.
- (Jacques), administrateur du département de la Somme, 984.
- (Théodore), membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 1488.
- (Aimée), femme de **CHARTIER**, adjudant des charrois, 2305, 2307.
- greffier du tribunal du district de Neufchâtel, 334.
- suspect, incarcéré à l'Abbaye, 725.
- traiteur, rue de Marivaux, 940.
- Pctû Chérubin* (le), navire espagnol, 1090.
- Pétition à la Convention touchant les subsistances (projet de), 46 ; en faveur du notaire Chaudot, 999.
- de Bachellery, ex-vicaire épiscopal, à la Convention, 640 ; de Julie Berger, maîtresse de Chabot, pour obtenir des secours alimentaires, 663 ; de la citoyenne Bertrand, au Comité de sûreté générale, 1319 ; de Bochart de Saron, au Comité de sûreté générale, 1249 ; de Charrier, détenu à Saint-Lazare, 2115 ; de la

femme Chodkiewicz, au Comité de salut public, 348 ; de Thérèse Clouet, femme du premier président Hocquart, aux Comités de salut public et de sûreté générale, 1318 ; de D'Augny, fermier général, au ministre de la Justice, 1546 ; de Delaage, fils, adjoint à fermier général, au Comité de sûreté générale, 1400 ; de la citoyenne Louise Descoings, au Comité de sûreté générale, 627-629 ; de Devaux, commis à la Trésorerie nationale, au Comité de sûreté générale, 2337 ; de J.-M. Deville, frère du fermier général, au Comité de sûreté générale, 1477 ; de Didelot, ex-régisseur général, à la Convention nationale, 1509, 1513 ; de Douet, fermier général, au Comité de sûreté générale, 1643 ; de Dupuis de Marcé, ex-conseiller au Parlement, à la Convention nationale, 1231 ; de la veuve de Durand, maire de Montpellier, à la Convention, 2907 ; de Fredy, sergent au bataillon de Senlis, au Comité de la section de l'Indivisibilité, 1241 ; des frères Frey, au Comité de sûreté générale, 757 ; de Fulchiron, employé de la Commission de commerce et approvisionnements, au Comité de sûreté générale, 2098 ; de Glot, propriétaire de la manufacture de fayence et porcelaine de Secaux, au Comité de sûreté générale, 1448, 2019 ; de la femme Jacquinet, au Comité de sûreté générale, 2114 ; de la femme Jardin, à la Convention nationale, 2386, 2387 ; de Lavoisier, au Comité de sûreté générale, 1407 ; de la veuve de Lavoisier, au Comité de salut public, 1418 ; au Comité de sûreté générale, 1411, 1419 ; de Le Bas de Courmont, fermier général, au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, 1448 ; au Comité de sûreté générale, 1456 ; de Lecointre, au Comité de l'accaparement et de sûreté générale, 725 ; de Lulier, agent national du district de Paris, au Comité de sûreté générale, 794 ; de la veuve de Lulier, agent national du Département, aux Comités de salut public et de sûreté générale, 809-811 ; de la citoyenne Maurille-Sombreuil, au Comité de sûreté générale, 2366 ; de Micault, homme de loi à Lamballe,

au Comité de sûreté générale, 734 ; du citoyen Molé, au Comité de sûreté générale, 2103 ; de la citoyenne Monmerqué, veuve de Le Bas de Courmont, fermier général, au Comité de sûreté générale, 1461 ; de Paumier, marchand de bois, au Comité de salut public, 2450 ; du libraire Planche, au Comité de sûreté générale, 626 ; de Plattret, au Comité de sûreté générale, 717 ; de Poux-Landry, artiste, au Comité de sûreté générale, 2123 ; de l'abbé Sahuguet d'Espagnac, au Comité de sûreté générale, 785 ; de Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, au Comité de sûreté générale, 2038 ; du général Treich, au Comité de sûreté générale, 2347.

— du Champ-de-Mars (patriotes signataires de la), 1799 ; de la commune de Champigneulle, à la Convention nationale, 1529, 1531, 1534, 1535, 1538 ; de la commune de Colombes, au Comité de sûreté générale, 1539 ; à la Convention nationale, 1522, 1534, 1538 ; des corps d'avant-garde de l'armée des Côtes de la Rochelle, 532 ; de la femme de confiance de la veuve du fermier général Deville, au Comité de sûreté générale, 1480 ; des habitants de Gevrey, à l'Assemblée législative, 725 ; des juges du Tribunal militaire de l'armée des Ardennes, à la Convention nationale, 320, 321 ; des républicains de Beaune, à la Convention nationale, 725 ; de la section de la Butte-des-Moulins, à la Convention, 725 ; de la section de Marat, au Conseil général de la Commune, 182 ; de la section des Marchés, à la Convention après l'attentat d'Admiral, 2191 ; de la section des Sans-Culottes à la Convention sur l'instruction publique, 163 ; des sections du Faubourg-Saint-Antoine, à la Convention après l'attentat d'Admiral, 2206 ; des serviteurs de Mercier, fermier général, au Comité de sûreté générale, 1638 ; de la Société populaire de Longjumeau, accusée d'arrêter les subsistances, à la Convention nationale, 201 ; de la veuve Chabot, née Frey, à la Convention nationale, 693, 706 ; de la femme de Constant, gendarme, au Comité de sûreté générale, 2394, 2395 ; au Comité de

- sûreté générale, 1242 ; des citoyennes Hérault et Magon, 456-458 ; de Marie-Victoire Lesceuyer, au Comité de sûreté générale, 2420, 2422 ; de la présidente d'Ormesson, au Comité de sûreté générale, 1273, 1275 ; du prince de Saint-Mauris et de sa femme, au Comité de sûreté générale, 2404-2407 ; de la femme de Verdun, fermier général, aux Comités de salut public et de sûreté générale, 1534, 1538.
- PÉTITIONS des citoyens de Dijon, à l'Assemblée législative, 725 ; des habitants et du curé constitutionnel de Nevers, à l'Assemblée législative, 725 ; contre-révolutionnaires de la section des Champs-Élysées, 26.
- Petit - Paris** (près Nangis) (Seine-et-Marne), — Domicile de Reghat, commissaire des guerres, 1891.
- PETITPAS (Pierre-Joseph), cordonnier, président du Comité de surveillance de la section de la Halle-aux-Blés, 2392.
- PETITPIERRE (Georges), cordonnier à Linas, 106.
- Petit-Saint-Bernard** (poursuite des Piémontais jusqu'au), 353.
- PETON (Félix), postillon, 2034.
- (Nicolas), cultivateur et notable à Luzarches, 121.
- PEYRONNET, secrétaire général du département de Seine-et-Oise, 2241.
- PEIFFER, général, 426.
- PFLIEGER (Jean-Adam), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 411.
- Phalsbourg** (Alsace). — Municipalité, 342.
- PHÉLIPEAU, agent de l'administration des Subsistances, 1046.
- PHÉLIPPE (Léon-Henri), ex-conseiller au Parlement de Paris, abbé de Saint-Victor, 1238.
- (Geneviève), femme de Louis-Henri FREDY, conseiller au Parlement de Paris, 1239, 1240.
- PHILEMON (baronne d'Aelders se comparant à la femme de), 719.
- PHILIBERT (citoyenne), de Lyon, 762.
- PHILIDOR (Jean-Jacques), tapissier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1169.
- PHILIPPE, inspecteur du civisme des employés des Subsistances militaires, 315, 316.
- PHILIPPEAUX (Pierre), député de la Sarthe à la Convention nationale, 11, 24, 33, 36, 37, 40, 44, 249-251, 308, 311, 335-339, 823, 824, 827, 839, 860, 862, 863, 866, 872, 877, 940.
- Philippeaux, député à la Convention nationale, jugé par lui-même*, imprimé, 338.
- Philippeaux, représentant du peuple, au Comité de salut public*, imprimé, 336.
- PHILIPPON (Jean), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 491, 1408, 1436, 1437, 2336, 2343, 2346, 2353, 2357, 2442, 2446.
- Philosophie sociale*, écrit de Junius Frey, 746.
- PHULLEU, membre du district de Béthune, 320.
- PHULPIN, juge de paix de la section des Arcis, 1897.
- Physique (mémoires de), par Lavoisier, 1408.
- Piastres (cachette chez le banquier Jauge, renfermant des sacs de), 2444.
- PIAULT (Toussaint), marchand de vins, 11.
- PICARD, jardinier chez Mercier, fermier général, 1638.
- Picardie**. — Département de la Ferme générale, 1495, 1578.
- Porcs y amenés de Saint-Germain-en-Laye, 122.
- Voyage de la citoyenne Puissant de Saint-Servan, 1421.
- PICCINY, commissaire du Comité de sûreté générale, 996.
- PICHARD (Pierre-Jean), marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- PICHEGRU (Jean-Charles), général à l'armée du Rhin, 358, 359.
- PICOT (Philippe), marchand de pain d'épices à Senlis, 128.
- Picpus** (quartier de) à Paris. — Habitants, 196.
- Maison d'arrêt, 1655, 1656, 1665 ; concierge de la maison d'arrêt, 1057 ; détention d'Hyacinthe Mazet, 1057 ; incarcération de Barry, prêtre, et Choquet, huissier, 156 ; incarcération de Cosson, commis de J.-Fr. Santerre, 2067 ; transfèrement de prisonniers de la caserne de la rue de Sèvres, 80.

- PICQUÉ**, *alias* PIQUET (Jean-Claude), administrateur de l'habillement des troupes, 213, 214.
- Pièce de 30 sols (don patriotique par un capitaine du 1<sup>er</sup> bataillon du Loiret d'une), 916.
- Pièces d'argent à l'effigie du guillotiné, 917; d'argent étrangères, appartenant à Gobel (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire de), 907.
- à conviction (soustraction présumée de), 331.
- PIEDMONTAIS** (Jean-François), membre du Comité de surveillance de Besançon, 1208.
- PIEDRUT** (Marie-René), laitier à Franciade, 106.
- Piémont**. — Plans des places fortes procurés à Kellermann, 2457.
- Piémontais** (retraite et défaite des), 351-353.
- PIERLOT** (femme), détenue, 1767.
- PIERRE** (Gaspard), ouvrier à Trainel, 90.
- (Jean-Baptiste), commissaire des guerres à Huningue, 409.
- (Joseph), lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon du Bec-d'Ambès, membre de la Commission militaire d'Huningue, 395, 396, 398, 403, 412.
- (Louis), marchand libraire de la Cité, 991, 999.
- (Louis), suspect, 940.
- (Louis-Gilles), membre du Comité de surveillance de Rochefort, 2379.
- Pierrefitte** (Seine). — Commune, 2271.
- Denrées achetées sur la route de Franciade, 106.
- Maire, 2271.
- PIERRET** (SAINT-SÉVERIN, dit), ex-conseiller au Parlement de Nancy, 1015.
- (femme), domiciliée rue de la Huchette, 2115.
- PIERSON** (Hubert), membre du Comité de surveillance de la section des Tuileries, 2385.
- PIÈTRE** (Hyacinthe de), autrichien, frère du comte de Senef, 944.
- PIGALE**, compromis dans l'affaire de Poupert-Beaubourg, 1006.
- PIGASSE**, ancien mousquetaire, 2484.
- PIGEOT**, ancien secrétaire d'Hérault de Séchelles, 487.
- PIGNEUX** (Charles-Jean-Baptiste-Gilbert), cultivateur à Ecoeu, 120.
- PIIS** (Pierre-Antoine-Augustin, chevalier de), chansonnier, 462.
- PIJEAU-VILLIERS** (Nicolas-Charles), caissier du Comité de sûreté générale, 1011, 1119, 1125, 1601, 1609, 1610, 1612, 1621, 1632, 1636, 1645-1647, 1654, 1656, 1661, 1670, 1673-1675, 1789, 1812, 1874, 1884, 1978, 2064, 2123.
- PILASTRE** (DE LA BRARDIÈRE), (Urbain-René), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 163.
- PILET** (Marie-Genève), femme de Gaspard RAY, lapidaire, 2316.
- PILBON**, agent du prince de Robecq, 1818.
- Pillage** (argent enfoui vers le 10 août par crainte de), 2442, 2444.
- des approvisionnements (provocations au), 170; d'un chargement de pommes de terre, 166; du château de Lallemand-Nantouillet, 348; des fourrages des chasseurs des Ardennes, 518; de marchands de fromage à la Halle, 1152; du sucre et du savon, 63, 884; de voitures de beurre et œufs, 163, 1013.
- Pillages** (responsabilité des corps dans l'armée pour les), 461.
- PILLE** (Louis-Antoine), adjoint de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, 1856, 1860.
- PILLON** (citoyenne), femme de BOSQUILLON JENLIS de Montdidier, 348.
- PILLOT** (Antoine), ou PILOT, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 2333, 2358, 2444, 2446.
- PILON**, inspecteur de la Halle aux légumes, 7.
- président de la Société populaire de Bourbonne-les-Eaux, 286.
- PILOYE** (François-Louis), originaire de Saint-Remy, 1820.
- PIN**, commissaire de la section de Popincourt, 2537.
- PINARD** (Antoine-Etienne), officier municipal d'Ecoeu, 120.
- PINEAU** (citoyen), correspondant de Goupilleau de Montaigu, 1047.
- PINEY** (Auguste), boucher à Etampes, 894.
- PINON**, secrétaire-commis du Comité d'affiliation et des domaines, 1702.
- PINON** (femme), veuve du président de Gourgues, 1253.
- belle-mère du président, 1254.

- Pio** (chevalier Louis), de Ravenne, commis au bureau de la Guerre, 595.  
**PIORRY** (Pierre-François), député de la Vienne à la Convention nationale, 952, 1063, 1845.  
**PIPREL** (Jean-François), maire de Charonne, 2497, 2498.  
**PIQUENOT**, commissaire aux accaparements de la section du Panthéon, 32, 48.  
**PIQUES** (fournitures des), 1021.  
**PIQUET** (Jean-Claude), administrateur de l'habillement, 894.  
**Pirates** (régence d'Alger considérée comme un nid de), 464.  
**Piré**, ami du fermier général Delaage, 1386.  
**Pirmasens** (Allemagne). — Défaite des Français par les Prussiens, 354.  
**Piscop** (Seine-et-Oise). — Ferme de Saleure de Grizieux, fermier général, 1492.  
**Pissis**, juge au Tribunal révolutionnaire, 877.  
**Pistolets** d'arçon de Jean L'Hérard, arquebusier, 1443.  
**PITEAUX** (citoyen), suspect, 2016.  
**Pithiviers** (Loiret). — District, 87.  
**PITIOU** (François, dit), marchand de gâteaux, 2152.  
**PIROIS** (Jean-Baptiste), déserteur de la Légion de Mirabeau, 725.  
**PITT**, ministre anglais, 304, 891, 2187, 2194, 2225, 2231, 2234, 2245, 2251, 2257, 2265, 2553, 2554, 2559.  
 — (agents de), 63, 80, 891, 934, 2173, 2177.  
**Placard** affiché dans le corps de garde de Belleville concernant les bouchers, 91 ; contre-révolutionnaire provoquant à l'insurrection (affichage de), 5-8 ; manuscrit trouvé près des Archives de la Convention, 1898 ; portant l'inscription *Vive le Roi* (apposition à Creil d'un), 132 ; imprimé du Comité de salut public (mots injurieux inscrits sur un), 3, 10 ; incendiaire (affichage sur la porte du théâtre de la Cité d'un), 96 ; incendiaire affiché dans la cour du Palais, 11 ; injurieux pour Robespierre sur un arbre du jardin des Tuileries, 1702, 1704, 1842.  
**Placards** anonymes (affichage de), 2073 ; contre-révolutionnaires (affichage à Choisy par des écoliers de), 13.  
**Place** de la barrière du Trône, 2559-2561.  
 — Baudoyer, 1036, 1741.  
 — Beauvau, 1153.  
 — Cambrai, 983, 1043, 1072.  
 — du Carrousel, 746.  
 — du Cloître Sainte-Opportune, 70, 71.  
 — de l'École, 42.  
 — de Grève, 49, 64.  
 — de l'Indivisibilité, 10, 1014, 1155.  
 — de Jemmapes, 2174.  
 — de la Madeleine, 213.  
 — de la Maison Commune, 994.  
 — Maubert, 163, 196, 1115, 2198.  
 — du Palais Bourbon, 1041.  
 — du parc d'artillerie, 3.  
 — des Piques, 1404, 1420, 1477, 1479, 1516, 1582, 2056, 2086, 2288.  
 — du Pont-Saint-Michel, 30, 155.  
 — de la Raison, 2316.  
 — de la Révolution, 49, 231, 233, 234, 242, 620, 865, 866, 901, 994, 1356, 1358, 1496, 1582, 1585, 1587, 1680, 1682, 1683.  
 — ci-devant Royale, 1046.  
 — Saint-Landry, 2316.  
 — du Théâtre Favart, 2134, 2136, 2297.  
 — de Thionville, ci-devant Dauphine, 94, 1993, 2468.  
 — des Victoires, 1798.  
**Plaintes** de la section de la Montagne contre la sévérité du régime à la prison du Bouloi, 2082.  
**PLAISANT**, agent national du district de Semur, 1197, 1200.  
**Plan** de la Tour du Temple, 214.  
**PLANCHE**, libraire, 626.  
 — (citoyen), habitant rue des Bons-Enfants, 1874.  
**PLANEL**, ou **PLANELLE** (citoyen), détenu aux Madelonnettes, 995, 1156, 1925.  
**Plans** des places et forts français, 632 ; des places fortes du Piémont, procurés à Kellermann, 2457.  
**PLANTÉ**, agent du marquis de Boulainvilliers, 1988.  
**PLANTIER** (Jean-Baptiste), économiste des Incurables, 797, 2014.  
**Plaque** de cuivre gravée représentant l'effigie de Westermann, 588.  
**PLATTRET** (Lazare), pétitionnaire, 717.  
**PLAY** (Charles-Antoine), orfèvre à Paris, 2316.

- Plomb** (accaparement de), 132 ; (arrestation d'une voiture de), 1443, 1448, 1449.
- Plombières** (Vosges). — Résidence de Charles Guéthenoc-Rohan, capitaine réformé, 2381.
- PLOYER**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 343, 344, 1124, 1125, 1127, 1977.
- PLUBEAU**, agent du Comité de sûreté générale, 1042.
- PLUCHET** (Dominique-Vincent), cultivateur et agent national, 105.
- Plumet national foulé aux pieds en signe de mépris**, 35.
- PLUYETTE**, bonnetier à Paris, 2315.
- POCHOLLE** (Pierre-Pomponne-Amédée), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 1688, 1695, 1698.
- POIDEVIN**, commissaire chargé du transport des papiers de Vente, fermier général, 1475.
- Poids et mesures** (instruments et manuscrits servant au travail de l'uniformité des), 1405 ; (mission de Méchain en Espagne pour les), 961 ; (vérification des étalons de), 1409.
- Poignard chinois**, 1458.
- POILLEU** (Etienne), gendarme, 76.
- POISSON** (Jean), garçon de rivière, membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 78.
- POINSOT** (Pierre), capitaine d'infanterie de la Légion du Nord, 523.
- Pointe Sainte-Eustache**, 177, 1750.
- POIRÉ** (Louis-François), huissier à la Convention nationale, 969.
- secrétaire de la duchesse de Brancas, 2069.
- POIRIER** (Edouard), commissaire aux accaparements de la section de Bonne-Nouvelle, 175.
- Poisot**, garde-magasin général des vivres de l'Hôpital Général de Paris, 194.
- Poisson** (vente quotidienne sur le quai de l'Union du), 182 ; d'eau douce (revente abusive du), 161 ; pourri (vente de), 31, 157.
- Poisson** (Charles), membre du Comité de surveillance de Colombes, 142.
- (Jacques), membre du Comité des décrets, 726.
- (Pierre-Louis), maire de Colombes, 1526, 1532, 1537.
- POISSON-QUINCY** (citoyen), détenu à Saint-Lazare, 2016.
- Poissy** (Seine-et-Oise). — Habitants, 133.
- Maire et officiers municipaux, 1253.
- Marché, 20.
- Résidence du président de Gourgues, 1253, 1254.
- Voyages y faits par le citoyen de Gourgues, oncle du président, 1253, 1256.
- Poitiers**. — Aide de camp de Westermann y envoyé, 585.
- Comité révolutionnaire, 573, 1063, 1065, 1729.
- Commissaire des guerres, 589, 590.
- Conseil général de la commune, 560.
- Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 562.
- Société républicaine populaire, 528, 563.
- POITRA** (Nicolas), perruquier, 71.
- POLASTRON** (Jean-François-Gabriel, comte de), 1865.
- POLDIGNY**, marchand à Balainvilliers, 200.
- Police générale** (décrets et règlements relatifs à la), 1138, 1966.
- des maisons d'arrêt, 1721.
- POLIGNAC** (Diane de), 969.
- POLLART**, maire de Franciade, 919, 2230.
- Pologne** — Sénateur, 348.
- Polonais** (désertion d'un domestique), 512 ; (directeur des Subsistances militaires), 2168.
- POLY**, citoyen de la section du Contrat-Social, 957.
- Pommes de terre** (accaparement de), 936 ; (accaparement à Montmagny et à Gros-lay de), 162 ; (achat arbitraire par les marchandes des Halles de), 94 ; (distribution forcée d'une voiture de), 168, 170, 171 ; (mise au pillage d'une voiture de), 166, 170, 171 ; (prix de la hottée de), 94 ; (récolte abondante de), 135.
- POMPIGNAN** (citoyenne LEFRANC, dite), 1048, 1054, 1055, 1063.
- POMPONNE** (chevalier de), 1160.
- Pomponne** (Seine-et-Marne). — Château de Le Bas de Courmont, fermier général, 1443, 1448, 1452.

- Comité de surveillance, 1450.  
 — Municipalité, 1449-1452.
- Ponces** (les) près Libourne (Gironde). — Comité révolutionnaire, 1868.
- PONCET** (Jean-Jacques-Dominique), capitaine de la Légion du Nord, 518, 539, 540, 567, 572.  
 — (J.-J.), père du capitaine, habitant à Paris, 539, 549.
- Pondichéry** (Inde). — Gouverneur (Laurmur), 18, 58, 205, 209.
- PONS** (Charles-Armand-Augustin, vicomte de), 2550, 2553, 2554.  
 — habitant de Bordeaux, 938.
- Pont-aux-Choux** (le), à Paris, 1014.
- Pont-Neuf** (libraire sur le), 1012, 1107, 1117, 1122 ; (place de Thionville, du côté du), 94.  
 — de la Raison, 2315.  
 — Royal, 2432.  
 — Saint-Michel, 2316.
- Pontarlier** (Doubs). — Commerçant, 636.  
 — lire **Pontchali**er (Calvados). — Juge du district, 1353.
- Pont-Audemer**. — Lieu de naissance du député Delacroix, 828.
- PONTCARRÉ** (Jean-Baptiste-Elie CAMUS de), prévôt des marchands, 1451.
- Pont-Chali**er, nom révolutionnaire de **Font-l'Evêque** (Calvados). — Juge du district, 874.  
 — Armée révolutionnaire y cantonnée, 84, 948.
- Pontchartrain, Thoiry** (près de), 2121.
- Pont-Croix** (Finistère). — Administrateurs du district, 725.
- PONTEUIL** (citoyen), correspondant d'Ilérault de Sécheltes, 488.
- Pont-la-Montagne**, nom révolutionnaire de Saint-Cloud (Seine-et-Oise). — Agent national, 2262.  
 — Habitants, 149.  
 — Juge de paix, 2262.  
 — Maire, 2262.  
 — Société populaire, 2262.
- Pontoise** (Seine-et-Oise). — Détachement de l'armée révolutionnaire, 174, 203.  
 — Résidence de Roger d'Arquinvilliers, maître des Comptes, 1739.
- Pont-Sainte-Maxence** (Oise). — Garde nationale, 94.
- Habitants, 135.  
 — Messenger venant à Paris, 90, 94.
- Pont-Tournant**, à Paris. — (Dîner offert par Chaumette chez le Suisse du), 65.
- Ponts-de-Cé** (Maine-et-Loire). — Renseignements y fournis à un général de brigade, 600.
- POPIN** (Damien), habitant, rue Meslay, 196.
- POPOWITZ**, chef d'escadron à la Légion du Nord, 564.
- Population** (progression marquée de la), 1365.
- Porc frais** (cherté et prix du), 135, 153 ; (commerce à Nanterre du), 135.  
 — salé en réquisition (vente au prix du maximum de), 1494.
- Porcelaine** (don à un administrateur de Police d'un déjeuner de), 1086.
- Pores** (achat à Saint-Germain-en-Laye pour la Picardie de), 122 ; (achat sur les routes par les marchands, dits Champenois, des), 131 ; (arrestation à Vincennes d'un troupeau de), 100 ; vendus par réquisition au marché de la Chapelle, 152.
- PORGEOT** (Louise-Victoire LEDUC, femme), citoyenne de la section de Marat, 41.
- Porrentruy** (Suisse). — Capitaine de gendarmerie, 885.  
 — Comité révolutionnaire, 440, 441.  
 — Commissaires de la Convention nationale, 363.  
 — Mission de Gobel, 891.  
 — Moyen d'en assurer la possession à la République française, 496.  
 — Prince (premier ministre du), 885.  
 — Régie nationale de l'enregistrement, 437, 441.  
 — Société populaire, 437.  
 — Tribunal du district, 441.
- PORTAL** (Antoine), médecin à Paris, 1211.
- Port de Lorient** (épicier à l'enseigne du), 1937.
- Port-Egalité**, nom révolutionnaire de Port-Louis (Morbihan). — Lieu de naissance de Puissant, fermier général, 1421, 1429, 1582.
- Port-la-Montagne**, nom révolutionnaire de Toulon. — Chef de l'artillerie, 165.  
 — Commission, 165.

- Port-Libre (maison d'arrêt de) : circulation de faux-assignats, 2554.
- détention de Duhardaz d'Haut ville, ancien officier, 2451 ; de la citoyenne Duruey, femme de Delaage fils, 1397, 1398 ; de Fauvel, prêtre, 2119 ; des frères Frey, 830 ; de Jauge, banquier, 2442 ; de Laval-Montmorency, 2368, 2383 ; de la citoyenne Maurille-Sombreuil, 2371-2374 ; de Richer de Scrisy, 2552 ; du prince de Rohan, 2368, 2381, 2382 ; du prince de Saint-Mauris, 2368, 2411, 2416 ; de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, et de son fils, 2368, 2369.
- extraction de Chabouillé, agent de change, 1016 ; du nommé Rousseile, 1141.
- incarcération d'Amy, ex-député à la Législative, 1871 ; de Coutant, ex-commis de la Marine, 1871 ; de Garnier, ex-avocat, 1971 ; de Guichard, agent de Monsieur, 1920 ; de La Motte, homme de loi, 1717 ; de Lesueur, dit Givry, 1054, 1768 ; de Loyauté, ex-procureur au Châtelet, 1971 ; de Montfort, noble d'Arles, 1136 ; de Pasquier, ex-conseiller au Parlement, 1173 ; de Louis Pierre, libraire, 991, 999 ; de Saint-Amand, fermier général, 1433 ; de Suleau, frère du journaliste, 1924 ; de Tromson, 1871 ; de Verdun, fermier général, 1532.
- mémoire adressé à Fouquier-Tinville par Lamoignon-Malesherbes, y détenu, 1180.
- projet de massacre des gardiens de la maison d'arrêt, 77.
- transfèrement de la femme Gauthier en cette prison, 972 ; d'Oursin de Bure, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1188 ; de Paumier, marchand de bois, détenu à la Force, 2450 ; de Viart, ancien gendarme de la garde, détenu aux Madelonnettes, 2428, 2429.
- à Sainte-Plagie des détenus suivants : Biret, dit Tissot, 1939 ; Laval-Montmorency, 1939 ; le prince de Rohan, 1939 ; le prince de Saint-Mauris, 1939 ; le marquis de Sombreuil et son fils, 1939.
- Port-Royal (maison d'arrêt de) : incarcération de Didelot, ex-fermier général, régisseur général, 1507, 1509 ; de Mercier, fermier général, 1616, 1618 ; de Puissant, fermier général, 1424.
- (transfèrement des fermiers généraux à la maison de), 1509.
- Port-Vendres** (Pyrénées-Orientales). — Occupation par les Espagnols, 356.
- Portre, fils, secrétaire de la section des Lombards, 2247.
- Portebourg (Jean-Baptiste), domestique chez Lemoine de Crécy, 2322-2324, 2332, 2333.
- Porte Ottomane (moyens d'action sur la régence d'Alger de la), 461.
- Porte Saint-Antoine, 1690, 2317, 2319.
- Saint-Denis, 1143.
- Saint-Honoré, 799, 2157.
- Saint-Marceau, 163.
- Portefeuilles en maroquin de Gobel (dépôt de), 907, 908 ; en maroquin rouge avec armoiries de Mercier, fermier général, 1621.
- Portuait (Jean-Baptiste), cordonnier, officier municipal d'Etampes, 129.
- PORTHMANX, imprimeur, 575.
- Portrait de deux hommes, à cercles d'or, 1685 ; de la princesse Lubomirska appendu à une chaîne d'or, 2465 ; de Westermann, offert au Comité révolutionnaire de Poitiers, 573 ; du traître Hébert, trouvé après l'exécution de sa veuve (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire du), 907.
- Portraits commandés par Chabot, 665 ; de Westermann trouvés sous ses scellés, 588.
- Poste aux lettres (directeur de la), 1751.
- Postes et Messageries (administrateurs des), 587, 967, 999, 1002, 1015, 1058, 1086, 1129, 1139, 1151, 1728, 1729, 1748, 1791, 1964, 2064, 2102.
- (bureau du départ des), 1043, 1048, 1072, 1167, 2087 ; (commission épuratoire des), 991, 999 ; (infidélités d'un facteur des), 1728.
- Postillons (dépôt invectivé par des), 2947.
- POTRI, domestique de la maison garnie de Valois, 2152.
- Potence (maisons marquées d'une), 59.
- POTIER, dit LAMORANDIÈRE (Pierre-Alexandre-Henri), commissaire des guerres au Mans, 975.

- Porocxi, polonais, directeur des Subsistances militaires à Metz, 2108.
- POTTIER (Charles-Albert), secrétaire de la Convention nationale, 254, 255.
- (Etienné), citoyen arrêté à la barrière, 2342.
- (Joseph), portier de la maison de Bourrée de Corberon à Paris, 1203.
- POTTIER DE LILLE (Louis), imprimeur, membre du Comité de surveillance de la section Le Peletier, 1475, 1937, 1962, 1963, 1998, 2006, 2062, 2122, 2342-2360, 2432, 2478, 2479, 2498, 2550, 2554, 2563.
- POUCHAT, maire de Gentilly, 2264.
- Poudre (achat en Suisse de), 370.
- Poudrière de Grenelle (administration de la), 2012.
- POUGNON (Charles), perruquier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Arcs, 2115, 2118.
- POUILLET, constructeur, 1033.
- POULAIN (Jean-François), membre du Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes, 163.
- ancien payeur général de la Manche, secrétaire de la section de l'Unité, 49.
- POTIARD, président du Comité de surveillance de Longjumeau, 138.
- Poulardes (étalage scandaleux de), au Palais-Royal, 188.
- POULET (Jean-Antoine), agent de l'émigré Bauffremont, 1025, 1027.
- Poulet à la tartare servi à Admiral, assassin de Collot d'Herbois, 2151, 2297.
- Poulets jeunes (consommation abusive des), 127.
- POULIN, garde-magasin des effets de campement de l'armée des Alpes, 347, 348.
- POULLE, adjudant à la Légion du Nord, 541, 544.
- POULLOT (Jacques), perruquier à Versailles, 197.
- POUPART (Arnoult), maire de Rochefort, 2378-2380.
- (Rémy), membre du Comité de surveillance de Rochefort, 2378, 2380.
- commissaire du Comité de sûreté générale, 938, 1079.
- POUPART-BEAUBOURG (Jean-Baptiste), ancien capitaine de dragons, contre-facteur d'assignats, 64, 1006.
- POURSIN (femme), suspecte, détenue, 999.
- POUSSIN, président du Comité de surveillance de Suresnes, 1468, 2474.
- POUX-LANDRY (Ambroise), membre de la Commune, 2097, 2068, 2123.
- POYDATZ (François - Henri), aubergiste, secrétaire de la Société populaire de Saint-Mançé, 99.
- POYER, citoyen de la section des Tuileries, 1114.
- POYET (Bernard), architecte de l'administration des Subsistances, 1095.
- PRANGEY (Prudent-Antoine), caissier de l'administration de l'habillement, 952.
- Praslin** (Seine-et-Marne). — Habitation, 150.
- PRASLIN (Charlotte-Antoinette-Marie-Sep-timanie O'BRIEN DE THOMOND, duchesse de), 1154.
- PRASSY (M<sup>me</sup> du), hollandaise, 1383.
- Pré-Peletier**, nom révolutionnaire des Prés-Saint-Gervais (Seine). — Maire, 2227.
- Presles** (Seine-et-Oise). — Comité de surveillance, 1250.
- Curé, 1246, 1250.
- Détachement de l'armée révolutionnaire y cantonné, 1250.
- Officiers municipaux, 1246, 1250, 1251.
- Maison de campagne du premier président Bochart de Saron, 1246, 1250.
- Presses de Patris (écrits incendiaires sortant des), 12 ; de l'imprimeur Pottier de Lille, en réquisition, 2352, 2356.
- PRESSIGNY (François-Marie MÉNAGE de), fermier général, 1365, 1377, 1497, 1498, 1582, 1584, 1588.
- PRESTAT, marchand de draps et serge, 505.
- Prêt de mille écus au baron de Trenck par Junius Frey, 653 ; en numéraire par Westermann, 504.
- PRÉTOR (Claude), huissier au Département de Paris, membre de la Société des Cordeliers, 25.
- Prêtre non assermenté (arrestation de), 1384.
- réfractaire (arrestation de l'ex-évêque Bellescize), 1075 ; (asile donné à un), 1468 ; (curé de Montrouge), 1505.
- suspect, fils d'un député (envoi à Julien de Toulouse d'un), 736.
- Prêtres (couplets de Pils sur l'inutilité des), 462 ; non assermentés (exercice du culte par des), 725.

- réfractaires (fréquentation de), 2317, 2319; (improbation par les députés du Tarn des décrets contre les), 725; (local de sûreté pour les), 2512; (maisons de jeux rendez-vous des), 2486; (messes des), 1315; (souscription d'aumônes pour les), 2514.
- Preuilly** (Indre-et-Loire). — Conseil général de la commune, 305.
- Prévost** (Charles-Louis), colonel de la 31<sup>e</sup> division de gendarmerie, 1946.
- (Jean-Louis), commissaire du Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, 1640.
- (Suzanne), cuisinière de Collot d'Herbois, 2133, 2151.
- Prévot** (montre d'argent, du nom de), 1588.
- Prieur** (Claude-Antoine), membre du Comité de salut public, 3, 222, 249, 340, 370, 383, 2454.
- Prieur de la Marne** (Pierre-Louis), membre du Comité de salut public, 2454.
- Prioux** (Marie-Françoise Pasquier, veuve), sage-femme, 237, 898.
- Priqueler** (François-Joseph-Pierre), vicaire général de l'évêque Gobel, 1121, 1123.
- Prise d'un navire espagnol jugement touchant la), 1090.
- Prise de Toulon* (la), pièce du théâtre Nicolet, 1129.
- Prison militaire de la rue du Bouloi (prix payé par les détenus de la), 2032.
- Prisonnier de guerre (propos contre-révolutionnaires d'un officier autrichien), 1884.
- Prisonniers (faculté de se procurer des armes laissée aux), 1053; (manœuvres coupables de), 1047; (projet de massacrer les), 72, 73, 214; (projet de tuer et de manger les), 69, 70; transférés dans des hospices ou infirmeries (évasions de), 1071.
- de guerre (évacuation de Colmar sur Dijon de), 385.
- de l'Abbaye (tentative de soulèvement des), 214.
- de Bicêtre (transfèrement des), 80.
- de la Bourbe (arrestation par le concierge des lettres des), 75; (vivres apportés du dehors aux), 77.
- de la maison des Carmes (sortie présumée de), 66.
- de la caserne de la rue de Sèvres (transfèrement de), 80.
- de la Conciergerie atteints de la gale, 76.
- de la Force (transfèrement des), 80.
- du Luxembourg (complot tramé par les), 72; (réflexions sur les), 51.
- de Saint-Lazare, faisant bonne chère, 71.
- du Temple (garde des), 67.
- Prisons (affiches annonçant le massacre des), 73; (bruits de tentatives contre les), 20, 24, 852, 853; (conspiration en faveur des Dantonistes dans les), 859; (massacres dans les), 722; (mouvements séditieux dans les), 1088; (nombre insuffisant des administrateurs chargés de la surveillance des), 1053; (patrouilles autour des), 941, 950, 958; (prétendue mission de Ronsin dans les), 214; (projet de se porter aux), 20, 76, 209, 211, 214; (soulèvement des), 2554, 2558; (surveillance des), 985, 1021, 1053; (traitement des concierges et guichetiers des), 956; (viande en abondance dans les), 183.
- du Tribunal criminel du Département, 1157.
- Prisset** (François), cuisinier, 68.
- Prisye** (Pierre de), adjudant général à l'armée des Alpes, 353.
- Prix (denrées vendues à vil), 50; de l'avoine, 141; du bétail sur pied, 180; du beurre et des œufs au marché de Nangis, 182; du drap bleu et blanc pour la troupe, 266; de la hottée de pommes de terre, 94; du pain, 142; du poisson d'eau douce, 161; des pommes de terre, 168; du porc frais, 135, 152, 158; de la viande à la Chapelle, 152, 153, 198; de la viande à Marly, 146; de la viande à Paris, 145, 991; de la viande à Saint-Cloud, 149; de la viande à Sèvres, 109, 110; de la viande à la Villette, 153, 154; de la viande à Vincennes, 196; de la viande dans les environs de Paris, 183.
- excessif du beurre, 85; excessif de la viande à Belleville, 86.
- excessifs (subsistances vendues par les

- habitants des campagnes à des), 13, 127, 141.
- exorbitants (achat de légumes secs à des), 129 ; des œufs, 85.
- Procès contre d'Espagnac aîné, au Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement, 790 ; en souffrance au Tribunal de cassation, 1859.
- de Dautou, 873 ; d'Hébert (instruction du), 874 ; des Hébertistes, 204-248.
- de Louis XVI, 725, 729 ; (protestations des Marseillais et des Dragons de l'École militaire contre le), 725.
- verbal argué de faux, 1632 ; de la commune de Sedan (arrêté du Comité de sûreté générale visant un), 1772 ; de séance du Club des Cordeliers (altération du), 39.
- Proclamation faite aux Tuileries le 10 août, par Roederer, procureur général syndic du Département, 2299.
- PAONNOMME (Charles-François), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, 1203, 1204.
- Professeur royaliste (arrestation d'un), 1944.
- PROJEAN (Claude-Antoine), chef de brigade à l'armée du Haut-Rhin, 360.
- PROLY (Pierre-Jean-Berthold), ex-négociant, 209, 214, 221, 224, 226, 229, 230, 234, 243, 244, 246-248, 822, 2381, 2488.
- Promenade (l'Etoile, but de), 2162.
- Promenades (nombreux émigrés circulant dans les), 962 ; de Louis XVI, 1301.
- PROMÈTE, lieutenant de la force armée de la section de Mutius-Scévola, 1898.
- Propos attribués à Chaumette le jour de la mort de Louis XVI, 887 ; contre Hébert, tenus par un garçon de rivière, 78 ; contre Robespierre, tenus par le citoyen Lacroix, 66 ; d'une femme Dubois sur le compte de Robespierre, 2547 ; tenus à un dîner sur le compte de Dumouriez, 18, 58 ; par Comte, négociant, à Courtois (prétendus), 2456 ; par Descombes à la Force, 214 ; par Dillon, dans la prison du Luxembourg, 852, 853 ; par Hébert sur Robespierre et le Comité de salut public, 12 ; par le général Laumur, 214 ; par Renault, papetier, lors de la mort de Le Peletier, 2316 ; par Roussel, agent du baron de Batz, 2287 ; par des députés de la Convention chez un res-  
taurateur du Palais-Egalité, 13 ; par un habitant de Bry-sur-Marne, 1396 ; par un gendarme sur le passage de la troupe envoyée en Vendée, 48, 58 ; par un horloger au sujet des détenus du Temple, 176.
- aristocratiques tenus par la femme Treigne, 1843 ; tenus par un manouvrier de Maffliers, 35.
- contre-révolutionnaires de la Légion du Nord, 515 ; dans le Haut-Rhin, 419 ; tenus à Toul, 725 ; tenus par Egrée, brasseur à Suresnes, 2474 ; tenus par Lulier, tendant à dissoudre la Convention, 794, 796, 798 ; tenus par Saintanae, élève en chirurgie à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, 2325-2327, 2554 ; tenus par Tribert, directeur des Subsistances à l'armée de l'Ouest, 991 ; tenus par un ex-commis des vivres de la Marine, 1753 ; tenus par un officier autrichien prisonnier de guerre, 1884 ; tenus par des valets de pied du Roi et de la Reine, 1991.
- énigmatiques tenus par Bencit, inspecteur à l'atelier des assignats, 2154.
- exécérables tenus par la femme Gonsalvier, 2025.
- fanatiques tenus par un particulier chez un restaurateur, 940.
- graves tenus par un membre du Club des Cordeliers, 957.
- grossiers des ouvrières de l'atelier de filature du Midi, 64 ; tenus à des commissaires du Comité de sûreté générale, 1646 ; tenus par Philippeaux à un dîner de patriotes, 335, 336.
- incendiaires et séditieux, 10, 11.
- inciviques tenus par de Salm-Kirbourg, 1025 ; tenus par un commis d'administration, 68 ; tenus par un habitant de Fontenay-le-Peuple au Luxembourg, 51 ; tenus par un libraire de la Cité, 991, 999 ; tenus par des officiers de la Légion du Nord, 551.
- indécents tenus par un canonnier ivre envers un gendarme, 1846, 1916.
- injurieux contre Robespierre, tenus par Cardinal, maître de pension, 2281.
- menaçants tenus par Ronsin et Desfieux à Sainte-Félagie, 214 ; tenus dans la prison de Saint-Lazare, 80 ; tenus par

- Bercyter, marchand de tableaux, 1126 ;  
tenus par Carrier aux Jacobins, 47 ;  
tenus par Mazuel, chef d'escadron de  
l'armée révolutionnaire, 940.
- outrageants contre la Montagne tenus  
par Admiral, 2160 ; tenus par les Dra-  
gons de l'École militaire et les Marseil-  
lais, 725.
- sanguinaires de Leclerc, chef de divi-  
sion à la Guerre, et d'Ancard, 214.
- séditeux contre la Convention tenus  
par un aide de camp d'Harriot, 14 ;  
tenus par une propriétaire de Jagny,  
103.
- subversifs tenus par un garçon de bu-  
reau de la Mairie, 48.
- violents contre la nouvelle Commission  
municipale d'Huningue, 402.
- Prostitution des sœurs de Frey à Vienne,  
755, 756, 759.
- Protestants de Colmar (services religieux  
célébrés par les), 388, 389.
- Protestation de la Chambre des vacations  
du Parlement de Paris contre les atteintes  
aux lois, 1166-1168, 1173, 1178, 1180,  
1184, 1187, 1189, 1195, 1201, 1207, 1222,  
1223, 1226, 1233, 1236, 1257, 1291, 1298,  
1348, 1350, 1355.
- PROUDHON, aîné, membre du Comité de  
surveillance de Besaçon, 1208.
- Provence** — Département de la Ferme  
générale, 1491.
- Provins** (Seine-et-Marne). — Agent na-  
tional des Subsistances, 190.
- Arrestation des denrées pour l'appro-  
visionnement de Paris, 173, 189-191,  
199.
- Comité révolutionnaire, 159, 160, 189,  
191.
- Détachement de l'armée révolution-  
naire, 191.
- Détention d'un ex-commandant de la  
garde nationale de Nangis, 321.
- District, 182.
- Eaux minérales, 1211.
- Municipalité, 160, 189, 190.
- Société populaire, 199.
- PRUDHOMME (Louis), éditeur des *Révolu-  
tions de Paris*, 916, 1097.
- (citoyen), habitant rue Barbette, 1203.
- PRUNIER (François), grenadier au batail-  
lon des grenadiers de la Côte-d'Or, 716.
- (Madeleine), cuisinière, 145.
- (compagnie) de la 29<sup>e</sup> division de gen-  
darmerie, 2394.
- PRUNION, lire PRUGNON Pierre-Joseph,  
ex-Constituant, 974.
- PRUNOTT : (citoyenne), propriétaire à  
Jagny, 103.
- Prusse**. — (Banquier à Francfort du des-  
pote de), 421.
- (espions, juifs à la solde de la), 754.
- (propositions du roi de), 571.
- (reddition de Longwy aux armées com-  
binées de l'Autriche et de la), 632.
- Pudeur (baigneurs rappelés à la), 1983.
- PUFFENDORFF (Samuel de), juriste, 1302.
- PUISSANT (François), fermier général, 1363-  
1365, 1377, 1381, 1421-1431, 1582, 1584,  
1588 ; (Sophie et Louise), ses filles, 1421,  
1425.
- DE SAINT-SERVAN, frère du fermier  
général, 1421, 1423.
- PUGO, citoyen de la section de 1792, 2170.
- Puteaux** (Seine). — Habitants, 321.
- PUY (chevalier du), 729.
- Puy-de-Dôme**. — Bataillon de volon-  
taires (1<sup>er</sup>), 412.
- Pyénées** (mission de Méchain pour les  
poids et mesures aux), 961.
- (volontaires levés pour la garde des  
gorges des), 2532.

## Q

- Quai des Augustins, 1887.
- de l'autre côté du Pont-Neuf, 2023.
- de l'École, 1711, 2083.
- de l'Égalité, 891.
- de l'Horloge, 1853.
- Malaquais, 18, 53, 2069.
- de la Monnaie, 91.
- des Orfèvres, 94.
- des Ormes, 165.
- de la République, 968, 989, 1134, 1353.
- des Théatins, 227, 989.
- de l'Union, 182, 1158.
- de la Vallée, 161, 177.
- Voltaire, 46, 994.
- Quatre-Nations (administration du Dépar-  
tement aux), 227.
- QUENET (Jean-Marie), marchand de bois,  
administrateur au Département de Po-  
lice, 196, 197, 308.

**Quercy.** — Désordres, 1300.  
**QUÉROT** (citoyen), détenu, 2085.  
**QUÉROY**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 997, 1052, 1095, 1125.  
**QUÉRU** (Pierre-François), habitant de Bry-sur-Marne, 1396.  
**QUETSNEL**, marchand de toiles, 1035.  
 Question pour les criminels de lèse nation (vœu pour le rétablissement de la), 2157.  
**QUÉTINEAU** (Pierre), général à l'armée de l'Ouest, 951.  
 — (Marie-Anne **LATREILLE**, femme du général Pierre), 51, 209, 214, 226, 230, 236-238, 240-242.  
**QUETTIER** (citoyen), de la section Le Peletier, 2141.  
**QUÉVILLE**, suspect, 1084.  
**QUIN**, menuisier, 2029, 2068.  
**QUINCY**, détenu à Saint-Lazare, 2004.  
**QUINETTE** (Nicolas-Marie), député de l'Aisne à la Convention nationale, 2459.  
 — perruquier, 48.  
**QUINQUET** (femme), amie des députés Quinette et Hérault de Séchelles, 2459.  
 — **MORENCY** (citoyenne **GIROUD**, femme), 767.  
**QUINTARD**, inspecteur général provisoire des salines de la Meurthe, 436.

## R

**RABIER** (citoyenne), habitant à Mérobert, 129.  
**RABY**, citoyen de la commune de Brutus, 2079.  
**RACCAPÉ**, capitaine de la 3<sup>e</sup> compagnie de la Légion du Nord, 541, 544, 567.  
**RACINE**, président du Comité de surveillance de Mantes, 1464.  
**RAFFET** (François), commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, 2298, 2299.  
**RAFFRON** (Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 1535, 1540.  
**RAFFY** (Jean-François-Silvestre), coiffeur, commissaire de la section Le Peletier, 2000, 2029.  
**RAGOT** (Nicolas), volontaire de l'armée révolutionnaire, 1601, 1603, 1606, 1615.  
**Raincy** (le) (Seine). — Voiturier de Damartin, 119.  
**RAISSON** (François-Etienne-Jacques), limonadier, président et rédacteur d'une adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 2192.  
**RAMBAUD**, accusateur public du Tribunal militaire de l'armée du Bas-Rhin, 403.  
**Rambouillet** (Seine-et-Oise). — Arrestation de beurre et œufs, 18, 58.  
**RAMEL-NOGARET** (Dominique - Vincent), député de l'Aude à la Convention nationale, 265, 266, 271, 605, 898.  
**Rampillon-en-Brie** (Seine-et-Marne). — Terres labourables, 1492.  
**RANCONNET** (Louis-René), habitant du district de Dol, 725.  
**RANGUÉAU** (Antoine), administrateur du district de Franciade, 1530.  
**RANSON** (citoyenne), habitant à Chépoix, 15.  
**Râpée** (la), quartier de Paris. — Dîner fin y servi, 18, 58.  
**RAPINAT**, président du Tribunal criminel et révolutionnaire du Haut-Rhin, 392.  
 Rapins des fournisseurs de viandes aux armées, 2023.  
**RAPPE** (Antoine), commissaire du Comité de sûreté générale, 1030.  
**RAPPON** (Claudine), femme **BOUCHER**, intrigante, 213, 214.  
 Rapport du Comité de salut public sur l'attentat d'Admiral, 2143, 2144, 2153 ; concernant les frères Frey, 759 ; contre une compagnie de l'armée à Etampes (faux), 930 ; d'Amar sur l'arrestation de Fabre d'Eglantine, 662 ; d'Amar à la Convention dans l'affaire de Chabot et autres, 870 ; de Barère sur la loi du maximum, 672 ; de Fouquier-Tinville contre la commune de Longjumeau au sujet des subsistances, 136, 138 ; de Guigue, jeune, membre du Comité de surveillance du Département, sur ses missions à Noisy-le-Grand et Bry-sur-Marne, 1384 ; de Hellet au maire de Paris sur l'attentat d'Admiral, 2153 ; d'Hérault de Séchelles concernant l'Autriche, 473 ; d'Hérault de Séchelles sur les démêlés avec la régence d'Alger, 464 ; d'Hérault de Séchelles sur le renouvellement des capitulations des régiments Suisses, 466 ; de Julien sur la dénonciation contre Westermann, 521 ; d'Elie Lacoste sur la conspiration de Batz, 2549 ; de Le-

- cointre sur Westermann, 520 ; de Loys au Comité de surveillance du Département sur l'affaire de Mévolhan, 1142 ; de Philippeaux au Comité de salut public sur la guerre de Vendée, 337 ; de Pijeu sur ses opérations chez Douet, fermier général, 1647 ; de Saint-Just sur l'arrestation d'Hérault de Séchelles et de Simond, 259, 260 ; du Comité révolutionnaire de la section de Bondy sur les protestations du Parlement de Paris, 1173 ; d'un commissaire fédéraliste chargé de surveiller la Convention (faux), 1872 ; d'habitants de Mayence à Hérault de Séchelles, 348.
- Rapports de Saint-Just à la Convention nationale dans l'affaire de Danton**, 250, 253, 255, 834, 842, 875, 994.
- Rationnement des habitants de Senlis**, 128.
- RAULOT**, restaurateur sur la terrasse des Feuillants, 2149, 2151.
- RAVANNE**, cultivateur à Gennevilliers, 141.
- RAVAULT** (Jacques-André-Magloire), commissaire du pouvoir exécutif pour l'évaluation des pertes subies à la suite de l'invasion, 315, 316.
- RAVETTE**, aîné (Ardouin-Thomas-Constant), bonnetier, citoyen de la section des Amis de la Patrie, 933.
- cadet, détenu au Luxembourg, 933.
- RAVIER** (François), canonnier de la section des Lombards, 1603, 1606, 1615, 1633, 1634.
- RAVOISIÉ** (Louis), président du Comité de surveillance de Nanterre, 1483.
- RAY** (Gaspard), lapidaire à Paris, 2316.
- RAYER-BAROIS** (veuve), propriétaire, rue de la Planche, 1161.
- RAYMOND**, détenu à Bicêtre, 998.
- REault** (comtesse de), 1386, 1390, 1397, 1398.
- Rebellion des départements du Calvados et de l'Eure**, 2454, 2455.
- REBOUL DU SAULZET** (Amable-Gabriel), suspect, 977, 1124.
- Recensement général des citoyens de Paris** (demande d'un), 2175.
- RECODÈRE**, président de la Société populaire de Gentilly, 2264.
- Récoltes** (dommages causés par la grêle et les orages aux), 142.
- abondantes (bénéfices des fermiers généraux résultant des), 1365 ; (promesses de), 1695.
- Récompenses militaires** (mémoires sur les), 497.
- RECORDON**, aîné (Simon), commandant général adjoint de la force armée parisienne, 33.
- Recrutement** (assemblée à Maffliers touchant le), 35 ; des volontaires du canton de Colombes, 1519, 1520.
- pour le département de l'Eure, 1340.
- Récusation du juré Renaudin par Camille Desmoulin**, 841, 877.
- REDON**, ami de Batz, 2438.
- homme de confiance de Douet, fermier général, 1655, 1656, 1673.
- Redon** (Ille-et-Vilaine). — Abbaye, 1287.
- Réformation de l'acte de décès de Nicolas Deville**, fermier général, 1481 ; de l'acte de décès du conseiller Lenoir, 1362.
- Réforme des abus relatifs au transport des farines**, 1854 ; du corps des gendarmes de la garde du Roi, 2426 ; du régiment de hussards en 1788, 2372 ; générale des contributions (travail de Chabot sur la), 673.
- REGARDIN** (André-Julien), commissaire de la Comptabilité, 1600.
- Régence d'Alger**, 464.
- REGHAT** (Pierre de), ex-chevalier de Malte, commissaire des guerres, 1891, 2015.
- Régie des Fermes générales** (frais de), 1363, 1364.
- générale (reddition des comptes de la), 1509, 1510, 1513, 1514.
- Régime de la prison militaire de la rue du Bouloi**, 2082.
- Régiment d'Aunis** (Boutier de Catus, lieutenant en second au), 499.
- de Beauce (68<sup>e</sup> régiment, ci-devant), 530.
- du cardinal de Rohan, 725.
- de cavalerie dans la division de Westermann (3<sup>e</sup>), 513 ; (colonel du 13<sup>e</sup>), 515 ; (colonel Lecomte du 21<sup>e</sup>), 510 ; (maintien à Amiens du 26<sup>e</sup>), 637.
- de Chamboran hussards, 2381.
- de chasseurs (sergent au 11<sup>e</sup>), 73 ; (officier au 19<sup>e</sup>), 1025 ; des chasseurs de Champagne (colonel du), 1039 ; des chasseurs à cheval de Franche-Comté, 2464.

- de la Colonelle générale cavalerie (lieutenant-colonel du), 1383.
- de la Couronne (sous-lieutenant au), 2399.
- Dauphin (capitaine au), 1915.
- de Dragons Condé (colonel du), 1847.
- de dragons (réorganisation du 19<sup>e</sup>), 599.
- de hussards (réforme en 1788 du), 2372.
- d'infanterie (capitaine d'artillerie attaché au 2<sup>e</sup>), 1136, 1142; (2<sup>e</sup>), à l'armée de la Meselle, 1136, 1142; (25<sup>e</sup>), ancien Poitou, 2117; (adjudant-major au 31<sup>e</sup>), 560.
- de Lannan-Dragons (capitaine au), 2399.
- de Monsieur (colonel et conseil d'administration du), 2399.
- du Parc (officier du), 1761.
- de Rouergue (J.-B.-Martin Hérault, colonel du), 458.
- Régiments Suisses (nouvelle formation des), 467; (renouvellement des capitulations des), 466; licenciés (séjour à Bâle des officiers des), 443.
- Registre des actes de décès tenu à la Municipalité, 1362.
- de correspondance du Département des Subsistances de la municipalité de Paris, 151.
- d'écrou de la Petite Force (extrait du), 1216; de la maison d'arrêt de Dijon, 1196.
- Registres de la maison de commerce Fellope au Havre, 2037.
- de la marque des ouvrages d'or et d'argent, 1866.
- REGNAUD, employé dans les équipages d'artillerie de Choiseau, 728.
- REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (Michel-Louis-Etienne), député à la Constituante, 2442.
- REGNAUDET-ROUZIÈRES (Jean-Nicolas-Marie), membre du Comité de surveillance de la section de Brutus, 2468, 2469.
- REGNAULT (F.), juge au Tribunal d'appel de la police correctionnelle, 2189.
- RÉGNIER (Jean-Baptiste), greffier de la municipalité de Rochefort-en-Yvelines, 2378, 2380.
- ex-commandant de la garde nationale de Nangis, 320, 321.
- canonnier au 3<sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or, 460.
- menuisier, 2471.
- Regrattiers (préjudice causé par les facteurs du quai de la Vallée aux), 177.
- REGURT (Louis), marchand de fayence de la section des Lombards, 1112.
- Reims (Marne). — Archevêque (grand vicaire de l'), 2004.
- détention d'Armand, ex-courtier de change, 64.
- Relais militaires (dépôt des), 1990.
- RELAVE (Jacques), avoué à Montbrison, 989.
- Religieuse (femme d'Hébert, ex), 896.
- Remarques particulières sur Huningue et Blanchard*, mémoire de Hell, 413.
- Remiremont (Vosges). — Abbessé, 772.
- District, 444, 449, 493.
- Réquisition d'avoine, 493.
- Séquestre de tonneaux de sel pour la Suisse, 431.
- REMY (François), marchand de vins à Paris, 166.
- (François), cocher, membre du Comité révolutionnaire de la section de la République, 705.
- (Pierre), tabletier, administrateur au Département de Police, 195, 308.
- compromis dans l'affaire de Gundolsheim, 417.
- (Caroline), actrice du théâtre de la République, 601.
- RENARD, second commis du banquier Jauge, 2444.
- (Marie MUGUEROT, femme), atteinte d'aliénation mentale, 2110.
- RENAUD (André), membre du Comité de surveillance de la commune de Presles, 1250.
- défenseur officieux au Tribunal de police correctionnelle, 999, 1107, 1108.
- membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 1488.
- (citoyenne), de la section du Mont-Blanc, 969.
- RENAUDIN (Léopold), juré au Tribunal révolutionnaire, 47, 835, 841, 877, 1857, 2037.
- RENAULT (Aimée-Cécile), fille d'un papetier de la rue de la Lanterne, 2150, 2181, 2226, 2300-2312, 2315-2321, 2422, 2546, 2550, 2554, 2560.
- (Autoine), père, papetier, 2164, 2302-2305, 2313-2317, 2321, 2554.

- (Antoine-Jacques), fils, papetier, 2303, 2304, 2313-2316, 2318, 2319, 2554.
- (Edme-Jeanne), ex-religieuse, 2304, 2311, 2316, 2317, 2320, 2321, 2554.
- (Jacques-Claude), marchand de papier à Nîmes, 2315.
- (Jean-Louis), papetier à Paris, 2315.
- (Pierre-Paul), éventailiste à Paris, 2315.
- ou **RENAUD**, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 2463.
- **-GAMACHE** (agent de), 1148.
- RENAUT**, chef de bureau à la Sorbonne, 1884.
- RENÉ**, lire **RENET** (Etienne), commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, 41.
- RENGUER**, père, citoyen de Porrentruy, neveu de Gobel, 440, 441. V. **RINGUER**.
- Rennes**. — Agent national du district, 1135.
- Détention de Barrau, inspecteur des équipages d'artillerie, 225.
- Lettre à l'adresse du général Westermann y envoyée, 587.
- Lieu de naissance du conseiller Camus de la Guibourgère, 1291; de Parcel-Saint-Cristau, fermier général, 1441, 1582.
- Mouvements révolutionnaires, 1286.
- Résidence de Bigot de Préameneu, 1744.
- Rue dite de Paris, 1744.
- Tribunal du district, 1872.
- RENOT**, lire **RENAT**, maire de Bercy, 2260.
- RENOUARD**, président du Bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2243.
- RENOULT** (Antoine-Jean-Baptiste), maire d'Ivry, 117.
- (Eustache-Nicolas), manouvrier à Maffliers, 35.
- RENOUVIN**, rôtisseur à la Halle, 71.
- Rentes sur l'Hôtel de Ville (réclamation par le président Bourrée de Corberon de), 1204.
- Repas à cent écus par tête, 891; à la Maison Commune de Chabot, Hébert, Chaumette et Boardon, 684; de fêtes avec des femmes, 49; civique, lors de la fête de la Raison à Landser, 416; scandaleux dans les prisons, 1053.
- Répétition générale de la tragédie de *Timoléon*, 2021.
- République de Gènes, 496; de Mulhouse, 376; de Nuremberg, 371, 372, 766.
- Réquisition (délivrance de faux extraits de baptême pour échapper à la), 350; (jeunes gens se dérobaient à la), 974; (vente clandestine de moutons par crainte de la), 180; du Comité de sûreté générale au citoyen Chel, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 606.
- d'avoine pour les armées du Rhin et de la Moselle, 452, 453; d'avoine au district de Remiremont, 493; des chevaux et effets de Westermann, 589; de grains à Altkirch, 493; des grains pour ensemen- cer les terres, 149; des grains pour Paris, 146; de légumes secs dans la Haute-Marne, 493.
- Réquisitions (greniers d'abondance formés par), 123; (officier municipal de Paris chargé de), 2518; du représentant Thirion adressées au général Fabre-Fonds, 660; décadaires pour l'approvisionnement de Paris, 129.
- Réquisitoire de Chaumette contre les Comités révolutionnaires, 879; de Naulin, dans le procès Chaumette, 896.
- Restaurateurs (viande en abondance chez les), 183; de Paris (approvisionnement des), 85.
- RESTOUT** (Jean-Bernard), inspecteur général du Gard-Meuble, 594, 598.
- RETEL**, complice d'enlèvement d'effets, 1939.
- REUBELL** (Jean-François), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 410.
- Reuilly** (Indre). — Commune, 1440.
- Réunion à la France du pays de Porrentruy (vote pour la), 363.
- REVELLIÈRE-LÉPEAUX** (Louis-Marie de LA), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 163.
- Revendeuses (prix arbitraire des denrées payé par les), 94.
- REVERDY** (Joseph), charpentier à Pont-la-Montagne, 149.
- REVILLIAS** (vicomtesse de), 1817.
- REVILLE** (Madame de), de Bayeux, 733.

- REVELLON, administrateur du district de la Montagne-Bon-Air, 1431.
- REVOIRA, ancien garde-chasse du fermier général Mercier, 1638.
- REVOIRON, suspect, envoyé aux Carmes, 1116.
- Révolution du 10 août 1792, 14, 20.
- du 31 mai 1793, 14, 20, 2511.
- Révolutions de Paris* (les), journal, 839, 916, 1097.
- Revue des canoniers de Paris, 994.
- REY, agent national près le district d'Altkirch, 378.
- RHEYDELLET, lieutenant de vaisseau de l'armée de Truguet, 849.
- Rhin** (Autrichiens fortifiant les rives du), 358 ; (Belfort, clef des départements du), 383 ; (commissaire des douanes pour la frontière du), 409 ; (commissaires de la Convention chargés de visiter les places du), 383 ; (démonstration militaire sur le), 358, 359, 361 ; (mission d'Hérault de Séchelles sur le), 495.
- Rhône-et-Loire**. — Bataillon de volontaires, (3<sup>e</sup>) 894.
- Département, 1582.
- Rhumatisme (Chabot atteint de), 673, 676.
- RIAUCOURT (comte de), 989.
- RIBETTE, membre du Comité révolutionnaire de la commune des Ponces près Libourne, 1868.
- RIBEYRE (Paul), ex-officier d'infanterie, 977, 1124.
- RICARD (Xavier), député du Var à la Convention nationale, 1961, 1965.
- RICHARD (Angélique), président de l'administration du district de Semur, 1192.
- (Augustin), marchand forain à Lille, 1140.
- (Charles), tailleur à Paris, 51, 213, 214.
- (François-Simon), suspect de Langres, 347, 348.
- (Joseph-Etienne), député de la Sarthe à la Convention nationale, 364.
- (Toussaint), concierge de la Conciergerie, 232, 864, 867, 869, 902, 907, 910, 1311, 1360, 1586, 1588, 1685, 2306, 2562.
- habitant de Toulouse, 321, 670.
- homme d'affaires de Montboissier, 1119.
- (montre d'or à répétition, du nom de), 1588.
- RICHAUD (Hippolyte), employé dans les charrois militaires de l'armée des Alpes, 315.
- RICHELIEU (M<sup>me</sup> de Lavaux, veuve de M. de Booth, maréchal de), 1153.
- RICHELLE, commissaire de la Trésorerie nationale, 777, 782, 787.
- RICHELOT (J.-F.), commis-greffier de la maison d'arrêt de la Force, 1219, 2564.
- RICHER DE SERISY (Jean-Thomas-Elisabeth), journaliste, 2552.
- RICHET, citoyen de la section de la Cité, 1921.
- RIDOUX (Félix-Thomas), greffier de la maison d'arrêt de Saint-Lazare, 213, 214, 911, 1360.
- RIDREY (François), marchand de croquets, 2159.
- RIEGERT, citoyen de Colmar, 386.
- RIEUL (Louis) dit d'ARGENCOURT, journaliste à Pont-Sainte-Maxence, 135.
- RIGASSE (Jean), notaire public et géomètre à Autrèches, 335.
- RIGOGNE, commissaire du Comité de sûreté générale, 928.
- RICOLOT, suspect, de Bagnolet, 1907.
- RIGOT, garde national de la 8<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion, 2170.
- RILLIET (Jacques), banquier genevois, 1014, 1720.
- RIMBAUD, marchand de vins fraudeur à Paris, 1043.
- RINGUER, capitaine de gendarmerie à Porrentruy, 885.
- RINS, réfugié belge, 1031.
- Riom** (Puy-de-Dôme). — Détention de Collin, ex-avoué près les tribunaux de Paris, 321.
- Société populaire, 290.
- Société populaire du district des Montagnes, 306.
- RIOTTOY (Nicolas), orfèvre à Paris, 2316.
- RISSE (femme), mentionnée dans une lettre à l'abbé d'Alençon, 2291.
- RITTER (François-Joseph), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 363, 367, 368, 383, 403-405, 409, 411, 413.
- ancien maire d'Huningue, frère du député, 399, 404, 410, 411, 414.
- horloger, quai des Orfèvres, à Paris, 94.
- RIVALS, citoyen de Bâle, 433.

- RIVAROL (Claude-François, vicomte de), agent politique des émigrés, 1711.
- RIVAUX, commissaire du Comité de sûreté générale, 1869.
- RIVEY (citoyen), dénonciateur, 1928.
- RIVIÈRE (Antoine), président du Tribunal de police correctionnelle, 2214.
- (Denis-François), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1528.
- Rixe aux Champs-Élysées entre les Marseillais et les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, 2299.
- Rixes provoquées par les femmes de la section de la République, 166.
- ROBECQ (Anne-Louis-Alexandre de MONTMORENCY, prince de), 1818.
- ROBERJOT (Claude), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 1542.
- ROBERT (Jacques-François), membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 1488, 1489.
- (Jean), marchand de vins à Paris, 894.
- (Joseph-Louis-Armand), général de brigade, chef d'état-major général de l'armée de l'Ouest, 559.
- membre du Comité révolutionnaire de la section des Arcs, 2115, 2118.
- citoyen de la section de l'Unité, 1962.
- (citoyenne), femme de confiance de la veuve de Deville, fermier général, 1480.
- ROBESPIERRE, jeune (Augustin-Bon-Joseph de), député de Paris à la Convention nationale, 496, 1961, 1965.
- (Maximilien-Marie-Isidore de), membre du Comité de salut public, 3, 12, 21, 24, 39, 66, 80, 220, 222, 248, 249, 257, 317, 321, 340, 394, 437, 592, 693, 657, 725, 779, 837, 850, 852, 1702, 1704, 2134, 2138, 2142, 2144, 2149, 2150, 2164, 2171, 2173-2175, 2192, 2193, 2197, 2201, 2210, 2212, 2226, 2232, 2233, 2239, 2251, 2253, 2262, 2282, 2283, 2285, 2291, 2300, 2302, 2304, 2305, 2317, 2320, 2323, 2325, 2326, 2422, 2456, 2532, 2546, 2547, 2554, 2552.
- Robes rouges (accusés de l'affaire d'Admiral conduits à l'échafaud en), 2553.
- ROBIN (Claude-Auguste), graveur à Paris, 1161.
- (Jean), marchand de vins à Paris, 1112.
- (Louis-Antonin), député de l'Aube à la Convention nationale, 836.
- (Philibert), de la section de Brutus, commissaire du Comité de sûreté générale, 1883, 1973.
- (Pierre-Jacques), faisant fonctions de juge de paix de la section de la République, 614, 647, 995, 2060.
- commissaire de la section du Panthéon-Français, 2036.
- ROBINEAU, officier municipal de Montmarat, 2024.
- ROBINOT (femme), complice des orgies de Chabot, 813.
- ROBLATRE, concierge de la maison d'arrêt des Carmes, 2334.
- ROBLOT (citoyen), invité de l'actrice Grand-maison, 2493.
- ROBYNS, réfugié belge, 1040.
- ROCHECHOUART (M<sup>me</sup> de), 731, 1351.
- ROCHEFORT (Charente-Inférieure). — Recherche du baron de Batz, 64.
- Rochefort-en-Yvelines** (Seine-et-Oise).
- Château, 2379, 2381.
- Comité de surveillance, 2378, 2379.
- Maire, 2378, 2379.
- Officiers municipaux, 2378, 2379.
- Roche-en-Bernil** (la) (Côte-d'Or). — Château, 1193, 1195, 1199, 1302, 1326, 1332.
- ROCHE-LAMBERT (marquis de la), 995.
- ROCHEMORE (François-Gaspard-Philippe de), ex-noble, 1044.
- ROCHER (Pierre-Denis), ex-sapeur du bataillon de Saint-Lazare, adjoint à l'état-major de l'armée révolutionnaire, 56, 959.
- Rochelle** (la). — Lieu de naissance de Nourry, dit Grammont, acteur, 893.
- RODDE DE CHALAGNAT (Abnet), officier de cavalerie, 1124.
- RODES (Pierre-Joseph-Jules), dit LA FRANCHISE, sergent au 3<sup>e</sup> bataillon de la Gironde, 393.
- Rôdeurs aux Champs-Élysées (arrestation des), 2032; suspects (ordre d'arrestation des), 1152.
- ROEDERER (Pierre-Louis), procureur général syndic du Département de Paris, 2299.
- ROETTIERS DE LA BRETÈCHE (Charles), ex-fermier général, 1548.
- ROGER (Joseph), juge de paix du canton de Palaiseau, 728.
- chevalier de Saint-Louis, 1800.

- ROGET (citoyenne), institutrice, 1690.
- ROHAN (régiment de l'armée de Condé, dit du cardinal de), 725.
- ROHAN-GUÉMÉNÉE (créanciers de), 1852.
- ROHAN-ROCHFORT (Jules-Armand, prince de), dit GUETHENEG, 1939, 2376-2382, 2545, 2550, 2553, 2554, 2563.
- ROIDOT, citoyen de Moulins, 1058.
- Roinvilliers** (Seine-et-Oise). — Seigneur (Dadonville), 129.
- ROIS (récit oriental tiré du premier livre des), 723.
- Roissy-en-France** (Seine-et-Oise). —  
— Comité de surveillance, 115.  
— Grenier d'abondance, 115.  
— Habitants, 115.  
— Officier municipal, 115.
- ROLAND, secrétaire de l'Assemblée des fédérés des 83 départements, 741.  
— de la Guadeloupe, élève pensionnaire du nommé Cardinal, 2282.
- ROLAND DE LA FLATIERE (Jean-Marie), ministre de l'Intérieur, 44, 333, 595, 725, 944, 1159, 2457, 2518, 2532.
- Rolandins ou Rolandistes, 796, 1296.
- Rôle de Chabot à Toulouse lors du 31 mai, 321.
- ROLLAND (Barthélemy-Gabriel), président aux Requetes du Palais, 1094, 1168-1171, 1173, 1223-1226, 1352, 1353, 1355.  
— (Catherine-Marie), femme d'Amable-Pierre-Thomas de BÉRULLE, 1224.  
— (Claudine-Catherine-Marie), femme divorcée du citoyen D'OBSONVILLE, 1225.
- ROLLET, perruquier à Paris, 94.  
— (citoyen), invité de l'actrice Grandmaison, 2498.
- ROLLIN (femme), habitant à Villiers-le-Bel, 2126.
- ROMAIN, limonadier à Paris, 2297.
- ROMAINVILLE, juge de paix du canton de Versailles, 1819.  
— secrétaire du Comité de sûreté générale, 111, 1114, 1879, 1986.
- Rome**. — Correspondant de Douet, premier général, 1646.  
— (pape, appelé l'évêque de), 420.
- ROMET, fondateur de caractères à Paris, 1043, 1054.
- ROMILLY (montre d'or à répétition, du nom de), 867, 1588.
- ROMME (Charles-Gilbert), président du Comité d'instruction publique, 1268, 1405.
- ROND (Jacques), taillandier à Arpajon, 131.
- RONDEVILLE (Mathieu de), fils de l'ex-Constituant, 1084.
- ROSEN (Charles-Philippe), général commandant l'armée révolutionnaire, 1, 21, 25, 27-29, 33, 36, 38, 41, 42, 44, 46, 47, 49, 56, 63, 65, 73, 76, 78, 80, 84, 179, 185, 205, 209, 214, 220, 221, 226, 227, 229-231, 234, 239, 292, 305, 335, 336, 391, 948, 952, 1042, 1080 ; sa femme, 938.
- ROQUES, détenu aux Carmes, 66.
- ROQUET-DENOYERS (François), ex-coiffeur de l'Opéra, traiteur de la maison d'arrêt de la Barbe, 173.
- ROQUINSTRO (citoyenne), femme JUREAU, lingère des prisonniers du Temple, 67.
- ROSE (Claude-Antoine), membre du Comité de surveillance de Besançon, 1208.  
— (Jean-François), traiteur à Paris, 213, 214.  
— dit DU REMPART, huissier de la Convention nationale, 1132.
- ROSIÈRE (comte de), 1631.
- ROSSAY ou ROSSET (Marie-Maximilien-Hercule), comte de Fleury, 1039, 2545, 2546, 2556.
- ROSSE, tenant l'hôtel de la Grange-Bate-lière, 836, 837.
- ROSSET DE CERCY (Marie-Anne-Catherine, femme de), 1039.
- ROSSET-CHAMBERTRAND (l'abbé), 1039.  
— émigré, 1039.
- ROSSIGNOL (François), lieutenant de la garde nationale de Charonne, 2497.  
— (Jean-Antoine), général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, 335, 336, 349, 553, 594, 600.  
— officier de gendarmerie, 537.
- ROSSIGNOLE, homme de confiance de Le Bas de Courmont, fermier général, 1458, 1459.
- ROSSORE (comte de), 1040.
- ROT, chef de brigade de gendarmerie à Beaugency, 152.
- ROTNEZ, maire de Landser, 416.
- Rott-erdam** (Hollande). — Négociant, 1735.
- ROUCK (de), chanoine à Arlesheim, 441.
- Roue (maisons marquées d'une), 50.

- Rouen.** — Agent d'affaires, 325.  
 — Agent national de la commune, 1976.  
 — Conseil général de la commune, 2441.  
 — Département des traites pour la Ferme générale, 1482.  
 — Domicile du fils de La Rochefoucault-Liancourt, 2098.  
 — Lettre d'un officier municipal, 594, 598.  
 — Lieu de naissance de Sanlot, adjoint à fermier général, 1578, 1582.  
 — Maison d'arrêt, 1076.  
 — Papetier, 2304.  
 — Parlement, 1173, 2068.  
 — Voleur du Garde-Meuble y incarcéré, 598.
- ROUGEOT (Claude-François)**, fermier général, 1470, 1582, 1584, 1588.  
 — (frères), employés à l'administration des armes, 1061.
- ROUGERET**, commandant du poste à la barrière Montparnasse, 2097.
- ROUGIER (Esprit)**, bijoutier, membre du Comité révolutionnaire de la section des Marchés, 9.
- ROUHETTE (François-Théodore)**, ancien bâtonnier des avocats, homme de loi, 1340, 1347, 1349.  
 — (Jean-François-Marie), ex-conseiller aux Requêtes du Palais, 1168-1171, 4173, 1226, 1340-1349, 1352, 1353, 1355.
- ROULET (Jean)**, procureur général syndic du département de la Gironde, 726.
- ROULLIN (Pierre-Jean-Charles)**, employé à la Loterie, président de l'Assemblée générale de la section des Champs-Élysées, 26.
- ROULLON (citoyen et citoyenne)**, marchands de beurre, œufs et fromage, 92.
- ROULX (Louis)**, dit des FLORINS, administrateur au Département de Police, 710, 884, 894.
- ROUME (Philippe-Rose)**, commissaire à Saint-Domingue, 320, 321.
- ROUSSEAU (Jean-Baptiste)**, horloger, membre du Conseil général de la commune d'Arpajon, 131.  
 — (Jean-Baptiste-Edme), notable de Monthéry, 105.  
 — (l'Emile de Jean-Jacques), 872.  
 — (Pierre-Jean), inspecteur de Police, 313, 314.
- (Thomas), archiviste de la Société des Jacobins, 223.  
 — agent du Comité de sûreté générale, 995, 1012, 2004, 2047.  
 — notaire à Belleville, 2497.
- ROUSSEL (Augustin)**, ex-prêtre, président de l'Assemblée primaire de la commune de Colombes, 1519.  
 — (C.-F.), habitant à la maison d'Angleterre, 2112.  
 — (J.), employé au secrétariat de la Commune, président de la section des Invalides, 2247.  
 — (Pierre-Balthazar), agent du baron de Batz, 2152, 2156, 2278, 2286-2289, 2438, 2497, 2550, 2554.  
 — lire **ROUELLE** (Bertrand-Eugène), architecte du département de la Guerre, 1900.  
 — graveur à Paris, 2085.  
 — jeune, secrétaire de la Commission chargée de lever les scellés chez les députés détenus, 319, 623.  
 — citoyen suspect, incarcéré à Sainte-Pélagie, 1937.
- ROUSSELET**, greffier de la justice de paix de la section des Marchés, 13.
- ROUSSELIN (DE SAINT-ALBIN) (Alexandre-Charles)**, commissaire de la section de l'Unité, 63.
- ROUSSELLE (Antoine-Nicolas)**, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2444.  
 — (Jacques), détenu à Port-Libre, 1141.  
 — père d'émigré, 1079.
- ROUSSINEAU (Jean-François)**, commissaire de la section de l'Unité, 2175.
- Route de Charenton, 98.
- Routes (denrées arrêtées par des spéculateurs sur les), 98, 101, 105, 106, 135, 145, 165 ; (bestiaux amenés au marché de Sceaux, achetés sur les), 104 ; (soldats de l'armée révolutionnaire attendant les subsistances sur les), 191.
- ROUTIER (femme)**, habitant rue du Mail, 109.
- ROUX (Louis-Félix)**, représentant du peuple en mission dans les Ardennes, 997.  
 — (L.), agent national de Pont-la-Montagne, 2262.  
 — fédéré de Lunel, combattant du 10 août, employé dans les charrois, 638.

- ROUX-FAZILLAC (Pierre), député de la Dordogne à la Convention nationale, 1091.
- ROUX-PUIVERT (Victor-Charles-François), chevalier de Malte, 965.
- ROUZIERE, membre du Comité de bienfaisance de la section de Brutus, 976.
- ROYÈRE (Joseph-Stanislas - François - Xavier-Alexis), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1542.
- ROY (Alexandre-Martin), commissaire de l'Agence des Domaines nationaux, 1385, 1388.
- (montre de chasse en argent, du nom de), 910.
- Royalistes (lettres de), 320, 321.
- Royauté (placards provoquant au rétablissement de la ), 214.
- ROYER (François-Toussaint), maçon, commissaire de la section des Marchés, 2191.
- (J.-B.-Nicolas), administrateur du département de l'Yonne, 320, 321.
- (Pierre-Paul), secrétaire-greffier adjoint de la Municipalité, 2388.
- intendant du duc de Villeroy, 1757.
- (femme), 2013.
- ROZE (Jean-Jacques), menuisier, marchand de planches, 34.
- (fille), cuisinière d'un médecin, 49.
- (citoyenne), ouvrière de l'atelier de filature du Nord, 62.
- Rozoy-en-Brie** (Seine-et-Marne). — Maison de Saleure de Grizieux, fermier général, 1492.
- RUBIGNY de BERTHEVAL (Jean-Antoine), marguillier de l'église de Saint-Médard, 1713.
- RUDEL (Claude-Antoine), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 624.
- RUDLER (François-Joseph), député suppléant du Haut-Rhin à la Convention nationale, 369.
- RUE (Jean-Louis de la), commis chez un mercier, 2304.
- Rue de l'Ancienne-Comédie, 227 ; d'Angivilliers, 1144 ; d'Angoulême, 41, 1124 ; d'Anjou, 152, 639, 647, 674, 690, 695-697, 700, 745, 747, 752, 754, 755, 757, 789, 818, 830, 1038 ; d'Anjou-Saint-Honoré, 1834, 2111, 2412 ; d'Antin, 995, 1434, 1582 ; de l'Arbalète, 1042 ; de l'Arcade, 166 ; d'Argenteuil, 111, 1044, 1717, 2163 ; d'Artois, 2388 ; des Arts, 213, 314 ; Aubry-le-Boucher, 2016, 2164 ; Aumaire, 1953 ; des Aveugles-Saint-Sulpice, 48 ; de Babylone, 2315, 2321 ; du Bac, 169, 1084, 2315 ; Baillet, 1133 ; Barbette, 989, 1203 ; de la Barillerie, 67, 150 ; Barre-du-Bec, 1090 ; de Basfroy, 772 ; Basse-du-Rempart-Saint-Honoré, 345, 348, 351, 829, 948, 2001 ; Basse-Saint-Denis, 1143 ; Basse-Sourdis, 213 ; du Battoir-Saint-André-des-Arts, 1293, 2381 ; de Beaune, 213, 327, 1826 ; Beauregard, 2433, 2435, 2438 ; Beaurepaire, 725, 2430 ; Beauretreillis, 960 ; de Bellechasse, 1742 ; Bellefond, 1643 ; de Belleville, 99 ; Bergère, 24, 152, 780, 1600-1604, 1607, 1610, 1613-1616, 1618, 1621-1624, 1626, 1631, 1634, 1640, 1645, 1646, 1648, 1654-1656, 1658-1661, 1664, 1667, 1671, 1673, 1675, 1677, 2417 ; de Berry, 2118 ; Bizot, 539 ; Blanche, 2411 ; Bleue, 1653 ; de Bondy, 1030, 1836 ; du Bon-Puits, 163 ; des Bons-Enfants, 967, 1874 ; Boucher, 2547 ; Boucherat, 1188, 1189 ; des Boucheries, 960 ; des Boucheries Saint-Germain, 2068 ; du Bouloi, 965, 1014, 1144, 1468, 1709, 1875, 1972, 2082 ; de la Bourbe, 75, 972, 991, 1054, 1136, 1507, 1532, 1560, 1768, 2041, 2383, 2429, 2506 ; des Bourdonnais, 1879, 1977 ; de Bourgoigne, 43, 52, 1041, 1165 ; des Bourguignons, 153 ; Bourtibourg, 196 ; du Bout-du-Monde, 1045 ; de Buffault, 1515, 1582, 1620 ; de Buffon, 2066 ; de Bussy, 63, 66, 213, 227, 1144 ; Cadet, 1503, 1582, 2385 ; de la Calandre, 55, 76, 989, 991, 997, 999 ; du Calvaire, 948 ; des Canettes, 56 ; des Capucines, 1025, 1075, 1129 ; Cassette, 1124 ; de Caumartin, 168, 176, 774, 944, 1117, 1136, 1151, 2491 ; Cérutti, 1048, 1054, 1082, 1107, 1443-1446, 1451, 1453-1455, 1457, 1460, 1582 ; Chabanais, 2135, 2139, 2140, 2291, 2468 ; de la Chaise, 1036, 1162, 1818 ; Champfleury, 335 ; des Champs-Élysées, 1740 ; Chantreine, 152 ; Chantrelle, 152 ; du Chantre, 2159 ; de la Chanvrière, 8 ; de Charenton, 1315, 1316, 1318, 1319, 2054 ; Charlot, 1968 ; de Charonne, 1289, 1756 ; de Chartres, 752, 1025, 1026, 1089, 2161 ; du Chemin-Vert, 1105, 1148 ; Claude, 1353 ; de Cléry, 78,

185, 213, 894, 1045, 1143, 1500-1502, 1582, 1711, 2466-2470 ; de Clichy, 166 ; du Clos-Gorgeau, 2152 ; du Colombier, 49, 715, 960, 1764 ; Contrescarpe, 21, 41, 2126 ; Copeau, 163, 1758 ; du Coq, 1096 ; Coquéron, 1015, 1145 ; Coquillière, 987, 1044 ; de la Cordonnerie, 71 ; de la Cossonnerie, 13 ; Courtine, 1089 ; de la Couture-Sainte-Catherine, 1097 ; Croix-des-Petits-Champs, 24, 145, 2160, 2291 ; Charlot, 1918 ; des Déchargeurs, 1782 ; des Deux-Boules, 1025 ; des Deux-Ecus, 145, 987, 1044, 1144, 1777, 1971, 2127 ; des Deux-Ponts, 1123, 2307, 2308, 2316 ; du Doyenné, 1818 ; des Droits-de-l'Homme, 213 ; de Duras, 170, 1849 ; de l'Echelle, 827 ; de l'Egalité, 1099, 1706, 1750, 2126 ; de l'Égout-Saint-Antoine, 49 ; des Enfants-Rouges, 1287, 1291 ; d'Enfer, 96, 155, 213, 1885, 2015 ; d'Enfer-Saint-Michel, 167 ; de l'Eperon, 40, 157 ; de l'Etoile, 165 ; du Faubourg-Montmartre, 1967 ; du Faubourg-Poissonnière, 23, 1655, 2417 ; du Faubourg-Saint-Antoine, 11, 49, 82, 156, 184, 196 ; du Faubourg-Saint-Denis, 943, 2466 ; du Faubourg-Saint-Honoré, 170, 176, 213, 1084, 2053, 2157, 2400, 2402, 2410, 2412, 2413, 2415, 2416 ; du Faubourg-Saint-Martin, 1937, 2394, 2396, 2435, 2437, 2438 ; du Faubourg-du-Temple, 81, 1937, 2497 ; Favart, 78, 723, 1002, 2122, 2132-2136, 2144, 2149, 2274, 2344, 2346, 2353, 2355, 2357 ; de la Femmesans-Tête, 1353 ; des Femmes-sans-Tête, 1758 ; de la Ferronnerie, 71, 2510 ; aux Fèves, 989, 997 ; Feydeau, 154, 213, 974, 1072, 1082, 2157, 2430 ; des Filles-du-Calvaire, 1030 ; des Filles-Dieu, 154 ; des Filles-Saint-Thomas, 81, 994, 1161, 1761, 1917, 1937, 2286, 2438, 2491, 2497 ; du Foin, 49, 213 ; de la Folie-Regnault, 966, 1972 ; Fontaine-Nationale, 64 ; des Fossés-Montmartre, 11, 766, 1229 ; des Fossés-Saint-Bernard, 163 ; des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 1014 ; des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, 45, 877 ; des Fossés-Saint-Victor, 163, 1274, 1646 ; des Fossés-du-Temple, 977 ; du Four-Saint-Germain, 192 ; du Four-Saint-Honoré, 53, 213, 918 ; de Fourcy, 163, 1121, 1202 ; des

Fourreurs, 69, 70, 85 ; Franciade, 13, 70, 71 ; des Francs-Bourgeois, 34, 980, 1750 ; de la Fraternité, 1012, 1164, 1234 ; Froidmanteau, 1895 ; de la Fromagerie, 1894 ; Gaillon, 1799 ; Garancière, 1036 ; Geoffroy-l'Asnier, 1108 ; Cit-le-Cœur, 51, 213 ; de Grammont, 607, 951, 1471, 1472, 1474, 1582, 2297, 2343, 2430, 2481 ; du Grand-Chantier, 348, 1105, 1195, 1337-1339 ; de la Grande-Truanderie, 177, 802, 809 ; des Grands-Degrés, 2315 ; Grange-aux-Belles, 1186 ; Grange-Batelière, 152, 213, 836, 1383, 1385, 1388, 2478, 2479 ; de Grenelle, 145, 169, 1025, 1750 ; de Grenelle-Saint-Germain, 1162, 1165, 1257-1259, 1919 ; de Grenelle Saint-Honoré, 725, 1014, 1030, 1455, 1971 ; Greneta, 1735 ; Grétry, 2343 ; Guenégand, 1132, 1155 ; de Harlay, 2001 ; de la Harpe, 30, 31, 33, 34, 162, 217, 972, 1842 ; du Hasard, 974, 2043 ; Haute-des-Ursins, 56, 96 ; Hautefeuille, 50, 213 ; Helvétius, 740, 885, 967, 974, 991, 1002, 1934, 1937, 1968, 1970, 2152, 2278, 2286, 2288-2291, 2297, 2496, 2508 ; de l'Hirondelle, 20, 30, 33, 34 ; de la Huchette, 2115 ; de Jarente, 10, 765 ; Jean-Jacques-Rousseau, 1160, 1821 ; des Jeuneurs, 196, 1498, 1582 ; Joseph, 967 ; de Jouy, 1202 ; de la Juiverie, 155, 196, 2316 ; de la Jussienne, 1488, 1489, 1582 ; de Lanery, 1051, 1204, 1205 ; de la Lanterne, 2302, 2304, 2305, 2307, 2314, 2315, 2317, 2319 ; Lappe, 11 ; Le Peletier ou Pelletier, 38, 1568, 1569, 1578, 1582 ; de la Liberté, 30, 587 ; de Lille, 213, 1084, 1666, 2096 ; des Lions-Saint-Paul, 1254, 1346, 1349 ; de la Loi, 11, 38, 213, 977, 1025, 1036, 1048, 1068, 1121, 1124, 1125, 1151, 1177, 1731, 1761, 1778, 1903, 1937, 2152, 2159, 2160, 2282, 2286, 2461-2464, 2488 ; des Lombards, 2016 ; de Loureine, 624, 1747, 1806, 1867, 1893, 1930, 1938, 1956, 2052, 2446, 2495, 2503 ; de la Lune, 154, 175, 2336 ; de la Madeleine, 1154, 1186, 1187, 1466, 1582, 2053 ; du Mail, 109, 114, 936, 2282 ; des Marais, 2437 ; de Marat, 54, 319, 826, 1704 ; du Marché-Neuf, 2307 ; de Marivaux, 213, 940 ; des Marmousets, 96, 150, 2302, 2314, 2316, 2318 ; du Martroi-Saint-Jean-en-Grève, 2315 ;

des Martyrs, 152, 932 ; des Mathurins, 1012, 1779 ; Matignon, 995 ; des Mauvais-Garçons, 36, 152, 227, 394 ; Mazarine, 66 ; de Menars, 1117, 1121, 1424, 1423, 1425, 1429, 1582, 1939, 2286, 2288, 2435, 2438, 2497, 2502, 2503, 2505 ; de Ménilmontant, 81 ; Mercière, 145 ; Meslay, 24, 196, 213, 585, 586, 588, 591, 843, 844, 1114, 1944 ; Michel-Lecomte, 4141, 1228, 1233 ; Michel-Le-Pelletier, 1228-1232 ; du Milieu-des-Ursins, 2052 ; Mira-beau, 769 ; des Moineaux, 1030 ; de la Montagne-du-Panthéon, 48 ; du Mont-Blanc, 168, 749, 1471, 2065, 2442, 2444-2446 ; Montmartre, 5, 11, 147, 213, 348, 967, 977, 991, 999, 1001, 1014, 1029, 1107, 1108, 1117, 1153, 1225, 1784, 1944, 2432 ; de Montmorency, 2157 ; Montorgueil, 799, 2047, 2432, 2433 ; Montpeu-sier, 336 ; de Montreuil, 11, 1759 ; du Mont-Saint-Hilaire, 1048, 1082 ; de la Mortellerie, 213, 968 ; Mouffetard, 163, 979, 1013 ; des Moulins, 438, 1444, 1492, 1495, 1582 ; du Mouton-près-la-Grève, 2316 ; Nationale, 81 ; Neuve de-Berry, 1790 ; Neuve-des-Bons-Enfants, 995 ; Neuve-des-Capucines, 1117, 1121, 1129, 1160, 1419, 1748, 1832 ; Neuve-Drape-rie, 1753 ; Neuve-de-l'Égalité, 175, 891, 892 ; Neuve-Eglise, 1353 ; Neuve-Gran-ge-Batelière, 1387, 1399, 1400, 1582 ; Neuve-Guillemain, 960 ; Neuve-du-Luxembourg, 1149, 1516, 1517, 1582 ; Neuve-des-Mathurins, 168, 221, 229, 772, 831 ; Neuve-des-Petits-Champs, 213, 1045, 1058, 1432, 1434, 1582, 1711, 1799, 2146, 2149, 2152, 2162, 2170, 2297, 2299 ; Neuve-Saint-Augustin, 770, 1518, 1525 ; Neuve-Saint-Elienne, 78 ; Neuve-Saint-Eustache, 5, 935, 946, 1048, 1054, 1117, 1144, 1768, 1883, 1892, 2471 ; Neuve-Saint-François, 1239, 1240 ; Neuve-Saint-Georges, 737 ; Neuve-Saint-Jean, 1753 ; Neuve-Saint-Marc, 965, 1176, 2111 ; Neuve-Saint-Roch, 2161 ; Neuve-Sainte-Geneviève, 153, 163 ; Notre-Dame-des-Champs, 143, 1937 ; Notre-Dame-des-Victoires, 648, 1037, 1948 ; de l'Observatoire, 883, 1120 ; d'Orléans, 145 ; aux Ours, 1025, 1646 ; Pagevin, 1144 ; du Paon-Saint-André, 215, 1492, 1737 ; de Paradis, 1655 ; du Parc, 10 ; du Pas-de-la-Mule, 1655 ; Pavée, 186, 1022 ; Pavée-Saint-Sauveur, 987 ; Payenne, 1089, 1193, 1306-1309, 1313-1316, 1321 ; de la Pépinière, 166 ; Per-cée, 30 ; de la Perle, 1688 ; du Petit-Bourbon, 2519, 2530 ; du Petit-Pot-au-Dé, 2547 ; du Petit-Reposoir, 1025 ; du Petit-Pont, 139 ; des Petites-Ecuries, 153 ; des Petits-Augustins, 49, 59, 832, 894 ; Pierre-Sarrazin, 30 ; de Pinel, 1912 ; Pinon, 213, 2025 ; des Piques, 1185, 1582 ; de la Planche, 1036, 1161 ; Plâ-trière, 1458 ; Poissonnière, 1621, 1873, 1937, 1976 ; du Ponceau, 1575 ; de Po-pincourt, 81, 156 ; des Postes, 2126 ; du Pot-de-Fer, 2517 ; des Prêcheurs, 13 ; des Prêtres-Saint-Paul, 165 ; Princesse, 2513, 2514 ; de Provence, 348, 725 ; des Quatre-Fils, 1401-1403, 1582 ; Quin-campoix, 2164 ; Regraffière, 1758 ; du Rempart (Basse), 2152, 2282 ; de Reuilly 11, 82, 156 ; de la Révolution, 1470, 1582 ; Révolutionnaire, 1716 ; de Riche-lieu, 619, 1751, 1755, 2297 ; Roche-chouart, 2111 ; du Rocher, 166 ; de la Roquette, 156, 772, 2062, 2540, 2543 ; du Roule, 759, 1037, 2008 ; Saint-André-des-Arts, 21, 37, 41, 44, 48, 157, 759 ; Saint-André-du-Four, 196 ; Saint-An-toine, 74, 165, 960, 1016, 1173, 1202, 1203, 1207, 1818, 2317 ; Saint-Benoît, 29, 213, 1106, 2004, 2151 ; Saint-Ber-nard, 772 ; Saint-Denis, 1058, 1760 ; Saint-Dominique, 18, 58, 1084, 1117, 1164, 1165, 1278, 1284, 2111 ; Saint-Etienne-du-Mont, 1164 ; Saint-Eus-tache, 1140 ; Saint-Florentin, 1718, 2324 ; Saint-François, 1237, 1238, 1244 ; Saint-Georges, 152, 948, 1048, 1054, 1063 ; Saint-Germain-de-l'Auxerrois, 181 ; Saint-Guillaume, 1084, 1257, 1258, 2111 ; Saint-Hilaire, 983, 1043 ; Saint-Honoré, 26, 27, 33, 42, 641, 881, 889, 894, 921, 1041, 1125, 1144, 1153, 1435, 1436, 1439, 1458, 1561, 1565, 1582, 1904, 2134, 2152, 2160, 2322-2324, 2332, 2509, 2510 ; Saint-Jacques, 145, 153, 980, 1012, 1114, 1128, 1155, 1202, 1319 ; Saint-Jacques-de-la-Boucherie, 1615, 1634 ; Saint-Jean-de-Beauvais, 32, 48 ; Saint-Lazare, 152, 166, 168, 213, 328-330, 332, 828 ; Saint-Louis, 49, 1079,

- 1254, 2427 ; Saint - Louis - au - Marais, 196, 321, 965, 1212, 1214-1218, 1220, 1221 ; Saint-Louis-en-l'Île, 1012 ; Saint-Magloire, 2159 ; Saint-Marc, 1616, 1937, 1086, 2051, 2388 ; Saint-Martin, 24, 959, 1025, 1353, 1646, 2016, 2100 ; Saint-Maur, 57, 1968, 1226 ; Saint-Mer-ry, 24, 225 ; Saint-Nicolas, 164, 375, 1051 ; Saint-Nicolas, 170, 1115 ; Saint-Paul, 94, 1350, 1355, 1348 ; Saint-Pierre-au-Marais, 109, 110 ; Saint-Pierre-Montmartre, 718, 817 ; Saint-Pierre-Pentaux-Choux, 1048, 1063, 1099 ; Saint-Placide, 43 ; Saint-Roch (petite), 931, 2297 ; Saint-Sauveur, 1115 ; Saint-Sébastien, 57, 156 ; Saint-Thomas du-Louvre, 25, 47, 1124, 1348, 2455, 2456 ; Saint-Thomas-du-Museum, 1926 ; Saint-Victor, 163 ; de Saintonge, 1014 ; des Saints-Pères, 213, 700, 989, 1149, 1876 ; Sainte-Anne, 1970, 2162, 2433, 2457 ; Sainte-Appoline, 1292, 1293, 1298, 2049 ; Sainte-Barbe, 2336, 2339 ; Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, 219 ; des Saussaies, 171 ; de Savoie, 47, 186 ; de Seine-Saint-Germain, 851, 894, 1989 ; du Sentier, 1161, 1770 ; du Sépulcre, 313 ; Serpente, 46, 50, 969, 997, 1036 ; de Sèvres, 80, 169, 1145, 1644 ; de la Tableterie, 70, 71 ; Taitbout, 213, 1124, 1229, 1232 ; Taranne, 1149, 2531 ; du Temple, 56, 1107, 1136 ; du Théâtre-Français, 825, 891 ; Thérèse, 1465, 1582, 1732 ; Thévenot, 1441, 1582 ; de Thionville, 28, 39, 41, 2013, 2151 ; de Thorigny, 321 ; Ti-quetonne, 80 ; de la Tixeranderie, 322 ; de Touraine, 1750 ; des Tournelles, 2054 ; de Tournon, 650, 2048 ; de Tracy, 2281-2283, 2285, 2473, 2475 ; Traînée, 150 ; Transnonnain, 15 ; Traversière, 739, 740, 767 ; Traversière-Saint-Honoré, 1753, 2112 ; des Trois-Pistolets, 90, 94 ; de l'Université, 833, 1124, 1165, 1247, 1251, 1252, 1742, 1824 ; de Valois, 2152 ; de Varenne, 2084, 2087 ; de Vaugirard, 218, 1925 ; de Vendôme, 2283, 2298 ; de Verneuil, 1148, 2028 ; de la Verrerie, 2100 ; de Versailles, 197 ; Verte, 725, 929, 950, 958 ; de la Vieille-Bouclerie, 41, 150 ; de la Vieille-Draperie, 96, 155, 2304, 2307, 2316 ; Vieille-du-Temple, 10, 1353 ; du Vieux-Colombier, 2515 ; des Vieux-Augustins, 957, 961, 1774, 1812, 2426, 2428, 2429 ; de la Ville-d'Évêque, 171, 661, 820 ; Vivienne, 2297, 2389, 2391, 2392, 2491.
- RUELLE** (Alexandre), professeur à l'Observatoire, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 42.
- RUFFIN** (Antoine), officier de santé de la section Le Peletier, 2146, 2165, 2169.
- RUNE** (Philippe), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 750, 751, 764, 765, 1902, 1490, 2099, 2355, 2489.
- RUMIGNY** (Philippe GUYLLAY, marquis de), chevalier de Saint-Louis, 1957.
- RUMINX** (comte de), 1030.
- Russie**. — Chargé d'affaires de France, 1269.
- Sombrecuil, fils, au service de cette puissance, 2372.
- RUTTEAU** (Louis), secrétaire de la Société des Défenseurs de la République, 272.

## S

**Saarbruck** (Allemagne). — Libraire, 1089.

**SABATIER** (l'abbé Antoine), 2438.

**Sables-d'Olonne** (les) (Vendée). — Armée y stationnée, 1053, 1064.

— Lettres d'un volontaire parisien, 818.

**Sablons** (plaine des), 20.

**SABLIER** (*Journal du Soir* de P.), 676.

**SABOURÉ**, tailleur, 634.

**Sabres à la houzarde** (saisie chez Fabre d'Eglantine de), 601.

**Sacre de Louis XVI** (pièce en or frappée à l'occasion du), 1247.

**Sacy-le-Grand** (Oise). — Habitants, 90, 94.

**SADOUS** (André), officier de paix, 42, 2465.

**SAGNIER**, négociant à Barcelone, 978.

**SAGESSE**, citoyen de la section du Contrat-Social, 1022.

**SARIGUET D'ESPAGNAC** (François-Louis-Honoré de), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1167, 1169-1171, 1173, 1219, 1350-1352.

**SARIGUET D'ESPAGNAC** (Marc-René), ex-abbé, fournisseur des armées, 638, 774-790, 822, 833, 836, 838, 860, 869, 877, 891, 907, 1002, 2450.

- SAILLANT** (Nicolas), citoyen de la section de Bonne-Nouvelle, 154.  
**SAILLANT** (conspiration de), 725.  
**Saint-Aignan** (Loir-et-Cher). — Marchand de bois, 181.  
**SAINTAIN**, ami de Danton, 220.  
**Saint-Amand** (Nord). — Poste occupé par la division de Westermann, 509, 514, 518.  
**SAINT-AMAND** (Alexandre-Victor), fermier général, 1363-1365, 1377, 1381, 1432-1434, 1582, 1584, 1588.  
 — (Jacques), compagnon tourneur, vice-président de la section des Marchés, 71.  
 — en relations avec la femme La Martinière, 2291.  
**Saint-Amarin** (Alsace). — Esprit public, 417.  
**SAINTANAC** (André), élève en chirurgie, employé à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, 2164, 2325-2331, 2554.  
**Saint-André** (Savoie). — Présence des Piémontais, 353.  
**SAINT-ANDRÉ**, dit **PONCET**, suspect, détenu au Luxembourg, 1865.  
**SAINT-BRICE** (Marie-Françoise-Victoire DOUSSET de), attachée à la maison de Capet, 1045.  
**Saint-Brieuc**. — Ancien évêque, 1075.  
**SAINT-CHAMOND** (dame MAZZEROLLE, marquise de), 948, 957.  
**SAINT-CHARLES** (de), commissaire du Conseil exécutif dans le département du Mont-Blanc, 320, 321.  
 — détenu à Saint-Lazare, 80.  
**SAINT-CHRISTOPHE**, de la section du Bonnet-Rouge, 996.  
**Saint-Cloud**. — Comité révolutionnaire, 149, 1115.  
 — Habitants, 149.  
 — Maison de Tellusson aux environs, 936.  
 — Parc, 2381.  
 — Résidence de la citoyenne Champgrand, 2381.  
**SAINT-CRISTAU** (Adam-François PARCEL), fermier général, 1377, 1440-1444, 1582, 1584, 1588.  
**Saint-Cyr** (jupon de raz de), 1360.  
**Saint-Denis**. — Arrestation d'un capitaine de la Légion du Nord, 523.  
 — Arrivages de beurre et œufs à Paris, 85.  
 — Denrées en réquisition, 148.  
 — Détachement de la Légion du Nord y envoyé, 525.  
 — Directoire du district, 1519-1521.  
 — Marché, 125.  
 — Municipalité, 58.  
 — Passage des troupes envoyées dans l'Ouest, 525.  
**Saint-Denis-du-Port** (Seine-et-Marne, canton de Lagny). — Officier municipal, 1075.  
**Saint-Domingue** (arrestation du général Galbaud, commandant à), 1738.  
 — Commissaire (Roume), 321.  
 — Habitation, 1323, 1327.  
 — Succession y recueillie par Viart, ancien gendarme de la garde, 2429.  
**Saint-Firmin** (Oise). — Résidence de Delahaye, fermier général, 1496, 1582.  
**Saint-Florent** (Vendée). — Défaite de l'armée catholique, 577.  
**Saint-Geniez** (Aveyron). — Domicile de la sœur de Chabot, 658.  
 — Lieu d'origine de Chabot, 818.  
**Saint-Geniez** (Bouches-du-Rhône). — Biens fonciers du fermier général Saint-Amand, 1432.  
**Saint-Georges-du-Mont**, lire **Saint-Georges-de-Mons** (Puy-de-Dôme). — Société populaire du district des Montagnes de Riom, 306.  
**SAINT-GÉRARD** (marquise de), 1750.  
**SAINT-GERMAIN** (Claude-Louis, comte de), ministre de la Guerre, 2398.  
**Saint-Germain** (Savoie). — Mort du général d'Argenteaux, 351.  
**Ssint-Germain-en-Laye** (Seine-et-Oise). — Arrestation de denrées, 130, 133, 152.  
 — Arrivages de beurre et œufs à Paris, 85.  
 — Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, 476.  
 — Auberge de l'Épée nationale, 2430.  
 — Comité de salut public du district, 2434.  
 — Conseil général de la commune, 2430-2432.  
 — Habitants, 122, 130.  
 — Horloger (Maton), 2562.  
 — Officiers municipaux, 122.  
 — Rue de la Grande-Fontaine, 122.  
 — Rue au Pain, 2430.  
 — Rue de Paris, 122.  
 — Rue Saint-Pierre, 2430.  
 — Société populaire, 122.

- Visites domiciliaires dans les communes voisines, 107.
- Saint-Germain-la-Montagne.** — Dé nomination de Saint-Germain-en-Laye, 133.
- SAINT-HURUGE** (Victor-Amédée, marquis de), 1144.
- Saint-James.** — Cabinet anglais, 26, 2218, 2223.
- SAINT-JEAN**, employé du Comité de salut public, 1969.
- officier municipal destitué, 1917.
- Saint-Jean-d'Angély** (Charente-Inférieure). — Correspondances y envoyées de Metz, 2466.
- Saint-Jean-de-Maurienne** (Savoie). — Occupation par l'armée des Alpes, 352.
- Saint-Julien** (Savoie). — Occupation par l'armée des Alpes, 352.
- SAINT-JUST** (Antoine-Louis-Léon de), député de l'Aisne à la Convention nationale, 192, 249, 250, 253, 254, 373, 677, 834, 842, 852, 875, 994, 1120.
- Saint-Lazare** (café établi dans la chambre d'un prisonnier à), 80.
- (clôtures insuffisantes à), 1024.
- (concierge de la maison de), 1194.
- (corridor Pluviose à), 1825.
- (craintes de massacre des prisonniers à), 73.
- détention d'Albon, ex-noble, 1773 ; de Bourdon, ex-secrétaire-greffier de la section du Louvre, 894 ; de Charrier, 2145 ; de Denizet, domestique du fermier général Douet, 1671, 1675 ; de Duprat, homme de loi, 80 ; de Duret, adjudant général de l'armée des Alpes, 911 ; de Fagant, 1773 ; de Frédy, ex-conseiller au Parlement, 1241, 1242, 1245 ; de la fille du conseiller Frédy, 1238, 1239 ; de Horix, étudiant en philosophie, 73 ; des époux Hurfort-Stove, 1822 ; de Jacquemier, bijoutier, 214 ; de La Palu, juge de Feurs, 911 ; de Lasalle, capitaine navigateur, 911 ; de Lescuyer, musicien, 1947, 2421 ; de Manini, artiste, 1825 ; de Martin, dit Bourbon, sergent au 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs, 73 ; de Moidon, citoyen de la section du Finistère, 2066 ; de Pallard, genevois, 2051, 2066 ; de Robin, citoyen de la section de la République, 2066.
- (extraction de Quincy, détenu à), 2004.
- (greffier de), 213, 214.
- incarcération de Blandin, suspect, 1156 ; de Bougarelle-Schodt, ancien curé de la Villette, 1800 ; de Bouquin, marchand d'argent, 1144 ; de Camus de la Guibourgère, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1289, 1290 ; de J. Cuvelier, sellier, 1144 ; du citoyen Domont, 2125 ; de Dufour, commissaire en Belgique, 1041 ; d'Estor, garde du Roi, 4029 ; de Fischer, allemand suspect, 2092 ; de Fournier, marchand d'argent, 1144 ; de Grimmonet, marchand d'argent, 1144 ; d'Inguelinard, soldat de l'armée révolutionnaire, 1802 ; de Lamagnière, juge de paix de la section des Champs-Elysées, 1119 ; de Marie-Louise de Laval-Montmorency, abbesse de Montmartre, 2026 ; de Lefebvre, ex-prêtre, officier municipal de Saint-Denis-du-Port, 1075 ; de Lucante, 1016 ; de la femme Marchand, marchande d'argent, 1144 ; de Marin, de la section de Bonne-Nouvelle, 1706 ; de Maurice, agent de Laborde-Méréville, 1821 ; de Michelot, marchand d'argent, 1144 ; du président d'Ormesson, 1271 ; de la comtesse de Périgord, 1877 ; du nommé Piloye, de Saint-Remy, 1820 ; de Reghat, commissaire des guerres, 1891 ; de Rochemore, ex-noble, 1044 ; de Sallier, ex-président de la Cour des Aides, 1194, 1307 ; de Vanseveran, avocat belge, 1059 ; de l'intendant et des serviteurs du duc de Villeroy, 1757 ; des officiers municipaux de Vitry-sur-Seine, 1799.
- (police intérieure de), 1038.
- prisonniers de la maison de), 71.
- (traîtreur de), 71.
- (réintégration de Poisson-Quincy à), 2016.
- transfèrement du président Bourrée de Corberon, 1205 ; d'Anacharsis Cloots, du Luxembourg, 80 ; de Lescuyer, de la maison des Anglaises, 1806 ; de Paumier, marchand de bois, de Port-Libre, 2450 ; de détenus de la caserne de la rue de Sèvres, 80 ; de prisonniers de Sainte-Pélagie, 80.
- (visites de Ronsin et Mazuel à), 214.
- Saint-Leu-d'Esserent** (Oise). — Réci-

- dance de la citoyenne L'Escalopier, fille du conseiller Frédy, 1238, 1239, 1244.
- Saint-Lô** (Manche). — Habitants, 458.
- Saint-Magloire** (abbé d'), 1925.
- Saint-Maixent** (Deux-Sèvres). — Conseil général de la commune, 532.
- Conseil général du district, 532.
- Légion du Nord y cantonnée, 564.
- Lettres d'un volontaire parisien, 848.
- Marche des Vendéens, 527.
- Présence de Westermann, 539.
- Saint-Malo**. — Projet de descente, 727.
- Saint-Mammès** (Seine-et-Marne). — Barques de poissons s'y trouvant, 182.
- Saint-Mandé** (Seine). — Agent national, 99.
- Habitants, 99.
- Venue de l'acteur Dugazon, 58.
- Saint-Marc** (Ile-et-Vilaine). — Ferme dépendant de l'abbaye de Redon, 1287.
- Saint-Maur-des-Fossés** (Seine). — Résidence de Neuville, ancien conseiller au Parlement de Rouen, et de sa femme, 2038, 2119.
- Retraite de la femme Malaucourt, divorcée de Glatigny, 1942.
- Saint-Maurice** (Vosges). — Sequestre de tonneaux de sel à destination de la Suisse, 431.
- SAINT-AURIS DE MONTEBAREY** (Louis Marie-François, prince de), 1939, 2398-2416, 2559, 2553, 2554, 2563.
- Saint-Michel** (Savoie). — Occupation par l'armée des Alpes, 352.
- Saint-Mihiel** (Meuse). — Lettre d'émigré interceptée, 729.
- SAINTEOMER**, président de la section du Museum, 2217.
- Saint-Ouen-de-la-Rouerie** (Ile-et-Vilaine). — Bourg, 725.
- Saint-Pierre-du-Chemin** (Vendée). — Château, 558.
- Saint-Quentin** (Aisne). — Lettre timbrée de cette ville, 320.
- SAINTEPRIEST** (Guillaume-Emmanuel Guignard, comte de), ancien ministre, 1329.
- Saint-Rambert** (Ain). — Comité de surveillance, 299.
- Société populaire, 295.
- SAINTE-REMY** (Charles), général de division, chef d'état-major de l'armée des Alpes, 353.
- Saint-Rémy** (Bouches-du-Rhône). — Lieu d'origine du nommé Piloze, 1820.
- SAINTE-SÉVERIN**, dit **PIERRET**, ex-conseiller au Parlement de Nancy, 1015.
- Saint-Victor** (Phélices, abbé d'), 1233.
- SAINTE-AMANTHE** (Jeanne-Françoise-Louise DEMAIL, veuve), 1012, 2334, 2371, 2389, 2486-2494, 2550, 2554.
- (Amélie-Charlotte-Rose), femme **SARTINE**, 2334, 2389, 2488-2494, 2550, 2554.
- (Louis), fils, 2052, 2334, 2389, 2488, 2490, 2492, 2495, 2550, 2554.
- Sainte-Pélagie** (aménagement de 32 chambres pour des détenus au secret à), 1913.
- (arrestation de Xavier Audouin à), 2041.
- (concierge de la maison de), 213.
- (défaut de place à), 1646.
- (détention de Coudray, de la section des Taileries, 1113 ; de la femme Grandmaison, ex-actrice des Italiens, 2435 ; de Gusman, espagnol, 831 ; de la citoyenne de Héré, femme de Clément Delaage, fermier général, 1386 ; de Jacquemier, bijoutier, 214 ; de Michel Latache, 1852 ; de Mellier, chirurgien, 1080 ; de Micault, homme de loi à Lamballe, 734 ; de Roussel, agent du baron de Batz, 2239 ; de Sartine, fils, 2390-2393 ; de Soulès, administrateur de Police, 2536 ; de Wafflard, commandant de Bicêtre, 1080.
- (incarcération d'Audinot, directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, 965 ; de Benoit, concierge de la prison du Luxembourg, 1785 ; de Bertrand de Montfort, ex-Constituant, 1746 ; de Bigot de Préameneu, ex-législateur, 1744 ; de Boichard, marchand forain, 959 ; de Boisset, commissaire des guerres, 1042 ; du nommé Bourdeille, 1003 ; de Castellane et de sa famille, 1007 ; de Chardin, chef de la 4<sup>e</sup> division de la force armée parisienne, 1132 ; de Cochois, tapissier, 1716 ; de Concedieu, administrateur du Département de Paris, 2046 ; de Constant, gendarme, 2394, 2396 ; de Cortey, épiciier, 1937 ; de Courtaut, gendarme, 1937 ; de Crépart, ouvrier horloger, 959 ; de Chulot, de Sèvres, 1057 ; de la femme Déclauselle, émigrée rentrée, 1075 ; de Louise Descoings-Delaunay d'Angers, 602, 608,

- 609, 620 ; de Desponty, ex-conseiller au Parlement de Paris, 960 ; de Devaux, commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 1937, 2336-2339 ; de Durieux, ex-attaché à Daubigny, 1153, 1155 ; des femmes Faguet et Mayonnade, 989 ; de Faverot, employé dans les fourrages militaires à Noyon, 2047 ; du vicomte de la Ferté, 1002 ; de Garnery, imprimeur, 997 ; de Grand, feudiste, 944 ; de l'actrice Grandmaison, 2498, 2499, 2505 ; de la femme Grimoire, 1939 ; du marquis de la Guiche, 1937 ; de la présidente Hocquart, 1097 ; de Husson, employé de la Guerre, 1896 ; de Jardin, écuyer du Roi, 1937, 2385 ; de Jourdan, de Grenoble, 967 ; de Labory, capitaine des invalides, 979 ; de la femme Lacombe, 1029 ; de Lafosse, chef des préposés à la Police, 1937 ; de Lamétrie, suspect, 1051 ; de Laveaux, imprimeur, 1023 ; de Marino, administrateur de Police, 2508 ; des femmes Mégy, 1016 ; de J.-B. Ménardeau, fils du président du Grand-Conseil, 1958 ; de Menjaud, ex-juge de paix de la section des Tuileries, 2002 ; de Micault de Courbeton, 2096 ; du comte de Montreuil, 965 ; de Moreau, architecte de Louis XVI, 968 ; de la mère de Pache, 2047 ; du marquis de Pons, 1937 ; de Pottier de Lille, imprimeur, 1937, 2343 ; de Prudhomme, rédacteur du *Journal des Révolutions de Paris*, 1097 ; de Renault, père et fils, papetiers, 2315 ; de Rigolot, suspect, 1907 ; de la femme de Rilliet, banquier, 1014 ; du citoyen Roussel, 1937 ; de Saint-Christophe et Desfarges, de la section du Bonnet-Rouge, 996 ; de la famille Sainte-Amaranthe, 1012, 2389, 2489, 2490 ; de Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, 967 ; de Sartine, ex-maître des Requêtes, 1012 ; de Thiry, prétendu commissaire de la Convention nationale, 944 ; de Trudaine, dit Montigny, ex-conseiller au Parlement, 2096 ; de la femme Vanrobais, 1002 ; de Varin, agent du Conseil exécutif, 1051 ; de Volant, commissaire des guerres, 1042 ; de citoyens de la section de la République, 995, — ordre d'y incarcérer la femme du président Hocquart, 1317 ; les nommés Rivarol et Galand, 1711 ; d'y mettre au secret Lulier, procureur général syndic du Département, 1936.
- propos menaçants y tenus par Ronsin et Desfieux, 214.
- suicide de Lulier, agent national du Département, 868.
- transfèrement d'Adam, détenu dans la maison des Anglaises, 1893 ; du citoyen Armand, détenu à Bicêtre, 1111 ; de Biret, dit Tissot, détenu à Port-Libre, 1339 ; de Burlandeux, officier de paix, de Bicêtre, 1936 ; de Michel Carron, 997 ; des femmes d'Eprêmesnil et Grandmaison, détenues aux Anglaises, 1938 ; de Jauge, banquier, détenu aux Anglaises, 1938, 2446 ; de Laval-Montmorency, de Port-Libre, 1939, 2368, 2383 ; de Lescuyer, de Saint-Lazare, 1947 ; de Marino, Froiture et Soullès, administrateurs de Police, 1936 ; des princes de Rohan et de Saint-Mauris, détenus à Port-Libre, 1939, 2368 ; de Sombreuil, père et fils, de Port-Libre, 1939, 2368, 2370 ; (à Saint-Lazare de prisonniers de), 80 ; de prisonniers de la caserne de la rue de Sèvres, 80.
- Saintes** (Charente-Inférieure). — Lieu de naissance de Delaage, fermier général, 1387, 1582.
- Société populaire et révolutionnaire, 234.
- Salaire du cocher du Comité de sûreté générale, 937 ; des gardiens de scellés (fixation du), 1147 ; exagéré (ouvriers des ports exigeant un), 1966.
- SALAMON DE FONCROSE** (Louis-Siffren-Joseph), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1004, 1167, 1169-1171.
- SALETTE** (Barthélemy), directeur d'un atelier de chaussures pour l'armée à Gaillac, 632.
- SALEURE DE GRIZIEUX** (Jérôme-François), fermier général, 1377, 1492-1495, 1582, 1584, 1588 ; Marie-Thérèse ANDOUILLET, sa femme, 1492.
- SALICETI** (Christophe), député de la Corse à la Convention nationale, 1961, 1965.
- Saines de Lorraine et de Franche-Comté, 1501.
- de la Meurthe (inspecteur général provisoire des), 436.

- SALLABERY (Charles-Victoire-François de), ex-président en la Chambre des Comptes, 1161.
- SALLET (Louis-Florent), ancien professeur de philosophie, receveur du timbre au Mans, 975.
- SALLIER (Guy-Marie), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1195, 1307, 1332.
- (Henri-Guy), ex-président de la Cour des Aides, 1004, 1169-1171, 1173, 1190-1200, 1302, 1307, 1332, 1352, 1353, 1355, 1361.
- (Jean-Baptiste-Bénigne), ex-noble, de Semur, 1191, 1192, 1197-1200.
- SALM-KIRBOURG (Frédéric, prince de), colonel à la suite des troupes allemandes, 1025, 1034.
- SALMON, marchand d'estampes, 634.
- SALOMON (Charles-Augustin), général de division à l'armée des Côtes de la Rochelle, 349, 350.
- architecte, 1011.
- président du Tribunal de paix et de conciliation de Colmar, 350.
- Salornai** (Saône-et-Loire). — Canton, 2452.
- Salpêtre (extraction de), dans la commune de Bry-sur-Marne, 924; dans la commune de Franciade, 919; dans la section de l'Arсенal, 165; dans la section Chalier, 912; dans la section des Champs-Élysées, 1829; dans la section de l'Indivisibilité, 2226; dans la section des Lombards, 1697; dans la section des Marchés, 915; dans la section des Sans-Culottes, 923.
- Salpêtres (recherche de), à Bezons, 1428; (secrétaire général du Comité de salut public pour les poudres et), 213, 214.
- Salpêtrière (aliénés envoyés à la), 2110.
- SALVI, originaire de Venise, conducteur en chef d'artillerie dans l'armée de la Vendée, 762, 771; sa femme, 769-771.
- SALZARD, régisseur des Fermes générales, 1364, 1370, 1379, 1380, 1456, 1508-1510, 1514, 1546-1549, 1554, 1556, 1557, 1559, 1571, 1574, 1582.
- SALBAT (Jean-Baptiste), juré au Tribunal révolutionnaire, 213, 214, 224.
- secrétaire de la Société des Jacobins, 481.
- SAMSON (Charles), capitaine de gendarmerie, 6, 43.
- SANDOS, lieutenant de canoniers, membre du Club des Cordeliers, 49, 63.
- SANLOT (Adrien-Charles), administrateur des Domaines, 1568.
- (Étienne-René-Agnan), adjoint à premier général, 1380, 1454, 1552, 1554-1557, 1567-1583; trésorier du Comité de bienfaisance de la section du Mont-Blanc, 1454, 1569.
- FONTENAILLE, frère d'Étienne-René-Agnan Sanlot, 1577.
- SANNOIS (citoyen), de la section de l'Indivisibilité, 1079.
- Sannois** (Seine-et-Oise). — Boucher, 141.
- Sans-Culotte (président de la section de Marat, costumé en), 27.
- Sans-Culottes (accaparement du beurre au détriment des), 85; (étalage de dindes et poulardes insultant à la misère des), 188; d'Anet (conversation de Delacroix avec trois), 326.
- SANS-GÈNE (SAVOLE, dit), sergent des volontaires de Bourgogne dans la Légion de Mirabeau, 725.
- SANTERRE (Antoine-Joseph), commandant général de la garde nationale, 725, 1044, 1762, 1840, 1986, 2088.
- (Jean-François), frère du général, 2067, 2074, 2118.
- (Mathieu), marchand gazier, 1773.
- (Théodore), raffineur, membre du Comité de surveillance de la commune de Bercy, 101.
- SANTEUL (Nicolas), ex-greffier du Grand Conseil, 988.
- Saône** (Belfort, clef des départements de la), 383.
- Saône-et-Loire**. — Bataillon (7<sup>e</sup>), 532, 557.
- Comité central du département, 320, 321.
- SAPHANO (chevalier de), 772.
- Saphirs provenant des églises de la section des Sans-Culottes, 923.
- SAPTÉ (Henry-Bernard-Catherine), membre du Parlement de Toulouse, 1202.
- Sardaigne**. — Lieutenant de vaisseau y envoyé comme parlementaire, 849.
- Sarde** (émigré au service du tyran), 1783; (projet de brûler l'effigie du petit tyran), 489.

- Sardes** (approvisionnement des troupes), 370.
- SARGELET**, négociant à Barcelone, 978.
- Sarlat** (Dordogne). — Habitant, 726.
- SARRAZIN**, marchand de vins, 999, 1001, 1009, 1010.
- Sarreguemines** (Lorraine). — District (agent national du), 2017.
- Passage de l'émigré de Pange, 983.
- Résidence d'Adam, ancien député, 2017.
- SARRETTE** (Bernard-Jean), chef de la musique de la garde nationale, 967, 1816, 2038.
- SARROX** (Jean-Baptiste-Gaspard BOCHARD DE), ex-président au Parlement de Paris, 1169-1171, 1173, 1352, 1353, 1355.
- (citoyenne Boucher, surnommée l'impudique), 225.
- Sarthe**. — Commission militaire, 975.
- Député, 975.
- Directoire du Département, 975.
- Mission du représentant Garnier, 823, 1060.
- SARTIGES** (Louis de), homme de lettres, 2286, 2497, 2498.
- SARTINE** (Charles-Marie-Antoine de), fils du ministre, ex-maître des Requêtes, 1012, 2388-2393, 2488, 2489, 2491, 2550, 2554, 2563.
- (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de), lieutenant de police de Paris, ministre de la Marine, 772, 2391, 2392, 2488.
- Satin turc noir** (culotte de), 2564.
- SAUCOURT**, chef de la comptabilité des gabelles à la Ferme générale, 1375.
- Sauf-conduit** à Fabre d'Eglantine, poursuivi par ses créanciers, 594, 597; accordé à des allemands, 2099.
- SAULTIER**, officier municipal d'Ensisheim, 417, 419.
- Saulxures** (Vosges). — Action méritoire de 16 Sans-Culottes de cette commune, 444-451.
- Saumon gâté**, jeté à Saint-Germain-en-Laye, 122.
- Saumur** (Maine-et-Loire). — Comité révolutionnaire, 1063, 1065.
- Présence du général Salomon, de l'armée des Côtes de la Rochelle, 349, 350.
- Séjour d'Ancard, hébertiste, 227.
- SAUREY** (Antoine), cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 154, 2007, 2029, 2068.
- Saussay** (Seine-et-Oise). — Pourvoyeur du marché des Quinze-Vingts, 94.
- SAUTROT** ou **SAUTEREAU** (Marie-Madeleine-Julie), habitant à la Chapelle sous Crécy-en-Brie, 139, 155.
- SAUVAGE** à Paris (montre d'or à répétition et quantième, du nom de), 908.
- SAUVAT**, président de la Commission militaire d'Huningue, 395, 396.
- SAUVÉ**, mâçon, membre du Comité révolutionnaire de la section des Lombards, 1112, 2079, 2090.
- SAUVIGNY** (Edme BILLARDON de), ex-commandant des Dragons de la République, adjudant général à l'armée des Alpes, 38.
- SAVANE** (citoyen), correspondant de Fouquier-Tinville, 79.
- SAVARD**, restaurateur, Maison Egalité, 2152.
- SAVARRE** (citoyen), détenu, 1030.
- SAVART**, secrétaire du Comité de surveillance de Charonne, 2505.
- SAVARY**, traiteur, rue Saint-Lazare, 152.
- Savenay** (Loire-Inférieure). — Combats de Westermann avec les Vendéens, 566.
- SAVERGUES**, entrepreneur de fourniture de chaussures pour l'armée des Pyrénées, 632.
- SAVINE** (marquis de), émigré, 1970.
- Savoie**. — Annexion projetée, 496.
- Entrée des Français, 725.
- SAVOLE**, dit **SANS-GÈNE**, sergent des volontaires de Bourgogne dans la Légion de Mirabeau, 725.
- Savon** (défenses à Paris de laisser sortir le), 90, 94, 102, 152, 162; (denrées échangées à Paris contre du), 105; (fabrication à la Villette de), 452; (murmures des femmes à cause du manque de), 415, 118, 123; (pillage du), 63;
- SAVOURÉ** (Dominique), officier de santé, président de la Société populaire de Longjumeau, 102, 137.
- Savoyards** (chants des), 462.
- SAXE** (Maurice de), maréchal de France, 1452.
- Sceau** du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, 1203;

du Département de Paris, 1203 ; de la section des Piques, 1405.

**Secaux-l'Unité** (Seine). — Comité de surveillance, 2238.

— Maire, 104, 2238.

— Manufacture de fayence et de porcelaine, 1148, 2019.

— Marché aux bestiaux, 20, 104, 109, 179, 1072.

— Municipalité, 104, 1072, 1073, 2238.

— Société populaire, 2238.

**Scellés** (altération criminelle de), 329-331 ; (apposition illégale de), 1437 ; (mise des gardiens des), 1147 ; (substitution de), chez Chabot par des commissaires du Département et de la Municipalité, 700 ; dans la section du Luxembourg (procès-verbaux d'apposition et de levée des), 2522 ; du Département croisant ceux du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1646, 1656 ; apposés par erreur sur l'appartement du représentant Chaudron-Roussau, 2056.

— apposés à la campagne de Daugny, ex-fermier général, 1546, 1551 ; au château de Chambaudouin, résidence du président Rolland, 1224 ; au château de Mallesherbes, résidence de Le Pletier de Rosambo, 1173, 1183 ; au château de la Roche-en-Brenil chez le président Selfer, 1193, 1199 ; au couvent de la Miséricorde, 2515 ; au domicile de Bagnoux, fermier général, 1401, 1403 ; de Barré, citoyen de la section du Contrat-Social, 1931 ; des femmes Bellegarde, 1783 ; de la femme Bertaux de Vaugirard, 957 ; du duc de Béthune-Charost, 979 ; de Binétruy, horloger, 960 ; des citoyennes Bissy, 2054 ; du baron du Blaisel, 1885 ; de Bochart de Sarron, premier président du Parlement de Paris, 1173, 1247-1249 ; de Boula, commissaire de police de la section de l'Arsenal, 1059 ; de Bourrée de Corberon, ex-président au Parlement, à Toulouse et à Paris, 1173 ; de Briquet, agent du Comité de sûreté générale, 1106 ; de G. Cahier, 1967 ; de Camus de Guibourgère, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1237 ; de Chamboursier et Dumoulin, citoyens de la section de la Montagne, 1132 ; de la duchesse

de Choiseul, 1165 ; de la femme Churchill, 2062 ; de Colin, homme d'affaires du président Nicolai, 1046 ; de Colin, notaire, 1741 ; de Comte, négociant, 2458, 2460 ; de Couturier, fermier général, 1500, 1502 ; de Crapart, imprimeur, 2015 ; de la marquise de Gussel d'Amboise, 1718 ; de Cugnot de l'Épinay, fermier général, 1488-1490 ; de De-laage, fermier général, 1385, 1388 ; de Delahante, adjoint à fermier général, 1567 ; de Deffille-Célin, chanteur au théâtre de Brulus, 1009 ; de la femme Delorme-Marcuil, 1097 ; de Désirat, ex-conseiller au Grand-Conseil, 1875 ; de Devaux, greffier ou commissaire de la section de Bonne Nouvelle, 2336 ; de Deville, fermier général, 1480, 1516 ; de Douet, fermier général, 1644, 1645, 1647, 1654, 1656, 1657, 1669, 1670 ; du citoyen Ducos, 2052 ; de Dupont, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1212, 1213, 1217, 1218 ; de Dupuis, receveur des mises dans la loterie de Cologne, 1876 ; de Dupuis de Marcé, ex-conseiller au Parlement, 1228, 1230, 1231 ; de Fagnier de Mardeuil, ex-conseiller au Parlement, 1173 ; de Ferrières, trésorier de la Société des Jacobins, 1113 ; de Févdat, citoyen de la section de la Mont-Blanc, 1048 ; de Fredy, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1240-1242, 1245 ; de Galandré, ancien financier, 1165 ; de Genest, citoyen de la section de la Montagne, 1030 ; de Gombault, trésorier de la 1<sup>re</sup> division de gendarmerie, 2093 ; de Goujon, ex-commandant en second du bataillon des Filles-Dieu, 2129 ; de N. de Grandmaison, agent de Choiseul, 1148 ; de l'actrice Grandmaison, à Charonne et à Paris, 2502-2504 ; de Gronne, jeune, 1879 ; de Grouchy, 1847 ; de Guénaud, peintre, 1145 ; des Hébertistes, 204, 205 ; d'Hérard, marquis d'Herauvilliers, 974 ; d'Héroult de Sécheles, 343-347 ; d'Hervilly, ex-maréchal de camp, 1093 ; d'Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides, 1039, 1308-1310, 1314 ; d'Huisant, volontaire, 1895 ; de Lallemard, libraire sur le Pont-Neuf, 1107 ; de Lamétrie, 1922 ; de Jard'n, écuyer du Roi, 2385 ; de la vicomtesse

- de Langeron, divorcée de Damas, 2404 ; de la comtesse de Larbousse, 1145 ; de Lattache, fils, gérant de la succession Soubise, 2095 ; de Lavoisier, fermier général, 1405, 1406, 1408, 1410, 1415, 1420 ; de Le Bas de Courmont, fermier général, à Paris, 1443, 1446, 1449, 1451, 1455, 1459 ; à Pompoise, 1443, 1446, 1450 ; de la veuve Le Bas de Courmont, à Clichy-en-Francois, 1447 ; à Paris, 1451 ; de Le Compte, maison de France, 1926 ; de Legendre, administrateur des Postes, 1015 ; de Lemoine de Grécy, ex-administrateur des Domaines, 2333 ; de Lenoir, ex-conseiller au Parlement, 1173, 1233 ; de Lheureux, avocat, 1777 ; de Libaron, agent de change, 1849 ; de Loiseau-Béranger, fermier général, 1516 ; de Lrlier, agent national du Département, 802, 803, 805, 809-812 ; de Marsan, rentier, 2467, 2469, 2470 ; du citoyen Martin, 1774 ; de Maupertuis, 1968 ; de Mélit, gentilhomme, 1134 ; de Mercier, fermier général, rue Bergère, 1600, 1601, 1607, 1609, 1612, 1613, 1617, 1618, 1621, 1639, 1640 ; à sa campagne de Grégy, 1625, 1628 ; de Molé de Champlâtreux, ex-président au Parlement de Paris, 1173, 1279, 1280 ; des femmes Mouilly et Muzzy, parentes d'émigrés, 1165 ; de la femme du conseiller Neuville, 2119 ; de M. de Nivernois, 2516 ; d'Ormesson-Noyseau, ex-président au Parlement, 1173, 1258, 1263, 1263, 1270 ; du comte de Nort, 1337-1339 ; de Parseval de Frileuse, fermier général, à Mantes, 1461, 1464, 1504 ; de Pascaud-Givry, détenue aux Carmes, 1107 ; de Pasquier, ex-conseiller au Parlement, 1185 ; de Paulet, agent des Loteries de Cologne, 1737 ; de l'abbé Perrignon, 1084 ; de Pierret, ex-conseiller au Parlement de Nancy, 1015 ; de Plantier, économiste des Incurables, 797 ; de Pottier de Lille, imprimeur, 2343, 2354, 2355 ; de Prévost d'Arincourt, fermier général, 1484 ; de Puissant, fermier général, à Paris et à Bezons, 1425-1423, 1430, 1431 ; de Reghat, commissaire des guerres, 1891 ; de Renault, papetier, 2315 ; de Robin, citoyen de la section de la République, 2066 ; de Rolland, ex-président des Requêtes du Palais, 1173 ; de Roussal, architecte de département de la Guerre, 1900 ; de Sahugnet d'Esparnac, ex-conseiller au Parlement, 1173 ; du prince de Saint-Mauris-Montbarrey, 2404-2411 ; de la famille Sainte-Amaranthe, 2339 ; de Salours de Grizieux, fermier général, 1492-1494 ; du président Sallier, à Semur, 1173 ; de Sallot, adjoint à fermier général, 1569, 1577, 1581 ; du général Santerre, 1986 ; de Santerre, ex-greffier du Grand Conseil, 988 ; de Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, 2038 ; de Simon, négociant, 1976 ; de Tailland, horloger, 960 ; de Testulat, avocat aux Tribunaux, 2192 ; du représentant Turreau, 2139 ; de la femme Vanrobais, 1092 ; de Vaudin, maire d'Épinay, 1805 ; de Vente, fermier général, 1472, 1473 ; d'Yves Verdue, 1834 ; de Verdon, fermier général, 1525-1528 ; de Warin, de la section de Lombard, 2016 ; des fermiers généraux, 1381 ; au ministère de l'intérieur (devue des), 1078.
- sur l'appartement d'Ango de Fless, 1155 ; de la femme Desoings, 602, 608, 611-614, 617, 623, 624, 627 ; de la femme d'Eprémessil, 2449 ; de François Guyot, 1153 ; du comte d'Hérouville, 1899 ; d'Isabeau de La Vergne, 1771 ; de Monteloux, fermier général, 1425, 1436 ; sur sa maison de campagne, 1437, 1438 ; des citoyennes Pasquier, 1154 ; de Pache, 2040 ; de Saint-Amand, fermier général, 1492 ; de Vassières, secrétaire de Julien de Toulouse, 740 ; de Vincent, secrétaire général de la Guerre, 2130.
- sur l'argenterie de l'émigré La Vaupalière, 1092.
- sur la bibliothèque de Beckford, anglais, 931 ; de Chardin, 1132.
- sur les bijoux trouvés dans le bagage de Didrichsen, 763.
- sur la boutique de Lallemand, libraire au Pont-Neuf, 1117.
- sur le bureau de Fricault, entrepreneur de l'éclairage de la ville de Paris, 1575 ; sur les bureaux de la Compagnie d'assurances sur la vie, 2271.
- sur la caisse de Lemaire, notaire, 2036 ;

- sur la caisse renfermant le diamant, dit *le Régent*, 1955 ; sur une caisse appartenant à Duclos-Dufresnoy, 1911.
- sur les caves du citoyen Cêrest, 1014 ; de Jauge, banquier, 2444 ;
- sur la chambre de Lescuyer, musicien, 2422.
- sur la correspondance de Sittig, consul de Hollande, 745.
- sur les effets du citoyen Abraham, 4164 ; de la citoyenne Boullongne Chauvelin, 1803 ; de Junius Duperron, 967 ; de Ferrier, officier invalide, 942 ; de Maledent-la-Bastille, 968 ; de M. de Mercy-Argenteau, 348 ; de Paguès, employé à la Poste, 1845 ; de Rouhette, père et fils, 1340, 1343-1345 ; du général Santerre, 1762 ; de Sarrette, chef de la musique de la garde nationale, 967 ; du général Westermann, 585, 586, 588, 591, 843 ; de la femme Zacharie, 1748 ; de trois membres du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 946.
- sur l'imprimerie de Duplain, 1923 ; de Pottier de Lille, 1962, 1963, 1997, 2006, 2062, 2122, 2344-2347, 2352, 2353.
- sur le logement de Danton, passage du Commerce, 319.
- sur les magasins de la Compagnie des Indes, 630, 631 ; sur les magasins et ateliers de Garnery, imprimeur-libraire, 969, 997 ; sur les magasins et presses d'imprimeurs-libraires, 1012.
- sur la maison de Danton à Sèvres, 312 ; sur la maison Le Couteulx, place des Piques, 2086 ; sur la maison de Menjaud, ex-juge de paix de la section des Tuileries, à Verrières, 2053 ; sur la maison de campagne du fermier général Parcel-Saint-Cristau, à la Ferté-sous-Reuilly, 1440 ; sur les maisons des fermiers généraux, 1369.
- sur les marchandises servant à l'industrie du représentant Lecointre, 725.
- sur les meubles, papiers et effets de François Chabot, 645-647, 656, 674, 690, 700, 702-704, 707 ; sur les meubles et effets de Delacroix, député, 328-332.
- sur les papiers de divers individus. Voir au mot Papiers.
- sur les papiers des accapareurs de monnaie d'or et d'argent, 1003 ; d'avocats d'Anvers, 1058 ; des Belges réfugiés, 1040, 1041 ; de citoyens de la section des Lombards, 1112 ; de citoyens de la section de la République, 995 ; de commissaires des guerres, complices de Ronsin, 1042 ; de la compagnie d'Espagnac, 781, 789 ; des Dantonistes, 310 ; de faiseurs d'affaires et gens de loi, 987 ; des hommes d'affaires de Montboissier, 1419 ; du maire d'Huningue, 396 ; de la Municipalité de Paris, 1277 ; de nobles suspects, 1124.
- SCELLIER** (Gabriel-Toussaint), juge au Tribunal révolutionnaire, 10, 34, 51, 73, 103, 107, 111, 117, 127, 144, 142, 181, 205, 239, 241, 822, 899, 1362, 1476, 1479, 1482, 1491, 1495, 1496, 1498, 1501, 1503, 1506, 1515, 1517, 1533, 1565, 2299.
- Schaffhouse** (Suisse). — Parti aristocrate 443.
- SCHÉRER** (Barthélemy-Louis-Joseph), général, commandant la division du Haut-Rhin, 357-359, 369, 396, 398, 411.
- Schlestadt** (Alsace). — Maire, 492.
- SCHLISTER** (Aubépine), directeur de la régie nationale de l'enregistrement à Porrentruy, 437, 440, 441.
- SCHLUTER**, Hambourgeois, 1025.
- SCHNEIDER** (Euloge), ex-accusateur public près le Tribunal criminel de Strasbourg, 379, 492, 503.
- SCHODT** (BOUGARELLE-), ancien curé de la Villette, 1800.
- SCHOEL** (citoyen), client de l'avoué Gorgueureau, 1090.
- SCHOENAU** (citoyen), prisonnier, 442.
- SCHOENFELD** (juifs autrichiens, anoblis sous le nom de), 754, 755, 759, 760.
- SCHULTZ**, payeur de l'armée à Bourg-Libre, 434.
- SCHWERDFEGER** (Jean-Ferdinand), citoyen de la section de Popincourt, 156.
- SCHWEYER** (Mathieu), cordonnier, 1704, 1842.
- SCIARD**, détenu dans la maison d'arrêt de Fontainebleau, 1908, 1993.
- SCIPION**, vainqueur de Carthage, 563.
- Scorbut gagné dans un cachot à la Force, 2457.
- SCRIBE** (G.), secrétaire-greffier de la municipalité d'Arcueil, 2496.

- SCRIBES (Henri), membre du Comité révolutionnaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, 739.
- Scrutin épuratoire (nécessité de soumettre les officiers de la Légion du Nord à un), 551; (officiers du bataillon de l'Unité éliminés par), 63; lors des élections au Conseil général de la Commune, 63; (Froidure, soumis au), 2511; (Hérault de Sécheltes, comme membre de la Société des Jacobins, soumis au), 481; des membres du Comité de surveillance du Département de Paris, 1009; des sections, 958.
- SÉBÉ, chirurgien, procureur de la commune de Lacaune, 639.
- SÉCHELLES (citoyenne), mère du représentant Hérault de Sécheltes, 455.
- Sécheresse (manque de légumes secs à cause de la), 105.
- Secours aux veuves de la journée du 10 août, 1535; des pauvres honteux (examen des demandes de), 2525.
- Secrétaire à cylindre chez Lavoisier (réclamation par le Comité de salut public d'un), 1415.
- Section des Amis de la Patrie, 158, 933, 967, 1292, 1293, 1353, 1735, 2009, 2244, 2285, 2471, 2473, 2475.
- des Arcis, 954, 1095, 1096, 1881, 1897, 2011, 2115, 2118, 2283, 2284.
- de l'Arsenal, 94, 165, 1037, 1059, 1254, 1340, 1342-1346, 1349, 2176, 2177.
- de Beaurepaire, 1006, 2318.
- de la Bibliothèque, 2388.
- de 1792, 632, 1257, 2170, 2342, 2430, 2496-2500, 2505.
- de Bon-Conseil, 8, 791-794, 796, 798, 800, 802, 940, 949, 957, 1063, 1163, 2178.
- de Bondy, 56, 879, 959, 1012, 1052, 1057, 1116, 1119, 1169, 1171-1173, 1177, 1180, 1185, 1186, 1188, 1193, 1194, 1198-1200, 1202-1206, 1208, 1210, 1219, 1224, 1225, 1228, 1231, 1232, 1234, 1237, 1240, 1243, 1278, 1279, 1289, 1290, 1293, 1294, 1296, 1303, 1341, 1342, 1344, 1350, 1836, 1973-1975, 2032, 2093, 2096, 2098, 2234, 2342.
- de Bonne-Nouvelle, 80, 154, 175, 203, 239, 1094, 1183, 1706, 2007, 2123, 2190, 2336-2339, 2433, 2444, 2550.
- du Bonnet-Rouge, 80, 169, 797, 996, 1002, 1003, 1025, 1036, 1144, 1145, 1154, 1188, 1888, 1990, 1991, 2014, 2072, 2087, 2180, 2461.
- de Brutus, 291, 602, 605, 607-610, 620-623, 634, 917, 946, 966, 976, 991, 1045, 1048, 1121, 1139, 1145, 1154, 1383, 1499, 1500, 1502, 1720, 1873, 1883, 1892, 1973, 2181, 2467-2470.
- de la Butte-des-Moulins, 725, 2486.
- Chalier, 912, 1916, 2182.
- des Champs-Élysées, 26, 176, 1059, 1119, 1145, 1161, 1470, 1582, 1761, 1790, 1823, 1829, 1943, 2020, 2027, 2118, 2225, 2400, 2402-2410, 2412, 2413, 2416.
- de la Cité, 96, 139, 155, 196, 989, 991, 1003, 1011, 1127, 1817, 1921, 2085, 2302, 2304, 2308, 2315, 2316, 2318, 2320.
- du Contrat-Social, 736, 957, 1015, 1019, 1022, 1034, 1043, 1044, 1072, 1087, 1117, 1488-1491, 1694, 1768, 1820-1822, 1832, 1845, 1931, 1944, 2040, 2171.
- dite des Cordeliers, 63.
- de la Croix-Rouge, 2523.
- des Droits-de-l'Homme, 209, 848, 1034, 1090, 1687, 1699, 2069, 2196.
- des Enfants-Rouges, 2337.
- du Faubourg-Montmartre, 176, 780, 1169, 1173, 1228, 1234, 1507, 1513, 1515, 1600-1605, 1607, 1609, 1613, 1616-1618, 1620, 1621, 1623, 1625-1628, 1632, 1640, 1643, 1646, 1648-1651, 1654-1657, 1659, 1660, 1667-1669, 1672, 1693, 2030, 2068, 2102, 2203, 2385, 2417-2420.
- du Faubourg-du-Nord ou du Nord, 12, 153, 880, 1115, 1942, 2051, 2263, 2396, 2437, 2444.
- des Fédérés, 980.
- du Finistère, 84, 947, 948, 1050, 1095, 2052, 2066, 2124, 2173, 2550.
- de la Fontaine-de-Grenelle, 942, 988, 1042, 1148, 1162, 1246, 1247, 1258, 1262, 1266, 1267, 1269-1271, 1273, 1275-1281, 1283-1285, 1666, 1751, 1793, 1824, 1919, 2028, 2060, 2192.
- de la Fraternité, 182, 1134, 1149, 1158, 1234, 1235, 2172.
- des Gardes-Françaises, 176, 192, 881, 889, 905, 1025, 1038, 1148, 1989, 2081, 2215, 2523.
- de la Grange-Batelière, 2388.
- des Gravilliers, 565, 585, 586, 588, 591, 1059, 1136, 1786, 1953, 2092, 2106.
- dite du Gros-Caillou, 2117.

- de Guillaume-Tell, 927, 995, 1018, 1025, 1076, 1140, 1225, 1709, 1767, 1795, 1812, 1954, 1976, 2209, 2428, 2429.
- de la Halle-aux-Blés, 145, 888, 1012, 1113, 1504, 1777, 1794, 1815, 1972, 2127, 2179, 2389, 2390, 2392, 2489, 2490.
- des Halles, 977.
- de l'Homme-Armé, 162, 183, 283, 4051, 1105, 1173, 1287, 1307, 1337, 1338, 1401, 1403, 1989, 2049, 2103, 2121, 2246.
- de l'Indivisibilité, 3, 10, 989, 1052, 1079, 1141, 1211-1216, 1218, 1220, 1221, 1237-1240, 1243, 1254, 1304-1313, 1315-1317, 1321, 1353, 1437, 1688, 1836, 1891, 1899, 1958, 2015, 2068, 2118, 2119, 2226.
- des Invalides, 187, 979, 997, 1333, 2247, 2362, 2363, 2365-2367, 2372.
- Le Pelletier, 248, 345, 769, 770, 987, 1025, 1057, 1068, 1072, 1082, 1121, 1151, 1421, 1428, 1430, 1431, 1471-1473, 1475, 1518, 1525-1528, 1530, 1582, 1705, 1724, 1784, 1917, 1937, 1963, 1969, 2000, 2006, 2029, 2043, 2060, 2062, 2098, 2122, 2132-2141, 2144, 2146-2148, 2161, 2242, 2274, 2277, 2279, 2288, 2289, 2292, 2298, 2341, 2343, 2348-2355, 2357, 2359, 2390, 2391, 2393, 2431-2438, 2445, 2478, 2479, 2481, 2501-2504, 2554.
- des Lombards, 947, 1095, 1112, 1615, 1633, 1634, 1697, 1760, 1908, 1909, 1992, 2003, 2016, 2053, 2079, 2090, 2125, 2159, 2245, 2325.
- du Louvre, 894.
- du Luxembourg, 1059, 2512-2517, 2522-2527, 2529, 2530.
- du Mail, 725, 2426.
- de la Maison-Commune, 968, 989, 1114, 1203, 1204, 1760, 2033, 2044.
- de Marat, 5, 15, 19, 20, 25-27, 30, 33, 34, 37, 40, 41, 46, 50, 60, 96, 155, 157, 161, 162, 182, 186, 205, 209, 214, 319, 788, 930, 972, 1036, 1127, 1737, 1815, 2208.
- des Marchés, 8, 9, 13, 69-71, 879, 880, 915, 976, 2191, 2547.
- de la Montagne, 111, 143, 188, 739, 940, 974, 991, 999, 1009, 1025, 1030, 1044, 1068, 1102, 1116, 1121, 1132, 1136, 1152, 1156, 1161, 1432, 1433, 1465, 1492-1495, 1558, 1582, 1755, 1789, 1903, 1934, 2080, 2082, 2085, 2109, 2110, 2112, 2152, 2158-2163, 2220, 2273, 2275, 2276, 2461-2463, 2508.
- du Mont-Blanc, 152, 348, 948, 969, 1048, 1054, 1055, 1059, 1063, 1066-1082, 1093, 1107, 1117, 1383, 1385, 1388, 1389, 1392-1395, 1442-1451, 1453-1456, 1459, 1544-1546, 1550, 1552, 1555, 1561, 1568, 1569, 1571, 1574-1581, 1814, 1912, 1979, 2025, 2037, 2089, 2128, 2195, 2479.
- dite de Montmartre, 1987, 1988.
- de Montreuil, 11, 152, 156, 184, 1383, 2206.
- du Muséum, 213, 1025, 1133, 1733, 2033, 2217, 2547.
- \* de Mathias-Seevela, 36, 43, 48, 174, 200, 275, 707, 960, 991, 1025, 1041, 1750, 1771, 1785, 1822, 1831, 1898, 1946, 2005, 2029, 2060, 2135, 2197.
- de l'Observatoire, 12, 153, 883, 948, 972, 974, 1420, 1141, 1696, 1885, 2125, 2174.
- de l'Oratoire, 909, 1139.
- du Panthéon-Français, 32, 48, 1082, 1148, 1155, 1164, 1765, 2019, 2036, 2186.
- des Piques, 168, 170, 176, 321, 343-346, 386, 491, 799, 999, 1014, 1102, 1117, 1129, 1142, 1160, 1173, 1185-1187, 1405, 1406, 1408, 1412, 1414-1420, 1425, 1436, 1477, 1516, 1517, 1582, 1748, 1803, 1962, 2085, 2237, 2336, 2343, 2345, 2346, 2353, 2357, 2368, 2369, 2382, 2383, 2442-2444, 2446, 2449, 2451.
- Poissonnière, 152, 153, 991, 1058, 1270, 1601-1603, 1695, 1607, 1609, 1611, 1627, 2183, 2466.
- du Pont-Neuf, 174.
- de Popincourt, 57, 90, 156, 1048, 1049, 1063, 1112, 1708, 2052, 2206, 2537-2540, 2542.
- des Postes, 725.
- des Quinze-Vingts, 4, 11, 156, 196, 1797, 2118, 2202, 2206.
- de la République, 152, 166, 170, 171, 176, 328-330, 601, 655, 656, 658, 659, 674, 694, 695, 697, 700, 704, 705, 715, 751, 753, 761, 789, 995, 1059, 1754, 1834, 1837, 1849, 1945, 2066, 2129, 2219, 2464.
- de la Réunion, 1025, 1228, 1230-1232, 1338, 1339, 1852, 2216.
- Révolutionnaire, 174, 940, 991, 1716, 1993, 2201.

- des Sans-Culottes, 78, 163, 197, 808, 923, 1120, 1164, 2187.
- du Temple, 790, 1011, 1057, 1188, 1353, 2209.
- des Tuileries, 164, 176, 329, 339, 335, 336, 645, 647, 700, 752, 850, 948, 969, 1011, 1058, 1099, 1103, 1113, 1114, 1165, 1561, 1564, 1565, 1567, 1835, 1843, 1870, 1926, 2002, 2010, 2053, 2058, 2063, 2156, 2289, 2333, 2358, 2385, 2396, 2421, 2444, 2446, 2509-2511.
- de l'Unité, 49, 53, 63, 66, 94, 174, 192, 851, 938, 968, 1062, 1117, 1155, 1164, 1771, 1844, 1925, 1929, 2004, 2027, 2029, 2069, 2086, 2151, 2175, 2193.
- Sections (achats clandestins à Montlhéry par les délégués des), 105 ; (beurre et œufs envoyés du marché de Méréville aux), 193 ; (convocation dans une salle de l'Evêché des), 63 ; (inquiétudes sur les subsistances semées dans les), 162 ; (lettre circulaire du Comité de sûreté générale aux), 1724 ; (le Marché-Neuf servant à trois), 156 ; (mise en jugement des députés Girondins demandée par les), 2511 ; (procès-verbal de l'Assemblée générale de la section des Champs-Élysées envoyé aux), 26 ; (procès-verbaux des opérations confiées par le Comité de sûreté générale aux), 1933 ; (provocations à l'insurrection dans les), 214 ; (recherche des accapareurs de moutons dans les), 1903 ; (tentatives d'achat de denrées par des délégués des), 108 ; réunies (bataillons des cinq), 532.
- du Faubourg-Saint-Antoine (pétition des), à la Convention après l'attentat d'Admiral, 2206.
- Sedan.** — Congé y délivré à Admiral, 2170. — Conseil général de la Commune, 1772. — Négociant, 998. — Officiers municipaux, 1772.
- SEGUIER (Antoine-Jean-Mathieu), fils de l'avocat général, 2009.
- SEGUIN (succession), 717.
- SEIGNAN-SÈRE (Jean-Baptiste), lieutenant de gendarmerie, 320, 321.
- SEIGNEUR, épicier et voiturier à Provins, 173.
- Seine.** — (Abondance des récoltes depuis le Var jusqu'à la), 1695.
- Seine-Inférieure.** — Achat de grains en Angleterre pour le département, 2444. — Bataillon de volontaires (4<sup>e</sup>), 1753. — Comité de surveillance du département, 598.
- Seine-et-Marne.** — Laitières (trafic des), 100. — Maisons de campagne du département, 100.
- Seine-et-Oise.** — Assemblée électorale du département 476-478. — Cherté du pain, 726. — Département (administrateurs du), 2241 ; (commissaires de la section Le Peletier dans le), 1426 ; (influences aristocratiques dans le), 140. — Député (Hérault de Séchelles), 476-478. — Noble retiré dans le département, 2087. SIXTY (Chrétien-Louis), négociant, 1292. Sels en Suisse par le Haut-Rhin (entraves à l'exportation des), 431 ; (expédition par les salines de la Meurthe de), 436. SEM (Hébert, de la descendance de), 683. SEMÉE, inspecteur de Police, 2540. SEMILLARD, soldat de la première réquisition, 2003, 2016. Séminaire des Irlandais, 2282. **Semur** (Côte-d'Or). — Agent national du district, 1197, 1200. — Directoire du district, 1191, 1192. — Maire, 1193. — Maison de Sallier, ex-président de la Cour des Aides de Paris, 1173. — Officiers municipaux, 1193. SENAC (femme), 1117 ; (Jean-Marie-Gabriel), son fils, 1151. SENARD (Gabriel-Jérôme), commissaire du Comité de sûreté générale, 1949. **Senecourt** (Oise). — Habitant, 94. SENEFF (Jean-Baptiste de Pestre, comte de), 944. **Sentis** (Oise). — Commissaire du pouvoir exécutif, 487. — Conseil général de la commune, 128. — District, 1496, 1582. — Garde nationale, 128. — Habitants, 128, 185. — Hôpital militaire, 2080. — Municipalité, 128. — Prix du beurre et des œufs, 90. — Rue Rougemaille, 128. — Société populaire, 128.

- Sennecey-le-Grand** (Saône-et-Loire). — Société populaire, 300.
- SENNEVILLE** (Pierre-Roux MAILLOT, dit), libraire au Jardin de l'Égalité, 1112.
- Senones** (pays de) (Vosges), 452.
- SENOXNES** (Pierre-François LAMOTTE, marquis de), 1160.
- SENOZAN** (Anne-Nicole LAMOIGNON, marquise de), 1882, 2058.
- SÉVIGNON** (marquis de la Guiche se cachant sous le nom de), 1937.
- Sens** (Yonne). — Grand vicaire et chanoine, 1037.
- SEPERO** (mentre d'or guillochée, du nom de), 1588.
- SEPIER**, médecin saxon, détenu au Luxembourg, 317.
- Sequestre des biens des fermiers généraux, 1370, 1393, 1456, 1551, 1571, 1574 ; du mobilier de Merle d'Ambert, maréchal de camp, 799.
- SERA COLMER** (femme), suspecte, 1037.
- SERAN** (Julie), détenue, 966.
- SEREINNE**, ex-caporal au 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Oise, 2205.
- SÉRENT** (Armand-Sigismond-Félicité-Marie, comte de), ex-Constituant, 1752.
- SERGEANT** (Antoine-François), député de Paris à la Convention nationale, 595.
- SERILLY** (Antoine-Jean-François MEGRET de), 1323, 1332.
- Sermon prononcé à Colmar par l'évêque du Haut-Rhin, 389.
- Sermons composés pour des étrangers par Chabot, 638.
- SERPAUD** (Jacques), détenu à la Force, 630, 632.
- SERRA** (Jean-Baptiste), agent à Gênes, 496.
- SERVAIS**, volontaire au poste du quai de l'École, 2083.
- SERVAN DE GERBEY** (Joseph), ministre de la Guerre, 501, 502, 570, 571, 574, 594, 596, 599, 638, 2518.
- SERVANT** (Claude), porteur d'eau, de la section des Lombards, 1112, 2125.
- Seurre** (Côte-d'Or). — Envoi d'or par la commune, 1058.
- Sèvres** (Seine-et-Oise). — Bouchers, 109, 112.
- Comité de surveillance, 109, 110, 112, 114, 312, 1723.
- Fabrications criminelles, 1723.
- Habitants, 109, 1057.
- Habitation de Lecointre, 725.
- Juge de paix, 110.
- Maison de Danton, 312.
- Manufacture de porcelaines, 112, 114.
- Municipalité, 109, 110.
- Société populaire, 2269.
- Verrerie, 2304.
- SEYMANDI** (Gaspard), détenu à Saint-Lazare, 80.
- SEZILLE**, défenseur officieux, 1387, 1399, 1402, 1404, 1412, 1465, 1467, 1469, 1578.
- SIBLOT** (Jean), officier municipal de Belleville, 91.
- Siège de Landau (mémoire du général Treich sur le), 1963, 1998, 2316, 2347.
- SIFFLARD** (Jean), perruquier, 21, 41.
- Signalement d'Hérault de Séchelles, 340 ; de Charles-Adrien Prévost d'Arincourt, fermier général, 1591, 1594 ; de Soulès, officier municipal de Paris en mission, 2519 ; de Viart, chargé de mission à Londres, 2423.
- Signatures (ordres d'arrestation devant porter sept), 1279, 1280.
- SIJAS** (Prosper), adjoint à la 4<sup>e</sup> division du ministère de la Guerre, 390, 446, 539, 546, 1136.
- Sijean** (Aude). — Société montagnarde, 289.
- Silésie** (drap gris de), 2562, 2563.
- SILLY** (Abraham-Justin), notaire à Paris, 1815.
- agent du Comité de sûreté générale, 1037.
- SIMON** (Antoine), officier municipal, ex-gouverneur du petit Capet, 54, 2553.
- (Jean-Henry), dit MESNIL-SIMON, ex-capitaine de cavalerie, 2478.
- (Louis-André), peintre à Paris, 894.
- (Pierre), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 1789, 2276.
- (Samuel), graveur en pierres fines à Paris, 918.
- négociant, faubourg Poissonnière, 1976.
- président de la Société populaire d'Arcis-sur-Aube, 278.
- secrétaire-adjoint de la section de Mutilus-Scevola, 2197.
- SIMOND** (Philibert), député du Bas-Rhin à

- la Convention nationale, 259, 260, 483, 653, 836, 891.
- SIMONET**, logeur de Westermann, 568.
- SIMONIN**, capitaine de la section armée des Amis-de-la-Patrie, 2473.
- SIMONNET** (Nicolas), cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 152.
- SIMONNIN** (Henriette), femme de CHAUMETTE, agent national, 883.
- SINAR**, agent du Comité de sûreté générale, 2126.
- SINER**, avocat d'Anvers, 1031.
- SIREJEAN**, secrétaire du Comité de sûreté générale, 883, 1075, 1084, 1097, 1127.
- Siérentz** (Alsace). — Détachement d'artillerie, 460.
- Sisteron** (Basses-Alpes). — Comité de surveillance, 1082, 1083.
- Conseil général de la commune, 1142.
- Receveur du district, 1142.
- Société populaire, 1142.
- SITIG**, consul de Hollande à Paris, 745.
- SNOUK**, réfugié Belge, 1031.
- SOBRE** (Jean-Baptiste-Laurent), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, 1203.
- SOCHARD**, marchand de vins de Bordeaux, 1731.
- Société des Amis des Arts, 1596.
- des Amis du Commerce (liste des membres de la), 2446.
- des Amis de la Constitution (admission d'Hérault de Séchelles dans la), 474 ; des Amis de la Constitution de 1793, d'Agen, 293.
- des Amis de la Liberté et de l'Égalité aux Jacobins, 2199 ; (scrutin épuratoire subi par Hérault de Séchelles à la), 481.
- des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Grenoble, 725 ; de Poitiers, 560.
- des Amis de la République, affiliée à celle des Jacobins, 2266.
- des Amis de la Vérité chez la baronne d'Aelders, 723.
- de la brasserie de Suresnes, 2474.
- de la Chaumière dans la section de l'Homme-Armé, 283.
- Société des Cordeliers (acte d'accusation y projeté contre Fabre d'Églantine et autres, 33 ; arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil envoyé à la), 796 ; attaquée par Collot d'Herbois et défendue par Carrier, 47 ; (conspirateurs du Luxembourg excités par la), 72 ; (délibération de l'Assemblée générale de la section des Marchés contre Chaumette, envoyée à la), 879 ; (dénonciations de Marchand contre Lulier à la), 792-796 ; députation à la section des Champs-Élysées, 26 ; (députations de la Société des Jacobins à la), 28, 36, 39, 43, 46, 49, 52 ; (despotisme exercé par Momoro, Vincent et Hébert à la), 214 ; (difficultés entre la Société des Jacobins et la), 24 ; (femmes affiliées, suivant les séances de la), 36, 39 ; (justification de Lulier, agent national du district de Paris, présentée à la), 793 ; (motion faite par Momoro à la), 40 ; (motion de Marchand contre les factions de la Convention à la), 185 ; (motions faites par Hébert à la), 21, 24, 39, 41-44, 55, 56 ; (mouvement insurrectionnel approuvé par la), 24, 36, 37, 39, 41-46, 153, 214, 317 ; (murmures des tribunes à la), 36 ; (papiers se trouvant chez Chenaux, président de la), 881 ; (présence de Carrier à la), 29, 36, 39, 42, 44, 45 ; (présence assidue de Vincent et de Ronsin à la), 25, 29, 41, (rencontre de Chabot et Hébert à la), 684 ; (saisie de deux lettres de Vincent à l'adresse de la), 206 ; (voile de crêpe sur la Déclaration des Droits de l'Homme à la), 15, 19, 21, 23, 25, 26, 30, 31, 33, 34, 36, 40-42, 46, 48, 50, 54, 56, 162, 188.
- des Défenseurs de la République, 38, 53, 965, 1057, 1799, 2239.
- des Electeurs à l'Évêché, 56.
- des Femmes révolutionnaires, 27.
- des Hommes Libres, 55.
- des Jacobins (admission des frères Frey à la), 754 ; (admission de Marchand, membre du Comité de surveillance du Département de Paris, à la), 185 ; (adresse à la Convention après l'attentat d'Admiral envoyée par la), 2199 ; (adresse des Sociétés populaires d'Airvault et de Bressuire à la), 578 ; (affiliation de la Société des Amis de la République à la), 2266 ; (affiliation de la Société fraternelle des Deux-Sexes à la), 2198 ; (archiviste de la), 223 ; (arrêté de l'Assemblée générale de la

section de Bon-Conseil envoyé à la), 796 ; attaques y dirigées par Collot d'Herbois contre la Société des Cordeliers, 47, 52 ; (Comité anglo-prussien démasqué par Camille Desmoulins à la), 724 ; (délibération de l'Assemblée générale de la section des Marchés contre Chaumette, envoyée à la), 879 ; (dénonciation contre Léonard Leblois envoyée d'Orléans à la), 1841 ; (difficultés entre la Société des Cordeliers et la), 24 ; (discours de Philippeaux à la), 338 ; (discussions relatives à la Vendée à la), 33 ; (entrevue demandée à Basire par la baronne d'Aelders à la), 720 ; (exclusion de Dugazon de la), 18, 58 ; (exclusion de Taschereau de la), 1951 ; (insultes adressées par Renaudin à Camille Desmoulins à la), 841 ; (intervention en faveur de Desfieux de la), 221, 229 ; (intervention espérée en faveur de Ronsin et de Vincent de la), 27 ; (lettre des Sans-Culottes de la Légion du Nord à la), 579 ; (lettre de la Société populaire de Fontenay-le-Peuple à la), 582 ; (lettres saisies sur un courrier compromettant la), 221, 229 ; (proposition de rayer Camille Desmoulins de la), 21 ; (radiation de 4 représentants de la), 1 ; (rapport de Billaud-Varenne à la), 36 ; (réception aux Cordeliers de députations de la), 28, 36, 39, 43, 46, 49, 52 ; réception du baron de Trenck empêchée par Frey, 755 ; (rencontre de Chabot et Hébert à la), 684 ; (renseignements donnés sur la fortune de Chabot à la), 619 ; (réponse présumée d'Hérault de Séchelles à Robespierre à la), 437 ; (restitution des papiers trouvés sous les scellés de Ferrières, trésorier de la), 1113 ; (réunions de la), 27, 66, 226 ; (tribunes de la), 1, 152, 229, 2085.

- des Jacobins de Strasbourg, 744, 750.
- épurée des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, dite Club des Cordeliers, 2253.
- fraternelle des Deux-Sexes séante aux Jacobins, 43, 684, 2198.
- montagnarde de Fleurance, 297 ; de Livarot, 288 ; de Lorient, 284 ; de Sijean, 289.
- Olympique (jetons d'argent de la), 2563
- populaire d'Airvault, 578 ; dite de

*l'Ami du Peuple*, 46, 58, 931 ; d'Altkirch, 375, 377, 378 ; d'Arcis-sur-Aube, 278 ; d'Avignon, 1890 ; de Bar-sur-Ornain, 1142 ; de Belfort, 380, 381 ; de Bercy, 2260 ; de Bon-Conseil, 794 ; de Boulogne-sur-Mer, 1855 ; de Bourbonnelles-Eaux, 286 ; du Bourg-de-l'Égalité, 2236 ; de Bourgueil, 307 ; de Bressuire, 578 ; de Champigny-sur-Marne, 277 ; de Clamart-le-Vignoble, 1692, 2240 ; du Club électoral de l'Evêché, 649, 689, 2218 ; de Colmar, 393 ; de Colombes, 90, 142 ; de Creil, 132 ; de Dammartin, 127 ; d'Evron, 298 ; de Falaise, 276 ; de Fontenay-le-Peuple, 581, 582 ; de Franciade, 2230 ; de Gentilly, 2264 ; de Gien, 292 ; de Gonesse, 103 ; d'Huningue, 403, 405, 406 ; de Lacaune, 639 ; de Lausargues, 302 ; de Liancourt, 178 ; de Longjumeau, 102, 137, 981 ; de Mâcon, 296 ; de Massevaux, 415 ; de la Montagne-du-Bon-Air, 2229 ; des Montagnes du district de Riom, 306 ; de Mont-Ferme, ci-devant Saint-Rambert, 295 ; de Montpellier, 282 ; de Moulins, 279 ; de Nanteuil-le-Haudouin, 123 ; de Neufbrisach, 348 ; de Neufchâtel, 334 ; de Nevers, 287 ; de Niort, 576, 577 ; de Pont-la-Montagne, ci-devant Saint-Cloud, 2262 ; de Porrentruy, 437 ; de Provins, 199 ; de Riom, 290 ; de Saint-Germain-en-Laye, 122 ; de Saint-Mandé, 99 ; et révolutionnaire de Saintes (Xantes), 294 ; de Sceaux-l'Unité, 2238 ; de Senlis, 128 ; de Sennecey-le-Grand, 300 ; de Sèvres, 2269 ; de Sisteron, 1142 ; de Strasbourg, 492 ; 760 ; de Thiais, 285 ; de Vaugirard, 2265 ; de Villemomble, 2261 ; de Vitry-sur-Seine, 1799 ; de la section des Arcis, 1096 ; de la section de l'Arsenal, 165 ; de la section de Bondy, 879 ; de la section du Bonnet-Rouge, 797 ; de la section de Brutus, 291 ; de la section du Finistère, 84 ; de la section des Gardes-Françaises, 904 ; de la section de Marat, 60 ; de la section des Marchés, 71 ; de la section de Mutius-Scevola, 43, 48 ; de la section des Sans-Culottes, 163, 923.

- républicaine (Froidure l'un des fondateurs d'une), 2511 ; d'Annecy, 489 ; de Castelnau-de-Montmiral, 300 ; épurée d'Huningue, 410 ; de Lamballe, 725 ;

- du Mans, 337 ; de Poitiers, 528 ; de Poincourt, 2539.
- révolutionnaire du Dix Août, 56.
- Sociétés populaires (adresse de la Société républicaine du Mans aux), 338 ; (envoi du rapport de Saint-Just dans l'affaire de Danton aux), 251 ; (arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil envoyé aux), 796 ; (arrêté de l'Assemblée générale de la section des Marchés contre Chaumette envoyé aux), 879 ; (attaques contre les), 163 ; (éloge du journal d'Hébert par les), 216, 228 ; (intrusion des riches dans les), 107 ; (Lulier invoquant le témoignage des), 794 ; — (pétition contre la faction Brissotine suggérée aux), 24 ; (procès-verbal de la section de Marat envoyé aux), 26 ; dans les communes voisines de Versailles (fondation de), 107 ; en Belgique, 786.
- SOHIER (citoyenne), femme de Michel LENOIR, ex - conseiller au Parlement, 1293
- Soissonnais.** — Département de la Ferme générale, 1578.
- Soissons** (Aisne). — Détachement de canonniers de la compagnie de Guillaume Tell, 922.
- District, 968.
- Juge de paix, 725.
- Présence de Balzac, employé dans les vivres, 58.
- Soisy-sous-Montmorency** (Seine-et-Oise); domicile d'Yves Verdue, prisonnier de la Force, 1834.
- Solde dans l'armée (uniformisation de la), 461.
- SOLDINI (Angélique-Octavie), femme de François-Jérôme CHARPENTIER, contrôleur des Fermes, 322.
- Soleure** (Suisse). — Expulsion des émigrés de ce canton, 424.
- Parti aristocrate, 443.
- Traité de la France avec le Corps helvétique, 468.
- SOMBRET (Pierre), membre de la Société des Cordeliers, 46.
- SOMBREUIL (François-Charles VIROT-), ex-gouverneur des Invalides, 2361-2372, 2550, 2553, 2554, 2563.
- SOMBREUIL, fils (Stanislas VIROT-), ex-capitaine de hussards, capitaine de la garde nationale de Paris, 1939, 2369-2371, 2375, 2550, 2553, 2554, 2563.
- Somme.** — Assemblée électorale du département, 479.
- Département (persécution des patriotes dans le), 151.
- Député (Héroult de Séchelles, 479.
- Mission des représentants Dumont et Lebon, 348, 1100.
- Procureur général syndic du département, 479.
- SOMMESSON (François), tapissier des tantes de Capet, 1034, 2069.
- SOMMIÈVRE, ancien capitaine de dragons, 948, 972, 1036, 1915.
- SONNET, mercier, rue de la Vieille-Draperie, 2304, 2305, 2316.
- (Caroline HUBERT, femme), mercière, 2307.
- SOQUET, gardien des scellés chez Lulier, agent national du Département, 802.
- Sorbonne (chef de bureau à la), 1884.
- SOUBERBIELLE (Joseph), officier de santé, 27 ; juré au Tribunal révolutionnaire, 214.
- SOUBISE (créanciers de la succession), 2095.
- Soude (sortie clandestine de), 152.
- SOUDET (Marc), cuisinier, 81.
- SOULARD (Charles), rentier, 29, 2451.
- (Marguerite EVRARD, femme), rentière, 213, 214.
- SOULAVIE (Jean-Louis), résident de la République française près celle de Genève, 465.
- SOULÈS (Prosper), administrateur au Département de Police, 1086, 1936, 2376, 2553, 2554, 2556, 2563.
- SOULET (Pierre), secrétaire du Comité de surveillance de l'Assemblée Législative, 708 ; secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1176.
- commissaire des guerres à l'armée des Alpes, 347, 348.
- Soulevements populaires (craintes de), à cause de la cherté du pain, 726.
- Souliers (achat en Suisse de), 370 ; (distribution aux cavaliers de la Légion du Nord de), 584 ; (don patriotique aux volontaires de), 912, 915, 923, 1520, 1687 ; (soldats de Kellermann manquant de), 599 ; (volontaires manquant de), 8.
- SOULLART, secrétaire du Comité révolu-

- tionnaire de la section de la République, 1754.
- Soultz** (Alsace). — Insurrection, 394.
- Soumagniat** (Jean-Gilles), dit **MAGNY**, rentier à Montlhéry, 105.
- Soumissions pour l'achat de biens d'émigrés, 746-749, 757.
- Soupe économique (fondation à Colombes et Champigneulle de), 1535.
- SOUPÉ** (Edme-François), chirurgien des prisons, 678.
- SOUQUET** (Guillaume-Jean-François), ancien prêtre au collège de la Flèche, précepteur chez Delaage, fermier général, 1383, 1384.
- SOUQUOI**, lire **JONQUOI** (Claude), tabletier, administrateur au Département de Police, 2105.
- SOURD** (Martin), marchand de marée et voiturier à Melun, 150.
- SOURDEVAL** (Louis-Bernardin **LENEUF**, comte de), 1952.
- Sourds-et-Muets** (Haüy instituteur des), 165; (instituteur adjoint des), 1573.
- Souscription pour la construction d'un vaisseau appelé le *Défenseur de la République*, 2239.
- SOYECOURT** (Wilhelmine-Henriette, comtesse de), 2375.
- Spa** (Allemagne). — Eaux minérales, 1281, 1283.
- SPARRE** (Alexandre - Séraphin - Joseph, comte de), général de division, 669.
- Spectacle (gendarmes accompagnant des prisonniers au), 1025.
- Spectacles (défenses de jouer des pièces inciviques aux directeurs de), 725; (nombreux émigrés fréquentant les), 962.
- SPIQUET**, compromis dans l'affaire de Poupert-Beaubourg, 1006.
- STALPORT**, gardien de scellés, 2446.
- Statue équestre de Louis XV en bronze (saisie chez Mercier, fermier général, d'une), 1603, 1607.
- STENDEL** (Henri-Christian), général à l'armée de Belgique, 325.
- Strasbourg**. — Banquier, 384.  
— Directoire du district, 303.  
— Echevin (Westermann), 844.  
— Eglise de Saint-Pierre-le-Vieux (vicaire de l'), 38.  
— Fédérés combattants du 10 août, 746, 750.  
— Garde du magasin de Saint-Etienne, 38.  
— Hôpital, 745.  
— Juifs, 384.  
— Légion royale des princes, dite de Mirabeau, 725.  
— Lettres d'émigrés interceptées, 729.  
— Maire (Dietrich), 384, 1646, 1647, 1650, 1659.  
— Ordre de Lémane, député en mission, 342.  
— Prétendu complot pour livrer la ville aux émigrés, 361, 384.  
— Résidence de Charles Guethenoc-Rohan, capitaine réformé, 2381.  
— Simond, député, 653.  
— Société des Jacobins, 744, 750.  
— Société populaire, 492, 760.  
— Troupes à cheval de la garnison, 445.
- SUBLEYRAS** (Pierre-Noël), juge au Tribunal révolutionnaire, 30, 36, 53, 67, 109, 110, 112, 114, 115, 118, 123, 165, 231, 241, 874, 2081.
- Sublimé corrosif (tentative de suicide de Chabot avec du), 678, 680.
- Subsistance des détenus (allocation pour la), 2105.
- Substances abus dans le service des), 1854; (accaparement des), 19, 30, 189; (achat en Suisse de), 370; (administration des), 370, 373; (agent national à Provins pour les), 190; (architecte de l'administration des), 1095; (arrestation à Etrechy de toutes), 155, 167; de Paris (arrestation d'un agent des), 2064; (arrestation de trois administrateurs des), 1046; (assemblées à l'Evêché et à la Mairie relatives aux), 192; (commissaire du district de Gonesse pour les), 108; (consommation par les prisonniers des), 69; (discussion dans la section des Marchés sur les), 69, 70; (employé aux), 198; (distribution au marché des Droits de l'Homme des), 140; (embuscades sur les routes pour arrêter les), 98, 101, 105, 106, 145, 148, 191; (entraves à l'arrivage des), 2070; (examen des comptes des administrateurs des), 153, 192; (infamies du département de la Somme et du district de Montdidier à l'égard de), 151; (inquiétudes au sujet des), 30, 98, 99, 101,

- 103, 107, 119, 134, 161, 162, 182, 187, 192 ; (manœuvres de Chaumette relatives aux), 884 ; (mission à Beaugency pour les), 152 ; (mission de membres du Comité de surveillance du Département de Paris pour les), 2031 ; (motions à l'Assemblée générale de la section des Marchés sur les), 70, 71 ; (pénurie des), 19, 30, 31, 37, 38, 46, 70, 71, 83, 94, 96, 106, 107, 127, 128, 136, 139, 144, 145, 153, 156, 162, 174, 178, 180, 187, 214, 957, 982 ; (prétendue arrestation à Longjumeau des), 136-138, 981 ; (projet de pétition à la Convention touchant les), 46 ; (propos tenus par Marchand à la section de Bon-Conseil au sujet des), 794 ; (propos alarmants tenus dans le Vexin sur les), 12 ; (recensement des), 129, 131, 178 ; (réclamations à la Mairie au sujet des), 76 ; (réquisition par le commandant de la force armée de Mutius-Scevola de), 48 ; réquisitionnées chez les fermiers (perte de), 94 ; destinées à Paris (arri-vages et transport des), 1786, 1787.
- militaires (administrateurs des), 1970 ; (agents généraux des), 2281-2283 ; (directeur des), à l'armée de l'Ouest, 991, 1009, 1063, 1065 ; (inspecteur du civisme des employés des), 315 ; (vérificateur à l'administration des), 2115 ; à Metz (directeur des), 2108.
- Subterfuges des mauvaises citoyennes aux portes des marchands, 1101 ; d'un volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon des Fédérés, 1860.
- Succession (détournement de), 1044 ; de la marquise de Crussol d'Amboise, 2059 ; Dambrun et Seguin, 717 ; Soubise, 2095 ; d'une émigrée (réclamation de la), 1659 ; ouverte à Saint-Domingue, 2429.
- SUCHET, lire SUCHER, employé aux Postes, de la section du Contrat-Social, 1022.
- SUCHET, lire SOUCHET (Noël-Pierre), président de la section de Popincourt, 2206 ; instituteur, maître de pension, rue Saint-Maur, 57.
- Sucre (défenses à Paris de laisser sortir le), 90, 94, 162 ; (denrées échangées à Paris contre du), 105 ; (difficulté de se procurer du), 123, 126, 150 ; (pillage du), 63 ; (relevé chez les épiciers de Paris de la quantité de), 482.
- Sucy-le-Peletier**, nom révolutionnaire de Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise). — Comité révolutionnaire, 2389.
- Maison de campagne de la femme Sainte-Amaranthe, 1012, 2389, 2390, 2392, 2489-2491.
- Résidence de la femme Rouhette, 1343.
- Suède** (VERNINAC, ministre de la République en), 42, 213, 214.
- SUGIÈRE (Claudine FICHET, veuve), témoin dans le procès des Hébertistes, 213, 214.
- Suicide de François Chabot au Luxembourg (tentative de), 678, 680, 681 ; de Lulier, agent national du Département de Paris, à Sainte-Pélagie, 808.
- Suif (sortie clandestine de), 152.
- Suisse** (achat de subsistances et munitions en), 370.
- Agent secret de la France, 427-429, 438.
- Ambassadeur de la République française, 421, 424, 426, 430.
- (bataillons de réquisition sur la frontière de la ), 463.
- (communications des habitants du Haut-Rhin avec la), 413.
- Départ pour ce pays projeté par Diederrichsen, 763.
- Lettres contenant projets de contre-révolution, 725.
- Manœuvres des Anglais contre les Français, 424.
- (politique vis-à-vis la France et l'Autriche de la), 472.
- Séjour de Desfieux, 214.
- Sels y exportés par le département du Haut-Rhin, 431 ; par les salines de la Meurthe, 436.
- Situation politique, 443.
- Suisses** (capitulations des régiments), au service de la France, 466 ; (nouvelle formation des régiments), 467 ; (estime professée à l'égard de Barthélemy par les), 439 ; (négociations d'administrateurs du département du Mont-Terrible avec des magistrats), 435 ; (relations avec les cantons), 359.
- SULEAU (François-Louis), auteur du journal de ce nom, 1924 ; son frère, 1924.
- SULLY, ministre de Henri IV, médaille en cuivre doré à son effigie, 2351.
- SUNAT (Antoine), suspect, 1069.
- Sundgau** (armement des paysans du), 403

*Suppression des contributions fédéralistes*, mémoire de Ducher, 675.

Suppression de la Chambre des Comptes, 2337 ; du Comité de surveillance du Département de Paris, 1915 ; de la Compagnie des Indes, 662 ; de la Loterie royale, 2149, 2159, 2162 ; du Parlement de Paris, 1180 ; spontanée des droits seigneuriaux, 1531, 1534.

Surenchère dans la vente des bœufs, 100 ; des volailles par les regrattiers du quai de la Vallée, 177.

Surenchères de commissaires de la Ville envoyés dans les campagnes, 192.

**Suresnes** (Seine).— Brasserie, 2471, 2474.

— Comité de surveillance, 1468, 2474.  
— Maison de campagne de Brac La Perrière, fermier général, 1468.  
— Dénrées en réquisition, 148.  
— Habitant, 321.  
— Maison de la dame de Cavagnac, 748.  
— Officiers municipaux, 2472.

**SURIVET** (Louis-Etienne), notable et officier public à Antony, 116.

Suspect (détention de Kellermann à l'Abbaye comme), 348.

Suspects (arrestation et désarmement des) 2517 ; (arrestation au théâtre du Vaudeville de ), 1018, 1025, 1027, 1036 ; (arrestation au Théâtre-National de), 1025, 1036, 1848, 1151 ; (déperissement des denrées sous scellés chez les), 1017 ; (gardiens du Temple, ayant appartenu à la maison d'Artois), 68 ; (inscription sur la liste des jurés de), 807 ; (passage à Noyon et Compiègne de voyageurs ), 2104 ; (recherche des), 991, 999 ; (vendeurs de denrées à Montrouge regardés comme), 197 ; dans les cabarets et assemblées publiques (présence de), 165 ; à déporter (recensement des), 2080, 2081 ; détenus au château de Dijon, 728 ; de Grenoble (liste des), 1125 ; du Haut-Rhin (machinations des), 385 ; du département de l'Yonne (correspondances des), 2060.

Suspension du décret sur l'arrestation des étrangers, 677 ; du général Giacomoni, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées Orientales, 348, 356 ; de Guittard, capitaine de gendarmerie à Colmar, 390 ; de Louis XVI (pétition des habitants de

Gevrey pour la), 725 ; du général Nucé, de l'armée des Pyrénées-Orientales, 348 ; du général Salomon, de l'armée des Côtes de la Rochelle, 349, 350 ; du général Westermann, 553, 555 ; d'officiers et sous-officiers suspects de la Légion du Nord, 541 ; des travaux du camp retranché de Belfort, 383 ; par Chéry de ses fonctions de membre du Comité de surveillance du Département de Paris, 999, 1009.

Syndics des classes de la marine (décrets concernant les), 725.

## T

Tabac (comptabilité du), à la Ferme générale, 1376.

— (prétendue addition d'eau par les fermiers généraux dans le), 1379, 1582, 1584, 1595, 1662, 1677, 1679 ; mouillé (interdiction de la vente en Franche-Comté du), 1534, 1535 ; râpé et en carotte trouvé chez Douët, fermier général, 1646.

Tabacs (Ferme générale des), en Normandie, 1439.

Tabatière en écaille avec médaillon en cheveux, orné de brillants, 1646 ; avec portrait d'enfant, 2563 ; avec portrait en miniature du Régent, 1646 ; d'écaille noire avec portrait de Louis XV, 1621.

— d'or émaillée en forme de baignoire, 1646.

Tableau de l'actif et du passif d'Hérault de Séchelles, 475.

— représentant un hussard à cheval, 1452.

Tableaux représentant les maréchaux de Saxe et de Mouchy, 1452 ; de l'île Saint-Pierre (vente de), 422, 423.

**TABOUREUX** (Jean-Claude-François), charpentier, 2471.

**TAILLARD** (Antoine), négociant et horloger, 960.

**TAILLASSON**, ex-conseiller au Parlement de Toulouse, 965.

**TAILLEFER DE LA ROQUE** (marquis), 1102.

**TAINÉ**, défenseur officieux, 354, 2484.

**TALAGAN** (Etienne), agent national de la commune d'Arcueil, 105.

**TALANGE** (Nicolas), maître d'hôtel du premier président Bochart de Sarron, 1246, 1250.

**TALARU** (maison de détention), 2282.

- TALLARD** (compagnie), du bataillon du Théâtre-Français, 2313.
- TALLEYRAND-PÉRIGORD** (domestique du comte de), 969.
- TALLIEN** (Jean-Lambert), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 364, 912.
- TALON**, lire **TALOT** (Michel-Louis), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 627.
- TALPOIR-CHASTILLON**, canonnier de la section du Faubourg-Montmartre, 1693.
- Tapis de loup commun, 1458.
- TAPONÉ**, meneur des Enfants trouvés de Paris, 15.
- Tarascon** (Bouches-du-Rhône). — District, 1820.
- TARBÉ** (citoyen), suspect, 2282.
- Tarbes**. — Passage de Soulès, commissaire du Conseil exécutif, 2519.
- TARDIF**, dit de l'ORME, ancien entrepreneur de la Cour, 1800.
- TARDIVEAU** (Jean-Baptiste), employé à la Guerre, de la section des Lombards, 1112.
- TARDY**, ex-administrateur du département de l'Ain, 942.
- TARIN** (Jean-Robert), imprimeur, 78.
- Tarn**. — Députés (libelle émanant des), 725.
- Tribunal criminel (accusateur public du), 321.
- TARTREAU** (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 1338.
- TASCHEREAU** (Paul-Auguste), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 65, 345, 595, 1951, 2132-2134, 2289, 2354.
- TAVERNIER** (Charles-Nicolas), huissier du Tribunal révolutionnaire, 205, 270, 903.
- (Thérèse-Geneviève), veuve **MARQUIS**, 213, 214.
- TAVET** (Jacques), ou **TAVEL**, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 608, 623, 966, 2467.
- Taxe du beurre et des œufs à Dammartin, 127; pour les Sans-Culottes de Perpignan, 1204.
- TAZÉ** (Jean), volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon des Fédérés, 1860.
- TEISSIER** (Bruno), employé dans les charrois militaires de l'armée des Alpes, 315.
- Temple. — Argent remis à Madame Elisabeth, 1080.
- Canonniers de service (désordres des), 950.
- Commissaires et officiers de service, 821, 1769.
- Employés à la garde, 67.
- Garde, 1118, 2272, 2317-2319, 2341.
- Plan de la Tour, 214.
- Portier marchand de vins, 67.
- Poste de la Tour, 2318, 2553.
- (prisonniers du), 67, 176.
- Temple de la Raison (fêtes au), 896.
- de la Raison, ci-devant Saint-Roch, 921.
- TERCIER** (Jean-Grégoire), ex-conseiller à la Cour des Aides, 1136, 1795.
- TÉRIN**, cordonnier, 227.
- TERLEZ** (Laurent-Michel), maire de Gennevilliers, 141.
- Termignon** (Savoie). — Résidence d'employé dans les charrois militaires, 315.
- Ternes** (les) (quartier de Paris). — Maison de Folloppe, 996.
- TERRAGE** (VILLIERS DU), premier commis au bureau du ministre de l'Intérieur, 1111, 1119.
- TERRASSE**, huissier du Tribunal révolutionnaire, 6.
- Terrasse des Feuillants, 65, 326, 725, 2134, 2142, 2149, 2151, 2163, 2299.
- des Tuileries, 2299.
- TERRAY** (Antoine-Jean), intendant de Lyon, 1776; (Marie-Nicole **PERNET**), sa femme, 1776.
- TERRET**, lieutenant de canonniers de la section de l'Arsenal, 165.
- TERRIER DE L'AÏTRE**, citoyen suspect, originaire de la Martinique, 1953.
- TERTULAT**, lire **TESTULAT DE CHARNIÈRES** (Jean-Baptiste-Claude-Nicolas), avoué aux Tribunaux, 2102.
- TESSIER** (Claude), peintre à Paris, 152.
- (Marcelin), gendarme, 1311.
- secrétaire du Conseil général de la commune d'Ancey, 483.
- Testament de Marie-Claude Bataille-François, femme de Douet, fermier général, 1642, 1646, 1674; de Mercier, fermier général, 1638; de mort de François Chabot, 678-680.
- TETSCH**, citoyen de Strasbourg, 492.

- TEURLOT (Claude-François), horloger, administrateur au Département de Police, 308.
- Thann** (Alsace). — Comité de surveillance, 444.
- Lettre y écrite à Héroult de Sécheltes, 388.
- Lieu de naissance de Gobel, 891.
- Municipalité, 449.
- Théâtre de l'Ambigu-Comique (Audinot, directeur du), 965, 983 ; (députation des acteurs et actrices du), 983.
- de Brutus (chanteur au), 1009, 1043.
- de la Cité (Beaulieu, artiste du), 67 ; (femme Montouchet, actrice du), 2304 ; (placard sur la porte du), 96.
- de la rue Favart (Chesnard, acteur du), 1002 ; (place du), 2134-2136.
- de la rue Feydeau (maison garnie vis-à-vis le), 1072.
- des Italiens (copiste et musicien du), 78.
- de la République (femme Remy, actrice du), 601 ; (Dugazon, artiste du), 18, 58 ; (café Minerve près du), 38 ; (incarcération de Gaillard, directeur du), 884, 1037.
- du Vaudeville (arrestation de suspects au), 1018, 1025, 1027, 1036.
- Français (projet de Chaumette d'installer l'Opéra au), 50.
- Montansier (Nourry-Grammont, artiste du), 893, 895, 897.
- National (arrestation de suspects au), 1025, 1036, 1048, 1151.
- Nicolet (la *Prise de Toulon*, pièce jouée au), 1129.
- THELUSSON (Jean-Isaac), ex-sous-lieutenant aux Gardes-Suisses, 1720 ; sa femme, née RILLIET, 1720.
- THÉOS (Catherine), visionnaire, 2302.
- THERONNÉE (femme), ex-dame d'honneur de Marie-Antoinette, 1710.
- THÉROULDE (Madame de), 733.
- THÉRY (Jean-Baptiste-Joseph), médecin du Tribunal révolutionnaire, 237, 240, 898.
- THEUREL (Pierre), président du Tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2222.
- THÉVENET, capitaine de la force armée de la section de 1792, 2170.
- garde-magasin général des dépouilles des églises, 698, 1081.
- Thiais** (Seine). — Comité de surveillance, 285.
- Greffier, 2080.
- Municipalité, 285, 2259.
- Société populaire, 285.
- THIBAudeau, employé aux Subsistances de la Commune de Paris, 151.
- THIBON, commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2190.
- THIBOTOT, greffier de la municipalité de Vitry-sur-Seine, 2081.
- THIBOUST (Henri), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, 1218, 1220, 1221, 1254, 1307, 1315.
- (Jean-Baptiste), agent national de la commune de Bercy, 98.
- THIÉBAUD (Joseph), maire de Belleville, 2227.
- THIÉRY (François-Marie), expéditionnaire au greffe du Tribunal révolutionnaire, 63, 894.
- lire THIERRI, doreur, commandant en chef de la section des Amis-de-la-Patrie, 158.
- THIERRY (Gaspard), adjoint aux adjudants généraux, 504.
- (Louis), procureur général syndic du département de la Somme, 479.
- citoyen de la section de l'Unité, 1062.
- Thiers** (Puy-de-Dôme). — Effets de commerce y envoyés sous le contre-seing de la Convention, 1782.
- THILL, orateur de la section Révolutionnaire, 2201.
- THILLAYE (Jean-Baptiste), marchand de vins, 30.
- THION DE LA CHAUME (Pierre-Basile), trésorier de la Société des Amis des Arts, 1596.
- Thionville** (Seine-et-Oise). — Commune, 967.
- THIOT, commissaire du Comité de sûreté générale, 1873.
- THIRION (Didier), député de la Moselle à la Convention nationale, 600, 875.
- THIRIOT (Dominique), marchand de vins à Versailles, 107.
- THIROUX (Charles), ancien professeur d'équitation, président de l'Assemblée générale de la section des Piques, 2237.
- THURY (Etienne), prétendu commissaire de la Convention nationale dans le Haut-Rhin, 944.

- Thoiry** (Seine-et-Oise). — Résidence de la famille de Machault, 2121.
- THOMAS** (Pierre), maire de Chantilly, 125.  
— marchand d'argent, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1169, 1173, 1228, 1269, 1278, 1290.  
— (Marie-Anne-Louise), femme de MÉGRET DE SÉRILLY, trésorier général de la Guerre, 1039.
- THOMERY**, chevalier de Saint-Louis, 980.
- THOMET OU THOMÉ**, perruquier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 2000, 2029, 2141, 2157, 2350.
- THOMINET**, citoyen suspect de la section des Champs-Élysées, 2020, 2027.
- THORIN DE LA THANNE** (Pierre-Jacques), ex-capitaine au régiment des Gardes-Suisses, ex-maréchal de camp, 1029.
- THORY** (Jean-Louis), membre du Comité civil de la section de Montreuil, 11.
- THOUAND** (François), agent national de la commune de Montrouge, 97.
- Thouars** (Deux-Sèvres). — Route, 526.
- THOUMAIN** (François), témoin du procès des Hébertistes, 47.
- THOURET** (Jacques-Guillaume), ex-Constituant, 72, 298.
- THOUVENIN** (Jean-Louis), tourneur, 894.
- THUILLIER** (Claude-Louis), juge de paix de la section de Marat, 319.  
— administrateur des Subsistances militaires, 1970.
- THURET** (Jean-Baptiste-Marie-Pierre-Antoine), suspect, 1124.
- THURING** (Joseph), officier général à l'armée du Nord, 185.
- THURIOT** (Jacques-Alexis), député de la Marne à la Convention nationale, 649.
- TIÈSSET**, fils, habitant de Boulogne-sur-Mer, 1810, 1860.
- TIGER** (Christophe-César-Jean-Baptiste), imprimeur au Collège, 1128.
- TILLIÈRES**, citoyen suspect de la section des Champs-Élysées, 2020, 2027.
- TILLY** (Jean), agent de la République de Gènes, 1961, 1965.
- Timoléon*, tragédie de Marie-Joseph Chenier, 2021.
- TINSEAU** (Claude - Philippe Bourrée, femme), habitant à Besançon, 1208.
- TIRAND**, commissaire de police de la section du Finistère, 2124.
- TIRON**, percepteur des Contributions publiques du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2170.
- TIRRARD** (Nicolas), huissier-audencier au Tribunal révolutionnaire, 232, 902, 903.
- TISSET** (François-Barnabé), observateur du Comité de surveillance du Département de Paris, 948, 961, 972, 983, 1043, 1048, 1063, 1072, 1082, 1107, 1117, 1121, 1136, 1857.
- TISSOT**, adjoint de la Commission d'agriculture et des arts, 2181.
- TISSOT-BIRET** (Jean-Louis), domestique et marchand-bijoutier, 1939, 2430, 2432, 2550, 2554, 2563.
- Tissus d'or et d'argent** provenant des églises de la section des Sans-Culottes, 923.
- Titres de créances sur la République** (malle contenant des), 1794.  
— de noblesse conférés à un avocat après l'affaire des Jésuites, 1340.
- Titres féodaux** (brûlement des), 1286 ; découverte chez le président Bourrée de Corberon de), 1173 ; (enfouissement de), 1093 ; de la famille Corberon, 1203, 1208 ; du prince de Saint-Mauris (déclaration des), 2400.
- Tocsin** (motion de Danton pour sonner le), 1329.
- Toile pour chemises de soldats** (échange de vin contre de la), 434 ; de Jouy à fleurs fond citron, 1686.
- TOLLET** (Guillaume), curé constitutionnel de Nevers, 725.
- TOLLIN** (Pierre), boucher à Paris, 197.
- TOLOZAN** (Jean-François), ex-général de brigade, 1105.
- Tombes de plomb** (envoi par la commune de Bry-sur-Marne de), 924.
- Tonnerre** (Yonne).—Procureur-syndic du district, 321.
- TOPINO-LEBRUN** (François-Jean-Baptiste), juré au Tribunal révolutionnaire, 835, 877.
- TORNÉ** (Pierre-Anastase), évêque du département du Cher, député à la Convention nationale, 640.
- TORTET** (Claudine), femme d'un vétérinaire de la maison des Invalides, 1700.
- TOSIER**, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 2461.

- TOUARD** ou **TROUARD**, officier de la garde nationale de Belleville, 99.
- Toul** (Meurthe-et-Moselle). — Garde nationale (compagnie d'artillerie de la), 725.
- Toulon** (Var). — Evacuation, 393.  
— Prise de cette ville, 913.  
— Ramifications de la conspiration de Batz, 2341, 2552.  
— Rébellion, 849.
- Toulouse**. — Acteur des journées de septembre, 669.  
— Arrestation de patriotes inculpés de fédéralisme, 671.  
— Chambre des vacations du Parlement, 1092.  
— Comité de surveillance, 980.  
— Commerçants (délivrance des prisonniers par les), 1203.  
— Commissaires du Comité de sûreté générale, 1202, 1204.  
— Congrès y projeté par Chabot en mai 1793, 671.  
— Evénements du 31 mai 1793, 320, 321.  
— Maison d'arrêt, 1202.  
— Parlement, 1354 ; (premier président du), 965.  
— Patriotes (persécution des), 732.  
— Représentants du peuple, 632.  
— Rue Minau, 1202.  
— Séjour de Bourrée de Corberon, ex-président au Parlement de Paris, 1204.
- TOUPIOLLE**, ancien praticien, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, 1169, 1974.
- TOUR** (abbé du), 1386, 1390, 1397, 1398.
- TOUR-DU-PIN** (Jean-Frédéric, comte de LA), ex-ministre de la Guerre, 961, 1329.
- Touraine**. — Département de la Ferme générale, 1496.
- TOURILLON** (Jean-Baptiste-Antoine-Guil-laume), épicier, 34.
- Tournai** (Belgique). — Evacuation par l'armée de Belgique, 321.  
— Passeport du duc de Brunswick pour cette ville, 632.  
— Recherche des effets des émigrés partis avec les Autrichiens, 632.
- TOURNEMINE**, aîné (Jean-Etienne), 2052.  
— cadet, 2052.
- TOURNON**, détenu aux Carmes, 1132.
- Tours**. — Arrestations, 938.  
— Comité révolutionnaire, 280.  
— Conseil municipal, 725.  
— Culte (exercice du), 725.  
— Départ de Rousin pour Paris, 227.  
— Directoire du district, 1863.  
— Eglise des Cordeliers, 725.  
— Garde nationale, 1863.  
— Locaux occupés par Santerre, 2050.  
— Maire, 1863.  
— Municipalité, 590.  
— Papiers de Westermann y saisis, 590.
- TOURSAINT** (Marie-Cécile), femme VÉE, témoin dans le procès des Hébertistes, 213.
- TOURTEAU**, émigré, 1014.
- Toury** (Eure-et-Loir). — Officiers municipaux, 181.  
— Visite de la diligence, 181.
- TOUSSAINT** (François), atteint d'aliénation mentale, 2110.  
— receveur du district de Neuchâtel, 333, 334.
- TOUTAIN** (Jean-Louis), employé aux bureaux de la Guerre, 53, 213.  
— (Léonor), commissaire du Comité de sûreté générale, 1080, 1717, 1718, 1762, 1770, 2111.
- TOUTIN** (André), président du Tribunal du 6<sup>e</sup> arrondissement, 2224.
- Tragédie de *Timoléon*, composée par Marie-Joseph Chenier, mal vue et brûlée par l'auteur, 2021.
- Trahison de Westermann (protestation de l'évêque des Deux-Sèvres contre la prétendue), 533.
- Trainel** (quartier de Paris). — Ouvrier, 90.
- Traitements des secrétaires et employés du Comité de sûreté générale, 964.
- Traites des frères de Louis XVI (négociation de), 726 ; de la maison Girard sur les banquiers Cottin, Jauge et Girardot, 2447 ; tirés sur Perregaud, banquier, (saisie de), 1032.
- Traiteur de la maison d'arrêt de la rue de la Bourbe, 179 ; de la rue Saint-Lazare (saisie de veaux chez un), 152.
- Traiteurs (achat de beurre à des prix excessifs par les), 85 ; (viande enlevée à Sèvres par les), 109 ; des Sans-Culottes (privilege en faveur des), 71.  
Traité, dit des Barrières, 473.

- TRANS (Louis-Henri), marquis de Ville-neuve, 995.
- Transfèrement de prisonniers de la caserne de la rue de Sèvres, 80.
- Travaux du camp retranché de Belfort, 383.
- publics (ordre d'employer les déserteurs étrangers aux), 950.
- TRAVERSAY (Auguste), commissaire des guerres, 532.
- TRÉCOURT (Marie-Jeanne), femme COLAS, coiffeuse à Passy, 213.
- TRÉFOUS ou DREYFUSS, fournisseur de draps pour l'armée, 365.
- TREICH DES FARGES (Pierre-Jean), général à l'armée du Rhin, 1963, 1998, 2346, 2347.
- TREIGNE (femme), accusée de propos séditieux, 1848.
- TREILHARD (Jean-Baptiste), membre du Comité de salut public, 1418.
- TRÉMEAU (Barthélemy-Léger), marchand de draps, 71.
- TREMERIE (Marianne), femme de DANGÉ, ex-administrateur de Police, 2540.
- TRÉMOLET (Antoinette-Marie), suivant les séances de la Société des Cordeliers, 39.
- TRENEK (Frédéric, baron de), 653, 755, 756.
- Trésor caché chez Mercier, fermier général (dénonciation de), 1615.
- Trésor public, 1371, 1372, 1379, 1574, 1582, 1584, 1677, 1679.
- royal, 1299.
- Trésorerie nationale, 574, 596, 959, 987, 1022, 1044, 1049, 1058, 1079, 1140, 1145, 1158, 1217, 1703, 1719, 1794, 1830, 1955, 1978, 1982, 2059, 2072, 2161, 2337-2339; (ex-caissier général de la), 1106; (commissaires ou administrateurs de la), 16, 17, 1032, 1106, 1405, 1955, 1978; commissaires chargés de l'examen des comptes de la compagnie d'Espagnac, 781, 782, 785, 787; (garde de la), 1118; (inscriptions injurieuses sur les murs de la), 16, 17.
- Trésoriers de France (don patriotique de portion d'un contrat de rente sur les) 928.
- TRIAL, père (Antoine), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 2132, 2137, 2350, 2498.
- TRIBERT, fils (Pierre-Auguste), directeur des Subsistances militaires à l'armée de l'Ouest, 991, 1009, 1063, 1065, 1729, 1845, 1850, 1860, 1996; (Jérôme), son père, 1996.
- TRIBOUR, secrétaire de l'Assemblée générale de la section des Sans-Culottes, 2187.
- Tribunal dans les prisons, lors des massacres de septembre (semblant de), 72.
- d'appel de la Police correctionnelle du Département de Paris, 1009, 1010, 1036, 1043, 2189.
- du 1<sup>er</sup> arrondissement, 26, 2188; du 2<sup>e</sup> arrondissement, 1478, 2221; du 3<sup>e</sup> arrondissement, 2212; du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2222; du 5<sup>e</sup> arrondissement, 2223; du 6<sup>e</sup> arrondissement, 790, 2224.
- de cassation, 66, 828, 829, 1859, 2184; (agent national près le), 1859; (greffier du), 1859; (Hérault, membre du), 480.
- de commerce, 2211, 2258.
- de police correctionnelle, 991, 999, 1001, 1009, 1010, 1018, 1020, 1108, 2214.
- de sang (Tribunal révolutionnaire qualifié de), 1461.
- criminel du Département de Paris, 146, 1048, 1107, 1120, 1157, 2185, 2233, 2237, 2484; du département des Deux-Sèvres, 549; du département de la Haute-Garonne, 1092; du département du Tarn, (accusateur public du), 321; de Vaucluse, 1890.
- militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement, 362; du 2<sup>e</sup> arrondissement de l'armée des Ardennes, 320, 321.
- militaire près l'armée des Côtes de la Rochelle, 543, 546, 548-550.
- militaire près l'armée de la Moselle, 1107.
- Tribunal révolutionnaire, 60, 65, 73, 80, 84, 204, 205, 292, 311, 314, 394, 412, 624, 665, 711, 734, 773, 798, 814, 815, 834, 840, 842, 876, 877, 931, 944, 945, 947, 948, 952, 957, 969, 970, 975, 978, 999, 1004, 1018, 1022, 1025-1029, 1039, 1040, 1043, 1054, 1060, 1062, 1072, 1076, 1089, 1090, 1098, 1107, 1114, 1121, 1131, 1137, 1141, 1142, 1156, 1159-1161, 1174, 1175, 1178, 1179, 1182, 1293, 1311, 1334, 1335, 1351-1362, 1379, 1380, 1481, 1484, 1536, 1542, 1554, 1566, 1636, 1661, 1669, 1677-

- 1686, 1702, 1704, 1736, 1753, 1764, 1768, 1772, 1776, 1804, 1813, 1848, 1870, 1882, 1898, 1915, 1944, 1952, 1977, 1985, 1987, 1988, 1996, 2025, 2026, 2059, 2081, 2098, 2117, 2128, 2143, 2144, 2147, 2270-2279, 2283-2285, 2370, 2386, 2387, 2465, 2508, 2511, 2531, 2536, 2541.
- (attitude des accusés dans l'affaire de Danton devant le), 253, 254, 856-859, 875 ; (greffe du), 63, 867-869, 871-878, 1360, 1361, 1588, 1684-1686, 2562-2564 ; (Lécrivain, greffier en chef du), 1748, 2293 ; (jugements du), 231, 232, 236, 238, 241, 620, 809, 816, 862-865, 867, 868, 897, 899, 901, 902, 1039, 1082, 1093, 1356-1358, 1362, 1582-1586, 1638, 1680, 1681, 1845, 2559-2561 ; juges et jurés du), 47, 185, 214, 221, 224, 225, 227, 229, 667, 841, 860, 877, 1354, 1538, 1584, 1585, 1678, 1679, 1749, 1857, 2080, 2555-2558 ; (renvoi de Delaunay d'Angers, Fabre d'Eglantine et consorts au), 270 ; (tumulte à l'audience du), 856, 859.
- révolutionnaire du 17 août, 794.
- révolutionnaire ambulante (projet de), 884.
- Tribunaux révolutionnaires, 12.
- TRIDON, détenu dans les prisons du Tribunal criminel du Département, 1157.
- TRILLIÉ, traiteur, rue Helvétius, 2152, 2162 ; son fils, 2152.
- TRIMAILLE (Marie-Thérèse), femme BERLY, de Besançon, 1025, 1027.
- TRINCHARD (François), juré au Tribunal révolutionnaire, 835, 877, 1354, 2080.
- TRINQUAND (femme), suspecte, 1030.
- Tripots (Admiral, coureur de), 2152 ; (certificats de civisme obtenus par des teneurs de), 595 ; (relations de Sartine, fils, avec des teneurs de), 2391 ; de la Maison Egalité, 225.
- TRON (Henry), fondé de procuration du sieur Levrat, 634.
- TRONC (Etienne-Gabriel), juge de paix de Vaugirard, 2213.
- TROPUSCKA, nom des frères Frey, 759.
- TROUARD, premier lieutenant de la garde nationale de Belleville, 91, 99.
- Troubles de février 1793, 63.
- dans la paroisse de Mézières (Seine-et-Oise), 347, 348 ; dans les prisons et maisons d'arrêt, 1088 ; dans la section des Arcis, 2011 ; de Gundolsheim, 394, 417, 419 ; d'Huningue, 367 ; du Midi, 726 ; causés par un refus d'inhumation à Nevers, 725 ; provoqués par l'ouverture de l'église des Cordeliers à Tours, 725 ; provoqués par la présence des Marseillais à Paris, 725 ; populaires dans les provinces, 1299, 1300.
- Troupe de passage à Luzarches (fourniture de viande à la), 121.
- Troupes (passage fréquent à Nanteuil-le-Haudouin des), 123 ; envoyées dans l'Ouest (passage à Saint-Denis et à Montlhéry des), 525.
- TROUSSEBOIS-BAILLARD (Jean-Jacques), prévenu d'émigration, 320, 321.
- Troyes.** — Excès populaires, 1299.
- Famille Corberon, 1203.
- Habitants, 321.
- Lieutenant de gendarmerie y détenu, 321.
- Secrétaire général du département de l'Aube y détenu, 321.
- Maire (assassinat du), 1299.
- Mission de Sauvé, membre du Comité révolutionnaire de la section des Lombards, 2090.
- TROYON (Jean), officier municipal de Sévres, 312.
- TRUBLOT, lire TRUBLET (l'abbé Nicolas-Charles-Joseph), littérateur, 1301.
- TRUDAINE, dit MONTIGNY (Charles-Louis), ex-conseiller au Parlement de Paris, 2096.
- TRUFFET, commissaire du Comité de sûreté générale, 1819.
- TRUGUET (Laurent-Jean-François), vice-amiral, 849.
- TRUTAT (Denis), notaire à Paris, 784.
- TUFFIN (A'mand), suspect, 725.
- Tuileries. — Château, 1018, 1340, 1397, 1991, 2299.
- Conversations dans les groupes, 888.
- Crieurs de journaux, 2332.
- Jardin (placard injurieux contre Robespierre affiché dans le), 1702, 1704, 1842.
- Tumulte à l'Assemblée tenue pour la reddition des comptes des administrateurs des Subsistances, 153 ; à l'audience du Tribunal révolutionnaire lors du procès de Danton, 856-859.

- TURCAND**, patriote de Marseille, 1142.
- Turcs** (guerre de l'Autriche avec les), 762.
- Turin**. — Ambassadeur (baron de Choiseul), 1752.
- Correspondance de Brae de La Perrière, fils du fermier général, 1468.
- (despote de), 352.
- Rapports de Comte, ex-officier, avec le comte d'Artois, 2554.
- Turquie** (interdiction à la régence d'Alger de recruter en), 464.
- TURREAU** (Louis), député de l'Yonne à la Convention nationale, 2139, 2140, 2270, 2291.
- U**
- UHLMAN**, curé de Saint-Léger, district de Belfort, 420.
- Uniforme national accordé aux 16 habitants de Saulxures en récompense de leur zèle, 445, 446, 448-451.
- Uniformes pour les gardes du Roi (commande d'), 2117 ; blancs (suspects porteurs d'), 1110.
- Uz, major, commandant à Ménin, 512.
- V**
- Vache Noire* (la), enseigne d'une nourrisseuse de bestiaux, rue de Vaugirard, 218.
- Vaches vente à la Chapelle de), 152 ; pleines (défenses d'amener au marché des), 104 ; pleines (saisie à Bourg-l'Égalité de), 116.
- VADIER** (Marc-Guillaume-Alexis), membre du Comité de sûreté générale, 249, 602, 644, 703, 750, 788, 877, 1170, 1174, 1175, 1249, 1334, 1335, 1343, 1409, 1601, 1610, 1645, 1654, 1657, 1674, 1951, 2302, 2308, 2352, 2356, 2482, 2483, 2551.
- VAILLANT** (Claude), peintre, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 168, 2336, 2343, 2353, 2357, 2442.
- (Pierre-Jean-François), marchand de fer à Paris, 155, 167.
- employé aux bureaux de la Guerre, 850, 1002.
- président du Comité de surveillance de la section des Invalides, 2367.
- Vaisseau destiné à remplacer celui de la *Ville de Paris* (construction d'un), 1694 ; nommé le *Défenseur de la République*, (souscription pour la construction d'un), 2239.
- Vaisselle d'argent du fermier général Mercier (eachette renfermant la), 1607 ; du président Corberon (état de la), 1203.
- VALDERON** (Etienne), fripier à Saint-Germain-en-Laye, 122.
- Valenciennes** (Nord). — Cavalerie bourgeoise, 1127.
- Don patriotique aux cent premiers soldats républicains y entrés, 920.
- Grenadier du bataillon de la Côte-d'Or y fait prisonnier, 716.
- Marche de la cavalerie et de l'artillerie de la division de Westermann, 514.
- VALENTINOIS** (duc de), 2114.
- VALFRAMBERT**, adjudant général, amphitryon d'un dîner de patriotes, 335, 336.
- Vallée (vente de volailles saisies au marché de la), 96.
- VALLET** (Denis), président du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 607, 608, 610.
- officier municipal de Dommerville, 129.
- VALLETON**, ex-noble, 1148.
- VALLIÈRE**, acteur du théâtre Feydeau, lieutenant de canonniers de la section Le Peletier, 1057.
- VALLOT**, suspect, 1154.
- Valréas** (Vaucluse). — Comité révolutionnaire, 967.
- VANBOECHMOUT**, réfugié belge, 1040.
- VANDENCROYCE**, noble de Gand, 1031, 1040.
- VANDER-CREUSE**, général belge réfugié, 2125.
- VANDESTINE**, prêtre belge, 1031.
- VANEL** (citoyen), incarcéré à la Force, 2028.
- VANHECK** (Jean-Baptiste), commandant de la force armée de la Cité, 96, 155.
- VANHEULE**, réfugié belge, 1031.
- VANNEZ**, réfugié belge, 948.
- VANROBAIS** (Sophie), femme divorcée de DUFRESNE DE SAINT-LÉON, 1002.
- VANSEVEREN**, avocat belge, 1031, 1059.
- VANSTRAETEN** (Jean-Baptiste), avocat de Gand, 1031, 1040.
- VANVES** (Seine). — Habitant, 175.
- VAQUIER** (citoyen), inspecteur des travaux de la salle de la Convention, 1079.
- Var** (le). — (Abondance des récoltes depuis la Seine jusqu'au), 1675.

- Varenes** (Meuse) (fuite de). — 595, 2442, 2442.
- VAREZ** (Germain-François), épicier, 71.
- VARIGNY**, de la section de la Fontaine-de-Grenelle, agent général des Subsistances militaires, 2281-2283.
- VARIN** (Antoine-Louis-Agnès), libraire, de la section des Therme-de-Julien, agent du Conseil exécutif, 1051.
- aîné, ex-juge au Tribunal du district de Rennes, 1872.
- VARINOT** (Antoine), capitaine à la Légion du Nord, aide de camp du général Westermann, 580, 585.
- VARLAY** (Jean-Charles-Joseph), ouvrier ébéniste, 49, 184.
- VARLET** (Jean), employé aux Postes, vice-secrétaire de l'Assemblée de la section des Droits-de-l'Homme, 664, 2196.
- Vases sacrés** (vente par le curé et le maire de Vitry-sur-Seine des), 1799, 1894 ; de la chapelle de l'Hôtel des Invalides (vol des), 2361.
- VASILIERE** (Pierre-Bernard), étudiant en médecine, secrétaire du député Julien de Toulouse, 740, 836.
- VASSAN** (Gabriel-Michel de), divorcé, 1777.
- VASSEL** ou **VASSAL**, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1145, 1622.
- VASSOU** (citoyen), habitant rue Bas roi, 772.
- VATELLE** (Antoine-François), pâtissier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 1618.
- VATIN**, marchand de couleurs à Paris, 2049.
- VAUBERTRAND** (Jean-Claude), concierge de la maison d'arrêt des Madelonnettes, 1198, 1652.
- Vaucluse**. — Mission du représentant Maignet, 1890.
- Tribunal criminel du département, 1890.
- Tribunal du district, 725.
- VAUDÉ**, banquier, rue Michel Le Comte, 1233.
- VAUDIN** (Nicolas), ou **VAUDON**, maire d'Épinay-sur-Orge, 1438, 1805.
- Vaudherlan** (Seine-et-Oise). — Agent national, 144.
- Vaugirard** (quartier de Paris). — Comité de surveillance, 2213.
- Corps de garde, 1888.
- Juge de paix, 2213.
- Maire, 2213.
- Officiers municipaux, 2213.
- Société populaire, 2265.
- Vente de viande par un boucher de la rue de Sèvres, 169.
- VAUSER-KANOUSKI** (Anne), suspecte, 1089.
- VAUTHIER**, maire de Boulogne-su-Seine, 2296.
- VAUTIER** (Gilles), chef d'escadron de la 1<sup>re</sup> division de gendarmerie, 2249.
- (Jean), gardien des scellés apposés sur les papiers de Fabre d'Eglantine, 601.
- VAUTRIN**, agent de l'administration des Subsistances, 1046.
- VEAU** (Athanase), président de la Société des Jacobins, 579.
- Veau** (prix à Sèvres d'une fressure de), 109.
- Veaux** (cherté des), 109 ; (consommation abusive de), 8, 9, 105 ; (marchands forains amenant à Paris des), 1056 ; chez un traiteur (saisie de), 152.
- VÉE** (Marie-Cécile TOURSAINT, femme), témoin dans le procès des Hébertistes, 213, 214.
- VELLIAT** (citoyen), débiteur du conseiller Duport, 1217.
- VENAILLE**, secrétaire du Comité des Ponts et Chaussées, 641.
- VENCE** (Pierre-Paul-Ours-Héliou DE VILLENEUVE, marquis de), émigré, 1383, 1386, 1390.
- Vendée**. — Administrateurs du département, 583.
- Agent du pouvoir exécutif y envoyé, 25.
- Allusion aux intrigants s'y trouvant, 335, 336.
- Armée de Mayence y envoyée, 68.
- Cadavres y aissés sans sépulture, 45.
- Cholet, théâtre de la guerre, 104.
- Commissaire (Ancard, adjoint à Ronsin, en qualité de), 227.
- Contribution d'Admiral pour l'armée y envoyée, 2170.
- Contributions des conseillers Duport et Frédy pour les frais de la guerre, 1215, 1245.
- Départ du premier bataillon de la section de l'Unité, 18, 58.
- Départ des volontaires (entraves au), 210.

- Dessins prêtés à Ronsin au sujet de la guerre, 214.
- Destitution d'Emmanuel de Grouchy, chef de brigade, 1847.
- Discussions aux Jacobins à son sujet, 33.
- Don patriotique d'Hérault de Séchelles pour les volontaires, 491.
- Fonds destinés aux volontaires envoyés contre les brigands, 2036.
- Expédition de Westermann contre les rebelles, 533, 555, 560, 563, 569, 583.
- Guerre suscitée, 2225.
- Liste des généraux de l'armée des brigands, 594, 600.
- Mission de Carrier envoyé par le Comité de salut public, 44.
- Mission de Laplanche, 45.
- Passage de volontaires y envoyés, 18, 58.
- Ramifications de la conspiration de Batz, 2552.
- Rapport de Philippeaux au Comité de salut public sur la guerre, 337.
- Rebellion, 849, 2468.
- Réquisition (emprunt pour la), 1659.
- Volontaires de la section des Champs-Élysées (secours aux mères et femmes des), 1829, 1943.
- (Westermann, qualifié de libérateur et vainqueur de la), 562, 563.
- Vendéens** (défaite à Parthenay des), 526-528.
- Venise** (conducteur d'artillerie dans l'armée de la Vendée, originaire de), 762, 771.
- VENTE** (Claude-Jean-Jacques), fils du fermier général, 1471.
- (François-Jean), fermier général, 1364, 1471-1475, 1582, 1584, 1588.
- Vente aux enchères des denrées sous scellés, 1017.
- Ventes mobilières (Admiral fréquentant comme brocanteur les), 2140, 2159-2162, 2291.
- VÉNY** (citoyen), pétitionnaire, 1816.
- VERCOUSTRE** (Pierre-Dominique-Benoît), homme de loi, 2478, 2481.
- VERDET** (Jacques), officier de paix, 2426, 2444.
- VERDINA** (comte de), Piémontais, 988.
- VERDUE** (Yves), détenu à la Force, 1834; sa femme, 1972.
- VERDUN** (Jean-Jacques-Marie), fermier général, 1518-1542.
- (Anne-Catherine), 1530.
- Verdun** (Meuse). — Capitulation, 599, 1340.
- Lettre d'émigré interceptée, 729.
- Volontaires de la Gironde levés pour secourir cette place, 2532.
- VERGENNES** (Charles GRAVIER, comte de), ancien ministre des Affaires étrangères, 729, 1478.
- VERGNE** (Pierre-Nicolas), membre du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, 1464, 1473, 2132-2134, 2141, 2170, 2289, 2298, 2343, 2346, 2350, 2432, 2497, 2498, 2501; greffier du juge de paix de la section Le Peletier, 2000, 2029.
- VERGNAUD** (Pierre-Victorien), député de la Gironde à la Convention nationale, 2532.
- VERNAY** (Etienne), ancien limonadier, membre du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, 169.
- VERNIER**, genre de Saleure de Grizieux, fermier général, 1492.
- VERNINAC** (Raymond), ministre de la République française en Suède, 42, 213, 214.
- VERNON** (Pierre-François), membre de la commune de Luzarches, 121.
- commissaire reviseur des comptes des compagnies de finance, 1556.
- fermier général, 1505.
- Vernon** (Eure). — Maison d'arrêt, 334.
- VÉRON** (Christophe-Antoine), parfumeur, 2029, 2068; membre de la Commune, 2007, 2068.
- VERQUIER** (citoyen), commissaire du Comité de sûreté générale, 979.
- VERRAT**, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2063, 2069.
- Verrières** (Seine-et-Oise). — Maison de Menjaud, ancien juge de paix de la section des Tuileries, 2053.
- VERRY** (Antoine), sergent-major du 3<sup>e</sup> bataillon de Paris, 2365.
- Vers (marchandises emmagasinées chez Mercier, fermier général, mangées aux), 1633, 1634.
- Versailles**. — Arrestations, 957.
- Auberge à l'enseigne du *Juste Aubergiste*, 2381.

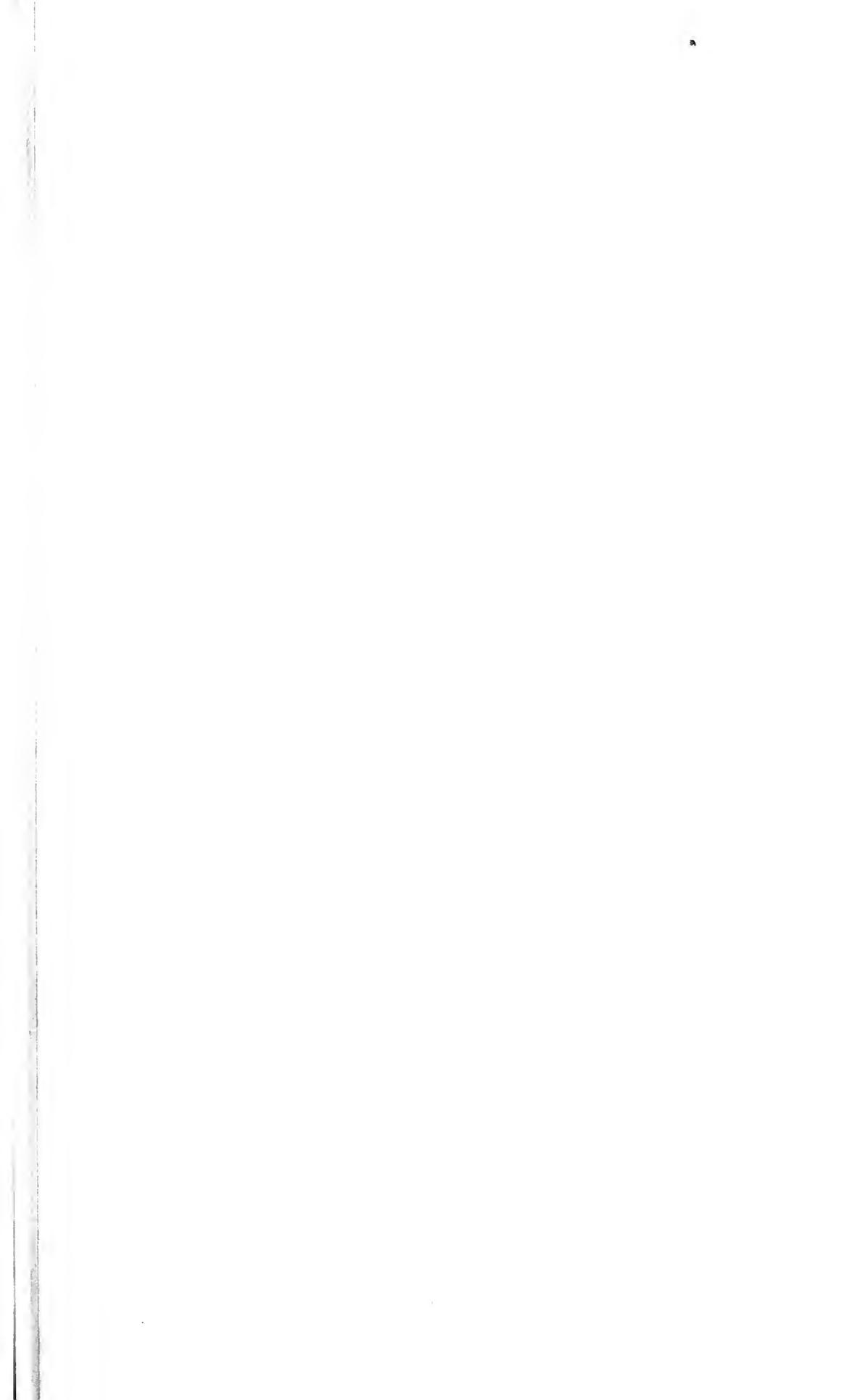
- Château (grille du), 2377.
- Comité de surveillance, 948, 972, 1034, 1036, 1915, 2102.
- Comité de surveillance de la section des Sans-Culottes, 107.
- Commissaire du pouvoir exécutif pour la levée des 30,000 hommes, 221.
- Commune, 970.
- Départ des Gardes-Françaises, 2115.
- Détachement de l'armée révolutionnaire y cantonné, 2376, 2377, 2381.
- District, 1294, 1482, 1582.
- Domicile de Jardin, ancien écuyer du Roi, 2385 ; de Mazuel, chef d'escadron de l'armée révolutionnaire, 205 ; de Sommesson, tapissier des tantes de Louis XVI, 1034.
- Fabrication clandestine de bayonnettes, 1819.
- Foire bi-hebdomadaire, 2430.
- Habitants, 107, 325, 1800.
- Juge de paix du canton, 1819.
- Maire, 2376.
- Maison des Récollets, 325, 728, 2381.
- Officiers municipaux, 2376.
- Petites Ecuries du roi, 2384.
- Place Dauphine, 948.
- Place de la Loi, 972.
- Reconnaissance des effets des tantes de Louis XVI, 2069.
- Régie des Fermes générales, 1451.
- Résidence de Barbat, noble, 2069 ; de Charles Guethnoc-Rohan, capitaine réformé, 2381.
- Rue Beaurepaire, 940, 972.
- Section des Sans-Culottes, 107.
- Sections, 913.
- Séjour de la femme Boetidoux, 1421.
- Visites domiciliaires dans les communes voisines, 107.
- VERSAN (comte de), 2468.
- Versois** (Ain). — Projet de passage d'émigrés français, 725.
- Résidence de la duchesse de Liancourt, 1084, 2008.
- VERSTRAETE (Joseph-François), menuisier, 1653, 1664.
- VÉRY (Antoine), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1145, 1413, 1414, 1782, 1800, 1904, 1918, 1968.
- Vesoul**. — Comité de salut public, 725.
- Garde nationale (colonel de la), 2411.
- Vétérans de Paris (détachement à Meudon des), 1796 ; de la garde nationale (adresse des), 2232 ; invalides (adresse des), 2205 ; invalides chargés de la garde du Palais et du Jardin national, 2248.
- Veto suspensif (orages provoqués à la Constituante par le), 1299.
- Vexin**. — Propos alarmants y tenus sur les subsistances, 12.
- VEYTARD (François-Joseph), greffier de l'Hôtel de Ville en 1789, 2439.
- Vezelise** (Meurthe). — District, 455.
- VIALA (Agricole), enfant héroïque, 2204, 2270.
- Viande (abstinence de), par les canonniers du Panthéon Français, 1698 ; (achat de), à Vincennes par des habitants de Paris, 196 ; (achat clandestin de), 186 ; (apport clandestin de), à un restaurateur, 166 ; (boucher refusant aux indigents de Vincennes de la), 100 ; (bouchers de Sèvres livrant nuitamment à Paris de la), 109, 110 ; (débit par les bouchers de la section de la République de la), 166 ; (difficulté de se procurer de la), 105, 145, 146, 150, 165 ; (distribution privilégiée aux traiteurs des Sans-Culottes de), 71 ; (habitants d'Arcueil privés de), 105 ; (habitants de Sèvres n'ayant que de la mauvaise), 109, 112 ; (manœuvres à Sèvres pour l'approvisionnement de la), 109 ; (marché à la Chapelle pour la), 153 ; (Parisiens venant acheter à la Chapelle de la), 154 ; à Charonne, 98 ; à Sèvres, 109, 110 ; (pénurie de), à Asnières, 180 ; à Clichy, 126 ; à Luzarches, 121 ; à Paris, 175, 183 ; à Vincennes, 100 ; (prix exagéré de la), 9, 183 ; (rationnement à Senlis de la), 128 ; (vente à Belleville au-dessus du maximum de la), 86 ; (vente à Boulogne au-dessus du maximum de la), 1072 ; pour les malades (fourniture de), 95, 96 .
- de bœuf (mélange de viande de veau et de), 991 ; de vache pourrie (saisie sur le marché de), 13.
- Viandes pour les armées (fraudes dans l'achat des), 2023.
- VIARD (Barthelemy), notable de Dammar-tin, 127.
- (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivi-

- sibilité, 1220, 1221, 1237-1239, 1254, 1307, 1315, 2015, 2034.
- Viarmes** (Seine-et-Oise). — Mission de Quéroy, secrétaire du Comité de sûreté générale, 1125.
- VIART** (Achille), ancien gendarme de la garde de Louis XVI, 2423-2429, 2550, 2554.
- VIBRAYE** (Anne-Renée FRÉMONT D'AUNEUIL, veuve de), habitant à Paris, 347, 348.
- Vicaire épiscopal du Cher (mariage de l'ex), 640.
- Vieillard estropié (gendarme ayant jeté par terre un), 2100 ; sexagénaire (assistance par les frères Frey d'un), 752, 757.
- Vieille-Lyre** (Eure). — Résidence d'un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 187.
- Vienne**. — Directoire du département, 569.
- Vienne** (Autriche). — Agents du cabinet (frères Frey), 822.
- Banque (employé de), 762.
- (projets de la cour de), 756.
- Séjour des frères Frey, 754, 755, 759, 762.
- Voyage de l'abbé Bertin, 2163.
- Vierge en bois de l'église de Clamart (bijoux d'une), 1692.
- Vierzon** (Cher). — Agence révolutionnaire, 1440.
- VIEUVILLE** (Marie-Jeanne GARNIER-PARVILLE, veuve de l'ancien lieutenant-colonel du régiment de la Colonelle générale Cavalerie Louis-Jean-Bertrand de), 1383, 1386, 1397, 1398.
- Vieux Cordelier* (le), journal de Camille Desmoulins, 839.
- Vieux-Louvre (restaurateur près du), 940.
- VIGANT** (Eustache), aide de camp du général Quételet, 951.
- VIGIÉ**, secrétaire de Duperrau, adjoint au ministre de la Marine, 1040.
- VIGNER** (Cyr-Jacques), administrateur au Département de Police, 710.
- VIGNEREUX**, porte-clefs de la maison de santé de la rue Saint-Maur, 1068.
- Vigneux** (Seine-et-Oise). — Domicile de Mesnil-Simon, ex-capitaine de cavalerie, 2478.
- Officiers municipaux, 2480.
- VIGNON** (Antoine), chirurgien à Paris, 41.
- Vigny-Pontoise** (Seine-et-Oise). — Habitant, 1847.
- VILAIN XIV** (Jean-Jacques-Philippe, vicomte), échevin de Gand, 1031.
- VILCAUT** (Jean-Louis), tabletier à Paris, 71.
- VILLARD** (citoyenne), dite GATINEAU, en relations d'affaires avec Diederichsen, 768.
- VILLARDY** (Gabriel-Joseph), brasseur à Suresnes, 2474, 2475.
- Ville-Affranchie** *aliàs* **Villefranche**. — Lieu de naissance de Brac La Perrière, fermier général, 1469, 1582.
- VILLEBRUNE** (Jean-Baptiste LEFEBVRE de), bibliothécaire en chef de la Bibliothèque nationale, 495.
- Villocresnes** (Seine-et-Oise). — Habitant, 67.
- VILLEDEUIL** (Pierre-Charles LAURENT de), ministre de la Maison du Roi, 597, 1274.
- Villefranche** (Rhône). — Négociant, 321.
- Villefrancœur** (Loir-et-Cher). — Commune, 1408.
- Municipalité, 1408.
- Villegrain** (Seine-et-Oise). — Cultivateur, 103.
- VILLEMILAN** (Michel-Etienne LENOIR, dit), ex-conseiller au Parlement de Paris, 1295, 1296.
- Villemilan** (Seine-et-Oise). — Hameau, 1292, 1294.
- Villemoble** (Seine). — Agent national, 2261.
- Maire, 2261.
- Société populaire, 2261.
- VILLEMONT**, imprimeur, 1043, 1054.
- VILLEMORT**, en relations avec Marsan, 2468.
- Villeneuve-sous-Dammartin** (Seine-et-Marne). — Comité de surveillance, 119.
- Habitants, 119.
- Maire, 119.
- Villeneuve-la-Montagne**, nom révolutionnaire de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). — Comité révolutionnaire, 2034.
- VILLEROUX**, médecin, 1383.
- VILLEROY** (Louis-Gabriel de NEUVILLE, duc de), 1717, 1736, 1757, 1758.
- VILLERS** (François-Toussaint), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 1960.
- (Roger), suspect, 1165.

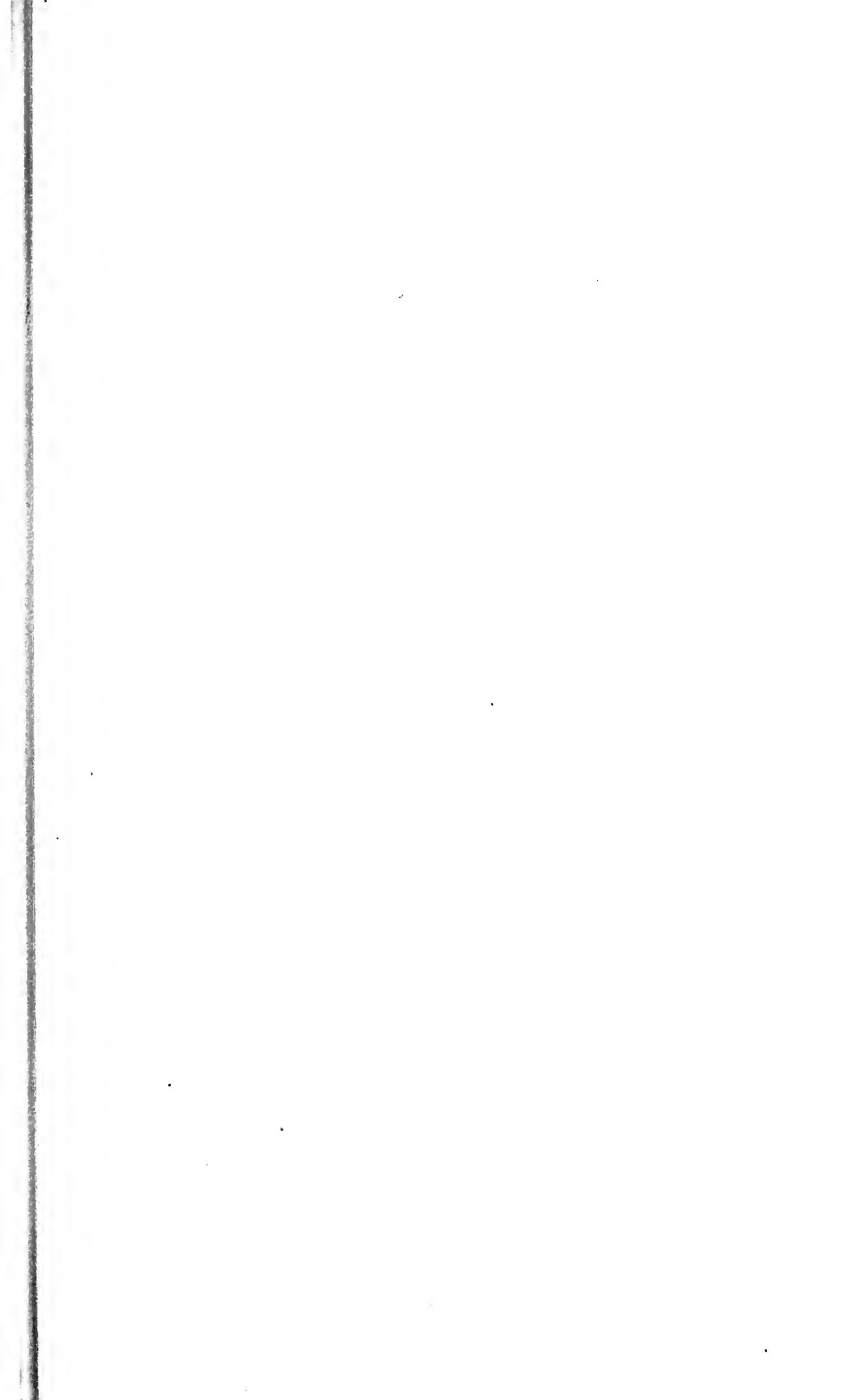
- Villesauvage** (Seine-et-Oise). — Maison sur la route d'Orléans, 129.
- Villetaneuse** (Seine). — Marché clandestin pour les légumes et les œufs, 158.
- Villette** (La) (quartier de Paris). — Bouchers, 153, 154.  
— Comité révolutionnaire, 154.  
— Curé (ancien), 1800.  
— Fabrique de savon, 152.
- VILLIAUME** ou **VILLENNE** (Marguerite-Françoise), femme **KROPPER**, 49, 184.
- Ville d'Avray** (Seine-et-Oise). — Commune, 2269.
- Ville de Paris* (vaisseau connu sous le nom de la), 1694.
- VILLEBRUN** (citoyenne), femme d'un officier, 1750.
- Villiers-le-Bel** (Seine-et-Oise). — Habitant, 2126.  
— Parisiens y réfugiés, 103.
- VILOT** (Jean - Baptiste - Augustin **VILLE**, dit), fayencier à Poissy, 133.
- Vin** (don à un administrateur de Police de deux feuilletes de), 1086 ; réquisitionné à Mâcon pour l'administration des hôpitaux, 96 ; de Beaune (bouteille de), bue par l'assassin **Admiral**, 2151 ; de Bordeaux livré à la maison de la femme **Sainte-Amaranthe**, 2488 ; de Bourgogne (échange contre marchandises Suisses de petit), 434 ; de Franche-Comté (échange contre marchandises Suisses de), 434 ; du Haut-Rhin (offre d'échanger de l'avoine Suisse contre du), 432, 434 ; de Malaga (remise au fermier général **Mercier**, malade, de), 1617.
- Vincennes** (Seine). — Achat de viande par des Parisiens, 196.  
— Agent national, 95.  
— Barrière, 195.  
— Bouchers ou mercandiers, 100.  
— Comité révolutionnaire, 100.  
— Commissaire aux accaparements, 100.  
— Conseil général de la commune, 95.  
— Habitants, 100.  
— Maison de détention pour femmes, 1024, 1721, 1792.  
— Route, 196.  
— Rue de la Pissote, 100.
- VINCENT** (Amé), voyageur suspect, 2104.  
— (François-Nicolas), secrétaire général du département de la Guerre, 1, 21, 25, 27-29, 33, 36, 38, 41-46, 49, 52, 56, 63, 78, 185, 205-207, 209, 214, 218, 221, 226, 229-231, 234, 284, 292, 335, 336, 488, 850, 891, 957, 2130 ; sa femme, 206, 207.  
— (Théodore), avoué au Tribunal de cassation, 1155.  
— (citoyen), 1082.
- VINET** (Pierre-Etienne), membre du Comité des décrets, 713.
- Vineuil** (Oise). — Maison de campagne de la veuve d'un horloger de Paris, 94.
- VINGTERNIER** (Jean-Baptiste), commissaire du pouvoir exécutif, 38.
- Vins** (addition d'alun par les marchands dans leurs), 1108 ; des marchands de vins (dégustation et analyse des), 991, 999, 1001, 1010, 1018, 1020, 1036, 1043, 1108 ; amenés au port (spéculations sur les), 166 ; de Bordeaux (marchand de), 1731 ; de Douet, fermier général (visite des), 1661 ; de Mercier, fermier général (prise des), 1621 ; du Haut-Rhin (vignerons mis en demeure de vendre les), 493 ; fins du banquier **Cottin**, père, 2444.
- Violences** exercées par **Jourdan** à Avignon, 1890.
- VIOLET** (Jean-Philippe), membre du Comité civil de la section de l' Arsenal, 165.
- VIOLETTE** (Jean - Denis), président du Comité révolutionnaire de la section de **Mutius-Scevola**, 275.  
— (citoyenne), femme de **SAMBAT**, juré au Tribunal révolutionnaire, 224.
- VIOMESNIL** (baron de), 1039.
- VION** (Antoine de), marquis de Gaillon, ex-Constituant, 1090.
- VIQUY** (Jean-Nicolas), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 1041.
- VIRGINIE**, femme en relations avec **Admiral**, 2278.
- Visite des blessures du serrurier Geffroy**, 2146, 2165 ; des diligences par la garde nationale, 147 ; des maisons d'arrêt et de santé, 1981 ; d'une voiture chargée de denrées à **Franciade**, 152 ; domiciliaire de la section des Champs-Élysées chez le prince de **Saint-Mauris**, 2402 ; médicale de la veuve **Hébert**, se prétendant enceinte, 898, 899 ; de la femme **Quétineau**, constatant sa grossesse, 237, 238.
- Visites des maisons de jeux**, 2486 ; de **Ronsin** et **Mazuel** à **Saint-Lazare**, 214.

- domiciliaires de la fin d'août 1792, 2517; à Clichy, 126; à Humingue, 396; autour de Paris et de Versailles, 107, 127; des commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, 154.
- VITRA**, cordonnier, membre du Comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scévola, 2005, 2029.
- Vitry-sur-Seine** (Seine). — Agent national, 113, 1864.
- Comité révolutionnaire, 2252.
- Curé, 1799.
- Eglise, 1799.
- Maire, 113, 2252.
- Municipalité, 1799, 1894, 2081.
- Officiers municipaux, 102, 2252.
- Société populaire, 2299.
- VITTE** (Charles), sergent de la compagnie d'artillerie de la garde nationale de Toul, 725.
- (Jean-Baptiste-Augustin), dit **VILOT**, fayencier à Poissy, 132.
- VIVIER** (Pierre-Louis), agent national de la commune du Grand-Charonne, 98.
- VLOMPLEUX**, réfugié belge, 1040.
- VOGT**, interprète national, 759.
- Voies de fait sur la personne de Duprat**, président du tribunal du district de Vaucluse, 725.
- VOILLEMALIN** (femme), limonadière, 2152.
- VOISIN** (Henri), horloger à Paris, 30.
- adjudant général de la force armée parisienne, 985.
- homme d'affaires de Montboissier, 1119.
- Voitures d'escourgeon et de luzerne** (visite aux barrières des), 1769; de fourrages traînées par les habitants de Saulxures, 444, 445, 448; de verdure (entrée libre à Paris des), 1846.
- Voituriers employés aux convois des armées**, 454; de Provins (déclarations sur les chargements de subsistances imposées aux), 189.
- Vol au préjudice de la caisse de l'administration de l'habillement**, 952; des diamants du Garde-Meuble, 594, 598, 1844; des vases sacrés de la chapelle de l'Hôtel des Invalides, 2361.
- Volaille** (consommation sur place de la), 165; du marché de Montlhéry (achat pour Paris de la), 105; saisie (vente au marché de la Vallée de), 96.
- Volailles** (facteurs du quai de la Vallée surenchérisant les), 177.
- VOLANT**, commissaire des guerres, 1042.
- VOLLES** (Alexandre-Eugène), évêque du département de la Côte-d'Or, 725.
- Volontaire à l'armée du Nord** (entretien d'un), 1296, 1297; parisien en Vendée (lettres d'un), 848.
- Volontaires** (église de Neudorf servant aux exercices des), 360; (femme Descoings placée sous la sauvegarde de deux), 605, 606; (habitants d'Humingue insultés par les), 267; (journal d'Hébert s'agitant sur les femmes des), 210; (partialité de Westermann à l'égard des), 537; (secours aux parents des), 165, 1829, 1943, 2337, 2338; (souliers faisant défaut aux), 8; Parisiens (envoi à Meaux de), 1300.
- du canton de Beaumont (dénonciation contre un volontaire par les), 1860.
- du 14<sup>e</sup> bataillon d'Orléans (suspicion sur les), 552.
- de Bourgogne dans la Légion de Mirabeau, 725.
- de Champigneulle (armement et équipement par Verdun, fermier général, des), 1529.
- du canton de Colombes (armement et équipement par Verdun, fermier général, des), 1519, 1520, 1522, 1541.
- du département de la Gironde (corps de), 2520, 2532.
- de la section de Bonne-Nouvelle (distribution de secours aux femmes des), 2337, 2338; de la section des Sans-Culottes (état des), 923.
- Vosges**. — Achats d'avoine, 373, 452-454.
- Administration du département, 460, 457.
- Directoire du département, 450, 452, 453, 457.
- Evêque du département (Maudru), 2084.
- Procureur général syndic du département, 445, 456-458.
- Réquisition de l'avoine pour les armées du Rhin et de la Moselle, 452, 453.
- VOULLAND** (Jean-Henri), membre du Comité de sûreté générale, 249, 602, 604, 605, 607, 615, 622, 624, 627, 702, 712, 714, 737, 762, 877, 1111, 1121, 1123, 1129, 1130, 1174, 1175, 1182, 1312, 1334,

- 1335, 1409, 1601, 1610, 1612, 1645, 1657, 1719, 1748, 2125, 2302, 2352, 2355, 2368, 2397, 2544.
- Voyages de l'abbé Bertin à Vienne, 2163 ; de Haupt, agent secret, à Huningue et à Bâle, 428, 429 ; d'Hérault de Séchelles à Lucerne, 426 ; de Westermann à Paris, 568.
- VOYDESCALLES, charretier à la Chapelle-sous-Crécy, 139.
- VOYER D'ARGENSON (Marc-René-Marie), ex-aide de camp de Lafayette, 1910.
- VYARD (Pierre-Henri), ancien administrateur du département de l'Yonne, 320, 321.
- W**
- WAFFLARD (Louis-Laurent), commandant de Bicêtre, 1080.
- WALKIERS (Edouard de), réfugié belge, 989, 1031.
- WALTER (Henry), voiturier à Mulhouse, 376.
- WAMSER, ou WAUSER-KANOUSKI (citoyenne), suspecte, 1705.
- WARGEMONT (Louis-François-Gabriel LE FOURNIER, marquis de), ancien maréchal de camp, 1014, 1708, 1784.
- WARIN (citoyen), détenu, 2016.
- WARMÉ (Jacques-Louis-Frédéric) membre du Conseil général de la Commune, 21, 25, 30, 31, 33, 34, 40, 46, 54, 2208.
- Warneton (Nord). — Cantonnements de la division de Westermann, 510.
- WARNIER, serviteur de Montcloux, fermier général, 1435.
- WARTZ, médecin à Paris, 759.
- WAUDIN, défenseur officieux, 989, 997.
- WEDEKING, médecin de l'hôpital de Strasbourg, 745.
- WESTERMANN (François-Joseph), général des armées de la République, 24, 44, 213, 214, 261-264, 276, 501-591, 843-845, 848, 860 ; 864, 866, 868, 873, 877.
- WICHTERICH (Martin), cordonnier, administrateur au Département de Police, 852.
- WILHELM (Jean-Baptiste), allemand, 754.
- WILLIAUME (veuve de François), blanchisseuse à Paris, 2316.
- WIMPFEN (Georges-Félix de), adjudant-général, 2159.
- WISSOUS (Seine-et-Oise). — Officiers municipaux, 1294.
- Paroisse, 1292, 1294, 1296.
- WITTGENSTEIN (Georges-Ernest de SAYN, comte de), commandant général de l'armée du Midi, 725.
- WOLFF (Robert), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 231, 868, 869, 872, 873, 899, 907, 908, 910, 911, 1588, 1685, 1686, 2563, 2564.
- (Marie), témoin dans le procès des Hébertistes, 66.
- X**
- Xantes, nom révolutionnaire de Saintes, (Charente-Inférieure). — Société populaire et révolutionnaire, 294.
- Y**
- YAUCCOURT, fabricant de faux assignats, 1048.
- Yonne. — Correspondances des contre-révolutionnaires de ce département détenus à Paris, 2060.
- YSABEAU, commis aux Affaires étrangères, 243, 244, 2425.
- YVES, accusateur public près le tribunal criminel de Colmar, 378.
- Yvetot (Seine-Inférieure). — Résidence de la vicomtesse de Laval, 1149.
- Z**
- ZACHARIE (Anne BERNARD, dite), suspecte, 1121, 1136, 1142, 1160, 1748, 1882.
- ZIMMERMANN, négociant, 1045, 1068.
- ZINDEL, négociant de Mulhouse, 376.
- ZURCHER, agent du représentant Hérault de Séchelles et du département du Haut-Rhin, 434.
- Zurich (Suisse). — Parti aristocrate, 443.
- Tonneaux de sel à destination de cette ville, 431.







HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

**Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française**, par ALEXANDRE TUETÉY.

EN VENTE

TOME I. <i>États-Généraux et Assemblée constituante</i> (première partie).	10 francs.
TOME II. <i>Assemblée constituante</i> (deuxième partie).....	10 francs.
TOME III. <i>Assemblée constituante</i> (troisième partie).....	10 francs.
TOME IV. <i>Assemblée législative</i> (première partie).....	10 francs.
TOME V. <i>Assemblée législative</i> (deuxième partie).....	10 francs.
TOME VI. <i>Assemblée législative</i> (troisième partie).....	10 francs.
TOME VII. <i>Assemblée législative</i> (quatrième partie).....	10 francs.
TOME VIII. <i>Convention nationale</i> (première partie).....	10 francs.
TOME IX. <i>Convention nationale</i> (deuxième partie).....	10 francs.
TOME X. <i>Convention nationale</i> (troisième partie).....	10 francs.
TOME XI. <i>Convention nationale</i> (quatrième partie).....	10 francs.

EN PRÉPARATION

TOME XII. *Convention nationale* (cinquième partie).

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques (Prix Berger, 1904).

---

**Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française**,  
par MAURICE TOURNEUX.

EN VENTE

TOME I. <i>Préliminaires. — Événements</i> .....	10 francs.
TOME II. <i>Organisation et Rôle politiques de Paris</i> .....	10 francs.
TOME III. <i>Monuments, Mœurs et Institutions</i> .....	10 francs.
TOME IV. <i>Documents biographiques</i> .....	10 francs.
TOME V. <i>Table générale</i> .....	10 francs.

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Prix Brunet, 1894)  
et par l'Académie française (Prix Berger, 1907).

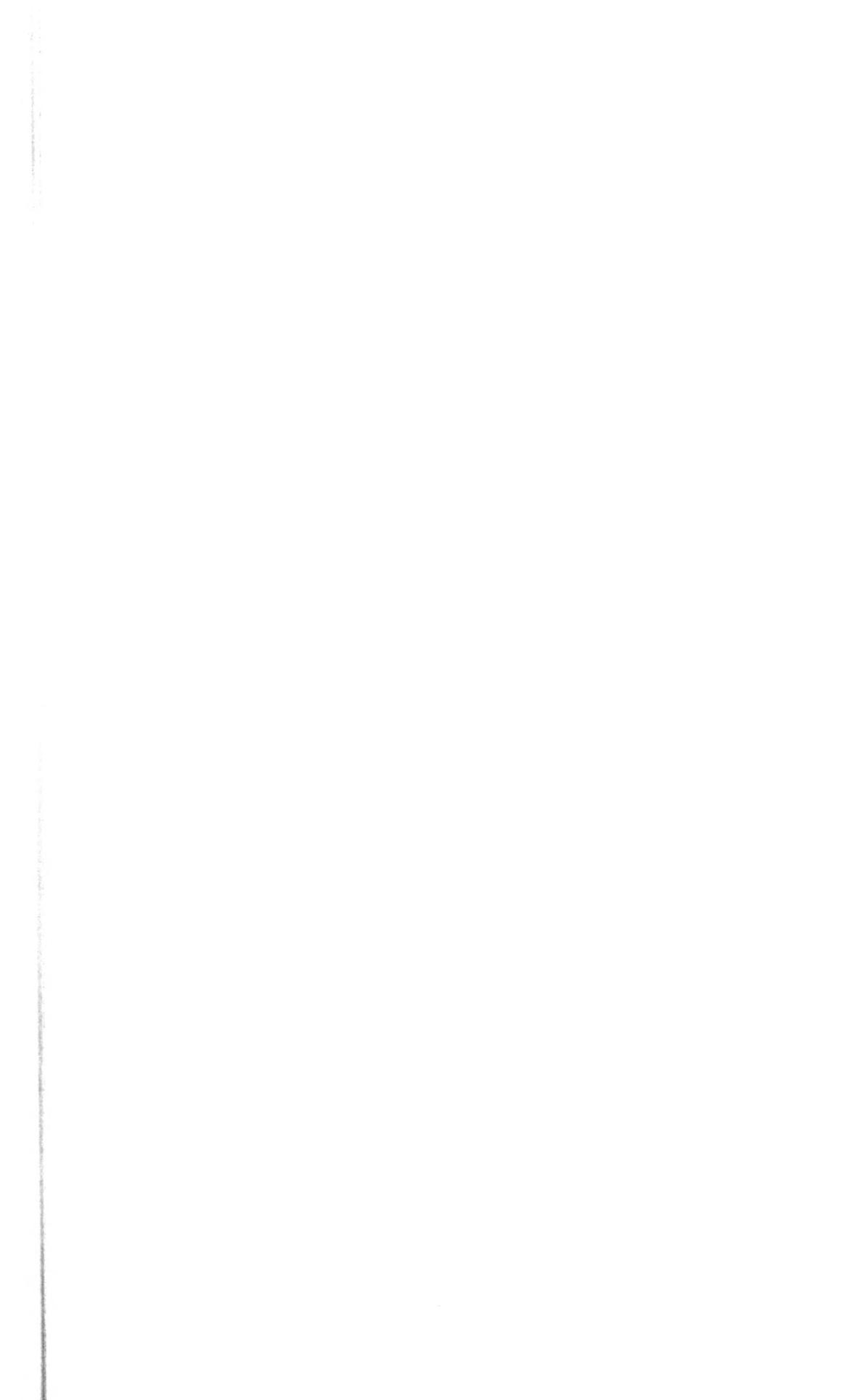
---

DÉPÔT CENTRAL DES PUBLICATIONS HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS

H. CHAMPION, libraire, quai Malaquais, 5







DC  
194  
A2T75  
v.11

Tuetey, A.  
Répertoire général des  
sources manuscrites de  
l'histoire de Paris



CARLETON  
UNIVERSITY  
LIBRARY



